CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1991-92-93
TROISIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
40-41-42 ÉLIZABETH II

VOLUME IV

(Du 1er avril 1993 au 12 juillet 1993)

Session ouverte le 13 mai 1991

et prorogée le 8 septembre 1993

Président

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

Leader du gouvernement

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

Chef de l'opposition

L'HONORABLE ROYCE FRITH

Hauts fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffier des Parlements

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

Greffier adjoint du Sénat

RICHARD G. GREENE

Légiste et conseiller parlementaire

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

Gentilhomme huissier de la Verge noire

COL. JEAN DORÉ, CD

LE SÉNAT

Le jeudi 1er avril 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—DEMANDE DE RÉPONSE AU RAPPORT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je prends la parole pour citer un extrait des *Débats du Sénat* du jeudi 4 février 1993, qui dit ceci:

> Que, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement au Sénat communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris* déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

Ce délai de 60 jours expirera la semaine prochaine, et je soulève la question sachant que le ministère des Communications répondra à ce rapport adopté par le Sénat.

LES COMMUNICATIONS

L'ÉDITION PARTAGÉE—L'OPPOSITION DE LA CANADIAN MAGAZINE PUBLISHERS ASSOCIATION

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, hier la Canadian Magazine Publishers Association a réitéré son opposition à l'édition partagée dite «canadienne» de revues étrangères. L'édition «canadienne» de la revue américaine *Sports Illustrated* était sous presse hier soir et devrait être en vente au Canada à compter du 5 avril.

Catherine Keachie, directrice exécutive de la CMPA, dit ceci:

> La question est celle-ci: voulons-nous notre propre industrie canadienne de revues et de magazines, ou voulons-nous nous avancer sur la pente glissante d'une industrie de succursales, au sein de laquelle les décisions sont prises à New York et les profits prennent le chemin des États-Unis?
>
> Si nous voulons continuer d'avoir une industrie possédée et produite par des Canadiens, il ne faut pas permettre à des revues étrangères comme *Sports Illustrated* de faire le braconnage de la publicité sur les automobiles au Canada.

Time Warner Inc., géant américain de l'industrie de la publication, a manifesté son intention de publier au moins six numéros soit-disant «canadiens» de la revue *Sports Illustrated* au cours de la prochaine année. Cette compagnie contourne les dispositions législatives canadiennes visant à empêcher la publication à tirage partagé, en transmettant par moyen électronique le contenu de la revue à une imprimerie canadienne.

En vertu des lois canadiennes en vigueur, si une revue étrangère publie une édition «canadienne» ou régionale, Douanes Canada a le droit d'intercepter à la frontière les quatre numéros suivants de la revue. Toutefois, ces mesures législatives ont été adoptées il y a près de 30 ans, soit avant l'ère de la publication par moyens électroniques, et elles ne renferment aucune disposition visant les publications transmises électroniquement plutôt qu'expédiées physiquement.

Jeff Shearer, éditeur de la CMPA et de la revue *Saturday Night*, dit que c'est une question de «commerce loyal dans un contexte de libre-échange», ajoutant que des millions d'exemplaires de revues étrangères sont importées au Canada à chaque année. M. Shearer poursuit en disant:

> Il s'agit de faire en sorte que les revues canadiennes continuent d'avoir accès à la publicité canadienne, parce que sans publicité canadienne, il n'y aura pas d'industrie canadienne.

Les revues canadiennes n'ont que le marché relativement petit du Canada pour recouvrer les frais de rédaction, de production, d'impression ainsi que les frais généraux. Quant aux revues étrangères, elles récupèrent la plupart de leurs coûts sur leur propre marché intérieur. Elles sont donc en mesure d'exiger des tarifs publicitaires moins élevés que ceux de leurs concurrents canadiens, puisqu'elles n'ont pas à tenir compte du véritable coût de publication d'une revue sur un petit marché comme le Canada. Le premier numéro de l'édition «canadienne» de *Sports Illustrated* contiendra 40 pages de publicité canadienne. À 6 250 $ la page, cela veut dire que la société Time Warner a touché 250 000 $ en publicité canadienne.

Catherine Keachie déclare:

> Le groupe de travail fédéral récemment créé pour étudier les revues canadiennes et la concurrence étrangère se doit de proposer de nouvelles mesures sévères pour garantir la viabilité de notre industrie. Entre-temps, on ne peut permettre à des revues comme *Sports Illustrated* de profiter de cette lacune de la loi. Les initiatives de Time Warner enfreignent clairement la politique de longue date du Canada.

À tout ce qui précède, je dis amen.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H.A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 1er avril 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-113, «Loi portant compression des dépenses publiques», a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 30 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) OLSON

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que le rapport est dans les deux langues officielles?

Le sénateur Olson: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Êtes-vous le parrain du projet de loi, sénateur? Je crois que le Règlement prévoit que c'est le parrain qui doit proposer la troisième lecture.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Tous les projets sont parrainés au nom du leader.

Le sénateur Frith: Il y aurait donc eu des modifications au Règlement dont je n'ai pas entendu parler? Vous devriez nous en informer. Nous savons que vous les imposez unilatéralement, mais il serait aimable de nous mettre au courant. Vous n'en faites pas une habitude, faut-il dire.

Nous devons signaler que cette motion est peut-être irrecevable, aux termes de notre Règlement, parce que la motion doit être présentée par le parrain du projet de loi. Pourriez-vous prendre la question en délibéré, Votre Honneur? Nous devons faire remarquer, et vous voudrez peut-être en prendre note, Votre Honneur, que, à moins que notre Règlement n'ait été modifié, la troisième lecture d'un projet de loi doit être proposée, après l'adoption du rapport, par le parrain du projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'ai pris note de l'intervention du sénateur Frith et, comme il l'a proposé, je prendrai la question en délibéré.

Le sénateur Frith: Merci, Votre Honneur. Vous êtes très obligeant.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, pour régulariser la situation, est-ce que je pourrais revenir en arrière pour demander que le projet de loi C-113 soit lu une troisième fois? Je m'excuse, j'ai été absent pour quelques secondes.

Le sénateur Frith: Volontiers, sénateur Bolduc.

Le sénateur Molgat: Ceci ne veut pas dire que nous sommes d'accord avec ce projet de loi, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 1er avril 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 29 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. (STAFF) BAROOTES

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1410)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES OMISSIONS DANS LA LOI ET LE RÈGLEMENT SUR LES PENSIONS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 5 avril 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les omissions du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, et des règlements connexes qui limitent l'intention, le sens et les interprétations de ces documents pour ce qui est de la reconnaissance des anciens combattants de la marine marchande, y compris les prisonniers de guerre, et particulièrement sur l'urgence d'accélérer le processus de règlement des demandes et d'admissibilité aux pensions; ainsi que sur la nécessité d'examiner les anomalies dans les attributions des ministères des Anciens combattants, des Transports et de la Défense nationale ainsi que de la résidence du gouverneur général, pour ce qui est des questions mentionnées ci-dessus.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 18 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Paquetville, Caraquet et Evangéline.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 125 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Stony Plain, Edmonton, Spruce Grove et Calgary.

Elles s'opposent à la TPS de façon générale mais plus particulièrement en ce qu'elle s'attaque aux livres et aux périodiques, ce qui constitue un scandale dans un pays civilisé.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES RESTRICTIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS DES ANCIENS COMBATTANTS—LA RÉPONSE DU GOUVERNMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, le gouvernement s'est donné beaucoup de mal depuis quelques années — à mon avis, depuis l'adoption du projet de loi C-22, en 1987 — pour nous convaincre ainsi que tous les Canadiens que le prix des médicaments a très peu augmenté au Canada depuis la création du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

Honorables sénateurs, j'ai une lettre qui a été envoyée à tous les clients du ministère fédéral des Anciens combattants et qui annonce des restrictions au régime d'assurance-médicaments des anciens combattants. La lettre commence ainsi:

> Cher client,
>
> Ces dernières années, le coût des prestations liées aux soins de santé a augmenté considérablement. Le coût des médicaments prescrits explique, en partie, cette hausse.

Voici ma question: si le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, qui est si cher au gouvernement, s'acquitte aussi bien de son travail, le sénateur Murray pourrait-il nous dire pourquoi le ministère des Anciens combattants a dit que le coût des médicaments prescrits explique, en partie, la forte augmentation du coût des prestations liées aux soins de santé?

Le sénateur Marshall pourrait peut-être venir en aide au gouvernement, puisqu'il a voté en faveur du projet de loi C-91 et qu'il s'émeut toujours de la situation difficile des anciens combattants.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer?

Est-ce Mme Campbell qui est la ministre responsable de ce ministère?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés rend compte au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Benoît Bouchard.

Tout ce que je puis ajouter à la déclaration que j'ai faite hier sur cette question et à la suite d'un entretien que j'ai eu avec votre collègue, le sénateur Bonnell, c'est que le conseil a entrepris des consultations à l'été 1992, afin de revoir ses lignes directrices sur l'établissement des prix.

D'après ce que les médias rapportent aujourd'hui même, le ministre, M. Bouchard, et M. Eastman, le président du conseil, ont déclaré que, s'il s'avérait nécessaire d'adopter de nouvelles lignes de conduite ou de prendre d'autres mesures en vue d'atteindre l'objectif que nous avons fixé pour le gouvernement et pour le pays à cet égard, ils n'hésiteraient pas à le faire.

Le sénateur Frith: Établissons clairement que, lorsqu'on nous a demandé d'adopter le projet de loi C-22, on nous a dit de croire que ce que nous voyons maintenant et ce qui se produit actuellement ne se produirait pas, comme bien des témoins et des parlementaires l'avaient prédit. À propos du rapport, le leader du gouvernement est-il en mesure de nous en montrer un exemplaire ou de le déposer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me suis engagé hier à étudier la question avec M. Benoît Bouchard et je vais tenir ma promesse. De plus, j'aimerais obtenir, dans les plus brefs délais, un analyse, de la part de M. Bouchard et de son ministère, du rapport qui a été demandé par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, afin de connaître leur avis.

À la suite de l'admonition du chef adjoint de l'opposition hier, j'ai profité de l'occasion pour lire un ou deux articles de journal parus hier et je constate que le conseil ou le comité qui a préparé le rapport a refusé d'exposer sa méthodologie, ce qui complique la tâche quand on veut procéder à une analyse serrée de ses conclusions.

Toutefois, je vais en parler à M. Bouchard afin de pouvoir vous présenter sous peu une analyse complète, car je sais que les honorables sénateurs accordent une très grande importance à ce dossier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce document est loin de constituer ce que les avocats appellent la règle de la meilleure preuve. C'est un exemplaire d'une partie du rapport que je serais heureux de déposer ou simplement de mettre à votre disposition en attendant le rapport complet, y compris une description de la méthodologie et, bien sûr, l'analyse. J'espère qu'on enverra, pour fins d'étude, la documentation au fur et à mesure à un comité, de préférence à celui qui s'est penché sur les projets de loi C-22 et C-91.

D'après la lecture rapide que j'ai faite de ce rapport, je dois dire que je n'ai rien vu sur la méthodologie suivie et par conséquent je ne puis être d'aucun secours à ce sujet ni contredire ce que le leader du gouvernement a dit.

Permettez-moi de vous en donner quelques points saillants. Dans l'introduction, on peut lire:

> Dans cette étude, on a comparé le prix de lancement au Canada des nouveaux médicaments brevetés avec celui de ces mêmes médicaments dans d'autres pays.

À la page 1, à la rubrique «Introduction», il est dit:

> On a également procédé à la comparaison des prix à l'échelle internationale de 177 des 200 produits pharmaceutiques brevetés les plus vendus au Canada en date de juin 1992.

La conclusion est la suivante:

> Le principale révélation est qu'en général le prix des produits pharmaceutiques les plus vendus au Canada était supérieur à ce qu'il était dans les autres pays figurant sur la liste du Règlement sur les médicaments brevetés, à l'exception des États-Unis et de l'Allemagne.

Cela confirme ce qu'on a dit hier. Il y a un mot sur la méthodologie dans le rapport; on ne peut donc pas dire que les auteurs ont refusé d'en parler. Je ne lirai pas tout, mais à cette page on dit:

> Méthodologie
>
> Aux fins de l'analyse, on a relevé le nom des 200 produits pharmaceutiques les plus vendus en consultant les données sur les prix à l'échelle internationale fournies par les détenteurs de brevets conformément au règlement (case 5, formulaire 2).

Au chapitre «Analyse», on trouve ce qui suit:

> Dans l'ensemble, le prix de 105 produits pharmaceutiques sur 177 vendus au Canada était supérieur au prix international moyen. Dans 42 cas, soit 24 p. 100, le prix canadien était le plus élevé.

Enfin, à la page 3, le rapport établit une comparaison des prix sur le marché international des 200 médicaments brevetés les plus vendus au Canada en mars 1993. Cette situation est évidemment postérieure à l'adoption du projet de loi C-22, malgré les assurances contraires qui nous avaient été données. Permettez-moi de lire le paragraphe suivant:

> Le tableau 4 compare les prix de médicaments mis sur le marché après 1987. Parmi les médicaments les plus vendus compris dans ce groupe, 19 étaient classés dans la catégorie i. . .

Et le paragraphe énumère les catégories.

> Parmi les médicaments compris dans la catégorie i, 12 médicaments sur 19 se vendaient au Canada plus cher que les prix internationaux médians. Dans la catégorie ii, seulement 4 médicaments sur 12 affichaient au Canada des prix supérieurs aux prix internationaux médians. Enfin, dans le catégorie iii, 26 médicaments sur 37 affichaient des prix plus élevés que les prix internationaux médians.

Honorables sénateurs, je suis reconnaissant, et je crois que nous devrions tous être reconnaissants au leader du gouvernement d'avoir bien voulu apporter toute la documentation possible concernant le rapport; elle constitue en soi une analyse, et même une analyse de l'analyse, si j'ai bien compris ce que le sénateur nous a promis. Je crois que le Sénat aurait avantage, puisque les débats sur les projets de loi C-22 et C-91 ont beaucoup attiré l'attention du public sur les prix des médicaments brevetés, à examiner la question et, peut-être, à renvoyer toute la documentation à un comité au moment voulu.

Je voudrais, pour faire suite aux questions d'hier, poser une autre question sur le même sujet général, mais qui se rapporte plus précisément à l'ALENA. J'ai pu obtenir une copie de la lettre que le sénateur Pryor a envoyée, le 9 mars, au représentant commercial américain, l'honorable Mickey Kantor. Peut-être le leader du gouvernement en a-t-il une meilleure copie. Je serais heureux de déposer également cette lettre. On peut lire ce qui suit au dernier paragraphe, page 2 de la lettre, et je précise ici que je ne cite pas, comme hier, un article de presse:

> Je crois comprendre qu'il. . .

il s'agit du représentant commercial de l'ancien gouvernement américain

> . . . a exercé de fortes pressions sur le gouvernement canadien pour qu'il renonce à son système de licence obligatoire pour les médicaments brevetés. Ce système. . .

à savoir le système de licences obligatoires que nous avons laissé tomber avec le projet de loi C-22 et avons supprimé avec le projet de loi C-91

> . . . a extrêmement bien servi les citoyens canadiens en réduisant le prix de lancement des nouveaux médicaments et en contenant l'inflation du prix des médicaments. Selon une étude récente, la destruction de ce système de licences obligatoires risque de faire grimper les dépenses de médicaments au Canada de quatre milliards de dollars au cours des dix prochaines années. Du point de vue de la politique, il faudrait s'assurer que l'ALENA ou le GATT n'empêchent pas les États-Unis d'abréger la durée des brevets comme moyen de contenir la hausse du prix des médicaments.

Je déduis de la réponse que j'ai obtenue hier, lorsque j'ai demandé si l'on envisageait de proposer que des modifications soient apportées à l'ALENA afin d'emboîter le pas à certaines personnes influentes aux États-Unis, demeure négative. En attendant que cela change, je devrais peut-être déposer officiellement cette excellente preuve de même que l'étude comparative des prix au plan international.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, non seulement je n'ai pas de meilleure copie, de copie tout court de la lettre à laquelle mon collègue fait allusion, mais je n'en avais jamais entendu parler avant qu'il ne soulève la question, hier. En ce qui concerne le lien entre l'ALENA et ces questions, le sénateur se rappellera sûrement que nos intentions à cet égard, qui ont été annoncées par le ministre du Commerce extérieur, à la Noël 1991, étaient conformes au texte Dunkel lors de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales.

Le sénateur Frith: Je m'en rappelle. Il a habilement préparé le terrain pour le projet de loi C-91.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ABSENCE DE SERVICE DE NOUVELLES CONTINUES POUR LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de l'annonce du refus par la Société Radio-Canada de télédiffuser les débats des candidats du Parti progressiste-conservateur du Canada au cours de la campagne à la chefferie, je soupçonne (comme bien d'autres francophones de chez nous) que cette décision de la Société est due largement à l'absence d'une chaîne de nouvelles continues pour la communauté francophone.

Je peux vous dire que, de par la nature des choses, quant à nous, il semble que *Newsworld* (qui fait de la télédiffusion plusieurs heures par jour) se verra obligé de faire état de ces débats.

Ma question est celle-ci: est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire si effectivement il a l'intention d'encourager le gouvernement à verser les subventions nécessaires à la mise sur pied d'un tel service de langue française, comme le suggérait l'intervention rendue publique de M. Gérard Veilleux, le président de Radio-Canada, il y a quelque temps. En effet, il a affirmé qu'il voulait doter les francophones du pays d'une chaîne française de nouvelles continues à la *Newsworld*.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore quel est l'état actuel de ce dossier. Je ferai enquête auprès de mon collègue l'honorable Perrin Beatty, le ministre des Communications, afin de me renseigner plus amplement sur cette question.

Toutefois, je me fie seulement aux déclarations récentes de M. Veilleux, auxquelles mon ami fait allusion.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI Nº 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

DEMANDE DES RÉSULTATS DE CERTAINS SONDAGES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai deux questions distinctes à poser au ministre. La première concerne les sondages sur l'assurance-chômage que mon honorable collègue a promis de me fournir. Le gouvernement insiste pour que l'étude de ce projet de loi s'effectue à une allure accélérée, mais, si je n'ai pas ces statistiques aujourd'hui, je crains que le débat soit purement théorique, car, d'après moi, le gouvernement veut que ce projet de loi soit adopté demain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que mon honorable collègue s'apercevra que le leader adjoint du gouvernement, notre ami à tous les deux, entend déposer une réponse à cette question à la période des questions différées.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS—DEMANDE D'EXEMPLAIRE DE L'AVANT-PROJET DE LOI

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Merci. Ma prochaine question porte sur un article de la Presse canadienne. Je dois en lire certains passages afin que mon honorable collègue sache où je veux en venir. Voici ce qu'on y dit notamment:

> Le gouvernement fédéral envisage sous peu de céder la gestion des terres indiennes aux autochtones par l'entremise d'une mesure législative qui pourrait réduire encore davantage l'assise territoriale des autochtones qu'on considère déjà insuffisante.
>
> La Loi sur la gestion des terres des Premières nations, qui a été proposée, aurait pour effet de déroger aux traités de longue date, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et même à la Proclamation royale de 1763 dans le cadre d'un effort important de la part du gouvernement fédéral pour céder des obligations et des pouvoirs aux autochtones.

Je sais que mon honorable collègue ne répond pas à des articles basés sur des hypothèses. Or, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un article de ce genre, puisqu'on ajoute:

> L'avant-projet de loi, en date du 27 janvier, dont la Presse canadienne a pu obtenir copie, crée la Commission des terres des premières nations. . .

Et la suite. Étant donné que la Presse canadienne en a une copie, le ministre pourrait-il obtenir pour nous une copie de cet avant-projet de loi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'il est tout à fait prématuré à ce stade-ci de discuter de cette question. Mon collègue parle d'un avant-projet de loi. Par qui a-t-il été préparé? Où est-il? Je suis un ministre et je siège à ce titre à tous les comités pertinents du Cabinet. Or, nous n'avons jamais entendu parler d'un avant-projet de loi de ce genre ni encore moins autorisé sa rédaction. Des discussions se poursuivent sur le transfert de pouvoirs et de terres et on cherche sans cesse une façon de remplacer divers articles de la Loi sur les Indiens et le reste. Cependant, contrairement à ce qu'on prétend dans cet article, le gouvernement n'a encore pris aucune décision à cet effet et il n'est pas non plus sur le point de le faire.

• (1420)

Le sénateur Molgat: Peut-être le gouvernement n'a-t-il pas encore pris de décision définitive à ce sujet. Cependant, il faut croire que quelqu'un a songé à la question puisqu'il existe un avant-projet de loi. Sinon, il n'y en aurait pas.

Mon collègue pourrait-il demander au ministère les autres avant-projets, s'il y en a? S'il en est question dans la presse et si celle-ci a réussi à obtenir un exemplaire de l'avant-projet de loi, les législateurs devraient sûrement pouvoir en obtenir un également.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je m'informerai auprès du ministère. Si des rédacteurs passent leur temps à ce genre de travaux, ils feraient mieux de le consacrer à des projets que nous avons autorisés.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT AÉRIEN DES VOYAGEURS AU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, me serait-il permis de demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a une ligne de conduite en ce qui concerne les transporteurs aériens nationaux. Le dossier de l'avenir de l'aviation commerciale au Canada se fait de plus en plus brûlant en Alberta et en Colombie-Britannique ces temps-ci. L'affaire des Lignes aériennes Canadien International qui ont demandé à fusionner avec American Airlines a été renvoyée à l'Office national des transports.

Tant Air Canada que les Lignes aériennes Canadien ont adopté dernièrement des pratiques de fixation des prix si déloyales qu'elles se sont retrouvées avec un manque à gagner d'environ un demi-milliard de dollars l'an dernier. Il me semble donc que le gouvernement a le devoir de faire connaître sa ligne de conduite à propos des transporteurs aériens, pour mettre fin à cette situation qui, de toute évidence, ne peut pas durer car les deux sociétés se trouvent actuellement dans une situation financière précaire. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne le transport aérien des voyageurs au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la ligne de conduite du gouvernement est celle qui a été annoncée durant notre premier mandat par le ministre des Transports d'alors, M. Mazankowski. Elle n'a pas changé.

Le sénateur Olson: J'en déduis que si chacune des compagnies aériennes en question continue d'essayer de rayer l'autre de la carte du Canada, le gouvernement ne trouvera pas cette ligne de conduite inacceptable.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il ne m'appartient pas de juger des pratiques de fixation des prix des compagnies aériennes exploitées dans le secteur privé.

Le sénateur Olson: Soit, mais le gouvernement n'est pas sans savoir, j'en suis sûr, que les difficultés financières de ces deux compagnies sont si graves qu'il pourrait bien ne plus y avoir demain d'aviation commerciale canadienne pour assurer le transport des voyageurs dans tout le Canada. Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser faire ça sans réagir, sous prétexte que: «Ce n'est pas de nos affaires les prix que fixent les transporteurs aériens canadiens»?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous croyons que le programme de déréglementation a clairement eu des avantages pour les consommateurs canadiens et nous n'avons pas l'intention d'y renoncer.

Le sénateur Olson: Est-ce que le gouvernement se réjouit également de la guerre féroce des prix que se sont livrée deux sociétés aériennes — qui réussissaient raisonnablement bien ou très bien à mon sens — une guerre qui les a laissées financièrement mal en point maintenant, ou du moins en de sérieuses difficultés financières?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si c'est le cas, j'imagine que les actionnaires de ces sociétés aériennes auront de très bonnes questions à poser à leurs directeurs.

Le sénateur Olson: Le gouvernement du Canada est un actionnaire important de l'une des deux sociétés. A-t-il posé ces questions? A-t-il reçu une réponse? À part sa participation au capital-actions de cette société, le gouvernement a-t-il une politique du transport aérien pour le Canada?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR LE MARCHÉ— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, devons-nous conclure, à partir des réactions du ministre, que le gouvernement du Canada n'interviendra jamais sur le marché pour aider, soutenir ou subventionner l'une ou l'autre de ces sociétés aériennes? Cette déduction ou cette conclusion correspond-elle à la politique que le gouvernement a mise en application au cours des trois ou quatre dernières années?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crois que le sénateur sait bien qu'il ne doit pas s'attendre à ce que notre gouvernement adopte une position aussi dogmatique ou doctrinaire, lui qui est si pragmatique.

• (1430)

Le sénateur Frith: Je crois que vous avez interverti les termes *pragmatique* et *dogmatique*.

Le sénateur Stewart: Par conséquent, la première réponse du ministre ne nous brossait pas un tableau complet de la situation. Autrement dit, le gouvernement serait prêt, dans certaines circonstances qui n'ont pas été définies, à écarter la politique énoncée par le précédent ministre des Transports.

Le sénateur Murray: Le sénateur doit savoir que pas plus tard que l'été dernier, nous avons fait ce que nous pouvions pour aider les Lignes aériennes Canadien International, notamment en achetant un certain nombre d'avions dont le ministère de la Défense nationale avait justement besoin. Nous avons acheté des appareils de la flotte de Canadien.

En outre, nous avons pris des dispositions financières pour aider Canadien à survivre à une période de transition, et cela est du domaine public. Je crois que certaines provinces et quelques créanciers de cette société aérienne lui ont aussi offert de l'aide à ce moment-là et continuent de l'aider encore actuellement.

En établissant officiellement ces faits, je dois aussi rappeler aux sénateurs que pendant nombre d'années, à l'époque de la privatisation d'Air Canada, le gouvernement a pris des mesures manifestement avantageuses pour cette société. Personne ne peut dire que ce que nous avons fait l'été dernier, et récemment encore, pour les Lignes aériennes Canadien International ne consistait pas à accorder à cette société un avantage tout à fait juste.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE CONGRÈS À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR—LA COUVERTURE EN DIRECT DES DÉBATS

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai peut-être mal compris le leader. Je me suis trouvé dans la position inhabituelle où je suis du même avis que le sénateur Simard.

Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci aimeraient bien voir la plus grande partie possible du congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur à la télévision. J'estime que ce serait dans l'intérêt public de voir ce débat. Je ne suis pas sûr d'avoir compris ce que vous avez répondu au sénateur Simard et je m'en excuse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question du sénateur Simard portait non pas sur le congrès à la direction, mais sur les cinq débats qui se tiendront entre les candidats à la direction du parti. Le sénateur voulait savoir si les réseaux de télévision accepteront de transmettre ces débats en direct. Il semble que non.

Le sénateur Thériault: Ils le feront en anglais, mais pas en français.

Le sénateur Murray: Il n'est pas certain, d'après moi, que le réseau *NewsWorld* va transmettre les cinq débats en direct. Peut-être qu'il le fera. La situation à laquelle le sénateur Simard a fait allusion a trait au fait que la chaîne *NewsWorld* de CBC n'a pas d'équivalent français. J'ai demandé à M. Beatty de s'informer à ce propos.

En ce qui concerne le congrès, je m'attends à ce qu'il soit télévisé en direct. Quoi qu'il en soit, que le sénateur Davey se rassure, les politesses habituelles seront faites et il sera là comme invité d'honneur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS AU CANADA

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais en revenir aux questions posées par le chef de l'opposition au leader du gouvernement au sujet du prix des médicaments. Je voudrais que vous cessiez, un moment, de penser au futur congrès conservateur, car il y a des choses plus importantes pour la population, notamment le prix qu'elle va devoir payer pour ses médicaments.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'ai répondu aux questions qu'ont posées vos collègues, sénateur.

Le sénateur Thériault: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement s'attendait à cette montée du prix des médicaments que nous connaissons maintenant, lorsqu'il a forcé l'adoption des projets de loi C-22 et C-91?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur fait allusion à un rapport qui a été mentionné hier dans la presse. La loi en question a été adoptée par le Parlement il y a plusieurs années.

Le sénateur Thériault: Il y a deux projets de loi qui concernaient le prix des médicaments.

Je veux aujourd'hui dire aux sénateurs que je suis bouleversé en tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick. Le ministre de la Santé de ma province avait comparu devant le comité et nous avait dit ce qui se passerait si on ne faisait rien. Hier, le ministre des Finances de la même province a dû réduire de 11 millions de dollars le programme d'assurance-médicaments pour les personnes âgées et les pauvres. Le ministre de la Santé l'avait prédit et on nous avait dit qu'il se trompait.

Je propose, honorables sénateurs, comme l'a fait le chef de l'opposition, de renvoyer toute la question à un comité. Le leader du gouvernement du Sénat accepterait-il de demander que M. Eastman comparaisse devant un comité que peuvent organiser le gouvernement et l'opposition pour nous révéler les conclusions de l'examen. En fait, cet examen était en cours quand le projet de loi C-91 était à l'étude, mais on ne nous l'a jamais dit.

M. Eastman nous a dit, du moins si j'ai bien compris, qu'il n'était pas très sûr d'avoir le pouvoir de réduire le prix des médicaments ni même de le contrôler.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux citer, en posant ma question, les propos du ministre Bouchard, où il dit ceci:

> Si les prix sont trop élevés, on a les mécanismes pour les contrôler, on va les contrôler. C'est exactement ce que j'ai dit au Bureau fédéral de contrôle des prix qui relève maintenant du ministère de la Santé.

Honorables sénateurs, il y a beaucoup de Canadiens, des experts qui prétendent que cette commission n'a pas les pouvoirs nécessaires. Premièrement, le contrôle des prix au Canada est sous la responsabilité des provinces. Si la commission avait eu les pouvoirs, je suis convaincu que le docteur Eastman n'aurait pas laissé augmenter les prix comme cela a été le cas depuis qu'on a décidé de tout donner aux amis des conservateurs, les grandes compagnies pharmaceutiques qui ont contribué des milliers, sinon des millions, de dollars au Parti conservateur depuis 1984.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait ou voudrait considérer qu'un comité du Sénat constitué par le gouvernement et l'opposition entende le docteur Eastman qui viendrait comparaître pour nous expliquer la situation actuelle?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, prenons cette affaire étape par étape. Je me suis déjà engagé à fournir les documents demandés par le chef de l'opposition au Sénat. Je fournirai aussi une analyse du rapport commandité par la commission. Après que j'aurai déposé ces documents, on pourra prendre en considération la suggestion de l'honorable sénateur voulant que toute la question soit déférée à un comité de cette Chambre.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois souligner que la Période des questions est terminée.

Le sénateur Thériault: Pourrais-je avoir la permission du Sénat pour continuer? Cela me prendra 30 secondes.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thériault: Je demande au leader du gouvernement s'il s'empressera de faire ce qu'il vient de dire. Au Nouveau-Brunswick, toutes les personnes âgées et tous les pauvres qui dépendent de l'aide du gouvernement sont privés de cette aide à compter d'aujourd'hui et, l'année prochaine, il sera trop tard pour eux.

• (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis bien conscient des difficultés auxquelles font face tous les gouvernements du pays en ce qui concerne le déficit et la dette. Je suis également bien au courant des mesures très courageuses qu'ont dû prendre les différentes provinces, notamment le Nouveau-Brunswick, non seulement dans leur budget de cette année, mais depuis maintenant plusieurs années.

Cela étant dit, je rappelle à l'honorable sénateur le vieil adage: «Gouverner, c'est choisir.» C'est le ministre des Finances et ses collègues du Nouveau-Brunswick qui ont décidé de prendre les mesures dont parle l'honorable sénateur. Ils ont sans aucun doute examiné d'autres options pour réduire leurs dépenses. Ils ont opté pour celles qui ont été annoncées hier. À mon avis, il n'est pas raisonnable que l'honorable sénateur tienne le gouvernement fédéral responsable de ces décisions.

Le sénateur Thériault: Qui tiendrez-vous responsable, moi?

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Molgat a posée le 24 mars au sujet des résultats des sondages sur le projet de loi C-113.

LE PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 PORTANT COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

DEMANDE DE COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE SONDAGES

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 24 mars 1993.*)

Le gouvernement a effectivement fait des sondages sur les modifications proposées à l'assurance-chômage en décembre 1992. Les résultats de ces sondages ont été publiés, et les sénateurs peuvent se les procurer. D'autres sondages ont été effectués au cours des dernières semaines, mais le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne nous en a pas encore communiqué les résultats.

Les médias ont fait état d'autres sondages qui auraient été effectués par eux et par d'autres groupes. Nous n'avons pas accès aux résultats de ces sondages et ne pouvons donc vous fournir d'autres détails à leur sujet.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (MESURES FISCALES)

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-76, Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le projet de loi soit modifié en supprimant les articles 2 et 3 aux pages 1 et 2, les articles 4, 5, 6 et 7 aux pages 2 et 3, l'article 8 aux pages 4, 5, 6 et 7, et les articles 9 et 10 aux pages 7 et 8.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Je propose que la sonnerie se fasse entendre pendant 30 minutes, honorables sénateurs, et que l'on vote à 15 h 25.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le vote ait lieu à 15 h 25?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

• (1530)

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, propose: Que le projet de loi c-76 soit lu pour la troisième fois.

De plus, l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose l'amendement suivant: Que le projet de loi C-76 soit modifié en supprimant les articles 2 et 3 aux pages 1 et 2, les articles 4, 5, 6 et 7 aux pages 2 et 3, l'article 8 aux pages 4, 5, 6 et 7, et les articles 9 et 10 aux pages 7 et 8.

(La motion d'amendement du sénateur Perrault, mise aux voix, est rejetée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Bonnell	Lewis
Bosa	MacEachen
Cools	Narchand
Corbin	Molgat
Davey	Neiman
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Grafstein	Robichaud
Graham	Stewart
Hastings	Thériault
Hébert	Watt—24.

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Macdonald (*Cap-Breton*)
Balfour	MacDonald (*Halifax*)
Barootes	Macquarrie
Berntson	Marshall
Bolduc	Meighen
Buchanan	Molson
Carney	Murray
Chaput-Rolland	Phillips
Cogger	Poitras
Comeau	Rivest
Di Nino	Robertson
Doyle	Ross
Forrestall	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Spivak
Kelly	Stratton
Keon	Sylvain—37.
Kinsella	
Lavoie-Roux	
Lynch-Staunton	

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

[*Français*]

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR CORBIN

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion non pas pour faire des commentaires sur la décision que la Chambre vient de prendre mais, dans un effort pour tâcher, si je peux employer le terme, de ramener les sénateurs à leur sens.

Nous avons peut-être surréagi de part et d'autre dans nos commentaires et dans nos réactions. Nous, peut-être, vis-à-vis du ministre des Finances qui veut faire un effort pour contrôler l'endettement du pays, et les supporteurs du gouvernement aussi ont sans doute surréagi en refusant tout compromis pour adoucir les effets de sa législation.

Nous avons tous entendu les représentations, en particulier celle de la Fédération des étudiants universitaires du pays. Entre autre, celle d'un jeune homme du Nouveau-Brunswick, qui a pris une année sabbatique pour dévouer tout son temps aux intérêts des étudiants universitaires à travers le pays. Il a pris une année sabbatique de l'Université Saint-Thomas de Fredericton pour la passer à Ottawa.

J'ai été, comme la plupart des sénateurs, je crois, fort impressionné par son éloquence et la justesse de ses raisonnements et l'à-propos de ses recommandations. Donc, étant donné cette surréaction probable, admettons-la pour fin d'argument, et étant donné que nous avons rejeté, il y a un instant, l'amendement du sénateur Perrault, c'est-à-dire que nous avons refusé d'endosser en bloc les amendements à tous les articles qu'il a présenté, je voudrais que nous nous donnions, dans l'intérêt des étudiants, une seconde chance et à cette fin, je propose:

QUE le projet de loi C-76 soit modifié en enlevant les articles 3 et 4 aux pages 1, 2, et 3 du projet de loi.

[*Traduction*]

• (1540)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorables sénateur Corbin, avec l'appui de l'honorable sénateur Lewis, propose:

QUE le projet de loi C-76 soit modifié en enlevant les articles 3 et 4 aux pages 1, 2 et 3 du projet de loi.

Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je veux discuter de l'amendement proposé par le sénateur Corbin. Je félicite celui-ci du motif qui sous-tend sa démarche, mais le gouvernement fait tout simplement face à la réalité, de la même façon qu'hier le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick faisait face à la réalité à laquelle cette province est confrontée.

Nonobstant l'intérêt manifesté l'autre jour par le chef adjoint de l'opposition à l'égard de l'hématologie, nous discutons ici de deux questions. La première est la contribution que doivent faire tous les secteurs de la société canadienne pour aider à réduire la dette et le déficit. Lorsqu'il s'est attaqué à ce défi hier, le ministre des Finances de ma province a décidé de garder les deux tiers de la partie non remboursable du programme de bourse d'études.

Ce gouvernement libéral provincial et le gouvernement conservateur fédéral ne s'opposent pas aux étudiants ou à l'enseignement supérieur. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous consacrons des sommes énormes à l'enseignement supérieur dans notre pays, mais nous devons faire en sorte d'en avoir plus pour notre argent. L'amendement proposé néglige un aspect, notamment la contribution à la réduction du déficit, d'un groupe important de la société canadienne, c'est-à-dire les étudiants.

Examinons un peu l'autre volet de la question. Je suis d'accord avec le sénateur Corbin que nous avons entendu d'excellents témoignages de la part des représentants de la Fédération canadienne des étudiants. Je pense aussi que nous avons obtenu des données solides de la part des fonctionnaires du ministère du Secrétariat d'État, relativement au Programme canadien de prêts aux étudiants. Une évaluation du programme sera faite pour la première fois depuis 1964, et on nous a dit que les étudiants seraient consultés dans le cadre de cet exercice.

J'ai relu le témoignage donné et j'ai lu aussi des choses dans les journaux. Il y a beaucoup de malentendus. Je tiens à ce qu'il soit clair que l'une des mesures prévues dans le projet de loi C-76 relativement au Programme canadien de prêts aux étudiants est l'élimination de la période de six mois sans intérêts qui était jusqu'à maintenant accordée aux emprunteurs lorsqu'ils terminaient leurs études. Il convient d'éclaircir certains points relativement à cette mesure, parce qu'il y a beaucoup de malentendus.

D'abord et avant tout, l'élimination de la période sans intérêts n'aura d'effet sur les emprunteurs qu'après la fin de leurs études. Deuxièmement, les anciens étudiants auront toujours six mois pour s'entendre avec le prêteur au sujet du remboursement. Les intérêts sur le prêt s'accumuleront. Le premier versement ne sera pas exigible avant la fin des six mois, et les emprunteurs auront le choix entre payer les intérêts à la fin des six mois et les ajouter au principal.

Pour les anciens étudiants, les conséquences financières de l'élimination de la période de six mois sans intérêt après l'obtention du diplôme devraient être minimes. Pour celui qui termine ses études avec un prêt moyen de 6 130 $, la capitalisation des intérêts accumulés se traduira par une augmentation de moins de 3,50 $ du versement mensuel, ce qui est loin de dépasser les moyens financiers de la plupart des emprunteurs.

Troisièmement, les emprunteurs qui auront du mal à rembourser leur prêt pourront toujours recourir à une disposition de la loi actuelle. Cette disposition permet d'accorder pendant un maximum de 18 mois l'exemption des intérêts, cette exemption étant à la charge du gouvernement fédéral. C'est dans ce contexte que le Régime d'exemption d'intérêts a permis de tenir compte de la conjoncture.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Corbin. Est-ce que l'honorable sénateur consentirait à nous donner la teneur de son amendement ou la signification de l'amendement qu'il propose?

Le sénateur Corbin: La même explication qu'a donnée le sénateur Perrault, excepté que l'amendement s'applique aux articles que j'ai énumérés dans la motion que j'ai remise au fauteuil.

En d'autres mots, c'est d'enlever les intérêts sur les prêts aux étudiants pour une période de six mois, c'est aussi simple que cela.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour vous faire la lecture d'une nouvelle parue ce matin dans le *Telegraph Journal* de Saint John, Nouveau-Brunswick.

La manchette fait état d'accusations du même type que celles qu'on a faites à l'égard du projet de loi C-76. Des accusations qui, si elles étaient fondées, porteraient atteinte au Programme de prêts aux étudiants et limiteraient l'accessibilité à l'éducation. La première ligne de cette manchette se lit comme suit:

[*Traduction*]

«Les changements au programme de prêts aux étudiants sont "angoissants".»

Nous avons entendu cela la semaine dernière et au début de cette semaine à propos du projet de loi C-76.

• (1550)

Je vais vous lire, honorables sénateurs, pour le faire consigner au compte rendu, un extrait d'un article qui a paru dans le *Telegraph Journal* d'aujourd'hui sous la plume d'Alan White:

> «C'est angoissant» a dit Roxane McCarthy, vice-présidente de l'association des étudiants de l'Université St. Thomas, de Fredericton. «On dirait qu'ils essaient de réserver l'instruction aux riches et d'en exclure ceux qui en ont besoin et qui sont intelligents.»
>
> «Je ne crois pas que ce soit la meilleure chose à faire, car les plus riches ne sont pas nécessairement les plus brillants» a-t-elle ajouté.
>
> «Les étudiants ne pourront pas se permettre deux programmes de prêts pour lesquels il faudra payer des frais d'intérêts plus tard» a dit Paul Ward. . .
>
> «Nous allons maintenant devoir parler d'une dette de 30 000 à 35 000 $ à rembourser au sortir de l'université» a-t-il dit.
>
> «Il a été plutôt décevant de constater qu'il y aura double charge, alors que les étudiants ont déjà bien du mal à rembourser leurs emprunts» a dit Mlle McCarthy.
>
> «L'accès était déjà extrêmement difficile sous un régime double, et nous aurions maintenant un régime triple?» a-t-elle ajouté.

Honorables sénateurs, ce sont des commentaires faits non pas à propos du projet de loi C-76, mais à propos du budget provincial déposé hier au Nouveau-Brunswick.

J'ai adressé ce matin un télégramme au premier ministre McKenna pour le féliciter de l'orientation générale de son budget.

Le sénateur Frith: Comme c'est embarrassant!

Le sénateur Simard: On peut être d'accord ou non avec ce budget provincial, mais je crois que le premier ministre McKenna et son gouvernement font exactement ce que le gouvernement Mulroney a cherché à faire depuis sept ou huit ans. Ces commentaires ne concernent pas le projet de loi C-76, mais ils se révèlent opportuns.

Le sénateur Frith: Insulte qui manque d'élégance.

Le sénateur Simard: Il se trouve que ces remarques sont un reflet fidèle des critiques entendues dans les rues du Nouveau-Brunswick parce que le gouvernement McKenna s'est aligné sur le programme fédéral et a réduit de 66 p. 100 son programme de subventions.

Le sénateur Frith: Quel coup fatal! C'en est fait du budget de M. McKenna.

Le sénateur Simard: Il doit y avoir des mesures que les gouvernements peuvent prendre. Il doit y avoir des mesures que l'opposition libérale au Sénat peut appuyer. Comment le projet de loi C-76 et l'élimination de la période de six mois sans intérêt peuvent-ils être si terribles à la lumière de ce que vient de faire un gouvernement provincial libéral?

En essayant d'expliquer la position dans laquelle il se trouvait et les raisons qui l'ont amené à prendre cette décision, M. Allan Mahar, ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, a dit que le changement rendrait l'aide financière plus accessible pour les étudiants.

Honorables sénateurs, c'est bon d'être imbu d'esprit de parti, et je peux l'être autant que n'importe qui d'autre dans cette enceinte, mais j'espère que, pour une fois, les sénateurs libéraux verront clair et s'opposeront à cet amendement, comme nous nous sommes opposés à l'amendement précédent du sénateur Perrault.

Cet amendement de l'opposition libérale n'est qu'un rideau de fumée. Ce n'est que du théâtre. Les libéraux essaient de duper les Canadiens en essayant de leur faire croire que seul le Parti libéral du Canada pense qu'on peut réduire le déficit, baisser les impôts et maintenir les programmes sociaux au niveau prévu à l'origine, dans les années 70, avant que tous les gouvernements commencent à dépenser et à s'endetter.

C'est pour ces raisons, raisons qu'appuie manifestement le gouvernement McKenna, un gouvernement libéral, que j'implore mes collègues des deux côtés de rejeter cet amendement. Ce n'est encore une fois que du trompe-l'oeil.

Des voix: Bravo!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je suis certain que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a reçu aujourd'hui un premier coup fatal — un télégramme du sénateur Simard qui le félicitait de ce qu'il fait pour le Nouveau-Brunswick. Il est en train de revoir le budget pour essayer de déterminer ce qui lui a valu ces félicitations.

Le sénateur Marchand: Poisson d'avril.

Le sénateur Thériault: Mis à part le Québec, le Nouveau-Brunswick sera la seule province où il existera au moins un modeste programme de bourses. Une bourse accordée dans le cadre de ce programme s'ajoutera au prêt maximum qu'un étudiant peut obtenir et qui — si je me souviens bien — était gelé à 3 300 $ en 1984. Il n'est pas étonnant que les gens écrivent des articles comme celui dont le sénateur Simard a parlé. Il y a beaucoup de vérité dans cet article.

Comme je l'ai dit, le montant total d'un prêt consenti en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants était gelé à 3 300 $ en 1984 et, depuis, le ministre des Finances a promis à deux reprises d'augmenter cette limite. Au Nouveau-Brunswick, les étudiants dans le besoin ont pu poursuivre leurs études parce que, outre ce prêt, ils ont pu obtenir une bourse pouvant atteindre, sauf erreur, jusqu'à 2 700 $. Si mes chiffres sont exacts, l'an prochain, tout ce qu'un étudiant pourra obtenir au Nouveau-Brunswick, c'est le tiers de 2 700 $, soit 900 $.

Le gouvernement est-il prêt à promettre des emplois d'été aux étudiants du Nouveau-Brunswick qui ne peuvent compter que sur un prêt de 3 300 $ et une bourse de 900 $? Ces étudiants viennent de familles pauvres, de la région d'où le sénateur Simard est originaire et de ma région. Le sénateur Simard ou les sénateurs conservateurs sont-ils prêts à signer des billets à la banque afin que ces étudiants puissent aller à l'université? Non. Ni vous, ni moi, ne le pouvons. Je pense qu'il n'y a pas grand monde qui puisse faire cela.

On veut délibérément empêcher certains étudiants de poursuivre leurs études postsecondaires dans les mêmes conditions que d'autres. Le sénateur Simard est le premier à le reconnaître. Je vais vous lire un extrait d'une lettre qu'a écrite le sénateur Simard. C'est la deuxième fois qu'il fait cela depuis que je suis sénateur.

Lorsque les membres du comité chargé d'étudier le projet de loi sur l'assurance-chômage se sont rendus en Nouvelle-Écosse, le sénateur Simard a dit à des chômeurs qu'il obtiendrait des amendements au projet de loi, faute de quoi il ne l'appuierait pas. En fin de compte, il n'a pas obtenu d'amendements au projet de loi, mais et il l'a appuyé.

Le sénateur Olson: C'est honteux!

Le sénateur Hébert: Les gens vont s'en souvenir!

Le sénateur Thériault: Maintenant, je vais vous citer une lettre que le sénateur Simard a écrite à Mme Tracy Sletto, vice-présidente des affaires extérieures de l'assemblée des étudiants de la Saskatchewan, Campus de la Place Riel, Pièce 65, Saskatoon, Saskatchewan. La lettre se lit comme suit:

> Madame,
>
> J'accuse réception de la lettre que vous m'avez envoyée récemment pour exprimer votre inquiétude face à la disposition du projet de loi C-76 qui éliminerait la période de six mois sans intérêt sur les prêts étudiants.
>
> Je partage votre inquiétude et j'ai fait part de mon intention de demander une modification de ce projet de loi, de façon à maintenir cette période de six mois sans intérêt. J'inclus, pour votre gouverne, la transcription de l'intervention que j'ai faite au Comité sénatorial des finances nationales le 4 mars 1993.

Honorables sénateurs, je n'ai pas assisté à cette réunion et je n'ai pas lu le compte rendu, mais des étudiants m'ont dit qu'ils en étaient repartis avec l'assurance que le sénateur Simard les appuyait.

• (1600)

Je poursuis my lecture:

> Je suis sûr que vous serez satisfaite de mon intervention et j'ai confiance que nous aurons du succès dans notre entreprise.

Cette *«entreprise»*, honorables sénateurs, consistait à faire supprimer cet article dans le projet de loi. Pourtant, les étudiants devront, avec ou sans travail, avec ou sans argent, payer les intérêts sur leurs prêts au cours des six premiers mois qui suivront la fin de leurs études.

Je tiens à dire au sénateur Simard que les étudiants de l'Université de Moncton m'ont vraiment donné à penser qu'il prenait leur défense. La fédération croyait qu'il prenait leur défense. Aujourd'hui, il prend la parole et, donnant pour prétexte les événements survenus au Nouveau-Brunswick, qui devraient renforcer sa résolution de s'opposer au projet de loi, il fait volte-face et appuie son parti. Son attitude fera du tort aux étudiants de ma province et de la sienne.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, de toute évidence, le sénateur Thériault a mal entendu. J'ai une question à lui poser.

Des voix: Démissionnez!

Le sénateur Murray: La question!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sans revenir sur tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans le cadre du débat, j'aimerais néanmoins vous faire part de quelques observations. Nous avons ici un exemple frappant des enfantillages auxquels nous nous livrons en cet endroit. Ce sont de pures futilités. La fédération des étudiants a comparu devant le comité, et les sénateurs Kinsella et Simard étaient du même avis qu'eux. L'exposé qu'ils ont présenté était très bon, je dirais même excellent. Les opinions qu'ils avançaient étaient sensées, correctes, et ces deux sénateurs les partagaient. Nous avons formulé des amendements en fonction de ce qui avait été convenu, mais qu'est-ce que cela va donner aujourd'hui? Ces sénateurs voteront en bloc avec le gouvernement.

Honorables sénateurs, nous acquittons-nous de notre tâche en agissant de la sorte? Je vous le demande. Le rôle des sénateurs n'est certes pas, dans le cas des sénateurs de l'opposition, d'appuyer le gouvernement et vice versa. Ce n'est pas là la mission du Sénat. À ce compte, autant abolir le Sénat, parce qu'il n'est d'aucune utilité dans le système parlementaire canadien. Il ne fait tout simplement pas son devoir. Nous ferions mieux d'étudier les mesures législatives en fonction de leur intérêt pour les Canadiens, et non pour notre parti.

Le premier amendement que nous avons proposé hier englobait plus d'éléments relatifs aux étudiants. Il a été rejeté. Nous en proposons maintenant un autre qui est bien plus modeste.

Je me souviens que le sénateur Kinsella a déclaré que nous ne devrions pas faire de modifications avant la tenue d'un programme d'évaluation. Soit. Pourquoi alors devrions-nous proposer des modifications maintenant? Rappelons le rôle du Sénat. La fonction du Sénat n'est pas d'entériner d'office tous les projets de loi que lui renvoient la Chambre des communes, le Cabinet, les fonctionnaires. Sa fonction consiste à procéder à un second examen objectif des projets de loi.

Les sénateurs Simard et Kinsella étaient d'accord avec les étudiants au comité, et ils avaient raison. Je presse les sénateurs de se libérer de la discipline de parti et de voter en faveur de ce qui est dans l'intérêt des Canadiens.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement proposée par l'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, que le projet de loi C-76 soit modifié en supprimant les articles 3 et 4, aux pages 1, 2 et 3?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je propose de faire entendre le timbre pendant dix minutes et de passer au vote à 16 h 10.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le vote ait lieu à 16 h 10?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

• (1610)

(La motion d'amendement du sénateur Corbin, mise aux voix, est rejetée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Bosa	Marchand
Cools	Molgat
Corbin	Neiman
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Grafstein	Robichaud
Graham	Thériault
Hastings	Watt — 18.

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	MacDonald (*Halifax*)
Berntson	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Carney	Meighen
Chaput-Rolland	Murray
Cogger	Phillips
Comeau	Poitras
Ni Nino	Rivest
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Spivak
Keon	Sylvain
Kinsella	Stratton — 33
Lavoie-Roux	
Lynch-Staunton	
Macdonald (*Cap-Breton*)	

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Molson — 1.

• (1620)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton, avec l'appui du sénateur Bolduc, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes. — (*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-73 concerne la Société canadienne des postes, comme son titre l'indique et comme nous l'a annoncé le sénateur Meighen. Je voudrais commencer par dire que j'ai toujours été un admirateur de la Société canadienne des postes et, en fait, d'une manière générale, des services postaux dans le monde. Je ne suis jamais revenu de la première impression que j'ai eue, tout jeune, d'assister au miracle que représentait le fait de pouvoir coller ce qui était alors un timbre de un ou deux cents sur une enveloppe et d'envoyer celle-ci à des centaines et même à des milliers de milles, ou de recevoir chez nous des envois qui avaient franchi les mêmes distances. Cela avait l'air d'un miracle à l'époque et c'en est encore un.

Le sénateur Murray: On utilisait des diligences?

Le sénateur Frith: Cela ne remonte pas tout à fait aussi loin. On utilisait alors le train, je pense. Il y avait un fourgon postal spécial.

Je dis que c'est un miracle, et ce n'est pas avec l'ironie qui accompagne si souvent toutes les observations concernant la poste. Celle-ci fait l'objet traditionnellement de ce qu'on appelle des plaisanteries mesquines. Si on travaille à la poste, et en particulier, si on y occupe un poste de responsabilité, il faut accepter de jouer le rôle de tête de Turc, comme disait Tom Wolfe.

L'envergure du service postal, y compris des services de livraison interurbaine et de messagerie, a beaucoup changé depuis ces années-là. Au Canada, notre service postal a connu de nombreuses batailles avant de devenir un service très efficace, dynamique et concurrentiel qui livre chaque jour des millions d'envois postaux grâce aux efforts, à l'efficacité et à la collaboration de milliers de fonctionnaires empressés et dévoués.

Une des grandes figures culturelles, qu'on trouve dans toute société, je le présume, mais assurément dans la nôtre, c'est notre agent de communication le plus courant et le plus régulier avec le bureau de poste: le facteur ou le fonctionnaire qui livre le courrier dans les foyers.

Pour voir dans une optique différente et pour mieux comprendre à quel point la Société canadienne des postes est efficace, je recommande aux honorables sénateurs et à d'autres personnes d'accepter l'invitation de la société à aller se rendre compte de l'activité — et quelle activité! — qui se passe tôt le matin au centre de contrôle national, ici même, à Ottawa. Si vous voulez aller voir, je vais vous donner les coordonnées. La personne à laquelle il faut s'adresser est M. Antoine Normand — lorsque j'y suis allé c'était M. John Ferguson — au numéro 734-7574. Il est le responsable des communications à la Société canadienne des postes.

Dans mon cas, ils sont venus me prendre à huit heures moins le quart du matin et nous sommes allés au Parc Tunney, je pense. On va voir M. Donald Lander dans son bureau, cela prend environ cinq minutes, et on va ensuite dans une immense pièce. Vous entrez dans cette pièce qui est essentiellement circulaire et il y a une femme debout à un podium avec un microphone. C'est une grande salle. Probablement aussi grande que la salle du Sénat, mais circulaire. Tous les chefs de services sont là, comme à l'ONU, avec leurs conseillers derrière eux. La femme passe en revue la livraison du courrier à partir de la veille et jusqu'au moment présent, c'est-à-dire une période de 24 heures.

Tout le monde doit rendre compte. On demande des explications pour toutes les plaintes, si minimes soient-elles. Géographiquement, on parcourt tout le pays. Quels problèmes y a-t-il eu en Colombie-Britannique hier? Y a-t-il eu des problèmes en Alberta? Ils parlent. Quelqu'un va se lever pour dire qu'il y a une tempête de neige à cet endroit, que nous avons fait cela, que nous avons tel problème, jusqu'à la moindre lettre.

En ma présence, M. Lander avait demandé à un employé si son service avait reçu des plaintes. L'employé avait répondu qu'une fois, un client s'était plaint que du courrier très important avait été égaré et que pour des entreprises, c'était lourd de conséquences. M. Lander avait alors demandé à cet employé ce qui avait été fait. «Nous avons téléphoné au client pour nous excuser, lui dire que nous avions retrouvé le courrier et que nous allions le livrer au destinataire.» On avait réussi à retrouver le courrier en question très vite. «Que s'est-il passé ensuite?» avait demandé M. Lander. «Le client s'est en fait excusé parce qu'il s'était rendu compte qu'il avait fait une erreur dans l'adresse.» En tout cas, on avait pu retrouver rapidement le courrier en question et régler ainsi l'une des nombreuses plaintes qui avaient été faites ce jour-là.

C'est très intéressant. La visite dure près d'une heure et demie. Que vous soyez pour ou contre la Société canadienne des postes, cela importe peu. Ce sera une expérience dont vous vous souviendrez longtemps et vous n'aurez pas l'impression d'avoir perdu votre temps en étant allé voir comment fonctionne la Société canadienne des postes.

La Société canadienne des postes jouit d'une réputation enviable dans le monde entier, réputation qu'elle a acquise surtout depuis quelque temps, depuis cinq ou six ans pour être plus précis, en accordant un dividende à ses actionnaires que sont la population canadienne, le contribuable, le gouvernement. L'année dernière, elle a perdu de l'argent, mais elle avait rapporté un joli bénéfice auparavant et on s'attend qu'elle en fasse autant cette année.

C'est à la lumière de ces faits que je tiens à expliquer notre opposition, pour deux motifs, à ce projet de loi sur la Société canadienne des postes. Nous nous opposons au projet de loi; nous n'avons rien contre les réussites de la Société canadienne des postes, dont nous nous réjouissons naturellement.

J'insiste sur les deux éléments suivants du projet de loi : le premier concerne le régime d'épargne-actions à l'intention des employés et le deuxième, les incidences possibles de cette mesure sur le service postal, surtout dans certains secteurs touchant la clientèle des bureaux de poste.

Les propositions d'amendement, comme nous l'a expliqué le sénateur Meighen, permettraient aux employés de la Société canadienne des postes d'acquérir 10 p. 100 des actions sans droit de vote, je dis bien sans droit de vote, émises et en circulation dans la société. La participation des employés au régime d'épargne-actions serait volontaire, mais un grand nombre d'entre eux auraient une option, qui consisterait à acheter jusqu'à 10 p. 100 des actions détenues par l'organisme.

Comme l'a souligné d'ailleurs le sénateur Meighen, un des avantages invoqués à l'appui de ce régime d'épargne-actions, c'est l'amélioration des relations patronales-syndicales. Les partisans de cette mesure législative croient sincèrement en effet qu'en accordant un incitatif direct aux employés, on va favoriser la productivité et l'efficacité. Ceux qui appuient le gouvernement, dont le sénateur Meighen, ont toujours nié que ce projet de loi constitue le premier pas vers la privatisation de la Société canadienne des postes. Pourtant, le sénateur Meighen a déclaré le 25 mars, à la page 2947 du hansard:

• (1630)

> Le gouvernement n'a jamais caché son intention de privatiser cette société, et c'est un fait. S'il décide que la privatisation est la solution appropriée, il ne s'en cachera pas le moment venu. Un projet de loi devrait alors être présenté étant donné que la mesure législative que nous avons entre les mains limite expressément à l'État et aux employés de la Société canadienne des postes le droit de posséder des actions dans cette société. Les avantages de ce régime, honorables sénateurs, détermineront son succès auprès des employés de la Société canadienne des postes.

Voilà le hic, honorables sénateurs. D'après les renseignements que je possède, les employés des postes, les personnes âgées et bien d'autres ne font plus confiance au gouvernement. Je ne peux pas les blâmer car depuis huit ans, ce gouvernement annonce qu'il va adopter telle ou telle ligne de conduite, puis agit autrement. Les employés des postes ne croient pas que le projet de loi ne constitue pas un premier pas, et un pas important, vers la privatisation.

Je parle de syndicats tels que le Congrès du travail du Canada, le Syndicat des postiers du Canada et l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Je parle aussi de regroupements de personnes âgées comme la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, l'Alberta Council on Aging ainsi que d'autres organisations telles que Dignité rurale du Canada et l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints, qui sont tous inquiets des effets de la privatisation, plus particulièrement dans les régions rurales du Canada, et qui sont fermement convaincus que le projet de loi C-73 est le premier pas vers la privatisation de Postes Canada.

J'espère que ces organisations comparaîtront devant le comité puisque je sais que le sénateur Meighen a l'intention de proposer que ce projet de loi soit renvoyé en comité s'il est approuvé en deuxième lecture.

Cela me conduit à un deuxième aspect qui mérite notre attention, à savoir si l'adoption du projet de loi C-73 mettra en danger la qualité du service postal au Canada, les services dans les régions rurales et l'autonomie des Canadiens, tout cela au nom de l'augmentation des profits. J'expliquerai dans un instant ce que j'entends par autonomie.

Même si la question des bureaux de poste ruraux n'est pas précisément mentionnée dans le projet de loi, mes recherches, de même que la correspondance et les appels téléphoniques reçus, m'ont convaincu que de nombreuses personnes craignent que ce projet de loi n'accélère l'érosion des services postaux pour les Canadiens résidant à l'extérieur des grands centres.

Pour m'assurer que l'on comprend bien le contenu du projet de loi C-73 et pour déterminer quels changements il pourrait apporter par rapport à ce qui existe maintenant, j'expliquerai d'abord la nature juridique actuelle de la société. La Société canadienne des postes est une société d'État qui ne possède aucune structure de capital social; le gouvernement du Canada est tout simplement propriétaire des capitaux propres de la société. Le projet de loi C-73 permettrait l'émission d'actions de différentes catégories.

En vertu du projet de loi, la Loi sur les sociétés par actions dicterait comment la Société canadienne des postes pourrait émettre, acquérir ou racheter ses actions car c'est elle qui gouverne les transactions habituelles des sociétés par actions du Canada. La Société canadienne des postes aurait le pouvoir d'établir ses propres règlements administratifs, ce qui est un pouvoir normalement attribué aux sociétés constituées en vertu de cette loi. Toutefois, contrairement à la plupart des autres sociétés, la SCP pourrait ne pas tenir compte de certaines parties de la Loi sur les sociétés par actions.

Si je dis tout cela, c'est que, comme l'a fait remarquer le sénateur Meighen, l'un des principaux objets de la loi est de permettre la création d'une structure corporative et l'émission d'actions. C'est à croire que l'on donne vraiment à la Société canadienne des postes une structure normale d'actions et que l'on offre à ses employés la possibilité d'acquérir de ces actions. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que la société sera ainsi incorporée. Nous avons tous une certaine expérience des sociétés incorporées. Les employés auront ensuite la possibilité d'acquérir 10 p. 100 des actions et de devenir actionnaires dans le sens habituel du mot.

Comme la société peut ne pas tenir compte de grandes parties de la loi, celle-ci servira lui surtout de guide ou de manuel. Le conseil d'administration, présidé par le président et composé de neuf autres membres, serait tenu de faire approuver le règlement proposé par le gouverneur en conseil, le ministre chargé de la société, le ministre des Finances et le Conseil du Trésor.

Conformément au projet de loi dont nous sommes ici saisis, les employés pourraient s'assurer 10 p. 100 au maximum des actions de la société. Le projet de loi prévoit que le capital de la Société canadienne des postes, c'est-à-dire le capital-actions, consiste en un nombre illimité d'actions. Les sénateurs savent bien que, dans des circonstances normales, on demande une autorisation pour émettre un certain nombre d'actions, c'est ce qu'on appelle en jargon le capital autorisé, qui représente la valeur des actions qu'on est autorisé à émettre. Or, d'après ce que je lis, dans ce cas, le capital correspond à un nombre d'actions illimité. Autrement dit, le capital autorisé serait illimité. Le conseil pourrait définir des catégories d'actionnaires, ce qui est normal, et déterminer les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à chaque catégorie. C'est également normal.

Ainsi, le conseil a le droit d'établir des conditions, de faire des rajustements et d'appliquer des restrictions, mais chacune de ces initiatives serait assujettie à l'approbation finale des autorités gouvernementales appropriées, comme je l'ai déjà mentionné. Le ministre chargé de la Société canadienne des postes pourrait acquérir et détenir des actions en une fiducie au nom de sa Majesté. Bien sûr, la Société canadienne des postes pourrait remettre la première émission d'actions au ministre sans en percevoir le paiement. Certes, en ce qui concerne normalement le capital-actions, il s'agit là d'une anomalie, ou d'une mutation comme dirait Darwin, puisque l'objet d'une émission d'actions, c'est précisément pour recueillir des capitaux.

Je suppose que les honorables sénateurs ont maintenant compris que ce que j'essaie de dire, c'est que nous devons examiner ce projet de loi attentivement et ne pas nécessairement le rejeter. En vertu de ce plan, les employés peuvent acheter au total 10 p. 100 des actions de la société pour devenir actionnaires. Nous sommes là en fait devant une anomalie, une mutation et non devant le genre de société à capital-actions auquel nous sommes habitués.

Ce plan qui propose aux employés une participation sans droit de vote signifie que le ministre serait le seul actionnaire à avoir le droit de voter. Les honorables sénateurs savent ce qui arrive dans le cas des sociétés ordinaires. Ils savent que le droit de voter à l'assemblée des actionnaires, en particulier de se prononcer sur les personnes qui seront chargées d'administrer la société est l'un des privilèges liés à la participation dans une société.

Or, ce projet de loi ne confère pas aux employés qui détiendront des actions le même type de pouvoir que celui auquel ils auraient droit dans une société ordinaire. Comme le savent entre autres les sénateurs Kelly, Meighen et Ross, dans certaines grandes sociétés, le fait de détenir 10 p. 100 des actions confère parfois un certain contrôle. Ce ne serait certainement pas le cas ici, étant donné que l'on propose aux employés une participation sans droit de vote.

En quoi le fait que les employés détiennent 10 p. 100 des actions ne leur donnant pas droit de vote pourrait-il permettre d'améliorer les services postaux? On s'attendrait plutôt à ce que si des changements devaient être apportés, ce soit dans le but d'améliorer les services existants. Bref, pour évaluer les avantages d'un plan d'épargne-actions, il faudrait savoir dans quelle mesure les changements proposés vont permettre d'améliorer les services aux Canadiens.

• (1640)

Ce n'est pas l'unique raison, mais c'est la seule donnée par le sénateur Meighen, fort justement selon moi, car je pense que c'est l'intention du législateur. La principale raison d'être de cette partie du projet de loi est l'amélioration des relations de travail et donc de la productivité. Nous sommes tous au courant de l'expérience suédoise de participation très active des employés à l'intérieur des sociétés. Nous n'en avons peut-être pas une connaissance très poussée, mais, pour ma part, j'éprouve de l'admiration pour cette expérience et je devrais probablement apprendre à la mieux connaître.

Le projet de loi va dans le même sens, mais il ne me semble pas se justifier, étant donné les restrictions imposées dans le régime et les différences entre ce qui y est proposé et ce que nous entendons normalement lorsque nous parlons d'actionnariat.

[*Français*]

Alors, honorables sénateurs, comment le régime est-il perçu par les employés de la Société des postes? Dans le cadre du Régime d'épargne-actions des employés proposé par le projet de loi C-73, les employés de la Société canadienne des postes peuvent acheter des actions dans l'entreprise de leur employeur. Chaque employé espérera, entre autres, que le régime contribue à améliorer les relations patronales-syndicales de l'entreprise. Il souhaitera aussi que le régime lui permette d'économiser pour répondre à ses besoins à court ou à moyen terme ou d'épargner à plus long terme pour grossir son revenu de retraite. Les régimes d'épargne-actions des employés sont fructueux seulement, à mon avis, si des avantages comme ceux-là existent.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, comment les relations patronales-syndicales pourront-elles s'améliorer quand les employés de la Société canadienne des postes n'ont pas été consultés au cours des négociations qui ont mené aux modifications actuellement proposées? Les relations patronales-syndicales ne sont pas vraiment en voie de s'assainir quand le Syndicat des postiers du Canada rejette violemment la privatisation et estime que le projet de loi à l'étude est manifestement le premier pas du gouvernement dans cette direction.

Au lieu de chercher à améliorer le service postal, le gouvernement ne vise-t-il pas plutôt à accroître le plus possible les profits de la société? Et cela aux dépens des Canadiens des régions rurales et des personnes agées de toutes les régions du pays?

[*Traduction*]

Que pensent les militants canadiens des répercussions que ce projet de loi aura sur les régions rurales? Un dépliant sur les Canadiens vivant en milieu rural et la Société canadienne des postes dévoile les lacunes des sondages sur la satisfaction des clients. Ce dépliant, publié par Dignité rurale du Canada, rapporte que, en Ontario seulement, 376 bureaux de poste fédéraux ont fermé leurs portes. Pour l'ensemble du pays, ce chiffre grimpe à 1 409. On mentionne également que, s'il n'en tenait qu'au gouvernement, il fermerait les 4 000 autres bureaux de poste d'ici 1996.

Les bureaux de poste sont parfois remplacés par des comptoirs postaux qui laissent à désirer et qui sont situés dans des stations-service, des garages, des salons de beauté ou des magasins. Chez nous, à Perth, le bureau de poste qui offrait des services complets a dû fermer ses portes il y a environ un an. Il a été remplacé par deux comptoirs postaux, un installé dans une pharmacie au centre-ville, l'autre dans un centre commercial en banlieue.

J'ai pu constater, comme d'autres habitants de Perth, que les services qu'offrent ces comptoirs, sans être complets, sont quand même satisfaisants. Je connais les personnes en cause dans les deux cas. Deux de mes amis offrent le service au comptoir postal de la pharmacie, au centre-ville, et je n'entends que des bonnes choses également au sujet du nouveau comptoir postal qu'on a ouvert au centre commercial. Cependant, c'est un service limité. Certains de mes amis à Perth me disent qu'ils se sentent maintenant schizophrènes parce qu'il y a certains services qu'ils peuvent obtenir à la pharmacie mais que, pour le reste, ils ont besoin d'un casier postal à l'ancien bureau de poste. Ce n'est pas pratique, mais le service n'est pas mauvais, du moins dans ma ville.

Cependant, je ne sais pas ce qui se passe ailleurs. D'après les brochures que j'ai reçues, il n'est pas garanti que ces autres comptoirs postaux offriront le même niveau de service que le bureau de poste offrait auparavant.

Comme je l'ai dit, la plupart des habitants de Perth sont satisfaits du service qu'ils reçoivent aux comptoirs postaux. Toutefois, on me dit que certains comptoirs postaux embauchent des gens qui ne sont pas aussi compétents que leurs prédécesseurs, des gens qui ne sont pas spécialisés dans le service à la clientèle. J'ai même entendu dire que des jeunes enfants de huit ans affranchissent et trient le courrier. Je me demande ce que Charles Dickens dirait de cela.

Dans certaines régions, les heures de service ont été ramenées de 32 heures à 4 heures par semaine. C'est ce qu'on m'a dit. Ce sont des renseignements qu'on peut examiner lors de l'étude en comité, et j'en parle aujourd'hui au Sénat parce que j'espère que le comité posera des questions à ce sujet.

Qu'advient-il de ces localités où les habitants utilisent le bureau de poste pour faire des opérations bancaires? Les comptoirs postaux peuvent-ils offrir le même niveau de service? Selon un habitant de Black Point, en Nouvelle-Écosse, qui a dû attendre une semaine pour avoir des mandats-poste parce que l'exploitant du comptoir postal avait oublié d'en commander, la réponse est non. Cela vient d'une autre brochure du groupe Dignité rurale du Canada intitulée *La privatisation des bureaux de poste — Ce que les sondages de Postes Canada ne disent pas.*

On peut voir, à travers tout cela, que les contribuables ont peur de ne plus avoir aucun pouvoir relativement à la société parce que cette mesure est une étape importante et peut-être irréversible vers la privatisation. Je sens que les Canadiens ont vraiment peur que les postes ne soient plus une institution à eux, mais qu'elles deviennent plutôt une nouvelle société comme toutes les autres sociétés qui jouent un rôle dans leur vie et qui ne sont motivées que par les profits.

Les habitants des régions rurales sont forcés de dépenser du temps et de l'essence pour se rendre dans d'autres localités — bien que ce problème n'existe pas à Perth — pour obtenir des services qui, auparavant, étaient offerts à tous les Canadiens, tant ceux des régions rurales que ceux des régions urbaines. Il est de plus en plus difficile de prendre son courrier, et cela s'applique seulement à certaines personnes, ce qui est un autre problème grave que pose cette mesure législative. Les fermetures dont je parle ne me semblent pas se faire de façon uniforme. Dignité rurale du Canada a écrit ce qui suit dans une autre brochure et dans une lettre:

> Comment se fait-il qu'à Dunville, à Terre-Neuve, le maire et le conseil municipal ont réussi à obtenir que la Société canadienne des postes revienne sur sa décision de fermer leur bureau de poste après l'intervention de leur député, l'honorable John Crosbie?

• (1650)

Ce n'est pas une critique dirigée contre John Crosbie. En l'occurrence, il a été un bon député. Il a très bien joué le rôle d'ombudsman qu'il s'était donné. Le problème, ce sont les disparités.

> Comment se fait-il que le maire et le comité de citoyens aient réussi à obtenir un report indéfini de la fermeture de leur bureau de poste après l'intervention de leur député, l'honorable Jean Charest?

Je tire mes renseignements du dépliant de Dignité rurale du Canada intitulé *Are Rural Canadians Truly Satisfied.*

> Pourquoi les collectivités d'Avonmore, en Ontario; Mabou, en Nouvelle-Écosse; Marystown, en Colombie-Britannique; Qu'Appelle, en Saskatchewan; Clair, au Nouveau-Brunswick; et Anse-aux-Griffons et La Rédemption, au Québec, ont-elles réussi à conserver leurs cases postales à l'intérieur des immeubles appartenant au gouvernement fédéral, tout en obtenant de la Société canadienne des postes l'engagement de payer les frais d'entretien tandis que d'autres villes [...]

Comme Berwick.

> [...] ont dû acheter l'immeuble si elles voulaient que leurs boîtes soient à l'intérieur?

C'est tiré de la même source.

De telles disparités compromettent l'universalité des services et donnent à penser à la population que la Société canadienne des postes qui avait autrefois le mandat de fournir un «service de base régulier» aux collectivités de toutes les régions du Canada adopte maintenant des normes de moins en moins uniformes et de plus en plus imprévisibles. Si nous croyons ce qui est dit dans ce dépliant, et je le crois — j'espère le déposer devant le comité — il y a de la discrimination.

Quant aux effets sur l'autonomie ou l'indépendance des citoyens — et je promets d'expliquer cela avant de terminer — Dignité rurale du Canada affirme que le tiers des Canadiens de 65 ans et plus vivent dans des collectivités de 10 000 habitants et moins. En outre, plus de 3 000 petites villes canadiennes comptent des pourcentages de personnes âgées dépassant de plus du double la moyenne nationale. Cette donnée provient des *Débats de la Chambre des communes* du 5 février 1993, page 15514.

Dans la région de Perth, 20 p. 100 des habitants ont 55 ans et plus et environ 15 p. 100 ont 65 ans et plus. Ces chiffres m'ont été communiqués par Anne Farquharson, de la Chambre de commerce de Perth.

Dans une localité comme Perth, les personnes âgées ont peut-être raison de croire que la privatisation constitue une forme de discrimination contre leur groupe. Pour beaucoup de personnes âgées, et même pour toute la population, le bureau de poste a toujours été un lieu de rencontre chaleureux pour jaser avec des voisins et des amis. C'est en quelque sorte un centre communautaire pratique et fonctionnel. L'avènement des boîtes postales communautaires et la fermeture des bureaux de poste locaux ont entraîné une diminution des contacts sociaux. Dans un sens, certains deviennent même moins autonomes parce qu'ils doivent compter sur d'autres pour aller chercher leur courrier. En outre, l'ambiance n'est plus comme avant.

Dans l'ensemble, le groupe des personnes âgées ne possède pas autant de voitures que le reste de la population. N'oublions pas non plus que chez les personnes de plus de 65 ans, ce n'est pas aussi courant d'avoir un permis de conduire. Les boîtes communautaires sont souvent inaccessibles pour les personnes âgées. Elles sont placées dans des endroits dépourvus de protection, souvent mal éclairés et mal entretenus, c'est-à-dire pas déneigés et glacés.

Si la privatisation se poursuit, nombre de personnes âgées devront demander à d'autres d'aller chercher leur courrier, ce qui aura pour effet de réduire leur indépendance. Elles seront de moins en moins autonomes — et c'est pourquoi j'utilise le mot «autonomie» — et jouiront moins de leur retraite jour après jour, mois après mois, jusqu'à la fin de leur vie. Elles estiment que recevoir son courrier est un service qui devrait être offert à tous. Les personnes âgées habitant la campagne, à l'instar des autres habitants ruraux, devraient avoir accès aux mêmes services publics dont jouissent les habitants des villes. La Société canadienne des postes est censée appartenir à tous les contribuables; elle n'est certes pas très rentable, mais elle est censée offrir exactement les mêmes services à tous les contribuables, où qu'ils soient. La Société Radio-Canada a le même problème. C'est pour ça que sont des sociétés d'État et que les gens veulent qu'elles le soient.

En avril 1992, le gouvernement a fait paraître un communiqué dans lequel le leader du gouvernement aux Communes a dit:

> La Société canadienne des postes est maintenant une entreprise moderne, efficace, qui peut rivaliser avec les meilleurs dans le monde à un prix abordable pour les Canadiens.

J'ai eu une illustration d'une bonne partie de ces propos lors de cette visite, dont je vous ai parlé, il y a un an environ.

Des millions de Canadiens tiennent à jouir d'un service abordable comme celui-là et en sont fiers, mais il faut qu'il appartienne à tous les Canadiens. Le but premier de mon intervention aujourd'hui, honorables sénateurs, est de dire que j'estime que nombre de Canadiens ressentent comme un affront à leur dignité et à leur autonomie la menace qui pèse sur l'universalité de ces services et la suppression des services postaux pour des localités entières.

Je vous ai parlé des organismes qui se disent inquiets. D'importants groupes formés de citoyens de tous les horizons s'inquiètent de l'objectif que vise d'après eux ce projet de loi. À mesure que nous découvrons des problèmes dans notre système postal, il importe de ne pas en créer de nouveaux qui pourraient entraîner la détérioration d'un système jouissant déjà d'un certain renom à l'étranger et dont la qualité est de plus en plus reconnue au Canada même.

Les services publics essentiels appartiennent au public. C'est ce que nous croyons. C'est le point central des documents que m'ont adressés les organismes auxquels j'ai fait allusion. C'est aussi le point central que je voudrais souligner aujourd'hui, honorables sénateurs, au moment où nous amorçons l'étude de ce projet de loi.

C'est notre avis, et c'est également celui d'organisations syndicales, d'employés des postes et de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

La privatisation de la Société canadienne des postes n'est pas forcément progressiste du simple fait qu'elle marque un changement. Nous avons tous tendance à penser que tout changement est synonyme de progrès, que tout ce qui est nouveau est nécessairement bon. Il est vrai que le monde est en perpétuelle évolution, mais tout changement n'est pas progressiste pour autant. Il pourrait tout aussi bien être dégénératif, si l'on donne à ce terme darwinien une valeur métaphorique. Peut-on parler de progrès quand on porte directement atteinte à l'autonomie de nos concitoyens, plus particulièrement à celle de nos aînés? Toute démarche qui crée des catégories ayant droit aux services postaux ou pas, qu'ils soient faciles d'accès ou non, ne mérite pas notre appui.

Poursuivons en comité l'étude attentive et bienveillante des préoccupations sur lesquelles j'ai essayé d'attirer l'attention à l'étape de la deuxième lecture. Veillons à ce que tous les organismes intéressés soient invités à venir faire part de leurs vues au comité et prêtons-leur une oreille attentive. Il ne saurait en être autrement, car cela aurait des répercussions trop graves sur la vie quotidienne de millions de Canadiens et de Canadiennes qui comptent sur nous pour ne pas adopter de mesures ayant pareils effets.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si le sénateur Meighen prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

[*Français*]

L'honorable Michael Arthur Meighen: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de notre collègue, le sénateur Frith. Je dois vous dire que je suis très content qu'il ait eu le temps de visiter le Centre des postes ici à Ottawa. Autrement, il aurait eu peut-être un peu plus de difficultés à croire ce que j'avais à lui dire, l'autre jour!

Je vois que, comme moi, il éprouve une grande admiration, généralement parlant, envers la Corporation des postes et les efforts qu'elle déploie pour améliorer son service.

• (1700)

[*Traduction*]

Je voudrais répéter à tous les honorables sénateurs que le projet de loi dont nous sommes saisis cherche principalement à améliorer les relations ouvrières patronales et à permettre aux employés de prendre part à la prospérité qu'ils ont contribué si largement à créer. C'est l'idée maîtresse de ce projet de loi.

J'espère aussi qu'on pourra étudier au comité certains des points soulevés par le sénateur Frith, bien que, je l'en avertis ainsi que d'autres honorables sénateurs, ces questions ne soient pas directement l'objet de ce projet de loi.

Le sénateur Frith a fait remarquer que la structure de la société va différer quelque peu de celle de beaucoup d'autres. C'est précisément pour cette raison que je dis qu'il n'y a pas d'intention cachée ici; ce n'est pas parce que la structure de la société sera quelque peu différente que cela la rend plus facilement privatisable.

Si on prenait jamais la décision de privatiser la poste — je n'ai connaissance de rien de tel — cela devrait faire l'objet d'un projet de loi distinct qui nous permettrait de débattre la question de A à Z. Il est donc évident d'après le type de structure que ce projet de loi va créer que celui-ci ne cache aucun désir de procéder à une privatisation.

Les détails du plan, comme je l'ai dit, seront établis avec les employés de façon qu'on puisse réaliser le plus haut degré de satisfaction possible afin d'améliorer les relations ouvrières patronales, qui, comme nous l'avons vu, sont devenues nettement plus satisfaisantes, comme le service, avec un bilan de 98 p. 100 de distribution dans les délais.

L'adoption de pratiques commerciales à la poste a beaucoup fait pour améliorer le service. Certaines de ces pratiques, dont nous nous félicitons tous, ont pu créer des anomalies, et si c'est le cas, je suis persuadé qu'avec le climat d'amélioration des relations ouvrières patronales — et j'espère que les autres honorables sénateurs partagent mon sentiment — qu'elles ont plus de chance d'être rectifiées.

J'ai hâte, comme le sénateur Frith et les autres sénateurs qui feront partie du comité, d'entendre les témoins que ce projet de loi intéresse directement. J'estime cependant que nous devrions, dans une certaine mesure, nous concentrer sur le projet de loi même et non sur les répercussions improbables, sinon impossibles, que pourrait avoir en théorie la mise en place d'un régime d'épargne-actions pour les employés. Nous espérons que les employés participeront. . .

Le sénateur Frith: En fait, c'est au comité de décider de ce qui est théorique et de ce qui ne l'est pas.

Le sénateur Meighen: Ce sera à chacun de nous de prendre une décision à ce sujet. Nous devrons alors décider de ce que nous entendons par témoin admissible.

Une société qui compte un grand nombre d'actionnaires pourrait être considérée comme étant bien contrôlée. Je voudrais dire aux sénateurs que ce n'est pas le cas, en général, et qu'il est possible, dans bon nombre de sociétés canadiennes, d'avoir une participation avec ou sans droit de vote. Je ne passe pas de jugement là-dessus. Je dis simplement que ça existe.

Comme le sénateur Frith l'a fait remarquer, il s'agira ici d'une participation sans droit de vote, mais étant donné que nous parlons de partage des profits et non de partage des décisions, je ne trouve pas incorrect que ces actions, qui ne représentent que 10 p. 100 du total des actions, soient des actions sans droit de vote. Le sénateur Frith voudra peut-être en parler. Il est important que ces actions donnent aux employés un plus grand sentiment d'appartenance et leur fassent sentir qu'ils contribuent davantage à la prospérité de l'entreprise. C'est exactement, à mon avis, ce que fera le projet de loi dont nous sommes saisis.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Meighen, appuyé par l'honorable sénateur Rossiter, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Meighen, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LES CONFLITS D'INTÉRÊT CHEZ LES TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis donné le 31 mars 1993, propose:

> QUE le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude en comité du projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois;

QUE l'ordre de la Chambre des communes portant suite de l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-116 soit modifié afin que ledit projet de loi soit renvoyé au comité mixte spécial plutôt qu'à un Comité législatif du Secteur ministériel;

QUE ledit comité mixte spécial soit composé de quatorze députés et de sept sénateurs;

QUE nonobstant l'article 86(1)*b*) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial : les honorables sénateurs Balfour, De Bané, Grimard, Kelleher, Oliver, Olson et Stanbury;

QUE ledit comité mixte spécial soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

QUE le quorum soit fixé à la majorité du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

QU'UN message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Les sénateurs se souviendront qu'en décembre 1991 nous avons accepté de nous joindre à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial sur le sujet du projet de loi C-43, qui portait sur les conflits d'intérêt. Le rapport du comité fut déposé dans les deux chambres en juin. Ici, les sénateurs Stanbury et Grimard ont parlé du rapport le même mois.

Après réception du rapport et d'autres discussions, le gouvernement a décidé de représenter la question sous une forme quelque peu différente du C-43, et c'est le projet de loi C-116.

La Chambre des communes nous a maintenant envoyé un message nous demandant de reconstituer le comité mixte pour lui donner l'occasion d'étudier le projet de loi C-116 à la lumière de l'expérience acquise lors des audiences sur le projet de loi C-43.

Le sénateur Stanbury était coprésident de ce premier comité. Je n'ai pas encore pu lui parler, mais j'ai communiqué avec son bureau. Un membre de son personnel m'a affirmé qu'il était entièrement d'accord avec le processus.

Compte tenu de cela et de l'importance de ce projet de loi, je désire obtenir de la chambre qu'elle adopte cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la proposition diffère passablement de la façon habituelle de faire en ce sens que la Chambre des communes lirait un projet de loi pour la deuxième fois et le renverrait à un comité mixte. J'ignore si ça s'est déjà produit.

Étant donné que ce comité a été créé il y a quelque temps et qu'il a effectué une étude, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas faire de même, mais je formulerais de très sérieuses réserves et oppositions à cet égard.

Cette Chambre ne pourrait accepter ce type de comité qu'à la condition que, lorsque la Chambre des communes finirait pas nous renvoyer le projet de loi, le Sénat aurait tout le loisir de créer son propre comité pour l'étudier. En agissant autrement, nous nous placerions dans une position difficile car ce comité mixte, où nous sommes minoritaires, prendrait les décisions au nom de la Chambre des communes et nous les imposerait ensuite.

• (1710)

Le Sénat pourrait accepter la proposition, à la condition expresse que, lorsque le projet de loi sera présenté au Sénat, il soit soumis à tout le processus habituel du Sénat, puis renvoyé à un comité sénatorial afin qu'on puisse l'étudier du point de vue du Sénat et qu'on puisse ensuite prendre une décision. Si nous acceptons d'agir autrement, nous mettons notre avenir en péril.

Je suis prêt à accepter la proposition à cette condition précise, soit qu'aucune restriction ne s'applique lorsque le projet de loi reviendra au Sénat, qu'il n'y ait aucune limite quant à l'étude en comité et quant à la convocation de témoins devant le comité et que le Sénat puisse faire ce qu'il décide à l'égard du projet de loi. Nous devons demeurer maîtres de nos propres opérations.

J'aimerais préciser ma pensée. En un sens, je me répète. Le Sénat doit examiner très attentivement tout comité mixte réunissant ses représentants et ceux de la Chambre des communes. Nous devons considérer le Sénat comme un organisme entièrement séparé et indépendant. Voilà ce que nous dit la Constitution. Ce n'est pas nous qui avons pris cette décision; c'est la Constitution qui stipule que le Sénat forme une Chambre tout à fait distincte et indépendante qui décide de ses propres règles et travaux. Si nous voulons jouer notre rôle véritable, nous devons insister sur cette indépendance.

Lorsque nous acceptons de travailler en comité mixte, le Sénat devient vulnérable. Si nous analysons en comité mixte des dispositions légales ou des lois, il se peut que le ratio habituel de représentants soit acceptable. Mais lorsqu'un comité mixte doit traiter de la gestion ou des privilèges du Sénat ou de la Chambre des communes, ou encore de toute autre question concernant notre fonctionnement, nous ne pouvons accepter que ce comité ne soit pas formé d'un nombre égal de représentants de chacune des deux Chambres.

Le sénateur Frith: Influence égale; représentation égale.

Le sénateur Molgat: Nous nous en remettons à un autre organisme pour déterminer ce que nous faisons ici. C'est très mauvais.

C'est pour cette raison que lorsque la Chambre des communes avait proposé qu'il y ait un seul comité mixte de gestion pour tout le Parlement, il y a de cela plusieurs années, nous en avions discuté au Comité du Règlement et c'est à l'unanimité — et à l'époque les libéraux étaient majoritaires — qu'il avait été décidé que si un tel comité devait exister, il faudrait qu'il soit composé d'autant de membres des deux Chambres, faute de quoi la Chambre des communes dominerait tout et nous ne serions que des marionnettes entre ses mains.

Avant de décider de participer à un comité mixte, nous devons réfléchir sérieusement aux conséquences que cela aurait pour cette institution et trouver le moyen de protéger l'intégrité et l'indépendance du Sénat.

Je suis prêt à approuver la proposition. Mais restons vigilants à l'avenir en ce qui concerne les comités mixtes de quelque sorte qu'ils soient. Nous pouvons être sûrs d'une chose: la Chambre des communes n'accepterait jamais qu'un comité étudiant la question des privilèges, par exemple, soit dominé par des sénateurs.

L'honorable Roch Bolduc: Ce n'est pas ce que j'ai pu constater. Le Comité d'examen de la réglementation est dirigé par les sénateurs.

Le sénateur Molgat: Vous avez raison, dans les faits le Sénat dirige ce comité.

Le sénateur Frith: Cela n'a rien à voir avec les privilèges et autres choses du genre.

Le sénateur Molgat: Si ce comité est dirigé par les sénateurs, c'est que ces derniers participent aux séances et sont assidus. En fait, ceux d'entre nous qui ont déjà siégé à des comités mixtes reconnaîtront qu'en général le Sénat y est plus actif que la Chambre des communes, d'une part parce que les sénateurs participent assidûment aux séances. Ce ne sont pas ceux qui font acte de présence de temps à autre qui font le travail des comités, mais bien ceux qui assistent régulièrement aux séances. C'est ce qui fait la grande force du Comité mixte permanent de la réglementation. Il n'a pas d'influence sur la Chambre des communes ni sur ce qu'elle fait, mais il a une influence sur l'ensemble de la réglementation.

Je suis prêt à accepter ce comité, mais je souhaite que lorsque nous discuterons de la création de comités mixtes à l'avenir, nous réfléchissions avant de nous conformer automatiquement à la volonté de la Chambre des communes.

L'honorable Hartland de M. Molson: Sénateur Molgat, puis-je vous poser une question?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Molson: Dans le cas d'un comité mixte comme celui dont il est actuellement question, quelle valeur aurait un rapport qui aurait été produit en présence d'une minorité sénatoriale? Une telle situation ne risquerait-elle pas de présenter des difficultés sérieuses pour le Sénat?

Le sénateur Molgat: Vous voulez dire, sénateur Molson, dans le cas où le comité mixte produirait un rapport minoritaire?

Le sénateur Molson: Non, s'il présentait un rapport en tant que comité composé d'un grand nombre de députés. Le rapport serait publié, mais le comité lui-même aurait été composé d'une minorité de sénateurs et d'une majorité de députés. Lorsqu'un tel comité présente un rapport, quel poids a ce rapport du point de vue du Sénat et de celui de la Chambre des communes?

Le sénateur Molgat: C'est une notion intéressante, sénateur Molson. Je suppose que je devrais vous poser la question à vous, qui avez déjà présidé le Comité du Règlement.

Dépendant du genre de rapport, aucune des deux Chambres n'est tenue d'approuver le rapport d'un comité. Comme son nom l'indique, le rapport d'un comité n'est que l'opinion du comité en question. Les deux Chambres peuvent le rejeter, ou une Chambre peut l'adopter et l'autre le rejeter. Ce serait une situation intéressante. Aucune des deux Chambres n'est liée par le rapport d'un comité. Je suppose que c'est ainsi qu'elles s'en sortiraient.

Le sénateur Lynch-Staunton: Puis-je seulement assurer au sénateur Molgat et à ses collègues que, quelle que soit la nature du rapport du comité mixte, il ne fait aucun doute qu'une fois renvoyé ici, le projet de loi traversera exactement les mêmes étapes que si aucun rapport n'avait été présenté ou que si un comité géant avait été créé.

Le sénateur Molgat: Merci.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, propose:

> QUE le Sénat s'entende avec la Chambre des communes pour créer un comité mixte spécial. . .

Le sénateur Molgat: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Suffit?

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion? Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-cinquième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présenté au Sénat le 25 mars 1993.

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE ET ADOPTION DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à l'adoption du trente et unième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (congés annuels des secrétaires des sénateurs), présenté au Sénat le 23 mars 1993.

L'honorable Gildas L. Molgat (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne vais pas être très long. Je veux demander une question à la présidente. Je suis d'accord avec le rapport. Mais le rapport dit que les secrétaires pourront soient demander à être payées intégralement maintenant ou soit à la fin de leur service.

Qu'elles choisissent l'une ou l'autre option, cela veut dire un paiement en bloc qui pourrait avoir des répercussions sur le paiement d'impôts, puisqu'elles auraient à prendre ce montant, qui peut être conséquent, dans certains cas, dans une seule année. Est-ce qu'il serait possible qu'une secrétaire décide d'en prendre une tranche cette année, une tranche l'année prochaine et l'année suivante, c'est-à-dire d'échelonner le paiement sur plusiers années? Elle ne tricherait en aucune façon mais ce serait tout simplement une façon parfaitement légale de réduire ses impôts.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorable sénateur, vous étiez vous-même au sous-comité. C'est un aspect qui nous a échappé. À moins qu'il n'y ait opposition de quelqu'un en cette Chambre, est-ce qu'elle pourrait étendre ces paiements sur une certaine période? Je comprends qu'il y en a qui ont des montants assez élevés. Est-ce que cela devrait quand même être limité quant au nombre de paiements, un paiement, trois paiements ou quatre paiements en principe, est-ce que l'on pourrait accepter ceci et que l'on examine cette disposition pour être bien sûr que l'on ne crée pas d'obligations supplémentaires pour le Sénat et qu'en même temps on soit juste à l'endroit de ces secrétaires. Si vous acceptez que l'on adopte le rapport, lors d'un autre examen, nous pourrons regarder ce que vous venez de soulever.

Le sénateur Molgat: J'étais présent à la réunion et j'ai accepté les propos qu'on y a tenus. Mais c'est par la suite, en y repensant que, je me suis aperçu que, peut-être, on causait une injustice à un certain point de vue. Étant donné que ces secrétaires ont accumulé ces crédits après de nombreuses années, il serait peut-être plus juste de leur permettre de le retirer de la même façon. Avec votre recommandation, à l'effet que ceci n'est pas nécessairement écrit pour toujours dans le bronze et qu'on est prêt à y apporter des modifications, j'accepte ce que vous dites.

Le sénateur Lavoie-Roux: Il y a des modalités de paiement. On est d'accord sur le principe qu'il n'y a plus d'accumulation de vacances au delà d'un an. Sur les modalités de paiement, sur les sommes que nous leur devons, nous allons le réexaminer pour que cela soit le plus juste possible pour tout le monde.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Lavoie-Roux a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que ce rapport soit adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1720)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

RETRAIT DE LA MOTION PORTANT CHANGEMENT DU COMITÉ DÉSIGNÉ POUR ÉTUDIER CERTAINS CRÉDITS DES COMMUNICATIONS

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Doody:

QUE les crédits 35, 40 et 45 des Communications (Société Radio-Canada), le crédit 80 (Office national du film), et le crédit 65 (CRTC), là où lesdits crédits touchent à *La bravoure et le mépris*, contenus dans le Budget des dépenses de 1993-1994, qui a été déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales le 25 février 1993, soient retirés dudit Comité et déférés au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton.*)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai décidé de retirer cette motion.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Hier, l'honorable sénateur Carney a soulevé une question de privilège. Elle a déclaré que la publication de certaines allégations fausses portaient atteinte à ses privilèges et à sa réputation.

Il appartient à la Présidence de déterminer si le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante.

Je renvoie les honorables sénateurs à l'article 44 du *Règlement du Sénat*. La procédure est brièvement expliquée dans l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, de Joseph Maingot, c.r., à la page 225:

> Une question de privilège est fondée à première vue, au sens parlementaire, lorsque les faits, tels que les expose le député, sont suffisamment graves pour que la Chambre soit invitée à renvoyer l'affaire au Comité, qui sera chargé de faire enquête pour déterminer s'il y a eu outrage ou atteinte aux privilèges de la Chambre, et d'en faire rapport.
>
> Le Président peut décider si la question de privilège paraît fondée à première vue, et donner priorité à l'affaire, mais c'est à la Chambre seul qu'il appartient de décider s'il y a eu atteinte au privilège ou outrage, car elle seule a le pouvoir d'emprisonner ou de punir l'auteur d'un outrage.

Le Parlement est une institution dont les membres, protégés par la Constitution, sont libres d'exercer leurs fonctions sans faire l'objet de fausses allégations.

Les citations utilisées ici son tirées d'une décision rendue à la Chambre des communes. Il est certain que l'usage diffère d'une Chambre à l'autre. Cependant, pour ce qui est de la question de privilège, celle-ci s'applique aux parlementaires (députés ou sénateurs) en tant que membres de l'une ou l'autre Chambre de l'institution parlementaire.

Pour ce qui est de précédents dans l'histoire du Parlement canadien, je tiens à renvoyer les honorables sénateurs à une décision de madame le Président Sauvé, rendue à la Chambre des communes le 22 mars 1983 (Chambre des communes, Débats p. 24027):

> Le privilège parlementaire a pour effet de permettre à un député d'échapper à la loi dans les cas où c'est sa seule protection dans l'exercice de ses fonctions de député. Il ne s'agit pas de créer une catégorie privilégiée de citoyens. Le député jouit de certains privilèges au nom des citoyens qu'il représente, et non dans son intérêt personnel. La diffamation à l'endroit d'un député constitue sans aucun doute une atteinte au privilèges.

Depuis 1969, on relève au moins sept cas où des questions de privilège faisant référence à des allégations imprimées ont été soulevées.

Dans le cas qui nous occupe, l'honourable sénateur Carney a demandé à la Présidence de déterminer si la question de privilège paraît fondée à première vue, pour qu'elle puisse être renvoyée, par motion, à une comité sénatorial.

J'aimerais vous lire l'extrait suivant tiré de la décision à laquelle j'ai déjà fait référence:

> Le fait que l'on ternisse la réputation d'un député doit préoccuper beaucoup tous les députés. Pareille attaque jette le discrédit sur toute l'institution, car elle porte à croire que certains députés ne sont pas dignes de siéger ici. Une accusation de délit criminel ou d'autres actes déshonorants empêche inévitablement le député concerné de bien assumer ses fonctions tant que la question n'est pas tranchée.

Le Président a également cité un extrait du mémoire présenté par M. L.A. Abraham au Comité britannique spécial des privilèges parlementaires, en décembre 1967, et je cite:

> En faisant une plainte en diffamation, le demandeur essaie de se faire dédommager pour l'atteinte portée à sa réputation auprès de personnes qui avaient de l'estime pour lui. Par contre, lorsque la Chambre intente des poursuites contre une personne ayant publié un écrit diffamatoire sur un député en sa qualité de député, ce n'est pas qu'elle se soucie de la réputation du député, ni qu'elle veuille obtenir une réparation [...]

[*Français*]

> Non, si l'on considère les écrits diffamatoires publiés sur les députés, en leur qualité de députés, comme une atteinte à la Chambre, c'est parce qu'ils ont tendance à empêcher ces députés de remplir leurs fonctions du fait que ceux-ci sont haïs, méprisés et ridiculisés. . .
>
> Compte tenu du caractère dilatoire et de l'incertitude que suscite le litige, la possibilité que les poursuites en diffamation intentées par le député concerné soient couronnées de succès ne doit pas dispenser la chambre de recourir à l'imposition de sanctions par la Chambre, afin d'éviter que l'on empêche les députés d'assumer leurs fonctions [...]

• (1650)

[*Traduction*]

Ces explications paraissent montrer de façon concluante que la question de privilège soulevée par l'honorable sénateur est fondée à première vue.

J'aimerais aussi vous renvoyer à une décision d'un autre ancien Président de la Chambre des communes, M. Jerome, rendue le 23 juillet 1977, qui appuie nos propos et à laquelle madame Sauvé a fait référence dans sa décision déjà citée.

Après examen de la demande de l'honorable sénateur Carney et des précédents parlementaires cités, je déclare que la question de privilège repose sur une présomption suffisante.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je remercie le Président de sa décision. Je ne savais pas qu'une décision favorable avait été si rarement rendue dans le passé. Je propose:

> Que les allégations faites dans l'article de M. Gordon MacIntosh, de la Presse canadienne, publié dans un certain nombre de journaux le ou vers le 27 mars 1993, au sujet de l'absence de documents ministériels sur le Commerce international, soient déférées au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

(Sur la motion du sénateur Carney, la question est renvoyée au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation un peu difficile et je dois demander l'opinion des honorables sénateurs.

Je fais allusion au paragraphe 45(8) du Règlement. L'article 45 du Règlement traite de la situation qui vient de se produire. Quand il a été établi qu'une question de privilège était fondée à première vue et qu'une motion comme celle-ci a été adoptée, le paragraphe (8) précise ce qui suit:

> Si le Sénat avait déjà épuisé l'Ordre du jour de la séance, lorsque le débat sur la motion est terminé. . .

C'est la motion qui vient d'être adoptée

> . . .et la question mise aux voix, on considère alors qu'une motion d'ajournement du Sénat a été proposée et adoptée.

Par conséquent, je ne peux que demander aux sénateurs s'ils acceptent de considérer qu'une motion d'ajournement a été proposée et adoptée ou s'ils consentent à ne pas appliquer cette disposition.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, espérons qu'on y pensera la prochaine fois et, pour l'instant, oublions le Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, honnêtement, j'aimerais bien refuser. Nous devons observer des règles stupides et nous en avons un exemple parfait. Je n'ai toutefois pas l'intention de m'entêter. Le reste des travaux dont nous sommes saisis ne sont pas d'une extrême importance, de sorte que je suis disposé à passer aux autres articles du *Feuilleton*. Je pense que la plupart y resteront d'ailleurs.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du lundi 5 avril 1993.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 2 avril 1993

La séance est ouverte à 9 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs. . .

Le sénateur Lavoie-Roux: Cela nous aurait manqué!

Le sénateur Hébert: Sénateur Lavoie-Roux, je sais que cela vous aurait manqué et je ne voulais pas vous contrarier [...]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 140 citoyens et citoyennes de la province de Québec (la province du sénateur Lavoie-Roux!) qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Rougemont, St-Paul, St-Césaire, Ange-Gardien, Esplanade, Montréal, St-Ambroise, Pierrefonds et Dollard-des-Ormeaux.

Toutes des villes et des municipalités bien connues du sénateur Lavoie-Roux!

Si l'on refuse d'entendre ces citoyens, ils se feront entendre haut et clair, le jour du scrutin trop longtemps retardé!

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993— AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 6 avril 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement Mulroney depuis 1984, année où il a manqué pour la première fois à sa parole envers la population canadienne, jusqu'à 1993, lorsque le premier ministre a annoncé sa démission.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE QUÉBEC

LE MOUVEMENT SOUVERAINISTE— LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vois que le leader du gouvernement est arrivé. Je n'ai rien contre le fait qu'il soit en retard, je craignais seulement qu'on ne puisse lui poser des questions.

Ma question a trait à un article paru dans le *Globe and Mail* sous le titre «Parizeau se dit rassuré par ses entretiens aux États-Unis». Le problème, c'est qu'à la toute fin de l'article, on lit ceci:

> Et après un entretien privé avec le président français François Mitterrand, à Paris, la semaine dernière, M. Parizeau a dit que la France avait commencé à explorer des avenues pour «appuyer activement» la marche du Québec vers la souveraineté.

Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a des renseignements à ce sujet. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il pris note du fait que le gouvernement français appuierait apparemment la marche du Québec vers l'indépendance? L'ambassadeur canadien à Paris a-t-il communiqué avec le gouvernement français?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce sont là des questions pertinentes. Le sénateur veut savoir si l'article de journal en cause et la déclaration attribuée à M. Parizeau sont fondées. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que depuis son accession à la présidence de la France, M. Mitterrand, a toujours manifesté un appui sans équivoque pour le Canada et un respect total pour le droit des Canadiens de prendre leurs propres décisions sur les questions qui les concernent. Depuis que M. Mitterrand est président, il n'y a pas eu la moindre mésentente entre nos deux pays sur ces questions.

Le sénateur Molgat: Je suis très heureux d'entendre cette déclaration de la part du ministre. Auriez-vous l'obligeance de vous informer auprès du ministère pour savoir si ces propos de M. Parizeau sont bien exacts.

Du même coup, pourriez-vous demander aussi si le gouvernement américain a changé de point de vue? M. Parizeau interprète les déclarations des Américains comme un signe évident qu'ils estiment très probable l'accession du Québec à la souveraineté et qu'ils ont en effet changé d'attitude. Il semble que les représentants de divers départements, entre autres le département d'État, assistent maintenant aux réceptions où M. Parizeau est invité, chose qu'ils ne faisaient pas avant. Faut-il en conclure que la position du gouvernement américain a changé?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, n'avons-nous pas entendu la même rengaine de la bouche des chefs du Parti québécois depuis des années? Je doute fort, cependant, que les propos du journal sur M. Parizeau soient fondés, mais je vais quand même tenter d'obtenir une déclaration de ma collègue, Mme McDougall, à ce sujet.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—DEMANDE DE RAPPORT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, pendant la Période des questions, nous avons parlé du rapport du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, et j'ai cru comprendre que le leader du gouvernement au Sénat n'était pas encore en mesure de déposer ce rapport.

On a pu conclure de notre échange que nous attendrions l'analyse qu'il nous a promise avant de recevoir le rapport. Je vois qu'il hoche la tête. Donc, peut-être me suis-je bien fait comprendre ou peut-être ne m'a-t-il pas mal compris.

En attendant cette analyse, il n'y a aucune raison que nous n'ayons pas tout le rapport, s'il est prêt. J'espère qu'il réfléchira à la question pendant le congé parlementaire qui vient. Peut-être pourrions-nous nous consulter pour déterminer selon quelles conditions le rapport et l'analyse pourraient faire l'objet d'une étude par un comité du Sénat et nous pourrions même déterminer quel comité pourrait faire cette étude.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je commencerai par la fin de la question. Comme je l'ai dit hier au sénateur Thériault, nous devons procéder par ordre. Tout d'abord, il y a la question du rapport même.

Je dois avouer que je ne vois pas pourquoi le rapport ne serait pas disponible, et c'est pourquoi je me suis engagé hier à demander des renseignements à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Bouchard.

Si le rapport est disponible, je le déposerai au Sénat. D'ici là, j'en enverrai un exemplaire à mon collègue pendant le congé.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce que vous voulez dire par «si le rapport est disponible». Il a été publié. D'autres personnes l'ont reçu. Pourquoi ne serait-il pas disponible?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignore si le rapport a été publié par le Conseil ou si un exemplaire en a été obtenu par l'intermédiaire des médias. Je ne veux tout simplement pas prendre d'engagement ferme au cas où, pour une raison ou une autre — que je ferais connaître aux honorables sénateurs — je devais dire que le rapport ne peut pas être obtenu des sources officielles.

Le sénateur Gigantès: C'est ce qui m'inquiète. Supposons que le rapport ait été communiqué aux médias. Serait-il normal qu'un document soit communiqué aux médias, mais pas au Sénat?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur se dit inquiet. Il connaît probablement mieux que la plupart d'entre nous le système dit des «enveloppes brunes», c'est-à-dire ces enveloppes brunes qui contiennent des documents ou des extraits de documents et qui sont glissées sous les portes ou jetées par les vasistas pour provoquer des fuites.

• (0910)

Je parle ici de documents qui ne sont pas encore du domaine public. Je me laisse une certaine marge de manoeuvre parce que je n'ai pas encore eu l'occasion de demander à M. Bouchard si son ministère ou le Conseil qui en relève étaient prêts à publier le rapport. C'est tout.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il me dire si des gens comme le Dr Goyer, interviewé hier soir à Radio-Canada, peuvent être mis dans des enveloppes brunes? Je ne crois pas que vous auriez pu le glisser sous la porte.

La vérité, c'est que les membres de la commission ont fait leur travail. Ils ont fait leur enquête. Ils semblent avoir présenté un rapport, mais nous ne l'avons pas vu. Une chose est sûre, c'est qu'ils accordent des entrevues.

On a assisté à une entrevue très approfondie au *Téléjournal* de Radio-Canada, hier soir. Selon moi, ce fut très enrichissant. J'aurais aimé que cette information soit communiquée aux parlementaires.

Le sénateur Murray: Le sénateur ne sera pas surpris d'apprendre que j'étais au lit depuis longtemps à l'heure du *Téléjournal*. Je n'ai donc pas vu l'entrevue dont il parle.

Je ne conteste rien de ce que dit mon collègue. J'ai promis de parler à M. Bouchard pour savoir s'il y a une raison qui l'empêche, lui ou le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, qui a commandé l'étude, de publier ce rapport.

Le sénateur Gigantès: Vous voulez dire une raison autre que le fait que les conclusions soient gênantes pour votre gouvernement?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs.

Le sénateur LeBlanc: C'est l'enveloppe brune qui est gênante.

LES TRANSPORTS

LA TRANSCANNADIENNE—LA RÉFECTION DU TRONÇON DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement s'est mis au lit, tôt dans la soirée d'hier, au lieu de compter des moutons, il aurait pu compter le nombre de fois où j'ai pris la parole au Sénat pour demander si le gouvernement avait l'intention de contribuer au programme de reconstruction du réseau routier des provinces maritimes, et surtout du Nouveau-Brunswick.

Je pose cette question parce que le premier ministre a affirmé avec conviction il y a quelques années, lors d'une visite à Saint John, au Nouveau-Brunswick, que ce tronçon de la route transcanadienne avait besoin de réparations urgentes.

Le ministre a-t-il eu le temps d'y réfléchir, hier soir? S'il y a pensé, il devrait pouvoir me donner aujourd'hui une réponse encourageante non seulement pour moi, mais pour tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick qui siègent de son côté et, bien sûr, pour tous ceux qui doivent emprunter cette route épouvantable au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur LeBlanc: S'il devait rouler sur cette route, il ne dormirait pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux vexer personne, mais je dois avouer que mes dernières pensées au moment de m'endormir, hier soir, n'ont pas été pour le sénateur Corbin.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous teniez à bien dormir.

Le sénateur Corbin: Ne vous inquiétez pas pour moi. Pensez plutôt au Nouveau-Brunswick. Pensez à ce que votre premier ministre a dit et à l'engagement qu'il a pris.

Le sénateur LeBlanc: Cela devient, pour lui, un véritable cauchemar!

Le sénateur Murray: Le sénateur veut savoir si nous avons l'intention de contribuer à ce programme de reconstruction du réseau routier, comme il l'a appelé. J'espère qu'on se comprend bien. La réponse est oui.

Le sénateur Corbin: Quand?

Le sénateur Murray: On va l'annoncer très bientôt, honorables sénateurs.

Le sénateur Corbin: Est-ce que cela fait partie de la caisse noire que nous votons pour le Conseil du Trésor en vue des programmes électoraux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mes souvenirs sont bons, le budget de février 1992 contenait une déclaration concernant l'infrastructure, et des discussions intensives et très détaillées ont eu lieu à ce sujet entre le gouvernement fédéral et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que d'autres provinces. Il y aura une série de déclarations dans les semaines qui viennent.

Le sénateur Corbin: Je voudrais remercier le ministre. Nous avons réalisé, je pense, quelques petits progrès depuis cinq ans.

Le sénateur Murray: Ils ne sont pas petits.

Le sénateur Corbin: J'attends toujours cette déclaration pour voir dans quelle mesure le gouvernement fédéral s'engage, vraiment, à reconstruire la transcanadienne.

Le sénateur Murray: Si le sénateur a emprunté ces routes aussi récemment que moi, il aura observé qu'une grande partie des travaux sont déjà commencés et, en particulier, dans sa région du Nouveau-Brunswick. C'est seulement une question de la participation du gouvernement fédéral aux frais.

Le sénateur Corbin: Je reconnaîtrais qu'on a enregistré un certain progrès. En fait, j'ai contribué à faire démarrer le débat quand j'étais député à la Chambre des communes. Je le lui rappelle. Je fais mon travail et vous faites votre part.

Le sénateur Murray: Cela prends certes beaucoup de temps. C'est l'automne dernier la dernière fois où j'ai emprunté cette route dans la république de Madawaska, et les travaux allaient bon train.

Le sénateur Corbin: Il se trouve que c'était le pire tronçon et qu'il est négligé depuis longtemps par un certain gouvernement dont je ne parlerai pas maintenant.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je pensais que le leader du gouvernement au Sénat faisait partie d'un gouvernement qui dit que tout est la faute des libéraux. Donc s'il a commencé les travaux il y a dix ans, c'est bien ce qui s'est produit.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE COMITÉ D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—LA PUBLICATION DU RAPPORT ET SON CONTENU

L'honorable Philippe Deane Gigantès: J'aimerais revenir au projet de loi sur les brevets pharmaceutiques. Le leader du gouvernement pourrait-il demander aussi à son collègue, le ministre Bouchard, si, avant la présentation de ce projet de loi ici, au Sénat, il avait une petite idée de ce qu'allait contenir le rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai à mon collègue du Cabinet toutes les questions qui ont été posées à ce sujet ces deux derniers jours.

LES TRANSPORTS

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS NATIONAUX— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, hier, j'ai demandé au leader du gouvernement si le gouvernement fédéral avait une ligne de conduite en ce qui concerne les transporteurs aériens nationaux. J'ai appris, à ma grande surprise, qu'il n'en avait pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, nous en avons une.

Le sénateur Olson: Oui, tout déréglementer et s'abstenir d'intervenir. C'est, en gros, ce qu'il a dit. Hier, les appareils de la société Nationair n'ont pu décoller pour diverses raisons, notamment parce que cette société éprouve des difficultés financières et serait incapable de payer les assurances, ce genre de choses. Bien sûr, il est arrivé que certains voyageurs, qui se trouvaient dans différentes régions du monde, aient pu faire des réservations auprès d'un autre transporteur et rentrer au pays.

Le gouvernement s'intéresse-t-il suffisamment à la politique concernant le transport aérien des voyageurs pour prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter que deux autres sociétés aériennes — Les lignes aériennes Canadien International et Air Canada — qui ont aussi reconnu qu'elles étaient dans une situation financière précaire, ne se retrouvent dans une situation où l'Office national des transports ou quelque autre organisme responsable de la délivrance des licences se verra à un moment donné obligé de leur retirer leur permis de vol, laissant ainsi des Canadiens coincés dans différentes régions du monde?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les vols assurés par Nationair étaient surtout des vols nolisés. Cette société n'avait pas de vols réguliers. À ma connaissance, l'Office national des transports prévoit le cadre dans lequel doivent fonctionner les vols nolisés, et le règlement exige que les paiements faits d'avance par les consommateurs et les voyagistes pour les vols nolisés internationaux soient protégés. Quand un transporteur aérien n'assure pas le vol nolisé qu'il était censé assurer, les fonds sont remis au voyagiste, qui ne peut les utiliser que pour rembourser les consommateurs ou noliser un autre appareil.

Même si je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que m'a fournis mon collègue, le ministre des Transports, j'ai entendu aux nouvelles ce matin que dans le cas de Nationair, la procédure normale était suivie.

Le sénateur Olson: J'ai une autre question. Le ministre a mentionné que, dans le cas des sociétés aériennes qui offrent des vols nolisés, on exige que les fonds soient protégés afin que les voyageurs qui se trouvent dans différentes régions du monde puissent rentrer chez eux. Je crois comprendre que c'est ce qui se passe actuellement.

• (0920)

Est-ce que cette exigence s'applique aussi aux avions nolisés réguliers? Est-ce que ceux qui achètent des billets aller-retour pourront effectivement revenir si la société n'est plus autorisée à voler? Je ne pense pas, mais j'aimerais l'entendre de la bouche du ministre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le régime est quelque peu différent et je vais devoir obtenir une déclaration précise du ministre des Transports à ce sujet.

Le sénateur Olson: C'est ce que nous pensions, mais n'allons-nous pas nous doter d'une politique nationale de sorte que la population sache ce que sera l'avenir de nos lignes aériennes, ou allons-nous simplement nous contenter, maintenant que cette industrie est déréglementée, de déréglementer et de laisser le marché agir, comme semblait le dire le ministre hier?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons une politique, et j'ai dit au sénateur, hier, ce qu'elle était. Il est un fait, et le sénateur y a fait allusion hier, qu'il reste une surcapacité considérable dans le secteur aérien de ce pays.

Mon collègue, M. Corbeil, a déjà dit que nous devrons probablement examiner la réglementation du secteur aérien pour nous assurer qu'elle continue à promouvoir un environnement sain et compétitif.

Le sénateur Olson: Donc, la réponse est que vous vous contentez de surveiller la situation pour voir ce qui va arriver, tout en laissant les sociétés aériennes sombrer de plus en plus profondément dans les dettes. C'est ce qui se passe et j'essaie simplement de savoir si le gouvernement, au nom de la population, va faire quelque chose avant que nos deux compagnies aient fait faillite.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Olson sait, comme quiconque ici, que la compagnie. Les Lignes aériennes Canadien n'est pas la seule compagnie au monde à traverser une période de difficultés financières. Depuis quelque temps, c'est tout le secteur aérien mondial qui est bouleversé par les restructurations. Nous ne sommes pas à l'abri. C'est la même chose ici.

Le gouvernement est résolu à ne pas réagir trop vite et à ne pas trop simplifier ces questions très complexes pour pouvoir en comprendre toutes les ramifications. Nous estimons que notre politique est saine. Nous sommes d'accord que, comme le dit mon collègue, la réglementation doit être surveillée, car nous voulons être sûrs qu'elle conduise à un environnement sain et compétitif dans l'intérêt des consommateurs.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à mon avis, le désastre financier ou l'écroulement n'est pas une simple ramification du secteur aérien, comme le dit le sénateur. Ce que l'on veut savoir c'est si le gouvernement fédéral, qui est responsable du secteur aérien puisqu'il est transprovincial, va s'y intéresser et adopter des règlements qui respectent l'industrie et l'empêchent de s'écrouler.

Il n'y a aucun doute dans l'esprit des gens qu'elle va s'écrouler si nos deux compagnies aériennes ne cessent pas leur guerre des prix. Est-ce que le gouvernement va intervenir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a des limites à ce que le gouvernement du Canada peut faire à l'égard de sociétés privées et de leur politique des prix et des horaires. Il y a dans notre pays une loi sur la concurrence que nous devons respecter, et aucun ministre ne peut intervenir d'une façon qui contrevienne à cette loi. En outre, le sénateur n'a pas eu le culot de le dire explicitement.

• (0930)

Le sénateur Frith: S'il y a une chose que le gouvernement possède, c'est bien du culot.

Le sénateur Murray: Le sénateur Olson voudrait bien revenir à la belle époque où le gouvernement fédéral appliquait avec autorité un régime de réglementation dans lequel un billet entre Toronto et la Suisse coûtait moins cher qu'un billet entre Toronto et Calgary. Cette belle époque lui manque terriblement.

Le sénateur Molgat: C'est moins cher à l'heure actuelle, beaucoup moins cher.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a aucun droit de me prêter des intentions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel culot!

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que je voudrais.

Le sénateur Murray: Que voulez-vous?

Le sénateur Olson: Le leader dit que le pouvoir du gouvernement a des limites. Il existait un régime satisfaisant lorsqu'il fallait présenter une demande d'itinéraires à une administration des transports. Il n'y avait pas une surcapacité comme celle qui détruit actuellement les deux compagnies aériennes. Le leader du gouvernement le sait aussi bien que moi. Le gouvernement sait qu'il peut établir un règlement sur les itinéraires des compagnies aériennes régulières.

Honorables sénateurs, le gouvernement restera-t-il à ne rien faire et regardera-t-il l'industrie aérienne faire faillite?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a une surcapacité. En fait, nous estimons qu'à l'heure actuelle il y a une surcapacité de peut-être 15 à 20 p. 100 dans l'industrie au Canada. Il y a également de la concurrence dans l'industrie.

Le sénateur Olson: On pratique des prix abusifs.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur parle de prix abusifs, mais il veut un régime où le gouvernement dictera les itinéraires des compagnies aériennes. À notre avis, cela n'est pas dans l'intérêt des consommateurs qui veulent voyager à des prix économiques.

En tant qu'ancien partisan de la libre entreprise, l'honorable sénateur se rappellera. . .

Le sénateur Olson: Pas ancien.

[Le sénateur Olson]

Le sénateur Murray: . . . qu'il y a une différence entre la concurrence et les effets de la surcapacité.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question supplémentaire.

L'honorable ministre sait aussi bien que moi que, tôt ou tard, le gouvernement interviendra dans ce dossier, à moins que la direction des compagnies aériennes ne change radicalement d'opinion.

Soit dit en passant, le gouvernement est un important actionnaire dans une des compagnies aériennes. Restera-t-il simplement à ne rien faire et la laissera-t-il faire faillite?

Le sénateur Murray: Laisser qui faire faillite?

Le sénateur Olson: Notre industrie du transport aérien. Les deux principales sociétés canadiennes de transport aérien ont perdu plus de 500 millions chacune l'année dernière en plus des pertes qu'elles avaient déjà encourues l'année d'avant. En fait, elles perdent de l'argent chaque année depuis la déréglementation.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai aussi une question supplémentaire à poser.

Est-ce qu'on pense qu'il vaudrait peut-être mieux perdre notre industrie aérienne, qu'elle devrait être achetée pièce par pièce par les Américains et que les transporteurs américains devraient desservir le Canada du mieux qu'ils le peuvent à partir d'aéroports plaques-tournantes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai examiné ce dossier, c'étaient les transporteurs canadiens qui achetaient leurs concurrents américains et non l'inverse.

Le sénateur Gigantès: Les Lignes aériennes Canadien International achetaient American Airlines? Vous voulez dire plutôt qu'Air Canada achetait Continental.

Le sénateur Murray: Oui, une société canadienne, Air Canada.

Le sénateur Gigantès: Au fait, je viens justement d'acheter un billet aller-retour pour Londres au prix de 490 $. Je ne peux pas me rendre à Calgary et en revenir pour cette somme.

Le sénateur Di Nino: Je croyais que vous aviez acheté un billet aller seulement!

Le sénateur Gigantès: Vous aimeriez bien cela, n'est-ce pas?

Le sénateur Lynch-Staunton: Puis-je vous conduire à l'aéroport?

Le sénateur Gigantès: Les conservateurs ne voudraient pas de moi en Angleterre non plus.

Le sénateur Lynch-Staunton: Inutile d'envoyer une carte postale.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI N^{O} 2 DE 1993 PORTANT COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Roch Bolduc propose: Que le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR MOLGAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose:

> QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la une troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour en poursuivre l'étude.

Honorables sénateurs, le projet de loi en a besoin. Ceux qui étaient hier à la réunion du comité en sont très conscients.

Le sénateur Murray: Aux voix!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, en amendement, l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose:

> QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour en poursuivre l'étude.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de la motion, je dirai que mercredi soir à 19 h 30, alors que les députés conservateurs de l'autre endroit imposaient l'adoption de l'ALENA en deuxième lecture en ayant recours à la clôture, leurs collègues conservateurs du Sénat imposaient la clôture des débats sur le projet de loi C-113 en comité. Avant même qu'un seul témoin n'ait été entendu au sujet du projet de loi, le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Lynch-Staunton, a proposé que les audiences du Comité sénatorial permanent des finances nationales portant sur le projet de loi C-113 prennent fin le jeudi 1er avril à 13 heures. Pas un seul témoin n'avait encore été entendu; personne, pas même les fonctionnaires du ministère, n'avait pu exprimer la moindre opinion. Cela n'a pas empêché le sénateur Lynch-Staunton d'aller de l'avant avec sa motion. Après son adoption par la majorité conservatrice ce soir-là, les témoins pour le ministère ont été entendus.

Le comité s'est réuni à nouveau le jeudi matin à 9 heures. On a cru un moment que les sénateurs conservateurs, ou du moins un nombre suffisant d'entre eux, n'avaient nullement l'intention d'y assister et le comité s'est ajourné. À 10 heures, il s'est réuni à nouveau pour entendre les témoins privés. Et après trois heures et demie d'audience, à 13 h 30, le couperet est tombé. Les Canadiens qui en avaient davantage à nous dire — à nous, les sénateurs — n'avaient plus qu'à rentrer chez eux.

Apparemment, les membres conservateurs du comité savaient tout ce qu'il y avait à savoir sur tous les aspects du projet de loi C-113, mais ils n'en ont pas fait part aux autres membres du comité ni au reste des sénateurs.

Honorables sénateurs, cette mesure législative touche des Canadiens dans chaque ville, dans le moindre petit village ou hameau, au quatre coins du pays. Et le gouvernement décide que trois heures et demie de témoignages de la part de ses concitoyens, dont les impôts font vivre cette institution qui, de par la Constitution, a le devoir de les écouter, ça suffit. Or, lorsque le sénateur Lynch-Staunton a décidé, au nom du gouvernement conservateur, d'imposer la clôture, pas un seul témoin n'avait encore comparu. Ensuite, le comité a pu entendre sept témoins, en plus des fonctionnaires du ministère.

Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Lynch-Staunton enverra une lettre — et je lui demande de le faire au nom de tous les sénateurs — aux autres témoins à qui on a refusé le droit de comparaître. S'il le fait, il pourra peut-être nous dire comment il va expliquer ce qui s'est passé.

Je peux aider le sénateur à choisir les témoins à qui il devrait écrire. Voici la liste des témoins qui avaient demandé à comparaître; certains ont été acceptés, d'autres pas: Solidarité populaire Québec, non; Mouvement action-chômage de Montréal, oui; Action travail des femmes, oui; Au bas de l'échelle, non; Mouvement action–chômage de Longueuil, non; Les Centres de femmes du Québec, non; Centrale de l'enseignement du Québec, non; Regroupement des chômeurs et chômeuses de l'Abitibi-Témiscamingue, non; Conseil des travailleurs et travailleuses du Montréal métropolitain, non; Coalition anti-pauvreté de l'Ontario, non; Congrès du travail du Canada, oui; United Van Lines Canada Limited, non; Fédération du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, non; Réseau canadien d'action, non; Syndicat des postiers du Canada, section de Toronto, non; Labour Council of Metropolitan Toronto and York Region, non; Thunder Bay and District Labour Council, non; Mme L. Tremblay, non; Travailleurs des tunnels et de la pierre, section 168, non; Université du Québec à Montréal, non; Métallurgistes unis d'Amérique, non; Centre canadien de recherche en politiques de rechange, non.

À propos, ce document, que je me ferais un plaisir de déposer, donne la date à laquelle la demande a été reçue. Toutes celles que je viens d'énumérer sont arrivées entre le 17 et le 31 mars.

• (0940)

L'honorable Jean-Maurice Simard: Vous connaissez ces gens? Comme vous avez choisi ces noms, il serait peut-être intéressant de le savoir. Le sénateur Olson a peut-être dit non à ces gens.

Le sénateur Hébert: Pourquoi ne vous levez-vous pas? On ne vous voit pas bien.

Le sénateur Hastings: Prenez un porte-voix!

Le sénateur Simard: Vous êtes en train de tirer sur vos troupes!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton trouve ça drôle, comme moi. . .

Le sénateur Simard: Et avec raison.

Le sénateur Frith: . . .que le sénateur Simard marmonne.

Le sénateur Simard: Je marmonne peut-être, mais vous m'entendez quand même. C'est du domaine public. La motion leur dit non. Ne nous tirez pas dessus. Tirez sur le sénateur Olson!

Le sénateur Molgat: Le comité a dit non. Une majorité a dit non.

Le sénateur Simard: Cela fait un bout de temps que vous marquez des buts contre votre propre équipe!

Le sénateur Frith: N'y a-t-il pas moyen d'arrêter ce moulin à paroles!

Le sénateur Simard: Vous pouvez toujours essayer. D'autres ont déjà essayé avant vous.

Le sénateur Frith: Dans ce cas je demande à vos collègues de le faire. Nous en étions à la demande nº 21.

Le sénateur Molgat: C'est un véritable mouvement perpétuel!

Le sénateur Gigantès: Voulant rivaliser avec le sénateur Flynn, il doit s'exercer. Laissons-le agir à sa guise!

Le sénateur Frith: La demande nº 22 émanait du Centre de recherche en politiques de rechange et la réponse a été non.

La liste se poursuit: l'International Union of Operating Engineers, non; l'Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural et ornemental, section 97, non; le National Union of Public and General Employees, non; la Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest, non; la Fédération du travail de l'Ontario (CTC), non; la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse (CTC), non; le Peace River District Labour Council, non; la Shipyard General Workers's Federation of B.C., non; l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, non; M. Jack Miller, non; l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada, non; le Nova Scotia Government Employees Union, non; le Strait Area and District Labour Council, non; l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, loge du district 78, oui; le New Glasgow and District Labour Council, non; l'Association internationale des plâtriers et des finisseurs en ciment des États-Unis et du Canada, Restoration Steeplejacks, section 172, non; le Fredericton and District Labour Council, non; le Hoyt's Group of Companies, non; le Cape Breton and District Labour Council, non; le Toronto-Central Ontario Building and Construction Trades Council, non; l'Alliance de la fonction publique, non.

Cette liste comportait 43 demandes. Quatre groupes ont reçu une réponse favorable et 39 ont essuyé un non.

J'ai toutes les demandes ici et je voudrais demander s'il y a consentement pour que je les dépose et pour que la liste maîtresse des demandes à comparaître devant le comité dont je viens de parler soit consignée au compte rendu des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

(*Voir l'annexe, p. 3069*)

On ne saurait inscrire toutes les lettres au compte rendu, mais à chacun des noms que je viens de citer correspond une lettre. Je remets maintenant la feuille et les lettres au page.

Honorables sénateurs, la liste et ce qui s'est passé ces derniers jours illustrent parfaitement la situation.

L'honorable Consiglio Di Nino: Je tiens à préciser que je suis un des sénateurs qu'on accuse de ne pas avoir voulu assister aux audiences d'hier matin.

Le sénateur Hébert: Vous êtes arrivé en retard!

Le sénateur Di Nino: Mon collègue, le sénateur Simard, et moi-même avons voyagé par autobus, et il s'est écoulé entre 15 à 17 minutes partir du moment où nous attendions à la porte de l'édifice Victoria jusqu'à notre arrivée.

Le sénateur Hébert: Vous auriez dû partir une heure plus tôt!

Le sénateur Di Nino: Permettez-moi de terminer, je vous en prie. Malheureusement, la météo ne collaborait pas beaucoup hier matin. Nous sommes donc arrivés six ou sept minutes après neuf heures et nous nous sommes excusés auprès du président.

Les circonstances étaient telles que nous ne pouvions rien y faire. À notre arrivée, on nous a avisés que la réunion venait d'être ajournée. Six membres étaient présents en plus du président, donc le quorum était atteint. Des témoins attendaient déjà. Étant donné que le nombre minimum de membres étaient là, nous aurions certainement pu entendre ces témoins.

Les procès-verbaux devraient indiquer que ce qui s'est passé hier matin est dû uniquement aux jeux stupides de l'opposition.

Le sénateur Frith: Vous traitez toujours tout de stupide lorsque vous perdez.

[*Français*]

• (0940)

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, une des grandes réussites du gouvernement actuel c'est d'avoir tellement bafoué notre système parlementaire que l'opinion publique ne réagit même plus devant les pires abus. On se souvient encore aujourd'hui du scandale qu'avait constitué l'imposition de la guillotine par un gouvernement libéral lors du débat sur le «pipeline», l'oléoduc, un débat déja loin dans le temps.

Or, ce type de scandale est monnaie courante depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur.

Il y a quelques jours, mon collègue le sénateur Molgat citait les propos du professeur Robert Jackson tenus à l'occasion d'un atelier organisé au Sénat même. D'ailleurs, les sénateurs Lynch-Staunton et Barootes étaient également présents. J'étais présent mais je n'en pouvais croire mes oreilles quand le distingué professeur a révélé que, depuis 1988, le gouvernement actuel avait utilisé la guillotine plus souvent que tous les gouvernements antérieurs réunis, depuis la Confédération. À telle enseigne que les médias ne réagissent même plus.

Les Canadiens finiront par croire que le bon fonctionnement de la démocratie exige qu'on bâillone l'opposition et qu'on empêche les citoyens ordinaires ou les organismes qui les représentent de s'exprimer s'ils ne sont pas d'accord avec un projet de loi.

Le projet de loi C-113 est un exemple de cette mentalité réactionnaire: d'abord, à la Chambre des communes, on a imposé la guillotine à toutes les étapes, avant d'en faire autant au Sénat.

En réalité, on y a fait pire, en limitant les audiences publiques à 4 heures et à 7 témoins, alors que des douzaines d'autres voulaient, comme le sénateur Frith vient de le démontrer, venir des quatre coins du pays, le comité ayant refusé de sortir d'Ottawa, bien entendu, et d'aller dans les régions écouter la voix de ceux qui sont et seront les victimes de C-113.

Hier matin, peu après 9 heures, comme le sénateur Di Nino vient de le rappeler, les membres libéraux du comité des finances nationales ont essayé de convaincre le gouvernement de changer sa décision. Ils ont tout au plus réussi, parce que la majorité conservatrice se manifesta en retard, à obtenir un ajournement d'une heure, dans l'espoir que cela donnerait le temps au gouvernement de reconsidérer sa décision et de donner un peu plus de consistance à ce simulacre d'audiences publiques.

Jouant les vierges offensées, le sénateur Bolduc a osé reprocher aux libéraux d'avoir réduit le temps des audiences de 4 à 3 heures. Comment le sénateur peut-il ne pas comprendre que le scandale est aussi grand, que les audiences soient limitées à 3 ou à 4 heures ou même à dix heures?

Un projet de loi qui touchera des millions de Canadiens parmi les plus démunis exigeait qu'on prenne le temps de l'étudier en profondeur et, surtout, qu'on donne aux Canadiens l'occasion d'exprimer leur opinion. Le comité aurait dû tenir des audiences publiques au moins dans les 5 régions du pays sinon dans toutes les provinces, il aurait dû annoncer à l'avance la tenue d'audiences, qui auraient pu s'étaler sur quelques semaines sans mettre l'État en péril.

Avec juste raison, les quelques rares témoins que le gouvernement a daigné inviter, ont été outrés de la façon dont on les a traités. C'était sans doute la première fois ou, en tout cas, une des premières fois qu'ils étaient invités à présenter un mémoire à moins de 24 heures d'avis!

Ce qui m'étonne, c'est que ces témoins représentant des groupes de syndiqués importants et de non syndiqués, d'imposants groupes de femmes, et cetera soient venus malgré tout. Cela m'étonne que ces témoins se déplacent et viennent alors que tout cela est tellement inutile. Une blague... Certes, mais certains sénateurs conservateurs ne se gênaient d'ailleurs pas pour manifester leur désaccord en face des arguments pourtant raisonnables qu'on leur présentait. Le sénateur Simard, avec sa délicatesse coutumière, alla même jusqu'à interrompre brutalement certains témoins pour les contredire. Il faut le faire!

Dans un tel climat il était évident que le gouvernement entendrait quelques témoins pour la forme et qu'il n'avait aucune intention d'apporter le plus petit amendement à C-113. Harvie Andre avait donné ses ordres aux sénateurs Murray et Lynch-Staunton: «Il me faut une sanction royale au plus tard le 2 avril. Allez ouste! Et que ça saute!» Je suis sûr que c'est en ces termes-là que s'est exprimé Harvie Andre!

Dans un éditorial du journal *Le Droit* du 11 février dernier, intitulé «Un projet de loi tout croche», l'éditorialiste Murray Maltais tombait pile. Il disait, et je cite:

> Le projet de loi sur l'assurance-chômage suscite plus que de l'opposition, il s'agit d'une véritable tourmente. Employeurs et employés financent le régime d'assurance-chômage. Le projet gouvernemental est tout croche: en accordant tous les droits aux premiers, il refile aux seconds toutes les obligations. Ce sont surtout les travailleurs non-syndiqués qui vont en souffrir: ainsi, un escroc [. . .]

(un entrepreneur quelconque!)

> [. . .] pourra abuser d'autant plus facilement de son employé que le fardeau de la preuve incombera, dans tous les cas, à ce dernier. Cette mesure sauvage contredit carrément la présomption d'innocence.

> Le ministre Valcourt doit repenser son projet de loi, en éliminer l'odieux et ne mettre surtout pas dans le même sac fraudeurs et victimes. L'iniquité sociale que cette législation suppose explique l'ardeur de ses opposants. S'il persiste à la faire adopter, le gouvernement consacrera le droit du plus fort à écraser le plus faible.

[*Traduction*]

• (0950)

Come je le disais dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, les conservateurs prétendent qu'ils doivent imposer cette mesure afin de réduire la dette et le déficit. À mon avis, il s'agit là d'un autre prétexte commode invoqué par un gouvernement cynique pour miner les programmes sociaux au Canada.

[*Français*]

Comme les honorables sénateurs le savent probablement, le Régime d'assurance-chômage représente la plus importante dépense que le gouvernement fédéral a engagée dans un programme en 1993, c'est-à-dire près de 22 milliards de dollars.

Avant l'avènement du projet de loi C-21 en 1990, la contribution du gouvernement fédéral à la caisse d'assurance-chômage représentait environ 20 p. 100. À cette époque, les conservateurs ont décidé de mettre un terme à la contribution du gouvernement fédéral, décrétant ainsi que la caisse serait financée par les seules cotisations salariales et patronales.

Cependant, les Conservateurs ont augmenté ces mêmes cotisations deux fois (Ils ne paient rien mais ils augmentent les cotisations que les autres paient!), en juillet 1991, elles ont grimpé de 24 p. 100; et, en janvier de 1991, de 7,1 p. 100. Ces cotisations représentent 18 milliards de dollars en 1992-93. Cependant, le coût du programme a grimpé de 7 milliards de dollars depuis 1990.

La cause de cette augmentation est évidente: en raison des politiques économiques désastreuses de ce gouvernement, le taux de chômage est passé de 8,1 p. 100 en 1990 à 10,3 p. 100 en 1991, puis à 11,3 p. 100 en 1992. De plus, les coûts liés à l'assurance-chômage augmentent constamment et, enfin, le gouvernement a décidé en 1990, on s'en souviendra, de financer les programmes de formation avec l'argent de la caisse dont le déficit cumulatif s'élève à 4,9 milliards de dollars comme on l'avait prévu dans le temps du débat sur la première loi.

Quelles répercussions les modifications proposées dans le projet de loi C-113 auront-elles sur la caisse d'assurance-chômage?

En diminuant le taux des prestations de 60 à 57 p. 100 et en refusant de verser des prestations d'assurance-chômage à ceux qui sont congédiés ou à ceux qui quittent volontairement leur emploi, le gouvernement espère économiser environ 2,5 milliards de dollars en deux ans. Néanmoins, en dépit de ces réductions, le déficit de la caisse d'assurance-chômage atteindra les 7,6 milliards de dollars d'ici la fin de l'année.

Évidemment, les modifications imposées par le projet de loi C-113 auront une incidence dérisoire. Si le ministre des finances voulait contrôler les dépenses par l'intermédiaire de ce projet de loi, ce qu'il affirmait le 2 décembre dernier, il a échoué lamentablement. Par ailleurs, comme je l'indiquais l'autre jour, si le gouvernement était honnêtement soucieux d'assainir les finances publiques, il aurait évité des mesures telles que le projet de loi C-92, mesure qui vise à prolonger l'existence d'un abri fiscal pour les fiducies, ce qui va priver le gouvernement de centaines de millions, voire même de milliards de dollars de revenus.

Or, quelles seront les conséquences de C-113 pour la société canadienne? Cette loi ne permettra pas de réduire ni de contenir le déficit de la caisse d'assurance-chômage. Elle ne vise pas les vrais «fraudeurs», mais attaque ceux qui quittent leur emploi, touchant ainsi un nombre négligeable de prestataires d'assurance-chômage. Les conservateurs affirment vouloir éliminer du programme d'assurance-chômage les profiteurs et ceux qui quittent leur emploi de leur plein gré. Il s'agit là, ni plus ni moins, d'une façon de masquer le vrai problème.

[*Traduction*]

En réalité, le gouvernement ne sait absolument plus comment résoudre la crise du chômage, dont il est d'ailleurs le principal responsable. Les chômeurs canadiens vont cependant devoir payer très cher le manque de clairvoyance du gouvernement. Ainsi, lorsque le gouvernement a déposé ses mesures de réduction de l'assurance-chômage en 1990, il a du même coup jeté des milliers de familles dans la pauvreté. Le pourcentage de chômeurs protégés par le programme d'assurance-chômage est tombé de 70 p. 100 à 58 p. 100, ce qui a forcé de nombreuses personnes à avoir recours à l'aide sociale qui est, comme on le sait, financée par les provinces. L'adoption du projet de loi C-113 aura pour effet de rendre encore beaucoup plus de monde inadmissible à l'assurance-chômage, et le nombre de bénificiares de l'aide sociale, qui est déjà surchargée, augmentera considérablement.

Le projet de loi a été jugé tellement inacceptable par les fonctionnaires qui traitent les demandes d'assurance-chômage qu'ils ont produit une brochure qui fournit aux chercheurs d'emploi des trucs pour contourner la bureaucratie. La brochure indique également aux chômeurs des moyens d'obtenir les prestations maximales et de surmonter les obstacles à l'admissibilité créés par le projet de loi C-113. On sait que si ce projet de loi entre en vigueur, les personnes qui quittent leur emploi sans motif valable ou qui sont renvoyés pour inconduite n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

Cette brochure me semble résumer de façon très concise le problème ce qui ne va pas avec ce projet de loi et le gouvernement. La brochure, qui est rédigée par des administrateurs des programmes d'assurance- chômage, précise notamment ce qui suit:

> Le chômage est une expérience désagréable pour la plupart des gens. Il vous cause beaucoup de stress et vous coûte cher. Si jamais vous deviez accepter un autre emploi moins bien rémunéré et comportant moins d'heures de travail, vous risquez de ne jamais pouvoir récupérer l'argent ainsi perdu.

> L'assurance-chômage avait été créée dans le but de vous aider jusqu'à ce que vous trouviez un nouvel emploi, mais le gouvernement conservateur a réduit les prestations d'assurance-chômage, et de nouvelles réductions doivent entrer en vigueur le 4 avril 1993. Vous avez par conséquent plus de mal, quand vous êtes en chômage, à subvenir à vos besoins pendant que vous cherchez un emploi. Vous êtes pénalisé même si vous n'avez commis aucune faute [. . .] Le syndicat qui représente les employés des centres d'emploi du Canada a produit la présente brochure dans le but d'aider les chômeurs [. . .] Il serait cependant plus bénéfique que le gouvernement cesse de réduire les prestations, mais surtout que le gouvernement conservateur soit défait aux prochaines élections.

• (1000)

Dans son énoncé sur la solidarité, la brochure ajoute:

> Aujourd'hui, nous nous rangeons aux côtés des victimes des politiques, programmes et promesses des conservateurs. En 1993, nous riposterons, dans les rues, au travail, au bureau de scrutin. En 1993, nous nous souviendrons.

Je crois que cet énoncé reflète l'opinion de la majorité des Canadiens.

Enfin, je voudrais lire des extraits de l'éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 12 mars dernier. L'article souligne évidemment la nature et l'étendue du cynisme des conservateurs, ainsi que les raisons pour lesquelles les Canadiens en ont assez de ce gouvernement blasé et usé:

> Qu'est-ce qui a amené quatre députés conservateurs à se comporter en facistes imbus d'eux-mêmes au comité? Ce sont les propos d'un témoin qui disait la vérité sur la corruption des conservateurs.
>
> Le témoin était M. Val Bourgeois, vice-président canadien de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique. Il faisait sa déposition sur [. . .] le projet de loi gouvernemental sur l'assurance-chômage [. . .] jusqu'au moment où la majorité conservatrice du comité, imposant une censure vindicative, l'a expulsé et a rayé sa déposition.
>
> C'est un abus choquant et malicieux . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Ne s'agit-il pas d'un des témoins d'hier, sénateur?

Le sénateur Hébert: Oui, j'y arrive.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi faire référence à ce qui s'est passé dans l'autre endroit? Pourquoi ne pas parler plutôt de ce qui s'est passé ici?

Le sénateur Hébert: J'ai cru que ce qui s'est passé dans l'autre endroit pouvait avoir de l'importance pour le pays.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela n'a absolument rien à voir. N'oublions pas que notre assemblée est censée être indépendante.

Le sénateur Hébert: L'article se poursuit comme ceci:

> C'est un abus choquant et pernicieux du pouvoir parlementaire. Après avoir accepté de comparaître devant le comité et avoir pris la parole au nom de son syndicat, M. Bourgeois s'est vu scandaleusement privé de sa liberté de parole [. . .] Ce pitoyable cas de censure aurait été répréhensible n'importe où au Canada. Mais sur la colline du Parlement, le lieu et le symbole mêmes de la démocratie, il est absolument scandaleux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avec la bénédiction de la présidence de la Chambre des communes.

Le sénateur Hébert: Oui, à sa grande honte.

L'éditorial soulève aussi la question de savoir où les Canadiens peuvent parler librement si ce n'est devant le Parlement. Vraisemblablement dans l'isoloir, et je cite: «La corruption et les injustices du gouvernement conservateur étant bien présentes dans la mémoire collective.»

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je suis forcé de signaler au sénateur que le temps mis à sa disposition est désormais expiré.

Le sénateur Hébert: Le sénateur Lynch-Staunton. . .

Le sénateur Cogger: Veuillez vous asseoir. Personne ne vous a autorisé à poursuivre.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Vous avez fait taire des témoins par douzaines, est-ce que vous voulez me faire taire aussi? Voulez-vous me faire taire aussi? Voulez-vous vous asseoir! Taisez-vous et assoyez-vous.

Le sénateur Cogger: Le sénateur Hébert devrait s'asseoir.

Le sénateur Hébert: M. Bourgeois, à la suite des pressions des sénateurs libéraux. . .

Le sénateur Cogger: Le sénateur Hébert a-t-il eu la permission de continuer? Je vous demande simplement s'il a eu la permission de continuer.

Le sénateur Hébert: . . .a été un des privilégiés à être invité à témoigner devant le comité des finances. . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cogger: Il y a consentement. Il vous suffit de demander.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Au moment où j'ai été interrompu brutalement par le sénateur Cogger qui évidemment respecte les règlements dans tous ses raffinements, je disais que M. Bourgeois, à la suite des pressions des sénateurs libéraux, a été un des privilégiés à être invité à témoigner devant le comité des finances—invité à quelques heures d'avis, il ne

faut pas l'oublier, pour faire face à une brochette de sénateurs conservateurs à la mine contrariée et agressive. Évidement comme je ne veux pas abuser du temps que l'on m'a si généreusement et spontanément accordé, je m'en tiens là pour l'instant.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, vous n'étiez pas loin de la littérature quand vous avez commencé à parler des sénateurs conservateurs qui avaient la mine contrariée, c'est presque de la littérature.

Le sénateur Hébert: La littérature n'est pas faite pour les chiens.

[*Traduction*]

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, l'opinion semble drôlement partagée sur certaines activités entourant l'étude du projet de loi C-113. Par conséquent, en tant que président du comité, j'aurais dû dire ce qui s'était passé au comité lorsque j'ai fait rapport à la Chambre et ne pas attendre jusqu'à la troisième lecture.

Toutefois, nous discutons ici d'un amendement que l'on propose d'apporter à la motion. Cela n'est pas précisé dans l'amendement, mais celui-ci a pour principal objectif de faire que le comité entende davantage de témoins. Un projet de loi peut être renvoyé à un comité avec instruction d'entendre simplement davantage de témoins, même si cela n'est pas précisé dans la motion. Toutefois, il est juste de supposer que c'est probablement pour cela qu'il est renvoyé.

Au risque de choquer les sénateurs des deux côtés du Sénat, j'ai l'intention d'essayer d'offrir une analyse ou une explication absolument objective et non partisane de ce qui s'est produit au comité. J'espère que les sénateurs de ce côté-ci comme ceux d'en face n'en seront pas trop scandalisés. Cela pourrait presque être considéré comme un changement total de personnalité.

Le sénateur Murray: Dès que j'ai su que mon collègue s'apprêtait à prendre la parole, je suis entré.

Le sénateur Gigantès: C'est mettre la loyauté à l'épreuve, cher collègue. Cela vous fait honneur.

Le sénateur Olson: Le projet de loi C-113 tend à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures annoncées dans l'exposé économique et financier du 2 décembre 1992. Votre comité a tenu deux réunions pour étudier le projet de loi. Lors de la première, le mercredi 31 mars, les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres ministères touchés ont comparu pour nous expliquer le projet de loi et répondre à des questions.

Nous nous sommes réunis à nouveau le jeudi matin pour entendre les représentants de sept groupes qui nous ont fait part de leurs préoccupations au sujet de divers aspects du projet de loi. On a exprimé divers points de vue lors de cette réunion lorsque nous avons entrepris nos travaux et nous avons été obligés de raccourcir le temps de parole des témoins, car nous avons commencé à les entendre à 10 heures au lieu de 9 heures.

Les articles 1 à 12 du projet de loi tendent à appliquer le gel des salaires de deux ans annoncé dans l'exposé économique et financier du 2 décembre. Ce gel s'applique avec effet rétroactif à la date d'expiration du précédant régime de rémunération des 0 et 3 p. 100 dans le cas des fonctionnaires, du gouverneur et du sous-gouverneur de la Banque du Canada. Pour le gouverneur général, les lieutenants- gouverneurs et les membres du Parlement, la date choisie est le 1er janvier 1993. Cette mesure est censée prendre effet le 1er avril pour les juges fédéraux.

• (1010)

Ce gel exige des modifications à la Loi sur les restrictions salariales du secteur public, la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur les juges, la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi sur les traitements. Dans le cas des députés et des sénateurs, le projet de loi C-113 a pour effet de supprimer l'augmentation de 0,6 p. 100 des indemnités de session non imposables qui était prévue pour 1993 aux termes du projet de loi C-29 et de geler ces indemnités aux niveaux de 1991, jusqu'à 1994 et 1995.

Les honorables sénateurs se rapellent sûrement que le projet de loi C-76 prolongeait la réduction de 5 p. 100 de la rémunération des ministres jusqu'en 1995 également.

Des témoins ont soulevé des objections au sujet de la suspension de la négociation collective prévue par le projet de loi C-113. L'article 13 réduit les paiements aux provinces aux termes de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique de 10 p. 100 par rapport au montant qui aurait été versé autrement. Les articles 14 à 17, qui portent sur les subventions au transport, modifient la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la Loi sur le transport du grain de l'Ouest afin de réduire le montant que le gouvernement fédéral doit verser aux termes de ces lois.

Votre comité a entendu les témoins des Syndicats du blé des Prairies ainsi que de la Canadian Dehydrators Association qui comptent sur le transport ferroviaire pour expédier leur grain et d'autres produits et qui croient que la réduction proposée dans les paiements fédéraux aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et plus particulièrement de la subvention du Nid-de-Corbeau va accroître les coûts des producteurs et réduire leur revenu, ce qui ira à l'encontre des engagements pris précédemment. Les intéressés nous ont fait part de ces engagements, mais je ne les énumérerai pas maintenant.

Les représentants des Syndicats du blé des Prairies ont également attiré l'attention du comité sur l'examen actuel de la politique de transport du grain qui, selon eux, souffrira d'une réduction de l'aide fédérale à ce stade-ci.

Les articles 18 à 25 du projet de loi modifient la Loi sur l'assurance-chômage. Ce sont ceux qui ont soulevé la plus grande controverse. Dans le cas des prestataires dont la période de prestations s'établit pendant la période commençant le 4 avril 1993 ou la date d'entrée en vigueur du projet de loi, le taux des prestations hebdomadaires sera égal non plus à 60 p. 100 mais à 57 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable. Étant donné que rien n'indique que cela s'appliquera après le 1er avril 1995, le taux des prestations redeviendra vraisemblablement de 60 p. 100 à ce moment-là.

Le gouvernement prétend qu'ainsi, le taux des prestations sera davantage conforme à ce qui est versé dans d'autres pays industrialisés. En outre, étant donné qu'on accroît le montant maximum de la rémunération assurable, cela revient à geler, en fait, le montant des prestations plutôt que les réduire dans le cas de nombreux prestataires.

L'article 18 établit 13 circonstances précises qui constituent une justification pour quitter volontairement son emploi; il s'agit notamment du harcèlement, de nature sexuelle ou autre; de la nécessité d'accompagner son conjoint ou un enfant à charge vers un autre lieu de résidence; de la discrimination; des conditions de travail dangereuses pour la santé ou la sécurité et de modifications importantes aux conditions de travail. Il donne également le pouvoir d'établir d'autres circonstances par règlement.

L'article 21 prévoit une nouvelle règle aux termes de laquelle un prestataire qui est licencié pour mauvaise conduite ou qui quitte volontairement son emploi sans justification n'a pas le droit de recevoir des prestations pendant toute la période de prestations. À l'heure actuelle, la loi prévoit une période d'attente de plusieurs semaines dans le cas de ces prestataires, mais ils demeurent quand même admissibles à des prestations. Les adversaires du projet de loi prétendent que la sanction actuelle est un moyen de disuasion suffisant et que le projet de loi et, en fait, la loi actuelle imposent de façon injuste le fardeau de la preuve au prestataire qui doit prouver qu'il avait une justification pour quitter son emploi et qu'il n'a pas été congédié pour mauvaise conduite.

Votre comité a entendu les témoignages de cinq groupes que je ne nommerai pas, le chef de l'opposition l'ayant déjà fait. Ces groupes se sont dits opposés à ce qu'ils considèrent comme une mesure législative visant à confisquer aux chômeurs des prestations d'assurance dont le montant s'élève à environ 1 milliard de dollars par an, comme un changement en faveur de l'employeur dans la balance des pouvoirs, enfin comme un projet de loi qui donne mauvaise réputation aux chômeurs. Ils se sont également dits préoccupés par le temps limité accordé à l'examen de ce projet de loi au comité et en fait au Sénat.

En réponse aux préoccupations qu'ils ont exprimées, le gouvernement leur cite en exemple d'autres pays où les personnes qui quittent volontairement leur emploi ou sont licenciées pour un motif valable n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Il maintient que l'on accordera vraisemblement le bénéfice du doute à la personne qui fait une demande de prestations au moment de déterminer si elle a droit ou non à l'assurance-chômage.

L'article 22 en particulier stipule que, si la personne qui fait une demande de prestations ne semble pas avoir droit à l'assurance-chômage, elle devra pouvoir ainsi que l'employeur expliquer les raisons de la cessation d'emploi et que ces renseignements doivent être pris en considération dans la décision.

En outre, l'article 25 autorise le président du conseil arbitral saisi d'une affaire où il y a allégation de harcèlement de nature sexuelle ou autre à ordonner que les audiences se tiennent à huis clos et à interdire la publication des détails de ces audiences.

Honorables sénateurs, voilà en gros ce qui s'est passé au comité. J'aimerais seulement apporter une ou deux corrections. Le sénateur Simard a dit que c'est moi, qui en tant que président, avais décidé des témoins qui comparaîtraient devant le comité. J'ai demandé au personnel de la Direction des comités et à des personnes de mon service de faire une analyse de façon à réduire le nombre de groupes qu'ou savait être affiliés les uns aux autres. Je leur ai également demandé d'analyser les demandes de comparution, car je voulais savoir quels groupes avaient déjà comparu devant le comité de l'autre endroit.

J'avais ici des documents de travail — nous appelions ça des documents de travail et non des recommandations — sur les résultats de cette analyse.

Le sénateur Frith a parfaitement raison quand il dit que quelque 42 demandes de comparution devant le comité ont été présentées. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous les avons toutes examinées afin de déterminer quels groupes étaient affiliés les uns aux autres. Dans le cas des groupes qui avaient déclaré être affiliés entre eux, nous en avons retenu un groupe. Nous avons également examiné les demandes afin de déterminer quels groupes avaient déjà comparu devant un comité parlementaire.

Ce n'est pas moi qui ai décidé. Que vous vouliez ou non jeter la responsabilité sur moi, ça m'est égal, sénateur Simard. J'ai bien fait comprendre à la réunion que je ne faisais pas de recommandations, mais que j'exposais seulement les faits au comité et que c'était à lui de décider. Une motion a été présentée qui portait essentiellement sur ce qui figurait dans l'un des documents de travail. Le président est tenu de faire ce que le comité lui ordonne. C'est ce que j'ai fait.

Je ne suis pas tellement susceptible. Tout ça ne gêne guère. Cependant, comme je l'ai dit, étant donné que j'ai décidé d'être tout à fait objectif, impartial et de faire preuve de coopération, je tenais à ce que le Sénat sache ce qui s'était passé au comité.

• (1020)

Le sénateur Hébert: Puis-je interroger l'honorable sénateur?

Le sénateur Olson: Certainement.

Le sénateur Hébert: J'aimerais bien savoir quelle publicité le comité a utilisée pour informer les Canadiens qu'ils pourraient comparaître devant lui. À quels journaux s'est-il adressé? Quels moyens de communication a-t-il utilisés pour annoncer ses audiences? Il y a combien de temps que ces annonces ont paru? Je pose ces questions pour savoir si les Canadiens qui témoignent devant le comité ont eu suffisamment de temps pour rédiger un mémoire et pour prendre des dispositions en vue de se rendre à Ottawa.

Ma deuxième question est la suivante: A-t-on envisagé la possibilité que le comité aille rencontrer les Canadiens dans leur région, peut-être dans la région de l'honorable sénateur Olson, par exemple?

Le sénateur Olson: Je vais d'abord répondre à la dernière partie de la première question. Je doute qu'on ait fait paraître une annonce dans les journaux de manière à donner aux gens le temps de rédiger un mémoire, pour reprendre les mots de l'honorable sénateur. Il m'a paru parfaitement clair qu'ils n'avaient pas besoin d'un plus long délai. Leurs mémoires étaient déjà prêts. Le greffier du comité a commencé à recevoir des demandes bien avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi. Comment se fait-il qu'ils étaient au courant? Je l'ignore. Je suppose qu'ils l'ont appris dans les journaux. Ils ont envoyé des demandes de comparution. Dans bien des cas, ils y ont joint le mémoire qu'ils entendaient présenter.

Quant à l'autre partie de la question de l'honorable sénateur, à ma connaissance, le comité n'a pas fait paraître la moindre publicité.

L'honorable Eymard G. Corbin: J'ai une question à poser au sénateur Olson, dont les derniers mots m'ont échappé.

La circonscription du ministre s'appelle Madawaska—Victoria. Quatre hebdomadaires paraissent dans cette région, dont les trois suivants: le *Victoria County Report*, *The Cataract/La Cataracte* et *Le Madawaska*. À mon avis, le comité aurait pu faire paraître une annonce dans ces publications puisque les modifications proposées à la Loi sur l'assurance-chômage inquiètent beaucoup les travailleurs de la circonscription du ministre. Dans cette région, le taux de chômage est élevé, l'emplois est saisonnier. Il n'est pas facile d'y décrocher un emploi. Bien des gens font de gros efforts pour améliorer leur sort et ils peuvent aller loin pour se trouver du travail.

Je m'étonne que le responsable au niveau administratif du comité n'ait pas annoncé la tenue de ces audiences écourtées dans la circonscription du ministre. Comment ces gens peuvent-ils se défendre contre les diktats du ministre, du gouvernement et du ministre des Finances? Comment peut-on leur rendre justice quand on ne leur donne même pas l'occasion de se faire entendre?

Le sénateur Murray: C'est tout un discours!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux répondre à ces questions. J'ignore quel effort de publicité on a fait dans la circonscription du ministre.

Je dois néanmoins dire une chose. Quand je parcours la liste de ceux qui ont demandé à comparaître devant le comité, ils étaient semble-t-il au courant des audiences du comité, parce que nous avons reçu, entre autres, une demande des conseils de main-d'oeuvre des districts de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et de New Glasgow. Or, ces organismes sont établis près de la circonscription du ministre.

Je le mentionne uniquement parce que, peu importe si une annonce a paru ou non dans les hebdomadaires, ces gens étaient au courant.

Le sénateur Corbin: En toute déférence, je dois dire au sénateur Olson, et je le dis charitablement — c'est le carême, et je suis encore plus charitable que d'habitude — qu'il y a une aberration dans la manière dont Ottawa, et j'emploie cette désignation au sens large pour englober le Parlement, considère le reste du pays. Cela fait penser aux bulletins de météo d'Environnement Canada, diffusés sur les diverses chaînes de télévision et à la radio. Ils donnent les prévisions pour Halifax, Fredericton et St. John's, à Terre-Neuve, mais pas grand-chose sur le reste.

Le président du comité, qui a été ministre de l'Agriculture, sait probablement qu'il y a dans les régions de grandes différences dans les systèmes météorologiques. Saint John, au Nouveau-Brunswick, peut être plongé dans le brouillard pendant des jours alors que nous avons du soleil dans la République de Madawaska.

Ce n'est pas la bonne attitude à adopter que de prétendre que, si les habitants de Halifax et de Fredericton sont au courant, tous les habitants de la circonscription du ministre le sont aussi. C'est une aberration. Le comité aurait dû faire paraître des annonces dans tous les hebdomadaires du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Le vote.

Le sénateur Olson: J'ignore s'il s'agissait d'une question ou d'une observation. Si c'était une question, je n'arrive pas à la déchiffrer complètement. Je vais donc en rester là.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Il est proposé par l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour que celui-ci en poursuive l'étude.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je propose que l'appel soit de 30 minutes.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, un appel de 15 minutes nous conviendrait.

Le sénateur Kelly: Le vote aura lieu à 10 h 40, dans ce cas.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le vote ait lieu à 10 h 40?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

• (1040)

(La motion d'amendement du sénateur Molgat, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Cools	LeBlanc
Corbin	Molgat
Davey	Neiman
Frith	Olson
Gigantès	Petten
Graham	Robichaud—15
Hastings	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lynch-Staunton
Balfour	Macdonald
Barootes	(*Cap-Breton*)
Berntson	MacDonald
Bolduc	(*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Chaput-Rolland	Molson
Cochrane	Murray
Cogger	Oliver
Comeau	Phillips
Di Nino	Poitras
Doyle	Rivest
Eyton	Robertson
Forrestall	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Spivak
Kinsella	Stratton
Lavoie-Roux	Sylvain—36

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

• (1100)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR HÉBERT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je propose:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:

a) aux pages 7 à 12, en retranchant la partie IV et en renumérotant en conséquence la partie V;

b) à la page 12, en renumérotant l'article 26, qui deviendra l'article 18, en retranchant les articles 27 et 28, et en renumérotant l'article 29, qui deviendra l'article 19; et

c) à la page 13, en retranchant les lignes 22 à 24.

Cet amendement vise à supprimer la partie IV du projet de loi C-113, c'est-à-dire les articles 17 à 24. Ces articles prévoient notamment la réduction des prestations d'assurance-chômage, qui passeraient de 60 à 57 p. 100 des gains hebdomadaires assurables, les dispositions sur la justification définie à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-chômage, dispositions stipulant que les personnes qui perdent leur emploi pour inconduite ou qui le quittent volontairement ne recevront plus de prestations d'assurance-chômage, ainsi que d'autres mesures qui concernent l'assurance-chômage et que les Canadiens trouvent totalement inacceptables.

De toute évidence, ce projet de loi est inacceptable pour la population canadienne, tout comme le gouvernement, du reste. Comme une majorité de Canadiens sont scandalisés par cette mesure législative — 54 p. 100 d'après un sondage Gallup datant du 2 février — comme ce projet de loi accroîtra la misère des sans-emploi d'un océan à l'autre et comme il vise injustement les travailleurs se trouvant dans des situations difficiles, j'estime que le gouvernement doit en supprimer les dispositions les plus odieuses, ce que vise justement mon amendement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bolduc, avec l'appui de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Hébert, avec l'appui de l'honorable sénateur Gigantès, propose l'amendement suivant:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:

a) aux pages 7 à 12, en retranchant la partie IV et en renumérotant en conséquence la partie V;

b) à la page 12, en renumérotant l'article 26, qui deviendra l'article 18, en retranchant les articles 27 et 28, et en renumérotant l'article 29, qui deviendra l'article 19; et

c) à la page 13, en retranchant les lignes 22 à 24.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion d'amendement du sénateur Hébert est rejetée à la majorité.)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR COOLS

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour annoncer ma ferme opposition au projet de loi C-113 et aussi pour proposer un amendement lorsque j'aurai terminé mes observations.

Je veux d'abord faire quelques remarques qui aideront peut-être à situer ce débat et certaines de nos conclusions dans une juste perspective.

Comme vous le savez, cette chambre et un comité sénatorial spécial ont consacré beaucoup de temps à l'étude du projet de loi C-21, qui concernait l'assurance-chômage. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le comité s'était dit préoccupé, à l'époque, par le modèle de simulation et l'analyse économétrique du ministère.

J'aimerais lire un extrait du rapport du comité sénatorial de l'époque, parce que le problème est, dans une large mesure, resté sans solution, qu'il n'est toujours pas réglé et que la question continue de m'inspirer un profond malaise. Voici un extrait du rapport du comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-21. À la page 42 du fascicule 25, on dit ceci:

> Votre Comité a consacré un temps considérable à tenter de démêler les estimations relatives aux effets financiers du projet de loi. Nombre d'études à ce sujet lui ont été remises, mais leurs conclusions varient sensiblement. Signalons, à titre d'exemple, que selon les données du tableau B le ministre de l'Emploi et de l'Immigration prévoit que quelque 800 millions de dollars seront désignés à des fins de réaffectation liée aux modifications touchant les normes d'admissibilité et la durée des prestation. De son côté, le Congrès du travail du Canada a calculé que ces changements amputeraient environ 1,1 milliard des prestations habituelles, ce qui représente un écart de 300 millions de dollars. Le ministère a expliqué ces différences marquées entre ses chiffres et ceux des autres études en disant que ces dernières n'ont pas utilisé les données du Ministère. En l'absence de telles données, soutient-il, aucune analyse complète n'est possible. Le Ministère a affirmé à votre Comité qu'il était le seul à disposer d'une évaluation des effets financiers du projet de loi parce que personne d'autre ne détenait l'information nécessaire. Les données n'ont pas été mises à la disposition de autres groupes qui se livraient à une étude du projet de loi. Votre Comité a demandé qu'on lui permette d'accéder à l'ensemble des données ministérielles et de connaître les hypothèses sur lesquelles se fondait l'analyse économétrique. Le ministère n'a pas donné suite à cette requête. Le Comité autorise le président à s'adresser au ministre à cette fin. Lorsque ces renseignements nous parviendront, le Comité se réunira pour en discuter.

Honorables sénateurs, c'était il y a trois ans. Les ministres de l'époque, Mme McDougall et M. Andre, n'ont jamais répondu et cela montre encore, honorables sénateurs, combien les conservateurs méprisent notre institution. Lors d'une séance du comité des finances nationales, hier, j'ai demandé à des représentants du Congrès du travail du Canada si le Congrès a effectué une analyse semblable à partir des données disponibles, et ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient pas obtenir toutes les données. Je le mentionne publiquement parce que c'est une affaire dérangeante pour moi. Parce qu'elle n'est toujours pas résolue, elle est dérangeante pour moi et pour tous ceux qui ont à coeur d'observer la tradition du Sénat.

Je rappelle à cette chambre et mes honorables collègues que, à l'époque, le comité a décidé de proposer de nombreux amendements importants au projet de loi C-21. Après que la Chambre des communes de l'époque eût rejeté la plupart de ces amendements, le Sénat a décidé d'insister sur les modifications qu'il proposait.

On me dit que, sur le plan de la procédure, lorsque le Sénat insiste sur ses amendements, le projet de loi est techniquement mort. Je rappelle aux sénateurs des deux côtés que, suite à cette décision du Sénat, on a invoqué l'article 26 de la Loi constitutionnelle pour accroître le nombre de sénateurs d'une certaine allégeance qui siègent en face. Le projet de loi C-21 a été déposé de nouveau, de la façon la plus irrégulière, et adopté.

À mon avis, si l'étude du projet de loi C-21 s'était déroulée selon les règles à ce moment-là, nous ne serions pas saisis de cette mesure aujourd'hui. Mais c'est une autre histoire.

Je me souviens que, parmi les brillants témoignages que nous avons entendus lorsque nous avons étudié sérieusement le projet de loi C-21, il y avait celui de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Je signale qu'il s'agit bien ici des évêques catholiques, et non des évêques anglicans. À ce moment-là, l'évêque Charles Valois avait affirmé très énergiquement que le projet de loi C-21 était très immoral. Il avait déclaré alors qu'«émasculer le regime d'assurance-chômage au moment où on en a le plus besoin était moralement et politiquement inacceptable».

Je veux présenter un amendement qui concerne la question des prestations pour les conjoints de fait.

Aux termes du projet de loi C-113, une des raisons acceptables de quitter volontairement son emploi, c'est pour accompagner son conjoint vers un autre lieu de résidence. Il est communément accepté que le mot «conjoint» désigne à la fois les époux et les conjoints de fait. Toutefois, ce n'est pas le cas pour les prestations d'assurance-chômage. Il n'est précisé nulle part dans la Loi sur l'assurance-chômage que le terme «conjoint» désigne à la fois les époux et les conjoints de fait. Cela veut dire que, si une personne choisit de quitter volontairement son emploi pour accompagner son conjoint de fait vers un autre lieu de résidence, elle ne sera pas admissible aux prestations d'assurance-chômage.

Le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation, M. Jean-Marc Robitaille, a reconnu que ce problème existait dans la loi, mais a affirmé que toute ambiguïté à cet égard était dissipée dans la politique. Voici ce que M. Robitaille a dit au sujet d'un amendement semblable à celui que nous proposons, amendement qui visait à donner un statut égal aux époux et aux conjoints de fait:

> Je ne peux pas appuyer cette motion car, dans les faits, celle-ci ne s'avère pas tout à fait nécessaire. Dans la pratique, les gens qui cohabitent depuis au moins un an sont déjà traités comme des conjoints en vertu d'une politique de la Commission.

Cette déclaration est tirée des *Débats de la Chambre des communes* du 19 mars 1993.

La jurisprudence est toutefois fort différente. Dans une affaire opposant une dénommée Frances Barzan au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le juge Max Teitlebaum de la Cour fédérale, qui agissait en tant qu'arbitre, a jugé, le 2 octobre 1992, que même si Mme Barzan avait volontairement quitté son emploi pour accompagner son conjoint de fait vers un autre lieu de résidence, elle n'était pas admissible aux prestations d'assurance-chômage. La raison invoquée par le juge était la suivante:

> Si le Parlement, dans sa sagesse, avait voulu inclure — et je crois que cela devrait être inclus — qu'une personne est fondée à quitter volontairement son emploi pour accompagner son «conjoint de fait», le Parlement l'aurait précisé dans la loi [. . .] l'alinéa 28(4)*b*) de la Loi parle seulement d'un «époux» ou d'une «épouse», selon la définition courante de ces termes, et non d'un «conjoint de fait».

• (1100)

La Division d'appel de la Cour fédérale du Canada est déjà saisie de cette cause, et je crois qu'une décision est imminente. Qu'arrivera-t-il si cette instance confirme la décision? Tous ceux qui quittent leur emploi pour suivre leur conjoint de fait vers un autre lieu de résidence n'auront pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Nous savons, d'après les témoignages entendus mercredi soir au comité, que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à quitter volontairement leur emploi. Comme il est malheureusement encore vrai que les femmes suivent plus souvent que les hommes les déménagements que doit accepter leur conjoint pour des raisons professionnelles — je n'en ai pas fait personnellement l'expérience — cette disposition frappera proportionnellement plus de femmes. Comme dans tant d'autres cas, ce sont surtout elles qui feront les frais des politiques du gouvernement actuel.

Le gouvernement a montré, dans d'autres circonstances, qu'il était prêt à accorder des droits égaux aux conjoints de fait comme aux conjoints mariés. En fait, le projet de loi C-92, dont le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce fait présentement une étude préliminaire, modifie la Loi de l'impôt sur le revenu de sorte que le fisc traite les conjoints de fait exactement de la même façon que les conjoints mariés.

L'amendement que je propose établirait clairement que les conjoints de fait doivent être traités exactement sur le même pied que les conjoints mariés aux fins de la Loi sur l'assurance-chômage, en veillant à ce que la définition du terme «conjoint» s'applique aussi bien aux conjoints de fait qu'aux conjoints mariés. Le libellé de l'amendement est à peu près identique à celui que le gouvernement a proposé au projet de loi C-92.

Je propose donc:

> QU'on modifie le projet de loi C-113, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 4, page 9, ce qui suit:
>
> (5) Pour l'application de l'alinéa (4)*b*), le terme «conjoint» désigne la personne de sexe opposé qui cohabite en union conjugale avec le prestataire au moment où ce dernier a quitté son emploi et
>
> *a*) la cohabitation dure depuis plus de douze mois à ce moment-là, ou
>
> *b*) le conjoint est le parent d'un enfant dont le prestataire est aussi le parent.

Je soumets cet amendement aux honorables sénateurs en croyant sincèrement qu'il est parfaitement compatible avec une mesure honorable, bonne et positive que prend actuellement le gouvernement et en croyant sincèrement que les honorables sénateurs d'en face le trouveront parfaitement acceptable.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, a proposé que le projet de loi C-113 soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Cools, avec l'appui de l'honorable sénateur Davey, propose l'amendement suivant:

> QU'on modifie le projet de loi C-113, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 4, page 9, ce qui suit:
>
> (5) Pour l'application de l'alinéa (4)*b*), le terme «conjoint» désigne la personne de sexe opposé qui

cohabite en union conjugale avec le prestataire au moment où ce dernier a quitté son emploi et

a) la cohabitation dure depuis plus de douze mois à ce moment-là, ou

b) le conjoint est le parent d'un enfant dont le prestataire est aussi le parent.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les observations du sénateur Cools sont très justes. Je répéterai cependant ce qu'elle a dit, à savoir que les lignes directrices de la Commission d'assurance-chômage reconnaissent déjà les conjoints de fait. Il s'agit de lignes directrices écrites que tous les agents de la Commission doivent respecter.

J'étais prêt pour cet amendement parce qu'un amendement similaire a été proposé à la Chambre des communes et que je m'attendais à le voir proposer ici également.

En vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, les conjoints de fait reçoivent le même traitement que les conjoints traditionnels lorsqu'ils ont cohabité depuis plus d'un an et que des enfants sont issus de leur union. Ce principe est en vigueur depuis la fin des années 1970. On peut trouver le texte lui-même dans le *Guide de la détermination de l'admissibilité*, chapitre 6, page 44.

Le sénateur Cools a parlé d'une décision judiciaire rendue l'automne dernier. J'aurais aimé avoir le texte en main, mais je crois savoir que pas plus tard que cette semaine, la Cour d'appel fédérale a confirmé la jurisprudence de l'assurance-chômage. Je n'ai pas le texte de cette décision avec moi aujourd'hui. Il s'agit d'une décision récente qui confirme ce principe.

Même si ce n'était pas le cas, il s'agit là d'une question importante. Nous ne pouvons pas la traiter à la légère et apporter soudainement un amendement reconnaissant les conjoints de fait à moins d'avoir étudié soigneusement la question. Il faudrait l'étudier, et le principe devrait finir par être inscrit dans la loi.

Entre temps, nous avons des lignes directrices. Elles existent sous forme écrite, elles sont appliquées et elles ont été confirmées par un tribunal.

Le sénateur Cools: Sénateur, ai-je raison de dire que je ne me précipite pas? Cela n'a rien de soudain. Nous avons proposé il y a quelques minutes de renvoyer la question au comité pour qu'on l'y étudie davantage. Il n'y a donc pas de précipitation de ma part. Ce que je veux tout simplement dire, c'est que s'il est vrai que ce principe est en vigueur, il faut l'inscrire dans la loi.

Le sénateur Murray: Le vote!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avant de mettre la question aux voix, je voudrais commenter les observations faites par mon honorable collègue.

En vérité, le projet de loi C-92, dont le Comité sénatorial des banques est saisi, contient une disposition de ce genre. C'est donc dire que le gouvernement reconnaît le bien-fondé de cette disposition.

Mon collègue affirme que, selon les tribunaux, la question relèverait de la Commission d'assurance-chômage. Je n'ai entendu parler d'aucun jugement de la sorte, mais j'ai en main une décision rendue par la Division d'appel de la Cour fédérale du Canada dans l'affaire Frances Barzan contre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ma collègue, le sénateur Cools, a lu un extrait de la décision, mais j'aimerais attirer votre attention sur la conclusion tirée par le juge. Celui-ci a déclaré:

> J'estime que le conseil arbitral ne s'est pas trompé en décidant, à partir des faits qui lui ont été présentés, que la prestataire n'a pas suivi son conjoint de fait. J'estime par ailleurs que le fait de quitter volontairement son emploi pour suivre son conjoint de fait n'est pas un «motif valable», tel que défini à l'alinéa 28(4)*b*) de la Loi sur l'assurance-chômage.
>
> L'appel est rejeté.

La décision a été signée par Max M. Teitelbaum, arbitre, en date du 2 octobre 1992, à Ottawa.

Honorables sénateurs, il existe donc au moins une décision juridique confirmant que le conjoint de fait ne jouit d'aucune protection.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mon honorable collègue peut-il me dire exactement qui a rendu cette décision? S'agit-il d'un tribunal ou d'un arbitre?

Le sénateur Molgat: Je serais ravi de déposer le document. Il s'agit de la décision, nº de greffe A-373-92, rendue dans une cause auxiliaire de la Cour fédérale du Canada et signée par Max M. Teitelbaum.

Le sénateur Berntson: C'est un arbitre?

Le sénateur Molgat: J'imagine qu'il est juge à la Cour d'appel. Je ne connais pas tous les juges de la Cour fédérale, mais c'est la décision qui a été rendue dans cette affaire. Il n'a pas encore été établi clairement si la Loi sur l'assurance-chômage règle cette question.

Si nous voulons protéger les droits des femmes, il faut veiller à inscrire cette disposition dans la loi. Pourquoi prendrions-nous un risque inutile? Un juge s'est déjà prononcé contre Frances Barzan. Mettons les choses au clair. Quel mal y aurait-il à inscrire cette disposition dans la loi? Si nous le faisons, la question sera réglée et nous ne serons plus à la merci du règlement. Si mon honorable collègue d'en face veut vraiment promouvoir l'égalité des femmes, qu'il appuie cet amendement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Cools, avec l'appui de l'honorable sénateur Davey, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-113 soit amendé à l'article 19, en ajoutant, immédiatement après la ligne 4 à la page 9 ce qui suit:

(5) Pour l'application de l'alinéa 4(*b*), le mot «conjoint» désigne la personne de sexe opposé qui cohabite en union conjugale avec le prestataire au moment où ce dernier a quitté son emploi et

a) la cohabitation dure depuis plus de douze mois à ce moment-là ou

b) le conjoint est le parent d'un enfant dont le prestataire est aussi le parent.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion d'amendement du sénateur Cools est rejetée à la majorité des voix.)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR CORBIN

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ce matin, au petit déjeuner, j'ai mangé le ragoût de boeuf que j'aurais dû manger mercredi soir. Étant donné que nous avons siégé de 17 heures jusqu'à un peu plus de 22 heures, je n'ai pas pu jouir de la bonne cuisine de ma femme. Comme vous le savez, le ragoût de boeuf est souvent meilleur une fois réchauffé. Je suis donc en grande forme ce matin.

• (1110)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Corbin: Cependant, je sais que certains sans-emploi n'ont pas eu la même veine que moi. C'est en leur nom que je voudrais faire des observations sur le projet de loi C-113.

Permettez-moi de toucher un mot sur les remarques que le sénateur Di Nino a faites plus tôt au sujet de son retard d'hier matin à la réunion du Comité des finances nationales. Quelqu'un de l'autre côté a dit que nous étions simplement malicieux. En fait, un de nos vis-à-vis a dit que ce n'était qu'une autre satanée tactique libérale. Franchement, si c'est une tactique, elle était des plus légitimes, comme l'a reconnu la présidence. Les questions ont été posées en bonne et due forme.

Le plus drôle dans les excuses du sénateur Di Nino pour son retard, c'est qu'il prétend qu'il y a eu un problème avec la navette du Sénat, ou quelque chose comme ça. Voilà le sénateur Di Nino. Je vois qu'il peut marcher.

Le sénateur Di Nino: Très bien, merci.

Le sénateur Corbin: Il faisait tempête hier matin. Je m'accorde habituellement une quinzaine de minutes pour venir de ma résidence, ici à Ottawa, au Parlement, en particulier lorsque je dois assister à une réunion de comité. C'est généralement suffisant. Mais hier matin, à cause de la tempête, je suis parti 45 minutes plus tôt pour être sûr d'arriver à temps à la réunion du comité. Je suis arrivé à l'heure. C'était serré, mais j'étais là à peu près à 9 heures.

Le sénateur Olson: Vous y étiez à 9 heures!

Le sénateur Corbin: J'avais plus de route à faire que les sénateurs Di Nino ou Simard. En outre, mon collègue, le sénateur John Stewart, qui a dû s'absenter aujourd'hui, m'a dit qu'il prenait rarement l'autobus. Il marche. C'est bon pour ses artères et sa réflexion.

Le sénateur Hébert: Peut-être ne devrions-nous pas siéger quand il neige!

Le sénateur Corbin: Je n'ai pas vu les sénateurs Di Nino et Simard marcher avec une cane ou des béquilles hier. Je pense que vous avez une bien piètre excuse. C'est une excuse de pleurnichard.

[*Français*]

Honorables sénateurs, au moment même où nous débattons ce projet de loi dans ce qui m'apparaît comme sa phase finale, malheureusement, je dois le reconnaître, je recevais à mon bureau à 10 h 31 précise la lettre suivante datée d'aujourd'hui et qui m'est adressée et disant:

> Monsieur le sénateur,
>
> Par la présente, nous aimerions vous souligner qu'en tant qu'organisme représentant les chômeurs et chômeuses de la MRC du Bas-Richelieu (Québec), nous considérons que l'application de la loi C-113 est très arbitraire, particulièrement pour les gens non syndiqué(e)s. Ainsi des assouplissements sont nécessaires afin d'établir un juste équilibre entre employeurs-es/employé(e)s.
>
> En ce sens votre intervention est essentielle pour corriger la situation.
>
> Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre requête, et vous prions d'accepter, Monsieur le sénateur, nos salutations distinguées.

Et, c'est signé par Jean-Pierre Péloquin, président du Regroupement des chômeurs, 324 boul. Fiset, Sorel, Québec, J3P 3R2.

Eh bien! Je veux dire à M. Péloquin ainsi qu'aux personnes qu'il représente que nous, de ce côté de la Chambre, avons fait tout ce qu'il nous était possible d'initier pour contrecarrer cette mesure législative du gouvernement.

M. Péloquin, je vous donne entièrement raison. Les termes que vous employez et que vous aurez sans doute bien pesés, en qualifiant cette loi C-113 de mesure arbitraire, ils sont appropriés, je les endosse. Mais hélas nous sommes débordés par le nombre, le nombre c'est-à-dire quoi? Le nombre de sénateurs conservateurs. La Chambre des communes a été débordée par le nombre de députés conservateurs insensibles à vos besoins, à votre requête. Mais néanmoins, nous tentons, en ce vendredi avant-midi, un ultime effort pour tâcher d'amener le gouvernement et ses supporters à la raison.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le projet de loi C-113 contient beaucoup d'injustices, mais l'une des pires, c'est le risque, pour les travailleurs qui quittent volontairement leur emploi, de perdre leurs crédits de rémunération assurable. Nous savons — et tout le Canada sait — que selon le régime prévu par le projet de loi C-113, un travailleur qui quittera son emploi pour un motif que le gouvernement ne jugera pas valable n'aura pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Ce que moins de gens savent, cependant, c'est que non seulement ce travailleur se verra refuser ses prestations, mais qu'il perdra également les semaines de rémunération assurable qu'il a accumulées, c'est-à-dire les unités qui servent à déterminer s'il a droit ou pas aux prestations. Je vous donne un exemple.

Supposons une personne qui a travaillé quatre ou cinq ans dans une usine. Nous savons que des personnes occupent un emploi sans interruption pendant de longues périodes. Il n'est pas rare que des gens aient travaillé 30 ans sans interruption. Donc, si une personne quitte son emploi et demande des prestations d'assurance-chômage, la Commission déclarera que cette personne a quitté son emploi sans raison valable et lui refusera les prestations. Si cette personne se trouve un nouvel emploi, peut-être dans la même usine, mais que huit ou neuf semaines plus tard elle est mise à pied en raison de la fermeture de l'usine, elle demandera à nouveau des prestations d'assurance-chômage, mais la Commission lui dira alors qu'elle n'a que neuf semaines de rémunération assurable, ce qui n'est pas suffisant pour avoir droit aux prestations. L'employé mis à pied réplique: «Que voulez-vous dire? Quelques semaines avant d'avoir trouvé cet emploi, j'avais travaillé cinq ans sans interruption!» Le gouvernement conservateur et ses représentants répondent: «Rien à faire!» Quand le travailleur a démissionné sans raison valable, il a perdu ces cinq années de rémunération assurable. Elles sont disparues, c'est comme s'il n'avait jamais travaillé.

• (1120)

En vertu du projet de loi C-113, ces cinq années de travail ne peuvent être invoquées dans la damande d'assurance-chômage et, pour faire bonne mesure, le gouvernement a également inscrit dans le projet de loi une disposition qui précise que ces années de travail pour un emploi antérieur ne peuvent servir à déterminer la durée d'une demande, ni la somme d'argent accordée au prestataire. C'est certainement un peu fort!

Il y a pire. Qu'arrive-t-il si, après cinq ans de travail continu, un employé quitte son emploi sans avoir demandé d'assurance-chômage et se trouve ensuite un autre emploi en moins de deux semaines, mais le perd au bout de quelques mois pour des raisons indépendantes de sa volonté? Peut-il demander de l'assurance-chômage dans ces circonstances? Pas nécessairement. La Commission d'assurance-chômage fera enquête pour savoir pourquoi il a quitté son premier emploi. Si l'on juge qu'il a quitté son travail sans cette fameuse «raison valable», il perd rétroactivement ses cinq ans de rémunération assurable et n'est donc pas admissible aux prestations. C'est un système diabolique.

Le projet de loi C-113 ne fait pas que priver de prestations les personnes qui ont prétendument mal agi, il dépouille rétroactivement la personne de toutes ses semaines de rémunération assurable. Comme si ces gens n'étaient pas déjà assez punis. Ce n'est pas correct, cela frise l'immoralité. C'est une véritable vendetta contre ces personnes qui ont contribué à faire rouler l'économie au cours de cette période de récession provoquée par les propres politiques du gouvernement.

Je propose un amendement qui garantirait aux travailleurs qu'ils ne seront pas dépossédés de leurs semaines de rémunération assurable, même s'ils n'ont pas droit aux prestations. Ils ont travaillé durant les semaines en question et ils y ont droit. Ils ont versé leurs cotisations à la caisse d'assurance-chômage. C'est une chose que le gouvernement refuse de verser des prestations, mais c'en est une autre de nier que les semaines et les années de travail et de cotisations antérieures ont existé. Si vraiment ces semaines n'ont pas existé, si elles n'étaient pas assurables, pourquoi ne pas avoir au moins la décence de rembourser les cotisations qui ont été payées?

Par conséquent, je propose, appuyé par le sénateur Cools:

> QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:
>
> *a*) à la page 10, en supprimant les lignes 17 à 31 et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «mule une demande initiale de prestations, les semaines d'emploi assurable qui précèdent la semaine où survient l'événement à l'origine de l'exclusion et les semaines d'emploi assurable dans un emploi que le prestataire perd, après cet événement, entrent en ligne de compte pour l'application des paragraphes 6(2) ou (3).
>
> (5) Les semaines d'emploi assurable visées au paragraphe (4) entrent en ligne de compte pour l'application du paragraphe»

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur Bolduc, avec l'appui du sénateur Lynch-Staunton: Propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Le sénateur Corbin, appuyé par le sénateur Cools, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on le modifie:

a) à la page 10, en supprimant les lignes 17 à 31 et en les remplaçant par ce qui suit:

«mule une demande initiale de prestations, les semaines. . .

Une voix: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

RÉJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avant qu'on passe au vote, j'espérais qu'il y aurait une réponse du côté du gouvernement. Je ne pense pas que les ministériels aient écouté ce que mon honorable collègue a dit. La proposition contenue dans ce projet de loi est absolument immorale. Si une personne quitte son emploi soi-disant sans raison valable, elle perd toutes ses cotisations d'assurance-chômage accumulées depuis des années.

Le sénateur Corbin: C'est du vol.

Le sénateur Frith: Ils ont versé cet argent eux-mêmes.

Le sénateur Molgat: Oui, aussi je pense que les sénateurs ont besoin d'un temps de réflexion. Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Petten, propose que le débat soit ajourné maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui

Des voix: Non

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: S'il doit y avoir une clôture de ce genre, je voudrais le savoir.

Le sénateur Murray: Le débat est terminé.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

L'honorable William M. Kelly: Le timbre va-t-il retentir pendant 15 minutes?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Alors le vote aura lieu à 11 h 40.

• (1140)

(La motion d'ajournement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Cools	LeBlanc
Corbin	Molgat
Davey	Neiman
Frith	Olson
Gigantès	Pettem
Graham	Robichaud—15
Hastings	

NON

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Macdonald (*Cap-Breton*)
Balfour	MacDonald (*Halifax*)
Barootes	Macquarrie
Berntson	Murray
Bolduc	Oliver
Buchanan	Phillips
Chaput-Rolland	Poitras
Cochrane	Rivest
Cogger	Robertson
Comeau	Ross
Di Nino	Rossiter
Doyle	Simard
Forrestall	Spivak
Johnson	Stratton
Kelly	Sylvain—33
Kinsella	
Lavoie-Roux	
Lynch-Staunton	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, hier le chef du gouvernement au Sénat a eu la gentillesse de nous donner un sondage que son parti avait effectué.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): C'est le gouvernement qui l'a effectué, honorables sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Je croyais que le gouvernement et le Parti conservateur, pour le moment au moins, sont dans une sorte de conjonction. Mais, si vous préférez, je dirai, le gouvernement.

Le sénateur Murray: Le Parti conservateur fait aussi des sondages mais on ne dévoile pas ces sondages au Parlement.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai soustrait avec ce chronomètre le temps qu'a pris le chef du gouvernement de mes 15 minutes, Votre Honneur.

Il est étonnant ce sondage. Il est étonnant non pas parce qu'ils l'ont commandé mais parce qu'ils n'en ont pas tenu compte. C'est un sondage absolument accablant pour ce que les conservateurs veulent faire.

La maison de sondage voulait trouver s'il y avait un problème et s'il fallait que l'on fasse de la publicité pour guérir les problèmes. Ils ont examiné six groupes dont trois à Montréal et trois à Toronto, parmi les chômeurs et parmi ceux qui travaillent et qui sont du genre féminin et ceux qui travaillent et qui sont du genre masculin.

Le sénateur Murray: C'est ce que l'on appelle un «focus group» et non pas un sondage dans le sens habituel du terme. C'est un «focus group».

Le sénateur Gigantès: Avec 1 224 personnes interrogées, c'est plus que le «Gallup». Alors, j'ai soustrait encore les secondes, Votre Honneur. Ce «focus group» avec 1 224 personnes interrogées montre que 63 p. 100 des personnes interrogées «s'opposent» ou «s'opposent fortement» à l'idée de réduire les prestations aux chômeurs. Soixante-trois pour cent s'opposent. Si on les prend par groupes, ceux qui ont terminé l'école secondaire s'opposent à 55 p. 100, il n'y a que 38 p. 100 qui appuient cette législation. Du point de vue de la langue c'est à peu près égal.

Ensuite, il y a une question: Est-ce que je me sens plus ou moins en contrôle de mon avenir économique ? Là, on a 74 p. 100 des répondants qui disent «non». Ils ne se sentent pas en contrôle de leur avenir économique. C'est dans ce contexte, face au gouvernement.

La question suivante: est-ce que les femmes vont être plus ou moins harcelées suite à cette législation qui va les mettre en danger de perdre leur emploi si elles s'en vont d'un endroit où le patron les harcèle? On mesure sur 7. Les mâles interrogés c'est-à-dire 4.7 sur 7 disent que oui les femmes vont être plus harcelées qu'avant. Chez les femmes le résultat est de 5.3 sur 7.

À la question sur l'insécurité économique, 5.3 sur 7 des mâles ont répondu qu'ils étaient moins sécure qu'ils ne l'étaient, grâce à cette législation.

Est-ce que que c'est vraisemblable que les femmes vont hésiter ou auront peur de quitter leur emploi même quand elles sont harcelées sexuellement? Quarante-deux pour cent disent que c'est très vraisemblable qu'elles auront peur de quitter leur emploi. Dix-neuf pour cent disent que c'est vraisemblable. Un autre 13 p. 100 disent que oui presque vraisemblable. On parle de 75 p. 100 qui trouvent que c'est très vraisemblable qu'elles auront peur de quitter leur emploi quand elles sont harcelées sexuellement.

Il y a 49 p. 100 des répondants qui disent que quelqu'un devrait avoir le droit de toucher à des prestations d'assurance-chômage quelle que soit la façon ou la raison pour laquelle cette personne a quitté. Il y a 11 p. 100 qui n'ont pas d'opinion et 39 p. 100 qui disent, non. C'est extraordinaire.

Il y avait une question touchant la justice sociale: Est-ce que cette législation indique que le gouvernement fédéral veut réduire le déficit sur le dos des chômeurs? Vous vous souvenez sûrement de la manchette dans le journal *La Presse* intitulée:

> Le gouvernement ne s'attaque pas aux chômage mais aux chômeurs.

Quarante-trois pour cent disent que oui, ils vont réduire le déficit sur le dos des chômeurs, 39 p. 100 disent non.

Je ne sais pas s'ils ne savent pas lire les sondages?

Le sénateur Hébert: Cela ne les intéresse pas!

Le sénateur Gigantès: Est-ce que les changements sont un départ marqué de la tradition canadienne qui donne un certain appui monétaire à ceux qui perdent leur emploi? Cinquante-quatre pour cent des répondants disent «oui» et 25 p. 100 disent «non». Il y a 19 p. 100 des répondants qui ne savent pas. Les conclusions du sondage sont très intéressantes. C'est ce que le sondeur dit aux conservateurs...

Le sénateur Cogger: Au gouvernement!

Le sénateur Gigantès: Au gouvernement conservateur?

Le sénateur Hébert: Bien, c'est au gouvernement conservateur car nous n'avons rien à voir avec ce gouvernement-là!

Le sénateur Gigantès: C'est cela la distinction. Nous ne voulons pas être entachés par la même chose. C'est vous qui le faites, ce n'est pas nous!

Le sondeur dit (naturellement je viens de lire ces chiffres), que l'opposition forte «a strong opposition» est plus haute que «strong support.» La réduction des paiements d'assurance-chômage est considérée indésirable. L'appui (là où il y a appui) reflète des intérêts économiques et une division de classe.

Il continue après pour dire que le pays est très divisé sur une ligne de classe sociale là-dessus. Il y a une grosse division entre ceux qui se sentent économiquement en sécurité et ceux qui ne se sentent pas économiquement en sécurité. Ils sont, comme on l'a vu, une majorité de 57 p. 100.

Le sondeur continue à interpréter les chiffres et il dit que l'impact sur le déficit sera marginal, d'après les gens qu'il a sondés.

Une autre conclusion: pour une majorité de ces gens, 1 224 (c'est un gros échantillon pour un «focus group») le pouvoir de l'employeur va augmenter considérablement. Le harcèle- ment va augmenter. Ceci est une conséquence insidieuse de cette législation. Ceux qui sont dans une mauvaise situation économique et qui se sentent sans pouvoir disent que cette législation va empirer leur situation.

Finalement, je vais vous lire une citation en anglais et je vais vous la traduire.

[*Traduction*]

• (1200)

Ce peu de compassion, cet abandon des règles morales, ce malaise ne semblent guère déranger les riches. . .

[*Français*]

Naturellement, les élites, les riches, trouvent que c'est bien correct cette affaire-là, de taper sur les pauvres! Il n'y a pas grand-chose de mal là-dedans, c'est normal pour les conservateurs! Si on est pauvre, si on est une veuve, si on est retraité, si on est un élève dont la famille n'est pas assez riche, on tape dessus. C'est ce que font les conservateurs. C'est ce que dit le sondage.

Le sénateur Molgat: Que les pauvres paient!

Le sénateur Gigantès: C'est évident, on vous le dit depuis longtemps!

Ils se posent la question: est-ce qu'il y a un problème? Est-ce que ce problème de l'hostilité des gens envers cette législation va se dissiper ou non? Il dit que la possibilité est très forte que ce problème ne va pas se dissiper.

Alors, il y a . . .

[*Traduction*]

. . .une réponse négative très forte.

La question des personnes qui quittent volontairement leur emploi fait intervenir les émotions et les intérêts. Les femmes, par exemple, risquent deux fois plus que les hommes d'avoir à quitter leur emploi volontairement.

[*Français*]

Ce sont les femmes qui ont le plus peur parce qu'elles vont se faire harceler.

La dernière conclusion est:

[*Traduction*]

On constate de plus en plus que la division de la société en classes devient la nouvelle source de conflits politiques au Canada.

[*Français*]

La division en terme de classes sociales devient la nouvelle réalité du Canada, dit ce sondeur. Qui a causé cela? On croyait toujours que le Canada était un pays où la classe sociale n'avait pas autant d'importance que dans certains autres pays. Mais ici on voit qu'un sondeur embauché par le gouvernement conservateur avertit les conservateurs qu'ils ont créé un schisme social, ils ont divisé le pays.

La majorité des gens au Canada ne se sentent pas financièrement en sécurité. Ils ont peur et ils trouvent que les autres, ceux qui sont confortables, (comme vous, qui n'avez jamais connu la pauvreté) ces gens se sentent abandonnés, méprisés, honnis même, par les riches, par l'élite qui dépense des sous pour élire les conservateurs.

Cette évolution est une tragédie pour la société canadienne. Les gens d'en face me reprochent parfois, dans les ascenseurs, de parler comme je le fais. Mais c'est la vérité, que voulez-vous! Cette vérité est que vous avez divisé le pays en deux. Vous l'avez divisé entre ceux qui ont peur de vous, ceux qui vous appuient.

Je trouve que vraiment c'est quelque chose que vous avez fait qui est impardonnable et qui ne vous sera jamais pardonné dans ce pays. Vous avez détruit la cohésion sociale qui prévalait ici.

C'est pour cette raison. . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je désire informer le sénateur Gigantès que son temps est expiré.

Le sénateur Gigantès: Alors, c'est pour cette raison que je propose:

> QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais que sa troisième. . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît. Je dois faire remarquer que le Sénat est déjà saisi d'un amendement à la motion portant troisième lecture.

Le sénateur Barootes: Vous enfreignez le Règlement!

Le sénateur Gigantès: Je proposerai cet amendement plus tard.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Un amendement a déjà été présenté au Sénat, et nous allons devoir l'examiner maintenant.

Le sénateur Molgat: Quel amendement?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je parle de l'amendement présenté par le sénateur Corbin, appuyé par le sénateur Cools.

Il est proposé par l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable sénateur Corbin, avec l'appui de l'honorable sénateur Cools propose l'amendement suivant:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:

a) à la page 10, en retranchant les lignes 17 à 31 et en les remplaçant par ce qui suit:

«mule une demande initiale de prestations, les semaines d'emploi assurable qui précèdent la semaine où survient l'événement à l'origine de l'exclusion et les semaines d'emploi assurable dans un emploi que le prestataire perd, après cet événement, entrent en ligne de compte pour l'application des paragraphes 6(2) ou (3).

(5) Les semaines d'emploi assurable visées au paragraphe (4) entrent en ligne de compte pour l'application du paragraphe»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence, Votre Honneur.

(La motion d'amendement du sénateur Corbin, mise aux voix, est rejetée.)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR HASTINGS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat de ce matin et les différents amendements. . .

Le sénateur Barootes: On ne vous a guère vu ici. De quoi parlez-vous?

Le sénateur Hastings: Je siège dans cette enceinte depuis aussi longtemps que vous.

Le sénateur Frith: Vous étiez mal placé pour soulever cette question, sénateur Barootes.

Le sénateur Hastings: Si mon honorable collègue se tenait tranquille, je tiens à dire que je n'entends pas le retarder davantage.

Je remarque qu'il y a beaucoup d'incertitude au sujet de ce projet de loi. Il est tout à fait inéquitable. Il soulève beaucoup de craintes.

Ainsi, honorables sénateurs, en toute justice, je propose:

QUE le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: En amendement, le sénateur Hastings, avec l'appui du sénateur Hébert, propose:

QUE le projet de loi ne soit pas pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence, Votre Honneur.

(La motion d'amendement du sénateur Hastings est rejetée à la majorité.)

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais dire que je suis extrêmement déçu de l'attitude du gouvernement qui n'a démontré aucune volonté de compromis, qui a manifesté son insouciance. . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois informer l'honorable sénateur Corbin qu'il a déjà parlé au stade de la troisième lecture et que nous sommes toujours au stade de la troisième lecture, si mes informations sont exactes.

Le sénateur Corbin: Je pourrais parler pour deux semaines, Votre Honneur! M'autorisez-vous à prendre la parole?

Des voix: Non.

Le sénateur Corbin: Non, d'accord. Cela se saura, chez les chômeurs!

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence, Votre Honneur.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

• (1210)

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Votre Honneur, nous demandons un vote par assis et debout.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, nous avons déjà voté. Toutefois si la Chambre le désire, le Sénat est maître de ses propres procédures. Nous avons déjà voté et nous sommes passés à un autre sujet, mais s'il y a consentement unanime du Sénat, nous pouvons revenir en arrière.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Si le sénateur Lavoie-Roux et certains de ses collègues veulent un vote par assis et debout, qu'il soit clair que nous ne nous y opposons pas.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je suis ouvert aux conseils et aux suggestions. Cependant, à mon avis, pour procéder maintenant à un vote par assis et debout, il devrait y avoir consentement unanime.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Pour être parfaitement juste, je dois dire, honorables sénateurs, que deux sénateurs se sont levés. Toutefois, le Président regarde automatiquement à sa gauche plutôt qu'à sa droite pour voir s'il y a une demande de vote. Je les ai cependant entendus réclamer le vote et je pense donc que nous devrions leur accorder le vote par appel nominal qu'ils désirent.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Dans ce cas, je dois faire mes excuses aux honorables sénateurs. Je ne les ai pas vus se lever et je m'en excuse. C'est donc une tout autre histoire. Je pense que, par conséquent, il est convenu que nous allons procéder à un vote par assis et debout.

Le sénateur Corbin: Votre Honneur, je pensais que vous aviez dit qu'il fallait le consentement unanime de la Chambre pour retourner en arrière?

Son Honneur le Président *pro tempore*: C'était avant qu'on ne m'informe que les honorables sénateurs s'étaient bien levés au moment voulu même si je ne les avais pas vus. C'est de ma faute. Je veux corriger mon erreur, et la seule façon de le faire c'est de demander aux honorables sénateurs d'accepter un vote par assis et debout. C'est de ma faute, je ne les ai pas vus. Dans un sens, je me suis montré injuste à leur égard par inadvertance. J'aurais évidemment besoin d'un peu de coopération de la part de mes honorables collègues pour que ce dilemme soit résolu à la satisfaction de tous.

Le sénateur Corbin: Votre Honneur, je suis prêt à donner le consentement unanime. Je crois qu'ils veulent finir avec un gros bang. Les sénateurs d'en face veulent réaffirmer, un par un, qu'ils sont fermement contre les travailleurs et qu'ils sont fermement en faveur de cette proposition. Je crois que leurs noms devraient donc être consignés.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, y a-t-il donc consentement unanime pour procéder à un vote par assis et debout?

Le sénateur Simard: Non, non!

Son Honneur le Président *pro tempore*: S'il n'y a pas consentement unanime, je ne peux rien faire. Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Qu'il soit parfaitement clair que l'opposition ne vient pas de notre côté.

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 2 avril 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 2 avril 1993, à 14 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire du gouverneur général
Anthony P. Smyth
Politiques, programme et protocole

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LE CANADA FACE AU DÉFI DU MAINTIEN DE LA PAIX DANS UNE ÈRE NOUVELLE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (maintien de la paix), déposé au Sénat le 25 février 1993.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission de l'honorable sénateur Corbin, je voudrais profiter de l'occasion pour faire quelques observations au sujet du rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, intitulé «Le Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle». Il est fondé, bien entendu, sur les travaux du sous-comité de la sécurité et de la défense nationale.

Je voudrais également en profiter pour rendre compte de ma participation à la deuxième réunion du Groupe de travail présidentiel de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord sur l'Europe et l'Amérique. Les liens entre ces deux initiatives du Sénat ne sont peut-être pas évidents, mais j'espère les faire ressortir au cours des quelques minutes qui vont suivre.

Comme je l'ai déjà mentionné, le rapport dont nous sommes saisis a toutes les qualités auxquelles ce comité nous a habitués depuis longtemps. Je tiens à remercier mon collègue, le sénateur Balfour, président du sous-comité, d'avoir attiré notre attention sur la nécessité de procéder à une réforme des Nations Unies et sur la nécessité d'assurer un entraînement plus complet à nos soldats, marins et pilotes avant de les affecter à diverses missions à l'étranger.

• (1220)

Nous sommes encouragés d'apprendre qu'un Canadien, le major-général Maurice Baril, est le principal conseiller militaire du secrétaire général des Nations Unies et qu'il travaille en étroite collaboration avec le secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Nous sommes également heureux de savoir qu'un Canadien dirigera une équipe des Nations Unies chargée de surveiller l'élaboration des procédures de normalisation de l'ONU en matière de logistique. Ces encouragements viennent à temps dans le long processus visant à rendre l'ONU apte à jouer son nouveau rôle de gardien de la paix, de la sécurité et du développement à l'échelle mondiale.

Nous sommes ravis d'apprendre que le ministère de la Défense nationale reconnaît, dans le nouveau domaine du maintien de la paix qui revêt tant de rôles nouveaux et différents, qu'il va falloir intensifier l'entraînement des militaires si l'on veut être en mesure de relever les nouveaux défis auxquels fait allusion le rapport du comité.

Le maintien de la paix, tel que nous le connaissons, a évolué au fils des ans et a fini par englober des principes éprouvés, par exemple, la neutralité, un recours minimal à la force, un mandat clair, l'accord des intéressés et un financement solide. Or, à notre époque, chaque mission fait apparaître de nouveaux principes. Il n'est plus nécessaire d'obtenir le consentement de toutes les parties, la force n'est plus utilisée strictement en vertu des règles d'autodéfense, la neutralité n'est plus toujours possible, les mandats ne sont pas toujours clairs et le financement diminue graduellement, car les missions sont de plus en plus coûteuses et leur complexité nuit à l'éventualité d'un succès immédiat.

L'ONU accepte les missions en se guidant sur de nouveaux principes surtout parce que ces derniers reçoivent l'aval des grands pays contributeurs, dont le Canada fait partie. Les nouveaux principes qu'appuie le Canada sont clairement inscrits dans des énoncés de politique, mais plus souvent encore dans les mesures qu'adopte le gouvernement. La politique étrangère canadienne ne devrait pas seulement tenir compte de nos intérêts, mais aussi de nos valeurs.

Les droits de la personne et la dignité humaine doivent vraiment être les axes de cette nouvelle ère du maintien de paix. Quand les droits fondamentaux sont bafoués par des humains ou anéantis par des catastrophes naturelles, nous devons inviter le monde à agir avec célérité et nous devons

traduire nos paroles en actions. Nous devons être prêts à trouver des solutions pragmatiques aux problèmes quand ils se posent. Des preuves étonnantes de l'importance du pragmatisme dans le maintien de la paix de nos jours nous ont été données dernièrement lors d'une réunion à Bruxelles du groupe de travail présidentiel de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sur l'Europe et l'Amérique.

Parallèlement, le comité fait état dans son rapport de la capacité limitée des Nations Unies, en tant qu'organisation, de mener des opérations de maintien de la paix d'une aussi grande envergure.

Le groupe de travail a tenu des réunions avec des responsables politiques et militaires de très haut niveau à l'OTAN. Le secrétaire général délégué, le général Amadeo de Franchis, a ouvert la session du groupe de travail en identifiant les deux nouvelles missions que l'OTAN s'est fixées depuis la revue de sa stratégie, au sommet de Rome de 1991, à savoir assurer la stabilité en Europe centrale et en Europe de l'Est, et participer à la gestion des crises, ainsi qu'au maintien et à l'instauration de la paix. La première de ces missions est assumée par l'intermédiaire du Conseil de coopération nord-atlantique dont le but consiste, entre autres, selon M. de Franchis, à veiller à ce que la question de l'expansion de l'OTAN ne soit pas inscrite à l'ordre du jour.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que j'ai appuyé l'expansion de l'OTAN dans mon dernier discours au sujet du groupe de travail. J'espère encore maintenant que le groupe de travail se déclarera d'avis que l'OTAN devrait assumer plus d'initiative dans ce domaine. M. de Franchis a fait savoir que l'OTAN étudie actuellement l'application du Plan Vance-Owen en vue de rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine, une opération de maintien de la paix d'une envergure considérable, qui a stimulé les délibérations du groupe de travail.

Les Nations Unies ont évidemment demandé à l'OTAN de planifier tout au moins une opération, voire de prendre une part directe à l'application de ce plan en tant qu'organisation, et non en tant que groupe de pays individuels. Ce n'est pas la première fois que les Nations Unies demandent à l'OTAN de les aider à planifier des opérations. L'OTAN, qui a eu beaucoup de mal à définir son rôle au niveau du maintien de la paix et à en accepter l'idée, a profité de cette occasion pour s'acquitter de façon très pragmatique d'un rôle jugé nécessaire au niveau du maintien de la paix. Les premiers plans sont actuellement en cours d'élaboration.

À mon avis, en tant que membre engagé de l'OTAN, en tant que membre engagé des Nations Unies, et en tant que défenseur avoué du maintien de la paix, le Canada devrait voir ces développements d'un oeil favorable. Il est essentiel que l'OTAN emploie ses capacités, notamment dans le domaine de la planification commune et dans celui de la coopération et de la coordination militaires, ceci d'une façon pragmatique pour une Europe plus sûre. C'est d'autant plus vrai que les Nations Unies n'ont pas les moyens de s'acquitter des tâches qui s'imposent. Je suis donc tout à fait d'accord sur la recommandation du sous-comité du sénateur Balfour voulant que le gouvernement incite les membres de l'OTAN à prendre les mesures voulues pour appuyer de manière plus décisive les missions de l'ONU, et je puis dire que cette démarche est bien amorcée.

De toute évidence, la participation du Canada au maintien de la paix, au fil des ans, et l'expertise que nous avons acquise sont reconnues par l'OTAN. Nous avons un potentiel considérable, à l'égard des nouveaux rôles que l'OTAN assumera à l'avenir, mais je crois que l'absence d'unités canadiennes en Europe limitera inutilement cette contribution des points de vue militaire et politique.

La dernière fois que j'ai parlé au Sénat du groupe de travail présidentiel, après notre rencontre de janvier à Washington, le sénateur Grafstein m'a demandé si le retrait des troupes canadiennes de l'Europe faisait l'objet de critiques. J'ai alors répondu que la question n'avait pas été discutée et que les préoccupations du Canada n'avaient pas été étudiées longuement.

Cette fois-ci, par contre, les questions qui intéressent le Canada ont été largement discutées et le retrait de nos troupes a été évoqué plusieurs fois. J'avais pris des dispositions, à l'occasion de cette rencontre, pour que le groupe de travail soit reçu à la résidence de l'ambassadeur James K. Bartleman, représentant permanent du Canada à l'OTAN. J'ai demandé que l'ambassadeur saisisse l'occasion pour exposer certaines des positions du Canada sur les questions transatlantiques et pour inviter l'ambassadeur canadien auprès de la Communauté européenne, Gordon S. Smith, et l'ambassadeur en Belgique, Raymond Chrétien, à participer à la rencontre afin d'exposer leur point de vue. Tous trois ont pu assister à la rencontre et ils ont présenté de manière exceptionnelle la position du gouvernement canadien, notamment sur le retrait des troupes, ce qui a suscité une discussion animée. Par la suite, j'ai entendu mes collègues du groupe de travail dire que cette soirée avait été le clou de nos rencontres.

Nos diplomates sont peut-être en mesure de prétendre que, dans leur monde très poli, le retrait des unités canadiennes ne fait plus problème, mais la situation est loin d'être comparable au niveau parlementaire, ce dont témoigne le fait que les représentants de plusieurs pays au sein du groupe de travail ont imploré le Canada de maintenir au moins une présence symbolique en Europe. Il se trouve que je partage leur point de vue, qui a été fort bien exposé par M. Claus Francke, du Bundestag, en Allemagne. Voici ce qu'il a dit dans son exposé:

> Alors que le siècle touche à sa fin, un siècle marqué par deux guerres mondiales, l'histoire ne permet à personne de nier que les États-Unis d'Amérique et le Canada ont un rôle central à jouer dans les questions de sécurité européenne. L'important, à cet égard, ce n'est pas tant le nombre des effectifs américains à maintenir en Europe, c'est plutôt la volonté politique de continuer à reconnaître la responsabilité européenne comme une projection de la politique étrangère américaine. La présence militaire américaine en Europe symbolise l'importante contribution que les USA ont apportée en tant que partenaires dans le cadre de l'alliance. Les USA ont un intérêt vital à veiller à ce que l'Europe soit dotée d'une structure de sécurité stable après la chute du Rideau de Fer. Cela ne serait pas possible sans l'engagement des USA et du Canada, et cela d'autant plus au regard de la situation extrêmement instable qui règne en Russie. C'est pourquoi une réduction des troupes américaines en Europe à moins de 100 000 militaires ne serviraient ni les intérêts américains ni les intérêts européens.

Il aurait pu ajouter que le retrait de nos forces canadiennes en Europe ne sert ni les intérêts canadiens ni les intérêts européens.

C'est à mon avis de la folie de la part du Canada de se retirer de l'Europe en ce moment difficile. Notre ambassadeur a bien sûr fait remarquer que le Canada n'abandonnait pas l'Europe, que la sécurité européenne continuait de nous tenir à coeur et que nous poursuivions nos diverses contributions aux structures des forces de l'OTAN en Europe en conservant, par exemple, des postes d'état-major au siège de l'OTAN et en maintenant une participation importante à la force aéroportée de détection avancée de l'OTAN. En outre, nous avons montré que nous sommes disposés à exposer des Canadiens et des Canadiennes au danger, en vue d'accroître la sécurité en Europe, par notre participation au maintien de la paix dans l'ancienne Yougoslavie.

• (1230)

À mon avis, cela ne suffit pas. Certains disent que les arguments en faveur du maintien d'une présence militaire canadienne en Europe sont simplement fondés sur la nostalgie. J'estime qu'il y a actuellement des raisons impérieuses de maintenir une telle présence et de faire en sorte qu'un drapeau canadien soit planté quelque part en Europe, ailleurs que dans un cimetière. Tout d'abord, contrairement à ce que le sous-comité a laissé entendre dans son rapport, des soldats canadiens, même peu nombreux, qui assurent une présence avancée en Europe peuvent encore jouer un rôle militaire positif et constructif, notamment en participant aux opérations de maintien de la paix.

La majorité des soldats canadiens qui participent à des missions de maintien de la paix sont actuellement déployés en Europe et au Moyen-Orient, régions qui, de tout temps, ont eu le plus besoin de la présence de soldats chargés du maintien de la paix et qui ne sont pas en train de devenir beaucoup plus stables dans le nouvel ordre mondial. Les installations auxiliaires et les soldats canadiens en Europe seraient certainement mieux placés qu'au Canada pour répondre aux besoins futurs de ces régions, comme en témoigne la rapidité et la facilité avec lesquelles les forces canadiennes en Allemagne ont été redéployées dans le Golfe, pour y assurer le maintien de la paix, et dans l'ancienne Yougoslavie, pour y apporter une aide humanitaire. Je me réjouis que le comité sénatorial ait reconnu la valeur de cet argument, en recommandant que le gouvernement canadien envisage de fournir un lieu d'étape en Europe — de préférence en Allemagne — ce qui faciliterait le mouvement des troupes vers «les régions de conflit en Europe de l'Est et au Moyen-Orient».

La présence militaire canadienne en Europe a toujours été plus politique que militaire, et il continuerait d'en être ainsi. En maintenant une présence canadienne, nous nous montrerions solidaires de nos alliés américains qui continuent de poster un nombre relativement important de soldats en Europe, nous rassurerions nos alliés européens et nos anciens ennemis; et nous ferions en sorte que le Canada continue de jouir d'une bonne réputation en Europe, ce qui présentera des avantages sur les plans économique, politique et militaire.

En Europe de l'Est, le maintien d'une présence militaire canadienne est souhaitée peut-être encore plus que dans l'Ouest. Les Européens de l'Est voient dans l'OTAN le garant de leur sécurité, surtout parce que, à elle seule, elle assure l'engagement de l'Amérique du Nord. Lorsqu'ils discutent de la paix et de la sécurité en Europe de «Vancouver à Vladivostok», ils ne parlent pas, honorables sénateurs, de Vancouver, dans l'État de Washington, mais bien de Vancouver, au Canada. L'Europe et l'Amérique du Nord sont les seules à pouvoir, ensemble, assurer cette sécurité, les soldats canadiens contribuant dans une large mesure à renforcer ce lien, de l'avis des Européens de l'Est. Renforcer ce lien à long terme, c'est justement l'objectif ultime du groupe de travail sur l'Europe et l'Amérique.

De toute évidence, le maintien de la paix suscite actuellement beaucoup d'enthousiasme au sein de l'OTAN. C'est en outre un secteur où le Canada a beaucoup à offrir, comme en témoigne le rapport du comité sénatorial, ce qui, espérons-le, permettra à notre pays d'améliorer sa réputation au sein de l'OTAN. Quoi qu'il en soit, — et je terminerai là-dessus — je crains que, notamment dans le contexte de l'OTAN, cela ne nous écarte des objectifs fondamentaux de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Dans son rapport, le comité cite le professeur Jack Granatstein, qui a dit ceci:

> Pour un trop grand nombre de Canadiens, les activités de maintien de la paix se substituent à la réflexion et à une attitude responsable.

Je crains que la même chose ne se produise au sein de l'OTAN.

Je veux faire comprendre à mes collègues du groupe de travail, lors de notre dernière réunion qui aura lieu à Washington, le mois prochain, l'importance d'expliquer clairement et sans ambiguïté les raisons pour lesquelles une communauté euro-atlantique existe ainsi que le rôle primordial de l'OTAN dans son soutien. De nouvelles missions, de nouveaux objectifs comme le maintien de la paix sont nécessaires et valables, mais nous ne devons pas les laisser éclipser les intérêts fondamentaux et durables de la solidarité transatlantique.

Honorables sénateurs, le rapport du sous-comité, dont nous sommes saisis, et les efforts déployés par le Groupe de travail sur l'Amérique et l'Europe nous donnent l'occasion de nous pencher sur l'importance, la complexité et les conséquences d'un monde en évolution et d'en arriver à un consensus sur le rôle plus actif que le Canada devrait jouer dans le monde d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je désire informer le sénateur que son temps de parole est écoulé.

Les sénateurs sont-ils d'accord pour permettre au sénateur de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hastings: Le rôle actif et positif que nous jouons, en tant que sénateurs canadiens, par l'intermédiaire de notre comité et de notre participation à l'Assemblée de l'Atlantique Nord, peut certainement nous donner un nouveau sentiment de fierté à l'égard de la contribution du Canada à la paix et à la sécurité mondiales.

Je suis heureux que la politique et les règlements du Sénat en ce qui concerne les voyages m'aient permis de participer au travail précieux du Groupe de travail du président sur l'Amérique et l'Europe.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 avril 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LA VENTE DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—L'ABSENCE DE POLITIQUE NATIONALE

L'honorable Eymard G. Corbin, ayant donné avis le 23 février 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur les répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemin de fer au Canada et de l'absence d'une politique nationale des transports véritablement intégrée.

— Honorables sénateurs, avant de me lancer dans une grande envolée, je veux dédier ce discours à la mémoire du regretté Charles Turner, qui a toujours défendu de façon fort convaincante les intérêts des travailleurs du secteur des transports au Canada et qui a occupé le fauteuil immediatement à ma gauche immédiate pendant de nombreuses années.

[*Français*]

L'industrie du transport au Canada n'a jamais été dans un état aussi lamentable. Des cyniques — ou sont-ce des prophètes — disent que l'on peut s'attendre à pire encore! Le moral des dirigeants et des employés est à son plus bas et le gouvernement et ses ministres font tout ce qui est possible pour ne pas s'impliquer. Depuis que j'ai commencé la recherche pour ce discours, la situation n'a cessé de se détériorer de façon draconienne. Les mauvaises nouvelles nous arrivent à toute allure et de tous les côtés, y compris les politiques du gouvernement.

Depuis quelques années, il s'est rarement écoulé un mois, sans que nous n'ayons été alertés par la publication de statistiques ou de déclarations qui brossent le plus sombre tableau du réseau au chapitre des transporteurs. Dernièrement, le transporteur aérien Nationair faisait la une des journaux; c'était comme la veillée au chevet d'un moribon. À preuve de ce que j'affirmais il y a un instant, cet en-tête d'article publié dans *Le Devoir* du 30 mars et je cite: «Corbeil (ministre des Transports) laissera Obadia (président de Nationair) "rebondir" tout seul.» En fait, pour ce qui concerne cette société aérienne, il eût fallu que je récrive mon texte deux fois par jour depuis une semaine tellement les événements se précipitaient.

Au début du mois, le CN faisait aussi les manchettes avec l'annonce de 11 000 mises à pied d'ici trois ans. Qui aurait cru pareille débandade il y a cinq ans? Et qui s'est levé de ce côté-là à part le sénateur John M. MacDonald pour le décrier?

Ce marasme est principalement dû à l'absence de politiques cohérentes et véritablement nationales. La Loi de 1987 sur les transports nationaux qui consacrait le principe de la déréglementation et la non-ingérence du gouvernement — sauf s'il s'agit de ses amis, en pratique — était perçue à l'époque par le gouvernement conservateur et ses supporteurs comme le commencement d'une ère nouvelle. Qui chez le caucus conservateur s'est soucié alors des effets secondaires inéluctables qu'engendrerait cette politique de déréglementation? Assommés par le choc cauchemardesque des effets dévastateurs que cette politique a infligés aux transporteurs nationaux, les conservateurs sont incapables d'agir pour avoir garoché aux quatre vents toutes les solutions de rechange, de compromis raisonnable et d'évolution ordonnée. Le mauvais rêve est devenu la réalité toute crue.

Le nouveau président du Canadien national, M. Paul Tellier, annonçait au début du mois que les pertes projetées du CN pour l'année dernière étaient de 150 millions de dollars. De plus, si la société ferroviaire ne réussissait pas à réduire ses coûts d'exploitation, ses pertes accumulées pourraient s'additionner à 1,5 milliards de dollars d'ici 1997. L'endettement du CN passerait ainsi de 2 milliards à 4 milliards de dollars. C'est pourquoi le CN annonce qu'il procède dès cette année à 3 000 mises-à-pied. Sept mille autres mises à pied au Canada et 1 000 aux États-Unis prendront effet au cours des années 1994 et 1995.

La société envisage de plus de vendre ses lignes ferroviaires secondaires à «profit marginal» — c'est sa définition et c'est elle qui en fixe les normes — et d'abandonner purement et totalement celles qui, toujours selon ses critères «maison», encourent des pertes.

Le vice-président du CN de la région de l'Atlantique, M. Marv Blackwell, donnait simultanément le détail de l'impact de ces coupures pour la région de l'Atlantique. Cinq cents postes, soit deux sur quatre, seront abolis cette année dans les provinces qui ont encore le service ferroviaire, et 1 000 postes additionnels au cours des années 1994 et 1995. Cela se passe dans une région où les gouvernements ont investi et dépensent toujours des fortunes pour tenter de relever l'économie. Parlez-moi de nager à contre-courant!

Chez la rivale CP Rail — doit-on encore dire «la rivale» dans le contexte économique actuel? — la situation est tout aussi chaotique. Cette société d'entreprise privée, donc forcément le modèle plus-que-parfait des progressistes-conservateurs, a connu des pertes de l'ordre de 175 millions de dollars pendant le seul troisième trimestre de l'année dernière. La Canadien Pacifique aussi annonçait le licenciement progressif de 1 600 cheminots en novembre.

Le 17 novembre dernier, nous apprenions que le Canadien Pacifique demanderait l'autorisation à l'Office national des transports de mettre fin à ses activités de transport des marchandises à l'est de Sherbrooke.

La compagnie prétend avoir perdu 52 millions de dollars au cours des trois dernières années dans l'opération de ce seul tronçon relié à Saint John, Nouveau-Brunswick. Cette décision éliminerait 320 postes dont un grand nombre, sinon la plupart sont situés au Nouveau-Brunswick.

Ainsi, la saga mal avisée et rétrograde de la vente de la ligne ferroviaire Sydney-Truro, en Nouvelle-Écosse, à des intérêts état-unisiens, (nous savions tous que c'était une expérience pilote pour tester les politiciens et l'humeur du public) nous devons maintenant assister à l'abandon pur et simple d'un autre tronçon historique de chemin de fer, et non le moindre; une ligne qui relie directement l'Est du Canada avec le centre du Québec et par là avec le coeur du pays, le Canada central.

Les services ferroviaires ayant été complètement éliminés dans deux provinces de l'Atlantique, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard, les services ferroviaires existants au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse en ont-ils encore pour longtemps avant d'être totalement démantelés ou vendus?

L'absence d'une politique nationale de transport cohérente, qui eût dû comporter des objectifs précis pour le long terme, est l'élément qui a le plus contribué à déstabiliser le secteur des transports ferroviaires. Une attitude de laisser-faire entre les forces en présence a servi de pseudo-politique, avec, pour résultat, la dégringolade sans précédent que nous connaissons présentement. Le fameux tableau dit «le Radeau de la Méduse» et tout ce qu'il dépeint de désespoir sur le plan humain est trop faible comme image pour illustrer le désastre national d'abandon des réseaux ferroviaires et l'impact de ses retombées négatives sur des dizaines de milliers de familles canadiennes et des douzaines de centres ferroviaires.

Dans ce marché de libre concurrence, l'industrie des transports routiers connaît aussi des ratés! Les transporteurs américains livrent une concurrence féroce, étant donné l'avantage du pétrole à meilleur marché aux États-Unis et les visées politiques continentales des Américains. Les concurrents américains ont un avantage de 10 à 20 p. 100 sur leurs coûts d'opération et de fonctionnement par rapport aux transporteurs canadiens. Le cabotage et l'incohérence des règlements provinciaux sur le transport routier causent aussi des maux de tête aux dirigeants de cette industrie. Les provinces veulent «contrôler» à leur guise sur leur territoire. Elles n'ont pas nécessairement une vue canadienne ou continentale. On voit aujourd'hui ce que cela donne dans un vaste pays comme le nôtre. Tout est à reprendre.

Au même titre que les chemins de fer, l'industrie aérienne est durement éprouvée par cette politique de libre concurrence ou de non-ingérence ou l'absence tout net de politique. Les changements de 1987 ont provoqué la chute libre des sociétés. Elles traversent leurs pires crises depuis leurs débuts historiques. Air Canada subit des pertes considérables, Canadien International, l'ancien CP Air, lutte désespérément pour éviter la faillite et assurer sa survie et Nationair, aujourd'hui nous le savons, ne tient plus. On pourrait même dire que tout est consommé pour Nationair.

Le directeur des ventes et des relations externes de Air Nova Inc., notre petit transporteur de la région dite «Atlantique», m'écrivait le 15 mars pour dire que les pertes financières de l'ensemble de l'industrie aérienne, ces trois dernières années, a virtuellement éliminé tous les profits enregistrés depuis la toute première envolée des Frères Wright en 1903. Voilà quelque chose pour le *Guinness Book of Records* ou *Ripley's Believe It or Not.*

Complètement déstabilisés, les transporteurs aériens souffrent d'une surcapacité chronique directement liée à la politique de déréglementation: trop d'avions, trop de sièges disponibles, des prix trop élevés, des taxes, des surtaxes et la TPS. Pour ajouter au mal, la récession qui perdure. Mais aussi, pour citer mon correspondant d'Air Nova:

> Nous sommes découragés par le gouvernement qui donne de l'aide à nos concurrents avec le revenu de nos taxes et de nos impôts, mettant à risque notre propre rentabilité.

Les prochains mois seront décisifs pour cette industrie. Pourra-t-elle s'en sortir? Le gouvernement a-t-il les éléments d'une solution? Peut-il encore réagir? Veut-il réagir? Se contentera-t-il de regarder l'agonie de ces sociétés aériennes qui étaient synonymes autrefois, avec les grands réseaux de chemin de fer, d'un destin national et de la grande aventure canadienne?

Justement, les éléments de solution du problème de l'industrie aérienne, ainsi que ceux des autres secteurs du transport devraient être contenus, je dis bien devraient être contenus dans le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux de 1987, dont le rapport vient d'être rendu publique.

Cette commission d'examen, dont le rapport s'intitule *La concurrence dans les transports: Regard sur la politique et la législation,* contient 56 recommandations. Oui, vous avez bien entendu, 56 recommandations!

Le président M. Gilles Rivard et son groupe ont admis que la réforme, écoutez bien ceci:

> La réforme réglementaire avait effectivement soumis les transporteurs canadiens à de graves pressions concurrentielles, mais . . .

Et, c'est incroyable de la part des commissaires, ils disent que cette même réforme réglementaire:

> . . . demeure la meilleure politique pour le Canada.

Vous avez bien compris!

La commission propose même d'accentuer le processus de déréglementation, donnant ainsi libre cours aux politiques favorisées par le Parti conservateur, c'est-à-dire de ne pas avoir de politique.

Plusieurs recommandations de la commission vont directement contre l'intérêt économique de la région de l'Atlantique. Prenons par exemple le cas du développement régional. La commission et je cite:

> . . . recommande de retirer de l'article 3 de la Loi de 1987 sur les transports nationaux la mention du développement régional comme élément de la politique des transports.

Peut-on avoir plus belle illustration de l'ignorance crasse de la réalité géopolitique du Canada. À moins que ce soient des voix fantomatiques parlant pour le gouvernement ou des ministres eux-mêmes qui ont dit à la commission d'écrire cela dans son rapport. Cela ne me surprendrait pas.

Dans l'élaboration d'une véritable politique nationale des transports, il est impensable que l'on puisse faire abstraction du développement économique régional. Un tel raisonnement fera crever ce qu'il reste des infrastructures de transport dans les provinces atlantiques. Je parle pour mon patelin. Une autre recommandation propose, et je cite:

> . . . au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires en vue de privatiser les chemins de fer nationaux du Canada.

Vous avez bien entendu. On recommende la privatisation de tous les chemins de fer nationaux du Canada. C'est à n'y rien comprendre! En quoi la privatisation du CN réglerait-elle la crise que traverse présentement cette société? Le CP, lui, est privatisé. Cela a-t-il changé quelque chose?

Voici ce que le rapport affirme au sujet de cette privatisation, et je cite:

> Il ne sera pas facile de vendre une société d'une telle envergure. Il serait étonnant qu'un seul acheteur puisse tout acquérir et il faudra probablement trouver des stratégies inédites.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois avertir l'honorable sénateur Corbin que le temps qui lui est alloué est expiré.

Le sénateur Corbin: Puis-je demander une extension de temps, jusqu'à l'arrivée du représentant du gouverneur général?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Très bien.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie de votre amabilité.

Alors, je citais une des recommandations de la Commission qui enquêtait sur la loi des transports de 1987 et je disais:

> . . .Il ne sera pas facile de vendre une société d'une telle envergure. Il serait étonnant qu'un même acheteur puisse tout acquérir et qu'il faudra probablement trouver des stratégies inédites. Il y a de nombreuses possibilités, notamment vendre le réseau par pièces détachées.

L'auteur du rapport aurait dû ajouter au ridicule en ajoutant «aux étrangers, aux Américains». La recommandation poursuit en disant:

> On pourrait aussi envisager des solutions innovatrices, telles que l'usage coopératif des voies par plusieurs chemins de fers. Il faudra étudier diverses stratégies pour trouver la plus avantageuse pour le contribuable.

On détruit pour rebâtir. C'est absolument insensé, comme recommandation! C'est vouloir équarrir la roue. C'est retourner à l'âge de pierre! Quel gaspillage de ressources financières, structurales et humaines! Plutôt que de démolir et de regarder passivement, le gouvernement devrait renforcer le secteur ferroviaire à même ses acquis pour le maintenir comme réseau national de premier plan.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je voudrais informer le sénateur Corbin que Son Excellence le suppléant du gouverneur général est arrivé.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Voulez-vous ajourner le débat?

Le sénateur Corbin: Non, je vais tout simplement cesser ici. D'autant plus que le sénateur Oliver a présenté une motion pour déférer le rapport de la Commission Rivard au comité sénatorial permanent des transports et des communications. Il me fera plaisir de continuer mes propos à l'occasion de cette motion.

Je pense que j'ai dit ce que je voulais dire pour aujourd'hui. J'ai voulu alerter les sénateurs. Mais il y pire encore et vous m'entendrez plus tard. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Alors, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, je considère ce débat terminé.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Traduction*]

• (1300)

SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992 (*Projet de loi C-76, chapitre 12, 1993*)

Loi portant compression des dépenses publiques (*Projet de loi C-113, chapitre 13, 1993*)

Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-95, chapitre 14, 1993*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 27 avril 1993.)

ANNEXE

(Voir p. 3044)

Projet de loi nº2 de 1993 portant compression des dépenses publiques

Liste des personnes et organismes ayant demandé
à comparaître devant le
Comité sénatorial permanent des finances nationales
au sujet du projet de loi C–113

Demandes de comparution devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet du projet de loi C–113
(Par date de réception)

	#	Groupe ou personne	Réception de la demande
Non	1	Solidarité populaire Québec	Le 17 mars 1993
Oui	2	Mouvement Action-Chômage de Montréal	Le 17 mars 1993
Oui	3	Action Travail des femmes	Le 19 mars 1993
Non	4	Au bas de l'échelle	Le 22 mars 1993
Non	5	Mouvement Action Chômage de Longueuil	Le 23 mars 1993
Non	6	Les Centres de femmes du Québec	Le 23 mars 1993
Non	7	Centrale de l'enseignement du Québec	Le 23 mars 1993
Non	8	Regroupement des chômeurs et chômeuses de l'Abitibi-Témiscamingue	Le 25 mars 1993
Non	9	Conseil des travailleurs et travailleuses du Montréal métropolitain	Le 26 mars 1993
Non	10	Ontario Coalition Against Poverty	Le 29 mars 1993
Oui	11	Congrès du travail du Canada	Le 29 mars 1993
Non	12	United Van Lines (Canada) Ltée	Le 30 mars 1993
Non	13	Prince Edward Island Federation of Labour	Le 30 mars 1993
Non	14	Réseau canadien d'action	Le 30 mars 1993
Non	15	Syndicat des postiers du Canada, section de Toronto	Le 30 mars 1993
Non	16	Labour Council of MetropolitanToronto and York Region	Le 30 mars 1993
Non	17	Thunder Bay and District Labour Council	Le 31 mars 1993
Non	18	Tremblay, Mme L.	Le 31 mars 1993
Non	19	Les travailleurs des tunnels et de la pierre	Le 31 mars 1993
Non	20	Université du Québec à Montréal	Le 31 mars 1993
Non	21	Métallurgtistes unis d'Amérique	Le 31 mars 1993
Non	22	Centre canadien de recherche en politiques de rechange	Le 31 mars 1993
Non	23	Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section locale 793	Le 31 mars 1993
Non	24	Association internationale des ponts et charpentes, section locale 97	Le 31 mars 1993
Non	25	National Union of Public and General Employees	Le 31 mars 1993

	#	Groupe ou personne	Réception de la demande
Non	26	Fédération du travail des Territoires du Nord-Ouest	Le 31 mars 1993
Non	27	Fédération du travail de l'Ontario (CTC)	Le 31 mars 1993
Non	28	Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse (CTC)	Le 31 mars 1993
Non	29	Peace River District Labour Council	Le 31 mars 1993
Non	30	Fédération des travailleurs de chantiers maritimes de la Colombie-Britanique	Le 31 mars 1993
Non	31	Institut professionnel de la fonction publique du Canada	Le 31 mars 1993
Non	32	Miller, M. Jack	Le 31 mars 1993
Non	33	Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des État-Unis et du Canada.	Le 1er avril 1993
Non	34	Nova Scotia Government Employees Union	Le 1er avril 1993
Non	35	Strait Area and District Labour Council	Le 1er avril 1993
Oui	36	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 78	Le 1er avril 1993
Non	37	New Glasgow and District Labour Council	Le 1er avril 1993
Non	38	Association internationale des plâtriers et des finisseurs en ciment des États-Unis et du Canada, section locale 172, Spécialistes des hauts échafaudages	Le 1er avril 1993
Non	39	Fredericton and District Labour Council	Le 1er avril 1993
Non	40	Groupe de compagnies (gravimètre Hoyt)	Le 1er avril 1993
Non	41	Cape Breton and District Labour Council	Le 1er avril 1993
Non	42	Toronto-Central Ontario Building and Construction Trades Council	Le 1er avril 1993
Non	43	Alliance de la Fonction publique du Canada	Le 30 mars 1993
Invités à comparaître = 4 Non invités à comparaître = 39			

LE SÉNAT

Le mardi 27 avril 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

MLLE ISOLDE DUNPHY, PAGE EN CHEF—SON DÉPART—MEILLEURS VOEUX DE SUCCÈS DANS TOUTES SES ENTREPRISES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour signaler le départ prochain de notre page en chef, Mlle Isolde Dunphy, et pour la remercier pour le travail qu'elle a accompli pendant deux ans et demi au Sénat.

Isolde Dunphy est née en Colombie-Britannique et est devenue page en septembre 1990. Beaucoup d'entre nous, de ce côté-ci, se rappelleront ce mois-là, mais pour d'autres raisons. En juin 1992, elle a été nommée page en chef. Elle est étudiante en sciences à l'Université Carleton et, l'année prochaine, elle obtiendra un diplôme avec spécialisation en biologie.

Isolde s'est toujours acquittée de ses responsabilités avec efficacité, bonne humeur, discrétion et enthousiasme. Elle nous manquera. Au nom de tous ceux qui ont bénéficié de sa présence dans cet endroit, je tiens à lui exprimer notre chaleureuse reconnaissance et tous nos voeux de succès dans ses futures entreprises.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot en cette occasion. Comme le sénateur Lynch-Staunton vous l'a dit, Isolde a été recrutée comme page de la Colombie-Britannique en septembre 1990. Elle a exercé ses fonctions pendant deux ans avant d'être nommée page en chef, en juin 1992, à la suite d'un concours. Comme je viens d'entendre le sénateur le dire, elle obtiendra son diplôme en biologie en 1994 et compte faire carrière en développement agricole international. Isolde étudie l'anthropologie et la biologie.

Les nombreux sénateurs qui sont des spécialistes de la poésie se rappelleront l'observation qu'avait faite Tennyson au sujet des diplômés, à une époque où l'on ne réagissait pas comme on le fait parfois de nos jours à de telles descriptions. Dans son prologue au poème «The Princess», il a écrit une phrase désormais célèbre: «Sweet girl graduates in their golden hair». Cette parole d'adieu convient bien à Isolde. Quelques années plus tard, lorsqu'il a repris les mêmes mots dans son ouvrage *Emancipation — Black and White*, T.H. Huxley a écrit ceci:

> Je souhaite que nous ayons toujours de «jeunes et douces bachelières». Un peu de sagesse ne leur enlèvera pas leur douceur, et leur «chevelure dorée» n'ornera pas moins leur gracieuse tête parce que celle-ci recèle de l'intelligence.

Ces paroles conviennent elles aussi à Isolde. Elle prend donc sa place parmi les anciens non seulement de l'Université Carleton, mais également du programme des pages du Sénat, qui sont honorés, respectés et bien-aimés et, ce faisant, elle se joint à des anciens non moins distingués que ceux de son alma mater.

WASHINGTON

LE MUSÉE CONSACRÉ À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je prends la parole pour relater un événement historique très touchant, à savoir la consécration du *United States Holocaust Memorial Museum*, à Washington, le 12 avril 1993. Bien qu'on n'ait pas demandé la participation du Sénat, je suis certain que tous les sénateurs marqueront un temps d'arrêt, chacun à sa manière, pour se rappeler le courage des soldats alliés, de ces sauveteurs qui ont trouvé, presque morts de faim, les prisonniers des camps de concentration nazis à la fin de la Seconde Guerre mondiale et qui les ont libérés. Nous devrions nous rappeler également ceux qui n'ont pas été secourus, les personnes innocentes qui ont perdu la vie dans une guerre d'une singulière cruauté.

Plus d'un demi-siècle plus tard, les gens peuvent se demander pourquoi on inaugure un tel musée. Le moment est aussi bien choisi qu'il pouvait l'être, parce que ce musée a pour objet de porter un témoignage permanent au nom des quelques survivants de l'holocauste encore en vie, dans quelque pays qu'ils aient choisi de vivre, peut-être comme un avertissement de ce que l'homme est capable de faire à son prochain.

Cet édifice historique laisse un legs dans la pierre, pas dans un film, dans des livres ou dans des cassettes vidéo, mais dans la pierre et en terre américaine. Il convient de citer les paroles du premier ministre israélien, Yitzhak Rabin, qui, à une autre cérémonie du souvenir qui avait eu lieu en Pologne quelques jours auparavant pour le cinquantième anniversaire de l'insurrection du ghetto de Varsovie, a déclaré ce qui suit:

> Nous ne pouvons pas oublier le passé et nous attendons avec impatience que de meilleures relations entre les peuples viennent supprimer le nazisme et les mouvements racistes. Espérons que ce musée ouvert dans la capitale de nos voisins, les États-Unis, enverra un message universel à toute l'humanité pour perpétuer le souvenir vivant d'un holocauste qui ne doit jamais se reproduire.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN ROUTIER—L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, il n'est pas exagéré de dire que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont profondément divisés sur la construction d'un pont franchissant le détroit de Northumberland. Certains sont résolument en faveur. D'autres sont tout aussi résolument contre. Il y a un troisième groupe, celui des gens perplexes devant ce qui se passe au sujet d'une question presque aussi importante que notre entrée dans la Confédération, en 1873. Ces groupes peuvent se recouper. C'est ainsi que je me range dans le deuxième et dans le troisième.

La Cour fédérale du Canada a décidé, le 19 mars, qu'il devait y avoir une évaluation environnementale du projet de pont tel qu'il sera construit. Un mois plus tard seulement, Travaux publics Canada annonçait que l'évaluation était terminée. Apparemment, l'évaluation n'a pas été faite par un groupe de spécialistes de l'environnement, mais par la société qui désire construire le pont, des gens, bien sûr, pas totalement désintéressés. On se demande comment, en si peu de temps, on a pu répondre complètement aux ordres de la Cour fédérale.

Cet hiver, l'état des glaces a été presque sans précédent dans le détroit de Northumberland. L'épaisseur des glaces était supérieure à tous les chiffres utilisés pour évaluer la pression des embâcles sur le pont. Est-il possible d'étudier cela sérieusement en quelques jours?

On remarque dans un communiqué récent de Travaux publics qu'une série de réunions est prévue. Les réunions sont une bonne chose, mais peut-on vraiment affirmer que c'est le moyen de faire de la recherche valable? Est-ce qu'Edison a mis au point l'ampoule électrique lors d'une réunion publique? Parmi les craintes, je citerais l'hypothèse que l'on commence la construction de cette important ouvrage avant même que la Cour suprême du Canada n'ait rendu son jugement dans l'affaire de l'appel de la décision de la Cour fédérale, interjeté par le ministère lui-même.

Ce pont sera peut-être construit, honorables sénateurs, mais je prétends qu'une telle construction ne doit pas se faire à la hâte. Ce serait un héritage bien triste pour les prochaines générations si nous leur laissions quelque chose qui n'a pas été construit avec toutes les précautions environnementales nécessaires.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DÉPÔT DU VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE (TENEUR DU PROJET DE LOI C-92)

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt-sixième rapport du Comité permanent des banques et du commerce.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 28 avril 1993, à treize heures trente.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-115

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi, le 28 avril 1993, je proposerai:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-114, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du jeudi 29 avril 1993.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE TARIF DES DOUANES LA LOI SUR L'ACCISE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR LES DOUANES LE CODE CRIMINEL ET UNE LOI CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-102 intitulé Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du jeudi, le 29 avril 1993.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du jeudi 29 avril 1993.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ASSURANCE MARITIME

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-97 intitulé Loi concernant l'assurance maritime.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de jeudi le 29 avril 1993.)

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME SUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'INADMISSIBILITÉ DE CERTAINS EX-PRISONNIERS DE GUERRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable sénateur Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 29 avril 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le fait que la politique du ministère des Anciens combattants rend inadmissibles au Programme sur l'autonomie des anciens combattants les ex-prisonniers de guerre qui ne touchent pas une pension d'invalidité.

L'ÉCONOMIE

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 29 avril 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le lundi 26 avril 1993.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services, particulièrement en ce qu'elle s'applique aux livres.

Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Edmonton et Spruce Grove.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 39 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Shippagan, Le Goulet et Caraquet.

Ces pétitions, le sénateur Murray sera ravi d'en être informé, ont été signées le 2 avril dernier, donc ce mois-ci. Un total de 139 citoyens et citoyennes qui continuent de protester contre une taxe qu'ils jugent, avec raison, injuste, rétrograde et antisociale.

Il est assez étonnant qu'on continue de signer des pétitions au sujet d'une mesure devenue loi il y a plus de deux ans. Sans doute, ces pétitionnaires s'adressent-ils déjà au prochain gouvernement qui sera davantage à l'écoute du peuple.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET DE 1993

LA DETTE EXTÉRIEURE DU CANADA— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du leader du gouvernement au Sénat sur un échange de vues que nous avons eu en décembre dernier à propos de la dette extérieure du Canada, notamment de la part de la dette provinciale et de la dette fédérale détenue par des étrangers.

• (1410)

À ce moment-là, j'avais demandé si nous pouvions obtenir des renseignements sur la part des déficits fédéraux actuels qui est financée par des étrangers. Le leader du gouvernement avait déclaré qu'il pourrait me renseigner à ce sujet. Ces renseignements seraient utiles s'ils arrivaient au cours des prochains jours.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vois que le sénateur a fait inscrire un avis d'interpellation à l'Ordre du jour d'aujourd'hui pour la discussion du budget de 1993. Je suppose donc qu'il voudrait avoir ces renseignements avant de prendre la parole. Je ferai de mon mieux pour les lui fournir dans les 24 heures.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LES FORCES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA SÉCURITÉ DES MILITAIRES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, M. John Burns, éminent journaliste au *New York Times*, qui a déjà travaillé au *Globe and Mail* et qui a mérité récemment le prix Pulitzer pour ses articles sur la Bosnie-Herzégovine, vient de présenter, pour la deuxième fois en sept jours, un article disant que les militaires canadiens sont en danger.

Je vous lis un extrait de son article paru dans le *New York Times* d'aujourd'hui:

> [. . .] les dangers auxquels les militaires canadiens sont exposés engendrent une grande inquiétude. En fait, seuls 146 soldats du Royal Canadian Regiment, assistés d'une douzaine d'agents de police des Nations Unies venant d'autres pays, séparent les 30 000 habitants de Srebrenica des forces de combat serbes comptant plusieurs milliers de militaires armés jusqu'aux dents.

Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat quelles mesures le gouvernement du Canada a prises pour protéger les militaires canadiens et s'assurer qu'on ne leur fait pas courir, par pure négligence, des dangers inutiles dans l'exercice de leurs fonctions au sein des forces de maintien de la paix de l'ONU?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs, je ne peux pas vous dire cela aujourd'hui. Je ne veux pas non plus essayer d'improviser une réponse. Je demanderai à ma collègue, la ministre de la Défense nationale, de me faire rapport sur cette question.

LA SÉCURITÉ DU MATÉRIEL MILITAIRE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux poser une question supplémentaire sur le même sujet. On en a discuté auparavant. Il s'agit du matériel qu'utilisent les forces canadiennes en Yougoslavie, notamment le TTB, c'est-à-dire le transport de troupes blindé. Certains rapportent que ce véhicule n'est pas sûr et qu'il n'est pas de calibre à assurer la protection voulue aux soldats qui y prennent place.

Je sais que les discussions se poursuivent sur cette question. J'apprécierais que le ministre nous présente un rapport à cet égard compte tenu que, depuis qu'on a posé cette question, au moins un des véhicules a capoté, entraînant une perte de vie. Cette affaire a certainement fait l'objet d'une enquête en règle, au moment où c'est arrivé.

L'accident était-il attribuable à un problème quelconque ou simplement à la façon dont on a utilisé le matériel? Autrement dit, le matériel était-il défectueux ou s'agissait-il d'un simple accident?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois me souvenir qu'on a répondu à la première question de mon collègue dans le cadre des réponses différées. Le leader adjoint du gouvernement me dit que, si ce n'est pas le cas, on présentera cette réponse un peu plus tard aujourd'hui.

Pour ce qui est de l'information sur l'incident récent dont parlait le sénateur, je demanderai un rapport sur cette affaire à ma collègue.

[*Français*]

L'EMPLOI

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, comme vient de nous le rappeler le ministre des Finances, la minable performance du gouvernement conservateur dans le dossier économique aura comme conséquence de maintenir le taux de chômage au-dessus de 10 p. 100 jusqu'en 1994 et même plus tard. C'est le ministre des Finances qui nous apprend cela.

Du côté des jeunes, la situation est encore plus désastreuse. Selon Statistique Canada, 17,6 p. 100 des jeunes Canadiens actuellement entre 15 et 24 ans sont en chômage, soit 420 000 d'entre eux.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que le budget déposé hier ne prévoit aucune, et je répète, aucune mesure susceptible d'aider ces jeunes chômeurs, qu'entend faire le gouvernement pour les remettre au travail?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je rappelle à l'honorable sénateur Hébert que notre collègue, le sénateur MacEachen, a déjà déposé un avis d'interpellation pour que nous puissions tous discuter des politiques et des mesures budgétaires.

J'invite l'honorable sénateur à s'exprimer sur ces questions jeudi prochain.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, c'est la Période des questions, on peut s'attendre à ce que l'on puisse poser des questions sur n'importe quel sujet. On est en droit de s'attendre à une réponse. Peut-être que ma question supplémentaire donnerait assez de temps au sénateur Murray de réfléchir à une réponse, comme il en a l'habitude, qui ne signifiera absolument rien. Alors, je vais lui donner cette occasion.

Les jeunes sont toujours parmi les premiers à faire les frais des politiques économiques à courte vue de ce gouvernement, heureusement à l'agonie. On n'a qu'à penser aux compressions qui ont affecté les programmes d'emploi à l'intention des jeunes. Ainsi, de 1985 à 1991, le budget du programme *Emplois d'été — Expérience de travail*, a été diminué presque de moitié, passant de 149 millions à 80 millions de dollars. Les conservateurs ont également sabré le budget du programme *Défi*, lequel est passé de 205 millions en 1985 à 144 millions. Quant au nombre d'emplois d'été créés dans le cadre du programme, *Emplois d'été*, il a diminué pendant la même période.

Étant donné, et c'est ma question supplémentaire, que 420 000 jeunes sont à la recherche d'un emploi, le gouvernement conservateur peut-il nous indiquer s'il sabrera davantage ces programmes de formation, ou s'il leur consacrera les crédits susceptibles de résoudre, en partie, le problème du chômage chez les jeunes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hébert qualifie de minable la performance économique du gouvernement actuel. Or, ce n'est pas l'avis des organisations internationales, tel le Fonds monétaire international, qui prédisent que le taux de croissance économique au Canada, en 1993 et 1994, va dépasser celui de tous les autres pays industrialisés.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas l'avis des chômeurs.

Le sénateur Hébert: Les chômeurs vont être contents d'entendre cela.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE RÈGLEMENT SUR LES MÉDICAMENTS BREVETÉS—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX SOCIÉTÉS DE PRODUITS GÉNÉRIQUES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire pourquoi, d'après un article du *Globe and Mail* signé par Dan Westall, le gouvernement est venu à l'aide des détenteurs de brevets de l'industrie pharmaceutique en édictant un nouveau règlement qui limite encore davantage les activités des sociétés de produits génériques?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai à ce sujet une note dont je ferai lecture pour la gouverne de l'honorable sénateur, et peut-être aussi pour son édification.

Le nouveau règlement relie directement l'approbation des médicaments prévu par la Loi sur les aliments et drogues à la protection de la propriété intellectuelle régie par la Loi sur les brevets. Le fait d'émettre un avis de conformité pour un produit générique avant l'expiration du brevet applicable au produit de l'innovateur permet d'empiéter sur le droit de propriété garanti par le brevet.

En outre, l'application des droits découlant des brevets reste du ressort des tribunaux et non du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (1420)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, tout cela me paraît très bien, sauf que le gouvernement a exigé des sociétés de produits génériques qu'elles informent le gouvernement et les titulaires de brevets de toute demande de brevet qu'elles entendent faire. Les sociétés de produits brevetés peuvent s'adresser aux tribunaux et faire traîner la situation pendant des années peut-être, ou au moins durant 90 jours. Il appartient désormais au gouvernement de décider qui peut obtenir un brevet pour un produit pharmaceutique, au lieu de laisser les sociétés de médicaments brevetés défendre elles-mêmes leurs droits.

Pourquoi le gouvernement protège-t-il les intérêts des sociétés de médicaments brevetés mais non ceux des sociétés de produits génériques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a deux projets de loi. Le premier est le projet de loi C-91 qui, comme le sait l'honorable sénateur, assure une pleine protection aux produits pharmaceutiques brevetés. Toutefois, la délivrance d'avis de conformité est régie par la Loi sur les aliments et drogues.

Comme le disait l'honorable sénateur, le règlement établi par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social oblige les titulaires de brevets à informer le ministère des brevets pouvant s'appliquer à un produit qui peut faire l'objet d'une demande relative à un produit générique. Une fois seulement que cette information aura été communiquée, la société de produits génériques devra déclarer si elle est d'accord avec la liste des brevets fournie. Dans le seul cas où il sera convaincu qu'une allégation de non-empiétement faite par un fabriquant de produit générique n'est pas fondée, le tribunal ordonnera au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de retarder l'approbation concernant le produit générique jusqu'au règlement du différend.

Il incombe aux titulaires de brevets de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Le règlement n'empêche pas les sociétés de produits génériques de contester les brevets en justice.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, permettez-moi de citer l'extrait tire d'un article de journal:

> Selon un porte-parole de l'Association canadienne de l'industrie du médicament, le règlement enlève aux titulaires de brevets la responsabilité de faire respecter leurs droits, et la transfère au gouvernement [. . .]
>
> Selon le président de la société Apotex de Toronto, M. Barry Sherman, le gouvernement se plie aux caprices des multinationales du médicament.

Afin de tirer les choses au clair, le ministre pourrait déposer le nouveau règlement d'application du projet de loi C-91 afin que nous puissions tous voir par nous-mêmes comment le gouvernement protège, par décret, les droits des multinationales aux dépens de ceux des sociétés de produits génériques canadiennes.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le règlement dont parle mon collègue n'est pas un règlement d'application du projet de loi C-91. Sauf erreur, il relève de la Loi sur les aliments et drogues. Quoi qu'il en soit, je serai heureux d'en déposer une copie le plus tôt possible.

Le sénateur Bonnell: Dans le même ordre d'idée, je me demande si le leader du gouvernement voudra bien nous dire s'il a trouvé le temps de déposer le règlement concernant le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, comme il avait promis de faire il y a trois semaines.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance de la réponse il y a quelque temps et je l'ai approuvée. Mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, déposera le document plus tard.

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PÉRIODIQUES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, le numéro de lancement de l'édition «canadienne» de la revue *Sports Illustrated* contient une quarantaine de pages de publicité canadienne, ce qui rapporte, estime-t-on, 250 000 $ à la compagnie-mère américaine, Time Warner Co. Comme vous le savez, ce numéro de lancement a été mis en vente dans les kiosques le 5 avril et un deuxième numéro devrait paraître en mai.

Selon la *Canadian Magazine Publisher's Association*, il existe au moins 40 revues américaines tirées à plus de 50 000 exemplaires au Canada qui pourraient suivre l'exemple de la revue *Sports Illustrated* et tirer parti de l'échappatoire qui existe dans la loi canadienne en produisant des éditions régionales soi-disant canadiennes. Ces revues pourraient, comme *Sports Illustrated*, s'approprier une part importante des dollars canadiens.

Honorables sénateurs, en 1990-1991, les bénéfices de l'industrie canadienne des périodiques ont été seulement de 2 p. 100 en moyenne et pourraient bien être complètement anéantis si ne serait-ce que 3 p. 100 des dollars consacrés à la publicité allaient à des magazines étrangers.

Le leader du gouvernement s'est montré très patient envers moi qui l'interroge sur le groupe de travail que créera le gouvernement. Le temps presse et je voudrais des précisions sur la situation du groupe de travail: combien y a-t-il de membres? Qui dirige les travaux? Le groupe s'est-il déjà réuni? Quand entreprendra-t-il ses travaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Davey connaît très bien ce dossier et comprend qu'il n'est pas du tout évident que le règlement actuel concernant les tarifs puisse s'appliquer aux activités de la revue *Sports Illustrated*. À l'instar du sénateur, le gouvernement reconnaît la menace que cela peut constituer pour les revues canadiennes. Voilà pourquoi nous avons créé un groupe de travail coprésidé par MM. P.J. O'Callaghan et Roger Tassé. On me dit que les coprésidents se sont déjà attelés à la tâche. Je ne suis pas sûr si mon collègue, le ministre des Communications, a nommé d'autres membres à ce groupe de travail, mais il reste que les deux coprésidents ont commencé leur travail.

Mon collègue aura observé que le gouvernement a fait une déclaration à ce sujet et a invité le groupe de travail à présenter un rapport préliminaire ou provisoire s'il le désire.

Le sénateur Davey: Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il une idée du calendrier des travaux?

Le sénateur Murray: Pas pour l'instant, honorables sénateurs, mais je m'informerai.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN ROUTIER—DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, compte tenu de la déclaration que le sénateur Macquarrie a faite au Sénat aujourd'hui, des communiqués qui sont diffusés de temps à autre et des rencontres publiques organisées à l'Île-du-Prince-Édouard, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il déposer un rapport à jour sur la position prise par le gouvernement à la suite de la décision rendue par un tribunal en ce qui concerne le lien routier à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter à ce que le gouvernement a déjà déclaré à ce sujet. Si je ne m'abuse, nous avons annoncé que nous en appellerons de cette décision et que nous poursuivrons l'étude environnementale qui devrait, à notre avis, satisfaire aux exigences. Je présenterai un rapport officiel du ministre responsable dans les jours qui viennent.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT DES TRAVAUX ROUTIERS—DEMANDE DE COPIE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question que je destine au ministre a trait à une mesure annoncée au début d'avril touchant une entente spéciale conclue par le gouvernement fédéral avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant des travaux routiers. On a alors déclaré qu'on allait investir environ 300 millions de dollars dans la réfection du réseau routier, en piètre état dans cette province. Je ne sais pas si cela décrit bien les routes du Nouveau-Brunswick. Mais il existe une entente spéciale et je me demande si nous pourrions en obtenir une copie. S'il y a des exemples d'ententes similaires avec d'autres provinces, pouvons-nous en obtenir des copies?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons conclu des ententes avec le Nouveau-Brunswick et avec la Nouvelle-Écosse, et je pense pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'une mesure a été annoncée par mon collègue, M. Mayer, concernant un programme à frais partagés avec le Manitoba. Certaines mesures ont également été annoncées concernant l'Alberta. Je tâcherai d'en obtenir une description et de déposer au Sénat des copies des ententes qu'on a pu conclure à cet égard.

Le sénateur Molgat: Mon honorable collègue a raison de dire que certaines ententes dont j'ai entendu parler ont été conclues avec d'autres provinces, notamment avec ma province du Manitoba. Il semble exister de vastes écarts entre les montants attribués aux différentes provinces. En cherchant à obtenir cette information, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous expliquer ce qui a motivé l'attribution de ces divers montants à chaque province et comment ils ont été établis. L'ont-ils été en fonction de la population ou en fonction du budget provincial? Comment a-t-on fait ces calculs?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme le sénateur Corbin sera heureux de l'expliquer au chef adjoint de l'opposition, la situation diffère d'une province à l'autre. On ne peut pas établir le montant de l'aide fédérale aux provinces pour des travaux routiers en fonction de critères arbitraires comme le chiffre de la population ou toute autre considération du genre. Nous faisons de notre mieux pour aider les provinces à répondre aux besoins réels.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de ce renseignement additionnel. Pourrait-il obtenir pour moi plus d'information sur la façon dont on a établi ces besoins? J'aimerais bien savoir comment ces besoins sont déterminés.

Le sénateur Murray: Mes collègues ministres qui ont annoncé ces mesures au nom du gouvernement auront tenu compte de la situation existant dans l'une ou l'autre de ces provinces, et je tâcherai d'obtenir copie de ces déclarations pour les déposer en même temps que les ententes.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE RACCORDEMENT PERMANENT—LES RÉPERCUSSIONS DE LA CIRCULATION ACCRUE SUR LES ROUTES—L'AIDE FÉDÉRALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous parler des arrangements pris au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard, où le service ferroviaire a été supprimé et où des camions à 18 roues circulent maintenant sur toutes les routes. Nous n'avons pas de formation rocheuses qui puissent servir d'assises solides pour les routes et, de ce fait, les routes de l'Île-du-Prince-Édouard sont dans le même état, voire pires, que celles du Nouveau-Brunswick.

De quels accords ou de quels fonds la province pourrait-elle bénéficier? Si le raccordement permanent est construit, il n'y aura plus de wagons transportés à bord de traversiers et, de ce fait, il y aura plus de camionnage sur les routes. L'Île-du-Prince-Édouard sera-t-elle indemnisée en raison du raccordement permanent et parce qu'elle est privée de service ferroviaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de déposer les renseignements sur les ententes liées aux routes que le gouvernement du Canada a conclues avec l'Île-du-Prince-Édouard, ces dernières années.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à trois questions que le sénateur Molgat a posées le 24 mars, au sujet des ventes de grain à la Russie, de l'avenir du port de Churchill et du système de communication pour les troupes chargées du maintien de la paix; à une question que le sénateur Perrault a posée le 24 mars, au sujet de l'ALENA et des salaires peu élevés; à une question que le sénateur Molgat a posé le 25 mars, relativement à la protection dont bénéficient les réservistes envoyésdans l'ancienne Yougoslavie, et à une autre question posée le même jour par le sénateur Bosa, au sujet des subventions aux municipalités; à une question que le sénateur Molgat a posée le 30 mars, au sujet des répercussions de certains licenciements sur la recherche effectuée au Canada; à une question que le sénateur Bonnell a posée le 31 mars, au sujet des lignes directrices et d'un document rédigés par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, la réponse à la question incluant le

rapport, et à une autre question posée le même jour par le sénateur Frith, au sujet du prix des médicaments au Canada et du projet de loi C-91; à une question que le sénateur Frith a posée le 1er avril, au sujet des restrictions au régime d'assurance-médicaments des anciens combattants, à une autre que le sénateur Molgat a posée le même jour au sujet d'un projet de loi sur la gestion des terres des premières nations, à une que le sénateur Davey a posée sur la couverture des débats du congrès à la direction, et à une que le sénateur Simard a posée au sujet de l'instauration d'un service de nouvelles continues pour les francophones; enfin, à deux questions que le sénateur Olson a posées le 2 avril, au sujet de la réglementation des transporteurs aériens nationaux, à une que le sénateur Gigantès a posée le même jour au sujet de la présentation du projet de loi C-91 et à une autre que le sénateur Molgat a posée, toujours la même journée, au sujet de l'attitude des gouvernements français et américain à l'égard du mouvement souverainiste au Québec.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—LES EXPÉDITIONS DE GRAIN VIA LE PORT DE CHURCHILL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse (1) à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 24 mars 1993)

Le 2 avril, le Canada a annoncé un programme d'aide à la Russie qui prévoit entre autres l'expédition à crédit de 477 765 tonnes de blé. La Commission canadienne du blé a entrepris des discussions avec l'organisme russe chargé de l'achat des céréales, l'Eportkhleb, pour déterminer quand et où le blé sera expédié.

La CCB a pour mandat de maximiser les recettes des producteurs de céréales des Prairies. Dans un marché concurrentiel comme celui d'aujourd'hui, c'est la demande des consommateurs qui détermine la quantité de céréales qui transite par un port, Churchill ou un autre, dans une année donnée.

Une délégation russe présidée par M. Vladimir Kouramine, président du Comité d'État pour le développement social et économique du Nord (de la Russie), a visité le Canada en février dernier; elle a manifesté de l'intérêt pour l'achat au comptant de 500 000 tonnes de blé canadien qui seraient expédiées de Churchill.

Il n'y a pas de lien entre le programme d'aide à la Russie qu'élabore en ce moment le Canada et le désir exprimé par la délégation Kouramine d'acheter du grain canadien. La CCB se réjouirait toutefois de pouvoir vendre du grain au comptant à M. Kouramine ou à son organisation.

(Réponse (2) à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 24 mars 1993)

Churchill est une des destinations admissibles aux subventions en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. En supposant que la subvention moyenne soit de 20 $ la tonne, le gouvernement a fourni environ 70 millions de dollars de subventions pour le transport du grain via le port de Churchill depuis 1984.

Au cours des dix dernières années, les exportations de céréales depuis le port de Churchill ont varié entre un maximum de 622 000 tonnes en 1983 et un minimum de 50 000 tonnes en 1988. Le port a besoin d'environ 600 000 tonnes pour rentrer dans ses frais.

Les décisions relatives aux exportations de céréales sont prises par la Commission canadienne du blé et sont fondées sur des considérations liées au marché. Le gouvernement a comme politique de ne pas intervenir dans les décisions en matière de commercialisation que prend la commission dans l'exercice de son mandat, qui est de maximiser les recettes des agriculteurs des Prairies.

La ligne ferroviaire de la baie d'Hudson est construite en partie sur du pergélisol discontinu. L'entretien de cette ligne coûte cher à cause de la fréquence et de l'imprévisibilité des fondrières. Pour des raisons de sécurité, le CN limite le transport des céréales aux wagons couverts et n'utilise pas de wagons à céréales sur cette ligne.

Le parc de wagons couverts est de plus en plus réduit. Il faudrait faire d'importantes dépenses en capital pour le remplacer et pour améliorer la ligne si elle doit continuer de servir au transport des céréales.

Le ministre des Transports, l'honorable Jean Corbeil, a déclaré que le gouvernement n'a aucunement l'intention de fermer le port de Churchill dans un avenir rapproché. Toutefois, le gouvernement doit examiner sérieusement l'avenir à long terme de cette ligne ferroviaire et du port, compte tenu des besoins potentiels en capital.

Le ministère des Transports continue de recueillir des renseignements sur le port de Churchill et la ligne ferroviaire de la baie d'Hudson. On tiendra compte de ces renseignements au moment de prendre des décisions sur l'avenir de ce port et de cette ligne.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX-ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 24 mars 1993)

Les militaires affectés aux missions de maintien de la paix ont le droit d'effectuer un appel téléphonique de cinq minutes par semaine aux frais du MDN. Toutefois, il convient de souligner que certaines operations ne permettent pas l'accès au téléphone, par exemple, lorsque le silence est exigé pour des raisons opérationnelles.

On n'utilise pas toujours les lignes de communication commerciales. Si le milieu opérationnel se prête aux appels mais qu'aucun système téléphonique n'existe, les liaisons par satellite peuvent être utilisées. Toujours selon le milieu opérationnel, des radios amateurs ont aussi été utilisées pour acheminer des appels de nature personnelle. La sécurité des opérations de maintien de la paix est toujours déterminante dans le choix des moyens de communications à utiliser.

Par ailleurs, les liens de communications ne se trouvent pas nécessairement à la base de la mission. Si l'on peut utiliser les lignes commerciales d'un lieu public des environs, comme un bureau de poste local, les soldats utilisent ces lignes pour éviter de surcharger notre réseau de communications opérationnelles. Dans ce cas, les militaires reçoivent un remboursement des dépenses auxquelles ils ont droit.

Dans la plupart des cas, les militaires ont droit à des communications personnelles. Toutefois, ils peuvent demander une compensation s'ils croient ne pas avoir été en mesure de se prévaloir de ce droit. Le groupe responsable des communications opérationnelles au MDN signale qu'on n'a reçu aucune demande en ce sens jusqu'à présent.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES TENTATIVES POUR INCITER DES ENTREPRISES CANADIENNES À DÉMÉNAGER AU MEXIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Raymond J. Perrault le 24 mars 1993)

Le gouvernement sait que l'on accorde beaucoup d'attention à la différence entre les salaires moyens payés au Canada et au Mexique, mais il serait bon de souligner qu'une petite partie seulement des importations du Canada proviennent de pays où la main-d'oeuvre est bon marché.

[Le sénateur Lynch-Staunton]

En 1991, 78 p. 100 des marchandises importées au Canada étaient originaires des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Allemagne, pays où les salaires et les conditions de travail sont comparables aux nôtres.

Les salaires ne constituent qu'un facteur parmi d'autres qui font qu'un pays vend avec succès chez lui et à l'étranger. La productivité, une main-d'oeuvre qualifiée, la qualité des produits, un secteur financier fort, la qualité des services de transport et des réseaux de communication et le coût du capital sont des facteurs significatifs dans le calcul de la productivité. Ce ne sont que quelques secteurs où le Canada a des avantages sur le Mexique.

Selon Statistique Canada, le coût total de la main-d'oeuvre représente seulement 17 p. 100 du coût moyen de production, et même seulement 9 p. 100 dans le cas de l'industrie du montage automobile, secteur critique pour nous.

Pour ce qui est de la question des droits de la personne, je tiens à souligner que, bien que le gouvernement du Canada soit conscient que de graves violations des droits de la personne aient été tolérées au Mexique par le passé, il reconnaît également que l'administration Salinas a fait beaucoup pour améliorer les choses. Le président Salinas s'est publiquement engagé, ainsi que son gouvernement, à procéder à d'autres améliorations.

Une des améliorations les plus marquantes à cet égard a été la création, en juin 1990, d'une commission des droits de la personne au Mexique, composée de 11 éminents citoyens mexicains, présidée par un juge de la Cour suprême et chargée de faire enquête et rapport sur les présumées violations des droits de la personne. Le gouvernement du Mexique a également présenté récemment un projet de mesures législatives qui fera de la commission un organisme autonome, lui assurera la reconnaissance constitutionnelle et la dotera d'un budget distinct. Bien qu'il subsiste des problèmes dans certains domaines, même Amnistie Internationale reconnaît que les violations des droits de la personne sont moins courantes au Mexique.

Le gouvernement du Canada est encouragé par ces progrès et par d'autres mesures que le Mexique est en train de prendre pour améliorer la situation des droits de la personne au pays, mais il sait bien que d'autres changements sont à faire. La question des droits de la personne n'est pas abordée directement dans l'ALENA, c'est vrai, mais le gouvernement demeure convaincu que le resserrement des liens commerciaux avec le Mexique non seulement donnera à ce pays plus de chances d'acquérir les ressources nécessaires pour continuer à s'attaquer à ce problème mais jettera aussi les bases d'un rapprochement politique qui permettra au Canada de jouer un plus grand rôle pour aider le Mexique à régler ses problèmes de droits de la personne.

LA YOUGOSLAVIE

LES TROUPES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'ÉGALITÉ DE STATUT ENTRE RÉSERVISTES ET RÉGULIERS—L'ÉTAT DU MATÉRIEL MILITAIRE

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 25 mars 1993)

Tous les membres du personnel de la Réserve qui ont servi en Yougoslavie font partie de la classe «C» de la Réserve, ce qui signifie qu'ils sont employés à plein temps et que, sous réserve de l'approbation du chef d'état-major de la Défense, ils occupent un poste dans le cadre de la force régulière. À ce titre, ces employés bénéficient des mêmes avantages que les membres de la force régulière, y compris les dispositions d'invalidité à long terme. En cas d'invalidité permanente qui entraîne la libération des Forces canadiennes, les membres de la Réserve sont assujettis aux mêmes modalités pour avoir droit aux indemnités de retraite que s'ils étaient membres de la force régulière.

Pour ce qui est du second volet de la question, l'accident dont il est fait mention s'est produit lorsque le conducteur de transport de troupes blindé (TTB) a mal amorcé un virage et qu'il s'est trouvé dans l'aire protégée du bataillon de la Jordanie. En dépit du fait que le trajet avait été nettoyé la semaine précédente par un groupe d'ingénieurs argentins, il s'y trouvaait encore des mines antichar. Le véhicule a été tellement endommagé qu'il devra être remplacé. Les employés à bord ont subi des blessures mineures qui ne mettent cependant pas leur vie en danger.

Cet accident ne résulte pas d'une situation où des membres des forces ont été inutilement placés dans une situation de danger. Il s'agit plutôt d'un incident malheureux qui s'est déroulé dans le cours normal des activités quotidiennes. Les Forces canadiennes et l'ONU ne cessent de faire tous les efforts possibles pour assurer le maintien d'activités sûres et efficaces dans un environnement des plus changeants.

Le transport blindé continue d'être très utile pour la poursuite d'une grande variété de tâches entreprises dans le cadre de nos missions de maintien de la paix. Notre équipement est bon, et l'examen constant des conditions dans lesquelles se déroulent les missions de maintien de la paix, et des besoins qui s'y rattachent, permet d'assurer qu'il en demeure ainsi.

L'ÉCONOMIE

LES MUNICIPALITÉS—LES RÉPERCUSSIONS DU BLOCAGE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Peter Bosa le 24 mars 1993)

De 1986-1987 à 1992-1993, les dépenses de programmes gouvernementales ont augmenté de 32,1 p. 100 et les subventions municipales, de 77,6 p. 100.

Cela représente une augmentation importante des dépenses publiques, particulièrement sur le chapitre des subventions tenant lieu d'impôts, et nous devons prendre des mesures pour y remédier.

En 1986-1987, le ministère des Travaux publics a versé 238 621 264 $ en subventions tenant lieu d'impôts. En 1992, ce montant doublera presque, totalisant environ 423 843 000 $.

Il est évident que les dépenses au titre de subventions municipales augmentent très rapidement et que des mesures s'imposent pour corriger la situation.

Le ministère des Travaux publics cherche un moyen de maintenir les subventions tenant lieu d'impôts aux niveaux de 1992 et, ce faisant, d'élaborer un processus de mise en oeuvre qui soit équitable pour tous.

Nous obtiendrons ainsi non seulement une réduction des dépenses publiques, mais également un programme plus équitable pour l'ensemble des municipalités canadiennes bénéficiaires.

AUGMENTATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES
TENANT LIEU D'IMPÔTS VERSÉS À L'ÉGARD DE BIENS
DE 1986/1987 to 1992/1993
(EN MILLION DE DOLLARS)

1986/1987	1987/1988	1988/1989	1989/1990	1990/1991	1991/1992	1992/1993
217	250	297	284	310	360	424

TAUX D'AUGMENTATION ANNUEL

1987/1988	1988/1989	1989/1990	1990/1991	1991/1992	1992/1993
15.2	18.8	–4.3	9.1	16.2	17.7

REMARQUE: Étant effectués en espèces, les versements ont tendance à varier légèrement d'une année à l'autre, selon le montant des subventions non acquittées à la fin de chaque année. Sont exclus pour l'ensemble des années les versements effectués à l'égard des biens immeubles occupés par des bureaux de poste.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE

L'INCIDENCE DES MISES À PIED SUR LA RECHERCHE AU CANADA

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 30 mars 1993)

Malgré leurs répercussions sur le rythme de la recherche sur l'élimination des déchets de haute activité, les réaffectations du financement de coentreprises disponible effectuées au cours de la dernière année n'ont pas, pas plus que les mises à pied annoncées, eu d'effet sur le nombre d'employés travaillant pour le programme d'élimination des déchets nucléaires. Les laboratoires de Whiteshell poursuivent leurs travaux de recherche sur l'élimination des déchets de haute activité, qui doivent durer encore plusieurs années. Le procédé envisagé, celui du stockage en formations géologiques profondes de roche granitique dure, en est aux premières étapes du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qui exige le maintien des compétences acquises par EACL au moins jusqu'à la fin du processus et jusqu'à ce qu'on ait décidé des futures mesures à prendre.

Le programme d'EACL sur les applications du rayonnement met l'accent sur toute une série d'applications industrielles, dont l'irradiation des aliments et l'amélioration des produits (plastiques et composés). Les récentes compressions n'ont pas touché ce programme. Les activités dans le domaine de l'irradiation des aliments ont été réduites il y a plus d'un an, mais elles sont suffisantes pour permettre à EACL de profiter des nouveaux débouchés qui pourraient se présenter. L'irradiation des aliments en offrirait d'excellents et, en fait, des indices laissent présager que le nouveau gouvernement américain appuiera et préconisera activement cette technologie. EACL a prévu être en mesure de profiter de la situation.

Rien n'est actuellement prévu pour déplacer les emplois associés aux programmes de recherche d'EACL. Si l'on projetait d'en déplacer plus tard, il faudrait nécessairement soumettre cette décision à des études de faisabilité. Les seuls postes qui doivent actuellement être transférés sont ceux créés aux termes du protocole d'entente entre EACL et la Saskatchewan et ont trait au travail de conception du CANDU-3.

Dans le cadre des mesures d'économie nécessaires à son bien-être à long terme, EACL a essayé de toucher le moins possible aux emplois et aux programmes. En même temps qu'elle annonçait des réductions de personnel, EACL a lancé une initiative de planification stratégique, avec la participation des administrations provinciales et municipales ainsi que le secteur privé, pour offrir de nouveaux débouchés aux laboratoires de Whiteshell et aux localités environnantes.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE CONSEIL CANADIEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—SES LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTRÔLE DES PRIX

(Réponse à la question posée par l'honorable Lorne M.Bonnell le 31 mars 1993)

Le rapport, qui est un document public, a été distribué à tous les participants du Forum sur la politique du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, tenu le 9 février 1993. Copie du rapport est annexée à l'intention du Sénat, pour information.

Est également annexée, à titre d'information, copie du Bulletin nº 9 dans lequel le Conseil propose de modifier ses lignes directrices.

Le 21 août 1992, le Conseil signalait aux parties intéressées qu'il examinait certains aspects liés à ses *Lignes directrices: Prix excessif*, produites en 1989. Il disait, dans le Bulletin nº 9, publié le 27 octobre 1992, être arrivé à la conclusion que certaines modifications aux lignes directrices pourraient être utiles. Les modifications proposées ont été publiées dans ce bulletin, pour avis et commentaires. Le Conseil sollicitait aussi des mémoires sur ces modifications en vue du Forum sur la politique concernant les *Lignes directrices du Conseil: Prix excessif.* Tous les mémoires ont été remis aux participants avant le Forum qui a eu lieu le 9 février 1993.

À la suite du Forum, le Conseil a formé le Groupe de travail sur les questions techniques issues des propositions d'amendement aux lignes directrices, qui est composé de représentants des parties intéressées. Le Groupe de travail doit faire rapport de ses travaux au Conseil d'ici la fin mai.

On a publié les modifications proposées aux lignes directrices; elles font actuellement l'objet de consultations et n'ont pas encore été remaniées. Selon son président, le Conseil annoncera les modifications qui seront apportées aux lignes directrices. Il examinera le rapport du Groupe de travail et modifiera en conséquence ses lignes directrices avant la fin de juin 1993.

LE PRIX DES MÉDICAMENTS AU CANADA— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 31 mars 1993)

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe avant tout des questions de santé. Le ministre a fait des efforts énormes, en favorisant la recherche-développement et l'essor de l'industrie pharmaceutique, pour que les Canadiens puissent se procurer d'excellents médicaments, et cela à des prix raisonnables. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, crée en 1987, joue un rôle important à ce sujet.

L'adoption du projet de loi C-91 a permis d'établir plusieurs nouvelles conditions qui aideront le Conseil à mieux réglementer le prix des médicaments brevetés. Le Conseil est maintenant en mesure d'imposer des amendes et l'incarcération des contrevenants qui ne respectent pas ses ordonnances. Le Conseil peut aussi imposer des amendes ou faire baisser les prix quand des médicaments ont été vendus à un prix excessif.

De plus, le Conseil relève maintenant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre Bouchard a déjà rencontré le président, le Dr Eastman, pour insister sur le changement d'orientation: il ne sera plus question de prix «non excessifs» mais de prix «raisonnables» pour les médicaments.

Enfin, le projet de loi C-91 permet au Conseil de tenir compte de nouveaux facteurs dans l'établissement des prix après des consultations poussées avec les provinces et les autres parties intéressées. Le processus de consultation a déjà commencé.

Outre le fait qu'il surveille le prix des médicaments brevetés, le gouvernement fédéral discute avec les provinces pour trouver de nouveaux moyens de gérer les prix des médicaments. À la demande des sous-ministres de la Santé, un groupe de travail fédéral-provincial a prévu l'établissement d'un service national qui fournirait aux provinces des renseignements sur l'efficacité relative et le coût des médicaments, pour les aider à prendre des décisions mieux éclairées sur les médicaments.

Le printemps dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a formulé la stratégie nationale sur les produits pharmaceutiques. Des fonctionnaires travaillent actuellement avec leurs collègues provinciaux pour déterminer des moyens d'offrir les meilleurs médicaments possibles aux Canadiens.

LES RESTRICTIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS DES ANCIENS COMBATTANTS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 1er avril 1993)

Les soins de santé coûtent plus cher pour diverses raisons, notamment à cause du coût des médicaments brevetés et non brevetés, parce qu'on prescrit les médicaments en plus grande quantité, que les médecins ont tendance à prescrire de nouveaux médicaments plus coûteux au lieu des médicaments reconnus et que nous disposons maintenant sur le marché de produits plus chers conçus pour des problèmes de santé pour lesquels il n'existait pas de thérapie auparavant.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est chargé d'examiner les prix des médicaments brevetés.

Le projet de loi sur les médicaments brevetés, qui traite d'un sujet différent, a permis au gouvernement de prolonger les brevets des fabricants de médicaments de marque afin d'encourager les entreprises à investir davantage en recherche-développement au Canada. Quand le brevet d'un médicament prend fin, comme c'est le cas pour beaucoup de médicaments actuellement en vente, le ministère des Anciens combattants, comme tout autre consommateur de produits ou de services, essaiera d'obtenir les médicaments dont les anciens combattants ont besoin au meilleur prix possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS—DEMANDE D'EXEMPLAIRE DE L'AVANT-PROJET DE LOI

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 1er avril 1993)

Le 15 décembre 1992, après plusieurs années de travail, le Comité de direction des chefs chargé d'étudier la gestion des terres a présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien un projet de loi sur la gestion des terres des premières nations.

Cette proposition vise à reconnaître l'intention des premières nations d'assumer de nouveau la gestion de leurs terres.

Le projet de loi offrira une solution de rechange à la Loi sur les Indiens, et son application sera facultative pour les premières nations. Il n'annule ni n'enfreint, d'aucune façon, les droits ancestraux ou issus de traités. Le régime foncier ne sera pas touché et la Couronne restera titulaire des terres.

Le ministère, en collaboration avec le ministère de la Justice, étudie la proposition des chefs.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE CONGRÈS À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR—LA COUVERTURE EN DIRECT DES DÉBATS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Keith Davey le 1er avril 1993)

Cette décision relève entièrement du service *Newsworld* de la Société Radio-Canada.

Il n'existe aucune disposition dans la Loi sur la radiodiffusion obligeant les radiodiffuseurs, quels qu'ils soient, à téléviser les débats des candidats durant les campagnes à la direction des partis politiques.

Toutefois, la Société Radio-Canada a fait savoir que le service *Newsworld* diffusera les cinq débats qui auront lieu à Toronto (le 15 avril), Montréal (le 21 avril), Calgary (le 30 avril), Vancouver (le 13 mai) et Halifax (le 18 mai).

L'ABSENCE DE SERVICE DE NOUVELLES CONTINUES POUR LA TÉLÉVISION FRANCOPHONE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 1er avril 1993)

La Société Radio-Canada est une société autonome.

La décision d'offrir un service de nouvelles continues en français est assujettie à l'octroi d'une licence de radiodiffusion selon la Loi sur la radiodiffusion.

En janvier 1992, la demande de renouvellement de la licence de *Newsworld*, après sept ans, était accompagnée d'un projet de doublage en français de certaines émissions d'affaires publiques de son réseau. *Newsworld* a ensuite retiré ce projet à cause de la réaction négative des médias francophones. Ceux-ci étaient d'avis que les émissions doublées en français ne sont pas très populaires et que les émissions de *Newsworld* ne présentent pas un point de vue francophone. Les câblodistributeurs du Québec avaient également fait valoir que les émissions doublées seraient mal acceptées au Québec.

Pendant les audiences structurelles du CRTC, le président de la SRC a annoncé la création d'un service original de nouvelles continues de langue française plutôt qu'une traduction du service existant de langue anglaise. Les précisions quant à la nature exacte de ce projet devraient être rendues publiques prochainement ainsi que les détails sur le financement nécessaire à la mise en oeuvre de ce service.

LES TRANSPORTS

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS NATIONAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 2 avril 1993)

Il n'existe pas de règlements au niveau fédéral qui exigent que les montants versés à un transporteur régulier soient mis en fidéicommis ou quelques autres arrangements semblables. L'industrie du transport aérien régulier s'est toujours montrée capable de résoudre les problèmes qui pourraient survenir lors de la faillite d'un transporteur ou advenant une interruption de ses services pour toute autre raison.

Il est à noter par exemple que lors des faillites de Pan American et de Eastern, deux grands transporteurs américains, les mesures mises en place par l'industrie du transport aérien international ont assuré le remboursement ou le retour à leur point de départ des voyageurs, y inclus plusieurs Canadiens, avec un minimum d'inconvénients.

Même dans le cas de Nationair, qui opérait un nombre restreint de services réguliers internationaux, d'autres transporteurs (tel que Air Canada) ont assuré le retour des Canadiens.

Tout considéré, le gouvernement est d'avis que ceux qui oeuvrent au sein de l'industrie du transport sont les mieux placés pour régler ce genre de problème. Les milliers d'agents de voyage, de grossistes en voyage, de transporteurs aériens et les autres membres de cette industrie ont jusqu'à présent fait un excellent travail sans réglementation par le gouvernement.

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS NATIONAUX— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 2 avril 1993)

Le gouvernement n'est pas «resté à ne rien faire». Au contraire, il a suivi les activités de l'industrie des lignes aériennes et, en particulier, très étroitement celles des deux principales lignes. Dans une importante déclaration faite à la Chambre des communes le 24 novembre dernier, le ministre des Transports a réaffirmé l'engagement du gouvernement au cadre stratégique de la politique mis en place en 1988. Cette politique se fonde sur le besoin de fournir un réseau sécuritaire, économique, efficace et adéquat de services de transports viables et efficaces pour rencontrer les besoins des voyageurs et des expéditeurs. Le cadre stratégique se fonde sur le principe que la concurrence et les forces du marché sont les meilleurs moyens pour réaliser ce but.

Pour que nos lignes aériennes soient concurrentielles à la fois chez nous et à l'échelle internationale, elles ne peuvent être soustraites aux forces du marché.

Même si les marchés dans le sud du Canada sont d'accès entièrement libre — et pour y entrer et pour en sortir, les services touchant le nord du Canada sont encore soumis à la réglementation de l'Office national des transports et l'attribution d'une route internationale est contrôlée par le ministre des Transports.

On reconnaît généralement qu'il y a surcapacité dans le marché intérieur. Le ministre des Transports est au courant de ce fait et a demandé aux lignes aériennes de prendre les mesures nécessaires pour s'ajuster. Les deux lignes aériennes ont agi dans ce sens en réduisant la capacité offerte pour les horaires d'été. Ces mesures cadrent bien avec les préférences du gouvernement. Il revient aux lignes aériennes d'exercer elles-mêmes la discipline requise, plutôt que de se la faire imposer par le gouvernement. Le suivi continuera et le gouvernement demeure prêt à proposer certains changements au régime réglementaire actuel si c'était éventuellement jugé nécessaire.

Regardons maintenant la question supplémentaire concernant les actions que le gouvernement détiendrait dans l'une des lignes aériennes. En juillet 1989, le gouvernement a cessé de détenir des actions d'Air Canada. Ceci constituait la seconde vente publique d'actions d'Air Canada et complétait l'entière privatisation de l'ancienne société d'État. Les conditions de cette privatisation se trouvent dans la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada (1988).

La seconde question supplémentaire posée par le sénateur Gigantès porte sur la possibilité d'une perte de marché des compagnies aériennes canadiennes au profit des compagnies américaines. Laissez-moi préciser seulement deux des mesures de protection prises contre cette éventualité. Premièrement, les règles de propriété limitent l'investissement étranger dans les compagnies aériennes canadiennes à 25 p. 100 des actions avec droit de vote et exigent que le contrôle de fait soit canadien. C'est la responsabilité de l'Office national des transports de réviser toutes les licences canadiennes, afin de s'assurer que ces conditions soient respectées en permanence.

Deuxièmement, la relation bilatérale avec les États-Unis continue d'être fondée sur le respect de l'intégrité des services aériens intérieurs. Ce qui signifie que même si nous négocions un régime transfrontalier ouvert, il n'existe aucun plan pour élargir ce régime afin d'inclure le service intérieur par des transporteurs étrangers (cabotage).

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS—LA PUBLICATION DU RAPPORT ET SON CONTENU

(Réponse à la question posée par l'honorable Philippe Deane Gigantès le 2 avril 1993)

Le rapport auquel le sénateur Gigantès fait référence et qui expose les conclusions de la comparaison des prix des 200 médicaments brevetés les plus vendus dans le monde, a été rendu public par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés au cours de la première semaine de mars. Le ministre a reçu le rapport en même temps que les autres parties intéressées, à savoir trois mois après le dépôt du projet de loi C-91 au Sénat.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés précise, dans son Bulletin n° 9, paru en octobre 1992, que «des études récentes démontrent que le prix de lancement de nombreux médicaments nouveaux est supérieur au prix international moyen des produits appartenant à la catégorie III.» Cette conclusion a amené le Conseil à entreprendre l'examen de ses lignes directrices sur l'établissement des prix qui est actuellement en cours. (Les médicaments de la catégorie III comprennent les produits qui présentent des avantages thérapeutiques moyens ou modestes par rapport à d'autres produits médicamenteux semblables ou même qui n'en présentent aucun. Ils représentent environ 40 p. 100 des nouveaux médicaments sur le marché.)

Aux termes de la Loi sur les brevets, le Conseil peut formuler des lignes directrices sur les prix et les réviser quand des informations le justifient. Ce pouvoir n'a pas été touché par le projet de loi C-91. En fait, le projet de loi attribue de nouveaux pouvoirs au Conseil en lui permettant de faire baisser les prix et d'ordonner aux entreprises de rembourser les recettes excédentaires obtenues quand le prix d'un médicament est jugé excessif. Le Conseil peut être encore plus sévère envers ceux qui ont pour pratique de vendre leurs médicaments à des prix excessifs en exigeant des brevetés qu'ils remboursent le double de l'excédent reçu. Les entreprises qui ne se conforment pas aux ordonnances du Conseil sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 $ par jour.

LE QUÉBEC

LE MOUVEMENT SOUVERAINISTE—LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 2 avril 1993)

Les relations entre la France et le Canada ont atteint la maturité et elles se déroulent de façon amicale et harmonieuse y compris dans leur aspect triangulaire Ottawa-Paris-Québec. Nos deux pays coopèrent étroitement dans les domaines politique, économique et culturel, tant au plan bilatéral que multilatéral. Personne ne veut revenir aux querelles stériles d'antan.

Concernant la scène interne canadienne, la France estime qu'il appartient aux Canadiens de trouver eux-mêmes les solutions à leurs problèmes. Le président Mitterrand ainsi que d'autres personnalités françaises de tous les partis ont donné à maintes reprises des témoignages de leur amitié pour le Canada.

Il n'y avait aucune raison pour que le chargé d'affaires du Canada communique avec les autorités françaises à l'occasion de la visite de M. Parizeau.)

Les vues du gouvernement américain sur ses relations avec le Canada et la séparation du Québec n'ont pas changé. Tout porte à croire que le président Clinton tient à d'excellentes relations entre les États-Unis et un Canada fort et uni.

Il est normal que le gouvernement américain suive l'actualité politique du Canada, tout comme nous suivons celle des États-Unis. Des rencontres entre des représentants américains et des chefs élus de tous les grands partis politiques du Canada sont fréquentes. Ces entretiens ne veulent pas dire pour autant que les États-Unis approuvent l'idéologie de l'un ou l'autre parti.

Durant son séjour à Washington du 3 au 5 mars 1993, M. Parizeau a été reçu au ministère des Affaires étrangères, en compagnie d'un membre de l'ambassade du Canada, qui avait organisé cette rencontre. Les chefs de tous les partis fédéraux ou provinciaux ont droit à ce genre de réception.

Un certain nombre de représentants américains de second plan et des observateurs canadiens ont assisté au dîner organisé par le délégué général du Québec, le 4 mars, à l'occasion de la visite de M. Parizeau, mais leur présence ne suppose en rien un appui pour les vues de M. Parizeau.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

LA FABRICATION DE MÉDAILLES COMMÉMORATIVES DU 125e ANNIVERSAIRE DU CANADA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) présente la réponse à la question nº 85 au *Feuilleton* posée par le sénateur Wood.

• (1440)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI D'ACTUALISATION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et autres lois en conséquence, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DEBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'entame le débat en cette Chambre à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et plusieurs autres lois. Ce projet de loi met en oeuvre un certain nombre de mesures importantes annoncées dans le budget de 1992. En outre, il apporte plusieurs modifications de nature technique à la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces modifications donnent suite aux critiques très constructives faites ces dernières années par les contribuables et par leurs conseillers. Ces modifications ont pour but de garantir et de rehausser l'efficacité et l'équité du régime fiscal, tâche qui représente une partie importante de l'engagement pris par le gouvernement de renforcer l'économie en supprimant les obstacles et les effets de distorsion causés par le régime fiscal.

Honorables sénateurs, je vais vous présenter les points saillants de ce projet de loi en commençant par la description des réductions d'impôts que propose le gouvernement. Tout d'abord, le projet de loi C-92 entérine la réduction d'un point de pourcentage de la surtaxe sur le revenu des particuliers entrée en vigueur le 1er juillet 1992, ainsi que la réduction supplémentaire d'un point de pourcentage survenue le 1er janvier de cette année. Avec ces mesures annoncées dans le budget de février 1992, la surtaxe passera de 5 p. 100 de la taxe fédérale de base à 3 p. 100.

Les 14,6 millions de contribuables canadiens profitent de ces réductions. Un contribuable célibataire gagnant 30 000 $ par an profitera d'une réduction de 76 $ de l'impôt fédéral en 1993. La réduction sera de 162 $ pour une famille de quatre dont un seul des deux conjoints travaille, s'il gagne 50 000 $. Ces mesures devraient réduire les recettes fédérales de quelque 500 millions de dollars au cours de l'année financière qui s'est terminée le mois dernier. Au total, de 1992-1993 à 1996-1997, cette mesure devrait coûter 6,6 milliards de dollars. Permettez-moi de souligner, honorables sénateurs, comme le budget présenté par le gouvernement hier l'a montré, qu'on finance les réductions en sabrant dans les dépenses dans d'autres domaines plutôt qu'en appliquant de nouveaux impôts ou en augmentant les impôts comme le faisaient les gouvernements précédents.

En outre, le Sénat est saisi d'un certain nombre de modifications au régime fiscal touchant les entreprises canadiennes. Ces mesures tendent à aider les entreprises dans le secteur de la fabrication et de la transformation à restructurer leurs activités afin de profiter des débouchés qu'offrent les marchés mondiaux.

Le gouvernement propose de réduire en deux étapes de 23 p. 100 à 21 p. 100 le taux d'imposition des sociétés dans le secteur de la fabrication et de la transformation. La première réduction de 1 p. 100 est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année et la seconde est prévue pour le 1er janvier 1994.

Cette réduction d'impôt vient s'ajouter aux deux autres mesures annoncées dans le budget. Il s'agit tout d'abord de l'engagement de négocier avec d'autres pays pour réduire les retenues fiscales. Il est question ensuite d'une augmentation de la déduction pour amortissement admise dans le cas du matériel de fabrication et de transformation.

Prises ensemble, ces trois mesures touchant l'impôt sur le revenu des sociétés font qu'un fabricant canadien qui n'est pas assujetti à la retenue fiscale serait assujetti à un taux d'imposition prévu par la loi bien inférieur au taux appliqué aux États-Unis — 35 p. 100 par rapport à 39 p. 100. Dans le cas d'une entreprise qui est une filiale d'une société américaine, l'impôt sur le revenu et les retenues fiscales seront au total moins importants au Canada qu'aux États-Unis.

Ces modifications tendent à encourager les investissements nécessaires pour bâtir une économie saine et créer des emplois au Canada. Cependant, de temps à autre, on doit adapter ces encouragements pour s'assurer qu'ils reflètent la capacité financière du gouvernement et qu'ils répondent à la nouvelle situation économique. À cette fin, le projet de loi C-92 propose que l'exonération cumulative à vie d'impôt sur les gains en capital s'applique davantage à l'achat d'actions dans des entreprise.

Il propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en abolissant l'exonération cumulative d'impôt sur les gains en capital de 100 000 $ sur les biens immobiliers non exploités achetés après février 1992 et en limitant cette exonération pour les biens immobiliers acquis avant mars 1992. Toutefois, cette modification ne s'applique pas aux biens immobiliers servant à des entreprises exploitées activement et elle ne touche pas l'exonération de 500 000 $ applicable aux petites entreprises admissibles ni l'exemption accordée sur la vente d'une résidence principale.

Le projet de loi propose aussi que soient modifiées les règles régissant les corporations à capital de risque de travailleurs, c'est-à-dire les fonds créés par des syndicats en vue d'investir dans les petites entreprises si essentielles à la croissance économique du Canada. Les changements proposés comportent notamment la hausse de 700 $ à 1 000 $ du crédit maximum accordé pour investissement dans un fonds de ce genre, l'augmentation de la dimension de l'entreprise où il est permis d'investir ces fonds et l'extension des critères d'admissibilité pour le parrainage d'un fonds.

La croissance économique profitera aussi du Régime d'accession à la propriété annoncé dans le budget de 1992. Cette mesure permet aux acheteurs de maisons de retirer un maximum de 20 000 $ de leur régime enregistré d'épargne-retraite et d'employer cette somme à l'achat d'une maison neuve ou existante. Si la propriété est occupée par l'acheteur comme résidence principale, aucun impôt n'est appliqué au montant retiré du régime. Ce plan a créé des emplois dans l'industrie de la construction canadienne et il en crée toujours.

Comme les honorables sénateurs le savent, le ministre des Finances a annoncé le prolongement d'un an du Régime dans son énoncé économique de décembre dernier. Le projet de loi visant à mettre en oeuvre ce prolongement sera présenté sous peu.

Le projet de loi propose aussi de modifier le régime fiscal pour permettre de traiter sur un pied d'égalité les couples vivant en union de fait et les couples mariés. La définition plus large de «conjoint», qui est actuellement utilisée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu aux fins des pensions et d'autres régimes de retraite, servira désormais à toutes les autres fins prévues par la loi. La définition élargie de «conjoint» s'appliquera aussi bien à un couple marié qu'à un couple vivant en union de fait.

Reconnaissant les difficultés auxquelles font face les Canadiens handicapés, le projet de loi C-92 propose d'élargir la définition des dépenses donnant droit au crédit pour frais médicaux et d'élargir l'éventail des dépenses d'entreprise déductibles dans le cas de travaux apportés à des immeubles ou à des appareils en vue d'aider des handicapés.

• (1450)

Deuxièmement, un crédit pour études sera offert à tout Canadien handicapé qui est inscrit au niveau postsecondaire comme étudiant à temps partiel.

Troisièmement, les pensions d'invalidité versées en vertu du RPC et du RRQ seront considérées comme étant un revenu aux fins des contributions à un REER.

De plus, le projet de loi aidera les familles canadiennes ayant de jeunes enfants, puisqu'il hausse la déduction pour frais de garde d'enfant. En effet, la déduction augmentera de 1 000 $ pour passer à 5 000 $ pour chaque enfant de moins de sept ans et à 3 000 $ pour tout autre enfant admissible. Grâce à cette hausse proposée de 1 000 $, un plus grand nombre de familles canadiennes pourront se payer des soins de garde de qualité pour leurs enfants.

Après avoir souligné les mesures du projet de loi qui avaient été annoncées dans le budget de février 1992, j'aborderai maintenant les modifications d'ordre plus formel qui sont proposées à la Loi de l'impôt sur le revenu.

D'abord, nous proposons d'inverser l'ordre d'application du crédit qui touche actuellement l'impôt des grandes sociétés et l'impôt spécial de la partie VI des institutions financières à valoir sur la surtaxe et l'impôt sur le revenu des sociétés. Cela permettra aux sociétés mères étrangères d'entreprises canadiennes de faire reconnaître à l'étranger une plus grande part des impôts canadiens dont elles sont redevables, et cela les encouragera davantage à continuer d'investir dans l'économie canadienne.

Deuxièmement, nous proposons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à ce qu'une fois le projet de loi entré en vigueur, le gouvernement puisse percevoir une partie des impôts dans les cas où il y a litige. La disposition ne s'appliquera qu'aux impôts contestés des sociétés assujetties à l'impôt sur les grandes sociétés. Nous proposons aussi certains changements à la règle des 21 ans concernant les fiducies. Une disposition assurera que la période des 21 ans ne puisse être renouvelée grâce au transfert des fonds de la fiducie à d'autres fiducies. D'autres modifications garantiront que les conséquences au titre des gains en capital seront sensiblement les mêmes, que les particuliers fassent un don directement à leurs enfants ou à une fiducie, au profit des enfants.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant clarifier certains points mal compris des modifications proposées à la règle des 21 ans. Ces points sont généralement au nombre de trois. D'abord, on a prétendu que les riches peuvent éviter l'impôt en établissant des fiducies. Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: Ils seront heureux de l'apprendre. Leurs fiducies ne leur profiteront pas.

Le sénateur Di Nino: Quand les biens sont transférés dans une fiducie, les gains en capital, s'il en est, sur lesdits biens doivent être déclarés. Qui plus est, les fiducies ou leurs bénéficiaires doivent, comme tout autre contribuable, payer chaque année l'impôt sur les revenus produits par la fiducie.

Ensuite, on a prétendu que la répartition des biens de la fiducie entre les bénéficiaires au cours de la période de 21 ans avait pour effet de reporter l'impôt indéfiniment. Ce n'est tout simplement pas le cas. Ces répartitions sont traitées comme des «roulements», c'est-à-dire que le fisc reconnaît que ces biens sont détenus au nom des bénéficiaires et devraient être traités de la même manière que s'ils étaient transférés directement à ces derniers. La règle des 21 ans n'a jamais visé à prévenir ce genre de traitement des répartitions des biens de la fiducie.

Troisièmement, il a été dit que ces modifications se traduiraient par la perte d'importantes recettes fiscales. Cette affirmation est sans fondement. Sans ces modifications, la plupart des actifs en fiducie auraient été répartis entre les bénéficiaires avant la fin de la période de 21 ans. L'impôt sur les gains en capital aurait été payé par les bénéficiaires au moment de la vente ou à leur décès. Les modifications proposées ne changeront rien à la situation.

Il y a également un certain nombre de mesures de nature technique que je vais énumérer rapidement, et j'invite les sénateurs qui voudraient les étudier plus en détail à consulter les notes explicatives du ministère des Finances. Ces mesures portent notamment sur le programme des comptes de stabilisation du revenu net établis en vertu de la Loi sur la protection des revenus des producteurs agricoles, la liquidation des biens en immobilisation au décès du contribuable, l'établissement de la valeur des options d'achat d'actions accordées à des employés, après leur décès, la situation fiscale des employés des Nations unies et de leurs organismes, la production de déclarations de renseignements par les organismes sans but lucratif, les règles régissant les fiducies constituées pour des athlètes amateurs et la réglementation qui permet de traiter les régimes de retraite supplémentaires comme des conventions de retraite.

Enfin, je voudrais dire un mot des modifications proposées aux règles sur le caractère confidentiel de l'information qui se trouvent à l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les honorables sénateurs le savent sans doute, cet article, l'article 137 du projet, a été supprimé par le Comité des finances. Permettez-moi d'expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de rétablir cet article. L'article 241 interdit aux fonctionnaires d'utiliser ou de communiquer de l'information obtenue en vertu de cette loi à moins que cela ne soit expressément autorisé par l'une des exceptions qui figurent dans cet article.

Le gouvernement croit que l'article 137 du projet améliorera l'article 241 de la loi sur un certain nombre de plans. Ainsi, Revenu Canada pourra, sans révéler l'identité des contribuables en cause, communiquer des données regroupées ou des données statistiques. Cette information est précieuse pour l'élaboration de la politique sociale et fiscale, pour l'évaluation ou l'élaboration de la politique financière et pour la planification d'entreprise.

L'article 137 permettra de fournir aux fonctionnaires provinciaux des renseignements sur les contribuables, ce qui facilitera l'administration des lois fiscales fédérales. Cette disposition s'appliquera dans des cas comme la perception de la TPS fédérale par Revenu Québec. En outre, comme les services fiscaux peuvent le faire aux États-Unis, Revenu Canada pourra utiliser l'adresse d'un contribuable pour lui envoyer de l'information.

L'article 137 est également nécessaire au respect des règles de confidentialité. Ainsi, avec les modifications que l'article 136 apporte à l'article 239 de la Loi de l'impôt sur le revenu, toute contravention à la règle de la confidentialité de l'article 241 sera une infraction. Sans le rétablissement de l'article 137, il serait impossible de sanctionner les infractions dans certains cas.

Enfin, le gouvernement a rétabli l'article 137 parce que les craintes exprimés par les employés de Revenu Canada au sujet du droit à la protection de la vie privée ont pu être calmées. D'ailleurs, le commissaire à la protection de la vie privée a déclaré qu'à son avis, le gouvernement est en mesure d'élaborer des lignes directrices assurant la protection de la vie privée des employés de Revenu Canada tout en garantissant l'intégrité de ces employés. Aucun employé n'utilisera des renseignements privilégiés pour en tirer un avantage personnel.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de loi donne force de loi à des mesures dont les Canadiens bénéficieront directement et renforcera la reprise économique amorcée. Des fonctionnaires du ministère des Finances ont déjà donné aux membres du Comité permanent des banques et du commerce une séance d'information sur ces mesures et j'espère que le comité pourra étudier rapidement le projet de loi. Dans l'intérêt de tous les Canadiens, j'exhorte tous les honorables sénateurs à donner leur appui au projet de loi.

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Di Nino: J'y répondrai de mon mieux, honorable sénateur.

Le sénateur Stewart: Je remarque que la mesure dont parle l'honorable sénateur ne se rattache pas au budget présenté cette semaine, mais au budget précédent. Certaines dispositions du projet de loi sont-elles déjà en oeuvre ou est-ce que toutes les mesures qui y sont prévues entreront en vigueur lorsque le projet de loi recevra la sanction royale?

Le sénateur Di Nino: Je crois savoir, honorable sénateur, que certaines dispositions sont déjà entrées en vigueur en raison des dates de perception de l'impôt sur le revenu, mais je ne pourrais pas vous donner de renseignements plus précis à ce sujet.

Le sénateur Stewart: C'est important. Est-ce que le sénateur pourrait s'informer et, s'il est vrai que des taxes ont été perçues en fonction des dispositions d'une proposition qui n'a pas encore force de loi, est-ce que l'honorable sénateur pourrait nous expliquer comment cela se justifie d'un point de vue légal?

Le sénateur Di Nino: Je crois savoir que cela n'est pas tout à fait inhabituel, mais je m'informerai et je vous ferai rapport.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise. — (*L'honorable sénateur Molgat*)

• (1500)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais que le débat soit reporté au nom du sénateur Davey.

(Le débat est reporté.)

LA MISSION D'ÉTUDE EN CALIFORNIE

ÉTUDE DU RAPPORT DES COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présenté au Sénat le 24 mars 1993.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais parler de cet article au *Feuilleton*. J'espère le faire en respectant la limite de temps prévue au Règlement.

Le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a déposé, en janvier dernier, une étude spéciale sur l'utilisation d'outils axés sur les forces du marché pour atteindre les objectifs environnementaux dans le domaine des conditions atmosphériques. Le comité a jugé qu'il lui serait utile d'aller en mission d'étude en Californie, car cet État fait face à de graves problèmes environnementaux et a mis en place un cadre réglementaire global qui comprend l'utilisation d'outils axés sur les forces du marché lorsqu'on le juge opportun.

En février, le comité a entrepris une tournée de consultation auprès de hauts fonctionnaires de l'État et des villes de la Californie, de démarcheurs, de scientifiques et de législateurs, à Sacramento et à San Francisco. Le but de cette mission était d'examiner comment la Californie s'attaque à ses problèmes de pollution.

Comme ne l'ignorent pas les sénateurs, la Californie est plus peuplée que le Canada. En outre, cet État connaît une croissance énorme du nombre de ses habitants et de son parc automobile. Une association malheureuse de modèles de développement immobilier ou domiciliaire et de conditions topographiques — soit quelques grands centres urbains entourés de hautes chaînes de montagnes — a aggravé l'incidence de l'automobile sur l'environnement. En termes clairs, la Californie a le pire problème de smog des États-Unis et du Canada réunis. Je ne peux pas parler du Mexique, mais je crois savoir que certaines régions de ce pays et notamment la ville de Mexico connaissent de graves problèmes à cet égard.

C'est pourquoi la Californie a mis au point des normes régissant les émissions de gaz d'échappement qui se feront de plus en plus strictes jusque dans le prochain siècle. Si le secteur industriel relève avec succès le défi que pose cette réglementation, cela contribuera de façon considérable à réduire le problème du smog.

Étant donné que d'autres États ont déjà commencé à adopter des normes similaires à celles de la Californie, l'incidence de ces normes sur le marché nord-américain de l'automobile et sur le secteur des autres sources d'énergie devrait se faire sentir au-delà des frontières de l'État. L'initiative de réglementation aura notamment un certain effet sur la situation canadienne.

Le comité a appris que la Californie avait pu empêcher l'augmentation des émissions en dépit de son explosion démographique. Toutefois, on s'inquiète de plus en plus du coût cumulatif de ce qu'on peut seulement qualifier de structure complexe de réglementation. Le comité a beaucoup entendu parler de la nécessité de rationaliser la bureaucratie de la réglementation et d'évaluer combien il en coûterait pour faire respecter cette réglementation.

Comme nous le faisons remarquer dans notre rapport, le coût de la réglementation environnementale a poussé les gouvernements du monde entier à chercher des moyens vraiment efficaces de réduire les émissions de gaz dans l'atmosphère. Les méthodes envisagées en Californie, qui visent à recourir au marché pour modifier les modèles d'utilisation de l'automobile, pourront tout probablement être appliquées dans les centres urbains du Canada qui sont aussi aux prises avec de graves problèmes de smog.

En ce qui concerne cette question et les autres dont je parlerai, notamment les ventes de gaz naturel entre le Canada et les États-Unis — surtout la Californie — et les dispositions prises en Californie pour le nettoyage et la prévention des marées noires, question qui intéresse aussi les Canadiens étant donné le long littoral de leur pays, j'invite les honorables sénateurs à consulter le rapport.

Je vais maintenant parler brièvement de l'énergie renouvelable et des ventes de gaz naturel. Je parlerai ensuite d'une conférence à laquelle j'ai participé à Washington et qui était parrainée par le *Petroleum Intelligence Weekly Group*. Je m'attarderai plus particulièrement à un exposé sur les marées noires qui a été présenté lors de cette conférence.

Pour étayer leur rapport, les membres du comité ont profité de l'occasion qui leur était offerte pour rencontrer diverses personnes en Californie; ils ont en effet discuté avec des législateurs et des fonctionnaires de cet État, notamment ceux de la commission de l'énergie de la Californie, du litige qui oppose actuellement l'Alberta à la *California Public Utilities Commission*, relativement aux ventes de gaz naturel. Il est important que nous trouvions rapidement une solution à ce problème, puisque la Californie est le principal marché d'exportation du gaz naturel canadien. Les membres du comité se sont réjouis de ce que les représentants de la commission de l'énergie se montrent particulièrement sympathiques à la position défendue par le Canada dans ce dossier.

Les membres du comité ont également pu rencontrer des représentants de la *Pacific Gas and Electric Company*, qui est, sauf erreur, la plus importante entreprise américaine de services publics appartenant à des intérêts privés. Nous avons beaucoup appris de cette rencontre dans le cadre de laquelle nous avons visité le parc d'éoliennes d'Altamont Pass; celui-ci comprend quelque 8 000 éoliennes qui alimentent directement le réseau desservant la Californie.

Les membres du comité ont abondamment discuté avec les représentants de la *Pacific Gas and Electric Company* des répercussions qu'a eues sur leurs exploitants la *Public Utilities Regulatory Policy Act*, ou PURPA. Cette loi a été adoptée durant les années 70 et elle obligeait les entreprises publiques de production d'électricité à acheter de l'énergie produite par des installations indépendantes. La quantité d'énergie devant être achetée n'était pas limitée, puisque, à l'époque, on s'attendait à ce que la demande augmente et qu'elle continue de croître rapidement. Étant donné que les prévisions au sujet de la demande ne se sont pas concrétisées, les entreprises publiques se sont retrouvées avec d'importants surplus ainsi que des contrats les obligeant à acheter de l'énergie supplémentaire produite par d'autres entreprises. Le comité a été prié de s'assurer que les compétences canadiennes soient prévenues de ces problèmes potentiels au cas où des mesures seraient prises afin d'ouvrir nos systèmes à des entreprises qui ne sont pas des services publics et produisent de l'électricité, une chose dont il est beaucoup question.

• (1510)

L'autre point, c'est celui de la prévention des déversements d'hydrocarbures et des mesures d'intervention en cas d'accident. C'est une question importante en Californie. En effet, les ports de San Francisco et de Los Angeles se classent parmi les dix premiers ports qui accueillent des bâtiments transportant du pétrole brut. En fait, je crois qu'ils se classent au sixième et au septième rang. Étant donné la quantité considérable de pétrole brut qui entre en Californie et les déversements d'hydrocarbures qui se sont déjà produits, cette question fait l'objet d'une grande attention.

Cet état a décidé d'appliquer la réglementation fédérale, voire d'aller plus loin dans certains cas. Il a pris des mesures en vue de la mise en place d'un centre qui serait chargé d'intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures ou d'administrer un éventuel programme de prévention.

J'aimerais parler d'un exposé présenté à une conférence à laquelle j'ai assisté à Washington au début mars. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur un point particulier abordé à cette conférence, à savoir le risque élevé de déversements d'hydrocarbures à l'avenir.

Ce qui me pousse également à faire ces commentaires, c'est l'intérêt particulier que porte le sénateur Kenny à cette question. Je vais vous lire la réponse à une question qu'il avait posée dans cette chambre à l'égard de l'inspection des bâtiments étrangers qui accostent dans les ports canadiens. Ça a tout à fait rapport avec ce que je vais dire. Il avait demandé à combien se montait le nombre d'inspections dont avaient fait l'objet ces bâtiments.

On lui a répondu qu'en 1990, 1 246 inspections avaient été effectuées dans les ports canadiens — soit un taux d'inspection de 15,5 p. 100. Ce taux a été de 23 p. 100 dans les ports européens et de 97 p. 100 dans les ports américains.

Ceci dit et compte tenu du fait non seulement que le Canada possède un vaste littoral mais aussi que notre pays est un important importateur de pétrole, j'aimerais citer un passage d'une intervention faite à cette conférence par M. Michael Tusiani, président-directeur général de Poten & Partners, Inc., qui s'occupe de faciliter le transport du pétrole brut par pétrolier.

Il a commencé son discours en parlant du problème du vieillissement général des pétroliers qu'a entraîné la fluctuation des prix. La fluctuation des prix, a-t-il dit, est à l'origine de la surconstruction de pétroliers au début des

années 70. Il y avait alors une baisse du prix du pétrole brut et ce, avant que ne se termine la vie utile de ces pétroliers. Cette baisse ne nous a pas incités à remplacer les pétroliers. Ainsi donc,les pétroliers qui ont été construits à cette époque deviendront tous dépassés en même temps, ou, comme dans l'exemple du pire cas, deviendront dangereux. Or, il y a actuellement un surplus de pétroliers. Étant donné ce surplus, les marges de profits sont très faibles. Rien ne nous incite donc à construire de nouveaux pétroliers.

Voulant mettre en relief les problèmes potentiels, il a déclaré:

> Nous devons reconnaître qu'un certain nombre de pétroliers qui ne satisfont pas aux normes sont aujourd'hui en service. Ces navires sont dangereux non seulement pour l'environnement, mais aussi pour l'industrie pétrolière qui les utilise. La société BP a annoncé qu'elle rejetait environ le tiers des pétroliers qu'elle inspectait. La Mobil Oil fait de même. Shell estime, d'après ses inspections, que 20 p. 100 de tous les pétroliers actuellement en service dans le monde ne satisfont pas aux normes.

Dans une autre partie de son discours, il a dit:

> [. . .] l'âge des navires à lui seul n'est pas un problème. BP, par exemple, a dit qu'elle ne rejetait pas les navires en fonction de leur âge, mais pour des raisons telles que les cartes marines désuètes, l'inobservation des procédures d'exploitation, l'absence d'une langue commune entre les officiers et les membres d'équipage, le manque de compétence des officiers supérieurs, les mauvaises procédures appliquées sur le pont, et l'équipement inadéquat de sécurité et de lutte contre les incendies. Une étude publiée récemment par le Club de protection et d'indemnisation du Royaume-Uni révèle que près des deux tiers des accidents sont attribuables à l'erreur humaine, et non à une défaillance mécanique ou structurale.

M. Tusiani, qui s'adressait à un groupe de gens de l'industrie, a dit qu'il fallait agir de toute urgence parce qu'il n'y allait pas seulement de l'environnement, mais aussi de l'industrie énergétique qui, en fin de compte, sera blâmée en cas de problème. Il a proposé que les affréteurs rendent publics les résultats de leurs inspections des navires en les communiquant au Forum maritime international des compagnies pétrolières, qui les consignerait et publierait la liste des navires aptes à transporter des produits.

Je suppose, en théorie, que bon nombre de pétroliers échoueraient à cet examen. Cette question est en soi intéressante, car beaucoup de gens cherchent à faire transporter leurs produits au meilleur prix possible, tandis que d'autres veulent les faire transporter au meilleur prix possible et de façon aussi sûre que possible. Tous n'entrent pas, cependant, dans cette dernière catégorie.

Si ces renseignements étaient rendus publics, on cesserait d'utiliser les pétroliers qui présentent des risques, la demande augmenterait et on serait plus porté à remplacer les pétroliers qui ne répondent plus aux normes. Quant à la question du vieillissement général des pétroliers qui ne sont plus aptes au transport du pétrole, la transition se ferait alors d'une façon plus ordonnée qu'actuellement.

Honorables sénateurs, j'ai donc fait le lien entre ces deux choses. D'abord la visite en Californie des membres du comité de l'énergie pour l'étude des émissions dans l'atmosphère et ensuite la question de la réaction face aux déversements accidentels de pétrole ainsi que l'importante question du commerce de produits énergétiques entre le Canada et les États-Unis.

Il y a eu ensuite un voyage que j'ai effectué en vertu des dispositions du Sénat sur les voyages à l'étranger afin de participer à la conférence parrainée par le *Petroleum Intelligence Weekly Group* où l'on a traité de divers sujets nouveaux du domaine de l'énergie. J'ai parlé ici d'un seul de ces sujets étant donné son intérêt pour nous et pour le sénateur Kenny. En ma qualité de président du comité de l'environnement, je pense qu'il serait peut-être opportun d'examiner attentivement les normes canadiennes en matière de prévention des déversements de pétrole et de mesures d'urgence afin de déterminer si elles sont suffisantes compte tenu des risques posés par l'état précaire de nombreux pétroliers, de la longueur de notre littoral et de notre dépendance croissante à l'égard du pétrole importé.

Je rappelle aux honorables sénateurs le *Braer*, qui s'est échoué quelque part le long de la côté écossaise. Il s'agissait d'un navire venant de la Mer du Nord à destination du Canada. Étant donné les grandes quantités de pétrole que nous importons, la longueur de notre littoral et les énormes quantités de pétrole qui sont transportées le long de notre côte occidentale depuis le versant Nord de l'Alaska, notre comité devrait peut-être faire une brève étude afin de déterminer si nos normes sont adéquates.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

• (1520)

L'EXPOSÉ ÉCONOMIQUE

INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'exposé économique fait par le ministre des Finances, le mercredi 2 décembre 1992. — (*L'honorable sénateur MacEachen, c.p.*)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je cède la parole au sénateur MacEachen.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président suppléant: Je signale aux honorables sénateurs que si le sénateur MacEachen intervient maintenant, son allocution aura pour effet des fin au débat, sur cette question.

Le sénateur MacEachen: Si un de mes collègues souhaite intervenir maintenant, je serai heureux de lui laisser la parole.

Étant donné que le ministre des Finances a présenté hier un budget, j'ai jugé que cela enlevait quelque peu d'importance à ce débat et, ainsi, je voudrais conclure par certaines observations qui mettront fin au débat, comme le Président l'a signalé.

Comme les honorables sénateurs s'en rappellent sûrement, le ministre des Finances a présenté son exposé économique le 2 décembre 1992. J'ai entrepris mon discours le 8 décembre, je l'ai poursuivi le 10 décembre puis j'ai été suivi par le sénateur Murray et par la suite, le 4 mars 1993, par le sénateur Everett.

Je dois dire que je suis plutôt déçu de voir que si peu de sénateurs aient choisi de participer à ce débat et de faire part non seulement à leurs collègues, mais également aux Canadiens, de leur point de vue sur la situation économique actuelle, sur ses nombreux aspects et sur les solutions possibles. Je suis d'autant plus déçu qu'il y a un grand nombre de sénateurs qui ont de l'expérience dans le secteur privé et qui, depuis leur arrivée au Sénat, ont pris soin de ne pas nous faire profiter de leurs compétences, de bien cacher leurs talents. Peut-être que les solutions sont tellement évidentes pour eux qu'ils jugent inutile d'intervenir, mais elles ne le sont pas pour moi ni pour le sénateur Murray ni le sénateur Everett.

En conclusion, sans aborder de nouvelles questions, je pourrais peut-être revenir brièvement sur les principaux points que j'ai soulevé en décembre dernier. Tout d'abord, j'ai prétendu que le ministre des Finances avait maintenant moins de contrôle sur la politique financière et monétaire que n'importe lequel de ses prédécesseurs à cause des emprunts accrus à l'étranger, qui constituent en eux-mêmes une nouvelle caractéristique de notre situation financière.

J'ai ajouté qu'en présentant son exposé économique, en décembre dernier, le ministre des Finances visait à apaiser les inquiétudes des créanciers étrangers au sujet du déficit;

que le problème du déficit à ce moment-là était aussi important qu'à l'arrivée du gouvernement au pouvoir en 1984;

qu'il y avait un lien entre la gestion économique et l'ampleur du déficit;

que l'inaction du gouvernement face aux pressions inflationnistes en 1988 avait eu des répercussions sur le déficit et qu'en agissant trop tard et avec trop de vigueur, il avait, dans une certaine mesure, poussé le pays vers la récession, ce qui n'avait fait qu'aggraver notre problème de déficit;

qu'il est impossible de parler du déficit sans tenir compte des décisions critiques prises en matière de gestion financière par le ministre des Finances;

qu'en outre, il y a eu ce que je considère comme étant des erreurs de gestion, car le problème a été exacerbé par la mise en application de l'Accord de libre-échange et de la TPS, au moment même où se manifestaient l'inflation et la récession. Les dés étaient pipés et le succès, impossible. Cette combinaison d'événements a fait en sorte que la récession s'est manifestée au Canada deux trimestres avant qu'elle n'apparaisse aux États-Unis, ou dans les pays membres de l'OCDE;

que malheureusement, le Canada n'a pas su tirer avantage des sept années grasses de croissance économique véritable pour s'attaquer au déficit. Il faut se rappeler qu'en 1984, la croissance économique du Canada était de 4,6 p. 100, ce qui n'a été surpassé qu'au cours d'une année depuis. Il y a eu sept années grasses de prospérité et de croissance, non seulement au Canada, mais ailleurs aussi, mais on n'a pas su en profiter pour éliminer le déficit.

C'était les principaux arguments. Ils sont peut-être encore pertinents; pour ma part, je le crois. J'ai été intéressé par la réponse du sénateur Murray, qui, dans un sens, a été très élaborée, mais, à mon avis, le sénateur n'a accordé que peu d'attention à la gestion macro-économique du gouvernement et n'a pas expliqué pourquoi le gouvernement n'avait pas atteint ses objectifs financiers et pourquoi il l'a défendu de mon accusation de mauvaise gestion financière.

Quand il a répondu à mes fréquentes demandes pour qu'on accorde plus d'attention à l'endettement international du gouvernement, j'ai trouvé son discours très direct. Je ne m'en suis pas plaint, parce qu'il a vraiment fait ressortir la gravité du problème en termes clairs.

Il a fait allusion à la turbulence des marchés financiers mondiaux, disant que cette turbulence se manifeste aussi au Canada, surtout quand les investisseurs voient «notre endettement international considérable, notre économie qui croît toujours très lentement, les politiques de plusieurs provinces et, enfin, le fait qu'en comparaison de tous les autres pays, nous avons une dette extérieure qui nous expose», de sorte que tout ministre des Finances aun Canada doit adopter une politique très délicate. J'ai trouvé qu'il reconnaissait honnêtement la gravité du problème, qui est d'ailleurs toujours présent et qu'il faut régler.

J'ai trouvé intéressant que le sénateur Murray insiste tellement, dans son exposé, sur les modifications structurelles entreprises par le gouvernement, surtout dans les secteurs du commerce et des impôts, en particulier au moyen de l'ALE et de l'ALENA, et sur les autres que, selon lui, le gouvernement a encouragées et qui sont conformes à ce qu'il a décrit comme étant l'énorme restructuration en cours partout dans le monde. Nous y reviendrons à une autre occasion, mais il me semble qu'à un moment donné, nous devons nous demander quelles sont les sources de la récente restructuration économique, qui sont les agents de cette restructuration, si elle se produit trop rapidement pour que les habitants des pays démocratiques puissent s'y adapter et si les gouvernements ont encore un rôle à jouer dans la gestion de ce qu'on décrit comme étant une énorme restructuration.

• (1530)

Je dois maintenant tourner mon attention au discours du sénateur Everett parce qu'il a tenté de nous faire voir les choses d'un tout autre angle. Je commencerai par dire que c'est ainsi que je l'ai interprété. Je l'ai peut-être mal compris. Si c'est le cas, j'espère qu'à la première occasion il me dira où je me suis trompé. J'accepterai d'emblée son explication.

L'argument du sénateur Everett, c'est qu'en mettant l'accent sur les exportations, en haussant le volume de ses exportations, le Canada pourrait effectivement résorber le déficit budgétaire. Il s'est dit d'avis que les deux autres options, à savoir l'augmentation des impôts et la réduction des dépenses, n'étaient pas des solutions acceptables à l'heure actuelle.

Voici, d'après moi, en quoi consiste son raisonnement. D'abord, grâce à la «diminution progressive du taux de change», la valeur réduite du dollar canadien aurait pour effet, en dernière analyse, d'accroître les exportations, ce qui réduirait le déficit du compte courant. Cette baisse du déficit du compte courant entraînerait à son tour une diminution du déficit budgétaire. Je dois dire que j'ai eu bien de la difficulté à saisir la logique de ce raisonnement et à me faire une idée sur sa validité. Je dois cependant conclure que ce raisonnement n'est pas valable. Je ne souscris donc pas à la logique du sénateur Everett et à sa conclusion:

> [. . .] c'est la seule façon logique pour le Canada de régler son problème [. . .] Le seul espoir repose sur notre commerce extérieur, c'est-à-dire qu'il faut exporter plus et importer moins. Cette façon de procéder, qui est à mon avis la seule solution possible, nous permettra de nous sortir de ce pétrin.

Je suppose que le pétrin dont il parle est le déficit financier.

On peut définir le déficit du compte courant comme la différence entre les paiements que le Canada reçoit de l'étranger et les dépenses qu'il fait en achetant des biens et services étrangers et en versant des intérêts aux étrangers qui détiennent des titres de créance canadiens. On sait que le déficit du compte courant s'est beaucoup accru dernièrement; en 1992, il s'élevait à 28,56 milliards de dollars. Ce chiffre se divise en quatre éléments principaux: la balance des marchandises, qui est généralement excédentaire, et nous avons habituellement un excédent à notre balance commerciale — en 1992, il était de presque 10 milliards de dollars. Sur le chapitre des services, un autre élément, nous avons un déficit, comme d'habitude. Pour 1992, il s'élève à 13,39 milliards de dollars. Il y a aussi les intérêts versés sur la dette extérieure, lesquels s'élevaient en 1992 à 25 milliards de dollars environ. Il y a enfin un petit élément qui a connu un surplus de 24 millions de dollars et qu'on appelle transferts nets.

Comment finance-t-on un déficit des transactions courantes? En important des capitaux au moyen soit de titres à long terme — appelez-les comme vous voulez — tels que les investissements étrangers directs, les obligations d'épargne du Canada ou celles émises par les provinces, soit de titres à court terme, comme les bons du Trésor et autres formes d'investissements sur le marché monétaire. C'est donc ce que nous faisons pour financer notre déficit des transactions courantes.

Or, je me demande quel rapport il y a entre ce déficit et notre déficit financier. Il existe évidemment un rapport important entre les deux, mais pas celui qu'a laissé entendre le sénateur Everett, je crois. Les gros déficits financiers créent indirectement la nécessité d'emprunter à l'étranger, surtout si l'épargne intérieure ne suffit pas à satisfaire aux besoins en matière d'emprunt.

Il est assez évident, à mes yeux en tout cas, que l'épargne intérieure canadienne, bien que substantielle, n'est néanmoins pas assez élevée pour satisfaire aux besoins des gouvernements fédéral et provinciaux, auxquels s'ajoutent ceux du secteur privé. Le volume de l'épargne intérieure ne permettant pas d'y satisfaire, nous empruntons à l'étranger. Le déficit actuel des transactions courantes inclut donc l'entrée nette de capitaux étrangers au Canada qui a pour cause indirecte les déficits élevés que nous connaissons actuellement.

Bien sûr, ce n'est pas d'hier que nous importons des capitaux étrangers, en tant que pays, et cela a eu du bon, car nous avons pu faire des investissements productifs et générer de la richesse et des recettes. Il y a cependant tout un pas entre cela et les emprunts destinés à financer la consommation courante, comme cela se fait couramment à l'égard de toutes sortes de déficits, ce qui donne lieu à des investissements non productifs et grève tous les ans les finances publiques de paiements à l'étranger et, au bout du compte, de paiements pour rembourser la dette proprement dite.

Je crains d'avoir perdu quelques sénateurs en cours de route, mais je sais que je m'adresse à un auditoire intelligent, dont les capacités dépassent les miennes. J'ai réfléchi un peu à tout ça et j'en suis venu à la conclusion qu'en réduisant nos déficits financiers, nous réduirions le besoin d'emprunter à l'étranger, ce qui aurait une incidence positive sur le déficit des transactions courantes. C'est clair.

Et les exportations? La solution du sénateur Everett? L'augmentation de nos exportations n'aurait pas, à mon sens, d'effet direct sur le déficit financier. En ce moment même, nos exportations s'accroissent et le déficit financier continue d'augmenter. Il est vrai qu'il existe un lien indirect entre les exportations et le déficit financier parce que l'accroissement des exportations se traduit par une augmentation de l'activité économique et l'augmentation des recettes du gouvernement. C'est une équation importante.

Je terminerai en disant que même si, comme le propose le sénateur Everett, la dévaluation du dollar permettait d'accroître le volume de nos exportations et que cela pouvait contribuer à réduire le déficit courant, rien n'est sûr car il n'existe pas de lien direct entre l'accroissement des exportations et la réduction du déficit courant et du déficit financier. Mais il existe une meilleure solution. On pourrait soutenir que les déficits financiers sont beaucoup plus susceptibles de faire augmenter le déficit courant que les exportations sont susceptibles de faire diminuer le déficit financier.

• (1540)

Le sénateur Everett s'est creusé la tête pour trouver une nouvelle solution, mais il ne l'a pas encore trouvée parce qu'il ne suffit pas d'accroître les exportations pour réduire le déficit financier. Il se pourrait qu'un pays accroisse considérablement ses exportations, mais que le gouvernement, pour une raison ou une autre, accroisse son déficit financier et ses emprunts à l'étranger. Il faut une meilleure combinaison de mesures efficaces pour atteindre le résultat souhaité.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté. Les propositions du sénateur Everett sont un sujet intéressant de discussion et je l'invite, au cas où nous l'aurions mal compris, à nous corriger et à nous dire où nous nous sommes trompés.

Son Honneur le Président suppléant: Le débat sur l'interpellation est réputé terminé.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur MacEachen a exprimé le désir de donner au sénateur Everett la possibilité de répliquer. Tout s'est passé si vite. Je voudrais, si possible, ajourner le débat au nom du sénateur Everett.

Son Honneur le Président suppléant: Malheureusement, l'intervention du sénateur MacEachen a clos le débat.

Le sénateur Molgat: Bien sûr, rien ne peut empêcher le sénateur Everett d'inscrire un nouvel avis d'interpellation au *Feuilleton* et de relancer la discussion.

Le sénateur MacEachen: Une autre interpellation à mon nom sera débattue bientôt et il serait facile d'aborder à nouveau la question à ce moment-là.

Son Honneur le Président suppléant: La discussion pourrait se poursuivre dans le cadre du débat sur une autre interpellation ou un nouvel avis d'interpellation pourrait être inscrit au *Feuilleton*.

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition), ayant donné avis le vendredi 2 avril 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission.

—Honorables sénateurs, cette interpellation est une version atténuée de celle que je voulais d'abord présenter, mais j'espère montrer au cours de mon intervention toute l'ampleur du désastre dont il y est question.

Voici, pour commencer, comment s'annonçaient les neuf années du gouvernement de M. Mulroney. Après avoir remporté, en 1983, l'élection partielle dans Central Nova, Brian Mulroney, qui devait devenir bientôt premier ministre, s'est fait demander par Richard Gwyn comment il aimerait qu'on se souvienne de lui si l'occasion lui était offerte de gouverner le pays. Voici ce qu'il a répondu:

> Il y a deux priorités pour lesquelles je voudrais qu'on se souvienne de moi si j'ai jamais l'occasion de m'y attaquer. La première serait d'établir une prospérité d'un nouveau genre, une prospérité durable fondée sur le secteur privé, car celui-ci est le moteur de tout, mais grâce au bon aiguillage du gouvernement fédéral.
>
> Mon second objectif consisterait à rétablir au Canada une société marquée au coin de la tolérance.

C'est ce que publiait le *Toronto Star* il y a près de dix ans, soit le 31 août 1983. Il est tentant de s'en tenir à ces objectifs personnels de M. Mulroney et de se demander si les Canadiens ont le bonheur de bénéficier aujourd'hui d'une société tolérante et d'une nouvelle prospérité. Mais cela serait trop simple et peut-être injuste, car la question n'est pas simplement de savoir si le premier ministre Mulroney a atteint ses propres objectifs. Je crois que l'évaluation qu'un officier a déjà faite du rendement d'un simple soldat pourrait s'appliquer au bilan de M. Mulroney. La voici: «S'est conduit en tout temps à son entière satisfaction».

Toutefois, ce n'est pas tout de savoir si M. Mulroney a atteint ses objectifs personnels. Il faut aussi savoir s'il a satisfait aux attentes qu'il a lui-même fait naître chez les Canadiens.

Par conséquent, il y a lieu de se situer dans le contexte lorsqu'on examine la performance de l'administration Mulroney. Nous venons d'entendre les propres objectifs de M. Mulroney. C'est le premier élément. Mais qu'en est-il des promesses qu'il a faites aux Canadiens? A-t-il livré la marchandise? C'est le deuxième élément.

Par ailleurs, comment la performance de l'intéressé se compare-t-elle à celle des gouvernements antérieurs, et où se situe-t-elle face aux principes liés à la notion de bon gouvernement?

Je suis d'avis que la performance du gouvernement Mulroney est un échec en fonction de chacun de ces trois critères.

Cette performance est d'abord un échec par rapport aux objectifs de l'intéressé lui-même. La confrontation n'a pas été remplacée par la tolérance: elle a été remplacée par la confrontation, l'intolérance et l'essouflement de la société. Au lieu d'accéder à une prospérité nouvelle, «nous sommes au coeur d'une crise financière nationale et au bord d'une crise économique nationale.» Ces propos ne sont pas de moi. Ils sont rapportés dans l'édition du 20 avril dernier du *Financial Post* et ont été prononcés par le comparse, au niveau idéologique, du gouvernement, à savoir la Chambre de commerce du Canada.

D'autre part, compte tenu des promesses qui ont été faites aux Canadiens, l'administration en place est coupable de fausse représentation préméditée. Si les élections générales avaient force de contrat, il y a longtemps que les tribunaux auraient ordonné la dissolution du gouvernement pour représentation frauduleuse. Ce dernier a fait preuve d'une belle constance à cet égard. Il a continuellement manqué à ses engagements. On est à court de mots pour décrire cette situation. D'autres promesses ont pourtant été faites et ont connu le même sort. Bref, le gouvernement a fait une incroyable série de promesses non respectées.

Enfin, dans le contexte des principes généralement associés à la notion de bon gouvernement, et dans celui de la performance des administrations antérieures, on ne peut dire que l'administration Mulroney représente ce que l'on appelle un bon gouvernement. Au cours de ces neuf longues années, les Canadiens ont progressivement pris conscience de combien médiocre était cette administration, pour tous sauf les riches amis du gouvernement. Je pense que les historiens placeront cette performance dans la même catégorie que celle du gouvernement R.B. Bennett, à savoir comme une époque de promesses brisées et d'espoirs anéantis.

Une nouvelle génération de Canadiens a appris combien juste était l'adage de nos grands-parents, qui disaient que des années de régime conservateur étaient des années difficiles. Cette nouvelle génération avait pourtant joint les rangs d'autres Canadiens dont les attentes étaient grandes, mais c'était avant que le candidat Mulroney n'accorde la priorité à sa propre personne plutôt qu'aux Canadiens.

• (1550)

On peut imaginer un scénario qui commercerait à Winnipeg, le 31 janvier 1983. On pourrait avoir pour sous-titre «Le marié réticent». La scène se passe dans le bureau du directeur du centre des congrès de Winnipeg. Les acteurs sont Joe Clark et sa femme Maureen McTeer, David MacDonald et sa femme Sandra, Finlay MacDonald, Peter Harder, Jake Epp, Marcel Danis, Tony Saunders, Terry Yates et le sénateur Lowell Murray.

Le sénateur Simard: Ne soyez pas si tendancieux.

Le sénateur Frith: Un employé du cabinet d'experts-comptables Touche Ross et Associés et Reid. . .

Le sénateur Simard: Ne vous occupez pas de cela. Vous pourrez vous battre aux prochaines élections, l'automne prochain.

Le sénateur Hastings: Étiez-vous présent?

Le sénateur Simard: De toute façon, continuez.

Le sénateur Hébert: Parle-t-il de sa place?

Le sénateur Simard: Il ne sait plus où il en est.

Le sénateur Hébert: Arrêtez de murmurer.

Le sénateur Simard: Poursuivez si vous le souhaitez.

Le sénateur Frith: Comme je le disais, un employé du cabinet d'experts-comptables Touche Ross et Associés et Reid entre dans la pièce. Il remet une enveloppe à M. Clark. Voici comme Allan Gregg décrit ce qui s'est passé après:

> Clark la décachète et en retire le document. «Voyons», dit-il d'une voix à peine audible. Lentement, il relève la tête et dit de façon à ce tout le monde l'entende: «66,9». Toutes les personnes présentes ont eu le souffle coupé. Le regard de Clark croise celui de Lowell Murray. Celui-ci souffle, baisse les yeux et secoue la tête. «Ce n'est pas assez», se contente-t-il de dire.

C'est tiré de *Contenders: The Tory Quest for Power*, édité chez Martin, Gregg et Perlin, page 4. Même si Finlay MacDonald se dit d'avis qu'il ne faut pas précipiter les choses, Clark décide de suivre le conseil du sénateur Murray. Il convoque la tenue d'un congrès à la direction.

Même si cette décision signifiait le début de la fin pour M. Clark en tant que chef de parti, il semble qu'elle n'ait pas eu d'incidence sur l'évolution de la carrière de son stratégiste en chef, le sénateur Lowell Murray, qui devait devenir le leader du gouvernement au Sénat à la demande du successeur de M. Clark.

Qu'a fait le successeur de M. Clark? Quelle a été sa réaction? S'il faut ajouter foi à ses paroles, M. Mulroney a porté très peu d'intérêt à la scène. Il n'aurait même pas dit s'il était intéressé à se porter candidat.

Le sénateur Simard: Arrêtez.

Le sénateur Frith: Le 5 février 1983, on pouvait lire dans la *Gazette* de Montréal:

> Se présenter à la tête du Parti conservateur est la dernière des choses à laquelle il pense, a dit le président de la compagnie Iron Ore of Canada à un reporter de la *Gazette* qui l'a débusqué [. . .]

Une semaine plus tard, des reporters, ayant retrouvé M. Mulroney à Schefferville, au Québec, l'ont questionné sur ses ambitions politiques. Il a répondu:

> Je ne veux pas avoir l'air de me défiler, mais ma place est à la tête de la compagnie. Je fais de la politique pour m'amuser.

C'est tiré du *Globe and Mail* du 12 février 1983.

Le sénateur MacEachen: Il en a fait la preuve depuis.

Le sénateur Frith: Il faut déjà faire une correction. Si M. Mulroney était à Schefferville, ce n'était pas pour voir aux affaires de la compagnie mais pour expliquer pourquoi elle évacuait les lieux. Pour ce qui est de faire de la politique pour s'amuser. . .

Le sénateur Simard: Pourrait-on revenir au débat?

Le sénateur Frith: . . . la plupart des Canadiens, y compris M. Clark, auraient aimé qu'il en reste là. Mais tout cela, c'est du passé. Au fur et à mesure qu'approchait le grand jour, le marié semblait de plus en plus réticent à faire son entrée. Lorsque 2 000 délégués québécois éventuels reçurent une lettre ventant les vertus d'un mystérieux «homme d'affaires québécois au charme charismatique», M. Mulroney prétendit tout ignorer bien que la lette fut signée par Jean Bazin, Keith Morgan et Rodrigue Pageau, ses trois principaux organisateurs pour le Québec. Alors qu'il se trouvait à Terre-Neuve, M. Mulroney, prétendant qu'il n'avait pas eu le temps de songer à se présenter, déclarait:

> Mais lorsqu'on convoquera un congrès d'investiture — ce week-end probablement — alors j'en envisagerai la possibilité.

C'est tiré de la *Gazette* du 16 février 1983.

Le mois suivant, il y eut un rallye soi-disant «spontané» à l'hôtel Reine-Élisabeth, à Montréal, où 3 000 à 4 000 partisans essayèrent de rassurer le marié réticent mais celle-ci continua se faire prier.

Il est difficile de comprendre pourquoi M. Mulroney se faisait ainsi tirer l'oreille étant donné la détermination avec laquelle il avait entrepris de saper l'autorité de M. Clark. À un journaliste qui lui faisait remarquer que M. Clark jouissait encore d'un appui solide, M. Mulroney avait répondu:

> Il est bien malheureux de confondre ainsi sympathie et appui. C'est comme l'invité qui ne veut pas quitter la maison à la fin du repas. Vous le faites sortir de table et vous lui montrez le chemin de la porte, mais il s'accroche par tous les moyens.

C'est exactement ce qu'il a dit selon *The Gazette* du 19 mars 1983. Cette description ne vous fait-elle pas penser à un cas un peu plus récent de même nature? Eh bien, il a effectivement fallu beaucoup de temps pour que M. Mulroney se retire enfin au début de cette année, mais au moins, il ne restait plus alors aucune sympathie qu'il aurait pu, comme il le disait, confondre avec un appui quelconque.

Au début de 1983, il n'a pas réussi à quitter son poste. Il a justifié son hésitation d'abord en expliquant que les vrais conservateurs et les gens de la base croyaient qu'il avait encore une contribution à apporter. Il a ensuite dit:

> Comme vous le savez, je ne suis pas un homme riche. J'ai trois jeunes enfants. La décision en est donc une de taille et je dois y réfléchir très sérieusement.

Il s'agit d'un autre extrait d'article tiré de *The Gazette* du 12 mars 1983. Cet énoncé est très étonnant de la part du président de l'Iron Ore Company of Canada et il devient de plus en plus curieux, comme l'aurait dit Alice, à mesure que l'on y pense, surtout si l'on se reporte au mois dernier. C'est peut-être bien parce qu'il n'était pas «un homme riche» qu'il pouvait à l'époque sympathiser avec les Canadiens moins fortunés. Permettez-moi de citer un autre extrait:

> Je suis un conservateur bienveillant et compatissant à l'égard des questions sociales et je comprends le rôle fondamental du gouvernement dans le bien-être des défavorisés et des démunis.

Et qui a fait une telle déclaration? Elle est extraite du journal *The Globe and Mail* du 15 mars 1983. C'est exactement ce qu'il avait dit.

Le sénateur Molgat: Qui?

Le sénateur Frith: M. Mulroney. Le 21 mars 1983, ce conservateur bienveillant, une parfaite contradiction s'il en est, a finalement annoncé qu'il se porterait candidat à la direction du parti fédéral qui portait un nom tout aussi contradictoire, celui de Parti progressiste-conservateur. Le mariage était parfait pour le candidat et le parti, mais quel serait le résultat pour les Canadiens? Nous verrons; je poursuivrai plus tard. Je propose d'ajourner le débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ça doit être le printemps.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 28 avril 1993.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 avril 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance du vendredi 30 avril 1993.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RÉUNIR À L'EXTÉRIEUR DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Poitras, je donne avis que demain, le 29 avril 1993, je proposerai:

> QUE, en dépit des pratiques courantes des comités sénatoriaux, le Sénat autorise le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à tenir une séance à l'extérieur de la colline parlementaire pour entendre un témoignage par appel téléconférence, comme le permet la technologie des télécommunications, dans le cadre de son étude spéciale sur le projet de règlement faisant suite au nouveau projet de loi sur les institutions financières canadiennes.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—AVIS DE MOTION—POUR FOURNIR LES DOCUMENTS ET TOUT AUTRE MATÉRIEL PERTINENT

L'honorable Jack Marshall: Je donne avis que mardi prochain, le 4 mai 1993, je proposerai:

> QUE soient déposées devant cette Chambre copies de tous les documents, de toutes les lettres, télécopies, transcriptions d'appels téléphoniques, déclarations à la presse ou de toute autre forme de communication échangée entre le Bureau du premier ministre, le ministre des Communications, la ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, le bureau du leader du gouvernement au Sénat et tout représentant de la Société Radio-Canada, de l'Office national du film et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, au sujet de leur participation dans la série filmée *La bravoure et le mépris*.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

> QUE nonobstant l'ordre du Sénat adopté le 16 décembre 1992, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à déposer le rapport final de son étude sur la notion, le développement et la promotion de la citoyenneté canadienne, au plus tard le 31 mai 1993.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des Voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur certains aspects de l'immigration, en insistant particulièrement sur mon expérience personnelle, étant donné qu'aujourd'hui marque le quarante-cinquième anniversaire de mon arrivée à Toronto, le 29 avril 1948.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 4 mai 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*La bravoure et le mépris*), déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 124 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Lethbridge et Strathmore.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 20 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kapuskasing. Elles ont été signées le 10 mars 1993, il y a donc à peine plus d'un mois, ce qui devrait rassurer le sénateur Murray. Un total de 144 électeurs canadiens qui, les élections venues, se rappelleront du mépris avec lequel le gouvernement a accueilli leur humble pétition.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES NATIONS UNIES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR JUGER LES CRIMINELS DE GUERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, hier, l'ancien secrétaire d'État, George Shultz, a demandé au monde entier de prendre des mesures contre les crimes de guerre qui auraient été commis en Bosnie et dans l'ancienne Yougoslavie. En février dernier, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait donné 60 jours au secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour qu'il lui présente une proposition en vue de la création d'un tribunal international pour juger les criminels de guerre. Ce délai est maintenant expiré.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le gouvernement canadien a pris des mesures pour réunir les appuis diplomatiques nécessaires à la prompte création d'un tel tribunal et, le cas échéant, quelles sont ces mesures?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur et moi avons déjà discuté de cette question. Je suis désolé, mais je n'ai pas plus de renseignements à ce sujet. Je m'informerai auprès de ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et vous ferai part de sa réponse dès que possible.

L'AFFECTATION DE FONDS DE L'ONU À LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR JUGER LES CRIMINELS DE GUERRE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une autre question qui pourrait être utile au ministre à cet égard. Le commander Fenrick, un officier canadien, qui mène actuellement, en compagnie d'un petit groupe de juristes, des enquêtes dans différentes parties de la Yougoslavie, a déclaré hier, lors d'une entrevue accordée au *New York Times*:

> Les ressources disponibles pour les enquêtes sur place sont très limitées.

Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner sur les mesures que le gouvernement prend actuellement pour veiller à ce qu'une plus grande partie des contributions des pays membres aux Nations Unies soit consacrée au financement de ces enquêtes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je le ferai, honorables sénateurs.

• (1340)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES ACCORDS PARALLÈLES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on apprenait au journal télévisé de ce matin que M. Panetta, conseiller du président Clinton, avait déclaré que l'ALENA était mort et qu'il n'avait aucune chance d'être adopté par le Congrès. Mon honorable ami le leader du gouvernement au Sénat aurait-il d'autres détails à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'en ai et je vais regarder dans mes notes de quoi il en retourne. Les renseignements que je possède pour le moment indiquent qu'un porte-parole du président Clinton a précisé que ce qu'avait dit M. Panetta était exact dans la mesure où, si l'ALENA était soumis au vote du Congrès aujourd'hui, il ne passerait pas. Le porte-parole du président a ensuite rappelé que les États-Unis étaient à la recherche d'accords parallèles avec le Canada et le Mexique sur l'environnement et la main-d'oeuvre. Ce même porte-parole a conclu en se disant confiant que de tels accords soient conclus et qu'ils satisfassent le Congrès américain qui approuverait alors l'ALENA à temps pour que cet accord entre en vigueur le 1er janvier 1994 comme prévu.

Le sénateur Molgat: Alors, le Canada négocie-t-il avec les États-Unis et le Mexique relativement à ces accords parallèles? Le Canada a-t-il d'autres requêtes à présenter que celles des États-Unis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous participons à l'heure actuelle à des négociations avec les États-Unis et le Mexique sur la main-d'oeuvre et l'environnement. Si je me souviens bien, il s'est produit une certaine agitation au Congrès américain et ailleurs relativement à de plus amples dispositions sur les augmentations subites d'importations. À notre avis, l'accord actuel règle parfaitement la question des augmentations subites des importations.

Il y a quelques semaines, j'ai rendu compte des premières réunions sur ces accords parallèles. J'ajouterai simplement que le Canada n'a rien à craindre et tout à gagner des accords négociés dans ces domaines. En fait, durant les négociations originales, c'est le Canada qui avait lancé l'idée d'un accord nord-américain sur l'environnement, donc nous l'avons approuvé.

LES MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le Canada cherche-t-il à faire clarifier ou améliorer les mécanismes de règlement des différends?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ces mécanismes ne font pas l'objet des accords parallèles. Ils sont couverts par l'ALENA lui-même et bien sûr, dans notre cas, par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ceci dit, je crois que je devrais répéter que les gouvernements américain, mexicain et canadien sont déterminés à ce que l'ALENA qu'ils ont signé ne soit pas rouvert durant les négociations des accords parallèles sur la main-d'oeuvre et l'environnement, quoi qu'il arrive à ces accords.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA SURVEILLANCE DE L'ÉPAVE DU IRVING WHALE SUR LE PLAN DE LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y a un certain temps, peut-être même un an, j'ai demandé au leader du gouvernement de nous présenter un rapport de situation sur le navire *Irving Whale*, un pétrolier appartenant à la société Irving Oil, qui a coulé au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard. Sauf erreur, la Garde côtière surveille de près cette épave, d'où s'échappe maintenant du pétrole.

Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir du ministère un rapport à jour précisant où en sont les choses à cet égard? Va-t-on essayer de renflouer le navire? Que va faire le ministère au sujet de la fuite de pétrole au large de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rappelle m'être entretenu avec le sénateur Bonnell à ce sujet dans le passé. Je le répète, je devrai demander à mes collègues du Cabinet de me fournir des renseignements à jour sur cette question.

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement fédéral a-t-il envisagé de ne pas permettre aux superpétroliers d'entrer dans les eaux canadiennes? Nous sommes témoins de nombreuses catastrophes — des marées noires dans la mer du Nord, au large des côtes de l'Espagne et même en Alaska. Avons-nous au Canada des règlements empêchant les superpétroliers de venir trop près de nos côtes afin d'éviter des marées noires qui détruisent notre environnement et menacent notre faune et notre flore?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour être bref, oui, nous avons des lois et des règlements touchant ces questions. Au cours de la dernière année, un groupe de travail ou une commission royale a étudié la question et fait rapport au gouvernement. Nous avons répondu de façon préliminaire à ce rapport et nous allons annoncer, sous peu, d'autres mesures. Je le répète, je vais obtenir un bref rapport écrit de mon collègue, le ministre des Transports, à ce sujet, mais c'est une question que nous prenons très au sérieux et que le gouvernement étudie de façon active en permanence.

Le sénateur Bonnell: Si ce rapport n'est pas trop long, le ministre pourrait-il en envoyer une copie à mon bureau ou en déposer une au Sénat afin que tout le monde puisse prendre connaissance de son contenu et sache ce que les autorités qui se penchent sur cette question pensent au sujet de la rédaction de règlements tendant à protéger nos côtes contre les superpétroliers?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs, je vais le faire.

L'ÉTAT DU PÉTROLIER QUI S'EST ÉCHOUÉ AU LARGE DES ÎLES SHETLAND—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je désire poser une question qui fait suite à celle du sénateur Bonnell.

Un pétrolier s'est récemment échoué sur une île située juste au nord de l'Écosse. Je crois que le navire en provenance de la mer du Nord se dirigeait vers un port canadien. Sait-on précisément pour quelles raisons, une ou plusieurs, le pétrolier s'est échoué et a coulé? Autrement dit, le navire était-il en bon état; avait-il des instruments de navigation adéquats; était-il bien commandé et doté d'un équipage adéquat? Ce navire aurait-il été jugé sûr par les autorités canadiennes s'il avait atteint les eaux canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rappelle avoir lu des comptes rendus de l'accident, mais je ne possède aucun renseignement officiel à ce sujet. Je ne suis pas sûr que nous puissions répondre à toutes les questions du sénateur Stewart, mais nous lui communiquerons les renseignements que nous avons d'ici quelques jours.

L'AGRICULTURE

LA DEMANDE DE VÉRIFICATION DES FONDS ACCORDÉS AUX AGRICULTEURS AUTOCHTONES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question que j'adresse au ministre concerne l'aide que le gouvernement accorde depuis quelques années aux agriculteurs autochtones, en particulier, pour qu'ils poursuivent leurs activités agricoles. Au Manitoba, le groupe *Manitoba Indian Agricultural Corporation* a été formé et il est, je crois, entièrement financé par le gouvernement fédéral. Dernièrement, des autochtones ont soulevé des questions à cet égard et certains ont demandé une vérification.

Ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement a reçu une demande officielle de vérification et quelle mesure a été prise?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

LES MÉDICAMENTS BREVETÉS—DÉPÔT DU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à la demande faite hier par le sénateur Bonnel, je dépose le règlement concernant un avis de conformité relatif aux médicaments brevetés.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai demandé une analyse de certains documents ainsi que du discours du sénateur Di Nino, notamment en ce qui a trait à la règle de 21 ans. Lorsque j'aurai étudié l'analyse, je prendrai la parole sur cette question.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE—RETRAIT DE L'ORDRE

L'Ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce projet de loi figure au *Feuilleton* depuis son dépôt. Il en est ainsi parce qu'une fois qu'il a été déposé, nos spécialistes de la procédure se sont demandé si cette mesure aurait dû être déposée ici puisqu'à leur avis, elle devait faire l'objet d'une recommandation royale. Ils ont constaté que le projet de loi avait reçu la recommandation royale, soit dans sa forme originale ou par le biais d'amendements subséquents. Cette situation a été signalée à l'autre endroit et les intéressés se sont finalement dits d'accord avec notre position.

Par conséquent, une mesure semblable a été récemment déposée à la Chambre, soit le projet de loi C-124, qui est maintenant en train d'être étudié par un comité de l'autre endroit. Par conséquent, il y a lieu rayer cet article de l'Ordre du jour et de retirer ce projet de loi, ce que je propose de faire.

• (1450)

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est retiré.)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-115

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis donné le mardi 27 avril 1993, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

— Honorables sénateurs, j'aime croire que ma demande d'étude préalable sera mieux accueillie que dans le passé parce qu'il s'agit d'un sujet que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères étudie depuis le mois de novembre 1991, soit depuis qu'il a reçu le mandat d'examiner tous les aspects de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Les sénateurs se souviendront que cet excellent travail s'est notamment traduit par la production, en février dernier, d'un rapport intérimaire sur les effets macro-économiques de l'Accord de libre-échange canado-américain. Le comité poursuit son travail et entend des témoins, dont un expert, cet après-midi.

Le projet de loi C-115, la loi de mise en oeuvre de l'ALENA, a été déposé à la Chambre des communes au mois de février. Un comité en fait maintenant l'étude et devrait remettre son rapport à la Chambre vers la mi-mai. Selon toute vraisemblance, on peut s'attendre à un vote à l'étape de la troisième lecture à la fin de mai à l'autre endroit.

Il s'agit d'un projet de loi volumineux écrit dans le jargon technique propre au gouvernement. Compte tenu uniquement de sa forme, il se prête certainement à une étude préalable. Sa teneur est d'une telle importance pour tous les Canadiens qu'il doit être examiné le plus tôt possible par l'auguste Comité des affaires étrangères. J'espère donc que cette motion sera adoptée.

Mais auparavant, toutefois, je voudrais proposer la suppression de quelques mots, à savoir les mots «ou toute question s'y rattachant». Ces mots se prêtent à toutes sortes d'interpré- tations et sont, du reste, superflus.

Je propose donc que la motion soit adoptée, les mots «ou toute question s'y rattachant» ayant été radiés.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on espère contre toute espérance. C'est sans doute l'attitude de mon collègue d'en face, puisqu'il présente encore une fois cette proposition d'étude préalable.

Notre position à ce sujet n'a pas changé. J'ai déjà expliqué par le passé pourquoi cette procédure constitue une utilisation abusive de notre institution. Elle donne aux Communes une position prédominante au lieu de placer sur le même pied les deux chambres comme des instances indépendantes. Nous ne sommes pas un comité ou un sous-comité des Communes. Nous sommes complètement indépendants, et nous devrions nous acquitter de notre travail en toute indépendance par rapport à la Chambre.

Lorsque nous faisons une étude préalable, nous faisons normalement parvenir des propositions aux Communes, de façon tantôt officielle, tantôt officieuse. Si les modifications que nous proposons sont acceptées à l'autre endroit, ou apporte les changements voulus au projet de loi. Sur le plan de la publicité, le produit final, bien que très souvent amélioré substantiellement par le Sénat, ne nous rapporte rien du tout. Les sénateurs passent toujours pour ne pas faire leur travail.

• (1400)

Dans le pire des cas, nous faisons une grande partie du travail à l'étape de l'étude préalable, et le projet de loi est amendé à l'autre endroit. Lorsque le projet nous est ensuite transmis, nous l'adoptons parfois en une seule journée pour ensuite nous faire dire que le Sénat n'a accordé aucune attention à la mesure.

C'est ce qui nous est arrivé il y a quelques années après une étude préalable sur un projet de loi fiscal qui faisait six pouces d'épais. Le projet nous est parvenu juste avant Noël et nous l'avons adopté en deux ou trois jours. Les journalistes nous sont tombés dessus à bras raccourcis, nous reprochant de ne pas avoir fait notre travail et demandant comment nous pouvions étudier un projet de loi fiscal de cette importance en si peu de temps. Le fait est que le projet avait fait l'objet d'une étude préalable au Comité des banques et du commerce, présidé par le sénateur Hayden, auteur de cette idée des études préalables. Nous avons immédiatement été plongés dans l'eau chaude parce que, apparemment, nous n'avions pas étudié le projet. Nous avions fait notre travail, mais nous avions amendé le projet en passant par les Communes plutôt qu'au Sénat même. Je pense donc que le principe de l'étude préalable est mauvais.

Quoi qu'il en soit, dans le cas qui nous occupe, comme mon collègue l'a signalé, le comité présidé par le sénateur Stewart travaille sur la question de l'Accord de libre-échange nord-américain; il n'est donc pas nécessaire de lui renvoyer le projet de loi. De cette manière, nous ne modifions pas nos relations avec les Communes. Lorsque le projet de loi nous parviendra, nous nous en chargerons.

Le sénateur Frith: Comme le prévoit la Constitution.

L'honorable John B. Stewart: J'aimerais demander des précisions au sénateur Lynch-Staunton au sujet du calendrier éventuel des travaux. Nous sommes le 28 avril. Si j'ai bien compris, le comité législatif de l'autre endroit devrait présenter son rapport sur le projet de loi vers la mi-mai, et nous en serions saisis à notre tour d'ici la fin de mai. Son intention est-elle que le comité termine son étude de l'objet du projet de loi d'ici la fin de mai? Est-ce dire que le projet de loi nous reviendrait pour l'étude en troisième lecture avant l'interruption anticipée des travaux parlementaires, en juin, en raison du congrès?

Je voudrais savoir de combien de temps on disposera pour l'étude préalable. Que peut nous dire le sénateur sur la tâche assignée au comité au moyen de cette motion?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne peux pas dicter au comité son calendrier, mais seulement recommander qu'il l'adapte à celui du gouvernement.

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire? C'est pourtant ce que vous faites depuis six mois en disant aux comités quoi faire. C'est devenu la règle, pas l'exception.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela n'a absolument rien à voir.

Le sénateur Frith: Rien à voir!

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement souhaiterait que le projet de loi reçoive la sanction royale avant le congé d'été, autrement dit au cours du mois de juin, soit avant ou après le congrès à la direction. On mènera l'étude préalable du projet de loi aussi promptement et rondement que possible, du moins l'espère-t-on, pour essayer de respecter cette échéance. Toutefois, si le sénateur pense que le comité ne pourra accomplir qu'une partie du travail, une partie infime de celui-ci ou rien du tout, c'est à lui et à son comité d'établir le calendrier et la charge de travail. Le Sénat lui demande seulement de faire ce qu'il peut pour soumettre le projet de loi à un examen préalable aussi exhaustif que possible.

Le sénateur Stewart: Le sénateur n'est plus un novice ici.

Le sénateur LeBlanc: Il l'est encore.

Le sénateur Stewart: Il sait que le comité peut organiser son travail en fonction du temps dont il dispose. Je crois comprendre, d'après les propos du sénateur Lynch-Staunton, qu'il est possible que le comité ait jusqu'à la fin de juin pour étudier l'objet du projet de loi d'abord, puis le projet de loi lui-même. Est-ce vraiment ce qu'il veut dire? Veut-il dire que le Sénat pourrait revenir après le congrès à la direction du Parti conservateur pour terminer l'étude de ce projet de loi afin qu'il puisse recevoir la sanction royale avant le 1er juillet? Si c'est là une sérieuse possibilité, cela aura une incidence sur la pression que je peux essayer d'exercer sur mes collègues au comité pour que l'étude de ce très volumineux projet de loi se fasse le plus rapidement possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si on en juge d'après les mesures législatives qui nous viendront de l'autre endroit, il est fort probable que nous siégions pendant au moins une semaine après le congrès à la direction. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant, car je n'en sais pas plus long.

Le sénateur Thériault: Quelle direction?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion modifiée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion modifiée veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion modifiée est adoptée avec dissidence.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

EXAMEN DES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le troisième rapport du Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure (modifications au Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Molgat*)

Reprise du débat sur le quatrième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modification de l'article 4 du *Règlement*), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce que je dirai sur ce point s'applique également au point suivant. Je voudrais que notre position sur le Règlement soit bien claire.

Mes vis-à-vis savent que nous sommes en complet désaccord avec la façon dont on a modifié le Règlement. La façon de faire n'est pas la façon de faire normale au Sénat et, à mon sens, on ne devrait jamais modifier ainsi le Règlement. Les modifications proposées sont le résultat d'une réaction excessive à des événements survenus pendant le débat sur la TPS et qui survenaient pour la première fois depuis que le Sénat existe, c'est-à-dire depuis 123 ans. Il est répréhensible de modifier le Règlement uniquement en réaction à ces événements, tout comme il est répréhensible de modifier unilatéralement le Règlement comme l'ont fait mes vis-à-vis.

• (1410)

Mais le pire, c'est que les nouvelles règles sont mauvaises pour le Sénat. Elles soumettent le Sénat à la volonté du gouvernement, ce qui empêchera notre institution de fonctionner efficacement. C'est pourquoi nous sommes totalement opposés aux nouvelles règles.

L'an dernier, notre groupe a examiné l'ensemble du Règlement pour savoir si nous pourrions nous entendre sur quelques modifications. Après plusieurs mois de travail, nous sommes arrivés à la conclusion que, à moins de modifier tout le Règlement, nous perdions notre temps. Tant que nos vis-à-vis ne seront pas prêts à modifier le Règlement en profondeur, nous perdrons notre temps.

Permettez-moi de vous rappeler un événement survenu sous le Règlement actuel. J'ai déclaré devant le comité directeur, le sénateur Barootes était présent, que les sénateurs d'en face m'avaient donné un peu d'espoir lorsqu'ils avaient déclaré plus tôt cette année que le Sénat serait indépendant de l'autre endroit. À une occasion, le sénateur Macdonald est allé dans cette direction. Pour sa part, le sénateur Barootes a fait quelques déclarations à ce sujet, mais ne s'est pas engagé dans cette direction.

Prenons l'exemple du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques, le C-91. Le Sénat a consacré environ trois mois à l'étude de ce projet de loi, si l'on tient compte du débat au Sénat et de l'examen en comité. Beaucoup de travail a été effectué non seulement par les sénateurs, mais également par le personnel du comité et tous les témoins qui ont comparu et ont présenté d'excellents exposés, y compris les représentants de la plupart des provinces qui s'opposaient au projet de loi et recommandaient des changements.

Qu'est-il arrivé au bout de ces trois mois? Absolument rien n'a été modifié dans le projet de loi. Pas une virgule n'a été changée, même si presque tous les témoins ont affirmé que la mesure législative devait être rejetée ou modifiée. Qu'avons-nous accompli? Nous avons gaspillé une bonne partie de l'argent des contribuables en vain.

Le problème est attribuable au Règlement actuel, qui n'accorde aucune indépendance au Sénat. Tant que mes collègues tiendront à ce Règlement, nous devons sérieusement remettre en question l'utilité et l'avenir de notre institution. Pour ma part, je remets certainement en question toute la situation qui découle de ce Règlement quand je constate ce que nous avons fait avec le projet de loi C-91 ou plutôt ce que nous n'avons pas fait avec le projet de loi C-91, malgré tous les efforts déployés par de nombreuses personnes.

Le sénateur Frith: Ce que nous avons fait, puis ce que nous n'avons pas fait.

Le sénateur Molgat: Oui. À quoi sert tout cela? Nous devrions peut-être songer à abolir notre institution, si c'est comme cela qu'elle fonctionne. Qu'accomplissons-nous? Est-ce simplement pour la forme que nous consacrons beaucoup de temps et d'argent à écouter des témoins qui se présentent devant le comité et qui croient sincèrement que nous pouvons faire quelque chose? Sinon, pourquoi rédigeraient-ils des mémoires et dépenseraient-ils de l'argent pour venir comparaître devant nous? Après tout, notre institution a les mains liées.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, notre groupe a décidé de ne plus apporter de changements sans importance au Règlement. Cela ne servira à rien. Si l'on songe à modifier le Règlement pour rendre notre institution indépendante afin que nous puissions bien nous acquitter de nos tâches, alors nous sommes prêts à discuter sérieusement de cette possibilité. Toutefois, si l'on cherche simplement à faire approuver des changements mineurs, je ne suis pas disposé à perdre ainsi mon temps. Voilà pourquoi nous ne nous sommes pas présentés à la séance du comité. Le sénateur Barootes s'en souviendra, car je l'ai dit au comité directeur, nous avons décidé de ne pas participer à ces travaux, car ils nous font perdre de l'argent, du temps et de l'énergie. De deux choses l'une: ou nous apportons des changements, ou nous laissons tout tomber.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur pourrait-il résumer les changements qu'il juge les plus importants à apporter pour remédier à cette situation.

Le sénateur Molgat: Supprimer l'attribution du temps; ne pas limiter la durée des interventions; retirer au côté ministériel certains des pouvoirs dont il bénéficie maintenant; faire élire le Président par notre assemblée et nous accorder une certaine indépendance au sein de celle-ci. Considérez notre situation! L'opposition ne peut absolument pas retarder le moindrement l'adoption d'une mesure!

Par exemple, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, a régulièrement recours à la clôture. Cette pratique n'avait pas cours auparavant au Sénat. Toutefois, avec la clôture et la limite des allocutions à 15 minutes, on peut désormais bâillonner l'opposition et on le fait.

Avant Pâques, nous avons débattu le projet de loi C-113, concernant l'assurance-chômage. Ce projet de loi est arrivé ici un lundi soir et, comme la clôture a été imposée le jour même, nous avons dû aller de l'avant le lendemain avec la deuxième lecture. Le mercredi, le projet de loi a été renvoyé au comité, qui a décidé d'entendre un nombre restreint de témoins et de faire rapport avant le jeudi après-midi. Le rapport du comité a été présenté au Sénat le jeudi après-midi et le vote final a eu lieu le vendredi matin.

Encore ici, on nous a présenté beaucoup d'instances sérieuses et sincères au sujet des terribles faiblesses de ce projet de loi, mais l'opposition était dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit pour le bloquer. On n'a pas tenu compte de l'opposition et le projet de loi a été adopté en moins d'une semaine.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur peut-il me citer une seule fois, au cours des huit dernières années et demie, où un sénateur d'en face n'a pas voté comme l'ensemble de son parti à l'égard d'un projet de loi, mais s'est plutôt rallié à la position ministérielle?

Le sénateur Frith: Je l'ai fait en ce qui concerne le projet de loi sur le droit d'auteur.

Le sénateur Thériault: Je l'ai fait.

Le sénateur Frith: J'ai appuyé les modifications proposées par le gouvernement pour la phase I.

Le sénateur Thériault: Donnez-nous un exemple où vous l'avez fait vous aussi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une motion proposée par l'honorable sénateur Grimard.

• (1420)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puisque le sénateur Grimard n'était pas ici pour la discussion, nous devrions peut-être attendre son retour. Il aura peut-être quelques observations à faire en réplique à l'intervention du sénateur Molgat. Je propose donc l'ajournement du débat sur cet article et l'article suivant.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, TENUE À BRASILIA, AU BRÉSIL—INTERPELLATION

L'honorable Dan Hays, ayant donné avis le jeudi 25 mars 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence interparlementaire sur l'environnement et le développement, tenue à Brasilia, au Brésil, du 23 au 27 novembre 1992.

—Honorables sénateurs, je voudrais parler aujourd'hui de ce point à l'Ordre du jour.

Le 25 mars de cette année, j'ai eu le privilège de déposer au Sénat le rapport de la Conférence interparlementaire sur l'environnement et le développement, tenue à Brasilia, du 23 au 27 novembre 1992. À titre de membre de la délégation, j'ai eu le plaisir de participer à cette conférence avec trois collègues de l'autre endroit.

Comme vous le savez, on a accordé énormément d'attention à l'environnement en 1992. Plus de 30 000 personnes étaient en effet présentes à Rio de Janeiro en juin 1992, pour assister à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aussi appelée CNUED.

Certains se demanderont peut-être pourquoi l'Union interparlementaire a choisi de tenir une autre conférence aussi tôt après celle de Rio. La réponse est très simple: l'objectif fondamental de cette rencontre était de permettre aux parlementaires de discuter des mesures qu'ils peuvent prendre pour aider à la mise en oeuvre des décisions arrêtées lors de la CNUED.

Les parlements n'ont pas tellement participé d'une manière directe aux décisions issues de la CNUED. Je me souviens que des questions sur la participation de sénateurs à cette conférence ont été posées ici même, aux représentants du parti ministériel. Finalement, je crois savoir qu'un sénateur a assisté à la conférence, mais la participation des parlementaires à une conférence de cette nature n'a pas été celle à laquelle on se serait normalement attendu. Ce sont surtout des représentants de différents gouvernements qui ont pris part à l'événement.

En conséquence, les parlements doivent maintenant accorder une attention particulière au rôle qu'ils joueront dans la mise en oeuvre des mesures recommandées lors de la CNUED, non seulement pour s'acquitter de leurs obligations légales, mais aussi pour combler les lacunes et enrichir, du point de vue politique et pratique, des mesures que les parlementaires sont les plus aptes à prendre et à définir.

Les parlementaires participeront à deux grandes catégories de mesures de suivi: premièrement, défendre les intérêts nationaux, adopter des mesures qui auront une incidence cumulative globale et faire en sorte que leur pays offre des exemples utiles; deuxièmement, s'assurer que les positions formulées et les programmes financés par les gouvernements favoriseront le développement durable dans le monde.

À la conférence de Brasilia, 148 parlementaires de 49 pays ont abordé divers thèmes, dont la conservation et la gestion des ressources pour le développement, la coopération internationale et les relations économiques, les accords touchant les ressources financières et l'accès à la technologie, les questions d'ordre économique et social, ainsi que les instruments de mise en oeuvre, notamment les stratégies politiques et parlementaires.

L'Union interparlementaire affiche un bon bilan pour ce qui est de sa contribution au dossier de l'environnement. Regroupant des représentants de parlements d'États souverains, elle se penche sur des questions d'intérêt international et tente d'inciter les parlements et leurs députés à intervenir. L'environnement figure toujours à l'ordre du jour d'une des deux conférences statutaires annuelles.

Il y a huit ans, l'union a parrainé une conférence spéciale au Kenya pour discuter des problèmes environnementaux d'actualité, notamment des questions comme le déboisement, la désertification et la perte de sol. Ce dernier point a fait l'objet d'une étude approfondie de notre Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Des parlementaires de 146 pays, dont cinq Canadiens, ont participé à cette conférence.

S'il est important de tenir des conférences sur les questions d'actualité, il est essentiel de suivre les progrès de près. Aussi, trois ans après cette conférence initiale sur l'environnement, l'Union interparlementaire a demandé à ses membres de l'informer des mesures prises dans leur pays respectif pour mettre en oeuvre les recommandations de la conférence précédente.

Compte tenu de l'intérêt accru de l'Union pour les questions environnementales, un comité spécial de l'environnement a été créé en 1989. Ce comité a produit des rapports sur la surveillance du transport transfrontalier de déchets dangereux, sur la biodiversité et sur les changements climatiques, mais il a aussi agi comme catalyseur de l'activité parlementaire sur les questions environnementales. Le comité a élaboré une stratégie à deux volets pour exprimer les points de vue des parlementaires. Avant la CNUED, les attentes des parlementaires ont été réunies dans une déclaration exhaustive qui a été envoyée à la conférence des Nations Unies. Après la conférence, le comité environnemental a élaboré les grandes questions à soumettre à la conférence de Brasilia.

Honorables sénateurs, vous trouverez dans ce rapport le plan d'action de Brasilia. Il s'agit d'une liste complète de recommandations que les parlementaires doivent mettre en oeuvre pour assurer le suivi et faire l'évaluation de la situation. Un des membres de la délégation canadienne a siégé au comité de rédaction qui a préparé ce document et s'est assuré que les questions qui intéressent particulièrement le Canada seraient traitées. Elles portent, entre autres, sur l'amélioration de la Charte de la Terre, la pleine participation des femmes aux questions d'environnement et de développement, l'élaboration d'une convention sur la pêche, la réouverture des négociations internationales visant à conclure une convention cadre sur les forêts et les relations entre l'environnement et le commerce.

Sur ce dernier point, je suis heureux de dire, honorables sénateurs, que j'ai pu participer activement en m'appuyant sur le travail spécial que le Sénat a fait au sujet des émissions atmosphériques et de l'utilisation d'instruments économiques pour les réduire. La réalité, c'est que la minute où l'on impose des règles à l'industrie, elle risque d'être pénalisée et donc moins compétitive que celle des autres pays; c'est donc un obstacle à la poursuite des objectifs environnementaux.

C'est pour cela que j'applaudis aux efforts que le gouvernement a déployés pour que les négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce se transforment en négociations commerciales multilatérales, parce que ces négociations s'écartent largement des questions purement économiques. Les questions environnementales sont devenues de plus en plus importantes.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais rappeler l'importance de cette conférence qui nous a donné l'occasion de parler à d'autres parlementaires et de voir si leur pays réussissait à concilier les défis de l'environnement et du développement. Un des buts de l'Union interparlementaire est de promouvoir les contacts et les échanges d'expérience entre les parlements et les parlementaires de tous les pays. Ensemble, nous adopterons les politiques, les mesures législatives et les programmes qui nous permettront de nous attaquer aux questions écologiques dans une optique de développement durable et de pouvoir ainsi «répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire aux leurs», comme disait le rapport de la Commission Brundtland. Merci, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le jeudi 29 avril 1993.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 avril 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gérald J. Comeau, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉMOCRATIE

LE GOUVERNEMENT ET LA DÉSINFORMATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, aujourd'hui et pendant bien d'autres jours à venir, je parlerai avec tristesse, mais non avec colère, de ce qui s'est passé au cours des neuf dernières années, au Canada, et des 12 dernières années, aux États-Unis. Il s'agit d'une situation que je considère comme extrêmement grave, car elle brise le contrat fondamental qui caractérise une démocratie, où l'on permet aux riches d'être riches, mais où le pouvoir est exercé par le grand nombre de gens qui, par définition, sont beaucoup plus pauvres.

Ce gouvernement-ci et son modèle, aux États-Unis, se sont attaqués à la notion d'une fonction publique qui agit au sein d'une économie, en voulant réduire sa taille. Autrement dit, il veut priver un grand nombre de gens de l'instrument dont ils disposent en compensation du pouvoir que l'argent donne aux rares privilégiés.

Cette attaque contre le principe fondamental de la démocratie, qui existe depuis les temps anciens, s'est faite par le biais de la désinformation. J'aurai le triste devoir de montrer en quoi elle consiste. La désinformation la plus notoire, dont je vous ferai part peut-être la semaine prochaine, c'est que la crise actuelle est attribuable aux dépenses publiques excessives. Or, je démontrerai que la crise actuelle n'est pas attribuable aux dépenses publiques excessives, mais aux énormes échappatoires fiscales dont profitent les entreprises.

Ce que les gouvernements conservateurs n'arrivent pas à comprendre, c'est qu'à moins qu'on ne pratique l'euthanasie sur eux, les chômeurs et les assistés sociaux, ainsi que leurs familles, représentent un fardeau immense pour l'État, et lorsqu'un employeur met des employés à pied, il rend l'économie moins viable. Ainsi, lorsque quelqu'un me dit que la population fait davantage confiance aux entreprises qu'aux politiciens, je lui rappelle que lorsqu'un politicien commet une gaffe, on peut le congédier, mais lorsqu'un entrepreneur commet une gaffe, il peut congédier son employé.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES RAPPORTS N^OS^ 32 À 43 DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente les rapports n^os^ 32 à 43 du comité approuvant les budgets des comités suivants:

32^e^ Agriculture et forêts;
33^e^ Banques et commerce;
34^e^ Banques et commerce;
35^e^ Banques et commerce;
36^e^ Énergie, environnement et ressources naturelles
37^e^ Pêches;
38^e^ Affaires étrangères;
39^e^ Affaires étrangères;
40^e^ Affaires juridiques et constitutionnelles;
41^e^ Finances nationales;
42^e^ Affaires sociales, science et technologie;
43^e^ Affaires sociales, science et technologie.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai omis une demande de mes collègues. Est-ce que la Chambre me permettrait de m'exprimer?

Au moment de l'adoption de ces rapports au comité de la régie interne, une motion fut présentée par le sénateur Kenny et endossée par l'ensemble des sénateurs présents. Cette motion visait à remercier le sénateur Doody du travail qu'il avait accompli pendant les 10 années où il a siégé à ce comité et dont la disponibilité, la bonne compréhension des dossiers et la bonne entente qu'il savait entretenir avec chacun de ses collègues ont facilité le travail du comité de la régie interne. Je veux me faire ici le porte-parole de mes collègues qui ont souhaité que cette motion soit inscrite dans le compte-rendu officiel du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude des rapports est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE— PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 avril 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 22 septembre 1992 à entreprendre une étude spéciale sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à voyager en Iowa et en Californie aux fins de son étude, et à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. BAROOTES

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Barootes, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 3 mai, à 20 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des Voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 3 mai, je proposerai:

QUE le Comité mixte spécial sur le projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois, soit autorisé à retenir les services de spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il peut juger nécessaires pour examiner le projet de loi.

PRIVILÈGE, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

QUE le Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner une question de privilège soulevée au Sénat par le l'honorable sénateur Carney, C.P., renvoyée au comité le 1er avril 1993.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des Voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 avril 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré des amendements apportés par la Chambre des communes au projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux:

Article 7

Retrancher les lignes 18 à 29, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Sauf disposition contraire prévue par règlement et par dérogation aux articles 5 ou 6, un véhicule vendu aux États-Unis et non conforme à l'une de leurs prescriptions peut être importé si l'importateur déclare, selon les modalités réglementaires, que, avant sa présentation pour immatriculation sous le régime des lois d'une province, le véhicule sera rendu conforme à la prescription et sera attesté, selon les modalités réglementaires, conforme par la personne qui peut être désignée à ces fins par règlement,»

Ajouter après la ligne 40, à la page 5, ce qui suit:

«(4) un véhicule qui est importé au Canada doit se conformer à la norme prescrite pour la catégorie équivalente de véhicules non importés, ou être rendu conforme à cette norme avant sa présentation pour immatriculation sous le régime des lois d'une province.»

a, conformément à son ordre de renvoi de mardi 30 mars 1993, étudié lesdits amendements apportés par la Chambre des communes et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER, c.r.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est mis à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai ici des pétitions de Canadiens concernant la taxe sur les produits et services. Comme depuis des mois, voire des années, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire tout son possible pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services et déclencher immédiatement des élections. Ce que nous nous efforçons de faire depuis longtemps.

Ces pétitions proviennent des villes suivantes: pour l'Alberta, Dixonville, Donnelly, Edmonton, Falher, Girouxville, Grimshaw, Grande-Prairie, Nampa-Peace River, Ponoka, Spirit River et Valleyview; pour le Québec, St-Côme, St-Gédéon, St-Prosper et St-Zacharie; pour le Nouveau-Brunswick, Bas-Caraquet, Caraquet, Le Goulet, Menneval, Pokemouche, St.-Jean-Baptiste, Tracadie et Village Blanchard; pour l'Ontario, Kapuskasing et Moonbeam.

Le nombre de pétitions et de signataires s'établit comme suit: pour le Québec, trois pétitions comportant au total 61 signatures; pour le Nouveau-Brunswick, trois pétitions comportant au total 64 signatures; pour l'Alberta, six pétitions comportant au total 137 signatures; pour l'Ontario, une pétition comportant au total 20 signatures. Un grand total de 13 pétitions et de 282 signatures.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 157 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Cambridge, Brampton, Mississauga, Burlington, Sarnia, London, Toronto et Windsor.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 97 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint-Damase, St-Jean-Baptiste, St-Hyacinthe et Ste-Hélène. Elles ont été signées en février 1993, sénateur Murray, il y a donc deux mois à peine. Un total de 254 citoyens et citoyennes de deux provinces importantes du pays qui continuent de protester contre la TPS, une taxe qu'ils jugent mauvaise.

Ils auront bientôt l'occasion de dire qu'ils jugent également mauvais le gouvernement qui l'a conçue et imposée au peuple.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHÔMAGE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Pour remettre les choses dans leur contexte, je rappelle qu'à la fin de 1991, le taux de chômage s'élevait à 10,4 p. 100, et qu'à la fin de 1992, il atteignait 11,5 p. 100. Dans son budget, M. Mazankowski prévoit qu'il demeurera supérieur à 11 p. 100 en 1993. Si tout va bien, il pourrait baisser à 10,7 p. 100 en 1994. Cela représente un taux de chômage supérieur à 10 p. 100 pendant quatre années d'affilée, et même supérieur à 11 p. 100 pour deux de ces années.

Je cite ces chiffres parce que, en août 1983, M. Mulroney avait porté cette accusation:

> C'est presque criminel que d'être satisfait d'un taux de chômage de 10 p. 100.

«Presque criminel.»

Dix ans plus tard, le gouvernement semble satisfait d'un taux de chômage non pas de 10 p. 100, mais de 11 p. 100.

Le sénateur Olson: Ça, c'est criminel!

Le sénateur Frith: Le gouvernement doit bien être satisfait de ce taux de 11 p. 100 puisque le budget ne prévoit aucune mesure visant à réduire le chômage.

Le sénateur Simard: La question!

Le sénateur Frith: Je vous remercie de votre intérêt.

Le sénateur Simard: Tâchez qu'elle soit brève.

Le sénateur Frith: La voici. Allez-vous l'écouter?

Ma question est la suivante: si, en 1983, c'était «presque criminel» que d'avoir un taux de chômage de 10 p. 100, comment qualifierait-on un taux de 11 p. 100? Est-ce que cela ne serait pas criminel?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, même une lecture superficielle du budget, comme en a fait le chef de l'opposition, j'en suis sûr. . .

Le sénateur Frith: C'est tout ce qui est possible. Je ne vois pas comment on aurait pu en faire une lecture autre que superficielle. Quel mot bien choisi!

Le sénateur Murray: . . .permettrait à quiconque est doué de raison de conclure que les mesures financières et économiques contenues dans le budget sont conçues pour augmenter la production et l'emploi au Canada.

Nous ne sommes pas satisfaits des forts taux de chômage actuels mais cependant, comparées à celles des autres pays industrialisées, nos politiques ont été couronnées d'un succès remarquable.

Le sénateur Frith: Mais c'est un succès criminel, à en croire le premier ministre.

Le sénateur Murray: Il est important de rectifier certaines choses. Depuis août dernier, le nombre des emplois à plein temps a augmenté de 202 000. En mars, 48 000 emplois ont été créés.

Le sénateur Thériault: Mais des milliers ont perdu leur emploi!

Le sénateur Murray: C'est la vérité, honorables sénateurs.

Le sénateur Thériault: Il y a 70 000 personnes de moins qui travaillent.

Le sénateur Murray: C'est la vérité. Le nombre d'emplois à plein temps a augmenté de 200 000 depuis août 1992.

Le sénateur Frith: Mais le taux est toujours ce que M. Mulroney a qualifié de «criminel».

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le taux est totalement inacceptable et nos politiques. . .

Le sénateur Frith: Criminel, tout de même.

Le sénateur Olson: C'est criminel, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Ce qui est criminel, ce sont les politiques suivies par nos prédécesseurs qui nous ont menés à un taux d'inflation à deux chiffres. . .

Le sénateur Molgat: Après neuf ans au pouvoir?

Le sénateur Murray: . . .à un taux de chômage et à des taux à deux chiffres.

Le sénateur Hastings: Rappelons-nous R.B. Bennett!

Le sénateur Molgat: Comment, après neuf années de pouvoir, osez-vous sortir cet argument!

Le sénateur Hastings: Quand les conservateurs sont au pouvoir, les temps sont durs!

Le sénateur Murray: Si mes collègues veulent parler d'avenir, permettez-moi de citer. . .

Le sénateur Stanbury: Seuls ceux qui ont un avenir peuvent parler d'avenir!

Le sénateur Murray: Si les sénateurs d'en face veulent parler d'avenir, permettez-moi de citer les prévisions faites par l'OCDE et le FMI. Voulez-vous les connaître?

Le sénateur Thériault: Non.

• (1420)

Le sénateur Murray: Non? Vous ne voulez pas savoir où se situe le Canada par rapport aux autres pays industrialisés? Vous ne voulez pas que je cite ces chiffres? Pourquoi?

Le sénateur Thériault: Donnez-les; on vous croit!

Le sénateur Murray: Vous ne voulez pas les entendre parce que ça nuit à votre position.

Le sénateur Thériault: Nous voulons vous croire.

Le sénateur Frith: Dites-nous ce que ça a à voir avec les taux de chômage absolument scandaleux. C'était ça, la question.

Le sénateur Murray: Selon les prévisions de l'OCDE, le Canada est, de toutes les nations du G-7, le pays où le taux de croissance de l'emploi sera le plus élevé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Si les libéraux sont élus.

Le sénateur Murray: Les prévisions sont de 1,4 p. 100 en 1993 et de 2,3 p. 100 en 1994. Le Fonds monétaire international a publié cette semaine, pour ces deux mêmes années, des prévisions selon lesquelles le Canada affichera, au chapitre de l'emploi, le taux de croissance le plus élevé de tous les pays du Groupe des sept.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Les taux sont de 2,3 p. 100 en 1993 et de 2,6 p. 100 en 1994. Si vous voulez plus de chiffres, je peux vous fournir des prévisions provenant d'autres organismes internationaux réputés et objectifs.

Le sénateur Simard: Nous en voulons plus!

Le sénateur Stewart: Oui, en provenance directe du ministre des Finances.

Le sénateur Murray: En somme, le Canada se classera premier rang parmi les pays du monde cette année et l'an prochain au chapitre de la croissance économique et de la création d'emplois.

Le sénateur Stanbury: C'est parce qu'ils savent que ce ne sera pas le même gouvernement!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, soyons justes au moins sur deux points.

Le sénateur Lynch-Staunton: Soyons souples.

Le sénateur Frith: Soyons justes envers les lecteurs des *Débats du Sénat* et demandons-leur de retourner à la question au cas où ils en auraient perdu la trace. Nous avons entendu la réponse, à savoir que le chef du gouvernement, le premier ministre, a déclaré qu'il est criminel de tolérer un taux de chômage de 10 p. 100 ou plus. Rien de ce que nous avons entendu n'a, je crois, changé quoi que ce soit à la situation.

Il faut également faire remarquer, en toute équité, que lorsque le chef du gouvernement parlait, il souriait la majeure partie du temps.

Le sénateur Murray: Je suis très satisfait de ces prévisions.

Le sénateur Frith: Vous aviez le sourire lorsque vous avez essayé d'expliquer le qualificatif criminel.

Le sénateur Barootes: Parlons des taux d'intérêt, par la même occasion.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS DES PRAIRIES—LA PROMESSE D'UNE TROISIÈME LIGNE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement songe maintenant à un autre sujet. Pourrait-il se préparer à expliquer, lundi soir prochain, la promesse que le gouvernement a faite et répétée maintes fois d'instaurer une troisième ligne d'assistance financière pour venir en aide, le cas échéant, au secteur agricole.

Quelques organisations de premier plan de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta étaient présentes à Ottawa hier et avant-hier et elles nous ont prouvé amplement que pour bon nombre d'agriculteurs la situation ne s'est pas améliorée depuis l'année dernière.

Par conséquent, le ministre pourrait-il s'enquérir auprès de ses collègues, et particulièrement auprès du ministre de l'Agriculture, de la date de mise en oeuvre de cette troisième ligne d'assistance et obtenir une explication, voire certains détails, sur les modalités de mise en oeuvre de ce programme?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si Dieu le veut je serai ici lundi soir et je tenterai de répondre comme il se doit aux questions du sénateur Olson à ce sujet.

Le sénateur Olson: Je donne un préavis assez long, parce qu'il est essentiel de prendre d'autres dispositions. Le printemps est déjà très avancé dans les Prairies et le ministre pourrait avoir besoin de temps pour recueillir tous les détails. Je ne voulais pas le surprendre avec cette question, car lundi prochain ce sera déjà le 3 mai. À cette date, les agriculteurs auront désespérément besoin de savoir ce que le gouvernement entend faire pour respecter sa promesse formelle à l'égard de la troisième ligne d'assistance financière.

ORDRE DU JOUR

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Michael Forrestall propose: Que le projet de loi C-102, Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes et le Code criminel et une loi connexe, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-102 tend à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures touchant le Tarif des douanes et l'accise qui ont été annoncées à l'autre endroit au cours des 20 derniers mois. Les éléments essentiels de ce projet de loi englobent un large éventail de modifications législatives tendant à mettre en vigueur le plan du gouvernement. On a annoncé la mesure dont je viens de parler le printemps dernier afin de combattre la contrebande de cigarettes et la fraude fiscale et il y a également les modifications tarifaires tendant à régler le problème des achats aux États-Unis, qui ont été annoncées à la mi-février, en 1992.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que l'accroissement du trafic de cigarettes au Canada depuis quelques années a de graves répercussions tant pour le gouvernement que le secteur privé. En particulier, les ventes intérieures de produits du tabac ont chuté de façon importante dans de nombreuses régions du pays. Cette baisse dans les ventes frappe durement les grossistes et détaillants canadiens qui vendent légalement des produits du tabac.

La contrebande de cigarettes et la fraude fiscale ont également eu de graves répercussions sur la politique financière et sociale du gouvernement depuis deux ans. En effet, étant donné qu'un grand nombre de Canadiens ont décidé d'acheter des produits de contrebande exempts de taxes, les recettes fiscales sur le tabac ont chuté beaucoup plus que prévu en fonction des habitudes de consommation. Or, ces recettes servent à financer d'importants programmes et services gouvernementaux.

En outre, honorables sénateurs, les produits du tabac peu coûteux vendus sur le marché noir mettant en péril la politique tendant à décourager, pour des raisons de santé, l'usage du tabac grâce à l'imposition de taxes plus élevées.

• (1430)

Face aux problèmes de la contrebande de tabac et de l'évasion fiscale, le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont annoncé, aux mois de février et d'avril 1992, une série de mesures de lutte contre la contrebande, y compris d'importantes initiatives de contrôle et d'application des dispositions législatives.

Les honorables sénateurs savent sans doute que, compte tenu des fortes hausses des taxes sur le tabac de ces dernières années, les peines que prévoient actuellement la Loi sur les douanes et la Loi sur la taxe d'accise pour les personnes trouvées coupables de se soustraire aux taxes fédérales et aux droits de douane sur le tabac ne constituent plus un moyen de dissuasion efficace. En plus d'accroître de façon substantielle les peines pour la contrebande et la possession de tabac de contrebande, le projet de loi C-102 donne clairement aux autorités concernées le droit d'imposer une peine d'emprisonnement à titre de solution de rechange pour certaines infractions, y compris la vente de cigarettes de contrebande. La vente ou la possession de tabac de contrebande est l'infraction qu'utilise le plus souvent la GRC pour porter des accusations contre les personnes impliquées dans le commerce du tabac illicite.

Le projet de loi C-102 comprend également d'importantes dispositions pour aider les forces de l'ordre dans leur lutte contre la contrebande. Comme on commence à s'en rendre compte, les activités de contrebande semblent graviter autour du crime organisé.

Les dispositions du Code criminel sur les produits du crime seront élargies pour permettre à l'État de saisir et de conserver les profits tirés de la contrebande du tabac. De plus, les dispositions de la même loi portant sur l'écoute électronique pourront désormais s'appliquer aux infractions relatives au tabac.

Le projet de loi C-102 s'attaque au problème du détournement de produits du tabac en franchise à l'intérieur du Canada en instaurant des contrôles plus rigoureux sur la vente et la distribution des produits en franchise au Canada. Parmi ces contrôles, notons la restriction des exportations en franchise aux seules exportations faites directement par les fabricants, et la limitation du nombre de fournisseurs de tabac des diplomates ainsi que des ventes de tabac en franchise faites par l'entremise d'entrepôts en douane.

Le projet de loi C-102 renforce les exigences sur les indications à inscrire sur les emballages de produits du tabac exportés ou vendus en franchise au Canada. Ces exigences, qui seront établies par règlement sous l'empire de la Loi sur la taxe d'accise, aideront les services de l'ordre de tout le Canada à repérer les produits de contrebande.

Je dois ajouter que le gouvernement a déjà affecté de nouvelles ressources importantes aux Douanes et à la GRC, pour qu'ils exercent un contrôle plus serré à la frontière et à l'intérieur du pays. Les modifications législatives proposées

représentent une grande partie des efforts que déploie le gouvernement pour lutter contre la contrebande de cigarettes et la fraude fiscale. Ces efforts visent à juguler la perte de recettes, à fournir aux organismes d'exécution l'appui dont ils ont besoin pour s'en prendre aux bandes organisées de contrebande de cigarettes et, d'une façon générale, à réduire l'incitation à passer en contrebande au Canada des produits du tabac. De plus, en réduisant la contrebande de cigarettes, ils ajouteront un complément aux initiatives du gouvernement pour décourager l'usage du tabac au Canada, ce qui est sûrement l'objectif ultime de la plupart d'entre nous.

Ce projet de loi vise aussi la mise en oeuvre de la taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à l'exportation ou à la vente dans les boutiques hors taxe, qui avait été annoncée en février 1992. Cette taxe — qui correspond à 8 dollars la cartouche de cigarettes — a pour but de réduire l'incitation à la contrebande en diminuant la différence entre le prix des cigarettes canadiennes destinées à la vente sur le marché canadien et le prix de celles qui ont vendues à l'étranger.

Même si l'offre de produits du tabac de contrebande sur le marché canadien a baissé radicalement dans les semaines qui ont suivi la mise en oeuvre de cette taxe, il est vite apparu que son efficacité serait grandement limitée à long terme, soit dès que les fournisseurs aux États-Unis pourraient acheter des produits du tabac de type canadien, mais non fabriqués au Canada. Le gouvernement a donc suspendu la perception de la taxe en avril 1992, quand il a annoncé la mise en application d'autres mesures d'exécution et de contrôle ayant trait au tabac. Ces mesures figurent parmi celles que je viens de mentionner.

Le projet de loi C-102 vise aussi la mise en oeuvre de deux autres modifications relatives à la taxe d'accise. Il propose un taux minimum sur les cigares. En garantissant que le taux d'imposition des cigares ne sera pas inférieur à celui des cigarettes, cette modification signifie que le régime fiscal ne traitera pas différemment des produits du tabac similaires et qu'ainsi, il ne minera ni les recettes du gouvernement provenant du tabac ni ses objectifs pour la santé des Canadiens.

Comme le gouvernement l'a annoncé dans le budget de 1992, la taxe d'accise sur l'éthanol et le méthanol contenu dans les mélanges de carburant à base d'essence sera abolie. Cette mesure favorisera le développement et l'utilisation de carburants à base d'éthanol et de méthanol fabriqués à partir de matières premières renouvelables. Ces carburants offrent un certain nombre d'avantages au niveau environnemental. Ils permettent notamment de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

En ce qui concerne les tarifs, le projet de loi C-102 vise à supprimer les droits de douane sur une multitude de produits de consommation. Cette mesure s'inscrit dans les initiatives prises par le gouvernement pour enrayer le magasinage outre-frontière. Selon des études effectuées par les détaillants canadiens et par des organismes indépendants, des produits de consommation se vendent plus chers au Canada, parce que les tarifs canadiens sont plus élevés que les tarifs américains. L'an dernier, le Groupe de travail national sur les achats outre-frontière et l'industrie canadienne ont relevé un certain nombre de produits alléchants pour les Canadiens qui vont magasiner aux États-Unis, car leur prix de détail est plus élevé au Canada. Parmi ces produits, notons les magnétoscopes, les machines à coudre, les appareils photographiques et une grande variété d'articles de sport. Conformément à l'annonce faite en février 1992, les droits de douane sur ces produits ont été éliminés. L'importation de ces produits, évaluée à environ 1 milliard de dollars par année, peut se faire librement, car elle n'a aucune répercussion néfaste sur les entreprises canadiennes, les biens n'étant pas fabriqués au Canada.

L'abolition des tarifs sur ces biens de consommation fait épargner aux importateurs 60 millions de dollars seulement en droits de douane. Les consommateurs canadiens en profitent encore plus, puisque les grossistes et les détaillants sont en mesure de leur vendre les biens importés à meilleur prix.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le magasinage outre-frontière a grandement perdu de son attrait. Je suis persuadé que l'abolition de ces tarifs y est pour beaucoup.

D'autres modifications au Tarif des douanes permettront d'apporter des changements que réclame l'industrie canadienne, d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier la nomenclature des tarifs et de procéder à d'autres changements de nature technique.

Les importateurs et les manufacturiers canadiens ont exigé la suppression des droits de douane sur certains produits non fabriqués au Canada. Le projet de loi C-102 vise à abolir les tarifs sur quelques-uns de ces produits, notamment les emballages de plastique pour les pêches, les barres de signalisation pour les véhicules d'urgence et les graisseurs à bovins, ce qui réjouira sûrement le sénateur Barootes.

Comme le gouverneur en conseil pourra désormais apporter des modifications techniques à la nomenclature des tarifs, le gouvernement sera en mesure de respecter les décisions prises par le Conseil de coopération douanière, à Bruxelles, en ce qui concerne la classification tarifaire ou les changements apportés au Système harmonisé de nomenclature et ainsi se conformer aux changements technologiques. Ce pouvoir d'agir par décret permettra également d'ajouter des lignes tarifaires au Tarif des douanes pour y tenir compte des règles d'origine modifiées dans le cadre d'accords commerciaux comme celui du libre-échange.

• (1440)

Ce groupe de modifications tarifaires ne prête pas à controverse. Aucune objection n'a été soulevée lors des consultations auprès du secteur privé. Elles ont plutôt suscité beaucoup d'expressions d'appui. Certaine de ces mesures rendront certains secteurs industriels plus concurrentiels en réduisant le coût des facteurs de production, mais il s'agit pour la plupart de modifications de pure forme nécessaires pour corriger certaines incompatibilités ou certaines anomalies dans la loi actuelle. Ne pas effectuer ces changements, ce serait faire fi des préoccupations légitimes des manufacturiers et des importateurs canadiens ainsi que de nos obligations internationales.

Une autre modification proposée au Tarif des douanes réduira l'exemption dont le voyageur rentrant au pays peut bénéficier pour le tabac à coupe fine, qui passera d'un kilo de tabac fabriqué à 400 grammes. Cette mesure rendra plus logique l'exemption pour le tabac à coupe fine par rapport aux cigarettes dont l'exemption est fixée à une cartouche.

Le projet de loi C-102 comporte également des modifications au Code criminel et à l'Annexe du Tarif des douanes concernant les marchandises prohibées afin de réparer un oubli dans le projet de loi de l'an dernier sur la réglementation des armes à feu. Ces modifications visent généralement à permettre aux participants aux compétitions de tir autorisées, aux fabricants et aux négociants d'importer et d'exporter des chargeurs de grande capacité.

Bref, le projet de loi C-102 est un projet de loi important. Il prévoit la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures qui vont nettement dans le sens des efforts que déploie le gouvernement pour régler les problèmes du magasinage transfrontalier et de la contrebande de cigarettes. Des mesures, comme la suppression de la taxe d'accise sur l'éthanol et le méthanol contenus dans les carburants, sont appliquées au moyen de motions de voies et moyens, alors que d'autres, telles les modifications concernant le produit de la criminalité et les modifications prévoyant des peines plus sévères pour les contrebandiers de cigarettes et leurs complices, n'entreront en vigueur que lorsque ce projet de loi aura reçu la sanction royale.

Les sénateurs se demanderont peut-être pourquoi le Sénat s'occupe ainsi de questions de douane et de tarifs douaniers qui sont habituellement examinées en même temps que les budgets nationaux. Ils remarqueront que cette nouvelle façon de faire est temporairement mise à l'essai afin d'accélérer l'examen de ces questions. Il se peut fort bien que nous revenions un jour à notre pratique habituelle de présenter de telles mesures en même temps que les budgets et de les étayer de la documentation pertinente.

Je remercie les sénateurs de leur attention. En temps opportun, je renverrai la question au Comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter mon bon ami, le sénateur Forrestall, de nous avoir expliqué le projet de loi clairement et d'une manière concise et de nous en avoir communiqué la plupart des détails.

Le projet de loi permettra de modifier le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe. En modifiant ces lois, le gouvernement veut résoudre les très graves problèmes que constituent la contrebande du tabac, le non-paiement des taxes sur le tabac et les achats outre-frontière. Je vais prendre quelques minutes pour examiner les modifications proposées dans le projet de loi.

La mesure législative dont nous sommes saisis vise à établir un certain nombre de taxes d'accise et de mesures tarifaires que le gouvernement a annoncées au cours des 18 derniers mois, en réponse à une augmentation de la contrebande du tabac et à la perte de recettes fiscales qui s'ensuit de toute évidence. Le gouvernement a établi des mesures de surveillance plus rigoureuses de la distribution et de la vente de produits du tabac en franchise de droits au Canada, il a amélioré le marquage des produits du tabac, il a prévu de nouvelles dispositions pour faciliter la saisie des biens nécessaires à l'organisation d'activités criminelles et il a accru les peines auxquelles s'exposent les personnes trouvées coupables de faire la contrebande du tabac ou d'être en possession de produits du tabac de contrebande au Canada.

Afin de lutter contre le magasinage outre-frontière, le gouvernement propose de supprimer les tarifs s'appliquant à environ 25 produits de consommation qui ne sont pas fabriqués au Canada. Le gouvernement croit qu'en réduisant le prix de ces produits importés, il encouragera les consommateurs à magasiner au pays.

Le projet de loi prévoit en outre la suppression de la taxe d'accise de 8,5c. le litre, applicable l'éthanol et le méthanol contenu dans les carburants mixtes. Le gouvernement espère que cette mesure encouragera la mise au point et l'utilisation de carburants faits à partir de ressources renouvelables. Ces mesures très simples ne sont que les premières de nombreuses dispositions qu'il faudra prendre pour régler le problème pluridimensionnel de la contrebande du tabac et des achats outre-frontière.

Je crois que nous devrions nous demander pourquoi de telles modifications législatives sont nécessaires. Pourquoi les Canadiens commettent-ils ces actes? À mon avis, la contrebande du tabac et le magasinage outre-frontière sont les symptômes d'une révolte fiscale de la part des Canadiens. Comme l'a signalé un de mes collègues du caucus à l'autre endroit, les taxes excessivement élevées sur le tabac ont créé un climat qui ressemble à la prohibition et qui pousse des citoyens habituellement respectueux des lois à vendre ou à acheter des produits de contrebande. Malheureusement, les modifications prévues dans ce projet de loi ne font que prouver que, même si le gouvernement reconnaît la gravité du problème, il ne comprend pas vraiment l'importance de trouver une solution adéquate.

La racine du problème, c'est le niveau élevé d'imposition auquel les Canadiens font face jour après jour. Ces derniers ont subi 38 hausses d'impôts depuis que le Parti conservateur a été élu en 1984. Il s'agit plutôt de 37 hausses d'impôts, plus une nouvelle taxe sur les produits et services très destructrice et dévastatrice. Chaque jour, mes collègues et moi-même entendons les Canadiens exprimer leur haine à l'égard de cette taxe régressive et injuste. Le nombre de lettres que nous recevons de Canadiens de toutes les régions devrait amener le gouvernement à se rendre compte à quel point la TPS a été dommageable pour les possibilités d'emploi et pour la croissance économique dans notre pays.

Cependant, nous devrions reconnaître que, en plus de ces 38 mesures fiscales, il y a d'autres mesures législatives qui ont frappé durement les Canadiens sur le plan économique. Par exemple, l'adoption des projets de loi C-22 et C-91 a certainement contribué à faire monter le prix des médicaments pour les Canadiens. En modifiant la Loi sur les brevets pour prolonger la période d'application des brevets relatifs aux médicaments de marque fabriqués par les multinationales, le gouvernement a forcé certains Canadiens, à cause de la hausse des prix, à renoncer à des médicaments dont ils avaient besoin.

Si le gouvernement ne se rend pas compte maintenant des effets néfastes de toutes ces mesures régressives, il s'en

rendra certainement compte après que les Canadiens auront eu l'occasion de s'exprimer aux prochaines élections.

La fiscalité est un domaine complexe. Examinons le taux d'imposition des particuliers comparativement à celui des grandes sociétés. Je crois que c'est très révélateur.

En 1984, l'impôt sur le revenu des particuliers représentait 41 p. 100 de l'ensemble des recettes budgétaires fédérales. En 1992, cette proportion était passée à 47 p. 100. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que l'impôt sur le revenu des sociétés représentait 13,2 p. 100 des recettes budgétaires totales en 1984 et que, en 1992, cette proportion n'était plus que de 7 p. 100.

• (1500)

Les particuliers ont payé 92,7 milliards de dollars en impôts en 1990 et 104,6 milliards de dollars en 1991, soit une augmentation de 11 p. 100. Par comparaison, les sociétés ont versé 14,6 milliards de dollars en 1991 et 12,4 milliards de dollars en 1992, donc une baisse. Est-ce juste, je vous le demande?

Je voudrais faire quelques observations sur l'industrie du tabac, car je crois qu'il est très important de comprendre la situation que le gouvernement a créée en augmentant les taxes et les impôts. Voici ce qu'on peut lire dans le rapport de la Chambre de commerce sur le magasinage transfrontalier:

> Les taxes élevées sur les produits maudits — alcool, bière et cigarettes — découlent de décisions de politique sociale de la part des gouvernements fédéral et provinciaux et correspondent à de grands objectifs sociaux, le plus important consistant à décourager la consommation de ces produits, surtout les cigarettes. Ces objectifs ont reçu un fort appui de la part d'un analyste. Toutefois, les taux sur certains produits peuvent atteindre un niveau si élevé qu'elles encouragent les achats transfrontaliers et la contrebande. La plupart des produits visés présentent une faible élasticité de la demande par rapport au prix, ce qui signifie que les grands changements de prix n'entraînent pas nécessairement des changements de la même importance dans la demande. Au Canada, les taxes sur ces produits sont actuellement si élevées qu'elles encouragent la contrebande.

Honorables sénateurs, surtout ceux d'entre vous qui ne fument pas, je vous signale qu'une cartouche légale de 200 cigarettes coûte actuellement au fumeur 47,13 $. Sur ce montant le fabricant touche 7,79 $ et le distributeur ou le détaillant, 3,39 $. Les 35,96 $ qui restent représentent les taxes fédérales et provinciales confondues. Si on veut comparer, durant la guerre, honorables sénateurs, je m'en souviens très bien, j'envoyais une cartouche de cigarettes à mon frère pour la somme d'un dollar.

Une cartouche illégale de cigarettes se vend en moyenne 22,50 $. Le commerce du tabac de contrebande représente une valeur de revente de un milliard de dollars, soit un manque à gagner évalué à 1,4 milliard de dollars par an pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

Au cours des dix dernières années, les taxes sur les cigarettes ont augmenté de 620 p. 100, celles sur l'alcool de 68 p. 100 et celles des particuliers de 66 p. 100.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, dans son rapport intitulé *Cross-Border Shopping in Canada — The $10 Billion Drain* (Achats outre-frontière — une perte de 10 milliards), faisait remarquer qu'en 1991, une cartouche de cigarettes coûtait 54 p. 100 de plus au Canada qu'au États-Unis. Un caisse de 24 bouteilles de bière coûtait 40 p. 100 de plus. Un litre d'essence ordinaire, 38 p. 100 de plus qu'aux États-Unis.

Le rapport ajoutait:

> Le prix de ces articles n'a pas toujours été tellement plus élevé au Canada. En 1984, juste avant la hausse spectaculaire des achats outre-frontière, la différence pour l'essence était de 17 p. 100, moins de la moitié de ce qu'elle est maintenant. En 1979, l'essence était moins chère au Canada, tandis que la bière ne coûtait que 6 p. 100 de plus et les cigarettes 19 p. 100 de plus.

Honorables sénateurs, je pense que nous comprenons tous l'importance des recettes que ces taxes nous apportent, mais il ne faut rien exagérer lorsque l'on définit notre régime fiscal. C'est seulement en ayant un régime fiscal juste que l'on pourra résoudre la grave question des achats outre-frontière et de la contrebande de cigarettes.

En conclusion, honorables sénateurs, je voudrais soulever une question qui, je pense, devrait être étudiée par le comité qui examinera le projet de loi. Ce projet de loi met en oeuvre une taxe d'accise de 4c. par cigarette, soit 8 $ par cartouche, sur les cigarettes pour l'exportation ou la vente dans les boutiques hors-taxe. Cette taxe n'a été en vigueur que huit semaines environ, du 13 février au 8 avril 1993, en raison des inquiétudes au sujet de ses effets à long terme.

Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit que cette taxe pourra être imposée de nouveau par décret du conseil. Je voudrais savoir sur quel texte le gouvernement se fonde pour imposer à nouveau cette taxe. Je ne pense pas que le gouvernement devrait avoir le pouvoir d'imposer des taxes par décret du conseil, que ce soit 4 ou 8 p. 100.

C'est pour ces raisons que je dois voter contre ce projet de loi en deuxième lecture.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais dire très brièvement, comme je l'ai dit si souvent dans cette Chambre et à l'autre endroit, que je crois que les taxes élevées sur le tabac et l'alcool, surtout sur le tabac, sont, plus que toute autre mesure prise par ce gouvernement, à l'origine de la fréquence accrue des délits mineurs au Canada.

Je suis parfaitement au courant des effets nocifs du tabac et je crois que ce gouvernement devrait tenter de renseigner les gens à ce sujet. Cependant, le débat sur le libre-échange a donné aux Canadiens l'impression qu'ils peuvent traverser la frontière tant qu'ils le veulent et rapporter des marchandises sans problème. Le gouvernement fait tout pour leur donner cette impression.

Non seulement ce gouvernement mais aussi les gouvernements provinciaux ont augmenté la taxe sur les produits du tabac à tel point que, sans la baisse du dollar

canadien, les Canadiens, surtout ceux qui vivent près de la frontière, feraient encore plus de la moitié de leurs achats aux États-Unis.

On me dit que, en raison de la campagne antitabac, le taux d'Américains qui ont cessé de fumer est à peu près égal à celui enregistré parmi les Canadiens.

Je suis convaincu que le gouvernement de ma province, le Nouveau-Brunswick, se trouve à perdre des recettes en raison des mesures qu'il a prises au fil des ans et qui s'ajoutent à celles du gouvernement fédéral.

Il faut se mêler aux gens pour savoir qui fume des cigarettes et des produits du tabac provenant des États-Unis. Dans ma province, les fonctionnaires en achètent, les pauvres en achètent, les riches en achètent. Je dirais même que le Nouveau-Brunswick est assez représentatif du reste du Canada et je parie qu'il n'y a pas 5 p. 100 de fumeurs au Nouveau-Brunswick qui ne seraient pas prêts, même si c'est illégal, à payer une cartouche de cigarettes 15 $ au lieu de 45 $.

Que faisons-nous? Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral disent aux gens, pas en paroles, mais de façon implicite, qu'il est correct d'enfreindre la loi. Pensez à la situation que cela créera d'ici 20 ou 25 ans, quand toute une génération de jeunes Canadiens conclura, d'après les actions des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, qu'il est bon, voire très correct, d'enfreindre la loi.

On peut augmenter les amendes. On réussira peut-être à attraper quelques contrebandiers de plus. Les Américains ont essayé ça au moment de la prohibition. On peut augmenter les amendes, mais ça n'arrêtera pas la contrebande des produits du tabac.

• (1510)

Le gouvernement n'empêchera pas les gens de fumer en augmentant les taxes sur les cigarettes. En outre, on devrait peut-être procéder à une étude détaillée pour savoir au juste qui fume au Canada. J'invite mes collègues et tous ceux qui ont des voisins qui ne sont pas riches où ils habitent, à s'adresser à ces derniers, à parler aux gens ordinaires et ils s'apercevront alors que la majorité des fumeurs sont des pauvres. Pourquoi? Parce qu'en général, ils n'ont pas d'instruction. Très souvent, les gens fument parce qu'ils n'ont rien d'autre à faire.

La société s'attaque au problème de la mauvaise façon. J'ose dire que si les gouvernements fédéral et provinciaux réduisaient les taxes d'accise sur le tabac de 60 p. 100 ou peut-être plus, la vente de cigarettes et de tabac permettrait de percevoir davantage de recettes qu'à l'heure actuelle. Le gouvernement montrerait aux Canadiens qui fument encore — c'est mauvais pour leur santé, mais c'est leur droit car ce n'est pas illégal — qu'en fait, ils n'ont pas à violer la loi pour fumer.

Ancien fumeur, je suis aussi une victime du tabac. Nous devrions consacrer davantage d'argent au niveau des écoles primaires et à tous les niveaux du système d'éducation à des campagnes d'information sur les effets néfastes de l'usage du tabac plutôt que de taxer ces produits au point de frapper plus particulièrement les pauvres et de faire des criminels de millions de Canadiens. C'est tout à fait inadmissible, chers collègues, et toute mesure qui va dans cette voie est répréhensible. Dans 25 ans d'ici, la société canadienne paiera le prix des mesures que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Forrestall, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Claude Rivest propose: Que le projet de loi C-114, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs. . .

Le sénateur Frith: Un ancien libéral!

Le sénateur Rivest: Je suis toujours membre du Parti libéral du Québec. Je ne suis pas membre du Parti libéral du Canada.

Le sénateur Frith: Vous vous êtes tout simplement égaré, honorable sénateur. Venez de ce côté-ci.

Le sénateur Thériault: À une époque, je pensais qu'il n'y avait qu'à Terre-Neuve que les gens changeaient d'allégeance, mais je sais maintenant que cela peut se produire au Québec également.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est peut-être un libéral, mais il siège de notre côté.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du sénateur Thériault. Il y avait longtemps que je cherchais le moyen de fumer. J'ai compris qu'il fallait être pauvre et mal éduqué.

Honorables sénateurs, c'est la première fois que je prends la parole au Sénat. Au tout début, je voudrais simplement dire l'honneur et la joie que je ressens de pouvoir ainsi continuer d'apporter, en tant que Québécois, ma contribution au progrès et au développement du Québec et du Canada.

Tout d'abord, je me fais un devoir de vous assurer, Votre Honneur et tous les honorables sénateurs, de mon entière collaboration.

Je tiens, évidemment, à exprimer ma plus profonde gratitude et reconnaissance au très honorable premier ministre du Canada, M. Mulroney, qui a proposé ma nomination au Sénat canadien.

En me faisant ainsi cet honneur, à moi et à mes proches, je sais que le premier ministre du Canada a également voulu témoigner de l'attachement et de l'admiration personnels qu'il porte à deux premiers ministres du Québec que j'ai eu l'honneur de servir, soit MM. Jean Lesage et Robert Bourassa.

Tout comme M. Mulroney, tous les Québécois et Québécoises savent bien que si aujourd'hui nous pouvons à juste titre être fiers de ce qu'est devenue la société québécoise, le Québec moderne, je pense bien que nous le devons pour beaucoup à la vision, à l'engagement et aux réalisations de M. Lesage et de M. Bourassa. J'ai donc eu la chance d'être associé à leur démarche pendant de très nombreuses années et je veux aujourd'hui tout simplement leur exprimer toute ma gratitude et ma reconnaissance pour la confiance qu'ils m'ont manifestée pendant tout ce temps. Je veux aussi réitérer à M. Bourassa mon entière disponibilité pour poursuivre avec lui la réalisation des projets d'avenir qu'il forme pour la société québécoise.

Enfin, je voudrais saluer d'une façon particulière mes collègues sénateurs du Québec. Pour la plupart et l'immense majorité des deux côtés de la Chambre, je le pense bien, ce sont des amis de toujours. Je voudrais remercier celle que j'ai eu l'occasion d'accueillir à l'Assemblée nationale, le sénateur Chaput-Rolland, toute jeune et frêle députée qui arrivait à l'Assemblée nationale, et moi un vieux député de l'Assemblée nationale expérimenté, j'accueillais cette jeune députée qui a eu énormément de succès et une brillante carrière par la suite au Sénat.

Je retrouve également avec beaucoup de plaisir d'autres collègues sénateurs d'autres provinces que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans d'autres fonctions et d'une autre façon, bien sûr: le sénateur Buchanan qui était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ainsi que le sénateur Murray avec qui j'ai eu l'occasion de travailler dans le dossier du Lac Meech. Cette démarche difficile mais qui était néanmoins tellement nécessaire pour permettre au Québec d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982 d'une façon libre et volontaire.

Pour les raisons que l'on sait et à cause des personnes que l'on connaît, cette opération a malheureusement échoué. Je tiens à dire au tout début de ma présence ici au Sénat que la question fondamentale du Québec dans le cadre constitutionnel canadien n'est toujours pas réglée. Il ne faudrait pas croire que cette question-là est mise de côté, que l'opinion publique québécoise a oublié les sept ou huit années qui se sont passées tout en reconnaissant les efforts extrêmement valables que le premier ministre du Canada, M. Mulroney, et tous les autres collègues premiers ministres ont fait, il reste que la question du Québec reste encore entièrement posée et que la prochaine échéance électorale au Québec, compte tenu des adversaires du Parti québécois, je dis simplement que pour la stabilité et l'unité de notre pays, le Canada, il aurait été tellement plus facile de gagner les prochaines élections au Québec si tous les gens, et en particulier certaines gens, avaient pu comprendre la signification historique que représentait pour le Québec la conclusion de l'accord du lac Meech. C'est d'ailleurs une des raisons qui fait que nous nous retrouvons de ce côté-ci de la Chambre.

Alors, honorables sénateurs, j'en viens à l'examen du projet de loi C-114. Bien sûr, ce projet de loi a nécessité plusieurs années de travail, quatre ans. Je suis un peu l'ouvrier de la dernière heure dans la mesure où je n'ai pu participer à ces travaux, mais ayant lu les débats autant au niveau de la Chambre des communes qu'à celui du Sénat, j'ai constaté que tous les partis politiques représentés au Parlement canadien avaient fait un travail que je pense extrêmement valable et qui a mené à l'unanimité que l'on sait.

Je suis très heureux en présentant ce premier projet de loi au Sénat de m'associer à ce travail et de permettre que les Canadiens puissent finalement disposer d'une loi, d'un processus électoral qui soit meilleur que ce qu'il était dans le passé dans le sens de l'amélioration de la qualité de ce processus et du respect des droits démocratiques.

Je rappelle simplement, vous le savez déjà, que ce projet de loi émane et tient compte des conclusions de la Commission royale Lortie qui a travaillé et réfléchi sur le problème de la réforme électorale et du financement des partis politiques. Son rapport a été présenté en février 1992. Il contenait plus de 250 recommandations. Un comité de la Chambre regroupant les trois partis fédéraux par la suite a étudié ce rapport Lortie. Il a publié en décembre 1992 un rapport unanime. Ce projet de loi s'inscrit et donne suite à la volonté commune de tous les partis politiques fédéraux qui ont étudié cette question.

Je pense bien que tous mes collègues le savent, il ne s'agit dans le cadre du projet de loi C-114 que d'une première étape. Les mesures que contient le projet de loi C-114 n'épuisent pas l'ensemble de la réforme du système électoral canadien. Il s'agit d'une première étape, d'une première étape extrêmement significative car elle prend carrément le parti du respect, de la plénitude du respect du droit de vote de l'ensemble des citoyens canadiens. Elle permet aussi à tous les parlementaires et à l'opinion publique canadienne de réfléchir sur l'importance cruciale dans une démocratie d'accroître et de se préoccuper d'accroître constamment la crédibilité et l'équité du système électoral et du comportement des partis politiques, des élus et des candidats. À ce titre, je pense que ce projet de loi ouvre des perspectives d'avenir qui vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de la vie démocratique au Canada et je crois que nous devons tous nous en féliciter.

Évidemment qu'un Québécois peut présenter cela, je tiens à le dire puisque je pense qu'une des choses que le Québec peut apporter à l'ensemble du Canada est sa loi électorale. Je pense que le système électoral et les lois électorales retrouvent beaucoup des recommandations qui ont déjà été adoptées dans la législation québécoise. Il faut être très juste. Vous savez que la Loi du financement des partis politiques et la réforme électorale et tout cela ont été des choses qui ont été réalisées en partie par M. Lesage et M. Bourassa, mais aussi beaucoup par l'ex-premier ministre René Lévesque. Je pense que c'est l'une des contributions les plus remarquables de M. René Lévesque à la vie politique québécoise et même canadienne parce que je sais que cela a une influence très grande.

Pour en revenir très brièvement au contenu du projet de loi que vous connaissez bien, la première partie permet d'élargir et d'étendre le droit de vote de différentes manières pour l'ensemble des citoyens.

Par exemple, en ce qui concerne les Canadiens établis à l'étranger pour une période maximale de cinq ans et qui ont l'intention de revenir au Canada, ils pourront maintenant voter par courrier aux élections fédérales.

De la même manière, les Canadiens qui résident au Canada mais qui pour une raison ou une autre seront absents de leur circonscription électorale le jour du scrutin pourront maintenant eux aussi voter par courrier.

Les membres des Forces armées canadiennes et les fonctionnaires fédéraux à l'étranger ont déjà la possibilité de voter par bulletin spécial. Maintenant, tous les Canadiens qui servent les gouvernements provinciaux à l'étranger ou qui servent dans les organismes internationaux auront cette même possibilité.

Il y a une procédure également qui va au-delà de la loi québécoise et que je trouve très innovatrice et en même temps très respectueuse du droit de vote, c'est l'extension de la possibilité pour un électeur qui n'est pas inscrit sur la liste ou qui n'a pas assisté au processus de révision, dans les circonscriptions urbaines, de pouvoir exercer malgré cela, sur preuve d'identité, son droit de vote. Je pense que c'est un pas très significatif dans la bonne direction.

De la même manière, on sait les décisions des tribunaux en ce qui concerne les juges et les personnes frappées d'un handicap physique ou mental. À ce moment-là, ces gens-là pourront également exercer leur droit de vote.

Il y a également des dispositions au sujet des détenus. Bien sûr, une des sanctions traditionnelles dans l'économie de notre droit criminel, une sanction criminelle, quand on donne une peine à quelqu'un, cela encourait la perte de l'exercice de ses droits civiques. Je sais que des porte-paroles de l'opposition auraient voulu aller plus loin. On le voit à la lecture des rapports de comités. Cependant, le projet de loi ouvre une perspective, établit le principe de la reconnaissance du droit de vote pour les détenus et choisit un critère qui m'apparaît tout à fait raisonnable, qui est le critère de deux ans, là où normalement, comme on le sait, les prisonniers vont dans des institutions de juridiction fédérale. C'est un geste qu'il faut signaler.

Donc sur l'ensemble de ces éléments, on voit que la préoccupation des parlementaires et du gouvernement qui ont participé, c'était d'étendre et de reconnaître la plénitude de l'exercice du droit de vote de l'ensemble des citoyens canadiens, d'éliminer les anachronismes et les exceptions qui pouvaient être injustes à l'égard d'une partie des citoyens et, dans ce sens-là, tous les honorables sénateurs vont convenir que c'est un pas extrêmement significatif dans la bonne direction.

De la même manière, la deuxième partie du projet de loi traite de l'administration des élections. On va voir à l'améliorer. On a choisi un certain nombre d'éléments. Le premier élément dont vous avez discuté déjà dans les travaux antérieurs de la Chambre des communes et des comités, c'est la question des dépenses par les tiers qui sont faites directement pour favoriser l'élection, (la faveur ou la défaveur si vous voulez) d'un candidat. On permet maintenant aux tiers de participer jusqu'à concurrence de 1 000 $ à une campagne électorale.

Bien sûr, on maintient les limites au sujet des partis et des candidats mais les tiers pourront maintenant dépenser une somme de 1 000 $. Pourquoi pas 2 000 $, pourquoi pas 500 $? Il fallait choisir un chiffre. Encore là, on a ouvert une perspective qui reconnaît aux gens qui ne peuvent ou qui choisissent de ne pas participer dans les canaux traditionnels des partis politiques mais qui ont quelque chose à dire pendant la période électorale de le faire maintenant, en vertu de notre loi et de notre législation. Ils pourront le faire en respectant bien sûr certaines limites de dépenses électorales, ce qui est au coeur même de l'économie de l'ensemble de notre droit électoral.

Une autre mesure qu'il convient de signaler, à ce moment-ci de l'étude de ce projet de loi, est l'interdiction de la publication des sondages dans les derniers jours d'une campagne électorale.

L'ensemble des Canadiens pourra ainsi faire une dernière réflexion en toute quiétude sans être influencé par des événements, aussi spectaculaires soient-ils.

Je sais que cette disposition est contestée parce que les médias appuient la liberté de la presse, la liberté d'expression. Mais en pratique le délai de 72 heures que l'on impose par la loi m'apparaît raisonnable puisque l'on sait très bien que, selon l'expérience de chacune de nos campagnes électorales, tant au niveau fédéral que dans chacune de nos provinces, les médias publient effectivement des sondages le vendredi ou le samedi matin. En théorie, si je comprends bien le projet de loi, il semblerait qu'il faudrait qu'ils le fassent maintenant le vendredi.

Je pense que ce n'est pas un accroc aussi grave et répréhensible au niveau de la liberté, au contraire, je pense qu'il faut choisir et essayer de marier la liberté d'expression et la liberté de presse avec la liberté et le droit aussi du citoyen de pouvoir porter un jugement en toute quiétude au moment des élections. Je pense bien qu'il n'y a pas une question de dogme là-dedans. Le législateur a simplement pensé faire une proposition qui lui paraissait raisonnable.

D'autres changements également sont inclus comme la réduction de la période électorale. Bien sûr, elle a des conséquences sur les coûts. On sait ce que coûtent les campagnes électorales. Je pense que c'est un geste dans la bonne direction que de passer de 50 à 47 jours. Aujourd'hui, je pense bien que les partis politiques peuvent transmettre et communiquer très rapidement à la population canadienne leurs messages avec les médias, les médias électroniques en particulier, qui vont directement dans les foyers.

Il y a des dispositions évidemment qui améliorent le processus de recensement et de révision.

Il y a également la reconnaissance spécifique que les officiers d'élection, scrutateurs, greffiers et recenseurs seront nommés sur recommandation des partis politiques ayant terminés premier et second à la dernière élection comme d'ailleurs l'avait proposé la commission.

Je sais que les députés du Bloc québécois à la Chambre des communes se sont objectés férocement à cette disposition mais je pense qu'il est tout à fait légitime et correct de reconnaître, dans notre droit électoral, non seulement le résultat électoral d'une élection mais également que ce résultat-là puisse avoir une conséquence durant tout le mandat et que les accidents électoraux, c'est-à-dire les démissions de députés ou de groupes de députés en cours d'un mandat ne peuvent être sanctionnées par la loi électorale.

• (1520)

Je pense qu'il s'agissait d'établir dans notre système électoral une stabilité et un respect de la décision des électeurs. Donc, que les officiers d'élection soient désignés par les partis politiques qui au moment de la dernière élection sont arrivés premier ou deuxième, je pense que c'est une excellente disposition de la Loi électorale et c'est exactement ce que l'on propose.

Finalement, on propose, bien sûr, on ajuste et on actualise au niveau d'aujourd'hui ou au niveau de la fin de notre siècle, la question des mises en candidature, le dépôt et les exigences de mises en candidature. L'on exige au niveau d'une circonscription électorale canadienne, quand on connaît le nombre d'électeurs dans nos circonscriptions, que la personne recueille 100 électeurs ou 50 électeurs. Je pense que cela est tout à fait dans l'ordre et raisonnable, ainsi que l'est le dépôt.

Honorables sénateurs, sur ces points majeurs-là, il ne s'agit que d'une première étape de la revision. En effet, cette Chambre et la Chambre des communes également auront dans une deuxième étape à étudier tous les problèmes liés à la radiodiffusion, au financement qui est un aspect crucial de l'exercice de notre démocratie, l'attribution de sièges par province, à la délimitation des circonscriptions électorales et à l'importante question, bien sûr, de la participation des autochtones au processus électoral canadien que ce soit par l'établissement de circonscriptions proprement autochtones. Toutes ces choses-là sont encore à venir. Elles sont importantes et je pense que le Parlement canadien, que ce soit au niveau de la Chambre des communes ou du Sénat, va y apporter la plus grande attention.

Je propose le projet de loi C-114, comme un projet de loi qui a de bonnes dispositions dans chacun de ses éléments au niveau de l'élargissement et de la protection du droit de vote, au niveau de l'amélioration des mécanismes de gestion de notre droit électoral.

Je comprends et tous les honorables sénateurs l'auront également compris que ce projet de loi-là ne dispose pas de l'ensemble des exigences et de la réflexion que l'ensemble du peuple canadien doit faire sur son régime électoral en se rapellant bien, on le voit dans d'autres démocraties occidentales, comment la crédibilité, l'efficacité et le respect que les citoyens doivent avoir pour leur processus électoral est capital, parce qu'il en va, qu'on le veuille ou non, de la crédibilité et de la stabilité de nos gouvernements.

Tout effort qui améliore la crédibilité et la respectabilité d'un processus électoral ou des institutions va dans le sens du respect de la démocratie.

On sait que cette démocratie-là dont on jouit et dont on bénéficie depuis toujours, ce n'est jamais donné, ce n'est jamais un acquis. Il faut constamment chercher à l'améliorer.

C'est dans ce sens-là, honorables sénateurs, que je propose l'adoption en deuxième lecture du projet de loi C-114. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur, s'il m'en donne la permission.

Comme préambule à ma question, je veux le féliciter d'avoir démontré un peu ses capacités que l'on connaît d'ailleurs ainsi que sa réputation qui est déjà faite.

Je suis tout à fait d'accord quand il parle des réformes électorales qui ont été faites au Québec. D'après moi, c'est le meilleur système qui existe au Canada. J'aurais aimé voir, surtout en ce qui a trait au financement des partis politiques, le gouvernement canadien copier ce qui s'est fait au Québec et qui a prouvé que les partis politiques peuvent fonctionner et que l'opposition peut gagner et que le parti au pouvoir peut demeurer au pouvoir tout en ayant des lois électorales justes et équitables.

Je sais que le sénateur Rivest à mentionné que ce n'est là qu'une partie de la réforme, elle n'est pas complète. Les recommandations de la commission Lortie sont loin d'avoir toutes été acceptées. J'aimerais lui poser la question suivante: Dans la presse d'aujourd'hui, le président du comité à la Chambre des communes dit que les conservateurs veulent augmenter la limite des dépenses qui, d'après la commission Lortie, devraient être 12 600 000 dollars, de 4 millions de dollars. Les deux autres partis politiques en Chambre prétendent que cela est trop élevé. Alors d'après votre expérience au Québec du financement limité des dépenses électorales, pensez-vous qu'il est justifiable dans une situation économique telle qu'on la connaît au Canada aujourd'hui, de permettre aux partis politiques de dépenser 24 millions de dollars pour une élection.

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, le chiffre peut être spectaculaire; bien sûr, 24 millons, c'est beaucoup. D'abord, il faut voir la réalité électorale des partis et l'ampleur du pays.

Je vous signale, puisque vous avez mentionné le Québec, que le Québec l'a fait tout juste l'an dernier. Je crois que c'était au printemps dernier où le Québec a effectivement augmenté la limite permise des partis. Évidemment, à l'échelle du Québec. On ne peut pas, comparer et transplanter, je n'ai pas voulu dire cela non plusnécessairement un système électoral qui opère avec une réalité comme celle du Québec et son ampleur et ses coutumes. Cela serait peut-être différent pour le Canada.

Le principe de l'augmentation, à un moment donné, des dépenses électorales m'apparaît un principe tout à fait sain, légitime et inévitable. On peut discuter du montant, du moment, comme vous le signalez, dans la mesure où l'on dit que c'est une crise économique. La seule chose que je puisse dire pour le moment, c'est que le processus électoral coûte quelque chose. Ceci fait partie du prix à payer de cet exercice-là.

Vous me demandez mon opinion personnelle sur le 24 millions: comme vous le signalez, j'ai vu ce reportage dans la presse ce matin, je ne me prononcerai pas là-dessus. Je ne sais pas dans quel contexte le ministre a énoncé ce chiffre-là. Je dis simplement que l'augmentation, à un moment donné, du coût et des dépenses permises et admissibles pour un parti politique m'apparaît un excellent principe.

Au Québec on l'a fait, puisque vous avez mentionné le Québec, on l'a fait l'an dernier d'une façon substantielle dans des conditions économiques qui sont celles-là et la population du Québec et tous les partis politiques au Québec l'ont accepté.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question à poser à l'honorable sénateur, s'il me le permet. Sénateur Rivest, ne pensez-vous pas, suite à votre expérience au Québec, qu'une augmentation des dépenses électorales basée sur le coût de l'inflation, surtout si l'on prend en considération la situation économique actuelle, serait la manière la plus juste de le faire?

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, il faut certainement tenir compte de l'inflation, mais il faut savoir d'où l'on part aussi. Quelle était la situation objective des dépenses électorales? Est-ce que tous les partis politiques ne réalisaient pas qu'ils étaient à l'étroit dans la loi? Quand la loi a t-elle été précédemment amendée? Je ne sais pas. Je n'ai pas ce point de référence. Je ne peux pas vous donner une réponse là-dessus. Je sais simplement que l'augmentation, c'est une question qui s'évalue. Il n'y a pas de dogme là-dedans. Soit 24, 22 ou 18 ou 15 millions, on peut en faire tout un plat, mais il s'agit de voir si c'est raisonnable. Je pense que dans ce domaine-là on doit porter un jugement qui satisfait les critères de bon sens et de sens commun.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, me permettrez-vous une autre question? Vous nous avez parlé en grand bien de la Loi électorale du Québec, et je n'en déconviens pas. Pourriez-vous nous dire comment la loi du Québec traite de la question de la publicité de tiers?

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, c'est un des aspects difficiles dans la loi, parce qu'en pratique elle l'interdit. C'est un aspect en regard de la Charte. Il y a des difficultés dans notre loi électorale du Québec en regard de la Charte.

Par exemple, au Québec une personne morale n'a pas le droit de souscrire à un parti politique. Il faut être une personne physique. Déjà, cela veut dire que les syndicats, les corporations et les coopératives n'ont pas le droit en tant que tels. De plus, la limite de souscription est de 3 000 $ par individu.

Donc, eu égard à la Charte, celle-ci reconnaît des droits non seulement aux personnes physiques mais aux personnes morales. Est-ce que c'est une limite raisonnable? Il y a un député qui conteste cela. Pour faire de la publicité pour un tiers au cours de la campagne électorale, il faut être un parti accrédité pour participer à la campagne électorale. Dans ce sens-là, il y a eu des difficultés.

Par exemple, je sais que dans le projet de loi C-114, bien sûr, on excepte des communications d'une entreprise avec ses actionnaires, on excepte des communications d'un syndicat avec l'ensemble de ses membres.

Au Québec, le problème s'est posé lorsqu'un syndicat publie une annonce, par exemple, à l'intérieur de la campagne électorale. Il y a eu des causes comme celle, par exemple, de l'Alliance des professeurs de Montréal qui a publié une annonce au cours d'une campagne électorale qui critiquait une prise de position du gouvernement. C'est allé devant les tribunaux (je ne sais pas où la cause en est rendue) pour savoir si cette restriction qui existe dans la loi québécoise dans le cas de groupes ou de tiers de s'exprimer ne constituait pas une entrave à la liberté d'expression et ne satisfaisait pas aux dispositions de l'article 1 de la Charte canadienne.

Il y a ce type de problèmes-là qui existent dans la Loi électorale du Québec. Mais le projet de loi C-114, à cet égard-là, fait une distinction. Vous en avez discuté. Sans doute que l'on va en reparler au niveau du comité. Il y a une distinction entre des dépenses directes et indirectes. On s'est limité dans le projet de loi C-114, au fait qu'un tiers avait le droit de faire des dépenses qui aident directement un candidat, laissant la question de l'aide indirecte, à l'interprétation de l'administrateur des élections.

J'avoue qu'en pratique cela est assez difficile à déterminer. Il faudra voir à l'usage. Dans la loi québécoise il y a ce problème-là avec la Charte qui existe. C'est un problème sérieux. Il n'existe pas au niveau canadien.

Le problème est surtout celui de la distinction entre des personnes physiques et des personnes morales. Elle est très stricte au Québec, car ce sont les partis politiques qui doivent être enregistrés et reconnus avec des personnes désignées qui ont le droit de faire des dépenses électorales qui affectent directement ou indirectement un candidat, un parti et caetera. Donc, il n'y a pas d'ouverture en pratique au tiers. Il n'y en a pas.

[*Traduction*]

• (1540)

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais moi aussi poser une question à l'honorable sénateur.

Le sénateur ne voudra peut-être pas traiter longuement de cette question. Si j'ai bien compris, à un moment donné dans son éloquent discours, il a dit qu'un député est élu à la Chambre des communes comme partisan, participant et membre d'un parti politique en particulier. Par la suite, il peut changer d'avis et décider de siéger comme indépendant ou joindre un autre parti.

Nous en arrivons maintenant au point de vue du sénateur que je ne comprends pas. A-t-il bien dit que, dans ce cas-là, le député qui a reçu le plus de votes après le vainqueur aurait un certain droit? A-t-il laissé entendre que, parce que ce député changeait d'allégeance politique, il perdait son droit de siéger à la Chambre des communes? Le sénateur pourrait-il clarifier cela?

[*Français*]

Le sénateur Rivest: J'ai simplement voulu dire qu'il m'apparaît juste et équitable que les officiers d'élection, les scrutateurs et les greffiers soient nommés par les partis politiques qui ont terminé premier ou deuxième. Si un député devient indépendant ou qu'il rejoint un autre groupe, c'est strictement sur la question des officiers d'élection. Comme le projet de loi le propose. C'est simplement cela.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Finlay MacDonald propose: Que le projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est un projet de loi qui concerne le transport des marchandises par eau. Nous avons lancé l'usage de l'abréviation «LTME» qui représente «Loi sur le transport des marchandises par eau». Nous pensons que c'est une abréviation assez claire.

Ce projet de loi a pour objet d'aligner les usages maritimes du Canada sur ceux de la majorité de nos partenaires commerciaux en ce qui concerne le transport des marchandises par eau.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-83 nous fera adopter ce qu'on appelle les règles de La Haye-Visby qui découlent de certains protocoles internationaux. Fondamentalement, ces règles établissent la responsabilité des armateurs ou des transporteurs en cas de perte ou de détérioration de la cargaison. Des dispositions particulières ont été établies pour cette responsabilité, notamment une limite sur toute réclamation qui pourrait être faite par des propriétaires ou des expéditeurs de marchandises. Cela permet à un armateur ou à un transporteur d'avoir une base connue à partir de laquelle prendre une assurance-responsabilité, par exem- ple, sur la base de la cargaison transportée à un moment déterminé.

Pour faire un bref historique, en 1924, une convention internationale connue sous le nom de règles de La Haye a été établie. Ces règles constituent la base des systèmes de responsabilité pour les cargaisons maritimes dans de nombreux pays, y compris le nôtre jusqu'à maintenant. La génération suivante, connue sous le nom de règles de La Haye-Visby qui sont présentées dans ce projet de loi, modifie les règles de La Haye en augmentant la limite de responsabilité de l'armateur.

Les règles de La Haye-Visby font passer la limite de responsabilité de 500 $ à environ 1 000 $ par colis et elles proposent une autre limite d'environ 3 $ par kilo, la plus élevée des deux étant à retenir.

Une autre modification importante figurant dans les règles de La Haye-Visby concerne des dispositions particulières portant sur la responsabilité pour les cargaisons conteneurisées.

J'ai déjà mentionné que ce projet de loi nous mettra sur un pied d'égalité avec nos partenaires commerciaux. Quand le Japon aura adopté ces règles, ce qui est prévu pour le mois de juin, 60 p. 100 de nos transactions commerciales effectuées par transport maritime y seront assujetties. Cela signifie qu'en adoptant ce projet de loi, une partie importante de notre commerce se fera selon des règles internationales uniformes, ce qui est toujours un facteur de stabilisation dans la conclusion d'ententes commerciales.

En 1978 entrait en vigueur une convention de l'ONU. Connue sous le nom de «règles de Hambourg», elle proposait de nouvelles modifications aux limitates de responsabilité. Ces modifications devaient augmenter la responsabilité d'environ 25 p. 100 et abolir la liste des exonérations officielles, à l'appui de la disposition qui tient le transporteur responsable de toute perte ou tout dommage, à moins qu'il soit prouvé qu'il a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter la perte ou le dommage.

Ces règles de Hambourg ont suscité un certain débat chez les sociétés de transport maritime du monde. Les règles semblent plus favorables aux chargeurs, mais les armateurs et leurs assureurs ne sont pas tous d'accord.

Il y a quelques années, Transports Canada a entrepris de consulter l'industrie sur toutes ces questions, et le projet de loi dont nous sommes saisis constitue le compromis auquel on est arrivé. En gros, le projet de loi établit les règles de La Haye comme nouvelle norme du transport maritime. Comme je le disais, cela correspond à la position de nos partenaires commerciaux et répond — du moins en partie — aux préoccupations des armateurs.

Le projet de loi prévoit en outre une surveillance de la fréquence d'adoption des règles de Hambourg au sein la communauté internationale. Si les résultats de cette révision révélaient que nos partenaires commerciaux sont vraiment en train de passer aux règles de Hambourg, le ministre des Transports sera en mesure de les adopter ici, plutôt que de suivre le processus législatif incroyablement long qui nous serait imposé autrement.

Le comité de l'autre endroit a présenté un amendement prévoyant que le ministre devra réviser la loi tous les six ans, si la première révision n'a pas entraîné l'application des règles de Hambourg. Si ce n'est pas fait maintenant, il faudra attendre encore six ans.

• (1550)

Les chargeurs ne sont pas vraiment contents que nous n'adoptions pas tout de suite les règles de Hambourg. Néanmoins, ils se sont dits prêts à accepter cette approche progressive. Cela permettra au Canada de mettre en oeuvre de nouvelles règles relatives à la responsabilité de façon graduelle, au fur et à mesure de l'acceptation et de l'adoption des conventions internationales par nos partenaires commerciaux. Cela montrera également à la communauté internationale que le Canada est prêt à accepter les règles de Hambourg, une fois qu'il aura été prouvé qu'elles assurent une base viable pour l'établissement, aux fins du commerce international, de nouvelles conditions relativement à la responsabilité en ce qui concerne les marchandises.

Le Canada s'est engagé, du moins me l'a-t-on affirmé, à amener un plus grand nombre de nos partenaires commerciaux à accepter les règles de Hambourg. Honnêtement, il est incroyable de voir combien de temps il faut pour donner suite à des conventions établies dans les années soixante et soixante-dix. L'approche graduelle prévue dans ce projet de loi devrait au moins signifier que nous serons au même diapason que nos partenaires commerciaux au cours des décennies à venir.

Voilà ce qu'il en est. Je recommande ce projet de loi à votre attention.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES PROJETS DE MODIFICATION DES LOIS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (préparation d'une loi corrective), présentée au Sénat le 25 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Beaudoin*).

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais brièvement attirer votre attention sur le vingt-huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le comité a étudié le document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies...*

Comme vous le savez, si un député ou un sénateur s'oppose à une modification proposée dans le document des anomalies, l'opposition est reçue et le projet de loi est rédigé en conséquence.

Le comité recommande que les propositions soient acceptées sauf une, celle qui traite de la modification relative à la Loi sur la Cour fédérale. Les membres du comité s'opposent à cette proposition. L'article 70(3) modifierait la Loi sur la Cour fédérale en ajoutant au paragraphe 28(1), des appréciateurs nommés en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence ainsi que des appréciateurs nommés en vertu de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, en tant qu'offices dont les décisions soient examinées directement par la Cour d'appel fédérale plutôt que par la Cour de première instance.

Les membres du comité estiment que c'est une question qui peut prêter à controverse que de court-circuiter la section de première instance de la Cour fédérale en cas d'appel et que cette question ne devrait pas être traitée par le présent mécanisme.

Voilà donc la raison pour laquelle le comité a décidé de retrancher cette proposition.

Honorables sénateurs, la chose peut paraître un peu technique, je l'avoue. Comme le veut notre système judiciaire, il y a première instance et palier d'appel. Nous ne nous opposons pas à ce que l'on aille directement à la Cour d'appel fédérale sans passer par le palier de la première instance.

La modification proposée en était une de fond plutôt que de forme. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés. Pour tout le reste, le comité a accepté le document qui était devant nous. Je sais que ma collègue, le sénateur Neiman, va probablement intervenir sur ce point et je propose donc que, à la suite de ses remarques, l'on adopte le rapport en question.

[*Traduction*]

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, le président de notre Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a expliqué très clairement pourquoi le comité avait décidé de rejeter une seule des propositions du document qui nous avait été présenté et que nous avons étudié attentivement.

Après avoir examiné le document antérieur du même genre, nous avions fait un certain nombre de propositions parce que ce document était extrêmement long et complexe. Le président d'alors, le sénateur Nurgitz, avec l'accord du comité, avait fait certaines recommandations au ministère de la Justice quant au format et à la présentation du document car il avait été laborieux de tout comprendre et il nous avait fallu beaucoup de temps pour le faire.

Dans l'une des principales propositions formulées à cette époque, le comité avait reconnu que le gouvernement pourrait à l'occasion vouloir présenter au Parlement certaines propositions aléatoires et parfois très simples, qui entraîneraient des modifications mais qui seraient plus importantes que celles que dont il est question dans le projet de loi en question.

• (1600)

Nous avions recommandé que tous ces changements mineurs, mais assez importants, soient présentés dans un second document que nous essayerions de traiter de la même façon que le premier. Les honorables sénateurs ont peut-être remarqué, s'ils ont lu le rapport du comité actuel, que le ministère n'a pas encore donné suite à cette recommandation.

J'aimerais toutefois souligner, ayant eu à étudier chacun de ces documents, qu'à mon avis, on a amélioré énormément la présentation des documents transmis à notre comité.

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire qu'il est plus facile pour le comité de les examiner?

Le sénateur Neiman: Beaucoup plus facile. Les notes explicatives nous ont aidé énormément et je crois que tout le comité est très reconnaissant à cet égard.

J'aimerais simplement ajouter qu'en vertu de l'un des critères concernant la procédure dans le présent document, il suffit qu'une personne s'oppose à une proposition pour que celle-ci soit rejetée. Ce critère s'applique aussi à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'on entend par «question qui ne prête pas à controverse».

Le sénateur Neiman: C'est exact. Ma seule réserve, et nous ne l'avons probablement pas indiqué clairement, est que si notre autre recommandation est adoptée, nous devrons procéder un peu différemment.

Je ne crois pas que nous puissions agir aussi cavalièrement à l'égard de ce que nous avons déjà appelé des modifications de fond. Je suis cependant d'avis que nous pourrions modifier notre ligne de conduite selon les besoins et recommander au ministère qu'à l'avenir il envisage très sérieusement de nous présenter ce genre de document. Je crois savoir qu'il y a des centaines de modifications mineures assez importantes qui devront être apportées à diverses lois. Cela devra être fait, et nous serons heureux de traiter avec le ministère de cette façon.

Honorables sénateurs, j'appuie la recommandation portant adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai donné comme titre familier à la première partie de mon intervention «Le marié réticent». La deuxième partie pourrait s'intituler «Le candidat».

Comme je l'ai expliqué mardi, la candidature de Brian Mulroney à la direction du Parti conservateur pouvait se décrire comme un mariage parfait pour le candidat et le parti, mais quels ont été les résultats pour les Canadiens? Tout a commencé de façon très prometteuse, dans tous les sens du mot. Lorsque M. Mulroney a annoncé sa candidature à la direction du parti, il s'est présenté sous un déguisement de libéralisme. Il a dit:

> Nous, conservateurs, devons montrer aux Canadiens que nous savons faire preuve de compassion.

Le sénateur Stewart: Comment épelez-vous?

Le sénateur Frith: Comme ça s'écrit.

Il a ajouté:

> De tous les défis du gouvernement, aucun n'est plus noble, aucune obligation n'est plus sacrée. Comme personnes et comme parti politique, nous serons jugés à la manière dont nous aurons su nous occuper des démunis.
>
> Nous ne sommes pas aux États-Unis. Au fil des ans, nous nous sommes donné une société qui a toujours été marquée par un degré de compassion qu'il ne faut sacrifier dans aucune circonstance.

C'est là une citation extraite du *Globe and Mail* du 22 mars 1983. À l'époque, il n'a jamais nié que cette société compatissante se fût développée sous des gouvernements libéraux. Les allocations familiales, les régimes de pension, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage doivent tous leur existence à des gouvernements libéraux, à des premiers ministres libéraux, pas à R.B. Bennett ni à John Diefenbaker.

Évidemment, le candidat Mulroney ne s'est jamais laissé entraîner par son libéralisme bidon à appuyer un libéral. Rappelez-vous. M. Mulroney était un nouveau venu en politique. C'était simplement une récréation pour lui. Il n'avait aucun passé en politique, aucune expérience, et nous ne le connaissions pas. Comment les Canadiens auraient-ils pu savoir que, dans la bouche du candidat Mulroney, compassion et obligations sacrées n'étaient que de vains mots? Les vrais programmes concrets des libéraux qui incarnaient ces notions, il entendait les miner et les faire disparaître, même s'il en parlait comme d'acquis sacro-saints. Nous n'avions aucune raison de nous méfier, aucune raison de croire que les mots n'avaient pas le même sens pour lui que pour les autres Canadiens.

Nous avons pu retrouver la fourberie derrière les paroles prononcées dans l'Édifice national de la presse le 21 mars 1983 tout au long des neuf années qui ont suivi, à telle enseigne qu'elle est devenue la marque, pour reprendre son expression, de son gouvernement et a fait perdre à tant de Canadiens leurs illusions face à leurs dirigeants et à leurs institutions politiques.

Mais j'anticipe. En 1983, les Canadiens croyaient sans peine ce lobbyiste nouvellement venu dans le monde politique qui se disait lui-même inexpérimenté, et qui se drapait dans le libéralisme en promettant que les programmes sociaux canadiens, mis sur pied par des gouvernements libéraux successifs, seraient pour lui des dépôts sacrés.

Non seulement le candidat Mulroney parlait-il de compassion, mais il se présentait aussi comme étant un homme intègre et vertueux. Lorsque des histoires ont commencé à circuler au sujet de méthodes peu orthodoxes de nomination de délégués au congrès à la direction du parti, Mulroney est apparu sincèrement désolé. Il a dit qu'il n'aimait pas ce qui se passait et qu'il avait demandé à ses organisateurs de se conduire «comme je me conduis moi-même dans ma vie publique et dans ma vie privée — avec intelligence, probité et honneur».

Le sénateur Hébert: Et modestie, aussi?

Le sénateur Frith: Il n'a pas mentionné la modestie, mais je suis convaincu qu'il l'aurait fait s'il y avait pensé.

Cette citation est tirée du journal *The Gazette* de Montréal du 23 mars 1983.

Il serait intéressant de demander à des Canadiens quels mots ils associent maintenant au nom de Mulroney. Entendrait-on les mots «intelligence et honneur», «probité et honnêteté»? Nous le verrons bientôt lorsque les conservateurs, dirigés par un nouveau chef issu du même vieux clan, se soumettront finalement au jugement des Canadiens. Mais il nous faudra attendre encore quelques mois.

En 1983, les Canadiens n'avaient jamais eu affaire à un politicien comme M. Mulroney. En plus de promettre aux délégués et aux autres Canadiens qu'ils auraient un nouveau parti politique marqué du sceau de la compassion, de l'honnêteté et de la probité, le candidat Mulroney en rajoutait en peignant à grands coups de rose la vie sous un gouvernement conservateur dirigé par lui. Il mettait par exemple un accent tout particulier sur la recherche et le développement au point que c'était devenu en quelque sorte le leitmotiv du candidat. Le Toronto *Star* du 24 avril 1983 rapporte ses paroles en ces termes:

> À elle seule, la société Siemens, en Allemagne fédérale, compte 42 p. 100 d'employés de plus dans son secteur de la recherche et du développement que tout le Canada. Que pouvez-vous en conclure pour l'avenir du Canada? Pas de productivité. Pas d'engagement en faveur de la recherche qui est pourtant la porte sur l'avenir.

Selon le *Guardian* du 27 avril 1983, il aurait déclaré:

> Mises à part l'Islande et l'Irlande, aucune nation civilisée du monde ne consacre moins à la recherche et au développement en science et en technologie que le Canada.

Selon le *Chronicle-Herald* de Halifax du 27 avril 1983, M. Mulroney préconisait même:

> [. . .] des mesures pour développer les ressources humaines du Canada, y compris un vaste programme de formation pour les gens dont les compétences deviennent désuètes en raison de la transformation du secteur industriel.

• (1610)

Dans son livre intitulé *Telle est ma position*, publié un mois avant le congrès, M. Mulroney a consacré un chapitre entier à la recherche et au développement. Voici ce qu'il écrivait:

> [. . .] nous devons, d'ici à 1985, prendre l'engagement ferme de doubler les mises de fonds publics et privés affectés à la recherche et au développement [. . .]

Une semaine avant le congrès, selon le *Toronto Star* du 4 juin 1983, il disait ceci:

> La productivité est notre problème le plus fondamental, et il faut le régler. Je vais immédiatement déclencher le processus qui nous permettra de surmonter les énormes obstacles auxquels nous nous heurtons actuellement dans le secteur de la recherche et du développement et dans celui des sciences et de la technologie en disant aux investisseurs et à la population en général à quel point j'estime important de doubler les fonds affectés à la recherche et au développement d'ici cinq ans.

Je suis tenté d'abandonner mon récit chronologique pour voir ce qu'il est advenu de toutes ces belles paroles, pour essayer de trouver une preuve que nos dépenses de R-D ont doublé depuis 1984, pour essayer de trouver un seul bénéficiaire de tous ces programmes de formation que le gouvernement Mulroney devait mettre en oeuvre. Cependant, nous devons être patients parce que, lorsqu'il était candidat à la direction du Parti conservateur, M. Mulroney a fait beaucoup d'autres déclarations qu'il ne faut surtout pas oublier.

Selon un éditorial publié dans le *Globe and Mail* le 22 mars 1983 — je ne sais pas si c'est le sénateur Doyle qui l'a rédigé — M. Mulroney:

> [. . .] a élaboré une politique économique réaliste qui revitalisera le pays [. . .] Il prévoit la mise en oeuvre d'une stratégie industrielle nationale.

Dix ans plus tard, nous attendons toujours cette «stratégie industrielle nationale» qui nous avait été promise. Le sénateur Doyle peut peut-être nous dire où elle se cache. Selon le *Chronicle-Herald*, M. Mulroney aurait également dit que le port de Halifax:

> [. . .] pourrait devenir, sur le plan des transports, l'élément essentiel au développement de l'équivalent canadien de la «Silicon Valley» des États-Unis.

Selon le *Globe and Mail* du 3 mai 1983, il aurait eu la même vision pour Charlottetown. Dix ans plus tard, Charlottetown et Halifax attendent toujours. À Newcastle, au Nouveau-Brunswick, selon le *Telegraph Journal* du 9 mai 1983, M. Mulroney promettait d'agrandir la BFC Chatham. Il a dit qu'il remettrait une lettre de licenciement et une paire d'espadrilles à tout ministre qui dirait le contraire.

Quelques années plus tard, dans la soirée du 26 avril 1989, le ministre des Finances nationales annonçait ceci dans son budget prématuré:

> Le gouvernement fermera ou réduira 14 bases et centres militaires dans tout le pays.

À Newcastle, il a déclaré qu'il «remettrait une lettre de licenciement et une paire d'espadrilles à tout ministre qui dirait le contraire». Dans ses volumineux documents budgétaires, M. Wilson ne précisait pas que la base de Chatham était visée. Il se rappelait sûrement de la sévère mise en garde servie par son patron et ne voulait surtout pas remplacer les beaux souliers neufs qu'il s'était achetés à titre de ministre des Finances, comme le veut la tradition, par une lettre de licenciement et une paire d'espadrilles. C'est donc le ministre de la Défense, Bill McKnight, qui a dû annoncer que la base de Chatham serait réduite, et non agrandie. Il n'a toujours pas reçu sa lettre de licenciement et ses espadrilles. Il avait également promis des «lettres de licenciement et des espadrilles» aux:

> [. . .] fonctionnaires égocentriques et machiavéliques qui sont passés maîtres dans l'art de manipuler les ministres comme des marionnettes. Quand nous arriverons à pas feutrés, munis de gros bâtons, nous provoquerons de nombreux arrêts cardiaques chez ces tout-puissants qui vivent dans un monde irréel.

Voilà les propos que rapportait le *Telegraph Journal* dans son édition du 26 mai 1983. M. Mulroney avait déjà servi un avertissement de ce genre.

> Je réduirai partout et dans toutes les circonstances. Je réduirai le nombre de consultants, d'avocats de l'extérieur, de comptables et d'agents de relations publiques. Je réduirai la rémunération de la fonction publique, le gaspillage, les subventions improductives, les déplacements.

Eh oui, même les déplacements, lui qui remporte la médaille d'or des grands voyageurs et qui effectue actuellement, aux frais de la princesse, un autre voyage pour aller discuter avec ses bons amis politiques. Il poursuivait en disant qu'il réduirait aussi:

> [. . .] les pensions indexées et les avantages sociaux, les programmes d'immobilisations, les dépassements de budget et réprimerait tous les abus bureaucratiques.

C'est tiré du Toronto *Star* du 19 mars, 1983.

En tournée dans l'ouest, il déclarait qu'il s'opposait carrément à toute réforme du tarif du Nid-de-Corbeau. Selon le *Province* de Vancouver du 21 mai 1983, il a dit:

> La seule façon de modifier cet accord est d'en arriver à un consensus dans l'ouest du pays.

M. Mulroney a également promis de modifier le rôle du parlement.

> Au comité de rédaction du *Citizen*, M. Mulroney a déclaré que, s'il était élu premier ministre, il demanderait à un comité parlementaire d'étudier la nomination des candidats qu'il choisirait pour des postes de hauts fonctionnaires.
>
> M. Mulroney a déclaré qu'il se réservait le droit de nommer les sous-ministres et les dirigeants des sociétés d'État, mais seulement après leur comparution devant des sénateurs et des députés chargés d'examiner leurs compétences et leurs idées.

Cette déclaration, que le *Citizen* a rapportée le 4 juin 1984, nous tient sur un pied d'alerte depuis 1984, puisque nous attendons encore l'occasion de passer en revue les candidats aux postes de sous-ministres ou de dirigeants de sociétés d'État. Pendant que nous continuons d'attendre, je suis sûr que vous pouvez tous attendre jusqu'à la semaine prochaine, alors que nous aborderons les questions du déficit et du libre-échange.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'INADMISSIBILITÉ DE CERTAINS ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le mardi 27 avril 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur les contradictions dans la politique du ministère des Affaires des anciens combattants qui rendent inadmissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants les anciens prisonniers de guerre qui ne touchent pas de pension d'invalidité.

Les sénateurs se rappelleront que, le 2 mars dernier, j'ai attiré l'attention du Sénat sur des lacunes dans les règlements sur les soins de santé aux anciens combattants qui rendent inadmissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants les Canadiens qui touchent des prestations conformément à la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils mais qui ne touchent pas une pension d'invalidité. J'ai signalé aussi les contradictions de la loi qui font que des Canadiens, qui entrent dans la catégorie des civils mais qui satisfont au critère fondamental d'admissibilité — soit avoir servi sur un théâtre de guerre — demeurent exclus du programme même si, au fil des années, on a accordé les mêmes prestations à d'autres qui ne satisfaisaient pas au critère en question et dont j'ai parlé officiellement plus d'une fois.

J'avais rappelé pour terminer que je traiterais d'un autre groupe d'anciens combattants, soit celui des anciens prisonniers de guerre. Pour une raison ou pour une autre, ils se voient eux aussi refuser l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'ils ne touchent pas déjà une pension d'invalidité, ce qui est ridicule.

Non seulement les anciens prisonniers de guerre ont-ils servi sur un théâtre réel de guerre, mais ils l'ont fait dans les conditions les plus horribles et ils ont subi le traitement le plus inhumain qu'on puisse imaginer dans les camps de prisonniers. C'est sciemment que, le 2 mars, je n'ai pas traité de ces anciens prisonniers. Je voulais, en effet, en traiter séparément. Il est impardonnable que, même si ces anciens prisonniers de guerre le méritent, les gouvernements passés aient refusé, et le gouvernement actuel refuse obstinément de les admettre au Programme pour l'autonomie des anciens combattants comme de donner suite à la recommandation du sous-comité sénatorial voulant qu'on mette fin à cette restriction démodée, dépassée et injuste, pour dire le moins.

• (1620)

Il y a divers groupes d'anciens prisonniers de guerre qui entrent dans cette catégorie, honorables sénateurs, et j'espère pouvoir respecter la limite de temps imposée par le Règlement pour en parler.

Pour mettre en lumière les véritables contradictions qui privent ces anciens combattants de ce qui leur est dû, je me permettrai de vous rappeler l'examen que le sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a fait de la situation des anciens prisonniers de guerre et son rapport intitulé *Presque trop tard* déposé au Sénat en janvier 1991.

Les anciens prisonniers de guerre qui ont comparu devant le sous-comité ont été encouragés à raconter leur histoire personnelle, dont celle de leur capture, de leur détention et du traitement qu'on leur a accordé après la guerre. Les séquelles des blessures et des lésions provoquées par les coups et la torture dans les camps de prisonniers ne figurent malheureusement pas dans les dossiers médicaux canadiens établis en temps de guerre, car les blessures avaient été traitées ou s'étaient cicatrisées d'elles-mêmes durant la détention de l'ancien combattant.

Faute de documents pouvant prouver que certaines de ces infirmités étaient liées au service militaire et faute de médecins examinateurs qui connaissent bien les conditions existant dans les camps de prisonniers de guerre, le ministère a été accusé d'avoir été trop enclin à rejeter les demandes de pensions d'invalidité des anciens prisonniers de guerre qui attribuaient leur infirmité aux conditions de leur capture et de leur détention.

L'expérience et les opinions de certains anciens prisonniers de guerre qui ont comparu devant le sous-comité ne sont peut-être pas typiques de l'évaluation des demandes de pension résultant de leur détention, mais le mécontentement compréhensible des anciens combattants qui ont subi une longue détention extrêmement pénible est réel et dure depuis longtemps.

Je voudrais maintenant parler d'une initiative du gouvernement qui a commandé une étude sur les effets de l'incarcération des anciens prisonniers de guerre qui a abouti au très célèbre rapport Hermann du début des années 1970.

À la suite de ce rapport, le gouvernement de l'époque a présenté en 1976 la Loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, reconnaissant que les prisonniers de guerre peuvent avoir des invalidités résiduelles qui n'ouvraient néanmoins pas droit à pension parce qu'elles résultaient des effets intangibles de l'incarcération et des privations subies pendant l'incarceration. Après avoir ainsi résumé le contexte, voyons qui étaient ces prisonniers de guerre.

Les représentants de l'Association nationale des prisonniers de guerre qui, à maintes occasions, a défendu devant le sous-comité les intérêts de ceux qui ont été faits prisonniers de guerre en Europe, sont venus témoigner qu'un grand nombre de ses membres n'avaient pas droit aux prestations consenties en vertu du Programme pour l'autonomie des anciens combattants parce que leur indemnité de PG, n'étant pas considérée comme une forme de pension d'invalidité, ne leur conférait pas l'admissibilité au PAAC.

Par contre, à d'autres fins, l'indemnité de PG est considérée comme une pension d'invalidité. Ainsi, pour déterminer l'admissibilité à une pleine pension de survivant, on additionne l'indemnité de PG de l'ancien combattant qui est décédé au pourcentage de sa pension d'invalidité, sur une échelle de 10 à 25 p. 100 selon la durée de l'incarcération.

L'explication que je puis vous donner, honorables sénateurs, c'est que, en vertu de Loi sur les pensions, un prisonnier de guerre, s'il touche une pension d'invalidité et qu'il a droit à une indemnité de PG par suite de l'adoption de cette loi, peut combiner les deux. Cela confère à l'ex-PG deux avantages importants. Celui-ci peut alors combiner sa pension d'invalidité et son indemnité de PG pour obtenir le chiffre magique de 48 p. 100, de sorte que son conjoint a droit à une pleine pension de survivant après sa mort. En fait, il peut recevoir à la fois sa pension d'invalidité et son indemnité de PG même si elles totalisent ensemble plus de 100 p. 100.

De toute évidence, le gouvernement reconnaît que l'indemnité de PG est une pension d'invalidité, même s'il ne veut pas l'admettre et que cela saute aux yeux. En réalité, il le reconnaît. Cependant, si l'ancien combattant ne reçoit que l'indemnité de PG, il n'est pas admissible au PAAC.

En fait, il y a une autre anomalie flagrante: celui qui reçoit une allocation aux anciens combattants est admissible au PAAC en vertu de la loi, mais s'il a également droit à une indemnité de PG, il perd la prestation du PAAC, car les deux montants combinés lui procurent un revenu supérieur au maximum autorisé en vertu de la loi. En théorie, il lui faut donc renoncer à l'une ou à l'autre prestation. C'est parfaitement discriminatoire et stupide.

Je veux maintenant parler d'un autre groupe d'ex-prisonniers de guerre lié à l'Association nationale des prisonniers de guerre. Le sous-comité a entendu des représentants du *Koncentration Lager Buchenwald Club*, une petite organisation qui ne compte plus maintenant que 16 anciens combattants de l'ARC dont les avions ont été abattus au-dessus de l'Europe occupée en 1944 et qui, parce qu'ils ont été capturés dans des vêtements civils alors qu'ils essayaient d'échapper à l'ennemi, ont été remis à la Gestapo qui les a considérés comme des espions, des saboteurs et des collaborateurs.

En conséquence, ils n'ont pas été traités initialement comme des prisonniers de guerre, mais ils ont d'abord été détenus dans une prison civile dirigée par la Gestapo, puis ils ont été envoyés au camp de concentration de Buchenwald de triste notoriété. Pendant toute cette période, ils ont été frappés,

ils ont subi la torture morale et l'isolement cellulaire pendant les interrogatoires, puis on les a affamés et ils ont été exposés à d'autres mauvais traitements pendant leur détention au camp de concentration. Bien que leur incarcération ait été courte, elle a été extrêmement dure et cruelle du point de vue physique aussi bien que moral. Pourtant, on n'a jamais reconnu que ce petit groupe avait droit aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et on continue toujours à leur refuser, malgré les nombreuses demandes qu'ils ont faites directement et par l'intermédiaire du sous-comité.

Si on songe aux ex-prisonniers de guerre de la marine marchande, il est vraiment regrettable qu'on n'ait pas pu proposer une simple modification au Règlement sur les soins de santé des anciens combattants en même temps que le projet de loi C-84. Malgré les demandes répétées de la *Merchant Navy Coalition* qui, à la suite du projet de loi C-84, se trouveraient dans la même catégorie et étaient effectivement plus fondées. Une modification précédente a pourtant été adoptée en avril 1989 pour étendre le Programme pour l'autonomie des anciens combattants à 16 000 anciens combattants qui n'ont servi qu'au Canada et non sur un champ de bataille, ce qui coûte 227 millions de dollars sur une période de cinq ans.

De plus, rien n'a été fait au cours des dix mois qui ont suivi l'adoption du projet de loi C-84, le 10 juin 1992, même s'il reste au gouvernement amplement de fonds pour indemniser non seulement les quelques milliers d'anciens prisonniers de guerre de la marine marchande, mais aussi presque tous les autres prisonniers de guerre.

La *Merchant Navy Coalition* voulait que le projet de loi C-84 traite des anciens prisonniers de guerre de la marine marchande, mais le ministère a soutenu qu'on n'en avait pas encore traité dans la loi actuelle sur les anciens combattants et que, comme le projet de loi C-84 allait s'aligner sur la loi actuelle, cela ralentirait considérablement les progrès. Quelle excuse futile et quel exemple de proscrastination apathique!

Après que j'ai déposé notre rapport *Presque trop tard*, j'ai également soulevé la question des prisonniers de guerre au moment de la rédaction du projet de loi. On m'a fait croire que cette question serait traitée séparément, et j'avais l'impression qu'elle le serait peu après l'adoption du projet de loi C-84.

Pour passer à un autre groupe courageux d'anciens combattants, l'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe, le comité a entendu Mme A. Lynne Beal, une psychologue qui agit comme conseillère auprès de cette association. En se fondant sur une étude et une analyse minutieuses des faits et des conclusions qui se dégagent du rapport Hermann, elle a conclu que les prisonniers de guerre de Dieppe avaient été indemnisés au moyen de pensions pour les troubles psychologiques considérables dont ils avaient souffert. Elle a alors déclaré:

> Toutefois, malgré la recommandation du docteur Hermann, en les indemnisant par le truchement de pensions, on a totalement négligé les troubles psychologiques considérables dont ils ont souffert.

[Le sénateur Marshall]

Mme Beal a examiné les critères de diagnostic de la névrose post-traumatique et les signes de cette névrose chez d'anciens combattants, dont ceux de la Seconde Guerre mondiale qui éprouvent ce problème même aujourd'hui, alors qu'ils avancent en âge. Elle a constaté ceci:

> La névrose post-traumatique a été diagnostiquée chez un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale 40 ans après l'événement traumatique. Il s'agit donc d'un trouble très particulier. Il faut des gens très qualifiés pour le déceler.

Le traitement de ce trouble est un processus complexe, mais il peut être efficace.

Mme Beal a comparu devant le comité il y a trois ans, mais personne ne l'a écoutée. À son avis, certaines réponses au sondage du rapport Hermann auprès d'anciens prisonniers de guerre en Europe ont révélé quelques-uns des symptômes classiques de ce trouble, notamment des états nerveux attribués à l'incarcération qui ont nui aux relations avec les familles immédiates.

• (1630)

On nous a cité des exemples. Ces anciens prisonniers de guerre sont également animés d'un sentiment d'impuissance car «ils ont mentalement tendance à capituler et ont la sensation de ne pouvoir exercer aucun choix et aucun contrôle sur leur environnement.»

Honorables sénateurs, le comité a, dans sa recommandation nº 7, recommandé:

> QUE, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonnier de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée.

Cette recommandation était simple et il aurait pu y être donné suite plus ou moins dans l'heure qui suivait.

La recommandation nº 8 stipule:

> QUE le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse dès maintenant aux civils qui ont fait partie des services de soutien immédiats des forces armées en temps de guerre, tels que les énumère la partie XI de la Loi sur pensions et allocations de guerre pour les civils, et que ces avantages soient comparables à ceux offerts aux anciens combattants militaires.

Comme les honorables sénateurs le savent, depuis cette recommandation, les marins de la marine marchande sont considérés de la même façon que les forces armées et devraient y être admissibles de toute façon.

Le ministre a répondu que

> L'indemnisation des prisonniers de guerre a pour but d'essayer de les dédommager des effets impalpables de leur emprisonnement par l'ennemi (affronts, mauvais traitements, malnutrition et séquelles permanentes d'ordre mental et physique) sur la base des handicaps qui auraient pu ne pas être diagnostiqués de façon à donner droit à une pension en vertu de la Loi sur les pensions.

Il ne dit rien de plus que ce que je viens de dire.

> Les pensions d'invalidité tendent à indemniser les gens souffrant d'une incapacité permanente évidente, c'est-à-dire des effets tangibles de leur expérience à titre de prisonnier de guerre ou de soldat.

Nous le savons. Le ministre ajoute:

> On verse une pension d'invalidité en plus de toute indemnité touchée par un ancien prisonnier de guerre.

Nous savons cela également. Cependant, l'ancien ministre oublie délibérément de dire certaines choses. Il se peut cependant que ce ne soit pas voulu. Il ignorait peut-être que le fait de toucher une indemnité de prisonnier de guerre limite, sans exception, le droit à une pension d'invalidité. Le ministre ajoute:

> Étant donné que la pension d'invalidité et l'indemnité versée aux prisonniers de guerre sont des avantages distincts, ceux qui ont droit aux deux pourraient recevoir jusqu'à 150 p. 100 en prestations. L'indemnité de prisonnier de guerre est versée à des taux équivalents à la pension d'invalidité.

Ainsi, il reconnaît à nouveau que l'indemnité de prisonnier de guerre équivaut à la pension d'invalidité.

> Cette distinction sert fort bien les anciens combattants.

Pas du tout, honorables sénateurs.

> Si on offrait aux intéressés des avantages au niveau des soins de santé en fonction du fait qu'il n'y a aucune différence entre l'indemnité de prisonnier de guerre et la pension d'invalidité, cela pourrait remettre en question cette distinction.

C'est typique.

> En outre, tout ancien prisonnier de guerre qui a besoin de l'aide apportée par le Programme pour l'autonomie des anciens combattants à cause d'une affection ouvrant droit à pension ou de ses besoins financiers, est déjà admissible.

Cependant, il n'est admissible, je le répète, que s'il souffre d'une affection ouvrant droit à pension; le ministre ne dit donc pas toute la vérité. Voilà donc la réponse du ministre des Anciens combattants il y a quelque temps.

Honorables sénateurs, le sous-comité va reprendre ses audiences au sujet de son mandat initial dans lequel il est question d'examiner le Programme pour l'autonomie des anciens combattants et les règlements sur les soins de santé pour les anciens combattants. Nous reprendrons nos audiences sous peu dans l'espoir que le gouvernement juge enfin bon d'étendre avant qu'il ne soit trop tard le Programme pour l'autonomie des anciens combattants à un groupe d'anciens combattants qui le méritent bien. Selon moi, le fait de ne pas étendre ce programme aux anciens prisonniers de guerre va tout à fait à l'encontre des services qu'ils ont rendus au pays.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à l'avis du 30 mars 1993, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé *La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et
>
> QUE le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 septembre 1993.

— Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications propose d'étudier le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé *La concurrence dans les transports, regard sur la politique*. Ce rapport concerne l'application de la Loi de 1987 sur les transports nationaux au cours des cinq dernières années et présente des recommandations.

Les sénateurs se rappellent sûrement que le Comité sénatorial des transports a tenu d'importantes audiences sur cette mesure législative en juillet et en août 1987. À ce moment, le comité a soulevé plusieurs inquiétudes concernant cette loi, la façon dont elle devait s'appliquer et son incidence sur l'industrie canadienne des transports.

Le comité s'est inquiété au plus haut point de l'effet de la déréglementation sur la sécurité des transports. Cette inquiétude était particulièrement vive dans le cas du secteur du camionnage, puisque la nouvelle loi allait ouvrir la porte à un très grand nombre de nouveaux camionneurs. Le Sénat s'est inquiété de la mise en oeuvre d'un Code national de sécurité et de l'établissement de normes portant sur les techniques et sur le fonctionnement du camionnage extra-provincial, mais il a reçu l'assurance que ces normes seraient en place dans un délai relativement court. Cependant, comme le souligne le rapport de la Commission, de graves problèmes restent encore à régler à cet égard. La Commission a en outre noté qu'il y avait eu un plus grand nombre d'accidents impliquant des camions porteurs de plus de cinq tonnes.

En ce qui concerne la sécurité aérienne, le Sénat avait aussi exprimé certaines réserves, se demandant comment les transporteurs pourraient soutenir une concurrence accrue tout en maintenant leur dossier enviable au chapitre de la sécurité. Cette question inquiète aussi la Commission. Celle-ci a en effet mentionné que, même si elle n'avait pas vu de preuves de détérioration générale de la sécurité par suite de la réforme de la réglementation de 1987, elle s'inquiétait néanmoins de l'incidence accrue des accidents impliquant les transporteurs de niveau II et d'autres transporteurs de niveau inférieur.

Le comité s'est penché sur la question de l'intérêt public et il a essayé de définir en quoi il consiste et son importance quand vient le moment de prendre des décisions en matière de transport. À plusieurs occasions dans le rapport de la commission, il est question de l'intérêt public général. Cependant, la commission n'a nulle part essayé de définir cette expression ou d'établir les critères de son application dans des cas comme l'abandon de lignes ferroviaires.

Lors des audiences sénatoriales, il a également été abondamment question des intérêts étrangers dans les sociétés aériennes canadiennes. À cet égard, le comité est arrivé à la conclusion que le Canada devait appliquer les conditions qui existent aux États-Unis et plafonner à 25 p. 100 la participation étrangère. La commission recommande de hausser ce plafond afin de permettre un apport de capitaux accru dans nos sociétés aériennes. Étant donné les négociations actuelles entre les Lignes aériennes Canadien International et *American Airlines* ainsi que l'alliance qu'Air Canada est en train de négocier avec *Continental Airlines* et dont il est question dans les journaux d'aujourd'hui, cette question très délicate mérite des éclaircissements.

• (1640)

Le comité trouve particulièrement intéressantes les recommandations de la commission au sujet des compagnies de chemin de fer exploitant de courtes lignes. Comme vous le savez, en 1992, sous la gouverne du sénateur Finlay MacDonald, le comité a entrepris une étude approfondie de la proposition de vente de la ligne de chemin de fer Truro-Sydney du CN à une compagnie de ce genre. Dans le rapport du comité au Sénat, un certain nombre de préoccupations ont été soulevées et des recommandations ont été faites en ce qui concerne la rentabilité des compagnies en cause. Naturellement, le comité tient à évaluer les recommandations de la commission à la lumière des constatations du Sénat en cette matière.

Comme vous pouvez le voir, le comité permanent tient d'une façon particulière à examiner les constatations de la commission d'examen, compte tenu de toutes les questions qui ont été soulevées dans son rapport. Tout cela exige des études, des analyses et des clarifications plus poussées. Comme nos travaux sur la Loi nationale sur les transports de 1987 et les questions s'y rapportant, dont la création de compagnies de chemin de fer exploitant de courtes lignes, remontent à un certain nombre d'années, il est maintenant temps de mettre fin au processus amorcé en 1987 par l'étude de la loi.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RÉUNIR À L'EXTÉRIEUR DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis de mercredi le 28 avril 1993, propose:

QUE, en dépit des pratiques courantes des comités sénatoriaux, le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à tenir une séance à l'extérieur de la colline parlementaire pour entendre un témoignage par appel téléconférence, comme le permet la technologie des télécommunications, dans le cadre de son étude spéciale sur le projet de règlement faisant suite au nouveau projet de loi sur les institutions financières canadiennes.

— Honorables sénateurs, cette demande est faite au Sénat à la suite de travaux que le comité doit faire concernant les institutions financières dans différents projets de loi.

Il y a une législation, entre autres, à être mise en force par le gouvernement regardant la confidentialité. Cet article est important étant tenu compte que les pays du Marché commun sont à préparer une législation à l'effet qu'il devrait y avoir une réciprocité entre le Marché commun et les pays avec qui ils font affaire.

Or, il est important pour le Canada de connaître les règles auxquelles nous serons soumis. Nous avons un témoin expert que nous voulons entendre et qui a contribué en grande partie à la rédaction de réglementations pour le Marché commun. Il n'est pas possible qu'il vienne au Canada, je l'imagine, avant la dissolution des chambres. Donc nous avons pensé à une façon qui aujourd'hui est de mise à bien des endroits: un appel téléconférence qui permet d'entendre le témoin et de le questionner.

Maintenant, le *Réglement du Sénat* veut que tous les comités siègent sur la colline parlementaire. Malheureusement, nous n'avons pas cette nouvelle technologie de télécommunication ici et il nous faut aller à Bell Canada sur la rue Elgin. Cela nous permettra d'avoir cette contribution et de faire une proposition pour cette réglementation.

En même temps, j'imagine que cela serait une expérience nouvelle, si le Sénat le désire, qui pourrait aider à diminuer les coûts de transport lorsque nous avons des témoins qui viennent de différentes parties du Canada. C'est une nouvelle technologie et elle pourrait servir à ces deux fins.

En ce qui concerne les coûts, nous croyons que cela nous coûtera vraisemblablement meilleur marché que le budget qui avait été approuvé pour faire venir ce monsieur Simitas ici à Ottawa. Le coût présentement est de l'ordre de 1 700 $ pour une demie-heure. Dans une demie heure, nous pouvons avoir un exposé et une Période des questions. Même si la téléconférence excédait un peu la demie-heure, les dépenses seront plus minimes que si nous le faisions venir d'outre-mer et si nous le logions au Canada pour une journée ou deux.

En conséquence, je voudrais proposer que cette motion soit adoptée. Cela rendrait grandement service au Comité des banques et du commerce et également permettrait une expérience dont le Sénat en d'autres occasions pourra s'inspirer, s'il le désire.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Je me demande si le sénateur répondrait à une question ou deux. Faut-il comprendre que nous ne disposons pas en cette enceinte de l'équipement voulu pour tenir une téléconférence afin d'entendre des témoins et répondre à leurs questions?

Le sénateur Poitras: Nous n'avons pas d'écran. Il nous en faut un.

Le sénateur Stewart: Il y a donc des membres du comité qui sont sourds et ne peuvent que lire le langage gestuel?

Le sénateur Poitras: On voit le témoin à l'écran et on peut lui poser des questions en français ou en anglais.

Le sénateur Stewart: On peut le faire sans image.

Le sénateur Poitras: Les membres du comité ne seront pas dans un de nos locaux, mais dans un immeuble de la rue Elgin.

Le sénateur Stewart: Il me semble que tout ce que vous dites, c'est que le seul avantage de ne pas être sur la colline sera d'avoir des images.

Le sénateur Poitras: Oui.

Le sénateur Stewart: C'est ça? Des images animées? Des images parlantes?

Le sénateur Poitras: Nous croyons que ce serait un procédé supérieur et que cela vaut la peine d'en faire l'essai, oui.

Le sénateur Stewart: Je ne suis pas convaincu.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi le 3 mai 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 3 mai 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TERRE-NEUVE

LA VICTOIRE LIBÉRALE AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, dans le cadre des élections provinciales qui ont eu lieu à Terre-Neuve aujourd'hui, les libéraux, dirigés par le premier ministre Wells, ont été reportés au pouvoir un deuxième mandat avec une majorité accrue.

Des voix: Bravo!

LA DÉMOCRATIE

LES FONDEMENTS DU CONTRAT SOCIAL

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous ne devrions pas dans cette enceinte,nous limiter à des périodes de quatre ou huit ans; nous devrions voir les choses de façon plus globale. Or, à l'heure actuelle, dans le monde et dans les démocraties en général, nous sommes confrontés à un réexamen des principaux éléments de la démocratie qui ont été établis pour la première fois en 594 avant J.-C.

La démocratie, cependant, a commencé bien avant cela. Elle découle du fait que pour affirmer son individualité, l'individu a besoin de liberté. Bien entendu, il n'y a pas de plus grande liberté que celle d'être très riche. Toutefois, on ne peut profiter de cette liberté que dans le cadre d'une société et cette dernière a besoin d'ordre.

Dès le départ, il y a eu un conflit entre le besoin de liberté de l'individu et la nécessité d'assurer l'ordre dans la société. Dès le début, on a dû, en quelque sorte, faire des compromis. Le premier régime démocratique a été établi sous Solon, à Athènes, lorsque les très pauvres se sont soulevés contre les riches qui étaient tout à fait tyranniques et réduisaient en esclavage ceux qui ne pouvaient rembourser leurs dettes. Ils se sont battus. Par la suite, ils ont eu un éclair incroyable de bon sens et ils ont décidé de s'adresser à Solon, en qui les deux parties avaient confiance, pour régler la question. Grâce à ses écrits, nous savons que sa solution n'a plu à personne, car il n'a pas confisqué l'argent des riches, comme les pauvres le souhaitaient, mais il a donné le pouvoir politique aux pauvres en leur accordant le droit de vote.

C'est là essentiellement le fondement du contrat social démocratique, si on peut l'appeler ainsi. C'est Rousseau, et non pas M. Rae, qui a été le premier à en parler. Il dit que les riches peuvent s'enrichir davantage, mais que les lois sont faites par la majorité et, en fait, cette dernière est composée des pauvres. Mais lorsque les riches violent cette entente, aux termes de laquelle ils doivent se plier aux règles de la majorité, formée des pauvres, alors la démocratie dans son ensemble est menacée.

Je tiens à dire que dans les jours à venir, nous allons être confrontés à une situation de ce genre et que nous devrions prendre garde de ne pas déclencher une révolution.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H.A. Olson, président du Comité permanent des finances nationales présente le rapport suivant:

Le lundi 3 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-73, «Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes», a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 1er avril 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
H.A. (Bud) OLSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Meighen, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE 1993-1994 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-117, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1993.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du mercredi 5 mai 1993.)

[*Français*]

LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président, annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de mercredi, le 5 mai, 1993.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 77 citoyens et citoyennes de la belle province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Harvey Station, McAdam, Oromocto, New Castle, St. Martins, Hampton, Plessiville, Shediac et Moncton.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter également des pétitions signées par 40 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Mont-Brun, Quevillon, Palmarolle, Cléricy et Rouyn-Noranda.

Ces pétitions ont été signées au cours du mois d'avril 1993. En fait, je les ai reçues à mon bureau il y a quelques jours à peine, elles sont donc toutes fraîches encore ce qui, je l'espère, aura pour effet de rassurer le sénateur Murray.

En tout, un total de 117 citoyens et citoyennes ont pris la peine de signer leur nom et de donner leur adresse pour protester contre une taxe qu'ils n'ont pas digérée même après deux ans et quatre mois d'usage. Il y a peu de chances qu'ils réussissent à la digérer d'ici le jour fatidique des élections générales.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 49 citoyens canadiens de la Colombie-Britannique qui dénoncent la présentation de la série télévisée *La Bravoure et le mépris*. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'appuyer le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants chargé d'examiner l'authenticité des faits relatés dans la série dramatique, un exploit de la Société Radio-Canada qu'on n'oubliera pas.

PÉRIODE DES QUESTIONS

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES MÉDICAMENTS BREVETÉS—AUTORISATION PRÉMATURÉE DE VENTE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire s'il y a quelque fondement dans la déclaration selon laquelle, il y a cinq jours, la société Glaxo, un fabriquant de médicaments brevetés, a annoncé qu'elle construirait une usine de 70 millions de dollars au Canada et qu'elle accroîtrait ses dépenses de recherche si elle obtenait du ministère de la Santé et du Bien-être social l'autorisation de vendre un médicament contre la migraine, et cela malgré les recommandations des fonctionnaires du ministère?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai jamais entendu parler de cette société. J'ignore tout des circonstances dont parle l'honorable sénateur, et je ne puis donc les confirmer ou les nier. Si le gouvernement possède des renseignements pertinents à ce sujet qu'il puisse déposer, je les obtiendrai de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le sénateur Bonnell: Dans son ouvrage intitulé *Safety Last*, M. Nicholas Regush écrit que le ministère n'a pas fait cas des objections de son spécialiste principal des médicaments, le Docteur Michelle Brill-Edwards, et qu'il a approuvé le puissant médicament contre la migraine en février 1992. L'auteur reproduit dans son ouvrage la note de service suivante de Mme Brill-Edwards à son supérieur:

> À mon avis, notre méthodologie et notre structure organisationnelle actuelles ne garantissent pas suffisamment qu'une évaluation des nouveaux médicaments est efficace avant leur commercialisation comme médicaments d'ordonnance.

Autrement dit, le système n'est pas fiable.

Il semble, d'après ce qu'écrit M. Regush, que ces fabricants des médicaments brevetés, qui parlent de consacrer de

l'argent à la recherche et de construire des usines, obtiennent l'approbation de médicaments qui pourraient ne pas être sans danger pour les Canadiens. Est-ce exact?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur m'a demandé, dans sa première question, de confirmer ou de nier plusieurs allégations dont il a fait état. Je lui ai répondu à ce sujet que je ne pouvais pas répondre à sa question, mais que je consulterai mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour voir quelle information il peut me donner à ce sujet.

L'honorable sénateur, insatisfait de ma réponse, a décidé de présumer de la véracité des allégations et il a tiré ses propres conclusions. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

Le sénateur Bonnell: Vous pourriez peut-être nous en dire un peu plus si je vous nommais d'autres médicaments. Vous pourriez demander des renseignements à leur sujet et nous les communiquer. Un médicament appelé Toradol aurait apparemment été approuvé rapidement. Un autre médicament, Halcion, qui est interdit en Angleterre, a aussi été approuvé rapidement au Canada. Quatre Canadiens au moins seraient apparemment morts après avoir consommé du Toradol.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai entendu parler du médicament appelé Halcion. Je ne crois pas qu'il soit nouveau sur le marché canadien.

• (2020)

Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur pose encore des questions détaillées, c'est-à-dire le genre de questions qui peuvent uniquement donner lieu à des questions et à des réponses écrites. Je propose qu'il fasse inscrire ces questions au *Feuilleton* pour qu'elles soient traitées selon le processus habituel.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne comprends pas le leader du gouvernement au Sénat. Au début, il m'a dit qu'il examinerait l'affaire et qu'il répondrait. Je lui ai alors fourni plus de détails pour qu'il sache bien ce qu'il faut examiner et il propose maintenant de faire inscrire les questions au *Feuilleton*. Je considère que c'est chose faite, puisque ces questions sont maintenant consignées au compte rendu. Il peut en prendre note et y répondre plus tard, parce que la sécurité des Canadiens doit passer en premier.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'en conviens entièrement.

Or, l'honorable sénateur ne m'a pas fourni plus de détails sur sa première question. Il a tout simplement ajouté deux médicaments à la liste sur laquelle je dois m'informer. Je le ferai avec plaisir, mais je ne voudrais pas encourager l'honorable sénateur à penser qu'il y a un avantage à poser une question détaillée au cours de la Période des questions orales. Je n'ai simplement pas ce genre de renseignements en tête et on ne me les fournit pas sur une base habituelle.

J'obtiendrai les renseignements que demande l'honorable sénateur et le leader adjoint du gouvernement au Sénat les communiquera sous forme d'une réponse différée. Cependant, je le répète, la meilleure façon d'obtenir ce genre de renseignements détaillés, c'est de faire inscrire une question au *Feuilleton*.

[Le sénateur Bonnell]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses aux questions posées le 27 avril par le sénateur MacEachen au sujet de la dette du Canada; par le sénateur Molgat au sujet des ententes entre le gouvernement fédéral et diverses provinces concernant des travaux routiers; et par le sénateur Bonnell au sujet d'ententes conclues dans le passé avec l'Île-du-Prince-Édouard relativement à l'infrastructure routière. Un certain nombre de documents sont annexés et sont déposés par la même occasion.

LE BUDGET DE 1993

LA DETTE EXTÉRIEURE DU CANADA— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Allan J. MacEachen le 27 avril 1993)

Les avoirs étrangers des actions en circulation de la dette fédérale sont le critère le plus fréquemment employé pour évaluer l'importance globale de la part du déficit financée par des étrangers.

Bien que Statistique Canada tienne des données sur la fluctuation des placements, ces données sont liées à la dette globale, c'est-à-dire aux achats et aux ventes — et non pas uniquement aux achats étrangers de nouvelles émissions.

Cela dit, nous pouvons, d'une année à l'autre, déterminer l'augmentation ou la diminution des avoirs étrangers liés à la dette globale. Les chiffres pertinents sont les suivants:

Année	Augmentation des avoirs étrangers liés à la dette fédérale (en milliards de dollars)	Déficit fédéral
1981 à 1985	14,0	147,5
1986 à 1988	29,3	87,3
1989	9,9	29,0
1990	10,8	30,6
1991	7,9	34,6
1992	5,1	35,5

Comme vous pouvez le voir, il n'y a aucun lien direct entre les fluctuations des avoirs étrangers liés à la dette fédérale et le déficit fédéral. Ces deux éléments ne donnent qu'une idée partielle de la situation.

La dépendance du Canada à l'égard des investissements étrangers est essentiellement liée au déficit du compte courant, c'est-à-dire à l'écart négatif entre nos exportations totales de produits et services (y compris les paiements d'intérêts et de dividendes) et nos importations totales de produits et services. Les déséquilibres dans le compte courant sont corrigés par des apports de

capitaux. Les entrées de capitaux servant à financer les déficits du compte courant ont pour résultat de créer une dette extérieure nette.

Les déficits du gouvernement fédéral ont une incidence sur le compte courant et, par conséquent, sur la nécessité de recourir aux investissements étrangers; toutefois, le compte courant reflète aussi l'activité d'autres paliers de gouvernement, ainsi que du secteur privé. De la même façon, les entrées de capitaux peuvent être destinées à n'importe quel palier de gouvernement, de même qu'au secteur privé. Il n'y a par conséquent aucune raison d'établir un lien direct entre les avoirs étrangers liés à la dette fédérale et le déficit du budget fédéral. Ce lien existe plutôt entre les déficits du compte de capital et la dette extérieure nette du Canada.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT DES TRAVAUX ROUTIERS—DEMANDE DE COPIE

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 27 avril 1993)

Les récentes ententes routières fédérales-provinciales font partie de l'Initiative stratégique d'investissement en capital (ISIC), annoncée par le ministre Don Mazankowski, le 2 décembre 1992. Les ententes ont pour but de financer, selon un partage égal des coûts, les projets qui répondent aux objectifs de l'ISIC.

Il n'est pas d'usage courant de mettre en circulation les copies des ententes fédérales-provinciales, mais nous espérons que l'information suivante et les communiqués de presse ci-joints vous fourniront les renseignements nécessaires.

Les dépenses totales du gouvernement fédéral pour les routes s'élèveront à 500 millions de dollars en projets à coûts partagés avec les provinces pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Il n'est pas possible de détailler les dépenses fédérales dans chaque province à l'heure actuelle, étant donné que les chiffres dépendent des résultats des négociations bilatérales avec les provinces. Celles-ci ne sont pas encore terminées avec la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Les annonces seront faites lorsque les ententes seront signées.

Des ententes ont été signées avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Les annonces pour chaque entente accompagnent la présente réponse et peuvent être déposées. Le tableau qui suit résume la situation actuelle.

PROVINCE	DATE DE SIGNATURE	PERIODE COUVERTE ANNEE	MONTANT PARTAGE (MILLIONS $)
ALBERTA	19 MARS 1993	5	60
MANITOBA	26 MARS 1993	2	70
NOUVELLE-ÉCOSSE	1er AVRIL 1993	4	140
NOUVEAU-BRUNSWICK	6 AVRIL 1993	4	260
SASKATCHEWAN	19 AVRIL 1993	5	70

Les projets prioritaires à coûts partagés ont été choisis en collaboration avec le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province. Les projets avec un rendement économique élevé et qui sont les plus nécessaires se sont vu accorder la priorité. L'Étude sur la politique routière du Canada a été utile pour prendre les décisions dans la plupart des provinces.

L'objectif du fédéral est de s'assurer de la répartition la plus efficace possible de ressources qui se font rares. Des dépenses ont donc été engagées pour les projets jugés les plus urgents et qui promettaient un rendement économique élevé. C'est pourquoi la répartition n'est pas proportionnelle à la population.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE RACCORDEMENT PERMANENT—LES RÉPERCUSSIONS DE LA CIRCULATION ACCRUE SUR LES ROUTES—L'AIDE FÉDÉRALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable M. Lorne Bonnell le 27 avril 1993)

Ce qui suit sont les ententes routières que le gouvernement du Canada a conclues avec la province de l'Île-du-Prince-Édouard:

1. Entente de renforcement des routes principales

a) Phase I - 1977/78 - 1980/81
14 millions de dollars à coût partagé également

b) Phase II - 1982/83 - 1985/86
17 millions de dollars à coût partagé également

2. Entente de développement économique régional (EDER)

1984/85 - 1988/89
33,8 millions de dollars à coût partagé également

3. Entente de coopération relative au développement des transports

1989/90 - 1993/94
30 millions de dollars à coût partagé également

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RACCORDEMENT DANS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 84 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Macquarrie.

ORDRE DU JOUR

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rivest, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-114, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Rivest a présenté le projet de loi C-114 jeudi dernier. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des communes le 22 février 1993, puis adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité le 8 mars. Il a fait l'objet d'un savant rapport le 19 mars. Il a été adopté en troisième lecture aux Communes le 2 avril. Si je mentionne ces dates, c'est pour souligner que la Chambre des communes tient à faire adopter ce projet de loi. Elle veut qu'il soit en vigueur pour les prochaines élections générales.

Comme le dit le sénateur Rivest, la Commission royale d'enquête sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, la Commission Lortie, a été instituée en novembre 1989. Elle a déposé un rapport en quatre volumes intitulé *Pour une démocratie électorale renouvelée* le 13 février de l'année dernière. Un comité spécial des Communes a été formé pour faire une étude approfondie de ce rapport et proposer des modifications à apporter à la Loi électorale du Canada. Le projet de loi C-114 est fondé sur les recommandations formulées au terme de la première étape de l'examen du comité.

Il est tentant de traiter ce projet de loi au Sénat comme une question revêtant peu d'importance pour un organe législatif dont les membres ne sont pas élus et dont l'intérêt envers les dispositions législatives et réglementaires applicables pendant les prochaines élections est peut-être moins grand que celui manifesté par les députés. Cependant, étant donné que la Chambre des communes tient beaucoup à le faire adopter, c'est peut-être là une bonne raison pour le Sénat, à tout le moins, de l'examiner de plus près et de demander à un comité d'en faire l'étude dans le cadre de notre devoir constitutionnel d'examiner tous les projets de loi et de prendre une décision à leur égard.

Le comité de la Chambre des communes étudiera plus tard d'autres questions comme la télédiffusion, la divulgation des données des sondages d'opinion, la publicité par des tiers, le financement des élections et les méthodes visant à faciliter la tâche aux personnes handicapées et aux personnes ayant de jeunes enfants qui veulent se présenter comme candidats. Il en sera peut-être aussi question à la deuxième étape.

• (2020)

Il comporte un grand nombre d'amendements techniques ainsi que des points importants et controversés. J'aimerais aborder certains de ceux-ci maintenant, puisque nous débattons du principe dont s'inspire le projet de loi. Je voudrais en faire des questions à soumettre à l'attention du comité.

Premièrement, il y a la période d'interdiction des sondages d'opinion publique. Il y aura interdiction de faire des sondages d'opinion publique sur l'élection entre minuit le vendredi précédant le jour du scrutin et la fermeture des bureau de vote en Colombie-Britannique. C'est ce que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis. Les partis et les candidats disposeront d'une journée de plus pour réagir aux résultats de sondage rendus publics le vendredi. Beaucoup de Canadiens appuient cette idée et voudraient qu'on profite des prochaines élections pour la mettre à l'essai.

Deuxièmement, il y a la période de radiodiffusion. On souhaite limiter la radiodiffusion à la période commençant le 29e jour avant le jour du scrutin et se terminant l'avant-veille. Il serait interdit aux partis politiques, candidats ou groupes d'intérêts spéciaux de faire quelque publicité directe ou indirecte que ce soit avant ou après. Il est nouveau qu'on interdise à des groupes d'intérêts spéciaux ou tiers de faire de la publicité durant les trois premières semaines ainsi que les deux dernières journées de la campagne électorale.

Revenons un moment à la question de la publicité par une tierce partie.

On a fixé à 1 000 $ la nouvelle limite relative aux dépenses que peuvent engager des particuliers ou des groupes, à l'exception des partis politiques et des candidats, pour faire de la publicité pour ou contre un candidat durant la période autorisée. Il leur sera en outre interdit de regrouper leurs fonds, et il faudra toujours préciser le nom de la personne ou de l'organisme qui commandite l'annonce.

Il est important de souligner que la limite de 1 000 $ ne s'applique pas à la publicité d'opinion de nature indirecte. Autrement dit, groupes et particuliers pourront faire de la publicité pour ou contre n'importe quelle cause que défend un des partis.

Quelqu'un me demandait l'autre jour d'où venait l'expression «tiers parti». Elle est vraiment mal appropriée, car elle signifie littéralement «un parti autre que les partis politiques». Comme il existe plusieurs partis politiques, la notion de tiers parti est un peu mal à propos. Il vaudrait peut-être mieux parler de «groupes d'opinion» ou de «groupes d'intérêts spéciaux». On dit essentiellement que des particuliers ou des groupes peuvent faire de la publicité pour ou contre une cause que défend n'importe quel des partis politiques officiels.

La publicité indirecte a joué un rôle important lors des élections de 1988, quand une coalition de groupes de gens d'affaires influents a admis avoir investi quelque 3,6 millions de dollars pour financer une campagne de promotion du libre-échange.

Permettez-moi de dire un mot du texte. Cette interdiction qui concerne la publicité de groupes spéciaux est trop souvent tirée de son contexte et dénoncée comme une entrave à la liberté d'expression. Évidemment, c'est une entrave. Mais l'interdiction est trop souvent coupée de son contexte, comme si elle n'avait rien à voir avec la loi dont elle tire son origine ni avec le principe de cette loi, qui est de limiter les dépenses électorales. Cette limitation était une idée nouvelle. Je crois que la première campagne pendant laquelle elle s'est appliquée a été celle de 1979. C'était alors une idée toute neuve.

Cette notion de tierce partie ou d'intérêt spécial est venue se greffer à celle de limitation de la manière la plus logique qui soit. Ce n'est pas compliqué. Si les Canadiens voulaient — comme il semble que ce fut le cas — une loi interdisant d'acheter les élections, de remporter des élections en multipliant les dépenses, il faut imposer une limite et l'appliquer aux candidats. Mais à quoi bon imposer cette limite aux candidats et aux partis si quelqu'un d'autre peut dépenser à volonté pour faire élire un parti ou défendre une idée? C'est l'un ou l'autre.

Nous ne devrions peut-être pas imposer de limites aux tiers. Mais si nous ne le faisons pas, il ne faut en imposer à personne. Il faut choisir. Il ne sert à rien de fermer toutes les issues et de plafonner les dépenses si on laisse ensuite les autres crever ce plafond. Les deux éléments sont indissociables, mais trop souvent la notion de publicité de groupes spéciaux est abordée sans tenir compte du contexte de la limitation des dépenses. Il vaut la peine de le répéter. Chaque fois qu'il y a des critiques dans un article ou un discours sur la question — du moins dans ceux que j'ai lus ou entendus — il n'est pas tenu compte de la limitation des dépenses. Laissons tomber toute l'idée de limitation des dépenses si nous renonçons à limiter celles des tiers.

Le projet de loi C-114 permet à l'électeur de s'inscrire le jour même du vote. Il y aura un agent réviseur dans chaque circonscription urbaine pour que les électeurs puissent s'inscrire en produisant des preuves attestant leur identité et leur adresse. Les électeurs ruraux conserveront le droit de s'inscrire le jour même des élections. Ils devront toutefois établir leur identité et leur adresse au moyen de documents prescrits par le directeur général des élections plutôt qu'en prêtant serment ou en faisant appel au témoignage d'une connaissance.

Sur la question des contributions à un parti politique, qui est distincte de la question des limites de dépenses, le projet de loi prévoit que seuls les citoyens canadiens et les résidents permanents seront autorisés à verser des contributions à un parti politique ou à un candidat. Quiconque n'est pas citoyen canadien ou résident permanent n'aura pas le droit de le faire, pas plus que les sociétés qui n'exercent pas d'activités au Canada, les syndicats qui ne sont pas titulaires du droit de négocier collectivement au Canada et les partis politiques étrangers. Cela me paraît être une attitude un peu chauvine et même xénophobe, mais elle est peut-être justifiée par les dangers d'abus. Voyons ce qu'en pense le comité. Je suis certain qu'il entendra des témoignages sur ce point.

Le sénateur Rivest a mentionné les bulletins de vote spéciaux qui, aux termes du projet de loi C-114, visent à donner à un plus grand nombre de Canadiens la possibilité de voter. Je veux parler ici des Canadiens qui résident temporairement à l'étranger depuis moins de cinq ans et qui ont l'intention de revenir au Canada pour y résider, des Canadiens qui sont en voyage d'affaires ou d'agrément à l'étranger et de ceux qui sont au Canada au moment des élections mais qui ne sont pas dans leur district électoral. En principe, nous devrions certainement appuyer toute disposition visant à donner à un plus grand nombre de Canadiens la possibilité de voter. Je suis certain que le comité nous dira si cet aspect du projet de loi pose des problèmes. Personnellement, je n'en vois pas.

L'une des questions controversées auxquelles j'ai fait allusion est celle du dépôt. Aux termes du projet de loi, tous les candidats sont tenus de verser un dépôt de 1 000 $. Ce dépôt était auparavant de 200 $. La moitié de ce dépôt sera remboursée lorsque le candidat transmettra un rapport après les élections, et l'autre moitié sera remboursée si le candidat obtient au moins 15 p. 100 des votes exprimés.

Beaucoup de gens, y compris moi-même et peut-être même certains de mes collègues des deux côtés, ont reçu du courrier à ce sujet de personnes qui perçoivent cette disposition comme une menace aux partis marginaux, des partis comme le Parti Rhinocéros, le Parti de l'héritage chrétien et le Parti Vert. Si c'est le cas, je suis contre. Le fait que notre système soit ouvert aux petits partis ou aux partis qu'on qualifie de marginaux est, à mon avis, le signe d'une démocratie en bonne santé. Une dissidence saine et vigoureuse favorise la démocratie et la liberté. Je suis fier du fait que notre pays et nos lois encouragent la formation de partis autres que les grands partis.

Honorables sénateurs, on m'a dit que les députés de l'opposition à la Chambre des communes ont voté en faveur de ce projet de loi non pas parce qu'ils l'appuyaient sans réserve, et c'est peut-être le cas de certains partisans du gouvernement aussi, mais bien parce qu'ils estimaient que certaines modifications amélioreraient le système électoral actuel. En lisant le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, j'ai constaté que les députés libéraux étaient d'avis que cette mesure législative était plutôt insignifiante et auraient préféré voir des modifications plus importantes, par exemple sur la façon d'accroître la représentation des femmes au Parlement au moyen du système électoral. Ils étaient particulièrement favorables aux règles électorales spéciales qui, à leur avis, représentent une importante amélioration car elles habilitent à voter des gens qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas droit de vote.

Les libéraux et les néo-Démocrates ont dénoncé l'échappatoire qui n'impose aucune limite à la publicité indirecte par des groupes d'intérêt. La Commission Lortie serait d'accord avec eux. Elle a J'ai constaté que les Canadiens eux aussi s'opposent farouchement à cet

échappatoire et croient que «la perception que le processus électoral est semblable au marché où la richesse personnelle ou l'accès à la richesse est un préalable à l'accession aux postes de commande et à des campagnes efficaces». Peter Milliken, député libéral de Kingston et les Îles, a proposé un amendement interdisant toute campagne de publicité indirecte de plus de 1 000 $, tout comme le projet de loi interdit la publicité directe.

Je proposerai des amendements allant dans le même sens. Je ne le ferai pas maintenant. J'ai obtenu de mon collègue, le sénateur Stanbury, qui est vice-président du comité, l'engagement qu'il proposerait ces amendements devant le comité. Nous verrons alors ce que le comité en pense. J'ai aussi demandé l'opinion du comité sur certaines autres dispositions.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions donner notre accord de principe au projet de loi et le renvoyer au comité. J'espère que le comité n'a pas l'impression que parce qu'il est un comité du Sénat, il doit procéder à une analyse moins attentive, approfondie, intelligente et critique de ce projet de loi que les analyses qu'il fait des autres projets de loi.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire au sujet du projet de loi. Je l'appuie, du moins, j'appuie ce qu'il contient. La Commission Lortie a produit un rapport très complet sur la réforme électorale et a formulé d'excellentes recommandations, à mon sens, sur les peuples autochtones du Canada. Elle recommandait, par exemple, la mise sur pied de ce que le comité des parlementaires autochtones a appelé les circonscriptions autochtones.

• (2040)

Ceux qui siègent ici depuis quelques temps, savent que l'histoire de la participation des autochtones aux institutions parlementaires du Canada est une bien triste histoire. Ce n'est pas avant 1960, soit 93 ans après la naissance de la confédération, que notre peuple a obtenu le droit de vote. Tout au long de l'histoire du Parlement du Canada, jusqu'à aujourd'hui, environ 11 000 personnes ont été élues et de ce nombre, on ne compte qu'environ 11 autochtones. Il n'y a pas là de quoi pavoiser.

Si j'ai pris la parole, ce soir, c'est pour vous avertir que dorénavant, lorsque des projets de loi ayant pour objectif de réformer la Loi électorale du Canada, ou peut-être même de modifier d'autres lois, nous seront présentés, je profiterai de toutes les occasions pour tenter de faire adopter certaines recommandations de la Commission Lortie. Pour l'avenir des peuples autochtones, les réformes proposées par cette commission sont originales et pourraient bien être le meilleur tremplin qui ne nous ait jamais été donné pour atteindre l'autonomie gouvernementale. Il s'agissait là d'un sujet important de l'accord de Charlottetown et une réforme en ce sens pourrait être l'un des meilleurs moyens d'améliorer la vie des peuples autochtones de notre pays.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Frith]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur MacDonald (*Halifax*) pour avoir expliqué ce projet de loi. On reconnaît que, à première vue, le projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau, semble établir un compromis raisonnable entre les intérêts des transporteurs et ceux des armateurs, les intérêts des expéditeurs et ceux des assureurs. Comme dans le cas de nombre de nos projets de loi contemporains de transport, l'objet du projet de loi est très spécialisé. Le projet de loi C-83 vise la question des contrats de transport de marchandises par bateau et la question peut-être plus épineuse de la responsabilité des transporteurs. Avec ce projet de loi, le gouvernement s'efforce de moderniser notre législation relative au transport des marchandises par eau par l'adoption graduelle de deux conventions internationales, à savoir les règles de La Haye-Visby et les règles de Hambourg.

Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci du Sénat, sommes en faveur de l'adoption générale de ce projet de loi, car nous croyons que le Canada doit suivre une progression logique vers une unification maximale du droit maritime. Le projet de loi C-83 insiste sur une approche «gradualiste» de ce qui est essentiellement une question de droit international privé. Le paragraphe 3 a) vise à abroger la Loi sur le transport des marchandises par eau et à remplacer les règles sur les documents contractuels ou connaissements par les règles de La Haye-Visby. Conformément à l'article 4 du projet de loi C-83 et dans les six ans suivant l'entrée en vigueur des règles de La Haye-Visby, le ministre examinera la possibilité de remplacer ces règles par les règles de Hambourg et fera déposer un rapport sur ses conclusions devant chaque Chambre du Parlement.

À mon sens, la période de six ans reflète bien l'absence d'accord au sein du secteur industriel sur les règles qui doivent remplacer les règles actuellement en vigueur au Canada. Personnellement, je trouve que six ans, c'est trop long pour établir les règles de Hambourg. Il est de notoriété publique que les règles de Hambourg offrent des solutions concrètes à un grand nombre de problèmes relatifs au transport des marchandises par mer.

Les règles de Hambourg sur le transport de marchandises par mer ont été adoptées le 31 mars 1984, mais ne sont entrées en vigueur qu'au mois d'août 1991, lorsque la Zambie les a adoptées, devenant ainsi le vingtième État contractant et déclenchant la mise en oeuvre du traité. Ces règles sont de plus vaste portée que les règles de La Haye-Visby, puisqu'elles s'appliquent à un plus grand nombre de contrats de transport par mer, y compris aux importations et aux exportations.

Contrairement aux règles de La Haye-Visby, par exemple, l'application des règles de Hambourg ne dépend pas de l'émission d'un connaissement. Les règles s'appliquent, peu importe la nature du document tenant lieu de reçu pour le transport des marchandises. En ce qui concerne les responsabilités du transporteur, les règles de Hambourg sont encore une fois plus avantageuses, puisqu'elles tiennent compte du principe de la responsabilité de port à port. Autrement dit, les transporteurs ont l'entière responsabilité des marchandises qui leur sont confiées à partir du port de chargement, pendant le transport lui-même et jusqu'au port de déchargement.

En général, on estime également que l'application des règles de Hambourg facilitera les recours juridiques. Même si les règles de La Haye-Visby et les protocoles qui sont entrés en vigueur en 1984 majoraient la valeur maximale des pertes ou des dommages, les règles de Hambourg augmentent encore davantage la valeur maximale des biens en cas de demande d'indemnité.

Je crois que nos expéditeurs et armateurs, en fait toute l'industrie, ne peuvent que profiter de la clarification des règles s'appliquant aux demandes d'indemnité pour avarie de marchandises. La convention de Hambourg est désormais en vigueur et tout porte à croire que le nombre d'États signataires augmentera. Il est dans l'intérêt de notre pays de reconnaître que les règles de Hambourg, même si elles ne tiennent pas parfaitement compte de la conjoncture actuelle, nous font faire des progrès importants dans certains domaines. Elles nous font reconnaître, par exemple, la nécessité d'abolir les exonérations dont jouissent les armateurs en cas d'erreurs nautiques. Bref, les règles de Hambourg cherchent à uniformiser et à étendre les règles s'appliquant au transport des marchandises par mer.

Au niveau mondial, il y a maintenant trois conventions qui régissent le transport des marchandises par mer. La multitude de systèmes juridiques internationaux vient donc aggraver les lacunes des lois actuelles. Par conséquent, dans le domaine du transport des marchandises par mer, l'incertitude règne en ce qui concerne les contrats et les responsabilités. Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que l'incertitude ne profite pas à l'expéditeur, pas plus qu'il ne profite l'assureur, à l'armateur et à un pays exportateur comme le Canada.

• (2050)

Nous devons aussi prendre en considération le fait que la loi est devenue d'autant plus inadéquate que des changements révolutionnaires sont survenus dans le monde de la marine marchande. Qu'on songe, par exemple, à l'intermodalité accrue, à la conteneurisation, à l'échange de données informatisées au niveau des documents et des communications et à un accroissement remarquable de la sécurité maritime grâce aux systèmes de navigation améliorés. Même si elles sont imparfaites, les règles de Hambourg offrent au propriétaire de la cargaison des avantages qui, à cette époque, sont nettement supérieurs aux règles de La Haye-Visby. Celles de Hambourg reconnaissent, dans une certaine mesure, que les conditions du transport de marchandises par eau et les besoins des clients au regard des livraisons de la porte de l'expéditeur à celle du destinataire ont considérablement changé. En d'autres termes, grâce aux règles de Hambourg, le Canada sera mieux adapté aux réalités internationales de la marine marchande.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait en faveur de l'approche graduelle prévue dans le projet de loi à l'étude. Évidemment, dans l'industrie, toutes les parties concernées s'entendent pour dire qu'il faut moderniser la Loi sur le transport des marchandises par eau. Par ailleurs, comme il n'y a pas de consensus sur les règles qui devraient remplacer celles qui sont actuellement en vigueur au Canada, la prudence est de mise. À mon avis, une période de six ans crée plus d'incertitude dans un domaine aussi important que la loi sur le transport maritime.

Heureusement, nous avons un précédent très important sur lequel nous pouvons nous appuyer. À mon avis, c'est un compromis plus acceptable que ce qui est actuellement prévu dans le projet de loi C-83. Lorsque l'Australie a revu sa loi relative au transport des marchandises, en 1991, elle a adopté les règles de La Haye-Visby, qui figuraient à l'annexe 1 de la loi. Quant aux règles de Hambourg, elles étaient énoncées à l'annexe 2, et une disposition prévoyait leur entrée en vigueur trois ans, et non pas six, après que celle des règles de La Haye-Visby.

Honorables sénateurs, je suis certain que cette période de transition est adéquate et juste et qu'elle permettra aux diverses parties concernées de l'industrie de s'adapter et de regrouper leurs intérêts concernant un nouveau régime maritime international. J'ai toutefois de la difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement actuel souhaite une période de transition aussi longue. En proposant une période de trois ans, les Australiens ont créé un précédent leur permettant de s'adapter, certes, mais de façon graduelle, au droit maritime international. Le signal envoyé à la communauté internationale est clair. L'Australie a reconnu que les changements révolutionnaires survenus dans le monde de la navigation et le besoin de toutes les nations maritimes de s'adapter à tout prix à ces changements doivent tempérer l'équité envers les propriétaires de cargaisons et les armateurs. La période de six ans prévue dans ce projet de loi lance un autre signal. Elle dit au monde entier que le Canada accorde beaucoup d'importance à cette période de transition et qu'il ne tient pas tellement aux changements.

Honorables sénateurs, j'attends avec impatience l'étude de ce projet de loi en comité.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur MacDonald, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications).

LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je vois qu'on vous a confié la tâche de défendre l'indéfendable.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il va tenter d'expliquer l'inexplicable.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai été alarmé de voir que le sénateur Frith avait déjà quelque chose à dire quand j'ai pris la parole simplement pour proposer la deuxième lecture. Je l'ai toujours surveillé d'assez près car il me corrige chaque fois que je commets une erreur. Je me suis demandé comment j'avais pu faire une erreur simplement en disant que je proposais la deuxième lecture du projet de loi C-93.

Le sénateur Frith: Le seul fait de le proposer est une erreur.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, le projet de loi vise à mettre en oeuvre des dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 concernant certains organismes gouvernementaux.

Le projet de loi C-93 aurait pour effet de réduire de cinq les organismes dont il est question ici. Il propose en effet de consolider quinze organismes gouvernementaux en dix organismes. On prévoit que ces consolidations permettront des économies d'environ 15 millions de dollars en cinq ans. Bon nombre des employés de ces organismes seront mutés aux organismes nouveaux ou fusionnés, tandis que ceux qui seront jugés excédentaires seront traités selon la politique de réduction des effectifs qui prévoit des avis de licenciement, des possibilités de trouver un autre emploi et des arrangements de cessation d'emploi justes et raisonnables. Les organismes dont traite le projet de loi sont les suivants:

L'Office des produits agricoles qui a été institué en 1952 pour acheter et vendre des produits agricoles au moyen de programmes comme le Programme alimentaire mondial et pour traiter plus récemment avec les pays de l'ancienne Union soviétique. Les fonctions de l'Office, qui a été mis en veilleuse depuis la présentation du budget de février 1992, seront assumées au besoin par le ministère de l'Agriculture.

La Société d'expansion du Cap-Breton, créée en 1988 pour promouvoir le développement industriel au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, sera fusionnée avec l'APECA, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les programmes internationaux du ministère des Affaires extérieures seront consolidés en un nouvel organisme qui s'appellera le Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

Le sénateur Frith: Voilà l'élément fautif.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, on a dû commettre des erreurs de communication et d'information ou on a dû mal s'y prendre, mais il y a beaucoup de confusion quant à la question de savoir combien le fusionnement du Conseil des Arts et du CRSH permettra d'économiser. J'apprends que le Conseil du Trésor, le Bureau du Conseil privé et les organismes concernés eux-mêmes s'accordent maintenant pour prédire des économies annuelles de 5 millions de dollars dans les trois ans qui suivront la fusion de ces organismes.

Le sénateur Frith: Beau travail, sénateur.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): L'union fait la force.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je suis d'accord également.

— trois ans après la réalisation de cette fusion.

L'une des causes de cette confusion au sujet des chiffres est que le Conseil des arts du Canada est un organisme très indépendant en raison de considérations historiques et de la nature culturelle névralgique de son mandat.

Ce conseil est l'une des rares sociétés qui ne soit pas mentionnée dans les annexes de la Loi sur la gestion des finances publiques et qui ne soit pas soumise aux contraintes financières et politiques ni à l'obligation de rendre compte, énumérées à la partie XII de cette loi.

• (2100)

En conséquence, il s'est révélé difficile pour les organismes centraux du gouvernement — le Conseil du Trésor et le BCP — de prévoir exactement les économies. C'est en partie grâce à l'examen des budgets de fonctionnement des organismes, établis à partir de l'exposé économique du ministre des Finances de décembre dernier, que le montant des économies est devenu une donnée plus concrète.

Il ne fait aucun doute que cette fusion va permettre de réaliser des économies — notamment en ayant des services communs et en établissant un seul créneau pour l'obtention des subventions et des programmes. Cependant, ces économies seront réalisées à moyen et à long terme, pas forcément à court terme. À mon avis, cela ne réduit en rien le bien-fondé de ces propositions.

Aux termes du projet de loi C-93, la Corporation commerciale canadienne, la CCC, sera intégrée au ministère des Approvisionnements et Services. La CCC a été établie en 1946 pour jouer le rôle d'agent principal dans l'achat et la vente de biens et de services entre les gouvernements. La CCC continuera d'être une personne morale distincte pour le moment.

Protection civile Canada, PCC, sera intégrée au ministère de la Défense nationale. Honorables sénateurs, j'ai un certain intérêt personnel dans cette mesure. Le comité du Sénat sur le terrorisme, que j'ai présidé, a parlé de la pléthore de ministères et d'organismes à Ottawa qui jouaient un rôle dans la réaction du gouvernement aux situations d'urgence. Tous ces organismes avaient, notamment, leur personnel, leurs

bureaux et leur centre d'opérations bien équipé. Les membres du comité ont pensé qu'il y avait nettement matière à procéder à une rationalisation et à une fusion des services, ne serait-ce que pour empêcher ces organismes de se gêner mutuellement en cas de véritable urgence. Je suis heureux, par conséquent, de voir qu'au moins dans un cas, cela s'est produit.

Un nouvel organisme, la commission indépendante d'examen des activités de la GRC, assumera les fonctions du Comité externe d'examen de la GRC et de la Commission des plaintes du public contre la GRC. C'est une mesure qui est logique. On rassemble en un seul organisme l'examen extérieur des plaintes venant de l'intérieur de la GRC, c'est-à-dire habituellement des agents de la GRC dans le cas de rétrogradations, de renvois ou de griefs, et les plaintes venant du public au sujet d'actes commis par des agents de la GRC.

La Commission du droit d'auteur et la Commission d'opposition aux marques de commerce seront fusionnées en un nouvel organisme qui s'appellera le Tribunal de la propriété intellectuelle. Cette fusion fait suite aux recommandations que Gordon Henderson avait faites au gouvernement en 1991 pour rationaliser le système canadien de contestation de la propriété intellectuelle. La Commission de révision des marchés publics sera intégrée au Tribunal canadien du commerce extérieur pour former le Tribunal du commerce extérieur et des marchés publics.

L'Agence de surveillance du secteur pétrolier sera dissoute et ses fonctions seront assumées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'agence a été créée en 1982 dans le cadre du Programme énergétique national. Auparavant, les fonctions de collecte d'informations étaient exécutées au ministère. Le projet de loi C-93 redonnera ces fonctions au ministère.

Le sénateur Frith: On aurait peut-être dû les confier également au Conseil des Arts du Canada.

Le sénateur Kelly: J'en prends note, sénateur Frith.

Les activités de l'Administration des terres des anciens combattants seront intégrées à celles du ministère des Anciens combattants. L'administration a pour objet d'accorder des prêts et d'autres formes d'aide aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée. Pour des raisons évidentes, aucun nouveau prêt n'a été consenti depuis 1977. L'administration gère simplement le portefeuille de prêts existant. Cette fonction peut facilement être confiée au ministère sans causer d'inconvénients aux anciens combattants qui continuent de participer au programme.

Honorables sénateurs, cela complète la liste des organismes, soit 15 en tout, qui seront touchés par le projet de loi C-93. Ils seront fusionnés ou dissous ou leurs fonctions seront intégrées à celles d'un autre organisme.

Le sénateur Frith: Avez-vous dit «dissous»?

Le sénateur Kelly: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je songeais à un autre verbe qui conviendrait mieux.

Le sénateur Kelly: En avez-vous un autre à proposer?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Kelly: Dans bien des cas, le gouvernement a été aussi loin qu'il le pouvait sur le seul plan administratif dans la rationalisation de ces organismes depuis que la décision a été annoncée par le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire de 1992. C'est ainsi que la Corporation commerciale canadienne a déjà été, à toutes fins utiles, intégrée au ministère des Approvisionnements et Services, le sous-ministre des Approvisionnements ayant été nommé président de la CCC l'an dernier.

Il est clair que ce projet de loi vise à rationaliser encore davantage les services du gouvernement et à réduire son budget de fonctionnement dans le cadre de la réduction du déficit en général. Honorables sénateurs, c'est le but du projet de loi, rationaliser la façon dont le gouvernement s'acquitte de sa tâche.

Le sénateur Molgat: Maintenant nous savons.

Le sénateur Frith: Les péchés que ce gouvernement a commis au nom de la rationalisation!

Le sénateur Kelly: J'ai lu avec intérêt le discours que M. Chrétien a prononcé l'Empire Club de Toronto, en février, en particulier la partie où il s'engage à réduire le déficit. Je ne peux que supposer que M. Chrétien, qui ne veut pas supprimer de programmes, approuverait cette rationalisation du gouvernement et les autres mesures de réduction des frais proposées par le projet de loi C-93 et les considérerait comme un moyen important de réduire le déficit, un principe qui semble maintenant accepté par les principaux partis politiques.

Les réorganisations proposées par le projet de loi C-93 ont peu de conséquences sur le plan des politiques, car les fonctions des organismes continueront, même si c'est dans un contexte différent. Les réorganisations ont été entreprises de façon à minimiser les perturbations des services au public.

Ce projet de loi est une importante initiative dans la série des mesures de réduction du déficit et de rationalisation prise par notre gouvernement.

Honorables sénateurs, je désire souligner que je ne vois dans le projet de loi C-93 aucun changement de politique autre que celui de rationaliser l'administration. À mon avis, les économies sont certaines.

Le regroupement de deux bureaux aux fins de l'administration suscitera toujours des controverses. On s'attend toujours à des résultats terribles. S'il s'agit de deux organismes, comme dans le cas du Conseil des Arts du Canada et du CRSH, certains prétendront que l'un des deux va forcément devenir le parent pauvre. Peut-être est-ce là un sujet d'inquiétude tout à fait justifié.

À mon avis, ceux qui ont ce genre d'inquiétude devraient avoir la possibilité de poser les questions qui leur semblent nécessaires et obtenir les garanties dont ils ont besoin pour se faire une opinion de la question: qu'est-ce que cela dissimule? C'est pour cela que j'espère sincèrement que nous allons pouvoir renvoyer dans les plus brefs délais ce projet de loi à un comité où il sera possible de soulever certaines questions.

Nous pouvons tous prendre position et lire les lettres que nous avons reçues des parties intéressées ad nauseam. Il me semble que s'il y a des questions, et que ces questions sont légitimes, elles devraient être posées en comité. Je demande au Sénat et aux sénateurs ici présents d'envisager cette question très sérieusement et d'agir aussi vite que possible.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

Mais avant, je crains d'avoir commis une erreur au sujet de mot «dissous». Je confondais avec un autre mot.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, on a beaucoup écrit sur le projet de loi C-92, et on en a beaucoup parlé aussi. Je ne discuterai pas de tous ses aspects.

Mon intérêt se limite à un aspect précis de ce projet de loi, soit les modifications proposées à la règle des 21 ans applicable aux fiducies. Selon moi, on ne peut pas comprendre ces modifications sans en définir d'abord le contexte. À cette fin, je dois rappeler comment et pourquoi ces règles ont été inscrites dans la Loi de l'impôt sur le revenu, il y a 21 ans.

Le 18 juin 1971, l'honorable Edgar Benson, ministre des Finances, a présenté un budget qui prévoyait l'application d'un impôt sur les gains en capital. Nous savons que, depuis la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral frappe d'un impôt tous les revenus provenant d'un salaire. En fait, quand j'étudiais le droit à Osgoode Hall, la loi en question s'appelait Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cela ne devait durer que le temps de la Première Guerre mondiale.

• (2110)

Dès lors, les gens qui travaillaient et qui gagnaient un salaire payaient de l'impôt. Que se passait-il pour ceux qui n'avaient pas besoin de travailler? Que se passait-il pour ceux qui assuraient leur subsistance en achetant et en revendant des terres, des édifices, des sociétés, des actions ou des oeuvres d'art? Si l'on achetait un immeuble 50 000 $ et qu'on le revendait 150 000 $ quelques années plus tard, on faisait un bénéfice de 100 000 $. Pourtant, jusqu'en 1972, on ne payait aucun impôt sur ce gain en capital. Au lieu de cela, on avait gagné cet argent en travaillant dans une usine ou un bureau durant plusieurs années, on devait payer de l'impôt sur chaque sou gagné. Pour beaucoup de gens, surtout ceux qui comptaient sur un salaire pour vivre, c'est-à-dire pour la plupart d'entre nous, cette distinction ne paraissait pas très juste.

En 1971, M. Benson introduisait l'impôt sur les gains en capital. La règle générale était que la moitié des gains en capital serait ajoutée au revenu et imposée aux taux ordinaires. Le nouveau régime devait entrer en vigueur le 1er janvier 1972. Si la valeur d'un bien acheté en 1970, par exemple, avait augmenté entre cette date et le 31 décembre 1971, l'impôt sur les gains en capital ne s'appliquait pas. Seule la plus-value à partir de la fin de 1971 ferait l'objet d'une évaluation fiscale et l'impôt n'était payable qu'à la vente de ce bien ou au décès du propriétaire.

Comment allaient réagir les Canadiens privilégiés, habitués à faire d'énormes gains en capital sans avoir à payer un sou d'impôt? Ce nouvel impôt allait-il les menacer? Seraient-ils mis dans une situation délicate au moment où ils auraient à payer un impôt sur les gains en capital en cas de vente de leurs biens ou du décès du propriétaire? Aucunement, car à côté du bâton, le ministre des Finances avait placé une grosse carotte, l'abolition des droits de succession.

En 1970, les droits de succession rapportaient — écoutez bien honorables sénateurs — 120 millions de dollars. Par contre, les impôts sur le revenu rapportaient 4,7 milliards de dollars. Ces renseignements se trouvent à la page 7142 du hansard du 18 juin 1971.

Si ce rapport était demeuré le même en 1992, alors que les impôts sur le revenu rapportaient 59 milliards de dollars, les droits de succession auraient coûté aux Canadiens privilégiés entre 1 milliard et 1,5 milliard de dollars. Au fil des ans, cette carotte a permis aux familles canadiennes les plus riches d'économiser des milliards de dollars.

Il faut se rappeler, en outre, qu'au début de 1972, une anomalie s'est traduite par des gains supplémentaires pour ces familles. Certaines ont économisé une fortune grâce à l'élimination des droits de succession et n'ont jamais eu à payer le moindre impôt sur les gains en capital. Arthur Scace, éminent fiscaliste qui a écrit *The Income Tax Law of Canada* pour le Barreau du Haut-Canada offre cette explication:

> Supposons qu'un homme ayant une fortune de 10 millions de dollars soit mort pendant les premiers mois du nouveau système, ses heureux héritiers auraient reçu la totalité de ses biens sans payer le moindre impôt (mis à part les droits de mutation) alors qu'ils auraient dû payer 2 500 000 dollars environ s'il était mort le 31 décembre 1971.

Ainsi, dans cet exemple, non seulement n'y aurait-il pas de droits de succession à payer mais les gains en capital seraient négligeables, voire même nuls, étant donné qu'ils seraient calculés d'après la plus-value de la succession entre la fin de 1971 et la date du décès.

Qu'attendaient le ministre des Finances et le gouvernement de ces familles extrêmement bien nanties en échange de cet allégement fiscal de plusieurs milliards de dollars? Car, qu'on ne s'y trompe pas, nous parlons de l'élite, du très petit nombre de familles canadiennes — 1 ou 2 p. 100 — qui devaient vraiment s'en faire au sujet de l'impôt sur les successions. En échange, le gouvernement s'attendait, et je crois que je ne me trompe pas en affirmant que la grande majorité des Canadiens s'y attendaient eux aussi, à ce que ces familles paient, un jour, le nouvel impôt sur les gains en capital.

Quand on touche un salaire ou qu'on est rémunéré, on paie de l'impôt sur le revenu chaque fois qu'on reçoit un chèque de paye. Cet impôt est déduit du salaire. Cependant, ce ne serait pas pratique dans le cas des gains en capital. Chaque semaine, il faudrait faire évaluer ses biens, voir quelle est leur nouvelle valeur et payer l'impôt sur la différence. Ce serait, de toute évidence, très peu pratique.

Dans le Livre blanc de 1969 sur l'impôt, il a été proposé de calculer les gains en capital et de payer l'impôt sur ces gains tous les cinq ans. Cependant, en 1972, le gouvernement, se montrant beaucoup plus conciliant, a déclaré que les gains en capital ne seraient calculés et assujettis à l'impôt que si le contribuable quittait le pays, vendait ses biens ou mourait. Il fallait toutefois, et c'est ce qui est important, veiller à que l'impôt soit payé lorsque l'une de ces trois possibilités se concrétisait.

Or, ni les gens, ni leurs héritiers n'aiment payer d'impôt. C'est pourquoi le paragraphe 70(5) de la Loi de l'impôt sur le revenu stipule que lorsqu'un contribuable est décédé, les règles suivantes s'appliquent:

> [. . .] le contribuable est réputé avoir disposé, immédiatement avant son décès, de chacun des biens lui appartenant à cette date-là et qui était un bien en immobilisation lui appartenant [. . .]

À mon avis, c'est juste. Le contribuable est réputé avoir reçu, du fait de la disposition de ces biens, un produit égal à leur juste valeur marchande à ce moment-là. On calcule donc les gains en capital sur lesquels des impôts sont payés.

Cependant, tous les biens n'appartiennent pas à des particuliers. Des biens peuvent appartenir à des fiducies, lesquelles, contrairement aux particuliers, n'ont pas de limite naturelle d'âge. Étant donné cette situation, comment le gouvernement fait-il pour veiller à prélever des impôts qui, en toute justice, devraient être payés? C'est ce qui nous amène à la règle des 21 ans applicable aux fiducies.

Une fiducie est comme une entente en vertu de laquelle un bien est détenu par une personne pour le bénéfice d'une autre personne. Il existe des mots bien précis pour désigner cette personne. La meilleure façon de la désigner, c'est de parler de «bénéficiaire». Il existe aussi une expression, *cestui que trust*, qui signifie également «bénéficiaire». Le fiduciaire est la personne qui doit s'acquitter des obligations rattachées à la fiducie.

Les principaux éléments qui composent une fiducie sont donc les fonds, le fiduciaire et le bénéficiaire. Le fiduciaire détient les fonds selon les termes et conditions de la fiducie. Il peut s'agir d'une personne, d'une entreprise ou d'une société de fiducie. L'une des principales fonctions des sociétés de fiducie est justement de garder les fonds d'un donateur, celui qui verse des sommes à une fiducie, dans l'intérêt du bénéficiaire.

Ce sont là les trois composantes de base de chaque fiducie. On parle parfois de fiducies entre vifs, ce qui leur donne un air un peu plus complexe qu'elles ne le sont en réalité. Cette expression désigne une fiducie établie entre personnes vivantes car, dans la pratique, les testaments établissent parfois des fiducies entre le testateur, celui qui rédige le testament, et le bénéficiaire du testament et il arrive souvent que la fiducie soit confiée à une société de fiducie. Toutefois, nous parlons ici de fiducies entre personnes vivantes. Le donateur est vivant; il pourrait, bien entendu, se déclarer lié par la fiducie en faisant une déclaration. Cependant, le fiduciaire est habituellement une autre personne ou une société.

Il arrive souvent qu'une personne veuille que ses enfants bénéficient d'une fiducie. Les intéressés peuvent alors faire un don ou établir une fiducie. Par la suite, le fiduciaire reçoit cet argent, sous réserve des conditions de la fiducie, et les enfants sont les bénéficiaires.

Il est très courant que les trois principaux acteurs, les personnages de la pièce dont j'ai parlé, soient un parent, une société de fiducie et un ou plusieurs enfants. Étant donné que les biens en fiducie n'appartiennent pas aux parents, il n'y a pas d'incidence sur le plan des gains en capital à la mort des parents, car le propriétaire en equity, comme on l'appelle, est le bénéficiaire. On appelle ainsi le bénéficiaire car la loi suppose que la fiducie prendra effet et que le bénéficiaire deviendra le propriétaire.

• (2120)

Les biens pourraient très bien être retirés de la fiducie et l'enfant aurait alors la pleine propriété et le plein contrôle de l'argent en question. Au contraire, ils peuvent demeurer dans la fiducie et l'enfant est alors un propriétaire en *equity*, c'est-à-dire le propriétaire légal, mais pas le propriétaire réel, car il n'est pas en possession de ces biens. Ce n'est que lorsque cet enfant mourra que le paragraphe 75(5) s'appliquera. Les biens seront considérés comme vendus et les intéressés devront alors payer l'impôt sur les gains en capital.

Cependant, imaginez cette situation: En 1972, un parent place des biens en fiducie au nom de deux nouveau-nés. Il n'y a aucune répercussion sur le plan fiscal car l'impôt sur les dons — et certains sont peut-être assez vieux pour se rappeler cet impôt — a également été aboli en 1972. Cependant, en échange de cet impôt sur les gains en capital, le gouvernement a abandonné les droits de succession, l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les dons. Il n'y a donc aucune répercussion fiscale, car l'impôt sur les dons a été aboli en 1972, avant que le parent ait placé ses biens en fiducie au nom de ses deux nouveau-nés. Il n'y a pas non plus d'impôt sur les gains en capital, car 1972 est l'année de base aux fins du calcul des gains en capital.

Quarante ans plus tard, le parent meurt. Les biens sont retirés de la fiducie pour être remis aux enfants. Aucun impôt n'est exigé puisque les enfants, alors âgés de 40 ans, ont toujours été les propriétaires en *equity*, même lorsqu'ils étaient nourrissons. Chacun possède une moitié des biens. Dix ans plus tard, un des enfants meurt. La part de cet enfant est présumée être vendue et l'impôt sur les gains en capital est acquitté. Quarante ans plus tard, soit en 2062, l'autre enfant meurt à l'âge de 90 ans. L'impôt sur les gains en capital réalisés sur la part des biens de cet enfant est acquitté.

La première incidence du projet de loi C-92, c'est que les biens restent dans la fiducie, l'impôt sur les gains en capital n'est pas acquitté proportionnellement à la mort de chaque enfant, mais seulement à la mort du dernier enfant survivant. Dans notre exemple, le gouvernement, en présentant le projet de loi C-92, déclare qu'il préfère attendre encore 40 ans avant de percevoir le moindre cent d'impôt.

Comme d'autres, je voudrais bien savoir pourquoi. Les coffres de l'État sont-ils si remplis que le gouvernement ne se préoccupe guère de devoir attendre encore 20, 30 ou 40 ans avant de percevoir ces impôts? Le gouvernement devrait en profiter, mais il ne le fait pas.

Les coffres du gouvernement ne sont certainement pas remplis. La dernière fois que j'ai entendu M. Mazankoswski, il disait être aux prises avec un déficit de 35 milliards de dollars. L'explication se trouve sûrement dans les paroles du premier ministre qui, comme je l'ai rappelé au sujet d'une autre question, avait promis, lorsqu'il était candidat en 1983, de faire preuve de compassion et de tendresse à l'endroit des démunis.

Qui sont les démunis? De qui parlait-il? Est-ce que ce sont les chômeurs? Oui. Le projet de loi C-92 leur apporte-t-il le moindre avantage? Non. Est-ce que les assistés sociaux sont des démunis? Ils le sont, n'est-ce pas? Eh bien, non. Le projet de loi C-92 est-il une marque de compassion ou de tendresse à leur égard? Non. Et les mères célibataires? Font-elles partie des démunis? Le projet de loi C-92 leur apporte-t-il un avantage? Bénéficient-elles de compassion ou de tendresse? Les travailleurs pauvres sont des démunis, mais il n'y a absolument ni compassion ni tendresse à leur endroit dans le projet de loi C-92. On ne leur permet pas de reporter leurs impôts jusque dans 30 ou 40 ans.

Que fait-on pour la classe moyenne si durement mise à contribution, qui se débat avec des hausses d'impôt sans précédent et avec la TPS? Le projet de loi C-92 leur donne-t-il quelque chose? Non. Le gouvernement n'a fait preuve ni de compassion ni de sensibilité à l'égard des défavorisés, comme les a appelés le premier ministre, à moins, évidemment, que ces pauvres, ces chômeurs et ces mères de famille monoparentale défavorisées ne soient aux prises avec la gestion de leur fiducie familiale.

Le projet de loi C-92 propose aussi d'émasculer complètement la règle des 21 ans, dont l'origine remonte aussi à 1972. Si cette règle avait été appliquée à notre exemple, elle aurait représenté le prix à payer ultérieurement pour une carotte prise il y a 21 ans et qui est vraisemblement mangée et digérée à present Or, maintenant que le moment est venu de payer, la liquidation de la fiducie dans le délai de 21 ans, qui constituait la carotte, est maintenant refusée ou, mieux encore, on permet aux intéressés d'y échapper et de reporter l'échéance.

Le paragraphe 104(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu dit que toute fiducie est réputée avoir disposé de ses biens 21 ans après sa création, et à chaque période de 21 ans par la suite. Par conséquent, à la fin de la période de 21 ans, les biens en immobilisation dans la fiducie seraient réputés avoir été vendus, les gains en capital déterminés, et l'impôt exigible calculé et payé. Si l'on en croit M. Mazankowski, il aurait bien besoin de cet argent.

La durée de 21 ans, bien sûr, n'a pas été choisie au hasard. Pendant de nombreuses années, 21 ans a été l'âge de la majorité et on estimait que quiconque l'avait atteint avait la capacité juridique de s'occuper de ses propres affaires. La disposition réputée à l'âge de 21 ans pouvait être évitée si le parent, dans la 18e, la 19e ou même la 20e année, retirait tout simplement les fonds de la fiducie pour les remettre aux enfants. La disposition ne serait donc pas réputée puisqu'elle aurait effectivement lieu. Il n'y aurait pas d'incidence fiscale jusqu'au décès du premier enfant.

Pourquoi ne pas retirer les biens de la fiducie? C'est que, le plus souvent, le parent qui a institué la fiducie exploite une entreprise dont les actions font partie des biens placés dans la fiducie. Si les actions sont retirées de celle-ci, le parent ne sera plus le principal actionnaire de la société. Il perdrait le contrôle de la société, de même que celui de toutes ses filiales et sociétés apparentées. Il pourrait être peu enclin à céder le contrôle de sa société à ses enfants, et même à ceux qui ont dépassé de beaucoup l'âge de la majorité. Ils pourraient même être assez âgés pour prendre leur retraite.

Alors, quelle est la réponse? La réponse est que, comme l'année 1992 approchait et que toutes ces fiducies créées avant 1972 ou au début de 1972 allaient bientôt atteindre cet âge de la majorité, le premier ministre, faisant, je suppose, preuve de sa tendresse et de sa compassion légendaires envers les défavorisés, est venu à la rescousse. Son gouvernement a alors permis aux fiducies de reporter l'application de cette disposition jusqu'à ce que tous les bénéficiaires soient décédés.

Les représentants du ministère des Finances ont soutenu que la règle des 21 ans pouvait être contournée de toute façon. Pour soulager la conscience des gens, ils ont dit qu'elle pouvait être contournée de toute façon si les éléments d'actif étaient transférés à une nouvelle fiducie avec des nouveaux fiduciaires.

• (2130)

Il ne faut pas prêter attention à ce genre de propos. Ce n'était certainement pas le but visé en 1972 et ce n'est certainement pas ce qu'on comprend en lisant le paragraphe 104(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela paraît aller à l'encontre de la disposition générale anti-évitement, c'est-à-dire la disposition contre l'évitement fiscal.

Alors quelle justification les fonctionnaires du ministère offrent-ils à l'appui de cette proposition? Cette justification, c'est une décision rendue par d'autres fonctionnaires du ministère du Revenu. À ma connaissance, il n'y a eu aucune décision des tribunaux, mais seulement une décision prise par des fonctionnaires de Revenu Canada, je crois, dans le contexte du cadeau magnanime offert dans ce projet de loi. Comment en est-on arrivé à cette décision? Je ne le sais pas, mais je suppose que quelqu'un qui s'intéresse aux fiducies familiales a communiqué avec des fonctionnaires du ministère, a expliqué le problème et a demandé une décision; c'était peut-être une personne pauvre, une mère seule, un chômeur ou encore une famille défavorisée envers qui le premier ministre a dit que le gouvernement devrait faire preuve de tendresse et de compassion. Pensez-vous que ce soit le cas? Je ne crois pas.

De toute façon, selon Revenu Canada, il y aurait une échappatoire. Donc, admettons qu'il y a une échappatoire qui existerait depuis plusieurs années.

À l'aube de la vingt et unième année, au moment où les familles défavorisées s'empressent de profiter de cette échappatoire, le gouvernement intervient. Pourquoi intervient-il? Serait-ce pour abolir cette échappatoire? Non. Au lieu de l'abolir et de rétablir l'objectif original de la disposition, ce que le projet de loi pourrait faire, le gouvernement supprime tous les obstacles et invite toutes les familles défavorisées à en profiter.

J'utilise le conditionnel parce que Sydney Goldstein, associé principal de Goldstein & Goldstein, spécialiste du droit successoral et de la planification fiscale, a contesté l'existence de cette échappatoire devant le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-82. À M. Blenkarn qui lui demandait si on pouvait ranimer la règle des 21 ans en changeant de fiduciaires, M. Goldstein a répondu:

> C'est faux, et ce n'est pas quelque chose que je recommenderais. D'autres conseillers l'ont suggéré à mes clients; mais ce n'est certainement pas une démarche que j'adopterais, en toute confiance, avec mes clients. Si c'est l'un des motifs du présent texte législatif, la disposition devant permettre de mettre un terme à tout cela n'a rien à voir avec la modification des règles concernant le report. Autant conserver la règle de disposition réputée des biens après 21 ans.

Cette citation est tirée des délibérations du Comité permanent des Finances du 18 mars 1993, fascicule 61, page 10.

Voici, je le répète, ce que dit M. Goldstein: «Autant conserver la règle de disposition réputée des biens après 21 ans.» Il est bien sûr possible de supprimer l'échappatoire, mais au lieu de cela le gouvernement dit qu'il accorde ce généreux cadeau parce que l'échappatoire existe. Ma foi, qu'il supprime l'échappatoire! Au lieu de cela, il prétend que du fait même que cette échappatoire existe, il faut tout laisser aller. C'est là un exemple stupéfiant de raisonnement fallacieux. C'est à vous en couper le souffle.

Et puis, pouvez-vous croire — moi, je ne le peux pas — que le gouvernement prétend ensuite que toute l'opération ne modifie en rien les recettes? Que cela ne coûtera pas un sou au gouvernement? Imaginez donc! Franchement! Le gouvernement admet volontiers qu'il n'a aucune idée du nombre de fiducies qui existent ni des sommes qu'elles contiennent.

Le vice-doyen de la Osgoode Hall Law School, M. Neil Brooks, a déclaré ceci au même comité de la Chambre des communes:

> Je suppose qu'il doit y avoir d'énormes pressions qui sont exercées par le Barreau et les familles qui possèdent ces fiducies pour que cette règle soit adoptée. Je suppose que c'est aussi la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Si l'on prétend qu'il n'y a pas de revenu dans la balance. . . alors, que faisons-nous ici? Ne touchons à rien si tout un chacun peut éviter de payer l'impôt sur ces fiducies.

Oh, non! Vous voyez, le gouvernement dit qu'il existe une échappatoire et qu'on fait aussi bien de laisser tout le monde en profiter, ou que cette échappatoire n'existe pas et qu'on ne fait rien. Dans ce cas, pourquoi examinons-nous ce projet de loi?

Si l'on peut enfreindre impunément la règle des 21 ans et s'il n'y a pas d'argent en jeu, pourquoi un groupe aussi petit et aussi privilégié tient-il tellement à ce qu'on la modifie? Ces gens-là sont très inquiets. Ils exerceraient d'énormes pressions alors que, nous dit-on, ils peuvent contourner de toute façon la règle et qu'il n'y a pas d'argent en jeu? C'est plus irréel qu'Alice au pays des merveilles.

Si l'on s'intéresse tellement à cette question, c'est qu'il y a de l'argent en jeu. Les avocats chèrement payés des familles riches ne se mettent pas en rapport avec le gouvernement parce qu'ils ont du temps à revendre et qu'ils veulent s'adonner à de la gymnastique intellectuelle.

Si les sénateurs veulent en majorité voter en faveur de cette proposition, je leur demande seulement d'avoir la simple courtoisie de reconnaître ce pour quoi ils votent. Ils ne devraient pas se leurrer ni leurrer les autres sur ce que le Sénat va approuver ici bien sagement comme on le lui demande.

Tout simplement, cette modification apportée à la règle des 21 ans est substantielle et aura des conséquences financières. Les familles les plus riches de notre pays — probablement moins de un pour cent 100 de toutes les familles canadiennes — se verront accorder la possibilité de reporter à nouveau le paiement de leurs impôts pour des décennies. Ces impôts doivent atteindre les dizaines de millions, les centaines de millions, voire les milliards de dollars. En ce moment même, alors que nous sommes sur le point de dire aux extraordinairement riches du Canada qu'ils n'auront pas à payer d'impôts pendant des décennies, Revenu Canada rédige des lettres informant les membres à court d'argent de la classe moyenne et les familles pauvres du montant des impôts qu'ils doivent payer en leur rappelant qu'ils doivent se serrer la ceinture et assumer leur part du déficit.

Honorables sénateurs, nous allons adopter ce projet de loi au moment même où des candidats à la direction du parti ministériel avertissent ces mêmes familles des classes moyennes et pauvres que l'avenir des programmes sociaux est menacé parce que le gouvernement n'a pas d'argent. Comment ces candidats peuvent-ils justifier de renoncer à

l'argent dont il est question ici? Ce n'est pas juste. Ce n'est ni équitable, ni même honnête. Nous ne devons pas faire cela.

Pendant des années, on a accusé le Sénat du Canada de protéger les privilégiés. Voici notre chance à tous de prouver que ce n'est pas vrai en nous prononçant officiellement contre ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport (amendements apportés au projet de loi S-8) que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté au Sénat le 29 avril 1993.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA JOURNÉE DE L'ENFANT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joyce Fairbairn propose: Que le projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant, soit lu pour la deuxième fois.

• (2140)

— Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-371, qui propose une journée nationale de l'enfant. Il a été présenté à l'autre endroit par mon collègue, Mac Harb, le député d'Ottawa-Centre. Je l'en félicite.

Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi a reçu l'appui enthousiaste des députés des deux côtés de la Chambre des communes. Il bénéficie de l'appui du gouvernement, notamment du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a été présenté à la Chambre des communes le 19 novembre dernier et a été lu pour la deuxième fois, étudié en comité plénier et adopté à l'unanimité en troisième lecture le 19 mars.

Cette mesure législative institue une journée nationale de l'enfant, qui aura lieu le 20 novembre de chaque année. C'est à cette date, en 1991, que les Nations unies ont adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Ça a été le fait saillant du Sommet mondial pour les enfants, coprésidé par le premier ministre Mulroney. Cette convention, ratifiée par le Canada en décembre 1991, établit une série de normes fondamentales pour le traitement de tous les enfants du Canada et des autres pays signataires.

Aux fins du compte rendu, je voudrais lire la lettre que tous les sénateurs et les députés de l'autre endroit ont reçue de la part de l'honorable Benoît Bouchard, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes. Elle dit ce qui:

À tous les députés du Parlement et aux sénateurs,

Au cours des mois à venir, vous aurez l'occasion de prendre part à un débat et de vous prononcer sur le projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant. Je vais appuyer ce projet de loi proposé par M. Mac Harb, parce que, selon moi, il offre une excellente occasion de poursuivre les efforts entrepris par le Canada en faveur des enfants lorsque le premier ministre a coprésidé le Sommet mondial pour les enfants en 1990.

Ce Sommet a servi de catalyseur pour la signature et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, la création du Bureau des enfants et ma nomination au poste de ministre responsable des enfants et du programme Grandir ensemble. Le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant auprès de tous les Canadiens.

Une journée nationale de l'enfant marquant l'anniversaire de l'adoption de la convention par les Nations Unies serait une façon appropriée et efficace d'honorer cet engagement et d'exprimer notre appui aux enfants du Canada.

J'exhorte tous les députés et tous les sénateurs à appuyer ce projet de loi.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

Benoît Bouchard

La Convention des Nations unies a été adoptée parce qu'il y a trop de parties du monde où les enfants font face à des situations désespérées, à des conditions qui menacent non seulement leur croissance et leur développement, mais leur vie même. Je doute qu'il y ait des Canadiens qui ne soient pas émus, voire horrifiés, par les scènes douloureuses que nous voyons trop souvent, le soir, à la télévision; des scènes d'enfants mutilés, maltraités, tués ou rendus orphelins par la guerre, la famine ou la maladie.

La vaste majorité des enfants canadiens ne connaissent pas de telles conditions dans leur vie quotidienne. Ils sont protégés par leur famille, ils vont à l'école et ils jouent. Néanmoins, la situation est loin d'être parfaite. Environ un million d'enfants sont considérés comme étant à risque parce qu'ils vivent dans la pauvreté, dans de mauvaises conditions d'hygiène ou qu'ils sont délaissés ou maltraités — mentalement, physiquement ou sexuellement. Trop de nos enfants vivent dans la rue parce qu'ils étaient maltraités à la maison. Trop de nos enfants sont utilisés comme des pions par des couples qui se séparent. Trop d'enfants autochtones, dans les réserves, les villes ou le Nord, essaient d'échapper au désespoir en abusant de substances débilitantes ou en se suicidant.

4Je sais que tous les sénateurs partagent ma tristesse et ma stupéfaction devant les récents événements du Labrador et du nord de l'Ontario qui faisaient les manchettes en mars. Ce sont néanmoins les choses que l'on entend. Ces conditions désespérées sont la réalité quotidienne de nombreuses communautés autochtones de ce pays, et cela reste une tragédie cachée.

Au cours de ces dernières années de crise économique, on a aussi assisté à l'augmentation phénoménale des banques d'alimentation dans notre pays. Dans 300 localités, il y a environ 342 banques d'alimentation centrales organisant plus de 1 800 programmes de repas et de distribution de vivres. Statistique Canada signale qu'en 1991, 40 p. 100 des gens servis par les banques d'alimentation étaient des enfants et qu'environ 700 000 enfants, un sur neuf, ont eu besoin de recourir à ces banques au moins une fois. Des enquêtes menées sur les utilisateurs de ces banques à Edmonton ont montré qu'en 1990, environ 69 p. 100 des plus nécessiteux étaient des familles monoparentales qui avaient pour la plupart une femme à leur tête. Une enquête à Toronto a montré que plus de 2 000 utilisateurs de ces banques étaient des femmes enceintes et que 28 p. 100 des enfants des familles qui avaient recours à ces banques étaient d'âge préscolaire.

La pauvreté, honorables sénateurs, a une incidence sur tous les aspects de la vie d'un enfant: ce qu'il mange, la fréquence à laquelle il mange, les vêtements qu'il porte, l'endroit où il habite, la sécurité de son quartier, sa santé — physique et mentale — ses succès scolaires et sur sa réussite dans la vie.

La pauvreté est un sort cruel et écrasant pour n'importe qui, mais elle est particulièrement éprouvante pour des enfants innocents. Nous savons tous que notre société a énormément changé au cours de ces dernières décennies. La famille ayant un seul salaire, où la mère restait à la maison pour s'occuper des enfants n'est plus la norme. De plus en plus de femmes sont arrivées sur le marché du travail — la plupart d'entre elles parce qu'elles avaient absolument besoin d'argent.

• (2150)

Les années 90 sont une époque bien différente et bien difficile pour les familles. Certains peuvent prétendre que de prévoir une journée spéciale pour les enfants, ce n'est rien de plus qu'un exercice de relations publiques. On dira aussi que ce sont des voeux pieux qui visent à faire bonne impression. Je pense que c'est une démarche de plus pour amener la population à prendre conscience de l'un des plus gros problèmes de notre société moderne. Les gens acceptent passivement l'existence de ce problème. Nous devons leur rappeler qu'il faut réagir. Nous avons désigné d'autres journées, semaines, mois, années et même décennies pour rappeler différents enjeux de la politique publique — la situation de la femme, l'environnement, la toxicomanie, la violence, la paix, le sida et autres.

Honorables sénateurs, en proclamant le 8 septembre la Journée internationale de l'alphabétisation, et 1990 Année internationale de l'alphabétisation, nous avons certainement aidé la population à mieux comprendre toute la question de l'analphabétisme. Les mouvements féminins ont fait de nets progrès quand le monde a reconnu que les femmes avaient toujours été désavantagées dans différents pays, y compris le nôtre. En 1993, nous avons décrété l'Année internationale de la femme et, le 8 mars, nous avons célébré la Journée internationale de la femme. L'année 1994 sera l'Année internationale de la famille. En outre, au Canada, nous avons déclaré que le 6 décembre serait une journée consacrée au souvenir et aux mesures pour contrer la violence faite aux femmes, à la suite des événements survenus à l'École polytechnique de Montréal, où un tireur fou avait tué 14 jeunes femmes, en 1989. Cette journée est devenue, pour les femmes et les hommes de notre pays, le symbole qu'il faut en finir avec un danger qui nous guette constamment. Cela a certainement stimulé les efforts en vuem de renforcer la loi sur le contrôle des armes à feu dans notre pays.

Je ne prétends absolument pas que ce genre de journée nationale ou internationale de reconnaissance constitue une solution en soi, mais cela peut être un début de solution. Cette forme de reconnaissance encourage la recherche active de solutions et oblige les individus et les gouvernements à prendre conscience du fait qu'on est aux prises avec un problème grave et qu'il est temps de le régler. Par conséquent, avec ce projet de loi, nous ne cherchons pas seulement à améliorer les statistiques. Nous cherchons à aider les jeunes, non pas seulement durant une journée, mais tous les jours, chaque année. Il y a au Canada beaucoup d'enfants heureux, en bonne santé et protégés qui tiennent à bien préparer leur avenir. Cette journée spéciale serait l'occasion de leur dire que nous sommes heureux de reconnaître leurs efforts. Une telle journée nous pousserait par ailleurs à travailler ensemble pour créer un Canada où tous les enfants auraient les mêmes droits et les mêmes chances de se préparer un avenir prospère.

Honorables sénateurs, je vous demande instamment de relever le défi et d'adopter rapidement ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur DeWare, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 9e rapport du Comité permanent de l'agriculture (budget pour l'étude sur la sécurité agricole) soumis au Sénat le 29 avril 1993.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le sénateur Barootes propose-t-il l'adoption du budget du Comité de l'agriculture et des forêts pour la période prenant fin le 31 mars 1994, dont le montant s'élève à 42 100 dollars?

Le sénateur Barootes: Je vous prie de m'excuser, honorables sénateurs, mais je n'ai pas saisi le sens de la question du sénateur Hastings.

Le sénateur Lynch-Staunton: Que proposez-vous au juste?

Le sénateur Hastings: J'aimerais qu'on m'explique ce que vous proposez.

Le sénateur Barootes: Je propose l'adoption du rapport que j'ai présenté jeudi dernier concernant le voyage du comité en Iowa et en Californie dans le cadre de l'étude spéciale sur la santé en région rurale et sur les accidents en milieu agricole.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le rapport?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ—POURSUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, portant adoption du troisième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modifications au *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*); et
>
> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, portant adoption du quatrième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modification de l'article 4 du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais faire au sujet de ces rapports quelques commentaires qui découlent des observations qu'a faites le sénateur Molgat la semaine dernière. Encore une fois, il s'est dit totalement opposé au Règlement non seulement parce que ces règles avaient été adoptées dans des circonstances à ses yeux inacceptables, mais aussi parce que, a-t-il prétendu, cela empêcherait notre institution de fonctionner efficacement, parce que cela plaçait l'opposition entièrement sous la coupe du gouvernement.

Le sénateur Hastings: Sous la botte.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sous la coupe.

Le sénateur Hastings: Sous la botte!

Le sénateur Molgat: Botte ou coupe, qu'importe!

Le sénateur Lynch-Staunton: En réponse à une question que lui avait posée le sénateur Finlay MacDonald, mon honorable collègue a répondu qu'il aimerait entre autres que soient éliminées la règle de l'attribution du temps et celle limitant la durée des interventions dans ce qu'il interprète comme des pouvoirs accordés au côté ministériel.

Le sénateur Molgat: Que s'est appropriés le côté ministériel.

Le sénateur Lynch-Staunton: On dirait — et je tiens à corriger cette impression — que le Règlement contient des éléments que l'on rencontre rarement ailleurs. Les recherches effectuées par la Direction des comités et de la législation privée nous permettent d'affirmer le contraire. Il ressort de l'examen des règlements de chaque province que tous, à l'exception de celui de l'Île-du-Prince-Édouard, prévoient une durée limite des interventions ou du débat, ainsi que l'application d'une forme de clôture ou les deux.

Le sénateur Frith: Aucune de ces assemblées législatives n'a de pouvoirs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons fait qu'adopter les procédures couramment utilisées ailleurs, même si les détails varient.

Le sénateur Molgat a fait une déclaration qui, de toute évidence, explique son opposition à ces règles. Il a déclaré, et je cite: «L'opposition ne peut absolument pas retarder le moindrement l'adoption d'une mesure!» J'espère qu'il ne n'insinue pas par là que le rôle premier de l'opposition est de retarder le déroulement normal des choses.

Le sénateur Molgat: Nous sommes là pour débattre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si c'est le cas, le gouvernement doit alors adopter la position contraire, celle d'accélérer les choses. Le rôle des deux parties est d'examiner les avantages et les inconvénients des mesures législatives et d'en arriver, à un moment donné, à une décision par commun accord. Autrement, le fait que la partie majoritaire puisse imposer son opinion ou retarder les choses serait la règle plutôt que l'exception, et les affaires de cette chambre n'avanceraient jamais.

La plainte que j'entends le plus souvent ne tient pas tant au fait qu'une limite ait été fixée aux interventions, qu'à la trop courte durée de cette limite, qui est de 15 minutes. D'autres aspects de nos règles sont également remis en question. Il s'agit davantage ici de leur contenu que de leur intention. Presque deux ans se sont écoulés et je pense que nous reconnaissons tous qu'il n'est pas trop tôt pour réexaminer le Règlement parvenir ensemble à une entente sur son amélioration, étant donné qu'il ne renferme aucun élément fondamental que l'on ne retrouve pas dans d'autres assemblées à caractère partial comme celui-ci.

• (2200)

J'invite donc mon collègue, l'honorable chef adjoint de l'opposition, qui est aussi vice-président du Comité permanent du privilège, du règlement et de la Procédure, a faire part au comité des améliorations proposées par son parti ainsi que l'ont demandé si souvent le sénateur Robertson et, dernièrement, le sénateur Grimard. Notre parti a hâte de comparer ses suggestions aux nôtres. Nous ne sommes peut-être pas aussi éloignés que nous le pensons. C'est seulement en abordant les règles de cette façon, ensemble, que nous pouvons les rendre plus justes et plus équitables pour tous, peu importe le côté où nous siégeons.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il est indéniable qu'une majorité peut arriver à ses fins. Dans la plupart des parlements, la tradition veut donc qu'on donne certaines armes aux minorités, dont la possibilité de retarder une mesure. Si on leur enlève cette possibilité, l'opposition ne sert à rien. Le Parlement ne sert à rien. On peut simplement élire un premier ministre qui agit selon son bon vouloir.

Même dans les sports, l'opposition, qui est une minorité dans certains cas, a le droit de retarder le jeu. Au hockey, une équipe à court d'un joueur peut dégager sa zone en lançant la rondelle dans le camp adverse, pour gagner du temps.

Le sénateur Berntson: Mais la partie est terminée en 60 minutes.

Le sénateur Gigantès: La minorité peut empêcher la majorité des joueurs de marquer un but en retardant le jeu. Il est inexact de dire que le rôle de l'opposition n'est pas de retarder une mesure, mais d'être accord avec le gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Gigantès: Lisez votre discours et vous verrez que vous avez laissé entendre cela.

Parfois, l'opposition a pour rôle de retarder une mesure de façon à donner peut-être à l'opinion publique le temps de se regrouper et d'exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il voie la lumière et abandonne une politique mal conçue ou contraire au bien commun.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

CONFLITS D'INTÉRÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Richard J. Stanbury, conformément à l'avis du 29 avril 1993, propose:

> QUE le Comité mixte spécial sur le projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois, soit autorisé à retenir les services de spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il peut juger nécessaires pour examiner le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 mai 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TERRE-NEUVE

LA VICTOIRE LIBÉRALE AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur Ottenheimer qui, sans aucun doute, aurait bien aimé dire ce qui suit, j'attire votre attention sur l'événement très heureux qui s'est produit hier à Terre-Neuve.

Le sénateur Bonnell: Étiez-vous là-bas?

Le sénateur Lewis: J'y étais, tout comme le sénateur Ottenheimer.

Comme les honorables sénateurs le savent, c'est hier qu'avaient lieu les élections provinciales à Terre-Neuve. Le résultat traduit un appui exceptionnel pour le gouvernement libéral, dirigé par le talentueux premier ministre Clyde Wells. Son gouvernement a remporté une majorité légèrement plus forte, le Parti libéral ayant fait élire 34 acquise députés, le Parti conservateur 17 et le Nouveau Parti démocratique 1. Cette victoire a été réalisée en dépit du montant d'argent considérable qui a été investi dans la campagne contre le gouvernement provincial sortant, tant par les conservateurs que par les tiers partis, dans le but de discréditer ses politiques.

En plus d'être un appui général des politiques du premier ministre Wells et de ses efforts pour mettre de l'ordre dans les affaires gouvernementales, cette victoire traduit également l'attitude des électeurs et leur perception du gouvernement fédéral actuel et de ses politiques. Cette attitude avait pourtant été apparemment bien mesurée par les organisateurs de la campagne conservatrice, qui ont tenté de se distancer du parti fédéral et qui, suivant apparemment les conseils de leur astucieuse maison de publicité, ont jugé bon de changer la couleur utilisée sur leurs affiches. En effet, le bleu habituel des conservateurs avait plutôt une teinte verdâtre.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lewis: Mais cela n'a servi à rien. La population n'a pas été dupe. Il sera intéressant de voir si le résultat de ces élections aura été un présage de ceux des élections qui auront lieu en Nouvelle-Écosse et des élections fédérales qui suivront.

De toute façon, je m'unis aux autres sénateurs pour féliciter le premier ministre Wells qui a obtenu cet appui en vue d'exécuter un autre mandat et, bien sûr, tous les députés qui ont remporté la victoire dans cette campagne qui a fait l'objet d'une lutte propre et honnête.

Des voix: Bravo!

LA DÉMOCRATIE

LA VISION SOCIALE DES HISTORIENS DE L'ÉCONOMIE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, suite à ce que je disais hier, j'aimerais au cours des prochains jours vous citer des extraits de textes de divers économistes au sujet de la situation dans notre pays et dans le monde.

La citation d'aujourd'hui est tirée du livre *Twenty-First Century Capitalism* de Robert Heilbroner, qui est probablement l'historien contemporain le mieux connu dans le secteur de l'économie. Celui-ci écrit:

> Presque tous les grands économistes ont rédigé des scénarios de capitalisme. Adam Smith envisageait une société de la liberté parfaite, dont la caractéristique la plus frappante était une amélioration générale du bien-être de tous. Un volet moins connu de son scénario prévoyait l'avènement d'une époque où une telle société accumulerait «toute la panoplie des richesses» à laquelle celle-ci avait droit en vertu de ses ressources et de sa situation géographique. À ce stade, l'accumulation des richesses cesserait, de même que la croissance connexe. La vision sociale d'Adam Smith le porte a anticiper la décadence morale de la classe ouvrière, à laquelle celle-ci se soumettra passivement.
>
> L'analyse de Karl Marx, tout comme celle de Smith, examine les conséquences de l'instinct de possession dans un contexte compétitif. L'analyse de Marx diffère de celle de Smith en ce sens que la trajectoire montante est continuellement interrompue par des périodes de crise et de restructuration. Marx estime que le capitalisme disparaît avant l'avènement de son successeur, le socialisme.
>
> Deux autres scénaristes importants s'attendent aussi à ce que le capitalisme disparaisse. John Maynard Keynes était pessimiste parce que sa compréhension des lois du marché, en vertu desquelles les attentes jouent un rôle clé, l'amenait à la conclusion troublante qu'une économie de marché pourrait s'accommoder d'une situation de sous-emploi durable. Toutefois, ce pessimisme était contré par une évaluation étonnamment optimiste des possibilités politiques du capitalisme. Sa vision ne renfermait ni la sombre évaluation de la classe ouvrière faite par Smith, ni l'optimisme souvent exubérant de Marx quant à son potentiel révolutionnaire. Par conséquent, il était possible pour Keynes d'envisager avec sérénité non seulement la socialisation des

investissements «en tant que seul moyen d'arriver à une situation proche de celle du plein chômage», mais aussi «l'euthanasie graduelle du rentier», tout en se moquant de la notion de socialisme.

Je vous en dirai plus demain, honorables sénateurs.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noël Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le lundi 3 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SEIZIEME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 21 novembre 1991 à étudier, en vue de faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se déplacer à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant,
NOËL A. KINSELLA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

RETRAIT DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, avant de procéder à l'adoption de l'ensemble des rapports, je voudrais proposer d'annuler le quarante-troisième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui a été présenté au Sénat le jeudi le 29 avril 1993.

Vous vous souviendrez que jeudi dernier, j'avais présenté 12 rapports sur les budgets. Or, par inadvertance, on a déposé deux fois le quarante-troisième rapport. Il s'agit donc d'une erreur technique. Est-ce que les honorables sénateurs sont d'accord pour que cette correction soit apportée.

Son Honneur le Président: Est-ce que vous êtes d'accord honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser. Est-ce que je pourrais demander si nous avons suivi l'ordre des choses et ne sommes-nous pas allés à l'étude des comités qui apparait à la page six? Est-ce que nous étudions maintenant les rapports complets à ce moment-ci?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, avant de les adopter, je voulais vous demander que l'on puisse faire cette correction parce que l'on a déposé deux fois le rapport numéro quarante-trois. Il s'agit maintenant de le déposer correctement. C'est une erreur qui a été faite. Le quarante-troisième aurait dû être le rapport concernant le budget des dépenses projetées du comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Il faudrait faire cette correction avant que l'on procède à l'adoption de l'ensemble des rapports.

[*Traduction*]

L'honorable Earl A. Hastings: Si je ne m'abuse, honorables sénateurs, les 42e et 43e portent exactement sur la même question, et l'honorable sénateur demande que le 43e soit supprimé.

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est juste.

Le sénateur Hastings: Nous n'allons étudier que le 42e rapport.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je demande aussi qu'il soit remplacé par le rapport sur les dépenses du Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, qui n'a pas été déposé, l'autre rapport ayant été déposé deux fois.

Le sénateur Hastings: Sommes-nous saisis du budget du Comité d'examen de la réglementation?

Le sénateur Lavoie-Roux: Vous pouvez attendre à demain pour celui-là, si vous voulez.

Le sénateur Hastings: Avant de poursuivre, puis-je poser deux ou trois questions au sujet des rapports? Comment se fait-il que tous soient des rapports complémentaires?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il y a ici une certaine confusion. Nous n'en sommes pas encore à l'étape des rapports des comités. Le sénateur Lavoie-Roux veut simplement retirer un rapport. Réglons d'abord cette question.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion portant retrait du rapport?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est retiré.)

[*Français*]

PRÉSENTATION DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 4 mai 1993

QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, pour les dépenses projetées dudit comité aux fins d'étudier les textes réglementaire conformément à l'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires L.R.C. 1985, c. S-22. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	28 744 $
Transports et communications	550 $
Autres dépenses	18 700 $
TOTAL	47 994 $

Respectueusement soumis,

La présidente
Thérèse Lavoie-Roux

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 5 mai 1993, à 13 h 30.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président, annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du jeudi 6 mai 1993.)

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE

UNE CAUSE DES DÉFICITS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 6 mai, j'attirerai l'attention du Sénat sur le chômage comme cause des déficits, sur la réaction des conservateurs et sur les solutions de rechange des libéraux.

LE SÉNAT

LE REFUS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE DIFFUSER LES TRAVAUX D'UN COMITÉ SÉNATORIAL SUR LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 6 mai 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le refus du Bureau des opérations parlementaires de la Chambre des communes de diffuser les travaux d'un comité sénatorial sur la Chaîne parlementaire pour raison d'incapacité et sur l'opportunité de prendre des mesures pour

que les travaux du Sénat et des comités sénatoriaux puissent être diffusés sur la Chaîne parlementaire sur demande et dans les circonstances appropriées.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 250 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Lethbridge, Edmonton, Camrose, Calgary, Redwater et Sherwood Park.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 39 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Maisonnette, Tracadie, Caraquet et Évangéline.

Elles ont été signées le 13 mars 1993, il y a donc moins de deux mois.

En tout, 289 citoyens de notre pays qui persistent à rappeler au gouvernement leur opposition irréductible à la TPS, taxe injuste imposée brutalement aux Canadiens, on sait à la suite de quelles manoeuvres, qui ont déshonoré cette Chambre. Mais les Canadiens ont souvent donné la preuve qu'ils étaient patients, mais qu'ils avaient la mémoire longue.

[*Traduction*]

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALICULTEURS DES PRAIRIES—LA PROMESSE D'UNE «TROISIÈME LIGNE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE»

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai demandé au leader du gouvernement qu'il se prépare à répondre aujourd'hui à des questions ou à donner des informations sur la troisième ligne d'assistance financière en agriculture. L'instauration d'une telle ligne d'assistance financière est une promesse à laquelle le gouvernement pourrait donner suite en cas de situation désespérée ou sur le point de le devenir.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir être d'un grand secours au sénateur en cette matière. J'ai toutefois des informations générales à ce sujet. Le sénateur sait qu'il existe déjà des programmes fédéraux qui ont pour objet de venir en aide aux producteurs. Ce sont des programmes qui ont été mis sur pied avec le concours même des producteurs et d'autres intéressés. Mentionnons les programmes de filet de sécurité agricole appelés RARB et CSRN, le programme d'avances en espèces et le programme connexe d'accroissement des liquidités. J'ai des descriptions de ces programmes ainsi que, pour la plupart d'entre eux, des données sur les paiements versés dans le cadre de ces programmes depuis quelque temps et les paiements projetés pour l'exercice en cours. Mais je ne sais pas si c'est ce genre de renseignement que le sénateur cherchait à obtenir.

• (1420)

Le sénateur Olson: Ce que je cherche à savoir plus exactement? La rentabilité des ventes de grain, plus particulièrement dans le cas du blé, a été extrêmement mauvaise au cours des six ou sept dernières années. Les conséquences se font maintenant sentir dans les rentrées que les agriculteurs de ce secteur obtiennent sur le marché.

Que fait précisément le gouvernement pour corriger ou aider à corriger la situation en ce qui concerne ces prix mondiaux du grain qui sont affreusement bas? Certains pays, dont les pays européens, les États-Unis et plusieurs autres, ont mis en oeuvre un programme d'aide comme ce que nous appelons au Canada la troisième ligne de défense ou d'assistance financière. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire concernant cette aide? Il s'était engagé solennellement à intervenir en cette matière.

Les statistiques pertinentes ont maintenant été publiées, et celles-ci révèlent que l'année 1992 a été aussi mauvaise, voire pire sous certains rapports, que les années antérieures. Le gouvernement n'a encore rien annoncé; pourtant, la campagne agricole de 1993 est déjà bien avancée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le rôle de la troisième ligne de défense a parfois été mal compris. Il convient de noter que ce mécanisme ne met pas automatiquement en marche l'attribution d'une aide financière ni la création de programmes.

Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur, c'est que nous sommes conscients des difficultés financières qu'éprouvent les agriculteurs des Prairies à cause du inclément des deux dernières années, combiné au fait que les États-Unis et la CEE continuent de subventionner le grain qui se vend sur nos marchés traditionnels. Je me permettrai simplement d'ajouter que nous continuons de travailler de concert avec les agriculteurs et les gouvernements provinciaux afin d'élaborer de meilleurs programmes de sécurité générale à l'intention des agriculteurs et de trouver des solutions aux problèmes soulevés.

Le sénateur Olson: Quand les agriculteurs peuvent-ils espérer une annonce au sujet du déclenchement de ce processus? Si le gouvernement n'est pas conscient de l'urgence du besoin, il a certainement un problème de communication.

Le ministre a admis que le gouvernement est conscient du fait que les agriculteurs sont dans une situation financière insatisfaisante. Cependant, c'est un peu plus grave que cela. La situation est désespérée. C'est le mot le plus juste qu'on puisse utiliser dans les circonstances. Si le gouvernement ne se rend pas compte de la nécessité de mettre en place ces programmes, il a certainement des améliorations à faire sur le plan des communications. Toutefois, s'il sait que le besoin est là, quand pouvons-nous espérer une annonce?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux pas promettre de nouveaux programmes. Le processus de la troisième ligne de défense n'entraîne pas automatiquement de l'aide financière ou de nouveaux programmes.

Le sénateur Olson: Seulement des promesses.

Le sénateur Murray: Les premiers paiements provisoires au titre du régime d'assurance-revenu brut pour 1992-1993 ont été versés aux agriculteurs d'un bout à l'autre du pays et totalisent 627 millions de dollars. On me dit également que les provinces sont en train de traiter et de verser les deuxièmes paiements provisoires au titre de ce régime, qui totalisent environ 423 millions de dollars.

Le sénateur Olson: De façon très insatisfaisante. Ce n'est même pas de troisième ordre.

LA SASKATCHEWAN—LA DEMANDE D'AIDE IMMÉDIATE DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE FINANCIÈRE

L'honorable Dan Hays: J'ai une question supplémentaire. Je crois que le sénateur Olson a très bien couvert le sujet, mais ma question est importante. Certains groupes, surtout de la Saskatchewan, ont demandé un programme d'aide de la troisième ligne de défense pour faire face à la crise qui sévit dans cette province. On prévoit d'ailleurs que les revenus agricoles en 1993 seront inférieurs de 26 à 38 p. 100 aux revenus de 1992.

C'est en 1992 que l'un des programmes de la troisième ligne de défense, le deuxième Programme de soutien et d'ajustement en agriculture, a été ajouté au système. En d'autres mots, c'est ici que la troisième ligne de défense — et non pas un programme spécial comme les paiements spéciaux pour les grains, mais un véritable programme de troisième ligne pour compléter les programmes de deuxième ligne — prend tout son sens. Les représentants de la Saskatchewan nous ont bien fait comprendre que la situation en 1993 est encore pire que celles des années précédentes où le gouvernement a mis en oeuvre des programmes de la troisième ligne de défense.

Le ministre peut décider que je viens de lui poser une question ou tout simplement prendre note d'une requête transmise par un parlementaire. Mais dans un cas comme dans l'autre, la situation en Saskatchewan exige que le gouvernement prenne les mêmes mesures qu'il a déjà prises d'autres années et qui lui ont valu des félicitations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir fait part de la situation en Saskatchewan et des changements qu'il faudrait apporter dans les programmes. Je demanderai au ministre de l'Agriculture s'il a quoi que ce soit à ajouter à ce que j'ai déjà dit et s'il veut répondre à la question du sénateur Hays.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

L'ORIGINE DES TROUPES CANADIENNES ADDITIONNELLES DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, le premier ministre a fait savoir à l'ONU que le Canada serait disposé à envoyer d'autres troupes en Bosnie et cela, à certaines conditions, si l'initiative de paix avait lieu.

Le ministre peut-il nous dire où l'on irait chercher ces troupes, car on a eu récemment des raisons de croire que nous participons déjà très intensément à un certain nombre de missions de maintien de la paix et que nous ne disposons pas des effectifs nécessaires. Pouvez-vous nous dire d'où viendront ces troupes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pas exactement, honorables sénateurs. Ce que le premier ministre a fait valoir hier à New York, c'est que, si une nouvelle initiative des Nations Unies s'imposait en Bosnie, nous ferions ce que nous comptons que les autres pays feront, à savoir examiner très sérieusement la question et essayer de faire notre part.

Le sénateur Molgat: Je remercie mon collègue pour sa réponse, mais ce n'est pas là le message qui a été perçu. Ce qu'on a cru comprendre, c'est que le premier ministre avait dit ceci: «Nous sommes disposés à envoyer d'autres troupes.» Mon collègue pourrait-il chercher à savoir si le chef de l'état-major de la Défense a fait savoir que nous avons encore des troupes à envoyer et, dans l'affirmative, quelles sont ces troupes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends comment le sénateur a perçu le message, mais je ne suis pas responsable de cela.

Ce que le premier ministre a déclaré, c'est que, si les Nations Unies décident d'une nouvelle initiative en Bosnie, le Canada, en tant que membre loyal de la communauté internationale et en tant que pays qui prend au sérieux ses responsabilités et le rôle de l'ONU, devra examiner la situation et essayer du mieux possible de faire sa part.

Certaines missions sont temporaires. Comme le sénateur ne l'ignore pas, nous avons des troupes en Somalie. Lorsque nous les y avons envoyées, nous avons annoncé qu'elles allaient participer à l'effort de rétablissement de la paix, mais qu'elles ne resteraient pas par la suite pour l'effort de maintien de la paix. Aux dernières nouvelles, elles sont censées quitter la Somalie à la fin de juin.

Le sénateur Molgat: Peut-on supposer que les troupes actuellement en mission en Somalie pourraient être envoyées directement en Bosnie? C'est une possibilité intéressante.

Le sénateur Murray: Non, vous ne devez pas supposer cela.

Le sénateur Molgat: Je me demande si mon honorable collègue pourrait demander au chef d'état-major général de faire le point. Combien de soldats serions-nous en mesure d'envoyer en mission à l'étranger?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition ne devrait pas tirer de conclusions hâtives des observations que j'ai faites, si ce n'est que les Forces canadiennes qui participent actuellement à de nombreuses missions ne sont pas immobiles. Le chef d'état-major de la défense jouit d'une certaine latitude qu'il saura utiliser, j'en suis sûr, pour honour les obligations du Canada et assumer les responsabilités qui nous incombent. Il est vrai que nos ressources sont déjà grandement mises à contribution, mais si les Nations Unies nous demandent de l'aide, nous devrons tenter d'accéder à leur requête.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Fournira-t-il au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant son étude sur *La bravoure et le mépris*, qui a été déposé au Sénat le 25 janvier 1993?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que la réponse du gouvernement à ce sujet est contenue dans une lettre que mon collègue au Cabinet, le ministre des Communications, a adressée au sénateur Marshall en sa qualité de président du sous-comité.

Le sénateur Marshall: J'ai effectivement reçu cette lettre, mais la motion demande au leader du gouvernement de faire rapport au Sénat. Je pourrais, je suppose, distribuer copie de la lettre à tous les sénateurs, mais ce n'est pas ce que demandait la motion. En tant que réponse au rapport, la lettre me paraît aussi utile qu'une chose que Radio-Canada pourrait faire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends ce que l'honorable sénateur veut dire, et l'honorable sénateur a raison de dire qu'une lettre qui lui est adressée ne constitue peut-être pas un rapport au Sénat. Tout ce que je puis faire, dans ces conditions, c'est obtenir une copie de cette lettre et la déposer ici pour la gouverne des honorables sénateurs.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR LA CONSTRUCTION DE ROUTES—L'OMISSION DE L'Î.-P.-É.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait me dire s'il sait qu'il existe au Canada une province qui s'appelle l'Île-du-Prince-Édouard et une autre qui s'appelle Terre-Neuve?

Le sénateur Barootes: C'est une plaisanterie.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que c'est une plaisanterie?

Le sénateur Barootes: Et elle est plutôt du genre stupide.

Le sénateur Bonnell: C'est ce que je pensais. Je vous remercie. J'ai eu hier une réponse à une question concernant le financement des routes dans les différentes provinces, et je vois que l'Alberta, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan ont reçu des millions de dollars dans le cadre de l'Étude sur le réseau routier national. Pour les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, l'étude n'a pas encore été achevée.

Mais apparemment, les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ne reçoivent rien aux termes de cette étude. En outre, nous sommes les seules provinces au Canada qui avons perdu nos chemins de fer. Les autres provinces ont toujours un réseau ferroviaire pour transporter leurs marchandises lourdes.

Je crois comprendre que Terre-Neuve, pour compenser, dans l'entente qui a supprimé les chemins de fer, a obtenu la garantie qu'elle recevrait plusieurs millions de dollars qui ne figurent pas ici. Mais l'Île-du-Prince-Édouard n'a rien eu. Nous n'avons pas de chemins de fer et nous ne sommes pas financés aux termes de l'Étude sur le réseau routier national.

Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner puis me dire pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard ne reçoit rien aux termes de l'Étude sur le réseau routier national?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, en ce qui concerne Terre-Neuve, je pense qu'une disposition est prévue dans le programme ou a été adoptée en même temps que celui-ci pour financer une route au Labrador.

Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, je dois rappeler à l'honorable sénateur que le gouvernement fédéral s'est engagé à faciliter la construction d'un raccordement permanent. Assurément, l'honorable sénateur conviendra que c'est en soi une entreprise assez considérable. À ce propos, je suis certain que l'Île-du-Prince-Édouard aura des exigences en ce qui concerne, entre autres, les accès routiers.

• (1440)

Comme le soulignait une réponse déposée hier par le leader adjoint du gouvernement, nous avons eu des programmes cofinancés avec l'Île-du-Prince-Édouard dans le domaine de la construction routière.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je comprends tout cela. Je sais que la Transcanadienne a été construite par un gouvernement libéral et que c'était un programme cofinancé moitié-moitié, même si certains tronçons ont été payés à 90 p. 100. Toutefois, dire maintenant que nous n'avons pas de nouveau programme routier en raison de la construction du pont, c'est ajouter à l'infamie.

Je peux aller d'Alberta en Colombie-Britannique, de Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick, du Nouveau-Brunswick au Québec sans qu'il m'en coûte un sou, mais les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard doivent payer pour rendre visite à leurs amis au Nouveau-Brunswick et les habitants de cette province devront payer s'ils veulent venir chez nous pour une partie de golf pendant l'été. Je trouve cela injuste.

La Constitution nous promettait des communications avec le continent.

Le sénateur Murray: Par traversiers à vapeur.

Le sénateur Bonnell: Cela m'est égal que ce soit par traversiers à vapeur, je vous dis ce que l'on nous avait promis. On ne disait pas dans la Constitution que les communications seraient à nos frais. Les autres provinces ont des communications gratuites avec leurs voisines. Si nous avons un pont, en vertu de la Constitution, il ne devrait pas être à péage.

Je voudrais une réponse à ma question: y a-t-il de l'argent disponible pour l'Île-du-Prince-Édouard pour le programme 1993-1994 de construction et d'entretien de routes aux termes de l'Étude sur le réseau routier national?

Le sénateur Murray: Le sénateur a répondu à sa propre question. Il n'y a pas eu d'annonce de construction de routes à l'Île-du-Prince-Édouard en vertu de ce programme. Je dois donc supposer qu'on ne prévoit pas en construire.

Il y a, toutefois, et cela depuis quelque temps, une entente de construction routière sous l'égide de l'APECA en vertu du plan de coopération entre le gouvernement fédéral et la province. Je crois que mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, a déposé des renseignements à ce sujet hier.

L'ASSURANCE-MALADIE

L'ADOPTION ÉVENTUELLE D'UN TICKET MODÉRATEUR—LA SUPPRESSION DE L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, d'après les journaux de ces derniers jours, certains candidats à la direction du Parti progressiste conservateur du Canada, à tout le moins un d'entre eux, proposent le recours au ticket modérateur dans le régime d'assurance-maladie. Le ministre devrait nous présenter un rapport à jour à ce sujet. Il semblerait que le leader du gouvernement au Sénat et le Président appuient une candidate en particulier et cherchent à obtenir des fonds pour elle. Elle parle de supprimer le caractère universel du régime des soins de santé des Canadiens, ce qui serait contraire à la Loi canadienne sur la santé.

Je voudrais connaître la position du gouvernement à cet égard. Lorsque des ministres prennent la parole, ils parlent au nom du gouvernement. S'ils veulent supprimer l'universalité des programmes, ce doit être là une politique du gouvernement. La ministre ne peut pas faire de déclarations de ce genre sans que ce soit une politique du gouvernement.

Puisque le leader du gouvernement est un de ses conseillers, quelle est sa position au sujet du principe de l'universalité? Essaie-t-il lui aussi de le détruire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est juste de demander si la politique du gouvernement a changé. La réponse à cette question est négative.

Le sénateur Bonnell: Elle est négative. Vous n'appuyez pas la Loi canadienne sur la santé?

Le sénateur Murray: Laissez-moi reformuler la question du sénateur: la politique du gouvernement a-t-elle changé? La réponse est non.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement peut-il me dire si des ministres peuvent sillonner le pays en dictant leur propre politique gouvernementale sans l'approbation du gouvernement du Canada?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, et cela ne se fait pas.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, vous avez entendu la réponse. Apparemment, c'est non. Cela signifie que les déclarations qu'a faites la ministre sont des déclarations de principe du gouvernement et que, par conséquent, les Canadiens doivent craindre de voir disparaître le principe de l'universalité.

Le sénateur Stollery: Comme il ne reste plus que huit semaines, cela n'a pas d'importance.

L'ÉCONOMIE

LE TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous signale officiellement, étant donné que le sénateur Olson n'a pas eu l'occasion de poser la question, que le taux d'escompte a encore baissé aujourd'hui, cette fois-ci de 21 points.

L'honorable H.A. Olson: Je remercie le leader du gouvernement pour sa réponse à une question que je n'ai pas posée.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Grafstein a posée le 27 avril au sujet de la sécurité des forces canadiennes de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LES FORCES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA SÉCURITÉ DES MILITAIRES

(Réponse à la question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 27 avril 1993)

Les troupes canadiennes sont à Srebrenica pour aider les Serbes et les Musulmans à mettre en oeuvre l'accord qu'ils ont conclu. Cet accord prévoit un cessez-le-feu.

Il n'est donc pas question que le petit nombre de militaires canadiens qui s'y trouvent affrontent plusieurs milliers de Serbes puissamment armés, comme le laisse entendre un article paru dans le *New York Times*.

Nos troupes sont bien armées, entraînées et équipées pour accomplir leur mission.

Lorsque les Canadiens ont entrepris cette mission, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses collaborateurs ont été en étroite consultation avec les États-Unis, la France et le Royaume-Uni afin de s'assurer que le contingent des Nations Unies témoigne d'une large représentation internationale. De plus, il a été question de recourir à la puissance aérienne pour appuyer le contingent en cas de situation d'urgence.

La force de maintien de la paix compte actuellement au moins dix pays représentés. Le Canada est convaincu que le mandat est réalisable et qu'il existe des plans d'urgence en cas d'imprévus.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le 4 février dernier, le Sénat a adopté la motion suivante:

> Que, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La Bravoure et le mépris*, déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

Le délai de 60 jours se terminait le 5 avril, il y a près d'un mois de cela. Le leader du gouvernement n'a pas déposé la réponse du gouvernement au Sénat.

Comme la motion précise clairement que le leader du gouvernement au Sénat devait déposer une réponse au rapport, j'ai du mal à croire que, comme il le prétend, le fait que le ministre m'ait adressé une courte lettre d'une page et quart soit suffisant.

Votre Honneur, vous accepterez peut-être de prendre cette question en délibéré et de déterminer si l'engagement pris dans la motion adoptée au Sénat a été respecté.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, Votre Honneur, toujours sur ce rappel au Règlement, quand vous examinerez cette question, je vous demande de tenir compte des éléments suivants. Notre collègue a pris la parole pour un rappel au Règlement. Au Sénat, il n'y a pas de règle qui oblige le gouvernement à répondre à un rapport de comité. Il y a huit ans, en 1985, le Comité permanent du Règlement et de la procédure avait recommandé qu'on modifie le Règlement du Sénat pour qu'un comité puisse exiger une réponse du gouvernement.

Le sénateur Roblin, qui était leader du gouvernement à l'époque, avait appuyé l'insertion d'une disposition dans le *Règlement du Sénat* concernant cette affaire. Le chef de l'opposition de l'époque, le sénateur MacEachen, nous avait fait remarquer qu'une proposition adoptée par le Sénat ne liait ni le gouvernement ni le leader du gouvernement au Sénat. En fait, au sujet d'une disposition du Règlement de la Chambre des communes exigeant que le gouvernement dépose une réponse demandée par un comité, le sénateur MacEachen avait souligné, au cours de la discussion qui a eu lieu en 1985 au Sénat, qu'une proposition adoptée par la Chambre des communes ne liait pas le gouvernement. Le Règlement de la Chambre des communes ne prévoit aucune sanction dans le cas où le gouvernement ne répond pas à une telle demande.

La deuxième partie du recours au Règlement du sénateur Marshall a trait à la nature de la réponse. Or, le gouvernement a décidé de répondre à ce rapport par l'envoi, au sénateur Marshall, d'une lettre du ministre des Communications, M. Beatty. Le sénateur Marshall souligne que la lettre en question n'a qu'une page et demie de longueur, et il est d'avis qu'elle ne constitue pas une réponse pertinente ni au rapport ni aux recommandations du comité. Cependant, s'il examine certaines des réponses définitives et provisoires qui sont déposées à l'autre endroit en réponse à des comités, il constatera qu'elles sont souvent assez brèves et très circonséntes. Dans sa lettre, M. Beatty, après avoir souligné qu'il importe de préserver un lien d'indépendance en ce qui concerne les activités de Radio-Canada et de l'Office national du film, observe que chaque organisme prend des mesures pour donner suite aux principales recommandations du rapport. Il déclare:

> Elles[...]
>
> — ces mesures, je pense, —
>
> [...]me semblent représenter des réponses raisonnables.

De toute évidence, l'honorable sénateur ne considère pas la réponse comme pertinente, mais c'est une réponse. C'est la réponse que fournit le ministre des Communications au nom du gouvernement.

Avec votre permission, je dépose donc une copie de la lettre de M. Beatty au sénateur Marshall, pour que les honorables sénateurs puissent en prendre connaissance.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je sais qu'il n'existe aucune règle de ce genre. Je me suis interrogé sur l'absence d'une telle règle, compte tenu du fait que le Sénat existe depuis de nombreuses années. En fait, il y a un an j'ai demandé au président du comité pourquoi je ne pouvais présenter une motion afin que cette règle soit adoptée. La question devait être étudiée par le comité, mais elle ne l'a jamais été.

S'il n'y a pas de règle, pourquoi le Sénat a-t-il adopté la motion? Il doit bien avoir adopté la motion pour une raison quelconque. Peut-être d'autres sénateurs voulaient-ils entendre ce que le gouvernement avait à dire au sujet du rapport sur *La Bravoure et le mépris*.

Je ne suis pas d'accord avec le raisonnement de M. Beatty. Celui-ci est dans l'erreur. Le Parlement peut convoquer l'Office national du film et la Société Radio-Canada. La politique pertinente le prévoit. J'aurai probablement l'occasion de revenir sur cette question, mais je demande encore une fois au Président de dire si l'on a donné suite à la motion que j'avais déposée au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la réponse a été déposée. Le sénateur Marshall peut être d'accord ou non avec cette réponse, mais il reste que l'on a donné suite à la demande. Je peux examiner de nouveau la question mais, à première vue, j'estime qu'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège, parce que la réponse a été déposée.

Le sénateur Marshall: Je n'ai pas soulevé la question de privilège; j'ai invoqué le Règlement. Je pose la question encore une fois: Pourquoi le Sénat a-t-il adopté la motion? Le gouvernement a pris l'engagement de déposer un rapport.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Marshall: Le gouvernement ne le fait pas, et je ne comprends pas pourquoi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais étudier la question.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, relativement au même rappel au Règlement, et malgré les propos de notre distingué leader, pour lequel j'ai le plus grand respect, ainsi que pour l'honorable sénateur MacEachen et ses observations au sujet de cette question, pourquoi, comme le dit mon collègue, le sénateur Marshall, le Sénat appuierait-il cette résolution et jouerait-il à cette charade si rien d'autre ne devrait être fait au sujet de cette question? J'ose espérer que vous tiendrez compte de cet aspect lorsque vous vous occuperez de cette question.

Le sénateur Perrault: Bravo!

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Michael Arthur Meighen propose: Que le projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, avant qu'on passe au vote, je voudrais faire quelques observations afin d'aider les sénateurs à décider de voter en faveur du projet de loi ou de le rejeter à l'étape de la troisième lecture. Je devrais peut-être parler du rapport du comité

Honorables sénateurs, le mercredi 28 avril, le comité s'est réuni à deux reprises pour étudier le projet de loi C-73. La première fois, le ministre responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Harvie Andre, s'est porté à la défense du projet de loi. Il était accompagné par le président et directeur des finances de la SCP et par le vice-président de Wood Gundy Inc., l'une des quelques entreprises de gestion de placements et de caisses de retraite auxquelles la SCP a demandé des conseils au sujet de l'établissement d'un régime d'épargne-actions pour les employés, comme il est proposé dans le projet de loi. À la deuxième, le comité a entendu des représentants de Dignité rurale du Canada et du Syndicat des postiers du Canada (SPC).

Ce ne sera pas une surprise pour les sénateurs d'apprendre que le ministre et la direction de la SCP, d'une part, et Dignité rurale et les porte-parole du syndicat, d'autre part, ont présenté des interprétations très différentes des buts visés par le projet de loi. Le ministre a déclaré:

> D'aucuns ont prétendu que, d'une certaine manière, ce projet de loi est une tentative de privatisation en douce. Que cela soit bien clair. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons faire. Notre gouvernement n'a pas à se cacher pour décider de privatiser tel ou tel organisme. Au moment opportun, nous ferons connaître notre décision. Pour l'heure, il n'est pas question de privatiser la SCP.

Le projet de loi C-73 prévoit que seuls les employés de la SCP pourront acheter des actions de la société. Il s'agira d'actions sans droit de vote dont le nombre ne pourra dépasser 10 p. 100 des actions en circulation. Le reste des actions, soit 90 p. 100, ce qui est un minimum, seront détenues par le gouvernement à titre de seul actionnaire ayant le droit de vote et ne seront pas négociables ou cessibles au grand public. Le gouvernement invoque ces dispositions du projet de loi C-73 pour dire que celui-ci n'équivaut pas à la privatisation de la SCP.

Les opposants au projet de loi, dont Dignité rurale et le SPC, qui ont comparu devant le comité sont d'avis que même si le projet de loi n'équivaut pas à une privatisation de la SCP, il n'en renforce pas moins le concept de maximisation des profits et, partant, aggrave le risque de fermeture des petits bureaux de poste non rentables, dont la plupart se trouvent en milieu rural.

• (1500)

Ils pensent que ce projet de loi renforce l'idée voulant que pour la Société canadienne des postes, les bénéfices sont plus importants que le maintien des services postaux au public, et qu'il tente d'amener les employés de la société à partager ce point de vue en les incitant à acheter des actions et à participer aux bénéfices de la société. D'aucuns prétendent par conséquent que le projet de loi C-73 n'est qu'une étape de plus dans la voie de la privatisation.

Les témoins ont également fait état d'un rapport publié en 1990 par le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, de l'autre endroit—rapport qui s'intitule «Les services postaux dans les années 90». Apparemment, il était recommandé, entre autres, dans ce rapport que le gouvernement privatise la Société canadienne des postes au moyen de l'émission publique d'actions ainsi que d'un régime de souscription des employés au capital social.

Les représentants syndicaux ont prétendu que le fait qu'un certain nombre d'employés—très limité à leur avis—achèteraient des actions et d'autres pas, risquait de provoquer d'autres conflits au travail. Les employés possédant des actions seraient plus réceptifs aux propositions de la direction de Postes Canada en vue de réduire les coûts, y compris une plus grande automatisation et la fermeture d'autres bureaux de poste qui coûteraient leur emploi à d'autres employés. Étant donné ces risques, le Syndicat des postiers du Canada a l'intention de dissuader ses membres de se rendre acquéreurs d'actions de la Société canadienne des postes.

Il a fait remarquer par ailleurs que la Société canadienne des postes devrait étudier des moyens de maintenir et d'accroître la viabilité de ses installations postales, notamment dans les petites localités, au lieu de chercher à les fermer ou à confier leurs opérations à des comptoirs privés. Selon le syndicat, cela serait possible si l'on permettait aux bureaux de poste de prolonger leurs heures d'ouverture, d'assurer des services bancaires et de vendre par exemple des permis de pêche et de chasse, des permis en général, des billets de transport et de loterie, et des polices d'assurance pré-établies.

Tous les sénateurs ne seront sans doute pas d'accord sur la conduite de telles activités par la Société canadienne des postes, qui ferait ainsi concurrence au secteur privé. Votre comité n'a pas été en mesure d'évaluer la validité des préoccupations exprimées par le syndicat au sujet des conflits que pourrait poser pour les employés ce plan de participation aux bénéfices. Je souligne cependant que ces réserves ont été exprimées avec beaucoup de conviction et que cela justifie peut-être le scepticisme manifesté à l'endroit des déclarations faites par le gouvernement selon lesquelles le projet de loi C-73 aurait des répercussions importantes et bénéfiques sur les relations syndicales-patronales à la Société canadienne des postes.

L'article 3 du projet de loi C-73 stipule que:

> La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil.

Les membres du comité ont cherché à savoir quelle serait cette date. Le président de la Société canadienne des postes leur a répondu que, dès que la sanction royale aura été donnée, la Société des postes comptait tenir des consultations et former des groupes de discussions avec les employés afin de savoir ce qu'ils aimeraient voir dans le système de participation aux bénéfices. Ce projet de loi n'entrera en vigueur que lorsqu'on se sera entendu sur ces caractéristiques, ce qui ne se fera sûrement pas avant l'automne prochain.

Le ministre a expliqué au comité certains points de la politique de la Société canadienne des postes en précisant que des entreprises comme la Société canadienne des postes remettaient environ 40 p. 100 de leurs profits sous forme de dividendes. Il a dit qu'il y avait peu de chances que cette politique change une fois que le système de participation aux bénéfices sera entré en vigueur et que les employés auront le droit de devenir actionnaires de la société et donc, de toucher des dividendes.

Je remercie les sénateurs de leur attention. J'espère que les renseignements que je viens de leur donner sur ce qui s'est passé en comité les aideront à décider s'ils appuient ou non ce projet de loi.

Le sénateur Meighen: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Olson de nous avoir fait ce compte rendu très complet et très exact des délibérations du comité et d'avoir si bien présenté aux sénateurs les avantages et les inconvénients exposés par les témoins qui ont comparu devant notre comité.

Il est juste de dire qu'il ressort du compte rendu que vient de nous faire le sénateur Olson que cette mesure législative présente bien plus d'avantages que d'inconvénients. C'est pourquoi je demande à tous les sénateurs d'appuyer le projet de loi C-73.

S'ils se fient à leur expérience personnelle, les sénateurs reconnaîtront peut-être que la Société canadienne des postes a fait des progrès remarquables depuis sa constitution en société, en 1981. Le sénateur Frith, on s'en souviendra, avait demandé à ceux que cela intéressait de se rendre en banlieue d'Ottawa pour y constater les améliorations qui ont été apportées sur les plans technique et mécanique. De toute évidence, les relations syndicales-patronales, qui étaient à leur plus bas il y a quelques années, se sont améliorées. À mon avis, le projet de loi C-73 constitue une autre étape vers l'amélioration de ces relations.

Je ne pense pas me tromper en disant qu'un sondage récent de la bourse de Toronto révèle que plus de 90 p. 100 des employés bénéficiant d'un régime d'achat d'actions se disent fiers de participer à un tel régime. Quelque 75 p. 100 estiment que ce genre de régime a, dans l'ensemble, un effet positif sur la société où ils travaillent.

Les témoins de Dignité rurale du Canada, ainsi que ceux du syndicat, ont soulevé des questions que tous les membres du comité, je pense, aimeraient voir Postes Canada prendre en considération et étudier avec le plus grand soin. Mais à mon avis, honorables sénateurs, ce ne sont pas des questions en rapport avec les dispositions du projet de loi. D'aucuns disent sans doute qu'il y a un rapport indirect, mais rien dans le projet de loi C-73 n'a trait à la privatisation. Rien dans ce projet de loi n'a trait au service offert par Postes Canada dans les régions rurales. Je pense que nous avons toute raison de croire que ce service, loin de se détériorer, s'améliorera si les relations de travail à Postes Canada s'améliorent au lieu de se détériorer. Et, à mes yeux, c'est le but visé par le projet de loi C-73 et je pense que la plupart des honorables sénateurs sont de mon avis.

Pour finir, j'aimerais préciser, en réponse à un point soulevé par le sénateur Olson au sujet des détenteurs d'actions, que, comme l'a fait remarquer le syndicat, je crois, le registre des actions sera privé et que, par conséquent, l'identité des participants au régime ne sera connue que du conseil d'administration de celui-ci.

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question?

Le sénateur Meighen: Mais certainement.

Le sénateur Stewart: L'honorable sénateur a souligné l'importance d'accorder des actions aux employés d'une société. Mon interprétation des témoignages entendus par le comité est que le fait de posséder des actions de la Société canadienne des postes devrait pousser les employés de cette dernière à la rendre plus efficace et plus rentable car en en améliorant la rentabilité, ils augmentent la valeur de leurs actions et si la société versait des dividendes, ils seraient les bénéficiaires de ces dividendes qui seraient fonction de la rentabilité de leur entreprise.

Sous-entendu est le fait que, bien que la société ne soit pas techniquement une société privée en ce qui concerne ces actionnaires, elle se comporterait comme si elle l'était; elle deviendrait une société à but lucratif contrairement à ce pourquoi elle a été créée, à savoir assurer un service public.

Il se pourrait donc qu'à un moment donné, du point de vue de la rentabilité, il soit souhaitable de fermer des douzaines, voire des centaines de bureaux de poste. D'autre part, les habitants des régions en cause pourraient dire: nous comptons sur le gouvernement pour assurer la défense de notre pays, mais nous espérons aussi qu'il fournisse ce service essentiel à tous les Canadiens. Ce genre de conflit pourrait survenir. Même si officiellement il ne s'agit pas d'une mesure de privatisation, elle comporte un certain aspect de privatisation axé sur la rentabilité que l'honorable sénateur n'a pas entièrement décrit dans sa présentation. Je me demande s'il pourrait expliquer ce point.

Le sénateur Meighen: Honorables sénateurs, le sénateur Stewart soulève un point très valable. Il n'existe aucun absolu dans ce genre d'entreprise. De toute évidence, c'est une question d'équilibre. À mon avis, il y avait antérieurement un déséquilibre indéniable dans la qualité des services. Je crois que la plupart des honorables sénateurs conviendront que les services offerts par la Société canadienne des postes se sont améliorés de façon notable ces dernières années. Cette amélioration s'explique sans doute principalement par les meilleures relations qui règnent entre employeur et employés. Si vous admettez que le régime d'achat d'actions est un bon outil pour améliorer les relations entre les employeurs et les employés...

Le sénateur Frith: Ce que les employés, en l'occurrence, n'acceptent pas tous.

Le sénateur Meighen: Ce que les syndicats n'acceptent pas tous.

Le sénateur Frith: Ils ont un peu à voir avec les employés.

Le sénateur Meighen: Nous pourrions peut-être attendre de connaître le degré de participation avant de porter un jugement à cet égard. De nombreuses entreprises ont constaté que ce genre de régime était un excellent outil et nous avons tout lieu de croire qu'il en sera de même à la Société canadienne des postes. Celle-ci devra continuer à fournir un bon service si elle veut toujours être rentable. Ces deux éléments vont de pair et l'on ne peut supprimer une partie de l'équation.

Quant au service dans les régions rurales, l'honorable sénateur se souvient sans doute que certains indices nous laissent croire que les mesures prises par la société en ce domaine, par exemple les heures d'ouverture et de fermeture, les jours d'accès aux services comparativement à ce qui est offert dans les bureaux de poste traditionnels, ont eu des effets bénéfiques sur la qualité du service. Je ne crois pas qu'il soit juste de conclure que, dans l'intérêt de la rentabilité, nous assisterons à la fermeture de très nombreux bureaux de poste ruraux.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, sauf erreur, Son Honneur n'a pas déclaré que, si le parrain de ce projet de loi intervenait, cela mettrait un terme au débat.

Le sénateur Frith: Nous en sommes à la troisième lecture.

Le sénateur Corbin: Alors je veux formuler quelques observations. Mon honorable collègue m'a regardé droit dans les yeux lorsqu'il a déclaré que rien dans ce projet de loi n'allait conduire à la privatisation. La population sait instinctivement ce qu'il en est au sujet de ces questions. Les syndicats savent également au fond d'eux-mêmes à quoi s'en tenir sur certaines orientations de la politique du secteur public et sur les mesures législatives adoptées par le gouvernement. La personne représentant les bureaux de poste ruraux et les deux excellents porte-parole syndicaux qui ont témoigné devant le comité nous ont amenés à comprendre que c'était là une étape dans la voie de la privatisation. Je suis d'accord avec le parrain de ce projet de loi, lorsqu'il affirme qu'il n'y a rien en tant que tel dans le projet de loi qui dit que cela va conduire à la privatisation. Tous ceux qui savent lire le français ou l'anglais le savent et il est inutile de nous le rappeler.

Le fait est que, derrière toutes les mesures législatives, il y a certaines intentions qui sont parfois tout à fait évidentes et d'autres fois, plus ou moins cachées, ainsi que des groupes de pression qui agissent plus ou moins au grand jour, selon le cas. À l'exception des ministériels, très peu de gens au Canada croient qu'il ne s'agit pas là d'un pas dans la voie de

la privatisation. Ainsi, il faut que le gouvernement se décide. Nous savons tous comment un projet de loi est préparé, comment les fonctionnaires et les bureaucrates, avec l'aide du ministère, discutent de ces mesures et essaient de les rendre acceptables à la population. Pour ma part, à l'instar de centaines et de milliers de Canadiens, je crois que ce projet de loi va conduire en définitive à la privatisation du service postal au Canada.

Les exemples mêmes cités par le ministre pour appuyer son programme de participation des employés, l'objet de ce projet de loi, montrent que les entreprises privées où les employés participent aux bénéfices, connaissent une meilleure productivité. Nous ignorons si ce sera le cas à la Société canadienne des postes. Le parrain de ce projet de loi a parlé de cette terrible époque au début des années 1980 où les relations patronales syndicales étaient marquées par la confrontation, par les grèves, mais c'est là une déclaration qui pourrait bien venir le hanter dans son sommeil.

Lorsqu'ils sont attaqués et traités de façon injuste, les syndicats deviennent imprévisibles. Il y a de nombreux exemples de cas où les syndicats et les travailleurs se sont opposés aux volontés et caprices du gouvernement. La même chose pourrait bien se reproduire.

Le ministre a miné sa propre cause en tentant de nous faire croire que cette mesure ne constituait pas une étape vers la privatisation. Il a dit que le projet de loi ne comportait aucune disposition en ce sens, et je partage son avis. Mais derrière le projet de loi, il y a la machine, le travail, l'approche à long terme, qui tendent justement vers la privatisation. Je crois que les syndicats ont raison. Les porte-parole du groupe Dignité rurale ont tout à fait raison. Ils livrent peut-être une bataille perdue d'avance. Certains d'entre nous avaient déjà prédit au cours de nos interventions il y a de nombreuses années, à peu près ce qui se produit maintenant. Les chemins de fer nationaux, comme avant eux les lignes aériennes, subiront le même sort.

Nous sommes en train de vendre le Canada, nous livrons le pays à l'entreprise privée. Je ne crois pas que l'entreprise privée, dont la seule préoccupation est le profit, fournira un meilleur service aux Canadiens, un service auquel ils ont tout à fait droit. Aussi, je voterai contre le projet de loi.

L'honorable Finlay MacDonald: Sénateur Corbin, lorsque vous avez fait référence à l'autre endroit plus tôt, parliez-vous de la constitution en société de Postes Canada ou du plan Kierans?

• (1520)

Le sénateur Corbin: Je ne vois pas à quoi vous voulez en venir. Je n'ai pas parlé de Kierans.

Le sénateur MacDonald: Vous avez dit que vous aviez fait des prédictions lorsque cette « chose » s'est produite. Quelle chose? La création de la Société canadienne des postes? Le premier plan Kierans?

Le sénateur Corbin: Je vous dirai bien franchement et bien honnêtement que je me suis opposé au plan Kierans. M. Kierans a fait marche arrière lorsqu'il s'est agi de retirer les services aux petites localités et aux campagnes. Il a cédé beaucoup de terrain. J'ai pris la parole à l'autre endroit comme je l'ai fait ces dernières années au Sénat pour dénoncer ce genre de mesure.

Le sénateur MacDonald: Vous avez probablement regardé les mémoires politiques de M. Kierans, dimanche dernier. Il y a parlé de trois personnes qui lui avaient planté un couteau dans le dos. Le premier était Marchand, le deuxième était le plus libéral de tous, Bryce Mackasey, et le troisième John Turner, alors ministre de la Justice, qui a refusé, malgré les exhortations répétées de Kierans, d'intenter des poursuites relativement à certaines des tactiques les plus outrancières jamais employées par les syndicats. L'affaire échappait à tout contrôle.

Le sénateur Corbin: Vous orientez le débat dans une toute autre direction.

Le sénateur MacDonald: Effectivement.

Le sénateur Corbin: Il est question ici du partage des bénéfices et de la tendance...

Le sénateur MacDonald: C'est un jeu qui se joue à deux, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: ... à la privatisation.

Le sénateur MacDonald: Si vous voulez faire des procès d'intention ou faire des suppositions à propos de tout ce qui se rapporte aux bénéfices ou à l'entreprise privée, c'est votre droit. Je vous demande simplement d'expliquer pourquoi vous voyez là-dedans une conspiration qui aura pour résultat la fermeture de tous les petits bureaux de poste...

Le sénateur Corbin: Pour ce qu'il en reste.

Le sénateur MacDonald: Ou la disparition de ce qu'il en reste, comme vous dites. Qu'est donc devenue la fameuse théorie: qui réalise les plus gros bénéfices assure les meilleurs services? Est-ce que cela ne vous fait pas un peu tiquer de savoir que c'est possible?

Le sénateur Corbin: Ce qui me dérange le plus dans votre modèle d'entreprise privée, c'est qu'on prétende qu'elle soit bien organisée et axée sur la rentabilité. Il avait été recommandé, relativement à la Loi sur les transports nationaux, de privatiser le CN, de le défaire en petits morceaux, de s'en débarrasser, de l'éliminer complètement ou de le vendre à tout prix.

Le CP correspondait parfaitement à votre modèle d'entreprise privée. Où est le CP aujourd'hui? Que fait-il pour les Canadiens de nos jours? Je ne veux pas voir la Société canadienne des postes subir le même sort, jamais de la vie. C'est pour cette raison que je vais m'opposer à cette mesure.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, à propos de ce modèle de l'entreprise «qui réalise les plus gros bénéfices assure les meilleurs services», la société Vogue, qui fabriquait des soutiens-gorge ici au Canada, nous en a récemment fourni un exemple. Elle payait ses employés 8 $ l'heure. Elle est donc allée s'établir au Mexique, où elle ne paie les travailleurs que 40 cents l'heure. La fabrication de soutiens-gorge n'est pas un travail hautement spécialisé. Résultat, le même modèle de soutiens-gorge coûte aujourd'hui un dollar de moins. Il se

vend 19,96 $ au lieu de 20,96 $, même si le salaire versé pour le fabriquer est de 40 cents l'heure au lieu de 8 $.

On nous a toujours dit que le consommateur y gagnerait. Il n'y gagne pas grand-chose. C'est l'entreprise qui est gagnante. On ne peut pas dire qu'elle donne un très bon service au consommateur, car la qualité des nouveaux soutiens-gorge laisse à désirer, à ce qu'on dit. Par contre, elle fait beaucoup plus d'argent, et les Canadiens qui travaillaient pour elle se retrouvent aujourd'hui sans emploi.

Si GM congédiait demain tous les travailleurs de l'usine de Sainte-Thérèse, transplantait l'usine au Mexique et remplaçait les travailleurs canadiens qui gagnent 14 $ l'heure par des travailleurs qu'elle paierait disons 1,40 $ l'heure, les 8 000 travailleurs canadiens n'auraient plus les moyens de se payer une GM, mais leurs 8 000 homologues mexicains n'en auraient pas plus les moyens.

La logique de tout cela m'échappe. Quand une entreprise agit de la sorte, elle porte un coup à la société au sein de laquelle elle exploitait ses activités ainsi qu'aux individus qui la compose. Elle ne pense qu'à réaliser des bénéfices à court terme.

Le sénateur MacDonald: Sans vouloir prolonger indûment ce qui a manifestement dégénéré en débat idéologique...

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous n'en aurez pas l'occasion, car vous avez déjà pris la parole.

Le sénateur MacDonald: Nous en sommes à la troisième lecture.

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez pas prendre la parole plus d'une fois, mais nous allons vous donner notre consentement, surtout si vous nous dites qui est l'auteur de cette grande maxime, «Qui réalise les plus gros bénéfices assure les meilleurs services.» Je me demande si je pourrais trouver cela dans Bartlett.

Le sénateur MacDonald: C'est moi qui l'ai inventée.

Le 11 juin 1944, à Amersfoort, en Hollande, j'ai voté pour la première fois, et j'ai voté pour le CCF.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Cela ressemble à une doctrine néo-démocrate, «Qui réalise les plus gros bénéfices assure les meilleurs services.»

Le sénateur MacDonald: Il n'y a jamais eu un conservateur du Cap-Breton qu'on n'aurait pas pu prendre par erreur pour un membre d'une cellule communiste. Toutefois, après avoir écouté des gens comme le sénateur Corbin, je commence à me demander si j'avais raison d'être fier de mes antécédents.

Je me fous éperdument de ce qu'il adviendra de la Société des postes, mais ceci est ridicule. Nous voilà en train de parler de la société Vogue. Je croyais que c'était la marque Stanfield qui se vendait bien au Mexique. Je crois que nous devrions revenir à nos moutons.

[Le sénateur Gigantès]

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je me souviens du sénateur MacDonald du temps de sa jeunesse radicale et je peux témoigner du progressisme ardent qui l'habitait à l'époque et qui, je crois, se cache peut-être encore dans les recoins de son âme.

Je veux détendre l'atmosphère quelque peu en relatant un incident qui s'est produit lorsque M. Kierans et moi-même faisions partie du gouvernement. L'incident concerne les bureaux de poste. Ceux qui étaient députés à l'époque se souviendront que, lorsqu'un bureau de poste était menacé de fermeture, c'était très grave, particulièrement dans les circonscriptions rurales. Je me souviens d'un tel cas qui s'est produit dans la vallée de la Margaree, dans le comté d'Inverness, au Cap-Breton, lorsque le ministre des Postes a décidé de fermer un petit bureau de poste dans une localité du nom d'Emerald. Si vous connaissez la vallée de la Margaree, vous vous souviendrez qu'il y avait là-bas une communauté irlandaise importante. Cette région nous a d'ailleurs donné des gens célèbres comme M. Coady et M. Tompkins.

Donc, j'ai prié M. Kierans de ne pas fermer le bureau de poste d'Emerald en invoquant des raisons politiques, des raisons liées au service et ainsi de suite, mais j'ai essuyé un refus très sec. Je ne savais pas quoi faire. J'ai essayé de me servir de ses antécédents irlandais pour le faire changer d'idée puisque je n'avais aucun autre recours.

Je lui ai écrit une lettre pour lui dire qu'Emerald était le seul vestige du fait irlandais dans la vallée de la Margaree. Je lui ai rappelé que les colons qui s'étaient établis là-bas avaient appelé l'endroit «Emerald» parce qu'il leur faisait penser à l'Irlande. Mes efforts ont été vains. Il a fermé le bureau de poste, et je le regrette encore aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Encore un autre aphorisme pour le sénateur MacDonald, qui nous a avoué avoir déjà voté pour les socialistes. Je ne sais pas qui a dit ceci, et c'était peut-être le sénateur MacDonald: «L'expérience du pouvoir mine les instincts radicaux.»

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rivest, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-114, Loi modifiant la Loi électorale du Canada.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le 15 novembre 1989, le gouvernement a formé la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Deux ans et trois mois plus tard, le 15 février 1992, après avoir dépensé 20,5 millions

de dollars, la commission a présenté son rapport. Il s'agit du rapport final de la commission: quatre gros volumes.

En outre, j'ignore si beaucoup d'entre vous ont suivi les travaux de la commission, mais une pile impressionnante, je dirais de plusieurs pieds de haut, d'études extrêmement intéressantes a été produite. C'est là une documentation très utile.

Je suis très déçu qu'après avoir consacré tant d'énergie à cette commission, après avoir dépensé 20,5 millions de dollars de deniers publics, le gouvernement ne suive pas un plus grand nombre des recommandations qu'elle a formulées. Je crois que cette commission a fait un travail qui se démarque nettement du travail des commissions qui l'ont précédée. Elle a notamment rédigé une proposition de loi avec articles, paragraphes, et tout le reste. La majeure partie de son travail a été simplement balayée du revers de la main par le gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de parler de la totalité du rapport de la commission, mais je tiens à aborder certains points précis. Hier, mon collègue, le sénateur Len Marchand, en a abordé un, à savoir la représentation des autochtones à la Chambre des communes. Sur ce sujet, la commission déclarait ceci:

> Depuis la Confédération, seulement 12 députés s'identifiant comme autochtones ont été élus à la Chambre des communes [...]

Il n'y a pas de quoi être fiers. La commission recommande de prendre des mesures. Elle a étudié la situation dans d'autres pays pour voir comment on y abordait cette question, mais le projet de loi qui nous est présenté n'offre rien aux autochtones.

En page 51 du volume 4, la commission fait remarquer que le premier amérindien élu au Parlement était Len Marchand, de la Colombie-Britannique. Il est intéressant de noter que M. Marchand est maintenant sénateur.

Le deuxième point dont parle la commission, ou plutôt le deuxième point que je veux aborder, c'est celui de la représentation des femmes au sein du Parlement. La commission affirme:

> Les femmes sont sous-représentées dans les assemblées législatives de presque toutes les démocraties des pays industrialisés et le Canada ne fait pas exception à cette règle. Lors des élections de 1988, 39 femmes ont été élues à la Chambre des communes [...]

C'était là le plus grand nombre jamais atteint, ce qui représente un pourcentage de 13,2 p. 100.

La commission cite aussi la déclaration suivante de la Fédération des femmes du Québec:

> ... seulement 100 femmes ont été élues à la Chambre des communes depuis l'élection d'Agnes Macphail, en 1921. Elle estime que «si les femmes progressent de 4 % à chaque élection et qu'on tient une élection à tous les cinq ans, il faudra quarante-cinq ans pour en arriver à avoir près de 50 % de femmes élues...

Les femmes sont manifestement sous-représentées, mais le projet de loi dont nous sommes ici saisis ne fait rien pour corriger la situation. C'est une regrettable omission de la part du gouvernement. La commission a étudié un problème évident et présenté des recommandations en conséquence et, pourtant, le gouvernement ne prévoit rien dans ce projet de loi à ce sujet.

Le troisième point que je veux aborder est la question de la publicité faite par des tiers. Il est vrai que le projet de loi limite à 1 000 $ la publicité faite par des tiers, mais il y a une échappatoire. En effet, il ne met aucune limite aux dépenses de publicité indirecte de la part des groupes d'intérêt, ce qui va carrément à l'encontre des recommandations de la Commission Lortie, qui a siégé pendant un peu plus de deux ans, au coût de 20 millions et demi de dollars. Voici ce qu'a déclaré la commission royale d'enquête:

> Le défi consiste donc à rédiger une loi qui préserve l'objectif de l'équité tout en respectant les critères constitutionnels et judiciaires en vigueur. Sans loi, l'argent régnerait en maître sur les luttes électorales. Ayant analysé l'expérience des États-Unis, où il n'existe aucune restriction sur les dépenses électorales, nous en avons conclu que le Canada devait absolument éviter de s'engager dans la même voie. Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins: il faut préserver et promouvoir les traditions et les valeurs fondamentales à la base de notre régime électoral. Nos recommandations visent donc à assurer le caractère juste et équitable du processus électoral en plafonnant les dépenses des candidats et candidates, des partis et des autres particuliers et groupes. Ces limites permettront l'expression de toutes les opinions, partisanes ou non, dans des conditions équitables et favoriseront une compétition saine et vigoureuse entre tous les intéressés.

Je le répète:

> ... plafonnant les dépenses des candidats et candidates, des partis et des autres particuliers et groupes.

Et encore:

> Ayant analysé l'expérience des États-Unis, où il n'existe aucune restriction sur les dépenses électorales, nous en avons conclu que le Canada devait absolument éviter de s'engager dans la même voie.

Pourtant, le gouvernement ne suit pas cette recommandation dans le projet de loi. Il n'impose pas les limites qui se révèlent nécessaires. L'argent continuera de dominer le processus électoral canadien, et ce n'est pas bien.

Après avoir créé la commission et dépensé tout cet argent, le gouvernement s'apprête à aller à l'encontre des recommandations. Voilà pourquoi nous ne devrions pas appuyer ce projet de loi.

Avant de conclure, je voudrais aborder brièvement deux autres questions. La première a trait à la durée des élections au Canada. Je ne comprends pas pourquoi le Royaume-Uni, par exemple, peut tenir des élections en 17 jours, exception faite des fins de semaine, avec le double de notre population. J'admets que la situation géographique n'est pas la même, mais il reste que le Royaume-Uni limite ses campagnes électorales à 17 jours. L'Australie, qui présente presque les mêmes caractéristiques démographiques et géographiques que le Canada, parvient à tenir des élections en 23 jours. La Nouvelle-Zélande le fait en 20 jours. L'Inde, avec une population beaucoup plus vaste que la nôtre et d'énormes problèmes géographiques, tient des élections en 60 jours. Au Canada, nous n'avons pas réussi jusqu'à maintenant à le faire en moins de 50 jours, même si le projet de loi à l'étude vise à ramener à 47 jours la durée des campagnes électorales.

• (1540)

Comment se fait-il que nous soyons incapables de trouver le moyen d'accélérer le processus électoral et, par conséquent, de réduire le coût des élections? Comment se fait-il, par exemple, que nous soyons incapables d'utiliser une liste électorale permanente, malgré la multitude d'élections tenues au Canada, en commençant par l'élection des conseils scolaires et des conseils municipaux, sans compter les élections aux niveaux régional, provincial et fédéral. Étant donné que nous avons divisé le pays en petites zones postales, nous vivons tous dans de petits secteurs bien définis au moyen d'un code de six caractères. Les zones postales sont petites. Comment se fait-il que, même avec la collaboration de tous les niveaux de gouvernement et le système de zones postales, nous ne soyons pas en mesure de fonder notre processus électoral sur une liste permanente établie en fonction de secteurs correspondant exactement aux zones postales? Les circonscriptions électorales pourraient inclure de nombreuses zones postales, mais sans les diviser. Nous serions alors clairement identifiés, et cette liste pourrait servir à tous les paliers: pour les élections aux commissions scolaires, qui se tiennent chaque année dans de nombreuses régions mais certainement tous les deux ans; pour les élections municipales; et pour les élections provinciales. Nous disposerions alors d'une liste permanente des électeurs.

Grâce aux ordinateurs d'aujourd'hui, grâce à notre structure de zones postales et grâce aux processus électoraux à tous les niveaux, nous pouvons sûrement trouver une façon plus facile d'établir des listes électorales qui nous permettraient de tenir des élections plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

Je veux revenir à mon thème principal: le projet de loi ne se conforme pas aux recommandations de la Commission Lortie. Après avoir consacré énormément d'argent à cette entreprise, le gouvernement n'en suit pas les recommandations. Il aurait pu le faire à bien des égards dans le projet de loi.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

[Le sénateur Molgat]

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rivest, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE MARITIME

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Sylvain, propose: Que le projet de loi C-97, Loi concernant l'assurance maritime, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-97 constitue une nouvelle mesure législative régissant les contrats d'assurance maritime. Il fournira un cadre juridique clair et précis au secteur de l'assurance maritime, suite au jugement de la Cour suprême du Canada aux termes duquel l'assurance maritime, qui est traitée actuellement par les lois provinciales, relèvera des compétences fédérales, dorénavant.

[*Traduction*]

Au Canada, le secteur de l'assurance maritime a fortement recommandé que la British Marine Insurance Act de 1906 serve de modèle au projet de loi pour promouvoir l'uniformité du droit sur l'assurance maritime non seulement au Canada, mais également sur le plan international.

Ce projet de loi atteint cet objectif en préservant la substance des dispositions de la loi britannique, tout en modifiant la forme dans laquelle elles sont exprimées, et ce, afin de répondre aux normes actuelles de rédaction. Le projet de loi a été rédigé après des consultations étendues avec le secteur.

Les dispositions importantes établissent un cadre juridique pour les relations contractuelles des parties principales à un contrat d'assurance maritime — c'est-à-dire l'assureur et l'assuré —, leurs droits et leurs obligations respectives qui découlent du contrat, ainsi que les principes d'indemnisation pour les pertes couvertes par le contrat.

Le projet de loi est indispensable pour corriger des anomalies et des incertitudes qui rendent la conduite des affaires imprévisible en ce qui concerne les contrats d'assurance maritime.

Ce projet de loi est devenu nécessaire à la suite du jugement qu'a rendu la Cour suprême en 1983 dans la cause connue sous le nom de «l'affaire Triglav». Triglav était le nom d'une compagnie d'assurances yougoslave qui avait assuré un client canadien. Le jugement a conféré aux tribunaux fédéraux la compétence sur l'assurance maritime, indiquant qu'ils faisaient partie intégrante du droit maritime. Depuis lors, les affréteurs, les propriétaires de navires et le secteur des assurances attendent l'adoption d'une loi fédérale pour dissiper l'incertitude qui existe.

De par sa nature, l'assurance maritime est une question internationale. Les sociétés d'un peu partout dans le monde souscriront à une seule police. De toute évidence, elles doivent adhérer à un contrat de base. Ce contrat a évolué au cours de trois siècles et, depuis ce temps-là, il a été contesté à de nombreuses reprises devant les tribunaux. Ainsi, chaque mot et chaque virgule du contrat ont été interprétés par les tribunaux. Le projet de loi C-97 répond aux besoins de normes internationales ainsi qu'à ceux des sociétés et des particuliers qui doivent être protégés par un contrat d'assurance ayant de solides assises légales. Il répond aussi aux intérêts de la province.

[*Français*]

Ayant eu l'occasion de discuter avec des intervenants dans le domaine de l'assurance, on nous a assuré que cette loi satisfait à toutes leurs exigences. Ils nous ont priés de bien vouloir l'accepter dans les plus brefs délais possibles.

[*Traduction*]

Je recommanderais que ce projet de loi soit étudié par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer à ce débat. C'est un projet de loi qui ne suscite pas de controverse et mon collègue en a expliqué les points principaux. Je voudrais ajouter quelques observations.

Le projet de loi C-97, la Loi sur l'assurance maritime, établirait un cadre légal qui régirait les contrats. C'est un projet de loi dont on a grand besoin parce qu'il comble un vide créé par une décision de la Cour suprême du Canada de 1983 qui mettait en cause un examen de la compétence fédérale et provinciale dans le domaine de l'assurance maritime.

La cour a statué à l'époque qu'un contrat d'assurance maritime était un contrat de droit maritime et, par conséquent, qu'il relevait de la compétence du Parlement en vertu des pouvoirs de celui-ci en matière de navigation et de transport. Cette décision a rendu caduques les lois provinciales concernant les contrats d'assurance maritime. Étant donné qu'il n'existait pas de loi fédérale dans ce domaine au moment où cette décision a été rendue, le projet de loi C-97 a été rédigé pour combler ce vide.

En mai 1988, Transports Canada a publié un document de travail sur le projet de loi fédéral proposé. Après d'intenses consultations avec l'industrie canadienne de l'assurance maritime, on en est venu à la conclusion qu'il avait tout lieu de s'inspirer de la British Marine Insurance Act de 1906 pour le projet de loi C-97.

Cette mesure assurera l'uniformité des règlements concernant l'assurance maritime, tant au Canada que dans le reste du monde. La loi britannique est considérée par beaucoup comme la mesure législative la plus avancée dans le domaine de l'assurance maritime, et plusieurs pays y ont eu recours lorsqu'ils ont voulu élaborer leur loi nationale en cette matière.

Les dispositions principales du projet de loi C-97 établissent un cadre juridique pour ce qui est, premièrement, des liens contractuels existant entre les principales parties à un contrat d'assurance maritime, c'est-à-dire l'assureur et l'assuré, deuxièmement, des droits et obligations des principales parties en vertu du contrat et, troisièmement, des principes de l'indemnisation pour les pertes couvertes par le contrat. Le projet de loi C-97 prévoit deux méthodes de calcul de la valeur de la chose assurée, soit la «police à valeur agréée» et la «police à découvert». La première spécifierait la valeur convenue de la chose assurée; la dernière fixerait les limites de la somme assurée, sans préciser la valeur convenue.

Le projet de loi C-97 établit également des cas de fluctuation ou de retard jugés acceptables. Ainsi, un retard sans raison licite libérerait un assuré des responsabilités prévues. Un assureur ne serait pas tenu d'honorer un contrat si les primes n'ont pas été versées. En outre, les modalités d'application du règlement de l'indemnité en cas de pertes sont clairement énoncées dans la section du projet de loi intitulée «Règlement de l'indemnité».

Selon moi, le projet de loi C-97 est une mesure législative superbement rédigée et qui a de surcroît le mérite de bénéficier d'un fort appui du secteur canadien de l'assurance maritime. Je crois que la British Marine Insurance Act de 1906 est un modèle unique pour le Canada.

La nouvelle loi comble un vide législatif, vu que la Cour suprême du Canada a dit en 1983 que le Parlement avait compétence pour légiférer dans ce domaine. Le projet de loi C-97 nous donne un cadre juridique plus clair pour l'assurance maritime et il élimine une zone d'incertitude dans le contexte plus large de la politique canadienne en matière de transport maritime.

En cette époque de changements révolutionnaires dans le monde du transport maritime, nous devons nous souvenir que l'incertitude, sous quelque forme que ce soit, ne profite pas à une nation exportatrice. J'espère pouvoir obtenir plus de détails à l'étape de l'étude en comité.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Sylvain propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Sylvain, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

PROJET DE LOI SUR LA JOURNÉE DE L'ENFANT

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Hastings, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant. — (*L'honorable sénateur DeWare*).

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-371, loi qui a pour but de déclarer le 20 novembre de chaque année, journée nationale de l'enfant. Cette journée serait une occasion de promouvoir la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les Canadiens se rappelleront que notre premier ministre a été l'un des premiers à appuyer l'idée d'un sommet mondial pour les enfants, que lorsque l'UNICEF et les États-membres des Nations Unies lui ont demandé s'il accepterait de co-présider ce sommet, il a accepté, et que ce sommet a connu un énorme succès.

Ils se souviendront également que l'un des objets de ce sommet était la Convention relative aux droits de l'enfant et que, dans le communiqué final ainsi que dans le plan d'action subséquent, approuvé par les 71 dirigeants qui participaient à ce sommet, la ratification de cette convention était le premier engagement que l'on attendait des gouvernements du monde entier.

En décembre 1991, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Parlement en présence d'enfants de toutes les régions du Canada ainsi que de membres de la Coalition canadienne des droits de l'enfant, le premier ministre signait la convention. Cette convention affirme le principe sous-jacent voulant que l'on agisse toujours et avant tout dans le meilleur intérêt de l'enfant. Elle décrit les responsabilités qui sont les nôtres en tant que législateurs, parents et grands-parents. Elle nous demande de voir les enfants d'une façon nouvelle — en tant que personnes et citoyens ayant les mêmes droits que les autres membres de la famille.

Dans la bousculade de la vie quotidienne, où nous sommes pressés par le temps, où on exige tellement de nous, ce n'est ni simple, ni facile. Hier soir, le sénateur Fairbairn nous a parlé des difficultés d'élever un enfant en cette période de crise économique. Elle a souligné les responsabilités des parents qui doivent tous les deux travailler, qu'ils soient seuls ou pas, pour payer logement, vêtements, nourriture, études et impôts, choses que certains Canadiens tiennent en grande partie pour acquis. Nous aimerions aussi mentionner que nous devons prendre davantage conscience des besoins de nos enfants.

La semaine dernière, certains d'entre nous ont assisté à un forum de jeunes Canadiens. À notre table, de nombreuses questions ont été soulevées, dont celle-ci: «Que faire pour lutter contre la pauvreté au Canada?» J'ai été très étonnée que ce genre de question vienne d'élèves du secondaire, deux Ontariens et cinq Néo-Brunswickois, qui s'étaient joints à notre table. Je pense que cela nous montre qu'eux aussi se rendent compte que nous avons dans ce pays un problème qu'il faut résoudre. C'est tout à leur honneur, à leur âge, de prendre conscience des besoins et particulièrement de ceux des enfants. Ma conversation avec eux ce jour-là m'a fait une forte impression.

En instaurant cette journée nationale, nous répondons directement à l'article 42 de la convention. Cet article, l'un des plus courts de la convention, est l'un des plus significatifs pour le bien-être futur des enfants.

Les États signataires ont pris les mesures nécessaires pour promouvoir activement les principes et les dispositions de la convention auprès des adultes et des enfants, comme l'exige l'article 54. Ce projet de loi nous aidera à atteindre cet objectif.

En choisissant la date du 20 novembre, nous, en tant que parlementaires, fixons une date nationale pour que tous les Canadiens, leurs organisations et leurs gouvernements puissent conjuguer, ce jour-là, leurs efforts pour faire reconnaître les droits de l'enfant. C'est autre chose que la Fête des mères et la Fête des pères, car on profite de ces journées pour reconnaître la contribution des mères et des pères à notre pays. Nous utiliserons cette journée pour reconnaître les problèmes et les difficultés que vivent les enfants dans les étapes qu'ils doivent franchir pour devenir des citoyens canadiens productifs.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est également dans l'esprit du programme global du gouvernement sur la question des enfants, intitulé Grandir ensemble. La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant marquait la réalisation du premier des quatre éléments de ce programme.

Les trois autres éléments sont les nouvelles prestations pour enfants, adoptées récemment par le Parlement, le plan d'action canadien pour les enfants et l'Initiative pour le développement de l'enfant. Ensemble, ces quatre éléments constituent un engagement majeur de la part du gouvernement du Canada, pour les cinq prochaines années. Le programme Grandir ensemble repose sur le changement d'orientation des politiques sociales depuis quelques années. En effet, la recherche sur le développement de l'enfant montre qu'il convient de chercher non pas à régler les problèmes quand ils surviennent dans la vie des enfants, mais plutôt à anticiper et à prévenir ces problèmes en intervenant au moment opportun. Nous sommes de plus en plus en mesure de déceler les schèmes de comportement qui entraînent des problèmes plus tard et les influences qui permettent de protéger ou d'aider les enfants.

• (1600)

Par exemple, dans le programme «Grandir ensemble», l'accent sera particulièrement mis sur l'éducation des femmes pour leur expliquer les répercussions que peuvent avoir sur un enfant à naître le tabagisme, la consommation d'alcool ou l'abus des drogues aux premières étapes de la grossesse. Un

programme de suivi est prévu pour renseigner les jeunes parents sur le développement de l'enfant et sur les services d'entraide qui se trouvent dans le voisinage. Des interventions faites à temps et bien ciblées peuvent aider un enfant à quitter les sentiers dangereux et à prendre le droit chemin.

Je vous signale, honorables sénateurs, qu'au cours de l'année écoulée j'ai contribué à la réalisation de recherches et à la rédaction d'un manuel destiné à aider les parents et les enseignants à désister chez les enfants un problème qu'on appelle le déficit de la capacité d'attention. Ce manuel, qui sera mis à la disposition des parents et des enseignants, permet de diagnostiquer le problème, fournit de précieux conseils et propose des mesures préventives.

On affirme qu'un jeune enfant sur cinq a ce problème. Ces enfants possèdent une intelligence moyenne ou supérieure à la moyenne et une intervention précoce peut les aider à mener une vie normale.

En conclusion, honorables sénateurs, je suis fière des réalisations accomplies par le gouvernement actuel au nom des enfants. À commencer par le Sommet mondial qui a eu lieu il y a deux ans et demi, ces réalisations témoignent, selon moi, de l'intérêt que notre gouvernement porte aux enfants.

Les enfants sont des êtres importants pour nous tous, et chacun de nous doit tout mettre en oeuvre pour assurer leur bien-être. N'oublions pas, honorables sénateurs, que nous sommes tous passés par là un jour. Certains d'entre nous sont nés avec une cuillère d'argent dans la bouche, d'autres ont réussi à la force du poignet et d'autres enfin ont dû ramer toute leur vie. Ce serait très intéressant si nous allions raconter nos vies devant un auditoire des Toastmasters. Les points les plus faciles à traiter seraient nos origines et la manière dont nous avons été élevés. Je crois que nous serions tous très émus. L'éducation que certains ont reçue nous consternerait ou nous attristerait. Ce serait un événement très intéressant, et je suis convaincue que nous nous connaîtrions mieux les uns les autres.

Ce projet de loi témoigne de la grande importance que notre société doit accorder à nos enfants. C'est une mesure législative dont tout le monde se réjouit, et je remercie le sénateur Fairbairn de l'avoir proposée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous pouvons nous former en comité plénier, discuter du projet de loi et procéder ensuite à la troisième lecture, ou nous pouvons passer à la troisième lecture maintenant. Nous ferons comme le souhaite son auteur.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-371 soit renvoyé immédiatement au comité plénier.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Fairbairn propose, appuyée par l'honorable sénateur Bosa, que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable Gérald J. Comeau.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-371 instituant la journée nationale de l'enfant.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Personne ne va en parler? N'y aura-t-il absolument rien au compte rendu?

Le senateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une ou deux questions que les observations du sénateur DeWare ont suscitées. Si j'ai bien compris, elle a dit qu'elle avait rencontré un groupe de jeunes qui lui avaient demandé, à elle et à d'autres, ce que nous allions faire au sujet de la pauvreté au Canada, notamment, j'imagine, celle enfants, des familles monoparentales et des femmes seules de 60 à 65 ans. Si je me souviens bien, ce sont là des groupes importants où la pauvreté est la plus grave au Canada.

Le sénateur DeWare pourrait-elle nous donner une idée du sens de la discussion qu'elle a eue au sujet de la lutte contre la pauvreté?

Il me vient à l'esprit une deuxième question ou réflexion. Les sénateurs Fairbairn et DeWare voudraient peut-être toutes deux la commenter. Le Sénat a-t-il un rôle à jouer dans l'étude du problème de la pauvreté et dans la façon de s'y attaquer? De toute évidence, il s'agit d'un problème à long terme qu'on ne pourrait pas résoudre en un mois ou une année. Mais il serait peut-être utile d'examiner en profondeur ce qu'il faudrait faire pour s'attaquer à ce problème et pour déterminer si les systèmes actuels d'aide fonctionnent bien ou s'il existe un autre système plus efficace pour lutter contre ce problème de la pauvreté.

Les sénateurs se rappelleront que, par le passé, le Sénat a effectivement apporté sa contribution lorsque le comité Croll a étudié le problème de la pauvreté et a tiré des conclusions au sujet du revenu annuel garanti. Nous savons que, vers cette

époque, on a appliqué le principe du revenu garanti à une partie des pensions de vieillesse, en fonction de l'évaluation de l'état des revenus. Ainsi, le supplément de revenu garanti, comme on le désigne, constitue désormais un élément beaucoup plus important du paiement de sécurité de la vieillesse que la sécurité de la vieillesse proprement dite.

Ce sont là quelques réflexions qui me sont venues à l'esprit. Je me demande si un des sénateurs qui ont parlé du projet de loi ne pourrait pas faire des observations.

Le sénateur DeWare: Honorables sénateurs, à propos de notre rencontre avec des jeunes, la conclusion qu'ils ont vite tirée, c'est que l'éducation semblait être la priorité la plus importante pour éliminer la pauvreté dans le pays. La plupart d'entre eux parlaient d'enfants d'âge scolaire ou de jeunes filles qui abandonnent l'école parce qu'elles sont enceintes et ne peuvent plus y retourner pour s'instruire afin de gagner leur vie et de pouvoir s'occuper de leur enfant. Ils estimaient qu'il faudrait un système d'aide pour encourager les jeunes filles qui deviennent enceintes à rester à l'école.

Cela a donné des résultats très intéressants. Nous n'avons pas discuté de cela avec les personnes âgées, mais les jeunes ont abordé la question. Nous voulons que les personnes âgées puissent rester chez elles. Il existe peut-être un moyen de jumeler des jeunes filles ayant un enfant avec des personnes âgées occupant encore leur maison. Ces derniers pourraient devenir, pour cette jeune fille, ses parents ou ses grands-parents et l'aider à prendre soin de son enfant, ce qui lui permettrait de poursuivre ses études. De son côté, la jeune fille pourrait leur tenir compagnie et donner un coup de main dans la maison, là où le besoin se fait sentir. Les personnes âgées pourraient ainsi demeurer chez elles.

C'est une idée très intéressante à laquelle nous n'avons peut-être pas accordé suffisamment d'attention. Ce serait peut-être un moyen d'aider les jeunes à poursuivre leurs études tout en permettant aux personnes âgées de rester chez elles et d'obtenir l'aide dont elles ont besoin. Les personnes âgées pourraient peut-être finir par considérer la jeune fille et son enfant comme leur famille, ce qui leur donnerait une raison de vivre, car elles pourraient aider la jeune fille dans ses études et l'aider à prendre soin de son enfant.

Les jeunes ont dit qu'une personne instruite pouvait gagner sa vie et subvenir à ses besoins, tandis qu'une personne qui n'est pas instruite ne le pouvait pas. Ils ont fait beaucoup de chemin pour en arriver à cette vision des choses.

Honorables sénateurs, je pense qu'à ce moment-ci de notre histoire, nous pourrions jouer un rôle important en entreprenant une nouvelle étude sur la pauvreté.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, en réponse aux questions soulevées par le sénateur MacEachen qui pourraient s'appliquer aux objectifs visés par ce projet de loi, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré hier soir, à savoir que personne ne s'imagine un seul instant que ce genre de journée nationale ou internationale de reconnaissance constitue une solution en soi au problème. Cependant, certains de ces efforts ont permis dans d'autres circonstances d'encourager la recherche active de solutions.

Il est vrai qu'au Sénat, pendant de nombreuses années, des sénateurs, et notamment le regretté sénateur David Croll, se sont préoccupés de cette question et l'ont portée avec véhémence à l'attention non seulement du Sénat, mais également du Parlement et, en fait, du pays. Nous avons besoin qu'on nous aiguillonne encore et peut-être que du fait de l'importance qu'on attache à cette question, le comité du Sénat pourrait fort bien se pencher à nouveau sur la question de la pauvreté et sur le sort de ceux qui en sont les principales victimes.

Les politiques font de belles déclarations dans lesquelles ils disent que l'avenir appartient aux jeunes et que nos jeunes représentent l'avenir du pays. Nous avons l'audace d'affirmer que le Canada sera, après tout, à la fine pointe de la technologie et que l'avenir est rempli de belles promesses pour notre pays.

Eh bien, si nous permettons que la situation actuelle persiste en ce qui concerne le grand nombre de jeunes qui ne se sentent absolument pas concernés par nos promesses pour l'avenir — les jeunes prisonniers du cercle vicieux de la pauvreté et tout ce qui s'ensuit en ce qui concerne l'enseignement, la santé, l'estime de soi et l'ambition — si nous permettons qu'une bonne partie de nos jeunes s'aperçoivent, en fait, qu'ils ne pourront pas s'en sortir, que l'avenir ne leur offre rien de mieux, alors notre pays ne pourra être à la fine pointe de rien du tout.

Le sénateur Gigantès: Si ce n'est de la criminalité.

Le sénateur Fairbairn: Ce que le sénateur Gigantès vient de dire est tout à fait vrai et cela s'applique non seulement à nos villes, mais comme je l'ai dit hier soir, à notre population autochtone.

Honorables sénateurs, tous les politiques devront notamment, à l'avenir, examiner très attentivement le grand fossé qui s'est creusé entre les diverses classes du pays, entre les nantis et les défavorisés. Il s'agit là d'un rôle que le Sénat joue parfois très bien, en étant sensible aux besoins des gens, mais j'espère, sénateur MacEachen, qu'un projet de loi comme celui-ci permettra d'attirer à nouveau notre attention sur la pauvreté, surtout en ce qui concerne ses répercussions sur la vie de nos jeunes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorable sénateurs, je me permets de faire une remarque touchant la procédure. Le débat sur le projet de loi, le débat et les interventions en comité plénier ont été utiles et salutaires et elles ont permis de poser des questions intéressantes, en particulier comme celle qu'a soulevée le sénateur MacEachen. Je ne fais pas de reproches au sénateur Fairbairn ou au sénateur DeWare, mais je fais remarquer que lorsqu'on envoie un projet de loi à un comité, et en particulier au comité plénier, le parrain, l'auteur du projet de loi, le ministre, ou en l'occurrence un député, devrait être ici pour répondre aux questions lorsque le projet de loi n'émane pas du Sénat.

Je n'aime pas critiquer M. Harb; il milite dans le même parti politique que moi. De fait, il est député de la région d'Ottawa où j'habite.

Honorables sénateurs, j'espère que, lorsque nous envoyons des projets de loi au comité plénier ou à d'autres comités, nous respecterons la tradition qui veut que, lorsque le parrain du projet de loi n'est pas un sénateur, nous nous assurions que le parrain lui-même ou son représentant comparaisse devant le comité sénatorial pour donner des explications et répondre aux questions concernant le projet de loi.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant, a examiné le projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1620)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DES RAPPORTS TRENTE-DEUX À QUARANTE-DEUX DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude des rapports trente-deux à quarante-deux du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présentés au Sénat le 29 avril 1993, qui approuvent les budgets des comités suivants:

32e Agriculture et forêts
33e Banques et commerce
34e Banques et commerce
35e Banques et commerce
36e Énergie, environnement et ressources naturelles
37e Pêches
38e Affaires étrangères
39e Affaires étrangères
40e Affaires juridiques et constitutionnelles
41e Finances nationales
42e Affaires sociales, sciences et technologie.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces rapports.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au sénateur qui a proposé l'adoption des rapports. Elles concernent l'utilisation du mot «supplémentaire».

Les budgets dont on parle dans ces rapports sont qualifiés de «budgets supplémentaires». À la réunion du comité à laquelle j'ai assisté, on nous avait présenté certains budgets qui visaient tout l'exercice financier 1993-1994 et certains autres qui concernaient une partie de l'exercice seulement. Toutefois, ils se rapportaient tous à cet exercice et n'étaient en aucun cas supplémentaires à quoi que ce soit. Je demande donc à l'honorable sénateur pourquoi on a utilisé le mot «supplémentaire».

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je savais que le sénateur allait me poser cette question. J'ai donc essayé de trouver une réponse qu'il jugerait acceptable. Je crois qu'il a également posé cette question à la réunion du sous-comité des budgets.

Conformément à l'article 105 du Règlement, les comités doivent présenter un relevé de toutes les dépenses engagées au cours de la session précédente. Par conséquent, même s'ils sont tenus de présenter de nouveaux budgets à chaque année financière, ces budgets sont considérés comme étant supplémentaires au premier budget du comité présenté au cours de cette session.

Il n'y a pas de nouvelle session tant qu'il n'y a pas de discours du Trône. C'est pourquoi, ces budgets sont dits «supplémentaires». C'est la seule explication que je puisse fournir à l'honorable sénateur.

Le sénateur Hastings: Bien sûr, les comités ne présentent pas de budget sessionnel pouvant être supplémentaire. Comme toute autre structure gouvernementale, les comités fonctionnent selon l'année financière. Un budget supplémentaire doit combler une lacune. Or, les comités n'ont pas de lacunes à combler; ils établissent des budgets dès le 1er mars. Il est par conséquent inexact de qualifier ces budgets de «supplémentaires» puisque les comités ne fonctionnent pas selon un budget sessionnel, mais bien annuel.

Le sénateur Lavoie-Roux: La question relève désormais de la sémantique. D'après l'honorable sénateur, il ne faudrait pas croire qu'un budget supplémentaire de ce genre comble une lacune du premier budget approuvé par le Sénat dès le début de la session. Si je comprends bien le terme «lacune», je ne crois pas que ces budgets comblent des lacunes. Ils indiquent que nous poursuivons des travaux déjà entamés ou, peut-être, que nous entreprenons de nouveaux travaux ou de nouvelles études.

Je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur semble associer le terme «supplémentaire» à celui de «lacune». Pour ma part, il s'agit d'un seul et même budget pour une session complète. Je ne peux en dire davantage. Si l'honorable sénateur juge l'explication inacceptable, nous devrons saisir le Comité du Règlement ou consulter un avocat pour obtenir la bonne explication.

Le sénateur Hastings: Je ne suis pas avocat, madame le sénateur. Il s'agit peut-être d'une question de sémantique, je ne sais pas. Je me suis fié au dictionnaire Oxford, dans lequel le terme «supplémentaire» désigne ce qui sert à combler un déficit ou un manque. Il s'agit de ce qui est ajouté pour combler un déficit. Or, ce n'est pas ce que nous faisons. Nous avons, à la fin de l'année, un Budget des dépenses supplémentaire qui fournit aux comités et aux gouvernement les sommes nécessaires pour parer aux insuffisances. Je ne désire pas cependant poursuivre cette question plus à fond.

Certains de ces budgets visent un exercice complet, tandis que d'autres englobent une période de trois mois qui prend fin le 30 juin 1993. D'autres encore visent la période qui prend fin le 30 septembre 1993. Existe-t-il une bonne raison de n'avoir pas précisé dans le rapport la période visée par ces budgets?

Le sénateur Lavoie-Roux: Je n'ai pas les budgets devant moi. J'imagine que la période visée a été incluse pour chaque comité. Je tiens pour acquis que cette période va jusqu'au 30 juin ou jusqu'au 30 septembre.

En ce qui me concerne, je pense que nous avons tous tenu pour acquis que les comités devaient présenter leurs budgets pour une période de six mois. Si ma mémoire est fidèle, l'an dernier nous avions adopté des budgets pour l'année entière. Toutefois, ces budgets ne pouvaient s'étendre au-delà d'une période de six mois, au terme de laquelle il a fallu obtenir l'approbation nécessaire pour la seconde période de six mois.

En ce qui a trait aux comités, il y en a un ou deux qui ont présenté des budgets visant une période de trois mois, cette décision leur appartient. Si, dans trois mois, ces comités souhaitent présenter un autre budget pour une période de trois mois dans trois mois, ils pourront le faire.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Toute cette question devrait être renvoyée au comité aux fins d'une étude sémantique et autre.

Le sénateur Hastings: Je ne reproche pas aux comités de demander des budgets visant une période de trois ou de six mois. Je veux simplement savoir pourquoi le rapport ne précise pas la période visée par les budgets, à savoir trois mois, six mois ou une année. Tous les budgets sont différents. Les rapports ne précisent pas quelle période est visée par le montant qu'on nous demandera d'approuver.

Le sénateur Lavoie-Roux: Si le Sénat souhaite que soient données ces indications qui, dites-vous, ne le sont pas, il n'y a aucune difficulté. Il n'y a quant à moi aucune objection. Si divers sénateurs veulent que la période visée soit indiquée, il appartient au Sénat d'en décider.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement et faire de brèves observations. Je propose:

> Que le 34e rapport du comité ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié par la suppression du montant de 5 250 $, au poste des transports et des communications et le remplacement de ce montant par celui de 1 000 $.

Un mot d'explication. Je suis membre du Comité de la régie interne et je fais partie également du sous-comité des budgets qui a étudié le budget du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. La majeure partie de ce montant de 5 250 $ dont je recommande la suppression devait servir à un appel téléphonique très complexe en Europe pour interroger un témoin.

Lorsque la proposition a été soumise, j'ai demandé aux fonctionnaires et aux membres du comité qui la présentaient pourquoi il fallait dépenser tant d'argent pour cette question. On m'a répondu que le comité devait quitter le Parlement pour se rendre dans un studio avec relais télé et liaison satellite avec l'Europe. À cet endroit, le témoin pourrait voir les membres du comité, et vice-versa. J'ai alors demandé combien coûterait un appel conférence; les membres du comité seraient assis à une table et pourraient converser avec le témoin, comme nous le faisons fréquemment au moyen de ces appels conférences. Je me suis fait dire que ce ne serait pas satisfaisant. Pourquoi? Parce qu'il serait impossible de voir la gestuelle du témoin.

Nous entendons continuellement parler de l'importance de dépenser avec parcimonie. Nous veillons sans cesse à ne pas faire des dépenses frivoles. Donc, j'estime que, dans le cas présent, il est question d'une dépense qui n'est vraiment pas nécessaire. J'estime qu'aucun sénateur ici présent ne croit vraiment que le Sénat devrait dépenser 5 000 $ pour qu'on puisse déchiffrer la gestuelle d'un témoin comparaissant devant lui.

Que ce soit bien clair. Je pense que le comité fait du bon travail. Il est au nombre des comités sénatoriaux qui travaillent le plus. Je respecte les membres de ce comité et le travail qu'ils accomplissent. Je reconnais qu'il coûte moins cher d'écouter un témoin au téléphone que de le faire venir par avion ou d'envoyer le comité là-bas. Cela dit, je pense qu'il peut tout aussi bien faire son travail en ne faisant qu'entendre la voix du témoin. Je demande donc à tous les sénateurs d'appuyer ma modification.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Kenny propose:

> Que le 34e rapport du comité ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié par la suppression du montant de 5 250 $ au poste des transports et des communications et le remplacement de ce montant par celui de 1 000 $.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais simplement vous faire remarquer que cette question a été soulevée par le sénateur Kenny à la fois au sous-comité des budgets et également au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Cette question a été discutée assez longuement. Finalement, le comité a adopté à la majorité le rapport du budget supplémentaire du comité des banques et du commerce comme dans le cas des autres comités, mais en y apportant, dans un cas, une correction mineure.

Je souhaiterais que le sénateur Poitras, le président du comité des banques et du commerce, soit ici pour donner plus d'explications à nos collègues. Si je ne m'abuse, je pense qu'il l'a déjà fait en cette chambre. Il a eu l'occasion de s'exprimer là-dessus.

Comme le sénateur Kenny, on sait que je suis assez méfiante vis-à-vis les dépenses extravagantes du Sénat. En tout les cas, on me le[...]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Extravagante?

Le sénateur Lavoie-Roux: Oui, extravagante! Je fais mieux de corriger cela!

Le sénateur Gigantès: Est-ce que vous pourriez nous donner une liste de ces dépenses extravagantes, si vous le voulez, avant de faire des allégations de cette sorte?

Le sénateur Lavoie-Roux: On sait que je suis une surveillante assez stricte des dépenses du Sénat. Je pense que cela serait plus juste. J'aime mieux consigner cela aux *Débats du Sénat* et je vous remercie de me l'avoir signalé, sénateur Gigantès.

Je craignais aussi cette nouvelle formule qui était utilisée si bien que j'ai recommandé qu'elle soit acceptée, mais à deux conditions particulières. La première, que cela ne soit pas vu comme un précédent. Je ne voudrais pas que demain matin tous les comités nous demandent le même système. Deuxièmement, que cette expérience soit évaluée à partir de critères rigoureux, à savoir des résultats positifs ou peut-être moins positifs d'une telle expérience. Je pense que nous avons mis les balises pour que ceci ne devienne pas une routine sans savoir exactement quelles en sont les conséquences heureuses ou moins heureuses.

Je pense, comme je le dis, que nous avons pris les précautions nécessaires. Pour ceux qui n'étaient pas au comité, ce comité des banques et du commerce examine toute la question de la confidentialité dans les institutions financières et entre autres, dans les assurances.

On nous a dit que cette personne avait été de passage à Washington et ailleurs aux États-Unis il n'y a pas tellement longtemps et qu'elle ne prévoyait pas revenir au Canada dans un avenir prévisible. C'est un professeur de l'Université de Francfort, si je ne m'abuse. Je dis cela sous toute réserve, c'est vraiment de mémoire. Il est sensé être le grand spécialiste de ces questions. L'avoir fait revenir, d'autant plus que ce n'était pas sûr qu'il pouvait être disponible, aurait probablement entraîné des coûts encore plus importants que cette conférence télévisuelle.

Dans les circonstances, je crois que la demande est justifiée. Il est important de l'évaluer de très près à partir de critères rigoureux mais elle m'a semblée légitime. Il semble que cela a été l'opinion de la majorité des membres du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration puisque la motion a été adoptée à la majorité surtout pour marquer, je crois, la dissidence du sénateur Kenny.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, où est-ce que l'on va s'arrêter? D'abord, l'on ne peut pas dire qu'un précédent n'est pas un précédent. Si vous faites quelque chose, c'est un précédent, même si vous déclarez que cela ne le sera point. C'est un précédent que vous établissez.

Qu'est-ce qu'on va faire à chaque fois qu'on demande à un ministre de comparaître devant un de nos comités pour parler d'un sujet qui pourrait éventuellement se trouver devant une cour, est-ce que l'on va filmer le ministre? Lorsque les juges voudront examiner quelle a été l'intention du législateur, est-ce qu'il vont étudier le «body language»du ministre? Cela commence à devenir un peu absurde, je crois, si l'on veut étudier le «body language» d'un témoin! Voyons-donc! On peut très bien le faire avec une autre procédure. Il y a des témoignages par écrit que l'on accepte. Là, on n'entend même pas leur voix.

Je trouve que si vous êtes contre les dépenses extravagantes, en voilà une. Celle-là est vraiment très extravagante!

Il y aurait un moyen moins cher. Il doit sûrement avoir un caméra. Donc demandez lui de braquer sa caméra sur lui-même et de nous envoyer une cassette et après l'on pourra la regarder si c'est ce que vous voulez. Je trouve vraiment que c'est un précédent que vous établissez et que c'est un précédent cher. Dire que ce n'est pas un précédent, ne l'arrête pas d'en être un. Alors, laissez tomber, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

• (1640)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je trouve les arguments du sénateur Kenny très convaincants. Par ailleurs, j'hésite un peu à modifier le budget d'un comité en l'absence à la fois de son président et de son vice-président. Ils ne sont pas ici pour nous donner des explications au sujet d'autres solutions, éventuelles.

Le sénateur Gigantès: Ils devraient être ici.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis d'accord là-dessus, mais il est possible qu'ils n'aient pas su que cette question serait soulevée. Au lieu de voter sur la modification, je propose plutôt de reporter le débat, de renvoyer le rapport en cause au Comité de la régie interne et de demander au sénateur Poitras et à ses collègues qui le veulent de comparaître devant le sous-comité pour en finir avec cette question. Je pense vraiment qu'il n'est pas juste pour eux de prendre une décision sur la recommandation du sénateur Kenny en leur absence.

Le sénateur Kenny: Si la question est remise à l'étude au Sénat plus tard aujourd'hui lorsque nous examinerons le principe qui sous-terd cette proposition, nous pourrions peut-être régler les deux points en même temps. Je vois que le président de ce comité doit demander la permission du Sénat un peu plus tard. Nous pourrions peut-être examiner les deux questions en même temps. Nous pourrions peut-être reporter le vote sur cette question au lieu de la renvoyer au comité et examiner les deux questions, c'est-à-dire le principe et le financement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais ajourner le débat.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Kenny peut-être, propose que le débat soit ajourné à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Lynch-Staunton: Plus tard aujourd'hui, ensuite, nous verrons.

Le sénateur Kenny: Il me semble, honorables sénateurs, que nous allons examiner le principe qui sous-tend cette proposition plus tard aujourd'hui. Je serais heureux d'examiner la question du financement en même temps. C'est logique que ces deux aspects soient étudiés ensemble, car il faut manifestement qu'ils soient en accord.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le débat sur cet amendement et sur le rapport soit ajourné à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi ne pouvons-nous pas adopter tous les rapports sauf celui-là afin de ne pas retarder l'adoption de ceux sur lesquels nous nous entendons à cause d'un seul rapport?

Le sénateur Kenny: Je n'y vois aucune objection.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

La sénateur Molgat: Si mon collègue, le sénateur Hastings, est satisfait, cela me convient.

Le sénateur Hastings: Ce que je veux savoir, c'est la période couverte par chaque budget, afin qu'ils ne soient pas tous considérés comme couvrant un exercice complet. Cela aurait dû être précisé dans chaque rapport. On devrait peut-être en retarder l'adoption jusqu'à ce que ces renseignements puissent y être ajoutés.

Le sénateur Lavoie-Roux: Il semble que nous n'adopterons pas ces budgets aujourd'hui parce que certains sont retenus. À moins que seul le rapport du comité des banques soit retenu?

Le sénateur Gigantès: Ils le sont tous.

Le sénateur Lavoie-Roux: Par conséquent, je ferai inclure la disposition.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dois-je comprendre que le sénateur Lavoie-Roux donnera une explication plus précise du mot «supplémentaire», qu'elle précisera les périodes visées et qu'elle donnera les raisons pour lesquelles certains budgets portent sur toute l'année financière et d'autres uniquement sur une partie de l'année?

Le sénateur Hastings: Je sais pourquoi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors, vous voulez connaître les dates exactes?

Le sénateur Hastings: C'est cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: Donc, nous demandons un rapport presque entièrement refait. Je crois que nous devrions le renvoyer au Comité de la régie interne et demander un rapport plus complet.

Le sénateur Gigantès: Quelqu'un pourrait-il m'expliquer pourquoi nous voulons que le témoin allemand voie la gestuelle des membres de notre comité? À quoi pourrait bien lui servir de savoir quel membre du comité se tortille en disant quoi?

L'honorable Eymard G. Corbin: Si nous parlons encore de cela, je voudrais dire un mot. Je peux peut-être éclairer vos lanternes. Je vois que les sénateurs Hastings et Oliver sont ici. Ils étaient présents à la réunion du Comité des banques et du commerce lorsque la question a été soulevée. Je remplaçais un collègue qui ne pouvait pas assister à cette séance.

Lorsque la question a été soulevée, le président du comité, à tort ou à raison, a demandé l'approbation du comité, croyant probablement que nous lui donnerions carte blanche, mais j'ai fait une mise en garde. J'ai dit qu'avant que le comité se prononce sur cet article, il serait préférable qu'il le porte à l'attention du Sénat.

D'abord, il s'agissait d'un précédent, comme tout le monde semble le reconnaître. Ensuite, le président considérait la séance comme officieuse. Le fait qu'elle était officieuse ne devrait pas susciter d'inquiétude ni créer de problèmes insurmontables quant à la façon dont les comités sont censés fonctionner. Toutefois, étant donné que toute cette affaire devait avoir lieu à l'extérieur de l'enceinte du Parlement, où les comités font habituellement leur travail lorsqu'ils n'ont pas la permission de voyager, j'ai proposé et je crois que le comité a accepté que le président porte la question à l'attention du Sénat et lui demande la permission pour que le comité se réunisse ailleurs que sur la colline du Parlement. Voilà comment tout cela est arrivé. La question du coût et d'autres choses du genre constituent une autre affaire que le sénateur Kenny a soulevée à juste titre, à mon avis.

Je voulais seulement vous dire comment tout cela était arrivé au comité des banques. C'est très simple. Je ne crois pas que le sénateur Poitras pourra, en tant que président du comité des banques, éclaircir cette affaire mieux que je ne viens de le faire. Il pourra vous parler du témoin. Il pourra vous dire que le témoin ne peut pas venir ici à ses frais ni aux frais du comité. Le témoin en question est un spécialiste des affaires de la Communauté européenne. Le comité a jugé que son expérience pourrait être utile compte tenu de l'orientation que prend le monde à l'heure actuelle au plan économique. Ce sont là des choses que le sénateur pourra vous dire. Mais c'est ainsi que tout cela est arrivé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'insiste pour que le sénateur Kenny retire son amendement, pour que le rapport soit renvoyé au comité de la régie interne, pour que nous obtenions les réponses aux questions du sénateur Hastings et, compte tenu de l'explication fournie par le sénateur Corbin, pour que le sénateur Poitras ait la chance d'entendre ces instances et de réagir en conséquence. Il faut qu'il sache que le Sénat estime apparemment qu'il en demande trop, mais il doit avoir l'occasion de défendre sa cause, si tant est qu'il en ait encore une à défendre.

Le sénateur Kenny: Le sénateur Poitras ne sera-t-il pas ici dans 15 minutes pour parler de sa demande d'autorisation? Ne sera-t-il pas là d'un instant à l'autre?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne crois pas que les présidents de tous les comités soient venus défendre leur budget.

Le sénateur Kenny: Non, je ne parle pas de ses budgets, mais de sa motion. Il propose une motion visant à autoriser le comité à se réunir à l'extérieur du Parlement.

Le sénateur Lynch-Staunton: S'il n'est pas ici, la motion sera reportée.

Le sénateur Kenny: Je comprends, mais n'est-il pas...

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne peux pas parler en son nom, sénateur Kenny. Je ne sais pas s'il est ici.

Le sénateur Kenny: Je propose simplement qu'il ait l'occasion, s'il est au Sénat, de discuter de sa motion lorsqu'elle sera mise en délibération dans 10 minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, bien sûr.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il de renvoyer le tout au comité?

Le sénateur Kenny: Sauf ce rapport, que le sénateur Poitras pourra aborder lorsqu'il arrivera.

Son Honneur le Président: Cela est déjà prévu à l'Ordre du jour.

Est-ce que je comprends que les articles 2 à 13 de l'Ordre du jour prévoyant l'étude des rapports 32 à 43 du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, restent au *Feuilleton* ou qu'ils sont renvoyés au comité?

Le sénateur Lavoie-Roux: Non, ils ne retournent pas au comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ou le président apportera des renseignements supplémentaires à la prochaine séance. C'est tout.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, il y a deux problèmes. Le premier est la question de la durée de validité du budget — trois mois, six mois — si tout le monde est d'accord, nous pourrions ajouter cela aux divers rapports.

Le deuxième est l'enregistrement télévisuel du Comité des banques. À un moment donné, aujourd'hui ou demain, le sénateur Poitras va en parler, alors nous pourrons décider.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, comme le président du comité l'a dit, je ne pense pas que l'on puisse ajouter à un rapport. Il doit retourner au comité pour être modifié, puis revenir ici.

C'est pourquoi je propose que les rapports soient renvoyés au Comité des banques et du commerce pour que l'on rajoute des précisions sur la période visée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Il y a une motion proposant que l'on y revienne plus tard dans la journée. Est-ce que ceci est un amendement ou un nouvelle motion?

Le sénateur Lavoie-Roux: Vous ne pourrez rien dépenser, c'est tout.

Son Honneur le Président: Que voulez-vous faire, honorables sénateurs? Est-ce que tout le monde est d'accord sur la proposition du sénateur Hastings?

Le sénateur Kenny: Votre Honneur, il y a une motion. Elle a été amendée. Il est temps de voter.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Bonnell: L'ajournement du débat sur quelle motion au juste? Nous sommes saisis de trois motions, et depuis tout à l'heure, j'essaie de savoir de laquelle on est en train de parler. L'une propose d'ajourner le débat à plus tard aujourd'hui, une autre, de supprimer certaines parties du rapport et une autre enfin, de renvoyer la question au comité. Aucune de ces trois motions n'a été mise aux voix. Laquelle proposons-nous de reporter?

Le sénateur Lynch-Staunton: Plusieurs suggestions ont été faites, mais nous ne sommes saisis que d'une seule motion. Il s'agit de la motion du président demandant que le rapport soit adopté avec l'amendement proposé par le sénateur Kenny. Le débat est parti de là et des suggestions ont été faites, mais aucune sous forme de motion.

Le sénateur Bonnell: J'étais certain d'avoir entendu une motion demandant l'ajournement du débat à plus tard aujourd'hui. Le sénateur Hastings a pris la parole et déclaré qu'il voulait proposer un amendement à cette motion. À présent, vous me dites que ce ne sont pas des motions, mais seulement des suggestions. Franchement, je n'y comprends plus rien.

Le sénateur Gigantès: Même s'il peut voir ce que vous faites.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Lavoie-Roux, appuyé par le sénateur Spivak, a proposé que ces rapports soient adoptés. Le sénateur Kenny a proposé, en amendement, que le 34e rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit modifié par la suppression du montant de 5 250 $ au poste des transports et des communications et par le remplacement de ce montant par celui de 1 000 $.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai ensuite proposé l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Le sénateur Lynch-Staunton propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que l'on retire l'autre motion proposant l'ajournement à plus tard aujourd'hui? Il me semble que, lorsque nous sommes saisis d'une motion, il faut en disposer et qu'aucune nouvelle motion ne peut être présentée tant que le sénateur qui a proposé la première motion n'a pas demandé que celle-ci soit retirée et obtenu, à cette fin, le consentement unanime des sénateurs. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on peut passer à une nouvelle motion.

Le sénateur Hastings: De nouvelles règles.

Le sénateur Lynch-Staunton: Aucune motion n'a été présentée.

Le sénateur Bonnell: Ou bien trois motions ont été présentées, ou bien je suis sourd. Je ne comprends vraiment rien.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ—
REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modification de l'article 4 du Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je suis intervenu hier soir à propos d'une question similaire, figurant maintenant au premier rang à l'ordre du jour, je puis faire rayer mon nom à cet article. Le débat peut être ajourné au nom de quelqu'un d'autre si un sénateur veut prendre la parole à ce sujet, sinon nous pouvons adopter le rapport.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): La motion semblable est inscrite au nom du sénateur Corbin. Nous pouvons peut-être ajourner tout simplement le débat au nom du sénateur Corbin. Les deux motions portent sur le même sujet. Cela convient-il au sénateur Corbin?

Le sénateur Corbin: Oui.

(Le débat est reporté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—
AVIS D'INTERPELLATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je crois que le sénateur Frith prévoyait intervenir aujourd'hui. Il est sorti un instant. Je me demande si l'on pourrait mettre cette question de côté pour quelques minutes. Je vais tâcher de m'assurer qu'il a bien l'intention d'intervenir aujourd'hui.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): D'accord.

(Le débat est reporté.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur DeWare:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé *La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 septembre 1993.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat au nom du sénateur Corbin, qui s'intéresse à la question. La motion peut rester inscrite à mon nom, à moins qu'il ne soit prêt à intervenir aujourd'hui.

L'honorable Eymard G. Corbin: Non, je ne suis pas prêt à intervenir, mais je le serai dans un jour ou deux, je l'espère.

Le sénateur Lavoie-Roux: Avec une certaine inspiration.

Le sénateur Gigantès: Attention à la gestuelle.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET DE 1993

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—
INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen, ayant donné avis le mardi 27 avril 1993:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le lundi 26 avril 1993.

— Honorables sénateurs, j'ai donné avis que j'attirerais l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le lundi 26 avril 1993. Il a toujours été dans mon habitude de commenter les discours budgétaires et les exposés économiques et, ne serait-ce que pour perpétuer la tradition, j'aimerais faire un certain nombre de remarques sur la situation budgétaire actuelle. Il y a un certain nombre de points importants qu'il me sera impossible de passer en revue, quoique je les aie déjà abordés. Je veux parler notamment de la vulnérabilité de plus en plus grande du gouvernement face aux créanciers internationaux et de la conjoncture économique mondiale qui aura indubitablement un impact sur l'orientation future de l'économie canadienne. Le fait que je ne parle pas de ces questions aujourd'hui ne veut pas dire que je les considère comme sans importance.

Honorables sénateurs, septembre prochain marquera la neuvième année consécutive de gouvernement conservateur. Mais plus important encore, il marquera aussi neuf années d'une politique économique et budgétaire conservatrice. Après presque une décennie au pouvoir, un gouvernement peut et doit être jugé d'après sa performance économique et budgétaire.

Ce gouvernement a fait au sujet du gouvernement libéral qui l'a précédé certaines allégations absolument fausses et totalement injustifiées et il est scandaleux de voir qu'il le fait encore dans le budget de 1993 qu'il vient de présenter en avril. Or, il suffit d'examiner le document pré-budgétaire dans lequel il décrit les perspectives de l'économie pour juger de la performance du gouvernement conservateur sortant.

• (1700)

Honorables sénateurs, huit ans et demi se sont écoulés depuis que l'honorable Michael Wilson a déposé le document intitulé *Une nouvelle direction pour le Canada, Un programme de renouveau économique*. C'était à l'époque glorieuse de novembre 1984.

Dans les années qui ont suivi, le Canada a connu une croissance économique constante, sauf au cours des trois dernières années, qui ont été marquées par la récession. On nous dit que la récession est terminée, mais le fait est que la production totale du Canada, aujourd'hui, n'est que légèrement plus élevée que sa production totale au début de la récession. Après trois ans, notre taux de croissance s'élève à 0,9 p. 100. Nous sommes donc toujours en train de nous tirer péniblement de cette récession. Quant aux trois dernières années, elles ont été marquées par cette récession, par une difficile adaptation au libre-échange, par un taux de chômage élevé et par une sinistre série de politiques monétaires et budgétaires inopportunes qui ont eu de lourdes conséquences pour l'économie canadienne. Facile au début, puis ardue et périlleuse, la route a été longue.

Selon moi, rien ne peut mieux illustrer ce long chemin parcouru que de relire et d'évaluer les anciens budgets, du temps où Michael Wilson était ministre des Finances, notamment celui qui était intitulé *Une nouvelle direction pour le Canada, Un programme de renouveau économique*, ainsi que les budgets récents et l'exposé économique de M. Mazankowski.

Quand on compare les budgets de cette époque et les plus récents, la différence est frappante. Les déclarations d'invincibilité et les promesses de succès sont disparues. Notre ministre des Finances a maintenant les mains liées. Il doit endosser les échecs du gouvernement et il s'est résigné à attendre, sans rien faire et sans rien espérer, que ces temps difficiles soient passés.

Le document publié juste avant le dépôt du budget et intitulé *Orienter l'économie dans un monde en évolution* faisait l'apologie d'un gouvernement qui a non seulement manqué à ses engagements et dérogé à ses prévisions, mais qui n'a même pas respecté ses propres normes d'évaluation. C'est ainsi que les résultats économiques et financiers sont évalués selon un cadre toujours changeant.

Il n'y a rien que je puisse dire qui modifiera le consensus qui s'est déjà formé autour du budget de la semaine dernière, à savoir qu'il n'offre rien de nouveau, qu'il n'y a rien dans ses 94 pages pour inspirer la confiance et l'enthousiasme mais qu'on y trouve certainement de quoi inspirer le cynisme et la déception. En dépit des grosses différences qui existent entre le document de 1984, *Une nouvelle direction pour le Canada*, et celui de 1993, *Orienter l'économie dans un monde en évolution*, une chose n'a pas changé, comme le prouve le budget du mois d'avril. Malgré les difficultés que nous avons éprouvées tout au long de cet interminable chemin, M. Mazankowski reprend dans son dernier budget presque tous les mêmes vieux clichés, les mêmes mythes, les mêmes pronostics que son prédécesseur avait employés en 1984 et répétés les années suivantes.

Rien ne démontre plus magistralement que ces clichés, ces mythes et ces pronostics sont maintenant éculés que le document publié avant le budget par l'honorable Don Mazankowski, avec l'imprimatur du ministère des Finances, et qui porte le titre *Orienter l'économie dans un monde en évolution*.

J'ai lu ce document et j'aimerais en partager avec vous quelques extraits illustrant ce que j'ai dit des clichés éculés, des fausses déclarations et de l'altération de la vérité.

Tout d'abord, on peut lire à la page 2 du document la déclaration suivante provenant du ministère des Finances: «En 1984, l'économie de ce pays était à un tournant. La croissance réelle avait ralenti, l'inflation et le chômage avaient augmenté.»

Bien entendu, c'est de la fiction pure et simple, embellie et enjolivée au fil des ans. En 1984, les conservateurs ont hérité d'une économie en pleine croissance. J'ai déjà abordé cette question au Sénat, mais la répétition de ce mensonge m'oblige à revenir à la charge. Je vais brosser, à l'intention des honorables sénateurs, un bref portrait de la situation telle qu'elle était au Canada en 1984 et qui contredit ce que racontent les conservateurs sur la gestion de l'économie assurée par les libéraux et sur l'héritage qu'ils ont laissé.

En 1984, lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir, la croissance économique réelle était de 4,7 p. 100, taux qui n'a été dépassé qu'en 1988, année où il a atteint 5 p. 100. Le chômage était tombé à 11 p. 100 après avoir atteint le taux record de 13 p. 100 en pleine récession; l'inflation s'établissait aux alentours de 4,4 p. 100, soit le taux le plus faible depuis 1971. Toutes les tendances étaient positives. Nous sortions d'une grave récession et d'une période d'inflation; l'économie reprenait vigueur comme en témoigne le taux de croissance enregistré en 1984.

Voilà l'héritage des libéraux. La balance commerciale enregistrait un excédent de 20 milliards de dollars au titre des marchandises, presqu'un record, et un déficit de 17 milliards exception faite des marchandises. La balance des paiements enregistrait montrait un excédent de 2,7 milliards de dollars au compte consent. Les taux d'intérêts étaient tombés à moins de 11 p. 100 après avoir atteint des sommets records avant la récession. Le taux d'épargne nationale était de plus de 7 p. 100 du PIB et le gouvernement remboursait sa dette à l'étranger.

La situation n'était pas du tout catastrophique, mais, par la suite, les conservateurs se sont toujours préoccupés uniquement des références trompeuses à la dette. Le document de M. Wilson lançait un avertissement en disant que, si rien n'était fait, la dette publique ferait plus que doubler et grimperait au-dessus des 400 milliards dès le début des années 1990. J'y reviendrai.

En 1983-1984, la dette publique du Canada s'élevait à 167,8 milliards. Grâce aux politiques du gouvernement actuel, la dette publique nette était de 458,6 milliards de dollars en 1992-1993 et elle augmentera de 32 milliards cette année, selon les prévisions du plus récent budget.

La conclusion de tout cela est simple. Les conservateurs ont prétendu qu'ils pouvaient faire mieux, mais en fait, ils ont fait pire encore que tout ce qu'ils avaient prévu dans leur plus folles exagérations quant aux conséquences à envisager si l'on conservait un régime libéral. Encore aujourd'hui, ils blâment pour leur propre échec un gouvernement qui a quitté le pouvoir il y a plus de huit ans.

[Le sénateur MacEachen]

À l'époque enivrante de l'élection de M. Mulroney à la direction du Parti conservateur, en 1983, celui-ci avait prédit qu'il réduirait le déficit à environ 3 milliards de dollars d'ici 1990. Dans la réalité, le déficit était de 30,5 milliards, soit dix fois plus.

Permettez-moi une autre comparaison entre la situation économique de 1984 et les indicateurs économiques d'aujourd'hui.

Tous ces chiffres sont tirés d'un document du ministère des Finances, les tableaux de références économiques. Je ne suis pas convaincu que je devrais y ajouter foi, car certains des énoncés de ce document sont faux et trompeurs, mais je puis dire au moins que ces chiffres proviennent d'un document ministériel.

Au début des années 80, le compte courant du Canada était presque équilibré, c'est-à-dire qu'il fluctuait entre de petits excédents une année et de petits déficits l'année suivante. En 1986 toutefois, le Canada a commencé à connaître uniquement des déficits année après année. Chaque année depuis 1986, le déficit fracasse le précédent record enregistré par le Canada en ce domaine.

En 1984, le Canada était le premier pays G-7 pour ce qui est de la croissance de son PNB réel et de sa productivité et il était deuxième quant à la croissance de l'emploi; son taux d'inflation était égal à la moyenne de ceux des pays du G-7. Nous étions fiers de détenir le premier rang au titre de la croissance de la productivité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, d'après le Règlement, le temps de parole de l'honorable sénateur est écoulé. Consentez-vous à lui accorder une prolongation?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Je remercie les honorables sénateurs de leur indulgence.

En 1991, le Canada se classait au deuxième rang au chapitre de la croissance économique réelle; il se classait avant-dernier pour la croissance de l'emploi; un rang au-dessus au chapitre de la croissance de la productivité; et troisième pour le taux d'inflation. Un seul autre pays a un taux de chômage plus élevé que le nôtre.

Honorables sénateurs, à la lumière de ces données, que faut-il penser d'un document du ministère des Finances qui indique qu'en 1984, le Canada se trouvait à la croisée des chemins sur le plan économique?

Le second extrait, à la page 3 de ce document pré-budgétaire, est tout aussi intéressant:

> Entre 1984 et 1989, le Canada se classait, au chapitre de la croissance, au second rang parmi les sept pays les plus riches, qui constituent le Groupe des sept.

Comment se fait-il qu'après une longue période de croissance économique, pour laquelle le Canada se classait au deuxième rang parmi les pays du G-7, nous n'ayons toujours pas réussi à résorber le déficit?

Je me souviens avoir rappelé au Sénat à une occasion que le rédacteur du *Wall Street Journal* avait qualifié cette période

de croissance économique en Amérique du Nord les «sept années de vaches grasses». Il s'agissait de sept années de vaches grasses, car nous avons connu sept années de croissance économique continue. Il était alors possible de faire quelque chose pour réduire le déficit national. Des premiers pas ont effectivement été faits en ce sens, et le déficit est descendu à 28 milliards.

Veuillez me corriger si je me trompe, sénateur Grafstein, mais je me souviens que c'était 28 milliards de dollars.

La situation ne s'est plus améliorée et le déficit s'est accru. La question qu'il faut se poser est la suivante: pourquoi n'a-t-on pas saisi l'occasion de réduire le déficit durant ces sept années de vaches grasses?

Le document *Orienter l'économie dans un monde en évolution* ne fournit aucune explication. Il passe par-dessus cette question brûlante qu'à d'autres occasions, les membres du Parti conservateur n'ont pas manqué de se poser. Étant donné que les conservateurs se concentrent sur la dette et le déficit dans leur campagne actuelle à la direction du parti, j'aimerais bien que quelqu'un demande à l'un des candidats de préciser les raisons pour lesquelles le gouvernement conservateur n'a réalisé aucun progrès en ce qui concerne la réduction du déficit au cours des sept années de vaches grasses où il était au pouvoir.

Personne ne s'attendait à ce que le gouvernement fédéral réalise de grands progrès relativement à la réduction du déficit pendant la récession qui a commencé en avril 1990 et qui se poursuit, plus ou moins, à l'heure actuelle. Comment aurait-il pu en être autrement? Pour ma part, je n'ai jamais demandé que le gouvernement sabre dans les dépenses durant une récession très profonde, alors que cela pouvait entraîner une stagnation encore plus grave. Il s'agit donc d'une citation très intéressante tirée de ce document.

Je voudrais également attirer votre attention sur la citation suivante:

> Depuis cinq ans, le gouvernement a un excédent de fonctionnement cumulatif; les recettes dépassent les dépenses de programmes.

On a certes trouvé de nouvelles façons très inventives d'envisager le déficit et la dette. Prenons par exemple l'excédent de fonctionnement, présenté souvent comme un signe de progrès dans la gestion financière du pays. Qu'est-ce au juste qu'un excédent de fonctionnement? Cela se produit lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses, mais pour ce faire, le service de la dette n'entre pas dans le calcul.

Qu'est-ce que cela signifie? Il en est question dans ce document et le ministre des Finances en parle à l'instar du leader du gouvernement au Sénat. M. Wilson en parlait souvent. Qu'est-ce qu'on entend par là?

Cela ne signifie en rien qu'on a réussi à mieux contrôler on à réduire le déficit et c'était là l'objectif visé par le gouvernement. J'ai cité au moins une fois les paroles du président du conseil d'administration et PDG de la Banque royale du Canada qui a déclaré il y a quelques années que cet excédent de fonctionnement n'avait aucune importance. Je pense que je devrais à nouveau citer ses paroles.

Il a déclaré:

> Le gouvernement fédéral parle d'un excédent de fonctionnement, mais qu'est-ce que cela signifie? C'est un peu comme si un particulier affirmait qu'il n'aurait pas de dette si ce n'était de son hypothèque. C'est vrai, mais cela n'a aucune importance.

En réaction au budget du 26 avril, on a entendu bien des choses au sujet du déficit de fonctionnement. Le directeur général du Service canadien d'évaluation du crédit qui a réduit la cote du Canada après le dernier budget, a prétendu qu'il fallait inclure les paiements d'intérêt dans le calcul du déficit.

Il a déclaré: «Le remboursement des intérêts, c'est le talon d'Achille. Ils doivent s'attaquer au déficit entier, ce qui comprend les intérêts à rembourser.»

Michael McCracken, président de Infometrica Ltd., s'est plaint de la présentation vague du budget et de l'absence de détail en disant: «Chacun des éléments de ce budget est comme un morceau de casse-tête. On vous accorde un délai de trois heures pour faire le casse-tête et vous avez constamment l'impression qu'on vous en cache des morceaux.»

Il n'y a pas de meilleure preuve que les morceaux du casse-tête existent que le renvoi à l'excédent de fonctionnement, de même qu'il n'y a pas de meilleure preuve qu'on en cache des morceaux que le fait que, pour mesurer la compétence en gestion financière, on rejette la taille du déficit au profit de la nouvelle notion relative à l'excédent de fonctionnement.

Honorables sénateurs, je sais qu'il est ennuyeux de faire cet exercice, mais je vous invite à consulter le document intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada», présenté par M. Wilson en 1984, et à essayer d'y trouver une déclaration portant que l'objectif du gouvernement est d'avoir un excédent de fonctionnement. Vous ne trouverez pas une telle déclaration. L'objectif du gouvernement à l'époque était la réduction du déficit.

Honorables sénateurs, j'aimerais formuler une autre observation au sujet de ce document, parce que celui-ci illustre combien désespérés étaient les fonctionnaires et le ministre lorsqu'ils ont inclus cette déclaration:

> Si le gouvernement ne prenait pas des mesures pour contrôler ses dépenses, le déficit atteindrait 82,5 milliards de dollars en 1991-1992 — soit près de deux fois et demi le niveau réel, tandis que la dette se chiffrerait à 645 milliards de dollars, soit 95 p. 100 du PIB.

Ce scénario, le pire possible, présenté en 1984 par Michael Wilson est un autre exemple des moyens employés pour éviter de placer dans l'embarras un gouvernement encore fier.

Écoutez ceci: «La dette publique nette ferait plus que doubler par rapport à son niveau actuel, pour dépasser 400 milliards de dollars au début des années 90», avait aussi déclaré le ministre. Ainsi, celui-ci faisait valoir que, si les politiques libérales n'étaient pas modifiées, la dette allait dépasser 400 milliards de dollars au début des années 90.

Ce sont les projections que ses fonctionnaires lui avaient communiquées en 1984. Fait ironique, ces prédictions se sont concrétisées sous un régime conservateur. Le déficit tant redouté de 400 milliards de dollars auquel risquaient de conduire les politiques libérales, comme le disait M. Wilson en 1984, a été atteint durant le règne conservateur, d'où la nécessité de réviser les projections déjà exagérées de 1984. Tels les sophistes grecs qui adaptaient les principes moraux aux besoins de la situation — j'espère ne pas me tromper...

Le sénateur Gigantès: N'entrons pas dans ces considérations!

Le sénateur MacEachen: ...après des échecs répétés, les conservateurs ont résolu d'adapter leurs projections à leur piètre rendement ainsi qu'à leurs besoins politiques.

Il sera intéressant pour le Comité des finances nationales de convoquer les fonctionnaires du ministère des Finances pour leur demander comment ils ont pu prédire en 1984 que la dette dépasserait les 400 milliards de dollars au début des années 90 si la politique n'était pas réorientée et venir nous dire ensuite, dans ce nouveau document, que la dette se serait en fait élevée à 645 milliards de dollars, n'eût été des mesures que le gouvernement a prises. Je ne comprends pas. On prédisait en 1984 une dette de 400 milliards de dollars, mais parce que ce chiffre fatidique a été atteint, le projection est rajustée et s'établit maintenant à 645 milliards de dollars.

Comment peut-on faire confiance à un tel document? Je l'ai lu. À mon avis, il s'agit d'un document injuste, farci d'inexactitudes, qui récrit l'histoire économique et budgétaire du Canada et qui trouve le moyen de faire croire qu'une ère de prospérité et de gouvernement vertueux a débuté en 1984, mais que la situation dont les conservateurs ont héritée était si terrible qu'ils cherchent encore à déterminer la direction que le gouvernement du Canada doit prendre.

J'espère qu'une fois les libéraux au pouvoir, le ministre des Finances n'autorisera jamais la publication d'un tel document. Peut-être est-ce l'oeuvre d'un seul homme, le ministre, et que ses fonctionnaires n'ont rien eu à voir avec ce document. Il porte cependant le sceau du ministère des Finances du Canada. Je pensais qu'un document traitant de questions économiques et budgétaires qui émanait du ministère des Finances devait être fiable. Je ne pense pas qu'on puisse vraiment se fier à ce document. Ce n'est pas surprenant, compte tenu de ce que j'ai dit, soit que de nombreux observateurs ont dénigré le travail du ministère des Finances dans ce dernier budget. J'ai une série de citations.

Les sénateurs ont peut-être lu l'article des plus intéressants qui a paru dans le *Globe and Mail* par suite de l'évaluation du travail du ministère par la Canadian Bond Rating Service Limited (CBRS). En riposte aux attaques de M. Mazankowski et de ses collaborateurs, le directeur général de la CBRS, Ihor Kots, a dit: «Leurs attaques étaient dures, injustifiées, hargneuses et ont laissé des marques, mais nous n'avons rien à nous reprocher parce que nous avons bien travaillé.» Il était vexé de leurs critiques. Il a poursuivi en disant:

> Je m'élève avec force contre les insinuations du ministère en question. Il a raté la cible quant à la prévision de la récession, à la réduction du déficit et de la dette, et voilà qu'il rapplique en chipotant sur de maigres pourcentage.
>
> Même si on utilise certaines de leurs données, cela ne vaut guère mieux. Cessez donc de nous leurrer et trouvez une solution aux problèmes de la dette et du déficit.

Un responsable d'un fonds de retraite a dit carrément qu'il était impossible de prendre au sérieux les prévisions du ministère des Finances. Il aurait déclaré: «Si une entreprise vous ment sept ou huit ans de suite sur l'utilisation de ses gains, il vous est impossible de la croire.»

Ce n'est pas rassurant, honorables sénateurs, car on devrait pouvoir compter sur l'un des principaux ministères du gouvernement pour produire des données objectives et sûres. Il est concevable qu'il se trompe dans ses prévisions, mais ces gens-là ont sûrement assez de maturité pour savoir que leurs prévisions de croissance sur les quelques prochaines années manquent totalement de réalisme, pour savoir que la plupart des économistes du secteur privé sont fondamentalement en désaccord avec eux. Ils savent que c'est irréaliste et faux de dire aux Canadiens que, dans quatre ans, nous allons commencer à rembourser la dette et que nous n'aurons plus besoin d'emprunter pour financer le déficit.

Voilà les réflexions que m'a inspirées la lecture de ce document et de cette réinvention de l'histoire.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot au sujet du déficit, parce que la question est très importante.

Le déficit de 1992-1993 a été de 35,5 milliards. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il était de 34,5 milliards. Le déficit du dernier exercice est donc de un milliard plus élevé que celui dont le gouvernement a hérité.

Je m'appuie, pour faire cette affirmation, sur les propos du ministre des Finances en personne. Il vaut la peine de lire la citation, qui est extraite de l'exposé économique et financier du 8 novembre 1988:

> Il n'existe pas de solution facile à ce problème. Nous ne pouvons l'éviter par la croissance. L'an prochain, nous aurons derrière nous la troisième année de reprise de l'économie [...]

Dans le document que j'ai cité tout à l'heure, les fonctionnaires du ministère des Finances viennent contredire cette déclaration positive du ministre en disant que le Canada était à la croisée des chemins en 1984. Le ministre disait donc ceci:

> L'an prochain, nous aurons derrière nous la troisième année de reprise de l'économie et pourtant, au cours de

> chacune de ces années, le déficit aura augmenté — passant de 25 milliards de dollars en 1982-1983 à 31,8 milliards de dollars l'an dernier, à 34,5 milliards de dollars cette année et à 37,1 milliards de dollars selon les projections l'an prochain.

Comparons donc 34,5 milliards de dollars et 35,5 milliards de dollars. Le déficit pour 1992-1993 a été supérieur de 8 milliards de dollars à ce qui avait été projeté en juin dernier et de 1 milliard de dollars à ce qui avait été prédit il y a seulement quatre mois, dans l'exposé économique de décembre dernier, soit 34,5 milliards de dollars.

Nous savons avec le recul, que les projections qui avaient été faites pour le déficit de 1992-1993 semblent absolument ridicules. En février 1988, on projetait un déficit de 19,5 milliards de dollars pour 1992, une différence de 16 milliards de dollars, et, dans le budget de février 1991, on projetait un déficit de 24 milliards de dollars pour 1992-1993, un écart de seulement 11,5 milliards de dollars. Ce sont là certains des faits dont nous devons tenir compte.

Examinons un peu les besoins financiers par rapport au déficit.

Avec les années, M. Wilson a eu tendance à insister de plus en plus sur les besoins financiers et de moins en moins sur le déficit budgétaire parce que, en général, les besoins financiers s'expriment en chiffres beaucoup moins élevés que le déficit. En fait, en 1989-1990, M. Wilson laissait entendre qu'il pourrait même abandonner les chiffres sur le déficit pour prendre plutôt les besoins financiers comme base de sa comptabilité financière. En 1989-1990, il déclarait:

> Les besoins financiers représentent ce que le gouvernement doit emprunter sur les marchés des capitaux. Cela correspond plus étroitement à la définition que l'on donne aux déficits aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Dans le budget de 1991, M. Wilson prédisait qu'en 1994-1995, un excédent pourrait être dégagé pour commencer à rembourser la dette du gouvernement. À moins d'un an de cette échéance capitale, la prudence nous dicte une grande circonspection dans l'utilisation de ces prévisions.

Dans le budget de février 1986, on prédisait que les besoins financiers auraient été ramenés à 10,8 milliards de dollars en 1990-1991, mais dans la réalité, il a fallu emprunter 24,5 milliards de dollars cette année-là, soit une erreur d'un peu plus de 13 milliards de dollars.

Or, nous n'avons pas à nous inquiéter, honorables sénateurs. Oublions tout cela. Tournons-nous vers l'avenir, puisque le gouvernement nous apprend, dans son dernier budget, que nous n'aurons plus besoin de contracter de nouveaux emprunts à partir de 1997-1998 et que nous pourrons alors commencer à rembourser notre dette.

Comment peut-on croire ces prévisions? En 1993-1994, il nous faudra emprunter 26,5 milliards de dollars, soit le double de la somme de 13,3 milliards prévue dans le budget de juin 1992.

J'ai déjà affirmé que le gouvernement prévoyait avec autant de succès ses besoins financiers que la taille du déficit.

Honorables sénateurs, pourquoi ai-je décidé de m'étendre autant sur la question du déficit? Cela devrait être évident, mais je devrais peut-être m'expliquer.

En 1984, le gouvernement s'est fait élire en promettant de réduire le déficit. Le 8 novembre 1984, dans son premier exposé économique, le ministre des Finances de l'époque, Michael Wilson, a fait de la réduction du déficit son but premier et un objectif à long terme. Il a déclaré:

> Le gouvernement est déterminé à agir sans tarder. Je suis persuadé que la réduction du déficit est la clé du rétablissement de la confiance et que la confiance est la clé de la croissance et de la création d'emplois; aussi la reprise en main du déficit doit-elle être notre priorité pour cette année et chacune des années de notre mandat. L'objectif de la réduction du déficit et celui de la création d'emplois ne peuvent être séparés.

Eh bien, le gouvernement a réussi à placer le déficit et la dette au premier plan non seulement de son programme, mais également des préoccupations de la plupart des Canadiens. Ayant ainsi sensibilisé l'opinion publique, le gouvernement et le ministre des Finances ne peuvent plus se cacher. Ils ne peuvent plus se dérober en reprochant aux libéraux leur mauvaise gestion, dix ans après le fait. Ils ne peuvent plus recourir à des demi-vérités pour justifier leurs décisions économiques et financières, comme le prouve le fait que l'ensemble des Canadiens, et même les candidats à la direction du Parti conservateur, rejettent le budget du gouvernement, ses politiques, ses analyses et ses prévisions relatives à la croissance et à la réduction du déficit. Ils ont même dit que c'était une honte.

• (1740)

La boucle est bouclée et nous sommes aux prises avec la dette publique nette. J'hésite, honorables sénateurs, à parler longuement de la dette. Je veux seulement rappeler quelques faits marquants et exposer officiellement la situation telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada.

Les déficits accumulés ont contribué à accroître de plus en plus la dette publique nette. Au cours des neuf dernières années, la dette publique nette a augmenté de 173,3 p. 100. Elle est plus de deux fois et demie supérieure à ce qu'elle était lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir.

Je rappelle aux sénateurs que la dette publique nette atteignait alors les 167,8 milliards de dollars. En 1992-1993, elle se situe à 458,6 milliards de dollars. Il s'agit là d'une hausse de 280,8 milliards de dollars. En 1984, M. Wilson s'était engagé à mettre de l'ordre dans nos finances, à contenir et à réduire éventuellement l'énorme dette publique et son effet catastrophique sur la confiance des investisseurs.

Nous savons, honorables sénateurs, que la croissance de la dette n'a pas été restreinte. Elle n'a pas été renversée. Elle a augmenté rapidement. Elle a accéléré. Elle a augmenté à pas de géant. Le pire, c'est que les frais d'intérêt ont été exacerbés par une politique monétaire mal inspirée qui, pour

commencer, n'a pas réussi à détecter les signes d'inflation en 1988. À cause de ce retard à détecter le début de l'inflation, le gouvernement a par la suite été forcé d'utiliser des mesures monétaires plus que cela n'était nécessaire pour stopper l'inflation qui a provoqué la récession six mois plus tôt au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé.

Comment se fait-il que le Canada a été plongé dans la récession six mois avant les États-Unies et l'Europe? Nous avons payé le prix pour avoir mal mené notre barque. Tout d'abord, en laissant s'aggravir l'inflation, on a fait augmenter les taux d'intérêt tout comme les frais d'intérêt et le déficit. Et comme le pays a ensuite plongé plus profondément dans la récession, nous en avons payé le prix sous forme de recettes fiscales réduites.

Voilà la triste l'histoire. Jamais, depuis que je siège au Parlement, je n'ai trouvé aussi facile de faire un discours sur des questions économiques ou budgétaires à cause de l'abondance des faits et des témoignages concernant l'état de l'économie.

Honorables sénateurs, nous arrivons à la fin de l'ère Mulroney dans la politique canadienne. Il doit quitter ses fonctions de premier ministre en juin, et il y aura un nouveau premier ministre du Canada. Ce n'est certainement pas à moi qu'il incombe d'entreprendre une évaluation complète des succès et des échecs qui ont marqué le règne de M. Mulroney comme premier ministre.

Cependant, je voudrais faire une observation. En tant que premier ministre et que chef politique, il a admirablement réussi à conserver l'unité de son parti et de son gouvernement. Si je peux emprunter une expression du ministre des Finances, il avait de bons principes de base. Mais pourquoi, avec toute sa compétence de chef politique, ne pouvait-il se présenter aux élections une troisième fois? Pourquoi était-il évident pour lui et pour la plupart des gens qu'il ne pouvait pas gagner les prochaines élections?

À mon avis, ce n'est pas tiré du document du ministère des Finances, mais c'est aussi politique que certaines des déclarations du document «Orienter l'économie dans un monde en évolution». Selon moi, le premier ministre aurait pu se présenter aux élections s'il avait remporté un seul grand succès. Cela aurait pu être un règlement constitutionnel. Il a déployé beaucoup d'efforts pour y parvenir, mais M. Clark ne lui en a pas donné la possibilité. Ce succès s'est volatisé.

Ensuite, il y a l'économie. L'un ou l'autre de ces sujets aurait pu faire l'affaire, les deux auraient été formidables, mais peut-on faire des élections avec la TPS comme cheval de bataille? Difficilement. Elle a peut-être beaucoup de mérite économique dans l'esprit du gouvernement et des économistes, mais ce n'est certainement pas populaire.

Il ne pouvait pas non plus faire les élections sur le libre-échange. Ce n'étaient pas les objectifs fondamentaux du nouveau gouvernement de 1984. L'objectif premier était la réduction du déficit.

Je peux vous dire, honorables sénateurs, que, si le gouvernement avait poursuivi sérieusement cet objectif pendant les années de vaches grasses et s'il avait réduit notablement le déficit, M. Mulroney aurait eu beaucoup de succès. M. Wilson ne lui a pas donné cette chance. Le déficit, aujourd'hui, est plus élevé que lorsque M. Wilson a pris la barre. Le premier ministre en fait les frais. Il paie pour ne pas avoir été servi comme il le méritait par ses ministres.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je ne veux pas reprendre tous les propos ou essayer de répondre à tous les propos du sénateur MacEachen. Je voudrais au moins pendant quelques minutes tenter de regarder deux aspects de la question.

Ainsi donc, la gestion financière du gouvernement n'aurait pas été bonne depuis sept ou huit ans. La dette est passée de 206 millions en 1984-1985 à 423 millions aujourd'hui c'est-à-dire qu'elle a doublé. Elle a doublé, c'est-à-dire qu'avec les taux d'intérêts pendant huit ans, cela donne à peu près[...]

Le sénateur Thériault: C'est vous qui êtes la source du problème.

Le sénateur Bolduc: Je l'ai laissé parler. Vous parlerez tantôt. Laissez-moi une chance. Vous ne m'aurez pas. Je ne suis pas nerveux. Tout ce que je veux dire, c'est ceci: apparemment, la gestion financière de notre gouvernement n'aurait pas été correcte. Tout ce qu'on a fait, c'est qu'on a doublé la dette, c'est vrai. Elle est passée de 200 milliards à 400 milliards. Mais les huit années qui ont précédé cela, elle est passée de 39 milliards à 167 milliards, c'est-à-dire que vous l'avez multiplié par quatre, vous autres. Je pense que c'est assez important, cela fait assez longtemps que vous nous «brettez» au sujet de la dette. Je vais vous répondre à ce sujet. Vous l'avez multipliée par quatre et si on va un petit peu en arrière et que l'on ajoute un autre cinq ans, vous l'avez multiplié par huit, la dette, en l'espace de 20 ans. N'essayez pas de m'impressionner avec la gestion financière des libéraux.

Je vais vous dire pourquoi vous avez fait cela. C'est bien simple. Vous avez bâti une structure budgétaire qui était au-dessus des moyens des Canadiens. Même en période de prospérité, ce n'était pas possible de maintenir le régime de transfert aux particuliers et aux provinces comme vous l'avez bâti. C'est cela le fond du problème au Canada. Et le sénateur MacEachen a été un architecte de cela. Il a même été un architecte principal dans construction d'un système de sécurité social fondé sur des transferts aux personnes et sur des transferts aux provinces que le gouvernement n'avait pas le moyen d'élaborer. C'est cela le problème.

Quand on est arrivé au pouvoir, nous nous sommes ramassés avec cela. Qu'est-ce que l'on fait dans ce temps-là? On a essayé de baisser un peu, on a dit: écoutez! Ceux qui ont les moyens un peu, ils pourraient peut-être remettre leurs pensions de vieillesse. C'est cela que l'on a dit. Votre ami le sénateur Buckwold a dit: cela n'a pas de bon sens, c'est scandaleux. C'est cela que l'on a fait.

Alors quand on a essayé de poser des gestes un peu responsables pour cibler les vrais pauvres dans la société, qu'est-ce que vous avez fait de l'autre côté? Vous avez voté contre à chaque fois. C'est cela que vous avez fait. Alors, il ne faudrait pas se raconter des histoires.

Le sénateur MacEachen a joué avec beaucoup de chiffres, mais, fondamentalement, ce que je vous dis, il ne peut pas répondre à cela. On a doublé la dette, mais vous, vous l'avez quadruplée dans les mêmes huit ans, chacun ses huit ans. C'est cela qu'on a fait. Je me dis qu'il faut être raisonnable. On avait l'impression que tout était beau, tout était gros.

Le sénateur MacEachen oublie les années 1982-1983, 1983-1984. Prenons 1982-1983, les recettes du gouvernement étaient de 60 milliards, les dépenses étaient de 72 milliards. On avait un déficit de 12 milliards. C'est-à-dire que le gouvernement, dans le fond, ramassait un dollar et il dépensait 1,30 $ ou quelque chose comme cela. Les dépenses totales étaient à 79 milliards. Vous appelez cela une gestion financière solide? C'est parce que vous avez fait trois ou quatre années comme cela. Je les ai devant moi. Le service de la dette a commencé à gonfler à partir des années 1980. Avec des revenus décroissants, ce n'est pas possible d'arriver. Et nous autres, on a hérité de ce service de la dette et c'est cela le fond du problème. Je ne vais pas plus loin que cela aujourd'hui. Je voulais juste souligner cela.

(Sur la motion du sénateur Bolduc, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de procéder à l'ajournement, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous parler des comités? Deux comités étaient censés se réunir. Qu'on est-il?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): À ma connaissance, le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure doit se réunir à l'instant à huis clos. Quant au Comité des affaires juridiques, qui est présidé par le sénateur Beaudoin, il doit également se réunir tout de suite.

Le sénateur Grafstein: À quelle heure?

Le sénateur Lynch-Staunton: Les deux se réunissent à l'instant.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 mai 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉMOCRATIE

LE CAPITALISME ET SON AVENIR

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je poursuis ma série de discours de trois minutes sur le capitalisme et son avenir. Permettez-moi de préciser en tout premier lieu que je préfère le capitalisme aux autres systèmes. Ce n'est pas que je l'aime tellement, mais il est plus conforme à la nature essentiellement avide de l'espèce humaine que les autres systèmes qui sont plutôt dans les nuages.

Je poursuis maintenant mes lectures sur la question:

> Joseph Schumpeter se demande, dans son livre magistral publié en 1942 et qui s'intitule *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*: «Le capitalisme peut-il survivre?» Sa réponse est sans équivoque: «Non, je ne le pense pas.» Selon Schumpeter, la culture capitaliste dégrade les valeurs. Ce qui soutient ses convictions, comme c'est le cas dans tous les systèmes fondés sur des valeurs, échappe à toute défense rationnelle et ne saurait résister au froid examen en fonction des valeurs capitalistes. Il écrit: «Le capitalisme crée une façon de penser rationnelle, après avoir détruit l'autorité morale de beaucoup d'autres institutions et, en fin de compte, il se tourne contre lui-même. Le bourgeois constate, à sa grande stupéfaction, que l'attitude rationaliste ne s'arrête pas aux titres des rois et des papes, mais attaque ensuite la propriété privée et l'ensemble des valeurs bourgeoises.» La fin arrive lorsque les entrepreneurs qui personnifient l'élan du système perdent leur enthousiasme et s'installent dans la sécurité du gestionnaire socialiste.

Voici un extrait d'un ouvrage de Ronald Heilbroner intitulé *Twenty-First Century Capitalism.*

> Comment se fait-il qu'aucun de nos philosophes, ni même Smith et Schumpeter qui sont certainement en faveur de l'ordre, ne prévoit un long avenir tranquille au capitalisme?
>
> La réponse évidente est qu'il est très difficile de maintenir avec succès l'ordre capitaliste. Le plus agaçant de nos doutes concerne la validité politique et morale du capitalisme.
>
> La difficulté de maintenir l'ordre économique prend plusieurs formes — le caractère indéterminé des prévisions concernant l'investissement et la technologie; la distribution inéquitable des revenus. . .; le déplacement de la main-d'oeuvre par la technologie et la tendance technologique à la cartellisation; les tendances inflationnistes d'une économie prospère et les tendances dépressionnaires d'une économie qui périclite.

Honorables sénateurs, je continuerai demain, mes lectures sur cette question.

AFFAIRES COURANTES

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MODIFICATION DU PARAGRAPHE 98(3)—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 11 mai 1993, je proposerai: Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'article 98(3) l'alinéa *a*) dont voici le texte:

> a) Que dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 121 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Antigonish, Havre-Boucher, Frankville, Merigomish, Trenton et Heatherton.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de St-Hyacinthe, St-Damase, Clarenceville, Mansonville et Montréal.

En tout, ces 221 pétitionnaires s'ajoutent aux dizaines de milliers de citoyens et de citoyennes qui se sont inscrits en faux contre la TPS, sans aucun doute la taxe la plus contestée et la plus honnie dans l'histoire de notre pays.

Le gouvernement qui l'a conçue et imposée brutalement à la population ne cultive pas, j'espère, l'illusion que ces

dizaines de milliers de pétitionnaires frustrés oublieront leurs frustrations le jour des élections générales.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LES FORCES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA SÉCURITÉ DES MILITAIRES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le gouvernement a répondu hier à une question que j'ai posée le 27 avril et qui concernait la sécurité des troupes canadiennes de maintien de la paix en Bosnie. Dans sa réponse, le gouvernement a laissé entendre que l'utilisation des forces aériennes pour appuyer les troupes canadiennes en cas d'urgence avait été discutée avec des représentants des Nations unies et d'autres pays qui avaient dépêché des troupes dans cette région de conflit.

La réponse se terminait par ces mots:

> Le Canada est convaincu que le mandat est réalisable et qu'il existe des plans d'urgence en cas d'imprévus.

J'en ai conclu que cela signifiait qu'on avait prévu des plans d'urgence comme l'appui d'une force aérienne pour les troupes canadiennes dans le cas d'une attaque imprévue.

Hier, dans le *Star* de Toronto, une partie de la réponse du gouvernement était confirmée dans un rapport des Nations unies. On pouvait lire dans l'article que le premier ministre avait parlé au président Clinton de la sécurité des troupes canadiennes en Bosnie si le plan de paix échouait et que des opérations militaires étaient entreprises.

Mais c'est à partir de là, honorables sénateurs, que les choses s'embrouillent. M. Mulroney a ensuite prévenu que si le processus de paix échouait, le Canada s'opposerait à toutes opérations militaires unilatérales entreprises par les États-Unis. Ces opérations devront être approuvées par le Conseil de sécurité, a-t-il ajouté.

C'est le temps crucial de réaction qui me laisse perplexe. Si les troupes canadiennes sont en danger, si elles sont indûment attaquées, est-ce la position du gouvernement du Canada de s'adresser alors aux Nations unies pour demander une résolution du Conseil de sécurité, puis de fournir un appui aérien pour protéger les troupes canadiennes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, toute cette affaire est difficile et délicate, et je n'ai pas l'intention d'improviser. J'ai entendu ce que le premier ministre a dit.

Le premier ministre a naturellement profité de cette occasion pour mettre ses collègues du Cabinet au courant de ses discussions avec le secrétaire général de l'ONU, ainsi qu'avec le président des États-Unis. Cependant, des réponses à des questions difficiles, comme celle que me pose l'honorable sénateur, ne devraient pas être données au pied levé, que ce soit par moi ou par quelqu'un d'autre. J'obtiendrai une réponse écrite.

LA DISPONIBILITÉ ET L'ORIGINE DES FORCES CANADIENNES ADDITIONNELLES DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans un ordre d'idées connexe, et pour faire suite à ma question d'hier, je me demande si le ministre s'est déjà renseigné auprès du chef de l'état-major de la défense pour savoir si nous avons d'autres troupes prêtes à envoyer en Bosnie? Il a dit hier que des troupes en Somalie pourraient y être envoyées. Y a-t-il d'autres effectifs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, encore une fois, je voulais faire valoir que les troupes canadiennes sont appelées à assurer diverses missions chez nous et à l'étranger et que, dans tous ces cas, elles doivent être mobiles. Il subsiste donc une certaine latitude.

En outre, je l'ai dit hier, le Canada, comme les autres membres des Nations unies qui prennent leurs responsabilités au sérieux, devra tenir compte de toute requête venant des Nations unies dans l'éventualité d'une nouvelle initiative. C'est tout ce que j'ai à dire, et je doute beaucoup que le chef de l'état-major de la défense en dise davantage, mais je vais néanmoins porter la question de l'honorable sénateur à l'attention de ma collègue, la ministre de la Défense nationale.

Le sénateur Molgat : Honorables sénateurs, ma question n'a absolument rien de frivole. C'est qu'il est arrivé parfois, par exemple, que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est allée à certains endroits en affirmant que nous étions disposés à envoyer des troupes canadiennes en Bosnie. Le premier ministre répète le même refrain de temps à autre. Or, si je me fie aux déclarations de la Défense nationale, on est au bout de nos ressources.

Il est important que le Parlement sache si, oui ou non, il y a des troupes supplémentaires. Le seul homme qui puisse nous le dire, c'est le chef de l'état-major de la défense. J'espère que mon honorable collègue obtiendra une réponse définitive.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'espère que je n'ai pas laissé entendre que la question était frivole ou avait été posée sur un ton frivole. Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une question sérieuse. Quant à savoir si je devrais improviser une réponse, c'est une autre histoire. Quant à savoir si le chef d'état-major de la défense peut ou devrait y donner une réponse précise, c'est une autre histoire.

Honorables sénateurs, j'ai souligné hier que nos forces étaient utilisées au maximum. Le chef d'état-major de la défense, la ministre de la Défense nationale et d'autres ministres ont souligné la même chose à l'occasion. Toutefois, compte tenu de situations très graves et très urgentes qui existent sur la seine internationale comme dans les Balkans, nous devons examiner sérieusement toute demande qui vient de la communauté mondiale. Sauf erreur, nous avons participé à tous les efforts de maintien de la paix qui ont été parrainés par les Nations unies depuis que ces opérations ont commencé à la fin des années 50. La communauté mondiale compte sur nous pour l'aider sur ce chapitre. Nous ferons de notre mieux pour intervenir si une demande de la sorte nous est présentée.

Honorables sénateurs, je verrai si le chef d'état-major de la défense et la ministre de la Défense nationale désirent ajouter quelque chose à ce que j'ai déjà dit, mais je ne pense pas que ces personnes soient actuellement en mesure de déterminer à partir de quel endroit nous déploierons peut-être des troupes à nouveau dans le cas hypothétique où l'on demanderait une aide ultérieure à nos forces militaires.

LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE—LE JUGEMENT CONCERNANT LES CRIMES DE GUERRE PRESUMÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le voulez bien, poser une autre question tant que nous y sommes. Que je sache, la Cour internationale de justice a, la semaine dernière, rendu un jugement relativement aux crimes de guerre ou crimes contre l'humanité dont se seraient rendus coupables les États — ou les troupes militaires placées sous leur direction — compris dans les frontières de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il déposer une copie de ce jugement et nous dire quelle a été la réaction du gouvernement à cet égard, en supposant que celui-ci compte réagir ou répondre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, je vais devoir m'informer, honorables sénateurs.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA COMMUNICATION PAR LES AUTORITÉS RUSSES DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVION SUD-CORÉEN ABATTU EN 1983—LA POSITION ACTUELLE

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur une question que j'ai posée au leader du gouvernement à la fin de l'an dernier en ce qui concerne le vol KAL 007, autrement dit l'appareil des lignes aériennes coréennes qui, en septembre 1983, avait été abattu en plein vol par l'Union soviétique. Un certain nombre de Canadiens avaient trouvé la mort au cours de cet incident. Comme je l'avais mentionné quand j'ai posé ma question, il s'agissait d'un incident important dans le cadre de la guerre froide. Étant donné qu'il s'agissait d'une action soviétique, le Canada a fait pression afin que les familles des Canadiens qui ont perdu la vie au cours de cet incident soient indemnisées.

Honorables sénateurs, le sénateur Murray m'avait fourni une réponse qui confirmait la position adoptée par le gouvernement canadien à l'époque. J'aimerais savoir ce qui est arrivé depuis.

Je sais, par exemple, qu'il y a eu une réunion des représentants des pays intéressés. J'aimerais bien savoir ce qui s'est passé à cette réunion, quelle position le Canada a adopté et quelle analyse les représentants du Canada ont faite des renseignements qui leur ont été communiqués.

Il avait aussi été question, à l'époque, de la récupération de l'enregistreur de vol. L'Union soviétique devait le retrouver peu de temps après l'incident, après avoir fouillé de fond en comble les océans, se gardant bien, jusqu'à il y a quelques mois, de le dire au reste du monde. Le gouvernement canadien voulait que le contenu de l'enregistreur de vol, ou boîte noire de son nom courant, soit rendu public, et pas seulement les transcriptions.

Le leader peut-il me dire si d'autres renseignements sont disponibles? Il s'agit d'un incident important qui touche le Canada. Cela est très révélateur du double jeu joué par le Kremlin et de la façon dont il traitait alors le reste du monde.

Le moment venu, le ministre pourrait-il nous donner les autres renseignements qu'il aurait pu obtenir depuis et nous dire, en particulier, si les autorités soviétiques sont maintenant prêtes à envisager d'indemniser les familles des victimes? Jusqu'ici, l'Union soviétique a toujours refusé de le faire. Elle a accusé les États-Unis d'avoir perpétré, à des fins d'espionnage, une attaque contre l'appareil de la Korean Airlines et déclaré que pour cette raison, c'était aux États-Unis d'indemniser les familles des victimes. Quelle est sa position maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE SUR LA SOCIÉTÉ SCOTIA SYNFUELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je tiens à régler une autre question restée en suspens à laquelle je pense depuis un certain temps. Il s'agit de l'étude très utile que le comité de l'énergie a réalisée sur la société Scotia Synfuels. Il y a assez longtemps, le comité a présenté au Sénat son rapport intitulé "Scotia Synfuels: Un projet des années 1990".

Sauf erreur, le rapport était unanime. Le comité a présenté un certain nombre de recommandations au gouvernement du Canada, notamment que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources demande à ses fonctionnaires d'effectuer une analyse coût-avantage social du projet Synfuels. Il y avait d'autres recommandations, mais je ne les répéterai pas toutes.

Il convient maintenant de demander au gouvernement s'il a suivi l'une ou l'autre de ces recommandations. Sinon, le Sénat pourrait-il faire quelque chose pour l'inciter à donner suite à cette affaire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, différents ministères du gouvernement fédéral ont montré de l'intérêt pour cette affaire et ont étudié divers aspects de la proposition. Je m'informerai auprès de mes collègues qui participent à ce projet et je donnerai une réponse au Sénat dès que je le pourrai.

LE QUÉBEC

LE DÉMÉNAGEMENT DU PERSONNEL DE L'OACI HORS DE MONTRÉAL—SES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader du gouvernement pourrait-il dire aux sénateurs s'il est vrai que l'Organisation de l'aviation civile internationale a l'intention de quitter Montréal et de causer ainsi la disparition de 600 emplois?

Le sénateur Murray: Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

Le sénateur Bonnell: Elle ne déménage pas aujourd'hui?

Le sénateur Murray: Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, honorables sénateurs.

LE COMPTE RENDU

RECTIFICATION

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avec votre permession, je veux apporter une correction aux *Débats du Sénat* d'hier, à la page 3160. J'ai parlé hier des élections fédérales tenues au Canada en 1945. Dans le hansard, on lit 1944. Je voulais parler des élections du 11 juin 1945.

Le sénateur Frith: C'était l'année du vote à saveur communiste.

Le sénateur MacDonald: C'est bien cela.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE 1993-1994 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-117, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1993, soit lu pour la deuxième fois.

— Le projet de loi C-117 demande l'autorisation d'emprunter 31,5 milliards pour 1993-1994. Cela comprend 28,5 milliards pour couvrir les besoins d'emprunt prévus et 3 milliards pour la réserve permanente pour gérer les transactions en devises étrangères. Les besoins d'emprunt comprennent les besoins financiers nets du gouvernement prévus au budget et s'élevant à $26,5 milliards de dollars, ainsi que les gains prévus du Compte du fonds des changes de 2 milliards de dollars.

Comme la mesure introduite dans la loi de l'année dernière, le projet de loi C-117 vise à faire en sorte que le montant emprunté pour l'exercice 1993-1994 ne puisse être utilisé qu'une fois que cet exercice aura débuté. Cette disposition lie le pouvoir d'emprunt aux besoins financiers de l'exercice 1993-1994. Le projet de loi C-117 contient également une disposition courante selon laquelle toute fraction inutilisée de l'emprunt autorisé maximal supérieure à 3 milliards de dollars sera annulée au 31 mars 1994. Cette disposition autorise le report à l'exercice 1994-1995 de la réserve de sécurité permanente de 3 milliards de dollars si l'autorisation d'emprunt n'était pas alors en vigueur. Il y a également quelques dispositions techniques pour que l'utilisation du montant emprunté corresponde aux besoins financiers de l'exercice. De plus, le projet de loi prévoit que toute autorisation d'emprunter prévue par la loi de 1992-1993 cesse d'avoir effet une fois que le projet de loi C-117 entre en vigueur.

Avant que cette mesure législative n'entre en vigueur, la réserve de sécurité de 3 milliards de dollars provenant du montant emprunté l'année dernière peut être utilisée entre le 31 mars et la date de prise d'effet de l'autorisation. Les 3 milliards étant épuisés au début du mois d'avril, les emprunts supplémentaires devenus alors nécessaires ont été faits conformément à l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Par conséquent, tant que la nouvelle autorisation d'emprunt n'est pas accordée, le gouvernement ne peut vendre que des instruments à court terme et se trouve dans l'impossibilité de maintenir l'équilibre désiré entre ses dettes à long terme et ses dettes à court terme; cet équilibre est nécessaire pour mettre le gouvernement à l'abri des augmentations du service de la dette en cas de fluctuations à court terme des taux d'intérêt.

J'ajouterai, simplement pour développer un peu, que le gouvernement a annoncé le 6 avril qu'une partie des bons du Trésor mis en vente le 13 avril seraient vendus en vertu des pouvoirs attribués par l'article 47 qui a été utilisé depuis lors et a donné lieu à l'annulation d'une émission d'obligations de 10 ans parce que le nouveau pouvoir d'emprunt n'avait pas encore été accordé.

Je suis donc convaincu, honorables sénateurs, que vous reconnaîtrez que ce projet de loi devrait recevoir la sanction royale dans les plus brefs délais possibles et, par conséquent, j'ose croire qu'on peut le renvoyer pour étude au Comité sénatorial permanent des finances nationales qui va tenir une de ses séances habituelles dans le courant de la journée.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration, mais j'aimerais poser au parrain de ce projet de loi une ou deux questions auxquelles il pourra répondre maintenant ou plus tard. D'après ce qu'il a dit, le gouvernement veut obtenir un pouvoir d'emprunt de 31,5 milliards de dollars.

Le sénateur Lynch-Staunton: Exact.

• (1400)

Le sénateur MacEachen: Je demande donc quels seront les besoins de financement par rapport à ce pouvoir d'emprunt, quel montant sera emprunté sur les marchés financiers?

Sur le montant qui sera emprunté sur les marchés financiers, par exemple 28 milliards de dollars, quelle proportion viendra probablement de l'étranger? J'ai essayé de trouver réponse à cette question, mais sans succès. Il doit toutefois avoir un moyen de déterminer, peut-être implicitement en se fondant sur des expériences antérieures, quel montant sera fourni par des étrangers et ne proviendra pas des économies canadiennes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne peux donner une réponse vraiment complète à ces deux questions. Je tenterai de veiller à ce que ce soit fait lorsque les fonctionnaires et le ministre comparaîtront devant le comité ce soir, si le projet de loi est renvoyé à un comité.

L'honorable John B. Stewart: Je crois que le leader adjoint du gouvernement au Sénat a déclaré qu'il était urgent d'adopter ce projet de loi parce que les fonds disponibles en vertu de la précédente loi portant pouvoir d'emprunt, sont épuisés depuis la mi-avril.

Le sénateur Lynch-Staunton: Depuis le début d'avril.

Le sénateur Stewart: Depuis le début d'avril. Nous sommes le 5 mai et on nous demande seulement maintenant d'adopter le projet de loi. Où est donc l'urgence?

Une fois encore, on nous fait valoir qu'une gestion prudente de la dette exige un dosage équilibré des effets à court terme et à moyen terme. Si c'est l'argument qui devrait inciter le Sénat à adopter rapidement le projet de loi, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas raisonné ainsi?

Le sénateur Lynch-Staunton: J'avoue que je me pose la même question, je me demande aussi pourquoi le projet de loi nous parvient maintenant. La seule explication que j'aie est que cela doit tenir au calendrier législatif de l'autre endroit. Peut-être le projet de loi n'a-t-il pas été considéré aussi urgent qu'il l'aurait dû, ou peut-être qu'il ne pouvait pas être présenté avant une certaine date. Je sais que la situation a quelque chose à voir avec la manière dont se font les choses à l'autre endroit, mais je ne puis répondre pour eux actuellement.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur pour ses réponses relativement à l'information que j'ai demandée. Je ne suis cependant pas convaincu que le ministre et ses fonctionnaires se montreront aussi bien disposés à me fournir des renseignements. J'ai suivi une piste obscure; aussi, j'aimerais que l'honorable sénateur soit plus catégorique et me dise que l'information me sera communiquée dans une forme compréhensible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je transmettrai les questions du sénateur McEachen dans ces mots, et j'y souscris d'autre part.

Le sénateur McEachen: Croyez-vous que nous puissions passer à l'étape de la deuxième lecture sur la base de cette entente?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, mais la réponse ne vous parviendra pas aujourd'hui ou demain.

Le sénateur McEachen: Je m'en remets à vous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vous remercie.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Stewart, soulève une question intéressante. Sauf erreur, ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 12 mars et pourtant on ne l'a pas étudié avant le 26 mars. J'ignore pourquoi il est si urgent de l'examiner à ce stade-ci.

Ce projet de loi a été adopté en troisième lecture à l'autre endroit le 30 avril. On peut se demander pourquoi après l'avoir présenté le 12 mars, on a attendu le 26 mars pour l'étudier. Nous dit-on une fois de plus, comme cela a été si souvent le cas dans le passé, qu'il y a urgence alors qu'en réalité, il n'en est rien?

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen a signalé que certains de nos collègues se demandaient si oui ou non nous devrions procéder à la deuxième lecture aujourd'hui et renvoyer ce projet de loi au comité, avant d'obtenir des réponses à certaines questions qui ont été posées. Cependant, je laisserai à d'autres le soin d'en décider.

Les problèmes relatifs à cet énorme pouvoir d'emprunt de 31,5 milliards de dollars à nouveau, cette année, n'ont rien de nouveau. Il se peut que ce soit là l'un des plus importants pouvoirs d'emprunt jamais présentés au Parlement, mais ce n'est certes pas le plus important et il ne diffère pas tant que cela des autres pouvoirs d'emprunt réclamés au Parlement par le gouvernement depuis qu'il a accédé au pouvoir en 1984.

En 1984, dans certains des discours, on reprochait notamment au gouvernement au pouvoir à l'époque de mal administrer la dette et d'emprunter plus de 30 milliards de dollars par année et on affirmait que si le gouvernement restait au pouvoir et continuait d'administrer la dette de cette façon, cela entraînerait une terrible crise au Canada. Les Canadiens ont cru cela, du moins dans une certaine mesure, et ils ont élu les conservateurs. Pourtant toutes les choses que ces derniers avaient prédites pour les libéraux se sont produites sous leur administration.

Parmi les pays dits industrialisés, nous sommes probablement le pays le plus endetté en proportion. En outre, honorables sénateurs, des ministres de premier plan, notamment le ministre des Finances, nous disent que nous continuerons d'être confrontés à d'énormes déficits, quoiqui peut-être pas aussi élevés que celui de cette année. Le ministre des Finances s'est engagé à réduire quelque peu ce déficit. Il a également précisé qu'à son avis, la dette nationale du pays atteindrait environ 600 milliards de dollars avant de se stabiliser, avant que nous soyons en mesure d'obtenir un excédent et d'avoir la possibilité de rembourser une partie de cette dette qui s'accumule depuis 126 ans.

Avant les élections de 1984, les conservateurs expliquaient ce qu'ils feraient s'ils étaient élus. Ce contre quoi ils mettaient la population en garde s'est produit sous leur administration et nous sommes maintenant confrontés à une dette énorme.

Cela m'attriste pour notre pays. Je pense que les gens en général s'attendaient à ce que le gouvernement conservateur redresse la situation économique. Or, il a adopté la politique monétaire prônée par la Banque du Canada qui consistait à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. Ainsi, il y a deux ans ou deux ans et demi, on s'est retrouvé avec des taux d'intérêt de 16 p. 100.

Le sénateur Barootes: Et aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Je ne parle pas d'aujourd'hui et vous le savez fort bien. Vous connaissez aussi bien que moi les dettes énormes qui ont été accumulées non seulement par le gouvernement, mais par tous ceux qui participent à l'économie canadienne...

Le sénateur Di Nino: Même les provinces.

Le sénateur Olson: ...comme les provinces, ainsi que les entreprises, de toutes les dimensions, et les particuliers. Nous avons tous succombé à la politique monétaire du gouvernement, qui est sous la férule du gouverneur de la Banque du Canada, John Crow.

Le sénateur Barootes: Est-ce lui qui a fait grimper le taux des prêts hypothécaires à 22 p. 100 sous l'ancien gouvernement libéral?

Le sénateur Olson: Je suis heureux de constater qu'il y a au moins un conservateur là-bas qui répond au nom . . .

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas voulu vous déranger.

Le sénateur Olson: Vous ne me dérangez pas. . . qui, répond au nom du sénateur Barootes et qui manifeste assez d'intérêt pour ce sujet pour avoir au moins une opinion sur quelque chose. La plupart du temps, les conservateurs haussent les épaules en disant: «Voyons, ce genre d'emprunt, c'est normal et il faut le faire. Cela fait sept ou huit ans de suite que nous empruntons, nous avons l'habitude.» C'est leur façon de gouverner, c'est-à-dire en ajoutant des déficits de plus de 30 milliards de dollars à la dette nationale chaque année. Voilà exactement dans quelle situation nous nous trouvons aujour- d'hui.

Je suppose que le Parlement va adopter ce projet de loi. D'ici la fin de l'année financière, je suppose que la dette nationale s'approchera probablement de 500 milliards de dollars. La dette totale accumulée sera de 490 milliards de dollars. Il faut bien sûr payer des intérêts sur la dette et, à l'heure actuelle, plus de 40 p. 100 du montant total provenant des impôts sert uniquement à payer les intérêts sur la dette publique.

Ce qui est triste dans tout cela, c'est qu'un gouvernement conservateur cause un tel préjudice au Canada. Pourtant, toute la philosophie conservatrice que nous avons entendue au cours des années nous incitait à croire que la situation serait tout à fait à l'opposé, c'est-à-dire que le gouvernement se montrerait prudent dans la gestion des finances du pays. Hélas, les chiffres illustrent bien les normes de gestion des conservateurs. On pourrait s'attendre à ce genre de résultat de la part d'un gouvernement néo-démocrate, mais il est triste de constater qu'un gouvernement conservateur a placé notre pays dans cette situation.

Quoi qu'il en soit, telle est la difficile situation économique actuelle et nous pouvons regarder aussi loin que nous le voulons afin d'essayer de savoir quand nous allons commencer à nous en sortir. La question n'est pas seulement de savoir quand nous allons commencer à nous en sortir: il faut aussi savoir le prix qu'il faudra payer. Autrement dit, même si nous avons des excédents budgétaires, il ne faut pas nous précipiter pour réduire la dette au risque de ralentir du même coup l'activité économique au pays. L'exercice sera extrêmement douloureux. Les Canadiens doivent comprendre que tant et aussi longtemps que nous aurons un gouvernement qui applique ce genre de politique monétaire, la situation ne va pas s'améliorer.

Je voulais seulement faire un bref exposé sur notre dégringolade, mais le sénateur Barootes et d'autres n'ont cessé de demander quelle était la situation à telle ou telle date. Les Canadiens ne me semblent pas terriblement s'intéresse à connaître la situation dans le passé. Il est tout à fait ridicule de votre part d'essayer de reprocher au gouvernement précédent, qui a quitté la scène il y a maintenant huit ans, des politiques que vous appliquez aujourd'hui. Personne ne croit que c'est le gouvernement précédent qui est responsable de la situation. En fait, les gens ont la nausée rien qu'à l'idée que vous puissiez les croire assez naïfs pour avaler votre argument.

Quoi qu'il en soit, nous sommes coincés et nous devrons emprunter entre 31 et 33 milliards de dollars de plus, alors que nous essayons de nous sortir d'une crise. Tout cela n'a aucun sens à mes yeux, mais telle est la situation et je vais m'arrêter ici.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais dire juste un mot. J'ai été tenté au début de ne pas laisser cette mesure franchir l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui. Toutefois, compte tenu de l'engagement pris par l'honorable sénateur — et je sais que celui-ci respecte toujours ses engagements — d'obtenir les renseignements demandés par le sénateur MacEachen et qu'il est probable qu'une bonne partie de cette information ne puisse être obtenue qu'en comité, nous sommes disposés à laisser ce projet de loi franchir l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des finances nationales.)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Kelleher, qui est le parrain du projet de loi, a malheureusement été retardé. Je demande la permission du Sénat de reporter le débat afin qu'il puisse faire son exposé sur le projet de loi s'il arrive avant 15 heures.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Cela nous convient parfaitement. De notre côté, le sénateur Kirby doit arriver d'un moment à l'autre. Il nous convient donc tout à fait de reporter le débat.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Joyce Fairbairn propose: Que le projet de loi C-371, Loi instituant la journée nationale de l'enfant, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avant que le Sénat ne se prononce sur le projet de loi C-371, qu'il me soit permis de rappeler à mes collègues certaines initiatives importantes que le Sénat a prises par le passé pour faire valoir ses préoccupations au sujet des problèmes particuliers et omniprésents qui tourmentent un trop grand nombre d'enfants dans ce pays riche et privilégié qui est le nôtre. Le fait que nous soyons au milieu d'une période de ralentissement économique — qui touche à sa fin, je l'espère — ne fait qu'aggraver leurs problèmes.

La plupart d'entre vous savez que, tout au long de sa vie, le regretté sénateur David Croll s'est préoccupé de la trop grande pauvreté au Canada. Il a présidé un comité spécial qui a publié un rapport intitulé «La pauvreté au Canada», dont il ne nous a jamais laissé oublier le contenu par la suite. Lorsqu'il nous faisait part des dernières statistiques atterrantes, il ne négligeait jamais de nous rappeler les effets à long terme des privations sur les enfants des familles pauvres. Il exhortait sans cesse le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures possibles pour combler le fossé entre les nantis et les démunis.

• (1420)

Peu d'entre nous peut-être ont connu le regretté sénateur Fred McGrand ou s'en souviennent. Doté d'un caractère merveilleux, mais quelque peu bourru, Fred McGrand pratiquait la médecine au Nouveau-Brunswick et était d'une curiosité insatiable pour tout ou presque, y compris les facteurs expliquant pourquoi les enfants deviennent ce qu'ils sont.

En 1975, le sénateur McGrand a commencé à presser le Sénat d'entreprendre une étude sur les expériences de la tendre enfance et tant que causes d'un comportement criminel. Il a été par la suite décidé que la portée de cette étude était presque illimitée et qu'il fallait donc se limiter aux trois premières années de l'enfance. L'étude a été confiée à un sous-comité du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, qui était présidé par mon collègue, le sénateur Bonnell, alors que le sous-comité l'était par le sénateur McGrand.

L'étude était exhaustive et portait sur une variété de sujets embrassant presque tous les aspects imaginables qui puissent toucher la vie et le bien-être des enfants. Le comité a publié son rapport en 1980. Il avait pour titre *Enfant en péril*. C'est un ouvrage élémentaire que devraient lire tous les parlementaires et tous ceux qui pensent que la solution à la délinquance juvénile réside dans des peines d'incarcération plus longues et plus sévéres. Le message est clair: il faut faire de la prévention et s'attaquer aux causes mêmes qui rendent la vie de ces enfants si misérable, souvent jusque dans l'âge adulte.

Le rapport n'est pas long. Il traite de presque tous les problèmes et de tous les facteurs soulevés dans les discussions, soit de la malnutrition, des drogues, de l'abus de ces substances, des tensions émotives pendant la grossesse et des liens affectifs, ainsi que des nombreux facteurs pouvant influer sur le développement de l'enfant pendant ses toutes premières années. La privation affective, les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence à la maison, dans la rue et, bien sûr, dans les médias, à la télévision notamment, en sont quelques exemples. Il y est question d'une foule d'autres facteurs, le rôle de la pauvreté étant fortement souligné.

Les recommandations sont nombreuses, spécifiques et très variées. En général, elles s'adressent au gouvernement fédéral à qui l'on demande de prendre les mesures qui s'imposent. Le rapport a reçu beaucoup d'attention de la part des médias à cette époque, mais je pense que rares sont les personnes disposant du pouvoir pour agir qui l'ont lu. La plupart des recommandations restent cependant d'actualité et doivent être mises en oeuvre.

Les deux rapports, celui du sénateur Croll et celui du sénateur McGrand, dorment maintenant sur les tablettes de la Bibliothèque du Parlement où on les a probablement oubliés. Pendant ce temps, nous continuons de nous tordre les mains de désespoir et de nous laisser convaincre de la nécessité de réaliser d'autres études de faisabilité sur les garderies et l'aide supplémentaire à donner aux chefs de famille mono- parentale et ceux parents qui vivent sous le seuil de la pauvreté ainsi que les programmes spéciaux d'aide à l'éducation pour les enfants de dizaines de milliers d'immigrants dont la langue première n'est ni le français ni l'anglais. Nous nous laissons convaincre parce que ces études vont nous donner une certaine marge de manoeuvre et donner le temps au gouvernement de trouver un autre moyen de se décharger sur d'autres ordres de gouvernement d'une part plus grande encore de la responsabilité et du fardeau financier.

En tant que parlementaires cependant, nous avons le devoir de rappeler au gouvernement, de quelque couleur qu'il soit, qu'il a pour responsabilité première, par le biais de ses mesures de lutte contre le chômage, de se politique commerciale et de ses programmes d'éducation et de logement, d'aplanir et de corriger certaines des inégalités qu'il a contribué à créer.

Il faudra, bien sûr, voter en faveur du projet de loi C-371 dans les minutes qui viennent, puisque nous avons l'habitude d'appuyer ce genre de voeux pieux et bien intentionnés. Mais à moins que ces beaux sentiments ne se traduisent par des actes et que ne nous fassions de chaque journée nationale de l'enfant un journée de réflexion sur les progrès accomplis au cours de l'année, un grand nombre de petits Canadiens vont continuer de souffrir et d'être menacés, et le geste que nous posons aujourd'hui sera vide de sens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à rendre un hommage particulier à la personne qui a présenté ce projet de loi au départ. Il est plutôt rare qu'un député fasse adopter un projet de loi d'initiative parlementaire à l'unanimité à la Chambre des communes et qu'il reçoive ensuite une lettre on ne peut plus élogieuse de la part du ministre. Cette lettre, mon collègue nous en a fait lecture. Si j'en juge par les observations formulées par les honorables sénateurs au sujet du projet de loi, celui-ci fera l'unanimité ici aussi.

Mac Harb, le député d'Ottawa-Centre, qui a parrainé le projet de loi, mérite des félicitations pour cette initiative très louable.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, ce n'est pas tous les jours que nous débattons une mesure législative dont les sénateurs des deux côtés sont prêts à reconnaître le grand mérite. Je crois cependant que c'est le cas du projet de loi C-118, qui vise à modifier la Loi sur l'expansion des exportations.

Notre gouvernement est évidemment très fier d'avoir élaboré cette mesure législative, qui fait partie de sa stratégie visant à aider le Canada à être gagnant sur le nouveau marché mondial. Je crois que les sénateurs d'en face reconnaîtront aussi que le succès futur de l'économie canadienne dépend en grande partie du succès de nos exportations. Ils veulent donc autant que nous que l'étude de ce projet de loi se fasse rapidement.

Ces dernières années, la Société pour l'expansion des exportations, qui est la principale source de programmes financiers appuyés par le gouvernement dans le domaine du commerce, a été quelque peu limitée en ce qui concerne le niveau des services de gestion des risques qu'elle est en mesure d'offrir aux exportateurs canadiens. Je crois que tous les sénateurs savent que la SEE a été d'une aide précieuse à nos exportateurs depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, offrant des services d'assurance et autres liés aux exportations qui ont aidé les sociétés canadiennes à se tailler une place sur un marché mondial où la concurrence est de plus en plus vive.

La Loi sur l'expansion des exportations, dans laquelle le mandat de la SEE est défini, a été rédigée en 1969, il y a près d'un quart de siècle, et n'a subi depuis que des modifications mineures. À ce moment-là, personne ne pouvait prévoir la énormes changements qui s'opéreraient dans le secteur du commerce international. Par conséquent, les gens à la SEE ont dû se débrouiller tant bien que mal ces dernières années pour étirer le mandat de la SEE jusqu'aux limites définies dans la loi, travail qui leur a demandé beaucoup de temps et d'efforts. Bien sûr, ils voulaient offrir des services comparables, sinon supérieurs, à ceux que les agences d'expansion des exportations des autres pays industrialisés offrent à leurs entreprises.

Le principal défaut de la loi actuelle, c'est qu'elle lie trop étroitement la SEE aux transactions individuelles des sociétés exportatrices. Il faut élargir le mandat de la SEE en lui donnant davantage de pouvoirs et plus de souplesse pour que nos gens d'affaires, les clients de la SEE, puissent agir plus librement sur les marchés.

Je crois que nous comprenons tous pourquoi tout doit être mis en oeuvre pour mieux aider nos exportateurs sur le plan strictement commercial qui est le champ d'activité de la SEE à un moment aussi crucial de notre histoire. L'émergence d'une nouvelle puissance économique dans la zone pacifique et d'un bloc européen mieux organisé a rendu le marché international plus concurrentiel que jamais. En outre, il existe un mouvement mondial inéluctable vers l'abaissement des barrières commerciales, ce qui signifie que de nouveaux marchés s'ouvrent aux entreprises canadiennes à l'étranger et que la concurrence étrangère devient plus vive sur le marché canadien.

Les entreprises canadiennes qui réussissent sur les marchés internationaux sont plus susceptibles de prospérer au Canada et donc, de créer de bons emplois pour les Canadiens.

Leurs activités à l'étranger obligent les entreprises à adopter les techniques de pointes et les dernières méthodes de commercialisation et les amène à conclure les meilleures alliances stratégiques possibles. Le Canada est une nation commerçante. Exprimées en pourcentage de notre produit national brut, nos exportations sont deux fois plus élevées que celles du Japon. Toutefois, si nous sommes une nation commerçante, nous ne sommes pas pour autant une nation de commerçants. Au Canada, plus de 50 p. 100 des exportations sont produites par moins de 100 entreprises. Seulement trois entreprises manufacturières sur dix exportent.

Mes amis, nous devons faire mieux et nous ferons mieux. Les exportations sortiront le Canada de la récession. Les chiffres de janvier 1993 font état d'un accroissement de nos exportations de 18 p. 100 par rapport à janvier 1992. Je ne dis pas que tout accroissement des exportations se traduit nécessairement par la création d'emplois. Nous savons tous que la concurrence et les nouvelles techniques ont amené les entreprises à réduire le nombre de leurs employés pour rester concurrentielles. Mais dans toute entreprise, il faudra toujours un nombre minimum d'être humains pour faire fonctionner même les machines les plus perfectionnées et les exportations offrent des possibilités aux gens qui peuvent faire fonctionner les machines.

En 1992, les sociétés canadiennes auraient réussi à créer ou à préserver 328 000 emplois, grâce aux services de la SEE. Les emplois pour les Canadiens sont un facteur important qu'il faut prendre en considération lorsqu'on étudie le projet de loi C-118. Les trois autres facteurs sont les clients, les concurrents et la compétitivité. On pourrait parler des trois facteurs «C», je suppose, et peut-être aussi d'un quatrième facteur «C», c'est-à-dire les emplois pour les Canadiens.

Les clients de la SEE, soit les exportateurs canadiens, réclamaient un nouveau mandat pour la SEE, un mandat qui lui permettrait d'offrir des services plus perfectionnés dans le domaine de la gestion des risques. De nombreuses agences étrangères d'expansion des exportations qui livrent concurrence à la SEE offrent déjà des services plus perfectionnés qui tiennent compte de plusieurs éléments. Premièrement, dans bien des cas, les exportateurs sont maintenant obligés de faire certains investissements à l'étranger. Deuxièmement, il est probable que les exportateurs aient à assumer le financement de leurs activités pendant un bon bout de temps. Troisièmement, les accords de crédit-bail ont supplanté les contrats de vente dans un grand pourcentage des transactions internationales, et ainsi de suite. Les affaires sont beaucoup plus compliquées qu'elles ne l'étaient en 1969.

Le troisième facteur «C», la compétitivité, est essentiel à la survie des entreprises sur le marché international. Chaque petit avantage contribue au succès. Les emplois sont essentiels au bien-être des Canadiens, et les exportations favorisent la création de bons emplois.

Pour trouver les débouchés extérieurs leur permettant de créer ces emplois, nos entrepreneurs doivent voir encore plus loin que les créneaux que le gouvernement leur a ménagés sur le marché nord-américain. Plus ils visent haut, plus il leur est important de pouvoir se procurer les assurances et les autres appuis financiers susceptibles de leur donner la stabilité dont ils ont besoin pour faire affaire à l'étranger sans craindre pour leur avenir.

Si le secteur privé offrait tous ces services, à des conditions raisonnables, la SEE n'aurait plus sa raison d'être. Toutefois,

le marché canadien est relativement petit et tous les exportateurs vous diront qu'il est difficile d'obtenir, auprès d'un seul intervenant, tous les services financiers et toutes les assurances nécessaires pour conclure un marché.

Ce genre de forfait financier est devenu presque aussi important que les prix et la qualité pour réussir sur le marché international. Les besoins des clients pour divers genres de forfait ont augmenté considérablement. Nous avons encouragé les entreprises canadiennes à exercer leurs activités à l'étranger. Si nous les invitons à relever ce défi, nous devons également être en mesure de les aider à le faire.

C'est particulièrement vrai dans le cas des petites entreprises. Ces dernières créent plus d'emplois que les grandes entreprises par rapport aux capitaux qui y sont immobilisés, et nous devons encourager les petites et moyennes entreprises à développer leurs exportations.

Le gouvernement a répondu aux demandes généralisées en faveur d'une SEE plus complète en proposant ce projet de loi innovateur. Nous avons là un projet de loi qui s'éloigne de la tradition consistant à prescrire aux sociétés d'État une série de tâches restreintes. Ces modifications permettent au contraire à la SEE de s'adapter au marché comme les clients de la SEE doivent s'y adapter eux-mêmes.

La société d'État demeurera évidemment responsable envers le Parlement, et les pouvoirs de réglementation du gouvernement en exercice assureront une mesure nécessaire de contrôle sur une société dont le gouvernement fédéral est le seul actionnaire. Le projet de loi permettra cependant à la SEE, en consultation avec ses clients et conjointement avec le secteur privé, de trouver des moyens de faire en sorte que les exportateurs canadiens ne soient plus entravés par des restrictions et des délais inutiles quand ils mettent au point des forfaits de gestion des risques pour soutenir des opérations d'investissement et d'exportation à l'étranger.

Le projet de loi permettra à la SEE d'agir à l'occasion comme catalyseur pour attirer des investissements dans un projet international en prenant une participation minoritaire dans le projet.

Il permettra également à la SEE d'offrir aux exportateurs une assurance sur leurs créances canadiennes aussi bien que sur leurs créances étrangères, ce qui leur fera épargner temps et argent quand il s'agit d'élaborer un programme global d'assurance visant à assurer la stabilité d'une entreprise. La SEE sera en mesure d'offrir un préfinancement à long terme des exportations qui est devenu de plus en plus essentiel à mesure que les exportateurs sont forcés d'absorber les coûts initiaux des contrats, qui étaient auparavant assumés par les clients de l'étranger.

Les modifications visent aussi à permettre à la SEE d'offrir du financement de baux financiers à des entreprises données afin que celles-ci ne dépendent pas d'entreprises internationales qui n'ont pas nécessairement à coeur d'assurer le bien-être des entreprises canadiennes. Je sais que l'industrie aérospatiale, notamment, a demandé que la SEE offre ce genre de services.

Je crois qu'il s'agit ici, dans l'ensemble, d'un bon projet de loi, comme mes collègues d'en face en conviendront probablement. La SEE a toujours bien servi notre pays. Elle est rentable depuis plusieurs années déjà, réalisant juste assez de profits pour être autonome. En tant qu'ancien ministre du Commerce extérieur, je puis vous assurer, honorables sénateurs — et je suis persuadé que ma collègue, M^me^ Carney, le confirmera — que les services de cette société sont précieux pour nos exportateurs canadiens.

En ces temps d'endettement élevé et de maigres recettes pour les gouvernements, ceux-ci cherchent le moyen de créer des emplois sans qu'il en coûte trop cher. Or, voici un moyen de créer des emplois sans qu'il leur en coûte un sou, un moyen que je recommande à mes collègues dans l'espoir qu'ils adoptent rapidement ce projet de loi.

• (1440)

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-118. Je vais emprunter un style peu courant en cet endroit. Premièrement, je vais tenter d'être bref. Deuxièmement, à la fin de mon intervention, je vais déclarer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons le projet de loi.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais faire ressortir que le projet de loi C-118 constitue une anomalie sous deux rapports. Premièrement, lorsque le gouvernement a commencé à rédiger les modifications à la Loi sur l'expansion des exportations, il y a de cela plusieurs mois, il a essayé de réaliser un consensus au sujet de cette mesure législative, et ce, non seulement avec les dirigeants industriels qui seraient touchés par la mesure législative, mais également avec les députés des partis de l'opposition à la Chambre des communes. Fait extrêmement rare, le gouvernement a consulté les gens de ce côté-ci de la Chambre sur la façon de procéder. Au lieu d'appliquer la clôture aux diverses étapes du processus législatif qui se succèdent entre l'autre endroit et ici, comme c'est devenu la coutume, le gouvernement a cherché à dégager un consensus. Nous avons trouvé cette expérience non seulement souhaitable, mais également prometteuse. Néanmoins, le temps passe vite et nous sommes prêts à reconnaître, à l'instar de la plupart des Canadiens, que ce ne sera pas le problème des gens d'en face puisqu'ils ne formeront pas le gouvernement à notre retour cet automne.

Outre cette observation légèrement partiale, une deuxième anomalie à propos de ce projet de loi est le fait qu'il renforce les pouvoirs d'une société d'État. Depuis deux ou trois ans, le gouvernement se fait un devoir de supprimer des organismes gouvernementaux. Par conséquent, c'est une très agréable surprise qu'il y ait au moins une société d'État que le gouvernement considère suffisamment importante pour qu'il soit disposé à accroître ses pouvoirs et son soutien financier. Je parle de «soutien financier» parce qu'il prend la forme de garanties d'emprunt et non de crédits provenant du Trésor.

Honorables sénateurs, la Société pour l'expansion des exportations a été créée en 1969 et a remplacé la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui avait été établie immédiatement après la Seconde Guerre mondiale. Donc, le rôle du gouvernement du Canada qui consiste à encourager les sociétés canadiennes à exporter remonte presque à 50 ans. Pendant ces 50 ans, et en particulier depuis que la SEE a été

officiellement créée en 1969, cette société d'État a fourni des services à des dizaines de milliers de sociétés. Le dernier rapport annuel que j'ai de la SEE, qui est celui pour 1992, montre qu'au cours de cette seule année, elle a aidé à augmenter les exportations de 2 000 sociétés.

Un autre aspect intéressant, c'est que la vaste majorité des clients de la SEE sont de petites et moyennes entreprises. Selon son rapport de 1992, 75 p. 100 des entreprises qui ont reçu une aide de la SEE au cours de cet exercice financier étaient de petites et moyennes entreprises et non pas de grosses sociétés, dont on croit invariablement qu'elles se livrent aux exportations.

Ce qui est important à cet égard, c'est que toutes les données économiques disponibles et toutes les analyses économiques présentées ces temps-ci laissent entendre qu'en fin de compte, les petites entreprises, et non pas les grosses, seront le moteur de la croissance dans notre pays. Il est donc important de comprendre que la SEE dessert ce secteur croissant de l'économie et non pas uniquement les grosses sociétés.

Il y a deux aspects du projet de loi que je voudrais commenter très brièvement. Tout d'abord, la modification du mandat de la SEE lui permet de soutenir le commerce international au lieu de simplement le faciliter. Bien que ces deux notions puissent essentiellement se ressembler, en permettant à la SEE de soutenir des entreprises qui veulent exporter des produits, on lui confère un ensemble important de nouveaux pouvoirs. Elle peut jouer un rôle beaucoup plus dynamique que par le passé. Elle peut commencer à offrir aux entreprises un certain nombre de services et d'autres formes d'aide que beaucoup de nos concurrents peuvent actuellement obtenir d'organismes gouvernementaux analogues dans leur propre pays.

Comparativement à l'aide aux exportations qui est offerte en Allemagne, au Japon, en France et, en somme, dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, l'aide que la SEE peut offrir aux entreprises canadiennes était limitée. La SEE n'était pas autorisée à entreprendre bien des activités que des organismes correspondants peuvent offrir dans les pays de beaucoup de nos concurrents. Pour vous donner un exemple précis de ce que va permettre ce changement, la SEE pourra désormais, à certaines conditions, détenir des actions participantes dans certains projets. Il s'agit là de la forme classique d'aide que la SEE n'était pas autorisée à offrir mais que, comme je l'ai dit, des organismes d'autres pays peuvent offrir depuis quelque temps.

Le deuxième grand changement apporté à la loi donnera à la SEE de nouveaux pouvoirs qui lui permettront de financer la production et la vente de biens par l'intermédiaire d'ententes. Ce n'est pas un rôle que pouvait jouer la SEE. En particulier, elle n'avait pas le pouvoir de louer de l'équipement à bail et de financer la location à bail d'équipement pour aider des sociétés canadiennes à exporter leurs biens. Le fait qu'elle dispose maintenant d'une série d'outils dont elle ne disposait pas auparavant lui permettra d'encourager les petites et moyennes entreprises du Canada à exporter.

Ces nouveaux pouvoirs sont vraiment conçus pour mettre enfin la Société pour l'expansion des exportations dans une position où elle sera à armes égales avec les organismes correspondants des principaux pays avec lesquels le Canada est en concurrence. Les sénateurs de ce côté-ci sont heureux d'appuyer ces changements. Je pense que ce projet de loi mérite un appui général. Je suis d'avis qu'il aidera précisément les sociétés qui ont besoin d'aide.

Ce projet de loi prouve que lorsque les gouvernements sont prêts à parler à ceux qui seront touchés par la mesure et aux députés des partis d'opposition, comme on l'a fait pendant la préparation de ce projet, ils peuvent obtenir une mesure législative bien meilleure que la plupart des précédentes qui, de toute évidence, avaient été préparées à l'insu des partis d'opposition, du grand public et même des personnes que ces projets de loi devaient servir. J'espère que le gouvernement a appris sa leçon. Pour le moment, je suis ravi de pouvoir appuyer le projet de loi C-118.

• (1450)

L'honorable James F. Kelleher: Chers collègues, je suis très heureux d'apprendre. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Kelleher prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture.

Le sénateur Kelleher: Honorables sénateurs, je veux seulement dire que je suis heureux d'apprendre que notre collègue d'en face a été renversé par notre façon d'aborder l'étude de ce projet de loi. De même, je tiens à lui dire que les sénateurs qui siègent de ce côté-ci étaient également renversés d'entendre ces commentaires élogieux. C'est la première fois que j'entends mon collègue tenir des propos aussi bienveillants.

Le sénateur Frith: Ça fait beaucoup de renversements.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelleher, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DES TRENTE-DEUXIÈME AU QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Spivak, tendant à l'adoption des 32e au 42e rapports du Comité

permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présentés au Sénat le 29 avril 1993, approuvant les budgets des comités suivants:

32e Agriculture et forêts;
33e Banques et commerce;
34e Banques et commerce;
35e Banques et commerce;
36e Énergie, environnement et ressources naturelles;
37e Pêches;
38e Affaires étrangères;
39e Affaires étrangères;
40e Affaires juridiques et constitutionnelles;
41e Finances nationales;
42e Affaires sociales, sciences et technologie.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Kenny, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, que le 34e rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en substituant le montant de 1 000 $ à celui de 5 250 $, prévu pour les transports et les communications — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier nous avons reporté cette étude à aujourd'hui, mais je me demande si nous avons le temps de nous y mettre et s'il ne vaudrait pas mieux la reporter à demain. Je rappelle aux sénateurs que nous essayons de nous ajourner autant que possible aux environs de 15 heures de façon à permettre aux comités, dont les séances commencent à cette heure, de siéger.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous le ferons demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas que je veuille retarder cette étude, mais nous avons le temps contre nous, si nous voulons nous en tenir à l'horaire du mercredi.

L'honorable Earl A. Hastings: Est-ce que cela s'appliquera à tous les points, du nº 1 au nº 11?

L'honorable Colin Kenny: Je crois savoir que cette question est inscrite à l'ordre du jour en votre nom, Sénateur Lynch-Staunton. Avez-vous une idée du temps que cela nous prendra?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas la moindre.

L'honorable James F. Kelleher: Remettons-la donc à demain.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Il semblerait donc que nous remettons tout à demain.

(Le débat est reporté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis parfaitement au courant de la tradition — quoiqu'encore très récente — d'essayer de nous ajourner à 15 heures, le mercredi. Toutefois, j'essaie depuis lundi soir d'aborder cette question. J'aimerais donc, si vous le voulez bien, dire aujourd'hui quelques mots à ce sujet.

Le pays et le Sénat s'intéressent depuis des années au déficit — en tous cas il en était encore question hier soir au Sénat. Je voudrais replacer le deficit dans le contexte de l'avis d'interpellation que j'ai donné.

Il est un fait que l'un des stratagèmes les plus efficaces de M. Mulroney en tant que premier ministre a été de convaincre les Canadiens que le déficit était le pire ennemi du peuple et que sa réduction — quels qu'en soient les coûts — nous plongerait dans un véritable état de béatitude. À une certaine période, il en disait autant de la réduction de l'inflation.

Tout comme le président Reagan, le premier ministre Mulroney a fait grimper le déficit en accordant aux riches des allégements fiscaux extrêmement généreux. Tout comme le président Reagan, il s'en est pris aux programmes sociaux qui s'adressaient avant tout aux pauvres et à la classe moyenne. Il s'est servi, pour justifier ses actions, du prétexte que c'étaient nos programmes sociaux et non les allégements fiscaux accordés aux riches qui étaient à l'origine du déficit. Il croyait nous avoir! Qu'il se détrompe!

Honorables sénateurs, si vous voulez avoir une opinion récente sur cette question, reportez-vous donc à l'article de Michael Valpy, paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, qui nous renvoie à neuf économistes distingués auteurs d'un rapport intitulé *Bleeding the Patient/Deficit Hoax Exposed.* L'article dit ceci:

> Le rapport commence par dire que ce ne sont pas les dépenses excessives du gouvernement, mais le maintien de taux d'intérêt élevés [et] [. . .] le fait que l'on ne fasse pas payer les riches [. . .] qui sont à l'origine de l'augmentation de la dette publique.

Est ensuite abordée la question des allégements fiscaux.

L'astuce consistait à transformer la vérité et, lentement mais sûrement, à développer un mythe, à créer, comme dirait le sénateur MacEachen, un tissu de mensonges pour faire avaler aux bénéficiaires des programmes sociaux le fait qu'ils allaient maintenant devoir se serrer la ceinture afin de réduire le déficit tandis qu'en réalité, le déficit n'avait pas été créé par ces programmes mais du fait des avantages accordés aux personnes mieux nanties. Quand on fera le bilan des

réalisations de ce gouvernement, on se rappellera en premier lieu que celui-ci avait rempli les coffres des riches, tout en voulant faire croire à la classe moyenne que les programmes sociaux étaient à l'origine du déficit.

Mme Campbell nous a donné récemment un autre exemple de cette attitude hypocrite quand elle a expliqué, en détail, comment elle avait l'intention de s'y prendre — si elle en avait la chance — pour démanteler notre régime d'assurance-maladie universel afin de réduire le déficit.

Mais n'anticipons pas.

En 1983, Mulroney, à la veille d'annoncer sa candidature, avait publiquement minimisé l'importance du déficit. Il faisait la déclaration suivante, dans une entrevue qu'il accordait à Claude Arpin, de la *Gazette*, quelques jours avant d'annoncer sa candidature:

> On pourrait diminuer le budget fédéral d'environ 2 milliards de dollars pour réduire le déficit d'Ottawa, mais les effets seraient négligeables parce qu'il y a une limite aux réductions qu'on peut faire sans perturber les programmes de péréquation, qui sont essentiels. Il faut tout simplement, avait-il dit, rétablir à l'étranger un climat de confiance à l'égard du Canada.

C'est ce qu'il disait dans la *Gazette* du 19 mars 1983.

Il déclarait un peu plus tard:

> Il y aura des sacrifices certes, mais aussi des perspectives intéressantes. La notion de frugalité a sa place dans l'administration du secteur public, et j'estime que de bonnes politiques économiques devraient nous mener à la prospérité.

C'est ce qu'il disait selon le *Globe and Mail* du 3 mai 1983.

On a eu une définition de cette prospérité quelques jours avant le congrès, lorsque M. Mulroney a communiqué les prévisions établies par *Data Resources of Canada*. Le sénateur MacEachen en a parlé aussi; ces prévisions, commandées et payées par l'équipe électorale de M. Mulroney, annonçaient que grâce aux mesures de M. Mulroney, d'ici à 1990, le taux de chômage aurait baissé à 5,7 p. 100, les dépenses en recherche et développement grimperaient à 2 p. 100 du PNB et, voici ce dont il a été question hier, le déficit baisserait à 3,1 milliards de dollars. Cette information est tirée du *Toronto Sun* du 8 juin 1983 et du *Globe and Mail* du 9 juin 1983.

Pour ceux qui calculent mentalement l'écart entre la fabulation et la réalité en ce qui concerne le bilan de l'équipe Mulroney, en 1990 le déficit s'élevait à 30 et non à 3 milliards de dollars. S'il avait simplement déplacé la virgule des décimales et annoncé 31 milliards au lieu de 3,1, il aurait vu juste.

Cependant, je le répète, à cette époque le déficit n'inquiétait pas le candidat Mulroney. Il s'efforçait de donner l'impression que l'économie constituait le véritable écueil, puisqu'on sortait à peine d'une récession, et que, s'il pouvait régler ce problème, tout le reste, y compris le déficit, suivrait à l'avenant.

Mais M. Mulroney était-il à la hauteur de la tâche? Après tout, il n'avait pas un seul brin d'expérience au sein du gouvernement. Pour toute réponse, il citait Grant Devine, élu premier ministre de la Saskatchewan l'année précédente. J'aimerais rappeler un article de la *Gazette* du 12 mars 1983, que voici:

> Mulroney a déclaré qu'il n'avait jamais siégé au Parlement, mais que les électeurs voyaient en lui un homme d'affaires sérieux, capable de régler des problèmes et capable d'apporter au gouvernement d'autres valeurs importantes pour faire face à la situation économique actuelle.

• (1500)

Nous savons tous maintenant, notamment certains sénateurs de Saskatchewan, le sénateur Barootes et d'autres, comment le premier ministre conservateur Grant Devine s'en est sorti en Saskatchewan. Il a si bien réussi que récemment, à l'émission *W-5*, on a consacré une heure au complet aux répercussions économiques et financières catastrophiques de la politique de M. Devine, et on a qualifié la Saskatchewan de cas désespéré. C'était là le modèle dont M. Mulroney s'inspirait, un autre chef d'entreprise pour qui, sans aucun doute, la politique n'avait été jusque là qu'une façon de s'amuser.

Le manque d'expérience n'a pas rendu M. Mulroney plus humble. Il l'a rendu plus téméraire. Ce chef d'entreprise ambitieux qui avait fermé Schefferville a promis de trouver une solution miracle aux problèmes de tout le pays. Sa présence seule devait amener la prospérité au Canada. On a vu assez rapidement qu'il n'en était rien. Chose certaine, l'humilité n'a jamais été un problème pour notre homme. Il a déclaré:

> Le simple fait que je sois élu, avec mes collègues expérimentés et compétents du Parti conservateur, va faire souffler un vent d'optimisme au Canada et parmi les investisseurs étrangers.

C'est ce qu'on disait dans le numéro du 4 avril 1983 du *Citizen* d'Ottawa. Cela ne veut pas dire qu'il n'a pas proposé de programmes pour favoriser la croissance économique. Un des plus intéressants portait sur des obligations municipales exemptes d'impôt. Si on en croit le numéro du 11 mai de la *Gazette* de Montréal:

> M. Mulroney a déclaré que cette proposition créerait des milliers d'emplois et permettrait aux municipalités de mettre en route des projets coûteux qui sont retardés à l'heure actuelle faute d'argent. . . En vertu de ce programme, un contribuable canadien pourrait acheter 10 000 $ d'obligations exemptes d'impôt émises par sa municipalité et garder tous les intérêts. M. Mulroney a ajouté que si on tirait 11 p. 100 par an de l'investissement en question, on obtiendrait 1 100 $ d'intérêts à la fin de la première année sans avoir à verser un sou aux gouvernements fédéral ou provincial. . . Il a précisé que s'il était premier ministre, il ordonnerait immédiatement qu'on modifie en conséquence la législation fiscale.

Il a dit «immédiatement». Il ne faut cependant pas s'étonner, dix ans plus tard, que nous n'ayons toujours pas

d'obligations municipales non imposables, quand on comprend les singularités et les nuances du lexique Mulroney. Qu'il formule des solutions de principe précises ou propose des mesures stratégiques générales, le résultat a toujours été le même, exactement le contraire de ce qu'il avait promis.

Quelle place occupe le libre-échange dans ce contexte chronologique? Même si M. Mulroney a souligné l'importance des investissements étrangers pour notre économie et sa détermination à renforcer nos liens avec les États-Unis, il n'a laissé aucun doute, en 1983, sur le fait qu'il avait compris que le Canada marchait sur une corde raide depuis 1867.

[*Français*]

J'en veux pour preuve ce passage du journal *Le Devoir*, du 16 mai 1983, et je cite:

> Le candidat à la direction du Parti conservateur Brian Mulroney considère que «d'ouvrir toutes grandes les portes» du Canada au commerce américain constituerait une menace pour sa souveraineté économique et politique. Comparant ensuite notre voisin américain à un éléphant, M. Mulroney estime qu'il «est extrêmement dangereux de coucher avec une telle bête qui peut, durant la nuit, changer de côté, au risque et péril de son partenaire».

[*Traduction*]

Selon un compte rendu du *Toronto Sun* du 3 juin 1983, M. Mulroney a ridiculisé son adversaire favorable au libre-échange, M. John Crosbie, dans les termes suivants:

> M. Mulroney a raillé l'idée de libre-échange avec les États-Unis. Selon lui, ce serait comme dormir avec un éléphant: tout se passe bien jusqu'à ce que l'éléphant se retourne. Il a affirmé que la question du libre-échange a été réglée une fois pour toute lors de l'élection de 1911. M. Mulroney a déclaré que le libre-échange porterait atteinte à la souveraineté du Canada et qu'il n'y aurait pas d'entente de libre-échange.

C'est le message que livrait constamment M. Mulroney durant sa campagne à la direction du Parti conservateur. Dans son numéro du 1er juin 1983, le *Globe and Mail* cite les propos suivants de M. Mulroney:

> Le Canada ne survivrait pas à une politique de libre-échange total. . .

Il était alors très perspicace. Il ajoutait:

> Le Canada est un pays distinct. Nous serions submergés. Notre économie est, à bien des égards, une économie de filiales, dans certains secteurs importants. En période de difficultés économiques, les Américains stimuleraient la production dans leurs propres usines et fermeraient leurs filiales au Canada. Les choses vont déjà bien assez mal. . .

Avait-il donc une boule de cristal qui lui permettait de voir ce qui allait se passer à Scarborough?

Il n'est pas facile pour moi de dire que Brian Mulroney avait raison mais, en 1983, il avait effectivement raison. Pour une fois, il avait raison. Il avait dit qu'en période difficile, les usines de fabrication au Canada fermeraient leurs portes — par suite du libre-échange — et que leur production serait assurée aux États-Unis. C'est exactement ce qui s'est passé. Le gouvernement Mulroney nous a donné le libre-échange, puis une récession provoquée au Canada. La conséquence a été tout à fait conforme aux prévisions — à savoir la perte de centaines de milliers d'emplois dans le secteur de la fabrication. En fait, un grand nombre de compagnies n'ont même pas attendu la récession pour partir vers le sud.

Pour une fois qu'il avait raison, pourquoi Brian Mulroney a-t-il déployé autant d'énergie pour se ranger du mauvais côté? La réponse vous sera fournie plus tard au cours de notre exposé, lorsque nous en arriverons à la sérénade faite aux Canadiens par le premier ministre Mulroney et le président Reagan à Québec, lorsque ceux-ci ont donné une interprétation envoûtante de la chanson «When Irish Eyes are Smiling». Mais j'y reviendrai.

Aujourd'hui, il convient de se souvenir non pas du premier ministre Mulroney, de descendance irlandaise, mais bien du candidat Mulroney, Québécois pure laine, parce que lorsque celui-ci s'est proposé pour sauver le Parti progressiste-conservateur, il l'a fait en tant que candidat qui pouvait briser l'emprise du Parti libéral au Québec.

[*Français*]

Lors d'une entrevue qui a eu lieu pendant un dîner, dans sa chambre au Château Laurier à Ottawa, le 23 mai, M. Mulroney a confié ce qui suit à une journaliste de *La Presse*:

> Vous parlez à un québécois pure laine, un Québécois de Baie-Comeau pure laine.

[*Traduction*]

Même s'il s'est décrit comme étant un «Québécois pure laine» à une journaliste venu l'interviewer dans sa chambre d'hôtel, M. Mulroney a pris grand soin de déclarer officiellement qu'il se dissociait des nationalistes québécois, voire même de la position constitutionnelle de M. Clark.

Grâce au sénateur Murray, nous savons que M. Mulroney a approuvé les efforts du premier ministre Trudeau pour rapatrier unilatéralement la Constitution, en dépit des objections bruyantes du gouvernement du Québec.

Dans son livre intitulé *One Eyed Kings*, Ron Graham rapporte que le sénateur Murray aurait dit: «Brian tend à simplifier les choses en matière de stratégie.» C'est à la page 161 qu'on trouve les paroles du sénateur Murray, qui a fréquenté l'université avec Brian Mulroney, en Nouvelle-Écosse.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): C'est le sénateur Murray qui a dit cela?

Le sénateur Frith: Oui. Il a poursuivi de la façon suivante:

> Il aime ce qui frappe. S'il a appuyé la position constitutionnelle de Trudeau, ce n'est pas parce qu'il y avait réfléchi pendant cinq minutes, mais plutôt parce que toute cette démarche pouvait se faire par pure bravade et cela l'attirait beaucoup. Nous aurions eu peu à gagner d'une telle position.

Le sénateur Molgat: Vous parlez bien du sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Frith: De lui et de personne d'autre. M. Mulroney a non seulement appuyé la position de M. Trudeau en 1980, mais il a félicité ce dernier en 1983, en endossant sa lutte contre le séparatisme québécois. En effet, il a déclaré que «Pierre Trudeau est un Canadien qui aime son pays et c'est un Québécois qui essaie de préserver l'unité du Canada.»

En approuvant les mesures prises par le premier ministre Trudeau, M. Mulroney s'est volontairement distancé de l'approche adoptée par le chef du Parti conservateur et ancien premier ministre Joe Clark.

Selon un article paru dans *Le Droit*, le 9 avril 1983, M. Mulroney a dit:

[*Français*]

Je cite:

> . . .a refusé d'endosser la prise de position de son adversaire Joe Clark préconisant pour le Québec une compensation financière complète advenant que cette province se retire des amendements constitutionnels futurs.

Plus tard, il ajoutait:

> M. Mulroney juge la position de son adversaire, M. Joe Clark «extrêmement dangereuse» à ce sujet.

[*Traduction*]

Quand il ne s'en prenait pas à son adversaire, M. Mulroney visait les séparatistes en disant:

> Je ne fais pas du pied au Parti québécois.

Lucien, où étiez-vous alors, et où êtes-vous maintenant?

Il a même accusé Joe Clark d'avoir, semble-t-il, accepté le soutien de séparatistes québécois. Il a dit:

> Ce genre de situation est dangereuse pour le candidat, dangereuse pour le parti qu'il veut diriger et dangereuse pour le pays qu'il veut réunifier. . . On ne devient pas premier ministre du pays en faisant du pied au Parti québécois.

Quand on lui a demandé si des péquistes l'aidaient dans sa campagne, M. Mulroney aurait sèchement répondu «Non», selon un article paru dans le *Herald* de Calgary du 29 avril 1983.

Que proposait M. Mulroney pour le Québec? Quelle était sa proposition? Il n'en avait pas.

> «Je veux savoir ce qu'ils mijotent,» a dit M. Mulroney, refusant même de dire s'il négocierait une compensation.

Cette déclaration a paru dans le *Herald* de Calgary du 29 avril 1993.

Il n'était même pas question de parler de ces choses tant que les péquistes de M. René Lévesque restaient au pouvoir au Québec. Permettez-moi d'inscrire cette citation dans le contexte de ses critiques des modifications constitutionnelles de 1982.

[*Français*]

> «Il n'existe pas de formule qui puisse satisfaire un gouvernement séparatiste», a-t-il déclaré hier à la presse montréalaise.

[*Traduction*]

Ce sont les paroles mêmes de celui qui prétendait guérir les blessures qu'il pensait avoir infligées à quelqu'un.

[*Français*]

> «Il n'existe pas de formule qui puisse satisfaire un gouvernement séparatiste».

[*Traduction*]

Il ajouta plus tard:

> Il n'y a aucun moyen de plaire au PQ parce qu'il a pour seul objectif la dissolution du Canada. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui rappeler que nous étions convenus d'ajourner le plus tôt possible après 15 heures. Il y a des comités et des témoins qui attendent. Le sénateur pourrait sans doute poursuivre son exposé à la prochaine séance.

Le sénateur Frith: Je compte terminer le plus tôt possible après 15 heures.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans ces conditions, je dois dire que, la prochaine fois que cette situation se reproduira, nous allons effectivement ajourner le plus tôt possible après 15 heures.

Le sénateur Frith: Vous voulez me faire taire, à ce que je vois. Je vous comprends. À votre place, je ne voudrais pas entendre non plus ce que j'ai à dire.

Je vais donc ajourner le débat, mais je saurai m'en souvenir à la prochaine occasion. J'ajourne le débat parce que le leader adjoint du gouvernement veut l'interrompre et qu'il brandit des menaces dont je n'ai pas très bien saisi la teneur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je m'efforce simplement de faire respecter l'engagement que, de part et d'autre, nous avons pris unanimement au sujet de nos travaux du mercredi après-midi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les autres articles à l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 mai 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉMOCRATIE

LE CAPITALISME ET LA DYNAMIQUE DES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je poursuis mes lectures utiles, surtout pour les sénateurs d'en face. En effet, je crains qu'ils ne soient pas très enclins à chercher vraiment à connaître les problèmes qui attendent le capitalisme. Heilbroner poursuit ainsi:

> La difficulté de maintenir l'ordre économique prend plusieurs formes — le caractère indéterminé des prévisions concernant l'investissement et la technologie; la distribution inéquitable des revenus. . .; le déplacement de la main-d'oeuvre par la technologie et la tendance technologique à la cartellisation; les tendances inflationnistes d'une économie prospère et les tendances dépressionnaires d'une économie qui périclite. Le capitalisme est un phénomène unique dans l'histoire, du fait qu'il subit constamment des changements qu'il génère lui-même. Par contre, ce dynamisme est justement le principal ennemi du système, qui engendrera tôt ou tard des problèmes insolubles et devra faire place à un autre régime.
>
> Il faut faire face aux problèmes du capitalisme en faisant preuve de volonté politique.

C'est le rôle du gouvernement, et c'est ce que M. Reagan, et ses disciples qui siègent en face de moi, n'ont jamais compris.

> D'une façon ou d'une autre, la dynamique indésirable des phénomènes économiques doit être maîtrisée, corrigée ou réorientée, et le seul organisme qui puisse opposer son dynamisme à celui de l'économie, c'est le gouvernement.

Je poursuivrai à la prochaine séance.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-114, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 4 mai 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être pourrait-on passer dès maintenant à l'étape de la troisième lecture. Nous pourrions ensuite continuer l'examen de ce point et d'autres, car il est prévu qu'il y aura une sanction royale plus tard aujourd'hui. Donc, si le Sénat le permet, le sénateur Stanbury peut prendre la parole maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Selon la vieille formule Flynn, normalement, nous avons déjà accepté — excusez-moi, mais il ne faudrait rien voir de péjoratif dans cette expression.

Le sénateur Frith: L'adjectif qualifie la formule, et non la personne.

Le sénateur Murray: On a reconnu, avec le temps, toute la valeur de cette formule.

Le sénateur Molgat: Quoi qu'il en soit, normalement, quand une sanction royale doit être donnée dans la journée,

nous accordons cette permission. Nous voulons être sûrs que les sénateurs qui désirent prendre la parole puissent le faire. Toutefois, s'ils ne sont pas prêts à prendre la parole, ils devraient pouvoir demander un ajournement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, si je prends la parole aujourd'hui pour parler de ce projet de loi, c'est parce que je considère qu'il est très important. Le projet de loi C-114 modifie la Loi électorale du Canada. C'est le premier de trois rapports que doit nous communiquer le comité de l'autre endroit. Ce comité aurait gagné à être un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Enfin, c'est le comité de la Chambre qui a examiné les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Loi électorale du Canada. Il nous a fait parvenir le premier de ses rapports sous la forme d'un projet de loi.

La première question qui se doit d'être examinée, c'est l'attitude à l'égard du rôle du Sénat en ce qui concerne la Loi électorale. Je sais que certains de mes collègues se demandent pourquoi nous nous donnons tant de mal à examiner cette mesure législative qui n'a rien à voir avec nous. Ce sont les députés à la Chambre des communes qui sont élus et ce sont eux qui auront donc à s'accommoder de cette mesure législative.

Honorables sénateurs, mes collègues du comité et moi-même sommes d'avis que quand une mesure législative est examinée par un organisme manifestement dans son propre intérêt, c'est justement là que le Sénat doit intervenir. Il doit examiner cette mesure législative pour voir si l'on n'a pas essayé de faciliter la vie des personnes mêmes qui l'ont élaborée, s'il est des dispositions d'intérêt public qui doivent être respectées qui ne l'ont pas été, et si elle constitue réellement un prolongement de la démocratie parlementaire et non une restriction à cette démocratie. C'est avec cette idée à l'esprit que nous avons invité les témoins et que nous nous sommes penchés avec le plus grand soin sur ce projet de loi.

Le projet de loi C-114 pose certains problèmes qui montrent bien qu'il est nécessaire d'examiner les aspects de cette mesure législative que je viens d'énumérer. Il contient des dispositions plaçant des restrictions sur les personnes ayant le droit de voter. En vertu de la Charte des droits et libertés, tout citoyen canadien a — nous le savons — le droit de vote, un droit auquel il devrait être difficile de toucher. Pourtant, ce droit est attaqué dans ce projet de loi.

Tout d'abord, tout citoyen canadien qui réside à l'étranger depuis plus de cinq ans perd son droit de vote. Il n'a pas le droit de voter. Si vous êtes détenu dans une institution carcérale fédérale, vous êtes toujours citoyen canadien, mais si vous purgez une peine de plus de deux ans, aux termes du projet de loi C-114, vous n'avez plus le droit de voter.

Il y a d'autres problèmes qui touchent les électeurs. La campagne est plus courte. J'ai participé à tellement de campagnes que je suis ravi qu'on en ait écourté la durée, mais je ne parle pas en tant qu'électeur, et les députés membres de ce comité ne se sont pas mis à la place des électeurs. Ils ont étudié la question de leur propre point de vue. En tant que participant actif à la vie politique, je suis ravi que la campagne soit plus courte, mais cela risque de priver certaines personnes du droit de participer pleinement à la campagne.

Une autre restriction visant les électeurs est que les résultats des sondages d'opinion ne seront plus annoncés dans les 72 heures précédant le scrutin. Je comprends ça, j'ai moi-même eu à souffrir de résultats qui avaient été publiés pendant les derniers jours d'une campagne électorale. Il faut reconnaître qu'ils influencent les électeurs, et c'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles nous voulons empêcher qu'ils soient disponibles dans les 72 heures précédant le scrutin. En vertu de quoi les électeurs ne devraient-ils pas avoir accès à cette information, surtout que les partis politiques le peuvent par leurs sondages? Pourtant, en vertu du projet de loi, le public n'a pas cette possibilité.

En ce qui a trait aux limites de dépenses, je comprends les raisons pour lesquelles il faut limiter les dépenses des participants non actifs aux campagnes électorales. Nous avons imposé une limite de dépenses de 1000 $ dans le cas des personnes non participantes. Nous n'avons cependant pas imposé de limite aux dépenses indirectes, qui ont joué un rôle si important pour nous tous durant la campagne de 1988. Aucune mesure n'a été prise pour empêcher ce problème de se poser de nouveau.

En définitive, c'est l'électeur qui en souffre, honorables sénateurs. En tant que politiques, nous ne dirigeons pas nos institutions démocratiques dans notre propre intérêt mais dans l'intérêt des électeurs. Ce sont eux dont on abuse lorsqu'ils ne peuvent pas dépenser autant qu'ils le voudraient pour appuyer le parti ou la cause de leur choix. Ceux qui réussissent à contourner cette règle et à apporter indirectement le soutien qu'ils veulent fournir peuvent dépenser des sommes considérables, et l'expérience nous a appris que c'est ce qui se produit.

La loi impose des restrictions aux candidats. Nous devrions utiliser cette loi pour émanciper l'appareil démocratique et non pas le comprimer. Ainsi, les députés des assemblées législatives ou de l'Assemblée nationale n'ont pas le droit d'être candidats. Mme Callbeck a siégé à la Chambre des communes jusqu'à ce qu'elle devienne premier ministre de l'Île-du-Prince-Edouard. Son cas est un exemple inverse. Rien ne justifie, à mon avis du moins, qu'une personne qui oeuvre sur la scène politique provinciale ne puisse pas poser sa candidature à des élections fédérales et conserver son siège de député provincial jusqu'à ce que les résultats des élections fédérales soient connus. C'est ce qui ce produit dans divers autres domaines.

On a augmenté les dépôts de 200 $ à 1 000 $. Le rapport de la commission Lortie disait qu'il fallait un dépôt minimum de 1 000 $ pour garantir que les gens se conforment aux règles électorales. C'est raisonnable. Les responsables devaient avoir une certaine forme de garantie afin de ne pas devoir par après courir un peu partout pour obtenir les rapports et tous les autres éléments nécessaires. Ils voulaient une garantie de bonne exécution, non de l'argent, mais plutôt une garantie qui forcerait les candidats à remplir leurs obligations en vertu de la loi. Cette somme donnée en garantie serait être remboursée à l'issu des élections, une fois toutes les obligations remplies.

Au lieu de cela, le comité a proposé premièrement que le montant de 1 000 $ soit versé en argent comptant. Deuxièmement, on a décidé qu'on ne rembourserait aux candidats que 500 $, une fois toutes leurs obligations remplies selon la loi. Troisièmement, en on leur rembourserait l'autre portion de 500 $ s'ils obtenait plus de 15 p. 100 des votes exprimés. Ces normes sont peut-être excellentes, mais ce n'est pas du tout le but que la commission Lortie cherchait à atteindre. On leur a donné un objectif tout à fait différent.

Pour ce qui concerne la présentation officielle, on a augmenté de 400 p. 100 le nombre de signatures requises pour une présentation officielle. C'est un autre moyen pour restreindre le nombre des candidats. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de limite aux dépenses indirectes des tiers partis. Les candidats sont aussi visés par cette méthode de contrôle des dépenses. En effet, leurs dépenses ne sont toujours remboursées que s'ils obtiennent plus de 15 p. 100 des votes. Je suppose qu'il s'agit d'une autre tentative pour exclure des gens qui ne sont pas entièrement responsables.

Au cours du débat tenu à l'autre endroit, les députés ont souvent mentionné qu'il serait bon de compliquer la situation pour les partis «marginaux» et les candidats «non sérieux». Un des témoins que nous avons entendus ce matin a dit que le processus est mauvais. Des parlementaires élus qui établissent le processus qu'ils doivent suivre, c'est comme demander à la police de se juger elle-même. Ce témoin a recommandé d'établir une commission, dont le document serait ensuite étudié par le Parlement, mais au moins la première version viendrait d'ailleurs.

Ce témoin a ajouté qu'on n'avait fait aucun effort pour simplifier le libellé de la loi, comme l'avait recommandé la commission Lortie, qui s'était d'ailleurs donné beaucoup de mal pour mettre au point un libellé simple, plus facile à lire et à comprendre. Je consacrerais volontiers du temps pour réécrire certains articles obscurs du projet de loi, mais le directeur général des élections nous a dit que le projet de loi C-14 devait apporter des modifications administratives qu'il avait expressément demandées et dont il jugeait l'entrée en vigueur nécessaire avant les prochaines élections.

Comme mes collègues, je vais appuyer le projet de loi, si nous pouvons y apporter trois amendements. Le premier consisterait à accorder le droit de vote à tous les détenus, sauf ceux qui sont condamnés à vie. Le deuxième, à autoriser les membres des assemblées législatives provinciales à se porter candidats. Le troisième, à inclure les dépenses indirectes des candidats indépendants.

Honorables sénateurs, je propose donc:

> Que le projet de loi C-114 soit modifié à l'article 23 en supprimant les lignes 36 et 37, à la page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «sement correctionnel par suite d'une déclaration de culpabilité à l'égard d'une infraction pour laquelle la peine maximale est l'emprisonnement à vie et purgeant une peine de dix ans ou plus;»

Il s'agit du libellé de la recommandation Lortie.

Le prochain amendement vise les membres des assemblées législatives provinciales. Je propose:

> Que le projet de loi C-114 soit modifié à l'article 34 en supprimant la ligne 1, à la page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «(3) Les alinéas 77(1)*c*) et *d*) de la même loi sont».

Le troisième amendement vise simplement à ajouter le terme «indirectement» à la section qui traite des frais de publicité. Je propose:

> Que le projet de loi C-114 soit modifié à l'article 112 en supprimant la ligne 24, à la page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «contrecarrer directement ou indirectement durant une élec-».

• (1420)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Stanbury propose... En fait il y a trois motions d'amendement présentées par l'honorable sénateur Stanbury. Honorables sénateurs, désirez-vous que les trois amendements soient regroupés?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que les amendements n^{os} 1 et 3 soient regroupés et que l'amendement n^{o} 2 soit traité séparément.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, en outre, l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose la motion d'amendement suivante:

> Que le projet de loi C-114 soit modifié à l'article 23 en supprimant les lignes 36 et 37, à la page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «sement correctionnel par suite d'une déclaration de culpabilité à l'égard d'une infraction pour laquelle la peine maximale est l'emprisonnement à vie et purgeant une peine de dix ans ou plus;»
>
> Et que le projet de loi C-114 soit modifié à l'article 34 en supprimant la ligne 1, à la page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «(3) Les alinéas 77(1)*c*) et *d*) de la même loi sont».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion d'amendement du sénateur Stanbury est rejetée à la majorité.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, propose en outre l'amendement suivant:

> Que le projet de loi C-114 soit modifié à l'article 112 en supprimant la ligne 24, à la page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «contrecarrer directement ou indirectement durant une élec-»

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs. L'appel sera de cinq minutes.

(La motion d'amendement du sénateur Stanbury est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Kenny
Bosa	Lewis
Cools	MacEachen
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Stanbury
Hastings	Stewart—19
Hébert	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Barootes	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Berntson	Macdonald
Buchanan	(*Cap-Breton*)
Carney	MacDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
DeWare	Oliver
Di Nino	Phillips
Doyle	Poitras
Everett	Rivest
Forrestall	Rossiter
Ghitter	Simard
Grimard	Stratton
Johnson	Sylvain—38
Kelleher	

ABSTENTIONS

Aucune

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le sénateur Rivest, appuyé par le sénateur MacDonald, propose:

Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté à la majorité.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je ferais remarquer que le paragraphe 23(7) du Règlement du Sénat, prévoit ceci:

> Au plus tard 30 minutes après l'appel de la première affaire conformément à l'alinéa (6) ci-dessus, quel que soit le progrès des débats, le Président interrompt les délibérations et passe sur-le-champ à l'appel de la:
>
> Période des questions

Par conséquent, je voudrais savoir si les sénateurs veulent qu'on poursuive la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux ou qu'on passe à la Période des questions.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'estime que nous devrions respecter le Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si je n'ai pas la permission du Sénat, nous allons passer à la Période des questions.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENVIRONNEMENT

LA CÉLÉBRATION DE LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS—LA DISTRIBUTION DE SEMIS DE PIN

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai reçu hier à mon bureau un cadeau ou un pot-de-vin sous la forme d'un semis de pin.

Le sénateur Barootes: Qui pourrait bien vouloir vous soudoyer?

Le sénateur Petten: On ne sait jamais.

Le sénateur Phillips: C'est un très gros pot-de-vin.

Le sénateur Barootes: Mais vous n'aurez pas besoin de fumier.

Le sénateur Bonnell: On m'a demandé de souligner la Semaine de l'arbre et des forêts qui se célèbre du 2 au 8 mai. À l'occasion de la Semaine de l'arbre et des forêts, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant l'entente conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard dans le domaine des forêts.

Dans le budget qu'il a déposé il y a une semaine environ, M. Mazankowski annonce que les ententes conclues avec les provinces dans le domaine des forêts ne seront pas renouvelées. L'entente conclue avec l'Île-du-Prince-Édouard est arrivée à échéance une semaine avant le dépôt du budget. En conséquence, quelque 350 habitants de l'Île perdront leur emploi.

Dans ces circonstances, le leader pourrait-il demander au ministre des Finances de reconduire l'entente pour un an? Toutes les autres provinces ne verront pas leurs ententes arriver à échéance avant l'année prochaine, mais parce que l'Île-du-Prince-Édouard avait signé plus tôt que les autres, l'entente arrive à échéance cette année. Serait-il possible de prolonger d'un an la durée d'application de cette entente?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux que prendre note de la demande que le sénateur a formulée dans sa question et la transmettre à mes collègues.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de ce pot-de-vin que j'ai reçu.

J'avais l'habitude chaque année de rapporter chez moi un petit pin que je plantais et dont je prenais soin. Tant et si bien que j'ai maintenant un jolie petite pinède autour de la maison.

Le sénateur Simard: Et des arbres de Noël aussi!

Le sénateur Bonnell: Je voudrais savoir si c'est à cause du programme d'austérité en vigueur au Canada que je n'ai rien eu d'autre qu'une graine.

Le sénateur Simard: Vous n'avez qu'à renvoyer cette graine!

Le sénateur Murray: Le sénateur connaît certainement ce vieux proverbe anglo-saxon qui dit que les grands pins viennent des petits glands.

Le sénateur Gigantès: C'est nouveau.

Le sénateur Frith: C'est certainement nouveau parce que ce sont les chênes qui viennent des glands, monsieur, et non les pins. Si vous plantez un gland, ne vous attendez pas de voir pousser un pin!

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, nous savons, à l'Île-du-Prince-Édouard, d'où viennent les grands chênes parce que nous avons des petits chênes et un grand chêne sur nos armoiries et sur notre drapeau. Nous connaissons bien les chênes. Par contre, le sénateur Murray ne connaît pas bien les arbres, car c'est un semis d'épinette que j'ai ici. C'est comme essayer d'obtenir une chèvre en accouplant deux moutons. C'est impossible. En tout cas, il n'a pas répondu à ma question.

Le sénateur Barootes: Lisez bien les instructions. On dit: «Ajouter du fumier et de l'eau.» Dans votre cas, n'ajoutez que de l'eau.

Le sénateur Hastings: Très édifiant.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, plaisanterie à part, je voudrais savoir si le gouvernement prend son programme d'austérité tellement au sérieux qu'il ne peut rien faire d'autre que donner un semis pour souligner la Semaine de l'arbre et des forêts.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami n'a manifestement jamais entendu non plus cet autre vieux proverbe anglo-saxon qui dit que plus c'est petit, plus c'est beau.

LA YOUGOSLAVIE

LE PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LA POSSIBILITÉ D'ATTAQUES AÉRIENNES PAR LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on a procédé hier en Yougoslavie à un vote lourd de conséquences concernant la proposition de plan de paix. Nous avons entendu dire que les Américains songeraient à lancer des attaques aériennes si le plan de paix n'était pas accepté.

Il est facile pour les Américains, qui n'ont pas de troupes au sol dans cette région, de décider de recouvrir à des attaques aériennes. Ils risquent de perdre quelques avions, mais au moins ils n'ont pas de troupes au sol qui seraient en danger à cause de ces attaques. Or nous avons dans la région d'importants effectifs qui, autant que je sache, ne sont pas équipés pour le combat. Ils ont bien des armes légères, mais je ne crois pas qu'ils aient des pièces artillerie ou des chars, et ils seraient incapables de résister à un assaut terrestre qu'entraînerait assurément une attaque aérienne. Nos militaires ne sont pas là pour ça. Qu'est-ce que le gouvernement propose de faire?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est vraiment hypothétique. Le Conseil de sécurité des Nations unies examine en ce moment les implications de la situation actuelle. L'honorable sénateur en conviendra sûrement, les Nations unies ont un rôle absolument essentiel dans les décisions à prendre concernant toute action à venir de la part de la communauté internationale.

Le sénateur Molgat: Tout cela est bien vrai et la situation est peut-être hypothétique, mais il ne fait pas de doute que les Américains se sont dits en faveur de telles attaques aériennes. Ces dernières entraîneraient immédiatement une attaque contre les troupes au sol. Qu'est-ce que le gouvernement propose de faire concernant les troupes canadiennes qui sont déployées dans la région?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur considère comme un fait accompli que les États-Unis lanceront unilatéralement des attaques aériennes. Mais, je le répète, c'est complètement hypothétique.

Le Conseil de sécurité des Nations unies délibère à ce sujet. Le premier ministre Mulroney a très clairement fait savoir qu'en ce qui concerne le Canada, nous n'appuierons pas d'autres opérations que celles qui sont ordonnées par les Nations unies. Le premier ministre aborde ces questions à l'occasion des entretiens qu'il a présentement à Moscou et il en discutera également ces jours-ci avec les chefs de gouvernement à Bonn, Londres et Paris. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures est justement en train de terminer sa tournée dans la région et reste en contact étroit.

J'espère que l'honorable sénateur ne soulèvera pas inutilement des craintes à ce sujet et ne prendra de ton alarmiste dans le préambule de ses questions. Au moment où nous nous parlons, rien ne permet de dire que qui que ce soit prendra des mesures unilatérales.

Le sénateur Molgat: Je suis convaincu de ne pas soulever des craintes inutilement. J'évoque une situation à laquelle nous faisons face. Le gouvernement américain a laissé entendre qu'il songeait à entreprendre des attaques aériennes, et il l'a répété à plusieurs reprises. Les troupes canadiennes seraient en danger si cela se produisait. J'admets que cela ne s'est pas produit. Le gouvernement canadien dira-t-il au gouvernement américain que s'il procède à des attaques aériennes, nous retirerons immédiatement nos troupes au sol?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question relative aux attaques aériennes américaines est hypothétique. Et elle est plus qu'hypothétique si l'on tient compte de la déclaration que le président Clinton a faite ce matin même en disant que les États-Unis n'agiraient pas unilatéralement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES COMPRESSIONS ENVISAGÉES POUR LE MINISTÈRE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelles compressions la ministre de la Défense nationale a proposées ou annoncées pour son ministère? Hier ou tôt ce matin, en venant au travail, j'ai entendu quelque chose à ce sujet aux nouvelles. Le leader a-t-il des détails sur ces compressions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier après-midi, ma collègue du Cabinet, la ministre de la Défense nationale, a témoigné devant le Comité permanent de la défense nationale et des

affaires des anciens combattants de l'autre endroit. Je crois savoir qu'elle a alors fait allusion à des décisions qui avaient déjà été prises et annoncées au sujet d'une réduction du personnel et d'autres compressions dans le budget de son ministère. En d'autres mots, la ministre n'a rien annoncé de nouveau hier.

Le sénateur Corbin: Je remercie le leader du gouvernement de ces précisions parce que ce n'est pas du tout ce que l'on disait aux nouvelles.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 28 avril par le sénateur Molgat au sujet de la *Manitoba Indian Agricultural Development Company.*

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES FONDS ACCORDÉS AUX AGRICULTEURS AUTOCHTONES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 28 avril 1993 par l'honorable Gildas Molgat)

Le gouvernement n'a pas reçu de demande de vérification relative à la Manitoba Indian Agricultural Development Corporation.

Le gouvernement surveille régulièrement les activités de la société, en se servant notamment des états financiers préparés par les vérificateurs de cette dernière.

La MIADC éprouve depuis quelque temps certaines difficultés. Un nouveau mode de gestion a été instauré, les anciens administrateurs de la société ont quitté leur poste, et on procède actuellement à la mise sur pied d'un nouveau conseil d'administration.

Les difficultés que connaît la MIADC devraient se résorber sous peu. Une fois dotée de nouveaux dirigeants, la société pourra continuer de favoriser le développement économique des indiens du Manitoba.

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 81, posée par le sénateur Marshall.

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à déposer la réponse du gouvernement fédéral au huitième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant l'article 23 de la Loi sur les terres territoriales.

LES TRAVAUX DE SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'Ordre du jour.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai supposé que nous reviendrions après le vote au même article où nous étions pendant la période des affaires courantes. Je ne me rappelle pas que cela soit jamais arrivé mais, si nous n'y revenons pas, je demanderais au moins la permission de revenir aux rapports des comités.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, il faudrait pour cela la permission du Sénat. Le paragraphe 23(8) du Règlement prévoit ceci:

> Au plus tard 30 minutes après l'appel de la «Période des questions», quel que soit le progrès des débats sur les points énumérés aux alinéas (6) et (7), le Président passe à l'appel des affaires suivantes:
>
> Réponses différées
>
> Ordre du jour.

J'en déduis que nous pouvons revenir en arrière avec la permission du Sénat, mais que sans cette permission, nous devons poursuivre l'Ordre du jour.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Votre Honneur, c'est la première fois qu'on invoque cette nouvelle règle. C'est là une autre règle qui mériterait d'être considérablement modifiée, sinon carrément supprimée, mais nous sommes disposés à consentir à ce que l'on revienne en arrière.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): : Il faudrait noter que cela signifie que, sans la permission du Sénat, les rapports de comités ne peuvent pas être présentés. Certes, ce ne doit pas être là l'objet de cette règle.

Le sénateur Murray: On aurait dû, pour la troisième lecture du projet de loi sur les élections, dire: «avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui». On aurait pu procéder ainsi.

Le sénateur Frith: Cela réglerait ce cas-là. Toutefois, il reste qu'il y a des rapports de nombreux comités. Votre intention n'était certes pas de les laisser de côté.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous aurions eu le temps, s'il n'y avait pas le vote.

Le sénateur Murray: Ces règles ont été mûrement réfléchies.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-on d'accord pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux dans le cadre des affaires courantes?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE 1993-1994 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable H.A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-117, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1993, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 mai 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) OLSON

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quant lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais satisfaire ma curiosité au sujet des questions que j'ai posées hier au leader adjoint du gouvernement. Je voudrais savoir si mon collègue a réussi à obtenir des précisions auprès du ministre et de ses fonctionnaires.

Le sénateur Lynch-Staunton: Un exemplaire des «bleus» a été envoyé au ministère hier après-midi. Je suis arrivé vers la fin de la séance. Je crois comprendre que la question a été abordée. Je n'ai pas vu la transcription des délibérations du comité. Je ne suis donc pas en mesure de savoir si ses questions ont été traitées à la satisfaction du sénateur, mais je suis sûr qu'elles ont au moins été abordées.

Le sénateur MacEachen: Je ne sais comment réagir à cette réponse, si ce n'est peut-être de rappeler à l'honorable sénateur qu'il s'est engagé hier à insister pour obtenir des précisions. Même s'il n'a pas eu l'occasion de consulter la transcription des délibérations, j'espère qu'il n'oubliera pas l'engagement qu'il a pris.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne l'oublierai pas.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1550)

PROJET DE LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR EAU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

QUARTORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau, a, conformément à son ordre de renvoi du lundi 3 mai 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Donald H. Oliver, c.r.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Finlay MacDonald: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE MARITIME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-97, Loi concernant l'assurance maritime, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 4 mai 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Donald H. Oliver, c.r.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Sylvain: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 25 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Donald H. Oliver, c.r.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable S. Chaput-Rolland: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EXAMEN DE QUESTIONS AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ ET À LA DÉFENSE NATIONALES—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur la sécurité et la défense nationales.

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi, 18 février 1992 à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationales ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
John B. Stewart

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport dès maintenant. Je me ferai un plaisir d'expliquer pourquoi j'aimerais que nous nous penchions sur cette motion aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Par ce rapport, le comité demande au Sénat d'autoriser le sous-comité sur la sécurité et la défense nationales, qui étudie les questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationales, à tenir des séances à l'extérieur d'Ottawa et du Canada, afin de recueillir des informations pertinentes.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui porte sur la notion, le développement et la promotion de la citoyenneté canadienne, intitulé La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour étude ultérieure.

• (1500)

(Sur la motion du sénateur Kinsella, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration à l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte spécial sur le projet de loi C-116, qui concerne les conflits d'intérêts, pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'entreprendre une étude du projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois; et toute autre question s'y rapportant, tel qu'autorisé par le Sénat le 1er avril 1993. Ledit budget se lit comme il suit :

Services professionnels et autres	12 498,00 $
Transports et communications	1 066,00
Autres dépenses	3 096,00
TOTAL	16 660,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le senateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit adopté immédiatement.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Non, surtout pas.

[*Traduction*]

Le sénateur Hastings: Non.

Le sénateur Frith: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Kelly, propose que ce rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lavoie-Roux: Soit. Ils n'auront tout simplement pas les fonds.

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): S'il y a effectivement urgence, le sénateur voudrait peut-être expliquer les motifs de cette urgence. Peut-être qu'elle pourra persuader les sénateurs qui se sont opposés à sa motion. Rien n'indique qu'il y a urgence. Mais si urgence il y a, je suis sûr que les honorables sénateurs sont prêts à réexaminer la question.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Quand vous demandez que quelque chose soit pris en considération immédiatement, vous devez dire pourquoi, comme l'a fait le sénateur Stewart. C'est tout.

Le sénateur Lavoie-Roux: On me dit que ça peut attendre, et donc ça attendra.

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

AVIS DE MOTION PORTANT DIVISION DU PROJET DE LOI EN DEUX

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 7 mai 1993, je proposerai:

> QUE cette Chambre ordonne que, au moment où le projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, sera lu une deuxième fois et renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales, ledit Comité divise le projet de loi en deux projets de loi pour pouvoir en examiner la Partie III, intitulée Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada, séparément du reste du projet de loi.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> QUE le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures les mardis 18 et 25 mai, ou, 8 et 15 juin 1993, même si le Sénat siège à ces moments-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Si vous le permettez, j'aimerais expliquer cette motion. Comme le lui a demandé le Sénat, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères poursuit l'étude de l'ALENA et d'autres dossiers commerciaux. La tâche que s'est fixée le comité est très lourde; elle s'alourdit presque d'heure en heure. Nous prévoyons d'entendre des témoins qui viendront à Ottawa d'un peu partout au Canada et nous espérons avoir certains témoins qui font autorité aux États-Unis.

Afin exécuter ce travail avec la plus grande efficacité, nous avons besoin de fixer à l'avance l'heure de nos séances. Nous prévoyons au moins deux audiences par semaine aux heures allouées au comité, à savoir le mercredi à 15 heures environ et le mardi. Nous demandons dans cette motion l'autorisation de nous réunir à 16 heures certains mardis, même si le Sénat siège à ce moment-là. J'espère que cette proposition recevra l'approbation du Sénat.

L'honorable Eymard G. Corbin: Excellente planification!

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai abordé ce sujet à maintes reprises. Je ne me répéterai pas. J'en ai discuté avec le président du comité et, étant donné l'importance du dossier dont il est saisi et le fait qu'un certain nombre de témoins viennent de l'extérieur et qu'ils ne seront pas sur place à Ottawa, il me semble que la seule façon pour le Sénat de bien planifier son travail et de le faire le plus économiquement possible est de fixer un rendez-vous précis à ces témoins. Je suis d'accord pour que la permission soit accordée.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 81 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Niagara Falls, Windsor, Scarborough, London, Toronto, Brampton, Whitby, Bracebridge, Hamilton et Etobicoke.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Fairmont, Hot Springs, Invermere, Port Moody, Cranbrook et Revelstoke.

Donc un total de 181 citoyens qui réclament l'abolition de la TPS, particulièrement parce qu'elle met en péril la très fragile industrie du livre, cet irremplaçable moyen de transmettre la culture d'une société. Aux prochaines élections, ces 181 citoyens ne voteront sûrement pas pour le gouvernement qui, depuis neuf ans, s'acharne contre notre industrie culturelle.

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

DEUXIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur le projet de loi C-93.

J'ai mentionné que je travaillais à des notes et j'ai maintenant mon aide-mémoire. Plus tôt dans la journée, j'ai donné avis que je souhaitais que l'on demande au comité de scinder le projet de loi, c'est-à-dire de séparer la partie III du reste. Dans mon discours, j'exprimerai le voeu que le projet de loi soit ainsi scindé afin que le comité, puis le Sénat puissent l'aborder comme s'il comportait deux parties distinctes. Dans la partie III, il est question du Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

J'aimerais les traiter simultanément et je suis prêt à le faire. Toutefois, ma motion ne sera présentée que demain ou à la prochaine séance du Sénat. Je m'engage à les traiter ensemble à ce moment-là.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais que les choses soient claires. Le leader de l'opposition dit qu'il n'est pas prêt pour le moment à prendre la parole au sujet du projet de loi C-93, qu'il préfère attendre que le Sénat se soit prononcé sur sa motion, dont il a donné avis plus tôt dans la journée, avant de poursuivre le débat. Est-ce bien cela?

Le sénateur Frith: Tout à fait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le leader de l'opposition sait que le chef adjoint de l'opposition et moi-même avons parlé du programme du Sénat et qu'une fois les projets de loi C-92 et C-93 envoyés au comité, nous prévoyons nous ajourner pour une semaine, sinon deux. J'en déduis que ce programme sera quelque peu modifié par sa demande parce que nous sommes impatients d'envoyer ce projet de loi au comité. Cela signifie que nous devrons siéger demain et la semaine prochaine pour étudier la question.

Si les sénateurs sont prêts à le faire, nous devrions songer avant de décider, je pense, à l'incidence que cette demande aura sur les projets qui ont déjà été établis par de nombreux sénateurs qui pensaient que nous serions libres la semaine prochaine parce que, comme je croyais comprendre, les projets de loi C-92 et C-93 seraient envoyés au comité avant la fin de la semaine.

Le sénateur Frith: C'est exactement le problème qui est bien expliqué par le leader suppléant du gouvernement. Si ce projet de loi est envoyé au comité aujourd'hui, une fois que j'aurai prononcé mon discours, et que nous nous ajournons pendant deux semaines, le comité présentera son rapport avant que ma motion soit étudiée. Ma motion, qui vise à séparer le projet de loi en deux et qui est importante, aura perdu toute portée pratique. Je pense que le comité et le Sénat devraient étudier ce projet de loi en deux parties. Si nous adoptons le calendrier proposé par le leader adjoint du gouvernement, la procédure perdrait alors toute sa raison d'être.

Je suis prêt à siéger la semaine prochaine. Nous pourrions siéger demain. Je suis sérieux au sujet de cette motion et je pense qu'un certain nombre de sénateurs sont d'accord pour couper le projet de loi en deux de cette manière pour que le comité et le Sénat puissent l'étudier en deux parties. Si cela veut dire que nous devons siéger, nous le ferons naturellement. Pourquoi pas? C'est pour cela qu'on nous paie.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Frith: Vous refusez l'ajournement parce que vous avez prévu de ne pas siéger la semaine prochaine; est-ce bien cela?

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

L'honorable William M. Kelly: Je propose que la sonnerie se fasse entendre pendant 15 minutes et que le vote ait lieu à 15 h 35.

(La motion du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Kenny
Bosa	Lewis
Cools	MacEachen
Corbin	Molgat
Everett	Neiman
Fairbairn	Olson
Frith	Petten
Gigantès	Robichaud
Hastings	Sparrow
Hays	Stewart
Hébert	Thériault—22

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kinsella
Atkins	Lavoie-Roux
Balfour	Lynch-Staunton
Barootes	MacDonald (*Halifax*)
Beaudoin	Macquarrie
Berntson	Meighen
Chaput-Rolland	Murray
Cogger	Oliver
DeWare	Phillips
Di Nino	Poitras
Doyle	Rivest
Forrestall	Rossiter
Ghitter	Simard
Johnson	Stratton
Kelly	Sylvain—30

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je crois que nous ferions mieux d'énoncer clairement quelle est notre entente pour qu'il n'y ait pas de malentendus. Mon collègue, le sénateur Frith, est disposé à commencer à parler de ce projet de loi maintenant pourvu que plus tard aujourd'hui, il ait une occasion, avec la permission du Sénat, de parler de sa motion, dont il a donné avis plus tôt aujourd'hui. Normalement, il en parlerait demain, mais avec la permission du Sénat, il pourra le faire aujourd'hui. Selon l'entente, il aurait la permission de le faire plus tard aujourd'hui. C'est à cette condition que le sénateur Frith est disposé à amorcer la discussion du projet de loi.

L'honorable Douglas D. Everett: L'honorable sénateur pourrait-il me dire à quel moment la motion viendra?

Le sénateur Frith: J'espère qu'elle viendra lorsque j'aurai terminé mon discours sur le projet de loi C-93; ainsi, le Sénat pourra porter son attention sur les deux questions en même temps.

Le sénateur Murray: Avec la permission du Sénat.

Le sénateur Molgat: Oui. Nous devons avoir la certitude que l'autorisation sera accordée, qu'aucun sénateur ne se lèvera pour s'y opposer.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, on est en train de m'autoriser à parler de ma motion visant à scinder le projet de loi tout de suite après mon discours sur le C-93 en deuxième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on nous demande aujourd'hui de renvoyer le projet de loi C-93 au comité pour examen. Ce projet de loi est similaire au projet de loi C-63, qui a reçu la sanction royale le 3 février de cette année et qui avait aboli des organismes comme la Commission de réforme du droit et le Conseil économique du Canada. Avec le projet de loi C-93, c'est l'Office des produits agricoles qui disparaît, la Société d'expansion du Cap-Breton qui est absorbée par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, la Corporation commerciale canadienne qui est intégrée au ministère des Approvisionnements et Services, le Conseil de recherches en sciences humaines qui est regroupé avec le Conseil des arts. Je voudrais aujourd'hui m'intéresser plus particulièrement à ces deux derniers organismes, à savoir le Conseil des arts du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines.

Le projet de loi demande au Conseil de recherches en sciences humaines de mettre interne à son activité et de transférer ses fonctions et son personnel au Conseil des arts du Canada de façon à former un nouvel organisme qui s'appelera le Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada. Cette décision de fusionner les deux organismes renverse une décision antérieure visant à les séparer.

Le Conseil de recherches en sciences humaines est un organisme qui administre des fonds pour la recherche et des bourses dans le domaine des sciences sociales et humaines. Précédemment, cette fonction était remplie par le Conseil des arts, mais elle lui a été retirée en 1978. Il est important de se souvenir que le Conseil des arts a déjà rempli ces fonctions, mais qu'en 1978 l'attribution de fonds pour la recherche et des bourses en sciences sociales et humaines a été enlevée au Conseil des arts et donnée à un nouvel organisme, le CRSH.

Voilà que le gouvernement a décidé de revenir à la façon dont les choses se faisaient avant. Tous les personnes bien informées à qui j'en ai parlé s'interrogent sur les raisons de ce revirement. Ce n'est certes pas par nostalgie du passé. Ça ne peut être pour cette raison parce que les choses fonctionnaient bien dans leur forme actuelle. Ce n'est donc pas pour ça. Ça ne peut être pour l'idée romantique de trouver une raison de parler de réduire le déficit sans avoir à le faire vraiment.

Le projet de loi C-63, dont j'ai parlé tout à l'heure, visait à réduire le déficit. Il visait à réduire les fonds consacrés au Régime d'assistance publique du Canada au nom du déficit. À supprimer, toujours au nom du déficit, l'universalité des prestations pour enfants. À présent, le gouvernement fusionne le Conseil des Arts du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Est-ce au nom du déficit? Ne fait-on que parler du déficit, sans jamais le réduire?

Voyons s'il s'agit d'une exception et si ça va réellement permettre de réduire le déficit. Rien ne prouve, de façon tangible, que cette fusion va nous permettre de faire des économies. Rien ne prouve non plus le contraire, je pense que nous pouvons l'affirmer sans crainte. La confusion est très grande. Certains cadres supérieurs disent même qu'aucune étude n'a été faite de cette fusion. Certains partisans du gouvernement vont même jusqu'à dire que cette mesure n'est là que pour les apparences et certains fonctionnaires du Bureau du Conseil privé disent que ni l'un ni l'autre de ces organismes ne subira de compressions.

Cependant, on ne peut réaliser d'économies si l'on ne réduit rien. Un secrétaire parlementaire a dit qu'on réaliserait des économies grâce aux réductions imposées au Conseil des arts du Canada et un autre secrétaire parlementaire semble tout à fait désemparé devant tous ces chiffres très imaginatifs qui sont lancés de partout.

Voici quel est le scénario: premièrement, on demande à un fonctionnaire quel sera le coût et il répond qu'aucune économie ne sera réalisée; deuxièmement, les médias font état de l'absence d'économies; troisièmement, le gouvernement se trouve en mauvaise posture comme le serait n'importe quel gouvernement en pareil cas; quatrièmement, le fonctionnaire se rétracte publiquement et déclare qu'il sera possible de faire certaines économies.

Le comité devra déterminer avant tout s'il y aura des économies dans ce dossier. Son principal problème sera de savoir si l'idée est bonne. Il devra ensuite établir si cette mesure se soldera par des économies même réduites et si cela fait partie de la bonne idée. Essayons de voir clair dans ce fouillis.

Je citerai le premier témoin du comité législatif qui a étudié ce projet de loi pour l'autre endroit. Il s'agit de M. Douglas Patriquin, secrétaire adjoint, Direction générale des sociétés d'État, Secrétariat du Conseil du Trésor. Dans sa déclaration préliminaire sur le projet de loi C-93, M. Patriquin explique au comité que les économies qui découleront de ce projet de loi seront modestes et qu'elles n'ont pas encore été calculées. Il dit:

> Je reconnais que, considéré tout seul, le projet de loi C-93 est une proposition assez modeste sur le plan des économies qui pourraient être réalisées. Toutes ces économies n'ont pas été quantifiées avec précision, et d'ailleurs, cela ne sera pas possible tant que cette réorganisation n'aura pas été faite. . .

Il me semble qu'une fois la réorganisation terminée, il est trop tard:

> . . .mais pour l'instant, on est certain de pouvoir réaliser des économies de l'ordre de 15 millions de dollars environ sur une période de cinq ans, à partir de l'année financière 1992-1993.

Cet extrait est tiré de la page 15 du fascicule nº 1 des Procès-verbaux du comité législatif. D'une part le gouvernement compte économiser 15 millions de dollars en cinq ans et d'autre part, il ne saura pas vraiment quelles seront les économies avant que la fusion ne soit terminée. En passant, lorsque je parle de 15 millions de dollars, ce chiffre se rapporte à tout le projet de loi et non seulement à la fusion du CRSH et du Conseil des Arts du Canada.

Passons à la partie III du projet de loi, qui concerne la fusion du Conseil des arts du Canada et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. Sur les 15 millions de dollars d'économies prévues, combien résultera de la fusion de ces deux organismes? Qui, dans cette publicité de Bell Canada, disait «Nous ne sommes pas sûrs»? Voilà la réponse.

En réponse à la même question posée en comité par le député Simon de Jong, M. Patriquin a établi la liste des économies qui devraient résulter des autres parties du projet de loi; il en a soustrait le montant de l'ensemble des économies prévues et a attribué ce qui restait aux effets de la partie III du projet de loi.

Examinons ces calculs. Selon M. Patriquin, la fusion de la Société d'expansion du Cap-Breton et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique comportera un coût initial d'un million de dollars et elle ne devrait pas permettre de réaliser d'économies. La fusion de la Corporation commerciale canadienne et du ministère des Approvisionnements et Services devrait permettre de réaliser des économies de 6,4 millions en cinq ans. La dissolution de Protection civile Canada devrait entraîner des économies de près de 3 millions de dollars en cinq ans. La partie VI du projet de loi, qui concerne la GRC, devrait permettre d'économiser de 3,7 millions, et des économies de 1,5 million de dollars devraient découler de la Partie IX, qui vise l'Agence de surveillance du secteur pétrolier. Les économies possibles se chiffrent donc à 13,6 millions. Si on soustrait ce montant des 15 millions de dollars d'économies totales provenant du projet de loi, il reste un montant inexpliqué de 1,5 million. Selon le gouvernement, la fusion entre le Conseil des Arts du Canada et le CRSH se soldera donc par une économie de 1,5 million de dollars. Or, ce ne sera certainement pas plus et probablement moins.

Si une économie était réalisée, elle découlerait d'un tour de passe-passe spéculatif ou arithmétique. Quand on examine la fusion, on ne peut absolument rien y relever qui permette d'affirmer: «Cette partie III, qui traite du Conseil des Arts du Canada et du CRSH, produira l'économie suivante pour telle ou telle raison.» Dans tous les documents que je vous remettrai, personne n'est en mesure de faire une telle affirmation, car, comme M. Patriquin l'explique, il n'y a aucune raison de croire que ce soit possible.

À la page 21 du fascicule 1 du compte rendu du comité de l'autre endroit, M. Patriquin déclare:

> «Cela nous amène au chiffre que nous avons cité, à savoir 15 millions de dollars. Il y a un reliquat d'environ 1,5 million. En particulier, nous prévoyons qu'une grande partie de ce montant proviendra de la partie III, [. . .]

Voilà que nous descendons même sous 1,5 million. En effet, il est question d'«une grande partie» de ce montant.

> [. . .] mais nous n'avons pas de chiffres précis et nous n'avons pas fait de calculs à cet égard au début de l'opération.
>
> En plus de cela, on a tenu compte des gains et des pertes qui découleront des autres changements intervenus

dans d'autres organismes pour en arriver au montant de 15 millions de dollars.

Même cette estimation de 15 millions de dollars soulève donc beaucoup d'interrogations.

En tant que législateurs, nous ne pouvons que deviner ce qui a pu se produire. Le ministre a peut-être dit aux fonctionnaires: «Je voudrais économiser 15 millions de dollars. Fusionnez ces organismes de manière à arriver à ce chiffre.» Les fonctionnaires n'ont pas trouvé de preuves établissant clairement que la fusion entre le Conseil des Arts du Canada et le CRSH se solderait par une économie de 1,5 million de dollars, mais puisque ce chiffre permettait d'arriver au total de 15 millions de dollars, il allait correspondre à l'économie réalisée.

Je dois dire aux honorables sénateurs que ce n'était là que le début de la série d'arguments contestables et même faibles, puisque par la suite un député de l'arrière-banc consciencieux nous a dit que cette partie du projet de loi n'avait aucun but précis, que ce n'était que de la frime. C'est ce que Murray Dorin avait à dire aux spécialistes des sciences sociales qui ont comparu devant le comité, le 23 février dernier. Celui-ci a dit:

> En tant que spécialistes des sciences sociales, vous comprenez assurément la valeur des symboles. Quelqu'un a dit que cette mesure était aussi symbolique que concrète, dans le sens qu'elle n'entraîne peut-être aucune économie réelle. Je n'essaierai pas de contester cela. Rien ne me permet d'infirmer ou de confirmer cette assertion. Néanmoins, comme l'a dit M. de Jong, il est clair que beaucoup de Canadiens considèrent que nous avons une bureaucratie excessive. Il y a des douzaines et des douzaines d'organismes et d'offices. Cela inquiète beaucoup les Canadiens qui considèrent que tout cela coûte horriblement cher.

Honorables sénateurs, abstraction faite de tout esprit de parti, nous devons reconnaître que si ce projet de loi a une justification, ce n'est pas la réduction du déficit. Aucune étude n'a été faite afin de déterminer si des économies pourront être réalisées. Il y a eu beaucoup de spéculations et de calculs fantaisistes, mais il n'y a pas eu d'étude. Cette fusion pourrait même entraîner des dépenses supplémentaires plutôt que des économies. Nous ne le savons pas. Personne ne le sait.

Dans l'édition du 27 février du *Globe and Mail*, le sénateur MacDonald semble exprimer l'opinion d'un bon nombre d'entre nous lorsqu'il dit que tout cet exercice:

> [. . .] pourrait n'être qu'un acte symbolique visant à protéger le flanc droit du parti contre les attaques fort redoutées du Parti réformiste, ainsi qu'à causer un préjudice suffisant pour impressionner les électeurs. Si tel est le cas, cette mesure pourrait être une tactique rentable à court terme, mais ce n'est pas une bonne politique gouvernementale à long terme.

Le sénateur MacDonald a peut-être trouvé ce qu'un grand nombre d'entre nous des deux côtés, tant ici qu'à l'autre endroit semble-t-il, avons constaté dans nos lectures relativement à cette mesure législative.

Revenons à M. Patriquin du Conseil du Trésor et à la première audience du comité de l'autre endroit. On discutait alors des compressions visant les organismes et de la question de savoir si celles-ci allaient se traduire par des économies. Comme M. Patriquin l'a expliqué, le financement accordé au CRSHC et au Conseil des arts, qui devait être augmenté de 4 p. 100, a été gelé. Voici l'échange entre M. Patriquin et Mme Finestone.

> Mme Finestone: . . . on avait promis au CRSH une augmentation de 4 p. 100, et vous avez déjà dit à mon collègue Murray [Dorin] que cette augmentation est disparue, qu'elle est gelée. Comme tout le reste, on l'a éliminée. C'est bien exact?
>
> M. Patriquin: Le budget a effectivement gelé cette augmentation, c'est exact.
>
> Mme Finestone: Il y a une autre réduction globale de 10 p. 100. Autrement dit, le CRSH et le Conseil des arts du Canada ont tous deux été frappés d'une réduction de 10 p. 100.
>
> M. Patriquin: Il n'y a pas eu de réduction de 10 p. 100 dans le cas du CRSH. Son budget a été gelé. C'est le budget des subventions du Conseil des arts du Canada qui a été réduit de 10 p. 100.
>
> Mme Finestone: Et il y aura une autre réduction de 3 p. 100 l'an prochain, pour le budget de fonctionnement.
>
> M. Patriquin: Oui, en plus de la réduction de 10 p. 100 du budget des subventions, il y aura une réduction de 3 p. 100 des crédits consentis pour l'administration.

Cet extrait est tiré du premier fascicule, à la page 28.

Les coupes sont donc les suivantes: 10 p. 100 dans le budget des subventions du Conseil des arts et ensuite 3 p. 100 dans le budget de fonctionnement. Pourtant, aucun lien n'est établi entre ces coupes et les économies prévues par le projet de loi C-93. On peut présumer que les deux éléments sont distincts.

J.A. Mitchell, secrétaire adjoint du Cabinet au Bureau du Conseil privé, a tiré l'affaire au clair le 24 février. Il a dit au comité:

> Je tiens à rappeler qu'il n'y a rien dans ce projet de loi, ni dans les changements proposés qui modifie les programmes, touche les crédits existants, réduit le nombre d'employés chargés de la mise en oeuvre de ce programme ou quoi que ce soit qui pourrait y ressembler. Bref, il n'y a rien de ce genre, c'est ce que je veux dire.

Ce passage vient du troisième fascicule, à la page 19.

Nous avons donc reçu l'assurance du Bureau du Conseil privé que le projet de loi C-93 n'entraînerait aucune compression de financement.

Cela nous amène à l'étape du rapport à l'autre endroit. Voici un exemple de ce que l'on pourrait appeler de la limitation des dégâts, après tous les articles défavorables sur la fusion de ces deux organismes sans faire la preuve des économies escomptées. Nombre d'entre nous ont reçu des lettres dans lesquelles les représentants des deux organismes

expriment leur colère. La meilleure limitation des dégâts aurait été, évidemment, de supprimer la partie III du projet de loi. Au lieu de cela, nous avons eu droit à d'autres calculs déroutants.

Les économies escomptées sont passées à 5 millions de dollars environ, d'après M. Jean-Marc Robitaille, le secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Finances et à la Privatisation. M. Robitaille a dit en effet à la Chambre des communes le 20 avril 1993:

> Néanmoins, j'ai le plaisir d'informer la Chambre aujourd'hui que lorsque la transition aura été opérée, le nouvel organisme permettra de réaliser des économies annuelles permanentes d'environ 5 millions de dollars, tout probablement dès la troisième année de fonctionnement du nouveau Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

C'est ce qu'on lit à la page 18161 du hansard de l'autre endroit.

Vous rappelez-vous du scénario auquel nous avons fait allusion? Le fonctionnaire commence par dire qu'il n'y aura pas d'économies. Dans ce cas-ci, plusieurs fonctionnaires ont dit qu'il n'y en aurait pas. Puis, le gouvernement se trouvant dans l'embarras, le fonctionnaire se rétracte publiquement et déclare que des économies sont en fin de compte possibles.

Ce chiffre a été en réalité modifié en cours de route. Le gouvernement dit maintenant que la fusion entraînera des économies de 5 millions de dollars plutôt que de 1,5 million de dollars. Toutefois, ce montant est un peu trompeur. Quand on lui a demandé de déposer le document duquel il tirait ce chiffre, M. Robitaille a répondu ce qui suit:

> Donc, ces estimations faites par la direction sont basées sur l'exercice que le Conseil des arts a fait dans le cadre des coupures de 10 p. 100 au Conseil des arts, suite au dernier budget. Ce que je pourrais déposer à la Chambre, c'est le communiqué de presse officiel qui donne les orientations permettant à la direction du Conseil des arts de pouvoir avancer le chiffre approximatif de 5 millions de dollars.

Cette citation se trouve à la page 18168 du hansard du 20 avril 1993.

Ainsi, les économies de 5 millions de dollars ne résultent pas de la fusion, mais des compressions faites au budget du Conseil des arts et qui, selon M. Mitchell du BCP, ne devaient pas avoir lieu.

Pas étonnant qu'on s'y perde de plus en plus dans les chiffres. Nous comptons même dans nos rangs, quoique involontairement peut-être, une autre incrédule en la personne de Dorothie Dobbie, la secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État à l'Agriculture. Voici ce qu'elle a déclaré à la Chambre:

> Tout d'abord, je crois qu'il était question dans un article d'économies nettes de 1,5 million de dollars sur cinq ans[. . .]

[Le sénateur Frith]

Si vous vous souvenez bien, 1,5 million de dollars, c'est le montant que M. Patriquin, du Conseil du Trésor, nous a dit qu'il serait possible d'économiser. Madame Dobbie d'ajouter:

> Ce n'est pas exact. Les économies seront en fait de cinq millions par an.

Honorables sénateurs, de toute évidence, les questions mathématiques n'ont pas été réglées. Personne ne sait combien cette mesure permettra d'économiser, si économie il y a. Chaque personne qui prend la parole donne un son de cloche différent.

Pour résumer brièvement, au tout début, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor ont estimé à 15 millions de dollars les économies totales. Si l'on déduit cette somme des économies en vertu des parties II, IV, V, VI et IX, on se retrouve avec 13,6 millions de dollars. Si l'on soustrait ce montant des économies qu'on souhaite réaliser, il reste 1,5 million de dollars. Il a donc été décidé que la fusion du Conseil des Arts du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines permettrait d'économiser 1,5 million de dollars, parce qu'on ne pouvait trouver l'argent ailleurs.

• (1540)

Vint ensuite M. Dorin, selon qui la fusion n'avait qu'une valeur purement symbolique et ne donnerait lieu à aucune économie réelle, avis que partage d'ailleurs le sénateur MacDonald, qui soupçonne le projet de loi d'avoir eu pour but de séduire les électeurs du Parti réformiste. Pour être juste, il faut dire qu'il a employé la tournure «pourrait avoir eu pour but».

Ce témoignage a été suivi de ceux de fonctionnaires du Conseil du Trésor qui nous ont assurés que les fonds alloués au Conseil des Arts seraient réduits, tandis que des fonctionnaires du BCP soutenaient que le projet de loi n'avait aucune incidence sur les fonds destinés aux deux organismes.

Pour couronner le tout, M. Robitaille, de l'autre endroit, a commencé par dire que le projet de loi donnerait lieu à des économies de cinq millions de dollars, mais il a ensuite précisé que ces économies découleraient de réductions du budget du Conseil des Arts du Canada, réductions qui n'étaient pas prévues.

Puis, Mme Dobbie a dit que le chiffre de 1,5 million de dollars avancé par les fonctionnaires du Conseil du Trésor était inexact, chiffre qui avait déjà été contredit par un représentant du Bureau du Conseil privé. Elle a dit que, selon elle, la fusion permettrait des économies de 5 millions de dollars, ce qui veut dire que M. Robitaille avait tort lui aussi.

Cependant, honorables sénateurs, la situation globale est encore pire. Non seulement il n'y a aucune raison financière qui puisse justifier cette mesure législative, mais il n'y aucune autre raison non plus. En fait, cette mesure est mauvaise non pas parce qu'elle a été présentée pour les mauvaises raisons, mais bien parce qu'elle a été présentée sans raison.

J'ai de la difficulté, et je crois que c'est la même chose pour beaucoup de mes collègues au Sénat, à trouver une seule personne qui appuie la partie III de ce projet de loi. Tous les gens qui appartiennent au milieu universitaire, au milieu des arts ou au milieu des sciences humaines sont contre cette mesure législative, et avec raison. Souvenez-vous de ce que

j'ai dit au début de mon intervention: cette mesure vient renverser une décision qui avait été prise à la fin des années 70, qui avait été accueillie favorablement par tout le monde et qui s'est avéré très efficace jusqu'à maintenant. Cette volte-face, dont nous ne voyons pas la raison, semble injustifiée.

On a certainement soulevé beaucoup d'objections relativement à cette partie du projet de loi. Pour commencer, un certain nombre d'organismes ont affirmé que le gouvernement ne les a pas consultés avant de présenter cette mesure législative. Ces mêmes organismes ont dit que, s'ils avaient été consultés, ils n'auraient pas recommandé la fusion des deux conseils.

Voici une liste des organismes qui disent ne pas avoir été consultés. Je suis certain qu'il y en a d'autres. Ils nous ont écrit à nous, en tant que parlementaires, ou ont témoigné devant le comité de l'autre endroit. Ce ne sont pas exactement des groupes marginaux; ils connaissent bien la partie III de ce projet de loi et les répercussions qu'elle aura; ce sont des intéressés. Ce sont: l'Association des universités et collèges du Canada; la Fédération canadienne des études humaines; la Fédération canadienne des sciences sociales; Judith Scherer Herz, professeur d'anglais à l'Université Concordia; notre ancienne collègue qui est maintenant présidente et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, Lorna Marsden; l'Association canadienne des professeurs d'université; et la Conférence canadienne des arts.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas accepter que le gouvernement ne consulte pas les Canadiens qui sont directement touchés par ce projet de loi. Nous devrions remédier à cela en les consultant nous-mêmes.

Ces organisations représentent beaucoup de gens. À elles deux, la Fédération canadienne des sciences sociales et l'Association canadienne des professeurs d'université représentent quelque 40 000 professeurs, bibliothécaires, chercheurs en sciences sociales et chercheurs scientifiques de partout au Canada. Je pense que nous devrions les consulter. J'espère que nous pourrons les convaincre de se concentrer sur ce à quoi elles s'opposent, c'est-à-dire la partie III du projet de loi.

Pourquoi ces organismes jugent-ils que le projet de loi C-93 n'est pas bon? Certains d'entre eux faisaient partie du mouvement qui, dans les années 1970, a combattu pour la séparation du Conseil de recherches en sciences humaines et du Conseil des Arts du Canada, ce qui a été fait en 1978. Ils croyaient, et le croient toujours, que la communauté artistique et le monde universitaire ont des objectifs distincts que les deux peuvent atteindre plus efficacement si les conseils sont indépendants l'un de l'autre. Ils alléguaient que le Conseil des Arts du Canada pourrait mieux favoriser l'épanouissement des arts et de la culture et que le Conseil de recherches en sciences humaines pourrait mieux stimuler la recherche en sciences sociales et tisser ses propres liens avec les communautés des sciences médicales, des sciences naturelles et de la recherche en génie si les deux possédaient chacun leur conseil subventionnaire.

L'expérience leur a donné raison. Après avoir réussi à refléter le caractère distinct des communautés qu'ils servent et à se doter de règles de fonctionnement propres, chaque conseil a mieux réussi à atteindre ses objectifs. Mais il semble maintenant que le gouvernement veuille les empêcher de remplir efficacement leur mission en les forçant à contracter un mariage non désiré, si l'on peut dire.

Tous les organismes mentionnés tout à l'heure sont très inquiets devant cette fusion. Dans un communiqué de presse daté du 30 novembre dernier, la Fédération canadienne des sciences humaines déclarait ceci:

> La mesure législative menace de porter un dur coup aux bourses en sciences humaines. Peu importe les garanties offertes, le gouvernement est en train de reléguer cavalièrement les sciences humaines à l'arrière-plan de son portefeuille culturel, ce qui n'a rien de rassurant pour nous étant donné l'instabilité financière, politique et constitutionnelle qui caractérise ce portefeuille. La Fédération croit que le projet de loi doit être modifié en profondeur et que le gouvernement doit consulter les universitaires et les artistes avant de l'adopter.

La Fédération canadienne des études humaines n'a pas été le seul groupe à déplorer le transfert de la recherche en sciences humaines au portefeuille de la culture. Dans une lettre au ministre des Communications, la professeure Louise Quesnel, présidente de la fédération canadienne des sciences sociales, a exprimé des préoccupations semblables. Dans sa lettre datée du 14 décembre 1992, elle dit ceci:

> En déposant un projet de loi prévoyant la dissolution du Conseil de recherches en sciences humaines et le transfert de ses fonctions au Conseil des arts du Canada, le gouvernement nous ramène aux années 70, comme le mentionnait la FCSS, en mars dernier. Comme vous le savez, le CRSH a été créé en 1978, à titre d'organisme indépendant, précisément parce que le Conseil des arts du Canada ne répondait pas bien aux besoins des chercheurs en sciences sociales. Qui plus est, c'est seulement après avoir amplement consulté les milieux universitaires que le gouvernement a décidé de créer le nouveau conseil, ce qu'il n'a pas fait à propos du budget de février dernier.

La Fédération canadienne des sciences sociales a elle aussi appuyé la scission en 1978 et déplore la fusion proposée.

J'ai déjà parlé de la professeure Judith Scherer Herz, de l'Université Concordia. Elle m'a écrit pour me faire part de ses préoccupations. Voici ce qu'elle a dit:

> La structure proposée favorisera inévitablement une concurrence qui sera inutile et qui risque d'être destructrice entre les artistes et les universitaires. Les besoins de ces deux groupes sont aussi différents que le sont leurs vies. Même si le gouvernement propose de maintenir un processus de financement et des affiliations ministérielles distinctes pour les quatre prochaines années, une fois la fusion accomplie, cette distinction disparaîtra inévitablement.

Dans son exposé, la professeure Scherer Herz explique que les raisons justifiant la scission de 1978 sont encore valables de nos jours, que les besoins des deux groupes, celui des chercheurs en sciences sociales et en sciences humaines ainsi que celui des artistes, sont différents et qu'il faut établir une distinction entre les deux.

L'Association des universités et collèges du Canada a aussi de sérieuses réserves au sujet de cette fusion. Dans un communiqué daté du 30 novembre 1992, elle dit ceci:

> Alors que les Canadiens se tournent vers le XXI[e] siècle et s'interrogent sur leur place dans une économie mondiale largement tributaire de la recherche et de l'innovation, le gouvernement fédéral les ramène aux années 70 avec le projet de loi C-93 qu'il a déposé récemment.
>
> À la suite de bien des études et consultations, le CRSH a été séparé du Conseil des arts du Canada en 1978. Cette décision reconnaissait l'importance de plus en plus grande de la recherche en sciences sociales et humaines par rapport à l'effort scientifique général du Canada et conférait à ce secteur l'autonomie nécessaire pour prospérer.

L'association déplore que le gouvernement mette les sciences sociales dans le même sac — c'est là une expression qui a été utilisée de diverses façons, mais qui dit bien ce qu'elle veut dire.

> Mettre les sciences sociales et humaines dans le même sac que les arts, 14 ans plus tard, ce n'est pas une décision tellement sensée, notamment à un moment où le CRSH a déjà commencé à travailler en partenariat avec d'autres conseils de recherche, afin de trouver des solutions interdisciplinaires aux problèmes urgents touchant la médecine, l'industrie, l'environnement et les ressources humaines.

L'Association des universités et collèges ne croit certainement pas qu'il s'agit d'un progrès. Leur mémoire exprime la crainte que ce fusionnement n'améliore pas le travail que soutient le CRSH.

Les opinions sont unanimes. Le Conseil des Arts du Canada et le CRSH ont des objectifs complètement différents qu'ils pourraient le mieux atteindre indépendamment l'un de l'autre et qui s'atteignent après beaucoup d'étude et de soutien de la part de ceux qui savent de quoi il retourne.

Le fusionnement menace les réalisations dont s'enorgueillissent les deux organismes depuis une quinzaine d'années. Il semble vraiment dommage, honorables sénateurs, d'effacer de cette façon ce que tout le monde dans le domaine reconnaît comme des réalisations valables. Quand les porte-parole d'un secteur très important de la société canadienne se montrent très heureux d'une mesure législative, il n'est pas correct de leur dire qu'on va maintenant supprimer tout ce dont ils se réjouissent tant.

Les partenariats formés entre le CRSH et les autres organismes de recherche seront également menacés par le fusionnement. La concurrence pour les subventions qui en résultera entre les artistes et les chercheurs sera destructrice, et les bourses accordées pour les humanités seront considérablement réduites.

Par conséquent, nous devons nous demander encore une fois pourquoi on prend une telle mesure. Qu'est-ce qui motive cette décision? Il est de notre devoir de chercher à obtenir une réponse satisfaisante à cette question. La plupart des témoignages que j'ai entendus — en fait tous les témoignages que j'ai entendus et que beaucoup d'autres sénateurs ont entendus — ont su me convaincre et devraient nous convaincre qu'il n'y a pas de bonne raison de le faire et que cela ne devrait pas se faire.

• (1550)

Nous savons que le fusionnement ne permettra aucune économie, et nous savons que les deux communautés s'y opposent. La séparation du Conseil des Arts du Canada et du CRSH en 1978 avait été généralement approuvée et s'est révélée fructueuse. Il n'y a personne de l'une ou l'autre communauté qui exige ou souhaite ce fusionnement. Pourquoi alors le gouvernement propose-t-il cette partie III du projet de loi?

Nous devons tâcher de trouver les réponses à ces questions au comité, et nous devons insister pour obtenir des réponses satisfaisantes. Si nous n'obtenons pas de réponses satisfaisantes, nous devrions rejeter la partie III. Si nous savions ce qui motive le fusionnement, nous pourrions peut-être mieux apprécier le projet de loi. Tous les témoignages sont contre la partie III. Le ministre des Communications pourrait peut-être comparaître devant le comité pour expliquer les raisons du gouvernement. Je suis convaincu qu'il voudra le faire.

Je tiens à proposer, honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai déjà évoquées, que le comité tiennent des audiences approfondies au-delà des quatre jours que le comité de l'autre endroit a consacrés à cette affaire et qu'il invite tous les intéressés à comparaître. Comme la plupart d'entre vous, et certes des gens comme le sénateur Beaudoin qui fréquentent le milieu académique, je sais que nombre de ces organisations ont déjà rédigé des mémoires à l'intention du comité. Elles comptent que le Sénat fera quelque chose, et nous avons l'occasion de faire quelque chose de façon non partisane ou bipartite pour les aider.

Je le répète, le comité devrait tenir des audiences approfondies au-delà des quatre jours que le comité de l'autre endroit a consacrés à cette affaire et inviter tous les intéressés à comparaître. Le comité devrait faire des calculs sérieux afin de déterminer au juste quelles économies sont à espérer. Il me semble qu'aucune économie ne justifie la partie III.

Si le comité découvre que le fusionnement n'est pas fondé, qu'il ne fera réaliser aucune économie, il devrait peut-être envisager de recommander que l'on supprime la partie III du projet de loi et qu'il ne soit plus question de fusionner le Conseil des arts du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines.

Une autre possibilité, qui est prévue dans la motion dont j'ai donné avis plus tôt aujourd'hui, consiste à scinder le projet de loi et à permettre au comité et au Sénat de traiter la partie III à part.

Si personne ne veut prendre ici la parole au sujet du projet de loi en tant que tel, il serait opportun que je parle de scinder le projet de loi.

Le sénateur Murray: J'allais proposer qu'on ajourne ici le débat de deuxième lecture. J'ai cru comprendre que le Sénat a prévu de permettre au sénateur de passer à l'étude de sa

motion visant à donner l'ordre au Comité permanent des finances nationales de scinder le projet de loi.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais participer au débat de deuxième lecture, quoique mon intention était de garder mes observations pour le débat de troisième lecture. Le sénateur ne sera pas le moindrement étonné d'apprendre, je crois — d'autant plus qu'il sait ce que je pense du projet de loi C-63 — que je suis entièrement d'accord avec lui en ce qui concerne la partie III de ce projet de loi. Il s'agit là d'un document invraisemblable, incroyable. Il est difficile d'imaginer que des bureaucrates appelés à faire réaliser des économies au gouvernement aient pu en arriver à quelque chose d'aussi insensé et d'aussi abominable que la partie III de ce projet de loi.

Il est probable que le Sénat ne siégera pas au cours des deux prochaines semaines. Comme le sénateur Olson est absent, il ne pourra pas répondre à ma question, mais les sénateurs qui participeront à chacune des séances du comité chargé d'étudier ce projet de loi et qui entendront entre 65 et 70 témoins pourraient-il obtenir l'assurance qu'ils pourront influer quelque peu sur certains aspects précis de la question à l'étude? Quelqu'un pourrait peut-être parler aux 375 fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures dont la carrière est en jeu. Ces fonctionnaires seront transférés au Conseil des Arts du Canada, où ils n'occuperont plus le poste d'agents du service extérieur, mais assumeront d'autres fonctions. Pouvons-nous avoir des précisions sur l'entente conclue entre le Conseil des Arts du Canada et le ministère des Affaires extérieures? Le comité pourra-t-il entendre un témoin important? Les gens importants n'ont pas témoigné devant le comité de l'autre endroit. Ils se sont tous défilés. Aucun ministre n'a voulu témoigner. Aucune personne compétente n'est venue expliquer cette fusion.

L'honorable sénateur a raison. Même si on me prouvait que cette fusion a quelque chose à voir avec la dette, j'aurais encore du mal à cacher mon mépris pour la partie III, mais j'y arriverais peut-être. Scinder le projet de loi ne me cause aucun problème. Je ne sais pas si nous devons le faire ici ou si nous pouvons procéder en comité. La dernière fois que nous avons agi ainsi, c'était à la suite d'une motion du sénateur Graham au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et je crois que l'autre endroit a rejeté notre proposition. Toutefois, je ne me souviens pas des circonstances exactes.

J'appuie, sans la moindre hésitation, la motion du sénateur Frith visant à scinder le projet de loi. J'appuierai toutes les mesures visant à attirer l'attention sur l'abominable partie III de cette mesure législative.

J'ai beaucoup étudié la question. Si le comité ne se plie pas à notre désir, j'espère qu'un nombre suffisant de sénateurs partageront mon avis. J'essaierai de les convaincre et, au pire, je proposerai, à l'étape de la troisième lecture, une simple motion visant à supprimer les articles 32 à 76, ce qui aura pour effet d'éliminer la partie III, et tous les sénateurs l'appuieront.

Le sénateur Murray: Si aucun autre sénateur ne désire intervenir, je proposerai simplement l'ajournement du débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je crois comprendre que le chef de l'opposition voudrait passer à l'étude de sa motion.

Le sénateur Frith: Si vous voulez.

Le sénateur Murray: Je suis prêt à écouter vos suggestions.

Le sénateur Frith: La façon que propose le sénateur Murray suit raisonnablement le libellé de mon avis de motion. Toutefois, mon avis de motion était plus prospectif quand je l'ai présenté que maintenant, car je disais: «. . .au moment où le projet de loi C-93 sera renvoyé. . .». Si je pouvais modifier mon avis de motion, ce serait plus précis et nous pourrions adopter le projet de loi, après quoi je pourrais parler de ma motion.

Le sénateur Murray: J'ai bien sûr lu la motion. J'en suis venu à la conclusion que l'on devait voter sur cette motion avant de voter sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Oui. C'est plus logique, mais on pourrait aussi voter d'abord sur la motion de deuxième lecture et ensuite parler de ma motion.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Alors nous pourrions dire «ayant été. . .». Vu la façon dont est organisé l'Ordre du jour, il fallait procéder ainsi.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la scission du projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parlez-vous du projet de loi?

Le sénateur Frith: La motion visant à ajourner le débat a-t-elle été proposée?

Le sénateur Murray: Je propose l'ajournement du débat de deuxième lecture.

Le sénateur Molgat: Nous n'avons jamais rien contre les ajournements.

Le sénateur Frith: J'espère que les honorables sénateurs auront remarqué que nous sommes peu vindicatifs. Nous ne nous sommes pas opposés à votre motion d'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTALES)

MOTION PORTANT DIVISION DU PROJET DE LOI EN DEUX

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition), conformément à l'avis donné plus tôt aujourd'hui, propose:

> QUE le Sénat, lorsqu'il lit le projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, pour la deuxième fois et le renvoie au Comité permanent des finances nationales, ordonne à ce comité de diviser le projet de loi en deux projets de loi afin de pouvoir en étudier la partie

> III, intitulée Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada, séparément du reste du projet de loi.

— Honorables sénateurs, le sénateur MacDonald a très bien décrit la procédure et le fond de la question. Une façon d'aborder la partie III incriminée, que nous jugeons tous les deux offensante, serait de la supprimer au moyen d'un amendement. Ma motion de scission vise à établir une étape intermédiaire qui permettrait au Sénat, tant au comité qu'à la Chambre, d'étudier le projet de loi en deux parties, Cela permettra aux sénateurs d'appuyer ou de rejeter chacune de parties séparément.

Lors du vote sur ma motion d'ajournement du débat, j'ai entendu plusieurs sénateurs ruminer la question de la scission des projets de loi et faire observer que nous avons déjà eu à régler ce genre de situation. Je voudrais donc consigner ce qui s'était passé à cette occasion antérieure. En effet, un précédent a déjà été établi à propos du projet de loi C-103 concernant l'APECA. La scission d'un projet de loi en deux parties ou plus n'est pas sans précédent dans les chambres parlementaires. Un récent précédent a été établi ici même, au Sénat. En 1988, le Sénat avait été saisi du projet de loi C-103, Loi instituant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. La partie du projet de loi traitant de la Société de développement du Cap-Breton suscitait beaucoup d'inquiétude. Le Sénat a donc donné instruction au Comité des finances nationales, conformément aux règles du Sénat, de scinder le projet de loi en deux.

Voici le calendrier des événements. Le 31 mai, l'avis de motion est donné. Le 1er juin, la motion est proposée. Le même jour, le sénateur Flynn invoque le Règlement à propos de la motion et le Président se réserve de prendre une décision. Le 7 juin, le Président déclare la motion irrecevable. On en appelle de la décision et celle-ci n'est pas confirmée par le Sénat. La motion tendant à donner instruction au Comité des finances nationales de scinder le projet de loi C-103 est mise aux voix et adoptée. Le comité scinde le projet de loi. Il fait rapport de la partie I qui est lue pour la troisième fois au Sénat. C'est précisément mon but. Si nous scindons la mesure législative, nous pouvons renvoyer la partie III et adopter le reste du projet de loi. Nous pourrions poursuivre l'étude de la partie III.

Je crois que l'intervention du sénateur MacDonald est favorable à cette scission car, de cette manière, le gouvernement aurait une possibilité d'adopter les autres parties du projet de loi et nous pourrions faire une étude exhaustive et approfondie, comme il se doit, de la partie III.

Un message a été envoyé à la Chambre des communes en 1988 pour l'informer que le Sénat avait scindé le projet de loi C-103 et adopté la partie I sans propositions d'amendement. Le message ne demandait pas l'approbation de la Chambre. Il l'avait fait au départ, mais sur l'insistance du sénateur Flynn, cette demande avait été retirée. Le 8 juillet 1988, l'honorable Doug Lewis a invoqué le Règlement au sujet du message. Il a repris dans son argumentation la décision du Président du Sénat: le projet de loi C-103 portait une recommandation royale. Le projet de loi a été renvoyé au Sénat. Il y avait maintenant deux projets de loi «émanant» du Sénat. Il s'agissait de mesures financières; par conséquent, le Sénat agissait d'une manière inconstitutionnelle. Voilà l'essentiel de l'argumentation. Le Président de la Chambre des communes n'a pas statué immédiatement.

Le 11 juillet, le Président de la Chambre des communes a statué qu'il ne pouvait pas déclarer un message irrecevable ni, contrairement au Président du Sénat, «trancher des questions constitutionnelles». Mais il a dit ceci dans son message:

> . . .le Sénat ne demande pas l'approbation de la Chambre des Communes pour scinder le projet de loi; il l'informe simplement qu'il l'a fait. . . j'estime. . . que le Sénat aurait dû respecter les convenances et demander à la Chambre d'approuver son geste de scinder le projet de loi C-103. En faisant rapport uniquement d'une partie du projet de loi après coup, le Sénat a violé les privilèges de la Chambre.

Il a ajouté:

> Dans ce cas-ci, le recours possible est que la Chambre revendique ses privilèges ou y renonce. . . en envoyant un message aux Présidents, c'est-à-dire au Sénat, pour les informer en conséquence.

Le gouvernement avait donc déposé et adopté à la Chambre des communes une motion informant le Sénat qu'il violait les privilèges de la Chambre. Le message a été envoyé au Sénat. Le 26 juillet 1988, le message de la Chambre des communes a été transmis au Comité des finances nationales.

Nous pouvons tirer certaines leçons de cet épisode de 1988. Nous savons que le Président du Sénat a décidé que la motion visant à scinder le projet de loi C-103 en deux était inconstitutionnelle parce que c'était une mesure financière portant une recommandation royale. Les sénateurs qui étaient là se rappelleront le long débat sur la question de la recommandation royale. Une recommandation royale est-elle un peu comme si on avait un tampon à côté de soi dont on se sert pour marquer n'importe quel projet de loi qu'on veut transformer en mesure financière? Si cet acte devait avoir des conséquences aussi profondes et d'aussi grande envergure sur la compétence du Sénat, ce serait un peu désolant.

De toute façon, la décision n'a pas été maintenue par le Sénat qui l'a en fait rejetée. S'il y a précédent, il doit porter sur la décision finale qui a été prise. Celle-ci a été prise par le Sénat dans son ensemble. Dire que la décision du Président crée un précédent revient à dire qu'une décision de la Cour fédérale, même si elle a été annulée par la Cour suprême du Canada, crée un précédent. Ce n'est pas logique.

La décision du Président de la Chambre des communes contredisait directement celle du Président du Sénat. Il n'y a pas d'appel de la décision du Président du Sénat à la Chambre des communes. À l'autre endroit, le gouvernement a appelé d'une décision du Sénat et non du Président. Cependant, le Président de l'autre endroit n'a pas déclaré le message irrecevable et il a refusé de trancher une question constitutionnelle.

En substance, il se trouvait à dire que le Sénat avait violé les privilèges de la Chambre des communes parce qu'il avait négligé de demander l'approbation de cette Chambre. Inutile de refaire l'erreur qu'on nous avait reprochée. Le projet de loi C-93, dont nous sommes saisis, est semblable par sa structure au projet de loi C-103. Les deux mesures législatives sont divisées en parties distinctes et toutes deux portent sur la réorganisation d'organismes gouvernementaux. En fait, le projet de loi C-93 traite de l'APECA, mais pas dans la partie qui choque le sénateur MacDonald et d'autres sénateurs.

Tout comme le projet de loi C-103, le projet de loi C-93 est facile à diviser. Par exemple, tous les témoignages, même sur la question des économies, étaient divisés. En fait, on a examiné tout le projet de loi, on a additionné tous les chiffres et on a soustrait le total d'un chiffre brut donné. Ensuite, on a appliqué la différence à la partie III. Cette partie a donc été traitée séparément depuis le début et elle est différente des autres tant par son contenu que par les économies qu'elle vise à réaliser.

L'objet de cette motion est d'obtenir que le comité puisse traiter la partie III de la mesure législative séparément du reste. Notre expérience de 1988 nous a appris que les autorités en la matière, notamment *Erskine May*, posent comme critère que le projet de loi doit être facile à diviser. C'est certainement le cas de celui-ci. Il nous arrive déjà divisé en dix parties, comme un pain tranché. Nous demandons que l'une de ces tranches, la partie III, puisse être mise de côté pour être examinée plus attentivement.

La question n'est donc pas de savoir si cela pose des difficultés de procédure, parce qu'il n'y en a pas. Comme il y a eu un précédent au Sénat, cette motion est recevable, parce qu'on a rendu une décision précise sur un projet de loi semblable. Il me semble que cela ne devrait pas être notre principale préoccupation, mais pour ceux qui s'inquiètent quand même, le précédent de 1988 est là.

Je crois qu'il importe surtout de savoir si cette motion, qui est recevable, serait avantageuse pour le Sénat et son comité. Serait-il utile de traiter séparément la partie III du reste du projet de loi? Selon moi, les avantages sont considérables. En outre, je reprends le même ordre d'idées que le sénateur MacDonald en disant que ce serait plus pratique. Si nous voulons entendre un grand nombre de témoins représentatifs de la société canadienne, il vaudrait mieux entendre ce qu'ils ont à dire au sujet de la partie III, parce que c'est de cela qu'ils veulent parler.

• (1640)

Je soutiens que les avantages sont innombrables. Si, depuis 1988, si un projet de loi a mérité qu'on le traite ainsi, c'est bien ce projet de loi et ceci à cause de sa teneur, du principe qu'il défend et de sa portée pratique.

Je demande aux sénateurs d'appuyer cette motion.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nos collègues le savent, une sanction royale doit avoir lieu à 16 h 45. Je suppose que, si nous poursuivons, nous allons aussi devoir nous prononcer sur cette motion, ainsi que sur le projet de loi C-93 à l'étape de la deuxième lecture. Je devrais donc être encore plus bref que d'habitude dans mes commentaires sur la motion proposée par le chef de l'opposition.

Cette motion demande qu'instruction soit donnée au Comité sénatorial permanent des finances nationales de scinder le projet de loi C-93 en deux et d'en supprimer la Partie III. Pourquoi? Le chef de l'opposition a fait un discours extrêmement énergique et détaillé dans lequel il a condamné la Partie III à laquelle il a déclaré s'opposer. Il est clair que quoi qu'il arrive à cette motion, ou quelles que soient les discussions qui vont avoir lieu en comité, sa décision est prise.

Il nous a dit qu'il n'existait aucune preuve — tangible ou autre — démontrant que ce qui est proposé dans la Partie III du projet de loi va permettre de réaliser des économies. Il nous a également dit que tous les témoignages allaient à l'encontre de la Partie III. Quels témoignages? Les témoignages faits devant un comité de la Chambre des communes.

Nous avons ici notre propre procédure. Nos propres façons de traiter des projets de loi. Je veux bien que le sénateur, ainsi qu'il l'a laissé entendre dans son discours, reproche au gouvernement de s'y être mal pris, du moins devant le comité de la Chambre des communes, pour expliquer et défendre ce qui est proposé dans la Partie III de ce projet de loi.

Je prends note des questions que le sénateur MacDonald, de Halifax, a posées au sujet de la façon dont va fonctionner le comité et du nombre de témoins qui vont être entendus, mais je ne suis pas, personnellement, en mesure d'y répondre. C'est au comité à décider. Il pourrait avoir quelques semaines pour siéger avant que nous ne revenions ici. Je peux dire, cependant, que le gouvernement a l'intention de mieux s'y prendre pour expliquer et défendre ce qui est proposé dans la Partie III quand ce projet de loi ira devant le comité sénatorial permanent. Nous inviterons des témoins qui parleront des répercussions financières de la Partie III et expliqueront aux honorables sénateurs les économies éventuelles et les répercussions, sur le plan des finances, de ce qui est proposé. Mieux encore, nous présenterons des témoins qui feront valoir que la Partie III devrait être approuvée par le Sénat et promulguée, parce qu'il s'agit d'une excellente politique gouvernementale.

Je voudrais remercier le sénateur Frith d'avoir parlé de l'histoire de ces différents organismes. Nous nous souvenons tous, je pense, de la création du Conseil des Arts du Canada, de la façon dont il avait été créé, de la raison pour laquelle il avait été créé et des fonctions qu'il accomplissait seul jusqu'à ce que le CRSH voie le jour, dans les années 70. Le sénateur Frith dit que tout le monde se demande pourquoi on se propose maintenant de fusionner ces organismes. Dans les années 70, beaucoup de personnes se sont demandé pourquoi on scindait le Conseil des Arts. La scission de cet organisme ne s'est pas faite sans une certaine opposition, y compris celle des milieux universitaires, ces mêmes milieux qui, aujourd'hui, remettent en question et critiquent, voire rejettent, le projet dont est saisi le Sénat.

Honorables sénateurs, la motion du sénateur Frith d'instruire le comité de scinder le projet de loi en deux parce qu'il s'oppose à la partie III en raison des témoignages qui ont été présentées au comité de la Chambre des communes est pour le moins prématurée. À moins que d'autres sénateurs se soient fait une idée, comme c'est le cas du sénateur Frith, les sénateurs voudront peut-être attendre, pour prendre une décision sur ce point, d'avoir entendu les arguments présentés au comité quant au bien-fondé d'aller de l'avant avec la partie III du projet de loi.

Honorables sénateurs, je vous demanderais de rejeter la motion du sénateur Frith, donnant instruction au comité, et de passer à la deuxième lecture du projet de loi et à son renvoi au comité, de sorte que le comité puisse, sans préjudice, étudier tous les aspects de ce projet de loi, en étudier toutes les répercussions et cela, en ayant toutes les options possibles.

L'honorable Finlay MacDonald: Sénateur Frith, puis-je vous poser une question? Le sénateur Murray soulève un point très important. J'ai parlé des témoins qui veulent comparaître devant notre comité. Ces témoins, 65 environ, veulent tous parler de la partie III. Il n'y a pas un seul témoin qui veuille parler de quoi que ce soit d'autre. Les audiences du comité qui porteront sur le reste du projet de loi, autre que la partie III, seront comme le mécanicien Maytag. Elles n'auront rien à faire. Il n'y aura aucun témoin. Ils veulent tous parler de la partie III.

Est-ce que cela influencera votre décision concernant la division du projet de loi, pour autant que ces chiffres soient exacts, comme je le crois?

Le sénateur Frith: Oui, j'ignorais qu'il y en avait tant. J'ai reçu un courrier abondant. J'ai tout un dossier là-dessus. Mais je ne savais pas qu'il y en avait 65. C'est pour ça que, lorsque le sénateur MacDonald a parlé de 65, j'ai pensé que ça donnait un coup de pouce à l'idée de la division. Il me semble non seulement possible mais plausible et même probable que le comité étudie très rapidement toutes les parties du projet de loi, à l'exception de la partie III, et les renvoie ici très rapidement. S'il n'y a aucun témoin, et à ma connaissance il n'y en a pas — je n'en suis pas certain, mais à ma connaissance, il n'y en a pas — les autres parties pourraient être renvoyées et nous pourrions nous consacrer à des audiences en profondeur, ce qui semble être ce qu'un grand nombre d'entre nous désirent et que, nous le savons, beaucoup d'autres personnes souhaitent également.

L'honorable Noël A. Kinsella: Sénateur Frith, j'ai parcouru rapidement les Journaux du Sénat du 7 juin 1988 où il est question du projet de loi C-103 dont vous avez parlé. Pourriez-vous m'aider à comprendre? Si le projet de loi C-93 est renvoyé tel quel au comité, existe-t-il un précédent ou une règle susceptible de découler de ce cas ou d'autres, qui éviterait au comité de diviser le projet de loi?

Le sénateur Frith: Je n'en connais pas. Je n'ai aucun précédent à citer car je n'ai pu trouver de cas semblable où l'on aurait fait une telle chose. Ce qui s'est produit aujourd'hui est arrivé un peu plus rapidement que je ne l'avais prévu. Je suis reconnaissant à M. Kuchar d'avoir regroupé toutes ces notes qu'il devait me remettre demain et d'avoir fait la recherche pendant que je parlais du projet de loi C-93.

Il pourrait bien exister un tel précédent. Je regrette de ne pouvoir répondre à la question. Je n'en connais pas, mais je ne vois pas pourquoi il n'en existerait aucun.

Le sénateur Kinsella: Une question m'est venue à l'esprit pendant que l'honorable sénateur parlait et il a ensuite fourni une clarification à ce sujet. Je me demandais si oui ou non le projet de loi C-103 était une mesure financière. C'est bien sûr un projet de loi qui donne suite au budget. Le projet de loi C-103 visait-il effectivement à mettre en oeuvre une mesure budgétaire ou s'agissait-il d'une réorganisation?

Le sénateur Frith: Je ne peux me rappeler si C-103 émanait du budget, mais pour déterminer si un projet de loi est une mesure financière ou non, il ne suffit pas de savoir s'il découle du budget.

L'honorable Allan J. MacEachen: Il comportait une recommandation royale, si cela vous est utile.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai cru avoir entendu plus tôt dans la journée que nous étudierions dans l'ordre, autant que possible, tous les articles inscrits à l'Ordre du jour. Or, il semble maintenant que nous allons ajourner pour procéder à une sanction royale.

Dernièrement, dans un discours, le sénateur MacEachen a soulevé une question et m'a invité à y répondre, ce qui je suis prêt à faire maintenant. Je voudrais savoir pourquoi l'ordre des travaux a été modifié, surtout qu'aujourd'hui, nous avons convenu de traiter, dans l'ordre, de tous les articles qui sont prévus.

L'honorable Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Everett était peut-être absent quand, plus tôt aujourd'hui, le sénateur Frith a déposé un avis de motion, motion dont nous sommes saisis actuellement, et demandé l'ajournement du débat sur le projet de loi C-93 au moyen d'une motion qui a été rejetée après avoir été mise aux voix.

Nous nous sommes alors entendus pour procéder à la présentation de la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-93, puis pour débattre ladite motion, ce que nous faisons maintenant. C'est pourquoi nous n'avons pas suivi l'ordre des travaux que nous devions suivre cet après-midi.

Tout cela s'est fait ouvertement et avec l'approbation des sénateurs des deux côtés.

Le sénateur Everett: J'étais présent et je ne m'oppose pas du tout à cette façon de procéder. Le leader du gouvernement au Sénat m'a donné l'impression que nous étions sur le point d'ajourner aux fins d'une sanction royale. Or, selon l'entente que nous avions conclue plus tôt, j'ai clairement compris que nous devions étudier tous les articles à l'Ordre du jour jusqu'à la fin, sans qu'il y ait d'ajournement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous devons certes ajourner pour une sanction royale. Cependant, nous reprendrons nos travaux après pour étudier les articles restant à l'Ordre du jour. Si, à 18 heures, nous n'avons pas terminé nos travaux, avec la permission des sénateurs, nous ne tiendrons pas compte de l'heure.

Le sénateur Frith: Je pense bien que nous prenons pour acquis que c'est le cas.

Le sénateur Everett: Si vous êtes d'accord, très bien.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je tiens à signaler dans le cadre de ce rappel au Règlement que je serai curieux de lire les observations du sénateur Everett, même si je ne pourrai malheureusement pas l'entendre de vive voix en raison d'autres engagements. Ce n'est toutefois pas par manque de courtoisie que je serai absent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à dire un mot sur la motion de mon collègue, le sénateur Frith, afin que l'on comprenne bien ce que nous essayons de faire. Nous sommes très conscients des réalités politiques. Nous savons qu'il est difficile pour les sénateurs d'en face de s'opposer à un projet de loi émanant du gouvernement. Nous comprenons très bien cela.

Nous ne demandons pas aux sénateurs d'en face de voter contre un projet de loi d'initiative gouvernementale. Nous demandons que ce projet de loi soit divisé en deux et que le comité l'étudie de cette façon. Nous ne nous opposons pas à cette mesure législative. Nous demandons simplement que la partie III soit séparée du reste du projet de loi. Cette partie pourra plus tard faire l'objet d'un vote et être adoptée.

Je répète que nous ne demandons pas aux sénateurs d'en face de s'opposer au projet de loi. Nous proposons une méthode qui permettrait une étude raisonnable de ce document.

Les honorables sénateurs d'en face savent pertinemment que la Partie III de ce projet de loi suscite de vives préoccupations.

Le sénateur Corbin: Vous avez bien raison.

Le sénateur Molgat: C'est non seulement vrai ici dans cette Chambre, mais partout au pays. Nous avons l'occasion de donner suite à ces préoccupations. Si, à une date ultérieure, le comité et le Sénat décident d'adopter les deux parties, qu'ils le fassent.

Il ne faut pas se leurrer. Nous essayons de donner la chance à tous les sénateurs de dire ce qu'ils pensent sans nécessairement s'opposer au projet de loi. Le comité poursuivra l'étude. C'est tout. Il ne s'agit pas de rejeter le projet de loi. Nous proposons simplement une approche raisonnable.

Le sénateur Murray: Le vote.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose:

> Que cette Chambre ordonne que, au moment où le projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, sera lu une deuxième fois et renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales, ledit Comité divise le projet de loi en deux projets de loi pour pouvoir en examiner la Partie III, intitulée Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada, séparément du reste du projet de loi.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Puis-je proposer que le vote ait lieu à 16 h 55?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, est-ce d'accord pour que le vote ait lieu à 16 h 55?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

(La motion du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Kenny
Corbin	MacDonald (*Halifax*)
Everett	MacEachen
Fairbairn	Marchand
Frith	Molgat
Gigantès	Neiman
Hays	Petten
Hébert	Watt—16

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Berntson
Cogger
Di Nino
Doyle
Forrestall
Grimard
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macquarrie
Marshall
Murray
Phillips
Poitras
Rivest
Rossiter
Stratton
Sylvain—25

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Carney
Chaput-Rolland
Johnson—3

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: De ce côté-ci, nous sommes prêts à appliquer le résultat du vote à l'inverse et à ne pas tenir un deuxième vote. Je me demande si cela fait l'affaire de nos vis-à-vis.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord pour le résultat du vote soit exactement le même que celui du vote précédent, mais à l'inverse?

Le sénateur Corbin: J'invoque le Règlement. Comment le vote peut-il être identique si le nombre de sénateurs présents n'est pas le même?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne sais pas, mais je pense qu'il y a consensus au Sénat. Je ne peux répondre à votre question.

Le sénateur Corbin: Un sénateur est parti.

Des voix: Oh, mais il est ici.

Le sénateur Molgat: Nous appliquerons donc le résultat du vote précédent, mais à l'inverse.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

LES HONORABLES SÉNATEURS

POUR

Andreychuk
Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Berntson
Cogger
Di Nino
Doyle
Forrestall
Grimard
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macquarrie
Marshall
Murray
Phillips
Poitras
Rivest
Rossiter
Stratton
Sylvain—25.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa
Corbin
Everett
Fairbairn
Frith
Gigantès
Hays
Hébert
Kenny
MacDonald (*Halifax*)
MacEachen
Marchand
Molgat
Neiman
Petten
Watt—16.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Carney
Chaput-Rollad
Johnson—3.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES, DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU CINQUIÈME RAPPORT PERMANENT

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents et spéciaux:

L'honorable Normand Grimard, président du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité permanent des Privilèges, du Règlement et de la Procédure a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné son ordre de renvoi daté du 1er avril 1993, qui se lit comme suit:

QUE les allégations faites dans l'article de Gordon MacIntosh de la Presse canadienne, publié ...

Une voix: Suffit.

Le sénateur Molgat: Est-ce l'intention des sénateurs de reporter à une date ultérieure la discussion sur ce rapport? Si nous n'en discutons pas aujourd'hui, je suis d'accord pour ne pas en donner lecture.

Le sénateur Grimard: C'est très bien alors, qu'on n'en fasse pas lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur Carney demande si elle peut prendre la parole à ce sujet.

Le sénateur Frith: Non, il faut le lire avant d'en parler.

Le sénateur Corbin: Votre Honneur, y a-t-il consentement à ce qu'on ne fasse pas lecture de ce rapport?

Le sénateur Frith: Oui, mais à condition qu'on n'en parle pas avant la prochaine séance.

Le sénateur Corbin: Je peux quand même élever des objections si j'en ai envie, non?

Le sénateur Frith: Bien sûr que vous le pouvez.

Le sénateur Corbin: Je tenais simplement à vérifier, parce que le sénateur Poitras semble trouver étrange qu'on exerce certains droits en cette Chambre. Je n'élèverai pas d'objection aujourd'hui, mais je me tiens pour dit que j'ai le droit de le faire.

Le sénateur Molgat: Absolument.

Le sénateur Corbin: Que ce soit bien clair.

L'honorable Pat Carney: Chers collègues, je voulais seulement accuser réception du rapport, mais j'ai besoin de la permission du Sénat pour le faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis désolé, ce qui a été convenu, c'est que le rapport soit déposé maintenant, mais que nous n'en discutions qu'à la prochaine séance. Je pense bien que tout le monde était d'accord pour qu'on n'amorce pas le débat tout de suite.

Le sénateur Frith: Pour qu'il soit bien clair que ce n'est pas parce que nous ne voulons pas entendre ce que le sénateur Carney a à dire, précisons que, si nous avons convenu de ne pas lire le rapport maintenant, c'est parce que le débat doit être reporté à la prochaine séance du Sénat. Cela vise à nous donner le temps de prendre connaissance du rapport. Je ne l'ai pas lu. Essentiellement, une fois la motion d'adoption présentée, le sénateur Carney aura la parole.

(*Le texte du rapport figure en annexe «A», p. 3234*)

Le sénateur Grimard: Il serait peut-être bon que le Président demande «quand étudierons-nous ce rapport», ce à quoi je répondrai «à la prochaine séance du Sénat».

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je le ferai très volontiers maintenant que l'occasion se présente.

Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je peux mettre mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, à l'aise. Je n'ai pas de motion à proposer. Par contre, je n'ai pas l'intention d'appuyer le projet de loi C-92.

Cela étant dit, le projet de loi C-92 est souvent appelé simplement Loi modifiant l'impôt sur le revenu, mais ce titre général cache une affreuse vérité. Cette mesure législative n'est pas simple. Je crois que nous ne rendons pas service aux Canadiens ni à nous-mêmes en faisant croire qu'elle est simple. Nous devrions vraiment utiliser le titre au long, c'est-à-dire Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur la

cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes. La portée de ce projet de loi est très vaste. En utilisant le titre au long, on a une meilleure idée de la complexité de cette mesure législative.

Je vais diviser mes remarques en deux parties. En premier lieu, je veux examiner brièvement certaines des modifications moins controversées que le projet de loi C-92 vise à apporter à plus de cinq lois. En deuxième lieu, je veux aborder de façon plus spécifique deux aspects de cette mesure législative, soit les fiducies et les gains en capital. Je vais commencer par mettre en relief certains des aspects moins politiques du projet de loi C-92, cette brique de plus de 270 pages.

Ce projet de loi ramènera de 5 p. 100 à 3 p. 100 la surtaxe des particuliers. En réalité, c'est déjà fait, car beaucoup des dispositions de cette mesure législative sont entrées en vigueur immédiatement après la présentation du budget de l'an dernier. C'est plutôt ironique que nous soyons en train de débattre le budget de l'an dernier alors que le gouvernement vient de nous infliger sa vision du Canada en présentant un autre budget la semaine dernière; j'ajouterai même qu'il s'agissait d'une vision très sombre de réduction des dépenses au lieu d'une vision de croissance.

Néanmoins, si cette mesure législative est adoptée, la surtaxe sera de 3 p. 100. Je suis certain que M. Mazankowski comprendra si les Canadiens ne sautent pas de joie en voyant cette réduction de la surtaxe qui, j'ajouterai, devait être temporaire. C'est du moins ce que le gouvernement avait promis lorsqu'il a instauré cette taxe il y a plusieurs années.

Depuis 1984, le gouvernement, qui avaient promis des emplois, des emplois et encore des emplois, a plutôt imposé des taxes, des taxes et encore des taxes. Trente-six fois le gouvernement a demandé aux Canadiens de lui verser plus d'argent sous forme de taxes et d'impôts.

La famille type de la classe moyenne paie au-delà de 2 000 $ de plus en impôts qu'en 1984, année de l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Selon les tableaux du budget de l'an dernier, l'abaissement de la surtaxe allégera le fardeau d'une famille de quatre personne ayant des revenus de 44 000 $ par année d'environ 44 $. Une telle famille a vu augmenter ses impôts de 2 000 $ et elle obtiendra une réduction de la surtaxe de 44 $. La famille moyenne s'est donc appauvrie de 1 950 $ depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Pas étonnant que les Canadiens ne fassent plus confiance au gouvernement actuel.

Deuxième élément de ce projet de loi fleuve: les contribuables pourront retirer jusqu'à 20 000 $, non imposables, de leur REER pour acheter une maison neuve. Les fonds retirés des REER devront y être remis en 15 ans.

Je dois dire, honorables sénateurs, que lorsque nous, de ce côté-ci, avons entendu cela l'an dernier, nous avons failli tomber de nos fauteuils. Vous voyez, M. Chrétien et le Parti libéral avaient prévu une disposition très semblable dans le plan de reprise économique d'urgence de janvier 1992. Nous l'avions recommandé des mois avant le gouvernement.

Il est cependant malheureux que le gouvernement ait oublié d'adopter quelques autres propositions de ce plan de reprise économique. Le Parti libéral proposait, entre autres, d'instituer un fonds financé par les trois paliers de gouvernement pour la réfection des infrastructures locales et nationales, ce qui devrait stimuler l'emploi et la croissance économique. Puisque les coûts d'un tel fonds seraient en partie compensés par la réduction du nombre de chômeurs et d'assistés sociaux, et donc, par une augmentation des recettes fiscales, le programme coûterait beaucoup moins cher au gouvernement que quelques hélicoptères. Avec un tel fonds, M. Mazankowski n'aurait peut-être pas eu à prévoir un taux de chômage de 11 p. 100 pour 1993 et de plus de 10 p. 100 pour 1994.

Malheureusement, je dois écourter mes observations préliminaires pour en venir à la question plus controversée des fiducies et des exemptions pour gains en capital.

Ce volumineux projet de loi contient une disposition visant à modifier la règle des 21 ans qui s'applique aux fiducies. Permettez-moi de vous expliquer de quoi il s'agit. En 1972, le gouvernement de l'époque a créé la règle des 21 ans pour permettre aux contribuables d'établir des fiducies et de reporter l'impôt des gains en capital pendant 21 ans. Nous sommes en 1993 et les gens qui ont créé des fiducies en 1972 sont nerveux, car ils devraient payer, cette année, l'impôt sur les gains en capital accumulés pendant que les biens étaient détenus dans la fiducie, moins les pertes.

Lundi soir dernier, le sénateur Frith a expliqué les dispositions relatives aux fiducies. Je n'ai donc pas à revenir là-dessus. Je me contenterai de dire que le gouvernement prétend supprimer une échappatoire au moyen du projet de loi C-92. Il soutient que le projet de loi C-92 constitue une nette amélioration, puisqu'il abolit une échappatoire.

Toutefois, il se cache quelque chose derrière la proposition du gouvernement. Selon le projet de loi C-92, il sera impossible de renouveler la période de 21 ans en transférant les avoirs de la fiducie à de nouvelles fiducies. Le gouvernement supprime donc cette échappatoire. Jusqu'à maintenant, c'est assez clair. Si le gouvernement s'arrêtait là et préservait la règle des 21 ans, il amasserait une fortune cette année en impôt sur les gains en capital. Il semblerait cependant que le gouvernement n'a pas besoin de cet argent. J'en viens à cette conclusion en constatant que le gouvernement a supprimé une échappatoire pour en créer une autre.

Les gens qui devaient payer de l'impôt sur leurs gains en capital en 1993 peuvent reporter la cession des avoirs de la fiducie et, par conséquent, le versement de l'impôt sur les gains en capital jusqu'au décès du dernier enfant du fiduciaire. Autrement dit, les gains en capital qui ont été accumulés dans la fiducie depuis 1972 et qui devaient être imposables cette année ne seront imposables qu'au décès du dernier enfant du détenteur de la fiducie.

Honorables sénateurs, si cela porte à confusion, je m'en remets aux spécialistes pour nous éclairer. Catherine Bush, de chez Blake Cassels, a dit ceci devant le comité de l'autre endroit:

> Si l'on était le moindrement cynique, on pourrait dire que les pressions de partisans politiques influents sont aussi à l'origine de ce projet de loi.

Pouvez-vous imaginer que le gouvernement paye ses amis aux dépens des contribuables canadiens? Si c'est vrai,

honorables sénateurs, combien y a-t-il d'argent dans ces fiducies? Deux cent mille dollars, un million, deux millions?

Le sénateur Frith: Continuez!

Le sénateur Molgat: Comme par hasard, le gouvernement dit ne pas avoir cette information. N'est-il pas étonnant de songer que Statistique Canada peut nous fournir une foule d'informations, qu'elle peut nous dire, par exemple, combien il y a de poulets au Canada et combien d'oeufs sont pondus chaque semaine, mais que le gouvernement est incapable de nous dire combien il y a de fiducies au Canada?

Le sénateur Frith: Il peut nous dire à tous combien nous devons d'impôt.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement ne peut pas avoir cette information. Il ne sait pas. Alors que des sommes énormes sont en jeu, les Canadiens peuvent-ils vraiment croire que le gouvernement ne peut pas avoir cette information? J'en doute.

Permettez-moi de citer un autre spécialiste à cet égard. Un professeur de droit à Osgoode Hall, M. Neil Brooks, a dit ceci, toujours devant le comité de l'autre endroit:

> Le gouvernement a fait savoir aux familles canadiennes les plus riches qu'il a l'intention de leur faire un cadeau de plusieurs milliards de dollars.

Plusieurs milliards! Tel est l'estimation d'un spécialiste qui a comparu devant le comité de la Chambre des communes.

Essentiellement, le projet de loi C-92 permet à tous les privilégiés, qui ont constitué des fiducies en 1972 en sachant pertinemment qu'ils allaient devoir payer de l'impôt sur les gains de capital en 1993, de ne pas s'en faire, car ils ont des amis à Ottawa, à savoir le gouvernement actuel. C'est ainsi que les personnes qui devaient de l'impôt sur les gains de capital au 1er janvier de cette année n'auront pas à le payer tant que le dernier de leurs héritiers vivra.

L'essentiel, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement supprime une échappatoire au moyen d'une autre échappatoire, cette fois-ci une échappatoire multi-milliardaire.

Je voudrais, en dernier lieu, parler de la suppression de l'allocation pour gains en capital de 100 000 $ sur ce que le gouvernement appelle les investissements immobiliers passifs. Le projet de loi prévoit la suppression de l'exemption de 100 000 $ au titre des gains en capital réalisés après 1992 sur les biens immobiliers détenus à titre d'investissement.

Cependant, en vertu du projet de loi C-91, une personne qui, par exemple, investit dans des entreprises appartenant à des intérêts étrangers, comme les multinationales pharmaceutiques dont nous avons beaucoup entendu parler, pourra se prévaloir de l'exemption de 100 000 $ au titre des gains en capital.

Permettez-moi de donner un autre exemple tout aussi révoltant. Une personne fortunée qui a suffisamment d'argent pour collectionner des toiles peut garder celles-ci dans son bureau pendant deux ou trois ans, puis les vendre et se prévaloir de l'exemption pour gains en capital sur le bénéfice réalisé. Par contre, un jeune couple qui vit en appartement mais qui achète une vieille maison, qui la répare et la revend afin d'utiliser le bénéfice ainsi réalisé pour faire un versement initial sur une nouvelle maison ne pourra se prévaloir de l'exemption pour gains en capital, parce que leur investissement immobilier sera considéré comme étant passif.

Permettez-moi de donner un autre exemple concret. Supposons qu'un jeune couple achète une maison dans un quartier délabré. Ces deux jeunes encouragent la cour à bois et la quincaillerie locales. Ils retiennent les services d'un plombier, d'un électricien, d'un menuisier. Ils aident l'économie locale à prospérer. Comme le dit le gouvernement, ils sont le moteur de l'économie. Ils passent leurs fins de semaine et leurs vacances à réparer la maison. Le gouvernement considère toutefois qu'il s'agit d'un investissement passif parce qu'ils ne vivent pas dans cette maison. Ils font cela pour réaliser un bénéfice, de sorte qu'ils n'ont pas droit à l'exemption de 100 000 $ au titre des gains en capital. Le sénateur Di Nino peut par contre acheter des toiles, les garder dans son bureau et il aura droit à l'exemption.

Quel est le raisonnement du gouvernement dans tout cela? Quelle logique suit-il? Nous avons heureusement une réponse. Le gouvernement a eu l'amabilité d'envoyer ses fonctionnaires expliquer aux membres du Comité des banques pourquoi il a établi cette forme d'investissement immobilier passif.

Voici les paroles de représentants du gouvernement, telles qu'elles figurent à la page 32:38 des délibérations du Comité des banques et du commerce:

> Il était tout simplement beaucoup simple de concevoir un projet de loi que les contribuables auraient plus de facilité à respecter, et Revenu Canada à administrer, en excluant de l'exonération des gains en capital les investissements immobiliers.

Je suis certain que les Canadiens seront heureux d'apprendre que, par sa politique fiscale, le gouvernement veut simplifier la tâche des fonctionnaires, au détriment des gens qui ne sont pas suffisamment riches pour acheter des toiles de 100 000 $.

Si certaines de ces informations surprennent les sénateurs de ce côté-ci, voyons maintenant ce que d'autres personnes ont dit de la question. Lorsque cette explication a été présentée aux membres du comité, un sénateur a résumé ainsi la situation:

> À mon avis, c'est totalement inutile. En plus, cette mesure est discriminatoire à l'endroit des gens qui n'ont pas d'argent.

Ces propos figurent à la page 32:39 des délibérations du Comité des banques et du commerce.

Le sénateur Corbin: Qui a dit cela?

Le sénateur Molgat: Je suis heureux que vous posiez la question. Nul autre que le sénateur Sylvain.

Le sénateur Fairbairn: Vraiment?

Le sénateur Molgat: Je suis désolé que le sénateur Sylvain ne soit pas ici pour le confirmer, mais il a bel et bien dit que,

à son avis, c'est totalement inutile et que cette mesure est discriminatoire à l'endroit des gens qui n'ont pas d'argent. J'espère vraiment que le sénateur Sylvain exprimait à cet égard un point de vue plus général que son opinion personnelle. Je compte manifestement qu'il nous appuiera en s'opposant au projet de loi C-92 dans ses déclarations et j'espère qu'il convaincra un grand nombre de ses collègues parce que c'est un mauvais projet de loi. Encore une fois, ce sont les pauvres du Canada qui en feront les frais et les riches qui en retireront les avantages.

Le sénateur Corbin: Et la classe moyenne.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de ce projet de loi à propos de la disposition qui supprime la règle de 21 ans pour la réalisation des gains en capital concernant les fiducies.

Il est exact que ce projet de loi concerne toutes les fiducies quelle que soit l'époque où elles ont été formées; mais peut-être que la raison primordiale du projet de loi est qu'il concerne les fiducies qui ont été établies avant 1972. Avant cette date, les actifs étaient gelés par un blocage classique de l'impôt sur le revenu, en vertu duquel le père garde le capital et ses enfants reçoivent les gains en capital. Ces gains sont placés dans des fiducies en franchise d'impôt parce que, au moment du blocage, ils étaient nuls.

Les bénéficiaires se trouvaient souvent à deux générations d'écart et il n'y avait aucune limite de durée, sauf ce qu'on appelait en droit la règle d'interdiction des perpétuités selon laquelle on ne doit pas former une fiducie dont la durée dépasse la limite légale. Cela signifie qu'il y avait un délai dans le paiement des droits de succession parce que, si le père mourait, les gains accumulés dans la fiducie étaient exonéres d'impôt.

Le 31 décembre 1971, ou le 1er janvier 1972, la Loi sur les droits successoraux a été remplacée par une loi sur les gains en capital. Il devait y avoir des gains en capital présumés au moment d'un décès. Cependant, il n'y a pas de décès dans le cas d'une fiducie. Il s'ensuit donc qu'on a invoqué une règle selon laquelle après 21 ans, il y aurait des gains en capital présumés sur les biens de la fiducie. Naturellement, cela se serait produit pour ces vieilles fiducies à compter du 31 décembre 1992.

Les fiducies avaient un choix. Elles pouvaient payer l'impôt sur les gains en capital ou distribuer les avoirs de la fiducie aux bénéficiaires, auquel cas ceux-ci ne se verraient pas imputer de gains en capital et n'auraient pas à payer d'impôt avant leur mort. Dans bien des cas, les bénéficiaires étaient des mineurs et les fiduciaires ne voulaient pas leur remettre les avoirs, notamment lorsqu'il s'agissait d'entreprises qui auraient pu être perdues, vendues ou mal gérées.

Le sénateur Frith: Et la fiducie avait parfois le contrôle.

Le sénateur Everett: Dans certains cas, oui. Généralement, toutefois, le contrôle n'était pas en cause et c'est pour cela que l'on peut reconnaître les fiducies récentes. Le père a eu suffisamment de sagesse pour conserver le contrôle. De plus, si je me souviens bien, mais c'est vague, la réglementation sur les droits de succession considère le contrôle pour établir la valeur, tandis que la détermination des gains en capital n'entre pas vraiment en compte.

L'honorable Peter Bosa: Je crois que le sénateur veut dire l'impôt sur les biens transmis par décès, pas les droits de succession, car ceux-ci sont la prérogative des provinces. La part fédérale prélevée sur les successions s'appelait l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le sénateur Everett: Le sénateur a peut-être raison, car il y a eu une loi fédérale sur les droits de succession qui a été abrogée. Par la suite, ce champ a été repris par les provinces, puis toutes ont progressivement abrogé leurs lois également. J'ai peut-être mal compris la question, mais n'y ai-je pas répondu?

Le sénateur Bosa: Admettons que nous comprenons ce que vous dites.

Le sénateur Everett: Le nouveau projet de loi permet de prolonger la fiducie, de sorte qu'elle n'ait pas à répartir les biens avant la date de répartition prévue. Il en découle qu'elle n'a aucun gain réputé. La règle des 21 ans ne tient plus, il n'y a pas de gain réputé et la fiducie peut continuer d'exister jusqu'à la date de la répartition des biens. Ainsi, la fiducie est prolongée jusqu'au décès du dernier bénéficiaire, si je comprends bien. Quiconque sera en mesure de prolonger la fiducie n'aura pas à se conformer à la règle des 21 ans.

Au cours des témoignages, on a dit que la raison pour laquelle on prévoit cette disposition, c'est qu'une fiducie pourrait utiliser une échappatoire en établissant une autre fiducie et en la prolongeant de 20 autres années. Je doute beaucoup que ce soit le cas. C'est précisément ce qu'auraient fait les personnes qui adhéraient à ces fiducies si elles avaient pu le faire. C'est parce qu'elles ne pensaient pas pouvoir le faire qu'elles ont demandé ce projet de loi.

Elles disaient également qu'il s'agissait là d'un impôt rétroactif. «Lorsque nous avons établi ces fiducies, il n'y avait pas d'impôt sur les gains sur le capital; or, vous en exigez maintenant un, alors que la règle des 21 ans n'existait pas à ce moment-là.» Tout le monde est assujetti à cela. C'est la vie. Par exemple, il n'y avait pas d'impôt sur les gains en capital jusqu'au 31 décembre 1971, puis tout à coup, on en a exigé un et les lois sur les droits de succession ont été abrogées. C'est là le changement qu'on a fait dans le projet de loi.

Je trouve très difficile d'accepter que les personnes qui ont établi ces fiducies dans le dessein d'éviter de payer de l'impôt, pas de frauder le fisc, mais d'éviter de payer de l'impôt, comme elles pouvaient légitimement le faire, devraient bénéficier d'un traitement différent de celui qu'on leur a accordé le 31 décembre 1971. En raison de cette règle des 21 ans, à compter de la fin de 1992, elles devraient payer de l'impôt sur la fiducie ou répartir les biens de la fiducie. C'est la chose qu'il aurait fallu faire. Je trouve très difficile de comprendre la raison d'être de ce projet de loi. À mon avis, cette partie du projet de loi est extrêmement mauvaise et ne devrait pas être adoptée.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, un appel du timbre de 25 minutes nous conviendrait peut-être.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le vote aura lieu à 17 h 55.

(La motion du sénateur Di Nino est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Keon
Atkins	Kinsella
Barootes	Lavoix-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunton
Berntson	Marshall
Chaput-Rolland	Murray
Cogger	Oliver
Di Nino	Phillips
Doyle	Poitras
Forestall	Rivest
Johnson	Rossiter
Kelly	Stratton-24

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Kenny
Corbin	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Neiman
Gigantès	Olson
Hébert	Petten-12

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Everett-1

(La motion est adoptée le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.)

[*Note de l'éditeur: Sonnerie d'alarme*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, nous avons dû quitter les lieux en raison de l'alerte à l'incendie. Toutefois, le Règlement prévoit qu'à 18 heures, le Président quitte son fauteuil jusqu'à 20 heures. Y a-t-il consentement pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 6 mai 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 6 mai 1993, à 18 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi S-17, Chapitre 15, 1993*)

Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux (*Projet de loi S-8, Chapitre 16, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes (*Projet de loi C-73, Chapitre 17, 1993*)

Loi instituant la journée nationale de l'enfant (*Projet de loi C-371, Chapitre 18, 1993*)

Loi modifiant la Loi électorale du Canada (*Projet de loi C-114, Chapitre 19, 1993*)

Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1993 (*Projet de loi C-117, Chapitre 20, 1993*)

Loi relative au transport des marchandises par eau (*Projet de loi C-83, Chapitre 21, 1993*)

Loi concernant l'assurance maritime (*Projet de loi C-97, Chapitre 22, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (*Projet de loi C-88, Chapitre 23, 1993*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 25 mai 1993, a 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux Honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'interviens simplement pour préciser que c'est la décision du gouvernement et non la nôtre. Pour notre part, nous estimons que nous avons encore amplement de travail pour nous tenir occupés pendant au moins deux semaines. Je veux qu'il soit très clair qu'en ce qui nous concerne, le Sénat devrait continuer à siéger pour terminer le travail qu'il lui reste à faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a peu de projets de loi d'initiative ministérielle, ceux que je suis chargé de faire adopter, à notre programme de la semaine prochaine. La semaine d'après, la Chambre des communes ne siège pas. Nous avons pensé en profiter. Lorsque nous reviendrons, le 25 mai, nous aurons beaucoup de projets de loi mais rien de très pressant. J'aimerais également faire remarquer que cela donnera aux comités le temps d'étudier, au cours des quinze jours qui viennent, un grand nombre des projets de loi dont ils sont saisis, y compris le projet de loi C-93.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Nous nous targuons de faire autre chose qu'adopter seulement des projets de loi d'initiative ministérielle.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et autre chose à l'extérieur de cette enceinte.

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-109 traite d'un crime ancien et d'une technologie nouvelle. Si ce projet de loi est devant nous aujourd'hui, ce n'est pas parce que des gens cupides, méchants et malveillants ont été assez rusés pour concevoir de nouveaux moyens ignobles de nous offenser, mais parce que des criminels ont inventé de nouveaux moyens d'exploiter le système afin de satisfaire leur cupidité de toujours et trouvé de nouveaux moyens en droit de faire une licence de la liberté.

Ce projet de loi vise en grande partie à adapter la loi existante de façon à résoudre les questions concernant la recevabilité des preuves obtenues grâce à l'interception de communications privées. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Code criminel, à la Loi sur la responsabilité civile de l'État et au contentieux administratif et à la Loi sur la radiocommunication ont pour but de mettre fin à la confusion des législateurs face aux jugements rendus par les tribunaux et, notamment, aux décisions concernant la compatibilité, avec la Charte, des procédures utilisées par la police.

Ce que le gouvernement essaie de faire en ce qui concerne ce dernier point n'est certainement pas, sur le plan législatif,

la solution ultime à des problèmes que l'on aurait eu du mal à imaginer avant 1982, quand la Reine est venue au Canada pour signer la Charte des droits et libertés.

Ces modifications permettront à la police et aux autres organes chargés de veiller au respect de la loi de recourir à la surveillance vidéo et à d'autres techniques de surveillance comme les dispositifs de surveillance électronique.

Elles permettront à la police d'obtenir des mandats et des ordonnances dans le cadre de leurs enquêtes et d'obtenir des renseignements ou une aide qui autrement constitueraient une perquisition ou une saisie non acceptables.

Ces modifications permettront aux agents de la paix d'obtenir des mandats pour recueillir des preuves ou des renseignements en rapport avec de présumées activités criminelles en interceptant des communications avec le consentement d'une partie. Ces modifications permettront de modifier la règle de la preuve et la procédure qui s'appliquent à l'obtention de renseignements au moyen de dispositifs de surveillance électronique. Seule la Charte servira à établir leur recevabilité.

Les sénateurs se rappelleront que lorsque ce projet de loi a été débattu à l'autre endroit, le ministre des Communications, Perrin Beatty, avait exposé trois cas où les tribunaux avaient déclaré que les procédures établies et, je crois, raisonnables utilisées par la police étaient contraires à la Charte.

Je vais mettre à l'épreuve votre patience, honorables sénateurs, en rappelant brièvement l'un de ces cas afin de vous aider à déterminer la valeur de ce qui est proposé dans le projet de loi C-109.

La police croyait avoir dépisté des opérations de jeux. Une caméra vidéo grosse comme une tête d'épingle, installée dans une chambre d'hôtel, permit de recueillir les preuves qu'il manquait, justement, pour effectuer une descente pour opérations de jeux manifestement clandestines. Le tribunal a fait remarquer que puisqu'il n'existait aucun fondement législatif autorisant la surveillance vidéo, le Parlement devrait en établir un. Le tribunal a aussi déclaré que la surveillance vidéo effectuée sans autorisation judiciaire dans un endroit où l'on s'attendrait raisonnablement à un certain degré d'intimité était contraire à la Charte.

Enlevez les appareils gros comme des têtes d'épingle, les réponses électroniques et les juges un peu trop nerveux et qu'est-ce qui vous reste: le cas classique de l'élément de preuve nécessaire pour étayer une décision juridique. J'ai trouvé un exemple de vieilles décisions et de vieux textes juridiques à la Bibliothèque du Parlement, où il se trouvait depuis un siècle moins un an. Les circonstances de l'affaire sont couchées sur papier dans les mots d'un garçon qui naviguait sur le navire anglais *Hispaniola*, quand il s'est trouvé à faire de l'espionnage sans le vouloir. Appelons cette affaire *Hawkins c. Silver.*

> Je suis entré dans le baril de pommes pour m'apercevoir qu'il n'en restait plus une seule, mais une fois blotti ainsi dans le noir, avec le chant des vagues et le mouvement de balancier du navire, je me suis endormi, ou j'étais sur le point de le faire quand un gros bonhomme s'est laissé tomber assis près du baril avec fracas. Il a fait bouger le baril en s'adossant dessus. J'étais sur le point d'en sortir quand il s'est mis à parler. C'était la voix de Silver. Avant même d'avoir entendu une douzaine de mots, je ne voulais plus me montrer pour tout l'or au monde. Je suis resté tapis dans ma cachette, à écouter en tremblant, terrorisé et curieux à la fois, car de ces douze mots, j'en avais déduit que la vie de tous les honnêtes hommes à bord ne dépendait que de moi.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont lu le récit des aventures du jeune M. Hawkins dans l'oeuvre de Robert Louis Stevenson admettront sans doute que dans les mêmes circonstances, de nos jours, John Silver ferait face à un tribunal sévère, mais que l'esprit de miséricorde qui caractérise notre époque lui éviterait d'être pendu à la grand-vergue.

Toutefois, le tribunal qui entendrait M. Hawkins lui faire le récit de crimes innommables devrait prouver que ce dernier n'était pas allé dans le baril à l'instigation de la police; qu'il n'y a pas été renvoyé en vue d'autres observations; qu'aucune de ses dépositions contre Silver ou les autres pirates ne dépendait de la mémoire d'un magnétoscope ou d'images captées par une caméra. Il faudrait aussi se demander si Silver et sa bande n'avaient pas une bonne raison de s'attendre à trouver un coin tranquille près du baril de pommes?

Si M. Hawkins avait agi sous l'effet de l'impulsion dont il parle à la page 86 du récit, n'aurait-il pas dû lui-même affronter la terrible colère des tribunaux? Il écrivait:

> Je crois que si j'avais pu, j'aurais tué Silver à travers le baril.

Dans une autre affaire citée par M. Beatty, la cour a noté qu'un bourbier procédural empêchait un accusé d'user pleinement de ses droits. M. Silver, lui, risquerait de se retrouver dans des sables mouvants.

Il incombera au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, afin de tenir compte des réserves des tribunaux et de sauvegarder les mécanismes de défense à la disposition des accusés, d'attribuer aux droits des accusés et du public l'importance qu'ils méritent.

Ces mesures pourront n'avoir qu'un caractère provisoire et nous pourrions faire face à d'autres changements lorsque les législateurs examineront plus en profondeur la Charte et ses effets. Mis à part ces considérations, nos réactions aux changements contenus dans le projet de loi C-109 ne doivent pas être prises à la légère. Il faut se rappeler que ceux qui chercheront à tirer un gain de l'information provenant de l'écoute clandestine de conversations sur les téléphones cellulaires s'exposent à une amende et à une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans. Nous sommes loin du simple «avertissement aux usagers» que prônaient certains. Il faut se rappeler que les maisons d'éditions et leurs employés, en ardents défenseurs de la liberté de presse, n'aiment pas le contenu du projet de loi dont nous sommes saisis.

Nous devons tenir compte de l'intérêt de la société et de notre obligation de faire de notre mieux pour protéger les droits des Jim Hawkins.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES RAPPORTS TRENTE-DEUX ET TRENTE-TROIS ET DES RAPPORTS TRENTE-CINQ À QUARANTE-DEUX DU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Spivak, tendant à l'adoption des rapports trente-deux à quarante-deux du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présentés au Sénat le 29 avril 1993, approuvant les budgets des comités suivants:

32e Agriculture et forêts;
33e Banques et commerce;
35e Banques et commerce;
36e Énergie, environnement et ressources naturelles;
37e Pêches;
38e Affaires étrangères;
39e Affaires étrangères;
40e Affaires juridiques et constitutionnelles;
41e Finances nationales;
42e Affaires sociales, sciences et technologie;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Kenny, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, que le 34e rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en substituant le montant de 1 000 $ à celui de 5 250 $, prévu pour les transports et les communications — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Kenny et le sénateur Poitras ne sont pas là pour discuter du seul rapport qui a été modifié. Je m'excuse, le sénateur Kenny est maintenant présent, mais pas le sénateur Poitras. Je me demande si l'on pourrait adopter les rapports non modifiés et laisser l'autre inscrit au nom du sénateur Poitras jusqu'à la prochaine séance. Je le propose simplement. Je ne veux pas pénaliser les comités qui n'ont pas leur budjet et qui pourraient en avoir besoin, à moins d'avoir une bonne raison de le faire.

L'honorable Colin Kenny: Je suis entièrement d'accord avec cette suggestion, honorables sénateurs. Le seul budget qui serait retenu serait celui du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): En ce qui me concerne, cette solution me semble raisonnable. Je veux seulement dire un mot au sujet d'un autre budget, à savoir celui qui touche le sénateur Grimard. Je veux parler du Comité mixte sur l'examen de la réglementation. Ce budget a fait l'objet d'une modification suite à une décision de la Chambre des communes. Il s'agit d'un changement avec lequel je suis d'accord. Nous assumons maintenant 50 p. 100 des frais de ce comité, alors que les proportions sont normalement de 70 p. 100 et 30 p. 100. Je pense que c'est de cette façon que nos comités mixtes doivent fonctionner. Nous devons assumer 50 p. 100 des frais, mais nous devons aussi pouvoir traiter d'égal à égal. Je pense que c'est de cette façon que les choses doivent se passer. Cela dit, je n'aime pas le fait que cette décision ait été prise par la Chambre des communes, qui nous a mis devant un fait accompli. Ce n'est pas la bonne façon de procéder, même si le résultat est correct. À l'avenir, nous devrions insister sur une représentation égale des deux Chambres au sein de tous les comités mixtes, de même que sur le partage égal des coûts et des responsabilités administratives.

Des voix: Bravo!

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorable sénateur, j'ai une question. Je suis d'accord avec votre point de vue et vos observations. Toutefois, est-il possible que, dans l'avenir, nous ne souhaitions pas participer à parts égales? Il pourrait y avoir des cas particuliers — par exemple une réforme électorale — qui relèveraient plutôt de la Chambre des communes et dont nous ne voudrions pas nous occuper à parts égales, ni même du tout. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que cela pourrait se produire?

Le sénateur Molgat: C'est une bonne observation. Ce que je veux, c'est éviter que la Chambre des communes décide de la création d'un comité mixte, qu'elle détermine le nombre de membres de ce comité, puis qu'elle nous dise que nous n'avons droit qu'à ceci ou cela. Je pense que cette question devrait être négociée entre les deux Chambres et que nous devrions nous entendre dans chaque cas quant au nombre de membres, au financement et au contrôle. Le contrôle est aussi une question importante. Dans ce cas, c'est le Sénat qui administre le comité. Je pense que c'est normal. Un certain nombre de comités mixtes devraient être administrés par le Sénat, et d'autres par la Chambre des communes. Des négociations devraient se dérouler dans chaque cas.

Le sénateur Kenny: Je précise simplement, honorables sénateurs, que nous n'allons pas adopter le trente-quatrième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration concernant le budget supplémentaire du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce-institutions financières. Nous débattrons l'amendement que j'ai proposé lorsque le sénateur Poitras sera présent.

Le sénateur Lynch-Staunton: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord qu'à l'exception du rapport qui vient d'être mentionné, les autres rapports sont adoptés?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et les rapports sont adoptés.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (budget-anciens combattants-soins de santé), présenté au Sénat le 4 mai 1993. — (*L'honorable sénateur Kinsella*).

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-troisième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget - Comité mixte permanent d'examen de la réglementation), présenté au Sénat le 4 mai 1993.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Thérèse Lavoie-Roux, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsqu'on m'a interrompu hier, j'étais en train de citer la *Gazette* du 4 mai 1983. M. Mulroney aurait dit:

> [. . .] il n'y a aucun moyen de plaire au PQ parce qu'il a pour seul objectif la dissolution du Canada. Débarrassez-vous du PQ, a dit Mulroney, et, comme premier ministre du Canada, je vais négocier la paix constitutionnelle avec le Québec en un tournemain.

Il a essayé de rassurer les sceptiques en disant que, régilièrement, comme avocat en relations de travail:

> J'ai rétabli la paix, et c'est exactement ce à quoi je vais parvenir dans les négociations constitutionnelles.

Cette réponse creuse n'a pas suscité une réaction particulièrement enthousiaste chez certains journalistes. Mais M. Mulroney a refusé de bouger, pour ce qui est de la publication d'une stratégie constitutionnelle.

[*Français*]

> Aux journalistes, qui lui reprochaient de cacher sa véritable position constitutionnelle aux délégués conservateurs, monsieur Mulroney a répliqué qu'un bon stratège ne met jamais ses cartes sur table avant le début des négociations.

[*Traduction*]

Pour donner une image, il était alors à la table de poker.

Le sénateur Hébert: C'était avant l'époque des dés.

Le sénateur Frith: Ce n'est que plus tard, effectivement, qu'il a décidé de jouer aux dés.

[*Français*]

> Ce sera la responsabilité du prochain chef; c'est complexe, il faut être prudent; ce n'est pas quelque chose que vous décidez un samedi soir sur la plateforme arrière d'un camion.

Cette citation est tirée du *Devoir* du 2 mai 1983.

[*Traduction*]

Le lendemain de la publication de son énoncé de principe dans *Le Devoir*, M. Mulroney a publié un plan constitutionnel en neuf points, et il s'est vanté auprès d'un reporter montréalais de l'avoir griffonné «sur le petit sac qui sert à vous savez quoi, à bord de l'avion de Québecair entre Québec et Mont-Joli». C'est une citation qui vient de la *Gazette*, numéro du 7 mai 1983.

Il aurait peut-être dû laisser et le sac et les dés à bord de l'avion, et s'asseoir à l'arrière d'un camion le samedi soir pour trouver son inspiration. Il aurait peut-être trouvé un peu mieux, quelque chose qui aurait épargné au Canada les années de profonds tourments constitutionnels, que nous devons à ce fameux sac de Québecair.

Nous allons revenir pour faire une mise à jour sur ces thèmes, le déficit, la réforme et la paix constitutionnelles, mais passons pour le moment à un autre thème de M. Mulroney, le favoritisme politique.

En plus de promettre la paix constitutionnelle, la prospérité et l'intégrité au sein du gouvernement, M. Mulroney a dit quelque chose qui a ému nombre de conservateurs, j'en suis sûr. De passage à Moncton, et je cite le *Telegraph Journal* du 9 mai, 1983:

> M. Mulroney a dit que les conservateurs donneront leur congé aux libéraux aux prochaines élections.
>
> Nous allons les remettre au chômage, a-t-il ajouté, et nous allons leur dire de se trouver du travail comme les autres.
>
> Il a dit que, s'il devenait premier ministre, il nommerait des libéraux et des néo-démocrates qualifiés à des postes au sein d'organismes publics, mais seulement après 15 ans et s'il ne trouvait pas de conservateurs.

Selon l'article de journal, Brenda Robertson et Mabel DeWare, qui étaient connues alors comme deux conservatrices provinciales de premier plan, faisaient partie de l'auditoire.

Le même message a été transmis dans tous les coins du pays aux partisans conservateurs. Dans le *Toronto Star* du 24 avril 1983, on lit ceci:

> J'ai l'intention, a dit M. Mulroney à ses partisans, de nommer une foule de libéraux et de néo-démocrates à des postes clés, délicats. . . mais seulement quand j'aurai été premier ministre pendant 15 ans et si je ne trouve pas de conservateurs pour faire le travail.

Dans la *Gazette* du 7 mai 1983, un journaliste a décrit une scène où M. Mulroney sortait d'une réunion à Jonquière:

> M. Mulroney est tombé pile sur 30 travailleurs de l'Alcan se rendant à une séance de travail ailleurs dans l'hôtel.
>
> Évaluant la situation en un clin d'oeil, M. Mulroney a pris par les épaules l'homme qui était le plus près de lui et a annoncé en riant:
>
> > Mesdames et Messieurs, voici le prochain Sénat du Canada.

Y a-t-il quelqu'un ici qui travaille à l'Alcan ou qui vient de Jonquière? Personne? Il y a encore des postes vacants et M. Mulroney est premier ministre jusqu'au 12 juin. Peut-être entendrons-nous que certains travailleurs de l'Alcan, selon l'expression consacrée au Sénat, «attendent à la porte pour être présentés» et prendre leur siège.

Nonobstant cette largesse envers les délégués potentiels qu'ils étaient à l'époque, certains d'entre eux se retrouveront peut-être bientôt à nouveau en ville, car la victoire n'était pas certaine à la fin de mai 1983.

Dans une note datée du 22 mai, l'organisateur de Mulroney pour le congrès, John Thompson, écrivait à son patron:

> Les gens ont peur de votre candidature parce que a) votre organisation leur fait peur et b) ils ne vous font pas confiance.

Parmi les raisons qui expliquaient ce manque de confiance, Thompson signalait:

> 1) votre image est floue. . . les gens ne savent pas très bien qui vous êtes et ce que vous représentez. . . 2) on a l'impression que vous n'êtes pas votre propre maître, que quelqu'un d'autre tire les ficelles — Conrad Black ou quelque autre organisation de la grande entreprise — qu'on devrait se méfier de quelqu'un de toujours impeccable (qui change sans cesse de chemises, qui porte des chemises Christian Dior, et qui a une image à la Ken Doll); que vous êtes opportuniste — ici aujourd'hui, ailleurs demain. . .

Cette citation est tirée de *The Contenders*, de Martin, Gregg et Perlin, page 83.

Malheureusement pour le Canada, ce manque de confiance et la perception de Mulroney comme un instrument de la grande entreprise n'étaient pas encore assez répandus pour lui coûter la victoire le 12 juin 1983. Cela ne viendrait qu'avec l'expérience, et une fois qu'on l'aurait faite, la description que Thompson faisait de Mulroney comme «opportuniste — ici aujourd'hui, ailleurs demain» n'aurait jamais sonné aussi juste pour les Canadiens qui ont été privés de la chance de dire ce qu'ils pensaient de l'homme et de son bilan à l'occasion d'élections en 1992 ou 1993.

Mais à l'été de 1983, ce soupçon, ce malaise et cette méfiance à l'égard de sa candidature ont été noyés dans un océan d'espoir chez les Canadiens qui voulaient vraiment croire ce qu'il disait. C'est ainsi que, dans un acte de foi, les délégués au congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur tenu à Ottawa ont choisi comme chef M. Mulroney, le candidat de la prospérité économique, de l'intégrité, de la paix constitutionnelle, du non au libre-échange et du favoritisme politique par excellence.

Ils étaient loin de savoir que leur foi allait être récompensée uniquement sur le dernier point, le favoritisme politique, mais le 12 juin 1983, les espoirs étaient grands et le temps était maintenant venu pour cet homme d'affaires et homme politique à ses heures, comme il se décrivait lui-même, de se faire élire à la Chambre des communes, ce qui nous amène au chapitre 4 de notre chronologie.

Lorsque nous avons quitté le chapitre 3, M. Mulroney venait d'être élu chef du Parti progressiste-conservateur après avoir promis aux délégués et à tous les autres Canadiens la paix constitutionnelle, la prospérité économique, pas de libre-échange, l'intégrité en politique, l'avis de renvoi et la porte pour les « fonctionnaires à l'esprit fumeux », l'avis de renvoi et la porte pour les libéraux, l'avis de renvoi et la porte pour les futurs membres de son propre cabinet et une orgie de nominations partisanes. Mais le favoritisme et les avis de congédiement allaient devoir attendre, parce qu'il lui fallait d'abord s'occuper d'un détail, celui de se faire élire à la Chambre des communes. Il lui fallait d'abord trouver une circonscription vacante où se tiendrait une élection partielle. C'est Elmer MacKay, qui était alors député de Central Nova, qui a renoncé à son siège. M. Mulroney s'est lui-même déclaré candidat, il a remporté l'assemblée d'investiture et il a recommencé à faire campagne lorsqu'il a été annoncé que l'élection partielle aurait lieu le 29 août 1983.

Son approche, en l'occurrence, a beaucoup ressemblé, à celle qui l'a propulsé à la direction du parti. Il a insisté sur des valeurs libérales tout en promettant un renouveau économique. Mais cette fois-là, il y avait un nouveau thème de campagne important ainsi que de nombreuses promesses taillées sur mesure pour la circonscription. Mais peu importe les promesses qui ont été faites, nous savons maintenant

qu'elles n'ont pas été tenues. Cependant, en 1983, les électeurs de la circonscription de Central Nova et du Canada atlantique, à l'instar de nombreux autres Canadiens, ont pris ces promesses au sérieux, il faut bien le reconnaître.

Ainsi, un article du *Chronicle-Herald* du 13 juillet 1983, en provenance de Trenton, disait ceci:

> Le caucus progressiste-conservateur s'opposera à toute réduction des subventions au transport des produits manufacturés des provinces de l'Atlantique, a promis mardi le chef du parti, Brian Mulroney.

Cela n'a pas été dit à l'arrière d'un avion, à un seul journaliste. Cette promesse a été faite devant une foule de plus de 3 000 personnes réunies à la patinoire communautaire de Trenton. Voici ce qu'il a dit:

> Si le gouvernement fait quoi que ce soit aux subventions au transport des marchandises, sauf bien entendu les augmenter, nous soulèverons un tel tollé. . .que Gerry Regan sera obligé de voyager en classe économique avec Air Canada pour le restant de ses jours.

Voici par ailleurs un article sur un autre rassemblement qui a eu lieu un mois plus tard dans la même ville. L'article est paru dans le *Chronicle-Herald* de Halifax du 17 août:

> À un rassemblement organisé par le parti en vue de l'élection partielle du 29 août, M. Mulroney a «garanti» que, sous sa direction, un gouvernement conservateur ne réduirait jamais les subventions au transport, mais que, au contraire, il les augmenterait.
>
> «Le Canada atlantique, dans le cadre de la Confédération, a droit à sa juste part du gâteau au chapitre des coûts de transport», a-t-il déclaré en réponse à une question qui lui a été posée lors du rassemblement organisé par le parti.

Deux semaines plus tôt, dans la même ville, il faisait la même promesse lors d'une visite de l'usine sidérurgique de la Hawker-Siddeley. Il a dit ceci à un soudeur des ateliers de Trenton, M. Lonnie Reekie:

> Il faut augmenter les subventions au transport afin que ces usines puissent concurrencer celles du centre du Canada. Mais les libéraux veulent les réduire.
>
> Je vous le dis, il n'y aura aucune réduction si les conservateurs prennent le pouvoir.

C'est ce qu'on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 3 août.

Il a serré la main de cet homme, a probablement mis son bras autour de ses épaules, l'a regardé droit dans les yeux et lui a dit qu'il n'y aurait aucune réduction si les conservateurs prenaient le pouvoir.

M. Lonnie Reekie a sans aucun doute cru M. Mulroney, à l'instar de la personne qui a posé la question à l'assemblée du Parti conservateur. Les 3 000 partisans enthousiastes rassemblés dans le centre sportif de Trenton l'ont sans doute cru. Aucune de ces personnes ne pouvait savoir que, pour M. Mulroney il n'était pas plus difficile de promettre cela que de promettre un siège au Sénat à toutes les personnes, ou presque, qu'il croisait dans la rue.

Tout le monde ici sait ce que le premier ministre Mulroney a finalement fait. Ou peut-être pas. Voilà pourquoi je le dis ici officiellement. Au cas où vous ne le sauriez pas, je vous dirai ce que le premier ministre Mulroney a fait du programme de subventions au transport appelé «tarof de l'Est». Tout le monde devrait savoir que le caucus conservateur a obéi lorsque le premier ministre lui a ordonné de se prononcer pour sa suppression.

Il reste encore la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, mais des rumeurs veulent que, dans son exposé économique de décembre, le ministre des Finances, M. Mazankowski, ait réduit de 10 p. 100 les subventions qu'elles prévoient. Ma foi, cela ne se peut pas, n'est-ce pas, compte tenu que M. Mulroney avait promis de les accroître? Il a même dit à M. Lonnie Reekie qu'il n'y aurait aucune réduction et cela, en lui serrant la main. Mais cela viendra plus tard aussi. N'anticipons pas!

Au cours de la campagne électorale, M. Mulroney a pris soin de montrer qu'il s'intéressait non seulement à la région de Central Nova, mais à toute la province. Il a promis de tenir compte de la réalité au Cap-Breton, s'il était élu premier ministre.

> Je considérerai la DEVCO non pas comme une entreprise, mais plutôt comme un instrument socio-économique pour le développement du Cap-Breton», a déclaré M. Mulroney. «Le Canada a l'obligation d'appuyer ce genre d'instruments et je n'imposerai aucune compression à la DEVCO ou aux deux usines d'eau lourde du Cap-Breton avant d'avoir pu attirer de nouvelles entreprises dans la région. Les entreprises de haute technologie pourraient être la solution au problème.

Cette citation est tiré d'un article publié dans le *Globe and Mail*, le 17 avril de la même année.

Il serait intéressant de voir pendant combien de temps les deux usines d'eau lourde ont survécu et ce qu'il est advenu de la DEVCO lorsque M. Mulroney est devenu premier ministre, mais attendons d'en arriver à ce stade de notre récit. Le sénateur Murray pourra peut-être alors nous fournir des précisions sur toutes les nouvelles industries de haute technologie que le nouveau premier ministre a attirées au Cap-Breton. Le sénateur Buchanan, ex-premier ministre de la Nouvelle-Écosse, nous donnera peut-être son point de vue.

Le différend entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de l'énergie hydro-électrique a été un problème épineux pendant longtemps pour la région. Dans un article du *Globe and Mail* du 17 août, on pouvait lire:

> M. Mulroney a déclaré qu'en tant que premier ministre, il interviendrait directement dans le différend opposant le Québec et Terre-Neuve au sujet du développement hydro-électrique du haut Churchill. Selon les dispositions de l'entente de 65 ans, Terre-Neuve perd environ 700 millions de dollars par année en vendant l'électricité à Hydro-Québec pour un dixième de sa valeur.

Après avoir reconnu que le contrat était tout à fait inéquitable, M. Mulroney a déclaré:

> Le premier ministre devra présenter une proposition avantageuse pour les deux gouvernements provinciaux. J'essuierai peut-être un refus, mais c'est ce que je ferai si je suis élu.

Il faudrait voir ce qu'il a effectivement fait, par opposition à ce qu'il disait qu'il ferait s'il était élu. Le sénateur Ottenheimer, ancien ministre de l'Énergie du gouvernement Peckford, pourra nous renseigner là-dessus. Il a sans aucun doute participé aux rencontres, pour peu qu'il y en ait eu, où le premier ministre Mulroney a présenté ses propositions de solution au différend. Mais nous y reviendrons plus tard. Pour l'instant, je voudrais porter mon attention sur des questions plus générales.

En plus de ses promesses précises, c'est à la patinoire communautaire de Trenton, dont nous avons parlé tout à l'heure, que M. Mulroney a lancé pour la première fois ce qui allait devenir un de ses refrains les plus populaires, refrain dont il s'est servi tant lors des élections partielles que lors des élections générales de 1984. Vous l'avez entendu plus tôt aujourd'hui. «Il y a seulement trois enjeux: des emplois, des emplois et encore des emplois.»

Oui, ce fameux refrain a été lancé pour la première fois à Trenton, en Nouvelle-Écosse. Je suis certain que les chômeurs de cette province et de cette localité sont fiers de savoir qu'ils ont été parmi les premiers, sinon les premiers, à avoir l'honneur d'entendre ce refrain immortel de M. Mulroney.

Peut-être que cette pensée les aide à oublier la récession et à oublier comment le premier ministre Mulroney a fait présenter deux fois, par ses ministres, des mesures législatives visant à leur enlever leurs prestations d'assurance-chômage.

Ils se consolent sans doute en se rappelant ce que le candidat Mulroney avait dit aux gens de New Glasgow: «C'est presque criminel d'être satisfait d'un taux de chômage de 10 p. 100.» Cette phrase est tirée du *Chronicle-Herald* du 26 août 1983.

Dans la circonscription de Central Nova, en 1983, les mots «des emplois, des emplois et encore des emplois» sortaient de sa bouche comme une prière, et les électeurs le croyaient. Cependant, il ne parlait pas aussi facilement de l'universalité des soins de santé.

C'est en 1983 que les honoraires médicaux supplémentaires sont devenus un grave sujet de préoccupation à l'échelle nationale. Le candidat à la direction du parti Mulroney y voyait une intrusion malvenue. Lorsque la ministre de la Santé et du Bien-être social d'alors, Mme Monique Bégin, a annoncé qu'elle allait présenter des mesures pour mettre fin à cette pratique, il a évidemment été plus évasif sur ce point que sur les autres. Voyons, pour commencer, ce qu'on disait dans le *Toronto Star* du 28 juillet. La ligne de la date et du lieu comme on l'appelle, se lisait, Scotburn, Nouvelle-Écosse.

> Un gouvernement conservateur serait «généreux» envers les provinces et les médecins dans le dossier épineux du régime d'assurance-maladie, soutient le chef conservateur Brian Mulroney.
>
> Ce lui-ci a cependant refusé d'être plus explicite hier.
>
> «Par généreux, j'entends généreux», a-t-il répondu brusquement aux journalistes qui le pressaient de préciser la position du parti sur la question du régime d'assurance-maladie.
>
> M. Mulroney a refusé d'expliquer ce que les conservateurs feraient au sujet des frais d'utilisation et des honoraires médicaux supplémentaires, pratiques qui nuisent à l'universalité des soins de santé selon la ministre de la Santé Monique Bégin.
>
> «J'ai dit ce que j'avais à dire», a déclaré M. Mulroney.
>
> Et il a prévenu les journalistes qu'il était inutile de continuer d'essayer de le coincer sur cette question.

Au lieu d'exposer ses propres projets, M. Mulroney s'en est pris aux «tactiques de confrontation» que la ministre de la Santé utilise avec les provinces, lesquelles «sont loin d'être civilisées» à son avis. Il a blamé les réductions de dépenses fédérales qui «ont laissé les provinces avec le problème sur les bras» et les a forcées à «grappiller» de l'argent ici et là.

Comme sa tactique ne donnait pas les résultats escomptés, il est revenu à la charge le lendemain. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 29 juillet 1983:

> Hier, faisant campagne en vue de l'élection complémentaire du 29 août dans Central Nova, M. Mulroney a dit à des journalistes que «la cause première du problème sous-jacent à l'assurance-maladie, c'est que les libéraux ont renié leurs engagements en matière de financement envers les provinces.»
>
> La solution aux problèmes de l'assurance-maladie consisterait à rétablir ce financement «de façon positive et généreuse», a dit M. Mulroney à l'issue d'un déjeuner avec les médecins de la région.
>
> Cependant, M. Mulroney n'a pas dit combien d'argent les provinces peuvent s'attendre de recevoir de la part d'un gouvernement conservateur. Il n'a pas précisé non plus ce que les conservateurs feraient de la surfacturation et du ticket modérateur dans les hôpitaux.

Puis, comme à l'accoutumée, il s'est livré à des attaques contre le gouvernement libéral:

> Les libéraux cherchent à se faire élire en s'en prenant aux médecins et aux pauvres.

Mais il a eu beau marteler ce message, celui-ci était accueilli partout avec scepticisme. Que fallait-il faire? Pour Mulroney, il ne s'agit pas de proposer ses propres solutions, mais bien de se mettre la main sur le coeur et de se prononcer solennellement en faveur des programmes sociaux du Canada.

> Le Parti conservateur était pour l'assurance-maladie, il l'est encore aujourd'hui et il le sera demain.

C'est ce qu'on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 4 août 1983. Le même article raconte que Mulroney a déclaré

à un rassemblement politique à New Glascow que «l'assurance- maladie est un «dépôt sacré». »

Honorables sénateurs, c'est la première référence que j'ai pu trouver de l'utilisation par le futur premier ministre de l'expression «dépôt sacré» appliquée aux programmes sociaux — une autre distinction pour les gens de Nouvelle-Écosse, d'abord ils avaient été honorés par le dévoilement de l'expression «des emplois, des emplois, des emplois» et maintenant c'était le dépôt sacré — c'était le une-deux des boxeurs pour les gens de Nouvelle-Écosse. Les électeurs de Central Nova n'ayant pas voulu rester au tapis jusqu'à dix, le candidat Mulroney est sorti de son coin pour attaquer. Le *Globe and Mail* du 17 août 1983 décrit cela ainsi:

> Un gouvernement conservateur, dit-il, fournirait une partie de ce qui manque aux gouvernements provinciaux pour faire face à la montée du coût des soins.

L'édition du 9 août 1983 du *Toronto Sun*, dans un article en provenance de New Glasgow, disait:

> Mulroney a promis qu'un gouvernement conservateur fournirait assez d'argent pour tous les programmes de santé existants, y compris les programmes pour les soins dentaires et les médicaments qui existent en Nouvelle-Écosse.
>
> «Ces programmes font partie intégrante de notre citoyenneté» disait-il.

Dans le *Chronicle-Herald* du 24 août 1983, il parle à nouveau de l'assurance maladie.

> Alors qu'Ottawa avait lancé l'assurance-maladie sur la base d'un cofinancement égal, M. Mulroney a déclaré que les libéraux avaient réduit leur part, laissant les provinces dans le besoin. Le chef conservateur disait qu'il était prêt à promettre que le gouvernement fédéral assumerait sa juste part des dépenses de santé et il promettait également de revenir au cofinancement original.

Dans notre *Ottawa Citizen* du même jour, on peut lire:

> Un gouvernement conservateur, s'il était élu, rétablirait le cofinancement égal des frais de santé entre les gouvernements fédéral et provinciaux, disait le chef conservateur Brian Mulroney.
>
> Dans certains cas — comme le nord de la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse — la part du fédéral serait même probablement supérieure, disait Mulroney. . .
>
> La santé n'est pas une question politique, disait-il, vous avez droit aux mêmes soins quel que soit l'endroit où vous habitez.
>
> Cela signifie que dans certains cas nous devrons payer plus de 50 p. 100 des frais.

Et voilà! D'autres promesses pour les habitants de la Nouvelle-Écosse. S'il devenait premier ministre, M. Mulroney allait financer l'assurance-maladie à 50 p. 100 avec les provinces et, dans certains cas, la part du gouvernement fédéral dépasserait 50 p. 100. Ces déclarations avaient été faites à la suite d'une rencontre avec les premiers ministres conservateurs John Buchanan, Jim Lee et Richard Hatfield.

Le *Ottawa Citizen* signalait que les premiers ministres étaient heureux de l'issue de leur rencontre, bien qu'ils n'aient apparemment reçu aucun engagement au sujet de questions précises.

> J'estime que je n'avais pas besoin de promesses, avait dit M. Buchanan. Je fais confiance à M. Mulroney. Je connais sa doctrine et son approche face au gouvernement. Je suis d'accord avec lui. Son approche, comme diraient les Néo-Écossais, est tout à fait conforme à la mienne.

«Je fais confiance à M. Mulroney», avait dit le premier ministre Buchanan. Bien que la confiance du sénateur Buchanan en M. Mulroney n'ait peut-être pas été mal placée, il est difficile d'en dire autant au sujet des habitants de sa province.

Contrairement au premier ministre Buchanan, on leur avait fait des promesses. Après sa rencontre avec les premiers ministres, M. Mulroney avait promis que l'assurance-maladie demeurerait un «dépôt sacré»; il avait promis un financement à parts égales; il avait promis que, dans certains cas, la part du gouvernement fédéral dépasserait 50 p. 100. M. Mulroney avait fait ces promesses à New Glasgow, dans la salle Crocodile du motel Peter Pan.

On croirait entendre un scénario de film. Le lieu du tournage donne une très bonne idée de ce qui est arrivé à toutes ces promesses. Nous n'avons même pas besoin de rompre la chronologie des événements.

Des promesses avaient été faites. Par qui? Par M. Mulroney. Où? Dans la salle Crocodile du motel Peter Pan. Résultat? Prévisible. Il est typique des promesses de crocodiles faites dans le Pays imaginaire.

C'est la fin de l'histoire de l'assurance-maladie pour le moment, sauf pour un changement de chronologie, à savoir l'assurance-maladie en 1983. Passons rapidement à un article du *Globe* du 30 avril 1993, qui remonte seulement à quelques jours.

> La candidate à la direction du Parti conservateur, Kim Campbell, dit qu'elle est prête à présider une nouvelle ère de l'assurance-maladie où on pourrait demander aux Canadiens de payer les services médicaux qu'ils utilisent.
>
> Ce changement fondamental du système de soins de santé n'est qu'une des mesures que, d'après Mme Campbell, un futur premier ministre pourrait être obligé de prendre. . .
>
> Lorsqu'on lui a demandé si elle allait envisager le recours au ticket modérateur pour l'assurance-maladie — ce qui remettrait en question tout le système de l'universalité dans les services sociaux canadiens — Mme Campbell a répondu que oui: «S'il y avait un consensus avec les provinces sur la manière de réorganiser nos programmes sociaux, alors certainement».

Dans toute cette recherche que je vous ai communiquée, je ne me rappelle aucune promesse ni rien qui laissait entendre que le ticket modérateur faisait partie de cette politique.

Quand on examine la campagne de M. Mulroney pour l'élection complémentaire dans Central Nova, il y a pratiquement assez à dire de chaque journée de cette campagne pour en faire un discours distinct. Je voudrais terminer ce chapitre par quelques points marquants.

Quand on lui a demandé de parler de la stratégie de réduction du déficit adoptée par le premier ministre Bill Bennett en Colombie-britannique, particulierement en ce qui concerne la manière dont il traite la fonction publique, M. Mulroney a répondu, comme on pouvait le lire dans l'*Edmonton Journal* du 9 août 1983:

> Je suis très sensible au fait qu'un contrat signé est un contrat qui doit être honoré.

Et nous avons lu le lendemain dans le *Vancouver Sun*:

> Si on signe une convention collective, il faut supposer qu'on sait ce qu'on a signé et qu'on a pesé, du mieux qu'on a pu, les conséquences de ce document pour l'avenir... J'ai toujours soutenu qu'un document signé doit être honoré.

Et dans le *Globe and Mail*, une semaine plus tard:

> Ce qu'a fait le premier ministre de la Colombie-Britannique, William Bennett, est exactement ce qu'avait fait le premier ministre du Québec, René Lévesque. Mais je rejette l'idée qu'on puisse unilatéralement modifier un accord au détriment d'un cosignataire alors qu'on n'était nullement obligé de le signer au départ.

Son point de vue sur le déficit a paru dans le *Vancouver Sun* du 10 août 1983:

> On ne sortira pas ce pays du marasme économique et financier dans lequel il se trouve avec des mesures d'austérité. Les mesures d'austérité ne sont pas mauvaises en soi mais une augmentation de six et cinq ne permet pas de nourir sa famille si on n'a pas de travail. La question prioritaire la plus importante n'est pas l'austérité, c'est le chômage.

Et qu'est-il arrivé au principe des élections générales tous les quatre ans? On pouvait lire dans le *Vancouver Sun* du 10 août 1983:

> [Le premier ministre Trudeau,] qui arrive à la fin de son mandat de quatre ans, cherche à établir un nouveau principe, une nouvelle coutume constitutionnelle, un mandat de cinq ans. C'est encore une violation des traditions parlementaires britanniques.

À quelle année du mandat en sommes-nous maintenant? Nous sommes bien engagés dans la cinquième année du mandat de son gouvernement.

Cela ne nous choque même plus de voir que le futur premier ministre du Canada pouvait ainsi leurrer les Canadiens. Peut-être les gens sont-ils plus scandalisés qu'on ne le dit. Je crois qu'ils se souviennent de l'avoir entendu dire une telle chose. Je crois qu'ils se souviennent de tout ce qu'il a dit. Juste par précaution toutefois, assurons-nous que c'est bien inscrit au compte rendu.

Nous nous sommes habitués au fil des ans à distinguer la fabulation du premier ministre et de son gouvernement de la réalité et de , ce qu'ils avaient vraiment l'intention de faire, ainsi qu'à faire la différence entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font. Ce qui nous scandalise encore, c'est le langage que tenait cet homme, qui voulait être premier ministre du Canada, pour attaquer ses adversaires politiques.

Un article du *Toronto Star* du 17 juillet 1983 décrivait l'assemblée de mise en candidature de Mulroney dans Central Nova:

> Mulroney a déclaré, devant une foule de plus de 3 500 personnes, que dans tout autre «pays civilisé», MacEachen aurait été lynché pour avoir «ruiné et ravagé le pays» alors qu'il était ministre des Finances. . .

C'était une citation. L'article se poursuit.

> On aurait pu entendre une épingle tomber sur la patinoire de hockey. . .

Évidemment, s'il s'en prenait à A.J.

> Mulroney, qui cerne vite une situation, s'est empressé de passer à un autre sujet.

Finissons-en avec les observations selon lesquelles M. Mulroney a vraiment remporté les élections partielles le 29 août 1983. Même aujourd'hui, même si dix ans ont passé et même s'il a annoncé sa démission, il n'ose pas remettre les pieds en Nouvelle-Écosse. À la place, le premier ministre s'en va vers les «pays civilisés», il va faire sa tournée d'adieux bien loin, à l'étranger, chercher le respect et le réconfort, comme Ponce de Léon qui cherchait la fontaine de Jouvence.

Et M. MacEachen? Il vit encore en Nouvelle-Écosse, où on l'appelle toujours A.J.

Revenez-nous dans deux semaines!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

M. DAVID KLUG, PAGE—SA DÉMISSION—MEILLEURS VOEUX DE SUCCÈS DANS SES ENTREPRISES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Avant que nous n'ajournions, je tiens à signaler que c'est le dernier jour de travail d'un page très loyal qui est depuis longtemps avec nous, M. David Klug.

Le sénateur Molgat: Est-ce bien vrai?

Le sénateur Frith: Oui. Je pense que vous vous souvenez de lui. Il est de Calgary. Il est page au Sénat depuis deux ans.

Il obtiendra son diplôme en administration publique de l'Université Carleton en 1995.

Tout comme moi, les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre qu'il a trouvé un emploi d'été aux Affaires extérieures, où il évaluera les besoins en formation dans les différentes ambassades du Canada.

Bonne chance, David!

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le mardi 25 mai 1993.)

ANNEXE «A»

(*voir page 3219*)

Le JEUDI 6 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné son ordre de renvoi daté du 1er avril 1993, qui se lit comme suit :

QUE les allégations faites dans l'article de M. Gordon MacIntosh de la Presse canadienne, publié dans un certain nombre de journaux le ou vers le 27 mars 1993, au sujet de l'absence de documents ministériels sur le Commerce international, soient déférées au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Le 30 mars 1993, l'honorable sénateur Carney, c.p., a soulevé au Sénat une question de privilège. Après de brèves présentations les 30 et 31 mars 1993, le Président *pro tempore* a déclaré, le 1er avril 1993, que la question de privilège paraissait fondée à première vue. Conformément au paragraphe 45(1) du *Règlement du Sénat*, le sénateur Carney a proposé une motion portant que la question soit renvoyée au Comité, motion que le Sénat a adoptée.

Le sénateur Carney avait le droit de soulever cette question au Sénat. Le paragraphe 44(1) énonce très clairement les règles à cet égard : « *Il incombe* à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Une atteinte aux privilèges d'un sénateur touche aux privilèges de tous les sénateurs et à la capacité du Sénat de s'acquitter des fonctions que lui confère la *Loi constitutionnelle de 1867*... » [Les italiques sont de nous.] Après que le Président eut décidé qu'une question de privilège paraissait fondée à première vue, le sénateur Carney pouvait proposer une motion portant que les allégations soient renvoyées au Comité et, après l'adoption de la motion par le Sénat, le Comité était obligé de faire enquête à ce sujet, ce qu'il a fait aussi rapidement que possible.

Le Comité a retenu les services de Joseph Maingot, c.r., ancien légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes et auteur de l'ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, afin de l'aider dans ses délibérations. Le Comité a tenu plusieurs séances sur la question de privilège et a entendu deux témoins : M. Marcel Pelletier, c.r., professeur de droit parlementaire, Université d'Ottawa, et ancien légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes; il a aussi entendu l'honorable sénateur Carney, c.p. Le Comité désire remercier ces deux personnes pour leur coopération et leur appui.

La plainte du sénateur Carney a trait à l'exactitude de l'article décrivant le paiement qu'elle a reçu du gouvernement du Canada à titre de compensation pour la destruction de documents liés à l'exécution de son mandat à titre de ministre du Commerce extérieur. Le sénateur Carney soutient que puisque l'article en question s'appuie uniquement sur un rapport de 1988 de l'inspecteur général du ministère des Affaires extérieures, il donne une version incomplète et erronée des événements qui ont mené au paiement à titre gracieux; elle ajoute qu'il contient des suggestions ou sous–entendus donnant à penser qu'elle n'avait droit à aucune compensation, alors qu'en fait deux enquêtes indépendantes ultérieures ont confirmé que certains de ses documents ministériels avaient été perdus ou détruits. Elle soutient en outre que les allégations contenues dans cet article ont été offensantes pour elle et lui ont nui dans l'exercice de ses fonctions à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre du Sénat. Dans son témoignage devant le Comité, le sénateur Carney a également indiqué qu'elle a par la suite fait l'objet de critiques pour avoir soulevé la question et avoir demandé son renvoi à un comité.

Le Comité a examiné minutieusement les précédents touchant le privilège parlementaire. Le fait de projeter une image défavorable d'un sénateur ou du Sénat peut constituer une atteinte au privilège, mais seulement dans la mesure où cela empêche le sénateur ou le Sénat d'exercer ses fonctions parlementaires. L'application du principe est donc très étroite, et il faut distinguer ce privilège des actions en diffamation, auxquelles peuvent recourir tous les citoyens devant des tribunaux civils. Il est extrêmement difficile de se prévaloir de la protection offerte par cet aspect du privilège parlementaire. Il doit exister un lien quelconque entre la diffamation présumée et le travail parlementaire du sénateur.

Il semble que le privilège n'ait été invoqué qu'une seule fois auparavant au Sénat (en 1904), et ce cas n'est pas pertinent.

Le Comité s'est penché sur deux cas survenus à l'autre endroit concernant les privilèges de MM. Reid et Mackasey; à chaque occasion, c'est la capacité du député à titre de député comme tel qui était en cause. Le Comité observe également que dans un cas particulier, à Westminster, on a signalé que chaque fois qu'une accusation était portée contre un député, l'accusation avait trait expressément à la conduite du député dans l'exécution de ses fonctions parlementaires ou à l'intérieur de l'enceinte parlementaire. (Royaume–Uni, Chambre des communes, 269 (1964–1965).)

Le Comité remarque qu'au Royaume–Uni et au Canada, « il est depuis longtemps accepté que ni l'une ni l'autre des Chambres du Parlement n'a le pouvoir de créer de nouveaux privilèges. Le Comité estime qu'il serait contraire aux intérêts de la Chambre et du public d'élargir l'interprétation du privilège, en particulier pour ce qui touche la liberté de parole. Le Comité et la Chambre ne veulent pas fixer de normes applicables au débat politique ou visant l'à–propos, l'exactitude ou le bon goût [d'articles de journaux ou] de discours faits sur la place publique, à l'extérieur du Parlement. Ils s'intéressent uniquement à la protection de la réputation, de l'intégrité et de la bonne renommée de la Chambre elle–même. C'est à cet égard seulement et pour cette fin limitée qu'ils se préoccupent des accusations portées à l'endroit de députés. » (Royaume–Uni, Chambre des communes, 247 (1963–1964, paragraphe 8).)

Le Comité observe qu'en 1976, la Chambre des communes au Canada a convenu du principe selon lequel « la Chambre devrait hésiter à recourir à son pouvoir de sanction pour étouffer les critiques ou même les abus à l'égard des mécanismes de la Chambre, d'un député ou d'un groupe identifiable de députés, même si les critiques sont exprimées vigoureusement et semblent injustifiées. Votre comité considère ces critiques comme l'essence même de la démocratie. À son avis, l'homme politique sensé doit s'attendre à ce genre de critiques et doit même les considérer comme salutaires. Néanmoins, cela peut aller jusqu'au point où il ne s'agit plus de critiques excessives et de simples abus, mais risque d'entraver véritablement l'action parlementaire. En prévision de pareils cas, si rares soient–ils, la Chambre doit conserver son pouvoir de sanction et doit être prête à l'exercer. » (Chambre des communes, *Débats*, 9 avril 1976, p. 12668.)

En outre, le Comité prend note des observations du Comité britannique sur le privilège, dans son rapport du 1er décembre 1967 :

> « 57. Il faut reconnaître que les personnes qui critiquent les institutions ou les membres du Parlement peuvent avoir de bonnes raisons de croire que leurs allégations sont exactes et qu'il est dans l'intérêt public de les faire, et qu'elles peuvent les présenter d'une façon qui serait juste et convenable si les allégations en question étaient vraies. Par contre, une enquête sur tous les faits, dont certains ont peut–être échappé à l'auteur de critiques, peut révéler qu'une partie ou l'ensemble de ces critiques reposaient sur des informations ou des suppositions inexactes. De l'avis du Comité, un critique qui risque d'être poursuivi pour outrage si son analyse, aussi réfléchie et aussi fondée qu'elle puisse paraître, s'avère inexacte, sera sans doute injustement entravé dans sa liberté de formuler des critiques et commentaires. Le Comité ne croit pas que les intérêts du Parlement seront mieux servis si l'on insiste pour que les auteurs de critiques soient garants de la vérité de celles–ci. » (p. xix)

Comme l'a expliqué le sénateur Carney au Comité, le contexte entourant cette situation est très complexe et, bien souvent, n'a pas été saisi dans tous ses tenants et aboutissants. Votre Comité est bien conscient de l'inquiétude et de l'anxiété éprouvées par le sénateur Carney dans toute cette affaire. Le Comité prend note et accepte l'explication que le sénateur a donnée sur la compensation qu'on lui a versée. Toutefois, on demande au Comité de décider s'il y a eu atteinte aux privilèges du sénateur Carney en tant que sénateur.

Le Comité conclut, compte tenu de toutes les circonstances de cette affaire et des précédents susmentionnés, qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges.

Respectueusement soumis,

Le président intérimaire
NORMAND GRIMARD

LE SÉNAT

Le mardi 25 mai 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE EFSTATHIOS WILLIAM BAROOTES
L'HONORABLE JEAN-MARIE POITRAS
L'HONORABLE JAMES W. ROSS

DÉMISSION DU SÉNAT—AVIS ET HOMMAGES

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je prends la parole pour informer le Sénat que je démissionne de mon poste à la Chambre. Je veux expliquer les raisons qui m'ont amené à prendre cette décision. Comme certains sénateurs le savent, mon mandat devrait prendre fin normalement le jour de mon soixante-quinzième anniversaire. Étant donné que des élections auront lieu à la fin de l'été ou au début de l'automne de cette année, il est probable que je n'aurai pas droit de siéger à la Chambre à la prochaine session. Je vais donc envoyer ma lettre de démission au gouverneur général ce soir.

J'ai été nommé au Sénat par le premier ministre Mulroney au tout début de son mandat, en 1984. Vu mon âge, j'estime qu'il convient que je prenne ma retraite à la toute fin de son mandat. J'ai grandement apprécié l'honneur que j'ai eu de servir le Parlement du Canada en ces temps chargés d'histoire et fertiles en événements. Les travaux de la Chambre, les liens de collaboration et d'amitié que j'ai noués au cours de ces années et surtout les estocades des débats vont beaucoup me manquer. Cependant, l'âge dicte la vigueur et la portée de nos activités et de nos vies, et je ressens son oeuvre implacable.

Je ne saurais quitter cette institution sans exprimer ma gratitude à ceux qui m'ont aidé si généreusement, depuis mes collègues des deux côtés de la Chambre jusqu'aux greffiers au Bureau et au personnel du Sénat qui ont été tellement serviables. À eux tous, j'adresse mes remerciements. Je dois cependant remercier tout particulièrement mon leader, le sénateur Lowell Murray, qui m'a offert l'occasion d'exercer diverses fonctions à la Chambre; mon collègue, le juge Nathan Nurgitz, mon associé d'antan, pour ses bons conseils; et Mlle Debbie McGee, dont les excellents services en tant que secrétaire et adjointe exécutive ont rendu ma vie et mon travail de sénateur agréables et utiles.

Je quitte le Sénat avec un regret de taille, celui de ne pas pouvoir participer en personne à l'étude spéciale sur la santé et les blessures à la ferme que le Comité permanent de l'agriculture et des forêts a entreprise. Je sais qu'elle sera achevée le jour dit, et je suis impatient de lire le rapport du comité et les recommandations qui y figureront.

Pour terminer sur une notre plus légère, je regretterai également de ne plus pouvoir être là pour stimuler et tourmenter mes collègues d'en face dans leurs envolées oratoires. Je vous remercie beaucoup.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, le temps est venu pour moi d'entrer sous ma tente. À cet effet, j'ai remis ma démission au gouverneur général du Canada qui prendra effet à minuit ce soir. Comme vous le savez, je suis dans le dernier quart de ma soixante-quinzième année.

J'ai eu l'honneur de siéger avec vous pendant cinq ans, suite à ma nomination par le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, qui m'a fait confiance et je l'en remercie de tout coeur.

C'était à l'époque du Lac Meech et le premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, et son gouvernement avaient donné un avis favorable à mon nom en même temps qu'à ceux des sénateurs Chaput-Rolland, Gérald Beaudoin et Roch Bolduc. Par la suite, l'entente du Lac Meech s'est effritée et je crois que tous les Canadiens auraient eu bonne fortune qu'il en fût autrement.

Pendant mon séjour au Sénat, j'ai voulu travailler au meilleur de mes capacités pour le Québec, ma province, et pour le Canada tout entier, un pays que j'aime bien et qui mérite d'être aimé. J'espère que j'ai pu être de quelque utilité et je m'en réjouis.

Ici au Sénat, mon leader, l'honorable Lowell Murray, m'a toujours fait confiance et je l'en remercie. Il m'a été agréable de travailler sous sa direction.

Mes remerciements s'adressent aussi au sénateur Lynch-Staunton ainsi qu'à notre whip, le sénateur Kelly.

J'ai eu l'honneur et le privilège de servir dès mon arrivée au Sénat, au Comité des banques et du commerce et au Comité de l'énergie et de l'environnement. Ce fut une heureuse expérience.

Au Comité des banques et du commerce, j'ai appris mon métier, entre autre, lors de l'étude de la taxe sur les produits et services qui m'a fait connaître mon pays encore mieux puisque que nous avons voyagé d'un océan à l'autre et vécu tous les aléas du système parlementaire.

Depuis on m'a confié la présidence de ce comité. Nous avons eu l'avantage d'y étudier plusieurs projets de loi avec comme pièce maîtresse la refonte des lois sur les institutions financières, lois qui sont et seront déterminantes pour l'économie de notre pays.

Je voudrais aussi saluer et remercier tous les membres du Comité des banques et du commerce pour leur travail acharné, leur collaboration et leur présence. Mes collègues me permettront sans doute de remercier particulièrement le vice-président de ce comité, le sénateur Michael Kirby, pour sa contribution intelligente et bien documentée dans tous les dossiers que nous avons étudiés.

À tous mes collègues du gouvernement, merci pour votre amitié, à mes collègues de l'opposition, merci pour le respect que vous m'avez témoigné.

Pendant mon séjour au Sénat, j'ai appris beaucoup et j'ai aussi bien observé. Peut-être me permettrez-vous quelques reflexions sur la vie parlementaire de ce noble Sénat.

En premier, que dire de ce «mal connu», le Sénat qui, par manque de transparence et d'information adéquate, fait en sorte que tous nos concitoyens s'interrogent sur ce qui s'y fait et par conséquent, sur son à-propos. Il m'apparaît quand même qu'il serait relativement facile et faisable de corriger cette situation. D'ailleurs, plusieurs sénateurs l'ont mentionné à de nombreuses occasions.

En deuxième lieu, permettez-moi de souligner la qualité individuelle des membres du Sénat et, je vous en rends hommage honorables sénateurs. Avec une telle qualité d'hommes et de femmes, à mon sens, il pourrait y avoir oeuvres encore plus utiles, rationnelles et constructives, tenant compte, entre autres, des sommes très importantes dépensées à des fins de recherches et d'études. Par exemple, il pourrait y avoir une publication à tous les deux ans en classant par section ou secteur, le fruit de ces recherches et de ces études.

En terminant, au fil des ans, il s'est créé des amitiés profondes que je voudrai préserver et veuillez croire que je garderai un souvenir vivace de mon passage en ces lieux. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable James W. Ross: Honorables sénateurs, je prends la parole ce soir pour annoncer que moi aussi je quitte le Sénat. Bien que cela ait été une décision déchirante, c'est un choix que j'estime devoir faire. Premièrement j'ai une famille composée principalement d'adolescents qui sont confrontés à leurs propres défis dans la vie, et ma priorité absolue à ce stade est de passer beaucoup plus de temps avec eux dans les années qui viennent.

Deuxièmement, quand je suis arrivé au Sénat, j'ai conservé ma société au Nouveau-Brunswick en sachant que finalement je devrais faire un choix. Alors que certaines personnes peuvent y parvenir mieux que d'autres, j'ai trouvé difficile de concilier ma vie familiale, mes affaires privées et le Sénat, et franchement, par moment, j'ai estimé que je n'assumais pas mes responsabilités à leur égard comme je l'aurais dû. Je choisis de faire ce que je pense faire le mieux et je retourne diriger ma société dans le secteur privé.

Je peux vous dire que je pars avec tristesse et beaucoup de nostalgie, même si je n'ai passé que relativement peu de temps ici. J'ai eu la chance extraordinaire, dont je n'avais, en fait, jamais rêvé, de servir ma province et mon pays comme sénateur. Cela a été un grand honneur pour moi de connaître des gens aussi remarquables que mes collègues des deux côtés de la Chambre et de travailler avec eux.

Bien que j'essaie de ne pas me montrer particulièrement partisan, je veux dire que l'un des aspects les plus satisfaisants de mon service ici a été ma confiance inébranlable dans la tendance générale des politiques du premier ministre et de son gouvernement. Il y a toujours des sujets de désaccord, naturellement, mais je quitte le Sénat avec fierté et avec la conscience très tranquille.

Le Sénat et mes collègues des deux côtés de la Chambre vont beaucoup me manquer. J'espère que si l'occasion se présente, vous me rendrez visite au Nouveau-Brunswick pour que je puisse vous montrer de visu quelle province merveilleuse c'est.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais juste prendre un peu de votre temps pour exprimer, au nom du gouvernement, quelques mots de gratitude aux collègues qui nous quittent, soit l'honorable Staff Barootes, qui est avec nous depuis décembre 1984, l'honorable Jean-Marie Poitras, qui est arrivé ici en septembre 1988 et l'honorable James W. Ross, qui a été nommé en septembre 1990. Nous perdons trois collègues qui jouissent du respect et de l'estime de tous les sénateurs.

[*Français*]

Le sénateur Poitras préside avec beaucoup de distinction un de nos plus importants comités permanents, celui des banques et du commerce.

[*Traduction*]

Le sénateur Barootes est président de notre Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Je dois mentionner les travaux qui ont été entrepris sous sa direction sur la santé et la sécurité en milieu agricole. Le comité le regrettera dans la direction de ces travaux et le Sénat regrettera certainement sa participation ici.

Les sénateurs Poitras et Barootes auraient atteint l'âge de la retraite plus tard cette année. Le sénateur Ross, qui est beaucoup plus jeune, est actif dans des entreprises commerciales au Nouveau-Brunswick et a une jeune famille. Comme il l'a expliqué, il estime que ces activités lui demandent tellement de temps et d'attention qu'il ne peut pas les mener à bien tout en assumant pleinement ses responsabilités de sénateur.

Il va sans dire que nous comprenons les raisons pour lesquelles les sénateurs Ross, Barootes et Poitras ont pris leur décision.

[*Français*]

Avant leurs nominations au Sénat, nos trois collègues se sont distingués dans leurs provinces respectives en tant que citoyens actifs et engagés. Je suis confiant que, même après avoir quitté le Parlement, ils continueront d'être au service de leurs concitoyens et de notre pays.

[*Traduction*]

En leur exprimant mes remerciements pour leur loyal service envers le Parlement et le pays au cours des dernières années, je leur souhaite tous nos voeux de santé et de bonheur pour l'avenir. Ils peuvent être fiers de leur contribution au Sénat et du respect et de l'admiration que leur vouent leur collègues.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire une observation à la suite des propos que nous venons d'entendre, tout d'abord au sujet des personnes, puis du processus.

Quant aux personnes, je pense que le sénateur Barootes exagère peut-être un peu lorsqu'il se vante de son pouvoir de provocation. Cependant, j'admets volontiers qu'il a ajouté un peu de piquant à nos délibérations, ce qui a été très utile. Bien que ce style ne soit pas toujours souhaitable, il nous manquera néanmoins.

Le sénateur Barootes est le médaillé d'or du concours qui a lieu chaque année pour choisir le sénateur le plus divertissant. Personnellement, je n'ai jamais évalué sa performance dans ce contexte, mais je laisse le processus démocratique qui prévaut au *Hill Times* en décider. Je lui souhaite moi aussi une longue et heureuse retraite.

Des deux côtés on se souviendra du sénateur Poitras comme d'un défenseur travailleur, loyal et efficace de son parti, de son leader et du premier ministre. Après tout, c'est un élément très important du travail d'un sénateur. Il peut certainement partir en se disant qu'il a accompli cet aspect de sa tâche.

En ce qui concerne le sénateur Ross, je pense que tout le monde le félicitera de la façon digne et tranquille dont il s'est acquitté de ses fonctions. Techniquement, il a été ce que l'on appelle un «sénateur divisionnaire». Il était, si je me souviens bien, de ceux qui furent nommés pour des raisons secrètes ou collatérales, autres que celles qui président normalement à la nomination d'un sénateur.

Le sénateur Ross a aussi reçu une distinction. Lors d'un vote récent tenu par la publication *Hill Times*, il a été choisi le sénateur le plus sexy.

Le sénateur Robichaud: Je savais pas ça!

Le sénateur Frith: Vu la nature de la distinction, on peut comprendre qu'il veuille se retirer victorieux!

Techniquement, honorables sénateurs, le sénateur Ross aurait pu rester en fonction jusqu'en septembre 2013, tandis que la nomination du sénateur Poitras aurait pris fin le 5 septembre de cette année et celle du sénateur Barootes le 15 novembre. Il est impossible de savoir quel gouvernement pourra être au pouvoir en 2013, mais on peut aisément déterminer lequel pourra combler les vacances qui viennent de se produire.

On peut comprendre que le gouvernement se réjouisse de l'occasion qui lui est fournie par cette décision fortuite et spontanée, j'en suis sûr, des sénateurs Barootes et Poitras. Si le gouvernement a l'intention de combler ces vacances, je pense qu'il devrait le faire avec des libéraux. Ce n'est pas impossible, seulement improbable. Mais ce n'est pas impossible. Après tout, c'est déjà arrivé. Il y a eu des précédents. Nous en devons quelques-uns à M. Trudeau. Si le gouvernement a l'intention de choisir parmi ses partisans — c'est-à-dire, nous l'espérons, de futurs partisans de l'opposition — pour combler ces postes, cela signifie qu'il croit que les Canadiens, qu'il avait cherché à tourner contre John Turner, ne lui reprocheront pas maintenant la même chose. Pour ma part, j'espère que le gouvernement se trompe là-dessus.

• (2020)

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, comme je siège depuis peu de temps en cette enceinte, je n'ai pas encore maîtrisé l'art de me préparer un programme en sachant ce qui m'attend à la prochaine séance. Je ne suis pas toujours prêt à participer aux débats que le sénateur Frith et mon leader ont prévus pour nous.

Je veux me joindre à nos deux leaders pour rendre hommage aux sénateurs Poitras, Ross et Barootes. Je tiens à dire aux trois sénateurs qui nous quittent qu'ils ont bien utilisé le temps qu'ils ont consacré au Sénat. Ils ont tous les trois apporté une contribution importante à notre tâche. Je suis sûr que nous aurons l'occasion de leur rendre hommage dans les jours à venir.

Je savais que, d'ici au mois de septembre, je serais appelé à dire quelques mots au sujet du sénateur Barootes. Je suis sûr que le juge Nathan Nurgitz ne me pardonnerait pas de laisser partir le sénateur Barootes sans rien dire. J'avais donc déjà préparé, à l'état d'ébauche, un discours qui se voulait beaucoup plus long.

Ce n'est pas n'importe quel Irlandais qui reconnaîtrait de bonne grâce le besoin de recourir aux poètes grecs pour trouver le mot juste, quand vient le temps des au revoir, des propos inspirés ou des compromis, ou encore pour réagir aux aléas de la vie quotidienne, selon l'endroit où l'on siège.

De ce côté-ci de la Chambre, pour nous qui avons le feu sacré, ce n'est pas sans douleur que nous laissons partir un compagnon aussi distingué. J'ai donc emprunté les mots du poète lyrique Simonide, dont la réputation était déjà faite avant même que le sénateur John M. Macdonald ne s'en prenne aux libéraux à l'est de céans.

• (2030)

Le sénateur Frith se souviendra, de même que le sénateur Olson, j'en suis sûr, de la mise en garde que nous avait lancée Simonide qui disait que:

> [...] il est difficile d'être vraiment excellent, parfait à tout points de vue, sans le moindre défaut.

Nul doute que Simonide décrivait les critères de la perfection qui nous servent aujourd'hui à mesurer l'excellence du sénateur Efstathios W. Barootes, excellence dont il a fait preuve durant les années où il a été président du Conseil médical du Canada, de l'Association canadienne d'urologie, du Saskatchewan College of Physicians and Surgeons, et vice-président de l'Association médicale canadienne.

Pardon? Quelqu'un a-t-il demandé s'il effectuait des visites à domicile? Il faisait mieux que ça, chers collègues. Une fois, alors que je venais d'arriver au Sénat, j'étais tellement épuisé et affaibli par la lutte constante que j'avais dû mener en tant que membre de la presse héroïque, qu'on a jugé nécessaire de me prodiguer des soins intensifs. Ceux qui sont observateurs auront peut-être remarqué que j'étais assis dans cette chambre avec d'un côté le D[r] David, qui surveillait tout risque d'occlusion coronarienne et de l'autre, le D[r] Barootes qui, ciseaux en mains, était prêt à stopper tout épanchement urinaire. Mes amis, c'est un miracle que je puisse aujourd'hui m'en remettre aux sénateurs Bolduc et Cogger.

Je ne prétends pas être un spécialiste des affaires sénatoriales, mais je sais qu'à mon arrivée au Sénat, Staff Barootes a été l'un de mes premiers amis. Il souhaitait plus que tout me rassurer sur mes faiblesses en me confiant les siennes — voire en s'inventant des lacunes qu'il n'avait pas rien que pour me mettre à l'aise.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le sénateur Doyle que son temps de parole est écoulé à moins qu'on ne l'autorise à poursuivre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doyle: Avant que je ne me sente gonflé d'une telle attention, j'ai appris que c'était un geste de bienveillance auquel avaient droit tous les nouveaux sénateurs qui avaient besoin qu'on s'occupe d'eux.

Le sénateur Barootes ne dirige plus son cabinet de chirurgie avec des mains de saint et un bagout à tout casser. Cependant, il peut toujours vous convaincre que vous êtes remis de toutes les blessures physiques que le sort peut vous infliger.

En ce qui concerne ses activités au Sénat, et vous avez entendu beaucoup de choses à ce sujet aujourd'hui, Barootes a réformé avec vigueur cette institution, de l'intérieur. Il a modifié nos règles, réorganisé nos comités, changé notre façon de traiter avec le personnel. Il a travaillé au sein du comité responsable de l'entente de Charlottetown malgré les grands risques que cela posait pour sa santé, et défendu une cause qui, un jour, sera reconnue à juste titre comme importante pour la survie du Canada. Il préside un comité qui ne fait que commencer ses travaux, suivant une voie qu'il a minutieusement préparée, en vue de la présentation d'un rapport sur les accidents dans les fermes qui devrait servir de modèle pour l'adoption de correctifs dans ce continent.

Efstathios W. Barootes aura vraiment fait sa marque dans cette chambre. Johann Wolfgang Von Goethe, de son refuge du 18[e] siècle, nous a dit que les Grecs étaient, de tous les gens, ceux qui avaient aspiré à ce qu'il y avait de mieux dans l'existence. Et ce que l'on peut demander de mieux, ajoute-t-il, c'est l'amour de la Vérité.

Vous voulez connaître la vérité? Parlez au sénateur Barootes.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir de servir avec le sénateur Barootes non pas au sein de comités du Sénat mais comme membre d'une délégation de parlementaires canadiens. Comme membres de cette délégation, nous avons rencontré nos collègues américains. Je dois vous dire, d'ailleurs cela ne vous surprendra sûrement pas, que le sénateur Barootes co-présidait ces assemblées avec un brio exceptionnel. Je le remercie beaucoup de ce travail et de son travail au Sénat. Je lui souhaite de même qu'à sa gentille épouse une retraite paisible et heureuse.

Je pense que le sénateur Ross a pris une sage décision. Il vit une situation de famille où il y a encore des liens qui le retiennent à la maison de même qu'à son entreprise, de sorte que sa décision est probablement la bonne. Je lui souhaite bonne chance dans la poursuite de sa carrière.

Quant au sénateur Poitras, nous avons accédé ensemble ici au Sénat sous l'égide des recommandations contenues dans l'accord du Lac Meech. Par conséquent, nous avions été recommandés par le gouvernement du Québec et agréés par le gouvernement fédéral. Nous sommes donc arrivés ici ensemble. J'avais déjà vécu pas mal dans l'administration publique. A mon arrivée ici, cela a été un choc mais peut-être un peu moins fort que pour le sénateur Poitras. Pour lui c'était une nouvelle aventure à 70 ans de venir au Sénat. Il a accepté le défi des affaires publiques avec le même pragmatisme et la même efficacité, deux marques de commerce qui l'avaient caractérisé dans les affaires. Je pense qu'il a agi avec beaucoup de doigté dans des circonstances difficiles tout particulièrement au comité des banques. Je le remercie beaucoup du travail qu'il a fait.

Je dois vous dire qu'étant de la communauté urbaine de Québec, tous deux nous faisions les voyages hebdomadaires ensemble. C'est un bon voyageur. Je voudrais finalement lui souhaiter ainsi qu'à sa femme qui est justement avec nous une retraite très heureuse. Je sais qu'il va continuer de s'adonner à diverses activités parce que je ne peux l'imaginer complètement assis et arrêté. Bonne chance.

[*Traduction*]

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je dois avouer que je suis un grand admirateur de héros. Les héros sont certes faciles à reconnaître. Ils sont généralement décorés de la Croix de Victoria, sénateur Molson, comme les intrépides Cecil Merritt à Dieppe et Guy Gibson, des Dombusters, ou encore Paul Triquet du Royal 22e et, bien entendu, Smokey Smith des Seaforth Islanders. Ça, ce sont des héros.

Cela étant dit, a-t-on jamais vu démonstration plus éclatante de courage sous sa forme la plus pure que ces trois sénateurs qui, ce soir, ont donné leur démission alors qu'ils n'y étaient pas encore obligés? Ceux d'entre nous qui ont tout mis en oeuvre pour entrer au Sénat savent ce que représente un siège au Sénat. Nos trois collègues qui démissionnent avant d'y être obligés, ça, chers collègues, c'est faire preuve de courage.

Honorables sénateurs, le sénateur Barootes et moi sommes arrivés ici en même temps, le 21 décembre 1984, tout au début du gouvernement Mulroney. Le premier ministre a été assermenté le 17 septembre et nous, le 21 décembre. Deux jours plus tôt, le mercredi 19 décembre, j'avais appelé le sénateur Barootes pour lui demander s'il savait où en étaient les nouvelles nominations au Sénat parce que j'avais entendu dire qu'elles se feraient dans les deux jours. Il m'a répondu qu'il avait entendu dire la même chose; je lui ai alors demandé s'il avait appris autre chose; il m'a répondu que non. Je lui ai également demandé ce qu'il ferait si on l'appelait. Il m'a dit qu'il commencerait par en parler avec sa femme Betty.

Depuis, je ne crois pas grand-chose de ce que me dit le sénateur Barootes.

• (2040)

Je sais que c'est un bon sénateur. Le sénateur Poitras aussi est un bon sénateur, et je suis désolé de perdre le sénateur Ross, qui aurait pu être un élément précieux pour cet endroit. Ce sont tous de grands sénateurs. Ils vont nous manquer.

Mais pour l'amour du ciel, honorables sénateurs, réfléchissez avant de jeter l'éponge. N'abandonnez pas!

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot pour rendre hommage à ceux qui nous quittent ce soir, les sénateurs Barootes, Poitras et Ross. On me permettra de dire un mot en particulier de celui qui fut nommé au Sénat en même temps que moi et que mes amis Roch Bolduc et Solange Chaput-Rolland.

Le sénateur Poitras s'est illustré au comité des banques. Il a laissé sa marque dans plusieurs domaines de l'économie au Canada. C'est un homme affable et plein d'humour qui ne compte ici que des amis. Comme l'a souligné le sénateur Bolduc au sujet du sénateur Poitras, nous avions été nommés en même temps selon les prescriptions du défunt accord du Lac Meech qui voulaient que les sénateurs soient dorénavant nommés avec le concours du premier ministre d'une province et du premier ministre du Canada. À mon avis, c'était une suggestion qui était fort valable. Mais malheureusement elle est devenue caduque puisque l'accord du Lac Meech n'a pas été entériné.

Nous souhaitons tous à nos trois sénateurs une santé robuste et de nombreuses années de bonheur en compagnie de leurs épouses.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je ne sais pas si quelque chose peut être ajouté à tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Je m'en voudrais de ne pas souligner mon regret de voir partir trois collègues pour qui j'ai beaucoup d'estime. Cela m'a pris quelque temps à comprendre tous les mots d'esprit du sénateur Barootes mais une chose que j'ai rapidement comprise, c'est sa détermination et sa volonté d'affirmer et de défendre ce en quoi il croit.

Quant au sénateur Ross, évidemment il a le mérite d'être un «British senator». C'est ainsi que nos collègues d'en face nous ont baptisés lorsque nous sommes arrivés.

Le sénateur Thériault: Lui, il est resté fidèle à son parti.

Le sénateur Lavoie-Roux: Nous n'entrerons pas dans ce sujet. Je veux dire au sénateur Ross que je comprends tout à fait ses préoccupations et je lui souhaite plein succès dans ce qu'il entreprendra dans le futur.

Quant au sénateur Poitras, comme chacun d'entre nous, j'ai toujours admiré son esprit de travail, son intelligence, sa détermination, sa loyauté. Je pense que le seul mérite que j'ai eu, quant à sa nomination, c'est lorsqu'elle a été présentée au Conseil des ministres à Québec alors que j'en faisais partie. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons alors accepté cette suggestion. J'espère, sénateur Rivest, que ce n'est pas là un accroc au secret du Conseil des ministres. Je pense qu'il a été à la hauteur des sentiments et de la confiance qu'il nous inspirait. C'est un homme qui s'est beaucoup dépensé au Sénat dans les différents comités dont on a parlé. Mais il a aussi une longue route derrière lui, et devant lui aussi, j'en suis sûre, quant à son engagement dans la communauté.

Pour donner un seul exemple, car je ne voudrais pas les citer tous, il a été président de la dernière campagne de financement de l'Université Laval à Québec. À ce moment-là, pour une université francophone, cela a été le plus grand succès quant aux montants qui ont été recueillis. Il est toujours aussi plein d'énergie que lorsqu'il est arrivé au Sénat, il y a cinq ans. Cela vous donne une idée de tout ce qu'il pourra continuer à faire par la suite. Je lui souhaite donc, de même qu'à son épouse que j'ai le plaisir de connaître un peu plus personnellement tous mes meilleurs voeux. On ne peut pas parler de retraite avec le sénateur Poitras. Il aura encore de nombreuses années d'activité et de service à la communauté.

[*Traduction*]

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai été bien triste en écoutant les sénateurs Barootes, Poitras et Ross annoncer qu'ils démissionnent. Voici trois Canadiens respectables, des êtres humains honnêtes qui ont bien servi leur pays pendant qu'ils ont siégé au Sénat.

Je n'ai pas bien connu personnellement deux d'entre eux, le sénateur Ross ni le sénateur Poitras, mais compte tenu de ce que je sais d'eux, j'ai un grand respect pour l'un comme pour l'autre. J'ai connu beaucoup mieux le sénateur Barootes et j'ai encore plus de respect pour lui à cause de cela.

Le sénateur Barootes était président et moi vice-président du comité de l'agriculture, et nous nous entendions très bien. Nous avons aussi collaboré à d'autres occasions et nous avons voyagé ensemble à plusieurs reprises. Il a aussi été co-président du comité interparlementaire canado-américain pendant assez longtemps.

Il me manquera beaucoup. En plus de ses nombreuses autres contributions, il jouait un rôle très utile pour moi, il remplaçait le sénateur Flynn et remplissait cette fonction à merveille. Le sénateur Barootes faisait aussi du bon travail lorsqu'il m'interpellait chaque fois que je prenais la parole. On s'habitue à ces interruptions et il devient ensuite difficile de s'en passer car je les appréciais vraiment.

Honourables sénateurs j'ai appris à respecter ces trois hommes et particulièrement le sénateur Barootes.

Je crois, Sénateur, que vous avez accompli un travail louable pour votre pays, dans des circonstances difficiles en essayant de suivre les positions et les principes de votre parti. Malgré tout, vous avez fait un travail remarquable. Ce qui est encore plus important, c'est que vous me manquerez à titre d'ami.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je suis de l'avis du sénateur Olson ce soir. Nous vivons un triste moment. J'ai eu le plaisir de connaître le sénateur Barootes, le sénateur Poitras et le sénateur Ross. Ils nous manqueront assurément.

Je n'ai pas l'éloquence d'éditorialiste du sénateur Doyle, mais le sénateur Jim Ross, lui, est une personne éloquente. Jim est à la fois un époux, un père et un homme d'affaires averti au Nouveau-Brunswick, et je crois qu'il mérite d'être appelé «Gentleman Jim».

Je le connais depuis une quinzaine d'années. Le sénateur Brenda Robertson, et moi-même avons loué un logement dans sa maison pendant quatre ou cinq ans lorsque nous siégions à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Nous avons même, à une occasion, lancé une campagne dans son salon en bas pour recueillir des fonds au Nouveau-Brunswick pour faire élire Brian Mulroney en 1984. Jim doit se rappeler toutes les allées et venues dans la maison à cette occasion.

• (2050)

Je tiens à rendre hommage au sénateur Ross pour le dévouement dont il a fait preuve durant le débat sur la TPS. Je sais que ceux qui n'avaient jamais siégé dans une assemblée législative ont dû trouver difficile de se retrouver au Sénat à ce moment-là. Ils ont dû se demander par moment ce qui se passait et ce que l'avenir leur réservait.

Je comprends le désir de Jim Ross de retourner à ses affaires au Nouveau-Brunswick. Il manque à ses proches et je sais qu'il aime sa vie là-bas. Sa famille, que je connais personnellement, a besoin de lui.

Vous nous manquerez tous les trois. J'ai été heureuse de vous avoir connus et d'avoir siégé au Sénat avec vous. Je tiens à ce que vous sachiez tous que je vous apprécie beaucoup.

Des voix: Bravo.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je déplore le départ de nos trois remarquables collègues. Moi aussi je ronge mon frein. Mais j'ai décidé au dernier moment de suivre le conseil du sénateur MacDonald.

NOUVELLE-ÉCOSSE

VICTOIRE DU PARTI LIBÉRAL AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement du résultat des élections en Nouvelle-Écosse, qu'on connaît maintenant. Même si ces résultats ne sont pas encore définitifs, aux dernières nouvelles, ils sont convaincants. Une modestie peu coutumière de ma part m'empêche de parler des chiffres. Comme nous le disons si souvent dans cette enceinte, ils sont maintenant chose connue.

Qu'il suffise de dire que le Parti libéral dirigé par John Savage a remporté une victoire décisive. Je suis persuadé que les honorables sénateurs de tous les côtés voudront lui souhaiter tout le succès possible.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

L'ABSENCE TEMPORAIRE DU CHEF ADJOINT DE L'OPPOSITION—LA RÉPARTITION TEMPORAIRE DES TÂCHES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais annoncer ce qui suit: Le sénateur Molgat sera absent toute la semaine comme il l'avait prévu. Il n'y a aucune mauvaise nouvelle associée à cette annonce, qu'il s'agisse de maladie ou autre chose de ce genre. Durant son absence, le sénateur Hébert occupera à titre intérimaire les fonctions de chef adjoint et de leader parlementaire pour notre parti.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Le sénateur Corbin sera notre whip aujourd'hui. Demain, le sénateur Bosa s'acquittera de cette fonction.

Étant donné que je suis forcé d'aller à Toronto demain, afin d'assister aux funérailles d'un ami très proche, le sénateur Hébert sera chef suppléant de l'opposition au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Le sénateur Corbin occupera les fonctions de chef adjoint et de leader parlementaire et je le répète, le sénateur Bosa sera notre whip.

Ce sont là les nouvelles que j'annonce pour cette semaine. Il n'y a pas de démissions prématurées.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE D'INTERCESSION DANS L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, nous avons entendu de bonnes paroles sur les sénateurs qui vont sous peu prendre leur retraite et qui ont toujours été au bon endroit au moment propice. Ils ont fait une contribution précieuse à la vie économique de leur pays.

Ce soir, je voudrais attirer l'attention de tous les sénateurs sur le sort de deux jeunes Canadiens qui, malheureusement, se sont trouvés au mauvais endroit une fois dans leur vie et qui ont déjà passé près de trois ans et demi dans des prisons brésiliennes pour des crimes qu'ils disent avec insistance ne pas avoir commis. Je parle évidemment de David Spencer et de sa fiancée Christine Lamont de Langley, en Colombie-Britannique.

Leurs familles livrent un combat courageux, quoique toujours sans succès, pour que le gouvernement demande au Brésil leur expulsion vers le Canada. Cette affaire est troublante. Plus on en connaît les détails, plus on s'en inquiète. J'ai accumulé un dossier énorme sur cette affaire depuis environ six mois.

David Spencer et Christine Lamont, comme tant d'autres Canadiens, se préoccupaient des droits humains et de la justice sociale. Le fait qu'ils soient emprisonnés, parce qu'ils ont commis de graves erreurs n'est pas mis en doute. Cependant, il existe des motifs raisonnables de croire, comme ils le proclament, qu'ils sont vraiment innocents des condamnations pour enlèvement qui ont été prononcées contre eux. Au pire, ils auraient été complices. Ils ont payé. Ils devraient rentrer au Canada, non pas l'an prochain ou dans un an, mais tout de suite.

Il y a près d'un an, le comité de la justice de l'autre endroit, après avoir examiné les éléments de preuve, a conclu à l'unanimité qu'il y avait eu une grossière erreur judiciaire au Brésil et que la ministre devrait demander leur expulsion immédiate.

Des appels ont été interjetés il y a environ 16 mois. Le tribunal n'a pas encore décidé d'entendre le plus important de ces appels, soit celui qui concerne les peines de 28 ans. La sécurité de ces jeunes gens est en danger et Christine a obtenu des résultats positifs au test sur la tuberculose.

Christine et David viennent de bonnes familles. Leurs parents sont très respectés au sein de la collectivité. Le père de Christine est un chirurgien qui jouit de l'estime générale en Colombie-Britannique. Celui de David est âgé de 75 ans. Il a servi le Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale. Celui-ci est ébranlé par le fait que l'appel à l'aide qu'il a lancé au gouvernement soit resté sans réponse.

David et Christine n'ont pas de dossier judiciaire. Avant cet incident, ils étaient connus et respectés pour leur intérêt à l'égard de causes liées aux droits de la personne. La santé de Christine inquiète beaucoup ses parents.

Cette affaire refait régulièrement surface dans les médias. Je crois savoir que ce dossier est aussi régulièrement porté à l'attention de la ministre et même du premier ministre. Toutefois, la situation n'a jamais été réglée. Cette question est toujours mise de côté pour s'occuper d'affaires soit-disant plus pressantes et plus importantes.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur, mais le Règlement stipule que je dois l'informer du fait que la période de temps dont il disposait est maintenant écoulée.

Le sénateur peut toutefois poursuivre avec l'autorisation des honorables sénateurs. L'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Robichaud: Je remercie les honorables sénateurs.

La vie de deux bons jeunes Canadiens est en jeu. Allons-nous les secourir et mettre fin à leur épreuve, ou allons-nous les laisser à la merci et aux machinations d'un système judiciaire que les Brésiliens eux-mêmes ne respectent pas?

• (2100)

Honorables sénateurs, je vais recommander que le Sénat joue son rôle d'une façon non partisane afin de favoriser un règlement rapide de cette affaire. J'ai l'intention de proposer une motion en ce sens le jeudi 27 mai, à moins de recevoir l'assurance, de la part des Affaires extérieures, qu'une mesure concrète et positive est imminente.

[*Français*]

L'HONORABLE STANLEY HAIDASZ

RETOUR AU SÉNAT APRÈS UNE ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, nous avons fait beaucoup de cas, comme il convenait, comme c'est naturel, du départ inattendu de trois de nos collègues. Je crois que nous avons au moins une bonne raison de nous réjouir ce soir à l'occasion du retour parmi nous d'un collègue qui, après une longue et courageuse lutte contre la maladie, nous revient en excellente forme: le sénateur Stanley Haidasz.

AFFAIRES COURANTES

LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-septième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, concernant l'examen du projet de loi C-118.

Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe aux *Procès verbaux* du Sénat de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, me permetteriez-vous une explication sur ce rapport?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, vous remarquere que ce rapport est présenté, vous le remarquerez, avec un amendement. Cet amendement-là a été voté à l'unanimité par les membres du comité et traite de la révision de cette loi. Je voulais attirer votre attention sur cela parce qu'il sera peut-être important d'en discuter d'avantage.

(*Le texte du rapport figure en annexe aux* Procès-verbaux *de ce jour.)*

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Poitras, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE REGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, Président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 25 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes, a étudié ledit projet de loi conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 mai 1993 et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec l'observation suivante:

Le Comité a tenu des audiences sur le projet de loi C-92 le mercredi 12 mai 1993. Le Comité avait déjà procédé à une étude préalable de ce projet de loi le mardi 23 mars 1993 et le mercredi 31 mars 1993. Il a déposé un rapport au Sénat le mardi 27 avril 1993.

Au cours de son étude du projet de loi, le Comité a entendu des témoins qui ont exprimé des réserves à propos d'éléments bien précis du projet de loi. Ce projet de loi conférerait maintenant à Revenu Canada le pouvoir légal de vérifier la déclaration de revenus d'un de ses employés et de prendre des mesures disciplinaires à son égard (réprimande, suspension) si la déclaration présente des irrégularités, et ce, sans recourir aux tribunaux ni à un autre processus. Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada a proposé, proposition qui a été acceptée par le sous-ministre de Revenu Canada, l'établissement de lignes directrices visant à circonscrire certains de ces pouvoirs de manière à protéger les personnes innocentes.

À l'occasion de sa comparution devant le Comité, le ministre d'État (Finances), l'honorable John McDermid, a assuré le Comité que le Ministère était en train de prendre d'importantes mesures pour donner suite à cette question de protection de la vie privée. De plus, le Ministre a accepté de présenter ces lignes directrices au Comité une fois qu'elles auront été élaborées.

Respectueusememt soumis,

Le président
Jean-Marie Poitras

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59 (1)*h* du Règlement, je propose:

> QUE lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à demain mercredi le 26 mai à 13 heures 30.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT
LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes une message accompagné du projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe, qu'elles prient le Sénat d'accepter.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 27 mai 1993.)

• (2110)

PROJET DE LOI SUR LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 27 mai 1993.)

[*Français*]

L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-FRANCE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France, à l'occasion de sa mission en France, du 27 mars au 4 avril 1993.

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 mai 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport de la délégation canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France, à l'occasion de sa mission en France, du 27 mars au 4 avril 1993.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRANDE IMPORTANCE DES MISSIONS INTERNATIONALES D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 mai 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur la grande importance des missions internationales d'observation des élections.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 100 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint-Albert, Edmonton, Whitecourt et Calgary.

J'ai aussi l'honneur de présenter des pétitions par 104 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Pincourt, Mansonville, Granby, St-Zacharie, Montréal et St-Damase.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 285 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Fort McMurray, Edmonton, Millet et Sherwood Park.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui est signée par 20 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires viennent principalement de Pokesudie, Caraquet et Bas-Caraquet.

Je ferai remarquer aux intéressés (et particulièrement au sénateur Murray) que j'ai reçu ces pétitions ce matin même!

Cinq cent neuf citoyens et citoyennes de trois régions bien différentes de notre pays s'entendent au moins sur un point: la TPS est une loi injuste et rétrograde. Ces électeurs s'en souviendront lors des prochaines élections!

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à un certain nombre de questions. Deux de ces questions ont été posées le 27 avril, l'une par le sénateur Bonnell au sujet du raccordement permanent à l'Île-du-Prince-Édouard et l'autre par le sénateur Molgat au sujet du caractère sécuritaire du matériel militaire utilisé par les troupes canadiennes dans l'ancienne Yougoslavie.

Trois autres questions ont été posées le 28 avril, l'une par le sénateur Grafstein au sujet de l'état du financement du Tribunal des crimes de guerre, une autre par le sénateur Bonnell au sujet de l'épave de l'*Irving Whale*, et une troisième par le sénateur Stewart au sujet de l'état du pétrolier qui s'est échoué au large des îles Shetland.

Une question a été posée le 3 mai par le sénateur Bonnell au sujet de l'approbation de la vente de médicaments par Santé et Bien-être. Une question a été posée le 4 mai par le sénateur Hays au sujet de la troisième ligne de défense. Trois questions ont été posées le 5 mai, l'une par le sénateur Bonnell au sujet du transfert possible de l'OACI hors de Montréal, une autre par le sénateur Grafstein au sujet de la Cour internationale de justice et une dernière par le sénateur MacEachen au sujet du vol KAL-007, l'avion coréen abattu.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE RACCORDEMENT PERMANENT—DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTAPE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable sénateur M. Lorne Bonnell le 27 avril 1993*)

Le 19 mars 1993, par suite d'une contestation judiciaire intentée par Friends of the Island, le juge Reed a décidé que Travaux publics Canada, en tant que ministère chargé du projet, doit déclarer quels seraient les effets environnementaux du pont proposé par Strait Crossing Inc. Ce qui, aux termes de l'article 12 des lignes directrices du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, devait être fait avant qu'une décision irrévocable soit prise. La Cour fédérale a également statué que la question de la constitutionnalité du pont devra être réglée avant l'arrêt du service de traversiers Borden Tormentine.

Le gouvernement fédéral a signifié son intention de faire appel de la décision de la Cour fédérale. Entre temps, Travaux publics respectera la décision du tribunal dans le cadre du processus en cours.

La société Strait Crossing Inc. a produit et publié une évaluation environnementale particulière de sa conception du pont le 20 mars 1993. Travaux publics Canada a tenu des réunions d'information publique pour répondre aux questions des gens et solliciter des observations sur le document. En outre, tous les citoyens intéressés ont pu appeler sans frais pour donner leur avis au ministre des Travaux publics.

Le 13 mai 1993, après avoir étudié les observations du public, écouté les avis des experts des ministères et organismes fédéraux et obtenu l'accord des gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, le ministre MacKay a annoncé qu'en vertu de l'article 12 des lignes directrices, le pont de la société SCI aurait des effets environnementaux minimes d'après la technologie connue, voire insignifiants.

Le ministère des Travaux publics reçoit maintenant des avis sur la détermination en vertu de l'article 12 et se reportera à l'article 13 des lignes directrices avant de prendre une décision irrévocable. Le groupe Friends of the Island, qui s'oppose au projet, a déclaré qu'il contesterait encore ce dernier en justice.

Les négociations entre le gouvernement fédéral et la société SCI se sont soldées par une entente financière acceptable. Cependant, rien n'a encore été annoncé. Le projet de loi C-110, qui prévoit le versement d'une subvention fédérale au constructeur du pont, sera présenté à la Chambre au début de juin à l'étape de la troisième lecture. Ce projet de loi doit être adopté avant la signature des contrats.

L'aspect constitutionnel a été étudié avec soin. Le gouvernement fédéral et l'Île-du-Prince-Édouard doivent s'entendre sur les questions constitutionnelles avant le début des travaux. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Mme Callbeck, a déclaré qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour résoudre cette question le plus tôt possible.

Sous réserve de toute autre contestation judiciaire et si tout se passe bien d'ici quelques semaines, les aspects financiers du projet devraient être réglés dès la fin de juin 1993.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LA FIABILITÉ DU MATÉRIEL MILITAIRE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 27 avril 1993)

Selon les premiers rapports qui ont été émis concernant cet accident, la route était couverte de boue et il pleuvait abondamment, Par ailleurs, c'est lorsque le véhicule s'est engagé dans une courbe que l'accident s'est produit.

Cet accident fait présentement l'objet d'une enquête.

LES NATIONS UNIES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN TRIBUNAL INTERNATIONAL POUR JUGER LES CRIMINELS DE GUERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 28 avril 1993)

Au sein de l'ONU, à la CSCE et dans ses relations bilatérales, le Canada a été l'un des premiers États à encourager activement à la création d'un tribunal spécial chargé de juger les accusations portées ou les crimes de guerre commis dans l'ancienne Yougoslavie. L'engagement du Canada à ce sujet a été très clair. En août dernier, à la conférence sur la paix tenue à Londres, le Canada a demandé qu'un tribunal international soit établi pour la Yougoslavie. En décembre, il a réitéré sa demande à la réunion des ministres de la CSCE, à Stockholm. Dans ses relations bilatérales, le Canada a, à maintes reprises, exhorté d'autres pays à approuver la création d'un tribunal. En mars, il a aussi réuni à Vancouver des experts de différents pays pour qu'ils examinent la question de l'établissement d'un tribunal spécial.

Le 22 février, la volonté politique se faisant de plus en plus pressante, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé d'examiner l'établissement d'un tribunal spécial. Dans un rapport soumis le 6 mai à l'étude du Conseil de sécurité, le secrétaire général a énoncé l'ébauche d'une loi créant un tribunal spécial chargé de juger les crimes de guerre dans l'ancienne Yougoslavie.

Le rapport du secrétaire général des Nations unis tient compte des observations déjà formulées par le Canada et d'autres pays membres de l'ONU. Le Canada en formulera d'autres sous peu à l'ONU sur le projet de loi énoncé.

Le rapport examine le fondement juridique de l'établissement du tribunal et définit sa structure — sa composition, son fonctionnement, sa situation et ses pouvoirs.

[Le sénateur Lynch–Staunton]

Le tribunal jugerait les personnes accusées d'atteintes graves au droit humanitaire international, entre autres de viol, de purification ethnique, de torture et de traitements inhumains, commises depuis 1991, dans l'ancienne Yougoslavie.

Le Canada est heureux qu'un membre canadien de la Commission d'experts des Nations unies chargée d'examiner la situation dans l'ancienne Yougoslavie, le commandant William Fenrick, ait été nommé rapporteur spécial des enquêtes faites sur place.

L'AFFECTATION DE FONDS DE L'ONU AU PROJET DE CRÉATION D'UN TRIBUNAL POUR JUGER LES CRIMINELS DE GUERRE

Pour ce qui est du financement, le Canada a été l'un des premiers à vouloir s'assurer que la Commission dispose des ressources voulues pour s'acquitter de son mandat.

Le Canada a déjà doté la Commission d'experts d'un service d'enquête sur les crimes de guerre, dirigé par le Lt-col. Kim Carter; ce service est chargé d'aider la Commission à recueillir des témoignages. L'équipe qui le compose est rentrée le 18 mars d'une mission qui l'a amenée à effectuer une enquête préliminaire sur la fosse commune de Vukovar, en Croatie.

Depuis janvier, le Canada a organisé des réunions à Genève avec des pays partageant ses idées pour les exhorter à fournir de l'aide à la Commission d'experts de l'ONU; il a reçu l'assurance que d'autres offres d'aide allaient être faites prochainement.

L'ONU a établi un fonds de fiducie pour la Commission et le Canada a été le premier à y verser sa contribution qui se chiffre à 300 000 $.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA SURVEILLANCE DE L'ÉPAVE DU IRVING WHALE AU PLAN DE LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable M. Lorne Bonnell, le 28 avril 1993.)

1) Une inspection sous-marine du navire «Irving Whale» effectuée en août 1990 a mené à la conclusion qu'une étude devait être faite pour établir le coût, la faisabilité et les risques liés à la récupération du navire et (ou) de son contenu. Pour pouvoir déterminer s'il est possible d'effectuer cette récupération, un contrat a été alloué à la compagnie MAREX; les Conseillers CEF ont fait l'étude environnementale. Les versions définitives des rapports sur la récupération et les risques environmentaux ont été reçues et sont en voie de traduction. Des séances de consultation au niveaux ministériel, interministériel et provincial doivent être organisées. Par la suite, des audiences publiques auront lieu.

Depuis le naufrage, les navires de la GCC ont fréquemment effectué des vérifications de surface, habituellement tous les mois, pendant les périodes de mer libre. De plus, les aéronefs de la GCC ont surveillé le site du naufrage à l'occasion.

2) Tous les navires étrangers qui font escale au Canada doivent être détenteurs de certificats de sécurité valides et reconnus au niveau international, tant pour l'équipage que pour le navire.

Le Service du trafic maritime (STM) donne au navire étranger une autorisation de naviguer qui lui permet d'accéder aux eaux canadiennes, sous réserve des conditions qui peuvent accompagner cette autorisation. L'autorisation est fondée sur le rapport d'information sur le navire et sur les conditions connues du trafic de la voie navigable.

Un navire sur le point d'entrer dans les eaux de l'est du Canada doit obligatoirement donner un préavis de 24 heures au moyen du système «ÉCAREG», faire une déclaration sur la condition du navire, de son équipement et de sa cargaison et indiquer toute anomalie. Sur la côte ouest (WESTREG)*, la collaboration est facultative au large des eaux territoriales; toutefois, on encourage les marins à collaborer pleinement pour bénéficier de tous les avantages qu'offre le Service du trafic maritime. Une entente officielle entre la Garde côtière canadienne et la Garde côtière des États-Unis a aussi été conclue dans le cadre de l'établissement d'un Service du trafic maritime coopératif pour la région du Détroit de Juan de Fuca. La participation à NORDREG est aussi facultative. NORDREG fonctionne sur une base saisonnière à partir du bureau des Opérations maritimes à Iqualuit pendant la saison arctique.

Une unité de renseignements sur les navires (URN) a été mise sur pied sur la côte est afin de fournir au Service du trafic maritime de l'information sur les navires de commerce étrangers qui demandent une autorisation de naviguer dans nos eaux. L'unité de renseignements sur les navires traite de tous les navires étrangers annonçant leur arrivée en eaux canadiennes, en ayant accès à plusieurs bases de données internationales informatisées.

Les navires-citernes qui font le commerce dans le fleuve Saint-Laurent pendant les mois d'hiver doivent respecter les Lignes directrices mixtes de la Garde côtière et de l'industrie sur le contrôle des pétroliers et des transporteuers de produits chimiques en vrac dans les zones de contrôle des glaces de l'est du Canada, lesquelles sont très sévères. Ces Lignes directrices portent sur les risques particuliers de dommages lors des opérations dans les eaux où il peut y avoir de la glace. La Garde côtière surveille continuellement le respect de ces Lignes directrices.

Un examen des mesures d'organisation du trafic maritime en eaux canadiennes est en cours. On s'attend à ce que des recommandations préliminaires soient déposées lors de la réunion du Conseil consultatif maritime canadien, en novembre 1993.

Une zone interdite aux navires-citernes de la côte ouest a pour objet de maintenir les pétroliers en pleine charge, venant du nord de l'Alaska, assez loin des côtes, de façon qu'en cas de panne de leur système de propulsion, un remorqueur puisse les atteindre avant qu'ils ne s'échouent.

*Des modifications au Règlement vont rendre WESTREG obligatoire.

3) Un exemplaire du rapport du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin (présidé par David Brander-Smith, c.r.) est joint à la présente.

La deuxième ébauche des *Normes applicables à la construction des coques doubles des pétroliers* a été envoyée pour examen et observations le 15 mars 1993. Ces normes provisoires sont fondées, autant que possible, sur les récentes modifications à la Convention internationale de 1973 sur la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), ainsi que sur les exigences en vertu du «Oil Pollution Act de 1990» des États-Unis, et elles ont été conçues en fonction des résultats de la consultation approfondie menée avec le secteur canadien des navires-citernes et les autres parties intéressées.

Selon MARPOL 73/78, les nouveaux pétroliers de 5 000 tonnes de port en lourd et plus pour lesquels un contrat est conclu le 6 juillet 1993 où après cette date doivent être munis d'une double-coque ou de caractéristiques équivalentes. Les pétroliers neufs entre 600 et 5 000 tonnes de port en lourd devront avoir un double fond et des limites de volume devront être fixées pour chaque citerne.

Selon MARPOL 73/78, à partir du 6 juillet 1995, les transporteurs de pétrole brut existants de 20 000 tonnes de port en lourd et plus, ainsi que les transporteurs de produits raffinés de 30 000 tonnes de port en lourd et plus, qui sont complètement conformes aux dispositions actuelles de MARPOL 73/78, devront avoir une double-coque ou une caractéristique équivalente avant d'atteindre 30 ans de service.

Des normes sur la construction de chalands-citernes à hydrocarbures sont en voie d'élaboration en consultation avec l'industrie en cause.

Une étude des mesures d'organisation du trafic maritime en eaux canadiennes est en cours. On s'attend à ce que des recommandations préliminaires soient déposées lors de la réunion du Conseil consultatif maritime canadien, en novembre 1993.

Les Lignes directrices sur les opérations des navires-citernes et des chalands en eaux arctiques canadiennes entreront en vigueur le 1er juillet 1993. Ces lignes directrices ont été établies par un groupe composé du gouvernement et de l'industrie, en tenant compte du fait qu'un régime pour l'Arctique semblable à celui de MARPOL est toujours à l'étude.

L'ÉTAT DU PÉTROLIER QUI S'EST ÉCHOUÉ AU LARGE DES ÎLES SHETLAND

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable John B. Stewart le 28 avril 1993*)

Le gouvernement britannique et l'État du Port étudient présentement cette question. Entre temps, le gouvernement canadien, par l'entreprise de la Garde côtière, continue de surveiller la situation.

Les documents ci-joints qui ont été diffusés au public par les parties en cause vous fourniront peut-être une partie de l'information demandée.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES MÉDICAMENTS BREVETÉS—L'AUTORISATION PRÉMATURÉE DE VENTE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable M. Lorne Bonnell le 3 mai 1993*)

IMITREX

L'évaluation de cette soumission pour drogue nouvelle a suivi le processus habituel dans la Direction des médicaments. Les appels téléphoniques à la Direction des médicaments fait par Glaxo, le manufacturier d'IMITREX, étaient semblables à ceux que font tous les autres manufacturiers au dernier stade de l'évaluation.

Le docteur Michèle Brill-Edwards n'était pas directement impliquée dans l'évaluation d'IMITREX. L'évaluation finale au Bureau des médicaments humains prescrits a été complétée par un médecin; de plus, un cardiologue de l'extérieur du Bureau a été consulté pendant la préparation de la monographie du produit. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour répondre aux préoccupations du Dr Brill-Edwards avant que l'approbation finale ne soit donnée.

IMITREX était déjà sur le marché dans plusieurs pays avant de recevoir l'approbation au Canada. Subséquemment, IMITREX a aussi été approuvé par la Food and Drugs Administration aux États-Unis, où l'on a pris en considération la monographie du produit préparée au Canada. De plus, l'information accompagnant le produit au Royaume-Uni a été modifiée pour conform à la monographie canadienne.

La Direction des médicaments n'était pas au courant des plans de construction de Glaxo et ces plans n'ont jamais été pris en considération dans l'évaluation et l'approbation de ce médicament par la Direction des médicaments.

TORADOL

Ce médicament n'a pas reçu une «approbation rapide». Cette approbation a suivi les étapes propres à toutes les évaluations. Tous les effets secondaires potentiels étaient clairement indiqués dans la monographie du produit au moment de l'approbation de TORADOL par la Direction des médicaments. De plus, la Direction générale de la protection de la santé a publié une lettre aux médecins pour porter à leur attention le fait que ce médicament était de la classe des anti-inflammatoires non-stéroïdiens et avait donc le potentiel pour causer tous les effets secondaires caractéristiques à cette classe de médicaments.

HALCION

HALCION est sur le marché partout au monde depuis plus de dix ans. L'an dernier, la Medicine Control Agency du Royaume-Uni a suspendu les licences de produits contenant du triazolam (nom générique du HALCION). Les agences régulatrices partout au monde, y compris au Canada, ont effectué de nombreuses études et n'ont pas appuyé la décisions de la MCA.

Récemment, au Royaume-Uni, un comité indépendant a été formé pour revoir la décision qui avait été prise. Le rapport de ce comité n'a pas encore été rendu public.

L'AGRICULTURE

LA SASKATCHEWAN — LA DEMANDE D'AIDE IMMÉDIATE DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable sénateur D. P. Hays le 4 mai 1993*)

Il ne fait aucun doute que les agriculteurs de la Saskatchewan sont aux prises avec des difficultés financières, vu le mauvais temps survenu l'an dernier et la persistance des États-Unis et de la CEE à subventionner les ventes de grains vers des marchés d'exportation traditionnellement réservés au Canada. Face à cette situation, le gouvernement du Canada poursuit ses efforts pour trouver des moyens d'accroître la stabilité financière et la compétitivité du secteur agricole.

Les programmes de protection du revenu agricole tels le RARB et le CSRN constituent d'importantes sources d'aide pour le secteur agricole. Ces programmes ont été conçus par le gouvernement fédéral et les provinces en collaboration avec des organisations agricoles en vue de stabiliser les revenus et de réduire le recours à des mesures d'aide spéciale.

Avant que les programmes du RARB et du CSRN ne soient mis en oeuvre, le processus de troisième ligne de défense permettait d'évaluer la situation et de concevoir des solutions aux problèmes liés au revenu agricole. Par exemple, on a conclu à la nécessité d'offrir une aide transitoire, pendant la mise en place du RARB et du CSRN, pour que les producteurs puissent surmonter leurs difficultés financières à court terme.

L'aide financière rendue possible par ce processus n'était que temporaire. Elle ne devait servir qu'à faire la jonction avec les nouveaux programmes de protection du revenu à long terme. L'aide supplémentaire de 1,4 milliard de dollars a été fournie dans le cadre du Programme de soutien et d'ajustement en agriculture (PSAA). Celui-ci a été divisé en deux volets, le PSAA I (avril 1991) et le PSAA II (octobre 1991). L'aide versée comprenait un rabais des cotisations au RARB, des primes d'encouragement de participation au CSRN, la prolongation du Progamme d'accroissement des liquidités, la mise en valeur du Programme d'établissement d'une couverture végétale permanente et des paiements aux producteurs, en fonction de la superficie.

L'année dernière, les programmes de protection du revenu ont permis d'offrir un niveau considérable d'aide aux producteurs. De ce fait, des programmes tels le PSAA I et II se sont avérés inutiles.

Toutefois, le gouvernement fédéral continue à déployer des efforts avec le secteur agricole et le gouvernement de la Saskatchewan pour améliorer le revenu agricole des producteurs de la Saskatchewan. Par exemple, Agriculture Canada et la province de la Saskatchewan ont annoncé des améliorations au RARB pour 1993-1994, notamment le raccourcissement du calendrier de paiement, de sorte que tous les paiements pour l'année 1992 parviendront aux agriculteurs dans le courant de 1993. Cette mesure permettra d'injecter 90 millions de dollars de plus cette année dans l'économie agricole de la Saskatchewan. En plus, grâce à ces initiatives, les agriculteurs de cette province recevront des indemnités d'assurance-récolte accrues, ce qui aidera à couvrir les pertes en qualité de la récolte de l'automne 1992. Des estimations antérieures faisaient état d'une aide de 80 millions de dollars en paiements supplémentaires. Grâce à la hausse prévue des prix, on prévoit maintenant que l'aide supplémentaire sera de l'ordre de 60 millions de dollars.

LE QUÉBEC

LE DÉMÉNAGEMENT DU PERSONNEL DE L'OACI HORS DE MONTRÉAL—SES RÉPERCUSSIONS SUR L'EMPLOI

(Réponse à une question posée par l'honorable M. Lorne Bonnell le 5 mai 1993)

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a son siège à Montréal depuis sa fondation en 1945. L'OACI ne veut pas quitter Montréal, mais puisque l'immeuble qu'elle occupe en ce moment ne répond plus à ses exigences, l'organisation veut que le gouvernement du Canada lui propose une solution acceptable. Depuis 1991, le ministère des Affaires extérieures et Travaux publics Canada, en étroite collaboration avec l'OACI, recherchent la meilleure solution. Un appel d'offres a été lancé en septembre 1992. TPC et l'OACI, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures qui paie 75 p. 100 du loyer, étudient les trois meilleures offres reçues de promoteurs.

Le gouvernement compte répondre à tous les besoins légitimes de l'OACI, ce qui constitue le meilleur moyen d'assurer sa permanence au Canada.

LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE—LE JUGEMENT CONCERNANT LES CRIMES DE GUERRE PRÉSUMÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 5 mai 1993)

Le 20 mars, la Bosnie a entamé des procédures contre la Serbie, demandant à la Cour internationale de justice (CIJ) de déclarer que la Serbie avait enfreint la convention sur le génocide et les principes fondamentaux du droit humanitaire international et des lois internationales sur les droits humains.

Le 8 avril, la CIJ a rendu une décision provisoire en attendant de rendre sa décision finale sur le mérite de la cause et ordonnait à la République fédérale de Serbie de «prendre toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher un génocide».

Le Canada, par les voies diplomatiques, a condamné l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine et a exhorté la Serbie et la Croatie à mettre fin à leur ingérence dans ce pays.

Lors de la 49e session de la Commission des Nations unies sur les droits humains, le Canada a co-parrainé une résolution réaffirmant que, de l'avis de l'assemblée générale, la purification ethnique constituait une forme de génocide. La résolution exigeait que les parties au conflit dans l'ancienne Yougoslavie mettent fin aux violations du droit humanitaire international et des lois internationales sur les droits de la personne.

Le Canada a démontré un ferme attachement à l'idée de la création d'un tribunal international pour juger les auteurs de crimes de guerre dans l'ancienne Yougoslavie. Dans le document qu'il a soumis au secrétaire général sur l'étendue de la compétence d'un tel tribunal, le Canada a inclus le crime de génocide. Le 6 mai, le secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un projet de loi sur l'établissement d'un tel tribunal. Le génocide figure parmi les crimes dont s'occupera le tribunal.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA COMMUNICATION PAR LES AUTORITÉS RUSSES DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVION SUD-CORÉEN ABATTU EN 1983—LA POSITION ACTUELLE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Allan J. MacEachen le 5 mai 1993*)

Le gouvernement a fait toutes les démarches possibles pour obtenir des précisions sur le vol KAL 007.

Le Canada a offert de l'aide financière et technique à l'équipe de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) chargée d'examiner les nouveaux éléments de preuve, notamment la boîte noire et son contenu, remis par les autorités russes. Les résultats de cette enquête devraient être divulgués à la prochaine réunion du conseil général de l'OACI, en juin prochain.

Dès que l'OACI déposera son rapport, les conseillers juridiques du gouvernement l'examineront dans le but de renforcer les demandes d'indemnisation encore en suspens que le Canada a présentées au nom des familles des victimes.

En tant que représentants des familles canadiennes des victimes, des agents de notre ambassade à Moscou ont rencontré des fonctionnaires russes pour discuter de la destruction de l'avion sud-coréen.

Un exemplaire du rapport complet, qui a été publié et envoyé aux familles sera remis à l'honorable sénateur dès que possible.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

COMMUNICATIONS QUÉBEC ET APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 87 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

DRAPEAU HISSÉ SUR LE MÂT DE COURTOISIE DE LA COLLINE DU PARLEMENT LE 8 MARS 1993

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 90 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Macquarrie.

ORDRE DU JOUR

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais remercier la nouvelle administra- tion de cette chambre. Il n'est que 21 h 15 et nous abordons les derniers points à l'ordre du jour. Permettez-moi de féliciter les sénateurs Hébert et Corbin ainsi que le sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans cet ordre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous en sommes au cinquième chapitre de ma dissertation sur cette interpellation. Lorsque nous avons laissé la dernière fois, M. Mulroney venait d'être élu député de Central Nova à la Chambre des communes. À son quartier général d'élection situé dans un magasin d'alimentation de New Glascow, il est monté sur la scène avec sa femme, Mila, et, avec Elmer MacKay et le premier ministre de l'époque, M. Buchanan, il a chanté *When Irish Eyes are Smiling* pour le plus grand plaisir de la foule.

• (2120)

Puis, le nouveau député de Central Nova — car il n'était que cela à l'époque — a déclaré ceci:

Le sénateur Kinsella: Qu'avez-vous contre Central Nova?

Le sénateur Frith: Je suppose que lorsqu'on est de Central Nova, le député de Central Nova est plus important que le premier ministre, mais c'est aux électeurs d'en décider.

> Aucun parti n'a causé plus de tort à l'âme de notre pays que le Parti libéral. [. . .] Ce soir commence le retrait d'un groupe décadent et sans scrupules qui sera remplacé par de nouvelles figures ayant de nouvelles idées, et par un gouvernement majoritaire qui créera pour vous et pour vos enfants un Canada tout neuf [. . .] Ce soir, nous commençons à améliorer les choses pour tous les Canadiens.

Voilà ce que publiaient le *Toronto Star* et le *Toronto Sun*, le 30 août 1983.

Ces mots sont pénibles à lire, compte tenu de tout ce qui s'est passé dans les dix dernières années. Ces promesses au sujet de «nouvelles idées» et de «nouvelles figures» et d'un Canada «tout neuf» et «amélioré» sont mortes et enterrées dans le sable de l'incompétence financière, de la mauvaise gestion économique et de la corruption politique. Voilà ce que l'on voit aujourd'hui avec le recul mais, en 1983, les perspectives d'avenir étaient fort différentes. Le chemin qui devait mener à la prospérité s'est avéré une pente dangereuse.

Au cours de la première entrevue qu'il a accordée à la presse après avoir remporté l'élection partielle, M. Mulroney s'est fait demander ceci par Richard Gwyn, comme on peut le lire dans le *Toronto Star* du 31 août 1983:

> On dit toujours qu'on va réduire le déficit en stimulant la croissance économique. C'est donc délibérément que vous ne promettez nullement de réduire le déficit budgétaire en réduisant les dépenses?

Qu'a répondu M. Mulroney? A-t-il été en désaccord avec M. Gwyn? A-t-il dit qu'un gouvernement conservateur ferait la guerre au déficit? Que les dépenses de l'État seraient réduites radicalement? Non. Il n'a rien répondu de tel. Voici ce qu'il a répondu:

> Il y aura certainement des restrictions. Cependant, les compressions de dépenses seront très modestes; il s'agira d'une réduction du taux d'augmentation des dépenses.

Sa réponse ne traduisait certainement pas une préoccupation ou de graves inquiétudes au sujet du déficit. Il a parlé de compressions «modestes» de dépenses, mais a dit que les dépenses de l'État continueraient d'augmenter. Au lieu de parler du déficit, il préférait projeter auprès des électeurs l'image d'un gouvernement conservateur plein de compassion et fort compréhensif. Il a ajouté ceci:

> En fait, nous avons établi au Canada une structure de programmes sociaux qui, à bien des égards, nous sert très bien.

Le nouveau chef du Parti conservateur a dit «nous» avons établi. Ce n'est pas M. Mulroney, lorsqu'il était à l'emploi de l'Iron Ore Company de Cleveland, en Ohio, ni ses amis conservateurs qui ont établi ces programmes. Pourquoi dit-il «nous»? Ce sont les différents gouvernements libéraux qui ont établi et mis en oeuvre ces programmes. Ce sont eux qui ont très bien servi les Canadiens.

M. Mulroney a poursuivi en ces termes:

> Certains aimeraient peut-être que nous sabrions ces programmes, mais cela ne se produira pas. Le Canada est différent de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Ces programmes sociaux sont l'honneur de notre pays.

Le nouveau chef conservateur se cache encore une fois derrière les principes du libéralisme et il promet qu'il ne sabrera pas les programmes. Il dit que cela ne se produira pas. Or, nous savons tous que cela s'est bel et bien produit. Le programme des allocations familiales a été réduit en miettes et passé à la moulinette. Il n'en reste rien, comme le crédit d'impôt et les déductions fiscales pour enfants, du reste. Honorables sénateurs, au moment de remplir les déclarations d'impôt l'an prochain, il y aura une case où pourra être déduit, par exemple, le coût des loges privées au Sky Dome, mais pas ce qu'il en coûte pour élever des enfants.

Soit dit en passant, les personnes fortunées qui dirigent le gouvernement n'ont vraiment pas besoin de se montrer aussi avides. La situation aurait peut-être été différente si elles ne l'avaient pas été autant. Les personnes fortunées sont toutefois comme cela. J'imagine que c'est ce qui leur permet de demeurer riches.

Les pensions de vieillesse sont presque passées à la moulinette lorsqu'elles ont été à la portée du gouvernement Mulroney, mais devant les protestations de la population, celui-ci a inventé un moyen de récupération.

Que dire de l'assurance-chômage? Le gouvernement s'est aussi montré impitoyable à cet égard. De durs coups ont aussi été portés à ce programme. Dans leur quête de nouvelles victimes, M^me^ Campbell et M. Charest essaient tant bien que mal de trouver des façons de pratiquer des compressions dans notre régime de soins de santé. Je dis tant bien que mal, car celui qui est leur patron pour l'instant, M. Mulroney, ne leur a pas laissé beaucoup de marge de manoeuvre. Il reste très peu des programmes sociaux que M. Mulroney a décrits, en 1983, comme étant «l'honneur de notre pays».

En 1983 et 1984, les Canadiens ne connaissaient que les promesses et les garanties d'un chef conservateur qui se dissimulait derrière des principes libéraux. Tout ce qu'ils savaient, c'est que ce chef avait solennellement déclaré que l'universalité des programmes sociaux était une pierre angulaire de la philosophie de son parti. C'est ce qui est mentionné dans le *Globe and Mail* du 24 mars 1984. J'imagine que le chef affûtait secrètement sa hache pour l'utiliser après les élections générales.

On lui a demandé directement, face à face, lors d'une entrevue à la télévision:

> Et le filet de sécurité — les programmes sociaux?

Comme un bon joueur, le visage impassible, il a regardé la caméra en disant:

> Il s'agit d'une obligation morale que nous avons en tant que pays, mais nous pouvons maintenir la structure morale du pays sans aucun problème — absolument aucun problème pour les personnes âgées, les démunis, les défavorisés, les chômeurs. Il s'agit d'une obligation morale du Canada que nous devons respecter en tout temps. . .

Voilà les propos que Brian Mulroney tenait le 30 avril 1984 à l'émission *The Cherington Show*, à la station CHCH-TV de Hamilton.

Aujourd'hui, l'expérience de presque dix ans a appris aux chômeurs, aux personnes âgées, aux démunis et aux défavorisés, dont beaucoup avaient regardé cette entrevue, à faire attention à leur portefeuille quand un membre de l'équipe Mulroney, et cela inclut tous les membres du Cabinet, y compris Mme Campbell et M. Charest, parle de garanties «morales». Pour eux, les démunis, les chômeurs, les personnes âgées et les défavorisés, ce fut une expérience pénible.

Le 22 mars 1984, M. Mulroney déclarait à la Chambre de commerce de Montréal:

> Je veux pouvoir dire que je vis dans une société où la pauvreté a été éliminée; où l'on pourvoit aux besoins fondamentaux de tous les citoyens; où l'on peut devenir vieux sans devenir pauvre.

Ces propos sont tirés de l'édition du 23 mars 1984 de *The Gazette*.

D'après le sénateur Stewart, on croirait entendre le maire de Ville Mont-Royal.

M. Mulroney n'est guère en mesure de dire la même chose neuf ans plus tard. Que se passe-t-il donc? Une bande de ses partisans à la Chambre des communes se sont réunis pour examiner les niveaux de revenu qui définissent le seuil de la pauvreté. Ils sont d'avis que les niveaux de revenu qu'utilise Statistique Canada sont trop élevés. Si on les abaissait, le tour serait joué, les chiffres du gouvernement montreraient que moins de gens vivent dans la pauvreté. S'ils s'y mettaient assez longtemps, les conservateurs pourraient statistiquement éliminer la pauvreté sans vraiment venir en aide aux pauvres ni s'en prendre aucunement aux riches. Ils pourraient demeurer fidèles à leur programme vieux de dix ans sans dévier d'un pouce.

Et le déficit? Comment M. Mulroney s'y attaquerait-il? Interrogé à ce sujet, le chef de l'équipe Mulroney a répondu:

> La réduction du déficit ne se fera pas au moyen de compressions de dépenses ou de changements de pure façade. Elle doit résulter d'une économie complètement revitalisée grâce surtout à un regain de confiance, à une vigueur renouvelée du secteur privé et à une amélioration de la productivité, en doublant notre soutien à la recherche et au développement. . .

Ces propos sont tirés de l'émission *Question Period* du 18 décembre 1983, au réseau CTV.

Autrement dit, une économie revitalisée viendrait donc à bout du déficit. Dans sa réponse, il n'était absolument pas question de réduire les dépenses. En fait, il y aurait même moins de recettes fiscales pour combler le déficit puisque de nouveaux allégements fiscaux devaient stimuler la recherche et le développement. Il devait également y avoir de nouvelles dépenses, selon M. Mulroney.

• (2130)

À la Chambre des communes, il réclamait:

> un programme d'envergure de recyclage de la main-d'oeuvre. . . Nous devons résolument nous attaquer, grâce aux efforts concertés et sérieux du gouvernement, du patronat et de la main-d'oeuvre, à la mise en oeuvre d'un programme ambitieux de recyclage, le plus généreux et le mieux conçu dont une société civilisée se soit jamais dotée.

C'est tiré du *Hansard* du 9 décembre 1983, pp. 43-44.

Un programme ambitieux de recyclage de la main-d'oeuvre — si ambitieux, promettait M. Mulroney, que serait le plus généreux dont une société civilisée se soit jamais dotée.

Bien sûr, ce programme ambitieux de recyclage de la main-d'oeuvre n'a jamais vu le jour. En fait, quand on se penche sur les budgets de M. Wilson, on ne constate que des compressions dans les programmes de formation existants.

En 1983 et 1984, que bâtissait-il pour les Canadiens? Une façade, pas un édifice. Cette façade comportait une augmentation des dépenses pour la défense:

> Nous vivons dans un pays de premier ordre et nous ne lésinerons pas sur la défense classique. Un nouveau gouvernement progressiste conservateur fera les choses en grand: du matériel de premier ordre, une capacité de déploiement et des salaires de premier ordre. . . (CHCH TV Hamilton — 30 avril 1984, le *Cherington Show*.)

Eh bien, cela ne s'est pas concrétisé. En fait, les augmentations des dépenses pour la défense ont ralenti avec l'élection d'un gouvernement conservateur. Plus récemment, des rapports de presse ont indiqué que nos troupes en Bosnie étaient en danger à cause de leur matériel de deuxième ordre. Mais cela se passe aujourd'hui — en 1984, il y avait une façade et non un édifice à construire.

Revenons au déficit. Selon la politique économique de Mulroney — notre version de la politique économique de Reagan — nous aurions accru les dépenses pour la R-D et la défense et nous aurions mis sur pied un vaste programme de recyclage. Les dépenses de programmes ne seraient pas réduites, car les programmes sociaux étaient une vache sacrée. Un gouvernement conservateur augmenterait-il les impôts pour compenser?

Pour la réponse, citons l'homme à qui M. Mulroney allait confier l'économie, M. Michael Wilson. Celui-ci disait à la Chambre le 6 mars 1984 (voir à la page 1827 du *Hansard*):

> Nous nous garderions d'augmenter les impôts, qui sont déjà trop élevés.

Ces mots ont été prononcés avant les 39 ou 40 augmentations de taxes et d'impôts. En 1984, selon M. Wilson — le même Wilson qui appuie maintenant Mme Campbell parce qu'il est convaincu qu'elle poursuivra son travail — les impôts étaient «déjà trop élevés». Quarante augmentations de taxes ou d'impôts plus tard, où en est le déficit? Dans le premier budget de Michael Wilson, en 1985, il était de 34,5 milliards. Dans le dernier budget de M. Mazankowski il est de 35,5 milliards, tout un progrès!

Et l'économie? Quels miracles a réalisé l'équipe Mulroney-Wilson? Malheureusement, ils ont eu à peu de choses près la même réussite qu'avec les finances de l'État.

Commençons avec cet article du *Evening Telegram* de St. John's, en date du 15 juin 1984, signé de Corner Brook:

> Mulroney a déclaré que son parti peut faire de grandes choses pour Terre-Neuve et le Labrador.
>
> «Je vais accabler les habitants de Terre-Neuve de prospérité et je pense que cela leur ira bien,» disait-il.

Eh bien, il a employé le verbe qui convenait. Il a vraiment «accablé» les Terre-Neuviens, mais était-ce bien de prospérité? Qui à Terre-Neuve chancelle actuellement sous le fardeau de la prospérité?

Mais à ce moment-là, en 1983-1984, aucune déclaration n'était trop outrée pour M. Mulroney lorsqu'il s'agissait de l'économie ou de ses propres capacités. Dans une interview du 24 mars 1984 avec le *Financial Post*, il a déclaré: «Regardez notre pays. Il est en faillite.»

Le même mois, son futur ministre des Finances, Michael Wilson, s'est plaint:

> La croissance de notre économie au cours du quatrième trimestre de 1983 se chiffre à 0,9 p. 100 seulement, compte tenu de l'inflation. Ce taux, étalé sur l'année, s'établit à 3,6 p. 100,. . .

«Seulement» 0,9 p. 100 au cours du quatrième trimestre, gémissait-il.

Quelles ont été les augmentations au cours des douze derniers trimestres, compte tenu de l'inflation? Souvenez-vous qu'il s'agit du mentor de Mme Campbell, M. Wilson, qui se plaignait qu'une augmentation de 0,9 p. 100 du PIB était dérisoire. La réponse, en commençant avec le premier trimestre de 1990 est: 0,7; 0,1; moins 0,7; moins 2; moins 3,6; moins 1,9, moins 1,2; 0; 1,5; 0,3; 0,4 et 1,3. Donc il n'y a eu que deux trimestres sur les douze qui ont dépassé 0,9 et la plupart avaient un pourcentage bien inférieur. C'est le bilan.

En 1983, le PIB s'est accru de 3,2 p. 100. En 1984, le PIB a augmenté de 6,3 p. 100. C'était les terribles années du gouvernement libéral que Mulroney et Wilson se plaignaient de subir quand ils disaient que la croissance du PIB était trop lente.

En 1990, le PIB a diminué de 0,5 p. 100. En 1991, il a chuté de 1,7 p. 100. En 1992, il est monté en flèche, de leur point de vue, atteignant 0,9 p. 100 pour toute l'année! C'est le résultat de neuf années de gouvernement conservateur et Mulroney, Wilson, Mazankowski, Campbell et Charest veulent que les Canadiens redemandent de tels résultats.

Eh bien, les Canadiens vont bientôt avoir la possibilité de dire «non, merci».

Voilà pour ce qui est du déficit et de l'économie. Que dire maintenant de la Constitution?

Nous savons déjà que M. Mulroney avait soigneusement et méticuleusement élaboré son programme constitutionnel sur un sac à dégobiller de Québec Air, comme il l'avait dit. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont ses propres paroles! À l'époque, s'inquiétait-il tout de même de la menace séparatiste, au Québec? Au cours de l'été 1983, déplorait-il que le Québec ait été humilié et laissé en plan au moment où la Constitution a été rapatriée malgré les objections de son gouvernement séparatiste, dirigé par le premier ministre René Lévesque?

Le sénateur Murray: Et de l'opposition libérale, dirigée par Claude Ryan.

Le sénateur Frith: M. Mulroney prévenait-il ses troupes que le sentiment séparatiste envahissait les rues du Québec et qu'il menaçait de détruire le pays si l'on ne prenait pas garde de soigner les blessures profondes que le premier ministre Trudeau avait infligées au Québec? S'inquiétait-il seulement du danger que cette province se sépare? Selon un article du *Chronicle-Herald* du 6 septembre 1983, la réponse est non.

Tandis qu'il se trouvait à l'Épiphanie, au Québec, pour rendre hommage au député Roch Lasalle, M. Mulroney avait déclaré que la séparation possible du Québec n'était pas un problème:

> «Par la réponse qu'ils ont donnée au référendum (60 p. 100 des électeurs ont rejeté la proposition du Parti québécois de négocier la souveraineté-association), les Québécois ont mis fin une fois pour toutes à la question de la séparation», a dit Mulroney. «En ce qui me concerne, ce débat est clos.»

C'est ce qu'il avait dit, en 1983.

L'article de journal parle ensuite du peu de popularité recueilli par le PQ dans les sondages.

Ces paroles du futur premier ministre n'ont pas particulièrement aidé les ministres qui ont ensuite été responsables des relations fédérales-provinciales. Je pense ici en particulier au sénateur Murray et au très honorable Joe Clark. Il fallait toute une dose de talent pour transformer ce que M. Mulroney avait qualifié de débat clos en une crise nationale qui allait paralyser tout le pays. Malheureusement pour les Canadiens, l'équipe de Mulroney était remplie de personnes ayant de telles qualités de démagogues que chaque fois qu'on en manquait, on trouvait d'autres personnes plus talentueuses, même si pour cela, il fallait fouiller de fond en comble nos ambassades à l'étranger afin de trouver les séparatistes alarmistes et les ramener.

Le sénateur Murray et M. Clark ont beau prétendre le contraire aujourd'hui, les paroles de M. Mulroney décrivaient exactement la situation qui régnait en 1983. Le traumatisme constitutionnel qui a suivi a été le résultat direct de la crise créée pour poursuivre les objectifs politiques du parti à tout prix, même au prix de l'unité nationale.

Mais nous devrons attendre, pour cet épisode, d'être rendus plus loin dans le bilan de l'administration de l'équipe Mulroney. Aujourd'hui, nous parlons encore de M. Mulroney, premier ministre de service.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (2140)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX — REPRISE DU DÉBAT.

L'ordre du jour appelle:

> — Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur DeWare:
>
> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé «La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la

législation», déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et

Que le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 septembre 1993. — (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'applaudis la décision de renvoyer le rapport et les recommandations de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux au Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour qu'il les étudie. Ces recommandations constituent une nouvelle orientation et si elles deviennent loi, les effets sur l'infrastructure nationale des transports que nous connaissons aujourd'hui seront importants.

J'aimerais parler plus précisément des recommandations concernant la création de lignes de chemin de fer dites courtes qui, comme l'a si bien fait remarquer le sénateur Oliver lors de son intervention du 29 avril, présenteraient un intérêt particulier pour le comité. À cet égard, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que l'Agence nationale des transports a annoncé la tenue d'audiences publiques à Sydney, en Nouvelle-Écosse, à compter du 7 juin, dans le but de déterminer si l'accord de transfert entre le CN et Rail-Tex, qui porte sur la vente de la ligne Truro-Sydney, est dans l'intérêt du public.

Ces audiences auront, je crois, un intérêt historique en ce sens qu'elles serviront de présage à ce qui va arriver. La ligne Truro-Sydney est à tous égards une affaire qui va faire marque dans l'histoire du fait de ce qu'elle implique pour la nation, et sa privatisation devrait mener à la prompte cession de voies ferrées à des exploitants de lignes courtes, d'un bout à l'autre du pays. À mon avis, les honorables sénateurs devraient réfléchir sérieusement à l'importance de cette question alors que les recommandations visant spécifiquement à faciliter cette cession vont être renvoyées à un comité.

La proposition d'exempter les services de VIA Rail de l'application du pouvoir déclaratoire, le projet de ne plus exempter les services de transports de l'application de la Loi sur Investissement Canada, et la recommandation de privatiser le CN sont autant d'exemples de l'esprit des recommandations de la Commission d'examen de l'Office national des transports du Canada. Ce qui est plus inquiétant pour les Canadiens de l'Atlantique et d'autres régions, c'est la recommandation nº 33, selon laquelle l'article 3 de la Loi de 1987 sur les transports nationaux ne devrait pas faire référence au développment régional en tant qu'élément de la politique des transports.

La politique du gouvernement semble claire, de même que ses directives, et ni l'une ni les autres ne visent à assurer le bien-être, des gens, du moins pas dans ma région. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'en décembre 1991, j'ai posé une question au sujet de la vente prévue de la ligne Truro-Sidney par le CN. Au printemps 1992, nous avons entendu de nombreux témoins, notamment les représentants du CN, les trois soumissionnaires, l'Office national des transports, la province de Nouvelle-Écosse, les principaux expéditeurs et les industries tributaires de la ligne de chemin de fer, les porte-parole syndicaux, les représentants des villes et des groupes d'intérêts locaux, et même de soi-disant spécialistes venus des États-Unis.

Il est essentiel de se rappeler qu'à propos de la privatisation de lignes ferroviaires comme celle de Sydney-Truro, les provinces seront elles-mêmes responsables de passer et de réglementer les marchés, de concevoir une nouvelle loi sur les chemins de fer, d'établir des régimes d'inspection en matière de sécurité et d'entretien, d'établir les règlements concernant l'abandon de lignes ferroviaires dans le cas des exploitants de lignes secondaires qui font faillite, et ainsi de suite. Autrement dit, les provinces auront l'entière compétence et responsabilité à l'égard des exploitants de lignes secondaires.

Une fois la ligne vendue, le CN sera à jamais exclu du transport ferroviaire entre Truro et Sydney, tout comme le gouvernement canadien d'ailleurs. Aussi, en cas de faillite éventuelle, le futur acheteur, Rail-Tex, ferait une demande d'abandon de service non pas à l'Office national des transports, mais au gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Autrement dit, il pourrait tout simplement prendre le large.

Les sénateurs savent que la ligne de chemin de fer de Truro à Sydney traverse sur 390 kilomètres la région industrielle du nord-est de la Nouvelle-Écosse et relie les principaux points d'un réseau économique qui est à la fois distinct et interdépendant.

Le sénateur Frith: C'est plus ou moins l'équivalent de la distance entre Montréal et Toronto.

Le sénateur Graham: J'y arrive dans un moment. Ce lien ferroviaire est le pivot de nombreuses petites collectivités et le cordon ombilical des Sysco, des Devco et des Stora Forest Industries d'aujourd'hui. C'est une présence stable, indispensable et essentielle à la confiance des investisseurs de demain. Il permet aussi de prévenir les graves embouteillages et les dangers pour la sécurité sur nos routes.

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte que le chemin de fer permet de transporter des matières dangereuses comme le gaz propane. On peut seulement imaginer la situation dangereuse et intolérable que devraient envisager les habitants de la Nouvelle-Écosse si ces matières devaient être transportées uniquement par camions. Un rapport de 1989, préparé par Peat Marwick pour le ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse, révèle qu'un camion-remorque inflige autant de dommages aux routes de la Nouvelle-Écosse que 9 600 automobiles.

Honorables sénateurs, dans le nord-est de la Nouvelle-Écosse, plus de 7 000 emplois dépendent de l'avenir de cette ligne. Nous avons un taux de chômage officiel qui s'élève à 30 p. 100 dans certains coins de ma région. Les chiffres officieux parlent d'un taux de chômage de l'ordre de 40 p. 100 au Cap-Breton. Les habitants de Nouvelle-Écosse ne peuvent tolérer les incertitudes créées par la présence d'entreprises dont on ignore encore le sens des responsabilités à l'égard des intérêts régionaux, dans notre région du pays.

Permettez-moi de signaler clairement que la ligne Truro-Sydney n'est pas une ligne secondaire. On ne peut utiliser ce terme lorsqu'il s'agit d'une voie essentielle à la vie de toute une collectivité. L'utilisation même de ce terme dénature l'importance du service qu'elle permet d'offrir à notre région. Si on qualifie la ligne Truro-Sydney de «ligne secondaire», cette expression devrait s'appliquer alors à la ligne Ottawa-Montréal.

Le sénateur Frith: Elle l'est encore plus.

Le sénateur Graham: On ne soulève pas cette question pour la forme, car cette ligne est aussi importante pour le développement actuel et futur de l'est de la Nouvelle-Écosse et les intérêts des citoyens qui vivent et travaillent dans la région située entre Truro et Sydney que la ligne Montréal-Toronto peut l'être pour ceux qui vivent et travaillent entre ces deux villes.

On ne peut qualifier une ligne de 390 kilomètres de «ligne secondaire», car cela peut s'appliquer alors à la ligne Halifax-Moncton. Les recommandations de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux permettent de croire que ce pourrait fort bien être une possibilité. La rationalisation des opérations en ce qui concerne le transport transnational et international rend sa privatisation encore plus probable.

Des intérêts puissants appuient la décision du gouvernement fédéral de s'attaquer à une province pauvre. En fait, toutes les autres provinces, même l'Ontario, feraient mieux de prendre garde, car la nouvelle politique nationale semble consister pour le gouvernement fédéral à se décharger de ses responsabilités en matière de chemins de fer sur les provinces. Seulement, cette nouvelle politique nationale ne consiste pas à réaliser notre rêve national, mais bien à priver tous les Canadiens d'une politique nationale de transports basée sur le principe voulant que la force de notre nation soit directement reliée à celle de chacune de ces régions.

La privatisation, c'est une chose. Si le gouvernement ou son organisme doit privatiser la ligne Truro-Sydney, je propose qu'il privatise toute la ligne, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique. Le traitement accordé aux habitants de la Nouvelle-Écosse ne devrait pas différer de celui que reçoivent ceux qui vivent ailleurs au Canada.

Honorables sénateurs, la nouvelle politique nationale qu'on propose déshérite les Canadiens. La proposition concernant la ligne Truro-Sydney n'est que le premier chapitre de ce qui reste à venir. Cette ligne sera privatisée, malgré l'existence d'inquiétudes sérieuses quant à la solvabilité des exploitants de chemins de fer secondaires. Elle sera privatisée, même s'il existe de nombreuses inquiétudes su sujet de l'engagement à long terme d'entrepreneurs présents au coeur industriel de la Nouvelle-Écosse. Cette ligne doit être privatisée malgré l'impréparation évidente des provinces. Elle doit être privatisée même si toutes les questions qui se posent sont sans réponse.

• (2150)

Permettez-moi de vous mentionner brièvement quelques-unes de ces questions. Je vous signale que ces préoccupations pourraient s'appliquer à toute autre province ou région au pays. Examinons d'abord la solvabilité des exploitants de lignes secondaires.

Que se passera-t-il si la Nouvelle-Écosse adopte une mesure législative qui confirme les obligations du successeur, comme l'ont fait récemment l'Ontario et la Colombie-Britannique? Bruce Flohr, président de Rail-Tex, a déclaré qu'il ne pouvait accepter une telle mesure. Quittera-t-il la province avant ou après l'achat? Je vous rappelle qu'il n'y a aucune garantie fédérale.

Notre propre expérience en ce qui a trait aux exploitants de lignes secondaires se limite à la situation au Canada. Les deux lignes des Prairies touchent des subventions importantes en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Lorsque la ligne Truro-Sydney relèvera de la compétence provinciale, elle ne pourra plus bénéficier de subventions fédérales si le trafic commence à baisser. Par exemple, une diminution de 50 p. 100 du trafic assuré par Stora Forest Industries Ltd. serait fatale à la ligne. D'où viendra le coussin financier nécessaire?

Que se passera-t-il si un exploitant de ligne secondaire comme Rail-Tex commence à subir des pertes relativement à certaines de ses acquisitions aux États-Unis et commence en même temps à perdre la confiance de son banquier? Ces entreprises fonctionnent avec des budgets très limités, d'où l'importance de la question des obligations du successeur. La Nouvelle-Écosse peut-elle tolérer le risque d'une crise financière au sein de l'empire Rail-Tex? Je vous rappelle qu'il n'y a pas de garantie.

Une ligne secondaire est le plus souvent sous-capitalisée. Que se passe-t-il si un déraillement se produit, si un pont important doit être reconstruit, si le temps est extrêmement mauvais, ou s'il y a un ralentissement des affaires? Deux ponts importants, le Canso Causeway et le Grand Narrows, sont situés sur la ligne Truro-Sydney. Ceux-ci ne seraient-ils pas considérés comme un passif très lourd pour une ligne secondaire si un accident s'y produisait ou s'il fallait les reconstruire? Je répète qu'il n'existe aucun coussin.

Le CN jouit d'une réputation bien méritée pour l'entretien de la ligne Truro-Sydney. Il ne faut pas oublier que cette ligne traverse une topographie complexe et que l'exposition à la corrosion, en Nouvelle-Écosse, complique considérablement les travaux d'entretien et les rend plus coûteux. Un bon entretien est essentiel, parce que la ligne sert à acheminer des produits dangereux comme du propane, de la soude caustique ou du chlore. Les Néo-Écossais ne peuvent accepter qu'un exploitant, à cause des difficultés financières, laisse les infrastructures se détériorer.

À cause du transport de marchandises dangereuses, il est de la plus haute importance que l'exploitant soit suffisamment assuré. Cela dépend dans une grande mesure de l'adoption, à l'échelon provincial, d'une loi adéquate sur les chemins de fer. Pour l'instant, personne ne sait qui paierait les coûts énormes qu'entraînerait une catastrophe mettant en cause des marchandises dangereuses. Il ne fait aucun doute qu'un incident semblable serait fatal pour un petit exploitant. N'oublions pas qu'il n'y a pas de garanties.

J'ai parlé des défis que comporte la «provincialisation» des chemins de fer. À l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse a une loi sur les chemins de fer qui est complètement dépassée, et

elle n'a pas d'experts dans le domaine ferroviaire. En d'autres termes, aucun régime n'est en place pour protéger l'intérêt public.

À mon avis, si une province veut se lancer dans l'industrie des chemins de fer, elle doit informer la population que c'est là une entreprise monumentale, que la rédaction et l'adoption d'une nouvelle loi sur les chemins de fer, même à un rythme accéléré, pourrait prendre jusqu'à deux ans et que la réglementation, l'inspection et l'administration des chemins de fer comportent de nombreux aspects importants.

Examinons, par exemple, la question de l'inspection des lignes. La province embauchera sans doute à contrat des inspecteurs de Transports Canada, comme l'ont fait l'Ontario et l'Alberta. Techniquement, ce ne seront pas des «inspecteurs fédéraux». Ils seront prêtés à la province jusqu'à ce qu'elle ait acquis l'expertise nécessaire dans ce domaine. Ce serait une erreur de conclure que le gouvernement fédéral serait responsable des résultats des inspections faites par ces inspecteurs en Nouvelle-Écosse et de tout accident découlant de mauvaises procédures d'inspection.

La situation en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses est très inquiétante. Un chemin de fer secondaire relève du gouvernement provincial. On doit déterminer d'un commun accord, à une réunion fédérale-provinciale, qui paierait pour réparer les dommages attribuables à de la négligence dans le transport des marchandises dangereuses. Cette réunion n'a pas encore eu lieu et on n'a pas encore répondu à cette question.

Pour ce qui est des coûts, il ne faut pas oublier que l'administration d'un chemin de fer entraîne certains coûts considérables. Comme l'Ontario a pu le constater récemment lors de la vente de la ligne Goderich, le gouvernement fédéral a retiré ses subventions qui représentaient jusqu'à 80 p. 100 du coût des améliorations des immobilisations.

Par exemple, qui paiera les nouveaux passages à niveau sur les voies publiques et les fermes, les nouveaux sauts-de-mouton, qui coûtent très cher, les nouveaux dispositifs de signalisation électroniques, les nouveaux passages souterrains, les frais d'entretien des ponts, les clôtures de sécurité, et ainsi de suite? Qui paiera tout cela? C'est la question qu'il faut se poser.

Dans tous les cas, honorables sénateurs, nous ne connaissons pas la réponse. Toutefois, une chose est certaine: ce ne sera pas le gouvernement fédéral.

Enfin, en ce qui concerne l'administration et la réglementation, la province devra légiférer les pouvoirs d'expropriation pour les chemins de fer secondaires et s'assurer que les terres expropriées sont utilisées exclusivement pour les chemins de fer. Il lui faudra aussi définir et protéger les droits à la propriété.

La province devra préciser clairement les demandes qu'elle adressera aux particuliers propriétaires. La loi provinciale sur les droits d'abandon, par exemple, doit être comprise d'avance.

[Le sénateur Graham]

Le province devra s'occuper des fonctions de réglementation et de surveillance prévues dans la Loi sur les transports nationaux. Elle devra adopter un système de tarifs de fret ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends et des dispositions visant à l'accès aux autres transporteurs ferroviaires comparable à ceux qui existent en vertu de la Loi de 1987 sur les transports nationaux. À cet égard, les expéditeurs devront être très vigilants.

J'ai déjà parlé du délestage d'Ottawa sur les provinces et j'ai souligné les conséquences que cela pouvait avoir en Nouvelle-Écosse. Pendant l'enquête sénatoriale sur la vente prévue, j'ai dit que la ligne Truro-Sydney n'était que la pointe de l'iceberg. J'ai même demandé une journée supplémentaire d'audiences pour entendre un témoignage sur la question cruciale des régimes provinciaux. Cette requête m'a été refusée. Je le regrette sincèrement parce que les conséquences que le manque de préparation de toutes les provinces pourrait avoir à l'échelle nationale sont au coeur de toute la question.

En fait, le transfert des responsabilités aux exploitants de chemin de fer de courtes lignes pourrait très bien devenir notre nouvelle politique nationale, et le secteur du transport ferroviaire pourrait par conséquent relever des provinces. Cela se ferait à l'échelle nationale et de façon subite. Le gouvernement actuel ne semble pas se préoccuper du fait que de grandes questions, comme la sécurité et le bien-être de la population, sont en jeu et que l'économie de cette région est en péril. Les intérêts des sociétés d'État semblent toujours passer en premier.

C'est donc dire que les audiences de l'Office national des transports auront des répercussions au-delà de la Nouvelle-Écosse. Le CN le sait fort bien, tout comme l'Office, le gouvernement fédéral et Rail-Tex.

Honorables sénateurs, la Nouvelle-Écosse n'a ni la capacité, ni l'expérience, ni les connaissances nécessaires pour exploiter une ligne de chemin de fer si jamais Rail-Tex échoue. Rien ne nous garantit que le CN ou le gouvernement du Canada prendrait la relève. Je le répète, la Nouvelle-Écosse ne devrait pas être traitée différemment des autres régions du Canada.

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler qu'il y a là-bas, au fond du défilé Eagle, en Colombie-Britannique, une petite ville du nom de Craigellachie. C'est là que le dernier crampon a été posé, en 1885. Cette ville a été baptisée du nom du grand rocher qui dominait la terre ancestrale écossaise de quelques-unes des figures légendaires de l'histoire du Rêve national. Certains se souviendront du célèbre message que le président du CP de l'époque, George Stephen, avait envoyé à Donald Smith au plus fort des nombreuses crises qui ont menacé la survie de son chemin de fer. Le télégramme se lisait comme ceci: «Accroche-toi bien Craigellachie!»

À la veille des audiences, les habitants de la Nouvelle-Écosse et, en fait, tous les Canadiens feraient peut-être bien de se rappeler du rocher qui a servi de point de ralliement au clan Grant et de la petite ville blottie au creux des montagnes de la Colombie-Britannique qui porte fièrement son nom.

• (2200)

Je me réjouis de la motion du sénateur Oliver, qui vise à renvoyer, pour étude, les recommandations de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Il y a de nombreux aspects importants à examiner ainsi que des écueils à éviter. Cette question mérite d'être étudiée par les honorables sénateurs de toutes les régions du Canada.

Honorables sénateurs je vous remercie de votre patience.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 mai 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE HARTLAND DE M. MOLSON

DÉMISSION DU SÉNAT—AVIS ET HOMMAGES

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je prends la parole pour informer le Sénat que j'ai donné ma démission en tant que sénateur à Son Excellence le gouverneur général, à compter du 31 mai. J'espère que personne ne va s'exclamer que c'est du déjà vu après ce qui s'est passé hier, à la suite de la démission surprise de trois de nos collègues.

Vous comprendrez aisément qu'après 38 ans passés en cette Chambre, c'est avec grand regret que je mets fin à cette association. Je suis le dernier d'une liste de 13 sénateurs nommés par M. Saint-Laurent en 1955; à l'époque, c'était le plus grand nombre de nominations jamais faites en une journée.

Les années se sont écoulées de façon fort agréable et les liens d'amitié que j'ai noués au Parlement me remplissent d'un profond sentiment de gratitude et de reconnaissance. Pendant cette période, le Sénat a subi des changements énormes. Certains, heureux et utiles, d'autres, regrettables et décevants.

Depuis sa naissance, le Sénat est dépeint comme le lieu où se réunissent les sages du Parlement en une Chambre de réflexion, pour reprendre le vieux cliché. Malheureusement, ce rôle salutaire n'est plus ce qu'il était, victime de la détérioration évidente du climat de la Chambre et d'un déclin presque catastrophique de la faveur et du respect du public.

Loin de moi l'idée de vouloir faire un réquisitoire aujourd'hui, mais je suis bien forcé de constater que certains des problèmes sont directement issus d'un sectarisme politique exacerbé dépassant de beaucoup l'esprit de parti. J'espère qu'un jour les sénateurs indépendants seront à nouveau plus nombreux et que, comme à la Chambre des Lords, ils seront le levain de cette assemblée. Certes, une telle remarque ne vous surprend pas venant du premier sénateur indépendant nommé par Louis Saint-Laurent dans un geste novateur unique.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que je voulais dire, et c'est assez — trop peut-être. En terminant, je voudrais remercier tous ceux qui m'ont entouré de leur amitié et de leur prévenance au cours de ces nombreuses années. Je désire également faire part de ma profonde gratitude à tout le personnel du Sénat qui, à différents postes, à la Chambre et aux comités, en passant par la porte d'entrée et le restaurant, offre toujours un service impeccable. Cette association va me manquer.

À tous, j'offre mes voeux les plus sincères pour un avenir prospère.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai appris qu'à l'instant que notre collègue, le sénateur Molson, allait faire la déclaration qu'il vient de faire. Je voudrais vous dire que personnellement, j'accepte la remontrance, voire le reproche, implicite ou explicite, qu'il a fait à propos de l'esprit de parti dans cet endroit. Ayant moi-même, tout comme mes collègues, fait preuve d'esprit de parti, je comprends pleinement ce qu'il a dit et les raisons pour lesquelles il l'a dit. Je le comprends, et j'apprécie la sincérité et le dévouement à la fonction publique qui sont à l'origine de ses commentaires. Le sénateur Molson, mieux que quiconque ici, a su mériter le droit et la crédibilité nécessaires pour faire de telles observations.

Trente-huit ans, c'est beaucoup. Nous perdons aujourd'hui le doyen des sénateurs, le doyen du Parlement, qui avait été nommé ici, comme il l'a mentionné, par le premier ministre Saint-Laurent, en 1955. Pendant toutes ces années, il a honoré cette Chambre et le Parlement de sa présence.

Quand je suis arrivé au Sénat en 1979, le sénateur Molson présidait le Comité du Règlement et occupait ce poste depuis de nombreuses années. Son élection à ce poste et son statut dans cette Chambre montrent la grande confiance et le profond respect que lui portent depuis toujours ses collègues.

Je souligne avec plaisir que le sénateur Molson nous quitte en grande forme et en excellente santé. Au nom du premier ministre et du gouvernement, ainsi qu'en mon nom personnel, je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter au sénateur Molson et à sa famille une bonne santé et beaucoup de bonheur. Je voudrais enfin lui exprimer nos plus profonds remerciements pour les services qu'il a rendus au Parlement et à tous les Canadiens tout au long de sa carrière.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me demandais il y a quelques instants si j'étais le seul à avoir été surpris par l'annonce que vient de faire le sénateur Molson. Je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement dire que lui non plus n'a pas eu le temps de préparer un discours pour rendre hommage au sénateur Molson en cette occasion mémorable.

Le sénateur Molson est arrivé au Sénat après une carrière éminemment distinguée dans l'armée. Il a introduit au Sénat des normes élevées qu'il n'a jamais cessé d'appliquer depuis son arrivée parmi nous en 1955.

Il convient normalement, dans des occasions comme celle-ci, de passer en revue la carrière des sénateurs qui ont servi le Canada avec loyauté et compétence. Mais il est peut-être encore plus important de rappeler les liens personnels et la coopération sans lesquels il est difficile de s'acquitter de nos fonctions au Sénat.

Que je sache, le sénateur Molson s'est toujours très bien entendu avec les sénateurs des deux côtés de la Chambre. Je sais personnellement que, quand le sénateur Molson croyait qu'un sénateur avait participé à une action ou avait fait quelque chose de particulièrement méritoire pour la fonction publique du Canada, il lui faisait savoir de façon très courtoise qu'il reconnaissait et appréciait la contribution de ce sénateur au bien-être de la nation.

La Chambre regrettera le sénateur Molson, qui a su se faire tant d'amis et de relations en tant d'années parmi nous. Mais bien sûr, le temps passe pour nous tous et l'heure arrive où de telles décisions doivent être prises. Je ne veux pas dire par là que le sénateur Molson devait prendre cette décision aujourd'hui. En fait, il aurait pu attendre probablement encore plusieurs années. Mais enfin, c'est ce qu'il a décidé.

Pour terminer, j'aimerais, au nom des sénateurs de ce côté de la Chambre, vous dire, sénateur Molson, combien nous avons apprécié notre association avec vous. Vous avez rendu au Canada d'éminents et loyaux services. Nous vous regretterons.

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à ceux qui m'ont précédé. Ce n'est pas sans beaucoup d'émotion que j'ai entendu l'annonce de la démission du sénateur Molson.

Vous savez que le nom de Molson à Montréal est le nom le plus canadien-français que l'on connaisse. Ceux qui ont l'occasion de passer sur la rue Papineau, dans l'Est, près de Delorimier ou sur le pont Jacques-Cartier se rendent compte de l'importance que cette société a pour Montréal. Cela a été une association de plus de 150 ans. Je peux dire que la majorité des employés de la brasserie Molson à Montréal sont des Canadiens français ou si vous voulez, des Québécois, comme l'on semble préférer les nommer aujourd'hui.

Il n'est pas étonnant que le sénateur Molson maîtrise la langue française comme nous tous. Dans son jeune âge, son père a décidé de l'envoyer exercer son français à Paris. C'est ce qu'il a fait en fondant un club de hockey. Alors que son père voulait le joindre un jour, on lui a dit après deux mois qu'il essayait de joindre Hartland: Votre fils est à Genève, il joue au hockey. Il dirige son club. C'est comme cela que le club de hockey des Canadiens de Montréal a appartenu à la maison Molson, parce que Hartland Molson était un disciple du hockey, ce qui est la passion sportive la plus importante des Québécois et des Canadiens français.

Chaque fois que l'on revoit le nom de Molson à la télévision, on pense à tout ce qu'il a fait pour ramener et faire pour Montréal une publicité unique au monde avec le sport favori des Canadiens français, qui est maintenant devenu un sport favori en Amérique du Nord.

Je n'oublie pas les services qu'il a rendus au Sénat et les pensées qu'il a eues pour donner un tour nouveau au Sénat, il y a 25 ans, lorsqu'il a soumis après une longue étude qu'il avait faite de la situation qui existait à la Chambre des Lords, où l'on a des Lords indépendants, non-inscrits, comme on dit à Paris. Mais dans le cas de la Chambre des Lords, on les appellent les «cross benchers» parce qu'ils ont des sièges à la place où se trouve le gentilhomme huissier de la verge noire.

J'ai été inspiré beaucoup par cette étude qu'il avait faite et qu'il a remise au Sénat et qui, évidemment, a été perdue dans la poussière des tablettes. Mais on peut toujours la retrouver. Je m'en suis inspiré pour suggérer à un moment donné quelques réformes sur la fonction sénatoriale. Je n'ai pas été plus loin que lui. On ne sait jamais, un jour ou l'autre il y aura peut-être quelqu'un qui reprendra ces idées.

Le sénateur Molson nous quitte. J'en suis peiné. Nous avions développé dans cette chambre et en dehors une grande amitié. Il est un peu plus âgé que moi, pas beaucoup. J'étais jusqu'ici le doyen en second de la province de Québec. Il était le doyen des sénateurs de la province de Québec. Après sa démission, je deviens le sénateur doyen du Québec. Cela est difficile à porter. Il le portait beaucoup plus allègrement que moi. J'espère le faire aussi bien que lui. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux simplement dire quelques mots pour souligner le départ du sénateur Molson, en tant que collègue, mais aussi en tant que concitoyen, puisque je suis aussi Montréalais. Ma famille et moi avons eu la chance de connaître plusieurs membres de la famille Molson, au fil des ans. Nous avons été des témoins privilégiés de leur remarquable contribution à notre collectivité, qui remonte loin, plusieurs générations en arrière. Comme le disait le sénateur Riel, cela remonte à quelque 200 ans.

L'érudition et la générosité de la famille Molson ont influé sur toutes les facettes de l'économie à Montréal. Nous avons aujourd'hui l'occasion de souligner ses nombreuses contributions au développement du Québec et du Canada, que ce soit dans le domaine bancaire, dans les transports, dans le monde des affaires, dans les milieux hospitaliers, universitaires ou dans de nombreux autres domaines. Les Molson ont toujours été présents. Le sénateur Molson est le dernier en date à se démarquer, dans cette famille à qui nous devons tellement, mais il y en aura sûrement pour prendre la relève parmi ses descendants.

Je sais que, maintenant qu'il ne sera plus sous les feux de la rampe, nous pourrons le voir à la télévision, assis derrière le banc de son équipe de hockey préférée. Je ne peux que lui souhaiter la réalisation de son voeu le plus cher, soit qu'il partage la joie des Canadiens de Montréal, quand ils remporteront la coupe Stanley, dans quelques semaines.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je termine en rappelant que tous les sénateurs quittent leur poste avec le titre d'honorable. J'en connais peu qui aient mérité ce titre autant que Hartland Molson.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, quand je suis arrivé pour la séance d'aujourd'hui, à peine quelques secondes en retard, le sénateur Molson était en train d'annoncer sa démission, ce qui m'a grandement surpris. J'ai eu l'occasion de rencontrer le sénateur Molson dans des circonstances bien particulières. Il fut le premier à me souhaiter la bienvenue lors de ma nomination en 1977. Grâce à cette marque d'amabilité de sa part, je me suis senti bien accueilli au Sénat. J'avais tellement entendu parler de la famille Molson, de la bière Molson et de l'équipe de hockey. C'était donc un grand privilège pour moi que d'être ainsi accueilli par le sénateur Molson.

J'ai eu l'honneur d'être membre du Comité du Règlement et de la procédure dans les années 70 et au début des années 80, à l'époque où il présidait ce comité avec beaucoup de dignité et une connaissance instinctive du Règlement. Il m'avait alors dit, à une certaine occasion: «Peter, le Sénat fonctionne mieux lorsqu'il déroge un tout petit peu au Règlement». Toutefois, si le sénateur Molson examinait le nouveau Règlement, il ne reconnaîtrait probablement aucune des règles qui s'appliquent actuellement au Sénat.

J'ai aussi eu le privilège d'être invité au bureau du sénateur Molson et j'y ai vu une photographie le montrant en tenue de pilote. En effet, il était pilote de chasse durant la dernière guerre. C'est certainement la marque d'un homme courageux et d'une grande distinction. En prenant ainsi sa retraite du Sénat, j'espère qu'il n'aspire pas à faire carrière dans le hockey pour essayer de l'emporter contre les Maple Leafs de Toronto lorsqu'ils affronteront les Canadiens de Montréal en finale. Quels que soient ses projets, je souhaite une retraite heureuse à Hartland Molson. Je me réjouis de vous avoir connu, sénateur.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a parlé du Règlement et m'a ainsi rappelé à l'ordre; j'aurais dû vous demander il y a déjà quelques minutes la permission de poursuivre la période des déclarations de sénateurs.

Des voix: D'accord.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je désire aussi offrir mes félicitations et mes hommages à un homme qui les mérite grandement. Je ne connais pas le sénateur Molson depuis aussi longtemps que la plupart d'entre vous. Toutefois, j'entends parler de lui depuis longtemps et je sais comme vous tous que le sénateur est un homme très intègre et moral; il se peut cependant que beaucoup ignorent la générosité qui le caractérise et les services qu'il a très discrètement rendus aux Canadiens. Sa participation au mouvement scout du Canada, en particulier, est un exemple du genre de leadership dont notre pays a désespérément besoin. Je tiens à féliciter publiquement le sénateur pour son généreux soutien aux scouts et pour les centaines d'initiatives qu'il a rendues possibles par son leadership exemplaire.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, au sujet des résultats de la prochaine confrontation entre Montréal et Toronto. Évidemment, mes espoirs ne vont pas dans le même sens que ceux du sénateur Lynch-Staunton. Cela mis à part, je suis d'accord avec tout ce que dit mon collègue.

En mon nom personnel et au nom du mouvement scout, je souhaite chaleureusement au sénateur et à sa famille de vivre encore de nombreuses et fructueuses années.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, aucun Canadien n'a des états de service plus remarquables, en temps de guerre ou de paix et dans le secteur public ou privé, que le sénateur Molson. Lorsque je suis arrivé pour la première fois dans cette enceinte, en 1972, le sénateur Molson était président du Comité permanent du Règlement et de la procédure, comme on l'appelait alors, sauf erreur. C'est un sénateur modèle et pour beaucoup d'entre nous, un véritable héros.

Le sénateur Molson a toujours été reconnu comme un sénateur indépendant. Lorsqu'il se prononçait sur des questions dans cette enceinte, il le faisait sans aucun sectarisme mais plutôt avec conscience et honnêteté. Nous déplorons tous son départ, mais il peut compter sur notre plus haute estime et nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa femme, de continuer à jouir d'une bonne santé et de beaucoup de bonheur. Nous espérons également que ses chers *Canadiens*, une équipe sportive qui, grâce à lui, est devenue la plus captivante du monde et qui a remporté plus de titres que n'importe quelle équipe dans le monde entier, continueront de lui apporter beaucoup de bonheur aussi.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais également, à l'instar de mes collègues, rendre hommage à un éminent Canadien, le sénateur Hartland Molson. Tout le monde a parlé des services multiples et variés qu'il a rendus à notre pays. Je voudrais m'attarder plus particulièrement sur le rôle de chef de file qu'il a joué dans la défense de l'un de nos plus grands héros, William Bishop, V.C., un Canadien dont on avait sali la réputation dans des livres et des films sur le plus grand heros du Canada durant la Seconde Guerre mondiale. Le sénateur Molson nous a guidés dans la défense de ce Canadien remarquable qu'était Billy Bishop. Il a rendu ainsi un grand service à notre pays, à nos soldats et à tous ceux qui se rappellent les raisons pour lesquelles les Canadiens forment une si grande nation.

Je vous remercie, sénateur Molson, de votre amitié et de vos conseils tout au long de ces années. Mes meilleurs voeux vous accompagnent.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorable sénateurs, j'ai laissé à mes collègues, les sénateurs Olson, Bosa, Graham et Riel, le soin de réagir à la nouvelle de la démission du sénateur Molson, parce qu'ils ont eu l'occasion de le connaître infiniment mieux que moi. Je leur fais donc confiance.

Cependant, certaines remarques du sénateur Molson m'étonnent un peu, surtout son obstination à reprocher à des membres de partis politiques d'être partisans. Pour moi, cela est difficile à comprendre.

Le sénateur Molson, qui fut un grand soldat, un valeureux combattant, devrait savoir mieux que quiconque qu'aujourd'hui encore un grand nombre de peuples de la terre assujettis à des régimes dictatoriaux ou à de pseudo-démocraties à parti unique seraient prêts à se battre pour avoir droit à un système comme le nôtre, c'est-à-dire le droit d'être partisan.

LE GOUVERNEMENT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF—L'EMPLOI DE LA CLÔTURE

L'honorable Jacques Hébert: Permettez-moi d'être, comme vous dites, partisan deux minutes encore. Au cours des prochaines semaines, le gouvernement se propose de faire voter à peu près tous les projets de loi qui traînent encore à la Chambre des communes. Si vous n'êtes pas d'accord, je serais heureux de vous entendre me contredire. Ce serait la joie de ma journée.

Pour y arriver, on utilisera, dans les deux Chambres, les moyens habituels, c'est-à-dire, le bâillon, la guillotine à toutes les étapes. À cet égard le gouvernement Mulroney avait pourtant battu tous les records, ayant bâillonné le Parlement plus souvent depuis 1988 que tous les autres gouvernements réunis, depuis la Confédération.

L'incident du pipeline, sous un gouvernement libéral, avait été considéré à l'époque comme un scandale de première grandeur qui avait fait coulé beaucoup d'encre dans les journaux. Depuis 1988, le gouvernement conservateur a si souvent utilisé la guillotine que l'opinion publique, absolument, désabusée, ne s'en émeut même plus. À la Chambre des communes, on limite les débats au strict minimum. Le travail en comité est devenu une farce. On fait parader pour la forme une poignée de témoins qu'on écoute à peine, quand on ne les engueule pas s'ils osent proposer des améliorations aux projets de loi. Et si, par exception, des témoins se rebiffent un tant soit peu, on supprime leur témoignage du dossier.

Et hop! les projets de loi arrivent au Sénat à plein tombereau et la comédie continue, en dépit des protestations, bien sûr, de l'opposition.

• (1400)

Fait nouveau, les témoins eux-mêmes commencent à se lasser d'être bousculés, appelés à témoigner à la dernière minute, sans avoir le temps d'étudier des projets de loi souvent complexes, souvent bâclés.

À ce propos, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur une déclaration inhabituelle et très grave formulée par le Barreau du Québec dans une lettre particulièrement cinglante, signée par le bâtonnier, Me Paul Carrière, et dont *La Presse* de dimanche dernier a publié plusieurs extraits.

> Selon le Barreau du Québec, le ministre fédéral de la justice, Pierre Blais, manque de sérieux et néglige l'intérêt public en présentant quatre projets de loi à la dernière minute pour qu'ils reçoivent la sanction royale avant les élections, à toutes fins pratiques au cours des prochaines semaines.
>
> Le bâtonnier recommande de reporter l'adoption de ces projets de loi plutôt que de les adopter à toute vapeur, sans réflexion sérieuse.

Il s'agit de C-128, projet de loi sur la pornographie juvénile, C-90 sur la détermination de la peine, C-126 sur le harcèlement criminel et C-185 sur les substances psychotropes.

Cette réaction très vive est d'autant plus étonnante que le Barreau du Québec est une institution prestigieuse qui a toujours collaboré avec le ministère de la Justice dans le but d'améliorer les projets de loi en comités parlementaires.

Cette fois, le Barreau a tout simplement refusé de se présenter au comité mardi, comme prévu.

> La raison est simple. . .

a déclaré le bâtonnier:

> Nous n'aurons pas le temps de faire un travail sérieux en si peu de temps.

Il considère qu'il faut au moins un mois pour préparer un mémoire valable.

> Faire croire le contraire est un signe de mépris à l'égard de ceux qui y oeuvrent. . .

conclut Me Carrière. . .

> . . .et de ceux qui font l'effort de se présenter devant un comité après avoir préparé un document de qualité.

Avec raison, le Barreau du Québec considère que sa principale fonction est de protéger le public contre les mesures législatives qui mettent en cause les droits des citoyens.

Au sujet des quatre projets de loi du ministre de la Justice, le bâtonnier du Québec dit encore, et je cite:

> Nous sommes navrés de ne pas bénéficier du temps requis pour faire nos commentaires car, à première vue, nous pourrions en apporter plusieurs afin que les dispositions proposées soient améliorées, ce qui permettrait d'offrir aux citoyens une législation de qualité plutôt qu'une législation de dernière minute.

En conclusion, le bâtonnier du Québec demande au ministre de retarder de quelques mois l'adoption de ces projets de loi. . .

> Plutôt que d'imposer à la société canadienne de vivre avec une mauvaise législation dictée par des impératifs électoraux.

On ne peut être plus clair et plus direct. Si le gouvernement traite par le mépris les objections souvent soulevées à cet égard par l'opposition à la Chambre des communes et au Sénat, peut-être pourrait-il accueillir avec plus de respect les recommandations d'un organisme nonpartisan comme le Barreau du Québec, quand cela ne serait que pour des impératifs purement électoraux!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la déclaration que vient de faire le sénateur Hébert sous prétexte d'un éloge adressé à notre collègue le sénateur Molson, je tiens à lui rappeler que même si le ministre de la Justice avait déposé quatre projets de loi devant la Chambre des communes, dans ces cas, comme dans tous les autres cas, c'est le

gouvernement qui propose et c'est le Parlement qui dispose de tous ces projets de loi.

En temps et lieu, si les projets de loi sont approuvés par la Chambre des communes, l'honorable sénateur Hébert et tous ses collègues auront l'occasion de se prononcer. Même avant que les projets de loi sortent de la Chambre des communes, Me le bâtonnier du Barreau du Québec aura, lui aussi, l'occasion de se présenter devant le comité de la Chambre des communes et ensuite devant le comité du Sénat pour exprimer les opinions de ses confrères.

Je ne vois pas de quoi l'honorable sénateur se scandalise. Le dépôt d'un projet de loi, c'est l'annonce d'une politique, sur un sujet, par le gouvernement. Ces politiques seront examinées par la Chambre des communes et approuvées par la suite. Comme je le disais au début, le gouvernement propose mais c'est le Parlement qui dispose.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je ne comprends pas pourquoi le leader du gouvernement dit que je me scandalise! Il est vrai que je me scandalise à longueur d'année depuis que je suis dans cette Chambre.

Mais aujourd'hui, ce dont j'ai fait état, c'est de la déclaration d'un personnage qui n'est pas un personnage politique, le bâtonnier du Québec, et qui lui-même se scandalise de la façon d'agir du gouvernement.

Maintenant, si vous voulez m'assurer que le bâtonnier du Québec, que le Barreau du Québec aura devant le Sénat, tout le temps qu'il faut pour examiner les projets de loi du ministre de la Justice. Si, comme le réclame le Barreau, on lui donne un mois pour préparer son mémoire, je pense que je n'aurais pas, en effet, raison de me scandaliser.

J'attends votre réponse là-dessus et vos assurances.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année se terminant le 31 mars 1992.

• (1410)

LE SÉNAT

DÉSIGNATION DE LA SALLE 256-S COMME «SALLE DES PEUPLES AUTOCHTONES»—AVIS DE MOTION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 31 mai 1993, je proposerai que la salle de comité du Sénat 256-S soit désignée comme la «Salle des peuples autochtones».

[Le sénateur Murray]

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert (chef intérimaire de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 103 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de London, Barrie, Oshawa, Bridlenorth, Peterborough, Toronto, Ottawa et Sudbury.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 40 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Shippagan, Campbellton, Caraquet et Pokesudie.

Ces pétitions ont été signées le 16 et le 21 avril 1993.

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose que le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-92. En premier lieu, je voudrais remercier, d'une façon toute spéciale, l'honorable Jean-Marie Poitras et, d'une façon générale, les membres du comité pour le travail remarquable qu'ils ont accompli au cours de l'étude préalable du projet de loi C-92.

Je vais d'abord répondre aux observations que mes collègues, les sénateurs Frith et Molgat, ont faites au cours du débat en deuxième lecture. Je suis certain qu'aucun sénateur n'a été étonné d'entendre le sénateur Molgat déclarer, dans son mot d'ouverture, qu'il n'avait pas l'intention d'appuyer le projet de loi C-92. Cette attitude est devenue pratique courante chez les gens d'en face, peu importe la valeur du projet de loi à l'étude.

En votant contre cette mesure, le sénateur Molgat s'oppose-t-il à l'engagement du gouvernement à renforcer l'économie canadienne en éliminant les obstacles et les aberrations que soulève le régime fiscal? Mon honorable collègue rejette-t-il la réduction de deux points de pourcentage de la surtaxe sur l'impôt sur le revenu des particuliers, la réduction de deux points de pourcentage du taux d'imposition du revenu des sociétés des secteurs de la fabrication et de la transformation, la hausse de la déduction pour amortissement du matériel de fabrication et de transformation, l'augmentation de la déduction maximale, qui passe de 700 à 1 000 $, dans le cas d'investissements dans des corporations à capital de risque par des travailleurs, ou encore, le Régime d'accession à la propriété à partir d'un REER?

Honorables sénateurs, un grand nombre de Canadiens ont pu utiliser leur REER pour financer l'acquisition d'une propriété, ce qui, je le souligne, a permis de créer un nombre considérable d'emplois dans l'industrie canadienne de la construction. Le fait est que le projet de loi C-92 comporte un grand nombre de bonnes dispositions qu'on ne devrait pas négliger au nom d'objectifs partisans.

Je veux maintenant répondre à certaines affirmations qui me semblent reposer sur une mauvaise information et qui concernent fondamentalement les dispositions du projet de loi C-92 relatives aux fiducies. Je le répète, il y a essentiellement trois malentendus au sujet des modifications que l'on propose d'apporter à la règle des 21 ans.

D'abord, on a laissé entendre que les riches peuvent éviter de payer des impôts en créant des fiducies. Ce n'est tout simplement pas vrai. Lorsqu'un bien est transféré dans une fiducie, tout gain de capital réalisé sur ce bien doit alors être déclaré. En outre, les fiducies ou leurs bénéficiaires sont assujettis chaque année à l'impôt sur le revenu tiré de la fiducie, comme tout autre contribuable.

Ensuite, on a laissé entendre que la distribution des biens en fiducie aux bénéficiaires avant la fin de la période de 21 ans entraîne un report non prévu de l'impôt. Ce n'est pas juste. De telles distributions sont considérées comme des transferts libres d'impôt parce que les biens en fiducie sont gardés pour les bénéficiaires et devraient être traités de la même manière que s'ils leur étaient directement transférés. La règle des 21 ans n'a jamais eu pour but d'empêcher de traiter ainsi la distribution des biens en fiducie.

Puis, on a laissé entendre que des recettes fiscales considérables, soit des millions, des centaines de millions, voire des milliards de dollars, ne seraient pas perçues par suite de ces modifications. Honorables sénateurs, cela n'est absolument pas fondé car, en l'absence de ces modifications, la plupart des biens en fiducie auraient été distribués aux bénéficiaires avant la fin de la période de 21 ans. Dans ce cas, un impôt sur les gains de capital serait payable par les bénéficiaires lors de la vente des biens ou, finalement, à leur décès. Les modifications proposées ne changeront rien à cela et n'auront donc aucune incidence sur les recettes.

Enfin, je tiens à dire quelques mots au sujet des préoccupations que soulèvent les modifications que l'on propose d'apporter aux règles touchant au secret prévues à l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Honorables sénateurs, je crois que ces préoccupations se sont trouvées allégées par suite des déclarations du ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation, l'honorable John McDermid, et du sous-ministre adjoint à la Direction générale des affaires législatives et intergouvernementales, M. Denis Lefebvre. Ils ont proposé qu'après leur élaboration par le ministère du Revenu national les lignes directrices soient présentées au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui servirait de tribune publique pour l'examen de ces lignes directrices. De plus, il semble que cette exigence ait reçu l'appui du témoin représentant l'AFPC, qui s'est dit favorable à la proposition que le comité examine les lignes directrices.

Avant de passer à un autre sujet, j'estime qu'il est important de préciser que le représentant du commissaire à la protection de la vie privée a déclaré que son bureau était fondé à croire que le ministère était de bonne foi et que, s'il y avait des problèmes, il en ferait rapport au Parlement.

Par conséquent, honorables sénateurs, je suis d'avis que le comité a réglé les problèmes soulevés par nos vis-à-vis. Je presse tous les sénateurs d'appuyer le projet de loi C-92.

L'honorable Eymard G. Corbin (chef adjoint suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Di Nino ait teinté ses observations de l'esprit de parti. Quoi qu'il en soit, le sénateur Frith voudra sûrement examiner ses remarques avant de décider de prendre la parole ou non, ce qui devrait être demain. Je demande donc l'ajournement du débat en son nom.

(Sur la motion du sénateur Corbin, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations présenté au Sénat le 25 mai 1993.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport. Compte tenu du caractère technique de l'amendement, je voudrais l'expliquer aux sénateurs. La proposition d'amendement du projet de loi C-118 a été adoptée à l'unanimité par le Comité permanent des banques et du commerce parce qu'elle clarifie un point de procédure découlant de la rapidité avec laquelle l'amendement a été rédigé à l'étape de l'étude en comité à l'autre endroit. L'amendement a été conçu à l'origine pour que la Société pour l'expansion des exportations soit assujettie au même processus d'examen décennal, comme le prévoit la Loi sur les banques.

• (1420)

Malheureusement, ayant été rédigé trop rapidement, l'amendement avait pour effet de mettre fin à l'existence de la Société pour l'expansion des exportations tous les dix ans au lieu de l'assujettir à un examen, ce qui était le but visé initialement.

L'amendement qui a été rédigé ici est tout à fait identique au libellé de la partie de la Loi sur les banques qui s'applique à l'examen annuel d'autres institutions financières, à savoir les banques. Il a reçu l'appui de tous les membres du comité. Je recommande donc son adoption.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi modifié est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise—(*L'honorable sénateur Davey*).

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, le projet de loi S-14 a été présenté par le sénateur Frith et se rapporte à l'infâme TPS. Il y a tant de choses à dire sur ce qui ne va pas avec cette taxe qu'on ne sait pas par où commencer.

Le projet de loi S-14 concerne principalement la TPS sur la lecture. Pensez-y, honorables sénateurs, une taxe sur la lecture. Ces conservateurs n'ont vraiment aucune pudeur. L'industrie canadienne du magazine, par exemple, est en difficulté même sans la TPS. La prétendue édition canadienne de *Sports Illustrated* en est la preuve. La situation est cependant bien pire, honorables sénateurs, comme je vous le montrerai au début de la semaine prochaine lorsque je parlerai de façon plus détaillée de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Davey, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure présenté au Sénat le 6 mai 1993.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Grimard et les membres du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure d'avoir pris le temps d'étudier la question de privilège que j'ai soulevée. Ce fut une expérience des plus enrichissantes; elle nous a permis d'examiner un aspect important de notre système parlementaire qui vise à protéger le système et nous-mêmes contre le trafic d'influence et les abus, mais qui est rarement utilisé.

En soulevant la question de privilège, j'ai pu expliquer publiquement tous les faits concernant les documents ministériels manquants du temps où j'étais ministre du Commerce extérieur et fournir des pièces justificatives, y compris la raison du paiement de 20 000 $ que j'ai reçu en 1991 et que j'avais annoncé à ce moment-là.

Je cite le rapport du comité:

> Comme l'a expliqué le sénateur Carney au Comité, le contexte entourant cette situation est très complexe et, bien souvent, n'a pas été saisi dans tous ses tenants et aboutissants [. . .] Le Comité prend note et accepte l'explication que le sénateur a donnée sur la compensation qu'on lui a versée.

Bref, honorables sénateurs, lorsque j'ai démissionné de mes fonctions de ministre en 1988, l'archiviste national m'a écrit au sujet de mes documents ministériels se rapportant aux trois postes que j'ai occupés au sein du Cabinet dont, bien sûr, le poste de ministre du Commerce extérieur pendant les négociations sur l'accord de libre-échange. Il me disait qu'en vertu de la Loi sur les archives nationales, qui définit les documents ministériels, c'est aux Archives nationales qu'il appartient d'évaluer les documents.

Jusqu'en 1987, aux termes de la loi, les documents ministériels étaient réputés être la propriété du ministre. Par la suite, il est devenu évident que deux importantes séries de documents étaient disparues. La première était constituée d'une correspondance courante et l'autre était constituée de documents que l'on pourrait dire politiques qui représentaient cinq pieds cubes de notes et de commentaires de nature politique.

Un comité d'enquête mis sur pied par le greffier du Conseil privé et formé de spécialistes des documents des Archives nationales, de représentants du Conseil privé et des Affaires extérieures ainsi que de moi-même a confirmé que des documents du ministre du Commerce extérieur, selon la définition de la loi, avaient été déchiquetés.

Un conseil indépendant d'évaluation, mis sur pied par les Archives nationales et constitué de spécialistes du secteur privé, a déclaré ceci au sujet de la valeur de la correspondance courante:

> Les dossiers sont intéressants car ils donnent une idée de ce que la population pensait de cet accord ainsi que de la position publique du gouvernement sur cette question cruciale. Les dossiers auraient une certaine valeur pour des chercheurs des domaines économique et social s'intéressant tout particulièrement au libre-échange.

Dans son évaluation des documents politiques déchiquetés, l'archiviste national adjoint écrivait ceci au Conseil privé: «Il ne fait pratiquement aucun doute [. . .] que de tels documents sont rares et auraient une valeur historique indiscutable, donc que leur valeur marchande serait relativement élevée.»

Par la suite, le Conseil du Trésor et le Cabinet m'ont accordé un montant de 20 000 $, ce que j'ai annoncé ici, au Sénat, en octobre 1991.

Puisque les médias ont fait de fausses allégations au sujet de cette indemnité et que j'en ai été affectée, je suis heureuse d'avoir eu la possibilité de rétablir officiellement les faits et j'espère que ce que l'on a appelé une affaire mystérieuse aura enfin connu son dénouement.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole à ce sujet, j'aimerais dire quelques mots afin de conclure ce débat.

L'honorable Eymard G. Corbin (chef adjoint intérimaire de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être vous dire tout simplement que je proposerai l'ajournement au nom du sénateur Frith au cas où il voudrait ajouter quelque chose. Mais si vous voulez parler aujourd'hui, je n'ai certainement pas d'objection.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, avec la permission de mon collègue d'en face, je voudrais simplement dire quelques mots pour résumer un peu la situation et le travail accompli par le comité.

Le sénateur Carney, comme c'était son droit, a soumis au Sénat une question de privilège qui, il faut bien l'admettre, n'était pas frivole du tout. Bien au contraire, le président *pro tempore* au Sénat a même décidé qu'il y avait *prima facie*, c'est-à-dire à première vue, une question de privilège. Il appartenait au sénateur Carney soit d'engager le débat au Sénat ou soit de déférer le tout au Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Carney a choisi de faire appel à notre comité que je préside temporairement.

Dès que nous avons été saisis du problème, nous n'avons rien négligé afin de rendre justice au sénateur Carney. Nous nous sommes entourés de deux experts dont l'un fut entendu comme témoin, Me Pelletier et l'autre a été choisi comme conseiller auprès du comité. Il s'agit de Me Maingot, auteur de l'un des rares volumes traduit dans les deux langues sur la question des privilèges.

Nous avons entendu l'honorable sénateur Carney, qui nous a exposé franchement le problème qu'elle voulait soumettre à notre comité. Elle l'a fait sans haine et avec beaucoup de franchise. Je pense que nous avons apprécié sa collaboration et nous la félicitons de la tenue avec laquelle elle s'est exprimée devant nous.

Je dois dire, pour employer une expression populaire de ce temps-ci, que nous avons travaillé à guichet fermé parce que bien souvent le nombre limite de 15 sénateurs était atteint à nos délibérations. Nous avons décidé, à l'unanimité après plusieurs jours de délibérations, qu'il n'y avait pas de question de privilège parce que les faits qui ont été portés à notre connaissance ne nous permettaient pas de décider si le sénateur Carney avait été affectée dans ses fonctions de sénateur.

Cependant, et je pense que j'exprime l'avis de tous les membres du comité, nous sympathisons avec le sénateur Carney car nous réalisons qu'elle a vécu des moments très difficiles. Le comité n'a pas le pouvoir d'un tribunal. Il est bien entendu que si le sénateur Carney veut faire valoir ses droits devant un tribunal civil, elle pourra le faire.

Honorables sénateurs, en terminant, je voudrais remercier tous les membres du comité des deux côtés de cette chambre qui non seulement ont collaboré avec moi mais m'ont rendu la tâche excessivement facile parce qu'il arrive très rarement dans l'histoire du Sénat que le comité ait à s'occuper d'une telle question. Je veux donc remercier tous ceux qui ont été entendus, le greffier, les membres du comité pour leur très aimable coopération. Ceci nous a permis d'en arriver à une décision dans un temps assez rapide, tel que le suggérait d'ailleurs le sénateur Carney. Alors quitte à ce que le sénateur Frith fasse des remarques et s'il n'en fait pas, je proposerai en temps et lieu l'adoption du rapport.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire ajouter sa contribution, aujourd'hui, je propose l'ajournement au nom du sénateur Molgat.

(Sur la motion du sénateur Corbin, au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné).

TRANSPORTS ET COMMUNICATION

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur DeWare:
>
> QUE le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé «*La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*», déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et

QUE le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 septembre 1993.

L'honorable Eymard G. Corbin (chef adjoint intérimaire de l'opposition): Honorables sénateurs, dans mon intervention sur les transports, le 2 avril, j'avais parlé des répercussions de la vente ou de la vente projetée de certaines lignes de chemin de fer au Canada et de l'absence d'une politique nationale des transports véritablement intégrée.

Mon discours fut alors interrompu par une sanction royale. Je veux aujourd'hui conclure mes propos sur cette question en profitant de la motion du sénateur Oliver maintenant devant nous, car il s'agit du même problème fondamental.

J'avais alors décrit le 2 avril la situation lamentable dans laquelle se trouve le secteur du transport. Les mises à pied, les réductions de services, les faillites, les privatisations et cetera, une situation, à mon avis, qui découle de l'absence d'une politique nationale des transports cohérente. Je recommande aux nombreux sénateurs absents ce jour-là la lecture des propos que j'ai tenus alors.

J'avais aussi soulevé des interrogations concernant le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, dite «commission Rivard», qui prône l'accentuation et l'accélération du processus de déréglementation.

La recommandation nº 39 de ce rapport propose au «gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour privatiser les chemins de fer nationaux du Canada». C'est selon moi, la recommandation la plus controversée sinon la plus insensée! Ce scénario signifierait la fin du réseau national de chemins de fer au pays.

Les spécialistes du secteur des transports nous disent depuis plus de trente ans que le chemin de fer est le moyen de transport de l'avenir. Cette opinion est fortement appuyée par les environnementalistes. En Europe, par exemple, on y met le paquet depuis belle lurette. Mais au Canada, on est allé dans la direction opposée: le rapport de la commission Rivard maintient le cap sur la débandade.

Comme si on n'avait pas assez fait de mal, la Commission recommande au gouvernement de libéraliser et de modifier les règles d'abandon de lignes ferroviaires, d'ouvrir, somme toute, toutes grandes les portes de l'écurie. Il en résulterait que l'Office des transports nationaux n'aurait plus à peser le caractère déficitaire ou à considérer l'utilité publique avant d'autoriser la cession ou l'abandon d'une ligne ferroviaire. Pourquoi alors maintenir un Office national des transports? Autant se débarrasser du chien de garde édenté qui n'a plus de voix pour aboyer. La libéralisation du processus d'abandon ou de cession des voies ferrées ne concorde tout simplement pas avec la notion d'une politique nationale cohérente. Une politique réaliste doit nécessairement tenir compte de l'intérêt national, je ne dis pas fédéral, je dis national, tout autant que des services essentiels et de l'essor et du potentiel des régions du pays. La suppression, le tronçonnage, la vente de lignes ferroviaires ne contribuent en rien à la formulation d'une telle politique.

Lors de la comparution de M. Paul Tellier, président directeur-général de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, devant le Comité permanent des transports de la Chambre des communes, le 31 mars 1993, il affirmait ceci en réponse à une question:

[*Traduction*]

. . . et je cite:

> Ce que j'allais vous dire, c'est qu'il faut d'abord déterminer quels tronçons font partie de la ligne principale et quels autres n'en font pas partie. Quels tronçons pourraient être abandonnés? Lesquels pourraient être cédés à un exploitant de ligne courte? Dans l'est du pays, une proportion appréciable pourrait l'être à des exploitants de lignes courtes qui pourraient les exploiter à un coût bien inférieur. C'est le cas, par exemple, du nord du Québec et de certaines régions du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

• (1430)

De tels propos de la bouche du président du CN ne font rien pour rassurer les contribuables de la région de l'est du pays. Le chat est sorti du sac.

Dans son discours du 29 avril 1993, le sénateur Oliver ne fut guère plus rassurant. Il affirmait que son comité trouvait particulièrement intéressantes les recommandations de la commission Rivard au sujet des compagnies de chemins de fer exploitant de courtes lignes, les «short lines». Était-ce pour rassurer le sénateur Finlay MacDonald, qui lui a transmis la présidence tant convoitée du comité l'an dernier, que le sénateur Oliver a tenu ce propos?

Le sénateur Oliver ménagerait-il «la chèvre et le choux»? Car il ne fit qu'effleurer le contenu de ce rapport. Lorsqu'il parle de la situation qui règne dans les sociétés aériennes canadiennes, par exemple, il la qualifie de, et je le cite: «délicate». Nous savons, au contraire, qu'elle est accablante. Il évite d'expliquer que les éléments de solution à la crise du transport aérien sont, à tout fin pratique, inexistants dans le rapport Rivard; des trous, c'est tout.

Rivard se contente de faire dans le domaine aérien deux recommandations qui suivent d'ailleurs à la lettre la ligne de pensée des progressistes conservateurs, c'est-à-dire augmenter la part des transporteurs étrangers dans nos compagnies aériennes canadiennes! Autant leur céder nos pistes d'atterissage et nos installations aéroportuaires! Ça fait quand même depuis 1775 que les Américains cherchent à s'approprier le Canada pour en faire un simple État des

États-Unis!

La recommandation nº 17 du rapport Rivard . . .

L'honorable Roch Bolduc: Vous exagérez!

Le sénateur Corbin: Non, ce n'est pas exagéré. C'est une suite historique, honorable sénateur; penchez-vous sur l'histoire, penchez-vous sur votre maître, le passé.

Le sénateur Bolduc: C'est exagéré.

Le sénateur Corbin: Non, ce n'est pas exagéré. Vos ancêtres étaient à Québec dans ce qui était alors le Canada en 1775 et 1776. Ils ont pris la décision que le Canada constituerait un pays autonome. Aujourd'hui on est en train de tout défaire. Vous ferez votre beau discours et je vous écouterai avec mon attention habituelle.

La recommandation nº 17 du rapport Rivard propose, advenant la création d'un monopole canadien, et j'avoue que je ne comprends pas à quoi on veut en venir, et je cite:

> . . .d'accorder des licences de circulation à l'intérieur du territoire canadien à des transporteurs étrangers, ou de permettre à des transporteurs étrangers de s'implanter au Canada.

Expliquez-moi donc en quoi l'augmentation de la participation financière ou l'exploitation de notre espace aérien par des compagnies étrangères pourrait résoudre l'impasse qui existe actuellement dans les sociétés aériennes canadiennes, lesquelles ont des difficultés inouies. Il est clair que l'administration Mulroney n'a rien compris à ce qui a permis que ce pays réussisse à maintenir son indépendance, au prix de quels labeurs et sacrifices!

Le ministre des Transports, Jean Corbeil a, pour sa part, très bien accueilli, ce sont ses termes, le rapport Rivard, et je cite son communiqué de presse du 9 mars dernier:

> Son rapport confirme que la réforme de la réglementation économique était une politique tout à fait opportune et appropriée et qu'elle représente la route à suivre pour l'avenir.

En fait, le ministre a tellement apprécié les résultats de cette commission d'examen qu'il a nommé au poste de président de l'Office national des transports, M. Rivard, le président de la Commission. Beau geste, beau patronage.

De telles révélations me font craindre le pire pour ce qui reste de l'industrie des transports au Canada. Le rapport de la commission Rivard ne peut que nous pousser plus rapidement vers le chaos. Les amis du Parti conservateur peuvent, avec raison, se lécher les babines pour toutes ces aubaines de bouts de chemins de fer que se préparent à leur donner les bleus. Nous assistons au démantèlement, pièce par pièce, des infrastructures de transport au pays.

J'ai bien peur que l'étude du rapport Rivard par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications ne soit qu'à l'image et à la ressemblance de l'étude du projet de vente par le CN de la ligne Truro-Sydney: un exercice futile, une glorification des politiques conservatrices, des décisions et des recommandations basées sur la force numérique de la majorité gouvernementale, des politiques, en d'autres mots, de cul-de-sac.

Ce gouvernement, ce parti doit être remercié le plus rapidement possible des mauvais services dont il a affligé le pays. Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre généreuse attention.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

• (1440)

PROGRAMME CANADIEN DE CONTESTATION JUDICIAIRE

LES DROITS LINGUISTIQUES —INTERPELLATION— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard, attirant l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement fédéral de retenir, à tout le moins, le volet linguistique du Programme canadien de contestation judiciaire.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin (chef adjoint suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater, je fais le grand ménage aujourd'hui. Il faut un peu en profiter.

Le ministre des Finances, l'honorable Don Mazankowski, décrétait la mort du programme de contestation judiciaire le 25 février 1992. On en a beaucoup parlé de part et d'autre depuis.

Le programme de contestation judiciaire avait été établi par le gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau en 1978. Il avait pour objet l'examen des droits linguistiques des minorités fondé sur les articles 93 et 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'origine, l'orientation de ce programme était uniquement linguistique.

Avec la promulgation de la Charte des droits et libertés en 1982, le programme fut élargi pour inclure les articles 16 à 23 de la Charte et l'article 23 de la loi de 1870 sur le Manitoba. En 1985, l'article 15 de la Charte est venu s'ajouter à cette liste.

Le Secrétariat d'État avait administré le programme de 1978 à 1985. En 1985, l'administration du programme fut confié à un organisme indépendant pour une période de 5 ans. Il avait été confié au Conseil canadien de développement social. Il en fut ainsi pour éviter les conflits, ou l'apparence de conflits d'intérêts. De juillet 1990 jusqu'à son abrogation, le 30 septembre 1992, le programme fut administré par le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, de l'Université d'Ottawa.

La décision du gouvernement de supprimer le programme de contestation judiciaire après 14 années d'existence est grave de conséquences pour la minorité de langue française au pays. Je parle pour mon patelin et je ne nie pas que c'est grave aussi pour la minorité de langue anglaise au Québec. On est en droit de se demander pourquoi le ministre des finances a posé ce geste.

Se pourrait-il que le gouvernement conservateur a tout simplement voulu pour la énième fois museler les groupes qui le critiquent? Ou est-ce qu'on n'y croit pas au programme de langues officielles?

Cette décision aussi irréfléchie qu'incompréhensible détruit un outil indispensable à la promotion des deux langues officielles du Canada. Outré par cette décision, le Commissaire aux langues officielles écrivait le 8 avril 1992 à l'honorable Gerry Weiner, ministre d'État au multiculturalisme et la citoyenneté, pour lui faire part de ses inquiétudes et des conséquences que pourrait avoir la disparition de ce programme pour la protection des droits linguistiques.

Ce gouvernement ne comprend pas que l'aide fédérale pour le recours aux tribunaux était un instrument capital pour la défense des droits linguistiques. En abolissant ce programme, le gouvernement a, par le fait même, drainé la Charte des droits et libertés d'un contenu important: il l'a saignée à blanc.

Dans son numéro d'avril 1993, la revue de l'Association du Barreau canadien pose la question suivante: la charge peut-elle exister quand des citoyens ne peuvent l'invoquer, faute de moyens?

Le programme de contestation judiciaire avait pourtant un excellent rapport qualité-coût ou résultat-coût, si vous voulez. Le gouvernement s'était engagé à dépenser 8 millions de dollars dans ce programme pour les sept dernières années. Mais le programme n'a effectivement coûté au Trésor, donc aux contribuables que nous sommes tous, que 4,9 millions de dollars. Ce programme essentiel pour l'affirmation des droits linguistiques était une aubaine comparativement au coût moyen d'une campagne d'information, souvent partisane, du gouvernement et qui peut se chiffrer dans les 15 millions de dollars à chaque occasion.

La suppression du programme nous était annoncée au même moment que la publication de statistiques alarmantes. L'Association canadienne d'éducation de langue française (l'ACELF) soulignait en 1992 la diminution dramatique du nombre de jeunes francophones dans l'ensemble du Canada. Le nombre de jeunes francophones a chuté de 624 000 entre les années 1971 et 1986. En pourcentage, la diminution est de 36,8 p. 100 pour les jeunes francophones habitant à l'extérieur du Québec.

La Fédération des jeunes Canadiens français estimait en 1992 à 36,7 p. 100 le taux d'assimilation des francophones de la diaspora. Cet organisme prophétisait que les communautés canadiennes-françaises disparaîtront dans sept provinces si elles ne reçoivent pas l'aide des différents paliers de gouvernement.

[Le sénateur Corbin]

Statistique Canada publiait en janvier de cette année les plus récentes données décennales sur la langue parlée au foyer. Le français a encore perdu du terrain, passant de 24,7 à 23,3 p. 100. Depuis 1981, l'usage de la langue française au foyer a régressé partout sauf au Nouveau-Brunswick et au Québec.

Le gouvernement conservateur, dans sa pseudo-rationalisation des dépenses publiques, s'attaque au fondement même des droits linguistiques. Le ministre des Finances dans son mini-budget de décembre 1992, par exemple, imposait une réduction de 10 p. 100 aux programmes de langues officielles, ce qui représentait des coupures de 50 millions de dollars.

Ce même gouvernement, ce Parti conservateur montre très peu de détermination à assurer le respect, l'application et la compréhension de la loi. Il a peu fait pour promouvoir le bilinguisme.

Le commissaire aux langues officielles, le Dr Victor Goldbloom, a dénoncé l'absence de campagne d'information sur le bilinguisme dans son rapport pour l'année 1991. Nous pourrons lire dans le rapport de 1992, qui vient d'être déposé aujourd'hui, sans doute d'autres surprises, d'autres révélations. Selon le Dr Goldbloom, dans les 23 ans d'application de la loi, des idées erronées sur la dualité linguistique se sont malheureusement maintenues et propagées. Le gouvernement doit absolument entreprendre une campagne d'information et de promotion pour corriger ces fausses impressions. Il devrait en cela suivre les traces du gouvernement du Nouveau-Brunswick et ne point se soustraire à ses obligations nationales.

Le commissaire affirma lors de sa comparution devant le comité des Communes sur les langues officielles, le 27 avril 1993, et je le cite:

> [. . .] puisque d'après mes renseignements, aucun gouvernement fédéral depuis 16 années n'a entrepris un programme significatif d'information auprès du public au sujet de la Loi sur les langues officielles et des réalités humaines historiques et actuelles concernant la coexistence de nos deux langues et de ceux qui les parlent, un vide a été créé et de fausses impressions, des renseignements erronés et des mythes l'ont comblé.

Le programme de contestation judiciaire fut l'instrument dont se servirent les minorités francophones de l'ouest du pays pour faire valoir leurs droits.

La Cour suprême du Canada, le 4 mars 1993, donnait raison à la Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba en leur reconnaissant le droit d'instruire leurs enfants en français dans leurs propres écoles gérées par eux.

La Cour suprême rendait en janvier 1992 un jugement qui précisait le cas Bilodeau de 1985. La province du Manitoba devait étendre son programme de traduction à quelque 1 400 arrêtés ministériels adoptés chaque année.

• (1450)

La Cour suprême, dans l'affaire Mayé en Alberta, en mars 1990, établissait que l'article 23 de la Charte donnait le droit aux minorités linguistiques de gérer leurs écoles. Dans cette cause, le gouvernement québécois avait appuyé les

arguments de la province de l'Alberta et cherchait une interprétation plus restrictive de cet article de la Charte.

Merci Québec! Je m'en souviendrai.

Cette affaire a démontré aux minorités francophones que leur seul allié restait le gouvernement fédéral, le gouvernement québécois ayant abandonné à leur sort les minorités francophones du Canada. Cette évidence fut soutenue dans l'éditorial de Lise Bissonnette, intitulé *Le monde à l'envers*, publié dans *Le Devoir* du 29 avril 1993. Si je cite Lise Bissonnette, ce n'est pas pour vous dire que je souscris à tout ce qu'elle écrit. Mais dans le cas présent, je crois qu'elle a vu juste.

L'honorable Jacques Hébert (chef intérimaire de l'opposition): On vous le pardonne pour cette fois-ci!

Le sénateur Corbin: Vous me le pardonnez pour cette fois! Je crois qu'elle avait l'esprit et le coeur à la bonne place, pour cette fois.

Elle affirmait et je cite:

> Avec les francophones du Canada, le Québec se conduit encore en métropole passive.

Toujours selon elle:

> Il faut en finir avec ces stratégies immorales, qui sont allées jusqu'à saboter la cause des francophones devant les tribunaux canadiens.

La difficulté pour les minorités francophones du pays est que leur seul allié naturel pratique la politique de l'immobilisme. Par leur opposition, par leurs décrets, ces gouvernements du Québec et d'Ottawa n'ont aucune volonté politique de faire progresser les droits des minorités francophones au pays. La disparition du programme de contestation judiciaire, qui a fait ses preuves, en est une preuve indéniable.

Le programme de contestation judiciaire, honorables sénateurs, est essentiel pour secourir la minorité mais aussi pour favoriser son épanouissement linguistique et culturel. C'est pourquoi il est impératif que le gouvernement fédéral sorte de sa tiédeur et rétablisse illico le volet linguistique du programme de contestation judiciaire.

En guise de conclusion, je voudrais remercier le sénateur Simard, qui a porté cette question à notre attention devant le Sénat. J'espère que d'autres sénateurs se lèveront pour parler en faveur de sa proposition. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

• (1450)

AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puisqu'il est près de 15 heures, je propose que nous reportions tous les autres articles à l'ordre du jour comme si l'heure ne changeait pas.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 27 mai 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

DÉMISSIONS ET NOMINATIONS AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ce qui s'est passé dans cette enceinte mardi, cette série de démissions et de nominations était tout à fait incroyable. Alors que j'étais absent hier, on a eu droit à la même chose. Tout semble indiquer que le gouvernement panique alors que ses partisans se rendent compte que les conservateurs vont être flanqués à la porte et ils ont décidé cyniquement de nommer le plus grand nombre possible de leurs amis au Sénat afin d'amortir le coup dur que les Canadiens sont sur le point de leur porter.

C'est non seulement ce cynisme qui est révoltant, mais également leur hypocrisie et leur manque de courage; ils insultent tous les Canadiens en n'ayant pas la décence de reconnaître que c'est ce qu'ils font. Ils demandent ainsi à tous les Canadiens de croire que la simultanéité de ces démissions et nominations n'est que pure coïncidence. C'est le terme que le sénateur Barootes a utilisé en s'adressant à la presse. Ce ne serait que par pure coïncidence que le sénateur Barootes, qui aurait été forcé, aux termes de la Constitution, de démissionner le 15 novembre prochain, a démissionné afin de permettre la nomination d'un autre conservateur.

Quelle coïncidence incroyable cela a dû être pour le sénateur Barootes d'entendre la même chose de la part du sénateur Poitras le même jour, presque à la même heure. C'est un miracle. Ces gens devraient acheter des billets de loterie après avoir vécu une expérience de ce genre.

Par la suite, le sénateur Ross qui, nous le savons maintenant, avait déjà envisagé de démissionner, a choisi exactement le même jour alors qu'il avait jusqu'à l'an 2013 pour démissionner. Coïncidence? Toujours la même, semble-t-il.

Alors que j'étais absent hier, j'ai appris que le sénateur Molson avait démissionné lui aussi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pure coïncidence.

Le sénateur Frith: En effet. J'espère que quelqu'un signale tout ceci à l'attention des représentants du Livre Guinness des records.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas dans le cas du sénateur Molson.

Le sénateur Frith: Les démissions ont eu lieu une journée et le lendemain, nous avons eu droit à toute une série de nominations. Tout à coup, nos vis-à-vis démissionnent en bloc, et on procède à de nouvelles nominations, en bloc également. Ce qui est révoltant, c'est l'hypocrisie de nos vis-à-vis qui insultent l'intelligence des gens en espérant leur faire croire que ce n'était que pure coïncidence.

Le sénateur Stanbury: Et nos vis-à-vis avaient le choix. M. Mulroney, vous aviez le choix.

Le sénateur Frith: Selon eux, ils n'avaient pas le choix, car ils ont été confrontés à tout ceci par pure coïncidence. Ils étaient bien tranquilles dans leur coin lorsque tout à coup cette catastrophe s'est abattue sur eux. Ils ont déclaré qu'il n'y aurait pas de problème, car ils n'avaient pas le choix.

Je suppose que nous devons croire qu'ils ont essayé de leur mieux d'inciter le sénateur Barootes à ne pas démissionner. Tout à coup, bien entendu, le sénateur Poitras a décidé de l'imiter et ils ont dû le convaincre également, puis le sénateur Ross. C'est difficile à avaler.

En toute justice envers le sénateur Murray, je tiens à dire qu'il est aussi cynique que les autres, mais pas aussi hypocrite. Il a déclaré dès le début dans cette enceinte et à la presse qu'aussitôt qu'il y aurait des vacances au Sénat, il essaierait d'inciter le premier ministre à nommer le plus grand nombre possible de sénateurs conservateurs afin de leur permettre d'avoir le contrôle absolu sur le Sénat.

Le sénateur Stewart: Ils peuvent maintenant compter sur Donald Cameron.

Le sénateur Frith: Oui, après avoir découvert les conséquences d'une telle arrogance. Je souhaite seulement que les collègues du sénateur Murray, le premier ministre et tous les autres conservateurs aient la décence et l'honnêteté de dire que c'est bien ce qu'ils font. Épargnez-nous au moins cette hypocrisie. Je tiens à vous dire, honorables sénateurs, que ce cynisme et cette hypocrisie, loin de calmer les choses, ne feront qu'attiser le désir des Canadiens de se débarrasser de ces vauriens d'en face.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le Sénat compte actuellement 51 conservateurs, 41 libéraux, 5 sénateurs indépendants et 7 sièges vacants.

Le sénateur Frith: Jusqu'à maintenant.

Le sénateur Murray: Les nominations annoncées hier vont tout simplement rétablir le statu quo. On ne peut pas dire qu'il y aura une majorité imposante, et elle sera bien inférieure à celle dont jouissaient les sénateurs d'en face à la fin de leur mandat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ils ont eu la majorité pendant 51 ans.

Le sénateur Murray: Je me souviens qu'en 1984, nous étions trois fois moins nombreux que les libéraux. Voilà une vraie majorité.

Le sénateur Frith: Vous allez nous le dire quand il y aura une majorité suffisante, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Même si le premier ministre actuel ou son successeur conservateur comblait les sièges vacants uniquement par des conservateurs, l'écart ne serait pas très important. Les deux partis seront à peu près à égalité, ce qui est propice à de bons débats. . .

Le sénateur Frith: Quand vous vous retrouverez de ce côté-ci, nous vous le rappellerons.

Le sénateur Murray: ... et à un examen attentif des projets de loi, et nous oblige tous, autant ceux du gouverne- ment que de l'opposition, à demeurer vigilants.

Même dans la pire des hypothèses, où les sénateurs d'en face viendraient s'installer de ce côté-ci, je ne crois pas que les conservateurs conserveraient leur majorité au-delà de la durée d'un mandat.

L'HONORABLE NORMAND GRIMARD

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU TITRE DE LIEUTENANT-COLONEL HONORAIRE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'interviens pour annoncer publiquement un honneur bien mérité rendu à l'un de nos collègues, le sénateur Normand Grimard, qui a été nommé lieutenant-colonel honoraire du 9e Escadron du génie de campagne des Forces canadiennes le 15 mai 1993. La cérémonie, présidée par le colonel Charles Keple, directeur du Génie militaire, a eu lieu à Rouyn-Noranda.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le sénateur Grimard était instructeur dans le Régiment de chars de Trois-Rivières; il était alors sergent et exécutait ses tâches avec promptitude et savoir-faire.

Outre son expérience militaire, le sénateur participe activement à plusieurs secteurs de services communautaires et il a eu une carrière remarquable dans l'exercice du droit depuis 45 ans.

Le lieutenant-colonel Grimard vient se joindre aux sénateurs Olson et Molgat et à moi-même en sa qualité de membre de l'Association canadienne des colonels honoraires.

Je suis convaincu que je parle au nom de tous les sénateurs en offrant mes sincères félicitations au sénateur Grimard pour ce titre bien mérité et en lui souhaitant tout le succès possible durant sa période de service.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES 1993-1994

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je dépose le budget supplémentaire (A) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1994 (document parlementaire nº 343-1046).

LOI DE MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIONS DU BUDGET 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H. A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 27 mai 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 6 mai 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) OLSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il lu pour la troisième fois?

• (1410)

Le sénateur Olson: Lors de la prochaine séance.

Honorables sénateurs, je tiens à ajouter que le comité a présenté un rapport impartial et objectif qui aidera le Sénat à prendre position dans un sens ou dans l'autre sur les diverses questions qui seront probablement mises aux voix sous peu. Je ne demanderai pas qu'on vote maintenant, mais je devrai probablement m'absenter un jour ou deux la semaine prochaine et j'aimerais aussi l'occasion de prendre la parole avant que les honorables sénateurs étudient le projet de loi en troisième lecture.

Le sénateur Stanbury: Pourquoi pas dès maintenant?

Son Honneur le Président: Si vous proposez la troisième lecture maintenant, vous pourrez en parler si vous le désirez.

L'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que le projet de loi soit inscrit à l'Ordre du jour et qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Il ne faudrait pas consacrer à ce point particulier une trop grande partie de la période prévue pour les affaires courantes. La troisième lecture du projet de loi C-93 pourrait commencer plus tard aujourd'hui, conformément à la motion présentée par le sénateur Olson, qui veut faire une déclaration.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous devons suivre la procédure, sénateur.

Le sénateur Olson: Le sujet peut être remis à la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous acceptez de procéder à la troisième lecture plus tard aujourd'hui, le sénateur Olson peut prendre la parole.

Le sénateur Frith: Non, plus tard!

Le sénateur Olson: J'essaierai la semaine prochaine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Olson a demandé s'il pouvait faire une déclaration concernant le rapport du comité qui vient d'être présenté. Normalement, la troisième lecture aurait lieu à la prochaine séance. Selon le Règlement, il ne peut faire une déclaration parce que le rapport ne comporte pas de propositions d'amendement. Il a demandé si nous pouvions entamer la troisième lecture maintenant, pour qu'il puisse faire une déclaration, car il doit s'absenter la semaine prochaine, si je comprends bien.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): La question est de savoir si le sénateur Olson peut faire une déclaration. Si tous les sénateurs acceptent qu'il fasse une déclaration, nous l'autoriserons à la faire, mais sans autoriser la tenue du débat en troisième lecture plus tard aujourd'hui. Ce serait faire preuve d'une trop grande souplesse. Nous autoriserons certainement la déclaration, mais pas la troisième lecture.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est là le problème. Déjà, lorsque le président d'un comité faisait rapport, le Président demandait: «Quand le rapport sera-t-il étudié?» Ce n'est apparemment plus le cas. Maintenant, quand un comité présente son rapport sur un projet de loi sans propositions d'amendement, on passe automatiquement à la troisième lecture. C'est le problème que nous avons.

Le sénateur Frith: Le rapport est adopté.

Le sénateur Olson: Je m'en remets à la décision de la Chambre. J'ai une déclaration très objective et apolitique à faire, afin d'aider les sénateurs et, avec leur permission, je vais la faire maintenant. Sinon, je m'y reprendrai la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs autorisent-ils le sénateur Olson à faire sa déclaration concernant ce rapport?

Le sénateur Frith: C'est ce que nous avions l'habitude de faire.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous y consentons dans la mesure où la déclaration du sénateur soit relativement brève — c'est-à-dire, selon notre définition de «relativement», et non la sienne.

Le sénateur Doody: Je crois qu'elle sera brève.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'avais oublié que le délai correspondait à la fin du mois.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, votre comité a consacré plusieurs jours à l'étude du projet de loi C-93 et il a entendu plus de 30 groupes de témoins, notamment deux ministres, plusieurs fonctionnaires, ainsi que des représentants de nombreux organismes universitaires et culturels. Presque tous les témoignages ont porté sur la Partie III du projet de loi qui, comme vous le savez, propose des modifications à la Loi sur le Conseil des arts du Canada. Ces modifications auront pour effet de faire assumer les fonctions du Conseil de recherches en sciences humaines à un nouveau Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines, de même que la responsabilité des programmes internationaux d'études et de relations culturelles du ministère des Affaires extérieures.

Beaucoup de témoins ont critiqué l'intégration proposée, car ils craignent que les besoins distincts du milieu des arts et de celui de la recherche en sciences humaines ne soient pas comblés, et que le financement et l'octroi de subventions au terme d'évaluations faites par des pairs ne soient compromis.

Le ministre d'État (Finances et Privatisation) a assuré le comité que le budget des dépenses du nouveau conseil comporterait quatre postes distincts, soit un pour chacun des programmes et un pour l'administration. Bien qu'il n'y ait aucune garantie quant aux sommes affectées à ces postes, et bien que l'on demande souvent à votre comité, lorsque celui-ci examine des budgets des dépenses, d'approuver des transferts de montant d'un poste à un autre, cet engagement contribue grandement à assurer la transparence et l'intégrité du financement...

Le sénateur Stewart: Oui, durant quatre semaines, c'est-à-dire le temps qui reste au gouvernement actuel!

Le sénateur Olson: ... des programmes plutôt disparates qui relèveront du nouveau conseil.

Selon le gouvernement, la Partie III ainsi que le reste du projet de loi C-93 sont motivés par une rationalisation des opérations ainsi que des économies d'échelle, principalement au niveau de l'administration. À cet égard, le comité a été quelque peu surpris par les chiffres fournis par les représentants du Conseil du Trésor, selon lesquels il n'y aurait aucune économie au cours des trois premières années de la nouvelle structure, puis de faibles économies non garanties mais probables dans la quatrième année, et enfin une économie de 5 millions de dollars dans la cinquième année.

Le sénateur Corbin: C'est impossible.

Le sénateur Olson: Apparemment, il est prévu que les coûts associés aux réductions de personnel, comme les prestations de départ et d'autres paiements dans le cadre de la politique de réaménagement des effectifs, vont annuler les économies dans les premières années. Le montant de 5 millions de dollars est indiqué comme une économie annuelle consécutive à la fusion, mais les membres du comité avaient des doutes quant à l'exactitude de ce montant après l'exercice 1996-1997. Toutes les autres fusions, moins une, devraient donner lieu à des économies bien inférieures à 5 millions de dollars sur cinq ans, et deux rationalisations n'en produiront aucune.

Le comité s'est penché sur la question de la composition du nouveau conseil, qui doit être représentatif de ses nouvelles fonctions, mais ne doit pas nécessairement comprendre des experts dans divers domaines. En ce qui touche l'examen de la nouvelle loi dans la sixième année, les paramètres de l'examen et le nom du comité qui le fera n'ont pas encore été déterminés.

Les sénateurs noteront que les sciences sociales et la recherche en sciences humaines seront traitées fort différemment de la recherche en médecine, en sciences naturelles et en génie si ce projet de loi est adopté. En effet, le ministre a attiré l'attention du comité sur le fait que le nouveau conseil, comme le Conseil des arts actuel, sera une société d'État non classée exemptée de l'obligation de rendre compte prévue à la Loi sur l'administration financière. Le nouveau conseil n'aura donc pas à présenter un plan d'entreprise et, contrairement au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et au Conseil de recherches médicales, ni à présenter nécessairement un plan pour la Partie III du Budget des dépenses principal.

Étant donné que le Conseil des arts n'a pas pour fonction d'évaluer les programmes, on ne sait pas ce qu'il adviendra des activités d'évaluation de programmes actuellement exercées par le Conseil de recherches en sciences humaines. Néanmoins, le comité est convaincu qu'un seul conseil peut s'acquitter avec succès de la tâche du financement des activités artistiques et de la recherche universitaire en sciences humaines et que les économies se matérialiseront dans les années à venir.

Les répercussions du transfert des programmes de relations universitaires et culturelles internationales du secrétariat aux Affaires extérieures au nouveau conseil font peut-être davantage problème. Selon un témoin, qui est maintenant à la retraite après avoir été pendant de nombreuses années haut fonctionnaire aux Affaires extérieures, l'intégration ne se ferait tout simplement pas, ce qui causerait des problèmes graves au nouveau conseil.

• (1420)

Un autre témoin, un ancien ambassadeur qui a fait des examens approfondis du ministère, a dit qu'il y aurait probablement une augmentation des coûts à cause des activités additionnelles de coordination entre le conseil et le ministère et à cause de la nécessité pour le conseil, un organisme à vocation presque exclusivement nationale, de créer un mini-bureau des affaires extérieures afin d'administrer efficacement ses nouveaux programmes internationaux.

La Partie VII du projet de loi intègre les fonctions de la Commission du droit d'auteur et de la Commission des oppositions des marques de commerce dans un nouveau Tribunal de la propriété intellectuelle. Le témoin a informé le comité que, en raison de ce qu'il croit être un oubli, le coût d'opposition à l'enregistrement d'une marque de commerce risque de s'accroître considérablement à cause de la nouvelle disposition qui exige que tous les éléments de preuve possibles soient fournis dès la première et, j'ajouterai, généralement la seule déclaration d'opposition.

Les honorables sénateurs voudront peut-être examiner cette question de façon plus approfondie durant leurs délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (A) POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1994

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*f*) du Règlement, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1994 (document parlementaire nº 343-1046), et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 31 mai 1993, je proposerai que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'incarcération prolongée au Brésil de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley en Colombie-Britannique, et David Spencer, de Moncton au Nouveau-Brunswick.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-NEUVIÈME CONFÉRENCE, TENUE À NEW DELHI, EN INDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 1er juin 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à New Delhi, en Inde, du 12 au 17 avril dernier.

[*Français*]

• (1430)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de St. Albert, Edmonton et Calgary. Inutile de dire que ces braves gens comptent les jours qui les séparent encore du moment béni où ils pourront voter contre la TPS et renvoyer dans l'opposition le gouvernement qui a conçu cette loi rétrograde et mauvaise.

[*Traduction*]

• (1430)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LE COMMERCE INTERNATIONAL DES CÉRÉALES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement nous dise où en sont les négociations du GATT au sujet du commerce international des céréales et des graves problèmes qu'engendrent les programmes d'accroissement des exportations de la Communauté européenne et des États-Unis pour le marché des céréales.

Ma question n'est pas très compliquée. Les négociations ont-elles été suspendues pour de bon? Je ne veux pas dire qu'elles ont été suspendues officiellement, mais nous n'en entendons plus parler. Sont-elles interrompues? Si oui, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire sur quoi elles achoppent et s'il y a lieu d'espérer pour bientôt une normalisation des prix des céréales qui sont en ce moment excessivement bas?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, non, les discussions ne sont pas interrompues. Il y a eu une réunion de quelques ministres du commerce à Toronto le 14 mai dernier et une autre réunion se tiendra à Paris le 2 juin. Ces réunions visent, pour ainsi dire, à relancer les négociations de l'Uruguay Round.

L'honorable sénateur sait sans doute qu'avant et après les récentes élections en France, les dirigeants des partis victorieux, MM. Chirac et Giscard d'Estaing, ont tous deux dénoncé l'entente de Blair House sur l'agriculture et les subventions agricoles. Pour sa part, le nouveau premier ministre français, M. Balladur, a fait une déclaration officielle sur la question et a dit qu'il s'opposait à la réduction des exportations de produits agricoles subventionnés qui est proposée dans l'accord de Blair House. La France n'est pas signataire à l'entente. Si je comprends bien, c'est la CEE qui est signataire.

Les pays de la CEE devront s'entendre entre eux sur une position commune, puis la CE devra s'entendre avec ses partenaires. Tout ce que je puis dire, c'est que ces rencontres ont pour but de préparer le terrain en vue de parvenir à un accord au sommet de Tokyo, à la mi-juillet. Mais l'honorable sénateur pourrait avec raison me rappeler que nous avons déjà entendu tout cela auparavant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais, mais je ne le ferai pas. J'entends ce commentaire depuis sept ans. En fait, je voudrais savoir si on a fait des progrès en vue de concilier la position de la CEE avec celle des États-Unis afin de s'attaquer au coeur du problème.

Je comprends les problèmes auxquels fait face le nouveau gouvernement français et qu'il a décrits; peut-être la France sera-t-elle en mesure d'exercer une quelconque influence sur la CEE. Savons-nous ce que la nouvelle administration des États-Unis entend faire pour trouver un terrain d'entente et résoudre ses différends avec la CEE?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est exactement le but que visent les réunions des ministres du Commerce que je mentionnais plus tôt. Les États-Unis et la Communauté européenne ont participé à des réunions bilatérales où, selon les participants, des progrès ont été réalisés. Les réunions à quatre, comme on les appelle, auxquelles participaient la CEE, le Japon, les États-Unis et le Canada se sont basées sur ces progrès, et les participants poursuivent leurs efforts afin d'établir certains principes qui permettront aux chefs de gouvernement des pays du G-7 de conclure une entente lorsqu'ils se rencontreront à Tokyo.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question à poser au sujet des progrès qui ont été réalisés. Savons-nous ce que cela signifie exactement?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. On m'a simplement signalé que les premiers résultats des pourparlers étaient encourageants et que les participants espèrent toujours dénouer l'impasse et régler les grands problèmes au Sommet de Tokyo.

Le sénateur Olson: J'espère que cela donnera aussi des résultats encourageants.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS—LEUR NOMBRE ET L'OPPORTUNITÉ DE CES NOMINATIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question en deux volets pour le leader du gouvernement au Sénat. Plus tôt aujourd'hui, nous

avons mentionné que le gouvernement a profité de la coïncidence extraordinaire de trois démissions en une journée et d'une autre le lendemain; quand les nouveaux sénateurs qui résultent de cette remarquable coïncidence seront-ils assermentés ou accueillis ici, si je puis dire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé aux quatre nouveaux sénateurs hier après-midi. J'espère que la plupart, sinon tous, seront ici lundi et qu'ils occuperont leurs fauteuils lorsque nous nous réunirons lundi soir.

Le sénateur Frith: Voici le deuxième volet de ma question: l'honorable sénateur peut-il nous dire s'il y a d'autres Canadiens de plus de 30 ans qui, comme l'a dit Irving Berlin, attendent un appel téléphonique dont les conséquences pourraient être qu'ils seront ici lundi, eux aussi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis certain qu'il y a de nombreux Canadiens dans cette situation. J'espère que, dans les jours qui viennent, sept d'entre eux recevront un appel téléphonique.

Le sénateur Frith: Je suis certain que l'on aura préalablement vérifié s'ils sont membres en règle du parti.

Le sénateur Murray: C'est vérifié.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «IMPACT MACRO-ÉCONOMIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS»—LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je veux encore une fois porter à l'attention du leader du gouvernement le rapport du Comité des affaires étrangères qui a été présenté au Sénat en février dernier et qui s'intitule «Impact macro-économique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis».

En résumé, dans son rapport unanime, le comité conclut que, compte tenu des méthodes et données à sa disposition, il lui est impossible d'arriver à quelque conclusion que ce soit au sujet de l'impact de l'Accord de libre-échange sur l'économie canadienne. Tout cela est analysé dans le rapport et s'appuie sur le témoignage de spécialistes, dont le statisticien en chef adjoint de Statistique Canada, si je ne m'abuse.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de cette situation, le comité a conclu qu'il serait dans l'intérêt du public que le gouvernement prenne des mesures pour remédier aux difficultés qui se posent et, par conséquent, il a formulé un certain nombre de recommandations, afin qu'il soit possible de déterminer, avec assez de certitude, l'impact sur l'ensemble de l'économie, si des données et des méthodes adéquates sont établies dans l'avenir.

Dans cette optique, le comité a formulé deux recommandations. Il a tout d'abord recommandé que le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international confie à un institut de recherche du secteur privé la tâche d'effectuer une étude pilote sur les effets de l'ALE sur un nombre limité de secteurs et que, au moment d'évaluer les propositions relatives à cette étude, le ministère tienne compte des questions soulevées dans le rapport et, en particulier, d'un certain nombre de questions que le comité estime importantes.

Voici par ailleurs la deuxième recommandation à l'intention du gouvernement du Canada:

> QUE le gouvernement du Canada seconde les efforts que déploie Statistique Canada pour développer le système statistique canadien et établir des concordances avec les données américaines de manière à faciliter l'analyse de l'impact des changements à venir sur les régimes commerciaux.

• (1440)

Honorables sénateurs, je parle des points saillants du rapport, je porte encore une fois celui-ci à l'attention du gouvernement et je veux savoir si le ministère des Affaires extérieures a envisagé de donner suite à la recommandation unanime du comité, s'il a fait des démarches pour confier au secteur privé une étude pilote de l'ALE et si le gouvernement est conscient de la nécessité d'améliorer les données statistiques, d'une manière générale.

À défaut de prendre ces mesures, il nous sera impossible d'arriver à des conclusions probantes dans l'avenir. Comme les honorables sénateurs le savent, certains disent maintenant que l'impact de l'accord est défavorable, d'autres disent le contraire. Nous avons conclu qu'il est impossible de défendre l'une ou l'autre de ces positions à la lumière des données disponibles.

En conséquence, je me demande si cette question pourrait être étudiée et si le ministre pourrait, dans l'avenir, nous donner une réponse à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux accorder à cette question et à ce rapport importants l'attention qu'ils méritent. Aussi, je demanderai à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ses observations sur la question qu'a posée l'honorable sénateur et, si possible, une appréciation de certaines des importantes recommandations contenues dans ce rapport.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE SUR LA SOCIÉTÉ SCOTIA SYNFUELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, comme l'honorable ministre s'en rappellera, je me suis également enquis de la réaction du gouvernement au rapport sur l'étude que le Comité de l'énergie a consacrée à la société Scotia Synfuels. En préparant sa réponse à ma question antérieure, le gouvernement pourrait-il en outre tenter de répondre explicitement à chacune des recommandations du rapport du comité? Il en avait fait un certain nombre.

Je me permettrai de faire remarquer que ce rapport, comme celui auquel je viens de faire allusion, avait été adopté à l'unanimité et résultait d'une étude approfondie de la part du comité. Le gouvernement ne jugera peut-être pas possible d'accepter toutes les recommandations, mais il serait au moins utile d'avoir une réponse sur chacun des points pour connaître la position du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, je suis d'accord avec l'honorable sénateur à cet égard. J'ai ici une note indiquant qu'il a posé une question à ce sujet le 5 mai et qu'une demande de réponse a été adressée au ministère le 6 mai. Tout comme lui, nous attendons toujours la réponse, et je vais rafraîchir la mémoire du ministre à ce sujet.

LES PÊCHES

LE HOMARD CANADIEN—LA RECONNAISSANCE DU CANADA ATLANTIQUE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Hier, j'ai été heureux de voir lui l'annonce qu'a faite le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, M. Hockin, selon laquelle au cours des six prochaines semaines, plusieurs milliers de kilos de homards frais canadiens seraient servis à certains des meilleurs restaurants français dans le cadre d'une initiative qui a deux objectifs: étendre le marché de ce plat délicat canadien et faire mieux connaître le Canada atlantique à l'échelle internationale.

Je pense que cela serait une bonne initiative, si cela s'arrête là, mais il a ajouté:

> Il est reconnu depuis longtemps que le meilleur homard du monde est pêché au Nouveau-Brunswick.

Que reproche-t-on au homard de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse? Il est aussi bon que celui du Nouveau-Brunswick. Pourquoi le ministre a-t-il essayé de diviser le Canada atlantique en ne parlant que du homard du Nouveau-Brunswick? Pourquoi n'a-t-il pas parlé du Canada atlantique?

Deuxièmement, pourquoi a-t-il fallu qu'il fasse toute cette promotion par l'intermédiaire de la province de Québec, qui ne fait pas du tout partie du Canada atlantique? Il ajoute que toute cette opération est contrôlée par Aliments Medina Inc. de Montréal. Il semble que, maintenant, c'est Montréal qui va s'occuper de promouvoir le Canada atlantique.

C'est une bonne chose de promouvoir le Canada atlantique, et je l'approuve, mais pour l'amour du ciel, sinon pour le gouvernement et les gens, faisons-le par l'intermédiaire du Canada atlantique et n'essayons pas de nous diviser, le Nouveau-Brunswick contre l'Île-du-Prince-Édouard et l'Île-du-Prince-Édouard contre la Nouvelle-Écosse. Nous sommes le Canada atlantique et nous avons les meilleurs homards du monde, mais ils ne se trouvent pas nécessairement tous au Nouveau-Brunswick. Je dis donc au ministre que c'est très bien de promouvoir les quatre provinces mais qu'il faut le faire par l'intermédiaire de l'une des sociétés de transformation du poisson du Canada atlantique au lieu de passer par la province de Québec. Le Canada central doit-il encore contrôler toute la côte est?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends bien les arguments invoqués par mon honorable collègue. Hier soir, grâce aux efforts du sénateur Phillips et de son personnel, j'ai mangé personnellement non pas un, ni deux, mais bien trois homards de l'Île-du-Prince-Édouard, et je n'en ai jamais goûté de meilleurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et certains d'entre nous n'ont pas été invités.

Le sénateur Bonnell: Je peux aussi vous dire que le sénateur Phillips a de très bons homards, mais qu'il fait attention à qui il les donne. Je n'étais pas invité non plus, mais je suis certain qu'ils étaient bons. Je voudrais que vous parliez au ministre de ces homards de l'Île-du-Prince-Édouard.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'INDUSTRIE DU MÉDICAMENT—PROJET DE DON POUR LA RECHERCHE MÉDICALE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Sur un autre sujet, j'ai lu dans la presse d'hier que Judy Erola. . .

Le senateur Murray: Qui?

Le sénateur Bonnell: Judy Erola. Vous ne la connaissez pas?

Le sénateur Murray: C'est l'une des vôtres.

Le sénateur Bonnell: Pas en ce qui me concerne. Elle est présidente de l'ACIM, l'Association canadienne de l'industrie du médicament, et elle aurai dit, selon la presse, que l'adoption plus tôt cette année du projet de loi C-91 et de plusieurs autres modifications à la loi sur les brevets avait —

> [...] amélioré le climat pour la recherche sur les produits pharmaceutiques au Canada.

L'ACIM se propose de donner 200 millions de dollars sur cinq ans pour la recherche médicale et la formation, en guise de remerciements pour une mesure législative qui rend l'industrie pharmaceutique plus rentable.

Honorables sénateurs, nous n'avons cessé de dire que l'industrie pharmaceutique faisait ses bénéfices sur le dos des pauvres, des malades, des personnes handicapées et des personnes âgées. Peut-être qu'une partie de ces 200 millions de dollars que les fabricants de produits pharmaceutiques se proposent de donner parviendra jusqu'aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard par l'intermédiaire du nouveau pavillon des sciences de l'université de cette province. Cette somme pourrait servir à la recherche et au développement dans cette province et une proportion pourrait revenir aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui payent leurs médicaments très cher.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est le genre de recommandation que mon ami devrait adresser à l'honorable Judy Erola qui, comme il le sait, a été ministre de la Consommation et des Corporations dans le gouvernement Trudeau.

Le sénateur Bonnell: Seriez-vous prêt à lui écrire une lettre en ce sens? Si oui, je ferai de même.

Le sénateur Murray: Je me ferai un plaisir d'attirer son attention sur les recommandations du sénateur.

[*Français*]

LES PÊCHES

PROGRAMME DE COMPENSATION OFFERT AUX PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. C'est un sujet qui me préoccupe et qui préoccupe surtout les pêcheurs de la coalition des morutiers mobiles du Golfe.

Il s'agit tout particulièrement du programme de compensation qui a été offert aux Terre-Neuviens l'an passé. Contrairement à ce programme offert aux Terre-Neuviens, le ministre des Pêches et des Océans du Canada annonçait il y a une dizaine de jours, un programme de compensation différent de celui offert aux Terre-Neuviens l'an passé.

Ma question est celle-ci: pourquoi le gouvernement a-t-il offert un programme différent aux pêcheurs du golfe et, particulièrement aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick?

Voici ma deuxième question: pourquoi est-ce que le ministère des Pêches et des Océans et son ministre ont-ils décidé d'ouvrir la pêche aux poissons de fond pour les bateaux de moins de 65 pieds dans le sud du golfe, contre la volonté de la grande majorité des pêcheurs membres de cette flottille au Nouveau-Brunswick?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la dernière partie de cette question, je devrai me renseigner auprès du ministre des Pêches et des Océans.

En un mot, la raison pour laquelle le gouvernement a élaboré un programme différent de celui de Terre-Neuve, pour les provinces maritimes, s'explique par des conditions qui varient d'une région à l'autre.

Le sénateur Simard: J'accepte volontiers l'explication du leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais, que, dans une réponse écrite, l'on nous dise en quoi diffèrent les deux situations. Possiblement, dans ce document écrit, le ministre des Pêches et des Océans voudra peut-être nous indiquer s'il est ouvert à réviser ce plan de compensation, compte tenu des arguments et des nouvelles données présentées par les pêcheurs de la coalition.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, premièrement, le gouvernement fédéral a dû imposer un moratoire complet sur la pêche à la morue du Nord à Terre-Neuve. Ce n'est pas le cas dans les provinces maritimes, ni dans le golfe. Dans ces régions le gouvernement a, bien sûr, établi des limites pour les pêcheurs.

Deuxièmement, il semble que, dans la plupart des communautés des provinces maritimes, la dépendance sur les pêches n'est pas à 100 p. 100. L'économie, pour la plupart de ces communautés, est plus diversifiée qu'à Terre-Neuve.

Mon ami m'a demandé d'apporter une réponse écrite à ces questions sur la situation dans les provinces maritimes et il me fera plaisir d'en obtenir une.

[*Traduction*]

• (1450)

L'AGRICULTURE

LA SASKATCHEWAN—LA DEMANDE D'AIDE IMMÉDIATE DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE—SITUATION DE LA RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il y a environ deux semaines, le leader du gouvernement s'était engagé à déposer un rapport sur le progrès de ce qu'on appelle la troisième ligne de défense. Pourra-t-on annoncer dans un délai raisonnable des mesures à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis presque certain que le leader adjoint du gouvernement a déposé une réponse par écrit hier ou avant-hier.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer propose: Que le projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis très heureux de proposer l'adoption du projet de loi C-72 constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Comme cette mesure législative le précise, cet organisme a pour mission de jouer un rôle de catalyseur dans la définition, l'interprétation et la promotion, pour tous les secteurs de la société canadienne, de même que pour toutes les régions du pays, des principes et de la pratique du développement durable. Il le fait en effectuant des recherches et des analyses, en conseillant les gouvernements et d'autres secteurs sur les questions concernant le développement durable et en sensibilisant le public aux changements sociaux, économiques et culturels nécessaires pour réaliser ce développement durable.

La composition de l'organisme est variée; il compte des représentants des entreprises, des syndicats, du milieu universitaire, des autochtones et des groupes environnementaux. Les ministres fédéraux et provinciaux participent régulièrement à ses réunions plénières ou aux réunions du conseil.

Les origines de la Table ronde remontent au rapport historique de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, désignée couramment sous le nom de Commission Brundtland, et à un rapport de suivi publié en 1987 par le groupe de travail composé de représentants, de tous les milieux et créé par le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement qui existait à l'époque. Il y a maintenant des tables rondes dans toutes les provinces et des dizaines d'entre elles sont également actives sur le plan local.

Bien que différentes par leur forme ou leurs fonctions, ces tables rondes ont des caractéristiques communes. Elles visent à promouvoir le développement durable. Elles aspirent à un processus décisionnel issu d'un consensus de tous les intéressés sur une question. En encourageant leur formation, le Canada a été véritablement novateur et de nombreux pays suivent notre expérience avec intérêt. Les Américains, par exemple, ont récemment signalé qu'ils allaient créer très prochainement leur version d'une table ronde pour conseiller le président.

Dans le rapport, de la commission Brundtland on dit: «Le monde réel où écologie et économie sont étroitement imbriquées ne va pas se métamorphoser; ce sont les politiques et les institutions en jeu qui doivent le faire.» Pour se rapprocher de la durabilité, il faut penser différemment et s'éloigner du cloisonnement des connaissances, de l'expérience et des opinions, traditionnellement utilisé dans la prise des décisions.

Cette Table ronde nationale est une importante tentative en vue d'éliminer ces obstacles et d'autres au développement durable. Ainsi, ce fut un forum très utile pour discuter de questions controversées comme les pratiques forestières, la relation entre l'environnement et la compétitivité industrielle, et la politique commerciale.

Le projet de loi C-72 confirme l'importance et l'existence de la Table ronde nationale, et il a été accepté par tous les partis à l'autre endroit. Avec sa loi, l'organisation aura une plus grande autonomie pour mettre sur pied, sans intervention du gouvernement, des groupes représentant largement des secteurs de la société canadienne. L'adoption de ce projet de loi éliminera aussi le caractère temporaire de cette table ronde, ce qui fait qu'elle pourra jouer plus efficacement son rôle de catalyseur et, par là même, susciter cette nouvelle façon de penser que je mentionnais. De plus, et c'est important aussi, la Table ronde pourra s'organiser sur le plan administratif et conduire plus efficacement ses travaux.

[*Français*]

La protection de l'environnement est un sujet de préoccupation important pour la grande majorité des Canadiens. En fait, l'environnement est le troisième sujet de préoccupation des Canadiens, après l'économie et l'emploi.

Le développement économique et la protection de l'environnement sont deux secteurs qui sont étroitement liés et il est difficile d'intervenir dans l'un sans le faire aussi dans l'autre. Cette profonde interdépendance du développement économique et de la conservation environnementale est une question qui a été à l'ordre du jour de nombreux débats économiques sur la scène nationale et internationale, ces dernières années. En fait, c'est devenu presque un lieu commun depuis le rapport de la Commission Brundtland, que de dire que le développement ne peut plus se concevoir que dans une perspective de viabilité environnementale.

Il faudrait dire que nous sommes à l'aube de bouleversements fondamentaux dans la manière de concevoir le développement et que ces bouleversements vont affecter les règles de la concurrence du commerce domestique et international et, d'une manière générale, modifier la nature des échanges à l'échelle planétaire. Dans cette course, il ne saurait être question pour le Canada de se laisser distancer par ses concurrents industriels. Ne pas suivre le rythme de nos partenaires industrialisés, en matière de progrès du développement durable, équivaudrait à prendre le risque de placer nos industries sur la route de l'obsolescence et du déclin économiques.

Ce qu'il faut au Canada, c'est un puissant agent de changement; un organisme indépendant des gouvernements et des grands intérêts privés. Ce qu'il faut, c'est un organisme officiel, doté d'une autorité et d'un prestige commensurables à la mission importante que constitue la promotion du développement durable.

L'objectif premier de la Table ronde nationale est de promouvoir le développement durable comme une nouvelle manière de mettre en oeuvre le développement économique et social au Canada. C'est un objectif à long terme qui implique de profonds changements de perception et d'attitudes parmi la population ainsi que des changements fondamentaux dans les processus de prises de décisions des grands intervenants de la société canadienne.

[*Traduction*]

• (1500)

Honorables sénateurs, je très heureux d'avoir l'occasion de présenter ce projet de loi important, le C-72, constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. J'espère que les honorables sénateurs se rendront compte de son importance pour le Canada, pour la population canadienne et pour les intervenants concernés et qu'ils l'appuieront.

(Sur la motion du sénateur Hébert, au nom du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je dois avouer, avec regret, que je n'étais pas à la Chambre quand le sénateur Doyle a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-109, le 6 mai dernier. Je n'ai pas non plus eu le temps d'examiner soigneusement toutes les conséquences de ses dispositions sur le plan juridique. Au cours de notre dernier congé, j'ai tenté de remédier à ces deux lacunes en lisant le discours du sénateur Doyle ainsi que ceux qui ont été prononcés à l'autre endroit, aux différentes étapes de l'étude de ce projet de loi. J'ai aussi pris connaissance des témoignages présentés au comité législatif.

J'en ai conclu que le sénateur Doyle, toujours aussi inimitable, ne nous a présenté que les traits les plus intéressants de cette mesure. Comme elle prévoit des modifications de forme qui sont plutôt complexes, je ne veux pas vous ennuyer avec une explication détaillée des motifs de mes réserves au sujet de certaines de ses dispositions. Je crois en effet que notre Comité des affaires juridiques et constitutionnelles devrait étudier soigneusement le projet de loi. J'espère que des spécialistes appelés à y témoigner pourront dissiper mes doutes et peut-être ceux d'autres sénateurs.

Le projet de loi C-109 a deux objectifs distincts. Il vise d'abord à modifier le Code criminel et la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif pour donner plus de pouvoir, en matière de surveillance électronique, aux personnes et aux organismes chargés de faire appliquer la loi. Ces organismes seront ainsi mieux en mesure d'identifier, de capturer et d'inculper les criminels. Il vise aussi à modifier la Loi sur la radiocommunication pour assurer aux utilisateurs de téléphones cellulaires une plus grande confidentialité des conversations qu'ils ont au moyen de ces appareils.

Le premier objectif et une grande partie de ce projet de loi, sont le résultat direct de quatre décisions rendues par la Cour suprême du Canada au cours des trois dernières années. Ces décisions étaient fondées principalement sur l'application de l'article 8 et du paragraphe 24(2) de la Charte des droits et libertés aux lois existantes et réduisaient considérablement la capacité de la police d'utiliser divers types de dispositifs électroniques dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans certains cas, la Cour suprême a fait remarquer que le Parlement avait le droit et la responsabilité de modifier les lois existantes, s'il le désirait, de façon à laisser à la police plus de latitude et de pouvoir au niveau des méthodes de détection, à condition que ces méthodes restent dans les limites autorisées par la Charte. C'est ce que le gouvernement a essayé de faire dans le projet de loi C-109. L'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne des policiers se sont toutes deux déclarées satisfaites des dispositions de ce projet de loi devant le comité législatif de l'autre endroit. D'autres témoins de la division de la Justice pénale de l'Association du Barreau canadien ont exprimé certaines réserves que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles devra examiner en détail.

Ce qui est important, c'est de savoir si ces dispositions sont bien formulées comme, j'en suis sûr, le gouvernement voudrait qu'elles le soient, de façon à ne pouvoir donner lieu à de futures contestations en vertu de la Charte des droits, ou s'il en est qui sont susceptibles d'être supprimées parce qu'elles portent atteinte au droit à la vie privée et à la sécurité des citoyens. Certaines semblent contestables. Personnellement, je pense que l'on devrait laisser à la police autant de pouvoir que possible et souhaitable dans l'exercice de ses fonctions qui consistent à protéger le public. Parallèlement, la police devrait être pleinement responsable des mesures prises à l'encontre ou pour le compte de tout citoyen, vu que toute mesure de surveillance — quelles que soient les circonstances — est une atteinte potentielle au droit à la vie privée des gens.

On observe, ces temps-ci, une tendance importante dans la procédure criminelle, celle de partager la preuve afin de chercher à connaître la vérité. Le comité devra donc examiner soigneusement l'article permettant à la police de détruire dans les plus brefs délais possibles la preuve obtenue au moyen de dispositifs de surveillance électronique si celle-ci, et je cite «ne laisse pas présumer l'infliction — effective ou probable — de lésions corporelles ni la tentative ou menace d'une telle infliction.»

Les dispositions relatives à l'édition des copies des enregistrements obtenus au moyen de la surveillance électronique me posent également des problèmes. Il est clair que l'on doit protéger les droits des personnes innocentes et des personnes qui ont fourni des renseignements, et que les enregistrements pourraient permettre d'identifier. En outre, on devrait également protéger le droit d'un accusé de savoir les preuves qui seront portées contre lui afin qu'il puisse bien préparer sa défense. En effet, étant donné qu'une bande peut facilement être modifiée ou altérée, on doit garantir à tous ceux qui sont touchés par son utilisation dans le cadre d'une procédure criminelle, grâce au recours à un dispositif quelconque de chronométrage, qu'on a bien sur la bande toute la période durant laquelle les événements enregistrés sont censés s'être déroulés.

• (1510)

Il y a plusieurs autres propositions importantes dans cette partie du projet de loi qui méritent d'être examinées de plus près, comme les articles portant sur l'inadmissibilité des preuves recueillies par hasard, ainsi que les procédures d'interception qui pourraient être permises dans ce qu'on appelle des «circonstances exceptionnelles» et plus particulièrement les dispositions qui permettraient l'interception de communications sans autorisation préalable. J'espère que les témoins qui se présenteront devant le comité pourront répondre à notre satisfaction aux questions que ces dispositions soulèvent.

L'autre partie du projet de loi C-109 prévoit des sanctions au Code criminel pour l'interception sans autorisation de communications codées faites à l'aide d'un téléphone cellulaire, même si ces sanctions existent déjà sous une forme pratiquement identique dans la Loi sur la radiocommunication. Ces nouvelles dispositions que je considère inutiles découlent manifestement de deux événements qui ont fait la manchette, un en Colombie-Britannique et l'autre au Québec, lorsque des conversations sur téléphones cellulaires de personnalités publiques ont été interceptées et rapportées avec beaucoup de plaisir et en long et en large par les médias du pays.

Même après avoir pris connaissance de ces cas particuliers, je dois reconnaître que ce n'est qu'après avoir lu le témoignage des représentants du secteur des télécommunications à l'autre endroit que j'ai compris que j'utilisais un appareil radio lorsque je parlais sur un téléphone cellulaire. Au moins, je n'étais pas le seul, car il y a, semble-t-il, des milliers d'autres utilisateurs qui ignorent tout autant que moi que leur conversation en langage clair peut être écoutée par n'importe qui.

À l'heure actuelle, presque tous les téléphones cellulaires sont analogiques et il est très facile à qui que ce soit d'intercepter les conversations transmises sur ces appareils. Il existe toutefois des appareils de brouillage qu'on peut ajouter à ces téléphones afin de rendre l'interception plus difficile, du moins pour les amateurs. Malheureusement, il y a aussi des décodeurs que les éventuels intercepteurs peuvent employer s'ils sont vraiment déterminés. Le projet de loi C-109 vise justement ces décodeurs.

On a maintenant mis sur le marché des téléphones cellulaires numériques qui devraient sous peu remplacer les téléphones analogiques qui deviendront rapidement dépassés. Une conversation sur téléphone cellulaire numérique prend la forme d'une série de signaux sonores ou de petits «bip» inintelligibles sauf pour les interlocuteurs. Il est certainement imaginable toutefois qu'un génie de la technologie trouvera bientôt une façon de retraduire ces signaux sonores en langage courant.

Ils y a eu des discussions fort intéressantes à la Chambre des communes relativement aux peines plus sévères qu'on proposait d'inscrire dans le Code criminel car il semblait se dessiner un consensus, du moins parmi les divers témoins, comme quoi les peines prévues dans la Loi sur la radiocommunication suffisaient amplement à prévenir les mauvais usages flagrants des conversations interceptées et les infractions contre le droit à la vie privée des gens. On a suggéré diverses autres mesures, comme par exemple interdire la fabrication ou l'importation d'appareils d'analyse ou de décodage.

Je crois que la proposition la plus sensée est celle qui consiste à ce qui nous ferait faire l'économie des temps et de l'argent qu'exigeraient la détection et la condamnation des contrevenants. Il serait plus raisonnable de consacrer un peu de temps et d'efforts pour prévenir les utilisateurs actuels et les futurs acheteurs de téléphones cellulaires qu'il s'agit d'un appareil radio et qu'ils doivent par conséquent éviter de communiquer des renseignements qu'ils jugent confidentiels.

Je soupçonne le sénateur Doyle d'avoir ses propres idées sur ce qu'il convient de faire au sujet de ces dispositions. Malheureusement, je ne crois pas que le gouvernement accepterait de les retirer. J'aimerais cependant que le comité examine la possibilité de créer une infraction mixte, afin que la Couronne puisse choisir entre des poursuites au criminel ou au civil, selon les faits et les répercussions propres à une affaire.

Le projet de loi C-109 nous donne amplement matière à réflexion et à étude. Le comité devrait le trouver intéressant et, je l'espère, valable.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réserves au sujet du projet de loi auxquelles je veux réfléchir. Avant d'intervenir, je tiens aussi à examiner les observations faites par le sénateur Neiman. Aussi, je propose d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT
LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET UNE LOI CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF-DEUXIÈME LECTURE
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui dans le cadre du débat portant sur le projet de loi C-112, qui apporte des améliorations techniques à la taxe sur les produits et services.

Vous vous souvenez que, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1984, il a lancé un important train de mesures pour

favoriser la croissance économique et la prospérité à long terme.

Il était évident, en 1984, que notre pays devait s'adapter à la réalité de la compétitivité à l'échelle mondiale pour assurer sa prospérité économique future.

Il s'agissait d'aider notre économie à relever les défis de la concurence des années 90 et du XXI[e] siècle.

Les mesures adoptées englobaient une vaste réforme du régime fiscal, dans le cadre de laquelle s'inscrit la taxe sur les produits et services.

Permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi le gouvernement a instauré la TPS et comment celle-ci favorise le renforcement de la compétitivité de l'économie canadienne quoiqu'en dise l'opposition libérale dans cette Chambre et à l'autre endroit.

Jusqu'à il y a deux ans, le Canada appliquait une taxe de vente fédérale cachée et destructrice sur le plan économique. Cette taxe était en vigueur depuis 1924 et était manifestement dépassée.

En effet, tous les autres pays qui avaient adopté une taxe semblable l'avaient abolie.

L'ancienne taxe de vente fédérale était, rappelons-nous, imposée au niveau du fabricant. Elle s'appliquait à quatre taux distincts et frappait à peine le tiers de notre secteur manufacturier. Elle minait carrément la compétitivité de l'industrie canadienne et sa capacité de création d'emplois. Elle était largement aussi sujette à l'évitement, ce qui en faisait une source de recettes peu fiable. Elle pénalisait nos exportateurs et rendait les importations plus attrayantes que les produits de fabrication canadienne.

C'est ainsi que les entreprises canadiennes tentaient de répondre aux besoins d'un marché mondial des plus concurrentiels alors qu'elles avaient les mains liées.

Le Canada avait besoin d'un régime de taxe de vente moderne et efficient, capable de replacer le pays sur un pied d'égalité avec le reste du monde industrialisé. Ce régime, c'est la TPS.

Deux ans après son entrée en vigueur, la TPS atteint ses objectifs clés. Voyez plutôt:

> Tous les secteurs de l'économie bénéficient maintenant d'un traitement plus équitable que sous l'ancien régime parce que la TPS frappe une assiette beaucoup plus large à un taux uniforme moins élevé;
>
> Les entreprises canadiennes deviennent plus efficientes parce que la TPS les a soulagées d'un lourd fardeau fiscal;
>
> La TPS a réduit les frais d'exploitation des entreprises fabriquant des produits et des services taxables;
>
> Grâce à la TPS, les produits Canadiens sont sur un pied d'égalité avec leurs concurrents, tant au pays qu'à l'étranger;
>
> Finalement, la TPS favorise l'investissement, qui rehausse à son tour la compétitivité, d'où l'augmentation de la production intérieure et du revenu réel des Canadiens.

La TPS engendre déjà des retombées économiques directes concrètes.

Plus particulièrement, le remplacement de l'ancienne taxe par la TPS accroît la compétitivité de nos exportateurs et de nos fabricants.

D'ailleurs, l'Association canadienne d'exportation souligne que la part des taxes dans le prix des exportations a fléchi de 1,6 p. 100, ce qui a renforcé la compétitivité internationale des exportateurs Canadiens. N'oublions pas que nos exportations alimentent largement la reprise économique.

L'investissement de capitaux est une source clé de gains de productivité futurs (nous en convenons tous), et nous shouhaitons ces gains de productivité. Sous le régime de la TPS, le coût de l'investissement de capitaux a chuté d'environ 4 p. 100. Selon l'Association des manufacturiers canadiens, ces derniers pourraient économiser 3.5 milliards de dollars en frais d'investissement.

Le remplacement de l'ancienne taxe par la TPS devrait aussi hausser notre production réelle de 9 milliards de dollars, ce qui permettra de créer environ 60 000 emplois à temps plein.

[*Traduction*]

• (1520)

Je voudrais également touche un mot sur l'idée qu'on se fait à tort de la TPS comme ponction fiscale qui rapporterait plus d'argent que le gouvernement ne l'avait prévu. Ce n'est tout simplement pas le cas. Contrairement à ce que laissent entendre les critiques du début, la TPS ne s'est pas révélée être une «poule aux oeufs d'or».

Je me souviens très bien des débats, des arguments et des sombres projections des gens de l'autre côté de la Chambre qui disaient que la TPS serait un attrape-contribuable et une gigantesque «poule aux oeufs d'or». Les chiffres dressent aujourd'hui un tout autre tableau.

La TPS devait rapporter 16,4 milliards de dollars en 1991-1992, compte tenu du crédit pour TPS et du crédit provisoire unique accordé aux petites entreprises. En raison du ralentissement économique que nous avons connu, la TPS a permis de percevoir 15 milliards de dollars pour la même période. Si on fait une comparaison, l'ancienne taxe de vente fédérale, qui se situait généralement au taux de 13,5 p. 100, a permis de recueiller 17,7 milliards de dollars en 1989-1990, la dernière année complète de son application. De toute évidence, la TPS n'est pas une ponction fiscale, pas plus d'ailleurs que le projet de loi C-112.

Le sénateur Frith: Tiens, voilà l'heure humoristique. Écoutons notre monologuiste national.

Le sénateur Simard: Je le répète, il ne s'agit pas d'une ponction fiscale. Cette mesure législative est le fruit de plus de deux ans de consultations auprès de représentants de tous les secteurs. Les changements pratiques proposés dans le

projet de loi C-112 répondent aux réalités du marché d'aujourd'hui.

Je constate que le sénateur Kenny écoute religieusement et j'en suis fort aise. Je suis persuadé qu'il va s'empresser de rapporter ce message et ces chiffres à ses collaborateurs et à ses collègues de la Chambre.

Le sénateur Kenny: J'écoute, mais j'ai du mal à garder mon sérieux.

Le sénateur Simard: Ne riez pas. Partez de mes chiffres et vous comprendrez.

Le gouvernement et le monde des affaires ont vu la TPS à l'oeuvre. Cette expérience leur a permis de mieux harmoniser la taxe dans certains secteurs. Par exemple, après avoir consulté les compagnies canadiennes de taxis, le gouvernement a proposé de modifier la TPS de manière à permettre à ces compagnies d'utiliser une tarification uniforme partout au Canada.

Dans le cas des détaillants, ce projet de loi simplifie l'administration de la taxe pour une grande variété de transactions de types particuliers allant du traitement des coupons-rabais au traitement des bouteilles et canettes consignées. En outre, des règles simplifiées ont été conçues expressément pour les situations où les détaillants font des achats par l'entremise de groupes. Ces règles spéciales réduiront considérablement la paperasse qui, autrement, serait requise en vertu des règles normales d'application de la taxe. Ces modifications ont été approuvées par des associations représentant les fabricants et les distributeurs de produits alimentaires.

Comme toujours, le gouvernement Mulroney est à l'écoute des Canadiens. Quand il s'aperçoit qu'il a fait une erreur, qu'il convient d'améliorer la structure fiscale ou encore que d'autres mesures sont justifiées, le gouvernement se montre compréhensif, il écoute ce que veulent les gens et réagit promptement.

Cette mesure législative répond également aux préoccupations de l'industrie gazière et pétrolière, qui est si importante pour l'ouest du Canada et Terre-Neuve. Elle apporte notamment des modifications qui simplifient l'administration de la taxe dans les secteurs où les activités sont souvent exercées par des coentreprises.

Ce projet de loi aide aussi le secteur agricole, que défend si bien le sénateur Olson. Le gouvernement a consulté des agriculteurs et propose maintenant une mesure d'allégement afin de traiter de la même façon les prés d'embouche et les provenderies et autres fournisseurs de provendes qui sont exonérés de la TPS. Ce sont d'excellentes nouvelles pour l'ouest du Canada. Ce projet de loi procure aussi aux agriculteurs une plus grande marge de liquidités pour leurs achats d'engrais en sacs.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les améliorations du régime fiscal qui se trouvent dans ce projet de loi renforceront la compétitivité de l'industrie canadienne, et je l'ai déjà dit, tant sur les marchés étrangers qu'intérieurs.

[Le sénateur Simard]

Par exemple, une proposition améliorerait la compétitivité des exportateurs de services en leur permettant d'importer des produits pour assurer leurs services sans payer la taxe.

De plus, le projet de loi accorde un allégement important dans le cadre du programme de remise pour les touristes et les congrès étrangers, un programme déjà sans pareil dans les autres pays qui appliquent des régimes fiscaux semblables. Cette mesure accroîtrait la compétitivité de notre industrie du tourisme et des congrès en permettant de maintenir l'attrait du Canada pour les visiteurs étrangers, une autre bonne nouvelle pour les touristes et les intervenants, les marchands, les hôtelliers, qui emploient des Canadiens dans leurs établissements.

Le gouvernement a reçu des instances de fabricants de pièces d'automobiles qui ont demandé d'apporter des changements à la TPS de manière à faciliter l'exportation de produits et de services vers leurs clients étrangers. Ce projet de loi, encore une fois, propose des améliorations en ce sens.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-112 comporte aussi des avantages pour les consommateurs, notamment ceux qui sont dans le besoin. Le sénateur Bosa sera heureux d'entendre cela, parce que c'est un sénateur dévoué qui nous rappelle constamment le sort des consommateurs et des contribuables ordinaires. Sénateur Bosa, vous allez vous réjouir de cette amélioration. Des ajouts sont notamment faits à la liste des instruments médicaux et des médicaments prescrits exonérés. Le gouvernement propose aussi un crédit spécial pour quelque 700 institutions reconnues qui emploient des personnes souffrant d'un handicap mental ou physique à la fabrication de produits. Ce crédit vise à compenser les coûts exceptionnellement élevés assumés par ces institutions lors de la transition à la TPS.

• (1530)

Le projet de loi renferme aussi des propositions visant à permettre aux Canadiens qui vivent à longueur d'année dans des caravanes de louer un emplacement sans avoir à payer la taxe. Cette disposition permettra d'assurer à ceux qui louent ces emplacements le même traitement qu'aux autres Canadiens qui sont locataires. La mesure législative prévoit en outre un remboursement de la TPS plus simple et plus généreux aux personnes qui construisent leur propre maison.

Bref, les initiatives énoncées dans ce projet de loi aideront le secteur du détail et le secteur agricole. Comme je l'ai mentionné, ces mesures aideront aussi l'industrie pétrolière et gazière. Elles aideront les exportations, le tourisme, ainsi que les oeuvres de charité et les organismes sans but lucratif. Elles aideront aussi les consommateurs dans le besoin et rendront la taxe plus juste pour les locataires et les propriétaires.

Honorables sénateurs les consultations qui ont abouti à ces propositions nous ont permis d'en apprendre beaucoup sur les besoins pratiques et particuliers de tous ces secteurs et groupes. Les mesures prévues dans le projet de loi C-112 montrent bien que le gouvernement a fait preuve d'équité et de souplesse en adaptant la TPS aux situations concrètes.

Par exemple, le projet de loi renferme une disposition qui donne une plus grande latitude aux inscrits aux fins de la TPS, relativement aux exigences de déclaration. Cette disposition

prévoit notamment un plan qui faciliterait la production d'une déclaration annuelle aux fins de la TPS, avantage dont pourraient profiter jusqu'à un million d'entreprises canadiennes. Encore une fois, le gouvernement a écouté et il a agi rapidement.

Une autre modification proposée accorde au ministre du Revenu national le pouvoir de renoncer à l'amende et aux intérêts exigibles lorsqu'une personne est incapable de produire une déclaration ou d'effectuer un versement à temps, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Je me souviens qu'avant 1984, Perrin Beatty, entre autres conservateurs, s'était déplacé d'un bout à l'autre du pays pour écouter les contribuables qui subissaient des pressions indues de la part des fonctionnaires. Ils se sont déplacés parce que des Canadiens se plaignaient de ce traitement qu'ils estimaient injuste. Dans certains cas, la loi ne prévoyait aucun assouplissement. Là encore, le gouvernement a répondu à ce besoin en faisant preuve de courage, de générosité et d'équité.

[*Français*]

L'équité est un principe de base de la fiscalité et, à la lumière des exemples que j'ai donnés, il est évident que ce principe caractérise toutes les dispositions du projet de loi. Dans une perspective plus large, j'ajouterai toutefois que l'équité et l'obligation de rendre compte vont de pair.

Au cours du débat entourant ce projet de loi, le gouvernement a été pris à partie à ce sujet eu égard à une proposition visant à modifier la Loi sur l'accès à l'information. Les critiques soutenaient, à tort, que les modifications permettraient au gouvernement de dissimuler tous les renseignements touchant la TPS.

Honorables sénateurs, rien n'est plus faux. Le gouvernement souhaite que le public soit aussi bien informé que possible au sujet de la taxe, et il rend des comptes à tous les Canadiens, qu'il soit question des recettes de TPS, des frais d'administration qu'elle entraîne ou du nombre d'inscrits.

J'invite donc mes collègues à ne pas mener le public en bateau en interprétant mal le but de ces changements.

Les changements à la Loi sur l'accès à l'information visent à préserver, sous le régime de la TPS, le traitement confidentiel des renseignements dont les contribuables bénéficient déjà en ce qui touche l'impôt sur le revenu.

Selon l'un des principes fondamentaux du régime fiscal canadien, les données recueillies auprès des contribuables sont confidentielles et ne peuvent être divulguées sans le consentement de ces derniers. Les contribuables doivent toujours être en mesure de divulguer volontairement tous les renseignements nécessaires aux fins d'impôt, sachant que ces renseignements demeureront confidentiels. Par souci d'équité, la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation relative à la TPS renferment toutes deux des dispositions assurant la protection des renseignements personnels fournis par les contribuables. Il y a longtemps que cette confiance est au coeur du principe d'autocotisation du régime de l'impôt sur le revenu, et cela vaut maintenant aussi pour la TPS.

Par souci d'équité toujours, la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation sur la TPS renferment toutes deux des dispositions assurant la protection des renseignements personnels concernant les contribuables. Aux fins de l'impôt, le gouvernement a renforcé ces dispositions en les ajoutant à l'article de la Loi sur l'accès à l'information qui interdit la divulgation de certains renseignements.

Par contre, lorsque la législation sur la TPS a été adoptée, les dispositions correspondantes sur la protection des renseignements personnels ont été involontairement omises. Par le biais de cette modification, le gouvernement veut tout simplement corriger cette omission en faisant correspondre les dispositions de la TPS et de la Loi de l'impôt sur le revenu sur la protection des renseignements personnels.

Je tiens à préciser que cette modification ne restreint nullement la communication de renseignements généraux sur la TPS. En fait, le gouvernement propose également un changement pour faire en sorte que les dispositions de la TPS sur la protection des renseignements personnels s'appliquent uniquement à certains renseignements qui permettent d'identifier les contribuables. En d'autres mots, honorables sénateurs, le projet de loi précise que les renseignements généraux sur la TPS qui ne portent pas sur un contribuable en particulier sont pleinement accessibles.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour faire des observations sur une autre question qui a été soulevée récemment, au cours du débat sur le projet de loi C-112, c'est-à-dire l'application de la TPS dans le cas des coopératives. Je me reporte évidemment au débat tenu récemment à l'autre endroit. Des Prairies aux Maritimes, les coopératives jouent un rôle important dans l'évolution économique et sociale du Canada. La TPS a été conçue de manière à déjà tenir compte des caractéristiques uniques que présente le secteur des coopératives. En fait, ce projet de loi comporte des règles spéciales qui garantissent un traitement favorable en cas de vente d'actions de coopératives.

Au cours du débat sur ce projet de loi, à l'autre endroit, on s'est demandé si toutes les ventes entre coopératives pouvaient être exemptées. Cependant, le versement d'une taxe sur les acquisitions et la demande de remboursement sous forme de crédit de taxe sur intrants sont fondamentaux dans la façon dont fonctionne la taxe sur la valeur ajoutée. Toute exception à cette règle, vous en conviendrez surement, rendrait la TPS plus coûteuse et difficile à administrer, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour les entreprises, parce que les taxes ne seraient pas toujours incluses.

Depuis environ deux ans, divers groupes de gens d'affaires ont reçu de nombreuses demandes de ce genre, mais le gouvernement a jugé bon de n'accorder un allégement que dans très peu de circonstances, soit lorsqu'une société mère effectue des ventes à ses filiales en propriété exclusive. Ainsi, on reconnaît qu'une filiale en propriété exclusive est vraiment une division de la société mère.

Au cours du débat sur le projet de loi C-112, le gouvernement a été pris à partie pour le manque de souplesse qu'il manifeste à l'égard des ventes entre coopératives. Mais nous devons tenir notre bout. Les Canadiens savent que le

gouvernement doit tenir son bout. Si on accordait un allégement pour les ventes entre coopératives, la structure fondamentale de la TPS s'écroulerait. On ouvrirait alors la porte à d'innombrables demandes pour obtenir un traitement semblable de la part de toutes sortes d'entreprises qui sont, d'une manière ou d'une autre, liées entre elles.

Le gouvernement a fait preuve de souplesse en adaptant la TPS aux complexités du marché et il doit continuer à manifester cette souplesse. Par contre, dans certains cas, il lui faut adopter une approche ferme afin de préserver l'intégrité de la taxe, ce qui est précisément le cas ici.

[*Français*]

• (1540)

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant traiter d'une question qui préoccupe beaucoup de Canadiens: l'économie souterraine. Nombreux sont ceux qui croient qu'une bonne proportion de vendeurs règlent leurs transactions au comptant sans percevoir la taxe ou, lorsqu'ils la perçoivent, ils ne la remettent pas au gouvernement. Je dois vous avouer, en ouvrant un parenthèse, que je suis tenté à bien des moments de porter le même jugement, comme probablement un certain nombre d'entre vous. On va acheter dans des petits commerces ou se procurer des services taxables et très souvent on nous donne comme reçu un de ces petits reçus de la taille et du modèle que mon père employait dans son magasin en 1930. On se doute souvent que nous payons la taxe et que le commerçant l'empoche. On est bien conscient de cela. Vous verrez plus loin comment le gouvernement va s'y prendre pour s'assurer que les Canadiens qui paient la TPS et dans la plupart des cas, la taxe provinciale, que le produit de cette taxe-là se rende dans le Trésor fédéral.

Les Canadiens doivent pouvoir compter sur le fait que toutes les entreprises se conforment à la TPS, comme à toutes les autres lois fiscales, d'ailleurs. Même en ces temps difficiles, je crois qu'il faut consacrer des ressources adéquates pour assurer la perception et la remise adéquate des recettes fiscales. Cela importe tant pour des raisons financières que par souci d'équité envers la majorité des entreprises et des particuliers canadiens qui prennent la peine de jouer franc jeu. Ainsi, depuis 1985, les effectifs consacrés à la perception des taxes, impôts et douanes ont augmenté de 16 p. 100, soit 8 600 fonctionnaires de plus.

Cette dernière statistique, où je la retrouvais dans le *Citizen* d'hier où un journaliste, voulant sans doute s'attaquer une autre fois au gouvernement Mulroney, avisait la population que, malgré toutes les déclarations des ministres du gouvernement Mulroney depuis 1984, l'objectif de réduire le total des employés au service du gouvernement n'avait pas vraiment diminué.

Je dois vous avouer que le nombre total des employés du gouvernement n'a pas vraiment diminué. Il faut tout de même tenir compte du nombre accru de Canadiens qui paient des taxes et forcément des employés requis pour percevoir et administrer ces taxes. Mais le total n'a pas augmenté.

Un secteur qui a augmenté, justement, c'est celui de la perception et de l'administration des taxes. Contrairement à ce journaliste qui visait le gouvernement Mulroney — et je pense que plusieurs de ceux qui ont lu cet article vont être d'accord avec moi — s'il y a un endroit que l'on doit s'assurer de bien pourvoir, en termes d'employés, c'est justement là où il faut s'assurer que le régime fiscal soit respecté, que les contribuables qui doivent payer des impôts les paient et lorsque les contribuables les paient, que l'argent soit remis au gouvernement fédéral.

Donc pour moi et pour les journalistes ou certains Canadiens cela ne devrait pas être une raison de critiquer mais plutôt une source de félicitations à l'endroit du gouvernement Mulroney qui, encore une fois, s'assure que l'argent destiné à l'État se rend à l'État et ne demeure pas dans les poches des petits ou des gros commerçants qui simplement empocheraient le fruit destiné aux coffres fédéraux.

Je souhaite que le journaliste du *Ottawa Citizen* révise sa position et cesse de critiquer le gouvernement pour une augmentation de 8 600 nouveaux fonctionnaires embauchés pour percevoir et administrer les lois fiscales.

Le gouvernement a connu un certain succès dans ce domaine. Écoutez ceci: grâce à un effort spécial, le gouvernement a recueilli 400 millions de dollars en taxes en souffrances et en intérêts au cours des quatre derniers mois, précisément. Ceci c'est grâce à l'embauche accrue de personnes.

Mais des mesures rigoureuses ne peuvent suffire à faire respecter la TPS, et on en convient. Il faut aussi un engagement à simplifier les règles de conformité pour les entreprises. Le gouvernement a pris cet engagement et il y donne suite.

Par exemple, le ministre des Finances annonçait en décembre des mesures pour simplifier la demande des crédits de taxe sur les intrants, ce qui allège l'administration de la taxe pour plus d'un million de petites entreprises.

Honorables sénateurs, il faut bien sûr des mesures d'application efficaces et des dispositions raisonnables comme celles-ci pour rehausser le degré de conformité au régime fiscal. Et cette approche à deux volets sera renforcée davantage par le biais des mesures prévues dans le projet de loi C-112.

Les règles proposées par le projet de loi à l'intention des démarcheurs (comme Avon) qui vendent des produits de consommation directement aux consommateurs par le biais d'entrepreneurs indépendants constituent sans doute l'exemple le plus éloquent. Par suite des consultations menées par le gouvernement auprès des démarcheurs, le projet de loi C-112 propose de nouvelles règles qui dispenseront des centaines de milliers de ces entrepreneurs indépendants de l'obligation de s'inscrire et de produire des déclarations aux fins de la TPS.

Les nouvelles règles sur les démarcheurs éviteront bien des maux de tête et réduiront largement la paperasserie. Par contre, les recettes de TPS ne seront absolument pas touchées, car les règles ont été conçues pour garantir la perception et la remise adéquates de la taxe par les démarcheurs qui vendent leurs produits à des entrepreneurs indépendants.

Ce sont là les changements que propose le projet de loi C-112. Il s'agit de mesures raisonnables. Il s'agit de mesures

élaborées en collaboration avec les personnes qu'elles toucheront.

Les représentants de l'industrie et les fiscalistes ont souligné le caractère concret de ces propositions. Les entreprises, grandes et petites, ont manifesté leur appui à l'égard des mesures que renferme le projet de loi.

Je presse donc les honorables sénateurs d'appuyer pleinement le projet de loi C-112.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-quatrième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du Comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts), présenté au Sénat le 6 mai 1993.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Lavoie-Roux, je signale que cette question est à l'ordre du jour depuis un certain temps. Il s'agit de l'approbation de notre part du budget du Comité mixte spécial sur les conflits d'intérêt. Je ne crois pas qu'il reste de questions à ce sujet et c'est pourquoi je propose, au nom du sénateur Lavoie-Roux, qu'il soit adopté.

• (1550)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'ai une question à poser. Le sénateur Stanbury est coprésident de ce comité. N'y a-t-il pas eu un contretemps relativement au rapport et au gouvernement, c'est-à-dire que ce dernier n'aurait pas tenu compte du rapport dans le projet de loi, ou quelque chose du genre? Je suppose que cela n'a rien à voir avec la question du budget. Pouvez-vous me dire si le sénateur Stanbury appuie cette motion?

Le sénateur Lynch-Staunton: En fait, c'est le sénateur Stanbury qui a présenté le budget au Comité de la régie interne.

Le sénateur Frith: Malgré ce qui s'est passé par la suite, veut-il l'approuver?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Le sénateur Frith: Compte tenu de la situation, je ne vois pourquoi je m'y opposerais.

(La motion est adoptée, et le rapport est adoptée.)

ADOPTION DU TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Spivak, tendant à l'adoption du trente-quatrième rapport du Comité permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce), présenté au Sénat le 29 avril 1993,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Kenny, appuyée par l'honorable sénateur Hastings, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en substituant le montant de 1 000 $ à celui de 5 250 $, prévu pour le transport et les communications. — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du sénateur Lynch-Staunton, je voudrais dire quelques mots là-dessus. Comme les sénateurs le savent sans doute, j'ai été choisi par les membres du Comité des banques et du commerce pour faire office de président, du moins pour quelque temps. Pour pouvoir poursuivre ses travaux, le comité doit faire approuver son budget.

Le sénateur Frith: Il a encore besoin d'argent.

Le sénateur Doody: Cela vient de toutes mes années passées au Comité de la régie interne, je vais donc laisser libre cours à tout cela maintenant.

En ce qui concerne le budget présenté par le comité, je crois que le sénateur Kenny a présenté une motion en amendement demandant la suppression du montant d'argent qui devait servir à payer les télécommunications ou le lien audio-visuel avec l'Europe. Pendant que se tenait ce débat, des événements sont survenus qui rendent inutile cette dépense. La personne en cause a fait parvenir au comité les renseignements demandés, de sorte que cette dépense n'est plus nécessaire.

J'estime que la meilleure façon de procéder est d'adopter la motion en amendement du sénateur Kenny, puis d'adopter le rapport modifié.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport ainsi modifié?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport modifié est adopté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission.—(*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la dernière fois, nous avons pris le temps d'expliquer les opinions de Brian Mulroney, parlementaire nouvellement élu, sur le déficit, l'économie et la Constitution. Il est tentant à ce stade-ci de sauter directement aux élections générales de 1984. Nous éviterons de succomber à cette tentation, toutefois, étant donné que la période entre l'élection partielle et les élections générales a été importante puisqu'elle a aidé beaucoup de Canadiens à se faire une première opinion de ce nouveau député. Commençons par regarder M. Mulroney dans son nouveau rôle de parlementaire.

Les Canadiens se demandaient comment cet homme d'affaires, pour qui la politique n'était qu'un loisir, se débrouillerait lorsqu'il serait jeté dans la fosse aux lions à l'autre endroit. Il est arrivé à la Chambre le 12 septembre 1983. Le jour suivant, durant la période des questions, il s'en est pris à la ministre de la Santé. Incapable de maîtriser sa méchanceté naturelle, il lui a demandé quand elle allait accoucher, sachant très bien qu'elle n'était pas enceinte, et moins de deux semaines plus tard. . .

Le sénateur MacEachen: Ni mariée.

Le sénateur Frith: Oui, ni mariée. Je disais donc que, moins de deux semaines plus tard, il était dans le comté de Pictou en train de dire à ses électeurs que sa plus grande surprise à la Chambre des communes était le «manque total de civilité» des libéraux, comme le rapportait le *Chronicle-Herald* du 26 septembre 1983. De retour à la Chambre des communes, lorsqu'un secrétaire parlementaire s'est levé, en l'absence du ministre, pour répondre à sa question, M. Mulroney, le nouveau parlementaire, a dit: «Je voudrais l'entendre du joueur d'orgue et non du singe», comme en témoigne le hansard du 21 novembre 1983. Il essayait toujours, sans doute, de rehausser les normes de civilité.

J'admets qu'il ne s'agit là que d'incidents banals, mais ils sont néanmoins révélateurs parce qu'ils nous donnent un indice de quelque chose qui allait s'avérer plus important, soit l'attitude de M. Mulroney à l'égard du Parlement. Ils expliquent aussi en partie l'atmosphère empoisonnée qui a existé à la Chambre des communes durant toute la durée de son mandat.

Même si M. Mulroney ne ratait pas une occasion de salir les libéraux, il était lui-même très sensible à la critique, ce qui a mené à l'un des épisodes les plus bizarres de la politique canadienne.

Le 15 février 1984, le *Globe and Mail* publiait un article selon lequel le personnel du cabinet du premier ministre avait entrepris une mission secrète dans le but de découvrir des renseignements incriminants sur M. Mulroney du temps où il était président de la société Iron Ore du Canada. Cette affaire a dominé la période des questions ce jour-là. Il y a eu des accusations d'infractions à la loi, d'usage abusif des deniers publics et d'espionnage à la Watergate ainsi que des demandes d'enquête indépendante. Après tout ce tapage, l'histoire qui a vite fait surface était celle d'un étudiant qui, durant l'été, faisait des recherches sur les mises à pied à Schefferville à la bibliothèque de l'Université d'Ottawa. Il y a aussi un employé du cabinet du premier ministre qui, lors d'une visite à Washington, est passé aux bureaux de la Security and Exchange Commission pour obtenir un exemplaire du rapport annuel de la société Iron Ore. Bien sûr, ce rapport était du domaine public.

Les représentants des médias ont été invités au bureau du premier ministre Trudeau pour examiner le dossier sur M. Mulroney. Il se composait, selon le *Toronto Star*, du 16 février 1984, de dix chemises remplies de coupures de journaux — toutes du domaine public — et d'un cahier de documents publics sur la société Iron Ore.

Lorsque les journalistes ont demandé à voir le dossier que tenait le bureau de Mulroney sur Trudeau, cette demande a d'abord été refusée et ensuite acceptée, mais à contrecoeur seulement. Le dossier ne comptait pas 10 chemises de coupures de journaux, mais bien 10 tiroirs de classeur pleins de documents où, selon le *Toronto Star* du 14 février 1984, «Trudeau était dépeint sous tous les jours, du communiste au laquais des capitalistes». Il y avait même un dossier sur John Turner qui n'était même pas encore député, mais selon le même reportage du *Toronto Star*:

> Fred Doucet, chef de cabinet de Mulroney, a refusé de laisser les journalistes consulter le dossier sur Turner en alléguant qu'ils n'étaient venus dans les bureaux du personnel de recherche conservateur que pour consulter le dossier Trudeau.

Ce n'est que quelques années plus tard que cette affaire est apparue comme un parfait exemple de l'indignation hypocrite caractéristique des conservateurs. Non seulement cette affaire a-t-elle occupé pratiquement toute la période des questions pendant un certain temps, mais elle a fait l'objet d'une question de privilège soulevée par le leader parlementaire de M. Mulroney, Erik Nielsen. Le 15 février 1984, M. Nielsen prétendait que l'incident était:

> . . . une affaire très grave, sans doute la plus grave à éclater à la Chambre, du moins depuis le début de ma carrière [. . .] De toute évidence, c'est là une des révélations les plus graves jamais faites dans une Chambre des communes de n'importe quelle démocratie parlementaire.

Pages 1415 et 1416 du hansard. Il ajoutait:

> Il ne faut pas que les membres de la Chambre des communes aient individuellement à redouter des [. . .] intrusions dans leur vie privée qui seraient motivées uniquement par l'intérêt que le gouvernement peut y voir.

. . . Hansard, page 1419.

Souvenons-nous qu'au moment où M. Nielsen lançait ces accusations qui, finalement, n'avaient aucun fondement, il savait qu'il avait lui-même passé un nombre incalculable d'heures à espionner les délibérations à huis clos du caucus du Parti libéral du Canada.

• (1600)

Ce fait n'avait pas été divulgué aux Canadiens et ne le serait que quelques années après les élections. Au début de 1984, les Canadiens ne voyaient que le vertueux M. Neilsen, pas celui qui avait l'oreille indiscrète, le bras droit de M. Mulroney, qui condamnait le gouvernement libéral d'avoir rassemblé des articles sur son patron. Il affirmait que cette révélation était non seulement la pire jamais faite à la Chambre des communes du Canada, mais la pire faite devant n'importe quelle assemblée législative d'une démocratie parlementaire, dans le monde entier. Il accusait les libéraux d'avoir violé la vie privée des élus à la Chambre des communes.

Ce que les Canadiens ne voyaient pas, c'était M. Neilsen, tapi dans un coin sombre d'une pièce, écoutant les conversations privées du caucus libéral, les conversations de ses collègues du Parlement.

Quelle hypocrisie! Qu'a dit M. Mulroney lorsque les agissements de son bras droit ont été révélés quelques années plus tard? Un peu de patience. Je vous le dévoilerai en temps et lieu.

Permettez-moi de conclure ce chapitre du bilan assez rapidement, car il y a tant de détails savoureux à rappeler au sujet des élections générales de 1984. Je voudrais simplement citer quelques-unes des paroles mémorables prononcées par M. Mulroney au cours de cette période...

Le sénateur Simard: Quelques-unes?

Le sénateur Frith: Je pourrais vous en citer bien d'autres, mais vous ne les aimeriez pas plus que celles que j'ai retenues. Si vous le voulez, je vous en communiquerai d'autres.

Au chapitre 5, nous avons vu M. Mulroney se draper dans le libéralisme. En fait, comme nous l'avons vu, il s'en était drapé bien avant et, comme nous le verrons plus tard, il a abandonné cette attitude après les élections générales.

Nouvellement élu à la Chambre des communes, M. Mulroney parlait encore de tendresse. Oui, de tendresse.

> Il existe [...] cette obligation de faire preuve de tendresse envers les moins bien nantis de notre société. Il s'agit d'une obligation absolument sacro-sainte vis-à-vis des pauvres, des moins bien nantis et des personnes âgées. Cela constitue également une partie absolument indispensable de notre caractère national.

Cette citation est tirée du hansard du 9 décembre 1983.

> Au sujet du caractère sacré de l'assurance-maladie, il ajoutait:
>
> Le Parti conservateur considère l'assurance-maladie comme quelque chose de sacré que nous devons préserver pour toujours [...] Il existe certaines choses au Canada qui doivent être à l'abri de toute attaque partisane [...] le régime d'assurance-maladie est de celles-là.

Cet extrait est tiré du hansard du 9 décembre 1983, à la page 44.

Il pourrait peut-être réunir les aspirants à son poste et leur rappeler ses paroles. Il pourrait peut-être suivre le conseil qu'il a donné au premier ministre Trudeau lorsqu'il a cru remarquer une certaine incohérence entre la politique du gouvernement et les déclarations des candidats à la direction du Parti libéral. C'est en 1984 qu'il s'est exclamé:

> Nous voulons savoir jusqu'à quel point Trudeau peut laisser les choses se désintégrer avant de réagir et de réclamer la démission de ministres qui renient la politique gouvernementale [...] Ils (les candidats à la direction du Parti libéral) cherchent désespérément à renier le gouvernement qu'ils ont si loyalement servi. . . S'ils avaient le moindre sens de l'honneur, ils démissionneraient.

C'est tiré de la *Montreal Gazette* du 9 avril 1984.

Une question de principe qui a beaucoup exaspéré M. Mulroney en 1984 tenait à l'avenir des stations d'essence de Petro-Canada. En 1993, la question de principe pour lui tient plutôt à l'avenir de l'assurance-maladie.

Jamais personne n'a parlé des stations d'essence comme de «quelque chose de sacré que nous devons préserver pour toujours». C'est pourtant en ces termes que M. Mulroney a décrit l'assurance-maladie. Les candidats à sa succession, dont ses propres ministres Campbell et Charest, disent tous qu'ils mettraient fin au principe d'universalité du régime d'assurance-maladie. Si c'est bien là une politique du gouvernement, les paroles que M. Mulroney prononçait en 1984 devraient certainement s'appliquer:

> S'ils avaient le moindre sens de l'honneur, ils démissionneraient.

C'était en 1984, et c'étaient nos stations d'essence sacrées qui étaient en jeu. Aujourd'hui, ce n'est que notre système de santé, mais il n'est plus question de démissionner.

Parlant de stations d'essence, le moment est bien choisi pour rappeler à quoi songeait M. Mulroney pour Petro-Canada. Un gouvernement conservateur démantèlerait-il ou liquiderait-il la société d'État? Un bon moyen de répondre à la question, c'est de commencer par examiner la situation existant aujourd'hui. Petro-Canada est-elle à vendre? La réponse est oui. Le gouvernement a fait adopter une mesure législative visant à privatiser Petro-Canada et il attend maintenant l'occasion de lancer une émission d'actions de Petro-Canada à la bourse. Elle est donc à vendre. S'il est cependant une chose que nous avons apprise à propos de la bande à Mulroney, cela doit signifier que M. Mulroney avait promis de ne pas vendre Petro-Canada. Voilà une déduction que nous pouvons raisonnablement faire étant donné tout ce que nous avons déjà vu. Si elle est maintenant à vendre, il doit avoir soutenu à un moment donné qu'elle ne serait pas à vendre. Est-ce vrai?

Commençons par le journal *La Presse* du 9 avril 1984.

[*Français*]

> Le chef conservateur, Brian Mulroney, croit à l'utilité de Petro-Canada comme institution nationale et il n'a pas l'intention de démanteler cette société de la Couronne si son parti forme le prochain gouvernement [...] «Petro-Canada est une institution nationale que je garderai intacte», a-t-il

dit en réponse à plusieurs questions des journalistes sur ce sujet.

[*Traduction*]

Le *Toronto Star* rapportait le même jour:

> [. . .] M. Mulroney a esquivé hier avec agressivité les questions des journalistes à propos de ce qu'un gouvernement conservateur ferait de la société pétrolière publique.
>
> [. . .] Le chef conservateur a réagi d'un air irrité aux questions incessantes à propos de la politique de son parti à l'égard de Petro-Canada, une question importante durant la campagne électorale de 1980 lorsque les conservateurs s'étaient juré de privatiser la société d'État.
>
> «Nous n'avons pas l'intention de la démanteler», a déclaré M. Mulroney, en ajoutant: «Je n'ai pas l'intention de commenter les déclarations idiotes et intéressées, et qui changent tous les jours, des candidats à la direction du Parti libéral.»

Quelques jours plus tard, invité à l'émission de radio de la CBC *The House*, on lui avait demandé:

> CBC: Vendriez-vous une partie de Petro-Canada?
>
> M. Mulroney: Écoutez, vraiment, c'est l'idée la plus stupide que j'aie entendue.

Notre hypothèse était juste. Nous avons découvert une multitude de déclarations de la part de M. Mulroney qui promettait de ne pas vendre Petro-Canada. Rétrospectivement, on aurait cru la société pétrolière en sécurité, car pas une fois M. Mulroney n'en avait parlé comme de quelque chose de sacré. Eh bien, on aurait eu tort de le croire. Ce qu'il avait qualifié d'idée stupide est devenue politique officielle. Petro-Canada est maintenant aux enchères et sera privatisée.

Cette hypothèse est-elle valable dans d'autres cas? Sera-t-elle valable pour Air Canada? Nous savons que le gouvernement Mulroney a vendu Air Canada. Il s'agit maintenant d'une société privée qui, soit dit en passant, est déficitaire. D'après notre hypothèse, M. Mulroney a donc dû promettre de ne pas la vendre. Si elle est à vendre, il doit bien avoir promis à un moment donné de ne pas la vendre. Serait-ce vrai? Encore une fois, nos recherches confirment la validité de cette hypothèse. Dans une entrevue accordée au *Financial Post* et publiée le 24 mars 1984, il avait clairement déclaré que la société n'était pas à vendre.

> Air Canada est une société qui est bien administrée maintenant; elle est administrée, autant que cela est possible, conformément aux critères et aux règles économiques du secteur privé. Cette société rembourse ses dettes, elle a des programmes d'amélioration de la productivité, elle affiche, de temps à autre, de petits bénéfices, et ses dirigeants semblent s'attacher à l'essentiel. Je suis donc assez impressionné.

Il a été tellement impressionné qu'il a vendu la société.

L'hypothèse que nous avons élaborée est très valable, car elle se vérifie à tous coups. Il suffit de voir en quoi consiste la politique gouvernementale aujourd'hui pour pouvoir dire que, à un moment donné, le gouvernement a promis exactement le contraire. Nous avons déjà vu de nombreux exemples de cela, outre ceux de Petro-Canada et d'Air Canada.

Le libre-échange est aujourd'hui chose faite. Pourrions-nous dire qu'il a promis qu'il n'y aurait pas de libre-échange? Oui, comme nous l'avons vu dans la partie 3, c'est exactement ce qui s'est produit.

Aujourd'hui, le taux de chômage monte en flèche. Cela doit vouloir dire qu'il a promis des emplois. Il a effectivement promis des emplois, des emplois et encore des emplois.

Aujourd'hui, le déficit monte en flèche. Cela doit vouloir dire qu'il a promis un budget équilibré. L'a-t-il fait? Oui.

Aujourd'hui, l'économie bat de l'aile. Cela doit vouloir dire qu'il a promis une économie solide et dynamique. Effectivement, il l'a fait.

Aujourd'hui, les dépenses engagées pour la R-D sont tout à fait insuffisantes. Cela doit vouloir dire qu'il a promis de doubler nos dépenses de R-D. C'est exactement ce qu'il a promis.

Nos programmes sociaux ont été supprimés ou réduits. Cela doit vouloir dire que M. Mulroney s'est engagé à ne jamais y toucher. C'est exact.

Au fil des ans, M. Mulroney a multiplié les occasions de favoritisme et a nommé ses amis à presque tous les organismes gouvernementaux de notre pays. Cela doit vouloir dire qu'il avait promis de nommer de parfaits inconnus.

C'est mystérieux. Nous avons élaboré une hypothèse qui, jusqu'à maintenant, s'est vérifiée dans tous les cas. Cet homme et son équipe, cette même équipe qui demandera bientôt à la population du Canada de lui permettre de continuer ses activités, affichent un dossier parfait pour ce qui est de la fiabilité: on peut être certain qu'ils feront exactement le contraire de ce qu'ils disent. Voilà ce qu'il faudra se rappeler durant la campagne électorale de 1993.

Poursuivons maintenant notre étude et voyons si M. Mulroney peut maintenir son record de promesses rompues.

• (1610)

Pendant qu'il était chef de l'opposition, M. Mulroney avait promis qu'un gouvernement conservateur inaugurerait une ère nouvelle pour les femmes du Canada. Selon le *Globe and Mail* du 5 mars 1984, il aurait dit:

> «Un gouvernement progressiste conservateur exigera de toutes les entreprises qui sollicitent des contrats de services auprès du gouvernement du Canada qu'elles embauchent un nombre croissant de femmes pour exécuter ces services», a dit M. Mulroney. «Nous demanderons à ces entreprises de nous indiquer dans leurs soumissions combien de femmes elles recruteront pour remplir ces contrats.»

Cette déclaration, a été faite devant l'Association des dames progressistes conservatrices du Canada. Selon le *Citizen* d'Ottawa du 5 mars 1984:

M. Mulroney a également promis au caucus des femmes des pensions pour les ménagères.

À cette époque, Mme Janis Johnson, directrice du Parti conservateur, avait déclaré que M. Mulroney avait prononcé «un discours réfléchi» et que le parti «s'apprêtait à faire des changements majeurs», comme le rapporte le *Toronto Star* du 5 mars 1984, mais nous savons que ces promesses ont été brisées. Le sénateur Janis Johnson sait qu'il n'y a pas de pensions pour les ménagères. Elle sait que le processus d'appel d'offres n'exige aucunement qu'on indique combien de femmes seront recrutées pour exécuter un contrat. Cela importe peu. Ce qui compte, c'est que M. Mulroney avait prononcé un discours réfléchi à la veille des élections.

Soit dit en passant, notons que notre maxime «attendez-vous au contraire» tient toujours. Quoi que les conservateurs disent, attendez-vous au contraire.

Empruntant un déguisement de libéral, M. Mulroney avait également promis une aide à ceux qui avaient besoin d'un logement.

[*Français*]

Nous devons veiller à ce que notre régime fiscal soit juste et équitable et à ce que nos dépenses fiscales et nos programmes dans des domaines comme l'aide à l'habitation soient soigneusement ajustés pour profiter à ceux qui en ont vraiment besoin.

[*Traduction*]

Il ne doit plus y avoir de Canadiens sans abri ou nécessitant une aide au logement, car le 26 avril 1993, le ministre des Finances, M. Mazankowski, annonçait:

La SCHL ne financera plus le logement par des engagements de subventions sur 35 ans. . .

Cette déclaration, à la page 11 du budget, est la culmination de cinq ans de compressions des dépenses fédérales pour le logement social.

Donc, notre hypothèse est encore juste. Dites «X» et faites «Y», où «Y» est le contraire de «X».

Continuons. M. Mulroney avait promis de plus grandes responsabilités aux parlementaires. Selon le *Toronto Star* du 24 février 1984, il parlait de:

. . . créer un comité permanent mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les sociétés d'État qui aurait le mandat et les moyens de procéder à des examens cycliques des diverses sociétés d'État.

Nous attendons toujours, tout comme nous attendons notre première occasion d'examiner les nouvelles nominations de directeurs généraux des sociétés d'État. On ne nous avait pas dit qu'il était peu probable que le Sénat reçoive cette responsabilité, car le premier ministre avait d'autres plans en tête pour cette chambre.

Une semaine après avoir promis un nouveau rôle pour le Sénat, il dévoilait une notion un peu différente en Nouvelle-Écosse. Le *Chronicle-Herald* du 3 mars 1984 dit ceci:

Un gouvernement conservateur pourrait abolir la Chambre haute, disait le chef conservateur Brian Mulroney à un auditoire d'élèves d'école secondaire, vendredi. «Nous allons modifier le Sénat radicalement ou l'abolir, disait M. Mulroney, car dans l'état actuel des choses, la Chambre haute n'est guère qu'une maison de retraite pour une bande de libéraux.»

Est-ce que M. Mulroney s'est débarrassé du Sénat? Manifestement pas. En fait, depuis 1984, il a nommé cinquante nouveaux sénateurs, y compris les quatre qui se présenteront.

A-t-il modifié radicalement le Sénat? Nous avons peut-être ici une promesse qui a été tenue. Premièrement, en 1990, il a envoyé un message urgent à Sa Majesté la Reine Elizabeth pour demander un renforcement des conservateurs afin d'assurer l'adoption de sa TPS au Sénat. Sa Majesté a accédé à sa demande, bien qu'à contrecoeur, j'en suis sûr, parce qu'on avait dû lui dire combien les Canadiens détestaient la nouvelle taxe et qu'une majorité écrasante des personnes qui venaient témoigner devant les comités voulaient que le Sénat la rejette. Huit nouveaux sénateurs ont été entassés dans une Chambre qui était déjà bondée.

Quand cela n'a pas suffi pour faire adopter la TPS, il a eu recours à une autre stratégie pour changer le Sénat. Il a fait signer une lettre aux sénateurs qui a été envoyée à son vieil ami et collecteur de fonds, le président Guy Charbonneau, pour demander un vote immédiat sur la TPS. Peu importe si cela voulait dire violer le Règlement et les traditions du Sénat qui remontaient à plus d'un siècle. C'étaient les changements qu'il avait prévus pour le Sénat. Le Président a accepté, le vote a eu lieu et les Canadiens ont reçu pour cadeau de Noël la TPS de l'équipe de Mulroney, juste à temps pour la récession d'origine canadienne.

Finalement, pour que le gouvernement piétine complètement l'autorité du Sénat.

Le sénateur MacEachen: Avec des chaussures Gucci.

Le sénateur Frith: Oui, avec des chaussures Gucci — les partisans du gouvernement ont réécrit unilatéralement le Règlement du Sénat pour supprimer toute possibilité d'opposition efficace.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous étiez invité. Le sénateur Olson y est allé et vous lui avez dit de partir.

Le sénateur Frith: C'est intéressant. En parlant d'hypocrisie, au moment du discours du Trône, normalement une simple formalité, une motion a été proposée pour donner au gouvernement la majorité au Comité de sélection même si la représentation au Sénat ne justifiait pas un tel contrôle. En profitant de leur majorité au Comité de sélection, les ministériels ont pris le contrôle du Comité du Règlement, ce qui n'était pas reflété par la composition de la Chambre. Ils

ont adopté un grand nombre de nouvelles règles, puis avec cette majorité, comme le dit le sénateur Lynch-Staunton, ils nous ont invités à assister à l'exécution. «Pourquoi n'êtes-vous pas venu? Vous auriez pu venir poser la tête sur le billot.» Ils sont toujours aussi hypocrites.

Dans une certaine mesure, l'équipe Mulroney a effectivement changé le Sénat. Elle l'a même changé considérablement. Les conservateurs se sont précipités en Angleterre pour obtenir de l'aide, ont enfreint les règles et réécrit le Règlement. C'était loin des projets que, disait-on, le nouveau chef avait pour les Canadiens et pour le Sénat.

En terminant, je dirai un mot sur le favoritisme. Nous avons déjà vu M. Mulroney promettre des lettres de licenciement aux libéraux et des bonbons aux conservateurs pendant sa compagne à la direction du parti et lors de l'élection à Central Nova. Devenu parlementaire, il lui fallait adopter une attitude plus digne. Plus de sièges de sénateur à des quidams! À compter d'aujourd'hui, on ne parlerait plus de népotisme qu'avec des mots voilés ou nobles.

Le 24 juin 1984, à l'émission *Question Period* de CTV, M. Mulroney a dit ceci:

> Je dois avouer que la machine politicienne des libéraux est si grossière que nous allons devoir examiner de près nos comportements à cet égard. Je crois que ce mouvement doit venir de nous, d'un nouveau gouvernement. Nous allons devoir non seulement faire des efforts, mais montrer que nous sommes déterminés à en finir une fois pour toutes avec le favoritisme. Pour cela, je vais devoir procéder à quelques changements qui vont faire grincer des dents.

• (1620)

Je crois que je vais relire ce passage, car il revêt une saveur particulière cette semaine.

> Je dois avouer que la machine politiciennez des libéraux est si grossière que nous allons devoir examiner de près nos comportements à cet égard. Je crois que ce mouvement doit venir de nous, d'un nouveau gouvernement. Nous allons devoir non seulement faire des efforts, mais montrer que nous sommes déterminés à en finir une fois pour toutes avec le favoritisme. Pour cela, je vais devoir procéder à quelques changements qui vont faire grincer des dents.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y est parvenu.

Le sénateur Frith: Il a changé le favoritisme, certes. On baisse le rideau et ça attendra au quatrième acte car, le 9 juillet 1984, le Parlement a été prorogé et des élections ont été convoquées pour le 4 septembre.

Il est parti en campagne, faisant des promesses, suppliant les Canadiens de l'élire encore premier ministre du Canada.

C'est là que nous allons le rattraper la prochaine fois.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Frith]

BANQUES ET COMMERCE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE TENIR UNE SÉANCE À L'EXTÉRIEUR DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:
>
> Qu'en dépit des pratiques courantes des comités sénatoriaux, le Sénat autorise le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à tenir une séance à l'extérieur de la colline du Parlement pour entendre un témoignage par appel téléconférence, comme le permet la technologie des télécommunications, dans le cadre de son étude spéciale sur le projet de règlement faisant suite au nouveau projet de loi sur les institutions financières canadiennes. —(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que l'on est d'accord pour laisser tomber cette motion étant donné que le budget du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été modifié en conséquence. Une dérogation spéciale avait été demandée par l'ancien président, le sénateur Poitras. Comme ce n'est plus nécessaire, selon le sénateur Doody, cet article peut être retiré.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable sénateur Eymard G. Corbin: La motion précédente portait sur les fonds. Celle-ci porte sur le principe de l'audition de témoins à l'extérieur de la colline du Parlement, grâce aux nouvelles technologies.

Le sénateur Frith: On ne demande pas ici d'approuver, mais de retirer cet article.

Le sénateur Corbin: Je préférerais que la motion reste au *Feuilleton* encore une autre journée.

(Le débat est reporté.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES OMISSIONS DANS LA LOI ET LE RÈGLEMENT SUR LES PENSIONS

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le jeudi 1er avril 1993:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les omissions du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, et des règlements connexes qui limitent l'intention, le sens et les interprétations de ces documents pour ce qui est de la reconnaissance des anciens combattants de la marine marchande, y compris les prisonniers de guerre, et particulièrement sur l'urgence d'accélérer le processus de règlement des demandes et d'admissibilité aux

pensions; ainsi que sur la nécessité d'examiner les anomalies dans les attributions des ministères des Anciens combattants, des Transports et de la Défense nationale ainsi que de la résidence du gouverneur général, pour ce qui est des questions mentionnées ci-dessus.

— Honorables sénateurs, j'ai pris tout le temps qui m'était alloué à la période des déclarations de sénateurs. Je voudrais cependant profiter de l'interpellation nº 73 pour dire quelques mots au sujet de la cérémonie marquant le 50e anniversaire de la bataille de l'Atlantique, qui s'est ouverte hier en Grande-Bretagne.

La bataille de l'Atlantique a été la plus longue campagne ininterrompue de la Seconde Guerre mondiale. Jamais des marins britanniques et alliés, dont des Canadiens, n'ont été exposés à d'aussi grands dangers pendant aussi longtemps, jour après jour, depuis le moment où la guerre a été déclarée jusqu'au moment où le retour de la paix en Europe est devenu imminent.

Que ce soient le transport de marchandises ou la défense des convois, jamais tâche n'a été aussi vitale, car de son succès dépendait non seulement la survie de la Grande-Bretagne, mais aussi l'aboutissement de l'effort de guerre des alliés.

Honorables sénateurs, les marins de la marine marchande du Canada participent avec beaucoup de fierté et d'honneur à cette cérémonie historique qui vient raviver leurs souvenirs non seulement de la peur, des épreuves et du danger qu'ils ont connus, mais aussi de l'esprit de camaraderie et de la victoire qu'ils ont partagés. Je suis sûr qu'ils étaient très heureux hier de renouer connaissance avec leurs compagnons des autres pays et de se raconter ce qu'ils ont fait au cours des cinquante dernières années.

Les sénateurs peuvent éprouver eux aussi un sentiment de satisfaction et partager un peu cette victoire du fait que le Sénat a été l'instigateur, par l'entremise du Parlement, d'un processus qui a permis de reconnaître les anciens combattants de la marine marchande au même titre que tous les militaires des forces armées.

Il est important, honorables sénateurs, et je pense que les Canadiens devraient en être fiers, qu'une autre promesse, quoique tardive, ait été tenue envers un autre groupe d'anciens combattants courageux et méritants qui ont servi leur pays en temps de guerre. Je suis sûr que tous les sénateurs se joignent à moi pour rendre hommage aux anciens combattants de la marine marchande du Canada.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le 28 avril 1993:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*La bravoure et le mépris*), déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

— Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Phillips.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Marshall de m'avoir cédé la parole sur cette question. Je tiens d'abord à exprimer ma déception et même mon dégoût face à l'attitude des sénateurs libéraux qui ont refusé de participer aux audiences du Sous-comité des affaires des anciens combattants sur le documentaire intitulé *La bravoure et le mépris*. Rien ne me surprend plus vraiment, dans les agissements du sénateur Frith. Il a tellement le sens du drame que je m'attends toujours à le voir gesticuler dans une attitude toute shakespearienne.

Le sénateur Frith: Vous êtes un peu comme ça vous-même.

Le sénateur Phillips: J'aimerais bien vous décrire les personnages de Shakespeare auquel on pourrait l'identifier, mais je n'ai que peu de temps.

Par contre, j'ai été surpris de l'attitude du chef adjoint de l'opposition, le sénateur Molgat, qui est très fier, et avec raison, de sa contribution et de celle du Canada à l'effort de guerre. On a dû l'empêcher de s'exprimer. Je me demande qui a bien pu avoir l'autorité, le pouvoir et même la volonté de museler quelqu'un d'aussi compétent que le sénateur Molgat. Mais quand je repense au sénateur Frith et à son goût du drame, cela me donne une idée de la liberté dont jouissent les membres de son caucus.

• (1630)

Tout de même, je dois me montrer juste envers plusieurs sénateurs de l'opposition qui ont participé aux audiences du comité. Le sénateur Neiman a participé aux audiences jusqu'à ce qu'elle tombe malade et, je dois dire que nous aurions préféré qu'elle puisse assister à toutes les audiences.

Le sénateur Bonnell y a aussi assisté. J'espère que tous les sénateurs liront la brève intervention que le sénateur Gigantès a faite à la dernière audience. Quand je dis brève, je dois préciser qu'il a dû accepter la limite de temps que le comité imposait.

Un vaste exercice de propagande avait eu lieu avant que le sous-comité du Sénat commence ses audiences. J'ai été sidéré de voir la multitude d'articles qui ont été écrits par des journalistes inconnus, articles toujours accompagnés d'une

photo et d'un grand titre. Je ne les ai pas tous lus. Ceux que j'ai lus m'ont laissé l'impression qu'ils avaient probablement été rédigés par Radio-Canada et par les McKenna. Ils avaient tous un contenu commun. D'abord, on s'en prenait au comité parce qu'il tenait ces audiences, puis on mettait en doute la constitutionnalité de ces audiences et enfin, on se plaignait de la censure.

Tous ceux qui s'opposent à la censure oublient certains points, je veux parler de la vérité et de l'équilibre auquel on doit veiller dans un documentaire. Nul n'a essayé d'être juste et de tenir compte de l'autre aspect de la question.

Au cours de la première audience, Patrick Watson, le président de Radio-Canada, a — à la façon du joueur de pipeau de Hamelin — entraîné tous les rats à sa suite. Il s'est assis à côté de Terrence McKenna. Ils n'ont pas arrêté, tout au long des audiences et du témoignage des trois historiens militaires les plus éminents du Canada, de glousser et de se pousser du coude.

Après ça, le joueur de pipeau, les rats à sa suite, a quitté la salle d'audience pour donner une conférence de presse. Naturellement, tous les gens de la SRC ont suivi pour connaître le point de vue de Patrick Watson.

J'étais absolument stupéfait quand le soir, à la télévision, M. Watson a prétendu que le comité avait acheté les trois historiens militaires les plus éminents du Canada. Honorables sénateurs, jamais chose pareille n'aurait été possible. L'allégation de M. Watson était totalement fausse.

On se demande pourquoi on a choisi les McKenna. Mais je laisse ça pour plus tard.

Ils ont abordé la question alors qu'ils n'y connaissaient absolument rien et ont tout fait pour rester dans l'ignorance la plus complète em retenant les services du professeur Bliss. Plusieurs groupes d'anciens combattants ont comparu devant le comité, de même que de nombreux anciens combattants à titre individuel.

Le comité a été stupéfait face à la colère manifestée par les groupes d'anciens combattants et par les personnes qui s'étaient déplacées à leurs propres frais pour venir témoigner devant lui. Ces gens se sentaient trahis, calomniés. Mais surtout, ils étaient indignés que l'on cherche à salir la mémoire de ceux de leurs compagnons qui avaient sacrifié leur vie.

Les historiens militaires qui ont comparu devant le comité ont qualifié ce documentaire d'inférieur. À mon avis, c'était là un trop grand compliment.

Trois historiens spécialisés dans l'histoire sociale ont comparu devant le comité. Je dis bien spécialisés dans l'histoire «sociale», et non dans l'histoire militaire. Ils ont approuvé le documentaire. Je doute fort, honorables sénateurs, que l'un d'eux ait jamais lu un ouvrage d'histoire militaire. Ils n'ont pas arrêté de s'en prendre au comité. Ils ont montré qu'ils ne connaissaient rien ni à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, ni à la Constitution du Canada, ni à la place du Sénat dans la Constitution.

[Le sénateur Phillips]

L'un d'eux, le professeur Décarie, a soutenu qu'après 50 ans, il était temps de revoir l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Honorables sénateurs, je trouve cela très étrange et j'essaie de comprendre comment on peut revoir l'histoire.

Aujourd'hui, le Sénat s'est réuni. Comment revoir ceci dans 50 ans? Je ne comprends pas que l'on veuille revoir l'histoire. Je me suis terriblement amusé à imaginer une histoire des campagnes militaires qui serait écrite par le professeur Décarie. Il dirait probablement qu'Alexandre le Grand faisait un levé pour une route pour l'Orient-Express. Il dirait sans doute que César, après la conquête de la Gaule et l'invasion de ce que l'on appelle à présent les Îles Britanniques, ne voulait pas réellement envahir les Îles Britanniques, mais voulait seulement lancer l'idée de traverser la Manche à la nage, une idée qui attire encore beaucoup de gens. Il ferait d'Attila le Hun le créateur du mouvement scout.

Le documentaire critique très sévèrement le rôle du Bomber Command pendant la Seconde Guerre mondiale. Je pense pouvoir dire que plus de témoins sont venus à la défense du Bomber Command que de n'importe quel autre groupe. Si vous me le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques instants pour situer l'offensive des bombardiers dans son contexte historique.

Les Allemands étaient sur le point de conquérir la Russie. Ce pays avait demandé aux alliés d'ouvrir un deuxième front. Ces derniers n'étaient pas en mesure d'ouvrir un deuxième front du genre du débarquement en Normandie. Ils étaient très conscients que la Russie risquait de capituler, comme avant elle la Pologne, la France, la Hollande et d'autres pays européens. Il fut décidé d'ouvrir un deuxième front qui serait confié au Bomber Command. Les cibles furent choisies par un comité mixte composé d'économistes et de militaires. «Bomber» Harris n'était pas le criminel que montre le film.

• (1640)

Les frères McKenna n'ont consacré que 20 secondes au bombardement aérien de l'Angleterre par les Allemands et ont passé le reste du temps à montrer l'offensive des bombardiers alliés sur l'Allemagne. Leur conclusion est qu'elle s'est soldée par un échec. Je ne peux accepter qu'on dise une chose pareille et je ne connais pas un ancien du Bomber Command qui puisse l'accepter.

On aurait pu espérer qu'avec toutes les années de recherches qu'ils prétendent avoir faites, ils auraient présenté une version équilibrée des faits. Ils commencent par le bombardement aérien des barrages et prétendent que c'était un coup publicitaire.

Les honorables sénateurs se souviendront d'Herr Speer qui était, en quelque sorte, le génie de la production militaire de l'organisation nazie. J'aimerais citer Herr Speer qui, dans le passage suivant, parle du bombardement aérien des barrages.

> Le rapport qui m'était parvenu tôt ce matin-là était des plus alarmant. Le plus important des barrages, celui de la Möhne, avait été anéanti et le réservoir s'était vidé. Un torrent d'eau avait déferlé dans la vallée de la Ruhr. Les centrales électriques étaient inondées et couvertes de boue, l'industrie paralysée et l'approvisionnement en eau

de la population menacé. Quelques jours plus tard, 7 000 hommes furent rappelés du mur de l'Atlantique pour réparer ce barrage.

Dans leur documentaire, qui circule dans les écoles du Canada, les frères McKenna décrivent ce bombardement comme une opération de relations publiques. En août 1943, Herr Speer avait ceci à dire:

> Notre industrie est sur le point de s'effondrer. Nous manquerons bientôt de pièces pour nos avions, nos tanks et nos camions. Si cela continue quelques mois de plus, nous serons ruinés. Nous ne pourrons plus produire d'armes.

Il poursuit en disant:

> Nos dépenses les plus importantes ont été engagées pour les mesures de défense sophistiquées. Au sein du Reich et sur les théâtres d'opérations de l'Ouest, les canons de 10 000 pièces d'artillerie antiaérienne étaient pointés vers le ciel. Ces mêmes canons auraient bien pu servir en Russie contre les chars et les autres cibles terrestres. Si ce nouveau front sur l'Allemagne n'avait pas existé, notre force de défense antichars aurait été deux fois plus importante, du moins sur le plan du matériel.

> En outre, la force antiaérienne occupait des centaines de milliers de jeunes soldats. Le tiers de notre industrie des appareils d'optique se consacrait à la production de viseurs pour les batteries de protection antiaérienne. Environ la moitié de notre industrie de l'électronique était engagée dans la fabrication de radars et de réseaux de communication pour la défense contre les bombardements. À cause de cela, malgré le haut degré d'avancement des industries allemandes de l'optique et de l'électronique, l'approvisionnement des troupes du front en équipement moderne est demeuré bien inférieur à celui des armées alliées. Il y a un grave manque de matériel de communication pour l'armée. . .

Herr Goebbels décrit le premier raid sur Essen, en mars 1943. Il dit:

> Essen a subi un raid sérieux. La ville de Kropps a été durement touchée. L'aspect inquiétant de ce phénomène, du point de vue psychologique, c'est que la population ne peut rien y faire. . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'aimerais aviser l'honorable sénateur que son temps est écoulé. Toutefois, si les sénateurs veulent le prolonger, on peut le faire. Ai-je l'accord du Sénat?

Le sénateur Petten: D'accord.

Le sénateur Stewart: Le Règlement est si terrible, cela ne nous dérange pas.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai tenté de résumer mes notes.

Le sénateur Frith: Non, non; poursuivez. Le Règlement est farfelu dans un tel cas et nous ne désirons pas vous l'imposer, ni à vous, ni à qui que ce soit.

Le sénateur Phillips: Bien. Merci beaucoup.

M. Goebbels déclarait:

> Essen a subi un important raid aérien et la ville de Kropps a été durement touchée. L'aspect inquiétant de ce phénomène, du point de vue psychologique, c'est que la population ne peut rien y faire. Notre défense antiaérienne est inefficace.

Le 13 mars, M. Goebbels écrit de nouveau ce qui suit dans son journal:

> Essen a subi un autre important raid. L'usine Krupp a été gravement endommagée et 25 incendies y font rage. La guerre aérienne constitue à l'heure actuelle notre principale préoccupation. . . les choses ne peuvent pas continuer ainsi.

> Les raids aériens de plus en plus fréquents sur les villes allemandes entraînent inévitablement une diminution des ressources en artisans et en matériel nécessaires pour réparer les dégâts, ne serait-ce que partiellement.

• (1650)

> Nous sommes déjà contraints de déplacer vers Essen ou Munich des compagnies de travailleurs qualifiés que nous avions envoyés, par exemple, à Duisberg. Nous ne devrions certes pas nous imaginer que le pire est passé; au contraire, il reste à venir.

Afin d'abréger, je dirai que lorsque Goëring a visité l'usine Krupp, il s'est dit stupéfait de l'ampleur des dègâts qui couvraient des centaines d'acres.

Je vais tenter de décrire brièvement les effets qu'ont eus les raids effectues par le commandement des bombardiers. Ces raids ont occupé 900 000 soldats allemands bien entraînés aux batteries antiaériennes. Des millions d'obus ont été tirés par la défense antiaérienne allemande. Quelque 250 000 personnes qui auraient normalement été dans les forces armées devaient être affectées à la réparation des usines, et 200 000 autres à la réparation du système de transport.

Je demande aux honorables sénateurs de s'imaginer un instant ce qui se serait produit si ces 10 000 canons de 88mm avaient pu servir au combat. Lorsqu'ils ont témoigné devant le comité, j'ai demandé aux représentants du Royal 22e de nous préciser les répercussions que cela aurait pu avoir si ces 10 000 canons avaient pu servir contre l'armée canadienne en Normandie, l'armée britannique, les troupes du reste du Commonwealth et l'armée américaine. Le brigadier m'a répondu que sur le plateau de Verrières, il y avait 30 canons de 88mm et que c'était une chance qu'il n'y en ait pas eu plus. Je pense que cela mérite d'être mentionné. Pour une raison ou une autre, on a laissé tomber délibérément des faits dans le cadre de l'émission *La bravoure et le mépris*.

Avant le jour du Souvenir, l'ombudsman de Radio-Canada a enfin publié son rapport. Il s'agissait d'un rapport abrégé, car Patrick Watson, le président du conseil d'administration, les administrations de la Société Radio-Canada et le président-directeur général, ainsi que le vice-président, ont forcé l'ombudsman — qui est soit dit en passant, payé par la Société Radio-Canada — à modifier son rapport et à le faire passer de 60 pages à 13, afin de réduire les critiques à l'égard du film et de la Société Radio-Canada. Dans le cadre de l'un des pires mensonges dont elle ne se soit jamais rendue coupable, la Société Radio-Canada a reproché au sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants d'avoir exercé des pressions sur l'ombudsman de Radio-Canada. Honorables sénateurs, je n'ai pas à vous dire que cette déclaration est tout à fait fausse. Même s'il l'avait voulu, le sous-comité sénatorial n'aurait pu en aucun cas exercer des pressions sur l'ombudsman. Je respecte beaucoup l'ombudsman d'avoir résisté comme il l'a fait aux représentants et aux administrateurs de la Société Radio-Canada. Dans une entrevue présentée tardivement, John Crispo a reconnu que les administrateurs et les représentants avaient exercé des pressions en vue d'empêcher la tenue des audiences du Sénat. Au cours de ces audiences, c'est la seule tentative de censure qui a été faite au nom de la Société Radio-Canada.

Après la parution du rapport de l'ombudsman, les employés de la Société ont signé une pétition pour qu'il soit retiré et rédigé à nouveau. On a beaucoup insisté sur le fait que Pamela Wallin, qui est récemment revenue à la société, et Peter Mansbridge avaient tous deux signé cette pétition. Honorables sénateurs, si ces deux présentateurs de nouvelles surpayés et surestimés de l'émission *Prime Time News* du réseau anglais de la Société Radio-Canada sont incapables de reconnaître l'équité, l'équilibre et l'exactitude d'un journal télévisé, il ne faut pas s'étonner que leurs cotes soient si basses.

Don Elliot, c.r., qui est un des plus éminents avocats de l'Ontario, qui a été fait prisonnier de guerre après que son avion a eut été descendu en Allemagne, s'est présenté à une réunion organisée par les employés de la Société Radio-Canada pour protester contre le rapport de l'ombudsman. Il y avait environ 350 journalistes, dont 175 membres de la Tribune de la presse parlementaire. M. Elliot a demandé combien d'entre eux avaient lu le rapport. Honorables sénateurs, il y en sept qui ont levé la main, pourtant ils avaient tous signé la pétition sans avoir lu le rapport.

Je souligne que ce sont les contribuables canadiens qui financent la Société Radio-Canada, lui versant la rondelette somme d'un milliard de dollars par année. La société reçoit en outre des recettes provenant de la publicité et elle mène une campagne de financement auprès de ses amis.

Le gouvernement est constamment à la recherche de nouveaux moyens pour réduire le déficit. Il devrait aller voir du côté de la Société Radio-Canada et de l'Office national du film.

On a demandé au CRTC de dresser un rapport. Je considère que c'est une honte pour le pays. Bref, le rapport a déclaré qu'il y avait des inexactitudes et des distorsions dans le film *La bravoure et le mépris*, mais pourquoi s'en inquiéter? Beaucoup de films fidèles à la réalité ont été produits.

• (1700)

Honorables sénateurs, en période d'austérité budgétaire, pouvez-vous me dire pourquoi la Société Radio-Canada et l'Office national du film ont versé des millions de dollars dans cette production si le CRTC dit que beaucoup de films fidèles à la réalité ont été produits? Pourquoi alors dépenser des millions pour produire un film qui déforme la réalité?

Un des témoins que le comité a entendus était un ancien employé de Radio-Canada qui avait 20 ans d'expérience dans la production de documentaires. Il a affirmé qu'il pourrait produire 16 heures de ce genre de documentaire pour 100 000 $. Pourtant, le ministre des Communications, M. Beatty, Radio-Canada et l'Office national du film ont gaspillé des millions de dollars dans le film produit par les McKenna. Quelle chance que nous ayons été en période d'austérité budgétaire!

Honorables sénateurs, je vais maintenant parler du coût de ce film et soulever certaines questions à ce sujet. Je peux le faire maintenant ou plus tard, selon ce qui convient. Je me rends compte que mon intervention est plus longue que prévu, mais j'aurais besoin d'une dizaine de minutes encore. Je sais aussi que le sénateur Graham attend son tour.

Le sénateur Graham: Continuez, je vous en prie. Vous êtes en train de créer un important précédent.

Le sénateur Phillips: Je me souviens d'avoir été très exaspéré un soir où le sénateur Graham parlait des élections. Il ne voulait que cinq minutes et avait parlé pendant environ une demi-heure. C'est peut-être ma chance de lui rendre la monnaie de sa pièce.

L'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés durant les audiences a été de déterminer le véritable coût de production de *La bravoure et le mépris*. La première estimation faite par l'Office national du film était une contribution de 200 000 $. Ce chiffre a par la suite été augmenté de 578 000 $, pour un total de 778 000 $, soit plus de trois quarts de millions de dollars.

Voici la partie la plus intéressante. Mme Pennefather, commissaire de l'Office national du film, est ensuite passée à Téléfilm et a approuvé le versement d'environ un million de dollars de plus à ces pauvres McKenna. On dit qu'au moins, une partie du prêt consenti par Téléfilm est remboursable. Honorables sénateurs, je parie tout ce que vous voudrez que pas un cent du million de dollars ne sera remboursé.

Je trouve plutôt étrange que lorsque nous accordons un prêt de 10 000 $ à un étudiant, nous remuons ciel et terre pour nous faire rembourser, mais les McKenna peuvent empocher un million de dollar et s'en aller en riant. D'ailleurs, je me demande si nous avons les chiffres réels sur la contribution de Téléfilm à *La bravoure et le mépris*.

La SRC était supposée avoir versé 2,5 millions de dollars. Encore là, une aura de mystère entoure cette contribution. On ne sait pas. Pourtant, honorables sénateurs, il s'agit de deniers publics, de l'argent des contribuables. Pourquoi tout ce secret? Je n'arrive pas à comprendre.

Plus tôt, j'ai dit que je m'arrêterais aux raisons qui ont motivé le choix des McKenna pour réaliser cette série. Ce n'est certainement pas pour leurs talents. Ils ne sont pas historiens militaires. Ils n'avaient aucune expérience dans ce domaine. Je souligne que Terry Copp, professeur canadien reconnu comme étant un historien remarquable et un spécialiste de la campagne de Normandie, tout particulièrement de la bataille du plateau de Verrières, tente depuis des années d'obtenir une aide financière pour produire un film. On lui a refusé les fonds à maintes reprises, même s'il s'est essayé de toutes les manières qu'il a pu imaginer. Il a témoigné devant le comité. Finalement, il a produit un vidéo de 30 000 $ à ses propres frais. Il espère récupérer une partie de son investissement en louant le film. De leur côté, les McKenna, dont l'ignorance est abyssale, ont reçu des millions.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est évident qu'il y a une petite clique au sein de la SRC et de l'Office national du film qui se paie la traite avec l'argent des contribuables. Je pose la question et je suis très sérieux: combien de millions de dollars les McKenna ont-ils reçu de la SRC l'an dernier?

Le documentaire de second ordre, *La bravoure et le mépris*, a reçu des millions. Les McKenna ont préparé une série documentaire sur l'ancien premier ministre Trudeau, qui n'a pas encore été diffusée. Peut-être est-ce parce que les vivants peuvent les poursuivre pour libelle diffamatoire, tandis que les morts ne peuvent pas. Je me demande pourquoi la SRC qui a payé des millions aux McKenna ne diffuse pas cette série. La première excuse que j'ai entendue, c'est qu'il ne fallait pas la diffuser pendant le débat constitutionnel. Honorables sénateurs, le débat constitutionnel et le référendum sont passés depuis quelques temps déjà et même les séries éliminatoires de hockey tirent à leur fin. Je pense qu'ils peuvent diffuser cette série.

De plus, selon la rumeur, les McKenna négociaient en vue de produire une série sur l'assassinat de Pierre Laporte par le FLQ. Je trouve cela bien étrange.

• (1710)

Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que si tout autre service gouvernemental adjugeait des contrats sans faire un appel d'offres public, la Société Radio-Canada serait la première à s'en plaindre. Si le ministère des Travaux publics adjugeait sans appel d'offres un contrat de 12 à 14 millions de dollars — ce qui correspond, selon mon estimation, à la somme reçue par les McKenna l'année dernière — la Société Radio-Canada s'emparerait de l'affaire. Pourtant, celle-ci voudrait pouvoir se soustraire à toute enquête publique.

Beaucoup de Canadiens se souviennent d'une émission présentée le dimanche soir au réseau anglais de Radio-Canada, qui s'intitulait *This Hour Has Seven Days* et dont les animateurs étaient Patrick Watson et Laurier LaPierre. Un grand nombre d'entre vous ne le savent pas, ou l'ont peut-être oublié, mais les producteurs de cette émission étaient les McKenna. Cette constatation laisse croire à une collusion. Si j'étais révisionniste, je dirais que c'est un fait, mais je ne suis pas révisionniste. Je ne vais pas m'avancer sans qu'une enquête plus poussée fasse la lumière sur tout cela. En fait, j'aimerais bien que l'escouade de la GRC chargée d'enquêter sur les fraudes examine la façon dont ces films ont été négociés.

Encore une fois, je souligne que le gouvernement, s'il cherche des façons de réduire le déficit, devrait regarder du côté d'organismes tels que la Société Radio-Canada, où nous avons gaspillé un milliard de dollars, l'Office national du film, Téléfilm et bien d'autres encore. Je ne suis pas si sûr que nos programmes de sécurité soient à blâmer pour le déficit. Nous n'exerçons pas assez de supervision et de vérification auprès de ces organismes indépendants.

Tous les honorables sénateurs savent certainement que les anciens combattants se préparent à intenter un recours collectif contre la Société Radio-Canada. J'espère que la poursuite visera aussi les administrateurs, le président du conseil d'administration, les réalisateurs de film et les représentants de la Société Radio-Canada et de l'Office national du film et tous les responsables de cette mauvaise parodie qu'est *La bravoure et le mépris*.

Honorables sénateurs, vous serez heureux d'apprendre que je condense mes notes et je m'apprête à conclure. Pendant toutes les audiences, la recommandation la plus fréquente que le comité a reçue, c'était un déni de responsabilité soulignant les inexactitudes et les distorsions.

Je trouve étrange que la Société Radio-Canada appuie l'opinion exprimée dans le documentaire, selon laquelle le Bomber Command avait autorisé les Allemands à se donner le beau rôle. Faut-il vraiment considérer que le beau rôle supposait Auschwitz, Buchenwald, les travaux forcés ou le manque de nourriture en Hollande? Est-ce le genre de renseignements qu'on veut donner dans nos écoles, à nos écoliers, les adultes de demain, sur la Seconde Guerre mondiale?

Je voudrais plutôt faire une suggestion personnelle. David L. Wolpher, un réalisateur américain, a produit une série sur la Seconde Guerre mondiale dans laquelle lui il fait, avec les Américains, l'éloge de la contribution du Canada y compris du Bomber Command et de la campagne de Normandie. Nous devrions donner à nos écoles cette histoire exacte réalisée par un Américain, parce que la Société Radio-Canada et l'Office national du film refusent de le faire. En fait, je me demande s'ils sont capables de le faire. Ils préfèrent sans doute se cantonner dans l'attitude établie surtout par l'Office national du film et dénigrer nos héros, les soldats qui ont défendu notre pays et ceux qui y ont laissé leur vie.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir parlé aussi longtemps. Si j'avais pu le faire, j'aurais parlé encore beaucoup plus longtemps et dit encore bien d'autres choses.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je comprends très bien ce que ressent le sénateur Phillips. Il se pourrait bien que chacun de ses mots reflète la vérité. Je suis tout à fait disposé à le croire, exception faite, bien sûr, des insinuations et des attaques personnelles à l'endroit de nombreux citoyens respectables. Là n'est pas la question. La question, c'est qu'aucune censure, de quelque nature que ce soit, ne relève de la compétence du Sénat.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire que le président du sous-comité a fait tout ce

qu'il pouvait pour se montrer impartial et que jamais le comité n'a fait preuve de censure. Si le sénateur Hébert s'était donné la peine de lire le compte rendu des délibérations du comité, il n'aurait pas dit que nous avions pratiqué de la censure. Pas du tout. Nous avons tâché d'accorder une audition impartiale aux deux versions de l'histoire; certains ont critiqué le commandement de la force de bombardement, d'autres ont critiqué celui des troupes canadiennes engagées en Normandie. Tous ceux qui voulaient se faire entendre en ont eu l'occasion.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Et dans cet esprit d'impartialité, vous avez tenu compte de la possibilité que les opinions contraires pouvaient être justes.

Le sénateur Phillips: J'ai dit que les tenants des deux versions étaient représentés devant le comité. Est-ce si difficile à comprendre?

Le sénateur Frith: En fait, quand je tiens compte de celui qui l'a dit, cela n'est pas du tout difficile.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

[*Français*]

• (1720)

L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-FRANCE

RAPPORT DE LA MISSION EN FRANCE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, ayant donné avis le 25 mai 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport de la section canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France relatif à sa mission en France, du 27 mars au 4 avril 1993, déposé au Sénat le 25 mai 1993.

Honorables sénateurs, je désire attirer brièvement votre attention sur le rapport de l'Association interparlementaire Canada-France déposé mardi dernier au Sénat. La délégation canadienne, composée des sénateurs Pierre De Bané, Normand Grimard et moi-même, et des députés Jean-Guy Guilbault, chef de la délégation, Gilles Bernier, Jean-Robert Gauthier, Harvie Andre, Sergio Marchi et Ian Waddell, a passé sept jours en France, soit du 27 mars au 4 avril dernier.

À notre arrivée, nous avons été invités aux studios d'Europe 1 et de France 2, afin de nous familiariser avec le système électoral français et de prendre connaissance des résultats du deuxième tour de scrutin des élections législatives.

Le jour suivant, le lundi, j'ai prononcé un discours devant des membres du barreau de Paris. Ce discours, intitulé: *La Charte canadienne des droits et libertés: le rôle de la Cour suprême du Canada et du législateur*, a été suivi d'une discussion générale.

Les membres de la délégation ont, au cours de la semaine, participé a plusieurs séances de travail, dont l'une à l'UNESCO. On a pu constater, une fois de plus, que le Canada continue à jouer un rôle de chef de file dans cet organisme international. Nous avons aussi eu une séance de travail à la Délégation générale de la langue française à Paris. Cette délégation a comme mission de promouvoir et de coordonner les actions des organismes publics et privés dont le but est de favoriser la diffusion et le bon usage de la langue française.

J'ai moi-même formulé le souhait que se concrétisent des échanges officiels entre la France et le Canada en matière de terminologie juridique.

Nous avons consacré d'autres séances de travail à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et à la Chambre de commerce France-Canada.

La directrice de la délégation à la coopération juridique et judiciaire, Mme Christine Desouches, nous a fait part, entre autres, des liens étroits entre la délégation et l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) de même qu'avec l'Institut de droit d'expression française (IDEF), dont je suis le vice-président pour le Canada.

En Bretagne, la délégation canadienne a visité le Centre d'étude de la valorisation des algues, le Musée des télécommunications internationales et le Centre national d'études des télécommunications; nous avons également rencontré un groupe de pêcheurs français; le sénateur Pierre De Bané a traité de la question des pêches au Canada.

Nous avons eu l'occasion, au cours de notre mission, de rencontrer, au Sénat français, plusieurs sénateurs français membres de l'Association interparlementaire Canada-France et du Groupe d'amitié France-Canada, et aussi des représentants du ministère des Affaires étrangères de France de même que plusieurs membres du personnel de l'ambassade du Canada à Paris.

Je mentionne, en terminant, que cette mission en France nous a permis de réaffirmer nos liens d'amitié avec plusieurs parlementaires français. Nous devrons aussi au moment opportun nouer d'autres liens avec les nouveaux élus de l'Assemblée nationale française.

Voilà, honorables sénateurs, un aperçu succinct de nos activités en France. Le rapport du comité traite en détail de toutes nos activités en France et j'en recommande vivement la lecture. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Eymard G. Corbin: Est-ce que l'honorable sénateur accepterait de répondre à une question?

Le sénateur Beaudoin: Oui, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Vous vous êtes déplacés en France, évidemment. Vous êtes partis de Paris pour vous rendre en Bretagne?

Le sénateur Beaudoin: A Saint-Brieuc-sur-Mer.

Le sénateur Corbin: Quel mode de déplacement avez-vous employé? Vous n'en n'avez pas parlé, je pense que cela est intéressant.

Le sénateur Beaudoin: Nous nous sommes déplacés par le mode de transport le plus en usage en France, c'est-à-dire le TGV, pour le voyage Paris-Bretagne et le retour évidemment.

Le sénateur Corbin: Donc, puis-je vous demander ce que vous pensez du TGV et du réseau ferroviaire, en général, en France étant donné le fait qu'au Canada on est en train de démanteler nos réseaux ferroviaires, du moins c'est la politique du gouvernement actuellement au pouvoir? J'ai eu l'occasion de prendre la parole pas plus tard que hier ou avant hier sur, justement, notre politique des transports au Canada.

Vous avez donc été en mesure de comparer l'énorme différence qu'il y a entre le réseau ferroviaire français, le progrès inouï qu'ils ont accomplis dans ce domaine et les retards accablants dont nous souffrons tous au Canada.

Le sénateur Beaudoin: Remarquez, sénateur Corbin, que ce n'était pas la première fois que j'avais l'occasion, évidemment, de prendre le TGV. Cela m'est arrivé à plusieurs reprises dans le passé. Si vous me demandez mon avis, je pense que c'est un excellent moyen de transport, notamment, dans un pays comme la France et l'Europe en général, où il y a énormément de population sur un territoire qui, dans sa globalité, n'est pas plus grand que le Canada. Oui, c'est surement un moyen de transport remarquable. J'ai toujours été favorable à ce moyen de transport-là. Je parle des trains de très grande vitesse, bien sûr.

Le sénateur Corbin: Vous semblez laisser l'impression: oui, c'est bien pour la France, mais au Canada «autant en emporte le vent». Que faites-vous pour le Canada.

Le sénateur Beaudoin: Personellement, j'ai toujours été favorable à ce qu'on songe sérieusement à l'utiliser au Canada dans certaines régions, oui. Je n'ai jamais caché ma façon de penser.

L'honorable Jacques Hébert: Vous pouvez en glisser un mot au gouvernement.

Le sénateur Beaudoin: Je n'y manquerai pas.

Le sénateur Hébert: J'en suis sûr!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est terminé.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IMPORTANCE DES MISSIONS INTERNATIONALES D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Alasdair B. Graham, ayant donné avis le 25 mai 1993:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la grande importance des missions internationales d'observation des élections.

—Honorables sénateurs, je reconnais que je suis peut-être le dernier à prendre la parole à ce sujet et que nous attendons les résultats du vote à l'autre endroit. Cependant, compte tenu de la nature globale du sujet que je suis sur le point d'aborder, il se pourrait que je dépasse légèrement la période attribuée à cette fin. Je demande donc à l'avance l'indulgence des sénateurs.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, la question que je soulève aujourd'hui est désormais d'une importance capitale pour le maintien du développement économique et la stabilité interne de maints pays autour du globe et, partant, pour la question plus globale de la paix internationale. Cette question concerne l'extension de la démocratie et la tenue d'élections démocratiques dans des pays de l'autre côté du monde ainsi que le rôle déterminant que jouent tous ceux qui y participent en tant qu'observateurs. Ayant moi-même exercé cette fonction dans d'autres pays, je voudrais souligner l'importance que revêtent l'aide internationale à la tenue d'élections démocratiques et les observateurs des élections. Bref, je voudrais parler des défis que présente cette question aux démocraties libérales occidentales en général et à notre pays en particulier.

• (1730)

Nous savons tous que les élections ne sont pas, par définition, un gage de la démocratie. Bien qu'elles constituent un aspect fondamental du processus démocratique, elles ne sont pas, en elles-mêmes, une condition suffisante pour garantir la démocratie. Pour comprendre cela, il nous suffit d'examiner nos propres trébuchements. En Occident, même si nous faisons l'expérience de la démocratie depuis environ 300 ans, il nous arrive de faire des faux pas. En fait, les élections ne s'inscrivent dans ce processus que depuis 150 ans, pour ainsi dire. Même dans notre pays, le processus électoral connaît parfois des ratés.

Aussi, lorsque je dis que je crois aux missions internationales qui visent à garantir la tenue d'élections libres et démocratiques, y compris à l'aide apportée à ce chapitre, je le fais en sachant pertinemment que notre propre combat n'est pas terminé. Nous l'oublions trop souvent. La démocratie est moins exigeante dans les endroits plus prospères.

Par contre, dans l'autre partie du monde, dans des régions déchirées par la haine, ce sont de simples citoyens convaincus, déterminés et courageux qui luttent pour la démocratie. Les journaux nous ont appris cette semaine que les Cambodgiens ont rabroué les tenants de la violence dans leur pays avec cette même conviction, cette même détermination et ce même courage. En effet, contre toute attente, 85 p. 100 des électeurs inscrits ont renforcé la crédibilité de cet exercice coûteux, frustrant et dangereux des Nations Unies.

J'ai été témoin d'un processus semblable en Namibie, en 1989. Dans cette région aride, les hommes et les femmes savent comment faire pousser le sorgho dans la poussière.

Comme les Cambodgiens, victimes d'une réalité géopolitique brutale, les Namibiens sont habitués au règne de la terreur.

Les semences de sorgho ont toutefois poussé et ont été récoltées en Namibie. Il en est de même de celles de la liberté — ce sont des semences hybrides. Il appert que les messagers ont été les bérets bleus, dont la présence massive a contribué, dans une large mesure, à réduire la violence et l'intimidation qui menaçaient continuellement le processus électoral, en Namibie, en 1989, et de nos jours, au Cambodge. À cet égard, les Canadiens ne doivent pas oublier l'apport important de la Gendarmerie royale du Canada et de ses programmes de formation sur les droits de la personne, car ce sont les contributions de ce genre qui font un succès de ce processus.

Cela a également fonctionné au Nicaragua la même année, en 1989, quand l'ONU et l'OEA, de même que plusieurs groupes d'observateurs privés, ont insufflé une volonté politique fondamentale dans le processus électoral à l'issue duquel le gouvernement sandiniste est devenu le premier « gouvernement révolutionnaire » a céder volontiers le pouvoir dans le cadre d'une transition pacifique.

Malgré le flux et le reflux des forces de démocratisation, je demeure convaincu qu'il existe une lutte pour la démocratie et que l'issue de cette lutte a des conséquences d'une grande importance pour nous tous. Je demeure convaincu que les semences de liberté, plantées dans tant d'États en transition, en butte aux attaques des forces de l'hypernationalisme, de la pauvreté et de la terreur, exigent des soins constants, et que contribuer à établir ou à bâtir la confiance populaire dans ce processus de consultation grâce à la présence d'observateurs lors de la tenue d'élections à l'étranger constitue un moyen de prendre soin de ces plants fragiles.

Nous avons un rôle de jardinier et, à ce titre, un rôle périphérique. Ces jeunes plants ne pourront s'enraciner, croître et fleurir que si les Namibiens, les Angolais, les Bulgares et les Paraguayens peuvent se persuader qu'on peut jouir d'une vie meilleure en respectant les opinions et les droits des minorités et en acceptant que les gens ordinaires ont le droit de jouer un rôle dans l'édification d'un régime équitable.

Mon ami, Chris Edley Jr, un professeur de droit de Havard qui faisait partie d'une délégation que je menais dans le cadre de ce magnifique exercice de transition en Namibie, a écrit un jour qu'il y avait observé «le merveilleux engouement pour la démocratie». Dans ces terres arides, au milieu de l'une des pires luttes pour le pouvoir qu'ait connues ce siècle, des gens de conviction et de courage ont voulu que cette transition se fasse. Tous ceux d'entre nous qui ont joué un rôle dans la surveillance de ces élections ont compris que la véritable victoire est entre les mains des Namibiens eux-mêmes, que, tout comme leur esprit et leur volonté sont parvenus à faire jaillir le sorgho de la poussière, leur esprit et leur volonté vont forcer les semences de la liberté à germer dans une terre réputée pour la répression et la peur. En un mot, voter, c'est une façon de manifester leurs pouvoirs.

Malgré toutes les frustrations subies par ces gens vivant dans des conditions précaires — dans bien des cas, de longues marches pour se rendre au bureau de scrutin, le fouillis administratif, la fraude délibérée, le chaos des institutions, les manoeuvres d'intimidation de gouvernements sans pitié, un haut taux d'analphabétisme et une pauvreté terrible — bref, malgré tous des obstacles ou une bonne partie, que pose le fait de voter dans des pays à l'autre bout du monde, j'ai constaté un sentiment accru, celui de posséder un droit, le droit de voter dans le cadre d'un système de scrutin secret.

Voir d'autres gens voter renforce ce sentiment de posséder un droit. Les observateurs électoraux ne sont peut-être pas eux-mêmes en mesure de garantir que les semences de la liberté vont porter fruit, mais leur présence a pour effet d'enhardir un grand nombre de personnes à surmonter les obstacles souvent incroyables auxquels se heurtent les élections dans les républiques de la peur.

J'ai constaté un sentiment de pouvoir de plus en plus fort dans un grand nombre de pays dont j'ai surveillé le processus électoral. Quand mon équipe a quitté le Paraguay après avoir observé les élections sérieusement entachées d'irrégularités de 1989, nous entretenions peu d'espoir pour la démocratisation de ce pays. Ces élections avaient eu lieu peu après le coup d'État qui avait mit fin à la dictature, laquelle avait duré 34 ans, d'Alfredo Stroessner.

À la surprise de bien des gens, le nouveau gouvernement du président Rodriguez a tenu pour la première fois des élections municipales historiques en 1991. La délégation que je dirigeais a enregistré la victoire d'un grand nombre de candidats de l'opposition, ce qui pourrait être décrit comme un réalignement subtil des règles du jeu dans ce pays qui ne peut pas se mesurer concrètement. Il existe dans le coeur et l'esprit des Paraguayens.

Si quelqu'un a insufflé ces idées de liberté, c'est bien le président Jimmy Carter. En effet, si le péché capital dans la conduite des relations internationales est l'idéalisme, alors il ne fait aucun doute que le président Carter l'a commis à maintes reprises.

Il y a deux semaines, j'ai eu le privilège de coprésider une délégation internationale avec le président Carter et l'ancien président Rodrigo Carazo du Costa Rica aux dernières élections présidentielles au Paraguay. On a remarqué de nombreuses améliorations. En effet, c'était le jour et la nuit si on songe à la confusion généralisée qui régnait en 1991 aux premières heures du jour du scrutin.

Les honorables sénateurs se rappelleront l'ampleur des fraudes électorales et des manoeuvres d'intimation aux élections qui ont eu lieu en 1986 aux Philippines sous les auspices du régime Marcos. L'ampleur même des abus et de l'intimidation a conduit au soulèvement courageux du peuple qui a renversé le dictateur peu de temps après. La terreur absolue qu'ont inspiré des hommes de main armés dans les villages d'un bout à l'autre des Philippines est devenue légendaire.

Ainsi, lorsque des membres de ma délégation et moi sommes entrés dans le village montagneux de Pagalungan en 1986, au matin des élections, nous avons vu une ville fantôme où les murs des établissements scolaires avaient été criblés de balles. Nous avons appris plus tard que les habitants de ce village triste, vide et silencieux avaient voté pour Marcos.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit à cette Chambre le 22 juin 1987, les élections de 1986 et celles que je suis retourné observer, en 1987, étaient aussi comme «le jour et la

nuit». En 1987, le «village silencieux» de Pagalungan avait repris vie, goûtant bruyamment aux festivités préparatoires aux élections. Les fusils automatiques s'étaient tus. Des Philippins de tous les horizons célébraient la transition vers la démocratie. Ils avaient voyagé de longues heures ensemble et avaient risqué gros pour y parvenir.

• (1740)

En mai 1992, les élections présidentielles dans ce pays ont suscité un vif enthousiasme et prêté à beaucoup moins de corruption et de violence que les procédures de scrutin antérieures. Le legs de Mme Aquino a soulevé une grande controverse, sauf pour un aspect. Même si des allégations de fraude ont persisté jusqu'aux dernières heures de la course, il était clair que l'«habitude de la démocratie» s'était installée dans un pays que beaucoup avaient cru à l'abri de ce régime.

Je pense que les démocraties occidentales sont actuellement témoins d'un réalignement des règles du jeu dans le monde entier. Les élections font partie intégrante de ce réalignement. Nous ignorons si ce processus de stabilisation durera une heure, une décennie ou un siècle. Tout ce que nous pouvons dire avec certitude, c'est que dans bien des endroits, l'imprévu s'est produit.

Il est dans l'intérêt de tous les États démocratiques d'aider à ce que ces changements radicaux prennent racine et s'établissent à demeure. Nombre de ces élections comportaient des irrégularités, comme ce fut le cas récemment au Kenya, mais il faut se rappeler qu'elles plantent la graine de la liberté dans le pays et que le processus la fait germer.

Certains diront qu'il y seulement «un peu de démocratie» au Kenya. Je dirais qu'en ne donnant au président Arap Moi qu'une faible majorité et en défaisant nombre de candidats gouvernementaux, les Kenyans ont fait valoir leur droit de voter.

Donc, même si Daniel Arap Moi n'a été qu'à mi-chemin — et encore sous la pression de l'Occident, j'en conviens — on peut dire que les Kenyans eux-mêmes sont allés bien plus loin. La véritable transition se trouve dans la conviction que les citoyens ordinaires ont le droit de donner forme aux bases d'une juste politique. C'est pour cela que la population est allée beaucoup plus loin, portée par une conviction et appuyée et encouragée par les observateurs étrangers.

Comme on tend souvent à croire que la surveillance d'élections est une opération passive, il est grand temps de corriger cette conception! Les observateurs travaillent dans les conditions complexes que créent la naissance d'une démocratie. Les États en transition agissent comme des prismes. On a déjà dit avant moi que, dans ces mondes changeants, la démocratie se cristallise avec une rapidité surprenante et s'éteint dès que la lumière se fait dans un autre contexte. Il faut beaucoup de temps pour mesurer la démocratie et c'est une tâche ingrate, compliquée par le fait que tout ce que l'on considère comme des évidences, au sujet de la démocratie libérale, ne sont plus que des illusions, dans une certaine mesure, de l'autre côté du globe.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il s'agit de mesurer un processus, presque un organisme vivant. Il faut mesurer le développement d'une conviction, d'une habitude de démocratie. L'évaluation du caractère libre et juste des élections n'est qu'une partie du mandat des missions d'observation. Ce qui est peut-être encore plus important, c'est que les observateurs doivent mesurer la nature et l'étendue des progrès vers la démocratie. Cela signifie qu'il faut estimer le degré de répression politique, vérifier la pluralité des partis politiques, déterminer les inégalités dans les règles du jeu, faire la distinction entre la fraude préméditée et le chaos dû à la faiblesse des institutions et enfin, vérifier si les autorités veulent vraiment établir des pratiques démocratiques ou si elles agissent simplement pour la forme.

Nombreuses sont les personnes qui ont aidé d'une façon ou d'une autre à mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement d'élections. Elles ont été appelées à conseiller les rédacteurs des lois électorales; on leur a demandé d'aider à trouver les fournitures nécessaires aux élections; on a sollicité leur avis sur des détails administratifs concernant les élections; elles ont participé au dépouillement rapide du scrutin dans des situations volatiles afin d'essayer d'empêcher une situation instable de dégénérer en conflit ouvert.

Les équipes d'observateurs du processus électoral ont recours à une variété de mesures pour gagner la confiance des gens. Elles doivent être prêtes à faire office de médiateurs et de conciliateurs pour dissiper la méfiance et le doute, tout en prenant soin que leurs actions ne soient pas interprétées comme une ingérence dans les affaires internes du pays hôte. Ces actions peuvent prendre la forme de gestes apparemment insignifiants, mais pourtant essentiels pour rassurer les gens. Les cas spectaculaires d'intervention personnelle de la part d'observateurs bien connus, comme le président Carter au Nicaragua, sont généralement l'exception.

Honorables sénateurs, je suis convaincu que la présence d'observateurs a permis aux élections de se dérouler dans des pays où la peur, la méfiance et l'intimidation menaçaient de faire dérailler le processus. Les élections sont une manière d'attribuer le pouvoir de façon pacifique. Et lorsque ce processus échoue, c'est non seulement la paix du pays en question qui est menacée, mais aussi celle de la communauté mondiale. C'est sans doute la meilleure façon d'expliquer pourquoi le fait de surveiller le déroulement des élections dans d'autres pays a des répercussions pour chacun d'entre nous. Et lorsque je vous dis que je suis fermement convaincu que le Canada doit appuyer concrètement l'aide électorale internationale, car c'est un élément vital pour l'avènement de la démocratie, vous saurez que ce ne sont pas des paroles en l'air.

J'ajouterais que j'ai vu trop de missions sans mandat précis, mis à part celui qu'elles s'étaient elles-mêmes donné et qui, malheureusement, étaient prises au sérieux par les gouvernements locaux et les responsables des élections. J'ai entendu trop de conversations entre les représentants d'ONG ou autres groupes privés et ceux des gouvernements locaux qui ressemblaient au sermon que donne le Lièvre de Mars, imbu de lui-même, à Alice lors d'un thé au Pays des

Merveilles. Il s'agissait de thé, mais le dialogue aurait tout aussi bien pu être le suivant:

> Reprenez donc un peu plus de démocratie, dit gravement le Lièvre de Mars à Alice. Je n'en ai pas encore pris, répondit Alice d'un ton offensé. Je ne vois pas comment je pourrais en prendre plus.

Le fait de mal choisir et de mal informer les membres d'une mission peut nuire considérablement à la cause de la démocratisation. Il n'y a pas de place dans le processus délicat qu'est le passage à un système démocratique — quand la lutte en faveur de la démocratie a commencé —pour les idéologies personnelles — aussi noble la «cause» en soi puisse-t-elle paraître. Le mandat de nos équipes d'observateurs doit être clair surtout face à une démocratisation mondiale croissante et aux demandes de plus en plus nombreuses adressées au Canada auquel on demande d'envoyer des observateurs expérimentés et actifs avant, pendant et après les élections, demandes qui ont fait boule de neige. À présent que nos forces de maintien de la paix à l'étranger sont appelées à jouer un nouveau rôle — celui de la pacification, les défis pour nous se multiplient.

L'expérience m'a appris que les graines de la liberté ont pris racine dans de nombreux pays où régnait la terreur. J'ai vu des gens, comme récemment les Kenyans qui, par courage, par conviction, en dépit de tout, font beaucoup plus que leurs gouvernements pour alimenter ces graines, enhardis par l'idée que les gens ordinaires ont tout à gagner de la mise en place d'un régime juste et équitable.

Je suis donc profondément ennuyé de constater que nous avons, dans ce pays, établi un lien théorique entre la revendication du pouvoir par un gouvernement étranger et les avantages subséquents de l'établissement de liens commerciaux, sans s'être assurés auparavant que les principes permettant d'attester la légitimité de ce gouvernement sont bien en place. Je fais allusion ici à certaines initiatives prises par des missions canadiennes d'observateurs qui sont les instruments de la politique nationale, des missions judicieusement mises sur pied et bien au courant de nos relations bilatérales avec les États du tiers monde et, plus important, du processus de démocratisation.

Peut-être pourrions-nous y voir un peu plus clair si nous retournions brièvement au Thé de fous où l'on demande à Alice: «Vous devriez dire ce que vous pensez» et où Alice dit très vite: «C'est ce que je fais; enfin, enfin je pense ce que je dis. . ., c'est la même chose, n'est-ce pas?.» À quoi le chapelier lui rétorque: «Pas du tout la même chose!» Et, bien sûr, c'est lui qui avait raison.

• (1750)

Le Canada doit dire ce qu'il pense aux gouvernements qui exercent des mesures de répression quand ils tiennent des élections carrément frauduleuses du genre de celles qu'il m'a été donné de voir récemment au Cameroun. La délégation que je coprésidais pour le compte du National Democratic Institute, dont le siège social se trouve à Washington, D.C. et dont le président est l'ancien vice-président américain, Walter Mondale, a publié un rapport dans lequel on concluait que les irrégularités étaient si généralisées qu'on soupçonnait le président Biya d'avoir fait échouer les élections. Il est important de souligner qu'en réponse à notre rapport, les États-Unis ont réduit leur programme d'aide à ce pays.

L'Allemagne, le FMI et la Banque mondiale ont aussi tenu compte, au moment de déterminer les niveaux d'aide à accorder au Cameroun, de l'illégitimité du gouvernement du président Biya. Ce facteur, entre autres, a amené le Canada à réduire d'environ 50 p. 100 son programme d'aide bilatérale à ce pays.

Le Canada saisit toutes les occasions qui lui sont fournies, sur le plan international, pour exercer des pressions diplomatiques sur le Cameroun dans le but d'encourager ce pays à adopter un programme de développement économique et politique adéquat. Je pense que nous faisons bien d'agir ainsi. Cependant, il faut le faire franchement, de façon équitable et générale.

J'invite les sénateurs à exprimer leur point de vue. J'espère que d'autres personnes participeront à ce débat qui mènera, je le souhaite, à la tenue d'une enquête sur la question, enquête qui aurait dû avoir lieu il y a longtemps.

Pour terminer, je voudrais parler aux sénateurs de la conférence de presse qui a eu lieu à Sofia, en Bulgarie, au lendemain des élections d'octobre 1991 et au cours de laquelle l'un des nombreux journalistes du monde entier qui étaient présents — il y en avait environ 400 dans la salle — m'a demandé quand, à mon avis, on ne jugera plus nécessaire d'intervenir. En tant que coprésident de la délégation, je lui avais répondu: «Quand on ne nous invitera plus à le faire.»

On avait souligné que les 75 observateurs de 23 pays étaient là à l'invitation du gouvernement bulgare, de la commission électorale, de l'association bulgare en faveur d'élections libres et de la défense des droits civils (BAFCER) et des partis d'opposition.

J'ai fait remarquer que nous n'étions pas des intrus, que nous nous intéressions à la cause des droits de la personne et à la promotion des élections libres et loyales. J'ai souligné que jusqu'à présent, personne n'avait trouvé le système électoral parfait, mais que les démocraties en puissance semblaient plus soucieuses de l'équité des lois électorales que ne l'étaient beaucoup de pays développés.

Il se peut qu'un jour on vienne de loin voir ce qui se passe chez les Bulgares qui viennent d'obtenir leur liberté, les Guatémaltèques, les Paraguayens, les Hongrois et les Camerounais, tout comme Alexis de Tocqueville est allé visiter les États-Unis d'Amérique en 1835. Il a ensuite écrit son ouvrage classique, très romanesque, *De la démocratie en Amérique*. Avec le recul du temps, il vaut la peine de réfléchir sur ce que de Tocqueville a écrit au sujet de citoyens modèles:

> Je peux concevoir une société dans laquelle tous sentiraient le même attachement et le même respect pour les lois dont ils se considéreraient eux-mêmes les auteurs [...] chaque individu posséderait des droits dont il aurait la garantie.

Ce passage éloquent nous rappelle un temps que ne nous connaissons que vaguement. La plupart des observateurs d'élections vous diront que cette époque, dont beaucoup d'entre nous n'ont qu'un vague souvenir — l'époque que de Tocqueville a connue — eh bien, qu'une situation semblable se produit et évolue dans une foule de pays à travers le monde.

Si l'on observe d'autres nations voter, on défend ce droit. Ce n'est pas seulement un droit, c'est dans notre intérêt national de le faire.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

LE PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du lundi 31 mai 1993.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 31 mai 1993, à 20 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 31 mai 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 31 mai 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Fernand Roberge

Duncan James Jessiman

Leonard J. Gustafson

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Fernand Roberge, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Mario Beaulieu.

L'honorable Duncan James Jessiman, de Winnipeg (Manitoba), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Mira Spivak.

L'honorable Leornard J. Gustafson, de Macoun (Saskatchewan), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable R. James Balfour.

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que les honorables sénateurs susmentionnés ont fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray, (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, juste un mot de bienvenue aux trois sénateurs qui viennent de prendre leur siège dans cette enceinte pour la première fois.

Tous les trois se sont distingués dans leur carrière professionnelle et dans l'apport généreux qu'ils ont offert aux divers organismes communautaires.

Le sénateur Fernand Roberge est issu d'une carrière dans le domaine de la gestion hôtelière et à Montréal il est, depuis plus d'une décennie, un des hommes-clés du bénévolat.

[*Traduction*]

Le sénateur Jessiman, ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, est avocat et ancien membre du conseil de la Manitoba Law Society. En hommage à sa réputation professionnelle dans le monde des affaires et dans le service communautaire, l'Université de Winnipeg lui a décerné un doctorat en droit à titre honorifique.

Le sénateur Gustafson est bien connu au Parlement comme éminent député, depuis 1979, de la circonscription de Souris—Moose Mountain, en Saskatchewan. Il a été conseiller municipal et a joué un rôle important dans les affaires de son Église et dans les cercles de coopératives. Depuis 1984, et jusqu'à sa nomination à la Chambre il y a quelques jours, il était secrétaire parlementaire du premier ministre.

J'accueille chaleureusement ces nouveaux collègues au Sénat. Ils apportent à la Chambre un puits d'expérience qui sera précieux, j'en suis persuadé, pour le Parlement et pour notre pays.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais que tous les sénateurs considèrent que j'ai dit ce qu'ils diraient s'ils étaient à ma place.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC—SIXIÈME ANNÉE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que l'Organisation mondiale de la santé a choisi de marquer aujourd'hui, le 31 mai 1993, la Journée mondiale sans tabac que l'on souligne depuis six ans. En encourageant l'observation de cette journée, l'Organisation mondiale de la santé désire sensibiliser davantage les sociétés du monde entier aux effets nocifs de l'usage du tabac.

Au Canada, le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé s'est joint à la Société canadienne pour la santé internationale afin de solliciter un plus grand engagement envers la lutte contre l'usage du tabac, qui crée une dépendance équivalente à celle qu'engendre l'héroïne. Les fumeurs de tabac ont donc une occasion exceptionnelle de commencer aujourd'hui à essayer de surmonter cette mauvaise habitude ou de poursuivre leurs efforts en ce sens.

À cette occasion, nous devrions tous nous rappeler les conséquences énormes des maladies causées par le tabac. Il serait possible de prévenir non seulement les lourdes pertes financières qu'occasionne le traitement de ces maladies pour notre pays, mais également la tragédie que constitue la perte, chaque année, de 40 000 Canadiens qui meurent des suites de maladies causées par le tabac. Un gouvernement responsable interdirait carrément toute autre substance qui entraînerait autant de maladies, de décès et de pertes financières.

Les chiffres du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de Statistique Canada et des comptes publics révèlent que le fardeau économique résultant des maladies liées à l'usage du tabac dépassera sept milliards cette année et, selon les prévisions, atteindra 10 milliards l'an prochain. Vu que l'augmentation du coût des soins au Canada contribue à faire croître la dette nationale, nous devons, en tant que législateurs, prendre des mesures plus efficaces pour réduire l'usage du tabac et pour empêcher surtout que les jeunes ne prennent cette habitude dangereuse.

Le projet de loi C-111, qui a reçu la sanction royale le 25 mars dernier, n'est qu'une tout petite étape de la solution à ce grave problème. Comme beaucoup d'autres Canadiens, je suis déçu que les budgets fédéraux successifs n'aient rien prévu pour aider ceux qui essaient d'échapper à leur accoutumance à la nicotine et doivent supporter le coût de thérapies coûteuses pour cesser de fumer. Il est grand temps, honorables sénateurs, que les pharmacies et autres établissements de soins cessent de vendre des cigarettes et que les gouvernements provinciaux présentent des projets de loi réglementant les grossistes et les détaillants de produits du tabac.

• (2010)

En conclusion, honorables sénateurs, ce qu'il faut, c'est agir sans tarder et mettre sur pied une stratégie nationale, efficace et applicable pour s'attaquer à cette dépendance dangereuse et coûteuse à l'égard du tabac.

AFFAIRES COURANTES

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Bibliothécaire parlementaire pour l'exercice 1991-1992.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT NEUVIÈME CONFÉRENCE, NEW DELHI, INDE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le rapport de la 89e Conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à New Delhi, en Inde, du 12 au 17 avril 1993.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 125 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Richmond, Vancouver, Delta, Langley et Sorrento.

Ces 125 citoyens nous rappellent que, depuis la Confédération, jamais un gouvernement n'avait osé imposer une taxe sur les livres et les périodiques, comme on le fait avec la TPS. Jamais, depuis la Confédération, un gouvernement n'avait affiché un pareil mépris pour la culture. Mais sans aucun doute, l'histoire jugera de façon implacable ce gouvernement. Et le premier chapitre de ce jugement sera écrit lors des prochaines élections alors que les centaines de milliers de citoyens qui ont signé des pétitions contre la TPS depuis deux ans et demi, iront enfin aux urnes.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENVIRONNEMENT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA SURVEILLANCE DE L'ÉPAVE DU IRVING WHALE SUR LE PLAN DE LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il sait ce qui va arriver à l'Irving Whale, qui a fait naufrage au large des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard, et quelles mesures le gouvernement va prendre en ce qui concerne ce bateau?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'autre jour, mon collègue — le leader adjoint du gouvernement — a répondu à une question déjà soulevée par le sénateur Bonnell à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je pensais qu'il était de règle dans cet endroit, quand un sénateur posait une question, que le leader du gouvernement ou la personne qui répondait à la question fasse tenir copie de la réponse au sénateur qui avait posé la question et en dépose une copie au Bureau aux fins du compte rendu. Cette règle ou procédure n'est-elle plus valable?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout cela a été fait. Il n'y a malheureusement aucune règle qui oblige l'honorable sénateur à lire ce qu'on lui envoie.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, cette remarque est comme qui dirait sarcastique.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de «comme qui dirait», elle est sarcastique.

Le sénateur Bonnell: Et ça vient d'un homme de la stature du sénateur Murray, un homme que j'ai toujours admiré pour ses principes.

Peut-être devrions-nous à l'avenir adopter comme ligne de conduite de se montrer courtois envers le sénateur qui a posé la question. Le messager pourrait apporter un exemplaire de la réponse au sénateur et l'autre serait déposé pour être consigné dans le hansard. Je ne pense pas que ce soit très difficile à faire. C'est une courtoisie que le gouvernement pourrait avoir à l'égard de la personne qui a posé la question et ce serait certainement préférable à une remarque sarcastique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les réponses différées déposées par le leader adjoint du gouvernement sont en deux exemplaires, l'un pour le Bureau, l'autre pour le sénateur ayant posé la question. Le sénateur devrait avoir un exemplaire de la réponse qui a été déposée la semaine dernière. Il aurait dû en recevoir un. Pour plus de certitude, et pour prévenir toute erreur, je vais relire mes dernières notes à ce sujet.

Les avant-projets de rapports définitifs sur les opérations de sauvetage et les questions écologiques ont été reçus et sont en train d'être traduits. Si nous retardons leur publication, c'est que nous voulons être en mesure de tenir un débat public approfondi pour que tous puissent analyser les coûts et les avantages. Nous fixerons une date pour une discussion publique à Charlottetown le plus tôt possible dès que le rapport aura été traduit.

La Garde côtière procède actuellement à son évaluation afin de la soumettre à la discussion. Elle doit également étudier divers moyens de financement.

Dans l'immédiat, la Garde côtière surveille de près l'épave et, selon elle, il y a peu de risques que son état ne change. Elle continuera de surveiller la région de Cavendish Beach—North Shore, à l'Île-du-Prince-Édouard, et de faire des vérifications de surface à l'endroit du naufrage du *Irving Whale*.

Il y a d'autres renseignements que je serai heureux de donner. Le navire-citerne à produits pétroliers *Irving Whale* a fait naufrage le 7 septembre 1970 dans des eaux profondes de 70 mètres à une soixantaine de kilomètres au nord-est de North Point, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Une inspection sous-marine complète du *Irving Whale*, effectuée en août 1990, a mené à la conclusion qu'une étude détaillée devrait être faite pour déterminer la faisabilité d'une opération de récupération du navire ou de son contenu, ainsi que les coûts et les risques environnementaux liés à une telle opération.

Un contrat de récupération a été attribué à la société MAREX de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et c'est la société CEF Consultants de Halifax, en Nouvelle-Écosse, qui a été chargée de l'étude environnementale.

Ce sont là les renseignements que j'ai sur cette question en date du 26 mai. La plupart de ces renseignements et bien d'autres encore ont été déposés le 25 mai par le leader adjoint du gouvernement. J'invite mon collègue à les lire, à la page 3246 des *Débats du Sénat* du 25 mai.

Le sénateur Bonnell: Je vous remercie, honorable sénateur, de cette réponse très claire. Je ne sais pas pourquoi vous n'avez pas fait cela la première fois, pourquoi vous avez préféré me répondre de façon aussi cavalière. Je vous remercie infiniment et vous saurais gré de me donner ce genre de réponses à l'avenir.

• (2020)

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance chômage et certaines lois connexes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-92 a été lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le jeudi 6 mai. Le comité a tenu une seule réunion au sujet de cette mesure législative, et elle a eu lieu le mercredi 12 mai.

Honorables sénateurs, j'ai entre les mains le projet de loi qui a été examiné en une seule séance. Je ne sais pas combien il pèse, mais il fait 276 pages.

Le comité a entendu les témoins suivants: l'honorable John McDermid, ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation, La Voix — Le Réseau canadien des aînés, l'Alliance de la fonction publique du Canada et certains fonctionnaires. Les délibérations sur le projet de loi C-92, mesure législative hautement technique et compliquée tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et autres mesures fiscales, n'auront duré qu'à peine une heure.

À l'étape de la deuxième lecture, j'ai bien précisé que je m'inquiétais surtout des changements apportés à la règle de 21 ans s'appliquant aux fiducies. Malheureusement, rien dans ce que M. McDermid a déclaré devant le comité n'a contribué à apaiser mes craintes. En fait, ses observations les ont confirmées. À la page 36:63, il déclare:

> La règle de 21 ans comportait certaines lacunes; il était possible de contourner la règle en transférant la propriété d'une fiducie à l'autre, ou à une nouvelle fiducie de 21 ans. De plus, la loi de l'époque n'a pas tenu compte du fait que certaines conventions de fiducie ne permettaient pas de distribuer les biens en fiducie avant la fin de la période de 21 ans.

Le ministre n'a rien compris, que ce soit de propos délibéré ou par pure ignorance. La règle avait pour but d'obliger les fiducies à distribuer les biens ou à payer de l'impôt sur les gains en capital à la fin de la période de 21 ans. Le ministre prétendait que la règle comportait des lacunes du fait premièrement qu'il suffisait, pour la contourner, de transférer les biens d'une fiducie à une autre et deuxièmement que les biens de certaines fiducies ne pouvaient être distribués avant la fin de la période de 21 ans.

En ce qui concerne le premier point que faisait valoir le ministre, je voudrais savoir pourquoi, s'il existe vraiment une échappatoire, le ministre ne l'abolit-il pas? Le ministre explique l'existence de l'échappatoire en disant simplement qu'elle existe. Il représente le gouvernement. C'est à lui qu'il incombre d'abolir l'échappatoire. Le contraire serait d'un illogisme à vous couper le souffle.

Pourquoi n'a-t-il pas présenté un projet de loi empêchant de contourner la règle? Son projet de loi C-92 va directement à l'encontre des règles en permettant à tout le monde de les contourner. Plutôt que d'éliminer l'échappatoire, il en a fait une passoire.

Quant à la deuxième plainte, est-ce que le ministre veut nous faire croire qu'en 1972 on ne savait pas comment fonctionnaient les fiducies et que les parlementaires — certains sont ici aujourd'hui, quelques-uns siégeaient même à l'autre endroit à l'époque — ainsi que les fonctionnaires du ministère des Finances ne savaient pas du tout ce qu'ils faisaient? Le ministre veut-il nous faire croire que le gouvernement omniscient auquel il appartient va réparer les erreurs de ceux qui étaient là en 1972? C'est vraiment trop bête!

• (2030)

Pendant son témoignage, M. McDermid a déclaré:

> Certains ont laissé entendre que les riches peuvent éviter de payer de l'impôt en constituant des fiducies.

Difficile de ne pas rire.

> Ce n'est tout simplement pas vrai. Lorsque des biens sont transférés à une fiducie, les gains en capital accumulés sur les biens doivent être déclarés à ce moment-là.

Il s'agit là d'une déclaration très trompeuse si l'on se reporte au projet de loi C-92. Le ministre a voulu brouiller les pistes. Nous parlons de fiducies qui ont atteint l'âge de 21 ans le 1er janvier 1993. Les biens transférés dans ces fiducies l'ont été avant la levée d'une taxe sur les gains en capital. Par conséquent, aucune taxe sur les biens en capital n'a été payée sur ces biens, c'est dire que les biens transférés n'ont été assujettis à aucun impôt.

M. McDermid a aussi dit ceci:

> En termes clairs, les fiducies ne sont pas conçues comme des mécanismes d'évasion fiscale.

Oui, c'est bien ce qu'il a dit. Je ne sais pas ce qu'il voulait dire par «termes clairs», car c'est plutôt le contraire qui est clair. Ce sera une véritable révélation pour tous les avocats de succession et tous les spécialistes en matière fiscale de même que pour leurs clients qui leur paient une fortune en honoraires d'apprendre que M. McDermid leur assure que les fiducies ne sont pas conçues comme des mécanismes d'évasion fiscale. L'avantage d'une fiducie, c'est justement qu'elle permet de ne pas payer d'impôt. Je voudrais bien qu'on me cite un seul cas de fiducie qui a été établie pour autre chose que pour ses avantages fiscaux. Je doute vraiment que cela puisse exister. Quiconque établit une fiducie sans songer aux répercussions fiscales est un imbécile qui mérite amplement d'être vite délesté de son argent.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est insuffisant. Cela a été dénoncé à l'étape de la deuxième lecture et cela l'aurait été aussi au comité si le comité l'avait examiné. Ce projet de loi ne doit pas être adopté, certes pas sur la foi d'un tel rapport.

Voyez le rapport du comité que nous avons reçu l'autre jour. Il ne parle absolument pas de la règle de disposition des biens en fiducie après 21 ans. Il n'y a absolument rien à ce sujet dans le rapport du comité. C'était pourtant ce qui avait retenu toute l'attention à l'étape de la deuxième lecture et ce qui avait retenu l'attention dans les journaux, dans les magazines et dans les livres. La modification de la règle des 21 ans est un gigantesque cadeau aux riches. C'est le principal centre d'attention dans le projet C-92, mais le comité reste absolument muet à ce sujet. Le comité n'a consacré qu'une heure environ à l'étude de tout le projet de loi.

Cela me paraît embarrassant. Il est très embarrassant pour nous au Sénat que les délibérations du comité prêtent tellement à des critiques justifiées.

Le projet de loi compte 276 pages de dispositions fiscales complexes, y compris une disposition très importante qui fera économiser des milliards de dollars à de riches contribuables — selon une évaluation d'experts — au moment où nous sommes censés nous efforcer de réduire le déficit. Et le comité peut disposer en une heure d'une mesure législative de 276 pages remplies de dispositions fiscales complexes et comportant notamment cet élément important? Tous les sénateurs, de quelque côté qu'ils soient, devraient être embarrassés et, je l'espère, le seront un jour s'ils appuient pareille mesure. Une heure pour 276 pages, cela revient à quatre ou cinq pages à la minute. On aurait vraiment du mal à lire quatre ou cinq pages de ce projet de loi à la minute, sans parler de comprendre ce qu'on lit.

Si le Sénat a encore une réputation généralement positive auprès des Canadiens, c'est en raison du travail de ses comités. Si nous continuons d'agir de la sorte, sénateurs, nous perdrons aussi cette crédibilité. C'est une honte. C'est tout à fait scandaleux. En agissant ainsi, nous portons atteinte à la bonne réputation de nos comités. Notre comité devrait faire son travail, et la population devrait avoir le sentiment qu'il s'en acquitte. Dans quelle situation cela nous place-t-il?

Aurons-nous la réputation d'approuver machinalement les mesures dont nous sommes saisis? Les sénateurs ici présents ne se sont-ils pas déjà fait dire, avant ou après leur nomination au Sénat, qu'un ami ou un ami d'un ami avait comparu devant un comité sénatorial et qu'il avait été impressionné de l'excellent travail effectué par ce comité?

En l'occurrence, la population est peut-être déçue de la façon dont le Sénat s'acquitte de son rôle, celui de faire un second examen objectif et une étude détaillée en comité. Si nous avons déçu la population, c'est bien notre faute.

Nous avons la possibilité de faire ce qu'il faut; donnons une autre chance au comité.

Je propose, appuyé par le sénateur Hébert:

> Que le projet de loi C-92 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à nouveau au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour que celui-ci en fasse un examen plus approfondi et satisfaisant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, que le projet de loi C-92 soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, propose l'amendement suivant:

> Que le projet de loi C-92 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à nouveau au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour que celui-ci en fasse un examen plus approfondi et satisfaisant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le vote ait lieu à 21 h 05?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hastings
Bonnell	Hébert
Bosa	Kenny
Cools	LeBlanc
Corbin	MacEachen
De Bané	Neiman
Fairbairn	Petten
Frith	Robichaud
Graham	Stewart
Haidasz	Watt — 20

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelly
Atkins	Keon
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Lavoie-Roux
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	Macdonald
Cochrane	(*Cap-Breton*)
Comeau	MacDonald (*Halifax*)
DeWare	Muir
Doody	Murray
Doyle	Oliver
Grimard	Phillips
Gustafson	Roberge
Jessiman	Spivak — 28
Johnson	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, L'honorable sénateur Di Nino, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je propose que le résultat du vote s'applique aussi, mais à l'inverse.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté avec dissidence).

• (2050)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'OBJET ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ENTENTE CANADA-ÉTATS-UNIS SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que je proposerai mardi prochain, 1er juin 1993:

> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à entendre, le mercredi 2 juin 1993, des représentants du ministère des Transports et du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, afin d'examiner l'objet et l'état d'avancement des négociations en cours concernant l'entente Canada-États-Unis sur le transport aérien.

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyée par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement actuel a trop souvent fait adopter à la vapeur, par le Parlement, des projets de loi n'ayant pas fait l'objet d'une étude adéquate. Nous en avons eu un exemple il y a un instant. Je crains que le projet de loi C-109 ne témoigne peut-être de ce phénomène, si je puis me permettre de dire quelque chose d'aussi gentil à ce sujet.

Examinons le projet de loi C-109 dans l'optique de trois questions utiles. Premièrement, à quels aspects laissant à désirer le projet de loi tente-t-il de remédier? Deuxièmement, quelle solution prévoit-il? Troisièmement, cette solution est-elle satisfaisante?

Il y a deux questions qui laissent à désirer et auxquelles il faut remédier: la première concerne l'utilisation par la police de méthodes d'écoute électronique, la deuxième, l'utilisation abusive de la technologie concernant les téléphones cellulaires.

Le premier problème vient des difficultés de la police à suivre les criminels qui utilisent une technologie de plus en plus perfectionnée pour poursuivre leurs activités. Les policiers se plaignent de ne pas savoir exactement dans quelles circonstances ils peuvent ou non recourir à la surveillance électronique dans l'exercice de leurs fonctions. À l'heure actuelle, ils font appel aux procureurs de la Couronne et au solliciteur général fédéral pour obtenir des mandats leur permettant de recourir à la technologie d'écoute électronique. Les policiers se plaignent de ne pas savoir quel appui ils obtiendront alors du système judiciaire.

Un exemple est l'utilisation que fait la police des micro-émetteurs de poche. C'est ainsi que cela s'appelle, «un micro-émetteur de poche». Nous avons parlé de ces appareils à l'Association canadienne des chefs de police. Un micro-émetteur de poche est un dispositif d'écoute électronique qui se porte sous les vêtements. Il est utilisé pour enregistrer des conversations entre la personne qui le porte et celles qui se trouvent à proximité. Il assure aussi une surveillance auditive de la personne qui le porte. Aussi, si un policier est équipé d'un micro-émetteur de poche, celui-ci enregistre une conversation, par exemple, entre un agent de police et les personnes qui l'entourent, mais il envoie aussi un signal qui permet de surveiller ce policier. Il y a donc un aspect de protection. C'est ce qu'on veut dire par assurer une surveillance auditive de la personne qui le porte.

Le sergent Marc Logar du service de police d'Edmonton a expliqué l'intérêt du micro-émetteur de poche au comité législatif de l'autre endroit. Il a dit que ces appareils servaient

inévitablement à atteindre deux objectifs importants: premièrement, protéger l'agent et, deuxièmement, recueillir d'excellents éléments de preuve. Ainsi, la personne ayant fait des aveux accablants pourrait ensuite s'entendre devant le tribunal.

Le sergent Logar a ensuite expliqué en quoi des enregistrements obtenus à partir de micro-émetteurs de poche, qui en temps normal seraient inadmissibles, deviendraient admissibles et pourraient aider le public:

> Par exemple, dans le cas d'une épouse victime de violence et constamment suivie et harcelée par un mari qui ne veut voulait tout simplement pas la laisser tranquille, où la police ne peut pas dire à la femme d'enregistrer les conversations au cours desquelles son mari la menaçe parce que cela rendrait la preuve inadmissible.

Si je comprends bien, la preuve serait inadmissible parce qu'il n'y aurait pas eu de mandat autorisant l'enregistrement.

Si la femme victime de harcèlement pouvait légalement fournir une telle preuve, elle bénéficierait d'une meilleure protection. C'est un point dont le comité devra tenir compte lorsqu'il examinera le projet de loi C-126 qui dénonce cette forme de harcèlement criminel.

Devrait-on avoir le droit, durant de telles enquêtes, d'enregistrer les conversations d'une personne à son insu ou sans son consentement? La Cour suprême s'est prononcée à ce sujet. Dans les décisions qu'elle a rendues récemment, la Cour accorde la primauté au droit à la vie privée sur le pouvoir de la police de recourir à des techniques d'écoute dans ses enquêtes. Le sergent Logar, encore une fois, fait allusion dans son témoignage à la décision rendue dans l'affaire *Wong*. Il dit:

> [. . .] la Cour suprême du Canada, surtout dans l'affaire *Wong*, a estimé que même si la police voulait obtenir une autorisation pour enregistrer certaines choses sur vidéo, elle ne le pourrait pas, parce que le Code criminel ne contient rien à cet effet.

Je suppose que cela signifie qu'il n'y a rien dans le Code criminel qui permette de faire un enregistrement vidéo.

Donc, le projet de loi semble avoir d'abord pour objectif de présenter une solution à l'insatisfaction des policiers quant à leurs pouvoirs de surveillance.

Son deuxième objectif est de traiter le problème d'une autre perspective, celle de la personne qui fait l'objet de la surveillance ou qui est victime des indiscrétions de plus en plus fréquentes de ceux qui abusent des lacunes de la technologie du téléphone cellulaire.

Les téléphones cellulaires sont aussi indispensables dans le monde des affaires d'aujourd'hui que le téléavertisseur l'était pour les gens d'affaires des années 70. On semble maintenant incapable de faire des affaires sans cet appareil. Environ un million d'appareils sont en usage aujourd'hui un peu partout au Canada. Nombreux sont ceux qui ont appris à dure école que les téléphones cellulaires ne ressemblent en rien aux téléphones d'hier. Ce sont des radios qui transmettent le son au moyen des ondes radiophoniques publiques et qui n'assurent aucune confidentialité à l'utilisateur. Si vous en doutez, demandez à certains membres de la famille royale de vous le confirmer. Les Canadiens ont eu, à cause de cet appareil, toutes sortes de mauvaises expériences allant de l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit jusqu'à un scandale au sein d'un gouvernement. Vous vous souvenez des négociations de l'accord de Charlottetown, l'automne dernier? Diane Wilhemy, sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, a fait part de sa déception concernant la position fédéraliste de Robert Bourassa à un collègue. Comment? En se servant d'un téléphone cellulaire. Quelqu'un a intercepté leur conversation en utilisant des moyens parfaitement légaux. Et deux stations radio de Montréal l'ont diffusée.

Je suppose que ni la famille royale ni Mme Wilhelmy ne savaient avec quelle facilité ont pouvait intercepter ce genre de conversations téléphoniques.

Dépassés par les nouvelles technologies, de nombreux Canadiens craignent pour leur vie privée. Ils utilisent une technologie qu'ils ne comprennent pas entièrement. Ils ne comprennent certes pas en quoi elle affecte leur vie privée.

Sheila Finestone, députée de l'autre endroit, a dit ce qui suit:

> [. . .] quelle est la part de responsabilité qui incombe au gouvernement en ce qui concerne les ondes et quelle est la responsabilité du fabricant quant à la protection des ondes et que peut-on réellement faire à toutes fins pratiques?

Notre seconde question est: quels remèdes le projet de loi C-109 offre-t-il à ces deux problèmes? Tout d'abord, le projet de loi autorise — je voudrais que vous écoutiez ce passage — un «agent de l'État» à intercepter des communications privées sans mandat. Cet agent ne serait autorisé à mettre sur écoute une communication privée que si une des parties à la communication avait consenti à faire l'objet d'un enregistrement et que si elle risquait de subir des lésions corporelles. Dans ce cas-là, l'agent de l'État n'aurait pas besoin d'une autorisation de la police.

«Agent de l'État» est l'expression qu'on utilise dans le projet de loi. Elle y est définie comme suit:

> *a*) soit un agent de la paix;
>
> *b*) soit une personne qui collabore avec un agent de la paix ou agit sous son autorité.

Des agents de l'État pourraient aussi intercepter des communications sans mandat s'ils estiment ne pas pouvoir en obtenir un à temps pour prévenir un acte illégal qui causerait des blessures graves à une des parties à la communication privée.

Le problème de ces dispositions est qu'elles ne disent pas qui décide et qui est responsable? Pas un juge. Cet agent de l'État devra rendre des comptes au même titre qu'un agent du KGB ou de la Gestapo. Si je me souviens bien de mes cours d'allemand à l'école secondaire, «Gestapo» est un abrégé de *Geheime Staats Polizei* ou police secrète de l'État. On n'utilisait pas l'expression «agent de l'État», mais c'est ce qu'ils étaient. Je trouve cette proposition quelque peu inquiétante.

Le plus inquiétant, c'est qu'on autorise ces agents de l'État à intervenir dans votre vie privée s'ils le désirent.

La deuxième chose, c'est l'invasion de la vie privée par quelqu'un qui utilise un téléphone cellulaire. En vertu du projet de loi, est coupable d'un acte criminel quiconque intercepte, malicieusement ou aux fins de gain, une communication radiotéléphonique. L'emprisonnement maximal prévu est de cinq ans. Les communications interceptées seraient admissibles en cour si l'accusé avait donné avis de son intention de les utiliser comme preuve — il ne s'agit pas de l'avis de l'intention d'intercepter — en même temps que la transcription et les renseignements sur l'endroit et la date de l'interception.

Nous avons deux problèmes: premièrement, la police se plaint du fait qu'elle doive demander aux juges l'autorisation de se livrer à certaines activités auxquelles elle veut se livrer pour s'immiscer dans la vie privée des gens; deuxièmement, nous interceptons des conversations faites par téléphone cellulaire, qui sont, en réalité, des conversations faites par radio cellulaire.

Que propose ce projet de loi pour régler ces problèmes? Rappelons-nous le but de ce projet de loi, qui consiste (1) à donner aux agents de la paix l'autorisation nécessaire pour utiliser la technologie dans la lutte qu'ils mènent contre le crime, et (2) à protéger la vie privée des utilisateurs de téléphones cellulaires.

Michelle Fuerst, de l'Association du Barreau canadien, a déclaré au comité que l'article 4 du projet de loi pouvait être sujet à contestation en vertu de la Charte. Elle a dit:

> [. . .] la Cour suprême du Canada s'est carrément opposée aux interceptions de communications qui n'auraient pas été autorisées par mandat. Or, l'article 184.4 vise justement l'objectif inverse. La question est donc de savoir si cette écoute sans mandat se justifie, et cela en dépit de la Charte.

En tant que législateurs, devrions-nous nous inquiéter de savoir si les dispositions d'un projet de loi sont conformes à la Charte des droits et libertés?

Certains d'entre vous se souviendront peut-être que le sénateur Godfrey, peu après la promulgation de la Charte, a laissé entendre que cela devrait être une de nos priorités et que nous devrions renvoyer tous les projets de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour voir s'il sont conformes à la Charte. Je crois qu'il reste encore à déterminer jusqu'à quel point nous, en tant que législateurs, devrions tenter d'anticiper les décisions des tribunaux dans les causes fondées sur la Charte. Je crois, cependant, que notre rôle de législateurs nous oblige à nous demander pourquoi un projet de loi pourrait être contesté devant les tribunaux, c'est-à-dire que nous devrions accorder une attention particulière aux grands principes de la Charte.

Le projet de loi donne un pouvoir accru aux policiers pour ce qui est de déterminer ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas, et quand il peut être porté atteinte à une liberté civile. Les décisions à cet égard ne seront plus rendues par les tribunaux, mais par les corps policiers et aucun système ne rendra ceux-ci responsables de leurs décisions. Comme le souligne Mme Fuerst:

> Comme la disposition ne prévoit pas de mécanisme de surveillance non plus, nous craignons que les policiers visés croient qu'ils ont carte blanche.

Elle a cité l'exemple d'un nouvel agent de police qui serait autorisé à faire de l'écoute électronique dans le cadre d'une enquête mineure, ainsi que le cas d'un officier supérieur chargé d'une enquête importante.

Je ne critique pas la police. Je sais qu'elle doit faire son travail et elle doit faire tout ce qu'elle peut pour bien le faire, mais il faut néanmoins assurer un certain équilibre et des garanties à notre système.

Dans son numéro du 29 mai, le journal *Citizen* publie un article dans la section C, pages C-1 à C-6, intitulé: «Un juge déclare un mandat de perquisition non valide». «Les agents de police n'ont pas respecté les droits». Le texte suivant figure en encadré:

> **L'enjeu:** Assurer l'équilibre entre la nécessité pour les enquêteurs de la police de recueillir des renseignements, et le droit des Canadiens à leur vie privée.
>
> **Le contexte:** M. Jimmy Wise subit un procès pour méfait, après qu'une tour de Bell Canada ait été renversée en août 1987. Déjà soupçonné du meurtre de plusieurs hommes dans la vallée de l'Outaouais, Wise n'a jamais été formellement accusé de ces meurtres, bien que sa voiture et sa résidence aient fait l'objet de perquisitions.
>
> **Mise à jour:** Vendredi, un juge a statué que la police avait délibérément induit un tribunal en erreur afin d'obtenir un mandat de perquisition dans le but de recueillir des preuves contre Wise, qui subit actuellement un procès relativement à la destruction de la tour. Suite à cette décision, toutes les preuves matérielles recueillies contre Wise en vertu du mandat invalide deviennent inadmissibles aux fins du procès.

La police soupçonnait M. Wise d'être un tueur en série. Les recherches entreprises constituaient une violation «flagrante» des droits de Wise, selon le juge.

> Il a dit que les renseignements que McCaslin avait fournis au juge de paix comportaient au moins deux inexactitudes, à savoir qu'un autre agent avait identifié avec certitude Wise comme étant le conducteur de la voiture qu'on avait vu quitter un terrain non loin de la tour et qu'il y avait sur la voiture de Wise des marques très nettes laissées par la tour dans sa chute.

Dans les deux cas, c'était faux. Néanmoins, si je comprends bien la mesure législative, ce problème ne sera pas réglé. La police n'aura pas à aller trouver le juge, elle peut aller de l'avant avec sa décision.

• (2120)

L'Association du Barreau canadien a recommandé de ne pas adopter cette disposition du projet de loi à moins d'adopter également un mécanisme quelconque de contrôle et de documentation. Le comité devrait envisager de le faire.

Personnellement, je suis enclin à reconnaître la nécessité d'une telle garantie et à ne pas appuyer le projet de loi tant qu'on ne l'y aura pas introduite.

La police devrait peut-être avoir accès aux mandats de façon indépendante et unilatérale dans des cas précis. Certains le préconiseront. Quant à moi, cette perspective m'inquiète et je crois que la loi ne devrait l'autoriser que dans des circonstances claires, justifiées et à condition de prévoir des garanties de protection contre les abus. Nous savons tous, et cela se produit trop souvent, que les libertés civiles fondamentales peuvent être sacrifiées au nom d'une juste cause. On érode les libertés civiles en disant aux gens: «Voudriez-vous qu'il n'y ait aucune mesure de protection contre ce genre de harcèlement? Il nous faut cette protection». Et tout le monde acquiescera. Puis on demandera aux gens s'ils s'opposent, en pareil cas, à ce qu'on oublie les libertés civiles et s'ils acceptent qu'il y ait violation de la vie privée, puisqu'il s'agit d'une bonne cause. Et c'est ainsi que les fondements des libertés civiles s'effritent encore un peu. C'est ce qui va se passer dans le cas du projet de loi sur l'exploitation pornographique des mineurs et du projet de loi sur les délinquants dangereux.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est censé avoir été présenté au nom de l'ordre public. Eh bien, je peux vous dire que l'ordre public régnait à l'époque du KGB en Union soviétique, et la Gestapo faisaient certainement régner l'ordre.

Nous devons être prudents, honorables sénateurs. Notre rôle est justement d'examiner des mesures comme celle-ci et de les placer dans une plus large perspective. Sur le plan constitutionnel, il incombe au Sénat de surveiller les projets de loi malavisés et d'en protéger le public. Il doit certainement exister une façon moins draconienne d'aider les policiers sans attaquer les libertés civiles les plus élémentaires et le droit à la vie privée.

Le problème est sans cesse le même, et l'on nous critique dans certaines parties du monde de toujours donner l'avantage aux criminels au nom des libertés civiles. Bien des pays n'approuvent pas du tout notre système, par exemple la présomption d'innocence ou l'obligation pour la Couronne ou l'État de prouver un crime au-delà de tout doute raisonnable. La présomption d'innocence n'est pas en vigueur dans tous les pays du monde. Les gens ne sont pas présumés innocents jusqu'à preuve du contraire. Au Canada, nous tenons cela pour acquis. Lorsqu'on nous demande de justifier cette façon de procéder, nous oublions souvent que c'est délibéré. Nous avons décidé délibérément de laisser certains coupables en liberté plutôt que de condamner à tort des innocents. Nous prenons un risque calculé en favorisant les criminels en quelque sorte afin de réduire les risques de condamner à tort des innocents.

C'est le même principe, je l'espère, que le comité retiendra en essayant de trouver une façon de modifier ce projet de loi afin d'aider la police sans — pour reprendre cette expression rebattue — jeter le bébé avec l'eau du bain.

En ce qui concerne le deuxième point relatif aux téléphones cellulaires, le comité pourrait peut-être examiner également la possibilité d'interdire les balayeurs qui interceptent les communications sur téléphones cellulaires. On me dit qu'aux États-Unis, il existe des balayeurs capables d'intercepter ou de décoder des appels effectués sur téléphones cellulaires, mais ils ne peuvent être ni exportés ni importés au pays. Pourquoi ne pas exiger des sociétés qui offrent des téléphones cellulaires qu'elles permettent à ceux qui utilisent leurs produits d'avoir accès à des appareils de brouillages à un coût raisonnable? Les intéressés utilisent les ondes publiques. Ont-ils une certaine responsabilité lorsqu'il s'agit de protéger la vie privée?

Tant que le caractère privé des communications par téléphone cellulaire ne sera pas complètement garanti, les sociétés de téléphone devraient informer leurs utilisateurs des risques d'interception de ces communications.

Je demanderai à mes collègues d'appuyer cette mesure à l'étape de la deuxième lecture, mais je tiens à préciser que c'est seulement dans le but de la renvoyer au comité, qui en fera une étude approfondie pour que nous puissions de prendre une décision responsable à l'étape de la troisième lecture. Le comité devra nous aider à prendre cette décision et éviter de nous présenter un rapport recommandant de l'adopter sans propositions d'amendement après en avoir discuté de façon superficielle. J'espère que le comité prendra le temps nécessaire pour entendre des policiers et ceux qui voudront bien venir exposer les problèmes qui pourraient être créés et parler de la menace grave contre les libertés civiles qui pourraient résulter d'une solution hâtive et irréfléchie à un problème reconnu. Le comité pourrait également examiner le tort qui en résulterait pour les principes très importants de la justice canadienne.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose que ce projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Oui, avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doyle, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

• (2140)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, l'Accord de libre-échange nord-américain a été signé le 17 décembre 1992 par le

Canada, les États-Unis et le Mexique, au terme d'un long processus de négociation et de rédaction amorcé en février 1991, lorsque le premier ministre Mulroney, le président Bush et le président Salinas ont annoncé leur intention de conclure l'ALENA. Cette entente doit entrer en vigueur le 1er janvier 1994. La mesure à l'étude, soit le projet de loi C-115 intitulé Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, permettra précisément de mettre en oeuvre cette entente.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du projet de loi. Je vais m'en tenir à certaines observations très générales à la fin de mon intervention, étant donné que cette mesure sera étudiée par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères qui, depuis le début de 1992, a tenu des audiences sur le libre-échange nord-américain, conformément à un ordre de renvoi du Sénat, et qui, plus récemment, a effectué une étude préalable du projet de loi C-115 comme tel.

Protectionnisme, politique nationale, libre-échange, réciprocité: ces termes et d'autres expressions semblables font partie du vocabulaire économique et politique au Canada depuis la Confédération. Ils reflètent les préoccupations d'un pays dont le bien-être est inexorablement lié au commerce et qui demeure sensible à l'avenir de certains secteurs de sa base industrielle et manufacturière lorsqu'on lui demande d'ouvrir ses marchés à d'autres.

Le débat actuel sur le libre-échange s'est amorcé en 1986, lorsque le gouvernement a annoncé son intention de conclure une entente avec les États-Unis, et a culminé lors des élections générales de 1988, suite au refus du Sénat de voter sur la loi de mise en oeuvre, refus qui illustre combien cette question continue de préoccuper les Canadiens.

La récession mondiale a commencé au moment où l'Accord de libre-échange canado-américain a été mis en oeuvre. C'est pourquoi il est difficile d'évaluer ses véritables répercussions sur notre pays, quatre ans plus tard. Les opposants du libre-échange lui imputent indifféremment l'ensemble des fermetures d'usines et des déboires de l'économie, bien souvent sans avoir examiné les raisons véritables de l'événement. On a eu un exemple flagrant de ce réflexe de Pavlov au moment de la fermeture d'une usine de radiateurs, dans les provinces maritimes, il y a quelques mois. Les opposants du libre-échange se sont écriés que c'était la faute de cet accord, juqu'à ce qu'ils s'aperçoivent que les propriétaires voulaient consolider leurs opérations au Québec.

Tant les partisans que les détracteurs du libre-échange ont souvent tendance à oublier une chose, dans leur désir de prouver qu'ils ont raison. Je cite à ce sujet le rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères:

> L'Accord n'exerce pas un effet égal sur tous les éléments de l'économie. Certains secteurs ne sont pas directement touchés. Les réductions tarifaires, qui sont de loin la plus importante conséquence de l'Accord, sont sans effet sur des secteurs importants de notre économie, notamment le secteur public, de nombreux services, plusieurs aspects des industries agricole et minière et même du secteur manufacturier, ainsi que des industries qui, auparavant, ne bénéficiaient d'aucune protection contre les droits de douane américains, comme l'industrie de l'automobile.

Toutefois, dans l'ensemble, les avantages l'emportent de loin sur les inconvénients. Les investissements mondiaux directs au Canada ont doublé entre 1989 et 1992. Ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'au cours de cette même période, les investissements américains directs qui étaient déficitaires de 261 millions de dollars sont passés à plus de 2,9 milliards de dollars. La Banque royale du Canada a, pour sa part, conclu que cela montrait que depuis la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, les investisseurs étrangers considéraient le Canada comme une base de plus en plus attrayante pour leurs opérations en Amérique du Nord.

Nul n'a jamais nié que l'ALE entraînerait des bouleversements dans l'économie canadienne. Les défenseurs les plus ardents de cet accord nous ont mis en garde dès le départ contre le prix que nous aurions à payer à court terme pour des avantages durables à long terme. Nous voyons finalement combien réelle est cette menace qui ne fera que s'accentuer avec la mise en oeuvre de l'ALENA.

Il n'est pas difficile de voir quels sont les intérêts du Canada dans l'ALENA. Qui peut ignorer les avantages considérables de placer le Canada dans ce qui va être le marché intégré le plus important du monde, un marché qui représente au total 350 millions de personnes avec une production économique de quelque 6 billions de dollars américains par rapport à la Communauté européenne qui représente un marché de 320 millions de personnes et une production économique de quelque 5,5 billions de dollars américains?

La place que nous visons sur ce marché nord-américain élargi est inextricablement liée à notre compréhension de l'économie mondiale. Une zone de libre-échange nord-américain ne fera pas que stimuler le marché continental. Elle offrira aussi les bases solides sur lesquelles les entreprises canadiennes se fonderont pour appliquer des stratégies commerciales mondiales.

C'est avec une certaine prudence que le gouvernement canadien a réagi à la décision prise en 1990 par le Mexique et les États-Unis de négocier un accord de libre-échange. Toutefois, à mesure qu'il analysait la situation, il a acquis la certitude que les intérêts du Canada seraient mieux servis par un accord trilatéral que par un accord bilatéral — c'est-à-dire américano-mexicain.

Du point de vue du Canada, le moment n'était guère propice aux négociations. Le pays connaissait un grave ralentissement économique, situation qui existait partout dans le monde. Non seulement ça, les Canadiens étaient plongés dans un débat constitutionnel épineux et interminable et devaient prendre les mesures nécessaires pour s'adapter à l'accord de libre-échange qui avait été conclu avec les États-Unis.

Néanmoins, de vastes segments de la population canadienne, et en particulier, du monde des affaires, ont reconnu l'importance pour le Canada de se joindre aux négociations. Le monde des affaires était d'avis que le Canada devait chercher à participer à part entière aux négociations et, ce faisant, il s'ouvrirait de nouveaux débouchés sur des marchés qu'il avait, jusque-là, eu du mal à pénétrer.

L'un des résultats très réels des négociations a donc été de faire prendre davantage conscience de l'importance du marché mexicain et des possibilités d'établir des liens commerciaux entre le Mexique et le Canada.

Les échanges entre ces deux pays ont toujours été peu importants, se chiffrant aux environs de 3 milliards de dollars. Le Mexique représente moins d'un pour cent du total des échanges commerciaux du Canada. Cette réalité est cependant en train de changer, en particulier grâce à la libéralisation des échanges dans cette région. L'ALENA a fait comprendre que le Mexique était un marché potentiel important pour le Canada et que les compagnies mexicaines et canadiennes pouvaient unir leurs efforts pour pénétrer les marchés, aux États-Unis et ailleurs.

L'une des raisons pour lesquelles le Canada et le Mexique n'entretiennent pas de grandes relations commerciales, c'est que par le passé le marché mexicain a été difficile d'accès. Pendant des décennies, le Mexique s'en est tenu à une stratégie de développement économique fondée sur des mesures restreignant les importations et l'investissement étranger. Une bonne partie de l'économie mexicaine était dirigée par l'État ou des organismes et sociétés d'État. Combinés à la crise de l'endettement du début des années 80, ces facteurs ont limité le développement de relations commerciales internationales avec le Mexique. Cette situation a changé rapidement ces dernières années. La décision du Mexique d'adhérer au GATT a marqué une ère nouvelle en ce qui touche la politique mexicaine en matière d'investissement étranger et de commerce extérieur. Cependant, les réformes internes d'une grande portée entreprises pour libéraliser l'économie mexicaine ne sont pas moins importantes.

L'ALENA constitue une étape importante du processus visant à attirer les investisseurs étrangers en plaçant le Mexique sur la voie rapide du développement économique. Ces réformes ont simplifié les relations commerciales avec le Mexique tout en les rendant plus productives pour les entreprises canadiennes. L'ALENA aura pour effet de rendre le marché mexicain plus intéressant pour les entreprises canadiennes. C'est un accord innovateur qui comporte d'importantes nouvelles règles dans un large éventail de secteurs. Pour savoir dans quels secteurs les entreprises canadiennes sont appelées à profiter des perspectives nouvelles qu'ouvrira le développement de relations commerciales avec le Mexique, il faut savoir en quoi l'ALENA modifie la réalité commerciale.

Permettez-moi de vous citer les points les plus importants de l'ALENA. Ce dernier va éliminer les tarifs douaniers entre les trois pays soit dans l'immédiat, sur cinq ans ou sur dix ans pour la plupart des produits. Les entreprises auront ainsi un obstacle de moins à franchir pour accéder à n'importe lequel des trois marchés. Le Canada et le Mexique seront maintenant en mesure d'attirer les investissements étrangers en leur offrant le libre accès aux États-Unis. Les règles d'origine de l'ALENA sont simples dans la plupart des cas; elles sont permissives d'après les normes mondiales et accorderont aux entreprises un accès en franchise de droits de douane tout en exigeant toujours qu'une partie des composantes des produits soient d'origine étrangère.

[Le sénateur Lynch-Staunton]

• (2150)

Dans le secteur de l'automobile, les règles d'origine sont plus simples que celles de l'ALE. La méthode du coût net et les modalités de contrôle donneront aux entreprises canadiennes et mexicaines une plus grande sécurité d'accès aux États-Unis. En ouvrant le marché mexicain, l'ALENA nous procure des avantages analogues à l'accès libre dont le Mexique jouit déjà sur le marché canadien.

L'ALENA libéralise les règles régissant les services en Amérique du Nord. Il libéralise les échanges pour presque tous les services. En outre, il donne un accès temporaire aux gens d'affaires. Il comporte en matière de services financiers des nouvelles règles importantes qui ouvrent des débouchés aux banques canadiennes désireuses de participer à la croissance économique du Mexique. L'accord traite expressément des transports terrestres, ce qui représente un progrès par rapport à l'ALE.

Des dispositions portent spécifiquement sur les télécommunications, et un chapitre entier est consacré à la protection de la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de droits d'auteur, des brevets, des marques de commerce ou des secrets commerciaux. Conformément aux règles internationales, les sociétés auront droit à une protection de 20 ans de la propriété intellectuelle.

L'ALENA donne aux investisseurs dans les pays signataires particulièrement dans le cas du Mexique, d'importantes nouvelles garanties, notamment en ce qui concerne le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée. Les prescriptions de résultats sont interdites, ce qui s'applique entre autres au niveau des exportations et à la teneur en éléments nationaux. Des procédures précises de règlement des différends liés aux investissements sont établies, ce qui représente une amélioration par rapport à l'ALE. Ces garanties devraient attirer les investissements dans le marché nord-américain et favoriser la croissance dans les trois pays signataires.

L'ALENA comprend des règles améliorées relatives aux marchés publics qui donnent aux entreprises des trois pays le droit de déposer des soumissions pour un vaste éventail de marchés publics dans n'importe quel des trois pays signataires.

Ces nouvelles règles prévues dans l'ALENA offriront aux entreprises canadiennes et mexicaines d'importants débouchés commerciaux surles marchés de ces deux pays. Prises ensemble, ce règles accroîtront la competitivité des entreprises canadiennes et mexicaines et leur ouvriront de nouvelles portes aux États-Unis. À mesure que les entreprises nord-américaines deviendront plus concurrentielles grâce à l'ALENA, de nouveaux débouchés s'ouvriront sur d'autres marchés à travers le monde.

Grâce à l'ALENA, le Mexique deviendra un marché de plus en plus important pour les exportateurs et les investisseurs canadiens. Le Canada et le Mexique ne devraient pas avoir trop de difficulté à s'adapter au nouveau contexte concurrentiel. La raison en est tout simplement que les entreprises canadiennes et les mexicaines jouissent d'avantages comparatifs dans des secteurs très différents. Par conséquent, l'activité accrue des entreprises de l'un et l'autre pays sur le territoire de son partenaire commercial ne créera

probablement pas de fortes tensions. Cependant, les entreprises des deux pays devraient profiter d'un accroissement de leur compétitivité sur les marchés mondiaux en raison de l'amélioration de leurs relations commerciales puisque les entreprises du Canada pourront profiter de l'expertise des entreprises mexicaines et vice-versa.

On prévoit que le Mexique sera un marché dynamique à forte croissance au cours des années 1990. En 1991, le Mexique a connu une croissance de 3,6 p. 100 pendant que ses voisins nord-américains luttaient contre la récession. Les perspectives de croissance du Mexique au cours de la prochaine décennie sont excellentes. L'augmentation des dépenses de consommation des Mexicains devrait stimuler les exportations des entreprises manufacturières canadiennes.

De même, la moitié de la population mexicaine a moins de 18 ans, et la population s'accroît de 2 millions d'habitants par année. Cela représente un marché de plus en plus énorme pour les biens de consommation. La jeunesse de la population du Mexique crée donc un débouché important pour les entreprises qui fabriquent des produits qui sont consommés par cette génération.

On prévoit par exemple que le Mexique connaîtra une croissance rapide de son secteur de l'automobile. Cela est attribuable à des possibilités accrues d'exportation pour l'industrie mexicaine ainsi qu'à une demande intérieure de plus en plus forte. Le Canada est bien intégré dans l'industrie automobile nord-américaine; il est déjà un grand exportateur d'automobiles vers les États-Unis et possède une base importante dans le secteur des pièces d'automobile. Cela donne au Canada un avantage important pour profiter de l'expansion du marché.

Les entreprises canadiennes ont été parmi les premières à relever les défis présentés par la reconnaissance internationale de la nécessité du développement durable. Cela a créé une demande pour une certaine compétence en matière environnementale au sein du secteur privé canadien et, par conséquent, le Canada peut se vanter d'être mondialement reconnu pour se compétence dans le domaine de l'environnement. Cela confère aux entreprises canadiennes de ce secteur un avantage important à l'égard du marché mexicain. Cela ouvre des possibilités importantes au Mexique. Ce pays est déterminé à nettoyer son environnement et partant, va probablement consacrer des dizaines de milliards de dollars dans un avenir prévisible à le faire et à établir des normes internationales de réduction des émissions et des déchets.

Je me permets pour terminer de revenir au projet de loi C-115 lui-même. Certains critiques ont insisté pour que son adoption soit retardée jusqu'à ce que les négociations tripartites actuelles sur les questions de travail et d'environnement aboutissent. Cela n'est tout simplement pas nécessaire puisque les parties à l'accord ont maintes fois affirmé que l'ALENA ne sera pas rouvert ni renégocié ni même modifié.

J'attire aussi l'attention des sénateurs sur la partie III du projet de loi qui prévoit que, une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale, il n'entrera en vigueur que si le gouverneur en conseil est convaincu que les États-Unis et le Mexique «ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord».

C'est pure coïncidence que le Canada soit le premier des signataires à donner force de loi à l'ALENA aux conditions que je viens de signaler. Nous sommes peut-être les premiers à quitter la ligne de départ, mais nous ne franchirons la ligne d'arrivée que lorsque nos partenaires nous auront rejoints, de sorte que nous arrivions ensemble et en même temps.

Le sénateur Frith: Cette métaphore peut nous mener loin.

Le sénateur Lynch-Staunton: En 1992, le Canada a enregistré un excédent commercial de 17,7 milliards de dollars dans ses échanges avec les États-Unis, ce qui représente une augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1991. Les exportations vers les États-Unis au premier trimestre de l'année en cours ont affiché une hausse de 22,9 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier. Comme l'a mentionné le ministre du Commerce extérieur la semaine dernière devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères,

> selon une étude effectuée par l'Institut C.D. Howe, au cours des trois premières années suivant la ratification de l'Accord de libre-échange, c'est dans les secteurs où les échanges ont été libéralisés par l'accord, notamment dans les industries manufacturières non axées sur les ressources, que les exportations du Canada vers les États-Unis ont été les plus notables.

Non seulement l'ALENA permettra de maintenir cette tendance, mais il ouvrira un grand marché encore non exploité qui, jusqu'à tout récemment, était presque fermé aux Canadiens. De plus, de nombreux pays de l'Amérique latine suivent l'évolution de l'ALENA avec un intérêt plus que passager. La Colombie, le Chili et l'Argentine, pour n'en nommer que trois, ont déjà officiellement signifié leur désir d'adhérer à ce traité commercial.

Le succès de l'ALE et la promesse de l'ALENA pourraient un jour mener à la création d'un énorme marché commun couvrant tout l'hémisphère, d'un pôle à l'autre. Voilà en quoi consistera le défi unique auquel feront face nos successeurs au XXI^{e} siècle.

Bon nombre des opposants au libre-échange disent que la signature d'un accord international entraîne inévitablement une perte partielle de souveraineté parce que la compétence exclusive dans un secteur donné est maintenant partagée avec d'autres. Même si c'était vrai, il ne faudrait pas pour autant perdre de vue les avantages concrets du libre-échange: une économie plus concurrentielle, une main-d'oeuvre plus productive, de nombreux avantages pour les consommateurs et une amélioration du niveau de vie. Les pays européens qui sont en train d'établir un marché commun qui va bien plus loin que l'ALENA, en intégrant des secteurs-clés de leur économie individuelle, se préoccupent aussi de leur souveraineté, ce qui ne les empêche pas d'aller de l'avant, car ils savent que, à long terme, le bien-être général de leur population s'en trouvera grandement amélioré.

Honorables sénateurs, grâce au projet de loi C-115, le Canada continuera de suivre le rythme de la concurrence qui s'intensifie chaque jour à l'échelle mondiale. Depuis 1984, le gouvernement du Canada a délibérément et constamment adopté des politiques visant à rendre notre pays davantage concurrentiel dans une économie mondiale encore plus

interdépendante. L'ALENA est une étape majeure de cette orientation; aussi, c'est avec enthousiasme que j'exhorte mes collègues à lui donner son aval, en appuyant le projet de loi prévoyant sa mise en oeuvre.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

• (2200)

LA LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose que le projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, cela se résume à une question de consultation. Il y a un an de cela, en février 1992, soit il y a quinze mois, le ministre des Finances a présenté un budget dont la mise oeuvre dépendait de différents projets de loi. Par bonheur, c'est le dernier.

Il s'agit du projet de loi C-93. Sur les dix parties qu'il comprend, la plupart sont plutôt banales. Il n'en va pas de même de la partie III, la plus controversée. Son objet est d'abolir le Conseil de recherches en sciences humaines, dont le sigle est CRSH, et de transférer son mandat et son personnel au Conseil des Arts du Canada, et de faire de même pour le secteur du ministère des Affaires extérieures qui est chargé de promouvoir la culture canadienne à l'étranger. Le Conseil des arts du Canada sera renommé Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada pour témoigner de ses responsabilités accrues. C'est de cette partie que je vais parler.

Beaucoup d'entre nous, qui avons suivi les progrès de cette mesure législative à l'autre endroit et plus récemment à notre comité, sommes perplexes. Nous avons entendu beaucoup de questions, mais nous attendons toujours les réponses. On ne nous a toutefois pas donné d'arguments convaincants pouvant justifier cette fusion.

En fait, tous les témoins que nous avons entendus s'opposaient totalement à cette partie III du projet de loi, tous sans exception. Je vais vous les nommer: l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université, la Conférence canadienne des arts, la Fédération canadienne des études humaines, le *Canadian Graduate Council*, le comité des sciences sociales, la Fédération québécoise des professeurs, le Conseil international des études canadiennes, la Société royale du Canada et la Fédération canadienne des sciences sociales.

Cette liste n'est nullement exhaustive. Elle ne comprend ni les associations membres de ces fédérations, dont bon nombre par exemple marquent de façon extrêmement active leur opposition à la partie III, ni les nombreux représentants des universités qui sont intervenus pour s'élever contre cette fusion. Des lettres ont été envoyées par divers porte-parole des universités Acadia, Brandon, Concordia, McGill, McMaster, Mount St. Vincent, Queen's, Ryerson, Trenton, Moncton, Laval, de Saskatchewan, Victoria, Western Ontario, Wilfrid Laurier et York/Glendon.

Honorables sénateurs, absolument personne n'a demandé cette fusion. Personne n'a critiqué le processus actuel. Personne n'a laissé entendre qu'il y avait eu une défaillance au CRSH ou au Conseil des Arts du Canada. Aucun journal des arts n'a réclamé des changements. Aucun chroniqueur, aucun éditorialiste n'a critiqué la situation actuelle. Bien au contraire: les médias nous ont attaqués férocement.

Il n'y a eu aucune consultation. Pourquoi ce projet de loi faisait-il partie d'un budget fédéral? On pourrait croire que c'était parce qu'on voulait économiser de l'argent, ce que le ministère des Finances appelle rationalisation. Or, les prétendues économies qui devaient être réalisées ont été étayées non pas par des faits et des chiffres concrets, mais par d'innombrables estimations contradictoires.

Tout à coup, pendant les audiences du comité, on passait de la rationalisation à la politique gouvernementale. Pour l'amour du ciel, que faisait dans un budget une politique gouvernementale mettant en cause les arts et les sciences humaines? Examinons la question un instant.

Le ministère des Finances ne savait-il pas que ce qu'il propose maintenant est le même genre de conseil qu'il y a 35 ans et qui a été un échec? En 1957, le Parlement a donné au Conseil des Arts du Canada toutes les responsabilités dans les domaines culturel, universitaire et diplomatique, comme ce qui est prévu maintenant. Il s'est révélé que le Conseil des Arts du Canada a fait un excellent travail pour stimuler les arts et les lettres au Canada, mais qu'il n'a pas favorisé la recherche en sciences humaines d'une manière satisfaisante pour les universitaires canadiens. Il n'a jamais établi de relations culturelles avec les pays étrangers.

Nous en arrivons maintenant à la consultation. Certains sénateurs se rappelleront la Commission Lamontagne car plusieurs sénateurs y ont siégé — le sénateur Phillips, par exemple. Cette commission a poursuivi ses travaux pendant deux ans, de 1968 à 1970. Elle a entendu les témoignages de 53 ministères et organismes gouvernementaux, de 44 universités et collèges et de 1 000 scientifiques. Les membres de cette commission ont visité huit pays étrangers et ont tenu 102 rencontres publiques; ils ont recueilli 12 000 pages de preuve. Voilà ce qu'on appelle des consultations.

La commission a déterminé que les sciences sociales et les sciences humaines, comme les sciences naturelles en fait, devaient avoir leur propre organisme autonome, pour des motifs de visibilité et de financement. Le comité a recommandé la division des organismes, en partie parce que les sciences sociales sont en pleine croissance et qu'elles veulent être traitées comme un secteur scientifique à part entière. En qualité de discipline scientifique, il a toujours été important pour les sciences sociales d'établir leur légitimité par opposition aux arts, sans qu'il n'existe pour autant de dissension entre les deux. Qui peut leur nier ce droit?

La fin du vingtième siècle exige des liens plus forts, et non plus faibles, entre les chercheurs en sciences pures, en sciences humaines, en sciences sociales, en médecine et en génie. Les chercheurs canadiens semblent avoir commencé à forger ces liens d'une manière qui cadre avec le contexte

mondial en pleine évolution. J'avais l'impression qu'il s'agissait là de la politique gouvernementale, officielle et essentielle.

L'intention de la Commission Lamontagne était-elle fondée? M. George Lasker, le président du conseil d'administration de l'*International Institute for Advanced Studies in Systems Research* a, le 28 avril, adressé au président de notre comité, le sénateur Olson, une lettre dont le premier paragraphe dit:

> Bon nombre de mes collègues et moi-même nous inquiétons vivement de la fusion proposée du Conseil de recherches en sciences humaines et du Conseil des Arts du Canada. Il y a plusieurs années, en 1991, nous avons effectué une étude comparative et un examen du rendement des divers organismes subventionnaires de 50 pays. À la suite de cet examen, on a jugé que le conseil de recherches en sciences humaines était le meilleur de tous les organismes évalués. Au deuxième rang on trouvait le DAAD, en Allemagne, et au troisième rang, le *British Council*. Ainsi, le Conseil d'administration de notre institution qui représente des universitaires de près de 70 pays, a choisi de décerner au conseil un prix prestigieux, un prix de l'IISA, pour le service remarquable qu'il offrait à la communauté scientifique canadienne aux niveaux national et international.

• (2210)

Eh bien, maintenant, nous ne pouvons, semble-t-il, tolérer le succès. Nous voulons revenir en arrière et pour quelle raison?

Il s'agit là d'une décision venant d'on ne sait où. Nous n'avons pu trouver celui qui l'a prise. John F. Kennedy nous a rappelé une fois que le succès avait de nombreux pères, mais que l'échec était orphelin.

Ce qui avait de quoi rendre encore plus perplexe, ce sont les déclarations des deux ministres qui ont essayé d'expliquer l'absence de consultation préalable par la nécessité de respecter le secret budgétaire. Chers collègues, cette explication ne tient tout simplement pas.

En 1983, Marc Lalonde a créé au ministère des Finances un groupe consultatif auquel M. Wilson et M. Mazankowski ont depuis donné plus d'ampleur, qui se réunit chaque fois qu'un budget est préparé afin de fournir à toutes les parties intéressées, les associations, les groupes de coordination, les chambres de commerce, les associations de banquiers et le reste, des documents génériques sur le budget, un aperçu si vous voulez, de ce que le gouvernement entend proposer dans son prochain budget. On voulait obtenir l'opinion de ces gens et de ces groupes.

Ce groupe consultatif existe toujours mais il n'a pas été fait recours à lui cette fois-ci. Il n'y a eu absolument aucune consultation. Tout le monde a été pris par surprise, surtout Mme Paule Leduc, cette distinguée fonctionnaire dont le gouvernement s'est emparée comme d'un trophée après le budget afin de se rendre crédible. Interrogée par le comité, Mme Leduc a répondu qu'elle n'avait pas imaginé la chose.

La partie III a été rédigée par des fonctionnaires du ministère des Finances et du bureau du Conseil privé qui, de toute évidence, avaient une piètre connaissance de notre histoire culturelle, diplomatique et universitaire. Ils ont rédigé le texte tellement à la hâte qu'ils n'ont eu ni le temps ni, d'ailleurs, le désir d'écouter leurs collègues du Conseil des Arts du Canada, des Affaires extérieures et du Conseil de recherches en sciences humaines, et qu'ils n'ont absolument pas eu le temps de consulter le monde de l'enseignement en général, qui a été touché de si près par cet ouvrage administratif insensible et irréfléchi et incroyablement déconcertant.

Un autre ministre d'État a présenté au comité un argument selon lequel les recommandations initiales de la Commission Lamontagne avaient été rejetées par les membres du Conseil des Arts du Canada en 1978. Et alors? C'était en 1978 et nous sommes maintenant en 1993. Est-ce qu'en faisant cette brillante intervention, on voulait montrer que les recommandations faisant suite à deux années d'un travail extraordinaire effectué par 30 parlementaires devaient soudain être remises en question 15 ans plus tard par la brave petite bande que forment les membres du Conseil des Arts du Canada?

J'aime mieux croire le témoignage de la Conférence canadienne des arts qui nous a remis un mémoire dans lequel on peut lire ce qui suit:

> Le succès du Conseil des Arts du Canada rend encore plus mystérieuse cette décision de créer un nouvel organisme incluant le Conseil de recherches en sciences humaines et l'Office canadien des relations culturelles internationales du ministère des Affaires extérieures. S'il y a la moindre vérité dans l'adage populaire «Si ce n'est pas brisé, évitez de réparer», il faut s'interroger sur la logique qui sous-tend la restructuration de ces organismes et de ces programmes à ce moment-ci au Canada. Aucun membre de la communauté artistique ou universitaire n'aurait songé à demander une telle fusion et si un représentant du gouvernement fédéral avait consulté ces communautés avant que la décision soit prise, c'est précisément ce qu'on lui aurait dit.

L'opposition à cette mesure législative est sincère, intelligente et marquée au coin de l'impartialité politique. Cette opposition n'est ni frivole, ni idéologique. Les appels qui ont été adressés au gouvernement ont été des plus raisonnables, patients et circonspects. Il faut rendre hommage à cette forme d'intervention démocratique, la saluer, pas feindre de l'ignorer. Nous devrions tout simplement nous pencher sur les questions très importantes qu'ont soulevées les gens dont le travail est touché le plus directement par le projet de loi, ces 60 000 ou 80 000 Canadiens qui sont soit professeurs, étudiants de deuxième cycle, artistes ou agents des affaires extérieures et qui, avec une unanimité remarquable, reflètent l'âme intellectuelle et culturelle de notre pays. Il est tout aussi important que nous tirions parti des engagements publics et des idées proposées par ces organismes pour trouver des moyens de réaliser des économies au niveau de nos conseils subventionnaires et de nos conseils de recherche.

Il y a d'autres questions qui se posent, mais je sais qu'il y a d'autres sénateurs qui souhaitent prendre la parole au sujet du projet de loi.

Entendons-nous simplement pour en supprimer la partie III. Elle n'est absolument pas nécessaire. Elle est mauvaise sur le plan tant de la politique gouvernementale que de la politique tout court. Prions pour que le gouvernement ait la sagesse d'approuver l'amendement que je m'apprête à proposer et que le Sénat adoptera, du moins je l'espère.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Atkins:

> QUE le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 35 à 72 inclusivement, les articles subséquents étant renumérotés en conséquence.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur Kelly, appuyé par le sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le sénateur MacDonald, appuyé par le sénateur Atkins, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 35 à 72 inclusivement, les articles subséquents étant renumérotés en conséquence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur l'amendement. J'avais préparé des notes pour une intevention, mais après avoir entendu le sénateur MacDonald, je veux pouvoir les adapter à ce qui me semble avoir été une excellente intervention. Le sénateur a peut-être dit tout ce qu'il y a à dire. Je voudrais pouvoir y réfléchir et revoir mes notes à la lumière de son intervention. Je propose l'ajournement du débat sur l'amendement.

Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 1er juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Marcel Prud'homme a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Marcel Prud'homme, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Maurice Riel.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable Marcel Prud'homme n'a pas besoin de présentation tant il est reconnu comme un parlementaire expérimenté et raisonnable.

Député de la circonscription de Saint-Denis depuis 1964, ancien président du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des Communes, le sénateur Prud'homme poursuit sa carrière parlementaire dans la ligne tracée par son prédécesseur et ami, le regretté Azellus Denis, sénateur de La Salle.

Nous savons tous l'intérêt de notre nouveau collègue pour la chose publique qui d'ailleurs le poussait souvent à venir écouter nos débats. Nous sommes heureux de l'accueillir de ce côté-ci de la barre où nous savons qu'il apportera une contribution substantielle tout comme il l'a fait tout au long de sa carrière publique à l'autre endroit.

[*Traduction*]

C'est avec grand plaisir que je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue que nous connaissons tous, ou presque, très bien, car voilà près de 30 ans que nous le côtoyons en tant qu'estimé collègue et ami au Parlement.

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je voudrais dire aussi deux mots pour souhaiter la bienvenue au sénateur Prud'homme. Je crois que je n'ai pas besoin de m'étendre sur les qualités qu'il possède pour venir siéger dans notre Chambre. Je suis sûr que c'est à cause de toutes ces grandes qualités-là qu'il siège parmi nous. Nous tâcherons d'en bénéficier.

Je suis heureux d'accueillir le successeur d'Azellus Denis qui a été chez-nous pendant longtemps. La circonscription de La Salle, je vérifierai, mais je crois que c'est dans la région de La Prairie-Napierville. C'est la région d'où je vient et où il y avait la seigneurie La Salle et c'est la région d'où viens mon ami l'ancien premier ministre, monsieur Pierre Trudeau.

Le sénateur Prud'homme a siégé longtemps avec monsieur Trudeau. J'espère qu'il se souviendra de l'esprit et des messages qu'il a laissés et que nous concourrons ensemble à voter des bonnes lois. Bonne chance, sénateur Prud'homme.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue au sénateur Prud'homme, qui a longtemps siégé à la Chambre des communes. Il ne fait aucun doute que ce bon parlementaire a beaucoup à offrir ici et nous sommes heureux de pouvoir compter sur ses conseils et sur son appui.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE GOUVERNEMENT

L'ACHAT ET LA REMISE À NEUF D'AÉRONEFS À L'USAGE DU PREMIER MINISTRE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai entendu dire que nous dépensons 588 millions de dollars à l'achat d'aéronefs pour permettre au premier ministre de se déplacer d'un bout à l'autre du pays. L'un de ces appareils serait doté d'une douche, d'une salle de bain, d'une chambre à coucher et pourra transporter 22 personnes pour accompagner le premier ministre, en plus des journalistes. Un appareil n'est pas suffisant: il en veut trois. Il me semble qu'en cette période d'austérité, le gouvernement devrait reconsidérer cet achat. Dieu merci, le premier ministre nous a dit qu'il partait. Ce ne saurait être trop tôt quant à moi, compte tenu de la façon dont il gaspille l'argent des contribuables.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles établi aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour la période terminée le 31 mars 1993.

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a présenté le rapport suivant:

Le mardi 1er juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-102, Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du jeudi le 29 avril 1993, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respecteusement soumis,

Le président
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*h*) du Règlement, propose:

QUE, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 2 juin 1993, à treize heures trente.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES DU SÉNAT

LES INTERPELLATIONS NOS 73 ET 78

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je viens de constater, dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, que l'interpellation nº 73 inscrite à mon nom n'y est plus. Jeudi dernier, après en avoir donné avis, je suis intervenu à propos de cette interpellation pour attirer l'attention du Sénat sur la bataille de l'Atlantique. Plus tard, je crois, j'ai demandé la permission de revenir aux interpellations et et j'ai demandé que cette interpellation demeure inscrite à mon nom.

L'interpellation nº 78 concerne le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*La bravoure et le mépris*). Le sénateur Phillips est intervenu relativement à cette interpellation puis le sénateur Neiman a ajourné le débat. Cette interpellation est aussi disparue des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, et je me demande pourquoi.

Serait-il possible d'inscrire à nouveau ces deux interpellations aux *Procès-verbaux*?

Le sénateur Lynch-Staunton: L'interpellation nº 78 se trouve à la page v des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Marshall, l'interpellation nº 78 est à la page v des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Le sénateur Marshall: C'est difficile de s'y retrouver; parfois, on ne sait pas exactement ce que renferment les *Procès-verbaux*.

Et où se trouve l'autre interpellation?

Son Honneur le Président: Sénateur Marshall, nous allons vérifier et vous renseigner à ce sujet plus tard.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de l'Association médicale canadienne, de la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, qui sollicite l'adoption d'une loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 125 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Richmond, Vancouver, Surrey, White Rock et Delta.

Ces citoyens refusent d'accepter que leur gouvernement, contrairement à ceux de la plupart des pays civilisés du monde, traite le livre tel une marchandise comme les autres en l'accablant de la TPS.

Le jour des élections, cette énorme sottise coûtera cher aux ignares qui l'ont conçue.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le leader du gouvernement au Sénat compte faire de l'ALENA le premier article à l'Ordre du jour. Le sénateur MacEachen est prêt à intervenir à ce sujet. Ainsi, je propose que nous laissions tomber la Période des questions aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, comme le leader adjoint du gouvernement l'a déclaré hier, il s'agit là d'une mesure complexe et je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur tous les aspects importants de ce projet de loi. Nous aurons d'autres occasions à d'autres étapes de nous pencher sur les questions qu'on n'abordera pas aujourd'hui. En outre, d'autres sénateurs de ce côté-ci qui suivent les travaux du comité voudront également apporter leur contribution.

Une des premières surprises que j'ai eues lorsque j'ai commencé à examiner l'ALENA, a été de m'apercevoir que cet accord promulgue à nouveau l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et ainsi, si l'ALENA est adopté, l'Accord de libre-échange en tant que tel reste en suspens, du fait qu'on a repris ses dispositions et on les a incluses dans ce projet de loi. Lorsqu'on nous demande de nous prononcer sur l'ALENA, nous nous prononçons également sur l'Accord de libre-échange.

On le précise très clairement dans cet opuscule utile intitulé *l'ALENA—Qu'est-ce que c'est*? À la page 9, on dit:

• (1420)

> Le Canada et les États-Unis se sont entendus pour que l'ALENA, avec toutes ses améliorations, annule et remplace l'Accord de libre-échange. L'ALENA soit incorpore par renvoi, remplace par des améliorations sur lesquelles les trois pays se sont entendus soit rend génériques, toutes les obligations prévues aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ainsi, le Canada et les États-Unis ont pu s'entendre pour suspendre l'application de cet accord aussi longtemps qu'ils sont parties à l'ALENA. Fondamentalement, les droits et obligations établis dans l'Accord de libre-échange demeurent en vigueur, mais dans un accord actualisé et perfectionné.

L'ALENA englobe donc toutes les obligations de l'Accord de libre-échange. Je le répète, on demande directement au Parlement, encore une fois, de confirmer les dispositions de l'Accord de libre-échange lui-même.

On procède ainsi parce qu'il s'agit là d'un accord trilatéral et non bilatéral et, comme on souhaitait ouvrir l'accord à d'autres pays, on a structuré de façon que d'autres pays puissent y adhérer, puissent souscrire à cette entente trilatérale.

Honorables sénateurs, cette entente présente un autre aspect intéressant puisque, à la différence de l'Accord de libre-échange, qui a été conclu entre deux pays développés, l'ALENA lie deux pays développés et un important pays en voie de développement dont la main-d'oeuvre et la population croissent rapidement. Le Mexique, qui compte une forte population jeune, voit sa main-d'oeuvre croître d'un million de travailleurs chaque année.

Une entente qui crée des obligations généralement équivalentes pour des pays signataires se situant à des niveaux de développement différents pose un défi complexe. Nous n'avons peut-être pas suffisamment examiné cet aspect de l'accord durant les audiences du comité.

Le sénateur Stollery a constamment rappelé que le revenu par habitant est de 2 490 $ au Mexique, comparativement à 21 790 $ aux États-Unis, et qu'il y a également un «écart au chapitre de la répartition de la richesse». Le sénateur Stollery a fait ces déclarations au cours d'une audience du Comité des affaires étrangères, le 11 mai de cette année. Il a également fait remarquer que «20 p. 100 de la population du Mexique reçoit 80 p. 100 de ces 2 490 $.» Je reviendrai à ces questions dans le cours de mon allocution.

On sait, et le sénateur Lynch-Staunton l'a dit, que le président du Mexique a pris l'initiative de demander aux États-Unis de signer un accord de libre-échange. Cette requête provient d'un changement fondamental d'attitude des Mexicains et elle résulte d'objectifs clairement formulés par le gouvernement du Mexique.

Les honorables sénateurs savent que le Mexique a déjà tenté de transformer son économie grâce aux énormes revenus provenant de sa production pétrolière. Le Mexique a voulu profiter du boom pétrolier pour se transformer en producteur mondial.

• (1430)

Bien sûr, les prix du pétrole se sont effondrés et, en 1982, le Mexique était aux prises avec une grave crise d'endettement, ce qui a fait l'objet d'une étude par un comité sénatorial. Pour sortir de la crise, le gouvernement mexicain a entrepris des réformes radicales et a tenté d'établir une économie de marché, de sorte que son commerce et son secteur industriel ont connu une expansion impressionnante.

Un observateur a d'ailleurs fait remarquer ce qui suit:

> [. . .] les dirigeants mexicains voyaient clairement qu'il y avait toujours une grave pénurie d'investissements. Comme les économies intérieures ne suffisaient pas pour financer les nouvelles entreprises, l'unique solution résidait dans les capitaux étrangers. Ce sont donc les dirigeants mexicains qui ont pensé à un accord de libre-échange pour stimuler la confiance des investisseurs. Si les réformes pouvaient être intégrées dans un accord avec les États-Unis et si cet accord pouvait garantir un accès en franchise de droits au marché américain, où la montée d'un sentiment protectionniste demeure possible, les industriels vaincraient alors leurs craintes et décideraient de s'établir au Mexique pour pouvoir bénéficier de la main-d'oeuvre à bon marché.

Il y a quelques semaines, le Sénat américain a entendu une autre observation sur ce qui s'est passé au Mexique. En effet, Lester Thurow, directeur du *Sloan School of Management* du MIT, a déclaré en décrivant les forces qui sous-tendent l'Accord:

> La troisième motivation, c'est le changement des attitudes au Mexique.
>
> Quand on demande pourquoi les entreprises américaines ne se sont pas installées au Mexique il y a 20 ans, la réponse est simple. Les Mexicains ont été les premiers à dire: «Rentrez chez vous, les Yankees!» Ce sont aussi les Mexicains qui possèdent le qualificatif le plus méprisant pour les Américains, c'est-à-dire gringos.
>
> Les Mexicains ont cru au socialisme. Ils ont imposé et réglementé à l'excès les entreprises étrangères. Ils ont interdit aux étrangers de posséder plus de 51 p. 100 dans une entreprise. Il était impossible de faire venir au Mexique des cadres de l'étranger et les Mexicains ont littéralement lancé des pierres aux étrangers. Voilà pourquoi les Américains ne se sont pas installés au Mexique, ce n'est pas à cause des tarifs relativement bas.

Il poursuit en disant ceci:

> En parlant des maquiladoras, les Mexicains disent maintenant «Venez au Mexique et, si vous exportez tous vos produits aux États-Unis et si vous ne concurrencez pas l'industrie mexicaine, vous ne paierez pas d'impôts, vous ne serez pas assujettis à des règlements, vous serez seuls propriétaires de vos entreprises, vous poursuivrez vos activités en dollars, vous ferez venir des cadres américains et, pour couronner le tout, nous ferons un défilé en votre honneur.»

Selon M. Thurow, ce sont là des attitudes tout à fait différentes. D'aucuns se demandent pourquoi les Canadiens ne sont pas allés au Mexique. Au comité, nombre de témoins, dont le professeur Weintraub de l'Université du Texas, nous ont reprochés nos années d'indifférence à l'égard de Mexique et ont fait remarquer que ALENA nous fournit l'occasion d'apprendre ce que les Américains savent déjà.

En décrivant les choses, je voudrais aussi citer un autre témoin, qui a comparu devant notre comité, M. Cohen, qui a dit ceci:

> Je voudrais qualifier cet accord d'entente en matière d'investissement plutôt que de commerce. . .
>
> Nombreux sont ceux qui estiment que les investisseurs ne viendront pas en masse au Mexique sans modification des dispositions législatives applicables aux investissements américains et canadiens. Le fait que l'accord prévoie une garantie pour les investissements constitue un changement radical [. . .] le marché mexicain n'était pas caractérisé par une ouverture pouvant favoriser une véritable intégration du Mexique dans le système commercial nord-américain. Outre ce que permet maintenant l'ALENA et les garanties supplémentaires qui sont offertes aux investisseurs, le Mexique a assoupli les règles du jeu et offre les avantages d'un faible coût des investissements et d'une main-d'oeuvre qui a bien changé depuis le début des années 80, le tiers des travailleurs, ceux de l'électronique et de l'automobile y compris, ayant fait des études universitaires. Les gens sont assez instruits et peuvent se servir des technologies les plus récentes.

À mesure que j'écoutais les témoins, j'ai constaté une convergence de vues sur les causes de l'ALENA.

Dans son long témoignage, Robert Clark, négociateur en chef adjoint de l'ALENA, s'est dit d'accord, de façon générale, sur la très brève description que j'ai faite du processus. L'initiative est venue du Mexique, qui a besoin d'investissements étrangers, et, toute considération politique mise à part, elle a été bien accueillie aux États-Unis parce que les transformations qui se sont opérées dans l'économie mexicaine seraient confirmées et rendues permanentes par un traité qu'un nouveau gouvernement nationaliste aurait beaucoup de mal à modifier.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de savoir quelle importance l'ALENA revêtait, sur le plan économique, pour les États-Unis et le Canada. Le leader adjoint du gouvernement a donné hier la réponse en posant une question oratoire: qui peut fermer les yeux sur les avantages que nous avons à retirer de la participation du Canada au marché intégré le plus important du monde? À première vue, si on ne poussait pas davantage l'analyse, cette question est, en soi, un argument en faveur de l'accord.

Il est facile d'exagérer l'importance de cet accord, ne fût-ce que parce que, comme le sénateur Lynch-Staunton nous l'a rappelé dans son discours, le processus de mondialisation et d'intégration nord-américaine est déjà bien amorcé. Bien des témoins soutiendraient que le processus va se poursuivre avec ou sans l'ALENA, que nous allons profiter des avantages de l'intégration de toute manière, tout comme nous allons subir les inconvénients quoi que nous fassions.

Pour savoir si l'ALENA est utile au Canada, à mon avis, il ne faut pas se fier aux modèles macro-économiques qui prédisent des gains, dans l'ensemble, pour l'économie canadienne, mais examiner les dispositions spécifiques qui influent sur les divers secteurs de l'économie canadienne.

• (1440)

Un témoin comparaissant devant une commission sénatoriale américaine qui étudiait l'ALENA a donné le point de vue ci-dessous au sujet de l'incidence globale de l'accord sur l'économie des États-Unis:

> [. . .] permettez-moi de mettre certains de ces chiffres dans leur contexte. Tout d'abord, les gains à réaliser au Mexique sont minimes. L'économie mexicaine représente seulement 5 p. 100 de l'économie américaine, ce qui équivaut en fait à une année de bonne croissance aux États-Unis. Ce serait vrai même si les entreprises américaines vendaient toute leur production au Mexique, ce qui ne sera pas le cas.

Le professeur Weintraub, que j'ai déjà cité, nous a donné une longue liste d'études macro-économiques qui ont été faites aux États-Unis. Il a dit ceci:

> Presque toutes ces études en arrivent à la conclusion que l'effet de l'ALENA sur les emplois aux États-Unis sera négligeable. La plupart. . .

de ces études, bien sûr. . .

> prévoient un gain de 20 000 à 30 000 emplois, ce qui est négligeable dans l'économie américaine.

Il a ajouté ceci:

> Les États-Unis gagnent 2 millions d'emplois durant une bonne année, et même durant une mauvaise année. Par conséquent, ces chiffres se perdent dans les totaux.

C'est l'impact qui a été prévu de façon superficielle, je crois, par certain observateurs.

M. Ritchie, négociateur adjoint de l'ALE, a fait des remarques tout aussi mitigées. Il a dit que les principaux partenaires commerciaux du Canada, après les États-Unis, sont l'Europe et le Japon, que 99 p. 100 des exportations dans le cadre de l'ALENA iront aux États-Unis et que, par conséquent, le commerce avec le Mexique sera négligeable pour le Canada.

Honorables sénateurs, j'ai de la difficulté à trouver des prévisions fiables en ce qui concerne l'impact réel de l'ALENA sur l'économie canadienne. On nous dit que, selon les modèles macro-économiques canadiens, l'accord aura des effets globaux négligeables sur l'ensemble de notre économie. J'ai trouvé que les témoins qui ont comparu devant le comité étaient très à l'aise pour parler des généralités, pour parler des avantages du libre-échange en général et pour appuyer une économie ouverte et la tendance vers la mondialisation. Ils semblaient très à l'aise lorsqu'il était question de cela. Cependant, ils étaient beaucoup moins à l'aise pour parler de certaines des questions épineuses qui se posent relativement aux effets possibles de l'ALENA sur certains secteurs de l'économie. Par exemple, dans les secteurs du vêtement et de l'automobile, ils étaient plus à l'aise pour parler de la main-d'oeuvre en général que pour parler de l'impact de l'accord sur les groupes qui seront le plus durement touchés, particulièrement la main-d'oeuvre peu spécialisée.

Dans la brochure dont je parle, le ministère des Finances a encadré la phrase suivante:

> Le Canada jouit donc d'un avantage concurrentiel dans la production de biens nécessitant une productivité élevée et une injection massive de capitaux tandis que le Mexique jouit d'un avantage concurrentiel dans la production de biens ne nécessitant qu'une main-d'oeuvre peu spécialisée.

Le ministère suppose que les emplois que le Canada et les États-Unis perdront au profit du Mexique seront des emplois peu spécialisés et peu rémunérés. Je ne suis pas convaincu que ce soit le cas et je ne suis pas convaincu qu'il y ait bien un rapport étroit entre la productivité et les salaires comme l'affirme le ministère.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires extérieures a fait rapport de son étude sur l'accord de libre-échange. Quels sont les effets du libre-échange sur l'économie canadienne? Nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pouvions pas le savoir et cela, parce que les modèles élaborés pour prédire les répercussions du libre-échange reposent sur certaines hypothèses qui ne se sont pas concrétisées et parce que, après son entrée en vigueur, les efforts déployés pour en évaluer les répercussions, positives ou autres, ont échoué. J'inclus dans ces efforts l'étude de la Banque royale à laquelle le sénateur Lynch-Staunton a fait allusion hier. J'inclus également l'étude de l'Institut C. D. Howe dont le succès reste partiel en raison de problèmes de méthodologie. Nous avons conclu que personne ne pouvait, pour le moment, se prononcer avec certitude, du moins d'un point de vue analytique et statistique. Tout le monde a ses impressions et connaît quelques anecdotes et le débat fait rage, mais il n'existe aucun ensemble de données démontrant de façon probante que les avantages l'emportent sur les désavantages ou vice versa. Peut-être serons-nous un jour en mesure de nous prononcer. Certains affirment que le débat ne finira jamais et que nous ne parviendrons jamais à une conclusion définitive.

Le comité a résumé son opinion en ces termes:

> On peut mettre au point des modèles de prévision qui visent, à priori, à déterminer l'impact de la libéralisation des échanges dans l'hypothèse où tous les facteurs restent inchangés.

Nous savons tous que tous les facteurs ne restent pas «inchangés».

> Une estimation a posteriori des effets est plus problématique, étant donné que d'autres changements ont eu lieu en même temps que ceux provoqués par l'ALE. Pour isoler les effets de la libéralisation des échanges, il faut porter des jugements subjectifs arbitraires. Aucun des commentateurs ne tente sérieusement d'isoler ainsi les effets de l'Accord des effets attribuables à d'autres facteurs.

Ces passages réfutent les allégations injustifiées qu'a faites hier soir le sénateur Lynch-Staunton, en prétendant que l'Accord de libre-échange a fait considérablement augmenter les exportations canadiennes vers les États-Unis et attiré de grands investissements au Canada. Il est vrai que les exportations et les investissements ont augmenté, sauf qu'il est impossible de prouver que ces hausses sont attribuables à l'Accord de libre-échange, compte tenu de la multitude de facteurs qui entrent en ligne de compte et qui n'ont pas été isolés et analysés. Notre comité a dit: «Attelons-nous à la tâche. Passons des généralités à des études sur des secteurs précis afin de bien comprendre les répercussions du libre-échange sur l'économie canadienne.»

Des élections auront lieu prochainement et nous savons la forme que prendra probablement le débat. Il fera rage dans les deux camps et fera place essentiellement à la rhétorique, l'intuition et les anecdotes plutôt qu'à des analyses et des études de fond qui satisferaient aux critères d'un comité sénatorial, critères que certains pourraient ne pas considérer comme très rigoureux, mais qui sont plus sévères que ceux utilisés jusqu'à maintenant.

Il m'a semblé que les observations faites par l'un des témoins canadiens, le professeur Grinspun, de l'Université York, devraient au moins être étudiées par ceux qui s'intéressent à l'ALENA. Le professeur a déclaré:

> Entre les avantages économiques et le coût de l'ALENA... la balance penche énormément vers les avantages dont profitent les sociétés transnationales. Les efforts et les mesures visant à étendre ces avantages à d'autres segments de la population canadienne sont insuffisants.

• (1450)

> En général, ce genre d'accord, l'ALENA, favorise un modèle de développement économique qui ne convient pas au Canada au lieu de mettre l'accent sur une main-d'oeuvre plus qualifiée et moins revendicatrice. Nous nous mettons...

Et c'est là le point important...

[Le sénateur MacEachen]

> [...] dans une situation où les sociétés qui s'unissent un peu partout en Amérique du Nord se servent de cet outil pour rendre les relations de travail très tendues et réduire les salaires et les coûts, en fonction du coût réduit de la main-d'oeuvre.

Son témoignage a été d'autant plus intéressant qu'il a cité un tableau publié par l'OCDE en 1991-1992 qui montre que les salaires réels au Mexique n'ont cessé de décliner pendant sept ans, soit de 1982 à 1989, et que la productivité a fluctué, mais est restée fondamentalement la même. Voici ce qu'il dit:

> Cela prouve fondamentalement que les salaires ne sont pas forcément liés à la productivité. On a beau dire que le Canada et les États-Unis ne perdront pas beaucoup d'emplois au profit du Mexique parce que les faibles salaires mexicains s'accompagnent d'une piètre productivité et que, sauf dans les secteurs à très forte concentration de main-d'oeuvre, une entreprise n'a pas vraiment intérêt à déménager ses activités au Mexique.

Grinspun en conclut ceci:

> Ces statistiques prouvent la faiblesse de cette argumentation.

Pour ma part, mon intuition, quelques études exactes et un raisonnement très juste me disent qu'on ne peut pas faire fi impunément et avec insouciance de ce que suppose pour les États-Unis et pour le Canada l'existence d'un énorme bassin de travailleurs au Mexique, pays qui connaît un taux de chômage de 20 à 25 p. 100 — selon les témoignages que nous avons reçus, quoique les statistiques officielles parlent d'un taux de chômage de 3 p. 100 — où sont versés des salaires relativement peu élevés comparativement au Canada et aux États-Unis, et qui bénéficie dans certains secteurs d'une main-d'oeuvre extrêmement motivée, instruite et dans certains cas aussi, sinon plus, productive que celles des États-Unis et du Canada. Nous devons nous sortir de l'idée qu'il s'agit d'une société dépourvue de raffinement et de savoir-faire technologique et peu instruite. Elle est en grande partie telle, mais elle est aussi en grande partie le contraire.

Je me permets de citer ici un témoin, M. Harley Shaiken, qui n'a pas comparu devant notre comité, mais que je voudrais bien voir comparaître si possible. C'est un spécialiste des questions ouvrières et un professeur invité à l'Université de la Californie à Berkeley. Il a mené des études sur les salaires versés au Mexique. Il signale que, aux États-Unis, les salaires ont chuté de 13 p. 100, en termes réels, depuis 1969. C'est là une tendance que d'autres témoins ont aussi signalé, notamment aux États-Unis. Les salaires réels ont baissé et continuent de baisser aux États-Unis. Dans le numéro du 28 avril 1993 de la *Technology Review*, M. Shaiken affirme ceci:

> Les bas salaires mexicains pourraient contribuer à accentuer la tendance marquée à la baisse des salaires américains au moment même où les États-Unis participent davantage à l'économie mondiale. Compte tenu de cela, il est peu surprenant que les travailleurs américains aient vu leur revenu réel baisser de 13 p. 100 depuis 1969.

Quand on aborde les considérations salariales, certaines réactions s'imposant d'elles-mêmes, presque au point d'empêcher tout examen approfondi. Selon certains, s'il s'agit d'un facteur aussi important, pourquoi les industries ne s'installent-elles pas en Haïti ou au Portugal? Pourquoi ne s'installent-elles pas là-bas si les salaires constituent un attrait? Pourquoi, dans certaines enquêtes, le coût de la main-d'oeuvree n'entre-t-il pas dans les facteurs de production? Le ministre du Commerce extérieur a fait valoir ses arguments. Ils méritent d'être pris en considération.

Il existe toutefois des arguments contraires ou des remarques qui ne sont peut-être pas tout à fait contradictoires, mais qu'il faut aussi considérer. Ainsi, M. Shaiken a déclaré ceci:

> Un sondage réalisé en 1992, pour le compte du *Wall Street Journal*, auprès des dirigeants de 455 grandes entreprises, a confirmé que l'ALENA pourrait renforcer cette tendance; un quart des dirigeants ont en effet dit qu'il y a «de très fortes chances» ou «des chances» qu'ils fassent valoir le traité, au moment des négociations, pour faire baisser les salaires, et environ 40 p. 100 ont dit qu'ils pourraient transférer au Mexique au moins une partie de leur production dans les prochaines années. Au début des années 80, de nombreuses entreprises américaines dont les employés sont syndiqués essayaient de minimiser l'importance de leurs investissements au Mexique; en ces années 90, elles invitent les dirigeants syndicaux à visiter les usines mexicaines.

Quoi que l'on puisse en dire, il est clair que l'ALENA accélérera considérablement le processus d'intégration qui a lieu. Tous s'entendent là-dessus. Des témoins représentant le gouvernement l'ont confirmé. Ils ont dit que les entreprises canadiennes commencent à manifester un intérêt à l'égard du Mexique. Le gouvernement accepte maintenant qu'elles se réinstallent ailleurs.

À ce sujet, M. Shaiken dit ceci:

> Il suffit que quelques usines se réinstallent ailleurs pour que cela ait un effet d'entraînement. En 1987, les 1 600 ouvriers américains qui sont restés à l'emploi d'une usine de la société Zenith située à Springfield, au Missouri, ont accepté une réduction de salaire de 8,1 p. 100 et un contrat d'une durée de cinq ans, entre autres concessions, pour ne pas perdre leurs emplois au profit de travailleurs mexicains.

Pour démolir le mythe selon lequel la main-d'oeuvre mexicaine n'est spécialisée dans aucun secteur, permettez-moi de vous lire la citation suivante:

> Une nouvelle génération d'usines mexicaines qui ont apprivoisé la haute technologie, dans des industries qui vont de l'informatique à l'automobile, rivalisent au chapitre de la productivité et de la qualité avec les meilleures usines japonaises.
>
> Le Mexique est devenu le troisième exportateur de voitures aux États-Unis, précédé seulement du Japon et du Canada, et il a expédié près de 360 000 unités dans le monde entier en 1991. Les exportations de moteurs d'automobiles du Mexique—l'un des produits les plus difficiles à fabriquer à cause des normes rigoureuses et de la technologie perfectionnée que nécessite cette production—ont fait un bond, passant de 30 millions de dollars en 1980 à 1,2 milliard de dollars en 1991, et elles risquent d'augmenter encore dans la prochaine décennie.

Ces citations visent à illustrer ou à démontrer que la productivité élevée existe au Mexique.

M. Prestowitz, président du *Economic Strategy Institute*, a affirmé dans le même numéro de *Technology Review* que l'idée sous-jacente aux négociations entourant l'ALENA était que:

> Un mouvement de libre-échange aurait des coûts modestes et entraînerait surtout un déplacement au sud de la frontière d'industries à forte densité de main-d'oeuvre faiblement rémunérée, tandis que les industries de haut rendement dont la main-d'oeuvre est très bien rémunérée resteraient aux États-Unis.

Il poursuit en démontrant que l'idée selon laquelle les faibles salaires dans les pays en voie de développement résultent surtout de la faible productivité n'est pas nécessairement vraie. En effet, le Mexique continuera d'avoir des salaires peu élevés malgré la croissance de la productivité, et les salaires de 1,20 $ l'heure s'y amélioreront légèrement avec le temps. L'amélioration sera très lente et les salaires ne pourront certes pas y rivaliser avec ceux qui sont payés au Canada et aux États-Unis. Honorables sénateurs, je crois que nous devrions tenir compte de cet argument.

J'ai parlé de Lester Thurow qui, je le répète, est un ancien directeur de la *Sloan School of Management*. Il est bien connu des gens qui suivent les débats économiques à la télévision et ailleurs. Il a fait certaines observations au cours de son témoignage devant le comité sénatorial américain. Je vais vous en citer une ou deux. Il commence par l'hypothèse selon laquelle l'ALENA se soldera peut-être par un gain net pour les États-Unis — et un gain modeste — mais il y aura quand même de grandes pertes. Il poursuit:

• (1500)

> En réalité, beaucoup d'emplois passeront au Mexique et beaucoup d'Américains travailleront à des salaires réduits à la suite de cette intégration.

Il ajoute que l'accord avec le Mexique:

> «[. . .] va accélérer un processus qui est déjà en cours», y compris l'augmentation du pourcentage de travailleurs masculins américains et de jeunes femmes âgées de 18 à 24 ans, qui subiront une baisse de leurs gains avec le temps.

Il poursuit:

> Tandis que les compétences du tiers supérieur de la population active sont de niveau mondial, celles des deux tiers inférieurs sont comparables à celles des travailleurs du tiers monde et, dans une économie mondiale obéissant à la théorie de l'égalisation du prix des facteurs de production, les travailleurs de cette deuxième catégorie toucheront des salaires dignes du tiers monde même s'ils vivent dans un pays riche.

Le point qu'il veut faire valoir est on ne peut plus clair: les bas salaires pratiqués au Mexique influeront à coup sûr sur ceux des États-Unis et du Canada.

Honorables sénateurs, je suis tenté de poursuivre cette analyse en citant un autre témoin qui a impressionné le comité parce qu'au lieu de s'en tenir à des généralités, il a procédé à une analyse secteur par secteur. Il a essayé de déterminer l'incidence que l'ALENA aura sur le Canada et les États-Unis en raison de la situation qui prévaut au Mexique. J'invite les honorables sénateurs à lire tout le témoignage de M. Robert Cohen. Je prends néanmoins la liberté de vous en citer plusieurs passages, histoire de vous faire saisir toute la portée de son argumentation. Il a comparu devant le Comité des affaires étrangères le 19 mai 1993. Il a dit notamment ceci:

> D'après les estimations modérées dont je dispose et qui sont fondées sur les structures prévues des investissements dans les principaux secteurs d'activité exportateurs du Mexique, sans tenir compte du soudain accroissement des investissements qui suivront l'entrée en vigueur de l'ALENA, l'économie américaine pourrait perdre de 32 000 à 222 000 emplois d'ici la huitième année d'existence de l'ALENA [. . .] Une fois que la production à vocation exportatrice du Mexique aura atteint sa vitesse de croisière, les problèmes de rajustement vont s'aggraver dans le reste de l'Amérique du Nord. Les pertes pourraient être deux fois plus grandes si des structures d'investissement moins modérées voyaient le jour. Les incidences néfastes pour le Canada pourraient être, toutes proportions gardées, plus grandes qu'elles ne le seront pour les États-Unis, étant donné la prédominance de l'automobile, des textiles et de la transformation des aliments dans l'économie canadienne.
>
> J'estime que l'assise industrielle du Canada devra faire face aux nombreux changements qui toucheront vraisemblablement les États-Unis. Mentionnons premièrement la rapide croissance du secteur de l'automobile et des pièces automobiles au Mexique. Il y a, en effet, de grandes chances pour que le Mexique devienne un des plus gros centres de production automobile.
>
> Deuxièmement, on assistera au Mexique à une forte augmentation de la production de vêtements, y compris de vêtements tout ce qu'il y a de plus à la mode.
>
> Troisièmement, on assistera à une importante augmentation du rôle du Mexique comme exportateur d'aliments transformés vers le reste de l'Amérique du Nord.
>
> Quatrièmement, on sera témoin d'un nouvel essor du Mexique dans le domaine de l'électronique, notamment pour les ordinateurs et le matériel de communications.
>
> J'ai estimé que 30 à 50 usines de pièces détachées américaines investiront au Mexique au cours de l'année prochaine. . . Si ces investissements sont couronnés de succès, cela pourrait sonner le glas pour une grande partie de l'industrie canadienne de pièces automobiles. Si cette industrie est éliminée à cause du déménagement au Mexique d'un grand nombre d'usines de pièces détachées appartenant aux trois grandes sociétés américaines et aux Japonais, une grande partie des usines de montage canadiennes et américaines pourraient être menacées dix ans après l'entrée en vigueur de l'ALENA, ou même avant.

Il parle ensuite de l'apparition au Mexique d'industries du textile et de l'électronique. Il conclut par ces mots:

> Ces résultats proviennent d'une série d'enquêtes approfondies menées à un niveau déterminé de l'industrie.

À un certain moment, je lui ai demandé de parler à nouveau de l'incidence de la situation salariale au Mexique. Il a dit:

> Vous n'aurez pas, je pense, une très bonne recherche analytique qui vous donnera une réponse à ces questions, parce qu'un grand nombre des études qui ont été faites jusqu'à présent ne traitent pas de ces questions [. . .] À mon avis, les industries globales vont de plus en plus chercher dans le monde entier les meilleurs emplacements dans une région déterminée. Aux termes de cet accord, le Mexique devient bien plus viable comme centre pour desservir le marché nord-américain.

Je voudrais conclure ce chapitre en parlant de l'industrie automobile, parce qu'elle a attiré mon attention. L'interprétation de M. Cohen est peut-être erronée, mais elle vaut au moins la peine qu'on l'examine. Il dit:

> On a conclu des accords spéciaux sur les pièces automobiles aux termes de l'ALENA. Ils prévoient que toute société qui n'exploite actuellement pas un certain modèle en Amérique du Nord, aux États-Unis et au Canada, serait exemptée des règles mexicaines concernant le contenu et devrait respecter sur ce chapitre un niveau de 50 p. 100 au lieu de 56 ou 62,5 p. 100.

Il dit que ces dispositions seront particulièrement intéressantes pour les producteurs du Japon et de l'Europe car, en raison de cette disposition qui vise le Mexique, ils seront assujettis à des règles prévoyant un contenu inférieur sur le marché nord-américain et ils pourront, par exemple — selon son raisonnement — assembler des automobiles tout en important des moteurs. Si cela est vrai, il s'agira d'un aspect très important à considérer dans les répercussions de l'Accord de libre-échange nord-américain.

• (1510)

J'ai parlé assez longuement du facteur salaires-coûts pour tenter de mieux le comprendre moi-même, mais aussi pour tenir compte des préoccupations qu'on exprime plus fréquemment aux États-Unis qu'au Canada. À mon avis, nous n'avons pas examiné d'aussi près que les États-Unis les conséquences éventuelles de cet accord. M. Thurow, que je mentionne encore une fois, a fait une observation intéressante au sujet du Canada dans son témoignage. Il a dit ceci:

> Je m'entretenais récemment avec le directeur d'une grande entreprise canadienne, qui a une usine au Mexique. Les salaires y sont de 1,05 $ l'heure. Or, elle fabrique le même produit à Toronto, où elle paie ses travailleurs 12 $ l'heure. La productivité et la qualité des produits au Mexique sont exactement les mêmes qu'à Toronto. Nous savons ce qu'il adviendra de l'usine de Toronto.

Honorables sénateurs, lorsque des experts sonnent l'alarme, il me semble que nous devrions nous interroger davantage sur les répercussions, pas nécessairement globales de l'accord de libre-échange, mais sur les répercussions négatives qu'il risque d'avoir sur des secteurs précis, et nous demander quels rajustements s'imposent pour que nous adaptions bien à cet accord.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup d'autres observations à faire sur l'ALENA, mais je pense avoir atteint le seuil de tolérance des sénateurs pour aujourd'hui.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je ne sais pas comment interpréter la dernière remarque du sénateur MacEachen. Croit-il que le Sénat en a assez entendu sur cette question pour aujourd'hui ou qu'il a assez entendu le sénateur?

Le sénateur MacEachen: Vous m'avez assez entendu.

Le sénateur Stewart: Je vois. Si les honorables sénateurs estiment qu'un autre discours venant de ce côté est de trop, je vais renoncer et proposer l'ajournement.

Avec le projet de loi C-115, le gouvernement demande au Sénat d'approuver l'Accord de libre-échange nord-américain et de prendre les dispositions législatives nécessaires pour mettre en oeuvre cet accord. L'intention du gouvernement, si je comprends bien, est de faire adopter le projet de loi par le Sénat dans les deux ou trois prochaines semaines, en tout cas avant la fin de juin. Une fois que le Sénat aura adopté le projet de loi, sa mise en application ne dépendra plus que du Cabinet. C'est donc la dernière chance pour le Parlement.

Actuellement, des négociations sont en cours sur ce qu'on appelle des accords parallèles. Sans accords acceptables pour le gouvernement et le Congrès américains, l'ALENA ne sera pas ratifié par les États-Unis.

Nous savons que le Mexique veut que l'accord entre en vigueur. C'est ce pays qui avait proposé de conclure un tel accord avec les États-Unis. Il faisait partie intégrante de sa nouvelle politique économique nationale.

Quel était l'objectif du gouvernement mexicain? Je voudrais vous citer ce que M. Robert Clark, le négociateur en chef adjoint du Canada, disait au Comité des affaires étrangères le 11 mai dernier:

> À la suite des réformes nationales qu'il avait apportées, [le Mexique] en était venu à la conclusion logique qu'il devait se garantir un accès à son principal marché, celui des États-Unis, qui lui achetait plus de 75 p. 100 de sa production. Ce sont ses réformes orientées vers le marché, entreprises en 1985-1986, qui ont amené le Mexique à conclure qu'il devait attirer des investissements pour créer les emplois rendus nécessaires par l'explosion démographique.

Selon M. Clark, en 1990, plus de la moitié de la population du Mexique était âgée de moins de 15 ans et, chaque année, la main-d'oeuvre s'enrichissait de plus d'un million de nouveaux travailleurs. Pour répondre à cette situation qui représentait un véritable défi, le gouvernement du Mexique a entrepris diverses réformes visant à stimuler les investissements ainsi qu'à augmenter la production et le volume des exportations. Les autorités entrevoyaient cependant un danger. Le succès de leurs efforts en vue d'augmenter la production et les exportations pouvait engendrer une réaction protectionniste des États-Unis. Permettez-moi de citer M. Clark encore une fois:

> Les décideurs mexicains redoutaient le succès étant donné que plus ils s'implanteraient sur le marché des États-Unis, plus le gouvernement américain deviendrait sensible aux pressions protectionnistes. Pour se garantir l'accès à ce marché, il leur fallait conclure un accord quelconque avec les États-Unis.

Lorsque le président du Mexique a proposé la signature d'un accord de libre-échange entre le Mexique et les États-Unis, le gouvernement Bush s'est montré intéressé. Il avait plusieurs raisons de l'être. Je me permets de vous citer trois de ces raisons.

L'une d'elle était politique et géostratégique. Les Américains, qui s'intéressent à ces questions, ont vu le libre-échange avec le Mexique comme une façon de favoriser le développement d'une société prospère et amicale au sud de leur territoire.

La migration de la population était une autre raison. Il fallait trouver un moyen de régler le problème de l'immigration illégale dans les États limitrophes. On nous a dit que, au cours des négociations, les Mexicains ont déclaré publiquement à maintes reprises que les Américains devaient accepter de prendre soit leurs produits, soit leurs travailleurs. Selon M. Clark, le négociateur en chef adjoint du Canada:

> Pour assurer la stabilité du sud-ouest et préserver le marché du travail du sud des États-Unis, le gouvernement américain voyait un intérêt à stimuler suffisamment l'économie mexicaine pour que des emplois soient créés au Mexique. Plus il y aurait d'emplois créés au Mexique, moins il y aurait de Mexicains tentés d'immigrer illégalement aux États-Unis.

• (1520)

L'attrait que constituait un accord commercial pour certaines compagnies américaines est une autre raison. Au fil des ans, certaines grandes sociétés s'étaient fait un nom et une réputation sur le marché mexicain. Ces compagnies étaient attirées par l'idée de s'établir au Mexique dans un climat plus stable et plus prospère, bref plus propice aux investissements et aux affaires.

C'est entre autres pour ces raisons que le gouvernement Bush a réagi de façon favorable à l'initiative mexicaine. Que devait faire le Canada? Pourquoi le Canada voulait-il être partie à l'accord? Pourquoi le Canada préférait-il un accord trilatéral plutôt que deux accords bilatéraux? On nous a dit que les personnes qui ont conseillé le gouvernement du Canada, s'étaient posé deux questions fondamentales. Premièrement, en quoi un accord bilatéral entre les États-Unis et le Mexique affecterait-il le Canada? Ces personnes sont arrivées à la conclusion qu'un accord bilatéral entre le Mexique et les États-Unis serait très néfaste pour le Canada. Deuxièmement, elles se sont demandé si l'ajustement qu'exigerait un accord trilatéral serait trop important pour le Canada. Elles ont conclu que non, estimant que —vu que le Canada avait déjà dû procéder à certains ajustements après la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis — les ajustements que nécessiteraient un accord trilatéral seraient relativement négligeables.

Nous pouvons, de cette analyse, tirer certaines conclusions quant à la nature des motifs qui ont poussé les trois pays à conclure l'Accord de libre-échange nord-américain et au niveau de motivation manifesté par chacune des parties. Le niveau de motivation était très élevé au Mexique où il l'est toujours, du moins dans les milieux gouvernementaux.

À titre de preuve, les sénateurs n'ont qu'à se reporter au *Toronto Star* de vendredi dernier, le 28 mai, dans lequel on rapporte ce qui se dit à Washington sur les pressions exercées par le Mexique en faveur de l'accord. Il est dit dans cet article que:

> Selon une nouvelle étude, jamais dans l'histoire américaine campagne menée par un gouvernement étranger n'a coûté aussi cher que celle menée par le Mexique en faveur de l'Accord commercial entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Dans son étude, l'organisme à but non lucratif Centre for Public Integrity déclare ce qui suit:

> Certains des joueurs les plus influents du milieu du lobbying à Washington ont reçu des honoraires s'élevant jusqu'à 5,4 millions de dollars au cours de cette vaste campagne pour essayer d'influencer l'opinion de la classe politique américaine [. . .]

> Pour comprendre l'ampleur de cet effort, il suffit de savoir que les dépenses des partisans mexicains de l'ALENA dépassent déjà le total des sommes investies dans les trois grandes campagnes de lobbying les plus connues dirigées par des intérêts étrangers à Washington au cours des vingt-cinq dernières années.

Il s'agit de l'opération koweïtienne à la suite de l'invasion irakienne; des efforts déployés par le Japon pour influencer l'opinion publique après que le Japon ait vendu du matériel électronique à l'Union soviétique, et des cadeaux et pots-de-vin versés à des membres du Congrès par un courtier en riz sud-coréen.

On peut également lire dans cet article:

> Aucune étude similaire n'a été faite pour déterminer combien les intérêts privés et le gouvernement mexicains ont dépensé pour faire la promotion de l'accord de libre-échange nord-américain au Canada.

Ce n'est pas une critique du gouvernement mexicain ni des intérêts mexicains; si c'est comme ça qu'on fait affaires à Washington et qu'on y obtient ce qu'on veut, les Mexicains, les Japonais et tous les autres sont bien obligés de suivre le mouvement.

Un témoin américain nous a dit l'autre jour que les lobbyistes et les juristes américains étaient plus que ravis d'avoir les Mexicains comme clients. Ce que je veux dire, c'est que c'est la preuve que le gouvernement mexicain tient très fort à l'ALENA et qu'il veut vraiment que cet accord entre en vigueur.

Quelle est la situation aux États-Unis? Je pense qu'il n'est pas faux de dire que ceux qui s'intéressent à l'avenir politico-économique de leurs voisins du Sud tiennent à l'accord, tout comme d'ailleurs certaines entreprises et ceux que préoccupe l'immigration illégale. Par contre, ceux qui craignent la perte d'emplois aux États-Unis et l'arrivée massive de produits mexicains sur le marché américain s'opposent à l'accord. Ils s'y opposent vigoureusement.

Au Canada, par contre, il semble que si l'on veut participer à l'ALENA, c'est surtout pour se protéger. Le gouvernement veut que le Canada fasse partie de tout accord qui pourrait être conclu entre les États-Unis et le Mexique. Il ne veut pas que le Canada ne devienne qu'une pointe du réseau en étoile qui serait créé par la conclusion d'ententes bilatérales distinctes entre les États-Unis et différents pays d'Amérique du Nord et du Sud. En outre, bon nombre de sociétés canadiennes voudraient que le climat, au Mexique, se stabilise et soit axé sur le marché. Ils veulent pouvoir y investir, fabriquer des produits là-bas et les exporter à partir de là.

Ce sont toutes ces raisons qui ont amené les trois gouvernements à signer l'Accord de libre-échange nord-américain.

Quelle est la situation aujourd'hui? Les Américains réclament maintenant des accords parallèles, notamment sur les normes de travail et l'environnement, ce qui nous amène à nous poser d'importantes questions. Jusqu'à quel point devrions-nous laisser les États-Unis et le Mexique nous dicter la façon de fabriquer nos produits chez nous? Comment s'y prendra-t-on pour harmoniser les normes en matière de travail et d'environnement dans ces trois pays? Y aura-t-il, par exemple, des règles au sujet des salaires minimums? Y aura-t-il des règles au sujet des avantages sociaux minimums? Va-t-on uniformiser le type de cotisations que ces sociétés devront verser au titre de l'assurance-maladie et de l'assurance-chômage, que ce soit par des impôts ou par des programmes d'assurance qui leur seront propres? Y aura-t-il des règles communes en ce qui concerne la sécurité dans les usines, dans les mines et dans les fermes? Dans quelle mesure les exportateurs canadiens seront-ils tenus responsables de la pollution des fleuves et des océans causée par les municipalités dans lesquelles ils exerceront leurs activités?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que les 15 minutes du sénateur sont écoulées. Le sénateur a-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

• (1530)

Le sénateur Stewart: Le niveau d'endurance est supérieur à ce que le sénateur MacEachen avait prévu.

Permettez-moi de poser une autre question que les Canadiens devraient se poser. Si un gouvernement provincial, celui du Québec ou du Manitoba, par exemple, va de l'avant avec un projet hydro-électrique, les entreprises qui utilisent cette électricité pour produire des biens exportés vont-ils être passibles de sanctions aux États-Unis, à la frontière, pour avoir pollué l'environnement?

Je le répète, comment les organismes supranationaux chargés de surveiller l'applications des règles en matière de main-d'oeuvre et d'environnement seront-ils constitués? Quels pouvoirs auront-ils pour ce qui est d'inspecter les usines et les installations municipales? Quels pouvoirs ces organismes auront-ils pour effectuer des enquêtes et assigner des témoins à comparaître?

Vient ensuite la grande question de l'application. Les Américains ont précisé clairement qu'ils veulent que les accords parallèles prévoient des sanctions commerciales tendant à assurer le respect des règles ou des codes adoptés en matière de main-d'oeuvre et d'environnement. L'argument en faveur de l'inclusion des sanctions commerciales est séduisant. On affirme que ces sanctions constitueront un moyen efficace de protéger les entreprises et les travailleurs aux États-Unis contre les conséquences des faibles coûts de main-d'oeuvre et de protection de l'environnement au Mexique. On tient un argument semblable au Canada, mais d'aucuns s'opposent également fortement à l'idée de sanctions commerciales.

L'argument contre l'inclusion de sanctions commerciales dans les accords parallèles est fondé sur l'analyse que voici: Le Canada dépend beaucoup plus de la production aux fins d'exportation que les États-Unis. Ainsi, une sanction commerciale imposée à la suite d'une prétendue infraction aux règles en matière de main-d'oeuvre ou d'environnement a des répercussions beaucoup plus sérieuses sur le Canada que sur les États-Unis. Les conséquences d'une sanction imposée aux exportateurs canadiens seront nettement supérieures à celles de la même sanction imposée aux exportateurs américains.

Lors de sa réunion du 25 mai dernier, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a reçu M. Thomas d'Aquino, le président du Conseil canadien des chefs d'entreprise. M. d'Aquino nous a précisé que le conseil s'opposait vivement au recours à des sanctions commerciales dans le cadre d'un code de l'environnement ou de la main-d'oeuvre. Il a déclaré:

> C'est dangereux. On va finir par en abuser, j'en suis sûr, persuadé.

Plus tard durant son témoignage, il a déclaré que le Conseil canadien des chefs d'entreprises n'acceptait pas:

> [. . .] l'idée d'une institution supranationale qui nous imposerait des décisions sous forme d'ordonnance extraterritoriale, car, après tout, nous sommes un pays souverain. Il n'est pas ici question de la Communauté européenne ni d'une union douanière; nous sommes simplement trois pays souverains qui ont signé un accord de libre-échange.

Lorsque M. Richard Lipsey, l'un des grands défenseurs de l'accord de libre-échange, a témoigné devant le comité le 19 mai; il a été tout aussi catégorique; il a déclaré:

> Je suis vigoureusement opposé à l'utilisation des sanctions commerciales pour faire respecter des codes concernant la main-d'oeuvre et l'environnement. À mon avis, cette façon de procéder est extrêmement dangereuse. Nous assisterons à une coalition entre les protectionnistes et les environnementalistes et je crois que la politique canadienne sur les accords parallèles devrait s'y opposer. En fait, si seuls les États-Unis et le Canada étaient en cause, je dirais que la proposition de telles mesures signifie qu'il est temps de nous retirer. Mais nous sommes engagés dans une entente tripartite et c'est beaucoup plus difficile. À mon avis, premièrement, les accords parallèles sont inutiles et deuxièmement, si nous consentons à l'inclusion de sanctions commerciales, nous donnons carte blanche aux Américains; ils pourront exercer contre nous des sanctions infiniment plus efficaces que celles que nous pourrions exercer contre eux.

Lorsque nous lui avons demandé s'il n'était pas concevable que les pratiques américaines en matière de travail et d'environnement appellent des sanctions contre les États-Unis, M. Lipsey a répliqué que la relation entre le Canada et les États-Unis est asymétrique. Nos sanctions signifieraient bien peu pour eux, contrairement aux leurs qui produiraient un impact considérable chez nous.

On lui a ensuite demandé s'il se retirerait de l'accord:

> Vous m'avez demandé si nous sommes forcés de poursuivre les négociations sur les accords parallèles et les sanctions ou si nous devrions abandonner tout ce projet. Pour répondre, je devrais les voir; je ne sais pas vraiment quelle serait ma position.

Ces propos sont ceux de M. Richard Lipsey, grand défenseur de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. M. Lipsey ne sait pas comment il répondrait à la question de savoir si nous devons aller de l'avant avec l'ALENA, parce qu'il ignore ce que contiendront les accords parallèles.

M. Lipsey a fait suivre cette déposition d'un article paru le 27 mai dans le journal *The Financial Post*, écrit en collaboration avec M. Murray Smith, du Centre de droit et politique commerciale d'Ottawa. Que disent les auteurs de l'article, tous deux ardents défenseurs du libre-échange?

> Les sanctions commerciales auront des effets asymétriques. Elles constituent un puissant outil pour les États-Unis, mais auront peu de poids entre les mains du Canada et du Mexique. La raison est double. Dans l'ensemble, le Canada exporte 20 p. 100 de son PIB aux États-Unis, et le Mexique environ 15 p. 100. À l'opposé, les exportations des États-Unis vers le Canada et le Mexique représentent, respectivement, seulement 2 p. 100 et 0,5 p. 100 du PIB américain.
>
> En ce qui a trait aux entreprises, les entreprises canadiennes ou mexicaines desservant l'ensemble du marché nord-américain exporteront normalement un pourcentage élevé de leur production totale et seront plus vulnérables aux sanctions commerciales. À l'opposé, une entreprise américaine desservant le même marché n'exportera qu'une faible partie de sa production totale et sera, de ce fait, moins vulnérable aux sanctions.

Ils soutiennent que les sanctions commerciales serviront de barrières non tarifaires contre le libre-échange. Ils disent que ces sanctions liées aux codes sur l'environnement et les conditions de travail seront une arme dont les États-Unis pourront se servir contre le Canada et le Mexique et ils ajoutent que la Communauté européenne a préféré ne pas prévoir des sanctions semblables.

Leur conclusion est ainsi formulée:

> La question est si vitale que le Canada et le Mexique devraient reconsidérer leur participation à l'ALENA si celui-ci prévoit des sanctions.

Voilà où nous en sommes. Le Conseil canadien des chefs d'entreprises, Richard Lipsey et Murray Smith sont à ce point sérieux sur toute cette question des sanctions commerciales.

• (1540)

De toute évidence, les négociations en cours sont des plus importantes. Le gouvernement n'en demande pas moins au Parlement d'approuver l'ALENA, même si ce dernier ne connaît pas la teneur des accords parallèles.

Le Mexique tient mordicus à ce que l'accord entre en vigueur. On comprend pourquoi. Le Mexique s'efforcera de satisfaire aux demandes américaines. Il a toutes les raisons de le faire. Les États-Unis sont en bonne position pour forcer l'adoption d'accords parallèles qui soient acceptables aux entreprises, aux écologistes, aux syndicats et à tous ceux qui les représentent au Congrès.

Pendant ce temps, au Canada, on nous demande d'aller de l'avant. Par ce projet de loi, on nous demande de donner au gouvernement le droit et le pouvoir de décider que l'accord entre en vigueur ou non. Nous ne savons même pas qui formera le gouvernement dans trois semaines. Nous ne savons pas qui sera le premier ministre ni qui sera le ministre du Commerce extérieur.

Le sénateur Stollery: Nous savons qui ce ne sera pas.

Le sénateur Stewart: Cette question est importante et je ne pense pas que nous devrions la traiter à la légère.

On demande au Parlement de conférer au gouverneur en conseil le droit de rendre la décision définitive sur une question très importante, alors que le Sénat ne possède même pas les renseignements nécessaires. De plus, nous ignorons qui formera le gouvernement.

Il y a sûrement un problème. Le Sénat doit certes exiger plus de renseignements sur la teneur de ces accords parallèles. En particulier, avant de conférer ce pouvoir, il devrait exiger qu'on lui dise s'il doit y avoir des sanctions commerciales en cas d'allégations relatives à des infractions aux codes du travail et de l'environnement.

Le Sénat américain n'irait jamais de l'avant en faisant confiance à une administration inconnue. Pourquoi le ferions-nous? Je le dis sans même tenir compte des autres raisons qui justifieraient une étude attentive de ce projet de loi. Certains éléments de ce projet de loi devraient peut-être faire l'objet d'amendements.

Cependant, cela mis à part, même si l'accord était parfait, il reste la question de la teneur des accords parallèles auxquels les Américains tiennent absolument. Nous devrions faire preuve d'une grande prudence.

Des voix: Bravo!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, il est bien connu que le Canada est une nation commerçante. En fait, le Canada est probablement le pays industrialisé qui consacre la plus grande partie de son produit national brut au commerce extérieur.

Par conséquent, il me semble que c'est une excellente idée que de faire notre possible pour favoriser le commerce avec nos partenaires commerciaux. C'est pour cette raison que j'appuie l'Accord de libre-échange nord-américain et sa mise en oeuvre. J'appuie cette entente tout particulièrement à ce moment-ci, parce que les dangers liés à notre déficit courant et aux emprunts à l'étranger sont tellement graves que si rien n'est fait nous pourrions nous retrouver dans une situation très précaire.

Le 27 avril, le sénateur MacEachen a fait un discours dans lequel il réfutait les propos que j'avais tenu le 4 mars, lorsque j'avais associé le règlement du déficit courant à la réduction du déficit budgétaire. Le sénateur MacEachen m'avait alors invité à corriger un malentendu de sa part relativement à mon discours. Je crois que je suis en mesure de le faire, même si je ne suis pas certain de vouloir discuter avec un sénateur qui connaît à ce point l'économie. Je vais essayer de régler notre divergence de points de vue.

Je veux d'abord remercier le sénateur Bosa de ses efforts afin que je puisse répondre au sénateur MacEachen. Selon moi, le sénateur Bosa incarne la courtoisie que j'associe à cette chambre depuis tellement d'années.

Quel message ai-je voulu transmettre en prononçant mon discours? Le Canada semble être aux prises avec deux problèmes: le déficit budgétaire et le déficit courant.

Parlons tout d'abord du problème que pose le déficit budgétaire, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de l'État. Nous pourrions probablement le régler de deux façons. Nous pourrions premièrement réduire les dépenses. Si j'étais dictateur, je trouverais sûrement le moyen de réduire les dépenses au point de résorber le déficit budgétaire. Des mesures impitoyables pourraient être prises à cette fin. Ce ne sera pas le cas, mais il est intéressant de constater que les électeurs sont désormais disposés à accepter des réductions de dépenses, pourvu qu'elles soient appliquées de façon équitable.

Il faut toutefois se demander si les dirigeants politiques veulent vraiment réduire les dépenses. J'ai un peu de mal à le croire, mais, de toute façon, la réduction des dépenses ne réglerait pas, à elle seule, le problème.

Il est évident qu'il nous faudra accroître les recettes de l'État pour résorber le déficit budgétaire. Il devient plus difficile d'augmenter les taxes et les impôts au Canada. À l'heure actuelle, les taxes et les impôts représentent 40 p. 100 du produit intérieur brut du Canada, comparativement à 30 p. 100 du PIB des États-Unis.

Par conséquent, s'il nous est impossible d'équilibrer notre budget en réduisant les dépenses ou en augmentant les taxes et les impôts, que pouvons-nous faire? Il est évident que nous devons stimuler l'activité économique. Compte tenu de notre régime fiscal, la reprise de l'activité économique ferait augmenter les recettes fiscales. De plus, elle réduirait les dépenses de l'État, notamment dans les domaines de l'aide sociale et de l'assurance-chômage.

Le truc, c'est de résorber le déficit budgétaire tout en maintenant l'inflation à un niveau raisonnable. Toutefois, c'est l'autre problème, celui du déficit du compte courant, qui est le plus dangereux.

• (1550)

Dans son discours, le sénateur MacEachen a donné une définition de cette notion qui, ma foi, en vaut bien d'autres. Permettez-moi de vous la lire.

> On peut définir le déficit du compte courant comme la différence entre les paiements que le Canada reçoit de l'étranger et les dépenses qu'il fait en achetant des biens et services à l'étranger et en versant des intérêts aux étrangers qui détiennent des titres de créance canadiens. On sait que le déficit du compte courant s'est beaucoup accru dernièrement; en 1992, il s'élevait à 28,56 milliards de dollars. Ce chiffre se divise en quatre éléments principaux: la balance des marchandises, qui est généralement excédentaire, et nous avons habituellement un excédent à notre balance commerciale — en 1992, il était de presque 10 milliards de dollars. Sur le chapitre des services, un autre élément, nous avons un déficit, comme d'habitude. Pour 1992, il s'élève à 13,39 milliards de dollars. Il y a aussi les intérêts versés sur la dette extérieure, lesquels s'élevaient en 1992 à 25 milliards de dollars environ. Il y a enfin un petit élément qui a connu un surplus de 24 millions de dollars et qu'on appelle transferts nets.

Nous devons emprunter à l'étranger pour financer ce déficit courant de 28,56 milliards de dollars. Le compte de capital et le compte courant doivent donner ensemble un solde nul. La politique de la banque centrale est fondée sur l'effet d'équilibre du compte de capital.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le déficit courant détermine la quantité minimum de capitaux qui doivent entrer au Canada. Par conséquent, si le déficit courant augmente, nos emprunts à l'étranger augmentent.

Actuellement, notre dette extérieure s'élève à 272 milliards de dollars, ce qui représente 40 p. 100 de notre produit intérieur brut. Cela crée un cercle vicieux de déficit et de dette, car nous devons payer les intérêts sur cette dette de 272 milliards, et ces sorties de capitaux ont un impact direct sur notre déficit courant.

Comme le sénateur MacEachen l'a dit, en 1992, les intérêts sur la dette extérieure ont coûté 25 milliards de dollars. Plus les intérêts que nous devons payer à l'étranger sont élevés, plus le déficit courant augmente et plus nous avons besoin de faire entrer des capitaux étrangers au Canada relativement à notre compte de capital.

Si nous continuons dans la même voie, nous risquons de voir les étrangers ne plus faire confiance au dollar canadien. Bien sûr, dans une telle éventualité, le dollar canadien s'effondrerait face aux autres devises.

Nous devons donc réduire le montant du déficit courant. La question, c'est de savoir comment. Nous devons améliorer notre balance commerciale au titre des biens et des services, ce qui réduirait nos emprunts à l'étranger et les intérêts à payer sur ces emprunts.

Je préconise l'abaissement de la valeur du dollar canadien, tout particulièrement face au dollar américain. Il convient de souligner que notre parité des prix face au dollar américain est encore très faussée même si le dollar canadien est passé d'environ 90 c. à 79 c. américains.

Selon le *London Economist*, la valeur moyenne du dollar canadien pondérée en fonction des échanges internationaux s'établissait à 105,5 p. 100 de sa valeur de 1985 en janvier 1993. En comparaison, la moyenne pondérée de la devise américaine au même moment, c'est-à-dire en janvier 1993, n'était qu'à 64,5 p. 100 de sa valeur de 1985. C'est dire que le dollar américain s'est ajusté aux réalités du commerce mondial, mais pas le dollar canadien.

Actuellement, le taux d'inflation est bas, de sorte que nous pourrions nous permettre d'accroître la masse monétaire et, partant, de réduire la valeur du dollar canadien en ayant la situation bien en main. Du train où vont les choses, alors que nous augmentons notre dette extérieure pour assurer le service d'un déficit courant qui augmente sans cesse, situation qui s'aggrave à cause des intérêts qu'il faut payer sur la dette extérieure, je puis vous assurer que la valeur du dollar canadien dégringolera tôt ou tard, parce que les investisseurs étrangers perdront confiance.

Si nous abaissions la valeur de notre dollar d'une manière contrôlée, nous accroîtrions les exportations et nous réduirions les importations. Nous pourrions aussi réduire notre déficit au chapitre des services. Nous dépendrions moins des emprunts à l'étranger, et de ce fait, le coût du service de notre dette diminuerait.

On peut alors se demander, comme le fait le sénateur MacEachen, en quoi cela réduit le déficit budgétaire. De toute évidence, si nous augmentons nos exportations et que nous réduisons nos importations, il s'ensuit, pour l'une ou l'autre raison, une augmentation de l'activité au Canada. Nous fabriquons aussi plus de produits destinés à l'exportation. Nous fabriquons davantage de produits pour compenser la baisse des importations. Un plus grand nombre de personnes se déplacent au Canada. Dans l'ensemble, il y a donc un accroissement de l'activité au niveau national.

D'ailleurs, il suffit d'examiner les chiffres récents pour constater que, lorsque le dollar canadien est passé de 90c. à 79c., l'activité au Canada a augmenté d'une façon marquée. Cela a des répercussions sur notre activité économique nationale.

Évidemment, si l'activité à l'échelle nationale augmente, le gouvernement perçoit davantage de recettes en vertu du régime fiscal actuel, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'augmenter les impôts, et les dépenses gouvernementales résultant de la récession diminuent.

Cela peut se faire d'une manière noninflationniste. La banque centrale a fait passer la valeur du dollar canadien de 90c. à 78c. par rapport au dollar américain, et le taux d'inflation n'a pas augmenté. En fait, il a diminué.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois signaler à l'honorable sénateur que ses quinze minutes sont écoulées.

L'honorable sénateur a-t-il l'autorisation de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Je remercie les sénateurs. Il ne me reste plus que deux minutes.

La chute du dollar canadien de 90 à 78c. n'a pas fait grimper l'inflation. Nous pourrions amener le dollar canadien à une parité des prix avec le dollar américain sans accroître l'inflation. Il faudrait le faire pour les raisons que j'ai citées. Toutefois, cela se fera de toute manière, avec des résultats catastrophiques.

• (1600)

Le problème, ce n'est pas le déficit budgétaire, mais bien le déficit du compte courant, et nous devons le résoudre. Ce qui est intéressant, c'est qu'on ne peut le résoudre que par une activité exportatrice accrue, qui fera boule de neige et qui réduira le déficit budgétaire mieux que nous ne saurions le faire autrement.

(Sur la motion du sénateur Stollery, le débat est ajourné.)

LA LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre des dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Atkins, que le projet de loi C-93 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 35 à 72 inclusivement, les articles subséquents étant renumérotés en conséquence.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai proposé hier l'ajournement du débat sur l'amendement parce que je voulais revoir mes notes, peut-être pour les abréger, à la suite de l'intervention du sénateur MacDonald hier. Je ne l'ai pas fait, car les *Débats du Sénat* ont été publiés en retard. J'ai cependant mis la main sur la transcription, mais j'ai à peine pu commencer.

Je suis donc tout à fait disposé à céder la parole à n'importe qui d'autre, après quoi je proposerai à nouveau l'ajournement du débat sur l'amendement. Si quelqu'un d'autre désire prendre maintenant la parole, je vais certainement lui céder mon tour.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyée par l'honorable sénateur Simard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crois comprendre que le sénateur Hays veut prendre la parole à ce sujet; vu qu'il n'y est pas, peut-être aimeriez-vous faire reporter le débat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Oui, nous voudrions faire reporter le débat.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui s'intitule «La Citoyenneté: Une responsabilité à partager» et qui a été présenté le 6 mai 1993.

L'honorable Noël A. Kinsella propose que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, le 6 mai, j'ai eu l'honneur de déposer à la Chambre, au nom du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, les conclusions de notre étude portant sur le concept, le développement et la promotion de la citoyenneté canadienne. À présent que les honorables sénateurs ont eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport, je voudrais amorcer un débat là-dessus.

Je suis convaincu, suite à notre étude, que la citoyenneté canadienne mérite davantage d'attention et de promotion. Le défi de notre comité était de trouver les moyens qui allaient permettre au gouvernement de s'assurer que la citoyenneté reste un bien précieux pour les 27 millions de Canadiens actuels et ceux qui l'obtiendront dans l'avenir. Il fallait délimiter les devoirs associés à la citoyenneté et donner aux Canadiens le désir et les moyens de les accomplir. Nous voulions codifier les droits des citoyens et faire en sorte qu'ils aient accès aux institutions qui les protègent, ainsi qu'offrir à tous les Canadiens les compétences et connaissances nécessaires pour participer à la définition et à l'exécution de ces droits et de ces devoirs. Nous avons essayé d'aider le gouvernement à remplir ces objectifs.

Honorables sénateurs, certains diront que ces sujets sont trop éthérés, trop théoriques, pour être convenablement étudiés dans ce contexte. Je ne suis pas de cet avis. Pour définir et enrichir la citoyenneté, il ne suffit pas d'énumérer des platitudes sur la loyauté ou d'enseigner des listes de faits comme le nombre de villes ou la hauteur des Rocheuses.

Donner un véritable sens à la citoyenneté efficace signifie rendre nos institutions accessibles, définir le rôle de l'individu dans le fonctionnement du pays et promouvoir des programmes qui donneront aux Canadiens le désir et la capacité de remplir leur rôle de citoyen canadien au mieux. Accomplir tout cela exige des mesures concrètes et des recommandations pratiques, et c'est ce qu'offre notre comité dans son rapport.

Je voudrais tout d'abord mettre en évidence la recommandation du rapport qui demande que le Parlement adopte une nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne. Pas plus tard qu'en 1991, dans son discours du Trône, le gouvernement avait dit qu'il comptait déposer un projet de loi à cet égard dans le cadre d'une démarche exhaustive pour souligner l'importance de la citoyenneté canadienne. J'estime que notre rapport offrira au gouvernement des propositions pratiques et utiles qui contribueront à l'élaboration d'une nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne.

Cette nouvelle loi doit s'adresser aux 27 millions de Canadiens, qu'ils soient jeunes ou vieux, qu'ils aient acquis la citoyenneté canadienne à leur naissance ou après avoir été naturalisés. Cette loi servira à codifier les valeurs et les idéaux que nous partageons tous. Le préambule d'une nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne pourrait être l'énoncé officiel des idéaux et des valeurs exposés par les Canadiens au cours des consultations qui ont eu lieu l'année dernière dans le cadre des pourparlers constitutionnels.

Dans ce préambule, nous pourrions énumérer les valeurs que les Canadiens ont dit avoir le plus à coeur: l'égalité des hommes et des femmes, la participation de tous les citoyens sans discrimination aux affaires de notre pays, la reconnaissance des droits historiques des peuples autochtones du Canada, l'importance du bilinguisme dans notre pays et l'apport des peuples de cultures différentes et de pays d'origine divers à l'édification de ce pays que nous aimons aujourd'hui. Plus important encore, nous pourrions faire figurer cet équilibre essentiellement canadien entre la liberté personnelle dont nous jouissons tous et la responsabilité personnelle et collective que nous exigeons les uns des autres.

Les Canadiens ne trouveront pas tous les mêmes choses à aimer dans notre pays, et tous ne seront pas inspirés par les mêmes symboler, la même poésie et la même prose. Ce n'est pas seulement acceptable dans la perspective d'une nouvelle loi. C'est, à vrai dire, l'une des valeurs les plus importantes; la diversité des idées, des cultures et des points de vue qui s'entremêlent pour former cette merveilleuse réalité qu'est le Canada.

La citoyenneté est alors le véhicule par lequel des idées et des opinions diverses peuvent être proposées par tous les Canadiens pour que ceux-ci puissent s'enrichir et s'instruire mutuellement. Le rôle de la citoyenneté est de faire en sorte que tous les citoyens puissent contribuer à la synthèse de notre expression nationale et sentir qu'ils en font partie. Cette synthèse, honorables sénateurs, est ce qui devient finalement notre nation.

[*Français*]

Honorables sénateurs, essayer de définir la nature essentielle de la citoyenneté canadienne est devenu en quelque sorte un passe-temps national. La proximité des États-Unis et les relations économiques symbiotiques que nous entretenons avec cette puissance mondiale aident à comprendre pourquoi les Canadiens cherchent à se distinguer de leurs voisins américains.

S'ils s'agit là d'un exercice qui stimule la discussion et la réflexion, il serait stérile de vouloir trouver un idéal. Il importe de s'identifier intimement à notre pays, certes, mais cette identification peut passer par des perspectives et des connotations différentes dans les valeurs les plus chères. C'est peut-être là que réside l'essence de la citoyenneté canadienne.

Les droits que confère la citoyenneté sont plus apparents que les responsabilités qui en découlent. D'après ce que nous ont confirmé de nombreux témoins, c'est à nos risques et périls que nous perpétuons une vision déséquilibrée de la citoyenneté, une vision qui insiste davantage sur les droits que sur les responsabilités. Les droits civils, politiques et sociaux inhérents à la citoyenneté doivent être contrebalancés par une responsabilité qui implique une contribution à la collectivité. La citoyenneté suppose un engagement dans un domaine qui se situe au-delà de l'intérêt personnel. L'histoire du Canada, ses contacts régionaux et sa composition culturelle ont favorisé le développement d'une vertu civique qui permet la diversité; et différents degrés d'attachement, tout en nous laissant reconnaître les avantages réciproques de notre interdépendance.

[*Traduction*]

• (1610)

Honorables sénateurs, je voudrais souligner l'importance d'une nouvelle loi sur la citoyenneté définissant les responsabilités ainsi que les droits des citoyens. Nous ne pouvons nous permettre de continuer de souscrire à la notion dépassée selon laquelle la meilleure façon de servir les intérêts de la nation est de permettre à chaque citoyen de simplement s'occuper de ses intérêts personnels. En fait, l'expérience prouve, que du fait de ces lacunes, cette façon de procéder réduit la liberté d'action dont nous jouissons tous. Plutôt, chaque fois qu'une nation protège un droit pour ses citoyens, il incombe alors à ces derniers de renforcer la nation et, en définitive, ce droit lui-même.

Les citoyens ont le droit démocratique de participer à l'élaboration de la politique gouvernementale, mais du même coup, il leur incombe d'être bien informés sur les problèmes auxquels notre pays est confronté. On doit respecter les religions et les origines culturelles des citoyens, mais il leur revient par contre de combattre la discrimination. Sur le plan social, les Canadiens ont droit à ce qu'on ne leur refuse jamais les traitements médicaux dont ils ont besoin, mais il leur incombe d'un autre côté d'apporter la contribution voulue pour que les plus démunis puissent profiter des mêmes soins médicaux.

Les gouvernements doivent jouer un rôle pour ce qui est d'établir un cadre à ces responsabilités grâce à l'éducation et à la promotion, mais la première étape consiste à définir ces responsabilités dans une nouvelle loi sur la citoyenneté comme celle que nous nous proposons.

Ces responsabilités ne sont pas un instrument qui permettrait au gouvernement de diriger les actions de ses citoyens. Il s'agit plutôt de moyens de faire jouer aux Canadiens de jouer un rôle actif plutôt que passif dans l'administration du pays. En assumant leurs responsabilités, les Canadiens pourront mieux définir l'avenir du pays dont nous sommes tous citoyens.

Je suis heureux de voir que, dans ce rapport, nous n'avons pas réduit la citoyenneté à de simples émotions ni à un symbolisme tapageur ou à du chauvinisme. Nous avons plutôt défini le rôle de tous les citoyens dans la poursuite des traditions canadiennes de communautarisme et d'interdépendance, de tolérance et de pragmatisme qui ont apporté à notre pays «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» et qui ont fait du Canada l'envie de tous les autres pays du monde.

Honorables sénateurs, notre comité a également fait des recommandations pratiques concernant la promotion de la citoyenneté. Nous avons été déçus d'apprendre que l'instruction civique et la promotion de la citoyenneté au Canada se limitent essentiellement à l'enregistrement et à l'acquisition de la citoyenneté, et qu'on ne dépense que 900 000 $ par an pour promouvoir la citoyenneté. Ce montant nous apparaît insuffisant compte de tenu de la nécessité de combattre l'apathie des Canadiens à l'égard des affaires publiques.

Le rapport fait état des obstacles qui empêchent bien des Canadiens de participer pleinement aux affaires publiques, notamment une connaissance insuffisante du fonctionnement de la société et de ses institutions; une sous-représentation des femmes et des minorités visibles; des contraintes financières. Le rapport mentionne également des initiatives locales qui ont réussi à promouvoir l'action individuelle et à vaincre l'apathie au sein des collectivités. Nous soulignons que ces initiatives ne reposent pas sur une publicité clinquante mais qu'elles mettent plutôt l'accent sur une participation pratique aux décisions, ce qui permet aux citoyens d'exercer une influence manifeste dans la discussion.

Nous avons entendu parler de réussiles comme le «Project Public Life» au Minnesota, qui s'adresse aux jeunes et leur permet de mettre leurs convictions civiques en pratique en créant des projets populaires à vocation sociale, par exemple l'aide aux mères adolescentes, ou des projets visant à atténuer les tensions raciales. Ce genre d'action directe rejoint des groupes et des particuliers qui autrement se sentiraient aliénés et coupés de la vie sociale.

Afin d'examiner de nouvelles initiatives de ce genre et créer des modèles de valorisation de la citoyenneté, nous demandons que le gouvernement envisage de constituer un fond de dotation pour la création d'un centre d'instruction civique qui présenterait un rapport annuel au Parlement par l'intermé- diaire du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

J'arrive maintenant aux dernières recommandations du rapport, celles qui concernent l'instruction civique au Canada. Le rapport souligne que le besoin le plus important de la démocratie moderne est que tous les citoyens possèdent les compétences et l'information nécessaires pour faire des choix éclairés. On ne naît pas avec une connaissance innée des questions publiques, et c'est pourquoi les politiques et institutions gouvernementales doivent permettre aux gens d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à leur participation aux affaires publiques. Autrement les revendications des défenseurs des droits de la population sonnent creux et des expressions comme «démocratie active» relèvent plus de la théorie que de la pratique.

Il est regrettable de voir que, de nos jours, au Canada, l'instruction civique est un secteur gravement négligé. L'enseignement politique est fait de manière passive; il porte surtout sur la mémorisation machinale de faits et de structures et non sur les façons de jouer un rôle au sein du système politique.

Les programmes relatifs aux affaires publiques ont peu évolué et ont suscité peu d'intérêt depuis 1967. On se désintéresse de cette question à l'échelle nationale, honorables sénateurs. L'éducation représente un investissement annuel de 52 milliards de dollars pour les Canadiens. Étant donné notre engagement financier à l'égard du système d'éducation, ce ne serait pas trop demander, je crois, que d'exiger que ce système contribue à préparer les étudiants à participer par pleinement à la démocratie, si chère aux Canadiens.

Notre comité a examiné divers moyens qui nous permettraient d'améliorer la qualité de l'instruction civique dans notre pays. Nous pourrions élaborer de nouveaux modules d'enseignement multiculturel qui, en incorporant aux programmes d'étude des cours sur les différents groupes ethniques et leur importance relative, aideraient les étudiants à mieux apprécier notre société pluraliste. On pourrait ajouter à nos programmes d'étude la participation en groupe et l'interaction. On pourrait concevoir des programmes fondés sur le développement de l'esprit critique au lieu de toujours compter sur la mémorisation machinale. Bref, on demande que soit élaboré un programme qui habiliterait nos futurs citoyens à se sentir aptes à jouer un rôle significatif au sein de notre société.

Honorables sénateurs, nous avons examiné d'autres programmes qui ont bien réussi en matière d'instruction civique dans d'autres régions du globe, par exemple le modèle «Civitas» aux États-Unis, qui sert de cadre aux programmes d'études des écoles américaines. Le modèle «Civitas» des niveaux primaire et secondaire établit des objectifs nationaux spécifiques quant aux connaissances et aux compétences que doivent posséder les citoyens s'ils veulent bien remplir leur rôle dans une démocratie moderne. Au Canada, l'adoption d'un tel programme signifierait que le gouvernement s'engage véritablement à faire participer les citoyens à la démocratie et qu'il reconnaît la valeur, de leur apport

Le véritable objectif de l'instruction civique n'est pas simplement de faire grimper le taux de participation mais de favoriser une participation compétente, réfléchie et responsable. Nous connaissons tous trop bien, honorables sénateurs, le cynisme envahissant qui règne au pays au sujet de la participation à la démocratie. Il est maintenant temps d'investir dans l'avenir de cette démocratie en montrant à nos jeunes quel est le potentiel d'un engagement public et en les exhortant à contribuer au bien de la collectivité.

Nous demandons donc au gouvernement fédéral d'aider à évaluer les modèles d'éducation civique qui existent et de prendre les devants pour mettre en oeuvre des initiatives nationales en vue de satisfaire les besoins des Canadiens à cet égard. Nous invitons en outre le Secrétariat d'État à travailler de concert avec le Conseil des ministres de l'Éducation pour améliorer l'applicabilité de ces modèles dans le cadre des programmes scolaires. Nous avons aussi encouragé le Secrétariat d'État à participer à une deuxième série d'initiatives sur les études canadiennes afin d'éviter que ces dernières soient mises à part dans nos programmes scolaires du fait qu'elles sont spécialisées, et d'en faire plutôt des éléments aussi essentiels à la formation de nos étudiants que la nation peut l'être à la vie des citoyens.

Honorables sénateurs, les Canadiens ont toujours été très fiers de leur pays et de leur démocratie. Même si d'autres pays ont besoin de recourir à un symbolisme sentimental et chauvin, nous avons préféré nous en tenir résolument au pragmatisme et à la justice, de sorte que notre pays vient maintenant au premier rang de ceux où il fait bon vivre.

L'existence de toute démocratie dépend de la participation active de tous ses membres. Le gouvernement ne peut ni prendre des engagements à la place des citoyens ni légiférer pour qu'ils les prennent. Nous pouvons toutefois transmettre aux citoyens les moyens et la volonté de s'engager individuellement.

La citoyenneté canadienne n'est pas une notion vague ou philosophique; nous pouvons en discuter dans l'abstrait mais nous ne pourrons jamais la définir une fois pour toutes. En essayant de nous faire comprendre la portée et la signification de la citoyenneté canadienne, et en nous encourageant et en nous aidant à relever le défi qu'elle présente, le gouvernement investit dans le maintien de la démocratie, du pragmatisme, de la diversité et de la justice qui sont aujourd'hui nos valeurs à tous. Je suis d'avis que ce rapport de votre comité, honorables sénateurs, constitue un guide concret et pratique pour faire cet investissement.

• (1620)

L'honorable M. Lorne Bonnell: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Kinsella: Certainement.

Le sénateur Bonnell: Quelques jours après le dépôt du rapport au Sénat, j'ai lu dans le *Guardian* de Charlottetown un éditorial dans lequel l'auteur disait qu'il était temps d'abolir le Sénat si cette institution ne pouvait faire mieux, après avoir passé des mois à se pencher sur la citoyenneté, que de proposer comme deuxième recommandation importante de changer le nom du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté à celui de ministère de la Citoyenneté et du Multiculturalisme. Le président pourrait-il nous dire comment il se fait que le *Guardian* de Charlottetown a obtenu copie de notre rapport aussi rapidement. L'article mentionnait qu'une lettre non signée accompagnait ce document. L'honorable sénateur a-t-il fait parvenir un exemplaire du rapport, ou a-t-il autorisé quelqu'un à le faire?

Le sénateur Kinsella: J'ai aussi lu cet article et j'ai été déçu de constater que le chroniqueur n'avait pas parfaitement compris le contenu du rapport. La recommandation du comité portant que le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté devienne le ministère de la Citoyenneté et du Multiculturalisme est étayée par un argument poussé. L'article traite directement de la diversité et de la richesse de notre citoyenneté.

Cela dit, il semble que ce soit M. Lovelace, le directeur des communications — je ne suis pas certain de son titre — qui ait posté des exemplaires du rapport déposé au Sénat.

Le sénateur Bonnell: Cela a-t-il été fait en vertu d'une directive de votre part, ou cette personne a-t-elle agi de sa propre initiative?

Le sénateur Kinsella: Sauf erreur, l'expédition de ces rapports est une mesure courante. Je vais demander à M. Lovelace de me faire rapport sur cette situation et je communiquerai le résultat de cette démarche au comité.

(Sur la motion du sénateur DeWare, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir aux projets de loi public émanant du Sénat:

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant sur la Loi sur la taxe d'accise. — (*L'honorable sénateur Davey*)

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, il y a presque trois ans, nos vis-à-vis ont tout mis sens dessus dessous pour produire l'actuelle taxe sur les produits et services. En fait, cette taxe regressive va contribuer à la chute des conservateurs aux élections qui sont imminentes. La loi de mise en oeuvre de la TPS était si atroce que le sénateur Charbonneau en a perdu jusqu'à son intégrité. Un nouveau gouvernement libéral changerait cette situation du tout au tout.

Le sénateur Murray: Oui, et le ministère du Revenu des État-Unis ne dira pas d'où l'argent vient.

Le sénateur Frith: Vous avez leur attention.

Le sénateur Davey: Laissez-moi vous donner un seul exemple de ce qui ne marche pas avec la TPS. Mon chef, le sénateur Frith, a présenté le projet de loi S-14 en deuxième lecture à la fin de janvier en prononçant un discours sur les effets multiples de la TPS sur les éditeurs canadiens. J'estime qu'il vaut la peine de répéter certains propos du sénateur.

> Les cinéastes, les créateurs, les éditeurs, les livres et leurs auteurs, ont tous un rôle important à jouer dans la définition des aspects de toute culture. En imposant les livres, le gouvernement actuel a montré une fois de plus son manque d'intérêt pour le développement de notre culture, ou le peu de souci qu'il se fait des conséquences de son geste. Les auteurs et les éditeurs canadiens sont des entités uniques qui font du Canada un pays différent des autres sur le plan culturel. Redressons la situation culturelle.

Honorables sénateurs, je voudrais signaler quelques faits sur la TPS en ce qui touche les écrits. La TPS était une toute nouvelle taxe sur les écrits. Les livres, les magazines et les journaux étaient exemptés d'impôt depuis les débuts de la Confédération jusqu'à il y a trois ans. Les écrits n'étaient pas assujettis à l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants. Aucun autre produit n'a été aussi durement touché par la TPS que les écrits. La TPS a provoqué une diminution de la lecture au Canada depuis quelques années, poussé les Canadiens à acheter des livres et des revues à l'extérieur du pays, et a fait mal à nos écrivains, à nos éditeurs, à nos librairies et à nos étudiants. La TPS est une taxe sur l'alphabétisation. Le gouvernement fédéral a perçu plus d'argent dans la première année de la TPS que la totalité de ses dépenses en publications et en alphabétisation des adultes. La plupart des Canadiens pensent que leur gouvernement devrait appuyer la littérature et l'alphabétisation. Or, ce gouvernement fait exactement le contraire.

La TPS rend prohibitif l'achat de livres, de revues et de journaux pour les Canadiens. Les ventes de revues des kiosques à journaux ont baissé de 15 p. 100 l'an dernier. La taxe sur la lecture a provoqué la plus forte diminution des ventes de journaux depuis un demi-siècle. La TPS rend prohibitif l'achat de livres et de revues pour les Canadiens et les bibliothèques du pays. Les bibliothèques et les écoles sont censées avoir droit à des remises, mais il faut compter jusqu'à six mois pour le traitement de ces remises. Il en résulte une diminution de 7 p. 100 du budget des bibliothèques. La TPS réduit au silence les Canadiens. Les éditeurs de revues et de journaux ont réduit leur tirage.

Certains éditeurs ont fermé leurs portes, et l'avenir nous promet d'autres fermetures. Comme les publications se font plus minces et plus rares, les auteurs canadiens ont moins de débouchés, et les lecteurs ont l'occasion d'entendre moins de voix nouvelles. Écrire et publier au Canada n'a jamais été facile. La TPS est un fardeau de plus pour beaucoup d'éditeurs, de libraires et d'auteurs.

La TPS isole le Canada du reste du monde. Les bibliophiles achètent leurs livres à l'étranger pour contourner la taxe. Les commerçants étrangers refusent de participer aux foires du livre au Canada. Beaucoup de pays ont refusé de taxer les livres et autres publications. Les États-Unis, le Japon, la Grande-Bretagne, l'Australie et l'Irlande comptent parmi les nombreux pays qui ont pris conscience qu'il valait la peine d'exonérer les livres de toute taxe. Le Canada doit se joindre à ces pays éclairés et ramener à zéro la taxe sur les livres et autres publications.

• (1630)

Lorsque l'Irlande a imposé un taxe sur les livres, il y a dix ans, les ventes ont baissé de 10 p. 100. Inquiet, le Parlement irlandais a aussitôt supprimé cette taxe pour ne pas nuire à l'alphabétisation et à la productivité.

Honorables sénateurs, permettez-moi de citer les propos de quelques citoyens, de personnes bien informées, pour vous donner une idée de leur opinion au sujet de la taxe sur les livres et autres publications. Commençons par Peter C. Newman:

> La TPS sur les livres et autres publications est une trahison du premier devoir de tout gouvernement démocratique, qui est de garantir la liberté d'accès à l'information.

Même le *Toronto Sun*, ce magnifique petit journal pour illettrés, dit ceci:

> C'est une atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de religion. . . C'est absolument insensé, à moins que les conservateurs ne veuillent que les citoyens en connaissent moins long sur ce que fait le gouvernement.

L'éditeur bien connu Doug Gibson a dit ceci:

> Taxer les livres est une idée si stupide qu'elle doit venir de cerveaux que la lecture fatigue bien trop.

La plupart des sénateurs doivent connaître Michael Ondaatje. Ce qui suit est extrait d'un article de Stewart MacLeod consacré à cet auteur.

> M. Ondaatje, âgé de 49 ans, a remporté le prix pour son roman intitulé *The English Patient*, ouvrage qui avait déjà obtenu, ex aequo avec un autre roman, le prestigieux Booker Prize de Grande-Bretagne. Le prix s'accompagne d'une bourse de 10 000 $.
>
> Le gouverneur général n'avait pas aussitôt présenté le prix à M. Ondaatje que celui-ci a fait savoir à l'auditoire ce qu'il pensait de tout cela. . .
>
> Il est important de signaler tout le tort que le gouvernement actuel a causé à la littérature et à l'alphabétisation,

a-t-il déclaré sous un tonnerre d'applaudissements.

> Ce gouvernement taxe les livres et semble croire qu'il peut dénoncer une politique qui respecte l'autonomie des arts.
>
> Il a poursuivi assez longuement, expliquant à tout le monde ce qu'il pensait de l'imposition de la TPS sur toutes les publications.
>
> Cet auteur populaire n'a rien dit que d'autres n'aient dit avant lui. Lorsque le Parlement étudiait cette mesure fiscale hautement impopulaire, des douzaines d'auteurs, d'éditeurs, de libraires et de lecteurs ont sermonné le gouvernement parce qu'il osait envisager de taxer les livres et autres publications.

Il vaut la peine de donner une ou deux autres citations qui illustrent l'attitude que ces personnes ont affiché en public au sujet de l'application de la TPS aux livres.

Christopher Young, de Southam News:

> La TPS taxe pour la première fois la connaissance comme s'il s'agissait de bonbons ou de jeans.

Elsa Lam est une élève de huitième année à l'école Frank Ryan, ici, à Ottawa. Voici ce qu'elle en dit:

> Au lieu d'encourager l'apprentissage et la découverte, le gouvernement fait le contraire en imposant la TPS sur les livres.

David Silcox, du *Financial Post*:

> Le gouvernement n'assujettit pas les éditeurs étrangers à la TPS (créant une dénivellation de 7 p. 100 sur ce terrain d'échanges). D'une part, il se montre impitoyable quand il s'agit de taxer les livres et, d'autre part, il prétend trouver l'analphabétisme épouvantable. Le gouvernement tient un double langage.

Alan Fotheringham prouve hors de tout doute que même une horloge brisée donne l'heure juste deux fois par jour:

> Brian Mulroney a-t-il peur des lecteurs? Il le devrait, après avoir décidé de taxer la lecture.

Honorables sénateurs, je suis au regret de vous dire que le pire est à venir. Voici ce qu'on peut lire dans un article de la *Canadian Magazine Publishers Association*:

> Les éditeurs canadiens de revues se trouvent dans une position concurrentielle désavantageuse du fait que de nombreuses revues américaines échappent à la TPS.
>
> «En laissant les revues américaines entrer au Canada en franchise de taxe, on accorde aux éditeurs américains un avantage de 7 p. 100 sur les éditeurs canadiens»,

affirme Catherine Keachie, directrice générale de la CMPA.

> Il est incorrect de taxer la lecture, sans compter qu'il est absurde d'empêcher ainsi les éditeurs canadiens de vendre leurs produits à un prix concurrentiel.

Voici quelques données statistiques. C'est absolument renversant!

> Il ressort de l'étude qu'au moins 50 000 000 d'exemplaires de revues américaines entrent au Canada en franchise de taxe tous les ans. Au prix moyen de 4.51 $ l'exemplaire, cela fait 226 180 469 $ que les Canadiens dépensent pour acheter des revues qui ne sont pas assujetties à la TPS. Cela représente un manque à gagner de 15 832 633 $ au chapitre de la TPS. Par comparaison, des données provenant de Statistique Canada révèlent que les Canadiens ont payé 17 186 960 $ en TPS sur leurs revues canadiennes au cours de l'exercice 1990-1991.
>
> «L'impuissance du gouvernement fédéral à percevoir la TPS sur les revues étrangères nuit à la compétitivité de notre industrie»,

souligne Mme Keachie.

> [...] Les revues canadiennes [...] font les frais de la non-conformité des Américains à nos lois et de l'impuissance persistante du gouvernement fédéral à percevoir la TPS sur les revues étrangères. La seule solution: abolir la taxe.

En terminant, je voudrais seulement dire quelques mots sur un sujet dont je parle souvent, à savoir l'industrie chancelante des revues et magazines au Canada qui se démène comme un diable dans l'eau bénite pour rester en vie.

La plupart des sénateurs savent qu'une prétendue édition canadienne du magazine *Sports Illustrated* connaît beaucoup de succès, pendant que le gouvernement prépare un groupe de travail qui, jusqu'à maintenant, n'a pas beaucoup de poids.

Un récent éditorial du *Toronto Star* résumait bien la situation. Je cite:

> Si le ministre des Communications, Perrin Beatty, avait vraiment voulu empêcher *Sports Illustrated* de publier une édition canadienne, il aurait pu trouver une façon de le faire.
>
> Cependant, il ne comptait manifestement pas se défendre contre cette invasion par une publication étrangère.
>
> En fait, il semble que Beatty avait l'intention d'abandonner la partie depuis le début.
>
> Bien sûr qu'il a parlé de magazines étrangers qui viennent au Canada, qui publient des prétendues éditions canadiennes et qui ramassent l'argent dont l'industrie canadienne du magazine a absolument besoin pour sa survie.
>
> Et il a eu l'air de prendre les mesures qui s'imposaient, menaçant *Sports Illustrated* de se servir
>
> de dispositions tarifaires (...) qui donnent au gouvernement le pouvoir d'empêcher l'importation des numéros subséquents à la frontière.
>
> Mais ce n'était apparemment que du trompe-l'oeil.
>
> Après la publication du premier numéro de *Sports Illustrated Canada* en avril, Revenu Canada a conclu que les dispositions tarifaires concernant les publications étrangères ne s'appliquaient pas parce que le magazine avait été imprimé à Richmond Hill, ce que Beatty savait depuis le début.
>
> Il n'avait évidemment pas besoin d'attendre que le magazine soit dans les kiosques au Canada pour savoir que ces dispositions tarifaires ne pouvaient pas être utilisées — sauf s'il cherchait une excuse pour ne pas agir.
>
> Il dit maintenant qu'il doit attendre qu'un groupe de travail lui dise quoi faire. Cela ne devrait pas être difficile. Tout ce que ce groupe de travail doit lui dire, c'est de trouver le courage de faire son travail.

En conclusion, le numéro du 10 mai de *Sports Illustrated Canada*, le deuxième numéro de ce prétendu magazine canadien, contient une annonce publicitaire d'une page entière de la Monnaie royale canadienne. Cette société d'État, pour une raison que j'ignore, publie une annonce qui coûtera environ 6 200 $. Comme l'a si bien dit mon collègue à l'autre endroit, Jim Peterson:

> Non seulement le gouvernement fédéral regarde, sans rien faire, l'industrie du magazine se faire faucher ses recettes publicitaires, mais il se fait complice en publiant lui-même des annonces.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Sénateur, si vous parlez de l'annonce publiée par la Monnaie, je me suis renseigné sur cette question. L'annonce a été publiée dans l'édition américaine de *Sports Illustrated* dans le but précis de vendre les médaillons de la Coupe Stanley.

Le sénateur Davey: Sénateur Murray, j'ai l'édition canadienne, et l'annonce de la Monnaie y est.

Le sénateur Murray: C'est exact. Je suis en train de dire à mon collègue qu'elle n'a pas été publiée uniquement dans l'édition canadienne de *Sports Illustrated*, mais bien dans toutes les éditions.

Par ailleurs, comme j'ai examiné moi-même la question en tant que président du comité des communications du Cabinet, la Monnaie, heureusement ou malheureusement, n'est pas assujettie à la politique du Conseil du Trésor en matière de publicité, et nous n'avons donc pas notre mot à dire sur les annonces qu'elle publie et l'endroit où elle les publie.

C'est uniquement pour que ce soit bien clair.

• (1640)

Le sénateur Davey: Je comprends la position du leader du gouvernement sur la loi concernant les magazines. Vous en viendrez peut-être à adopter la position que nous devrions tous, à mon avis, adopter. Les choses bougent avec une lenteur inimaginable. Combien d'autres numéros canadiens de *Sports Illustrated* faudra-t-il avant que nous ayons adopté une position ferme?

Quoi qu'il en soit, je voudrais conclure.

Le sénateur Murray: Nous avons invité le groupe de travail à présenter une solution dans un rapport provisoire, s'il le voulait. Cela tient toujours. Je suis convaincu que M. O'Callaghan et M. Tassé sont très au fait des questions soulevées par l'honorable sénateur. Ils voudront peut-être en faire état dans un rapport provisoire. S'ils décident de le faire, nous examinerons ce rapport avec toute l'attention qu'il mérite.

Le sénateur Davey: Fort bien, mais je voudrais terminer ma propre intervention en disant que le secteur du magazine canadien illustre, à lui seul, tous les effets de la politique du gouvernement conservateur. Ce secteur devient de plus en plus pauvre pendant que les revues américaines au Canada prospèrent comme jamais auparavant. En d'autres mots, comme on le voit partout au Canada, les pauvres deviennent plus pauvres et les riches plus riches, et partout, toujours, le gouvernement fait les quatre volontés des Américains.

Pas étonnant que les Canadiens attendent avec tant d'impatience les élections qui leur permettront de reprendre possession de leur Canada. Vous pouvez être certains que le nouveau gouvernement libéral ne lèvera pas de taxe sur les livres.

(Sur la motion du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous allons commencer aujourd'hui à examiner la conduite de M. Mulroney pendant la campagne électorale de 1984. Nous reprendrons où nous avons laissé et aborderons la question du favoritisme.

La première scène se passe dans les studios de CTV, ici même, à Ottawa, le 25 juillet 1984:

> M. Mulroney: Vous aviez le choix, Monsieur. Vous auriez pu dire: «Je ne le ferai pas. C'est contraire à l'intérêt du Canada et je ne demanderai pas aux Canadiens de payer la note». Vous aviez le choix, monsieur, de dire non, mais vous avez cédé aux vieilles attitudes et aux vieilles pratiques du Parti libéral. Cela, monsieur, sauf votre respect, est inacceptable pour les Canadiens.
>
> M. Turner: Je n'avais pas le choix. J'étais. . .
>
> M. Mulroney: C'est un aveu d'échec. C'est un aveu de manque de leadership et le Canada a besoin de leadership. Vous aviez le choix, monsieur. Vous auriez pu agir autrement.

M. Mulroney a-t-il mieux agi lorsqu'il a eu le choix? Non, pas du tout.

Très peu de gens nieraient que l'échange entre Turner et Mulroney sur la favoritisme a été un événement marquant de la campagne électorale. C'était le point culminant d'une série d'attaques lancées contre M. Turner par M. Mulroney le jour même du début de la campagne électorale.

Lorsque des élections générales ont été déclenchées le lundi 9 juillet 1984, M. Mulroney a immédiatement convoqué une conférence de presse. Après avoir qualifié les nominations des libéraux de «honteuses», «vulgaires», et de «véritable scandale», il a solennellement déclaré:

> Lorsque je deviendrai votre nouveau premier ministre, je poserai un geste historique—je mettrai un terme une fois pour toutes à ce genre de nominations à des postes importants. Vous n'entendrez plus jamais parler de nominations honteuses et scandaleuses comme celles-là.
>
> Si le nouveau gouvernement est appelé à effectuer des nominations. . . vous serez impressionnés par la qualité des candidats qui seront retenus et l'impartialité avec laquelle les décisions seront prises. . . Je vous promets aujourd'hui que toutes les nominations politiques seront absolument irréprochables. Ce sera le signal. . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith : Qu'il soit consigné au compte rendu que les sénateurs conservateurs font beaucoup de vacarme en tapant sur leurs bureaux

> [. . .] Ce sera le signal d'une profonde réforme de cet aspect de la vie canadienne.

Un journaliste a alors posé la question suivante à M. Mulroney:

> Êtes-vous disposé à confier ces nominations à un bureau autre que le bureau du premier ministre ou à un autre organisme?

M. Mulroney a répondu:

> Oui, ce serait possible. Je prends cet engagement devant vous et devant la population canadienne. Je m'engage à établir des critères de qualité qui impressionneront les Canadiens.

Ces citations sont tirées de la transcription de la conférence de presse.

Aujourd'hui, neuf ans plus tard, les Canadiens ont appris ce que M. Mulroney voulait dire lorsqu'il a déclaré: «Je prends cet engagement devant vous et devant la population canadienne.» Neuf ans plus tard, tout le monde sait que le véritable dessein de M. Mulroney n'avait rien à voir avec les promesses qu'il a faites et les engagements officiels qu'il a pris.

La vrai Mulroney, c'est celui qui a jasé avec les journalistes à l'arrière de l'avion qui les menait de Montréal à Baie-Comeau. Cela se passait le samedi 14 juillet 1984, en pleine campagne électorale. Seulement cinq jours après avoir fait des déclarations solennelles aux Canadiens à la télévision nationale, il a avoué aux gars à l'arrière de l'avion:

> Il faut voir la réalité en face: il n'y a pas plus putain qu'une vieille putain. À la place de Bryce, j'aurais, moi aussi, joué des coudes pour avoir ma part de l'assiette au beurre.

M. Mulroney faisait allusion à la nomination de Bryce Mackasey au poste d'ambassadeur du Canada au Portugal. Il se rend à l'arrière des avions pour faire ce genre de déclarations et écrire, comme il dit, des messages sur les sacs prévus pour ceux qui souffrent du mal de l'air.

De toute façon, cet accès imprévu de candeur de la part du chef du Parti conservateur a évidemment piqué la curiosité des journalistes. Ceux-ci lui ont alors demandé comment il pouvait concilier toutes les déclarations qu'il a faites au sujet des nominations partisanes, y compris les propos qu'il a tenus pendant la campagne à la direction de son parti, où il a affirmé qu'il donnerait un emploi à un libéral seulement «lorsque tous les conservateurs se seront ménagés une retraite dorée.»

Interrogé à ce sujet, il a dit quelque chose de fort révélateur, à savoir ceci:

> Je m'adressais alors à des conservateurs, et c'est ce qu'ils veulent entendre. Ce n'est pas comme s'adresser à la population canadienne dans son ensemble au cours d'une campagne électorale.

Comme la petite conversation qui avait cours à l'arrière de l'avion se tarissait, M. Mulroney a dit ceci:

> J'espère que tout cela restera entre nous. Je suis sur la voie de la réussite désormais.

Comme de fait, moins de deux semaines plus tard, M. Mulroney sonnait les cloches à M. Turner sur la question du favoritisme, lors du débat télévisé des chefs, puis prenait hypocritement la voie de la réussite. Puis, à la première occasion, il a lui-même fait preuve de favoritisme à l'endroit de ses amis.

Et qui étaient ces amis? Nous ne les connaîtrons peut-être jamais tous. Toutefois, lorsqu'il s'agit de favoritisme ou d'apparence de favoritisme, l'amitié n'est apparemment pas quelque chose dont les conservateurs parlent volontiers. Je vais vous expliquer pourquoi je dis cela. Si je peux faire brièvement allusion à ce qui se passe en ce moment, on peut se demander si le candidat à la direction Jean Charest fait exception à la règle. Peut-on s'attendre à des surprises de ce côté-là?

On a découvert récemment que le directeur de la campagne de M. Charest, David Small, avait reçu pour 200 000 $ de contrats gouvernementaux non soumis à des appels d'offres et cela, du propre ministère de M. Charest. Si l'on en croit le *Ottawa Citizen* du 20 mai 1993, les contrats provenaient:

> [. . .] du ministère fédéral de l'Environnement et visaient à polir et à promouvoir l'image de Charest et celle de son ministère.

On pouvait lire ceci dans le même article:

> Charest a plus tard refusé de dire si David Small et lui-même étaient des amis.

J'ignore s'il a refusé de le dire par trois fois ou pas, mais il a bel et bien refusé de le dire. S'ils sont des amis, pourquoi le candidat qui se vante d'être franc hésite-t-il ainsi à l'admettre? Son mentor, le premier ministre Mulroney, n'hésiterait pas à dire qui sont ses amis. Mais M. Charest hésite. Dira-t-il si M. Small est son ami? Il semble que non.

Pour en revenir à M. Mulroney, le chef de l'équipe dont M. Charest est un membre important, il s'est évidemment excusé pour les observations peu judicieuses qu'il avait faites dans l'avion, au cours de la campagne. Il a dit que les nominations libérales étaient tellement «vulgaires» que le temps était venu pour tout le monde de réévaluer sa position. Il a aussi dit ceci:

> [. . .] un nouveau gouvernement n'affichera jamais une attitude pareille. . . j'espère que nos propositions et nos nominations seront préalablement soumises à un examen minutieux.

C'est ce que rapportait le *Ottawa Citizen*, le 23 juillet 1984.

Ses espoirs ont été déçus, à moins qu'il ne songeât à lui-même lorsqu'il parlait d'examen minutieux. Plus tard dans la campagne, au cours d'un rassemblement public, il a fait cette observation que le *Globe and Mail* a rapportée, le 23 juillet 1984:

> [. . .] Je vous promets ici que nos nominations seront de la plus haute qualité. Elles vous feront honneur à tous ainsi qu'à notre pays.

Ses nominations fondées sur le népotisme ont-elles fait honneur à notre pays et aux Canadiens? En rétrospective, il est difficile de croire que c'est ce qu'il a promis, mais il l'a bel et bien promis!

Nous avons assez parlé de népotisme. Ne soyez pas trop déçus, car il se pourrait fort bien que nous parlions de certaines nominations encore plus intéressantes lorsqu'il est question de népotisme, et ce, afin de les comparer aux critères que M. Mulroney avait lui-même promis de respecter en faisant des nominations «de la plus haute qualité», nominations qui étaient censées impressionner les Canadiens et faire «honneur» à notre pays.

Même si c'est du népotisme dont nous nous souvenons le mieux, M. Mulroney a aussi fait des promesses importantes lors des élections générales de 1984. Cependant, nous ne nous souvenons pas aussi facilement de ces promesses, en partie parce qu'elles tombent dans la catégorie des promesses destinées à ne pas être tenues. Elles ont été faites, elles n'ont pas été tenues, elles ont été oubliées. Évoquons-les à nouveau pour un instant.

En juillet 1984, le Parti conservateur a publié un document intitulé *On the Issues — Brian Mulroney and the Progressive Conservative Agenda — Statements of Policy and Principle.* Nous avons appris que, lorsque nous voyons le nom de Brian Mulroney associé à l'expression «énoncés de politique et de principes», nous allons lire des choses bizarres, et nous ne sommes pas déçus.

• (1650)

À la page 17 du document, sous la rubrique concernant le recyclage de la main-d'oeuvre canadienne, M. Mulroney dit ceci:

> Nous créerons un compte enregistré pour la formation, qui permettra aux particuliers d'accumuler des économies qu'ils pourront investir dans leur perfectionnement.

Passons maintenant aux pages 36 et 37 du guide de campagne du parti conservateur que j'ai en main et que les candidats conservateurs considéraient comme une bible durant l'été 1984, y compris le candidat à la direction, M. Charest. On peut y lire ceci:

> Nous créerons un régime d'épargne exonéré d'impôt (semblable à un régime enregistré d'épargne-retraite) qui permettra aux particuliers d'investir dans leur éducation et leur formation. Les sommes investies dans ce régime enregistré de formation personnel ne seront pas imposables si elles sont utilisées à des fins d'éducation.

Passons maintenant à un article paru dans le *Financial Post* du 27 mai 1993. M. Charest était à Montréal la semaine dernière et il a alors fait des promesses à un groupe de gens d'affaires. Selon le *Financial Post*:

> Le ministre de l'Environnement a encore une fois promis d'accorder beaucoup d'importance à l'éducation et à la formation. M. Charest a dit que s'il dirigeait le gouvernement, jusqu'à 1 000 $ d'économies annuelles faites à des fins d'éducation ne seraient pas assujetties à l'impôt fédéral.

Y a-t-il lieu de se surprendre que M. Charest fasse aujourd'hui les mêmes promesses que M. Mulroney a faites en 1984? Bien sûr que non. Il était et il est encore un élément important de l'équipe Mulroney. À titre de membre du Cabinet restreint, il a aidé M. Mulroney à manquer à cette promesse. Pourquoi ne pourrait-il pas la faire à nouveau? Ce n'est d'ailleurs pas une question qu'il ne connaît pas.

Cette promesse figurait dans le guide de campagne du PC, le même guide que lui et ses collègues ont utilisé pour vendre la politique de leur parti à la population de Sherbrooke lors de la campagne électorale de 1984.

Voici ce qu'on pouvait lire en introduction au guide de campagne:

> Ce guide a été préparé pour vous aider à exposer les thèmes de la campagne électorale aux électeurs de votre circonscription.

Il a exposé à son électorat les promesses contenues dans le guide. Il a été élu, est devenu ministre, puis a aidé M. Mulroney à renier ces engagements. Ce membre de l'équipe Mulroney veut avoir l'occasion de les faire revivre temporairement. Je suppose que c'est plus facile que d'expliquer pourquoi il a contribué à les rompre pour commencer.

Continuons à exploiter le filon des promesses de 1984. Pour cela, il est tentant de nous contenter de citer le Guide de la campagne progressiste conservatrice de 1984. Mais ce serait peut-être trop facile. Ouvrez-le à n'importe quelle page et vous verrez une promesse violée.

À la page 72, par exemple, on peut lire ceci:

> Nous utiliserons davantage les travaux effectués par le Conseil économique du Canada. . .

C'est ce que promettait l'équipe. Mais quand on se reporte à la page 139 du premier budget de M. Mazankowski, on y trouve la phrase « des mesures législatives seront présentées ». On se demande si ce sera pour stimuler les travaux du Conseil économique. La réponse est non. Ces mesures viseront à « dissoudre le Conseil économique ». Une mesure législative a été présentée, elle a été adoptée, et le Conseil a été relégué aux oubliettes de l'histoire. Voilà de quelle façon l'équipe a tenu cette promesse.

Voyons ensuite à la page 60, où nous pouvons lire:

> Un gouvernement progressiste conservateur indexerait de nouveau les prestations de pension de vieillesse en fonction de l'indice trimestriel du coût de la vie.

Comment cette promesse a-t-elle été tenue? Pour connaître la réponse, reportons-nous à la page 19 du premier budget de Michael Wilson, où nous pouvons lire ce qui suit:

> [. . .] je propose de modifier l'indexation des prestations de Sécurité de la vieillesse [. . .] À partir du 1er janvier 1986, ces prestations ne seront indexées que sur la hausse de l'Indice des prix à la consommation qui dépasse 3 p. 100.

Eh bien, il n'a fait marche arrière qu'après qu'une retraitée en colère lui eut dit « Good-bye, Charlie Brown. » Mais voilà de quelle façon lui et son équipe voulaient tenir cette promesse.

Passons maintenant à la page 62, où nous pouvons lire ceci:

> Nous allons renforcer et élargir les programmes de logement coopératif.

Comment l'équipe Mulroney a-t-elle « renforcé et élargi les programmes de logement coopératif »? Pour connaître la réponse, il faut se reporter à la page 88 du premier budget de M. Mazankowski. Voici ce qu'on y trouve:

> Le Programme de logement coopératif prendra fin immédiatement.

À la page 67 du guide, nous lisons:

> Pour soutenir les droits et les libertés des Canadiens, un gouvernement progressiste conservateur s'engage à financer les causes relatives à la Charte des droits qui sont jugées d'importance nationale. Les Canadiens pourront ainsi devenir plus conscients des droits dont ils jouissent en vertu de la Charte.

Ce financement était offert grâce au Programme de contestation judiciaire.

En février 1990, on a mis fin au financement de ce programme et on a informé tout le personnel qu'il n'avait plus de travail. En réponse aux protestations du public, le gouvernement est revenu sur sa décision et, en mai de cette année-là, l'équipe Mulroney a annoncé que le Programme de contestation judiciaire était prolongé pour cinq ans. Mais, apparemment, personne dans cette équipe ne sait compter jusqu'à trois parce qu'en février 1992, le financement a été bloqué à nouveau et, cette fois, pour de bon.

Nous avions donc une promesse qui n'a pas été tenue. Une nouvelle promesse a été faite qui n'a pas été tenue non plus. Au moins il y a de l'uniformité. Si on fait une promesse, la chose normale pour cette équipe est de ne pas la tenir.

La ministre de la Justice et procureur général du Canada n'avait-elle pas honte ou ne se sentait-elle pas mal à l'aise en voyant ce qu'on faisait au programme? La réponse est non. Kim Campbell a sermonné les députés de la Chambre des communes en ces termes:

> Un des principes qu'on a tôt fait d'apprendre dans la vie publique, c'est qu'il n'y a pas de limite au bien qu'on peut faire, mais qu'il y a des limites à ce qu'on peut se permettre de faire.

Cela figure à la page 7767 du hansard du 28 février 1992.

Tout le bien qu'elle pourrait faire si seulement il y avait de l'argent! Eh bien, récemment, le manque d'argent a cessé au moins provisoirement d'être un problème quand il s'est agi du voyage d'adieu du presque ancien premier ministre.

Plus tard, le même jour, Mme Campbell a dit à la page 7769:

> Il se peut qu'à l'occasion il y ait lieu d'intenter des procès et c'est à ce moment que nous pourrions examiner le genre de subvention qui convient.

Son chef n'aurait pas pu l'exprimer mieux lui-même. Tant pis pour le Programme de contestation judiciaire!

Nous ne continuerons pas la liste des promesses non tenues qui figurent dans le guide. C'est trop facile. Simplement — et je vous y mets au défi — ouvrez ce guide, lisez une phrase et vous trouverez une promesse non tenue. Cette méthode n'a rien de compliqué — même un ministre conservateur pourrait le faire.

Demain, nous laisserons le guide et nous reviendrons à un examen plus serré de M. Mulroney, durant les élections générales de 1984.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1700)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-NEUVIÈME CONFÉRENCE. TENUE À NEW DELHI, EN INDE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le 27 mai 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à New Delhi, en Inde, du 12 au 17 avril dernier.

— Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 89e Conférence interparlementaire qui a eu lieu à New Dehli, du 12 au 17 avril 1993.

Avant de rendre compte des délibérations de la conférence, je voudrais toucher un mot de notre pays d'accueil.

L'Inde est une des sociétés les plus anciennes du monde. Les racines historiques de cette nation vieille de 5 000 ans trouvent leur origine dans la civilisation dite de l'Indus, quelque part entre 3 500 et 2 500 ans avant J.-C. L'histoire de l'Inde témoigne d'une progression merveilleuse. Elle a été façonnée par l'interaction des envahisseurs, par le dynamisme de l'hindouisme et l'islamisme, par la mousson et par les Européens. Elle a également été influencée par la forme péninsulaire de l'Inde qui, de ce fait, a joué le rôle de filet au lieu d'être un lieu de transit, d'où son développement et sa mentalité uniques.

L'histoire de l'Europe en Inde a vraiment débuté en 1498 avec l'arrivée à Calicut, sur la côte occidentale de l'Inde, du navigateur portugais Vasco de Gama. Les Portugais établirent des comptoirs ailleurs, dont le plus important était Goa, qui devint leur capitale, et, pendant cent ans, ils se sont réservé le commerce sur ce vaste territoire. Les Hollandais, les Britanniques et les Français s'y sont installés au cours du XVIIe siècle. La Compagnie britannique des Indes orientales, qui a joué un rôle capital dans le développement du commerce et de la politique en Inde, reçut sa première charte des mains de la reine Élisabeth Ire en 1600.

Au XVIIIe et au XIXe siècles, une bonne partie de l'Inde fut placée sous protectorat britannique. Mais ce n'est pas toute l'Inde qui se trouvait sous domination anglaise. Des princes continuèrent de régner dans bien des endroits et les Britanniques ne pouvaient pas administrer l'Inde sans leur collaboration. Devenue colonie britannique, l'Inde fait partie intégrante de l'économie mondiale. C'est le pivot impérial, le joyau de la couronne de l'empire.

En 1857, la mutinerie indienne ébranla le calme et l'arrogance des Britanniques. Ses causes étaient complexes. Dans le fond, les dirigeants indiens éprouvaient du ressentiment parce qu'ils avaient dû céder leur pouvoir aux Britanniques et ils avaient une aversion naturelle pour les lois étrangères. Certains historiens indiens voient dans cette mutinerie une guerre d'indépendance ou une réaction explosive contre le changement.

À la suite de la mutinerie, la Compagnie des Indes orientales, destituée, perdit tout pouvoir et l'Inde tomba directement sous le joug de la Couronne britannique. C'était le début de l'Inde moderne. Les Britanniques construisirent un vaste réseau de chemins de fer et un service de poste et de télégraphie. Ils entreprirent des projets d'irrigation et d'autres travaux publics. Ils instaurèrent une administration dotée d'une énorme bureaucratie, apprirent aux Indiens les techniques britanniques et répandirent la langue et l'éducation anglaises.

Mais au moment où la Grande-Bretagne était à son zénith, les germes de son échec étaient fermement plantés. Depuis 1835, on encourageait les Indiens à faire des études à l'anglaise et les fils de quelques hommes riches se rendirent en Grande-Bretagne pour poursuivre leurs études dans les meilleures écoles et universités. Ces jeunes assimilèrent les valeurs britanniques, fondées sur les traditions libérales et la démocratie. Naturellement, ils furent frappés par le paradoxe: l'Inde était une colonie qui contribuait à enrichir la Grande-Bretagne.

Un de ces hommes qui avait étudié en Angleterre pendant sa jeunesse était le mahatma Gandhi. Il transforma le Congrès national indien, un mouvement intellectuel issu surtout de la classe moyenne, en une lutte du peuple. Sa campagne de désobéissance civile est bien connue.

En 1947, Lord Mountbatten, qui devait être le dernier vice-roi en Inde, reçut l'ordre du gouvernement britannique de régler la situation une fois pour toutes. Le 15 août 1947, l'Inde devint indépendante. Avec ses 850 millions d'habitants, elle est la plus grande démocratie au monde.

Permettez-moi maintenant de mentionner quelques points au sujet des relations entre le Canada et l'Inde.

Les relations bilatérales indo-canadiennes, qui étaient fondées à l'origine sur les liens avec le Commonwealth, reposent sur une tradition de collaboration et de discussion franches et positives.

Avec «l'explosion nucléaire pacifique» de l'Inde, en 1974, commença une ère de relations difficiles. La coopération dans le domaine nucléaire prit fin et notre programme d'aide fut considérablement réduit. Toutefois, des améliorations notables ont eu lieu ces dernières années. L'Inde est une puissance régionale imposante et, dans le cadre du Mouvement des pays non alignés, du Commonwealth et des États-Unis, elle constitue peut-être pour le Canada sa plus importante interlocutrice du tiers monde.

Les relations économiques indo-canadiennes se sont développées du fait des efforts des deux pays pour promouvoir une plus grande activité commerciale. Les exportations canadiennes à destination de l'Inde atteignaient 510 millions, en 1992, contre 270 millions seulement, en 1991. Les importations de l'Inde ont augmenté également, passant de 240 millions, en 1991, à 278 millions, en 1992.

Historiquement, le Canada a toujours été un des principaux donateurs de l'Inde et notre aide, en 1990, atteignait environ deux milliards de dollars. En 1990-1991, les déboursés d'aide bilatérale totalisaient 30 millions.

L'Inde est une des principales sources d'immigrants du Canada. Environ 12 800 immigrants sont venus de l'Inde en 1991, la grande majorité dans la «catégorie famille», en provenance directe de ce pays. L'importante communauté indienne au Canada, qui atteint approximativement 400 000 habitants, assure un puissant lien culturel entre nos deux pays.

L'Institut indo-canadien Shastri est un succès sur le plan des relations bilatérales. Principal véhicule des relations culturelles et académiques entre le Canada et l'Inde, il a grandi régulièrement et ses activités se sont beaucoup diversifiées ces dernières années. Financé conjointement par les deux gouvernements, l'institut encourage une plus grande compréhension mutuelle en favorisant l'étude du Canada et de l'Inde dans les deux pays. Je voudrais rendre hommage au haut-commissaire canadien, M. John Paynter, et à ses collègues pour l'aide et l'appui qu'ils nous ont apportés pendant la conférence.

Notre première journée à New Delhi, le Vendredi saint, M. Paynter et des membres de son personnel nous ont fait des exposés très complets et très instructifs sur le pays hôte. Mme Ann Pollack, conseillère politique, nous a assistés pendant toute la conférence. M. Paynter nous a invités à visiter le haut-commissariat et plusieurs membres de notre délégation en ont profité pour rencontrer le personnel des services d'immigration et voir comment fonctionne le bureau.

Le premier sujet à l'ordre du jour de la conférence était «La transparence dans le commerce des armes par l'utilisation d'un registre mondial, notamment pour prévenir le recours croissant à la violence en vue d'atteindre des objectifs politiques.» C'est en grande partie grâce aux efforts du groupe canadien que ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Mmes Edna Anderson et Mary Clancy, de l'autre endroit, ont pris la parole au nom du Canada lors de la séance plénière. Le Canada était l'un des 11 pays à avoir été choisis pour faire partie du comité de rédaction qui devait rédiger le texte d'une résolution à présenter à la dernière séance plénière. Mme Anderson a accepté de nous représenter et a fait office de rapporteur pour le comité de rédaction.

Le deuxième point à l'ordre du jour était la mise en oeuvre de politiques en matière d'éducation et de culture afin de favoriser un plus grand respect des valeurs démocratiques.

À chaque conférence, il est possible de se prononcer sur un point supplémentaire à inclure à l'ordre du jour. Il s'agissait, cette fois, de la mise en place de mesures d'urgence dans l'ancienne Yougoslavie, notamment pour assurer la protection des minorités et empêcher d'autres pertes de vie afin de rétablir, pour tous les peuples, la coexistence pacifique et le respect des droits de la personne. Le groupe canadien a joué un rôle important dans la préparation du projet de résolution soumis par le groupe des femmes parlementaires sur le viol systématique des femmes en Bosnie-Herzégovine.

Le Canada a été l'un des neuf pays choisis pour faire partie d'un comité de rédaction. Ma collègue, le sénateur Cochrane, et Mme Shirley Maheu, de l'autre endroit, représentaient le Canada lors de la séance plénière. La décision d'examiner les politiques en matière d'éducation au cours de cette conférence était importante, car le pays qui nous recevait a beaucoup de mal à assurer à ses enfants l'enseignement primaire.

• (1710)

À l'un de nos petits déjeuners d'affaires, notre collègue, le sénateur Cochrane, a fait rapport d'un exposé spécial que des représentants de l'UNICEF avaient présenté sur le niveau élevé d'analphabétisme au sein de la population de l'Inde, surtout chez les filles et les femmes, et sur les programmes que l'UNICEF avait mis en oeuvre pour tenter de régler le problème. M. McCurdy, le député de Windsor, a accepté le poste de représentant du Canada et a été élu rapporteur du comité de rédaction.

Chaque conférence donne également lieu à un débat sur la situation politique, économique et sociale du monde en général. J'ai profité de l'occasion pour commenter la décision prise récemment par la Corée du Nord de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je veux aussi mentionner le rapport du comité de l'Union interparlementaire sur les droits des parlementaires. Comme les sénateurs le savent bien, le groupe canadien a participé activement aux travaux de ce comité. Notre collègue, le sénateur Neiman, qui a joué un rôle dans la création de ce comité, en a été membre pendant quelques années avant de devoir démissionner pour des raisons de santé, en septembre dernier. Je suis heureux de vous annoncer qu'un autre Canadien, l'honorable Walter McLean, a été élu membre suppléant de ce comité, à New Delhi.

Au cours de la conférence, on a signalé à l'attention des délégués qu'on avait violé les droits de 105 parlementaires ou anciens parlementaires, dans huit pays différents. Les 105 cas se répartissent ainsi: un cas en Bulgarie, cinq en Colombie, cinq en Haïti, un au Honduras, un en Indonésie, 66 au Myanmar, deux au Togo et 24 en Turquie. On a demandé à des groupes nationaux affiliés à l'UIP de prendre des mesures pour favoriser le règlement rapide de ces cas.

Je conclus en rappelant les deux grands objectifs de l'Union interparlementaire, qui sont la solution pacifique des conflits et le développement d'institutions démocratiques. Durant tout notre séjour là-bas, nos hôtes ont insisté sur la volonté de l'Inde de conserver un gouvernement parlementaire démocratique, la profonde croyance de ce pays dans l'efficacité des processus politiques démocratiques et sa foi inébranlable dans la paix et la coexistence, en tant que principes fondamentaux pour le maintien de relations internationales harmonieuses.

Lors de la cérémonie d'inauguration, le premier ministre de l'Inde a émis l'opinion que seules la coopération et l'interdépendance nous permettraient de nous assurer un avenir paisible et stable. Il a précisé que cette interdépendance passait par l'égalité des nations, grandes et petites, riches et pauvres, et le respect de la souveraineté de chacune.

Il a conclu en disant qu'on ne pouvait pas se tromper si la coexistence et la paix étaient nos mots d'ordre, et le bien commun universel, notre objectif.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat est clos.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Louis-J. Robichaud, conformément à l'avis du 27 mai 1993, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'incarcération prolongée au Brésil de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley, en Colombie-Britannique, et David Spencer, de Moncton, au Nouveau-Brunswick.

— Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur la triste affaire Lamont-Spencer. Mais auparavant, je voudrais vous informer que l'honorable sénateur James Kelleher, c.p., ancien solliciteur général du Canada, a accepté avec enthousiasme d'appuyer ma motion après avoir examiné attentivement toutes les questions en jeu dans cette affaire.

J'en ai fait de même. J'ai étudié cette affaire. En tant qu'ancien procureur général, je suis convaincu de l'importance de ce qui se passe en ce moment.

J'ai déjà dit que le Comité permanent de la justice de l'autre endroit avait recommandé à l'unanimité que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande l'expulsion, dans les plus brefs délais, de M. Spencer et de Mlle Lamont. Les membres des différents partis qui siègent au comité ont tous appuyé cette recommandation. En fait, le comité a conclu que la peine de 28 ans que sont en train de purger ces deux Canadiens constitue un «déni de justice» en vertu des lois brésiliennes et canadiennes.

Le Comité a déposé son rapport il y a presque un an. J'ai examiné ce qui s'est passé dans cette affaire depuis un an. Que s'est-il passé depuis que nos collègues de l'autre endroit se sont penchés sur cette question?

La ministre a constamment refusé d'accéder aux souhaits exprimés par le comité. Au lieu de réclamer l'expulsion, la ministre a espéré que des progrès pourraient être accomplis en interjetant des appels au Brésil. Cet espoir s'est avéré un moyen cruel de garder M. Spencer et Mlle Lamont en prison aussi longtemps que possible. Je reviendrai sur ce point dans une minute.

Dans les bâtiments de prison voisins de ceux où sont incarcérés les jeunes Spencer et Lamont, il y a eu des soulèvements qui ont été sauvagement réprimés et au moins 111 prisonniers y ont inutilement perdu la vie. Testée pour la tuberculose, Christine Lamont a eu une cutiréaction positive et ses parents craignent pour sa santé.

Un commentateur bien connu de la radio brésilienne a maintes fois accusé Spencer et Lamont d'être derrière une série de crimes pour lesquels la police n'a pas réussi à trouver de coupables. Il a porté des accusations ridicules voulant que Spencer détienne un diplôme en chimie et soit un expert en explosifs. C'est totalement faux, mais ça laisse à penser que leur appel n'a pas grand chance d'aboutir.

En outre, au cours de l'année, les Affaires extérieures ont modifié leur position. Avant que le Comité de la justice ne dépose son rapport à l'autre endroit, le ministère était d'avis qu'en l'absence d'irrégularités dans l'affaire, la ministre n'avait aucun élément pour étayer une demande d'expulsion. Depuis la publication du rapport du comité, le ministère répète qu'il ne faut pas croire que le Brésil accéderait automatiquement à la requête du Canada si ce dernier faisait une demande d'expulsion.

Honorables sénateurs, le comportement du ministère dans cette affaire laisse beaucoup à désirer. Je n'en rejette pas la responsabilité sur la ministre, mais sur certains de ses fonctionnaires. La lecture des délibérations du Comité de la justice ne laisse aucun doute là-dessus.

Beaucoup de choses se sont passées depuis un an. Cette affaire n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. Il n'y a plus de temps à perdre. Les fonctionnaires des Affaires extérieures sont les seuls qui puissent s'en réjouir.

• (1720)

Je me permets de repasser brièvement les éléments qui méritent d'être dits devant un comité sénatorial. Dans la réponse qu'elle a fournie au Comité de la justice, le 13 août 1992, la ministre faisait valoir plusieurs points. Elle disait qu'elle avait chargé l'ambassadeur de faire savoir au ministre des Affaires étrangères du Brésil que le gouvernement du Canada trouvait les peines très sévères. Bien sûr, on élude ainsi toute la question de la réponse du Brésil.

Les familles touchées me disent qu'elles se sont adressées au principal conseiller juridique de la ministre, quelques mois plus tard, pour savoir si l'on avait reçu une réponse. Il leur a répondu qu'il ne le savait pas, mais qu'il s'informerait. La vérité, c'est qu'il n'y a pas eu de réponse. De toute évidence, il ne s'agissait que d'une intervention timide auprès du Brésil, qui ne demandait pas vraiment de réponse. Cette mesure ne visait probablement qu'à donner l'impression que la ministre avait fait quelque chose. La ministre a aussi informé le comité qu'elle avait prié instamment le gouvernement du Brésil de faire en sorte que des délais administratifs n'entravent pas le processus d'appel. En août dernier, elle écrivait:

> On s'attend à ce que les tribunaux fédéraux rendent une décision d'ici octobre, à savoir s'ils vont entendre les causes en appel. Si oui, il faudra environ six mois pour ce faire.

En février de cette année, un juge de la Cour supérieure a refusé, pour un détail technique, de décider si la cour devrait ou non entendre l'appel contre les peines de 28 ans. Il manquait en effet un document au dossier, faute que le juge a attribué à l'avocat représentant les familles. Il a vite été prouvé qu'il ne manquait aucun document, mais le tort était fait. La décision n'avait pas été rendue.

Honorables sénateurs, à ce jour aucune décision n'a encore été prise. Dix mois se sont écoulés depuis la lettre de la ministre et rien n'a encore été fait. Voilà le pouvoir qu'exerce la ministre sur le processus judiciaire et le processus administratif au Brésil.

J'en arrive à présent à la deuxième réponse de la ministre au comité. La lettre est datée du 8 décembre 1992. Une grande partie de cette lettre expose en détail les démarches effectuées l'automne dernier par les représentants officiels du ministère pour faire accélérer la procédure d'appel. La ministre écrivait dans sa lettre qu'elle était optimiste, qu'à son avis, le Traité (sur le transfèrement des délinquants) serait ratifié sous peu et entrerait bientôt en vigueur.

Près de six mois se sont écoulés, et le traité n'a toujours pas été ratifié. Je dois dire que la solution de la ministre suppose que l'on épuise tous les recours en appel avant de chercher à faire rapatrier Spencer et Lamont au moyen d'un traité sur l'échange de délinquants.

Après le problème des appels, nous constatons à présent que le traité n'est toujours pas ratifié. Ce traité ne constitue manifestement pas une priorité pour le gouvernement brésilien. La ministre maintient que la procédure doit se faire dans les formes. On peut donc en déduire, et c'est très important, que c'est sur le respect du système brésilien que se fonde la position des Affaires extérieures dans cette affaire.

Dans un article sur le système judiciaire au Brésil qu'elle vient tout juste de publier, la revue brésilienne *Veja* révèle que la cour supérieure de justice, devant laquelle cette affaire a été portée, ne compte que 33 juges et qu'il y a actuellement 34 000 affaires en instance. Même si ces affaires étaient classées à un rythme d'une tous les deux jours, ce qui, de toute évidence, ne sera pas le cas, il faudrait, selon *Veja*, jusqu'à l'an 2000 pour écouler l'arriéré. Selon cet article, il y a, au Brésil, 7 000 juges pour une population de 150 millions d'habitants, comparativement à 120 000 juges en Allemagne pour une population de 80 millions d'habitants.

La revue a publié les résultats d'un sondage selon lesquels 87 p. 100 des Brésiliens estiment que la justice est trop lente. Quatre-vingt pour cent pensent qu'elle persécute les pauvres et protège les riches et, d'ajouter le journaliste, malheureusement, ils ont raison.

Passons maintenant à un rapport d'Amnistie Internationale sur le Brésil qui dit ceci:

> Le système pénal brésilien est en crise. Les crimes violents se multiplient, les prisons sont pleines à craquer[. . .] Tout indique que la police réagit à l'augmentation de la violence sociale en se chargeant elle-même de faire justice, torturant et tuant des prisonniers ordinaires et des personnes soupçonnées d'activité criminelle [. . .]

Je pense que ces choses doivent être rendues publiques. Pourquoi le Canada est-il si déférent envers un système judiciaire qui ne respecte pas ses propres administrés? Pourquoi accepte-t-on comme paroles d'Évangile les déclarations de la police qui ont conduit à la condamnation de ces Canadiens alors qu'on ne tient pas compte de celles des accusés et de leurs familles respectives? Pourquoi le Canada fait-il preuve de tant de timidité? Est-ce une indication de notre attitude à l'égard des droits de la personne dans tous les pays étrangers?

Honorables sénateurs, je souligne les questions que l'on se pose quant à savoir si les Brésiliens accéderaient à une demande d'expulsion. Le ministère des Affaires extérieures estime que cela ne va pas de soi. Évidemment. Nous pouvons supposer que le Canada devrait faire valoir des arguments probants pour invoquer une loi brésilienne dont on ne se prévaut pas à la légère. En fait, l'attitude même des Brésiliens est en jeu.

J'ai appris que le docteur Keith Lamont et sa femme Marilyn ont rencontré le sous-ministre brésilien de la Justice en décembre dernier, peu de temps après la lettre de la ministre dans laquelle on mettait en doute la recevabilité d'une demande d'expulsion. Le sous-ministre a demandé au docteur Lamont et à sa femme pourquoi le Canada n'avait pas demandé l'expulsion. C'est important, honorables sénateurs. Il croyait que le Canada devrait la demander. Tout en insistant sur le fait que la demande devait être présentée au moment opportun, il a fait savoir que le Brésil pourrait accéder à une demande canadienne.

Le Canada n'a rien fait pour justifier une demande d'expulsion. C'est le problème. Le gouvernement pourrait invoquer des arguments très valables pour faire une telle demande.

Honorables sénateurs, j'ai proposé une motion. J'ai fait un plaidoyer. Je n'ai entendu personne qui soit en désaccord avec mes propos. J'ai un énorme dossier sur le sujet et je voudrais que le Comité des affaires étrangères étudie davantage l'emprisonnement de ces deux jeunes Canadiens, qui sont des activistes, on l'admet, mais qui ne méritent pas la peine qu'ils purgent actuellement. Je suis très heureux que ce soit une question qui transcende l'esprit de parti et que mon honorable collègue, le sénateur James Kelleher, ait accepté d'appuyer cette motion.

• (1730)

L'honorable James F. Kelleher: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'appuie vigoureusement la motion de mon collègue, le sénateur Robichaud. J'ai lu abondamment sur ce sujet, même si je n'ai pas lu le compte rendu du procès lui-même.

Pendant que j'étais solliciteur général, je devais m'occuper, entre autres, des traités concernant l'échange de prisonniers que le Canada avait conclus avec d'autres pays un peu partout au monde. La négociation de ces traités prend énormément de temps. Je peux vous dire que, même après la négociation et la signature d'un tel traité, beaucoup d'années passent avant qu'on n'en tire des avantages concrets.

Je me préoccupe beaucoup de la possibilité d'une erreur judiciaire dans ce cas-ci. Je ne peux affirmer sans équivoque qu'il y a eu une erreur judiciaire, mais je pense que si un comité du Sénat tenait des audiences de ce genre, nous pourrions faire la lumière sur certains faits qui ne sont pas connus de tous. Ce serait un exercice extrêmement utile. Dans le présent cas, deux Canadiens purgent des peines qui sont plus sévères que la peine que le Canada impose pour le meurtre au premier degré.

Honorables sénateurs, je vous encourage tous à appuyer cette résolution pour qu'un comité du Sénat puisse tenir une audience juste et impartiale et faire toute la lumière sur cette question. Après cela, nous pourrons faire des recommandations au gouvernement sur les mesures à prendre.

(Sur la motion du sénateur Robertson, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LA QUESTION DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ENTENTE CANADA—ÉTATS-UNIS SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

L'honorable Donald H. Oliver, ayant donné avis le 31 mai 1993, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à entendre, le mercredi 2 juin 1993, des représentants du ministère des Transports et du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur, afin d'examiner la question et la situation des négociations en cours concernant l'entente Canada-États-Unis sur le transport aérien.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à préciser, au cas où cela serait retenu contre moi, que la motion que je viens appuyer au nom du sénateur Graham prévoit l'audition de témoins au sujet de l'état et de l'objet des négociations en cours entre le Canada et les États-Unis sur le transport aérien, et non pas de la teneur d'un projet de loi.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 2 juin 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mercredi 2 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi S-15, Loi modifiant La loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle), a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 1er mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Gérald-A. Beaudoin

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—MODIFICATION DE NOM—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin présente le projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de vendredi le 4 juin 1993.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENTENDRE DES TÉMOINS SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)(*f*) du Règlement, je propose:

QUE le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à entendre le témoignage, le jeudi 3 juin 1993, de M. David Brander-Smith, ancien président de la Commission d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin et de M. Ken Zakreskie de *Save the Georgia Strait Alliance*, sur la protection du milieu marin.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Corbin: Veuillez fournir des explications.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, il s'agit du projet de loi C-121, dont est actuellement saisie la Chambre des communes. Cette mesure tend à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence. Les deux témoins mentionnés dans la motion sont à Ottawa jusqu'à jeudi, date à laquelle ils doivent rentrer en Colombie-Britannique. On espère toutefois que leur témoignage pourra être entendu auparavant par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Leur billet de retour est déjà payé. La motion permettrait d'entendre leur témoignage demain, ce qui leur conviendrait, et d'économiser le prix de billets d'avion, puisqu'ils n'auraient pas à revenir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 3 juin 1993, je proposerai:

QUE le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à

16 heures, le mardi 8 juin 1993, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 60 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de St-Damase et Ste-Foy.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 166 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services, surtout en ce qu'elle touche les périodiques et les livres.

Ces pétitions viennent principalement de Calgary et de Carstairs.

Donc un total de 226 citoyens et citoyennes de notre pays qui persistent, deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la TPS, à condamner cette loi injuste et à compter sur le prochain gouvernement libéral pour les en débarrasser.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA NOMINATION DE JUGES DE LA CITOYENNETÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, lors de l'étude du projet de loi sur l'immigration, j'ai constaté que chaque province, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, a un juge de la citoyenneté. Je remarque qu'un grand nombre de nouveaux juges sont nommés dans diverses provinces avant le départ du premier ministre et qu'il s'agit surtout d'amis de ce dernier ou de sa femme. Ces personnes sont nommées juges de la citoyenneté.

• (1340)

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander au premier ministre ou à sa femme s'ils connaissent quelqu'un qui pourrait être nommé juge de la citoyenneté à l'Île-du-Prince-Édouard, sinon à temps plein du moins à temps partiel, afin que nous ayons les mêmes droits que les autres provinces et que nous ayons notre propre juge de la citoyenneté?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de prouver à l'honorable sénateur qu'un grand nombre de nominations sont faites aux postes de juges de la citoyenneté — je ne suis pas certain si l'honorable sénateur fait allusion aux juges de la citoyenneté, aux membres chargés du processus de détermination du statut de réfugié, ou aux membres de la Commission d'appel de l'immigration.

Le sénateur Bonnell: Je parle des juges de la citoyenneté.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur dit que sa question porte sur les juges de la citoyenneté. Je suis en mesure de lui prouver qu'un grand nombre de personnes bien en vue et associées à d'autres partis politiques ont été nommées à ces postes par le gouvernement actuel, tout comme il y a aussi eu des sympathisants du Parti progressiste conservateur.

Je ne suis pas du groupe qui croit que ceux qui s'abstiennent résolument de toute activité politique méritent une cote plus élevée. En fait, je pense que c'est plutôt le contraire et que cette cote est plus élevée dans le cas de ceux qui participent à des activités politiques.

Cela dit, je suis convaincu qu'il y a des candidats qualifiés, de toutes allégeances, à l'Île-du-Prince-Édouard pour remplir les fonctions de juge de la citoyenneté ou pour faire partie de n'importe laquelle des autres commissions, et je vais porter cette question à l'attention de mes collègues.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je suis plutôt surpris. Le leader du gouvernement au Sénat semble contrarié par la notion de faveurs politiques. Je n'ai jamais parlé de favoritisme.

Le sénateur Doody: Vous l'avez fait de façon sous-entendue.

Le sénateur Murray: Moi non plus.

Le sénateur Bonnell: C'est le premier ministre qui fait ces nominations. J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de lui faire part de la situation à l'Île-du-Prince-Édouard. Le premier ministre peut bien nommer un juge néo-démocrate; l'allégeance politique de la personne nommée ne nous préoccupe pas. Ce qui nous préoccupe c'est le sort des nouveaux immigrants dans notre province.

Je suis plutôt surpris de ce que le leader soit aussi nerveux; peut-être est-ce parce que, selon le journal d'aujourd'hui, un ami, c'est-à-dire un solliciteur de fonds pour les conservateurs, bénéficiera d'un contrat de location de quelque 400 millions de dollars. Peut-être est-ce cela qui préoccupe le leader, mais mon intervention ne porte pas sur ce point. Ma question est celle-ci: le leader du gouvernement va-t-il demander au premier ministre de tenir compte de l'Île-du-Prince-Édouard au moment de nommer des juges de la citoyenneté?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'Île-du-Prince-Édouard n'est jamais très loin dans nos pensées.

L'ENVIRONNEMENT

LA PROPOSITION DE DÉTOURNEMENT DE LA RIVIÈRE ASSINIBOINE—DEMANDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nombre de mes concitoyens du Manitoba s'inquiètent des

effets de la proposition de détournement de la rivière Assiniboine. En effet, une soixantaine d'organismes, dont la ville de Winnipeg, tiennent à ce que le gouvernement fédéral songe à évaluer ce projet sur le plan écologique.

Je crois savoir que la Direction générale des eaux intérieures du ministère de l'Environnement a publié un rapport dans lequel elle critique le détournement, rapport que je n'ai pas encore lu.

Étant donné que les effets sur les grands écosystèmes des terres marécageuses du bassin hydrographique de la rivière Assiniboine ainsi que les effets en aval et en amont, comme le nombre des coliformes fécaux et l'augmentation de la température, n'ont pas encore été étudiés, le leader du gouvernement au Sénat peut-il demander à son collègue, le ministre de l'Environnement, si le gouvernement fédéral assumera sa responsabilité d'étudier les répercussions d'un tel détournement sur l'ensemble de l'écosystème riverain du bassin de la rivière Assiniboine, avant de donner le feu vert à ce projet?

Pour ceux qui ne connaissent pas bien le Manitoba, le bassin de la rivière Assiniboine dépasse les 150 000 kilomètres carrés. La rivière Rouge, qui est également touchée par le projet, draine, avec ses affluents internationaux, quelque 135 000 kilomètres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est le ministère de l'Agriculture fédéral qui se chargera du financement si le gouvernement fédéral prend la décision de financer ce projet. Il incombe donc à ce ministère de déterminer quel type d'évaluation il faut faire avant d'approuver le projet.

Je crois savoir que le ministère de l'Agriculture a déjà commencé l'évaluation environnementale requise aux termes de l'article 12 des lignes directrices.

Le sénateur Spivak: C'est le ministère de l'Agriculture fédéral qui a produit un rapport en 1988. Cependant, il ne s'agit pas seulement ici du détournement d'une rivière, mais de la totalité du bassin de la rivière Assiniboine. Comme cela concerne les eaux navigables et les pêches, j'estime que l'évaluation incombe aussi au gouvernement fédéral par l'entremise du ministère de l'Environnement.

Je vous signale également que les écluses de la rivière Rouge sont gérées par le gouvernement fédéral.

Je me permets donc de réitérer ma requête au leader du gouvernement. Qu'il demande à son collègue, le ministre de l'Environnement, s'il est prêt à procéder à une évaluation environnementale applicable à l'ensemble du bassin de la rivière Assiniboine.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, rien n'a encore été décidé. C'est à ça que sert l'évaluation préliminaire. Si la Loi sur la protection des eaux navigables, par exemple, est touchée, un autre ministre, soit celui des Transports, devra être consulté.

La première étape est en cours; on est en train de déterminer si l'étude doit porter sur l'ensemble du bassin, s'il faut procéder à une évaluation environnementale complète, ce dont a parlé le sénateur, ou à un autre genre d'examen. Je le répète, l'étude préliminaire a été entreprise par le ministère qui se chargerait du financement, à savoir le ministère de l'Agriculture.

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le mardi 4 mai 1993, le sénateur Marshall a invoqué le Règlement pour se plaindre du fait que le gouvernement ne s'était pas conformé à une résolution du Sénat demandant au gouvernement de répondre au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris*.

[*Traduction*]

La résolution dont a fait mention le sénateur Marshall a été adoptée par le Sénat le 4 février 1993 et se lit comme suit:

> QUE, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris* déposé au Sénat le 25 janvier 1993.

Comme l'a expliqué le sénateur Marshall, cette réponse devait être déposée au plus tard le 5 avril, soit dans les 60 jours suivant l'adoption de la motion.

[*Français*]

En réponse, le sénateur Murray, le leader du gouvernement au Sénat, a répondu que le ministre des Communications avait transmis la réponse directement au sénateur Marshall. Le sénateur Murray a alors déposé la lettre au Sénat. Malgré la brièveté de la lettre, le sénateur Murray a précisé qu'il s'agissait de la réponse du gouvernement et qu'à ce titre, elle satisfait aux exigences de la résolution.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall a demandé au Président de décider si le gouvernement s'était conformé à la résolution adoptée par le Sénat. Le rôle du Président consiste à maintenir l'ordre et le décorum au Sénat et non à interpréter les ordres ou les résolutions du Sénat, ni à en assurer l'application. Par conséquent, je dois informer le sénateur Marshall que le Président ne se prononcera pas sur cette question. Cependant, si le sénateur Marshall souhaite poursuivre cette affaire, il existe d'autres mesures auxquelles il peut recourir.

• (1350)

L'honorable Jack Marshall: J'accepte la décision de Votre Honneur.

Honorables sénateurs, la motion nº 56 à l'Ordre du jour dit ceci:

> Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'article 98(3) l'alinéa *a*) dont voici le texte:
>
> *a*) Que dans les cent cinquante jours suivant la présentation d'un rapport par un comité permanent ou spécial, le gouvernement, à la demande du comité, dépose une réponse exhaustive à ce rapport.

Lorsque nous en arriverons à cette motion, je vais en demander l'adoption. J'ai bon espoir que ma requête sera acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. Michael Forrestall propose: Que le projet de loi C-102, Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai assisté hier à une réunion sur ce projet de loi où se trouvait aussi le ministre. J'ai trouvé ses réponses plus ou moins satisfaisantes, mais j'ai néanmoins pu établir que le projet de loi s'inspire de bons principes. J'estime par conséquent que tous les sénateurs devraient l'appuyer.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux,
>
> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyée par l'honorable sénateur Atkins, que le projet de loi C-93 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 35 à 72 inclusivement, les articles subséquents étant renumérotés en conséquence.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais demandé hier qu'on m'accorde une journée de plus pour revoir mes notes à la lumière de l'intervention du sénateur MacDonald. C'est chose faite. Au terme du débat en deuxième lecture et des audiences du comité — audiences auxquelles j'ai presque toutes assisté, comme bien d'autres sénateurs d'ailleurs — et après avoir relu le discours du sénateur MacDonald, je n'ai rien à ajouter.

Disons plutôt, honorables sénateurs, que ce que je pourrais ajouter à ce stade-ci n'est pas susceptible de faire changer d'idée qui que ce soit. Je conclus de discussions que j'ai eues avec un certain nombre de sénateurs que nous en avons entendu assez pour nous former une opinion sur le projet de loi, surtout pour ce qui est du volet de ce projet de loi sur lequel porte la motion du sénateur MacDonald.

En ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre, j'ai l'impression que nous sommes prêts à nous prononcer sur le projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

• (1400)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT
LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, La Loi sur l'accès à

l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe.

L'honorable Raymond J. Perrault: Le débat est reporté.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, puis-je simplement poser une question? Ce débat, au sujet de modifications à la TPS, est reporté depuis quelques jours. Il doit être renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, si jamais il franchit cette étape au Sénat. Quand les représentants de l'opposition s'occuperont-ils de cette question? La fin de la session est proche, du moins, cette partie de la session, et le temps file. Les membres du comité aimeraient avoir le temps d'étudier le projet de loi.

Le sénateur Perrault: Je puis donner à l'honorable sénateur l'assurance que nous n'essayons pas d'entraver l'étude de ce projet de loi au Sénat. J'étais à l'étranger. Hier soir, j'ai reçu des informations supplémentaires au sujet du projet de loi. J'espère pouvoir faire demain certaines observations qui pourraient accélérer les choses.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'article 3 de l'Ordre du jour:

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir eu la courtoisie de me donner la chance de parler.

Honorables sénateurs, après avoir suivi et étudié la question du libre-échange pendant des semaines, j'ai l'impression que nous nous sommes mis dans un joli pétrin. Les Américains, qui ont envahi le Mexique au moins trois fois, dont deux depuis 1910, nous ont mêlés à la politique mexicaine.

Pourquoi des pays comme le Canada signent-ils des ententes de libre-échange? Nous abaissons nos barrières, vous abaissez les vôtres, et nous améliorerons tous deux notre situation. Nous achèterons plus chez vous et vous achèterez plus chez nous. Voilà ce dans quoi nous sommes censés nous engager. C'est ce qui se passe dans les pays industrialisés. L'exemple le plus connu est le Marché commun européen. Qu'il s'agisse d'une marché commun, d'une union douanière ou du libre-échange, toutes ces ententes sont fondées sur les mêmes principes.

Cependant, comme un ancien membre du Congrès américain, William Frenzel, l'a signalé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères il y a quelques jours, la situation est très différente dans le cas du Mexique. Sénateurs, c'est très différent parce que c'est la première fois que des pays développés, en l'occurrence le Canada et les États-Unis, concluent un accord de libre-échange avec un pays en développement, le Mexique.

Cette différence énorme est très significative. La seule façon que je connaisse d'en saisir l'importance, à part se rendre sur place pour voir ce qui se passe, c'est d'examiner la différence entre les revenus et le lien qui existe entre cette différence et le système politique.

Honorables sénateurs, ce n'est pas facile de calculer le revenu par habitant pour établir des comparaisons entre divers pays. Il faut tenir compte du pouvoir d'achat, il faut prendre le PIB et le diviser par le nombre d'habitants et, évidemment, dans les pays en développement, il faut avant tout tenir compte de la répartition du revenu.

Selon le rapport le plus récent, qui est le Rapport sur le développement dans le monde publié par la Banque mondiale pour 1992, dans la partie sur les indicateurs du développement mondial, le tableau 1, qui porte sur les indicateurs de base, révèle que le revenu annuel par habitant est de 2 490 $ au Mexique, de 20 470 $ au Canada et de 21 790 $ aux États-Unis. Si on calcule une moyenne de 21 000 $ par année pour le Canada et les États-Unis, on se rend compte que le revenu par habitant au Mexique, 2 490 $, représente environ un neuvième du revenu par habitant dans les deux autres pays.

Dans le cas du Canada, nous pouvons aller au tableau 30 pour voir la répartition du revenu. Il ne s'agit pas seulement ici du produit intérieur brut divisé par le nombre d'habitants, mais de la façon dont le revenu est réparti. Quelle est la répartition du revenu au Mexique? J'ai vérifié les chiffres de la Banque mondiale plusieurs fois au cours des derniers jours parce que j'ai remarqué que, dans la colonne sur la répartition du revenu entre les ménages, il n'y a pas de chiffres pour le Mexique.

Il y a des chiffres, par exemple, pour le Venezuela. Je sais que le Venezuela, ce n'est pas le Mexique. Nous parlons toujours de «tous ces pays», mais ils sont tous différents. Toutefois, si nous regardons le cas du Venezuela, nous voyons un pays qui a des élections démocratiques depuis les années 1940, même si le président a été mis en accusation et a été obligé de démissionner après que son gouvernement ait failli être renversé deux fois au cours de la dernière année. Il y a quand même deux ou trois partis actifs qui ont présenté leur programme électoral. Bien sûr, le Venezuela a bénéficié du boum pétrolier, mais même au Venezuela, 10 p. 100 de la population se partage 34 p. 100 des revenus.

• (1410)

Il s'agit d'un rapport très fiable. Vous avez probablement tous vu les chiffres sur la parité du pouvoir d'achat reproduits dans la presse financière internationale. Ils proviennent tous de cet ouvrage. J'ai demandé au représentant de la Banque mondiale les chiffres sur le Mexique. Il m'a répondu que dans le cas du Mexique, il n'y avait que des extrapolations faites à partir des chiffres de 1975 parce que le Mexique ne produit pas de chiffres.

Hier, j'ai écouté le sénateur Everett expliquer qu'il était en faveur de la proposition. C'est probablement parce qu'elle aidera le Canada à accroître sa richesse et qu'il y aura multiplication des échanges de toutes sortes entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Je suis bien d'accord, mais on ne peut pas oublier qu'il n'y a pas de clients au Mexique.

J'ai été marchand pendant longtemps et lorsque je me suis retiré de la vente au détail, j'ai dû signer une convention de non-concurrence. La première chose que l'on apprend dans ce domaine, c'est qu'il faut des clients. Pour vendre, il faut pratiquer des prix abordables pour les consommateurs.

Si je me fie à ce que j'ai appris des pays en développement, je ne crois pas qu'il serait exagéré de laisser entendre qu'au Mexique, environ 20 p. 100 de la population, et probablement moins, se partage 80 p. 100 du revenu national.

Hier, nous avons entendu un témoin intéressant qui venait de Mexico. Il a dit au comité qu'au Mexique l'économie était grosso modo à 40 p. 100 rurale et à 60 p. 100 urbaine. Parmi les 40 p. 100 de la population qui vit dans les campagnes — ce qui fait beaucoup de monde — une forte proportion ne participe pas à l'économie monétaire. Ces gens n'utilisent probablement jamais d'argent et il serait très difficile d'enquêter sur eux pour déterminer quel est au juste leur niveau de vie.

On peut définir la pauvreté de bien des manières et dans des pays comme le Mexique, la définition de la pauvreté se ramène à la consommation de 2 100 calories par jour. La pauvreté n'est pas affaire de revenus, mais d'alimentation.

Je suis convaincu que les sénateurs qui ont déjà pris des vacances au Mexique ont constaté que les Mexicains n'étaient pas grands et que ceux des campagnes étaient encore plus petits que ceux des villes. Pourquoi, à votre avis, les Mexicains sont-ils si petits? C'est parce qu'ils sont sous-alimentés, parce qu'ils n'ont pas leur 2 100 calories par jour. Et ce sont nos partenaires dans l'accord commercial dont nous parlons.

Notre témoin mexicain nous a donné des renseignements très intéressants sur la situation politique au Mexique. Je le répète, lorsque l'on s'arrête à tous ces détails, on constate à quel point le revenu est lié au système politique. Hier, nous avons pu avoir un aperçu du système politique du Mexique. Comme vous le savez, le Parti révolutionnaire institutionnel est au pouvoir depuis 1929. Il n'y a jamais eu de passation pacifique des pouvoirs au Mexique depuis 1821. Chaque fois qu'il y a eu changement de régime, la transition s'est faite dans le sang et c'est ce qui permet au Parti révolutionnaire institutionnel de se maintenir au pouvoir.

Le témoin que nous avons entendu hier a déclaré:

> La Chambre des Députés n'est pas appelée à approuver les traités internationaux comme l'ALENA; cette responsabilité incombe uniquement au Sénat où le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) occupe 61 des 64 sièges. Même si les deux partis d'opposition ne manqueront pas de provoquer un débat très animé au moment opportun, la ratification de l'accord ne fait aucun doute.
>
> Cette situation est l'une parmi tant d'autres qui illustre à quel point l'exécutif détient fermement le pouvoir décisionnel au Mexique, grâce à l'appareil du PRI qui dirige le pays depuis 1929.

Ce témoignage a été livré par un membre important du Conseil de la démocratie au Mexique, qui plaide en faveur de l'ALENA.

> Il est malheureux de constater que, malgré une certaine transparence politique observée pendant le mandat du président Salinas, le Mexique est encore loin de profiter des avantages que procurent des élections démocratiques équitables.

Et quel est le principal avantage associé à des élections démocratiques et équitables? Une augmentation du revenu des citoyens, comme on a pu l'observer à maintes reprises.

Le témoin a ajouté:

> Dans le discours inaugural qu'il a prononcé après son éclatante victoire en 1988, à l'une des élections dont les résultats ont été les plus vivement contestés dans l'histoire contemporaine du Mexique, le président Salinas a promis une profonde réforme politique [...] Il semblait sur le point de respecter son engagement, mais il n'a pas encore répondu aux attentes de la population.

Pour vous donner une idée de la situation:

> La démission du gouverneur de l'État de Tabasco, qui avait été nommé par le PRI, la nomination du gouverneur intérimaire de l'État de Guanajuato confiée au PAN ainsi que la démission au début de 1992 du gouverneur de San Luis Potosi, qui avait été officiellement choisi par le PRI, peuvent être considérées comme des preuves annonçant une nouvelle ère de transparence politique au Mexique.

Voilà ce qu'a déclaré le témoin hier, qui a poursuivi en ces termes:

> Toutefois, la nomination de deux gouverneurs affiliés à des partis d'opposition et d'un gouverneur intérimaire, sur un total de 31 États, ne marque pas nécessairement le début d'une nouvelle ère en matière électorale au Mexique. Pour être plus convaincant, on a veillé à ce qu'environ 200 administrations municipales, dont certaines grandes villes, soient dirigées par des partis d'opposition [...] Toutefois, cela représente à peine 8 p. 100 des municipalités mexicaines. Environ 15 p. 100 de la population du Mexique est dirigée par des gouverneurs ou des maires n'appartenant pas au PRI.

En ce qui concerne le revenu et la politique, le témoin a déclaré:

> Bref, le gouvernement a toujours compté sur la CTM, la confédération des travailleurs du Mexique, pour se faire élire et se maintenir au pouvoir. Il a garder ce segment de la population de son côté.

Dans les 15 minutes qui me sont accordées, je ne crois pas avoir à consacrer plus de temps à ce sujet, honorables sénateurs. Il est évident qu'il n'y a pas de mouvement ouvrier libre et indépendant au Mexique. En fait, les syndicats constituent l'un des plus importants outils dont se sert le parti au pouvoir pour garder le contrôle du Mexique. Voilà comment les choses fonctionnent.

• (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le temps alloué au sénateur Stollery est expiré. Y a-t-il consentement unanime pour qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stollery: Merci, honorables sénateurs. Je serai aussi bref que possible.

Le témoignage du ministre Wilson au comité m'a décontenancé. Le ministre s'est efforcé de montrer que, contrairement à ce qu'a dit hier notre témoin mexicain réputé, le président Salinas a apporté des changements. Il a dit au comité qu'une commission des droits de la personne avait été formée en 1990 et qu'elle avait examiné 15 000 cas au cours des deux dernières années et demie. Pouvez-vous imaginer cela? Quinze mille cas dans un État à parti unique? Vous rendez-vous compte de ce qui doit se passer dans ce pays?

Hier, notre témoin, M. Faesler, nous a expliqué comment le gouvernement du Mexique a réussi à maintenir les revenus à un niveau très bas. Le sénateur MacEachen a expliqué hier que, comme le montre un tableau de l'OCDE, la productivité mexicaine s'est accrue pendant que les salaires mexicains chutaient. Les faits montrent clairement que, par l'entremise de l'organisation syndicale gouvernementale, qui est associée au parti au pouvoir, le gouvernement est en mesure de contrôler les salaires mexicains et c'est pour cela que ceux-ci ont chuté alors que la productivité s'accroissait.

Le Canada commence à conclure des accords commerciaux avec des pays en voie de développement. Lorsqu'on parle de pays en voie de développement, on parle habituellement d'États policiers répressifs où les élections sont frauduleuses. N'oubliez pas que le Mexique est dirigé par le même gouvernement depuis 1929. L'organisation syndicale est tenue en main par le gouvernement; en fait, elle fait partie du gouvernement, et elle peut jouer sur les salaires des travailleurs.

C'est beau de dire que l'accord de libre-échange fera grimper les salaires. Dans ce cas, pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas déjà augmenté? Hier, notre témoin a expliqué que, au nom de l'inflation, le gouvernement mexicain a pu bloquer les salaires. Mais supposons que, dans cinq ans, après que l'accord de libre-échange aura été ratifié, le gouvernement dise aux syndicats qu'il va maintenir les salaires à 2 800 $ par année. Hier, notre témoin nous a dit en des termes non équivoques que les entrepreneurs mexicains refusent catégoriquement de hausser le salaire minimum à 5 $ l'heure. C'est ce qu'on nous a affirmé hier. N'oubliez pas non plus que, encore aujourd'hui, ce n'est qu'une très faible minorité des travailleurs mexicains qui travaillent dans le secteur industriel.

Nous nous lançons dans un accord de libre-échange qui a de moins en moins de sens du point de vue économique. Il est évident que les Américains, qui ont maintes fois envahi le Mexique depuis le début du siècle — Pershing en 1918, Wilson ou Taft, à Veracruz, en 1914, l'occupation des gisements pétrolifères de Tampico — ont un plan avec le Mexique, mais ce n'est pas le même que le nôtre. Je ne crois pas que les Canadiens seraient d'accord pour appuyer un régime répressif qui n'ose pas tenir de vraies élections pour une variété de raisons.

Ceci ne se veut pas un discours antimexicain, je m'empresse de le préciser. J'ai toujours fait une nette distinction entre un régime corrompu et le peuple. Cet épithète décrit bien le gouvernement mexicain, un régime corrompu et répressif qui n'a pas changé depuis 1929 et qui a réussi — comme les chiffres le démontrent clairement — à garder les salaires à un niveau bien inférieur à ce qu'ils devraient être. Ce même régime corrompu peut très bien faire la même chose et le fera probablement en effet durant un nombre indéterminé d'années à venir afin d'aider les gens d'affaires du pays à tirer injustement tous les avantages possibles de cet accord qu'ils cherchent désespérément à conclure avec les États-Unis. Rappelez-vous que l'impulsion pour la conclusion de cet accord vient du Mexique. Elle ne vient certes pas du Canada. Nous avons été pris entre deux feux. L'accord de libre-échange a fait de nous le coffre à munitions qu'on tire derrière l'artillerie: nous n'avons aucun pouvoir réel de décision.

Si nous ne sommes pas très prudents, honorables sénateurs, nous nous trouverons dans une impasse.

Le sénateur Frith: Ou pire!

Des voix: Bravo!

L'honorable Douglas D. Everett: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Stollery: Certainement.

Le sénateur Everett: Le raisonnement du sénateur contre le libre-échange semble reposer sur le fait qu'il existe une grande inégalité de revenu entre le Canada et le Mexique. Ne reconnaît-il pas que le revenu par habitant n'est pas le seul critère permettant d'évaluer la capacité du Mexique à acheter nos produits d'exportation et qu'une économie dont la capacité de production augmente rapidement devrait donner lieu à une demande pour notre matériel de production, certains produits manufacturés et nos ressources naturelles?

Le sénateur Stollery: Si vous essayez de me dire que des gens dont le revenu équivaut au neuvième du nôtre seront nos clients, je ne comprends pas votre argument. Si vous voulez dire que le revenu n'est pas le seul critère pour déterminer si des gens constituent ou non des clients, je suis d'accord avec vous. Je répondrais oui. Le problème se trouve davantage exacerbé par le fait que la plupart des gens gagnent beaucoup moins que 2 400 $ par année. Environ 5 p. 100 de la population ne touche réellement aucun argent. Si ce sont là vos clients, je vous souhaite bonne chance.

Le sénateur Everett: Apparement, l'honorable sénateur ne parle que de la capacité d'acheter des détaillants, ce qui renvoie à la consommation individuelle. Mais ne reconnaît-il pas que l'infrastructure de production de l'économie mexicaine, qui commence à peine à se mettre en place, représentera sûrement un grand débouché pour le matériel de production fabriqué au Canada de même que pour nos autres produits manufacturés et nos ressources naturelles?

Le sénateur Stollery: Je viens de l'Ontario. Cette province, qui pendant longtemps a fait plus que sa part pour le pays, a été dévastée par ce genre de raisonnement. Je maintiens ma position. Elle est partagée par un grand nombre de gens. Au moment où la Communauté européenne a été créée et le Traité de Rome signé, les chiffres concernant le revenu par habitant n'étaient pas comparables à ceux dont il est question dans le projet d'accord que nous étudions. Mon argument ne repose pas simplement sur le commerce de détail. Tous les économistes du monde reconnaissent que le fait que les clients puissent compter sur un revenu personnel disponible est un élément important de l'économie.

Le sénateur Everett: Je suis quelque peu mystifié parce que, lorsque nous débattions de l'accord de libre-échange, c'était précisément parce que les revenus et la capacité de production étaient beaucoup plus grands aux États-Unis que l'honorable sénateur était contre cet accord. Voilà qu'il invoque les faibles revenus au Mexique pour nous convaincre de rejeter un autre accord.

Le sénateur Stollery: Sénateur, je n'ai rien dit de pareil au cours du débat sur l'accord de libre-échange. J'avais des raisons d'être sceptique quant à la façon dont cet accord était mis en oeuvre. Nous aurions pu avoir un bien meilleur accord de libre-échange si nous n'avions pas fait la bêtise d'aller à Washington pour supplier les Américains de nous y associer. Il y avait bien des façons d'obtenir de meilleurs résultats. Cela est si évident et si logique, et c'est la raison pour laquelle l'ALENA n'aboutira pas: le principe de la représentation populaire vaut toujours à la Chambre des représentants. Quand les membres de cette Chambre vont examiner ces chiffres et songer aux effets néfastes que cela aura pour leurs électeurs, ils vont voter contre.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui s'intitule «La Citoyenneté: Une responsabilité à partager» et qui a été présenté au Sénat le 6 mai 1993 — (*L'honorable sénateur DeWare*).

• (1430)

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, avant de me prononcer sur le rapport, je voudrais dire à mes collègues des deux côtés du Sénat que ce fut pour moi un honneur que de pouvoir à la fois être témoin et participer à l'étude sur la citoyenneté canadienne qu'a réalisée notre comité. J'ai été privilégiée de pouvoir approfondir ma conception de la citoyenneté canadienne. Tout au long de cette étude, je repensais à la grande sagesse et à la grande diversité de la population canadienne, qui ont toujours constitué la plus grande force de notre pays.

Honorables sénateurs, nous en sommes venus à reconnaître que la citoyenneté canadienne est un «trésor à découvrir», mais c'est un trésor caché et ce, pour de nombreuses raisons. Une de celles que nous ne devrions jamais oublier, c'est que notre pays est relativement jeune. Si l'édification d'un modèle de citoyenneté est, à bien des égards, le produit de l'histoire que nous partageons tous, nous avons moins d'outils que d'autres pays pour bâtir ce modèle. Mais au lieu de déplorer cette situation, nous devrions nous réjouir des perspectives intéressantes qu'elle offre. Bien que l'histoire de notre pays vienne à peine de commencer, nous avons davantage de liberté pour façonner son avenir.

La jeunesse de notre pays ne tient pas qu'à son histoire; elle est le reflet du rôle énorme que joue actuellement l'immigration dans l'édification de notre nation. Il n'y a pas si longtemps, nous parlions des deux peuples fondateurs du Canada, les Français et les Anglais. Petit à petit, nous en sommes venus à reconnaître la place qui revient aux autochtones. Maintenant, nous commençons à admettre que notre nouveau Canada est un pays multiculturel où des gens de souches diverses vivent en harmonie.

Cette diversité vient compliquer notre recherche de modèles d'une définition de «la citoyenneté», mais elle nous permet aussi de comprendre davantage et d'édifier une nation plus tolérante et plus vertueuse. Nous pouvons le constater dans notre empressement à utiliser la citoyenneté non pas pour essayer d'imposer l'orthodoxie ou l'homogénéité, mais pour intégrer la diversité et lui faire bon accueil.

Pendant une grande partie de notre discussion, j'ai senti qu'on était bien conscient du patriotisme criant du géant qui est notre voisin au sud et qu'il y avait un consensus pour dire que, bien qu'une telle conception de la citoyenneté présente des avantages, elle empêche aussi d'être ouvert à la diversité, ce qui est un prix que nous ne sommes pas prêts à payer. Manifestement, nous cherchons tous une forme de citoyenneté qui n'enferme pas les Canadiens, mais les encourage au contraire à jouer un plus grand rôle dans leur collectivité naturelle. Pour cela, nous souhaitons éviter de déterminer à l'avance le contenu ou la forme de cette contribution.

Bien que j'appuie cette position, je veux aussi mettre en garde mes collègues de ne pas se leurrer sur ce que comporte la quête de la citoyenneté. Si nous voulons établir un cadre pour que les gens atteignent leurs objectifs personnels et pour les encourager à agir dans l'intérêt public, nous devons reconnaître qu'un tel cadre, par définition, impose certaines limites. Ces limites ne doivent pas être forcément étanches ou

fortifiées. En effet, il est souvent bon qu'elles ne le soient pas, parce que ce que nous voulons faire, entre autres, c'est permettre aux gens de les remettre en question et de les changer quand c'est dans l'intérêt supérieur du pays.

En fin de compte, cependant, nous devons accepter le fait que si nous voulons vivre dans cette société, nous devons reconnaître l'égalité de tous et, donc, consentir à une forme démocratique de gouvernement. Le respect de ses concitoyens va de pair avec le respect de la règle du droit et la reconnaissance que leur opinion majoritaire, exprimée démocratiquement, doit avoir une certaine influence sur notre comportement. Un bon citoyen a comme principe de penser à son prochain et d'agir dans l'intérêt des autres plutôt que dans le sien. La citoyenneté établit nos relations avec les autres et nous oblige à respecter la loi même quand on cherche à la changer.

Naturellement, il y a toujours des exceptions à toute généralisation de ce qu'un «bon citoyen» est ou n'est pas, mais nous devrions reconnaître que la quête de la citoyenneté est en grande partie la recherche de ces généralisations, même lorsque nous rejetons à juste titre les tentatives que font certaines personnes pour faire de la citoyenneté un mot de passe visant à obliger les Canadiens à adopter une idéologie politique plus précise.

À une époque où le gouvernement est devenu énorme et l'individu minuscule, il est naturel que nous cherchions à équilibrer la situation en donnant des droits aux particuliers. Il faut, cependant, se souvenir que dans sa forme la plus pure, la citoyenneté ne vise pas surtout les relations entre l'individu et le gouvernement, mais plutôt les relations que cet individu peut avoir avec la nation et, de là, avec le monde. La célèbre phrase de John F. Kennedy: «Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais ce que vous pouvez faire pour votre pays», peut sembler démodée à une époque caractérisée par le cynisme et l'égoïsme, mais elle nous rappelle ce qu'est le véritable esprit de citoyenneté. La citoyenneté, c'est une affaire de relations et de responsabilités. Bien sûr, c'est aussi une question de droits — les droits d'autrui — et de volonté de notre part de les défendre, même lorsque nous ne sommes pas directement touchés. Un bon citoyen est celui qui a le souci des autres.

Comment y parvenir? Tout d'abord, il faut vouloir comprendre et accepter les différences entre les individus. À mon avis, c'est le grand rôle que jouent les initiatives multiculturelles. Elles expliquent, au-delà des différences culturelles, l'importance de certains usages ou de certaines manifestations dans la vie des Canadiens.

Alors que notre tolérance à l'égard de la diversité crée le lien dont nous avons besoin pour avoir de bons citoyens, nous ne devons pas nous laisser leurrer et croire que la diversité en soi peut nous unir. Le partage est la première étape, mais ce n'est que la première. Il faut encourager les Canadiens à mettre leurs qualités particulières en valeur, à les faire valoir davantage dans l'intérêt de tous et de la nation.

En fin de compte, notre unité vient de ce que nous partageons, des valeurs et des expériences communes que tous les Canadiens reconnaissent. Cela prend du temps, mais aussi une grande ouverture d'esprit de la part du donneur et du receveur. Celui qui donne doit accepter que cela profite à la nation dans son ensemble, et non pas seulement à un groupe en particulier. Celui qui reçoit doit avoir l'esprit ouvert pour se rendre compte que les gestes de l'autre ne sont pas attribuables seulement à sa compréhension d'une petite partie du Canada, mais bien de la réalité globale de ce que nous représentons tous ensemble. Si seulement nous pouvions élargir notre compréhension de ce que nous sommes, quand nous parlons de «nous», je pense que nous nous apercevrions qu'il y a très peu de choses qui nous distinguent vraiment d'«eux». Ce sens des liens qui nous unissent est, je le répète, à la base de notre recherche d'un véritable civisme.

• (1440)

Honorables sénateurs, je tiens à rappeler que nous vivons dans un contexte très privilégié. Nous sommes tous les jours en contact avec d'autres Canadiens avec qui nous pouvons discuter de la réalité que nous vivons dans notre grand pays. Nous avons toutes les possibilités d'examiner la situation et d'en discuter, d'étudier les détails de la réforme constitutionnelle et du libellé de la Charte. Nous comprenons et nous aimons les rouages bien huilés de notre système parlementaire et les détails qui relèvent de la monarchie constitutionnelle. Nous pouvons profiter d'un personnel de soutien hautement qualifié pour effectuer notre recherche et nous expliquer les éléments dont nous sommes moins sûrs ou moins au courant.

Le Canadien moyen n'a pas notre chance. Nous ne pouvons pas lui demander de s'intéresser à tout et de tout connaître, ni même exiger un minimum de connaissances de sa part. Il est bien trop occupé à des choses plus importantes, comme aller travailler, élever ses enfants et, en général, passer au travers de la journée en essayant d'en tirer le meilleur parti pour lui et ceux qu'il aime.

Cependant, nous pouvons lui offrir les moyens de participer à notre système démocratique. Nous pouvons lui expliquer le fonctionnement de nos institutions, afin qu'elles puissent servir leurs fins premières, soit aider les citoyens plutôt que leur mettre des bâtons dans les roues. Certains groupes défavorisés ont particulièrement besoin de cette aide: les femmes, les autochtones, les minorités ethniques et les jeunes. Les nouveaux Canadiens ont des besoins évidents, mais nous ne devons pas oublier notre objectif premier. Notre but n'est pas tellement d'intégrer un groupe ou l'autre dans un cadre social déjà existant, mais plutôt de renforcer et d'adapter ce cadre pour que nous puissions tous y vivre à l'aise. Tout le monde doit y trouver sa place.

Le fait que le secteur de l'éducation relève des provinces nous complique certainement les choses. Je pense toutefois qu'un large consensus s'est dégagé de nos délibérations à cet égard. Nous croyons que le gouvernement national doit jouer un plus grand rôle dans ce domaine. Or, quand on veut, on peut.

À cet égard, il est clair, en ce qui me concerne, que nous ne devons pas faire les choses à moitié. Les Canadiens ont besoin d'un programme approfondi et systématique d'instruction civique. On ne peut se borner à leur enseigner les devoirs d'un citoyen après coup, dans le cadre d'un autre cours ou d'un autre programme.

La meilleure façon d'enseigner, c'est de donner l'exemple. Les meilleurs cours d'instruction civique sont ceux qui se font à la table familiale, de façon informelle. Il faut cependant reconnaître qu'il se produit actuellement dans la mosaïque de notre société de nombreux changements qui imposent de nouvelles responsabilités à notre système d'éducation dont on s'attend à ce qu'il comble les vides. Cela vaut autant pour la promotion de l'instruction civique qui permettra de faire de nos enfants de bons citoyens que pour d'autres domaines. Nous devrions contribuer à la mise au point d'un programme, et non pas nous contenter de laisser cette tâche aux enseignants qui sont déjà débordés. Un programme national d'instruction civique présenterait des avantages considérables.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné deux mesures afin de promouvoir le civisme. La première consiste à bien vouloir partager les caractéristiques des divers groupes qui constituent notre société — caractéristiques qui confèrent à chacun de ces groupes un caractère unique — et à tirer parti de ces caractéristiques pour les mettre au service de la nation.

La deuxième consiste à partager nos diverses expériences afin de nous rappeler ce que nous avons en commun, à partager nos joies et nos peines, ainsi que les obstacles communs que nous avons surmontés. Notre fierté découle de notre histoire: le «chemin de fer» clandestin et le chemin de fer transcontinental, la crête de Vimy et les forces onusiennes de maintien de la paix, l'insuline et le régime d'assurance-maladie, la course de Terry Fox et le but de Paul Henderson, ainsi que des centaines d'autres noms dont nous avons lieu d'être fiers, par exemple Bondar, Laumann, Hansen, Fréchette, Dion.

La troisième mesure consiste à exprimer notre engagement à l'égard de la nation et à l'enseigner, tant à ceux de notre génération qu'à nos enfants. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de réaffirmer mon serment de citoyenneté au cours d'une réunion que nous avons eue sur la politique sociale. Aujourd'hui, j'y pense encore et j'en suis encore tout émue. Contrairement à ce que certains pourraient croire, je ne l'ai pas fait par humilité ou par obligation. Je l'ai fait pour réaffirmer mon appartenance à ce pays très noble, très important et unique au monde qui s'appelle le Canada. C'est une réalité bien plus importante que Mabel DeWare, une nation qui — j'en suis convaincue — sera encore là bien après ma disparition.

Honorables sénateurs, j'aimerais qu'il y ait moyen de donner chaque année aux Canadiens, jeunes et vieux, la possibilité de réaffirmer ensemble leur serment de citoyenneté — peut-être au cours d'une journée qui serait réservée à cette fin dans tout le Canada, bref où les Canadiens pourraient réaffirmer ensemble leur serment de citoyenneté dans les écoles, les bureaux, les hospices de vieillards, les mairies, et les cours de citoyenneté. Je pense que la réaction serait formidable.

[Le sénateur DeWare]

J'ai des raisons d'être optimiste. Tous les cinq ans, nous faisons auprès des Canadiens un recensement, le plus grand sondage qui soit, plus important même que des élections ou un référendum. Les chiffres du plus récent recensement, effectué en 1991, viennent d'être publiés. En 1991, interrogés sur leurs antécédents ethniques, plus de Canadiens que jamais ont simplement répondu qu'ils étaient Canadiens. Ce nombre est 10 fois plus élevé qu'en 1986. En 1991, 10 fois plus de Canadiens se voyaient simplement comme des Canadiens, et non comme des Canadiens de telle ou telle origine, comparativement à seulement cinq ans auparavant. Honorables sénateurs, cela montre bien que notre pays a mûri.

Le Canada est bâti moitié sur des rêves, moitié sur l'effort. Nous, qui bénéficions des efforts de nos ancêtres, avons une obligation envers nos descendants. Nous devons notamment leur inculquer ce que sont les droits et les devoirs d'un citoyen afin de leur permettre de faire leur contribution à cette grande nation.

Nous ne leur demandons pas de tout accepter aveuglément. Nous devons cependant leur expliquer les traditions et l'histoire qui sont à l'origine de notre culture politique. Quand ce sera fait, nous pourrons être sûrs que ceux qui décideront de l'avenir du Canada le feront au moins en connaissance de cause.

Le comité a présenté des recommandations qui visent à refléter l'importance de la citoyenneté dans le nom, dans les programmes et dans les priorités législatives du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. Ces questions sont tout à fait opportunes, honorables sénateurs, et j'espère sincèrement qu'on leur accordera toute l'attention qu'elles méritent. Je voudrais attirer votre attention en particulier sur la recommandation qui vise à créer un centre indépendant pour la promotion de l'instruction civique au Canada. Je voudrais également souligner l'importance d'instaurer, de concert avec les provinces, le secteur de l'enseignement public et le secteur privé, un programme d'instruction civique qui soit valable.

Je sais par expérience que lorsque des initiatives de ce genre sont proposées, on avance inévitablement des douzaines de raisons pour lesquelles elles ne pourraient pas réussir. Pour terminer, je demanderais aux honorables sénateurs d'écouter leur coeur et de sonder leurs propres sentiments à l'égard du Canada. Ils sauront ainsi pourquoi ces initiatives ne doivent absolument pas échouer.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

LE CANADA FACE AU DÉFI DU MAINTIEN DE LA PAIX DANS UNE ÈRE NOUVELLE

LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (maintien de la paix), déposé au Sénat le 25 février 1993.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, lorsqu'on pensera au XX^e siècle, de quoi se rappellera-t-on? Vu du futur, le XX^e siècle pourrait être jugé comme une course erratique, une siècle de régression de la responsabilité individuelle à la cruauté collective, du discours civilisé à la violence scientifique, de l'alphabétisme à la barbarie. Partout dans le monde, on observe un recul face à la théorie utopique de l'État démocratique où chaque citoyen est responsable de ses propres actions.

Dans un État démocratique, nous pensions que grâce à un meilleur niveau d'instruction, à l'amélioration des sciences, de la technologie et de l'alphabétisme, la civilité et la civilisation feraient des progrès importants. Et on nous amenés à croire que le maintien de la paix, la protection des vies humaines, constituait une mesure sublime de responsabilité individuelle en cette ère de modernité — le niveau de réference par excellence de la civilité au XX^e siècle.

• (1450)

Pourtant, quelque chose de terrible s'est passée. La réalité n'a rien eu à voir avec la théorie. La démocratie progresse, mais nous sommes témoins du paradoxe d'une escalade de la violence perpétrée par l'État et de la cruauté collective. Il semble que la condition humaine régresse plutôt que de progresser. Ainsi, ce rapport favorable du Sénat sur le maintien de la paix vient à point. Ce rapport, cette première analyse en profondeur effectuée par le Parlement sur l'énorme contribution du Canada aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies depuis sa création en 1948, reflète en lui-même de façon remarquable le caractère de notre pays. Le Canada a participé à toutes les missions de paix entreprises sous l'égide des Nations Unies. Il est le seul État membre à pouvoir affirmer cela. C'est lui qui apporte la plus forte contribution par habitant aux efforts de maintien de la paix sur la planète. Jusqu'à maintenant, elle représente 10 p. 100 de toutes les ressources consacrées à ces opérations. Les principes de la Charte des Nations Unies sont si bien ancrés dans notre politique étrangère que le caractère de notre nation se confond avec notre identification au maintien de la paix dans le monde. Nous versons nos contributions à temps. Nous n'ergotons pas sur les montants. Aucun autre pays industriel, notamment les États-Unis et la Russie, ne peut en dire autant. Lorsqu'il a été question de paix mondiale, le Canada ne s'est jamais contenté de belles paroles; il a toujours été prêt à dépenser l'argent nécessaire et à mettre ses forces au service des Nations Unies.

Plus de 80 000 membres des Forces armées canadiennes ont servi avec distinction dans le cadre de ces missions souvent dangereuses dans le monde entier. Comparativement, nous avons fait beaucoup plus que tout autre pays industrialisé et nous sommes encore prêts à faire davantage. En ce moment-même, nos troupes servent en plein danger, en Bosnie, afin de poursuivre la mission entreprise par les Nations Unies alors que la communauté mondiale attend sans réagir, que quelque chose se produise, témoin indifférent de l'escalade des atrocités.

Chose tragique, à ce stade-ci de notre histoire, en ces années 1990 tout à fait barbares, les Nations Unies et l'OTAN sont aussi impuissantes que la Société des Nations dans les années 1930. Il semble qu'on oublie les leçons du passé et ainsi, l'histoire se répète sans cesse. Les gens oublient vite. La soif de pouvoir et de richesses et la volonté d'assouvir des désirs nationaux dans les pays industrialisés et en voie de développement entraînent des conflits internationaux violents qui écrasent littéralement l'humanité. L'accroissement des pouvoirs de certains aux dépens des autre ne fait qu'ajouter au malaise profond de la condition humaine. Le nationalisme tordu, l'égoïsme national, comme le faisait remarquer Hobbes il y a longtemps, continuent d'animer la vie politique, à une différence près, la modernité. En effet, la technologie moderne est devenue tellement envahissante et efficace que la destruction et la mort peuvent frapper à la vitesse du son et par le truchement de moyens de communication tout aussi rapides et répandus.

Il n'est plus possible d'ignorer ou de fuir cette réalité. La destruction de la vie a atteint une ampleur inimaginable dans les années 1930. Les grands espoirs que nous placions dans l'ONU semblent être anéantis par la sombre réalité de la condition humaine et une descente rapide vers le barbarisme d'État. La barbarie exige des acteurs et des complices très habiles, consentant ou pas. Les armes n'apparaissent pas par enchantement. Elles ont besoin pour apparaître de recherches poussées, d'usines et d'entrepôts, de systèmes de distribution internationaux et de banques.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'ONU comptait 60 États membres. Elle en compte maintenant 188, et leur nombre continue d'augmenter. Quelque 6 710 langues sont parlées dans le monde. Le taux d'alphabétisation atteint un niveau sans précédent depuis l'apparition de la civilisation. Le nombre de personnes sachant lire et écrire n'a jamais été aussi élevé, et pourtant la cruauté et la méfiance prolifèrent comme un cancer dans chaque corps politique. Nous pouvons dénombrer la population à la vitesse de l'ordinateur, mais nous ne parvenons à communiquer qu'une hostilité et une colère qui durent depuis toujours.

Quelque 38 conflits sanglants font actuellement rage dans toutes les régions du monde, sauf en Amérique du Nord. Ces soi-disant mini-conflits se multiplient depuis l'effondrement de l'URSS en 1989 et la fin de la Guerre froide. Les vieilles rancoeurs, figées sous la glace de la guerre froide, refont surface à la faveur de l'effondrement du pouvoir. Cette situation n'est pas nouvelle pour nous. Les événements sont rapportés quotidiennement dans la presse, puis ils disparaissent dans les entrefilets des journaux ou dans les réseaux d'information. Notre connaissance instantanée de l'actualité ne nous a pas empêchés de devenir immunisés contre l'escalade de la violence et de la cruauté. Nos dirigeants politiques s'empressent pourtant de reconnaître de nouveaux États et leur souveraineté sans savoir s'ils respecteront ou sont disposés à respecter un minimum d'engagements prévus par les accords internationaux sur les droits de la personne. Le soi-disant nouvel ordre mondial est marqué par la désintégration de l'autorité. La dilution, la fragmentation du pouvoir favorisent l'apparition de petites haines historiques qui menacent de se répandre de plus en plus.

L'Amérique du Nord est épargnée par les conflits militaires, mais les villes, en Amérique et ailleurs dans le monde, n'échappent pas à la montée de la violence. Aucune zone urbaine n'échappe à ce phénomène. La condition humaine semble inextricablement emprisonnée dans un maelstrom médiéval de haine, de préjugés et de peurs, sous

l'aiguillon de dirigeants cultivés et sans scrupules, de chefs d'État habiles, intelligents et religieux, qui dirigent habilement le peuple et le ramènent en arrière.

Que faut-il faire? Notre époque connaîtra-t-elle un jour la paix? La paix demeure-t-elle une illusion ou, pire encore, une chimère? L'étude du Sénat délimite le problème, mais n'explore pas les causes profondes du racisme, du tribalisme, du nationalisme fanatique, ni les motifs pour lesquels, à une époque d'alphabétisation universelle, la cruauté et le barbarisme d'État ont ainsi pris de l'expansion. Le rapport du Sénat recommande que nous déployions plus d'efforts à l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité de notre engagement à faire appel à la force des armes comme moyen de protection lors des missions de maintien de la paix. Le rapport du Sénat penche en faveur de certaines idées qui permettraient de parvenir plus rapidement à un équilibre différent fondé sur la règle du droit.

Nous ne sommes pas seuls. Des observateurs brillants se sont penchés sur notre dilemme moderne. Quatre livres publiés récemment soulignent l'impuissance du genre humain à réaliser les rêves de paix qui traversent notre siècle. Bien que chacun des témoins fort érudits traite de différents aspects de ce problème, ils sont tous très pessimistes dans leurs prédictions et dans leurs espérances d'un monde meilleur pour le siècle prochain. Tous conviennent que sans la volonté politique et sans une direction politique capable de neutraliser la légitimité croissante de la violence tolérée par l'État, rien ne changera. Ils s'accordent tous pour dire que le XX^{e} siècle passera à l'histoire comme le «siècle tueur».

Zbigniew Brzezinski, ancien conseiller national du président Carter en matière de sécurité, avait qualifié le XX^{e} siècle de «siècle des hécatombes». Il a calculé que, durant ce siècle, 167 millions de personnes ont été délibérément assassinées, victimes d'un carnage motivé par des considérations politiques. Ce chiffre équivaut à toute la population de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie, ou aux deux tiers de la population américaine. Brzezinski résume sa perspective sur l'humanité dans le titre de son livre: *Out of Control — Coercive Utopias*. Chaque tentative visant à instaurer un système inspiré par des vues utopiques s'est chiffrée par un bilan sanguinaire onéreux, selon lui, cet état de choses s'explique par le fossé qui s'élargit sans cesse entre les riches et les pauvres dans nos pays et à l'étranger.

Le sénateur Daniel Moynihan, observateur perspicace de la condition moderne, a analysé le même problème en adoptant un point de vue différent et il en parle dans un essai intitulé *Pandemonium — Ethnicity in International Political Affairs*. Pour lui, l'affirmation de plus en plus marquée du sentiment d'appartenance à une ethnie fait partie d'une équation politique. Il avait espéré que les Nations Unies pourraient progresser une fois libérées de l'inertie que leur imposait l'affrontement Est-Ouest. Il affirme que la résolution des Nations Unies sur les Balkans, qui propose certaines obligations en vertu du droit humanitaire international, aurait pu donner des résultats positifs. Mais malgré cela, à son grand désarroi, il n'a constaté aucun initiative de la part de la communauté mondiale en vue de mettre fin au carnage des Balkans. L'horreur ne cesse pas. Il se demande à quel moment la communauté internationale s'interrogera sur l'ampleur que l'horreur devra atteindre avant que nous décidions de prendre vraiment les mesures qui s'imposent.

[Le sénateur Grafstein]

John Lukas, historien des temps modernes par excellence, se montre tout aussi pessimiste dans son ouvrage intitulé *The End of the 20th Century: End of Modern Age* qui met en évidence le nouveau barbarisme qui nous entoure. Il constate que plus un État est grand, plus son autorité diminue. De possible, le barbarisme devient réel. Lukas dénonce avec vigueur le silence plus ou moins complice des classes intellectuelles qui continuent à fermer les yeux sur la cruauté qui n'est pour elles que le prix à payer pour l'instauration de systèmes politiques utopistes soit-disant égalitaires.

• (1500)

Dans un ouvrage angoissant intitulé *Cruelty & Silence — War, Tyranny, Uprising & The Arab World*, un exilé irakien, Kanan Makiya, fait une étude plus approfondie de la condition humaine, amassant des preuves accablantes contre les classes intellectuelles d'aujourd'hui qui refusent de voir et de dénoncer la cruauté, la torture et les assassinats dans leur propre pays. Pour lui, ce sont elles les coupables. Il démontre avec éloquence que ce sont elles qui fomentent la violence étatique et qui trahissent les libertés civiques; à ses yeux, elles ne sont guère différentes des communistes utopistes, qui non seulement se sont refusés à critiquer le stalinisme, invoquant l'intérêt supérieur de l'État, mais qui en plus se sont servis de leurs talents pour excuser les crimes contre l'humanité ou pour en nier la responsabilité.

La leçon est très simple. Enseigner la haine — de qui que ce soit — est le premier pas vers la cruauté et la violence aveugles, d'abord entre concitoyens puis à l'étranger.

En février, le secrétaire général des Nations Unies, Boutros-Ghali, annonçant une étude de ce problème endémique dans le cadre de son Agenda pour la paix, a dit ceci:

> Les Nations Unies n'ont pas fermé leurs portes. Mais si chaque groupe ethnique, religieux ou linguistique demandait à devenir un État, le monde deviendrait de plus en plus fragmenté et il serait de plus en plus difficile d'assurer la paix, la sécurité et le bien-être économique pour tous.
>
> La solution à ces problèmes réside dans le respect des droits de l'homme et tout particulièrement de ceux des minorités, qu'elles soient ethniques, religieuses, sociales ou linguistiques [...] L'Assemblée générale sera bientôt saisie d'une déclaration des droits des minorités. Cet instrument viendra renforcer l'efficacité déjà accrue des Nations Unies à faire respecter les droits de l'homme et devrait améliorer la situation des minorités ainsi que la stabilité des États
>
> [...] À l'avenir, on ne permettra pas que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, deux importants principes dont la valeur est indéniable, se nuisent l'un l'autre au sein du système international établi.

Honorable sénateurs, cela est plus facile à dire qu'à réaliser. Le rapport du Sénat explore les ramifications de la guerre et non ses causes. Non n'offrons aucune panacée. La paix dépend-elle de la multiplication des opérations de maintien de la paix? Ou dépend-elle de la revitalisation et de

l'engagement accru des Nations Unies, sous la houlette, comme le voudrait George Shultz, d'un corps diplomatique dynamique appuyé par une armée plus importante et mieux équipée?

Que n'avons nous un autre Pearson! Qui fera preuve du leadership politique inspiré dont le monde a tant besoin? La paix dépend-elle de mécanismes politiques plus stricts pour imposer des sanctions contre les États délinquants? Ou dépend-elle de l'abandon de la notion de souveraineté en faveur d'une interdépendance basée sur la primauté du droit, et par conséquent du transfert de la souveraineté à une cour internationale de justice ayant le pouvoir d'imposer des pénalités exécutoires? En l'absence de vainqueurs, est-il possible de faire comparaître des dirigeants fous devant un tribunal international, afin de décourager et d'empêcher de futurs excès? Or, le Conseil de sécurité de l'ONU vient d'annoncer la création d'un tribunal international pour juger les crimes contre l'humanité commis en Yougoslavie.

Devons-nous y voir le fragile avènement d'un meilleur ordre mondial? Le XX^{e} siècle laissera-t-il en héritage des comptes rendus de massacres ou des plaidoyers en faveur de condamnations pour des crimes contre l'humanité? Nous verrons.

Puisque la violence et les démonstrations de force se poursuivent sans perdre de leur intensité, il ne reste plus qu'à faire appel à la responsabilité individuelle pour trouver la paix. C'est à cette conclusion qu'en vient le rapport du Sénat. Nous demandons au gouvernement du Canada d'investir toute notre énergie et celle de nos alliés dans les organisations multinationales pour qu'ensemble, nous recherchions un nouvel ordre mondial fondé sur la règle de droit. Nous avons besoin d'une direction.

Il faut espérer que l'échec des politiques du XX^{e} siècle incitera les chefs politiques à tracer une nouvelle orientation, de sorte que chaque individu, qui défend à sa façon la liberté, pensera aux sanctions terribles de la règle de droit dès qu'il sera tenté d'enfreindre les normes minimales de la moralité publique.

Notre espoir réside non pas dans le collectivisme, la barbarie, le particularisme, le nationalisme ou la religiosité, qui ont tous échoué, mais plutôt dans l'humanisme et la responsabilité individuelle. Après tout, honorables sénateurs, n'est-ce pas là le principe intemporel du Livre des Livres? Dix brefs commandements, qui constituent un simple code de conduite encourageant la responsabilité individuelle.

Nous revenons donc toujours, honorables sénateurs, à l'action individuelle. Demandons-nous, comme l'a fait Albert Camus, après les obscénités de la Deuxième Guerre mondiale, dans son oeuvre magistrale intitulée *Le Mythe de Sisyphe*: «Osons-nous espérer?»

Honorables sénateurs, osons-nous espérer?

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion prévoyant que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'incarcération prolongée au Brésil de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley (Colombie-Britannique), et David Spencer, de Moncton (Nouveau-Brunswick). — (*L'honorable sénateur Robertson*).

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends la parole en faveur de la motion, appuyée par le sénateur Kelleher, que le sénateur Robichaud a présentée hier en vue de renvoyer au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères la question de l'incarcération au Brésil de David Spencer et de Christine Lamont, afin que le comité mène une enquête en bonne et due forme. Je crois que le plus tôt sera le mieux, honorables sénateurs.

Je serai brève. Les sénateurs qui ont pris la parole avant moi ont fait observer que la question n'est pas tant de savoir s'il y a lieu de rapatrier ces deux Canadiens que quand et comment. Comme l'a signalé le sénateur Robichaud, ceux-ci sont en prison depuis trois ans et demi. Cela fait trois ans et demi que je suis cette affaire, comme bien d'autres sénateurs. Il est bien connu que le père de David est un de mes voisins. Cette affaire me touche donc de très près.

Après avoir suivi l'affaire de très près, selon les renseignements dont nous disposons, il me semble que le ministère des Affaires extérieures n'a pas fait grand-chose pour faciliter l'expulsion de ces jeunes gens du Brésil. Je comprends qu'il ait hésité à réclamer leur expulsion au tout début, mais je ne vois pas ce qui le retient maintenant.

La ministre à fait savoir aux autorités brésiliennes qu'elle trouvait très sévère la peine de 28 ans imposée aux jeunes Canadiens. Le pire, à mon sens, c'est qu'il n'y ait pas eu de réponse, à ce qu'on dit, et que le Canada n'ait pas insisté. Nous avons appris que l'automne dernier, les représentants du Canada au Brésil auraient fait des démarches auprès des autorités brésiliennes afin d'accélérer le processus d'appel. Neuf mois plus tard, toujours rien.

Le Brésil pense-t-il que le Canada ne tient pas plus qu'il ne faut à rapatrier ses ressortissants et cela, dans les meilleurs délais? Je ne m'explique pas que les Affaires extérieures puissent faire des démarches pour essayer d'accélérer le processus d'appel judiciaire, tout en continuant de soutenir qu'une demande d'expulsion constituera aux yeux des Brésiliens une forme d'ingérence dans les affaires de leur pays. Cela me paraît pour le moins contradictoire.

Des efforts répétés ont été déployés pour encourager les Affaires extérieures à demander l'expulsion. Celle-ci n'est pas une solution inventée de toutes pièces au Canada. Elle est prévue par la loi brésilienne et c'est la solution que, dès le départ, les avocats brésiliens ont préconisée. C'est également la solution qu'a appuyée le cardinal Arns, qui jouit d'une réputation internationale. C'est enfin la conclusion à laquelle est arrivée une étude commandée par le ministère des Affaires extérieures lui-même.

L'attitude des Affaires extérieures s'explique sans doute assez clairement. Le ministère, dans une note du 19 décembre 1990 adressée au ministre, a dit que, en l'absence d'un déni de justice occasionné par exemple par des délais injustifiés ou de graves irrégularités, il n'y avait pas lieu de demander l'expulsion.

Depuis, cependant, la preuve a été faite qu'il y avait eu déni de justice, qu'il y avait eu des irrégularités. Les avocats des familles ont étayé les allégations d'irrégularités de manière assez impressionnante, je dois avouer. Nous avons appris des faits nouveaux sur l'état déplorable du système judiciaire du Brésil. La seule évaluation indépendante des deux parties en présence a été faite par un comité de l'autre endroit. La plupart des membres du comité étaient des juristes et ils représentaient les trois principaux partis politiques. C'est à l'unanimité que, il y a plus d'un an, le comité a appuyé la position des familles.

• (1510)

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas simplement d'un cas parmi tant d'autres. Le ministère des Affaires extérieures a dit qu'il y a 563 cas connus de Canadiens qui sont emprisonnés à l'étranger, comme si, d'une certaine façon, cela excusait le ministère de ne pas demander justice en l'occurrence. Cela dit, un examen approfondi des autres cas révèle que la loi a été appliquée d'une manière régulière et à la satisfaction du Canada dans presque la totalité des 563 autres cas. Si elle ne l'a pas été à la satisfaction du Canada dans certains cas, il faudrait alors examiner rigoureusement ceux-ci. On ne saurait toutefois justifier le fait de ne rien faire sous prétexte qu'il y a un très grand nombre de Canadiens dans d'autres prisons du monde entier. Les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que leur gouvernement prenne leur défense lorsqu'un système judiciaire étranger, comme celui qui est en place au Brésil, ne respecte pas leurs droits.

Il ne faudrait pas que ces questions demeurent un sujet de dispute entre les avocats du ministère des Affaires extérieures et ceux des familles concernées, car comme ont certainement pu le constater ceux d'entre nous qui ont suivi ce dossier, ils semblent se trouver maintenant dans une impasse. À mon avis, il est maintenant impérieux d'examiner publiquement la question. En confiant au comité des affaires étrangères un mandat en ce sens, on permettra que cette question soit examinée publiquement, ce qui réconfortera les familles de ces deux citoyens canadiens incarcérés au Brésil.

Honorables sénateurs, pour ces raisons, j'estime que nous devrions confier ce mandat au comité et j'espère que tous les sénateurs conjugueront leurs efforts afin que nous puissions, à titre de parlementaires, contribuer à résoudre ce problème dans les plus brefs délais, et ce, en faisant fi de tout sectarisme politique.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Carney vient de la même province que l'une des personnes concernées et elle m'a dit qu'elle voudrait parler de cette question. Je lui demanderai donc quand elle pourra prendre la parole à ce sujet et, si possible, je vous dirai demain quand elle sera en mesure de le faire. Nous n'avons certainement pas l'intention de retarder le moment où le comité sera saisi de cette question. Mais, en son nom, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Carney, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION PORTANT MODIFICATION DU PARAGRAPHE 98(3) DU RÈGLEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis du mercredi 5 mai 1993, propose:

> Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'article 98(3) l'alinéa *a*) dont voici le texte:
>
> 98.(3)*a*) Que dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse exhaustive à ce rapport.

— Honorables sénateurs, avant que nous n'ajournions le débat, je voudrais parler de l'avis de motion que j'ai présenté le mercredi 5 mai. Je propose donc la motion en cause.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai rien contre cette motion, mais je n'aime pas qu'on adopte des motions qui portent sur le Règlement quand le sénateur Molgat est absent, vu ses antécédents et son intérêt pour ce domaine. Il sera de retour la semaine prochaine. Je demande donc que nous ajournions le débat en son nom.

Le sénateur Marshall: J'étais disposé à proposer l'adoption de la motion maintenant, puisque cela ne prendrait qu'une seconde, mais j'accepte la suggestion du sénateur Frith.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le mercredi, nous essayons autant que possible d'ajourner avant 15 heures. Aujourd'hui, il y a quatre comités, deux qui vont siéger immédiatement et deux autres à 15 h 30. S'il n'y a rien d'autre que les sénateurs voudraient soulever, je propose que le Sénat reporte tous les articles à l'Ordre du jour, sans en modifier la durée du débat, et qu'il s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 3 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, la semaine dernière, à Liverpool, en Angleterre, des anciens combattants venus de plusieurs pays se sont réunis pour prendre part aux cérémonies et aux manifestations marquant le cinquantième anniversaire de la bataille de l'Atlantique.

La délégation canadienne était composée de représentants d'associations d'anciens combattants. Ils étaient là au nom des anciens combattants de la marine, de l'aviation et de la marine marchande. La Légion canadienne était également représentée.

Ce fut une commémoration très touchante. J'aurais souhaité que tous les Canadiens puissent être là pour constater l'immense respect et l'estime considérable que l'on porte au Canada et à nos courageux anciens combattants. Lors du défilé de la bataille de l'Atlantique, qui était au programme des manifestations, ce sont nos participants qui ont été les plus applaudis. On aurait dit alors que nos anciens combattants qui prenaient part au défilé dépassaient les autres de six pouces. La réaction des Anglais a été formidable. Une vieille dame criait parmi la foule, et j'étais assez près d'elle pour l'entendre. Elle disait: «Merci d'être venus et merci d'être revenus!»

Ces célébrations sont-elles déplacées? Après tout, les événements que l'on commémore ont eu lieu il y a 50 ans bien sonnés. Tous les mois que le bon Dieu apporte, le nombre des anciens combattants qui reçoivent leur récompense éternelle et passent à l'histoire grossit. Il y a peut-être de nos jours, des Canadiens qui croient que ces célébrations sont démodées, que nous devrions essayer d'oublier ces événements, telle la bataille de la crête de Vimy, qui ont contribué à façonner notre nationalité, ainsi que d'autres grandes luttes au cours desquelles les Canadiens ont défendu la liberté, que nous devrions pratiquement oublier les sacrifices que ces jeunes Canadiens ont consentis sur terre, dans les mers et dans les airs, que ça ne se fait plus de commémorer ce genre d'événements et de rappeler avec fierté et reconnaissance les exploits d'antan. D'aucuns considèrent même les anciens combattants comme un anachronisme, presque des curiosités historiques qui ne pensent qu'à parler du «bon vieux temps» chaque fois qu'ils se rencontrent. C'est inexact et injuste.

La vérité, c'est qu'à l'époque où ils ont servi le Canada, ces anciens combattants étaient jeunes — très jeunes dans certains cas —, et qu'ils ont joué brillamment un rôle tout à fait essentiel pour le maintien de voies d'approvisionnement et de navigation entre l'Amérique du Nord et l'Europe, entre l'Amérique du Nord et l'Union soviétique, dans le port de Mourmansk et ailleurs dans le monde.

Si la bataille de l'Atlantique avait été perdue, l'histoire mondiale aurait été tout autre. À ce propos, Churchill a en effet dit:

> La seule chose dont j'ai eu vraiment peur durant la guerre, c'est le péril que présentaient les U-boats.

Pendant les sept premières années de la guerre, les convois dans le secteur occidental de l'Atlantique étaient sous le contrôle des Britanniques et des Américains. Après la formation du Commandement canadien de l'Atlantique nord-ouest en avril 1943, ils sont devenus la responsabilité des Canadiens, sous les ordres du contre-amiral L. W. Murray. Au milieu de 1942, le Canada fournissait presque la moitié de toutes les escortes dans l'Atlantique nord. L'amiral sir Percy Noble, l'officier britannique qui a dirigé les opérations dans l'Atlantique, de février 1941 à novembre 1942, a reconnu cet engagement quand il a dit:

> La marine canadienne a résolu le problème des convois de l'Atlantique.

Aucun pays n'a fait davantage pour garder ouvertes ces lignes d'approvisionnement vitales, et ni nous, ni le reste du monde, ne devrions jamais l'oublier.

La Marine royale du Canada a commencé la guerre avec 13 navires, dont six étaient des destroyers, et avec un personnel de 3 500 personnes, et il l'a terminée avec une marine qui occupait le troisième rang dans le monde pour son importance. À la fin de la guerre, la MRC avait 373 navires de combat et plus de 110 000 membres, qui étaient tous des volontaires, y compris 6 500 femmes qui se sont distinguées dans les *Women's Royal Canadian Naval Services*. Environ 2 000 membres de la Marine royale du Canada sont morts pendant cette terrible guerre et 24 navires de la MRC ont été coulés. Les aéronefs et les navires canadiens, seuls ou avec d'autres navires ou aéronefs, ont coulé 52 sous-marins allemands.

Puis il y avait la marine marchande. En août 1939, tous les navires de la marine marchande canadienne sont passés du contrôle de leurs propriétaires à celui de la MRC. Aucun navire battant pavillon canadien, y compris les navires de la marine marchande, qui stationnait dans un port canadien ne pouvait prendre la mer sans la permission et les instructions de la MRC.

J'ai presque terminé, honorables sénateurs. Je vous demande votre indulgence pour finir.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Aucun navire enregistré au Canada ou navire marchand dans un port canadien ne pouvait prendre la mer sans l'autorisation et la direction de la MRC. Au début de la guerre, le Canada avait 38 navires marchands de haute mer de 1 000 tonnes ou plus.

Pendant la guerre, nous avons construit 410 navires marchands, et je peux dire qu'ils ont été bien construits par les employés des chantiers navals des deux côtes.

Il y a eu plus de 25 000 voyages de navires marchands. Le taux de pertes pour ceux qui fréquentaient les eaux dangereuses a atteint un sur sept — un taux plus élevé que dans n'importe quel autre service de combat du Canada. Le Livre du Souvenir de la marine marchande, actuellement préparé par le ministère des Anciens combattants, portera les noms d'environ 1 500 Canadiens, dont huit femmes, ayant péri en mer pendant la guerre. Cinquante-neuf navires enregistrés au Canada ont été perdus.

Oui, honorables sénateurs, il est important de se souvenir de leur sacrifice au nom de notre nation et au nom du monde libre. Un tel sacrifice ne devrait jamais être oublié. Comme d'autres Canadiens, je me suis demandé si nos établissements scolaires enseignaient à leurs élèves l'histoire des vaillants efforts de cette génération antérieure de jeunes Canadiens et de ce qu'ils ont fait pour que nous ayons les possibilités que nous avons aujourd'hui au Canada.

Je peux simplement dire que ce fut pour moi un grand privilège que d'assister aux cérémonies de commémoration de la Bataille de l'Atlantique, en tant que représentant du Sénat. Je sais que mon collègue, le sénateur Forrestall, qui était l'autre représentant du Sénat, serait d'accord.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, C.P.

SONDAGE EFFECTUÉ PAR L'INSTITUT GALLUP

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je voudrais faire bénéficier mes collègues d'une nouvelle qui a parue dans *La Presse* de ce matin sous le titre suivant:

> L'ombre de Trudeau continue de planer sur Mulroney
>
> L'ombre de Trudeau continue de planer sur Brian Mulroney, révèle un sondage effectué récemment par l'Institut Gallup. A la question de savoir lequel des deux avait été le meilleur premier ministre du Canada, 62 pour cent des répondants ont choisi Pierre Trudeau de préférence à Brian Mulroney.
>
> Vingt-et-un pour cent ont opté pour Mulroney (une augmentation de six pour cent sur 1990), ...
>
> La popularité de Pierre Elliott Trudeau varie selon les diverses régions. Alors que 71 pour cent des résidants des provinces de l'Atlantique pensent qu'il fut un meilleur premier ministre que Mulroney, cette proportion tombe à 69 pour cent en Ontario, à 68 pour cent en Colombie-Britannique et à 57 pour cent dans les provinces des Prairies. Cinquante pour cent des Québécois partagent cet avis, tandis que 31 pour cent disent préférer Mulroney.

Avec toute la propagande mensongère, néfaste et je pourrais dire (comme disent les Anglais) «scurrilous» qui a été faite contre Pierre Elliott Trudeau depuis 15 ans, 50 p. cent dans la province de Québec, c'est immense!

Je dis cela, comme l'on disait autrefois de M. Duplessis:

> Le plus grand premier ministre depuis la Confédération.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA CRITIQUE DU CANADA—LE RAPPORT DU COMITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je déteste devoir, après une aussi bonne histoire, vous en raconter une vraiment mauvaise. Je dois cependant signaler au Sénat que les Nations Unies condamnent le Canada.

Les Nations Unies condamnent le Canada pour sa façon de traiter ses pauvres et pour la pauvreté qui y règne. Cette attaque vient d'une source sérieuse, le Comité des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels. Il confirme ce que la plupart des Canadiens pressentaient, c'est-à-dire que l'accroissement du nombre de banques d'alimentation, de mères seules pauvres et d'enfants qui ne mangent pas à leur faim est un signe de l'effritement du tissu social au Canada.

Le comité, situé à Genève, surveille la mise en oeuvre d'une convention internationale adoptée par le Canada en 1976 et qui protège les droits économiques, sociaux et culturels. Le comité est préoccupé du fait que plus de la moitié des mères seules, de même qu'un grand nombre d'enfants, vivent dans la pauvreté au Canada.

En dépit de son environnement et de ses ressources, le Canada n'a pris ni prévu aucune nouvelle mesure pour remédier à cette situation. Le comité déplore aussi le fait que des gens souffrent de la faim au Canada et qu'ils doivent recourir à des banques d'alimentation exploitées par des organismes de charité. Il s'inquiète du fait que les assistés sociaux vivent bien au-dessous du seuil de pauvreté. Mais par-dessus tout, le comité a accusé le gouvernement canadien d'avoir négligé de faire rapport sur les sans-abri.

Honorables sénateurs, cette critique par les Nations Unies est une une très mauvaise note pour le Canada. Ceux d'entre vous qui formeront le gouvernement après les prochaines élections devraient prendre les mesures qui s'imposent.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à l'information pour la période terminée le 31 mars 1993, conformément au paragraphe 40(1) de la Loi sur l'accès à l'information, chapitre 111, Statuts du Canada, 1980-81, 82,83.

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant les exemptions illégales.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉPÔT DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le dixième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant la Loi sur les Indiens.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

CONFLITS D'INTÉRÊTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honourable Richard J. Stanbury, coprésident du Comité mixte spécial sur le projet de loi C-116, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 3 juin 1993

Le Comité mixte spécial sur le projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois, a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à ses ordres de renvoi du 30 mars 1993 et du 1er avril 1993, votre Comité a étudié le projet de loi C-116. Le Comité a convenu que l'étude du projet de loi C-116 soit abandonnée.

Respectueusement soumis,

Le co-président
RICHARD J. STANBURY

Son Honneur le Président: Quand ce rapport sera-t-il pris en considération, honorables sénateurs?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*e*) du Règlement, je demande la permission de prendre brièvement la parole tout de suite.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je vous remercie de m'autoriser à commenter brièvement le rapport de comité que je viens de présenter. Ce rapport a déjà été déposé et commenté, aujourd'hui, à l'autre endroit, par le co-président, le député Don Blenkarn. Il convient donc que les sénateurs aient également des explications dès aujourd'hui sur ce rapport.

Vous vous souviendrez peut-être qu'à la fin de 1991, le gouvernement avait déposé le projet de loi C-43, qui était la troisième tentative de légiférer sur les conflits d'intérêts. Il avait immédiatement renvoyé l'affaire et toute la question soulevée par cette mesure à un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Le comité s'était vu confier le mandat d'étudier le projet de loi C-43, les études et les projets de loi précédents ainsi que les tendances de l'heure, et de modifier le projet de loi C-43 en conséquence ou d'en rédiger un nouveau qui répondrait aux besoins. Il était clair que le comité ne devait pas se sentir limité au cadre du projet de loi C-43. Nous devions étudier toute la question et recommander une mesure législative.

Le comité mixte, représentant les deux Chambres et tous les partis, a siégé pendant environ six mois. Il a entendu un grand nombre de spécialistes et a participé à plusieurs discussions d'une journée complète avec d'excellents conseillers, recherchistes et rédacteurs. En juin 1992, il a présenté un long rapport, signalant les défauts de la méthode suivie pour la rédaction du projet de loi C-43. Il proposait alors un nouveau processus assez semblable à ceux que l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta avaient déjà adoptés et qui avaient été perçus favorablement par la population. J'ajouterais que Terre-Neuve a adopté un régime semblable depuis lors et que la Nouvelle-Écosse et le Québec ont des systèmes qui présentent beaucoup de points communs avec celui qu'on proposait. Le comité a rédigé un nouveau projet de loi qui a été incorporé dans le rapport.

Le projet de loi préparé par le comité proposait un régime reposant sur quatre principes fondamentaux:

1. La reconnaissance du fait qu'il existe effectivement des conflits auxquels on ne peut pas toujours échapper, mais que l'on doit régler dans l'intérêt public.

2. L'institution d'un jurisconsulte qui serait un haut fonctionnaire du Parlement agissant de façon indépendante et dont la charge serait de conseiller les parlementaires quant à leurs obligations en vertu de la loi, de veiller à la communication publique de tout renseignement concernant des intérêts privés et d'enquêter sur les allégations d'infraction à la loi;

3. La communication publique de tout renseignement concernant les intérêts privés des parlementaires et de leur famille immédiate;

4. L'établissement de règles claires régissant la conduite à suivre en cas de conflits d'intérêt.

Le gouvernement a répondu en mars de cette année en déposant le projet de loi C-116, et le comité mixte spécial s'est vu de nouveau confier l'étude de cette mesure législative. Le projet de loi C-116 prévoit en plus de ce qu'avait proposé le comité, une commission du type de celle proposée dans le projet de loi C-43. Au lieu d'avoir un seul système pour tous les parlementaires, le projet de loi C-116 propose que soient établis deux systèmes parallèles — un pour les ministres du Cabinet et les secrétaires parlementaires, et un autre pour tous les autres parlementaires. Pas seulement une, mais deux bureaucraties seraient créées pour les parlementaires. Deux bureaucraties dont les conpétences empiéteraient l'une sur l'autre. Non seulement cela, les règles proposées différeraient — sans raison apparente — d'un système à l'autre et, dans certains cas, risqueraient d'assujettir les ministres à des normes plus faibles que les autres parlementaires. Le comité a tout de suite vu que les deux organes en question pourraient même donner des avis contradictoires.

Le comité continue d'être d'avis que tout organe établi afin d'aider les parlementaires et de régir la conduite à suivre dans des affaires aussi importantes que les conflits d'intérêt devrait être aussi indépendant que possible. C'est la raison pour laquelle le comité a proposé que le jurisconsulte soit un haut fonctionnaire du Parlement, comme dans le cas du vérificateur général. Ce jurisconsulte, que ce soit un homme ou une femme, ferait rapport publiquement et ouvertement au Parlement.

Par opposition, la Commission des conflits d'intérêts qu'il est proposé de constituer dans le projet de loi C-116 serait nommée par le Cabinet pour surveiller ce dernier. Elle ferait rapport au premier ministre qui, seul, déciderait de la sanction appropriée, le cas échéant. Elle passerait outre au Parlement et au public.

Le comité a également soulevé un certain nombre d'autres questions concernant ce projet de loi. Il s'est notamment demandé pourquoi les ministres seraient seulement tenus de communiquer un résumé de leurs intérêts alors que les simples députés seraient tenus de communiquer la liste complète de leurs intérêts privés — à l'exception des actifs qui ne risquent pas de créer des problèmes — et que les conjoints des parlementaires seraient traités de façon plus rigoureuse que ceux des ministres.

Quand le ministre a comparu devant le comité, il est apparu clairement que sa façon d'aborder cette question était tout à fait différente de celle du comité, même si cela faisait déjà neuf mois, à ce moment-là, qu'il avait le rapport du comité. Le coprésident et moi avons eu un entretien avec le ministre pour tenter de résoudre ces différences, mais le ministre s'est montré obstiné et a refusé d'accepter ce que proposait le comité. Nous avons fait part de l'issue de cette rencontre aux membres du comité mixte spécial, qui ont décidé, à l'unanimité, que le comité ferait rapport du projet de loi C-116 à la Chambre en lui recommandant de ne pas y donner suite.

Dans les circonstances, il est de mon devoir, malheureusement, de déclarer aux honorables sénateurs que le comité a terminé ses délibérations, qu'il a fait rapport du projet de loi C-116 à la Chambre des communes et qu'il a rempli le mandat que lui avait confié le Sénat.

Honorables sénateurs, je voudrais remercier personnellement les interprètes, le personnel de soutien, le personnel de recherche et les conseillers juridiques, ainsi que les sénateurs Balfour, De Bané, Grimard, Kelleher, Oliver et Olson, pour leur travail soigné et l'aide qu'ils nous ont si généreusement fournie au cours de cette expérience stimulante, soit, mais frustrante.

Je tiens à ajouter qu'un autre membre du comité, le sénateur Marcel Prud'homme, s'est joint à nous.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

• (1420)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 3 juin 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employé de bureau ou autres éléments

nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au Comité, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 3 décembre 1991. Ledit budget supplémentaire se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	6 750,00 $
Transports et communications	2 000,00
Autres dépenses	1 250,00
TOTAL	10 000,00 $

Respectueusement soumis,

La présidente,
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 2 DE 1993-1994

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-134, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-124, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de lundi le 7 juin 1993.)

PROJET DE LOI CORRECTIVE DE 1993

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-125, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non-controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du lundi 7 juin 1993.)

[*Traduction*]

• (1430)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-107, Loi modifiant la loi sur les explosifs.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je donne avis que j'attirerai prochainement l'attention du Sénat sur une version plus élaborée du remarquable exposé que le sénateur Perrault a fait un peu plus tôt aujourd'hui à l'occasion du cinquantième anniversaire de la bataille de l'Atlantique.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 40 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Saint-Simon, Tracadie, Caraquet et Sheila.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 216 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Calgary, Airdrie et Innisfail.

Un total de 256 citoyens et citoyennes de l'Atlantique et l'Ouest qui, en dépit du cynisme ambiant, continuent à soumettre d'humbles pétitions à un gouvernement qui les traite par le mépris le plus entier. Les politiciens devraient pourtant savoir que le mépris n'a qu'un temps!

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE CONGRÈS À LA DIRECTION

LES DÉPENSES DE LA CAMPAGNE ET LES DÉPENSES MINISTÉRIELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il s'agit du fait que deux candidats à la direction du Parti progressiste conservateur sont des ministres. Comme c'est le cas, je suppose, dans tous les congrès ou courses à la direction d'un parti lorsque les candidats font déjà partie du gouvernement, on s'inquiète d'une la confusion possible entre les dépenses légitimes des ministères et les dépenses tout aussi légitimes engagées pour la campagne.

L'exemple qu'on m'a donné est celui de M. Small, directeur actuel de la campagne de M. Charest, à qui l'on a confié, conformément aux ordres du ministre, la direction d'un service du ministère de l'Environnement que l'on appelle les «opérations du Plan vert». Les allégations concernaient la confusion possible entre les fonds du service et ceux de la campagne.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il ne pourrait pas examiner cette situation afin de nous assurer qu'une telle confusion ne se produit pas. Il pourrait peut-être profiter de cette occasion pour considérer la question comme un avis et faire une déclaration générale pour nous rassurer à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois pouvoir rassurer dès maintenant le chef de l'opposition, en partie parce que le ministre responsable, M. Jean Charest, a déjà donné cette assurance.

Je sais que M. Small a travaillé à forfait pendant assez longtemps pour le ministère de l'Environnement. Il y travaillait déjà à l'époque du Sommet de la Terre de Rio auquel il a participé à titre de conseiller du ministre, M. Charest. Cela se passait alors qu'il n'y avait aucune campagne à la direction en cours et qu'il n'en était pas question.

M. Small, comme tous les autres contractuels, peut employer son temps libre comme bon lui semble, appuyer le candidat de son choix dans le cadre d'une campagne à la direction d'un parti et participer à toutes les activités politiques qu'il le désire.

Les directives données par le premier ministre à mes collègues du Cabinet et du caucus au début de la campagne étaient parfaitement claires. Les candidats ne devaient pas utiliser le personnel, les deniers publics en général ou toute pièce de matériel ou installation aux fins de la campagne à la direction. Je sais aussi que certaines personnes antérieurement membres du personnel des ministres, en l'occurrence Mme Campbell ou M. Charest, ont quitté leur emploi pour se consacrer à plein temps à leurs campagnes à la direction.

Le sénateur Frith: La procédure régissant les congrès renferme-t-elle des règles ou lignes directrices à ce sujet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je l'ignore. Mon collègue sait bien sûr que je n'ai pas à rendre compte au Sénat des agissements des intéressés. Je peux assurer au Sénat que le premier ministre a transmis les lignes directrices, sinon par écrit, du moins verbalement, à tous les membres du Cabinet et du caucus lors du lancement de la campagne à la direction. Pour autant que je sache, personne n'a laissé entendre que l'un des candidats avait enfreint ces règles de quelque manière que ce soit.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'INCIDENCE DES ACCORDS PARALLÈLES SUR SA MISE EN OEUVRE—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le gouvernement des États-Unis a fait savoir de façon catégorique que l'ALENA ne serait pas mis en oeuvre sans accords parallèles sur la main-d'oeuvre et l'environnement qui prévoient des sanctions commerciales.

Par contre, le premier ministre a déclaré hier à Washington que les sanctions commerciales sont «tout à fait inacceptables en ce qui concerne le Canada». Cela signifie-t-il que le gouvernement n'acceptera aucun accord parallèle à l'ALENA qui prévoirait des sanctions commerciales? Si la réponse à cette question est affirmative, est-il juste de supposer que cette déclaration n'engage que le gouvernement actuel?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorable sénateur.

Le sénateur Stewart: «Non» à quelle question? Ou est-ce non dans les deux cas?

Le sénateur Murray: Non, il n'est pas juste de supposer que cette position ne demeure valable que tant que le gouvernement actuel est en fonctions.

Le sénateur Stewart: Quelle est la réponse à la première question?

Le sénateur Murray: Quelle était la première question?

Le sénateur Stewart: Le premier ministre a déclaré que cela était «tout à fait inacceptable en ce qui concerne le Canada», ce qui pourrait bien correspondre à une position de négociation. La question que j'ai posée au leader du gouvernement était la suivante: cela signifie-t-il que le gouvernement n'acceptera aucun accord parallèle ni l'ALENA s'ils prévoient des sanctions commerciales?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est la position du gouvernement. Ce n'est pas, comme le sénateur le laisse entendre, seulement une position de négociation.

• (1440)

Le sénateur Stewart: Je n'énoncais pas la position du gouvernement, je ne faisais que citer les propos du premier ministre. J'essaie de comprendre ce qu'a voulu dire le premier ministre, car les mots «tout à fait inacceptables en ce qui concerne le Canada» ne sont pas aussi concluants que la déclaration que le leader du gouvernement au Sénat a acceptée, selon laquelle le gouvernement n'acceptera aucun accord parallèle prévoyant des sanctions commerciales.

Le sénateur Murray: C'est la position du gouvernement.

Le sénateur Stewart: L'actuel leader du gouvernement au Sénat engage donc le futur premier ministre du Canada, non?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, deux des candidats à la direction du Parti progressiste conservateur sont membres du Cabinet et appuient le point de vue que j'ai exprimé. Trois autres sont membres du caucus progressiste-conservateur, et ils appuient aussi ce point de vue. Nous croyons que cette position est conforme à l'intérêt national et je crois que le gouvernement du Canada, quelle que soit sa couleur politique, maintiendra cette position.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable leader du gouvernement à la Chambre d'avoir clairement indiqué que l'honorable Kim Campbell et l'honorable Jean Charest sont liés par la responsabilité collective dans ce cas.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyée par l'honorable sénateur Atkins, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé par la suppression des articles 35 à 72 inclusivement, les articles subséquents étant renumérotés en conséquence.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, vous êtes saisis du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le projet de loi C-93. Votre comité a tenu cinq jours d'audiences durant lesquels nous avons entendu des ministres, des fonctionnaires, d'anciens fonctionnaires, d'éminents universitaires et des porte-parole impressionnants d'organismes représentant des artistes, des spécialistes des sciences humaines et sociales, des administrateurs et des professeurs d'université. Dans tous les cas, il s'agissait de témoins dont les intérêts sont directement touchés par les propositions contenues dans la partie III du projet de loi C-93.

Les arguments que nous avons entendus étaient à la fois réfléchis et dénués de passion et ils ont été présentés avec beaucoup de conviction et reflétaient les différences fondamentales qui existent dans le point de vue des gens sur la gestion des affaires du gouvernement et leur perception de la politique publique.

Honorables sénateurs, je ne vais pas vous assommer en reprenant tous les témoignages que nous avons reçus. Selon moi, la question centrale sur laquelle il faut se pencher est simplement la suivante: au sein du nouveau conseil, comment les intéressés dans les domaines des sciences sociales et des sciences humaines vont-ils préserver leur identité distincte, les crédits qui leur sont propres et la réputation qu'ils se sont taillés à force de travail et dont ils tirent beaucoup de fierté depuis 15 ans sous les auspices du Conseil de recherches en sciences humaines?

Les universitaires — et certains témoins ont été très directs à ce sujet — semblent avoir le sentiment que le gouvernement minimise l'importance de ces disciplines et leur contribution à la prospérité du Canada. De nombreux témoins ont la conviction que la décision du gouvernement était peu judicieuse et qu'elle ne tenait pas compte d'un élément essentiel du tissu intellectuel de notre pays. En outre, d'aucuns craignent que cette fusion ne cause des torts irréparables à la santé et à l'indépendance de notre pays à l'avenir.

Honorables sénateurs, ce sont là des craintes tout à fait compréhensibles. Je peux comprendre que les intéressés aient ces craintes, mais je prétends qu'en définitive, elles se révéleront injustifiées.

Honorables sénateurs, le sénateur Frith me dérange toujours lorsqu'il sourit comme cela. Je me demande si j'ai oublié quelque chose. Je souhaiterais que vous n'agissiez pas ainsi, sénateur Frith. Je suis très heureux que vous montriez votre intérêt, mais je n'apprécie certes pas de vous voir sourire ainsi.

Nous vivons à une époque où la nature de notre société subit une transformation fondamentale. Cela découle de notre prospérité passée et des innovations et des inventions qu'elle a engendrées. Les progrès technologiques rapetissent notre monde et nous rendent plus dépendants de notre capital intellectuel que de nos ressources, qui nous ont apporté dans le passé notre niveau de vie élevé ainsi que nos valeurs et nos méthodes démocratiques.

Nous nous adaptons à la nouvelle réalité, c'est-à-dire une concurrence plus vive entre les personnes, les organismes et les gouvernements. Les changements bouleversent les habitudes, et tant les personnes que les institutions opposent une résistance naturelle. Les changements nous insécurisent et nous avons de la difficulté à nous en accommoder. En fin de compte, nous décidons soit de résister aux changements, soit de nous y adapter. Il me semble que ce soit le choix qui s'offre maintenant à nous et qui explique les tensions créées par la partie III du projet de loi C-93.

Des fonctionnaires ont dit à notre comité, de même qu'à celui de l'autre endroit, que notre structure de gouvernement fédéral est l'une des plus complexes au monde. Cette structure est lourde et coûteuse, et elle n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être. On compte quelque 400 organismes fédéraux, qui doivent tous être administrés en fonction de notre système de crédits votés par le Parlement. Il s'ensuit que nous perdons du terrain face à d'autres nations, dont certaines ont une population beaucoup plus nombreuse que la nôtre. Pourtant, ces nations ont des structures gouvernementales plus rationnelles. Honorables sénateurs, je pense que les possibilités sont très simples: nous pouvons soit changer, soit continuer à perdre du terrain.

La plupart d'entre vous ne se formaliseront guère de mon plaidoyer sur la nécessité de changer et de s'adapter. Certains diront probablement: «Kelly, vous passez à côté de la question. Le problème c'est que cette mesure est mal avisée; elle crée un mauvais mélange en regroupant des groupes disparates sous une même autorité. Si vous insistez pour faire une telle fusion, ayez au moins le bon sens d'écouter ce que les témoins vous disent. Ceux-ci disent que si le gouvernement ne veut pas revenir sur sa décision, qu'il regroupe au moins des organismes ayant des affinités naturelles. Jumelez-nous avec des groupes de sciences exactes et de recherche au sein du CRSNG et du CMR. Si vous ne pouvez nous laisser notre autonomie, regroupez-nous au moins avec des organismes de notre secteur, et non pas avec la communauté artistique, qui est différente, qui pense différemment, qui travaille différemment, et avec laquelle nous n'avons guère en commun.»

[Le sénateur Kelly]

Honorables sénateurs, cet argument est convaincant et séduisant à première vue. Toutefois, celui-ci ne reflète qu'une partie des inquiétudes dont nous ont fait part les témoins entendus. Selon moi, la crainte formulée le plus souvent et avec le plus d'intensité par les intéressés était celle d'être regroupés et en quelque sorte noyés et étouffés.

Les permutations et combinaisons sont choses courantes dans la gestion de l'appareil gouvernemental, selon les témoignages entendus, particulièrement par le comité de l'autre endroit. À cet égard, qu'il me suffise de vous faire part du témoignagne que notre comité a entendu relativement aux programmes d'études et de relations culturelles. M. Gotlieb, président du Conseil des Arts du Canada et distingué fonctionnaire de carrière, a dit dès le début des audiences qu'il y avait une multiplicité de points de vue au ministère des Affaires extérieures quant à savoir quelle était la niche appropriée pour cet organisme. Au fur et à mesure que nous avons entendu d'autres témoins, nous avons compris la justesse de cette observation. En dernière analyse, honorables sénateurs, quelqu'un doit décider et c'est ce que le gouvernement a fait.

• (1450)

Il en va de même pour l'épineuse question de savoir à qui confier les fonctions relatives à l'octroi de subventions dans le domaine des sciences humaines. À mon avis, la décision du gouvernement était correcte à l'égard de tous les intéressés.

Le sénateur Frith: Il y toujours des erreurs inévitables, et vous les avez faites.

Le sénateur Kelly: Lorsque le ministre des Communications a comparu devant nous, le 26 mai, le sénateur Finlay MacDonald lui a posé la question suivante: «Pourquoi n'avez-vous pas fusionné le Conseil des Arts et le CRSH avec le Conseil de recherches médicales et le Conseil de Recherches sur les sciences naturelles?» Voici ce que le ministre a répondu:

> Nous l'avons fait pour un certain nombre de raisons. Comme vous vous en souviendrez, même si vous considérez que la raison n'est pas valable, le CRSH faisait auparavant partie du Conseil des Arts, de sorte qu'on en revenait à un statut antérieur, si vous voulez. Ensuite, les membres de la communauté se préoccupaient d'être assimilés. Vous entendez des membres de la communauté culturelle vous dire qu'ils craignent d'être assimilés par la communauté des chercheurs en sciences humaines et en sciences sociales, et vice-versa.
>
> Vous avez ici deux organismes qui sont essentiellement dotés du même budget, lequel s'établit à environ 100 millions de dollars. Si vous deviez fusionner le CRSH et le CRM, vous fusionnerez un organisme doté d'un budget de 100 millions de dollars avec un autre doté d'un budget de 250 millions. Si vous fusionniez ces deux organismes avec le Conseil de recherches en sciences naturelles, vous vous trouveriez à les fusionner avec un organisme doté d'un budget de 480 millions de dollars. Si l'on se préoccupe du fait qu'une fusion entraîne une assimilation de l'un des deux groupes, qui perd son identité de ce fait, si l'on fusionne ce groupe avec une organisation dont le budget est deux fois et demi ou

> quatre fois et demi plus important que le sien, quel serait le statut de ce groupe à ce moment-là? Verrions-nous la même parité que nous voyons aujourd'hui?

Il a poursuivi en disant:

> Nous sommes parvenus à ériger une structure dans laquelle deux groupes essentiellement de la même taille sont fusionnés d'une façon qui préserve chacune des constituantes pour garantir qu'elle ne sera pas assimilée à l'autre, et, ce faisant, nous avons créé la masse critique dont je parlais, dans laquelle vous avez un important conseil subventionnaire, avec une composante dans notre pays.

Le sénateur Frith: D'un autre point de vue, on pourrait considérer les lettrés comme une «masse critique».

Le sénateur Kelly: J'aime bien ce terme-là. Voici le point crucial du débat de ce soir, question et réponse. Les décisions liées à l'organisation du gouvernement ne peuvent satisfaire tout le monde. Je vous dirai que nous avons entendu des administrateurs fort compétents au cours des cinq jours d'audiences. Certains d'entre eux nous ont fait part de leur expérience en matière de rationalisation. J'ai été impressionné par leur capacité, leurs points de vue et leur sagesse, et je leur souhaite du succès dans leurs futures entreprises.

Plus tard, je me suis demandé comment se comparaient les défis relevés par ces personnes des plus compétentes à ceux de l'ensemble de l'administration fédérale. J'en suis venu à la conclusion que si ces gens des plus compétents sont venus nous faire profiter de leur sagesse et de leurs remarquables succès, il reste qu'il y a encore une bonne marge entre leurs entreprises et la gestion collective de quelque 400 ministères, organismes, régies et commissions.

En somme, honorables sénateurs, j'estime que le gouvernement nous a présenté ce projet de loi après avoir pleinement évalué tous les facteurs raisonnables dont il doit tenir compte. Après tous les témoignages entendus, je ne trouve rien à redire à la décision du gouvernement.

En guise de conclusion, honorables sénateurs, je voudrais vous citer un extrait des propos que M. Gotlieb, dont je me contenterai de ne donner que le nom, a tenus devant le comité:

> [...] au fur et à mesure que les frontières entre les disciplines, les domaines d'étude et la création s'estomperont dans notre société contemporaine, et que l'on assistera à une croissance de la nature interdisciplinaire de la recherche fondamentale et de la recherche créative, le nouveau conseil sera en mesure de répondre à cette nouvelle tendance et de la promouvoir, aspect important que l'on ne saurait négliger. [...] Je crois que le nouveau conseil canadien sera en mesure de mieux appuyer les politiques canadiennes en matière de culture et d'éducation partout dans le monde, tout en gardant l'excellence dans les secteurs des arts et de la recherche à l'avant-plan des décisions prises au sujet d'activités et d'échanges internationaux et en garantissant l'uniformité de la prise de décisions, aux échelles nationale et internationale.

Je partage cette vision. Par conséquent, je vous incite de nouveau à voter en faveur du projet de loi C-93.

Le sénateur MacEachen: Pas question.

Le sénateur Perrault: N'y comptez pas.

L'honorable Pierre De Bané: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Kelly: Oui.

Le sénateur De Bané: Le ministre qui a parrainé l'abolition du CRSH, M. McDermid, a soutenu qu'en supprimant ce conseil le gouvernement pourrait économiser 5 millions de dollars dans cinq ans environ.

Le sénateur Frith: Après quatre ans.

Le sénateur De Bané: Effectivement. Il y a deux jours, le même ministre, comparaissant au Comité sénatorial des banques pour l'étude des modifications à la Loi sur la taxe d'accise, s'est fait demander: «Monsieur le ministre, combien la contrebande des cigarette fait-elle perdre au gouvernement canadien, à l'Ontario et au Québec?» Après avoir consulté son sous-ministre, il a avancé le chiffre de un milliard par année. Ce même ministre qui, de son propre aveu, prive le Trésor de son pays de un milliard de dollars par année à cause de ses politiques déclare devant un autre comité du Sénat que nous ne pouvons nous permettre des dépenses de 5 millions de dollars pour ceux qui se font les interprètes de l'âme de notre pays, c'est-à-dire les philosophes, les littérateurs, les psychologues, les juristes et les sociologues. Le Canada est l'un des sept pays les plus riches du monde, mais il ne peut se permettre un organisme qui s'occuperait spécialement de ceux qui incarnent l'âme de notre pays. Comment concilier ces deux positions adoptées par un même ministre?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je vais me faire un plaisir de répondre. Je dois être très prudent en ce qui concerne les cigarettes. Je suis en situation de conflit d'intérêts. Une fiscalité trop lourde sur le tabac a créé un climat de prohibition. Il fallait sans doute s'attendre à une certaine contrebande.

Je ne sais pas pourquoi on pose le problème ainsi. Pourquoi devrions-nous économiser de ce côté-ci si nous ne pouvons le faire de ce côté-là? Selon moi, si nous tenons à nous attaquer à l'ensemble de la question de l'efficacité et de l'efficience de la gestion, nous devons transformer les mentalités dans tous les organismes et ministères du gouvernement. J'ai été étonné par ce que les représentants du CRSH et du Conseil des Arts nous ont déclaré: «Si ce sont des économies de 5 millions que vous voulez réaliser, laissez-nous séparés, et nous allons épargner cet argent.» Je me suis demandé pourquoi, dans ces conditions, ils ne l'avaient pas fait avant.

Le sénateur Frith: C'est cela, punissez-les s'ils ne l'ont pas fait.

Le sénateur Kelly: À mes yeux, cela témoigne...

Le sénateur Frith: N'y a-t-il pas des prisons ou des maisons de correction?

Le sénateur Kelly: ...d'un engagement total à livrer le meilleur produit possible. Je pense que cet engagement total existe dans tous nos ministères et organismes, indépendamment du facteur coût. Je ne peux pas croire que, pour ce qui est de la paperasse, des services administratifs, ces deux organismes ont chacun les leurs. Peu importe si les témoins ont affirmé qu'aucune économie ne serait réalisée la première année. Si les personnes chargées de gérer ces services unifiés n'arrivent pas à faire des économies, c'est qu'elles ne savent pas gérer. Il doit certainement être possible d'éviter beaucoup de duplication sans nuire à la livraison du produit. J'en suis convaincu. C'est d'ailleurs pour cette raison que je crois dans ce projet de loi.

N'oubliez pas que ces deux organismes nous ont garanti qu'ils étaient capables d'économiser cinq millions de dollars, même s'ils restaient séparés, ce à quoi je réponds: «Allez-y et, une fois regroupés, vous pourrez économiser encore plus.»

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, du moins je crois que ceci constitue un rappel au Règlement. C'est la première intervention en faveur de l'amendement que j'ai proposé. On me dit — peut-être Son Honneur le Président ou les sénateurs pourront-ils m'éclairer sur ce point — que je ne peux pas prendre la parole à ce stade-ci du débat pour défendre mon amendement. Dois-je demander une décision de la présidence ou la permission du Sénat pour le faire?

Le sénateur Frith: Si vous voulez parlez, allez-y jusqu'à ce qu'on vous rappelle à l'ordre.

Le sénateur Stewart: Parlez.

Le sénateur Perrault: Ils n'oseront pas vous museler.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon ami a déjà pris la parole à l'étape de la troisième lecture. Je ne crois pas qu'il soit autorisé à le faire de nouveau.

Le sénateur Frith: Oui, s'il prend la parole au sujet de l'amendement, il peut le faire de nouveau au moment de la troisième lecture.

Le sénateur Murray: Je ne le crois pas, mais je suis tout disposé à me rendre à la décision de la présidence à ce sujet. Je suis pas mal certain que le Règlement du Sénat ne permet pas que mon ami prenne la parole deux fois à l'étape de la troisième lecture. Quoi qu'il en soit...

• (1500)

Le sénateur Stewart: Il vous arrive couramment de passer outre à la règle des 15 minutes. Pourquoi pas à celle-ci?

Le sénateur Murray: Quoiqu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai des raisons de croire qu'il y a au moins un autre sénateur, sinon, plus, qui voudrait exprimer son point de vue sur cet amendement en troisième lecture.

Le sénateur Corbin: Ils coulent leurs propres projets de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur MacDonald a déjà pris la parole à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, il n'a pas défendu son amendement quand il l'a proposé. Je crois que, d'après le Règlement, il serait autorisé à le faire.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas consacrer beaucoup plus de temps au projet de loi C-93. Il a été prouvé qu'une partie de ce projet de loi, la partie III, est absolument inutile et mal pensée, qu'elle n'a fait l'objet d'aucune consultation ni analyse, qu'elle défie la raison et le bon sens et, ce qui est tout aussi important pour ceux que cela intéresse, qu'elle est très mauvaise sur le plan politique.

Après avoir entendu les arguments anémiques du sénateur Kelly, je suis plus que jamais convaincu que je ne dois pas passer plus de temps sur cette question.

Le sénateur Frith: Vous voudrez peut-être ajourner le débat. Pensez-y.

Le sénateur MacDonald: Je veux que le parti dont je suis membre forme le prochain gouvernement malgré l'entêtement irraisonné des leaders du gouvernement à la Chambre et au Sénat. Pour l'amour du ciel, ne se rendent-ils pas compte qu'un nombre considérable de députés et de sénateurs du parti ministériel s'opposent à la partie III? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas que nous adoptions cet amendement, que nous renvoyions le projet de loi à la Chambre et que nous prions cette dernière d'adopter l'amendement, sans toucher au reste du projet de loi? Il y a suffisamment de confusion, d'incrédulité et d'opposition pour que le gouvernement décide de reconsidérer la question. Cela lui permettrait certainement de gagner la confiance du public, et c'est ce qu'il lui faut pour se faire réélire.

S'il est vrai que le Sénat du Canada a la responsabilité de contribuer à la stabilité politique en servant de contrepoids à la Chambre des communes, ce serait aujourd'hui une bonne occasion pour nous de réfléchir à notre raison d'être. Le Sénat serait tout à fait inutile s'il n'exerçait pas, lorsqu'il le juge nécessaire, son droit de rejeter ou de modifier une mesure législative de la Chambre des communes ou d'en retarder l'adoption. Nous n'aurions aucune valeur si nous ne faisions qu'approuver les décrets de la Chambre basse, pour reprendre les paroles de Sir John A. Macdonald.

Je sais que nous avons un gouvernement responsable qui dépend en grande partie de la discipline de parti et de la nécessité d'obéir. Je comprends cela, et je comprends aussi les responsabilités et les obligations du sénateur Murray en tant que leader du gouvernement au Sénat. Cependant, je commence à me rendre compte que la véritable question n'a peut-être rien à voir avec le projet de loi C-93. La question est de voir si cette institution a vraiment sa raison d'être si les sénateurs ne peuvent pas assurer cet équilibre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacDonald: Je crois que depuis mon arrivée au Sénat, à l'automne 1984, aucun sénateur du côté ministériel n'a proposé un amendement à une mesure législative du gouvernement. On pourrait donc en conclure que tous les projets de loi présentés par le gouvernement depuis 1984 ont été si invariablement parfaits que nous n'avions aucune raison d'être vigilants ou d'exercer nos responsabilités constitutionnelles.

Pour ceux d'entre nous qui croient sincèrement à la nécessité de modifier un projet de loi, le débat de troisième lecture est parfois notre dernière chance. Un sénateur du parti ministériel devrait certainement avoir le droit de proposer au moins un amendement tous les neuf ans. Je ne pense pas que cela ébranlerait les bases du gouvernement responsable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Le sénateur MacDonald accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur MacDonald: Bien sûr.

Le sénateur Kelly: Sénateur MacDonald, soutenez-vous vraiment que depuis que vous êtes au Sénat, aucun amendement proposé par un sénateur du côté ministériel ou par un comité sénatorial ayant effectué l'étude préalable d'un projet de loi n'a été accepté par l'autre endroit avant qu'un projet de loi nous soit renvoyé?

Le sénateur Frith: Il s'agit là d'une question à deux volets.

Le sénateur MacDonald: Parlez-vous des comités?

Le sénateur Kelly: Oui, des comités.

Le sénateur MacDonald: Oui, je suppose qu'il y en a eu.

Le sénateur Kelly: Sénateur MacDonald, vous donnez l'impression que le Sénat approuve toujours automatiquement les projets de loi dans leur forme originale et je pense que ce n'est pas le cas.

Le sénateur MacDonald: Des comités du Sénat ont parfois réussi à persuader un secrétaire parlementaire ou un ministre d'accepter des amendements et il est arrivé que des amendements proposés à l'issue d'études préalables soient acceptés. Mais je parlais du dernier recours, lorsque tout le reste a échoué. L'étape de la troisième lecture est ce dernier recours. Je dis qu'un projet de loi n'a jamais été modifié en troisième lecture et je me demande pourquoi. Est-ce que la domination par les ministériels est vraiment nécessaire?

Le sénateur Perrault: C'est absolument vrai.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai fait bien des péchés, mais je ne peux certainement pas m'accuser d'avoir fait preuve d'un esprit de parti excessif. J'applaudis mon premier ministre, j'admire et je respecte mon leader au Sénat et j'évalue les projets de loi du gouvernement selon leur mérite. Certains projets de loi marquent des étapes historiques, d'autres sont des remèdes nécessaires et d'autres encore ne viennent qu'améliorer le statu quo même s'ils comportent quelques défauts mineurs. Je partage les objectifs du parti qui m'a accepté lorsque je suis arrivé au Sénat.

• (1510)

Malgré cela, je rejette encore le terme «partisan» tel que définit dans le *Larousse de la langue française*, c'est-à-dire au sens de:

> [...] attaché aux idées d'un parti, à la doctrine, à la personne d'un homme politique, à un régime; [...] *Péjor.* Se dit de ce qui est inspiré par l'esprit de parti.

Je ne pourrais pas jurer ce genre de fidélité à celui qui m'a nommé, et on ne m'a jamais demandé de le faire.

Même si je ne connais pas personnellement M. Keith G. Banting, je présume, d'après le témoignage qu'il a livré au sujet du projet de loi C-93, qu'il retire autant de joie que moi à servir la population tout en désavouant les causes qui lui semblent illogiques. En avril 1986, le gouvernement a nommé M. Banting membre du Conseil de recherches en sciences humaines. Heureux dans ses fonctions, il a accepté un deuxième mandat en 1989. Aujourd'hui, l'attestation de sa nomination, portant le sceau du gouverneur général, n'est plus qu'un souvenir. Dès le départ, il ne pouvait accepter le projet du gouvernement qui voulait fusionner le CRSH et le Conseil des Arts du Canada.

Pourquoi? Il a énuméré ses raisons la semaine dernière, devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales, démolissant en même temps la plupart des arguments plutôt faibles que j'avais préparés pour défendre la Partie III du projet de loi C-93. M. Banting a mentionné:

> [...] l'absence totale de bien-fondé convaincant qui appuierait la fusion; la nature très différente des groupes représentés par les deux organismes et le milieu où ils évoluent; l'absence de toute économie financière importante...

Il a ajouté:

> Nous parlons d'un mariage où l'on ordonnerait à un des partenaires d'entretenir ses anciennes relations et où les deux conjoints ne se feraient même pas suffisamment confiance pour ouvrir un compte bancaire conjoint.

M. Banting a animé les délibérations en racontant comment son conseil d'administration avait modifié sa façon d'entrevoir les travaux interdisciplinaires, jusqu'à ce qu'il apprenne soudainement, après le dépôt du budget, qu'on avait l'intention de réparer ce qui n'était pas brisé. Il n'était qu'un témoin parmi tant d'autres qui craignaient que, conformément au projet de loi C-93, le financement ne soit plus impartial et que les associés les plus forts accaparent les fonds réduits.

Honorables sénateurs, le compte rendu des délibérations du comité fait ressortir tout l'enthousiasme du ministre des Communications pour le nouveau cadre dans lequel le gouvernement a promis au nouveau Conseil des Arts du Canada qu'il évoluerait. Le ministre a dit qu'il insistera pour avoir à l'avenir quatre crédits séparés et quatre enveloppes distinctes, soit un chacun pour les arts, les sciences sociales et humaines, les relations culturelles internationales et l'administration. Je ne trouve pas de meilleur mot que «insister» car, après tout, le projet de loi ne sera pas modifié de façon à garantir que la chose se fasse ou que le but soit atteint.

Le ministre respirait d'aise. L'ensemble du superconseil vaudra davantage que chacune de ses parties. «La synergie est possible, même probable, a-t-il dit, et je crois qu'avec une direction imaginative, elle se produira.»

Encore une fois, j'ai consulté le dictionnaire Larousse, qui définit le mot «synergie» comme ceci: «Association de plusieurs organes pour l'accomplissement d'une fonction.»

Et je cite le ministre:

> Nous créons un conseil qui intègre, qui réunit des constituantes très importantes au sein de l'ensemble de la société canadienne. C'est à cela que je fais allusion quand je parle de masse critique. Vous créez une entité qui sera plus forte que jamais auparavant, en ce qui a trait aux questions de budget.

Malicieusement, Finlay MacDonald a voulu savoir pourquoi la masse critique, pour être vraiment efficace, ne devrait pas être plus imposante — «pourquoi n'avez-vous pas fusionné le Conseil des Arts et le CRSH avec le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches sur les sciences naturelles. . .» Le ministre a parlé sans rire de «craintes d'être assimilé par un grand organisme.»

Un autre témoin, M. Chet Gaffield, vice-doyen de la faculté des études supérieures et de la recherche à l'Université d'Ottawa, a résumé simplement les choses.

> Depuis les détails de la fusion jusqu'à sa nature, [...] semble-t-il [...] nous improvisons tout au fur et à mesure. Ce manque de planification me porte à croire qu'une fois les deux secteurs réunis, plutôt que de nommer, disons, deux directeurs, nous n'en nommerons qu'un seul et deux directeurs adjoints. Comment cette mesure nous aide-t-elle?
>
> Je ne vois pas comment le fait de nous asseoir autour d'une table et de former une masse critique synergétique pourrait nous permettre de mieux comprendre la société canadienne. Si l'on m'associe à un ingénieur, à un philosophe, à un spécialiste des sciences politiques et à un biochimiste et que l'on nous demande d'étudier le problème de la pollution des eaux et la catastrophe environnementale qui nous fait mourir à petit feu, alors là, à mon avis, nous formons un groupe synergétique. Je crois que nous pouvons former une masse critique.

Il se peut, honorables sénateurs, que ceux qui auront lu dans son entier le compte rendu des délibérations du comité en viennent à d'autres conclusions, et je les envierai s'ils trouvent de bonnes raisons de ne pas modifier le troisième chapitre du projet de loi C-93. À ce stade-ci du débat, toutefois, il me semble que la suite logique en cette chambre de mûre réflexion est d'amener nos collègues des Communes à envisager un nouvel examen.

Je me permets de le répéter: mes propos ne se veulent nullement partisans, mais je me suis toujours demandé ce que je dirais à l'église si l'on m'enjoignait de parler maintenant ou de me taire à jamais.

Amis, aucune carrière n'est ici en jeu. Aucune scission importante de nature partisane n'est à prévoir. Si nous allons de l'avant avec l'amendement, un projet de loi amélioré et essentiel nous reviendra peut-être avant même que nous ne partions en vacances.

• (1520)

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur Kelly, a exposé en notre nom les arguments en faveur du projet de loi C-93. Il est évident que le gouvernement connaît bien les arguments avancés contre cette mesure, et notamment contre le fusionnement de l'actuel Conseil des Arts du Canada, du CRSH et des activités de relations internationales en matière d'éducation dont s'occupe le ministère des Affaires extérieures.

Tout au long du débat en deuxième lecture, de l'étude en comité et même ici aujourd'hui, on a parlé de ce qui avait motivé la décision du gouvernement à l'égard du projet de loi C-93. J'ai assisté à toutes les séances du comité chargé d'étudier le projet de loi, et je me suis présenté aux audiences avec l'esprit ouvert.

J'ai demandé à trois reprises pendant les audiences du comité si on avait commis une erreur. Les hauts fonctionnaires et les deux ministres qui ont comparu comme témoins ont répondu qu'il n'y avait pas d'erreur et que le gouvernement avait bien l'intention d'établir un nouvel organisme appelé Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

Ainsi donc, l'intention du gouvernement et la décision qu'il a prise sont devenues claires pour moi. Je le répète, le gouvernement avait nettement l'intention de créer un nouvel organisme appelé, comme le précise le projet de loi, Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

C'est une longue appellation, mais quand un organisme verse des subventions totalisant 83 millions de dollars par année dans le domaine des arts et 94 millions dans l'autre domaine, on peut penser que les requérants seront sûrement assez malins pour se débrouiller avec une appellation plutôt longue.

Comme beaucoup d'autres honorables sénateurs, je connais l'histoire de l'actuel Conseil des Arts du Canada. Il est important de rappeler quelle est exactement la mission que lui confiait la loi. Il s'agissait de « développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'oeuvres s'y rattachant ». Cette mission remonte à 1957, lorsque le Conseil des Arts a été institué.

Vingt ans plus tard, en 1977, le gouvernement a scindé la mission du Conseil des Arts du Canada en établissant le CRSH comme organisme distinct du Conseil des Arts, qui se limite strictement aux arts à l'heure actuelle.

Soit dit en passant, j'ai trouvé pour le moins intéressantes les observations d'un témoin qui a comparu devant le comité; il a dit que lorsque les activités du CRSH ont été séparées de celles du Conseil des Arts, il a prédit que cette scission serait un échec lamentable. Au moment de sa comparution devant le comité, la semaine dernière, il a dit que le nouveau conseil serait un échec lamentable.

Honorables sénateurs, aux termes de la loi prévoyant sa création, le CRSH a actuellement pour fonctions

> de promouvoir et de soutenir la recherche et l'érudition dans le domaine des sciences humaines et de conseiller le ministre sur les aspects de cette recherche que ce dernier lui demande d'examiner.

Lors des audiences de notre comité, il est devenu évident que de nombreux représentants de diverses disciplines actuellement servies par les deux conseils doutent des avantages qui résulteront du projet de fusion. Les honorables sénateurs ont pu examiner à fond les arguments de même que les réserves en ce sens au moment du débat en deuxième lecture, lors de l'étude en comité et du débat actuel.

J'ai aussi constaté que de nombreux témoins n'avaient pas bien compris que le gouvernement a maintenu intégralement le mandat et les programmes actuels du Conseil des Arts du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines.

Par souci d'honnêteté, nous devrions au moins examiner le projet de loi dont nous discutons. Nous devrions certainement souligner les trois fonctions distinctes du nouveau conseil qui sont énoncées à l'article 8 du projet de loi C-93. Pour votre gouverne, il en est question à la page 15 du projet de loi. Jetons-y au moins un coup d'oeil.

Une disposition législative en trois volets dit expressément et très clairement que le nouveau conseil doit:

> *a*) promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'oeuvres d'art et apporter l'aide nécessaire à cette fin.

Cela ressemble beaucoup au mandat de l'actuel Conseil des Arts du Canada. Ces fonctions du nouveau conseil sont énoncées dans la loi.

Quant au paragraphe *b*), il est ainsi libellé:

> promouvoir et appuyer la recherche en sciences humaines, notamment en offrant des subventions et des bourses, ainsi que favoriser les rapports entre lui et tant le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie que le Conseil de recherches médicales.

Honorables sénateurs, nous avons entendu parler de l'idée et de la notion de synergie. Cette synergie existe et elle agit. Par les temps qui courent, il est très important que la nature interdisciplinaire des disciplines visées soit reconnue dans le mandat que la loi confère au nouveau conseil.

Quant au troisième volet, il concerne les relations universitaires internationales.

En toute honnêteté, je trouve plutôt faible l'argument selon lequel le milieu des arts ou celui des sciences humaines verront leur importance réduite du fait de cette mesure législative, étant donné que le projet de loi établit clairement que le nouveau conseil a la responsabilité de promouvoir ces activités. Le nouveau conseil contreviendrait à la loi s'il ne faisait pas la promotion de ces activités de la manière décrite expressément dans la loi.

À cause de cela, par exemple, la question de la visibilité dans le domaine des sciences humaines, a été soulevée. Nous accordons annuellement des subventions de 94 millions de dollars uniquement dans le domaine des sciences humaines. Soit dit en passant, l'aide que le gouvernement a accordée pour les sciences humaines a augmenté de 44 p. 100 au cours des six dernières années.

Certains détracteurs du projet de loi ont dit que le fait que les subventions pour les sciences humaines et la recherche dans ce domaine soient accordées par le Conseil des Arts du Canada nuira à la visibilité de la recherche et des sciences humaines. À mon avis, c'est là un autre argument faible.

Selon moi, la visibilité et bien entendu la rentabilité de la recherche dans le domaine des sciences humaines dépendront de la qualité ainsi que de la probité scientifique et universitaire des recherches qui sont menées. À mon avis, tout comme l'habit ne fait pas le moine, même si, en vertu du mandat que le projet de loi confère au nouveau conseil, celui-ci pourra consacrer 100 millions de dollars à la recherche en sciences humaines, cela ne garantira pas la qualité de la recherche, pas plus que l'organisme subventionnaire que constituait le CRSH était garant de la qualité de la recherche. Tous conviendront sûrement que ce sera la recherche de premier ordre que mèneront les chercheurs qui permettra d'obtenir de tels résultats.

• (1530)

Honorables sénateurs, je me lance peut-être dans des prophéties, bien qu'il soit beaucoup plus sûr de parler en tant qu'historien. Mais j'estime que ma prophétie en vaut bien une autre. À mon avis, tout porte à croire que le nouveau conseil pourrait devenir un organisme encore plus fort que le Conseil des Arts du Canada, ou que le CRSH ne l'a jamais été, et que cette fusion se révélera une décision très positive, tant pour le milieu artistique que pour celui de la recherche.

Le nouvel organisme aura une notoriété bien supérieure à celle qu'ont jamais eue les deux organismes indépendamment. Néanmoins, il conservera une autonomie totale sur le plan du fonctionnement, de la définition de ses priorités stratégiques et de l'évaluation des possibilités de tout nouveau partenariat.

Cela m'a beaucoup intéressé d'entendre le témoignage du ministre des Communications, lorsque celui-ci s'est présenté devant le comité. Il parlait de l'époque où la composante des recherches en sciences humaines était distincte du Conseil des Arts et il disait:

> Lorsque le gouvernement a créé le CRSH, en 1978, il y a eu beaucoup d'opposition à cette initiative. Le Conseil d'administration du Conseil des Arts avait alors fait une déclaration unanime de protestation au Comité sénatorial des sciences disant que «les intérêts à long terme des bourses canadiennes en sciences humaines, en sciences sociales et dans les arts ne seront pas servis au mieux par l'actuelle proposition de scinder le conseil.»

Le ministre ajoutait:

> En 1978, M. John Grace, alors membre du conseil d'administration du Conseil des Arts, écrivait dans un éditorial du *Ottawa Journal* que la scission conduirait à «une prolifération administrative, à une époque où le gouvernement prêche la retenue» et également que cela «mettrait un terme à un échange fertile entre les arts et l'université.»

Honorables sénateurs, je dois dire qu'à un moment donné, pendant les audiences, j'ai été littéralement époustouflé par le témoignage d'un témoin oeuvrant dans le secteur des sciences humaines. Si mon collègue, le sénateur Doyle, avait lu les deux phrases qui précédaient la citation qu'il nous a donnée de ce même témoin, nous pourrions lire ceci dans le procès-verbal d'aujourd'hui:

> Mettez-moi à côté d'un peintre. Qu'allons-nous faire? Je suis historien; il est peintre. J'étais assis, dans mon coin, me demandant ce qui nous pourrions bien faire ensemble. Mettez-moi à côté d'un dramaturge, de tout un groupe de dramaturges. Qu'allons-nous bien pouvoir faire ensemble? Je ne vois vraiment pas.

Honorables sénateurs, selon ce raisonnement, il faudrait dire adieu à la Pietà ou à la chapelle Sixtine de Michel-Ange, au mariage classique des arts et des humanités, ou aux grandes productions auxquelles ont donné lieu les classiques.

Honorables sénateurs, la réintégration — si on peut l'appeler ainsi — des fonctions du Conseil de recherches en sciences humaines et du Conseil des Arts du Canada au troisième mandat des programmes des relations culturelles internationales du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international du Canada ouvre la voie à un nouveau dynamisme et à une créativité, dans de nombreux secteurs, que nous n'avons encore jamais vus. Pour tirer parti au maximum de cette situation nouvelle, le nouveau conseil devra sûrement faire preuve de créativité, accepter la coexistence de trois grandes disciplines sous un même toit. Mais que diantre, honorables sénateurs, dans chaque université de ce pays, on retrouve sous le même toit une faculté de génie, un département de recherche en science pure, un département de recherche en sciences sociales et un centre des arts, qui cohabitent sans aucun problème.

Honorables sénateurs, le nouveau conseil, comme vous le savez si vous avez lu le projet de loi, disposera de l'autonomie nécessaire pour se doter de la structure, de l'organisation et des principes directeurs requis pour suivre l'évolution des arts et de la recherche.

On a parlé cet après-midi du témoignage du président du conseil d'administration du Conseil des Arts du Canada, M. Alan Gotlieb. Lors de sa comparution devant notre comité il a dit ceci:

> Ce n'est qu'en favorisant, au sein de notre société, un climat propice à la créativité et à la recherche intellectuelle que nous réaliserons notre potentiel national.

La portée du mandat du nouveau conseil et sa clientèle devraient favoriser grandement l'atteinte de cet objectif.

Les avantages sont ceux que les participants voudront bien saisir. Permettez-moi de rappeler ce qu'a écrit David Silcox au ministre des Communications pour appuyer cette initiative. Les sénateurs savent que M. Silcox a été cadre supérieur du Conseil des Arts du Canada, il y a quelques années, avant que le Conseil soit scindé. Il a déjà été sous-ministre adjoint responsable de la Culture au gouvernement fédéral ainsi que sous-ministre responsable de la Culture au gouvernement de l'Ontario. Il a écrit ce qui suit:

> Je crois que les avantages qu'offriront les trois composantes...

— de la proposition législative —

> ...ensemble seront supérieurs à ceux que permet leur exploitation distincte, même si chacune jouit d'un financement raisonnable. La synergie est possible, voire même vraisemblable, et je crois qu'avec une direction créative, elle se concrétisera. Il faudrait peut-être lui en donner l'occasion.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le Règlement exige que je fasse remarquer que le temps de parole de l'honorable sénateur est terminé. L'honorable sénateur a-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kinsella: Je vais abréger mon discours, honorables sénateurs. J'ai encore deux ou trois observations à faire.

Il y a eu beaucoup de bruit pour rien.

Le sénateur Frith: Je vois qu'il ne s'agit pas d'une obstruction systématique du jeudi après-midi.

Le sénateur Kinsella: Pas du tout, sénateur, mais si vous réfléchissez à ce que j'ai dit — je vais conclure.

Le sénateur Frith: Il a oublié que c'était jeudi.

Le sénateur Kinsella: Je vais passer la fin de semaine dans la région de la capitale nationale, comme un grand nombre de mes collègues, ansi le problème de transport ne se pose pas pour moi.

Examinons les résultats de notre interpellation. Nous savons qu'à l'autre endroit, un amendement a été rejeté pour donner aux trois fonctions un crédit distinct. Au Sénat, à cause de notre travail, nous avons reçu une lettre du président du Conseil du Trésor pour confirmer qu'il y aurait un crédit particulier du Conseil du Trésor, conformément à l'article 7 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cela évitera de retirer des crédits au Conseil des Arts du Canada. Le conseil conservera, dans ses crédits, les 87 millions de dollars qui lui sont consentis tous les ans pour le soutien des programmes et les 94 millions de dollars que reçoivent les sciences sociales.

• (1540)

Honorables sénateurs, c'est un grand succès. Je vous inviterais tous à appuyer le projet de loi.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Kinsella me permettra-t-il de poser une question?

Le sénateur Kinsella: Oui.

Le sénateur MacDonald: N'est-il pas exact que ce qui est proposé est le même conseil qui existait il y a 35 ans, qui était un échec et qui, après deux ans de consultations menées par la Commission Lamontagne, a adopté sa forme actuelle?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je pense que ce n'est pas du tout le même. Il s'agit ici d'un nouveau conseil qui a trois fonctions prévues par la loi et qui a la possibilité, à la fin de notre deuxième millénaire, d'avoir le genre de rôle interdisciplinaire qui n'était peut-être pas à la mode ou qui n'était pas compris autrefois.

Nous avons entendu le témoignage de ceux qui voudraient que les sciences humaines soient séparées des autres disciplines. Mais on nous parle maintenant de l'importance des études interdisciplinaires. Pour cette raison, je pense que le nouveau conseil fonctionnera dans un milieu intellectuel et culturel différent de celui qui existait auparavant.

Une voix: Vous plaisantez!

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je me demande si je ne pourrais pas proposer l'ajournement de ce débat.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous préférerions avoir le vote maintenant. Je crois que tous ceux qui voulaient parler ont eu la possibilité de le faire.

Le sénateur Frith: Laissons-le parler.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si le sénateur veut parler, il a la parole. Écoutons-le.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Voici la motion.

L'honorable sénateur Forrestall, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs...

Le sénateur Frith: Quelle oreille est-ce?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Il n'est pas question de cela. Lorsqu'un caucus n'est pas unanime, le Président ne peut pas risquer une hypothèse. Je ne crois pas que ce qui importe, ce soit la force avec laquelle on dit «oui» ou «non», mais bien le nombre de ceux qui disent «oui» ou «non», et je n'ai pas de moyen de savoir combien ont dit «oui» ou «non». J'en suis incapable.

Le sénateur Frith: Alors les oui l'emportent.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne pense pas que ce soit à moi de trancher. Je devrais peut-être poser de nouveau la question. Si tout le monde parle plus ou moins sur le même ton, les oreilles du Président fonctionneraient peut-être mieux.

La motion porte sur l'ajournement du débat. Que ceux qui sont en faveur de l'ajournement du débat veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si vous me permettez de dire un mot ou deux, nous pouvons toujours régler la question autrement si je n'ai pas l'oreille assez fine.

Le sénateur Frith: C'est le Sénat qui tranchera.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Depuis toutes ces années que je suis au Parlement, depuis 1952, c'est-à-dire depuis 41 ans, je n'ai jamais vu un membre d'une assemblée législative...

Le sénateur Simard: À l'ordre!

Le sénateur Robichaud: ...qui a voulu ajourner un débat, mais qui n'a pas pu prendre la parole. Je pense que la motion d'ajournement du débat est tout à fait recevable, car nous voudrions entendre ce que le sénateur Forrestall a à dire.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Voici la situation: on a proposé une motion d'ajournement. Je l'ai présentée. J'ai dit ensuite que, à mon avis, les oui l'emportaient. Quelqu'un a alors demandé un vote par assis et debout. Je vais donc convoquer les sénateurs.

Le sénateur Frith: Ils bâillonnent leurs propres membres. Quelle honte!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Convoquez les sénateurs. Le vote aura lieu à 16 heures.

• (1550)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Forrestall, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose: Que le débat soit reporté à la prochaine séance du Sénat.

(La motion du sénateur Forrestall, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenn
Atkins	LeBlanc
Bosa	Lucier
Chaput-Rolland	MacDonald (*Halifax*)
Cools	MacEachen
Corbin	Neiman
Davey	Perrault
De Bané	Petten
Fairbairn	Riel
Forestall	Robichaud
Frith	Sparrow
Graham	Stanbury
Hastings	Stewart
Hébert	Watt—28

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lavoie-Roux
Bolduc	Lynch-Staunton
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
Comeau	Oliver
DeWare	Phillips
Di Nino	Rivest
Doody	Roberge
Ghitter	Rossiter
Grimard	Simard
Jessiman	Stratton
Kelleher	Sylvain—31

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Ottenheimer—1

• (1600)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Kelly, appuyé par le sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Par ailleurs, le sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par le sénateur Atkins, propose que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé en supprimant les articles 35 à 72 inclusivement, et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur MacDonald (*Halifax*), mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenny
Atkins	LeBlanc
Bosa	Lucier
Chaput-Rolland	MacDonald (*Halifax*)
Cools	MacEachen
Corbin	Neiman
Davey	Perrault
De Bané	Petten
Fairbairn	Riel
Forrestall	Robichaud
Frith	Stanbury
Graham	Stewart
Hastings	Watt—27
Hébert	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lavoie-Roux
Bolduc	Lynch-Staunton
Cochrane	Murray
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
DeWare	Phillips
Di Nino	Rivest
Doody	Roberge
Ghitter	Rossiter
Grimard	Simard
Gustafson	Stratton
Jessiman	Sylvain—31
Kelleher	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Doyle
Meighen—2

• (1620)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je prends maintenant la parole sur la motion principale. Vous connaissez tous les effets désastreux du plus récent budget sur certaines institutions canadiennes et certains secteurs de notre économie. Pour le moment, je veux parler des compressions que je considère les plus graves et, qui touchent le développement économique régional.

Ces compressions touchent très durement les Canadiens de la région de l'Atlantique. Pour les habitants du Cap-Breton, le problème est aggravé par le projet de loi C-93, la loi de mise en oeuvre des dispositions du budget de l'an dernier visant certains organismes gouvernementaux, qui propose l'élimination de la Société d'expansion du Cap-Breton. Autrement dit, les habitants du Cap-Breton n'auront plus d'organisme d'expansion régionale. À mon avis, c'est la pire des compressions pour eux.

Permettez-moi de vous rappeler les grandes lignes du problème. En fait, tout découle de l'orientation de principe très particulière qui avait mené à la création de la Société de développement du Cap-Breton, DEVCO, en 1967. Le principal artisan de sa création était, bien sûr, notre collègue le sénateur MacEachen. DEVCO a été créée en réaction aux graves problèmes économiques qui avaient fait suite au départ de la *Dominion Steel and Coal Corporation*, le principal employeur de l'île, qui avait cessé d'exploiter les mines de charbon. Les conséquences sociales et économiques de la fermeture des mines étaient si dramatiques pour le Cap-Breton que, comme quelqu'un l'avait fait observer, l'île risquait de se transformer en bidonville. C'est alors que le gouvernement du Canada a créé DEVCO, qui devait reprendre l'exploitation des mines de DOSCO, en plus de créer de l'emploi et de stimuler l'industrie dans d'autres secteurs.

Pour que cette société puisse accomplir ses deux mandats distincts, soit rationaliser l'industrie du charbon et promouvoir les nouvelles industries dans l'île du Cap-Breton, la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton prévoyait la création de deux divisions au sein de DEVCO, soit la Division des charbonnages et la Division de développement industriel. La Division des charbonnages était chargée de réorganiser et d'exploiter les mines de charbon et les travaux connexes dans l'île. Le mandat de la Division de développement industriel était d'offrir de l'aide financière à l'industrie et de favoriser son développement dans l'île du Cap-Breton.

La Division de développement industriel de la DEVCO avait été conçue pour travailler main dans la main avec la Division des charbonnages de façon à veiller à ce que la fermeture progressive des mines s'accompagne d'une diversification de l'économie et d'une transition économique graduelle. Alors que tout le monde parlait de «pôles de croissance», de «parcs industriels» et de «méga-projets», la DEVCO adoptait progressivement l'attitude voulant que «ce qui est petit» est beau. Toute une série de petites entreprises correspondant aux ressources et aux compétences des habitants du Cap-Breton ont été créées — que ce soit dans le secteur du tourisme, de l'aquaculture; des centaines de projets de petite envergure ont été mis sur pied. En cela, la DDI était à de nombreux égards à l'avant-garde de son temps. D'une certaine manière, on pourrait dire de la DEVCO qu'elle a été la quintessence de l'entreprise de développement communautaire.

Beaucoup ont également dit de la Division de développement industriel qu'elle était la conscience sociale du Cap-Breton. Cependant, le gouvernement a décidé en 1988 de démembrer cette société et de lui arracher la Division de développement industriel. Ce faisant, le lien qui avait toujours uni les deux divisions de la DEVCO se trouvait rompu. Il ne faut pas oublier que cette société n'avait pas été créée sous la forme de deux divisions distinctes avec un mandat distinct. En réalité, le mandat de ces deux divisions était le même: moderniser et diversifier l'économie du Cap-Breton.

C'est ainsi qu'en 1988, était créée la nouvelle Société d'expansion du Cap-Breton, appelée communément la SECB. La nouvelle structure de la Société d'expansion du Cap-Breton ne voulait pas dire que la Division de développement industriel allait être maintenue et qu'on allait la rebaptiser. Jusque-là, la Division de développement industriel avait relevé du conseil d'administration de la DEVCO, ce qui montre bien que les opérations étaient totalement intégrées. Dorénavant, la SECB relevait du président de l'APECA à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ce qui démontrait que le mandat original de la DEVCO était désormais scindé.

Tout cela est très ironique. Entreprise Cap-Breton ou ECB, à distinguer de la SECB, était déjà en place. À l'origine, ECB devait être un organisme de développement régional unique qui devait compléter la Division de développement industriel de la DEVCO. En fin de compte, ce n'était qu'une succursale de l'APECA au Cap-Breton. La SECB, quant à elle, avait soi-disant été créée pour s'acquitter du mandat de la Division de développement industriel de la DEVCO. Par exemple, elle pouvait être propriétaire de ses terrains, investir et appuyer certains projets, ce qui ne faisait pas partie du mandat de l'APECA ou d'ECB.

Ça vous paraît confus? Ce l'était. Ce l'est. Et à mon avis, ça veut l'être.

Je sentais à ce moment-là que le démembrement de la DEVCO serait suivi de la privatisation de la Division des charbonnages. C'est ce que je craignais, et j'avais dit à cette Chambre que lorsqu'elle appartiendrait à des intérêts privés, cette société commencerait à réduire de façon radicale ses effectifs, qu'il n'y aurait pas de Division de développement industriel pour amortir le coup. J'avais dit que le gouvernement était en train de redonner aux habitants du Cap-Breton l'ancienne *Dominion Coal Company*, et que nous nous dirigions vers la privatisation.

En réponse à mes préoccupations, le 7 juin 1988, le sénateur Murray, qui était alors ministre responsable de l'APECA, avait déclaré dans cette Chambre, et je cite:

> . . .si cela s'impose, je suis certes disposé à déclarer au nom du gouvernement que la Société de développement du Cap-Breton n'est pas à privatiser. Il en va de même de la Division des charbonnages.

Le sénateur avait aussi déclaré au cours de ce débat qu'il n'y avait aucun programme caché. Pourtant, Dieu sait qu'il y en avait un, et qu'il y en a toujours un!

En outre, le gouvernement actuel, il faut le dire, comprend pleinement la portée des mesures qu'il a prises ces dernières années. En réponse aux préoccupations exprimées au sujet de la mesure législative concernant l'APECA et la Société d'expansion du Cap-Breton — préoccupations que reflètent le projet de loi C-93 et le dernier budget —, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, avait déclaré, et je reviens encore aux débats de 1988, que

> la conscience sociale de la Division de développement industriel ne serait pas affaiblie par suite de la nouvelle structure de la société, qu'une conscience sociale ne résidait pas dans une loi, mais dans le coeur et dans l'âme des employés et des directeurs d'une société, que la Société d'expansion du Cap-Breton aurait son propre conseil d'administration, et que les habitants du Cap-Breton auraient leur mot à dire dans les politiques de cette nouvelle société.

Il est clair que désormais, ils ne pourront plus rien dire. Tout cela, alors que le taux officiel de chômage à l'île du Cap-Breton est de 30 p. 100. Officieusement, il serait plus près de 40 p. 100. Tout cela, alors que les plans de renouveau économique du gouvernement s'accompagnent de la fermeture de la houillère Lingan et de l'élimination de 800 emplois. Aujourd'hui, la DEVCO emploie moins de la moitié des travailleurs qu'elle employait quand l'actuel gouvernement a pris le pouvoir, en 1984. Cela représente une perte de plus de 2 000 emplois directs.

• (1630)

Honorables sénateurs, nous avons perdu 800 emplois à la houillère Lingan. Cependant, il n'y a pas de Division de développement industriel de la DEVCO pour travailler main dans la main avec la Division des charbonnages afin de veiller à ce que des mesures soient prises pour trouver d'autres emplois aux travailleurs touchés. Il n'y aura pas de Société d'expansion du Cap-Breton possédant un budget précis pour le développement économique de l'île pour financer de nouvelles entreprises. Par suite de cette mesure législative, la Société d'expansion du Cap-Breton ne pourra plus travailler avec les collectivités touchées et les entreprises pour veiller à ce que ces collectivités survivent et que de nouvelles possibilités s'offrent à elles, sur le plan commercial. De toute évidence, le Cap-Breton ne sera plus représenté aux tables de négociation où se prennent les décisions et où il est décidé de l'avenir de localités entières.

Il se pourrait bien que les craintes que j'entretenais à ce moment-là — à savoir que l'élimination de la Société d'expansion du Cap-Breton était inévitablement liée au projet de vente et de privatisation de la DEVCO — s'avèrent fondées. Et pour couronner le tout, si le projet de loi C-93 est adopté, l'APECA ne pourra être propriétaire de terrains, ce qui revêt une importance toute particulière pour ma région. Plus précisément, l'APECA devra se défaire de sa ferme modèle au Cap-Breton et de Sydport. Ces deux entreprises ont beaucoup apporté à la région et leur fermeture serait un coup de plus contre le Cap-Breton. La ferme modèle a un gros succès auprès de nos agriculteurs. Elle a contribué à promouvoir de nouvelles techniques agricoles adaptées au Cap-Breton et à améliorer l'élevage de bétail. Elle commence tout juste à réaliser pleinement son potentiel. Sydport est un grand parc industriel situé en front de mer. Cet emplacement, qui est desservi par le chemin de fer et doté de quais importants, est essentiel à l'avenir économique du Cap-Breton.

Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Murray a été prévenu à l'avance que le ministre des Finances allait lui couper l'herbe sous les pieds, rétroactivement, en allant à l'encontre de toutes les déclarations et les promesses qu'il avait faites en 1988, lors du débat sur le projet de loi C-103. Je me demande si le ministre qui est maintenant chargé de l'APECA, M. Crosbie, a été consulté avant que le couperet ne tombe sur la Société d'expansion du Cap-Breton. Je me demande si on a eu la courtoisie de consulter le ministre des Travaux publics, qui était chargé de l'APECA, M. MacKay, la seule voix représentant les intérêts de la Nouvelle-Écosse au Cabinet fédéral. Je ne peux que deviner, mais je suppose que les ministres Crosbie et MacKay n'ont pas été consultés. Ils ne peuvent pas venir nous le dire en cette enceinte, mais le sénateur Murray peut le faire à leur place. Le sénateur Murray pourrait peut-être prendre le temps de nous expliquer pourquoi. Il pourrait également justifier la différence entre les explications et les assurances qu'il a données en 1988 et la volte-face irrationnelle d'aujourd'hui.

Les gens de Cap-Breton se sentent trompés, trahis même par le gouvernement canadien actuel. En septembre dernier, dans ma réponse au discours du Trône, j'ai signalé qu'un groupe de mes concitoyens du Cap-Breton, le *Committee for Concerned Citizens*, venait de lancer un appel urgent pour la relance économique de la région. À l'aide de maints graphiques et tableaux, ils démontraient les privations physiques que subissaient un grand nombre de familles dans ma province. Mais ils rappelaient qu'elles n'étaient rien à côté de ce qu'ils appelaient «la misère morale».

En lançant son appel d'urgence en vue d'un renouvellement économique le *Committee of Concerned Citizens* a demandé qu'on fonde une organisation de développement global qui capterait les énergies des intervenants locaux afin d'élaborer un cadre pour ce renouveau. Les habitants du Cap-Breton savent que c'est au niveau des collectivités locales qu'on pourra créer un environnement favorable à la croissance des entreprises locales. On comprend maintenant, et on l'affirme bien haut, que les relations établies au sein de la communauté sont les catalyseurs des entreprises valables. C'est à ce niveau-là que seront prises les décisions et les mesures qui détermineront l'orientation future du développement. C'est là aussi que sera définie la qualité de nos ressources humaines et que celles-ci seront mises à profit. À mon avis, le dernier budget marque un repli. Ce n'est pas une retraite d'ampleur napoléonienne; par conséquent les médias ne l'analyseront pas en long et en large et c'est bien malheureux. C'est néanmoins un retrait du Cap-Breton, de la politique locale dans une petite île où les gens apprennent à tirer parti de leurs atouts. C'est une démission par rapport à nous tous et à tous les Canadiens car ce sont les régions qui le composent qui font la force du Canada. Je suis convaincu que le gouvernement doit définir une politique en fonction de l'endroit, ce qui ne veut pas dire qu'il doit abandonner les habitants du Cap-Breton ou ceux de la Nouvelle-Écosse.

Je rappelle aux honorables sénateurs le travail de réflexion de Donald Savoie dans le rapport publié en 1987 sur la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, qui a établi les principes directeurs d'une approbation spécifique de ce qu'il a appelé le «développement endogène». Savoie a conseillé à l'agence de se concentrer sur la «croissance de l'intérieur». Il était conscient du fait que la planification devait s'articuler autour des institutions locales, de la culture locale, des pratiques ayant cours depuis toujours et de l'idée que la population locale se fait d'elle-même. En d'autres termes, le gouvernement doit définir une politique en fonction de l'endroit. Cette politique sera établie grâce à la collaboration des intéressés et elle sera axée sur les besoins, les ressources et les talents des intéressés au niveau local.

Je le répète, la retraite du gouvernement au Cap-Breton n'a rien de comparable à la retraite de Napoléon en Russie, mais nous devons nous rappeler, alors que nous nous penchons sur l'histoire, que ce sont les gens ordinaires qui sont les moteurs du changement. Sans eux on ne peut remporter aucune victoire, surmonter aucune adversité ni relever aucun défi. Le gouvernement doit s'appuyer sur tous ses citoyens et toutes ses régions. Aucun gouvernement, surtout dans un pays aussi vaste et hétérogène que le nôtre, ne peut se permettre une politique qui consiste à battre en retraite, à se retirer.

Il est tout à fait regrettable et inadmissible que le gouvernement prive systématiquement les régions les plus pauvres et les plus défavorisées du pays de certains de nos biens les plus importants. Le gouvernement recule. Il se décharge de ses responsabilités d'une façon qui défie l'imagination, qui offense notre dignité fondamentale et qui est tout à fait humiliante.

Il y a certaines choses cependant que le gouvernement ne peut nous enlever: notre esprit d'entreprise, notre volonté et notre détermination. Il faut espérer que les gens de notre région et, en fait, les Canadiens auront l'occasion de faire connaître publiquement leur mécontentement dans un avenir pas trop lointain.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je propose l'ajournement du débat sur la motion principale. J'ai certaines notes qui sont prêtes pour un discours lors de la prochaine séance.

• (1640)

Son Honneur le Président: Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Hébert, propose que la suite du débat soit reportée à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Une voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'ai l'impression, honorables sénateurs, que nous sommes prêts à nous prononcer sur la troisième lecture du projet de loi.

Le sénateur Frith: D'où vous vient cette idée?

Le sénateur Stewart: On proposera d'autres amendements.

Le sénateur Murray: Alors, faites-le.

Le sénateur Perrault: Que se passe-t-il ici?

Le sénateur Frith: Les sénateurs sont-ils en général d'accord avec cela? Je pensais qu'il était entendu que nous allions nous prononcer sur l'amendement.

Le sénateur Murray: Nous l'avons fait.

Le sénateur Frith: Oui et nous sommes maintenant revenus sur la motion principale. Nous avons eu droit à un discours et je veux en prononcer un sur la motion principale. La Chambre rejette-t-elle la motion d'ajournement?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, si mon honorable collègue souhaite faire un discours sur la motion principale, il peut le faire demain matin.

Le sénateur Frith: Quand vous voudrez. À la prochaine séance.

Le sénateur Murray: Demain matin.

Le sénateur Frith: Y a-t-il quelque chose qui nous empêche d'attendre la semaine prochaine? On nous a dit que nous allions siéger jusqu'au 18 juin. Je voudrais prononcer un discours en troisième lecture et je m'attends à ce qu'il y en ait d'autres qui veuillent faire de même. Pourquoi tant se presser?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cette discussion n'est pas très réglementaire. Cependant, hier, mes vis-à-vis m'ont reproché d'avoir proposé l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Le débat sur l'amendement, car nous avons déclaré être prêts à nous prononer sur cet amendement.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de citer ce que mon collègue a déclaré hier, comme en témoigne la page 3348 du hansard:

> Disons plutôt, honorables sénateurs, que ce que je pourrais ajouter à ce stade-ci n'est pas susceptible de faire changer d'idée qui que ce soit. Je conclus de discussions que j'ai eues avec un certain nombre de sénateurs que nous en avons entendu assez pour nous former une opinion sur le projet de loi, surtout pour ce qui est du volet de ce projet de loi sur lequel porte la motion du sénateur MacDonald.

Le sénateur Frith: C'est vrai.

Le sénateur Murray: Il a dit que le Sénat en a suffisamment entendu pour pouvoir prendre une décision au sujet du projet de loi.

Le sénateur Frith: Vous savez très bien que je parlais de l'amendement. Je faisais allusion aux notes du sénateur MacDonald. Vous avez exclu la première partie de ce que j'ai dit.

Le sénateur Murray: La première partie?

Le sénateur Frith: Lorsque j'ai dit que j'essayais de voir si je pouvais ajouter quelque chose à ce que le sénateur MacDonald a dit au sujet de l'amendement.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a dit qu'il ne croyait pas avoir quoi que ce soit à ajouter et que le Sénat en avait suffisamment entendu au sujet du projet de loi. Si l'honorable sénateur désire prendre la parole au sujet de la motion principale, très bien. Nous nous entendrons pour ajourner le débat et nous rencontrer demain matin afin d'entendre l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Nous refusons automatiquement les motions d'ajournement. Vous les refusez, même celles de votre côté.

Le sénateur Murray: Au contraire, honorables sénateurs. Je suis en faveur d'une motion d'ajournement. Je dis à l'honorable sénateur que nous avons hâte de l'entendre demain matin.

Le sénateur Frith: Vous savez très bien que vous vouliez ajourner le débat jusqu'à lundi. Vous dites cela pour nous faire comprendre que vous êtes tout disposé à poursuivre le débat sur la motion, à condition qu'il ne se prolonge pas plus d'une journée. Voilà ce que je comprends.

Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute qu'en général, fort de la majorité dont vous disposez et compte tenu de toutes les règles auxquelles nous sommes assujettis, le Sénat fonctionne exactement comme vous l'entendez et seulement comme vous l'entendez.

Le sénateur Stewart: Et il devrait être aboli!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a présenté une motion d'ajournement du débat. Je lui ai dit que nous acceptions la motion. Nous avons hâte de l'entendre demain.

Le sénateur Frith: Nous allons maintenant siéger vendredi alors que vous ne l'aviez pas prévu. Pourquoi ne l'admettez-vous tout simplement pas? Très bien, je serai ici demain. Nous verrons bien ce qui se passera si quelqu'un d'autre désire prendre la parole à ce sujet un autre jour.

Le sénateur Perrault: Même vos propres sénateurs ne sont pas d'accord.

Le sénateur Murray: Si mon collègue est préoccupé par la question du vote, nous pouvons le reporter à la semaine prochaine, comme il voudra.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion du sénateur Frith?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Di Nino: Avec dissidence.

Le sénateur Frith: Qui a dit «avec dissidence»? C'est le sénateur Di Nino. Pas d'ajournement, n'est-ce pas? Ne laissons parler personne. Bâillonnons-les tous. Bâillonnons le sénateur Forrestall. Ne laissons parler personne.

Le sénateur Perrault: Achtung!

Le sénateur Frith: L'ajournement est à demain, mais le sénateur Di Nino ne veut même pas que le débat soit ajourné à 9 heures demain. Nous nous en souviendrons.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Lynch-Staunton intervient maintenant, cela aura pour effet de mettre un terme au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'ai simplement quelques observations à faire en réponse aux remarques qu'ont présentées les sénateurs MacEachen et Stewart.

Le sénateur MacEachen n'était pas d'accord avec moi pour attribuer à l'accord de libre-échange les fortes augmentations des exportations vers les États-Unis et des investissements au Canada qui se sont produites depuis l'entrée en vigueur de cet accord. À son avis, cette déclaration est injustifiée. Je suis le premier à reconnaître qu'il est difficile d'avancer des preuves claires et irréfutables pour appuyer une telle déclaration, mais on ne peut qu'être impressionné en constatant la haussse importante des exportations et des investissements depuis le 1er janvier 1989. De même, on ne peut sûrement pas prétendre qu'il s'agit uniquement d'une coïncidence.

Divers facteurs, dont la valeur du dollar, la nature de la récession et les redressements des stocks, entrent évidemment en ligne de compte. Cependant, c'est à l'ALE qu'il faut accorder le plus de crédit. Nos résultats ne correspondent tout simplement pas à ceux de nos principaux partenaires commerciaux. Je voudrais bien obtenir une réponse à la question suivante: quels auraient été nos résultats s'il n'y avait pas eu cet accord?

Pour sa part, le sénateur Stewart s'est dit très préoccupé par la nature des accords parallèles et par leur adoption sans le consentement du Parlement actuel ou futur. Je souligne avec emphase que les trois gouvernements sont convenus dès le départ de ne pas rouvrir l'ALENA pendant les discussions menant aux accords parallèles. À notre avis «ne pas rouvrir l'ALENA» signifie exactement cela, directement et indirectement, ce qui inclut tout accord risquant de réduire les avantages que le Canada tirerait de l'ALENA même.

Il est bon de rappeler que, pendant les négociations menant à l'ALENA, le Canada a proposé la formation d'une commission trilatérale du travail. Le Canada a aussi préconisé l'adoption de dispositions plus fermes pour décourager ceux qui seraient tentés de créer des refuges pour pollueurs, en abaissant les normes environnementales dans le but d'attirer les investissements. L'ancienne administration américaine avait refusé ces propositions. Or, c'est aujourd'hui l'administration Clinton qui préconise ce que le Canada avait d'abord proposé.

Les accords parallèles visent à mettre au point un mécanisme d'exécution des lois et des règlements qui régissent les questions relatives à l'environnement et au travail. L'objectif qu'acceptent les trois gouvernements consiste à promouvoir l'observation des lois et des règlements nationaux en existence, et non à établir un ensemble de normes communes. Par conséquent, la possibilité que la conclusion d'accords parallèles exige une participation parlementaire est vraiment très mince.

J'avais quelques observations à faire concernant les sanctions commerciales, mais je crois que l'échange entre les sénateurs Murray et Stewart a permis de bien cerner la question. J'ajoute que la position du gouvernement, c'est de s'opposer à ce que ces sanctions soient incluses dans les accords parallèles, car elles réduiraient la certitude et la prévisibilité de l'accès aux marchés que l'ALENA doit créer. De toute façon, il existe aussi une méfiance généralisée à l'égard des sanctions visant à promouvoir l'atteinte des objectifs relatifs à l'environnement et au travail.

Ce sont toutes les observations que je voulais faire, honorables sénateurs.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur Lynch-Staunton avant qu'il se retire?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Le sénateur Stewart: Ma question est liée à la première partie de mes observations de cet après-midi. Au moment des discussions sur l'accord de libre-échange, on nous a répété à maintes reprises qu'en raison des diverses rondes du GATT les barrières à la libre circulation des biens entre le Canada et les États-Unis avaient été considérablement réduites.

• (1650)

En ce qui concerne les tarifs douaniers, on disait qu'ils ne constituaient plus un élément bien important. On mettait l'accent sur la sécurité de l'accès.

D'autre part, on nous disait qu'en raison de l'élimination du reste des tarifs, le marché américain était encore plus ouvert aux produits canadiens et que le volume d'exportations aux États-Unis était largement responsable de la grande prospérité dont nous bénéficions maintenant.

Je me demande quelle est la position du gouvernement, car il semble changer d'idée comme il change de chemise d'une journée à l'autre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne comprends pas très bien le sens de la question. Tout ce que j'ai dit, c'est que depuis l'entrée en vigueur de l'ALE, soit un peu plus de quatre ans, les investissements et les exportations ont fortement augmenté et que l'ALE n'était pas un facteur mesurable dans ces augmentations. Il est impossible de le mesurer, mais si on posait la question «que serait-il arrivé sans le libre-échange?»

Le sénateur Stewart: Oui, mais on nous disait que les vraies barrières douanières étaient devenues négligeables et qu'elles étaient supprimées l'une après l'autre. Voici maintenant qu'on nous dit que même si ces barrières étaient négligeables et que seulement une faible partie d'entre elles ont été supprimées, leur suppression est responsable de notre grande prospérité actuelle.

Si elles étaient si minimes au début et si seulement quelques-unes d'entre elles ont été supprimées, comment le sénateur peut-il affirmer qu'elles sont à l'origine de la forte hausse des exportations aux États-Unis? Il doit sûrement y avoir d'autres causes, comme la baisse de la valeur du dollar. On nous a toujours dit qu'une baisse d'un seul cent de la valeur du dollar avait beaucoup plus d'effet que l'abaissement de quelques degrés des tarifs douaniers américains.

Le gouvernement devrait prendre position une fois pour toutes parce qu'en changeant d'idée comme il le fait il sème de la confusion dans le public et le convainc soit qu'il ne sait de quoi il parle soit qu'il tente de le tromper.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du comité. J'aurais dû le faire avant que le sénateur Lynch-Staunton ait clos le débat, mais je demande la permission de faire une courte observation à ce sujet.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que nous estimons que les choses vont beaucoup trop vite dans cette affaire, compte tenu de ce qui se passe chez nos partenaires, nous allons marquer notre dissidence à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais dire aussi que nous sommes d'avis que ce projet de loi mérite d'être étudié avec soin par le comité et que c'est là où il faut prendre tout le temps qu'il faut. Comme le débat n'a pas été interrompu à l'étape de la deuxième lecture sur le principe du projet de loi, nous allons marquer notre dissidence simplement parce que le processus est beaucoup trop rapide.

Cependant, c'est une question qui devrait, à notre avis, faire l'objet d'un examen approfondi et minutieux par le comité. C'est pourquoi il convient de le renvoyer au comité aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois, avec dissidence.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT
LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, et une loi connexe.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le projet de loi C-112 vise à modifier plusieurs lois, notamment la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt et la Loi sur la Cour fédérale. À première vue, il s'agit d'une mesure législative plutôt banale, sans grande portée, voire sans traits distinctifs. Cependant, lorsque l'on examine pourquoi le gouvernement juge nécessaire de modifier ces lois, on ne peut qu'arriver à la conclusion que le véritable objectif du projet de loi C-112 est de modifier la taxe sur les produits et services.

Évidemment, je n'ai pas besoin d'expliquer aux honorables sénateurs ce qu'est la TPS ni d'où elle vient. Je n'ai pas besoin d'en décrire les origines obscures. Je dis «évidemment» parce que l'histoire de la TPS est une histoire sordide et odieuse. Je crois que si je racontais cette histoire avec tous ses détails sordides et horribles, certains de nos nouveaux collègues blanchiraient et devraient quitter la salle. Qu'il me suffise de dire que le projet de loi C-112 pourrait s'intituler «TPS — la suite».

Comme au moment du premier débat sur la TPS, les emberlificoteurs et les fabricants de mythes du gouvernement récrivent frénétiquement l'histoire pour défendre l'indéfendable. Jeudi dernier, sous la conduite du sénateur Simard — qui nous a présenté tout un morceau de bravoure — le gouvernement a commencé le débat de deuxième lecture du projet de loi C-112 en tentant d'expliquer aux Canadiens que la TPS faisait partie du plan de réforme économique adopté par le gouvernement dès 1984, laissant entendre par là que cela s'intégrait dans les plans à long terme du Parti conservateur et du gouvernement conservateur. Cependant, les déclarations du sénateur Simard entrent en contradiction directe avec celles de son collègue le ministre du Revenu national, M. Jelinek.

Lorsque le tristement célèbre et décrié projet de loi sur la TPS est arrivé au Sénat au printemps de 1990, le gouvernement, sous la direction du ministre responsable de la TPS et son principal apologiste, M. Jelinek, a déclaré que la taxe faisait partie de la plate-forme électorale conservatrice de 1988. Il présentait une version différente des origines douteuses de la mesure.

Ne voulant pas être en reste sur son collègue ministre, le sénateur Simard voudrait maintenant nous faire croire que le projet de TPS avait été annoncé au public dès 1984, ce qui est une parfaite absurdité.

Comme en font foi les pages 3280 et 3281 du hansard du Sénat, il a déclaré:

> Vous vous souvenez que, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1984, il a lancé un important train de mesures pour favoriser la croissance économique et la prospérité à long terme. [...]

Les mesures adoptées englobaient une vaste réforme du régime fiscal, dans le cadre de laquelle s'inscrit la taxe sur les produits et services.

• (1700)

Le sénateur Simard a poursuivi en expliquant que la TPS était nécessaire, puisqu'elle remplaçait, et, pour être juste, permettez-moi de citer exactement ses paroles, «[. . .] une taxe de vente fédérale destructrice sur le plan économique. Cette taxe était en vigueur depuis 1924 et était manifestement dépassée.»

Il est tout à fait incroyable que, de 1924 à 1990, soit pendant plus d'un demi-siècle, le Canada ait réussi à survivre et à prospérer malgré cette prétendue «taxe de vente fédérale destructrice». Il est également incroyable que des premiers ministres conservateurs, comme Arthur Meighen, R.B. Bennett, John Diefenbaker et Joe Clark, ne se soient pas aperçu que cette taxe menait l'économie canadienne à la catastrophe. S'ils avaient pu compter sur les explications du sénateur Simard à l'époque, ils auraient peut-être compris.

En fait, lorsque Brian Mulroney a pris le pouvoir, cette «taxe de vente fédérale destructrice», comme l'a appelée avec tant de véhémence le sénateur Simard, s'élevait à 9 p. 100. Qu'a fait Brian Mulroney à propos de cette mesure destructrice qui accablait les Canadiens? Il l'a augmentée! Le premier ministre l'a-t-il immédiatement abolie? L'a-t-il au moins réduite? Absolument pas, c'est quand même incroyable.

En réalité, lorsque la TPS est entrée en vigueur en 1991, la «taxe de vente fédérale destructrice» s'établissait à 13,5 p. 100. Autrement dit, elle était passée de 9 à 13,5 p. 100, et dire que le Parti conservateur affirmait tant se préoccuper d'équité et de justice! Comment un partisan du gouvernement à cette Chambre peut-il défendre ce genre de machination politique insensée? Le gouvernement du sénateur Simard a rendu ce qu'il appelait une «taxe destructrice» encore plus destructrice. C'est honteux! On nous dira sûrement bientôt qu'il faut en jeter le blâme sur Pierre Trudeau, ou encore Mike Pearson, Louis Saint-Laurent ou Mackenzie King. Ce ne serait pas la première fois que le parti au pouvoir, mais encore seulement pour quelques mois, Dieu merci, s'en prendrait à sir Wilfrid Laurier.

Le sénateur Murray: Mackenzie King, M. Saint-Laurent et M. Pearson étaient responsables sur le plan financier.

Le sénateur Perrault: J'aimerais que le leader du gouvernement cesse de nous interrompre à tort et à travers.

Le sénateur Doody: Je voudrais bien que le sénateur change un peu de disque.

Le sénateur Perrault: Après avoir expliqué pourquoi, à son avis, la TPS est bonne pour le Canada et nous est fort utile à tous, le sénateur Simard a poursuivi ses observations. Avec l'adresse d'un comique génial — je vous assure qu'il n'a rien d'un Marcel Marceau — le sénateur Simard a défendu le projet de loi C-112 et la TPS qu'il vise à modifier sur un ton qui allait de l'absurde au franchement désopilant.

Comme on peut le lire à la page 3282 des *Débats du Sénat*, le sénateur Simard a dit ceci à propos du projet de loi C-112 et ses propos ont résonné dans toute la pièce:

> Comme toujours, le gouvernement Mulroney est à l'écoute des Canadiens.

A-t-on jamais entendu pareille idiotie! C'est du plus haut comique! Il y a quelques années, cela lui aurait valu une invitation au *Ed Sullivan Show*.

Le sénateur Doyle: Qui est-ce?

Le sénateur Perrault: Je suis persuadé que les sénateurs ont bien compris ce que j'ai dit, mais je me permets de le répéter.

Nous savons tous depuis quelque temps déjà que le sénateur Simard est un chaud partisan — j'espère ne pas me tromper en disant cela; j'ai cru déceler qu'il n'est pas toujours impartial, mais je ne voudrais pas le critiquer à outrance — mais je ne me suis jamais vraiment rendu compte avant aujourd'hui à quel point il est doué pour la comédie. Je le répète, il a dit que le gouvernement Mulroney est à l'écoute des Canadiens. Ma foi, je vous dirai que les Canadiens ne sont plus à l'écoute du gouvernement Mulroney. En Colombie-Britannique, la bière locale est plus populaire que le Parti conservateur. Elle remporte 10 p. 100 des suffrages comparativement à 8 p. 100 pour les conservateurs, selon la rumeur.

Je ne veux pas être partial. Mes collègues sénateurs me connaissent assez pour savoir que je ne le suis pas.

L'autre jour, une grande station radiophonique de Vancouver a mené un petit sondage. On a exposé les antécédents des deux principaux candidats à la direction du Parti conservateur, puis l'animateur a invité tous les auditeurs à téléphoner pour dire quel candidat ils appuyaient, de M. Charest ou de Mme Campbell. Eh bien, la station a été absolument inondée d'appels et 90 p. 100 des participants ont dit n'appuyer aucun de ces deux candidats. Or donc, franchement, je doute que les Canadiens soient à l'écoute du gouvernement Mulroney, même si celui-ci estime encore être à leur écoute.

Si ce à quoi on a assisté au cours des neuf dernières années peut s'appeler de l'écoute, il faudrait téléphoner aux bons rédacteurs du dictionnaire Larousse pour leur dire que leur définition de ce mot, du moins de l'avis du sénateur Simard, est parfaitement trompeuse pour le monde francophone. Ils devraient peut-être consulter le sénateur Simard en vue de la corriger.

Tout au long de ses observations au sujet du projet de loi C-112, le sénateur Simard a proféré des propos du genre de «ce projet de loi répond aux préoccupations...», «cette mesure satisfait à...» Il a laissé entendre que le gouvernement était vraiment à l'écoute des Canadiens, qu'il avait en même temps l'oreille collé au sol et le regard tourné vers l'horizon. C'est une bonne façon d'attraper un torticolis!

Il a ajouté que ce projet de loi allait constituer un grand répit et qu'il présente des avantages. Pour trouver des avantages à ce projet de loi, il faudrait un microscope de puissance 10 000!

On comprend d'après ses observations que la TPS a posé et continue de poser de gros problèmes. Je dois avouer que le sénateur Simard a mis le doigt sur le bobo. La TPS pose d'énormes problèmes parce qu'elle est inéquitable. Toutes les Églises du Canada vous ont dit qu'elle est inéquitable. Vous avez foncé tête baissée malgré toutes les mises en garde de la part de l'opposition au Sénat, et l'expérience a confirmé chacune des prédictions relatives aux défauts de la TPS.

Au début du mois, un rapport effectué pour le gouvernement ontarien a révélé que les recettes perdues pour tous les ordres de gouvernement à cause de la TPS totalisaient 2,3 milliards de dollars rien qu'en Ontario. Voilà qui s'appelle écouter la population; voilà qui s'appelle inonder la population de ses bienfaits. La chose a été confirmée par des responsables canadiens qui ont dit au Fonds monétaire international avoir constaté un refus d'observer la loi de la TPS dans une proportion « étonnante ». Vous avez créé toute une économie parallèle. Les coûts de perception de cette taxe sont énormément plus élevés que vous l'aviez prévu, et vos recettes ont beaucoup diminué. Tout le monde le sait. C'était une taxe idiote, et elle n'a fait que causer du tort. Elle a entre autres dissuadé beaucoup de gens d'acheter des produits de consommation. Les gens sont écoeurés de ployer sous un fardeau aussi injuste.

Néanmoins, dans ce merveilleux monde conservateur du boniment, le ministre responsable de la TPS, Otto Jelinek, soutient fermement qu'il n'y a eu aucune croissance de l'économie parallèle depuis l'imposition de la TPS. Il croit sans doute que le gouvernement Mulroney écoutait les Canadiens quand il a imposé unilatéralement et de force, en violant tous les principes démocratiques du Sénat, la TPS aux Canadiens déjà accablés d'impôts et de taxes.

Ainsi donc, honorables sénateurs, à en croire le gouvernement, nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi, le C-112, qui apporte des modifications que tout le monde souhaite à une taxe que tout le monde désirait. Je suppose que les conservateurs ont pour principe que les gens n'ont pas à se plaindre.

Le mouvement coopératif souhaite encore obtenir un amendement qui fasse en sorte que les clients des coopératives d'alimentation soient traités sur le même pied que ceux des chaînes Loblaws ou IGA. Les petites entreprises se préoccupent encore des coûts d'observation et de la simplicité des formulaires. Quand on parcourt le pays d'un océan à l'autre, il est effrayant de voir combien d'entreprises ont fait faillite depuis que vous avez imposé votre TPS et semé la misère. Le gouvernement semble avoir la même attitude que Marie-Antoinette: «Qu'ils mangent de la brioche!»

Ce n'est cependant pas tout le monde qui revient les mains vides et se fait rabrouer par le gouvernement. Les avocats qui se plaignaient d'avoir à faire payer la TPS sur leurs activités d'arbitrage à l'étranger ont trouvé une oreille sympathique auprès du gouvernement. Les avocats ont obtenu leurs modifications, contrairement aux coopératives.

Je me doute bien de qui veut parler le sénateur Simard quand il dit que le gouvernement écoute les Canadiens. Veut-il parler des nantis? Veut-il parler des amis du gouvernement? Veut-il parler des puissants lobbyistes qui infestent la colline parlementaire et qui font le siège des bureaux du gouvernement pour obtenir des faveurs spéciales? Veut-il parler des groupes d'intérêts spéciaux qui ont aidé son parti à gagner les élections de 1988 en constituant la grosse caisse noire qu'ils ont mise à la disposition du parti? Il ne veut certainement pas parler des Canadiens qui s'opposent à la TPS dans une proportion de 85 à 90 p. 100.

• (1710)

La seule chose qui rachète le projet de loi, c'est le moment choisi pour le présenter. Il arrive quelques mois seulement avant que les Canadiens aient enfin l'occasion de dire ce qu'ils pensent du gouvernement lors d'élections générales.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Simard, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pensais vraiment que nous terminerions l'étude du projet de loi C-93 aujourd'hui, et c'est pour cette raison qu'il a été question que nous ne revenions pas avant mardi. Le chef de l'opposition nous a informés qu'il a l'intention de présenter un amendement au projet de loi C-93, à notre prochaine séance. Pourrait-il confirmer que, comme nous en avons discuté, le lendemain de la présentation de son amendement, nous pourrons mettre aux voix l'amendement et la motion principale?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je peux vous dire exactement en quoi consistera mon amendement. Je le dis à l'intention de ceux qui ont suivi les travaux du comité. Dans mon amendement, je proposerai d'intégrer dans le projet de loi la promesse concernant les crédits distincts. J'ai quelques notes à ce sujet. J'ai encore un peu de travail à faire afin de relever certaines citations dans les délibérations du comité.

Je ne vois aucun problème. À la séance de mardi, je parlerai de la motion principale et je proposerai mon amendement. Je crois que nous devrions ensuite donner à tous les sénateurs la possibilité d'en parler et de tenir compte de mon intervention. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas mettre aux voix l'amendement et la motion principale le lendemain. Il ne s'agit pas d'une question très importante, mais il se peut que plusieurs personnes veuillent en discuter. Je ne crois pas qu'elles auront besoin de beaucoup de temps pour cela, mais elles voudront peut être faire une intervention; je crois en outre qu'elles devraient avoir jusqu'au lendemain pour réfléchir aux raisons que j'aurai fait valoir pour qu'elles appuient mon amendement.

À ma connaissance, et j'ai vérifié avec le leader adjoint, nous aurons étudié les aspects de la partie III sur lesquels nous voulions nous pencher, c'est-à-dire les deux amendements. Je crois que le sénateur Corbin veut parler de la motion principale, ce qui pourrait se faire aussi le lendemain.

Voilà ce que j'avais à dire. Je ne vois pas pourquoi les choses ne se dérouleraient pas ainsi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'ai trois motions d'ajournement et je suis heureux de lire celle qui plaira le plus aux sénateurs.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*), je propose:

QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 8 juin 1993, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de lire la motion, dois-je comprendre qu'il y a un ordre prévoyant que le Sénat terminera l'étude du projet de loi C-93 mercredi?

Le sénateur Frith: Non, il y a une entente, et nous avons dit clairement en quoi elle consiste.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR L'ADMINISTRATION DES BIENS SAISIS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-123, Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Noël A. Kinsella propose: Que le projet de loi S-15, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle) soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai données dans mon discours de deuxième lecture, en décembre dernier, je pense que c'est une initiative mal avisée qui établit un mauvais précédent en créant une confusion entre le rôle du législateur et le rôle des tribunaux, ce qui, comme je l'ai dit, pourrait fort bien aller à l'encontre des objectifs même du projet de loi.

À l'époque, mon intervention n'avait pas porté sur la substance du projet de loi, mais plutôt sur la confusion qu'il risquait de créer entre la jurisprudence et la Constitution, et sur la possibilité que cela aille à l'encontre des objectifs du projet de loi.

J'ai récemment reçu une communication du professeur Bill Black de l'Université d'Ottawa qui a disséqué mon intervention et fait valoir son point de vue sur les questions que j'avais soulevées. Son argumentation est parfaitement logique, et je lui sais gré de me l'avoir fait parvenir. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur un point et c'est celui de savoir comment les tribunaux pourraient interpréter cette initiative.

Tenter de prévoir ce qu'un tribunal dira, c'est le genre de choses qui a toujours tracassé les avocats. C'est donc une honnête différence d'opinion.

Honorables sénateurs, j'admets que beaucoup de sénateurs trouveront peut-être ma position un peu technique et ésotérique, et je ne leur demande pas de m'appuyer pour des raisons politiques ni pour le sujet même du projet de loi. Cependant, vu que rien n'a changé depuis ma présentation en deuxième lecture, si le projet de loi est mis aux voix, je demanderai à ce qu'il soit adopté avec dissidence. Je le ferai en mon nom propre, à moins que quelqu'un d'autre ne se joigne à moi après avoir lu mon discours du mois de décembre.

• (1720)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de dire un mot à cet égard. Sur cette question, en général, le gouvernement affirme depuis longtemps que l'orientation sexuelle devrait être inscrite dans la Charte des droits et libertés comme un motif de discrimination interdit par la loi. Nous serions prêts à défendre ce principe devant la Cour suprême.

Deuxièmement, je rappelle en passant la décision récente du chef d'état-major des Forces canadiennes au sujet de l'orientation sexuelle des membres de ses effectifs, décision qu'il a prise avec l'accord du gouvernement.

Troisièmement, un projet de loi d'initiative ministérielle présenté par l'ancienne ministre de la Justice, Mme Campbell, prévoit des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne qui traitent notamment de cette question. Ce projet de loi est toujours à l'étude à la Chambre des communes.

Finalement, j'ajoute que le projet de loi présenté par notre ami, le sénateur Kinsella, est un projet de loi d'initiative parlementaire, et non d'initiative ministérielle. Je ne demande pas aux membres de mon caucus de prendre position sur cette mesure. Son objet met en jeu des convictions personnelles, des principes moraux et, dans certains cas, des convictions religieuses. Par conséquent, je ne prends pas position sur ce projet de loi au nom de mon caucus. Ce n'est pas une initiative ministérielle.

Ces réserves étant faites, alors je n'ai aucune réticence à l'appuyer et je vais le faire, mais les sénateurs qui siègent de ce côté-ci doivent savoir que, comme ce n'est pas un projet de loi d'initiative ministérielle, le gouvernement ne demande pas au caucus de prendre position en bloc.

Le sénateur Kinsella: Je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi. Nous avons le rapport du Comité sénatorial permanent de la justice et des affaires juridiques, qui a décidé à l'unanimité de faire rapport du projet de loi sans amendement.

Durant ses audiences, le Comité a entendu, entre autres, le sous-ministre adjoint de la Justice et d'autres fonctionnaires du ministère de la Justice, dont Mme Dawson, qui ont déclaré que le projet de loi leur semblait être une bonne mesure. Je n'ai pas sous les yeux le compte rendu de la déposition des témoins, mais ils ont affirmé que nous devrions donner suite au projet de loi pour des considérations de forme. Le comité a également entendu le président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Max Yalden, qui a dit, à l'instar de nombreux autres témoins, que le projet de loi était un bon projet de loi et que nous devrions y donner suite.

Je prends bonne note du point de vue du sénateur Frith. Il est très clair. J'espère qu'une fois que le Sénat l'aura adopté aujourd'hui, ce projet de loi d'intérêt public pourra être traité en priorité et rapidement à l'autre endroit.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Kelleher, c.p.:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'incarcération prolongée au Brésil de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley (C.-B.), et David Spencer, de Moncton (N.-B.) — (*L'honorable sénateur Carney*)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat au nom du sénateur Carney, car elle sera ici mardi pour en parler. Toutefois, je sais qu'elle voudra entendre l'opinion d'autres sénateurs. Je suis heureux que le sénateur De Bané veuille en parler maintenant.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir sur cette motion présentée par le sénateur Louis Robichaud et appuyée par le sénateur Kelleher. Elle demande que le Sénat autorise le Comité sénatorial des affaires étrangères de se saisir de ce dossier et cela pour des raisons fort sérieuses.

Comme vous le savez, le comité de la Chambre des communes a eu accès à toute la documentation du ministère des Affaires extérieures et aux transcriptions du procès qui a eu lieu. Ils ont constaté qu'en effet, ces deux jeunes canadiens, Christine Lamont et David Spencer ont été victimes d'un déni de justice au Brésil. Le comité a recommandé au gouvernement canadien de faire une requête aux autorités brésiliennes, nommément au président, pour l'expulsion, le relâchement et la libération de ces deux canadiens.

Comme vous le savez, la ministre des Affaires extérieures, malgré ce rapport unanime des trois parties, continue de prétendre qu'en suivant la filière régulière, ces jeunes canadiens obtiendront finalement justice au Brésil.

C'est réellement nier complètement la réalité de ce pays que de prétendre que cette solution en est une. Puis-je vous rappeler que le juge Barioni qui a présidé cette cause a lui-même déclaré aux parents de ces deux Canadiens qu'il avait été soumis à des pressions énormes de la part des autorités politiques. Le cardinal Dom Paulo Arns qui a été impliqué dans ce dossier a fait part de sa conviction profonde que ces deux Canadiens sont absolument et complètement innocents.

Le comité de la Chambre des communes qui a étudié le dossier est arrivé à la conclusion que non seulement il y a eu des erreurs, mais également un déni de justice par les tortures qui ont été infligées à plusieurs des accusés en leur défendant de communiquer avec leur avocat et par la publicité sensationnelle qui a été développée dans les différents médias.

Comme vous le savez, ces jeunes Canadiens ont été condamnés à pas moins de 28 ans d'emprisonnement. Il faut savoir que les hommes politiques et la police se sont servis de ce dossier à des fins partisanes électorales et que le juge qui les avait condamnés dans un premier temps à une sentence plus courte a été limogé et muté de la chambre pénale de son pays. Le chef de police aujourd'hui est candidat aux élections présidentielles.

Ce qui me surprend, honorables sénateurs, c'est que notre ministère des Affaires extérieures est incapable d'arriver à une position franche dans le dossier. Au début il disait que l'on ne fera pas de demande d'expulsion aux autorités brésiliennes, ils vont la rejeter. Lorsque le sous-ministre de la Justice a dit aux parents qu'ils attendaient une demande des autorités canadiennes pour libérer ces deux jeunes Canadiens épris de justice sociale. Là le ministère dit non, ce n'est pas nécessaire, parce que leur appel va être entendu bientôt. Nous savons que cela va prendre des années. Pour vous montrer combien notre ministre des Affaires extérieures est coupée de la réalité, elle disait qu'il n'y a pas de danger qu'il y ait des émeutes dans les prisons au Brésil. La journée même où elle faisait sa déclaration, il y avait une émeute dans une prison au Brésil ou pas moins de 110 prisonniers ont été fusillés sur le champ par la police.

D'autre part, le ministère prétend que l'on est en train de négocier avec le Brésil un traité pour l'échange de prisonniers. Cela n'est pas une solution honorables sénateurs puisque, lorsque ce traité sera en vigueur (et évidemment il faudrait qu'il soit approuvé par les deux parlements et cela ne sera pas demain), il prévoit que les prisonniers nationaux de chaque pays pourront servir leur sentence d'emprisonnement dans leurs pays d'origine. Donc cela n'est pas une solution.

Finalement, il faut rappeler que Christine Lamont souffre actuellement de tuberculose et qu'elle ne reçoit pas les soins médicaux appropriés. Selon Amnistie internationale, les prisons au Brésil sont parmi les pires au monde. Je rappellerai donc en terminant que le cardinal lui-même qui a été impliqué dans ce dossier pour la libération des otages a déclaré qu'il était convaincu que ce jeune couple canadien est complètement innocent. Pour ces raisons, je voudrais appuyer la motion de mon collègue le sénateur Robichaud, appuyé par le sénateur Kelleher.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je veux moi aussi prendre brièvement la parole sur la motion de notre respecté collègue l'honorable Louis Robichaud. Si je me lève, ce n'est pas particulièrement parce que l'une des victimes de ce processus est originaire du Nouveau-Brunswick. Ce qu'il y a d'intéressant dans la façon dont la presse nationale a traité ce cas, c'est qu'elle l'a fait à partir de publications quand même importantes et à large diffusion. C'est non seulement à l'occasion de la lecture de reportages dans les journaux mais aussi dans certaines revues que j'ai été amené à me poser la question si de fait il y avait eu déni de justice dans ce cas particulier, le cas de ces deux personnes et si, au contraire, ils n'ont pas été victimes d'un régime politique dont les habitudes nous sont plutôt bien connues.

Le sénateur De Bané a cité à deux occasions les propos tenus par le cardinal Arns. J'ai en ma possession la déclaration de Paulo Evaristo cardinal Arns, archevêque métropolitain de Sao Paolo. J'ai le texte original, mais je me limiterai à lire la traduction de cette déclaration. Je pense qu'il est important qu'elle soit inscrite aux comptes rendus de cette Chambre.

Avant de le faire, je crois cependant qu'en plus de dire que j'appuie la demande du sénateur Robichaud de déférer toute cette affaire à un comité du Sénat, je crois qu'il est important que cela se fasse rapidement et dans les meilleurs délais pour la simple raison que le Parlement, à toutes fins pratiques, ne siégera pas encore bien longtemps. Les Chambres seront fermées bientôt. On le sait, on arrive à la veille d'une élection générale au pays et si, le comité n'avait pas l'occasion de se pencher sur cette affaire avant les élections, eh bien! cela va prendre encore des mois et des mois avant qu'il puisse le faire, si la Chambre évidemment donne son accord pour que cette affaire soit étudiée au comité.

J'espère que nos collègues de part et d'autre, verront le bien-fondé de la motion du sénateur Robichaud et que nous pourrons ensemble prendre toutes les mesures pour déférer la question au comité dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

• (1730)

Je voudrais donc donner lecture de la déclaration du cardinal Arns, archevêque de Sao Paulo. En voici une traduction:

> À la demande de la famille d'Abilio Diniz, j'ai accepté de faire office de médiateur dans les négociations entre la police et ceux qui le gardaient en captivité. Dès qu'Abilio a été libéré, j'ai accompagné tous les intéressés, les policiers et l'accusé au poste de police. Il s'agissait de l'une des conditions de reddition. L'autre condition était la nomination d'avocats pour prévenir les atteintes aux droits de la personne. Pendant le trajet vers le poste, j'étais assis près du chef du groupe, Humberto Paz. D'après ma conversation avec lui et ce que j'ai appris pendant cet épisode, j'ai acquis la profonde conviction que Christine et son compagnon David étaient innocents. Cette impression a été confirmée au cours de ma visite pastorale de l'époque de Noël à la prison pour femmes, où je me suis longuement entretenu avec Christine. Ni elle ni son compagnon n'avaient l'intention de prendre part à un enlèvement, et ils n'étaient pas au courant qu'il s'en tramait un. Mes convictions sont devenues encore plus fermes lorsque j'ai rencontré la famille de Christine et qu'on m'a raconté leur vie, à elle et à son compagnon.
>
> J'autorise toute utilisation de cette déclaration qui pourrait être utile.

Ce document a été signé à Sao Paulo le 19 septembre 1991 par le cardinal Arns.

[*Français*]

Je crois qu'il reste peu de choses à dire. Je crois que la plupart des sénateurs considèrent que la question mérite un examen sérieux et rapide en comité. Donc, je ne dirai rien d'autre pour aujourd'hui. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais continuer de repasser avec vous le bilan du gouvernement de M. Mulroney. Il s'agit ici de comparer les promesses et les réalisations.

Comme nous l'avons vu, M. Mulroney a commencé à faire des promesses dès le premier jour où il a décidé de se porter candidat à la direction du Parti conservateur. Les promesses ont continué sans arrêt durant l'année qui a suivi et, avec le déclenchement des élections, ont atteint un sommet. Dans le dernier chapitre, nous n'avons entendu que quelques-unes des promesses faites par M. Mulroney et son équipe durant la campagne électorale de 1984. Les Canadiens se demandaient évidemment combien coûteraient toutes ces promesses. À ce moment-là, ils pensaient naïvement que M. Mulroney et son équipe étaient sérieux. La question des coûts était donc légitime.

• (1740)

Elle a pris encore plus d'importance après la divulgation accidentelle des estimations de l'équipe Mulroney, qui s'élevaient à des milliards de dollars. Très tôt dans la campagne, un journaliste de l'*Ottawa Citizen* a vu, dans un document que le porte-parole pour les finances, John Crosbie, avait en sa possession, que les conservateurs estimaient que les promesses faites par M. Mulroney à Prince-Albert, en Saskatchewan, la semaine précédente coûteraient entre 5,5 milliards et 6,6 milliards de dollars sur cinq ans. Voici ce qu'on pouvait lire dans l'*Ottawa Citizen* du 11 juillet 1984:

> Si le parti met en oeuvre tous les programmes qu'il a promis, la note s'élèvera à plus de 20 milliards de dollars. C'est du moins ce que dit le document.

C'est-à-dire le document de M. Crosbie. L'article se poursuit:

> L'auteur du document exprime certaines inquiétudes quant au financement de ces programmes, mais aucune solution n'était proposée dans la partie qu'a pu voir le journaliste.

Que pensait M. Mulroney des calculs de son porte-parole pour les finances? Voici ce que dit l'article:

> Mulroney a semblé étonné lorsqu'un journaliste lui a demandé s'il croyait que le prix de 6,6 milliards de dollars attaché aux promesses faites à Prince-Albert était excessif.
>
> «Quoi? Êtes-vous... Y a-t-il quelque chose que vous, euh... Euh... Je... Je suis désolé, je n'ai pas compris votre question», a-t-il marmonné.
>
> Plus tard, il a répondu: «Je ne veux pas faire de commentaire à ce sujet, mais ce chiffre est nettement excessif... Les libéraux le mentionne à gauche et à droite depuis ce matin.»

> Cependant, plus tard, lorsque l'on a demandé à Crosbie si les libéraux avaient diffusé le document, il a répondu: «Si vous dites que vous l'avez vu et que je l'avais sous le bras, alors c'est qu'il s'agissait de mon document... Je n'avais pas de document libéral.»

Mulroney aurait pu calmer beaucoup de craintes en admettant que les coûts réels seraient négligeables puisque les promesses ne seraient de toute manière pas tenues. Cependant, cela n'aurait pas fait augmenter ses chances d'élection, aussi, le lendemain, il défendait bravement toutes ses promesses. Il affirmait que leur coût total serait inférieur à 20 milliards de dollars, mais sans préciser inférieur de combien. Mais peu importe le chiffre, est-ce que cela ne voulait pas dire que le déficit augmenterait? Plutôt que de s'engager à combattre le déficit honni, M. Mulroney répliquait:

> Nos propositions de création d'emplois se situent dans un contexte financier responsable où toutes les dépenses sont payées en entier et de façon responsable [...] Certaines de ces dépenses seront contrebalancées par la richesse qu'elles créeront.

Cette réponse, publiée dans l'*Ottawa Citizen* du 14 juillet 1984, ne traduisait aucune inquiétude à l'égard du déficit. La croissance économique, les nouvelles dépenses gouvernementales et la création de la richesse, telles étaient les priorités de cette campagne électorale.

À la page 97 de leur guide de campagne électorale, les conservateurs prétendaient pouvoir réduire le déficit sans augmenter les impôts ni réduire les services sociaux. C'est ce que des candidats comme M. Wilson et M. Charest, qui faisait alors partie de l'équipe, ont clairement dit aux électeurs d'un océan à l'autre. Entre-temps, la pluie de promesses a continué.

Lors d'une visite éclair dans l'Ouest, M. Mulroney a réitéré ses anciennes promesses et a dit qu'il ne craignait pas d'imposer la prospérité à l'ouest du Canada — selon un article du *Globe and Mail*, du 23 juillet 1984.

Dans les Maritimes, il a répété qu'il imposerait la prospérité au Canada atlantique sans aucune hésitation — selon un article du *Chronicle Herald*, du 1er août 1984. Il semble que ses discours n'étaient pas les seuls qui étaient gonflés; son ego l'était aussi. Le *Globe and Mail* du 2 août 1984 rend compte de la visite royale que M. Mulroney et son entourage ont faite au Nouveau-Brunswick.

> À l'aéroport de Charlo, il a été accueilli par un corps de majorettes et une fanfare qui a joué *Stars and Stripes Forever*. Dans un centre commercial de Chatham, dans la plus pure tradition des campagnes présidentielles américaines, un organiste a joué *Hail to the Chief*.

Depuis, M. Mulroney est resté à jamais fidèle au style présidentiel. On dirait qu'il avait toujours l'impression d'être le président du Canada quand il donnait le bras — au sens propre comme au sens figuré — au président des États-Unis d'Amérique.

Mais revenons aux promesses. Le 2 août 1984, il avait fait à Halifax un important discours dans lequel il exposait ses plans pour la région de l'Atlantique. Il était tellement fier de son discours, qu'il l'a publié sur du papier à l'en-tête de son parti. Il disait notamment:

> Si les conservateurs sont élus, ils s'engage à maintenir, voire améliorer au besoin, le Programme de subventions au transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Ce n'était pas la première fois qu'il faisait ce genre de promesse. Dans un document de travail publié le même jour dans la presse par le caucus atlantique du Parti conservateur, il était dit:

> ...le gouvernement libéral poursuit ses efforts en vue de démanteler les programmes essentiels d'aide au transport comme le Programme de subventions au transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de mettre fin au tarif de l'Est.

Mais, comme nous l'avons déjà vu, le gouvernement conservateur de M. Mulroney a alors sabré dans le Programme de subventions au transport de marchandises dans les provinces Maritimes pour ensuite abolir le tarif de l'Est. Lors de son abolition, décrétée par le projet de loi C-11, des ministres tels que Kim Campbell et Jean Charest ont voté en faveur de cette mesure législative; le premier ministre lui-même était absent.

Dans son discours d'août 1984, M. Mulroney déclarait également:

> Un gouvernement progressiste conservateur rétablira les trajets de VIA Rail, ainsi que l'Atlantic Limited de Halifax à Montréal; appuiera et continuera à exploiter la compagnie ferroviaire de Terre-Neuve (Terra Transport);

Ce qui s'est passé en réalité, n'est pas difficile à deviner. Il n'y a plus de chemin de fer à Terre-Neuve. Et pour ce qui est de rétablir les trajets de VIA Rail, en fait, l'équipe conservatrice a abandonné des trajets dans tout le Canada atlantique et dans le reste du pays. Nous connaissons l'intérêt que portent les sénateurs Corbin et Graham à la ligne Truro-Sydney et nous savons ce qui lui est arrivé.

Le sénateur Corbin: Ce n'est que la pointe de l'iceberg.

Le sénateur Frith: Oui. Dans l'allocution qu'il a prononcée à Halifax, M. Mulroney promettait aussi ceci:

> Le gouvernement examinera les taxes sur l'essence, l'alcool, les aliments et l'hébergement, qui nuisent à l'industrie touristique du Canada.

Qu'a-t-il fait en réalité? Il a augmenté la taxe sur l'essence et l'alcool à tel point que la contrebande constitue maintenant un grave problème et il a imposé la TPS sur l'hébergement et les repas pris au restaurant. Voilà ce qui s'est produit. Voilà comment le gouvernement favorise le tourisme. Et pour comble de mesure, il s'est retiré de la promotion touristique, après avoir promis exactement le contraire à Halifax.

Les tournées du capitaine de l'équipe conservatrice au Québec durant la campagne électorale étaient particulièrement intéressantes. Nous avons déjà vu comment, le 5 septembre 1983, il a fait la déclaration suivante, qui prend une importance nouvelle à la lumière de son récent discours:

> En répondant à la question référendaire, les Québécois ont mis fin à l'idée de séparation. En ce qui me concerne, le débat est clos.

Il s'agit là de M. Mulroney et non de M. Trudeau. Onze mois plus tard, à Sept-Îles, il a rouvert le débat pour de bon.

> Au Québec — et c'est tout à fait évident — il y a des plaies à cicatriser, des inquiétudes à calmer, un enthousiasme à rallumer et des liens de confiance à établir. . . Les hommes et les femmes de cette province viennent de subir un traumatisme collectif.

C'est tiré du numéro du 7 août 1984 du *Globe and Mail.*

• (1750)

Selon Graham Fraser, de ce journal, le discours de M. Mulroney

> [...] était un appel remarquable au sentiment nationaliste du Québec pour un homme qui, dans le passé, avait fortement critiqué son prédécesseur, Joe Clark, pour son attitude tolérante à l'égard du Parti québécois.
>
> Son discours était plein de mots codés destinés à ceux qui ont voté pour le PQ en 1981, ceux qui étaient furieux de la façon dont le Québec avait été écarté de tout accord constitutionnel la même année.

Plus tard ce mois-là, selon le numéro du 20 août 1984 du journal *The Globe and Mail*, M. Mulroney a accusé

> [...] le Parti libéral d'avoir une politique «bien articulée et bien définie» de «brutalité à l'égard du gouvernement du Québec».

Jusqu'à la fin de la campagne, le premier ministre René Lévesque n'a eu que des compliments à faire à l'endroit de M. Mulroney, de sorte que ses partisans séparatistes ont tous appuyé M. Mulroney. Le reste, comme on dit, appartient à l'histoire.

En Ontario, M. Mulroney a non seulement promis de préserver les programmes sociaux existants, mais il s'est engagé à en créer de nouveaux.

> «La garde des enfants ne doit plus être considérée comme étant un luxe réservé aux riches ou comme devant s'insérer dans un programme de soutien pour les pauvres,» a-t-il déclaré. «Il s'agit d'un urgent problème pour des milliers de familles monoparentales et d'une grave préoccupation pour les familles où les deux parents travaillent.»
>
> Mulroney a dit qu'un programme de garderies serait une priorité du gouvernement conservateur, parce qu'il permettrait aux Canadiens d'être plus libres pour travailler ou pour perfectionner leurs compétences. «La garderie doit faire partie du milieu de travail. [...] Le besoin d'agir sans tarder à cet égard nous préoccupe grandement.»

C'est ce qu'écrivait le *London Free Press* dans son édition du 11 août 1984.

Qu'a-t-on fait dans les neuf années qui se sont écoulées depuis pour régler ce problème urgent? Pas grand-chose, à vrai dire. Malgré de nouvelles promesses, il n'y a toujours pas de programme national de garderie. En fait, le gouvernement Mulroney a réduit les fonds destinés au Régime d'assistance publique du Canada, un programme établi par les libéraux qui aide les provinces à créer de nouvelles places de garderie. Cet engagement a donc été rompu pour de bon.

Cet article parle également de l'effort massif de formation que nous promet constamment M. Mulroney ainsi que de l'accueil chaleureux qui est réservé au chef conservateur partout où il va. Seul Alex Belanger, un technicien de l'usine Electrohome de Kitchener, ne partageait pas cet enthousiasme, et avait comparé M. Mulroney à

> [...]un serpent conservateur qui rampe.

Il semble donc que malgré ses belles paroles, M. Mulroney ne réussissait pas à berner tout le monde.

Alors qu'il se trouvait à Kingston, il avait promis d'étaler au grand jour certains secrets du gouvernement, notamment en ce qui concerne les salaires.

> Pour ce qui est de tous ces fonctionnaires hauts placés, un principe anti-démocratique subsiste depuis fort longtemps. C'est que, même si le gouvernement a la responsabilité de payer leurs traitements, la population n'a pas le droit de connaître le montant qu'ils touchent.
>
> La population devrait avoir le droit de connaître les traitements que touchent tous les fonctionnaires, quel que soit leur niveau hiérarchique.

C'est tiré d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 13 août 1984.

Nous pouvons tout simplement ajouter cet élément à la liste des promesses non tenues.

Il avait également promis des modifications au régime d'impôt sur le revenu des particuliers.

> «Notre but est de faire en sorte que les riches Canadiens bénéficiant d'un substantiel revenu non gagné ne puissent pas recourir à des abris fiscaux pour éviter de payer des impôts comme les autres — ils doivent payer un montant minimum d'impôt.»

C'est tiré d'un article paru dans le *Toronto Star* du 25 août 1984. C'est intéressant, surtout dans le contexte du projet de loi C-92, la mesure législative que nous avons adoptée l'autre jour et qui fait de jolis cadeaux aux fiducies familiales.

Le même article décrivait aussi comment il a dit à des journalistes

> [...]qu'un gouvernement conservateur exigerait que les riches paient «un généreux montant d'impôt».

Eh bien, les seuls qui ont payé un «généreux» montant d'impôt, sous son gouvernement et celui de ses collègues, dont certains veulent encore maintenir le même régime, ont été les pauvres et la classe moyenne. En fait, les sommes qu'ils ont payées n'étaient pas généreuses, mais ridicules, toutes proportions gardées, et ils ont même dû payer de nouvelles taxes sur les vitamines, l'aspirine et les pansements pour leurs enfants. Et les riches? Eh bien, nous y reviendrons, pour reprendre une expression que Mulroney utilisait à ses débuts, pour voir comment ils ont été traités. Ils ont reçu un traitement des plus généreux. Nous verrons que généreux est le terme qui convient ici.

La liste des promesses non tenues est très longue: des promesses de créer des tas d'emplois, de doubler les dépenses pour la recherche et le développement, d'élaborer de nouveaux programmes de formation et de respecter le caractère sacré de nos programmes sociaux universels. Comme nous l'avons vu, il ne serait pas exagéré de dire que chaque fois qu'une promesse a été faite par M. Mulroney et son équipe pendant la campagne électorale, il en a résulté une promesse non tenue par le gouvernement qui a suivi. Tout en jurant de tenir leurs promesses, avec un manque de sincérité caractéristique, les conservateurs ont dit qu'on ne pouvait pas compter que les autres partis du Canada tiendraient les leurs.

Dans l'introduction du guide de campagne du Parti conservateur, en 1984, on dit ceci:

> Quoi qu'ils disent, les libéraux ne croient pas en l'honnêteté et en la transparence du gouvernement.

Par ailleurs, le parti de M. Mulroney fait cette grande déclaration de principe:

> Le Parti progressiste conservateur propose des mesures et un nouveau style de gouvernement qui sont prometteurs d'avenir pour le Canada. Nous tiendrons nos promesses parce qu'elles sont réalistes et authentiques et parce que nous travaillerons avec tous les Canadiens pour les réaliser.

Très bientôt, Mme Campbell ou M. Charest, deux partisans loyaux et actifs du capitaine de leur équipe, tenteront de convaincre les Canadiens que c'est exactement ce qui s'est passé entre 1984 et 1993 et que leurs promesses sont tout aussi «réalistes et authentiques». Or, si leurs promesses sont réalistes et authentiques, nous savons que leur performance sera irréaliste et hypocrite.

Mais au lieu d'énumérer d'autres promesses non tenues, je voudrais terminer cet exposé avec la vision personnelle de M. Mulroney, qu'il a divulguée à des journalistes en attendant les élections. La citation suivante est tirée du *Whig Standard* du 8 septembre 1984.

> Ce qui arrivera, c'est qu'il y aura des élections et que nous ravirons le pouvoir aux libéraux, sous les applaudissements nourris de millions de gens, y compris les investisseurs dont les investissements sont bloqués. Dès que Knowlton Nash paraîtra à la télévision pour annoncer que les conservateurs ont formé un gouvernement majoritaire, les investissements vont pleuvoir sur le Canada[...]
>
> La simple annonce de l'élection d'un gouvernement conservateur majoritaire professant les principes que je viens d'énoncer déclenchera un concert d'alléluias partout dans le monde.

Il a effectivement remporté la victoire aux élections générales de 1984, mais il n'y a pas eu de «concert d'alléluias» de par le monde, sauf peut-être dans les salles de réunion de certaines sociétés des États-Unis ou d'ailleurs, où les entrepreneurs avaient toutes les raisons du monde d'entonner le chant de la victoire. Sans avoir la musicalité des pièces de Handel, leur concert était tout aussi fort.

Quant aux millions de Canadiens que M. Mulroney voyait dans son rêve descendre dans la rue pour l'applaudir, ils n'étaient pas au rendez-vous. On pouvait plutôt observer, pour passer de Handel à Dickens, les grandes espérances d'une population qui devait peu après perdre ses illusions et souffrir des promesses rompues avec tant de cynisme.

Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose, conformément à son avis du 2 juin 1993:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à seize heures le mardi 8 juin 1993, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Réglement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, nous siégeons en comité depuis deux jours et nous continuerons mardi et peut-être même mercredi après-midi. Nous voulons entendre certains témoins et donc, nous voulons commencer à 16 heures mardi prochain au lieu de 17 heures ou encore, à l'ajournement du Sénat.

Donc, nous demandons l'autorisation au Sénat de siéger à 16 heures.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Est-ce que c'est seulement à cette occasion?

Le sénateur Beaudoin: C'est seulement pour ce projet de loi, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Est-ce que les témoins sont déjà convoqués?

Le sénateur Beaudoin: Oui, mais sous la condition que le Sénat adopte cette motion.

Le sénateur Frith: Bien sûr. Ce n'était pas un piège que je vous tendais!

Le sénateur Beaudoin: On ne peut pas présumer l'autorisation!

Le sénateur Frith: Est-ce que vous pouvez me dire quels sont les témoins qui sont convoqués pour 16 heures car je m'intéresse à ce projet de loi?

Le sénateur Beaudoin: Si mon souvenir est exact, les premiers témoins à 16 heures sont de Cantel et ensuite nous aurons un représentant de l'association des procureurs de la Couronne, M. Bryant.

Nous allons probablement aussi siéger en soirée.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures le mardi 8 juin 1993.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Erminie Joy Cohen

Jean Noël Desmarais

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés:

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Erminie Joy Cohen, de Saint John (Nouveau-Brunswick), présentée par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Mabel M. DeWare.

L'honorable Jean Noël Desmarais de Sudbury (Ontario), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable James F. Kelleher.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nos nouveaux collègues nous arrivent avec des réputations vraiment remarquables pour le service public.

Le sénateur Cohen, de Saint John, au Nouveau-Brunswick, a consacré de nombreuses années à la cause des droits des femmes et elle est reconnue comme un chef de file dans ce domaine. En outre, elle a été membre de la commission du fédéralisme canadien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créée en 1990, elle a été co-présidente du comité du «oui» au Nouveau-Brunswick en 1992 et elle est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de la Commission de la Capitale nationale.

[*Français*]

Le sénateur Desmarais, de Sudbury, en Ontario, succède au regretté sénateur Rhéal Bélisle comme représentant dans cette Chambre de la population franco-ontarienne.

Un éminent radiologue, il a été membre du conseil d'administration de l'Université de Sudbury et du conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne. Le sénateur Desmarais a siégé en 1980-1981 à un comité mis sur pied par le gouvernement de l'Ontario pour étudier le dossier constitutionnel.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de fierté que j'accueille les sénateurs Cohen et Desmarais parmi nous. Je suis persuadé que leur contribution au Parlement sera de la plus haute qualité.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis sûr qu'aucun sénateur ne voudrait ou ne s'attend à ce que j'ajoute quelque chose à ce que j'ai dit au sujet du dernier groupe.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et vous aurez l'occasion de le redire.

Le sénateur Frith: Notons que les sénateurs Murray et Lynch-Staunton ont affirmé qu'ils espèrent que j'aurai l'occasion de le re-redire — ai-je oublié un «redire»? Vous en êtes fiers. Consignons dans le compte rendu que vous en êtes fiers.

Le sénateur Simard: Êtes-vous né au Sénat?

Le sénateur Frith: J'ai parfois l'impression que c'est tout comme, vraiment.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au sénateur Prud'homme.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, vous me permettrez de me joindre au leader du gouvernement au Sénat. Je suis très honoré de pouvoir siéger en compagnie de Mme Cohen que je connais de grande réputation.

J'ai aussi eu le plaisir d'étudier à l'Université d'Ottawa avec les frères de M. Desmarais. Je suis très heureux que les Canadiens-français, dont je suis, mais Canadiens-français de l'Ontario puissent se retrouver au Sénat en sa personne.

[*Traduction*]

J'aurai le plaisir, monsieur le Président, d'en dire bien davantage. Je crois que les sénateurs vont apporter au Sénat une bonne dose de civilité. Je crois fortement et passionnément en cette institution, et il en sera ainsi tant que

les Canadiens n'en décideront pas autrement. Je souhaite collaborer étroitement avec les deux nouveaux sénateurs, les autres sénateurs ainsi que mes amis et collègues pour montrer que le Canada est un beau et grand pays et que le Sénat est une belle et grande institution. Je suis honoré et je me rappellerai jusqu'à la fin de mes jours que j'ai été le premier sénateur à souhaiter la bienvenue au sénateur Cohen et au sénateur Desmarais.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES TRANSPORTS

MANQUE D'INVESTISSEMENTS MAJEURS DU GOUVERNEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais passer à des choses sérieuses. Des documents préparés pour le compte du ministère fédéral des Transports au moment où le gouvernement étudiait la possibilité d'investissements majeurs dans les infrastructures routières du pays, ont pu être obtenus grâce à la Loi sur l'accès à l'information. Autrement, le public canadien en aurait été privé.

La Presse canadienne a révélé hier que ces documents, mêmes s'ils furent fortement censurés par le gouvernement, confirment que nos grandes routes canadiennes sont en très mauvais état. De fait, 40 p. cent du réseau d'autoroutes nationales n'est plus conforme aux normes minimales. Des 3 534 ponts du réseau national, 800 ne satisfont pas aux normes établies par le ministère fédéral des Transports. La cause principale de ce phénomène est la négligence et le sous-financement chronique du gouvernement fédéral et son incapacité de négocier avec les autorités provinciales.

En fait, le gouvernement du Canada est, de tous les pays industrialisés, celui qui investit le moins dans son réseau routier national. Selon ces documents, en 1988, le Canada a dépensé environ 53 000 $ par kilomètre de route en comparaison à l'Italie qui a investi 504 000 $, aux États-Unis 352 000 $, à la France, 275 000 $ et à l'Allemagne, 237 000 $ par kilomètre.

Ces documents fédéraux précisent que le gouvernement fédéral n'assume que 5 p. 100 de la facture des travaux de réfection des autoroutes nationales, tandis qu'aux États-Unis, le gouvernement fédéral en assume 23 p. 100.

Cette négligence est directement responsable de 20 millions de dollars de dommages à la propriété et de 160 pertes de vie annuellement provoquées par des accidents de la route dues à son mauvais état.

Toujours selon ces documents censurés, pour que les autoroutes canadiennes satisfassent aux normes minimales, je dis bien minimales, les infrastructures routières auraient besoin d'une injection d'au moins 14 milliards de dollars répartis sur dix ans. Il est à noter que le gouvernement fédéral canadien perçoit 11 milliards de dollars annuellement en taxes sur les carburants et les routes. Mais, que fait le gouvernement fédéral de ces recettes?

Le Nouveau-Brunswick à lui seul aura besoin de 2,2 millards de dollars pour remettre en condition ses 961 kilomètres d'autoroute nationale. L'entente de 300 millions de dollars intervenue entre le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick en avril n'est qu'une suite à des initiatives antérieures modestes.

Si le Canada compte conserver son rang parmi les pays les plus industrialisés, il devra obligatoirement investir davantage pour s'assurer un réseau de transport qui réponde aux impératifs du développement économique et de la sécurité des utilisateurs. Car on ne peut plus compter sur ce gouvernement pour maintenir et améliorer notre réseau routier par exemple, qui s'en va au diable.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE QUARANTE-NEUVIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, chaque année, à cette période-ci, les sénateurs et les Canadiens de partout prennent un moment pour réfléchir à l'une des batailles les plus décisives dans l'histoire militaire. Il y a quarante-neuf ans, le 6 juin 1944, les armées des pays alliés ont débarqué sur les plages de Normandie et ont entrepris une lutte amère pour briser l'emprise d'Hitler sur le continent européen. Au cours de quelques-unes des batailles les plus féroces, les alliés ont défait les Allemands et préparé la voie à l'effondrement ultime du Troisième Reich, un des régimes les plus néfastes que l'homme ait jamais connus.

Je n'ai guère besoin de rappeler aux honorables sénateurs le rôle décisif que le Canada a joué dans presque toutes les facettes de l'invasion de la Normandie. Les Canadiens de l'ARC ont aidé les forces alliées à conquérir la suprématie des airs, ce qui était crucial pour le succès du jour J. Des contre-torpilleurs, des frégates et des dragueurs de mines canadiens faisaient partie de la gigantesque armada alliée qui protégeait les troupes en route vers les plages de débarquement. Plus de 10 000 marins canadiens à bord de plus de 100 navires de guerre ont pris part à l'opération.

Finalement, les soldats canadiens ont débarqué sur la plage Juno et ont vaincu la plus forte résistance allemande de toute la côte. Les troupes canadiennes, entraînées depuis des années en vue de cette journée, ont eu plus de 1 000 hommes hors de combat. Malgré ces pertes, elles ont pénétré plus profondément que n'importe quelle division alliée pendant les premières 24 heures.

Dans les semaines et les mois qui ont suivi, les soldats canadiens ont prouvé leur valeur lors des brutales rencontres avec des opposants allemands désespérés. En dépit de leur inexpérience et des lourdes pertes, ils n'ont jamais flanché. Les tristes statistiques de guerre démontrent leur courage et leur persévérance: aucune autre division du 21^{e} Corps d'armée du général Montgomery n'a eu autant de pertes que la 3^{e} Division canadienne pendant la campagne de Normandie.

Le sang de jeunes Canadiens a été répandu sur le sol de Normandie en cet été fatidique, mais il n'a pas été versé en vain. Chaque année, la commémoration du jour J et de la participation des Canadiens à la Seconde Guerre mondiale perd de son faste. De moins en moins d'anciens combattants participent aux cérémonies à la mémoire de leurs compagnons qui sont tombés au champ d'honneur. Ceux qui sont encore en vie doivent maintenant se battre contre les écrivains et les producteurs de films révisionnistes qui, avec le détachement que leur donne le passage du temps, remettent en question le commandement et la compétence de nos soldats durant ces années éprouvantes.

Les Canadiens qui ont fait la guerre, il y a plus de 50 ans, n'étaient pas des soldats parfaits. Venant d'une nation pacifique, ils devaient combattre et vaincre l'une des plus impressionnantes organisations guerrières de l'histoire. Et ils l'ont vaincue. C'est certainement l'indice le plus sûr de leur compétence et de leur courage. Nous avons la responsabilité de ne jamais oublier le sacrifice qu'il ont fait et de voir à ce que les générations futures, et particulièrement les jeunes d'aujourd'hui, sachent ce qu'ils ont fait il y a si longtemps.

L'histoire des hommes qui sont morts sur les côtes. . .

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre le sénateur Marshall, mais son temps est écoulé. Plaît-il aux honorables sénateurs de l'autoriser à terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: L'histoire des hommes qui sont morts sur les côtes de Normandie il y a un demi-siècle doit être racontée de façon juste et exacte et avec compassion, afin que nous puissions jouir pleinement de la liberté qu'ils ont gagnée pour nous. Ils méritent non seulement notre gratitude, mais aussi notre respect.

Des voix: Bravo!

JURASSIC PARK

PREMIÈRE DU FILM

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il se produira, le 11 juin prochain, un événement très important. Grâce à la maîtrise des communications de masse et aux autres grandes compétences des réalisateurs cinématographiques, nous pourrons voir comment, pour assouvir la cupidité de grandes sociétés, des innocents sont jetés en pâture à des dinosaures déchaînés; on sacrifie à ces derniers des enfants et leurs mères — une métaphore vraiment terrible. J'espère que tous les Canadiens auront l'occasion de voir ce film.

Je veux parler, vous l'aurez deviné, du film de Steven Spielberg, *Jurassic Park*, qui va sortir le 11 juin.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE QUARANTE-NEUVIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux commentaires du sénateur Marshall concernant le jour J et l'invasion de l'Europe. J'aimerais en même temps faire un bref rapport au Sénat. Pendant les deux semaines où j'ai été absent, des tas de choses se sont produites. Je me demande si j'oserai m'absenter dorénavant.

N'ayant pu le faire avant, je tiens tout d'abord à exprimer mes regrets à ceux qui, pendant mon absence, ont décidé de nous quitter, et souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Je ne veux pas créer de précédent en vous donnant les raisons de mon absence. Toutefois, étant donné que mon absence est liée aux commentaires du sénateur Marshall, j'aimerais faire savoir aux députés que si je me suis absenté, c'est pour participer aux préparatifs de la commémoration, l'an prochain, du 50e anniversaire du jour J. Malheureusement, je n'ai pu profiter d'un congé de cet endroit, étant donné que cela supposait la participation d'autres personnes et d'autres engagements.

Nous avons rencontré le représentant du maire de Courseulles-sur-Mer, où mon propre régiment, le Royal Winnipeg Rifles, a débarqué le jour J, le 6 juin 1944, ainsi que les maires de six autres localités de la région et d'autres personnalités locales. Plus tard, en Belgique et en Hollande, nous avons rencontré les maires ou les délégués d'un certain nombre de villes et de bourgs, dont Gand, Anvers, Nijmegen, Deventer et Appingedam. Le tout avait affaire avec la célébration, l'an prochain, du 50e anniversaire du débarquement, tant est qu'on puisse parler de célébration.

C'est avec un plaisir tout particulier que je puis vous dire qu'en Normandie, en Belgique et en Hollande, la réaction unanime de tous a été un profond sentiment de gratitude à l'égard de nos jeunes Canadiens et un grand merci pour ce qu'ils ont fait à l'époque.

La partie la plus triste de notre voyage est indéniablement la visite des cimetières, comme à Bény-sur-Mer, à Edegem, à Groesbeek et à Holten, où sont alignées, rangée après rangée, les tombes de jeunes Canadiens. L'enthousiasme avec lequel les EuropéenS manifestent leur gratitude relativement au rôle que nos jeunes Canadiens onT joué dans la libération de l'Europe, en 1944-1945, fait vraiment chaud au coeur.

• (1420)

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL DE 1993-1994

PRÉSENTATION, ADOPTION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt-septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, portant sur son examen du Budget des dépenses principal de 1993-1994.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est justement la question que je voulais soulever. Sauf erreur, il faut le consentement du Sénat pour l'étudier maintenant et je voudrais obtenir ce consentement. Si les honorables sénateurs le souhaitent, je suis disposé à expliquer pourquoi c'est nécessaire.

Si je demande le consentement pour passer à l'étude du rapport du comité maintenant, c'est parce qu'il est nécessaire d'étudier tout d'abord les rapports sur le Budget des dépenses principal et ensuite, sur le Budget des dépenses supplémentaire (A) avant de pouvoir passer à l'étude du projet de loi C-134, le projet de loi de crédits pour les deux budgets. Ainsi, si les honorables sénateurs veulent bien donner leur consentement, je ferai très brièvement rapport sur le Budget des dépenses principal et le vice-président, le sénateur Bolduc, fera de même sur le Budget des dépenses supplémentaire, et nous pourrons ensuite poursuivre.

Ainsi, en réponse à la question de Votre Honneur sur le moment où nous étudierons ce projet de loi, je voudrais demander, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, que ce soit maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Olson, qui préside le comité, m'a donné des explications à cet égard et, étant donné le lien ces rapports et un projet de loi dont nous sommes également saisis, nous avons accepté qu'il demande cette permission.

Le président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc veut peut-être prendre la parole en premier, mais je serai très bref. Je ne parlerai que du Budget des dépenses principal et je précise tout d'abord qu'il s'agit d'un rapport provisoire sur le Budget, et non d'un rapport final.

D'après ce rapport provisoire, à ce jour, le comité s'est réuni à quatre reprises pour étudier le Budget des dépenses principal de 1993-1994. Parmi les témoins, il y a eu le président du Conseil du Trésor, les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et des ministères des Finances et du Revenu national.

Les dépenses totales figurant au Budget des dépenses principal de 1993-1994 s'élèvent à 161,4 milliards de dollars et comprennent des dépenses budgétaires de 161,1 milliards de dollars. Les prêts, dotations en capital et avances non budgétaires s'élèvent à 333 millions de dollars.

Un montant de 112,2 milliards de dollars, soit à peine moins de 70 p. 100 des prévisions budgétaires, est prévu pour des dépenses législatives et est inclus dans le Budget aux fins d'information du Parlement, qui sera appelé à approuver les crédits correspondant aux 48,9 milliards de dollars qui restent.

• (1430)

Comme on le dit dans le rapport, le Budget des dépenses principal ne tient pas compte de l'adoption de mesures proposées par le Parlement, non plus que de certaines réévaluations de l'actif et du passif du gouvernement. Le fait de tenir compte de ces facteurs entraîne un rajustement à la baisse de 1,75 milliard de dollars dans le Budget des dépenses principal. Le fait d'ajouter les réserves et de soustraire les fonds dont on prévoit qu'ils ne seront pas utilisés porte les dépenses budgétaires globales à 160,7 milliards de dollars, soit le montant annoncé dans l'exposé économique et budgétaire du 2 décembre 1992.

Comme on l'explique dans le rapport du comité sur le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour 1993-1994, la limite des dépenses budgétaires a été réduite à 159,5 milliards de dollars dans le budget du 26 avril, et l'on s'attend à des réductions des dépenses législatives prévues dans le Budget des dépenses principal, afin de respecter cette nouvelle limite.

Le comité s'est penché sur certain aspects de la taxe sur les produits et services au cours de deux réunions, notamment les frais de démarrage, les coûts administratifs permanents, les coûts d'exécution pour le secteur privé, les conséquences économiques liées au fait de passer de l'ancienne taxe de vente à la TPS, de même que l'harmonisation des taxes provinciales de vente au détail et de la TPS fédérale.

Ce rapport qui est, je le répète, un rapport provisoire, n'empêche d'aucune façon le comité de terminer son examen de la TPS et de tout ce dont j'ai parlé au sujet de la création et d'administration de la TPS. Cela dit, les membres du comité étaient d'avis qu'en ce qui concerne les possibilités s'offrant à lui dans le domaine de la réduction du déficit, le prochain gouvernement pourrait examiner ses recettes au moins aussi attentivement que ses dépenses.

Le ministre des Finances et d'autres, dont le leader du gouvernement au Sénat, nous ont expliqué en long et en large qu'ils s'étaient davantage trompés dans leurs estimations relatives aux recettes plutôt qu'aux dépenses.

Le sénateur Murray: Nous maîtrisons les dépenses, sénateur.

Le sénateur Olson: Quand on dirige un gouvernement, on gère tant les dépenses que les recettes. Tout le monde sait cela. J'ai expliqué à maintes reprises au leader du gouvernement qu'il faut gérer aussi bien les recettes que les dépenses, et c'est ce que nous affirmons dans le rapport du comité.

J'ai beaucoup de mal à entendre ce que dit le sénateur Doody pendant que je parle. Il devra attendre que j'aie fini s'il veut que je l'entende.

Le sénateur Carney: Vous avez promis d'être bref.

Le sénateur Olson: Je serai bref, mais il y a des choses à dire, lorsque l'enjeu est un montant de 159,7 milliards de dollars. J'ignore si le sénateur Carney peut comprendre. Normalement, j'aurais fait un discours de deux heures sur la question sans pour autant aborder tous les aspects pertinents, mais je me contenterai de cinq minutes. C'est un record.

Le sénateur Carney: Nous vivons d'espoir.

Le sénateur Olson: Le comité étudie aussi quelques formules pour réaliser une grande étude en vertu de son ordre de renvoi sur le Budget des dépenses principal. Quand se fera-t-elle? Cela dépend dans une très grande mesure des prochaines élections et de toutes les conséquences qu'elles pourraient entraîner.

Fidèle à l'engagement que j'ai pris d'être bref, je m'en tiendrai à remercier les sénateurs et à signaler que je mets maintenant fin à mon intervention. J'invite maintenant le sénateur Bolduc à présenter son rapport.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Bolduc n'intervienne, le sénateur Olson pourrait-il nous dire si le comité a tenu compte du Budget des dépenses du ministère des Communications en ce qui concerne les crédits de la SRC, de l'ONF et du CRTC?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux pas donner de réponse précise à cette question. Tout ce que je peux dire, c'est que le rapport n'est pas définitif. Il s'agit d'un rapport provisoire sur le Budget des dépenses principal. Je sais que l'on va demander une étude portant plus précisément sur la TPS, sujet que le sénateur Marshall a déjà soulevé d'ailleurs. Si les pressions voulues sont exercées au bon endroit et au bon moment, ces crédits particuliers pourront être examinés. Le dépôt du rapport n'empêche pas de le faire.

Le sénateur Marshall: Le sénateur Olson étudiera-t-il la possibilité de prendre en considération le Budget des dépenses du ministère des Communications?

Le sénateur Olson: J'ai déjà étudié cette possibilité à la demande du sénateur Marshall, mais je ne suis pas en mesure pour le moment de le lui confirmer, mais c'est possible, je crois.

Le sénateur Marshall: Si je fais d'avantage pression sur vous.

Le sénateur Olson: Il vous faudra faire pression sur moi et sur quelques autres personnes aussi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que le rapport soit maintenant adopté.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION, ET ADOPTION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-sixième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, qui porte sur le budget des dépenses supplémentaire (A) pour 1993-1994.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bolduc: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai déjà donné l'explication quand le sénateur Olson en a fait la demande. C'est la même explication. J'accepte de donner la permission en raison du fait que nous avons un projet de loi sur cette question qui sera devant nous plus tard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Bolduc propose, appuyé par l'honorable sénateur Desmarais, que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Traduction*]

• (1440)

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, comme le rapport du comité l'indique, le Budget des dépenses supplémentaire (A) est le premier budget supplémentaire pour l'exercice financier 1993-1994. Il prévoit des dépenses totales de 414 millions de dollars au titre de six programmes dans cinq ministères. De cette somme, 215 millions de dollars ont déjà été accordés grâce à des avances sur le crédit 5 du Conseil du Trésor, le crédit pour éventualités du gouvernement, dont l'utilisation est examinée de façon minutieuse par le Comité des finances nationales depuis plusieurs années.

Dans le Budget des dépenses principal pour 1993-1994, le crédit 5 totalise 450 millions de dollars, mais le solde disponible actuellement est inférieur à 211 millions de dollars. Plusieurs avances importantes sur ce vote sont prévues au cours des prochains mois, y compris pour le financement continu de la recherche en sciences humaines au sein du nouveau Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada. Comme le Parlement risque de ne pas reprendre ses travaux avant la fin de l'automne après qu'il se sera ajourné pour l'été, le gouvernement veut regarnir le crédit pour éventualités et a donc présenté le budget supplémentaire (A) relativement tôt dans l'exercice 1993-1994.

[*Français*]

Les honorables sénateurs noteront aussi que dans son budget du 26 avril 1993, le gouvernement a réduit les dépenses budgétaires totales de son plan financier à 159,5 milliards. Les dépenses budgétaires figurant au Budget des dépenses supplémentaires (A) sont de 320 millions, ce qui porte les prévisions budgétaires totales présentées à ce jour à 161,4 milliards, soit 1,9 milliards de plus que ce qui est annoncé dans le plan financier. Des porte-parole du Secrétariat du Conseil du Trésor ont informé le comité que les dépenses législatives annoncées dans le budget des dépenses figureront dans le prochain budget supplémentaire. Ces réductions sont surtout attribuables au fait que les taux d'inflation et d'intérêt, plus faibles que ceux qui étaient prévus, abaisseront respectivement les paiements de transfert indexés et les frais de la dette publique.

[*Traduction*]

Lorsque le comité a examiné le budget supplémentaire (A) le jeudi 27 mai, les membres ont demandé et obtenu des renseignements additionnels sur des dépenses précises, y compris la participation du gouvernement au projet Hibernia, au projet de la frégate canadienne de patrouille et au projet de révision et de modernisation de la classe Tribal. Le rapport du comité renferme des détails à ce sujet.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-115, LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le MARDI 8 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Le 21 novembre 1991, le Sénat a autorisé le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et toute autre question commerciale connexe. Par la suite, le 28 avril 1993, le Sénat a autorisé le Comité à étudier la teneur du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat. Conformément à ces ordres de renvoi, le Comité soumet maintenant le présent rapport intérimaire.

Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises et a entendu toute une gamme de témoins, dont le ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael Wilson, et des fonctionnaires de ce ministère et du ministère de la Justice. Des porte-parole des principales organisations syndicales et associations d'affaires du Canada ont aussi comparu devant le Comité, de même que d'autres intervenants (universitaires, membres d'instituts de recherche privés, consultants et juristes) originaires des trois pays signataires de l'Accord (voir la liste des témoins ci-jointe).

Le 3 juin 1993, le projet de loi C-115 a été lu pour la deuxième fois et renvoyé à votre Comité. Le Comité a recueilli beaucoup de témoignages en vertu des deux ordres de renvoi antérieurs. Le comité estime qu'un rapport de fond ne serait ni opportun ni particulièrement utile en ce moment. Toutefois, il tiendra compte des témoignages qu'il a déjà reçus pendant ses audiences dans le cadre de son examen du projet de loi C-115.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Honorables sénateurs, je demande que ce rapport intérimaire soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT
LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le MARDI 8 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TRENTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du jeudi le 3 juin 1993, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
C. WILLIAM DOODY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-133, Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me suis entretenu brièvement avec mon collègue d'en face. Nous reconnaissons l'importance de ce projet de loi. Les gens de cette région ont travaillé pendant 17 ans pour en arriver à cet accord. Compte tenu des «circonstances législatives» actuelles touchant le gouvernement canadien, nous sommes disposés à consentir à ce que le projet de loi soit lu aujourd'hui pour la deuxième fois et à ce qu'il soit renvoyé au comité.

Il y a le problème de savoir qui est maintenant l'auteur du projet de loi, à moins que quelqu'un d'autre soit disposé à parrainer le projet de loi mais, pour notre part, nous sommes prêts à consentir à la deuxième lecture.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être les projets de loi C-133 et C-132 pourraient-ils attendre à plus tard, aujourd'hui. Le sénateur Twinn, qui les parraine, avait l'impression qu'ils ne seraient pas lus pour la deuxième fois avant jeudi. Si l'on pouvait le trouver, il se ferait certes un plaisir d'accéder à la proposition du chef adjoint.

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI SUR LE NUNAVUT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-132, Loi concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur DeWare, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 10 juin 1993.)

• (1450)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 10 juin 1993.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-121, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 10 juin 1993.)

[*Français*]

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-89, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de jeudi le 10 juin 1993.)

LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, accompagné d'un message où elles disent avoir agréé l'amendement apporté par le Sénat, sans amendement.

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Si j'ai l'autorisation du Sénat, j'expliquerai avec plaisir la raison pour laquelle le comité doit se réunir aujourd'hui à 16 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pouvons-nous avoir d'abord l'explication et décider ensuite?

Le sénateur Stewart: Il y a eu un malentendu en ce qui concerne le temps qui nous est imparti pour l'étude du projet de loi C-115. On demande au Parlement d'adopter ce projet de loi. Nous verrons bien ensuite s'il entrera en vigueur ou non.

Le Comité des affaires étrangères veut se réunir cet après-midi à 16 heures parce que le Sénat lui a renvoyé le projet de loi C-115, le projet de loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain. Le comité s'est réuni ce matin. Des témoins sont censés comparaître à 16 heures; aussi, nous aimerions accélérer le travail du comité et, partant, celui du Sénat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, la même situation se produit encore une fois. En lisant les *Procès-verbaux du Sénat* la semaine dernière, j'ai découvert qu'un autre comité se réunit aussi à 16 heures, avec la permission du Sénat. Dans le passé, j'ai déjà exprimé mes objections à ce sujet à maintes occasions. Je puis seulement les répéter et espérer que les présidents des comités essaieront d'organiser leur travail de manière que cette situation ne se reproduise pas régulièrement. Cependant, dans les circonstances, je vais donner mon accord.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

LE PLAN VERT FÉDÉRAL—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, au nom de mes collègues du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, je donne avis que jeudi prochain, le 10 juin 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur le fait que, face aux dramatiques bouleversements des paysages aussi bien au niveau international que national, la création d'un système de zones d'origine du Canada est considérée de plus en plus comme essentielle du point de vue écologique; que le gouvernement doit:

> tenir les promesses que renferme le Plan vert fédéral;
>
> donner suite aux recommandations de la Commission Brundland des Nations Unies; et
>
> remplir les engagements que le Canada a pris envers la communauté internationale en ce qui concerne la protection de la biodiversité à long terme,

comme il est recommandé dans un rapport que l'éminent responsable de l'aménagement des terres de la Colombie-Britannique, M. Ric Careless, a présenté au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, le 9 décembre 1992, et qui figure dans le fascicule n° 29 dudit comité.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ANCIENS COMBATTANTS DU ROYAUME-UNI—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 10 juin 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite que j'ai faite en Grande-Bretagne du 12 au 21 mai, car le sous-comité du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration exige qu'un sénateur rende compte de son voyage dans les 20 jours de séance qui suivent son retour au Canada.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 114 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Medecine Hat, Turner Valley, High River, Okotoks, Black Diamond et Calgary.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 20 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Shippagan. Elles ont été signées le 15 mai, 1993.

Ces 134 pétitionnaires s'ajoutent à tous ceux dont j'ai déposés ici même, inlassablement, les humbles pétitions réclamant l'abolition de la TPS devant les représentants d'un gouvernement qui, non seulement fait mine de ne pas les écouter, mais se moque sans vergogne d'une démarche qui fait pourtant l'honneur de notre système parlementaire.

Depuis plus de deux ans et demi, je n'ai cessé de recevoir et de déposer ici des pétitions dont le total des signatures doit bien atteindre 100 000, peut-être 200 000.

Bientôt, les citoyens cesseront de signer des pétitions contre la TPS: ils se contenteront de faire une croix sur un bulletin de vote. Et les gens d'en face trouveront cela moins drôle!

[*Traduction*]

• (1500)

PÉRIODE DE QUESTIONS

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LA NOUVELLE DÉFINITION DE LA PAUVRETÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement appuie-t-il l'initiative d'un comité de la Chambre des communes, dont le gouvernement contrôle la majorité, qui vise à redéfinir les niveaux de pauvreté pour les besoins de Statistique Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas encore pris note officiellement du rapport du comité et n'a pas encore eu non plus la possibilité de l'étudier.

Le sénateur Frith: Le gouvernement a-t-il une opinion sur la question en général? Peut-il nous dire si une telle redéfinition aiderait ou non les pauvres?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement croit effectivement que les programmes d'assistance sociale et de soutien du revenu doivent profiter à ceux qui en ont le plus besoin et c'est un objectif que nous poursuivons depuis neuf ans.

Le sénateur Gigantès: Vous avez dit cela sans rougir.

Le sénateur Frith: C'est une bonne déclaration pour les prochaines élections.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LE RECOURS À DES SANCTIONS COMMERCIALES POUR APPLIQUER LES ACCORDS PARALLÈLES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet des accords parallèles à l'accord de libre-échange nord-américain. Je lis un extrait d'un résumé analytique de nouvelles qui dit en partie ceci:

> [.. .] premier signe d'une percée éventuelle, le ministre canadien du Commerce, Michael Wilson, a dit au quotidien *Globe and Mail*, à Paris, jeudi, qu'il avait demandé à son négociateur, John Weekes, de trouver un moyen de dénouer l'impasse.

Nous avons ensuite les propos qu'aurait tenus une personne qu'on a décrite comme étant le porte-parole pour le commerce, Richard Lecoq:

> Nous sommes très favorables à des mécanismes d'application rigoureux et efficaces; nous sommes donc ouverts à des sanctions, pourvu qu'elles ne soient pas commerciales.

On parle ensuite de sanctions prenant la forme d'amendes. Est-ce là un énoncé exact de la position du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la position du gouvernement est celle que j'ai énoncée ici au Sénat, il y a quelques jours, lorsque j'ai répondu à une question du sénateur Stewart. Nous nous opposons à des sanctions commerciales en ce qui concerne l'application de ces projets d'accords parallèles sur l'environnement et la main-d'oeuvre.

Il est vrai que le ministre du Commerce extérieur, M. Wilson, a demandé à nos négociateurs de tenter de trouver un moyen de dénouer l'impasse. Ce n'est pas M. Wilson qui a mentionné la possibilité d'imposer des amendes à des sociétés privées, mais je présume que cela fait partie des innombrables possibilités qui pourront s'offrir. Cependant, pour préciser clairement notre position, nous n'accepterons pas de sanctions commerciales.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, dans le même ordre d'idées, puis-je demander au leader du gouvernement s'il est disposé à dire également que le gouvernement n'est pas prêt à accepter des sanctions qui pourraient prendre la forme d'amendes ou, peut-être, d'incarcérations imposées à des Canadiens?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la position que nous avons adoptée concerne les sanctions commerciales. Nous nous y opposons et nous ne les accepterons pas. Toutefois, nous croyons en des mécanismes d'application efficaces au sujet des normes environnementales. Nous n'éliminons aucune autre possibilité. Attendons de voir le résultat des négociations.

Le sénateur Stewart: Je vous remercie.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MEXIQUE—L'ASSASSINAT DU CARDINAL OCAMPO—SON INCIDENCE SUR LA NÉGOCIATION DE L'ALENA

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, ma question porte sur l'assassinat, le 24 mai, du cardinal Juan Jesus Posadas Ocampo, un des deux cardinaux du Mexique, dans un garage à Guadalajara. Je suis sûr que les sénateurs savent que le cardinal, qui était un des bons amis du pape Jean-Paul, a été atteint de 14 balles. Son chauffeur a reçu 10 balles et cinq témoins ont été tués.

On a dit que le Congrès des États-Unis avait fortement réagi à cette fusillade qui semble révéler problèmes de drogues au Mexique, à un moment où l'on parle d'ouvrir les frontières grâce à l'accord de libre-échange nord-américain. M. Charles Rangel, président du Comité du Congrès sur les stupéfiants, disait que ce serait «un obstacle majeur au libre-échange si on en tenait pas compte.»

Le leader peut-il me dire si le problème des drogues, en particulier, a fait l'objet de discussions entre les négociateurs canadiens et américains? La question semble être devant le Congrès et, bien sûr, c'est lui qui prendra la décision définitive en ce qui concerne l'accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai à mes collègues, Mme McDougall et M. Wilson, si l'on peut faire des commentaires là-dessus à ce stade-ci.

L'ASSASSINAT—LA POSSIBILITÉ QUE DES POLICIERS Y AIENT PARTICIPÉ

L'honorable Peter A. Stollery: Apparemment, c'est la première fois en 200 ans qu'un cardinal est assassiné. Selon la presse, il y avait huit assassins et la tour de contrôle de l'aéroport — il s'agit d'une ville plus grande que Toronto, avec 4,5 millions d'habitants, je pense —a demandé à l'avion du vol 110 d'AeroMexico de se ranger et d'attendre l'arrivée de huit passagers supplémentaires.

Le pilote a rangé l'avion, en partance pour Tijuana, et l'escalier arrière a été descendu. Huit hommes sont montés à bord, six seulement avaient des cartes d'embarquement et deux portaient de grands sacs de sport anormalement longs. La tour de contrôle a alors donné l'ordre à l'avion de décoller. Je suis sûr que le leader est au courant, car cette affaire a reçu

énormément d'attention. À Tijuana, la tour de contrôle a demandé à l'avion de se ranger et de laisser les huit hommes monter dans des voitures qui les attendaient.

Ma question au leader du gouvernement est celle-ci: est-ce que l'on a demandé de l'aide aux autorités policières du Canada, puisqu'il semblerait qu'il y ait eu des complicités dans la police? Normalement, il serait très difficile de coordonner toutes ces interventions, notamment l'embarquement de huit inconnus dans un avion en partance, après un assassinat aussi important.

• (1510)

Compte tenu de nos nouvelles relations avec le Mexique, je me demandais si l'on avait demandé l'aide des autorités policières canadiennes pour résoudre ce crime.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois donner la même réponse que celle que j'ai donnée à la question principale.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES ACCUSATIONS DE FRAUDE ET LES POURSUITES AU CRIMINEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, en lisant la *Gazette*, aujourd'hui, j'ai appris qu'on avait porté des accusations de fraude contre des employés de l'Office national du film.

L'Office national du film a trouvé de l'argent pour réaliser *La bravoure et le mépris* ainsi qu'un film contre Billy Bishop, l'un de nos héros nationaux qui a mérité la Croix de Victoria. Peut-être pourrait-on demander à la présidente de l'office, Mme Joan Pennefather, de venir expliquer au Sénat les circonstances de cette fraude et raconter ce qui s'est passé à l'Office national du film?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu la chance de lire la *Gazette* d'aujourd'hui. Je dois dire que je ne suis pas au courant des faits rapportés par le sénateur.

Les comités du Sénat qui s'intéressent aux questions touchant l'Office national du film voudront, je présume, enquêter sur ces allégations en temps opportun, si elles se révèlent fondées. J'ajoute cependant que, s'il y a quelque chose de vrai dans cette histoire, on peut supposer que la police fera enquête.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ignore si ces allégations sont vraies. Mais en tout cas, l'article dit:

> La présidente de l'Office national du film, Joan Pennefather, reconnaît que certains reportages voulant que des fraudes aient été commises et que des accusations criminelles aient été portées au sein de l'Office national du film avaient «suscité l'émoi et créé un climat d'incertitude» parmi les employés [. . .]

Si la présidente de l'Office national du film l'admet, le leader du gouvernement au Sénat n'est-il pas d'avis que l'on pourrait l'inviter à comparaître devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants afin de témoigner de ce qui ce passe à cet égard à l'Office national du film?

Le sénateur Murray: Pas nécessairement, honorables sénateurs. Ce que je comprends d'après la citation que l'honorable député a tirée de la *Gazette*, c'est que des accusations au criminel ont été portées ou sont sur le point de l'être. Dans ce cas, c'est une affaire qui, à mon avis, relève de la police et des tribunaux de première instance, et non du Sénat.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'admets que si la GRC est mêlée à cette affaire et que des accusations sont portées, nous devrions rester en dehors de tout cela. Par contre, si aucune accusation n'est portée au criminel et que la GRC reconnaît qu'il y a eu dissimulation, le leader du gouvernement au Sénat accepterait-il que l'on demande à Mme Pennefather ou à certains de ses employés de comparaître devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants pour que nous sachions ce qui arrive à l'argent des contribuables?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignorais que les affaires de l'Office national du film relevaient de la compétence du Sous-comité des affaires des anciens combattants. J'aurais pensé qu'elles relevaient plutôt de celle du Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Toutefois, avant de poser sa question, le sénateur a formulé un certain nombre d'hypothèses que nous examinerons si elles se révèlent justes.

Le sénateur Bonnell: Je peux voir, honorables sénateurs, que je n'aboutis à rien sur cette question. Peut-être ma question suivante aura-t-elle plus de succès.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER—DEMANDE D'INTERVENTION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, la ministre des Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a déclaré qu'elle n'interviendrait pas dans la cause de Christine Lamont et de David Spencer, qui sont emprisonnés au Brésil, tant qu'ils n'auraient pas comparu en appel devant les tribunaux brésiliens. Maintenant que leur appel a été entendu et qu'un juge brésilien a statué qu'ils n'avaient plus aucun recours, ces deux jeunes Canadiens doivent servir une peine d'emprisonnement de 28 ans, alors que le premier juge ne les avait condamnés qu'à 8 ans de réclusion.

Étant donné le jugement rendu par le juge brésilien, la ministre McDougall pourrait-elle demander maintenant au Brésil de renvoyer ces deux Canadiens dans leur propre pays pour y servir le reste de leur peine au lieu d'être emprisonnés au Brésil?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, je devrais préciser que notre collègue, le sénateur Robichaud, a saisi le Sénat d'une motion portant renvoi de cette affaire au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Je ne m'opposerai pas à cette motion. Je dirais même que je l'appuierai avec l'espoir que le comité étudie tous les aspects de cette affaire, et plus particulièrement la façon dont elle a été traitée par les fonctionnaires et les dirigeants politiques du ministère des Affaires extérieures.

Ceci étant dit, je dois rectifier l'impression qu'a le sénateur; tous les recours n'ont pas été épuisés. La décision qui a été rendue ces derniers jours peut faire l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Brésil. J'ai d'ailleurs cru comprendre que les avocats de Mme Lamont et de M. Spencer avaient déjà signifié leur intention d'interjeter appel.

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA LIBÉRALISATION DE LA VENTE DE L'ORGE—LA SUBVENTION DU NID-DE-CORBEAU—LE VERSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de l'Agriculture et ministre responsable des grains et des oléagineux a apparemment décidé de ne plus passer exclusivement, pour la commercialisation de l'orge, par le comptoir unique qu'est la Commission canadienne du blé. Il aurait de plus l'intention de modifier les règles pour que la subvention dite du Nid-de-Corbeau, qui est de plus de 600 millions de dollars, ne soit plus versée aux compagnies de chemins de fer, mais aux propriétaires fonciers. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à ces deux changements importants sans consulter le Parlement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je répondrai brièvement à cette question, honorables sénateurs. C'est non. L'avant-projet de loi que M. Mayer a présenté à la Chambre des communes est le fruit de négociations intensives avec des regroupements d'agriculteurs, des compagnies de chemins de fer et les provinces concernées. Il s'agit d'un avant-projet de loi et non d'un document définitif. Cet avant-projet de loi a été déposé à la Chambre en tant que point de départ pour de plus amples négociations et consultations.

Le sénateur Olson: On dirait que le ministre veut que cette mesure législative ou ces modifications soient prêtes pour la prochaine campagne agricole, qui commence le 1er août. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures assez rapidement pour faire appuyer, sur le plan législatif, cet important changement dans les activités de la Commission canadienne du blé et dans le mode de versement de la subvention du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, M. Mayer a annoncé la création d'un groupe indépendant qui sera chargé de mettre au point les détails des modifications proposées au mode de versement de la subvention du Nid-de-Corbeau. Ce groupe consultera toutes les parties intéressées avant de présenter ses recommandations au gouvernement. Je ne suis pas en mesure, à ce stade, d'avancer de dates précises pour cet exercice.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat comprendra qu'il est assez important d'avoir un peu plus de précisions en ce qui concerne ces dates. La campagne agricole commence toujours le 1er août et se termine toujours à la fin de juillet suivant. Le ministre Mayer a dit qu'il aimerait faire ces changements au début de la campagne agricole. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être se montrer un peu plus précis au sujet de ces dates et nous dire si le gouvernement a l'intention de continuer à négocier après le début de la campagne agricole. Si c'était le cas, les changements n'entreraient pas en vigueur au début de cette dernière.

• (1520)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon, avant d'aller plus loin, d'établir une distinction entre les deux questions. En ce qui concerne l'orge, je ne peux vraiment être d'aucune aide au député pour l'instant. Quant au versement de la subvention du Nid-de-Corbeau et aux travaux du groupe, on s'attend, me dit-on, à ce que celui-ci présente son rapport d'ici le 30 novembre prochain et à ce que la mesure législative soit déposée au début de 1994.

Le sénateur Olson: Vraisemblablement par le nouveau gouvernement.

Le sénateur Murray: Il y aura certainement un nouveau gouvernement d'ici une semaine ou deux.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-93, loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) : Honorables sénateurs, le Sénat ne devrait encore pas abandonner l'idée de donner au gouvernement une autre occasion d'échapper aux conséquences de l'erreur évidente qu'il commet dans le projet de loi C-93, surtout la partie III, celle touchant la fusion du Conseil des Arts du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines. Nous devrions lui donner au moins une autre chance.

Je le répète, tous les témoins qui se sont présentés devant le comité ont eu, à l'unanimité, à l'exception des représentants du gouvernement, la même réaction face à ce projet de loi. La plupart des sénateurs qui sont intervenus au sujet de ce projet de loi à ce stade-ci le reconnaissent.

Cependant, le sénateur Kinsella a essayé de nous rassurer en nous disant que les témoins, dont la plupart sont liés de près ou de loin à l'un des deux organismes en question, c'est-à-dire le Conseil des Arts du Canada ou le Conseil de recherches en sciences humaines, ne comprenaient tout simplement pas le projet de loi, l'article 8 en particulier. Cet article, honorables sénateurs, établit les pouvoirs et fonctions du nouvel organisme. Parlant de son expérience au comité, le sénateur Kinsella a déclaré ce qui suit le 3 juin 1993, comme en témoigne la page 3371 des *Débats du Sénat*:

> J'ai aussi constaté que de nombreux témoins n'avaient pas bien compris que le gouvernement a maintenu intégralement le mandat et les programmes actuels du Conseil des Arts du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines.
>
> Par souci d'honnêteté, . . .

J'ignore au juste à l'égard de qui il veut être honnête, mais j'ai cru comprendre que c'était à l'égard du gouvernement

> . . .nous devrions au moins examiner le projet de loi. . .

Je fais ici une pause pour signaler que le sénateur laisse entendre que très peu d'entre nous, à part lui peut-être, ont examiné le projet de loi. Il reprend donc:

> Par souci d'honnêteté, nous devrions au moins examiner le projet de loi dont nous discutons. Nous devrions certainement souligner les trois fonctions distinctes du nouveau conseil qui sont énoncées à l'article 8 du projet de loi C-93. Pour votre gouverne, il se trouve à la page 15 du projet de loi. Jetons-y au moins un coup d'oeil.

J'ai déclaré que le sénateur laissait ainsi entendre que beaucoup d'entre nous, notamment les témoins, n'avaient pas examiné le projet de loi. Qui sont donc ces ignorants qui ne peuvent lire un projet de loi et le comprendre? M. Greg Graham, directeur national du Front des artistes canadiens; de l'Université de Montréal, M. Paul Bernard, professeur, département de sociologie et président du Comité de la recherche; de l'Association des universités et collèges du Canada, M. Claude Lajeunesse, président, M. René Simard, vice-recteur (enseignement et recherche), Université de Montréal, ainsi que M. Robert Best, directeur des Relations gouvernementales et des Affaires publiques; de la Conférence canadienne des Arts, M. Keith Kelly, directeur national; de la Fédération canadienne des sciences sociales, Mme Louise Quesnel, présidente et M. Marcel Lauzière, directeur exécutif; de l'Association canadienne de psychologie, M. Pierre L.J. Ritchie, directeur exécutif; de l'Université de Toronto, M. James Keffer, vice-président, Recherches et relations internationales; de l'Association canadienne des professeurs d'université, M. Alan Andrews, président et M. Donald Savage, directeur exécutif; de l'Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants, M. Michel Gélinas, membre, représentant du Québec et Mme Fay Cromwell, membre, représentante de l'Ontario; de la Société royale du Canada, M. John Meisel, président et M. Michael Dence, adjoint du président; de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Mme Maryse Lassonde, Ph.D., présidente, professeure, Université de Montréal, ainsi que Mme Françoise Braun, directrice générale; de l'Institut canadien de la Méditerranée, M. G. Hamilton Southam, président; de l'Association professionnelle des agents du Service extérieur, M. Colin Robertson, président et M. Peter Roberts, conseiller principal, ambassadeur à la retraite. Je me rappelle qu'il a été ambassadeur en Roumanie et à Moscou; du Canadian Graduate Council, Mme Tricia Willink, présidente; de l'Université York, Collège Glendon, Mme Joanne Harris Burgess; du Conseil international des études canadiennes, M. John Halstead, président et également ambassadeur à la retraite, M. Alain Guimont, directeur général et le professeur Pierre Savard, Université d'Ottawa; de l'Université d'Ottawa également, M. Chad Gaffield; de l'Université Queen's, M. Keith Banting; de la Canadian Actors' Equity Association, Mme Miriam Newhouse, agente; du Regroupement d'artistes des centres alternatifs, M. Michael MacLennan, directeur; de la Fédération canadienne des études humaines, M. Robert Nadeau, président, Mme Judith Hertz, membre du comité exécutif et M. Craig McNaughton, directeur exécutif.

Devons-nous croire que ces gens ne peuvent comprendre et n'ont pas compris ce que ce projet de loi renferme? Je pense qu'ils auraient de bonnes raisons de trouver les observations du sénateur Kinsella insultantes, puisqu'il a laissé entendre qu'ils n'étaient pas suffisamment intelligents pour comprendre ce projet de loi, notamment l'article 8. Ils m'ont montré qu'ils savaient fort bien à quel point cela allait nuire à leur vie professionnelle et ils nous l'ont dit.

Une solution consistait, bien entendu, à simplement supprimer cette partie du projet de loi. Toutes ces personnes s'y opposaient. Tout le monde a reconnu, notamment le gouvernement, que personne n'avait dit que le système ne fonctionnait pas bien et ainsi, le gouvernement ne peut justifier cette décision qu'en prétendant qu'il va ainsi réaliser des économies. Eh bien, il n'y a pas d'économies la première année, ni la deuxième, ni la troisième; on parle d'économies possibles la quatrième année, mais on ignore au juste à combien elles s'élèveraient et il est enfin question d'économies de 5 millions de dollars peut-être durant la cinquième année.

• (1530)

À mon avis, certains indices laissent croire que le gouvernement a pensé qu'il avait peut-être commis une erreur. Il a effectivement fait une offre. Il n'a pas accepté l'amendement qui proposait de supprimer la partie III. Je crois qu'il est raisonnable de supposer que c'est parce qu'il ne voulait pas que la mesure soit renvoyée à la Chambre. Il craignait qu'elle ne soit bloquée en cours de route et qu'elle ne soit pas adoptée; or, elle fait partie des propositions budgétaires.

Si l'on avait pu faire adopter uniquement l'amendement visant à supprimer la partie III, ce qui entraînerait des économies minimes et aurait donc des répercussions limitées sur le budget, le projet serait déjà de retour au Sénat et adopté. Les Canadiens des milieux intellectuels et érudits auraient su qu'on les avait écoutés.

On nous a fait une autre offre. Elle ne correspond pas à ce que je considère comme la bonne solution, laquelle réside plutôt dans l'amendement proposé par le sénateur MacDonald. Le gouvernement a offert d'affecter des crédits distincts pour les budgets de chacune de ces trois organisations. Je crois que bon nombre parmi nous, et parmi eux aussi, ont trouvé cette offre bien mince compte tenu des inquiétudes très graves des témoins, comme en font foi les efforts considérables consacrés aux mémoires qu'ils nous ont présentés.

Examinons un peu ce que cela signifiera. Des crédits distincts n'assurent pas un certain niveau de financement ou d'autonomie, c'est-à-dire une existence distincte permettant de traiter avec des organismes gouvernementaux séparés. C'est la solution qui existe à l'heure actuelle et à laquelle personne ne trouvait à redire.

Cette offre signifie plutôt que ces organisations pourront, si on les y invite, comparaître devant un comité de la Chambre et devant le comité sénatorial permanent des finances nationales pour tenter de persuader les membres de ces comités de convoquer des témoins et de prendre des mesures afin de résoudre les problèmes qu'engendrera ce projet de loi. Après leur expérience face à la majorité, il se pourrait qu'elles soient un peu cyniques et ce serait bien compréhensible. Toutefois, elles ont demandé au comité de faire cette recommandation et au Sénat d'effectuer cette séparation.

Lorsque je dis que cette offre est mince, je le pense vraiment. Je peux comprendre pourquoi les organisations s'en contenteraient. Elle préserve au moins une partie de leur individualité qui semble primordiale à leurs yeux.

Cette offre est acceptable en substance; voilà comment je comprends les témoignages. Chacun des membres du comité peut avoir sa propre opinion à ce sujet. L'offre était acceptable en substance, mais certainement pas souhaitable. Les organisations ont sans doute pensé aussi que cette mesure ne serait pas efficace; par conséquent, elles nous ont demandé d'envisager d'autres possibilités.

Le président du Conseil du Trésor a écrit au comité et s'est engagé à cet égard; permettez-moi de citer une lettre que le président du Conseil du Trésor, M. Loiselle, a adressée le 26 mai 1993 à l'honorable H.A. Olson, C.P., président du comité sénatorial permanent des finances nationales:

> Monsieur le sénateur,
>
> Je vous écris au sujet de l'étude des dispositions du projet de loi C-93 entreprise par votre comité. . .
>
> Pour faciliter la tâche de votre comité dans l'examen de cette loi et pour assurer aux membres qu'on pourra exercer un contrôle parlementaire raisonnable sur ces fonds, je m'engage par la présente à ce que la structure des crédits et le libellé de l'annexe de cette lettre figurent dans le budget des dépenses du gouvernement et à ce que la structure des crédits ne soit pas modifiée sans consultation préalable du Parlement.

[Le sénateur Frith]

Nous avons donc cette lettre. Sans aucunement mettre en doute la sincérité de M. Loiselle, j'ai senti que les témoins, auraient voulu obtenir d'autres garanties car la difficulté ne résidait pas dans le fait que M. Loiselle respecte ou non sa parole; permettez-moi d'ajouter qu'à mon avis, il n'est pas homme à trahir sa parole. Je dis cela simplement parce que les déclarations de M. Loiselle, comme des autres ministres, n'engagent pas leurs successeurs. Par contre, la loi les engage.

Ces témoins semblent le comprendre. Même si le sénateur Kinsella a eu l'impression qu'ils étaient perplexes et ne comprenaient pas le projet de loi, je suis d'avis contraire; je pense qu'ils comprenaient aussi très bien ce point en particulier. Comme le sénateur Stewart l'a fait remarquer au comité, qu'elles soient écrites ou verbales, les garanties fournies par un ministre ou un gouvernement ne les lient pas.

Le sénateur Stewart a cité les propos du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, qu'on trouve dans les *Débats du Sénat* du 17 mai 1989 et qui portaient précisément sur cette question. Au comité, le sénateur Stewart a déclaré ce qui suit:

> Si je suis un peu pointilleux sur cette question des engagements ministériels ou des engagements de l'éxécutif, c'est à cause d'un incident dont M. McDermid doit se souvenir. Au cours de l'hiver 1989, les crédits votés par le Parlement se sont épuisés. Le Parlement ne siégeait pas mais le gouvernement aurait pu le reconvoquer en quelques heures. Toutefois, il n'avait pas envie de le faire à ce moment-là. En l'occurrence, il s'est servi des mandats spéciaux du gouverneur général pour autoriser des dépenses, en prétendant qu'il pouvait se servir de ces mandats en raison des modifications apportées à la Loi sur l'administration financière en 1951 et 1958. Le gouvernement avait en fait une interprétation des articles modifiés totalement différente de l'explication fournie par le ministre des Finances et le sous-ministre des Finances à l'époque de ces modifications en 1951 et 1958. La question a été soulevée au Sénat. Il y a tout juste quatre ans, le 17 mai 1989, le leader du guvernement déclarait:
>
> Honorables sénateurs, on a monté en épingle les témoignages qu'ont rendus naguère différents ministres et fonctionnaires lorsqu'il a été question de modifier les dispositions sur les mandats spéciaux du gouverneur général dont est fait état dans la Loi sur l'administration financière. Des sénateurs ont demandé aujourd'hui à M. de Cotret d'examiner l'usage que le gouvernement a fait de ces mandats cette année en fonction de ce qu'a dit à ce propos un sous-ministre, M. Kenneth Clark. . .

• (1540)

Il dit «Kenneth», mais c'était un autre Clark.

[. . .] en 1951 ou ce que le ministre Donald Fleming a déclaré en 1958.

Il a continué à citer le sénateur Murray:

> Honorables sénateurs, il serait plus pertinent d'examiner les actions du gouvernement cette année non pas en fonction de ce qu'a dit M. Clark ou M. Fleming, mais bien en fonction de ce que dit la loi [. . .]

Le sénateur Stewart a poursuivi en disant:

> Autrement dit, les assurances orales ou écrites fournies par le ministre ou le gouvernement d'une époque ne les engagent pas à long terme.

Tout cela relève d'une excellente autorité, en plus de l'excellente autorité que représente, dans ce cas, le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Corbin: Comme le sénateur Beaudoin le dirait, c'est net et précis.

Le sénateur Hébert: C'est clair comme de l'eau de roche.

Le sénateur Frith: Ainsi, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, affirme aussi que l'engagement d'un ministre n'est pas aussi fiable que le libellé d'une mesure législative. Pour reprendre ses mots, disons qu'il est préférable de traiter non pas avec ce que dit le ministre ou le sous-ministre, mais plutôt avec ce que dit la loi.

Inspiré par l'analyse du sénateur Murray lui-même, et même si je doute que des votes distincts feront peut-être autant que prévu pour résoudre le problème que soulèvera cette union forcée, je crois qu'ils auront un effet. Ils rassureront.

Je propose donc un amendement afin d'inclure des crédits distincts dans la loi, comme l'ont demandé de nombreux témoins, étant donné que de tels engagements devraient être énoncés dans la mesure législative et non pas seulement dans une lettre du Conseil du Trésor. Il y aurait donc un crédit pour le Conseil des Arts du Canada, un pour le CRSH, un pour les programmes culturels des Affaires extérieures, et un pour la gestion des nouveaux organismes.

Beaucoup de groupes qui ont comparu devant le comité ont dit qu'ils voulaient à tout le moins que les trois budgets restent séparés. Cet amendement fera en sorte que ce soit le cas. C'est mince, comme on dit, mais c'est mieux que rien. Comme nous n'avons pu faire retirer la Partie III du projet de loi, c'est mieux que rien.

Je vais donc proposer cet amendement et montrer que le Sénat ne se contente pas d'écouter mais qu'il agit.

Honorables sénateurs, je veux apporter une précision avant de présenter mon amendement. J'ai cet amendement dans deux versions, une longue et une courte, et je tiens à ce que les sénateurs comprennent la distinction entre les deux, parce qu'il n'est pas facile de choisir. Je m'explique.

La version courte a le mérite, entre autres, d'être justement courte. D'autre part, celle-ci est peut-être plus conforme au langage juridique correct. Quant à la version plus longue, elle correspond étroitement aux propos du ministre Loiselle.

Étant donné que cet amendement se rapproche énormément de ce que le ministre a dit, j'imagine qu'on pourrait s'en servir au besoin, mais je veux d'abord présenter la première version, c'est-à-dire la plus courte, parce qu'elle a reçu l'aval de notre conseiller parlementaire.

Je propose, appuyé par le sénateur Molgat:

> QUE le projet de loi C-93 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit modifié en supprimant la ligne 36 à la page 16 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> 43. L'article 15 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> 15. Les fonds devant être affectés au Conseil conformément au Budget des dépenses du gouvernement présenté à la Chambre des communes pour l'exercice seront répartis selon les crédits suivants:
>
> Crédit 1: des fonds pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital au cours de l'exercice;
>
> Crédit 2: des fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*a*);
>
> Crédit 3: des fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*b*); et
>
> Crédit 4: des fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*c*).

Je tiens à dire aux honorables sénateurs qui veulent appuyer M. Loiselle et faire inscrire dans la loi l'engagement pris par ce dernier que cette version convient tout aussi bien à cette fin que la version plus longue. En d'autres mots, la différence entre les deux versions n'affecte d'aucune façon la proposition de M. Loiselle.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose:

> QUE le projet de loi C-93 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant la ligne 36 à la page 16 et en la remplaçant. . .

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, étant donné que j'ai lu toute la motion, peut-être pourriez-vous invoquer votre pouvoir de dispense.

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des ministres, et plus précisément le président du Conseil du Trésor, ont donné des assurances à un comité sénatorial concernant l'établissement de crédits distincts pour les divers éléments dont le nouvel organisme se composera. Je crois savoir que ces assurances ont été données tout d'abord verbalement par le président du Conseil du Trésor au comité, puis par écrit, dans une lettre adressée au président du comité. Le chef de l'opposition, sans aucunement mettre en doute la sincérité ni l'intégrité des ministres en questions, a réclamé une garantie de plus, soit un amendement au projet de loi C-93, pour prévoir ces crédits distincts dont M. Loiselle a parlé.

Pour commencer, je dois signaler que l'adoption de cet amendement constituerait un précédent. À mon sens, il ne s'agit pas d'un précédent propre à assurer un bon gouvernement. En fixant la structure des crédits dans une loi habilitante, nous nous écarterions nettement des pratiques bien établies que suit le Parlement pour voter les crédits et exiger des comptes du gouvernement sur l'utilisation des deniers publics.

Que je sache, le Parlement n'a jamais établi de crédits distincts dans les lois habilitantes pour les organismes créés par ces lois. J'admets que, à l'occasion, le Parlement prévoit pour un nouvel organisme tous les crédits nécessaires à son financement pendant une certaine période. Il s'agit d'un cas particulier qu'on désigne couramment par l'expression «financement législatif».

• (1550)

Avec cet amendement, nous risquons de renverser tout le processus d'approbation des crédits. Au paragraphe 7(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques sont énoncés les pouvoirs que le Parlement confère au gouvernement, représenté par le Conseil du Trésor. Je cite la Loi sur la gestion des finances publiques:

> 7(1) Le Conseil du Trésor peut agir au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada à l'égard des questions suivantes:
>
> [...]
>
> *c*) la gestion financière, notamment les prévisions budgétaires, les dépenses, les engagements financiers, les comptes, le prix de fourniture de services ou d'usage d'installations, les locations, les permis ou licences, les baux, le produit de la cession de biens, ainsi que les méthodes employées par les ministères pour gérer, inscrire et comptabiliser leurs recettes ou leurs créances;

Honorables sénateurs, si nous envisageons de modifier la structure d'imputabilité actuelle en matière de crédits parlementaires, il importe d'examiner sérieusement tout ce que cela implique et de nous poser quelques questions fondamentales. Ce n'est pas le genre de question qu'on peut aborder de façon parcellaire.

D'aucuns pensent peut-être que cet amendement calmerait certains électeurs qui craignent de devoir partager à l'avenir leur base de financement avec des concurrents amicaux leur faisant la lutte pour les mêmes ressources se faisant rares. L'avenir peut changer de manière imprévue, et je ne parle que du court terme. L'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui pourrait amener ceux qui l'appuient à regretter dans l'avenir l'imposition d'une telle rigidité législative.

En guise de solution de rechange, le gouvernement a proposé ce que je considère comme un compromis raisonnable. Il a proposé de présenter des crédits séparés dans le Budget des dépenses principal, crédits qui figureraient dans la loi de crédits adoptée en conséquence. Vous aurez les assurances que vous recherchez dans la loi de crédits.

On ne modifiera pas la structure des crédits sans d'abord consulter le Parlement. Je le répète, on ne modifiera pas la structure des crédits sans d'abord consulter le Parlement. Mon collègue dit qu'aucun ministre ne peut contraindre son successeur et encore moins un gouvernement subséquent à faire quelque chose en cette matière.

Le sénateur Frith: Votre ami et vous-même dites la même chose.

Le sénateur Murray: Je vais y revenir. Je me suis fait une note dans la marge, pendant l'intervention de mon collègue, pour ne pas l'oublier.

À ce sujet, vous avez, outre les assurances écrites d'un ministre quant à la façon dont on allait procéder, les précédents, conventions et usages parlementaires de tradition récente en cette matière. L'usage veut que l'on ne modifie pas la structure des crédits sans consulter le Parlement. Cela a notamment été le cas lors de la réforme du Budget des dépenses principal qui a donné lieu à la création de la Partie III (plans de dépenses des ministères) en 1980-1981, sous le régime Trudeau, et plus récemment, lors de la modification des plans de dépenses aux fins du Budget des dépenses supplémentaire, en 1988-1989. On consulte le Parlement à ce sujet.

De plus, sur les instances de notre propre Comité sénatorial permanent des finances nationales, le gouvernement a pris l'habitude de préciser, dans le Budget des dépenses supplémentaire, les postes qui ont été financés à même des crédits pour éventualités du Conseil du Trésor. Depuis un certain temps, lorsque le gouvernement déroge à la structure normale des crédits, on le signale systématiquement dans la Partie I du Budget des dépenses principal.

Il n'y a donc pas seulement la parole du ministre responsable dans la balance. À celle-ci s'ajoute le poids de précédents et d'usages parlementaires récents. Cela vaudra pour l'engagement pris pas M. Loiselle envers le sénateur Olson une fois que cette mesure aura été adoptée et que les crédits seront demandés, ce qui est inévitable, à l'égard du nouvel organisme.

Nous savons que les crédits sont adoptés à intervalles réguliers, au moins une fois par année, en règle générale. Ceux-ci sont soumis aux deux chambres du Parlement. Ce fait a encore été porté à votre connaissance pas plus tard que jeudi dernier, quand des questions ont été posées sur ce sujet précis relativement à la partie III du projet de loi C-93, dans le cadre de l'étude du Budget des dépenses supplémentaire (A) pour

l'exercice se terminant le 31 mars prochain par le Comité permanent des finances nationales.

Comme nous le savons tous, le calendrier législatif est tellement chargé qu'on n'arrive même pas à débattre dans un délai raisonnable toutes les mesures qui y sont inscrites. Le projet de loi C-93 en est la preuve. Nous étudions encore, au milieu de 1993, des mesures qui ont été annoncées dans le budget de février 1992. Je vous rappelle que ce projet de loi renferme dix parties; il n'y a pas que la partie III. Au moins, grâce au processus actuel d'approbation des crédits, nous pouvons étudier chaque année le projet de loi de crédits connexe. Nous pouvons examiner chaque année les crédits affectés à cet organisme.

Cet amendement risque de conduire à la déstabilisation du processus d'approbation des crédits, qui représente déjà une somme de travail importante pour le Parlement. Si nous acceptons cela, où nous arrêterons-nous? Accepterons-nous de le faire pour chaque groupe qui exprimera son inquiétude face à l'avenir et face au changement et qui voudra que son financement soit prévu dans une mesure législative? En tant que parlementaires, nous perdrions beaucoup de temps à étudier des projets de loi ennuyeux visant à régler des questions qui ont toujours relevé de l'exécutif. Les parlementaires ont pour mission de tenir le gouvernement responsable de l'administration des deniers publics. Nous ne pouvons pas ériger des murs de ciment autour de chacune des transactions financières du gouvernement. Cela ne fonctionnera tout simplement pas.

Par conséquent, honorables sénateurs, je soutiens que cet amendement n'est pas une mesure d'intérêt public. Il mine la responsabilité du gouvernement devant le Parlement. Il ossifie la structure même que nous essayons d'assouplir dans le travail de notre propre comité permanent et ailleurs. De plus, il propose un précédent dont quiconque cherche sérieusement à alléger le fardeau que représente le gouvernement pour les contribuables canadiens ne peut que contempler les conséquences avec horreur.

Honorables sénateurs, je vous demande de bien réfléchir à cela et de rejeter cet amendement.

L'honorable Eymard G. Corbin: Je me demande si le leader accepterait de répondre à une question.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Corbin: Pendant votre intervention, vous avez plusieurs fois affirmé que le ministre responsable du Conseil du Trésor s'était engagé à n'apporter aucun changement aux quatre enveloppes distinctes sans consulter le Parlement. Comme l'honorable sénateur le sait, la consultation peut prendre bien des formes. Il peut y avoir des consultations à la dure où le gouvernement fait une déclaration et soumet la question à un vote, puis affirme que le vote étant l'expression de l'opinion de la majorité, il y a bel et bien eu consultation. Par ailleurs, les consultations peuvent aussi prendre la forme d'une étude approfondie d'une question.

Nous voudrions avoir l'assurance que les consultations ne ressembleront en rien au processus auquel nous assistons depuis deux semaines. La plupart des opposants à la façon actuelle de faire les choses nous ont dit directement qu'ils n'avaient pas été consultés avant que la décision soit prise. En fait, l'examen de la partie III de la mesure législative par le comité consultatif ne pourrait pas être qualifiée de consultation à proprement parler. Je ne suis pas certain de bien savoir ce que l'on veut dire lorsqu'on dit que le Parlement sera consulté à une date ultérieure, avant que des changements soient apportés aux quatre enveloppes distinctes. Pourrions-nous avoir un engagement précis à ce sujet?

• (1600)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la première étape, je l'ai déjà expliqué, sera la présentation d'un projet de loi de crédits pour financer le nouvel organisme. Ce projet de loi reflétera l'engagement pris par le Conseil du Trésor devant le président du comité sénatorial. Les crédits de l'organisme paraîtront dans les prochains budgets des dépenses.

Sans entrer dans les détails, j'ai fait allusion aux précédents créés en 1980-1981, lorsque le gouvernement de l'époque avait apporté certains changements à la façon de présenter le budget des dépenses, et à nouveau en 1988-1989, lorsque le gouvernement actuel avait apporté d'autres changements. Tout cela est du domaine public et est expliqué dans le Budget des dépenses principal.

Malgré tous les changements apportés depuis environ 25 ans, le pouvoir de dépenser demeure encore non seulement un des grands privilèges, mais aussi un des grands pouvoirs du Parlement. Avant de changer quoi que ce soit à la présentation du Budget des dépenses, tout gouvernement circonspect consulterait au moins les comités les plus directement touchés, soit les comités chargés d'examiner et d'analyser le budget des dépenses.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Murray. De nombreuses personnes et de nombreux groupes s'inquiétaient de l'absence d'un système de crédits distincts pour la raison suivante. Si vous approuvez un crédit distinct, les fonds affectés, disons aux sciences sociales, pourraient-ils être consacrés aux arts?

J'ai relu le paragraphe 31(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques et j'aimerais connaître votre opinion à ce sujet. Le paragraphe 31(1) précise bien:

> Au début de chaque exercice ou à tout autre moment fixé par le Conseil du Trésor, l'administrateur général ou autre responsable chargé d'un service affecté d'un crédit ou d'un poste des prévisions de dépenses alors déposées devant la Chambre des communes dresse, sauf instruction contraire du Conseil, le chapitre des dotations entre lesquelles le crédit ou le poste est à répartir, en observant à cet effet la forme des prévisions relatives à ce crédit ou à ce poste ou celle qu'impose le Conseil; il le présente ensuite à celui-ci.

Au paragraphe 31(2), on dit:

> Les dotations d'un chapitre approuvé par le Conseil du Trésor ne peuvent être modifiées sans son agrément.

Je pose donc au sénateur Murray la question suivante: la Loi sur la gestion des finances publiques n'offre-t-elle pas la garantie qu'un crédit déposé et approuvé ne peut être modifié sans l'assentiment du Conseil du Trésor ou du Parlement?

Le sénateur Murray: Tout ce que je puis dire là-dessus, honorables sénateurs, c'est que l'assurance que le président du Conseil du Trésor a donnée au comité à cet égard et l'idée d'avoir quatre crédits distincts visent d'abord à donner des garanties aux intéressés et aux personnes touchées par ce projet de loi quant aux sommes relatives qui seront disponibles au cours d'une certaine période et, ensuite — ce qui importe le plus — à permettre au Parlement et à la population de saisir les priorités de chacune de ces organisations.

L'honorable P. Michael Pitfield: Je serai bref, honorables sénateurs. Je vais simplement prendre quelques minutes pour exposer clairement ma position sur ce projet de loi.

À mon avis, c'est un parfait exemple des sottises que des ministres bien intentionnés peuvent être amenés à commettre. Tout le monde, à part le gouvernement, reconnaît qu'il s'agit là d'une mesure inutile. Tout le monde, à part le gouvernement, reconnaît que cela n'est une priorité pour le gouvernement parce que cela rehausse son image. Tout le monde reconnaît que nous en sommes saisis rien que parce qu'il fallait rehausser un budget faible et vide. Tout le monde reconnaît — à part le gouvernement — que c'est une erreur et que le gouvernement persiste dans cette erreur parce qu'il a peur de faire marche arrière. Ce n'est qu'un outil de propagande auquel le gouvernement veut se raccrocher afin de montrer à quel point il est sérieux au sujet de son budget prétendument équilibré.

La mesure n'a aucune réelle valeur. C'est un exemple — non, c'est monument au manque de profondeur dont font preuve les ministres à la fin de cette cinquième année de pouvoir. C'est quelque chose que le milieu universitaire, les savants, les spécialistes et la crème de notre société devront endurer et assumer. Je vais me prononcer contre ce projet de loi.

Je respecte énormément la bonne volonté du chef de l'opposition et du leader du gouvernement qui essaient de modifier ce projet de loi au moyen de méthodes de vote obscures et complexes, mais on ne devrait pas chercher à embellir le moindrement quelque chose de pourri jusqu'à la moelle. Ce projet de loi est mal fichu et devrait être abandonné.

Je tiens à rendre hommage particulièrement au sénateur MacDonald qui a montré dans la meilleure tradition du Sénat qu'on peut faire preuve de bon sens tout en appuyant les plaintes justifiées de la minorité. C'est ce que le Sénat sait le mieux faire, offrir un mûre réflexion, et je remercie le sénateur d'avoir montré l'exemple.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

• (1610)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 2 POUR 1993-1994

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-134, Loi octroyant à Sa Majesté des crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, un peu plus tôt dans la journée, le sénateur Olson, président du Comité des finances nationales, a présenté le rapport sur le Budget des dépenses principal avec les explications voulues et le sénateur Bolduc, vice-président du même comité, a fait de même en ce qui concerne le Budget des dépenses supplémentaire. Comme tout ce que je pourrais ajouter serait superflu, je conclus ainsi mes observations et je propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald J. Comeau propose la deuxième lecture du projet de loi C-124, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

— Honorables sénateurs, le projet de loi modifiant la Loi sur la monnaie, dont nous sommes saisis à l'étape de la deuxième lecture, a été récemment adopté à l'autre endroit et comprend deux amendements proposés par l'opposition officielle et appuyés par le gouvernement. Je veux décrire brièvement l'objet et la nature du projet de loi, ses principales caractéristiques et dispositions, ainsi que les amendements qui lui ont été apportés et qui ont aidé à l'étoffer.

L'objet principal de ce projet de loi est de moderniser et d'élargir le pouvoir d'investissement du Compte du fonds des changes, le CFC, qui détient la majeure partie des réserves internationales du Canada. Les amendements proposés augmenteront le potentiel bénéficiaire de ce fonds. Les responsables estiment que le CFC pourrait accroître ses recettes annuelles être accrus de 5 à 10 millions de dollars tout en conservant des normes très élevées de qualité de crédit pour nos investissements.

Le projet de loi proposé modifie expressément le pouvoir d'investissement du CFC de la manière suivante. Premièrement, dans le domaine des investissements liés au gouvernement, des valeurs émises par des organismes et des institutions de gouvernements admissibles, ainsi que des valeurs garanties par des gouvernements admissibles seraient maintenant des investissements ouverts au CFC. Un grand nombre d'institutions ou d'organismes gouvernementaux très

cotés sont parrainés ou appuyés par des gouvernements nationaux sans opérations bancaires officielles directes ou automatiques. Fanny Mae, l'équivalent américain de la SCHL, aux États-Unis, est un exemple de ce genre d'institutions. Les investissements dans ce genre de valeurs fourniraient un meilleur rendement que les bons du trésor américains, tout en conservant des normes élevées de qualité du crédit. Aucun investissement ne se ferait dans des institutions ayant des cotes de crédit inférieures à double A ou avec un endettement à long terme ou encore inférieures à la cote de crédit la plus élevée sur un endettement à court terme.

Deuxièmement, le projet de loi élargit la liste des institutions financières internationales admissibles, en dehors du FMI et de la Banque mondiale, qui figurent déjà dans la Loi sur la monnaie, qui sont, je le répète, soumises aux mêmes normes de qualité de crédit. De nouveaux organismes internationaux similaires au FMI et à la Banque mondiale ont été établis au cours des années et ne figurent pas dans les lois actuelles comme investissements admissibles. Les valeurs émises par des institutions comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la BERD, par exemple, feraient maintenant partie de nos investissements admissibles.

Troisièmement, le projet de loi supprime de la loi les restrictions qui visent actuellement les échéances de valeurs non émises par le gouvernement américain, ce qui uniformise davantage les critères d'admissibilité majoritaire en traitant sur un pied d'égalité tous les gouvernements admissibles qui émettent des valeurs.

Quatrièmement, ce projet de loi autorise également les investissements dans des sous-produits des éléments d'actif admissibles sous option, de même que l'emprunt et le prêt de valeurs sur le marché. Il s'agit là de moyens utiles de gestion des risques qui peuvent rapporter des gains supplémentaires. L'utilisation de ces techniques de gestion de portefeuille peut également aider à éviter ou à retarder la vente pure et simple de valeurs, ce qui entraînerait une perte en capital au cours de périodes où le marché des changes intervient.

Enfin, cette modification supprime la notion de devises librement utilisables et prévoit des unités de compte autres que les droits de tirage spéciaux ou DTS. Dans notre monde moderne, la définition de devises librement utilisables ou convertibles est devenue vague et même dépassée. Elle englobe beaucoup de devises faibles qui sont néanmoins échangées activement sur les marchés mondiaux.

C'est pour cette raison que l'admissibilité de devises seraient désormais établie par désignation du ministre. À cet égard, la plupart des investissements du CFC se font en devises des pays industriels les plus importants et les plus puissants, comme les États-Unis, le Japon et l'Allemagne.

Les dispositions concernant des investissements dans des unités de compte autres que les DTS tiennent compte de l'évolution constante des marchés des devises et des institutions monétaires à l'échelle internationale. Je voudrais mentionner particulièrement la création et l'évolution de l'unité monétaire européenne, l'écu, une unité de compte qui prendra vraisemblablement de plus en plus d'importance avec l'intégration monétaire et financière de l'Europe.

Je passe maintenant aux modifications du projet de loi qui ont été proposées par le comité de la Chambre des communes et approuvées par l'autre endroit. Le principe fondamental qui sous-tend ces modifications, c'est que dans les secteurs où ces modifications permettent d'accroître le jugement et le pouvoir discrétionnaires, l'obligation de rendre compte au Parlement est protégée et renforcée grâce à une divulgation publique complète.

La première modification concerne la publication dans la *Gazette du Canada* des devises qui peuvent être détenues par le Compte du fonds des changes et les critères utilisés par le gouvernement et les institutions financières. Le fait de rendre publics ces renseignements montre que les réserves du Canada ne sont investies que dans les devises saines des économies les plus prospères du monde. Cela montre également la diversification des investissements qui comprennent des institutions parrainées ou appuyées par des gouvernements qui ne présentent pas de risques financiers.

La deuxième modification porte sur la publication dans la *Gazette du Canada* des noms des mandataires du ministre et des instruments dérivés qui peuvent être détenus par le Compte. Je devrais ajouter que la Banque du Canada est le mandataire du gouvernement pour le CFC depuis près de 40 ans et que l'on n'envisage pas de changer cela. Toutefois, cet article prévoit un avis public de tout changement éventuel.

En ce qui concerne l'avis supplémentaire pour les nouveaux instruments dérivés, il faut remarquer que les principaux instruments dérivés existants et activement commercialisés sont déjà mentionnés dans le projet de loi. Toutefois, on estimait qu'une plus grande souplesse était nécessaire, puisque les instruments d'investissement peuvent changer rapidement. Nous estimons également qu'il convient d'avoir les moyens de faire connaître nos changements de stratégie dans ce domaine. Dans le cas des instruments dérivés, on maintiendra les normes les plus élevées en ce qui concerne la cote de crédit.

Pour résumer, ce projet de loi qui modernise les pouvoirs d'investissement du CFC et accroît le potentiel bénéficiaire des instruments admissibles est bon, car il préserve aussi, comme il se doit, les normes de qualité des investissements de la réserve internationale du Canada. J'estime que ce projet de loi mérite l'appui des sénateurs.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Kirby aimerait prendre la parole sur ce projet de loi. Je peux ajourner le débat à plus tard ou à la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CORRECTIVE DE 1993

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Normand Grimard propose: Que le projet de loi C-125, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-125 constitue la réimpression des propositions de 1993 visant la préparation d'une loi corrective, déposée devant cette Chambre le 23 février 1993.

Ce projet de loi corrective vise à corriger des anomalies, des incompatibilités, des archaïsmes et des erreurs dans les lois fédérales.

[*Traduction*]

Le projet de loi traite aussi d'autres modifications mineures et non controversables à effectuer dans les lois du Canada et y abroge certaines dispositions qui ont cessé d'avoir effet par caducité ou autrement. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a étudié ces propositions le 24 mars 1993. Les membres du comité ne se sont opposés qu'à une seule proposition: celle qui aurait modifié l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

[*Français*]

Dans son rapport à cette Chambre, le président du comité a indiqué que l'opposition du comité était basée, non pas sur la politique qui sous-tendait la proposition, mais sur le fait que la proposition était controversable, et par conséquent, n'avait pas sa place dans une loi corrective. Honorables sénateurs, la proposition à laquelle notre comité s'est opposé ne figure pas dans le présent projet de loi.

Les propositions ont aussi été étudiées par un comité de l'autre Chambre, qui les a toutes acceptées. La loi ne contient donc aucune autre modification au texte de ces propositions que celle demandée par notre comité.

En tant que sénateur, je suis heureux de constater, premièrement, que l'autre endroit s'est rangé à l'avis d'un de nos comités et qu'il a retranché le paragraphe 70(3) du projet de loi C-125, maintenant devant nous. Deuxièmement, il me flatte encore plus de souligner que c'est un comité du Sénat, une institution dont on conteste souvent l'utilité de ce temps-ci, qui a proposé avec efficacité cette bonification avant même la considération du projet de loi en première lecture par l'autre Chambre.

L'honorable Gildas L. Molgat, (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma collègue, l'honorable sénateur Neiman, avait l'intention de prendre la parole puisqu'elle est membre de ce comité.

Comme vous le savez, cet après-midi, deux comités siègent en même temps que le Sénat et elle doit être au travail dans un comité. Elle m'a cependant demandé de faire quelques commentaires. De façon générale, elle est d'accord avec le sénateur Grimard sur le fait que de nombreux changements ont été apportées. Le sénateur Neiman avait proposé des changements qui ont été acceptés.

Nous n'avons donc pas d'objection au projet de loi. Nous l'appuyons. Nous croyons cependant qu'il devrait tout de même être renvoyé à un comité, même si ce n'est que pour quelques minutes, afin de vérifier que les changements sur lesquels nous étions d'accord ont été apportés et qu'ils sont inclus dans le projet de loi, tel que le comité en avait convenu.

J'accepte l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi, à la condition, bien sûr, que le sénateur Grimard en propose le renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateur, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Grimard, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Traduction*]

• (1620)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-107, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, il y a deux éléments du projet de loi C-107 qui m'intéressent personnellement. Premièrement, j'ai une formation d'ingénieur et les gens de ma profession ont souvent affaire aux explosifs et au cadre de réglementation établi en vertu de la Loi sur les explosifs. Je vous parlerai du deuxième élément d'intérêt pour moi plus tard dans mon intervention.

La loi actuelle sur les explosifs a été approuvée par le Parlement en 1914 et n'a pas subi de modification majeure depuis. C'est en constatant le taux élevé d'accidents malheureux survenus dans les industries des explosifs et de la construction, dont les victimes pouvaient tout autant être des travailleurs que des gens qui se trouvaient là par hasard, qu'on a décidé d'adopter la première loi. Celle-ci établissait des

règlements relatifs aux essais, aux licences et aux permis et prévoyait des inspections périodiques par le gouvernement pour vérifier l'application de ces règlements, qui visaient l'autorisation, la fabrication, l'importation, la vente, l'achat, la possession et le stockage des explosifs tels que définis dans la loi. En vertu de la loi originale, le terme «explosif» englobait les explosifs de minage, les détonateurs, les agents propulsifs, les cartouches de tir sportif et industriel et tous les types de pièces pyrotechniques, par exemple les feux d'artifice. Les produits chimiques qui ne sont pas conçus pour servir d'explosifs n'étaient pas compris dans la définition.

Évidemment, depuis la proclamation de cette loi, l'industrie des explosifs et la technologie qu'elle emploie ont fait des progrès énormes. Les multiples sources d'importation ont aussi accru l'éventail des explosifs disponibles sur notre marché.

Jusqu'ici, le gouvernement et l'industrie s'en sont sortis en concluant entre eux des accords volontaires dans un nombre croissant de secteurs où le progrès technologique et la disponibilité de plus en plus grande d'explosifs avaient devancé les pouvoirs réglementaires de la loi.

Le projet de loi C-107 que nous examinons aujourd'hui a pour but d'actualiser le cadre réglementaire:

Premièrement, en élargissant la définition de «explosif», de façon à inclure les substances chimiques qui ne sont pas désignées comme des explosifs mais qui peuvent être utilisées pour déclencher une explosion (article 2 de la Loi) et en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'inclure au moyen d'un règlement tout article qui, selon lui, devrait être inclus dans cette définition et, parallèlement, de soustraire à l'application de la loi les explosifs ou certaines substances à son gré.

Deuxièmement, en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir, en ce qui concerne certains types d'explosifs visés par la loi, d'en restreindre l'utilisation à certains groupes ou individus comme les forces de police, les forces armées, les services d'intervention en cas d'avalanches, et cetera.

Troisièmement, en accordant de nouveaux pouvoirs réglementaires concernant les mises en garde sur les contenants et l'emballage sécuritaire des explosifs.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur l'importance et la nécessité de ces réformes dans l'intérêt de la sécurité des travailleurs et du public.

Outre ces modifications importantes, citons:

Premièrement, la modernisation et la simplification du langage utilisé dans la loi et dans le règlement concernant les explosifs.

Deuxièmement, l'adoption du système de classification employé par les Nations unies pour les explosifs, ce qui nous permet de faire nôtres le langage et les normes internationales. Le système des Nations Unies, dont on s'est inspiré pour le règlement d'application de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, a également été adopté par les Forces canadiennes.

Troisièmement, des possibilités accrues pour le gouvernement de recouvrer les frais d'administration de la loi et de les partager avec les entreprises réglementées par cette dernière.

Honorables sénateurs, on me dit que le projet de loi C-107 est le fruit d'une vaste consultation menée auprès de l'industrie, des organismes provinciaux de réglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, des chefs de pompiers, des corps policiers, et à Ottawa, auprès d'une multitude de ministères et d'organismes dont relèvent les marchandises dangereuses, en général, et les explosifs, en particulier. C'est ce processus consultatif qui me conduit à parler de l'autre aspect du projet de loi qui m'intéresse beaucoup.

Bon nombre d'entre vous connaissent l'intérêt que je porte depuis longtemps à la question du terrorisme ainsi qu'au fait que notre stratégie nationale antiterroriste doit pouvoir nous permettre de prévenir les actes de terrorisme au lieu de nous donner seulement les moyens d'y réagir. Lorsque j'ai pris connaissance pour la première fois de l'existence de ce projet de loi modifiant la Loi sur les explosifs, ma curiosité fut piquée au vif car je supposais que certaines des modifications proposées auraient un rapport avec le terrorisme. J'avais également supposé que les personnes responsables de l'élaboration et de l'application de notre stratégie antiterroriste seraient une source d'information précieuse lors des consultations auprès des ministères.

J'ai trouvé très déprimant, mais pas vraiment surprenant, que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ministère responsable de ce projet de loi, n'aient pas pensé à consulter les personnes qui, au gouvernement, sont chargées de l'antiterrorisme. Alors que les personnes chargées de l'application des lois fédérales au bureau du solliciteur général ont été consultées, tout comme d'ailleurs la GRC, la Direction de la sécurité nationale ne l'a pas été. Je ne veux pas dire par là qu'en conséquence le projet de loi présente des lacunes ou des failles.

Ce que je veux dire, tout simplement, c'est qu'il aurait fallu consulter la Direction de la sécurité nationale. Le fait que ça n'ait pas été fait montre, malheureusement, le peu d'importance et de visibilité accordé, dans la bureaucratie, à la lutte contre le terrorisme.

Dans son premier rapport, le comité sur le terrorisme s'est dit préoccupé du fait que le ministère du Solliciteur général accordait si peu d'importance à la lutte contre le terrorisme, qui ne recevait pas toute l'attention qu'elle méritait, sur le plan politique et bureaucratique. Les consultations qui ont eu lieu dans le cadre du projet de loi C-107 semblent le confirmer.

Mon bureau a également appris que la Direction de la sécurité nationale avait fait l'objet d'une nouvelle réorganisation et que d'autres changements importants avaient été apportés à son personnel. Il s'agit là d'une tendance que le comité avait observée pour la première fois en 1986 et qui ne fait rien pour favoriser la lutte contre le terrorisme ou la planification à long terme de mesures antiterroristes.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, même si la guerre froide est terminée, nous vivons dans un monde de plus en plus dur et de plus en plus violent, où la menace d'attentats terroristes, tant au Canada qu'à l'étranger, croît constamment. Je pense ici, par exemple, à la menace de ce commandant serbe, qui aurait déclaré que le bombardement, par les étrangers, des positions serbes déclencherait des attentats terroristes contre des cibles civiles en Angleterre, aux États-Unis et dans d'autres pays. Je pense ici à l'attentat à la bombe au World Trade Center, à New York, à la prise d'otages dans une école maternelle de la banlieue de Paris, à la folie criminelle de Waco, au Texas, et au terrorisme lié au trafic de stupéfiants, qui continue de prendre de l'ampleur partout dans le monde.

Honorables sénateurs, je me suis peut-être écarté plus que je ne l'aurais dû du projet de loi C-107. Je reparlerai une autre fois de mes craintes au sujet du terrorisme.

Entre-temps, pour assurer la sécurité des travailleurs et du public, je vous demande instamment d'examiner rapidement le projet de loi C-107 et de l'approuver.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

• (1630)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-133, Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je formule ces observations au nom du sénateur Twinn qui, malheureusement, n'est pas parmi nous aujourd'hui, car il pensait que ce projet de loi ne serait étudié en deuxième lecture que jeudi. Cependant, je sais qu'il sera très heureux de voir que les sénateurs des deux côtés jugent que ce projet de loi devrait être adopté en deuxième lecture le plus rapidement possible pour que le comité puisse l'étudier comme il se doit et faire rapport, on peut l'espérer, d'ici à jeudi, afin que nous puissions à ce moment-là adopter cette mesure en troisième lecture et lui donner la sanction royale.

En son nom, je voudrais formuler les observations suivantes. Le projet de loi C-133 tend à ratifier l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui réglera la plus importante revendication territoriale au Canada. L'entente est un traité de l'ère moderne avec les Inuit de la région est de l'Arctique, qui sont représentés par la FTN, la Fédération Tungavik du Nunavut. Il reconnaît que les Inuit occupent et exploitent cette région depuis des milliers d'années et leur donnera les outils nécessaires pour se bâtir un meilleur avenir au sein du Canada.

Cet avenir dépendra dans une large mesure du Nunavut, un nouveau territoire qui englobe les terres traditionnelles des Inuit dans la région est de l'Arctique. On va créer le Nunavut par l'entremise du projet de loi C-132, qui a été rédigé selon les principes décrits dans l'accord politique sur le Nunavut. Cet accord, qui a été négocié l'année dernière par le Canada, les Territoires du Nord-Ouest et la Fédération Tungavik du Nunavut, devait absolument faire partie de l'accord final.

Les questions territoriales sont au coeur même des revendications globales. Les Inuit de la région est de l'Arctique comptent parmi plusieurs groupes autochtones du Canada dont les revendications territoriales n'ont jamais été réglées dans le cadre d'un traité ou d'une autre entente. Cela a des répercussions négatives pour les Inuit et même pour les habitants du Nord qui ne sont pas autochtones — pour tous les Canadiens, en fait — car les incertitudes au sujet de la propriété des terres ont empêché que de nombreux projets éventels de développement économique ne soient menés à bien.

En vertu de l'Accord sur les revendications territoriales, les 17 500 Inuit bénéficieront d'une protection durable de leurs biens-fonds. Ils recevront la propriété en fief simple d'environ 350 000 kilomètres carrés de terres, de sorte qu'ils deviendront les plus importants propriétaires de biens-fonds en Amérique du Nord. En retour, ils abandonneront leurs titres ancestraux sur un cinquième de la masse terrestre du Canada, qui pourra désormais servir aux fins de projets de mise en valeur des ressources et de diverses initiatives de développement économique. Ces projets pourront avoir des retombées pour les résidants du Nord, aussi bien dans les terres conférées par l'accord qu'ailleurs, et ces retombées se traduiront pas des emplois, de nouveaux créneaux commerciaux, de meilleures infrastructures pour les transports et des moyens financiers permettant un meilleur niveau de vie.

Les honorables sénateurs peuvent avoir l'assurance que l'accord ne signifie pas pour autant que les projets de mise en valeur seront exploités d'une manière incontrôlée. Ces projets devront être conformes à des règles strictes conçues de manière à protéger l'environnement fragile du Nord et à préserver le mode de vie traditionnel. En fait, l'Accord sur les revendications territoriales encouragera les promoteurs à respecter l'environnement et le mode de vie des Inuit.

En vertu de cet accord, les Inuit seront indemnisés si jamais des promoteurs causent un dommage prouvable aux biens ou au matériel servant à l'exploitation des ressources faunique. Les Inuit auront aussi droit à une indemnisation s'ils perdent des revenus proenant de ces récoltes à la suite d'activités de développement ou s'ils perdent des récoltes destinées à la consommation personnelle.

Je souligne également que les bénéficiaires inuit ne s'opposent pas aux projets de mise en valeur des ressources, pourvu que ces derniers respectent l'environnement et répondent aux besoins locaux. En fait, les Inuit bénéficieront directement de ces projets. Sur plus de 10 p. 100 des terres qu'ils recevront en vertu de l'accord, les Inuit posséderont des droits miniers ainsi que des droits de surface. Chaque année, les Inuit toucheront 50 p. 100 des premiers 2 millions de dollars de redevances pétrolières versées au gouvernement et 5 p. 100 des redevances payées en plus de ce montant pour tous les projets effectués dans la région visée par l'accord.

Compte tenu de leur dépendance économique permanente à l'égard de activités traditionnelles, les Inuit se verront

octroyer des droits spéciaux d'exploitation des ressources fauniques dans le territoire visé par l'entente. L'accord sur les revendications territoriales assure aussi aux Inuit des possibilités économiques liées aux activités de guide, à l'exploitation de chalets de chasse et de pêche, ainsi qu'à la commercialisation de produits de la faune. L'entente leur garantit une représentation égale au sein des conseils responsables de la gestion des ressources fauniques, de l'utilisation des terres, de la gestion des eaux, ainsi que de l'examen des répercussions environnementales et socio-économiques des propositions d'aménagement. Ces dispositions permettront de faire en sorte que les Inuit puissent continuer à s'adonner à des activités traditionnelles, tout en ayant leur mot à dire dans la prise des décisions d'aménagement.

Le maintien des traditions ancestrales est un objectif important pour les Inuit, mais ceux-ci sont aussi conscients qu'ils doivent se préparer à faire face aux nombreux changements qui vont survenir. À cette fin, ils ont négocié l'inclusion, dans l'accord, d'un fonds de fiducie de 13 millions de dollars pour la formation. Des mécanismes seront aussi mis en place afin d'augmenter le nombre d'Inuit employés par l'État, et d'aider les entreprises qui appartiennent à des Inuit ou qui emploient des Inuit à soumissionner pour obtenir des contrats du gouvernement.

L'entente conclue ne compromet les droits d'aucun autre groupe autochtone. En fait, celle-ci fournit une protection explicite à l'égard des intérêts d'autres groupes autochtones dans la région visée, notamment en ce qui a trait à l'utilisation des terres et des eaux à des fins traditionnelles telles que l'exploitation des ressources fauniques. La Cour fédérale a récemment jugé que l'entente conclue peut même conférer à certains peuples autochtones des droits que ceux-ci ne détiennent pas à l'heure actuelle. Il va de soi que tous les groupes autochtones au Canada jouissent de la protection accordée par l'article 35 de la Constitution.

Honorables sénateurs, en appuyant le projet de loi C-133, nous ferons cause commune et nous transmettrons à tous les Canadiens un message d'espoir et de dynamisme en ce qui a trait aux questions autochtones.

Des voix: Bravo!

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je félicite le leader adjoint du gouvernement au Sénat d'avoir proposé la deuxième lecture du projet de loi C-133.

La revendication territoriale dont il est question dans le projet de loi est la conclusion de 17 années de négociations entre le gouvernement du Canada et les Inuit du Nord. Il y a quelques semaines, une cérémonie a été tenue à Iqaluit pour marquer la signature de l'entente. Le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Tom Siddon, y étaient. La cérémonie a été télévisée dans tout le Nord. Même certaines ambassades canadiennes en Europe ont pu capter la cérémonie à la télévision.

Beaucoup a été dit sur cette question depuis quelques années. On a lu dans les journaux des reportages sur la ligne de démarcation du Nunavut entre les Dénés et les Inuit. L'an dernier, au moment du référendum, nous avons tenu deux votes portant sur le territoire. Le premier a eu lieu il y a un an, et le second, vers Noël l'an dernier. À l'occasion du premier vote, 77 p. 100 des électeurs ont donné leur accord à la revendication. Le deuxième vote portait sur la ligne de démarcation entre l'est et l'ouest. Quelque 84 p. 100 de la population inuit ont voté en faveur de la proposition.

Le leader adjoint du gouvernement a dit que cette entente s'appliquait à un territoire de 350 000 kilomètres carrés environ. Cette entente sera bénéfique pour l'avenir de la population du Nord.

Remontant un peu dans le temps, dans ma jeunesse, je me rappelle qu'en 1950 le gouvernement est venu aider les Inuit à construire des logements et des écoles dans l'Arctique.

• (1640)

Nous sommes aujourd'hui en 1993, soit 40 ou 50 ans plus tard. J'estime que nous avons fort bien travaillé. Pendant cette période, nous ne savions pas où était le gouvernement. Était-ce à Ottawa ou ailleurs? Au moins, aujourd'hui, je siège ici au Sénat. Les sénateurs Watt et Marchand et moi-même siégeons ici depuis de nombreuses années, mais le Canada a maintenant 125 ans.

Les négociateurs de cette entente savent que le Nord n'est pas facile à gouverner. Ils ont négocié la formation d'un conseil de dix membres. Nous aurons un commissaire et des juges. Le système de gouvernement sera légèrement différent de ce que nous connaissons, mais le sénateur Lynch-Staunton est d'avis qu'il ne changera pas beaucoup. Si vous voulez vivre là-bas, vous pouvez compter sur la population du nouveau territoire appelé Nunavut.

Il y aura des changements dans l'éducation de nos gens. Notre culture est différente. Comme nos gens ont du mal à trouver de l'emploi, beaucoup d'étudiants abandonnent leurs études. C'est pourquoi le gouvernement a prévu un montant de 13 millions de dollars afin de faciliter l'éducation des jeunes du Nunavut de manière que, à l'avenir, ils puissent trouver du travail.

Au comité, mercredi dernier, il a été dit que nous devrions peut-être modifier nos programmes scolaires, dans le Nord, pour mieux tenir compte des traditions de notre peuple. Autrefois, nous enseignions aux enfants ce qu'ils devaient savoir sur la nature, la chasse et la pêche.

Un porte-parole du ministère s'est rendu dans l'île de Baffin il n'y a pas très longtemps. Il a demandé au propriétaire d'un attelage de chiens comment il faisait pour se déplacer dans le Nord, puisque les points de repère sont très rares. Il a répondu: « Je me guide sur les bancs de neige. » Il n'y a pas d'arbres. Nous nous dirigeons donc d'après l'orientation des bancs de neige. Les vents prédominants sont du Nord et ils peuvent être très violents. Ils forment des bancs de neige d'environ un pied.

Le sénateur Frith: Je pense que je vais tout de même prendre un guide.

Le sénateur Adams: Ce n'est là qu'un exemple qui fait ressortir la différence de culture et de mode de vie dans les territoires.

Les Inuit profiteront de ce nouveau territoire appelé Nunavut. Par exemple, le gouvernement du Nunavut discutera

sans doute de la possibilité d'entreprises conjointes avec les sociétés minières et pétrolières.

Il y a une dizaine d'années, la revendication concernant les Inuvialuit de l'ouest de l'Arctique, représentés par le comité d'étude des droits des autochtones, a été réglée. Aujourd'hui, tout va bien avec les sociétés pétrolières, particulièrement dans le delta du MacKenzie et dans la mer de Beaufort. Nous travaillons aussi avec de grandes sociétés dans le sud. Nous travaillons ensemble à des projets d'exploration. Ce sera à peu près la même chose avec le Nunavut.

La faune est abondante dans le Nord. Il y a des caribous, des phoques, des baleines et des poissons. Ces ressources seront désormais gérées au palier local.

Depuis 30 ou 40 ans, le ministère des Affaires indiennes et du Nord compte les caribous pour déterminer la taille de la population de caribous dans les Territoires du Nord-Ouest. Plus d'un million de caribous migrent dans les territoires. Il y a encore des gens qui tirent leur subsistance du caribou.

Les transports dans le Nord coûtent très cher, et la nourriture aussi. Lorsqu'ils achètent des aliments, les gens ont le choix entre les magasins du Nord et les coopératives. Certains chassent le caribou pour avoir plus de nourriture à donner à leur famille.

Les voyages en avion coûtent également très cher dans le Nord. Nous n'avons pas la population suffisante pour justifier une baisse des tarifs.

Honorables sénateurs, tout comme les habitants du Nunavut, je suis heureux de voir que le projet de loi C-132 sera adopté cette semaine. Je tiens à féliciter les personnes qui ont négocié cette entente pour les habitants du Nunavut.

• (1650)

Les habitants du territoire étaient inquiets. À cette époque-là, les premiers ministres souhaitaient voir prolonger les frontières provinciales à l'intérieur des territoires. Nous craignions qu'on puisse adopter plus tard un amendement constitutionnel qui ne nous laisserait plus aucune terre dans les territoires. En 1982, le Manitoba, la Saskatchewan et surtout l'Alberta voulaient absorber une plus grande part des territoires. Nous allons du moins être maîtres sur nos terres à l'avenir. Nous restons encore associés au reste du Canada et aux premiers ministres provinciaux.

Je suis heureux qu'on ait présenté aujourd'hui le projet de loi au Sénat. Je remercie beaucoup les honorables sénateurs. Après que d'autres sénateurs seront intervenus, le projet de loi pourra être renvoyé au comité.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de fierté que je prends aujourd'hui la parole pour féliciter les Inuit du Canada et le gouvernement du Canada de cet accord qui fera époque. Le règlement des revendications territoriales et, plus important, la reconnaissance des terres inuit et d'autres droits constituent un événement marquant dans l'évolution et le développement du nord du Canada et de l'ensemble du Canada. Tous les Canadiens peuvent se sentir à juste titre fiers de cette réalisation historique. Les négociateurs, tant passés que présents, ont fait beaucoup d'honneur au Canada.

[Le sénateur Adams]

Le règlement, le plus important du genre, fournit aux Inuit des protections dont ils ont besoin pour maintenir leur culture. C'est l'aboutissement de 17 années de négociations entre les Inuit, le gouvernement du Canada et les gouvernements territoriaux. Les dirigeants inuit ont fait preuve d'une persévérance remarquable qui démontre un niveau d'engagement rarement vu au Canada. Ils ont mis au point un accord qui répond aux besoins et aux aspirations de leur peuple.

Thomas Suluk, un ancien député, a fait remarquer que «les Inuit préfèrent éviter la discorde, la rupture des communautés». Il y voyait une des raisons pour lesquelles le processus de règlement des revendications territoriales prenait si longtemps malgré l'impatience de bon nombre des Inuit. Cette cohésion a permis aux Inuit de conclure une entente globale qui vise tous les Inuit de la région. Ce n'est pas peu dire quand on songe aux difficultés auxquelles se heurtent les autres groupes des territoires qui ont des revendications territoriales.

Le processus a été long et parfois ardu. Une majorité a appuyé le partage des territoires en 1982 et la délimitation des frontières lors du plébiscite de 1992. Ces plébiscites ont ouvert la voie à la ratification de l'accord sur le règlement des revendications territoriales qui a eu lieu en novembre 1992.

L'accord reconnaît aux Inuit 350 000 kilomètres carrés de terres inuit, dont plus de 36 000 kilomètres carrés assortis de droits miniers. Le territoire du Nunavut couvrait en réalité quelque 2 millions de kilomètres carrés. L'accord prévoit le paiement de 1,4 milliard de dollars sur 14 ans. En outre, les Inuit recevront chaque année 50 p. 100 des deux premiers millions de dollars de redevances liées à l'exploitation des ressources que percevra le gouvernement, et au-delà de ces deux premiers millions de dollars, un autre pourcentage des redevances. Les Inuit auront aussi le droit de négocier l'emploi, la formation et d'autres avantages avec les promoteurs dans le Nord. Cela aidera les Inuit et garantira leur participation au développement du Nord.

Les Inuit bénéficieront aussi d'un fonds de fiducie pour la formation et de politiques préférentielles concernant l'emploi et l'adjudication de contrats. Le fonds de fiducie pour la formation permettra aux Inuit de se préparer pour l'avenir.

En ce qui concerne la gestion des terres, on créera un conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut afin d'assurer une exploitation et une gestion durables des ressources fauniques. La composition de ce conseil et des autres conseils qui s'occuperont de l'aménagement du territoire, de l'environnement et d'autres questions liées à la mise en valeur sera vaste et représentative.

Je me réjouis qu'on ait mis l'accent sur l'environnement dans cet accord. Grâce aux dispositions concernant la gestion et la protection de l'environnement, les Inuit seront dédommagés pour les effets préjudiciables que le développement pourrait avoir sur leur mode traditionnel d'exploitation des ressources fauniques. Les Inuit joueront aussi un rôle de premier plan en ce qui concerne le développement du tourisme dans le Nord. Les Inuit ont été les dépositaires de ces terres depuis des temps immémoriaux, et il ne pourrait y avoir de meilleure garantie pour le Nord que de conférer aux Inuit des possibilités et des pouvoirs accrus dans cette région. Les Canadiens, certes, mais aussi tous ceux qui

désirent explorer les beautés et les splendeurs de l'Arctique bénéficieront des trois nouveaux parcs nationaux qui seront créés avec l'aide de pourvoyeurs et de guides inuit. Les Inuit participeront à la planification et à la gestion des parcs; leur culture sera reconnue et on en fera la promotion.

Enfin, l'accord facilite l'évolution politique des territoires. Il reconnaît le territoire du Nunavut, mot qui signifie «notre terre» en inuktitut. Les Inuit ont opté pour une forme de gouvernement populaire ouvert à tous les habitants du nouveau territoire. C'est, en soi, l'expression de leur partenariat avec les Canadiens.

Honorables sénateurs, cet accord a été réalisé sans qu'on ait porté atteinte aux droits des autochtones que les Inuit possèdent en vertu de la Constitution canadienne. Les Inuit continueront de bénéficier des services et des programmes gouvernementaux, comme il se doit du reste, les revenus de la fiducie du Nunavut étant assujettis à l'application générale de la législation fiscale.

Cependant, je dois avouer que je suis préoccupé que le gouvernement ait exigé l'extinction des titres ancestraux dans le règlement des revendications territoriales. Étant donné les moyens viables de reconnaissance des titres des peuples autochtones sur les territoires, une telle exigence anachronique n'a plus sa place dans une politique des revendications territoriales. Même dans les rapports du gouvernement, et tout particulièrement dans le rapport du Groupe d'étude de la politique des revendications globales, *Traités en vigueur, ententes durables*, il est recommandé de ne plus poser comme condition préalable aux règlements l'extinction des titres des autochtones. Il existe d'autres possibilités qui méritent d'être approfondies.

Les Inuit ont réussi à avoir l'assurance que leur revendication ne réduirait pas leurs chances d'atteindre leurs objectifs et ne diminuerait pas leurs droits en vertu de la Constitution, mais beaucoup d'autres peuples autochtones continuent de mettre en doute la nécessité de l'extinction de leurs titres. Ce n'est pas nécessaire, cela ne se fait pas de plein gré et tant que cette question ne sera pas réglée à la satisfaction des autochtones du Canada, les négociations des revendications territoriales seront lentes.

Je voudrais aussi parler des préoccupations des Dénés du Manitoba et de la Saskatchewan. Après avoir examiné l'accord de près, je suis arrivé à la conclusion qu'il protégeait le mode de vie traditionnel des Dénés et leurs droits d'exploitation des ressources fauniques. L'article 40 de l'accord porte clairement que celui-ci n'a pas pour effet de constituer une cession, une renonciation ou quelque autre réserve ou limite aux droits d'autres peuples autochtones. En outre, rien dans l'accord ne doit être interprété comme ayant pour effet d'abroger les droits ancestraux ou issus de traités d'autres peuples autochtones au sens de la Constitution ou de déroger à ces droits ou de créer des conflits ou incompatibilités avec ceux-ci. Je félicite les Inuit d'avoir ainsi protégé les droits des autres peuples autochtones.

Honorables sénateurs, l'aboutissement du processus de règlement des revendications pose un nouveau défi pour les Inuit. L'accord leur permettra de prendre directement et immédiatement leur avenir en mains, mais ils devront composer avec le sombre héritage découlant des perturbations et des transformations sociales survenues dans le Nord ces dernières décennies.

• (1700)

Les Inuit ont de grands défis à relever, avec une population relativement jeune, un taux de natalité élevé et la nécessité d'offrir de belles perspectives d'avenir à leurs concitoyens.

Je sais que les prochains jours seront difficiles, mais l'arrivée de jeunes dirigeants Inuit dynamiques ces dernières années m'encourage. Avec de jeunes leaders comme Rosemarie Kuptana, la sagesse et l'expérience de John Amagoalik, président de la FTN, la contribution de James Eetoolook, de Jack Anawak, du sénateur Willie Adams, du sénateur Charlie Watt et bien d'autres, je suis convaincu que les Inuit sont destinés à un brillant avenir.

Même si nous prenons le temps d'applaudir aux progrès réalisés, nous avons encore beaucoup de pain sur la planche. Il reste à mettre en oeuvre l'Accord du Nunavut.

L'accord politique devant guider les prochaines négociations n'est rien sans l'engagement politique qui a mené à sa ratification. J'espère que cet accord servira d'inukshuk politique et permettra aux négociateurs d'en arriver à une entente.

Notre chambre a un rôle à jouer dans le respect de l'engagement qu'a pris le Canada envers le Nunavut et les Inuit.

Les Inuit veillent sur leur territoire depuis des milliers d'années. Par comparaison, le gouvernement canadien ne régit ce territoire que depuis peu. L'histoire nous apprend que les Inuit ne sont pas seulement les propriétaires légitimes de leur territoire, mais également les mieux placés pour s'occuper de leurs terres et de leur population.

Voilà pourquoi j'appuie sans réserve ce projet de loi et exhorte le Sénat à l'adopter rapidement. On prépare depuis longtemps cette mesure législative qui servira bien les intérêts des Canadiens. Nous pouvons prouver notre engagement envers les Inuit aujourd'hui même en faisant le premier pas et en adoptant rapidement le projet de loi.

C'est un grand honneur pour moi de jouer un rôle dans la ratification de cet accord historique et un moment que je n'oublierai jamais. Aux dirigeants Inuit actuels et à leurs prédécesseurs, je tiens à dire à quel point je suis fier d'eux. Aux futures générations d'Inuit, je souhaite la meilleure des chances.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, pour avoir accepté de porter ce projet de loi à l'Ordre du jour d'aujourd'hui. Cela va faciliter les choses. Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones pourra se réunir demain et il convient qu'un projet de loi de cette nature soit renvoyé à ce comité, car il traite principalement de questions autochtones.

Je n'ai nullement l'intention de retarder les choses. Toutefois, je tiens à signaler que si nous croyons important que ce projet de loi et tous les autres soient renvoyés à des comités, c'est notamment afin que toute opposition, que toute

personne dont l'opinion diffère de la nôtre ait au moins la possibilité de comparaître et de se faire entendre par le Sénat.

Dans le cas de ce projet de loi, j'ai posé des questions non pas au sujet du projet de loi lui-même mais, il y a des mois de cela, au sujet du projet de création du Nunavut. Il y a dans le nord de ma province, dans le nord du Manitoba, des groupes d'Indiens qui détiennent depuis longtemps des droits de chasse dans le territoire du Nunavut. Lorsque, dans sa sagesse, le gouvernement a fixé au 60e parallèle la limite septentrionale des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, il n'a pas tenu compte du mouvement des troupeaux de caribous ni du mouvement des populations locales. Des bandes indiennes du nord du Manitoba détiennent depuis longtemps des droits de chasse au-delà du 60e parallèle, dans le territoire du Nunavut.

Lorsque j'ai soulevé la question, on m'a assuré que cela avait été réglé, que des accords étaient intervenus entre les bandes indiennes. Il importe que cela soit précisé au comité et qu'il y soit bien établi que rien de ce que nous faisons ne risque de porter préjudice à aucun des groupes en question.

Je suis favorable au renvoi du projet de loi au comité et j'espère qu'on nous assurera au comité que les droits de tous les intéressés sont bien protégés.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous dire quand le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones pourra se réunir.

Nos caucus se réunissent les mercredis matins. En tant que président du comité, je propose que le comité se réunisse à 16 heures. Je tiens à ce que le personnel ait le temps de s'assurer que la séance se déroule bien.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il semble que le Sénat se réunira demain à 13 h 30, comme il l'a fait ces derniers mercredis afin de permettre aux comités de siéger. Si le projet de loi C-93 est mis aux voix, nous pourrons peut-être ajourner nos travaux vers 15 h 30 ou 15 h 45. C'est ce que je peux dire de mieux pour le moment. Tout dépend si le vote a lieu demain ou non. S'il n'a pas lieu, le Sénat devrait s'ajourner le plus possible vers 15 heures.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

PROJET DE LOI SUR LE NUNAVUT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-132, concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, il me fait plaisir encore une fois de prendre la parole au nom du sénateur Twinn.

Le projet de loi C-132 va littéralement redessiner la carte du nord du Canada. Il va également assurer un nouvel et meilleur avenir politique et économique aux Inuit de l'est de l'Arctique et changer de façon permanente le développement socio-politique du Nord.

La création d'un nouveau territoire doté de son propre gouvernement est depuis près de 20 ans un objectif fondamental des Inuit de la région du Nunavut. La scission des Territoires du Nord-Ouest actuels a également été approuvée lors d'un plébiscite tenu auprès de tous les habitants du territoire, de même que le tracé de la nouvelle frontière.

Nunavut est un mot de l'inuktitut qui veut dire «notre terre» et, à bien des égards, le nouveau territoire sera vraiment la terre des Inuit, qui compteront pour plus de 80 p. 100 de sa population. Malgré cela, le Nunavut n'est pas établi en tant que gouvernement autonome autochtone. Le gouvernement du nouveau territoire sera démocratiquement élu par tous les habitants du territoire, à qui il devra rendre des comptes. Le nouveau territoire aura des institutions gouvernementales similaires à celles des territoires existants, de même que toute une gamme de compétences législatives.

Pour assurer un certain degré de certitude et de continuité dans le nouveau territoire, les lois existantes des Territoires du Nord-Ouest continueront de s'appliquer au Nunavut après le 1er avril 1999, jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées par l'Assemblée législative territoriale. Comme c'est le cas au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est un commissaire nommé par le gouvernement fédéral qui sera l'administrateur général du Nunavut. Le commissaire est assujetti par la loi aux instructions du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou du gouverneur en conseil. Ces instructions doivent être données par écrit, et la loi exige qu'elles soient transmises à l'Assemblée législative. Ce n'est pas actuellement le cas dans les deux autres territoires existants. En pratique, le commissaire sera tenu d'exercer ses attributions conformément aux usages d'un gouvernement responsable.

Le projet de loi C-132 prévoit d'ailleurs la création d'un conseil exécutif pour le Nunavut. Ce conseil ressemblera à un Cabinet provincial, et ses membres seront nommés par le commissaire, sur la recommandation de l'Assemblée législative.

• (1710)

Conformément aux termes de l'accord politique, le projet de loi C-132 prévoit la création d'une commission d'établissement du Nunavut qui conseillera les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest sur toute une série de questions qui sont capitales pour la création du nouveau territoire et d'un nouveau gouvernement. La commission sera composée en majorité d'habitants de la région du Nunavut et elle sera démantelée au plus tard trois mois après la création du nouveau territoire.

Le projet de loi apporte aussi certaines modifications corrélatives à un certain nombre de lois fédérales. Ces modifications qui sont essentiellement d'ordre administratif sont nécessaires parce que les Territoires du Nord-Ouest sont divisés en deux territoires distincts.

Le projet de loi C-132 permettra aux Inuit du centre et de l'est de l'Arctique de tourner la page sur le passé et de commencer à se bâtir un avenir meilleur, de concert avec les autres habitants du Nord.

Ce projet de loi jettera les bases de nouvelles relations équitables entre les Inuit et les autres gouvernements du Canada, ce qui constitue un autre objectif fondamental du programme relatif aux autochtones. Cette mesure législative est historique, car elle remodèlera et réorientera la révolution politique et économique du Nord, mais de façon plus pragmatique, on peut aussi dire qu'elle permettra à des individus et à leurs familles de bénéficier de la création d'un nouveau territoire. Honorables sénateurs, je vous invite à appuyer unanimement ce projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE.

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-124, Loi modifiant la Loi sur la monnaie.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole pour faire quelques brèves observations au sujet du projet de loi C-124, Loi modifiant la Loi sur la monnaie. C'est une mesure législative courte et simple qui ne fait que deux pages.

Le sénateur Petten: J'ai déjà entendu ce refrain.

Le sénateur Kirby: Certains de mes collègues ont fait observer que l'on peut faire beaucoup de dommages en deux pages de texte de loi. J'en conviens, mais nous avons affaire ici à une mesure législative qui, outre le fait qu'elle soit simple, a été adoptée à l'unanimité par l'autre Chambre. Je vais donc demander à mes collègues de lui réserver le même accueil.

En guise d'historique, rappelons que la Loi sur la monnaie est entrée en vigueur en 1935. Ce qui est assez intéressant, quand on songe à toutes les modifications qui ont été apportées aux lois sur les finances et les banques ces quatre ou cinq dernières années, c'est que la Loi sur la monnaie n'a pratiquement pas été touchée depuis son entrée en vigueur. En gros, le projet de loi C-124 élargit les pouvoirs accordés à ce qu'on appelle le Compte du fonds des changes. En termes clairs, le Compte du fonds des changes, ce sont les dépôts en devises des gouvernements étrangers détenus par le gouvernement du Canada. Il y a actuellement d'importantes restrictions quant aux types de réserves en devises étrangères que notre gouvernement peut détenir. En gros, ce projet de loi met la loi à jour pour tenir compte des autres types d'instruments financiers et faire en sorte que le Compte du fonds des changes puisse en tirer profit.

De façon plus précise, le projet de loi autorise le Compte à acheter, outre les devises, des valeurs, lesquelles sont garanties par divers gouvernements étrangers, organismes étrangers et institutions étrangères. Il élargit les pouvoirs qui sont actuellement accordés en vertu de la Loi sur les monnaies. Pour cela, il augmente le nombre des types d'instruments financiers que peut détenir le Compte du fonds des changes et élargit la gamme des institutions dont le Compte peut détenir les instruments financiers. Il modifie la loi de façon à ce qu'elle réponde aux besoins d'aujourd'hui, qui ne sont pas ceux de la période précédant la Deuxième Guerre mondiale, où le grand instrument financier étaient les espèces ou les devises.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur un changement particulier. Il est le fruit d'un amendement proposé à l'autre Chambre par l'opposition et accepté par le gouvernement. Cette proposition a pour effet de renforcer considérablement les dispositions de la loi relatives à l'obligation d'informer le public. Avant que les députés libéraux ne présentent cet amendement, l'obligation d'informer le public se résumait à une vérification annuelle des comptes de la part du vérificateur général. Autrement dit, une année pourrait s'écouler, et le vérificateur général pourrait ensuite mettre jusqu'à cinq mois pour effectuer la vérification. Par conséquent, il pourrait s'écouler jusqu'à 17 mois entre le moment où une transaction a lieu en début d'exercice et celui où le Vérificateur général procède à une vérification. Étant donné d'abord la rapidité avec laquelle ce genre de transactions peuvent avoir lieu et ensuite leur incidence sur le monde financier, l'amendement proposé à l'autre endroit exige que le ministre des Finances publie le nom de la monnaie, l'unité de compte, la nature de l'instrument financier et le nom de l'acheteur, ou bien, publie la description de l'investissement que fait le gouvernement dans la *Gazette du Canada* dans les soixante jours suivant la transaction.

Les articles 2.1 et 2.3 du projet de loi, qui ont été proposés par l'opposition, avec l'appui de tous les députés, garantissent en fait la divulgation au public en ce qui concerne les transactions du Compte du fonds des changes, au lieu que celles-ci ne puissent être examinées par le public pendant une période pouvant aller jusqu'à 17 mois. Ils garantissent une plus grande responsabilité envers le public et une meilleure compréhension par les experts techniques que ces questions intéressent.

Honorables sénateurs, je recommande et j'appuie la motion proposée de l'autre côté, à savoir que le projet de loi soit appuyé par le Sénat à l'étape de la deuxième lecture et qu'il soit envoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du

commerce. Je recommanderai aux membres du comité d'appuyer le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Comeau, le projet de loi est envoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

CONFLITS D'INTÉRÊTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du Comité mixte spécial sur le projet de loi C-116, présenté au Sénat le 3 juin 1993.

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le rapport soit adopté.

— En proposant l'adoption de ce rapport, je voudrais faire quelques observations. Vous vous souviendrez que, jeudi dernier, mon collègue, le sénateur Stanbury, a présenté au Sénat un rapport du Comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts. Ce rapport recommandait que l'on cesse de considérer le projet de loi C-116.

À ce moment-là, le sénateur Stanbury a donné aux honorables sénateurs quelques précisions sur les travaux du comité et sur les principales raisons pour lesquelles ce comité avait jugé le projet de loi C-116 inacceptable. Je ne tiens pas à répéter ce qu'il a dit dans cette enceinte et ce qu'il exposait dans le *Hill Times*. Je voudrais, toutefois, faire quelques observations personnelles sur cette importante question.

J'étais membre du premier comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts formé en décembre 1991, il y a 18 mois. Cela fait déjà pas mal de temps. Pendant six mois, le comité a travaillé très dur à entendre des témoins et à considérer son rapport. Il est apparu clairement, dès le début de nos délibérations, que l'approche du projet de loi à l'étude, le C-43, présentait un certain nombre de défauts. C'est pour cela que le comité a décidé de rédiger son propre projet de loi. Je dois dire qu'aucun membre du comité n'aurait osé affirmer que notre projet de loi était parfait, mais nous estimions que c'était un pas dans la bonne direction et qu'il corrigeait un certain nombre des défauts relevés dans le projet de loi C-43.

Neuf mois plus tard, le gouvernement présentait le projet de loi C-116. Nous avons été déçus de constater que certaines des recommandations les plus importantes du comité, comme celle du jurisconsulte, n'étaient pas là. Plus grave, le projet de loi était construit de telle sorte qu'il créait des complexités qui auraient dû être évitées.

Je crois que ce point mérite d'être expliqué davantage. Vous avez sans doute entendu dire, honorables sénateurs, que l'avant-projet de loi du comité avait presque entièrement été inclus dans le projet de loi C-116. Vous vous demandez probablement pourquoi le comité s'en est plaint, à tel point que nous avons rejeté le projet de loi. Après tout, on dirait plutôt une victoire. En réalité, notre avant-projet de loi avait été utilisé d'une manière qu'aucun membre du comité n'avait prévue, j'en suis certain, et qu'aucun n'aurait acceptée si on lui avait demandé son avis.

Comme vous l'a fait remarquer le sénateur Stanbury, au lieu d'un régime s'appliquant à tous les parlementaires avec des règles supplémentaires pour les ministres et les secrétaires parlementaires, le projet de loi C-116 proposait de créer deux systèmes différents. Le régime proposé dans le projet de loi C-43, avec encore plusieurs de ses lacunes, se serait appliqué aux ministres et aux secrétaires parlementaires, et le régime proposé par le comité se serait appliqué à tous les autres parlementaires. Nous avons jugé que cela ne fonctionnerait tout simplement pas.

Bien que les deux régimes aient eu de nombreuses similarités en commun, il existait des différences cruciales qu'il aurait fallu éliminer de façon à ce qu'ils puissent fonctionner côte à côte et être équitables envers tous les parlementaires, leurs conjoints et personnes à charge. Lorsque le comité a rédigé ce projet de loi, il n'a jamais envisagé qu'il serait rajouté au projet de loi C-43, à la dernière minute, pour traiter des sénateurs et des simples députés.

Même si le nécessaire avait été fait afin d'harmoniser les deux approches, je doute fort que le comité ait pu accepter le principe de deux régimes parallèles. Pourquoi avoir deux bureaucraties pour la même clientèle? Pourquoi ne pas veiller à l'uniformité des conseils donnés aux parlementaires en confiant ce soin à une seule entité, le jurisconsulte?

Bref, honorables sénateurs, plus nous examinons attentivement le projet de loi C-116, plus nous relevons de problèmes. Nous n'avions pas décidé à la légère de recommander qu'il ne soit pas donné suite à ce projet de loi. Après tout, cela fait maintenant 18 mois que dure ce processus et plus de quatre ans qu'avait été introduit le premier projet de loi sur les conflits d'intérêts. Ce n'est que quand il est devenu évident que l'on devait apporter au projet de loi C-116 toute une série de changements auxquels se refusait le gouvernement que nous avons finalement accepté à contrecoeur de prendre cette mesure.

Bien que le processus ait indubitablement échoué, j'espère qu'il va en sortir quelque chose de bon. Les députés et les sénateurs qui ont fait partie du comité ont acquis une certaine expérience qui devrait leur être utile au moment de l'examen de projets de loi qui seront présentés à l'avenir au Parlement. Des recherches ont été effectuées qui pourront servir de base aux travaux futurs. Peut-être la bureaucratie a-t-elle compris l'importance de cette question pour les parlementaires et procédera-t-elle différemment à l'avenir.

Personnellement, j'espère que ce sera le cas, étant donné l'importance de cette question pour les parlementaires et le public canadien, surtout si l'on tient compte du nombre de nouveaux parlementaires que va compter le Parlement à sa prochaine session.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais encore une fois remercier le sénateur Stanbury pour son leadership et les efforts qu'il a consacrés à l'étude de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Oliver, le rapport est adopté.)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité de l'examen de la réglementation (exemption illégale), déposé au Sénat le 3 juin 1993.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de vous décrire brièvement le contenu du neuvième rapport du Comité mixte d'examen de la réglementation que j'ai déposé au Sénat jeudi dernier à titre de coprésident du comité. Dans ce rapport, le comité mixte réaffirme son opposition à la proposition voulant qu'une personne ou une autorité administrative à qui le Parlement a délégué l'exercice d'un pouvoir législatif soit autorisée à accorder des exemptions individuelles de l'application des règlements pris dans l'exercice de ce pouvoir législatif et ce, sans l'autorisation expresse du Parlement. Ce n'est pas la première fois que cette proposition est mise de l'avant par l'exécutif, et en 1977, dans son deuxième rapport, le comité que je préside aujourd'hui avait déjà condamné cette proposition comme étant illégale.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, un ancien coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, feu Eugene Forsey, avait fait la déclaration suivante:

> La liberté dépend des lois. Mais une loi qui peut être mise de côté au gré du gouvernement, à l'insu du Parlement ou des gens, n'est pas une vraie loi. Ce n'est que l'ombre d'une loi. Cela laisse le citoyen totalement sans défense [. . .] Aucune loi n'est sûre, et quand aucune loi n'est sûre, aucun citoyen n'est en sécurité.

L'intention du comité mixte, en présentant son neuvième rapport, n'est pas de contester les raisons qui ont amené le gouvernement à prendre les décisions qu'il a prises, mais de faire savoir tant au gouvernement qu'au Parlement que le principe juridique invoqué par le gouvernement pour justifier l'adoption du règlement dont il est question dans le neuvième rapport, s'il est accepté ou s'il n'est pas contesté, entraînera une importante modification de l'ordre constitutionnel canadien, avec les conséquences qui sont décrites dans le rapport. Je vous invite, honorables sénateurs, à le lire attentivement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, avant de terminer, je me dois aussi de corriger l'impression qu'auraient pu créer certains titres dans les quotidiens. Le neuvième rapport du comité illustre la question dont traite le rapport à l'aide de deux exemples précis. D'abord une modification au règlement de l'impôt sur le revenu par laquelle le gouverneur en conseil prétend donner au ministre des Finances le pouvoir discrétionnaire de décider que certaines exigences légales de fournir des renseignements ne s'appliquent pas à tel ou tel contribuable, et ce, sans l'autorisation expresse dans la loi habilitante. Le deuxième exemple utilisé dans le rapport est l'arrêté sur les lignes visant les travaux d'achèvement du projet Kemano. Le but de l'arrêté était de soustraire à l'application du décret sur les lignes directrices concernant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et, encore une fois, sans qu'une disposition de la loi habilitante n'autorise la création d'exemptions particulières. J'insiste donc sur le fait qu'étant donné que le décret sur les lignes directrices n'a jamais été applicable au projet Kemano, l'arrêté d'exemption n'a jamais eu aucune utilité légale. Je pense que c'est important d'insister sur ce fait étant donné que le décret sur les lignes directrices n'a jamais été applicable au projet Kemano, l'arrêté d'exemption n'a jamais eu aucune utilité légale.

Comme le rapport le fait remarquer, même si l'arrêté d'exemption n'avait pas été adopté ou avait été déclaré nul par les tribunaux, il n'y aurait toujours aucune exigence légale de tenir des audiences publiques au sujet de ce projet.

En conclusion, honorables sénateurs, le neuvième rapport traite d'une règle de droit essentielle au maintien des libertés du citoyen. La proposition que soutient fermement le comité mixte a été résumée comme suit par feu le juge Louis-Phillipe Pigeon et je cite:

> Lorsque l'on a le pouvoir de réglementer, on n'a pas le pouvoir de permettre des dérogations à moins que le texte ne l'autorise. Autrement dit, lorsque l'on a un pouvoir de réglementation, on peut établir le règlement que l'on veut, mais on ne peut pas permettre des dérogations ni accorder des dispenses à moins que le texte ne le permette.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, le débat sur ce rapport est terminé.

ÉTUDE DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du Comité de l'examen de la réglementation (Loi sur les Indiens), déposé au Sénat le 3 juin 1993.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai déposé au Sénat le dixième rapport du Comité mixte d'examen de la réglementation. Le but de ce rapport est de signaler aux deux chambres le fait que, quelque six ans après le dépôt du sixième rapport du comité, le gouvernement n'a pas toujours rempli son engagement de proposer l'adoption d'un projet de loi visant à valider rétroactivement les proclamations qui avaient fait l'objet du sixième rapport. Cet engagement avait été énoncé dans la réponse globale au sixième rapport qui a été déposée à la Chambre des Communes en mars 1988 par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Tel que le rappelle le rapport déposé jeudi dernier, les proclamations qui faisaient l'objet du sixième rapport avaient pour but de suspendre l'application des mots. . . et je cite:

et réside ordinairement dans la réserve

. . .qui figurent à l'article 77 de la Loi sur les Indiens afin de permettre à tout membre d'une bande de voter aux élections du conseil de bande sans avoir à satisfaire l'exigence de résidence dans la réserve. Ces proclamations, adoptées d'ailleurs à la demande des bandes indiennes concernées, ont été émises en vertu de l'article 4 de la Loi sur les Indiens qui autorise le gouverneur en conseil à déclarer que la loi ou une partie de celle-ci ne s'appliquer pas à des Indiens ou à une bande d'Indiens.

[*Traduction*]

• (1730)

Le comité mixte avait conclu que le pouvoir de suspendre l'application d'une partie de la loi n'englobait pas le pouvoir de suspendre l'application de quelques mots d'un article. Voici ce qu'on affirmait dans le rapport:

> [. . .] en réalité, en prétendant pouvoir suspendre l'application de quelques mots dans un paragraphe de la loi, le gouverneur en conseil se trouve à modifier la Loi sur les Indiens.

Dans son sixième rapport, le Comité mixte a pris soin de préciser:

> La question n'est pas de savoir si, pour pouvoir voter lors d'élections au conseil d'une bande indienne, il faut habiter dans la réserve. [Le comité] est tout à fait disposé à admettre que, si les membres d'une bande souhaitent permettre à des membres de la bande non résidants de voter, ils doivent pouvoir le faire. Ce qui intéresse le comité, c'est le fait que le gouvernement a eu recours à un moyen illégal pour leur donner ce droit.

[*Français*]

Dans la réponse globale qu'il déposait à la Chambre des communes le 18 mars 1988, le gouvernement, même s'il refusait d'admettre que les proclamations en question sont ultra vires, s'engageait quand même à préparer et à présenter aux deux chambres un projet de loi validant rétroactivement ces proclamations. D'autre part, suite au dépôt du sixième rapport, le gouvernement a aussi imposé un moratoire sur l'émission de semblables proclamations à l'avenir. Il ne me reste qu'à mentionner, honorables sénateurs, que le dixième rapport reconnaît que le gouvernement fédéral s'est engagé à consulter les peuples autochtones avant de mettre en oeuvre des modifications législatives les concernant et il considère d'ailleurs qu'une telle approche est tout à fait souhaitable. Le comité trouve néanmoins regrettable que les points soulevés dans son sixième rapport demeurent en suspens et il exprime l'espoir que le gouvernement pourra sous peu présenter une mesure législative qui répond à l'engagement donné en 1988. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, le débat sur ce rapport est terminé.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DES TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ —SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu tendant à l'adoption du troisième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modifications au Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Corbin*).

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (modification de l'article 4 du Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — *(L'honorable sénateur Corbin.)*

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, avec la permission de mon collègue, le sénateur Corbin, je voudrais prendre la parole pendant quelques minutes sur les articles 7 et 8 à l'Ordre du jour. Dans chacun de ces articles, nous notons que le tout a été ajourné à la demande du sénateur Corbin qui, je le répète, me permet de dire quelques mots surtout dans le but d'arrêter le tictac qui s'annonce plus particulièrement dans l'article nº 8, alors que si personne ne parle aujourd'hui, nous en serons rendus au treizième ajournement.

Je veux remercier le sénateur Corbin de sa délicatesse à notre endroit et plus particulièrement au mien. Je veux simplement dire quelques mots sur, d'abord, l'article nº 5.

Honorables sénateurs, l'article nº 5 suggère l'adoption de 11 amendements. Il y a environ un an, les membres du comité, de ce côté-ci de la Chambre, avaient soumis aux membres du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure un cahier bien étoffé qui contenait une quarantaine d'amendements. Le tout avait été préparé de la façon suivante: il y avait d'abord la règle actuelle, la règle amendée et ensuite les raisons justifiant l'amendement.

Le comité a siégé durant trois séances au cours desquelles 11 amendements ont été acceptés en principe. J'insiste sur le

mot parce que c'était le désir de l'opposition de nous demander de le faire. Ils ont été acceptés en principe, disons, avec peine et misère et à pas de tortue. Il n'en demeure pas moins que les 11 règles qui font l'objet du troisième rapport de notre comité sont des règles tout à fait mineures, d'autant plus que peut-être 50 p. 100 relèvent de la concordance entre le texte français et le texte anglais.

Au début, nous avons adopté ces 11 amendements ensemble en principe. A un certain moment donné, lorsque nous avons organisé la réunion qui devait sanctionner et approuver le rapport du comité, nous avons rencontré certaines difficultés.

La première réunion qui avait été fixée a été ajournée à la demande de la présidente du comité, le sénateur Robertson, qui avait certainement des raisons majeures pour faire cette demande. Par la suite, nous avons choisi une autre date et, encore une fois, la présidente du comité, le sénateur Robertson, ne pouvait assister, de sorte que j'ai informé le leader adjoint de notre parti de rencontrer le vice-président du comité, le sénateur Molgat, de façon à ce que celui-ci préside la réunion qui devait mener à l'adoption du rapport qui fait aujourd'hui l'objet de la discussion, à savoir, le troisième rapport.

Le sénateur Molgat a informé franchement notre leader adjoint qu'il ne pouvait pas présider et que, de plus aucun membre de son caucus, membre du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, n'assisterait à la réunion. Cela veut donc dire, honorables sénateurs, que nous n'avions pas le choix. Si nous n'avions pas procédé à ce moment-là, nous faisions face à un boycottage. Il est bien évident que si nos amis d'en face nous avaient dit: pour cette réunion, nous ne pouvons pas y assister parce que nous avons une raison majeure, parce que nous avons un caucus important, parce que nous devons assister aux funérailles d'un membre imminent de notre parti, il est bien évident que, à ce moment-là, nous aurions consenti à un ajournement.

C'est avec regret que nous avons tenu cette réunion au cours de laquelle nous avons adopté les 11 amendements qui, je le répète, avaient été acceptés antérieurement en principe par tous les membres du comité. Étant donné que tous ces amendements sont mineurs et\ou de concordance et qu'ils ont été acceptés en principe par tous les sénateurs membres du comité vu l'absence de débat depuis plusieurs mois, (en fait, le rapport a été déposé le 23 mars 1993) il est bien évident que nous serons obligés d'insister pour qu'il y ait un peu d'action avant l'ajournement du Sénat.

Le bon vieux sage Yogi Berra, en parlant d'une partie de baseball disait: la partie n'est pas finie tant qu'elle n'est pas finie. Il avait bien raison, parce qu'en cas d'égalité il peut y avoir des manches supplémentaires. Dans notre cas, nous savons que, probablement dans une dizaine ou une douzaine de séances, le Sénat sera ajourné. Voilà pourquoi je fais appel à la collaboration de nos amis d'en face pour que nous puissions adopter ce troisième rapport.

Vous me permetterez, en terminant, de dire quelques mots sur le quatrième rapport du comité. Celui-là me paraît beaucoup plus simple que le précédent parce que tout ce que nous avons fait, dans ce quatrième rapport, nous avons pris la règle n° 4 qui contenait 29 définitions éparpillées un peu partout et nous les avons groupées dans 15 paragraphes.

Pour vous donner un exemple, dans le paragraphe «comité» nous avons mis ensemble sept définitions de «comité». Alors que si l'on regarde la règle 4 telle qu'elle figure actuellement dans le livre, les sept définitions de «comité» sont réparties un peu partout. C'est cela, en résumé, honorables sénateurs, les éléments du quatrième rapport que nous présentons et dont nous demandons l'adoption.

Ce rapport, je le répète, consiste uniquement et seulement au groupement sous 15 divisions des 29 articles qui étaient éparpillés un peu partout. D'ailleurs, à la demande du sénateur Corbin, je lui ai assuré qu'aucun changement n'avait été fait et qu'il ne s'agissait que d'un regroupement.

Honorables sénateurs. j'espère qu'avant l'ajournement du Sénat, il nous sera possible de débattre ces troisième et quatrième rapports. En terminant, je veux remercier sincèrement mon collègue, le sénateur Corbin, de m'avoir permis de parler puisque les deux articles étaient ajournés en son nom. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur les deux motions, à savoir, les nos 7 et 8 parce que nous avions convenu, il y a de cela déjà quelque temps, de débattre les deux articles ensemble. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion proposant que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'incarcération prolongée au Brésil de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley, en Colombie-Britannique, et David Spencer, de Moncton, au Nouveau-Brunswick. — *(L'honorable sénateur Lynch-Staunton).*

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, au nom du caucus conservateur de la Colombie-Britannique, je tiens à exprimer mon accord avec cette motion visant à renvoyer cette question au comité. Je l'appuie notamment parce que des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont organisé une séance d'information à l'intention de notre caucus. Il faut demander au ministère des Affaires extérieures de nous donner des informations récentes sur les démarches entreprises au nom de Mlle Lamont et de M. Spencer. Le comité nous permet de le faire et c'est particulièrement important étant donné que l'un des appels dont nous attendions l'issue a été rejeté la semaine dernière, selon des nouvelles en provenance de l'ambassade.

• (1740)

Je voudrais qu'on me comprenne bien. Nous sommes de tout coeur avec les familles des deux personnes en cause. Nos enfants sont toujours les premiers à nos yeux, en tout temps. Nous reconnaissons la douleur de ces familles. D'autre part, nous devons nous rappeler que 800 Canadiens sont détenus dans des prisons étrangères et nous devons procéder en l'occurrence d'une manière qui soit compatible avec notre façon d'agir à l'égard des 800 autres Canadiens qui sont tous très importants aux yeux de leurs familles. Nous devons aussi respecter les juridictions étrangères comme nous demandons aux étrangers qui séjournent ici de respecter la nôtre. Il ne s'agit donc pas d'une cause toute simple.

Si je peux me permettre de faire une suggestion, je crois que le comité devrait mettre l'accent sur une question cruciale. Les familles et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures semblent n'être pas d'accord quant à la meilleure approche à adopter face à la situation du couple Lamont-Spencer. Les familles souhaitent qu'on demande leur expulsion. Autrement dit, elles voudraient qu'on demande au Brésil d'expulser ces jeunes Canadiens et de les renvoyer au Canada. Le ministère des Affaires extérieures juge que c'est très risqué et que cela ne donnera pas les résultats escomptés.

• (1750)

Mme Barbara McDougall, la ministre, m'a écrit aujourd'hui une lettre dans laquelle elle me dit justement cela:

> On nous dit qu'en pratique l'expulsion n'est pas une solution pendant qu'il y a des appels à interjeter ou avant que la personne condamnée n'ait purgée sa peine.

Elle ajoute:

> Étant donné les incertitudes entourant l'application de la législation sur les expulsions, il est tout à fait contraire aux intérêts de Mlle Lamont et de M. Spencer d'abandonner maintenant la procédure d'appel des peines.

C'est là la position du ministère des Affaires extérieures.

Le sénateur Molgat: Puis-je demander au sénateur Carney de déposer la lettre en question?

Le sénateur Carney: Je vais le faire.

Le ministère des Affaires extérieures appuie la seconde solution, la ratification du Traité sur le transférement des délinquants. Ainsi, tandis que la famille demande l'expulsion des intéressés, le ministère des Affaires extérieures affirme que cela n'est pas possible. Il veut plutôt qu'on ratifie le Traité sur le transférement des délinquants. Ce traité a déjà été adopté par la chambre basse et il est maintenant à l'étude au Sénat. On précise dans la lettre ce qui se passerait aux termes de ce traité.

Honorables sénateurs, le problème est que, dans les deux cas, on ignore le résultat en définitive. Nous ne savons pas combien de temps la procédure d'appel va durer. Nous ignorons quand le Sénat va adopter, en fait, le Traité sur le transférement des délinquants.

Dans sa lettre, la ministre précise très bien son point de vue. Elle me dit ce qui suit:

> Je continue de croire que la justice doit suivre son cours et je crois également qu'on doit continuer à interjeter les appels avec toute la vigueur possible.

Une de ces deux personnes vient du Nouveau-Brunswick, et nous avons parmi nous des sénateurs du Nouveau-Brunswick, l'autre vient de la Colombie-Britannique, et je sais que le sénateur Ray Perrault et d'autres sénateurs de cette province s'intéressent à cette question. Ainsi, je pense qu'il serait utile, sans préjuger de cette affaire, de renvoyer la question au comité. C'est lui qui décidera ce qu'il veut en faire, comme nous le savons tous.

Le sénateur Molgat: C'est tout à fait équitable.

Le sénateur Carney: Je ne pense pas qu'on préjuge de la question en attendant le point de vue du ministère des Affaires extérieures.

Ainsi, au nom du caucus de la Colombie-Britannique, je souscris à cette motion.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, aujourd'hui, alors que nous entamons la neuvième partie de notre chronologie, nous arrivons à un moment critique, car nous mettons de côté les promesses du candidat Mulroney et de ses amis pour nous pencher sur leur rendement. En fait, ce rendement commence par d'autres promesses destinées au même sort que les promesses antérieures, c'est-à-dire qu'elles ne devaient jamais être tenues — mais nous y reviendrons.

Pour l'instant, rappelons ce qui devait être des paroles sages et éclairées du candidat Mulroney et des paroles importantes pour tous les Canadiens qui chercheraient à qui attribuer la responsabilité du gâchis actuel.

Au moment du lancement de la campagne en vue des élections générales de 1984, M. Mulroney aurait déclaré, selon le *Citizen* d'Ottawa du 10 juillet:

> Le gouvernement, ce n'était pas un seul homme, même s'il était premier ministre, et la retraite de ce dernier n'a pas effacé les actions ou les responsabilités du gouvernement.

> La plupart des candidats libéraux engagés dans cette campagne ont participé à ces actions — à titre de ministres et de députés qui les ont proposées ou approuvées — et ils doivent maintenant en rendre compte à la population canadienne.

Appliquons ces paroles à la situation actuelle. M. Mulroney dirait: «Le gouvernement, ce n'est pas un seul homme, même s'il est premier ministre, et ma retraite n'efface pas les actions ou les responsabilités du gouvernement.»

«Tous les candidats conservateurs engagés dans cette course à la direction ont participé à ces actions — à titre de ministres et de députés qui les ont proposées ou approuvées — et ils doivent maintenant en rendre compte à la population canadienne.»

Qui sont ces candidats? Deux ministres — Campbell et Charest — qui continuent de siéger au Cabinet et à élaborer les politiques qui ont causé tant de torts aux Canadiens. Comme il est écrit dans l'éditorial du 7 juin 1993 de la revue *Maclean's*, «les favoris font partie du même Cabinet et lèguent la même chose aux Canadiens».

Ce ne sont pas des ministres de second rang qui pourraient essayer d'échapper aux critiques. Les deux ont siégé au puissant Comité des priorités et de la planification du Cabinet, qui est présidé par le premier ministre lui-même. Ce comité, comme son nom l'indique, établit les priorités et les objectifs des politiques de l'équipe Mulroney — priorités comme la TPS, le libre-échange et l'ALENA.

M. Charest a également été choisi par le premier ministre pour faire office de vice-président du Comité des communications du Cabinet qui, soit dit en passant, est présidé par le leader parlementaire du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray. Ce comité s'occupe de la propagande du gouvernement — qui, comme chacun sait maintenant, n'est rien d'autre que de la désinformation. Il décide comment et où dépenser les millions de dollars que le gouvernement consacre à la publicité pour convaincre les Canadiens qu'ils se trompent en pensant qu'ils vivent des jours sombres sous les conservateurs.

Selon le candidat Patrick Boyer, les deux ministres sont des protégés de M. Mulroney. Dans une entrevue accordée au poste de radio de la SRC le 11 mai dernier, il a dit:

> On sait que Jean Charest et Kim Campbell sont tous deux des protégés du premier ministre, Brian Mulroney. C'est ce dernier qui les a nommés au Cabinet, qui leur a accordé un traitement de faveur et les a promus [. . .]

M. Mulroney a fait bien plus que cela. Dans le cas de Jean Charest, [. . .]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois souligner que nous devons décider de ne pas tenir compte de l'heure, sinon je devrai, selon le Règlement, quitter le fauteuil à 18 heures et le reprendre à 20 heures.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Êtes-vous d'accord pour ne pas tenir compte de l'heure?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous n'hésiterions pas normalement à y consentir, mais certains d'entre nous veulent encore prendre la parole sur divers sujets.

Le sénateur Frith: Je ne me suis pas plaint du temps de parole d'autres sénateurs. Si vous voulez revenir à 20 heures, soit. Mes discours durent généralement entre 15 et 20 minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il faudrait penser aux autres au lieu de raconter des contes de fées à la fin de chaque séance.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas pris d'engagement. Personne n'a pris d'engagement par rapport au temps.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne vous demande pas de prendre un engagement; je vous demandais simplement votre coopération.

Le sénateur Frith: Je n'ai demandé à aucun sénateur de raccourcir son discours. Ces discours durent généralement entre 15 et 20 minutes.

Ai-je la permission ou non?

Le sénateur Lynch-Staunton: N'appelons pas cela des discours, mais bien des contes de fée. Nous reviendrons donc à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Frith: Il semble que non. Le leader adjoint du gouvernement dit non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne fais que demander au chef de l'opposition de comprendre que, comme il sera bientôt 18 heures, certains sénateurs veulent savoir combien de temps durera l'intervention du sénateur Frith afin de pouvoir, à leur tour, faire leur discours.

Le sénateur Frith: J'ai dit combien de temps mon discours durerait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez dit que vos discours durent habituellement de 15 à 20 minutes. Une demie-heure plus tard, que dois-je faire? Me lever de nouveau? Ne pourriez-vous pas être plus précis et plus coopératif?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas répété mon discours avec un chronomètre à la main. Je vous ai donné une estimation. Ce problème de temps s'est posé avec d'autres sénateurs. Je n'ai pas interrompu le sénateur Grimard pendant qu'il parlait pour lui demander combien de temps durerait son discours. Je ne comprends pas quel est le problème. Vous m'avez demandé combien de temps durerait mon intervention, et je vous ai répondu du mieux que j'ai pu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Continuons alors et espérons que ce ne sera pas trop long.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez dit que vous n'aviez pas répété votre discours; vous ne l'avez probablement même pas rédigé.

Le sénateur Frith: M. Mulroney a fait plus que simplement promouvoir ses protégés. Dans le cas de Jean Charest, ce fut carrément une résurrection. Lorsque Charest a dû démissionner du Cabinet à la suite d'un appel téléphonique peu judicieux à un juge, M. Mulroney s'est occupé de lui et a ressuscité sa carrière politique.

Dans le cas de Kim Campbell, nous avons une ministre qui se plaint que les Canadiens ne comprennent pas M. Mulroney. Selon le *Globe and Mail* du 20 mai 1993, elle aurait dit ceci:

> Il est toujours du bon côté de la question. . . J'ai énormément de respect pour sa compétence. . .

Si elle a raison, alors la plupart des Canadiens ont tort.

• (1800)

Le 30 octobre 1992, Mme Campbell aurait déclaré à la *Gazette* de Montréal:

> Chaque fois que je vais quelque part avec le premier ministre, l'accueil est chaleureux et respectueux [. . .]

J'imagine qu'elle voit ce qu'elle veut bien voir.

Mme Campbell et M. Charest, les protégés de M. Mulroney, demandent qu'on les laisse suivre ses traces. Ils veulent jouir des sentiments chaleureux que, à leur avis, les Canadiens éprouvent pour lui.

Qu'en est-il des trois autres, MM. Edwards, Boyer et Turner? Edwards et Boyer ont été élus à la Chambre des communes les premiers, en 1984, avec le premier ministre Mulroney, et les deux ont occupé des postes de secrétaires parlementaires auprès de ministres de son Cabinet. Les trois ont voté pour ses projets de loi lorsqu'ils en ont reçu l'ordre. Avec leurs collègues conservateurs, ils ont donné la majorité des voix nécessaire à l'adoption de l'Accord de libre-échange, de la TPS et des lois de démantèlement de nos programmes sociaux. Le bilan que nous avons passé en revue est le leur. Comme le disait M. Mulroney lui-même:

> [Ils] ont participé à ces actions — à titre de ministres et de députés qui les ont proposées et approuvées — et ils doivent maintenant en répondre devant la population canadienne.

De quoi doivent-ils donc répondre? Le discours du Trône du 5 novembre 1984 serait un bon point de départ, mais nous ne trouvons pas grand-chose dans ce discours. Il reprenait quelques promesses faites auparavant, il en évitait soigneusement d'autres et affirmait avec confiance:

> La législature que nous inaugurons aujourd'hui doit marquer le début d'une ère de réconciliation nationale, de renouveau économique et de justice sociale. C'est dans cet esprit que mes ministres entendent faire honneur au mandat que leur a confié la population du Canada.

Est-ce que ces ministres ont fait honneur à leur mandat? Est-ce que le gouvernement a réussi à réconcilier la nation? L'équipe a-t-elle amené ce renouveau économique? A-t-elle instauré la justice sociale? Non. Et ces gens veulent maintenant que les Canadiens leur fassent à nouveau confiance.

Commençons par l'exposé économique prononcé le 8 novembre 1984 par le ministre des Finances, Michael Wilson. Voici le premier défi que le nouveau ministre des Finances proposait à l'équipe Mulroney:

> [. .] .remettre de l'ordre dans nos finances pour être en mesure de limiter, puis de résorber, l'accumulation massive de la dette publique et l'effet dommageable qu'elle exerce sur la confiance et la croissance.

Nous n'avions pas beaucoup entendu parler du déficit pendant la campagne électorale, mais cela devenait dorénavant une priorité. Quelle était la situation financière à la fin de 1984? À combien s'élevait le déficit? Après avoir passé deux mois à examiner les livres, M. Wilson tenait la réponse. Il a déclaré aux députés de la Chambre des communes que:

> [. .] .en l'absence de changement de politiques, le déficit s'élèverait à 34,5 milliards de dollars pour l'exercice courant (1984-1985).

Et M. Wilson d'ajouter:

> Voilà la situation dont nous avons hérité.

Cela se trouve à la page 4 de son exposé économique.

Il a ensuite présenté des changements de politiques qui auraient pour effet, selon ses calculs, de porter le déficit à 34,577 milliards. C'est ce qu'on peut lire à la page 16 de son exposé économique. Sa calculatrice devait être défectueuse car, à la fin de l'exercice 1984-1985, le déficit avait augmenté non pas de 77 millions, mais de près de 4 milliards pour atteindre 38,4 milliards de dollars.

Ce n'était pas là un début de bon augure pour le nouveau ministre des Finances. S'il n'avait rien fait, s'il était resté assis dans son bureau à se tourner les pouces, le déficit aurait été de 34,5 milliards. Voilà le montant du déficit dont il disait avoir hérité des libéraux. Voilà à combien, disait-il, s'élèverait le déficit s'il ne faisait rien.

Qu'a-t-il fait exactement? Voilà où l'histoire devient intéressante. L'une des choses qu'il a faites, c'est de jongler avec les dépenses publiques. Certains programmes et certains ministères ont obtenu plus de crédits, et d'autres moins. Qui a obtenu moins? Parmi les services malchanceux du gouvernement figuraient ceux qui s'occupaient de recherche et de développement et qui étaient engagés dans des travaux scientifiques. Ils ont obtenu moins.

Mais cela peut-il être vrai? Dans d'autres épisodes, nous avons entendu M. Mulroney prêcher l'importance de la R-D et dire qu'il doublerait le pourcentage du produit interieur brut engagé pour les activités de R-D. Il prêchait les vertus de la R-D lorsqu'il était un homme d'affaires. Il en a prêché les vertus et il a promis de doubler les dépenses engagées à ce titre lors de la course à la direction de son parti. Dans son livre intitulé *Telle est ma position*, il a même consacré tout un chapitre à cette question, le chapitre 4. Voici ce qu'il dit à la page 61.

> Le Conseil national sur la recherche, le plus important laboratoire de recherche du Canada, a besoin d'une augmentation de fonds d'au moins 20 p. 100 [. . .]

Il a prêché cela et il a fait d'autres promesses pendant qu'il était député et durant toute la campagne électorale de 1984, mais après avoir passé des années à se plaindre et à faire des promesses au sujet de la R-D, qu'a-t-il fait lorsqu'il a eu la possibilité d'agir? La réponse se trouve dans le rapport que le nouveau président du Conseil du Trésor, Robert de Cotret, a présenté à la Chambre des communes également le 8 novembre 1984. Le document s'intitule *Réévaluation des programmes et des déboursés gouvernementaux* et il comprend une annexe des programmes qui feront l'objet de compressions ou qui seront supprimés. Voyons ce qu'il en est. L'extrait que je lis est tiré de la page A.2 du document en question:

> **Recherche et développement en matière d'énergie**
>
> Ce programme interministériel de recherche et de développement en matière d'énergie vise à accroître l'autosuffisance énergétique et à diversifier les sources d'énergie canadiennes. 60,8 millions de dollars.
>
> Il y aura réduction du nombre de travaux de recherche à plus long terme ou moins prioritaires dans les ministères et organismes suivants:

Le Conseil national de recherches y est mentionné. Il sera privé de 34,6 millions de dollars.

Rappelez-vous ce qu'on pouvait lire à la page 61 de son livre intitulé *Telle est ma position*:

> Le Conseil national sur la recherche, le plus important laboratoire de recherche du Canada, a besoin d'une augmentation de fonds d'au moins 20 p. 100. . .

Que s'est-il produit? Son budget a été amputé de 34,6 millions de dollars.

Revenons au document de M. de Cotret, à la page C.4.

> Les programmes de recherche dans les domaines des rayons X, de la radiation nucléaire et des réactions chimiques à haute pression voient leur budget réduit de 4,4 millions de dollars.

Des compressions de 5 millions de dollars sont faites au programme de lancement de fusées et ballons figurant sous la rubrique «Secrétariat de l'environnement et installations de recherche».

À l'annexe D, à la page suivante, on peut lire, sous la rubrique «Projets d'immobilisations», que l'on projetait de construire un laboratoire pharmaceutique. Or, le budget à ce titre a été réduit de 4,9 millions de dollars. Toutes ces compressions ont eu lieu alors qu'on nous promettait d'énormes augmentations. À la page D.5 du même document, on voit que le budget de l'Institut des techniques de fabrication est réduit de 23 millions de dollars. Celui de l'Institut de recherche est amputé de 3,6 millions de dollars.

Nous savons ce qu'on nous a promis, et voilà ce qui s'est produit. On nous a promis des augmentations, mais on a effectué des compressions. Ce sont là les premiers programmes que la nouvelle équipe a sabrés moins de 2 mois après avoir été portée au pouvoir. La recherche et le développement figuraient au bas de sa liste de priorités.

Au lieu de revenir à l'exposé économique de M. Wilson, continuons plutôt notre récit sur la R-D. Souvenez-vous que, pour M. Mulroney, la recherche et le développement représentaient l'élément vital d'une nation industrielle. Prenant la parole à l'Université de Toronto le 14 mars 1984, il a déclaré ceci:

> Nous dépensons 1,3 p. 100 de notre PIB pour la recherche et le développement. Comme l'a dit le recteur de l'Université McGill, nous sommes en train de signer l'arrêt de mort de notre compétitivité durant les années 90.

Le 22 mars 1984, à Montréal, il a promis ceci:

> Nous doublerons notre engagement national collectif à l'égard de la recherche et du développement au cours de notre premier mandat ministériel.

Ces deux citations sont tirées du document électoral du PC intitulé *On The Issues; Brian Mulroney and the Progressive Conservative Agenda—Statements of Policy and Principle, July 1984*, page 15.

Selon une publication de Statistique Canada intitulée *Statistique des sciences, Vol. 60, N° 3*, 1,3 p. 100 de notre PIB était consacré à la recherche et au développement en 1976. En 1984, les politiques du gouvernement libéral avaient fait passer cette proportion à 1,37 p. 100. Voilà ce dont a hérité M. Mulroney, ce qu'il a qualifié d'arrêt de mort pour l'avenir et ce qu'il a promis de doubler avant la fin de son premier mandat.

Cependant, en 1988, à la fin de son premier mandat, le pourcentage du PIB consacré à la recherche et au développement n'était plus de 1,37 p. 100, comme au moment de son élection, mais bien de 1,36 p. 100. Voilà comment il a tenu sa promesse de doubler les dépenses de R-D durant son premier mandat.

Alors que la fin de son deuxième mandat est proche, pouvons-nous dire que les dépenses ont maintenant doublé? Non, nous ne le pouvons pas. En 1991, le pourcentage du PIB consacré à la recherche et au développement était de 1,43 p. 100. En sept ans, l'équipe Mulroney a tout juste réussi à l'augmenter de 0,06 points.

• (1810)

Selon Statistique Canada, nous sommes devancés par la France, l'Allemagne, le Japon, la Suède, la Grande-Bretagne, les États-Unis et, peu s'en faut, par l'Italie. Pourtant, nous avions une longueur d'avance en 1984, lorsque M. Mulroney promettait d'accroître et même de doubler le pourcentage de notre PIB que nous consacrons à la recherche et au développement. Selon Statistique Canada, «le gouvernement fédéral est devenu relativement moins actif sur le plan du financement et du rendement de la recherche et du développement.»

Comment cela s'est-il produit, surtout quand on songe aux belles promesses faites par M. Mulroney et son équipe en 1984? Passez en revue les articles de journal publiés à ce sujet depuis que l'équipe Mulroney a pris le pouvoir et vous aurez tôt fait de trouver la réponse.

Au lieu de nous pencher sur huit ans, restons-en à l'année 1986 et voyons comment le pourcentage de notre PIB consacré à la recherche et au développement a été augmenté, voire doublé, comme promis.

Voici quelques-uns des grands titres: «Le budget porterait un coup dur aux conseils qui financent la recherche scientifique», «Les chiffres du gouvernement sur le financement de la recherche sont de mauvaise augure pour les scientifiques universitaires», «Le gouvernement se dérobe à ses objectifs de dépenses dans les sciences», «On prédit pour bientôt les conséquences négatives des compressions dans la recherche», «Le Canada est loin derrière dans les dépenses pour la R-D», «Le gouvernement réduit de 30 millions de dollars le financement de la recherche», «Les réductions dans le soutien de la R-D enrage un groupe de haute technologie», «Qu'est-il advenu des nobles promesses de Brian au sujet de la haute technologie?» «Autres compressions dans la R-D», «La croisade du premier ministre pour la recherche disparaît», «Le Canada est timide dans la R-D: Une étude», «Des groupes de recherche craignent le couperet», «Le budget du Conseil national de recherches réduit de 20 millions de dollars» et «Les compressions du budget du CNR frappent un scientifique de renommée mondiale». Le dernier article commence ainsi:

> Cette année-là, Zbigniew Basinski avait reçu un glorieux hommage en étant décoré de l'Ordre du Canada, un des honneurs les plus élevés du pays, qui avait été conféré au physicien du Conseil national de recherches pour ses réalisations scientifiques de toute une vie et pour la renommée mondiale qu'elles avaient value à notre pays.
>
> Sa femme, Sylvia, avait une raison spéciale de célébrer cette occasion, ayant elle-même travaillé à ses côtés pendant près de 30 ans comme scientifique éminente.
>
> Le premier ministre Mulroney avait même envoyé une lettre de félicitations à M. Basinski, lorsqu'il avait reçu l'Ordre du Canada, pour le remercier de sa contribution.
>
> Moins de trois mois plus tard, mardi soir de cette semaine, le Canada a licencié ses scientifiques les plus prestigieux.
>
> En fait, le CNR a effectivement remercié Zbigniew et Sylvia Basinski à 58 ans.

Une autre manchette dit: «Les coupures fédérales éliminent la section du CNR qui nous a donné le Nobel». L'article dit:

> Le Conseil national de recherches envisage de supprimer sa section de photochimie et de cinétique où John Polanyi, le plus récent prix Nobel canadien, a commencé ses recherches originale. . .
>
> «C'est une regrettable coïncidence», a déclaré le Dr Ross Pottie, vice-président des laboratoires au CNR, au cours d'une entrevue. «Nous ne savions pas que le Dr Polanyi allait recevoir le prix Nobel aujourd'hui.»
>
> Parmi les programmes de recherche et le personnel qui sont également touchés par les compressions budgétaires annoncées hier par M. Kerwin — deux semaines seulement après que les conservateurs se sont engagés dans le discours du Trône à encourager le développement technologique — on compte le génie mécanique et électromagnétique, la toxicologie de l'environnement, l'aéronautique, le bâtiment et la physique.

Voici d'autres gros titres: «Les réductions imposées sont la honte de Mulroney», «Les chimistes canadiens exhortent le premier ministre à sauver le groupe de la recherche» et «Un appel fervent pour la R-D est lancé par notre lauréat du prix Nobel, qui s'inquiète». Ce gros titre fait allusion à notre prix Nobel, M. Polanyi.

En voici d'autres encore: «100 à 150 personnes perdront leur emploi au CNR, annonce un responsable» et «Des projets de plans de R-D demandent à Ottawa de supprimer des milliers d'emplois». Je cite un passage de ce dernier article:

> Le ministère fédéral d'État chargé des Sciences et de la Technologie prépare les lignes directrices d'une politique qui menace de supprimer des milliers d'emplois en recherche dans au moins quatre ministères fédéraux, tout en transférant la plupart de la recherche du gouvernement au secteur privé.

Il y a d'autres gros titres: «Les dépenses pour la R-D industrielle ralentissent», «Ottawa fait un pied de nez à la recherche» et «Déplorez les réductions imposées dans le domaine de la recherche, n'en riez pas». Ce dernier article commence ainsi:

> C'est malheureux quand une personne ou une institution devient la risée de tous. C'est pourtant ce qui arrive au ministre des Sciences, Frank Oberle, et à tout le gouvernement fédéral, compte tenu de ce qui se passe sur le plan de la recherche scientifique.

Un article intitulé «Le Canada va devenir un pays de troisième ordre si on poursuit ces compressions budgétaires, annoncent les scientifiques» dit ce qui suit:

> Le Canada sera réduit à la condition d'un pays en développement de troisième ordre qui fournit des matières premières au lieu de produire de la technologie. [. ..]
>
> Un chercheur scientifique a dit que le gouvernement était apparemment résolu à anéantir l'esprit de notre pays et à étouffer son âme en réduisant de la même manière son appui aux arts.

D'autres articles sont intitulés «Une note de service du CNR annonce la fermeture de l'observatoire par suite des compressions», «Le CNR supplie Ottawa d'épargner le programme de recherches sur le cancer» et «Le CNR supprime le poste du chercheur qui a mis au point le 'bras canadien'». Voici ce qu'on lit sous ce dernier titre:

> Le chercheur du Conseil national de recherches du Canada qui a mis au point le bras canadien articulé pour la navette spatiale américaine et qui a récemment été

> honoré par la parution d'un timbre à son effigie a perdu son emploi à la suite des dernières compressions du CNR.

D'autres titres encore: «La politique de Mulroney fait des ravages dans la recherche scientifique» et «Les compressions d'Ottawa pourraient mettre un terme à la recherche pure».

Je tire mon dernier titre du *Toronto Star*, qui nous rapporte enfin de bonnes nouvelles: «800 000 $ de subventions fédérales pour une entreprise de sous-vêtements». Cela fait changement des autres titres. Il n'y a pas de prix Nobel dans le domaine du sous-vêtement. Après toutes ces compressions et ces réductions, en 1986, on déboursait ainsi 800 000 $ pour des sous-vêtements, puis une somme de 41 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle prison dans la circonscription du premier ministre lui-même. Pendant ce temps, les travaux de recherche et de développement subventionnés par le gouvernement continuaient à subir des compressions, année après année.

À qui la faute? Nous savons maintenant que rien n'est jamais de la faute de M. Mulroney ou de son équipe. Alors qui faut-il blâmer? On ne peut pas blâmer les libéraux, parce que toutes ces compressions se sont produites dans les mois qui ont suivi l'arrivée au pouvoir de M. Mulroney et de ses acolytes.

Un article du *Ottawa Sun* du 20 juin 1989 nous dit justement qui doit porter le blâme. Il titre «Selon Mulroney, il faut plus de R-D». Le premier paragraphe se lit comme suit:

> Hier soir, le premier ministre Mulroney a blâmé les entrepises et les écoles secondaires pour la piètre performance du Canada dans la recherche et le développement.

Vous croyez que je blague? C'est bien ce qui est écrit. Après tout ce que nous avons entendu, on apprend que le premier ministre blâme les entreprises et les écoles secondaires pour la piètre performance du Canada dans la recherche et le développement. Voilà qui est à blâmer — les entreprises et les écoles secondaires!

Que faisaient les membres de l'équipe Mulroney pendant qu'on sabrait ainsi dans tous les programmes? Rien. Comme M. Mulroney nous le disait en 1984, «les ministres et les députés qui ont proposé et approuvé ces actions sont responsables à part entière des résultats et maintenant, ils doivent en répondre devant la population du Canada.»

Mais au lieu de donner une réponse aux Canadiens, ils continuent de faire ce qu'ils ont toujours fait jusqu'aux derniers jours de leur mandat.

On pouvait lire dans le *Toronto Star*, du 30 avril 1993, que:

> Les scientifiques canadiens craignent un nouvel exode des cerveaux après que le gouvernement fédéral soit revenu sur sa promesse d'augmenter de 4 p. 100 par an les fonds consacrés à la recherche au cours des quatre prochaines années.

• (1820)

> Il sont également alarmés par les reportages selon lesquels Ottawa aurait l'intention de réduire de façon massive les fonds consacrés au financement des 15 centres d'excellence qui font de la recherche appliquée dans les domaines des pesticides, du vieillissement, de la robotique et de la génétique.
>
> Selon Howard Dickson, président de la nouvelle Coalition for Biomedical and Health Research, si le gouvernement met ses plans à exécution, il en résultera un incroyable exode des cerveaux.

Plus récemment, on pouvait lire dans le *Citizen* d'Ottawa du 7 mai 1993:

> Les fonds consacrés au financement du programme scientifique le plus prestigieux du gouvernement fédéral risquent d'être réduits, bien que ce programme soit considéré comme une réussite, selon le ministre des Sciences, Tom Hockin.
>
> Le ministre Hockin dit douter de pouvoir convaincre le Cabinet de la nécessité de maintenir au niveau actuel les fonds accordés aux réseaux nationaux de centres d'excellence.

Cela se passait il y a un mois, et il essaie encore de convaincre le Cabinet de ne pas réduire ces fonds. Il s'agit du même Cabinet dont font partie les candidats à la course à la direction du Parti conservateur.

Le 12 mai dernier, Mme Campbell a publié un communiqué dans lequel elle disait:

> Je me suis engagée à mettre en place une stratégie des sciences et de technologie qui favorisera l'expansion des sociétés de pointe et la création d'emplois rémunérateurs pour les Canadiens.

On avait entendu ça en 1984. Nous savons aussi comment elle a aidé M. Mulroney à tenir ses propres promesses quand elle est entrée au Cabinet.

Il en va de même pour M. Charest. Lors qu'il faisait partie du cabinet de M. Mulroney, avec Mme Campbell, il a participé aux réductions de fonds de la R-D. À présent, il dit:

> [. . .] le secteur (de l'économie) qui repose sur les ressources a également besoin d'être reconnu et d'être grandement appuyé, que ce soit au niveau de la technologie ou de la formation des gens qui ont aussi besoin d'un solide appui du gouvernement pour demeurer compétitifs.

C'est ce qu'il a déclaré au cours du débat télévisé auquel participaient les candidats, le 13 mai. Cela ressemble beaucoup à ce que son chef avait dit en 1983 et en 1984. Seuls les mots ont changé. Aujourd'hui, l'expression à la mode, c'est la technologie de pointe.

Voilà l'histoire de la recherche et du développement au Canada sous le gouvernement Mulroney. Cela a commencé quand M. Mulroney est devenu premier ministre et s'en est pris à la R-D, et ce, malgré sa promesse de doubler les fonds consentis à ce secteur. C'est arrivé, on s'en souviendra, en

quelques mois. C'est une chose dont il faut se souvenir quand on compare les promesses et les réalisations.

Quand nous reprendrons le débat, nous reviendrons sur le programme financier et économique que l'équipe Mulroney a commencé à mettre en place à la fin de 1984. Vous verrez qu'il ne repose sur rien de solide.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 9 juin 1993, à 13 h 30.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER

L'autorisation ayant été accordée de revenir à la motion nº 59:

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion tendant à ce que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'incarcération prolongée au Brésil de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley, en Colombie-Britannique et David Spencer, de Moncton, au Nouveau-Brunswick — (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement de ce débat plus tôt dans la journée car je m'intéressais directement à cette question. La famille Lamont vient au départ du Manitoba et certains de ses membres s'y trouvent encore. Cependant, le sénateur Robichaud, le sénateur qui a proposé la motion, m'a signalé l'urgence d'étudier cette question.

Étant donné que la séance de demain sera brève, nous risquons de ne pas pouvoir nous pencher sur cette question et de devoir ainsi attendre jusqu'à jeudi. Je suis donc prêt à retirer ma motion d'ajournement et à permettre que la motion soit adoptée.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Frith]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur DeWare:
>
> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé «*La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*», déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et
>
> QUE le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 30 septembre 1993.—(*L'honorable sénateur Hébert*)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Oliver m'a parlé de cette motion. Le sénateur Hébert avait ajourné le débat au cas où d'autres sénateurs de notre groupe souhaiteraient prendre la parole à ce sujet. Je sais maintenant que personne d'autre ne désire traiter de cette question; on peut donc passer à l'étape suivante.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michael J. Forrestall, ayant donné avis le jeudi 3 juin 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur le cinquantième anniversaire de la Bataille de l'Atlantique.

— Honorables sénateurs, je vais tâcher d'être le plus bref possible. Je sais que d'autres événements sont prévus, et je suis d'autant plus reconnaissant au Sénat.

Cette semaine, certains d'entre nous, dans cette enceinte, nous rappelons très clairement, avant tout à cause de notre âge, que nous sommes ici grâce au dévouement de certains de nos concitoyens, dont quelques-uns siègent parmi nous, de tous les milieux de notre société. Je songe à ceux qui ont pris part à cette grande manifestation de la démocratie qu'a été la Seconde Guerre mondiale.

Pour ma part, honorables sénateurs, j'étais trop jeune pour partir à la guerre; les connaissances que j'ai de ce véritable cataclysme m'ont été transmises par ceux qui y ont survécu. C'est pourquoi je tiens à rendre hommage aux hommes et aux

femmes qui, comme militaires ou comme civils, ont servi leur pays et à les remercier bien humblement de cette grande chance que j'ai de vivre dans une société libre et démocratique, que nous devons au courage, à la bravoure, au dévouement et parfois, malheureusement, à la vie de nos compatriotes.

J'ai eu l'honneur, récemment, de me rendre à Liverpool, en Angleterre, à titre de membre de la délégation officielle du Canada et de représentant du Sénat, pour participer aux activités qui ont marqué le 50e anniversaire de l'un des épisodes les plus étonnants de l'histoire navale, la Bataille de l'Atlantique.

Je voudrais signaler plus particulièrement les efforts des marins canadiens, civils pour la plupart, qui sont partis à bord des navires de ravitaillement, dans les mers agitées de l'hiver et s'exposant à une mort soudaine, pour transporter les munitions, le matériel et les approvisionnements nécessaires à l'effort de guerre.

• (1830)

On a brossé un vaste tableau des actes d'héroïsme qui ont marqué la Bataille de l'Atlantique. Il y a quelques jours, dans le port et dans la ville de Liverpool, j'ai vécu une expérience au premier degré comme on n'en trouve ni dans les livres, ni dans les tableaux, mais seulement quand on est complètement entouré de stimuli visuels, sonores et olfactifs qui éveillent les émotions et font saisir intellectuellement que c'était en fait à cet endroit, à l'autre bout de l'axe de ravitaillement qui partait de l'Amérique du Nord, que la liberté trouvait sustentation.

Nous nous sommes assemblés dans ce port, élément britannique de l'axe d'approvisionnement, où plus de 100 000 navires sont arrivés à bon port. Nous nous sommes assemblés en souvenir des marins, aviateurs et marins marchands de 17 pays qui ont sacrifié leur vie, pour rendre hommage à leur courage, et en l'honneur de ceux qui portent encore des cicatrices de la guerre. Nous nous sommes assemblés pour réitérer notre détermination collective à continuer de défendre la cause de la paix. Se trouvaient également parmi nous, en personne ou en pensée, ceux qui un jour furent nos ennemis, mais qui font aujourd'hui cause commune avec nous pour défendre la liberté, garantir la primauté du droit et chercher des moyens meilleurs et plus productifs de régler les conflits et de gérer les affaires de tous les pays pour que nous puissions tous vivre en harmonie dans un monde qui n'est plus en proie aux dissensions.

Il y a quelque chose de paradoxal dans tout cela, honorables sénateurs. Personnellement, j'ai eu la chance de ne jamais avoir souffert directement de la guerre.

Le 3 septembre 1939, j'avais sept ans et j'ignorais tout de la guerre, même si j'habitais à la BFC Cornwallis. Le même jour, le 3 septembre 1939, la bataille de l'Atlantique a commencé lorsqu'un sous-marin allemand a coulé le paquebot *SS Athenia* à destination de Montréal, entraînant la mort de 118 personnes, dont 4 citoyens canadiens. C'est ainsi que débuta le plus long engagement de la Deuxième Guerre mondiale, la bataille de l'Atlantique.

L'engagement devait durer 2 072 jours, seulement deux jours de moins que la guerre elle-même. Au début du conflit, les attaques contre les convois ont connu un crescendo terrible. Les sous-marins des forces de l'Axe coulaient plus de 300 000 tonnes de marchandises par mois, et les pertes étaient trois fois plus grandes que notre capacité de remplacement. Bientôt, grâce à l'ingéniosité des Alliés et à la stratégie consistant à faire escorter les convois par des groupes de petits navires de guerre travaillant ensemble pour attaquer les sous-marins, la chance a tourné.

C'est à ce moment que le Canada a fait sa plus importante contribution grâce à la participation d'une flotte de corvettes. Ces petits navires de guerre, conçus d'après les plans de chasseurs baleiniers, avaient un équipage de quelque 60 hommes entassés dans un espace de 250 pieds de longueur et d'environ 33 pieds de largeur. Les corvettes étaient conçues pour être fabriquées rapidement et à bas prix; elles se déplaçaient à une vitesse maximum de 16 noeuds et étaient munies d'un canon Mark 5, de deux mitrailleuses Lewis doubles, d'un canon «Pom-Pom», de deux canons Orlikon de 20 millimètres, d'un hérisson ou mortier anti-sous-marin tirant vers l'avant et de quatre lance-grenades sous-marines de tir latéral.

Il n'est pas surprenant que les corvettes prenaient l'eau. Lorsque les énormes vagues de l'Atlantique déferlaient sur elles, l'eau salée s'infiltrait par les joints, les écoutilles et le système de ventilation. Pour l'équipage qui était entassé dans ces petits navires, les conditions étaient horribles et intolérables.

Néanmoins, ces petits navires, dont les 14 premiers ont été prêts à la fin de 1940, nous ont été d'une grande utilité pour combattre les U-boats. Au début de la guerre, la Marine royale du Canada possédait 13 navires, dont six destroyers, et 3 500 soldats. À la fin de la guerre, elle était la troisième marine au monde pour son importance, avec 373 navires de combat et plus de 110 000 membres, presque tous des volontaires, y compris 6 500 femmes appartenant au Service féminin de la Marine royale du Canada.

Pendant le conflit, la responsabilité première de la MRC était d'escorter les convois de navires marchands. Le premier convoi a quitté le port de Halifax le 16 septembre 1939, escorté par un destroyer canadien, le *NCSM St. Laurent*. Au milieu de 1942, la MRC, avec l'appui de l'Aviation royale du Canada, escortait près de la moitié des convois; par la suite, elle a escorté la majeure partie des convois. Malheureusement, quelque 2 000 membres de la MRC sont morts pendant la guerre et 24 de nos navires ont coulé. Je dois cependant ajouter que les navires et les avions du Canada, de concert avec les engins d'autres pays, ont coulé 52 U-boats.

Je le répète, ce n'est pas sans fierté que je souligne la participation des vaillants marins civils du Canada. Ces membres de l'équipage de navires marchands ont permis aux convois de se rendre à bon part et se sont dévoués pour protéger la route de la liberté entre le Canada et Liverpool. Le 26 août 1939, la MRC a pris contrôle de tous les navires marchands canadiens et recruté tous leurs marins à plein temps. Ce sont ces troupes de combat qui nous ont donné une victoire contre les navires de guerre allemands.

Je signale que mon collègue, le sénateur Marshall, cherche à nous rappeler, à nous et au gouvernement, que, en tant que Canadiens, nous devons beaucoup à ces hommes et à ces femmes qui ont servi notre pays aussi généreusement et, en quelque sorte, aussi malheureusement, sans que leur sacrifice ne soit convenablement reconnu. Je tiens à signaler aussi que le sous-ministre a finalement convenu de tenir d'autres réunions en vue de régler les questions non encore résolues entre les marins marchands et le gouvernement canadien.

À la déclaration de la guerre, le Canada comptait 38 navires marchands océaniques d'un millier de tonnes ou plus, et 410 autres navires marchands ont été construits au Canada au cours de la guerre. Les navires marchands du Canada ont effectué plus de 25 000 voyages pour assurer le lien par-delà l'Atlantique et pour participer à la Bataille de l'Atlantique.

Les anciens combattants de la marine marchande du Canada ont essuyé le plus fort de la guerre dans l'Atlantique. Un sur sept de ces braves marins qui ont choisi de travailler dans des eaux aussi dangereuses a été touché, ce qui représente un taux plus élevé que pour n'importe quel service officiel de combat du Canada. Le Livre du souvenir de la marine marchande que le ministère des Anciens combattants met actuellement au point comptera les noms de quelque 1 500 Canadiens qui ont péri en mer au cours de la guerre, dont huit femmes. Je signale que beaucoup de ces marins marchands avaient survécu aux mines et aux souffrances de la Première Guerre mondiale et qu'ils n'ont pas hésité à naviguer encore deux décennies plus tard. Tels furent les héros du temps de mon père auxquels je dois la liberté dont je jouis aujourd'hui.

Il me semble tragique que nous n'ayons plus aujourd'hui de marine marchande digne de ce nom, autant du point de vue de la prospérité économique qu'elle pourrait apporter à notre pays que pour la fière tradition qu'elle a déjà représentée et le courage dont elle a déjà fait preuve.

En ce début de juin, je tiens, en terminant, à rendre un dernier hommage aux braves marins de la MRC qui sont allés combattre l'ennemi sur le continent européen, le jour J, soit le 6 juin 1944. Le sénateur Marshall et le sénateur Molgat ont tous deux dit quelques paroles à ce sujet plus tôt.

• (1840)

Je voudrais citer un article du *Globe and Mail* de vendredi dernier. Il est signé par Michael Marks, ancien lieutenant de la Marine royale, maintenant fonctionnaire à la retraite qui vit à Kingsville, en Ontario.

Cet article est une réminiscence de ce jour marquée du sceau de l'idéalisme, lorsque le jeune et brave lieutenant Marks approchait des plages de Normandie.

> Nous étions tous de jeunes hommes dans notre petit bateau. À 24 ans, j'étais le plus âgé à bord et j'étais capitaine; nous nous sentions comme des croisés. Assez idéalistes, non?
>
> Cette nuit-là, je suis resté de garde sur le pont — la mission était beaucoup trop importante pour que je la confie à mon premier lieutenant, un commis de banque d'Edmonton. Après tout, pensai-je, il n'a que 21 ans et il s'agit certainement là d'un travail pour un homme plus âgé.
>
> Soudain, cette pensée m'a frappée: «Ce n'est pas un exercice. Là-bas, il y a des Allemands — une puissante armée — avec de vraies armes et de vraies munitions.» Je me suis rendu compte que j'avais un peu peur. . . Non, que j'avais très peur.
>
> Je sentais monter en moi des sentiments patriotiques et j'ai commencé à réfléchir à ma chance, à me dire que nos enfants et nos petits-enfants se souviendraient de nous avec reconnaissance, nous, les hommes du deuxième front, les vainqueurs de la bataille de Normandie.

Ce sont peut-être des sentiments qui devraient nous animer aujourd'hui. Nous devrions montrer à nos enfants et à nos petits-enfants que nous avons des héros.

Nous sommes ici, mais d'autres sont absents. Notre liberté a été préservée et nous en sommes reconnaissants.

Je termine avec une dernière observation au sujet de ceux qui nous ont accompagnés, parce que je pense qu'il est important de se souvenir des noms de ceux qui ont fait le pèlerinage, parce que c'était effectivement un pèlerinage. Il y a, entre autres, le vice-commandant de la Légion royale canadienne, Pat Watkins; Cliff Chaulk, CD, président national de l'Association des officiers de la marine du Canada; Dave Mills, son vice-président national; Joe Frizzle, CD, colonel, Aviation royale du Canada; Gordon Olmstead, président, Merchant Navy Coalition; St.Clair Balfour, Ordre du Canada, DSC, Toronto, Marine royale du Canada; Harry Blahout, London (Ontario), Marine royale du Canada; capitaine Paul Brick, Halifax (Nouvelle-Écosse), responsable du Livre du Souvenir; Francis Costello, Tecumseh, Marine royale du Canada; Ted Hewitt, Marine royale du Canada; Cully Lancaster, CD, Vancouver ouest, MRC; capitaine John McIntyre, Windsor (Ontario), Aviation royale du Canada; lieutenant-colonel d'aviation Kenny Moore, DSO, CD, Victoria; Leslie Norman, St. Thomas, MRC; Rod Pike, CD, Edmonton (Alberta), Marine royale du Canada; Bill Riddell, Clarence Creek (Ontario), marine marchande; Donald Rutherford, CD, Marine royale du Canada, London (Ontario); Roy Thorne, Bedford (Nouvelle-Écosse), matelot; Jim Tryhorn, Foster (Québec), marine marchande.

La liste continue. Ces Canadiens étaient là et nous devons nous souvenir d'eux.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 juin 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

L'ACADIE

MISSION D'ÉTUDE AVEC LES GROUPES ACADIENS DE LA LOUISIANE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport d'une visite faite dans le cadre d'une mission d'étude avec les groupes acadiens de la Louisiane.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT—AVIS DE MOTION

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 10 juin 1993, je proposerai:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 16h, le mardi 15 juin 1993, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le mandat et le financement de Radio Canada International; et
>
> QUE le comité présente son rapport au plus tard le 30 septembre 1993.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPÉRATION JUBILÉ—LA REMISE DE MÉDAILLES AUX ANCIENS COMBATTANTS QUI ONT ATTERRI À DIEPPE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 15 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur la remise tant attendue de médailles aux anciens combattants pour les vaillants services qu'ils ont rendus à Dieppe durant la Seconde Guerre mondiale, dans le cadre de l'opération Jubilé.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 180 citoyens et citoyennes de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Campbell River, Kamloops, Richmond, Surrey, Victoria, Kelowna, Nelson, White Rock, Langley, Aldergrove et Vernon.

Tous ces gens, évidemment, comptent les jours qui les séparent du jour béni des élections!

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LES NOUVELLES DÉFINITIONS DE LA PAUVRETÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je pense qu'il est tout à fait pertinent de lui poser cette question parce que, si j'ai bien compris, il est l'un des principaux partisans d'une personne que le Canada pourrait bien se voir imposer comme premier ministre, d'ici quelques jours.

Ma question porte sur un rapport présenté à l'autre endroit par un comité conservateur. En effet, les membres libéraux et néo-démocrates du comité ont refusé de participer au processus qui a abouti à la présentation de ce rapport sur la pauvreté au Canada.

Les propos tenus par la présidente de ce comité m'ont particulièrement insulté. Elle a affirmé que, si les Canadiens connaissaient le niveau de pauvreté qui sévit dans les Maritimes, ils y enverraient des vivres.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le gouvernement, dont il est membre, répudie ce rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invite mon collègue à se reporter à mes réponses aux questions qu'on m'a posées sur cette affaire à la Période des questions d'hier.

Le sénateur Thériault: J'étais absent, hier, à la Période des questions. Je suppose cependant que nous avons eu une réponse sobre et sans détours.

Le leader du gouvernement peut-il s'engager à voir à ce que le candidat de son choix, s'il devient chef du parti, n'applique pas les recommandations de ce rapport?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'invite encore une fois le sénateur à lire mes réponses d'hier.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'Ordre du jour, le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait peut-être confirmer que nous allons nous prononcer aujourd'hui sur le projet de loi C-93 et que la séance d'aujourd'hui sera de courte durée. Allons-nous effectivement mettre aux voix le projet de loi C-93?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui. Il avait été entendu que nous allions peut-être nous prononcer sur ce projet de loi aujourd'hui, et il est encore possible que nous le fassions. Je n'ai pas dit cependant que nous allions le faire. Si le sénateur se reporte aux *Débats du Sénat*, il verra que c'est ce qui avait été entendu. Comme il se pourrait que nous mettions le C-93 aux voix, j'aimerais que nous expédiions tous les autres points avant de passer à ce projet de loi. Chose certaine, nous allons sûrement l'examiner aujourd'hui.

Le sénateur Thériault: Combien de nominations vous reste-t-il à faire?

Le sénateur Lynch-Staunton: Quatre seulement.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT
LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe, soit lu une troisième fois.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

• (1340)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur le projet de loi C-107. Si je me base sur ce qui s'est passé à l'autre endroit, je crois que cette mesure législative est assez simple. Par ailleurs, bien que n'ayant pas entendu le discours du sénateur Kelly lorsqu'il a présenté le projet de loi en deuxième lecture, j'ai eu le loisir de le lire.

Ce projet de loi devrait être renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles que j'ai le privilège de présider. Étant donné le peu de temps qui nous reste avant l'ajournement à la fin du mois, j'aimerais que le comité en soit saisi très rapidement. Plus tôt il sera renvoyé au comité, plus tôt le comité en fera rapport.

À propos des commentaires qui ont été faits sur cette mesure législative, j'aimerais m'arrêter très brièvement sur les préoccupations du sénateur Kelly concernant le terrorisme et la sécurité publique. Le sénateur Kelly a présidé un comité spécial du Sénat qui a fait un excellent travail à ce sujet et, de temps en temps, il nous le rappelle comme il l'a fait à l'occasion du projet de loi C-107. Je dois dire que je partage ses préoccupations.

Les remarques du sénateur Kelly font allusion à l'usage d'explosifs à des fins criminelles, sujet qui devrait nous préoccuper en ces temps troublés. Nous avons déjà été témoins d'un certain nombre d'incidents très malheureux et un meilleur contrôle de la distribution et de l'utilisation des explosifs devrait permettre, sinon d'éliminer ces problèmes, du moins d'améliorer la situation.

Les autres aspects de la mesure législative sont raisonnablement simples et ne prêtent pas à controverse. Rendre les dispositions portant sur les perquisitions et la saisie d'explosifs conformes à la Charte des droits est une initiative heureuse. Les dispositions ayant trait à l'étiquetage des explosifs et à la réglementation de l'utilisation de ces derniers constituent un progrès en ce qui concerne notre législation et les règlements qui découleront de la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Là-dessus, honorables sénateurs, je conclus mes commentaires sur le projet de loi C-107. J'espère que nous en terminerons la deuxième lecture aujourd'hui et qu'il sera renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, de façon à ce que celui-ci puisse en terminer l'étude avant la fin de la session.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

PROJET DE LOI SUR LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ottenheimer, appuyé par l'honorable sénateur Simard, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, pour la deuxième lecture de ce projet de loi, j'aimerais faire des observations semblables à celles que j'avais faites à l'égard du projet de loi C-107. D'autres sénateurs de ce côté-ci, notamment le sénateur Kenny, aimeraient prendre la parole à ce sujet. Je lui ai parlé et il appuie le projet de loi. Il m'a dit qu'il s'adresserait au Sénat à l'étape de la troisième lecture.

Honorables sénateurs, après avoir discuté avec le sénateur Kenny et avec d'autres, j'ai adopté la même position que j'avais à l'égard du projet de loi C-107, soit qu'en raison de la date et du congé imminent de la fin de juin, nous devrions passer à l'étape suivante de l'étude de ce projet de loi.

Tous les partis l'ont appuyé à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une mesure controversée, sauf peut-être au sens qu'elle crée un organisme, la Table ronde sur l'environnement, dont le budget s'élèvera à quelque 3,5 millions de dollars, à une époque où nous éliminons d'autres organismes qui jouent aussi des rôles très utiles. Toutefois, ce n'est pas le moment d'aborder ce sujet et je ne dirai rien de plus à cet égard.

L'engagement formulé dans le Plan vert, le budget alloué et l'existence de la Table ronde depuis 1989, ont permis au Canada d'avancer dans la réalisation de ses engagements à l'égard du développement durable. Je crois qu'en transformant la Table ronde en un organisme formellement établi en vertu d'une loi, avec tous les éléments découlant de cette mesure, nous faisons un pas dans la bonne direction.

J'appuie cette mesure et je demande à tous les honorables sénateurs d'accepter que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Toutefois, comme c'est le cas pour la plupart des lois pratiquement, je crois que celle-ci devrait être examinée en profondeur par le Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-93, loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux,

Et sur la motion en amendement, de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, tendant à ce que le projet de loi C-93 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié par substitution, à la ligne 36, page 16, de ce qui suit:

43. L'article 15 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

15. Les fonds affectés au Conseil, dans les prévisions de dépenses du gouvernement déposées pour un exercice à la Chambre des communes, doivent comprendre les quatre crédits suivants:

Crédit 1: Les fonds pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital de l'exercice;

Crédit 2: Les fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*a*);

Crédit 3: Les fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*b*); et

Crédit 4: Les fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*c*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai un discours d'environ deux heures à prononcer contre ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Faites-le en 15 minutes.

Le sénateur Bonnell: Cependant, aux termes du Règlement du Sénat, je n'ai droit qu'à 15 minutes d'intervention et je sais que le leader du gouvernement au Sénat a promis de tenir un vote sur ce projet de loi plus tard cet après-midi. Si je peux persuader les sénateurs qui pensent voter en faveur de cette mesure de la rejeter plutôt, je vais alors supprimer le préambule à mon discours et m'attaquer immédiatement aux aspects fondamentaux de cette mesure.

Je suis contre ce projet de loi et en faveur de l'amendement.

• (1350)

Combien de fois avons-nous entendu le gouvernement parler de l'importance de la recherche et du développement? Malheureusement, comme dans bien d'autres cas, les initiatives du gouvernement démentent totalement ses paroles et ses promesses. En effet, 75 p. 100 des crédits fédéraux pour la recherche et le développement au niveau universitaire sont accordés par l'entremise des trois conseils subventionnaires: le Conseil de recherches médicales, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le Conseil de recherches en sciences humaines.

Que va-t-il advenir de la recherche dans les domaines des sciences sociales et des sciences humaines si ce projet de loi est adopté, je vous le demande, honorables sénateurs?

Je voudrais pendant un instant me pencher sur l'importance que le gouvernement Mulroney attache à la recherche et au développement. Inutile de dire que son bilan à ce chapitre est tout à fait terrible. Avant la campagne électorale de 1984, Brian Mulroney avait promis aux Canadiens que s'il était élu, il doublerait les efforts du Canada en matière de recherche et développement en pourcentage du produit intérieur brut. En 1987, le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, présidé par le premier ministre lui-même, a recommandé qu'on double sur trois ans et qu'on indexe par la suite au rythme de 1,5 p. 100 du taux de croissance réel du produit national brut, les budgets des trois conseils subventionnaires dans le domaine de la recherche.

Or, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas tenir compte de cette recommandation. En 1990, le Canada traînait loin derrière les autres pays du G-7 pour ce qui est de l'investissement dans la recherche et le développement. De plus, en 1992, le gouvernement a rompu son engagement visant à augmenter de 4 p. 100 le budget du Conseil. Dans le budget de 1992-1993, il a plutôt annoncé un gel de deux ans.

L'effet négatif des politiques relatives à la recherche et au développement du gouvernement conservateur est accentué du fait qu'il continue de réduire le financement des programmes établis au chapitre des études postsecondaires. Non seulement ces coupes réduisent la qualité et l'accès aux études supérieures, mais elles affaiblissent l'infrastructure qu'exige la recherche subventionnée par le gouvernement.

La recherche en sciences sociales est une partie essentielle de la stratégie globale relative à la recherche au Canada et c'est ce qu'a fait remarquer la Fédération canadienne des sciences sociales dans son mémoire au Comité des finances nationales:

> Au cours des 15 dernières années, le CRSH a très bien fonctionné en tant qu'organisme indépendant. C'est grâce à l'appui du CRSH que les sciences sociales ont pu se développer et devenir des disciplines universitaires, et que de nouvelles orientations passionnantes de la recherche ont vu le jour.
>
> Tout en continuant d'appuyer la recherche fondamentale en sciences sociales, le CRSH a récemment mis plus d'accent sur la recherche portant sur les problèmes sociaux et économiques qu'éprouvent les Canadiens. La gestion de la technologie, la lutte contre l'analphabétisme, la promotion du développement durable et l'évaluation de l'impact d'une population vieillissante, ce sont toutes des questions qui affectent le niveau de vie des Canadiens et leur capacité de soutenir la concurrence mondiale, et qui font l'objet d'une étude approfondie par les chercheurs en sciences sociales du CRSH.
>
> De plus, ces dernières années, les nouveaux partenariats se sont multipliés entre les secteurs public et privé au Canada. Ces initiatives conjointes portent notamment sur les thèmes suivants: la culture scientifique, la violence familiale et celle qui est faite aux femmes, la promotion de la santé et les affaires autochtones.
>
> Enfin, de concert avec le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et avec le Conseil de recherches médicales, le CRSH participe à plusieurs importants programmes de collaboration, par exemple, le Programme Éco-recherches en environnement et le Programme canadien de technologie et d'analyse du génome portant sur le séquençage des gènes humains.

Il ressort très nettement de l'exposé présenté par de nombreux témoins que le gouvernement n'a pas consulté les communautés touchées par cette mesure. Comme l'a noté l'Association canadienne des professeurs d'universités dans son mémoire au comité:

> Dans une lettre ouverte envoyée le 2 décembre au premier ministre Mulroney, le président de l'ACPU a exprimé la déception de l'association face au projet de fusion.
>
> Lorsque cette fusion a d'abord été proposée dans le budget fédéral de février dernier, la communauté universitaire du Canada a été scandalisée. Il n'y a pas eu la moindre consultation auprès des intéressés du CRSH et aucune justification de cette mesure n'a été présentée.

• (1400)

En outre, non seulement le gouvernement a négligé de consulter un seul des organismes touchés, mais l'argument de celui-ci quant aux économies qui seront réalisées semble très contradictoire. Honorables sénateurs, je me reporte au mémoire présenté par l'Association des universités et collèges du Canada, dans lequel sont expliquées en détail les contradictions formulées par le gouvernement à cet égard. Il semble que personne ne sache réellement combien d'argent cette prise de contrôle permettra d'économiser aux contribuables canadiens. Par contre, il est déjà facile de voir combien cette mesure va leur coûter.

En conclusion, j'appuie un bon nombre des arguments présentés par beaucoup de témoins contre les changements prévus dans ce projet de loi, et nous espérons que le Sénat, cette Chambre de second examen objectif, éliminera la partie III de cette mesure législative.

Je vais terminer avec un extrait d'une réflexion publiée dans l'édition du 22 avril 1993 du *Toronto Star*. L'article, intitulé «L'union forcée décidée par Ottawa pénalise deux organismes», a été écrit par Keith Kelly, directeur national du Conseil des Arts du Canada, et Claude Lajeunesse, président de l'Association des universités et collèges du Canada.

> Comme le sous-entend le fait que le présent article soit rédigé par deux auteurs, les secteurs culturel et universitaire ne sont pas des ennemis et ils sont capables de collaborer. Néanmoins, cette union forcée d'organismes foncièrement incompatibles risque d'engendrer des conflits qui se traduiront par des pertes d'énergie et de ressources. Nous prônons tous l'efficacité administrative dans le financement d'activités universitaires et culturelles, mais cette efficacité pourrait être plus facilement atteinte sans la fusion des organismes.

Honorables sénateurs, j'espère que vous vous joindrez à moi et que vous vous opposerez à ce projet de loi dans son entier, ou du moins à sa partie III.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Il a été proposé, dans un amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat:

> QUE le projet de loi C-93 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant la ligne 36 à la page 16 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> 43. L'article 15 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> 15. Les fonds devant être affectés au Conseil conformément au Budget des dépenses du gouvernement présenté à la Chambre des communes pour l'exercice seront répartis selon les crédits suivants:
>
> Crédit 1: des fonds pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital au cours de l'exercice;
>
> Crédit 2: des fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*a*);
>
> Crédit 3: des fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*b*); et
>
> Crédit 4: des fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*c*).

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 68(1) du Règlement, je demande que le vote soit reporté à 17 h 30 demain.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je dois dire que la demande de mon collègue me surprend beaucoup. Je n'étais pas présent jeudi dernier, mais, à ma connaissance, ce jour-là, comme le gouvernement faisait pression pour que le vote ait lieu tout de suite, mon collègue, le chef de l'opposition, a proposé l'ajournement. Ce n'est qu'après de longues discussions que le gouvernement a donné son accord à l'ajournement. Je crois savoir que le leader adjoint y a donné son accord après discussion avec mon collègue, le chef de l'opposition, mais à la condition que le vote ait lieu aujourd'hui au plus tard.

C'est ça que j'ai compris. Je m'en remettrai au sénateur Frith parce que c'est lui qui a discuté avec le leader adjoint. Cependant, il est clair dans mon esprit que la décision relative à l'ajournement était conditionnelle à ce que le vote se tienne aujourd'hui mercredi, au plus tard. Bon nombre de sénateurs sont d'ailleurs ici aujourd'hui pour voter sur cette motion.

Le fonctionnement du Sénat est fondé sur la conclusion d'ententes. Si nos vis-à-vis décident unilatéralement de revenir sur une entente, nous allons devoir revoir notre mode de fonctionnement.

Le sénateur Frith est mieux que moi à même de parler de cette question parce que c'est lui qui en a discuté. J'étais absent à ce moment-là.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose qu'il vaut la peine de le signaler. Le gouvernement va faire comme il l'entend. Il est évident qu'il se prête à un petit jeu. Je ne sais pas pourquoi, mais c'est ce qu'il fait.

La semaine dernière, je voulais proposer un amendement la semaine suivante, soit cette semaine. D'abord, ils ont refusé l'ajournement. Ensuite, ils m'ont dit de le proposer vendredi. Puis, ils m'ont dit de le faire vendredi à la condition que le vote se tienne le mardi de cette semaine. J'ai dit que ce serait mieux mercredi parce que plus de sénateurs auraient la chance de participer au débat.

Les sénateurs d'en face vont maintenant prétendre que c'est ce que dit le compte rendu. Tout s'est passé comme je viens de le dire. Que le vote ait lieu au plus tard le mercredi devait être une condition préalable pour nous ajourner et ne pas siéger vendredi . Quand mes vis-à-vis ont demandé s'il s'agissait d'un ordre de la Chambre, j'ai dit que non, que c'était plutôt un engagement et que, après mercredi, nous n'aurions plus aucun sénateur qui interviendrait dans le débat. Nous avons tenu parole.

Que les choses soient claires. J'ai eu l'impression très nette qu'il était important de passer au vote tout de suite. Si je rappelle tous ces faits, honorables sénateurs, c'est pour faire comprendre qu'il est parfois décourageant de voir que des engagements ne sont pas respectés. Peu importe comment on interprète le compte rendu, il est certain que telle était l'entente conclue.

Lorsque le sénateur Molgat est revenu, je lui ai dit que nous avions un certain nombre de sénateurs qui voulaient voter sur ce projet de loi. Nous lui avons dit qu'il y aurait un vote et qu'il se tiendrait tôt. Pourquoi dire cela? Parce que, chaque fois que nous essayons de continuer à siéger après 15 heures, le mercredi, le sénateur Lynch-Staunton intervient: « Soyez raisonnables, il faut aller aux comités. Arrêtez tout. Il faut tout terminer avant 15 heures. » C'est pourquoi nous avons dit à nos collègues que, s'ils voulaient voter sur ce projet de loi, ils devaient se présenter avant 15 heures parce que le sénateur Lynch-Staunton n'aime pas que la séance se prolonge après cette heure-là.

De toute manière, les sénateurs d'en face vont agir à leur guise. Vous comprendrez toutefois notre hésitation à conclure des ententes qui nous amènent à prendre des engagements envers nos collègues d'en face.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Comme on donne à mon nom tant d'importance, imméritée je dois dire, permettez-moi quelques mises au point.

Le sénateur Frith: Pourquoi faut-il que ce soit 17 h 30, soit dit en passant? Pourquoi, alors que vous avez toujours insisté pour tout terminer à 15 heures, voulez-vous repousser le délai?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas que je veuille tout terminer à 15 heures. Le sénateur Frith semble l'oublier, mais la plupart des autres sénateurs se rappelleront que nous nous sommes entendus, après une réunion des présidents de comité, il y a plus d'un an, pour que le Sénat siège de 13 h 30 jusqu'à environ 15 heures le mercredi, afin que les comités puissent se réunir pendant que le Sénat ne siège pas.

Le sénateur Frith: N'est-ce pas aujourd'hui mercredi?

Le sénateur Lynch-Staunton: S'il vous plaît, ne dites pas: «Le sénateur Lynch-Staunton veut que l'on siège jusqu'à 15 heures.» C'est plus ou moins un ordre du Sénat, auquel vous avez souscrit d'ailleurs. Le sénateur Molgat était présent quand il a été rédigé, et on l'a soumis aux deux caucus. Il n'y a donc pas de question là-dessus.

Quant à l'entente concernant le vote, le sénateur Frith dit: «Peu importe ce qui figure au compte rendu, voilà ce dont je me souviens.»

Le sénateur Frith: Les choses ne se sont-elles pas passées comme je l'ai dit?

Le sénateur Lynch-Staunton: D'après le compte rendu, l'entente était. . .

Le sénateur Frith: La réponse est: «Oui, mais je ne veux pas l'admettre.»

Le sénateur Lynch-Staunton: D'après le compte rendu, l'entente était que le sénateur allait parler de son amendement à la motion principale. . .

Le sénateur Frith: Quelle perte de temps!

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce une perte de temps pour vous, sénateur Frith, que d'entendre les faits?

Le sénateur Frith: C'est une perte de temps que de faire affaire avec vous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Y a-t-il que votre version imaginaire des faits qui compte?

Le sénateur Frith: Ceci est une perte de temps.

Le sénateur Lynch-Staunton: Évidemment que pour vous c'est une perte de temps, parce que vous savez que ce que je dis est exact.

Le sénateur Frith: Faites ce que vous voulez. Vous n'en ferez qu'à votre tête de toute façon. Autant en finir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'il soit consigné au compte rendu, en marge de celui que le sénateur Frith a inventé, que. . .

Le sénateur Frith: Inventé? Inventé? Mais qu'ai-je donc inventé dans le compte rendu?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez inventé votre propre version de la décision qui avait été prise. . .

Le sénateur Frith: Mais vous étiez ici et vous avez dit tout ce que j'ai dit que vous aviez dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai jamais dit que le vote aurait lieu mercredi? J'ai dit que. . .

Le sénateur Frith: C'est la condition que vous avez posée, que nous en finissions avec ce projet de loi mercredi au plus tard.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, monsieur, je n'ai jamais dit cela, et ce n'est pas ce que dit le compte rendu, parce qu'au moment de. . .

Le sénateur Frith: Quand nous étudions ce genre de projet de loi, je devrais peut-être porter un micro-émetteur de poche afin d'avoir un enregistrement de ce qui se dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Lorsque nous avons discuté de cette question, j'ai dit ceci:

> Lorsque ce sera fait. . .

. . . c'est-à-dire lorsque le chef de l'opposition aura fini de présenter et de débattre son amendement. . .

> . . . pourrait-il confirmer. . .

. . . c'est-à-dire le chef de l'opposition. . .

> . . . que, comme nous en avons discuté, le lendemain de la présentation de son amendement, nous pourrons mettre aux voix l'amendement et la motion principale?

Je n'ai pas dit clairement que nous voterions alors, et c'est ce qu'on peut lire dans le compte rendu.

• (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Nous avons terminé le débat. Le whip du gouvernement a invoqué le Règlement pour reporter le vote, comme il a le droit de le faire.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Allons-nous siéger tout l'après-midi jusqu'au vote? Un ministre doit témoigner devant le Comité permanent des peuples autochtones à 16 h 45 aujourd'hui. Ce vote dérangerait certainement tout le monde.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le whip a invoqué le Règlement pour reporter le vote à 17 h 30 demain.

L'honorable Eymard G. Corbin: Quelle excuse nous servira-t-il demain? Vous vous agitez en tous sens. Vous ne savez plus de quel côté aller.

(Le vote est reporté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—CHANGEMENT DE NOM—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose la deuxième lecture du projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est de modifier la loi concernant la *Canadian Medical Association*. Ce projet de loi de portée limitée a pour but de changer la désignation anglaise et la désignation française du nom de l'association.

L'Association médicale canadienne a été créée par une loi constituant en corporation la *Canadian Medical Association*, adoptée par le Parlement, en 1909. Depuis, on a modifié la loi une seule fois, en 1959, pour attribuer à l'association un ensemble élargi d'objectifs et de pouvoirs.

Aujourd'hui, l'association, dont le siège social est à Ottawa, compte 45 000 membres qui exercent la médecine dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et dans bon nombre d'autres pays aussi.

Comme je l'ai mentionné précédemment, le présent projet de loi a pour but de changer le nom de l'association tel qu'il figure dans les deux langues officielles de notre pays. Dans la loi constitutive de 1909, le nom de l'association est libellé *The Canadian Medical Association* en anglais et *Canadian Medical Association* en français. L'association souhaite abréger très légèrement son nom anglais et se donner un nom français.

En ce qui a trait à la désignation anglaise du nom de l'association, le nom *Canadian Medical Association* est plus facile à retenir que *The Canadian Medical Association*. Par conséquent, l'article «The» doit être supprimé du nom anglais.

Quant à la désignation française de l'association, l'association souhaite adopter le nom *d'Association médicale canadienne*.

Ce projet de réforme, présenté à l'assemblée annuelle du conseil général de l'association en août 1992, a été examiné et approuvé par le comité exécutif et le conseil d'administration de l'association lors de réunions tenues en octobre 1992.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Berntson, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai échangé des lettres au sujet de ce projet de loi qui, comme le sénateur Beaudoin l'a dit, a pour objectif de changer le nom de l'Association médicale canadienne à la demande de l'association. Notre Règlement prévoit une procédure très simple pour l'examen des projets de loi d'intérêt privé et je crois qu'il serait utile d'amorcer la procédure dès maintenant. J'appuie donc l'adoption du projet de loi en deuxième lecture et son renvoi à un comité, conformément au Règlement, à moins que le sénateur Beaudoin ne veuille proposer une démarche différente.

Si je me souviens bien, le Règlement impose un délai d'une semaine avant l'examen d'un projet de loi et ce n'est pas pour des motifs frivoles, mais pour donner à ceux qui auraient des objections le temps de le faire et aux autres le temps de préparer leurs arguments en faveur de la mesure. Je crois aussi qu'entre-temps, un avis doit être publié dans la *Gazette*.

Selon toute vraisemblance, nous siégerons la semaine prochaine, aussi est-il souhaitable de ne pas perdre de temps et de renvoyer le projet de loi à un comité aujourd'hui même.

(La motion est adopté et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le projet de loi est déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé «La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager», présenté au Sénat le 6 mai 1993. — (*L'honorable sénateur Di Nino*).

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je ne veux pas parler de cette question en ce moment.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'essaie de parler de cette question depuis trois jours. J'ai cédé ma place au sénateur DeWare, et voilà que le sénateur Di Nino se précipiter pour me devancer. Peut-être pourrais-je parler de cette question maintenant?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Le sénateur Di Nino: D'accord.

• (1420)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je vais faire quelques observations concernant le dernier rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager.* Il n'y a jamais eu, dans notre histoire, de moment plus capital pour renforcer les liens qui nous unissent tous dans ce grand pays qu'est le Canada et pour reconnaître la valeur de la citoyenneté canadienne.

Alors que nous sommes témoins de nombreux conflits dans le monde entier, nous devrions être fiers de notre pays et de ses citoyens. Honorables sénateurs, je maintiens que, à titre de parlementaires, nous avons le devoir de sensibiliser la population à la signification et à la valeur de la citoyenneté canadienne. En étudiant la notion de citoyenneté, son évolution et sa promotion, comme nous l'avons fait au sein du comité, nous avons fait un autre petit pas dans la démarche globale qui nous permettra d'assurer la participation de tous les citoyens à l'édification de leur pays.

Les grandes nations ne devraient pas être unies seulement en raison de leurs frontières géographiques ou de leur constitution. Les citoyens de toutes les grandes nations souscrivent tous à une série de principes fondamentaux. Le système de soins de santé que les Canadiens ont à coeur est devenu l'une des premières choses qu'ils mentionnent lorsqu'ils définissent les valeurs chères à leur pays. La façon dont une société s'occupe de ses malades, de ses aînés et de ses personnes handicapées est révélatrice des principes les plus fondamentaux auxquels elle souscrit. La réduction du financement fédéral consenti pour les soins de santé porte atteinte aux principes fondamentaux d'égalité, d'humanisme et d'équité sur lesquels s'appuie l'identité canadienne. Pour l'amour des Canadiens et du Canada, le gouvernement doit rétablir le financement accordé aux provinces au titre des soins de santé.

Honorables sénateurs, le moment est venu nous d'apprendre à reconnaître à leur juste valeur et à apprécier les nombreuses différences qui font des Canadiens un peuple unique. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport:

> Il importe que les Canadiens s'identifient intimement à leur pays, mais cette identification peut passer par des perspectives et des connotations différentes dans les valeurs les plus chères. Nous ne cherchons pas à préconiser un relativisme qui porte au désengagement, mais à rendre possible une identité nationale qui s'inspire de points de vue différents.

Quelles valeurs font du Canada une nation forte, mais quand même humanitaire et compatissante? Chaque individu devrait pouvoir avoir un sentiment d'appartenance, avoir le sentiment d'avoir une contribution à apporter et de participer activement à la vie de la société. L'égalité et la pleine participation sont des objectifs que nous devrions nous efforcer d'atteindre.

Certains citoyens font face à de nombreux obstacles sur la voie de la réalisation de ces objectifs et sont incapables de participer pleinement. Le Canada s'enorgueillit d'être une nation tolérante. Nous devons néanmoins reconnaître que la discrimination raciale est encore répandue au Canada et demeure un des principaux obstacles à la pleine participation à la vie de notre société. Le racisme exclut et isole des citoyens, en leur refusant leurs droits au respect, à l'égalité, à l'équité et à la justice. Il appartient à chacun de nous de travailler activement à éliminer les obstacles dus au racisme.

Tant que les Canadiens n'en seront pas arrivés à une compréhension de nos objectifs communs, nous ne réaliserons jamais notre potentiel en tant que pays. Il faudrait considérer notre diversité culturelle comme un avantage dans notre monde en évolution, car elle nous permet de nous préparer pleinement aux relations commerciales internationales en plus d'accroître notre connaissance des autres cultures.

La prospérité économique du Canada dépendra uniquement d'une mzin-d'oeuvre très qualifiée et compétente. Pour atteindre ces objectifs, il faut non seulement mettre davantage l'accent sur l'enseignement postsecondaire et la formation technologique, mais se soucier davantage d'améliorer

l'acquisition des capacités fondamentales de lecture et d'écriture. L'analphabétisme coûte cher à tout le monde. Pour les gens qui ne possèdent pas ces capacités fondamentales, il existe moins de possibilités d'emploi. Pour les entreprises, il est plus difficile de trouver de la main-d'oeuvre qualifiée. Mais surtout, l'analphabétisme limite la capacité de participer pleinement à la vie de la société. Les deux niveaux de gouvernement reconnaissent qu'il est important de lutter contre l'analphabétisme. Nous devons cependant nous attacher davantage à résoudre les nombreux problèmes liés à l'analphabétisme.

Honorables sénateurs, le rapport et ses recommandations ont suscité certains réactions négatives dans les journaux. Je voudrais vous signaler plus particulièrement un éditorial du journal *The Guardian* de Charlottetown coiffé du titre suivant: «Encore des radotages du Sénat». L'éditorialiste écrit:

> La question de la réforme des institutions et de la Constitution ayant été mise aux oubliettes et presque oubliée, le Sénat semble partir en croisade afin de rehausser son image avant que les combats ne reprennent. À titre d'exemple, mentionnons le rapport d'un comité sénatorial portant sur la citoyenneté canadienne que *The Guardian* a reçu cette semaine. Dans la lettre accompagnant le rapport, on dit:
>
> > C'est le milieu de la semaine et il commence à faire nuit, savez-vous où vous puiserez l'idée maîtresse de votre grand reportage du samedi et de votre éditorial de dimanche? Cela pourrait très bien être dans le rapport du comité sénatorial que vous trouverez ci-joint. La concision, la clarté et le caractère sérieux des études de fond effectuées par le Sénat sont reconnus partout au Canada et dans le monde entier.

L'éditorialiste ajoute:

> Vous saisissez le ton? C'est celui de la légèreté, de la conversation; rempli de chaleur, il traduit une certaine volonté de nous aider. L'auteur de la lettre anonyme avait raison. C'est le milieu de la semaine et il commence à faire noir. Mais je peux vous dire, après avoir passé environ une heure à feuilleter le rapport de 28 pages intitulé *La citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, que l'avenir du monde n'est pas plus brillant qu'avant.

L'éditorialiste poursuit en commentant quelques-unes des recommandations du comité. Puis, il finit en ces termes:

> C'est votre argent. Vous contribuez à payer les lettres ridicules qui accompagnent des rapports ridicules qui sont oubliés avant même d'être distribués. Dans le cas du Sénat, la réforme devrait s'épeler A-B-O-L-I-T-I-O-N.

Honorables sénateurs, cela m'inquiète de constater la façon dont notre rapport a été distribué aux médias. Nous devrions examiner de près cet incident, car il a nui non seulement à l'intégrité du Sénat, mais aussi à l'objet de l'étude.

J'admets que certaines recommandations peuvent paraître ambivalentes. Toutefois, en effectuant cette étude et en publiant notre rapport, nous avons au moins attiré l'attention des gens sur les questions de la citoyenneté et de l'éducation civique.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet des recommandations.

Plus particulièrement, je tiens à commenter la recommandation n° 3 et les recommandations nos 4, 5 et 6 prises ensemble.

• (1430)

La recommandation n° 3 prévoit ceci:

> Que tout projet concernant les obligations et les droits des citoyens s'adresse à tous les Canadiens et pas seulement aux néo-Canadiens.

Je ne saurais trop insister là-dessus, surtout après avoir pris connaissance du témoignage de la Fédération canadienne du civisme, dont voici un extrait:

> C'est avec une certaine inquiétude que nous voyons nos symboles servir à des fins douteuses. Dans certaines régions du pays, les jeunes supposent que l'hymne national n'est entonné qu'avant un match de hockey ou aux Jeux olympiques lorsqu'un athlète canadien remporte une médaille. Le drapeau flotte négligemment sur les toits des immeubles, est relégué dans un coin pour les cérémonies officielles ou caché derrière un écran. Nous ne sommes pas fiers d'être Canadiens. Nous manquons de ferveur. Nous ne suscitons pas de vives émotions, nous n'offrons pas de défis et nous n'arrivons pas à faire en sorte qu'être citoyen canadien soit un choix fervent.

Je suis d'accord, honorables sénateurs. Nous, Canadiens, tenons notre mode de vie pour acquis. Nous avons tendance à ne pas apprécier les nombreux droits et privilèges dont nous bénéficions. Par conséquent, il est impérieux que le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté adopte une démarche équilibrée et s'assure que des ressources soient mises de côté pour un programme de conscientisation destiné à tous les Canadiens. Différents secteurs de la population réagissent à différentes démarches. Toutefois, le ministère doit disposer des ressources nécessaires pour mener à bien une telle tâche.

Les recommandations nos 4, 5 et 6 prévoient ceci:

> Que le gouvernement fédéral fasse la promotion à l'échelle nationale des initiatives portant sur l'instruction civique; que le Secrétariat d'État du Canada évalue les modèles connus de programmes d'instruction civique; et que le Secrétariat d'État du Canada consulte le Conseil des ministres de l'Éducation à l'égard de l'application de tels modèles dans les programmes scolaires.

Bien que nous reconnaissions la compétence des gouvernements provinciaux dans le domaine de l'enseignement, il est vital que le gouvernement fédéral joue un rôle actif dans l'établissement d'un programme d'éducation civique. J'estime que c'est seulement par l'intermédiaire du système scolaire que l'on peut s'adresser à tous les jeunes Canadiens. De plus, le gouvernement fédéral doit être responsable de la définition d'un tel programme, car il est

nécessaire que les normes soient nationales. Je reconnais que la tâche n'est pas mince, mais il y a urgence. À l'approche du XXI[e] siècle, nous avons besoin d'une population forte et enthousiaste, capable de s'attaquer aux défis que nous aurons à relever. C'est seulement en connaissant nos différences que nous pourrons travailler ensemble à la réalisation de nos objectifs. J'espère que les provinces vont accepter immédiatement ces initiatives et aider à mettre au point une méthode dynamique d'enseignement civique.

D'un point de vue personnel, honorables sénateurs, il y a beaucoup d'autres questions que je désire soulever pendant cette discussion.

Il est essentiel que les députés et les sénateurs participent activement à la promotion de la citoyenneté. Pour cela, nous devrions pouvoir assister, lorsque c'est possible, à des cérémonies d'attribution de la citoyenneté à de nouveaux Canadiens. Ce serait une bonne façon de nous présenter à ces nouveaux Canadiens et de leur souhaiter la bienvenue parmi nous. On devrait, au moins, nous donner les coordonnées des nouveaux citoyens pour que nous puissions leur envoyer une lettre de félicitations.

Honorables sénateurs, je voudrais parler de l<endroit où siègent les juges de la citoyenneté et de leurs responsa- bilités. Ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, doit partager un juge de la citoyenneté avec le Nouveau-Brunswick. Il me semble que chaque province devrait avoir au moins un juge de la citoyenneté. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, je recommanderais un juge à temps partiel, qui remplirait ces fonctions tout en faisant la promotion des valeurs civiques. Mme Mulroney a peut-être une autre amie habitant l'Île-du-Prince-Édouard et qui aimerait exercer ces fonctions.

Honorables sénateurs, j'estime que nous devons appuyer vigoureusement les quelques symboles nationaux que nous avons. J'aimerais beaucoup que l'on reprenne la tradition de chanter l'hymne national «O Canada» — et le «God Save the Queen» — dans nos écoles. De plus, notre bel unifolié rouge doit recevoir le respect qu'il mérite. Les Canadiens doivent apprendre qu'ils ont des droits et des privilèges, mais aussi des responsabilités. Ces quelques symboles sont importants pour nous définir en tant que pays et doivent être reconnus comme tels.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais insister de nouveau sur l'importance de la citoyenneté canadienne et de l'instruction civique. William Kaplan, dans son essai intitulé *Who belongs? Changing Concepts*, dit ceci:

> La citoyenneté est un statut qu'on peut partager. Néanmoins, dans le monde moderne, c'est l'unique statut qui peut permettre à un membre d'une collectivité de participer à titre individuel ou collectif et à parts égales à des projets nationaux qui transcendent la race, la religion, la langue, l'ethnie et la région. La citoyenneté peut être une force unificatrice pour tous dans la société. Au lieu de démarquer les gens, la citoyenneté, ainsi redéfinie, doit chercher à les regrouper. Ce sont les gens qui vivent et travaillent dans le pays qui sont autorisés à s'associer et à participer s'ils le désirent. La citoyenneté et la législation sur la citoyenneté doivent continuer de fixer des limites, mais, ce faisant, elles doivent s'assurer que tous ont le droit de participer et, en fin de compte, d'appartenir à la collectivité.

Le sénateur Kinsella: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Bonnell: Oui.

Le sénateur Kinsella: En écoutant l'excellent discours de l'honorable sénateur, j'ai mis le doigt sur ce qui me semble être un problème dans cette institution, c'est-à-dire la communication. L'honorable sénateur ne serait-il pas d'accord pour dire que nos services d'information, d'où vient, je crois, la lettre en question, devraient faire un meilleur travail que cela lorsqu'ils communiquent les réalisations du Sénat?

Le sénateur Bonnell: Si c'est bien de là que vient la lettre. Je croyais que la lettre était l'oeuvre de l'honorable sénateur, qui n'a pas voulu la signer parce qu'il est le président du comité. Si la lettre vient d'une personne qui n'a pas eu la courtoisie d'y apposer son nom, ce n'était pas un exemple de très bonne communication. Il semble que la lettre fait état du beau travail accompli par le Sénat, mais que son auteur n'a pas eu la courtoisie de la signer.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je souhaite moi aussi faire quelques observations sur la citoyenneté. Je voudrais remercier le sénateur Kinsella d'avoir préparé le 17[e] rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et de l'avoir présenté au Sénat, ce qui nous donne la possibilité de participer à ce débat.

Lorsqu'on pense à la notion de citoyenneté, on voit rapidement que notre société est de plus en plus pluraliste. Il est important de comprendre que le pluralisme ne décrit pas seulement la réalité concrète dans laquelle nous vivons, mais qu'il nous fournit aussi certains des principes dont nous avons besoin pour bien gérer notre diversité.

Dans notre rapport *Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, on peut lire:

> Il importe que les Canadiens s'identifient intimement à leur pays, mais cette identification peut passer par des perspectives et des connotations différentés dans les valeurs les plus chères.

Une forme d'identité engagée peut s'inspirer de différents points de vue.

Bien comprise, la citoyenneté devient le vecteur qui permet d'échanger ces points de vue, tout en faisant en sorte que nous comprenions bien nos lois, nos obligations et nos droits fondamentaux. Utilisée efficacement, la citoyenneté peut être le vecteur qui encourage les Canadiens à participer à la vie sociale et politique de leur pays. C'est d'une telle participation que peut découler un engagement sain à l'égard de nos valeurs et de nos institutions fondamentales.

Il devient vite évident que l'accessibilité est une condition préalable nécessaire pour créer un engagement à grand échelle envers la citoyenneté et le maintien de saines institutions sociales. Ainsi, un système juridique inaccessible aux victimes de discrimination faute de moyens financiers ou à cause d'une méconnaissance de ses rouages ne garantit pas les droits civils. De même, étant donné la complexité du système décisionnel politico-bureaucratique, beaucoup de groupes qui ont des griefs légitimes auront du mal à exercer une influence. Il importe donc que les institutions ne soient pas structurées de manière à être trop favorables aux groupes qui sont déjà bien organisés et influents.

• (1440)

À mesure que notre société est devenue de plus en plus multiculturelle, on a exigé que les droits culturels s'étendent à divers groupes, dont les francophones au Québec et hors Québec, les autochtones, les minorités ethnoculturelles et d'autres groupes de ce genre. Ce qu'il y a nouveau dans les exigences qu'on exprime, c'est qu'en plus des droits fondamentaux des individus, peu importe leur race, leur nationalité ou leur religion, il faut désormais faire grand cas des différences culturelles.

On soutient en outre que ces différences culturelles ne doivent pas seulement être permises dans la société civile, mais qu'elles devraient également se refléter dans la structure même des institutions de la société. Or, il y a un monde entre une société qui reconnaît et tolère les différences et une société qui consacre officiellement ces différences dans ses institutions. Il reste à savoir dans quelle mesure nous pouvons les intégrer à la structure même de nos institutions. Nous devons toujours nous rappeler que nos efforts en ce sens favorisent une tolérance pluraliste des différences plutôt que l'envie sociale. Le défi consiste peut-être à aller au-delà de la tolérance et à rechercher la richesse qui est inhérente à une société pluraliste.

À l'instar d'autres normes de la société, le pluralisme ne peut devenir une réalité qu'avec le temps. En tant que législateurs, notre tâche consiste à aider à réunir les conditions nécessaires à sa concrétisation. En même temps, il incombe aux individus et aux groupes de participer avec enthousiasme à la dynamique politique et sociale de la société canadienne. Il faut profiter de ces occasions et de ces possibilités, tandis que les gouvernements sont en mesure de parrainer des programmes d'action positive et de contribuer à assurer l'accès au système juridique.

À long terme, il est également important de se rappeler que l'acceptation des droits inhérents à la citoyenneté doit s'accompagner de l'exercice des responsabilités sociales, politiques et économiques connexes, qui contribuent à l'édification, au développement et à l'amélioration de notre pays et de notre société. La citoyenneté doit supposer un engagement plus vaste que l'intérêt personnel. Un tel engagement n'est pas nécessairement coûteux. Il peut se limiter à la participation au débat public ou à un intérêt éclairé pour les questions d'intérêt public. Ce qui est important, c'est d'encourager l'échange d'information sur toute une série de sujets et la participation active aux mouvements sociaux, aux groupes de pression et aux partis politiques qui représentent les diverses facettes de la réalité sociale dans notre pays. Tous ces éléments peuvent créer un fond commun pour notre collectivité.

La force de notre nation réside dans le fait que nous avons acquis un sens civique qui permet une certaine diversité et certains degrés d'attachement tout en reconnaissant les avantages mutuels de notre interdépendance. Notre histoire en est une de réalisations collectives.

En ce qui concerne l'instruction civique, il est important que nous inculquions le principe de l'égalité et l'acceptation de la diversité. Dans la société de plus en plus pluraliste qui est la nôtre, il importe que nous fassions très attention aux aspects de l'instruction civique qui ont trait au multiculturalisme.

Idéalement, un citoyen démocrate est celui qui n'éprouve aucun sentiment négatif à l'égard des divers groupes. En fait, la démocratie est l'idéal vers lequel devraient tendre les aspects de l'instruction civique qui ont trait au multiculturalisme. La discussion franche et ouverte est l'activité qui sert à rapprocher les membres d'une population de diverses origines raciales et culturelles qui y participent. C'est la preuve du succès de l'initiation au multiculturalisme.

L'élimination des barrières existantes à la participation est l'un des moyens les plus évidents dont nous disposions pour promouvoir une citoyenneté active. Il est regrettable que beaucoup de citoyens n'éprouvent pas le désir de participer à la vie civique et il est injuste que les personnes qui désirent le faire en soient empêchées par des barrières sociales, économiques ou culturelles. Nous devons donc continuer de lutter en faveur de l'élimination de ces barrières et de certains problèmes comme la sous-représentation des femmes et des minorités ethniques au sein de nos institutions politiques.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'aimerais faire certaines observations à propos de cette question, mais je ne suis pas prêt pour l'instant et je ne voudrais pas empêcher mes honorables collègues de prendre la parole à ce sujet. Je propose l'ajournement du débat, à moins que quelqu'un d'autre ne soit prêt à prendre la parole.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

LE CANADA FACE AU DÉFI DU MAINTIEN DE LA PAIX DANS UNE ÈRE NOUVELLE

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (maintien de la paix), déposé au Sénat le 25 février 1993. — (*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vous le savez, le 25 février dernier, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères présentait son rapport sur le maintien de la paix intitulé *Le Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle*. Dans le résumé de ce rapport, le comité explique clairement l'importance du rôle du Canada dans le maintien de la paix:

> Sa contribution au maintien de la paix rehausse le profil du Canada et renforce sa position dans une vaste gamme de négociations diplomatiques. Ce rôle est même devenu un élément important de l'identité canadienne.

C'est ce qu'on peut lire, honorables sénateurs, à la page 3 du rapport.

Cela ne devrait bien sûr surprendre personne, étant donné que les soldats canadiens ont participé à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis la toute première, en 1947.

Je crois que tous les Canadiens sont fiers de nos forces de maintien de la paix et de nos accomplissements dans ce domaine. Cependant, cela ne devrait pas provoquer chez nous un sentiment de suffisance qui serait indigne de nous. Y a-t-il, à cet égard, des activités internationales que nous devrions examiner? Qu'en est-il, par exemple, des exportations d'armes qui, selon les pays auxquels elles sont destinées, risquent d'affecter nos soldats chargés du maintien de la paix? Qu'avons-nous fait à ce sujet? Voyons un peu.

Pour commencer, je parlerai brièvement de l'industrie canadienne d'exportation d'armes, de la quantité d'armes que nous exportons et des pays auxquels elles sont destinées. Ensuite, et je me ferai un peu plus précis, j'examinerai avec vous les opérations de maintien de la paix mises en place par les Nations Unies auxquelles participent les Canadiens, ainsi que la vente d'armes à ces régions ou à ces pays.

En ce qui concerne les statistiques sur les exportations canadiennes, le sous-comité sur l'exportation des armes de l'autre endroit a publié en octobre 1992 un rapport intitulé *L'avenir de la production et de l'exportation de matériel militaire par le Canada*. Le rapport précise qu'on consacre chaque année dans le monde 300 milliards de dollars à la production de matériel militaire. De tous les producteurs mondiaux d'armes, le Canada se situe au huitième rang; il produit pour près de 3 milliards de dollars de matériel militaire chaque année.

En 1990, les fabricants d'armes du Canada ont exporté pour 1,4 milliard de dollars et ce montant a baissé légèrement à un peu plus de 900 millions de dollars en 1991. Une partie de ce matériel est vendu à des pays du tiers monde. En 1990, les ventes aux pays en voie de développement représentaient 39,6 millions de dollars. Ce montant est passé à 57,7 millions de dollars en 1991.

Plus de 70 p. 100 de ces armes sont exportées aux États-Unis et voilà où l'affaire se corse. Ce sont surtout des composants que nous exportons à d'autres pays, notamment les États-Unis. Lorsque les fabricants canadiens expédient des composants, le pays destinataire est censé être la destination finale de ces produits ou leur utilisateur final, mais en définitive, ce dernier utilise les composants pour fabriquer des armes qu'il peut ensuite exporter dans d'autres pays. Étant donné que le Canada ne prend note que du pays destinataire qu'il considère comme utilisateur final et qu'il ne demande pas à être informé de l'endroit où va aboutir le produit fini, il n'y a pas moyen de savoir où vont aboutir ces composants ni de prendre des règlements en cette matière. Souvenez-vous, honorables sénateurs, que 70 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis. Or, nous savons tous que les États-Unis vendent des armes à la plupart des autres pays.

• (1450)

Ce que nous devons chercher maintenant à savoir, c'est si les composants que nous exportons aboutissent dans des pays où nous envoyons plus tard nos gardiens de la paix. Examinons cette question en passant en revue les activités de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles participe à l'heure actuelle le Canada et en tentant de déterminer d'où viennent les armes utilisées dans ces régions.

Il y a présentement dix conseillers militaires qui sont affectés au Bureau du secrétariat général en Afghanistan et au Pakistan. L'un d'eux est canadien. Ce bureau servira de quartier général à toutes les futures missions de maintien de la paix qui auront lieu là-bas. Les exportations militaires directes du Canada au Pakistan de 1988 à 1991 ont totalisé 4,5 milliards de dollars. Nous avons en outre exporté aux États-Unis des composants tels que des systèmes de chauffage d'avion, du matériel de communications, des canons et des télécommandes de missiles guidés, qui sont entrés dans la fabrication du chasseur F-16A, de l'hélicoptère AH-IS et de missiles anti-chars. Ces pièces d'armement ont ensuite été exportées au Pakistan.

Sur les 840 soldats de la paix cantonnés en Angola, 15 sont des Canadiens. Les casques bleus ont pour rôle de vérifier l'application des accords de cessez-le-feu et de démobilisation conclus entre le gouvernement de l'Angola et les forces de résistance de l'UNITA. Le Canada exporte en Suisse des turbopropulseurs PT6A-25A de PWC, qui entrent dans la fabrication des avions d'entraînement P-7 envoyés en Angola. De plus, les États-Unis ont longtemps soutenu le mouvement de l'UNITA en lui fournissant des armes, qui peuvent avoir été produites avec des composants canadiens. Il est difficile de savoir exactement dans quelle mesure, pour les raisons que j'ai énumérées.

Soit dit en passant, le mouvement de l'UNITA n'a pas tenu compte des résultats d'élections impartiales tenues en Angola à la fin de l'année dernière et terrorise maintenant villes et villages avec des armes fournies par les Américains.

Il y a actuellement un cessez-le-feu au Salvador entre les forces du gouvernement et celles de la résistance. Ce cessez-le-feu, qui est surveillé par les forces de maintien de la paix des Nations Unies, est le résultat d'un accord de paix signé en septembre 1991. Les Nations Unies avaient joué le rôle de médiateur. Parmi les 1 149 représentants des Nations Unies actuellement au Salvador, il y a 11 Canadiens. Le Canada a exporté des instruments de navigation, des éléments de trains d'atterrissage, des éléments de structure d'aéronef, des turbines à gaz et des réacteurs aux États-Unis. Les Américains se sont servis de ces composants pour construire des avions de type C-130H Hercules et des hélicoptères de type UH-1 Iroquois, qui ont été envoyés au Salvador.

Le Groupe d'observateurs militaires surveille le cessez-le-feu de 1971 entre l'Inde et le Pakistan dans la région du Cachemire. Aucun Canadien ne participe à cette mission. Toutefois, le Canada fournit un appareil de type Hercules pour le déménagement du quartier-général entre l'Inde et le Pakistan deux fois par année. J'ai déjà mentionné que les exportations militaires directes du Canada au Pakistan se sont élevées à 4,5 millions de dollars entre 1988 et 1991, sans compter les composants utilisés dans les armes américaines envoyées au Pakistan. Nos exportations directes en Inde ont totalisé 1,2 million de dollars au cours de la même période.

La mission d'observation des Nations Unies a pour principal mandat de surveiller le cessez-le-feu à la frontière entre l'Irak et le Koweït, de patrouiller la zone démilitarisée et de surveiller la voie navigable Khawr' abd Allah. Parmi les 500 représentants des Nations Unies, 45 sont des Canadiens, principalement des ingénieurs dont les tâches consistent, entre autres, à déminer la zone démilitarisée. On sait bien que beaucoup des armes auxquelles la mission des Nations Unies a fait face durant la guerre du Golfe étaient d'origine américaine. Il est fort probable que certaines de ces armes aient été fabriquées avec des composants canadiens. Durant la guerre entre l'Iran et l'Irak au début des années 1980, des armes comprenant des composants canadiens ont également été fournies aux deux camps.

La Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement surveille le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie sur le Plateau du Golan. Les 1 332 représentants des Nations Unies, dont 178 Canadiens, inspectent toutes les deux semaines les armements et le niveau des forces dans la région qu'elle est chargée de surveiller. Les exportations militaires directes du Canada en Israël ont été de 182 372 $ entre 1988 et 1991. Nous avons également envoyé en Italie des moteurs de type PT6T-3 de PWC qui ont servi à la fabrication d'hélicoptères de type AB-212 ASW qui ont été envoyés en Syrie.

Les Nations Unies comptent actuellement 3 550 représentants en Somalie, dont 750 Canadiens. Le rôle des Nations Unies est de faciliter les cessez-le-feu, d'aider à la distribution de l'aide humanitaire et de chercher une solution politique.

Avant 1977, l'URSS était le plus gros fournisseur d'armes de la Somalie. Depuis, la Somalie a reçu près d'un milliard de dollars en aide de la part des États-Unis, la majeure partie étant réservée spécifiquement à l'achat d'armes. Selon un porte-parole anonyme du Pentagone cité dans le magazine *Harper's* de février 1993:

> Avec ce que les Russes et nous-mêmes avons livré dans la région pendant la guerre froide, il y a suffisamment d'armes en Somalie pour alimenter les hostilités pendant 100 ans.

Puisque nous n'exigeons pas que les pays qui achètent des pièces chez nous nous disent où elles aboutiront, qui sait quelles armes nous avons fourni à notre insu aux factions rivales en Somalie par l'intermédiaire des États-Unis?

Quelle est notre conclusion? Nous avons commencé par tenter de voir si notre réputation remarquable et bien méritée de gardiens de la paix pourrait nous amener à fermer nous sentir supérieurs et à les yeux sur des activités internationales parallèles dont nous pourrions être moins fiers et qui pourraient accroître les risques auxquels sont exposés nos militaires participant à des missions de maintien de la paix.

Nous savons maintenant que des gardiens de la paix canadiens se sont déjà retrouvés sous le feu d'armes fabriquées au Canada ou à partir de pièces canadiennes, que certains ont été tués par ces armes, et que cela peut se reproduire. D'une part, il y a une industrie canadienne de l'armement qui réclame le droit de produire et d'exporter des armes pour réaliser des profits et, de l'autre part, il y a des Canadiens qui se retrouvent sous la menace des armes produites par cette industrie.

En 1989 et 1990 seulement, le Canada a fourni indirectement des armes à plus de 41 pays du tiers monde. Beaucoup de ces pays se trouvent dans des régions instables du Moyen-Orient et d'Asie du sud-est. Qu'arrivera-t-il si un conflit majeur éclate dans une de ces régions? Pourrions-nous un jour envoyer des gardiens de la paix dans des régions où les armes que nous avons nous-mêmes exportées ont pu être un élément déclencheur du conflit et risquent de se retourner contre des Canadiens qui tentent de rétablir la paix?

En tant que décideurs, je crois que nous devrions réfléchir à cela et formuler, si nécessaire, une politique rationnelle et logique sur les exportations d'armes. S'il nous faut une telle politique, celle-ci devra tenir compte de nos missions de maintien de la paix et de nos autres responsabilités internationales. Le rapport du comité nous donne une excellente chance d'élaborer une telle politique. Je félicite le comité pour son travail. Peut-être pourrait-il envisager une étude complémentaire sur le sujet que nous avons abordé aujourd'hui, à savoir, «le maintien de la paix et les ventes d'armes».

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme il est presque 15 heures, je propose que tous les autres articles, interpellations et motions à l'Ordre du jour soient reportés. Le Sénat pourrait alors s'ajourner afin que les comités dont les séances doivent commencer à 15 heures puissent respecter leur horaire.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada un certificat établissant que la personne suivante a été appelée au Sénat:

David Tkachuk

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable David Tkachuk de Saskatoon, en Saskatchewan présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Eric Berntson.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre dernier collègue est un homme d'affaires, un ancien professeur et à l'instar de beaucoup d'entre nous dans cette enceinte, il a une très vaste expérience politique en tant que conseiller et ancien principal secrétaire de l'ancien premier ministre de la Saskatchewan. Je tiens à dire pour la gouverne de nos collègues, les sénateurs John Macdonald et Orville Phillips, qui ont été nommés dans cette enceinte par le premier ministre Diefenbaker, que le sénateur Tkachuk est président du conseil d'administration de la *Diefenbaker Society Incorporated*, une organisation qui a été créée pour respecter les dernières volontés du regretté John Diefenbaker qui souhaitait laisser tous ses documents et d'autres affaires à l'Université de la Saskatchewan.

Je sais que tous les sénateurs de la Saskatchewan seront heureux que le sénateur Tkachuk soit parmi nous afin de combler le dernier poste vacant pour cette province. Au nom de tous nos collègues sénateurs, je tiens à lui souhaiter la bienvenue parmi nous et à souhaiter que son expérience ici soit entièrement satisfaisante pour lui. Je suis persuadé qu'il apportera une contribution extrêmement constructive aux travaux du Parlement et à l'essor de notre pays.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas le plaisir de connaître le sénateur Tkachuk personnellement et je tiens à dire que certaines des compétences qu'il aurait, selon mon collègue d'en face, ne sont pas nécessairement de nature à me le faire aimer immédiatement. Cependant, en tant que voisin du Manitoba, je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

L'honorable H.A. Olson: En bref, honorables sénateurs, je voudrais simplement dire que je viens de m'entretenir avec notre honorable collègue. Il m'a dit qu'il n'était pas agriculteur, mais qu'il en connaissait beaucoup sur l'agriculture dans l'ouest du pays. Nous avons besoin de ce type de compétences dans cette enceinte.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE LIBRE-ÉCHANGE

LE LIEN AVEC L'EMPLOI

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je reviens tout juste d'un voyage en Europe où j'ai lu plusieurs articles de presse...

Le sénateur Di Nino: Encore?

Le sénateur Gigantès: À mes frais, pas aux frais du public... selon lesquels votre religion libre-échangiste est actuellement examinée de très près dans les journaux sérieux et par des personnes d'allégeance conservatrice, qui se demandent si le libre-change peut fonctionner dans un contexte de chômage. Pour le grand apôtre du libre-échange et grand économiste, David Ricardo, ce n'était possible que dans des conditions de plein emploi.

J'en donne un simple exemple. Supposons qu'on abolisse 10 000 emplois, rémunérés à 14 $ de l'heure, dans le secteur de l'automobile au Canada. Les 10 000 employés mis à pied n'auront plus les moyens de s'acheter une voiture et les ventes de voitures au Canada diminueront d'autant. Supposons que ces emplois s'en aillent au Mexique, où les travailleurs reçoivent 1, 40 $ de l'heure au lieu de 14 $. Les travailleurs mexicains produiront les voitures, mais leur faible salaire ne leur permettra pas d'en acheter. En définitive, nous aurons appauvri 10 000 Canadiens. La situation de 10 000 travailleurs mexicains s'en trouvera en quelque sorte améliorée, mais il s'écoulera de 15 à 20 ans avant que la situation des consommateurs mexicains ne se soit suffisamment améliorée pour leur permettre d'acheter des produits canadiens. En fait, les Canadiens s'appauvriront plus rapidement que les Mexicains ne s'enrichiront.

Le sénateur Simard: Faux, encore une fois.

Le sénateur Gigantès: On a dit que les consommateurs seraient gagnants si les coûts de production diminuaient. Nous avons justement le récent exemple de la société *Vogue Bras*.

L'entreprise a déménagé ses usines au Mexique. Elle payait ses employés 8 $ de l'heure au Canada, alors qu'elle paie actuellement ses employés mexicains 0,40 $ de l'heure pour fabriquer le même article. Mais je vais vous en apprendre une bien bonne: le prix de l'article en question chez Zellers a diminué de 20,95 $ à 19,95 $. Où est passé le reste? Dans les poches de l'entrepreneur, bien sûr. La baisse des coûts de production, cependant, n'a pas bénéficié suffisamment aux consommateurs canadiens pour compenser la perte subie.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, a présenté le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 3 juin 1993, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance du lundi 14 juin 1993.)

PROJET DE LOI SUR LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Daniel Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 juin 1993, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement, mais accompagné de l'observation suivante:

Le Comité fait siens les objectifs de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. À cette fin, il donne avis de son intention de demander au Sénat un ordre de renvoi d'ici les deux ou trois prochaines années afin d'examiner les progrès et l'efficacité de la Table ronde.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance du lundi 14 juin 1993.)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Daniel Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-107, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 juin 1993, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance du lundi 14 juin 1993.)

• (1410)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William C. Doody, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Project de loi C-124, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, a étudié ledit projet de loi, conformément à son ordre de renvoi du mardi le 8 juin 1993, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du lundi 14 juin 1993.)

[Le sénateur Hays]

[*Français*]

PROJET DE LOI CORRECTIVE DE 1993

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-125, Loi visant à corriger des anomalies, incompati- bilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines disposi- tions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le Président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de lundi le 14 juin 1993.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 8 juin 1993 à étudier, pour en faire rapport, le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé *La concurrence dans les transports, regard sur la potlitique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire n°343-912) et d'autres questions relatives aux transports, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger, et à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des Directives régissant le financement des Comités du Sénat, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER, c.r.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LE NUNAVUT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-132, Loi concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 8 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LEN MARCHAND

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que la sanction royale est prévue pour aujourd'hui, vers 16 heures, il a été convenu lundi que la permission serait donnée de proposer aujourd'hui la troisième lecture du projet de loi C-132 et du projet de loi C-133. Je demande qu'on le fasse maintenant, pourvu que le temps nécessaire à l'étude des deux projets de loi n'empiète pas sur la période qui est normalement consacrée aux Affaires courantes.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'il convient de s'occuper des deux projets de loi en même temps. Je ne sais pas si des honorables sénateurs veulent faire des discours, mais s'il y en a, je suis sûr que les interventions seront brèves.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

LE JEUDI 10 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-133, Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la reine du chef du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 8 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LEN MARCHAND

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

PROJET DE LOI SUR LE NUNAVUT

PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, propose que le projet de loi C-132, Loi concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence, et le projet de loi C-133, Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la reine du chef du Canada, soient lus pour la troisième fois.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, d'abord, je voudrais remercier tous les sénateurs d'avoir accepté cette façon de procéder et d'étudier ainsi rapidement ces deux importants projets de loi. C'est un grand honneur pour moi que d'avoir participé au débat sur ces projets de loi qui feront date.

Hier, aux audiences du comité, le ministre a brossé un tableau du processus qui a été amorcé il y a fort longtemps. Ce fut un excellent discours. Nous avons également entendu Paul Quassa, de la Fédération Tungavik du Nunavut, John Amagoalik et d'autres représentants des Inuit. Ce compte rendu devrait être lu très largement. Il témoigne en somme d'un effort extraordinaire pour construire notre pays. Comme chacun pourra le constater, les deux projets de loi et l'accord feront du Canada un pays beaucoup plus fort. Comme John Amagoalik l'a dit, c'est notre entrée dans la Confédération. Les projets de loi et l'accord sont un plan qui promet aux Inuit et au Canada un avenir enrichissant et heureux. L'accord confirme que c'est là la patrie de ces citoyens, l'endroit où ils peuvent préserver leur culture et vivre la vie qu'ils choisissent comme Canadiens à l'intérieur du Canada.

• (1420)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme nous allons passer tout de suite à la troisième lecture sans pouvoir lire la transcription, le président du comité pourrait-il me rassurer au sujet d'une question que je lui ai posée et à laquelle a répondu en partie un des témoins dont il a parlé dans son allocution?

Ai-je raison de dire que ce projet de loi couronne une vingtaine d'années de négociations pendant lesquelles on a essayé de trouver des solutions pour des personnes qui se jugeaient lésées, et que les préoccupations exprimées pendant cette période ont été réglées, comme le confirme une lettre que j'ai reçue?

Le président peut-il nous assurer que, après tout ce travail, il n'y a pas eu d'opposition sérieuse, que le processus a reçu un appui quasi unanime de la part de la collectivité et de tous ceux qui sont touchés par le projet de loi?

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je puis assurer le chef de l'opposition qu'aucune opposition au projet de loi n'a été manifestée durant les audiences du comité. Quand vous lirez le rapport, vous verrez comment les Inuit et le ministre ont procédé. Cela n'a pas été une démarche facile, mais plutôt une démarche longue et difficile, dans le cadre de laquelle les Inuit et les Indiens du nord du Manitoba et de la Saskatchewan ont soulevé des questions, et toutes ces questions ont été réglées avant que le projet de loi ne nous soit soumis, au Parlement.

Nous sommes convaincus que ces deux projets de loi sont le fruit de beaucoup de bonne volonté. L'accord qui est intervenu jouit de l'appui d'une grande partie de la population Inuit de ce nouveau territoire et de tous les Canadiens. En effet, le comité a appris dans le cadre de ses travaux qu'un sondage révélait que 70 à 80 p. 100 des Canadiens étaient d'accord avec les modalités de règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le président pour cette réponse et je le félicite, ainsi que ses collègues, pour toutes ces années d'excellent travail. Je suis heureux de célébrer le couronnement de ce travail dans cette mesure législative.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai déjà posé des questions à propos du projet de loi. Je veux maintenant me joindre à mes collègues pour féliciter les sénateurs autochtones des deux côtés pour le travail qu'ils ont accompli pour arriver à cette fin. Comme le sénateur Marchand l'a signalé, ce projet de loi représente une étape importante dans l'édification de la nation canadienne. Il était très intéressant d'entendre, au comité, que les Inuit ont toujours eu un sentiment d'appartenance à l'égard du Canada et que ce projet de loi ne fait que renforcer ce sentiment.

Je félicite les sénateurs, et je félicite particulièrement les Inuit du Nunavut. Je suis heureux de voir que certains d'entre eux sont présents à la tribune cet après-midi pour assister à ce couronnement. Qu'ils transmettent à leur peuple les meilleurs voeux de tous les sénateurs.

• (1430)

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je tiens à remercier Paul Quassa, sa femme ainsi que ses collègues qui sont avec nous aujourd'hui. Aujourd'hui est un jour de joie pour un Inuit, mais c'est aussi une journée où l'on peut être fier de ce qui a été accompli.

Je suis fier de prendre la parole aujourd'hui pour parler du Nunavut et de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Je suis fier et comme sénateur, et comme leader inuit. À mon sens, avec la création du Nunavut, nous assistons à une plus grande harmonisation des valeurs inuit et des valeurs canadiennes. Comme je le disais hier, les nouvelles lignes qui apparaissent sur la carte ne signifient pas que nous avons amorcé un processus dont l'aboutissement sera notre séparation du Canada. Ce n'est pas le but visé. La création du nouveau territoire signifie tout simplement que l'on s'est rendu compte qu'une large portion du territoire avait été oubliée au cours de la formation du Canada et que l'on a remédié à cet oubli. La création de ce territoire renforce le Canada. Les Inuit n'ont jamais manifesté la moindre réticence à l'idée de faire partie du Canada. La création du territoire du Nunavut marque un étape importante de la marche des Inuit vers l'avenir et sur la voie du progrès.

Il est vrai que le texte de l'accord a fait l'objet de négociations. Les négociations ont été longues; elles ont duré 17 ans. Je dois féliciter ceux qui ont eu la patience de mener les négociations à bien. Leurs efforts ont donné d'heureux résultats, comme nous pouvons le constater aujourd'hui.

Le Nunavut deviendra un territoire du Canada. Il sera créé selon la tradition démocratique respectée au Canada. Il aura recours aux structures et aux institutions bien établies à l'intérieur du cadre constitutionnel de notre pays. Malgré tout, comme les Inuit constituent près de 80 p. 100 de la population du Nunavut, le nouveau territoire sera très représentatif de la culture, des valeurs et des aspirations des Inuit.

Les gens se demandent parfois en quoi consiste l'autonomie gouvernementale. On entend aussi dire parfois que les Inuit veulent fondamentalement demeurer dans le Canada. Mais ils veulent en même temps avoir la possibilité — comme tout le monde — de se servir des outils qui sont à la portée de tout le monde, mais pas de façon raciste. Cette différence s'est toujours fait sentir chaque fois qu'il a été question de la Constitution. Les Inuit ont toujours préféré la voie démocratique publique à la voie raciste. C'est ce qui est arrivé encore une fois avec le peuple du Nunavut, dont je suis fier de faire partie.

L'harmonisation des systèmes inuit et canadien m'a toujours tenu à coeur personnellement. J'ai toujours visé à ce que mon rôle de sénateur et mon rôle de chef politique inuit se confondent. J'estime que le Nunavut va contribuer à harmoniser les valeurs inuit et canadiennes. C'est important pour le Canada et pour l'avenir de tous les Inuit de notre pays.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est faite ici pour décrire le Nunavut du point de vue d'un Inuit qui n'est pas né et qui ne vit pas dans le territoire en question. Je tiens à ce que tout le monde comprenne que les Inuit du Canada rêvent du Nunavut depuis près de 20 ans — probablement davantage. Si je dis 20 ans, c'est qu'il y a 20 ans qu'ils ont vraiment commencé à comprendre et à fréquenter les Canadiens du Sud.

Je me rappelle ce qui s'est passé dans les années 60. Certains d'entre nous qui se sont alors rencontrés pour la première fois sont encore ici. Le sénateur Austin est une des personnes dont je me rappelle clairement avoir fait la connaissance lorsque j'étais encore jeune homme. À l'époque, il parlait de l'idée de transférer au gouvernement provincial les responsabilités du gouvernement du Canada. Je me demandais pourquoi, puisque le gouvernement du Canada était le gouvernement central. Les Inuit le considéraient alors comme le gros gouvernement, tandis que le gouvernement provincial était le petit gouvernement. Ces deux concepts ont été inventés par le sénateur Austin pour faire comprendre aux Inuit la différence entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Cette histoire est révélatrice du chemin parcouru jusqu'à aujourd'hui.

Ce rêve existe depuis aussi longtemps que la génération actuelle de dirigeants inuit participent à la vie de la communauté. Pour nous — moi inclus — la création du Nunavut constitue ce que nous tâchons d'accomplir depuis 20 ans. Ce sera à bien des égards l'aboutissement de nos efforts pour que les Inuit puissent devenir des partenaires à part entière au sein de la Confédération. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que c'est un objectif auquel souscrivent tous les Inuit. La création du Nunavut sera célébrée par les Inuit du nouveau territoire et par ceux de l'extérieur.

Les Inuit du Québec ont des liens très étroits avec ceux des Territoires du Nord-Ouest. Personnellement, j'ai de nombreux parents là-bas. Les gens que nous voyons dans la tribune des visiteurs ont aussi beaucoup de parents au Québec. Comme vous pouvez le constater, les Inuit, non seulement des Territoires du Nord-Ouest, mais de tout le Canada, se réjouissent de cet accomplissement.

Cette décision constituera probablement un jalon important. D'aussi loin que je me souvienne, jamais un accord n'a eu une telle portée. J'ai été une des premières personnes à envisager l'idée d'un règlement des nouvelles revendications territoriales, j'ai signé le règlement de ces revendications et je suis très fier d'avoir accompli cela à titre d'Inuit du Québec. Nous avons 20 années d'expérience dans la mise en oeuvre d'un accord comme celui-là et pour ce qui est de surmonter les difficultés qui s'ensuivent. Je puis vous assurer que le travail n'est pas terminé. Il ne fera que commencer avec l'adoption de ces deux projets de loi aujourd'hui.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles les Inuit se réjouissent de ce que notre pays ait pris des dispositions en vue de créer le Nunavut. Dans le Nord québécois, nous avons compris ce que visent les revendications territoriales au milieu des années 70, lors de la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois dont j'ai déjà parlé. Dans l'ouest de l'Arctique, les deux groupes ont travaillé très fort afin de mettre en oeuvre leur accord respectif et de développer leur économie nordique. Cependant, nous avons été empêchés de réaliser tout le potentiel de nos accords et de développer nos économies régionales parce que nous n'avions pas réglé les revendications territoriales au Nunavut.

• (1440)

Comme vous le voyez, nous pouvons maintenant aller de l'avant en étant fiers de ce que nous sommes et de qui nous sommes. Nous avons maintenant les outils qu'il nous faut pour travailler. Nous pouvons maintenant modifier nos vies. Nous pouvons maintenant commencer à concentrer nos efforts sur l'économie qui, en retour, résoudra, espérons-le, certains de nos problèmes sociaux.

À certains moments, dans le passé, notre centre d'attention était les questions sociales. C'était peut-être une erreur de notre part. Aujourd'hui, nous nous rendons compte que, dans le monde moderne, si nous voulons en faire partie, nous devons concentrer nos efforts sur l'économie et utiliser celle-ci pour renforcer nos valeurs sociales. Nous vous remercions de nous avoir donné cette possibilité.

La mise en oeuvre de l'accord du Nunavut va finement nous permettre de combler le fossé entre les Inuit de l'est et ceux de l'ouest de l'Arctique pour que nous puissions établir une économie forte et durable d'un bout à l'autre des terres des Inuit au Canada. Cela nous donnera aussi probablement la possibilité de participer à certaines initiatives internationales dont nos frères ont pu profiter en Alaska, par exemple, ou au Groenland. Maintenant nous pouvons fièrement en faire partie.

La possibilité d'unir nos efforts en vue du développement de nos économies du Nord représente une expérience

excitante pour tous les Inuit. Je pense que les Canadiens seront surpris de constater ce que nous serons en mesure d'accomplir. En d'autres termes, ce que nous voulons vous dire, sénateurs, c'est que vous nous verrez encore. Vous nous voyez aujourd'hui et vous nous verrez encore, probablement plus avancés, dans un très proche avenir, aptes à apporter notre contribution à la société canadienne, et ce, non seulement sur le plan social, mais également sur le plan économique.

Nous ne voulons pas être considérés comme un groupe qui abuse du système. Nous voulons collaborer avec vous dans le cadre du système pour aider le Canada à survivre, et je pense que cela est à notre portée.

En outre, je tiens à insister sur le fait que la création du Nunavut s'inscrit dans l'évolution logique d'une fédération canadienne. Je pense que cela témoignera, au moment voulu, de la capacité du Canada à associer ses nombreux peuples et ses diverses régions au sein d'une seule et même confédération.

Je ne suis pas certain de m'être bien exprimé. Ce que je veux dire, c'est que nous pouvons tous vivre ensemble au sein d'une même confédération. Nous pouvons accomplir beaucoup de choses. À mon avis, le monde sera fort différent si nous pouvons tous nous entendre sur les diverses questions que nous devons régler. Ce qui nous rend différents en tant que Canadiens, et je suis fier d'en être un, c'est que nous avons des valeurs et des éléments différents que nous pouvons mettre en commun pour réussir. J'espère que cette tradition sera perpétuée, que ce soit par le gouvernement actuel ou par le prochain. Elle est établie aujourd'hui et on devrait la considérer comme une pierre angulaire et un pas dans la bonne direction.

Je voudrais également souligner qu'avec la création du Nunavut, les autochtones modifieront la carte du Canada pour la première fois depuis que les Métis ont fait entrer le Manitoba dans la Confédération. Il ne faudrait pas que l'Année internationale des populations autochtones diminue l'importance de ce fait. C'est également important parce que les Canadiens s'attendent à ce que les droits des autochtones à l'autonomie gouvernementale soient inscrits dans la Constitution.

Le Nunavut ne sera pas une forme de gouvernement autochtone protégé par la Constitution. C'est quelque chose qu'il faudra peut-être considérer à un moment donné. La question ne se pose pas aujourd'hui. Ce ne sera peut-être pas non plus un modèle applicable à beaucoup d'autres groupes autochtones. Comme je l'ai dit plus tôt, certains voudraient quelque chose de plus restrictif, alors que d'autres voudraient quelque chose de plus prospectif. En ce qui me concerne, je ne pense pas qu'un groupe puisse s'isoler de la société dans son ensemble dans l'espoir d'assurer la survie de sa culture. Je crois au contraire qu'il faut utiliser la société, se faire aider et protéger par cette société. C'est alors seulement que la culture pourra survivre, pas autrement. Je pense que c'est l'espoir que nourrissent les Inuit du Canada.

Néanmoins, le Nunavut sera un symbole concret des changements en cours dans notre pays. Il démontrera que les peuples autochtones sont en train de prendre la place qui leur revient au sein de la Confédération. Merci, honorables sénateurs.

Je félicite le gouvernement et les Inuit d'avoir conclu un accord vraiment exceptionnel et d'avoir procédé à la création du Nunavut.

L'honorable John Lynch-Staunton (Leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais, avant que nous nous prononcions, mettre en relief les principaux points de ces deux projets de loi, qui ont réellement un caractère historique.

Le projet de loi C-132 contribue à l'édification de notre pays. Il prévoit la création du nouveau territoire du Nunavut sur les terres ancestrales des Inuit du centre et de l'est de l'Arctique. Comme les sénateurs le savent déjà, ce nouveau territoire occupera ce qui est actuellement la région du centre et de l'est des Territoires du Nord-Ouest. Il aura un gouvernement semblable à celui qui est actuellement en place dans les Territoires du Nord-Ouest.

On ne pourra pas parler de gouvernement autonome autochtone. Toutefois, dans les faits, les Inuit auront leur propre gouvernement, puisqu'ils constituent plus de 80 p. 100 de la population dans la région du Nunavut. Le gouvernement du Nunavut sera néanmoins élu par tous les habitants du nouveau territoire et il les représentera tous également, autochtones ou non.

Le nouveau gouvernement du Nunavut aura tous les pouvoirs que possède actuellement le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le projet de loi C-132 jette les bases d'un nouveau partenariat entre les Inuit et le Canada, ce qui aidera les Inuit à atteindre leurs objectifs culturels, économiques et politiques au sein d'un Canada plus fort. Cette mesure modifiera les frontières du nord du Canada et assurera un avenir plus prospère aux habitants de l'est de l'Arctique.

Les Inuit de la région du Nunavut ont vraiment lieu de se réjouir. En fait, tous les Canadiens ont lieu de se réjouir car l'adoption de ce projet de loi est un immense progrès du point de vue de l'obligation que nous avons envers les peuples autochtones de veiller à ce qu'il occupent une place spéciale au sein de la Confédération.

Il y a environ deux ans et demi, le premier ministre avait exposé le programme du gouvernement en ce qui concerne les questions autochtones — un plan d'action en quatre points qui visait à réparer les torts passés, à satisfaire aux obligations actuelles et à bâtir un avenir meilleur pour les peuples autochtones.

Aujourd'hui, on nous demande d'examiner le projet de loi C-133, qui porte sur un élément-clé du programme en faveur des autochtones, le règlement des revendications territoriales. Nous nous voyons fournir ici la possibilité de conclure avec les Inuit de l'est de l'Arctique un nouveau traité qui leur garantira un avenir politique plus solide au sein du Canada.

Le projet de loi C-133 donne effet à l'Accord sur les revendications territoriales de la Fédération Tungavik du Nunavut, qui règle la revendication territoriale la plus importante dans l'histoire du Canada. Cet accord reconnaît l'occupation et l'utilisation depuis des millénaires, par les Inuit, du centre et de l'est de l'Arctique. Il permettra aux Inuit de renouer avec leur passé et, ce qui est plus important, d'envisager l'avenir avec optimisme, confiance et espoir.

• (1450)

Le règlement de cette revendication territoriale marquera l'aboutissement de plus de 15 années de négociations. Il garantira notamment aux autochtones les droits de propriété, d'utilisation et d'exploitation des terres et des ressources dans une vaste région représentant un bon cinquième du compartiment continental canadien. L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui a été négocié par les parties dans un effort remarquable de bonne volonté, mettra fin à l'incertitude qui régnait jusqu'à maintenant. Il permettra de poursuivre des projets d'exploitation des ressources d'une façon profitable pour les Inuit et les habitants non autochtones de la région; les intéressés pourront ainsi compter notamment sur une amélioration marquée des perspectives d'emploi et des débouchés pour les entreprises, sur de nouvelles infrastructures en matière de transport et de communications et sur un meilleur niveau de vie.

Dans le cadre de leur vote de ratification en novembre dernier, les Inuit ont décidé d'échanger l'incertitude de leurs titres autochtones pour les droits clairement définis et protégés par la Constitution qui sont établis dans cet accord. En retour de leurs titres autochtones, les 17 500 Inuit du Nunavut obtiendront 350 000 kilomètres environ de terres et ils seront ainsi parmi les plus importants propriétaires de l'Amérique du Nord. Sur plus de 36 000 kilomètres carrés, les Inuit détiendront les droits miniers et les droits de surface.

Cela montre bien que les Inuit s'attendent à la poursuite de projets d'exploitation des ressources dans la région et ils accueillent cela avec plaisir. En fait, ils dépendent de ces projets pour compléter les indemnités financières qu'ils recevront aux termes de l'entente finale.

En tant qu'accord sur leurs revendications territoriales reconnu dans la Constitution, l'entente signée par la Fédération Tungavik du Nunavut accordera aux Inuit une protection durable de leurs droits fonciers.

La possession des terres et les moyens financiers d'assurer leur développement socio-économique ne sont pas les seuls outils dont les Inuit auront besoin pour s'assurer un meilleur avenir. Ils doivent également acquérir les compétences nécessaires pour administrer leurs terres et leurs finances, ainsi que pour offrir des programmes socio-économiques, profiter des débouchés en matière d'emploi et de commerce et participer pleinement aux affaires gouvernementales.

À cette fin, aux termes de l'entente finale, on va créer un fonds de fiducie pour la formation. En outre, on va mettre en oeuvre des mécanismes tendant à accroître le nombre d'Inuit travaillant pour le gouvernement et aider les entreprises appartenant à des Inuit ou employant des Inuit à soumissionner pour des contrats gouvernementaux.

C'est avec beaucoup de plaisir, honorables sénateurs, que je demande l'appui unanime du Sénat pour adopter les projets de loi C-132 et C-133.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et les projets de loi, lus pour la troisième fois, sont adoptés.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité désire informer le Sénat qu'il a adopté une politique sur les vérifications de la fiabilité. Les sénateurs ont reçu copie de la politique et des copies supplémentaires sont disponibles au bureau du greffier.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU QUARANTE-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 10 juin 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité désire informer le Sénat qu'il a adopté une politique sur les échelles d'attribution. Les sénateurs recevront copie de la politique et des copies supplémentaires seront disponibles au bureau du greffier.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: À une prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que j'ai bien compris que allons recevoir des copies du rapport ? Que signifie la mention que des copies seront disponibles au bureau du greffier comme on vient de le dire ? Habituellement, on nous distribue une copie du rapport en même temps que la présentation. Nous n'en avons reçu aucune. Est-ce que nous allons les recevoir aujourd'hui? J'ai hâte de les lire.

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJECT DE LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, accompagné d'un message.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance du lundi 14 juin 1993.)

LES FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES MÉTHODES DE VÉRIFICATION À L'OFFICE NATIONAL DU FILM

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que, mercredi prochain, le 16 juin 1993, je proposerai:

QUE le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les méthodes de gestion financière et de vérification à l'Office national du film, et que le comité présente son rapport définitif à ce sujet le 30 septembre 1993 au plus tard.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INÉGALITÉ DU TRAITEMENT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT ET DES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Noël Kinsella: Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 14 juin 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur une injustice apparente de la procédure suivie par la Chambre des communes relativement à l'examen des projets de loi d'intérêt public du Sénat après leur adoption par le Sénat, et de la procédure suivie par le Sénat relativement à l'examen d'un projet de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes adopté par les Communes.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 159 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Vancouver, Richmond, Delta, Nakusp, Campbell River et Black Creek. Elles expriment le ressentiment profond de la grande majorité des Canadiens contre la TPS.

[*Traduction*]

• (1500)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DES CITOYENS—LA SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne le programme des investissements étrangers. Le Manitoba s'est heurté récemment à de graves problèmes à cause de ces investissements dans le cadre du programme des citoyens. Selon mes informations, en mars 1991, le Manitoba avait tenté de savoir, auprès du gouvernement fédéral, quel était le

responsable. Il existait, à cette époque, des avis contraires quant au palier qui devrait contrôler les programmes de ce genre. Le Manitoba a maintenant décidé de s'en retirer. Le ministre pourrait peut-être nous dire exactement qui est responsable de ces programmes. Est-ce la province ou le gouvernement fédéral, et quelles mesures le gouvernement fédéral est-il prêt à prendre pour assurer un contrôle adéquat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu des circonstances, j'hésite à improviser à ce sujet. Je demanderai un rapport à mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et je l'apporterai en temps et lieu.

Le sénateur Molgat: En se procurant cette information, l'honorable sénateur pourrait-il aussi vérifier si le gouvernement se propose de maintenir ce programme ou s'il songe à cesser d'y participer, à cause des difficultés qui ont surgi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je m'informerai aussi à ce sujet.

LE CONGRÈS À LA DIRECTION DU PARTI CONSERVATEUR

LES FRAIS D'ADMINISTRATION EXIGÉS DES AMBASSADEURS AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire s'il est vrai que le Parti conservateur fait payer aux ambassadeurs de pays étrangers 690 $ pour assister au congrès à la direction des Conservateurs ce week-end? Dans l'affirmative, est-ce que cela touche seulement les pays à qui le gouvernement a donné de l'argent? Se serviront-ils de l'argent reçu pour payer leur dû au congrès conservateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question ne relève pas de la responsabilité administrative du gouvernement.

Le sénateur Bonnell: À propos de la responsabilité du gouvernement, celui-ci devrait peut-être intervenir dans une affaire semblable, car ces pays d'Europe et d'Afrique ont besoin de toutes leurs ressources pour financer leurs propres économies sans devoir payer de pareilles sommes pour que leurs ambassadeurs assistent à un congrès de ce genre, qui devrait être ouvert à tous dans un pays comme le Canada.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il y a bien une question qui relève du gouvernement. S'ils doivent payer quelque chose, doivent-ils aussi acquitter la TPS?

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 POUR 1993-1994

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-134, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, cette affaire est inscrite à mon nom parce que je voulais relire les observations faites par mes collègues, le sénateur Olson, président du comité, et le sénateur Bolduc, qui a aussi parlé des travaux du Comité des finances nationales concernant les crédits.

J'ai aussi pris le temps de vérifier dans le hansard de la Chambre des communes les observations qui ont pu être faites à l'autre endroit et j'ai noté un processus singulièrement intéressant. Personne n'a dit autre chose que «Je propose, je propose» et le projet de loi a été adopté en un après-midi, sans la moindre étude, ce qui m'a plutôt étonné.

De toute façon, honorables sénateurs, je suis disposé à laisser l'étude du projet de loi suivre son cours. J'ai relu les documents qui nous ont été fournis, y compris la déclaration du sénateur Olson, selon qui le comité a convenu d'accorder seulement des crédits provisoires de sorte que la question nous reviendra. Vu que nous aurons une sanction royale plus tard cet après-midi, conformément à la façon de procéder que nous suivons ordinairement, nous permettons que le projet de loi aille de l'avant.

Le sénateur Perrault: C'est cela la coopération.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avec votre permission, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Accordée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 10 juin 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 juin 1993, à 15 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du gouverneur général
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

• (1510)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mabel DeWare propose: Que le projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, soit lu pour la deuxième fois.

— Je prends la parole aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Ce projet de loi contient un ensemble de modifications à la législation fédérale sur le travail conçu pour réduire le fardeau administratif et financier des employeurs, accroître l'efficacité et la compétitivité et améliorer la coopération patronale-syndicale. Cet ensemble équilibré de mesures est tout à l'avantage des employeurs, des employés et du gouvernement. Il nous permettra de maximiser nos investissements humains et, ce faisant, de demeurer compétitifs sur le marché international.

La plupart des modifications concernent les normes de travail fixées par le Code canadien du travail. Elles sont le fruit de deux ans de consultation avec les employeurs relevant du fédéral, les employés et leurs délégués, soit les parties concernées. Quelque 700 000 travailleurs canadiens bénéficieront de ces changements.

En résumé, ces modifications simplifient le processus à suivre pour modifier les normes; clarifient la relation entre les conventions collectives et les normes de travail minimum; améliorent le recouvrement des salaires impayés, protègent le salaire et l'emploi des travailleurs victimes d'accidents du travail, donnent une plus grande souplesse quant à la durée des congé parentaux et renforcent les dispositions concernant la réaffectation des employées enceintes ou allaitant.

Ces propositions, qui vont moderniser la législation fédérale sur le travail, ont été acceptées par les employeurs et les employés qui prouvent ainsi leur désir commun d'améliorer l'efficacité dans le milieu de travail et de relever les défis du marché mondial. Les syndicats et le patronat méritent qu'on les félicite pour leur esprit de coopération qui a rendu ces changements possibles.

En outre, ce projet de loi uniformise davantage le Code canadien du travail et les normes de travail provinciales, garantissant ainsi que les employés fédéraux bénéficient des mêmes conditions de travail sur l'ensemble du territoire canadien.

Pour terminer, le projet de loi C-101 propose aussi de modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique afin de prévoir un autre mécanisme, la tenue d'un scrutin, pour favoriser le règlement des conflits de travail. Il va sans dire que l'on discutera de ces dispositions et je vous ferai part de mes observations à ce sujet un peu plus tard. Mais tout d'abord, je voudrais parler aux honorables sénateurs des raisons qui nous ont poussés à vouloir améliorer les normes de travail et leur expliquer en quoi consistent ces améliorations.

À l'heure actuelle, par exemple, les employeurs et les employés qui veulent remplacer des jours fériés prévus doivent, en vertu du Code canadien du travail, suivre une procédure complexe et fastidieuse. Il faut parfois compter jusqu'à cinq mois avant d'obtenir l'approbation du ministre et du ministère. Je ne parle pas ici des cas où l'employeur et l'employé n'arrivent pas à s'entendre, mais du temps mis par le gouvernement pour approuver une substitution sur laquelle on s'est déjà entendu. Dans de tels cas, le gouvernement ne devrait pas s'en mêler et devrait faciliter les choses au lieu de les entraver. Nous éliminons donc la procédure complexe de l'approbation par le ministre et le ministère et la remplaçons par un système qui permet à ces ententes d'être conclues en milieu de travail, rapidement et sans complication.

Pour vous donner un autre exemple, la loi actuelle a créé un chevauchement inutile des procédures de recours, au point que les plaignants peuvent maintenant opter pour l'une, l'autre, ou les deux procédures de grief prévues dans leur convention collective et dans le Code canadien du travail, ce qui crée des problèmes pour tous les intéressés. Les changements proposés permettront d'éviter ce genre de problèmes et garantiront la primauté du processus de grief négocié par un tiers, qui est prévu dans la convention collective. Il ne sera pas nécessaire d'appliquer les dispositions redondantes du Code canadien du travail, pourvu que les conventions collectives respectent ou dépassent les normes fixées dans la loi en ce qui a trait aux congés annuels, aux jours fériés, au salaire minimum et au congé de décès.

Le projet de loi prévoit aussi une procédure de recouvrement du salaire qui s'inspire des meilleurs systèmes provinciaux. Travail Canada sera ainsi mieux en mesure d'aider les employés à percevoir les salaires qui leur sont dus. C'est là une amélioration importante par rapport au système actuel, qui oblige souvent à des poursuites criminelles longues et coûteuses pour recouvrer des salaires non versés.

Ces changements clarifient aussi l'obligation de l'employeur de reprendre un employé après une absence due à un accident ou à une maladie professionnels.

Le projet de loi C-101 garantit aussi le remplacement du salaire et le maintien des avantages, et il protège les travailleurs blessés contre le congédiement ou une autre mesure disciplinaire liée à leur absence pour cause d'accident ou de maladie. Cette mesure précise en outre les pouvoirs fédéraux et élimine la nécessité, pour les employeurs, de contester devant les tribunaux, à grands frais, la compétence provinciale.

Honorables sénateurs, je pense que vous serez particulièrement heureux des dispositions du projet de loi C-101 qui accordent une plus grande souplesse aux parents en ce qui a trait à la prise de congés. Une période de congé continu pourra être prise à n'importe quel moment au cours des 52 semaines qui suivent la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le Code canadien du travail sera ainsi conforme aux dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage concernant le congé parental.

Le projet de loi C-101 renforce aussi les dispositions visant les réaffectations et les congés liés à la maternité. Chaque année, environ 6 700 employées assujetties à la réglementation fédérale s'en vont en congé de maternité. À l'heure actuelle, le Code canadien du travail permet à un employeur d'exiger unilatéralement d'une employée enceinte qu'elle quitte son emploi si celle-ci est dans l'impossibilité de s'acquitter d'une partie de ses fonctions. Nous proposons de corriger cette iniquité entre les droits de l'employeur et ceux de l'employée. Aux termes du projet de loi C-101, l'employeur devra dorénavant, dans la mesure du possible, modifier les tâches d'une employée enceinte ou allaitant un enfant ou la réaffecter à un autre poste si le médecin de cette dernière juge que sa santé l'exige.

Par exemple, si les fonctions habituelles d'une femme comprennent le levage occasionnel d'objets, ce que le médecin déconseille, l'employeur peut les modifier en demandant à un autre employé de lever les objets en cause. Si, toutefois, le poste exige le levage répété d'objets lourds, il pourrait être préférable de réaffecter temporairement l'employée à un autre poste, s'il y une vacance.

S'il est impossible de réaffecter l'employée ou si celle-ci est carrément incapable de travailler, elle devrait avoir le droit de prendre un congé sans solde. Le remplacement du revenu pendant un tel congé pourrait continuer de se faire au moyen de programmes comme l'assurance-chômage ou les régimes d'avantages sociaux de l'employeur.

En somme, honorables sénateurs, ces modifications permettront aux femmes de rester au travail pendant la grossesse et contribueront à maintenir au travail des employées expérimentées.

Enfin, je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur les modifications proposées aux dispositions du Code du travail du Canada et de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique qui portent sur les relations industrielles. En vertu de ces modifications, le ministre du Travail pourrait forcer les employés d'une unité de négociation à voter sur les dernières offres de l'employeur. Dans le cas d'un conflit auquel la fonction publique est partie, un ministre non membre du Conseil du Trésor et désigné par le gouverneur en conseil pourrait ordonner la tenue de ce scrutin.

Ces modifications visent à protéger l'intérêt public en créant un mécanisme supplémentaire pour favoriser le règlement d'un conflit syndical. Il est vrai que les dirigeants syndicaux ne sont pas en faveur de ces modifications, car ils veulent être les seuls à décider quand présenter des offres à leurs membres. Cependant, il importe d'ajouter que les modifications en question n'enlèvent aucun pouvoir aux employés, qui ont toujours, comme il se doit, le dernier mot à dire sur l'acceptation ou le rejet des offres.

Certains dirigeants syndicaux ont prétendu que le projet de loi C-101 implique qu'ils ne s'adressent pas aux syndiqués. Je ne suis pas d'accord. Si les dirigeants syndicaux ont vraiment la confiance de leurs membres, nul doute qu'ils vont être en mesure de les convaincre de rejeter les offres sur lesquelles le ministre a ordonné la tenue d'un scrutin. Dans le cas contraire, cependant, j'espère que les sénateurs seraient d'accord avec moi pour dire que c'est la base du syndicat qui devrait avoir le dernier mot. Un tel choix devrait être plus acceptable en tout cas, aux yeux des dirigeants syndicaux, qu'une mesure ordonnant le retour au travail. J'espère qu'en prévoyant cette possibilité moins oppositionniste, nous aiderons les relations de travail à s'engager sur une voie moins houleuse.

Il se trouvera certainement des gens pour nous rappeler que ces amendements confèrent le pouvoir au gouvernement et qu'il est toujours possible d'abuser de ce pouvoir. Sur ce point, je me contenterai de rappeler aux honorables sénateurs que le Parlement conservera, et avec raison, le pouvoir ultime d'invoquer la mesure ordonnant le retour au travail s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du public. Comme le gouvernement qui abuserait de ce pouvoir devrait, au bout du compte, subir le jugement de la population au moment des élections, nous n'aurions pas d'objection à ce que le même critère démocratique s'applique à la décision des employés d'accepter ou de rejeter une offre.

En conclusion, honorables sénateurs, j'espère avoir clairement communiqué dans mon exposé que le projet de loi C-101 améliorera de façon sensible l'efficacité et la coopération au travail. Les conditions de travail plus équitables qu'il favorisera profiteront à l'économie nationale. J'espère donc que tous les sénateurs jugeront bon d'appuyer le projet de loi.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur DeWare de nous avoir présenté cet exposé à caractère très intellectuel. Je vous préviens cependant qu'elle ne présente qu'un côté de la médaille: le bon côté. Il faut aussi voir le revers de la médaille.

Je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-101 qui modifie le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Ce projet de loi que le ministre du Travail, l'honorable Marcel Danis, a présenté à l'autre endroit le 9 décembre 1992 contient des propositions qui sont, pour la plupart, le fruit de deux années de consultations patronales-syndicales. Le Groupe consultatif des normes de travail a été mis sur pied par le ministère fédéral du Travail et comprenait des organismes comme le Congrès du travail du Canada et des syndicats affiliés qui

représentent des travailleurs relevant de la compétence fédérale, des employeurs sous réglementation fédérale et le Comité canadien d'action sur le statut de la femme.

• (1520)

Selon toute vraisemblance, il existe un large consensus sur la plupart des amendements contenus dans ce projet de loi, à cause du processus de consultation très réussi, de l'avis des deux parties. Cependant, le gouvernement, à l'insu des représentants des employés, a inclus un amendement controversé et discutable relatif aux articles 2 et 42, soit la proposition d'un vote obligatoire sur les dernières offres de l'employeur.

J'ai trouvé la meilleure description de cette situation dans un article paru dans le *Globe and Mail* le 10 décembre 1992 et intitulé «Avis partagés sur les modifications du Code du travail». On y lit ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral a proposé des modifications progressistes au Code canadien du travail pour protéger les travailleuses enceintes, mais selon un communiqué du Congrès du travail du Canada publié hier, une autre proposition, en vertu de laquelle Ottawa pourrait ordonner la tenue d'un vote syndical sur des offres patronales, constitue un recul. Aux termes des modifications proposées au Code du travail qui s'appliqueraient à 700 000 travailleurs dans des industries sous réglementation fédérale, les employeurs devraient faire tous les efforts raisonnables pour modifier les tâches d'une employée enceinte ou la réaffecter s'il le faut pour sa santé, de dire le ministre du Travail, M. Marcel Danis. Les représentants syndicaux ont applaudi à cette initiative. Cependant, une autre proposition, selon laquelle le gouvernement pourrait ordonner la tenue d'un vote des membres sur des offres patronales, constitue de l'ingérence non justifiée dans les relations patronales-syndicales, «quoi qu'en disent les dirigeants syndicaux», a déclaré Mike Sheridan, un représentant du CTC qui se spécialise dans la politique socio-économique.

À la veille du XXI^e siècle au Canada, il nous faut absolument reconnaître l'importance de maintenir un milieu de travail stable, où les Canadiens peuvent acquérir les compétences requises pour relever les défis mondiaux de l'avenir. Je trouve que l'inclusion des articles 2 et 42 dans ce projet de loi n'est pas justifiée. Malheureusement, cet amendement a encore une fois suscité des tensions entre le gouvernement et les syndicats.

Avant de discuter de la nature controversée des articles 2 et 42 de ce projet de loi, je voudrais prendre quelques instants pour examiner d'autres dispositions de cette mesure législative qui sont probablement un peu mieux.

Les modifications contenues dans ce projet de loi concernent surtout la partie III du Code canadien du travail, Durée normale du travail, salaire, congés et jours fériés; la partie I, Relations du travail, et la partie II, Sécurité et santé au travail, sont également touchées. On propose aussi une modification à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Les modifications proposées dans ce projet de loi visent à éclaircir la relation entre les conventions collectives et la partie III du Code canadien du travail. Certaines sections du code ne s'appliqueraient pas aux parties liées par une convention collective qui accorde aux employés des droits et avantages au moins égaux à ceux que prévoient ces sections au titre de la durée des congés, des taux de salaire et des périodes ouvrant droit aux avantages qu'elles prévoient. Il est également question du règlement des différends.

Le projet de loi comprend aussi une disposition qui vise à protéger l'employé relativement à la durée maximale du travail et à la capacité de l'employeur de remplacer les jours fériés.

Il est intéressant de signaler, honorables sénateurs, que le gouvernement a modifié les dispositions concernant la réaffectation et le congé liés à la maternité, le congé de maternité et le congé parental. Je voudrais prendre quelques instants pour parler de ces dispositions.

L'employée enceinte ou allaitant un enfant peut, pendant la période qui va du début de la grossesse à la fin de la vingt-quatrième semaine qui suit l'accouchement, s'il est jugé que ses fonctions présentent un danger pour elle, pour le foetus ou pour son enfant, demander à son employeur de modifier ses tâches et ou de la réaffecter à un autre poste. De plus, c'est à l'employeur qu'il incombe de prouver qu'il est difficilement réalisable de modifier les tâches de l'employée ou de la réaffecter de façon à éviter les activités ou les conditions mentionnées dans le certificat médical.

Pour ce qui est du droit de l'employée de prendre un congé, le projet de loi prévoit que l'employée enceinte ou allaitant un enfant a droit à un congé pendant la période qui va du début de la grossesse à la fin de la vingt-quatrième semaine qui suit l'accouchement si elle remet à l'employeur un certificat signé par un médecin indiquant qu'elle est incapable de travailler en raison de sa grossesse ou de l'allaitement et donnant la durée prévue de cette incapacité.

Quant au congé de maternité, l'employée qui travaille pour un employeur sans interruption depuis au moins six mois a droit à un congé de maternité maximal de dix-sept semaines commençant au plus tôt onze semaines avant la date prévue pour l'accouchement et se terminant au plus tard dix-sept semaines après la date effective de celui-ci à la condition de fournir à son employeur le certificat d'un médecin attestant qu'elle est enceinte.

Quant au congé parental, les modifications ne prolongent pas les congés déjà accordés, mais elles donnent plus de souplesse dans le moment où ce congé peut être pris. Le congé ne peut pas dépasser 24 semaines au cours d'une période de 52 semaines commençant à la date de la naissance de l'enfant de l'employé ou à la date où l'enfant lui est confié.

J'appuie les modifications se rapportant aux réaffectations et aux congés liés à la maternité ainsi qu'aux congés parentaux. Nous devrions tous reconnaître l'importance d'assurer la sécurité et les soins des enfants pendant leurs premières années de vie.

Le projet de loi prévoit aussi des garanties pour les travailleurs victimes d'accidents ou de maladies professionnels. Aucun employeur ne peut congédier, suspendre, licencier, rétrograder ni punir un employé qui ne se présente pas au travail par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Tous les employeurs sont tenus d'adhérer à un régime dont les modalités prévoient, à l'égard de l'employé qui s'absente du travail en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelles, le remplacement du salaire payable à un taux équivalent à celui prévu aux termes de la loi sur les accidents du travail en vigueur dans la province de résidence permanente de l'employé.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi contient aussi des dispositions concernant le recouvrement du salaire et les retenues sur les salaires.

À mon avis, les modifications dont j'ai parlé aideront beaucoup les travailleurs. J'appuie entièrement les dispositions contenues dans le projet de loi, mais je crois que dans certains cas, les avantages pourraient en être étendus. Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse l'importance du maintien d'un juste équilibre entre les responsabilités personnelles, familiales et professionnelles.

Le projet de loi comporte nombre de bonnes dispositions, mais je tiens a parler maintenant des articles 2 et 42, ce dernier prévoyant un scrutin ordonné sur les dernières offres de l'employeur. L'article 2 modifie le Code canadien du travail en ajoutant l'en-tête et la disposition intitulée: «Scrutin sur les offres de l'employeur». En bref, cet article va permettre au ministre du Travail d'ordonner la tenue d'un scrutin sur les dernières offres de l'employeur, une fois que l'avis de négociation collective aura été donné et s'il estime que cela est de l'intérêt public. Les employés auraient ainsi l'occasion d'accepter ou de rejeter les dernières offres de l'employeur sur toutes les questions demeurant en litige. En outre, toutes les parties seraient liées par le résultat du scrutin.

• (1530)

L'article 42 modifie de façon similaire la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. L'article 42 prévoit que le ministre non-membre du Conseil du Trésor désigné par le gouverneur en conseil peut, avant ou après le déclenchement d'une grève légale, s'il estime d'intérêt public de le faire, ordonner la tenue d'un scrutin similaire à celui que le ministre du Travail pourrait ordonner. Le scrutin serait tenu sans délai sous la direction de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Si l'offre était acceptée, toute grève légale prendrait immédiatement fin et, contrairement à ce que prévoit la proposition relative à la Partie I du code, les employés seraient tenus de retourner au travail dès que l'employeur l'estimerait faisable. Comme dans le cas de l'article 2, les parties seraient liées par le résultat de ce scrutin.

Le ministre du Travail, l'honorable Marcel Danis, a dit que cette loi fédérale du travail réduira les fardeaux administratif et financier, accroîtra l'efficacité et la compétitivité, et rehaussera la collaboration patronale-syndicale. Je trouve des plus intéressant que le ministre estime que les articles 2 et 42 vont rehausser la collaboration patronale-syndicale. Ce non-respect du droit de négociation collective des travailleurs est renversant. Le gouvernement s'est mis dans une situation très délicate en présentant cette modification sans avoir d'abord consulté les syndicats et les groupes de travailleurs.

En outre, le gouvernement prétend que ce projet de loi va protéger l'intérêt public en offrant un autre mécanisme de règlement des conflits de travail qui relèvent de la compétence fédérale. Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que, en tant qu'employeur, le gouvernement a le pouvoir à tout moment d'annuler une convention collective et d'adopter une loi de retour au travail et une loi précisant les conditions d'une convention. Le présent gouvernement l'a fait trois fois déjà à notre connaissance, y compris tout récemment avec le projet de loi C-113, qui reconduit la suspension des conventions collectives et le blocage des salaires pour deux autres années.

Dans la modification, on parle d'intérêt public. Toutefois, honorables sénateurs, on n'y définit pas ce qu'est l'intérêt public ni dans quelle circonstance le ministre peut exercer ses nouveaux pouvoirs. Je suis convaincu que ma définition de l'intérêt public ne correspond en rien à celle du gouvernement. Par conséquent, j'aimerais que le gouvernement définisse ce qu'il entend par «intérêt public»

Le bilan du gouvernement en matière de relations de travail n'est pas très reluisant. Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que la Commission des relations de travail dans la fonction publique accusait en 1991 le gouvernement conservateur de négocier de mauvaise foi. De plus, l'Organisation internationale du Travail, un organisme des Nations Unies, a reproché au gouvernement d'avoir cessé de négocier avec ses fonctionnaires.

Honorables sénateurs, quelles intentions le gouvernement dissimule-t-il en ce qui concerne les travailleurs canadiens? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'insérer une modification aussi sévère dans ce qui m'aurait apparu comme un projet de loi juste et équitable? Le gouvernement continuera-t-il de miner le droit des travailleurs de se regrouper et de négocier collectivement? Il est malheureux que le gouvernement ait décidé qu'il était dans son intérêt d'abandonner son processus de consultation en faveur de mesures tyranniques.

Tous ceux qui ont déjà participé à des négociations collectives savent que la confiance est l'un des éléments qui entrent en jeu. Les parties tentent d'en arriver à une convention collective en suivant des règles établies avant le début des négociations. En proposant cette modification, le gouvernement a décidé qu'il voulait être en mesure d'intervenir en tout temps ou lorsqu'il estime que les négociations ne se déroulent pas comme il le souhaite. Avec cette modification, le gouvernement n'a plus tellement de raisons de s'asseoir à la table des négociations et de tenter de conclure une entente mutuellement acceptable. Il possède énormément de pouvoir, puisqu'il peut légiférer afin de rappeler les fonctionnaires au travail, de geler le salaire de ses employés, et cetera. La modification semble accroître ses pouvoirs en détruisant notre régime de négociation collective.

À mon avis, le projet de loi contient de nombreuses modifications qui méritaient d'être appuyées. Toutefois, en raison de la sévérité des articles 2 et 42, il m'est impossible d'appuyer l'ensemble de la mesure législative. Ces deux articles ne protègent nullement l'intérêt public. J'espère que le

gouvernement reconnaîtra son erreur et nous permettra d'apporter au projet de loi les amendements nécessaires pour rendre aux travailleurs tout le respect et tous les égards auxquels ils ont droit.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur DeWare, appuyée par l'honorable sénateur Oliver, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur DeWare, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile), soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole à l'occasion de l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-122. Il s'agit d'une mesure législative importante qui prévoit des réductions tarifaires sur le textile attendues depuis longtemps. Ce projet de loi aura pour conséquence de modifier le Tarif des douanes de façon à donner effet, à compter du 1er janvier 1993, aux réductions tarifaires sur le textile que le gouvernement a annoncées le 2 décembre dans son exposé économique et budgétaire.

Le projet de loi C-122 simplifiera la structure du Tarif des douanes en ramenant les tarifs concernant tous les fils, tissus et fibres textiles à des taux maximum de 5 p. 100, de 10 p. 100 et de 16 p. 100, respectivement. Actuellement, ces taux sont en moyenne de 8 p. 100, de 13 p. 100 et de 18 à 25 p. 100, respectivement.

Pendant des années, les tarifs canadiens applicables au textile ont été beaucoup plus élevés que ceux des autres pays industrialisés, ce qui a nui à la compétitivité internationale et nationale des industries utilisatrices de produits textiles au Canada, notamment celles du vêtement et du meuble. Cela a aussi fait augmenter les coûts pour les consommateurs canadiens. En conséquence, le gouvernement a annoncé en mars 1988 qu'il réduirait les tarifs canadiens sur les textiles à des niveaux comparables à ceux des pays industrialisés qui sont les partenaires commerciaux du Canada, notamment les États-Unis.

L'objectif de ce projet de loi est de faire en sorte que les producteurs canadiens qui utilisent des quantités importantes de textiles puissent soutenir la concurrence en étant sur un pied d'égalité avec les autres entreprises sur le marché nord-américain et ailleurs. Ce faisant, ces entreprises seront en mesure d'offrir leurs produits aux consommateurs à des prix plus attrayants.

• (1540)

En février 1989, le gouvernement a décidé de se faire aider pour déterminer quoi faire à propos de ces droits de douane. Il a demandé au Tribunal canadien du commerce extérieur de lui dire comment réduire le tarif canadien sur le textile pour l'amener à des niveaux comparables à ceux des autres pays industrialisés. Le Tribunal a pris plus d'un an pour compléter son étude qui a nécessité une série d'audiences publiques intensives où toutes les parties intéressées ont pu se faire entendre.

Dans son rapport de 1990, le Tribunal a recommandé de réduire le tarif sur le textile pour passer à une structure tarifaire simplifiée aux taux maximums de 5 p. 100 pour les fibres, 10 p. 100 pour les fils et 16 p. 100 pour les tissus. Il a également recommandé de réduire d'un tiers les droits sur certains textiles spécialement travaillés.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a proposé que les réductions du tarif sur le textile s'appliquent graduellement au rythme de 1 p. 100 par année sur une période de neuf ans, dès que seraient connus les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Le Tribunal a cependant précisé que si ces négociations tardaient à se conclure, les réductions du tarif sur le textile devraient commencer à s'appliquer en 1991 au plus tard.

Les réductions tarifaires proposées par le Tribunal réduiront d'un peu plus d'un quart seulement les droits canadiens sur le textile. Cela donnera à la plupart des produits un peu plus de protection tarifaire par rapport aux droits américains et beaucoup plus de protection par rapport aux droits de la Communauté économique européenne ou du Japon. Le Tribunal canadien du commerce extérieur en est arrivé à la conclusion que ses recommandations procureraient de nets avantages globaux à l'économie canadienne. Il soutenait en même temps que les réductions des droits sur le textile qu'il proposait auraient des répercussions relativement mineures sur l'industrie textile.

Le secteur du textile primaire a investi fortement dans la modernisation et la rationalisation depuis une vingtaine d'années, ce qui lui a permis de réaliser des gains de productivité très considérables. Par exemple, les exportations des producteurs de textiles aux États-Unis ont augmenté d'environ 44 p. 100 depuis la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange canado-américain.

Il faudrait noter que la santé de l'industrie canadienne du textile dépend dans une certaine mesure de la force de ses clients, notamment l'industrie canadienne du vêtement qui utilise environ 35 à 40 p. 100 de sa production. Tout compte fait, le tribunal a conclu que l'industrie du textile serait en mesure de s'adapter à ces réductions de tarifs.

Le gouvernement a examiné à fond tous les aspects du rapport du tribunal, y compris son incidence sur l'industrie du textile et ses clients. En 1990, le gouvernement a souscrit à l'orientation générale proposée par le tribunal et il a annoncé qu'il allait y donner suite en prenant certaines décisions dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Les manufacturiers canadiens de textiles et de vêtements ont alors commencé à prendre en considération ces éventuelles réductions de tarifs sur les textiles au moment de prendre des décisions commerciales.

Honorables sénateurs, vous aurez constaté d'après mes observations du début qu'il ne s'agit pas d'une initiative nouvelle. L'industrie savait depuis plus de cinq ans que le gouvernement avait l'intention de réduire les tarifs sur les textiles. Le projet de loi C-122 renferme les dispositions législatives relatives à la mise en oeuvre, à compter du 1er Janvier 1993, des recommandations formulées par le Tribunal canadien du commerce extérieur, avec les modifications qui suivent.

Premièrement, les réductions de tarifs sur les textiles sont introduites progressivement au rythme de 1,5 point de pourcentage, et non 1 point de pourcentage comme le tribunal le recommandait. Il s'ensuivra que les réductions seront terminées à peu près au même moment où elles l'auraient été si on avait retenu la recommandation du tribunal.

Deuxièmement, les tarifs sur l'ensemble des fibres textiles, des fils et des tissus, y compris les textiles spécialement travaillés, sont réduits respectivement à un taux maximal de 5, 10 et 16 p. 100, ce qui aura pour effet de simplifier davantage la structure tarifaire.

Troisièmement, les marges de préférence tarifaire sont maintenues à l'égard de certains articles qui revêtent une grande importance, compte tenu de nos obligations internationales, dans le cadre de nos échanges avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Pour conclure, le projet de loi C-122 est une initiative importante. Il représente un moyen équitable et raisonnable de ramener le tarif canadien sur le textile au niveau de nos principaux partenaires commerciaux des pays industrialisés. Les réductions de tarifs prévues dans le projet de loi sont des initiatives d'ordre politique qui sont constructives. Elles vont non seulement améliorer la compétitivité de l'industrie du prêt-à-porter et des autres industries textiles de notre pays, mais elles vont aussi avantager directement de nombreux producteurs de textiles en réduisant le coût des textiles. En même temps, les réductions auront des conséquences néfastes minimales sur l'industrie du textile.

Il est temps d'apporter ces modifications tarifaires attendues depuis longtemps et de supprimer les incertitudes qui ont résulté du retard pris, dans le passé, à les mettre en oeuvre. Je demande respectueusement aux honorables sénateurs d'appuyer l'adoption rapide de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois interrompre les travaux. Le Sénat va maintenant s'ajourner à loisir pour attendre l'arrivée de l'honorable suppléante de Son Excellence le gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverly McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît à l'honorable suppléante de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes (*Projet de loi C-92, Chapitre 24*).

Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe (*Projet de loi C-102, Chapitre 25*).

Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations (*Projet de loi C-118, Chapitre 26*).

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe (*Projet de loi C-112, Chapitre 27*).

Loi concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence (*Projet de loi C-132, Chapitre 28*).

Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (*Projet de loi C-133, Chapitre 29*).

L'honorable Charles DeBlois, président suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléante du gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994 (*Projet de loi C-134, Chapitre 30*).

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléante de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

• (1600)

(La séance du Sénat reprend.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Raynell Andreychuk propose: Que le projet de loi C-121, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte, je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous les sénateurs qui m'ont si aimablement aidée à m'intégrer parmi eux. Je tiens également à remercier le greffier et tout le personnel du Sénat.

Honorables sénateurs, je suis heureuse de présenter en deuxième lecture la dernière initiative que le gouvernement a prise dans le cadre du Plan vert, le projet de loi C-121, qui modifie la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence. Ce projet de loi oblige le secteur privé à financer d'autres améliorations aux ressources d'intervention en cas de déversements maritimes. Il fait passer de 250 000 $ à un million de dollars l'amende maximale imposée aux pollueurs et autorise l'adoption par le Canada de deux conventions internationales sur la pollution et le nettoyage marins.

Avec ce projet de loi, la responsabilité de nettoyer les lieux d'un déversement incombe au pollueur. Il introduit un nouveau régime selon lequel les navires et les installations désignées de manutention d'hydrocarbures devront planifier leur intervention en cas de déversements et conclure des accords avec des organismes d'intervention financés par le secteur privé pour intervenir en le cas de déversement.

Ce projet de loi permettra aussi une plus grande participation du public au processus de nettoyage en cas de déversements. Des conseils consultatifs seront créés dans chaque région géographique du Canada pour fournir des directives et des conseils à la Garde côtière et au ministre sur les moyens d'améliorer les opérations d'intervention en cas de déversements. Le projet de loi permettra également au Parlement de surveiller le nouveau régime pour veiller à ce que les organismes financés par le secteur privé continuent de fonctionner à pleine capacité.

Toutefois, outre qu'il rend les pollueurs éventuels responsables de l'application des mesures à prendre en cas de déversement et qu'il permet une plus grande participation du public et une plus grande responsabilité de sa part, ce projet de loi donne au gouvernement des moyens plus efficaces pour réagir rapidement et efficacement en cas de déversement. Si un propriétaire de navire ou un organisme d'intervention est incapable d'intervenir, le ministre, par l'intermédiaire de la Garde côtière, peut et doit prendre la direction des opérations et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, contrer, réparer ou réduire au minimum les dommages dûs à la pollution par les hydrocarbures.

Dorénavant, les simples citoyens auront accès à la Caisse d'indemnisation des dommages dûs à la pollution par les hydrocarbures causés par les navires. Les personnes touchées par la pollution pourront entreprendre les opérations de nettoyage sachant que si leur demande de remboursement est légitime, il y sera accédé rapidement. Par ailleurs, nous avons quadruplé l'amende maximum en cas de rejet de polluants, qui est maintenant d'un million de dollars, et prévu des peines d'emprisonnement contre les pollueurs marins. Ce changement rend la Loi sur la marine marchande du Canada semblable à cet égard aux autres lois où il est question de pollution, à savoir la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur les pêches, la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Pour assurer une plus grande souplesse en ce qui concerne la détermination des peines à l'endroit des pollueurs, nous introduirons une série de lignes directrices sur lesquelles on pourra se fonder pour déterminer la peine et qui prévoiront diverses options en dehors de la condamnation à une amende ou à la prison. Par exemple, un pollueur pourrait être condamné à publier l'information relative à l'objet de la condamnation ou à contribuer à la recherche. En fait, cette mesure législative donnera pouvoir aux tribunaux de prendre à l'endroit des pollueurs toute mesure qu'ils estiment susceptible d'empêcher le pollueur de récidiver.

Cette mesure législative permettra également au Canada d'adhérer à la Convention internationale de 1990 sur la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution par les hydrocarbures. Cette convention, qui a été élaborée avec l'aide du Canada qui s'est engagé à la mettre en oeuvre, garantira une plus grande coopération internationale en cas d'important déversement d'hydrocarbures.

Enfin, nous mettrons en oeuvre la Convention internationale de 1989 sur l'assistance, qui met fin au principe voulant depuis des siècles que les personnes qui participent aux efforts de sauvetage d'un navire n'aient droit à une récompense que si elles arrivent à empêcher ou à réduire les dommages causés par la pollution.

Je suis particulièrement heureuse que nous soyons enfin en mesure d'appliquer ces conventions. Par le passé, j'ai travaillé pour obtenir la mise en place de telles conventions à l'échelle internationale.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, le rapport final du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin, présenté en novembre 1990, comportait 107 recommandations sur la capacité du Canada de prévenir les déversements en mer et d'intervenir quand il s'en produit un. Les recommandations ne nécessitaient pas toutes l'adoption d'une nouvelle loi et le gouvernement a pris des mesures pour répondre à la majorité des préoccupations du comité.

J'insiste cependant sur le fait que ce projet de loi n'est qu'un élément du tableau. Il porte sur l'intervention en cas de déversements. Je laisserai à un collègue le soin de prendre la parole, à l'avenir, sur toutes les autres initiatives prises par le gouvernement dans des domaines comme la prévention des déversements.

Honorables sénateurs, en terminant, je crois opportun de vous faire part des observations qu'ont formulées, de façon officielle ou non, les témoins qui ont comparu devant le comité parlementaire chargé d'examiner ce projet de loi.

J'ai le rare plaisir de vous faire savoir que, sur ce projet de loi, tant les gouvernements que l'industrie et les groupes environnementaux nous ont demandé d'une seule voix d'adopter cette mesure, de mettre en oeuvre ce nouveau cadre d'intervention en cas de déversement et de continuer à travailler à la protection de nos eaux.

Ce sont certainement des déclarations avisées et je presse les sénateurs de les examiner attentivement.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est la première fois, officiellement, que j'ai l'occasion de souhaiter la bienvenue dans cette Chambre au sénateur Andreychuk. Je la remercie des observations qu'elle a faites à l'appui de ce projet de loi. Je suis d'accord avec la plupart des choses qu'elle a dites dans son allocution. Ce qui préoccupe les sénateurs de ce côté, c'est que le projet de loi se soit tant fait attendre. Ce projet de loi constitue, en réalité, une première étape, prudente et timide, en vue d'assurer à nos eaux la protection nécessaire.

Nous disons souvent que le Canada s'étend d'un océan à l'autre. Comment se fait-il alors que notre pays n'ait pas été le premier du monde à proposer de telles mesures pour protéger les eaux internationales, nos eaux, et toutes les eaux que doivent sillonnent les navires? Nous n'avons pas été les premiers à le faire. Beaucoup d'autres pays l'ont fait avant nous. Je trouve inquiétant que nous ayons pris un tel retard en ce qui concerne nombre de ces initiatives importantes.

Par exemple, plus de 90 p. 100 de tous les navires-citernes étrangers qui transitent par les eaux américaines sont inspectés par le gouvernement américain. Cette proportion est de l'ordre de 25 p. 100 au Canada. Pourquoi? Est-ce parce que le gouvernement pense que nous devrions réduire les dépenses qu'il juge non essentielles? Il est sans aucun doute essentiel de veiller à ce que les navires-citernes qui transitent par nos eaux soient sûrs. Le projet de loi que nous examinons ne contient aucune disposition à cet égard.

Juste après le jour de l'an, cette année, les Canadiens ont été horrifiés de voir, sur les réseaux CTV et Newsworld, le navire *Braer* se briser au large des îles Shetland. D'énormes quantités d'hydrocarbures ont été déversées dans une zone écologiquement sensible. Nous avons vu, à la télévision, les ravages causés à l'environnement et à la faune, ainsi que le triste état dans lequel se trouvaient les oiseaux, les poissons et autres produits de la nature pris dans la marée noire laissée par ce navire.

• (1610)

Je suis persuadé que de nombreux Canadiens ont reconnu que c'était vraiment terrible mais se sont félicités que cela ne se soit pas produit dans les eaux canadiennes. Cependant, ce qu'il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, c'est qu'en même temps que le *Braer* s'échouait sur les côtes de l'Écosse, son navire jumeau était victime d'une panne mécanique dans les eaux canadiennes. Le *Braer* lui-même se dirigeait vers les eaux canadiennes.

Ce naufrage était attribuable à une panne mécanique à la suite de laquelle le navire a été poussé contre les rochers par les énormes vagues, chose qui aurait pu facilement se produire quelques heures ou quelques jours plus tard aux larges des côtes du Canada au lieu de celles de l'Écosse. C'est ce qui inquiète. C'est notamment ce type de catastrophe qui a conduit à la création du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin.

Je me rappelle être allé visiter, avec une délégation canadienne conduite par le sénateur Marshall, il y a trois ans environ, le *Woods Hole Institute* au Massachusetts. Les gens de l'endroit nous ont dit qu'ils s'inquiétaient vivement de ce qui se passait dans l'océan Atlantique. Les espèces les plus précieuses de poisson disparaissaient en grand nombre. On nous a fait voir des graphiques qui montraient très bien la disparition progressive des espèces productives de l'Océan Atlantique. Beaucoup de gens croient que cela est attribuable à la pollution dans l'Atlantique. Bien entendu, comme les honorables sénateurs le savent sûrement, c'est là le point de vue de Jacques Cousteau.

Nous devons réfléchir à la nature de ce problème. Il ne s'agit absolument pas d'une question sectaire. Je souscris à la plupart des mesures que renferme ce projet de loi. Je suis prêt à les appuyer, mais la situation très grave dans nos océans à l'heure actuelle montre que nous devons aller beaucoup plus loin que le projet de loi dont nous sommes saisis.

Nous devons nous rappeler de la catastrophe de l'*Exxon Valdez*. Ce naufrage a eu des répercussions incroyables en Alaska. Il y a eu des déversements pétroliers le long de la côte ouest du Canada, dans ma province, la Colombie-Britannique. Le Comité d'examen Brander-Smith a notamment recommandé qu'on prenne toutes les mesures voulues pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de navires-citernes dans le monde aient une double coque.

Ce projet de loi s'attache surtout à l'importante question, dont le sénateur Andreychuk a parlé si éloquemment, des moyens à prendre en cas de déversement. Comment nous doter des moyens de réagir? Comment en financer l'acquisition? Voilà des questions importantes.

Le projet de loi vise à nous doter d'une capacité de réaction dans les eaux canadiennes financée par des intérêts privés et par ceux qui transportent les marchandises dans nos eaux, en particulier le pétrole. Le Canada devrait ainsi pouvoir se doter de véritables moyens de réaction à l'intérieur de ses eaux. Toutefois, le projet de loi n'aborde pas directement une question à certains égards encore plus importante, et dont le rapport Brender-Smith traite en profondeur, soit la façon de prévenir les accidents.

Une proposition a été présentée à l'autre endroit en vue de débloquer les fonds nécessaires pour doter de nombreux navires d'une double coque. Les observations de la commission d'examen concernant l'inspection des pétroliers et autres navires sont très instructives. J'aimerais citer le rapport Brander-Smith. Le comité d'examen public écrit, à la page 22:

> Étant donné les risques inhérents au transport de pétrole et de produits chimiques dans les eaux canadiennes, tous les navires-citernes canadiens et étrangers devraient être en état de naviguer en tout temps.

Nous devrions tous applaudir cette déclaration.

> Mais il est à craindre que l'entretien préventif et les inspections deviennent de moins en moins une priorité aux yeux des armateurs, à cause des politiques d'austérité qui prévalent au sein de l'industrie du transport maritime. Pourtant, c'est tenter le sort que d'envoyer sur les mers des navires-citernes vieillissants dont l'armature et le matériel se détériorent.

Voilà le résultat du rapport du comité.

> Pour contrecarrer cette tendance nous devons inspecter plus rigoureusement les navires et retenir sans tarder les navires-citernes pour les faire réparer quand ils ne répondent pas aux normes canadiennes ou internationales en matière de navigabilité et de prévention de la pollution.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté un projet de loi renfermant cette recommandation de l'éminent comité d'examen public Brander-Smith? Pourquoi n'a-t-il pas considéré comme prioritaire l'adoption de ce projet de loi avant la tenue des élections à l'automne et la course à la direction?

Le rapport dit ensuite:

> En 1988, la Garde côtière n'a inspecté que 8 p. 100 des navires étrangers entrant dans nos ports. Selon la Garde côtière, la plupart des ses effectifs affectés aux inspections (jusqu'à 90 p. 100 dans certaines régions) sont consacrés aux inspections obligatoires. En vertu du Protocole d'entente sur le contrôle par l'État du port, auquel notre pays souscrit, le Canada s'engage dorénavant à inspecter 25 p. 100 des navires-citernes étrangers qui entrent dans ses ports. (Les résultats de ces inspections seront compilés dans une base de données internationale et communiqués aux pays européens, qui inspecteront eux aussi 25 p. 100 des navires-citernes étrangers qui entrent dans leurs ports.)

[Le sénateur Perrault]

Le pourcentage devrait être beaucoup plus élevé, comme je l'ai déjà dit. Le rapport recommande aussi:

> 3.3 Que la Garde côtière canadienne inspecte chaque navire-citerne étranger lors de sa première escale dans un port canadien et commence immédiatement à inspecter 25 p. 100 des navires-citernes étrangers, conformément au Protocole d'entente sur le contrôle par l'État du port.

Je répète toutefois que les Américains demandent instamment une forte augmentation de ce pourcentage.

À l'autre endroit, des députés de l'opposition ont proposé que le gouvernement impose un prélèvement de 2 $ la tonne en vue d'établir un fonds. En dix ans, le montant accumulé dans ce fonds atteindrait environ 800 millions de dollars, ce qui permettrait aisément de commencer à renouveler les flottes de navires-citernes, de sorte qu'un plus grand nombre de ces navires soient dotés d'une double-coque.

Outre les doubles-coques, il y a bien d'autres aspects liés à nos inquiétudes environnementales auxquels les recettes pourraient servir. On a notamment proposé que la Garde côtière canadienne ait un équipement plus perfectionné et que plus d'argent soit consacré à la recherche et au développement dans des domaines connexes. On a mentionné qu'il fallait de l'argent pour le développement d'un système électronique de cartes marines, qui augmenterait la sécurité dans les eaux où naviguent les navires-citernes.

D'autres recommandations ont été formulées par Brander-Smith et d'autres organismes préoccupés par la pollution de nos eaux. Là encore, ces propositions n'ont pas été incluses dans le projet de loi à l'étude. Pourquoi n'y a-t-il pas une loi correspondante complémentaire qui tiendrait compte de ces autres recommandations et besoins?

J'ai mentionné qu'il était souhaitable d'étendre les activités d'inspection aux pétroliers connus qui ne font pas partie de la flotte canadienne. Je pense que cette mesure serait bien accueillie d'un bout à l'autre du pays. Elle ne soulèverait aucune controverse.

Le projet de loi renferme certaines propositions qui méritent notre appui, mais celui-ci n'est qu'un premier pas vers une politique adéquate de prévention et de guérison. Au cours de la prochaine législature, nous devrons collaborer afin de trouver des mesures qui renforceront chaque initiative de prévention. Cette démarche est absolument essentielle. Si un déversement de pétrole important survenait demain après-midi au large de la côte est du Canada, on entendrait toutes sortes de récriminations partout au pays. Les gens diraient que des mesures comme celles-ci auraient dû être mises en oeuvre il y a deux ans. Évitons les tragédies et les désastres très coûteux qui ont frappé tant de pays dans le monde.

Je souhaite que ce projet de loi soit rapidement confié au comité afin que celui-ci puisse entendre d'autres témoignages. Je serai en mesure de faire une déclaration plus complète à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

• (1620)

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ron Ghitter propose: Que le projet de loi C-89, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada, soit lu pour la deuxième fois.

— Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour la première fois pour proposer que soit lu pour la deuxième fois un projet de loi dont profiteront beaucoup les habitants de ma province.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais remercier sincèrement tous les sénateurs de m'avoir accueilli parmi eux avec autant d'amabilité et de chaleur.

J'ai très hâte de travailler avec eux pour faire mieux comprendre à la population canadienne la nature du travail accompli dans cette enceinte et renforcer le prestige et l'intégrité de cette institution.

Ceux d'entre nous qui ont été liés de près ou de loin au secteur gazier et pétrolier depuis 20 ans connaissent l'instabilité et les fluctuations qu'ont dû surmonter les gens d'affaires de ce secteur pour survivre. Représentant 20 p. 100 du PIB de la province, le secteur gazier et pétrolier est essentiel à la prospérité économique de l'Alberta, d'où je viens.

Pendant un certain nombre d'années, nous avons été secoués par les guerres de prix de l'OPEP, les programmes énergétiques nationaux, des budgets fédéraux spoliateurs, des taux d'intérêt élevés, un dollar canadien surévalué, l'AEIE, l'impôt sur les revenus pétroliers et des prix gaziers et pétroliers peu élevés. Pendant quelques années, le gouvernement du Canada a eu pour principe que les ressources naturelles de l'Ouest, le pétrole et le gaz notamment, devraient se vendre à escompte au reste du Canada, et non aux prix mondiaux. Je me souviens très bien du temps où j'ai fait partie du gouvernement de l'Alberta entre 1971 et 1979, où il nous était impossible d'oublier ces questions et où les relations entre l'Est et l'Ouest ont atteint leur point le plus bas de notre histoire.

Il est à l'honneur du gouvernement d'avoir aboli tous ces petits programmes discriminatoires de confiscation de l'ancien régime. Le PEN, si détesté, n'est plus. Finis l'IRP et les budgets qui réservent un traitement fiscal particulier à l'industrie du pétrole et du gaz. Fini Petro-Canada comme organisme contrôlé par le seul gouvernement, fini l'AEIE et finis les taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Corbin: Fini Mulroney.

Le sénateur Ghitter: Il sera remplacé par un merveilleux chef qui nous mènera de nouveau à la victoire.

Aujourd'hui, la valeur du dollar est à un niveau raisonnable. Les prix du pétrole et du gaz sont stables, les taux d'intérêt faibles. Le siège de l'Office national de l'énergie est désormais dans l'Ouest, comme il convient. Mais surtout, nous sommes heureux que l'industrie pétrolière et gazière ait retrouvé la rentabilité, ce qui a rétabli un climat économique favorable dans l'Ouest. La relance n'est pas due au hasard et à l'incurie. Nous la devons aux idées du gouvernement Mulroney, qui a compris l'industrie pétrolière et gazière et a réparé tous les torts que lui ont infligés des gouvernements antérieurs.

Aujourd'hui, à Calgary, l'industrie pétrolière et gazière prend son essor. Beaucoup de jeunes sociétés sont inscrites à la bourse de Toronto. Le secteur du forage, qui crée des milliers d'emplois, retrouve son dynamisme et le secteur des services la prospérité. Le projet de loi C-89 n'est qu'un exemple de plus qui montre que le gouvernement veut aider cette industrie par tous les moyens possibles.

Il y a essentiellement quatre aspects de ce projet de loi que je veux signaler aux sénateurs, monsieur le Président. Le plus important a été annoncé par le gouvernement en mars 1992...

Le sénateur Frith: Sénateur Ghitter, nous utilisons «honorables sénateurs» ici et non «monsieur le Président».

Le sénateur Ghitter: Merci, sénateur. Je vous sais gré de me l'avoir signalé.

Un des changements qui a été annoncé à ce moment-là, honorables sénateurs, concerne la hausse des seuils d'examen des acquisitions aux termes de la Loi sur Investissement Canada. Ainsi, la mesure législative à l'étude aujourd'hui modifie les seuils d'examen actuels, qui sont de 5 millions de dollars pour les acquisitions directes dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière et de 50 millions de dollars pour les acquisitions indirectes.

Les modifications proposées à la Loi sur Investissement Canada assujettissent les investisseurs américains qui font l'acquisition d'entreprises pétrolières et gazières au Canada aux mêmes seuils d'examen qui sont prévus dans l'ALE pour les autres secteurs. Ainsi, le seuil d'examen pour les vendeurs et les investisseurs américains dans les autres secteurs sera de 152 millions de dollars, c'est-à-dire 150 millions en dollars constants de 1992, pour les acquisitions directes, et les acquisitions indirectes ne seront soumises à aucun examen. Cette hausse des seuils d'examen vise à favoriser les investissements dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur de nos réserves pétrolières et gazières et à permettre aux entreprises pétrolières et gazières canadiennes de croître et de prospérer avec l'aide de capitaux étrangers.

Le projet de loi a été jugé nécessaire parce que l'on croit que la réglementation actuelle est injuste envers les sociétés contrôlées par des intérêts étrangers qui veulent investir dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada, car elle les plonge

dans l'incertitude et leur occasionne des frais inutiles. En outre, les Canadiens ne peuvent pas nécessairement retirer le maximum de leurs investissements puisqu'ils ne sont pas autorisés à vendre une entreprise du secteur pétrolier et gazier à l'acheteur qui est prêt à donner le plus haut prix. Dans le cas des investissements de plus de 152 millions de dollars, Investissement Canada continuera d'imposer le critère du bénéfice net pour le Canada aux transactions soumises à son examen. Puisque, dorénavant, les entreprises du secteur pétrolier et gazier seront mises sur le même pied que les entreprises du secteur manufacturier, il n'y a aucune raison d'imposer des seuils d'examen différents de ceux qui existent pour le secteur manufacturier. Dans son édition du 30 mars 1992, le *Financial Post* estimait entre 300 et 400 millions de dollars par année les investissements supplémentaires qui résulteront de l'élimination des restrictions sur la propriété et de l'élévation des seuils d'examen.

Je voudrais signaler aux honorables sénateurs deux autres aspects importants de ce projet de loi. La modification permettra au ministre responsable d'Investissement Canada de conclure des ententes avec des unités autres que des gouvernements ou des organismes provinciaux. Elle modifie en effet la loi, qui permet actuellement à Investissement Canada de conclure des ententes avec n'importe quelle province, en ajoutant les mots «ainsi que toute unité ou personne». Par conséquent, le ministre pourra désormais négocier des ententes avec des sociétés et des particuliers. Il faut l'assentiment du gouverneur en conseil pour conclure des ententes avec une province, et ce sera également le cas avant de négocier des ententes avec le secteur privé. Les accords conclus entre les ministères et les organismes fédéraux n'ont pas besoin d'être approuvés par le gouverneur en conseil. Le ministre responsable d'Investissement Canada exercera son pouvoir pour conclure des accords visant essentiellement le partage des frais des projets de promotion des investissements, mais également des travaux de recherche effectués par Investissement Canada.

La modification va donner à la division des programmes d'Investissement Canada toute la latitude nécessaire pour lancer des programmes à financement partagé avec des entités non gouvernementales. Par exemple, la division de la recherche peut collaborer avec l'Institut C.D. Howe ou le *Conference Board* du Canada à l'étude de questions d'investissement et, de la même manière, la division du développement peut collaborer avec l'Association canadienne de technologie de pointe ou l'Association canadienne de la technologie informatique à la promotion des investissements dans un secteur donné.

La modification va aligner la Loi sur Investissement Canada sur celles régissant les autres ministères et organismes fédéraux ayant des mandats comparables.

Troisièmement, ce projet de loi modifie la loi en conférant au ministre le pouvoir de déterminer si une entité d'affaires du secteur culturel est ou non sous contrôle canadien. La modification proposée confère au ministre le pouvoir d'aller au-delà des articles de la loi actuelle qui définissent ce qu'est une entreprise sous contrôle canadien pour déterminer s'il y a ou non contrôle. Cela garantira que l'investissement proposé dans le secteur culturel qui n'est, en fait, pas sous contrôle canadien n'a pas été structuré de façon à éviter tout examen conformément à la loi. Cet article empêche essentiellement d'éviter tout examen.

Plus précisément, cet article du projet de loi prévoit trois nouvelles dispositions importantes. La première confère au ministre le pouvoir d'annuler la présente définition de contrôle et de déterminer s'il y a contrôle en se fondant sur les faits. Le ministre se voit aussi conférer le pouvoir additionnel de déterminer si le contrôle a été acquis et, dans l'affirmative, s'il a été acquis par un non-Canadien. La deuxième confère au ministre le pouvoir d'obtenir d'un investisseur l'information pertinente et de prendre une décision à partir de l'information dont il dispose.

• (1630)

Ces modifications visent à favoriser le développement d'un secteur culturel fort au Canada, ce qui constitue une priorité du gouvernement actuel. Un secteur de l'édition qui se porte bien et qui appartient à des intérêts canadiens est un énorme atout pour la culture canadienne, car on peut compter sur lui pour publier des auteurs canadiens. De la même façon, les artistes exécutants et les cinéastes canadiens font ressortir les valeurs canadiennes dans leurs oeuvres, et les sociétés canadiennes jouent souvent un rôle important dans la production et la diffusion de celles-ci. Le gouvernement a pour politique d'encourager les entreprises qui appartiennent à des intérêts étrangers à contribuer à la promotion des artistes canadiens.

En conclusion, monsieur le Président, honorables députés...

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs.

Le sénateur Ghitter: ...honorables sénateurs, je crois que les modifications à la Loi sur Investissement Canada qui sont proposées dans le projet de loi C-89 seront avantageuses pour l'industrie pétrolière, le monde des affaires et les milieux culturels. Les gens d'affaires et les représentants des milieux culturels ont accueilli très positivement ce projet de loi. Aussi, je recommande à tous les députés d'étudier et d'approuver cette mesure législative.

Le sénateur Frith: Les sénateurs.

Sénateur Ghitter: Les sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de harceler le sénateur, car il est arrivé à bon nombre d'entre nous d'avoir des notes rédigées par un ministère. En général, les ministères préparent ces notes dans l'optique où elles seront communiquées à la Chambre des communes. Je comprends que c'est une situation délicate. Cela m'est déjà arrivé. J'ai pensé qu'il valait mieux le signaler sur-le-champ, ce qui permettrait alors. . .

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai moi-même préparé mes notes et fait l'erreur. Je ne peux en imputer la responsabilité à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Gigantès: C'est très généreux de votre part, monsieur.

Le sénateur Frith: En ce cas, vous devez avoir regardé le C-SPAN ou quelque chose du genre.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'ADMINISTRATION DES BIENS SAISIS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Claude Rivest propose que le projet de loi C-123, Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, je pense bien que tous les honorables sénateurs auront compris qu'il s'agit d'un projet de loi de nature technique mais qui va donner au gouvernement du Canada des moyens additionnels de lutter contre la criminalité, en particulier contre le trafic des drogues et des produits qui découlent de ces activités.

Déjà, d'ailleurs, le Parlement a adopté en 1991, une législation justement qui a trait à la qualité et au recyclage des produits qui touchent à la criminalité. La stratégie canadienne antidrogue, lancée en 1987 et reconduite en mars 1992 pour une période de cinq ans, reconnaît que l'un des meilleurs moyens de dissuader les trafiquants de drogues est de rendre leur entreprise non rentable. La législation sur les produits de la criminalité fait partie intégrante de cette stratégie. Elle vise la confiscation des produits de la criminalité reliés à des infractions en matière de drogue, ce qui représente, comme je l'ai indiqué, un moyen efficace de lutter contre de telles activités. S'attaquer, en effet, aux profits éventuels du trafic des drogues a le double avantage de dissuader ceux qui voudraient s'y engager et en même temps, d'imposer à ceux qui s'y livrent, une sanction on ne peut plus méritée.

Honorables sénateurs, ces dispositions législatives déjà adoptées par le Parlement ont été peu utilisées jusqu'à présent et elles doivent être améliorées. C'est l'objet du présent projet de loi, principalement pour deux raisons.

Premièrement, l'absence d'un régime d'administration efficace des biens acquis et bloqués où le gouvernement devient un fiduciaire de tels biens. Il n'y a pas d'équipement administratif pour présider à la gestion de ces biens.

Deuxièmement, le peu de participation des forces policières provinciales et locales aux enquêtes reliées aux infractions soumises aux dispositions de la loi des produits de la criminalité.

Le projet de loi que je propose à l'attention des honorables sénateurs pallierait à ces deux carences de notre législation en la matière. En effet, le projet de loi instituerait un bureau d'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués et cela au sein du ministère des Approvisionnements et Services.

Ce bureau aurait pour mandat de fournir des services de gestion relativement aux biens saisis ou bloqués à la suite de poursuites intentées par le procureur général du Canada à partir du moment où ils se trouvent en sa possession et jusqu'à leur aliénation. Il pourrait, de plus, consentir des avances, affecter des fonds et faire des paiements nécessaires à la conservation de ces biens, de façon à ce que ces biens ne se détériorent pas. Il donnerait également des avis sur la saisie ou le blocage des produits de la criminalité aux organismes chargés d'appliquer la loi.

Enfin, le bureau que l'on créerait au sein du ministère des Approvisionnements et Services disposerait des biens confisqués et administrerait le programme de partage des actifs. Le fonctionnement de ce bureau n'engendrerait aucun coût pour le Trésor fédéral dans la mesure où il serait intégré au ministère des Approvisionnement et Services et que cela serait une activité qui essaierait d'actualiser ce que le gouvernement fait maintenant sans trop avoir les moyens administratifs.

Le deuxième grand volet, c'est le partage équitable du produit des biens confisqués. Il fait l'objet, d'ailleurs, de demandes de plus en plus pressantes au Canada et à l'échelle internationale. En effet, les forces policières provinciales ou locales sont de moins en moins disposées à consacrer le temps et l'argent à des enquêtes reliées aux produits de la criminalité qui mènent à des poursuites intentées et menées par le gouvernement fédéral. Ces enquêtes sont, de façon générale, très longues et très coûteuses.

Honorables sénateurs, en vertu des lois canadiennes actuelles, la réciproque est impossible et le projet de loi a justement pour but de répondre à cette situation.

La loi proposée permettrait de mettre sur pied un régime équitable de partage du produit net de l'aliénation des biens confisqués avec les gouvernement responsables des organismes ayant participé à l'enquête qui a donné lieu à cette confiscation. De la même façon, le partage pourrait se faire avec les gouvernements étrangers dont la loi prévoit un programme de partage similaire.

Enfin, le projet de loi comporte des modifications aux lois existantes qui permettrait également aux gouvernements des provinces (dont les procureurs généraux, comme on le sait, intentent des poursuites pénales en matière de drogues suite à des enquêtes menées par les forces policières provinciales ou locales) de disposer à leur guise des biens confisqués. Il s'agit d'appliquer à l'ensemble du Canada, en somme, en ce qui concerne les gouvernements provinciaux, le régime qui existe déjà en vertu d'ententes administratives qui existent entre le Québec et le gouvernement canadien, entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement canadien. Donc on étendrait cette possibilité à l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, voici l'essentiel de ce projet de loi. Je vous remercie et je vous invite bien sûr à l'adopter.

(Sur la motion du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-cinquième rapport du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration (budgets-comité des transports et des communications), présenté au Sénat le 3 juin 1993.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport relatif au Comité des transports et des communications.

Son Honneur le Président *suppléant*: Honorables sénateurs, vous plaît-il, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, le rapport est adopté.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ.

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des privilèges, du règlement et de la procédure (privilège—Hon sén. Carney, c.p.) présenté au Sénat le 6 mai 1993. — (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (Chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier mon collègue, le sénateur Corbin, qui, en mon absence, avait demandé que ce débat soit ajourné en mon nom. Je voulais avoir l'occasion de lire ce que notre collègue le sénateur Carney avait eu à dire suite à notre rapport. J'ai eu l'occasion de lire ses commentaires ainsi que ceux du sénateur Grimard. J'ai participé aux travaux du comité qui, je pense, a fait un très bon travail. Je ne propose pas de continuer la discussion plus longtemps. Je pense que l'on devrait adopter le rapport.

L'honorable John Lynch-Staunton (Leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Grimard, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

• (1640)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Aujourd'hui, dixième partie, où l'on voit comment Michael (TPS) Wilson a lutté contre le déficit, qui, comme nous l'avons vu, n'était pas une question très importante pour l'équipe Mulroney pendant la campagne électorale.

Notre examen de la prestation de M. Wilson ne constitue pas uniquement une opération de nostalgie. Il n'est plus ministre des Finances, mais il demeure un membre clé du cabinet restreint de M. Mulroney, aux côtés de Kim Campbell et de Jean Charest. Il est maintenant chargé de nos négociations entourant l'ALENA avec les États-Unis et le Mexique, où il peut de nouveau déclencher un autre désastre pour le Canada.

Son héritage de ministre des Finances conserve son importance au-delà de la misère qu'il a semée d'un bout à l'autre du pays. C'est un héritage que revendiquent les deux principaux candidats dans la course de 1993 à la direction du Parti conservateur.

Voyez la scène: Kim Campbell présente les grandes lignes de sa politique économique le 29 avril 1993. Elle commence par faire l'éloge du tout récent budget de M. Mazankowski et dit: «J'appuie entièrement l'orientation économique de notre gouvernement que Michael Wilson avait conçue initialement et que nous avons toujours suivie depuis.» Quant au bilan économique et budgétaire du gouvernement, elle a dit: «Je suis fière de ce bilan» en se vantant d'avoir «fait partie du Comité d'examen des dépenses du Cabinet».

Elle était fier du bilan de M. Wilson, et Michael Wilson est également fier d'elle. Moins de deux semaines plus tard, il a annoncé qu'il appuyait la candidature de Mme Campbell à la direction de son parti. Pourquoi? «Parce que, dit-il, je pense qu'elle est très déterminée à défendre les politiques [économiques] que j'ai défendues au cours des dernières années.» C'est tiré du *Toronto Star* du 11 mai 1993.

De toute évidence, le moment est venu de s'interroger sur ces politiques. Qu'en est-il de ces politiques dont ils parlent tous et que Mme Campbell épouse? Qu'est-ce qu'elles ont fait pour le Canada, car il est évident qu'elle va les poursuivre si elle sort gagnante en fin de semaine? Commençons par une vue d'ensemble.

Les mulroneyistes, sous la direction du ministre des Finances, Michael Wilson, et, plus tard, sous celle de Don Mazankowski, ont accompli en huit ans ce que tous les premiers ministres et ministres des Finances précédents réunis n'ont pu faire en 117 ans. Wilson et Mazankowski ont mérité l'honneur peu enviable d'avoir dépensé plus d'un billion de dollars. Dix-sept premiers ministres, de Macdonald à Turner, qui se sont succédés depuis le début de la Confédération, ont dépensé 900 milliards de dollars au cours de 117 ans. Viennent ensuite les mulroneyistes: Wilson, Mazankowski, Campbell, Charest et d'autres lumières, et ils réussissent à dépenser plus d'un billion de dollars en l'espace de huit ans. Il est difficile de croire qu'un gouvernement qui essaie de se faire passer pour frugal, responsable et conservateur sur le plan financier puisse dépenser autant, mais il l'a fait. Il a dépensé un billion de dollars en huit ans, plus que tout ce qu'on a dépensé en 117 ans.

La somme est si énorme, surtout quand on la remet dans le contexte de la manière dont le gouvernement Mulroney a été élu en septembre 1984. Le ministre des Finances, Michael Wilson, a présenté son exposé économique en novembre de cette année-là, mais prétendons que les mulroneyistes n'avaient pas dépensé un sou avant la nouvelle année, le 1er janvier 1985 — c'est attribuer les meilleures conditions à M. Wilson et une période de grâce de quatre mois après les élections de septembre 1984. Entre le 1er janvier et le 31 mars 1985, qui a été le dernier trimestre de l'exercice financier 1984-1985, le gouvernement a dépensé environ 27 milliards de dollars. Pendant l'exercice financier 1985-1986, il a dépensé 111 milliards de dollars; en 1986-1987, 116 milliards de dollars; en 1987-1988, 125 milliards de dollars; en 1988-1989, 132 milliards de dollars; en 1989-1990, 143 milliards de dollars; en 1990-1991, 151 milliards de dollars; en 1991-1992, 155 milliards de dollars et en 1992-1993, 158 milliards de dollars. Et pendant le premier trimestre de l'année financière 1993-1994, ce qui nous amène à la fin de juin 1993, il aura dépensé 40 milliards de dollars de plus, ce qui fera un total de 1,158 billion de dollars. Un billion de dollars, en réalité 1,158 billion de dollars, est une somme énorme qui ne peut être appréciée que si on l'a remet dans une perspective plus petite et plus facile à saisir. Il ne suffit pas de dire que c'est un 1 suivi de 12 zéros. Si on dépensait 1 million de dollars tous les jours, pas les intérêts, il faudrait 2 739 ans pour dépenser 1 billion de dollars, et le gouvernement l'a dépensé en huit ans, pas en 2 739 ans.

• (1650)

Un billion de dollars permettrait de construire des maisons de 100 000 $ pour dix millions de familles canadiennes. On pourrait donner à chaque homme, femme et enfant qui habitent au Canada près de 40 000 $. Je ne voudrais pas être trop mesquin envers un gouvernement qui n'est au pouvoir que pour quelques mois encore, mais je crois que si l'on demandait aux Canadiens s'ils préféreraient huit ans et demi de gouvernement conservateur ou un chèque de 40 000 $, ils prendraient les 40 000 $.

Qu'est-ce que les Canadiens ont reçu en échange de leurs 1,158 billion de dollars que les mulroneyistes ont dépensés? Certainement pas grand-chose de bon. Des nombres records de chômeurs, le démantèlement de leurs programmes sociaux et une dette nationale colossale que leurs enfants devront rembourser.

Mais en 1984, les choses n'étaient pas censées se passer ainsi. Dans sa déclaration économique de novembre 1984, M. Wilson avait expliqué à quel point la situation était catastrophique, puis avait prévenu les Canadiens:

> Mais il y a pire encore. Les projections actuelles montrent que le déficit [. . .] resterait entre 34 et 38 milliards de dollars au cours de chacune des années restantes de la décennie.

À combien s'élevait le déficit de M. Mazankowski l'année dernière? À 35,5 milliards de dollars. Pour défendre leur lamentable performance, M. Mulroney et M. Mazankowski prétendent maintenant que M. Wilson ne savait pas de quoi il parlait en 1984.

Dans un discours que M. Mazankowski a prononcé devant la Chambre de commerce de Vancouver le 1er septembre 1991, il a dit:

> [. . .] si nous n'avions pas pris des mesures pour ralentir le rythme des dépenses par rapport aux années qui ont précédé 1984-1985, aujourd'hui, le déficit dépasserait cent milliards de dollars [. . .]

M. Mulroney lui-même l'appuie, demeurant indifférent devant cette preuve manifeste de l'incompétence de son ancien ministre des Finances, M. Wilson. On se rappellera que l'ancien ministre des Finances, M. Wilson, avait également prévenu dans sa déclaration économique de 1984 que si rien n'était fait, «[...] d'ici 1990, elle pourrait approcher 410 milliards», en parlant de la dette nette du gouvernement fédéral.

Aujourd'hui, la dette fédérale nette est d'environ 460 milliards de dollars. Selon ses propres mots, nous devons supposer que M. Wilson admet qu'il a fait moins que rien.

Les Canadiens n'oublieront pas. Ils n'oublieront pas comment M. Wilson avait dit que si rien n'était fait, «le chômage devrait rester intolérablement élevé — s'établissant à 11 p. 100 jusqu'à la fin de 1985, pour ne diminuer ensuite que graduellement aux environs de 7 p. 100 d'ici 1990.» C'est à la page 4 de son exposé économique.

C'est ce qui devait nous arriver, selon M. Wilson, si l'on ne faisait rien. Quoi qu'il en pense, le résultat de ce qu'il a fait n'était pas mieux que rien car, à la fin de 1990, le taux de chômage n'était pas de 7 p. 100, mais de 9,5 p. 100 et, aujourd'hui, il est de 11 p. 100, ce qu'il a qualifié d'intolérable.

Après neuf ans de gouvernement conservateur, est-ce encore la faute des libéraux ou de M. Trudeau? Je suppose qu'il dirait oui.

Il est tentant de poursuivre l'examen de l'exposé économique de M. Wilson, car il illustre bien comment le train conservateur déraillé, avant même d'avoir quitté la gare, mais il faut poursuivre.

Passons directement au premier budget de M. Wilson, présenté le 23 mai 1985. Huit mois après les élections, on aurait pu penser que les mulroneyistes auraient saisi ce qu'ils faisaient. M. Wilson nous prouve le contraire.

Il déclare dans son budget de 1985:

> Je mets en place un plan clair et réaliste de contrôle de la dette à moyen terme.

On trouve cela à la page 5 du discours. Quel a été le résultat de ce plan «clair et réaliste»? Le résultat, c'est que la dette a plus que doublé depuis que les mulroneyistes ont mis ce plan en oeuvre. De plus, cet échec spectaculaire s'est produit parallèlement à des augmentations d'impôts spectaculaires aussi — quelque 29 ou 30 pendant la période — et à des assauts répétés contre les programmes sociaux canadiens.

Nous nous souvenons tous de la déclaration de M. Wilson à la Chambre des communes, le 6 mars 1984, lorsqu'il a dit:

«Nous nous garderions d'augmenter les impôts». Nous nous souvenons tous de la brochure électorale des conservateurs qui disait, à la page 97: «Nous pouvons réduire le déficit sans augmenter les impôts ni réduire le niveau des services sociaux.»

De toute évidence, M. Wilson n'a pas écouté ce qu'il avait dit lui-même, ni lu ce que son parti avait écrit parce que, le 23 mai 1985, il a fait tout cela. Il a augmenté les impôts et a lancé une première attaque — qui devait être suivie de plusieurs autres — contre les services sociaux. Il venait pourtant de dire que ce ne serait pas nécessaire, que nous pourrions maintenir ces services sans qu'on doive hausser les impôts.

Je commence par les impôts. On a d'abord ajouté une «surtaxe temporaire de 18 mois» sur le revenu des particuliers. Huit ans plus tard, les Canadiens attendent encore la fin de cette période de 18 mois. Cette surtaxe temporaire ne devait s'appliquer que sur les revenus élevés. Par «revenu élevé», l'équipe Mulroney entendait un revenu de 40 000 $ pour une famille de quatre personnes. C'était la ligne de démarcation pour l'application de la surtaxe.

La deuxième surtaxe appliquée par M. Wilson ne constituait pas une augmentation d'impôt au sens strict du terme, mais elle permettait au gouvernement de percevoir des recettes plus importantes que la surtaxe. Les exemptions d'impôt personnelles, comme l'exemption de marié, cessaient d'augmenter en fonction du coût de la vie. Elles allaient être désindexées et n'augmenter que du pourcentage d'inflation dépassant 3 p. 100.

Donc, si l'inflation était de 4 p. 100, les exemptions personnelles n'allaient augmenter que de 1 p. 100. Cela devait se reproduire chaque année, la valeur de ces exemptions diminuant, par conséquent, année après année. En 1986, ce changement à lui seul devait permettre de percevoir 635 millions de dollars de plus en recettes fiscales. Au cours des années suivantes, cela devait représenter des milliards. Je pense que c'est ce qu'il est convenu d'appeler une ponction fiscale.

À la page 74 du document sur le budget, on constate que cette désindexation des exemptions personnelles allait coûter 62 $ de plus d'impôt à une famille de quatre personnes ayant un revenu de 15 000 $. La disposition sur la réduction d'impôt fédéral pour les familles à faible revenu disparaissait aussi, ce qui ajoutait 100 $ d'impôt à notre famille de quatre personnes ayant un revenu annuel de 15 000 $.

En outre, la taxe de vente fédérale a augmenté. Tout de suite après l'arrivée au pouvoir des conservateurs, l'équipe de Mulroney a haussé la taxe de 9 p. 100 à 10 p. 100. Cette hausse est entrée en vigueur le 1er octobre 1984. Dans son budget, M. Wilson l'a portée à 11 p. 100. C'est de cette même taxe qu'il allait dire plus tard qu'elle détruisait silencieusement les emplois. C'est ce qu'il a dit quand il a essayé de convaincre les Canadiens que la TPS était avantageuse pour eux.

On a également étendu le champ d'application de cette taxe de vente qui détruit silencieusement les emplois. Cette taxe ne s'appliquerait pas aux sucreries, aux boissons gazeuses, aux aliments pour animaux, aux fournitures médicales comme les crèmes médicamenteuses et les pansements, aux instruments chirurgicaux et dentaires. Elle ne s'appliquerait pas non plus aux produits favorisant les économies d'énergie.

Parallèlement, la taxe d'accise sur le tabac a été augmentée. De même celle sur l'alcool et celles sur les carburants de transport. De nouvelles taxes spéciales ont été imposées aux sociétés et aux institutions financières. Ce n'est pas mal pour quelqu'un qui avait dit qu'il n'augmenterait jamais les taxes. Dressons l'oreille. L'un des membres de son équipe, l'un de ses protégés pourrait bien nous dire une chose pareille en fin de semaine ou aux prochaines élections.

Mais son action ne s'est pas arrêtée là. Il a aboli le Régime enregistré d'épargne-logement, qui permettait aux jeunes familles d'épargner de l'argent pour acheter leur première maison.

Passant ensuite aux programmes sociaux, M. Wilson a proposé de désindexer les paiements au titre de la pension de sécurité de la vieillesse, ce qui voulait dire qu'il n'y aurait pas d'augmentation annuelle à moins que l'inflation ne dépasse 3 p. 100. Les mulroneyistes ont abandonné cette idée quand les personnes âgées les ont carrément accusés de les avoir trahies. Par contre, une proposition identique de désindexer les allocations familiales a été adoptée.

Les enfants du Canada étaient moins menaçants pour le gouvernement Mulroney. C'était une cible plus sûre. Il y avait nettement moins de risques qu'ils ne viennent manifester sur la colline du Parlement. Et donc, M. Wilson a annoncé qu'à compter de 1987, les exemptions d'impôt pour enfants, qui étaient de 710 $ par enfant, seraient non seulement désindexées, mais seraient ramenées d'abord à 560 $ puis à 470 $. Comme on le sait, elles ont été éliminées pour l'année d'imposition 1993.

• (1700)

Comme si ça ne suffisait pas, le gouvernement a dit qu'il abaisserait de 3 000 $ le seuil de revenu donnant droit au crédit d'impôt pour enfants et qu'il réduirait aussi l'exemption pour enfants à charge de plus de 18 ans.

Tout cela allait-il contribuer à réduire le déficit? C'est ce que le gouvernement disait, mais nous savons qu'il fait toujours le contraire de ce qu'il dit. On aurait pu croire qu'il allait contrôler d'une main ferme le déficit, mais non, toutes les économies et toutes les nouvelles taxes qu'ont dû payer même les plus pauvres d'entre nous n'ont pas servi à réduire le déficit. Ces fonds sont allés, en grande partie, aux Canadiens qui ont le moins besoin de l'aide gouvernementale. Je pense ici aux changements qui ont été apportés, par exemple, aux gains en capital et aux REER.

Je voudrais parler, pour commencer, des gains en capital. Dans son budget de 1985, M. Wilson avait annoncé que l'on accorderait aux gens une exonération à vie d'un demi-million de dollars. Tous les biens en immobilisation seraient admissibles, qu'il s'agisse d'une villa aux Bermudes ou d'un terrain vacant au centre-ville de Toronto. À la page 6 de son budget, M. Wilson avait déclaré, et je cite:

> Cette mesure vise à donner libre cours à l'esprit d'entreprise et au dynamisme des Canadiens.

Quels Canadiens le gouvernement Mulroney cherchait-il à favoriser par cette mesure? Ces Canadiens ne faisaient sûrement pas partie de ces familles de quatre personnes gagnant 15 000 $ qui allaient voir leurs impôts augmenter après la désindexation des exemptions personnelles et l'élimination du programme de réduction d'impôt fédéral. Maintenant qu'elles allaient devoir contribuer aux impôts pour permettre à ces Canadiens de donner libre cours à leur esprit d'entreprise, ces familles allaient avoir beaucoup de mal à joindre les deux bouts.

Quels étaient donc ces autres Canadiens? La réponse se trouve dans la publication «Statistiques fiscales» de Revenu Canada, à la page 287. Pour l'année d'imposition 1990, les déductions pour gains en capital se sont élevées au total à plus de 6 milliards de dollars. Qui a réclamé ces déductions? La publication de Revenu Canada révèle que des personnes ayant un revenu annuel de 80 000 $ ou plus ont réclamé plus de 4 milliards de dollars en déductions pour gains en capital. C'est là où est allé l'argent. L'argent qui a été pris ouvertement à la classe moyenne et aux pauvres a été donné, en douce, aux riches, du moins aux personnes qui ont l'air riches aux yeux des personnes qui ont déboursé l'argent. Ce sont là les personnes que le gouvernement avait décidé d'aider.

Comme nous l'avons vu, ce cadeau à quelques rares privilégiés, qui serait facturé aux multitudes, allait coûter cher. Même dès le début, c'était déjà très clair. À la page 45 du Plan financier, il y a un graphique montrant qu'il était prévu que l'exonération des gains en capital coûte 300 millions de dollars au Trésor public pour l'exercice 1985-1986, soit 80 millions de dollars de plus que ce que la désindexation, la surtaxe et l'élimination de la réduction de l'impôt fédéral allaient ensemble rapporter à l'État.

En 1985, en dépit de son discours rigoureux, M. Wilson — ce même M. Wilson que Mme Campbell a pris comme mentor — augmentait les impôts de la classe moyenne et des petits salariés non pas pour réduire le déficit, mais parce qu'il avait besoin de ces recettes pour offrir sur un plateau d'argent cette exonération des gains en capital aux riches Canadiens.

Comme je l'ai déjà dit, elle allait coûter 300 millions de dollars pour l'exercice financier 1985-1986 et 600 millions de dollars l'année suivante, alors qu'elle n'était pas encore entièrement mise en place. Combien de milliards de dollars a-t-elle coûté depuis au Trésor fédéral? Selon Revenu Canada, elle lui a coûté plus de 6 milliards de dollars en 1990 seulement.

L'autre cadeau que M. Wilson a fait aux riches en 1985, c'est de majorer le plafond des contributions aux REER. Avant l'arrivée au pouvoir de l'équipe Mulroney, les Canadiens pouvaient verser jusqu'à 5 500 $ dans un REER. Ces contributions sont déductibles du revenu imposable et peuvent fructifier en franchise d'impôt.

Dans son budget, M. Wilson a annoncé que le plafond des contributions serait progressivement porté à 15 500 $ ou 18 p. 100 du revenu, selon le plus élevé des deux.

Qui donc a les moyens d'investir 15 500 $ par année dans un REER? Cette mesure ne visait certainement pas les familles de quatre dont le revenu annuel ne dépasse pas 15 000 $. En ce qui les concerne, M. Wilson a désindexé les exemptions personnelles, supprimé la déduction d'impôt fédéral, majoré les taxes d'accise ainsi que les taxes de vente et appliqué la taxe de vente à des produits exonérés tels que les friandises et les pansements. Ce n'était donc pas à eux que pensait M. Wilson.

Pour investir 15 000 $, sans dépasser 18 p. 100 de son revenu total, il faut gagner au moins 85 000 $ par année. Voilà de qui MM. Wilson et Mulroney se préoccupaient: des personnes qui gagnent plus de 85 000 $ par année. Il fallait absolument les aider. Leur bien-être était plus important que le déficit ou que le bien-être des contribuables de classe moyenne qui en arrachent pour élever leurs enfants. Il était prioritaire de permettre à ces contribuables à revenu élevé de mettre 10 000 $ de plus à l'abri du fisc, tandis qu'on demandait à tous les autres de vider leurs poches.

Cette mesure a été mise en application plus lentement que M. Wilson l'avait prévu au départ, mais à combien de milliards de dollars le manque à gagner du Trésor s'élève-t-il depuis 1985?

C'était le premier budget de M. Wilson. Il imposait de nouvelles taxes à tous les Canadiens, des taxes censées être affectées à la réduction du déficit mais qui n'ont pas été en fait utilisées à cette fin. Ces nouvelles recettes ont été transformées en délicieux bonbons pour les plus riches pour qu'ils soient pleins d'énergie quand viendrait le temps de faire preuve de dynamisme.

Quel a été le résultat net de cette mesure? A-t-elle eu du bon? À la page 19 du Plan financier de 1985, M. Wilson prévoyait, pour l'exercice 1986-1987, une augmentation de 1,380 millions de dollars au chapitre des taxes de vente et d'accise, une augmentation de 1,650 millions de dollars au chapitre de l'impôt sur le revenu personnel, un cadeau de 600 millions de dollars pour les riches au chapitre des gains en capital, un cadeau de 40 millions de dollars pour les riches au chapitre des REER et une réduction de 540 millions de dollars au chapitre de l'impôt des sociétés.

Quel a été le résultat final? Pour l'exercice financier 1985-1986, le déficit s'est élevé à 34,4 milliards de dollars. En 1986-1987, M. Wilson a un peu mieux réussi, ramenant le déficit à 30,6 milliards de dollars, mais à quel prix pour tous les Canadiens, sauf les plus privilégiés!

Voilà comment l'équipe Mulroney a lancé le plan à moyen terme clair et réaliste de M. Wilson. Le gouvernement s'est certainement acquitté du rôle traditionnel qui lui incombe, celui de redistribuer la richesse de la nation — il l'a redistribuée en donnant aux riches ce qu'il avait enlevé aux pauvres. Il a fait exactement le contraire de ce que faisait Robin des Bois; il a enlevé aux pauvres et donné aux riches. Avec ce plan, le gouvernement a fait des heureux parmi ses amis de Bay Street, mais il a échoué lamentablement lorsqu'il s'est agi de résoudre le problème du déficit, ce qui n'était pas une mince affaire. Tout cela pour enrayer le problème du déficit! Mais maintenant, tous ces amis nourris grassement disent que le déficit est la preuve que tous les autres Canadiens sont trop gourmands et ils demandent à l'équipe Mulroney de travailler encore plus fort à démanteler ce qui reste des programmes sociaux canadiens.

Les Mulronyistes — MM. Wilson, Mazankowski et Mulroney — ne seront pas là encore très longtemps, mais peu importe, car les Campbell et Charest ont tous deux dit clairement qu'ils sont plus que disposés à écouter et à envisager la remise en question de ces programmes. Ils s'en prendraient même au régime de soins de santé national qui, jusqu'à maintenant, était intouchable.

Mais je vous en reparlerai la prochaine fois.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honourable sénateur Kelly, appuyée par l'honourable sénateur Cochrane, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-93, loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux,

Et sur la motion en amendement, de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honourable sénateur Molgat, tendant à ce que le projet de loi C-93 ne soit pas maitenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié par substitution, à la ligne 36, page 16, de ce qui suit

43. L'article 15 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

15. Les fonds affectés au Conseil, dans les prévisions de dépenses du gouvernement déposées pour un exercice à la Chambre des communes, doivent comprendre les quatre crédits suivants:

Crédit 1: Les fonds pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital de l'exercice;

Crédit 2: Les fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*a*);

Crédit 3: Les fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*b*);

Crédit 4: Les fonds aux fins de l'alinéa 8(1)*c*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 67(3) du Règlement, le timbre d'appel doit sonner pendant 15 minutes avant la tenue du vote. Dois-je convoquer les sénateurs et ordonner que le timbre d'appel sonne?

Des voix: D'accord.

• (1710)

(La motion d'amendement du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Austin	MacEachen
Bosa	Marchand
Cools	Molgat
Corbin	Neiman
Davey	Olson
De Bané	Perrault
Fairbairn	Riel
Frith	Robichaud
Gigantès	Stewart
Hays	Stollery
Hébert	Thériault
Kirby	Watt—27
Lawson	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Johnson
Balfour	Kelleher
Beaudoin	Kelly
Beaulieu	Keon
Berntson	Kinsella
Bolduc	Lavoie-Roux
Carney	Lynch-Staunton
Chaput-Rolland	Macdonald (*Cap-Breton*)
Cochrane	MacDonald (*Halifax*)
Cogger	Marshall
Cohen	Meighen
Comeau	Murray
Desmarais	Oliver
DeWare	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Rivest
Doyle	Roberge
Everett	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Simard
Ghitter	Stratton
Gustafson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk—46

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins—1

REJET DE LA MOTION PORTANT TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Kelly a donc proposé, avec l'appui de l'honorable sénateur Cochrane, que le projet de loi C-93 soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent, mais avec dissidence.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Molgat: Une sonnerie de cinq minutes s'il vous plaît.

J'en ai discuté avec le leader adjoint du gouvernement.

• (1720)

(La motion du sénateur Kelly, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelly
Balfour	Keon
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Lavoie-Roux
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Cap-Breton*)
Cochrane	Meighen
Cogger	Murray
Cohen	Oliver
Comeau	Ottenheimer
Desmarais	Phillips
DeWare	Rivest
Di Nino	Roberge
Doody	Robertson
Doyle	Rossiter
Eyton	Simard
Ghitter	Stratton
Gustafson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk—39
Kelleher	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Atkins	Lewis
Austin	MacDonald (*Halifax*)
Bonnell	NacEachen
Bosa	Marchand
Chaput-Rolland	Marshall
Cools	Molgat
Corbin	Neiman
Davey	Olson
De Bané	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Robichaud
Graham	Sparrow
Hastings	Stanbury
Hays	Stewart
Hébert	Stollery
Johnson	Thériault
Kirby	Watt—39
Lawson	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Carney
Everett
Forrestall—3.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Démission! Démission!

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, conformément aux conseils du Président, je voudrais que le compte rendu indique que je n'ai pas voté parce que le projet de loi en cause est considéré comme très imparfait par le milieu des arts et le milieu universitaire, lesquels sont les premiers touchés par ledit projet de loi. Dans de telles circonstances, je ne peux donc pas appuyer la motion.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 14 juin 1993, à 20 heures.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement m'a parlé plus tôt de cette question, et nous sommes d'accord sur la date.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est maintenant près de 18 heures. À moins que le Sénat ne soit saisi de questions particulières, je propose que tous les articles à l'Ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés suivant le même ordre de priorité.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 14 juin 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 14 juin 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

L'HONORABLE KIM CAMPBELL, C.P.

LA PREMIÈRE MINISTRE DÉSIGNÉE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je félicite le Parti conservateur qui s'est donné un nouveau chef et donc, pour un temps, la première ministre Kim Campbell. À l'instar de nombreux Canadiens, nous espérons qu'elle ne tardera pas à se présenter devant les électeurs canadiens pour demander le mandat de gouverner, qu'elle ne possède maintenant que de la part de 1 800 sur les quelque 13 800 000 électeurs admissibles.

Nous devrions aussi féliciter le sénateur Murray pour la victoire de la candidate qu'il avait choisie. Je suis certain que, si elle l'a regardé au moment où le pourcentage de 52,7 a été annoncé, elle a été soulagée de ne pas l'entendre répéter ce qu'il a déjà dit à M. Clark: «Ce n'est pas suffisant.»

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

LA DÉCISION D'ORDONNER LE VERSEMENT D'UNE INDEMNISATION

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux féliciter le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés d'avoir adopté une position aussi ferme vis-à-vis d'une compagnie pharmaceutique et d'avoir ordonné à celle-ci de verser une indemnisation de 1,75 million de dollars. Le Conseil a réduit le prix d'un médicament pour les victimes de crise cardiaque qui avait été fixé par les organismes d'établissement des prix des compagnies pharmaceutiques canadiennes.

C'est la première fois qu'une indemnisation est perçue auprès d'une compagnie par le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés depuis que les pouvoirs de cet organisme ont été élargis dans la mesure législative controversée sur les médicaments brevetés, qui a été adoptée plus tôt cette année.

Je félicite encore une fois le Conseil d'avoir pris une mesure à l'appui d'une réduction du prix des médicaments.

AFFAIRES COURANTES

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de mercredi prochain, le 16 juin 1993.)

PROJET DE LOI D'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance du mercredi 16 juin 1993.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de mercredi le 16 juin 1993.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 105 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kamloops, Aldergrove, Langley, Surrey, Port Edward, Sidney, Vancouver, Richmond, Victoria et Mission.

Depuis hier soir, tous ces pétitionnaires doivent se réjouir car ils savent que l'élection de madame Kim Campbell à la direction du Parti conservateur est le plus sûr moyen d'abolir la TPS en facilitant l'élection du Parti libéral.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE RESPECT DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE DANS LA PRATIQUE MÉDICALE—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Noël Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 37 citoyens de Saskatoon, en Saskatchewan, au sujet du respect de la liberté de conscience dans la pratique médicale.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BOSNIE—LES DANGERS MENAÇANT UNE ZONE REFUGE DÉSIGNÉE PAR L'ONU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Aujourd'hui, les services de presse internationaux en Bosnie nous apprennent que, dans une zone refuge désignée par l'ONU, environ 57 000 personnes, en majorité musulmanes, sont maintenant privées de tout moyen de défense et risquent d'être anéanties par les forces serbes. Ces Bosniaques musulmans ont imploré le monde de leur accorder la protection de l'ONU.

Le gouvernement prend-il des mesures d'urgence pour protéger la vie de cette population menacée? Lesquelles?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de commenter ce soir. Je vais demander à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire le point.

Le sénateur Grafstein: Je prierais le leader du gouvernement de bien vouloir faire vite parce que le temps presse, semble-t-il.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux promettre à mon ami que, même si je ne pouvais pas répondre rapidement à sa question, le gouvernement ne manquera pas de réagir rapidement à la situation.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-72 constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-107 modifiant la Loi sur les explosifs soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gérald J. Comeau propose: Que le projet de loi C-124 modifiant la Loi sur la monnaie soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CORRECTIVE DE 1993

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Normand Grimard propose que le projet de loi C-125, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR L'ADMINISTRATION DES BIENS SAISIS

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rivest, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-123, Loi concernant l'administration des biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation des biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-123 et de dire que, en principe, nous appuyons cette mesure législative.

Comme le sénateur Rivest l'a dit en présentant ce projet de loi, il vise à combler certaines lacunes dans la loi actuelle en vue de combattre le crime organisé, particulièrement le trafic de drogues et le blanchiment de l'argent. Cette mesure législative, qu'on peut décrire comme étant le projet de loi sur les produits de la criminalité, porte sur la saisie et la confiscation des biens utilisés dans une activité criminelle ou gagnés grâce à une activité criminelle. Elle vise à réduire la rentabilité potentielle de la criminalité afin qu'il soit de moins en moins intéressant pour le crime organisé de financer des activités illicites. À cet égard, la loi actuelle a eu un certain succès puisque, de 1989 à 1992, on a confisqué des biens d'une valeur de 60 millions de dollars. Dans le passé, les biens confisqués à la suite d'affaires criminelles poursuivies devant les tribunaux par le procureur général du Canada allaient au gouvernement fédéral.

La loi actuelle ne prévoit rien de précis sur l'administration et l'entretien des biens saisis à partir du moment de la saisie jusqu'à leur aliénation ou jusqu'à ce qu'ils soient remis à leurs propriétaires, selon le résultat final de la saisie. Elle ne prévoit pas non plus le partage des produits de l'aliénation des biens saisis avec d'autres secteurs de compétence. À cet égard, ce projet de loi se fait attendre depuis très longtemps.

Le projet de loi vise à favoriser la collaboration entre différents organismes lors d'enquêtes. Très souvent, plusieurs organismes interviennent à différents niveaux lorsqu'il y a enquête criminelle, poursuites devant les tribunaux et saisie de biens. Il peut s'agir de corps policiers municipaux et provinciaux, d'agents du système judiciaire et d'agents des tribunaux, de même que de la GRC et du ministère fédéral de la Justice. Cependant, à l'exception du gouvernement fédéral, aucun de ces organismes ne reçoit une part des produits générés par l'aliénation de biens saisis, même s'ils ont dû engager des frais dans le processus qui a abouti à la saisie de ces biens.

Bien sûr, je parle ici des cas où c'est le procureur général du Canada qui est à l'origine des poursuites. Il ne fait aucun doute qu'une telle situation peut dissuader certains organismes de coopérer pleinement.

Comme le sénateur Rivest le faisait remarquer, le projet de loi donnera au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre compétent, le pouvoir de prendre des dispositions pour partager les biens saisis avec les différents organismes qui ont pu jouer un rôle dans le processus. Cette disposition s'appliquera aux gouvernements du Canada et aux gouvernements étrangers. Si une entente satisfaisante peut être conclue, il devrait être possible de répartir équitablement le produit de l'aliénation.

• (2020)

Le projet de loi prévoit également la création d'un bureau au ministère des Approvisionnements et Services qui sera responsable de la garde et de l'administration des biens visés par la mesure législative. Aux termes de cette disposition, il sera possible de retenir des services de gestion des biens afin de maintenir l'usage auquel les biens sont destinés jusqu'à leur aliénation ou leur remise à leur véritable propriétaire.

Les frais associés au maintien de l'usage auquel les biens sont destinés sont couverts par le projet de loi. Je crois comprendre que le ministre passera des marchés de services afin de pouvoir fournir les services de gestion requis.

Honorable sénateurs, nous n'avons rien à redire à ce sujet et nous appuierons le projet de loi. Toutefois, je voudrais faire valoir quelques points qui, croyons-nous, pourraient être examinés plus attentivement en comité, du moins je l'espère.

D'abord, je le répète, ce projet de loi prévoit le pouvoir de partager le produit de l'aliénation de biens confisqués. En fait, l'article 10 du projet de loi prévoit que le ministre doit — et j'insiste sur ce mot — conformément aux réglements, partager le produit de l'aliénation de biens confisqués.

L'article 19 du projet de loi autorise l'établissement de règlements régissant le partage d'un tel produit. Autrement dit, le projet de loi prévoit le partage du produit, mais rien n'est encore prévu quant aux sommes à partager, à la détermination de ces sommes ou au moment ou à la manière de les partager.

On ne nous dit pas comment, quand, ni dans quelles proportions ce produit doit être partagé. Tout cela sera établi dans le règlement qui sera rédigé après l'adoption du projet de loi. On nous laisse dans l'ignorance à ce sujet. Nous avons beau approuver le projet de loi en principe, nous devrions certes savoir sur quels principes reposera un tel partage. On nous demande presque de signer un chèque en blanc sauf que, dans ce cas-ci, il n'y aura pas de chèque du tout, même si le ministre se fait dire de partager le produit. On nous demande d'approuver un règlement que nous n'avons pas encore vu.

De même, lorsque le solliciteur général a présenté le projet de loi à l'autre endroit, il a laissé entendre que le partage du produit de l'aliénation des biens confisqués pourrait se faire en fonction de la proportion de participation assurée par l'autorité responsable de l'enquête et de poursuites judiciaires fructueuses. Il a également laissé entendre que la part du produit de l'aliénation ainsi attribuée serait versée à l'autorité responsable du budget de l'organisme chargé du travail d'enquête.

Autrement dit, si un service provincial de police collabore à l'enquête, sa part ira au gouvernement provincial plutôt que directement au service de police. Dans ce cas, cette part ne contribuerait pas à augmenter le budget de la police provinciale où elle aurait pu servir à financer le travail de la police, dans le domaine de la prévention, par exemple. Cela pourrait réduire chez les services de police l'incitation à s'engager profondément dans des enquêtes où elles ne pourraient pas trouver des avantages financiers.

D'un autre côté, si un service de police devait recevoir directement une part du produit de l'aliénation des biens saisis, l'autorité responsable du budget du service de police pourrait être tentée de réduire d'autant le budget de la police. Cela pourrait enlever aux corps policiers leur motivation à se voir confier la conduite de ces enquêtes. Par ailleurs, si un corps policier recevait directement une partie des produits proportionnelle aux efforts qu'il a déployés pour mener l'enquête, il pourrait avoir tendance à vouloir demeurer le seul responsable de cette enquête le plus longtemps possible afin d'accroître sa part des produits. Cette rivalité au regard du travail ne favoriserait pas la coopération avec les autres organismes chargés de l'application de la loi.

• (2030)

Je crois qu'il faut discuter de ces questions et obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Enfin, honorables sénateurs, la création d'un nouveau bureau chargé d'administrer les dispositions du projet de loi suscite des questions. S'agira-t-il d'un autre cauchemar bureaucratique pour les différents ordres de gouvernement qui tenteront d'obtenir des renseignements ou d'avoir accès à de l'information sur le produit de l'aliénation de biens saisis ou son administration?

Comment le fonctionnement du bureau sera-t-il financé? Le sera-t-il grâce aux produits résultant de l'aliénation de biens saisis? Si j'ai bien compris, le sénateur Rivest a dit que le fonctionnement de ce bureau ne coûterait rien au gouvernement. C'est une question qu'il faudrait examiner, honorables sénateurs.

Quel rôle jouera véritablement le bureau? Dans quelle mesure ses activités l'amèneront-elles à être en rapport avec le secteur privé? Voilà autant de questions à propos desquelles nous devrions obtenir des éclaircissements.

Honorables sénateurs, même si nous appuyons le principe de ce projet de loi, il y a de nombreuses questions à propos desquelles le comité devra obtenir des éclaircissements, notamment en ce qui concerne le partage des produits.

Honorables sénateurs, j'espère que le projet de loi sera renvoyé à un comité qui l'étudiera sous peu.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Rivest, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de revenir à l'article nº 7 à l'Ordre du jour:

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Ghitter, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-89, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques brèves observations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-89 avant qu'il ne soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude.

Je tiens tout d'abord à faire un peu l'historique du projet de loi C-89. Le projet de loi C-89 tend à modifier la Loi sur Investissement Canada qui, comme beaucoup d'entre vous s'en rappellent sûrement, visait à remplacer elle-même la Loi sur l'examen de l'investissement étranger en 1985.

L'histoire de la législation sur l'investissement étranger au Canada remonte à il y a pas mal de temps, plus précisément au rapport Gray de 1972, qui avait été commandé par le gouvernement de l'époque et qui portait sur l'investissement étranger direct au Canada. De ce rapport est ressortie la Loi sur l'examen de l'investissement étranger en avril 1974. Cette loi était le premier texte législatif officiel au Canada traitant de l'investissement étranger et de la façon dont le gouvernement pouvait contrôler le degré de ces investissements au Canada.

Lorsqu'on se penche sur la transformation de l'économie dans les années 1980 et l'évolution de l'attitude de la population à l'égard de l'investissement étranger dans ces années-là, on s'aperçoit que durant cette décennie, l'importance qu'on

accordait à la création d'emplois et à la nécessité pour le Canada d'attirer d'autres investissements étrangers afin de permettre à l'économie de prendre de l'expansion et de créer de l'emploi a conduit à un changement de position face à l'investissement étranger.

Il y a eu également, à l'automne de 1984, un changement de gouvernement, qui a entraîné un changement d'attitude au Canada puis la rédaction de la Loi sur Investissement Canada, en 1985, qui est venue remplacer la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. L'abolition de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et son remplacement par la Loi sur Investissement Canada ont entraîné surtout un élargissement important des critères d'évaluation de l'investissement étranger au Canada. En d'autres termes, on a beaucoup restreint les raisons permettant de rejeter des investissements étrangers possibles au Canada.

Au départ, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger exigeait que les investissements étrangers rapportent d'énormes avantages nets pour faire l'objet d'un examen. En 1985, on a remplacé l'expression «avantages nets» par l'expression «avantages appréciables» dans la Loi sur Investissement Canada. Cela conduit à une situation intéressante puisque cette Loi sur Investissement Canada existe depuis huit ans et Investissement Canada n'a littéralement rejeté aucun investissement étranger proposé.

Nous voyons donc le résultat en définitive depuis le changement de loi en 1985; il a eu pour effet de supprimer toutes les restrictions touchant l'investissement étranger même si ce n'était pas là officiellement son objectif. Ce qui s'est passé, c'est que la presque totalité des transactions examinées par Investissement Canada ont été approuvées. En fait, au Canada, l'investissement étranger n'est assujetti à aucune véritable contrainte sinon les contraintes qui existent dans le secteur culturel. Ainsi, certaines des modifications proposées dans le projet de loi C-89 auront très peu de répercussions, car elles viendront modifier une loi dont l'application en pratique a peu de répercussions.

Néanmoins, tant pour l'apparence que pour la substance, politiquement parlant, le gouvernement a décidé de présenter le projet de loi C-89, et plus particulièrement l'article 3 de celui-ci, qui impose aux Américains investissant dans l'industrie des hydrocarbures au Canada les mêmes seuils d'examen que ceux qui s'appliquent dans les autres secteurs de l'économie en vertu de l'Accord de libre-échange.

Comme certains d'entre vous s'en souviennent assurément, lorsque nous avons analysé l'ALE ici en 1988-1989, nous avons discuté notamment de l'impact de cet accord sur le secteur canadien des hydrocarbures et le secteur de l'énergie en général. En vertu de l'ALE, certains secteurs de l'économie canadienne se prêtaient plus facilement que celui des hydrocarbures aux éventuels investissements étrangers. Ils laissaient le champ plus libre aux investissements en ce sens que l'ALE fixe à un niveau plus élevé le seuil d'examen des investissements américains et, par conséquent, laisse plus de place à tous les investissements inférieurs à ce niveau que ce n'est le cas pour l'industrie des hydrocarbures dont le seuil est beaucoup plus bas.

Je tiens à souligner toutefois que ce contrôle est fictif puisque les investissements qui dépassaient les limites fixées n'ont jamais été interceptés depuis la promulgation de la loi. Il faut donc comprendre que le véritable impact de ce projet de loi sur l'industrie des hydrocarbures sera de nature politique et qu'il ne se produira aucun changement réel.

Le gouvernement défend l'article 3 du projet de loi en disant qu'il veut harmoniser l'industrie des hydrocarbures aux autres secteurs de l'économie. Sur le plan de la politique énergétique, cela signifie que le seuil d'examen des investissements dans l'industrie des hydrocarbures, fixé à 5 millions de dollars en investissements directs en vertu de la loi actuelle, grimperait à 150 millions de dollars. Je voudrais faire remarquer que même avec un seuil de 5 millions de dollars, nous n'avons effectivement arrêté que très peu d'investissements. Il est donc facile de comprendre que cette modification n'aura que très peu d'impact sur ce qui se passe en réalité. Je n'ai aucun doute qu'au cours de la prochaine campagne électorale, le gouvernement dira à cor et à cri dans l'Ouest à quel point les changements apportés à la législation concernant le pétrole et le gaz ont été importants, alors qu'en fait le projet de loi C-89 n'a eu aucun effet.

• (2040)

L'autre changement apporté au du projet de loi C-89 qui mérite d'être souligné concerne les modifications aux dispositions de la Loi sur Investissement Canada relativement aux industries culturelles, c'est-à-dire celles qui sont définies comme incluant les films, les vidéos, la musique et l'édition. Les industries culturelles ayant longtemps constitué une question politique brûlante au Canada, les ministres et Investissement Canada ont toujours surveillé de près les risques de mainmise étrangère dans ce domaine. Cette disposition du projet de loi C-89 aurait pour effet, en apparence du moins, de soumettre les secteurs culturels à un examen plus rigoureux qu'auparavant. Je dis bien «en apparence du moins», car elle accorde au ministre le pouvoir d'intervenir de façon décisive et de déterminer la proportion autorisée d'investissements étrangers dans le secteur culturel. C'est l'effet perçu ou visible, au plan politique, de la mesure. Étant donné la mentalité du gouvernement actuel, le fait de conférer à tout ministre de la Couronne le pouvoir de trancher la question concernant les investissements étrangers tient de la farce pour la bonne raison que, avec le gouvernement actuel, nous savons d'avance que c'est le ministre, quel qu'il soit, qui donnera l'aval, sans examen.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, cette mesure renforce le pouvoir du ministre en ce qui concerne l'examen des investissements étrangers pouvant être réalisés dans le secteur culturel. On peut espérer que, dans les mains d'un ministre d'un gouvernement d'un autre parti — ce qui sera certainement le cas d'ici la fin de l'année — ce changement apporté à la mesure législative ne sera pas qu'une illusion d'optique, mais contribuera grandement à la préservation de l'indépendance du Canada sur le plan culturel.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais faire une observation au sujet des remarques qu'a faites à la Chambre, la semaine dernière, le sénateur Ghitter, un des nouveaux sénateurs de l'Alberta, un ancien membre du Cabinet Lougheed dans les années 70. Prenant la parole au sujet du projet de loi C-89, il a décidé de consacrer tout son discours à la politique concernant les investissements étrangers de la fin des années 70 et à certaines des politiques du gouvernement libéral de l'époque. En fait, il a attaqué toute une série de

politiques qui ont été éliminées il y a au moins dix ans, sinon quinze. Comme je le disais, il a consacré presque la moitié de son discours sur le projet de loi C-89 à ce que l'on dirait à une assemblée de village en Alberta — c'est-à-dire qu'il a fait le panégyrique de ce que le présent gouvernement a fait pour le secteur du pétrole et du gaz, en montrant qu'il n'avait rien fait. En fait, la loi n'a jamais été utilisée pour accroître l'investissement dans le secteur de l'énergie.

Je trouve les propos du sénateur Ghitter pour la présentation du projet de loi en deuxième lecture quelque peu bizarres et contraires aux habitudes actuelles. Peut-être que depuis son départ de la politique active, il n'a pas suivi l'évolution des choses. Toutefois, je voudrais le féliciter pour une chose qu'il a dite. A la page 2464 du hansard du Sénat, on trouve ceci — n'oublions pas que c'était son premier discours au Sénat — et c'est un commentaire sur lequel certains d'entre nous voudront revenir dans les mois et les années à venir:

> Un secteur de l'édition qui se porte bien et qui appartient à des intérêts canadiens est un énorme atout pour la culture canadienne, car on peut compter sur lui pour publier des auteurs canadiens.

Si seulement le sénateur Ghitter avait été au Sénat lorsque nous, de ce côté-ci, avons proposé de protéger les éditeurs en n'exigeant pas la TPS sur les livres. Il suffit de lire n'importe quelle observation ou déclaration faite par des dirigeants de maisons d'édition ou du secteur canadien de l'édition pour comprendre que la TPS sur les livres a eu un effet désastreux non seulement sur ce secteur, mais également sur d'autres questions connexes, comme le niveau d'alphabétisation dans notre pays.

Le sénateur Murray: Allons donc!

Le sénateur Kirby: C'est peut-être la raison pour laquelle le sénateur Ghitter siège de ce côté-ci les jours où il est présent. Je suis absolument ravi que le sénateur Ghitter. . .

Une voix: Il est de l'autre côté.

Le sénateur Kirby: Je m'excuse. Je pensais que vous siégiez dans ce coin-ci au début.

Le sénateur Murray: La TPS suscite l'ignorance politique.

Le sénateur Kirby: Un ministériel a été suffisamment. . .

Le sénateur Ghitter: J'invoque le Règlement, si vous me le permettez.

Le sénateur Kirby: . . .éclairé pour comprendre l'impact de la TPS et la nécessité de protéger l'industrie canadienne de l'édition.

Bref, honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci du Sénat, ne sommes pas très enchantés, c'est le moins qu'on puisse dire, de ce projet de loi, principalement parce que nous pensons que ce n'est qu'une façade politique et qu'il ne réalisera pas grand-chose. Néanmoins, nous sommes prêts à recommander qu'il soit renvoyé au comité. Je crois comprendre, après avoir parlé au président du comité, qu'avec l'approbation du Sénat, nous ferions comparaître des témoins devant le comité à notre séance de 11 heures demain matin.

[Le sénateur Kirby]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence!

(La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ghitter, le projet de loi est envoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Sylvain propose: Que le projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je veux d'abord profiter de l'occasion pour dire combien j'ai apprécié la coopération et l'esprit de collégialité dont ont fait preuve tous les parlementaires, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, dans l'élaboration de ce projet de loi.

Je dois féliciter le ministre des Communications, qui était remarquablement déterminé à établir le cadre législatif qui permettra aux Canadiens de faire face aux grands défis que pose l'évolution des télécommunications. Il a constamment donné la preuve que le gouvernement était attentif aux préoccupations des Canadiens. Honorables sénateurs, le produit final en est la preuve tangible. Ce projet de loi profitera à tous les Canadiens. Il répondra aux besoins du XXI^{e} siècle.

• (2050)

J'ai aussi été très impressionné par l'impartialité du rapport de l'étude préliminaire du comité du Sénat et par la volonté dont il témoignait d'améliorer un projet de loi portant sur une industrie très complexe.

Honorables sénateurs, cette bonne entente démontre clairement — et je ne peux trop insister là-dessus — l'importance pour les Canadiens d'avoir un système de télécommunications efficace, dans un pays aussi grand et diversifié que le nôtre. Les Canadiens et l'industrie canadienne des télécommunications attendaient depuis longtemps qu'on adopte une mesure législative moderne et tournée vers l'avenir pour régir ce secteur de notre économie en constante évolution et de plus en plus important.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les télécommunications posent un défi majeur à la compétitivité et à la croissance de notre économie. L'évolution technologique rapide fait en effet de ce secteur le fer de lance de la croissance des marchés et de la prospérité future du Canada.

Le Canada se trouve devant un choix: participer à part égale à la transformation dynamique et profonde de l'économie mondiale ou devenir un partenaire de second plan. Ce sont les progrès en matière de télécommunication et d'informatique qui ont contribué à transformer l'économie canadienne en une économie fondée sur le savoir et l'information. Ainsi jamais notre prospérité et notre bien-être futur n'auront été si dépendants de notre aptitude à tirer pleinement avantage du potentiel des télécommunications et des technologies de l'information.

Le projet de loi sur les télécommunications établit un cadre réglementaire et législatif qui permettra de relever ces défis.

[*Traduction*]

Des audiences publiques ont été tenues par le sous-comité et par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications dans le cadre de son étude préalable du projet de loi C-62. Pratiquement tous les témoins représentant l'organisme de réglementation, les partenaires de l'industrie — y compris les entreprises de télécommunications, les revendeurs, les câblodistributeurs, les provinces, les milieux d'affaires canadiens et les groupes d'intérêt public représentant eux-mêmes un grand nombre de Canadiens qui dépendent de plus en plus des télécommunications — étaient d'avis que ce projet de loi devrait être promulgué dès que possible.

Il est ressorti de ces audiences publiques que tous étaient d'accord sur le fait que le Canada avait besoin dès maintenant d'une nouvelle loi en matière de télécommunications et que le projet de loi C-62 assurait un cadre juridique, positif, responsable et bien adapté aux nombreux défis et au contexte en rapide évolution auxquels fait face ce secteur-clé de notre économie.

Je suis très heureux de constater que le gouvernement a incorporé dans ce projet de loi certaines recommandations importantes qu'avait faites le Comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui consistaient notamment à améliorer la formulation des définitions de façon à exclure plus clairement les revendeurs du champ d'application de ce projet de loi; à mieux refléter les intérêts régionaux dans les objectifs; à faire passer du gouverneur en conseil au CRTC le pouvoir d'exempter certaines catégories d'entreprises de télécommunications de l'application de la loi; à éliminer le pouvoir du gouverneur en conseil d'émettre des directives sur les questions de sécurité nationale; à renforcer les dispositions concernant la consultation fédérale-provinciale; à éliminer le régime d'octroi de licences qui était proposé tout en préservant les règles générales de propriété canadienne imposées aux entreprises; à créer une présomption en faveur de l'abstention lorsqu'une concurrence efficace existe, tout en demandant au CRTC de ne pas oublier la nature parfois fragile de la concurrence; à imposer des délais en ce qui concerne les décisions du CRTC, tout en permettant au conseil d'étendre ces délais au cas où, à son avis, une analyse plus détaillée de la question serait nécessaire; et à renforcer les pouvoirs conférés au CRTC de façon à ce qu'il puisse traiter de la transgression du droit à la vie privée des particuliers que constituent les appels téléphoniques non sollicités.

La deuxième lecture du projet de loi C-62 va rapprocher les Canadiens du cadre législatif moderne dont nous avons besoin afin que cette industrie remplisse sa promesse d'être le catalyseur-clé de la croissance de l'économie, de la création de débouchés sur le plan de l'emploi et de la prospérité.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la Loi sur les chemins de fer, qui date de 1908, conçue en fonction des moteurs à vapeur et du code Morse, n'est plus adaptée à un monde marqué par les satellites et les puces informatiques. Les Canadiens et Canadiennes doivent disposer d'un système de télécommunication à la fine pointe du progrès technologique. Il est crucial que le Canada se dote d'un cadre législatif moderne et efficace afin d'assurer sa compétitivité dans le domaine des télécommunications.

[*Traduction*]

Les réseaux de télécommunications constitués de fils, de câbles coaxiaux, de fibres optiques, de micro-ondes et de satellites remplacent depuis longtemps les «rails d'acier» comme instrument principal permettant de relier les différentes régions de ce pays.

Le Canada est depuis toujours un leader mondial dans les services et la technologie des télécommunications. Northern Telecom, par exemple, jouit d'une réputation mondiale et figure clairement parmi les meilleures entreprises du genre au monde. De plus, les télécommunications sont pratiquement la seule industrie de haute technologie qui appartient surtout à des intérêts canadiens et qui produit une technologie de pointe.

La décision rendue par la Cour suprême le 14 août 1989 a clarifié la question des compétences. Mais la question qui l'emporte aujourd'hui, c'est celle de la mondialisation naissante des télécommunications et de la pression exercée pour livrer concurrence sur le marché international. La technologie de cette industrie est ce qui distingue les pays industrialisés des pays en développement.

Honorables sénateurs, je ne peux insister davantage sur le fait que le Canada ne peut continuer à soutenir la concurrence s'il est entravé par un système de réglementation complexe, des barrières interprovinciales et des services de niveaux différends selon les régions. Pour être compétitive, une nation doit avoir un système plus simple et plus ouvert. Si le Canada veut garder sa réputation de chef de file dans le domaine des télécommunications et rester concurrentiel sur le marché international, il doit adopter une politique cohérente pour l'ensemble du pays et un système de réglementation plus souple, favorable à l'innovation et au développement accéléré de notre principale industrie de pointe.

Comme je le faisais remarquer plus tôt, les télécommunications sont un domaine dans lequel les Canadiens sont connus à travers le monde pour leur excellence. Toutefois, c'est également un secteur économique dans lequel les autres pays développés investissent des ressources importantes afin de s'assurer la part du lion d'un des marchés les plus importants et les plus changeants du monde. Les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Communauté européenne ont tous pris le taureau par les cornes et ont rationalisé leur réseau de télécommunications afin d'être plus compétitifs. La CEE a l'intention d'uniformiser ses différents réseaux le plus rapide-

ment possible. Nous ne pouvons nous permettre de fermer les yeux sur les ressources potentielles d'un marché commun européen élargi. C'est avec des solutions d'avant-garde qu'on relèvera les défis d'aujourd'hui, pas avec des règles dépassées.

[*Français*]

J'aimerais faire remarquer que la gestion et le transfert de l'information, réunissant les télécommunications et le traitement des données, représentent un marché mondial de plus de 500 milliards de dollars. Le Canada doit être en mesure de se tailler une part appréciable de ce marché.

[*Traduction*]

Cette industrie, qui emploie déjà plus de 100 000 personnes, génère des recettes annuelles de 23 milliards de dollars au Canada et elle sera essentielle à la prospérité future du pays.

Le projet de loi C-62 résulte d'une consultation exhaustive auprès des parties intéressées, y compris les provinces. Ce nouveau projet de loi sur les télécommunications fera passer le Canada de l'ère de la télégraphie à celle du radiotéléphone portatif et des terminaux satellites. Ce projet de loi repose sur trois objectifs fondamentaux qui consistent à: premièrement, garantir que tous les Canadiens aient accès à un service de télécommunications fiable à un prix raisonnable; deuxièmement, stimuler la concurrence de l'industrie canadienne des télécommunications; troisièmement, promouvoir la propriété et le contrôle par des Canadiens de l'infrastructure des télécommunications au Canada. C'est la réalisation du dernier de ces trois objectifs qui permettra d'atteindre les deux premiers.

Les télécommunications servent à unir le Canada grâce à toute une gamme d'activités, incluant aussi bien les conversations personnelles que le transfert de données et de renseignements, les opérations commerciales et, de plus en plus, la fourniture de produits et de services culturels.

Permettez-moi de souligner que les principes qui sous-tendent cet important projet de loi ont été approuvés par le comité sénatorial responsable de l'étude préalable, par la Chambre des communes à l'étape de la deuxième lecture, par le sous-comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-62 et par la majorité des témoins qui ont présenté des mémoires le concernant.

• (2100)

Tout au long de cet exercice public très poussé, le gouvernement a fait preuve d'ouverture d'esprit face aux préoccupations formulées à l'égard du projet de loi et aux améliorations proposées, dans la mesure où les principes fondamentaux qui sous-tendent la mesure législative étaient intégralement respectés. Les amendements proposés ou acceptés par le gouvernement font suite à des recommandations clés du comité sénatorial dont j'ai déjà fait mention, ainsi qu'aux préoccupations majeures formulées par de nombreux intéressés.

Notre principale tâche consiste à travailler pour les Canadiens, et dans ce cas-ci, il importe de faire en sorte que ceux-ci aient accès à la meilleure technologie et aux meilleurs services, et ce, au meilleur prix possible. La nouvelle mesure législative définit les pouvoirs du fédéral et le cadre de réglementation nécessaires pour mettre en oeuvre la politique canadienne de télécommunications du XXI[e] siècle.

[Le sénateur Sylvain]

[*Français*]

La nouvelle législation supprime les obstacles qui fragmentent notre marché interne; elle établit une politique cohérente à l'échelle du pays, une politique appliquée par un seul organisme de réglementation, à savoir le CRTC. Enfin, elle donne un cadre réglementaire plus souple.

[*Traduction*]

Cette mesure met le cadre législatif et réglementaire à jour en consolidant et en modernisant les lois régissant les télécommunications, c'est-à-dire la Loi sur les chemins de fer, la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications, et la Loi sur les télégraphes et en rendant ainsi un organisme unique de réglementation responsable des télécommunications, tout en reconnaissant clairement l'importance du rôle des provinces et des régions dans ce secteur. En outre, elle assure des conditions uniformes relativement à l'interconnexion de réseaux, l'accès aux installations, l'établissement de tarifs locaux et interurbains, ainsi que la création d'une situation de concurrence dans le secteur des télécommunications au Canada.

Cette mesure législative entraînera la création d'un marché national plus ouvert qui permettra ainsi à tous les Canadiens d'avoir accès à des services de qualité comparable, indépendamment de la région où ils habitent. Le projet de loi renferme des mesures afin de protéger les consommateurs contre des abus possibles, notamment l'envoi d'information non sollicitée par téléphone ou par télécopieur. Cette mesure appuie la possession et le contrôle, par des intérêts canadiens, du secteur des télécommunications. Elle renferme des dispositions précises en vertu desquelles les provinces seront consultées chaque fois que le gouvernement entend exercer ses pouvoirs importants.

[*Français*]

Les Canadiens y gagneront car ils auront accès à des services de base garantis. Les provinces pourront participer plus que jamais à l'élaboration de la politique des télécommunications et elles auront plus d'entreprises productives.

Nos principales régions industrielles tireront grandement profit des activités de recherche-développement, des nouveaux services et de la fabrication manufacturière qui en découleront. Le Québec, par exemple, y trouvera son compte étant donné qu'un tiers de l'industrie des télécommunications s'y trouve. Bref, tous les consommateurs canadiens bénéficieront d'une loi moderne.

[*Traduction*]

L'industrie profitera de l'établissement d'un marché national fort ainsi que de normes nationales dans tout le pays. Les provinces aussi en profiteront en ayant des entreprises plus productives et en ayant plus que jamais leur mot à dire dans l'établissement de la politique de télécommunications nationale. Bref, les Canadiens seront les grands gagnants parce que ce projet de loi nous permettra de tabler sur notre grande force, notre industrie de haute technologie, et nous devrions en être très fiers.

Tous les Canadiens en profiteront en ayant accès à des services à un prix abordable où que ce soit au Canada. Le projet de loi profitera aux hôpitaux, aux banques, aux transporteurs aériens, aux industries des transports et du détail ainsi qu'à une foule d'autres entreprises. Il se traduira par des emplois. Il aidera l'industrie de haute technologie canadienne à devenir encore plus concurrentielle. L'offre de nouveaux services innovateurs se fera beaucoup plus rapidement parce que le projet de loi supprime les lourdeurs de la réglementation et incite les Canadiens à entreprendre plus de R-D.

En conclusion, j'estime que le Canada ne peut pas se laisser distancer. Il doit mettre à jour sa loi sur les télécommunications pour qu'elle soit mieux adaptée aux défis socio-économiques de l'heure, y compris la mondialisation. Le projet de loi C-62 établit un cadre législatif et réglementaire qui mettra le Canada à l'avant-garde de cette époque pleine de défis.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il est grand temps d'agir et de procéder rapidement à l'adoption de cette nouvelle législation.

[*Traduction*]

Elle revêt une importance cruciale pour la compétitivité du Canada dans le domaine des télécommunications. J'exhorte donc le Sénat à adopter sans tarder cette mesure législative d'intérêt capital pour l'avenir de nos enfants et de tous les Canadiens.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la remarque que je m'apprête à faire est sans rapport avec l'interpellation en deuxième lecture de ce projet de loi, que j'ai l'intention de faire demain. En fait, je suis à peu près à mi-chemin dans mes notes à ce sujet.

J'ai trouvé inadmissible de recevoir hier matin une note de service du Comité sénatorial permanent des transports et des communications adressée à tous les membres du comité, au sujet d'une réunion demain sur ce projet de loi. Or, cette note nous est parvenue avant même que ne débute le débat en deuxième lecture au Sénat.

Il est vrai qu'il était question d'une réunion éventuelle mardi...

Le sénateur Murray: Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Frith: Cela vous réconforte, n'est-ce pas? Ce n'est pas tout.

Le sénateur Murray: Il n'y a rien de tel qu'une réunion éventuelle!

Le sénateur Frith: Rien de tel qu'une réunion éventuelle, ironise le leader du gouvernement. Je crois cependant comprendre qu'il est prévu d'entendre certains témoins.

Le sénateur Murray: Des témoins éventuels.

Le sénateur Frith: On ne les a pas qualifiés ainsi. L'expression «témoins éventuels» ne figure pas dans la note. On a, en fait, convoqué des témoins et ceux-ci seraient déjà en route pour Ottawa à ce qu'on dit.

Il se peut que d'autres sénateurs ne trouvent pas un telle pratique inadmissible, mais moi si. Elle dénote une attitude arrogante à l'égard du Sénat, à savoir que le débat de deuxième lecture au Sénat n'est rien de plus qu'un embêtement avec lequel il faut composer avant que le comité puisse s'attaquer à l'étude du projet de loi.

Je demande aux présidents des comités de ne pas prévoir des séances avec témoins et d'éviter ainsi que nous ne recevions avis de ces séances avant même que n'ait commencé le débat de deuxième lecture. Je le répète, je commençais à peine à rédiger mes notes sur le projet de loi lorsque j'ai constaté qu'on supposait que le projet serait adopté à temps pour qu'il y ait une séance de comité demain.

J'élève donc des objections, et j'espère que les présidents de comité, libéraux ou conservateurs, ne se livreront pas à des hypothèses sur le déroulement du débat de deuxième lecture au Sénat et l'adoption des projets de loi avant que les débats et l'adoption en deuxième lecture ne soient chose faite.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de revenir à l'article no 6 de l'Ordre du jour:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer au débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-122. Cependant, je veux vous faire part de certaines préoccupations que les sénateurs de ce côté-ci du Sénat ont à ce sujet.

Le projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile), aurait pour effet de réduire les droits de douane sur certains textiles provenant de pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée. Sont également touchés les droits de douane sur certains types de textiles de Nouvelle-Zélande et d'Australie qui sont commercialement importants.

Selon le communiqué de presse du gouvernement, la réduction des tarifs canadiens sur les textiles fait suite aux recommandations que le Tribunal canadien du commerce extérieur a formulées en février 1990. Qu'est-ce que le tribunal a recommandé dans son rapport de 1990? Il a recommandé que les tarifs canadiens sur les textiles soient réduits de 26 p. 100 en moyenne en adoptant une tarification plus simple, avec des droits de douane d'au plus 5 p. 100 pour les fibres, 10 p. 100 pour les fils et 16 p. 100 pour les tissus.

• (2110)

Le tribunal a aussi recommandé que le tarif moyen sur les textiles spécialisés soit réduit de 33 p. 100, et qu'un taux complexe calculé annuellement sur certains tissus de laine soit fixé à 11,8 p. 100.

Conformément à ces propositions, les tarifs moyens sur les textiles canadiens demeureraient plus élevés que ceux du Japon ou de la CEE.

Un important aspect de ces recommandations du tribunal était que les réductions de tarif se fassent graduellement à raison de un point de pourcentage par année. C'est ainsi que les réductions de tarif auraient été étalées sur quatre ans pour la plupart des fibres, sur trois ans pour la plupart des fils et sur neuf longues années pour la plupart des tissus, y compris les tissus spécialisés.

Que propose le gouvernement dans le cadre du projet de loi C-122? À quelques modifications près, il propose d'effectuer les mêmes réductions de tarif recommandées par le tribunal. Une importante différence est que le gouvernement propose de réduire les tarifs de 1,5 point de pourcentage par année au lieu de 1 point de pourcentage par année comme le recommande le tribunal. Cela réduirait la période maximale d'étalement à six ans au lieu des neuf ans maximum prévu dans le plan du tribunal.

Pourquoi cette hâte? Quoi qu'en dise le sénateur Oliver dans son éloquent discours, le gouvernement n'a pas tout à fait expliqué pourquoi il fallait instituer ces réductions tarifaires aussi rapidement. C'est peut-être parce que le projet de loi C-122 voulait qu'elles soient en place en prévision de l'entrée en vigueur de l'ALENA. Or, comme les déclarations récents du président Clinton l'indiquent sans équivoque, l'ALENA risque fort de ne pas être ratifié par le Congrès américain.

En outre, des réductions de tarif aussi rapides risquent d'aller à l'encontre des instructions que le ministre des Finances a données au Tribunal canadien du commerce extérieur lorsqu'il a entrepris son étude des tarifs. Dans sa lettre, le ministre ordonne au tribunal de recommander un niveau et un rythme de réduction des tarifs aptes à optimiser les gains économiques pour le Canada sans nuire indûment aux fournisseurs nationaux de produits du textile et, à cet égard, d'indiquer s'il s'agit de textiles spécifiques pour lesquels le tarif ne devrait pas être réduit.

On ne peut que présumer que le tribunal a recommandé de prolonger la période sur laquelle s'échelonne la réduction du tarif afin de ne pas trop nuire aux fournisseurs intérieurs de textiles. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement a-t-il plutôt décidé de réduire cette période?

Que dire des répercussions qu'aura la réduction du tarif sur le secteur le plus directement touché, soit l'industrie canadienne du textile? L'Institut canadien des textiles, qui défend les intérêts des fabricants canadiens de textiles, ne s'oppose pas à la réduction du tarif sur le textile négociée avec nos partenaires commerciaux dans le cadre des pourparlers de l'Uruguay Round du GATT, de l'ALE ou même de l'ALENA. Cependant, il estime que, en ce moment, la réduction unilatérale du tarif est «inopportune et potentiellement préjudiciable» à l'industrie canadienne du textile. De plus, les fabricants de textiles soutiennent que la différence entre le tarif canadien et le tarif américain sur le textile a été grandement exagérée, et je m'explique.

Premièrement, aux termes du Tarif de préférence général, le Canada réduit le tarif sur des textiles importés d'un certain nombre de pays en développement. Les États-Unis n'appliquent pas leur Système généralisé de préférences aux textiles importés.

Deuxièmement, le Canada applique un tarif plus faible ou accorde un traitement en franchise à certaines importations visées par la Liste II du Tarif des douanes. Les États-Unis ne le font pas.

Troisièmement, contrairement aux États-Unis, le Canada possède un programme de remise de droits de douane pour certains tissus importants entrant dans la fabrication de vêtements.

Quatrièmement, la réduction du tarif prévue dans l'accord de libre-échange a eu de plus grandes répercussions sur le tarif canadien pondéré en fonction des échanges, puisque plus de la moitié des importations de textiles au Canada proviennent des États-Unis, tandis qu'à peine 8 p. 100 des importations de textiles aux États-Unis proviennent du Canada.

Enfin, les États-Unis possèdent un système de contingentement des textiles plus étendu que celui du Canada. On ne tient pas compte de ce genre de mesures de protection contre les importations lorsqu'on compare simplement le tarif américain au tarif canadien. Par exemple, pour les importations en provenance de tous les pays, le tarif américain moyen, pondéré en fonction des échanges, s'établit à environ 11,5 p. 100 sur le textile et à 22 p. 100 sur les vêtements. Toutefois, si l'on tient compte de l'effet de restriction du contingentement américain, on s'aperçoit que l'équivalent tarifaire des mesures protectionnistes des États-Unis passe à environ 28 p. 100 pour les textiles et à environ 56 p. 100 pour les vêtements. Donc, d'après l'équivalent tarifaire, l'écart entre le tarif canadien et le tarif américain sur le textile n'est pas si grand.

L'Institut canadien des textiles soutient que les réductions tarifaires proposées dans l'étude réalisée en 1990 par le Tribunal canadien du commerce extérieur réduiraient le tarif de la nation la plus favorisée au Canada à un niveau inférieur au tarif NPF visant certains produits aux États-Unis.

En outre, parce que ces réductions tarifaires seraient unilatérales, les exportateurs canadiens n'obtiendraient pas un accès réciproque aux marchés étrangers. Les fabricants de textiles canadiens croient que c'est une erreur. Il est vrai que, jusqu'à récemment, les négociations de l'accord du GATT dans le cadre de l'Uruguay Round ont achoppé sur l'épineuse question des subventions agricoles. Cependant, en raison de l'entente sur les subventions agricoles qui est intervenue entre les États-Unis et la Communauté européenne et de l'élection d'un nouveau directeur général du GATT la semaine dernière, il semble de plus en plus probable que les négociations de l'Uruguay Round se termineront cette année.

Les réductions tarifaires bilatérales et multilatérales ont généralement l'effet «de la carotte et du bâton» encourageant et récompensant les producteurs canadiens qui s'adaptent. Le «bâton», c'est la concurrence accrue sur le marché national, par suite des réductions tarifaires. Pour les producteurs canadiens, la «carotte», c'est un meilleur accès aux marchés étrangers lorsque nos partenaires commerciaux réduisent leurs mesures protectrices.

Les réductions tarifaires unilatérales qui sont prévues dans le projet de loi C-122 ont certainement l'effet du «bâton», mais pas celui de la «carotte», ce qui encouragerait les fabricants de textiles canadiens à accroître leur production destinée à de nouveaux marchés. En conséquence, l'adaptation aux réductions tarifaires proposées dans ce projet de loi risque d'être beaucoup plus onéreuse pour les producteurs canadiens. D'une part, la concurrence accrue à l'échelle nationale entraînera inévitablement l'abandon de lignes de produits non concurrentielles. D'autre part, le maintien de barrières tarifaires à l'étranger ne permettra pas d'accroître les exportations de certains textiles pour lesquels le Canada détient un avantage par rapport à ses concurrents internationaux.

Qu'est-ce que les manufacturiers de vêtements canadiens, ceux qui utilisent les textiles, pensent des réductions tarifaires prévues dans le projet de loi C-122? On ne saurait se surprendre que l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement, l'ICMV, soit généralement en faveur des réductions tarifaires proposées dans le projet de loi C-122. L'ICMV estime que les manufacturiers de vêtements ont eu plus de difficulté à s'adapter à l'ALE en raison des tarifs canadiens élevés sur le textile. Des réductions tarifaires visant le textile aideront l'industrie canadienne à rester compétitive, selon l'ICMV.

Cependant, même les fabricants de vêtements ne sont pas entièrement satisfaits des réductions tarifaires proposées dans le projet de loi C-122. L'ICMV estime que les dispositions du projet de loi ne satisfont pas tout à fait aux exigences des manufacturiers de vêtements, parce que les tarifs visant certains textiles ne sont pas suffisamment réduits. Ainsi, les manufacturiers de vêtements souhaitaient des réductions tarifaires plus importantes à l'égard des tissus comme le coton tissé large. Selon l'ICMV, ces tissus, exception faite du denim, ne sont plus fabriqués au Canada. Malgré l'absence de production canadienne, les tarifs visant la plupart des cotons tissés larges ne seront réduits que de 1,5 p. 100, passant de 17,5 à 16 p. 100.

Comment nos partenaires commerciaux réagissent-ils à ces propositions de réductions tarifaires? Il est certain que la plupart des partenaires commerciaux du Canada ne s'opposeront pas à ce que nous réduisions unilatéralement nos protections commerciales. Après tout, ce projet de loi assurera un meilleur accès au marché canadien sans ouvrir de nouveaux marchés aux textiles fabriqués au Canada.

• (2120)

Par ailleurs, il est peu probable que les États-Unis voient d'un bon oeil ces réductions unilatérales du tarif sur le textile, parce que cela veut dire que l'on aura plus tendance à acheter les matières premières entrant dans la composition des textiles ailleurs qu'en Amérique du Nord. Aux États-Unis, le comité consultatif de l'industrie pour le commerce et les textiles a recommandé, si le Canada devait donner suite à son projet de réduction du tarif sur le textile, que les États-Unis négocient avec le Canada les dispositions de l'ALENA relatives aux textiles parce que le Canada aurait fait pencher la balance des concessions dans le secteur des textiles contre les fabricants de textiles américains.

En résumé, nous avons de sérieuses réserves au sujet de l'adoption de ce projet de loi, pour les raisons suivantes. Premièrement, ces réductions du tarif sur le textile sont introduites beaucoup trop rapidement, beaucoup plus vite, en fait, que ne le recommande la propre étude menée pour le compte de ce gouvernement par le Tribunal canadien du commerce extérieur. Deuxièmement, ces réductions de tarif ont suscité l'opposition des fabricants de textiles sans complètement satisfaire l'industrie à laquelle elles sont censées profiter, les fabricants de vêtements canadiens. Troisièmement, procéder à des réductions tarifaires unilatérales n'est pas une façon de faire. Ces réductions déchaîneraient la concurrence livrée par les étrangers aux fabricants canadiens sans pour autant ouvrir à ces derniers des marchés étrangers.

Même si nous avons des réserves à propos du projet de loi C-122, nous sommes prêts à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture, avec dissidence, pour lui permettre d'être renvoyé à un comité où, si je comprends bien, des représentants de l'industrie auront l'occasion de faire connaître leur point de vue à ce sujet.

(La motion est adoptée, avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Oliver, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Terrance R. Stratton propose: Que le projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'accord de libre-échange nord-américain, soit lu pour la troisième fois.

— Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'accord de libre-échange nord-américain.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les sénateurs qui ont fait preuve de tant d'amabilité et d'égards à mon endroit au début de ma carrière au Sénat. Les personnes qui siègent en cette enceinte se distinguent par leur qualités et par leur ardeur au travail. Je crois que peu de Canadiens se doutent de la quantité de travail qu'abattent certains sénateurs.

Honorables sénateurs, l'accord de libre-échange nord-américain, ou ALENA, qui crée la zone de libre-échange la plus vaste du monde, rendra le Canada plus compétitif et garantit notre prospérité future. L'ALENA crée un marché dynamique de 360 millions de personnes produisant pour 7 billions de dollars de biens et services.

L'ALENA sert les intérêts fondamentaux du Canada, nation éminemment commerciale. Si les Canadiens ne vendaient pas à l'étranger les biens et les services qu'ils produisent dans leur pays, un emploi sur quatre disparaîtrait du Canada. Le Canada s'est joint à l'ALENA pour protéger ses intérêts et pour profiter des débouchés qui permettront au Canada de renforcer sa position sur le marché international. Je ne peux trop insister sur l'importance de l'ALENA pour la prospérité du Canada.

Si nous n'avions pas pris part à l'ALENA, le Mexique et les États-Unis seraient allés de l'avant avec un accord commercial bilatéral, les États-Unis auraient eu un accord de libre-échange avec le Canada et un autre avec le Mexique, mais le Canada n'aurait pas été lié au Mexique par un tel accord. Par conséquent, seuls les États-Unis auraient eu libre accès à l'ensemble du marché nord-américain. Les échanges commerciaux auraient été détournés vers les États-Unis et les investisseurs cherchant à installer de nouvelles usines l'auraient fait aux États-Unis puisque seules les unités de production de ce pays se seraient vu garantir l'accès au marché de l'ensemble du continent.

Dans une telle situation, le Canada et le Mexique ne seraient plus que des satellites des États-Unis. Une entente bilatérale entre les États-Unis et le Mexique nuirait à la capacité du Canada d'attirer les investissements. Or, les investissements étrangers sont essentiels à la prospérité de notre pays.

En participant à l'ALENA, le Canada devient un concurrent à part entière sur le marché nord-américain. Le Canada ne sera pas tenu à l'écart d'un accord favorisant les États-Unis. Plutôt que d'avoir un noyau et deux satellites, nous avons un marché intégré, régi par des règles commerciales égales pour les trois pays.

J'ai eu la chance de participer à la deuxième conférence annuelle sur l'environnement, à Mexico, au début de mars. Tous les pays participant à l'ALENA y étaient représentés. Je dois dire que la contribution du Mexique à cette conférence m'a impressionné et que j'ai été frappé par les progrès de ce pays. Après avoir administré une économie fermée pendant des décennies, le gouvernement du président Salinas est en train de transformer le pays en un concurrent moderne, prospère et compétitif à l'échelle mondiale.

La libéralisation du commerce est très importante pour le développement de ce pays. La première démarche majeure du gouvernement du Mexique vers la libéralisation des échanges commerciaux a été la décision qu'il a prise en 1986 de se joindre à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'ALENA vient dans la lignée des progrès réalisés par le Mexique dans le domaine de la libéralisation des échanges commerciaux et un instrument qui permet de faire avancer le processus visant à renforcer la compétitivité du Mexique. Le Canada a beaucoup à gagner en aidant le Mexique dans ses efforts de libéralisation des échanges commerciaux car cela signifie une plus grande prospérité pour le Mexique et une plus grande demande en ce qui concerne les produits canadiens.

L'ALENA profitera aux trois pays parties à l'accord pour lesquels il signifiera un accroissement des échanges commerciaux et une plus grande prospérité. L'ALENA favorisera surtout le développement de l'économie mexicaine. Il permettra au Mexique d'attirer des investissements et ouvrira de nouveaux débouchés aux Mexicains. L'ALENA permettra également de veiller à ce que le savoir-faire et l'expertise des Canadiens aident les Mexicains à atteindre un niveau de vie plus élevé tout en accroissant les exportations du Canada.

Le Canada a décidé de renforcer ses relations avec les pays d'Amérique latine. Notre pays n'est pas un pays replié sur lui-même. Nous jouons un rôle important sur la scène mondiale et sommes respectés pour nos qualités en matière de leadership et de diplomatie. Le resserrement de nos liens avec le Mexique fait partie de ce rôle, un rôle dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

L'ALENA assure le cadre nécessaire à une plus grande libéralisation des échanges commerciaux et à la participation du Canada à de futurs accords de libre-échange. L'ALENA prévoit que d'autres pays peuvent devenir signataires de l'accord, après négociation, en acceptant les mêmes obligations que le Canada, le Mexique et les États-Unis. La Colombie, le Chili et l'Argentine se sont déjà montrés intéressés à devenir signataires de l'ALENA.

• (2130)

L'élargissement de l'ALENA serait très avantageux pour le Canada. La possibilité de former un énorme marché commun hémisphérique créerait des débouchés incroyables pour les entreprises canadiennes. Ces dernières pourraient exporter leurs produits et leur expertise dans un plus grand nombre de pays. L'expansion du commerce favoriserait la croissance économique dans tous les pays participants. Cette croissance économique donnerait aux pays de l'Amérique latine et des Caraïbes qui signeraient l'accord la base dont ils ont besoin pour progresser sur le plan sociopolitique.

Je veux partager avec vous ce que l'accord de libre-échange nord-américain apportera aux Canadiens que habitent ma province, le Manitoba. La prospérité du Manitoba dépend largement du commerce extérieur. Le marché canadien est trop petit pour la production du Manitoba dans le secteur agricole et dans celui des ressources naturelles. Par conséquent, la province a besoin de nouvelles ententes commerciales comme l'ALENA. Cet accord offre d'importants avantages aux entreprises manitobaines qui exportent leurs produits au Mexique et aux États-Unis.

Les céréaliculteurs du Manitoba pourront profiter des nouvelles possibilités que leur offrira l'ALENA. La partie de cet accord sur l'agriculture et les produits alimentaires réduira les tarifs douaniers du Mexique sur le blé, le colza, les pois, les haricots et d'autres produits agricoles, ce qui ouvrira de nouveaux marchés pour les exportateurs manitobains. Quelques sociétés manitobaines comme *Northern Sales Company* et *XCAN Grain* exportent déjà au Mexique. L'ALENA les aidera et aidera d'autres entreprises à s'affirmer sur le marché mexicain.

L'ALENA créera aussi de nouvelles possibilités pour l'industrie forestière manitobaine. Au cours des dix prochaines années, la demande du Mexique en pâte à papier augmentera d'environ 50 p. 100. L'industrie des pâtes et papier du Manitoba sera en mesure de tirer parti de cet accroissement de la demande.

En provoquant l'élimination graduelle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce avec le Mexique, l'ALENA ouvrira de nouveaux marchés aux fabricants manitobains de matériel de transport et de matériel agricole. Les possibilités commerciales des fabricants manitobains d'autobus diesel, de tracteurs, de machinerie agricole et de pièces d'automobiles augmenteront au fur et à mesure de la croissance de l'économie du Mexique.

En supprimant les droits de douane, les licences d'importation et autres obstacles au libre-échange des marchandises et des services, l'ALENA donne aux exportateurs canadiens un accès garanti au marché mexicain croissant de 85 millions de consommateurs. Il renforce et préserve en même temps l'accès au marché américain que le Canada a obtenu grâce à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Il assure en outre que les exportateurs canadiens continueront d'ajouter à leur succès sur le marché américain.

L'ALENA clarifie et renforce l'accord de libre-échange, car il comporte des règles d'origine bien claires qui assoupliront les formalités douanières. L'ALENA ajoute également aux mécanismes de règlement des différends de l'ALE en les protégeant contre le recours abusif aux lois américaines ou mexicaines. Maintenant qu'on a répondu à ces objectifs, les entreprises canadiennes peuvent jouir de relations commerciales non seulement plus libres, mais aussi plus équitables.

Honorables sénateurs, ma position est très claire. Je vais voter en faveur du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'accord de libre-échange nord-américain. L'ALENA est bon pour la prospérité et la croissance économique du Canada et facilitera la création d'emplois et la croissance au Canada. Cet accord améliorera la capacité du Canada d'attirer de nouveaux investissements et posera les bases d'une économie plus concurrentielle et plus dynamique capable d'assurer la prospérité de tous les Canadiens dans le prochain siècle et au-delà.

L'ALENA est important pour tous les Canadiens, mais surtout les jeunes. L'ALENA va permettre aux jeunes Canadiens de poursuivre des carrières dans le commerce extérieur, ce qui n'aurait pas été possible autrement.

C'est pour toutes ces raisons que j'exhorte tous les sénateurs à avaliser l'accord de libre-échange nord-américain en appuyant le projet de loi C-115.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de loi pour faire davantage ressortir ce qu'on n'y trouve pas plutôt que ce qu'il renferme.

Je dois dire d'abord et avant tout que je suis un fervent partisan de ce projet de loi et de l'accord de libre-échange canado-américain qui l'a précédé. Le commerce, c'est le gagne-pain du Canada. Voilà pourquoi j'appuie fortement les programmes du gouvernement qui visent à accroître l'accès aux marchés extérieurs en vue de renforcer notre économie. Nous devons exporter, développer nos marchés et, par-dessus tout, accroître nos échanges avec notre partenaire commercial le plus important, les États-Unis.

Je félicite mon collègue, le sénateur Stratton, les observations qu'il a faites. Je suis entièrement de son avis au sujet de l'importance de notre accord de libre-échange avec les États-Unis et de l'ALENA imminent avec les États-Unis et le Mexique. On ne peut pas ne pas reconnaître le succès de l'Accord de libre-échange. Nous avons abaissé les barrières entre le Canada et les États-Unis, qui reçoivent 75 p. 100 de nos exportations. Nous avons libéralisé les échanges commerciaux et établi un mécanisme pour régler les différends et mieux garantir nos échanges.

Depuis la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, nous en avons vu les effets immédiats sur notre économie, même en période de récession. Le commerce a augmenté dans 16 des 22 secteurs manufacturiers du Canada. L'investissement direct au Canada s'est accru au-delà de nos attentes. De toute évidence, les avantages de l'Accord de libre-échange et ceux qui découleront à long terme de l'ALENA sont incontestables.

Cependant, il y a un aspect des négociations et du projet de loi dont nous sommes saisis qui est important, mais qui n'a été abordé dans aucune des négociations qui ont mené au projet de loi, de sorte qu'il n'en est nullement question dans cette mesure. Je parle bien entendu de l'absence de toute mention de la nécessité, pour les signataires de l'accord, de remédier aux violations des droits de la personne dans leur domaine respectif de compétence. Je trouve cela surprenant et regrettable.

Le Canada s'est acquis une réputation enviable à l'échelle internationale dans le domaine de la promotion des droits de la personne. Notre premier ministre disait à la mi-octobre 1991, à une réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth au Zimbabwe, que les droits de la personne sont un élément important de la politique étrangère du Canada. Ces déclarations ont valu au premier ministre des félicitations des églises canadiennes, des ONG et des gouvernements dans le monde entier. Notre pays a adopté une position difficile, mais importante, en se prononçant en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud à cause de sa politique d'apartheid, une position qui nous a valu des compliments partout dans le monde.

L'honorable Barbara McDougall, dans un discours qu'elle a prononcé à Montréal, en mars 1992, exposait avec précision la politique du gouvernement canadien lorsqu'elle disait que l'on doit faire porter toute la force de la diplomatie canadienne sur les questions intimement liées des droits de la personne, de la démocratie et d'un bon gouvernement. Les pays qui ne respectent pas des normes minimales en ce qui concerne les droits de la personne ou qui ne témoignent d'une intention sincère d'améliorer les conditions ne peuvent pas s'attendre à une aide extérieure, disait-elle.

Étant donné l'excellente fiche du Canada dans le domaine des droits de la personne, on s'attendrait à ce que certains aspects des négociations de l'ALENA comprennent l'étude du bilan du Mexique en la matière et une déclaration de ce pays visant à remédier d'une façon concrète à ce triste bilan à cet égard. Quand j'ai demandé aux représentants du gouvernement, aux audiences du comité, s'ils avaient été chargés par le gouvernement d'inclure les droits de la personne dans les négociations, ils m'ont dit qu'ils n'avaient reçu aucune instruction en ce sens. Par conséquent, il n'a pas été question des droits de la personne dans les discussions sur l'ALENA.

Le Canada conclut donc un accord commercial direct avec le Mexique, qui nous fera entrer dans une union étroite avec une population de 85 millions d'habitants dont le gouvernement a un bilan de brutalité et de négligence sur le chapitre des droits de la personne. Nous sommes déçus, car nous avons laissé passer une excellente occasion. C'est une chose à laquelle il faudrait remédier.

Je sais qu'un grand nombre de mes honorables collègues se demandent s'il est acceptable ou possible qu'un pays invoque les principes universels en matière des droits de la personne comme étant des conditions et des facteurs dans les politiques économiques, politiques et commerciales. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux pactes connexes qui régissent l'ensemble des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, il est généralement reconnu que le bien-être de l'humanité ne doit plus être l'affaire de préoccupations charitables des individus ni d'indulgences «maternalistes» intermittentes des gouvernements. Les gouvernements ne peuvent plus se servir de l'excuse de souveraineté d'État pour rester silencieux lorsqu'il y a des violations criantes des droits de la personne ailleurs dans le monde. Il faut présenter des arguments convaincants en faveur du lien entre le changement économique et le pouvoir, d'une part, et les droits de la personne, d'autre part.

• (2140)

Le sénateur Frith: Ralentissez, sénateur, car c'est très bon.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous interrompez constamment l'honorable sénateur. C'est ce que vous avez fait la première fois qu'il est intervenu au Sénat.

Le sénateur Ghitter: Ce genre de raisonnement s'est traduit par la reconnaissance de plus en plus grande au sein du gouvernement du lien entre le commerce et les droits de la personne. On se sert de plus en plus de la politique économique pour influer sur les pratiques en matière de droits de la personne. La CEE a pavé la voie. Onze de ses membres ont adopté une charte commune des droits sociaux fondamentaux des travailleurs. Elle a retardé l'admission de l'Espagne et du Portugal jusqu'à ce que ces derniers aient un meilleur dossier au chapitre des droits de la personne. En outre, le piètre bilan de la Turquie fait toujours obstacle à son admission dans la CEE. La charte de la nouvelle Banque européenne de reconstruction et de développement établit un lien explicite entre ses politiques de crédit et les droits de la personne.

Certains pays du tiers et du quart mondes diront, comme ils le font sans doute aujourd'hui à la Conférence sur les droits de l'homme à Vienne, qu'il est injuste et même inacceptable que les pays développés imposent leurs normes sur les droits de la personne aux pays sous-développés et qu'ils lient l'aide financière aux droits de la personne. Ils estiment qu'il n'y a pas de lien entre les deux et qu'ils doivent d'abord améliorer la situation économique de leur pays avant de pouvoir s'attaquer à la question des droits de la personne.

Personnellement, je trouve ces arguments déraisonnables; c'est simplement une façon de se défiler. Il y a des normes universelles quant à la façon de traiter les êtres humains dans la communauté mondiale. Si nous voulons aider ces pays ou conclure des ententes commerciales avec eux, nous devrions au moins exiger certains progrès dans la façon dont ils traitent leurs citoyens.

Le Mexique est un bon exemple. La situation dans ce pays a été examinée récemment par Amnistie Internationale, *Americas Watch*, un comité canadien visant à protéger les journalistes, et le Comité inter-Églises sur les droits humains en Amérique latine, qui a produit un rapport annuel en 1991. Dans une publication rédigée en mai 1991 et intitulée *Mexico Torture with Impunity* — triste document que j'ai ici et que je serais heureux de partager avec les sénateurs — Amnistie Internationale documente de façon horriblement détaillée l'usage répandu de la torture au Mexique et le fait que les organismes d'application de la loi qui commettent ce crime ne sont pas poursuivis. Des centaines de cas de torture par des organismes d'application de la loi, par des membres de la police fédérale et des polices d'État, ont été rapportés à des organismes officiels, à des groupes indépendants de défense des droits de la personne et à Amnistie Internationale. Beaucoup de ces cas sont bien documentés avec des témoignages, des preuves médicales et des preuves médico-légales, mais les responsables font rarement l'objet d'une enquête et sont encore plus rarement poursuivis pour leurs crimes.

Les nombreux actes de torture qui se produisent encore remettent en question les intentions politiques réelles derrière les déclarations publiques du gouvernement contre la torture. Même si Amnistie Internationale se réjouit des mesures prises par le gouvernement, ces mesures n'ont pas permis de mettre fin à la torture et aux mauvais traitements dans le pays. Les responsables continuent apparemment d'agir en toute impunité.

Americas Watch, tout en reconnaissant que le gouvernement du Mexique avait amorcé une réforme en faveur du respect des droits de la personne, notamment en créant la Commission nationale des droits humains (CNDH), est un organisme dont les fonctions sont celles d'un ombudsman, mais qui n'a pas les pouvoirs nécessaires pour intenter des poursuites. La CNDH est un bon défenseur des droits humains au Mexique. De sa création jusqu'en février 1993, la CNDH a émis 300 recommandations sévères dont la majorité portent sur la torture, les homicides, les menaces de mort, la négation illégale de la liberté et les conditions d'emprisonnement inhumaines.

Malheureusement, des modifications constitutionnelles récentes ont amputé le mandat de la commission en limitant ses pouvoirs d'enquête. Elle n'a plus le droit d'enquêter sur les questions concernant les droits des travailleurs, les irrégularités lors d'élections ainsi que les affaires dont les tribunaux sont saisis. En outre, dans les États où les gouvernements créent leur propre commission des droits de la personne, celle-ci a préséance sur l'organisme national lors d'enquêtes sur des cas d'abus. Dans son rapport, *Americas Watch* concluait que le gouvernement mexicain, même s'il s'est employé à créer l'impression qu'il maîtrisait la situation des droits de la personne et que des améliorations avaient été apportées, permet difficilement à des observateurs étrangers de vérifier d'eux-mêmes si ces changements ont bel et bien été apportés. Un des indices qui nous porte à croire que le gouvernement ne cherche pas autant à éliminer la violation des droits de la personne qu'il le laisse entendre est le traitement qu'il réserve aux responsables des violations antérieures.

On a eu à maintes reprises l'occasion de constater le manque de détermination du gouvernement, qui se traduit par le peu de mesures prises contre les fonctionnaires reconnus coupables d'actes de cruauté. Un autre indice est le fait que le gouvernement ne se conduit pas convenablement lorsqu'il subit des pressions afin d'identifier les coupables. Le gouvernement continue également d'infliger de mauvais traitements ou de tolérer de tels traitements. Les travailleurs et les militants pacifiques qui tentent d'exercer leurs droits et de faire respecter leur liberté d'association et leur liberté d'expression, au cours de conflits de travail ou de négociations territoriales, s'exposent à des sévices. En outre, on n'a pas fait grand-chose pour atténuer la violence partisane qui caractérise les élections au Mexique. Les surveillants d'élections ont été la cible de mauvais traitements. Des journalistes et même des défenseurs des droits de la personne sont l'objet d'agressions et d'intimidations.

Récemment, soit en mars 1993, une série d'articles publiés dans le *Toronto Star* était extrêmement critique de la situation qui existe au Mexique. Selon les rapports d'enquête, la violence rurale, notamment l'éviction forcée et non annoncée des paysans des maisons des patrons locaux, n'est pas refrénée. Ces dernières années, plus de 15 000 Indiens Maya ont été chassés de leurs terres et forcés de s'installer dans des bidonvilles autour des grands centres.

Selon des défenseurs canadiens des droits de la personne, l'accord de libre-échange nord-américain a été signé, mais il n'a pas encore été ratifié. Ils se posent les questions suivantes: Quand un accord de libre-échange n'est-il pas qu'un accord de libre-échange? L'ALENA, qui lie le Canada, les États-Unis et le Mexique, devrait-il être considéré comme un simple traité économique sans répercussions importantes? Cela nous dérange-t-il que le Mexique soit, d'après toutes les agences monétaires crédibles du monde, une démocratie seulement de nom et que les droits de la personne y soient bafoués couramment? La semaine dernière, dans un article publié dans le *Globe and Mail*, le président de la Commission mexicaine des droits de la personne contestait le manque de collaboration des juges et des gouvernements régionaux, qui continuent de bloquer les efforts déployés en vue de dénoncer les personnes qui violent les droits humains.

Quelle est alors la responsabilité du gouvernement canadien lorsqu'il signe un accord comme l'ALENA? Avons-nous une responsabilité à assumer? Les gouvernements canadien et américain vont-ils continuer de prétendre que le Mexique est une démocratie et de lui donner un chèque en blanc, alors que nous savons, que nous pouvons voir que ce qui se passe au Mexique est inopportun et inacceptable selon les normes internationales? D'après un militant canadien qui est co-président du Comité inter-Églises sur les droits humains en Amérique latine, l'occasion est toujours là. Il est décevant que le gouvernement ne l'ait pas saisie.

C'est dans notre intérêt national d'avoir des normes; autrement, le précédent est mauvais. Le manque de normes devient en soi une référence au moment où d'autres pays se joignent à l'ALENA. Le respect des droits de la personne doit être une partie très importante de tout nouvel ordre mondial. Dans son rapport annuel de 1991, le Comité inter-Églises sur les droits humains en Amérique latine souligne que l'ALENA constitue un précédent extrêmement important puisque c'est la première fois qu'un pays en développement conclut un accord de libre-échange avec deux pays industrialisés.

Le rapport du Comité inter-Églises souligne, comme d'autres l'ont fait, que les réformes concernant les droits de la personne qui ont été mises en oeuvre au Mexique sont inefficaces. Le comité a constaté que la violence politique et la fraude électorale persistent; les attaques contre les défenseurs des droits de la personne, les intellectuels et les journalistes continuent — même après la découverte par la Commission des droits de la personne de deux micros et d'un émetteur utilisés pour espionner son bureau.

Chers sénateurs, je crois que le gouvernement canadien doit saisir l'occasion qui s'offre à lui. Pour cela, il n'a pas à recourir à des mesures coercitives; il n'a pas à adopter des sanctions commerciales pour empêcher le Mexique d'agir comme il le fait. Il peut, d'entrée de jeu, faire deux choses.

Premièrement, les droits de la personne pourraient être reconnus dans le préambule de l'accord. Ce préambule traite de l'environnement et d'autres questions qui sont importantes pour nous tous. Il ne fait toutefois pas mention des droits de la personne. Il n'est certainement pas exagéré de demander aux signataires de l'accord, y compris au Canada et aux États-Unis, d'au moins s'efforcer, à long terme, de faire respecter les droits de la personne et de les encourager à mettre un terme aux atteintes à ces droits et à leur violation.

Deuxièmement, il n'est certainement pas exagéré de demander, dans un accord parallèle ou autrement, aux pays signataires de l'accord de se réunir et d'au moins créer un système de surveillance en vertu duquel des représentants indépendants des trois pays pourraient examiner la situation concernant les droits de la personne. Ce système nous permettrait de faire rapport de tout problème, de le divulguer et de l'exposer, de manière que, à long terme — cela ne se fera pas du jour au lendemain — nous puissions dire fièrement que nous avons ratifié un accord conclu entre trois pays importants qui respectent tous la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reconnaissent tous l'importance et la dignité de l'être humain et qui se rapprochent tous, non seulement en raison de leurs liens commerciaux, mais aussi de leur façon d'envisager des questions tout aussi importantes — celles qui concernent l'être humain, l'humanisme ainsi que le respect de la dignité et des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

• (2150)

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur accepterait-il que je pose une question?

Le sénateur Ghitter: Oui.

Le sénateur Stewart: Comme entrée en matière à ma question, permettez-moi de dire à quel point j'ai apprécié l'allocution de l'honorable sénateur.

Le sénateur Molgat: Bravo!

Le sénateur Stewart: À mon avis, c'était une intervention extraordinaire et nous devrions tous la lire et la relire durant l'étude de ce projet de loi de première importance.

L'honorable sénateur propose un autre accord parallèle. Compte tenu de la position du gouvernement canadien sur les deux accords parallèles déjà présentés, soit l'accord sur la main-d'oeuvre et celui sur l'environnement, on ne peut guère espérer qu'une proposition d'accord parallèle sur les droits de la personne soit bien reçue.

Je voudrais poser à mon honorable collègue une question au sujet de la modification proposée au préambule de l'Accord de libre-échange nord-américain. Le projet de loi C-115 dont nous sommes saisis tend à mettre en oeuvre l'accord sous sa forme actuelle. Sauf erreur, à l'article 10, on dit que l'accord est approuvé. Étant donné ce que mon honorable collègue a déclaré, je me demande s'il souscrit à cet accord ou si lorsqu'il se prononcera en faveur de son approbation, il aura au moins une réserve à l'esprit, à savoir que son appui aurait été plus enthousiaste si le préambule renfermait la disposition dont il a parlé?

Le sénateur Ghitter: Merci de votre question. Tout d'abord, je pense que ce projet de loi et cet accord sont fort importants pour le Canada. Je ne crois pas que nous puissions nous soustraire à cet accord et risquer que les Américains, par exemple, décident de n'y adhérer qu'avec le Mexique en nous laissant en rade, pour les raisons que l'honorable sénateur Stratton a mentionnées dans son intervention. De ce point de vue-là, j'appuie sans réserve cet accord.

Je m'occupe des droits de la personne depuis assez longtemps pour savoir que la situation s'améliore sur une certaine période et qu'on ne peut forcer les gens à souscrire aux droits de la personne, à aimer leur prochain et le reste. Cependant, plus des gens interviennent et expriment publiquement leur point de vue pour rappeler aux autres l'importance de ces questions, plus, en définitive, il y a des chances que la situation évolue. Si ce changement est impossible à ce stade-ci, je suis prêt à faire preuve de patience. Avec le temps, grâce à l'intervention d'un plus grand nombre de sénateurs, ces changements pourront se produire.

Je vais souscrire à ce projet de loi. J'appuie cet accord, mais il ne va pas aussi loin que je le voudrais et je souhaiterais que plus de personnes interviennent à ce sujet et fassent connaître leur point de vue. On peut espérer qu'au fur et à mesure que le Mexique améliorera son sort et deviendra plus industrialisé, il consacrera plus de temps au respect des droits de la personne. L'expérience semble démontrer que c'est généralement ce qui se produit. Cependant, je suis plus impatient que cela et je voudrais que le gouvernement canadien défende ces droits avec plus de vigueur. Peut-être qu'avec le temps, notre institution et l'autre endroit pourront encourager cela.

L'honorable Noël A. Kinsella: Je voudrais poser une question au sénateur Ghitter sur le même sujet. Je partage le point de vue exprimé par l'orateur précédent. Son discours était excellent. J'estime qu'il est important d'insister sur l'aspect de l'ALENA qui intéresse les droits de la personne. J'ai été très content de vous entendre citer des extraits du préambule du projet de loi. Le paragraphe qui figure à la page deux du projet de loi est très clair. Voici ce qu'il précise:

> [. . .] ayant résolu ce qui suit:
>
> protéger, accroître et faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs;

Il s'agit de l'énoncé explicite de ce qui a été convenu. Selon vous, cette convention est-elle comparable aux conventions de l'Organisation internationale du travail, qui constituent le fondement d'un ensemble de normes internationales relativement explicites dans le domaine des droits de la personne?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, ma réponse est «oui». Selon moi, toute intervention d'un organisme international respecté ou d'un gouvernement en faveur des droits de la personne est significative. Que ce soit par des déclarations de droits, la reconnaissance des droits individuels, des lois de protection ou des déclarations des droits et libertés, les gouvernements et organismes énoncent et établissent les normes qui leur paraissent acceptables et au respect desquelles nous devons tous aspirer. Ces déclarations sont importantes, attendu que les autorités ne disposent pas forcément de recours ou de moyens d'assurer le respect des droits de la personne. La déclaration d'intention demeure cependant très importante car elle envoie un message au sujet de ce qui est ou n'est pas acceptable. Je suis tout à fait de votre avis.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Avant de céder la parole à l'honorable sénateur, je suis tenu, en vertu du Règlement, de signaler que la période de quinze minutes à laquelle il avait droit, incluant les questions et observations, s'est écoulée. La permission de poursuivre est-elle accordée?

Des voix: Oui.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je veux d'abord faire miennes les observations et remarques vigoureuses de mon collègue, le sénateur Ghitter. J'éprouve les mêmes sentiments marqués. Je n'ai pas pris la parole relativement à l'ALENA, mais j'ai discuté d'autres questions semblables aux problèmes éprouvés par le Mexique. Je suis très heureux d'avoir un collègue avec qui je peux partager certains points de vue.

L'une de mes préoccupations à l'égard de l'ALENA est précisément la question des droits de la personne et des violations qui ont été signalées. Cependant j'en suis venu à la conclusion que moi aussi je vais appuyer le projet de loi en dépit de ces préoccupations. L'un des facteurs qui m'ont amené à cette décision, c'est que j'estime que nous pouvons influer sur les questions des droits de la personne dans des pays comme le Mexique en étant à la table avec eux et en faisant affaire avec eux. Si nous sommes absents et si cette accord est rejeté pour cette raison, je suis d'avis que ce serait pire pour ceux qui se battent pour la même cause que vous dans le domaine des droits de la personne. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'il en pense?

Le sénateur Ghitter: C'est très important. Le gouvernement canadien, en établissant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, participe directement à cette lutte. Je sais par expérience qu'il a maintenant fait du Mexique une priorité dans ses activités à cause de l'ALENA. Comme nous allons être partie à cet accord, il a consacré ses activités à cette question depuis quelques semaines et a fait savoir qu'il augmenterait les fonds affectés à la question des droits de la personne au Mexique. Il agit ainsi à cause de la conclusion de l'ALENA, car il estime que la présence canadienne doit être accentuée.

Je suis d'accord pour dire qu'à mesure que nos liens avec le Mexique deviendront plus étroits, nous pourrons influer davantage sur le gouvernement de ce pays. L'existence même de l'ALENA nous aidera, à terme, à surmonter nombre de ces difficultés. Nous observons maintenant le Mexique d'une façon plus étroite. Si ce n'était de l'ALENA, je n'aurais pas lu ce livre sur le Mexique pour apprendre les choses horribles qui s'y passent. Plus nous le ferons, plus le Mexique nous observera, et vice versa. Cela se passe ainsi parce que nous allons conclure cet accord. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur.

• (2200)

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—
SUSPENSION DE L'ARTICLE 116 DU RÉGLEMENT À L'ÉGARD
DU PROJET DE LOI S-20—AVIS DE MOTION

Permission ayant été accordée de retourner aux Avis de motion.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission de Sénat et nonobstant l'article 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> QUE l'application de l'article 116 du Règlement soit suspendue à l'égard du projet de Loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des Voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'oppositon): Une explication, s'il vous plaît.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, le projet de loi S-20, n'est ni complexe et ni controversé, comme on le sait. Il s'agit de changer le nom *The Canadian Medical Association* en celui de *Canadian Medical Association* et de lui donner un nom en français.

Monsieur Ronald Whelan, qui est président de l'Association médicale canadienne, m'a fait parvenir une lettre en date de vendredi le 11 juin. J'ai fait parvenir une copie de cette lettre au leader de l'opposition, l'honorable sénateur Royce Frith. Cette lettre fait état de la situation et elle établit qu'il n'y aucune opposition à ce projet de loi.

Permettez-moi de vous lire simplement les deux derniers paragraphes de la lettre de monsieur Whelan, le président de la Canadian Medical Association, qui se lit comme suit.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous pouvez lire toute la lettre, je pense qu'elle contient tout ce que l'on doit dire, j'imagine.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je vais lire cette lettre pour les fins du dossier.

> Sénateur Beaudoin,
>
> En 1990, l'Association médicale canadienne (AMC) a créé un comité présidé par le Dr. Marcien Fournier, à l'époque président de l'AMC. L'Association a chargé le comité d'examiner comment elle répond aux besoins de ses membres francophones.
>
> Le comité devait d'abord présenter des recommandations afin d'améliorer l'accessibilité de l'organisme national pour les médecins francophones.
>
> Au cours de ses délibérations, le comité du Docteur Fournier a découvert notamment que l'Association n'a pas d'appellation officielle en français. L'AMC a obtenu son statut légal en vertu d'une loi constitutive spéciale adoptée par le Parlement le 19 mai 1909. La loi a été modifiée par la suite le 20 mars 1959 par la Loi concernant «The Canadian Medical Association». La loi porte que l'Association sera appelée «Canadian Medical Association» en français, nom qui figure dans toutes les versions françaises de la loi constitutive de 1909 et de la loi modificative de 1959. De plus, dans la loi constitutive de 1909, le nom de l'Association est établi comme «The Canadian Medical Association» en anglais. Ainsi, l'Association souhaite abréger très légèrement son nom en anglais et se donner un nom français.
>
> Nous voulons demander au Parlement par le biais de notre projet de loi privé de nous autoriser à utiliser «Association médicale canadienne» en français et de supprimer l'article «The» du nom anglais.
>
> Ce projet de réforme, présenté à l'Assemblée annuelle du Conseil général de l'Association en août 1992, a été examiné et approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration de l'Association lors de réunions tenues en octobre 1992. De plus nous avons consulté différents groupes médicaux à ce sujet et je vous assure qu'aucune objection n'a été soulevée.
>
> Veuillez agréer, Sénateur Beaudoin, l'expression de ma considération respectueuse.

Nous avons des précédents en ce sens, l'un établi par le chef de l'opposition au Sénat et le leader adjoint du gouvernement au Sénat, le sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'appuie le principe de la motion mais je n'ai pas parfaitement compris les stipulations de la motion lorsque le sénateur Beaudoin les a mentionnées.

La motion stipule:

[*Traduction*]

> Que l'application de l'article 116 du Règlement soit suspendue à l'égard du projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

[*Français*]

Mon idée n'était pas d'appuyer «The suspension of the whole rule» mais seulement les stipulations au sujet du délai. Si je comprends bien, l'objectif mutuel que nous partageons, ce n'est pas de contourner l'étude en comité mais seulement d'abréger le délai stipulé à l'article 116 du *Règlement du Sénat.*

À mon avis, les raisons pour ledit «délai», c'est-à-dire de donner l'occasion aux citoyens intéressés d'articuler leurs objections à ce projet de loi, ne s'imposent pas dans ce cas dans le contexte de la lettre que le sénateur Beaudoin vient de lire et dont j'ai copie.

Donc, pour cette raison peut-être que le sénateur accepterait un amendement afin seulement de dire:

[*Traduction*]

> Que l'application des dispositions de l'article 116 exigeant un délai d'une semaine soit suspendu.

[*Français*]

Je suis prêt à appuyer une telle motion. Le comité pourra se réunir demain pour étudier le projet de loi et en faire rapport au Sénat demain ou mercredi.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, nous avons adopté ce projet de loi en deuxième lecture mercredi dernier. Au fond, nous voulons gagner une journée de délai vu qu'il n'y a aucune opposition de principe.

Bien sûr, nous demandons la permission de siéger au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, demain à 11h. Le sénateur Stanbury présidera à ma place vu que je présente le projet de loi devant le Sénat. Vu que nous approchons la fin de la session, cela nous permet de sauver une journée. À ce moment-là le principe établi par notre Règlement est respecté, sauf que l'on demande d'écourter le délai d'une journée.

Le sénateur Frith: Vous ne demandez pas la suspension du Règlement mais seulement la suspension du délai stipulé dans le Règlement?

Le sénateur Beaudoin: C'est exact.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne sais pas s'il y a un amendement ou est-ce que je lis la motion telle qu'elle est?

Le sénateur Frith: Oui.

Son Honneur le président *pro tempore*: Comme elle est.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Sylvain,

> QUE l'application de l'article 116 du Règlement soit suspendue à l'égard du projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: À bien y penser, honorables sénateurs, il vaudrait peut-être mieux simplement insérer ces mots dans la motion et la mettre aux voix. Si le sénateur Sylvain est d'accord, nous pourrions conserver cet amendement, le faire proposer par le sénateur Beaudoin, appuyé par moi, de façon à prévoir que l'application des dispositions...

[*Français*]

...qui requièrent un délai stipulé par le Règlement soit suspendue.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Frith, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 31 du Règlement:

> QUE l'application des dispositions de l'article 116 du Règlement, qui requièrent un délai d'une semaine avant l'étude par un comité, soit suspendue à l'égard du Projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion telle que modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du Comité permanent des transports et des communications (budget), présenté au Sénat le 10 juin 1993.

L'honorable Donald H. Oliver propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DU RAPPORT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Beaulieu, tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure (modification de l'article 4 du Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Corbin.*)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'ai aucune opposition ou réserve quant à la teneur du quatrième rapport du Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure.

Cependant, je voudrais profiter de l'occasion pour dire (comme d'autres l'ont fait avant moi) que cette réforme du *Règlement du Sénat* s'est faite d'une manière et dans un contexte tout à fait répugnants et non conformes à la pratique, à la tradition, aux us et coutumes du Sénat. Le Règlement actuel en vigueur depuis septembre 1991 est, à toutes fins pratiques, une copie fidèle «Of his Master's Voice», selon l'ancienne publicité de RCA Victor avec laquelle nous étions plutôt familiers lorsque nous étions jeunes. Il y avait toujours cette étiquette sur les disques de 78 tours, d'un chien qui écoutait la voix de son maître dans un haut-parleur!

Le *Règlement du Sénat* actuel, à toutes fins pratiques, s'est inspiré du Règlement de la Chambre des communes. Je trouve cela à la fois dérangeant et tout à fait injustifié compte tenu du rôle particulier que doit jouer la chambre haute dans l'examen des textes de loi et de toutes autres questions qui lui sont soumises de temps à autres. Ce qui est plutôt choquant dans le nouveau Règlement (l'on sait dans quel climat et avec quelle précipitation on a procédé à cette «réformette» du *Règlement du Sénat*) c'est d'avoir limité les interventions des honorables sénateurs à 15 minutes de parole. C'est un 15 minutes qui comprend, évidemment, le temps pris par les questions et les réponses que l'on adresse à un sénateur suite à une intervention au cours d'un débat.

D'abord c'est injuste en principe parce qu'il y a des sénateurs qui parlent très vite! On a eu un exemple, ce soir, d'un nouveau sénateur qui débitait un discours fort intéressant mais que l'on ne pouvait à peine suivre et auquel discours, les interprètes du Sénat ne pouvaient faire justice à cause de l'allure olympienne avec laquelle ce discours a été débité. C'est malheureux.

D'autre part, il y a des sénateurs, comme moi (je n'hésite pas à me citer en exemple) qui parlent d'une façon plutôt lente. Il y en a encore qui ont des handicaps et qui parlent encore plus lentement. Cela a résulté en une situation où le Président du Sénat est obligé d'intervenir à tout bout de champ pour demander s'il y a consentement unanime pour permettre au sénateur de continuer ses propos. Ou, encore, le Président doit se lever pour rappeler que le temps de parole qui comprenait questions et réponses est écoulé.

Il y a des questions quand même qui méritent, de la part des intervenants, une étude attentive. Il y a des questions que l'on ne peut débattre en 15 minutes. Il y a ici des sénateurs qui sont spécialistes dans leur domaine et qui sont en mesure de nous instruire, de nous éclairer de façon sûre et certaine sur la portée fondamentale de certains projet de loi, particulièrement de la part des sénateurs qui s'objectent à la teneur des projets de loi ou des propositions gouvernementales.

Ce n'est peut-être pas un problème pour les sénateurs qui siègent du côté du gouvernement. À toutes fins pratiques, leurs textes sont préparés par des fonctionnaires, à quelques exceptions près. Donc l'on tient compte des limites de temps qui sont d'ores et déjà imposées par le *Règlement du Sénat.*

Mais, un sénateur qui veut bien faire son travail ne devrait pas se sentir limité par cette règle de 15 minutes. Entre autres, c'est à cause de cette règle en particulier que je me suis objecté, non seulement à la réforme de fond mais à la manière aussi que cela s'est fait. J'espère que le Sénat, dans un prochain Parlement, aura l'occasion de réfléchir sur la limitation qui est imposée aux sénateurs par ce règlement en particulier.

Dans ses propos de l'autre jour, le sénateur Grimard qui a été, d'une certaine façon, très amical à mon endroit parce que je lui avais cédé le droit de parole étant donné que le sénateur Grimard n'avait pas exercé cette prérogative au moment de la présentation de son rapport, j'ai remarqué quand même que le sénateur Grimard s'est permis avec un sans-gêne, ma foi renversant, de faire des menaces! Je porte à l'attention des sénateurs la première colonne de la page 3421 où le sénateur Grimard a dit:

> Étant donné que tous ces amendements sont mineurs et\ou de concordance et qu'ils ont été acceptés en principe par tous les sénateurs du comité et, vu l'absence de débat depuis plusieurs mois, (en fait, le rapport a été déposé le 23 mars 1993), il est bien évident que nous serons obligés d'insister, pour qu'il y ait un peu d'action avant l'ajournement du Sénat.

C'est une menace fort bien accouchée et pas du tout voilée! Je la prends pour telle.

Les sénateurs les plus anciens se souviendront et particulièrement ceux qui ont fait partie du Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure, que par le passé, toutes les réformes au Règlement, à toutes fins pratiques, ont été faites sans pression. On a pris le temps de débattre chaque proposition posément. Je crois que c'est le sénateur Molgat qui présidait le comité en 1984 et les années suivantes, et lorsque l'on ne pouvait s'entendre sur le sens à donner aux mots, quand on ne pouvait s'entendre sur l'orientation à donner à une proposition, d'un côté ou de l'autre de la chambre, on mettait la question en veilleuse. Le comité, dans sa sagesse, décidait de se donner un autre moment de réflexion. Le comité ne faisait pas rapport tant que le consensus ne s'était pas développé.

Ma foi, c'est tout à fait le contraire qui est arrivé avec la ponte, la présentation et l'adoption du Règlement qui nous afflige présentement.

Honorables sénateurs, le sénateur Molgat l'a dit dans ses remarques au cours de l'étude des troisième et quatrième rapports du Comité, on a probablement «surréagi». On a

«surréagi», on a exagéré dans le sens de la réaction. On a adopté à toutes fins pratiques des façons de faire les choses qui ont été adoptées ces dernières années à la Chambre des communes et ce n'est pas pour le mieux que cela a été fait à la Chambre des communes.

Les experts en la matière déplorent la façon cavalière avec laquelle les députés sont bousculés, sont brusqués par la majorité. Jamais on n'a invoqué la clôture autant de fois, non seulement ici mais particulièrement à la Chambre des communes. Les députés n'ont plus le temps réfléchir. Ils doivent s'en remettre à des adjoints, à des services de recherche de la bibliothèque du Parlement, à l'avis de pseudo-experts et d'experts aussi parfois, il est vrai. Mais le député n'a plus le temps de réfléchir. C'est le gros rouleau, c'est la machine à vapeur, c'est le gros bulldozer qui nous apporte des tas de législation de l'autre Chambre pas très bien pondue, souvent mal conçue, conçue à la suite d'avis mal informés, mal renseignés. On veut par ce nouveau Règlement que nous procédions de la même façon.

Oser suggérer que le Sénat devrait se conduire comme la Chambre des communes, c'est offenser le Sénat parce que ce n'est pas notre rôle. Le Sénat n'a pas indûment retardé la législation. Quand il l'a fait, c'était en connaissance de cause, sachant que l'opinion publique résistait à la législation qui était devant la Chambre des communes ou devant le Sénat.

Ce n'est pas pour le bien de notre parti que nous l'avons fait, c'est parce qu'il y avait des pressions telles dans le public que le Sénat a cru qu'il ne devait pas, en toute responsabilité politique et morale, procéder aussi rapidement à l'étude et à l'adoption des projets de loi. Je continuerai à m'objecter tant que j'aurai un souffle dans le corps sur la façon dont a fait cette «réformette» qui a été faite dans un climat de vengeance, dans un climat de peur, un climat de crainte.

Des mesures qui avaient été proposées aux membres du comité à l'époque l'ont été par des gens qui n'ont aucune expérience de l'héritage parlementaire. L'héritage qui nous vient de la mère des parlements, de Westminster. C'est un héritage qui s'est développé pendant plus de six cent ans et d'un coup de brosse, on a mis de côté des façons de faire qui étaient devenus sacrées dans les textes qui faisaient autorité dans les parlements de tradition parlementaire britannique.

Je ne pense pas que nous avons aidé la cause de la démocratie au Canada par l'adoption du règlement qui nous est imposé au Sénat actuellement. Je voudrais bien que, lorsque ce Parlement sera terminé et dès le début du prochain Parlement, l'on se rencontre de part et d'autre, que l'on fasse table rase de ce qui a été fait et que l'on jette un coup d'oeil sur ce qui a été mis de côté et qu'on en retienne les éléments qui font et qui ont toujours fait du système parlementaire britannique le meilleur au monde.

Il est tellement bon que même nos amis nationalistes «séparatisants» du Québec, à l'époque où ils étaient au pouvoir ont décidé de maintenir la tradition parlementaire britannique. Évidemment, ils ont conçu un règlement en fonction des aléas et des besoins d'un contexte provincial. Je ne vois pourtant pas pourquoi nous avons décidé de mettre de côté cette noble tradition parlementaire britannique.

[Le sénateur Corbin]

Honorables sénateurs, j'ai profité du contexte du quatrième rapport du comité pour dire ce que j'avais à dire. Je n'ai pas terminé mon étude du troisième rapport. Il comprend quand même des articles qui pourraient être plus controversés. Je ne veux surtout pas qu'on interprète, si je puis dire, non pas mon appui, mais le fait que je n'ai pas d'objection au quatrième rapport comme un appui au Règlement tel qu'il existe actuellement parce que je m'en dissocie complètement. En fait, tout ce que fait le quatrième rapport, c'est de mettre un peu d'ordre et un peu de logique dans les définitions. J'ai dit ce que j'avais à dire ce soir et à une autre séance, je vous entretiendrai de mes vues et idées sur le troisième rapport du comité. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas me lancer dans une discussion sur la façon dont le sénateur Corbin explique l'apparition de ce Règlement. Le fait est que c'est le Règlement que nous avons maintenant, que nous l'aimions ou non.

Au lieu de déplorer le Règlement ou les règles qui leur déplaisent, je recommanderais au sénateur et à ses collègues de se présenter au comité du Règlement et d'y faire des suggestions. Ils boycottent les séances du comité depuis je ne sais combien de temps. Le sénateur Robertson auparavant et le sénateur Grimard en sa qualité de président suppléant ont à maintes reprises invité les sénateurs d'en face à se présenter au comité et à y apporter leurs suggestions.

Mes collègues et moi n'avons aucune opinion bien arrêtée sur la question de savoir si la limite de 15 minutes est trop longue ou trop courte. Après un an et demi d'application de ce Règlement, nous sommes disposés à examiner les suggestions pour l'améliorer. Nous ne pouvons cependant pas le faire en en déplorant l'existence ici au Sénat ni en nous exhortant les uns les autres à faire quelque chose à cet égard. C'est au comité du Règlement que nous devons le faire. Pourquoi attendre à l'automne prochain? Pourquoi ne pas convenir que nous avons des suggestions à faire les uns aux autres pour améliorer le Règlement?

Je dis aux sénateurs d'en face «oublions le passé.» Le sénateur Corbin et ses collègues ont beau déplorer vivement la façon dont le Règlement a été adopté, le fait est que c'est maintenant notre Règlement. Plutôt que de l'abolir pour revenir à l'ancien Règlement, nous devrions faire fond sur le Règlement actuel pour l'améliorer. Venez au comité et travaillons-y ensemble.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, pour ma part, je n'éprouve aucun intérêt à participer à une prétendue réforme du Règlement existant, étant donné la manière dont vous avez décidé de procéder. Je l'ai trouvée très choquante. Je sais très bien dans quel esprit se fait cette réforme. Cela me reste coincé dans le gosier.

Ce serait peut-être une bonne chose pour nous tous de mettre fin à cette législature. quand nous reviendrons, nous pourrons peut-être alors dire que nous nous trouvons dans un état d'esprit différent. Je l'espère. Je ne tiens guère à continuer de la manière dont nous procédons depuis environ deux ans. Néanmoins, ayant été offensé, je le reste. Avec le temps, la blessure peut guérir, mais elle ne l'est pas encore complète-

ment. C'est pourquoi je dis qu'avec une nouvelle législature et une nouvelle session, il s'établira peut-être un esprit de collaboration.

Toutefois, je pense que c'est au gouvernement de prendre l'initiative de faire les réformes du Règlement qui, d'après moi, doivent être faites, car c'est lui qui a imposé ces règles à la Chambre. Certaines fonctionnent bien. Cependant, il y a tant d'échappatoires que beaucoup de règles ne fonctionneraient pas un jour normal de travail. Elles ont été mal pensées, elles ont été mal rédigées et elles sont extrêmement néfastes au rôle de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat. Elles ne mènent pas à un débat public acceptable ni à l'examen des mesures législatives que cette chambre devrait effectuer.

Je vais me contenter de répéter ce que j'ai dit plus tôt. Le temps guérit tout, mais je suis toujours furieux de l'audace des gens d'en face qui osent nous présenter ce document qui n'est absolument pas conforme à la meilleure des traditions parlementaires.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MODIFICATION DU PARAGRAPHE 98(3)—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorables sénateurs Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Rivest, que le *Règlement du Sénat* soit modifié en insérant immédiatement après l'article 98(3) l'alinéa *a)* dont voici le texte:

98.(3) Que dans les cent cinquante jours suivant la présentation d'un rapport par un comité permanent ou spécial, le gouvernement, à la demande du comité, dépose une réponse globale à ce rapport. — *(L'honorable sénateur Molgat).*

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la motion nº 6, je suis prêt à prendre la parole mais je préférerais le faire quand le sénateur Marshall, qui a proposé cette motion, sera en chambre. Je demande le report du débat.

(Le débat est reporté.)

BANQUES ET COMMERCE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RÉUNIR À L'EXTÉRIEUR DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE—RETRAIT DE L'ARTICLE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:

Qu'en dépit des pratiques courantes des comités sénatoriaux, le Sénat autorise le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce à tenir une séance à l'extérieur de la colline parlementaire pour entendre un témoignage par appel téléconférence, comme le permet la technologie des télécommunications, dans le cadre de son étude spéciale sur le projet de règlement faisant suite au nouveau projet de loi sur les institutions financières canadiennes.— *(L'honorable sénateur Molgat).*

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que cette question a été réglée. Le comité a décidé de ne pas aller de l'avant avec cette idée.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lors du débat sur le budget du comité, on a réduit l'article du budget concernant les télécommunications du montant requis pour cette activité. Nous avons réglé la question du budget, cet article peut donc être rayé de l'Ordre du jour.

Le sénateur Molgat: Quant à nous, nous laissons tomber.

(L'article est retiré.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose, conformément à son avis du 9 juin 1993:

QUE le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à seize heures le mardi 15 juin 1993, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin pourrait-il nous dire la raison d'être de cette motion?

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Nous avons eu une demande des membres de ce comité, notamment ceux de l'opposition, à l'effet que nous devrions entendre le ministre de la Justice sur les relations entre le projet de loi C-109 et la Charte canadienne des droits et libertés. Le ministre de la Justice a accepté de témoigner demain à 16 heures.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'exprime les mêmes réserves qu'habituellement quant à ces demandes. Dans les circonstances, j'accepte les explications.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Senat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que la personne suivante a été appelée au Sénat:

W. David Angus

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable W. David Angus, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable John Lynch-Staunton.

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour beaucoup d'entre nous, notre nouveau collègue, le sénateur David Angus, est un ami de longue date. Il est spécialiste du droit de la mer et associé principal du cabinet d'avocats Stikeman, Elliott. Ce cabinet a formé plus que sa part de personnalités de la vie publique du Canada, qui sont souvent devenues parlementaires.

Le sénateur Angus est directeur d'une société. Il est extrêmement actif dans des oeuvres de charité et des services communautaires. Évidemment, le parti politique de son choix a toujours pu compter aussi sur sa précieuse collaboration. Sur ce plan, il a beaucoup de semblables dans cette chambre.

Honorables sénateurs, avec l'expérience qu'il a, je suis sûr que le nouveau sénateur trouvera ses nouvelles fonctions satisfaisantes et stimulantes et qu'il deviendra pour nous un collègue respecté et apprécié.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur ce que le Parti conservateur a fait à ce pays en négociant l'Accord de libre-échange. Je voudrais vous lire des extraits d'un article de William Pfaff, paru le 7 juin 1993 dans le *International Herald Tribune*:

> La dernière réunion des ministres de l'Économie des 24 pays membres de l'OCDE est tombée à un moment où la théorie du libre-échange se heurte à un sérieux problème venant de ce que certains estiment que la déréglementation du commerce international n'a fait ces dernières années qu'appauvrir les riches sans faire grand-chose pour les pauvres.
>
> Le programme visant à réduire encore les tarifs, qu'examineront les sept grandes puissances industrialisées lors du sommet qu'elles doivent avoir le mois prochain à Tokyo, fait l'objet d'une opposition plus vive que prévu. La perception intellectuelle renforce la résistance pratique qui a causé un retard de deux ans aux négociations finales sur une nouvelle série de réductions des tarifs dans le cadre du GATT. Si les chances d'aboutir à un accord sont, à ce que l'on dit, meilleures qu'elles ne l'ont été ces demiers mois, les obstacles sont encore importants et la contre-offensive théorique prend de la force.
>
> L'argument avancé en faveur de l'élimination des barrières tarifaires est que l'expansion du commerce signifie une plus grande prospérité pour tous. L'accès aux marchés des pays riches est censé enrichir les producteurs des pays pauvres, ce qui devrait permettre d'assurer aux travailleurs de ces pays un meilleur niveau de vie et une meilleure protection sociale. Les pays riches sont censés se spécialiser dans la production de biens à forte valeur ajoutée qu'ils sont seuls à pouvoir produire, et donc gagner plus tout en bénéficiant de l'importation de produits de consommation à des prix plus bas. La situation de chacun s'améliore. Du moins à ce qu'on dit.
>
> Dans la pratique, c'est le contraire qui s'est produit, du moins pendant les années 1980, quand la théorie de la déréglementation qui a balayé le monde occidental, depuis les États-Unis et la Grande-Bretagne, est venue se greffer à l'idée du libre-échange.

Il parle de vous tous.

Les riches sont devenus plus pauvres par suite de la concurrence plus dure que leur livraient les pauvres. Les compagnies des pays riches auraient pu faire mieux étant donné la possibilité qu'elles avaient de mener leurs opérations sur des marchés où il n'existait pas de réglementation ou guère quant à l'endroit où elles produisaient ou aux normes qu'elles appliquaient (les seules sanctions vraiment réelles étant celles imposées par les consommateurs, mais ce sont les dernières à prendre effet). Et pourtant, dans les pays riches, la société s'est trouvée appauvrie.

Théoriquement, les industries des pays riches devraient pouvoir accroître leur productivité grâce aux investissements. . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois informer l'honorable sénateur que le temps de parole que lui permet le Règlement est écoulé.

Le sénateur Gigantès: Si je comprends bien, le sénateur Simard refuse d'entendre la vérité. Eh bien, je continuerai demain.

[*Français*]

L'HONORABLE SÉNATEUR W. DAVID ANGUS

BIENVENUE AU NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je suis sénateur du Québec à Ottawa. Nous recevons aujourd'hui l'honorable sénateur W. David Angus. Je le connais pour être un homme hautement distingué et un avocat éminent. C'est une heureuse addition au Sénat. Je souhaite, sénateur Angus, travailler en très étroite collaboration avec vous. Aussi longtemps que les Canadiens et les Canadiennes dans leur sagesse, démocratiquement, n'auront pas décidé d'un rôle différent pour le Sénat, j'offre mon appui pour faire de ce Sénat une chambre pleine de dignité, une chambre qui peut travailler étroitement sur des grands projets pour notre société canadienne, qui pourra s'employer à aller voir partout dans notre pays les gens qui font face au désespoir. Je pense à la jeunesse canadienne. Cela a été une des raisons et une motivation de me joindre au Sénat et d'accepter l'invitation qui m'a été faite. Je pense qu'il faut le dire.

Je profite de cette occasion, puisque le Parlement tire à sa fin, pour dire au sénateur Angus que nous sommes des nouveaux sénateurs. Je dis donc à mes collègues et amis, je les regarde, quoi qu'il ait pu se passer dans les années précédentes, il faut que nous retournions à ce que ce Sénat pourrait représenter. Je tend la main aux honorables sénateurs des deux côtés de la chambre pour que nous puissions. . . Je comprends que cela peut déplaire . . .

[*Traduction*]

Je suis prêt à croire que cela ne soit pas bien reçu, mais j'ai bon espoir que nous puissions bientôt travailler ensemble sur de nouveaux projets puisque les Canadiens décideront ce que le Sénat doit faire. En attendant, comme je l'ai dit à la presse, est-ce que ça vous dérangerait si, au Sénat, nous faisions quelque chose de concret pour ce grand pays que j'appelle le Canada?

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

L'OPPORTUNITÉ D'UN SECOND EXAMEN OBJECTIF

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, le fondateur de mon parti, l'un des pères de la Confédération, a dit du Sénat canadien que c'était une chambre de second examen objectif. Aujourd'hui, alors que le projet de loi C-110 fait son chemin à la chambre basse, contre vents et marées, une magnifique occasion se présente à nous de procéder à ce second examen objectif dont parlait sir John A. Macdonald.

Alors que cette session achève et que le gouvernement n'en a probablement plus que pour quelques semaines, un projet de loi, qui aura une profonde influence sur ma province, est expédié à toute vapeur dans un grand ménage législatif de dernière minute. Je crois que mes concitoyens de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'ils soient pour ou contre le pont, ne seront pas très heureux que cette mesure législative, qui revêt une importance vitale et qui entraînera des frais considérables, soit expédiée de la sorte.

En dépit de la décision de la Cour fédérale du Canada, on n'a pas fait d'étude environnementale sur le projet de pont qui est maintenant envisagé. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas été consultés par plébiscite au sujet de cette structure. Outre les graves questions environnementales que soulève ce méga-projet, son financement suscite de nombreuses inquiétudes. Le *Globe and Mail* et le *Financial Post*, deux journaux financiers très sérieux, ont formulé récemment des questions très pertinentes à ce sujet.

Étant donné toutes ces circonstances, cette chambre se doit de retarder l'adoption de cette mesure tant qu'une étude impartiale de l'impact environnemental et financier de ce grand projet n'aura pas été faite. Nous ne voudrions certes pas construire quelque chose qui risquerait de nuire à l'environnement dont hériteront les futures générations d'habitants de notre petite île bien-aimée qui a l'honneur d'être le berceau de la Confédération.

Le moment n'est-il pas venu d'arrêter ce projet pour que l'on fasse les études nécessaires et que tout soit prêt à temps pour la prochaine législature?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'HONORABLE SÉNATEUR W. DAVID ANGUS

BIENVENUE AU NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de laisser passer l'occasion de l'arrivée au Sénat du sénateur Angus sans lui souhaiter la bienvenue.

Étant donné que je suis le doyen des sénateurs du Québec, je me dois donc de le faire en cette qualité mais aussi en vertu des relations personnelles que nous entretenons et qui sont assez connues.

Je le connais donc très bien. Il a certainement le dynamisme et l'énergie nécessaires pour aporter à cette chambre une contribution tout à fait exceptionnelle. Je suis heureux de voir qu'après avoir nommé au Sénat une quantité impressionnante de libéraux provinciaux, monsieur le premier ministre Mulroney a trouvé un «véritable» conservateur à amener parmi nous, comme les sénateurs Grimard et Roberge que nous connaissons bien et pour qui nous avons aussi beaucoup de respect.

J'en ai aussi pour les libéraux provinciaux malgré que je suis un peu mal à l'aise. Je pense qu'ils ont fait du déviationnisme à un moment donné! Selon leurs explications, ils l'ont fait dans un but d'esprit public et mon Dieu, à tout péché miséricorde! D'autant qu'ils one des qualifications personnelles exceptionnelles.

Ce n'est pas le cas du sénateur Angus. Toute ma vie depuis que je le connais, je sais qu'il est ce que l'on appelle «un vrai bleu»! Je le félicite d'arriver parmi nous. je sais qu'il va bien faire cela.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William C. Doody, président du Comité sénatorial permanent des banques et commerce, présente le rapport suivante:

Le MARDI 15 Juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-89, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 14 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respecteusement soumis,

Le président
WILLIAM C. DOODY

[Le sénateur Riel]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—PROJET DE LOI MODIFIANT LE NOM—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard J. Stanbury, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MARDI 15 Juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respecteusement soumis,

Le vice-président
RICHARD J. STANBURY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Avec la permission du Sénat, maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Est-il nécessaire de demander la permission du Sénat? Le sénateur pourrait peut-être nous donner une explication?

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorable sénateurs, le projet de loi S-20 a été examiné en comité ce matin. Il n'y a eu absolument aucune opposition. Vu que la session tire à sa fin, nous désirons que le projet de loi soit envoyé à la Chambre des communes aujourd'hui, si possible.

Le sénateur Molgat: Dans les circonstances, étant donné que la Chambre des communes est censée ajourner demain, la permission est accordée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quarante-huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration concernant une politique sur les langues officielles au sein de l'administration du Sénat.

Le MARDI 15 Juin 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité désire informer le Sénat qu'il a adopté une politique sur les langues officielles au sein de l'administration du Sénat. Tous les sénateurs recevront une copie de cette politique. Pour les intéressés, des copies supplémentaires sont disponibles au bureau du greffier.

Respecteusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PRÉSENTATION DU QUARANTE-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le quarante-neuvième rapport du comité:

Le MARDI 15 Juin 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité désire informer le Sénat qu'il a adopté une politique sur le harcèlement en milieu de travail. Tous les sénateurs recevront une copie de cette politique. Pour les intéressés, des copies supplémentaires sont disponibles au bureau du Greffier.

Respecteusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, est-ce que je peux déposer en même temps un rapport d'information sur cette politique?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Lavoie-Roux, peut-être qu'il vaut mieux terminer la présentation de ce rapport avant, s'il vous plaît.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que je pourrais poser une question au sénateur Lavoie-Roux?

Le sénateur Lavoie-Roux: Très bien.

Le sénateur Gigantès: Je croyais que c'était mercredi de cette semaine que nous allions regarder le rapport de ce comité de nouveau?

Le sénateur Lavoie-Roux: Non, sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Vous nous aviez dit que ce serait le mercredi, lors de la dernière session.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, nous avions dit mardi ou mercredi. Il n'y avait pas eu de date finale de fixée, sauf que cela devait être cette semaine, mardi ou mercredi.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

• (1420)

DÉPÔT DU CINQUANTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorable sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquantième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration sur des annexes (définitions, modalités et renseignements) pertinentes à la politique sur le harcèlement en milieu de travail.

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi prochain, le 16 juin 1993, à 13 heures 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES SCIENCES DE LA VIE—LES RÉCENTES DÉCOUVERTES DANS LA REGION DE LA CAPITALE NATIONALE—AVIS D'INTERPELIATION

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 17 juin 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur les récentes découvertes en sciences de la vie dans la région de la capitale nationale.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 178 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Nakusp, Galena Bay et Vancouver. Vancouver, c'est-à-dire de la ville même du premier ministre Campbell.

Sans avoir fait de calculs précis à cet égard, je garde l'impression que l'opposition la plus systématique à la TPS est venue de la Colombie-Britannique et en particulier de Vancouver.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'INCLUSION DU CHAPITRE 19 CONCERNANT LES GROUPES SPÉCIAUX BINATIONAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John B. Stewart: Honorables sénateurs, on nous a dit à maintes reprises, le mois dernier encore, que l'un des principaux avantages que nous avons retirés de la négociation de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis a été l'inclusion du chapitre 19 concernant les groupes spéciaux binationaux chargés de régler les différends.

Le Sénat est actuellement saisi du projet de loi C-115, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain. Le projet de loi fait allusion au chapitre 19 et certains de ses articles permettront la mise en oeuvre du chapitre 19 de l'ALENA.

Honorables sénateurs, la semaine dernière, un groupe spécial binational a rendu une décision sur un sujet que les sénateurs qui ont suivi l'histoire des groupes spéciaux binationaux connaissent, à savoir la viande de porc.

Compte tenu du projet de loi C-115 dont la Chambre est actuellement saisie et puisque la question est d'une grande importance pour le libre-échange, nommément l'ALENA, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quelle est la position du gouvernement au sujet de la décision rendue par le groupe spécial?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir consulter mes collègues et je vous communiquerai ensuite une réponse documentée.

Le sénateur Stewart: Cette réponse sera-t-elle transmise au Sénat en temps voulu? Autrement dit, nous parviendra-t-elle à temps pour que les honorables sénateurs puissent s'en servir pour décider s'ils doivent ou non voter pour le projet de loi C-115 à l'étape de la troisième lecture?

• (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse se trouve peut-être dans mes notes, mais je n'ai pas eu le temps de les lire.

Le sénateur Perrault: Il était occupe.

Le sénateur Murray: En effet, j'étais occupé comme le fait remarquer le sénateur Perrault. Je ferai en sorte qu'une déclaration vous soit communiquée demain ou après-demain.

RÉPONSES ÀDES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 91 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 92 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 93 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Sylvain, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendanat à la deuxième lecture du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorable sénateurs, le projet de loi C-62 a été présenté dans cette enceinte il y a quelques jour à peine, mail il rappelle quelque chose à beaucoup d'entre nous. On a renvoyé l'objet du projet de loi au Comité sénatorial permanent des transports et des communications peu de temps après que le projet de loi ait été présenté à l'autre endroit. Ce comité a présenté son rapport il y a près d'un an.

Je m'oppose notamment à l'étude préliminaire des projets de loi qui dénature en quelque sorte le processus constitutionnel au Parlement, parce que le gouvernement a tendance à utiliser cette étude préalable comme un moyen pour accélérer l'adoption d'un projet de loi lorsqu'il est soumis au Sénat dans le cadre du processus constitutionnel prévu.

Le sénateur Murray: Non!

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, mon intervention sur ce projet de loi sera brève, car sans parler de l'étude préalable, les recherchistes de mon bureau ont constaté qu'on s'entendait généralement pour permettre à ce projet de loi de franchir rapidement les étapes, du moins jusqu'au comité.

Ces nombreuses modifications apportées au projet de loi au comité de l'autre endroit ont permis d'en arriver à une mesure qui a généralement l'appui des gens qui travaillent dans le secteur des télécommunications.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et notre étude préliminaire a été utile à cet égard.

Le sénateur Frith: Le projet de loi C-62, la Loi sur les télécommunications, propose un nouveau cadre législatif pour les télécommunications. Quand on parle de nouveau cadre, c'est le moins qu'on puisse dire, étant donné que le cadre actuel à l'intérieur duquel ce secteur fonctionne remonte à la Loi sur les chemins de fer de 1908.

Quelle est la nature du cadre que le projet de loi C-62 établit? Il est très large, mais je ne vais m'arrêter que sur les principaux points et je laisserai au comité le soin de s'occuper ses détails, car le comité a bien hâte, selon moi, de pouvoir examiner le projet de loi en profondeur. La preuve en est qu'on a déjà organisé une réunion du comité avant même que le Sénat n'ait entamé le débat en deuxième lecture sur ce projet de loi.

D'abord, selon le projet de loi, la loi liera toutes les provinces. L'industrie des télécommunications étant considérée nationale, elle devrait donc être assujettie à une réglementation nationale. Les décisions de la Cour Suprême du Canada établissent très clairement les responsabilités et les compétences du gouvernement national à cet égard. Afin d'orienter cette réglementation nationale, le projet de loi énonce les objectifs de la politique. Cette politique vise notamment à permettre l'accès aux Canadiens dans toutes les régions, rurales ou urbaines, à des services de télécommunications sûrs et abordables. Elle doit en outre sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada.

Initialement, le projet de loi déclarait que la politique devait aussi renforcer la culture, domaine auquel j'espère que le comité s'est arrêté tout spécialement. En effet, il semble que ce soit un des principaux sujets de controverse de ce projet de loi. À ce propos, j'ai reçu par télécopieur une lettre de M. Crawley, directeur exécutif de l'ACTRA, l'Association des artistes de la radiotélévision canadienne, qui fait remarquer ce qui suit:

> L'ACTRA représente 10 000 artistes, rédacteurs et journalistes de la radiotélévision qui travaillent dans les médias électroniques de langue anglaise.

Comme M. Crawley le souligne, on comprend que ces gens se soient intéressés vivement au processus législatif concernant le projet de loi C-62 et à son libellé. Dans le troisième paragraphe de sa lettre, il dit:

> Â un moment donné, au cours de la discussion article par article, le ministre des Communications a laissé entendre que «c'était à ceux qui soutenaient que la culture devait être incluse, expressément, qu'il revenait de prouver ce qui était impossible à réaliser si elle n'était pas incluse.»

Si je comprends bien, la notion de culture en tant qu'objectif et partie de notre politique de télécommunications a été supprimée par le comité sénatorial au cours de son étude préalable. J'espère que le comité aura l'ouverture d'esprit nécessaire à l'étape de l'étude pour écouter les arguments qui militaient contre la décision qu'on a prise à ce moment. M. Crawley poursuit en disant:

> Depuis que la culture a été incluse dans les objectifs de télécommunications énoncés dans le projet de loi C-43 en 1977, et dans le projet de loi C-16 en 1978, nous pensons que c'est à ceux qui demandent sa suppression, après une vingtaine d'années, dans cette mesure législative depuis longtemps attendue, qu'il incombe de justifier leur position.

Dans le paragraphe suivant, M. Crawley souligne une réalité importante — j'imagine que c'est le mot qui convient, bien que, si je ne m'abuse, c'est Vladimir Nabokov qui a dit que s'il y a un mot de la langue anglaise qui devrait toujours être placé entre guillemets c'est bien le terme «réalité». M. Crawley écrit:

> La distinction traditionnelle entre le moyen et le contenu est de plus en plus floue.

Cette personne dit ceci dans le paragraphe suivant:

> Le point de vue selon lequel la culture et les communications sont de plus en plus interdépendantes a été formulé avec vigueur et éloquence dans l'énoncé de politique du ministère des Communications lui-même, intitulé *Nouveaux médias...nouveaux choix: La société de l'information*. Dans ce document, le ministère fait valoir que le Canada doit élaborer et appliquer des politiques influant sur tout le secteur des communications qui, par l'entremise de nouvelles structures et formes de contenu, «donneront aux Canadiens la possibilité de choisir à même une vaste gamme de services d'information et de produits culturels canadiens», et qui «permettront aux Canadiens d'un océan à l'autre de partager leur idées et leurs connaissances».

M. Crawley fournit ensuite un autre exemple de la «vulnérabilité des produits culturels canadiens» en expliquant de façon relativement détaillée le phénomène Stentor, que les membre du comité, qui sont des experts, connaissent bien. À la page 3 de sa lettre, M. Crawley écrit:

> Quoi qu'il en soit, l'inclusion de la culture à l'article 7 serait un rappel clair aux compagnies et aux particuliers qui participent à des activités liées au secteur des télécommunications que de tels oublis sont intolérables et, ce qui est plus pertinent, peu réalistes.

La lettre renferme quelques autres paragraphes. Je me suis borné à citer certains point saillants. J'espère et je compte que le comité invitera M. Crawley à assister à ses audiences pour qu'il puisse expliquer les inquiétudes que le projet de loi C-62 inspire à cette importante association canadienne.

• (1440)

Je songe aussi à une autre communication qui m'a été faite, à ma demande, par un partisan enthousiaste du projet, M. Joseph Schmitt, de l'Alliance canadienne des télécommunications de l'entreprise. Je lui ai demandé s'il était au courant d'une quelconque opposition au projet de loi. Il a répondu qu'il me ferait parvenir tout ce qu'il pourrait trouver sur le sujet. En fait, il m'a fait parvenir, en plus de son propre mémoire de deux pages appuyant le projet, un document et un communiqué du Centre pour la promotion de l'intérêt public, organisme qui a son siège rue Nicholas, à Ottawa. Les signataires du communiqué sont Michael Janigan et Phillipa Lawson.

Le Centre pour la promotion de l'intérêt public est, de façon générale, en faveur du projet de loi. Il fait ressortir cinq points. Tout d'abord, il voit d'un oeil favorable l'équité et la transparence de la procédure des appels au Cabinet. C'est, à son avis un grand progrès. Il est d'accord pour que la protection des renseignements personnels soit un objectif explicite de la politique. Le fait qu'on se fie aux forces du marché pour atteindre des objectifs comme l'efficacité et l'équité le préoccupe, et il s'inquiète aussi du préjugé favorable à la déréglementation dans les cas où le service fait l'objet d'une concurrence suffisante pour protéger les intérêts des usagers. Il se préoccupe aussi de ce qu'on retire au CRTC le pouvoir d'ordonner à une compagnie de téléphone de fournir ou d'abandonner des services dans certaines circonstances. Il ne fait pas de doute que le comité, cherchant à connaître les opinions et à recueillir de l'information sur ce projet de loi, voudra inviter M. Janigan ou M^me^ Lawson ou encore les deux à comparaître pour expliquer plus à fond leur point de vue.

Le projet de loi confère au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au Cabinet, à l'exécutif, une plus grande capacité d'intervention dans le fonctionnement du CRTC et il lui permet de donner des instructions au CRTC dans les domaines qui ont une incidence sur les grandes questions de politique. Ces instructions pourraient porter sur les sujets dont le CRTC est toujours saisi et non seulement sur les affaires portées en appel. Le CRTC aura le pouvoir de soustraire à l'application de la loi toute catégorie d'entreprises canadiennes. Au départ, ce pouvoir appartenait au ministre, mais des modifications ont été apportées pour que le CRTC l'exerce.

Cependant, le gouverneur en conseil, le Cabinet, l'exécutif, l'«administration», comme on dit aux États-Unis, pourrait modifier ou annuler une décision du CRTC. Il me semble que cela peut être dangereux.

Alan Bloom a dit que nous vivions dans une démocratie ou une société administrative. Le Canada est peut-être davantage une démocratie administative plutôt qu'une démocratie parlementaire parce que l'administration dispose d'énormément de pouvoirs sur le fonctionnement de la société à l'échelon fédéral. Le gouvernement semble n'avoir que mépris pour le Parlement ou, du moins, le considérer comme un élément nuisible prenant plaisir à retarder ses décisions.

Un autre aspect de ce pouvoir très étendu, c'est que quiconque peut demander au Cabinet d'annuler une décision. Le rôle des lobbyistes se trouvera accru du fait de pouvoir modifier des décisions du CRTC. Il y a toutefois un élément stabilisateur sur ce point: avant de recommander au Cabinet de modifier ou d'annuler une décision du CRTC, le ministre doit donner aux provinces l'occasion de consulter ses recommandations.

À la différence de cette version-ci, la première version du projet de loi prévoyait aussi un régime de licences de télécommunication. Cette disposition prévoyait que les entreprises de télécommunications-canadiennes ne pouvaient exercer leur activité que dans le cadre de la licence délivrée par le ministre. Nombre de gens s'opposaient à cette disposition, et c'est pourquoi le comité l'a supprimée.

Toute entreprise de télécommunications canadienne peut exercer son activité si elle est sous contrôle canadien. Qu'entend-on-par «contrôle canadien»? Le conseil d'administration de l'entreprise doit être composé de Canadiens dans une proportion d'au mois 80 p. 100 et les Canadiens doivent être propriétaires d'au moins 80 p. 100 des actions de l'entreprise.

Le projet de loi exige que les tarifs pratiqués par une entreprise pour des services de télécommunications soient justes et raisonnables. Aucune entreprise ne peut faire de la discrimination injuste dans la fourniture de ses services.

Enfin, le CRTC pourra — c'est un point auquel M. Janigan a fait allusion — s'absentir de réglementer une région donnée s'il estime que le cadre de la fourniture de services est suffisamment concurrentiel pour protéger les intérêts des consommateurs. Ils appellent cela «l'abstention». Cela a toujours été un élément important de toute politique de concurrence, depuis aussi loin que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en passant par le Code criminel et maintenant la Loi sur la concurrence. Le principe de base est le suivant: quand un contrôle est exercé sur le marché par des pratiques monopolistiques ou oligopolistiques, il peut être impossible de protéger les intérêts des consommateurs contre les abus; on n'applique les règlements que dans les cas où la concurrence ne joue pas son rôle protecteur.

Ce ne sont là que quelques-uns des éléments importants du projet de loi. Il y en a bien d'autres que je n'ai pas mentionnés, mai qui seront abordés, je l'espère, durant l'étude en comité. J'espère que le comité se penchera sur la question de l'inclusion de la notion de culture dans les objectifs de la politique. Je demanderais également au comité de songer à prévoir la révision quinquennale de la loi, car le projet de loi comporte des changements d'une portée considérable.

Comme je l'ai dit au début, nous allons accorder notre appui au projet de loi à cette étape-ci. Le comité de l'autre endroit y a apporté de nombreux changements constructifs, des changements qui, à mon avis, le rendent plus acceptable pour l'industrie et pour notre parti. Compte tenu de la nécessité de moderniser la structure qui découle de la loi de 1908, nous comptons appuyer le projet de loi à cette étape. Par contre, j'espère que le comité réfléchira sérieusement et longuement aux questions qui ont été soulevées et qu'il ne les étudiera pas seulement pour la forme.

À propos d'un projet de loi dont était saisi l'autre jour le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Beaudoin, qui préside le comité, et moi-même faisions remarquer que les sénateurs soulèvent souvent à l'étape de la deuxième lecture des points sur lesquels ils aimeraient que le comité se penche. Soucieux d'expédier l'adoption des mesures au Sénat, le comité est généralement prêt à les recevoir et à entendre les témoins en attente. Les témoins comparaissent et expriment des opinions qu'ils se sont formées probablement des mois auparavant. On ne tient pas du tout compte du débat de deuxième lecture. On n'a demandé à aucun dese témoins de lire le début de deuxième lecture auparavant pour voir les questions que les sénateurs ont soulevées à l'intention du comité. Les sénateurs qui ont demandé au comité d'examiner certains aspects du projet de loi et de faire un travail approfondi s'aperçoivent souvent que le projet de loi est déjà revenu au Sénat le jour suivant, qu'on est en train d'en proposer la troisième lecture et que les questions soulevées à l'étape de la deuxième lecture n'ont pas été réglées du tout.

• (1450)

Le sénateur Beaudoin et moi-même sommes d'avis que les comités devraient encourager leurs membres à poser ces questions aux témoins ou encore demander au personnel du comité de lire le débat de deuxième lecture et de souligner ou d'encercler les questions soulevées afin que les membres du comité puissent interroger les témoins à ce sujet.

J'encourage tous les présidents de comité à promouvoir cette pratique, et je suis heureux de voir que le sénateur Kinsella, qui est président d'un comité, fait signe que oui. À mon avis, cette pratique serait utile tant au gouvernement qu'à l'opposition. Le sénateur Beaudoin semblait d'accord avec moi l'autre jour. Cela fait donc deux comités pour commencer. J'espère que d'autres présidents de comité emboîteront le pas. Il me semble que ce ne serait pas si difficile de demander au personnel de lire le débat de deuxième lecture et de voir à ce que le comité examine les questions soulevées durant ce débat.

Dans ce contexte, j'espère que le comité, qui aura tenu compte de la remarque que j'ai faite hier au sujet de la convocation de réunions avant la deuxième lecture, recevra ce projet de loi rapidement et sera en mesure d'entreprendre une étude approfondie de cette mesure et d'inviter des personnes à témoigner le plus tôt possible.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, ayant participé activement à l'étude préliminaire de cette mesure législative le printemps dernier, je veux faire quelques remarques. Je n'ai évidemment pas besoin de vous dire que notre système de télécommunications est devenu une industrie stratégique pour toute l'économie. Les retombées sont évidentes. L'industrie des télécommunications, qui est axée sur les connaissances, emploie plus de 100 000 Canadiens, génère des recettes de plus de 20 milliards de dollars et investit beaucoup dans le recherche et le développement au Canada. C'est une industrie qui aidera le Canada à entrer dans le XXI^{e} siècle, dans le monde de la haute technologie de l'avenir.

Je sais que le domaine des télécommunications constituent pour le Canada, l'autoroute électronique des années 1990. En tant que Canadien des provinces atlantiques, je veux l'assurance que cette autoroute ira d'un océan à l'autre, que les télécommunications ne serviront pas uniquement à créer les emplois de l'avenir en haute technologie, mais qu'elles nous aideront à les répartir le plus équitablement possible entre les régions.

Certains ont avancé que notre système de télécommunications pouvait nous aider à concrétiser cette maison commune qui est un idéal canadien. Cela est indéniable. Je crois que nous savons tous que le Canada doit se doter d'un plan stratégique national cohérent en matière de télécommunications s'il veut s'adapter rapidement aux progrès industriels et s'il veut que les Canadiens participent à plein à la révolution mondiale de l'information.

Le projet de loi C-62 est donc capital pour la concrétisation de notre maison commune et pour son adaptation future. Il semble qu'il y a déjà longtemps que nous avons entrepris l'étude préalable de ce projet de loi important et complexe — c'était au printemps 1992 — et, comme je le disais, beaucoup d'entre nous ont consacré de nombreuses semaines à l'examen de toutes les questions qu'il soulève. À ce moment, je jugeais que ce projet de loi comportait bien des défauts. D'ailleurs, le ministre a été forcé d'y apporter des douzaines d'amendements, ce qui démontre bien l'absence de planification stratégique nationale.

Comme Lazare ressucité, le projet de loi semble reprendre vie. Aujourd'hui, un an et demi plus tard, le projet de loi réapparaît au Parlement, bien qu'il se fasse tard. De toute façon, voilà qu'on nous ressucite ce projet de loi, assorti de nombreux amendements, qu'il nous faudra examiner pour pouvoir comprendre la métamorphose qu'a subie la mesure législative, comme vient de le signaler le sénateur Frith.

Permettez-moi de résumer brièvement le point de vue émis par certains sénateurs de ce côté-ci au cours de l'étude préalable. À l'instar de l'industrie, ces sénateurs estimaient que la mesure législative était faible et insuffisante et comportait de nombreuses lacunes. Il ne devrait plus incomber au ministre d'attribuer des licences aux entreprises. Selon les témoins entendus au cours de l'étude préalable, le pouvoir de soustraire des entreprises de toutes les dispositions de la loi devrait être confié au CRTC et non au ministre. On a proposé de rendre plus transparent et plus équitable le processus permettant à ceux qui sont insatisfaits des décisions du CRTC d'interjeter appel auprès du Cabinet et on a également recommandé de prévoir un délai pour les décisions du CRTC. Voilà quelques-unes des recommandations formulées par le Sénat.

L'autre chambre a répondu à bon nombre de ces recommandations, mais seulement au bout d'un an, comme je l'ai déjà mentionné, soit après que l'industrie eut renforcé et consolidé ses arguments et que le ministre eut été obligé de déposer, jour après jour, des douzaines et des douzaines d'amendements devant le comité de la Chambre.

Le comité sénatorial a beaucoup entendu parler de la nécessité d'éclaircir la disposition d'interprétation, à savoir l'article 2. Le ministre a maintenu une méthode compliquée visant à exclure les revendeurs du projet de loi, mais on a apporté des modifications à la disposition exposant les objectifs, à savoir l'article 7, ce qui nous paraissait essentiel après l'étude préliminaire que nous avons faite du projet de loi. Le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions a été amélioré. Nous, de ce côté-ci, avons été très heureux de constater qu'on s'était préoccupé de la participation canadienne à ce secteur de telle sorte que soit maintenue pour les entreprises canadiennes l'obligation d'être canadiennes à 80 p. 100.

Je me permets de parler brièvement de quelques-uns des amendements qui ont été proposés et qui n'ont pas été approuvés par le ministre. Un examen quinquennal de cette loi a été exclu par le ministre dans le projet de loi lui-même. Le sénateur Frith y a déjà fait allusion. Cet amendement me semblait très sensé afin qu'on n'attende pas un autre siècle avant de réexaminer la loi. Une véritable possibilité pour toutes les parties intéressées de se faire entendre avant que le Cabinet n'use de son pourvoir de remettre à plus tard des décisions de modifier ou d'annuler du CRTC a été proposée à l'autre endroit, mais elle a aussi été rejetée par le ministre. Cela aurait donné aux gens une chance de se faire entendre lorsque le Cabinet se propose d'émettre une ordonnance concernant une décision du CRTC. Encore là, le ministre a dit non. Cela aurait donné aux gens une chance de se faire entendre lorsque le Cabinet se propose d'émettre une ordonnance concernant une décision du CRTC. Encore là, le ministre a dit non.

• (1500)

En dépit du fait que nous n'avons pas pu faire adopter tous nos amendements, je dois reconnaître que des progrès énormes ont été accomplis. Le processus ayant été beaucoup trop long, l'évolution du Canada dans ce domaine a manifestement souffert. Mais espérons que cela pour une grande partie, du passé. À l'avenir, nous devrons faire constamment preuve de vigilance dans les domaines où des améliorations peuvent être apportées et où l'intérêts de la population peut être mieux défendu.

Je remercie le sénateur Sylvain d'avoir proposé hier soir que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Il est au nombre de ceux qui ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à ce projet de loi. Je remercie le sénateur Frith pour les observations qu'il a présentées cet après-midi. En tant que vice-président du comité, je suis impatient que l'on discute à nouveau des importantes questions qui ont été soulevées.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Oliver.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être apporter une certaine correction au compte rendu avant que le sénateur Oliver prenne la parole, car cela le concerne. Dans mon intervention, j'ai parlé de la communication que j'ai reçue de M. Crawley, de l'ACTRA, qui me l'a fait parvenir par télécopieur. J'aurais cependant dû préciser qu'il s'agissait d'une copie d'une lettre adressée au sénateur Oliver. Je ne voulais pas laisser entendre que le sénateur Oliver n'était pas au courant de cette lettre. Comme elle lui était adressée, je suppose qu'il l'a reçue; je ne l'avais cependant pas dit bien clairement.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à propos de cet important projet de loi. Je parlerai surtout de l'étude préliminaire, étant donné que le comité que je présidais à l'époque en a effectué une étude préliminaire approfondie de ce projet de loi.

Après avoir été saisi du projet de loi pour en faire une étude préliminaire, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications en est arrivé à la conclusion que le gouvernement devait le faire adopter en tenant compte d'une série de 24 amendements qu'il lui recommandait. Je suis heureux de dire aujourd'hui au Sénat que le gouvernement a suivi ce conseil que lui a adressé le comité sénatorial. Dans son intervention à la Chambre des communes lors du débat de troisième lecture, le ministre des Communications a loué le travail du comité sénatorial en ces termes:

> Avec beaucoup de détermination et de largeur d'esprit, surtout, les sénateurs ont écouté pendant de très nombreuses heures les témoignages des meilleurs représentants du secteur des télécommunications au Canada. Le meilleur hommage au travail des sénateurs réside dans le simple fait qu'on a tenu compte de beaucoup de leurs recommandations dans la nouvelle version du projet de loi C-62.

À mon avis, l'étude préliminaire réalisée par le comité sénatorial a permis d'améliorer grandement le projet de loi C-62 dont le Sénat est actuellement saisi. Le gouvernement a clairement accepté l'essentiel du rapport majoritaire du comité sénatorial, en éliminant le système d'octroi de licences proposé et, surtout, en équilibrant mieux les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil et à l'organisme chargé de la réglementation, le CRTC.

Le projet de loi C–62 est une mesure législative bien conçue, qui a été élaborée après de nombreuses consultations et dont l'étude a été réglée avec précision dans le cadre du processus parlementaire. Il s'agit d'un projet de loi tourné vers l'avenir, qui conférera au CRTC les pouvoirs de réglementation et le cadre d'action dont il a besoin pour bien surveiller l'évolution rapide de ce secteur clé de notre économie à l'aube du XXI[e] siècle. Pour la première fois, la politique des télécommunications du Canada est enchâssée dans la loi. Pour la première fois, et sous réserve des périodes de transition négociées avec certaines provinces, toutes les principales sociétés de téléphone et de télécommunications du Canada seront assujetties à la même loi et au même organisme chargé de la réglementation, ce qui créera un marché canadien unifié.

Pour la première fois, le CRTC sera entièrement habilité à soupeser les mérites et les avantages relatifs des services monopolistiques et concurrentiels et, si la concurrence est de mise, à s'absentir d'exercer ses fonctions de réglementation pour laisser les forces du marché jouer librement. Pour la première fois, le CRTC pourra choisir la forme de réglementation la mieux adaptée aux circonstances différentes dans lesquelles évoluent des entreprises dont la taille et les revenus sont très différents.

Pour la première fois, le gouverneur en conseil aura clairement le pouvoir d'établir des orientations générales que le CRTC devra mettre en application dans sa réglementation du système de télécommunications. Enfin, pour la première fois, la participation canadienne dans les infrastructures de télécommunications de notre pays sera prescrite par la loi.

Le CRTC a été et demeure, aux termes de ce projet de loi, l'un des organismes de réglementation les plus puissants et indépendants créés en vertu de la législation canadienne. Dans plusieurs secteurs, le projet de loi confère en effet beaucoup de latitude au CRTC.

Cet après–midi, j'ai reçu une lettre de M. Louis R. (Bud) Sherman, un vice–président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Dans cette lettre, en date du 14 juin 1993, M. Sherman dit notamment:

> Vous vous souviendrez que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a aidé le Comité sénatorial permanent qui a procédé à une étude préalable du projet de loi C-62. Le CRTC a également aidé le sous–comité du Comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes dans sa récente étude du projet de loi avant la troisième lecture.
>
> Même si le CRTC a toujours certaines réserves à l'égard du projet de loi C-62, nous considérons que, dans l'ensemble, le projet de loi adopté par la Chambre des communes est une version nettement améliorée de celle que votre comité a étudiée en mars 1992. En conséquence, nous (le CRTC) appuyons l'adoption aussi rapide que possible de ce projet de loi.

En même temps, le projet de loi reconnaît le rôle du gouvernement dans la définition des politiques qui guident le processus décisionnel des organismes de réglementation dans ce secteur-clé de notre économie.

L'économie canadienne connaît une période de transition. La croissance économique et la création d'emplois et de richesses dépendront de plus en plus des activités qui reposent sur l'information et sur la connaissance. Le secteur des télécommunications est au coeur de cette transformation fournissant l'infrastructure électronique — l'autoroute électronique, pour emprunter l'expression américaine — qui stimulera de plus en plus la nouvelle économie.

Le projet de loi C-62 offre donc des possibilités, notamment celle de tirer pleinement parti des télécommunications en tant que catalyseur d'une grande partie de notre croissance économique dans l'avenir. Il offre la possibilité de stimuler la croissance dynamique de notre secteur des télécommunications, ce qui favorisera la croissance dans d'autres secteurs, tout en créant des emplois et des richesses. Dans le monde entier, mais surtout chez nos principaux partenaires commerciaux, les États-Unis, l'Europe et le Japon, les gouvernements se rendent compte de l'importance stratégique des télécommunications pour la croissance économique. Si nous n'agissons pas énergiquement des maintenant pour faire en sorte que notre secteur dès télécommunications soit concurrentiel sur le marché mondial, nous mettrons alors en jeu la capacité des Canadiens de jouir d'une croissance économique constante et d'une compétitivité accrue et d'occuper des emplois durables, rémunérateurs et importants.

Le projet de loi C-62 fournit le cadre politique et législatif, de même que la souplesse dont l'organisme de réglementation a besoin pour établir un juste équilibre entre un monopole et des services concurrentiels au cours de cette période de transition et d'évolution rapide. Ce projet de loi a reçu l'appui du secteur des télécommunications, des entreprises canadiennes qui comptent de plus en plus sur les services de télécommunications dans l'exercice de leurs activités courantes, ainsi que de groupes de consommateurs canadiens. En acceptant toutes sortes d'amendements au projet de loi, y compris la suppression pure et simple de certaines dispositions, le gouvernement a montré qu'il respectait le processus parlementaire, notamment l'étude préalable du projet de loi par le Sénat, ainsi que les principes démocratiques qui sous-tendent une consultation publique approfondie.

• (1510)

Honorables sénateurs, à mon avis, ce projet de loi a résisté à l'examen public et est considéré comme une mesure sérieuse et raisonnable qui servira bien les Canadiens. Il est temps de l'adopter pour qu'il ait force de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *suppléant*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Sylvain, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable James F. Kelleher: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous entretenir d'un sujet qui a suscité beaucoup d'intérêt, non seulement au Canada, aux États-Unis et au Mexique, mais dans le monde entier. Il s'agit, bien sûr, de l'Accord de libre-échange nord-américain ou ALENA.

Comme vous le savez, les dirigeants du Canada, des État-Unis et du Mexique ont signé le texte juridique. Cet accord, qui associe deux nations industrialisées et un grand pays en développement, représente une étape importante de la globalisation des échanges commerciaux. Il porte un autre coup dur au protectionnisme et renforcera le concept de régionalisme ouvert.

Dans certains pays, dont le Canada, les États-Unis et le Mexique, les médias ont manifesté une certaine incompréhension des distinctions qui existent entre un marché commun et une zone de libre-échange. Cela a souvent abouti à donner une impression incorrecte de l'ALENA qui réduit certes les obstacles au commerce en Amérique du Nord, mais dont chacun des trois membres maintient son système d'échanges commerciaux avec ses autres partenaires. Cela dit par opposition à la CEE, par exemple, où les 12 États-membres ont éliminé les obstacles aux échanges interrégionaux et établi un tarif commun.

Certains médias ont interprété l'ALENA comme une étape vers la réalisation d'une forteresse que serait l'Amérique du Nord. Cela n'entrait pas dans l'intention du Canada, pas plus d'ailleurs que ses partenaires et membres de l'ALENA, ce me semble, et ce n'est pas ce qui a découlé de ces négociations.

Franchement, avec une économie relativement ouverte et modeste, dont la croissance dépend du commerce, les Canadiens ne peuvent pas se permettre de s'en tenir à un arrangement commercial nombriliste. Nous avons appris souvent à nos dépens, que les raisonnements et les politiques introspectives et égocentriques ne marchent pas. Les obstacles au commerce et les autres formes d'interaction économique, comme les politiques protectionnistes, privent de débouchés économiques toutes les parties intéressées et, en premier lieu, les pays qui les adoptent.

Comme vous le savez, l'ALENA est fondé sur l'ALE. Par conséquent, il était nécessaire que le Canada examine la manière dont fonctionnait l'ALE pour s'assurer que le fondement était solide avant d'adopter l'ALENA. Je crois qu'après quatre ans, l'ALE a déjà prouvé son bien-fondé. Il a augmenté le potentiel commercial du Canada, a créé un climat propice pour nos exportateurs et a établi d'énormes possibilités pour les investisseurs étrangers au Canada.

En fait, en dépit de la récession frappant nos deux pays, les exportations canadiennes aux États-Unis ont augmenté de 13,6 p. 100, en 1992, ce qui est remarquable! Elles sont passées à 122,3 milliards de dollars, ce qui constitue une hausse de 14,7 milliards de dollars par rapport à 1991. Notre excédent sur marchandises avec les États-Unis a atteint le niveau record de 17,7 milliards de dollars, en 1992, soit 3,8 milliards de dollars ou 27,3 p. 100 de plus que l'année précédente.

Tout cela est bénéfique pour la création d'emplois. On a créé un total de 118 000 emplois, en 1992. Au Canada, chaque milliard de dollars crée ou conserve 15 000 emplois.

D'après le département du Commerce américain, les importations mensuelles aux États-Unis et au Canada ont augmenté de 25,9 p. 100 depuis l'ALE, par rapport au quatre années qui ont précédé cet accord.

D'après Statistique Canada, depuis que le libre-échange est entré en vigueur, 16 sociétés canadiennes de fabrication sur 22 ont accru leur part de marché aux États-Unis.

Les transports, les produits pharmaceutiques, l'électronique et le matériel électrique ont enregistré une progression de plus de 70 p. 100. Nos exportations de produits de pointe sont passées de 6,6 à 10,7 milliards de dollars, ce qui constitue une augmentation de 63 p. 100. Nos exportations de télécommunications, de matériel de bureau et d'instruments de précision ont été majorées de 74 p. 100. Le secteur des pièces électroniques a connu une hausse de deux milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 225 p. 100.

Nous avons aussi réalisé des progrès importants dans des secteurs traditionnels, comme celui des textiles, des produits laitiers et des produits bruts en général.

Les adversaires du libre-échange avaient prévenu les Canadiens que, parmi bien d'autres calamités, les investissements au Canada allaient beaucoup diminuer. Tout l'argent était censé aller aux États-Unis. Eh bien, depuis quatre ans, les investissements étrangers directs ont augmenté de 17,8 milliards de dollars et cela, honorables sénateurs, en période de récession.

Tous ces chiffres sont éloquents. Ils montrent que les Canadiens ont réussi à tirer parti des débouchés que leur offre l'Accord de libre-échange. On a pris l'habitude au Canada d'attribuer tous les maux à l'Accord de libre-échange. Malheureusement, les arguments ne tiennent pas.

Dans son rapport publié en octobre 1992, l'Institut C.D. Howe, le groupe de réflexion indépendant le plus important du Canada, concluait:

> Il semble clair que la récession ne soit pas attribuable à des facteurs directement liés à l'ALE. En fait, la réalité s'accorde davantage avec les prévisions optimistes des défenseurs du libre-échange qu'avec les vues de ses détracteurs [...] La libéralisation des échanges commerciaux avec les États-Unis a contribué au développement d'industries produisant des biens à plus forte valeur ajoutée, qui sont capitales pour la croissance économique du Canada [. . .] Surtout dans le secteur manufacturier, où de nombreuses industries semblent avoir remarquablement bien réussi sur le marché américain sous l'Accord de libre-échange.

Cependant, au Canada, les critiques sont allés au-delà des considérations économiques pour se lancer dans de sombres arguments et crier à la conspiration et à la perte de souveraineté. Il est clair que les craintes des critiques sur le plan économique et sur le plan culturel n'étaient pas fondées.

En réalité, l'Accord de libre-échange a permis au Canada de devenir plus fort, plus à même de relever la concurrence, plus à même de prospérer, plus à même enfin de s'accrocher aux programmes sociaux que nous considérons comme certains des meilleurs aspects de la vie au Canada.

C'est pour ces mêmes raisons que nous avons entamé des négociations avec les États-Unis et le Mexique, et les avantages de l'ALENA sont tout aussi clairs.

Cet accord nous procurera, ainsi qu'aux États-Unis, l'égalité d'accès au marché mexicain, qui représente 85 millions de consommateurs, chiffre qui devrait passer à 100 millions d'ici la fin de la décennie. Nous garderons et nous améliorerons l'accord original de libre-échange avec les États-Unis. Ayant moi-même pris part aux négociations, je trouve ça dur à croire, chers collègues, mais je suppose que tout est possible.

• (1520)

Nous ferons en sorte que le Canada continue d'attirer les investisseurs. Lorsque l'ALENA entrera en vigueur, le 1er janvier 1994, nous ferons partie de la plus vaste et de la plus riche zone de libre-échange au monde, habitée par 360 millions de personnes dont la richesse combinée s'élève à 7 billions de dollars.

Quelles seront les conséquences de l'ALENA pour le Canada? Nous pensons qu'elles seront très positives puisque nous avons atteint nos objectifs clés. Tout d'abord, nous aurons libre accès au Mexique. L'élimination progressive, en dix ans, de tous les droits de douane sur les marchandises canadiennes exportées aux Mexique mettra fin à ce qui est, en fait, un libre-échange à sens unique en faveur du Mexique. À l'heure actuelle, 80 p. 100 des marchandises mexicaines, comme les pièces automobiles, par exemple, entrent au Canada en franchise alors que la plupart des biens et des services canadiens qui sont exportés au Mexique sont frappés de droits de douane.

Deuxièmement, les permis d'importation de marchandises exigés par les Mexicains seront supprimés. Troisièmement, le Canada pourra répondre aux appels d'offres du gouvernement mexicain pour de gros contrats. Les institutions financières canadiennes pourront avoir des succursales au Mexique, investir dans des établissements mexicains offrant des services financiers et bancaires, dans des sociétés de courtage et des compagnies d'assurances ou même les acheter. Les règles restrictives qui régissent les investissements au Mexique seront relâchées; le marché mexicain des services sera libéralisé, particulièrement le transport terrestre, les services aériens spécialisés, les services professionnels ainsi que les télécommunications de pointe, notamment les services spécialisés de traitement des données. Il y a accord entre le Mexique et le Canada pour maintenir leur système de transport maritime international qui est relativement ouvert.

En quelque sorte, c'est l'accord original de libre-échange avec des améliorations. Le Pacte de l'automobile demeure. Les industries culturelles canadiennes sont toujours protégées. Les services sociaux et les services de santé sont également protégés. Nous conservons nos normes strictes en matière de santé, de sécurité et d'environnement et nous pouvons même les rendre encore plus strictes.

Les contingents d'importation imposés au Canada aux fins de la gestion de l'offre et applicables aux oeufs, aux produits laitiers et aux produits de la volaille ne sont pas touchés. Contrairement à ce qui était prévu dans l'Accord de libre-échange, les services de transport, dont les services terrestres et les services aériens spécialisés, de même que les droits de propriété intellectuelle sont inclus. Les règles relatives au contenu nord-américain en ce qui concerne les automobiles sont également plus claires, ce qui réduit les risques d'interprétation unilatérale de la part des agents des douanes. Nous savons tous ce qui est arrivé dans l'affaire Honda.

L'impact des nouvelles règles d'origine applicables aux textiles et aux vêtements est compensé par l'augmentation des contingents, ce qui donne aux biens canadiens qui ne respectent pas les règles d'origine un accès privilégié au marché américain. Ainsi, nos contingents d'exportation aux États-Unis doublent dans le cas des vêtements autres que les vêtements de laine, ils triplent ou presque dans le cas des tissus et sont quatre fois plus élevés qu'en 1991 dans le cas des fils.

Le drawback des droits de douane qui, aux termes de l'ALE, devait prendre fin en 1994, sera reporté de deux ans et sera remplacé, en 1996, par un système de remboursement permanent des droits qui réduira le coût des intrants des fabricants canadiens qui paient encore des droits sur les biens d'autres pays qui pourraient être partie à l'ALENA. Les règles applicables aux organismes de réglementation de l'énergie seront plus précises afin d'éviter la prise de mesures discriminatoires à cause d'arrangements contractuels dont profitent les exportations canadiennes de gaz. On se montrera plus sévère avec les États-Unis qui ont imposé des restrictions à la frontière aux importations en provenance du Canada et on disposera de meilleures procédures de règlement des différends. Le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'ALE a donné au Canada une certaine forme de recours contre le protectionnisme commercial américain qui n'existait pas auparavant et qui permet au Canada d'avoir l'avantage sur les autres partenaires commerciaux des États-Unis.

Finalement, honorables collègues, le Canada reste un endroit intéressant pour les investissements. Notre pays pourra concurrencer les autres à armes égales sur le plan des investissements, en Amérique du Nord, parce que l'ALENA garantit l'accès de nos exportations aux États-Unis et au Mexique. Si nous n'avions pas adhéré à l'ALENA, les États-Unis seraient devenus le pivot de l'économie de l'Amérique, et cela aurait causé beaucoup de tort au Canada.

Cependant, honorables sénateurs, je dois vous rappeler que les accords commerciaux comme l'ALENA et l'accord canado-américain ne constituent qu'un cadre de travail. Ils ne créent pas les relations commerciales. Les Canadiens, les Américains et les Mexicains doivent prendre l'initiative et chercher des moyens de créer de nouveaux créneaux pour leurs produits et leurs services et de faire de nouveaux investissements. En bref, ce que cela signifie pour nos trois pays, c'est que les politiques de libéralisation du commerce nous

assurent les moyens de nous tailler une place dans l'économie mondiale, mais que c'est à chacun d'en profiter.

Nos marchés traditionnels ne sont plus sûrs. La concurrence ne vient plus de l'entreprise installée de l'autre côté de la rue ou dans la ville voisine. Elle peut venir de n'importe quelle entreprise dans le monde. Nous ne sommes pas compétitifs et un concurrent étranger risque de nous enlever nos clients de toujours.

En résumé, les gens d'affaires et certes tous les Canadiens doivent travailler dans le contexte de la concurrence mondiale et d'une culture ouverte, qui transcende les frontières. Nous devons tous nous rendre compte à quel point le monde a changé et exploiter ces changements à notre avantage.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, les propos de mon honorable collègue m'incitent à voter rapidement en faveur de cette mesure et à signer l'Accord de libre-échange nord-américain.

Le sénateur Kelleher: Voulez-vous proposer la deuxième lecture alors?

Le sénateur Corbin: Écoutez le reste.

Le sénateur Lawson: Nous avons eu droit à ce type de propos enthousiastes de la part du président du Mexique lorsqu'il nous a dit qu'il y avait dans son pays 85 millions de personnes qui avaient bien hâte d'acheter les produits fabriqués en Amérique du Nord et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter des lois mexicaines sur la main-d'oeuvre, la sécurité ou l'environnement, car le Mexique pouvait compter sur d'excellentes lois à cet égard. C'est tout à fait vrai. Cependant, il suffit de gratter un peu la surface pour découvrir la vérité. Tout d'abord, il y a 20 millions de chômeurs au Mexique, et ils constituent ainsi un énorme réservoir de personnes facilement exploitables par des sociétés multinationales qui ne sont loyales envers aucun pays.

Nous avons tous un instant sympathisé avec nos amis de General Motors lorsqu'ils ont annoncé il y a un an environ qu'ils devaient licencier 70 000 travailleurs en Amérique du Nord et fermer des usines, ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour 30 villes. Tout le monde s'est alors inquiété de cette décision. J'ai été tout à fait surpris par cette vague de sympathie pour General Motors. Il était question de la suppression de 70 000 emplois payant de 16 $ à 30 $ l'heure en plus des avantages sociaux. Cependant, aucun journaliste, même d'enquête, n'a demandé à General Motors combien d'emplois elle allait créer au Mexique alors qu'elle licenciait des milliers de travailleurs en Amérique du Nord. Si on l'avait fait, on aurait découvert que General Motors a 55 000 employés au Mexique. Leur salaire maximum est de 1,40 $ l'heure.

Dans le cadre des travaux du comité, nous avons posé des questions au sujet de la concurrence en ce qui concerne les coûts de fabrication d'une automobile. Sénateur Stewart, je vous félicite d'avoir su, à titre de président du comité, surmonter les problèmes entourant cette question. Les négociateurs ont répondu que les coûts de main-d'oeuvre dans le cadre de la fabrication d'une automobile étaient vraiment peu importants et qu'ils représentaient 10 p. 100 au Canada et aux États-Unis. J'ai demandé aux intéressés ce qu'il en était des coûts au Mexique. Ils l'ignoraient. Ce n'était pas important. Ils pensaient être en mesure de trouver les chiffres pertinents.

Comment peut-on négocier ce type d'accord et ignorer à quelle concurrence on est confronté? C'était facile à trouver et à vérifier. Nous avons le témoignage de Bob White, des Travailleurs canadiens de l'automobile. La proportion est donc de 10 p. 100 au Mexique également, mais cela représente un montant tout à fait different. En effet, il est question de 10 p. 100 de notre 10 p. 100 pour un coût net de 1 p. 100. Au Mexique il n'est pas question de normes environnementales, de sécurité ou d'avantages sociaux. C'est là le type de concurrence que nous devrons affronter.

Le sénateur Perrault: Une merveilleuse entente!

Le sénateur Lawson: Ce n'est pas tout. Si nous pouvions affirmer, comme le gouvernement le fait, qu'en tant que nation nous pouvons aider les Mexicains à améliorer leur situation, cela arrangerait quelque peu les choses. Cependant le fait est qu'au cours des dix dernières années, en termes réels, les salaires au Mexique ont baissé de 67 p. 100.

J'étais associé à un syndicat américain lorsqu'il s'occupait des usines de sous-traitance, les maquiladoras. L'entente intervenue prévoyait un nombre égal d'emplois de chaque côté de la frontière, la moitié au Mexique et la moitié aux États-Unis et tout devait être parfait ainsi. Il y a maintenant 5 000 emplois qui sont bien rémunérés et assurent de bonnes conditions de travail du côté américain et 450 000 du côté mexicain, assortis des pires conditions de travail.

J'ai un enregistrement vidéo que j'ai peut-être eu tort de ne pas remettre au comité plus tôt mais j'estime que tous les sénateurs devraient le regarder avant de voter. C'est une production de l'université de la Californie. L'usine de Jolly Green Giant a fermé ses portes en Californie; la société a mis à pied 1 000 travailleurs et s'est installée au Mexique où elle paie ses employés 0,50 $ de l'heure.

Nous avons parlé de main-d'oeuvre enfantine au représentant du Mexique au comité. Selon lui, ça n'existe pas, mais il admet qu'on trouve à l'occasion des enfants cireurs de chaussures ou d'autres enfants qui pratiquent des petits métiers semblables. L'enregistrement montre, en entrevue, des enfants de 13, 14 et 15 ans qui travaillent sur des chaînes d'assemblage à l'usine de Jolly Green Giant depuis trois ans. Certains d'entre eux ont quitté l'école après la troisième année parce que leurs familles n'avaient pas d'argent. D'autres n'ont jamais frequenté l'école. On les paie 0,25 $ ou 0,26 $ l'heure.

Une telle situation ne se produira pas au Canada, mais je m'inquiète lorsque j'apprends qu'un homme d'affaires de la Colombie-Britannique, qui compte ouvrir une usine au Mexique, à qui l'on demandait s'il ferait travailler des enfants a répondu avec beaucoup de circonspection: «Lorsque vous ouvrez une usine dans un autre pays, vous devez obéir aux lois de ce pays». Autrement dit, si le pays permet la main d'oeuvre enfantine, il engagera des enfants.

La vidéocassette montre aussi l'irrigation de champs avec de l'eau contaminée. L'interviewer demande à quelqu'un d'expliquer ce qu'est le liquide rouge dans l'eau et la personne lui répond qu'il s'agit du sang des bêtes qui sont tuées à l'abattoir voisin et cette eau sert à irriguer les champs.

Lorsque vous achetez des laitues, des tomates, des choux-fleurs et des fraises, rappelez-vous dans quelles conditions ces aliments sont cultivés. Le DDT et d'autres produits chimiques interdits depuis une décennie aux États-Unis et au Canada sont utilisés quotidiennement au Mexique.

On sait maintenant que ces méthodes sont utilisées. Est-ce que la société Jolly Green Giant a agi en société responsable en remédiant à la situation? Elle a plutôt modifié sa publicité. Sur l'étiquette de ses emballages, on peut lire «Catégorie de choix San Francisco» ou «Catégorie de choix California», des appellations trompeuses destinées à faire croire aux consommateurs que le produit a été cultivé aux États-Unis selon des méthodes saines. À l'endos de l'emballage on peut cependant lire «Produit du Mexique».

Des protestations ont été déposées et les douanes américaines ont le mérite d'avoir mis fin à cette pratique. L'étiquette doit maintenant porter la mention «Produit du Mexique» en caractères de même grosseur que «Catégorie de choix San Francisco» et «Catégorie de choix California». Voilà le genre de choses qui se passe.

Le Mexique a des lois sur le travail et la sécurité, mais leur application dépend directement de la capacité de payer. Les Mexicains appellent cela *la mordida*, ou «petite bouchée», c'est-à-dire pot-de-vin en français. Autrement dit, on peut faire en sorte que les règlements sur la sécurité et l'environnement ne soient pas appliqués si on accepte de payer les responsables de l'application des règlements pour qu'ils ne les appliquent pas.

Le nouveau commissaire de la police de Mexico s'est mérité des applaudissements récemment. La corruption est généralisée au sein du service de la police, mais le commissaire a trouvé une solution qui lui a valu des louanges dithyrambiques. Les policiers qui n'acceptent pas de pots-de-vin de citoyens ordinaires reçoivent à la fin de chaque mois une gratification de la part de l'État. Il s'agit d'une façon très efficace de faire appliquer la loi et de lutter contre la corruption.

Certains se souviendront peut-être que M. Richard Gephardt, le leader de la majorité démocrate à la Chambre des représentants, avait voté en faveur de l'adoption expéditive de l'ALENA quand le président Bush l'a présenté. M. Gephardt s'est rendu dans les usines où il a pu rencontrer les travailleurs et se rendre compte de la contamination des lieux. Il s'y est rendu à plusieurs reprises en compagnie de quelques membres du Congrès. On a par la suite rapporté ce qui suit:

> Après une visite dans un complexe de maquiladoras en plein essor de Tijuana, un groupe de membres de la Chambre des représentants des États-Unis ont reconnu que l'accord de libre-échange proposé par l'administration Bush devrait être largué.
>
> La délégation de six membres du Congrès, dirigée par . . .Richard Gephardt. . . a fait cette déclaration après une visite exténuante des dépotoirs contaminés et des villages de travailleurs pauvres au sud de la frontière.
>
> M. Gephardt a déclaré que l'ALENA était un «mauvais accord» auquel il fallait à tout prix remédier au moyen d'accords parallèles.
>
> Si les accords parallèles proposés par l'administration Clinton ne dissipent pas les profondes préoccupations des travailleurs et des collectivités des États-Unis, du Canada et du Mexique, l'ALENA sera rejeté, selon M. Gephardt.
>
> Il a insisté en disant: «Un bon accord est bon pour les trois pays; un mauvais accord est mauvais pour les trois pays.»

Après cela, les États-Unis ont réclamé de l'aide pour leurs travailleurs déplacés à cause du déménagement des usines vers le Mexique et cette aide porte sur l'indemnisation, la formation, la quête d'emplois et les services de placement. Je n'ai pas entendu notre gouvernement faire une telle proposition dans le cadre de l'ALENA.

Ils veulent que les travailleurs mexicains soient protégés par des lois du travail plus sévères, surtout dans le cas de travailleurs congédiés pour avoir tenté de former un syndicat dans les maquiladoras, ce qui arrive fréquemment.

Devant le comité, le représentant du gouvernement mexicain a dit que le plus grand syndicat du Mexique, qui regroupe trois millions de travailleurs, appuyait l'accord. Je lui ai alors fait remarquer que ce n'était pas un syndicat comme ceux qui existent au Canada et aux États-Unis. C'est un syndicat totalement controlé par le gouvernement.

Le représentant du gouvernement mexicain a parlé d'une réaction excessive à l'occasion de deux ou trois grèves. C'est effectivement ce qu'ils ont fait. Ils ont tué les chefs syndicaux. À titre d'ancien représentant syndical, je considère qu'il s'agit bien d'une réaction excessive, voire même d'une violation des droits de la personne. Au Mexique, il n'y a pas de syndicat aussi solide que ceux que nous connaissons au Canada et aux États-Unis.

Ils veulent éliminer les sources de pollution et arrêter la dégradation de l'environnement en établissant une commission trilatérale dotée d'un réel pouvoir d'exécution. Pour appuyer leur revendication, ils ont une belle photo illustrant des usines très modernes au bord d'un lac et portant la légende suivante:

> Il ne s'agit pas d'un calme décor pastoral. De l'autre côté de ce bassin de produits toxiques, à l'extérieur de Tijuana, au Mexique, il y a une fonderie de plomb et une usine de recyclage de batteries que la société américaine Alco Pacifico de Mexico a abandonnées en 1991. Le ter- rain est contaminé, il y a 15 000 tonnes de scories toxiques et le bassin contient des métaux lourds dangereux. L'eau polluée s'écoule de l'autre côté de la route vers une ferme où il y a un grand troupeau de vaches lai- tières.

Ils ont construit l'usine, exploité les travailleurs en les payant 0,40 $ ou 0,50 $ l'heure, et détruit les ressources. Lorsqu'ils ont appris qu'ils pourraient être tenus responsables d'avoir contaminé les lieux, ils ont abandonné l'usine, laissant aux Mexicains le soin de décontaminer les lieux.

Ils demandent aussi que la réparation de l'infrastructure endommagée des deux côtés de la frontière du Mexique et des États-Unis soit financée par une taxe sur les opérations internationales. Nous pourrions fort bien nous retrouver dans la même situation.

M. Wyden, membre du Congrès représentant l'Oregon a dit:

> Je me définis comme un libre-échangiste, mais je ne peux voter en faveur de cette entente.

Plusieurs visites de la maquiladora ont été effectuées au cours des 18 derniers mois par de nombreux membres de la Chambre et du Sénat, y compris le sénateur Howard Metzenbaum et Paul Wellstone, un démocrate du Minnesota. J'aimerais que des sénateurs canadiens se rendent là-bas afin de constater par eux-mêmes ce qui se passe. S'ils se préoccupent le moindrement de l'aspect humain, je pense que ceux-ci seraient déprimés de voir ce qui se passe vraiment là-bas.

• (1540)

Lors de leur tournée, ils ont visité une usine automatisée de Sanyo, où environ 1 000 boîtiers sont produits à chaque jour avec des pièces importées du Japon. Toutes les parties des téléviseurs sont ensuite expédiées à une installation de Sanyo, à Forest City, en Arkansas, où l'assemblage final est fait.

Selon le gestionnaire responsable, après quatre années d'exploitation dans le secteur industriel de Tijuana, la productivité à l'installation de Sanyo, qui fait appel à la robotique de pointe, dépasse maintenant celle de l'usine de la compagnie au Japon.

Encore une fois, on nous a dit en comité que même si les salaires étaient bas au Mexique, notre avantage en tant que Canadiens était lié à notre productivité. Ce n'est pas vrai.

Par contre, les salaires peu élevés sont un facteur primordial de la productivité supérieure des travailleurs de l'usine, qui sont plus de 800 et qui sont principalement des jeunes femmes de moins de 25 ans.

Le salaire moyen des travailleurs d'usine de Sanyo est d'environ 60 $ pour une semaine de 48 heures, primes de rendement comprises. Ils touchent en fait un dollar l'heure. C'est bien plus que ce que gagnent les autres travailleurs de la zone des maquiladoras de Tijuana, soit entre 3 $ et 5 $ par jour.

La zone industrielle de Tijuana constitue une base clé pour d'autres entreprises coréennes et japonaises, dont Mitsushito, Hitachi et Hyundai. Dans le cadre de la formule des maquiladoras, ces sociétés de la région du Pacifique ont beaucoup investi dans les usines de Tijuana afin de se doter d'un tremplin pour les exportations vers les États-Unis et, avec l'adoption de ce traité, vers le Canada.

Une trentaine des 115 usines du complexe appartiennent à des fabricants de meubles américains venant de la Californie. Pourquoi ces fabricants se sont-ils installés à Tijuana? Pour échapper aux réglementations de l'administration fédérale et des États en matière de pollution de l'eau et de l'air.

La société Ciudad Industrial est établie sur une colline dominant une agglomération de travailleurs, Colonia Chilpanzingo. Les dirigeants locaux ont décrit comment les déchets industriels rejetés s'écoulent des usines et inondent souvent les chemins de terre.

[Le sénateur Lawson]

Se disant inquiets des problèmes de santé causés par l'exposition aux déchets toxiques, les dirigeants locaux ont exhibé des certificats de décès d'enfants nés avec des malformations cérébrales. Les émissions *20/20* et *60 Minutes* ont fait état de ces problèmes de santé. Je n'invente rien.

Les travailleurs ont déclaré que le gouvernement mexicain n'avait pas adopté de code du travail afin de faciliter l'implantation de maquiladoras.

Près de 2 000 maquiladoras emploient 450 000 travailleurs tout juste du sud de la frontière américaine où elles n'ont pas à se conformer aux normes américaines plus contraignantes en matière d'emploi, de sécurité et de protection de l'environnement. La plupart des entreprises ont quitté les États-Unis pour profiter de la main-d'oeuvre bon marché.

Se fondant sur un certain nombre d'études, les Américains estiment que les États-Unis ont perdu quelque 500 000 emplois au profit des maquiladoras pendant les années 80. Un autre demi-million d'emplois seraient perdus dans les années 90 si l'imparfait ALENA entre en vigueur.

Ron Carey, président international des Teamsters, dit que les sociétés avec lesquelles le syndicat a des contrats forment déjà des alliances avec des entreprises mexicaines ou créent des filiales au Mexique afin de profiter d'une disposition qui permet aux camionneurs mexicains de faire du transport entre le Mexique et des destinations américaines ou canadiennes aux salaires qui se pratiquent au Mexique et dans les conditions prévues par les lois mexicaines.

Des chauffeurs qui touchent 18 $ ou 20 $ l'heure au Canada et aux États-Unis et ont droit à des avantages sociaux, à des régimes de retraite et d'assurance-maladie seront remplacés par des travailleurs qui recoivent 1 $ l'heure.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois signaler que le temps de parole du sénateur est terminé. L'honorable sénateur a-t-il la permission de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lawson: Il est vrai que cette évolution fera diminuer les frais de transport, mais elle entraînera aussi la perte d'une grande partie des 250 000 emplois qui existent dans le secteur du camionnage aux États-Unis. Les Américains parlent d'une perte de 500 000 emplois dans le secteur manufacturier. Le dirigeant des Teamsters estime que 250 000 emplois disparaîtront dans le secteur du camionnage aux États-Unis. Si l'on tient compte du fait que la population canadienne est dix fois moins importante que celle des États-Unis, on peut s'attendre que 15 000 à 20 000 emplois seront perdus dans le camionnage au Canada, et des milliers d'autres dans le secteur manufacturier.

Le gouvernement parle avec enthousiasme des avantages que l'ALENA confère au Canada, mais cet accord n'est bon, en fait, que si on est une multinationale qui n'a aucun scrupule à exploiter le vaste réservoir des chômeurs mexicains, à faire baisser les salaires, à faire travailler les enfants, à détruire cours d'eau, lacs et rivières en y déversant des polluants, à se servir de produits chimiques dangereux sur des produits réexpédiés à des consommateurs américains et canadiens qui ne se douteront de rien. C'est un bon accord pour des multinationales aui n'ont pas de scrupules.

Au cours des témoignages présentés à la commission américaine, il a été dit que l'accord protégeait les droits de propriété et la propriété intellectuelle, mais ne disait pas un mot des droits de la personne. J'ai demandé à l'un de nos négociateurs si cela était bien vrai. Il a répondu que, effectivement, il n'y avait pas un mot sur les droits de la personne.

Si les accords parallèles ne sont pas signés, nous, Canadiens, n'avons pas le droit de causer pareils torts à notre pays ni du point de vue juridique, ni sur le plan moral. Cela dit, cet accord doit être rejeté.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le debat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Donald H. Oliver avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, le mardi 15 juin 1993, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est un préavis très court pour une réunion de comité, mais je crois savoir qu'il y a eu des discussions préparatoires. Le sénateur Frith a exprimé des réserves hier en notre nom au sujet des réunions qui sont convoquées avant que le Sénat ne traite d'un projet de loi.

Cependant, le ministre est disponible cet après-midi. Nous croyons savoir qu'il a des responsabilités importantes à ce moment-ci. Le vice-président du comité, le sénateur Graham, nous a recommandé d'accepter la proposition du sénateur Oliver. Nous sommes donc disposés à donner notre consentement.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais quelque chose à ce sujet. On procède ainsi de plus en plus souvent. Il peut être tout à fait justifié d'examiner plus rapidement les projets de loi, mais cette pratique crée des problèmes pour d'autres membres, peu importe ce que le président et le vice-président du comité pensent.

Je ne suis pas membre de ce comité, mais les courts préavis m'agacent beaucoup. Les sénateurs doivent prévoir leur horaire. Ils ont besoin d'un préavis convenable. À mon avis, cette façon de faire frise l'injustice.

Je crois savoir que nous nous approchons de la fin de la session et de la législature. Tout le monde attend impatiemment le congé, mais cette pratique ne permet pas l'examen convenable des projets de loi. Elle occasionne des problèmes aux sénateurs ordinaires, aux simples membres dévoués qui doivent se présenter aux réunions du comité presque sans préavis.

Honorables sénateurs, je tiens à ce qu'il soit très clair que je n'ai pas l'intention de tolérer cette pratique encore longtemps.

(La motion est adoptée.)

• (1550)

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT

La permission ayant été donnée de passer à la motion nº63:

L'honorable Raymond J. Perrault, conformément a l'avis du 9 juin 1993, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le mandat et le financement de Radio Canada International; et
>
> QUE le comité présente son rapport au plus tard le 30 septembre 1993.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un sujet qui a été soulevé par des sénateurs d'un camp comme de l'autre. Dans ma recherche du meilleur moyen de procéder à l'examen de Radio Canada International, j'ai pu compter sur l'excellente coopération du sénateur Oliver, le président du comité des transports et des communications, du sénateur MacDonald et celle de bien d'autres. Nous avons travaillé selon un mode collégial.

La façon dont le Canada communique avec le reste du monde, par l'intermédiaire de Radio Canada International, est un sujet d'intérêt et de préoccupation pour plusieurs d'entre nous. Un consensus s'est développé autour de l'idée de soumettre la question de la radiodiffusion internationale au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Si les honorables sénateurs adoptent cette motion, nous nous emploierons, dans nos délibérations, à prévoir quels seront les besoins du Canada en matière de communications internationales dans l'avenir au lieu de nous contenter de chercher des moyens de rétablir le budget de Radio Canada International au niveau où il se trouvait en 1989 ou 1990. Il ne doit pas d'agir d'une simple quête de statu quo, car celui-ci pourrait ne plus être approprié et ne plus répondre aux besoins du Canada en cette ère de revolution des communications où nous vivons.

La réalité est que nombre de pays font beaucoup de diffusion internationale à ondes courtes, en modulation de fréquence, à ondes moyennes ou longues et par satellite. La révolution des communications a littéralement explosé. Certains pays transmettent et retransmettent des signaux radio par satellite, tandis que d'autres sont très actifs dans la télédiffusion mondiale par répéteurs de satellites.

La fin de semaine dernière, pendant que j'étais occupé à suivre un événement politique fascinant sur les chaînes canadiennes, j'ai eu accès a un satellite SCOLA, dont je vous ai déjà parlé, honorables sénateurs. Ainsi, j'ai pu capter, au Ca-

nada, le bulletin de nouvelles du soir de Radio Beijing qui était retransmis par satellite, ici, en Amérique du Nord, et que les Canadiens pouvaient capter. Je suis ensuite tombé sur une couverture approfondie de l'actualité en portugais, en provenance du Portugal, toujours grâce à un satellite de communication.

Nous assistons à une véritable révolution des communications. Le Parlement allemand a étudié la possibilité de mettre en orbite un satellite allemand qui diffuserait 24 heures sur 24. Celui-ci est en orbite maintenant et il diffuse 24 heures par jour, en anglais, en allemand et dans d'autres langues. On le capte facilement au Canada. Les programmes sont pas mal intéressants et très utiles.

Il y a quatre ans, les Britanniques ont tenu un débat à ce sujet et les parlementaires britanniques, tant les travaillistes que les conservateurs, ont convenu de lancer un satellite de la BBC qui diffuse, 24 heures sur 24, des émissions au Canada et à diverses régions du globe. Certaines émissions de la BBC diffusées par ce satellite, dont le lancement a été proposé pour la première fois au Parlement de la Grande-Bretagne, sont reprises par le service des informations de Radio-Canada. D'autres pays utilisent également des satellites, comme je l'ai mentionné. C'est d'ailleurs le cas de l'Espagne et du Portugal.

Le comité pourrait examiner ce qui se fait à l'étranger, car il est quand même remarquable que des pays aient décidé de communiquer avec le reste du monde pour se faire connaître, décrire les possibilités qu'ils offrent sur le plan économique et attirer les investisseurs.

Le Parlement de la Grande-Bretagne s'est engagé dans la voie qu'ont décidé de suivre de nombreux autres pays. Le satellite SCOLA diffuse des émissions en provenance d'un certain nombre de pays. D'ailleurs, un satellite diffuse des émissions en arabe, 24 heures sur 24, notamment des bandes animées pour les enfants et des discussions sur les possibilités économiques des pays d'expression arabe, ainsi que d'autres sujets.

Honorables sénateurs, certains d'entre nous croient que le Sénat pourrait effectuer une étude objective et très importante non seulement sur Radio Canada International, mais également sur la facon dont la nouvelle technologie pourrait répondre aux besoins du Canada en matière de télécommunications internationales, qu'il s'agisse de systemes de diffusion MA ou MF, de radiodiffusion à ondes courtes et à ondes longues, de télévision, de communications par satellites, et cetera. J'ai discuté avec des représentants de Radio Canada International de notre position sur le marché des télécommunications et il semble que, compte tenu de la taille de notre pays, nous ayons du retard par rapport à des pays qui ont un PNB inférieur au nôtre et moins d'habitants que nous.

Chose certaine, le Sénat compte de nombreux spécialistes de ce domaine. Un certain nombre de sénateurs des deux côtés possèdent de l'expérience en matière de radio-télévision et sont au courant des événements qui surviennent sur la scène internationale. Il y a parmi les sénateurs des deux côtés des communicateurs de talent, notamment le sénateur Chaput-Rolland, le sénateur MacDonald, le sénateur Graham et plusieurs autres qui ont fait de brillantes carrières dans le secteur des communications. Je suis convaincu que, selon le processus de comité proposé, nous serons en mesure ensemble et avec d'autres de proposer de nombreux moyens de transmettre encore plus efficacement le message du Canada à la communauté internationale.

[*Français*]

Je suis convaincu que selon le processus de comité proposé, ils seront en mesure, ensemble et avec d'autres, de proposer de nombreux moyens de transmettre encore plus efficacement le message du Canada à la communauté internationale.

[*Traduction*]

Voilà une occasion de faire quelque chose de bien pour le pays en travaillant conjointement en comité. J'exhorte les sénateurs à appuyer cette résolution.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec le sénateur Perrault. Comme il l'a dit au début de son intervention, il serait utopique de penser que le comité pourrait trouver 13 millions ou 20 millions de dollars pour essayer de redonner à RCI le statut qu'il avait auparavant. Pourtant, lorsqu'on compare notre situation à celle d'autres pays, ce serait une somme assez minime si nous l'avions.

Comme l'a dit le sénateur Perrault, un de ces jours, nous nous sortirons de ce bourbier financier. Nous devons décider si nous voulons ou non que la voix du Canada soit entendue dans d'autres parties du monde. Après l'annonce des compressions, un pays a dit: «La voix du Canada a été étouffée.» Il est important, particulièrement dans le domaine des relations extérieures, que les gens sachent exactement quelle est la position du Canada dans diverses situations.

Des programmes d'études canadiennes sont offerts dans 16 pays. Ceux qui offrent ces programmes se sont toujours beaucoup servi des emissions de Radio Canada International, un service unique qu'il ne faudrait pas confondre avec la radio conventionnelle. RCI presente à d'autres pays une image bien équilibrée du Canada.

Afin que les sénateurs comprennent exactement dans quelle situation nous nous trouvons, je vais faire un résumé chronologique de ce qui s'est passé. En décembre 1990, la Société Radio-Canada a annoncé des compressions budgétaires de plus de 100 milliards de dollars et la mise à pied de plusieurs centaines d'employés. La société a dit qu'elle ne pouvait plus financer Radio Canada International. Joe Clark, qui était secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque, a dit que le Canada devrait maintenir Radio Canada International, «la voix du Canada dans le monde».

En janvier et en mars 1991, la Société Radio-Canada, le ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères ont refusé de financer même une partie de Radio Canada International. Le 15 mars, le premier ministre, dans une interview diffusée à la radio et à la télévision et citée dans tous les journaux, a dit qu'il garantissait la survie de RCI en raison de son rôle international important. Puis, en mars 1991, le Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification a autorisé le versement de fonds venant de la réserve des priorités et totalisant 81 millions de dollars sur cinq ans pour le financement de Radio Canada International. Cela vient du Conseil du Trésor et s'ajoute au niveau de référence des Affaires extérieures.

Le ministere des Affaires extérieures ne cesse de faire valoir qu'il ne peut pas financer en tout ou en partie Radio Canada International à même son propre budget.

• (1600)

Puis, Joe Clark a annoncé que le Cabinet avait approuvé un plan quinquennal de financement prévoyant que RCI fonctionne à une échelle réduite et remplace des transmetteurs vétustes. Si nous perdons nos fréquences, c'en est fait de nous, à moins que nous ayons recours aux satellites, comme l'a proposé le sénateur Perrault.

De 22 millions de dollars qu'il était, le budget de RCI a été ramené à 13 millions de dollars, le personnel a été réduit de moitié, passant de 210 à 117 personnes, et on a cessé de diffuser dans sept langues, soit le portugais, le japonais, le hongrois, le polonais, le tchèque, le slovaque et l'allemand. Le 4 juin 1991, le projet de loi C-40 concernant la radiodiffusion, que nous avons adopté et promulgué, prévoit, au paragraphe 46(2), que la Société Radio-Canada «fournit un service intemational». Enfin, le Conseil du Trésor a approuvé le financement de cinq ans imputable au Programme des intérêts du Canada à l'étranger du ministère des Affaires extérieures.

Au départ, le ministère des Affaires extérieures ne veut pas s'occuper du dossier de RCI. L'accord de financement a été conclu par RCI et le ministère des Affaires extérieures pour 1991-1992 et puis pour 1992-1993.

Ce qu'on peut établir de plus important en renvoyant cette affaire au comité, comme l'a dit le sénateur Perrault, c'est d'abord ce qui a motivé au juste cette décision. Elle visait manifestement à épargner de l'argent, à réduire le Trésor de 13 millions de dollars. Toutefois, qui était là? Combien de ministères étaient en cause? Ils étaient nombreux. Est-ce que le ministère responsable du Tourisme était de la partie? Lorsqu'on se promène aujourd'hui au Canada, notamment à Toronto et ici même, à Ottawa, et qu'on voit des autobus de touristes, on ne peut s'empêcher de se demander comment il se fait que tant de Japonais débarquent ici. Comment ont-ils pu entendre parler de nous? Nous ne diffusons pas au Japon.

Il serait intéressant de savoir qui, au juste, participait à cette réunion, comment, on en est arrivé à cette décision, comment une fois que nous aurons repris pied, ce service pourra être rétabli, pas nécessairement comme il était avant. Peut-être pourrait-on l'améliorer. Nous devons savoir afin de ne pas nous lancer là-dedans en croyant qu'avec cette arrivee soudaine de 13 millions de dollars, nous pourrons au moins rétablir le programme comme il était avant, mais plutôt montrer notre vision du Canada au reste du monde. C'est la seule façon de le faire. Il faudra éventuellement rétablir le programme. Or, les personnes qui ont pris les décisions au départ doivent comprendre que nous sommes quelques-uns à vouloir savoir comment on en est arrivé à cette décision de telle sorte que nous soyons en mesure un jour de rétablir ce service.

J'appuie entièrement la motion du sénateur. Je sais que le Comité des transports et des communications est déjà débordé, mais à quel autre comité pouvons-nous renvoyer cette affaire?

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTE-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-sixième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente au Sénat le 10 juin 1993.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Stewart: Expliquez-vous.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je tâcherai de faire de mon mieux. Je m'excuse de la voix que j'ai et qui n'est pas depuis maintenant dix jours.

À la demande des sénateurs, la Direction des ressources humaines, de concert avec le Bureau du légiste et avec le chef du Service de sécurité du Sénat, a préparé une politique autorisant l'administration du Sénat à effectuer des vérifications de fiabilité auprès des candidats à des emplois et auprès des employés et de certaines autres personnes qui doivent avoir accès à l'enceinte ou aux ressources documentaires du Sénat et, en fonction de l'évaluation de l'information recueillie, à accorder une autorisation de sécurité a ces personnes.

[*Français*]

Tout d'abord, je voudrais faire remarquer que tous les honorables sénateurs ont eu copie de cette politique mais il me fera plaisir de la répéter, si cela vous intéresse.

La présente politique s'applique à tous les employés éventuels et en poste de l'administration du Sénat, à tout membre éventuel ou en poste du personnel des sénateurs qui demande une vérification de la fiabilité, mais seulement dans ces circonstances, et à tout entrepreneur indépendant ou personne travaillant pour ce dernier si le sénateur ou le directeur qui en a retenu les services le juge utile.

Il y a deux niveaux de vérification de fiabilité qui ont été adoptés. Le premier est une vérification sommaire de la fiabilité ou l'on évalue les renseignements suivants: les données personnelles, certificats d'études, qualifications et certificats professionnels, et cetera.

Il y a aussi une vérification approfondie de la fiabilité où, en plus de vérifier et d'évaluer les éléments exigés par la vérification sommaire de la fiabilité, l'administration du Sénat effectuera et évaluera l'enquête relative à l'existence d'un casier judiciaire et, lorsqu'un casier judiciaire existe, celle-ci procédera à la vérification des empreintes digitales.

Il s'agit d'un deuxième niveau de vérification de la dite politique.

[*Traduction*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots, non pas tant à propos du rapport qu'à propos de la sécurité en général. Je commence à trouver ridicule que la plupart du courrier qui nous arrive porte maintenant, en plus du timbre de Postes Canada dûment oblitéré, une autre estampille en rouge, ou de quelque couleur que ce soit, disant «Vérifié par le Service de sécurité» ou quelque chose du genre en français et en anglais. Des invitations privées, personnelles, à des réceptions nous arrivent marquées de cette estampille du Service de sécurité. Si vous recevez des calendriers, ils doivent avoir été vérifiés par le Service de sécurité du Sénat a des fins de sécurité. Les livres doivent subir cette vérification de sécurité. Tout cela prend des dimensions «kafkaiennes». C'est de la bureaucratie à son pire.

Il ne s'est produit aucun incident particulier au Sénat pour justifier ce genre d'examen ou de vérification de notre courrier par un appareil à rayons X ou par des agents de sécurité. Combien tout cela coûte-t-il? Cela finit par être agaçant. Quelqu'un ici doit devenir paranoïaque. Bientôt, les sénateurs et les visiteurs devront enlever leurs chaussures pour les faire examiner. Il faut maintenant franchir un portique électronique doté d'une sonnerie qui se déclenche au passage du moindre objet suspect.

• (1610)

Le Parlement est le haut lieu de la démocratie. Les gens devraient y avoir accès. Je sais qu'il faut protéger les sénateurs et les députés, notamment les membres du Cabinet, contre ceux qui pourraient leur vouloir du mal. Mais nous en sommes arrivés au point où, tous les mois, nous étudions, au regard de la sécurité, de nouvelles dispositions qui viennent s'ajouter à celles que nous avons étudiées le mois précédent. Quand cela cessera-t-il? Fait-on cela pour nous donner l'impression que nous sommes en sécurité? J'en doute.

Tous les matins, lorsque nous entrons dans cet édifice, des agents de sécurité prennent nos noms. Par contre, si j'emprunte un tunnel et que j'arrive de l'édifice de l'Ouest ou de l'édifice de l'Est, personne ne sait que je suis ici. Je pourrais mourir dans mon bureau et il faudrait trois jours qu'on s'en rende compte. On pousse trop loin les questions relatives à la sécurité. J'aimerais que nous mettions un terme à cette absurdité.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si le sénateur Lavoie-Roux parle, cela aura pour effet de mettre un terme au débat.

[*Français*]

Le senateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ceci est juste en réaction aux remarques du sénateur Corbin. D'ailleurs, il a dit au tout début qu'il réalise bien que cette politique de vérification de la fiabilité a été faite à la demande des sénateurs, il y a déjà très longtemps.

[Le sénateur Lavoie–Roux]

Je suis encline à penser comme le sénateur Corbin à l'egar de certaines mesures de sécurité. Si tel est son désir, je peux rapporter ses préoccupations mais ceci n'a rien à voir avec le rapport actuel que nous présentons. Il s'agit là vraiment de vérification de la fiabilité en égard à des employés et qui ne s'appliqueront pas aux employés qui sont présentement en poste mais à ceux à venir, soit une vérification sommaire ou une vérification plus avancée.

Pour le reste, il y a certainement un fondement aux remarques que vous faites, sénateur Corbin.

(La motion est adoptée, le rapport est adopté.)

ADOPTION DU QUARANTE-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-septième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, (l'échelle d'attribution) présenté au Sénat le 10 juin 1993.—(*L'honorable sénateur Lavoie-Roux*).

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le quarante-septième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit adopté.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais demander à l'honorable sénateur si elle a l'intention de dire quelque chose. Je ne lui demande pas de parler, mais j'aimerais lui poser une ou deux questions.

Le sénateur Lavoie-Roux: Posez vos questions, je vous en prie.

Le sénateur Stewart: Sur quoi se fonde l'honorable sénateur, au nom du comité, pour décider quelles décisions du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration feront l'objet d'un rapport au Sénat? J'aimerais savoir quelles décisions ne font pas l'objet d'un rapport au Sénat et quelles décisions font l'objet d'un rapport. Quelle est la différence entre les deux types de décisions?

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est une bonne question. Toute décision qui se rapporte à une politique que le Sénat doit adopter ou a déjà adoptée, mais qui doit être modifiée, ou encore à une nouvelle politique présentée au Sénat. En gros, les décisions sont de nature générale. Ces décisions peuvent aussi se rapporter à l'adoption de nouvelles politiques susceptibles d'avoir des répercussions sur le fonctionnement du Sénat.

Le sénateur Stewart: Les décisions portant dépenses de fonds publics sont-elles incluses?

Le sénateur Lavoie-Roux: Certainement. Tous les budgets du Sénat, y compris les budgets supplémentaires approuvés par le comité de régie interne, font l'objet d'un rapport au Sé-

nat. C'est ainsi que nous adoptons le budget une fois par année et les budgets pour les dépenses de fonctionnement des comités.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur pour sa franchise.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous ne passions aux affaires nouvelles, j'estime qu'il reste encore un point du budget de M. Michael Wilson pour 1985 à éclaircir, à savoir le sort des usines d'eau lourde de Glace Bay et de Port Hawkesbury, au Cap-Breton.

Dans la quatrième partie de notre histoire, vous vous en rappelez, on a vu M. Mulroney faire une pluie de promesses lors de la campagne en vue de l'élection partielle dans Central Nova. L'une de ces promesses, d'après le *Globe and Mail* du 17 août 1983, était la suivante:

> Je ne vais pas supprimer les deux usines d'eau lourde relevant de la SDCB ou du Cap-Breton tant que je n'aurai pas réussi à attirer une nouvelle industrie dans la région. Il pourrait bien s'agir d'une industrie de haute technologie.

Voilà ce qu'il avait promis aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

Immédiatement après les élections générales de 1984, les mulroneyistes ont donné des assurances semblables à la Nouvelle-Écosse. Toutefois, le 23 mai 1985, M. Wilson a enterré ces promesses quand, dans son discours du budget, il a annoncé ceci: «Nous allons procéder immédiatement à la fermeture de ces usines.» Ainsi, contrairement à ce qui avait été promis, il n'y a pas eu de nouvelles industries, encore moins une industrie de haute technologie, dans la région, et les usines existantes ont été fermées et abandonnées. Dans les jours qui ont suivi l'annonce de M. Wilson, des travailleurs ont commencé à démanteler les installations.

On ne saurait s'étonner de ce que les habitants de la Nouvelle-Écosse aient été très en colère en attendant les nouvelles et qu'ils se soient sentis trahis. Le *Citizen* d'Ottawa du 8 juin 1985 rapporte les propos de M. Bernie MacDonald, un mécanicien travaillant à l'usine de Glace Bay, au sujet de Mme Pat Carney, la ministre de l'Énergie de l'époque:

> Elle est venue ici et a promis que l'usine ne fermerait pas ses portes tant qu'il n'y aurait pas d'autres emplois pour nous. Nous l'avons rencontrée hier. Tous les emplois promis se sont envolés en fumée.
>
> Mme Clarence Ruthledge, conseillère municipale de Glace Bay, n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement ose «frapper des gens qui sont déjà par terre».

À ce moment-là, les habitants du Canada atlantique ont commencé à comprendre ce que M. Mulroney voulait vraiment dire quand il avait promis de les accabler de prospérité et comment il avait tenu sa promesse.

La façon dont les mulroneyistes ont traité le Canada atlantique mérite des chapitres entiers d'étude. Il existe peu de meilleurs exemples du gouffre qui sépare la promesse du résultat. Oh, excusez-moi, le budget de 1986 de Michael Wilson attend son tour, alors passons à cette question.

Sur le plan économique, nous avons vu que pendant la campagne électorale de 1984, le déficit n'était pas la principale préoccupation des mulroneyistes. Ces gens avaient promis que le problème du déficit pouvait être résolu sans augmenter les impôts ni réduire les programmes sociaux.

Puis nous avons vu qu'en 1985, avec le premier budget de Michael Wilson, le déficit était devenu prioritaire. En dépit des promesses électorales, les impôts ont été augmentés, les programmes sociaux ont été réduits et on a donné aux nantis des avantages généreux pour qu'ils aient suffisamment d'énergie quand viendrait le moment de faire preuve de dynamisme, comme a dit M. Wilson.

• (1620)

En 1986, dans le deuxième budget de M. Wilson, cette priorité donnée à la réduction du déficit était devenue un véritable appel aux armes. Quand il a pris la parole à la Chambre des communes, le 26 février 1986, pour présenter son budget, il a commencé en ces termes:

> Je tiens à adresser la parole à cette Chambre et à la population du Canada en toute franchise.
>
> Le message que j'ai à vous transmettre aujourd'hui est sérieux et, sous bien des aspects, peu agréable. Ce message doit pourtant être livré et il doit être compris.
>
> Nous avons accompli ensemble des progrès remarquables au cours des 18 derniers mois. La croissance a été vigoureuse. La création d'emplois progresse à un rythme record. Le déficit est en baisse.
>
> Cependant, le fardeau croissant de la dette publique continue de menacer notre avenir. Il augmente plus vite que notre capacité de paiement. Aussi doit-il absolument être maîtrisé.

Le sénateur Molgat: En quelle année était-ce?

Le sénateur Frith: La date de ce discours était le 26 février 1986.

M. Wilson a ensuite prescrit un remède très fort et la pilule était certes très amère à avaler. Mais, en revanche, il a promis que le patient allait se rétablir rapidement.

Premièrement, je parlerai du remède. Davantage de sociétés d'État devaient être liquidées. La promesse des mulroneyistes

de faire passer d'ici 1990 les dépenses consacrées à l'aide étrangère à 0,6 p. 100 du PIB a été abandonnée. La nouvelle promesse était d'atteindre ce pourcentage au milieu des années 90.

La promesse des mulroneyistes d'augmenter sensiblement les dépenses pour la défense a été la deuxième à ne pas être tenue. L'augmentation des dépenses annuelles réelles pour la défense serait ramenée à un niveau inférieur à celui de 1984. Les emplois dans la fonction publique devaient être amputés d'un total de 15 000 personnes d'ici les années 1990-1991.

L'honorable Nöel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Conformément au paragraphe 9(1) du Règlement, il ne semble pas y avoir quorum.

Le sénateur Frith: Lisez le paragraphe en question.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, le paragraphe 9(1) dit ceci:

> Un quorum de quinze sénateurs, y compris le Président, est requis pour que le Sénat puisse siéger.

Les alinéas 9(2)*a*) et *b*) disent ensuite:

> Au cours d'une séance du Sénat, lorsqu'un sénateur attire l'attention du Sénat sur l'absence possible de quorum, le Président:
>
> a) ordonne que le timbre d'appel sonne durant 15 minutes au maximum pour convoquer les sénateurs; et
>
> b) convoque les sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines.

Honorables sénateurs, si le Président envoyait un message dans les salles arrière, nous pourrions peut-être avoir notre quorum.

Le sénateur Stewart: Qui dirige le gouvernement? Peut-être personne.

Le sénateur Frith: Qu'on fasse sonner le timbre d'appel.

Son Honneur le Président *suppléant*: Je vois qu'il y a maintenant quorum, honorables sénateurs. Voulez-vous continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: M. Wilson a également annoncé fièrement que des programmes comme le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes avaient été supprimés. Les dépenses au titre du développement économique régional devaient être réduites de 11,1 p. 100. L'année précédente, elles l'avaient été de 15,4 p. 100. On trouve ces compressions à la page 31 de son plan financier. C'est ainsi que le gouvernement tenait la promesse qu'il avait faite de rendre les régions prospères.

M. Wilson, à la page 29 de son plan financier, décrivait comment, à compter de l'exercice 1986-1987, le facteur d'indexation du Financement des programmes établis serait réduit de deux points par an. Ce paragraphe, en apparence mineur, dans le plan financier était en réalité une bombe à retardement qui menaçait l'avenir de nos programmes sociaux les plus importants. Le Financement des programmes établis, ou FPE, est le moyen que le gouvernement fédéral utilise pour aider les provinces à financer l'enseignement postsecondaire et la santé. Nous avons vu que le candidat Mulroney avait promis — non, pas simplement promis, mais juré — de porter le financement fédéral des soins à 50 p. 100 et plus. Maintenant M. Wilson, dans son budget de 1986, faisait exactement l'inverse.

Voici quelques paragraphes d'un rapport du Conseil national du bien-être social, un organisme fédéral, intitulé *Les dangers qui guettent le financement de la santé et de l'enseignement supérieur*, publié au printemps de 1991:

> Le soutien fédéral à la santé et à l'enseignement postsecondaire devait suivre chaque année la croissance économique globale. Mais depuis 1986, il a été réduit suite à une série de décisions unilatérales que l'administration fédérale a prises pour réduire le déficit.
>
> Inévitablement, à cause de ces réductions, la partie comptant du soutien fédéral de base a commencé à diminuer. Si cette tendance se maintient, la somme en entier que le gouvernement fédéral verse en argent comptant pour la santé et l'enseignement supérieur en vertu des arrangements fiscaux de 1977 disparaîtra d'ici quelques années.
>
> Le régime d'assurance-maladie en souffrirait énormément. Au lieu du régime national d'assurance-maladie que nous connaissons présentement et qui varie peu d'un bout à l'autre du pays, nous pourrions nous trouver aux prises avec douze régimes provinciaux et territoriaux d'assurance-maladie sensiblement différents. Il est presque certain qu'on verrait renaître dans certaines régions les honoraires supplémentaires et les frais modérateurs hospitaliers que la Loi canadienne de 1984 sur la santé avait réussi à faire disparaître presque entièrement.

Quand et comment ce problème est-il apparu? La question se trouve à la page 19 du rapport où on peut lire ce qui suit:

> Les premiers changements dans la formule globale du FPE ont été annoncés dans le discours du budget de 1986 et s'inscrivaient dans le cadre des efforts de l'administration fédérale pour réduire le déficit. Ottawa a décrété unilatéralement que les versements du FPE ne seraient plus indexés sur la croissance économique générale, mais s'en tiendraient plutôt aux taux de croissance économique moins deux pour cent.

Ce fut le premier pas sur une pente glissante, pas que prit M. Wilson dans son budget de 1986 avec l'appui total du premier ministre qui trahissait sciemment la promesse qu'il avait faite aux Néo-Écossais et aux Canadiens d'accroître la participation financière du gouvernement fédéral au régime de soins de santé. Cette première compression fut suivie de nombreuses autres décrétées dans les budgets suivants.

Dans son budget de 1989, M. Wilson annonçait une autre réduction d'un pour cent des paiements de transfert au titre du FPE à compter du 1er janvier 1990. Les augmentations seraient maintenant fonction de la croissance économique moins trois pour cent. Dans son budget de 1990, M. Wilson annonçait un gel complet pour deux ans des paiements de transfert par personne au titre du FPE. Dans son budget de 1991, M. Wilson annonçait que le gel de deux ans était prolongé de trois ans. Ces modifications ont privé les provinces de milliards de dollars au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Dans le numéro de mars 1993 de sa revue *Commentary*, l'Institut C.D. Howe, dont le sénateur Kelleher a parlé en termes élogieux, un peu plus tôt dans la journée, a publié un article intitulé: «On a volé les habits de l'empereur ou comment refiler le déficit au détriment des normes nationales de soins de santé». Les auteurs, Paul Booth et Barbara Johnston cherchaient à déterminer de combien le gouvernement avait réduit sa participation financière aux soins de santé. Ils ont calculé que pour le seul exercice financier 1991-1992 1,7 milliard de compressions étaient strictement dans le domaine des soins de santé. Ils ont trouvé que la contribution proportionnelle du fédéral aux programmes sociaux des provinces, exprimée par rapport au coût total de ces programmes, était en baisse.

• (1630)

Rappelez-vous les promesses de Mulroney qui, alors qu'il était candidat, avait promis d'accroître la contribution du gouvernement fédéral au régime d'assurance-maladie. A la page 6 de cet article, il est dit que la contribution totale du gouvernement fédéral au régime d'assurance-maladie est tombée d'environ 21 p. 100 en 1987-1988 à 15 p. 100 en 1991-1992.

Le gouvernement fédéral a-t-il reduit les dépenses de santé seulement dans la même proportion que les autres dépenses? Selon Boothe et Johnson, de l'Institut C.D. Howe, non.

> Durant la période de 1989 à 1992, soit en quatre ans, les fonds consacrés à d'autres programmes fédéraux ont augmenté de 25,5 p. 100 alors que les transferts effectués au titre de la santé ont augmenté seulement de 0,6 p. 100. Il est clair que la partie du fardeau de la réduction du déficit fédéral supportée par les transferts effectués par le gouvernement fédéral au titre de la santé est disproportionnée.
>
> [. . .] malgré tout ce qu'on dit à Ottawa, le système des soins de santé a été désigné comme l'une des principales cibles auxquelles on ferait supporter le fardeau de la réduction du déficit fédéral.

Selon cet article, c'est au régime d'assurance-maladie, le plus sacro-saint de tous les programmes, que l'équipe de Brian Mulroney s'en est prise le plus durement.

Les partisans de Mulroney vous diront bien sûr qu'ils transfèrent des points d'impôt aussi bien que des espèces aux provinces. Boothe et Johnson ne mâchent pas leur mots afin de montrer la nature spécieuse de cet argument.

> Les points d'impôt en question sont compris dans le calcul de l'impôt provincial payable sur les remboursements d'impôt sur le revenu. Ils ne sont pas compris dans le calcul des dépenses ou des recettes du gouvernement fédéral. Par ailleurs, les transferts passés de points d'impôts entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont tout simplement été traités comme des recettes provinciales. L'argument du gouvernement fédéral voulant qu'il «accorde» aux provinces de nouvelles recettes fiscales chaque année est difficile à avaler, d'autant plus que ce sont les provinces elles-mêmes qui sont chargées de leur perception.

Normalement, le gouvernement traite toutes les critiques avec mépris, mais il s'agit ici d'un groupe qu'il tient habituellement en haute estime. Ces citations sont tirées d'une publication de l'Institut C.D. Howe, un établissement que les partisans de Mulroney aiment énormément.

Ces réductions auront pour conséquence d'exercer de grandes pressions sur le régime national d'assurance-maladie. Tout a commencé en 1986 quand les membres de l'équipe de M. Mulroney ont décidé de faire assumer le déficit aux provinces en réduisant les fonds qui leur étaient consacrés au titre des soins de santé. C'est aussi simple que ça.

Qu'en est-il des promesses que M. Mulroney avait faites pendant la campagne électorale au sujet du caractère sacro-saint de notre régime d'assurance-maladie? Voyons ce qu'écrivait le *Citizen* d'Ottawa, le 24 août 1983.

> Le chef conservateur, Brian Mulroney, a déclaré que s'il est élu, le gouvernement conservateur rétablira la participation égale du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux aux frais d'assurance-maladie.

Les conservateurs vont bientôt nous faire d'autres promesses du genre.

> Dans certains cas — comme dans le nord de la Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse — la part fédérale pourrait même être plus élevée, a dit Mulroney. . .
>
> «Le régime national d'assurance-maladie n'est pas un enjeu politique», a-t-il dit. «Tous ont droit à la même qualité de services, peu importe l'endroit où ils vivent.
>
> Cela peut vouloir dire, dans certains cas, une part supérieure à 50 p. 100».

C'est ce qu'il avait dit en 1983. Nous savons aujourd'hui ce qu'il a fait de 1984 à 1993. Or, que prétend avoir fait M. Mulroney?

Dans le discours d'adieu qu'il a prononcé vendredi à Ottawa devant les délégués conservateurs, il a déclaré: «Nous avons tenu nos promesses». Ces quelques mots, extravagants et complètement faux, ont tellement surpris le *Star* de Toronto qu'il les a repris en première page dans son numéro de samedi. Ces mots rappellent que les partisans de Mulroney sont fidèles à la technique de Goebbels, qui veut que si l'on dit un mensonge, on dise un mensonge tellement gros, tellement faux, que notre auditoire en restera stupéfait au point de ne plus savoir où est la vérité.

La vérité, comme tout le monde le sait, c'est que M. Mulroney n'a pas tenu parole. Il n'a fait des promesses

que pour une seule raison, pour gagner les élections. Il les a gagnées, mais ensuite, tout le monde s'est mis à lui rappeler toutes les promesses qu'il n'avait pas tenues. Ces promesses non tenues sont devenues si lourdes à porter pour lui et tellement évidentes pour tous les Canadiens qu'il a finalement été terrassé et qu'il a dû démissionner. S'il avait tenu parole, il pourrait maintenant solliciter un troisième mandat plutôt que de passer son lourd héritage à un nouveau chef.

Dimanche, en acceptant ses nouvelles fonctions, Mme Campbell a remercié M. Mulroney pour avoir montré la recette du succès au Parti conservateur. Je suppose qu'elle a été tellement impressionnée par la manière dont il a remporté les élections en 1984 et par sa façon de traiter les promesses qu'il avait faites qu'elle s'est jointe à son équipe en 1988. Il l'a prise sous son aile et il ne fait pas de doute qu'il lui a enseigné l'art de ne pas s'inquiéter du lien qu'on pourrait faire entre ses promesses et ses réalisations.

Se trouvant impitoyablement liée par les politiques et les états de service de son prédécesseur, comment parviendra-t-elle à affronter les problèmes actuels de notre système de soins de santé? Voyons ce qu'en dit le *Globe and Mail* du 30 avril dernier.

> Mme Kim Campbell, candidate à la direction du Parti conservateur, se dit prête à présider les destinées d'un nouveau régime d'assurance-maladie dont les bénéficiaires pourraient avoir à payer les services qu'ils utilisent.
>
> Le changement fondamental du système de soins de santé se résume à une mesure que, selon Mme Campbell, un futur premier ministre pourrait devoir prendre.
>
> [. . .] Quand on lui a demandé si elle envisagerait d'imposer un ticket modérateur, ce qui remet en question le principe même de l'universalité des services sociaux au Canada, elle a répondu oui. Si, en collaboration avec les provinces, on s'entendait pour réorganiser ainsi nos programmes sociaux, elle le ferait.

Elle a déclaré ensuite qu'elle ne croyait pas que le ticket modérateur puisse aider à réduire le coût de l'assurance-maladie, mais qu'elle croyait raisonnable de permettre à une province d'y avoir recours à titre expérimental. Elle a dit: «Ce serait peut-être sensé de laisser une province en faire l'expérience pour démontrer que cela ne fonctionne pas.» On trouve cette réflexion dans la *Gazette* du 4 mai 1993.

Les citoyens de quelle province Mme Campbell va-t-elle utiliser comme heureux cobayes pour tenter de démontrer que le ticket modérateur n'est pas la solution? Selon le sénateur Stewart elle choisira sûrement ceux de la Colombie-Britannique, sa propre province.

Mme Campbell était, après tout, membre de l'équipe Mulroney qui a retenu les milliards de dollars qui auraient dû être versés aux provinces pour les soins de santé. Elle était et demeure toujours membre de cette équipe. Elle faisait partie du Cabinet et a appuyé la décision de M. Mulroney et de M. Wilson de réduire la contribution fédérale au financement des soins de santé.

Le budget présenté par cette équipe en 1986 comportait évidemment plus que des réductions et des transferts de dépenses. Il annonçait aussi des hausses d'impôts, alors que le ministre des Finances s'était engagé à ne pas les augmenter.

Il y a eu une hausse de la taxe de vente fédérale, qui est passée de 11 à 12 p. 100 dès le 1er avril 1986. Il faut se souvenir que lorsque le gouvernement Mulroney a pris le pouvoir, cette taxe était à 9 p. 100. En 18 mois, la taxe a été portée à 12 p. 100 après trois hausses consécutives. Or, durant la même période, M. Wilson ne s'est pas plaint que cette taxe «était une grande faucheuse d'emploi». Il ne l'a fait que plus tard, pour faire avaler la TPS aux gens.

Vous souvenez-vous de la surtaxe «temporaire» sur les revenus élevés? Elle est pourtant demeurée, et une autre surtaxe générale de 3 p. 100 est venue s'y ajouter. Les taxes sur le tabac et l'alcool ont évidemment augmenté et il y a eu la surtaxe des corporations. Ces dernières ont cependant bénéficié d'un avantage qui n'a pas été aux particuliers lorsqu'on leur a imposé la surtaxe. En effet, les sociétés ont vu le taux de base de leur impôt baisser graduellenent de 36 p. 100 à 33 p. 100 en 1989.

Voilà le traitement prescrit par M. Wilson pour régler la question du déficit. Le patient s'en est-il mieux porté? Le docteur Wilson en avait pourtant donné l'assurance aux Canadiens. Il leur avait promis de réduire le déficit à 22 milliards durant l'exercice financier 1990-1991. A-t-il tenu promesse? Non, et de loin. En 1990-1991, le déficit a atteint 30,5 milliards, soit 8,5 milliards de plus que prévu.

• (1640)

Dans un communiqué de presse du 29 avril 1993, Kim Campbell affirmait qu'elle:

> [...] appuyait entièrement la politique économique du gouvernement établie par Michael Wilson et toujours respectée depuis.

Elle devrait revoir sa position. Le seul aspect des mesures de M. Wilson qui est demeuré constant, c'est qu'elles ont toujours échoué, comme les prévisions concernant le déficit qui se sont toujours révélées fausses.

En 1986, M. Wilson avait affirmé que les besoins financiers du gouvernement, c'est-à-dire ce qu'il devrait effectivement emprunter, s'élèveraient à 11 milliards de dollars pour l'exercice 1990-1991. Et le chiffre réel pour cet exercice était-il de 11 milliards de dollars comme prévu? Non. De 12 milliards? Non. De 15 milliards? Non. De 18 milliards de dollars? Non. Alors 22 milliards? Toujours non. Les emprunts requis pour 1990-1991 s'élevèrent à 23,8 milliards de dollars au lieu des 11 milliards prévus. Voilà ce que M. Wilson appelait sa de planification «réaliste» à moyen terme. Le gouvernement a dû emprunter un peu plus de deux fois la somme prévue par M. Wilson. Est-ce le genre d'efficacité qu'on devrait approuver ou, comme le disait Mme Campbell appuyer entièrement? Voilà quelle est la direction proposée par M. Wilson à Mme Campbell et voilà, semble-t-il, la voie qu'elle entend suivre.

Dans son budget du mois dernier, M. Mazankowski déclarait que l'équipe Mulroney-Campbell, si on lui en donnait l'occasion, pourrait ramener le déficit à 21 milliards de dollars d'ici 1995-1996. Il parlait en l'occurrence du même déficit, de celui qui augmente année après année depuis 1987-1988, grâce au travail de l'équipe Mulroney. Contrairement à la majorité des Canadiens, cette équipe, y compris Mme Campbell, est d'avis que M. Mazankowski a présenté un budget «réaliste». S'il est réaliste de la même façon que le budget de 1986 de M. Wilson l'était, le déficit atteindra 40 milliards de dollars et plus d'ici deux ans, sous la direction d'une telle équipe de conservateurs «clones». Espérons que ce ne sera pas le cas.

Regardons brièvement le budget de M. Wilson du 18 février 1987. C'était là son troisième budget. Le ton de 1987 était beaucoup plus modéré. M. Wilson a déclaré que la lutte contre le déficit se déroulait très bien et qu'il fallait simplement procéder à quelques ajustements. Ces ajustements consistaient en d'autres augmentations d'impôt. Il avait affirmé auparavant qu'il n'y aurait pas d'augmentations d'impôt. On a augmenté alors la taxe sur les transports aériens, ainsi que la taxe d'accise sur l'essence et sur les cigarettes. On a en outre élargi l'assiette de taxe fédérale de vente. Tout en faisant cela, M. Wilson a déclaré, à la page 13 de son discours, qu'il fallait procéder à une réforme, car cette taxe était une grande faucheuse d'emplois au Canada.

Ce n'est que dans ce budget que M. Wilson est parvenu à ce qu'on pourrait à la rigueur appeler un succès. Il a prévu un déficit de 29,3 milliards de dollars pour l'année financière 1987-1988 et en fait, il l'a ramené à 28,1 milliards de dollars. Mais ce déficit, a augmenté durant toutes les années suivantes, pour atteindre 35,5 milliards de dollars au cours de l'année financière 1992-1993. Le renversement de situation était attribuable au déclenchement des élections générales en 1988. En effet, le déficit, qui ne posait aucun grand problème durant la campagne électorale de 1984, qui était devenu une priorité en 1985 et qui avait pratiquement atteint les proportions d'une crise en 1986, a été mis de côté en 1987 et on a considéré que la question était réglée en 1988 à des fins électorales.

Cependant, le budget de 1988 de M. Wilson, qui s'inscrit parfaitement dans notre examen de la campagne électorale de 1988, devra temporairement être relégué au second plan.

Penchons-nous ensuite sur certaines des autres soi-disant réalisations de l'équipe Mulroney durant son premier mandat.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

L'IMMIGRATION

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le 28 avril 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur certains aspects de l'immigration, en insistant particulièrement sur son expérience personnelle, étant donné qu'aujourd'hui marque le quarante-cinquième anniversaire de son arrivée a Toronto, le 28 avril 1948.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler de la question de l'immigration. Dans mes observations, je rappellerai certains aspects de la politique d'immigration du Canada. Je citerai des statistiques concernant l'immigration au Canada après la Deuxième Guerre mondiale. Je ferai également part aux honorables sénateurs d'expériences personnelles que j'ai vécues à titre d'immigrant.

La politique d'immigration expansionniste du Canada à la fin des années 1920 a brusquement pris fin avec le début de la Grande Dépression. Le nombre d'immigrants est alors passé de 150 000 en moyenne, et de 165 000 en 1929, à tout juste plus de 11 000 dans les périodes creuses de la Dépression. Le début de la Deuxième Guerre mondiale a provoqué une autre chute, de sorte que les taux ont été très bas, même en comparaison de ceux de la Première Guerre mondiale, et qu'on a atteint des seuils jamais vus depuis la période précédant la Confédération, soit depuis 1859-1860.

Même avant la fin de la guerre, beaucoup de gens avaient demandé l'assouplissement de la politique d'immigration. Ces demandes venaient de Canadiens, qui croyaient que l'immigration était indispensable pour peupler et développer le pays et qui voulaient secourir des parents et des compatriotes du chaos économique et politique de l'Europe occupée, et de pays étrangers, qui désiraient l'établissement, au Canada, de millions d'Européens chassés par la guerre ou qui s'inquiétaient des possibilités d'emploi une fois la guerre terminée. En mai 1947, le premier ministre Mackenzie King a fait une déclaration importante sur la politique d'immigration d'après-guerre qui était proposée. Il a annoncé qu'à nouveau, le gouvernement encouragerait l'immigration.

La population canadienne était peu nombreuse et il était prévu que sa croissance naturelle atteindrait seulement 14,6 millions d'habitants en 1971. Une population plus nombreuse aiderait à exploiter les ressources et à réduire la dépendance à l'égard des importations de produits du secteur primaire. Réagissant aux craintes selon lesquelles l'immigration conduirait à une réduction du niveau de vie, King a souligné qu'«il importait avant tout de lier l'immigration à la capacité d'intégration.» L'immigration serait donc rajustée en fonction des exigences économiques.

King a vigoureusement défendu le droit du Canada de sélectionner les immigrants en disant:

> Je déclare clairement que nous, les Canadiens, avons parfaitement le droit de choisir ceux que nous voulons comme futurs citoyens. Le droit d'entrer au Canada n'est pas un «droit humain fondamental» pour un étranger. C'est un privilège. C'est une question qui relève d'une politique canadienne.

Pour la première fois, le Canada tentait de sélectionner des immigrants, non seulement afin de cultiver les terres agricoles des Prairies et de former une population d'agriculteurs, mais aussi pour stimuler l'expansion industrielle.

Sous l'influence de la nouvelle politique de Mackenzie King et de la prospérité économique de l'après-guerre, l'immigration a monté en flèche, passant du seuil mémorable de 7 576 en 1942 pour atteindre 17 719 en 1946 et 282 162 en 1957. En fait, au cours de la période de 1946 à 1973, le nombre d'immigrants n'a été inférieur à 100 000 qu'en 1961, en 1962 et en 1963. La moyenne annuelle a été supérieure à

137 000. Au total, 3 842 963 immigrants ont été accueillis au Canada au cours de ces 28 années.

Tous, à l'exception d'environ 600 000, provenaient de l'Europe de l'Ouest et des États-Unis. Toutefois, au fil des années, les tendances migratoires dans les pays d'Europe de l'Ouest ont évolué. Les îles britanniques ont fourni le plus grand nombre d'immigrants durant la majorité de ces années. Par ailleurs, les immigrants en provenance de pays dévastés par la guerre, notamment la Pologne, la Hollande, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest, ont surtout été nombreux durant les années qui ont immédiatement suivi la fin de la guerre. Dans l'ensemble cependant, les années 50 et 60 ont été caractérisées par l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants italiens. En fait, pour toute la période de 1946 à 1973, 464 000 immigrants sont arrivés en provenance de l'Italie. Ce chiffre est inférieur au total pour l'Angleterre, soit 790 000, mais supérieur à celui de tout autre pays, y compris l'Allemagne et les États-Unis.

• (1650)

D'un minimum de 20 000 immigrants au cours des années 1946 à 1950, l'Italie nous a donné jusqu'à plus de 166 000 arrivants par année entre 1951 et 1957. Il y a eu plus de 100 000 immigrants italiens à chaque année au cours de la période de 1958 à 1962 et celle de 1963 à 1967. Le miracle économique dans l'Italie de la fin des années 60 et du début des années 70 a entraîné une baisse par rapport aux niveaux records des années précédentes. Une décennie plus tôt, la reprise économique dans les Pays-Bas et en Allemagne de l'Ouest avait eu le même effet. Des statistiques récentes révèlent qu'au cours des années 80 et 90, le Canada a accueilli en moyenne 800 personnes par année en provenance de l'Italie.

Si l'on jette un coup d'oeil aux données sur les emplois convoités par les immigrants dans les 20 ou 25 années qui ont suivi la guerre, on constate tout de suite que la plupart d'entre eux avaient des ambitions relativement modestes. Ces personnes venaient au Canada non pas tant pour améliorer leur propre sort que pour assurer l'avenir de leurs enfants. Près d'un immigrant sur trois espérait trouver du travail dans les usines, les ateliers de mécanique et la construction; de 10 à 15 p. 100 d'entre eux cherchaient un emploi dans l'agriculture, les services ou la récréation; et un peu moins de 10 p. 100 cherchaient un emploi de manoeuvre. D'autres, soit environ 15 p. 100, aspiraient à du travail de bureau ou à un emploi dans les secteurs financier et commercial. Seulement 15 p. 100 environ comptaient exercer une profession, alors que 1 ou 2 p. 100 à peine aspiraient à des postes de direction.

Plus précisément, en 1948, il y avait 3 202 immigrants venant d'Italie. J'étais l'un d'eux.

Mon père, un citoyen canadien, m'a parrainé. Il a émigré au Canada à l'âge de 38 ans au mois de décembre 1927; je n'avais que six mois. Je l'ai revu pour la première fois quand je suis arrivé à Toronto à l'age de 21 ans. Mon père, un tailleur accompli qui avait sa propre boutique, était venu au Canada avec l'intention d'y rester trois ou quatre ans, puis de retourner en Italie. Cependant, la crise a contrecarré ses plans. Pendant de nombreuses années, il n'a pas travaillé régulièrement. L'instabilité économique a eu un effet dévastateur sur lui.

Toutefois, à la fin des années 30, la situation s'est améliorée; il a changé d'idée et a décidé de faire venir sa famille, soit ma mère, mes deux soeurs et moi, au Canada. Sur ces entrefaites, la Seconde Guerre mondiale a éclaté, l'obligeant à retarder ses projets. Durant de longues années, nous n'avons reçu aucune lettre de lui. Ce n'est qu'à l'été de 1945 que nous avons eu des nouvelles de lui. Cette année-là, il nous a ecrit pour nous dire qu'il songeait à revenir en Italie. Je lui ai répondu pour lui demander de parrainer mon immigration au Canada. Je rêvais d'aller au Canada depuis ma tendre enfance. Je me souviens que je regardais fixement la carte à l'école pour trouver où était la ville de Toronto. Cependant, l'immigration en provenance de l'Italie n'a été ouverte qu'au début de 1948.

En attendant que cela arrive, j'ai eu la chance d'être engagé par les forces armées britanniques en 1945 à la base aérienne située près de Bertiolo, le village où je suis né dans la région de Friuli au nord-est de l'Italie. Pendant les deux années et demie qu'a duré mon emploi à la base, j'ai entrepris une étude intensive de l'anglais. C'était ma préparation à mon émigration au Canada. À un certain point pendant cette période, je parlais assez bien l'anglais pour qu'on me demande de servir d'interprète entre les officiers britanniques et les travailleurs italiens. Je suis profondément reconnaissant à un certain officier McCray d'Aberdeen, dont la patience est responsable de mes progrès dans l'apprentissage de l'anglais, même si, au début, je le parlais avec un accent écossais. Il m'appris ce que je pensais alors être ma première chanson anglaise, *Just a wee deoch and dorris*. Ce n'est qu'après mon arrivée au Canada que j'ai appris que c'était en fait une chanson écossaise d'un genre particulier, mais je me souviens encore des paroles.

Mes soeurs se sont mariées en 1945. Mon père a fait un dernier effort pour réunir sa famille au Canada en 1950, mais mes beaux-frères ne voulaient pas immigrer. Mon père a donc de nouveau modifié ses plans, et il prévoyait rentrer un jour en Italie. Il a remis ce projet d'année en année, et il est mort en 1963, à 74 ans, sans avoir retrouvé sa famille. Ma mère, qui avait été laissée derrière à 33 ans, avec trois enfants, était en fait réduite à la condition de veuve à cause de la situation économique de l'époque. Elle est décédée en 1974, à 82 ans, sans avoir jamais vu sa famille de nouveau réunie. C'était là une séparation involontaire. J'ai eu l'idée de vous parler de mon histoire familiale pour faire ressortir certaines des conséquences et des difficultés dramatiques de l'immigration, aspects qui restent parfois dans l'ombre.

Pour ma part, j'ai vécu une vie passionnante au Canada. Cinq jours après mon arrivée à Toronto, mon père m'a trouvé une emploi à 20 $ par semaine dans une fabrique de vêtements où il avait travaillé pendant la guerre à confectionner des uniformes pour l'armée. Six ans plus tard, je devenais contremaître de la coupe. J'avais pris des cours du soir en dessin, ce qui m'a permis d'acquérir une certaine compétence dans la fabrication de patrons. À l'époque, ni les gouvernements ni les employeurs ne facilitaient le recyclage. Il fallait se débrouiller seul. Nous n'étions que deux immigrants dans ce service de 26 personnes, et c'est moi qui ai été choisi comme contremaître. Nous entendons souvent parler de discrimination, mais je puis dire honnêtement que je n'en ai jamais été victime. Si je l'ai été, c'est à mon insu.

En 1957, j'ai quitté ce poste de contremaître pour me lancer dans les assurances comme agent subalterne de l'*Adriatic Insurance Agency*. Cette compagnie m'a permis de gagner ma vie et de parfaire en même temps mon éducation. Avant de me lancer dans les assurances, j'avais une formation équivalant à une 12e année. Je me suis inscrit à un cours de cinq ans en assurance-vie et j'ai obtenu le titre d'assureur-vie agréé en 1968.

J'ai été très actif dans la collectivité italienne et dans la société canadienne dans son ensemble. Trois semaines après mon arrivée au Canada, je suis devenu membre de la Famée *Furlane Mutual Benefit Society*. J'ai été élu au bureau de direction et j'ai rempli les fonctions de secrétaire de correspondance. J'ai été président du club de football italien et du club de loisirs italo-canadien. J'ai siégé au comité d'attribution de Centraide et au conseil d'administration du *Northwestern General Hospital* pendant plus de 20 ans. Je suis membre du club des Lions de York depuis 25 ans et de beaucoup d'autres organismes communautaires, trop nombreux à énumérer ici. Grâce à cette participation à la vie canadienne, je me suis fait beaucoup d'amis et j'ai acquis une expérience précieuse.

L'une des décisions les plus difficiles que j'aie eu à prendre au Canada a été celle de ma participation à la vie politique canadienne. Je suis né sous le régime fasciste en Italie et j'ai assisté à des bouleversements profonds dans la société italienne. J'ai vu la guerre fratricide et les conflits entre idéologies politiques. J'ai aussi vécu la dure épreuve de l'occupation allemande. Pendant mon adolescence, ces expériences m'ont beaucoup troublé, et j'avais peur de m'engager dans un parti politique. Ce n'est que neuf ans après mon arrivée au Canada que j'ai pu me débarrasser de mes craintes à cet égard.

Je me suis joint à l'Association libérale de Davenport et j'ai aidé l'honorable Paul Hellyer en 1957 et l'honorable Walter Gordon et Charles Caccia dans toutes les campagnes électorales par la suite. Je me sentais à l'aise dans le Parti liberal. Je trouvais très attrayant le slogan du parti, «l'unité dans la diversité». Mon engagement dans le parti est devenu plus intense, et j'ai travaillé à tous les niveaux du gouvernement et dans la campagne de direction du parti de notre collègue Andy Thompson en 1964 et de Pierre Trudeau en 1968.

Travailler pour un parti politique était pour moi une question de devoir civique, et je ne m'attendais jamais à recevoir quelque chose en contrepartie. J'ai été très surpris quand on m'a demandé à l'été de 1963 d'accepter le poste d'adjoint spécial du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Guy Favreau. J'ai accepté d'emblée, même si le salaire du poste ne correspondait qu'aux deux tiers de la rémunération que je touchais dans le secteur des assurances. J'étais célibataire à l'époque. J'étais enthousiasmé. J'ai appris que j'étais le premier Canadien d'origine ni britannique ni française à occuper un tel poste. Les médias nationaux ont fait état de ma nomination, qui a envoyé un message aux groupes ethniques: le Parti libéral tenait sérieusement à faire participer les minorités à notre système politique.

J'ai également appris qu'on ne peut faire carrière comme adjoint ministériel. Après un remaniement ministériel, les adjoints suivent le ministre dans son nouveau ministère. C'est ainsi que, pendant deux ans et demi, j'ai été adjoint spécial et adjoint exécutif du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, du leader parlementaire du gouvernement et du ministre des Postes. Ce fut une période très agréable. D'aucuns auraient pu penser que je n'étais pas apte à occuper un emploi.

Pendant mon séjour au ministère de l'Immigration, j'ai eu le plaisir inattendu de tomber sur l'agent d'immigration qui m'avait fait subir l'entrevue à Rome, 15 ans plus tôt, en mars 1948: M. J. Robillard. Celui-ci était alors chef de la section des affectations, et nous avons travaillé ensemble sur certains dossiers. C'était une coïncidence extraordinaire.

• (1700)

Le sénateur Frith: Il s'en est souvenu?

Le sénateur Bosa: Je n'en suis pas sûr. Je lui ai montré mon vieux passeport, et il a reconnu la signature.

Le sénateur Frith: L'avez-vous reconnu immédiatement?

Le sénateur Bosa: Effectivement. En septembre 1965, j'ai démissionné de mon poste au gouvernement afin de participer à la campagne électorale de l'automne, à titre de président du Comité des communications et des relations publiques qui était chargé d'assurer la liaison avec la presse et les leaders des communautés ethniques. Après quoi, on m'a offert quelques postes dans la fonction publique fédérale, mais j'ai préféré ouvrir mon propre service de courtage en assurances générales en janvier 1966.

J'avais cependant toujours la piqûre de la politique, tant et si bien qu'en décembre 1969, je me suis présenté comme candidat aux élections municipales du district nº 3, dans le canton de York, et j'ai été élu du premier coup. J'étais le premier immigrant à devenir membre du conseil. J'ai été réélu deux fois par la suite, mais je n'ai pas demandé de renouvellement de mandat en 1976. En novembre de la même année, j'ai été nommé président du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, poste que j'ai occupé durant trois ans. Durant cette période, j'ai pu apprendre à connaître les Canadiens de toutes les régions du pays et j'ai beaucoup appris sur la diversité culturelle du Canada.

En avril 1977, j'ai été appelé au Sénat. Depuis, j'ai eu l'occasion de participer à la vie politique canadienne à son plus haut niveau et de contribuer personnellement à résoudre certains des problèmes difficiles qui se sont posés au Canada. J'ai également eu l'occasion de travailler avec des figures politiques remarquables, dont MM. Trudeau et MacEachen.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le Règlement exige que je vous informe que le temps de parole du sénateur est expiré. A-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: Je suis heureux également de profiter de cette occasion pour remercier le juge W. S. Tarnopolski, de la Cour d'appel de l'Ontario, pour ce qu'il a dit à une réunion publique il y a quelques années au Centre Columbus, à Toronto. Il avait attribué la paternité de l'idée derrière l'article 27

de la Charte des droits à M. Lawrence Decore, de l'Alberta, et à moi-même, quoique nous n'ayons pas travaillé ensemble. L'article 27 de la Charte des droits concerne la politique du multiculturalisme.

Le 28 avril dernier, j'ai célébré le quarante-cinquième anniversaire de mon arrivée au Canada. Je n'aurais pas pu poursuivre une carrière politique sans l'appui de ma famille et de mes nombreux amis. La politique, comme chacun le sait, exige beaucoup de temps. J'étais souvent absent de la maison. Ma femme Teresa, qui enseigne les langues modernes, est restée à la maison pour élever nos deux enfants. Angela, 23 ans, est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques et travaille maintenant pour une compagnie d'assurances. Mark, 21 ans, termine cette année son cours en administration des affaires au Ryerson Polytechnical Institute, à Toronto.

Lorsque j'ai quitté l'Italie pour venir à Toronto, j'étais convaincu qu'en travaillant dur, avec persévérance, j'allais réussir au Canada. J'avoue cependant, honorables sénateurs, que je ne pensais jamais que le Canada serait aussi généreux pour moi.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LE CHÔMAGE

UNE CAUSE DES DÉFICITS

L'honorable Philippe Deane Gigantès, ayant donné avis le mardi 4 mai 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur le chômage comme cause des déficits, sur la réaction des conservateurs et sur les solutions de rechange des libéraux.

— Honorables sénateurs, je parlais plus tôt des menaces que le libre-échange fait peser sur le Canada et sur d'autres pays. J'ai commencé à lire un article de William Pfaff que je veux poursuivre:

> Selon la théorie, les industries des pays riches devraient accroître leur productivité par des investissements et des innovations techniques. Dans la pratique, on a vu qu'il était plus facile pour cela de réduire les salaires et les avantages sociaux et de transférer les installations de production dans les pays à faible salaire. Par conséquent, la recherche d'un accroissement de la productivité dans les pays riches au cours des années 1980 et au début des années 90 a pris les allures d'une course à la création du chômage et à l'abaissement des normes de travail et de bien-être.
>
> Les salaires moyens ont diminué en termes réels et la protection sociale a été radicalement réduite. Cela est évident aux États-Unis où le salaire moyen s'est effondré, où la famille moyenne se voit maintenant forcée de compter sur deux salaires plutôt que sur un seul pour conserver son niveau de vie, où les régimes d'assurance-maladie des travailleurs ont été réduits ou éliminés et où les régimes de pensions ont trop souvent disparu au moment de la fusion d'entreprises ou bien ont été tout simplement pillés par la direction des entreprises.

Aujourd'hui, aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, un débat fait rage sur la question de savoir si «l'État-providence» détruit vraiment des emplois. La réponse est évidemment oui, si le travailleur européen, qui bénéficie d'un État-providence, et le travailleur américain, qui ne bénéficie pas d'un tel État, sont en concurrence directe avec le travailleur du tiers monde qui gagne une fraction du salaire d'un Européen et ne bénéficie d'aucun programme de protection sociale ou de très peu. Comment pourrait-il en être autrement? Mais ceux qui critiquent le libre-échange s'élèvent contre la conclusion souvent entendue selon laquelle il faut réduire, et radicalement, le revenu et les avantages sociaux du travailleur occidental pour sauver son emploi.

Les critiques remettent en cause les fondements théoriques de l'argument voulant que le libre-échange soit nécessaire pour rendre le monde meilleur. Cet argument suppose un monde fonctionnant comme un modèle de laboratoire où l'industrie, la main-d'oeuvre et les capitaux sont totalement mobiles et où le cours des monnaies s'ajuste pour corriger l'écart concurrentiel. Actuellement, aucune de ces conditions n'existe dans le monde réel. Nous voyons la Grande-Bretagne, les États-Unis et d'autres pays recourir à des dévaluations visant à corriger des déficits commerciaux, à accaparer des marchés ou à attirer des capitaux.

Les événements auxquels nous avons assisté dans le monde occidental depuis une quinzaine d'années ne prouvent en rien la supériorité du modèle libre-échangiste pour le commerce mondial, mais fait plutôt ressortir beaucoup de ses désavantages.

La question est tout bonnement trop compliquée pour donner lieu à des conclusions à l'emporte-pièce et à des programmes politiques radicaux. Des tarifs élevés ont certes contribué à la Grande dépression des années 30, mais il est également évident que de faibles tarifs contribuent à la grande récession actuelle — à l'austérité compétitive et à la déflation, ainsi qu'un chômage compétitif et au «dumping social» des années 90. La spécialisation industrielle a trop souvent eu tendance à transformer les pays pauvres en fournisseurs bon marché de biens qu'ils n'ont pas les moyens de consommer eux-mêmes, tout en affaiblissant ou en détruisant leur autonomie agricole et en minant leur stabilité sociale.

Le financier et parfois commerçant constitué franco-britannique, sir James Goldsmith, que personne n'a jamais traité de libéral au grand coeur, a publié récemment (dans le journal parisien *Le Figaro*) une puissante argumentation sociale autant qu'économique contre une plus grande libéralisation des tarifs du GATT. Écrivant à l'intention d'un public européen, il déclare que l'Europe est essentiellement autonome au plan économique et il ajoute ceci: «Il faut reconnaître une fois pour toutes que la croissance économique ne vaut que dans la mesure où elle renforce la stabilité de nos sociétés et améliore le bien-être de nos gens».

Pour terminer, il soutient que le libre-échange à outrance finit par «appauvrir et déstabiliser le monde

industriel tout en ravageant cruellement le tiers monde». Cette argumentation apparemment subjective n'en est pas moins très puissante et, à ma connaissance, n'a pas encore été réfutée de façon satisfaisante.

Cette année, les élections auront pour thème principal la création d'emplois. Les conservateurs vous diront que la récession est terminée. Elle n'est terminée que pour les riches conservateurs, pas pour les un million six cent mille chômeurs. La récession n'est pas finie pour des centaines de milliers d'autres qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et qui vivent de l'aide sociale.

• (1710)

Les sociétés multinationales des riches amis du Parti conservateur signalent une augmentation de leurs bénéfices par suite de l'opération de «dégraissage» du gouvernement.

Le sénateur Frith: Et quelle opération!

Le sénateur Gigantès: Pour le simple citoyen, cela signifie qu'on a supprimé des emplois pour accroître les bénéfices. Des emplois ont été transférés dans le sud des États-Unis, au Mexique et a d'autres endroits où les salaires sont peu élevés et où il n'y a pas de lois interdisant l'exploitation des travailleurs.

Qu'ont fait les conservateurs pour créer des emplois ici, au Canada? Ils ont opté pour ce qu'on appelle l'économie de l'offre et ont appliqué la théorie de la percolation. Ils ont multiplié les moyens qu'ont les entreprises de ne pas payer leur juste part du fardeau fiscal. Les conservateurs appellent cela les «incitations fiscales à l'investissement».

Les sociétés ont-elles investi au Canada leurs épargnes fiscales? Pour chaque dollar qu'elles ont reçu de vous et de moi à titre d'encouragement fiscal, les riches amis des conservateurs ont investi 20 cent au Canada, même en période de prospérité. Les conservateurs ont appauvri encore davantage des milliers et des milliers de Canadiens. Ils ont, par contre, énormément enrichi quelques riches; le Canada a l'insigne honneur de compter le plus grand nombre de milliardaires par habitant.

Conjuguez les effets des cadeaux que les conservateurs ont faits en vain à leurs riches amis des multinationales et de la politique conservatrice axée sur des taux d'intérêt élevés et un dollar surévalué qui a rendu nos exportations non concurrentielles pendant plusieurs années difficiles, et vous verrez à quoi se résume la politique économique des conservateurs. Son résultat: 435 000 emplois perdus dans le secteur manufacturier depuis 1988, selon Statistique Canada, et un taux de chômage qui monte en flèche. Comme le président Clinton l'a dit, une reprise qui ne s'accompagne pas d'une réduction du chômage n'est pas une reprise.

Si l'on veut relancer l'économie, il faut créer des emplois. Les conservateurs n'ont jamais compris que la principale cause du déficit, c'est le chômage. Selon Statistique Canada, en 1992, on a versé 19,3 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral et les provinces ont aussi versé quelque 15,7 milliards de dollars en prestations d'aide sociale. Ensemble, les prestations d'assurance chômage et d'aide sociale totalisent 35 milliards de dollars. Ensuite, il y a le déficit.

Sans qu'ils en soient responsables, les Canadiens qui veulent travailler mais dont les emplois ont été supprimés à cause des politiques conservatrices reçoivent des prestations diverses qui totalisent 35 milliards de dollars inscrits à l'encre rouge dans les livres de l'État. On les paie pour qu'ils ne fassent rien. N'importe quelle entreprise vous dira que payer des gens à ne rien faire mène directement à la faillite.

Le chômage a aussi un autre effet dévastateur; il tue la demande. Le chômeur reçoit, en moyenne, 60 p. 100 de ce qu'il gagnait lorsqu'il travaillait. En d'autres termes, si les deux tiers des personnes qui cherchent en vain un emploi travaillaient, elles gagneraient 39 milliards de dollars par année et produiraient pour cela des biens et services d'une valeur de 39 milliards de dollars qui se traduiraient par un taux de croissance économique de 5,5 p. 100, ce qui serait excellent.

Cependant, lorsque les gens ne travaillent pas, non seulement le déficit augmente à cause des prestations d'assurance-chômage et d'aide sociale qu'il faut leur verser, mais leur pouvoir d'achat baisse aussi de 40 p. 100; ils ont 16 milliards de dollars de moins à dépenser. La chute de la demande équivaut à 16 milliards de dollars. Qui voudrait investir alors que la demande est à la baisse? Pour avoir une idée des répercussions que 16 milliards de dollars peuvent avoir sur la demande, il suffit de penser que le président Clinton demande au Congrès 16 milliards de dollars pour relancer l'économie américaine qui est dix fois plus importante que la nôtre. À moins que nous soyons prêts à pratiquer l'euthanasie sur les chômeurs et leur famille, nous allons continuer à les payer à ne rien faire. Ne serait-il pas plus économique et plus humain de les remettre au travail, comme ils le souhaitent?

La première priorité d'un gouvernement libéral consistera à remettre les gens au travail. Notre objectif économique est simple: aider le secteur privé à créer des emplois bien rémunérés, avec un réel avenir. Nous devons également aider les Canadiens à s'adapter, au moyen de la formation, aux changements inévitables, car ils auront peut-être à changer plusieurs fois d'emploi au cours de leur vie active.

Il faut un cadre à l'intérieur duquel nous déploierons nos efforts de création d'emplois. Voici ce cadre: Nous n'introduirons pas de nouveaux programmes qui ne puissent contribuer directement à la croissance économique et à la création d'emplois. Nous financerons les nouveaux programmes en supprimant les programmes superflus existants. Nous allons réduire le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut, soit la norme que s'est fixée la Communauté européenne. Nous allons réduire la dette nationale en proportion du produit intérieur brut. Nous serons ainsi en mesure d'avoir une politique monétaire qui donne des taux d'intérêt plus faibles. Nos entreprises doivent payer des taux deux fois plus élevés que ceux que paient les entreprises américaines. Il est difficile de soutenir la concurrence avec un tel handicap.

Nous devrions cesser de nous vanter de tendre vers une inflation zéro. L'inflation zéro veut dire des taux d'intérêt plus élevés que ceux que nos concurrents doivent payer. Nous devrions avoir le même taux d'inflation que les États-Unis. Le prix que nous avons à payer pour tâcher d'atteindre l'inflation zéro, c'est 1,6 million de chômeurs, plus des centaines de milliers d'autres qui ont épuisé leur droit aux prestations d'assurance-chômage et qui vivent de l'aide sociale, alors qu'ils préféraient travailler.

Nos gouvernements, fédéral et provinciaux, doivent collaborer véritablement au lieu d'essayer de compter des points

les uns contre les autres. Pour afficher un bilan plus attrayant, le gouvernement conservateur a réduit de plusieurs milliards de dollars ses paiements de transfert aux provinces, comme le sénateur Frith nous le disait tout à l'heure. Ces dernières, à leur tour, réduisent leurs paiements de transfert aux municipalités. Au bout du compte, c'est le contribuable, autre que le riche contribuable conservateur, qui paie la note.

Un gouvernement libéral renégocierait la part respective des recettes fiscales qui va aux provinces et au gouvernement fédéral. Cette redistribution devrait se fonder sur des décisions acceptées par tous sur la question de savoir quel palier de gouvernement peut le mieux assurer un service donné. Nous réduirons le double emploi. Et tandis que nous y sommes, nous devrions également négocier de façon que les provinces fassent tomber les obstacles aux échanges commerciaux entre elles. Nos obstacles au commerce à l'intérieur du Canada sont beaucoup plus élevés que ceux que l'on observe entre les pays européens. C'est insensé.

Un gouvernement libéral lancera un vaste programme de réfection de nos routes, ponts, égouts, conduites principales d'eau, moyens de transport en commun, réseaux de télécommunications, ainsi que d'autres aspects essentiels de nos infrastructures. Celles-ci, vieilles de plusieurs dizaines d'années, se dégradent et ont grandement besoin d'être remises en état. Vu le faible taux d'inflation et le fort taux de chômage, c'est le moment idéal pour lancer de tels projets. Les provinces et les municipalités sont prêtes à payer un tiers chacune. Le gouvernement fédéral est prêt à verser un autre tiers. Les Japonais le font. Les Européens le font. Les Américains sont sur le point de le faire. Nous ne pouvons pas tirer de l'arrière. Sans infrastructures solides, en bon état, une société ne peut pas être compétitive, attirer des investissements ou protéger l'environnement.

Si nous voulons vraiment favoriser la croissance économique, nous devons maintenir nos priorités. Le versement d'un montant de tout près de six milliards de dollars pour acheter des hélicoptères destinés à combattre la désormais défunte Guerre froide ne figure pas dans les priorités des libéraux. Les priorités des libéraux consistent à investir dans la recherche, à investir dans les gens, à les former. Ainsi, en collaboration avec les provinces, un gouvernement libéral établira un programme d'apprentissage qui répondra aux normes internationales les plus élevées. Un gouvernement libéral offrira des incitatifs fiscaux aux sociétés pour qu'elles assurent la formation en cours d'emploi. Un gouvernement libéral créera un programme pour venir en aide aux jeunes Canadiens.

En outre, un gouvernement libéral mettra tout en oeuvre pour aider les entreprises à commercialiser de nouveaux produits, pour aider les petites et moyennes entreprises à acquérir de nouvelles technologies, pour aider ces entreprises à pénétrer de nouveaux marchés, pour travailler, de concert avec les gouvernements provinciaux, à réduire le fardeau réglementaire imposé aux petites et moyennes entreprises.

Nous devons négocier, d'une manière décidée, avec les Américains afin de les convaincre que c'est dans leur intérêt et que c'est bon pour le libre-échange de s'entendre sur des règles dans les échanges commerciaux. Ces règles, nous ne les avons pas encore. N'importe quelle entreprise américaine peut entamer une procédure longue et coûteuse en prétendant, souvent à tort, qu'une société non américaine vend des produits aux États-Unis à un prix inférieur, ce qu'on appelle faire du dumping. N'importe quelle entreprise américaine peut prétendre, souvent à tort, qu'un produit d'importation étranger est subventionné. Les firmes américaines dépensent un argent fou en honoraires d'avocat. Il voudrait mieux qu'elles se servent de cet argent pour améliorer leurs techniques de production.

Les commerçants, même les commerçants américains, ont besoin de règles bien arrêtées, connues, stables. Si nous devons aller de l'avant avec l'ALENA, nous exigerons, à l'instar du président Clinton, des règlements concernant les conditions de travail et la protection de l'environnement. Nous exigerons que nos ressources énergétiques soient aussi bien protégées que celles du Mexique. Les conservateurs ont bradé nos ressources énergétiques dans l'Accord de libre-échange, sans rien obtenir en retour. Nous devons corriger cette situation.

Nous devons cesser d'être aussi dépendants du marché américain que nous ne le sommes en ce moment. Aucun pays dans le monde ne dépend autant d'un seul client que le nôtre. Un gouvernement libéral s'efforcera de nous trouver d'autres marchés dans l'hémisphère occidentale, la région du Pacifique et ailleurs.

• (1720)

Enfin, un gouvernement libéral aidera les petites et moyennes entreprises, qui créent la plupart des emplois, à trouver du financement. Même les entreprises les plus prometteuses, celles qui sont à la fine pointe de la technologie, de l'élaboration de logiciels, de la protection de l'environnement ou des bases de données, ne peuvent obtenir de l'argent des banques. Les banques canadiennes ne fonctionnent pas dans un milieu déréglementé. Au cours des années, elles ont beaucoup bénéficié de la protection que leur donnait la Loi sur les banques. Il est temps qu'elles donnent quelque chose en retour en trouvant des moyens concrets pour que les petites et moyennes entreprises qui en valent la peine puissent avoir accès aux capitaux dont elles ont besoin.

Un gouvernement libéral donnera la priorité aux intérêts des Canadiens — de tous les Canadiens — et pas seulement à ceux des sociétés multinationales amies des conservateurs. Les conservateurs ont cette philosophie qui a entraîné la Grande Dépression dans les années 30. Ils luttent contre le chômage en supprimant des emplois. C'est la maladie des conservateurs. Le moment est venu, que les Libéraux, d'administrer le remède.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INÉGALITÉ DU TRAITEMENT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT ET DES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Noël A. Kinsella ayant donné avis le 10 juin 1993:

QU'il attirerait l'attention du Sénat sur une injustice apparente de la procédure suivie par la Chambre des communes relativement à l'examen des projets de loi d'intérêt public du Sénat après leur adoption par le Sénat et de la procédure suivie par le Sénat relativement à l'examen d'un projet de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes adopté par les Communes.

— Honorables sénateurs, le 10 juin, j'ai avisé la Chambre que j'attirerais l'attention du Sénat sur une injustice apparente de la procédure suivie par la Chambre des communes relativement à l'examen des projets de loi d'intérêt public du Sénat après leur adoption par le Sénat et de la procédure suivie par le Sénat relativement à l'examen d'un projet de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes adopté par les Communes.

Je me suis intéressé particulièrement à cette question, parce que j'ai suivi le cheminement du projet de loi S-15 qui a récemment été adopté par le Sénat. Toutefois, je ne cacherai pas aux sénateurs que la question est plus générale que cela. Il me semble que la question touche l'aptitude de la chambre haute et de ses membres à présenter des idées et des initiatives qui puissent être considérées sérieusement à l'autre endroit et traitées convenablement.

Beaucoup de sénateurs, comme moi, voudraient voir un renouvellement du rôle du Sénat. Nous estimons que cette chambre peut jouer un rôle créateur et proactif dans les affaires de la nation. Nous sommes convaincus que le renouveau du Sénat peut se faire de l'intérieur. Nous croyons qu'en utilisant notre énergie et nos idées, nous pouvons trouver des rôles nouveaux et prometteurs pour cette chambre, des rôles qui seraient négligés dans un système unicaméral.

Toutefois, pour cela, pour utiliser au mieux le talent et l'expérience de tous dans cette enceinte, nous devons avoir un système qui encourage les actions et les conseils proactifs de la chambre haute et ne nous confine pas à réagir uniquement aux initiatives de l'autre endroit.

Si le Sénat doit devenir créatif et chercher à prendre des initiatives, alors nous devons être certains que l'autre endroit écoutera les conseils que nous lui donnons. C'est la raison pour laquelle j'ai institué cette enquête. Honorables sénateurs, vous savez que nous examinons promptement les projets de loi que nous envoie l'autre endroit, bien qu'on prétende souvent que nous le faisons trop rapidement.

Lorsque la Chambre des communes adopte un projet de loi d'initiative parlementaire, le Règlement du Sénat lui donne amplement le temps de le débattre, d'en discuter et de trancher. J'estime que c'est une question de respect de la part d'une chambre du Parlement à l'égard des décisions que prend l'autre chambre. Or, je crains que le respect et la rapidité avec lesquels nous traitons des projets de loi qui viennent de la Chambre des communes ne nous soient pas rendus. . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous n'avons pas le quorum. Voici un autre sénateur. Nous l'avons peut-être échappé de justesse. Le sénateur Kinsella a été assez aimable pour demander le quorum lorsque je prenais la parole, si bien qu'il a réuni un vaste auditoire pour moi. Je suis donc très heureux de lui rendre la pareille.

Le sénateur Lynch-Staunton: Surtout qu'il a quelque chose à dire.

Le sénateur Frith: Quelle réponse charitable!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Nous avons le quorum.

Le sénateur Kinsella: Tel est pris qui croyait prendre.

Le respect et la rapidité avec lesquels nous traitons les projets de loi qui viennent de la Chambre des communes ne nous sont pas rendus par l'autre endroit.

Permettez-moi de souligner le processus que doivent franchir des projets de loi d'intérêt public venant de sénateurs pour que l'autre endroit les débatte ou, ce qui est encore moins probable, les approuve. En entendant ces règles, honorables sénateurs, je suis sûr que vous comprendrez comment il se fait que seulement un projet de loi, le S-19 du sénateur Hastings, qui modifiait la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite de parlementaires, a réussi à être adopté à l'autre endroit à une époque récente.

Une fois adopté dans cette Chambre, un projet de loi d'intérêt public émanant du Sénat doit trouver, dans l'autre endroit, un député qui accepte de le parrainer en tant que projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire. Dès qu'il a trouvé un parrain, il est inscrit à l'Ordre du jour, pour la première lecture des projets de loi émanant du Sénat, dans le cadre des affaires courantes.

Au cours des affaires courantes, le Président de la Chambre des communes annonce le titre du projet de loi et le député qui le parraine en expose les intentions. Même si aucun débat n'est permis à ce stade, on doit déjà se prononcer une première fois sur ce projet de loi. En général, on accepte, par politesse, de discuter de ce projet de loi, mais encore là, il n'y a rien d'acquis. En fait, plusieurs projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat ont été refusés à l'autre endroit dès la première lecture.

Si le projet de loi survit à ce vote, il est inscrit sur une liste où figurent déjà de 15 à 30 autres projets de loi d'initiative parlementaire qui sont tous envoyés au Comité de gestion de la Chambre sur la recommandation de son Sous-comité des affaires des députés. Le fait que le projet de loi ait déjà été approuvé par cette chambre, par toute notre assemblée, ne lui est d'aucune aide.

Je voudrais souligner ce point parce que même s'il a été présenté par un sénateur, le projet de loi, à ce stade, a été adopté par le Sénat et le message a été transmis à l'autre endroit. Cependant, on ne le traite pas comme un projet de loi ordinaire qui aurait été approuvé par une chambre du Parlement, mais plutôt comme un projet de loi qui aurait été présenté par un simple député.

Il doit encore être examiné par un comité et être soumis à une sorte de loterie pour voir s'il peut faire l'objet d'un vote. S'il est parmi les rares projets de loi à être retenus, il ira peut-être en deuxième lecture à l'autre endroit, où il pourra être examiné pendant 2 heures 45 minutes tout au plus et fera ensuite l'objet d'un vote. Permettez-moi de rappeler ici, honorables sénateurs, qu'un seul projet de loi émanant du Sénat s'est rendu aussi loin et cela, tout récemment. Mais où sont donc allés tous les autres projets de loi?

Comme tous les projets de loi d'initiative parlementaire, ils sont allés s'ajouter à la longue liste de mesures qui n'ont pas été retenues et qui sont débattues une par une. Une fois que le projet de loi arrive enfin en haut de la liste, on lui accorde seulement une heure de débat après quoi, penserait-on, il devrait faire l'objet d'un vote. Pas du tout. Ce serait peut-être trop facile. Il est renvoyé au bas de la liste où il attend qu'on veuille bien lui consacrer une autre heure précieuse de débat. Cela, à trois reprises avant qu'il ne soit effectivement mis aux voix. Le projet est-il alors adopté? Pensez-vous! En fait, honorables sénateurs, nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture.

• (1730)

De là, le projet de loi est renvoyé à un comité législatif qui après l'avoir examiné, fait rapport sur le projet de loi en question et le place — devinez où — au bas d'une autre liste. Quand il arrive en haut de la liste, on peut l'examiner pendant deux heures maximum après quoi il retombe au bas de la liste où il recommence son ascension. Ce n'est qu'après qu'il se soit rendu deux fois en haut de la liste qu'il est possible d'exiger qu'il soit mis aux voix.

Honorables sénateurs, j'ai l'impression de vous avoir décrit laborieusement la théorie de la balle magique exposée dans le film *JFK*. Ce n'est pas étonnant, je viens de décrire un processus qui s'étale sur 150 jours et qui comprend cinq votes et trois renvois en comité. Seul le consentement unanime à chaque étape peut soustraire nos pauvres projets de lois sénatoriaux à cette épuisante odyssée.

Les honorables sénateurs qui saisissent ce processus peuvent passer à des choses plus compliquées comme par exemple le système d'évaluation des quarts-arrières de la NFL. Si certains sénateurs craignent que ce processus, par lequel passent les projets de loi pour devenir lois, soit trop ardu, qu'ils n'aient crainte, il est des tâches plus simples. Qu'on pense à la quête du Saint Graal ou au calcul du dernier chiffre décimal de pi.

Si j'ai l'air de prendre la chose au sérieux et de faire preuve de cynisme, c'est que tel est mon sentiment à l'égard de ce processus. L'heure est grave. Il y a quelque chose qui ne va pas. Je sais que les sénateurs tiennent à rendre notre système parlementaire et ses deux chambres beaucoup plus efficaces. J'ai un certain nombre d'idées sur la façon de réformer le Sénat de l'intérieur. Bien que notre rôle soit limité pour ce qui est de modifier les projets de loi, du fait que nous ne soyons pas élus — c'est du moins ce que certains prétendent — rien ne nous empêche d'agir proactivement. Nous pourrions constituer des caucus régionaux afin de mieux remplir notre mandat qui est de représenter les intérêts des régions et de donner suite à leurs doléances. Nous pourrions faire économiser au gouvernement les 45 millions de dollars qu'il dépense chaque année en commissions d'enquête si les comités sénatoriaux étudiaient les questions saillantes et faisaient des recommandations. Nous pourrions donner au Sénat un rôle essentiel à jouer dans la protection des droits de la personne et de la législation qui régit ces droits. En présentant des projets de loi, le Sénat pourrait, en mettant à contribution la sagesse et l'expérience collective de ses membres, s'occuper de questions dont l'autre endroit ne pourrait peut-être pas s'occuper à cause de son emploi du temps chargé.

Honorables sénateurs, si nous voulons que le Sénat réalise son potentiel, joue un rôle plus important et remplisse des fonctions vitales, comme les Canadiens en ont souvent formulé le souhait, nous devons disposer des moyens nécessaires. Un de ces moyens, parmi les plus importants, est le fait, pour chacun d'entre nous, de savoir que si le Sénat apporte tout son soutien à un projet de loi présenté par un sénateur, l'étude de ce projet de loi se fera rapidement à l'autre endroit. Sans cette garantie, le Sénat n'a guère de raison d'assumer des responsabilités plus grandes ou d'alimenter le flot des idées qui permettent à une démocratie comme la nôtre de fonctionner. Je dois malheureusement admettre qu'à cause de la façon dont les projets de loi d'intérêt public du Sénat sont traités à l'autre endroit, ce moyen nous manque actuellement.

J'ignore si les députés trouvent également cette procédure trop limitative, mais quoi qu'il en soit, nous n'avons pas besoin d'attendre qu'ils agissent. Nous devons trouver des idées et proposer des modifications qui simplifieront l'actuelle procédure d'étude des projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire et la rendre plus accessible ou insister pour que l'autre endroit adopte une procédure d'étude des projets de loi d'intérêt public du Sénat adoptés par notre institution, qui reflète le même respect qu'on accorde à toutes les mesures adoptées par l'une des deux chambres du Parlement.

J'espère que mes honorables collègues réfléchiront à cette interpellation et se joindront à moi pour poursuivre les objectifs visés. Pour ma part, je crois que le Sénat le mérite.

L'honorable John B. Stewart: Mon honorable collègue accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Kinsella: Oui.

Le sénateur Stewart: La pratique veut maintenant que le gouvernement au pouvoir soit la source de pratiquement tous les projets de loi d'intérêt public. C'est également un fait que de nos jours, la plupart des ministres siègent à la Chambre des communes. C'est peut-être une erreur, mais cela semble être la réalité à l'heure actuelle. Enfin, depuis longtemps, la Chambre des communes fait la distinction entre les projets de loi d'intérêt public d'initiative ministérielle et ceux d'initiative parlementaire et consacre pratiquement tout son temps aux mesures d'initiative ministérielle.

De là la situation dont parle le sénateur Kinsella. Lorsqu'un projet de loi arrive du Sénat, la Chambre se demande si elle doit le mettre avec les projets de loi d'initiative ministérielle, les bonnes mesures, ou l'ensemble hétéroclite de projets de loi d'initiative parlementaire. On a décidé en l'occurrence de le ranger dans la seconde catégorie. Je sais que le sénateur Kinsella juge que c'est tout à fait injuste à l'égard du Sénat. Je vais faire part de mon problème et j'espère que le sénateur Kinsella considérera cela comme une question.

De 1984 à l'automne de 1990, le gouvernement était minoritaire au Sénat. En d'autres termes, la majorité libérale aurait pu adopter un très grand nombre de projets de loi et les ren-

voyer à l'autre endroit. Si ces mesures avaient été traitées comme des projets de loi d'initiative ministérielle à la Chambre, cela aurait chambardé le programme législatif de M. Mulroney ou plutôt, devrais-je dire, de M. Andre.

Le sénateur Molgat: Cela aurait peut-être été une bonne chose.

Le sénateur Stewart: Cela aurait peut-être été bon, mais regardons en avant. Selon l'autre possibilité, ces projets de loi étaient classés parmi les projets de loi publics d'initiative parlementaire. Il me semble qu'à moins de retirer au gouvernement le contrôle du temps disponible à la Chambre des communes, avec toutes les répercussions que cela suppose, il faudra penser à une troisième catégorie pour les projets de loi qui viennent du Sénat. L'honorable sénateur s'est-il déjà penché sur ce probleme? Si oui, quelle solution propose-t-il?

Le sénateur Kinsella: Je remercie le sénateur Stewart d'avoir posé cette question. J'admets que la situation que vous venez de décrire a sûrement été reconnue par d'autres, en particulier par ceux qui étaient au Sénat lorsque le parti politique qui y détenait la majorité était différent de celui qui était majoritaire à l'autre endroit.

La solution consiste peut-être à prévoir une période spéciale à l'autre endroit pour l'étude de projets de loi du Sénat. Ma réaction initiale, c'est que les projets de loi du Sénat ne devraient pas être classés dans la deuxième catégorie réservée aux projets de loi publics d'initiative parlementaire. Si la question soulevait un intérêt à l'autre endroit, je serais heureux de faire partie d'un comité pour tenter de solutionner ce problème.

Je n'aurai jamais l'expérience politique de la plupart des membres de cette chambre. Toutefois, beaucoup conviendraient que le projet de loi S-15, par exemple, que nous avons étudié et adopté, était une mesure visant à protéger un groupe que certains pourraient décrire comme une minorité méprisée. Les membres des assemblées pourraient ne pas juger rentable d'appuyer une initiative qui ne concerne pas directement la majorité des électeurs. Compte tenu du fait que les sénateurs ne sont pas élus, ce pourrait être une bonne raison pour nous de nous occuper de ce genre de problèmes et de proposer des solutions. Toutefois, si l'on se contente de recevoir nos propositions puis qu'on les met de côté en vertu de ce système de loterie, il n'y a pas examen sérieux de la mesure législative qui émane du Sénat.

Nous pouvons songer à d'autres cas où, pour toutes sortes de raisons, il pourrait être souhaitable que la mesure législative émane du Sénat. Notre collègue, le sénateur Hastings, me disait qu'il a fallu des années pour que le projet de loi S-19 franchisse toutes les étapes prévues. Nous devrions demander à nos greffiers de communiquer avec les gens de l'autre endroit afin de trouver une solution à ce problème.

(Sur la motion du sénateur Corbin, au nom du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

• (1740)

LE SÉNAT

MOTION PORTANT DÉSIGNATION DE LA PIÈCE 256-S SOUS LE NOM DE «SALLE DES PEUPLES AUTOCHTONES»—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'honorable Orville H. Phillips, conformément à l'avis du 26 mai 1993, propose:

QUE la salle de comité 256-S soit désignée sous le nom de «Salle des peuples autochtones».

— Honorables sénateurs, le corridor sud de l'édifice du Centre abrite la salle du Commonwealth qui, soit dit en passant, servait autrefois de fumoir à la Chambre des communes. On peut encore voir les feuilles de tabac, cigares et cigarettes dans le motif du tapis et du plafond. Je suis désolé que mon voisin de pupitre ne soit pas là pour m'entendre. La vocation de cette salle a ensuite changé et elle a été rebaptisée salle du Commonwealth en l'honneur des liens qui nous unissent au commonwealth anglophone. Plus récemment, nous avons désigné la salle située à ce bout-ci du corridor, l'ancien fumoir du Sénat, sous le nom de salle de la Francophonie en reconnaissance des liens qui unissent le Canada à la communauté francophone mondiale.

Nous avons donc reconnu les liens qui nous unissent aux Anglais et aux Français, mais pas aux peuples autochtones du Canada. J'aimerais qu'on rende hommage à la contribution de ces derniers. Quand j'ai visité les édifices du Parlement de Nouvelle-Zélande, j'ai été impressionné d'y trouver une salle maorie, décorée d'art maori et de photos de chefs maoris. J'ai été surpris de constater combien d'entre eux avaient été faits chevaliers par la monarchie. Les Néo-Zélandais étaient très fiers de faire visiter cette salle. Après en avoir discuté, le sénateur Marchand et moi en sommes venus à la conclusion qu'il conviendrait de rendre hommage aux peuples autochtones du Canada de la même façon.

Nous avons choisi la pièce 256-S pour des raisons évidentes. Le plafond est actuellement orné de motifs propres à l'art amérindien de l'Ouest. En outre, en partant du coin est de l'édifice du Sud, on remarque une série de peintures qui représentent un canot, la construction du chemin de fer dans les Rocheuses et une scène de ports canadiens. Cela date du temps où cette pièce servait non seulement au Comité des affaires indiennes, mais aussi au Comité des transports. Le Comité des banques et du commerce s'est lui aussi servi de cette pièce, ce que reconnaît d'ailleurs une peinture représentant les quatre industries du temps de la Confédération, soit l'agriculture, la pêche, les forêts et les mines.

Nous n'avons pas l'intention, le sénateur Marchand et moi, de modifier quoi que ce soit en ce qui concerne ces peintures. Cependant, nous pensons qu'il conviendrait d'ajouter des représentations d'art amérindien de l'Ouest sans déranger trop l'agencement actuel. Je ne vais pas m'étendre là-dessus parce que je ne suis pas décorateur et que je ne voudrais pas redécorer la pièce. Je suis sûr que ce n'est pas non plus l'intention du sénateur Marchand. Je demande simplement aux sénateurs de réfléchir à la question.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Phillips de nous avoir fait part de son idée. Je suis heureux d'appuyer la motion. Lui et moi avons parlé de cela il y a quelques années, après son retour d'un voyage

en Nouvelle-Zélande. Il m'avait alors dit qu'il y avait une pièce maorie et que cette pièce l'avait beaucoup impressionné. Je suis très heureux qu'il ait présenté sa motion au Sénat.

Il a très bien décrit sa pensée. J'ignore combien de temps encore il sera ici et je sais combien de temps il me reste ici, mais je ne sais pas ce que nous réserve l'avenir. Certaines peintures du plafond finiront sans aucun doute par se détériorer. Nous avons aussi parlé de ce que l'on pourrait faire plus tard de la pièce. J'ai dit au sénateur Phillips ce que j'aimerais. Nous avons d'excellents artistes autochtones au Canada, des Inuit, des Indiens et des Métis. Il y a quelques espaces vides dans cette pièce qui n'attendent qu'à être remplis.

• (1750)

Nous pourrions remplir cette salle d'oeuvres signées par certains des artistes célèbres que nous avons actuellement. Ce ne sont là que quelques-unes des idées dont nous avons parlé. Nous avons la salle du Commonwealth et la salle de la Francophonie, ce qui est tout à fait justifié. Cependant, les autochtones étaient déjà ici avant que ces deux peuples n'arrivent. Bien qu'il y ait certains symboles des peuples autochtones sur la colline du Parlement, ils sont vraiment peu nombreux. Près de l'entrée de la Chambre des communes, on peut voir certaines sculptures mohawk qui sont célèbres. C'est merveilleux, mais j'aime l'idée d'une salle permanente. L'immeuble a été construit en 1916, et je suppose qu'il sera ici pendant encore longtemps. À long terme, je vois cette salle comme un endroit où nous rendrions hommage à tous les peuples autochtones dans le pays, un hommage à tous les aspects de leur vie. Je suppose que les artistes seront honorés les premiers ici, car ils ont joué un rôle de premier plan dans la préservation des traditions et de la culture de nos peuples.

Bon nombre d'entre nous se sont déjà rendus à la salle du Commonwealth. En entrant dans cette salle, si vous vous tournez vers la droite, vous apercevez une grande sculpture inuit en stéatite. À gauche, vous voyez un totem en argilite de 75 centimètres de hauteur, don qu'a fait le regretté Arthur Laing en 1967. À l'époque, il s'agissait du plus grand totem jamais sculpté. Arthur Laing, alors ministre des Affaires indiennes, trouvait que la salle parassait plutôt vide et qu'il fallait y ajouter une touche appropriée. Nous pourrions peut-être placer ces symboles dans une salle des peuples autochtones, mais ce n'est pas nécessaire.

Voilà les idées qui me sont venues lorsque le sénateur Phillips a proposé sa motion. Je termine en le remerciant de nouveau. J'espère que tous les sénateurs de bonne volonté prendront la motion du sénateur Phillips en considération, car elle est fort valable. Ensemble, nous pourrions lancer une initiative que nous aurions dû prendre il y a bien longtemps.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je sais qu'il est tard. J'appuie le sénateur Phillips et le sénateur qui appuie cette motion. La seule question que je me pose, c'est celle de savoir s'il faut baptiser la salle. Je crois qu'il devrait y avoir une salle des peuples autochtones, mais je ne sais pas très bien s'il faut l'appeler ainsi. Je voudrais que toute cette affaire soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, qui en décidera et qui pourra peut-être nous dire comment cette salle sera décorée et de quoi elle aura l'air. Il peut établir un plan et faire rapport du Sénat.

[Le sénateur Marchand]

Je propose que cela soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Bonnell, avec l'appui du sénateur Lewis, propose: Que cette affaire soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Eymard G. Corbin: Je voudrais parler de l'amendement et aborder en même temps le fond de la motion.

Les honorables sénateurs auront remarqué les tableaux pendus aux murs de notre salle du Sénat. Un comité spécial mis sur pied bien avant que je sois nommé au Sénat avait reçu pour mandat de déterminer si l'on devait conserver ces tableaux ou les remplacer par d'autres représentant des scènes de la Première Guerre mondiale, et de quelle façon on pourrait le mieux représenter les valeurs qu'incarne notre pays. Je ne suis pas certain, mais je pense que le comité a fait rapport de ses conclusions et que certains sénateurs qui avaient servi lors de divers conflits mondiaux y avaient trouvé à redire. Cela ne remonte pas à très longtemps, et c'est même plutôt récent si l'on songe aux années écoulées depuis la création du Sénat. On a fini par décider de laisser les choses où elles en étaient.

Nous savons très bien par ailleurs que le Musée de la Guerre aimerait décrocher ces tableaux pour les restaurer. Quant nous les regardons aujourd'hui, il est évident qu'il sont poussiéreux. Certaines toiles sont en train de se fendiller. Elles ont besoin d'une certaine restauration.

Je n'ai absolument rien contre ceux qui souhaitent conserver ces tableaux. Le sénateur Molson était un de ceux qui se sont vraiment battus pour cela, et maintenant il est parti. Le Sénat n'est cependant pas, à strictement parler, une chambre du Souvenir. Nous avons déjà la Chapelle du Souvenir pour honorer la mémoire des hommes et des femmes qui ont donné leur vie pendant les deux grandes guerres mondiales du XX^{e} siècle, ainsi que de ceux qui ont servi lors de missions de maintien de la paix et lors de la guerre de Corée.

Cette chambre est composée de gens qui, essentiellement, parlent au nom des provinces ou représentent des intérêts régionaux et, grâce à cette heureuse évolution, surtout au cours des vingt dernières années, nous avons pu faire en sorte que les intérêts autochtones soient aussi représentés. C'est pourquoi nous avons, au Sénat, des personnes comme le sénateur Len Marchand ou comme Willie Adams, Charlie Watts et Walter Twinn. Avec les années, le Sénat est devenu la Chambre des intérêts régionaux, y compris ceux des peuples fondateurs.

Au lieu de désigner une obscure pièce comme étant la salle des peuples autochtones, je préférerais que cette chambre soit ornée d'oeuvres d'art illustrant nos deux groupes autochtones, soit les Inuit et les Indiens d'Amérique du Nord. Il me semble que nous n'avons pas besoin de toutes ces peintures. Sur le plan artistique, d'après mes notions d'art, et je m'intéresse à la question depuis de nombreuses années, c'est affreux. Si nous voulons représenter le sacrifice de ceux qui ont donné leur vie, j'estime que ceux-ci méritent mieux que ce que nous

avons sur ces murs. Je crois que bien des gens au Canada, y compris les experts, partagent mon avis. Il me semble que nous pourrions trouver...

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Je ne m'étais pas rendu compte qu'on avait travaillé autant. Il me semble que nous devrions rendre hommage à nos autochtones, non pas en créant une salle relativement inconnue, quelle qu'elle soit sur la colline. On devrait leur rendre hommage d'une manière officielle, artistique et élégante, ici même, à cause de la vocation, si je peux me permettre d'utiliser ce terme, du Sénat.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Marchand et moi-même sommes tout à fait disposés à accepter l'amendement — je pense qu'en fait, c'était davantage une proposition du sénateur Bonnell — et à le renvoyer au Comité des peuples autochtones pour qu'il en discute davantage, probablement avec les autochtones, pour voir s'ils désirent quelque chose de précis. Ils peuvent faire des propositions qui iront plus loin que nos idées et qui pourrait être adoptées. Nous serions tous les deux très heureux d'accepter cette proposition.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Phillips propose, appuyé par l'honorable sénateur Marchand:

> QUE la salle de comité du Sénat 256-S soit désignée «Salle des peuples autochtones».

L'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Lewis, y propose en outre l'amendement suivant:

> QUE cette question soit renvoyée au Comité sénatorial permanent de peuples autochtones.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit présentée, je voudrais faire une suggestion et c'est que le renvoi de cette question au Comité des peuples autochtones ne reste pas en plan avec l'ajournement de cette session. Il serait bien qu'on puisse le faire au cours de la prochaine session sans devoir présenter une nouvelle motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je crois que cela présente certains problèmes. En fait, les comités et, par le fait même, toutes les questions dont ils sont saisis, sont dissous s'il y a prorogation. Cependant, on peut présenter de nouveau la motion.

Le sénateur Marchand: Même si nous adoptons la motion?

Le sénateur Molgat: Elle a été renvoyée au comité, qui doit en décider.

Le sénateur Bonnell: Le président du Comité des peuples autochtones devrait peut-être convoquer sa séance rapidement et faire rapport promptement, de sorte que nous puissons donner notre consentement unanime demain. Il ne devrait pas convoquer trop de témoins. C'est ce qu'on fait avec la force de la clôture.

Le sénateur Corbin: Pourquoi prendre la peine de tenir une séance de comité?

Le sénateur Bonnell: Parce que nous voulons entendre d'autres personnes qui ne sont pas ici ce soir. Nous avons à peine le quorum.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté, et la question est renvoyée au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

PROJET DE LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-110 concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quant lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du jeudi 17 juin 1993.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE—PROJET DE LOI DE MODIFICATION DU NOM—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le projet de loi S-20, Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne, accompagné d'un message où elle dit avoir adopté le projet de loi sans amendements.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): De toute évidence, le point de vue du sénateur Kinsella s'est vite rendu à la Chambre des communes.

(Le Sénat s'ajourne à demain à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 juin 1993

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ÉCONOMIE

LE MYTHE DE LA THÉORIE ÉCONOMIQUE CONSERVATRICE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y a, à l'heure actuelle, un grand nombre de spécialistes qui examinent la théorie économique conservatrice et la démistifient. Cette théorie est basée sur des postulats comme celui qui veut qu'on puisse régler tous les problèmes en laissant jouer les lois du marché. On part également du principe qu'il y a un grand nombre de gens qui sont sans travail par choix et que si l'État ne s'ingérait pas dans tout, les choses fonctionneraient alors comme le bon Dieu l'a prévu.

Je n'aurai pas le temps de vous faire part des énormes travaux de recherche en question dans un discours de trois minutes, ni dans le peu de temps qui nous reste avant la fin de cette session, mais je serai heureux de transmettre des versions vulgarisées que j'ai rédigées moi-même de ce que ces éminents spécialistes disent.

Ces travaux de recherche prouvent que s'en remettre aux lois du marché ne résoud pas les problèmes. Cela n'a jamais été le cas. C'est faux. Cependant, la théorie économique conservatrice part du principe qu'à long terme, en laissant les lois du marché jouer, tout va rentrer dans l'ordre.

Des recherchistes travaillant pour la Bibliothèque du Parlement affirment que la théorie économique conservatrice n'a jamais pu être vraiment mise en pratique n'importe où dans le monde. Il y a une bonne raison à cela: Nous vivons dans une démocratie et les gens peuvent porter un gouvernement au pouvoir, puis le flanquer à la porte.

Penchons-nous sur le libre-échange, une question dont nous débattrons aujourd'hui. À long terme, les Mexique et autres pays pauvres pourront sans aucun doute accroître leur niveau de vie suffisamment pour être en mesure de devenir des clients pour nos produits. Le long terme dans une démocratie, c'est quatre ans ou peut-être cinq ans. Lorsque je demande aux économistes si cela peut se produire en quatre ou cinq ans, ils me disent qu'il n'en est rien, bien entendu. Ils affirment qu'il faudra compter 14 ou 15 ans.

Eh bien, je suis désolé, mais ce n'est pas le monde dans lequel nous vivons. Il s'agit là d'un monde fictif imaginé par certains fonctionnaires et certains économistes. Dans la réalité, les gens vont dire qu'ils ne veulent pas que leur vie soit bouleversée et détruite par une théorie économique présentée par Adam Smith qui ne tient pas compte de leur hypothèque, de la nécessité, pour eux, de nourrir leurs enfants et de les habiller.

La perception conservatrice du monde n'a rien à voir avec la réalité.

[*Français*]

L'HONORABLE AZELLUS DENIS, C.P.

INAUGURATION D'UN PARC À MONTRÉAL EN SON HONNEUR

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, demain à 14 heures, à Montréal aura lieu l'inauguration d'un nouveau et extraordinaire parc au coin des rues Châteaubriand et De Castelnau.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur cet événement, parce que les autorités municipales de la ville de Montréal nous font l'honneur d'appeler ce parc: le parc Sénateur Azellus Denis. Cela est unique dans l'histoire des annales de Montréal que les autorités de la ville veulent bien donner le nom d'un sénateur à un parc. J'ai pensé que les honorables sénateurs qui l'ont si bien connu seraient intéressés non seulement d'être mis au courant mais probablement d'y assister.

Nous savons tous, mais je veux le porter au compte rendu, que l'honorable Azellus Denis a été député de Montréal-Saint-Denis de 1935 à 1964. Ce que l'histoire peut avoir oublié, c'est qu'il avait succédé à son frère, le docteur Denis, qui avait été député de 1921 à 1935. C'est à ce moment-là que mon père est devenu attaché en se présentant lui-même à la convention en 1935. J'ai succédé à l'honorable M. Denis de 1964 jusqu'à tout récemment.

L'honorable sénateur Denis a siégé en cette Chambre pendant 28 ans, ce qui fait que dans les annales du Commonwealth britannique, il est rare qu'un parlementaire ait pu siéger 56 ans dans une institution, 28 ans comme député et 28 ans comme sénateur. Moi j'ai siégé presque 29 ans comme député. Je ne pourrai pas, malheureusement, à cause de l'âge de la retraite battre le record de mon prédécesseur, le sénateur Azellus Denis.

Je veux remercier les autorités de la ville de Montréal et plus particulièrement le conseiller municipal du district de Jarry, M. André Berthelet, qui est le président du Conseil municipal de la ville de Montréal, d'avoir reçu déjà il y a un an, bien avant que je songe et que j'accepte de venir au Sénat, cette recommandation.

[*Traduction*]

J'espère que les honorables sénateurs se rendent compte de l'insigne honneur que la ville de Montréal rend indirectement au Sénat du Canada en donnant à l'un de ses qu'cartiers les plus francophones le nom du regretté Azellus Denis.

La cérémonie aura lieu a Montréal demain, à 14 heures. Je ne doute pas que les honorables sénateurs voudront bien me permettre de m'adresser à cette occasion aux quelques centaines de personnes invitées à la cérémonie, en ces termes: «Je suis heureux de représenter tous les honorables sénateurs».

Des voix: Bravo!

L'ALBERTA

LA VICTOIRE DU PARTI CONSERVATEUR AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je désire vous faire part d'une très bonne nouvelle. Je suis certain que vous vous en réjouirez tous comme moi à ce moment-ci de l'histoire du Canada.

Nous avons tous entendu dire depuis quelques mois que la province d'Alberta allait connaître des jours difficiles. Beaucoup soutenaient que les changements qui s'annonçaient dans cette merveilleuse province causeraient toutes sortes de ravages, de difficultés et du dépit dans la population canadienne et chez les Albertains en particulier.

Je suis heureux de communiquer aux honorables sénateurs le titre suivant paru ce matin dans le *Calgary Herald*: «Le miracle Klein». Quelle merveilleuse nouvelle, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ghitter: La vie en Alberta n'a pas manqué d'intérêt ces derniers mois. En octobre dernier, alors que les sondages d'opinion donnaient 17 p. 100 des voix aux conservateurs, certains disaient que leur bonne fortune ne pouvait plus renaître. Les libéraux affirmaient que leur heure était venue et que c'était maintenant à eux de prendre en main les destinées de la belle province d'Alberta.

Les choses ne se sont pas passées ainsi. Les conservateurs détiennent 51 sièges, soit une solide majorité. Les seuls gains des libéraux sont attribuables à la désaffectation des socialistes qui ont décidé de voter pour les libéraux, ce qui est peut-être préférable.

Ceci n'est qu'un présage de ce qui se produira aux élections fédérales lorsqu'un nouveau visage se présentera en Alberta, une personne nouvelle prônant de nouvelles idées sur des questions qui intriguent et intéressent la population. Je suis convaincu, et tous les honorables sénateurs seront de mon avis, qu'il se produira la même chose lors des élections fédérales, lorsque la nouvelle figure, c'est-à-dire Kim Campbell, se présentera en Alberta pour demander l'appui des Albertains.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ghitter: La période qui m'était allouée est-elle terminée ou les honorables sénateurs voudraient-ils que je continue?

Des voix: Oui. Poursuivez.

Le sénateur Ghitter: En terminant, je suis certain que j'ai la permission de cette honorable assemblée pour transmettre, en mon nom personnel et au nom de tous les sénateurs, nos félicitations les plus sincères au premier ministre Ralph Klein de l'Alberta à l'occasion de sa victoire. Nous espérons qu'il demeurera en poste pendant de très nombreuses années.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables collègues, le sénateur Ghitter a oublié de mentionner certaines données très importantes.

D'abord, les conservateurs ont perdu des voix et le vote en faveur des libéraux a plus que quadruplé, si on mesure en fonction des députés élus. Il est extrêmement important de noter aussi que le Parti conservateur n'existe plus en Alberta, il ne reste que le parti de Ralph. Partout des affiches envahissaient les panneaux publicitaires, disant «Joignez-vous à l'équipe de Ralph».

La loi exige que le nom d'un commanditaire soit inscrit sur les affiches. Les organisateurs ont utilisé le plus petit format possible pour ce nom; pour le voir sur les affiches en bordure de la route, il fallait sortir de l'automobile. Tout ce qu'on voyait vraiment était le message principal: «Équipe de Ralph».

Dans le même contexte, il faut aussi se rappeler qu'en décembre dernier, lorsque Ralph Klein est devenu leader du parti qui exerçait alors le pouvoir, les ténors du soi-disant Parti conservateur en Alberta, et le sénateur Ghitter était du nombre je crois, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour que Ralph Klein soit battu. Le grand patriarche du Parti conservateur, Peter Lougheed, sa famille et ses associés, ont même tenté de le vaincre dans sa propre circonscription et ils ont réussi. Ils ont reçu, en prévision du congrès à la direction qui devait avoir lieu en décembre, plus d'appui de la part des habitants de la circonscription de Ralph Klein que M. Klein lui-même. Et si vous croyez que ce dernier ne le sait pas, vous vous trompez.

Le Parti conservateur est mort en Alberta. Même les conservateurs n'emploient plus ce nom. Je voulais simplement vous présenter ces quelques données qui vous permettront de mieux comprendre la situation.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que le fait que je prenne la parole ne sera pas considéré comme une intervention de l'étranger, étant donné que je suis de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Ghitter s'est presque foulé la cheville en essayant de prendre le wagon de Ralph. Je tiens à lui signaler qu'au besoin il peut compter sur des autorités médicales compétentes ici.

La Colombie-Britannique souhaite la meilleure chance possible à l'Alberta, sous le règne de Ralph. Le miracle c'est que celui-ci ait pu mener toute sa campagne sans mentionner une seule fois le Parti conservateur. Or, aujourd'hui, le crédit de sa victoire est attribué exclusivement au Parti conservateur de l'Alberta. La victoire de Ralph et ses relations avec le Parti conservateur étaient les secrets les mieux gardés de l'histoire de la politique canadienne.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 16 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-121, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du jeudi 10 juin 1993, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Donald H. Oliver, c.r.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le MERCREDI 16 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 31 mai 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-128, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la séance de vendredi le 18 juin 1993.)

[*Traduction*]

LE SYMPOSIUM INTERPARLEMENTAIRE SUR LE PARLEMENT, GARDIEN DES DROITS DE L'HOMME

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport, intitulé *Le Parlement: gardien des droits de l'homme*, issu du symposium interparlementaire tenu à Budapest, en Hongrie, du 19 au 22 mai 1993.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kelowna, Winfield, Delta, Vernon, Armstrong, Barrière et Vancouver.

J'ai également l'honneur de présenter une pétition signée par 22 citoyens et citoyennes de la province d'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Sudbury, Vanier et Ottawa.

Un total de 172 pétitionnaires qui se font l'écho des millions de Canadiens qui n'accepteront jamais la TPS.

C'est avec plaisir que je signale au sénateur Murray (qui malheureusement n'est pas là pour l'entendre) que cette dernière pétition a été reçue ce matin même à mon bureau.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi de souligner officiellement la courtoisie du leader du gouvernement au Sénat, qui m'a téléphoné ce matin pour m'avertir que, devant assister à des funérailles, il ne pourrait donc pas participer à la Période des questions d'aujourd'hui.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'INCLUSION DU CHAPITRE 19 CONCERNANT LES GROUPES SPÉCIAUX BINATIONAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je suis curieux d'entendre la réponse du leader adjoint du gouvernement à la question que j'ai posée hier concernant la décision relative à la viande de porc.

• (1350)

Hier, le leader du gouvernement s'est engagé à répondre à cette question qui est importante, parce que le Sénat est actuellement saisi du projet de loi sur la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je crois qu'on s'occupe de cette affaire, sénateur Stewart, et j'espère être en mesure de fournir une réponse demain.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—NOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, nous en sommes à l'étape de la troisième lecture du projet de loi sur l'ALENA, c'est-à-dire à l'étape finale. Nous avons donc une dernière occasion d'exprimer nos inquiétudes face à ce projet de loi, non seulement à cause de son contenu, mais aussi des circonstances dans lesquelles il est étudié. Une grande partie des négociations se poursuivent et pourtant, on demande au Parlement canadien de se prononcer de façon définitive sur cette mesure législative, alors que le gouvernement américain n'a toujours pas dévoilé son propre projet de loi de mise en oeuvre, qui présentera la version américaine de l'accord. Nous reviendrons là-dessus plus tard, au cours du débat.

Dans le discours que j'ai livré à l'étape de la deuxième lecture, honorables sénateurs, j'ai mentionné que, malheureusement, on demandait encore une fois au Parlement de se prononcer sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Or, bien peu de Canadiens sont d'avis que l'ALE donne des résultats bénéfiques. Tout le monde n'en convient pas, bien sûr, mais d'une façon générale au Canada, on s'inquiète de ce que l'ALE n'ait pas produit les avantages annoncés.

Malgré cela, on nous demande encore une fois d'édicter l'ALE, car c'est précisément ce que fait l'ALENA. En édictant l'ALENA, on suspend l'ALE. L'ALE existe toujours, mais il ne s'applique pas, parce que l'ALENA, avec toutes ses dispositions, remplace l'ALE.

Honorables sénateurs, le Canada s'attire de vrais problèmes en signant un accord qui accordera les mêmes avantages à tous les signataires si on tient compte du fait qu'un des signataires est un pays en voie de développement où la population et la main-d'oeuvre croissent rapidement, où le taux de chômage est élevé et où les salaires ne se reflètent pas dans la productivité. Tous ces problèmes ont été balayés du revers de la main. En effet, l'accord ne prévoit aucune disposition pour faire face aux problèmes qu'entraîne la conclusion d'une entente avec deux pays aussi différents que le Mexique et les États-Unis.

• (1400)

C'est le Mexique qui voulait cet accord. Il visait des objectifs particuliers. Il savait ce qu'il voulait. Il sait quoi faire pour

atteindre ses objectifs. Les États-Unis ont accédé à la demande du Mexique, peut-être pour des raisons politiques, géopolitiques ou économiques. Une chose est sûre toutefois, le gouvernement américain voulait consolider les réformes économiques du Mexique et les assujettir au droit international en les inscrivant dans l'ALENA afin d'empêcher les gouvernements mexicains suivants de les abolir.

Les objectifs du Canada n'ont été formulés clairement qu'à la dernière minute, au moment où il a demandé de monter à bord du train qui s'apprêtait à partir. Nous avons demandé de monter à bord du train parce que nous avions peur qu'il ne s'engage dans une direction qui pourrait nuire au Canada ou pensions qu'il pourrait procurer aux passagers des avantages que le Canada perdrait autrement. Telle est la situation.

Personne n'a donné au comité des preuves convaincantes que l'ALENA conférerait au Canada des avantages réels et substantiels. On espère que ce sera le cas. On espère que les investissements suivront. On espère bien des choses, mais toutes les évaluations se fondent sur des modèles macro-économiques remplis de conjectures généralement très loin de la réalité.

Quand l'ALE a été ratifié en 1988, le sénateur Murray débordait d'optimisme. En effet, au moment de l'adoption de la loi de mise en oeuvre de l'accord en décembre 1988, il nous a assuré que le Canada entrait dans une ère nouvelle marquée par la sécurité et la prospérité. S'il est une déclaration erronée, c'est bien celle-là. Il fondait lui aussi son pronostic sur des études, des documents et des modèles fournis par le ministère des Finances et une série d'organismes du secteur privé qui, d'un commun accord, ont tous dit à la population que la sécurité et la prospérité étaient à sa portée si l'ALE entrait en vigueur. On peut en dire autant de l'ALENA.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, le Parlement est invité à adopter ce projet de loi, à expédier l'ALENA et à ajourner le plus vite possible. Le projet a été adopté à toute vapeur par les Communes. Il est maintenant en train de franchir l'étape du Sénat et on espère qu'il sera adopté sous peu. Il recevra la sanction royale, mais la proclamation n'aura pas lieu tout de suite. Le gouvernement la repousse jusque dans un avenir éloigné, sachant bien que c'est un saut dans l'inconnu.

Le président des États-Unis a dit la semaine dernière, sauf erreur, que les négociations actuelles étaient dans une impasse.

> Nous ne pouvons le faire adopter par la Chambre des représentants tout de suite, mais je crois que ce sera possible le moment venu.

Je me demande quand viendra ce moment, car le leader démocrate à la Chambre, Richard Gephardt, a situé le problème de façon très troublante en disant:

> Tout ce que je dis, c'est qu'il faut éviter de fixer des délais arbitraires et de dire que nous devons conclure des accords parallèles, qu'ils soient bons ou non. À mon avis, le sort de cette transaction dépend des accords parallèles; s'ils ne sont pas conclus, nous devrions attendre qu'ils puissent l'être. Nous devons nous donner plus de temps.
>
> La Communauté européenne a mis 13 ans, et elle n'a pas encore pleinement intégré trois pays en développement. Pourquoi prétendrions-nous que nous devons tout faire d'un coup, en six mois ou un an? Cela m'échappe.

C'est le leader des démocrates à la Chambre des représentants qui s'exprime en ces termes. Pourquoi nous presser, dit-il, puisque ces accords parallèles sont d'une importance cruciale pour nous? Au Canada, nous nous précipitons. Nous ne savons rien de ce que sera le contenu réel des accords parallèles.

Fait intéressant, nous avons recueilli la semaine dernière le témoignage extrêmement précieux du chef négociateur du Canada, M. John Weekes, qui sort tout juste des négociations. Il a expliqué où nous en sommes.

Voyons un peu ce qu'il en est de l'accord parallèle sur les conditions de travail. Le président des États-Unis, fort de l'appui de l'aile progressiste de son pays, cherche à répondre aux préoccupations du mouvement ouvrier qui craint de voir les travailleurs américains et les usines américaines faire l'objet de harcèlement à cause de la main-d'oeuvre mexicaine à bon marché. On pensait pouvoir apaiser ces craintes grâce à l'accord parallèle.

Qu'en est-il maintenant? Tout ce qui est prévu, c'est que chacun des pays respecte ses propres lois régissant les normes de travail, les salaires, la durée du travail et la sécurité. Autrement, on pourrait porter plainte dans le contexte d'un système extrêmement incertain. En effet, aucune disposition actuelle— et aucune n'est prévue non plus — n'empêcherait un pays qui aurait été trouvé coupable d'avoir enfreint ses lois de les modifier en conséquence. L'accord parallèle n'empêcherait pas de légiférer des mesures moins strictes. Le Canada et les États-Unis se plaindraient ensuite l'un de l'autre ou du Mexique devant un tribunal, une bureaucratie. Quelles sanctions conviendra-t-il alors d'imposer?

Le Canada est contre les sanctions commerciales, et avec raison, à mon avis. Devrait-il y avoir des sanctions? À vrai dire, pas vraiment. Les parties en présence vont se dire mutuellement: «Vous vous êtes mal conduits et vous feriez mieux de faire un effort.»

On se donne du mal pour implanter une structure bureaucratique compliquée, pour constituer des commissions tripartites chargées de surveiller ce qui se passe dans chacun des pays sans pouvoir exercer une influence réelle.

• (1410)

Je me demande à quoi bon, alors que l'Organisation internationale du travail s'efforce depuis des années de relever les normes dans ce domaine à l'échelle mondiale. J'ai déduit des témoignages que j'ai entendus que, si c'est tout ce que donnent les négociations en cours, le président des États-Unis va

avoir beaucoup de mal à convaincre ses représentants et ses sénateurs du Congrès ainsi que ses électeurs qu'il en est ressorti quelque chose de valable pour les travailleurs. C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé. Je me trompe peut-être. En tout cas, il faut absolument qu'il ressorte des avantages substantiels de ces négociations, car l'administration américaine a rendue l'adoption de l'ALENA dans son ensemble conditionnelle à la négociation d'accords parallèles satisfaisants en matière d'environnement et de normes de travail.

Pourquoi nous hâtons-nous d'étudier cette mesure législative? Est-ce pour nous assurer qu'elle deviendra loi avant que le premier ministre Mulroney ne quitte son poste? Le moment est mal choisi pour procéder aux dernières étapes de l'étude de ce projet de loi; nous sommes en train de changer de premier ministre, et le ministre du Commerce extérieur a décidé qu'il ne ferait plus partie du gouvernement du Canada. Dans ces circonstances, le Parlement doit agir aveuglément relativement à cette mesure.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais citer un extrait du témoignage de M. Gordon Ritchie, qui était négociateur adjoint de l'Accord de libre-échange. Je crois que nous l'avons tous entendu à un moment ou à un autre. En tant que témoin, il est franc, direct et bien informé. Nous l'avons entendu lorsqu'il a témoigné devant le Sénat en faveur de l'ALE. Il a comparu devant notre comité pour témoigner au sujet de l'ALENA et, lorsqu'on l'a interrogé au sujet du calendrier, il a répondu ce qui suit:

> Comme j'ai beaucoup travaillé dans le domaine de la politique commerciale, je me méfie de toute incitation à légiférer avant que les Américains eux-mêmes aient mis leur propre législation sur la table [. . .]

Eh bien, c'est maintenant chose faite.

> [. . .] Je peux vous dire sans violer de secret que l'ébauche de la loi sur l'ALE que les Américains avaient proposée était tout à fait inacceptable, et ce qui a fait notre force et nous a permis de faire rectifier cette mesure législative, c'était justement que nous n'avions pas encore présenté et encore moins approuvé notre propre mesure législative.

Ainsi, pour ce qui est de l'ALENA, non seulement nous avons présenté notre mesure législative, ce que les Américains n'ont pas encore fait, mais nous sommes sur le point de l'adopter. Les Américains prendront leur temps, et nous ne connaissons pas encore l'issue des négociations qui se déroulent actuellement entre le gouvernement des États-Unis et le Congrès.

M. Ritchie a dit que, lorsque les États-Unis ont présenté leur mesure législative sur l'ALE, celle-ci contenait des dispositions très mauvaises pour le Canada et que, si nous avions adopté la nôtre plus tôt, notre marge de manoeuvre aurait été considérablement amoindrie. Comme nous ne l'avions pas encore adoptée, nous avions le choix de la modifier pour réduire les avantages qu'elle offrait aux États-Unis ou d'amener les Américains à modifier la leur en notre faveur. C'est exactement ce qui s'est passé. M. Ritchie a ajouté que, ayant déjà présenté notre projet de loi de mise en oeuvre de l'ALENA, nous avons toujours la possibilité de le modifier, à condition bien entendu, de ne pas l'avoir adopté.

Donc, honorables sénateurs, nous avons dévoilé tous nos atouts et, aux États-Unis, l'administration américaine est en train de négocier avec le Congrès. Je ne connais pas trop bien le système américain, mais je crois comprendre que l'administration et les élus formuleront de concert le projet de loi de mise en oeuvre qui sera ensuite dévoilé et promulgué. Cependant, nous avons agi avant tout le monde en disant: «Voilà, nous sommes gentils, nous nous fions à tout le monde et nous confions notre destin à l'administration et au Congrès des États-Unis.»

Honorables sénateurs, nous n'avons aucune raison de faire confiance au Congrès ou au gouvernement des États-Unis jusqu'au point de leur laisser le soin de protéger nos intérêts. Les Américains s'occupent de leurs propres intérêts et cela n'a jamais été aussi clair qu'au cours des négociations sur les règles commerciales. Nous savons tous que ces règles sont en fait les pratiques concernant les subventions gouvernementales, l'établissement de prix injustes, les mesures antidumping et les droits compensateurs. Ce sont là les règles commerciales dont je parle.

Les honorables sénateurs se souviennent probablement très bien du débat qui a précédé l'entrée en vigueur de la loi sur le libre-échange. Le gouvernement du Canada avait affirmé à maintes reprises que le principal objectif des négociations commerciales était d'amener les Américains à changer leurs règles commerciales. Les négociations devaient déboucher sur un nouveau régime. Je voudrais donner quelques citations.

En 1987, en énonçant les objectifs des négociations avec les États-Unis, le premier ministre déclarait qu'il voulait «un accord global apportant une solution au problème des barrières non tarifaires». C'est de cela que nous parlons. Il ajoutait:

> Qu'il soit bien clair qu'il faut, au premier chef, inclure dans l'accord un nouveau régime législatif sur les recours commerciaux.

L'année suivante, le *New York Times* le citait en ces termes:

> La législation américaine sur les recours commerciaux ne peut pas s'appliquer au Canada, un point c'est tout.

Notre collègue, le sénateur Carney, alors ministre du Commerce extérieur, déclarait:

> Les barrières non tarifaires font partie des négociations.

Si c'était le cas, les Américains les ont soustraites aux négociations, comme nous le verrons.

M. Crosbie, parlant devant le Board of Trade de St. John's, à Terre-Neuve, affirmait ceci:

> À moins que nous ne réussissions à nous soustraire à la menace des lois américaines sur les recours commerciaux,

. . .et c'est de cela que nous parlons,

> [. . .] et à moins qu'il n'y ait un mécanisme efficace de règlement des différends pour forcer les Américains à respecter leurs engagements, un accord de libre-échange avec les États-Unis ne serait pas un bon accord pour le Canada.

Nous n'avons pas réussi à nous soustraire aux lois américaines sur les recours commerciaux. Ces lois frappent encore durement et fréquemment le Canada. Il faut bien admettre que sur ce point, nous n'avons rien obtenu dans les négociations de l'ALE. M. Ritchie a décrit par quel processus les Américains ont carrément refusé d'amorcer un dialogue sérieux sur le sujet. M. Ritchie a déclaré qu'ils avaient tenté, au cours des négociations sur le premier accord de libre-échange, d'aborder les deux questions, soit les règles elles-mêmes et l'application des règles. Ils. . .

• (1420)

> [. . .] ont effectivement tenté d'établir de nouvelles règles commerciales plus équitables, mais en vain. Cela n'a pas été possible. Les Américains n'étaient pas disposés à discuter sérieusement de l'adoption de règles commerciales équitables qui auraient pu s'appliquer aux deux parties. Ils voulaient que des règles sévères s'appliquent au Canada, mais pas à eux.

Nous avons échoué, et les Américains sont arrivés à leurs fins.

Afin de nous donner bonne contenance, il a été convenu que le Canada et les États-Unis s'engageaient, aux termes de l'accord de libre-échange, à tenir des négociations intensives sur les règles commerciales au cours des cinq années suivantes. En cas d'impasse au bout de cinq ans, les négociations pourraient être prolongées de deux ans. Des groupes de travail ont été chargés de ces importantes négociations qui faisaient, au dire du premier ministre, partie intégrante des démarches entreprises pour pouvoir en venir à une entente avec les États-Unis.

Voilà où nous en étions lorsque l'ALENA a fait son apparition. Et qu'a fait le gouvernement du Canada dans le cadre des négociations de l'ALENA? Il a reculé encore davantage. Les parties n'avaient plus l'obligation de négocier des règles commerciales et les groupes de travail ont été abolis. Nous nous retrouvions à la case départ. Aujourd'hui, cette partie essentielle du premier accord disparaît. Quelle est l'explication officielle? Eh bien, nous avons obtenu en échange des groupes spéciaux, un mécanisme de règlement des différends, et nous espérons être en mesure, par l'entremise du GATT, de réviser d'une façon ou d'une autre les règles commerciales.

Au cours du témoignage qu'il a livré au comité chargé d'étudier l'ALENA, M. Ritchie a avoué que les Américains avaient atteint leurs objectifs, mais que le Canada n'avait pas réussi à faire valoir son point en ce qui concerne cette section précise de l'accord. M. Ritchie nous a demandé pourquoi nous parlions de la permanence du régime des groupes spéciaux. Le régime est aussi permanent que le préavis de six mois que peuvent donner les Américains pour mettre fin à l'Accord de libre-échange. Voilà ce qu'il a dit. Voilà toute l'importance qu'il accorde à ce compromis, un avis de six mois pour y mettre fin. Les Américains peuvent y mettre un terme.

À l'origine, nous avions comme objectif d'établir de nouvelles règles commerciales. Nous avons échoué. Puis, nous nous sommes fixé un deuxième objectif, celui de veiller à ce que les règles commerciales soient appliquées de façon équitable et appropriée, par l'entremise du régime des groupes spéciaux.

À ceux d'entre vous qui veulent mieux comprendre à quel point il est difficile de négocier avec les États-Unis, je recommande de lire le témoignage que M. Ritchie a livré devant le comité. Il a soutenu très vigoureusement que, même si le système des groupes spéciaux a bien fonctionné et que les groupes de spécialistes ont accompli de l'excellent travail, les Américains font tout leur possible pour miner le fonctionnement de ces groupes. Selon ses propres mots, les groupes spéciaux eux-mêmes ont maintes fois constaté, par exemple, que certains programmes de stabilisation canadiens n'étaient pas contraires à l'ALE. Les Américains reviennent encore et encore à la charge, se plaignant d'autre chose, et, s'ils le peuvent, ils recourent aux pouvoirs extraordinaires de contestation prévus dans l'accord.

Les Américains s'opposent farouchement à ce que les conclusions de ces groupes aient valeur de précédents, aient un quelconque statut judiciaire, à savoir, notamment, que les décisions rendues par un groupe spécial dans cette affaire aient une influence sur la prochaine affaire et sur l'autre encore. Les Américains s'y opposent vigoureusement, car ils ne veulent d'aucun système de précédents. Ils reviennent à la charge encore et encore parce qu'ils n'acceptent pas que les décisions des groupes de spécialistes aient un caractère exécutoire de précédent.

D'après M. Ritchie, cela n'a pas été réglé au cours des négociations de l'ALENA. C'est une question extrêmement importante pour le Canada, mais on ne l'a pas résolue. Nous n'avons pas insisté pour qu'elle le soit. De plus, dans l'ALENA lui-même, ils ont essayé d'accroître le rôle des avocats et des juges au sein de ces groupes. Je me permets de dire tout de suite que ceci ne se veut pas une attaque déguisée contre les membres de cette noble profession. Le fait est que, au début des négociations, les Américains ont insisté pour que les avocats jouent un rôle important sinon déterminant au sein de ces groupes. Les Canadiens ne le voulaient pas, mais les Américains ont eu gain de cause. Pourquoi? Parce qu'ils espéraient que les membres du Barreau américain, en particulier, adopteraient une vision strictement légaliste des choses et ne considéreraient que la loi commerciale américaine et non le contexte économique dans son ensemble qui devrait entrer en ligne de cause dans une décision. Ils ont réussi à obtenir cela et ils reviennent à nouveau à la charge dans le cadre de l'ALENA, demandant un rôle plus important pour les juges. M. Ritchie soutient que c'est là un objectif nettement défini des Américains qui n'augure rien de bon pour le fonctionnement de l'ALENA.

Si j'attire votre attention là-dessus, honorables sénateurs, c'est parce que les témoins qui ont comparu devant le comité

ont dit que l'ALENA nous offrait autant sinon plus que l'ALE. Ce n'est pas vrai. Ce n'est tout simplement pas exact. M. Ritchie dit que l'ALENA est un pas en arrière. C'est une mesure rétrograde compte tenu de l'évolution des choses au niveau des règles commerciales.

Ce qui me préoccupe, c'est que nous nous sommes fixé un objectif dans l'ALE, la négociation des règles commerciales par des groupes de travail pendant une certaine période, et que nous y avons renoncé pour conférer un caractère permanent à un système de groupes d'experts qui peut cesser d'exister en vertu d'un préavis de six mois mettant fin à l'accord.

Comme l'a expliqué M. Ritchie lors de sa comparution, les Américains ont tout fait pour miner le fonctionnement des groupes d'experts. Ils essaient d'avoir une mainmise sur le fonctionnement interne des groupes d'experts, en choisissant, pour faire partie des groupes, les personnes le plus susceptibles d'adopter un point de vue favorisant plus directement l'application de la législation commerciale américaine.

Le sénateur Perrault: C'est une honte.

Le sénateur MacEachen: Je veux aussi parler d'autre chose afin de vous donner une idée de ce qui est en jeu, en l'occurrence.

• (1430)

Le sénateur Atkins a posé une question. Il a dit ceci:

> J'ai le sentiment, à vous entendre, que les Américains regrettent maintenant d'avoir signé l'ALE. C'est l'impression que me donnent bon nombre des commentaires que je vous ai entendu formuler aujourd'hui ainsi que des témoignages antérieurs devant ce comité. Est-ce que j'interprète mal vos propos?

M. Ritchie a répondu ceci:

> Je ne crois pas, monsieur, que les Américains regrettent d'avoir signé l'ALE. Je pense, ce qui est assez naturel, que lorsqu'ils considèrent l'accord selon une optique protectionniste, dans le souci de l'intérêt national, ils trouvent certaine choses qui ne leur plaisent pas et qu'ils aimeraient pouvoir récupérer.

Je crois qu'ils font des gains en ce qui concerne les règles commerciales. M. Ritchie a ajouté ceci:

> Ils s'y emploient assidûment et de façon astucieuse.

Le sénateur Atkins: Par le biais de l'ALENA?

M. Ritchie: Par le biais de l'ALENA et dans leur façon d'agir dans le cadre de l'ALE actuel.

Pour les raisons que je viens d'expliquer, j'estime que ce qui s'est produit avec l'ALENA constitue un important recul, comme M. Ritchie l'a mentionné. Aussi, j'ai l'intention de proposer un amendement qui, s'il est adopté, aurait pour effet d'au moins empêcher ce recul.

Je propose:

> QUE la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit:
>
> le Sénat refuse d'approuver et de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain parce que, entre autres, l'Accord ne prévoit pas l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer des règles et des disciplines communes concernant l'utilisation des subventions publiques, l'établissement de prix inéquitables, les droits antidumping et les droits compensateurs, dans des délais comparables à ceux prescrits à l'article 1906 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que le projet de loi C-115 soit lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur MacEachen propose, appuyé par l'honorable sénateur Bonnell:

> QUE la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit:
>
> le Sénat refuse d'approuver et de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain parce que, entre autres, l'Accord ne prévoit pas l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer des règles et des disciplines communes concernant l'utilisation des subventions publiques, l'établissement de prix inéquitables, les droits antidumping et les droits compensateurs, dans des délais comparables à ceux prescrits à l'article 1906 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat pour que nous puissions réfléchir à cette motion.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Ghitter, propose que le projet de loi C-89, Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la troisième fois.)

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Erminie Cohen propose: Que le projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai prêté serment mardi dernier, il y a une semaine à peine. Il est vraiment étonnant de voir avec quelle rapidité on peut passer du statut de novice à celui de porte-parole officielle. Je veux profiter de l'occasion pour remercier chacun d'entre vous de l'accueil chaleureux que vous m'avez accordé lors de ma présentation au Sénat et de vos paroles très bienveillantes.

Je considère comme un honneur d'avoir été nommée au Sénat et j'en éprouve une très grande fierté. Je me propose de travailler d'arrache-pied pour le Sénat et de collaborer avec chacun d'entre vous. Encore une fois, merci.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cohen: Honorables sénateurs, je suis très heureuse de parler du projet de loi C-126. Cette mesure a pour thème la protection de la société. Elle vise à renforcer, dans le cadre du Code criminel, la répression de la violence familiale, de l'exploitation des enfants et de la violence faite aux femmes. Tels sont les trois objectifs du projet de loi. Je vais en décrire les divers éléments par rapport à ces objectifs.

Le premier objectif consiste à améliorer la protection contre la violence familiale et contre la violence faite aux femmes. Le projet de loi propose trois choses: un nouveau délit appelé harcèlement criminel; une modification à l'article donnant un moyen de défense contre une accusation d'enlèvement d'enfant par un parent; et des modifications aux dispositions relatives à la mise en liberté sous caution.

Les nouvelles dispositions concernant le délit de harcèlement criminel seront moins complexes que les dispositions actuelles du Code criminel à cet égard et devraient être plus simples à faire respecter et plus faciles à invoquer pour protéger les gens contre les harceleurs. Aussi bien les hommes que les femmes peuvent être victimes de harcèlement criminel, mais ce sont le plus souvent les femmes qui y sont exposées. La mesure à l'étude fait comprendre clairement aux Canadiens et aux membres du système judiciaire que le comportement des hommes qui harcèlent les femmes est criminel et ne sera pas toléré. Le projet de loi prévoit une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. L'article concernant ce délit prévoit en outre qu'il n'est pas nécessaire que l'accusé ait menacé ouvertement sa victime pour être jugé coupable d'un tel délit.

Aux termes de ce nouvel article concernant le harcèlement criminel, commet un acte criminel quiconque, avec l'intention de harceler une personne, suit de façon répétée cette personne ou une de ses connaissances ou communique de façon répétée avec elles, ou surveille le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside ou habite, ou se comporte de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille, si ce comportement à l'égard de cette personne a pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité.

La définition est assez générale pour englober un comportement qui, dans d'autres circonstances, serait considéré légal. Par exemple, stationner dans une rue est légal, mais si un homme stationne devant la maison d'habitation de son ex-femme pour la surveiller toutes les nuits et que cela fait craindre à cette dernière pour sa sécurité, il y a là un motif suffisant pour l'accuser de harcèlement criminel en vertu de ces nouvelles dispositions.

• (1440)

Selon moi, honorables sénateurs, l'infraction proposée, soit le harcèlement criminel, englobera le genre de comportement que notre société veut empêcher, sans pour autant aliéner sans raison les droits et les libertés garantis dans la Charte. Même si on a le droit de circuler et de communiquer librement, on ne peut pas harceler délibérément une autre personne de façon à lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité. Le projet de loi dit clairement que c'est un crime.

En ce qui concerne les autres dispositions du projet de loi relatives à la violence familiale, le Code criminel interdit notamment l'enlèvement d'un enfant par un parent. La modification apportée à l'article 285 accorde une défense à une personne qui serait autrement déclarée coupable d'enlèvement d'un enfant, si l'acte reproché était nécessaire pour protéger la jeune personne en question d'un danger imminent.

Le projet de loi modifierait l'article 285 de façon à ce que la défense s'applique également dans le cas où le parent fuyait pour se protéger d'un danger imminent, et pas seulement pour protéger l'enfant d'un tel danger. Ainsi, une femme battue qui décide d'échapper à la violence n'a pas à craindre d'être accusée d'enlèvement d'un enfant. En pareilles circonstances, une femme ne devrait pas être dans l'obligation de se demander si elle doit rester à la maison ou s'enfuir et abandonner son enfant de craindre d'être accusée d'enlèvement.

À propos de la mise en liberté provisoire, on a souvent fait observer que, chose étonnante, dans bien des cas, c'est la victime et ses enfants, et pas le coupable, qui doivent quitter la maison. Je pense que la plupart des sénateurs seront d'accord avec moi pour dire que c'est inacceptable.

Un autre point soulevé dans ce projet de loi porte sur le fait que les hommes qui ont été libérés sous caution dans un cas de violence familiale retournent souvent là où la famille habite pour harceler, intimider et même violenter leur femme. Encore une fois, je suis persuadé que la plupart des sénateurs seront d'accord avec moi pour dire qu'on ne saurait tolérer que cela se perpétue.

Le projet de loi renferme des dispositions qui corrigeraient cette situation si on modifiait les articles du Code criminel relatifs à la mise en liberté provisoire. Dans sa version actuelle, l'article 515 ne dit pas clairement qu'une des conditions de la mise en liberté provisoire est que l'accusé s'abstienne de communiquer avec la victime. Le projet de loi propose que cet élément soit apporté à l'article 515 du Code criminel.

Le projet de loi permet à un juge qui fixe une caution dans un cas de violence physique ou de harcèlement criminel d'ordonner que l'accusé non seulement reste quelque part, mais aussi ne s'approche pas d'un certain endroit, comme le domicile familial. Le juge peut aussi ordonner qu'il ne communique avec aucun témoin, y compris la victime.

Le projet de loi propose un autre amendement aux dispositions concernant la caution, dont l'origine est le témoignage de certaines personnes qui ont comparu devant le comité législatif à l'autre endroit. On propose d'autoriser le juge à ordonner, comme une condition de la caution, qu'on interdise à une personne accusée de harcèlement criminel de posséder une arme à feu.

Je pense que ces amendements aux dispositions du Code criminel concernant la caution augmenteront notre capacité, en tant que société, de résoudre notamment les problèmes de la violence familiale et de la violence faite aux femmes.

Le deuxième objectif du projet de loi C-126 est de protéger les enfants victimes de divers types d'exploitation. Malheureusement, nous avons souvent entendu, ces derniers mois, combien il est facile pour des délinquants sexuels reconnus de s'attaquer à nouveau à des enfants, une fois qu'ils sont sortis de prison.

L'un des crimes les plus ignobles, à notre connaissance, est l'exploitation sexuelle des enfants. Des groupes et des particuliers ont demandé qu'on modifie la loi afin d'empêcher les délinquants sexuels reconnus d'avoir facilement accès à des enfants, après leur libération. Le projet de loi renferme une proposition en ce sens.

Le nouvel article proposé du Code criminel autoriserait un tribunal à interdire à des délinquants sexuels reconnus de fréquenter des garderies, des terrains d'école, des terrains de jeu, des centres communautaires, des parcs publics ou des zones publiques où on peut se baigner et d'avoir un emploi, rémunéré ou non, qui les placerait dans une position de confiance ou d'autorité envers des enfants.

Je suis persuadé que cette interdiction réduira la probabilité que des délinquants sexuels reconnus s'attaquent à d'autres enfants après leur sortie de prison.

En outre, dans le cadre de cet objectif qui vise à protéger les enfants, le projet de loi propose un nouvel article du Code criminel sur l'engagement de garder la paix qui autoriserait une personne à obtenir une ordonnance de ne pas faire si elle craint qu'une autre personne va commettre une infraction à caractère sexuel sur un enfant.

Le projet de loi protégerait aussi les enfants contre un autre danger en empêchant des gens de faire passer un enfant à l'étranger avec l'intention de commettre un acte de violence ou d'exploitation sexuelle sur cet enfant.

Récemment, une décision de la Cour d'appel de l'Ontario révélait une lacune dans notre capacité de protéger les enfants contre l'enlèvement par un des parents. Le projet de loi se propose de combler cette lacune en modifiant l'article qui traite de l'enlèvement par un des parents dans le but de priver l'autre de la garde de l'enfant.

Le troisième but du projet de loi C-126 est d'atténuer le traumatisme du témoignage devant le tribunal pour les enfants victimes d'agression sexuelle. Par suite d'une décision de la Cour suprême du Canada, dans tous les cas où un enfant doit témoigner, le juge doit prévenir le jury du risque qu'il y a à accepter le témoignage de l'enfant, même s'il témoigne sous serment. Cette opinion sur la capacité des enfants de témoigner n'est plus appuyée par les recherches. Pour corriger cela, le projet de loi propose d'abroger cette règle. Le résultat serait l'élimination de la présomption qui pèse contre le témoignage des enfants. Le juge ou le jury déterminerait la valeur du témoignage de l'enfant, comme cela se fait normalement pour un adulte.

Des recherches ont montré qu'un enfant pouvait témoigner beaucoup mieux au sujet de ce qu'il a subi s'il est accompagné d'une personne qui lui apportera un appui moral. Le projet de loi permettrait cela en donnant au juge le pouvoir d'autoriser une personne de confiance choisie par l'enfant à être présente aux côtés de l'enfant pendant que celui-ci témoigne, même si le public a été exclu.

Enfin, il est vrai que les gens ont, en règle générale, le droit de se représenter eux-mêmes devant les tribunaux. Toutefois, dans les cas d'agression sexuelle contre des enfants, cela pourrait avoir pour effet de persécuter à nouveau l'enfant qui pourrait être soumis à un contre-interrogatoire agressif de la part de l'accusé. Une telle expérience pourrait être tellement pénible pour la victime que celle-ci serait incapable de témoigner.

Je pense qu'en autorisant, dans certains cas, l'accusé à procéder au contre-interrogatoire de l'enfant victime d'agression sexuelle, le tribunal se trouverait, en quelque sorte, à sanctionner le fait que l'accusé continue de victimiser l'enfant. Le projet de loi permettrait à un juge de nommer un avocat qui procéderait au contre-interrogatoire. Cela résout la question d'une manière juste pour tout le monde.

Je crois sincèrement, honorables sénateurs, que le projet de loi C-126 propose des modifications importantes qui contribueront utilement à résoudre les problèmes urgents que posent l'exploitation des enfants, la violence familiale et la violence faite aux femmes. Je suis persuadé que ces propositions apporteront une plus grande protection à ceux qui sont le plus souvent victimes d'agression et qui sont aussi les membres les plus vulnérables de notre société.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI D'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Arthur Berntson propose: Que le projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir traiter du projet de loi C-103, qui poursuit le processus de dévolution qu'a lancé le gouvernement en 1984. Il abroge effectivement la Loi sur les titres de biens-fonds et prévoit des modifications aux lois connexes, ce qui accroîtra la mainmise et l'influence

du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sur les questions locales.

Le projet de loi a pour objectif de transférer aux gouvernements territoriaux la responsabilité législative de l'enregistrement des titres de biens-fonds dans les territoires. Les deux territoires ont clairement manifesté leur volonté et leur capacité d'assumer cette nouvelle responsabilité. Ils ont demandé officiellement ce transfert en 1986. Je suis heureux de constater qu'on accédera sous peu à leur demande.

• (1450)

En prévision de l'adoption du projet de loi C-103 par les honorables sénateurs, les deux gouvernements territoriaux ont adopté une mesure législative qui sera proclamée dès que la Loi sur les titres de biens-fonds sera abrogée. Cette mesure remplacera efficacement la loi fédérale. Il ne fait aucun doute que les territoires peuvent assumer cette responsabilité. Les deux gouvernements enregistrent actuellement les titres de biens-fonds dans les limites de leurs territoires respectifs. Les Territoires du Nord-Ouest gèrent la Loi sur les titres de biens-fonds depuis 1967 et le Yukon, depuis 1975.

Je donnerai brièvement à mes honorables collègues des exemples de la façon dont les gouvernements territoriaux ont témoigné de leur capacité de gérer des questions analogues à celles que prévoit le projet de loi C-103. Depuis 1987, les gouvernements du Nord s'inspirent du cadre politique et économique du Nord. Un principe qui régit ce cadre est la dévolution ou le transfert ordonné de programmes et de responsabilités à caractère provincial aux gouvernements territoriaux, à condition qu'ils soient disposés à les accepter et à les gérer.

L'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et le transfert de la responsabilité de l'enregistrement des titres de biens-fonds auront pour effet de confier aux territoires cette fonction à caractère provincial, qui devrait manifestement relever des territoires. En fait, les gouvernements fédéral et territoriaux travaillent justement à ce genre de dévolution depuis près de deux décennies. L'appui que vous accorderez au projet de loi C-103 nous rapprochera davantage, en tant qu'organes directeurs et que pays, des objectifs que nous avons établis depuis longtemps. Le transfert de cette responsabilité n'est pas qu'une formalité d'approbation. Cette question est importante et il est indubitable que les gouvernements territoriaux désirent assumer cette responsabilité.

Honorables collègues, je voudrais parler brièvement du système d'enregistrement des titres de biens-fonds, afin que vous puissiez bien comprendre l'effet de l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds. Ce système administratif est nécessaire à l'enregistrement des biens immeubles. Il en garantit la propriété et protège tant les propriétaires que ceux qui souhaitent conclure des transactions au sujet de biens-fonds ou autres biens immeubles. Actuellement, toutes les provinces appliquent leur propre système d'enregistrement pour les biens-fonds ou des terres à l'intérieur de leurs frontières. Il est intéressant de noter que, dans les provinces, le rôle du gouvernement fédéral se limite à vérifier que toutes les ventes des terres de la Couronne sont enregistrées dans le système.

Dans le Nord, c'est-à-dire dans les deux territoires, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a conservé, jusqu'à maintenant, cette responsabilité provinciale qu'est l'administration du système d'enregistrement des titres de biens-fonds. La Loi sur les titres de biens-fonds lui donne le droit de le faire, puisque c'est une loi fédérale qui s'applique au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

L'abrogation de cette loi ne conférera pas aux territoires le droit d'administrer les terres de la Couronne. Cela demeure de compétence fédérale en vertu de la Loi sur les terres territoriales. La loi fédérale, pour laquelle je vous demande votre appui, traite essentiellement du transfert de la responsabilité des systèmes juridiques et administratifs qui permettent aux propriétaires fonciers des territoires d'enregistrer leurs titres de biens-fonds.

Le gouvernement fédéral est actuellement responsable de l'enregistrement des titres de biens-fonds dans les territoires, mais en pratique les gouvernements territoriaux assument cette fonction depuis un certain temps. En fait, comme je l'ai déjà fait remarquer, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest administre les opérations courantes du bureau des titres de biens-fonds de Yellowknife depuis 1967. Le gouvernement du Yukon administre le bureau des titres de biens-fonds de Whitehorse depuis 1975.

Honorables collègues, à bien des égards, les employés des gouvernements territoriaux administrent la Loi sur les titres de biens-fonds depuis de nombreuses années. Le projet de loi C-103 vise en fait à finaliser le processus de transfert entrepris il y a plus de deux décennies. Ce transfert autorise les gouvernements territoriaux à mettre en oeuvre leur propre législation et, ainsi, à mettre à jour leur système d'enregistrement des titres de biens-fonds pour qu'il réponde aux besoins des années 90.

Le transfert de la responsabilité législative permettra aux gouvernements des territoires d'adopter leur propres lois sur les titres de biens-fonds, conformément à leurs besoins et selon leur calendrier. Le fait que les deux gouvernements territoriaux aient déjà prévu une mesure législative en remplacement de la Loi sur les titres de biens-fonds montre bien qu'ils sont prêts à assumer cette nouvelle responsabilité. Une fois que cette loi aura été abrogée, la mesure législative mise au point par les gouvernements des territoires sera promulguée, conformément à la Loi sur le Yukon et à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest qui autorisent les gouvernements de ces territoires à prendre des ordonnances en ce qui concerne les droits patrimoniaux et autres affaires locales.

Le projet de loi C-103 contient un certain nombre de dispositions pour que les propriétaires privés et le gouvernement fédéral ne perdent pas leurs droits sous le nouveau régime en matière de biens-fonds. Par exemple, il est stipulé que la Loi sur les titres de biens-fonds doit être remplacée par une mesure législative mettant en place un système d'enregistrement des titres fonciers de type Torrens. Ce système bien établi garantit que toutes les opérations foncières déclarées seront examinées et approuvées avant d'être enregistrées avec le titre. Cela permet de veiller à ce que le titre enregistré sur le certificat de titre ou l'acte soit bien exact.

Une autre disposition du projet de loi C-103 interdit l'enregistrement d'oppositions touchant un bien-fonds pour lequel aucun certificat de titre n'a été délivré. Cette mesure de protection est importante pour la Couronne étant donné que le gouvernement fédéral est le propriétaire foncier le plus important dans les territoires. La présentation d'oppositions touchant un bien-fonds de la Couronne jamais enregistré risquerait d'affaiblir la détermination du gouvernement à régler les revendications foncières globales dans les territoires.

Honorables sénateurs, je veux être tout à fait clair sur ce point. Le règlement des revendications territoriales des autochtones dans les territoires ne sera pas affecté par ce transfert. Nous continuons de procéder rapidement au règlement des revendications territoriales et conservons notre compétence en ce qui concerne l'aliénation des terres domaniales jamais concédées.

Cette mesure législative garantit également que les certificats de titre et les servitudes continueront d'être enregistrés, ainsi que l'exige la Loi sur le pipe-line du Nord. L'enregistrement des servitudes est souvent nécessaire pour assurer le financement d'un projet de pipe-line. Aussi cette disposition est-elle importante. Le projet de loi C-103 prévoit également l'apport de changements mineurs à la Loi sur la protection des eaux navigables afin de supprimer la référence à la Loi sur les titres de biens-fonds et de permettre ainsi l'enregistrement de certains documents auprès du Bureau des titres de biens-fonds du territoire.

En vertu du projet de loi C-103, ce ne sera plus, désormais, le ministre fédéral des Finances mais les gouvernements des territoires qui s'occuperont du fonds d'assurance. On y verse les droits perçus pour l'enregistrement d'un nouveau titre foncier ou d'un transfert de biens-fonds. Il couvre les indemnités et autres sommes que l'État doit verser aux personnes qui ont subi des dommages ou des pertes ou qui ont été lésées en raison de la mauvaise administration du système d'enregistrement des titres fonciers.

Ce transfert unique représente, pour le fédéral, des dépenses d'environ 1,7 million de dollars, dont 900 000 $ iront au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et 763 000 $ au gouvernement du Yukon. Ces sommes correspondent aux opérations foncières effectuées dans chacun de ces territoires. Elles comprendront les intérêts courus sur le fonds d'assurance au moment de la date d'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds pour chacun de ces territoires.

Quand la Loi sur les titres de biens-fonds aura été abrogée et que le transfert unique aura été effectué, les gouvernements des territoires devront se charger de dédommager les personnes qui présentent une demande d'indemnisation pour dommages découlant de l'application du système d'enregistrement des titres fonciers. Des exceptions seront faites dans le cas de demandes présentées pour des actions prises avant le transfert et qui dépassent les montants du fonds d'assurance transféré au gouvernement du territoire. Le cas échéant, le gouvernement fédéral paierait au gouvernement du territoire visé la différence entre le montant adjugé et la somme versée dans le transfert, avec les intérêts.

Nous avons négocié des ententes afin de couvrir les coûts administratifs de ce transfert aux territoires. Il a été convenu que certaines recettes tirées de l'administration du système d'enregistrement des titres fonciers seront versées aux gouvernements des territoires. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest recevra environ 110 000 $ par an en droits d'enregistrement des opérations foncières et des titres fonciers, et le Yukon, environ 60 000 $ par an. Ces recettes devront être déduites des paiements de transfert faits par le gouvernement fédéral aux territoires.

Afin de couvrir les coûts de fonctionnement du bureau des titres de biens-fonds, le ministère des Affaires indiennes et du Nord versera chaque année environ 21 000 $ au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et environ 10 000 $ au gouvernement du Yukon. Il y aura également un transfert unique d'ordinateurs, de bureaux et d'autres matériels et fournitures de bureau.

Le projet de loi C-103 clarifie aussi le pouvoir du gouverneur en conseil de transférer la gestion et la maîtrise des biens-fonds aux commissaires et le pouvoir des commissaires de retransférer la gestion et la maîtrise des biens-fonds au gouvernement fédéral. Le ministère de la Justice recommande l'adoption d'une mesure législative précisant ces pouvoirs. C'est ce que fait le projet de loi C-103 en modifiant en conséquence la Loi sur le Yukon et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

• (1500)

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été avisé par ses juristes que les pouvoirs actuels des gouvernements territoriaux n'étaient pas suffisamment clairs pour leur permettre de gérer et de vendre les terres domaniales qui ont été transférées aux commissaires et qui sont gérées par ces derniers. Pour combler cette lacune, nous proposons des amendements à la Loi sur les terres territoriales qui, en outre, répondent à notre désir de donner plus de responsabilités aux gouvernements des territoires.

Pour terminer, je dirai que le gouvernement estime que les autochtones du Nord ont été dûment consultés au sujet de ce projet de transfert, avant le dépôt du projet de loi; les gouvernements territoriaux ont pris les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations qui ont alors fait surface.

Cette approche est conforme à notre engagement en vertu du Cadre politique et économique pour le Nord. Elle assure que les transferts ont l'appui des organisations autochtones touchées et qu'ils n'entravent pas le processus de règlement des revendications territoriales.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer le projet de loi C-103 qui envoie aux territoires le message que nous sommes sensibles à leurs préoccupations et que nous agissons en conséquence.

Ce gouvernement est sensible aux souhaits de tous les habitants du Nord. L'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et le transfert aux gouvernements territoriaux des responsabilités en matière de titres de biens-fonds s'inscrivent dans cette optique.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, tout d'abord, j'aimerais remercier le sénateur Berntson de sa présentation du projet de loi C-103, Loi d'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds. Cette mesure législative officialise une pratique administrative d'assez longue date entre le

gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux concernant les titres de biens-fonds. L'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds permettra aux gouvernements territoriaux d'adopter leurs propres mesures législatives.

Le pouvoir d'administrer les titres de biens-fonds est un pouvoir dont jouissent tous les gouvernements provinciaux et le conférer aux gouvernements territoriaux est un pas de plus vers leur accession au statut de province. On m'a signalé que les deux gouvernements territoriaux avaient déjà rédigé leurs propres lois régissant les titres et n'attendaient pour les proclamer que ce pouvoir législatif que leur confère maintenant le Parlement.

Alors que la loi fédérale actuelle date de 1894, les territoires administrent les titres en vertu d'un accord de délégation de pouvoirs administratifs depuis un certain temps, plus précisément depuis 1967 pour les Territoires du Nord-Ouest et depuis 1975 pour le Yukon. Le projet de loi répond à la requête qu'ils ont faite, en 1986, demandant que leur soit officiellement transféré ce pouvoir par voie législative.

La nouvelle législation provinciale maintiendra le système Torrens introduit dans le Nord et l'Ouest du Canada, en 1870, lorsque les territoires ont été achetés à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le projet de loi renforce les pouvoirs des territoires en ce qui concerne la gestion du fonds d'assurance créé pour indemniser les propriétaires terriens en cas de mauvaise administration de la Loi sur les titres de biens-fonds.

Un aspect important de ce projet de loi est le transfert de la gestion et de la maîtrise des terres à des commissaires, de même que la possibilité, pour les gouvernements des territoires, de retransférer des terres à des ministères fédéraux.

Cette entente relativement souple permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de son obligation en ce qui a trait aux terres qui peuvent être réservées aux peuples autochtones par suite du règlement de revendications territoriales. Cette mesure officialise les pratiques administratives adoptées au fil des années. Bien que je sois conscient de la portée du projet de loi et que j'estime que le gouvernement du territoire devrait avoir un meilleur contrôle sur son territoire, cela ne doit pas se faire au détriment des droits déjà existants des peuples autochtones dans les territoires.

Plusieurs représentants autochtones se sont dit préoccupés par l'incidence du projet de loi sur les droits et les revendications territoriales des autochtones. Le représentant de la Fédération Tungavik du Nunavut a dit:

> Tungavik considère [. . .] qu'il est opportun de se montrer explicite quant au lien général qui existe entre la loi proposée et les droits des autochtones et ceux issus des traités, tant définis qu'indéfinis. Puisque le projet de loi sur les titres de biens-fonds prétend vouloir démêler les intérêts opposés au sujet des terres, Tungavik croit qu'il serait opportun que le projet de loi contienne l'article non dérogatoire ci-après:
>
> > Rien dans la présente loi ni dans toute ordonnance adoptée par un territoire pour remplacer la Loi sur les titres de biens-fonds ne peut abroger les droits des autochtones ni les droits conférés par traité aux peuples autochtones du Canada, y compris les droits pouvant être acquis dans le cadre d'une entente sur les revendications territoriales, ni ne peut porter atteinte à ces mêmes droits.

Quant au représentant de la Nation métis des Territoires du Nord-Ouest,, il a dit:

> Nous comparaissons devant le comité pour demander l'article non dérogatoire, car c'est ce qui peut rassurer les Métis des Territoires du Nord-Ouest.

Par ailleurs, le porte-parole de la Nation dénée a déclaré ce qui suit:

> Nous ne sommes pas convaincus que cette proposition n'aura pas d'incidence sur les revendications territoriales ou sur les futures ententes relatives à l'autonomie gouvernementale. La proposition ne renferme pas de disposition non dérogatoire relativement aux droits des autochtones ou issus des traités.

Le Conseil des Indiens du Yukon a déclaré ce qui suit:

> Le projet de loi C-103 [. . .] fait plus que consolider la juridiction des territoires sur les titres de biens-fonds puisqu'il a également pour effet de légitimer les transferts de terres publiques au Yukon. Ce pouvoir doit être interprété conjointement avec l'obligation constitutionnelle du Canada de parvenir à un règlement avec les Premières Nations du Yukon [. . .] par l'intermédiaire de l'article non dérogatoire que nous proposons.

Selon moi, le transfert de pouvoir sur les titres de biens-fonds n'affecte pas les droits territoriaux antérieurs des peuples autochtones des territoires, comme c'était le cas lors du transfert effectué par la Compagnie de la Baie d'Hudson au Canada en 1870 et de l'extension de la juridiction fédérale au territoire en 1894. Les gouvernements territoriaux partagent ce point de vue. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que les droits autochtones et les droits découlant des traités, je crois devoir souscrire au point de vue de mes collègues de l'autre endroit qui affirment qu'on doit donner aux autochtones l'assurance que la loi n'abrogera pas ces droits ou n'y dérogera pas.

Le gouvernement fédéral en a donné l'assurance, mais certains représentants autochtones voudraient qu'une garantie en ce sens soit inscrite dans la loi.

Je crois savoir que les gouvernements territoriaux sont prêts à accepter cette proposition. Le gouvernement n'a cependant pas accepté, malgré les efforts déployés à l'autre endroit, d'introduire un article non dérogatoire dans le projet de loi. C'est regrettable, parce que cette réticence jette un doute sur les intentions du gouvernement fédéral dans ce dossier.

• (1510)

Je le rappelle aux honorables sénateurs, nous avons étudié il n'y a pas très longtemps le projet de loi C-104, qui a ouvert la voie à la conclusion d'un accord sur les droits fonciers avec les Premières Nations de la Saskatchewan. Dans ce cas, le règlement découle en partie d'obligations fédérales non respectées liées aux accords de transfert de terres et de ressources conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces des Prairies dans les années 30.

Avant 1930, rien n'empêchait le gouvernement du Canada de régler les revendications territoriales des autochtones portant sur des terres situées au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta. Une fois les titres fonciers cédés aux provinces, le gouvernement fédéral à toutefois été incapable d'obtenir l'approbation des provinces pour régler les droits fonciers issus de traités. La Convention de 1930 sur le transfert des ressources naturelles stipulait une certaine forme de non-dérogation attestant des obligations du gouvernement fédéral envers les Indiens inscrits pour ce qui touche les droits fonciers issus de traités. Malgré ces garanties, le règlement de leurs revendications a pris plus de 50 ans.

Or, le projet de loi actuel ne comporte aucune garantie du genre en ce qui concerne les peuples autochtones des territoires. De toute évidence, il faut agir avec prudence chaque fois qu'il est question de transferts qui influent sur l'administration et sur le contrôle des terres, de crainte de faire indûment obstacle au règlement des revendications. Les obstacles sont déjà bien assez nombreux.

Les gouvernements territoriaux actuels sont disposés à régler les revendications des peuples autochtones, mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi. Bien que la jurisprudence sur la reconnaissance des droits et des titres autochtones ait évolué considérablement depuis les années 30, le gouvernement fédéral continue de croire, à tort, qu'il n'est pas légalement tenu de régler les revendications des peuples autochtones.

Un accroissement de la population ou un changement dans la politique fédérale et dans la jurisprudence créerait des obstacles politiques importants en ce qui concerne le règlement des revendications. Nous n'avons pas besoin de cela. N'oublions pas qu'une des raisons pour lesquelles nous avons fait des Indiens et des terres réservées aux Indiens un secteur de compétence fédérale en 1867, c'était pour protéger les Indiens contre les majorités locales. C'est une de nos obligations constitutionnelles.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a déclaré que, si on n'ajoutait pas une clause de non-dérogation à la législation fédérale, il était prêt à modifier l'entente de transfert des titres de biens-fonds qu'il a conclue avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a dit qu'il garantirait dans l'entente que les droits des autochtones et les droits issus des traités ne seraient pas touchés. De toute façon, on devrait examiner toutes les solutions.

Ce n'est pas comme s'il y avait désaccord sur les buts et les objectifs du projet de loi. Tous s'entendent pour dire que les gouvernements des territoires devraient avoir des pouvoirs accrus en matière d'administration territoriale et que la loi ne devrait pas toucher aux droits issus de traités des autochtones des territoires. C'est un peu décevant que les parties n'aient pas pu trouver un terrain d'entente avant que nous étudiions le projet de loi.

Néanmoins, j'accepte que la question soit renvoyée à un comité, où nous pourrons en traiter dans les plus brefs délais. Le sénateur Berntson m'informe que nous pourrions nous réunir dès cinq heures cet après-midi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Berntson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné l'heure, je propose que tous les autres articles à l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient réservés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

SON INCIDENCE SUR LES PRIVILÈGES DES SÉNATEURS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le numéro du 13 juin 1993 de la *Gazette* cite la déclaration suivante du très honorable Brian Mulroney:

> J'ai trouvé intéressant que certains conservateurs, qui s'étaient mis à genoux pour me demander de les nommer au Sénat et qui m'avaient assuré de leur loyauté éternelle relativement au programme du gouvernement, aient voté contre notre mesure sans même demander la permission du sénateur Murray.

Cette déclaration pourrait être perçue comme soulevant une question de privilège pour les sénateurs visés par les propos du premier ministre.

S'il s'agit effectivement d'une question de privilège, cela signifie que les privilèges de tous les sénateurs et du Sénat lui-même sont touchés.

Cette déclaration laisse entendre que les sénateurs se sont engagés avant leur nomination à voter d'une certaine façon et que cet engagement était une condition implicite de leur nomination. La partie de la déclaration qui choque est l'allusion au fait que les intéressés avaient assuré le premier ministre de leur loyauté éternelle relativement au programme du gouvernement.

Je peux comprendre que les sénateurs supposément visés ne veulent pas amorcer un longue série de débats et de décisions sur la notion de privilège, mais je pense que la déclaration du premier ministre doit faire l'objet d'une réplique de la part du Sénat.

L'épisode est survenu lors du vote sur le projet de loi C-93, et on peut comprendre la réaction très négative du premier ministre. Celui-ci a sans doute formulé cette déclaration alors qu'il était sous le coup d'une déception profonde.

Néanmoins, il reste que le premier ministre a tenu ces propos.

À mon avis, il n'aurait pas dû s'exprimer ainsi, et le Sénat devrait prendre note de ce faux pas et marquer sa désapprobation.

[*Français*]

LE JARDIN BOTANIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

OUVERTURE OFFICIELLE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, mercredi prochain le 23 juin, au Nouveau-Brunswick et plus particulièrement dans la belle région du nord-ouest de la province, le premier ministre McKenna et l'honorable Bernard Valcourt ainsi que plusieurs citoyens et citoyennes de cette région procéderont à l'ouverture officielle de la toute nouvelle institution de première importance que sera pour notre province le Jardin botanique du Nouveau-Brunswick.

J'invite tous mes collègues des deux côtés de la Chambre à le visiter, sinon mercredi le 23, peut–être au cours de l'été ou à l'automne. C'est un projet qui a nécessité des fonds fédéraux et des fonds provinciaux.

Il est bien connu que depuis neuf ans, le sénateur d'Edmundston a travaillé avec acharnement avec quelques-uns de mes collègues à la réalisation de ce nouveau important «bébé» et dont les volets touristiques et éducatifs représenteront un apport important pour toute la province.

Avec une montagne boisée en arrière-plan et longeant une rivière tranquille, le Jardin botanique du Nouveau-Brunswick vous charmera, dès le premier coup d'oeil, par la beauté de son site.

Étalé sur une superficie de plus de sept hectares, il est à la fois un lieu de calme et de détente et un centre d'étude de la nature dans ce qu'elle offre de plus beau et de plus coloré. Plus de 50 000 végétaux y sont présentés. La roseraie, les rhododendrons, les abondantes plantes annuelles et vivaces vous offrent une symphonie de couleurs aux multiples mouvements et l'ivresse de mille parfums. Vous serez séduit par une promenade dans l'arboretum et au bord du ruisseau fleuri.

[*Traduction*]

On peut vraiment qualifier de chef-d'oeuvre le Jardin botanique du Nouveau-Brunswick, qui a été conçu par une équipe du prestigieux Jardin botanique de Montréal.

Le jardin, situé à huit kilomètres de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec et à sept kilomètres au nord d'Edmundston, est facile d'accès par l'autoroute transcanadienne.

Revenez donc nous voir et vous amuser au Nouveau-Brunswick. Restez aussi longtemps que vous voulez et apportez de l'argent aussi!

LE LIBRE-ÉCHANGE

L'INFLUENCE DES GRANDES ENTREPRISES SUR LES ACCORDS INTERNATIONAUX

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous avons entendu hier, de la part du sénateur

MacEachen, un exposé magistral des difficultés que soulève l'Accord de libre-échange nord-américain. Le sénateur a d'ailleurs mentionné un argument qui doit être répété encore et encore.

Cet argument, c'est que le gouvernement du Canada dirigé par M. Mulroney n'a pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés.

On nous a dit très clairement — le sénateur MacEachen a cité les propos en question, que j'ai d'ailleurs inclus dans un ouvrage que j'ai rédigé sur le sujet—que le but principal du Canada, quand il a commencé à participer aux négociations, c'était de faire en sorte que les lois commerciales américaines ne s'appliquent pas au Canada. Pourtant, elles s'appliquent. Le sénateur MacEachen a continué en disant que ce que nous avons obtenu, c'est-à-dire ces groupes spéciaux qui sont censés trancher en cas de conflits, est en train d'être miné par ce que les Américains font en ce moment. En d'autres termes, nous avons participé à l'Accord de libre-échange et cédé à tous les caprices des Américains, mais nous n'avons pas obtenu ce que nous voulions.

Il faut se demander si les conservateurs ont été stupides ou s'ils avaient une arrière-pensée. Or, je sais qu'un grand nombre d'entre vous êtes intelligents, de sorte qu'on peut difficilement parler de stupidité. C'est donc qu'il doit y avoir une arrière-pensée.

Cette arrière-pensée, qui a déjà été analysée et qui l'est actuellement en Europe, relativement à des questions du même genre, c'est que les grandes entreprises voudraient inscrire leur programme dans les accords internationaux et qu'elles ont beaucoup d'ascendant sur le parti des gens d'en face. Comme nous le disions hier, les grandes entreprises veulent des traités internationaux qui feront en sorte qu'il sera plus difficile d'annuler ce que Reagan, Mulroney et Thatcher ont accompli, afin qu'il n'y ait aucun obstacle à cet équilibre mythique des marchés, afin que les travailleurs, les consommateurs et les Canadiens qui n'ont rien à voir avec les multinationales ne puissent exercer aucune influence sur l'économie. L'objectif final, bien sûr, c'est que les riches s'enrichissent pendant que les pauvres s'appauvrissent et s'affaiblissent.

[*Français*]

RAPPORT DE «REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, 1992»

SITUATION DES PAUVRES AU CANADA

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le Conseil national du bien-être social, organisme ayant pour mandat de conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vient de publier son cinquième rapport intitulé «Revenus de bien-être social, 1992».

Le rapport contient des conclusions gênantes pour le gouvernement et le Parti progressiste-conservateur. Par exemple, les prestations de bien-être social sont de beaucoup inférieures au seuil de la pauvreté dans toutes les provinces et territoires du Canada. Le rapport déclare également que la valeur absolue des prestations de plusieurs assistés sociaux n'a cessé de diminuer au cours des dernières années.

Le Conseil affirme sans équivoque que les statistiques recueillies sur le revenu par diverses agences gouvernementales ne sont pas un reflet fidèle de la misère noire de 2,7 millions de Canadiens.

Des milliers et des milliers d'enfants de familles d'assistés sociaux ne mangent pas à leur faim. Des milliers de personnes seules et des familles entières habitent des logements insalubres. Certains bénéficiaires se privent même de nourriture pour tenter de se loger un peu plus convenablement. Des milliers ne peuvent rencontrer les deux bouts. De plus, la charge financière éprouvée par les handicapés est fortement augmentée par les dépenses supplémentaires qu'entraînent leurs infirmités.

L'indexation des prestations avait été la principale amélioration apportée aux programmes sociaux au cours des décennies précédentes. Malheureusement, et en conséquence de ses politiques régressives, le gouvernement Mulroney a abandonné la pleine indexation de plusieurs programmes, y compris ceux qui s'adressent aux enfants.

À l'exception de la province du Québec, les autres provinces n'indexent pas au facteur d'inflation les prestations de bien-être social. Elles se contentent d'augmentations discrétionnaires et plutôt chétives accordées de temps en temps et qui ne reflètent pas la réalité. Le conseil note que ces augmentations discrétionnaires accordées par les provinces ne sauraient nullement remplacer les augmentations annuelles qui devraient être indexées au coût de la vie.

Entre les années 1986 et 1992, l'état de pauvreté de milliers d'assistés sociaux s'est aggravé. Prenons le cas d'une personne seule, apte au travail, habitant la province de l'Alberta. En 1986, ses prestations annuelles tirées au compte du bien-être social était de 7 765 $ en dollars constants de 1992; aujourd'hui son revenu est de 5 640 $. Je conçois facilement que ces statistiques réjouissent les supporters du gouvernement progressiste-conservateur. Pour nous, elles sont la preuve accablante que ce gouvernement s'est fiché du sort des plus démunis au cours de ses deux mandats.

Le gouvernement Mulroney n'a même pas retenu les critiques de son conseil aviseur. C'est clair! Ce gouvernement doit donc assumer l'entière responsabilité de la situation chaotique des programmes d'aide sociale au Canada et de l'absence de normes nationales minimales. Je comprends bien qu'il soit indifférent à ces problèmes.

Le Conseil a conclu que la seule garantie qu'offre le bien-être social aujourd'hui, c'est celle d'une vie dans la misère noire. Merci chers amis d'en face.

[*Traduction*]

LA FÊTE DES PÈRES

HOMMAGE À TOUS LES PÈRES

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, comme il n'est pas certain que nous siégerons demain, je voudrais rendre hommage aux hommes du Canada et du Sénat qui sont pères, grands-pères, parrains ou oncles, et dont ce sera la fête dimanche.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CAUSE LAMONT-SPENCER—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 17 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé le mardi 8 juin 1993 à examiner, pour en faire rapport, le maintien en prison, au Brésil, de deux jeunes Canadiens, Christine Lamont, de Langley (C.-B.) et David Spencer, de Moncton (N.-B.), présente maintenant un rapport intérimaire.

Le Comité recommande qu'il soit autorisé à publier et à distribuer son rapport dès qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous étudiions le rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart pourrait-il nous expliquer le pourquoi de cette requête?

Le sénateur Stewart: Je m'en ferai un plaisir. L'ordre de renvoi du comité porte sur le maintien en détention de deux Canadiens au Brésil. Le comité a pris les dispositions pour entendre le plus tôt possible les témoignages qu'il pourra recueillir.

Or, nous ne croyons pas terminer notre travail, ni même, en fait, tenir une autre séance avant l'ajournement estival. Nous avons conclu que, vu l'urgence de la question, il serait souhaitable que le rapport du comité soit rédigé et rendu public avant la fin de la période d'ajournement ou avant la convocation d'un nouveau Parlement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, comme ces jeunes Canadiens sont en prison depuis longtemps, qu'il y a eu diverses tentatives pour les tirer de là et qu'il est urgent de le faire, je suis disposé à donner mon assentiment, si cela permet de résoudre plus rapidement ce problème.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'ADMINISTRATION DES BIENS SAISIS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le JEUDI 17 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-123, Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 14 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rivest, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 17 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, a étudié ledit rapport conformément à son ordre de renvoi du mardi 15 juin 1993 et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
Donald H. Oliver, c.r.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Sylvain, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noël A. Kinsella, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 17 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique a, conformément à son ordre du jeudi 10 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
Noël A. Kinsella

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que la motion soit présentée, je voudrais demander au président du comité s'il a reçu la correspondance du ministre aujourd'hui, si le ministre du Travail va accepter la proposition d'amendement et, dans l'affirmative, si le président du comité va le dire aux autres membres du comité au lieu de garder cela pour lui. Pourquoi présente-t-il le rapport sans la lettre du ministre attestant qu'il accepte ou non la proposition d'amendement? Le sénateur a dit qu'il nous communiquerait la lettre cet après-midi.

• (1420)

Le sénateur Doody: Le rapport sera étudié demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y a aucun débat de permis à ce moment-ci.

Son Honneur le Président: Ce n'est pas une motion qui peut être débattue.

Le sénateur Bonnell: Ce n'est pas un débat. J'ai le droit de poser une question au président du comité et il a le droit de me répondre. Pourquoi n'avons-nous rien reçu du ministre, qui avait pourtant promis de communiquer avec nous?

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre question est irrecevable. Le ministre ne peut pas vous répondre.

Son Honneur le Président: Sénateur Bonnell, on pourrait peut-être répondre à votre question à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Bonnell: Non. Le ministre nous a dit ce matin qu'il nous ferait savoir par écrit cet après-midi s'il acceptait la proposition d'amendement. La version française du projet de loi n'est pas correcte, selon l'interprétation du ministre et de certains témoins. Il devait étudier la question et communiquer de nouveau avec le président du comité, lequel devait faire de même avec le Sénat avant de présenter le rapport aujourd'hui. Le président ne m'a pas communiqué la réponse du ministre, et je suis membre de ce comité.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, le rapport que j'ai présenté au Sénat est conforme à la décision du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur DeWare, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance).

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 17 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile), a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du lundi 14 juin 1993, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI D'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 17 juin 1993

Le Comité permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 16 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LEN MARCHAND

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1430)

LE PARLEMENT DU CANADA

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION QUI S'EST DÉPLACÉE AU VENEZUELA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport d'une délégation du Parlement du Canada qui s'est déplacée au Venezuela et en Colombie du 9 au 18 mai 1993.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un groupe de pétitions à présenter. On y lit ceci: «Nous refusons la dictature de la TPS», et leur libellé ressemble beaucoup à celui d'autres pétitions qui ont été présentées pour réclamer l'abrogation de la loi ainsi que le déclenchement d'élections.

Ces pétitions viennent des endroits suivants. Au Québec, d'abord: Barraute, Cadillac, Hull, Rochebaucourt, Senneterre, St-Joséphat et St-Marc; au Nouveau-Brunswick: Bas-Caraquet, Bertrand, Goulet, Pokesudie, Saint-Jean et Shippagan; en Ontario: Kirkland Lake, Larder Lake, Ottawa, Rockcliffe, Timmins et Vanier.

Bref, il y a sept pétitions venant du Québec et portant 145 signatures; cinq du Nouveau-Brunswick, portant 107 signatures et six de l'Ontario, portant 137 signatures, soit un total de 18 pétitions signées par 389 personnes.

Je dois féliciter ces Canadiens et ces Canadiennes pour leur pétitions, pour ce qu'ils y réclament et ce qu'il y disent et, plus particulièrement, pour leur persévérance.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 199 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services, particulièrement en ce qu'elle concerne le livre et les périodiques.

Ces pétitions viennent principalement de Kelowna, Vernon, Penticton, Westbank, Summerland et Revelstoke.

Si elles ne sont pas entendues par le présent gouvernement, elles le seront sûrement par le prochain.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE PROJET DE LOI BUDGÉTAIRE DE 1992 (ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX)

SON REJET—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais avoir quelques éclaircissements quant à l'impact du rejet du projet de loi C-93 et j'ai un certain nombre de questions à poser à ce sujet.

Premièrement, je voudrais savoir si le gouvernement avait déjà fait des préparatifs en vue de l'adoption de cette mesure législative, par exemple le transfert de ressources, la réduction de fonds, etc. Si c'est bien le cas, je voudrais savoir si, par suite de la décision du Parlement, le gouvernement fera marche arrière relativement à toutes les mesures qu'il a pu prendre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse courte à la première question est «oui», ce qui, je crois, ne surprendra pas mon collègue.

Quant à savoir si le gouvernement peut faire marche arrière, s'il devrait faire marche arrière ou s'il fera marche arrière, je ne peux pas répondre à cette question dans le moment, mais je me renseignerai.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, prenons par exemple la Partie X, qui visait à modifier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce n'était pas la partie la plus importante de cette mesure législative. Je suppose que le statu quo sera maintenu et que les nouveaux arrangements envisagés dans le projet de loi C-93 disparaîtront. Ce n'est là qu'un exemple précis.

Un autre exemple est l'abrogation de la Loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines. Dois-je comprendre que le gouvernement fera marche arrière relativement à tous les préparatifs qu'il a pu faire en vue de l'abrogation de cette loi? Un des exemples qui me vient à l'esprit est le transfert au nouvel organisme de la division des relations culturelles du ministère des Affaires extérieures. Le personnel concerné retournera-t-il au ministère des Affaires extérieures?

Enfin, et cela ne veut pas dire que je n'ai plus de questions à poser sur le sujet, il y a les dispositions du projet de loi qui visaient à faire disparaître la Société d'expansion du Cap-Breton. En fait, on voulait modifier la Loi sur la gestion des finances publiques pour y supprimer toute mention de cette noble entité, puisqu'on y supprimait le nom de la Société d'expansion du Cap-Breton.

Ce sont là certaines des questions que je veux poser. Le ministre a déjà répondu que le gouvernement fera marche arrière relativement à tous les préparatifs qui avaient été faits et que la situation qui existait avant le budget sera maintenue. Toutefois, je voudrais connaître tous les détails que le ministre pourra nous donner aujourd'hui ou plus tard.

Le sénateur Murray: C'est une bonne question, honorables sénateurs. Je dois dire que je n'ai pas examiné la situation de près depuis que le Sénat a rejeté le projet de loi la semaine dernière.

On a beaucoup parlé des sommes d'argent en cause ici, sommes qui ont peut-être été sous-estimées par certaines personnes. Cependant, je sais que le ministre des Finances et ses collaborateurs sont en train de chercher des façons de récupérer les économies qui auraient pu être réalisées grâce à ce projet de loi.

La réponse courte à toutes les questions posées par le sénateur, c'est que tous les changements qui devaient être inscrits dans une loi ne peuvent pas être effectués. J'ignore quels arrangements administratifs sont encore possibles maintenant. Je sais que, en prévision de l'adoption de ce projet de loi, de nombreuses mesures avaient été prises sur le plan organisationnel.

Je vais me renseigner pour voir si une réponse complète pourrait être préparée par les gens compétents au Conseil privé, au Conseil du Trésor ou ailleurs — c'est-à-dire par les fonctionnaires — au sujet des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires maintenant, par suite du rejet de ce projet de loi.

• (1440)

LES COMMUNICATIONS

L'AVENIR DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DU MAGAZINE—LE RAPPORT PROVISOIRE DU GROUPE D'ÉTUDE

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, il se pourrait que l'industrie canadienne du magazine soit sauvée. Je vous lis un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'aujourd'hui:

> Un groupe de travail parlementaire a suggéré de modifier le règlement d'Investissement Canada pour rendre plus difficile aux éditeurs de magazines américains l'impression d'éditions canadiennes.

Ce rapport n'a pas encore été rendu public, mais selon l'adjoint du ministre, celui-ci en serait très heureux. C'est là une très bonne nouvelle. Je serais négligent si je ne félicitais pas les membres du groupe de travail qui se sont acquittés de leur mandat beaucoup plus rapidement que je n'aurais pu l'imaginer. Je serais prêt à donner une partie du crédit au leader du gouvernement qui, j'en suis convaincu, a un peu aiguillonné ce groupe.

Cependant, le travail n'est pas tout à fait fini. L'article se poursuit ainsi:

> Beatty ne peut pas aller de l'avant sans l'autorisation du ministre de l'Industrie, Michael Wilson, qui est responsable d'Investissement Canada. Les deux ministres ne pourront peut-être pas régler la question avant le 25 juin, date d'assermentation du premier Cabinet du chef conservateur Kim Campbell. À cette date, Beatty et Wilson pourraient occuper de nouveaux postes.

Ma question est la suivante: finira-t-on le travail ou pas? Il me semble qu'il faut accomplis la dernière étape, et je me demande si je dois garder bon espoir qu'il en sera ainsi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à une question sur le même sujet posée par le sénateur Davey, je lui ai fait remarquer que lorsque nous avons formé le groupe de travail, dont les deux principaux membres sont P.J. O'Callaghan et de Roger Tassé, nous l'avons invité à présenter un rapport provisoire s'il le jugeait nécessaire ou souhaitable. Je peux confirmer que le groupe a présenté un tel rapport. MM. Tassé et O'Callaghan ont présenté un rapport provisoire à M. Beatty.

Je peux également confirmer que ce qui est proposé, c'est une forme de statu quo qui empêche d'autres éditeurs américains de profiter de l'échappatoire, si l'on peut parler d'échappatoire, dont s'est servi *Sports Illustrated* par l'intermédiaire de Time Warner. Entre-temps, le groupe de travail continuera de rechercher une solution à long terme.

Le sénateur Frith: Il a donc établi une première ligne de défense.

Le sénateur Murray: Le groupe a recommandé une mesure de statu quo. Je peux également confirmer que le ministre responsable d'Investissement Canada devra modifier le règlement et peut-être aussi la politique de l'organisme.

Le rapport a été déposé. Je ne l'ai pas vu. Je dis à l'honorable sénateur ce qu'il contient d'après ce que j'en sais. Je ne crois pas qu'un ministre puisse régler la question seul. Le gouvernement actuel devra étudier la question. S'il ne le fait pas, j'espère que le nouveau gouvernement le fera sans tarder. Nous savons tous qu'une décision devra être prise rapidement.

Le sénateur Davey: Quelles répercussions ce rapport aura-t-il sur la revue *Sports Illustrated*, la prétendue édition canadienne de *Sports Illustrated*?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question. Comme je l'ai mentionné à mon collègue, je n'ai pas encore vu le rapport. Je ne devrais peut-être pas vous livrer mon impression, mais je pense que *Sports Illustrated* continuera d'être publiée, du moins jusqu'à ce que le rapport final du comité soit déposé. Si j'ai bien compris, on propose le statu quo afin d'empêcher d'autres éditeurs de marcher dans le sillage de *Sports Illustrated* avant que le groupe de travail ait la chance de présenter son rapport final et ses recommandations.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, cela veut-il dire qu'on autorisera *Sports Illustrated* à continuer ses opérations, mais qu'on refusera cette permission à d'autres revues?

Le sénateur Murray: Lorsque M. Beatty a mis sur pied le groupe de travail, il a bien précisé qu'il n'offrait aucune garantie à *Sports Illustrated*. J'en conclus donc que *Sports Illustrated* continuera d'être publiée, du moins jusqu'à ce que le groupe de travail dépose son rapport final et ses recommandations. Si elle est adoptée par le gouvernement, la recommandation contenue dans le rapport intérimaire empêchera d'autres revues de suivre l'exemple de *Sports Illustrated*.

Le sénateur Davey: Serait-il juste de dire que *Sports Illustrated* ne sera pas exemptée dans de telles circonstances?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la situation de *Sports Illustrated* n'a pas changé depuis que M. Beatty a mis sur pied le groupe de travail. Nous reconnaissons que cette revue a profité de ce que j'appellerais une «échappatoire» juridique. Si j'ai bien compris, le rapport intérimaire et les recommandations qu'il contenait ne changent rien à la situation de *Sports Illustrated* pour l'instant.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si l'on approuve le rapport comme le dit le leader du gouvernement, faudra-t-il adopter un nouveau règlement ou une nouvelle loi?

Le sénateur Murray: Il ne sera pas nécessaire d'adopter une nouvelle loi. Toutefois, d'après mes renseignements, il faudra modifier le règlement s'appliquant à Investissement Canada et en particulier la définition d'une «nouvelle entreprise». Ce changement aura en soi assez de répercussions sur les politiques pour justifier l'intervention non pas d'un seul ministre, mais bien de tout le gouvernement.

Le sénateur Frith: Doit-on comprendre alors que le règlement peut être établi par le gouverneur en conseil, qu'il n'a pas besoin d'être approuvé par les législateurs et qu'il n'est pas assujetti à une loi de temporarisation ou à d'autres mesures similaires nécessitant l'intervention du Parlement?

Le sénateur Murray: Il me semble que j'ai beaucoup de choses à dire à propos d'un rapport que je n'ai même pas vu. Il faut dire cependant que la question m'intéresse.

Le sénateur Frith: Je m'intéresse davantage aux résultats.

Le sénateur Murray: Le règlement en question découle de la Loi sur Investissement Canada que le Parlement a adoptée en 1985.

Le sénateur Frith: La loi confère le pouvoir d'établir le règlement.

Le sénateur Murray: En effet, la loi confère le pouvoir d'établir le règlement et il est fort possible que, officiellement le ministre possède le pouvoir d'agir seul. Toutefois, je le répète, étant donné les répercussions que cette décision peut avoir sur les politiques, c'est l'ensemble du gouvernement et non pas un seul ministre qui sera saisi du dossier.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BILINGUISME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre. Je sais que madame le nouveau chef de son parti n'est pas encore première ministre et je suppose qu'il nous faudra attendre qu'elle le soit pour en savoir plus long sur les questions de politique. Néanmoins, mon honorable collègue a pris le bon train en marche. . .

Le sénateur Frith: Il est né sous une bonne étoile.

Le sénateur Molgat: . . .et est un proche confident du nouveau chef. Pourrait-il nous dire si nous devons nous attendre à un changement dans la position du gouvernement à l'égard de la question du bilinguisme et du multiculturalisme? En mars, au débat des candidats à la direction qui s'est tenu à Montréal, son chef a catégoriquement refusé de défendre le bilinguisme au Québec. Puis, à la question suivante, qu'on lui a posée le 5 juin, dans une entrevue accordée au *Financial Post*:

> Allez-vous supprimer, modifier ou maintenir dans sa forme actuelle la politique fédérale du bilinguisme et du multiculturalisme?

Elle a répondu ceci:

> J'appuie le bilinguisme dans les institutions fédérales canadiennes.

Mon honorable collègue n'ignore pas que les articles 41, 42 et 43 de la Loi sur les langues officielles ne se limitent pas, bien au contraire, aux simples institutions fédérales. Doit-on voir là un changement de politique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Absolument pas, honorables sénateurs.

Le sénateur Molgat: C'est clair. Nous verrons.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BOSNIE—LES DANGERS MENAÇANT LES ZONES DE SÉCURITÉ DÉSIGNÉES PAR L'ONU—LA SOMALIE—LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES PAR L'ONU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Il y a plusieurs jours, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la crise en Bosnie, notamment en ce qui concerne les zones de sécurité désignées par l'ONU.

• (1450)

Le *New York Times* rapporte aujourd'hui que les attaques serbes dans la zone de sécurité ont fait dix-sept morts hier ou avant-hier. Il y a apparemment huit unités militaires de l'ONU qui se dirigent maintenant vers cette enclave — pour faire quoi, nous l'ignorons.

Le gouvernement a appuyé l'Organisation des Nations Unies; l'ONU a désigné des zones de sécurité en Bosnie, mais jusqu'ici elle n'a pas encore fourni les moyens ou fait les efforts nécessaires pour contenir les attaques meurtrières des forces serbes contre la population musulmane impuissante et sans protection.

Le leader du gouvernement peut-il nous donner quelques éclaircissements sur la position actuelle du gouvernement en cette période de transition?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): La position actuelle du gouvernement à quel sujet en particulier? Je ne comprends pas la question.

L'honorable sénateur sait bien que nous avons 2 300 Casques bleus en Bosnie et en Croatie. L'ONU a un plan qui en nécessiterait plus de 7 000 autres pour la mise en application de la résolution nº 836 du Conseil de Sécurité. La résolution fait encore l'objet de consultations entre l'ONU et les pays qui fournissent actuellement des troupes ou qui pourraient le faire. Nous participons évidemment à ces consultations, mais aucun engagement définitif à l'égard de troupes additionnelles n'a été pris par nous ou par qui que ce soit d'autre à l'heure actuelle.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, en Somalie, l'ONU a décidé d'attaquer, au moyen d'hélicoptères armés, les milices soupçonnées d'avoir attaqué les troupes de l'ONU. Le gouvernement a-t-il manifesté son soutien pour un plan similaire de recours à un appui aérien pour protéger les populations civiles contre les attaques?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement se préoccupe beaucoup de la sécurité de nos troupes, comme dans les autres opérations de maintien de la paix de l'ONU. Je rappelle à l'honorable sénateur que la résolution de l'ONU établit clairement le mandat de ces troupes. Elles ont notamment pour mission de prévenir les attaques dans les zones de sécurité désignées par la résolution nº 824.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement veut-il dire qu'en cette période de transition, le gouvernement n'a pas de politique précise touchant la défense de cette population impuissante et sans protection, malgré le fait que les États-Unis, et aussi le Canada, ont désigné les régions en question comme étant des zones de sécurité?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas ce que l'honorable sénateur veut dire quand il affirme que nous n'avons pas de politique. Nous sommes présents là-bas conformément à la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Je le répète, nos troupes ont pour mission de prévenir les attaques dans les zones de sécurité définies dans la résolution nº 824; de surveiller l'application du cessez-le-feu; de favoriser le retrait des unités militaires ou paramilitaires autres que celles de la République de Bosnie-Herzégovine et d'occuper des positions stratégiques au sol, en plus de participer à l'oeuvre de secours humanitaire à la population. C'est pour cela que nous sommes là et c'est ce que nous y faisons.

Le sénateur Grafstein: En cette période de transition, le gouvernement pourrait peut-être songer à obtenir un appui aérien des Nations Unies afin de prévenir ces attaques, car les efforts actuels semblent uniquement causer d'autres morts et ne défendent pas vraiment la population.

Le sénateur Murray: Je veillerai à ce que les observations de l'honorable sénateur soient transmises à mes collègues du Cabinet.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions posées au Sénat, d'abord le 27 mai 1993, par le sénateur Simard au sujet du fait que le programme fédéral de compensation offert aux pêcheurs de Terre-Neuve est différent de celui prévu pour les pêcheurs du golfe; le 15 juin 1993, par le sénateur MacEachen, au sujet du

rapport du comité du Sénat sur l'impact macro-économique de l'ALE; et le 15 juin 1993, par le sénateur Stewart au sujet des conclusions du groupe d'étude binational sur le porc.

LES PÊCHES

PROGRAMME DE COMPENSATION OFFERT AUX PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

(Réponse à la question posée le 27 mai 1993 par l'honorable Jean-Maurice Simard.)

La première question porte sur les différences entre les mesures d'aide offertes aux personnes touchées par le moratoire sur la pêche de la morue du Nord et les réductions de contingents de poisson de fond de 1993. Chaque région fait face à une situation très différente. En juillet 1992, on a annoncé un moratoire sur la pêche de la morue du Nord. Dans le golfe, les contigents de poisson de fond ont été réduits substantiellement dans le cadre du Plan de gestion du poisson de fond de 1993, mais la pêche du poisson de fond, quoique limitée, se poursuit cette année. De plus, à l'extérieur de Terre-Neuve, la pêche est très diversifiée et la plupart des pêcheurs tirent des revenus d'autres espèces telles que le homard, le crabe, d'autres mollusques ou crustacés et des espèces pélagiques. Ces pêches sont fructueuses en 1993.

Les mesures temporaires pour l'adaptation des pêches qui ont été annoncées récemment par les ministres des Pêches et de l'Emploi et de l'Immigration sont conçues pour répondre aux besoins particuliers des personnes touchées par les réductions des contingents de poisson de fond de 1993, notamment les personnes mises à pied ou celles qui n'ont pas travaillé un nombre suffisant de semaines en 1993 pour être admissibles aux prestations de l'assurance-chômage. Ces mesures procurent un soutien du revenu temporaire et des possibilités de formation à long terme aux personnes touchées.

La deuxième question a rapport à la décision d'autoriser la pêche et de fixer le total des prises admissibles (TPA) dans le golfe en 1993, en ce qui a trait au poisson de fond. Les conditions de la biomasse des stocks de morue dans le golfe ne ressemblent pas à celles de la morue du Nord. Les analyses faites par des scintifiques, en 1992, ont révélé qu'un moratoire n'était pas nécessaire pour maintenir le stock géniteur dans la zone 4T de l'OPANO. Le TPA des stocks de cette zone pour 1993 a été établi au taux de conservation FO.1, c'est-à-dire à 13 000 tonnes. On a demandé a chaque secteur de la flottille de proposer des plans de conservation permettant d'assurer la protection du poisson juvénile et l'adoption de mesures de contrôle des rejets sélectif et global.

On demande dans la troisième question si le gouvernment est prêt à revoir les mesures temporaires pour l'adaptation des pêches de 1993 à la lumière des renseignements fournis par les pêcheurs de la coalition dans le golfe.

Le MPO a trouvé des ressources additionnelles pour mettre en marche des projets de développement de l'emploi en mer, permettant aux pêcheurs de mettre leurs compétences à profit. Dans le cadre de ces projets, on pourrait, par exemple, faire l'expérience des engins de pêche afin de tester des méthodes de conservation. De plus, le MPO est prêt à entamer immédiatement des discussions sur le programme de soutien des bateaux, afin d'aider à defrayer les coûts d'amarrage ou d'entretien, dans les cas où la personne éprouve de réelles difficultés financières. Finalement, le MPO collabore étroitememt avec la CEIC afin de déterminer l'admissibilité des individus au PATAP. Il a encouragé les pêcheurs et les travailleurs d'usine à présenter leur demande le plus tôt possible, afin d'accélérer la prestation du programme. Le programme d'aide est suffisamment souple pour procurer une aide financière aux pêcheurs et aux travailleurs d'usine touchés directement par les baisses des contingents de 1993.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «IMPACT MACRO-ÉCONOMIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS»—LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS —LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée le 27 mai 1993 par l'honorable Allan J. MacEachen)

Le Comité du Sénat sur les affaires étrangères a recommandé que le gouvernement envisage la possibilité de commander une étude privée sur l'impact de l'Accord de libre-échange canado-américain sur un nombre limité de secteurs de l'économie canadienne. L'approche analytique suggérée par le Comité ferait une évaluation des changements des parts de marché basée sur les diminutions tarifaires dans des secteurs spécifiques depuis que l'ALE a été mis en oeuvre. Le Comité laissé entendre qu'une telle approche pourrait donner des indications à savoir si les réductions tarifaires au Canada ont permis à des sociétés canadiennes d'évincer des fournisseurs de pays tiers sur les marchés américains.

Deux considérations s'imposent lorsque l'on examine la possibilité d'entreprendre une telle analyse. La première vient de plusieurs problèmes importants identifiés par un certain nombre d'études qui tentaient d'analyser l'impact de l'accord sur l'économie canadienne. Ces problèmes sont aussi identifiés dans le rapport du comité du Sénat. Ils ont trait au fait que durant les premières années de l'ALE, il y a eu une longue récession doublée d'ajustements majeurs dans le système économique international, de politiques monétaires restrictives et d'initiatives économiques intérieures telle la taxe sur les produits et services. Le rapport du Sénat cite Peter Pauly de l'Université de Toronto, qui signalait que «De toute évidence, il serait extrêmement difficile de discerner les contributions potentielles de l'ALE à la performance macro-économique du Canada compte tenu de l'interférence d'autres politiques nationales et un environnement international instable.»

Même si les analyses sur l'impact général peuvent ne pas s'avérer très révélatrices, il y a eu de nombreux rapports et études analysant l'impact de l'ALE sur divers secteurs de l'économie, depuis sa mise en oeuvre. En fait, certains aspects de l'approche analytique suggérée par le comité du Sénat ony déjà fait l'objet de

recherches. Par exemple, DRI Canada* et Statistique Canada** ont tous deux analysé les tendances des parts de marché dans le commerce canado-américain depuis cinq ans.

L'étude du DRI a conclu que les parts de marché ont changé dans beaucoup d'industries américaines et canadiennes depuis l'ALE. Des 108 industries canadiennes et américaines étudiées, 34 industries canadiennes ont gagné des parts de marché, 63 ont maintenu leur part de marché et il ont perdu des parts de marché aux États-Unis. Parmi les «gagnants», nous retrouvons plusieurs grandes industries basées sur la technologie telles que l'automobile, l'équipement électronique et de communications, les aéronefs, les machines de bureau, l'équipement électrique industriel, les plastiques et les fibres ainsi que les industries des fibres artificielles.

L'étude de Statistique Canada s'est concerntrée sur les tendances commerciales dans l'industrie manufacturière canado-américaine en utilisant les parts de marché américain et leur changement dans le temps comme moyen pour distinguer les changements dus à la pénétration du marché de ceux générés par le boom économique et la récession. Durant la période 1989-1991, l'étude démontre que la proportion de l'offre détenue par les manufacturiers canadiens aux États-Unis atteint un «record de tous les temps — 2,6 p. 100 de tous les produits manufacturiers disponibles pour consommation locale aux États-Unis».

Une troisième étude produite par le C.D. Howe Institute*** a conclu que les exportations canadiennes aux États-Unis ont connu les plus fortes augmentations dans les secteurs qui ont été libéralisés par l'ALE, alors qu'elles ont périclité dans les secteurs non libéralisés. Ces études ne tiennent compte que d'une partie du travail d'analyse entrepris par une multitude d'institutions, organisations et chercheurs individuels depuis la mise en oeuvre de l'ALE. Pour vous donner une idée de l'ampleur de ce travail, je voudrais déposer une bibliographie en deux parties qui répertorie les travaux sur le libre échange canado-américain de 1989 jusqu'à présent.

Ceci me mène à la seconde question d'ordre financier dont ce gouvernement doit tenir compte en considérant la faisabilité de nouveaux travaux analytiques sur l'impact de l'ALE. La commande d'une étude par le secteur privé sur l'impact spécifique de l'ALE sur l'économie est difficile à justifier dans le présent climat de restrictions financières. Même si ce gouvernement examine encore la recommandation du rapport sénatorial, les conclusions de bien des études sur l'ALE indiquent qu'une telle dépense serait difficile à justifier.

L'honorable sénateur a également demandé si le gouvernement avait considéré la recommandation du comité de promouvoir les efforts de Statistique Canada pour développer une concordance avec les données statistiques américaines, ce qui faciliterait l'analyse de l'impact de l'ALE. Statistique Canada est au courant depuis quelques années déjà des problèmes de conciliation des données sur le commerce bilatéral. Des relations de travail ont été développées avec les organismes correspondants aux États-Unis pour assurer la plus grande conformité possible en ce qui concerne les systèmes statistisques. Des progrès importants ont été accomplis et les changements qui s'imposaient ont été apportés aux systèmes statistiques des deux pays, pour faciliter les échanges commerciaux.

* A market Share Analysis of the U.S. and Canadian Manufacturing Industries 1989 to 1991. DRI Canada. Juin 1992

** Trade Patterns: Canada-United States, the Manufacturing Industries 1989-1991. Statistiques Canada. Février 1993.

***Were the Optimists Wrong on Free Trade? A Canadian Perspective. C.D. Howe Institute. Octobre 1992.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'INTRODUCTION DU CHAPITRE 19 CONCERNANT LES GROUPES SPÉCIAUX BINATIONAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée le 15 juin 1993 par l'honorable John B. Stewart)

Le groupe spécial de l'ALE estime que, pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990, le Programme national tripartite de stabilisation du Canada et d'autres programmes de soutien ont accordé des avantages compensateurs à l'industrie du porc vivant.

C'est la deuxième fois que le Canada conteste devant un groupe spécial de l'ALE les droits sur le porc vivant imposés par le Department of Commerce (DOC) des États-Unis. La première fois, durant la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, le groupe spécial a soutenu la position du Canada selon laquelle le Programme national tripartite de stabilisation et d'autres programmes de soutien n'offraient pas de subsides compensateurs. Cette décision a été réaffirmée par un comité de contestation extraordinaire en vertu de l'ALE.

Chaque examen administratif couvre une période différente, et les résultats sont basés sur le niveau d'aide que reçoivent les producteurs durant cette période.

La dernière décision veut dire qu'un tarif de 9,32 cents la livre imposé par le DOC sur l'exportation du porc vivant aux États-Unis demeurera en vigueur.

Le groupe spécial a aussi décrété que le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles du Québec n'offrait pas d'avantage compensateur à l'industrie durant la période de calcul des subventions utilisée par le DOC.

Étant donné que les droits sur le porc vivant ont été imposés en 1985, donc avant l'entrée en vigueur de l'ALE, le Canada peut contester seulement les conclusions de chaque période d'examen devant le groupe spécial de règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'ALE, et non la décision originale. Seules les conclusions du DOC formulées après le 1er janvier 1989 peuvent être renvoyées à un groupe spécial binational.

Le Canada continuera de soutenir sa position que ces programmes de soutien n'offraient pas d'avantages compensateurs à l'industrie durant la sixième (du 1er avril 1990 au 31 mars 1991) et la septième (du 1er avril 1991 au 31 mars 1992) périodes d'examen administratif des exportations de porc vivant.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR MACEACHEN—REPORT DU VOTE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur MacEachen, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Bonnell, que la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit: «le Sénat refuse d'approuver et de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain parce que, entre autres, l'accord ne prévoit pas l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer des règles et des disciplines communes concernant l'utilisation des subventions publiques, l'établissement de prix inéquitables, les droits antidumping et les droits compensateurs, dans des délais comparables à ceux prescrits à l'article 1906 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose: Que le projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, soit lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur MacEachen, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bonnell:

QUE la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit: «le Sénat refuse d'approuver et de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain parce que, entre autres, l'accord ne prévoit pas l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer des règles et des disciplines communes concernant l'utilisation des subventions publiques, l'établissement de prix inéquitables, les droits antidumping et les droits compensateurs, dans des délais comparables à ceux prescrits à l'article 1906 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Votre Honneur, avant que nous poursuivions, il serait peut-être bon, à ce stade-ci, d'exposer l'entente que le leader adjoint du gouvernement et moi-même avons prise.

Nous comptons demander un vote différé. Si je comprends bien, selon le Règlement du Sénat, un vote qui serait différé aujourd'hui aurait lieu à 17 h 30 demain. Toutefois, le whip en chef du gouvernement peut le différer à la prochaine séance du Sénat qui se tiendra lundi, sauf erreur. Selon cette procédure, le vote aurait lieu à 17 h 30, lundi.

Après discussion avec mon collègue d'en face, nous avons convenu qu'il serait préférable, si les honorables sénateurs y consentent, de tenir le vote à 20 h 30. Le vote serait donc différé à 20 h 30, lundi.

Une fois la motion mise aux voix et le vote différé, nous reviendrons à la motion principale, et d'autres amendements seront peut-être présentés cet après-midi. Nous proposons qu'on procède alors de la même façon, c'est-à-dire en reportant les votes à 20 h 30, lundi.

Lorsque nous reviendrons à la motion principale, lundi, il est entendu que nous utiliserons la même façon de procéder et que d'autres amendements pourront être présentés. Les votes sur ces amendements seraient différés à 20 h 30.

Puis, lundi à 20 h 30, lorsque nous passerons aux votes, il est entendu que nous examinerons chaque amendement un à la fois. Avant que le vote par appel nominal n'ait lieu, un sénateur de ce côté-ci et un de l'autre côté pourraient traiter de cet amendement précis afin de rafraîchir la mémoire des honorables sénateurs. Lorsque cinq ou six amendements sont groupés, les honorables sénateurs ont parfois du mal à se rappeler l'amendement à l'étude. La question mise aux voix sera plus claire si les amendements sont examinés un à un.

Le sénateur Doody: Et les sénateurs indépendants?

Le sénateur Molgat: N'importe quel sénateur peut s'opposer à cette entente. Personne n'y est lié. Je veux la proposer tout de suite après notre discussion, parce que j'estime que c'est une façon raisonnable de procéder et de veiller, s'il y a bel et bien deux discours sur chaque amendement, à ce que les sénateurs sachent exactement de quoi il est question.

Nous sommes disposés à procéder ainsi. Mon collègue, le whip, demanderait ensuite que le vote soit différé.

Est-ce bien cela, honorable sénateur?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes disposés à voter maintenant, mais le Règlement prévoit effectivement le report du vote. Nous avons invoqué cette disposition, tout comme l'opposition l'a fait, lorsque cela faisait l'affaire. Nous ne pouvons donc pas nous élever contre la décision de l'opposition, bien que nous soyons naturellement déçus, car nous étions prêts à voter.

• (1500)

Quoi qu'il en soit, le vote différé devrait normalement avoir lieu demain, mais puisque nous ne siégerons pas demain, vendredi, il serait reporté à 17 h 30, lundi. Mon ami d'en face et moi avons convenu que, comme nous ne siégeons pas normalement, le lundi après-midi, la simple courtoisie envers nos amis de l'Ouest et de l'Est et notre désir de justice exigent qui nous reportions le vote le plus tard possible dans la soirée. Nous avons pensé que 20 h 30 serait une heure qui conviendrait à tous.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que chaque amendement pourrait faire l'objet d'une discussion distincte et d'un vote distinct. Cet enjeu est trop important pour qu'on aie recours à des pratiques dictatoriales. La dernière chose sur laquelle nous devons nous entendre, c'est le moment où nous procéderons au vote final.

Le sénateur Graham: «Pratiques dictatoriales», quelle belle expression. Nous nous sommes habitués à ces méthodes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pour ce qui est du moment où nous procéderons au vote final, je pense que mercredi, à 11 heures, devrait convenir à tout le monde. J'espère que mon honorable vis-à-vis sera d'accord.

Le sénateur Doody demande quand nous siégerons. Dans la motion d'ajournement, il sera proposé que le Sénat siège lundi à 14 heures, parce qu'il n'y aura de vote ni cet après-midi ni demain et que le Sénat ne siège pas vendredi.

Nous nous ajournerons aujourd'hui quand nous aurons terminé notre examen des principales propositions à l'étude, ce qui signifie que nous devrons oublier l'heure. Il se pourrait que nous devions siéger passé 18 heures. Nous reviendrions à 14 heures lundi, nous mettrions les propositions aux voix lundi soir, nous poursuivrions les travaux à l'Ordre du jour et nous tiendrions le vote final sur le projet de loi C-115 au plus tard à 11 heures mercredi.

Cela résume nos discussions. J'espère que les sénateurs approuveront ce programme.

Le sénateur Molgat: Oui, cela reflète bien la discussion que nous avons eue. Mon ami a demandé qu'on fixe un délai pour le vote final et j'ai accepté qu'il se tienne au plus tard à 11 heures mercredi. Il pourrait aussi se tenir plus tôt.

Bien sûr, s'il y a cinq votes lundi soir et que le whip d'en face insiste pour qu'il y ait un appel du timbre d'une heure pour chaque vote, il se pourrait que nous ne réussissions pas à tenir tous les votes lundi soir et que nous décidions de poursuivre mardi matin. Évidemment, quand tous les amendements auront été mis aux voix, nous passerons à la motion principale. Il se pourrait alors que d'autres amendements soient présentés et qu'ils donnent lieu à d'autres discussions. Il n'y a pas de limite à cela. La seule limite, c'est la mise aux voix de la motion principale au plus tard mercredi, à 11 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon notre Règlement, si un vote est reporté jusqu'à lundi soir, il faut qu'il se tienne lundi soir et non mardi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, nous demandons l'autorisation de reporter à 20 h 30 le vote qui se tiendrait normalement à 17 h 30. Avec votre autorisation, nous pouvons décider entre nous de la façon dont nous procéderons.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à la question du timbre qu'a soulevée le chef adjoint de l'opposition. La semaine dernière, je me suis laissé convaincre par mon honorable vis-à-vis d'accepter que le timbre sonne cinq minutes. . .

Le sénateur Molgat: C'était simplement une suggestion.

Le sénateur Frith: Je crois qu'on devrait dire plutôt que vous vous êtes laissé convaincre sans trop de difficulté.

Le sénateur Kelly: Avec la meilleure volonté, et bien que je fasse confiance à mon collègue, je me demande s'il ne serait pas plus prudent de faire sonner le timbre pendant une heure de façon à ce que nous puissions vérifier si quelqu'un se cache dans les couloirs, vu que la semaine dernière cinq minutes ne nous ont pas suffi. Je vais y réfléchir en fin de semaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, voulez-vous que l'on propose un ordre spécial, ou bien est-ce d'accord?

Le sénateur Lynch-Staunton: Étant donné que ça va figurer dans les *Débats du Sénat*, on pourrait considérer que c'est d'accord et que ça équivaut à un ordre de la Chambre.

Le sénateur Molgat: Peut-être devrions-nous nous mettre d'accord là-dessus, de façon à ce qu'il n'y ait pas de changement par la suite. Si c'est d'accord à ce stade, considérons qu'il s'agit d'un ordre de la Chambre. Cette question sera ainsi réglée et nous serons sûrs que personne n'opposera d'objection à la dernière minute.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous voulez que l'on propose un ordre spécial, il est possible de le faire rédiger et de l'insérer dans le compte rendu. Que voulez-vous qu'on fasse?

Le sénateur Frith: Nous nous sommes mis d'accord là-dessus, alors il s'agit d'un ordre en règle.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le chef de l'opposition a raison. Puisque nous nous sommes mis d'accord là-dessus, considérons qu'il s'agit d'un ordre de la Chambre.

Son Honneur le Président: C'est maintenant consigné de façon officielle.

Est-d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Un de mes collègues a demandé ce qu'il advenait des autres affaires. Rien n'a vraiment été convenu à ce sujet. Nous continuons normalement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est convenu que la motion d'amendement du sénateur MacEachen sera examinée et mise aux voix lundi, à 20 h 30.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Nous reprenons la troisième lecture.

Le sénateur Molgat: Je pense que notre whip devrait maintenant demander que le vote soit différé.

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je demande que le vote soit différé.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR STEWART— REPORT DU VOTE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement à l'article 218 du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Mon amendement a trait au nouveau paragraphe 77.013(2) de la Loi sur les mesures spéciales d'importation, paragraphe qui figure à la page 159 du projet de loi. Ce paragraphe se lit comme suit:

> (2) Les juges ainsi que les anciens juges des juridictions supérieures canadiennes peuvent faire partie d'un groupe spécial.

Je m'explique. L'objet et le but de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sont

> d'établir des conditions justes et prévisibles pour la libéralisation progressive du commerce entre les deux pays tout en maintenant une discipline efficace des pratiques commerciales déloyales.

Au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, il est prévu que les États-Unis se réservent le droit d'appliquer leur législation sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs aux produits importés du Canada. De même, nous appliquons notre législation aux produits que nous importons des États-Unis.

En outre, chaque pays se réserve le droit de changer ou de modifier sa législation antidumping ou sur les droits compensateurs. L'autre pays peut demander que la modification ou le changement en question soit soumis à un groupe spécial binational pour vérifier si ledit changement ou ladite modification n'est pas contraire au but et à l'objet de l'accord.

Si le pays qui a adopté la loi qu'un groupe spécial a jugée contraire à l'objet et au but de l'accord ne prend pas de mesures correctives, l'autre pays a le droit de mettre fin à l'accord.

En vertu de l'Accord de libre-échange, le Canada peut demander à un groupe spécial binational d'examiner toute décision des États-Unis d'imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs sur des produits canadiens.

• (1510)

De même, les États-Unis peuvent demander à un groupe spécial d'examiner les décisions prises par le Canada. Les examens effectués par les groupes spéciaux binationaux ont pour but de vérifier si les lois ont été appliquées correctement. Toute décision rendue par un groupe spécial binational est finale. Chaque groupe spécial binational se compose de cinq membres, dont trois, y compris les présidents, doivent être des avocats.

Voyons maintenant la façon dont fonctionnent les groupes spéciaux binationaux. En 1988, on nous a répété tant et plus que le but principal de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis était de nous garantir l'accès au marché américain. Le grand problème des exportateurs canadiens dans les années 80 n'était pas tant les droits de douane élevés appliqués par les États-Unis que ce que nous considérions comme une forme de harcèlement administratif. D'après ce

qu'on nous a dit à maintes reprises, les groupes spéciaux binationaux ont tenté d'atténuer ce problème.

Le 31 mars 1993, M. Gordon Ritchie a dit au Comité des affaires étrangères que le système de groupes d'experts binationaux fonctionnait bien. Il a précisé que le Canada avait gagné les causes qu'il devait théoriquement gagner et perdu celles qu'il devait théoriquement perdre. Permettez-moi de citer M. Ritchie.

> Les groupes d'experts ont pris leur mandat très au sérieux, se sont quelque peu remontés les manches et ont mis en lumière les pratiques des organismes administratifs des deux pays.
>
> À mon avis, ces groupes d'experts ont fait un sans-faute avec leurs décisions. Nous n'avons pas toujours gagné. Nous avons parfois perdu. Nous avons perdu là où nous devions perdre, et nous avons gagné là où nous devions gagner.
>
> Ce qui est le plus important, c'est que les groupes d'experts ont découvert que les Américains appliquaient injustement leurs propres lois à l'égard de tous les produits soumis à l'examen des groupes d'experts. Dans certains cas, ils ont constaté que les Américains gonflaient la marge des prétendues subventions au dumping; dans d'autres cas, ils ont découvert qu'ils avaient inventé un préjudice là où il n'en existait pas. Toutefois, dans l'ensemble, ils ont clairement établi qu'indépendamment des problèmes entraînés par les lois américaines, l'application même de ces lois avait été injuste.

M. Simon Potter, d'Ogilvy-Renault, qui a une grande expérience des groupes d'experts dont il est lui-même membre, est tout à fait de l'avis de M. Ritchie sur leur efficacité.

Le sénateur Frith: M. Ritchie a-t-il lui-même fait partie d'un groupe d'experts?

Le sénateur Stewart: Je ne le pense pas. Il a été négociateur adjoint de l'Accord de libre-échange. À ma connaissance, il n'a jamais fait partie d'un groupe d'experts, mais je suppose qu'il en a observé les travaux de très près.

Qu'a dit M. Potter au comité? Il a dit ceci:

> Le système fonctionne bien si les gens qui doivent perdre perdent et si les gens qui doivent gagner gagnent. À mon avis, c'est ainsi que ça se passe, et M. Ritchie a dit la même chose devant les deux comités.

Je suppose qu'il veut parler du comité de la Chambre des Communes et du Comité des affaires étrangères du Sénat.

Toutefois, honorables sénateurs, tout n'est pas parfait. Les Américains refusent d'accepter que les décisions des groupes d'experts aient valeur de précédents, comme l'a dit hier le sénateur MacEachen. Par conséquent, les groupes d'experts peuvent être saisis de la même affaire à plusieurs reprises.

Selon M. Potter, certains Américains croient que les groupes d'experts ne sont pas suffisamment respectueux des organismes administratifs américains. Ces mêmes Américains se sont plaints de ce que, à leur avis, ces groupes voulaient modifier les lois américaines.

Permettez-moi de citer M. Potter, qui est sans doute le membre de groupe d'experts le plus expérimenté.

> Ils croient que certains groupes d'experts sont allés trop loin et qu'ils ont dépassé les bornes.

Il faut bien être juriste pour sortir une phrase pareille.

Ils ont même porté la décision de 1992 sur le porc devant un comité de contestation extraordinaire. Un tel comité n'est pas un tribunal devant lequel on peut faire appel d'une décision d'un groupe d'experts. Le sénateur Carney, une autorité en la matière, a souligné devant le comité que le comité de contestation extraordinaire avait été mis sur pied pour

> [. . .] trancher des cas d'affaires sordides, de brutalité et de vol manifeste ou encore de corruption de juges et autres choses du genre.

Malgré cela, les Américains ont soumis au comité de contestation extraordinaire la décision du groupe spécial sur le porc. Ils n'ont donc pas utiliser ce comité à bon escient.

Le sénateur Frith: Ils l'ont transformé en cour d'appel.

Le sénateur Stewart: Les Américains sont frustrés et les Canadiens le sont aussi. Un groupe spécial rend une décision que les Canadiens considèrent juste, puis les Américains refusent de l'accepter comme une décision finale. Il y a certainement quelque chose qui cloche.

Comment expliquer cette situation? Les Canadiens sont-ils aveugles? Les Américains sont-ils obtus?

Honorables sénateurs, j'en suis arrivé à la conclusion que la cause fondamentale du problème tient au système des groupes spéciaux binationaux lui-même. Rappelons-nous que ce système a été concocté à la toute dernière minute, pour éviter que les négociations sur le libre-échange entre les États-Unis et le Canada échouent.

Aux États-Unis, les groupes spéciaux jouent maintenant le rôle d'un corps judiciaire, rôle dont s'acquittait antérieurement le Tribunal de commerce international. Ces groupes spéciaux sont composés de personnes qui ne sont pas des juges; en fait, un seul des trois membres d'un groupe doit être avocat. Par conséquent, les groupes spéciaux ne rendent pas des décisions comparables à celles du Tribunal de commerce international et les Américains sont déçus. Ils veulent des décisions comme celles qu'aurait rendu le tribunal en question.

Par exemple, la décision rendue vendredi dernier, le 11 juin, dans l'affaire des porcs vivants, est très significative. Selon cette décision:

> Les groupes spéciaux doivent considérer comme illégales les décisions du Commerce. . .

c'est-à-dire le département du Commerce

> [. . .] qui ne sont pas fondées sur des preuves amplement suffisantes ou ne sont pas conformes à la loi pour une raison ou une autre.

Le groupe cite ensuite un avertissement servi par le Comité de contestation extraordinaire: les groupes «doivent respecter et appliquer la loi et non la créer». Cela laisse entendre que les groupes spéciaux n'ont pas toujours respecté la loi, mais qu'ils ont plutôt tenté de la créer.

Permettez-moi de lire la phrase suivante de la décision rendue la semaine dernière dans l'affaire des porcs vivants:

> En outre, comme le Tribunal de commerce international, les groupes spéciaux doivent respecter l'interprétation de la loi qu'a donnée le [département du] Commerce, de même que sa décision sur les questions de fait dans chaque cause.

• (1520)

Quelle est la source du problème du point de vue américain? C'est que les groupes spéciaux n'ont pas agi avec réserve judiciaire. Ils comptent un trop grand nombre d'avocats spécialisés dans les questions commerciales. En fait, il y a trop de membres de ces groupes qui ne sont même pas avocats.

Les États-Unis veulent exclure des groupes spéciaux ceux qu'on appelle les praticiens du commerce. Fatigués de voir que les groupes spéciaux leur ont donné tort à maintes reprises, les Américains en sont venus à mettre en doute la compétence des membres de ces groupes. Trop d'entre eux comprennent le droit commercial et s'estiment suffisamment compétents pour oser contredire le département du Commerce sur les faits dans une affaire donnée.

Nous pouvons maintenant comprendre la disposition de la page 19-16 de l'Accord de libre-échange nord-américain qui stipule que la liste à partir de laquelle sont choisis les membres des groupes spéciaux de l'ALENA doit inclure, dans toute la mesure du possible, des juges ou d'anciens juges. Les Américains veulent que les groupes spéciaux soient composés entièrement de juges autant que faire se peut, c'est-à-dire à 100 p. 100 si possible. L'introduction de cette disposition dans l'Accord de libre-échange nord-américain représente un gain majeur pour les États-Unis. Selon M. Ritchie:

> . . .les Américains ont systématiquement tenté d'étrangler ou de corrompre les membres des groupes spéciaux.

Autrement dit, ils obtiennent maintenant avec l'ALENA ce qu'ils n'avaient pas pu obtenir avec l'accord de libre-échange.

M. Potter, de Ogilvy Renault, a déclaré ce qui suit:

> [. . .] si nous devons inscrire sur la liste les noms de juges en fonction ou à la retraite, ce qui signifie qu'ils deviendraient tôt ou tard membres des groupes spéciaux, le fonctionnement de ces groupes risque de s'en trouver considérablement modifié. Je crois que la façon d'agir des groupes s'explique en bonne partie par le fait qu'ils sont composés pour l'essentiel de praticiens qui savent comment traiter avec le département du Commerce ou avec la Commission du commerce international aux États-Unis.

M. Potter a par la suite fait une déclaration lourde de sens et de portée. Il a déclaré que la modification proposée relativement à la composition de la liste, et ultimement des groupes spéciaux, risque d'entraîner un changement d'attitude du Canada et des États-Unis à l'égard des groupes binationaux.

Que voulait-il dire? Que la satisfaction exprimée par le gouvernement canadien, par M. Potter et par M. Ritchie lui-même risque de disparaître si les groupes spéciaux sont composés exclusivement de juges. Par ailleurs, l'attitude pourrait changer aux États-Unis. Alors que jusqu'à maintenant les groupes spéciaux ont été perçus au mieux comme un ennui et au pire comme un galvaudage de la loi américaine contre la concurrence déloyale, ils finiront par être considérés comme très satisfaisants, presque autant que le Tribunal international du commerce. Voilà ce qu'il en est.

Que fait l'article 218 du projet de loi C-115 dont nous sommes saisis? Il adapte la Loi sur les mesures spéciales d'importation à l'Accord de libre-échange nord-américain. Comme je le disais plus tôt, la nouvelle disposition est le paragraphe 77.013(2), à la page 159 du projet de loi. Consultez-le, honorables sénateurs.

Notre Loi sur les juges empêche les juges d'être membres de ces groupes binationaux. Le paragraphe proposé pour la Loi sur les mesures spéciales d'importation dirait ce qui suit:

> Les juges ainsi que les anciens juges des juridictions supérieures canadiennes peuvent faire partie d'un groupe spécial.

Dans ce paragraphe, le gouvernement du Canada demande à la Chambre d'appuyer sa décision d'acquiescer à la demande des Américains qui souhaitent qu'on modifie la nature de ces groupes.

Cependant, honorables sénateurs, le même gouvernement et les experts qui ont témoigné nous ont dit que les décisions rendues par ces groupes étaient excellentes et équitables, que lorsqu'ils s'étaient prononcés en notre faveur, ils avaient raison de le faire et il en allait de même lorsqu'ils avaient rendu une décision qui nous était défavorable. Si ce que le gouvernement affirme est vrai, pourquoi devrait-on modifier la composition des listes et du même coup, des groupes?

Honorables sénateurs, nous ne devons pas souscrire à cette modification apportée aux groupes spéciaux. En conséquence, je propose:

> Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 218, à la page 159, soit amendé en supprimant le paragraphe 77.013(2) et en renumérotant le paragraphe 77.013(3) pour qu'il devienne le paragraphe 77.013(2).

Honorables sénateurs, en souscrivant à ce changement apporté aux groupes binationaux, on accepte tout simplement le point de vue des Américains sur le rôle de ces groupes. En fait, ce faisant, on rejette l'affirmation du gouvernement canadien qui considère que les groupes binationaux fonctionnent très bien.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais simplement intervenir brièvement pour appuyer les arguments présentés par le sénateur Stewart en ce qui concerne la composition des groupes binationaux et la requête des Américains qui souhaiteraient que ces groupes soient composés de juges ou d'anciens juges.

Nous nous sommes penchés sur cette question au comité. Il convient de vous faire part de ce que certains témoins ont déclaré alors. Cela montre bien que non seulement les Américains ont demandé qu'on rajuste la composition des groupes binationaux pour permettre à des juges et anciens juges d'y siéger, mais également que nos négociateurs ont acquiescé à cette demande. En outre, le gouvernement du Canada a décidé d'apporter une modification spéciale à ce projet de loi pour donner suite à cette demande.

• (1530)

Honorables sénateurs, en un sens, nous revenons sur des questions que nous avons déjà abordées lors de l'examen de l'accord de libre-échange, car à l'époque, nous avons fait remarquer qu'une disposition de l'accord donnait un statut spécial aux avocats siégeant aux groupes nationaux. Les témoins à ce moment-là nous ont déclaré que la demande en question venait de nos partenaires américains. J'ai été incapable de trouver exactement qui avait dit cela à l'époque, mais j'en ai parlé lors des récentes audiences du comité en présence du conseiller juridique et d'autres témoins, et personne ne m'a repris pour me dire que j'étais dans l'erreur.

En quoi cela est-il pertinent? Ce n'est pas parce que qui que ce soit est opposé, en principe, à la présence d'avocats au sein de ces groupes, c'est simplement parce que le gouvernement américain considère que les membres de la profession juridique ont plus de chances d'adopter un point de vue juridique plutôt que ce qu'on pourrait appeler un point de vue plus large. En d'autres termes, les Américains souhaitent s'en tenir à des bases juridiques seulement et non adopter un point de vue plus large. Ainsi, ils ont demandé la présence d'avocats dans le premier cas, et ils ont réclamé cette fois-ci des juges. Au Comité des affaires étrangères, comme en témoigne le fascicule nº 30 du 8 juin 1993, j'ai posé des questions et j'ai formulé l'observation suivante:

> Si tel est le cas, si ce souhait. . .

— c'est-à-dire le rôle confié aux avocats —

> . . .a bel et bien été réalisé — et je crois comprendre que le Canada a accueilli sans enthousiasme cette nouvelle —, l'ALENA contient maintenant une disposition permettant aux juges ou aux juges à la retraite de devenir membres des groupes spéciaux ou d'un certain type de groupes spéciaux. Qui a réclamé de cette disposition, le Canada ou les États-Unis?

J'ai posé la question, et M. von Finckenstein, le conseiller juridique en chef, a déclaré qu'il n'en savait rien; il a formulé ensuite d'autres observations. Cependant, une autre représentante du ministère des Finances, Mme Susan Spencer, a répondu pour sa part:

> C'est certainement à la demande des Américains que les juges ont été autorisés à faire partie des listes. Voyez la formulation suivante:
>
> [. . .] seront dans toute la mesure du possible des juges en exercice ou à la retraite.
>
> Dans cette perspective, nous avons toujours la possibilité de nommer des personnes de la communauté des affaires commerciales du Canada, qu'il s'agisse d'avocats, d'experts-conseils en commerce ou d'universitaires, quiconque en somme respecte ces critères particuliers.

Là encore, le témoin a confirmé que la requête avait été présentée par les Américains.

J'ai demandé au conseiller juridique s'il était vrai qu'afin de satisfaire les Américains, le gouvernement fédéral avait décidé de modifier la Loi sur les juges. Voici un extrait de l'échange qui a eu lieu alors:

> Je crois comprendre que nous avons acquiéscé à leur demande en proposant de modifier la Loi sur les juges, de manière à ce qu'elle autorise les juges à participer aux groupes spéciaux. Est-ce exact?
>
> **M. von Finckenstein:** Non, sénateur, le projet de loi à l'étude ne prévoit aucune modification de la Loi sur les juges.
>
> **Le sénateur MacEachen:** Alors, je me trompe.

C'était toutefois une opposition purement temporaire à mon argument parce que le témoin a ensuite reconnu que, pour permettre aux juges de faire partie des groupes spéciaux, il fallait modifier la Loi sur les mesures spéciales d'importation. On a donc entrepris d'effectuer cette modification pour que les Américains puissent nommer des juges:

> **Le sénateur MacEachen:** C'est précisément l'argument que j'ai fait valoir.
>
> **M. von Finckenstein:** Je vous prie de m'excuser, sénateur. Je me suis trompé.

Dans ce cas, il est donc clair que nous avons accédé à la demande des Américains.

Honorables sénateurs, je termine simplement en disant que l'analyse de M. Ritchie, négociateur adjoint commercial, prouve qu'il y a un objectif, une tentative de la part des Américains de récupérer, comme le rappelait une citation que j'ai faite hier, les avantages réalisés dans l'ALE. Cette tentative de récupération est évidente dans le refus des Américains d'accorder une valeur de précédent aux conclusions des groupes spéciaux binationaux. C'est là une question qui, selon M. Ritchie, aurait dû être abordée au cours des négociations de l'ALENA, mais qui ne l'a pas été.

Je le dis sans ménagements, ce qu'on a négocié dans l'ALENA, c'est le programme américain, soit l'effort pour affaiblir les pouvoirs exécutoires des groupes spéciaux binationaux. C'est ce qui explique l'inclusion de la disposition plutôt bizarre qui prévoit non seulement que les avocats seront majoritaires au sein des groupes spéciaux binationaux, mais que, normalement, des juges seront nommés pour faire partie de ces groupes afin de réduire la portée de la révision.

Voilà ce que signifie cet argument ainsi que l'amendement que propose le sénateur Stewart. Je suis ravi d'avoir pu défendre deux points, soit l'efficacité des groupes spéciaux binationaux et ce qui a été décrit, non seulement par M. Ritchie, mais aussi par les témoins cités par le sénateur Stewart, comme étant une tentative de destruction, et de récupération des concessions faites dans l'ALE.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen accepterait-il une question? Je remarque que le témoin qui a été cité déclare qu'il serait possible de nommer d'autres gens que des juges et qu'en fait, le but visé est de permettre la nomination de juges. Il va sans dire que la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain exige plus que cela. Le libellé déclare: «dans la mesure du possible», ce qui pourrait vouloir dire 100 p. 100.

Le Canada ne va sûrement pas essayer de se soustraire à cette obligation internationale en nommant un juge de temps en temps. La liste doit être composée, dans la mesure du possible, de juges actifs ou à la retraite. Cela signifie dans une proportion de 100 p. 100 ou à peu près. Ainsi, presque tous les groupes spéciaux seront constitués de juges, et pas seulement d'avocats. N'est-ce pas là un point important qu'il convient de souligner?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pense que c'est effectivement un point important et je regrette de ne pas avoir insisté sur celui-ci aussi vigoureusement que l'a fait le sénateur Stewart. Il est exact que Mme Spencer a dit:

> Vous constaterez que le libellé dit:
>
> > [...] juges ou anciens juges, dans la mesure du possible.

Le témoin a ajouté que d'autres candidats pourraient toujours être nommés. En d'autres mots, les autres possibilités ne sont pas totalement exclues, si l'on a fait tous les efforts possibles, mais en vain, pour trouver un juge ou un ancien juge.

• (1540)

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je veux parler en faveur du projet de loi C-115, mais je ne vais pas discuter de l'amendement qui vient d'être proposé par l'honorable sénateur.

Je veux établir une distinction entre l'ALENA et l'ALE, de ce point de vue. Par conséquent, je manifeste respectueusement mon désaccord avec l'opinion du sénateur MacEachen portant que nous sommes entraînés de force à adhérer à l'ALENA. Avec l'ALE, le gouvernement a pris délibérément la décision de se lancer dans une nouvelle stratégie commerciale...

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je m'en veux vraiment d'interrompre un nouveau sénateur mais, par souci de respect du Règlement, compte tenu que l'honorable sénateur a dit qu'il ne discuterait pas de l'amendement, pourquoi ne pas mettre celui-ci aux voix? Nous pourrions ensuite revenir à la motion principale et l'honorable sénateur aurait toute latitude pour en discuter. De toute façon, nous allons reporter le vote, de sorte que le tout ne prendra qu'une minute.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le sénateur Stratton propose, appuyé par le sénateur Keon, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. En outre, le sénateur Stewart propose, appuyé par le sénateur Olson, l'amendement qui suit:

> Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 218, à la page 159, soit amendé en supprimant le paragraphe 77.013(2) et en renumérotant le paragraphe 77.013(3) pour qu'il devienne le paragraphe 77.013(2).

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous allons nous en tenir à l'entente qui a été conclue et reporter le vote à lundi, à compter de 20 h 30.

Le sénateur Molgat: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le vote par appel nominal aura donc lieu à 20 h 30 lundi.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part d'une idée qui m'est venue en écoutant les propos du sénateur Lynch-Staunton. On pourrait penser qu'en reportant ainsi la mise aux voix, celle-ci aurait lieu instantanément. Pour éclairer ma lanterne: on peut toujours, avant le vote, faire des discours pour appuyer l'amendement ou s'y opposer.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai bien dit «à compter de 20 h 30». Autrement dit, nous débattrons chacune des propositions d'amendement et tiendrons un vote par appel nominal sur chacune d'elles. Nous ne voterons pas en bloc sur toutes les propositions d'amendement. Le processus va commencer à 20 h 30 et se poursuivre durant la soirée.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, compte tenu de cette entente, je suis tout à fait disposée à faire mes observations plus tard relativement à ce projet de loi. S'il est préférable d'étudier d'autres propositions d'amendement, s'il en est, je peux faire mes observations plus tard. Cela ne pose pas problème pour moi.

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR STOLLERY— REPORT DU VOTE

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, comme les amendements ont été reportés à lundi, je suppose, je voudrais parler de la motion principale. Je proposerai un amendement.

Honorables sénateurs, le débat sur l'Accord de libre-échange nord-américain a non seulement été extrêmement intéressant, mais il a aussi été très important comme introduction à une question qui a été reléguée dans l'ombre par la guerre froide.

Je voudrais vous rappeler une anecdote intéressante à propos de la guerre froide et des républiques hispanophones. Le 5 juin 1947, le général Marshall a fait son célèbre discours, à l'Université Harvard, annonçant le plan qui porte son nom. Dix mois plus tard, le 29 mars 1948, le général Marshall dirigeait la délégation américaine, dont faisait partie Avril Harriman, à la neuvième Conférence internationale des États américains, à Bogota, en Colombie. Ce devait être la réunion de fondation de l'Organisation des États américains. Toutes les personnalités des républiques hispanophones et du Brésil, qui se décrivaient alors comme des disciples de Roosevelt, espéraient l'annonce d'un plan Marshall régional. Même Fidel Castro, qui venait de survivre à sa première tentative révolutionnaire pour renverser Trujillo, en République dominicaine, assistait à la conférence et pensait qu'il y aurait un plan Marshall.

Pour citer Willard Beaulac, alors ambassadeur des États-Unis en Colombie, Marshall s'est adressé aux délégués «avec une sobre éloquence. Personne ne pouvait douter de sa sincérité. Il a découragé chez ses auditeurs tout espoir d'obtenir un plan Marshall pour l'Amérique latine.»

La guerre froide avait débuté et presque toutes les richesses et les ressources dont les États-Unis pouvaient se départir servaient à aider l'Europe à reconstruire son économie détruite par la guerre.

Quelques jours plus tard, le 9 avril, Bogota était la scène d'une émeute terrible, la plus terrible de l'histoire des Amériques. Elle fut appelée *Bogotazo*. Elle avait fort peu à voir avec la conférence, mais les délégués ont été plongés au beau milieu des troubles, et les généraux Marshall et Ridgway ont organisé les mesures d'urgence à l'ambassade américaine. Ces incidents ont fait environ 4 000 morts, et plus de 80 pâtés de maisons ont été rasés par le feu. Marshall a alors déclaré:

> Il ne faut pas voir la situation dans une perspective locale, si tragiques que soient pour les Colombiens les conséquences immédiates. Les incidents ont une dimension qui dépasse largement la situation colombienne.
>
> On observe le même modèle que dans les incidents qui ont provoqué des grèves en France et en Italie[. . .] En prenant des mesures face à la situation locale, nous devons avoir clairement conscience que le problème est mondial, pas simplement colombien ou latino-américain.

Le général Marshal avait tort. Le *Bogotazo* était un incident local qui concernait exclusivement la politique colombienne et n'avait strictement rien à voir avec le communisme international. Malgré tout, c'est la thèse de l'incident mondial qui a primé. Les républiques hispanophones et cette façon souvent déplaisante qu'elles ont de se gouverner ont été reléguées au second plan et au secret.

L'Accord de libre-échange nord-américain, qui vise à créer un bloc commercial à l'échelle de l'hémisphère nord, a rouvert la question. Comme je le répète à mes amis mexicains, et je le dirai à d'autres si le bloc devait s'élargir: «Vous avez beau dire que la façon dont le Mexique se gouverne ne me regarde pas, à partir du moment où vous exprimez le désir de commercer avec le Canada et de voir les travailleurs canadiens concurrencer les vôtres, cela me regarde et m'autorise à m'enquérir de vos règles de conduite à l'égard de la main-d'oeuvre, par exemple, et à obtenir une réponse.»

Écoutez un peu ces foutaises moralisatrices qu'on nous a servies: «la famille de nations américaines», «la solidarité à l'échelle de l'hémisphère», «nos partenaires commerciaux de l'hémisphère».

Quand j'ai demandé à un représentant du Congrès mexicain, dont les porte-parole avaient déclaré au Comité sénatorial des affaires étrangères que nos deux pays avaient beaucoup en commun, qu'est-ce que nous unissait outre notre situation géographique, il n'a pas su me répondre. Je pense qu'il a été pris au dépourvu parce que, dans presque toute l'Amérique hispanophone, de telles déclarations publiques ne sont pas mises en question. Les conversations véritables n'ont lieu qu'en privé.

Voici ce que m'a confié l'épouse d'un important ambassadeur, à New York, à l'époque de l'aventure panaméenne: «Vous connaissez nos pays, Peter. Chez nous, il ne faut surtout pas que les choses bougent. De temps en temps, quelqu'un vient bousculer l'ordre établi. Cette personne finit invariablement assassinée, et l'affaire n'est jamais élucidée.»

Pourquoi y a-t-il un parti révolutionnaire institutionnel au Mexique? La meilleure explication, c'est Léon Blum qui l'a fournie il y de cela bien des années, quand il a affirmé qu'aucun gouvernement ne peut rester stable dans une société instable. Le Parti révolutionnaire est au pouvoir au Mexique depuis 1927 ou 1929, c'est selon, et cela parce que ce pays n'est jamais arrivé à opérer une transition sans effusion de sang.

• (1550)

Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de vous décrire ce qui arrive dans les États à parti unique. Le sénateur Ghitter l'a fait éloquemment lundi. Je ne crois pas, par exemple, à l'indépendance de la magistrature au Mexique. Plus le temps passe, plus la police est active, plus elle est puissante et, si l'on en croit les comptes rendus de l'assassinat du cardinal Posadas Ocampo, plus elle est difficile à tenir en main.

Au Mexique, les syndicats ne sont pas indépendants. En fait, un spécialiste mexicain qui a témoigné devant le Comité des affaires étrangères a dit ceci:

> Il faut comprendre que, traditionnellement, la CTM [. . .]

La CTM est la principale organisation syndicale. Le témoin poursuit en ces termes:

> [. . .] est l'un des rouages, l'un des maillons dont dispose le gouvernement pour conserver le contrôle politique du mouvement syndical.

Honorables sénateurs, nous savons que les salaires sont bas au Mexique. Je ne crois pas que les représentants du gouvernement au sein du comité puissent sérieusement s'opposer à cela. Nous savons que, bien qu'il y ait eu un accroissement de la productivité, les salaires n'ont pas augmenté et ont même baissé. Nous savons également que la distribution du revenu au Mexique est limitée. Comme on pouvait le voir dans le rapport de 1992 de la Banque mondiale de développement, au tableau 1 sur les indicateurs de base, le revenu annuel est de 2470 $ au Mexique. Compte tenu de ce qui précède, l'impact réel de cette statistique est affreux.

Nous savons, d'après M. John Weekes, notre négociateur en chef qui a témoigné devant le Comité des affaires étrangères, que l'application des normes de travail pourrait contribuer à tuer l'ALENA aux États-Unis. Nous savons que le problème se pose, parce que nous ne faisons pas confiance au gouvernement d'un État qui a un régime unipartite, qui a une magistrature douteuse et qui n'a pas de mouvement syndical indépendant.

J'ai été étonné de constater les inquiétudes que les droits de la personne suscitaient chez le sénateur Ghitter qui, lundi, a parlé avec tant d'éloquence de ces droits et semblait arriver à l'inévitable conclusion qu'il ne pourrait pas appuyer l'ALENA. Il ne fait aucun doute que, pour le sénateur Ghitter, un système judiciaire indépendant et des syndicats indépendants constituent des éléments importants des droits de la personne et représentent des éléments essentiels au succès de l'accord. Il doit certainement penser que l'absence de ces éléments est susceptibles de conduire à l'échec de l'accord.

Les droits de la personne sont importants; il ne s'agit pas d'assurances vagues formulées uniquement pour que les gens se sentent mieux. Le Sénat et la Chambre des communes ont une excellente occasion de faire une déclaration de poids sur les droits de la personne au Mexique. Pourtant, le sénateur Ghitter, qui a lancé un appel retentissant en faveur de ces droits l'autre soir et qui s'est dit horrifié par la lecture du rapport d'Amnistie Internationale, a cédé. Il avait l'appui des sénateurs Di Nino et Kinsella, mais eux aussi ont cédé. Ils n'ont pas dit: «Mais voyez-vous, nos négociateurs n'ont pas reçu ordre d'aborder les lois mexicaines du travail.»

S'il y avait des syndicats indépendants au Mexique et si un organisme judiciaire indépendant faisait appliquer la loi, cela ferait beaucoup avancer la cause des droits de la personne qui préoccupe tant le sénateur Ghitter. Mais a-t-il réclamé cela? Non. Il a dit «bien», «néanmoins», «peut-être», «j'espère», «c'est déjà beaucoup», «toutefois», et le reste. Ce fut la même chose avec les sénateurs Di Nino et Kinsella, qui ont aussi dit «toutefois», «d'accord, mais nous ne parlerons pas de cela pour l'instant».

Eh bien, honorables sénateurs, moi, je vais en parler. Je veux proposer un amendement au projet de loi.

Je propose: Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 242, à la page 193, soit amendé en supprimant les lignes 26 à 30 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:

> *a*) s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord, et
>
> *b*) si le Sénat et la Chambre des communes ont, par résolution, approuvé tous les accords complémentaires conclus avant la date du décret.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un amendement important, d'autant plus que le Comité des affaires étrangères a appris, à ma grande surprise, que nos propres négociateurs n'avaient pas le mandat d'aborder les questions des normes de travail, de la magistrature indépendante et du mouvement ouvrier au Mexique. L'accord est donc sur le point d'échouer à cause de l'absence de normes de travail au Mexique, comme le prouvent les observations que j'ai faites, et de la possibilité qu'un régime unipartite soit incapable de faire respecter la loi. Toutes ces questions ne jettent pas simplement la consternation; elles ont incité le président des États-Unis à se demander, pas plus tard que la semaine dernière, si l'accord, sous sa forme actuelle, devait être soumis à la Chambre des représentants.

Honorables sénateurs, le Sénat agirait sagement en adoptant cet amendement, qui garantirait que tous les accords qui sont négociés seront soumis à l'approbation de la Chambre des communes et du Sénat du Canada.

• (1600)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose: Que le projet de loi C-115 soit lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Stollery, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 242, à la page 193, soit amendé en supprimant les lignes 26 à 30 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> décret visé au paragraphe (1) que
>
> *a*) s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis

d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord, et

b) si le Sénat et la Chambre des communes ont, par résolution, approuvé tous les accords complémentaires conclus avant la date du décret.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Conformément à l'ordre adopté par le Sénat, le vote aura lieu lundi.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis ravi de prendre la parole au sujet de ce projet de loi qui, une fois adopté, constituera un pas de plus vers la réalisation du rêve que constitue l'aménagement d'un pont visant à relier l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick et au reste du Canada.

L'idée n'est pas nouvelle et, si je puis m'éloigner un instant du débat du projet de loi, je vous ferai remarquer que, à la fin des années 1880, un ancien membre de la présente assemblée, feu le sénateur Howlan, avait proposé qu'on creuse, sous le détroit de Northumberland, un tunnel qui relie l'Île-du-Prince-Édouard au reste du Canada. J'ai déjà eu en ma possession un certain nombre de cartes postales qui avaient été publiées à l'époque et sur lesquelles on voyait le détroit de Northumberland représenté en bleu, le tunnel passant dessous et un train empruntant le tunnel. Il vous intéressera peut-être d'apprendre que, au cours des discussions qui ont mené au projet de lien fixe, un tunnel était au nombre des possibilités. L'idée a été rejetée par les spécialistes et je ne discuterai pas des raisons qui ont motivé leur décision. Je vais laisser cela à mon honorable collègue. . .

Le sénateur Frith: Probablement une vision étroite des choses.

Le sénateur Phillips: . . . le sénateur Macquarrie, étant donné que je ne veux en rien lui voler la vedette.

Cet énorme projet aura une incidence profonde sur l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'ensemble du Canada Atlantique et cela, pendant des années, voire des décennies. Il sera réalisé principalement comme une initiative du secteur privé dont les risques seront assumés pour la plupart par le consortium de développement *Strait Crossing Incorporated (SCI)*, et il n'entraînera que des coûts annuels limités pour le gouvernement fédéral et pour les contribuables canadiens.

Le projet de loi C-110 porte essentiellement là-dessus. Il expose clairement les conditions financières générales du projet, qui elles assurent que ni les gouvernements fédéraux ultérieurs ni les contribuables canadiens ne seront assujettis à des obligations financières indues ou imprévues. L'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et SCI prévoit que 645 millions et 75 millions d'intérêt, soit 720 millions de dollars en tout, seront placés en fiducie. La SCI ne pourra puiser dans ce compte en fiducie qu'avec la permission d'une entreprise indépendante d'ingénierie qui sera chargée du projet. En outre, l'accord prévoit la création d'une caisse de prévoyance de 10 p. 100 de capitaux propres et une garantie de bonne exécution de 200 millions de dollars. Je ferai remarquer aux sénateurs que c'est là l'une des garanties les plus importantes à avoir jamais été exigées au Canada.

Outre les garanties que je viens de mentionner, les principaux associés de la SCI — c'est-à-dire la *Morrison, Knudson Corporation*, de Boise (Idaho), et la GTM International, de Nanterre, en France — offrent aussi leurs propres garanties financières pour l'achèvement de l'ouvrage.

Une caisse de dix millions de dollars est constituée à l'intention des pêcheurs, dont le gagne-pain risque de souffrir de la construction de cet ouvrage. Un aspect des plus intéressants de ce projet réside dans le fait que les pêcheurs constituent 70 p. 100 du Comité de liaison des pêcheurs, qui administrera la caisse de dix millions de dollars, et que c'est ce comité qui décidera des versements à faire sur la caisse.

Malheureusement, des employés de Marine Atlantique seront mis à pied, et personne ne le regrette plus que moi. Toutefois, les employés de Marine Atlantique seront les premiers à se voir offrir un emploi sur le lien fixe et ses secteurs de service. Des programmes de recyclage et des régimes de retraite anticipée leur seront offerts, et on espère que ceux qui n'ont pas suffisamment d'ancienneté pour bénéficier de ces régimes se verront offrir un emploi dans d'autres directions de la société. Un fonds a été constitué pour le développement économique futur de la région de Borden et d'autres régions touchées par la cessation des services de traversier.

• (1610)

Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de toucher un mot de la subvention fédérale annuelle de 42 millions de dollars, en dollars de 1992, que l'on propose de verser pendant les 35 premières années du contrat. Soigneusement déterminé par Transports Canada, ce chiffre représente la somme des coûts directs nécessaires pour financer la société Marine Atlantique qui exploite le service de traversiers, ainsi que les frais généraux d'administration, le remplacement des navires, la remise en état des bateaux et la réparation des installations terrestres. En d'autres termes, cette subvention sera inférieure à celle que les Canadiens doivent actuellement assumer pour le maintien du service de traversiers entre Borden et Cap-Tourmentin. La différence, comme le ministre des Travaux publics l'a souligné au moment de présenter ce projet de loi à l'autre Chambre, c'est qu'au bout de 35 ans, la population canadienne héritera d'un pont en bon état, encore bon pour 65 ans, sans qu'il soit nécessaire de verser d'autres subventions. Selon toute probabilité, honorables sénateurs, le pont durera au-delà des cent ans prévus.

Je veux établir une brève comparaison entre le coût d'exploitation et de remplacement des traversiers et celui du pont, sur une période de cent ans. La vie moyenne d'un traversier, à ce qu'on m'a dit, est de 25 ans. Le montant qu'il en coûterait pour remplacer quatre fois les traversiers en l'espace de cent ans s'élèverait à 1,4 milliard de dollars, en dollars d'aujourd'hui. Honorables sénateurs, c'est sans tenir compte de l'augmentation de la circulation. Si la circulation augmentait — et j'avancerai tout à l'heure des chiffres montrant que, ces dix dernières années, la circulation a considérablement augmenté — chaque bac pour voitures, d'après une donnée que m'a fournie le ministère des Transports, coûterait dans les cent millions de dollars.

Voici quelques chiffres sur l'augmentation de la circulation. En 1982, la société Marine Atlantique a transporté 1 450 000 passagers. Cette année-là, le prix du billet était de 1,30 $; aujourd'hui, il est de 6,50 $. En 1982, cette société a transporté 442 000 voitures. L'an dernier, ce chiffre a dépassé les 600 000 voitures.

Les camions qui transportent les produits de l'île et ceux qui viennent du reste du Canada sont encore plus nombreux. En 1982, entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, la société Marine Atlantique a acheminé 66 000 véhicules et, l'an dernier, 126 000 véhicules.

Voyons un peu le coût du transport. En 1982, pour faire traverser un camion, il en coûtait 11,11 $. Aujourd'hui, honorables sénateurs, il en coûte 39,50 $. Je me demande si les sénateurs se rendent compte qu'une attente de six à huit heures pour un camion 18 roues peut coûter de 250 à 300 dollars et même davantage, si l'on inclut le salaire du chauffeur. Je dois ajouter que ces camions doivent laisser leur moteur tourner au ralenti, car on ne peut pas les arrêter pendant une période d'attente. Une attente d'une telle durée n'est pas rare en hiver.

L'autre solution, honorables sénateurs, est de maintenir le service de traversiers. Cela signifie qu'il faut continuer de verser la subvention à perpétuité, une subvention qui augmente chaque année du fait de l'inflation. On voit donc rapidement laquelle des solutions est la plus avantageuse pour les Canadiens.

Le pont sera conçu pour durer, s'il est convenablement entretenu, jusqu'à la fin du siècle prochain. L'entente avec la Strait Crossing Incorporated renferme une disposition qui prévoit que le promoteur n'aura pas accès aux recettes annuelles des droits de péage si le gouvernement juge que l'entretien et les réparations ne sont pas faits. La responsabilité de la décision appartiendra à une société indépendante d'ingénierie qui, je pense, a son siège à Vancouver. Je ferais remarquer que la société en question sera chargée du contrôle de la qualité non seulement pendant la période de construction, mais aussi pendant les 35 années de l'entente.

Il est entendu qu'aucune subvention ne sera versée au promoteur avant la date prévue d'entrée en service, actuellement fixée au 1er octobre 1996. Si, à cette date, la construction n'est pas terminée et que le pont ne peut pas entrer en service, le promoteur assumera le coût du service de traversiers jusqu'à l'ouverture du pont.

[Le sénateur Phillips]

Les craintes que les usagers soient à la merci du secteur privé, en ce qui concerne les droits de péage, ne sont pas fondées. J'admets que j'ai eu, un temps, les mêmes craintes, mais il faut savoir qu'il y a dans le projet de loi C-110 d'importantes dispositions qui limitent les augmentations aux trois-quarts de l'indice des prix à la consommation. Cela signifie que, avec le temps, le coût relatif d'utilisation du pont diminuera.

De nombreux sénateurs m'ont posé des questions au sujet des conséquences du projet pour l'environnement. Le pont proposé a été l'objet d'une évaluation environnementale beaucoup plus complète que n'importe quel autre grand projet entrepris au Canada. Il y a eu plus de 90 études qui ont coûté au total 21 millions de dollars. Elles se répartissent comme suit: 24 études sur les pêches, 17 sur le mouvement des glaces, 2 études socio-économiques, 4 sur le vent et diverses autres. De plus, il y a eu 64 assemblées publiques dans la région de l'Atlantique.

Plus récemment, en réponse à une ordonnance de la Cour fédérale, le promoteur a préparé une évaluation environnementale précise du projet, laquelle a été examinée à un certain nombre d'assemblées publiques, ainsi que par des spécialistes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

• (1620)

À l'Île-du-Prince-Édouard, près de 4 000 personnes ont assisté à neuf assemblées publiques. En se fondant sur ces données, le ministre des Travaux publics a conclu que les répercussions que ce pont pourrait avoir sur l'environnement étaient négligeables ou pouvaient être résolues grâce à la technologie connue.

Les avantages financiers que ce pont apportera au Canada atlantique, en particulier à l'Île-du-Prince-Édouard, sont fort bien documentés.

Les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont écrit pour me dire qu'ils doivent souvent attendre entre six et huit heures s'ils veulent traverser de l'autre côté. Cela leur crée des difficultés parce qu'ils doivent respecter des échéances dans leurs livraisons, quelles qu'elles soient. Ils doivent livrer la marchandise à une heure précise et cela, naturellement, les préoccupe beaucoup.

Pendant la construction, l'ouvrage de franchissement créera des emplois au nombre de 3 000 à 4 000 années-personnes, et de 70 à 80 p. 100 des dépenses totales, pour les matériaux et la main-d'oeuvre, seront absorbées par la région de l'Atlantique. Ce projet allégera dans une grande mesure le chômage chronique élevé qui existe dans cette région.

Le gouvernement fédéral a accepté, dans les négociations menées avec le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, de donner 20 millions de dollars à chaque province pour construire les rampes d'accès au pont. L'Île-du-Prince-Édouard a obtenu l'autorisation du gouvernement fédéral d'utiliser ces 20 millions de dollars pour améliorer les routes, car on prévoit que la circulation va augmenter sensiblement. J'espère que ma province entretiendra les rampes d'accès au pont selon les mêmes normes élevées que le Nouveau-Brunswick.

La construction du pont va apporter 450 millions de dollars à l'économie de cette région.

Quand le pont sera terminé, les avantages durables et à long terme commenceront à se faire sentir. Ces avantages comprennent une augmentation estimative de 25 p. 100 du tourisme annuel à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est un élément essentiel de l'économie de cette province. Nous devons nous rappeler que ce pont mesurera 13,5 kilomètres de long, qu'il sera un des plus longs au monde et qu'il attirera des touristes pendant la construction et des années après.

Le sénateur Corbin: Je préfère le traversier sans aucune hésitation.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur a le droit d'avoir son opinion. J'espère qu'il continuera d'aller à l'Île-du-Prince-Édouard aussi souvent qu'il le fait actuellement. Je peux lui assurer qu'il sera aussi bien accueilli qu'il l'a toujours été.

Le pont va beaucoup améliorer la rentabilité des industries qui ont besoin d'un moyen de transport permanent et sûr pour acheminer leurs produits. Il va aussi permettre de faire des économies: dix millions de dollars par an, d'après l'estimation de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique.

Les secteurs de l'agriculture et de la pêche auront beaucoup moins à craindre pour leurs livraisons. J'ai déjà parlé de l'obligation de respecter des échéances pour les livraisons. À la fin de chaque jour, une société dans l'est de l'Île-du-Prince-Édouard, que le sénateur Bonnell connaît bien, envoie quatre camions-remorques de pommes de terre lavées et sélectionnées à destination du marché de Miami. Cette société doit respecter une heure de livraison pour que ces pommes de terre puissent être distribuées dans tous les restaurants de Miami. Le pont va certainement faciliter beaucoup la tâche des sociétés de ce genre et va, d'une manière générale, permettre une plus grande diversification économique dans toute la province.

Étant donné tout cela, il n'est pas surprenant que le projet de construction du pont jouisse d'un appui solide de la part des citoyens les plus directement touches. Un sondage réalisé par une firme indépendante révèle que 63 p. 100 des insulaires interrogés appuient la construction du pont et que 34 p. 100 s'y opposent. Les gens qui appuient ce projet sont de plus en plus nombreux, vu les avantages qu'il présente.

Les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick appuient tous deux fermement ce projet depuis le début. Je voudrais signaler au sénateur Corbin que le gouvernement de sa province en est l'un des plus ardents partisans.

Le sénateur Corbin: Malheureusement, il ne me consulte jamais avant de prendre ses décisions.

Le sénateur Phillips: Je constate souvent, moi aussi, que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ne me consulte pas avant de prendre ses décisions.

Le sénateur Corbin: Même qu'à l'occasion, il ose se mêler de mes affaires au niveau fédéral.

Le sénateur Phillips: Là encore, c'est la même chose en ce qui me concerne.

Dès le début, les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ont tous deux travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral afin de définir clairement les responsabilités qu'ils partageaient. Selon les études faites par le gouvernement provincial, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et d'autres organisations qui cherchent à promouvoir le développement des Maritimes, ce sont toujours les transports qui sont le principal obstacle à un meilleur développement économique et à une plus grande diversification.

Les regroupements de gens d'affaires de tout le Canada atlantique, de même que la plupart des syndicats de la région, ont toujours appuyé ce projet.

• (1630)

L'idée d'un raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent fait rêver et parler les gens depuis bien avant la Confédération. La différence aujourd'hui, c'est que le gouvernement fédéral actuel est passé à l'action, contrairement aux gouvernements précédents qui se sont contentés d'en parler et de faire des études.

Je manquerais à mes devoirs si je ne rendais pas hommage aux efforts et au travail de l'honorable Elmer MacKay, ministre des Travaux publics, qui a passé de nombreuses heures à faire avancer ce dossier. En mon nom et au nom des deux tiers des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qui appuient ce projet, je lui offre tous nos remerciements.

Le gouvernement actuel a encouragé le secteur privé à prendre l'initiative, limitant ainsi au minimum les risques et les coûts que devront assumer le gouvernement et les Canadiens ordinaires. On a soigneusement pesé tous les effets socio-économiques du projet et élaboré un plan détaillé tenant compte des préoccupations des pêcheurs, des employés des traversiers et de tous ceux dont le gagne-pain risque d'être menacé.

L'Île-du-Prince-Édouard a besoin de ce projet; le Canada atlantique en a besoin; le Canada tout entier en a besoin. Sa réussite est assurée. Le projet de loi C-110 est un élément important de ce projet. Il inscrit dans la loi des aspects financiers importants de cette initiative historique. Il garantit la solidité financière de cette entreprise et protège les intérêts du gouvernement et des contribuables canadiens.

J'espère que les honorables sénateurs sont prêts à adopter ce projet de loi avec toute la rapidité qu'il mérite afin que nous puissions passer à l'étape finale et aller de l'avant avec ce grand projet.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question ou deux au sénateur Phillips?

La dernière fois que nous avons envisagé la construction d'un raccordement permanent, le gouvernement Diefenbaker avait commandé des études. Je pense que c'est injuste de dire que M. Diefenbaker n'est pas allé plus loin que les études. Les travaux d'approche vers le raccordement permanent qu'on projetait de construire dans les années 60 sont-ils toujours en assez bon état pour réduire le coût et l'importance des travaux de construction des bretelles d'accès au pont?

Deuxièmement, le sénateur Phillips a-t-il bien dit que, si cet ouvrage avait des répercussions sur les pêcheries — je pense surtout aux bancs de homard — étant donné que le mouvement des glaces en serait modifié et que cela influerait sur la température de l'eau, les pêcheurs des comtés de Pictou et d'Antigonish recevraient une indemnisation adéquate?

Le sénateur Phillips: Je remercie le sénateur Stewart de ses questions. Je me souviens qu'aux élections de 1967-1968, un bulldozer avait retourné beaucoup de terre en prévision de la construction. Je rappelle au sénateur Stewart une caricature qui avait paru dans le *Herald* de Halifax et qu'il a sûrement vue. Je possède ce que je crois être le dessin original, mais d'autres ont la même prétention. On y voit M. Pearson au volant d'une Jeep qui dit: «Arrêtez ces travaux, il n'y a rien d'autre que des conservateurs et des patates de l'autre côté.» Malheureusement, les patates se sont multipliées et les conservateurs se sont raréfiés. Je prévois que, forts de notre nouvelle direction, nous pourrons corriger la situation.

Il vaudrait probablement mieux poser la question concernant les pêcheries en comité. Toutefois, je crois comprendre qu'on n'aura recours au fonds qu'en cas de perturbation des pêcheries durant les travaux de construction. Mais c'est là mon interprétation. À mon avis, il n'y a guère de risque que les pêcheurs de votre région soient affectés. Je me souviens que lors de l'aménagement de la chaussée de Canso, les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard ne s'étaient pas plaints. Je ne crois pas que cela ait provoqué des perturbations au niveau de la pêche ou entraîné des pertes de captures. Je suppose que ça devrait être la même chose dans ce cas.

Le sénateur Stewart: Sénateur Phillips, en ce qui concerne la chaussée de Canso, je doute fort que, tant du côté ouest que du côté est de la chaussée, beaucoup de pêcheurs seraient d'accord pour dire que ces travaux n'ont pas eu de impact considérable sur les pêcheries. Du côté est, on vous dira que l'interruption du flux de l'eau dans le détroit de Canso a eu pour effet d'empêcher le homard, à la phase larvaire, d'être emporté dans la baie Chédabouctou, ce qui a eu des conséquences désastreuses sur les pêcheries. Si c'est sur ce parallèle que vous vous fondez, vous feriez mieux de parler aux pêcheurs.

Le sénateur Phillipps: Je ferais remarquer au sénateur Stewart qu'un homard ne s'éloigne pas tellement de son lieu d'origine. Un homard, c'est un peu comme un libéral. Ça n'avance pas, ça recule. Et donc, ça ne va jamais très loin.

Le sénateur Stewart: Peut-être savez-vous manger le homard, mais c'est là à peu près tout ce que vous savez au sujet du homard.

Le sénateur Phillips: Je ne crois pas que le projet de raccordement permanent dans le détroit de Northumberland va affecter le homard à Chédabouctou. Le homard ne va pas aussi loin.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui une journée tout à fait historique en ce sens que le sénateur Orville Phillips, qui vient de la partie ouest de l'Île-du-Prince-Édouard, a proposé une motion historique à propos d'un fait historique. Un autre sénateur venant de la partie est de l'Île-du-Prince-Édouard va maintenant essayer de renverser l'argument. J'espère que mon collègue, le sénateur Macquarrie, va pouvoir participer aujourd'hui à ce débat de façon à ce que ses remarques puissent être consignées pour la postérité.

Le sénateur Corbin: Vient-il de la partie sud ou de la partie nord?

Le sénateur Bonnell: Il est du centre, de la région peuplée. Il vient d'un endroit situé tellement près de Borden qu'il peut voir, de la fenêtre de son chalet d'été, les traversiers qui vont et viennent, un magnifique spectacle.

• (1640)

Le sénateur Rossiter aura peut-être la possibilité de dire quelques mots aujourd'hui afin de donner un caractère encore plus historique à cette journée. Le cas échéant, tous les sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard auront fait connaître leur point de vue sur le projet de raccordement permanent.

Le sénateur Stewart, un ancien habitant de l'île qui s'est égaré en Nouvelle-Écosse, s'intéresse maintenant à la baie Chédabucto. Il pose des questions au sujet du projet de loi.

Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations au sujet du projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland ou, comme on l'appelle plus communément, le projet de raccordement permanent. Le projet de loi confère au ministre des Travaux publics du Canada le pouvoir de conclure et de mettre en oeuvre des accords relatifs au raccordement permanent.

Le ministre sera aussi autorisé à louer tout bien appartenant à l'État qui serait nécessaire pour construire ou exploiter ce pont. Une fois que l'entente avec l'entrepreneur aura expirée ou qu'elle se sera autrement terminée, le ministre sera autorisé à fixer les péages au moyen de règlements.

L'idée d'un pont, d'un tunnel ou d'une chaussée fait partie de l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard depuis longtemps. Lorsque cette province a accepté de se joindre à la Confédération, le gouvernement de l'île avait inscrit dans l'entente que le gouvernement du Canada devrait assurer une liaison de transport permanente, de l'île à la terre ferme. Le gouvernement a respecté cette entente en instaurant deux systèmes de traversiers, l'un qui fonctionne toute l'année et l'autre durant l'été seulement.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement fédéral approuve un tel projet. En 1965, il avait approuvé la construction d'un raccordement qui regroupait les trois formes de construction — pont, tunnel et chaussée. Pour des raisons financières et de navigation périlleuse, on a mis fin au projet en 1969, alors que seul un tronçon de route avait été construit. L'honorable J. Watson MacNaught avait déjà installé un bulldozer sur place avant même que les élections ne soient déclenchées pour montrer comment le projet se réaliserait.

Honorables sénateurs, nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi. Dans son budget de décembre 1992, le gouvernement du Canada a annoncé que ce projet irait de l'avant. Quand il a décidé de lancer l'appel d'offres, il a élaboré des critères dont les soumissionnaires devaient tenir compte.

Le secteur privé serait responsable de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation du pont pendant 35 ans. Le secteur privé accepterait tous les risques, sauf en cas d'événements très particuliers faisant suite, par exemple, à un acte de l'ennemi, au processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, à une loi fédérale visant le projet et à un incident nucléaire inassurable. La subvention annuelle du gouvernement serait limitée à 35 millions en dollars de 1988, soit 42 millions en dollars de 1992. Le projet respecterait l'environnement et aurait des retombées importantes pour la région, retombées devant d'ailleurs correspondre à environ 70 p. 100 du coût. Le promoteur devait présenter une formule globale pour les assurances et la sécurité, et il serait tenu de terminer le projet à une date fixe, sous peine de devoir rembourser le coût du service de traversiers en cas de retard.

Le 30 janvier 1992, le ministre des Travaux publics a annoncé trois propositions de pont qui respectaient les exigences environnementales. Cependant, ces trois soumissions n'étaient pas tout à fait conformes aux conditions de l'appel d'offres.

Le 17 juillet 1992, Travaux Publics Canada a annoncé qu'il allait entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dont le coût était le plus bas, soit Strait Crossing Incorporated, dans l'espoir que l'entreprise présente un projet acceptable. Dans son énoncé économique du 2 décembre dernier, le gouvernement a déclaré que l'entreprise avait été retenue pour exécuter le projet.

Le pont aura donc 27 kilomètres de longueur, soit une travée de 13 kilomètres au-dessus du détroit et deux sections de 7 kilomètres faisant le lien avec les routes d'approche existantes. Le pont à deux voies permettra le passage d'environ 1 000 véhicules par heure et pourra recevoir toutes les charges probables.

On estime que la construction du pont proposé coûtera entre 800 et 900 millions de dollars, qu'elle prendra jusqu'à cinq ans et qu'elle générera des emplois directs pouvant représenter jusqu'à 3 500 années-personnes.

Le financement, la construction, la propriété et l'exploitation du pont reviendront à un consortium du secteur privé qui, au bout de 35 ans d'exploitation, rendra l'ouvrage au gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Canada garantira à l'exploitant des subventions de fonctionnement ne dépassant pas 42 millions de dollars annuellement, sur une période de 35 ans. Cette somme représente les coûts annuels prévus du service de traversier Borden-Tourmentin au cours des 35 prochaines années et inclut les dépenses en immobilisations qui ne sont pas couvertes par la subvention annuelle versée à Marine Atlantique.

Dans ce raisonnement, nous oublions souvent les frais liés à l'exploitation permanente d'un service de traversier. Si le pont n'est pas construit, le gouvernement fédéral continuera à dépenser 42 millions de dollars, non seulement au cours des 35 prochaines années mais à perpétuité. Par contre, une fois le pont construit, le gouvernement obtiendra un pont en bon état après n'avoir fait que 35 paiements de 42 millions de dollars.

Qui plus est, honorables sénateurs, le pont aura une durée de vie théorique de 100 ans, sans réparations importantes. En fait, si l'on assure un entretien adéquat, la durée de vie du pont pourrait être beaucoup longue qu'un siècle. En outre, une exigence stricte porte que l'exploitant ne peut avoir accès au fonds créé avec les recettes de péage avant d'avoir effectué les réparations et l'entretien nécessaires.

Comme on peut l'imaginer, cette question a suscité un débat très émotif dans l'Île-du-Prince-Édouard, au fil des années. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, dirigé par l'honorable Joseph A. Ghiz, avait pris la décision tout à fait démocratique de demander aux citoyens de l'île de voter, dans le cadre d'un plébiscite, sur l'idée de construire un lien fixe. Le plébiscite s'est tenu le 18 janvier 1988, et le projet a reçu l'appui de 58 p. 100 des votants.

Toutefois, malgré l'appui évident de la population, le premier ministre Ghiz était conscient de la nécessité de protéger les intérêts de l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, avant de signer une entente, lui et son gouvernement ont énoncé 10 conditions préalables, que nous appelons dans l'île «les 10 commandements de Joe Ghiz». Ces conditions, qui devaient être remplies avant qu'un accord soit signé, ont formé la base d'une entente fédérale-provinciale signée le 16 décembre 1992 par le gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

J'aimerais prendre quelques instants pour mettre en relief les 10 commandements énoncés dans une lettre adressée le 6 novembre 1987 par le premier ministre Joseph A. Ghiz à l'honorable Stewart McInnes, qui était alors le ministre fédéral des Travaux publics.

• (1650)

En premier lieu, le gouvernement fédéral financerait la construction des routes d'approche et céderait celles-ci aux provinces une fois qu'elles seraient terminées.

En deuxième lieu, le pont ne remplacerait que le service de traversiers entre Borden et Cap Tourmentin. Le service de traversiers entre Wood Islands et Cariboo, qui constitue une autre importante liaison entre l'île et le continent, serait maintenu.

En troisième lieu, le gouvernement provincial céderait au gouvernement fédéral l'administration des terres requises pour le pont.

En quatrième lieu, pour l'établissement des péages, qui est un domaine de compétence fédérale, le gouvernement fédéral consulterait les provinces pour fixer des taux justes et raisonnables.

En cinquième lieu, le gouvernement fédéral et Marine Atlantique créeraient un programme d'aide pour les travailleurs des traversiers qui perdraient leur emploi; ce programme comprendrait de la formation professionnelle, de l'aide pour la réinstallation, des prestations de retraite anticipée et, pour ceux qui seraient admissibles, le droit de premier refus pour tout nouvel emploi au pont. Tous ces éléments feraient partie de la stratégie.

En sixième lieu, le gouvernement fédéral accepte de faire, en consultation avec les provinces, d'autres études sur les possibilités de développement dans la région de Borden en vue de compenser les pertes d'emplois et de revenus.

En septième lieu, toutes les propositions doivent présenter des avantages importants pour la région de l'Atlantique.

En huitième lieu, le projet de raccordement permanent doit satisfaire à des critères écologiques stricts établis dans le cadre du processus fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement. La pleine participation du public est nécessaire. Le projet n'irait de l'avant que si toutes les questions environnementales importantes étaient réglées de façon satisfaisante.

En neuvième lieu, le gouvernement fédéral établirait, en consultation avec les pêcheurs, un mécanisme visant à compenser les pêcheurs dont les activités seraient perturbées en raison de la construction du pont.

Le dixième commandement est que le pont doit comporter un couloir de services publics sans frais pour les provinces.

Honorables sénateurs, ce projet est très important pour l'Île-du-Prince-Édouard et, par ricochet, pour les trois provinces maritimes.

Le sénateur Corbin : Le nouveau premier ministre a-t-il appuyé les dix commandements?

Le sénateur Bonnell : Oui, et s'il y en avait eu douze, ce n'aurait pas été différent.

Le premier ministre Joe Ghiz et Frank McKenna ont comparu devant le comité législatif de l'autre endroit pour appuyer le projet. Le premier ministre McKenna a affirmé dans son témoignage:

> Nous voyons dans ce projet, un pont de 13,6 kilomètres qui reliera deux provinces, la plus longue structure du genre dans le monde, un autre projet de très grande envergure qui attirera des touristes pendant des générations. Nous allons prouver au monde que nous avons la technologie, le savoir-faire et les travailleurs compétents pour réaliser ce projet, et bien le faire; nous savons que c'est possible. Pour terminer, je dirai clairement, et de façon non équivoque, qu'après avoir examiné ce projet sous toutes ses facettes, nous sommes convaincus, au Nouveau-Brunswick, qu'il est dans l'intérêt de notre province, de notre région et de notre pays que ce projet de loi soit approuvé par le Parlement.

Voilà qui mérite réflexion.

Ce projet est sans nul doute l'entreprise la plus importante de l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard depuis que cette province est entrée dans la Confédération, en 1873. Compte tenu des conséquences considérables que ce projet peut avoir sur l'économie de l'île et le bien-être de la société, on peut supposer que les divers niveaux de gouvernement ont mené de larges consultations et étudié le projet à fond.

Honorables sénateurs, ce projet a été étudié à la loupe. Des années de débat ont donné lieu à une multitude d'études. Le public a été consulté tant et plus au moyen de séances publiques et, bien entendu, du référendum de 1988. Un sondage récent de la Société Radio-Canada confirme que 63 p. 100 des insulaires appuient le projet. L'heure est donc venue, honorables sénateurs, de prendre une décision.

Les conditions atmosphériques qu'on rencontre dans le détroit de Northumberland ont fait l'objet d'études approfondies, et l'on en a conclu que la circulation sur le pont ne serait pas interrompue aussi souvent que le service de traversiers. La conception même du pont apporterait une solution au problème de l'incidence du vent. Je crois en outre comprendre que le promoteur sera tenu d'établir des règlements et d'employer des dispositifs de surveillance pour garantir la sécurité des utilisateurs du pont.

Les retombées économiques découlant de la phase «construction» du projet seront considérables. Ce projet injectera 850 millions de dollars dans l'économie d'une région qui en a désespérément besoin. Pendant la durée totale de cette phase, 7 500 années-personnes d'emplois directs et indirects seront créés.

Je ne saurai jamais vous dire combien profondément ce projet influera sur la vie des insulaires. Cette nouvelle voie de communication favorisera l'efficacité et la compétitivité de l'île, du fait qu'elle éliminera nombre des obstacles actuels à l'exportation de nos produits dans le monde entier. L'existence d'un pont accroîtra considérablement l'efficacité des industries qui sont fortement tributaires d'un réseau de transport efficace, tout en permettant à plus de touristes de venir visiter l'île. On estime qu'à elle seule, l'industrie du transport économisera plus de 10 millions de dollars par année, grâce au pont.

Le tourisme est l'une des industries les plus sacrées de l'Île-du-Prince-Édouard. Nos succulents fruits de mer et nos plages magnifiques, sans oublier, bien sûr, *La Maison aux pignons verts*, attirent des visiteurs de partout dans le monde. Le raccordement permanent ferait vraiment beaucoup de bien à notre industrie touristique. En effet, elle serait celle qui y gagnerait le plus, grâce à une augmentation permanente de 25 p. 100 du volume des visiteurs. Les retombées économiques profiteront également à d'autres industries, comme celle de la transformation du poisson ainsi que l'agriculture, qui se porteront d'autant mieux qu'elles pourront mieux planifier la livraison de leurs produits.

Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, il faut absolument mentionner l'impact que le raccordement aura sur les pêches. Le projet n'aura aucun effet à long terme sur le milieu marin, ni sur les pêches. On reconnaît toutefois que la construction aura un effet de déplacement pour la durée des travaux. Par conséquent, le promoteur s'est engagé à verser jusqu'à 10 millions de dollars pour indemniser les pêcheurs déplacés. Ce fonds sera administré par un comité de liaison composé des pêcheurs visés.

On a beaucoup discuté du processus d'examen environnemental. Ce projet a fait l'objet d'un examen environnemental plus poussé que tout autre projet semblable jamais entrepris au Canada. On a tenu plus de 64 assemblées publiques à ce sujet. Le ministère des travaux publics a dépensé plus de 21 millions de dollars, et une partie importante de cette somme a servi à financer plus de 90 études d'examen environnemental et de faisabilité.

Certains craignent que le remplacement du service de traversiers par un pont entraîne une augmentation appréciable du péage. Je crois savoir que le péage pour le pont serait comparable à celui exigé par les traversiers pendant leur dernière année d'exploitation. En outre, on ne permettra pas que le péage augmente de plus que les trois quarts de l'indice des prix à la consommation.

• (1700)

Cela veut dire qu'avec le temps, le coût relatif de la traversée, exprimé en dollars de 1992, baissera.

Travaux publics Canada estime qu'en fait, le revenu de péage diminuera. En 1992, le coût du passage en traversier pour une famille de quatre personnes était de 39 $. On prévoit qu'en 1996, la traversée coûtera 46 $ à cette même famille. Cependant, si le raccordement permanent est construit, il lui en coûtera 39 $. Dans 35 ans, le coût aura baissé à 28 $ et, un an plus tard, lorsque le gouvernement fédéral aura pris possession du pont, il ne sera plus que de 7 $.

La baisse est imputable au fait que le coût de construction du pont aura été payé et qu'il suffira d'en assurer l'entretien.

Honorables sénateurs, je ne peux m'empêcher de parler de la contestation judiciaire lancée par les Amis de l'île contre la construction du raccordement permanent. Le 19 mars dernier, la Cour fédérale a statué qu'une évaluation environnementale de la proposition particulière de Strait Crossing Inc. était nécessaire. La Cour a également laissé entendre qu'il serait anticonstitutionnel d'abandonner le service de traversiers et que cela violerait les conditions d'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard à la Confédération.

Le 1er avril dernier, l'honorable Elmer MacKay, ministre des Travaux publics, a annoncé que son ministère en appellerait de la décision rendue le 19 mars et qu'il se conformerait en même temps à la décision de la cour en soumettant cette proposition particulière à une évaluation environnementale. Des réunions publiques ont été tenues à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse au sujet de la proposition de Strait Crossing Inc.

Le 13 mai, le ministre a annoncé l'achèvement de l'évaluation environnementale de la proposition particulière de SCI et formulé la conclusion suivante dans un document intitulé *Évaluation initiale du projet de franchissement du détroit de Northumberland, réalisée par Travaux publics Canada*:

> Conformément à l'alinéa 12 *c*) de l'ordonnance (de la cour), TPC (Travaux publics Canada) a décidé que les impacts environnementaux négatifs qui pourraient découler du projet sont négligeables ou peuvent être atténués grâce à des techniques connues. TPC est également d'avis que la réalisation du projet peut se poursuivre, moyennant la prise de mesures d'atténuation.

En terminant, j'espère avoir réussi à vous faire comprendre, honorables sénateurs, l'importance du projet de raccordement permanent pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et des Maritimes en général. Je vais conclure en vous citant les paroles de Catherine Callbeck, ancienne députée de Malpèque et actuelle première ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Voici ce qu'elle a dit:

> Les insulaires doivent devenir plus autonomes et plus concurrentiels et développer davantage leur esprit d'entreprise. Le gouvernement doit favoriser la réalisation de ces objectifs en créant une infrastructure dans le cadre de laquelle le secteur privé peut croître et prospérer. Le transport continuera de faire partie intégrante de cette infrastructure. Le raccordement permanent ne transformera pas notre économie, mais il ne fait pas de doute qu'il en stimulera la croissance. Le moment est venu de réaliser ce projet.

Honorables sénateurs, le 8 juin dernier, le ministre de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable Walter McEwen, a présenté une résolution à l'assemblée législative provinciale afin qu'on modifie la Constitution du Canada pour tenir compte de la décision rendue par le juge plus tôt cette année. Cette modification de la Constitution a été proposée à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Tout d'abord, l'honorable Walter McEwen a donné avis que, le lendemain, il proposerait la résolution suivante, appuyé par l'honorable Catherine Callbeck:

> Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que les dispositions de la Constitution du Canada peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada si une résolution en ce sens est adoptée par le Sénat, la Chambre des communes et l'assemblée législative de chaque province concernée;
>
> Par conséquent, il est décidé par l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard qu'on autorise que certaines dispositions de la Constitution du Canada soient modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à l'annexe de ladite Constitution.

Le lendemain, la motion qui a été présentée était la suivante:

> Modification de la Constitution du Canada
>
> 1) La cédule aux Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard est modifiée par l'ajout, après les mots «Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de «l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867» (Loi constitutionnelle de 1867), dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être alloués aux autres provinces», de ce qui suit:

Qu'un ouvrage de franchissement fixe unissant l'île au continent peut remplacer le service de bateaux à vapeur mentionné dans la présente cédule.

Que, pour plus de certitude, rien dans la présente cédule n'empêche l'imposition de péages pour l'utilisation d'un tel ouvrage de franchissement entre l'île et le continent ni l'exploitation d'un tel ouvrage par une entreprise privée.

(2) Cette modification peut être citée sous le titre «Modification constitutionnelle, 1993, Île-du-Prince-Édouard».

Cette modification a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée législative de l'île-du-Prince-Édouard le 11 juin dernier.

Honorables sénateurs, en vertu de l'ancienne Constitution, le gouvernement fédéral garantissait un service de bateaux à vapeur entre l'île et le continent et il en était lui-même responsable. Beaucoup d'insulaires, y compris moi-même, avons toujours soutenu que le gouvernement fédéral devait payer en entier le coût de ce service de traversiers et que ni l'Île-du-Prince-Édouard ni personne ne devrait payer quoi que ce soit pour un service permettant de traverser le détroit. Comme je le dis souvent, les Québécois peuvent se rendre en Ontario sans qu'il leur en coûte un sou. Ils peuvent aller au Nouveau-Brunswick sans que cela leur coûte un sou. Les habitants du Nouveau-Brunswick peuvent aller en Nouvelle-Écosse sans que cela leur coûte un sou. Les habitants de la Colombie-Britannique peuvent aller en Alberta sans avoir à payer. Cependant, si vous venez à l'Île-du-Prince-Édouard, vous devez payer et si les habitants de l'île veulent visiter une autre province du Canada, ils doivent aussi payer.

Comme il n'y a pas de juge de l'Île-du-Prince-Édouard qui siège à la Cour suprême, le gouvernement provincial a jugé qu'il aurait du mal, s'il intentait des poursuites judiciaires à ce sujet, à convaincre le tribunal que sa population a droit à des services gratuits lorsqu'elle veut traverser le détroit. Il a donc abandonné son droit à des services gratuits en échange d'un ouvrage de franchissement, d'un lien permanent, qui fonctionnera été comme hiver, 24 heures sur 24, sans retard, pendant des milliers d'années.

Afin d'obtenir le lien routier, le gouvernement provincial a renoncé à son droit d'intenter des poursuites judiciaires. J'ai l'impression qu'il a pris cette décision parce qu'il croyait qu'il lui serait impossible d'avoir gain de cause et que les démarches entraîneraient de grandes dépenses. Il a donc préféré adopter cette résolution.

Je vous exhorte, honorables sénateurs, à renvoyer la mesure législative au comité afin qu'elle puisse nous revenir dès que possible et que nous puissions la lire pour la troisième fois avant mercredi prochain. Nous devrions même envisager de tenir le vote à 11 heures, heure limite qu'a fixée le leader du gouvernement pour la mise aux voix de toutes les autres motions. Nous devrions donc déterminer l'heure ainsi que la date de la troisième lecture du projet de loi sur l'ouvrage de franchissement.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, le moment n'est pas particulièrement bien choisi. Cette mesure survient à la fin de la session et j'obtiens la parole à la fin de la journée. Les deux sénateurs qui ont pris la parole avant moi ont disposé, conformément au Règlement, de 45 minutes, alors que moi, qui conteste cette proposition, je ne dispose que de 15 minutes.

Je suis sensible aux discours de mes collègues. Le plaidoyer du sénateur Phillips ne m'a pas étonné. Je n'étais pas sûr que le sénateur Bonnell était à ce point en faveur de la construction du lien fixe.

Le sénateur Phillips a prononcé un excellent discours. Je sais qu'il a vieilli, mais il n'a jamais semblé s'adoucir. Toutefois, j'ai cru détecter aujourd'hui une légère tendance en ce sens. Il a fait preuve d'un bon naturel en présentant ses observations.

Cela m'a intéressé que le sénateur Bonnell parle pour terminer de la résolution présentée à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Il semble que, au niveau provincial, les insulaires n'ont pas autant confiance que leurs prédécesseurs dans l'existence d'un lien entre l'île et le reste du Canada.

• (1710)

Lorsque, en 1873, Lord Dufferin est venu fêter la Confédération, il a dit ceci: «À les entendre, on croirait que le Dominion du Canada joint à l'Île.» Cela ne se dit plus et je le regrette bien.

Pour commencer par la fin plutôt que par le commencement, je vous dirai que je ne crois pas qu'une mesure aussi importante puisse être convenablement examinée au comité en quelques heures, comme le prétend le sénateur Bonnell. Je suis d'accord avec les deux sénateurs qui ont pris la parole avant moi. Il s'agit d'une mesure extrêmement importante qui aura une grande incidence sur les générations présentes et futures d'insulaires. C'est pourquoi j'ai été scandalisé d'apprendre que ce projet de loi n'était pas de ceux dont la mise aux voix sera reportée. Il sera difficile d'aller de l'avant avec ce projet de loi car, même si le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a peut-être pris la bonne décision en matière constitutionnelle, la Chambre basse au plan fédéral s'est ajournée. Comment, dans ces conditions, adopter une mesure constitutionnelle? Le Sénat ne peut pas le faire tout seul, aussi extraordinaire soit-il. En un sens, c'est la faute de ce bloc.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis désolé d'interrompre mon honorable collègue.

Le sénateur Macquarrie: Je ne vous ai pas interrompu.

Le sénateur Phillips: Je voulais savoir s'il était au courant de l'interprétation donnée par le ministère de la Justice, selon qui on peut apporter cette modification à la Constitution n'importe quand avant la cessation du service de traversiers. Autrement dit, il n'est pas nécessaire de le faire au cours de la présente session; cela peut se faire dans un an ou deux. L'honorable sénateur le savait-il?

Le sénateur Macquarrie: Je sais dans quelle impasse se trouverait la province si, une fois le pont à moitié terminé, le corps législatif disait qu'il n'en veut plus. Voilà ce que vaudrait cette interprétation. Que feriez-vous? Ce serait absurde.

Il aurait été tellement sage, prudent et raisonnable de patienter avant d'adopter cette mesure. Pourquoi? Pour effectuer par exemple l'étude environnementale consciencieuse, indépendante et désintéressée que la Cour fédérale du Canada a demandée. On n'en a pas produit. Le porte-parole du consortium qui désire construire le pont a bien beau dire que son personnel s'en est occupé, qu'il a examiné le problème et convoqué des experts. On ne peut cependant pas respecter la décision de la Cour en déplaçant quelques documents sur le bureau de quelqu'un en se disant convaincu que tous ces problèmes environnementaux ont été résolus. La Cour fédérale du Canada est aujourd'hui saisie de questions qui permettraient de considérer comme un outrage à la Cour toute désobéissance dont le gouvernement du Canada se rendrait coupable en faisant construire le pont.

Malgré ce qu'on a dit en parlant de générosité, l'aspect financier du projet suscite de grandes inquiétudes. Je ne suis pas si convaincu que ça. Deux des grands quotidiens du Canada, le *Financial Post* et le *Globe and Mail*, m'ont rendu très inquiet. « Les contribuables paieront entièrement la note du pont de l'Île-du-Prince-Édouard », lisait-on en manchette dans le *Globe and Mail* du 11 mai dernier. Le *Financial Post* publiait le 26 mai un article plus long et tout aussi inquiétant. Voilà le genre de projet qui devrait faire l'objet d'une étude attentive de la part des experts financiers les plus compétents et les plus impartiaux qu'on puisse trouver — quelqu'un d'aussi grande envergure et d'aussi grand renom que le vérificateur général du Canada. Il ne s'agit pas d'un simple pont, mais d'une vaste entreprise dont nous ne pouvons pas imaginer les répercussions. Nous trois ici ne pouvons même pas en parler convenablement. La Chambre haute du Parlement canadien devrait en faire une étude approfondie.

Certains d'entre nous ne sont pas heureux quand ils entendent les porte-parole du constructeur dire qu'ils sont satisfaits. Cela ne m'étonne pas. Ces gens-là veulent construire un pont. Il va de soi que personne ne voudra qu'on précipite les choses quand cela risque de modifier à jamais le mode de vie des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'aime pas ces sombres nuages qui planent au-dessus de deux aspects importants: l'environnement et l'économie.

Le Parlement, comme disait McIlwain, est elle-même une haute cour. C'est un tribunal. Devrions-nous montrer avec désinvolture à la population canadienne que nous ne nous soucions guère de ce que disent nos autres grands tribunaux? Trop abondamment et trop souvent, hélas, les gens de ce pays ont du mépris pour nous et aussi pour les institutions que nous formons. Quel exemple donnerons-nous si nous disons: «Soit, la Cour fédérale nous a dit de faire ceci. Mais nous avons examiné minutieusement la chose. Nous nous sommes assurés que tout est en ordre et que le projet doit être réalisé.» Le ministre des Travaux publics s'enthousiasme pour cette mesure depuis fort longtemps. C'est qu'il veut passer à l'histoire comme un grand constructeur de ponts. Quant à ses collaborateurs au ministère, ils s'imaginent qu'ils seront les créateurs du pont le plus élevé que l'homme ait jamais construit. Certes, on exagère peut-être un peu, mais il reste qu'il sera terriblement élevé, compte tenu des forts vents qui balaient le détroit de Northumberland.

L'autre aspect que mes collègues n'ont pas abordé, ce sont les risques inhérents à toute entreprise de ce genre. Qu'arrive-t-il en cas de dépassement des coûts? Il est déjà question d'un montant de un milliard de dollars. Étant un pauvre habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, je trouve que c'est une jolie somme, surtout en ces temps où on parle de résorber le déficit et de réduire la dette. Quand j'ai voulu proposer une mesure visant à apporter des améliorations à un quai, on m'a répondu: «C'est impossible en cette période d'austérité.»

Y a-t-il un sénateur qui peut penser à un projet — qu'il s'agisse du Centre national des arts, d'un de nos musées, d'un édifice quelconque ou d'un pont — où il y a eu dépassement des coûts? Je sais, la question est assez ridicule. Une question plus difficile serait la suivante: connaissez-vous un projet où il n'y a pas eu de dépassement des coûts? Que se passera-t-il, une fois les travaux de contruction en marche, si la société s'amène en disant que, pour telle ou telle raison, elle a besoin d'un montant supplémentaire? Qu'est-ce qu'on fait alors? Qu'advient-t-il du pont? Qu'arrive-t-il aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard? Que fait le gouvernement qui veut supprimer le déficit en quatre ou cinq ans — j'ai oublié le délai exact?

• (1720)

Ne devrait-on pas y réfléchir un peu plus longuement? Doit-on aller de l'avant malgré tout? On nous dit qu'il y a eu suffisamment d'études environnementales. Je dis que tant qu'un groupe indépendant n'a pas répondu à la Cour fédérale, il n'y en a pas eu suffisamment.

Dans notre petite province, les avis sont partagés. Je le regrette. Il se peut que le pont soit construit, mais s'il doit l'être, assurons-nous de prendre toutes les mesures pour rassurer ceux d'entre nous qui sont un peu inquiets. Il n'est pas nécessaire que les travaux commencent dans deux mois. Ne pourrions-nous pas attendre six mois de plus?

On nous a parlé des longues attentes pour les traversiers, et c'est vrai, cela arrive. Les gens estiment toujours que c'est trop long, même si ce n'est que la durée d'un feu rouge en ville. J'utilise le traversier. J'habite à proximité et je salue le fait que la plupart du temps, il est à l'heure, même par gros temps. Naturellement, on ne parle jamais de cela. Tout ce que l'on entend c'est: «J'ai dû attendre deux heures!» Cela arrive, bien sûr. Mais je ne me promène pas partout au pays en disant: «C'est épouvantable, il n'y a pas moyen de respecter un horaire.» Ce ne serait pas une bonne façon d'encourager le tourisme.

Il y a un certain nombre de choses que mes collègues n'ont pas mentionnées. Je ne les en blâme pas, j'aurais probablement fait de même à leur place. Il y a des choses que nous

ignorons dans le domaine de l'environnement, mais une chose que nous savons, c'est que ce pont traversera un des meilleurs bancs de pétoncles de la côte est de l'Amérique du Nord. Qu'est-ce que SCI va faire au sujet de ces pétoncles rudement expulsés de leur habitat? Je n'ai vu aucun communiqué là-dessus. Je ne suis pas sûr non plus de la mobilité des homards et, en l'absence d'une étude convenable du fond du détroit, je ne suis pas persuadé que nous ne les mettons pas en péril. J'ai mentionné deux aspects qui concernent la pêche, une des grandes industries de la province qui peut encore fonctionner et être florissante. Nous avons déjà perdu la morue, et le maquereau, bien qu'étant un poisson magnifique, est plus imprévisible que jamais. Nous comptons donc beaucoup sur les pétoncles et les homards. Dans les deux cas, nous produisons un produit de première qualité.

L'avenir de ce lien routier demande aussi plus de réflexion. Quel est l'objectif et le principal avantage économique de ce pont? C'est d'augmenter au maximum les allers et retours parce qu'on fait des bénéfices lorsque les gens traversent le pont dans les deux sens. Aussi, il ne faut pas être un génie pour dire qu'il serait utile, pour les exploitants du pont, d'avoir à l'Île-du-Prince-Édouard quelque chose qui attirerait les visiteurs pour de courts séjours. C'est précisément ce que l'on a évité au cours des années. Il n'y a pas de casino à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les gens viennent dans cette île, ils s'y plaisent et ils y reviennent tous les ans. Des générations sont venues et ont dit qu'elles aimaient cet endroit parce qu'il était différent. Maintenant, nous avons des gens qui disent qu'il faut rendre cette île semblable à l'endroit d'où ils viennent et créer une grande circulation. C'est parfait si on aime ce genre de choses.

Je n'envisage pas avec plaisir la création d'établissements de bas étage du genre de ceux de Cape Cod et d'autres endroits que nous connaissons bien. Personne ne laisse entendre que ceux qui s'y opposent sont considérés comme des vieilles badernes. C'est peut-être ce que l'on penserait de moi.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Macquarrie: Merci. Peut-être une baderne entre deux âges. Je ne me réjouis pas de faire partie de la minorité dans ce dossier; je l'ai été presque toute ma vie, mais je suis demeuré optimiste. Comment un conservateur pourrait-il rester conservateur sans être optimiste, au fil des ans? Ce qui me réconforte lorsque je me sens découragé, c'est que la plupart d'entre nous, qui sont plus âgés et qui ont atteint la sérénité, ont beaucoup d'affinités, non pas avec les gens d'âge moyen, comme certains de mes collègues ici, mais avec les jeunes étudiants qui s'intéressent aux questions environnementales. Comme une jeune étudiante d'université me l'a dit, à l'aéroport de Charlottetown: «Faites tout votre possible pour les empêcher de foutre le bordel dans l'île.» En réalité, elle a été plus explicite, mais n'empêche qu'elle avait une opinion bien arrêtée là-dessus.

Nous ne reviendrons pas à l'époque de Lucy Maud Montgomery ou de sir Andrew MacPhail, mais allons-nous renoncer aux vertus et aux valeurs que nous avons encore, sous prétexte que rien n'est plus important que de faire un coup d'argent? Bien sûr, il n'y a rien de mal à vouloir faire des bénéfices. Cela nous a fait beaucoup de bien, mais aussi beaucoup de tort. Quelqu'un a dit dans le *Guardian* de Charlottetown du 1er mai que ce sont ceux qui ont des intérêts en jeu qui veulent construire le pont. L'article s'adressait à M. Andrew Wells, qui a été le bras droit du premier ministre libéral le plus compétent, à mon avis, que notre province a eu au cours des 50 dernières années. M. Wells a donné cette opinion lorsqu'il témoignait au cours de l'une des réunions qu'on faisait passer pour des études environnementales ces derniers mois. Pour ma part, je n'ai jamais entendu parler d'une étude environnementale qui se déroule au cours d'une réunion où il y a foule.

À propos du tourisme — le sénateur Bonnell a mentionné cela, et j'en ai parlé à un de mes amis, ici, ce matin même — bien que les dirigeants de l'industrie touristique, telle qu'elle est organisée officiellement à l'Île-du-Prince-Édouard, soient très favorables à la construction du pont, ils invitent les touristes, dans leurs messager publicitaires, à visiter un endroit paisible où les gens vivent comme il y a 30 ans. Mon Dieu, j'étais dans la force de l'âge il y a 30 ans! Ils ne disent pas que l'île est en pleine effervescence et qu'elle se dirige à grands pas vers le XXIe siècle! Ce doit être terrible de se faire accuser de ne pas évoluer assez vite, de ne pas suivre le progrès.

Je remarque qu'on n'a pas beaucoup parlé de l'environnement. De nos jours, tous les politiciens, quelle que soit leur allégeance, chantent le même psaume: «Nous ne devons pas laisser la dette et le déficit nous écraser un jour de plus. Allons-nous les léguer aux générations qui nous succéderont?» Qu'est-ce qui est pire pour les générations futures? Laisser l'environnement se détériorer ou leur laisser en héritage une situation financière désastreuse? On penserait que l'on devrait s'inquiéter tout autant de la dette que de l'environnement.

• (1730)

Et pourtant, trop souvent, les études environnementales nous font penser aux tirelires musicales dans un roman anglais très connu. C'est pourquoi on va à de grandes conférences, pour en parler. Mais essayez de donner suite à une décision, on se regarde, on se donne un coup de coude, «ah, oui, l'environnement!» Mais c'est ainsi que nous devons faire.

Nous oublions que nous avons, en tant que peuple, détruit nos ressources et spolié notre environnement pour les générations futures. Le Sahara, aujourd'hui un désert, était autrefois une immense forêt. Les eaux qui, dans notre pays, regorgeaient de poisson sont aujourd'hui dégoûtantes et contaminées. Nous nous lançons de façon insouciante dans des projets comme celui-ci sans guère nous préoccuper de l'environnement.

Je suis heureux d'entendre des gens dire que des emplois vont être créés grâce à ce pont. Je ne puis cependant m'empêcher d'observer que, alors que nous ne sommes pas sûrs du nombre d'emplois à temps partiel qui vont être créés, nous savons d'ores et déjà que 600 personnes travaillant pour le service de traversiers risquent de perdre leur emploi, comme environ deux cents autres, qui travaillent pour le service reliant Wood Islands à l'autre côté de l'île. Quand on évalue les débouchés, on doit tenir compte des réalités que nos rêves de prospérité ont tendance à nous faire oublier.

On va m'accuser d'être vieux jeu, mais je préfère nettement l'Île-du-Prince-Édouard de Lucy Maud Montgomery à celle de M. Campinella, le porte-parole de la *Strait Crossing Inc.* Pendant que le sénateur Phillips nous faisait la liste de toutes les bonnes choses qu'allait faire la *Strait Crossing*, je pensais qu'elle devrait porter le nom de Société Père Noël.

Une descendante de Lucy Maud Montgomery qui vit maintenant aux États-Unis a écrit une belle lettre au *Guardian* de Charlottetown, après son voyage estival habituel dans la région. Elle demande qu'on renonce au projet de construction du pont. Elle écrit ceci:

> Je n'ai appris que dernièrement qu'on projetait de construire une pont de neuf milles de long pour relier l'Île-du-Prince-Édouard au continent. Ce projet et les ravages qu'il causerait à l'environnement sont absolument déraisonnables. En outre, la circulation, les embouteillages et la pollution qui s'ensuivraient détruiraient pour toujours le principal attrait de cette île bien particulière, soit le fait qu'elle constitue une oasis de paix et de nature intacte pour ses habitants et ses visiteurs.
>
> Si l'on compte sur ce pont pour stimuler l'industrie touristique, je crois que le projet est voué à l'échec. Si l'île était reliée au continent, tout l'enchantement du site disparaîtrait.
>
> Je vous prie instamment de mettre fin à ce projet de pont. Si ce pont voit le jour, tous les amoureux de l'Île-du-Prince-Édouard en seront perdants.

Je n'ai aucune gêne à dire que j'aime cette lettre. Comme son nom de famille était Montgomery, j'ai communiqué avec elle pour lui demander si elle avait un lien quelconque avec le grand auteur. Je n'ai pas été surpris d'apprendre qu'elle était bien une de ses descendantes.

Nous avons eu notre part de problèmes dans les Maritimes, comme l'illustre le documentaire de l'Office national du film intitulé *Empty Harbours and Broken Dreams*. Au fil des ans, nous avons vu défiler toutes sortes d'entrepreneurs dans notre petite province. Certains voulaient fabriquer des gants à Terre-Neuve, d'autres des briques à Charlottetown. Mais au bout de quelque temps, il ne reste plus de leur rêve qu'un vieux cadenas rouillé accroché à la porte de leur usine fermée.

De nos jours, tout projet doit répondre aux critères de la mondialisation. C'est le mot à la mode. Pour ma part, je n'en pense pas grand-chose.

Honorables sénateurs, plus c'est grand et plus c'est beau, paraît-il, mais cette idéologie exclut l'Île-du-Prince-Édouard. Que va-t-il se passer lorsque nous allons accélérer les contacts avec le continent? Un nouveau terme à la mode sera de mise (il n'est pas si nouveau que ça, on en parlait déjà lorsque j'étudiais l'économie) je veux parler de l'économie d'échelle.

Récemment, j'ai lu un excellent article intitulé *The Monctonization of Prince Edward Island* écrit par quelqu'un de très brillant; il n'est d'ailleurs pas le seul de son espèce à l'Île-du-Prince-Édouard. Lorsque le sénateur Phillips et moi sommes arrivés à la Chambre des communes en 1957, nous avions accès à tous les ministères à Charlottetown. Et Dieu sait que les nouveaux députés sont prêts à résoudre tous les problèmes. Mais maintenant, si on s'adresse à quelque bureau fédéral à Charlottetown, les fonctionnaires en poste doivent téléphoner à Saint John ou à Moncton. Il y a beaucoup de déménagements d'importants bureaux du gouvernement; beaucoup s'en vont. Et ce mouvement va s'accentuer. Qu'est-ce qui empêche les gens qui viennent dans l'île pour quelques jours de rester à Moncton dans un grand hôtel où les tarifs sont moins élevés? Les gens prennent le traversier pour faire leurs courses dans les grands magasins et y acheter leur épicerie à meilleur marché. Ce mouvement va s'accentuer avec l'existence d'un pont. Je suis sûr que le sénateur Phillips a remarqué avec quel empressement les Néo-Brunswickois ont appuyé le projet de loi lors du débat à la Chambre des Communes. Ils ne se sont jamais préoccupés de nos problèmes avec les traversiers. Ça a toujours été le traversier de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai eu la chance — qu'ils n'ont peut-être pas eue — de participer à l'assemblée annuelle des conservateurs à Cumberland. On m'avait demandé, il y a de cela un certain temps, d'y participer à titre de conférencier invité. Un groupe de travail avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour le projet de construction du lien fixe. Par égard pour moi, ils avaient retiré ce point de l'ordre du jour. Un jeune homme très bien, le député Bill Casey, a pris la parole pour dire que même si ce point ne figurait pas à l'ordre du jour, il voulait en parler brièvement. Il a dit qu'il appuyait la construction du pont pour la même raison que le sénateur Macquarrie s'y opposait, c'est-à-dire parce qu'il allait surtout profiter au Nouveau-Brunswick. Ça ne m'a pas surpris. Je serais arrivé moi-même à la même conclusion.

On pourrait dire beaucoup de choses à ce sujet. En fait, on devrait peut-être le faire. Puisque nous sommes sérieux, nous devrions tous demander l'avis d'experts afin de connaître le fond de ces questions. Nous ne pouvons pas, honorables sénateurs, évaluer cette mesure de façon aussi exhaustive que nous le devrions. Nous pouvons l'adopter après l'avoir examinée pendant seulement trois heures — et avoir fait, j'en conviens, trois superbes discours à ce sujet — mais cela suffit-il? Je ne le crois pas. Nous devons l'examiner davantage et faire d'autres études.

Ça m'ennuie d'entendre des gens dire que «d'après les représentants du ministère des Travaux publics, le pont est formidable». Mais que voulez-vous qu'ils disent? Il n'y a pas si longtemps, j'ai entendu, sur les ondes de Radio-Canada, une entrevue avec un mandarin à la retraite. On lui avait demandé quels étaient les rapports entre les professionnels et le chef politique du ministère. On lui a demandé s'il exprimait librement son point de vue ou s'il tenait compte de la position des dirigeants politiques. Il a répondu que bien entendu, on pouvait toujours donner son point de vue en toute franchise, mais que s'il ne cadrait pas avec la position du chef de l'appareil politique, on pouvait être certain que ce serait probablement la dernière fois qu'on nous demanderait notre avis. C'est un homme très intelligent. Je le répète, il était à la retraite et c'est peut-être pour cela qu'il a fait preuve d'autant de franchise.

• (1740)

Je voudrais avoir le temps de me pencher sur ce qui se passera lors de l'étiage des eaux à l'Île-du-Prince-Édouard, quand il faudra importer de l'eau de l'autre côte de pont. Qui va contrôler cela? Qui prendra la décision en ce qui concerne le coût lorsque nous aurons besoin d'une nouvelle ligne de transport d'électricité car il est fort peu probable qu'on creuse

au fond de l'océan pour en faire passer une autre alors que cette superstructure se trouve là? Il y a bien des questions qui se posent. Il y en a tellement, honorables sénateurs, que je voudrais proposer:

> QU'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans trois mois à compter d'aujourd'hui.»

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Macquarrie. Si j'ai bien compris, il a parlé de la nécessité d'apporter une modification constitutionnelle et il a déclaré qu'on ne pouvait apporter cette modification, car la Chambre des communes avait ajourné ses travaux et que le Sénat ne pouvait l'adopter seul? Par la suite, j'ai cru entendre le sénateur Phillips dire quelque chose au sujet d'une décision ou d'une opinion selon laquelle une modification constitutionnelle pourrait être adoptée par la province seulement. Je ne peux le croire.

Le sénateur Phillips: Non.

Le sénateur Frith: L'article 43 prévoit qu'une telle modification doit faire l'objet d'une résolution du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. J'en conclus que cette modification pourrait faire l'objet d'un vote — même si je ne suis pas aussi près de la question sur le plan géographique que certains autres de mes collègues — si elle exige une modification constitutionnelle, ou a-t-on jugé plutôt qu'en l'occurrence aucune modification constitutionnelle ne s'imposait?

Le sénateur Lynch-Staunton: Une modification constitutionnelle est nécessaire.

Le sénateur Frith: On en a adopté une pour le Nouveau-Brunswick, par exemple.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, comme j'ai essayé de l'expliquer, je comprends parfaitement que le sénateur Frith comprenne mal la loi. J'ai le même problème.

Le sénateur Frith: Je vois que vous êtes toujours monsieur je-sais-tout. Votre humilité ne vous a rien enlevé.

Le sénateur Phillips: Selon ce que j'ai appris, le ministère de la Justice affirme que la décision permet d'apporter une modification à la Constitution avant la cessation du service de traversiers et pas nécessairement avant qu'on ait franchi une certaine étape, mais il faut une résolution fédérale ainsi qu'une résolution provinciale.

Le sénateur Frith: Il faut donc suivre la procédure prévue à l'article 43, mais pas avant l'adoption de ce projet de loi, est-ce là ce que vous dites?

Le sénateur Phillips: En effet.

Le sénateur Frith: Je comprends.

[Le sénateur Macquarrie]

Le sénateur Stewart: Puis-je demander alors à quoi sert d'avoir la modification constitutionnelle? Pourquoi ne pas avoir les deux? Si vous tenez absolument au pont, vous l'aurez je suppose, jusqu'à la première grosse tempête. Entre-temps, vous pourriez quand même laisser la garantie dans la Constitution. Il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution avant même d'engager des fonds pour construire le pont.

Le sénateur Phillips: Je suis d'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais bien que le sénateur Phillips élabore un peu. A-t-il dit qu'une résolution serait présentée ultérieurement à la Chambre des communes et au Sénat?

Le sénateur Frith: Ou à l'assemblée législative. Celle-ci peut fort bien proposer une résolution.

Le sénateur Molgat: Toutefois, la proposition devra être adoptée ici aussi. Le sénateur Phillips déclare qu'on pourra le faire plus tard. Le gouvernement peut-il consacrer des sommes à ce projet sans cette résolution? Peut-il adjuger le contrat?

Le sénateur Phillips: Il peut le faire. Je tiens aussi à souligner que le gouvernement ne versera aucune somme d'argent; seul l'entrepreneur engagera des dépenses. Il s'agit d'une initiative du secteur privé et le gouvernement fédéral ne dépensera rien.

Le sénateur Frith: Ne doit-il pas constituer un fonds?

Le sénateur Phillips: Pas le gouvernement fédéral. L'entrepreneur doit placer des sommes dans un fonds.

Le sénateur Molgat: Et ne doit-il pas accorder une subvention?

Le sénateur Phillips: Aucune subvention ne sera versée à l'entrepreneur, c'est-à-dire la société SCI, tant que le raccordement permanent ne sera pas terminé.

Le sénateur Molgat: La construction peut-elle commencer sans que ni la Chambre ni le Sénat n'ait adopté une résolution?

Le sénateur Phillips: C'est en tout cas l'avis du ministère de la Justice.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je tiens à me dissocier de ces «décisions» instantanées. Si c'est le cas, l'Île-du-Prince-Édouard a commis une grave erreur en adoptant sa loi, car elle aurait dû voir à conserver ses bateaux qui sont pour elle une sécurité. Je ne peux pas comprendre une décision qui fait que quelqu'un aille de l'avant sans prendre aucune de ces mesures constitutionnelles.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je crois que nous voyons présentement le Sénat sous son meilleur jour. Nous mettons de côté les règles rigides et nous discutons de façon très informelle de questions cruciales et importantes.

Quoi qu'il en soit, un amendement a été proposé. J'aimerais dire quelque chose à ce sujet. Si vous voulez bien, Votre Honneur, mettre la motion aux voix, j'aurais quelque chose à dire.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Cohen, a proposé que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, propose également l'amendement suivant:

> QU'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans trois mois à compter d'aujourd'hui».

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne puis rivaliser d'éloquence avec le sénateur Macquarrie, mais je reconnais la profondeur de ses sentiments et sa franchise au sujet du projet de raccordement permanent.

Je n'aborderai pas la question du pont comme telle. Je m'intéresse plutôt aux questions secondaires, ce qui ne veut pas dire que je les prenne à la légère.

Je souscris aux inquiétudes formulées par le sénateur Macquarrie en ce qui concerne les répercussions du projet sur l'environnement. Cette question me préoccupe depuis le tout début de ce projet. J'ai éprouvé de profondes réserves au sujet des tentatives visant à accélérer le processus, qui m'ont même paru indécentes à certains moments.

Les questions écologiques sont bel et bien fondées et fondamentales. Certains reconnaîtront que le projet sera nuisible pour l'environnement mais que, tout de même, le développement, le raccordement et la croissance sont des nécessités. Il faut voir la question dans un contexte plus vaste. Aujourd'hui c'est l'Île-du-Prince-Édouard, hier c'était Canso, demain ce sera autre chose. Graduellement, peu à peu, nous avons asséché les marais, ce qui représente une perte à tout jamais pour l'humanité et pour la faune.

• (1750)

Ces questions sont très importantes et méritent un examen très poussé par notre Chambre. J'ai tendance à vouloir appuyer le sénateur Macquarrie, afin que le Sénat ait amplement le temps d'étudier tous les aspects du projet.

Ma préoccupation secondaire est importante. Je m'exprime ici en tant que résidant du Nouveau-Brunswick et en tant que personne née pratiquement à côté de l'ancienne route 2, qui a disparu avec l'aménagement de la route transcanadienne à deux voies. Nous sommes maintenant en train de reconstruire de petites sections de la transcanadienne en route à quatre voies. Le processus a été très long. En fait, le Nouveau-Brunswick vient tout juste de conclure une autre entente fédérale-provinciale de l'ordre de 300 millions de dollars, pour poursuivre ce processus.

Si j'en crois le sénateur Phillips, le lien fixe va entraîner un volume de circulation incroyable. Des camions-remorques de l'Ontario et du Québec passeront à toute vitesse au Nouveau-Brunswick pour aller emprunter le lien fixe et se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, puis ramèneront sur le continent les produits de cette province. En soi, c'est une bonne chose.

Malheureusement, la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick ne peut accommoder une circulation beaucoup plus lourde que maintenant. La transcanadienne a atteint sa capacité critique. Personnellement, je pense que cet aspect doit être pris en considération en ce qui a trait au lien fixe.

Le premier ministre sortant a répété à maintes reprises aux résidants du Nouveau-Brunswick que la province devait reconstruire la route transcanadienne, qui est une véritable honte nationale. Je répète ce que le premier ministre a dit. En fait, je reprends en substance ses propos, mais je n'exagère pas.

Par conséquent, en tant que personne qui aime conduire pour se rendre au Nouveau-Brunswick et en revenir, je ne suis pas très emballé à l'idée de devoir affronter une circulation encore plus lourde sur nos routes. La situation est déjà assez mauvaise. Ce n'est pas drôle de se retrouver avec trois ou quatre camions-remorques devant vous et une demi-douzaine derrière, dont deux ou trois essaient de vous dépasser, tout cela sur une route à deux voies. À chaque mois, des accidents mortels se produisent au Nouveau-Brunswick en raison de la circulation trop lourde pour la capacité actuelle de la route transcanadienne.

Ce problème m'inquiète depuis fort longtemps. En effet, j'ai soulevé la question peu de temps après mon arrivée au Sénat. Bien qu'il dénonce la situation actuelle et multiplie les promesses, le gouvernement fédéral avance à pas de tortue.

Je suis tout à fait d'accord pour que la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve obtiennent leur part du potentiel industriel du pays. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on achemine leurs produits sur les marchés mondiaux. Cependant, nous devons nous doter des outils pour le faire en toute sécurité.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick est en faveur de tout cela. C'est très bien. Il ne m'a pas consulté, et je ne m'attendais d'ailleurs pas à ce qu'il le fasse. Il n'en reste pas moins qu'en ma qualité de sénateur du Nouveau-Brunswick j'ai le droit de dire ce qui me préoccupe. C'est ce que je fais aujourd'hui. J'estime qu'au lieu d'approuver d'avance le projet parce qu'il pourrait créer beaucoup d'emplois, le Nouveau-Brunswick aurait dû demander plus de fonds au gouvernement fédéral pour refaire la route transcanadienne. Pour l'heure, il peut trouver satisfaisant le fonds de 300 millions de dollars pour la réfection de la transcanadienne et d'autres routes du Nouveau-Brunswick, mais, à mon avis, compte tenu du projet de raccordement permanent, nous avons besoin d'un programme accéléré.

Les années ont passé et, avec ma famille, j'ai vraiment profité de la sérénité —j'emploie ce mot délibérément —, de la beauté et du calme de l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne veux rien entendre de Parlee Beach au Nouveau-Brunswick, car je préfère me rendre sur une plage isolée de l'Île-du-Prince-Édouard. Pourtant, lorsque le pont sera construit et que des centaines de touristes viendront s'y promener en auto, je ne sais pas si j'aurai autant le goût d'aller à l'Île-du-Prince-Édouard en été, parce qu'il y aura beaucoup plus de monde.

Le charme de l'île, c'est qu'à cause de sa situation, elle n'est pas envahie par la population du nord-est des États-Unis et des autres provinces du Canada, avec sa circulation, son vacarme et tout le reste.

Néanmoins, si la majorité des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont d'avis que le lien fixe stimulera la croissance et le commerce, et qu'il les avantagera, c'est leur droit et je m'incline. Je sais pourtant que cela contrarie beaucoup le sénateur Macquarrie.

Honorables sénateurs, la question critique à laquelle nous sommes confrontés maintenant concerne le délai prévu pour l'étude de ce projet de loi. Or, je suis disposé à faire partie d'un comité qui serait chargé d'étudier le projet qui nous est présenté. Ce n'est pas parce que je veux simplement offrir mes services, mais bien parce que je pense que le Sénat doit effectuer une telle étude. À mon avis, ceux qui sont favorables au projet ne s'opposeront pas à cette étude. Si la cause est bonne, si le projet est valable, il résistera à l'examen sérieux d'un comité sénatorial.

Je crois également que nous devrions attendre la conclusion d'évaluations environnementales pertinentes et approfondies avant d'aller de l'avant, à moins qu'il y ait des garanties telles que les partisans du projet de loi s'engagent à se conformer aux recommandations environnementales.

C'est à vous de décider.

• (1800)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai toujours admiré ce don qu'a le sénateur Macquarrie d'aller au fond des choses. Il nous en donné un autre brillant exemple aujourd'hui. Il nous a fait nous concentrer sur toute la question de la fin, alors que, trop souvent, nous nous préoccupons seulement des moyens. Nous nous préoccupons seulement de savoir si un projet est réalisable. S'il l'est, nous l'autorisons. C'est rare que nous nous demandons s'il y a lieu de le réaliser.

Le projet de loi me pose certains problèmes. Dans la section des définitions, on lit ce qui suit:

> «ouvrage de franchissement» ou «ouvrage»: Structure fixe — ainsi que les installations et appareillages annexés — permettant de franchir le détroit de Northumberland.

J'en déduis, vu le contexte, que l'on parle d'un pont. Comme le sénateur Phillips et le sénateur Macquarrie le savent tous deux, il y a longtemps qu'il est question de relier l'Île-du-Prince-Édouard au Canada continental, et vice versa, par un raccordement permanent. Du temps où Diefenbaker était premier ministre, un consortium d'éminentes firmes d'ingénierie avait été chargé étudier la faisabilité d'un tel lien et, le cas échéant, de soumettre un projet.

Le consortium a proposé une structure hautement perfectionnée qui était adaptée aux conditions particulières du détroit de Northumberland. Sans entrer dans les détails, honorables sénateurs, si je me souviens bien, cette structure comportait un pont-jetée aux deux extrémités, une île artificielle quelque part au milieu, ainsi qu'un pont et deux tunnels.

Un structure aussi complexe avait été jugée nécessaire en raison des conditions particulières dont il fallait tenir compte. Premièrement, si je ne m'abuse, on avait songé que de grosses banquises risqueraient de constituer une menace pour les piliers du pont. On était conscient de la nécessité de ne pas entraver le mouvement des glaces, ni celui des poissons. Le dessin tenait également compte de la nécessité de ne pas interrompre la navigation.

Les tronçons de tunnel avaient pour but d'éviter que les automobiles aient à emprunter un ouvrage suspendu sur une longue distance, surtout l'hiver.

Il fallait aussi tenir compte du fait que la roche du sous-sol marin était fracturée. Par conséquent, il coûterait plus cher de construire un tunnel parce que celui-ci devrait être revêtu d'une armature. Il aurait également été plus difficile de jeter les bases d'un pont dans la roche fracturée.

Comme les honorables sénateurs le savent, il y a eu un changement de gouvernement en 1963. On a fait un appel d'offres pour la première partie du raccordement permanent, soit la chaussée près de la côte du Nouveau-Brunswick. Si je me rappelle bien, l'offre la plus basse était de 43 millions de dollars. Les ingénieurs avaient prévu un coût de 22 millions.

Le gouvernement de l'époque se méfiait de ces estimations, se disant que si les prévisions étaient si fausses en ce qui concerne la pose d'une pile de roches dans le détroit, on ne devrait pas pouvoir se fier aux estimations pour les tronçons de tunnel, les îles artificielles et le pont. Le gouvernement d'alors trouvait les prévisions trop peu fiables.

Je me rappelle avoir demandé à un sous-ministre principal des Travaux publics pourquoi les prévisions étaient si erronées. Il a dit: «Les experts-conseils ont produit un plan parfait, qui paraît très bien sur papier. Mais les entrepreneurs doivent affronter les réalités du détroit de Northumberland.»

Cette expérience d'il y a un quart de siècle me fait demander si les propositions actuelles sont réalistes. On prévoit de construire un pont pour traverser le détroit de Northumberland, qui à certains moments de l'année est une des étendues d'eau les plus tourmentées au monde. L'hiver, il est la proie de violentes tempêtes.

La chaussée qui lie l'île du Cap-Breton à la Nouvelle-Écosse n'est pas très longue, au plus un mille et quart. Une tempête de neige peut arriver soudainement, ce qui est très dangereux, surtout lorsque la neige est poussée par le vent sur des étendues de glace de 60 ou 70 milles de long. Imaginez le plaisir de se trouver à mi-chemin sur le pont entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, le 27 février, quand une tempête de neige s'élève subitement. Je me demande si les ingénieurs qui ont conçu le pont savent à quelles conditions cette structure doit résister.

Je suis très porté à appuyer la motion du sénateur Macquarrie. S'il a besoin de quelqu'un pour l'appuyer, je le ferai volontiers, mais je crois qu'il a déjà quelqu'un. Je voterai avec lui s'il demande un vote.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, avez-vous l'intention de ne pas tenir compte de l'heure?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est ce qui a été entendu, monsieur le Président.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Cohen, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, propose:

> QU'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit lu pour la deuxième fois dans trois mois à compter d'aujourd'hui.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Macquarrie: Avec dissidence.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Cohen, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des transports et des communications.)

• (1810)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Raynell Andreychuk propose: Que le projet de loi C-121, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cohen, appuyé par l'honorable sénateur Desmarais, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-126 que l'on appelle couramment le projet de loi sur le harcèlement. J'ai écouté le sénateur Cohen présenter le projet de loi hier, qui a très bien parlé et a été très clair. Je le félicite pour ce premier discours au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Je suis d'accord avec le sénateur Cohen. Le principe du projet de loi est très louable et, pour cette raison, je recommande que nous n'en retardions pas l'étude. Par conséquent, le projet de loi devrait être renvoyé immédiatement au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Néanmoins, je n'ai pas encore été convaincu que tous les aspects du projet de loi ont été suffisamment approfondis et que toutes les dispositions peuvent être mises en oeuvre sans anicroche. Bien sûr, il ne faut pas oublier que le projet de loi ne porte pas uniquement sur le harcèlement criminel. C'est presque un projet de loi omnibus. On y a mis pratiquement tout ce qu'il est possible d'imaginer.

Les sénateurs savent peut-être que le projet de loi a reçu l'appui de tous les partis à l'autre endroit. Il ne fait aucun doute que les dispositions du projet de loi qui, je le répète, ne portent pas uniquement sur le harcèlement, mais sur bien d'autres sujets, sont très valables. Je ne doute pas un seul instant de la nécessité d'un tel projet de loi. Cependant, je ne suis pas tout à fait convaincu que ce projet de loi comblera tout le vide qu'il y a à combler et je crains qu'il ait certaines conséquences non intentionnelles.

J'ai trouvé plutôt étrange que le projet de loi soit aussi peu contesté au Parlement, compte tenu des observations que j'ai lues dernièrement dans les journaux. Les grands titres ont été pour le moins frappants:

> On attaque la loi sur le harcèlement.
>
> D'après le CCA, le projet de loi sur le harcèlement comporte de «graves lacunes».
>
> Boyd dit aux députés que la Loi sur le harcèlement donne «une fausse impression de sécurité».
>
> Un groupe avertit que la Loi sur le harcèlement pourrait faire passer les femmes en jugement.

Avec ces objections à l'esprit, honorables sénateurs, je voudrais examiner brièvement quelques-unes des préoccupations les plus sérieuses qui ont été exprimées au sujet de ce projet de loi et quelques-unes des questions auxquelles il faudra répondre avant que je n'accepte que ce projet de loi reçoive la sanction royale dans sa forme actuelle.

On ne définit pas l'expression «crainte raisonnable», qui est pourtant le critère permettant d'intenter des poursuites. Des représentantes du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme ont dit craindre que le choix de ce critère ait des conséquences néfastes dans la pratique.

Le Comité canadien d'action, couramment appelé le CCA, est allé jusqu'à dire que le projet de loi comporte de «graves lacunes» et que:

> [. . .] il vaut mieux ne pas avoir de loi du tout que d'avoir une loi qui est impossible à appliquer ou qui est mal appliquée ou encore qui est appliquée aux dépens des femmes qui sont des victimes.

Une fois devenu loi fédérale, ce projet de loi se trouvera-t-il inapplicable pour les gouvernements provinciaux? Car ce sont évidemment les provinces qui seront chargées de l'administrer et de poursuivre les contrevenants. Le procureur général de l'Ontario, M^me^ Marion Boyd, a déjà dit douter de l'applicabilité de cette mesure et a laissé entendre que, si le projet de loi n'est pas modifié:

> [. . .] nous allons devoir, au palier provincial, agir et sévir avec une loi inefficace.

On a laissé entendre que ce projet de loi est peut-être contraire à la Charte des droits et des libertés. Il faudra bien vérifier cela avant de l'adopter. Après tout, à quoi servirait-il d'aller de l'avant avec ce projet de loi s'il est pour être rejeté dans son ensemble ou en partie par les tribunaux?

Notre comité devra étudier plusieurs autres problèmes qui ont été soulevés. Je vous demande, honorables sénateurs, de prendre ce projet de loi en considération et de prêter attention aux travaux du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles pendant qu'il entendra des témoins et rédigera son rapport. Il serait malheureux qu'un objectif louable soit gâché par un projet de loi mal conçu et rédigé à la hâte. Voilà qui résume l'une de nos préoccupations, dont le sénateur Macquarrie avait déjà parlé au cours d'une autre discussion. Nous nous inquiétons des projets de loi dont nous sommes saisis dernièrement, car ils sont mal conçus et ont été rédigés à la hâte.

En toute humilité, je crois qu'il incombe au Sénat d'examiner le projet de loi avec circonspection et peut-être même de proposer des amendements pour régler certains problèmes qui ont été relevés. Le projet de loi C-126 devrait être renvoyé au comité dès que possible.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cohen, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES HYDROCARBURES EN CE QUI TOUCHE LES CRITÈRES DE PARTICIPATION CANADIENNE ET CONFIRMANT LA VALIDITÉ D'UN RÈGLEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gérald J. Comeau propose: Que le projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de m'adresser au Sénat alors que s'amorce la deuxième lecture du projet de loi C-106 abrogeant les exigences en matière de participation canadienne. Avant de parler du contenu de ce projet de loi, qui supprimerait l'obligation d'obtenir un taux de participation canadienne de 50 p. 100 pour avoir droit à une licence de production en régions pionnières, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'exploration pétrolière et gazière dans ces régions.

Les sources traditionnelles de pétrole du Canada sont en déclin. Bien que le bassin sédimentaire de l'Ouest contienne un fort volume de ressources encore non découvertes, il paraît clair que nous dépendrons de plus en plus des sources non traditionnelles et des réserves des régions pionnières. Celles-ci auront un rôle clé à jouer dans notre approvisionnement futur en énergie.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources estime qu'il y a une chance sur deux que les régions pionnières renferment au moins trois milliards de mètres cubes de pétrole et quelque huit billions de mètres cubes de gaz naturel. Seulement 15 p. 100 de ces ressources ont déjà été découvertes, c'est-à-dire 655 millions de mètres cubes de pétrole et 1,14 de mètres cubes de gaz naturel, dont une faible proportion ont été exploitées.

À l'heure actuelle, on compte seulement quatre champs pétrolifères et deux champs gazifères en production dans les régions pionnières.

Il existe, bien entendu, un certain nombre de projets d'exploitation fort intéressants dans les régions pionnières, c'est-à-dire: Terra Nova, au large de Terre-Neuve; le champ gazifère Venture, au large de la Nouvelle-Écosse et Amauligak, dans la mer de Beaufort.

Par ailleurs, bon nombre d'excellents sites d'exploration ne montrent encore aucune trace de forage.

Malheureusement, très peu de travaux d'exploration sont actuellement exécutés dans les régions pionnières et, bien que l'industrie continue d'examiner les possibilités de mise en valeur, il n'y a aucun projet d'exploitation sérieux à l'horizon.

Même si bien des facteurs expliquent cette situation, il est évident que nos régions pionnières ne sont pas intéressantes aux yeux des pétrolières canadiennes et étrangères, en comparaison avec d'autres régions du globe. Un grand nombre des principaux intervenants étrangers de l'industrie affectent une part considérable de leurs budgets d'exploration et de mise en valeur à des projets en ex-Union soviétique. Les pétrolières canadiennes sont aussi très présentes là-bas, de même qu'en Asie du Sud-Est et en Amérique du Sud.

[*Traduction*]

• (1820)

Partout dans le monde, les pays mettent à jour ou au point leur législation pétrolière afin de pouvoir mieux rivaliser avec les autres pour attirer les investissements chez eux. Un défilé ininterrompu de représentants ou d'agents de pays étrangers visitent le Canada et les autres pays industrialisés pour décrire leur régime modernisé de prospection et de production et inviter les sociétés à venir investir chez eux une partie de leurs budgets limités de prospection.

Le Canada doit soutenir la concurrence pour attirer les capitaux nécessaires à la prospection et à l'exploitation des ressources de ses terres domaniales. Pour être concurrentiels, nous devons avoir en place un régime qui fasse comprendre aux prospecteurs que s'ils découvrent un gisement dans les terres domaniales, ils pourront le mettre en exploitation sans avoir à faire face aux critères complexes actuels de participation canadienne.

D'après les quelques centaines de sociétés pétrolières étrangères et canadiennes recensées par Salomon Brothers pour l'édition de janvier 1993 du répertoire annuel et détaillé, intitulé *Survey and Analysis of Worldwide Oil and Gas Exploration and Production Expenditures*, la région du Pacifique et de l'Extrême-Orient est considérée la plus intéressante du globe pour la prospection pétrolière. Le Canada, malheureusement, vient au dernier rang.

À moins de supprimer les obstacles comme la condition du taux minimum de participation canadienne, il est peu probable que la situation s'améliore. Comme l'ancien dirigeant de l'Association pétrolière du Canada, qui a précédé l'actuelle Association canadienne des producteurs de pétrole, le faisait remarquer en 1991 dans une lettre au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

> Les dispositions relatives au taux de participation canadienne peuvent réduire sensiblement la compensation pour les risques que présente un projet, car la juste valeur marchande d'une action d'un gisement exploitable vendue pour respecter la condition du taux de participation canadienne ne couvrirait probablement pas les coûts de prospection.

Le gouvernement reconnaît que le développement des régions éloignées a plus de chances de se produire quand on peut attirer une variété d'investisseurs.

La suppression de la condition du taux minimum de participation, [pour l'industrie pétrolière], canadienne constitue une mesure importante en vue de créer un climat propice aux investissements qui soit semblable à celui dont jouissent d'autres secteurs de l'économie.

Ce projet de loi supprimerait les dispositions des trois lois fédérales concernant la participation canadienne: la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve et la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers.

La modification la plus importante est la suppression des critères de participation canadienne minimum de 50 p. 100 pour les licences de production. Cela signifie que les sociétés ne seront plus obligées de respecter ces critères de participation canadienne quand elles investiront dans l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz des régions pionnières.

L'industrie ne sera plus tenue de demander l'autorisation du ministre pour transférer un titre de propriété dans une licence de production de pétrole et de gaz des régions pionnières. La décision d'investir dans des projets dans des régions pionnières sera fondée sur les capacités financières et techniques des titulaires, et non sur le fait que la participation canadienne dans la licence de production atteint ou non le taux minimum de 50 p. 100.

Les dispositions de la loi actuelle qui autorisent des particuliers à détenir des licences de production, et les critères de résidence au Canada s'y rapportant, seront abrogés. Une fois que le projet de loi sera adopté, seules les personnes morales constituées au Canada seront autorisées à être titulaires ou indivisaires d'une licence de production. Cette disposition fournit à l'État un avantage judiciaire en ce qui concerne la responsabilité des personnes morales, dans le cas où il y aurait des problèmes.

Il n'est pas dans l'intérêt du Canada d'insister pour avoir un niveau arbitraire de participation canadienne dans des projets énergétiques présentant des risques élevés, si cela se traduit simplement par une sous-exploitation de ces ressources.

Nous avons besoin d'attirer des capitaux supplémentaires pour favoriser l'exploration et l'exploitation, pour assurer notre avenir énergétique et l'essor de l'industrie pétrolière et de l'économie, pour rendre le Canada concurrentiel et pour conserver la prospérité des Canadiens.

Ce projet de loi est l'affirmation que le Canada veut une économie forte, dynamique, ouverte et concurrentielle. J'espère que nous pouvons compter sur l'appui des sénateurs pour ce projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie notre collègue le sénateur Comeau pour la description de ce projet de loi.

Je dois dire que de prime abord, je n'étais pas enthousiaste du projet de loi. Bien que ma province ne soit pas une province productrice, nous étions, dans l'Ouest, d'une façon générale, peu enthousiastes du programme qu'avait proposé le gouvernement à ce temps-là.

Cependant, nous étions toujours de l'opinion que dans le domaine des ressources naturelles et surtout dans le domaine du pétrole, il était tout de même important que le Canada maintienne un contrôle. Le contrôle proposé où l'on demandait à ce qu'il y ait une participation claire de la part des Canadiens dans l'exploitation de ces ressources nous paraissait quand même raisonnable. Cependant je dois admettre que les circonstances changent. Nous nous trouvons maintenant dans un nouveau monde où bien des pays qui, auparavant, n'acceptaient pas une participation étrangère, maintenant sont prêts à le faire.

Nous voyons par exemple que, au Venezuela et dans les pays de l'ex-Union soviétique qui sont maintenant ouverts à l'exploitation étrangère, il y a une facilité pour les fonds des grandes compagnies internationales d'aller faire des forages. Donc il devient moins intéressant de le faire au Canada. Nous voyons le résultat en ce moment-ci dans la principale province productrice, l'Alberta; le développement retarde. La province qui était à l'avant depuis bien des années, une province riche et productrice, maintenant se retrouve dans des difficultés financières.

Donc, avec un certain regret mais à cause de ces circonstances internationales, je me vois dans l'obligation d'appuyer le projet de loi.

Je répète que ce n'est pas mon premier choix. J'aurais préféré que ce soit autrement mais je dois constater ce qui existe en ce moment.

Cela ne veut pas dire qu'à une date ultérieure je ne serai pas prêt à appuyer des mesures qui seraient plus restrictives au point de vue des investissements au Canada, si les circonstances changent. Mais, pour le moment, je suis prêt à accepter le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Comeau, le projet de loi est déféré au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu une demande, dont le sénateur Molgat a eu connaissance, du président et du vice-président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles demandant que l'on appelle le projet de loi C-128. Le temps presse, et ils voudraient que le projet de loi soit renvoyé au comité aussi rapidement que possible, de préférence en même temps que le projet de loi C-126. D'après ce que l'on me dit, ce sont les mêmes fonctionnaires et souvent les mêmes témoins qui s'intéressent aux deux projets de loi.

Avec la permission du Sénat, pourrions-nous appeler le projet de loi C-128?

• (1830)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Stanbury m'a parlé du projet de loi C-128. D'après ce qu'il m'a dit, ce seront les mêmes témoins qui comparaîtront pour les deux projets de loi. Il semble donc logique de procéder ainsi. À sa demande, je suis prêt à accepter.

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Duncan J. Jessiman propose que le projet de loi C-128, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs) soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je tiens à remercier les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre pour la façon dont ils m'ont reçu au Sénat. Je profite de l'occasion pour remercier le personnel qui m'a aidé à mettre un peu d'ordre dans mon bureau et a ainsi collaboré à la préparation de ce petit discours.

Quand on m'a confié cette tâche, j'avais cru comprendre que je devrais prononcer ce discours lundi prochain et j'ai consulté des ouvrages pour m'y préparer. Il y a beaucoup à lire sur ce projet de loi et on y a beaucoup travaillé. Quoi qu'il en soit, j'ai appris plus tard que ce premier discours était pour aujourd'hui. J'ai pris une heure libre et j'ai fait mon possible.

Le projet de loi C-128 a trait à la pornographie. De façon plus précise, il traite de la pornographie juvénile. Avant de me plonger dans le sujet, je ne saisissais pas bien tout le sérieux de ce problème. Ainsi, je ne savais pas — et je doute que tous les sénateurs le sachent — qu'il y a, au Canada et aux États-Unis, un organisme appelé *North America Men-Boy Love Association*. Je viens de voir cela pour la première fois aujourd'hui. C'est une publication répugnante, mais on ne peut rien y faire pour l'instant. La loi actuelle concernant la pornographie n'interdit à personne, homme, femme, personne âgée ou jeune de moins de 18 ans, de posséder du matériel pornographique.

Le but premier de ce projet de loi — l'autre but est peut-être quelque peu superflu, mais il est là tout de même — est d'interdire à quiconque de posséder du matériel pornographique où figurent des personnes de moins de 18 ans, et d'interdire à des personnes plus âgées de se présenter comme ayant moins de 18 ans.

Deux commissions se sont penchées sur ce problème, une en 1984 et l'autre en 1985. Il s'agit de la commission Badgley et de la commission Fraser. Les deux ont recommandé que l'on modifie la loi à cet égard.

J'ai hésité à m'engager dans ce dossier car, même si j'ai exercé le droit pendant 46 ans, j'ai examiné très peu d'affaires criminelles. La Cour suprême a entendu l'affaire qui nous occupe en juin 1991 et a rendu son jugement en février 1992. Les neuf juges siégeaient à la cour. Il y avait 11 avocats représentant 11 autres parties, y compris des procureurs généraux d'un certain nombre de provinces. À mon grand étonnement, j'ai également découvert qu'un associé de l'étude d'avocats où j'ai travaillé, et dont je suis collaborateur, mais pas associé, participait également aux audiences.

Il s'agit d'un long jugement, mais, pour les besoins de la discussion, je voudrais lire le paragraphe 163(8) du Code criminel, qui est la loi actuellement en vigueur. Il se lit ainsi:

> Pour l'application de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Cette cause a été entendue en première instance par le juge Wright, de la Cour du banc de la reine du Manitoba, puis en appel par la Cour d'appel, où siégeaient les juges Twaddle, O'Sullivan et Hubensett, avant d'être portée devant la Cour suprême, où les neuf juges étaient présents. L'accusé, qui tenait un magasin de films vidéo, à Winnipeg, était poursuivi pour avoir diffusé ce qu'on appelle de la pornographie dure. Il s'est défendu — ou son avocat l'a fait en son nom — en invoquant la Charte des droits, qui dit ceci:

• (1840)

> Chacun a les libertés fondamentales suivantes:
>
> [. . .]
>
> *b*) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

Selon lui, c'était l'une de ses libertés que de montrer ce que l'on considère comme de la pornographie dure.

Cependant, l'argument de la partie adverse, qui a été accueilli par le juge Sopinka, se fondait sur le fait que la Charte qui garantit ce droit affirme aussi, à l'article 1:

> La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

La question était donc la suivante: oui, l'accusé a cette liberté fondamentale énoncée à l'article 2, mais son comportement était-il «dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique»? Dans ce cas-ci, le tribunal a décidé que non. Dans les motifs du jugement rédigé par les deux juges et approuvé par toute la Cour, on peut lire à la page 30 l'opinion incidente suivante du juge Sopinka au sujet de la pornographie:

> La pornographie peut généralement être classée selon trois catégories: 1) la représentation explicite d'activités sexuelles comportant de la violence; 2) la représentation explicite d'activités sexuelles sans violence, mais où les partenaires sont soumis à un traitement dégradant ou inhumain; 3) la représentation explicite d'activités sexuelles qui ne sont ni violentes ni dégradantes ni inhumaines. Dans ce contexte, la violence englobe tant la violence physique réelle que les menaces de violence physique. Faisant le rapprochement entre ces trois catégories et les termes du paragraphe 163(8), [. . .] on constate que la première catégorie, la représentation explicite d'activités sexuelles comportant de la violence, y est explicitement mentionnée. Les activités sexuelles représentées dans des circonstances jouant sur le crime, l'horreur ou la cruauté comportent parfois de la violence. Là où elles comportent de la cruauté, elles sont généralement violentes. Cependant, même en l'absence de violence, la représentation d'activités sexuelles dans des circonstances jouant sur le crime, l'horreur ou la cruauté pourraient être classées dans la deuxième catégorie. Pour ce qui est de la troisième catégorie, il n'en est pas question, sauf si elle est visée par l'exception citée ci-dessus.

La troisième catégorie est la représentation explicite d'activités sexuelles qui ne sont ni violentes ni dégradantes ni inhumaines. Cette catégorie ne tomberait pas sous le coup de la loi, sauf si l'exception s'appliquait. Plus loin, le juge Sopinka s'exprime ainsi:

> Pour ce qui est de l'applicabilité de ces dispositions aux trois catégories de pornographie citées ci-dessus, la représentation d'activités sexuelles comportant de la violence constitue presque toujours de l'exploitation indue de la sexualité. La représentation explicite d'activités sexuelles dégradantes ou inhumaines peut être indue si ces activités comportent un risque important de faire du tort. Finalement, la représentation explicite d'activités sexuelles qui ne sont ni violentes ni dégradantes ni inhumaines est généralement tolérée dans notre société et n'est pas considérée comme de l'exploitation indue de la sexualité, à moins qu'elle n'implique des enfants.

Le juge Gonthier avait mentionné cette question à nouveau. Il avait dit:

> Le contenu de la troisième catégorie est généralement perçu comme étant peu susceptible de causer du tort, comme l'a souligné, à juste titre, le juge Sopinka. Il mentionne, à titre d'exception, la pornographie juvénile, c'est-à-dire le matériel dans lequel on utilise des enfants. Cette exception est importante, car elle découle manifestement des risques élevés de tort que peuvent causer la production et la diffusion de matériel de pédopornographie.

Ce sont les propos tenus par ces deux juges qui ont incité le gouvernement à présenter ce projet de loi. Les neuf juges étaient du même avis. Il pourrait y avoir contestation, c'est possible, mais il faudra maintenir ce verdict car, comme l'ont dit les juges, et c'est encourageant, toute contestation en vertu de la Charte sera vaine.

Le gouvernement veut empêcher la possession de matériel pornographique qui met en cause des jeunes de moins de 18 ans ou qui montre des jeunes de moins de 18 ans ayant des rapports sexuels. Cette mesure législative a fait l'objet de longs débats à la Chambre des communes et a été longuement examinée en comité. Tous les médias sans exception, dont la SRC et l'ACTRA, appuient le principe de ce projet de loi. Certains ont dit souhaiter que certains passages du projet de loi soient formulés autrement. Il a été proposé à la Chambre des communes de ne pas inclure, peut-être, les personnes de plus de 18 ans qui se font passer pour des jeunes de moins de 18 ans. Ce qui est important ici, c'est que même si ces personnes peuvent être âgées de plus de 18 ans, le fait qu'elles se fassent passer pour des enfants, sur ces photos, affectera les enfants. Il se pourrait que ces photos soient distribuées à la ronde et finissent par se retrouver dans des publications comme celle-ci, qui est vraiment incroyable. En 70 ans, je n'ai jamais rien vu de tel.

J'aurais aimé dire bien d'autres choses encore, si j'en avais eu le temps. Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer ce projet de loi. J'aimerais qu'il soit renvoyé à un comité et que cela se fasse bientôt, afin que nous puissions l'adopter. Il ne peut y avoir beaucoup de gens qui s'opposent à ce projet de loi, dans sa forme actuelle.

• (1850)

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, nous sommes tous très reconnaissants au sénateur Jessiman d'avoir si soigneusement expliqué ce projet de loi. Je ne puis que répéter combien je suis heureux d'avoir la bonne fortune de féliciter deux nouveaux sénateurs à l'occasion de leur premier discours. Je le fais très sincèrement, sénateur Jessiman.

Honorables sénateurs, ce sujet est très pénible, comme l'a dit le sénateur Jessiman. C'est avec tristesse que j'aborde ce projet de loi. Les activités qu'il vise à interdire me dégoûtent et, à mes yeux, il n'y a pas de peine assez sévère pour punir les viles agissements qu'il cherche à proscrire.

Mais nous sommes un corps législatif. Nous ne pouvons qualifier de délits des choses qui nous offensent pas plus que nous ne pouvons donner une définition de ce délit qui entravera la créativité des artistes et des écrivains.

Il y a dans notre société des organismes et des individus respectables et responsables qui estiment que ce projet de loi est trop vague, trop général, qu'il a été rédigé trop rapidement et que, par conséquent, il est dangereux. Il y a également d'excellents juristes qui estiment que ce projet de loi est tellement contraire à notre Charte des droits et libertés qu'il ne résistera pas à la première action tendant à le faire déclarer anticonstitutionnel par la Cour suprême—ce qui n'est pas la façon la moins chère ni la plus équitable de nous faire dire que nous nous sommes trompés. Que nous soyons d'accord ou non avec ces membres responsables de notre société, nous devons leur donner la chance de comparaître devant un comité sénatorial.

Étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais tout simplement demander que le projet de loi C-128 soit dès maintenant renvoyé au Comité permanent de affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 21 juin 1993, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-huitième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (les langues officielles au sein de l'administration) déposé au Sénat le 15 juin 1993.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

ÉTUDE DU QUARANTE-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quarante-neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présenté au Sénat le 15 juin 1993.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du quarante-neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose que le débat soit reporté. Je suis sûr que le sénateur Kenny voudra dire un mot à ce sujet à son retour de Washington.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

ÉTUDE DU CINQUANTIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du cinquantième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (annexes à la politique sur le harcèlement) déposé au Sénat le 15 juin 1993. — *(L'honorable sénateur Lavoie-Roux).*

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, compte tenu du fait que ce rapport est une annexe du rapport qui vient d'être ajourné, je pense que normalement il devrait être ajourné.

[*Traduction*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais saisir cette occasion, étant donné que je n'en aurai pas d'autre une fois que nous en aurons fini de ce rapport de comité — ou du moins de la motion — pour demander au président du Comité permanent de la régie interne si nous aurons d'autres rapports de ce comité à examiner, ou bien si c'est le dernier rapport pour cette partie de la session?

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Je ne suis pas sûr de vous avoir entendu, sénateur Corbin, je pensais que c'était un autre sujet que vous abordiez. Je pense que vous m'avez demandé s'il y avait un autre rapport à venir?

Le sénateur Corbin: Effectivement, c'était la question. Est-ce que ce sont les derniers rapports que vous allez présenter?

Le sénateur Lavoie-Roux: Il reste un rapport qui sera déposé lundi après-midi.

Le sénateur Corbin: Un rapport sur quoi, honorable sénateur?

Le sénateur Lavoie-Roux: Un rapport sur la politique qui a été discutée depuis longtemps sur les frais de voyage pour les séjours à Ottawa et les dépenses relatives à ces séjours dans la capitale.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie, honorable sénateur.

[*Traduction*]

(Le débat est reporté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, vous rappelez-vous de la réconciliation nationale qu'on laissait miroiter dans le discours du Trône du 5 novembre 1984 et qui était censée être l'un des principaux objectifs de la nouvelle équipe Mulroney? Voyons comment les partisans de M. Mulroney ont atteint cet objectif.

Le 28 mai 1993, dans un discours prononcé devant le Confederation Club, ici, à Ottawa, le premier ministre Mulroney a donné sa version de ce qui s'était passé.

• (1900)

Il a commencé par dire:

> Le révisionnisme et la construction de mythes vont constamment de pair avec la controverse politique.

Demeurez à l'écoute. Pratiquement tout ce qu'il a dit par la suite prouvait la véracité de cette déclaration. Il a déclaré:

> Aujourd'hui, je veux m'en tenir aux faits.

En réalité, il s'est éloigné rapidement des faits et a laissé libre cours à son imagination.

Commençons par son attitude face à l'entente conclue par neuf provinces et le gouvernement fédéral pour rapatrier la Constitution avec une formule d'amendement et une Charte des droits. L'entente a été conclue le 5 novembre 1981 et la Constitution a été canadianisée l'année suivante.

J'ai déjà signalé, à la partie 3, comment M. Mulroney avait appuyé la première tentative faite par le premier ministre Trudeau pour rapatrier unilatéralement la Constitution. Dans son discours d'Ottawa, M. Mulroney reconnaît qu'il était en général en faveur de l'initiative de M. Trudeau en 1980, mais que face au mode de rapatriement de la Constitution sa décision d'appuyer, en principe, le rapatriement l'a mis dans l'embarras sur le plan politique et enfin, pour le paraphraser, les considérations politiques ont pris le pas sur sa conscience. Voici ce qu'il a déclaré exactement:

> Cependant, le mythe créé par certains révisionnistes, selon lequel mon appui général au principe du rapatriement en 1980 laissait supposer que je souscrivais à tous les aspects du produit final, modifié plusieurs fois au cours du processus et. . .

Le sénateur Simard: Suffit, s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: Je ne vais pas m'arrêter là. Vous ne voulez tout de même pas mettre M. Mulroney de côté.

Le sénateur Stewart: C'est ce que nos vis-à-vis ont fait.

Le sénateur Simard: Il est parti. Pourquoi nous en préoccuper? Craignez-vous son fantôme?

Le sénateur Frith: Il n'y a pas eu de nuit du reniement. Le sénateur Simard n'était certes pas là à jouer les Brutus.

Le sénateur Molgat: Ah comme ils ont la mémoire courte!

Le sénateur Frith: Permettez-moi de poursuivre.

> Cependant, le mythe créé par certains révisionnistes, selon lequel mon appui général au principe de la canadianisation de la Constitution en 1980 laissait supposer que je souscrivais à tous les aspects du produit final, modifié plusieurs fois au cours du processus et où l'infâme clause dérogatoire avait été insérée au dernier moment, entre le 4 et le 5 novembre 1981, est faux. En fait, j'avais spécifiquement rejeté toute approche qui réduirait les pouvoirs de l'assemblée législative du Québec, ce qui a été précisément l'effet de cet amendement final.

Ce n'est pas le mythe qui est faux, mais plutôt la déclaration elle-même. Par conséquent, si cette déclaration figure dans les documents historiques, ces documents seront eux-mêmes faux.

La vérité, sa propre vérité, c'est que M. Mulroney a appuyé l'accord le 5 novembre 1981. Il croyait alors qu'il était légitime et correspondait à un consensus national.

Dans son livre *Telle est ma position*, M. Mulroney reproduit plusieurs discours qu'il avait prononcés alors qu'il était encore un citoyen ordinaire. L'un des discours présentés dans ce mince volume est celui qu'il prononça lors d'un dîner-bénéfice au profit de la Fédération régionale des associations Servecom Côte-Nord, à l'hôtel Le Manoir à Baie-Comeau, au Québec, le 14 novembre 1981.

Cela se passe donc neuf jours après l'Accord constitutionnel du 5 novembre 1981, et non au moment où, en 1980, il clamait son appui général qui avait, selon lui, changé immédiatement après.

Le discours du 14 novembre 1981 est reproduit aux pages 99 à 103 de son livre. À la page 103, il écrit ce qui suit:

> Quant à monsieur Trudeau, s'il se sent victorieux, il devrait se rappeler la phrase de Churchill qui, Dieu le sait, a connu des défaites, des déboires mais aussi des moments plus exaltants: «Dans la victoire, ce qui compte, a-t-il écrit, c'est la magnanimité.»

C'est ce que dit le livre, mais ce n'est pas ce que dit M. Mulroney dans son discours du 14 novembre 1981 à Baie Comeau. Dans son numéro du 24 novembre 1981, le *Chronicle-Herald* de Halifax reproduit de larges extraits du discours du 14 novembre, où on peut notamment lire ce qui suit:

> Quant à monsieur Trudeau, s'il se sent victorieux — et pourquoi pas? n'a-t-il pas habilement négocié un consensus national réellement «légitime»? — il devrait se rappeler la phrase de Churchill qui, Dieu le sait, a connu des défaites, des déboires mais aussi des moments plus exaltants: «Dans la victoire, ce qui compte, a-t-il écrit, c'est la magnanimité.»

Dans le discours qui est reproduit dans son ouvrage intitulé «Telle est ma position», les mots

> Et pourquoi pas? N'a-t-il pas habilement négocié un consensus national réellement «légitime»?

ont disparu, comme s'ils n'avaient jamais été prononcés. Ce genre de révisionnisme n'est guère subtil, il s'agit d'une technique staliniste qui consiste non pas à raffiner l'histoire, mais à la supprimer.

Écoutons ce que dit M. Mulroney du premier ministre Trudeau neuf jours après que ce dernier et neuf premiers ministres provinciaux eurent convenu de rapatrier la Constitution et conclu un accord, prétendument à l'insu du premier ministre du Québec, M. Lévesque. M. Mulroney déclare:

> N'a-t-il pas habilement négocié un consensus national ellement «légitime»?

Selon les paroles même de M. Mulroney, l'entente de rapatriement du 5 novembre 1981 était «légitime»; elle avait été «habilement négociée» et elle était le fait d'un «consensus national». La position adoptée par M. Mulroney en novembre 1981 n'apparaît pas dans son livre «Telle est ma position» publié en 1983. Aujourd'hui, en 1993, il affirme que le point de vue selon lequel il a appuyé l'entente est «un mythe» et qu'il «est faux». Il déclare maintenant que l'entente a été «un sombre moment de l'histoire de la fédération canadienne». Là encore, cela sent le révisionnisme. Il ne suffit pas de supprimer, mais si possible de réinventer et de remplacer.

Cette altération des propos qu'il a tenus le 14 novembre 1981 constitue la première incursion de M. Mulroney dans le mythe et le révisionnisme constitutionnels. Il a commencé à le faire en 1983 et n'a jamais cessé depuis.

Dans son discours du mois dernier, au lieu d'admettre qu'il avait effectivement appuyé l'Accord constitutionnel, M. Mulroney a déclaré que toutes ces affirmations étaient fausses, puis, d'un ton approbateur, il a cité Ernest Manning qui a qualifié cet accord de «bombe à retardement». C'était une bombe à retardement que M. Mulroney avait essayé de désamorcer à l'époque. C'est la façon dont il voudrait qu'on s'en rappelle. Or, cette version est difficile à accepter pour les gens qui savent qu'il a cru et qu'il a dit que l'Accord constitutionnel était légitime et faisait l'objet d'un consensus national. Il tente maintenant de convaincre ces gens, qui connaissent pourtant la vérité, qu'ils sont des révisionnistes et des mythomanes.

Voilà la vérité au sujet du vendeur. En revoyant ce qu'il a fait, nous devons garder à l'esprit qu'il avait déjà essayé de fausser le bilan avant même de se présenter devant les électeurs pour la première fois.

Même après avoir constaté toutes les manifestations de sa duplicité, je m'étonne de la façon dont il défend obstinément et constamment une histoire qu'il sait être fausse. Jusqu'à ce qu'on me signale cet article du *Chronicle-Herald*, je n'avais relevé aucune déclaration par M. Mulroney même, dans laquelle il appuyait l'Accord constitutionnel de 1981. D'autres personnes m'en avaient parlé, mais je n'avais jamais relevé un document qui citait directement ses mots. Cependant, son appui n'était pas un secret pour ceux qui le connaissaient.

Le 25 janvier 1990, dans un article du *Ottawa Citizen*, Peter Blaikie, ancien président national du Parti progressiste conservateur, a écrit:

> Je pense que tout le monde sait que, de 1980 à 1983, Brian Mulroney appuyait fermement Pierre Trudeau... Il a applaudi à tout cela. . .et le révisionnisme est aujourd'hui stupéfiant.

• (1910)

Suite au récent discours prononcé à Ottawa par M. Mulroney, M. Blaikie a dit: «Si quelqu'un cherche un exemple de révisionnisme, il n'y a pas plus grand révisionnisme que celui de Brian Mulroney . . . lorsqu'il était un ardent partisan de la position de Pierre Trudeau. C'était essentiellement mon cas aussi».

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il est évident qu'en raison d'un manque d'intérêt, et certainement de l'absence du quorum, la séance du Sénat devrait être suspendue.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard demande-t-il qu'il y ait quorum?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Faites sonner le timbre et informez les sénateurs dans les pièces voisines.

Le sénateur Simard: Il y a un manque d'intérêt.

Le sénateur Frith: Allez-vous faire vérifier s'il y a quorum, Votre Honneur?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Cela a été demandé.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, pourquoi ne pouvons-nous poursuivre? Le sénateur Frith a presque terminé.

Le sénateur Simard: Le sénateur Frith peut poursuivre, mais il y a un manque d'intérêt évident.

Le sénateur Corbin: Parlez pour vous-même. C'est une insulte à tous les autres sénateurs qui écoutent attentivement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, il y a quorum.

Le sénateur Frith: M. Blaikie a dit: «Si quelqu'un cherche un exemple de révisionnisme, il n'y a pas plus grand révisionnisme que celui de Brian Mulroney . . . lorsqu'il était un ardent partisan de la position de Pierre Trudeau. C'était essentiellement mon cas aussi.»

Dans le *Globe and Mail* du 4 janvier 1990, Jeffrey Simpson a écrit ceci:

> La scandaleuse déformation (de Mulroney) est trop grande pour rester sans réplique. Je m'en souviens comme si c'était hier. C'était au Mount Royal Club de Montréal, en 1981. À l'occasion d'un long dîner, M. Mulroney, le citoyen, s'est livré à une violente charge contre le concept de «regroupement de collectivités» du chef conservateur de l'époque, M. Joe Clark.

Au cours de ce monologue animé, M. Mulroney a déclaré d'une façon catégorique que le premier ministre d'alors, M. Pierre Trudeau, face au gouvernement séparatiste du Québec, n'aurait d'autre choix que de rapatrier la Constitution en dépit des objections du Québec.

Plus tard, quand le débat sur le rapatriement s'est animé, M. Mulroney a de nouveau dit en privé qu'il approuvait ce que faisaient les libéraux, compte tenu des circonstances au Québec. Que M. Mulroney dise maintenant que cet exercice n'était le fait que d'une élite est une grossière déformation de sa propre position.

On se demande comment M. Mulroney peut croire être encore capable de tromper les gens, même si tout le monde sait ce qu'il a dit et quelle était sa position. Ne pouvant supporter la vérité, il a peut-être effacé de sa mémoire les mots qu'il a prononcés en faveur du rapatriement de la Constitution en 1981-1982. Il l'a dit, le *Chronicle-Herald* en a fait état, M. Blaikie le savait, et il l'a dit à M. Simpson. Mais maintenant il dit autre chose. Car dans un numéro du 24 novembre 1981 du *Chronicle-Herald* de Halifax parue le 24 novembre 1981, on lit qu'il a dit, en parlant du succès de la manoeuvre de rapatriement de M. Trudeau, que ce dernier «n'a-t-il pas habilement négocier un consensus national réellement «légitime»»? C'est ce qu'il a dit. Douze ans plus tard, il dit qu'il cite «pour mémoire» et commence par nier ses propos.

En fin de compte, il ne faut peut-être pas se surprendre que les négociations constitutionnelles, dirigées par un homme aux principes constitutionnels si changeants, aient été dès le départ vouées à l'échec. Le tout a commencé assez prudemment et innocemment.

En décembre 1985, le gouvernement libéral de M. Bourassa a remplacé le gouvernement séparatiste de M. Lévesque. Aucun sentiment d'urgence n'était perceptible au moment où les pourparlers ont commencé entre Ottawa, le Québec et les autres provinces. Gil Rémillard, le ministre québécois des Affaires intergouvernementales, avait soutenu ne pas être particulièrement intéressé à se lancer dans des négociations constitutionnelles, s'il n'y avait pas de règlement en vue. «Autrement, nous ne bougerons pas», avait-il déclaré, comme on le rapportait dans le *Globe and Mail* du 5 août 1986. Personne n'a eu le souffle coupé par cette déclaration; personne n'a crié à la trahison nulle part.

L'aiguilleur du gouvernement fédéral dans ce dossier, le sénateur Lowell Murray, ne faisait pas mystère de l'humeur de la population en 1987. Il en disait ceci, comme le rapportait le *Toronto Star* du 4 mars 1987:

> Je ne pense pas que la population canadienne porte quelque intérêt que ce soit — pas le moindre intérêt — à la Constitution. . . Ce n'est tout simplement pas un sujet d'intérêt.

Le sénateur Murray avait raison, elle ne suscitait pas le moindre intérêt, même au Québec. Malgré ce désintéressement, la Constitution demeurait néanmoins un sujet susceptible de devenir explosif, comme le sénateur Murray l'avait deviné:

> [. . .] nous ne voulons pas entamer de négociations officielles avant d'avoir la conviction que nos chances de réussite sont bonnes. Il faut se garder d'exposer le pays à des souffrances inutiles.

Voilà ce qu'il avait déclaré. Cette citation est tirée du *Maclean's* du 25 août 1986.

Le recul aidant, on constate que l'expression «souffrances inutiles» décrit exactement ce que nous avons enduré ces six dernières années.

Quand le sénateur Murray a-t-il changé d'idée? Au début de 1987, il n'avait pas changé d'opinion. Il déclarait: «Nous n'entamerons pas de négociations formelles si nous ne croyons pas avoir d'excellentes chances de succès. Nous ne voulons pas d'un autre échec. Nous croyons que ce serait très mauvais pour le Canada.» On pouvait lire cette déclaration dans le *Toronto Star* du 4 mars 1987. Il avait parfaitement raison — à ce moment! Ouvrir le dossier et échouer, peu importe pour quelles raisons, serait mauvais pour le Canada.

En dépit des risques sérieux, les négociations ont été amorcées. Qui a pris la décision de courir ces risques? Eh bien, on peut trouver des éléments de réponse dans une entrevue que le sénateur Murray accordait à Don Braid du journal *The Gazette*, le 9 septembre 1986. Apparemment, il incombait au sénateur Murray de dire au premier ministre s'il était possible de parvenir à un accord avant les élections suivantes ou s'il était préférable de reporter les négociations à beaucoup plus tard. Le sénateur Murray a alors déclaré:

> Le premier ministre voudrait également que je lui dise, étant donné qu'il a confiance dans mon jugement politique, si les chances de succès sont nulles. J'espère que je n'aurai pas à lui dire cela, mais je le ferai si c'est ce que je pense.

Nous ne pouvons que déduire que le sénateur Murray, en qui le premier ministre avait confiance, a avisé ce dernier à un certain moment que des négociations officielles étaient justifiées.

Les objectifs du Québec étaient bien connus — ses cinq conditions étaient du domaine public depuis longtemps. Cependant, du côté d'Ottawa, on savait que le gouvernement fédéral était prêt à négocier un accord, mais on ne savait absolument pas ce qu'il était prêt à donner. Ce n'est que lorsque l'Accord du lac Meech a été conclu le 30 avril 1987 que les Canadiens ont su que l'équipe Mulroney était prête à acquiescer aux cinq conditions du Québec et à aller plus loin encore.

Même Bourassa a été surpris de ce qui est ressorti du lac Meech.

> Nous ne nous attendions pas, après 20 ans, à ce qu'il y ait une entente. Puis, soudainement, sans avertissement, elle est là, cette entente que nous n'attendions plus.

C'est ce qu'on pouvait lire dans le *Toronto Star* du 4 mai 1987.

Selon M. Bourassa, rien ne pressait. Il a déclaré:

> Nous aurions pu attendre jusqu'à l'an prochain, même jusqu'après les prochaines élections fédérales.
>
> Nous ne subissions aucune pression; j'étais très serein. Mais lorsque j'ai vu que toutes les pièces du puzzle commençaient à s'ordonner, je me suis dit: «bien voilà, nous y sommes.»

Quelques années plus tard, Ghislain Fortin, ex-conseiller principal de MM. Bourassa et Ryan et collaborateur à la rédaction des cinq conditions du Québec, a avoué que l'Accord du lac Meech l'avait grandement étonné. «Je suis demeuré pantois lorsque j'ai appris [que l'Accord du lac Meech avait été conclu] le 30 avril 1987.» M. Fortin a ajouté:

> Je croyais que c'était trop en demander au Canada anglais [. . .] J'avais toujours cru qu'il ne s'agissait que d'une promesse faite pour gagner les élections (de 1985).
>
> [. . .] si les gens avaient rejeté l'Accord du lac Meech en 1987, nous serions passés à autre chose[. . .] Mais une fois adopté, l'Accord a pris des proportions gigantesques[. . .] Il est devenu un symbole de ce que le Canada anglais acceptait.

Ces déclarations sont tirées du numéro du 9 mars 1990 du *Globe and Mail.*

Cependant, les adeptes du mulroneyisme ne voulaient pas passer à autre chose. Faisant implacablement la promotion de l'Accord du lac Meech, ils ont provoqué une réaction en chaîne qui a atteint son point culminant cinq ans et demi plus tard, avec la tenue d'un référendum national.

L'un des éléments de l'Accord du lac Meech qui a suscité le plus d'acrimonie a certes été la reconnaissance du Québec, dans la Constitution, à titre de société distincte. Cela ne faisait pas partie des cinq demandes originales du Québec.

• (1920)

Le Québec a essayé d'obtenir que le préambule de la Constitution reconnaisse qu'il constitue une société distincte. Au cas où on l'aurait oublié, je vous renvoie aux articles de journaux suivants, qui ont été cités officiellement: l'article repris de *Southam News* qui a été publié dans le *Ottawa Citizen* du 12 juillet 1986; celui de Joel Ruimy, dans le *Toronto Star* du 4 mars 1987; celui d'Eugene Forsey, dans le *Globe and Mail* du 17 mars 1987; et celui que Jeffrey Simpson a publié le 19 avril 1987.

Tous ces articles rendent compte du fait que le Québec voulait obtenir cette reconnaissance dans le préambule. Au cas où les exigences du Québec auraient échappé à l'attention des négociateurs du gouvernement fédéral, le 25 avril 1987, soit quelques jours seulement avant le début du *Meech-fest*, *La Presse* publiait un grand tableau des exigences du premier ministre Bourassa, dont celle-ci:

> Reconnaissance, en préambule de la Constitution, du fait que le Québec est une société distincte.

Cela aurait été acceptable pour le gouvernement d'avant celui de M. Mulroney, et pour la plupart des critiques les plus acharnés de l'Accord du lac Meech, dont Clyde Wells, Frank McKenna et Sharon Carstairs. Cependant, M. Bourassa avait tout lieu d'être heureux, lui qui s'était présenté à la réunion en exigeant la reconnaissance de ce statut dans le préambule et qui en était ressorti après avoir obtenu qu'elle figure à l'intérieur même du texte de la Constitution.

Mais que dire des négociateurs fédéraux? Faire grimper ainsi les enjeux constituait-il une question de salut ou de perte pour M. Bourassa? Rétrospectivement, je crois que si l'Accord du lac Meech avait répondu aux cinq exigences du Québec telles qu'elles avaient été initialement et publiquement présentées, le cours du débat aurait été bien différent. Si cela avait constitué une condition sine qua non, je suis d'accord avec Ghislain Dufour pour dire qu'il aurait été préférable que l'Accord du lac Meech échouât le 30 avril 1987, quand on pense à ce qui s'est passé jusqu'ici. Si cette reconnaissance était demeurée dans le préambule, l'Accord du lac Meech aurait pu être accepté.

L'empressement de l'équipe Mulroney à accepter si rapidement cette nouvelle exigence de l'équipe Bourassa a été une des deux erreurs de jugement politique cruciales, fatales et caractéristiques. Elles ont été coûteuses pour le pays.

L'autre erreur, bien sûr, c'était le refus systématique de toute participation publique, significative ou autre.

Lorsque le sénateur Murray, le négociateur en chef de l'équipe Mulroney, a fait rapport au Sénat, le 5 mai 1987, il était justement fier de ce qu'il avait obtenu. Comme on peut le voir à la page 942 des *Débats du Sénat* de ce jour-là, il disait:

> [. . .] cette entente est une démonstration éloquente de l'engagement du gouvernement de faire de la réconciliation nationale un principe de base de notre vie politique et constitutionnelle.

Il expliquait ensuite qu'il y aurait une conférence des premiers ministres en vue de ratifier un texte juridique, ce qui serait suivi par la présentation de résolutions au Parlement et dans les diverses assemblées législatives. Les expressions «erreur flagrante» et «toile sans couture» n'avaient pas encore été forgées par le sénateur Murray, mais les dés étaient jetés.

Le 2 juin 1987, les 11 participants se rencontraient à l'édifice Langevin pour ratifier le texte juridique. Quelque 19 heures plus tard, à l'aube du jour suivant, ils émergeaient, hagards mais victorieux. Les Canadiens étaient surpris de cette nouvelle technique de négociation. Ils ne se doutaient pas que ce n'était que le début d'un style tout nouveau qui allait devenir une sorte de jeu de casino ou de cirque.

Le soir du 4 juin, le premier ministre Mulroney s'adressait à la nation à propos de la Constitution. Il disait:

> Je m'adresse à vous à un moment où notre pays retrouve un nouveau sens de lui-même, à un moment d'unité retrouvée pour notre population. Ce soir, le Canada est réunifié, la famille canadienne est de nouveau unie et la nation est une.

Cette affirmation que M. Mulroney a faite le 4 juin lorsqu'il a dit «le Canada est réunifié» restera comme une erreur de jugement politique de premiere ordre.

Dans un discours qu'il avait prononcé plusieurs années auparavant, soit le 14 novembre 1980, il avait des idées précises sur la façon dont les gouvernements devraient modifier des constitutions. La citation qui suit est tirée de son livre *Telle est ma position*:

> Le débat serait entièrement ouvert au public en tout temps. *Il n'y aurait aucune session à huis clos.* Les Canadiens pourraient voir et juger ceux qui ont été élus pour les servir et déterminer si, dans l'intérêt d'un pays généreux, ils ont vraiment répondu à un appel urgent et irrésistible à la grandeur.

Si les honorables sénateurs désirent vérifier cette citation, ils la trouveront à la page 98 de cet ouvrage. Ce qu'il vaut la peine de remarquer, c'est que la phrase «Il n'y aurait aucune session à huis clos» était en italiques. C'est le seul passage en italiques que j'ai pu trouver dans tout le livre.

Pourtant, on avait accompli le fait entièrement à huis clos. Il n'y avait pas eu une seule séance ouverte.

L'accord étant désormais rendu public, contrairement aux négociations, on avait demandé aux citoyens de certaines provinces, mais pas de toutes les provinces, de participer à des audiences publiques tenues par leur gouvernement provincial avant la ratification. Les assemblées législatives du Québec et de la Saskatchewan avaient rapidement approuvé l'accord sans tenir d'audiences. À Ottawa, les audiences du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avaient aussitôt dégénéré en parodie, le sénateur Murray ayant dit aux membres du comité à quoi l'équipe de M. Mulroney s'attendait d'eux. Il avait déclaré ceci:

> [. . .] l'accord est un tout qu'on ne peut retoucher [. . .] il ne faudrait pas y toucher sans bonne raison [. . .] Vos audiences publiques feront en sorte que le texte de la modification sera examiné attentivement avant d'être adopté. Si on devait déceler des erreurs flagrantes dans l'ébauche du texte, nous pourrions les corriger, sans oublier que tout changement devrait faire l'unanimité.

«Erreurs flagrantes», certes, mais on peut trouver certains synonymes au mot «flagrant», comme «incontestable», «patent», «remarquable», «unique», conmme l'ont constaté les journalistes et d'autres personnes qui ont consulté le dictionnaire.

André Ouellet exprimait la frustration de tous les députés libéraux quand il a dit, selon le *Toronto Star* du 9 août 1987:

> [. . .] la position du gouvernement est que les audiences devraient avoir pour but de faire connaître l'accord, non pas de le modifier. Notre position, c'est justement l'inverse: les audiences devraient être l'occasion d'apporter des modifications.

Malheureusement pour l'accord et pour le pays, ça n'a pas été le cas. Mulroney et Murray étaient les conducteurs du train constitutionnel. Ils n'avaient pas l'intention de ralentir afin que de nouveaux passagers puissent y monter. Le train ne s'arrêtait nulle part.

Personne n'a été surpris quand le sénateur Murray a conclu, en septembre 1987, que le comité mixte n'avait découvert aucune erreur flagrante. Dans numéro du 10 septembre 1987, le *Ottawa Citizen* affirmait que le sénateur avait prévenu que si l'accord était rouvert pour lui apporter ne serait-ce qu'un seul changement, cela «conduirait à des pressions irrésistibles pour en apporter d'autres, et l'accord serait bientôt anéanti». Les conséquences pour les générations futures seraient «graves», avait-il déclaré.

Dans les années qui ont suivi, toute opposition à cet accord a été ridiculisée ou étouffée. Les modifications proposées ici au Sénat par les libéraux ont été dénoncées par le sénateur Murray comme des modifications destinées à torpiller l'accord, alors qu'en fait, elles l'auraient sauvé. Des changements de gouvernement au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et à Terre-Neuve n'ont causé aucune inquiétude aux mulroneyistes. L'accord allait être conclu et c'était tout ce qui importait. Le fait que l'appui du public était passé de 56 à 28 p. 100, selon les résultats d'un sondage Gallup publié dans la *Gazette* de Montréal, le 29 avril 1988, n'avait aucune importance parce que c'était une entente entre 11 personnes, et non avec les Canadiens. Tant qu'elle resterait entre les mains de ces 11 personnes et que les Canadiens ne pourraient jamais intervenir, on ne risquait pas d'apporter de changements.

Quand le *Citizen* d'Ottawa avait demandé que l'accord soit rouvert, le sénateur Murray avait répondu que le rouvrir

> [. . .] pour le modifier n'amènerait rien de bon et ne ferait que le détruire. Il n'y a pas à mon avis de meilleur moyen d'insulter les Québécois, et en fait tous les Canadiens, que de saboter un accord qui amène le Québec à accepter notre Constitution et met fin à son isolement en le ramenant dans le giron constitutionnel.

Tout à fait dans le style Mulroney. Si l'accord échouait, cela serait une insulte pour les Québécois. «Voilà, nous avons, tous les 11, concocté cet accord. . .»

Le sénateur Lynch-Staunton: Exactement.

Le sénateur Frith: «Nous avons, tous les 11, concocté cet accord. Ne posez pas de questions. Avalez sans rien dire. Nous savons ce qui est dans votre intérêt.»

Ça rappelle le fameux dessin humoristique paru dans *The New Yorker* de 1928 avec une légende de E.B. White, qui montrait une mère, et un enfant assis dans une chaise haute. La mère donnait à manger à son enfant en lui disant que c'était du brocoli. L'enfant lui répondait: «ce sont des épinards; au diable les épinards.»

• (1930)

C'est devenu encore plus évident dans le cas de Charlottetown. Comme l'écrivait le *Toronto Star* le 5 juin 1988, le premier ministre avait demandé au reste du Canada de «dire oui au Québec», ce qui sous-entendait qu'en rejetant l'Accord du lac Meech, on ne faisait pas que rejeter l'accord, que cela pouvait vouloir dire non au Québec.

Encore du brocoli. Dans le numéro du 15 février 1989, le *Globe and Mail* rapportait que Bernard Valcourt, lors de sa participation aux audiences tenues au Nouveau-Brunswick, avait déclaré:

> Il faut résister à la tentation de se servir de cet accord pour dire non au Québec.

Quand Bourassa a invoqué la clause de dérogation et que Filmon a répliqué en retirant l'appui du Manitoba, le sénateur Murray a conclu que Filmon avait agi sous le coup de la colère et a prié le premier ministre de renvoyer l'accord en comité pour les audiences nécessaires. C'est ce que disait le *Toronto Star* le 20 décembre 1988.

Tôt l'année suivante, M. Mulroney déclarait avec confiance que l'Accord du lac Meech était dans le sac, comme on a pu le lire dans la *Gazette* du 20 février 1989, sans pour autant donner la moindre précision sur la façon dont il entendait s'y prendre avec les premiers ministres récalcitrants. Bien que parlant avec confiance de l'avenir de l'Accord du lac Meech, M. Mulroney intensifiait ses attaques contre ses adversaires, réels ou imaginaires.

Le 6 avril 1989, dans le débat sur le discours du Trône, il s'en prenait violemment à la Constitution de 1982, et par association, à ses créateurs. Il déplorait que, du fait qu'elle n'avait pas été approuvée par l'Assemblé nationale du Québec, alors dominée par les séparatistes, elle n'avait pas fait l'unité. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: C'était des Canadiens et ce sont toujours des Canadiens. Ne faites pas de démagogie.

Le sénateur Frith: . . .oubliant qu'il avait lui-même dit à Jeffrey Simpson:

> M. Trudeau, aux prises avec un gouvernement séparatiste à Québec. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Tous des citoyens canadiens.

Le sénateur Frith: Ce ne sont pas les paroles du sénateur Lynch-Staunton, mais celles de M. Mulroney.

> Monsieur Trudeau, aux prises avec un gouvernement séparatiste à Québec, n'avait d'autre choix que de rapatrier la Constitution malgré les objections du Québec.

Ce sont les paroles de M. Mulroney. Il soutenait que, puisque la Constitution contenait une clause dérogatoire, elle ne protégeait pas les droits individuels.

> Une Constitution qui ne rassemble pas les Canadiens, qui n'est pas acceptée par tous les Canadiens et qui ne protège pas les droits individuels inaliénables et imprescriptibles des Canadiens ne vaut pas le papier sur lequelle est rédigée.

Pourtant, M. Mulroney avait bien déclaré en 1981 que la Constitution avait été habilement négociée, qu'elle était le fait d'un consensus national et qu'elle était légitime. Ce sont ses propres paroles! Huit ans plus tard, cette Constitution ne vaut même pas le papier sur lequel elle est rédigée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parlez-nous de M. Trudeau et du contrôle des salaires et des prix.

Le sénateur Frith: Comme un magicien de vaudeville, il déchirait l'accord pour qu'on lui attribue ensuite le mérite de l'avoir reconstitué, comme un vrai magicien. Mais ça n'a pas marché. Les dés étaient jetés. L'Accord du lac Meech a échoué.

Le sénateur Lynch-Staunton: Merci Clyde.

Le sénateur Frith: Le choc a causé une espèce de dépression au sein du gouvernement. Le premier ministre semblait disparaître pendant des jours. Après une certaine période d'angoisse, on a utilisé le même scénario pour l'entente de Charlottetown, laquelle a été rejetée par les électeurs de toutes les régions du pays.

C'est alors que les gens ont eu l'occasion de parler et ont eu droit à une campagne de choc très coûteuse durant laquelle on voulait leur faire prendre des vessies pour des lanternes; comme le disait la caricature parue dans le *New Yorker*: au diable!

Le sénateur Lynch-Staunton: Sommes-nous en train de récrire l'histoire?

Le sénateur Frith: C'est exactement ce qui s'est passé. Suis-je en train de récrire l'histoire en affirmant que l'entente de Charlottetown a été rejetée par toutes les régions du pays? Je ne sais pas quel livre d'histoire vous lisez, mais c'est ce qui s'est produit. Pourquoi a-t-elle été rejetée par une majorité écrasante de Canadiens? Sur quoi portait ce référendum au juste?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ne rejetez pas le blâme sur un parti.

Le sénateur Frith: Kim Campbell a déclaré qu'elle savait sur quoi portait ce référendum. Le 10 novembre 1992, à l'Université Harvard, elle a dit ceci à son auditoire:

> Il était question du processus politique canadien et de ce que les Canadiens en pensent et on a pu constater leur ignorance et leur manque de compréhension du fonctionnement du système politique canadien.

Merci, Kim, d'avoir brossé ce tableau de nous aux Américains. Cependant, vous pourriez vous tromper. Il se peut que la grande majorité des Canadiens qui se sont prononcés dans le cadre de ce référendum, le 26 octobre 1992, aient cru comprendre que trop bien votre gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Elle n'a jamais appelé les parlementaires une bande de «moins que rien».

Le sénateur Frith: Ils ne savaient que trop bien comment le gouvernement administrait le système politique canadien.

En ce qui concerne l'ignorance, ce n'est pas l'ignorance des Canadiens qui a menacé notre pays. C'est plutôt vous et les partisans de M. Mulroney. Vous avez peut-être pensé qu'ils étaient ignorants lorsque vous avez essayé de les tromper, mais en définitive, ils savaient à quoi s'en tenir sur vous. Vous ne pourrez pas faire mieux la prochaine fois, car ils ne vous en donneront pas la chance.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 21 juin 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 21 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Pierre Claude Nolin
Marjory LeBreton

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Pierre Claude Nolin, de Montréal (Québec), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Michel Cogger.

L'honorable Marjory LeBreton, d'Ottawa (Ontario), présentée par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Wilbert J. Keon.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs susmentionnés ont fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il me fait grand plaisir de souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux collègues, les sénateurs LeBreton et Nolin.

Tous deux ont contribué de façon significative à la vie publique canadienne par leur travail au sein de la formation politique que représente la majorité des sénateurs. L'expertise acquise par ces années de travail acharné sera mise à contribution de façon toute spéciale, ce qui devrait rassurer nos collègues d'en face!

[*Traduction*]

Le sénateur LeBreton a servi sous quatre chefs du Parti progressiste conservateur. Elle a travaillé sans relâche pour attirer des femmes à la vie politique et publique. Ce faisant, elle a aidé le premier ministre Mulroney à établir un record sans précédent dans l'histoire canadienne en ce qui concerne la nomination de femmes de toutes les couches sociales et de toutes les allégeances politiques à des postes clés du gouvernement, du Cabinet et des institutions fédérales.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Nolin a démontré tout au long de sa carrière des talents d'organisation hors du commun et nul doute qu'il aura l'occasion de mettre la main à la pâte dans un avenir rapproché, ce qui, j'en suis sûr, fera la joie de tous nos collègues!

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je suis très heureux d'accueillir nos deux nouveaux collègues, les sénateurs LeBreton et Nolin, et je leur souhaite de tirer beaucoup de satisfaction du travail important qu'ils entreprennent pour le Parlement et pour la population du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs ne s'attendent pas à ce que j'en sache plus que le sénateur Murray au sujet de nos nouveaux collègues; ils ne s'attendent donc pas à ce que j'ajoute quoi que ce soit à ce qu'il a dit et je n'y ajouterai rien, ni à ce que j'ai déjà dit, sauf que je tiens à préciser que les réserves ou les sentiments négatifs que j'ai pu exprimer ont trait au processus et pas aux personnes nommées.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE COMITÉ CONSULTATIF—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a quelques années, le gouvernement canadien créait le Comité consultatif de la Commission canadienne du blé. La raison, c'est que le conseil d'administration de la commission, comme les sénateurs le savent, est nommé par le gouvernement. On estimait que les producteurs devaient avoir un lien direct avec la commission, d'où le comité consultatif.

Je voudrais signaler au compte rendu du Sénat un communiqué du président du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, Wilfred Harder. M. Harder a été élu par les agriculteurs. Le communiqué vient de Winnipeg et porte la date du 14 juin. En voici la traduction:

> WINNIPEG — Wilfred Harder, président, Comité consultatif de la Commission canadienne du blé, a dénoncé avec véhémence ceux qui, délibérément ou autrement, ont mal interprété la position du comité sur un marché continental de l'orge. M. Harder a déclaré qu'il avait reçu copie d'une lettre du 9 juin, envoyée à 25 députés représentant les trois formations politiques. Cette lettre, qui appuie vivement la récente décision de l'honorable Charlie Mayer de créer un marché continental de l'orge, montre que le Comité consultatif de la Commission canadienne du blé est un des signataires. M. Harder désire faire savoir que le Comité consultatif n'a pas autorisé cette lettre et n'a même pas été consulté à son sujet. Il a déclaré que la position du Comité consultatif de la CCB, claire et sans équivoque, était la suivante:
>
> a) Le Comité consultatif ne veut pas de réduction de l'autorité de la Commission canadienne du blé en matière de commercialisation;
>
> b) avant tout changement au mandat de la Commission en matière de commercialisation, les producteurs veulent être consultés par plébiscite, après une période raisonnable de consultations franches et un débat auquel participeraient tous les intéressés.
>
> M. Harder déclare que le mal est fait, même s'il y a eu une tentative, plutôt faible, pour corriger les faits. Il a demandé aux autres signataires de la lettre de reconnaître publiquement leur erreur et de faire savoir que le Comité consultatif de la Commission canadienne du blé n'appuie *pas* un marché continental de l'orge.
>
> M. Harder a dit également qu'il y avait un certain nombre de choses étranges au sujet de cette lettre du 9 juin envoyée à des ministres et à des députés de l'opposition. Ainsi, il se demande comment les sociétés céréalières privées signataires de la lettre pouvaient prétendre parler pour les producteurs et demander «le droit des agriculteurs de décider». Il se demande également au nom de qui parlent les groupes de denrées financés par le gouvernement de l'Alberta.
>
> M. Harder trouvait également curieux que la lettre de défense d'un marché continental du blé ait été envoyé par télécopieur à partir du bureau de Winnipeg du Conseil des grains du Canada, une société d'État sans but lucratif financée par les contribuables qui, entre autres choses, doit faire de la recherche sur les questions agricoles de l'heure.
>
> Il disait qu'en tant que producteur de grains, il était particulièrement outré et insulté que la question de la commercialisation de l'orge soit maintenant obscurcie par des considérations politiques aux dépens des aspects économiques. Il ajoutait que cet incident ne faisait que rappeler le processus peu scrupuleux et peu honnête qui a marqué le rapport Carter.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le trente-quatrième rapport du Comité permanent des banques et du commerce sur son étude spéciale sur les règlements régissant l'utilisation par une institution financière des renseignements personnels fournis par ses clients.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU CINQUANTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'adminisstration, présente le rapport suivant:

Le LUNDI 21 juin 1993

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

CINQUANTE ET UNIÈME RAPPORT

Le Comité tient à informer le Sénat qu'il a adopté une politique selon laquelle, à compter du 1er juillet 1993, les sénateurs, s'ils en font la demande et joignent les pièces justificatives pertinentes, peuvent se faire rembourser des dépenses de voyage réelles et raisonnables ne dépassant pas 6 000 $ par exercice, pour leur hébergement, pendant qu'ils sont en déplacement à Ottawa pour s'acquitter de leurs fonctions parlementaires.

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration peut adopter des lignes directrices pour assurer le respect des objectifs de cette politique.

En attendant l'adoption de ces lignes directrices par le Comité, les lignes directrices provisoires qui suivent s'appliquent:

1. Tous les déplacements admissibles doivent être effectués pendant la session parlementaire, c'est-à-dire quand il n'y a pas prorogation ou dissolution du Parlement;

2. Les sénateurs sont réputés être en déplacement quand ils se trouvent à une distance de 80 km ou plus du lieu de résidence qui les habilite à siéger comme sénateur;

3. Pour le reste de l'exercice 1993-1994, le montant maximal qui peut être remboursé pour le logement est établi proportionnellement à 4 500 $;

4. Le remboursement des frais de logement ne vise que les logements loués ou loués à bail.

5. Les reçus des montants qui sont réclamés doivent être joints à la demande de remboursement;

6. L'administration doit renvoyer au Sous-comité des budgets et du personnel les questions liées à l'interprétation et à l'application de la politique.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le trente-cinquième rapport du comité permanent sénatorial des banques et du commerce sur son étude concernant les recommandations qui permettront au gouvernement d'améliorer les fondements du système financier canadien.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

• (1410)

AGRICULTURE ET FORÊTS

RAPPORT DU COMITÉ CONCERNANT SON ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE ET LES QUESTIONS DE SANTÉ LIÉES À L'AGRICULTURE

L'honorable Eileen Rossiter, au nom du sénateur Berntson, dépose le dixième rapport du Comité permanent de l'agriculture et des forêts rédigé dans le cadre de son étude spéciale sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture. Intitulé «Le stress à la ferme: sa dimension économique, ses conséquences humaines», il s'agit d'un rapport provisoire.

[*Français*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TRENTE-QUATRIÊME RÉUNION ANNUELLE TENUE À HALIFAX EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Roch Bolduc dépose le rapport de la section canadienne de la trente-quatrième réunion annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 3 au 16 mai 1993.

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

QUATRIÈME RÉUNION ANNUELLE TENUE À TOKYO, NIIGATA ET KANAZAWA, AU JAPON—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Donald H. Oliver dépose le rapport de la quatrième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-Japon, tenue à Tokyo, Niigata et Kanazawa, au Japon, du 20 au 27 mai 1993.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

LE REFUS DU GOUVERNEMENT D'OBSERVER UNE ORDONNANCE DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 23 juin 1993, je proposerai:

QUE la question du non-respect par le gouvernement de l'ordre du Sénat daté du 4 février 1993, c'est-à-dire:

Que, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris*, déposé au Sénat le 25 janvier 1993,

Soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure;

Que le Comité soit chargé de faire rapport dans les 60 jours afin de préciser si ce manquement constitue un outrage au Sénat.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que le mercredi 23 juin 1993, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nécessité, de la part du gouvernement, de faire diligence dans la planification du 50e anniversaire du jour J, qui sera célébré le 6 juin 1994.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 150 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Kelowna, Vernon, Revelstoke et Penticton. Ces cent cinquante citoyens et citoyennes sont particulièrement indignés (comme je les comprends!) de ce que cette taxe honnie s'applique aux livres et aux périodiques, rendant encore plus difficile aux moins bien nantis d'entre nous l'accès à la culture.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, le sénateur Lavoie-Roux a dit qu'on lui avait demandé de déposer un rapport sur la politique concernant les déplacements des sénateurs.

Les pages sont en train de distribuer divers rapports déposés par d'autres sénateurs, mais n'ont apparemment aucun exemplaire du rapport déposé par le sénateur Lavoie-Roux. Pourrait-on faire circuler ce rapport immédiatement?

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, quelques corrections devaient être apportées. Il faut procéder à une réimpression. Le rapport devrait être distribué dans quelques minutes.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADO-AMÉRICAIN

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'ACIER—LES ACCUSATIONS DE DUMPING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je veux vous parler d'un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui porte sur l'industrie canadienne de l'acier. Dans le premier paragraphe, on affirme ceci:

> L'industrie canadienne de l'acier, qui vit des moments difficiles, doit s'attendre à d'autres mauvaises nouvelles cette semaine.

En janvier, le département américain du Commerce a découvert que le Canada avait écoulé certains produits d'acier sur le marché américain à des prix de dumping, soit des prix inférieurs à la juste valeur du produit.

Si j'ai bien compris, c'est un marché d'exportations annuel d'environ 270 millions de dollars par année qui est touché par cette affaire.

La loi américaine exige non seulement que les sociétés étrangères recouvrent leurs coûts de production de l'acier, mais aussi qu'elles réalisent un bénéfice de 8 p. 100. Si elles ne réalisent pas ce bénéfice, les sociétés s'exposent à devoir payer des droits compensateurs.

Évidemment, cela met les producteurs d'acier canadiens en mauvaise posture puisque tous les grands producteurs ont déclaré des pertes pour le dernier exercice.

Bref, disons que cet article rapporte que le très honorable Donald Mazankowski et l'honorable Michael Wilson ont annoncé l'établissement d'un comité mixte de surveillance des importations, réunissant des représentants du gouvernement et de l'industrie, pour surveiller les importations d'acier et les prix. On dit qu'ils se sont engagés à commander une étude indépendante concernant les différences entre les lois canadienne et américaine sur le recours commercial.

Honorables sénateurs, il y a maintenant trois ans et demi que l'Accord de libre-échange avec les États-Unis est en place. En vertu de cet accord, un groupe de travail devait être chargé d'établir un code sur les pratiques commerciales loyales. Devons-nous en conclure qu'après trois ans et demi, le Canada se voit dans l'obligation de faire faire une étude indépendante sur les différences entre les lois canadienne et américaine sur le recours commercial? Si c'est bien le cas, pourquoi le Canada s'est-il engagé à appliquer le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, en 1988?

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les problèmes de l'industrie sidérurgique ne datent pas d'hier. Personne ne s'attendait à ce qu'ils se règlent du jour au lendemain, ni même rapidement, avec la signature de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les

États-Unis. Nous nous sommes toujours fixé comme objectif de conclure une entente spéciale avec les États-Unis afin de régulariser les échanges commerciaux entre nos deux pays dans le secteur sidérurgique, objectif que nous poursuivons toujours.

La décision qui a été annoncée l'autre jour par M. Mazankowski et par M. Wilson a été prise à l'issue de la réunion qu'ils avaient eue avec des représentants de l'industrie sidérurgique canadienne.

Le sénateur Stewart: Trois ans et demi après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, comment se fait-il que ce ne soit que maintenant que le gouvernement du Canada commence à se renseigner sur les différences qui existent entre les lois canadiennes et américaines en matière de recours commerciaux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est qu'une partie du mandat. . .

Le sénateur Stewart: C'est précisément sur cette partie que porte ma question.

Le sénateur Murray: Ce n'est qu'une partie du mandat. Le comité a été créé pour examiner les différences entre nos lois en matière de recours commerciaux face aux réserves exprimées récemment par l'industrie. De plus, ce comité établira un mécanisme permettant de surveiller, en étroite collaboration avec l'industrie, les risques que des importations d'acier provenant de l'étranger et visées par les mesures antidumping et autres mesures compensatoires américaines passent par le Canada. Nous parlons ici de mesures relativement récentes, qui présentent ou pourraient présenter de nouveaux problèmes pour l'industrie canadienne. Cette industrie estime qu'il s'agit d'une mesure que le gouvernement doit prendre, à ce stade.

Le sénateur Stewart: Devons-nous en déduire, alors, que nous voudrions obtenir un pacte de l'acier qui soit comparable au Pacte de l'automobile?

Le sénateur Murray: Quelque chose de comparable, effectivement.

Le sénateur Stewart: Je n'ai pas l'intention de parler maintenant de ce qui est advenu du Pacte de l'automobile dans le cadre de l'Accord de libre-échange.

On nous a souvent fait l'apologie des groupes spéciaux binationaux et de leur efficacité. Mais alors comment se fait-il que, dans ce cas particulier, un recours à ces derniers ne soit pas utile aux exportateurs d'acier canadiens?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est une question au sujet de laquelle il faut que je consulte M. Wilson ou tout autre ministre compétent en la matière.

Le sénateur Stewart: N'est-il pas vrai que de toute façon, qu'on interjette appel devant un groupe d'experts ou non, la loi américaine s'applique et que, selon cette dernière, il y a dumping si l'exportateur ne rentre pas dans ses frais et s'il ne fait pas un bénéfice de 8 p. 100?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends la question soulevée par le sénateur. Comme je viens de le dire, je vais voir si le ministre du Commerce extérieur peut nous expliquer pourquoi il a choisi une option plutôt qu'une autre.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DES CITOYENS—LA SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le 10 juin, j'ai posé au ministre une question concernant le Programme des citoyens et le fait que le Manitoba s'était retiré de ce programme parce qu'il s'était heurté à de graves difficultés. Je lui ai aussi demandé si le gouvernement fédéral se proposait de maintenir le programme. Je me demande s'il peut répondre à ces questions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne semble pas avoir de réponse sous les yeux en ce moment, mais je remercie le sénateur de me rappeler la chose. J'essaierai d'y répondre dans les plus brefs délais possibles.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LE REMPLACEMENT DE M. BLAKENEY AU SEIN DE LA COMMISSION ROYALE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il y a quelques semaines, M. Blakeney, l'un des membres de la Commission royale sur les peuples autochtones, a donné sa démission.

À ma connaissance, le poste qu'occupait M. Blakeney n'a pas encore été comblé. Toutefois, il y a eu tellement de nominations récemment que je n'ai peut-être pas vu celle-là; il est difficile de se tenir au courant quand les nominations sont si nombreuses. A-t-on effectivement comblé ce poste? Sinon, à quelle date peut-on espérer qu'il le sera?

• (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je savais que le Cabinet avait approuvé une nomination pour ce poste tout récemment. On me dit qu'elle a été annoncée et que M. Blakeney sera remplacé par le professeur J. Peter Meekison de l'Alberta.

LES ANCIENS COMABATTANTS

LE JOUR J — LES PRÉPARATIFS DU CANADA POUR CÉLÉBRER LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

L'hon. Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Vu l'importance historique du cinquantième anniversaire du jour J, qui aura lieu le 6 juin de l'an prochain, le gouvernement est-il conscient de l'urgence des préparatifs de cet anniversaire? Peut-il nous informer des mesures qu'il compte prendre, outre le fait qu'il ait déjà nommé un coordonnateur?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en sais pas plus que ce que vient de dire l'honorable sénateur, mais je me ferai un plaisir de m'informer et de lui communiquer les renseignements le plus tôt possible.

Le sénateur Jack Marshall: Honorables sénateurs, malgré la promesse que vient de me faire le sénateur et compte tenu de la probabilité d'un long ajournement du Parlement, l'honorable sénateur peut-il obtenir du ministère des Anciens combattants et du ministère de la Défense nationale l'assurance que le Canada jouera un rôle de premier plan et qu'il ne sera pas relégué dans un rôle secondaire relativement à l'organisation des programmes visant à commémorer la campagne de Normandie, de manière à rendre hommage aux troupes canadiennes qui se sont couvertes d'honneur pour le Canada durant cette campagne?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends parfaitement à quoi veut en venir l'honorable sénateur. J'en parlerai à mes collègues du Cabinet et je vous informerai le plus tôt possible de la situation et des intentions du gouvernement.

LA CONSTITUTION

LA CLAUSE DE DÉROGATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous préciser la position actuelle du gouvernement au sujet de la clause de dérogation? Nous savons que le premier ministre s'est opposé avec force à cette clause. Pourtant, nous savons maintenant que lorsque les représentants du gouvernement du Canada ont témoigné devant les Nations Unies au sujet de la loi sur l'affichage du Québec, ils ont appuyé cette clause.

Les avocats du gouvernement ont déclaré que cette disposition était conforme aux normes internationales sur les droits de la personne. De façon générale, ils ont affirmé que c'était une excellente clause. Quelle est la position du gouvernement à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le gouvernement était là pour défendre la Constitution du Canada. C'était le moins qu'un gouvernement puisse faire.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement considère-t-il qu'il s'agit là d'une excellente disposition et l'appuie-t-il?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous considérons que cet article fait partie de la Constitution que nous sommes tenus de défendre aux tribunes internationales de ce genre.

LE PROJET DE LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

SON ÉTUDE EN COMITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Croit-il que le Sénat devrait approuver ce projet de loi sur le raccordement permanent de l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick avant l'ajournement de l'été ou qu'on devrait prévoir un délai raisonnable pour que le comité permanent pertinent puisse l'examiner comme il se doit?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, contrairement à la Chambre des communes, nous ne sommes pas tenus aux termes de notre Règlement ou de quoi que ce soit de terminer nos travaux à une date donnée. Mon honorable vis-à-vis et ses collègues auront tout le temps dont ils ont besoin — dans les limites raisonnables — pour étudier ce projet de loi et toutes les autres mesures dont le Sénat est saisi.

J'espère qu'en tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick, mon collègue ne nous obligera pas à avoir recours à l'attribution de temps pour faire adopter ce projet de loi.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, étant donné les dernières paroles du leader, je sais ce qu'il entend par «dans les limites raisonnables».

Cela n'a rien à voir avec le fait que je viens du Nouveau-Brunswick. Il est plutôt question du pour et du contre de ce projet lui-même.

Le sénateur Murray: Je serais certes heureux d'entendre la position de mon honorable collègue à ce sujet, maintenant que nous connaissons celle du sénateur Bonnell, qui m'a rassuré sur sa position l'autre jour. J'attends avec impatience et avec beaucoup de plaisir de connaître la position du sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Je suis désolé que l'honorable leader du gouvernement ait manqué mon discours éloquent sur cette question même, lors de la dernière séance du Sénat.

Le sénateur Murray: Je le déplore également, mais je vais le lire immédiatement.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ, LES ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LES AUTRES VERSEMENTS AUX ANCIENS COMBATTANTS—LE NOMBRE ET LA NATURE DES DEMANDES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu de réponse à la question nº 95, inscrite à mon nom au *Feuilleton*. Celle-ci a trait au nombre de demandes reçues pour des pensions d'invalidité, des allocations d'anciens combattants, le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, et d'autres questions.

Le 8 juin, le sous-ministre principal au ministère des Anciens combattants a comparu devant le comité de la Chambre des communes et a fourni, dans certains cas, des réponses aux questions que j'ai posées. Où figure le Sénat dans l'ordre de priorité? J'ai fait inscrire une question à l'Ordre du jour le 2 avril et je n'ai toujours pas reçu de réponse. Pourtant, des réponses ont été fournies au cours d'une audience de comité de l'autre endroit.

Cette situation est ridicule, malhonnête et bien d'autres choses encore. Le leader du gouvernement peut-il me dire pourquoi le Sénat ne peut obtenir la réponse à une question avant la Chambre des communes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir m'informer.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR L'ADMINISTRATION DES BIENS SAISIS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-123, Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Sylvain propose: Que le projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, le comité de l'autre endroit a apporté de nombreux changements au projet de loi C-62. Un certain nombre de ces changements ont été recommandés par suite de notre étude préalable sur l'objet de la mesure législative. Bien que je sois d'accord avec la plupart de ces amendements et que j'estime que ceux-ci sont appropriés, je ne pense pas que le terme «culture» aurait dû être éliminé des objectifs du projet de loi.

• (1440)

Qu'est-ce qui a incité le gouvernement a enlever l'allusion à la «culture» dans la mesure législative? Le ministre de Communications, M. Beatty, a fourni deux raisons. Il a d'abord dit ce qui suit au comité de l'autre endroit:

> Il doit être clair que le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser son pouvoir pour réglementer les entreprises de télécommunication et éroder le rôle des provinces dans le domaine de la culture.

Cette citation se trouve à la page 6 du fascicule 8.

M. Beatty a ensuite dit au comité que toute cette idée était absurde. Il a déclaré:

> Franchement, je pense que le débat du côté de l'opposition. . .

— c'est-à-dire de l'opposition au Sénat —

> [. . .] était quelque peu bidon, car certains prétendaient que nous allions utiliser le projet de loi sur les télécommunications pour retirer la culture aux provinces [. . .] Telle n'a jamais été notre intention, et le projet de loi n'a pas été conçu à cette fin.

Cette citation se trouve à la page 10 du fascicule 8.

Ainsi, même si M. Beatty estimait que l'article ne porterait pas atteinte à la compétence provinciale et qu'il ne voyait aucune raison, à cet égard, d'éliminer l'allusion à la culture à l'article 7, il l'a quand même fait.

La seconde raison invoquée par M. Beatty pour supprimer l'allusion à la culture dans les objectifs est liée à la souveraineté. Le ministre a dit:

> [. . .] les éléments essentiels de la culture sont compris dans la souveraineté. L'on ne peut être souverain sans avoir une culture florissante.

Cette citation se trouve à la page 10 du fascicule 8.

L'argument de M. Beatty, dans le deuxième cas, c'est que la culture relève de la souveraineté et que cette dernière est déjà mentionnée dans les objectifs. Selon le raisonnement de M. Beatty, il n'est pas nécessaire non plus d'inclure les structures sociales et économiques dans les objectifs; ces structures sont essentielles à la souveraineté. Un pays ne peut être souverain s'il ne contrôle pas son économie et son développement social. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas aussi éliminé les objectifs socio-économiques de l'article 7?

Il est indéniable qu'il existe un lien entre la culture et les communications. La réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes, qui s'intitule «Les liens qui nous unissent», présente cet argument très clairement. Le rapport dit:

> Nous croyons que le terme «communication», dans son acception la plus large, englobe déjà tous les aspects de l'expression culturelle. Une vie culturelle dynamique constitue le legs d'un pays où il y a eu un échange honnête d'idées, d'images et d'expériences; d'un pays qui cherche à enrichir et à garder son identité; d'un pays qui est prêt à communiquer partout dans le monde qui l'entoure.

On trouve cet extrait à la page 11 du fascicule 8. On peut également lire à la page 13 qu'il fallait «un cadre législatif solide pour l'activité culturelle et les communications».

L'ACTRA, l'Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio, reconnaît également qu'il y a un lien étroit entre la culture et les communications. Dans une lettre adressée au sénateur Oliver, dont le sénateur Frith a lu des extraits au cours de son intervention à l'étape de la deuxième lecture, le président de l'ACTRA, Sandy Crawley, a écrit:

> La convergence de la télévision, de l'ordinateur et du téléphone aura un effet considérable sur le cadre législatif et réglementaire qui régit les industries culturelles canadiennes. L'habituelle démarcation entre le véhicule et le contenu est de plus en plus imprécise.

De toute évidence, l'ACTRA croit légitimement qu'il faut protéger la culture en l'incluant dans les objectifs prévus à l'article 7 du projet de loi. J'en suis aussi convaincu. Par conséquent, honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur Graham, je propose:

> QUE le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour une troisième fois, mais qu'on modifie l'article 7, à la page 4 du projet de loi,
>
> a) en ajoutant immédiatement après la ligne 12, ce qui suit:
>
> «*b*) améliorer l'expression et la communication de l'identité culturelle du Canada;» et
>
> b) en redésignant les alinéas subséquents et tous les renvois correspondants.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations à ajouter au sujet de l'amendement du sénateur Corbin. Dans son entrée en matière, le sénateur a fait allusion au rapport sur l'étude préalable que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a présenté il y a quelques mois. Ce rapport a été bien accueilli dans le milieu des télécommunications et les recommandations du comité ont recueilli un appui très large. Le ministre des Communications lui-même a qualifié le rapport de contribution positive à l'élaboration de cette importante mesure législative.

Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis tient compte de la grande majorité des recommandations formulées dans le rapport sur l'étude préalable. Parmi ces recommandations, comme le sénateur Corbin l'a signalé, figurait une proposition tendant à faire disparaître à l'article 7, qui énonce les objectifs de la politique, les notions de souveraineté, de politique et de culture.

Le comité était conscient, au cours de cette étude préalable, que la recommandation risquait d'être délicate sur le plan politique ou de prêter à controverse, ou encore les deux. Néanmoins, nous étions convaincus qu'il y avait lieu de se demander si ces notions avaient bien leur place dans le projet de loi.

Les témoins avaient émis des doutes à ce sujet, de deux points de vue; il a d'ailleurs été question de ces témoins à la dernière réunion du comité. Certains jugeaient ces notions peu compatibles avec l'objectif général du projet de loi, soit la réglementation économique de la transmission des télécommunications et non la réglementation de leur contenu. D'autres craignaient que certaines provinces ne voient dans la mention expresse de culture dans le projet de loi un nouveau prétexte permettant au gouvernement fédéral de s'immiscer dans un champ de compétence qui leur appartient.

En fin de compte, le ministre et le gouvernement ont opté pour une solution sage, à mon avis, celle du compromis. Un amendement présenté par le gouvernement à l'autre endroit a fait disparaître les termes «culture» et «politique» tout en maintenant celui de «souveraineté». Il y a eu un vif débat à l'autre endroit et ici même sur la suppression de l'allusion à la culture, mais je suis convaincu que l'amendement du gouvernement était celui qui s'imposait. La suppression de cette mention protège le projet de loi de la critique sans réduire en aucune façon la capacité du gouvernement fédéral de soutenir et de protéger la culture canadienne.

• (1450)

À ce propos, le ministre a dit qu'il acceptait de supprimer cette allusion à la culture parce qu'elle n'est pas essentielle. En effet, cette mention n'est pas essentielle, puisque dans le projet de loi on reconnaît clairement, d'autres façons, que les télécommunications jouent un rôle de plus en plus important comme transporteur des produits et des services culturels.

Les objectifs de la politique établissent que les télécommunicateurs jouent un rôle essential pour la conservation de l'identité et de la souveraineté du Canada et que le système de télécommunications devrait servir à enrichir et à renforcer le tissu social et économique du Canada.

Pour citer le ministre:

> Il est certain que notre culture est fondamentale pour notre identié et notre souveraineté et il est tout aussi certain que les produits et les services culturels constituent une part importante du tissu social et économique du Canada.

Il est assez évident que les télécommunications assurent les liaisons en tout genre à l'intérieur du pays, des conversations privées aux transferts de données et de renseignements et aux transactions commerciales. De plus en plus, ces activités englobent la transmission de produits et de services culturels.

Il est à noter que les objectifs ne représentent pas la seule partie de ce projet de loi où on tienne compte de cette réalité. Par exemple, l'article 28 autorise le CRTC à permettre aux transporteurs canadiens d'accorder un traitement préférentiel à la transmission de certains signaux dans les cas où le permettrait la politique de radiodiffusion énoncée dans la Loi sur la radiodiffusion.

En outre, l'article 36 du projet de loi va jusqu'à prévoir la possiblilité que le CRTC autorise des transporteurs canadiens à exercer leur pouvoir ou leur influence sur le sens ou le but des télécommunications qu'ils acheminent, s'il déterminait que c'est dans l'intérêt public.

Certaines des personnes qui s'opposent à la suppression de la notion de culture soutiennent que cette mention est indispensable parce qu'il pourrait exister un vide juridique entre le projet de loi C-62, qui régit les télécommunications, et la Loi de 1991 sur la radiodiffusion. Elles ont cependant été incapables de fournir des preuves à l'appui. Or, le ministre des Communications, l'honorable Perrin Beatty, a affirmé qu'il n'existe pas de vide. Au contraire, il est clair que les deux mesures législatives ont été élaborées en tandem, sous la même administration et au sein du même ministère.

En vertu de ces deux mesures, le CRTC disposera de pouvoirs étendus, dans les limites imposées par la Charte des droits et libertés, pour régir la radiodiffusion et les télécommunications dans l'intérêt public. Il aura en outre la souplesse et la latitude nécessaires pour prendre en considération l'interdépendance croissante de ces deux secteurs.

À mon avis, on a assez parlé de ces questions qui ont été examinées de façon raisonnable. Le moment est venu d'adopter cette mesure importante qui se fait attendre depuis trop longtemps déjà et qui jouit d'un très vaste appui.

En conclusion, honorables sénateurs, j'ai reçu ce matin une lettre du ministre responsable des télécommunications au Manitoba, qui se lisait comme suit:

> Je crois savoir que votre comité a été saisi du projet de loi C-62 et chargé de l'étudier avant qu'il ne soit lu pour la troisième fois au Sénat.
>
> Grâce à votre travail à une étape précédente et aux amendements proposés par le comité des Communes, ce projet de loi est beaucoup meilleur qu'il ne l'était. S'il était adopté, le cadre juridique régissant l'industrie de services qu'est le secteur des télécommunications au Canada s'en trouverait grandement amélioré.

Et il concluait sur ces mots:

> Nous vous serions très obligés de bien vouloir faire en sorte que cette mesure législative soit adoptée sans délai.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion d'amendement est rejetée à la majorité.)

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Sylvain, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose pour le sénateur DeWare: Que le projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell désire faire une intervention à ce sujet. Je propose donc l'ajournement du débat à son nom.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-122, Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile), soit lu pour la troisième fois.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté à la majorité.)

PROJET DE LOI D'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Berntson propose: Que le projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ajourne le débat au nom du sénateur Marchand.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Marchand, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Doyle propose: Que le projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations concernant ce projet de loi avant qu'il ne soit mis aux voix. Cette mesure législative, qui vise à modifier le Code criminel, donne de nouveaux pouvoirs aux policiers et aux agents de l'État relativement à divers genres d'interception électronique. Une autre partie du projet de loi porte sur les téléphones cellulaires. Ce sont ces dernières dispositions qui ont attiré l'attention du public au départ, mais elles sont bien moins importantes que celles concernant l'interception électronique.

Je vais vous donner une idée du genre de problèmes qui se posent dans ce projet de loi qui, encore une fois, nous a été renvoyé à une date très tardive. Nous avons peiné sur cette mesure pendant plusieurs jours. C'est extraordinairement complexe.

• (1500)

Nous n'avons simplement pas eu le temps de faire une étude approfondie de ce projet de loi ni d'obtenir toute l'information nécessaire pour nous aider à proposer des amendements valables parce qu'il est trop complexe. Je demeure convaincue que nous aurions dû proposer certains amendements, mais nous n'avons simplement pas eu le temps ni la possibilité de le faire.

Pour vous donner une idée de ce que je veux dire, le projet de loi renferme, par exemple, une nouvelle définition de ce qu'est une communication privée. L'Association des policiers et l'Association des criminalistes sont toutes deux d'avis que la définition manque de clarté. Cela est malheureux, car cette définition sert à déterminer la légalité de l'interception électronique dans bien des cas.

Dans une autre disposition du projet de loi, on introduit la nouvelle expression, du moins pour nous, «agent de l'État». Le Code criminel contient déjà des définitions des expressions «agent de la paix» et «fonctionnaire public». Nous avons maintenant une disposition où il est question de quelqu'un que l'on appelle un «agent de l'État». L'introduction d'une nouvelle définition semble compliquer inutilement les choses parce que cela oblige à faire des recherches pour déterminer quelle est la différence entre le fonctionnaire public dont il est question dans un article et l'agent de la paix dont il est question dans un autre.

Le sénateur Frith: Cela amène à faire des associations plutôt inquiétantes.

Le sénateur Neiman: Le fonctionnaire du ministère de la Justice qui a témoigné devant le comité a déclaré que l'expression «agent de l'État» avait été utilisée dans différentes décisions de la Cour suprême.

Le sénateur Frith: En Allemagne et en Russie également.

Le sénateur Neiman: Il semble que les tribunaux canadiens citent de plus en plus fréquemment des décisions de tribunaux américains. À mon avis, il n'est pas nécessaire d'ajouter cette expression à notre Code criminel.

Nous avons de sérieuses réserves au sujet du moment où le consentement devrait être obtenu. Selon une disposition du projet de loi, le consentement préalable n'est pas nécessaire dans certains cas. Toutefois, selon une autre disposition, la personne qui a intercepté certaines communications peut détruire les éléments de preuve sur-le-champ ou dès qu'elle le peut. L'Association des policiers a jugé cette disposition pour le moins étrange. De son point de vue, cela pourrait donner prise à des allégations de parjure et cela pourrait créer des problèmes à une partie — procureur de la Couronne ou accusé — désirant étoffer une preuve à partir de communications interceptées.

Les rédacteurs du projet de loi ont modifié une disposition pour donner aux policiers, et pas seulement au procureur de la Couronne, le pouvoir de demander une autorisation. Cela élargit considérablement le nombre de personnes qui peuvent demander l'autorisation d'intercepter des communications.

Les rédacteurs ont modifié la formulation actuelle de certaines dispositions pour permettre d'obtenir des renseignements, plutôt que des éléments de preuve, sur un crime qui a été commis ou est susceptible de l'être. Cela élargit beaucoup la portée des «enquêtes». Je comprends que cela soit justifié dans certains cas, mais le problème, c'est que l'on a pas précisé dans quels cas.

Une autre disposition du projet de loi autorise l'interception d'une communication privée dans des «circonstances exceptionnelles». Conformément à l'argumentation présentée par l'Association du Barreau canadien et par d'autres témoins, cela revient, semble-t-il, à l'ancien ordre de main-forte, qui a été déclaré illégal il y a bien des années par la Cour suprême du Canada. Cette disposition donne à un particulier le pouvoir absolu d'intercepter une communication privée et cela, en tout temps.

On peut sérieusement douter qu'il soit légitime et valable au plan constitutionnel d'accorder un pouvoir extra-provincial à un agent désigné.

On peut aussi se poser des questions au sujet de la procédure et de la façon dont les preuves pourront être détruites avant qu'un accusé ou son avocat n'aient eu la chance d'en prendre connaissance. Cela vient à l'encontre de la procédure actuelle, qui veut que toute preuve soit à la disposition de l'accusé comme de la Couronne.

Une disposition du projet de loi est plus ou moins une «clause omnibus», à savoir une disposition qui permet de recueillir et de garder de l'information, ce qui va à l'encontre d'une décision de la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, ce ne sont là que quelques-unes des lacunes du projet de loi que nous avons cernées au comité.

Tôt ou tard, selon des témoins comme l'Association du Barreau canadien et la *Criminal Lawyers' Association*, ces dispositions risquent d'être contestées sous prétexte qu'elles vont à l'encontre de la Charte des droits et des libertés. Certaines sont vouées à disparaître après avoir été examinées par un tribunal. Certaines seront mises en doute et contestées. Elles ne seront pas toutes supprimées. Des groupes comme la Criminal Lawyers Association ont exposé leurs objections et ont dit avoir fait tout ce qu'ils pouvaient pour nous avertir, nous, législateurs, que nous avions tort d'adopter certaines de ces modifications. Comme ils le disent eux-mêmes, cela leur donne davantage de travail.

D'ici plusieurs années, beaucoup de ces dispositions seront contestées et certaines seront rejetées par la Cour suprême du Canada. Qui en sortira gagnant? Certainement pas les forces policières. Elles ont dit avoir besoin des pouvoirs additionnels conférés par ces modifications pour arrêter et condamner les criminels. Toutefois, si tous leurs efforts en ce sens sont annihilés et qu'un criminel est libéré ou qu'un nouveau procès est ordonné parce qu'un point de procédure a permis que le Code criminel aille à l'encontre de la Charte des droits et des libertés, qui en sortira gagnant? Certainement pas la population, qui ne cesse de faire les frais de la criminalité et qui paie aussi les poursuites judiciaires, qu'elles donnent ou non des résultats. La population est toujours perdante.

• (1510)

J'espère que les législateurs se décideront à un moment donné à prendre des décisions difficiles. Nous ne pouvons pas continuer à adopter des lois contestables ou vulnérables en réponse à des préoccupations peut-être valables de la population. Surtout ici, au Sénat, il nous faut avoir l'occasion d'examiner attentivement et à fond les projets de loi, puis de soumettre toute préoccupation qu'ils suscitent à l'attention du ministre responsable.

Nous sommes soumis à d'énormes pressions ces jours-ci. Ce n'est là qu'un seul d'une série de projets de loi qui ont été renvoyés au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'espère que cette façon de faire à la hâte, qui semble être devenue courante ces dernières semaines et avec le présent gouvernement, changera à l'avenir — peut-être avec un nouveau gouvernement.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder ce projet de loi important. J'ai bien apprécié les discours prononcés par mes collègues des deux côtés de la chambre. J'espère que le niveau du débat se maintiendra.

Je me préoccupe de la promotion du commerce depuis vingt ans. Je m'intéresse donc vivement au débat public dont fait l'objet le commerce, surtout depuis six ans. Malheureusement, la nature du débat m'a grandement déçu. À mon humble avis, le débat n'a pas fait la lumière sur toute l'importance que revêt la politique en matière de commerce.

Le problème inhérent à nos négociations tient à l'inexpérience et, par conséquent, à la naïveté de nos gouvernants. Le problème associé au débat public tient au fait que nos dirigeants politiques ne comprennent pas le dossier. On a poussé le débat à l'extrême, et même à un point déraisonnable.

Le débat n'a pas bien servi les intérêts des Canadiens. Tout le cinéma de la Période des questions, les déclarations fracassantes et les pressions exercées à l'aube des élections ont transformé le débat, qui aurait dû porter sur l'évolution constante des relations économiques qu'entretient le Canada avec le continent occidental, en un débat simpliste sur la survie de notre pays en cette fin du XX^{e} siècle. On ne sait trop comment, mais on s'est mis, au cours du débat, à représenter le Canada comme une économie sur le point de péricliter et comme le seul grand pays industrialisé n'ayant pas accès à un marché de plus de 200 millions de consommateurs. Une seule solution s'imposait, nous disait-on, c'était la ratification d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. On nous assurait même qu'un tel accord créerait au moins 250 000 emplois. Il devrait permettre au Canada d'échapper à la recrudescence du protectionnisme observé aux États-Unis et de devenir une économie postindustrielle techniquement avancée. Enfin, cet accord devait être une véritable panacée.

Évidemment, les opposants ont répliqué. Selon eux, l'accord de libre-échange avec les États-Unis serait un désastre monumental. À cause de lui, les programmes sociaux disparaîtraient. Les lacs et les cours d'eau du Canada seraient mis à sec. Nos ressources seraient pillées. Les frontières seraient supprimées. Mes collègues de part et d'autre du Sénat ont certainement entendu ces airs connus.

S'il y a une chose que nous aurions dû apprendre au Canada, au cours de la présente décennie, c'est qu'il faut essayer d'établir un consensus sur les grandes orientations. Actuellement, nous avons au Canada une structure politique fragile, et il est impératif que les gouvernements et les intervenants politiques concernés prennent les mesures nécessaires pour établir un consensus au lieu de créer un climat de confrontation.

Trop souvent, nous avons été témoins de débats politiques qui ont dégénéré au point où les participants disaient noir ou blanc, refusant de reconnaître les nuances de gris et laissant le public confus et frustré. Quoi qu'il en soit, les uns ont dit aux Canadiens que l'ALE serait un élixir magique, alors que les autres ont dit qu'il nous mènerait directement à la ruine. La réalité s'est avérée beaucoup plus nuancée et difficile à évaluer que les deux camps ont bien voulu le reconnaître. Il ne faudrait pas faire fi de notre expérience.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada avait libéralisé peu à peu ses relations commerciales avec les États-Unis, sous l'égide du GATT. En 1988, nos deux pays représentaient déjà deux des économies les plus intégrées du monde entier; 80 p. 100 des échanges commerciaux entre nos deux pays s'effectuaient en franchise de droits et la plupart des barrières tarifaires qui subsistaient devaient être supprimées à l'issue des négociations de l'Uruguay Round, qui ne sont pas encore réglées. Dans des secteurs complets, la distinction entre l'économie du Canada et celle des États-Unis était en train de devenir sans signification, les transferts entre sociétés remplaçant les formes de commerce plus traditionnelles. En fait, nous étions en train de devenir un marché nord-américain unique.

Mais ce qui importe surtout, c'est que le drame de l'ALE s'est déroulé avec, en toile de fond, une profonde révolution technologique à l'échelle internationale, un processus que l'on appelle maintenant celui de la mondialisation. À cause des micro-ordinateurs, de la fibre optique, des satellites de communication et des sociétés transnationales, l'économie canadienne devait s'ouvrir non seulement aux États-Unis, mais au monde entier, que cela nous plaise ou non. De ce point de vue, l'ALE n'a pas constitué un changement radical des relations canado-américaines autant qu'une évolution précipitée qui se manifestait déjà à l'échelle mondiale.

Le gouvernement Trudeau avait déjà étudié la possibilité de conclure des ententes sectorielles, et j'ai toujours pensé que, s'il avait été réélu, il aurait commencé à négocier un accord général avec les États-Unis. C'est pour cette raison que M. Mulroney s'est opposé aussi catégoriquement à l'idée; il a dû se raviser par la suite.

Il convient de ne pas oublier les raisons pour lesquelles nombre des sénateurs de ce côté-ci se sont opposés à l'ALE. Nous ne nous opposions pas à une libéralisation des échanges commerciaux. Nous n'avions pas peur de la concurrence, contrairement à ce qu'a laissé entendre l'actuelle ministre de la Défense et première ministre désignée.

• (1520)

Nous avons vu que l'accord commercial conclu en 1988 avait non seulement échoué à remplir les objectifs fondamentaux énoncés par le gouvernement lui-même, mais avait également échoué de façon marquée à satisfaire l'exigence de l'intérêt national. Rien n'empêche qu'on atteigne ces objectifs maintenant au cours du processus de négociations entourant l'ALENA. En fait, bon nombre d'entre nous — qui trouvions à redire à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis — avions bon espoir que l'on s'attaquerait aux lacunes fondamentales de l'ALE pour y remédier dans l'ALENA. Il faut cependant avoir l'honnêteté de reconnaître qu'on y a fait certaines améliorations importantes. Il reste néanmoins du travail à faire. Certaines faiblesses fondamentales subsistent toujours.

Le principal objectif avoué par le gouvernement canadien dans le cadre des négociations entourant l'ALE consistait à mettre le Canada à l'abri du protectionnisme croissant et de l'application de plus en plus arbitraire aux États-Unis de la loi sur les sanctions commerciales, prévoyant des droits compensateurs et des droits antidumping — une tendance inquiétante qui était d'abord apparue au début des années 70. «Assurer, améliorer et consacrer» l'accès au marché américain étaient des termes à la mode qu'on pouvait trouver dans toutes les déclarations publiques du gouvernement. Il aurait fallu pour cela inclure des définitions mutuellement acceptables de «subventions» et accepter de remplacer les mesures antidumping par une politique commune antitrust favorable à la concurrence.

Même si l'ALE prévoyait une définition de «subvention», nous n'avons jamais vu un soupçon même de progrès à cet égard en sept ans. On avait mis sur pied un groupe d'étude pour élaborer une définition, mais je crois qu'il ne s'est jamais réuni. La réalité, malheureusement, c'est que l'ALE abandonne toute la question à l'application des lois commerciales américaines et à l'interprétation que la Commission américaine du commerce fait des les lois commerciales américaines.

Non seulement il n'y a pas de définition de «subventions» dans l'ALENA ni d'engagement à remplacer les mesures de compensation par une loi sur la concurrence, mais on y a également abandonné discrètement même la modeste disposition de l'ALE visant à poursuivre ces objectifs, à élaborer des définitions, pour la remplacer par un engagement assez peu solide à poursuivre cet objectif lors de futures «consultations». Il n'y a jamais eu de véritable intention à cet égard dans l'ALE, et l'ALENA vient de le confirmer. Voilà ce qu'il est advenu du principal objectif que se fixait le gouvernement avant d'entreprendre les négociations. Tel était le principal objectif, mais il en est resté là.

Un échec analogue a marqué les règles commerciales. Au Canada, rien n'a miné davantage l'enthousiasme envers l'ALE — même chez ses anciens partisans — que le spectacle hautement public de mesures commerciales constantes, punitives et, semble-t-il, injustifiées que les Américains ont prises au cours des quatre années qui ont suivi le début de la prétendue ère de «libre-échange» avec les États-Unis. Qu'il s'agisse de l'acier, du bois d'oeuvre, des flancs de porc ou du poisson, les industries américaines reviennent à la charge, même après avoir perdu la partie. Le scénario est simple: les représentants d'industries américaines adressent une pétition au gouvernement des États-Unis pour qu'il dépose une plainte auprès de l'*International Trade Administration* du département du Commerce, qui détermine si l'industrie américaine subit du tort, même à la suite d'importations légales, ou si une subvention existe. Les États-Unis prennent une mesure commerciale et l'industrie canadienne en cause a le choix d'accepter la décision ou de lutter contre. Il est important de reconnaître que ce n'est pas la décision définitive qui est problématique, le Canada ayant été vainqueur dans ces causes. C'est le fardeau financier qu'impose cette lutte qui a causé les problèmes les plus graves pour les industries canadiennes, car des millions de dollars ont été versés en honoraires aux avocats et aux lobbyistes à Washington. Les Américains semblent disposés à continuer de déposer des plaintes et d'en appeler des décisions, simplement parce qu'ils savent que cela entraîne un coût exorbitant pour l'industrie canadienne. L'argent nécessaire à la lutte juridique serait normalement la marge bénéficiaire de l'industrie canadienne.

Non seulement un ALE insuffisant a-t-il causé du tort à nos industries, mais nos travailleurs ont été lésés par leur propre gouvernement, un gouvernement qui n'a pas réussi à adapter ses politiques aux besoins changeants d'une partie importante de la main-d'oeuvre. Il n'a prévu aucun programme d'adaptation des travailleurs.

Les honorables sénateurs se rappelleront la promesse que le premier ministre Mulroney avait faite lorsqu'il voulait que les Canadiens approuvent son accord de libre-échange. En 1988, Brian Mulroney nous avait assuré qu'il y aurait des programmes d'adaptation «massifs» pour aider les entreprises et les travailleurs canadiens à s'adapter à l'ALE. Ils ne se sont jamais matérialisés. Le gouvernement a renoncé à cette idée. Peut-être la portée de ces programmes était-elle trop décourageante; quoi qu'il en soit, des milliers de Canadiens qui ont perdu leur emploi ou leur entreprise au cours des cinq dernières années ont été trahis et abandonnés par le gouvernement.

Nous devons maintenant faire face à la mise en oeuvre forcée du projet d'accord de libre-échange nord-américain. Or, nous n'avons entendu parler d'aucune proposition de recyclage des travailleurs ou de programmes visant à aider la petite entreprise à se réorienter. Bien sûr, si le gouvernement mentionnait ces programmes maintenant, les Canadiens n'auraient aucune raison de le croire. Cela n'est qu'un des nombreux exemples de la raison pour laquelle les Canadiens ont perdu confiance dans le gouvernement actuel.

Le Parti libéral, quant à lui, s'est prononcé en faveur de la formation des travailleurs canadiens. Dans un discours qu'il a prononcé plus tôt cette année, M. Chrétien a énoncé les grandes lignes de notre plan et a donné aux Canadiens l'assurance que ce programme recevrait la plus haute priorité au sein d'un gouvernement libéral.

De toute évidence, il faut faire quelque chose pour réoutiller notre main-d'oeuvre et nos entreprises en fonction du genre d'emplois que l'on trouvera dans la nouvelle et future économie. Il faut donner aux gens qui ont travaillé dans des industries en déclin les moyens de trouver du travail dans les industries en développement. On ne saurait laisser pour compte toute une génération de travailleurs déplacés. Je n'entends pas par là que, pour résoudre le problème, il suffit d'y mettre l'argent nécessaire. La clé est la coordination du gouvernement, des entreprises et des syndicats. Ce qu'il nous faut, ce sont des programmes faisant appel à la participation du secteur privé et un gouvernement résolu qui suscite dans la population un sentiment d'appartenance sociale et de fierté.

Après avoir passé en revue les points essentiels du projet de loi C-115, j'éprouve le besoin de faire quelques brèves observations sur le processus que la mesure législative a suivi au Parlement. Je trouve affligeant que les accords parallèles, qui ont été définis comme un élément fondamental de l'ALENA, fassent toujours l'objet de négociations et que, alors que les assemblées législatives des États-Unis et du Mexique sont loin d'être aussi engagées que nous dans le processus de ratification, nous cherchons par tous les moyens à hâter l'adoption de l'accord.

Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement du Canada ne peut-il mettre tout en oeuvre pour défendre l'intérêt national et réaliser ses objectifs premiers dans ces domaines? Cet accord n'a rien d'une toile sans coutures — demandez à Bill Clinton — et le fait que le gouvernement et Michael Wilson, le ministre sortant, le traitent comme tel rend un mauvais service au Canada. Il ne s'agit aucunement d'une offre à prendre ou à laisser. Pourquoi avons-nous été l'objet de tant de pressions pour que nous adoptions ce projet de loi? Il y a par trop de similitudes avec la façon dont le gouvernement actuel a fait adopter à toute vapeur d'autres mesures législatives auxquelles il tenait mordicus.

De plus, en tant que pays, ne perdrions-nous pas notre pouvoir de négociation en adoptant ce projet de loi avant qu'on ait terminé de négocier les autres accords? Ce n'est que raisonnable de vouloir voir l'ensemble de l'accord avant de l'accepter, de s'assurer que tout va bien avant de signer.

En tant que libéral, je crois profondément au précepte selon lequel on doit donner à tous les citoyens le maximum de chances de s'épanouir et de réaliser ses propres aspirations. Franchement, je ne vois pas comment nous pourrions réussir en tant que nation si nous ne favorisons pas l'épanouissement de chacun. En tant que libéral, je crois également au précepte qui veut que si un accord commercial, un nouveau programme ou un changement économique cause des pleurs et des grincements de dents, le gouvernement national doit reconnaître ces difficultés et prendre les mesures qui s'imposent pour les corriger. Un programme de recyclage complet devrait être à la base de la politique industrielle du gouvernement fédéral et, par conséquent, de sa politique commerciale internationale. Après tout, la politique commerciale ne peut pas être conçue isolément du reste et ne peut pas se substituer à une politique intérieure aux assises solides. Les politiques monétaire et budgétaire ainsi que les questions d'investissements, de formation, d'éducation et de recherche ne peuvent pas être élaborées isolément de la politique commerciale d'un pays.

Réalisé convenablement, l'accroissement du commerce engendrera de meilleures conditions de vie pour tous et non, comme ce fut le cas avec l'accord de libre-échange, l'enrichissement révoltant de quelques-uns à un coût dévastateur pour des millions d'autres.

Il ne faudrait pas adopter ce projet de loi maintenant, dans les derniers jours d'un gouvernement qui a gravement négligé nos intérêts. Il ne faudrait pas l'adopter avant qu'un nouveau gouvernement fort d'un nouveau mandat ait la chance de réparer les dégâts causés par l'imprévoyance dont on a fait preuve dans les négociations des accords de libre-échange canado-américain et nord-américain.

[*Français*]

• (1530)

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, dans cette brève intervention sur le projet de loi C-115, portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, je voudrais traiter de trois aspects seulement de ce débat.

D'abord, l'impact de l'accord Canada-États-Unis, c'est-à-dire le FTA, sur l'économie canadienne puisque l'accord de libre-échange se perpétue, en fait, dans l'ALENA. En second lieu, les résultats économiques prévisibles de l'ALENA. Enfin, les vues de nos amis d'en face dans cette discussion.

L'impact de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis sur l'économie canadienne retient d'abord mon attention par suite du rapport du Comité sénatorial des affaires étrangères sur la question et des interventions des sénateurs MacEachen et Stewart à ce sujet en seconde et troisième lecture. Je voudrais d'abord souligner que la majorité des analyses économiques sérieuses publiées sur les conséquences économiques de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, sont positives tout comme l'étaient les prévisions de l'année 1988 à ce sujet.

Je voudrais mentionner, par exemple, celle de messieurs Globerman et Walker, celle du C.D. Howe Institute, celle de la Banque Royale, celle de monsieur Pauly de l'Institute of Policy Analysis de l'Université de Toronto, celle de Richard Lipsey qui est un des plus grands économistes canadiens. Certaines vues sont défavorables ou négatives vis-à-vis l'accord de libre-échange. Elles ont aussi été publiées soit par le gouvernement de l'Ontario, soit par des représentants syndiqués de certains secteurs industriels, comme les syndicats de l'automobile, soit par des représentants de groupes manufacturiers, comme dans le cas des meubles domestiques.

Quant à notre propre comité des affaires extérieures, son rapport est plus neutre que positif ou négatif, dans ce sens qu'il a émis l'avis, après l'audition d'experts, que les données statistiques sont de trop courte durées ou pas suffisamment désagrégées par secteur ou par industrie pour que l'on puisse porter un jugement définitif sur l'impact économique spécifique du FTA. En un sens, cela sera toujours vrai. D'autant plus que beaucoup de facteurs interviennent en même temps dans les processus d'échanges de biens et de services entre deux pays, qui font qu'il n'est pas facile techniquement de mesurer à court terme l'impact relatif de chaque facteur comme, par exemple, une baisse de tarif prévue dans l'accord par rapport à une modification, durant la même période, de la politique monétaire — avec ses effets sur le taux de change et les taux d'intérêts — ou de la politique fiscale sur la fiscalité soit des individus, des corporations ou des consommateurs et, finalement, de d'autres effets soit d'autres politiques macroéconomiques, soit de la conjoncture économique internationale ou soit de facteurs spécifiques à un secteur industriel précis.

J'omets ici les interventions anecdotiques des journalistes, par exemple, qui écrivent au sujet d'une ouverture ou d'une fermeture d'usine et qui, à partir d'un cas ou de quelques cas, se permettent des interprétations fantaisistes et injustifiées par les faits ou des extrapolations, disons, audacieuses ou d'allure pamphlétaire même.

Par exemple, on nous dit: il y a eu tant de faillites à telle place. Mais les gens oublient que dans les régions où il y a le plus de faillites, il y a aussi souvent le plus d'ouvertures, généralement. C'est le cas, par exemple, dans les régions économiques américaines comme en Californie ou au Texas ou dans la région de Boston ou au Japon. Je pense que c'est important de tenir compte de ces deux facteurs-là.

De tous ces exposés et de toutes ces lectures, je retient toutefois deux conclusions. Le première conclusion, c'est que le rapport du Sénat est daté de février 1993, et que depuis, c'est-à-dire, en mars 1993, Statistique Canada sous la responsabilité de monsieur Ryten, un expert reconnu, a publié un document statistique plus élaboré sur l'évolution du commerce Canada-États-Unis de 1981 à 1991 concernant les industries manufacturières. Il serait trop long ici de faire une analyse de ce document, mais j'invite les honorables sénateurs qui sont intéressés par le sujet à en prendre connaissance car il y a plusieurs données qui sont susceptibles de les intéresser. Je souhaite d'ailleurs que notre Comité sénatorial des affaires étrangères rappelle monsieur Ryten pour obtenir ses vues sur la question.

Pour l'instant, j'en dégage que les industries manufacturières canadiennes ont amélioré leurs gains de part de marché américain durant cette décennie et relativement plus durant la seconde partie de la période, c'est-à-dire de 1985-1987 à 1989-1991. On est passé d'un pourcentage inférieur ou égal à 2 p. 100 de la consommation locale américaine de produits fabriqués au Canada, à 2,6 p. 100. Donc, on a une différence de l'équivalent de plus d'un tiers de 1 p. 100 dans la croissance de la consommation américaine de produits canadiens, ce qui est énorme en fait pour une économie comme la nôtre. Cela s'est produit particulièrement dans la deuxième période.

Nous savons tous que justement à partir de 1990, nous avons connu en Amérique une récession importante qui a diminué la demande pour nos ressources de base. Nous savons aussi que les taux d'intérêts canadiens étaient élevés, que la politique fiscale a été modifiée et que le dollar canadien était aussi élevé.

Donc, malgré plusieurs facteurs défavorables, nous nous en sommes sortis avec des gains dans nos parts du marché américain et particulièrement dans 38 industries distinctes sur une centaine. Comment ne pas croire qu'il y a eu une amélioration de notre position commerciale par suite, entre autre, de la baisse légère des tarifs? Je sais qu'il est difficile d'identifier un facteur économique mais comment ne pas croire que les tarifs y ont été pour quelque chose? Je ne vois pas d'autres explications qui justifient cette propension canadienne à exporter des produits manufacturiers vers les États-Unis même avec un dollar qui oscillait durant cette période, c'est-à-dire de 1987 à 1992, de 78 à 88 cents dans ces années-là. Nos gains se sont produits (c'est ce qui est aussi intéressant) dans des industries se spécialisant dans la production du matériel de transport, de certains secteurs alimentaires, des produits chimiques, les plastiques, les produits électriques et électroniques ce qui continue, en fait, la tendance industrielle vers une spécialisation canadienne dans les produits sophistiqués.

Bien sûr, nous n'avons pas connu que des succès. Certains secteurs ont été frappés: le cuir, par exemple, l'imprimerie et d'autres. Je retiens de tout cela que sans le FTA, la situation aurait été moins bonne au Canada.

Ma seconde conclusion: depuis la baisse du dollar canadien et la modération dans les négociations des conventions collectives, nos exportations ont augmenté d'une façon impressionnante. Tout le monde sait que le dollar canadien n'a pas été dévalué artificiellement. Nous avons donc fait des gains solides de productivité et amélioré notre compétitivité par suite d'une restructuration industrielle importante, en bonne partie due au FTA.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant mon deuxième point, à savoir, les prévisions de l'impact économique de l'ALENA. Nous avons entendu une foule de témoins depuis six mois: certains prévoient des effets positifs pour le Canada, comme monsieur Lipsey; monsieur Frenzel — un ancien congressman américain spécialisé dans les questions de commerce international — et maintenant, à la *Brooking Institution*, le professeur Weintraub, un des plus éminents économistes américains, les représentants du *Business Council on National Issues*, qui parlent au nom de nos plus importants manufacturiers.

D'autres sont moins positifs, comme Lester Thurow du MIT; le docteur Roger Cohen du *Economic Strategy Institute*, qui est un des collègues d'ailleurs de madame Tyson, la nouvelle préposée américaine aux politiques internationales commerciales et, finalement, monsieur White, du Syndicat de l'automobile.

Le sénateur MacEachen a fait beaucoup état dans son intervention des vues du docteur Cohen de l' *Economic Strategy Institute*, un groupe libéral démocrate américain. Essentiellement, on craint que les bas salaires payés au Mexique attirent avec l'accord les investissements vers ce pays au détriment des deux autres pays où les salaires sont plus élevés, et que cette dynamique introduise une pression à la baisse des salaires aux Etats-Unis et encore plus au Canada.

Le professeur Weintraub, un spécialiste éminent du commerce international qui connaît bien le Mexique pour y avoir passé plusieurs années a répondu, à mon avis, avec lucidité à cet argument en distinguant les types d'industries selon qu'elles sont «capital or labour intensive».

Dans l'industrie de l'automobile, par exemple, le coût de la main d'oeuvre ne représente que 10 p. 100 des coût de production. Les décisions d'investissements, à juste titre, doivent tenir compte d'autres facteurs aussi importants comme: la productivité de la main d'oeuvre, sa qualification, ses équipements de travail, le coût du capital, le coût de l'énergie, le coût des transports, la qualité des infrastructures et des utilités, le prix des autres intrants dans la production, par exemple, les matériaux et enfin la technologie des procédés eux-mêmes.

Actuellement, par exemple, le coût moyen de la main d'oeuvre au Mexique est de un huitième d'ici mais sa productivité y est de un septième. Les salaires montent cinq fois plus vite qu'aux États-Unis. Si bien que les arguments du docteur Weintraub et ses explications, ainsi que d'autres arguments évoqués quotidiennement dans le *Wall Street Journal* et dans la revue anglaise *The Economist* m'ont convaincu que les craintes du sénateur MacEachen (bien que justifiées dans quelques industries comme dans celle du vêtement, par exemple, et dans quelques autres) ne sont pas généralisables.

Quant aux arguments du sénateur Stollery sur les disparités considérables dans la distribution du revenu personnel au Mexique en rapport avec l'ouverture du marché pour nos produits, je lui souligne que le processus de développement de ce pays (comme de n'importe quel autre pays) est à un stade qui incorpore les maladresses du régime politique précédent, la récession profonde des années 80 au Mexique, les changements importants du nouveau régime qui, tout comme en Europe de l'Est, comportent inévitablement des soubresauts.

Mais dans une décennie, ce pays aura une classe moyenne de 25 millions d'habitants, ce qui est pour nous un marché intéressant. Il est certain qu'en très courte période, les salaires au Mexique ne refléteront peut-être pas les gains de productivité. Mais l'exemple de plusieurs pays d'Asie est concluant à cet égard. Singapour, par exemple, est un bon cas.

De toute façon, la politique commerciale du Canada qui en somme consiste en une baisse de tarif graduelle depuis 1948 par le GATT, ne nous a pas empêchés de croître, de prospérer, de se payer des services sociaux enviables et d'augmenter les salaires même si évidemment certaines périodes ont été témoins d'une productivité plus grande que d'autres et que cela s'est réflété sur les revenus personnels.

Il reste que si l'on se replace en 1950, les tarifs étaient extrêmement élevés et ils ont baissé tranquillement. De sorte qu'aujourd'hui, nous sommes, au Canada, autour de 6 à 7 p. 100. Par conséquent, nous sommes dans un régime économique pratiquement intégré avec les États-Unis, au plan des processus manufacturiers.

Il est certain, par exemple, que de 1988 à 1990, les augmentations de salaires exagérées au Canada n'ont pas aidé certaines de nos industries. Un jour ou l'autre, l'on paie pour ses excès! Par contre, depuis un an, la croissance de la productivité est très forte au Canada.

Le sénateur MacEachen a fait aussi état en comité du danger que le Mexique abaisse unilatéralement ses standards de conditions de travail de sa main-d'oeuvre. Depuis quand la croissance économique est-elle fondée sur des salaires en décroissance? Devons-nous négocier un accord qui donnerait à un organisme international le pouvoir d'adjudication sur ces matières? L'attitude du gouvernement du Canada, c'est de compter sur un processus d'échange d'informations pour empêcher ces choses. Mieux vaut modifier les attitudes par des discussions tripartites que par un arbitrage formel, selon nous, en telle matière.

La mise en oeuvre des standards va s'améliorer avec le temps de la même façon qu'on le fait, par exemple, dans une entreprise, s'il y a une nouvelle convention collective qui arrive et qui n'était pas là avant. Les gens s'ajustent tranquillement.

Mon troisième point (je serai bref là-dessus) est un simple commentaire sur les vues de nos amis d'en face vis-à-vis le libre-échange. Où en sont-ils exactement? Sont-ils pour le statu quo? Sont-ils pour que le Mexique garde ses tarifs et qu'il nous bloque l'accès à son marché? Pensent-ils comme les syndiqués de l'industrie de l'automobile qui nous demandent un autre pacte de l'auto avec le Mexique, comme celui qui fut signé avec les États-Unis il y a 20 ans, c'est-à-dire dans des circonstances complètement autres?

D'ailleurs, ce pacte a fait que les tarifs ont baissé, justement à à peu près rien aujourd'hui. Tout le monde le sait! Ont-ils des craintes sur la capacité de l'industrie manufacturière canadienne de se faire défoncer par la compétition? Veulent-ils du «managed trade», c'est-à-dire un protectionnisme déguisé où l'on se ferait écraser, d'ailleurs. Le sénateur Cohen l'a à peu près admis. Je ne vous cache pas qu'aux États-Unis certaines personnes préparent quelque chose dans cet ordre de pensée.

La réalité, honorables sénateurs, c'est qu'il n'y a pas dans le monde d'aujourd'hui d'alternatives valables pour le Canada si le congrès américain réagit positivement à l'accord Bush-Mulroney-Salinas. Je ne suis pas sans penser que messieurs Howe et Pearson doivent être malheureux d'entendre le sénateur MacEachen (un de leurs fils politiques) mettre des freins à la politique traditionnelle de libre échange du gouvernement canadien depuis 50 ans au moment même où notre secteur manufacturier et nos services privés donnent des signes étonnants de capacité concurrentielle.

Compte tenu de l'ensemble des témoignages qui nous ont été présentés verbalement et par écrit, aussi bien par des économistes sérieux que par des représentants autorisés comme les gens du *Business Council on National Issues*, il m'apparait que la balance penche du côté de la mise en oeuvre de l'ALENA, dans les meilleurs intérêts de la société canadienne.

Nos amis d'en face ne m'en voudront pas de leur rappeler les sages paroles (pour une fois) d'un vieil ami à eux, M. Kenneth Galbraith, dont Lester Thurow (que se plaît à citer le sénateur MacEachen) est l'émule ou le successeur dans cette tradition libérale américaine.

Or, qu'est-ce qu'il écrit, M. Galbraith? Il écrit ceci:

[*Traduction*]

> Il fut un temps où la production à plus petite échelle, plus coûteuse, et peut-être moins efficace, des entreprises canadiennes a incité le Canada à protéger ces dernières contre la concurrence des compagnies américaines. Peut-être cette mesure était-elle justifiée à une certaine époque. Ce n'est plus le cas. Je suis impressionné par l'efficience et la confiance accrues qui prévalent et qui, combinées à un dollar dont on a eu la sagesse de faire baisser la valeur, incitent le gouvernement canadien — et conservateur — à prôner le libre-échange.
>
> Les Canadiens craignent que le libre-échange ne porte atteinte à leur souveraineté et n'assujettisse encore davantage leur pays à l'influence américaine. C'est de la foutaise. Il ne fait aucun doute que les États-Unis exercent une influence, mais celle-ci est attribuable à des raisons géographiques et non commerciales.

[*Français*]

Le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois avertir le sénateur Bolduc que le temps qui lui est alloué est écoulé. Est-ce que la permission de continuer est accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bolduc: En terminant, je voudrais revenir un peu sur les propos du sénateur MacEachen en troisième lecture sur quelques points de l'Accord d'une façon qui me surprend sans cesse de la part d'un homme comme lui, formé dans les meilleures universités comme l'Université de Chicago, dont j'ai l'honneur aussi d'être un ancien. Un «social scientist» de formation, qui devrait être, me semble-t-il, un peu plus objectif! Je comprends que nous vivons dans un régime de partis et que pour lui, le Sénat est la continuation de l'autre Chambre. Mais il me semble que la vérité a aussi ses droits. Je ne lui demande pas d'être impartial. Cela n'est pas possible. On sait qu'en politique c'est difficile. Nous sommes dans des questions où il y a toujours deux côtés à une médaille.

Mais nous n'éclairons pas le débat en grossissant délibérément quelques points mineurs par rapport à l'essence du projet. L'essence du projet c'est d'ouvrir le marché mexicain pour les entreprises canadiennes. C'est aussi de retenir une part importante des investissements qui vont se faire à l'échelle nord-américaine.

Voici quelques exemples de ces assertions qui m'apparaissent exagérées de la part du sénateur MacEachen. Cela ne lui enlève pas sa compétence!

D'abord, selon lui, le FTA a été négatif pour l'économie canadienne parce que les États-Unis nous ont eus sur la procédure de règlement des différends. Il prend à témoin le négociateur adjoint, M. Ritchie, dont il nous dit par ailleurs grand bien. C'est M. Ritchie qui a négocié et il nous dit que c'est un très bon homme. Mais il prétend que nous nous sommes fait avoir! N'est-il pas exact de dire que M. Ritchie, en fait, dans la réalité lorsque l'on regarde l'ensemble de l'accord (je pense que le sénateur Stewart va l'admettre) que le Canada a réussi par le FTA a civiliser dans une certaine mesure nos rapport économiques et commerciaux avec les États-Unis?

Ce n'est pas parfait, mais nous avons civilisé les rapports, par rapport à un état de jungle qui était traditionnel, vous le savez. Même si nous n'avons pas tout gagné, je pense que nous avons au moins civilisé un peu les rapports. Là-dessus, je pense que l'admettre, c'est important! Il y a une grosse différence entre cela et la Russie d'autrefois, la Lettonie et les autres pays!

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à une question?

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Sénateur Stewart, j'aurai terminé dans quelques minutes.

Après tout, annuellement il y a 225 milliards de dollars d'échange entre le Canada et les États-Unis, sur huit mille produits canadiens différents entre les deux pays. C'est 24 heures par jour, 365 jours par année. Bien sûr qu'il y a eu quelques difficultés. Les gens disent: il y a eu des difficultés! Il ne serait pas possible qu'il n'y en ait pas!

Les Américains ont un processus politique qui permet aux groupes d'intérêts de fonctionner. Le contraire serait surprenant! Nous avons mis en place un mécanisme de règlement des différents qui fonctionne en plusieurs étapes. Bien sûr, il y a deux ou trois étapes. A la première étape, il y a des gens qui peuvent ramasser le gouvernement américain et le faire marcher. Il est possible que les fonctionnaires cèdent devant la pression d'un groupe. Il y a plusieurs étapes et dans l'ensemble cela fonctionne bien. Effectivement, nous avons gagné plus de causes que nous en avons perdues!

L'ensemble de ces causes n'était pas de 5 p. 100 du commerce international entre les deux pays. Il me semble que c'est raisonnable. Nous faisons 225 milliards de dollars d'échange et nous en réglons pour 200 milliards sans qu'il y ait de débat. Après cela il y a quelques affaires qui accrochent comme dans le cas de l'acier, par exemple. J'admets que cela accroche dans le cas de l'acier, mais cela va finir par se décrocher. Pour l'instant c'est tannant, je le reconnais.

Il me semble que lorsque l'on voit l'ensemble du portrait, je pense qu'il y a lieu d'être objectif et d'admettre que cela a été une cause de succès. C'est sûr que c'est arrivé en période de dépression. Alors les gens disent: «ça va mal depuis 1990». Cela ne dépend pas du FTA, si ça va mal! Cela va mal en Allemagne aussi de ce temps-ci! Il y a 20 p. 100 de l'industrie automobile allemande qui va revoler d'ici un an. Philips a perdu 45 000 employés. Siemens s'est fait ramasser. Nissan perd de l'argent, cette année. Nous savons ce qui est arrivé à General Motors. Nous savons ce qui est arrivé à IBM. Qu'est-ce que vous voulez? C'est un brassement général. Nous sommes encore chanceux au Canada que nos grandes entreprises majeures n'ont pas encore passé dans le tuyau. Peut-être que le FTA y est pour quelque chose?

Autrement dit, l'éléphant américain a consenti a suivre des règles de jeu vis-à-vis nous. Je trouve cela extraordinaire. Ce n'est pas parfait mais ce qui s'est fait est formidable. Je pense qu'il faut l'admettre.

Le sénateur MacEachen n'est pas d'accord, non plus. Il dit que nous n'avons pas établi de règles concernant les subventions et que nous n'avons pas régularisé le commerce.

À mon avis il était très sage de ne pas en mettre. Nous négocions en même temps au GATT et nous avons décidé que c'était au GATT que nous étions pour régler cette question, parce qu'elle a une portée beaucoup plus générale. Nous aurions été fous de créer ici des règles de jeu qui n'auraient pas fonctionné sur le plan international.

Par conséquent, je pense qu'il est très sage d'avoir réservé la définition au GATT. Effectivement, le sénateur Stewart sait de quoi je parle. La définition s'en vient et elle va être pas trop mal, paraît-il. En tout les cas, je suis optimiste à ce sujet.

Le sénateur MacEachen pose un grand jugement en disant que nous avons failli à établir des règles de commerce en général. Voyons! Je prends à témoin l'ambassadeur Gotlieb, qui a été notre ambassadeur aux États-Unis, qui est un haut fonctionnaire qui a probablement travaillé pour le sénateur MacEachen lorsque celui-ci était ministre aux Affaires extérieures. Sur la question des griefs, il est venu nous expliquer la nature du processus administratif américain, qui est bien différent de celui du Canada. Ses explications étaient éclairantes pour nous permettre de comprendre la dynamique de l'administration publique américaine. Rien de scandaleux là-dedans, à mon avis!

Si l'on comprend bien la dynamique de l'administration publique américaine, il n'y a rien de scandaleux dans le fait que des avocats plaident et qu'ils essaient de ramasser des affaires! Il ne faut pas se scandaliser de cela! M. Gotlieb (un grand serviteur du public) s'est dit lui aussi très favorable à la politique commerciale canadienne. C'est un témoin important. C'est un homme indépendant. Aujourd'hui, il a pris sa retraite.

Les sénateurs MacEachen et Stewart ont fait allusion au fait que les Américains ont choisi des juristes comme membres des groupes spéciaux panels et que maintenant ils veulent avoir des juges.

Qu'y a-t-il de mal à choisir des juristes spécialisés dans le droit corporatif, des gens qui sont entraînés à lire le droit et à l'appliquer dans des cas individuels? Le sénateur Stanbury est avocat. Il sait comme moi que cela a du bon sens. Ce n'est pas quelque chose de scandaleux! Les sénateurs MacEachen et Stewart n'ont fait là que répéter des préjugés de certains «social scientists» qui voient dans les avocats et les juges (cela me fait de la peine pour les sénateurs Frith et Stanbury) des gens qui ont seulement des vues légalistes très étroites et qui ne sont pas des esprits ouverts qui pourraient saisir les processus économiques et leur dynamique. Il me semble que c'est exagéré comme jugement. Les Américains ont un grand respect pour leurs juges, ils veulent avoir des juges sur le conseil.

Au Canada nous avons ajouté: «en autant que possible». Cela parce que nous savons que nous n'aurons pas suffisamment de juges compétents pour le faire. C'est pour cette raison que nous l'avons ajouté.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Je peux très bien comprendre pourquoi il ne veut pas répondre à une question.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Bref, le sénateur MacEachen a exagéré, à mon avis, vigoureusement, tout autant que le sénateur Stewart.

Tantôt, j'entendais le sénateur Stanbury. Il avait bien commencé son discours. Il était objectif, et tout. A mesure qu'il parlait, même s'il a dit qu'il n'était pas partisan et que cela lui faisait de la peine que le débat soit aussi partisan, il est devenu partisan lui aussi à son tour! Vers la fin, je sentais que le naturel revenai au galop!

Je trouve cela dommage parce que, lorsque les gens sont partisans de cette façon. . . Nous ne parlons pas de n'importe qui! Nous parlons de sénateurs seniors et bien informés! Le sénateur Stewart, avec des études à Columbia, et cetera.

Je n'ai pas fait beaucoup de politique, mais j'ai connu beaucoup de gens qui en ont fait. Quand les gens plaidaient fort de cette façon, c'est parce qu'ils avaient une mauvaise cause! Cela m'a toujours frappé.

Alors quelle est leur cause? La logique de nos opposants, c'est la logique du «managed trade».

C'est la mode aux États-Unis avec Mme Tyson et tous les autres autour du président Clinton. Ils veulent du «managed trade». Savez-vous ce que c'est que du «managed trade»? C'est le contraire de la logique, de l'efficacité et du libre-échange. C'est du protectionnisme. Le protectionnisme, je vais vous dire qu'est-ce que c'est, en deux mots: c'est du patronage à partir des fonds publics. C'est ce que l'on fait. L'on fait du patronage en transférant la richesse d'un groupe à l'autre. Je ne peux pas être en faveur de cela.

Je vous laisse sur ces humbles réflexions, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

• (1550)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je suis content que le sénateur Bolduc ait accepté de répondre à ces questions à la fin, parce que son intervention était de plus en plus confuse.

Tout d'abord, je voudrais revenir au point au sujet duquel il m'a attaqué expressément. Il a parlé du témoignage présenté au comité selon lequel le système de groupes spéciaux fonctionnait bien, que nous avions perdu lorsque nous devions perdre, et que nous avions eu gain de cause lorsque nous devions avoir gain de cause.

Voilà que les Américains disent, au contraire, que ce système fonctionne mal. Pourquoi? Ils nous disent que c'est parce qu'il y a, dans ce système, des avocats spécialisés dans les questions commerciales, des gens qui ne leur plaisent pas. Je suis sûr que le sénateur Bolduc conviendra que je n'ai jamais rien dit contre les avocats.

À Washington, on dit que les groupes spéciaux, comme le Tribunal du commerce international, doivent s'en remettre au

département du Commerce et accepter son interprétation de la loi et des faits relatifs à chaque affaire. Ce n'est pas ce que font les groupes spéciaux, et c'est pourquoi les Américains disent qu'un changement s'impose, que nous devons nous débarrasser de ces économistes, que nous devons nous débarrasser des avocats spécialisés dans les questions commerciales et faire appel à des juges qui comprennent la réserve judiciaire et qui accepteront l'interprétation de la loi et des faits que donne le département du Commerce.

Les Américains ont exigé que nous abandonnions ce système qui, selon le sénateur Bolduc, donne de si bons résultats. Qu'a dit le premier ministre? Qu'il acceptait, parce qu'il ne pourrait dormir en paix sachant que le président des États-Unis n'était pas entièrement satisfait. Telle a été l'attitude du premier ministre, M. Mulroney, depuis le tout début.

Le sénateur Bolduc pourrait-il nous dire pourquoi nous devrions accepter que les groupes spéciaux soient composés le plus possible, ce qui peut vouloir dire exclusivement, de juges et de juges à la retraite, quand nous avons entendu, et il est d'accord là-dessus, que les groupes spéciaux fonctionnaient bien? C'est ma première question.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, je ne vois rien là-dedans de scandaleux. Il s'agit d'arbitrage sur des différends. Que l'on prenne des gens qui ont une formation juridique pour voir à l'application de la loi, de l'accord ou de la convention à un cas individuel pour être capable de distinguer les questions de droit des questions de fait, je ne vois rien là-dedans d'énorme. Cela ne me paraît pas tel. Quelle différence y a-t-il, de nature, entre un avocat qui fait du droit corporatif et qui fait de l'arbitrage et un juge qui en a déjà fait avant et qui a été nommé juge après? Cela ne change pas la nature de son processus mental parce qu'il est juge. Cela ne changera pas ça.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Je suis de l'avis de l'honorable sénateur. Il s'est rallié à mon argument puisqu'aux termes de l'accord actuel, un groupe d'experts doit compter au moins trois avocats. Les Américains prétendent que c'est inacceptable. Ils voudraient qu'il ne compte, si possible, que des juges.

Le sénateur Frith: Quelle est la différence, comme il dit?

Le sénateur Stewart: Si le sénateur Bolduc a raison, pourquoi les Américains font-ils tellement de cas de la différence entre un avocat et un juge? La vérité, c'est qu'ils ne veulent pas que des avocats spécialisés en droit commercial fassent partie des groupes d'experts.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, tout d'abord, s'ils sont intelligents, ils vont prendre parmi les juges ceux qui ont déjà fait du droit commercial. Cela est sûr. Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Quel va être leur rôle? Leur rôle dans les panels sera de se substituer à la révision judiciaire, qui serait faite autrement par un tribunal américain. Ils se substituent à cela pour faire un panel binational. Je ne vois rien là-dedans de scandaleux.

Je pense que le sénateur Stewart cherche une difficulté à travers un ensemble juridique valable. Il se dit: «»Quels sont les points faibles sur lesquels je peux insister? Là, il y a un petit changement. Ils ont dit que cela serait des juges au lieu des avocats, donc je frappe là-dessus. À mon avis, cela ne change pas la nature du «decision-making process».

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, c'est une question très importante; si elle ne l'était pas, je n'insisterais pas. Le sénateur Bolduc nous dit maintenant que les groupes d'experts devraient fonctionner exactement comme le Tribunal du commerce international.

Alors à quoi bon remplacer le tribunal américain du commerce international, composé de juges, par des groupes d'experts, composés de juges? Qu'y gagnons-nous? Qu'est-ce que le Canada y gagne?

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, nous n'avons rien gagné ici. Nous avons gagné dans le traité de libre-échange le fait que c'était un panel binational et qu'en conséquence, au lieu d'avoir une révision judiciaire faite seulement par les Américains, on a une révision judiciaire faite par les deux pays en même temps. Le président du panel est choisi soit parmi les Canadiens ou parmi les Américains. Honnêtement, je ne vois pas le changement de nature que ce traité comporte par rapport à l'autre.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Voulez-vous dire qu'un bon juge canadien, du seul fait qu'il est Canadien, interprète la loi différemment d'un bon juge américain?

Le sénateur Bolduc: Absolument pas.

Le sénateur Stewart: Alors, pourquoi ne pas avoir cinq juges américains? Que gagnons-nous avec le système de groupes d'experts? Vous prétendez qu'il est si formidable.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, ce que nous avons gagné, monsieur Ritchie nous l'a dit, nous avons gagné plus souvent que nous avons perdu.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Oui, parce que nous avons gain de cause dans certaines affaires, les Américains veulent revoir la composition des groupes spéciaux.

Ne perdons pas de vue le véritable problème, sénateur Bolduc. On nous avait dit dans les années 80 que la plus grande partie de notre commerce avec les États-Unis se faisait déjà en franchise, que le gros problème était que nous n'avions pas la sécurité d'accès au marché américain. Il y avait des différends en ce qui concernait le porc, le saumon, le bois d'oeuvre résineux, le homard, etc. Le problème n'était pas le commerce comme tel, dans son ensemble, mais plutôt ces différends particuliers. Et donc, il était indispensable de prévoir dans l'Accord de libre-échange un système de règlement des différends par des groupes spéciaux.

Les Canadiens estiment que ce système a très bien fonctionné. Les Américains, par contre, n'en sont pas du tout satisfaits et veulent le changer en faisant intervenir plus de juges. Personne ne vous dira le contraire. Ils l'ont bien fait comprendre. Ils veulent des juges qui, comme ils le disent eux-mêmes, s'en remettraient au département du Commerce, pour son interprétation de la loi et les faits établis dans chaque affaire. Selon eux, ce n'est pas ce que font les groupes spéciaux et donc, ils veulent en changer la composition de façon à arriver au genre de résultats qu'ils souhaitent.

J'ai d'autres questions, sénateurs, mais je m'en abstiendrai. Le sénateur Bolduc est fatigué.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'être de retour au Sénat et d'essayer avec vous d'améliorer la législation. Je suis ravi, notamment, de pouvoir prendre part au débat, à l'étape de la troisième lecture, du projet de loi C-115, la loi censée mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain.

Nous avons entendu au cours de ce débat de nombreuses interventions qui nous ont été fort utiles. Nous avons également lu de nombreuses critiques et de nombreux commentaires au sujet de ce projet de loi de mise en oeuvre et au sujet de l'ALENA. On nous a également dit, surtout cet après-midi, que le gouvernement veut faire adopter le projet de loi C-115 cette semaine par le Sénat. La hâte qu'il manifeste à cet égard est à mon avis injustifiée, je dirais même indécente et insensée.

Beaucoup de gens s'opposent à ce projet de loi, non seulement les sénateurs libéraux dans cette Chambre, mais aussi les députés de l'opposition dans l'autre endroit et de nombreux Canadiens — des personnes extrêmement importantes, extrêmement responsables.

L'un d'entre eux est le premier ministre de l'Ontario, Bob Rae. J'aimerais attirer l'attention du Sénat sur ce qu'il a dit au sujet de l'ALENA dans un article qu'il a écrit et qui a été publié dans le *Star* de Toronto, le 27 avril de cette année. Cet article était titré: «L'accord commercial avec le Mexique ne fera qu'aggraver la situation en Ontario». Dans l'article, il dit:

> Tout compte fait, l'accord proposé de libre-échange nord-américain (l'ALENA) est mauvais pour l'Ontario et les Ontariens. C'est pourquoi notre gouvernement s'y oppose.
>
> L'ALENA va continuer à ravager l'économie de l'Ontario comme le fait par l'ALE, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le prix d'une plus grande libéralisation des échanges de cette sorte est trop élevé.
>
> [. . .] l'ALENA est un mauvais accord pour la population de l'Ontario.
>
> Il entraînera une perte nette d'emplois. L'ALE a déjà coûté à l'Ontario des dizaines de milliers d'emplois dans le secteur manufacturier. L'ALENA en fera perdre des milliers d'autres à la province. . .
>
> L'ALENA empiétera aussi sur plusieurs domaines de compétence provinciaux, y compris la réglementation des investissements et des services financiers. Il empêchera le gouvernement de l'Ontario de répondre librement aux attentes légitimes du public à l'égard des questions sociales et économiques. . .
>
> L'ALENA exigera, davantage encore que l'ALE, que le Canada renonce à son pouvoir de prendre ses propres décisions quant à l'usage futur des ressources canadiennes. À cause de l'ALE, le Canada a perdu le contrôle réel de ses ressources énergétiques, et il est forcé de fournir de l'énergie aux États-Unis en cas de pénurie. L'ALENA ne change rien à cette obligation, même si le Mexique a la valeur de ses ressources énergétiques et a refusé d'en céder le contrôle aux États-Unis. . .
>
> Voilà pourquoi l'ALENA est un accord déplorable pour l'Ontario.

J'ai mentionné un peu plus tôt que non seulement les Mexicains, mais les Américains aussi sont inquiets et ont peur de l'ALENA. À ma sortie de la messe, il y a deux semaines, un paroissien m'a remis une enveloppe blanche renfermant un exemplaire du *Buffalo News* du 24 mai 1993. Dans la colonne «Points de vue», on trouvait un article de Douglas Turner disant en titre: «Le libre-échange a frappé très durement le nord-est, le Midwest et le Canada». L'auteur déclare:

> Un petit bureau du congrès a réuni des données renversantes au sujet de la perte d'emplois et de revenus dans le secteur manufacturier du nord-est et du Midwest depuis le milieu des années 80 [. . .]
>
> Ces emplois disparus dans la région du Golden Horseshoe de l'Ontario et dans les États américains frontaliers sont partis vers le Japon, la République populaire de Chine et le Mexique. [. . .]
>
> Le salaire horaire moyen est de 2,35 $ US au Mexique; à Taïwan, il est de 5,19 $ US; à Hong Kong, 3,89 $ US; à Singapour, 5 $ US et en Corée 4,93 $ US. Au Japon, au Canada et aux États-Unis, le salaire horaire moyen est environ le même, soit 17 $ US.
>
> Voilà pourquoi les multinationales du Canada, des États-Unis et du Japon investissent dans des usines et du matériel neufs au Mexique et voilà pourquoi plus de 10 millions de dollars par an sont consacrés au lobbying auprès du Congrès américain afin que celui-ci vote en faveur de l'Accord de libre-échange nord-américain.
>
> Ces grandes sociétés ne sont que des carnivores insatiables, de grands requins blancs qui sillonnent les mers sans frontières pour trouver le menu fretin. [. . .]
>
> Au début de cette semaine, les négociateurs des trois pays doivent produire des projets d'accords parallèles, ces accords tant prônés sur la main-d'oeuvre et l'environnement. Toutefois, ces accords n'auront pas la puissance, le «muscle» que le président et son ambassadeur commercial, Mickey Kantor, auraient souhaités.

> La situation est parfaite telle que l'a laissée George Bush pour les multinationales. Elle est trop intéressante pour les grandes sociétés qui financent les campagnes des candidats à la présidence, au Congrès et au Sénat; celles-ci ne permettront jamais à des fâcheux comme Dick Gephardt, démocrate du Missouri et leader de la majorité à la Chambre des représentants, et Lane Kirkland, président de la FAT-COI, de gâter la sauce.

• (1610)

Voilà ce qu'il en est de l'opposition américaine.

Dans son éditorial du 18 juin intitulé «Il faut retarder l'ALENA», le *Toronto Star* soutient que le Sénat est contraint d'adopter l'Accord de libre-échange nord-américain avant qu'on n'ait répondu à aucune des questions relatives aux accords parallèles.

> Il semble vouloir permettre au premier ministre Brian Mulroney de réaliser son oeuvre ultime et, en l'occurrence, son dernier coup de dés.
>
> En adoptant le projet de loi à l'aveuglette, le Sénat ridiculiserait la notion même voulant qu'il joue le rôle d'une chambre de réflexion.

Je le crois aussi, honorables sénateurs, et je répète que le gouvernement veut forcer l'adoption du projet de loi au Sénat avant que les accords parallèles sur la main-d'oeuvre et l'environnement soient au point.

Je déplore également que le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord, le projet de loi C-115, traite l'ALENA comme un fait accompli, et que l'entente inclue certaines parties et en exclue d'autres. Le projet de loi définit à tort les parties à l'entente comme des «gouvernements». Les gouvernements des trois États signataires peuvent comprendre plusieurs choses. Au Canada seulement, l'expression peut désigner le gouvernement général constitué par le Couronne en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou encore le gouvernement parlementaire démocratique constitué par la Chambre des communes et le Sénat. Ce peut également être les assemblées législatives provinciales et territoriales prises collectivement ou séparément. L'expression peut aussi désigner, pour les besoins de la cause, le parti au pouvoir représenté par le Cabinet et le premier ministre.

La troisième chose que je dénonce au sujet du projet de loi est que les nouvelles dispositions de l'ALENA semblent avoir été tirées en bloc du texte rédigé par M. Dunkel pour le GATT. Ce texte est à l'origine de l'enlisement des négociations de l'Uruguay Round depuis sept ans. Est-ce ainsi qu'on entend résoudre l'impasse? En imposant au triumvirat nord-américain un texte qui n'a pas fait ses preuves, afin de mettre l'accord en oeuvre? Je crois, honorables sénateurs, que c'est mettre la charrette avant les boeufs.

Les Canadiens, les Américains et les Mexicains ont le droit de savoir à quoi ils s'engagent, et si les négociations sur le GATT ne sont pas terminées, pourquoi prétendre dans l'ALENA maintenant qu'elles sont réglées? Pourquoi mettre en vigueur le GATT au risque d'exposer le continent nord-américain à des facteurs déstabilisateurs sur les plans démocratique et constitutionnel? Ainsi, dans le peu de temps dont je dispose, je vais essayer, honorables sénateurs, de vous signaler certains de ces facteurs importants.

J'ai lu dans le *Canadian Forum* la semaine dernière un article de Duncan Cameron intitulé «Une Amérique», dans lequel on affirmait que l'ALENA reflétait la politique américaine et allait avoir de graves conséquences pour le Canada. Du plan Marshall à la guerre du Golfe, Cameron prétend que les États-Unis ont pris des initiatives unilatérales auxquelles le Canada souscrit par la suite, et que l'ALENA ne fait pas exception à la règle. Il précise en outre qu'un réseau puissant de sociétés transnationales contrôlées par des Américains se sont taillé une position de force sur les marchés européens libéralisés et dominent à l'heure actuelle la politique étrangère américaine.

Étant donné que la puissance des Américains est en baisse sur les marchés mondiaux, Duncan Cameron juge que les États-Unis vont consolider leur domination économique des Amériques pour parvenir à obtenir le marché et le bassin de main-d'oeuvre les plus importants du monde. Grâce aux cartels en question, la Communauté économique européenne et d'autres pays tirent certains avantages du pouvoir politique qui va de pair avec l'ALENA.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-115 nous donne de bonnes raisons de respecter les observations de M. Cameron. Du début à la fin, ce projet de loi dénote malheureusement une absence complète de compréhension des valeurs des Canadiens en ce qui concerne les gouvernements provinciaux, la souveraineté du Parlement et la Cour suprême du Canada, ou le rôle de la Couronne — qui est abrogé carrément à l'article 5 dans le cas de Sa Majesté du chef du Canada et au paragraphe 20(5) en ce qui concerne Sa Majesté du chef de la province concernée. Aux termes de l'article 20, un règlement adopté par le gouverneur en conseil en fonction de sa propre opinion seulement lie la Couronne qu'il est, en fait, censé représenter. Un simple survol du projet de loi nous révèle un très grand nombre d'autres tentatives de ce genre faites par des gens qui ne connaissent pas la pratique au Canada et qui voudraient que le gouverneur en conseil agisse comme le gouverneur d'un État américain.

M. Cameron termine son article en servant un sévère avertissement au sujet du fait que, d'une part, l'ALENA est une loi exécutoire ou une mesure d'accompagnement comparable à notre Charte des droits, tandis que, d'autre part, le Congrès des États-Unis pourra modifier sa loi de mise en oeuvre, ce que nous ne pourrons faire en vertu du projet de loi C-115.

M. Cameron écrit:

> Voilà ce qu'on nous demande d'accepter en tant que constitution nord-américaine: Une entente qui est exécutoire pour les gouvernements canadiens, mais qui ne l'est pas nécessairement pour les États-Unis.

Honorables sénateurs, l'expression clé employée par M. Cameron, c'est-à-dire la «constitution nord-américaine», n'est pas une exagération, étant donné qu'au Canada, tout le partage des pouvoirs entre le fédéral et les provinces est lié de façon directe et permanente à cette entente exécutoire. Tel est le principal avertissement donné par Duncan Cameron. Celui-ci tirera peut-être une mince consolation du fait que les changements importants sur lesquels nous nous penchons ont été adoptés sans la modification constitutionnelle et les accords provinciaux nécessaires, et seront par conséquent

inconstitutionnels au Canada. Cette lacune dans la mesure législative proposée sur l'ALENA est très grave et, par conséquent, nous ne devrions pas nous efforcer d'adopter celle-ci aujourd'hui.

Ma cinquième critique à l'égard de ce projet de loi est liée au fait que les scientifiques et techniciens dynamiques au Canada, et même au Mexique, ne sont pas encouragés à mettre au point leurs idées pour réaliser des économies, en raison de la préférence accordée dans l'ALENA aux multinationales. Dans un article intitulé *Intellectual Property*, paru dans l'édition de janvier dernier de la revue *Canadian Forum*, M. John Dillon signale que, parmi le réseau de multinationales contrôlées par des intérêts américains, un puissant groupe de compagnies biochimiques et pharmaceutiques a obtenu qu'on donne suite à leurs intérêts en matière de propriété intellectuelle — ce qui est tout à fait nouveau dans l'ALENA. L'auteur écrit que ces compagnies, au nombre desquelles se trouvent des géants comme Bristol-Myers Squibb, Johnson and Johnson, Merck, Pfizer, Proctor & Gamble, et Dupont, ont formé un conglomérat appelé Intellectual Properties Commission. Le groupe IPC était insatisfait non seulement des dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ou des modifications à la Loi sur les brevets que le gouvernement du Canada a été contraint d'adopter pour étendre la protection accordée par les brevets, mais aussi des dispositions dans le projet de texte du GATT au sujet des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Ces compagnies n'aimaient pas le délai supplémentaire que même le GATT accorde aux pays moins développés pour mettre progressivement en place la protection accordée aux brevets des multinationales.

Par suite du lobby de l'IPC aux États-Unis, le chapitre 17 de l'ALENA «reconnaît le but de l'industrie biotechnologique qui est de finalement faire protéger la brevetabilité des végétaux, des animaux, des matières génétiques et même des formes de vie dérivées du corps humain.»

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, selon le Règlement, votre temps de parole est écoulé.

Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable sénateur Haidasz continue?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, une autre caractéristique de l'ALENA que le gouvernement tente de mettre en oeuvre avec le projet de loi C-115, c'est la vulnérabilité des provinces et des peuples du Canada face à de puissants intérêts autres que leur propres gouvernements élus. Leurs efforts pour forcer l'industrie à réduire les coûts de nombreux médicaments seront déboutés, ou le Canada devra dédommager l'industrie, comme si les Canadiens étaient des bandits que l'on traîne devant le haut tribunal de règlement des différends de l'ALENA, en vertu de la LMSI, c'est-à-dire la Loi des mesures spéciales d'importation. Par conséquent, dans sa forme actuelle, l'ALENA pourrait vraiment être cause de conflits sociaux et de déstabilisation, non seulement au Canada, mais aussi au Mexique.

• (1620)

Dans le peu de temps qu'il me reste, il est regrettable que je ne puisse préciser comment, dans le projet de loi C-115, les pouvoirs des assemblées législatives, du Sénat et de la Chambre des communes sont réduits. Si le Sénat devait se montrer digne de sa noble et solide réputation d'institution apolitique et de chambre de réflexion, c'est vraiment aujourd'hui qu'il devrait le faire. Le Sénat devrait se former en comité plénier pour étudier le texte juridique de l'ALENA, proposer des amendements et étudier plus en profondeur le projet de loi C-115, afin de préserver l'intégrité et la souveraineté du Canada en ce qui concerne la Constitution, la sécurité nationale, les valeurs morales, les droits de la personne et le patrimoine multiculturel. Je répète que la hâte insensée avec laquelle on veut faire adopter le projet de loi C-115 ne cadre vraiment pas avec ce qui a permis de préserver notre pays pendant 126 ans, c'est-à-dire la prudence et l'intérêt pour le bien commun.

J'ai un dernier point à soulever. L'ALENA incite à l'adoption d'une loi pour mettre en oeuvre ses recommandations et ses dispositions. Cependant, l'une de ses recommandations, c'est que les parties respectent la Constitution des autres signataires. Je voudrais donc proposer un amendement pour combler cette lacune évidente et préciser en quoi consiste le respect de la Constitution du Canada. Sinon, on risque d'approuver tacitement des résolutions équivalant à des modifications constitutionnelles sans en avoir la forme.

Ne pas prévoir ce genre de précision dans un projet de loi d'une telle portée est une invitation au suicide constitutionnel. Les articles 3, 6, 7, 8 et 9 du projet de loi C-115 portent sur la mise en oeuvre de l'ALENA. Toutefois, ils ne garantissent pas suffisamment les droits souverains des Canadiens, du Parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DE VOTE

L'honorable Stanley Haidasz: C'est pourquoi, honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Adams, l'amendement raisonné qui suit:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié par l'ajout, immédiatement après l'article 5, à la page 4, du nouvel article suivant:
>
> Droits constitutionnels existants:
>
> 5.1 Rien dans la présente loi n'annule ou n'écarte l'effet des pouvoirs ou droits d'une assemblée législative provinciale ou territoriale ou du Parlement du Canada, ni quelqu'autres pouvoirs ou droits détenus par le Canada et reconnus par la Constitution.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Stratton, appuyé par le sénateur Keon, propose: Que le projet C-115 soit lu pour la troisième fois.

Et le sénateur Haidasz, appuyé par le sénateur Adams, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié par l'ajout, immédiatement après l'article 5, à la page 4, du nouvel article suivant:
>
> Droits constitutionnels existants
>
> 5.1 Rien dans la présente loi n'annule ou n'écarte l'effet des pouvoirs ou droits d'une assemblée législative provinciale ou territoriale ou du Parlement du Canada, ni quelqu'autres pouvoirs ou droits détenus par le Canada et reconnus par la Constitution.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a accord au sujet du vote sur l'amendement.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Effectivement.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Vous pouvez ajouter cet amendement à ceux sur lesquels nous sommes convenus de tenir des votes distincts à compter de 20 h 30.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le vote est différé à 20 h 30, ce soir.

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je vais faire porter l'essentiel de mes observations sur quelques questions qui me préoccupent plus particulièrement dans le débat sur le projet de loi C-115. J'établis entre l'ALENA et l'ALE la distinction suivante: l'ALE découle d'une décision délibérée du gouvernement, qui a voulu adopter une nouvelle stratégie commerciale avec les États-Unis; dans le cas de l'ALENA, l'initiative est venue du Mexique et des États-Unis.

Le Canada pouvait rester à l'écart, quitte à souffrir d'un accord conclu entre les deux autres pays, ou prendre part aux négociations pour s'assurer la meilleure position possible en Amérique du Nord. L'ALENA était également l'occasion d'apporter à l'ALE des améliorations décrites dans les débats du comité et des Communes. En outre, j'estime pour ma part que la voie d'avenir est la libéralisation des échanges pour le Canada. Elle nous permettra d'exploiter les marchés et les débouchés du Mexique et du Sud. Une économie mexicaine de croissance plus stable peut aussi améliorer la qualité de vie des Mexicains et permettre un meilleur respect des droits et libertés individuels. J'estime également qu'il faut faire aboutir l'Uruguay Round du GATT.

Dans le domaine des droits de la personne, j'ai toujours été frappé par la position digne de respect que le Canada a adoptée pendant des décennies. L'honneur en revient à tous les gouvernements et à tous les partis du Canada. La Déclaration universelle des droits de l'homme est, avec ses conventions, ses protocoles, ses textes et les organismes chargés de l'appliquer, le moyen d'action le plus important du Canada pour lutter contre les atteintes aux droits dans les autres pays, et elle permet aux autres pays de nous soumettre au même contrôle. J'ai la conviction que, même si le Canada peut être fier de ses réalisations, il a encore du chemin à faire avant que soient respectés les droits de tous ses propres citoyens.

Ceux qui disent que la situation relative aux droits de la personne ne peut pas s'améliorer tant qu'il n'y a pas de croissance économique ont tort et, à mon avis, ceux qui disent le contraire ont tort également. La Convention relative aux droits civils et politiques ainsi que son protocole optionnel et la Convention relative aux droits économiques, sociaux et politiques revêtent une importance primordiale dans la lutte pour le respect de la Déclaration des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

• (1630)

Le Canada se tourne vers la Commission des droits de l'homme, le Conseil de sécurité et toutes les autres organisations des Nations Unies pour assurer le respect de la Déclaration des droits de l'homme partout dans le monde. De plus, je sais par expérience que chaque mission à l'étranger est chargée d'analyser et d'évaluer divers aspects du développement des droits de la personne et de chercher à faire respecter ces droits dans tous les pays. Lorsque nous traitons avec un pays, la situation relative aux droits de la personne dans ce pays fait l'objet de discussions bilatérales. Dans certains cas, il convient de blâmer le gouvernement du pays en question et même de prendre des mesures plus concrètes. C'est à nos ambassadeurs, à nos fonctionnaires, à nos ministres et à nos premiers ministres qu'incombe cette tâche. C'est un rôle unique que joue le Canada par l'intermédiaire de ses organisations non gouvernementales. Ces examens, ces discussions et ces mesures s'appliquent indifféremment à tous les pays. Il ne devrait pas y avoir d'exceptions.

Les missions envoient des rapports régulièrement. D'après ces rapports, nous avons raison de nous inquiéter de la situation relative aux droits de la personne au Mexique. On peut dire que, dans le passé, les gouvernements mexicains ne se sont pas montrés très coopératifs à cet égard, mais il faut dire aussi que le président Salinas a exprimé certaines inquiétudes et a ouvert le gouvernement et l'économie du Mexique à un examen plus minutieux.

Même si nous demeurons inquiets au sujet de la situation relative aux droits de la personne au Mexique, nous continuons de commercer avec ce pays. Nous avons beaucoup entendu parler, au comité, du commerce unilatéral entre nos deux pays, c'est-à-dire du Mexique vers le Canada. Certains prétendent que le Canada n'aurait pas dû conclure d'accord de libre-échange avec le Mexique parce qu'on n'a pas évalué la situation relative aux droits de la personne dans ce pays, ce qui n'est pas le cas à mon avis. Tous les processus continus se poursuivent tant à l'échelle internationale qu'ici même, au Canada, et le Mexique n'en a pas été exclu. L'ALENA ne mettra pas fin aux analyses, aux critiques, aux discussions, aux mesures, à tout ce que le Canada peut et devrait faire dans le domaine des droits de la personne. Ce qu'il fera cependant, c'est mettre fin au commerce unilatéral et ouvrir la voie à la mise en oeuvre de mesures législatives visant à assurer le respect des droits de la personne.

À mon sens, les paroles, que ce soit de la part du gouvernement du Mexique ou des parlementaires canadiens, nous mèneront moins loin que les actes. L'un des critères qui servira à évaluer le succès de l'ALENA est l'amélioration de la situation économique à long terme des Mexicains et des Canadiens, voire des Américains. Un autre critère est le respect plus rigoureux des droits de la personne. Une économie ouverte mènera inévitablement à une surveillance plus étroite des droits de la personne et créera des pressions accrues pour leur respect. L'ALENA a déjà attiré l'attention sur la situation au Mexique et ce pays ne peut plus se cacher aux yeux du monde. Le gouvernement du Mexique sera jugé d'après les gestes qu'il posera en faveur des droits de la personne et de la réforme économique. Le Canada aussi, car l'ALENA obligera notre gouvernement à accorder davantage d'attention à l'éducation, à la formation, au recyclage et, par-dessus tout, à la recherche.

En ce moment même, à Vienne, il y a une conférence internationale sur les droits de la personne dont le but est de renforcer les mécanismes en jeu dans le respect et la surveillance des droits de la personne. Il s'agit là d'une occasion idéale pour obtenir des résultats. Notre plus grand espoir à l'échelle mondiale est d'arriver à l'adoption de normes universelles incluant notamment la création dans chaque pays d'institutions fortes et indépendantes pour la surveillance des droits de la personne. C'est à ce niveau que nous devons agir.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Andreychuk accepterait-elle que je lui pose une ou deux questions?

Le sénateur Andreychuk: Oui.

L'honorable John B. Stewart: Merci. L'honorable sénateur vient de nous dire qu'il est préférable d'adopter une approche universelle en matière de normes sur les droits de la personne. Pourtant, il semble que lorsqu'il s'agit de commerce en Amérique du Nord, elle préfère renoncer à une action dans le cadre du GATT pour adopter des relations de pays à pays. J'aimerais qu'elle commente cette observation.

Je veux aussi lui présenter un problème précis dans l'espoir qu'elle pourra m'éclairer. Voici: le sénateur Ghitter a présenté un vibrant plaidoyer en faveur des droits de la personne. Dans une certaine mesure, les sénateurs Di Nino et Kinsella et, aujourd'hui, le sénateur Andreychuk lui ont fait écho. Toutefois, les quatre sénateurs concluent implicitement sur le mot «néanmoins».

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est mieux que «nonobstant».

Le sénateur Stewart: «Les Canadiens devraient prendre toutes ces nobles mesures, néanmoins, je vais voter en faveur du projet de loi.» Voilà ce que disent ces trois sénateurs. Ne devrions-nous pas désormais appeler — sur le ton amical, bien sûr — notre collègue, le sénateur Andreychuk, le «sénateur néanmoins»?

Le sénateur Andreychuk: Je vous remercie de m'avoir remarquée, sénateur Stewart. En tant que nouveau sénateur, je suis ravie de cet exploit. Je voudrais préciser que je n'ai pas dit «néanmoins», bien au contraire. Nous avons en fait examiné la situation des droits de la personne dans ce pays, comme d'autres ont examiné la situation au Canada et comme nous avons également examiné la situation aux États-Unis. Nous avons utilisé, je crois, des mesures bilatérales et internationales à cette fin. Nos normes ont toujours existé. Nous avons abordé franchement la question des droits de la personne. Je ne vois pas quelle solution miracle offre l'ALENA pour régler le problème de la violation des droits de la personne. Nous avons déjà commercé avec le Mexique et nous aurions dû, à ce moment-là, prêter attention à la situation des droits de la personne dans ce pays. Le point que je tente de faire valoir, c'est que la question me préoccupe aujourd'hui, et nous n'avons pas encore ratifié l'ALENA. Je crois que les deux questions sont liées, mais les politiques n'ont pas besoin de comprendre des dispositions sur chacune des questions qui m'intéressent. Peut-être que dans un autre monde j'insisterais pour obtenir une clause sur l'environnement, une autre sur les droits de la personne et une clause sur tous les principes fondamentaux qui me tiennent à coeur.

Nous devons réexaminer toutes nos relations avec le Mexique. La violation des droits de la personne au Mexique ne nous a pas empêchés de commercer avec les Mexicains l'an dernier ou cette année. Je ne vois pas comment l'ALENA peut changer quoi que ce soit à la situation. Cependant, l'ALENA peut certainement servir à améliorer la situation. C'est mon opinion, et je tenais respectueusement à vous en faire part.

L'honorable sénateur mentionnait également le GATT. Je crois que nous devrions conclure les négociations du GATT actuellement en cours et nous attaquer dès que possible à la restructuration de l'économie mondiale dans l'intérêt de la jeunesse. Je reconnais qu'il y aura des problèmes à court terme. Voilà pourquoi le Canada devrait non seulement songer à adopter ce projet de loi, mais également réfléchir à la façon dont il le mettra en oeuvre en tenant compte des besoins des Canadiens.

Le sénateur Muir: L'honorable sénateur s'intéresse de fraîche date aux droits de la personne.

Le sénateur Stewart: Je pense que le sénateur Andreychuk s'intéresse depuis longtemps au respect des droits de la personne. Elle reconnaît que le gouvernement du Canada est en faveur d'un accord parallèle sur la main-d'oeuvre. Elle reconnaît également que le gouvernement du Canada est en faveur d'un accord parallèle sur l'environnement. Étant donné le vif intérêt qu'elle prête aux droits de la personne et qui lui vaut apparemment beaucoup d'appuis, préconise-t-elle un accord parallèle sur les droits de la personne?

Le sénateur Andreychuk: Est-ce que l'honorable sénateur me demande mon opinion personnelle?

Le sénateur Stewart: Oui. Je voudrais savoir comment l'honorable sénateur compte se prononcer. C'est tout ce que je veux savoir.

• (1640)

Le sénateur Andreychuk: Je n'ai pas l'intention de briguer quoi que ce soit. Ce que je pense personnellement, c'est qu'il faut établir des normes internationales dans le domaine des droits de la personne. C'est l'objet des discussions actuelles à Vienne, et c'est plutôt encourageant. Malheureusement, j'ai l'impression que ce ne sera pas encore pour cette fois-ci. J'ai toujours estimé que nous devons tous adhérer à une norme universelle des droits de la personne qui soit à l'abri de

l'impérialisme culturel et de la politique de la force armée et dont personne ne serait exempté, quoi qu'il arrive dans son pays. Les Nations Unies sont à mettre au point une norme universelle. Il me semble que c'est là-dessus que nous devrions faire porter nos efforts.

J'aurais peut-être pu dire la même chose au sujet des deux autres accords. J'aurais bien voulu qu'on accomplisse davantage à Rio en ce qui concerne la protection de l'environnement. Si on l'avait fait, un accord parallèle serait peut-être inutile aujourd'hui. Toutefois, nous n'avons pas obtenu les normes que je souhaitais, mais je vais explorer toutes les avenues possibles à cet égard.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi. En 1987, j'ai appuyé l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse. À cette époque, on avait exprimé de nombreuses inquiétudes: inquiétudes inspirées par la politique partisane, et inquiétudes de la part du mouvement syndical et d'autres intérêts.

On a soulevé beaucoup de ces inquiétudes pendant la campagne électorale. On craignait que l'ALE ne fasse disparaître le développement économique régional dans la région de l'Atlantique. Cela ne s'est certainement pas produit. À la suite de discussions et de décisions intervenues lors des consultations entourant l'accord commercial, l'ALE ne devait pas avoir d'incidences sur les programmes en matière de développement économique régional. Des sujets comme les pensions, l'assurance-maladie, l'hospitalisation — les prétendues bêtes noires de l'ALE — ont été abordés pendant la campagne électorale.

Le sénateur Gigantès: Et à juste titre.

Le sénateur Buchanan: À juste titre, dit le sénateur Gigantès. Je l'inviterais à me nommer une région du pays où l'assurance-maladie, les pensions ou l'hospitalisation ont souffert de l'ALE. Pas une seule région du pays n'a souffert de l'accord de libre-échange.

Le sénateur Gigantès: Quatre cent cinquante mille emplois du secteur manufacturier sont passés chez nos voisins du sud.

Le sénateur Buchanan: Nous voilà encore, honorables sénateurs, avec les mêmes préoccupations exprimées par certains des mêmes opposants.

En Nouvelle-Écosse, nous avons appuyé l'ALE. Il a été généralement appuyé dans la région de l'Atlantique. Pourquoi? Parce qu'il était bon pour la région de l'Atlantique; il était bon pour la Nouvelle-Écosse. Il faut se rappeler qu'environ 75 p. 100 de tout ce que nous produisons, fabriquons ou transformons dans nos provinces (je parlerai plus particulièrement de la Nouvelle-Écosse) est exporté, et plus de 60 p. 100 de ces exportations se font à destination des États-Unis. Nous y exportons des produits du poisson, des pneus, du papier, de la pâte à papier, du bois, du fer, de l'acier et du charbon, pour une valeur totale de 1,6 milliard de dollars.

Par conséquent, tous les autres premiers ministres provinciaux et moi, à titre de premier ministre de la Nouvelle-Écosse, avons appuyé l'accord commercial qui s'est révélé avantageux pour la Nouvelle-Écosse, pour la région de l'Atlantique et pour le Canada en général.

Le sénateur Haidasz: Pas pour l'Ontario.

Le sénateur Buchanan: Le sénateur dit que cela n'a pas été avantageux pour l'Ontario. Il est intéressant de souligner que, à l'époque, le premier ministre de l'Ontario croyait que cela l'était. Le premier ministre actuel n'est peut-être pas du même avis. Il est toutefois aux prises avec bien d'autres problèmes dont lui et son gouvernement sont responsables et qui n'ont absolument rien à voir avec l'accord de libre-échange.

Le sénateur Gigantès: Le premier ministre Peterson s'opposait à l'accord.

Le sénateur Buchanan: J'appuie ce projet de loi de tout coeur car il sera avantageux pour le Canada. Nous devons nous souvenir que, en ce qui concerne les communications et le commerce, le monde est de plus en plus petit. D'importants blocs commerciaux ont été créés ou sont en train de se former. Les pays de l'Europe de l'Est se joignent à ceux de l'Europe de l'Ouest; les pays côtiers du Pacifique et d'autres régions sont en train de former d'importants blocs commerciaux. Nous, en Amérique du Nord, avions intérêt à nous prendre en main.

L'accord de libre-échange a été avantageux pour la Nouvelle-Écosse. J'ai déjà mentionné les raisons pour lesquelles certains s'y sont opposés. L'accord de libre-échange n'a eu aucune répercussion sur les habitants de la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, quelle est la différence entre l'ALE et l'ALENA? L'ALENA n'est qu'un prolongement de l'accord de libre-échange de manière qu'il englobe le Mexique.

Le sénateur Gigantès: C'est bien ce qui nous inquiète.

Le sénateur Buchanan: De nos jours, le Mexique est le plus important partenaire commercial du Canada en Amérique latine; il le sera encore plus une fois l'ALENA adopté. Voilà ce dont il est question.

Le sénateur Stewart: Il pourra même être deux fois plus important.

Le sénateur Buchanan: L'objectif, c'est de sauver des emplois, d'améliorer notre économie et de nous assurer que, dans une perspective mondiale, nous sommes et serons concurrentiels. En conséquence, cet accord est bon pour la Nouvelle-Écosse. L'ALE nous a permis d'accéder à un marché de 260 millions de personnes exempt de droits de douanes. Qu'en est-il de l'ALENA? Je tiens à rappeler aux sénateurs de la région d'Antigonish l'existence d'un marché de 85 millions de personnes avec lequel nous entretenons déjà des relations commerciales, mais qui, dans l'avenir, permettra de sauver des emplois et d'en créer de nouveaux en Nouvelle-Écosse. J'aimerais vous donner certains exemples à l'appui.

Actuellement, nous exportons au Mexique certains produits de la pêche, de l'acier, du charbon et des produits forestiers. L'ALENA est toutefois une excellente nouvelle pour la Nouvelle-Écosse. Il nous permettra d'accroître nos exportations sur ce marché. Le Mexique a accepté de supprimer les droits de 20 p. 100 sur le merlu, le saumon, le hareng, le maquereau ainsi que certaines espèces de poisson séché et fumé. Les droits sur le homard et le pétoncle seront progressivement

supprimés sur une période de cinq ans. Aucune licence d'importation ne sera nécessaire pour le homard, comme c'est le cas actuellement. On estime que, pour les produits du poisson, le marché au Mexique connaîtra une croissance de 3,5 p. 100 par année et représentera 1,4 milliard de dollars en 1994. Ce sont là d'excellentes nouvelles pour les pêcheurs et les transformateurs de poisson de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Stewart: Avant que l'honorable sénateur continue, j'aimerais avoir un éclaircissement. A-t-il dit que les barrières tarifaires mexicaines contre l'importation de saumon pêché commercialement en Nouvelle-Écosse seront supprimées? Je croyais qu'il n'y avait plus de pêche commerciale du saumon en Nouvelle-Écosse. L'honorable sénateur peut peut-être nous dire d'où proviendra tout ce poisson que nous vendrons au Mexique?

Le sénateur Buchanan: Je suis heureux que l'honorable sénateur pose la question. J'ai dit que les droits de 20 p. 100 qui s'appliquent actuellement au saumon, au merlu, au hareng, au maquereau et à certaines espèces de poisson séché seront supprimés.

Le sénateur Stewart: Il n'y a pas de pêche commerciale du saumon en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Buchanan: L'honorable sénateur dit qu'il n'y a pas de pêche commerciale du saumon. J'étais à Washington la semaine dernière, et savez-vous ce que j'ai vu au menu d'un restaurant?

Le sénateur Frith: Non, mais je sens que vous allez nous le dire.

Le sénateur Buchanan: Du saumon fumé de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Frith: Mais quand a-t-il été fumé?

Le sénateur Buchanan: Il y avait du saumon fumé au menu de l'Essex Marriott Hotel, à New York. Si on lui avait posé la question, le serveur aurait répondu que ce poisson venait de la côte est de la Nouvelle-Écosse.

• (1650)

Si vous allez dans certains des meilleurs restaurants de Paris, en France, et demandez au garçon ou au patron d'où vient leur saumon fumé, ils vous diront qu'il ne vient pas du Danemark, pas de. . .

Le sénateur Stewart: Il vient de Tanger.

Le sénateur Buchanan: Vous l'avez dit. De Tanger.

Le sénateur Stewart: D'où venait le saumon avant qu'il soit fumé?

Le sénateur Buchanan: D'où vient le saumon? J'ai l'impression de me retrouver à l'assemblée législative provinciale, avec les libéraux en face.

Le sénateur Frith: Vous savez ce qui est arrivé à l'assemblée législative provinciale.

Le sénateur Buchanan: Mais ils n'auraient jamais posé cette question. Ils savaient d'où venait le saumon.

Le sénateur Stewart: De la rivière Ste-Marie, dites-vous?

Le sénateur Buchanan: Nous parlons peut-être de deux choses différentes, sénateur.

Honorables sénateurs, c'est une bonne nouvelle pour la Nouvelle-Écosse que nous puissions, malgré les quotas, prendre et transformer plusieurs de ces espèces. Il y en a des tonnes au large de la Nouvelle-Écosse, à l'heure actuelle, et nous leur trouverons des débouchés.

Qu'adviendra-t-il de nos autres produits? Au cours des prochaines années, nous allons cultiver et récolter de nombreux produits qui trouveront de plus en plus leur place sur les marchés mexicains. Certains de ces marchés vont s'accroître de 30 à 40 p. 100 par an. Parmi ces produits figurent les pommes de la vallée de l'Annapolis ainsi que les bleuets du comté de Cumberland et de la Vallée.

Certains sénateurs ignorent peut-être que la Nouvelle-Écosse exporte actuellement peut-être plus de bleuets que n'importe quel autre pays dans le monde. Nous étions au Japon un jour et, au dessert, on nous a servi des bleuets de la Nouvelle-Écosse. Les Japonais nous l'ont dit. J'ai vérifié et j'ai constaté qu'ils venaient de chez John Bragg, de Collingwood, en Nouvelle-Écosse, qui les avait exportés tout droit au Japon. Allez au Mexique et, au dessert, on vous servira des bleuets de la Nouvelle-Écosse, grâce à l'ALENA.

John Bragg serait un ardent partisan de l'ALENA. C'est quelqu'un de très bien, mais s'il était au Sénat, il ne siégerait pas de ce côté-ci. Il serait des vôtres. S'il savait que vous vous êtes opposés à tout cela, je me demande s'il y resterait longtemps.

Honorables sénateurs, nous transformons également des légumes, en Nouvelle-Écosse. Nous avons toutes sortes de pâtés dans la vallée de l'Annapolis. À quel marché peut-on les destiner à l'avenir? Au Mexique. Je le répète, c'est une bonne nouvelle.

Le sénateur Gigantès: Un pâté façon tortilla.

Le sénateur Buchanan: Ce sont là de bonnes nouvelles pour les Néo-Écossais. Comme vous le savez, nous vendons des rails d'acier au Mexique depuis des années. Le Mexique prévoit se doter de nouveaux chemins de fer. Il veut améliorer ses chemins de fer actuels et construire des réseaux ferrés urbains et de banlieue à Mexico et à Monterrey. Ce sont là de bonnes nouvelles pour la Sydney Steel, car elle pourra exporter davantage de rails. Les tarifs douaniers seront supprimés; d'autres barrières ont déjà été éliminées dans le cas des rails, du matériel ferroviaire, des pièces et des pneus. Ce sont là de bonnes nouvelles pour la société Michelin, à Trenton, et pour les métallurgistes de la Sydney Steel et d'autres usines un peu partout en Nouvelle-Écosse. Honorables sénateurs, vous conviendrez certainement qu'il est plus important, pour l'instant, de garder ces emplois que de lancer une offensive politique contre ce projet de loi.

Le sénateur Stewart: À combien sont actuellement les droits de douane mexicains sur les rails d'acier?

Le sénateur Buchanan: Il y a des droits.

Sénateur Stewart: À combien s'élève-t-il?

Le sénateur Buchanan: Je ne le sais pas, mais je me renseignerai pour vous.

Monsieur le Président. . .

Le sénateur Frith: Dites «Honorables sénateurs», John.

Le sénateur Buchanan: Je m'excuse. Il est difficile des changer ses habitudes après 26 ans. Je ne voulais pas vous manquer de respect.

Le sénateur Frith: C'est ce qui arrive lorsqu'on est esclave de ses habitudes.

Le sénateur Buchanan: Voilà qui est bien dit. Il faudrait que j'utilise cette phrase dans une conversation.

Honorables sénateurs, parlons du charbon. Tous les tarifs sur le charbon seront supprimés. Ce sont là de bonnes nouvelles pour les habitants du Cap-Breton.

Le sénateur Frith: C'est à ce moment-ci que vous êtes censé taper sur votre pupitre, Bob.

Le sénateur Muir: Vous feriez mieux de dire à quelques-uns de ces personnages, en face, où se trouve le Cap-Breton.

Le sénateur Buchanan: Je crois que certains d'entre eux le savent.

Le sénateur Haidasz: J'y suis allé.

Le sénateur Buchanan: Il n'y a pas de doute que l'élimination de ces obstacles et de ces droits de douane sur le charbon est une bonne nouvelle. Nous pouvons pénétrer sur ce marché.

Qu'en est-il des droits de douane sur les produits du bois, la pâte et le papier ou les autres produits forestiers? L'ALENA va les supprimer. La demande de pâte à papier, au Mexique, va augmenter de 50 p. 100 au cours des dix prochaines années. La demande pour d'autres produits forestiers augmentera de 12 p. 100 dans les cinq prochaines années. Elle est actuellement d'un milliard de dollars par an. C'est aussi une bonne nouvelle pour les travailleurs forestiers de la Nouvelle-Écosse.

Et les arbres de Noël? Il serait merveilleux de pouvoir aller à Mexico, à Monterrey ou à Acapulco pour Noël — moi, j'aime Noël en Nouvelle-Écosse, mais d'autres préfèrent le sud — et de pouvoir profiter d'un arbre de Noël de Nouvelle-Écosse. Ce serait une bonne nouvelle pour les producteurs d'Antigonish.

Le sénateur Stewart: Quels sont les droits de douane mexicains sur les arbres de Noël actuellement?

Le sénateur Buchanan: C'est une bonne nouvelle pour la NSFI et Scott Paper. Cela va permettre de sauver des emplois, d'en créer d'autres et d'accroître la population active.

Jacques, Whitford and Associates à créé un consortium avec des sociétés mexicaines. Je parlais à Hector Jacques, la semaine dernière, et il me disait que l'ALENA était une bonne chose. Son groupe d'ingénieurs a des bureaux en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans toute la région de l'Atlantique, aux États-Unis, en Ontario et maintenant au Mexique en coentreprise.

Clearwater Fine Foods négocie actuellement un contrat de distribution avec des supermarchés et des chaînes de restaurants au Mexique. Nos produits de la pêche seront vendus là-bas. La société connaît la situation mieux que moi et que vous, sénateur, et elle dit que c'est une bonne chose pour la Nouvelle-Écosse. Je suis d'accord.

Sydney Steel fournit déjà des profilés au Mexique et en fournira encore plus.

Nolan, Davis & Associates, un gros exportateur canadien de services environnementaux, a obtenu un important contrat avec une société minière mexicaine.

Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que l'ALENA sera bon pour la Nouvelle-Écosse et la région de l'Atlantique en général. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui disent que nous allons perdre des emplois parce que nous ne pouvons pas soutenir la concurrence. Je l'ai dit en 1985, 1986 et 1987 et je vais le répéter maintenant. J'ai foi et confiance dans la population active du Canada et de la Nouvelle-Écosse. J'ai foi et confiance en son efficacité et sa productivité. J'ai foi et confiance en la technologie de la Nouvelle-Écosse, de la région de l'Atlantique et du Canada. Je suis convaincu que nous pouvons non seulement soutenir la concurrence, mais faire mieux sur le plan de la production, de l'efficacité, des coûts et de la technologie. J'ai tellement foi en l'efficacité de la population active de la Nouvelle-Écosse que je n'ai aucune hésitation à voter pour l'ALENA. Cet accord sera bon pour la Nouvelle-Écosse et le Canada.

Le sénateur Haidasz: Le sénateur Buchanan pourrait-il nous dire combien se vend le homard de la Nouvelle-Écosse aujourd'hui à Ottawa? Quel est le prix de la livre?

Le sénateur Buchanan: Je dirais entre 5,50 $ et 6,50 $, environ. Si vous voulez venir en Nouvelle-Écosse un de ces jours, je vous emmènerai au quai. Là-bas, on en trouve parfois à 2,50 $ ou 3 $ la livre. Il n'est pas cuit, cependant. Vous l'emportez frais pour le faire cuire chez vous.

La semaine dernière, le sénateur Adams et moi avons mangé du homard à Washington. Une chaudronnée de palourdes et de homard de la Nouvelle-Angleterre. J'ai goûté au homard. Il était délicieux, mais ne venait pas du Maine. Il venait de Nouvelle-Écosse. Quatre-vingt pour cent du homard que l'on dit venir du Maine vient en réalité de Nouvelle-Écosse.

• .(1700)

Le sénateur Simard: Allons donc, certains viennent du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Buchanan: Je voulais dire de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Il y a environ huit ans, j'ai participé à un séminaire à Bangor, dans le Maine, en compagnie du gouverneur de cet État. Au menu, il y avait du homard. J'ai remercié le gouverneur d'avoir au menu du homard de la Nouvelle-Écosse. Le gouverneur m'a repris en me disant que c'était du homard du Maine. Le secrétaire de l'Intérieur, qui était assis à côté de moi, m'a dit que j'avais raison, que le gouverneur se trompait. Que ce homard était arrivé l'après-midi même à bord d'un bateau en provenance de la Nouvelle-Écosse.

Notre homard se vend partout. Il y en a au Mexique, et il va y en avoir davantage.

Le sénateur Haidasz: La question que je pose, honorables sénateurs, c'est combien paiera un travailleur de Mexico, de Guadalajara ou d'Acapulco un homard de Nouvelle-Écosse qui coûte 5,60 $ la livre à Ottawa?

Le sénateur Buchanan: Je dois dire aux honorables sénateurs que, si nous étions à Halifax à l'instant même, nous pourrions assister au chargement de deux avions qui iront livrer leur cargaison de homard à Hong Kong. Des homards de Nouvelle-Écosse sont aussi envoyés à Paris, en France, tous les deux jours.

Dans le cadre de l'ALENA, nos camions réfrigérés pourront se rendre de Yarmouth jusqu'à Mexico pour aller livrer nos homards. On épargnera le coût du transport aérien. Une fois leur cargaison livrée, ces camions pourront être chargés de nouveau et revenir en passant par les États-Unis sans qu'on ait à payer de droits. Ce sont de bonnes nouvelles, n'est-ce pas, honorables sénateurs?

Le sénateur Haidasz: La question que je posais, sénateur Buchanan, c'est combien coûtera une livre de homard de Nouvelle-Écosse à Acapulco ou Guadalajara?

Le sénateur Buchanan: Cela dépendra du volume vendu. Malheureusement, ici, à Ottawa, on n'en vend pas énormément. Si on en vend 200 livres, le homard coûte plus cher. Si on en vend 2 000 livres, il coûte moins cher. C'est aussi simple que cela.

Le sénateur Haidasz: Un travailleur mexicain ne peut manger qu'un homard de Nouvelle-Écosse à la fois.

Le sénateur Stewart: Quels sont les droits mexicains sur le homard, les bleuets et le saumon, actuellement?

Le sénateur Buchanan: Je viens de vous le dire, sénateur. Sur le saumon, ils sont de 20 p. 100.

Le sénateur Stewart: La pêche commerciale au saumon est terminée depuis des années, en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Buchanan: Vous me surprenez, sénateur. Je ne le dirai à personne chez nous, mais vous êtes de toute évidence contre les pêcheurs de homard. Le sénateur est contre les pêcheurs de homard de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Au Mexique, c'est de la langouste qu'on mange. Ce n'est pas du homard comme le nôtre. Ceux qui ont pu comparer la langouste au homard de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pourront vous dire que notre produit est de bien meilleure qualité. Il est bien meilleur que la langouste pêchée au large du Mexique. C'est pourquoi les gens sont prêts à payer un peu plus pour notre homard que pour la langouste et c'est pourquoi c'est une bonne chose pour la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Simard: Et pour le Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Haidasz: J'adore le homard de la Nouvelle-Écosse. C'est le meilleur au Canada. Cependant, si certaines personnes, au Canada, ne peuvent se permettre de payer 5,60 $ la livre de homard de la Nouvelle-Écosse, les travailleurs de Guadalajara qui ne touchent que 3 $ l'heure ne le pourront pas, eux non plus.

Le sénateur Buchanan: Il y a une chose que je peux vous dire, honorables sénateurs. Peut-être êtes-vous déjà allés à Guadalajara, mais personnellement, je n'y suis jamais allé. On offrira très bientôt dans les restaurants de Mexico, d'Acapulco, de Monterrey et d'autres villes, du homard et du saumon fumé de la Nouvelle-Écosse à un prix qui sera abordable pour ces gens et qui permettra aux pêcheurs de homard, aux employés des usines de transformation et aux camionneurs de la Nouvelle-Écosse de faire des bénéfices. L'ALENA fera le bonheur de tous.

Le sénateur Haidasz: J'irai au Mexique acheter du homard de la Nouvelle-Écosse. Il coûtera moins cher qu'ici.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, nous ne nous opposons pas au principe du libre-échange, mais il est de notre devoir de souligner ce qui ne va pas dans cet accord.

Cela dit, j'ajourne ce débat jusqu'à demain afin que nous puissions parler du Pacte de l'automobile et signaler les lacunes de l'ALENA par rapport à ce pacte.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993—INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lors du 5e épisode de cette interpellation. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous voulez dire le 55e épisode, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: . . . j'ai montré comment la corruption politique avait vite eu raison des promesses de M. Mulroney que son gouvernement serait ouvert et à l'écoute des citoyens.

Richard Cléroux est un journaliste parlementaire chevronné qui a très longtemps couvert le Parlement pour le *Globe and Mail*. À la fin de l'année dernière, alors qu'il parlait devant le Club Média, il a porté en ces termes des accusations très graves à l'endroit du gouvernement:

> De 1984 à 1992, le Canada a connu le gouvernement fédéral le plus corrompu de son histoire. Plus de députés ont été condamnés pour corruption, abus de confiance et conspiration que jamais auparavant.

C'est grave comme accusation. Sur quelles preuves repose-t-elle? Voyons voir. Pour ce faire, je vais devoir vous rafraîchir la mémoire, ce qui risque d'être douloureux pour certains. Nous verrons. Je n'essaierai pas de passer en revue chacun des incidents cités par M. Cléroux. Je m'arrêterai seulement à ce qu'on pourrait appeler les faits pertinents du premier mandat de M. Mulroney.

Par où commencer cet historique? Par le ministre de la Défense, Robert Coates, peut-être? Après avoir dépensé 139 000 $ pour redécorer son bureau, mais avant d'avoir pu profiter pleinement des avantages de son nouveau poste, il a dû démissionner du Cabinet le 12 février 1985. La démission du ministre de la Défense nationale faisait suite à des articles parus dans la presse sur le genre d'endroit où il allait se détendre pendant sa tournée d'inspection des troupes canadiennes en Allemagne de l'Ouest.

• (1710)

Vient ensuite une triste histoire, qui s'est finalement bien terminée pour le ministre mais pas pour le gouvernement et certainement pas pour le premier ministre — à savoir la démission, le lundi 23 septembre 1985, du ministre des Pêches d'alors, John Fraser. L'affaire avait commencé lorsque le nouveau ministre avait décidé de mettre en vente au Canada un million de boîtes de thon en conserve déclarées impropres à la consommation humaine par ses propres inspecteurs et rejetées par le ministère de la Défense, puis par un organisme d'aide humanitaire comme ne convenant pas pour nourrir les hordes affamées d'Éthiopie.

Une erreur de jugement très évidente que le ministre lui-même a reconnue en faisant la seule chose qui lui restait à faire.

Le sénateur Perrault: Le scandale du thon avarié!

Le sénateur Frith: M. Fraser est par la suite devenu le premier Président élu, et semble-t-il populaire, de la Chambre des communes. Toutefois, à cette époque, il a fait quelques remarques qui donnaient à croire que le premier ministre Mulroney n'avait pas dit la vérité.

L'histoire a débuté le mardi 17 septembre 1985, lorsque, à l'émission *The Fifth Estate*, au réseau anglais de Radio-Canada, on a révélé ce que le ministre des Pêches et des Océans avait fait dans le dossier du thon impropre à la consommation.

Le lendemain, durant la Période des questions, M. Mulroney a résolument défendu son ministre en prétendant que la santé et la sécurité des Canadiens n'avaient jamais été menacées, même si des gens avaient été gravement malades un peu partout dans le pays. Il a rejeté sans ambages les suggestions de renvoi de M. Fraser du Cabinet.

Le lendemain, le jeudi 19 septembre, le ministre a ordonné qu'on retire des rayons des magasins tout le thon avarié.

Le jour suivant, le premier ministre a déclaré aux journalistes qu'il n'avait jamais entendu parler du thon avarié avant l'émission télévisée. Malheureusement pour lui, le même vendredi, son ministre des Pêches déclarait:

> Le cabinet du premier ministre a été mis au courant de tous les détails il y a environ deux semaines.

Le sénateur Perrault: Il ne lit pas son courrier.

Le sénateur Frith: Cette citation a été reproduite dans l'*Ottawa Citizen* du 24 septembre 1985.

Il n'y avait plus qu'une issue possible. Le lundi 23 septembre, M. Fraser a remis sa démission et M. Mulroney l'a acceptée.

Ça aurait pu se terminer ainsi, mais ce ne fut pas le cas. Il y avait d'autres péripéties. Le mercredi matin, 25 septembre 1985, le député conservateur Fred McCain, représentant de la circonscription où se trouvait l'usine de transformation du thon Star-Kist, a déclaré à Robert Fife de la presse canadienne qu'il parlait depuis longtemps des problèmes de cette usine dont le thon était classé comme impropre à la consommation par les inspecteurs des pêches du gouvernement fédéral.

Voici ce qu'il a dit:

> Je suis certain que j'en ai parlé durant les discussions au caucus, depuis septembre de l'année dernière. . .

Quelque temps plus tard, il a rappelé le journaliste et lui a déclaré qu'il s'était trompé et qu'il n'avait jamais soulevé la question au caucus ni auprès du cabinet du premier ministre. Lorsque le journaliste perplexe lui a demandé si le cabinet du premier ministre lui en avait parlé, M. McCain a répondu que c'était bel et bien le cas, mais qu'il avait vérifié et qu'il n'avait pas soulevé cette question.

À la suite de cette conversation, M. McCain a rappelé à nouveau le journaliste et lui a dit:

> Je déclare sans équivoque ce qui suit:
>
> > Le cabinet du premier ministre n'a jamais exercé de pressions sur moi pour me faire modifier une déclaration que j'aurais pu faire.

Une transcription partielle de ces trois conversations téléphoniques a été publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du 26 septembre 1985. Lorsqu'on l'a interrogé à la Chambre des communes au sujet du dernier épisode du scandale du thon avarié, M. Mulroney a tout nié et il a déclaré que le Parti libéral n'avait aucun respect pour la vérité ni pour le Parlement.

Six mois plus tard, dans le cadre d'une entrevue pour le *Times* de New York, M. Mulroney a donné sa version réfléchie et «véridique» de ce scandale. Il aurait peut-être dû parler de la «version modifiée» la plus récente. Voici ce qu'il a dit alors:

> Lorsque cette question a été portée à mon attention, j'ai demandé immédiatement au ministre de remettre sa démission.

Nous savons maintenant que cette déclaration était tout à fait fausse et personne n'a été choqué d'entendre John Nunziata accuser le premier ministre d'être un menteur invétéré dans l'édition du 22 mars 1986 du *Citizen* d'Ottawa.

Il très important de se rappeler que cette déclaration de M. Nunziata a été faite à l'extérieur de la Chambre, et qu'il ne pouvait donc plus compter sur son immunité parlementaire. Cependant, personne, là non plus, ne pensait sérieusement que le premier ministre intenterait une poursuite pour diffamation ou calomnie. On avait raison de le penser. Non seulement il n'y a pas eu de poursuites pour diffamation, mais les partisans de M. Mulroney n'ont même jamais demandé au député de se rétracter.

Revenons à la dernière semaine de septembre 1985. Les choses sont allées de mal en pis après que le ministre des Communications, M. Marcel Masse, eut annoncé qu'il allait lui aussi démissionner du Cabinet parce qu'il faisait l'objet d'une enquête concernant une prétendue violation de la Loi électorale. Heureusement pour l'équipe Mulroney, les allégations se sont rapidement révélées sans aucun fondement et M. Masse a aussitôt réintégré ses fonctions au Cabinet. Mais la démission de M. Masse a été la cause d'un autre incident qui a, à tout le moins, jeté le doute sur la franchise du premier ministre Mulroney.

M. Mulroney déclare, à la page 7050 du *Hansard* du 26 septembre, que ni lui ni les membres de son personnel n'avaient été mis au courant des problèmes du ministre. En réponse à une question de M. Turner, M. Mulroney a déclaré s'être informé auprès du personnel de son bureau:

> Je tiens à assurer à mon très honorable collègue et à tous les députés de la Chambre que, dans le peu de temps dont j'ai pu disposer, je me suis déjà renseigné de façon aussi complète qu'il était humainement possible auprès des personnes qui étaient disponibles.

Le même jour, M. Jerry Lampert, directeur national du Parti conservateur, faisait aux médias une déclaration différente. Dans son numéro du 27 septembre 1985, le *Toronto Sun* rapporte ce qui suit:

> Lampert a déclaré qu'il n'avait pas informé M. Mulroney de la situation, mais qu'il en avait discuté avec des personnes du bureau du premier ministre. . .
>
> Quand on lui a demandé s'il s'agissait de collaborateurs de haut niveau, il a déclaré qu'il s'agissait de hauts-fonctionnaires du bureau du premier ministre.

Après les comptes rendus contradictoires de M. Lampert et du premier ministre, dont les médias ont bien entendu fait état, M. Lampert a suivi l'exemple McCain en publiant une lettre d'excuses dans laquelle il reconnaissait s'être trompé. Six mois plus tard, il démissionnait de son poste de directeur national du parti.

Ces incidents, même s'ils furent toujours suivis de rétractations, ont engendré des titres comme «Le Pinocchio de la politique», une étiquette qui, naturellement, a suivi le premier ministre depuis.

Le clan Mulroney n'était pas au bout ses peines en 1985. Il y a eu les faillites bancaires, les premières en 60 ans. Ce fut d'abord la Banque commerciale du Canada le jour de la fête du travail, puis la Norbanque le 30 septembre. Les contribuables ont fait les frais de ces deux faillites, tandis que tous les ministres de M. Mulroney niaient résolument toute responsabilité. Ils n'ont pas jeté le blâme sur les libéraux, comme ils l'auraient fait normalement, quoique les mulroneyistes n'admettent jamais être responsables de quelque méfait que ce soit. Ils ont peut-être songé a jeter le blâme sur les libéraux, mais ils ne l'ont pas fait.

Il y a eu d'autres situations embarrassantes. La ministre de l'Environnement, Suzanne Blais-Grenier, a fait une visite de quatre jours dans le nord de la France en limousine avec chauffeur, aux frais de l'État et en compagnie de son mari, de son chef de cabinet et de l'amie de ce dernier. Le *Globe and Mail* du 6 août 1985 a signalé que, selon un télégramme des Affaires extérieures, son mari était:

> [. . .] un fonctionnaire et l'amie de son chef de cabinet, une consultante.

Comme le rapporte le *Hansard* du 4 octobre 1985, à la page 7333, en réponse aux questions soulevées à la Chambre des communes, Erik Nielsen, alors vice-premier ministre, a mis en doute les intentions de ceux qui réprouvaient l'incident en disant:

> Je me demande si on ne cherchait pas ainsi à susciter une certaine forme de racisme, ce que je trouve tout à fait regrettable.

C'est la réaction ridicule de M. Nielsen qui était regrettable. Mais c'était typique de sa part de blâmer le critique ou laisser entendre qu'il était à blâmer. Pour sa part, le gouvernement n'est jamais responsable de rien.

Honorables sénateurs, ces abus sont devenus agaçants, décourageants et répétitifs et ils comprennent n'importe quoi et n'importe qui, depuis un chef de cabinet d'un ministre qui reçoit 50 000 $ pour un contrat de quatre mois jusqu'à un paiement de 40 000 $ pour louer une maison vide à l'intention d'un consul général inexistant à Munich, en passant par un abonnement de 773 500 $ dans un club de golf de Hong Kong pour des employés du haut-commissariat du Canada.

Le sénateur Perrault: Ce sont des droits d'entrée qui coûtent très cher.

Le sénateur Frith: Dans les incidents plus importants, il y a eu des combines fiscales, dont, en premier lieu, la prise de contrôle de Gulf Canada par Olympia & York. Interrogé à cet égard, le 1er octobre 1985, le ministre des Finances n'a pas nié que Gulf Canada avait économisé un milliard de dollars, grâce à une décision fiscale rendue en sa faveur. Cependant, il a refusé d'en discuter en disant, à la page 7203 du *Hansard*:

> Les questions de décisions fiscales sont des questions confidentielles qui intéressent le ministre du Revenu national et la société concernée.

Puis il y a eu la prise de contrôle de la société hypothécaire Canada Trustco par Genstar Financial Corporation. À court d'argent, Genstar a fait une émission d'actions et, selon le *Citizen* d'Ottawa du 2 décembre 1985:

• (1720)

> Le temps que les fiscalistes du secteur privé concoctent cette émission, une banque étrangère a eu l'occasion de faire des profits faramineux et des investisseurs ont pu réaliser des placements de 100 000 $ rapportant, après impôts, plus de 30 p. 100 par année, sur cinq ans.
>
> Un éminent spécialiste des questions fiscales interviewé par le *Citizen* a déclaré que c'était tout à fait légal, mais scandaleux...

L'article se poursuit:

> À cause de l'application inhabituelle de la législation fiscale par Genstar, le Trésor fédéral perdra, au maximum, quelque 10 millions de dollars durant cinq ans, comme l'ont dit cette semaine des porte-parole du ministère des Finances.

Genstar a obtenu, à l'avance, une décision exécutoire de Revenu Canada lui permettant d'interpréter d'une façon créative des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu d'abord conçues pour les fiducies familiales. Revenu Canada n'est pas tenu de fournir des décisions à l'avance. Par la suite, une loi a été adoptée pour supprimer cette échappatoire, mais pas avant que des millions de dollars d'impôts aient pu être mis en lieu sûr.

L'année 1985 a également été la première année complète où M. Mulroney a pu montrer aux Canadiens, pour utiliser ses propres termes, comment il pouvait leur faire honneur en faisant des nominations politiques parmi ses amis.

L'année précédente, il n'avait guère fait honneur aux Canadiens. Selon l'éditorial du *Vancouver Sun* du 8 janvier 1985:

> Aujourd'hui, on peut pardonner aux gens de se demander si M. Mulroney les a trompés sur la question du népotisme.

Quelles preuves a-t-on? Eh bien, l'année 1985 n'a pas été bien différente. Voici quelques faits saillants.

Les choses ont changé un peu. En effet, c'étaient maintenant des amis et des parents. Selon le *Toronto Sun* du 23 avril 1985, le ministère des Finances a accordé, sans appel d'offres, des marchés de publicité d'une valeur 234 000 $ à la société Lawson Murray Ltd. Le ministre des Finances était Michael Wilson. Le président de la société, Doug Lawson, était le beau-frère du ministre des Finances. La soeur du ministre des Finances faisait partie du conseil d'administration de la société, mais, selon le *Toronto Sun*, M. Wilson disait n'en rien savoir.

L'un des deux vice-présidents de la société était Doug Robson, président de l'association de circonscription de M. Wilson et ancien employé de son cabinet d'Ottawa. Simple coïncidence, nous a-t-on assuré.

L'*Ottawa Citizen* du 4 mai 1985 disait:

> Le frère du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Joe Clark, est le directeur du financement des progressistes-conservateurs fédéraux en Alberta et il décroche tous les contrats portant sur des travaux juridiques accordés par le bureau fédéral des Olympiques de Calgary.

Nous essayons toujours de voir si les affirmations de M. Cléroux ont quelque fondement.

L'*Ottawa Citizen* a publié quelques articles sur la question, c'est-à-dire les faveurs accordées aux amis et aux parents. On lisait dans le numéro du 8 mai 1985 que la femme de Peter Clark avait été nommée membre temporaire de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le même numéro disait que William Elliot avait été nommé au conseil d'administration de Petro-Canada. Qui est-il? Le frère du beau-frère de Mulroney, Dick Elliot.

Le 4 juin 1985, l'*Ottawa Citizen* nous apprenait que John Crosbie, ministre de la Justice, avait chargé l'étude où travaillait son fils Chesley de toutes les poursuites intentées par le gouvernement en vertu de deux lois fédérales sur les pêches et du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures. Le journal disait aussi qu'un autre fils, Michael, travaillait pour l'étude Chalker, Green and Rowe. Son père, le ministre, avait fait de lui son représentant à Terre-Neuve pour les violations de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les deux fils sont également devenus représentants pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Selon le *Toronto Sun* du 4 juin, les deux fils n'avaient été admis au barreau qu'en 1983. Cela ne les a pas empêchés de devenir les mandataires du gouvernement du Canada. Comme l'incident était source d'embarras pour le gouvernement, les deux études ont remis leur démission comme représentants des autorités fédérales. Toutefois, quelques semaines après, d'après le *Globe and Mail* du 20 août 1985, les deux études sont devenues représentants permanents de la Banque fédérale de développement, à la demande du cabinet du ministre de la Justice.

On rapportait dans le *Globe and Mail* du 7 juin 1985 que John McMillan, de l'Île-du-Prince-Édouard, avait deux frères. L'un, Thomas McMillan, était ministre du Tourisme et l'autre, Charles McMillan, était conseiller principal en politiques auprès du premier ministre. John McMillan a été admis au barreau de l'Île-du-Prince-Édouard, a acquis un peu d'expérience et, deux semaines plus tard, il a été nommé mandataire du gouvernement du Canada à l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le *Globe and Mail*:

> Il n'a pas eu trop de mal à décrocher le poste, se souvient M. McMillan. Il lui a suffi de téléphoner au bureau de son frère Tom, à Ottawa. En fait, il n'a pas parlé à Tom en personne, mais à son chef de cabinet qui, par hasard, était un ancien camarade de chambre, du temps de l'université.

Dans le *Globe and Mail* du 4 septembre 1985, on lit qu'au moment de sa nomination au conseil d'administration d'Air Canada, à des questions sur ses références, Gayle Christie, une militante du PC, aurait répondu: «Je sais conduire une automobile.» Sa réponse était franche.

Le 12 septembre 1985, le *Toronto Star* rapportait que M. Sam Wakim, un ancien camarade de chambre du premier ministre à l'université, avait fait des démarches auprès d'un certain nombre de bureaux d'avocats torontois, promettant de nouveaux débouchés du côté du gouvernement à celui qui l'embaucherait; il a fini par s'associer au bureau torontois Weir and Foulds, qui s'est ensuite vu confier des dossiers d'une valeur de 200 000 $ pour le compte du gouvernement, dossiers dont s'occupait auparavant un autre bureau.

À la fin de l'année, quand on a demandé à M. Mulroney s'il n'avait pas été trop pénible de faire face à toute la controverse, plus particulièrement les scandales, que son gouvernement avait provoqués au cours de l'année, voici ce qu'il a répondu:

> En fin de compte, cela n'a pas été difficile. On a mis en doute mon intégrité, mais elle s'est révélée absolument sans tache.

Cette citation est tirée du *Toronto Sun* du 19 décembre 1985.

Pour en revenir à l'accusation de M. Cléroux, celle-ci semble assez fondée en ce qui concerne 1984 et 1985. Qu'en est-il de 1986 maintenant? Je pense que les conservateurs auraient aimé pouvoir tourner la page et recommencer à neuf en 1986, mais ils n'ont pas eu ce plaisir. Dès le premier de l'an, la démission de Mme Blais-Grenier faisait les manchettes. Elle aurait, paraît-il, contesté la décision de son gouvernement de laisser la raffinerie Gulf fermer ses portes à Montréal, privant ainsi 450 personnes de travail. D'autres ont cependant vu cela comme une mesure préventive de la part de la ministre qui savait que ses jours étaient comptés. Comme le disait Marcel Prud'homme, qui est maintenant sénateur, elle «a entendu dire qu'elle perdrait son poste (au Cabinet) et a dit: Vous voulez me laisser tomber, mais c'est moi qui va vous laisser tomber.» Ces paroles de M. Prud'homme étaient rapportées dans le *Globe and Mail* du 1er janvier.

En tant que membre du Cabinet, on ne pourrait pas la décrire comme une étoile. Voici ce qu'on pouvait lire dans l'*Ottawa Citizen* du 2 janvier 1986, qui faisait un bilan de ses réalisations:

> Lorsqu'un camion a déversé des PCB toxiques sur la route transcanadienne en avril, Blais-Grenier a dit aux journalistes impatients qu'ils devaient attendre qu'elle se mette du rouge à lèvres. . .
>
> Un mois plus tard, elle a gaffé encore devant les caméras, cette fois en laissant entendre que le gouvernement permettrait peut-être l'exploitation minière et forestière dans les parcs nationaux.

Le 12 janvier 1986, l'*Ottawa Citizen* rapportait un autre départ. Il s'agissait cette fois du congédiement de Frank Majeau, adjoint spécial du ministre Roch LaSalle. Selon l'article, M. Majeau exploitait une agence de danseuses nues en 1983. Un de ses associés a été impliqué dans le meurtre d'un passeur de drogue «qui s'est déjà servi de l'appartement de M. Majeau à Toronto comme point de livraison pour de la cocaïne». Cet associé, Réal Simard, a été reconnu coupable de meurtre. M. Majeau avait lui-même un casier judiciaire pour agression armée causant des lésions corporelles. Même si LaSalle et Majeau étaient amis depuis près de 25 ans, M. LaSalle n'était apparemment pas au courant des antécédents de Majeau, jusqu'à ce qu'il en soit informé par les médias.

Les preuves continuaient de s'accumuler, mais le chef d'équipe refusait toujours d'admettre toute erreur et d'assumer toute responsabilité. Il ne pouvait pas blâmer les libéraux, malgré la remarque ridicule de M. Nielsen, qui se demandait qui blâmer. Devinez.

Dans l'*Ottawa Citizen* du 20 janvier 1988, on pouvait lire un article intitulé: «Le premier ministre blâme la presse pour sa baisse de popularité». L'article racontait que M. Mulroney avait dit ce qui suit lors d'une conférence de presse:

> Nous savons ce à quoi nous nous heurtons. Nous ne sommes pas des enfants. Nous comprenons vos obligations (celles de médias) et nous acceptons les nôtres. Nous devons passer notre message et vous pouvez être certains que nous allons le faire.

Qu'a-t-il fait? On trouve des éléments de réponse dans le titre d'un article du *Toronto Star* du 23 janvier 1986: «La nouvelle stratégie du premier ministre: le petit-déjeuner avec Brian». Il s'agissait d'inviter les représentants des médias au petit-déjeuner. Selon le *Toronto Sun* du 7 février 1986, un autre élément du plan consistait:

> [. . .] à fixer des rendez-vous amicaux entre des journalistes triés sur le volet et des ministres. En organisant ainsi des rencontres entre des ministres et des journalistes sympathiques à leur cause, ils espèrent que les médias présenteront les choses sous un angle avantageux aux Canadiens.

Ces rendez-vous et ces petits-déjeuners ont-ils connu le succès espéré? Seuls les participants pourraient répondre. Nous savons cependant que personne ne pouvait ignorer les histoires apparemment sans fin de copinage, de favoritisme et de corruption.

Je vous lis les deux premiers paragraphes d'un article du *Ottawa Citizen* du 22 janvier:

> La Presse canadienne a appris que le ministre du Revenu, Elmer MacKay, et un ancien ministre de la Défense, Robert Coates, ont exercé des pressions sur le ministre des Pêches, Tom Siddon, pour qu'il approuve l'émission d'une licence au nom de l'ancien chef de cabinet de Coates.

• (1730)

> Le député libéral Russell MacLellan a déclaré mardi qu'il s'agissait là d'un cas flagrant de favoritisme, mais tous les conservateurs en cause l'ont nié.

Ce fut comme cela pendant toute l'année 1986. Le 9 mars, on lisait dans le *Toronto Star*:

> On a ordonné l'embauche de membres du Parti conservateur pour travailler au recensement en Ontario et au Québec, même s'ils ont lamentablement échoué à l'examen administré aux candidats. . .
>
> Selon notre source, c'est le ministre des Approvisionnements et Services, Stewart McInnes, qui a ordonné de les embaucher même si, dans certains cas, ils avaient obtenu entre 20 et 30 points dans un examen dont la note de passage avait été fixée à 60.

L'auteur de l'article décrivait un cas où:

> (a) le chef de zone de recensement a déclaré que deux candidats avaient échoué. On lui a ordonné d'en choisir un, a-t-il avoué.
>
> On lui a également envoyé un candidat qui tenait déjà, de son député conservateur, la date à laquelle il allait commencer à travailler.
>
> La personne a obtenu zéro à son examen, et ce n'est que sur appel que sa candidature a été rejetée.

Pris en flagrant délit, le gouvernement allait peut-être passer aux aveux, présenter des excuses? Jamais de la vie.

Le *Toronto Star* rapportait:

> Un adjoint du ministre McInnes affirme que les allégations n'ont aucune importance.

Des excuses? Un sentiment de honte? Non.

À la fin de février 1985, le député conservateur Marcel Tremblay a envoyé une lettre aux militants bénévoles de son parti. Selon l'édition du 6 mars du *Globe and Mail*, on disait dans cette lettre que:

> . . . les marchés devraient être attribués à ceux qui ont contribué au financement de la campagne électorale de 1984, qui appartiennent au club Brian Mulroney (un groupe collecteur de fonds du Parti conservateur au Québec) ou qui ont participé à une activité de financement organisée dans la circonscription de M. Tremblay au mois d'octobre.

Dans la lettre, on mentionnait que des marchés publics de plus de 1 milliard de dollars étaient accordés chaque année sans soumission, et on dressait une liste de 66 projets gouvernementaux dans la circonscription de M. Tremblay pour lesquels il n'y aurait pas d'appel d'offres.

Naturellement, M. Tremblay a envoyé une deuxième lettre dans laquelle il présentait des excuses et prétendait que la première lettre avait été expédiée par mégarde. Le vice-premier ministre, Erik Nielsen, a avoué qu'il s'agissait d'une erreur, mais y avait-il eu méfait? Non, une simple erreur, un point, c'est tout.

Le lendemain, le 7 mars 1986, nous avons eu droit à une autre révélation. Il s'agissait de la divulgation d'une lettre qu'avait envoyée, le 6 janvier 1986, la ministre d'État à la Jeunesse, Andrée Champagne, à ses collègues du caucus conservateur, chauds partisans de Mulroney.

[Le sénateur Frith]

Dans sa lettre, elle abordait premièrement la question de «la diminution notable des dépenses consacrées aux jeunes (près de 100 millions de dollars depuis les élections).» Cela n'a dérangé personne, ce qui prouvait que la promesse électorale de Mulroney de prendre très au sérieux le problème du chômage chez les jeunes était morte et enterrée. Mais Mulroney avait déjà rompu tellement de promesses que cela ne faisait plus sourciller personne.

Le paragraphe intéressant de la lettre se lisait comme ceci:

> De deux millions et demi à quatre millions et demi de jeunes Canadiens vont voter pour la première fois en 1988. Avant de déclencher des élections, le gouvernement devra donc en toute première priorité appuyer les efforts de recrutement de la Fédération des jeunes conservateurs.

La lettre portait la mention «SECRET». Parce qu'elle n'était pas acceptable? Non, simple erreur.

D'abord, Mme Champagne a évoqué la possibilité que la lettre soit un faux, mais elle a avoué plus tard que la lettre était bel et bien signée de sa main et elle a expliqué qu'on avait eu tort d'utiliser l'argent des contribuables pour recruter des membres pour le Parti conservateur. Cette fois-ci, des excuses furent faites.

En avril et en mai 1986, l'affaire Sinclair Stevens a été mise au jour et M. Nielsen, qui donnait des réponses évasives aux questions de l'opposition, acquérait son fameux surnom de «lèvres de velcro».

On se rappellera que M. Stevens était alors ministre de l'Expansion industrielle régionale. Il possédait un bloc de contrôle dans une entreprise appelée York Centre Corporation. Ces actions furent placées dans un prétendu «fonds fiduciaire sans droit de regard» au lendemain des élections. Le directeur de sa campagne était le président de l'entreprise en question et sa femme en était la vice-présidente. Celle-ci avait obtenu un prêt de 2,6 millions de dollars d'une personne qui traitait couramment avec le gouvernement. Le prêt était sans intérêt pour la première année. L'entreprise avait apparemment grand besoin de liquidités.

C'est là la version abrégée de l'histoire. On s'attendait à ce que les Canadiens croient que M. et M^me^ Stevens ne se parlaient jamais de l'entreprise et que M^me^ Stevens avait fait cela pour améliorer la situation financière de l'entreprise.

C'était aussi pure coïncidence que M. Stevens ait lui-même approuvé l'octroi, au cours du premier semestre de 1985, de subventions fédérales de 18,3 millions de dollars à une entreprise étroitement liée à la personne qui avait accordé le prêt en question.

Donc, «nous nous excusons d'avoir mal agi»? Non. Jamais chez les membres de l'équipe Mulroney. Le gouvernement donna des réponses évasives. Mais finalement, lorsque le pays ne fut plus capable de le tolérer plus longtemps, M. Stevens démissionna du Cabinet le 12 mai 1986. M. Mulroney déclara s'attendre à ce que son ministre soit jugé «entièrement innocent».

On confia au juge William Parker la tâche de faire enquête dans cette affaire. Dans son rapport d'enquête, le juge

concluait que M. Stevens avait violé à 14 reprises les règles en matière de conflit d'intérêts pendant qu'il faisait partie du Cabinet, et qu'il avait affiché un «parfait mépris» pour les normes de conduite, au respect desquelles on était en droit de s'attendre de la part d'une personne occupant une charge publique aussi élevée.

Et le fonds fiduciaire sans droit de regard? Le juge Parker concluait que ce caractère n'avait pas été respecté, chose que l'opposition n'avait cessé d'affirmer.

Voilà pour les conflits d'intérêts. Mais en même temps, l'affaire Gravel commençait à se dérouler, en matière de corruption.

M. Michel Gravel, député conservateur de Gamelin, se voyait inculpé le 15 mai 1986 de 50 chefs d'accusation de trafic d'influence, de fraude et d'abus de confiance. D'après le *Ottawa Citizen* du 16 mai 1986:

> Les accusations ont été portées contre Gravel quelques heures seulement après qu'un Mulroney aux abois — qui défendait vaillamment son attitude dans l'affaire Stevens — se fût vanté de ce que les conservateurs «établissaient de jour en jour un nouveau modèle de moralité au Canada».

Le sénateur Gigantès: Il est nouveau, c'est vrai.

Le sénateur Frith: Dans un certain sens, c'est vrai.

On alléguait que M. Gravel avait obtenu plus de 100 000 $ en pots-de-vin de la part d'entrepreneurs faisant affaire avec l'État. M. Gravel se déclarait innocent. Dans la *Montreal Gazette* du 10 avril 1986, le ministre des Travaux publics, Roch LaSalle, avait soutenu qu'il était «impossible d'influer sur l'octroi d'un contrat fédéral».

M. Gravel n'a cessé de protester de son innocence jusqu'à ce que les élections générales de 1988 soient remportées et choses du passé. Il plaida alors coupable, fut condamné à payer une amende de 50 000 $ et à purger une peine de deux ans d'emprisonnement. L'amende fut payée par un mystérieux bienfaiteur qui est resté inconnu, même de Gravel, jusqu'à maintenant.

Avant de quitter 1986 — encore une autre année sombre pour le gouvernement — il fut révélé en janvier que, lorsqu'il siégeait dans l'opposition dans les années 1960, Erik Nielsen avait espionné les réunions du caucus libéral. Dans une entrevue enregistrée en 1973, il avait déclaré:

> Il y avait une méthode grâce à laquelle nous savions chaque mercredi ce qui se disait mot pour mot au caucus libéral.

Des fils avaient apparemment été intervertis alors qu'on installait un système électronique, et les conservateurs ont bien profité de cette erreur.

Le sénateur Molgat: Des gens sympathiques.

Le sénateur Frith: Ils écoutaient au moyen d'un casque d'écoute dans une cabine d'interprétation de la salle de leur caucus conservateur.

Une voix: Bonté divine!

Le sénateur Frith: Oui, c'est la version officielle. Mais aucun document de la Chambre des communes ne fait mention d'inversion de fils, selon le *Globe and Mail* du 4 février 1986.

Le *Ottawa Citizen* publiait le lendemain un article à propos d'un technicien de la Chambre des communes qui alléguait que:

> On avait trafiqué délibérément certains dispositifs de communication dans la salle du caucus libéral à l'époque de l'affaire d'écoute secrète que pratiquait Erik Nielsen.

Le technicien a expliqué comment il a découvert un fil de microphone qui n'avait pas été installé par son service, qui n'appartenait pas à celui-ci et qui était raccordé à l'une des boîtes de jonction.

S'agissait-il d'un croisement de fils effectué en toute innocence ou d'écoute électronique délibérée?

Une voix: Comme le Watergate!

Le sénateur Frith: À vous d'en décider.

Quoi qu'il en soit, vous souvenez-vous comment M. Nielsen s'est indigné lorsqu'il a découvert que le bureau de M. Trudeau gardait en dossier des coupures de presse sur M. Mulroney? M. Nielsen, lui qui se livrait à l'écoute électronique, a alors déclaré que c'était l'une des pires violations de l'éthique parlementaire dont le monde civilisé ait jamais été témoin. Il a dit que c'était terrible!

Par contre, l'espionnage électronique des collègues parlementaires était apparemment une activité courante à laquelle les conservateurs se livraient. Lorsque cette question a été soulevée à la Chambre des communes le 30 janvier 1986, M. Nielsen, le Mulroneyiste nº 2 dans la hiérarchie, a dit que, depuis des décennies, il y avait sur la colline du Parlement des tonnes de ces banales enveloppes jaunes transmises par des informateurs discrets, comme s'il s'agissait là de la même chose. Le premier ministre a défendu M. Nielsen de son mieux, disant qu'il avait «servi son pays honorablement» et qu'il n'y avait «aucune allégation d'illégalité, ni même d'irrégularité». C'est ce qui figure aux pages 10327 et 10332 du hansard.

Selon M. Mulroney, il n'y a même pas eu d'irrégularité. Or, le Grand dictionnaire encyclopédique Larousse donne du mot «irrégularité» la définition suivante: «Action irrégulière, contraire à la loi, au règlement; faute, erreur, illégalité».

Cette fois-là, les Mulroneyistes étaient trop préoccupés pour agir comme si de rien n'était, car il y avait effectivement eu irrégularité. Après s'être dérobé et avoir présenté des réponses évasives pendant près d'une semaine, M. Nielsen a finalement présenté des excuses sans grande conviction. À la Chambre des communes, le 3 février 1986, il a déclaré ceci:

> Je présente mes excuses à ceux qui pensent que les règles d'une conduite acceptable ont été violées il y a 25 ans.

J'imagine que, pour lui, c'est une confession, mais certainement pas un geste de repentir.

En 1986, nous avons aussi appris que la décision de construire un nouveau pénitencier fédéral dans la circonscription de M. Mulroney plutôt qu'à Drummondville allait coûter aux contribuables 18 millions de dollars de plus pour la construction et 3 millions de dollars supplémentaires en coûts de fonctionnement chaque année. Les trois cabinets d'architectes qui ont obtenu du ministre des Travaux publics, Roch LaSalle, un contrat de 4,2 millions de dollars pour travailler au projet du pénitencier contribuaient généreusement à la caisse du Parti progressiste conservateur.

• (1740)

Le 19 octobre 1986, le *Globe and Mail* avait rapporté que le contrat d'architecture n'avait pas fait l'objet de soumissions publiques. L'article dit également ceci:

> Dans une entrevue téléphonique, Jean-Maire Lavoie a dit que cette entreprise fait toujours des dons plus importants au parti au pouvoir. Il a ajouté que les entreprises locales n'ont d'autre choix que d'assister aux campagnes de souscription de fonds organisées par les conservateurs et de leur faire des dons généreux s'ils veulent obtenir des contrats du gouvernement.

L'entreprise de M. Lavoie est une des trois sociétés qui étaient chargées des travaux de construction de la prison.

Terminons l'année 1986 avec ce reportage du 16 décembre publié par le *Globe and Mail*. En 1985, M. Mulroney avait nommé M. Stephen Walter juge de la citoyenneté. Il s'agissait peut-être d'une nomination qui ferait enfin, comme il l'a dit, «honneur à tous les Canadiens». L'article du *Globe and Mail* dit ceci:

> Un homme qui a demandé la citoyenneté la semaine dernière a déclaré hier que le juge Stephen Walter, du Bureau de la citoyenneté de Toronto, lui avait dit...

C'est-à-dire que le juge Walter a notamment dit au requérant:

> [...] qu'il devrait voter progressiste conservateur aux prochaines élections et travailler pour le parti.
>
> Al Roberts, un immigrant admis venu de l'Inde, a déclaré que le juge Walter lui avait dit que voter libéral signifierait pour le Canada «un retour au socialisme et, en fin de compte, le communisme».

Selon le même article:

> Le juge a commencé par lui demander ce qu'il pensait du premier ministre Rajiv Gandhi, de l'Inde. M. Roberts, qui habite au Canada depuis plus de sept ans, a répondu qu'il ne pouvait pas faire de commentaires, puisqu'il ne vivait plus en Inde depuis déjà quelque temps.
>
> Le juge a alors dit que la famille Gandhi était une bande de de «salauds de communistes» et que l'Inde était un pays [...]

Le sénateur Molgat: C'est un juge?

Le sénateur Frith: Oui, récemment nommé. Puis il a dit:

[Le sénateur Frith]

> [...] gauchisant [...]

Il avait été nommé en 1985. Je le répète, le juge a dit ensuite:

> [...] que la famille Gandhi était une bande de «salauds de communistes» et que l'Inde était un pays gauchisant [...]
>
> Dans sa déclaration, M. Roberts a dit que le juge lui avait demandé ensuite quel parti politique canadien il appuyait. Lorsqu'il a répondu que la politique des conservateurs l'avait déçu et qu'il penchait pour les libéraux, «le juge a perdu subitement son calme et a mis de côté (ma) demande en disant: Vous me décevez.»
>
> Selon M. Roberts, le juge Walter lui a demandé de prendre une lettre de reconnaissance encadrée portant la signature de M. Michael Wilson, le ministre des Finances, et de la lire.
>
> Pendant ce temps, il (me) vantait les mérites des conservateurs et les liens qu'il entretenait avec des gens comme Michael Wilson et Brian Mulroney.
>
> Il nous a traités, les libéraux et (moi), de socialistes. Il a dit que je devrais non seulement voter conservateur, mais également travailler pour le parti.

Après d'autres anecdotes semblables racontées par des gens ayant comparu devant lui, le juge Walter a décidé qu'il avait suffisamment «honoré le Canada» et il a démissionné. Dans sa lettre de démission, il disait qu'il «était fort peiné» que les articles parus dans les journaux «semblent avoir créé des embarras au gouvernement que (j'étais) fier de servir».

Les années 1987 et 1988 se sont déroulées selon le modèle prévisible établi en 1985 et 1986. Le premier ministre a continué à nommer des amis politiques qui n'ont pas tous vraiment respecté sa promesse de faire honneur à tous les Canadiens. Je suis sûr que certains d'entre eux se sont bien comportés, mais que ce n'était pas le cas d'autres. Il y a eu des cas de corruption politique, dont le meurtre de style règlement de compte d'un collecteur de fonds du Parti conservateur qui était impliqué dans une transaction foncière douteuse, dans les environs de l'aéroport Mirabel. Un président de l'association de circonscription d'un ministre a aussi été condamné pour fraude à la suite de transactions foncières encore plus discutables. L'ancienne ministre du gouvernement Mulroney, Suzanne Blais-Grenier, a lancé des accusations voulant que certaines sociétés qui faisaient affaire avec le gouvernement fédéral versaient régulièrement des commissions occultes pour s'assurer de conserver leur clientèle. Selon l'article du *Globe and Mail* du 24 août 1988, elle aurait affirmé:

> Je ne parle pas de 500 $ ou de 1 000 $ donnés discrètement à quelqu'un, je parle de millions de dollars.

On a aussi congédié le ministre des Approvisionnements et Services Michel Côté, au début de 1988, quand on a appris qu'il avait omis de révéler, comme il y était tenu en vertu des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, un prêt personnel de 250 000 $ que lui avait fait un homme d'affaires dont la société avait des contrats avec le gouvernement fédéral.

Vers la fin de 1988, la GRC faisait enquête sur d'autres députés conservateurs, dont l'un d'eux allait être accusé à quelques mois des élections, et condamné après avoir plaidé

coupable à huit chefs d'accusation d'abus de confiance et trois de fraude.

Ce qui nous ramène à la question par laquelle nous avons commencé aujourd'hui, à savoir ce qu'a dit Richard Cléroux.

> De 1984 à 1992, le Canada a connu le gouvernement fédéral le plus corrompu de son histoire. Plus de députés ont été condamnés pour corruption, abus de pouvoir et conspiration que jamais auparavant.

Existe-t-il des preuves à l'appui de cette accusation? Il en existe — et nous avons seulement examiné la période de 1984 à 1988.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez oublié les résultats des élections.

Le sénateur Frith: En effet.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'était aussi en 1988.

Le sénateur Frith: Vous pouvez nous le signaler, si vous voulez.

Le sénateur Stewart: Il est tellement fier d'être associé à des gens aussi extraordinaires!

Le sénateur Frith: Il faut bien être fier de quelque chose!

Le sénateur Lynch-Staunton: Et il va y en avoir d'autres!

Le sénateur Frith: On en a eu d'autres preuves après les élections de 1988, dont vient de parler avec tant de fierté le sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parfaitement!

Le sénateur Frith: Restez à l'écoute. Je propose maintenant l'ajournement de ce débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Deux séries d'élections, plus une à venir.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION VISANT À MODIFIER LE PARAGRAPHE 98(3)— RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Rivest:
>
> QUE le Règlement du Sénat soit modifié en insérant immédiatement après l'article 98(3) l'alinéa *a)* dont voici le texte:
>
> «*a)* Que dans les cent cinquante jours suivant la présentation d'un rapport par un comité permanent ou spécial, le gouvernement, à la demande du comité, dépose une réponse globale à ce rapport.» — (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'article 56 de l'Ordre du jour, le sénateur Molgat a déclaré, il y a quelques jours, qu'il attendait que je sois présent pour y répondre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): C'est exact, honorables sénateurs. Malheureusement, je n'ai pas le dossier ici. Je peux peut-être me débrouiller quand même.

Cette question a été examinée par le comité du Règlement et de la procédure il y a quelques années. Si j'avais le dossier en mains, je pourrais donner au sénateur Marshall tous les détails à ce sujet. La question, au départ, avait été soulevée par le sénateur John Godfrey — c'était alors son titre. Ceux d'entre vous qui étiez ici se rappelleront peut-être que le sénateur Godfrey avait proposé un grand nombre de réformes et de changements.

Le comité du Règlement et de la procédure avait longuement examiné certaines de ses propositions. L'une d'entre elles disait que les règles concernant la production de rapports devraient être les mêmes qu'à la Chambre.

Après de longues délibérations et un examen complet de la question, le comité du Règlement et de la procédure avait finalement présenté son rapport, qui n'avait pas été accepté par le Sénat et qui lui avait été retourné. Je dis cela de mémoire, mais je serais heureux de revoir les détails et d'en reparler avec le sénateur Marshall, s'il le désire.

En fin de compte, on avait abandonné la question. Le Comité du Règlement et de la procédure et le Sénat n'étaient pas arrivés à s'entendre parce qu'il n'y avait aucun moyen de faire appliquer ces règles. Le Comité du Règlement et de la procédure pouvait approuver une motion de ce genre, mais le Sénat ne pouvait pas imposer une telle obligation au gouvernement. C'est pourquoi on avait fini par tout laisser tomber.

Dernièrement, pour voir si les choses ont changé, j'ai obtenu du légiste du Sénat — pas depuis que le sénateur Marshall a soulevé ce point, mais il y a quelques mois — un autre avis à ce sujet. J'ai eu le même genre de réponse. Je doute que nous puissions procéder ainsi. En règle générale, si nous estimons que le Règlement devrait être modifié, il est préférable que le Sénat en réfère au comité du Règlement plutôt que de procéder lui-même à des modifications. Je ne dis pas que le sénateur Marshall devrait abandonner sa quête, simplement je pense qu'il serait mieux que le comité du Règlement se penche à nouveau sur la question. À mon avis, ce n'est pas une bonne chose que le Sénat modifie automatiquement le Règlement sans que le comité y ait mûrement réfléchi.

• (1750)

Le sénateur Marshall sait ce que je pense du Règlement actuel et de la façon dont il a été modifié. Ce n'est pas comme ça que l'on doit procéder. Le Règlement devrait être modifié avec l'accord de tout un chacun, pas pour plaire à un parti donné.

Le sénateur Marshall: Je trouve assez curieux, quand on pense à tout ce que nous faisons au Sénat, que la seule chose pour laquelle on nous attribue un certain mérite soit le travail de nos comités et les rapports qu'ils présentent. Nous voilà 125 ans plus tard et nos rapports sont pris à la légère à moins qu'un ministre n'ait la bonté de bien vouloir répondre à nos recommandations parce qu'il nous aime bien. Nous avons bien des règles. Je propose que nous fassions un effort pour adopter celle-ci et ainsi, nous devions, comme le sénateur Molgat l'a proposé, renvoyer la question au Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure. Le sénateur Lynch-Staunton et moi-même avons discuté de cette question alors que nous attendions le sénateur Molgat, et nous en sommes arrivés à la conclusion que, faute de consentement pour adopter la motion, nous demanderions au Comité de réexaminer cette question. Quelle que soit la procédure à suivre, je vais m'y tenir ou écrire une lettre au président du comité et lui demander de se pencher sur cette proposition et de présenter un rapport à ce sujet.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, le Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure sera, j'en suis persuadée, intéressé à examiner cette question. Il y a un écart entre ce que nous pensons voir accepté et ce qui sera accepté en définitive. Cependant, je pense que les possibilités s'amélioreraient si nous nous mettions en rapport avec les dirigeants de la Chambre des communes pour essayer de parvenir à une certaine entente à ce sujet. Chose certaine, le comité sera heureux d'inscrire la motion à son programme. Je peux vous garantir que j'étudierai cette question avec vigueur et ferai rapport au Sénat selon la procédure normale.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall trouverait peut-être acceptable que le Sénat renvoie le principe au comité du Règlement. Il suffirait d'un simple amendement proposant que le principe de l'affaire en question soit renvoyé au comité du Règlement.

Le sénateur Marshall: Dans ce cas, si le Sénat y consent, je propose que l'ordre nº 56, portant sur l'alinéa 98(3)*a*) du Règlement, soit renvoyé au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la question est renvoyée au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de suspendre la séance jusqu'à 20 heures ce soir, je rappelle que, selon notre entente, nous allons nous prononcer sur les amendements relatifs au projet de loi C-115 dès 20 h 30. Pourrions-nous convenir qu'entre entre 20 heures et 20 h 30, le sénateur Bonnell, s'il est prêt, interviendra au sujet du projet de loi C-101 et que le sénateur Marchand, s'il est là, parlera du projet de loi C-103, de manière que nous puissions renvoyer ces mesures au comité. Cela permettrait une économie de temps. Autrement, nous en débattrons demain.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je ne peux répondre au nom des sénateurs Marchand et Bonnell.

L'honorable M. Lorne Bonnell: C'est possible, je crois.

Le sénateur Molgat: Je vais consulter le sénateur Marchand, qui vient d'arriver.

Avant d'ajourner, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous donner l'horaire de demain? Deux sénateurs ont mentionné précédemment que nous pourrions nous réunir demain matin. Plus tôt aujourd'hui, on a confirmé que nous devions nous réunir à 14 heures. Est-ce bien ce qui est prévu?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je crois que trois comités se réunissent demain matin pour discuter de projets de loi dont j'espère qu'ils nous feront rapport demain après-midi. Il y a notamment les projets de loi sur le raccordement permanent, deux projets de loi de la justice. . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le projet de loi sur le raccordement permanent va-t-il nous revenir en une journée?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il va falloir attendre. Sinon, nous nous réunirons le lendemain ou le jour suivant s'il le faut. Nous allons donc nous réunir à 14 heures et voir quels rapports nous viendront des comités. Je crois savoir que nous aurons plus de propositions d'amendement sur le projet de loi C-115 et qu'il va falloir s'en occuper. L'entente, c'est que par ordre du Sénat nous allons voter au plus tard mercredi matin à 11 heures sur le projet de loi C-115. Entre temps, nous devons nous tenir prêts. La sanction royale a été fixée pour mercredi à midi ou à 13 heures, selon l'heure où nous aurons terminé. Si les choses vont bon train, nous pourrions toutefois passer à la sanction royale demain soir, mais c'est au Sénat de décider quand et comment nous allons procéder.

(La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.)

(La séance reprend à 20 heures.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous en étions restés au projet de loi C-103 et C-101, puisque les sénateurs de l'autre côté qui s'intéressaient à ces mesures législatives n'étaient pas présents. Je crois comprendre que le sénateur Marchand n'a rien à ajouter à ce qu'il a déjà dit au sujet du projet de loi C-103. Nous allons donc passer à la troisième lecture. Le sénateur Bonnell va toutefois toucher un mot du projet de loi C-101.

PROJET DE LOI D'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

TROISIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat, interrompu plus tôt dans la journée, sur la motion de l'honorable sénateur Berntson, appuyé par

l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur DeWare, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, portant troisième lecture du projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations à l'étape de la troisième lecture et proposer un amendement qui, à mon avis, rendra le projet de loi acceptable pour tous ceux qui seront touchés par cette mesure, à savoir les travailleurs du Canada.

Ayant suivi la deuxième lecture, vous vous souviendrez que ce projet de loi vise à modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

Il comprend nombre de bonnes mesures, notamment un système plus souple de congé parental, de meilleures conditions de réaffection et de congé de maternité, ainsi que la sécurité pour les travailleurs qui sont blessés ou tombent malades au travail. Ces modifications profiteront aux travailleurs d'une façon honnête et respectable. Je suis entièrement d'accord avec ces dispositions, encore que, dans certains cas, elles auraient pu être encore plus profitables.

Nombre de ces dispositions ont été adoptées après un long processus de consultations entre des représentants des employeurs, des représentants des employés et des représentants du gouvernement. Même si un tel processus est souvent lent et difficile, je félicite le gouvernement d'avoir créé le forum où toutes les parties ont pu délibérer. Il semble que ce processus, bien que long, ait été apprécié par les représentants des employés.

Cependant, la bonne foi du gouvernement a rapidement disparu. Sans consultations préalables avec les représentants des employés, le gouvernement à introduit deux clauses néfastes, les articles 2 et 42, dans ce qui, autrement, aurait été un projet de loi bien équilibré.

Les articles 2 et 42 sont très controversés, en raison d'abord de l'absence de consultations auprès des représentants des employés, et ensuite, des répercussions de ces mesures sur le processus de négociation collective.

L'article 2, intitulé «Scrutin sur les offres de l'employeur», permet au ministre, une fois l'avis de négociation collective donné et s'il est jugé d'intérêt public, d'ordonner la tenue d'un vote sur les dernières offres que l'employeur a faites au syndicat. Les employés de l'unité de négociation en question auront l'occasion d'accepter ou de rejeter les dernières offres sur toutes les questions faisant toujours l'objet d'un différend entre les parties. Les parties seront liées par cette décision.

L'article 42 modifie la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Avant ou après le déclenchement d'une grève légale, un ministre désigné par le gouverneur en conseil, mais pas un ministre du Conseil du Trésor, pourrait ordonner la tenue d'un vote analogue à celui que le ministre du Travail pourrait ordonner, si on le jugeait d'intérêt public. Le scrutin serait tenu sans délai, et c'est la Commission des relations de travail dans la fonction publique qui s'en chargerait. Si l'offre est acceptée, toute grève légale doit prendre fin immédiatement, et contrairement à la proposition concernant la partie I du code, les employés retourneraient au travail dès que cela conviendrait à l'employeur. À l'article 2, la décision serait exécutoire pour toutes les parties.

À mon avis, ces deux articles, une fois en vigueur, risquent de détruire le processus de négociations collectives. Honorables sénateurs, j'aimerais prendre un moment pour attirer votre attention sur le témoignages de deux témoins qui ont comparu devant notre comité ainsi que sur celui d'un témoin qui a comparu devant le comité législatif de l'autre endroit.

J'aimerais citer le passage suivant tiré du mémoire du Syndicat des postiers du Canada:

> Nous nous opposons également à l'attitude cavalière du gouvernement et à son mépris total envers les mécanismes décisionnels, au sein des syndicats et entre les syndicats et d'autres organisations, mêmes des employeurs. Le fait que les articles 2 et 42 aient été introduits en dehors du cadre du Groupe consultatif des normes du travail dénote un manque de respect à l'égard des instruments que nous supposions que le gouvernement utilisait en tant que participant. De plus, à notre avis, la teneur de ces articles trahit non seulement une ignorance face à l'envergure de l'entreprise proposée, elle dénote une méfiance profonde envers la nature démocratique des syndicats. Étant donné le manque de respect flagrant pour le processus démocratique manifesté par le présent gouvernement—que ce soit par l'inclusion des articles 2 et 42 dans le projet de loi C-101 sans consultation, l'imposition de coupes dans l'assurance-chômage, ou sa hâte excessive de forcer l'adoption de l'Accord de libre-échange nord-américain à la Chambre des communes, il est mal placé pour mettre en doute l'intégrité de notre syndicat ou des autres syndicats. Un autre aspect scandaleux est le fait que le gouvernement tente de glisser de tels amendements cyniques dans une enveloppe de propositions qui avaient été mises de l'avant dans un esprit de coopération et de consultation. Nous considérons que l'introduction des articles 2 et 42 constitue une attaque sérieuse contre les syndicats de notre pays.

L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, dont un représentant a témoigné devant notre comité, avait écrit dans son mémoire:

> À prime abord, le projet de loi C-101 semble avantageux pour les travailleurs canadiens, mais il comporte un article, l'article 90, qui menace la responsabilité légale qu'ont les syndicats de représenter leurs membres. Cet ajout fâcheux permet au gouvernement, en tant qu'employeur, de proposer quelque chose directement aux employés, de changer les conditions de travail et de nier à tout moment le droit des employés d'être représentés durant les négociations collectives, y compris avant ou après le début d'une grève.

Je passe maintenant au témoignage de M. Ian Deans, président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, au comité législatif de l'autre endroit, le 4 avril 1993. Je cite ce qu'il a dit au sujet du vote sur la dernière offre de l'employeur.

• (2010)

> Ce que je suis en train de vous dire, finalement, c'est que vous ne prenez pas le bon moyen pour atteindre votre but. [. . .] cela conviendrait peut-être au secteur privé [. . .] Dans le cas présent, comme le gouvernement et l'employeur, c'est-à-dire le Conseil du Trésor, sont liés, il serait impossible pour le gouvernement de se retirer de ce processus par la suite. [. . .] Pour les cas où elle [la mesure] pourrait se révéler nécessaire et souhaitable, le Parlement dispose déjà du pouvoir d'adopter une loi d'urgence. Et une telle loi peut être adoptée plus rapidement, à moindre coût et avec un plus grand degré de sûreté quant au résultat final. En outre, cette façon de procéder risque d'être moins nuisible aux relations de travail.

Par ailleurs, le Congrès du travail du Canada, l'Alliance de la fonction publique du Canada et les Travailleurs unis des transports, pour ne nommer que quelques-uns des syndicats touchés, considèrent les articles 2 et 42 comme injustes et immoraux.

Je partage leur avis. Par conséquent, honorables sénateurs, je propose:

> Qu'on ne lise pas le projet de loi C-101 pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie en supprimant l'article 2 à la page 1 et l'article 42 à la page 27 et en renumérotant tous les autres articles en conséquence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur DeWare, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, propose en amendement:

> Qu'on ne lise pas le projet de loi C-101 pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie en supprimant l'article 2 à la page 1 et l'article 42 à la page 27 et en renumérotant tous les autres articles en conséquence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

[Le sénateur Bonnell]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'aimerais seulement faire quelques commentaires. Tout d'abord, je suis d'accord avec le sénateur Bonnell pour dire que les dispositions du projet de loi C-101 constituent pour la plupart une adjonction très appréciée au Code canadien du travail. Les groupes qui ont participé au processus de consultation concernant les amendements dont nous sommes saisis se sont dits très satisfaits de ces amendements.

La proposition du sénateur Bonnell de supprimer les articles 2 et 42 met en relief une question que nombre d'entre nous estiment être une excellente adjonction au Code canadien du travail et à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique: la possibilité pour le ministre, s'il l'estime approprié et dans l'intérêt public, de demander la tenue d'un scrutin parmi les membres d'une unité de négociation afin d'accepter ou de rejeter la dernière offre de l'employeur.

Ces dispositions du projet de loi, à savoir les articles 2 et 42, posent à mon honorable collègue des problèmes que j'aimerais examiner. J'essaierai d'apaiser certaines de ses préoccupations, que partagent certains témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, et devant le comité législatif de l'autre endroit.

Je tiens tout d'abord à dire, honorables sénateurs, que ces dispositions n'ont pas un caractère révolutionnaire, comme voudrait nous le faire croire l'honorable sénateur. On trouve déjà une pareille disposition dans plusieurs autres codes du travail. L'idée, par exemple, qu'un ministre puisse ordonner que des employés syndiqués soient consultés au sujet de la dernière offre faite par l'employeur fait déjà partie de la loi dans plusieurs provinces, notamment la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario.

Notre collègue a évoqué le spectre de ministres forçant une série de scrutins sur une offre ou utilisant cette disposition de façon répétée avant même que le processus de négociation collective ait eu le temps de fonctionner. Ce n'est pas ce dont a fait état le ministre du Travail lorsqu'il est venu témoigner devant notre comité la semaine dernière. D'autres témoins qui ont comparu devant le comité ont eu beaucoup de mal à citer des cas où on aurait eu recours à cette disposition législative, sans parler des cas d'utilisation abusive, dans les provinces où elle est en vigueur.

En Ontario par exemple, honorables sénateurs, on a invoqué cet article une seule fois, dans le cas de la grève de la Commission de transport de Toronto. Tout sénateur qui connaît cette ville devra reconnaître que c'était dans l'intérêt public qu'on a agi de la sorte. La ville était à toutes fins pratiques paralysée; la circulation était ralentie par les embouteillages, les bureaux étaient à moitié vides, les gens ne pouvaient pas travailler et le processus de négociation s'enlisait. Puisque le ministre du travail de l'Ontario pouvait faire appel à cette disposition du code du travail provincial, il a réglé le différend en permettant aux travailleurs de voter eux-mêmes sur l'offre finale.

Nous n'avons jamais entendu de témoignage ou vu de précédents qui pourraient nous faire croire qu'un ministre utiliserait une telle option à mauvais escient, quel que soit le parti au pouvoir. Nous connaissons tous les nuances politiques des provinces dont le code du travail renferme cette disposition. En fait, l'exemple des provinces devrait nous inciter à l'optimisme et nous porter à penser qu'une disposition comme celle-ci peut donner de bons résultats.

Les témoignages présentés devant notre comité me le confirment: la nature même de cet article exige qu'il soit invoqué avec toute la prudence et la retenue nécessaires. C'est ce que le ministre Danis a déclaré devant notre comité. Les représentants du Syndicat des postiers du Canada ont aussi expliqué en détail toutes les précautions qu'il faudrait prendre pour que le vote des membres du syndicat soit juste, irréprochable et incontestable. Ils ont demandé dans quelle mesure le gouvernement serait prêt à s'engager ou à intervenir pour veiller à ce que le processus se déroule comme il faut. En fait, j'aurais tendance à convenir avec eux que le gouvernement hésitera à assumer cette tâche, ce qui, à mon avis, confirme la déclaration du ministre au comité, soit que cet article serait utilisé en dernier recours seulement, lorsque tous les autres moyens auraient été épuisés, pour résoudre un conflit perturbant des services importants pour les Canadiens.

Honorables sénateurs, permettez-moi de préciser clairement que la décision de souscrire à ce projet de loi ne dénote pas un manque de foi dans la négociation collective. Au contraire, les témoins nous ont dit que dans la majorité des cas, la négociation collective fonctionnait très bien. Je suis d'accord là-dessus. Je pense que les sénateurs des deux côtés partagent également cette opinion. La véritable question, c'est de savoir si, dans les cas où la négociation collective ne conduit pas à un règlement, nous pouvons avoir un moyen de sortir de l'impasse en permettant encore aux employés de se prononcer sur une dernière offre. À l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas un outil de ce genre et ce projet de loi tend à le lui donner. Or, cet amendement supprimerait cet outil.

• (2020)

Le dernier argument présenté contre les articles 2 et 42, c'est que le fait de réclamer un vote donnerait à l'employeur un nouvel avantage injuste. Après deux jours de témoignages et de discours de nos vis-à-vis, je n'ai toujours pas réussi à me faire expliquer ce nouveau pouvoir.

Le ministre a fait part au comité des efforts déployés par le ministère du Travail pour veiller à ce que le pouvoir de réclamer un vote ne soit pas conféré à un ministre responsable du Conseil du Trésor qui pourrait ainsi être partie aux négociations.

Y a-t-il une phrase ou une disposition dans ce projet de loi qui empêche les dirigeants syndicaux de faire des recommandations à leurs membres? Pas du tout. Y a-t-il quoi que ce soit qui force les travailleurs à accepter cette offre? Absolument pas. Peut-être qu'une disposition permet à l'employeur d'exercer davantage de pressions sur les membres du syndicat? Non, honorables sénateurs, il n'y a rien de tel. Malgré tout ce qu'on a supposément prédit, le projet de loi ne contient aucune disposition de ce genre.

Nous n'avons rien entendu qui puisse modifier la proposition limite, qui est simplement de proposer dans le projet de loi C-101 qu'il y ait un vote, qu'une question soit posée aux travailleurs qui, après tout, sont tenus de respecter l'entente définitive. La mesure permet uniquement au ministre de dire: «D'accord, dans l'intérêt public, demandons aux travailleurs.» On demande alors à ces derniers: «Oui ou non, est-ce que cette entente vous semble acceptable?» Ils répondent oui ou non. Il ne se produit rien que les travailleurs ne veulent pas. Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

Honorables sénateurs, on a souvent dénoncé les lois de retour au travail. J'admets que le recours à ces lois est parfois un instrument trop brutal pour régler un conflit. Cependant, lorsque les Canadiens ne peuvent avoir accès à des services parce qu'un conflit de travail semble devoir s'éterniser, il doit y avoir un autre moyen d'arriver à une entente.

Le projet de loi C-101 met un autre moyen à la disposition du gouvernement pour mettre un terme au conflit et rétablir les services aux Canadiens, soit la consultation des employés, et sans créer le moindre désavantage propre aux lois de retour au travail.

L'adoption de l'amendement proposé par le sénateur Bonnell refuserait cet instrument au gouvernement. C'est pourquoi je défends la décision du comité de faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement et pourquoi je demande le rejet de cet amendement et l'adoption de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur DeWare, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-101 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais amendé en supprimant l'article 2 à la page 1 et l'article 42 à la page 27, et en renumérotant en conséquence tous les autres articles.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur DeWare, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal sur les amendements reportés à 20 h 30 ce soir.

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—REJET DES MOTIONS D'AMENDEMENT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur MacEachen, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Bonnell, que la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit: «le Sénat refuse d'approuver et de mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain parce que, entre autres, l'Accord ne prévoit pas l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer des règles et des disciplines communes concernant l'utilisation des subventions publiques, l'établissement de prix inéquitables, les droits anti-dumping et les droits compensateurs, dans des délais comparables à ceux prescrits à l'article 1906 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.»

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Stewart, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P., que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 218, à la page 159, soit amendé en supprimant le paragraphe 77.013(2) et en renumérotant le paragraphe 77.013(3) pour qu'il devienne le paragraphe 77.013(2).

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Stollery, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 242, à la page 193, soit amendé en supprimant les lignes 26 à 30 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:

décret visé au paragraphe (1) que

a) s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord, et

b) si le Sénat et la Chambre des communes ont, par résolution, approuvé tous les accords complémentaires conclus avant la date du décret.

Son Honneur le Président: Allons-nous faire sonner le timbre?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Selon l'entente, un sénateur de chaque côté peut intervenir sur l'amendement, après quoi la motion peut être mise aux voix, si les sénateurs le souhaitent.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, personne de notre côté ne souhaite intervenir au sujet du premier amendement.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): De notre côté non plus.

Le sénateur Molgat: On peut faire sonner le timbre. La question, c'est pendant combien de temps le whip l'exige-t-il?

L'honorable William M. Kelly: Cela est très risqué, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Avez-vous fait le tour des sofas?

Le sénateur Kelly: Je propose qu'on fasse sonner le timbre pendant cinq minutes.

Le sénateur Molgat: Cinq minutes ont toujours suffi. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement maintenant.

Le sénateur Frith: Certains pensent que c'est en fait un chiffre magique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est convenu que le timbre sonnera pendant cinq minutes.

Convoquez les sénateurs.

• (2030)

(La motion d'amendement du sénateur MacEachen, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Frith	Perrault
Gigantès	Petten
Grafstein	Riel
Graham	Robichaud
Haidasz	Sparrow
Hébert	Stanbury
Kenny	Stewart — 27
Lawson	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	LeBreton
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
Desmarais	Phillips
DeWare	Rivest
Di Nino	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Simard
Ghitter	Spivak
Grimard	Stratton
Gustafson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk — 49
Johnson	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stewart, appuyé par l'honorable sénateur Olson, c.p., propose en amendement: Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 218, à la page 159, soit amendé en supprimant le paragraphe 77.013(2) et en renumérotant le paragraphe 77.013(3) pour qu'il devienne le paragraphe 77.013(2).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous nous sommes déjà prononcés sur la motion. Nous procédons maintenant au vote inscrit. Je pense que nous devrions avoir un autre vote par assis et debout, même si cela doit nous prendre quelques minutes. Je continue d'espérer que nous parvenions à influencer la décision de certains de nos vis-à-vis. Je présume qu'aucun sénateur ne désire prendre la parole au sujet de la motion d'amendement.

(La motion d'amendement du sénateur Stewart, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Frith	Perrault
Gigantès	Petten
Grafstein	Riel
Graham	Robichaud
Haidasz	Sparrow
Hébert	Stanbury
Kenny	Stewart—27.
Lawson	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	LeBreton
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Cap-Breton*)
Buchanan	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
Desmarais	Phillips
DeWare	Rivest
Di Nino	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Simard
Ghitter	Spivak
Grimard	Stratton
Gustafson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk—49.
Johnson	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

• (2040)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stollery, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose en amendement: Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 242, à la page 193, soit amendé en supprimant les lignes 26 à 30 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:

décret visé au paragraphe (1) que

a) s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord, et

b) si le Sénat et la Chambre des communes ont, par résolution, approuvé tous les accords complémentaires conclus avant la date du décret.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je crois comprendre que, conformément à l'entente intervenue entre les partis, il est possible pour un ou plusieurs sénateurs de parler à ce moment-ci, et je veux profiter de cette occasion.

L'article 242 du projet de loi autorise le gouverneur en conseil à mettre la loi en vigueur. Dans sa forme actuelle, le projet de loi laisse le moment de mise en oeuvre à l'entière discrétion du gouverneur en conseil, sauf qu'il doit être convaincu que les deux autres gouvernements ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord.

L'amendement ajoute une deuxième condition, soit que le Sénat et la Chambre des communes doivent avoir, par résolution, approuvé tous les accords conclus. Il est clairement question ici des accords parallèles qui font présentement l'objet de négociations.

Le gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à mettre l'Accord de libre-échange nord-américain en vigueur sans que le Parlement ait jamais vu les accords parallèles. Aux États-Unis, les accords parallèles sont considérés comme faisant partie de l'Accord de libre-échange nord-américain, et les États-Unis ont dit clairement qu'ils ne mettraient pas l'ALENA en oeuvre sans que les accords parallèles soient jugés acceptables par le Président et par le Congrès.

Pourquoi le Sénat du Canada se montrerait-il indifférent aux intérêts des entreprises et des travailleurs de notre pays? Pourquoi se montrerait-il indifférent au contenu de ces accords parallèles qui sont d'une importance capitale? Le gouvernement propose que nous soyons indifférents.

Ne sous-estimons pas la position des Américains dans les négociations sur ces accords parallèles. Ils sont dans une position de force extraordinaire. Pour comprendre pourquoi, regardons la situation du Mexique. Le gouvernement mexicain a désespérément besoin de l'ALENA parce que cet accord formera la base de son programme économique, social et même politique au cours des prochaines années. Cet accord revêt une importance fondamentale pour le Mexique.

L'ALENA revêt également une grande importance pour le gouvernement progressiste conservateur du Canada. Je vais vous expliquer pourquoi. Je crois qu'il y a des gens qui pensent que ce serait bien si l'ALENA disparaissait simplement. J'ai entendu des gens dire: «Ne serait-ce pas merveilleux si le Congrès des États-Unis rejetait l'ALENA?». Eh bien, s'il le faisait, cela aurait certaines conséquences graves pour le Canada. Voici pourquoi.

Tout à l'heure, nous avons voté sur un amendement du sénateur MacEachen qui proposait la mise sur pied d'un groupe de travail pour aider à élaborer un code de bonnes pratiques commerciales sur les subventions et le dumping. L'Accord de libre-échange avec les États-Unis contient des dispositions prévoyant la création d'un tel groupe de travail, mais cela n'a abouti à rien. M. Wilson a déclaré devant notre comité des affaires étrangères qu'il était préférable d'attendre le résultat des négociations du GATT. Cependant, des experts ont expliqué autrement l'abandon du groupe de travail: on serait arrivé

à la conclusion qu'il était peu probable que les parties réussissent à s'entendre sur le contenu du code. M. Potter, l'un des membres les plus expérimentés des groupes d'arbitrage, nous a dit la même chose.

L'abandon du groupe de travail nous oblige à nous en remettre entièrement aux groupes binationaux. On nous a dit que ces groupes donnaient entière satisfaction.

Il nous faut être bien conscients, honorables sénateurs, que le chapitre 19 de l'ALE prévoit la disparition des groupes spéciaux binationaux après sept ans. L'idée du groupe de travail a été abandonnée et l'ALE prévoit l'expiration des dispositions du chapitre 19 après sept ans. Le système des groupes spéciaux binationaux que l'on nous a vanté comme étant le principal atout de l'Accord de libre-échange disparaîtra.

Ce système nous permet de contester les modifications que les États-Unis apportent à leurs lois commerciales. Il nous permet de contester les décisions prises par le département américain du Commerce dans l'application de ces lois. Nous avons payé le prix fort pour effectuer les rajustements exigés par l'ALE dans le but d'obtenir d'abord et avant tout les groupes spéciaux binationaux et, pourtant, ces groupes disparaîtront après sept ans.

Je vous lis l'article 1906 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis:

> Les dispositions du présent chapitre seront en vigueur pour une période de cinq ans, en attendant que l'un et l'autre pays élaborent un nouveau régime de réglementation applicable à leur commerce bilatéral en matière de droits antidumping et compensateurs. Si un tel régime n'est pas convenu et mis en oeuvre au terme de cette période de cinq ans, les dispositions du présent chapitre seront prorogées pour une période supplémentaire de deux ans. À défaut d'entente au sujet de la mise en oeuvre d'un nouveau régime au terme de cette période de deux ans, l'une ou l'autre Partie pourra dénoncer l'Accord sur préavis de six mois.

C'est le Canada qui a absorbé tous les coûts d'adaptation associés à l'Accord de libre-échange. Au bout de sept ans, si le groupe de travail, qui a déjà été abandonné, n'est pas arrivé à mettre au point un ensemble de règles commerciales loyales, les Américains pourront décider qu'ils n'aiment pas cet accord de libre-échange et donner avis qu'ils y renoncent dans les six mois.

Autrement dit, en 1988, le gouvernement a conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis en sachant que le groupe spécial binational était provisoire. En 1996, au bout des sept années, le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange viendra à échéance. Au bout de sept ans, il n'y aura peut-être plus de règles communes régissant l'antidumping ou les droits compensateurs, et il n'y aura peut-être plus de groupe spécial binational qui assure que la loi américaine se conforme à l'objet et au but de l'Accord de libre-échange. Il n'y aura peut-être plus de groupe de travail binational pour régler les différends suscités par l'administration de la loi américaine.

• (2050)

En quoi l'Accord de libre-échange nord-américain est-il différent? Eh bien, il rend le groupe de travail permanent. Voilà pourquoi le gouvernement actuel est tellement impatient de voir mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange nord-américain. Le Mexique est impatient et, en dépit des apparences, le gouvernement actuel du Canada est terriblement impatient.

Le pouvoir de négociation des Américains est extrêmement fort. Que veulent-ils? Ils veulent un accord parallèle sur la main-d'oeuvre entraînant la création d'une commission qui s'occupera de tout un éventail de questions liées au travail : la santé et la sécurité au travail, le travail des enfants, les heures de travail, le salaire minimum, etc. La commission aurait plein pouvoir et toute immunité d'exercer son mandat au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Si, sur la foi d'un rapport de son secrétariat, l'un ou l'autre des trois pays considère qu'un autre pays a fait preuve d'une tendance persistante et injustifiable à ne pas appliquer la loi nationale du travail, ce pays pourra déposer une plainte. Au bout du compte, un groupe de travail serait chargé de faire enquête. On pourrait imposer des sanctions commerciales à un pays qui serait trouvé coupable et récalcitrant. Le pays plaignant pourrait suspendre un niveau opportun d'avantages découlant de l'ALENA tant que des mesures de redressement ne seraient pas prises par le Mexique, le Canada ou les États-Unis.

Les Américains veulent aussi un accord parallèle sur la protection de l'environnement. C'est le même modèle : une commission, un secrétariat et la possibilité d'imposer des sanctions commerciales si le Canada ou le Mexique, ou même les États-Unis, se trouvaient à violer les conditions de l'accord.

Les Canadiens ont d'excellentes raisons de s'opposer à des sanctions commerciales. Premièrement, compte tenu de la disproportion entre les économies canadienne et américaine, l'incidence des mêmes sanctions serait beaucoup plus grande au Canada qu'aux États-Unis. Deuxièmement, beaucoup d'entreprises canadiennes produisent principalement en vue de l'exportation. Un pourcentage beaucoup plus grand de l'économie canadienne que de l'économie américaine est tourné vers l'exportation. Ces entreprises seraient plus durement touchées par les sanctions commerciales que les entreprises américaines. Troisièmement, des témoins réputés ont avoué à notre comité qu'il y a de bonnes raisons de craindre que, nonobstant les garanties qui nous sont offertes, on accuse les sociétés canadiennes d'enfreindre les normes en matière de main-d'oeuvre et d'environnement dans le simple but de les harceler. Ces sociétés seraient harcelées, un peu comme les producteurs de porc et l'industrie sidérurgique le sont actuellement, afin que les investissements potentiels puissent être détournés du Canada vers les États-Unis.

Les gens qui ont des doutes sur ce que j'avance n'ont qu'à consulter les témoignages que nous ont livrés M. Richard Lipsey et M. Thomas P. d'Aquino, qui, d'un ton persuasif, ont fait valoir ces trois points devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. L'amendement dont nous sommes saisis créerait un obstacle aux accords parallèles qui prévoient des sanctions commerciales.

Je le répète, les États-Unis occupent une position extrêmement solide à la table des négociations. Le Mexique a besoin de l'ALENA. Le gouvernement du Canada a besoin de l'ALENA pour reconduire le régime de groupes binationaux, l'élément clé, selon M. Wilson, de l'Accord de libre-échange. À la page 25:52 des délibérations de notre comité, on constate que, en réponse au sénateur Bosa qui lui demandait ce que le Canada avait obtenu dans l'ALENA, M. Wilson mentionne avant tout le système binational de règlement des différends qui deviendra permanent. Il a déclaré:

> Ce que l'ALE nous a apporté, et c'est maintenu dans l'ALENA, c'est la possibilité de régler ces différends de façon satisfaisante, en fonction des règles établies et dans certains délais.

En disant «c'est maintenu dans l'ALENA», M. Wilson attire notre attention sur le fait que, conformément à l'ALENA, le système binational sera maintenu. Aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ce système était appelé à disparaître le 31 décembre 1996 s'il n'était pas reconduit par l'ALENA.

Faut-il s'étonner du fait que le gouvernement tient désespérément à accorder aux États-Unis tout ce qu'ils veulent dans les accords parallèles? Sans ces accords parallèles, les Américains ne ratifieront pas l'ALENA. Le Congrès américain l'a bien précisé.

Voilà la situation, honorables sénateurs. On nous demande de signer un chèque en blanc, qu'on nous demande de remettre entre les mains d'un inconnu. M. Wilson ne se représentera pas aux prochaines élections, dont nous ignorons l'issue.

Si notre institution doit un jour mériter l'appellation de Chambre de second examen objectif, c'est sûrement en cette occasion-ci. Voici sûrement venue l'occasion pour les honorables sénateurs, expérimentés ou novices, de faire montre de prudence. La prudence, je vous l'assure, exige que nous appuyions cet amendement.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stollery, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose en amendement que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais que l'article 242, à la page 193, soit amendé en supprimant les lignes 26 à 30 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:

> décret visé au paragraphe (1) que
>
> *a*) s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord; et
>
> *b*) si le Sénat et la Chambre des communes ont, par résolution, approuvé tous les accords complémentaires conclus avant la date du décret.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais que le Président nous dise s'il a l'intention de déclencher la sonnerie comme nous l'avons fait auparavant. Étant donné que nous avons eu une intéressante intervention du sénateur Stewart, je suggérerais que nous limitions la sonnerie à cinq minutes.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Si cinq minutes suffisent à mes honorables collègues d'en face pour réfléchir sur le sérieux de l'intervention du sénateur Stewart, je suis d'accord pour une sonnerie de cinq minutes.

• (2100)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le timbre sonnera pendant cinq minutes.

(La motion d'amendement du sénateur Stollery, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Frith	Perrault
Gigantès	Petten
Grafstein	Riel
Graham	Rizzuto
Haidasz	Robichaud
Hébert	Sparrow
Kenny	Stanbury
Lawson	Stewart—28

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	LeBreton
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald
Buchanan	*(Cap-Breton)*
Chaput-Rolland	Marshall
Cochrane	Meighen
Cogger	Muir
Cohen	Murray
Comeau	Nolin
Desmarais	Oliver
DeWare	Phillips
Di Nino	Rivest
Doyle	Roberge
Eyton	Robertson
Forrestall	Rossiter
Ghitter	Simard
Grimard	Spivak
Gustafson	Stratton
Jessiman	Sylvain
Johnson	Tkachuk—49

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Haidasz, appuyé par l'honorable sénateur Adams, propose en amendement: Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié par l'ajout, immédiatement après l'article 5, à la page 4, du nouvel article suivant:

> 5.1 Rien dans la présente loi n'annule ou n'écarte l'effet des pouvoirs ou droits d'une assemblée législative provinciale ou territoriale ou du Parlement du Canada, ni quelqu'autres pouvoirs ou droits détenus par le Canada et reconnus par la Constitution.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je veux faire une brève intervention. Je veux poser une question au sénateur Haidasz, concernant l'amendement.

Honorables sénateurs, l'assemblée législative de l'État de la Californie craint que, par suite de l'adoption de l'Accord de libre-échange nord-américain, les camionneurs américains qui transportent les produits alimentaires et autres entre le Mexique et la Californie soient remplacés par des camionneurs qui ne seront payés qu'un dollar l'heure et qui, de ce fait, conduiront 16, 18 et 20 heures par jour, ce qui ne sera pas sécuritaire.

Par ailleurs, comme il n'y a pas de règlements sur le fonctionnement de leur équipement qui puissent s'appliquer, l'État envisage sérieusement la possibilité d'adopter une loi pour éviter ce grave problème et protéger les citoyens de la Californie contre les conducteurs qui constituent un danger et qui conduisent, dans des conditions non sécuritaires, du matériel non sécuritaire.

Comme le gouvernement fédéral ne prend pas de mesures semblables pour empêcher les Canadiens d'être aux prises avec ce grave problème, cet amendement permettrait-il à chacune des provinces d'adopter des lois sur la sécurité, leur mise en application, les tests que doivent subir l'équipement et le nombre d'heures limite de conduite, et ce, pour protéger les Canadiens contre ce grave problème qui les menacera?

L'honorable Stanley Haidasz: Oui, honorables sénateurs. Cet amendement vise à maintenir les pouvoirs que les gouvernements provinciaux ont en ce qui concerne certaines questions de main-d'oeuvre comme celle que le sénateur Lawson vient de porter à notre attention.

Si nous adoptons cet amendement, nous pourrons avoir l'assurance que les travailleurs seront traités équitablement et que les autorités provinciales conserveront les droits que leur confère la Constitution à l'égard des différends et des questions touchant la main-d'oeuvre.

• (2110)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes disposés à appliquer le résultat du vote précédent à celui-ci, si cela vous convient. Sinon, il faudra tenir un vote par assis et debout.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement du sénateur Haidasz, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Austin	Lewis
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Frith	Perrault
Gigantès	Petten
Grafstein	Riel
Graham	Rizzuto
Haidasz	Robichaud
Hébert	Sparrow
Kenny	Stanbury
Lawson	Stewart—28

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Buchanan
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
Desmarais
DeWare
Di Nino
Doyle
Eyton
Forrestall
Ghitter
Grimard
Gustafson
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald
(Cap-Breton)
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nolin
Oliver
Phillips
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
Simard
Spivak
Stratton
Sylvain
Tkachuk—49

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous revenons maintenant à la motion principale.

Le sénateur Molgat: Je crois que le sénateur Bosa a proposé l'ajournement du débat sur la motion principale cet après-midi.

Le sénateur John Lynch-Staunton: Il voudrait peut-être parler de cette question maintenant.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'en parlerai demain.

L'honorable John Lynch-Staunton: Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole?

Le sénateur Molgat: S'il y a d'autres sénateurs qui veulent prendre la parole, ils sont libres de le faire.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 juin 1993

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DALAÏ-LAMA

SA VISITE AU CANADA

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, dimanche dernier, j'ai eu le plaisir et le privilège de rencontrer Sa Sainteté le dalaï-lama. Défenseur acharné et champion inlassable des droits de la personne, le dalaï-lama est l'ambassadeur de la paix le plus déterminé au monde — non seulement pour son Tibet bien-aimé, mais aussi pour tous les peuples opprimés et victimes de la tyrannie; ce qui lui a valu le prix Nobel de la paix.

Le dalaï-lama est au Canada dans le cadre de sa croisade en faveur de la libération du Tibet et des Tibétains soumis à l'occupation chinoise. Je souhaite de tout coeur que sa visite soit couronnée de succès et je prie que le dalaï-lama puisse un jour fouler à nouveau le sol de son pays libéré de la brutale oppression de ses occupants.

Dès que l'occasion s'en présentera, j'ai l'intention de déposer un avis d'interpellation sur la question du Tibet, mais pour le moment, j'espère que tous mes collègues se joindront à moi pour offrir à Sa Sainteté, le dalaï-lama, cet apôtre de la paix, nos souhaits de bienvenue les plus chaleureux.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA COUVERTURE DES RASSEMBLEMENTS POLITIQUES À MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai souvent parlé de Téléfilm Canada, qui projette de financer un film à la gloire des terroristes séparatistes qui, en 1970, ont kidnappé, séquestré, torturé et tué Pierre Laporte, qui était alors ministre du gouvernement du Québec. Ce film vise à fomenter la haine des francophones à l'égard des anglophones.

Un parti politique du Québec, le Bloc québécois, participera aux prochaines élections fédérales, et sa tactique électorale sera fondée sur la haine. En outre, la Société Radio-Canada aide le Bloc québécois et son chef, Lucien Bouchard, cet homme qui a frappé dans le dos son meilleur ami, le premier ministre Mulroney, et qui a ainsi saboté les efforts de tous les partis pour sauver l'Accord du lac Meech.

Dimanche dernier, le 20 juin, deux manifestations électorales avaient lieu à Montréal. L'une d'elles, où M. Chrétien a pris la parole, a attiré 1 200 personnes. L'autre, qui a réuni 400 participants, mettait en vedette M. Lucien Bouchard. Les bulletins de nouvelles de 22 heures des réseaux français et anglais de Radio-Canada ont tous deux passé sous silence l'assemblée de M. Chrétien pour parler exclusivement de celle de M. Bouchard.

Comment est-ce possible? C'est que le réseau français a désigné une équipe de journalistes pour aller filmer l'événement à Montréal et a remis une copie du reportage au réseau anglais. Les réalisateurs du réseau français de Radio-Canada sont presque tous séparatistes. *Le Devoir* est un journal séparatiste, mais il a couvert les deux rassemblements. Le rédacteur en chef du *Globe and Mail* n'aime pas Jean Chrétien, mais le journal a rapporté le rassemblement de M. Chrétien et celui de M. Bouchard.

Le vrai journalisme exige qu'on fasse une séparation nette entre la propagande et le reportage. Trop de journalistes du réseau français franchissent cette ligne et font de la propagande pour la cause séparatiste. Ils ont parfaitement le droit d'être séparatistes dans leurs opinions politiques, mais ils n'ont pas le droit de trahir leur profession. Il est parfaitement justifié qu'ils rapportent objectivement le rassemblement de M. Bouchard, mais ils n'ont pas le droit de censurer les autres chefs politiques en leur refusant la couverture des médias.

De toute évidence, M. Veilleux, qui a été nommé à son poste par le gouvernement conservateur, a bien trop peur de son personnel séparatiste pour exiger qu'il fasse preuve de professionnalisme dans son travail. Il ne suffit pas que le gouvernement affirme qu'une société est sans lien de dépendance, si cela permet à une institution nationale comme la SRC de devenir un instrument de propagande séparatiste.

Aucun autre gouvernement, aucun autre pays n'aurait une telle attitude suicidaire. Les élections sont fondamentales dans une démocratie, mais cela ne donne rien si les électeurs sont mal informés. La SRC est financée par tous les contribuables. Au cours d'une année électorale, la SRC n'a pas le droit d'adopter une attitude sectaire dans sa présentation des informations. On ne peut pas permettre au réseau français de continuer à diffuser exclusivement la propagande séparatiste.

LE SÉNAT

LES COMITÉS SÉNATORIAUX—LEURS ACTIVITÉS ET LEURS DÉPENSES—RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1992-1993

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un rapport portant sur les activités et les dépenses des comités sénatoriaux pour l'exercice 1992-1993 qui a été rédigé par la Direction des comités et de la législation privée. Il s'agit d'un rapport vraiment re-

marquable, le troisième du genre à être présenté par cette direction. Il résume, avec certains détails, les travaux des comités sénatoriaux ainsi que les faits saillants des rapports que ceux-ci ont présentés. J'invite tous les sénateurs à le lire. J'en profite pour féliciter le directeur des comités pour cet excellent rapport.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-110, *Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland*, a étudié ledit projet de loi, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 17 juin 1993, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER, C.R.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Phillips m'avait mentionné cette question avant le début des affaires courantes d'aujourd'hui. Je le remercie de m'en avoir prévenu.

Je lui ai répondu que s'il devait y avoir une sanction royale aujourd'hui, je n'aurais aucune objection à accorder la permission en vertu de la procédure normale. Cependant, après avoir discuté avec mon honorable vis-à-vis, le leader adjoint du gouvernement, je crois comprendre qu'il est fort peu probable qu'il y ait une sanction royale aujourd'hui.

Par conséquent, je dirais à mon honorable collègue: si jamais il y a une sanction royale aujourd'hui, je suis prêt à recommander que nous revenions à cet article de l'Ordre du jour et que nous procédions alors à la troisième lecture.

Le sénateur Phillips: Je remercie le sénateur Molgat de ses observations. Je garde espoir qu'il y aura une sanction royale aujourd'hui. Je sais que bon nombre de sénateurs de son côté ont hâte que le Sénat s'ajourne, et je suis sûr qu'il ne tient pas à les retenir indûment.

Le sénateur Molgat: Le sénateur sait que pour l'instant, nous n'avons pas grand contrôle sur la sanction royale. Les choses pourraient changer d'ici quelques mois. À ce moment-là, je serais heureux d'accéder à sa demande.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: La permission n'est pas accordée. Si jamais les circonstances changeaient, nous envisagerions alors de revenir à cet article.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): D'accord.

(Sur la motion du sénateur Phillips, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le MARDI 22 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Beaudoin: À la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'Opposition): Comme je l'ai proposé au sénateur Phillips, si, plus tard aujourd'hui, les choses changent, nous reviendrons à la troisième lecture de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à la prochaine séance du Sénat.)

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-128, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 juin 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Beaudoin: À la prochaine séance du Sénat.

L'Honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'Opposition): Moyennant la même entente, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 308 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Tatla Lake, Mission, Williams Lake, Courtenay, Abbotsford, Victoria, Agassiz, Clinton, Vancouver, Surrey et Kelowna.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 12 citoyens et citoyennes de la province d'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Cette pétition vient principalement de Morrisburg, Rockland, Iroquois et Ottawa.

Un total de 320 pétitionnaires qui continuent, sans se lasser, de protester contre la TPS, une taxe dont les jours sont comptés. Ces dernières pétitions ont été signées (que le sénateur Murray et les autres sceptiques en prennent note) il y a environ trois mois.

[*Traduction*]

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

QUESTIONS AU FEUILLETON

DEMANDE DE RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉCRITES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question à propos des questions écrites inscrites au *Feuilleton* auxquelles on n'a pas encore répondu. Comme on peut le voir dans les *Procès-verbaux du Sénat* de jeudi dernier, il y en a plusieurs. Celles qui m'intéressent en particulier sont la question nº 86 inscrite au nom du sénateur Wood et présentée le 25 février, et deux questions inscrites à mon nom, la question nº 88, présentée le 2 mars, et la question nº 94, présentee le 29 mars.

Comme la session tire vraisemblablement à sa fin, le ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à recevoir les réponses à ces questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que nous allons répondre aujourd'hui à deux autres questions: la question nº 96, inscrite au nom du sénateur Marshall et la question nº 100, inscrite au nom du sénateur Wood.

Je me renseignerai pour savoir ce qu'il en est des autres questions, y compris celles mentionnées par l'honorable sénateur.

LES PÊCHES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ATTRIBUTION DES ZONES DE PÊCHE AU SAUMON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la pêche au saumon sur la côte du Pacifique. Bien des gens en Colombie-Britannique sont d'avis que la situation prend des proportions désastreuses.

L'année dernière, on a assisté à une mêlée générale pour le saumon. L'absence de contrôle de la part du ministère des Pêches, de suivi des déplacements et d'attribution des zones de pêche au saumon a donné lieu à des accusations qui menacent sérieusement la politique gouvernementale concernant les permis accordés aux groupes autochtones.

À ce jour, on signale qu'il n'existe plus aucun consensus entre les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs autochtones, que les négociations entre les États-Unis et le Canada quant à l'attribution des zones de pêche au saumon sont rompues et qu'aucun régime en place ne permet de faire autrement que de laisser les événements suivre leur cours.

Il semble, honorables sénateurs, qu'une catastrophe soit imminente; les diverses communautés en cause pourraient, par exemple, décider de prendre en main leur propre sorts.

Le ministre a-t-il une déclaration à faire quant à la politique du gouvernement sur la situation chaotique qui règne dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique? Le ministère a-t-il pris une décision pour apaiser la tension entre les pêcheurs autochtones et les pêcheurs commerciaux sur la côte du Pacifique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, je n'ai aucune déclaration à faire, honorables sénateurs, et certainement pas en ce qui concerne l'aspect de la question qui touche les relations canado-américaines. Je sais, tout comme l'honorable sénateur, que les négociations entre le Canada et les États-Unis à ce sujet sont interrompues.

Quant à la pêche commerciale je trouve que à la pêche autochtones fait preuve, je peux seulement dire que l'honorable sénateur d'injustice en les décrivant comme il l'a fait et en laissant entendre que les problèmes tiennent à un manque de contrôle de la part du gouvernement fédéral et du ministère des Pêches.

L'honorable sénateur sait que cette question est extrêmement complexe et délicate et qu'elle découle principalement de certaines décisions ou jugements rendus par la Cour suprême du Canada.

Le ministre actuel des Pêches et des Océans, M. Crosbie, a fait tous les efforts possibles pour en arriver à une entente avec toutes les parties que cette pêche intéresse, et particulièrement les autochtones et les pêcheurs commerciaux, afin d'assurer la conservation et le développement adéquats de cette ressource.

• (1420)

Il a fait tout en son pouvoir pour y parvenir, et ce n'est ni sa faute ni celle de son ministère si certains quittent parfois les réunions. Il continue, cependant, de défendre cette cause à l'instar de son ministère. Son ministère et lui travaillent là-dessus en ce moment même.

Mon honorable collègue sait également, je crois, que la situation va être, si on peut dire, clarifiée — du moins je l'espère — par des jugements qui devaient être rendus plus tard ce mois-ci par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je n'essaie pas, dans le cadre de ma question, de jeter le blâme sur qui que ce soit. Je cherche simplement à exposer les faits tels qu'ils sont selon moi. Il s'agit là d'une question difficile, je le reconnais. J'admets également qu'il y a des points de vue tout à fait divergents parmi les pêcheurs. Cependant, personne n'a confiance dans le ministère des Pêches et des Océans à ce stade-ci. J'ignore pourquoi.

Le sénateur Murray: Qui n'a plus confiance dans le ministère?

Le sénateur Austin: Les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Il n'a plus la force de persuasion nécessaire pour régler ces questions. Le ministre a beau déployer tous les efforts possibles, nous nous dirigeons quand même vers un chaos complet.

Selon moi, le gouvernement risque d'être dans une situation extrêmement difficile cet été si la récolte du poisson est normale car les revendications des intéressés sont énormes. Le gouvernement délivre des permis en vertu des pouvoirs conférés au ministre par de nouveaux règlements, ce qui va permettre aux collectivités autochtones de prendre beaucoup plus de poisson sans. . .

Le sénateur Murray: Quelle autre solution proposez-vous, à part les permis, sénateur?

Le sénateur Austin: . . .avoir été en mesure de négocier le partage équitable des ressources avec tous les pêcheurs. Il s'agit là d'une situation sur laquelle, selon moi, le gouvernement devrait se pencher à nouveau. . .

Le sénateur Murray: Nous nous penchons constamment là-dessus, sénateur.

Le sénateur Austin: . . .et qu'il devrait réexaminer peut-être avec des gens qui ont la confiance des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous faisons de notre mieux. Il s'agit là d'une question qui n'a rien à voir avec la politique sectaire. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a un intérêt en la matière, bien entendu, mais les autochtones se sont vu octroyer certains droits à la suite d'une décision rendue par un tribunal. N'était-ce pas dans l'affaire *Sparrow*?

Le ministre a certaines responsabilités en ce qui concerne la conservation et l'exploitation des ressources, et les pêcheurs commerciaux ont certains intérêts. Ces responsabilités et ces intérêts se chevauchent et, dans certains cas, s'opposent et se heurtent, et le ministre fait tout en son pouvoir pour régler la situation.

L'une des questions qui, selon moi, devrait être réglée par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, c'est celle de savoir si le droit des autochtones de pêcher et, sauf erreur, de chasser dans certains cas, leur permet de pêcher à des fins commerciales ou simplement à des fins personnelles et cérémonielles. Ces questions vont être tranchées par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique d'ici quelques jours, si je

ne m'abuse. J'ignore si cela va permettre de clarifier et de simplifier la question ou va aggraver plutôt le problème, mais chose certaine, la question va être soumise en définitive à la Cour suprême du Canada.

Entre-temps, le ministre, l'autorité politique qui a certaines responsabilités, fait de son mieux pour s'en acquitter dans l'intérêt national, afin d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelle de cette ressource. Je remercie mon honorable collègue d'affirmer qu'il n'essaie pas de jeter le blâme sur qui que ce soit, mais je l'ai entendu dire, dans l'introduction à sa question, que le problème résidait dans un manque de surveillance de la part du ministère des Pêches et des Océans. Il n'en est rien.

LA CONSTITUTION D'UN TRIBUNAL INDÉPENDANT

L'honorable Jack Austin: Dans ce cas, le ministre ignore un aspect de la situation. L'an dernier, le problème tenait au fait que le ministre et ses fonctionnaires ont complètement abandonné le terrain pendant la période de pêche parce qu'il était devenu trop difficile de gérer les revendications concurrentes. Il n'y avait donc aucune surveillance. On a probablement estimé que les fonctionnaires du ministère pourraient courir un risque pour leur sécurité personnelle s'ils tentaient d'appliquer les règles de l'été précédent. On ne semble pas avoir prévu un meilleur programme pour cet été.

La Cour d'appel penchera inévitablement d'un côté ou de l'autre en ce qui a trait au droit des autochtones, mais sa décision, quelle qu'elle soit, aura très peu d'effet sur les lieux de pêche à moins que la politique du ministère ne soit claire et appliquée selon des modalités claires et équitables. La décision du tribunal n'aura, en soi, aucun effet. Que propose le gouvernement?

J'ai fait une proposition constructive. J'ai dit que le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas, pour une raison ou pour une autre, et je sais que cela est dû en partie au fait qu'ils s'occupent du dossier depuis deux ans et que ce n'est pas une tâche facile, suffisamment de crédibilité auprès des pêcheurs et des intéressés du secteur de la pêche sur la côte du Pacifique.

Je propose de constituer un tribunal qui pourrait être saisi de toutes les revendications et questions. Le gouvernement prendrait ainsi une décision concrète.

• (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Permettez-moi d'ajouter une anecdote au sujet de ministère et du ministre, dont mon collègue dit qu'ils manquent de crédibilité auprès des pêcheurs. Tout simplement, certains ont reçu, ces derniers jours, une avalanche de communications provenant de groupes autochtones, dont des membres de l'Assemblée des premières nations sur la côte ouest, leur disant que ce serait une catastrophe que de retirer le portefeuille des Pêches et Océans à M. Crosbie lorsque le nouveau gouvernement sera formé vendredi.

Le sénateur Austin: Je n'ai aucun commentaire dans un sens ou dans l'autre à faire à ce sujet.

Le sénateur Murray: Non, voilà un homme qui est censé n'avoir aucune crédibilité.

Le sénateur Austin: J'essaie d'éviter un langage sectaire afin que vous m'écoutiez. Je ne critique pas le ministre.

Le sénateur Murray: Il n'y a là rien de sectaire.

Le sénateur Austin: Je dis que pour une raison que j'ignore, le ministère a perdu sa crédibilité sur la côte du Pacifique.

Le sénateur Murray: M. Crosbie jouit d'une grande crédibilité.

Le sénateur Austin: Si le gouvernement ne fait rien, il en verra une conséquence cet été.

LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

SON STATUT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la Société d'expansion du Cap-Breton, qui a été créée par le gouvernement actuel pour favoriser le développement de l'industrie et prendre bien d'autres initiatives destinées à améliorer le bien-être des résidants du Cap-Breton.

Ma question est la suivante: La Société est-elle toujours en activité et continuera-t-elle de fonctionner et de faire ce qu'elle fait depuis sa création?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, c'est que cet organisme était l'un de ceux qui étaient visés par le projet de loi C-93. Par conséquent, la Société jouit à tout le moins d'un sursis, par suite du vote de la semaine dernière.

Le sénateur Muir: J'ai une question supplémentaire. Pouvez-vous me confirmer que le conseil d'administration de cet organisme continue d'exercer son activité?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire, c'est que la Société est encore au moins cliniquement en vie.

Le sénateur Muir: C'est intéressant. Je suis convaincu que les membres du corps médical qui siègent ici seront intéressés d'apprendre que cet organisme est «cliniquement» en vie.

Je pose la question suivante au leader du gouvernement: La Société continuera-t-elle d'exister? Étant donné que le ministre a tellement de poids au sein du Cabinet et qu'il vient du Cap-Breton, va-t-il s'affirmer et essayer de faire en sorte que la Société demeure au Cap-Breton et s'acquitte de son mandat dans cette région?

Lorsqu'elle a créé cette société, l'administration actuelle nous a dit qu'il s'agissait de la solution à un grand nombre de nos problèmes. Par conséquent, j'aimerais bien que le gouvernement maintienne la Société en place durant quelques années encore.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cet organisme devait être absorbé intégralement par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et ses fonctions devaient être remplies par le bureau du Cap-Breton de l'APECA. Étant donné que le projet de loi C-93 a été rejeté au Sénat, la Société est encore en place et elle existe toujours. Je présume que celle-ci continuera de s'acquitter de ses fonctions.

L'autre jour, le sénateur MacEachen a posé une question au sujet de tous les organismes visés par la réorganisation proposée dans le projet de loi C-93. J'ignore si je peux répondre à cette question dès maintenant, mais j'espère pouvoir le faire avant que nous prenions congé pour l'été.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je ne savais pas que le sénateur MacEachen avait soulevé cette question. J'imagine qu'il l'a fait une journée où j'étais absent. Par contre, je sais que le sénateur Graham a posé une question semblable il y a quelque temps.

Le problème, c'est que si le projet de loi C-93 avait été adopté et que le bureau responsable avait déménagé à Moncton, à Halifax ou ailleurs, il n'y aurait eu personne sur place.

Le sénateur Murray: Je ne crois pas que cela aurait été le cas, sénateur.

Le sénateur Muir: Y aurait-il seulement un fonctionnaire et quelques secrétaires? J'espère que l'on va prendre des mesures afin que nous n'y perdions pas au change.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE SUR LA CÔTE OUEST

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celles que le sénateur Austin a posées. Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance, dans ses entretiens avec le ministre des Pêches, de lui rappeler qu'il ne doit pas s'intéresser uniquement à la composante autochtone du problème des pêches sur la côte ouest? La pêche de subsistance, dont il a été fait largement état l'année dernière, représente une proportion infime des prises qui sont faites sur la côte ouest. Ce doit être de l'ordre de 3 p. 100 ou moins. Pourtant, c'est là-dessus qu'on a fait porter toute l'attention.

Je vous en prie, ne braquez pas votre attention uniquement sur cet aspect. Tenez compte de l'ensemble de la situation et notamment de la surpêche. Demandez au ministre de prendre en considération la surpêche pratiquée par les Américains, les facteurs environnementaux qui auront des répercussions particulièrement sur les pêches du Fraser, notamment le barrage Kemano et l'incidence possible de certains de ces projets sur les populations de poisson, très importantes et lucratives, qui remontent dans le bassin hydrographique du Fraser.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai bien compris le point de vue du sénateur Marchand, et je vais tâcher de le transmettre à M. Crosbie.

L'ACCORD NORD-AMÉRICAIN DE LIBRE-ÉCHANGE

LES ACCCORDS PARALLÈLES—L'INCLUSION DE SANCTIONS COMMERCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, d'après son vote d'hier soir au sujet de l'amendement sur la mise en vigueur du projet de loi C-115 sans que ni le Sénat ni la Chambre des communes ne voient les accords parallèles, il est clair que les sénateurs progressistes conservateurs sont indifférents au contenu de ces accords.

Néanmoins, le Sénat est toujours saisi du projet de loi. Avant que nous passions au vote final sur le projet de loi C-115, le leader du gouvernement pourrait-il faire une déclaration sur l'état des négociations des accords parallèles et garantir au Sénat que ces accords ne prévoiront aucune forme de sanctions commerciales ni d'autres mesures comparables?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la dernière partie de la question, au nom du gouvernement, j'ai déjà garanti au Sénat que nous sommes formellement opposés à l'inclusion de sanctions commerciales dans un accord parallèle et que nous le resterons.

• (1440)

Le sénateur parle de mesures comparables. Il sait fort bien qu'il tend un piège beaucoup trop évident pour que je m'y laisse prendre à ce moment-ci. Nos définitions du terme «comparable» peuvent diverger. Je m'en tiens à la déclaration que j'ai déjà faite au nom du gouvernement et je répète que nous sommes opposés à l'inclusion de sanctions commerciales dans ces accords parallèles.

Je vais réfléchir à la proposition du sénateur et envisager, avant que nous nous prononcions, de faire une brève déclaration sur les accords parallèles et sur les progrèss réalisés à cet égard. J'espère pouvoir organiser cela rapidement.

Je crois que le sénateur exagère — et je fais ici allusion à un discours qu'il a prononcé hier soir, bien que j'aurais dû faire mes observations à ce moment — l'importance du danger auquel est exposé le Canada dans ces négociations et qu'il fait cela pour diverses raisons. D'après moi, les exigences initiales de l'administration américaine perdront beaucoup de leur importance au cours des négociations. Je doute même qu'au Congrès, il y ait autant d'enthousiasme qu'au début pour certaines mesures mentionnées en rapport avec les accords parallèles.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, la réponse du leader du gouvernement provoque deux questions. Premièrement, en insistant pour dire que la seule forme de sanction que le gouvernement est disposé à refuser en ce moment de nature commerciale, il donne l'impression qu'il pourrait y avoir plusieurs autres formes de sanctions tout aussi odieuses pour les Canadiens. Il pourrait peut-être dissiper cette impression en précisant quelles formes de sanctions, outre les sanctions commerciales, le Canada pourrait juger nettement inacceptables.

Deuxièmement, le leader du gouvernement laisse-t-il ainsi entendre qu'il possède de nouveaux renseignements sur les opinions des membres du Congrès américain sur le contenu des accords parallèles? Il semble connaître les intentions du Président et des membres de l'administration américaine. Pourrait-il nous exposer les opinions des représentants et des sénateurs du Congrès des États-Unis et nous expliquer pourquoi il sait si bien ce que pensent ces derniers?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime qu'une lecture attentive de la presse populaire et l'écoute des médias permettront au sénateur de constater que le Congrès représente une grande variété d'intérêts et que l'enthousiasme manifesté initialement pour les propositions les plus extrêmes d'accords parallèles en matière d'environnement et de santé a été tempéré par les réalités politiques.

L'EFFET DU LIBRE-ÉCHANGE SUR L'EMPLOI AU CANADA

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a entrepris un sprint final pour approuver l'Accord de libre-échange nord-américain, en dépit de l'incertitude profonde qui semble régner quant à la ratification de l'accord par les Américains à brève échéance ou à la ratification tout court.

Les recherches que j'ai faites tant aux États-Unis qu'au Canada m'ont convaincu que le Canada perdra des milliers et des milliers d'emplois. Dans les quelques années à venir, le taux de chômage va sans doute augmenter de 1 ou de 2 p. 100, ce qui ne semble pas inquiéter le gouvernement.

Comme les salariés gagnant 12 $, 15 $ ou 20 $ l'heure seront au chômage et qu'ils seront remplacés par d'autres salariés gagnant 50 cents ou 1 $ l'heure, qui va payer les impôts pour renflouer le gouvernement? Qui va pouvoir gagner assez d'argent pour acheter tous ces merveilleux produits que produiront ces usines efficientes du Mexique? Les producteurs vont certes réduire leurs coûts de main-d'oeuvre de 90 p. 100, mais ils n'en feront pas profiter les consommateurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur a profité des séances du comité pour poser ces questions au ministre au moment de l'étude du projet de loi. S'il ne l'a pas fait, il a encore le temps de le faire pendant le débat. Je ne pense pas qu'il convienne de le faire pendant la Période des questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à des questions que le sénateur MacEachen a posées les 5 et 27 mai au sujet du rapport intitulé «Scotia Synfuels: Un projet des années 1990», et à une question que le sénateur Stollery a posée le 8 juin au sujet de l'assassinat du cardinal Ocampo, au Mexique.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE SUR LA SOCIÉTÉ SCOTIA SYNFUELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponses à des questions posées par l'honorable Allan J. MacEachen, les 5 et 27 mai 1993.)

Le rapport du comité sénatorial a porté sur une demande que la société Scotia Synfuels Limited a présentée au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (ISTC) en septembre 1989 et sur le rejet de cette demande en novembre 1990.

ISTC a décidé de rejeter la demande de crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton (CIICB) de la société Scotia Synfuels parce que le projet n'était pas viable si le gouvernement ne consentait pas une autre aide financière en plus de celle qu'il octroyait par le biais du crédit d'impôt et parce que le projet comportait des risques techniques importants. Qui plus est, le promoteur n'avait pas d'aide d'autres intérêts énergétiques du secteur privé pour ce qui est du financement, de la gestion et du fonctionnement. De plus, l'usine ne pouvait être construite dans les délais prévus pour satisfaire aux exigences du CIICB, exigences prévoyant que les biens devaient être achetés et se trouver sur place avant 1993.

De novembre 1990 à juin 1992, les promoteurs ont essayé de rectifier les lacunes du projet qu'ils avaient déjà proposé et ils ont demandé, par l'entremise du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'aide du gouvernement pour entreprendre une nouvelle série d'études de faisabilité. Les promoteurs soutiennent maintenant que le gouvernement n'aura pas à participer au financement de la construction de l'usine, bien que le ministère n'ait aucune information précise sur les ententes commerciales actuellement envisagées pour l'obtention du financement.

Le gouvernement fédéral a étudié sérieusement la proposition actuelle de la société Scotia Synfuels Limited. Lorsque le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie lui a demandé de faire une évaluation financière du projet, EMR a conclu que le projet proposé initialement par la société Scotia Synfuels n'était pas rentable. Depuis, la société Scotia Synfuels a retravaillé sa proposition afin d'en améliorer l'aspect économique grâce à une entente avec la société Corpoven qui prévoit de réduire les coûts de la charge d'alimentation et de transférer aux Vénézuéliens les risques liés à l'écart de prix entre le pétrole lourd et le léger. La société a aussi

modifié ses plans de manière à vendre une gamme de produits raffinés plutôt que du pétrole synthétique, de manière à accroître l'écart entre le prix de la charge d'alimentation et celui du produit.

Les auteurs de cette proposition modifiée n'ont pas demandé au gouvernement fédéral de participer au financement à l'étape de la construction, mais ils demandent de l'aide pour réaliser une nouvelle série d'études de faisabilité. Tel qu'il est décrit actuellement, le projet serait financé par emprunt dans une proportion de 60 p. 100 et par actions dans une proportion de 40 p. 100. Il pourrait aussi bénéficier d'un crédit d'impôt spécial à l'investissement de 30 p. 100 qui représenterait environ 200 millions de dollars. La demande d'allégement fiscal au titre de la taxe d'accise ne constitue pas un problème de financement dans l'immédiat, mais c'est une question qu'il faudra régler si le projet arrive à l'étape de la production en 1996 ou par la suite. Le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement étudient actuellement la demande générale concernant la taxe d'accise.

La politique énergétique du gouvernement canadien est fondée sur le marché. La rentabilité économique est le critère commercial auquel les projets devraient satisfaire. Dans la région visée, il existe un crédit d'impôt spécial à l'investissement qui prévoit l'octroi d'un crédit de 30 p. 100 aux investisseurs. Ce crédit d'impôt vise à fournir une aide financière à tout projet marginal.

Le gouvernement fédéral a participé considérablement à l'analyse et au financement des différents concepts techniques proposés par la société Scotia Synfuels, mais il n'a pas effectué d'analyse globale des coûts et des avantages sociaux .

Au début des années 80, le Canada a octroyé 1,75 million de dollars, dans le cadre de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement qui a été conclue en 1977, pour les études initiales sur le projet de liquéfaction du charbon du Cap-Breton en pétrole. Petro-Canada aussi fourni 400 000 $ supplémentaires pour ces études.

En 1988-1989, la société Scotia Synfuels a entrepris de nouvelles études afin de déterminer la faisabilité technique et économique du cotraitement du charbon et des résidus de raffinerie ou de pétrole lourd en vue de fabriquer un produit synthétique. Par l'entremise de l'APECA et de Petro-Canada, le gouvernement fédéral a octroyé près de 1,5 million de dollars pour ces études.

Du point de vue technique, tous les tests ont été couronnés de succès, mais aucun des concepts n'a été jugé comme étant économiquement viable.

La réalisation d'une nouvelle série d'études de faisabilité portant sur le charbon du Cap-Breton et le pétrole lourd du Vénézuela a été proposée. Ces études de faisabilité sont actuellement effectuées aux États-Unis, plus précisément au New Jersey. Ce nouveau concept intéresse vivement les Vénézuéliens qui, selon le promoteur, concluraient une entente concernant la charge d'alimentation et participeraient au financement de la construction de l'usine si les tests sont couronnés de succès.

Le gouvernement fédéral ne participe pas à ces études qui se déroulent aux États-Unis. Cependant, si celles-ci étaient couronnées de succès et que les promoteurs décidaient de construire l'usine, le projet pourrait bénéficier du crédit d'impôt spécial à l'investissement qui est consenti pour la région du Cap-Breton, grâce au régime fiscal très généreux qui est en place au Canada. Le projet peut bénéficier automatiquement de ce crédit sans qu'il faille pour cela effectuer une analyse des coûts et des avantages sociaux.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MEXIQUE—L'ASSASSINAT DU CARDINAL OCAMPO—SON INCIDENCE SUR LA NÉGOCIATION DE L'ALENA

(*Réponse à une question posée par l'honorable Peter A. Stollery le 8 juin 1993.*)

Le problème de la drogue n'a pas été abordé dans le cadre des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain. Cependant, des fonctionnaires canadiens et mexicains discutent régulièrement de la situation et travaillent en étroite collaboration tant dans des échanges bilatéraux que multilatéraux.

Plus précisément, un protocole d'entente portant sur cette collaboration a été signé par le Canada et le Mexique en mars 1990. Ce protocole reflète l'approche équilibrée adoptée dans la Stratégie canadienne antidrogue et crée un mécanisme permanent de coopération dans le domaine. De plus, en ce moment, les deux pays travaillent de concert dans une enquête de l'OEA sur les drogues.

Mentionnons également que le Canada a offert au Mexique des places dans un cours de lutte contre les narcotiques donné par la GRC et que, à compter de juillet 1993, un agent de liaison de la GRC sera en poste à l'ambassade du Canada à Mexico.

Le Mexique n'a pas demandé l'aide du Canada dans l'enquête sur le meurtre du cardinal Posadas. Cependant, l'enquête des autorités mexicaines progresse. Le chef des trafiquants de drogues du Jalisco-Sinaloa, «El Chapo» Guzman, a été arrêté lors de la fusillade qui a eu lieu à l'aéroport de Guadalajara et au cours de laquelle le cardinal Posadas a été tué.

De hauts fonctionnaires du Mexique savent qu'il y a eu complicité de la part de policiers et enquêtent sur cet aspect de l'affaire. Jusqu'à maintenant, 32 personnes ont été arrêtées dont environ la moitié sont des policiers, y compris des officiers supérieurs du Sinaloa et de San Luis Potosi.

Le gouvernement du Mexique prend le problème du trafic de drogue et le meurtre du cardinal Posadas très au sérieux. Depuis que le président Salinas a été élu à la présidence, 80 000 personnes ont été incarcérées pour des crimes liés à la drogue. Les fonctionnaires corrompus ne bénéficient d'aucune immunité; le 16 juin, 67 mem-

bres de la police fédérale ont été congédiés pour faute professionnelle. Un certain nombre d'entre eux feront face à des accusations criminelles.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 96, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 100, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Wood.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES HYDROCARBURES EN CE QUI TOUCHE LES CRITÈRES DE PARTICIPATION CANADIENNNE ET CONFIRMANT LA VALIDITÉ D'UN RÈGLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de passer à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux:

L'honorable John Buchanan, vice-président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le MARDI 22 juin 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 juin 1993, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
JOHN BUCHANAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Buchanan, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Peter Bosa: Dans ce débat sur l'Accord de libre-échange nord-américain, j'attirerai l'attention des sénateurs sur l'incidence de l'accord de libre-échange, et plus particulièrement de l'ALENA, sur le Pacte de l'automobile. Au cours de mes observations, je rappellerai l'historique et les éléments de cet accord, de même que la façon dont l'Accord de libre-échange modifie les relations commerciales dans le secteur de l'automobile, et les conséquences possibles à long terme pour les emplois des travailleurs de l'automobile du Canada.

L'Accord canado-américain sur les produits de l'industrie automobile, connu aussi sous le nom de Pacte de l'automobile, a été conclu par le premier ministre Lester Pearson et par le président américain Lyndon Johnson, le 16 janvier 1965. Le Canada mettait l'accord en oeuvre le jour même au moyen de deux décrets, alors que les États-Unis adoptaient le projet de loi de mise en oeuvre en octobre de la même année.

Avant la mise en oeuvre du Pacte de l'automobile, le secteur canadien de l'automobile n'était qu'une version réduite et peu rentable du secteur américain. Protégé par un barrage de tarifs douaniers, le secteur canadien a fabriqué un grand nombre de modèles de voitures en éditions limitées pour le marché canadien et pour celui du Commonwealth. Comme on pouvait s'y attendre, la productivité des fabricants canadiens de voitures équivalait à 60 p. 100 seulement de celle du secteur américain. De plus, le prix des automobiles canadiennes était de beaucoup supérieur à celui des véhicules fabriqués aux États-Unis.

• (1450)

Quels étaient les éléments fondamentaux du Pacte de l'automobile? Une des grandes dispositions du Pacte de l'automobile visait à abolir les tarifs bilatéraux entre le Canada et les États-Unis sur la plupart des véhicules neufs ainsi que sur les pièces d'automobile originales. Étaient exemptés du Pacte de l'automobile et donc frappés de tarifs les accessoires et les pièces de rechange, les pneus et les chambres à air, les batteries et les véhicules usagés.

Outre ces dispositions, les États-Unis ont imposé peu de conditions à l'importation des nouveaux véhicules et des pièces fabriqués au Canada, se contentant de fixer à 50 p. 100 le contenu canadien et américain des pièces et des véhicules originaux. Les États-Unis autorisaient tant les particuliers que les fabricants à importer des pièces et des véhicules satisfaisant à ces critères.

Les échanges commerciaux dans l'autre sens, soit des États-Unis au Canada, n'ont guère été libéralisés. Les négociateurs canadiens, Simon Reisman en tête, ont réclamé un certain nombre de conditions et de mesures de sauvegarde afin de protéger la fabrication des produits automobiles et les emplois au Canada. Deux de ces mesures de sauvegarde sont encore pertinentes. Il s'agit, d'une part, de la disposition du Pacte de l'automobile exigeant que les sociétés veillent à ce que la valeur des véhicules qu'elles fabriquent au Canada soit équivalente à leurs ventes au Canada et, d'autre part, de l'engagement qu'ont pris ces sociétés en signant les lettres d'entente selon lequel la valeur de leur production et de leurs achats au Canada doit être égale ou supérieure à un certain pourcentage de la valeur de leurs ventes au Canada. Dans le cas des automobiles, on parle de 60 p. 100 des ventes au Canada et dans le cas des véhicules utilitaires, de 50 p. 100.

Comme le signalait le professeur Paul Wonnacott, le Pacte de l'automobile n'a jamais eu la même signification pour les États-Unis que pour le Canada. Les Américains considèrent le Pacte de l'automobile comme un accord sectoriel de libre-échange, tandis que les Canadiens estiment qu'il s'agit d'un accord de partage du marché. L'objectif du Canada n'a jamais été d'abolir les mesures de protection et d'opter pour le libre-échange, mais plutôt de rendre les mesures de protection plus efficaces, de promouvoir l'efficacité et la production accrue ainsi que de faire baisser le prix des produits.

Les points de vue divergents des Américains et des Canadiens sur le Pacte de l'automobile ont mené à certains désaccords au fil des années. Les Américains ont toujours considéré transitoires les mesures de protection relatives à l'assemblage et à la valeur ajoutée, tandis que les Canadiens y voyaient des éléments essentiels de l'accord de partage de la production. Les dispositions du Pacte de l'automobile étaient asymétriques, en ce sens que les États-Unis permettaient les importations en franchise de véhicules à moteur du Canada en fonction d'une norme de 50 p. 100 de contenu nord-américain. Le Canada, par contre, permettait aux entreprises admissibles d'importer en franchise de n'importe quel pays dans le monde à condition qu'elles respectent certains objectifs de production au Canada, c'est-à-dire les prétendues «mesures de protection» du Pacte de l'automobile.

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), entré en vigueur le 1er janvier 1989, les mesures de protection prévues dans le Pacte de l'automobile sont demeurées en place. Cependant, d'autres aspects du Pacte de l'automobile que l'ALE a modifiés peuvent déterminer si les mesures de protection continuent d'être respectées par les fabricants d'automobiles. Par exemple, l'ALE va éliminer tous les droits de douane sur le commerce canado-américain des produits automobiles, y compris les droits sur les pièces de rechange et les pneus. Le Pacte de l'automobile serait fermé à de nouveaux membres; autrement dit, de nouvelles entreprises ne pourront pas importer en franchise de pays tiers au Canada en respectant les mesures de protection du Canada. On a modifié la base de calcul de la norme de 50 p. 100 de contenu nord-américain, ce qui a donné une augmentation réelle du contenu exigé.

Certains ont soutenu que l'ALE a laissé le Pacte de l'automobile intact puisque les mesures de protection sont demeurées en place. Il est vrai que les constructeurs d'automobiles qui continuent de respecter les mesures de protection peuvent importer en franchise de pays tiers, ce qui fait économiser environ 300 millions de dollars par année aux trois Grands de l'automobile. Cependant, comme le libre-échange suppose la suppression des droits de douane sur tous les échanges entre le Canada et les États-Unis, la menace d'imposition de droits sur les importations des États-Unis, qui constituait pour les fabricants d'automobiles la principale incitation à continuer de respecter les mesures de protection, ne représente plus un facteur.

Il est vrai que, dans l'histoire du Pacte de l'automobile, le Canada n'a jamais réimposé de droits sur les importations d'automobiles des États-Unis, même quand les fabricants d'automobiles ne réussissaient pas à respecter les mesures de protection comme cela est arrivé en 1980. En effet, certains ont soutenu que puisque le Canada n'aurait jamais de toute façon réimposé de droits sur les produits automobiles, la menace était inefficace. Je ne partage pas cette opinion. Comme pour les armes atomiques, on n'a jamais eu besoin d'utiliser les droits de douane bilatéraux, car les deux parties ont compris les graves implications que de telles mesures pourraient avoir.

Sans la menace de tarifs sur les échanges bilatéraux, les trois grands constructeurs de véhicules automobiles vont-ils continuer de respecter les sauvegardes du Pacte de l'automobile? Ils n'ont que deux raisons de le faire. La première, comme on l'a déjà mentionné, est l'économie de 300 millions de dollars qu'ils réalisent au chapitre des produits automobiles provenant de pays tiers. Toutefois, les réductions tarifaires que le Canada acceptera en vertu du GATT pourraient miner gravement l'intérêt d'avoir le droit d'importer en franchise de droits de pays non visés par le Pacte de l'automobile.

La deuxième raison est également de nature économique. Tant que les coûts restent concurrentiels au Canada, les constructeurs ont intérêt à continuer de fabriquer des véhicules automobiles ici, au Canada. Mais peut-on être sûr que les multinationales fonderont leurs décisions sur des considérations purement économiques?

Voici les principaux éléments de l'ALENA qui se rapportent à l'industrie automobile: on éliminera progressivement tous les tarifs sur les véhicules et les pièces fabriqués en Amérique du Nord; pour que le traitement en franchise s'y applique, il faudra que les automobiles, les camionnettes, les moteurs et les transmissions aient un contenu nord-américain de 62,5 p. 100; en ce qui concerne les autres catégories de véhicules ainsi que les pièces d'automobile, la prescription sera de 50 p. 100; le Mexique éliminera progressivement les dispositions de ses décrets sur les véhicules automobiles qui ont trait aux prescriptions relatives à la teneur en éléments nationaux ou à l'équilibre de la balance commerciale ainsi que les restrictions à l'importation en fondées sur les ventes sur le marché intérieur.

En vertu de l'ALENA comme de l'ALE, les trois Grands de l'automobile seront tenus de respecter les sauvegardes, s'ils veulent avoir le droit d'importer des produits automobiles en franchise de droits de tiers pays. L'ALENA supprime cependant les tarifs, éliminant du coup la nécessité, pour les constructeurs, de mériter le droit d'importer des produits mexicains au Canada en franchise. Les sauvegardes contenues dans le Pacte de l'automobile, sauvegardes qui ont déjà pris un dur coup quand la menace d'imposer des tarifs canadiens sur les produits automobiles américains a été éliminée dans

l'ALE, vont perdre encore plus de valeur quand cette menace sera également éliminée à l'égard des produits mexicains.

La suppression des décrets mexicains sur les automobiles ainsi que d'autres restrictions, grâce à l'ALENA, permettrait aux principaux constructeurs de véhicules automobiles d'en rationaliser la production à l'échelle du continent nord-américain. Si l'on se fie à l'effet que le Pacte de l'automobile a eu au Canada, le Mexique peut s'attendre à voir la production et l'emploi augmenter dans l'industrie de l'automobile.

On voit déjà des sociétés canadiennes déménager au Mexique pour profiter des avantages qu'offre ce pays au chapitre des installations de montage et des coûts de main-d'oeuvre. Ainsi, le fabricant de pièces d'automobile Sheller-Globe Corp. serait allé s'installer à Monterey, au Mexique, occasionnant la perte de 400 emplois à Kingsville, en Ontario. United Technologies Automotives a décentralisé 319 emplois de fabrication de pièces d'automobile de St. Thomas, en Ontario, à divers endroits aux États-Unis et au Mexique. Fleck Manufacturing Inc. a déplacé 232 emplois dans ce domaine à Nogales, au Mexique, quoiqu'il lui a depuis fallu en rapatrier 75 à Tillsonburg, en Ontario, en raison de problèmes de contrôle de qualité qui se posaient au Mexique. TRW Vehicle Safety Systems déménage au Mexique son usine de fabrication de ceintures de sécurité de Penetanguishene, en Ontario, laquelle emploie 194 personnes. Le géant canadien des pièces d'automobile, Magna International, a construit une usine de 30 millions de dollars à Puebla, près de Mexico, afin d'y approvisionner une nouvelle usine de Volkswagen.

Quel genre de salaires ces sociétés vont-elles verser à leurs employés mexicains? Si l'on se fie à l'expérience de Magna International, les ouvriers non qualifiés, ne gagnent que 10,50 $ par jour tandis que les ouvriers qualifiés tels que les soudeurs, gagnent à peine 21 $. Même les travailleurs qui ont des compétences très en demande, comme les outilleurs, gagnent environ 35 $ par jour. Comparons cela avec le salaire des outilleurs des usines canadiennes de la société Magna, qui gagnent 20 $ l'heure ou environ 160 $ par jour. Même si l'on tient compte des avantages sociaux, il y a manifestement une différence énorme sur le plan de la rémunération versée dans les deux pays.

• (1500)

Les usines canadiennes de montage d'automobiles peuvent-elles faire concurrence à des usines où les salaires sont si peu élevés? La réponse classique du gouvernement au problème de la différence des salaires, c'est que cette différence est compensée dans une large mesure par la faible productivité des Mexicains. Pourtant, certaines analyses révèlent qu'il faut en moyenne 20 heures pour monter une automobile aux États-Unis, comparativement à 30 heures au Mexique. Selon le bureau américain d'évaluation technologique, cela veut dire que le coût de la main-d'oeuvre est de 700 $ US par véhicule aux États-Unis et de 140 $ US par véhicule au Mexique en raison des salaires moins élevés dans ce pays.

Je ne nierai pas le fait que le coût des intrants est plus élevé dans les usines mexicaines, ce qui compense en partie les salaires moins élevés. Par exemple, certaines pièces d'automobiles doivent être expédiées depuis les États-Unis. Cependant, comme je l'ai déjà dit, certains signes nous portent à croire que les fabricants de pièces sont de plus en plus attirés vers le Mexique pour approvisionner les usines de montage là-bas. De plus, la modernisation du système de transports au Mexique fera probablement baisser les frais d'expédition que doivent payer les usines mexicaines. Ainsi, tout avantage dont peuvent bénéficier actuellement les usines américaines et canadiennes sur le plan des frais d'expédition risque de disparaître. Par ailleurs, il n'est pas certain que les usines canadiennes et américaines puissent maintenir l'avantage qu'elles ont dans le moment sur le plan de la productivité de la main-d'oeuvre par rapport aux usines mexicaines.

À la nouvelle usine mexicaine de pièces d'automobiles de Magna International, par exemple, la productivité atteint déjà 75 p. 100 de ce qu'elle est dans les usines canadiennes, américaines et européennes de cette société. Si l'avantage sur le plan de la productivité et la différence relative aux frais d'expédition venaient à disparaître, les usines canadiennes et américaines pourraient se retrouver dans une position désavantageuse. Compte tenu du marché canadien qui est plus petit et de notre position géographique à l'extrémité nord du continent, il se pourrait bien que notre production automobile soit plus touchée que celle des États-Unis.

Quelles dispositions de l'ALENA nous garantissent que les opérations de montage d'automobiles et de fabrication de pièces resteraient au Canada? En fin de compte, seul le Pacte de l'automobile protège vraiment les emplois des travailleurs canadiens de l'automobile. Mais ces mesures de protection seront-t-elles suffisantes une fois que les travailleurs mexicains auront amélioré leur productivité et que les frais d'expédition auront baissé dans ce pays? De plus, la valeur de ces mesures de protection pourrait être érodée par des réductions multilatérales des tarifs dans le cadre des négociations du GATT. C'est pourquoi je propose que des mesures additionnelles visant à protéger la production et les emplois dans l'industrie automobile canadienne soient incluses dans l'ALENA.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, par conséquent, nous proposons:

> Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères qui réexaminera le paragraphe 113(3), aux pages 76 et 77 du projet de loi, dans la mesure où les paragraphes 13(3) et 13(4) du Tarif des douanes énoncés dans cette disposition concernent la mise en oeuvre de l'article 403 (Produits automobiles) et des annexes pertinentes de l'Accord.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose l'amendement suivant:

> Que le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au Comité

permanent des affaires étrangères qui réexaminera le paragraphe 113(3), aux pages 76 et 77 du projet de loi, dans la mesure où les paragraphes 13(3) et 13(4) du Tarif des douanes énoncés dans cette disposition concernent la mise en oeuvre de l'article 403 (Produits automobiles) et des annexes pertinentes de l'Accord.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, une des choses que j'ai apprises au cours des années que j'ai passées à Ottawa à titre de député, puis de sénateur, c'est l'importance de l'Ontario pour l'économie canadienne. Les autres Canadiens ont beau parfois railler en jetant des regards d'envie sur les atouts de cette province, il n'en reste pas moins qu'il ne peut y avoir de Canada fort et prospère sans une Ontario riche et prospère.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Chez moi, lorsque le chômage était élevé, les gens n'avaient généralement qu'à se déplacer pour trouver du travail. Au début, ils allaient dans le nord de la province et, plus tard, ils ont pris la direction du sud. Aujourd'hui, il est impossible de trouver un emploi nulle part en Ontario, et ce, non seulement pour les Ontariens eux-mêmes, mais également pour les Canadiens venus d'ailleurs.

À cause d'une économie chancelante, l'Ontario ploie sous un lourd fardeau fiscal entraîné par la diminution des paiements de transfert que fait le gouvernement fédéral à la province. Je trouve que c'est une question très grave qui touche l'ensemble des Canadiens lorsqu'un important secteur industriel de l'Ontario est affecté, d'abord par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, puis par l'Accord de libre-échange nord-américain.

Honorables sénateurs, pour avoir entendu des témoignages allant en ce sens au comité, je suis convaincu que l'ALE et l'ALENA sont de mauvaises nouvelles pour la province de l'Ontario. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur un rapport publié par un comité spécial du Cabinet ontarien et qui concerne l'Accord de libre-échange nord-américain. Selon moi, il s'agit d'un rapport auquel on peut se fier, puisque les preuves qu'il avance ont été fournies par des témoins indépendants.

Je signale que l'industrie canadienne de l'automobile compte environ 121 000 emplois directs dans l'ensemble du pays, dont quelque 110 000 en Ontario. C'est un secteur vital pour l'Ontario puisqu'on y trouve environ 90 p. 100 de l'industrie canadienne de l'automobile. Les produits de ce secteur représentent près de 40 p. 100 des exportations réalisées par l'Ontario.

Le sénateur Bosa a parlé des répercussions du Pacte de l'automobile, qui a été négocié sous le gouvernement Pearson au début des années 60 et qui a eu pour effet de transformer cette industrie au Canada. Le succès du Pacte de l'automobile est manifeste: il est tellement évident que les États-Unis n'ont eu de cesse de réduire les effets positifs du Pacte de l'automobile pour le Canada. Ce succès repose dans une large mesure sur une série de prescriptions relatives à la valeur ajoutée dont s'est prévalu le Canada. Malgré les efforts déployés en vue de rationaliser la production automobile ici et aux États-Unis, il était donc encore dans l'intérêt des fabricants de créer un secteur automobile au Canada dans le cadre de cet accord sur le commerce, ce qui permettait de créer des emplois en Ontario.

• (1510)

Nous savons que l'accord de libre-échange a maintenu officiellement le Pacte de l'automobile, mais il en a beaucoup diminué les clauses de garantie. C'est ce qu'a conclu le comité du Cabinet de l'Ontario qui a déclaré:

> L'Accord de libre-échange a maintenu officiellement le Pacte de l'automobile, mais il en a beaucoup diminué les clauses de garantie. L'ALENA l'affaiblit encore davantage en établissant de nouvelles règles d'origine pour les produits de l'industrie automobile et une norme de 62,5 p. 100 de contenu nord-américain pour les véhicules légers, les moteurs et les transmissions et de 60 p. 100 pour les autres produits automobiles afin qu'ils puissent être admis en franchise de droits de douane.

Le comité du Cabinet analyse ensuite les répercussions du chapitre de l'automobile sur l'industrie ontarienne et conclut que, en raison de l'importance de l'industrie automobile pour la prospérité économique de l'Ontario, toute incidence néfaste de l'ALENA sur ce secteur est assez importante pour faire douter sérieusement de l'opportunité de cet accord.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que ces conséquences ont été sérieusement débattues au Canada. Elles ne l'ont pas été au Sénat et elles n'ont pas été examinées au Comité des affaires extérieures comme il convient. Ces inquiétudes n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie.

Pour ma part, si nous votons sur ce projet de loi, je serai obligé de voter sans avoir pleinement examiné l'incidence de cet accord sur l'industrie automobile en Ontario et sur notre pays. Je dois dire que si nous n'avons jamais eu une bonne raison de renvoyer un projet de loi à un comité, ce serait le cas maintenant parce qu'il y a vraiment lieu d'examiner à fond les répercussions de ce projet de loi sur l'industrie automobile.

Honorables sénateurs, même si j'ai dit que je trouvais objectif le rapport du Comité du Cabinet de l'Ontario, on pourrait dire que nous sommes naturellement en présence d'un gouvernement néo-démocrate hostile au gouvernement actuel et que, par conséquent, ses conclusions risquent d'être tendancieuses. Pour contrebalancer cette possibilité, je voudrais parler du témoignage qui a été présenté officieusement au comité par M. C.D. Arthur qui est actuellement conseiller à Ottawa, mais qui a beaucoup travaillé pour des ministères gouvernementaux, son domaine de compétence étant les questions concernant les automobiles.

Si les honorables sénateurs le désirent, je déposerai avec plaisir les références impressionnantes de M. Arthur pour qu'ils puissent examiner son témoignage en tenant compte de sa connaissance de l'industrie automobile et des services qu'il a rendus au Canada à divers titres.

Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité des affaires étrangères, M. Arthur a commencé par traiter des dispositions du Pacte de l'automobile qui protégeaient l'industrie automobile au Canada. Il a dit que:

> En vertu du Pacte, si les prescriptions de sauvegarde n'étaient pas respectées, les importations de véhicules et de pièces étaient assujetties à des droits de douane de 17,5 p. 100.

Or, cette pénalité de 17,5 p. 100 imposée à ceux qui ne respectent pas ces exigences sera supprimée dans l'Accord de libre-échange. Il n'y aura plus de pénalité à l'avenir. Il ajoute ceci:

> Pour encourager les producteurs de véhicules de l'étranger qui oeuvrent sur le marché nord-américain à établir des activités d'assemblage au Canada, le gouvernement a également élargi le statut du Pacte de l'automobile en délivrant des décrets spéciaux de remise à des sociétés d'assemblage de véhicules au Canada, comme Toyota, Honda, Hyundai et CAMI, qui respectaient certaines exigences de résultats modelées sur le Pacte de l'automobile.

Il a conclu que le Pacte de l'automobile et les décrets spéciaux de remise délivrés aux producteurs de véhicules de l'étranger ont donné lieu à un investissement important dans la nouvelle production de produits automobiles au Canada pour répondre à la demande, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Voilà le contexte. Je poursuivrai l'argumentation en citant le langage plus explicite et plus coloré du président du Congrès du Travail du Canada, l'ancien président du syndicat des Travailleurs canadiens de l'automobile. Mais avant, permettez-moi de citer les propos plus techniques de M. Arthur. Il dit ceci:

> En vertu de l'ALE, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1989, le Canada a renoncé à sa capacité future d'utiliser la remise de droits de douane comme moyen de garantir les résultats au Canada en échange d'un accès continu et en franchise de droits au marché américain [. . .] À mon avis, l'ALE a gravement affaibli les programmes canadiens destinés à garantir une production continue de produits automobiles au Canada et a écarté la perspective de mesures visant à encourager l'industrie à fabriquer des produits au Canada [. . .] En vertu de l'ALE, les droits de douane seront supprimés d'ici le 1er janvier 1998, après quoi les produits automobiles américains entreront au Canada en franchise de droits, uniquement d'après les règles d'origine et peu importe si les sauvegardes prévues dans le Pacte de l'automobile ont été respectées [. . .]

C'est la conclusion technique.

Il dit ensuite:

> En vertu de l'ALE, il est donc théoriquement possible que les constructeurs automobiles se retirent du Canada et approvisionnent le marché canadien à partir de leurs usines des États-Unis.
>
> Il n'y a plus rien qui puisse les en empêcher.
>
> L'efficacité des mesures de protection du Pacte de l'automobile a donc été sérieusement amoindrie puisque la seule incitation à maintenir les exigences de production au Canada est l'importation, par les trois Grands de l'automobile, de véhicules et de pièces de l'étranger.

Cela signifie «d'ailleurs que du continent nord-américain». C'est ce qu'a accompli l'ALE et c'est ce que l'on nous demande de reconfirmer.

En ce qui concerne les négociations de l'ALENA, M. Arthur était encore moins optimiste. Il a rappelé que les États-Unis avaient demandé et obtenu un contenu nord-américain plus élevé.

> D'un point de vue canadien, le seul effet d'une norme d'origine plus stricte est de détourner les filiales étrangères vers les États-Unis, où elles peuvent servir le marché américain sans se conformer à la norme d'origine.

En outre:

> L'ALE et l'ALENA, maintenant, ont préservé le Pacte de l'automobile, mais l'élimination des droits de douane sur les véhicules et les pièces en provenance des États-Unis et du Mexique atténuera sensiblement l'incitation à maintenir une production suffisante au Canada. À l'exception de la nécessité d'importer des véhicules et des pièces de l'étranger, il n'y a plus guère d'intérêt à maintenir le niveau actuel de production au Canada ou à investir dans de nouvelles installations.

Honorables sénateurs, n'est-il pas temps que les sénateurs de l'Ontario accordent un peu d'attention à ce qui se passe dans leur province? C'est un témoignage que nous avons entendu. Il n'a été contredit par personne au comité; il a même été appuyé de façon fort colorée par le président du Congrès du Travail du Canada qui a témoigné en détail sur le Pacte de l'automobile.

• (1520)

Il vaut la peine de reprendre quelques extraits de son témoignage. M. White a déclaré, et je cite:

> Le Pacte de l'automobile contient certaines prémisses et certains principes très fondamentaux. Cela équivalait à dire à l'industrie américaine: «Si vous voulez vendre une voiture au Canada, vous devez la fabriquer ici. Si vous voulez vendre un camion au Canada, vous devez le fabriquer ici. Vous devez obtenir un contenu canadien d'au moins 60 p. 100. Il y avait de lourdes sanctions si on enfreignait infraction à ces lignes directrices.

Nous avons parlé de ces sanctions. Il s'agissait de droits de douane, lesquels doivent être supprimés.

> Si vous ne satisfaisiez pas à la proportion, vous deviez payer un tarif sur tout ce que vous apportiez des États-Unis.

Les droits de douane étaient tellement élevés que la menace suffisait en principe à s'assurer la coopération de l'industrie automobile, pour ce qui était de respecter les lignes directrices.

Il ramène ensuite ces préoccupations à l'Accord de libre-échange nord-américain.

> En ce qui concerne l'affirmation de M. Reisman selon qui le mieux est l'ennemi du bien, il a pourtant modifié le contenu canadien de 60 p. 100 pour le remplacer par un contenu nord-américain de 50 p. 100. La pénalité à l'égard du rapport entre les produits assemblés et les produits vendus a été ramenée à 10 p. 100 de ce qu'elle était; si vous ne respectiez pas le bon rapport, vous deviez payer une pénalité sur ce que vous importiez de l'étranger, et non sur ce que vous ameniez des États-Unis. La pénalité s'en est donc trouvée énormément allégée. Les Américains prétendaient que la valeur du contenu nord-américain n'était pas suffisamment élevée. À présent, en vertu de l'ALENA, le contenu nord-américain a été porté à 60 p. 100, mais on n'a toujours pas fixé de degré d'engagement à l'égard du Canada.

Et voilà, honorables sénateurs. On nous demande d'appuyer une nouvelle fois l'ALE, qui a sérieusement nui à l'avenir de l'industrie canadienne de l'automobile, et on nous demande en plus d'approuver l'ALENA qui, ainsi qu'en ont témoigné les experts techniques et le président du Congrès du Travail du Canada, ne va qu'accroître les difficultés pour cette industrie.

Honorables sénateurs, dans le discours que j'ai fait plus tôt au Sénat, j'ai fait référence à un témoignage très intéressant qui m'a laissé perplexe et a capté mon attention. Il s'agit du témoignage de M. Roger Cohen, membre d'un institut économique new-yorkais. Il a laissé au comité une série d'études approfondies réalisées par ses soins et par l'institut sur les effets que risque d'avoir l'Accord de libre-échange nord-américain sur le commerce de l'automobile.

Ce qui a retenu mon attention, c'est le fait que dans son témoignage, il affirme qu'il existe dans l'ALENA une disposition spéciale prévoyant un contenu mexicain de 50 p. 100 dans le cas des nouvelles usines d'assemblage aux Mexique, règle qui serait applicable exclusivement au Mexique. Je vais vous lire exactement ce qu'il a dit au comité:

> Certaines mesures spéciales de la section de l'accord consacrée à l'automobile prévoient que toute entreprise qui ne fabrique pas actuellement un modèle particulier en Amérique du Nord, c'est-à-dire aux États-Unis et au Canada, pourrait se voir soustraite à l'application des règlements sur le contenu mexicain et, au lieu de leur imposer un contenu de 56 ou de 62,5 p. 100, on n'exigerait de ces sociétés qu'un contenu de 50 p. 100.

[Le sénateur MacEachen]

Il poursuit en disant que cette exemption de cinq ans, en vertu de laquelle les nouveaux modèles pourront avoir un plus faible contenu national, encouragera fortement les producteurs étrangers, en particulier les Européens et les Japonais, à s'installer au Mexique pour desservir non seulement le marché nord-américain, mais aussi le marché mondial. Le Mexique deviendra une importante plaque tournante, ce qui, à son avis, n'augurerait rien de bon pour les fabricants de pièces automobiles aux États-Unis et présenterait une menace encore plus grave pour le Canada.

Je trouve cette conclusion très inquiétante. Nous devons non seulement subir les effets de l'ALE, mais encore faire face à une intégration plus poussée du marché nord-américain et obéir à des règles de contenu national plus élevé, sans parler des salaires mexicains qui sont plus bas pour une productivité égale. En outre, on rajoute maintenant des dispositions spéciales ayant pour effet de faire du Mexique la plaque tournante de la production automobile.

Nous avons essayé de déterminer si M. Cohen avait raison ou pas. Nous en avons parlé aux fonctionnaires qui ont comparu devant le comité. Je dois dire que j'ai cru un moment avoir été convaincu par leurs arguments que M. Cohen avait tort. Vu l'hermétisme des règles d'origine, je n'ai guère confiance en ma compréhension de ces dernières.

À propos, je trouve scandaleuse la façon dont l'accord et les documents connexes ont été rédigés. Ils sont incompréhensibles pour les non-initiés. Personne ici ne parle ce genre de langage. Il est entièrement nouveau. Si nous pouvons faire quelque chose pour réprimander les auteurs de ces textes, nous ne devrions pas nous en priver. Je vous garantis que même les plus grands efforts de lecture ne suffisent pas pour comprendre ces documents. Mais revenons à nos moutons et essayons de tirer au clair l'importance du témoignage de M. Cohen devant le comité.

Les fonctionnaires étaient en désaccord avec lui. Selon eux, il a tort. À bout d'arguments logiques, l'un d'entre eux s'en est pris à ses motifs en disant qu'après tout, il était Américain. J'ai trouvé assez curieuse cette façon de réfuter un argument intellectuel. Quoi qu'il en soit, je suis sorti du comité en proie au doute.

Comme je sortais de la salle de réunion du comité, quelqu'un m'a remis un autre article, publié dans *The International Economy*, et dont l'auteur est Clyde Prestowitz. On y trouve le même argument, exprimé comme suit:

> Prenons l'industrie de l'automobile. Les voitures construites au Mexique pour l'exportation doivent comporter au moins 36 p. 100 de pièces fabriquées au Mexique. Cette règle limite les ventes des sociétés de pièces d'automobile américaines aux constructeurs, particulièrement aux trois grands constructeurs américains installés au Mexique.

Cette règle s'appliquerait également au Canada.

L'auteur poursuit ainsi:

> Une autre disposition de l'accord autorise certains investisseurs non nord-américains à construire au Mexique des automobiles n'ayant que 50 p. 100 de contenu nord-amé-

ricain, au cours de leurs cinq premières années d'exploitation, plutôt que les 62,5 p. 100 qui seront exigés des autres. Encore une fois, cela tendra à réduire les ventes qu'aurait pu susciter un ALENA moins restrictif pour les sociétés américaines de pièces d'automobiles.

• (1530)

Je dois en conclure, honorables sénateurs, que c'est une question très importante qui n'est pas encore réglée. Je dois dire, d'ailleurs, et je le regrette, que les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité parlementaire ne nous ont pas beaucoup aidés. En tant qu'ancien ministre, car j'ai été ministre environ 21 ans, j'ai trouvé intéressant d'observer la conduite des fonctionnaires qui ont témoigné devant notre comité.

Son Honneur le Président suppléant: Je regrette, mais le temps du sénateur est écoulé. Honorables sénateurs, y a-t-il consentement pour prolonger son temps de parole?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Merci, honorables sénateurs. Je me sens pour ainsi dire obligé de compléter cette observation. Ayant été ministre pendant 21 ans au sein du gouvernement du Canada, j'ai trouvé intéressant d'observer l'attitude qu'affichent maintenant les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité chargé d'examiner ce projet de loi. Dans le passé, les fonctionnaires comparaissaient devant les comités et donnaient des explications. Ce rôle a changé. Ils défendent les projets de loi avec passion, et ne donnent plus d'explications. Ils y mêlent leurs émotions et ne sont plus neutres. C'est, du moins, mon impression. Ils ne considèrent plus de leur devoir d'expliquer les politiques du gouvernement. Aujourd'hui, ils sont très peu nombreux à s'identifier totalement à la politique du gouvernement. Ils assument maintenant le rôle qui était auparavant celui des politiciens, des ministres, des secrétaires parlementaires, des députés et des sénateurs.

Il s'agit là d'un fait nouveau très important qu'il ne faut pas négliger. Cela ne fait pas partie de ce que je considère comme étant la tradition dans la fonction publique du Canada. Nous demandons aux fonctionnaires d'être objectifs, de donner les explications voulues et de présenter les faits. Nous ne leur demandons pas de se porter à la défense du gouvernement avec passion, de livrer une lutte à mort et de dire que tout ce qui est arrivé est parfait, ou encore de commencer leurs témoignages en énumérant toutes leurs réalisations et toutes leurs belles oeuvres.

Honorables sénateurs, je vous invite à lire ces témoignages. Je reparlerai plus longuement de cette question si j'en ai de nouveau la possibilité.

Le sénateur Murray: Et aussi dans une perspective historique plus générale.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si l'occasion m'en est donnée, j'en reparlerai plus en détail.

Alors que je tentais de sortir du dédale compliqué du témoignage et que je comptais sur l'aide des fonctionnaires, j'ai trouvé chez eux non pas une froide logique et de l'objectivité, mais plutôt une défense passionnée de leur position contre tout nouvel intervenant, dont le sénateur Ghitter qu'ils ont réprimandé parce qu'il a seulement soulevé la question des droits de la personne. Se tenant sur la défensive, les fonctionnaires ont envoyé promener le sénateur et ont ainsi évité de répondre clairement aux questions qu'il avait posées.

Je reviendrai sur cette question plus tard et j'expliquerai comment les sénateurs Lawson, Ghitter et moi-même avons été, au comité, mis à leur place par des fonctionnaires qui estimaient que nous portions dangereusement atteinte au caractère sacré du gouvernement. Ils ne comprenaient pas que nous osions nous en prendre à ce gouvernement bien-aimé!

Il ne s'agit cependant là que d'un aspect du sujet. Revenons plutôt au fond de la question, à savoir les effets de l'ALENA, du Pacte de l'automobile et de l'accord de libre-échange. On n'a jamais vraiment évalué ni leurs répercussions sur les travailleurs canadiens, leur santé et leur bien-être, ni leurs conséquences en matière de droits de la personne, ni les effets réciproques de ces accords. Nous ne nous sommes jamais penchés sur ces questions plus générales qui préoccupaient les Canadiens et les politiques canadiens. Nous tentions de faire le jour sur la question du Pacte de l'automobile et ses ramifications. Quels effets l'ALENA a-t-il sur la production automobile? M. Bob White a, en un sens, mis de côté le verbiage, la logique et les règles d'origine et a posé le problème de la façon suivante:

> Il n'est pas nécessaire d'avoir la tête à Papineau pour se demander où irait s'installer un investisseur japonais si le Mexique possède la technologie et offre des coûts de main-d'oeuvre dix fois moins élevés qu'au Canada ou aux États-Unis, et s'il est possible d'exporter à partir du Mexique vers les marchés plus importants.

Nous n'avons pas encore répondu à cette question. Où iront les investisseurs étrangers? Le Canada deviendra-t-il un tremplin pour les exportations, ou est-ce que ce sera le Mexique, avec ses coûts de main-d'oeuvre dix fois moins élevés et une productivité égale dans ses usines les plus performantes? Où iront s'installer les investisseurs? La question est importante, et l'examen que nous en avons fait jusqu'ici ne nous permet pas d'y répondre. Cette question demeure sans réponse.

Honorables sénateurs, s'il n'y avait aucune autre raison de renvoyer ce projet de loi au comité, les questions soulevées par le sénateur Bosa et par les témoignages qui ont été entendus mais que le comité n'a pas étudiés systématiquement de manière à pouvoir fournir des réponses au Sénat et lui dire avec certitude quels seront les effets de ces accords sur l'industrie canadienne de l'automobile qui emploie 110 000 personnes en Ontario et représente 40 p. 100 de ses exportations, ces questions, donc, constitueraient une raison suffisante.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous avons maintenant quatre amendements à la motion de troisième lecture et, mis à part le sénateur Bolduc, dans son discours, aucun ministériel n'a essayé sérieusement de réfuter les arguments qui ont conduit à la présentation de ces amen-

dements. On a eu droit à d'excellents discours sur les droits de la personne de la part de sénateurs, que je qualifie comme tels malgré tout, mais, en ce qui concerne les amendements proposés, il n'y a eu aucune réponse. On commence à se demander dans quel type d'organisation nous sommes.

L'ALENA est-il si complexe qu'on doive simplement faire confiance à nos dirigeants, aux ministres? Est-ce là la façon dont nous devons délibérer et nous prononcer en l'occurrence? Cela semble être le cas, car personne n'a essayé de façon réfléchie, en se basant sur les faits, de rejeter les arguments en faveur de ne serait-ce qu'un seul des quatre amendements qui ont été présentés jusqu'à maintenant. Quatre amendements ont déjà été rejetés et nous sommes maintenant saisis d'un cinquième. Va-t-on avoir droit au même silence? Voter en faveur du projet de loi C-115 constitue-t-il un acte de foi? Faut-il se fier entièrement aux ministres sortants?

Est-ce là le rôle du Sénat? Si le gouvernement a des arguments à présenter, c'est certainement le temps de le faire. S'il a des faits qui permettent de réfuter ce que nous affirmons de ce côté-ci, nous sommes prêts à les entendre. Autrement, nous ferions tout aussi bien d'abolir notre institution et d'épargner ainsi beaucoup d'argent. Il n'est pas question de nous enorgueillir d'avoir rejeté un projet de loi, le projet de loi C-93.

• (1540)

Le projet de loi C-93 était important pour l'avenir du Canada. Cependant, il était loin de l'être autant que le projet de loi sur l'ALENA. Les sénateurs sont-ils tant fascinés par leur exploit en ce qui concerne le projet de loi C-93, qu'ils restent maintenant les bras croisés? Est-ce là ce que les partisans du gouvernement vont faire outre un discours de temps à autre sur les droits de la personne? Peut-on s'attendre simplement à cela? Dans l'affirmative, nous ferions aussi bien de plier bagage et d'épargner ainsi aux Canadiens de l'argent qui pourra servir à réduire le déficit.

L'honorable Stanley Haidasz: D'accord. Laissons les ministériels prononcer un discours.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne s'agira pas d'un discours; je veux simplement rappeler aux honorables sénateurs que le sénateur Stewart devrait être le dernier à se plaindre...

Le sénateur Frith: Il parle du sénateur et non de ses arguments.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Stewart a posé une question et je suppose qu'il voulait une réponse. Si le sénateur Frith veut répondre, qu'il le fasse. Je croyais cependant qu'il n'interrompait que les nouveaux sénateurs.

Le sénateur Frith: Comme d'habitude, vous parlez de la personne et non des questions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vais essayer encore une fois. Sénateur Stewart, pour ce qui est de vos inquiétudes quant à l'absence de réponse à l'amendement du sénateur Bosa, vous devriez bien être le dernier surpris que la réaction ne soit pas celle que vous attendiez. Votre comité étudie le libre-échange depuis le début de 1992 et il a fait une étude préalable du projet de loi C-115.

Tous les arguments que nous avons entendus jusqu'à maintenant sont en grande partie fondés sur les témoignages présentés au comité. Le sénateur MacEachen a maintes fois, du moins à deux reprises durant ses interventions, cité M. Cohen et d'autres témoins dont il partage les opinions et il étaye sa thèse sur des arguments qui ont déjà été formulés au comité. J'ignore ce qu'on pourrait ajouter maintenant qui n'a pas déjà été dit ailleurs pour l'autre côté.

Il est possible que nous fassions une intervention lorsque nous étudierons la motion principale à l'étape de la troisième lecture. Pour le moment, nous ne pouvons imaginer de répliques aux amendements qui apporteraient quelque élément nouveau aux arguments déjà présentés.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Lynch-Staunton déclare que le rôle des hauts fonctionnaires est exactement celui que le sénateur MacEachen leur reprochait justement de considérer comme le leur. Il mentionne un témoin en particulier. Le sénateur MacEachen a parlé de M. Cohen en disant que son témoignage était convaincant au départ. Mais le sénateur MacEachen s'est ensuite interrogé et a cherché à obtenir des renseignements complémentaires. Or, les données recueillies jusqu'à maintenant ne suffisent pas à le convaincre dans un sens ou dans l'autre, relativement au témoignage de M. Cohen.

Le sénateur Lynch-Staunton: Voilà à quoi sert le comité.

Le sénateur Stewart: M. Cohen, ce n'était qu'un seul témoin. Aucun membre du comité n'a dit un seul mot pour réfuter les arguments de M. Arthur. À ce qu'on me dit, M. Arthur est l'une des personnes les plus compétentes sur toute cette question du Pacte de l'automobile, dans l'accord de libre-échange. Il a suivi le processus de négociation du début à la fin. Personne n'a dit un mot pour réfuter ses propos.

Supposons, toutefois, que des témoins auraient fourni des renseignements contraires à ceux de M. Arthur et à ceux de M. Bob White. Cela n'aurait nullement empêché les sénateurs de dire quelque chose à l'étape de la troisième lecture. Les témoins ne sont pas des parlementaires — ce ne sont ni des députés ni des sénateurs.

Le sénateur Murray: Le ministre du Commerce est un parlementaire.

Le Sénateur Stewart: Eh bien, ce que le ministre du Commerce a dit est tellement vague et imprécis que nous étions contents de le voir partir afin d'accueillir quelqu'un qui pouvait donner des détails.

Une voix: Voyons donc!

Le sénateur Stewart: C'est tout à fait exact. Si le sénateur Murray veut parler du témoignage fourni par le ministre, parlons donc des détails.

Le sénateur Murray: Les questions ont dû être mal posées.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Bosa a demandé au ministre quels avaient été les gains principaux retirés par le Canada en signant l'ALENA M. Wilson a répondu que cette entente avait donné un caractère permanent aux groupes spéciaux binationaux. J'ai été très surpris de cette réponse, parce que le ministre et le gouvernement, y compris le sénateur Murray, avaient fait valoir auparavant que les groupes spéciaux binationaux étaient une caractéristique très importante de l'ALE, lequel accord valait tout ce à quoi nous avons dû renoncer pour le conclure, y compris le contrôle de notre énergie.

Or, voilà que le ministre déclare dans son témoignage qu'en vertu de l'ALE, les groupes spéciaux binationaux n'étaient créés que pour une période de sept ans. Cette déclaration était pour le moins étonnante. Si je suis dans l'erreur, laissons au sénateur Murray, qui est un confident du ministre, expliquer en quoi ce dernier s'est trompé dans son témoignage.

Le sénateur Haidasz: C'est un conseiller.

Le sénateur Stewart: Il y a sûrement matière à débat ici. Nous avons obtenu des renseignements en comité, mais certains sont contradictoires. Nous essayons maintenant, surtout dans le cas de l'industrie de l'automobile, de voir plus clair dans une question extraordinairement complexe et difficile, soumise dans un langage occulte.

Tel est l'objet de l'amendement proposé par le sénateur Bosa. L'attitude du sénateur Lynch-Staunton me dépasse tout à fait. Si je ne le connaissais pas aussi bien, je dirais qu'il est paresseux.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, puisqu'il est encore membre du Cabinet qui changera dans trois jours, le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre de la position du Canada dans les entretiens sur les accords parallèles à l'ALENA en matière de conditions de travail et d'environnement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au cours de la Période des questions, j'ai dit au sénateur Stewart que j'envisageais de faire une brève déclaration sur la question avant la tenue du vote final. J'espère être en mesure de le faire.

Le sénateur Bosa: Le sénateur réfutera-t-il aussi ma thèse au sujet du Pacte de l'automobile, selon laquelle les fabricants canadiens de pièces auront à souffrir du libre-échange, à long terme?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai malheureusement été retenu à mon bureau, et je ne suis arrivé que vers la fin du discours du sénateur MacEachen. Je devrais peut-être simplement saisir l'occasion pour vous faire part de quelques réflexions sur le Pacte de l'automobile et la menace qui pèserait sur cet accord et les travailleurs de l'automobile.

L'ALENA ne modifie rien dans le Pacte de l'automobile. Les règles de contenu ont cependant été clarifiées de manière à relever le niveau de confiance et de sécurité des producteurs étrangers d'automobiles au Canada.

Nous obtenons accès au marché mexicain de l'automobile, qui est promis à une forte expansion, puisque seulement un Mexicain sur 16 possède une voiture en ce moment.

• (1550)

Nous avons obtenu le même accès que les États-Unis au marché mexicain. Notre accès au Mexique s'en trouve immédiatement beaucoup meilleur pour la vente de voitures produites par les constructeurs déjà actifs au Mexique, c'est-à-dire les trois Grands, Nissan et Volkswagen; il y a également accès immédiat au Mexique pour les exportations canadiennes de camions moyens et lourds et d'autobus.

Les honorables sénateurs savent, et je suis persuadé que le sénateur MacEachen l'aura signalé, que, pour l'instant, les Mexicains ont un décret fortement protectionniste sur l'automobile. L'ALENA prévoit l'élimination de ce décret sur une période de dix ans, ce qui facilitera les exportations des sociétés canadiennes et américaines. À l'heure actuelle, le Mexique importe plus de 5 milliards de dollars de produits de l'automobile de ses partenaires nord-américains, et la demande de pièces devrait croître de plus de 7 p. 100 par an au cours des dix prochaines années.

J'ai dit plus tôt que les règles de l'ALE concernant le contenu canadien des automobiles étaient renforcées et clarifiées de plusieurs manières. Des occasions d'affaires s'offriront aux producteurs de pièces d'automobile nord-américains. Par conséquent, les différends comme celui de la Honda Civic sont moins susceptibles de se produire. Les investisseurs étrangers jouiront d'une plus grande certitude, et les constructeurs d'automobiles étrangers, d'une période d'adaptation énoncée dans l'accord.

Évidemment, le Canada conserve ses normes élevées en matière de sécurité et d'émissions applicables aux produits automobiles, et demeure un endroit intéressant pour les investisseurs étrangers dans le secteur de l'automobile. Comme le sénateur MacEachen l'a fait remarquer, le secteur de l'automobile est vital pour le Canada, car il est notre plus grand exportateur. En 1992, nous avons exporté pour près de 40 milliards de dollars de produits automobiles. Le secteur de l'automobile génère plus 125 000 emplois directs.

Le contenu canadien plus élevé, soit 62,5 p. 100, sera mis en oeuvre sur huit ans en deux phases. Les constructeurs d'automobiles étrangers établis au Canada devront s'en tenir pendant quatre ans au taux de 50 p. 100, et au taux de 56 p. 100, les quatre années suivantes. Ils auront ainsi suffisamment de temps pour s'adapter aux nouvelles exigences. Le drawback total des droits de douane est prolongé de deux ans au-delà de sa suppression aux termes de l'ALE, et le drawback partiel des droits de douane est maintenu pour une période indéfinie, pour les produits non admissibles.

Je le répète, l'industrie de l'automobile tient fermement à conserver le Canada comme base de production, comme l'attestent des décisions d'investissement prises récemment. Le sénateur MacEachen se dit très inquiet pour l'avenir, mais il y a trois mois à peine, Chrysler Canada a annoncé des travaux d'agrandissement de 550 millions de dollars de son usine de mini-fourgonnettes de Windsor. Ford va rouvrir son usine de moteurs de Windsor, sa deuxième en importance, pour fabriquer une nouvelle génération de moteurs de camions — ce qui représente un investissement de 1,1 milliard de dollars et 860 emplois. Cela ne me semble pas être l'exode appréhendé des investissements dans le secteur automobile du Canada vers le Mexique ou ailleurs.

Je ne peux que vous faire part de quelques déclarations faites par des gens qui s'y connaissent. Par exemple, dans un

article paru dans le *Free Press* de London en octobre 1992, Rory Leischman dit que grâce à l'ALENA et au développement rapide de l'industrie de l'automobile mexicaine, les exportateurs canadiens de produits de haute technologie devraient accroître leurs exportations au Mexique.

Je pourrais citer d'autres déclarations semblables, mais j'en ferai grâce aux sénateurs, pour l'instant du moins.

Voilà en gros la position du gouvernement en ce qui concerne l'industrie de l'automobile. Nous avons confiance que le Canada restera un endroit de choix pour les investissements dans ce secteur. Tout comme nous avons confiance que la libéralisation des échanges commerciaux, que ce soit par l'ALENA ou par n'importe quel autre accord de libre-échange, favorisera l'augmentation des salaires, l'accroissement des débouchés et le relèvement du niveau de vie de part et d'autre de la frontière.

Le sénateur Stewart: J'aimerais poser une question au sénateur Murray. Mettons de côté un instant le témoignage de M. Cohen sur les avantages que tirera le Mexique de la prescription de cinq ans sur les exigences de contenu local, lors du lancement d'une nouvelle gamme dans une nouvelle usine. Il convient d'en faire abstraction parce qu'on ne sait pas s'il a raison ou non. Aucun argument convaincant n'a été avancé dans un sens ni dans l'autre.

Si je comprends bien, et le sénateur Murray me corrigera si je me trompe, la réduction annuelle du tarif prévue dans l'ALE fait perdre au Canada la faculté d'exiger le respect des conditions du Pacte de l'automobile en ce qui concerne les véhicules de fabrication nord-américaine. Pour faire respecter le principe selon lequel «pour chaque auto vendue au Canada, il faut en construire une au Canada», nous avions l'habitude de dire qu'en cas de non-respect de ce principe, les véhicules importés au Canada par les trois Grands ou d'autres sociétés admissibles seraient frappés d'un tarif de 17 p. 100. Mais ce pourcentage qui diminue sans cesse sera réduit à zéro d'ici à la fin du siècle, par suite de l'ALE. Ainsi disparaîtra la sanction qui garantissait le respect du Pacte de l'automobile pour ce qui touche les véhicules produits en Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Mexique jouit des avantages suivants: une main-d'oeuvre assez bon marché, des impôts assez peu élevés pour financer un régime de soins de santé, ni régime d'assurance-chômage ni régime d'assistance sociale à faire fonctionner. Tout cela figure dans les témoignages, comme le sénateur Lynch-Staunton s'en souviendra.

On nous dit aussi que, dans les secteurs où le Mexique fait concurrence au Canada, dont ceux des pièces d'automobile et du montage, les Mexicains sont tout aussi bons que nous en ce moment, ou qu'ils le seront sous peu.

Qu'est-ce que les États-Unis ont comme avantage? Ils ont au moins celui d'avoir sur leur territoire le siège social des trois Grands. En outre, des sociétés comme Chrysler, qui a récemment reçu un soutien considérable de la part des contribuables américains, pourraient bien être sensibles à l'argument qu'il faut donner du travail aux Américains.

Les Mexicains ont quelque chose qui joue en leur faveur. Les Américains aussi, cela ne fait aucun doute. Mais qu'en est-il de nous?

[Le sénateur Murray]

Il faut bien le dire, pour ce qui est du maintien des investissements dans de nouvelles usines, pas seulement pour moderniser des chaînes de montage existantes et produire un modèle donné qui, par hasard, a connu beaucoup de succès (ce dont nous sommes tous très heureux), la seule chose qui joue en notre faveur, au Canada, est la possibilité de dire aux trois Grands: «Malgré les avantages qu'offre le contexte américain ou mexicain, les travailleurs canadiens sont encore ceux qui sont capables de produire le plus au coût le plus bas.»

• (1600)

C'est le facteur qui est susceptible d'attirer de nouveaux investissements au Canada. Voilà comment je comprends la situation. Est-ce que je me trompe?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue exprime de l'inquiétude à l'égard de la réduction des droits de douane et de la diminution subséquente de notre capacité d'appliquer certaines sanctions relativement au Pacte de l'automobile. Toutefois, ce n'est pas vraiment le Pacte de l'automobile qui le préoccupe. Ce que nous venons d'entendre, c'est l'argument classique contre la libéralisation des échanges commerciaux. C'est ce que nous venons d'entendre. Il refuse d'accepter la réalité, même si l'expérience a prouvé que la libéralisation des échanges commerciaux et l'ouverture des marchés conduisent toujours à une augmentation des revenus et du niveau de vie.

Le sénateur Frith: Allez dire cela aux chômeurs canadiens. C'est certainement quelque chose qu'ils aimeraient entendre.

Le sénateur Murray: Le sénateur invoque les salaires et les impôts moins élevés, les conditions de travail inférieures et le manque de programmes sociaux au Mexique, croyant que les choses ne changeront pas à mesure que les revenus augmenteront et que les échanges commerciaux s'accroîtront entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Évidemment, ce ne sera pas le cas.

Le sénateur Frith: Est-ce là ce qu'on entend dans les banques d'alimentation?

Le sénateur Murray: Si l'on se fie à l'histoire, la première chose qui arrivera, c'est que les travailleurs et les consommateurs réclameront de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail et de meilleurs programmes sociaux. Et personne ne l'a si bien dit que mon collègue, le sénateur Stewart, l'autre soir. Il a dit que l'ALENA est essentiel au programme économique, social et politique du Mexique et du gouvernement mexicain. C'est ce que je veux dire lorsque je dis que le libre-échange a toujours conduit à une augmentation des revenus et du niveau de vie ainsi qu'à une amélioration des conditions de travail.

Je conseille donc à mon collègue de ne pas avoir peur d'un Mexique prospère. Au contraire, nous avons tout à gagner d'un Mexique prospère. Lorsque la marée monte, ce sont tous les bateaux qui en profitent. Une vague de prospérité au Mexique sera tout aussi avantageuse pour nos travailleurs, nos industries et nos produits.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Je savais que l'honorable sénateur était un maître du patin, mais il vient de nous donner la pres-

tation la plus élégante et la plus trompeuse à laquelle il m'ait été donné d'assister depuis longtemps.

Le sénateur Frith: Je ne l'ai pas trouvé si élégant que cela.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray n'a vraiment rien appris depuis son cours d'économie 101. Il devrait aller voir en Europe les conséquences de ses dogmes économiques, lorsqu'ils sont mis en pratique à toute vapeur. Je crois qu'il constaterait que les conséquences sociales et politiques du passage rapide au libre-échange peuvent être très graves, surtout sur le plan du chômage. Même son saint patron, Adam Smith, à qui il adresse une prière tous les matins, ne serait pas d'accord avec lui.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon vis-à-vis veut garder des droits de douanes élevés. La seule possibilité qu'il a écartée est l'utilisation des bombes pour nous tailler une place sur les marchés mondiaux. R.B. Bennett serait fier de lui.

Le sénateur Stewart: Si le débat ne doit pas dépasser ce niveau, je regrette d'avoir demandé l'opinion de mes vis-à-vis.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que le leader du gouvernement me permet de lui poser une question? Qu'en est-il du facteur temps? Supposons que les travailleurs canadiens de l'automobile reçoivent 14 $ l'heure et que les travailleurs mexicains reçoivent 1,40 $. Vous transférez 10 000 emplois canadiens au Mexique et cela vous fait 10 000 Canadiens qui n'ont plus les moyens d'acheter une auto. Les travailleurs mexicains qui gagnent 1,40 $ l'heure n'ont pas non plus les moyens d'acheter d'autos. Il y a donc 10 000 automobiles de moins à produire.

Un jour, sans doute, grâce à l'effet multiplicateur, les travailleurs mexicains de l'automobile pourront demander des hausses de salaire. Mais ils ne les obtiendront pas nécessairement, parce que les multinationales déménageront leurs usines dans d'autres pays du tiers monde pour continuer de payer de bas salaires. Je dis bien un jour. Combien d'années — dix ans, quinze ans? — faudra-t-il avant que les Mexicains soient assez riches pour acheter des produits canadiens? Est-ce que ce sera demain? Est-ce que ce sera pendant le mandat du prochain gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, avant de répondre à la question de l'honorable sénateur Gigantès, je voudrais répliquer au sénateur Stewart qui a déclaré que mes affirmations au sujet de la valeur du libre-échange au sein de la Communauté européenne étaient contredites par les faits. Je ne crois pas qu'il trouverait beaucoup de gens en Europe pour lui donner raison.

Quant aux investissements, si le sénateur a raison, on peut se demander pourquoi toutes les usines d'Europe n'ont pas été déménagées au Portugal, par exemple.

Pour ce qui est du sénateur Gigantès, il me rappelle un peu saint Augustin qui disait, en parlant d'une certaine vertu: «Ô Dieu, accordez-moi la chasteté, mais pas encore maintenant.» Son attitude face au Mexique, notre partenaire commercial, équivaut à dire: «Ô Dieu, accordez-leur la prospérité, mais pas encore maintenant.» Il veut que nous conservions le statu quo le plus longtemps possible, que les Mexicains restent relativement plus pauvres que nous tout en espérant que tout ira bien.

Je soutiens — et je crois que la plupart des gens le pensent aussi et que l'histoire le démontre — que, partout, l'ouverture des marchés et la libéralisation du commerce conduisent à la prospérité et haussent le niveau de vie. Pour le sénateur Gigantès et tous ceux qui pensent comme lui, je ne peux que formuler une prière: «Ô Dieu, délivrez-nous de ces réactionnaires.»

Le sénateur Gigantès: L'honorable leader du gouvernement oublie que les gouvernements nationaux, comme le gouvernement du Canada et de divers autres pays, sont élus pour protéger les intérêts de leurs électeurs. Les électeurs songent aux quatre prochaines années, et non à l'expansion à long terme de vos amis, les grandes multinationales.

En ce qui concerne saint Augustin, vous avez choisi-là un mauvais exemple, car il n'a été canonisé qu'après être devenu impotent. Cela correspond toutefois au genre de sainteté qui caractérise le gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne relèverai même pas ce dernier commentaire. Tout ce que je peux dire, c'est que l'argument qu'avance l'honorable sénateur en ce qui a trait aux responsabilités des gouvernements nationaux envers leurs électeurs n'a rien de nouveau. Nous l'avons déjà entendu: on croirait entendre des poujadistes. C'est le même que nous servent actuellement les agriculteurs français et ceux qui s'opposent à toute modification du GATT.

Ce n'est pas le Pacte de l'automobile qui vous inquiète, pas plus que les exemples précis que vous nous donnez. Vous reprenez les arguments classiques utilisés pour dénoncer l'accès libre aux marchés et la libéralisation des échanges, et sir Wilfrid Laurier ne serait pas fier de vous.

Le sénateur Gigantès: Sir John A. Macdonald aurait très bien compris, lui, et vous aurait reniés. Honorables sénateurs, lorsqu'on touche une bonne pension et un gros salaire de sénateur, il est facile de négliger les chômeurs, mais ces derniers ont du mal à accepter leur sort.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, à la fin de son intervention, le sénateur MacEachen nous a parlé des hauts fonctionnaires qui sont venus témoigner devant le comité.

J'ai assisté à la majorité des témoignages qui ont été entendus devant le comité, pendant plusieurs jours. Je dois vous dire que le sénateur MacEachen a exagéré tantôt lorsqu'il a dit que les hauts fonctionnaires avaient été partisans en défendant la politique du gouvernement. C'est exagéré!

Nous avons entendu au moins une douzaine de hauts fonctionnaires comme témoins devant le comité, et il y en a eu un qui a peut-être, par manque d'expérience, dit une phrase ou deux de trop qui comportaient des jugements de valeur sur la politique du gouvernement. Je mets cela sur le compte de l'inexpérience du haut fonctionnaire et non pas du fait qu'il ne s'est pas révélé à la hauteur de la tâche dans l'ensemble du débat.

Je trouve que les hauts-fonctionnaires qui sont venus témoigner l'ont fait d'une façon compétente, avec beaucoup de maîtrise de soi. Je pense entre autres aux juristes, par exemple, à M. Von Finckenstein et plusieurs autres qui, à mon avis, ont été corrects dans leurs réponses, sauf peut-être un parmi le groupe mais il a témoigné pendant trois heures. À un moment donné, peut-être que la fatigue a eu raison de lui ou qu'il a manqué un peu d'expérience. Dans une couple de phrases, peut-être qu'il a dit quelque chose que le sénateur MacEachen n'a pas aimé.

Je pense que vous avez exagéré un peu, soit dit en tout respect.

[*Traduction*]

• (1610)

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement estime-t-il avoir eu raison d'esquiver la question posée par le sénateur Stewart? Au lieu de répondre à la question, il a lancé un débat politique en accusant l'opposition d'être contre le libre-échange. Puis, dans le contexte du libre-échange, il a signalé que le Pacte de l'automobile aurait un vaste marché au Mexique.

Il faudrait rappeler au sénateur que le Pacte de l'automobile n'est pas un accord de libre-échange. Il relève de la gestion du commerce et a rapport à la part du marché. Son argumentation voulant que nous soyons contre le libre-échange et s'appuyant sur le Pacte de l'automobile n'est pas valable.

Le sénateur Murray: Je comprends la distinction que fait le sénateur, mais je ne crois pas que cela ne diminue en rien la validité de mon argumentation ni la véracité de mon propos au sujet de l'attitude de mon collègue à l'endroit de la libéralisation des échanges et de l'ouverture des marchés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que le projet de loi C-115 soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Bosa, appuyé par le sénateur Stewart, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères qui réexaminera le paragraphe 113(3), aux pages 76 et 77 du projet de loi, dans la mesure où les paragraphes 13(3) et 13(4) énoncés dans cette disposition concernent la mise en oeuvre de l'article 403 (Produits automobiles) et des annexes pertinentes de l'Accord.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable William M. Kelly: Votre Honneur, nous demandons que la sonnerie se fasse entendre pendant 30 minutes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la sonnerie se fera entendre pendant 30 minutes.

Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Bosa, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lawson
Austin	MacEachen
Bonnell	Marchand
Bosa	Molgat
Corbin	Neiman
De Bané	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Rizzuto
Grafstein	Robichaud
Graham	Sparrow
Haidasz	Stanbury
Hébert	Stewart
Kenny	Thériault
Kirby	Watt—28.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Keon
Atkins	Kinsella
Balfour	Lavoie-Roux
Beaudoin	LeBreton
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	MacDonald (*Halifax*)
Bolduc	Macquarrie
Buchanan	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
Desmarais	Phillips
Deware	Rivest
Di Nino	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Spivak
Grimard	Stratton
Gustavson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk
Johnson	Twinn—48

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je proposerai un amendement au projet de loi. Auparavant, je voudrais rappeler au Sénat certaines prédictions que nous avions faites à propos de l'accord du libre-échange et qui se sont réalisées; je voudrais rappeler leurs propres paroles aux sénateurs d'en face. Ils ont la mémoire courte et ils n'aiment pas particulièrement qu'on leur rappelle certaines choses. Le fait est que lorsque les conservateurs ont entamé des négociations sur le libre-échange, il n'y avait aucune urgence de conclure un accord, sauf pour faire exempter les Canadiens de l'application des lois commerciales américaines, chose que nous n'avons pas obtenue; c'est-à-dire pour nous en faire affranchir, comme ils le disaient, de sorte qu'elles ne s'appliquent pas à nous et que nous jouissions du traitement national aux États-Unis, chose que nous n'avons jamais obtenue.

Nous apprenons maintenant qu'ils ont à toutes fins pratiques abandonné tout effort pour obtenir des règles commerciales convenues parce que, ont-ils dit, le GATT progressait dans cette voie de façon satisfaisante. Nous avons dit cela quand vous discutiez de libre-échange. Nous vous avons dit que le GATT allait en faire autant pour nous que l'accord de libre-échange. En fait, il n'y avait, pratiquement, pas grand-chose dans l'accord de libre-échange que nous n'ayons déjà avec le GATT.

Je voudrais vous rappeler, honorables sénateurs, ce que M. Mulroney et Mme Carney disaient à cette époque. Le 9 octobre 1986, Mme Carney a déclaré à la Chambre des communes, comme en font foi les *Débats de la Chambre des communes*, à la page 254, que les poursuites intentées aux États-Unis contre les exportateurs canadiens en vertu des lois américaines sur les recours commerciaux «compliquent les décisions d'investissement parce que les producteurs canadiens ont besoin d'un accès sûr aux marchés étrangers pour réussir. [. . .] Si les règles ne cessent de changer, la sécurité s'en trouve menacée et diminuée.»

Comme l'honorable sénateur MacEachen nous l'a rappelé, M. Mulroney a dit que c'était pour cette raison que nous cherchions à obtenir de nouvelles règles en matière de subventions. Il a déclaré au *New York Times* le 3 avril 1987 que l'accord commercial devait répondre à plusieurs conditions essentielles. «La plus importante de celles-ci», disait M. Mulroney, «c'est que le Canada doit être exempté de façon permanente de l'application des lois américaines contre la concurrence déloyale.»

Cela me fait penser à la fable de la grenouille qui voulait se faire plus grosse que le boeuf. C'est une fanfaronnade qui n'a absolument rien donné.

Qu'avons-nous obtenu dans l'accord de libre-échange? Rien de plus que ce que nous offrait déjà l'accord du GATT. L'ALE et l'accord du GATT prévoient des procédures d'appel qui sont très semblables. Ainsi, à la page 267 de l'accord de libre-échange, l'article 1802 prévoit ceci:

> Les Parties créent par les présentes la Commission mixte du commerce canado-américain (la Commission), laquelle est chargée de superviser la mise en oeuvre du présent accord, de résoudre les différends pouvant survenir au regard de son interprétation et de son application, de surveiller son développement et de se pencher sur toute autre question pouvant affecter son fonctionnement.

Par ailleurs, l'accord relatif à l'interprétation et à l'application des articles VI, XVI et XXIII de l'accord du GATT prévoit ceci:

> Il sera institué [...] un comité [...] composé de représentants de chacun des signataires dudit accord [...] Le comité [...] donnera aux signataires la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application de l'accord ou la poursuite de ses objectifs.

Il n'y a aucune différence. Je puis éplucher l'accord de libre-échange et vous citer des articles semblables de l'accord du GATT, qui prévoit exactement la même chose.

Selon un document du Conseil économique du Canada intitulé *Le tremplin commercial*, même au mieux, dans le meilleur des scénarios, l'accord commercial de M. Mulroney aurait signifié que, en 1998, si l'accord de libre-échange était signé — de toute évidence, ces faits étaient connus avant la signature de l'accord — chaque Canadien aurait vu son revenu quotidien augmenter d'à peine le prix d'une cigarette. Nous n'obtenons même pas cela par les temps qui courent.

En conséquence, on nous a clairement induits en erreur. L'ALE, nous a-t-on dit, nous permet de bénéficier du traitement national. Non, il ne nous donne aucun droit que nous n'ayons déjà en vertu de l'accord du GATT.

M. Lipsey, le saint Thomas d'Aquin de l'accord de libre-échange, le jumeau de Thomas d'Aquin, a répondu à la question suivante:

> Puisque nous n'avons pas atteint l'objectif des négociations, c'est-à-dire obtenir une garantie d'accès au marché américain en nous soustrayant aux lois commerciales américaines qui sont justes, ne devrions-nous pas rejeter l'accord?

M. Lipsey a répondu que «d'importants progrès avaient été accomplis dans la réalisation de l'objectif» visant à obtenir une garantie d'accès au marché américain en se soustrayant aux lois commerciales américaines qui sont justes. Voici son témoignage :

> Le droit relatif au traitement national donne la garantie globale que les États-Unis ne feront pas de discrimination contre les producteurs canadiens dans les activités visées par l'accord.

Allez raconter à l'industrie du bois, à l'industrie sidérurgique, aux producteurs de porc et à n'importe qui d'autre que le Canada travaille et exporte aux États-Unis. Les lois commerciales capricieuses et arbitraires des États-Unis restent inchangées. L'Accord de libre-échange n'a pas atténué leurs effets sur le Canada.

Nous n'avons pas obtenu grand-chose sauf que, comme M. Lipsey l'a dit, d'ici une dizaine d'années, une des mesures prises avec le plus de clairvoyance de tout l'accord se révélera être que cette disposition accordera aux Canadiens le droit d'investir aux États-Unis. Je vous ai déjà dit que je ne me tracassais pas beaucoup à ce sujet. Je tiens à ce que les Canadiens investissent ici. Qu'ils investissent aux États-Unis, c'est le moindre de mes soucis. Et j'ajouterais que nos élus, aussi bien ceux qui seront élus à l'automne que ceux qui l'ont été en 1988 et en 1984, n'ont pas pour mandat de venir en aide à l'économie des États-Unis. Ils ne sont pas là pour favoriser l'emploi au Tennessee et en Caroline du Sud. Ils ont été élus pour aider les Canadiens, ce qu'ils ne font pas.

Nous avons payé cher et nous n'avons pas obtenu grand-chose. Nous avons payé en eau. Ce n'est pas encore fait, mais nous pourrions nous trouver devant un différend au sujet de l'eau pour l'irrigation des cultures. L'eau figure dans l'accord à l'article 711 qui renvoie au numéro tarifaire 22.01 du «Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises» du «Conseil de coopération douanière». Le numéro 22.01 mentionne l'eau naturelle ordinaire de n'importe quelle sorte, à l'exception de l'eau de mer.

Dans quelques années, les États-Unis pourraient nous demander de leur vendre de l'eau d'irrigation en grandes quantités, qui pourrait venir du détournement de rivières si nécessaire. Si l'on refusait, en invoquant la loi canadienne qui interdit l'exportation d'eau en grandes quantités, les États-Unis pourraient invoquer l'article 2011 de l'Accord de libre-échange qui dit:

> Si une Partie estime que l'application d'une mesure, contraire ou non aux dispositions du présent accord, semble annuler ou réduire un avantage qui devrait raisonnablement découler directement ou indirectement du présent accord, elle peut [...] recourir au mécanisme de règlement des différends. . .

Le règlement des différends, comme je vous l'ai déjà dit et comme je peux le démontrer, signifie que vous pouvez vous présenter devant la commission et que, si vous êtes les États-Unis et que la commission se prononce contre vous, la souris canadienne a le droit de vous punir. Si ce sont les Canadiens qui refusent de se soumettre, alors l'éléphant américain a le droit de les punir.

• (1630)

Nous avons renoncé à notre capacité de défendre notre eau. Nous avons renoncé à notre droit de dire à un investisseur étranger qu'il y a des choses qu'il est tenu de faire au Canada. En Europe, les nations ont conservé ce droit, mais ici, en vertu de l'Accord de libre-échange, n'importe quelle société américaine peut venir chez nous, démanteler une société canadienne, exporter vers le Sud les emplois de chercheurs et ceux à haute valeur ajoutée, puis ne garder ici qu'un entrepôt pour nous vendre ses produits.

Il y a eu de nombreux déménagements aux États-Unis, et c'est naturel. S'il n'y a pas d'intervention du gouvernement, si nous ne pouvons pas utiliser nos ressources énergétiques pour attirer des entreprises, il est certain qu'elles vont s'installer au sud de la frontière. Si vous avez un marché qui se divise en deux parties, une grosse et une petite, il serait ridicule et absurde de construire ou d'accroître la production dans la petite partie. On construit au centre du plus grand marché et, dans le cas qui nous occupe, ce plus grand marché est aux États-Unis.

Qu'est-ce que nous avions pour attirer les gens? Nous avions, entre autres, de l'énergie. Avons-nous fait quelque chose pour la protéger? Non, nous n'avons rien fait. Nous serons menacés par des droits compensateurs américains, a dit M. Lipsey, autant qu'auparavant, ni plus, ni moins.

Il y a certaines choses que nous ne pouvons pas faire et pour lesquelles nous pouvons être punis si nous essayons de les faire aux termes de l'alinéa 904*a*) de l'Accord de libre-échange qui dit qu'aucune Partie ne peut réduire

> la proportion des expéditions totales pour exportation d'un produit énergétique spécifique mis à la disposition de l'autre Partie par rapport à l'approvisionnement total en ce produit

dans le pays d'exportation. Autrement dit, si nous avons vendu la moitié de l'énergie que nous produisons aux États-Unis et que nous réduisons notre production, les Américains auront toujours droit à la moitié de notre production réduite.

Les conservateurs parlent d'hypothéquer l'avenir de nos enfants. Ils ont donné l'une des plus grandes ressources de notre pays que nos enfants pourraient utiliser dans l'avenir. Pourquoi l'ont-ils fait? Pour avoir le traitement national, le libre accès aux États-Unis, et nous n'avons rien obtenu de plus que ce que le GATT nous avait déjà donné.

L'alinéa 904 *b*) de l'accord de libre-échange déclare qu'aucune Partie n'impose

> un prix à l'exportation plus élevé que le prix demandé lorsque le produit en question est consommé au pays

par la Partie exportatrice.

C'est inverser l'argument du dumping. Normalement, on nous interdit d'exporter des produits à un prix plus bas parce que c'est considéré comme déloyal. Ici, on ne doit pas non plus les exporter à un prix plus élevé. Je pensais que les règles du marché nous auraient dicté de ne pas acheter un produit qui serait plus cher. Mais non, les États-Unis voulaient une certitude. Ils voulaient s'emparer de nos ressources énergétiques, et c'est ce qu'ils ont fait. Nous les leur avons données.

En hiver, la température tombe à moins 20 degrés à Montréal, tandis qu'il y a une vague de chaleur à Los Angeles ou à Miami. Au Canada, nous avons besoin d'une plus grande quantité de ressources énergétiques que d'habitude. Nous ne pouvons pas réduire nos exportations vers les États-Unis sans réduire l'approvisionnement énergétique de notre propre population, même si notre situation est particulière et que nous avons davantage besoin de nos ressources que ces villes américaines. Or, nous avons cédé ces ressources.

Le sénateur Stewart: Attendez que les gens de Montréal apprennent cela.

Le sénateur Gigantès: Nous nous sommes servi de notre énergie pour attirer des investisseurs au Canada. Ils en obtiennent à meilleur marché au Québec. Pourquoi une société qui fabrique de l'aluminium ou toute industrie qui consomme une grande quantité d'énergie s'établirait-elle au Canada, lorsqu'elle peut le faire aux États-Unis en obtenant son énergie du Canada pour le même prix, en étant plus près d'un marché plus vaste et, probablement, dans un État où les travailleurs ne sont protégés par aucun règlement?

C'est ce que vous avez fait. Nous avons protesté contre cela, car nous donnions beaucoup plus que nous ne recevions. Nos chercheurs sont partis, notre énergie aussi, et notre eau risque de subir le même sort. Comme l'honorable sénateur MacEachen l'a demandé, pourquoi un Japonais viendrait-il investir au Canada lorsqu'il peut le faire aux États-Unis?

Nous avons été beaucoup moins prudents que les Mexicains qui, eux, ont protégé la propriété de leurs ressources énergétiques. Nous cédons les nôtres. Pourquoi? Les conservateurs sont-ils complètement stupides ou entièrement sous le joug de multinationales qui ne s'intéressent qu'à leurs bénéfices trimestriels, et non au sort du Canada, de ses travailleurs et de ses habitants?

Honorables sénateurs, ce sont pour ces raisons que je propose:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 188 de la page 141, en ajoutant, à la suite de l'article 120.5, le nouvel article suivant:
>
> Restrictions en cas d'urgence
>
> 120.6 (1) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie et à celles de l'Accord, il incombe à l'Office d'appliquer, avec ou sans prise de décret en vertu de l'article 120.2, une restriction à l'exportation vers les État-Unis de produits énergétiques si cette restriction est nécessaire pour alléger ou compenser une pénurie réelle ou anticipée de produits énergétiques dans un endroit quelconque du Canada.
>
> Conséquence sur l'article 605
>
> (2) Au cas de prise, par l'Office, d'une mesure en application du paragraphe (1), il est permis d'apporter à la proportion des expéditions totales du produit énergétique sujet à la restriction par rapport à l'approvisionnement total des produits énergétiques qu'une Partie est tenue de maintenir en vertu de l'alinéa 605*a*) de l'Accord, des ajustements qui sont justes et raisonnables compte tenu:
>
> *a*) des besoins du public canadien;
>
> *b*) des conditions d'approvisionnement des biens énergétiques sujets à la pénurie visée au paragraphe (1);
>
> *c)* des principes de l'Accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 188 de la page 141, en ajoutant, à la suite de l'article 120.5, le nouvel article suivant:
>
> Restrictions en cas d'urgence
>
> 120.6 (1) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie et à celles de l'Accord, il incombe à l'Office d'appliquer, avec ou sans prise de décret en vertu de l'article 120.2, une restriction à l'exportation vers les État-Unis de produits énergétiques si cette restriction est nécessaire pour alléger ou compenser une pénurie réelle ou anticipée de produits énergétiques dans un endroit quelconque du Canada.
>
> Conséquence sur l'article 605
>
> (2) Au cas de prise, par l'Office, d'une mesure en application du paragraphe (1), il est permis d'apporter à la proportion des expéditions totales du produit énergétique sujet à la restriction par rapport à l'approvisionnement total des produits énergétiques qu'une Partie est tenue de maintenir en vertu de l'alinéa 605 *a*) de l'Accord, des ajustements qui sont justes et raisonnables compte tenu:

a) des besoins du public canadien;

b) des conditions d'approvisionnement des biens énergétiques sujets à la pénurie visée au paragraphe (1);

c) des principes de l'Accord.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, l'amendement proposé par le sénateur Gigantès s'applique au chapitre sur l'énergie de l'Accord de libre-échange et aux dispositions sur l'énergie de l'Accord de libre-échange nord-américain. Depuis le tout début, je considère le chapitre sur l'énergie de l'Accord de libre-échange comme une mesure bien mal avisée de la part du gouvernement du Canada. Je n'ai pas changé d'idée depuis que je me suis opposé à l'Accord de libre-échange, quand il a été soumis à l'approbation du Sénat, et les changements associés à l'Accord de libre-échange nord-américain ne font encore rien pour me convaincre de mon erreur.

Je devrais peut-être commencer par rappeler un peu aux honorables sénateurs l'idéologie du Parti conservateur. Il ne fait pas de doute que, en réalisant l'Accord de libre-échange, les conservateurs ont manqué, et sur bien des plans, à certains principes qu'ils défendaient autrefois avec ardeur.

La Loi sur l'Office national de l'énergie a été adoptée sous le gouvernement Diefenbaker. Elle a été édictée suivant les recommandations de la Commission Borden. Elle avait été présentée au Parlement par feu Gordon Churchill et, à l'époque, on la considérait comme une mesure importante, une pièce maîtresse dans le développement d'une nation, parce qu'elle avait pour but d'établir les règles qui régiraient l'exportation d'énergie par le Canada.

L'Office national de l'énergie s'est vu attribuer des pouvoirs très importants en matière de réglementation et de délivrance de licences pour l'exportation de pétrole et de gaz. Non seulement ses pouvoirs étaient importants, mais en plus c'était un organisme indépendant. Aucune licence ne pouvait être délivrée pour l'exportation de pétrole et de gaz à moins que l'Office national de l'énergie n'ait déterminé que les réserves visées étaient excédentaires par rapport aux besoins du Canada.

C'est un fait que l'Office national de l'énergie a, à ses débuts, passé une bonne partie de son temps à déterminer ce en quoi consistait un excédent. Pour cela, il a examiné attentivement l'intérêt à long terme du Canada.

C'était une politique judicieuse. Elle a été adoptée par le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker et est demeurée en vigueur jusqu'à ce que certains changements soient apportés à l'Office national de l'énergie en vertu de l'Accord de libre-échange. En conséquence, l'office se voit privé de son indépendance. À partir de ce moment, l'office ne pouvait plus rejeter une demande de licence d'exportation. Il avait perdu son indépendance. En vertu de l'Accord de libre-échange, l'Office national de l'énergie pouvait recommander au Cabinet de refuser une licence d'exportation. Le Cabinet pouvait ne pas répondre à la demande et rien ne se produisait. Cependant, tout refus, par le Cabinet, de délivrer une licence d'exportation faisait immédiatement intervenir ce que l'on appelle le principe de la proportionnalité. Autrement dit, tout refus de délivrer une licence pour l'exportation de pétrole ou de gaz aux États-Unis marquerait immédiatement le début, au Canada, d'une période de restriction. Nous serions alors obligés de réduire notre consommation de pétrole et de gaz et de partager nos réserves proportionnellement avec les États-Unis, en fonction de la consommation au cours des 36 mois précédents.

C'est le principe de la proportionnalité, une nouvelle notion dans la gestion des ressources au Canada. Nous avons perdu le contrôle.

Il ne faut pas oublier que jusqu'à l'Accord de libre-échange, les ressources énergétiques étaient visées par le GATT, mais le GATT ne se mêlait que très rarement des mesures prises par le gouvernement d'un pays en vue de limiter les exportations d'énergie. Il existait une entente tacite selon laquelle l'énergie constituait un bien ou un produit d'intérêt stratégique et n'était donc pas traitée comme les autres produits aux fins des échanges commerciaux. Il n'en est plus ainsi depuis l'Accord de libre-échange.

Permettez-moi de vous rappeler que nous avons appris à l'époque, lors des audiences sur l'Accord de libre-échange, que l'énergie n'avait été incluse dans les négociations que très tard. En fait, nous avions été surpris d'apprendre que l'énergie faisait partie des négociations de l'Accord de libre-échange. Il en était ainsi à la demande des Américains, qui l'exigeaient en contre-partie du mécanisme de règlement des différends réclamé par les Canadiens.

Cette anecdote concernant l'Accord de libre-échange est bien connue; nous savons maintenant comment fonctionne le mécanisme de règlement des différends. Selon le témoignage du négociateur adjoint, M. Ritchie, répondant à une question du sénateur Atkins, les Américains ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour récupérer les avantages accordés aux Canadiens par le biais du mécanisme de règlement des différends. C'est de notoriété publique.

Il se trouve qu'à cette époque j'étais à Washington où j'assistais à un déjeuner privé au cours duquel ont pris la parole un certain nombre de notables, dont le président sortant du comité des conseillers économiques du président. C'était la fin du gouvernement Reagan, et les républicains avaient hâte d'affronter les électeurs. Le président dudit comité, commentant l'évolution des politiques de Reagan, s'était vanté de ce que l'Accord de libre-échange avec le Canada donnait aux États-Unis accès aux ressources énergétiques canadiennes, un coup remarquable.

J'ai toujours pensé que ça n'augurait rien de bon pour le Canada d'abandonner le principe fondateur de l'Office national de l'énergie que le gouvernement Diefenbaker avait si solidement établi, selon lequel les ressources canadiennes étaient avant tout pour les Canadiens, nos besoins devant faire l'objet d'une enquête indépendante avant que la moindre goutte soit exportée, principe qui a été éliminé.

• (1650)

Honorables sénateurs, lorsque les négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain ont commencé, j'ai rencontré par hasard un haut fonctionnaire du Mexique. Nous avons parlé de l'accord, puis la conversation a bifurqué sur la question énergétique. Il a dit ceci: «Dans nos négociations avec les États-Unis, nous ne commettrons certainement pas la même erreur que le Canada a commise. Nous tirerons parti de vos erreurs et nous garderons la mainmise sur nos ressources énergétiques.»

C'est précisément ce que les Mexicains ont fait. Ils n'ont pas commis dans l'ALENA les erreurs que le Canada avait commises dans l'ALE. Ils n'ont pas vendu leur énergie en échange de cette récompense douteuse qu'est le mécanisme de règlement des différends.

Je vous invite à examiner le document que le ministère des Affaires extérieures a fait circuler et qui s'intitule *L'ALENA, qu'en est-il au juste*? Le sénateur Buchanan se rendra compte que ce document est de couleur verte, peut-être parce qu'on savait que le logo électoral de Donald Cameron passerait du bleu au vert en Nouvelle-Écosse. Et qu'est-ce que le Canada a appris aux Mexicains? À la page 50 de ce document, au chapitre 6 - Produits énergétiques et produits pétrochimiques de base, on peut lire:

> Encourager le Mexique à adopter le cadre de l'ALE s'est avéré difficile dans certains domaines [. . .]

Le Mexique avait tiré une leçon des erreurs du Canada. Le document poursuit ainsi:

> [. . .] surtout en raison de ses exigences constitutionnelles et juridiques restreignant la participation étrangère à son secteur de l'énergie. Le Mexique s'est réservé le droit de restreindre la participation étrangère aux activités suivantes:
>
> la prospection et la mise in valeur des ressources pétrolières et gazières dans le secteur d'amont;
>
> le raffinage et le traitement du pétrole brut et du gaz naturel;
>
> l'exportation et l'importation, le stockage, la distribution et le transport du pétrole brut, du gaz naturel et des produits pétrochimiques de base;
>
> l'approvisionnement en électricité en tant que service public, ainsi que les activités connexes de production, de transport et de distribution;
>
> la prospection, l'exploitation et le traitement des matières radioactives.
>
> Les restrictions posées aux investissements étrangers dans ces activités s'appliqueront jusqu'à ce que le Mexique libéralise volontairement ses lois [. . .]

Je le répète: «libéralise volontairement ses lois». Voilà la première chose que le Canada a apprise au Mexique: nous conservons le contrôle sur certains secteurs importants du domaine énergétique.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur MacEachen me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur MacEachen: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette restriction en ce qui concerne l'intervention étrangère dans le secteur énergétique ne figure-t-elle pas dans la constitution mexicaine?

Le sénateur MacEachen: Peut-être.

Le sénateur Lynch-Staunton: N'est-ce pas la raison alors?

Le sénateur MacEachen: Non, je ne pense pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je crois le contraire.

Le sénateur MacEachen: Les Mexicains ont agi ainsi car, comme l'a dit un haut fonctionnaire, ils voulaient conserver le contrôle sur leurs ressources énergétiques.

Nous ne discuterons pas ici de la constitution mexicaine. C'est un fait que le Mexique a pris cette mesure. Je vais plutôt m'attarder sur une chose importante: la constitution mexicaine interdit-elle la loi de proportionnalité? La réponse est «non».

Le sénateur Lynch-Staunton: Elle interdit la participation étrangère.

Le sénateur MacEachen: Très bien. Nous parlons de la loi de proportionnalité dans le cas présent.

Le sénateur Frith: Il s'agit là d'un autre projet de loi.

Le sénateur MacEachen: Les Mexicains ont catégoriquement refusé le principe de la proportionnalité. Seul notre pays est lié par cet assujettissement néfaste des intérêts canadiens.

Permettez-moi de me reporter non pas à mon témoignage, mais à celui qu'a présenté M. Campbell Watkins, dans son mémoire au Comité des affaires étrangères, dans lequel il dit:

> L'ALENA reprend une condition essentielle de l'ALE: si les exportations vers l'une des parties sont restreintes en vertu d'un des trois premiers motifs (conservation des ressources naturelles, pénuries d'approvisionnement et stabilisation des prix), la proportion de tous les approvisionnements disponibles ne devra pas être inférieure à la moyenne des 36 derniers mois.

Voilà l'engagement qu'a pris le Canada en disant: «Si nous refusons d'octroyer une licence d'exportation, la seule condition en vertu de laquelle nous pouvons le faire aujourd'hui, c'est en déclarant une période de restriction au Canada, ce qui nous oblige à appliquer le principe de la proportionnalité et à partager tous les approvisionnements disponibles dans la mesure où les exportations ne soient pas inférieures à la moyenne des 36 derniers mois.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Règlement prévoit que le sénateur MacEachen doit obtenir la permission de ses collègues pour poursuivre. Honorables sénateurs, accordez-vous au sénateur MacEachen la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Je vous remercie, honorables sénateurs. J'ai l'intention de conclure le plus rapidement possible, mais il s'agit d'une question importante pour le Canada, et celle-ci ne va pas se régler d'elle-même.

M. Watkins poursuit en disant:

> Le Mexique a pu se soustraire aux limites plus précises que celles du GATT qui ont été adoptées relativement aux exportations d'énergie dans l'ALE, même si ces dispositions s'appliqueraient aux États-Unis et au Canada.

Par conséquent, le Mexique apprend puisqu'il s'est soustrait à l'application des dispositions qui s'appliquent au Canada. Je cite encore M. Campbell Watkins, qui a dit:

> Permettez-moi de passer maintenant aux réserves mexicaines, et je vous en ai déjà cité deux. Elles sont en fait assez restrictives. L'État mexicain a l'exclusivité en matière de prospection, d'exploitation, d'acheminement par pipelines, de raffinage et de commerce. Tous ces domaines sont réservés à l'État mexicain. En ce qui concerne les mécanismes de règlement des différends et les marchés publics, une commission du libre-échange doit être créée pour s'occuper des différends portant sur les questions d'énergie.
>
> Une disposition prévoit aussi l'arbitrage. Il y a une nouvelle disposition selon laquelle les lois intérieures des pays ne peuvent servir à retarder les décisions. Là encore, du fait de sa position particulière sur les investissements étrangers, le Mexique est généralement exclu des dispositions sur les investissements.

Après avoir fait état des restrictions et des réserves dans le cas du Mexique, M. Watkins conclut en disant:

> En résumé, donc, pour ce qui est de l'accord lui-même, les dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis en matière d'énergie sont préservées, mais on peut dire que le Mexique n'y est pas astreint.

Pourquoi le Mexique a-t-il agi de la sorte? Parce qu'il a saisi la valeur du principe établi par le gouvernement Diefenbaker au début des années 60: les divers pays doivent conserver le contrôle de leurs ressources en énergie et réserver ces ressources en priorité à leurs propres citoyens, et ils peuvent, de façon raisonnable, refuser des permis d'exportation si le refus est motivé par l'intérêt de leurs citoyens. Le Mexique l'a compris et s'est pour ainsi dire retiré de l'accord en matière énergétique.

Campbell Watkins conclut:

> Dans mon essai, j'ai écrit que, dans une certaine mesure, le Mexique constituait, dans le cadre de cet accord, une société distincte du point de vue énergétique.

• (1700)

Il est donc vrai que le Mexique a tiré des enseignements des erreurs du Canada. Nous subissons encore les conséquences des erreurs que nous avons commises dans le premier accord de libre-échange.

Le Parti libéral soutient qu'il faut renégocier ce principe de la proportionalité et revenir au principe établi par le gouvernement Diefenbaker. Il faut renégocier et obtenir pour le Canada un traitement identique à celui accordé au Mexique dans l'Accord de libre-échange nord-américain.

Pourquoi le Canada devrait-il se contenter de moins? Pourquoi le Mexique jouirait-il d'une plus grande liberté que le Canada? Pourquoi les Canadiens devraient-ils se priver de leurs propres ressources pour les exporter vers d'autres pays? Cela ne tient pas debout.

Dans les notes que j'ai prises à l'époque du premier accord de libre-échange, il y a quelques mois, je me suis demandé ce qui surviendrait en cas de crise énergétique. Nous avons connu plusieurs crises pétrolières. Les cartels internationaux ont imposé au monde, à au moins deux reprises, des prix extrêmement élevés. Si nous devions nous conformer aux principes de cet accord de libre-échange en matière d'énergie, l'économie canadienne serait terrassée, car nous ne pourrions pas, par une intervention politique, atténuer les répercussions d'une crise internationale de l'offre.

Honorables sénateurs, on nous demande encore d'appuyer cet élément inique du premier accord de libre-échange.

Le sénateur Murray a tenté plus tôt une manoeuvre de diversion en disant que les sénateurs de ce côté-ci étaient les ennemis du libre-échange. C'est de bonne guerre, mais la question n'est pas là. Le point central, c'est que la libéralisation des échanges doit se faire de manière à protéger nos propres intérêts vitaux.

Le principe du libre-échange oblige-t-il d'une manière quelconque le Canada à fournir de l'énergie aux citoyens américains en réduisant la consommation chez lui? Le principe du libre-échange prive-t-il le Canada de la faculté de prévoir son avenir à long terme et d'établir en conséquence les ressources énergétiques dont il aura besoin pour lui-même? Le principe du libre-échange nous impose-t-il ces contraintes? Assurément pas.

Nous sommes tenus de respecter les dispositions de l'Accord de libre-échange canado-américain. Je sais que nombre de gens étaient favorables à cet accord parce qu'il restreignait les pouvoirs du gouvernement fédéral, qu'il restreignait sa capacité d'action, qu'il donnait aux provinces et aux intérêts privés une plus grande marge de manoeuvre. Pour ces raisons, ils voyaient d'un bon oeil les dispositions de l'ALE.

Cependant, à plus long terme, en cas de crise énergétique, tout gouvernement canadien ayant à coeur les intérêts de ses citoyens et étant sensible à leur indignation, et ils s'indigneront sûrement si ce genre de crise se produit, sera forcé de réexaminer les dispositions de l'ALE en matière énergétique.

C'est pourquoi je n'y ai jamais été favorable. C'est parce qu'à un certain point dans l'avenir, le gouvernement du Canada aura les mains liées à cause des obligations que nous avons contractées envers non pas la communauté internationale, mais bien les États-Unis, obligations que le Mexique a refusé de contracter parce que, selon un haut fonctionnaire mexicain, le Mexique ne veut pas répéter la même erreur que le Canada.

Nous espérons maintenant que le gouvernement tirera les leçons de la victoire du Mexique dans l'affirmation de sa souveraineté sur ses propres ressources énergétiques.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Où est le sénateur Murray, pour nous faire un autre sermon?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'essayer de répondre aux fausses questions que l'on a remises sur le tapis durant ce débat.

Pour ce qui est de l'eau, je ne comprends pas que l'on puisse encore prétendre que l'eau fait partie de l'ALENA et de l'ALE. L'eau, dans son état naturel, n'est visée par aucune entente internationale que le Canada ait conclue, que ce soit l'ALENA, l'ALE ou le GATT. L'eau n'est visée que si elle est commercialisée et vendue, par wagon-citerne ou en bouteille, comme un produit. L'eau à l'état naturel, telle qu'on la trouve dans un lac, dans une rivière ou n'importe où, n'est pas visée. J'aimerais qu'on cesse une fois pour toutes de colporter cette idée fausse.

Quant à l'énergie, nous devons comprendre que les États-Unis constituent un marché important pour le secteur énergétique de l'Ouest. Le volume des exportations de gaz est passé à 2 billions de pieds cubes en 1991-1992, soit plus de 2,5 fois ce qu'il était six ans plus tôt. Quelque 48 p. 100 de notre production de pétrole brut est destinée aux États-Unis; 65 p. 100 de notre production d'uranium va aux États-Unis.

Le sénateur MacEachen a tout à fait raison quand il dit que l'ALENA reprend la disposition de l'ALE concernant l'accès proportionnel et que le Mexique n'est pas visé. À quoi sert cette mesure de proportionnalité? Elle sert à garantir aux vendeurs et aux acheteurs d'énergie canadienne qui ont des contrats à long terme, des deux côtés de la frontière, que leur accès à l'énergie importée et aux produits pétrochimiques de base ne sera pas restreint de façon arbitraire.

Cette disposition s'applique tant aux Canadiens qui vendent aux Américains qu'aux Américains qui vendent aux Canadiens. Elle s'applique aux deux parties. Il s'agit d'un accord à long terme.

Le sénateur Thériault: Est-ce que nous leur en achetons?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas de cela qu'il est question. La disposition s'applique aux deux. Elle ne peut pas jouer à moins qu'il y ait pénurie, mesure d'économie ou mesure de stabilisation des prix. La disposition ne peut pas être imposée arbitrairement.

Comme je l'ai déjà dit au sénateur MacEachen, et j'ai des notes pour appuyer mon affirmation, si le Mexique n'est pas assujetti à cette disposition sur l'accès proportionnel aux stocks, c'est parce que, dans le domaine énergétique, sa Constitution interdit certaines activités aux investisseurs étrangers et aussi aux investisseurs mexicains.

Encore une fois, il faut tout dire. Tout a été dit au comité et tout devrait être répété ici. L'eau n'est visée par aucun accord dont le Canada est signataire. Que cela soit clair une fois pour toutes.

Le sénateur Gigantès: Mais vous n'avez rien clarifié.

Le sénateur Lynch-Staunton: On a même contesté l'efficacité du mécanisme de règlement des différends. Le Canada est gagnant grâce à ce mécanisme. Nous avons gagné dans le cas du blé dur, dans le cas des tomates, dans le cas du porc et dans d'autres cas. Nous retirons des avantages nets de l'ALE grâce au mécanisme de règlement des différends. Globalement, nous sommes gagnants.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, à son avis, la décision rendue il y a eu une semaine vendredi dernier au sujet du porc constitue une victoire pour le Canada?

• (1710)

Je croyais que nous étions les perdants. Il s'agit du jugement dans lequel il est dit que les groupes d'étude doivent considérer avec déférence les décisions prises par le département du Commerce et respecter son interprétation des lois américaines et des faits. Est-ce là une des victoires dont le sénateur Lynch-Staunton veut faire état?

Toujours au sujet de l'énergie, le sénateur Lynch-Staunton défend les dispositions de l'Accord de libre-échange du point de vue exclusif de ceux qui développent et exploitent les ressources énergétiques du Canada. Il va de soi que ces sociétés, qu'il s'agisse d'Imperial Oil, d'Amoco ou de Shell, désirent vendre autant de gaz et de petrole qu'elles le peuvent. Comme le sénateur Lynch-Staunton le dit, elles ont intérêt à vendre aux Américains les plus grosses quantités possibles. Or, pour arracher de bons contrats, elles doivent pouvoir garantir à leurs clients un approvisionnement sûr.

Toutefois, ce n'est là qu'un côté de la médaille, celui que les négociateurs de l'Accord de libre-échange ont vu lorsqu'ils ont conclu l'entente, lorsqu'ils ont accepté le mécanisme de règlement des différends que les Américains essaient maintenant de modifier au moyen d'une disposition de l'ALENA qui dit que les groupes spéciaux binationaux doivent être composés de juges dans toute la mesure du possible.

Regardons l'autre côté de la médaille. Comme le sénateur MacEachen l'a dit, nous n'avons pas toujours eu un excédent d'énergie. Nous avons connu des crises énergétiques. Nous aurions pu en avoir une au moment de la guerre du Golfe. Je crois que le sénateur Lynch-Staunton ne semble pas bien comprendre la portée de cette disposition de l'ALENA.

Imaginons une situation où il y a pénurie de combustible. Cela se produit, malheureusement, en janvier ou en février. Les fournisseurs de gaz naturel au Canada ont des contrats avec les États-Unis. Il se trouve que, à ce moment-là, la ville de Los Angeles est en pleine canicule. La température s'élève à près de 90 degrés Fahrenheit. Par contre, à Montréal, il fait un froid sibérien. Imaginez-vous le premier ministre du Canada qui dit aux habitants de Montréal que, à cause de la pénurie d'énergie, nous devons réduire notre consommation de 15 p. 100. Cependant, nous devons le faire de façon juste et équitable. Ainsi, selon le principe de la proportionnalité, les habitants de Montréal subiront une réduction de 15 p. 100, et les habitants de Los Angeles aussi.

Comment peut-on justifier cela auprès des Canadiens? C'est un fait que notre climat est plus froid. Ce n'est pas parce que nous sommes sur un pied d'égalité que notre climat sera jamais celui du sud-ouest des États-Unis, où nous vendons une bonne partie de notre énergie. Comment peut-on justifier cela au plan politique, et je veux dire dans le vrai sens du mot? Cela me semble extrêmement difficile.

Je comprends ce que dit le sénateur Lynch-Staunton. Lorsqu'on a un approvisionnement excédentaire, on veut assurer à ses clients qu'on ne cessera pas arbitrairement de les alimenter. Mais que dire des circonstances? Il est arrivé que cela soit imposé non pas seulement par des facteurs du marché, mais par des cartels ou par des crises politiques au Moyen-Orient, où il y a réellement une pénurie. Que faisons-nous alors? Il me semble que nous nous sommes liés les mains de telle sorte que le gouvernement fédéral ne fera pas dans ces cas-là ce qu'il voudrait faire au nom des Canadiens. Si l'on a une réponse à donner à cela, je voudrais bien l'entendre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne crois pas qu'il y ait une réponse à cela, car vous présentez un cas hypothétique où vous supposez que l'on ne satisferait pas totalement les besoins énergétiques des Canadiens afin de satisfaire ceux de nos clients à l'exportation. On peut envisager le pire des scénarios, mais cela demeure très hypothétique. On pourrait envisager aussi que le Canada produise un tel excédent que le prix de l'énergie s'effondre ici et dans le monde entier. Vous envisagez un extrême et je ne vais certes pas envisager l'autre extrême. J'essaie de m'en tenir au milieu.

Quant aux différends, je n'ai pas dit qu'ils avaient tous été réglés en notre faveur. J'ai dit que beaucoup avaient été réglés en notre faveur. Dans le plus récent d'entre eux, je crois que le gouvernement dispose d'autres recours, de telle sorte que tout n'est pas perdu. Dans l'ensemble, le Canada est sorti gagnant.

L'honorable John B. Stewart: Mais, sénateur Lynch-Staunton, nous l'avons déjà reconnu. Nous avons cité des témoins qui ont déclaré que nous avions eu gain de cause lorsque nous avons raison et que nous avons perdu lorsque nous avions tort. Voilà justement pourquoi les Américains sont insatisfaits de la composition des groupes spéciaux. Ils veulent nommer des juges à ces groupes spéciaux, au lieu d'avocats spécialisés en droit commercial. Aux termes de l'ALENA, ce seront des juges qui seront nommés à ces postes, dans la mesure du possible.

Nous avons donc acheté, pour une période de sept ans, le système binational de groupes spéciaux actuellement en place; c'est vrai. Nous l'avons fait moyennant la section de l'Accord de libre-échange qui porte sur l'énergie. Les sénateurs conservateurs ont voté hier de façon à signifier qu'ils étaient d'accord avec les Américains sur le fait que, à l'avenir, les groupes spéciaux seront composés de juges, en exercice ou à la retraite, qui s'en tiendront à une interprétation étroite de la loi et des faits présentés par le département du Commerce. Nous avons payé le prix, c'est-à-dire notre énergie, et aujourd'hui il nous faut renoncer à ce que nous avons obtenu au gros prix.

Le sénateur Gigantès: J'ai donné les références exactes en ce qui concerne l'eau, et vous nous avez dit de laisser tomber cette question.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Gigantès: Vous avez dit que nous ne devrions plus soulever la question de l'eau.

Le sénateur Stewart: Il a dit que l'eau n'était pas visée par l'accord.

Le sénateur Gigantès: Elle l'est pourtant, les faits que j'ai rapportés sont exacts.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'eau embouteillée.

Le sénateur Gigantès: Non. J'ai dit:

> Nous pourrions nous trouver devant un différend au sujet de l'eau pour l'irrigation des cultures. L'eau figure dans l'accord à l'article 711 qui renvoie au numéro tarifaire 22.01 du «Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises» du «Conseil de coopération douanière». Le numéro 22.01 mentionne l'eau naturelle ordinaire de n'importe quelle sorte, à l'exception de l'eau de mer.

Le mot «embouteillée» ne figure nulle part dans cette citation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel document citez-vous?

Le sénateur Gigantès: Je cite un extrait de mon livre intitulé *Is the Free Trade Deal Really for You*?

Le sénateur Lynch-Staunton: J'espère que vous ne lirez pas votre bouquin en entier afin d'en obtenir encore une traduction.

Le sénateur Gigantès: Vous avez eu l'occasion pendant le débat sur l'Accord de libre-échange et vous avez encore l'occasion aujourd'hui de réfuter ma citation, mais vos chercheurs n'ont pu conclure que j'avais tort, parce que j'ai raison. J'ai raison. Le numéro tarifaire 22.01 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises du Conseil de coopération douanière mentionne l'eau naturelle ordinaire de n'importe quelle sorte, à l'exception de l'eau de mer. Cela comprend toute l'eau. Dans cette définition, il n'est pas question de bouteilles; cela fait partie de l'accord. Il y a des sécheresses aux États-Unis. Ce pays a soif. Il est en train de se transformer en désert. Les Américains ont besoin d'eau et ils vont peut-être en demander. Si nous leur opposons un refus, ils nous renverront peut-être à l'article 2011 de l'accord de libre-échange qui est ainsi libellé:

• (1750)

> Si une Partie estime que l'application d'une mesure, contraire ou non aux dispositions du présent accord, semble annuler ou réduire un avantage qui devrait raisonnablement découler directement ou indirectement du présent accord, elle peut [. . .] recourir au mécanisme de règlement des différends [. . .]

En d'autres termes, nous nous sommes mis à la merci des souhaits qu'exprimeront les Américains. S'ils nous disent un beau jour qu'ils s'attendent raisonnablement à ce que nous leur fournissions de l'eau, ils pourront invoquer le mécanisme de règlement des différends, et si nous refusons d'obtempérer, l'éléphant américain écrasera la souris canadienne. Voilà comme il se fait que l'eau peut être visée par l'accord. Vérifiez les faits. Je vous donnerai une photocopie de cette page.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dieu m'en garde. Le sénateur Gigantès cite son spécialiste. J'ai aussi mes sources, dont un des négociateurs de l'accord. Je vais rapporter à mes honorables collègues ce qu'il a dit, et c'est à eux qu'il appartiendra de décider laquelle des explications est la plus proche de la réalité:

> Au début des négociations sur l'ALENA, les négociateurs canadiens savaient que certaines personnes s'inquiétaient de ce que l'eau puisse être visée par l'ALE. Le fait de mentionner clairement dans l'ALENA que l'eau n'était pas couverte aurait certainement dissipé ces inquiétudes. Mais le fait de mentionner que nous nous soustrayions à de prétendues obligations qui, en réalité, n'existent pas aurait malheureusement eu pour effet de créer un doute quant aux obligations existant à l'égard des autres ressources naturelles non transformées. Qui plus est, durant les négociations de l'ALENA, les États-Unis et le Mexique étaient parfaitement au courant de la disposition de la loi canadienne de mise en oeuvre de l'ALE qui établissait clairement que l'eau, exception faite de l'eau en bouteille ou dans des citernes, n'était pas visée par l'ALE.

C'est dit clairement.

Le sénateur Gigantès: C'est ce que vous dites, vous et votre gouvernement, mais si le géant du Sud décide de dire le contraire et que nous refusons, il peut se prévaloir de l'article 2011 pour nous entraîner dans la procédure de règlement des différends.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je termine:

> Aucune partie n'y a trouvé à redire, ce qui est un facteur important dont il faut tenir compte dans l'interprétation de l'ALENA. Le projet de loi C-115 ne fait que répéter cette disposition.

Nous avons donc l'interprétation donnée par les négociateurs et celle des rares lecteurs de l'obscur roman du sénateur Gigantès.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, nous ne sommes pas tous des experts en commerce extérieur comme le sénateur MacEachen et d'autres, mais nous avons tous des inquiétudes. Soixante-huit pour cent des Canadiens continuent d'avoir des inquiétudes; ils ne sont pas tous stupides. Quand donc le gouvernement actuel comprendra-t-il que les Canadiens ne sont pas stupides?

On n'a qu'à réfléchir un instant. Le sénateur Lynch-Staunton vient de faire remarquer que les exportations de gaz naturel et de pétrole vers les États-Unis ont plus que triplé depuis trois ou quatre ans. On n'a pas besoin d'être un expert pour savoir que cette ressource naturelle doit bien avoir une limite au Canada. Ceux d'entre nous qui ne sont pas nés de la dernière pluie ont vu depuis 25 ou 30 ans de nombreuses projections différentes touchant les réserves de pétrole dans le sous-sol canadien. La philosophie du sénateur Lynch-Staunton et des conservateurs consiste à encourager les grandes entreprises, qui sont de leurs amis et qui ont permis à leur parti de remplir ses coffres; ils leur ont donc permis d'accroître sans cesse leur accès à nos réserves pétrolières.

On pourrait ainsi constater soudain dans une dizaine d'années que nos exportations sont vingt fois supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui. Nous risquons de manquer de pétrole à ce rythme-là. Or, nous sommes liés par un accord commercial nous obligeant à exporter vers les États-Unis un volume proportionnel à notre approvisionnement. Le volume d'exportation n'est pas calculé sur la base de nos réserves ou de nos besoins en tant que Canadiens, mais sur la base de ce que les grandes entreprises ont exporté pour gagner des milliards de dollars sans tenir compte des intérêts des Canadiens.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose l'amendement suivant:

> Que le projet de loi C-115 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 188 de la page 141, en ajoutant à la suite de l'article 120.5, le nouvel article suivant:
>
> Restrictions en cas d'urgence
>
> 120.6 (1) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie et à celles de l'Accord, il incombe à l'Office d'appliquer, avec ou sans prise de décret en vertu de l'article 120.2, une restriction à l'exportation vers les États-Unis de produits énergétiques si cette restriction est nécessaire pour alléger ou compenser une pénurie réelle ou anticipée de produits énergétiques dans un endroit quelconque du Canada.
>
> Conséquence sur l'article 605
>
> (2) Au cas de prise, par l'Office, d'une mesure en application du paragraphe (1), il est permis d'apporter à la proportion des expéditions totales du produit énergétique sujet à la restriction par rapport à l'approvisionnement total des produits énergétiques qu'une Partie est tenue de maintenir en vertu de l'alinéa 605*a)* de l'Accord, des ajustements qui sont justes et raisonnables compte tenu:
>
> *a*) des besoins du public canadien;

b) des conditions d'approvisionnement des biens énergétiques sujets à la pénurie visée au paragraphe (1);

c) des principes de l'Accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ai un petit problème. D'abord, tiendrons-nous compte de l'heure?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il y a un certain nombre d'amendements à venir et il n'est pas possible que nous puissions terminer nos travaux. Aussi, je propose que nous ajournions jusqu'à 20 heures. Si nous sommes prêts à voter maintenant, nous ne tiendrons pas compte de l'heure, disons, pendant cinq minutes.

Le sénateur Kelly: Je voudrais demander qu'on vote à 18 h 10, si possible. Cela voudrait dire que nous ne tiendrions pas compte de l'heure.

Le sénateur Molgat: Alors pourquoi ne pas le faire à 20 heures?

Le sénateur Kelly: Vous avez mentionné 18 h 05 et moi, 18 h 10. Nous parlons depuis cinq minutes. Pourquoi ne votons-nous pas à 18 h 10 et n'ajournons-nous pas jusqu'à 20 heures?

Le sénateur Molgat: Qu'en pense notre whip?

L'honorable Jacques Hébert: Je suis d'accord pour 18 h 10.

(La motion d'amendement du sénateur Gigantès, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lawson
Austin	MacEachen
Bonnell	Marchand
Bosa	Molgat
Corbin	Neiman
De Bané	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Haidasz	Stewart
Hébert	Thériault
Kenny	Watt—27.
Kirby	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	LeBreton
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
Desmarais	Phillips
DeWare	Rivest
Di Nino	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Spivak
Grimard	Stratton
Gustavson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk
Johnson	Twinn—48.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

(La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.)

(La séance reprend à 20 heures.)

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de préparer un discours détaillé pour présenter l'amendement que je propose. Je vous ferai donc le discours le plus bref que j'aurai jamais fait dans cette enceinte.

Les Indiens, surtout ceux qui sont soumis à des traités, m'ont présenté des demandes pressantes relativement à cet accord. Ils m'ont fait part des préoccupations qu'il suscitait pour eux. Je crois que les sénateurs connaissent bien la question des traités, surtout après toutes les délibérations qui ont eu lieu ces dernières années et qui ont mené à l'Accord de Charlottetown. Même si je ne fais qu'un bref exposé ce soir, les sénateurs ne manquent pas d'information à ce sujet.

Par conséquent, je propose:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie, à l'article 3, page 3, en renumérotant l'article 3, qui devient le paragraphe 3(1) et en ajoutant, immédiatement après, le nouveau paragraphe suivant:
>
> > 3(2) Il est entendu que la présente loi, les dispositions d'une loi fédérale édictées par la partie II et tout autre texte législatif fédéral qui met en oeuvre une disposition de l'Accord ou vise à permettre au gouvernement du Canada d'exécuter une obligation contractée par lui aux termes de l'Accord s'interprètent d'une manière compatible avec les droits autochtones et issus de traités existants des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'attendais à ce que mes collègues d'en face interviennent au sujet de cet amendement très important pour les premières nations du Canada. La proposition de mon collègue, le sénateur Marchand, est une façon sensée de traiter une éventuelle source de problèmes pour les peuples autochtones.

J'ai souvent entendu le sénateur Marchand affirmer que, s'il y avait eu une meilleure politique d'immigration quand les Européens sont arrivés, les premières nations n'auraient pas les problèmes qu'elles ont actuellement. Nous voici maintenant, les nouveaux venus que nous sommes, en train d'imposer à ces peuples des gouvernements qui cherchent à conclure des traités et des ententes avec d'autres pays. Les premières nations ont raison de tenir à protéger leurs droits ancestraux.

L'amendement proposé par le sénateur Marchand sera pour nous l'occasion d'affirmer une nouvelle fois ce que nous avons dit si souvent au Canada, à savoir que nous respectons les droits des premières nations, que ces droits doivent être reconnus et que nous devons veiller à ce que rien ne vienne empiéter sur les traités conclus bien avant que le Canada ne devienne une nation. Nombre de ces traités remontent à une période bien antérieure à cela. Ces traités ont été conclus par un gouvernement qui exerçait une souveraineté différente de celle que le gouvernement exerce aujourd'hui. Nous sommes toujours une monarchie, sauf que c'est un autre gouvernement. Dans le cas présent, le gouvernement du Canada est en train de conclure un traité avec deux autres nations; les premières nations peuvent donc légitimement demander à ce que leurs droits, qui outrepassent ceux du Canada comme tel, soient protégés.

J'appuie l'amendement proposé par le sénateur Marchand.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne parlerai pas plus longtemps que le sénateur Marchand ou le sénateur Molgat. Je désire simplement dire que j'apprécie les arguments qu'ils ont fait valoir. Ils savent que les droits des autochtones, y compris les droits issus des traités, sont protégés dans la Constitution canadienne. Ils savent aussi que des négociations sont en cours afin de régler des revendications territoriales dans nombre de régions au Canada, et que le gouvernement — comme celui qui l'a précédé — s'est engagé à négocier le règlement de ces revendications, y compris le droit à l'autonomie gouvernementale quand cela paraît à la fois souhaitable et possible.

Ces négociations sont en cours principalement entre le gouvernement fédéral, les provinces et les autochtones du Canada. On n'a pas encore démontré qu'il était souhaitable ou nécessaire d'inclure cette disposition corrective dans l'ALENA. Pas du tout. Pour ma part, je ne pense pas que cela ajouterait quoi que ce soit, puisqu'on ne peut rien ajouter de cette manière aux droits des autochtones issus des traités, lesquels sont de toute façon déjà protégés; cela n'ajouterait rien non plus au traité entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. C'est un accord commercial dont la teneur est bien connue. De l'avis de tout le monde, les dispositions de cet accord commercial ne peuvent en rien porter atteinte aux droits issus des traités des autochtones.

Le sénateur Molgat: Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de poser une question. Ce sont les autochtones qui ont demandé que ce soit fait. Mon ami, le sénateur Marchand, a indiqué que cette demande venait de la communauté autochtone. En fait, il y a environ une dizaine de jours, une délégation autochtone qui traversait le pays s'est arrêtée à Ottawa et a fortement insisté sur ce point. Qui y a-t-il de mal à inclure cette disposition pour rassurer les autochtones? En quoi cela nuirait-il à qui que ce soit? Cela peut-il faire autre chose que les rassurer? Pourquoi ne pas l'inclure?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, franchement, je pense que ça serait superflu. Si le sénateur pense qu'il y aurait lieu d'inclure une disposition de ce genre dans toutes les ententes internationales ou tous les accords commerciaux que nous signons, je suppose que nous pourrions en discuter. Mais que ce soit dans ce cas particulier ou dans d'autres, je ne vois pas la pertinence de l'amendement qui est proposé.

Les droits des autochtones, y compris les droits issus des traités, sont protégés par la Constitution du Canada. Il y a actuellement de nombreuses procédures en cours concernant les revendications territoriales, l'autonomie gouvernementale, etc. Cet accord commercial, pas plus que les autres, ne déroge aux droits des autochtones et aux droits issus des traités.

Le sénateur Molgat: Puis-je poser une autre question au sénateur? À l'heure actuelle, plusieurs groupes autochtones du Canada ont le droit de franchir librement la frontière canado-

américaine. Ils peuvent le faire et le font d'ailleurs régulièrement. Auront-ils ce même droit dans le cas du Mexique?

• (2010)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de donner une telle opinion juridique, mais j'en solliciterai une. Je ne savais pas que c'était une chose que les autochtones voulaient obtenir.

Le sénateur Molgat: N'effectuons-nous pas un changement en prenant de telles dispositions pour tout le Canada auprès du Mexique? Ne prenons-nous pas des mesures qui influent sur leurs droits? Ne devraient-ils pas réclamer aussi ce droit?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, s'ils veulent réclamer ce droit, ils peuvent le faire; on pourra en discuter et négocier. Si j'ai bien compris, l'ALENA ne dit rien à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Exactement. Voilà pourquoi il faut veiller à les protéger.

Le sénateur Murray: Afin qu'ils puissent traverser la frontière et se rendre au Mexique?

Le sénateur Molgat: S'ils le veulent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Marchand, appuyé par l'honorable sénateur Graham, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie, à l'article 3, page 3, en renumérotant l'article 3, qui devient le paragraphe 3(1) et en ajoutant immédiatement après le nouveau paragraphe suivant:
>
> 3(2) Il est entendu que la présente loi, les dispositions d'une loi fédérale édictées par la partie II et tout autre texte législatif fédéral qui met en oeuvre une disposition de l'Accord ou vise à permettre au gouvernement du Canada d'exécuter une obligation contractée par lui aux termes de l'Accord s'interprètent d'une manière compatible avec les droits autochtones et issus de traités existants des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Kelly: Je propose que la sonnerie retentisse pendant dix minutes. Le vote aura donc lieu à 20 h 25.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Marchand, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Austin	Lawson
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Corbin	Molgat
De Bané	Neiman
Frith	Petten
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Sparrow
Graham	Stanbury
Haidasz	Stewart
Hébert	Thériault
Kenny	Watt—26

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	LeBreton
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
Desmarais	Phillips
DeWare	Rivest
Di Nino	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Spivak
Grimard	Stratton
Gustafson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk—46

LES HONORABLES SÉNATEURS

ABSTENTIONS

Aucun

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est à regret que j'invoque le Règlement, mais pendant le vote j'ai protesté contre le fait qu'un sénateur qui s'était levé pour prendre la parole était entré dans la salle après le début du vote. En fait, on avait déjà compté les voix de ce côté-ci quand il est entré. Je le souligne parce qu'il peut en résulter des difficultés. En fait, j'ai aussi vu un autre sénateur entrer. J'invoque le Règlement.

Le sénateur Kelly: Voulez-vous dire qu'il faut corriger le chiffre, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: Je ne veux pas faire des difficultés, mais il y a vraiment un problème. Le résultat ne changera pas cette fois-ci, mais il pourrait en résulter un grave problème à une autre occasion.

Le sénateur Murray: Oui, le vote est important.

Le sénateur Kelly: Permettez-moi simplement de faire remarquer que le premier à enfreindre le nouveau Règlement a été le sénateur MacEachen. À ce moment, nous avions volontiers tenu compte de son vote.

Le sénateur MacEachen: Quand est-ce arrivé?

Le sénateur Kelly: C'était l'un des premiers votes.

Le sénateur Frith: Il n'était pas entré après l'appel nominal; c'était après la fermeture des portes, mais l'appel nominal n'avait pas commencé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'un recours au Règlement soit possible pendant un vote. Il faudra attendre la fin du vote.

• (2020)

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin dans l'étude des motions d'amendement, je tiens à dire combien il importe que le Sénat examine cette question, parce que nous pourrions un jour avoir un vote très serré. Nous devons donc savoir exactement à quoi nous en tenir.

En vertu de l'ancien Règlement, les portes étaient verrouillées. Cette règle a été changée et le Règlement prévoit maintenant que les portes ne sont pas verrouillées.

Le sénateur Frith: En vertu du nouveau Règlement, les portes des tribunes sont verrouillées lorsque le vote commence, mais non les portes de la Chambre du Sénat.

Le sénateur Kinsella: Le Règlement dit que les sénateurs doivent être à l'intérieur de la barre du Sénat.

Le sénateur Molgat: Je ne vais évidemment pas en appeler de ce vote dont le résultat est très clair, mais nous devons avoir une règle établie, autrement nous risquons d'avoir des problèmes un jour.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham: Nous savons tous que durant le XX^{e} siècle, l'économie mondiale a traversé des périodes difficiles, avec toutes les transformations et les dislocations que cela comporte. Aldous Huxley a écrit *Le Meilleur des mondes* en 1932. Dans ce livre, il a porté un regard satirique sur les problèmes sociaux et autres qui étaient inhérents aux bouleversements de son époque.

Aujourd'hui, le Canada semble traverser une période aussi difficile, soit l'adaptation à la mondialisation de la production et des marchés. Il est normal que les Canadiens se tournent vers leur gouvernement pour qu'il conçoive une nouvelle politique pour ce nouveau meilleur des mondes.

J'estime qu'il faut faire trois choses pour réussir l'adaptation à cette nouvelle ère. D'abord, nous devons accroître notre compréhension des problèmes en cause. Ensuite, nous devons modifier fondamentalement nos politiques internes pour qu'elles soient adaptées à la situation. Les pratiques des entreprises et du gouvernement doivent être adaptées à la mondialisation. Or, il y a un troisième élément lié aux précédents qu'il ne faut jamais oublier — et que le gouvernement actuel a clairement oublié —, à savoir que nous devons veiller à ce que les priorités et les valeurs des Canadiens se reflètent dans l'élaboration des règles, écrites ou non écrites, qui gouverneront le meilleur des mondes de l'avenir.

Il y a des gens qui pensent que, d'ici 100 ans, il ne restera plus de nos limites géographiques que quelques traits estompés sur de vieilles cartes. Ils ont peut-être raison, mais si tel est le cas, nous espérons tous que la nouvelle entité géographique aura hérité de ce que le Canada avait de mieux à offrir, que le Canada prendra les devants dès maintenant pour faire en sorte que le développement véritable, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de vie de la majorité des Canadiens, marquera l'avènement de cette ère nouvelle, de ces nouvelles cartes, de ces nouvelles réalités.

Mais pour connaître le meilleur des mondes, le Canada doit mettre en oeuvre les meilleures politiques possible et ce, dès maintenant. Malheureusement, il n'y a pas une once de bravoure dans la précipitation actuelle à ratifier l'ALENA.

Cette précipitation part du principe qu'un état d'infériorité permanent a présidé aux rapports entre les États-Unis et le Canada jusqu'ici et continuera de le faire. Le gouvernement nous dit aujourd'hui qu'il faut absolument participer à l'ALENA pour prévenir la création, en Amérique du Nord, d'un système commercial en étoile dans lequel les États-Unis seraient le lieu de prédilection où investirait toute entreprise qui souhaite avoir accès en franchise à tous les pays.

Je crois que les États-Unis deviendront le lieu naturel d'investissement pour la plupart des industries, en raison de l'ALENA, même si le gouvernement nous dit que nous pouvons éviter cela en ratifiant l'accord. Il y a évidemment une omission importante dans l'ALENA puisqu'on n'y prévoit aucune nouvelle entrave à l'utilisation de droits antidumping et de droits compensateurs contre les partenaires commerciaux dans la zone de libre-échange. L'ALÉ renfermait la même erreur, et l'ajout du Mexique ne fait que compliquer l'entente conclue par le Canada et les États-Unis relativement à un code des subventions.

Le point que je veux faire ressortir est fort simple. Jusqu'à quel point pouvons-nous nous laisser harceler, la menace de sanctions commerciales n'étant que l'exemple le plus récent du pouvoir qu'ont nos amis américains? Pourquoi accepterions-nous un accord qui, à moins de modifications majeures, sera le principal facteur qui poussera les entreprises canadiennes à aller s'installer aux États-Unis où, évidemment, elles pourront desservir les deux marchés sans s'exposer à du harcèlement commercial de la part des Américains?

Si nous ajoutons à cela le fait que ce seront surtout les sociétés transnationales qui profiteront de la situation — pensons à la question de la propriété intellectuelle et aussi à la prolifération de groupements d'industries de matière grise qui excluent la participation des filiales étrangères, tout cela étant facilité par l'ALENA nous verrons effectivement une concentration de la recherche et du développement ainsi que de la haute technologie dans les transnationales, car les ressources intellectuelles ne sortiront pas des États-Unis.

Certains soutiennent que l'ALENA confirme la réputation de porteur d'eau du Canada. L'argument officiel, c'est que sa ratification préviendra une nouvelle forme de néo-colonialisme. En réalité, il s'agit là d'un argument simpliste et extrêmement embarrassant pour les Canadiens convaincus que notre politique étrangère doit protéger nos intérêts et refléter nos valeurs nationales. Cet argument signifie que le Canada s'est déjà soumis à la volonté des Américains. En ratifiant l'ALENA en toute hâte, le Canada dit à la communauté internationale que son infériorité lui dicte sa politique étrangère.

Ce n'est plus le concept de l'internationalisme radical, mais responsable, qui domine notre politique étrangère. Cette politique ne reflète même plus le rôle d'intermédiaire utile que nous nous étions donnés. Imaginez un peu ce que penseraient les Lester Pearson, Escott Reid et Norman Robertson, tous ces grands Canadiens de l'après-guerre qui ont doté le Canada d'une politique étrangère. Que penseraient-ils de ce grand pas en arrière, qui sera perçu par la communauté internationale comme un aveu d'infériorité permanente?

Mais la situation présente une certaine ironie. Le Canada en fait plus qu'on lui en demande, beaucoup plus. Tout le monde sait que la nouvelle administration Clinton est très préoccupée par les questions de main-d'oeuvre et d'environnement, et qu'elle est déterminée à obtenir des accords parallèles qui lui permettront d'atteindre les objectifs américains dans ces domaines.

• (2030)

L'empressement avec lequel le Canada tente de ratifier l'ALENA avant que le débat qui se poursuit chez nos voisins du Sud ne connaisse un dénouement heureux n'est pas perçu par les Américains comme un engagement de la part d'une puissance alliée qui aurait promis de chercher activement à jeter les bases d'un monde meilleur. Ils y voient plutôt le signe que le Canada se retire d'un des débats les plus cruciaux de notre époque.

Les lois et règlements en matière d'environnement et de travail régissent la façon dont certains biens sont produits. Voilà une observation élémentaire qui est au coeur du débat faisant actuellement rage aux États-Unis. Le mot clé ici est «harmonisation», par exemple, l'harmonisation des normes établies dans le but de promouvoir la santé et la sécurité au travail. Il y a quelque chose de bienveillant dans le mot «harmonisation», mais ce n'est pas le cas, cependant, si nous parlons de normes de production harmonisées à la baisse. Voilà la perspective qui inquiète actuellement de nombreux Américains et remet en question l'approbation du traité par le Congrès d'ici le 30 décembre 1993, à moins, bien sûr, que les accords parallèles soient ratifiés à la satisfaction des États-Unis.

Il faut clarifier le contexte de ce débat. Il y en a qui croient que si l'actuel traité du GATT est conclu, il s'ensuivra l'établissement d'une espèce de gouvernement mondial libre-échangiste qui aura le pouvoir de prendre des décisions exécutoires pour résoudre les différends commerciaux entre les pays membres. En fait, des tribunaux de ce genre pourraient, au nom du libre-échange, réduire les normes actuelles de santé et de sécurité à leur plus bas commun dénominateur — soit au niveau des pays les moins favorisés. Comme le soutenait Walter Russell Mead dans un numéro récent de *Harpers*, beaucoup croient que le GATT et l'ALENA «ne feront pas que favoriser l'établissement d'usines du monde industralisé dans le tiers monde, ils favoriseront aussi l'importation des conditions sociales du tiers monde à l'Ouest.»

Le débat qui a lieu aux États-Unis sur les accords parallèles rappelle le débat qui a eu lieu au Canada en 1988 sur l'ALE. Au cours de ce débat, les critiques avaient averti les Canadiens que leurs programmes sociaux étaient en jeu. Et c'était vrai, bien sûr. Ces dernières années, on a réduit le programme de l'assurance-chômage et le programme des allocations familiales universelles, on a mis de côté le projet de programme national de garderies, on a considérablement réduit le financement fédéral à l'éducation, à la santé et à l'assistance sociale. En outre, les Canadiens ont connu le déclin le plus marqué et le plus long à frapper le secteur manufacturier depuis les années trente.

S'il est un pays qui a quelque chose à enseigner au monde entier sur les mérites qu'il y a à réfléchir longuement et sérieusement sur les accords de libre-échange, c'est bien le Canada. L'ALE n'a pas donné les résultats escomptés dans les secteurs vitaux du développement social, politique et économique. Par «développement», je n'entends pas seulement la satisfaction des besoins matériels essentiels, mais aussi l'épanouissement d'un environnement social, culturel et matériel convenable — l'amélioration de la qualité de vie pour la majorité des habitants d'un pays.

J'ai lancé il y a quelque temps un débat sur l'importance des missions internationales d'observation des élections comme élément de notre aide au développement de la démocratie dans le monde. Toutes ces questions sont évidemment reliées.

J'en reviens à ce que je disais plus tôt: le Canada doit veiller à ce que ses valeurs se reflètent dans l'évolution des règles régissant le nouvel ordre économique mondial, tout comme il le fait quand il essaie de suivre de près la progression inéluctable de la démocratie autour du globe, grâce aux élections.

L'ALENA pourrait constituer un excellent banc d'essai à cet égard, car il s'agit d'un accord entre deux pays industrialisés et un pays en voie d'industrialisation rapide, avec toutes les tensions dont s'accompagne un tel développement, notamment la croissance rapide de la population active.

En fait, le Mexique a poursuivi ses objectifs avec beaucoup de détermination. À mesure que son économie s'élargira s'ouvrira davantage avec le temps, on s'attend à ce que le Mexique soit, de tous les signataires de l'ALENA, celui qui en retirera le plus.

L'aspect humain du développement a toutefois continué d'être négligé au Mexique, comme il l'a été, bien entendu, dans de nombreux États qui se sont développés rapidement. La restructuration a signifié un taux de chômage élevé dans un pays où il n'existe pas d'assurance-chômage. Elle a signifié une réduction de l'aide de l'État pour l'agriculture de subsistance — le secteur le plus pauvre au Mexique. Mais surtout, elle a signifié l'accentuation des inégalités économiques extrêmes dans ce pays.

Honorables sénateurs, je crois que nos accords commerciaux doivent refléter nos valeurs. Le Canada doit promouvoir non seulement la mobilité des capitaux et les droits des sociétés, mais aussi les besoins liés au développement et les droits de la personne. Je parle en l'occurrence d'un accord qui fait non seulement la promotion de résultats financiers, mais aussi des principes fondamentaux au regard des droits de la personne que nous, Canadiens, tenons trop souvent pour acquis.

Je propose, avec l'appui du sénateur Corbin:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on modifie l'article 10, à la page 5, en supprimant les mots: «est approuvé» et en les remplaçant par les mots: «sera étudié en vue de l'approbation seulement lorsqu'un accord parallèle prévoira l'établissement d'une Commission des droits de la personne et d'autres institutions chargées de promouvoir les droits de la personne comparables à la Commission et aux institutions proposées par le Canada en matière de conditions de travail dans son ébauche du 14 mai 1993.»

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

• (2040)

L'honorable Wilbert J. Keon: Sénateur Graham, vous aviez tout à fait raison d'évoquer les droits de la personne à propos du commerce au niveau international. Je n'arrive pas à saisir la pertinence du discours sur les droits de la personne au Mexique et au Canada face aux écarts qui existent entre les pays du G-7, l'Afrique, l'Amérique du Sud et le reste du monde sous-développé.

À mon sens, ceux d'entre nous qui ont toutes les richesses et toutes les ressources ont une certaine responsabilité envers ceux qui n'ont ni richesses ni ressources. Au bout du compte, le monde a le devoir de tendre la main à ces pays et de les aider à se développer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Keon: Le seul espoir que nourrit la communauté internationale, c'est que cela puisse se faire sans trop de mal pour les pays industrialisés. Par conséquent, pourriez-vous expliquer la différence entre la main-d'oeuvre bon marché au Mexique et la main-d'oeuvre bon marché en Afrique noire?

Le sénateur Graham: Je remercie le sénateur Keon pour sa question. Je comprends exactement ce qu'il dit. Il n'y a rien dans sa question auquel je m'oppose ni même que je remette en question. Néanmoins, nous ne pouvons pas adopter les normes mexicaines au Canada.

Comme le sénateur Lawson l'a fait remarquer hier quand il a parlé du transport des marchandises et des normes qui s'appliqueraient, c'est l'un des problèmes qui se posent. Nous devons nous-mêmes faire en sorte que les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils habitent, ne souffrent pas des conséquences d'un accord de ce genre.

Je viens d'une région où le taux de chômage actuel est officiellement de 30 p. 100. Officieusement, il est probablement plus près de 40 p. 100. Les Canadiens s'en inquiètent. Le taux de chômage a augmenté de 10 p. 100 depuis que l'ALE est à la mode.

L'honorable sénateur a parlé de l'Afrique noire. Je suis allé plusieurs fois dans cette région et, tout récemment, j'ai observé des élections au Cameroun. J'ai mentionné ici, il y a deux semaines, quand je parlais d'élections internationales, qu'après notre rapport, le rapport officiel de l'institut démocratique national pour les affaires internationales, que je représentais, la Banque mondiale et le FMI ont ouvert une enquête sur le Cameroun. L'Allemagne a suspendu son aide, le Canada a réduit la sienne de 50 p. 100 et les États-Unis ont diminué la leur des deux tiers.

Je suis d'accord avec l'honorable sénateur s'il estime qu'il doit y avoir un meilleur équilibre dans le monde. Je pense que nous devrions tous nous efforcer de le réaliser.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

À titre d'amendement, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on modifie l'article 10, à la page 5, en supprimant les mots: «est approuvé» et en les remplaçant par les mots: «sera étudié en vue de l'approbation seulement lorsqu'un accord parallèle prévoira l'établissement d'une Commission des droits de la personne et d'autres institutions chargées de promouvoir les droits de la personne comparables à la Commission et aux institutions proposées par le Canada en matière de conditions de travail dans son ébauche du 14 mai 1993.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Le sénateur Kelly: Qu'on fasse sonner le timbre pendant 15 minutes, s'il vous plaît.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Graham, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Corbin
De Bané
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
MacEachen
Marchand
Molgat
Neiman
Petten
Robichaud
Sparrow
Stanbury
Stewart
Watt—25

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Buchanan
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
Desmarais
DeWare
Di Nino
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nolin
Oliver
Phillips
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
Spivak
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn—47

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

• (2440)

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, pour ceux qui suivent le crépuscule de. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le système de sonorisation ne fonctionne pas.

Le sénateur Gigantès: Vous avez saboté le système de sonorisation parce que vous ne supportez pas d'entendre la vérité.

Le sénateur Cogger: Comment se fait-il que nous puissions entendre le sénateur Gigantès mais pas le sénateur Grafstein?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'informe que l'électricien va bientôt être ici. Le système de sonorisation qu'utilisent les interprètes et les sténographes du hansard ne fonctionne pas.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, tandis que nous attendons, je voudrais souligner comment dire l'ingéniosité du sous-greffier qui a su compter les voix des nouveaux sénateurs sans flancher.

Le sénateur Frith: Quelqu'un se porte-t-il volontaire pour nous traduire ce passage-là?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vos observations ne seront pas consignées dans le compte rendu parce que le système de sonorisation ne fonctionne pas.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je tiens à ce qu'il soit fait mention dans le compte rendu de la présence, dans la tribune sud, de M. Robert Fulton, qui a annoncé qu'il ne serait pas candidat aux prochaines élections. Je me demande s'il ne convoite pas un siège vacant au Sénat.

Le sénateur Murray: Le seul siège vacant est réservé à la Colombie-Britannique.

Une voix: Ne vous énervez pas!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'électricien est là. On me dit qu'il lui faudra une dizaine de minutes pour régler le problème. Nous suspendrons la séance jusqu'au son du timbre, qui sonnera cinq minutes.

(La séance est suspendue.)

• (2140)

(Le Sénat reprend sa séance.)

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Jerahmiel Grafstein: Honorables sénateurs, pour ceux qui suivent le crépuscule de ce débat sur l'ALENA au Sénat, à l'autre endroit et dans les médias, c'est un peu comme assister à une moralité moderne.

Les sénateurs se rappellent sûrement des anciennes moralités, ces pièces de théâtre qui retraçaient les mystères de la Passion au moyen âge et qui visaient à enseigner une leçon morale, à montrer à l'auditoire le combat entre le bien et le mal pour le contrôle de l'âme humaine.

En l'occurrence, dans notre moralité, le bien et le mal dépendent du point de vue d'où l'on se place, mais malgré tout, personne ne semble insensible au pouvoir de la pièce, à la passion de l'intrigue, et la raison semble avoir disparu.

Chaque côté, chaque choeur chante ses propres vers et affirme que sa chanson est la voie la plus sûre qui mène au paradis économique. Chaque côté prétend que c'est dans la partition de l'autre qu'on trouve des entorses à la vérité. Chaque choeur prédit la damnation de tous ceux qui refusent de prêter l'oreille à sa vérité lyrique. Pourtant, la vérité semble étrangement difficile à saisir, le texte est étrangement peu convainquant et la fin, tout à fait imprévisible, au moment d'amorcer le dernier acte.

En effet, on peut être pour ou contre la libéralisation des échanges, même sous cette forme, et être tout de même déconcerté par les acteurs et l'intrigue. Ce n'est pas à nous, chers collègues, qu'incombe la responsabilité. C'est plutôt à l'autre côté, aux acteurs de soutien et au gouvernement, le protagoniste de la pièce.

Que nous ont dit les protagonistes dans cette moralité? L'ALENA est une mesure défensive censée nous protéger du mal. Les protagonistes reconnaissent que l'ALENA n'est peut-être pas la voie choisie par le Canada pour exporter le paradis ou importer l'enfer. On nous dit que nous nous sommes jetés dans la fosse de l'ALENA de peur d'être laissés pour compte. On nous a avertis, en termes médicaux, qu'autrement tous les investissements se coaguleraient autour du coeur américain et que nous, Canadiens et Mexicains, finirions par nous étrangler, ou pire, par n'être plus que des conduits pour les investissements, qui remonteraient inévitablement vers le coeur et le centre des États-Unis, ce qui affaiblirait et délibiterait les économies du Canada et du Mexique.

Les protagonistes d'en face nous préviennent qu'il vaut mieux adhérer à l'ALENA que d'être laissés pour compte et qu'il faut signer bien vite avant qui que ce soit, sinon les intérêts nationaux qui nous sont chers disparaîtront, et nous perdrons l'avantage que nous détenons face à ce Léviathan égoïste bien connu, ce corps boursoufflé qui représente des intérêts nationaux limités, le Congrès américain. Cela nous rappelle que la grande baleine blanche américaine se débat sans cesse et délègue, bien à contrecoeur, des pouvoirs très restreints sur des questions commerciales aux tribunaux binationaux établis par l'ALE. Malgré tout, elle pourrait se résoudre encore une fois à accorder parcimonieusement quelques pouvoirs en vertu de l'ALENA. Il faudrait donc profiter de la remontée temporaire de la baleine blanche avant qu'elle ne happe une nouvelle masse d'eau et ne replonge encore plus profondément pour éviter même cette superficielle délégation de pouvoirs visant le règlement des différends.

L'un des ministres protagonistes qui a comparu au comité des affaires étrangères, le ministre du Commerce extérieur, M. Wilson, nous a confié que, même si nous acceptions contre notre gré d'adopter l'ALENA, cet accord serait bénéfique pour nous. Le Canada ne cherche pas d'ententes parallèles sur la main-d'oeuvre, a-t-il déclaré. Nous n'avons besoin ni d'additifs, ni d'aide, surtout si les ententes parallèles sont assorties de sanctions. L'ALENA est un joyau qui brille de ses propres feux et n'a besoin d'aucun polissage pour étinceler. Ainsi parlait le ministre Wilson, ce fervent croyant.

Entre temps, un autre protagoniste, le ministre du Travail Danis, qui n'avait pas bien appris sa leçon, a confié à un autre comité sénatorial, celui des affaires sociales, qu'il serait bon de conclure des accords parallèles pour que le Mexique adopte et respecte des normes du travail plus sévères. En fait, il y a eu des réunions bilatérales avec le Mexique pour resserrer ces normes et, depuis environ un an, des protocoles d'entente ont même été signés entre le Mexique et le Canada. La confusion règne donc à mesure que l'intrigue se corse.

La semaine dernière, tous les sénateurs ont applaudi spontanément en apprenant que les droits de la personne seraient inclus dans l'ALENA, du moins dans le préambule. C'est un sénateur protagoniste qui nous l'a dit, avec plus de regret que de colère, parce que, semble-t-il, les Mexicains respectent peu les droits de la personne. Avec vigueur et circonspection, cet éloquent sénateur protagoniste d'en face a établi un dossier plutôt négatif à partir d'études réalisées par des organismes respectés, comme Amnistie Internationale, prouvant que le Mexique n'arrive même pas à faire observer des normes minimales en ce qui concerne les droits de la personne.

Pour un moment, bref mais glorieux, le bien a triomphé au Sénat. Les espoirs ont surgi de toutes parts. On nous a alors dit que nous devrions parler des droits de la personne, un sujet édifiant et purifiant, mais que nous ne devrions pas imposer des exigences légales dans l'ALENA ni même dans son préambule parce que cela pourrait être nuisible ou pire, inutile. Nos espoirs se sont alors effondrés. Quel revirement d'émotions pour les sénateurs de ce côté-ci!

Quel scénario était en train d'être lu lorsque nous avons entendu ces mots? Entendons-nous la voix du bon ou celle du méchant? Tout cela est très confus. Évidemment, pour ajouter à notre confusion dans cette intrigue, on nous dit que la loi de mise en oeuvre de l'ALENA au Canada doit être adoptée sans tarder. Fonçons et légiférons, même si l'on nous dit que le principal acteur de la pièce, c'est-à-dire le gouvernement mexicain, a retardé l'adoption de cette entente, et que le président et le Congrès des États-Unis hésitent maintenant à l'adopter.

L'auditoire canadien qui assiste à cette moralité est perplexe et étonné. À mesure que nous approchons du dénouement, en ce qui a trait au rôle joué par le gouvernement protagoniste, la rationalité cède le pas aux passions qui se déchaînent.

En résumé, honorables sénateurs, le Sénat, un auditoire législatif, se fait dire qu'il faut s'en remettre aux discours plutôt qu'à des dispositions législatives, qu'il faut s'en remettre à la foi et à l'espoir plutôt qu'à des dispositions législatives. Nous devons déléguer à d'autres notre pouvoir de juger et tout ira bien. La libéralisation des échanges transcende la moralité. Quelle bizarre concoction, que cette pièce.

• (2140)

Quel rôle modeste peut jouer l'opposition en cette dernière heure pleine de zigzags diaboliques? Que pouvons-nous espérer faire? Il ne semble y avoir qu'une solution. La moralité appelle le moratoire, la passion appelle la pause. Il faut se rabattre sur la règle de droit et attendre. Autrement dit, il nous faut un amendement mieux écrit pour veiller à ce que les principes auxquels tiennent les Canadiens, à ce que les droits de la personne soient respectés. La patience, plutôt que la passion, dicte qu'il faut attendre que le grand requin blanc qu'est le Congrès américain se lance à l'attaque de l'ALENA en le démembrant au moyen d'accords parallèles ou autrement. Attendons voir ce qu'il en restera pour faire l'objet d'un projet de loi.

Tout ce que vous voulons maintenant, c'est un simple accord de la part de ceux qui applaudissent aux droits de la personne. Un tel bijou de moralité, ce maigre amendement applicable au pays et à l'étranger dissuaderait-il les protagonistes, même les vrais partisans d'une plus grande liberté commerciale.

Honorables sénateurs, une plus grande liberté commerciale est une bonne chose. Les libéraux y croient. Ils y ont toujours cru.

Le sénateur Lynch-Staunton: Outre le fait que vous ayez toujours cru dans le libre-échange. . .

Le sénateur Molgat: C'est seulement que nous n'aimons pas les mauvaises affaires.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il suffit de consulter les sondages.

Le sénateur Grafstein: La vérité se cache souvent derrière les vétilles. Il importe par conséquent que nous apportions au préambule de l'ALENA un amendement concernant les droits de la personne afin d'être au moins vaguement en accord avec notre propre moralité. Ainsi, raison et passion pourront aller de pair.

Les sénateurs se rappellent peut-être qu'aux premiers jours de ce gouvernement, le Comité mixte des affaires étrangères a tenu des audiences publiques dans tous les coins du pays pour sonder l'opinion des Canadiens sur les principes qui sous-tendent notre politique extérieure et notre politique commerciale. Un rapport de consensus a conclu que les Canadiens voulaient (ils veulent encore) que nous ayons le coeur à la bonne place.

Nos préoccupations en matière de droits de la personne et de commerce devraient être jumelées, nous a-t-on dit. Or, quand l'occasion se présente de le faire, ici, au pays, ce même gouvernement regimbe, et il est malvenu de le faire. Par contre, pas plus tard que la semaine dernière, celui-ci se faisait le premier violon de la communauté mondiale en insistant pour que des normes plus rigoureuses garantissent le respect des droits de la personne à l'échelle mondiale, initiative que nous applaudissons tous.

Laissez-moi vous lire un passage de l'excellent discours que la ministre des Affaires extérieures a livré à Vienne, le 16 juin, dans le cadre de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme:

> [. . .] des moyens concrets et pratiques de favoriser une amélioration rapide de la situation des droits de la personne, voilà ce dont nous avons besoin [. . .]

Telle est la position que le gouvernement a énoncée à Vienne, mais, au pays, il chante une tout autre chanson. Qui, au sein de ce gouvernement, nous faut-il croire? Lequel des scénarios faut-il suivre?

Sénateurs, qu'avons-nous à perdre en renforçant la nécessité de respecter la primauté du droit dans l'ALENA? Allons, honorables sénateurs, nous y gagnerions sur le plan de la moralité.

Le leader du gouvernement au Sénat a fait allusion à Saint Augustin plus tôt dans la journée. Il était plus érudit et plus près de la sainteté que moi, soit, mais je me souviens néanmoins qu'il divisait toute la création en deux villes: la ville de Dieu, *civitas dei*, et la ville des hommes, *civitas terrena*, où le premier régnera éternellement tandis que les seconds seront condamnés aux tourments perpétuels. Quelle ville choisissez-vous? À nos yeux, le choix qui s'impose moralement est très clair. Ceci, honorables sénateurs, serait une mauvaise fin pour ce mystère de la Passion.

Honorables sénateurs, qu'on modifie le préambule. Je propose donc ce qui suit:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on modifie le préambule, à la page 2, en supprimant les lignes 13 à 15 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> ronnement,
>
> protéger, accroître et faire respecter les droits des travailleurs,
>
> renforcer, dans un cadre multilatéral, le développement et le respect des droits de la personne ainsi que l'application des traités internationaux sur les droits de la personne;

Le sénateur Stanbury appuie la motion.

Le sénateur Haidasz: Vous ne pouvez pas voter contre cela.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai une remarque à faire, et peut-être que le sénateur Grafstein permettra que je lui pose une question. J'ai écouté ce débat au cours des derniers jours et j'ai aussi assisté aux réunions du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. J'ai concentré mon attention surtout sur les préoccupations exprimées par de nombreux témoins et par beaucoup de nos collègues au sujet de la question du respect des droits de la personne au Mexique. La question que je veux poser au sénateur Grafstein est la suivante: peut-il dire aux sénateurs si le Mexique a déjà été pris en défaut par l'Assemblée générale des Nations Unies pour avoir violé la résolution 1503 de l'Assemblée générale?

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question, mais je me fie en grande partie aux excellentes remarques faites par un sénateur d'en face au sujet du triste bilan du Mexique en ce qui concerne le respect des droits de la personne, ce qui a été confirmé par des sénateurs des deux côtés. Il semble y avoir consensus dans des organisations comme Amnistie Internationale, American Watch et d'autres qui surveillent, en tant que tierce partie objective, la situation relative au respect des droits de la personne. Ces organisations ont toutes laissé entendre que le bilan du Mexique à cet égard est loin d'être impeccable, que ce pays a eu de la difficulté à appliquer des normes raisonnables. D'après ce que nous avons entendu ici, je ne crois pas que cette question soit mise en doute.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, comme ceux d'entre vous qui suivent ces affaires le savent, la résolution 1503 des Nations Unies est celle qui a trait à l'évaluation des violations graves et régulières des droits de la personne. Dans le système international des droits de la personne, c'est la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, auprès de laquelle notre collègue, l'honorable Andreychuk, a été ambassadrice pendant un certain nombre d'années, qui évalue ces violations. Or, cette commission n'a jamais trouvé le Mexique coupable d'infractions à la résolution 1503. Je trouve étrange, voire déconcertant, que le Canada juge la situation des droits de la personne au Mexique, alors qu'il a lui-même ses imperfections. Il existe des normes internationales qui ont permis d'améliorer la situation des droits de la personne dans bien des régions du monde. De plus, l'Organisation des États américains possède elle aussi ses mécanismes de mise en oeuvre des droits de la personne.

• (2150)

Je rappelle aux honorables sénateurs que le président Salinas lui-même était prêt à admettre que la situation des droits de la personne dans son pays avait besoin d'être améliorée, tout comme nous sommes prêts au Canada, du moins je l'espère, à reconnaître que nous devons toujours chercher à enrichir les droits fondamentaux dont jouissent les Canadiens. Le président du Mexique a donc reconnu la nécessité d'améliorer la situation dans son pays, et ...

Le sénateur Frith: Sauf qu'il n'a pas à faire quoi que ce soit.

Le sénateur Kinsella: ... son gouvernement s'est attaqué au problème.

Les mesures que nos collègues et nos amis du Mexique ont pris ces derniers mois et ces dernières années sont toutes à leur honneur. N'oublions pas que le gouvernement mexicain a créé, en 1970, la Commission nationale des droits de la personne, qui s'est employée, au dire de nombreux observateurs, y compris de représentants d'organismes non gouvernementaux défendant les droits de la personne, à améliorer la situation des droits de la personne au Mexique.

Si je ne m'abuse, la Commission nationale mexicaine des droits de la personne a enquêté sur plus de 15 000 cas en deux ans et demi. D'un côté, cela prouve que les problèmes sont nombreux, mais de l'autre, cela montre qu'on reconnaît que les gouvernements ont la responsabilité de faire mieux respecter les droits de la personne.

Honorables sénateurs, selon le seizième paragraphe du préambule au projet de loi C-115, les parties à cet accord ont résolu de «protéger, accroître et faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs»; c'est déjà en soi une réalisation, même si des réalisations encore plus grandes restent à venir.

On peut aussi signaler les treizième et onzième paragraphes du préambule, où il est question de sauvegarder le bien public et d'améliorer les conditions de travail et le niveau de vie des gens, ce qui entre évidemment dans les droits sociaux, économiques et culturels articulés et reconnus par la collectivité mondiale dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Honorables sénateurs, je vous encourage à rejeter cet amendement, non pas parce que nous ne reconnaissons pas la nécessité d'améliorer sans cesse la situation en ce qui concerne le respect des droits de la personne, mais parce que nous estimons que le principe doit exister non seulement dans le projet de loi dont nous sommes saisis, mais dans les mécanismes établis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: L'honorable sénateur veut dire, je suppose, que nous ne devrions pas pointer un doigt accusateur vers le Mexique, les États-Unis ou n'importe quel autre pays. Ce n'est pas l'objet de mon amendement.

Je pourrais peut-être répéter tout simplement une partie de la proposition d'amendement. La voici:

> [. . .] renforcer, dans un cadre multilatéral, le développement et le respect des droits de la personne, ainsi que l'application des traités internationaux sur les droits de la personne.

Cela ne s'applique pas seulement au Mexique, mais aussi au Canada et aux États-Unis.

Je ne mets pas en doute les efforts déployés par le président du Mexique pour renforcer le développement des droits de la personne dans son pays. En fait, je me réjouis des mesures qu'il a prises. Cela dit, il ne pourrait certes pas y avoir d'objection de la part du Canada à l'égard de mon amendement. Je doute qu'il puisse y en avoir de la part des États-Unis. Le Mexique ne peut certainement pas avoir d'objection à adhérer à un accord qui renforce les progrès accomplis là-bas. Qui pourrait s'y opposer?

L'amendement ne vise pas à blâmer quelque pays que ce soit. Les observations faites, pas par moi mais par d'autres sénateurs, notamment par un sénateur de ce côté-là, portait sur le bilan du Mexique dans le domaine des droits de la personne.

Comme l'ont mentionné les représentants du Canada à la conférence des Nations Unies à Vienne, il faut modifier la façon dont nous concevons les droits de la personne. Avec cet amendement, nous ne parlons pas des droits de la personne, mais nous essayons d'en modifier notre conception par un simple préambule.

Cet amendement n'a pas beaucoup de muscle. Il s'inscrit dans un préambule; il est simple et discret. Il n'est certainement pas choquant.

Je crois que si quelqu'un demandait au président du Mexique s'il s'oppose à cet amendement, il dirait non. Si Bill Clinton écoutait, s'il était réveillé et qu'on lui posait la même question, je crois qu'il dirait non lui aussi. Le prochain premier ministre du Canada et le premier ministre actuel, qui se sont dits en faveur d'une politique vigoureuse de défense des droits de la personne à l'échelle internationale, ne pourraient certainement pas s'opposer à cet amendement.

Il s'agit d'une proposition inattaquable. La différence, c'est que nous ne nous contentons pas d'en parler nous l'énonçons par écrit; nous la mettons dans une loi.

Voilà l'idée maîtresse de mes observations et de mon amendement.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais le sénateur Kinsella m'a vraiment jeté dans la perplexité.

Le 14 juin 1993, à la page 3488 des *Débats du Sénat*, le sénateur Kinsella a fait des observations sur un discours qui avait été prononcé plus tôt ce jour-là par le sénateur Ghitter. Il a dit:

> Je partage le point de vue exprimé par l'orateur précédent. Son discours était excellent.

Le sénateur Molgat: C'était la semaine dernière!

Le sénateur Stewart: Il a ajouté:

> J'estime qu'il est important d'insister sur l'aspect de l'ALENA qui intéresse les droits de la personne.

Je pensais que c'était l'objet de l'amendement du sénateur Grafstein.

Le sénateur Kinsella a ajouté:

> J'ai été très content de vous entendre citer des extraits du préambule du projet de loi. Le paragraphe qui figure à la page deux du projet de loi est très claire. Voici ce qu'il précise:
>
> «[. . .] ayant résolu ce qui suit:
>
> protéger, accroître et faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs. . .»

Honorables sénateurs, en écoutant parler le sénateur Grafstein, je me suis dit : «N'ai-je pas déjà vu ce style et cette formulation quelque part?» Eh bien, ce sont les mots mêmes que le sénateur Kinsella citait avec délectation la semaine dernière, à savoir «protéger, accroître et faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs», sauf qu'ils sont appliqués ici aux droits de la personne. Comment se fait-il que ce qui était bon la semaine dernière ne l'est plus aujourd'hui?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, il n'y a rien de contradictoire ni de déconcertant là-dedans.

Le sénateur Molgat: Non, c'était la semaine dernière; c'est maintenant cette semaine.

Le sénateur Kinsella: Comme nous étions heureux de le faire remarquer à notre honorable collègue la semaine dernière, le projet de loi lui-même reconnaît le principe de la promotion des droits de la personne. L'argument avancé la semaine dernière, c'est que cela n'a rien à voir avec les droits de la personne. Je ne suis pas d'accord avec cela, car le projet de loi en parle en langage clair, au paragraphe 16 du préambule.

Ce que je dis à mon collègue, le sénateur Grafstein, c'est qu'il cherche un autre mécanisme. Je prétends qu'un autre mécanisme est inutile pour le moment, car nous avons déjà la Résolution 1503 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les mécanismes de deux pactes internationaux et, depuis un an ou deux, les mécanismes existant au sein de l'Organisation des États américains.

Le sénateur Stewart: Puisque nous avons ces mécanismes si efficaces, je suppose que le sénateur Kinsella réfute ce que disait l'autre soir le sénateur Ghitter?

Le sénateur Kinsella: Vous ne voulez pas comprendre, n'est-ce pas?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur Kinsella semble se contredire. Il disait que le président du Mexique admet qu'il y a des violations des droits de la personne dans son pays. Il disait également que le Mexique n'avait jamais été reconnu coupable de violations de la Résolution 1503. Cela pourrait donner à croire que le mécanisme pour prouver les violations des droits de la personne n'a pas très bien fonctionné dans le cas du Mexique, puisque le président du pays lui-même admet qu'il y a beaucoup à faire. On pourrait en conclure que, comme c'est le cas pour beaucoup d'organismes de l'ONU, le système est hautement politisé.

Il y a des échanges de bons procédés. Les amis se soutiennent mutuellement. Vous n'allez pas voter contre le Mexique sur cette question, parce qu'il pourrait voter contre vous sur autre chose.

Ce que le sénateur Grafstein essaie de faire, c'est de renforcer le projet de loi pour le bien des pauvres Mexicains. Pensons aussi aux autres parties du monde.

Les sénateurs de l'autre côté ne paraissent pas très sincères. Vous vous opposez à la protection des droits de la personne, à la protection des droits des travailleurs et à l'amélioration du sort des Mexicains les plus pauvres. Pourtant, un peu plus tôt vous prêchiez pour les Africains et les pauvres du monde. Quand nous parlons de ces accords, certains d'entre nous s'opposent à ce que nous considérons comme une tentative de faire figurer dans les traités internationaux le programme des multinationales. Par exemple, songeons à ce qu'a fait Nike Shoes. Cette société avait une usine aux États-Unis et elle a déménagé en Corée parce qu'elle pouvait ainsi payer des salaires plus bas à ses travailleurs. Quand les travailleurs coréens ont été un peu moins résignés, qu'ils ont décidé que leur situation était un peu meilleure dans le monde et qu'ils ont voulu un peu plus, la société Nike a déménagé en Indonésie, où elle donnait 30 $ par mois à des enfants de 12 ans pour travailler 12 heures par jour, six jours par semaine.

• (2200)

Wal-Mart, une société américaine, prétendait que tous ses produits étaient fabriqués aux États-Unis, puis on a découvert qu'elle employait de la main-d'oeuvre enfantine en Thaïlande et qu'elle lui versait des salaires de misère.

C'est ce genre de manoeuvre qui rend quelqu'un comme moi méfiant à l'égard des accords de libre-échange qui sont dictés par le programme des multinationales. Ces accords accroissent les bénéfices de ces grosses sociétés, sans qu'ils soient réinvestis dans notre pays. Vous êtes le parti qui avait adopté en 1986 le projet de loi autorisant les sociétés canadiennes qui investissent et subissent des pertes à l'étranger à déduire ces pertes de leurs revenus canadiens. Ce n'est guère avantageux pour les travailleurs, les habitants et la prospérité de notre pays. Vos collègues à l'autre endroit ont été élus pour assurer la prospérité de notre pays.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parlez-nous des crédits d'impôt pour la recherche. Parlez-nous des déductions de 150 p. 100.

Le sénateur Gigantès: Le sénateur Grafstein veut aussi aider les Mexicains.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mémoire sélective!

Le sénateur Gigantès: Ils ne sont pas prêts à agir parce que leurs amis, aux termes de la résolution 1503 des Nations Unies, n'ont pas constaté une seule violation, même si le président du Mexique lui-même a admis l'existence de pareils actes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parlez-nous de Dome Petroleum. Vous vous souvenez de Dome?

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose:

> QUE le projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Et l'honorable sénateur Grafstein, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose l'amendement suivant:

> QUE le projet de loi C-115 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on modifie le préambule, à la page 2, en supprimant les lignes 13 à 15 inclusivement et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> ronnement,
>
> protéger, accroître et faire respecter les droits des travailleurs,
>
> renforcer le développement et le respect, dans un cadre multilatéral, des droits de la personne, ainsi que l'application des traités internationaux sur les droits de la personne;

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable William M. Kelly: Je propose que l'on fasse sonner le timbre cinq minutes.

Le sénateur Molgat: Mon honorable collègue est en train de surmonter ses craintes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est convenu que nous allons faire sonner le timbre cinq minutes.

Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Grafstein, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Lawson
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Corbin	Molgat
Frith	Neiman
Gigantès	Petten
Grafstein	Robichaud
Haidasz	Sparrow
Hébert	Stanbury
Kenny	Stewart
Kirby	Thériault—22

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Lavoie-Roux
Beaulieu	LeBreton
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	Marshall
Buchanan	McDonald (*Halifax*)
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
Desmarais	Phillips
DeWare	Rivest
Di Nino	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Spivak
Grimard	Stratton
Gustafson	Sylvain
Jessiman	Tkachuk
Johnson	Twinn—48

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

• (2200)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'ai l'intention de faire, à propos de ce projet de loi, une intervention qui sera brève pour une très bonne raison. J'ai écouté le débat sur l'ALENA et tous les amendements qui ont été proposés ces derniers jours. Je pense que tous les sénateurs pourront être fiers, rétrospectivement, de la qualité et du caractère bien articulé des discussions qui ont eu lieu ici au sujet de ce projet de loi très important et d'une portée considérable.

J'ai suivi très attentivement ce débat au cours duquel j'ai entendu beaucoup d'arguments pour et contre la nécessité d'aller de l'avant avec ce projet de loi ou de le modifier. J'ai personnellement été convaincu par les arguments à l'appui des amendements. En fait, j'ai été très impressionné par mes collègues et le travail qu'ils ont accompli en faveur de ces amendements. Je suis très fier d'eux.

Il y a une chose, cependant, dont il n'a pas du tout été question dans ce débat: la raison pour laquelle il faudrait adopter le projet de loi maintenant. J'ai entendu de nombreux arguments très impressionnants, très bien articulés et très clairs sur les raisons pour lesquelles il ne faudrait pas l'adopter maintenant, mais je n'ai pas entendu un seul mot sur les raisons justifiant son adoption maintenant. Le sénateur Buchanan et d'autres ont fait des interventions vigoureuses et bien pensées en faveur de ce projet de loi, mais n'ont jamais dit pourquoi il fallait l'adopter maintenant.

J'ai vérifié ce qui avait été dit à l'autre endroit et je n'ai pas pu trouver la moindre raison justifiant que ce projet de loi soit adopté maintenant, surtout si l'on pense à l'incertitude qui règne à ce sujet aux États-Unis. Je me suis procuré et j'ai vérifié toute la documentation distribuée par le gouvernement sur la question. J'ai reçu du courrier à ce sujet. J'ai vérifié les discours des ministres, dont certains portaient sur ce sujet. J'ai écouté tout ce que le premier ministre avait à dire là-dessus. Je n'ai pas entendu un seul mot justifiant l'adoption dès maintenant de ce projet de loi, avant même que les États-Unis aient pris les mesures législatives nécessaires et que nous ayons pris connaissance des accords parallèles, qui sont les principales raisons de la non-ratification de l'accord par les États-Unis.

Quel pourrait être l'avantage pour le Canada d'adopter dès maintenant cet accord, avant tout le monde, mettant tous nos atouts sur la table et nous privant ainsi de tout moyen de pression?

Compte tenu de tous les excellents débats dont j'ai été témoin, je pense pouvoir trouver un amendement acceptable pour tout le monde ou, du moins, contre lequel personne ne s'est élevé. Je propose donc:

> QU'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: «le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais dans trois mois à compter de ce jour».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, a proposé que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose l'amendement suivant:

> QU'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: «le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais dans trois mois à compter de ce jour».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Il va de soi que mon honorable ami peut proposer l'ajournement du débat. Je ne voudrais pas mal interpréter ce que celui-ci a pu me dire ou ne pas me dire, mais je croyais que nous allions nous occuper de tous les amendements présentés ce soir. Nous avons évidemment une entente portant qu'il n'est pas nécessaire d'en terminer avec la mesure législative avant demain matin, au plus tard à 11 heures. Toutefois, compte tenu de la façon dont les choses se déroulaient, je croyais que tous les amendements seraient pris en considération ce soir, et peut-être aussi la motion principale. Étant donné que nous avons voté sur trois amendements ce soir, je me demande pourquoi nous devrions nous arrêter soudainement.

Le sénateur Molgat: Cette question est très importante. Compte tenu de l'heure et du fait que nous avons eu un débat très poussé aujourd'hui, j'ai pensé que nous pourrions faire une pause et poursuivre demain. Nous avons une entente selon laquelle toutes les questions liées à cette mesure législative seront tranchées au plus tard d'ici 11 heures demain matin, et nous avons bien l'intention de la respecter. Par conséquent, il n'y aura aucun délai.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que nous nous réunissions demain à 9 heures pour procéder sans tarder aux initiatives ministérielles. Nous nous prononcerons alors sur l'amendement du sénateur Frith, passerons ensuite à la motion principale et exécuterons le reste des travaux prévus à l'Ordre du jour. Est-ce d'accord?

Avant que vous répondiez, permettez-moi d'ajouter que nous ne pouvons évidemment pas obtenir la sanction royale aujourd'hui. Nous aurions pu l'avoir, mais elle a été reportée à demain. Elle aura lieu aux environs de 13 h 30, demain après-midi. Cette heure n'a pas été fixée par celui qui vous parle. Ce sera entre 13 heures et 13 h 30, probablement plus près de 13 h 30. Pour pouvoir partir en congé d'été après la sanction royale, nous devrions entamer nos travaux à 9 heures et étudier tous les articles à l'Ordre du jour, à commencer par le projet de loi C-115.

Si cela vous convient, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mercredi 23 juin, à 9 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): La permission est accordée. Je n'ai aucune objection contre ce programme. Je suppose que, compte tenu de l'heure qu'il est, les sénateurs auraient espéré que ce soit plus tard que 9 heures, soit 9 h 30 ou 10 heures, mais je ne m'y oppose pas si nous avons tout ce travail...

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aurais proposé une heure plus tardive, mais comme certains sénateurs semblent un peu fatigués, d'après ce que j'ai entendu dans les rangs de l'opposition, j'avais l'intention de proposer que les articles à l'Ordre du jour, les interpellations et motions soient reportés à demain matin.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les sénateurs seront peut-être heureux d'apprendre que j'avais l'intention d'en finir ce soir avec ma série sur le bilan désastreux du gouvernement. Cependant, je suis prêt à donner mon consentement à condition que je puisse le faire demain, après la sanction royale s'il le faut. Je pense que certains d'entre vous préfèreraient que je le fasse ce soir, d'autres non.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Sommes-nous mentionnés?

Le sénateur Frith: Oui, dans des dépêches. Je ne me souviens pas si c'est dans cette série ou non. L'autre possibilité, c'est que j'en fasse une partie ce soir. Je suis prêt à attendre à demain si c'est le souhait général de la Chambre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous pourriez commencer après l'ajournement. Nous laisserons les lumières allumées.

Sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la proposition du sénateur. Je voudrais seulement qu'il soit clair que si des honorables sénateurs veulent prendre la parole sur quelque question que ce soit, ils sont libres de le faire. Nous ne les en empêchons pas.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les articles à l'Ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir l'assurance que nous examinerons l'Ordre du jour demain et que tous les sénateurs qui désirent prendre la parole sur quelque article que ce soit pourront le faire, même si nous aurons la sanction royale.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons certainement l'intention d'appeler tous les articles à l'Ordre du jour demain, avant que nous n'ajournions, que ce soit avant ou après la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 juin 1993

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA TÉLÉVISION

LE TRAVAIL DES RÉALISATEURS— AVERTISSEMENT AUX FUTURS CANDIDATS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ceci est quelque chose de tout à fait non partisan. Avertissez vos amis des deux côtés qui vont se présenter aux élections de ne faire aucune confiance aux réalisateurs de télévision. Les réalisateurs de télévision, si vous les observez, ne sont pas des journalistes, ce sont des faiseurs de mosaïques.

Chaque petite partie d'une prise de vue, ils la considèrent comme une dalle. Les mosaïques sont fabriquées avec des petites dalles que l'on colle les unes à côté des autres pour créer une image. On peut créer des images différentes avec les mêmes dalles.

Les réalisateurs de la télévision font cela tout le temps. Ils n'ont aucun souci de représenter ce que vous voulez dire. Tout ce qu'ils veulent faire, c'est représenter ce qu'eux veulent dire. Ils vont prendre une partie de votre phrase et la coller à la partie de la phrase de quelqu'un d'autre pour produire l'image qui leur convient. Ce n'est pas du journalisme. Ces gens-là ne sont d'ailleurs pas des journalistes. Ils n'ont pas l'ambition d'être des journalistes, ils ont l'ambition de devenir des monteurs de messages publicitaires, (ce qui paie beaucoup plus que le journalisme) et peut-être devenir des réalisateurs de films.

En conséquence, méfiez-vous. La télévision est l'ennemi d'un politicien. Ils ne sont pas là pour vous aider. Ils sont là pour vous détruire. La seule façon peut-être de s'en tirer, c'est d'accepter de se présenter devant les caméras «live», c'est-à-dire que ce que vous dites va passer immédiatement devant les téléspectateurs. De cette façon vous êtes personnellement responsable de vos propres idioties. Vous n'êtes pas responsable des idioties que créent les réalisateurs et qu'ils mettent dans votre bouche pour présenter une image de vous qui leur convient.

S'ils insistent pour vous interviewer et s'ils veulent enregistrer cela, exigez un ruban immédiatement. Demandez-leur que ce ne soit pas coupé. S'ils veulent vous donner 20 secondes, préparez-vous pour parler 20 secondes et ne dépassez pas vos 20 secondes. Ayez par écrit l'engagement qu'ils ne vont pas couper ce message, qu'ils ne vont pas jouer avec, sinon vous aurez de mauvaises surprises. Ils vont le faire aux conservateurs, ils vont le faire aux libéraux, ils vont le faire au NPD. Ce ne sont pas des professionnels du journalisme, ce sont des faiseurs de mosaïques malhonnêtes.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES PÊCHES

LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES À VENIR DES PÊCHES CÔTIÈRES COMMERCIALES DE L'ATLANTIQUE AU CANADA—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches sur l'étude de la situation actuelle et les perspectives à venir des pêches côtières commerciales de l'Atlantique, au Canada, et sur toutes les autres questions connexes.

Avec votre permission, j'aimerais faire quelques brèves observations.

Son Honneur le Président: Acceptez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Rossiter: Il s'est produit une petite erreur à l'impression; une page, dans l'annexe je crois, a été placée au mauvais endroit, de sorte que vous trouverez la page 3 avant la page 2. N'en soyez pas trop contrariés. On a fait imprimer quelques exemplaires corrigés à la dernière minute et vous avez autant de chances d'en recevoir un en parfait état que le contraire.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Rossiter se rassoie, j'aimerais ajouter que les membres du comité ont été très heureux de travailler sous sa direction. Il a accompli sa tâche à la perfection et le rapport du comité devrait lui mériter le respect de tous les sénateurs; c'est un rapport de grande importance pour les pêches de l'Atlantique Nord.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 113 citoyens et citoyennes de la province de la Colombie-Britannique qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Courtenay, Anahim Lake, Vancouver et Burnaby.

Ce sont les dernières pétitions que j'aurai l'honneur de présenter avant qu'un nouveau gouvernement ne soit en place, un gouvernement qui serait plus attentif aux appels du peuple que celui-ci, ce qui ne sera pas très difficile!

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-110, Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable John Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si nous avons le compte rendu de l'importante réunion que le comité a tenue hier, même si ce n'est que sous la forme de «bleus»? Pour ma part, je ne l'ai pas encore vu. Le ministre et les fonctionnaires nous ont fourni une assez grande quantité de données techniques, et les honorables sénateurs devraient en prendre connaissance avant de se prononcer sur cette mesure. Bien entendu, si le gouvernement veut absolument faire adopter la mesure, il peut toujours s'appuyer sur sa majorité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une motion tendant à ce que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'ai certaines observations à faire, mais je ne peux affirmer que mes chiffres seront étayés par les témoignages, car nous n'avons pas le compte rendu.

Ce qui se passe en l'occurrence à l'étape de la troisième lecture, c'est exactement, en miniature, ce qui s'est produit dans le cadre de tout ce projet. Nous sommes totalement dans l'ignorance.

On nous a dit hier qu'on devait installer quelque 44 piliers pour soutenir les arches du pont dans le détroit de Northumberland. Ce détroit sera donc enjambé par une structure qui ressemblera un peu à un peigne et qui aura huit milles de long. Le chiffre exact se trouve dans le Procès-verbal, dont nous n'avons pas de copie aujourd'hui.

• (0910)

Le sénateur Phillips: Elle s'étendra sur 13,5 kilomètres.

Le sénateur Stewart: Très bien, 13,5 kilomètres. Les piliers seront posés dans le roc. À certains endroits, la couche de vase et de sable sera de plus de 65 pieds. Ensuite, si je me rappelle bien, à marée basse, au printemps, en temps normal, il y aura environ 65 pieds d'eau. Enfin, les piliers supportant les arches du pont s'élèveront à — suis-je dans l'erreur, sénateur Phillips, en disant 165 pieds dans les airs?

Le sénateur Phillips: Au point le plus élevé.

Le sénateur Stewart: Oui, et c'est là où la chaîne se brise, au point de tension.

Nous aurons donc ces piliers très hauts qui soutiendront une structure de surface de 33 pieds de large. On y aménagera deux routes, une allant dans chaque direction, de 11 pieds de large chacune, ainsi qu'une voie de service.

Selon certains témoignages, il sera impossible de faire franchir une maison préfabriquée à cette structure sans arrêter la circulation.

Il est possible que les camions à remorque se replient sur eux-mêmes en portefeuille. On nous dit que dans certaines conditions météorologiques, il sera nécessaire d'organiser des convois. Un véhicule d'escorte prendrait la tête et les automobiles suivraient.

On nous dit également qu'il n'y aurait ni voie d'évitement ni aucune aire où les automobiles en panne pourraient se garer afin de ne pas interrompre la circulation.

Je m'intéresse à cette question, notamment parce que j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics dans les années 1960, c'est-à-dire à l'époque où l'on à fait la dernière tentative d'entreprendre la construction d'un ouvrage de franchissement. À l'époque, compte tenu des circonstances particulièrement difficiles qui prévalaient dans le détroit, on avait jugé qu'il serait nécessaire de construire une structure très perfectionnée constituée en partie de ponts-jetées, de tunnels et d'une île artificielle. On nous dit maintenant qu'il suffirait de construire un pont, et le modèle proposé au comité est le pont de la baie de Chesapeake.

Il se trouve que le sénateur Phillips a traversé ce pont, et il a constaté que les conditions météorologiques sont très différentes de celles qui prévalent dans le détroit de Northumberland.

Je doute fort que ce genre de structure convienne. Je ne fais tout simplement pas confiance aux exercices de réflexion collective, notamment lorsque ce sont des ingénieurs qui s'y adonnent. Les projets de ce genre doivent faire l'objet d'une analyse objective, car il ne faut pas oublier que les ingénieurs, comme les architectes, ont leurs façons de faire.

À l'époque de la planification du Centre national des arts, le projet devait coûter 9 millions de dollars, mais la note finale, si je me souviens bien, a atteint 43 millions.

Quand j'ai demandé «Comment on avait pu se tromper à ce point, on m'a répondu que si les architectes disaient la vérité, jamais personne ne construirait quoi que ce soit.»

Un des témoins qui a comparu devant le comité hier, M. Wells, a parlé des projets dirigés par des ingénieurs, puis la discussion a tourné aux projets dirigés par des lobbyistes. L'honorable Angus MacLean a dénoncé les projets dirigés par des lobbyistes.

Honorables sénateurs, je ne sais pas si la structure proposée est adéquate. J'ai des doutes.

Le gouvernement actuel adopte évidemment une vieille attitude à l'américaine: «Au diable les torpilles, allons-y pleins gaz, peu importe les risques!» C'est ce qui s'est passé dans le cas du libre-échange, et c'est également ce qui se passe dans le cas de l'ALENA. «Peu importe ce qui arrivera, nous votons pour le projet d'accord», dit le gouvernement. Je suppose que c'est ce qui se produira dans le cas du projet de loi actuel.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux propos du sénateur Stewart.

Je ne possède pas les renseignements nécessaires pour porter un jugement éclairé sur ce projet. De plus, je ne suis pas en mesure de le faire avant le vote parce que nous n'avons même pas vu les témoignages faits devant le comité. J'aurais bien sûr tendance à accepter l'avis, le jugement et les recommandations de nos collègues de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ne pouvant avoir accès aux renseignements qui me permettraient de rendre une décision réfléchie sur cette question, et il se peut d'ailleurs que je n'en aie jamais assez puisque ce projet d'ingénierie est très complexe, innovateur et sans précédent, mon jugement est forcément influencé exclusivement par les sénateurs de l'Île-du-Prince-Édouard.

Avec le sénateur Stewart, je dois reconnaître que le processus suivi soulève des interrogations et je désapprouve la rapidité avec laquelle le Sénat a traité cette question, car ce n'est pas de cette façon que le Sénat s'acquitte habituellement de ses responsabilités constitutionnelles; il étudie ce genre de projets plus soigneusement que nous n'avons pu le faire dans ce cas.

Comme le sénateur Stewart l'a dit, le gouvernement semble décidé à aller de l'avant. Je suppose que, comme d'habitude, nous devons dire «ainsi soit-il», étant donné les circonstances du vote actuel, mais cela ne m'enchante guère.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai été très impressionnée en entendant les témoins qui ont comparu devant le comité, en particulier l'honorable Angus MacLean. Ce dernier en avait long à dire sur ce projet qu'il a jugé très risqué, sur les plans tant environnemental qu'économique, et qui, comme il l'a dit, compromet l'avenir de sa province.

Il importe de souligner que le ministre Elmer MacKay, quand il a témoigné devant le comité, a admis qu'on avait pas épuisé toutes les étapes ou les possibilités mises à sa disposition en vertu du Processus d'évaluation et d'examen en matière environnementale. Il est encore temps de former un comité pour mener des audiences publiques. Jusqu'à maintenant, toutes les études ont été dirigées par des partisans du projet, soit divers ministères gouvernementaux et les promoteurs.

Les principaux problèmes que soulève le lien fixe semblent être le coût et l'unique source de financement, les répercussions environnementales, en particulier l'accumulation des glaces contre les piliers et les effets sur les pêches dans le détroit de Northumberland, qui seraient, dit-on, fantastiques. J'en parle avec un peu de réticence, parce que je ne suis jamais allée à l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Spivak: Je l'admets, c'est la vérité. J'aimerais bien y faire une visite; il faudrait que je prenne le traversier.

Je m'inquiète des répercussions qu'aura un lien fixe sur le mode de vie des insulaires. J'espère sincèrement qu'en traitant ce mégaprojet, le ministre jugera bon, après avoir pris connaissance de tous les témoignages recueillis et tenu compte de la décision du tribunal, d'examiner ce projet soigneusement en utilisant les recours mis à sa disposition en vertu du Processus d'évaluation et d'examen en matière environnementale.

• (0920)

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je pense que certains d'entre nous, ou d'entre vous, ont l'impression que le projet, dans sa conception actuelle, risque de nuire gravement à l'écologie, au milieu aquatique et aux pêches, qui sont tous des aspects importants pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce n'est qu'à demi-vrai, en ce sens que ces considérations sont tout aussi importantes pour ceux qui vivent le long des côtes du Nouveau-Brunswick, notamment ceux qui tirent l'essentiel de leur revenu de la pêche dans le détroit de Northumberland. En effet, les pêches sont très importantes pour les habitants du sud-est du Nouveau-Brunswick.

L'autre jour, je mentionnais que je n'étais pas satisfait des études environnementales effectuées jusqu'à maintenant. Je suis très préoccupé par les risques d'un désastre écologique. Je prends bonne note des préoccupations du sénateur Stewart au sujet des risques de dommages causés par l'accumulation des glaces. Par conséquent, je ne vais pas appuyer cette mesure législative à ce moment-ci; je vais m'abstenir de voter. Selon moi, le projet n'a pas été suffisamment étudié pour être mis en oeuvre.

Hier, au comité, nous avons surtout discuté des aspects financiers. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner en profondeur certaines considérations économiques. Cet aspect a seulement été effleuré. L'autre jour, j'ai demandé qu'on accorde à cette Chambre et au comité le temps nécessaire pour étudier non seulement le projet de loi mais toute la proposition. Hier, le comité n'a même pas reçu une trousse qui lui aurait donné une idée de l'ampleur du projet. Tout ce que le comité avait en main, c'était un projet de loi à caractère strictement financier.

La majorité des sénateurs — notamment ceux qui ne se sont jamais rendus au Nouveau-Brunswick ou à l'Île-du-Prince-Édouard et qui n'ont jamais franchi le détroit de Northumberland — n'ont aucune idée de ce sur quoi ils votent aujourd'hui. J'invite ces sénateurs à franchir le détroit, par exemple durant les périodes de grand vent du mois d'août, de façon à avoir une bonne idée du potentiel dévastateur des forces de la nature lorsque celle-ci se rebelle.

J'ai assez parlé. Je ne veux pas être associé à la mesure législative, dans sa forme actuelle. Je vais simplement m'abstenir de voter et souhaiter bonne chance à l'Île-du-Prince-Édouard. Si, dans leur sagesse, les intéressés jugent que c'est ce qu'il leur faut, tant mieux, mais je ne peux pas appuyer cette mesure.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis surpris de voir que l'article nº 2 a précédé l'article nº 1 de l'Ordre du jour. J'étais sorti pour aller chercher une note importante et je ne suis pas revenu à temps. Dans mon empressement, j'ai renversé un verre d'eau, et c'est la première fois que cela m'arrive au cours de mes nombreuses années ici.

• (0930)

J'ai pris note de ce que d'autres sénateurs ont dit et j'ai constaté qu'ils ne savaient pas quoi faire, ni comment voter. Avant de terminer, j'espère être capable de leur ouvrir une avenue leur permettant de faire ce que leur dicte leur conscience et de donner ainsi un bon coup de pouce au projet.

Depuis que je suis sénateur, je n'ai jamais proféré la moindre critique contre l'institution du Sénat. J'ai toujours été peiné et choqué d'entendre les sénateurs dire les uns après les autres que le Sénat n'était bon qu'à être aboli. C'est donc avec hésitation que je vais faire une observation ou deux sur la manière suivant laquelle le Sénat a étudié cet important projet de loi, qui sera déterminant pour l'avenir de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les constructeurs éventuels du pont nous disent que ce dernier sera le premier, le plus nouveau et le plus grand. Combien de temps la Chambre de réflexion a-t-elle eu pour l'étudier? Une demie journée. Ce projet va coûter des millions de dollars, voire près d'un milliard de dollars, ce qui représente une somme phénoménale pour un pauvre habitant de l'Île-du-Prince-Édouard comme moi.

Nous avons entendu des porte-parole du ministère des Travaux publics. À première vue, il peut sembler que le débat est structuré de telle sorte qu'on puisse entendre le point de vue du gouvernement, celui des partisans du projet et celui des opposants, de façon assez égale, comme la Gaule divisée en trois. Cependant, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le ministère des Travaux publics. Isaac a dit, vous vous en souviendrez, «La voix est la voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Ésaü.» Il n'y a même pas cette différence entre ce que dit le gouvernement et ce que dit la compagnie.

On peut prendre n'importe quelle édition du *Guardian* de Charlottetown et y lire un compte rendu sur le pont qui n'est qu'une copie conforme de ce que disent les représentants du gouvernement. On a donc entendu deux points de vue, dont celui des opposants qui craignent les répercussions du pont sur l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai trouvé légèrement amusant, puis plutôt vexant, qu'on me fasse venir au Comité des transports toutes les fois qu'il manquait des sénateurs et qu'il devait y avoir un vote. Ai-je été convoqué hier? J'ai consulté la liste et j'ai constaté qu'un nom avait été rayé. À qui a-t-on fait appel? Au sénateur Phillips. Il se pourrait que je m'en souvienne quand on me convoquera la prochaine fois pour qu'il y ait quorum ou pour servir de machine à voter, ce à quoi nous servons, à l'occasion.

Le sénateur Phillips: Mon nom a été inscrit le soir précédent. Étiez-vous ici?

Le sénateur Macquarrie: Cela ne justifie rien, sénateur, rien du tout. Il se passe le soir des choses inadmissibles.

Je ne peux pas croire que nous puissions nous dire satisfaits. Nous avons entendu un magnifique groupe de témoins, notamment un ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard que l'histoire qualifiera de premier ministre de l'environnement, un homme qui a siégé au Parlement du Canada de 1951 jusqu'à son accession au poste de premier ministre de sa province. Nous avons recueilli également les témoignages d'experts comme l'ancien président du CEPA et un ancien fonctionnaire de l'APECA. Une quinzaine de sénateurs ont pris part à la réunion: bonne assistance et excellents témoins. Nous allons aujourd'hui demander à 80 ou 90 personnes de se prononcer sur ce projet de loi, mais aucune d'entre elles ne sait ce qu'ont dit ces témoins, le compte rendu n'ayant pas encore été publié.

La précipitation a été telle que le ministre, M. MacKay, a apporté avec lui une documentation en anglais seulement, et il a présenté des excuses parce qu'il n'avait rien en français. Sommes-nous vraiment d'avis, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'un «second examen objectif»?

Des voix: Non.

Le sénateur Macquarrie: Savons-nous vraiment sur quoi nous votons?

Des voix: Non.

Le sénateur Macquarrie: Merci. La réponse est non.

Je ne crois pas que cela doive être retenu contre le Sénat, qui se préoccupe avec raison de son image. Ce projet de loi a été étudié en catastrophe à la dernière minute. Je ne vois pas la raison de cette hâte. Nous sommes maintenant à une étape très intéressante: nouveau premier ministre, nouveau gouvernement, nouveau ministre des Travaux publics, nouveau ministre de l'Environnement. Soit dit en passant, ce dernier est resté très discret sur cette importante question.

Je ne suis pas d'un naturel soupçonneux, mais on cherche peut-être à rendre le projet irrévocable. Dans ce cas, ce n'est pas une bonne raison. C'est le contraire, assurément. Ce qui me désole, c'est que nous allons nous faire accuser de ne pas avoir étudié posément ce projet, de l'avoir grossièrement négligé.

J'étais présent au comité. Je n'avais pas le droit de vote, mais j'ai tout de même signifié mon opposition. Le temps nous a même manqué pour une étude détaillée. Qu'est-ce qui pressait tant? Il s'est dit des choses extraordinaires hier et, naturellement, faute de temps, les occasions de poser des questions étaient rares. Le président a fait, je dois dire, un travail remarquable. Il s'est montré très courtois et prévenant, et d'une logique implacable. Mais tant de points ont été soulevés. J'ai entendu des membres de ce comité avouer qu'ils ne savaient pas que tel ou tel problème existait. Prenons un peu plus de temps et voyons s'il n'en existe pas d'autres.

L'idéal serait, comme je le proposais l'autre jour, de profiter des élections et du changement de gouvernement pour faire ce qu'il convient de faire, c'est-à-dire soumettre les problèmes environnementaux à une étude indépendante. Il s'agit de problèmes graves. Ils ont été énumérés hier.

Je n'ai pas eu une très bonne journée hier, mais j'ai entendu une chose très intéressante ce matin. Il y a des gens, croyez-le ou non — on ne s'en douterait pas à nous entendre, le sénateur Phillips et moi — qui sont neutres dans cette affaire. Il y a des gens qui ne savent pas qui du pont ou des traversiers ils préfèrent. C'est notamment le cas de la *Island Nature Trust*. Elle a contacté quelqu'un qui lui a transmis ce document. Il s'agit d'un document public.

La *Island Nature Trust* est d'avis que le projet doit absolument être assujetti au processus d'évaluation environnementale, conformément aux lignes directrices fédérales et à la décision de la Cour fédérale. C'est là que réside le problème depuis le début, dans le non-respect de cette décision — que j'appellerais une ordonnance — de la Cour fédérale.

On nous parle d'études. La manchette de l'article que j'ai ici se lit: «Projet de pont évalué dans un rapport de SCI». Qui est-ce, SCI? C'est la société *Straight Crossing Incorporated*, une nouvelle société. Comme la mention du détroit dans sa raison sociale l'indique, il ne s'agit pas d'une vieille société bien établie qui construit des ponts depuis des années. Je ne sais pas où elle en a jamais construit un. Comme je l'ai fait observer au comité hier, je ne trouverais pas cela très rassurant si le chirurgien qui s'apprêtait à m'opérer me disait: «C'est ma toute première.» Je ne suis pas certain que je choisirais l'Île-du-Prince-Édouard pour expérimenter.

• (0940)

On nous a néanmoins servi des propos apaisants hier. J'ai d'ailleurs fait observer qu'ils me rappelaient un vieux remède: le sirop du Dr Guérit-Tout. Tout ira pour le mieux, nous a-t-on assuré.

A-t-on songé aux dépassements de coûts? Notre beau Centre national des arts, qui devait coûter 9 millions de dollars au départ, a fini par en coûter 43. Qu'arrive-t-il quand le coût de départ approche déjà le milliard et qu'il y a dépassement des coûts? Je vous rappelle que ce sont les contribuables qui paient pour tout ça.

J'ai cité l'expert financier du *Globe and Mail* ainsi qu'un article du *Financial Post*, mais il semble que personne ne prend ces opinions au sérieux. Devrais-je transmettre ces journaux d'affaires à d'autres personnes qui s'y connaissent beaucoup plus que moi en économie, en finances et dans l'art de faire de l'argent? Je trouve le contenu de ces articles alarmant

Même si vous me donniez jusqu'à l'automne prochain, je ne pourrais vous lire tous les documents que j'ai amassés. J'en aurais assez pour construire un pont.

Une déclaration de M. Sidney Clay, publiée dans le *Globe and Mail*, m'a beaucoup ému. Il est entré directement dans le vif du sujet. Voici ce qu'il a dit:

> Il n'existe aucun autre pont comparable. Ce pont doit traverser un détroit où les conditions climatiques sont rudes. . .

Je vis assez près pour savoir qu'elles sont effectivement très rudes parfois

> Il ne s'agit pas d'un port, d'une baie ou d'un estuaire.

Honorables sénateurs, nous n'aurons pas la possibilité de changer de trajet en cas de difficulté. Nous serons coincés, victimes de la technologie, de la mauvaise planification ou du financement incertain. Je m'énerve peut-être, mais je n'ai pas à m'en excuser. Après tout, c'est ma province, et je suis très inquiet.

M. Angus MacLean, notre vétéran de la politique dont le sénateur Spivak et moi avons parlé, a fait le discours le plus important, le plus impressionnant, le plus passionné que je l'aie jamais entendu prononcer. Son inquiétude était saisissante. Cela dû toucher les auditeurs, je l'espère en tout cas.

M. Clay, lui-même un homme passablement brillant, termine sa lettre en disant combien sa femme et lui étaient ravis que leur fils ait pu les rejoindre pour passer Noël chez eux. Il a fait la traversée par mauvais temps. Si le pont avait existé à ce moment-là, il n'aurait pas pu se rendre.

Nous ne parlons pas ici de traversiers qui n'évoluent pas avec le temps, comme Angus MacLean l'a souligné. Nous ne voulons pas que la technologie des traversiers soit arriérée, de sorte que les gens puissent critiquer le service et qu'il soit facile de les persuader de la nécessité d'un pont. Ma grande préoccupation, ce sont les gros camions. Ils sont très importants, j'en suis conscient. Cependant, des traversiers, ça se construit. On aurait pu en construire pour accélérer le transport par camion de nos importantes récoltes de pommes de terre et de homards.

Ce que j'ai dit l'autre jour, et je suis certain que tous mes collègues écoutaient attentivement, c'est que rien n'a changé. Même s'il n'a pas été question des pétoncles, hier, ils sont encore là, en plein où le pont doit être construit. Notre précieuse industrie de la pêche au homard est encore en danger. Aucune étude du fond du détroit de Northumberland n'a été effectuée. Par ailleurs, il n'y a eu aucune étude récente de la situation, en ce qui concerne les glaces, situation qui, l'an dernier, a été pire que tout ce que nos plus vieux pêcheurs ont connu dans leur vie.

Quant aux arguments rassurants des experts, ces ingénieurs dont le sénateur Stewart a parlé, je vais simplement raconter une anecdote qui, je crois, se passe d'explications. Il y a 25 ans, on a construit un pont dans le village de pêche de Covehead, où j'aime aller pêcher le maquereau, parfois avec succès. C'était un pont magnifique. Les pêcheurs disaient: «Ce pont ne durera pas.» Mais les ingénieurs s'empressaient de me fournir toutes sortes de données sur l'élévation, la résistance, et caetera, en disant: «Les pêcheurs sont fous.» Eh bien, le pont a résisté la première année et la deuxième année. Puis, un matin, j'ai reçu un appel téléphonique d'un des plus vieux pêcheurs là-bas: «Devinez ce qui s'est passé, M. Macquarrie. Nous avons eu un vent du nord-est la nuit dernière, et il n'y a plus de pont ici.» Autrement dit, ces pêcheurs savaient que cela allait se produire.

Évidemment qu'ils le savaient. Tous ceux qui connaissent les conditions en ce qui concerne les glaces dans le détroit de Northumberland savent que, lorsque le détroit rétrécit à cause des glaces, il peut se passer toutes sortes de choses dangereuses. On veut construire un grand pont et fournir, s'il le faut, un chauffeur aussi, et cela fait peur à un vieux bonhomme comme moi. Même les jeunes comme le sénateur Prud'homme pourraient avoir peur de traverser ce pont.

Hier, au comité, Angus MacLean a demandé ce qui arriverait si un camion se renversait sur le pont et bloquait la voie. On a répondu qu'il faudrait trois ou quatre jours pour l'enlever de là. L'Île-du-Prince-Édouard ne peut pas attendre trois ou quatre jours. Les risques sont énormes.

Je propose que nous soyons sensés et que nous prenions le temps de faire faire toute la recherche nécessaire. Cela me semblerait prudent. Nous devons prendre le temps de faire toutes les études nécessaires relativement à un projet qui aura des conséquences aussi sérieuses.

Tout cela me fait très peur. Je ne verrai pas de mon vivant les conséquences désastreuses ou, si par chance je me trompais, les conséquences heureuses de ce projet, mais des gens qui me sont chers les verront. Comme John A. Macdonald, je m'opposerai avec toute ma force, jusqu'à mon dernier souffle, tant que l'opposition ne sera pas totalement vaine.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose:

> QUE la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit:
>
> le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu pour la troisième fois dans trois mois jour pour jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

L'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose l'amendement suivant:

> QUE la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte après le mot «Que» par ce qui suit:
>
> le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu pour la troisième fois dans trois mois jour pour jour.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs. Y a-t-il eu accord sur la durée du timbre?

L'honorable Willilam M. Kelly: Voulez-vous voter maintenant?

L'honorable Jacques Hébert: Non. Nous voulons entendre un peu le timbre.

Le sénateur Kelly: Est-ce que cinq minutes vous suffiront?

Le sénateur Hébert: Oui.

• (0950)

(La motion du sénateur Macquarrie, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Neiman
Corbin	Riel
Kenny	Sparrow
Lawson	Spivak
MacEachen	Stewart — 11
Macquarrie	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Johnson
Angus	Kelleher
Atkins	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Kirby
Bolduc	Lavoie-Roux
Bonnell	LeBreton
Buchanan	Lynch-Staunton
Chaput-Rolland	MacDonald (*Halifax*)
Cochrane	Marchand
Cohen	Marshall
Comeau	Meighen
Davey	Molgat
Desmarais	Muir
DeWare	Murray
Di Nino	Nolin
Doyle	Oliver
Eyton	Petten
Forrestall	Phillips
Gigantès	Rivest
Graham	Roberge
Grimard	Robertson
Gustafson	Stratton
Hébert	Sylvain
Jessiman	Tkachuk — 52

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Prud'homme
Frith	Rossiter
Grafstein	Stanbury — 6

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais expliquer mon abstention. Je suis très conscient que ce matin nous avons un horaire très chargé. Avec votre permission, au lieu d'expliquer la raison de mon abstention, je préférerais dire quelques mots en troisième lecture sur ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je me suis abstenu de voter pour montrer ou confirmer que le vote de ce côté-ci n'est pas dicté ni influencé par la ligne de parti.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips propose. . .

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin avec le projet de loi C-110 et compte tenu du fait que le temps file et qu'on en débattra peut-être encore à l'étape de la troisième lecture, je me demande si nous ne devrions pas passer à l'étude du projet de loi C-115, qui est un projet de loi très important et qui sera mis aux voix au plus tard à 11 heures. Nous pourrions peut-être convenir de revenir plus tard aujourd'hui au projet de loi C-110.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'estime que l'Île-du-Prince-Édouard est probablement tout aussi importante que le Mexique et que nous ferions peut-être mieux de nous occuper de l'une de nos dix provinces plutôt que d'un pays étranger.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Par conséquent, je crois que nous devrions passer au débat de troisième lecture du projet de loi C-110 et en terminer avec cela. Les sénateurs n'auront qu'à être un peu plus brefs, s'il le faut, lorsque viendra le prochain point à l'Ordre du jour.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je crois devoir appuyer mon collègue à cet égard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Cela ne me réjouis pas du tout de scinder cette affaire et de devoir la rappeler une autre fois. Hier, le chef adjoint de l'opposition ne voulait pas que nous passions à la troisième lecture, ce qui était son droit le plus strict, et je ne m'y suis pas opposé.

Il n'est pas dans la procédure courante de diviser le débat de troisième lecture en plusieurs parties. Comme le sénateur ne l'ignore pas, cela ne se fait pas. Finissons-en d'abord avec cette question-ci.

Je suis aussi d'avis que les interventions n'ont pas besoin de durer une heure. Je pourrais parler pendant trois heures, si les sénateurs le voulaient.

Des voix: Non, non!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je serai bref. je n'ai qu'une chose à dire aux personnes qui sont préoccupées par le lien fixe. Qu'ils demandent à n'importe quel Canadien du Cap-Breton, y compris le sénateur Graham, s'ils veulent qu'on détruise le pont-jetée du Cap-Breton et qu'on le remplace par un traversier. C'est tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs.

Le sénateur Molgat: On devrait savoir qu'il ne faut pas changer la nature de l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme on n'est pas d'accord, j'ai autre chose à proposer. Peut-on convenir de reporter le vote sur l'ALENA à midi? La sanction royale est prévue pour 13 h 30.

Des voix: Non.

Le sénateur Molgat: Non? Très bien. Je m'en souviendrai lorsqu'on sollicitera mon consentement. J'ai la mémoire longue.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que le Sénat souhaite passer à la troisième lecture du projet de loi C-110?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Phillip propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, que le projet de loi C-110 soit lu une troisième fois maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je dois dire que j'ai visité l'Île-du-Prince-Édouard à plusieurs reprises. Je souhaite vivement un jour accompagner mon excellente amie madame le sénateur Spivak, avec plusieurs autres, lors d'une visite de ce que je considère être le berceau du Canada.

J'ai aussi découvert la beauté de l'Île-du-Prince-Édouard parce que le premier qui m'a parlé de le...

[*Traduction*]

• (1000)

... c'est mon excellent ami, le sénateur Phillips. J'étais étudiant lorsqu'il a été nommé au Sénat et déjà, à l'époque, j'étais un habitué de la Colline. Si ma mémoire est fidèle, le sénateur Phillips fut le premier à me parler en longueur de l'Île-du-Prince-Édouard et, malgré ma faible connaissance de l'anglais, j'ai bien compris ce qu'il cherchait à m'expliquer. Par la suite, mon bon ami le sénateur Bonnell a été nommé au Sénat. Et mon collègue, l'honorable sénateur Macquarrie, m'a parlé de l'Î.-P.-É.

Je crois que les Canadiens devraient connaître l'Île-du-Prince-Édouard. C'est un endroit fabuleux, où les gens sont reconnus pour leur hospitalité et leur attachement aux traditions. Je suis moi-même traditionaliste et je ne m'en cache pas. Toutefois, je me montre extrêmement prudent lorsque je suis appelé à voter des crédits pour n'importe quel genre de projet. Au cours de ma longue carrière à la Chambre des communes, j'ai constaté que tous ces projets coûtent toujours plus cher qu'on avait prévu à l'origine, que ce soit l'aéroport de Mirabel, ou toutes sortes de projets en Alberta et en Saskatchewan et même à Terre-Neuve.

[*Français*]

J'ai assisté, hier, à ma première réunion d'un comité du Sénat. Je dois dire que j'y suis entré avec beaucoup d'enthousiasme, prêt à obtenir toutes les réponses aux questions que je me posais. J'en suis sorti profondément troublé car toutes les questions auxquelles nous aurions dû recevoir une réponse claire et précise n'ont pas été, à ma satisfaction, bien répondues.

[*Traduction*]

La majorité des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard veulent l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland. Le gouvernement le veut aussi. La majorité de mes collègues le veulent, de même que mes amis les représentants élus de l'Île-du-Prince-Édouard. Qui suis-je pour intervenir à la dernière minute, à titre de nouveau sénateur, et voter contre ce projet de loi? J'ai donc pensé qu'il était de mon devoir, premièrement, de rappeler au moins à quel point je suis fier de l'Île-du-Prince-Édouard, où j'ai appris ce que signifiait l'attachement aux traditions. Voilà pourquoi je me dois d'agir avec un peu plus de circonspection.

Deuxièmement, je viens d'être nommé au Sénat. Je sais que bon nombre de mes collègues, eux aussi récemment nommés à notre chambre, partagent mon avis, car j'ai discuté avec chacun des nouveaux sénateurs et je connais chacun d'entre vous. Je peux donc vous dire que les sénateurs savent qu'ils ont un rôle à jouer. Cela ressemble à un avertissement. Je n'aime pas le mot «avertissement», mais je n'en trouve pas de meilleur.

[*Français*]

C'est un avertissement, pour l'avenir, que les sénateurs ont vraiment la détermination de jouer un rôle concret.

[*Traduction*]

Les Canadiens décideront du sort du Sénat. Aux journalistes, je demande: «Entre-temps, cela ne vous ennuie pas que nous poursuivions nos activités?» Nous pourrions notamment examiner plus attentivement ce qui se dit à l'autre Chambre.

Donc, comme je viens d'être nommé au Sénat, je m'abstiendrai. Qui suis-je pour arriver à la dernière minute et dire: «Je vais vous montrer ce qu'il faut faire, car vous faites fausse route»? À l'instar de nombre de témoins que nous avons entendus, j'ai des doutes. Nous sommes dans l'incertitude, comme l'affirmaient l'honorable sénateur Stewart, l'honorable sénateur Macquarrie et un de mes anciens collègues, un être très enjoué, l'honorable Angus MacLean, ex-premier ministre de la province.

Je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti en distinguant entre le nouveau premier ministre et son prédécesseur. Toutefois, en cas de doute, il vaut mieux s'abstenir. Voilà la consigne que j'ai respectée ce matin. Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, mais je dois dire que je suis extrêmement inquiet.

Mon dernier espoir, c'est que les responsables lisent ce que nous avons dit ce matin. Le projet de loi recevra probablement la sanction royale, mais la loi devra un jour être promulguée. C'est sur ce point que j'entretiens quelque espoir, et je dirai la même chose plus tard ce matin à propos d'un autre projet de loi; j'espère en effet qu'avant la promulgation, on puisse au moins revoir les préoccupations exprimées par ceux d'entre nous qui ont des doutes sur certains aspects du projet, comme l'honorable sénateur Spivak, avant de donner définitivement le feu vert à ce qui deviendra peut-être l'une des plus grandes réalisations qui fasse la joie des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Cependant, je me méfie toujours de ce genre d'agents de publicité qui s'abattent sur nous avec beaucoup de moyens financiers, de ces lobbyistes qui nous assurent que nous sommes sur le point de décider d'entreprendre la plus grande merveille sur terre. Tous les sénateurs ont dû connaître ce genre d'expérience. Je n'aime pas qu'on exerce sur moi des pressions aussi intenses. Nous sommes tous doués d'intelligence pour réfléchir et déterminer s'il s'agit de la meilleure décision à prendre. La majorité des sénateurs ici semblent penser que oui et qu'il faut donner le feu vert au projet. Je m'abstiens de me prononcer car j'ai des doutes. Je suis trop nouveau pour venir dire ici, catégoriquement, que je suis sûr de ce que je dis.

Je remercie ceux qui m'ont fait apprécier la beauté de l'île. Je veux déclarer publiquement que le premier à m'en avoir parlé, je le répète, a été l'honorable sénateur Phillips, suivi par l'honorable sénateur Bonnell, suivi par l'honorable sénateur Macquarrie. Il y aura bien sûr maintenant une nouvelle addition dans cette province. Je suis impatient d'y retourner cet été avec tous ceux d'entre vous qui n'ont jamais visité l'île. Vous aurez une bien meilleure idée de ce que nous accomplissons ici aujourd'hui si vous savez exactement ce qui fait l'essence même de l'île.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question pour mon honorable collègue, à qui je souhaite la bienvenue au Sénat. Je suis impressionné par son éloquence habituelle, mais étonné par sa modestie inhabituelle; serait-il heureux que je lui offre mes services comme guide et chaperon quand lui et le sénateur Spivak viendront visiter l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Prud'homme: Accepté. Je viens de noter le signe d'assentiment du sénateur Spivak et je serais ravi d'accepter à la condition que nos collègues, les sénateurs Bonnell, Phillips et Rossiter, nous accompagnent. Ainsi, notre visite sera dénuée d'esprit de parti et nous pourrons entamer une nouvelle ère de coopération entre les deux côtés du Sénat.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer ma reconnaissance au sénateur Macquarrie et au sénateur Stewart, qui ont apporté à la Chambre ce qui constitue, à mes yeux, un des points de vue les plus éclairés sur ce sujet et sans doute sur bien d'autres questions débattues ici.

Je voterai contre le projet de loi. J'avais espéré que la motion tendant à le reporter de trois mois aurait été adoptée. Cela aurait permis à tous de mieux se renseigner sur la question. Je suis très déçu de la tournure des événements. Bien sûr, je n'ai pas eu le loisir d'en parler avec tous les sénateurs, mais j'ai constaté que tous ceux à qui j'en ai touché un mot n'étaient pas assez bien informés, à mon sens, pour se prononcer en toute connaissance de cause sur la pertinence du projet de loi.

Ces dernières années, nous avons vu naître de grands projets qui étaient dans le plus grand intérêt de la population canadienne. Lorsque les questions se sont posées, on a prétendu que c'était ce que voulait la province de Terre-Neuve ou que c'était ce que voulait la province de la Saskatchewan, que cela répondait aux voeux des députés de ces provinces et que nous ne devions donc pas nous y opposer. Nous n'avions plus qu'à donner notre aval.

On a commis bien des erreurs en souscrivant à cette argumentation. On a accepté sans sourciller le projet Hibernia, qui va coûter des millions de plus que ce qui était prévu. Il en est toujours ainsi. Le sénateur a cité le cas du Centre national des Arts qui devait coûter neuf millions de dollars et qui a fini par coûter 40 millions de dollars. C'est toujours la même chose.

En Saskatchewan, voyant que tout le reste du pays se lançait dans des mégaprojets, on a revendiqué l'usine d'exploitation de sables bitumineux de Lloydminster, à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'était un besoin, assurait-on. Pourtant, les coûts sont prohibitifs et beaucoup plus lourds que prévu. Les Canadiens doivent absorber le coût de ce projet qui ne sera pas géré efficacement et ne deviendra pas rentable avant bien des années.

• (1020)

Des millions de dollars ont été engloutis dans le mégaprojet du barrage Alameda-Rafferty, en Saskatchewan. Et cet ouvrage ne produit pas d'électricité en ce moment.

Un sénateur a parlé de l'aéroport Mirabel. Ce devait être un projet grandiose. On a acheté 85 000 acres des plus belles terres agricoles du Canada pour réaliser ce mégaprojet. On y a englouti des milliards de dollars, sans même prendre la peine de faire des études de faisabilité. Le Québec le voulait, tout comme les députés, parce que ce devait être quelque chose d'extraordinaire.

Le reste du pays, y compris le Sénat, a souscrit à ces projets, même si, dans notre for intérieur, nous étions persuadés qu'ils n'étaient pas réalisables.

Je ne m'opposerais peut-être pas à ce projet si j'avais les réponses aux questions qu'ont posées le sénateur Stewart, le sénateur Macquarrie et d'autres. Si on avait la preuve que c'est un projet qui a des chances de réussir, sur les plans tant environnemental que financier, je l'examinerais de plus près. Cependant, en toute conscience, je ne peux pas voter à l'aveuglette en faveur de ce projet, au nom des gens que je représente et de tous les Canadiens.

Si nous avions la possibilité de mettre de côté ce projet pendant un certain temps pour l'étudier plus en profondeur, je ne m'y opposerais peut-être pas. Cependant, je vais devoir voter contre ce projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que le projet de loi C-110 soit lu pour la troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Bonnell
Buchanan
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
Davey
Desmarais
DeWare
Di Nino
Doyle
Eyton
Forrestall
Gigantès
Graham
Grimard
Gustafson
Haidasz
Hébert
Jessiman
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Kirby
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Marchand
Marshall
Meighen
Molgat
Muir
Murray
Nolin
Oliver
Petten
Phillips
Rivest
Rizzuto
Roberge
Robertson
Stanbury
Sylvain
Tkachuk—55

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin
Kenny
Macquarrie
Sparrow
Spivak
Stewart—6

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Corbin
Frith
Grafstein
Lawson
MacEachen
Neiman
Prud'homme
Riel
Rossiter—9

• (1030)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-115, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que la motion soit modifiée en remplaçant tout le texte qui suit le mot «Que» par ce qui suit: «le projet de loi ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit lu une troisième fois dans trois mois jour pour jour.»

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier soir, c'est l'autre côté, et non celui-ci, qui a ajourné le débat sur cette question à 22 h 10, alors que nous avions le temps de passer à l'amendement et à un débat ultérieur. Mais nous devons reconnaître que l'étude du projet de loi sur le raccordement permanent a nécessité plus de temps que prévu. Donc, si vous y consentez, nous pourrions peut-être avancer d'une demi-heure le vote sur le projet de loi C-115 et le tenir au plus tard à 11 h 30.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais ajourné ce débat hier soir, mais il semble que le leader du gouvernement désire y participer. Je suis disposé à lui céder ma place, car il est important qu'il puisse prendre la parole et que nous puissions l'entendre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, je m'étais engagé à faire une brève observation sur les accords parallèles avant que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote définitif. Si les sénateurs le désirent, je peux tout aussi bien en faire une maintenant sur l'amendement du sénateur Frith. J'essaierai de ne pas prendre trop de temps.

J'ignore si c'était pendant la Période des questions ou au cours du débat sur un des amendements, mais j'ai dit hier que, à mon avis, le sénateur Stewart avait grandement exagéré les dangers auxquels s'exposait le Canada dans les négociations. En effet, j'estime que son argument contre l'ALENA repose en grande partie sur une appréciation erronée des dangers auxquels s'expose le Canada dans ces négociations.

Comme je l'ai dit hier en parlant du contenu de ces accords parallèles, le sénateur Stewart semble tenir pour acquis que les exigences présentées initialement par le gouvernement des États-Unis, en raison des pressions exercées par les syndicats, les groupes environnementaux et d'autres groupes d'intérêt de ce pays, constitueront le fondement des accords parallèles. C'est une thèse irréaliste qui ne s'applique à aucune étape, dans des négociations commerciales internationales.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit hier, il suffit de lire, même en filigrane, la presse populaire, pour se rendre compte que le gouvernement et le Congrès des États-Unis hésitent maintenant à donner suite à quelques exigences plus extrêmes de ces groupes au sujet des accords parallèles. Beaucoup de groupes d'intérêt sont représentés au Congrès américain. Ils y font constamment sentir leur présence et ne sont pas nécessairement des syndicats et des groupes environnementaux. Les réalités politiques et l'expérience me portent fortement à croire que les exigences initiales du gouvernement américain au sujet de ces accords parallèles seront considérablement tempérées au cours des négociations.

Honorables sénateurs, la deuxième raison pour laquelle le sénateur Stewart soutient que le Canada est extrêmement vulnérable, c'est que, à son avis, il veut «désespérément» la mise en oeuvre de l'ALENA. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Nous y participons pour protéger nos intérêts. Comme on l'a dit à maintes reprises, nous y participons pour nous protéger contre l'attitude des États-Unis face au commerce dans les Amériques, où ils se trouvent au centre et concluent des accords bilatéraux avec le Canada, le Mexique et d'autres pays. Nous avons jugé dans notre intérêt d'éviter cela, de nous protéger contre cela et d'être partie à toute entente de libre-échange dans les Amériques. Cette entente prévoit également la participation d'autres pays, à l'avenir.

Nous sommes aussi à la table de négociations parce que cet accord va nous ouvrir un marché et une économie qui connaissent une croissance parmi les plus rapides du monde. C'est une merveilleuse occasion pour le Canada.

En plus de cela, si je ne me trompe pas, environ 80 p. 100 des importations canadiennes en provenance du Mexique entrent déjà au pays en franchise de droits de douane, alors que c'est la proportion inverse pour les produits canadiens destinés au Mexique, car environ 20 p. 100 sont exempts de droits. Par conséquent, le libre-échange avec le Mexique sera tout à notre avantage. L'ALENA libéralisera les échanges dans les deux directions, ce qui est excellent pour nous.

Le sénateur Stewart dit que le Canada veut «désespérément» la mise en oeuvre de l'ALENA, parce que le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis devient permanent en vertu de l'ALENA.

Le sénateur Stewart: Comme nous l'a dit M. Wilson.

Le sénateur Murray: «Comme nous l'a dit M. Wilson», ajoute le sénateur Stewart.

Autrement, selon le sénateur Stewart, les dispositions du chapitre 19 de l'ALE disparaîtraient, s'évaporeraient d'ici quelques années.

Si l'ALENA n'était pas adopté, pourquoi le sénateur Stewart est-il si sûr que les négociations bilatérales pour améliorer l'ALE et rendre permanent le mécanisme de règlement des différends découlant de cet accord seraient un échec?

Le sénateur Stewart semble croire ou supposer que les États-Unis ont des raisons de vouloir se débarrasser du mécanisme de règlement des différends. Pourquoi voudraient-ils s'en débarrasser?

Le sénateur Stewart: Surtout si les juges prennent les décisions qu'ils veulent.

Le sénateur Murray: Ils ont fait appel, comme nous, parfois avec succès et parfois non. C'est un élément de stabilité dans nos relations commerciales auquel les États-Unis accordent autant d'importance que nous.

Le sénateur Stewart ne peut pas jouer sur deux tableaux. D'une part, il ridiculise le mécanisme de règlement des différends. . .

Le sénateur Stewart: Jamais!

Le sénateur Frith: Il n'a jamais fait cela!

Le sénateur Murray: Oh, que si!

Le sénateur Stewart: Je n'ai fait que citer les preuves que nous avions reçues.

Le sénateur Murray: À chaque occasion qu'il a, pendant la Période des questions ou à d'autres moments, le sénateur Stewart ridiculise le mécanisme de règlement des différends.

Le sénateur Stewart: C'est un mythe.

Le sénateur Murray: Il nous dit maintenant qu'il est important que le système soit permanent. Qu'il se fasse une idée!

Le sénateur Frith: Son idée est faite.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de ces accords parallèles.

Nous croyons que l'ALENA est un bon accord en soi. Nous croyons que c'est un bon accord pour les trois pays et que des accords parallèles positifs peuvent encore être conclus pour accroître la coopération sur les questions d'environnement et de travail, à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Nous avons présenté des propositions concrètes à la table des négociations en vue d'accords parallèles. Nous travaillerons de concert avec les États-Unis et le Mexique pour faire en sorte qu'ils soient efficaces.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Que veut dire «efficace»? Qu'il n'y aura pas de sanctions?

Le sénateur Murray: J'y arrive, sénateur. Soyez patients, s'il vous plaît. Ne vous laissez pas emporter par votre anti-américanisme viscéral et votre nationalisme étroit.

• (1040)

Le sénateur Grafstein: Je tiens à faire savoir que mon premier petit-fils est né aux États-Unis. Je n'ai aucune animosité viscérale envers les États-Unis ni aucun autre pays.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous seriez mieux de vous attaquer à quelqu'un d'autre. Je crois que vous avez choisi la mauvaise personne.

Le sénateur Murray: Si votre petit-fils est né aux États-Unis, il a fait preuve de plus de bon sens que vous.

Le sénateur Grafstein: Chaque génération dépasse la précédente. C'est vrai dans votre cas aussi.

Le sénateur Austin: Est-ce que cela signifie que vous auriez préféré naître aux États-Unis?

Le sénateur Murray: Laissez-moi revenir à ces fameuses sanctions commerciales et vous expliquer pourquoi nous sommes contre et pourquoi nous pensons qu'elles représenteraient un recul important.

Nous croyons que l'objectif premier d'accords sur l'environnement et le travail devrait être de rehausser les normes qui s'y appliquent en Amérique du Nord. Nous croyons que des sanctions commerciales qui pénalisent la non-application des lois nationales sur l'environnement et le travail favoriseraient le maintien de normes peu élevées et faciles à appliquer plutôt que l'élaboration de normes élevées.

Deuxièmement, le Canada ne croit pas que les accords sur l'environnement et le travail devraient favoriser des intérêts protectionnistes. Il nous semble que des sanctions commerciales encourageraient les éléments protectionnistes bien nantis de tous les pays à pratiquer le harcèlement.

Troisièmement, le Canada ne croit pas que les accords devraient entraîner une diminution de l'investissement dans la création d'emplois en Amérique du Nord. Nous sommes absolument convaincus que les sanctions commerciales entre les partenaires de l'ALENA auraient pour effet d'encourager les investisseurs à s'établir ailleurs qu'en Amérique du Nord.

Quatrièmement, nous croyons que les accords devraient favoriser une plus grande coopération en Amérique du Nord sur les questions d'environnement et de travail. Nous sommes convaincus que les sanctions commerciales engendreront non pas la coopération, mais l'affrontement.

Le sénateur Stewart voit d'énormes avantages pour les États-Unis, le plus important des trois partenaires. Il voit d'énormes avantages pour les États-Unis qui cherchent à mettre en place un régime de sanctions commerciales par le biais d'accords parallèles. Les avantages éventuels que le sénateur Stewart voit pour les États-Unis dans un tel régime sont illusoires et les Américains s'en apercevront. Ils apparaissent illusoires si on tient compte des inconvénients que présenteraient pour les trois partenaires et pour l'économie nord-américaine de telles sanctions commerciales.

Certains observateurs estiment que les sanctions commerciales sont la seule façon de faire respecter les accords. Nous voulons nous assurer de l'existence de secrétariats actifs mais responsables et de mécanismes efficaces de règlement des différends. Permettez-moi de vous présenter les grandes lignes de notre proposition, aussi succinctement que possible dans les circonstances.

Nous proposons que des comités d'enquête et d'évaluation étudient les plaintes déposées contre une partie qui manque régulièrement à ses obligations. En plaçant les gouvernements sous les projecteurs de l'opinion publique, on les encouragerait à respecter leurs obligations tant nationales qu'internationales.

Le Canada propose également que les trois pays s'entendent pour donner à leur ressortissants respectifs le droit d'intenter une action en justice dans les autres pays parties à l'accord en cas de torts transfrontaliers. Nous sommes prêts à nous montrer créatifs, et nous en avons informé nos partenaires à la table des négociations. À notre avis, les parties devraient proposer des façons d'encourager les gouvernements à résoudre les problèmes identifiés par les commissions d'enquête sur l'environnement et les conditions de travail plutôt que de se voir imposer des pénalités.

Outre cela, j'estime que les honorables sénateurs ne devraient pas s'attendre à ce que je parle en détail de ce qui fait encore l'objet de négociations.

L'honorable John B. Stewart: Si je comprends bien, vous nous demandez de faire un acte de foi, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Et pour finir, honorables sénateurs, j'ai l'intention de dire un mot sur l'amendement du sénateur Frith qui propose de renvoyer la troisième lecture à trois mois.

Le chef de l'opposition se demande pourquoi nous devons aller de l'avant maintenant. Ce à quoi je réponds, à lui et au Sénat, qu'on ne nous a donné aucune bonne raison de ne pas le faire. On prétend que nous devrions attendre la fin des négociations des accords parallèles et voir à quoi elles aboutissent. Mais, honorables sénateurs, comme je l'ai déjà fait remarquer à maintes reprises en cette enceinte, les États-Unis, le Canada et le Mexique ont dit que l'ALENA ne serait pas rouvert. L'ALENA sera ratifié sous sa forme actuelle.

Le sénateur Stanbury: Nous avons déjà entendu ça.

Le sénateur Frith: Autrement dit, il suffit de remplir les espaces!

Le sénateur Stanbury: Une toile sans couture!

Le sénateur Murray: En plus, comme le sénateur le sait, nous avons ajouté une disposition d'exception au projet de loi, à l'article 242 de la partie III intitulée «Entrée en vigueur», qui dit que le projet de loi n'entrera en vigueur que si le gouverneur en conseil

> . . .est convaincu que le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique ont pris les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait subjectif, n'est-ce pas, sénateur? Le Parlement n'a aucune règle à cet égard.

Le sénateur Murray: Nous sommes entièrement protégés. Je ne sais pas si l'honorable sénateur Stewart pense encore que c'est en quelque sorte abuser de notre pouvoir que de laisser cette décision au Cabinet après toutes les discussions que nous avons eues à ce sujet, mais j'espère que non. Quoi qu'il en soit, nous sommes entièrement protégés.

Honorables sénateurs, le sénateur Graham a dit hier soir que le fait de vouloir faire adopter en toute hâte ce projet de loi montre bien le complexe d'infériorité du Canada vis-à-vis des États-Unis. Honorables sénateurs, j'estime que tenter de bloquer, d'entraver et de rejeter ce projet de loi trahit un complexe d'infériorité vis-à-vis des États-Unis. C'est se montrer replié sur soi, sur la défensive, borné, protectionniste et, en fin de compte, réactionnaire, que de prétendre que nous pouvons tourner le dos au monde entier de cette façon.

Honorables sénateurs, le monde entier croirait que nous sommes devenus fous si nous refusions de participer à un accord de libre-échange englobant tout l'hémisphère.

Une voix: C'est le cas!

Le sénateur Murray: Nous faisons partie de cet hémisphère. L'ALENA présente des débouchés économiques fantastiques, tant pour le Canada que pour tous les habitants de l'hémisphère.

• (1050)

L'ouverture des marchés et la libéralisation des échanges commerciaux ont toujours contribué à améliorer le niveau de vie et à accroître la prospérité.

Honorables sénateurs, n'hésitons plus, adoptons ce projet de loi et saisissons les possibilités qui s'offrent à nous.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je peux affirmer avec certitude que c'est ma dernière allocution sur l'ALENA, et je nous épargnerai à tous d'autres commentaires à ce sujet.

Honorables sénateurs, en un sens, nous sommes rendus à la fin de notre étude et sur le point de prendre une décision finale concernant l'Accord de libre-échange nord-américain.

Durant le débat, nous avons, de ce côté, présenté trois amendements concernant ce que je pourrais appeler le cadre institutionnel de l'ALENA. Le premier demandait le prolongement des groupes de travail établis en vertu de l'Accord de libre-échange pour l'élaboration de nouvelles règles commerciales devant régir les subventions et l'antidumping. Le deuxième visait à contrecarrer les efforts des États-Unis pour s'opposer au système des groupes spéciaux en recourant à des interprétations excessivement procédurières et en refusant d'accepter les conséquences des décisions des groupes spéciaux qui créent des précédents. Le troisièmement demandait que les accords parallèles soient approuvés par le Parlement avant que le gouverneur en conseil promulgue l'Accord de libre-échange nord-américain.

Nous avons aussi proposé deux amendements sur deux secteurs critiques pour nos ressources et notre industrie, soit l'automobile et l'énergie. Nous avons enfin proposé trois amendements dans le but général de renforcer la protection de groupes sociaux importants, soit les autochtones et les travailleurs.

La majorité gouvernementale a rejeté machinalement tous nos amendements, avec précision et régularité. Les sénateurs de la majorité ont manifesté bien peu d'intérêt pour le contenu des amendements. On a peu discuté, fait peu d'effort pour réfuter les arguments et jamais reconnu la situation précaire du gouvernement, à l'heure où le premier ministre quitte son poste parce qu'il a perdu la confiance des gens et que le nouveau premier ministre n'est pas encore assermenté et ne possède donc aucun mandat de la part du peuple canadien.

Dans de telles circonstances, on aurait pu reconnaître que certaines idées et notions méritaient au moins un débat, sinon une approbation. Mais à quelques rares exceptions près, les amendements et le débat présentés de ce côté-ci ont tellement peu touché les sénateurs de la majorité qu'on les aurait crus indifférents à ce qui se passait autour d'eux. Ils ne semblaient pas intéressés. Je suis heureux que le sénateur Murray ait rompu son silence ce matin. . .

Le sénateur Murray: J'ai passé la moitié de la journée debout, hier.

Le sénateur MacEachen: . . .et qu'il ait parlé du contenu de l'ALENA.

Honorables sénateurs, nous avions de bonnes raisons de présenter ces amendements et d'attirer l'attention du Sénat sur ces questions. Même si les amendements ont été rejetés, les questions soulevées devront néanmoins être examinées.

En souscrivant à l'Accord de libre-échange, le gouvernement a déclaré qu'un des principaux objectifs à atteindre dans le cadre de cet accord était l'établissement de groupes de travail chargés d'établir de nouvelles règles commerciales pour le Canada et les États-Unis, afin que le Canada n'ait plus à redouter les répercussions imprévisibles des règles commerciales américaines sur ses exportateurs. C'était censé être l'un des objectifs essentiels de l'Accord de libre-échange. Or, le gouvernement a abandonné cet objectif dans l'ALENA.

Lorsque nous avons utilisé ces termes au comité et confronté les fonctionnaires au sujet de l'abandon de cet objectif, nous les avons mis en colère. Ils se sont hérissés à cette suggestion et ont souffert en quelque sorte pour leur ministre, le ministre du Commerce extérieur. Cependant, on a abandonné cet objectif pour ce qu'on appelle des groupes spéciaux permanents. Le sous-négociateur en chef de l'Accord de libre-échange, M. Ritchie, a déclaré que ces groupes n'avaient rien de permanents. En effet, on peut les supprimer avec un préavis de six mois en mettant un terme à l'accord, et il a sou-

levé cette possibilité. Le sénateur Stewart a très bien exposé les faits au Sénat en déclarant que si l'ALENA n'était pas adopté, alors ces groupes disparaîtraient en 1996, quoi qu'il arrive, alors qu'ils étaient censés être le principal avantage de l'Accord de libre-échange.

J'ai jugé que la réponse du leader du gouvernement était particulièrement faible, car il nous demande ce qui nous porte à croire que les négociations bilatérales échoueraient. Nous savons qu'elles ont échoué. C'est pourquoi on les a abandonné parce que les Américains ne voulaient pas bouger. Ils ne changeront pas sur ce point. Nous avons soulevé cette question sous la forme d'un amendement pour voir si nous pouvions redonner au gouvernement une certaine énergie ainsi que le courage de retourner à la table des négociations et de dire que le Canada souhaitait de nouvelles règles commerciales et qu'il voulait les négocier dans un délai donné. Le gouvernement n'a cependant pas eu ce courage.

Par la suite, nous avons remarqué que les Américains n'ont cessé de remporter des victoires aux dépens du Canada et de ses négociateurs. Tout d'abord, dans l'Accord de libre-échange lui-même, ils ont fait fi des réserves des Canadiens qui hésitaient à laisser des avocats siéger à ces groupes spéciaux et maintenant, dans l'ALENA, on va permettre à des juges et à des juges à la retraite de siéger à ces groupes spéciaux, ce qui va tout à fait à l'encontre de la position canadienne. Ce n'est pas une question de profession. C'est simplement parce que les Américains comprennent qu'il est plus probable que des gens ayant une formation juridique s'en tiennent davantage à la lettre des lois commerciales américaines plutôt que de tenir compte du contexte économique plus large. Les Américains savent où ils s'en vont et ils ont réussi à obtenir ce qu'ils souhaitaient.

En se pliant aux exigences américaines, le Canada n'a pas obtenu qu'on reconnaisse dans l'ALENA l'impact des décisions des groupes spéciaux au niveau présidentiel. M. Ritchie nous a précisé que le Canada avait reculé et n'avait pas réussi à faire accepter son propre programme.

C'est là un sujet de préoccupation, et nous avons proposé un amendement à cet egard. Il a été rejeté. On a retenu le point de vue américain, car nous avons capitulé dans les négociations. Par la suite, nous avons proposé un autre amendement qui nous aurait permis d'être un peu plus prudents et de donner au Parlement la chance d'examiner les accords parallèles pour voir ce qu'ils contiennent, avant que le gouverneur en conseil proclame le projet de loi.

• (1100)

Cela semblait raisonnable, mais le sénateur Murray a proposé d'accélérer les choses. Le projet de loi canadien sera vraisemblablement adopté et recevra la sanction royale aujourd'hui, alors que nous ne savons même pas ce que contient le projet de loi américain. Nous n'en avons même pas encore pris connaissance.

Le négociateur adjoint de l'Accord de libre-échange nous a dit que nous avions agi sagement en n'adoptant pas le projet de loi canadien de mise en oeuvre de l'accord avant que les Américains aient déposé leur propre projet de loi, sinon nous nous serions privés de tout moyen d'obliger les Américains à retirer certains éléments de leur projet de loi déposé au Congrès. Voilà ce qu'a dit le négociateur adjoint dans son témoignage. Selon lui, aurait été une folie pour le Canada que d'adopter son projet de loi avant que les Américains aient au moins divulgué le contenu du leur. Une fois que nous aurons pris connaissance du projet de loi américain, quel moyen de pression nous restera-t-il? Ce projet de loi pourrait comporter des dispositions contraires aux intérêts canadiens. C'est ce qui s'est passé dans le cas de l'Accord de libre-échange.

Le sénateur Murray: C'est la raison pour laquelle, sénateur, le projet de loi contient l'article 242.

Le sénateur MacEachen: Oui, bien sûr, mais le gouvernement n'a d'autre choix que de refuser de proclamer le projet de loi dans sa totalité. C'est tout ou rien. Il doit certainement y avoir une solution plus pondérée. Nous pourrions par exemple attendre de voir ce que feront les Américains, et si leur projet de loi contient des dispositions qui ne nous conviennent pas, nous aurons alors la possibilité de reporter l'adoption de notre propre projet de loi afin d'y apporter des modifications qui tiennent compte du contenu du projet de loi américain. Or, nous nous privons de cette possibilité.

Honorables sénateurs, l'amendement que nous avons proposé relativement à l'industrie automobile a été rejeté. Nous faisions valoir que l'Accord de libre-échange avait affaibli les garanties de protection de l'industrie automobile canadienne, et que l'ALENA aurait pour effet d'aggraver les choses. Nous estimions que nous n'avions pas encore examiné de façon satisfaisante les répercussions de l'Accord de libre-échange et de l'ALENA sur l'industrie canadienne de l'automobile. Notre proposition d'amendement a néanmoins été rejetée.

On nous demande de faire un acte de foi, de croire aux généralités énoncées par le sénateur Murray, à savoir que le commerce est, en soi, une chose glorieuse qui nous conduira vers une nouvelle Jérusalem.

Je déteste revenir sur la question énergétique. Je trouve pénible de me rappeler comment l'Accord de libre-échange a dépossédé de son indépendance l'Office national de l'énergie créé par M. Diefenbaker; comment cet accord nous a enlevé le contrôle de nos ressources énergétiques et a reconnu aux consommateurs américains les mêmes droits qu'aux consommateurs canadiens en ce qui a trait à l'utilisation de nos ressources énergétiques. Car c'est ce que nous avons fait.

Le Canada est une puissance industrielle. Il est membre du Groupe des Sept. Le Mexique, lui, n'en fait pas partie. Il nous a néanmoins donné une leçon de fermeté dans les négociations avec les Américains. M. Campbell Watkins, qui connaît très bien les problèmes reliés au pétrole, a déclaré que les Américains se sont assuré un statut de société distincte au chapitre énergétique grâce à l'ALENA, et qu'ils se sont également assuré tous les autres avantages de cet accord. Comment ont-ils pu se tirer aussi bien d'affaire, alors que nous avons été relégués au second rang? Je pose de nouveau la question, sachant qu'on la reposera à l'avenir et qu'elle finira bien par trouver sa réponse.

Les propositions d'amendement des sénateurs Graham, Grafstein et Marchand visaient à conférer un caractère humain au projet de loi. Derrière tout le jargon juridique, il y avait des gens qui voulaient protéger les emplois et la libre-expression, mais cela nous a aussi été refusé.

Il est intéressant de noter que les fonctionnaires qui sont venus témoigner devant le comité ont religieusement adopté le point de vue des ministres portant que l'ALENA ne devrait aucunement être associé à des considérations humaines, mais devait plutôt être évalué en fonction des paramètres du commerce. Le sénateur Ghitter a formulé l'observation suivante:

> Je suis quelque peu déçu de constater que le projet de loi ne renferme absolument aucune allusion aux droits de la personne. Le préambule traite de l'environnement, mais les droits de la personne ne sont même pas mentionnés dans le préambule de la documentation . . .

Quant au négociateur adjoint, M. Clark, il a déclaré:

> L'ALENA n'est pas une panacée pour les problèmes sociaux de tous les participants.

C'est de cette façon que le témoin a rejeté l'argument du sénateur Ghitter.

Il est tout aussi intéressant de noter l'effort fait par le sénateur Lawson pour dire qu'il y a des personnes derrière tout cela. Le sénateur a posé les questions suivantes:

> Les conditions de travail, la santé et le bien-être des travailleurs, ou encore les salaires payés, ne préoccupaient pas nos négociateurs? Ces questions ne vous intéressaient pas?

M. Clark a répondu:

> Je ne comprends pas ce que vous dites.

Le sénateur Bolduc: Lisez le reste de sa déclaration.

Le sénateur MacEachen: Je peux le faire, si vous y tenez. J'essaie de respecter le délai convenu. Je ne pense pas que le fait de lire le reste de la réponse atténue le caractère agressif de «Je ne comprends pas ce que vous dites.»

Il est évident que l'on ne s'est guère préoccupé de la dimension humaine du problème. On l'a bien senti dans les témoignages des ministres et des représentants du gouvernement.

Je suis sur le point de terminer, mais je ne peux passer sous silence la déclaration faite hier par le sénateur Murray, et répétée encore aujourd'hui, qui a dit: «Vous pouvez me croire, il y a des avantages là. Cette initiative favorisera la prospérité, la croissance et une vie meilleure pour tous.» Le sénateur Murray me pardonnera si je suis. . .

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorable sénateur, permettez-moi, à la demande des whips du gouvernement et de l'opposition, d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 67(3) du Règlement. Conformément à cette règle, comme il y a un ordre du Sénat visant la tenue d'un vote à 11 h 30, le Président doit interrompre les délibérations à 11 h 15 et ordonner que le timbre d'appel sonne durant les 15 minutes qui restent. C'est à la demande des whips des deux côtés que je le rappelle aux honorables sénateurs. Sénateur MacEachen?

Le sénateur Murray: N'arrêtez pas maintenant.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je n'avais pas pensé qu'il y avait une perte de 15 minutes. Je m'apprêtais à conclure pour donner l'occasion à un autre sénateur d'intervenir pendant 10 ou 15 minutes. Étant donné la perte de 15 minutes à partir de 11 h 15, je vais arrêter maintenant, même si j'en arrive à la meilleure partie de mon discours.

Le sénateur Murray: Voyons, vous ne pouvez pas nous laisser en suspens comme cela.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc a mentionné dans un discours que je devrais être plus avisé, car j'avais reçu une bonne formation d'économiste. Il a dit que j'avais fréquenté de grandes universités, ce que j'ai effectivement fait, soit celle de Chicago et celle de Cambridge, au Massachusetts.

• (1110)

J'ai étudié sous la direction de deux professeurs qui, à l'époque, comptaient parmi les plus éminents théoriciens du commerce international, soit le professeur Domar de l'université de Chicago et le professeur Kindelberger du MIT. C'étaient des maîtres dans leur domaine et ils nous en ont fait connaître tous les aspects. J'ai adhéré alors au principe de la prospérité, selon lequel c'est le commerce qui engendre la prospérité.

Je ne peux pas dire que je sois devenu totalement agnostique en la matière, parce que je n'abandonne pas si facilement mes convictions. Cependant, je ne crois plus aussi fermement en ce principe. Le scepticisme me gagne. Les arguments présentés par le sénateur Murray me rappellent tellement ceux qu'on invoquait en faveur de l'Accord de libre-échange.

Les sénateurs se rappelleront sûrement que le premier ministre disait que cet accord allait permettre au Canada d'améliorer son régime d'assurance-maladie. Avec enthousiasme, il a promis que cela allait créer 250 000 nouveaux emplois pour des jeunes Canadiens, en plus de ceux qui étaient alors prévus. Bien sûr, le premier ministre voudrait bien qu'on oublie ces paroles aujourd'hui. C'est le contraire qui s'est produit.

Il y a un professeur aux États-Unis qui servait d'expert-conseil auprès du Conseil économique du Canada et à qui on a demandé d'analyser en profondeur toutes les études faites sur les incidences de l'Accord de libre-échange. Il l'a fait et il a présenté ce qu'il appelait le pire des scénarios. Il a dit que le pire scénario pour le Canada était une minuscule perte de 0,2 p. 100 des emplois du secteur manufacturier canadien.

Les gens l'ont cru. Ensuite, nous sommes confrontés au fait qu'au cours de la présente récession, plus de la moitié des pertes d'emplois en Ontario sont dues à des fermetures d'usines, alors que durant la récession de 1982, moins de 25 p. 100 des pertes d'emplois étaient dues à des fermetures d'usines, d'usines perdues pour toujours.

Quand on compare l'industrie manufacturière du Canada à celle des États-Unis, on constate qu'entre 1989 et 1992, le volume de la production a progressé de 1,6 p. 100 aux États-Unis, alors qu'au Canada, il a diminué de presque 12 p. 100. C'est pourquoi j'accueille ces prévisions avec un certain scepticisme.

Je reconnais que, théoriquement, le libre-échange peut entraîner une meilleure allocation des ressources et, suivant le

principe des avantages comparatifs, une hausse de la production totale. Cela s'appliquerait à l'ensemble du marché intégré nord-américain. La richesse augmenterait.

Puis, d'aucuns parlent des avantages du libre-échange, comme la croissance économique et l'augmentation de la richesse. D'autres parlent de la question de l'adaptation, un euphémisme utilisé dans les livres. Que veut-on dire en réalité? On veut dire pertes d'emplois, baisses de salaire. On veut dire tous les effets néfastes qui sont passés sous silence.

La question importante pour moi n'est pas la question générale du sénateur Murray, mais la suivante: qui sont les perdants et qui sont les gagnants dans l'intégration du marché nord-américain où, de façon générale, la richesse augmentera? Assisterons-nous à un exode des investissements du Canada vers le Mexique? Le Mexique remplacera-t-il le Canada comme plaque-tournante des exportations d'automobiles? Telles sont les questions qu'il faut se poser. Qui seront les gagnants et qui seront les perdants?

Je voudrais terminer en citant un fait à l'appui de ma thèse. Aux États-Unis, dans les années 80, selon les statistiques du gouvernement, la croissance de la productivité dans le secteur manufacturier et dans l'économie en général a été supérieure à celle des années 70. Pourtant, l'augmentation du revenu a profité, dans une proportion de 44 à 70 p. 100, aux des familles les plus riches représentant 1 p. 100 de la population et aux ménages de revenu moyen-inférieur, mais les pauvres ont perdu du terrain. Selon les critiques, l'ALENA aura les mêmes résultats.

L'économie laisse le débat dans cette impasse: des gains sont prévus dans la croissance générale, mais il y aura des rajustements qui pourraient nuire à des groupes importants, parce que les hypothèses les plus fondamentales ne portent que sur les revenus bruts. En économie, un dollar reste toujours un dollar, qu'il soit entre les mains d'un sans-abri ou d'un millionnaire, pourvu que sa valeur soit rajustée en fonction de l'inflation.

Cela nous ramène à la question du sénateur Keon: sommes-nous prêts à ouvrir nos marchés de manière à relever le revenu de ces pauvres Mexicains? Évidemment. Ce serait le résultat normal du libre-échange dans une société libre et avec des marchés libres. Mais nous savons, sénateur Keon, que les salaires au Mexique sont du dixième des nôtres, même si la productivité est égale à celle des États-Unis et du Canada dans certains secteurs. Pourquoi? Parce que les syndicats sont réprimés. Récemment, un syndicat a négocié des augmentations salariales que le gouvernement a annulées au nom de sa politique anti-inflation.

Si je pensais qu'il en découlerait tous ces avantages, alors cela en vaudrait la peine. Mais ce dont je suis sûr, honorables sénateurs, c'est que l'ALENA, s'il est adopté, exercera des pressions à la baisse sur le niveau de vie des travailleurs au Canada ainsi que sur leur revenu. Jamais plus les villes industrielles de l'Ontario, dont l'économie est axée sur l'industrie automobile, ne pourront accepter des augmentations constantes du revenu réel, car tous les exploitants, attirés par le Mexique dans le contexte de cette nouvelle économie élargie, se diront: «Je serais bien mieux de transporter mes opérations là-bas; je n'aurais plus à faire face à ces durs à cuire de négociateurs des TAC.»

Voilà le genre de questions que je me pose et auxquelles on n'a pas encore répondu. Je pense que ces réponses n'ont pas été fournies aux Canadiens.

Une fois de plus, on saute dans l'inconnu en espérant que tout ira pour le mieux. Bonne chance!

Des voix: Bravo!

L'honorable Wilbert J. Keon: Je vous écoute toujours avec grand plaisir, sénateur McEachen, étant donné vos longues années d'expérience et ainsi de suite. Quand j'occupais une banquette plus près du fauteuil du président, j'avais l'habitude de m'asseoir face à vous afin de ne rien perdre de ce que vous disiez. J'ai bien aimé votre discours, ce matin.

Il me semble cependant qu'il y a une prémisse erronée dans l'argumentation contre le libre-échange. Je ne prétends pas m'y connaître en théories de l'économie mondiale, mais il me semble que, si les Allemands et les Japonais ont tant prospéré depuis un quart de siècle, c'est parce que leur capacité commerciale ainsi que leurs produits étaient les meilleurs et cela, parce que leurs technologues, scientifiques et ingénieurs étaient plus qualifiés que ceux de n'importe quel autre pays.

Vous citez l'exemple de l'industrie automobile. Je ne crois pas que le problème de l'industrie canadienne de l'automobile réside dans l'absence de protectionnisme. Le problème, c'est que, pendant longtemps, elle n'a pas fabriqué de bien bonnes voitures. Devant la nécessité de faire concurrence aux producteurs allemands et japonais, elle a fait un effort pour améliorer la qualité de ses produits. Aujourd'hui, elle peut soutenir la concurrence.

• (1120)

Je ne comprends pas non plus comment il se fait que la situation de la Russie soit aussi désastreuse, si le protectionnisme est la solution. J'ai souvent voyagé en Europe de l'Est. Les Européens de l'Est sont des gens très instruits, mais leur économie était paralysée parce que l'interconnexion avec le reste du monde était impossible. Je ne crois pas que le libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique présente grand danger, pourvu que nous mettions l'accent sur la promotion de nos systèmes d'éducation, de formation, d'ingénierie et de gestion des affaires. J'aimerais que le sénateur me dise pourquoi, à son avis, l'Europe de l'Est a connu une situation aussi désastreuse au cours des 25 dernières années, comparativement à l'Europe occidentale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 67(1) du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat, je dois interrompre les délibérations et faire sonner le timbre pendant 15 minutes pour le vote.

Le sénateur Molgat: Nous accepterions que le timbre sonne pendant cinq minutes, si nous pouvions avoir 10 minutes de plus pour le débat.

Le sénateur Kelly: Non, honorables sénateurs, nous voulons nous en tenir au Règlement.

Le sénateur Hébert: Pourquoi? Donnez-nous la raison de temps en temps!

Le sénateur Stewart: Ce qui se passe ici est transparent. Le gouvernement essaie délibérément de rogner sur le temps consacré au projet de loi sur l'ALENA.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors pourquoi avez-vous ajourné le débat hier soir?

Le sénateur Corbin: Le vote.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs. Nous ferons sonner le timbre, puis nous mettrons la question aux voix.

Le sénateur Corbin: Vous ne pouvez faire sonner le timbre sans avoir mis la question aux voix.

Son Honneur le Président: Je ne mets pas la question aux voix maintenant parce qu'elle a été différée, comme convenu. Le timbre sonnera pendant 15 minutes, puis je mettrai la question aux voix et nous prendrons le vote.

Le sénateur Corbin: Avons-nous changé le Règlement encore une fois?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois que la question dont nous sommes saisis porte sur l'amendement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons accepté d'en finir avec ce projet de loi d'ici 11 h 30. Le Règlement prévoit que le timbre doit sonner pendant 15 minutes, à moins que le Sénat ne s'entende sur une période plus longue ou plus courte.

Le sénateur Molgat: Je crois savoir que le Président n'est pas tenu de lire la motion une autre fois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas à ce moment-ci.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Frith, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin
Bonnell
Bosa
Corbin
Davey
De Bané
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
MacEachen
Macquarrie
Marchand
Molgat
Neiman
Petten
Riel
Sparrow
Stanbury
Stewart
Thériault
Watt—27

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Buchanan
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
Desmarais
DeWare
Di Nino
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Gustafson
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nolin
Oliver
Phillips
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
Spivak
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn—48

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun.

• (1130)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stratton, appuyé par l'honorable sénateur Keon, propose que le projet de loi C-115 soit lu pour la troisième fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Buchanan
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
Desmarais
DeWare
DiNino
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Gustafson
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nolin
Oliver
Phillips
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn—47.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin
Bonnell
Bosa
Corbin
Davey
De Bané
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
MacEachen
Macquarrie
Marchand
Molgat
Neiman
Petten
Prud'homme
Riel
Robichaud
Sparrow
Spivak
Stanbury
Stewart
Thériault
Watt—30.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Erminie Cohen propose: Que le projet de loi C-126, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, les projets de loi C-126 et C-128 ont été étudiés simultanément par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous avons entendu les mêmes témoins sur les deux projets de loi, dont le ministre, et nous leur avons posé nos questions. Je parlerai des deux projets de loi au cours du débat sur la motion qui nous est soumise et je demande que ce que je dirai soit réputé avoir été dit aussi au cours du débat sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-128.

Honorables sénateurs, mes observations valent également pour les projets de loi C-126 et C-128, qui portent sur le harcèlement criminel, les mauvais traitements infligés aux enfants, la pornographie enfantine et d'autres sujets tout aussi tristes. Ils méritent un examen attentif de notre part. Malheureusement, les deux projets de loi ont vu le jour dans les mêmes circonstances et pour les mêmes raisons. Premièrement, leurs sujets ont tout à coup été jugés importants dans le cadre d'une stratégie pré-électorale. Deuxièmement, les deux projets de loi ont été rédigés à la hâte et présentés à l'autre endroit sans consultation auprès des gens qui connaissent bien ces questions. Troisièmement, ils ont été adoptés à toute vapeur à l'autre endroit et pratiquement sans débat grâce à l'appui des groupes de partisans de la loi et de l'ordre qu'il y a dans tous les partis. Quatrièmement, ils sont arrivés au Sénat pratiquement aux derniers jours de la session. Cinquièmement, tous les témoins, tous sans exception, s'opposaient aux projets de loi et se plaignaient de l'absence de consultations et du délai insuffisant qu'ils ont eu pour étudier les projets de loi et préparer leur témoignage.

Parmi les critiques formulées, mentionnons les suivantes: ils sont rédigés en termes vagues et imprécis; les domaines couverts sont inutilement vastes; leurs objectifs sont incohérents; enfin, ils seront très probablement contestés devant les tribunaux en vertu de la Charte des droits et libertés. Il est vrai que le ministre et ses adjoints nous ont dit de ne pas nous en faire, qu'il n'y avait aucun problème, mais ils étaient les seuls à faire montre d'une telle assurance.

Le projet de loi C-126 laisse beaucoup de latitude au pouvoir judiciaire, parce qu'il lui manque d'importantes définitions. Il risque de provoquer beaucoup d'accusations malicieuses qui terniront des réputations. Il permet à un juge de mettre une personne coupable d'une première offense au ban de la société pour la vie. Certains témoins croient qu'il peut s'appliquer aux piquets de grève dans des conflits de travail. Le procureur général de l'Ontario soutient que la loi sera impossible à mettre en application.

Il a été dit clairement que le projet de loi C-128 limitera la liberté d'expression garantie par la Charte. Les législateurs espèrent que cette restriction se justifie aux termes de l'article 1 de cette même charte. Cependant, la Cour suprême du Canada a énoncé quelques critères pour déterminer si une loi peut se justifier aux termes de la Charte.

• (1140)

Même si un expert du ministère de la Justice nous a assuré qu'il avait appliqué ces critères au projet de loi C-128, il est difficile de voir un lien entre les critères établis dans l'affaire *Oakes* et les dispositions de ce projet de loi. L'objectif de cette mesure législative n'est pas clair. Il n'y a pas de relation de cause à effet entre le remède proposé et le problème cerné. Le projet de loi va beaucoup plus loin que ce qui aurait été nécessaire pour régler le problème. Les termes sont vagues et généraux, ne sont pas conformes aux autres définitions qu'on trouve dans le Code criminel et apportent un changement fondamental à la loi. Le projet de loi ne fait aucune distinction entre les activités sexuelles explicites mettant en cause un enfant de sept ans et celles mettant en cause un jeune de dix-sept ans.

Cette mesure législative crée un malaise que ressentiront les producteurs d'émissions de télévision et de films ainsi que les auteurs et éditeurs de documents imprimés. Aucun créateur de produits de ce genre n'osera même entreprendre un projet artistique mettant en cause des enfants sans s'inquiéter profondément.

Chaque bibliothécaire, chaque distributeur de films, chaque propriétaire de magasin, et caetera, devra examiner chacun des articles qu'il a en stock. Le seul fait de posséder certains produits sans avoir nullement l'intention de commettre quelque infraction que ce soit pourrait les envoyer en prison.

Honorables sénateurs, le gouvernement, qui avait l'occasion de s'attaquer sérieusement à certaines des aberrations les plus nuisibles du comportement humain, a agi de façon hâtive et négligente, sans faire l'examen approfondi de la question et sans tenir les consultations nécessaires.

Le comité a accepté, avec dissidence, de faire rapport des projets de loi sans propositions d'amendement, mais certains de mes collègues estiment que ces mesures législatives devraient être retirées maintenant afin qu'on puisse les modifier après avoir tenu les consultations nécessaires. Elles devraient ensuite être présentées de nouveau le plus tôt possible, c'est-à-dire dès qu'on en aurait rédigé une nouvelle version.

Si le gouvernement refuse de retirer les projets de loi C-126 et C-128, je recommande qu'ils soient rejetés au Sénat à l'étape de la troisième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Cohen, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Duncan Jessiman propose: Que le projet de loi C-128, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs), soit lu pour la troisième fois.

Honorables sénateurs, j'ai écouté ce que le sénateur Stanbury avait à dire et, comme vous pouvez l'imaginer, j'en viens à une toute autre conclusion que lui sur ce que nous devrions faire de ce projet de loi.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, la population est saisie de cette affaire depuis 1984 et, depuis lors, deux comités l'ont déjà étudiée. Le premier, en 1984, était présidé par M. Robin F. Badgley et se composait des éminents Canadiens suivants: Herbert Allard, juge doyen, Division de la famille, Cour provinciale de l'Alberta; Norma McCormick, directrice des services de garderie au Health Sciences Centre de Winnipeg; Patricia Proudfoot, juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique; Denyse Fortin, directrice de la formation juridique permanente à la Chambre des notaires du Québec; Doris Ogilvie, ancien juge adjoint au tribunal des jeunes contrevenants du Nouveau-Brunswick; Quentin Rae-Grant, psychiatre en chef à l'hôpital pour enfants; Paul-Marcel Gélinas, directeur général de la division québécoise de l'Association canadienne pour la santé mentale; Lucie Pépin, présidente du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme; et Sylvia Sutherland, commentatrice à la station de radio CHEX, Peterborough.

En 1984, ils disaient ceci:

> En dépit d'une consommation répandue de pornographie, les Canadiens sont vivement préoccupés par l'exposition publique du matériel pornographique et par sa facilité d'accès pour les jeunes. Un nombre considérable de Canadiens conviennent qu'il faudrait fixer un âge minimal pour l'achat de matériel pornographique et que ce matériel ne devrait pas être exposé de façon à être accessible pour les enfants.

Ils ajoutaient ceci:

> L'interdiction de rendre le matériel pornographique accessible aux enfants, que recommande le comité, s'appliquerait à tout matériel visuel qui dépeint un comportement sexuel explicite [...]

En 1986, le comité Fraser était présidé par Paul Fraser et se composait de Susan Clark, sociologue et doyenne d'une faculté de développement humain et professionnel; Mary Eberts, associée de l'étude d'avocats Tory, Tory, de Toronto; Jean-Paul Gilbert, membre principal (région du Québec) de la Commission nationale des libérations conditionnelles; John McLaren, professeur de droit à l'Université de Calgary; Andrée Ruffo; Joan Wallace, ancienne présidente de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel de Travail Canada.

Voici ce qu'ils disaient:

> À notre avis, il est nécessaire d'adopter des dispositions pénales expresses visant à décourager l'exploitation des enfants aux fins de la production de matériel pornographique. Les sanctions relatives à la possession de matériel pornographique dans lequel figurent des enfants ont également, à notre avis, un rôle important à jouer, étant donné qu'elles s'attaquent au marché des consommateurs et contribuent probablement ainsi à décourager la production de pareil matériel.

Comme je l'ai expliqué l'autre jour, au cours du débat de deuxième lecture de ce projet de loi, la Cour suprême du Canada a entendu une affaire en juin 1991. Les raisons du jugement ont été rendues le 27 février 1992. Il s'agissait de l'affaire Donald Victor Butler contre Sa Majesté la Reine et le procureur général du Canada, le procureur général de l'Ontario, le procureur général du Québec, le procureur général de la Colombie-Britannique, le procureur général de l'Alberta, l'Association canadienne des libertés civiles, l'Association manitobaine des droits et libertés, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes et GAP Inc. (Groupe contre la pornographie).

• (1150)

Le verdict a été unanime. Même si l'affaire ne portait que sur le libellé actuel de la loi, le juge Sopinka et le juge Gonthier ont souligné que les enfants n'étaient pas dans la même position que les adultes. Ce verdict a convaincu le gouvernement que les juges siégeant actuellement à la Cour suprême, à Ottawa, appuieraient la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Comme dans l'affaire Butler, on se demande si cette mesure législative brimera la liberté de presse et la liberté d'expression. Dans l'affaire Butler, la Cour a décrété que certaines limites peuvent s'appliquer à ces libertés. Ces limites sont mentionnées à l'article 1 de la Charte des droits et libertés. L'affaire Butler illustre comment l'article 1 de la Charte limite les droits prévus ailleurs dans cette charte. Je pense donc que toute contestation judiciaire de cette mesure législative sera vaine.

Honorables sénateurs, il est vrai que tous les témoins entendus au cours de la dernière séance de notre comité s'opposaient au projet de loi. Je crois toutefois comprendre que les sénateurs conservateurs auraient pu convoquer plusieurs témoins, mais qu'ils ont préféré se montrer justes envers les opposants au projet de loi et n'entendre qu'eux.

Les témoins, notamment des représentants de Radio-Canada, ont tenté de convaincre notre comité, et par le fait même le Sénat, qu'il leur incomberait, aux termes du projet de loi, de prouver qu'ils ne sont pas visés par le projet de loi, qui prévoit certaines exceptions. Au paragraphe 163.1(4), on dit:

> Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile est coupable [. . .]

Il existe cependant une disposition d'exception que peut invoquer la défense, soit le 163.1(6), qui précise:

> Lorsqu'une personne est accusée d'une infraction visée aux paragraphes (2), (3) ou (4), le tribunal est tenu de déclarer cette personne non coupable si la représentation qui constituerait de la pornographie juvénile a une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical.

Le conseiller juridique de Radio-Canada nous a fait valoir que cet article, en précisant qu'il s'agit d'un moyen de défense, impose le fardeau de la preuve à la défense. Et d'ajouter: «Comment démontre-t-on la valeur artistique?»

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord. Le procureur général n'était pas d'accord, et le ministre de la Justice non plus. Ce n'est pas à la défense qu'il incombe de prouver qu'il y a valeur artistique, mais à la Couronne. Si la Couronne porte une accusation, elle doit, comme dans toute autre cause criminelle, prouver hors de tout doute raisonnable qu'il y a infraction au Code criminel, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune valeur artistique. S'il y a le moindre doute touchant la valeur artistique, l'accusé sera acquitté.

Le ministre et ses collaborateurs ont dit qu'eux et la Cour suprême avaient fait l'expérience de 200 causes touchant la Charte des droits, jusqu'à présent. La thèse de la Couronne a été rejetée dans deux cas seulement concernant la Charte des droits. La loi a été jugée valide dans la majorité des cas.

Un de mes associés dans un cabinet d'avocats a porté une de ces causes jusque devant la Cour suprême du Canada après avoir perdu devant toutes les autres instances du pays.

Je suis convaincu que ce projet de loi est important pour le Canada et pour les enfants canadiens.

Le projet de loi n'est pas gravé dans le granit. Si on peut suggérer des améliorations, je suis persuadé que le gouvernement au pouvoir — quel qu'il soit — écoutera.

Honorables sénateurs, nous devons nous prononcer aujourd'hui: Voulons-nous ne rien faire et en rester au statu quo? Le problème se pose depuis 1984. Nous avons eu deux commissions. Je dis qu'il est temps d'agir. Nous devons appuyer le projet de loi, lui donner force de loi et faire appliquer cette loi.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à voter en faveur du projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit lors de mon intervention à propos du projet de loi C-126, je n'ai pas l'intention de répéter la même chose à propos du projet de loi C-128. Si on cherche dans le hansard ce que j'ai dit à propos du projet de loi C-128, il faut se reporter au débat de troisième lecture sur le projet de loi C-126.

Je tiens cependant à prendre un instant pour dire que, compte non tenu de la prémisse du sénateur Jessiman selon qui on discute de ces questions depuis au moins dix ans, je suppose qu'il serait d'accord avec moi pour dire qu'on a eu suffisamment le temps pendant cette période pour consulter les personnes compétentes en ces matières. Il serait peut-être également d'accord avec moi pour dire qu'en aurait dû présenter ces deux projets de loi beaucoup plus tôt, au lieu de six semaines avant la fin de la session.

Il est honteux qu'on n'ait pas abordé ces projets de loi plus tôt et qu'on ne l'ait pas fait sérieusement. Résultat, nous avons affaire à deux projets de loi qui ne devraient pas figurer dans les recueils de loi du Canada sous leur forme actuelle.

Je suis d'accord avec le sénateur Jessiman pour dire que ces projets de loi ne sont pas gravés dans le granit, mais son ancien associé pourra très bien gagner beaucoup d'argent en défendant des clients à cet égard, étant donné les imperfections que présente ce projet de loi.

Le sénateur Frith: L'objectif est bon, mais le projet de loi est mal ficelé.

Le sénateur Molgat: Ce n'est qu'une façade.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

• (1200)

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES HYDROCARBURES EN CE QUI TOUCHE LES CRITÈRES DE PARTICIPATION CANADIENNE ET CONFIRMANT LA VALIDITÉ D'UN RÈGLEMENT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton propose: Que le projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais souligner brièvement pourquoi je m'oppose à ce projet de loi.

Le sénateur Comeau, dans son discours de deuxième lecture, demandait à tous les sénateurs d'appuyer ce projet de loi. Je ne peux certainement pas faire cela, car je trouve regrettable que l'on propose une mesure qui élimine complètement la nécessité de toute participation canadienne sur les terres domaniales.

Nous avons déjà eu cette discussion à propos d'un projet de loi qui a été adopté récemment, et je rappelais alors qu'il était important de conserver un certain contrôle canadien sur nos richesses naturelles. Les lois abrogées prévoient un taux de participation canadienne d'au moins 50 p. 100 sur les vastes terres domaniales du Canada. Maintenant, dans les derniers jours de ses neuf années de pouvoir, le gouvernement abroge cette disposition en disant qu'il est normal que toutes les terres domaniales soient ouvertes à l'entreprise étrangère. Nous savons à quoi nous attendre.

Je n'ai jamais été un nationaliste très ardent, contrairement à d'autres de notre parti ou de celui d'en face qui ont toujours veillé — de façon plus vigilante que moi — à affirmer la souveraineté canadienne en toutes circonstances. Même si je n'ai jamais affiché une aussi grande passion qu'eux, j'ai toujours été conscient de la nécessité de préserver une certaine identité canadienne et une certaine participation canadienne. J'ai toujours pensé que le Canada devait maintenir son taux de participation dans l'exploitation des terres domaniales.

On supprime maintenant tout cela, ce qui ne me plaît guère. Le projet de loi renverse une politique que la Chambre des communes et moi-même avions approuvée et mise en vigueur. On a fait valoir très peu d'arguments en faveur de ce projet de loi, sauf le fait qu'il n'y a maintenant aucune activité dans les terres domaniales. C'est vrai, puisque le régime d'aide à la mise en valeur de ces régions a été entièrement supprimé.

Je ne répéterai pas les arguments que j'ai présentés il y a plusieurs années, lorsque j'ai dit que les activités d'exploration extracôtière avaient été réduites graduellement à cause de la suppression du programme d'encouragement.

Il était entendu que la mise en valeur des régions pionnières ne serait pas facile, qu'elle n'attirerait peut-être pas toujours des investisseurs uniquement du secteur privé et que, par conséquent, il valait mieux, dans l'intérêt de la souveraineté canadienne, prévoir une participation publique sous forme d'encouragements. C'est ce qui s'est produit sur la côte est du Canada, où les activités de forage ont été très considérables. Mais tout cela est maintenant terminé, et le sénateur Comeau soutient que c'est la raison pour laquelle nous devrions adopter le projet de loi.

Je regrette qu'on ait déposé ce projet de loi, car il constitue un pas en arrière. Je me fais l'écho du sénateur Molgat, qui s'est dit inquiet, pendant son intervention à la deuxième lecture, parce que, à son avis, le projet de loi était un pis-aller. Je suis d'accord et j'ajouterai que je ne peux pas appuyer le projet de loi.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 23 juin 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 juin 1993, à 13 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du gouverneur général
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à la motion d'ajournement, et parce que nous ajournons aujourd'hui pour ne revenir que beaucoup plus tard dans l'année — si nous ne sommes pas rappelés au cours de l'été — je voudrais dire que la prochaine fois que nous nous réunirons officiellement, il y aura un nouveau gouvernement et ce sera une nouvelle législature. Il convient de faire quelques observations et de dire quelques mots de remerciement aux fonctionnaires du Sénat, qui nous ont apporté un si grand soutien et qui ont fait preuve d'un tel esprit de collaboration, depuis que nous avons commencé cette session, en septembre dernier. Je parle du greffier, de ses services et de son personnel, du Gentilhomme huissier de la Verge noire et de son personnel, des traducteurs, du légiste et de ses collègues, de la Direction des journaux et de la Direction des débats, des greffiers des comités et de leur personnel, du personnel des sénateurs, du personnel de sécurité et des messagers.

• (1200)

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux aussi remercier tous ceux et celles avec qui le contact est irrégulier, quand il n'est pas complètement absent. Ils sont malheureusement nombreux ceux que l'on ne connaît pas autant que ceux qui nous entourent mais nous savons que tous et chacun apportent une certaine collaboration personnelle et enthousiaste pour rendre notre tâche des plus facile. Alors à tout le personnel du Sénat, au nom de tous mes collègues, je désire exprimer mes remerciements et mes meilleurs voeux pour un excellent été.

[*Traduction*]

J'ai gardé les pages pour la fin, parce que quatre d'entre eux nous quittent aujourd'hui et que je voulais rendre hommage à chacun. Il s'agit de Steve Bevington d'Ottawa, de Tyson Dahlem de Saskatoon et de Sonya Han et Pat McIntyre de l'Alberta.

Steve entre en troisième année à la faculté d'administration publique de l'Université Carleton et je crois comprendre qu'il espère se lancer en politique. J'espère que certaines des choses dont il a été témoin ici ne l'ont pas trop découragé.

Tyson entre en troisième année à l'Université d'Ottawa. Il s'est beaucoup occupé l'année dernière de conseiller les étudiants chez lui.

Sonya entre aussi en troisième année à l'Université d'Ottawa. Une fois qu'elle aura son baccalauréat ès arts, elle a l'intention de faire des études de droit.

Enfin, Pat vient d'obtenir son diplôme de Carleton et, comme trop de diplômés, cherche un emploi.

Je remercie tous ces gens et souhaite bonne chance à tous les pages, en général.

Je veux remercier tous mes collègues des deux côtés pour leur patience et leur compréhension, alors que le projet de loi du gouvernement franchit toutes les étapes de son étude jusqu'à la sanction royale. Je veux particulièrement remercier le sénateur Molgat, avec qui j'estime entretenir d'excellentes relations de travail.

Le sénateur Gigantès: C'est un saint.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas saint Augustin, cependant.

Le sénateur Gigantès: Saint Augustin était un conservateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ces derniers mois, nous avons pu conduire nos travaux sans heurts, dans l'ensemble, et cela n'aurait pas été possible sans l'excellente collaboration dont il a fait preuve tout en défendant la position de ses collègues et de son parti. Je le remercie donc personnellement et je souhaite à tous de passer un excellent été. Espérons que nous nous retrouvons tous ici à l'automne.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat, chef adjoint de l'opposition: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je m'associe, de même que tout mon groupe, aux remerciements exprimés par le leader adjoint du gouvernement. Nous oublions parfois tous les gens derrière nous, les gens que nous ne voyons pas, les gens qui travaillent souvent à des heures très difficiles, justement à cause de nos heures qui ne sont pas automatiquement de 9 à 5. Je ne veux pas énumérer tous les gens que mon cher collègue a déjà mentionnés mais je voudrais qu'ils sachent que nous apprécions vraiment ce qu'ils font. Bien sûr, pour ceux que nous voyons à tous les jours, cela est un peu plus facile. Nous pouvons leur parler. Je pense qu'ils voient à quel point nous les apprécions. Mais ce sont les invisibles en particulier que je veux citer.

[*Traduction*]

Mon collègue a touché un mot des pages qui nous quittent, et il a parlé de quelques-unes de leurs réalisations. Je voudrais souligner d'autres aspects que j'ai découverts à leur sujet et qui m'ont étonné. Ces choses, qui n'ont rien à voir avec leur études, intéresseront sans doute d'autres sénateurs.

Steven Bevington qui, selon mon honorable collègue, envisage de faire de la politique, s'est déjà passablement engagé dans la carrière, puisqu'il a occupé divers postes au sein du parti qu'il a choisi — selon moi, il a fait un mauvais choix, mais tant pis — et je l'en félicite. Il devrait y avoir plus de monde qui adhère à un parti politique.

Tyson Dahlem est originaire de Saskatoon. J'ai un faible pour les habitants de l'Ouest. Il a à son actif plusieurs réalisations intéressantes, dont celle d'avoir servi d'arbitre au hockey et, à mon étonnement, d'être pilote de planeur.

Sonya Han vient aussi de l'Ouest, plus précisément d'Edmonton. En plus d'être une très bonne étudiante, Sonya est une violoncelliste accomplie et joue dans un orchestre d'Edmonton.

Originaire de Grande Cache, en Alberta, Pat McIntyre pourrait être qualifié de protecteur de l'environnement. Outre les fonctions qu'il exerce ici, il a notamment remis en état de vieilles mines en les réensemençant et en y plantant des arbres.

Je tiens à dire à ces jeunes combien nous apprécions leur travail. J'espère que leur séjour parmi nous ne les a pas trop désillusionnés au sujet de la politique, mais qu'il les encouragera, au contraire, à faire toujours plus pour leur pays.

Mon honorable collègue d'en face a eu des mots très flatteurs à mon égard, et je dois lui rendre la pareille. Même si nous n'avons pas toujours été d'accord, les honorables sénateurs auront observé que, dans certaines circonstances, nos relations ont été très cordiales et franches. Nous devons fonctionner dans ce système sur la base d'ententes, et c'est ce que nous avons fait, lui et moi.

Je ne lui dis pas nécessairement tout. Chose sûre, néanmoins, je me fais un point d'honneur de ne jamais lui mentir. Il ne saurait en être autrement de toute façon; c'est pourquoi j'ai apprécié nos échanges.

Je souhaite un très bon été à tous mes collègues, des deux côtés de la Chambre. Comme le disait mon honorable ami, quand nous reviendrons, il y aura un nouveau gouvernement et nous commencerons une nouvelle législature. Je tiens à dire à mes amis d'en face que nous avons bien pris soin des meubles. Nous avons gardé les fauteuils au chaud et ils seront ici pour eux, à leur retour. Ils pourront s'installer très confortablement, de ce côté-ci.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour me prêter à cet échange étonnamment jovial. Je veux simplement rappeler que les comités du Sénat peuvent encore se réunir même si nous nous ajournons aujourd'hui. Je le dis parce que j'espère que le Comité des affaires étrangères se réunira au moins une fois ou deux pendant l'été pour prendre connaissance des rapports périodiques du négociateur en chef, M. Weekes, qui poursuit ses efforts pour la conclusion d'accords parallèles dans le cadre de l'accord de libre-échange. Il a déjà comparu une fois devant le comité et je crois qu'il conviendrait que le président et le vice-président s'engagent à faire en sorte que le comité se réunisse, afin qu'il puisse entendre M. Weekes en temps opportun.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je veux aussi dire un mot pour remercier les gens qui nous facilitent la tâche.

Je suis sûr que ce n'était pas voulu, mais quand le sénateur Lynch-Staunton a remercié les traducteurs, comme il se doit, il n'a pas mentionné les interprètes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je parlais des deux groupes.

Le sénateur Corbin: Je suis sûr que c'était le cas. Je pense que nous devons remercier spécialement les interprètes. Ils sont tellement importants qu'en leur absence, tout s'arrête. En outre, les interprètes sont des gens discrets. Ils assistent à nos réunions de caucus. Or, je n'ai jamais entendu dire qu'aucun d'eux ait divulgué nos secrets. Ces gens sont très importants pour nous. Je leur tire mon chapeau et je les remercie de leur excellent travail.

• (1220)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, comme la session s'achève, j'aimerais savoir, en tant que sénateur de la Colombie-Britannique, si on a l'intention de nommer au Sénat, aujourd'hui ou au cours de la semaine, une personne de la Colombie-Britannique, ou s'il n'en est pas du tout question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le sénateur peut exclure cette dernière possibilité. C'est tout ce que je peux lui dire pour l'instant. Je m'attendais à ce qu'une personne de la Colombie-Britannique soit nommée avant que nous nous ajournions pour l'été. En fait, je l'espérais. Puisque ce n'est pas encore arrivé, cela se fera probablement très bientôt.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POURSUITE DE L'ÉTUDE DE L'AFFAIRE LAMONT-SPENCER PAR LE COMITÉ PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Pour revenir à un point soulevé par le sénateur MacEachen à propos des réunions de comités pendant l'ajournement, j'aimerais ajouter que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères est chargé d'étudier l'affaire Lamont-Spencer. Étant donné la publicité faite récemment au sujet de passeports découverts au Nicaragua, certains Canadiens pourraient avoir certaines réserves. Cependant, il est important, à mon avis, de poursuivre cette étude pour que nous sachions exactement quelle est la situation. Comme une des familles visées a des racines au Manitoba, c'est une affaire qui m'intéresse particulièrement. J'espère que le comité pourra poursuivre ses travaux.

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 septembre 1993, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION PORTANT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise. — (*L'honorable sénateur Kelly*).

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion, mise aux voix, est rejetée avec dissidence.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer aux rapports des comités, je suggère que nous commencions par les articles 4 et 5 figurant sous cette rubrique, qui portent sur la politique du Sénat concernant le harcèlement en milieu de travail. Ces rapports sont à l'Ordre du jour depuis un certain temps. Ils sont extrêmement importantes et je pense qu'il convient d'entamer le débat maintenant pour que nous puissions régler la question d'une façon ou d'une autre.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES QUARANTE-NEUVIÈME ET CINQUANTIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à l'adoption du quarante-neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (politique sur le harcèlement en milieu de travail) présenté au Sénat le 15 juin 1993.
>
> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à l'adoption du cinquantième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (annexes à la politique sur le harcèlement) déposé au Sénat le 15 juin 1993.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire sur ces rapports, si vous me le permettez. Je dois reconnaître que cette politique est le fruit d'un travail intense et que de gros progrès ont été faits. Je ne suis cependant pas convaincu que le Sénat doive l'adopter sous sa forme actuelle.

Tout d'abord, je m'inquiète de ce qu'on retrouve sous la rubrique harcèlement, le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les abus de pouvoir et les plaintes malveillantes. Je reconnais que toutes ces questions sont reliées et que les gens peuvent voir un lien entre chacune d'entre elles, ce qui est d'ailleurs un autre sujet d'inquiétude. Je crains tout simplement que, du fait que toutes ces politiques soient regroupées en une seule, les gens aient tendance à considérer qu'il s'agit toujours de harcèlement sexuel même si c'est du harcèlement pur et simple, de la discrimination ou un abus de pouvoir. Nous serions mieux servis par des politiques, non pas forcément différentes mais au moins distinctes, au lieu d'une seule politique portant sur toutes les formes de harcèlement. Il est déjà arrivé qu'on intente des actions dans des cas de harcèlement et qu'immédiatement, tout le monde suppose qu'il s'agit de harcèlement sexuel.

Deuxièmement, je m'inquiète de l'article sur l'abus de pouvoir. La difficulté, c'est qu'il faut savoir différencier l'abus de pouvoir des plaintes habituelles. Il s'est présenté certaines situations où, à première vue, on aurait cru à des doléances ordinaires. Un différend survient entre un superviseur et une personne; cette dernière n'est pas d'accord avec les décisions prises et elle voit une solution dans la politique sur le harcèlement. Je crois qu'il s'agit d'un outil, d'une arme très puissante qui peut être employée à mauvais escient.

Je suis aussi inquiet à cause de cette politique car, en l'examinant de près, les honorables sénateurs constateront qu'elle ne renferme aucun programme de redressement de la situation.

Je m'inquiète aussi des définitions. Je demanderais à ceux qui ont la politique devant eux de jeter un coup d'oeil aux définitions. En deux mots, on utilise toujours une définition pour en établir une autre. On utilise le harcèlement pour définir l'abus de pouvoir, et l'abus de pouvoir pour définir le harcèlement.

La définition d'abus de pouvoir est la suivante:

> «Abus de pouvoir» s'entend de tout comportement malséant qui répond a la définition de harcèlement et est l'exercice abusif de l'autorité ou du pouvoir inhérent à un poste.

Et, à harcèlement, la définition proposée est la suivante:

«Harcèlement» désigne tout comportement qui intimide une personne, la menace ou la contraint par chantage ou autrement, ou encore l'avilit ou la rabaisse et qui pourrait raisonnablement être jugé offensant, humiliant ou importun par cette personne. Ce comportement peut être un incident isolé ou se produire de façon répétée et prendre la forme de paroles ou de gestes (communication, signe, attitude, manifestation, toucher). Le harcèlement sexuel, la discrimination, l'abus de pouvoir et les plaintes malveillantes sont des formes de harcèlement.

Si vous parcourez ainsi toutes les définitions, vous constaterez que, dans chaque cas, on utilise l'une pour définir l'autre.

C'est ainsi qu'on en arrive à ne pas savoir au juste quel est l'objet de la politique.

• (1220)

Honorables sénateurs, le comité a fait des progrès réels. L'élaboration de cette politique en vaut la peine. Même si on a précipité les choses, on a vraiment déployé des efforts pour présenter une politique. Des sénateurs se demandent sincèrement si, étant donné l'absence de politique pendant les six prochains mois, nous ne serions pas mieux de proposer la mise en application de celle-ci qui, si nous l'approuvions, entrerait en vigueur aujourd'hui même.

Or, il existe déjà une politique pour le personnel. Quant aux plaintes concernant les sénateurs, les plaignants peuvent s'adresser à la Commission des droits de la personne. Avant de mettre cette politique en vigueur, nous serions mieux de consacrer encore quelques heures au comité pour régler les difficultés, en particulier dans le cas des définitions. Autrement, pendant six mois, nous aurons une politique qui, à mon avis, sera nettement insatisfaisante.

Je crois que bien des membres des comités liront les définitions en se demandant: «Est-ce que nous avons vraiment mis cette politique en vigueur? Voulons-nous vraiment la laisser en place pendant six mois, jusqu'à ce que nous puissions la corriger?»

Je sais qu'il y a certains membres des comités qui, parce qu'ils tiennent sincèrement à leurs convictions, considèrent important que tout le monde sache que le Sénat a vraiment une nouvelle politique.

D'après moi, nous sommes mieux servis par notre politique actuelle, même s'il faut attendre pour en élaborer une autre. Je ne crois pas qu'il faudra beaucoup de temps pour régler les problèmes et effectuer les corrections. Si nous gardons ces définitions, nous risquons que certains s'en servent au cours de l'été, ou tentent de s'en servir, ce qui pourrait causer de graves erreurs.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose que ces rapports soient retournés au comité.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Kenny, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, propose que les rapports soient retournés au comité.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je ne veux pas dire que certaines remarques du sénateur Kenny n'ont pas de fondement. Quand nous avons déposé ces deux rapports, le premier qui constitue la politique a été déposé comme tel pour être adopté. Le deuxième a été déposé comme un rapport d'information pour l'application de la politique sachant fort bien que tout au long de l'application (j'espère que nous n'aurons pas à l'appliquer souvent), si on avait à la faire, qu'il y aura des ajustements à faire. C'est pour cela qu'on l'a déposé en deux parties: la première étant la politique, la deuxième, les définitions, les procédures et l'information. Cela a été déposé en Chambre pour l'information des sénateurs et pour laisser une flexibilité quant aux ajustements qui pourraient êtres requis.

Je voudrais remercier tous les sénateurs qui ont contribué à ce débat pendant de longues heures, pendant de nombreuses réunions à diverses reprises depuis deux ans. Il ne faut pas oublier que ceci est la septième version de la politique sur le harcèlement personnel. Le sénateur Kenny nous dit qu'il y a une politique pour le personnel et les employés et il ajoute qu'il y a toujours le recours à la Commission des droits de la personne dans cette politique également. Vous savez fort bien, sénateur Kenny, et ceci nous a été expliqué en long et en large, que c'est extrêmement difficile pour une employée qui dépend strictement de son employeur, le sénateur, de se rendre à la Commission des droits et libertés de la personne. Les contacts que nous avons eu avec la Commission des droits et libertés de la personne étaient à l'effet que c'est exceptionnellement qu'une personne qui se dit victime va se rendre à la Commission. Nous avons voulu avoir une procédure interne pour faciliter le règlement des problèmes de harcèlement qui surgissent occasionnellement. Je pense que ceci a été dit clairement à différentes reprises.

L'autre chose que nous ne devons pas oublier, c'est que cela protège les employés ou l'employé du sénateur, mais cela protège également les sénateurs. On a eu connaissance, enfin!, de quelques rares incidents — heureusement! — d'employés qui sont venus se plaindre de harcèlement et qui n'étaient vraiment pas capable de fonder leurs affirmations. A ce moment-là, comme il n'y avait pas de politique, ce sont des rumeurs qui ont couru sans que personne, soit le sénateur en l'occurrence, soit protégé.

Honorables sénateurs, on pourrait parler bien longuement mais on en a parlé depuis si longtemps! Comme institution parlementaire du Canada, je pense que nous devons adopter cette politique étant conscients que toute politique puisse à un moment ou l'autre devoir être ajustée et revue s'il y a lieu. Cela m'apparaît urgent. Je signalerais au sénateur Kenny que ceci a été adopté à l'unanimité. Nous avons consenti à remettre le débat pour que vous puissiez faire entendre votre point de vue. Je demande à mes collègues, je m'excuse, de rejeter votre amendement et que cette politique soit adoptée.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, justement un des points que soulève le sénateur Lavoie-Roux, et qui est un point important, n'est pas du tout traité par ces documents. Le point est le suivant: une ou un employé qui travaille pour un sénateur et qui dépend donc du bon vouloir de ce sénateur fait une plainte. Cet employé-là est dans une situation très difficile, parce que si le sénateur décide de se débarrasser de cet employé, qu'arrive t-il à l'employé? Elle ou il court un risque en allant se plaindre.

Dans une réunion du comité, on a expliqué que si elle allait à la Commission des droits de la personne, où cela pourrait traîner très longtemps, l'employé en question se trouve dans une situation équivoque et stressante et peut être sans emploi pour longtemps.

Il faut traiter de ce problème-là. Ce rapport ne s'adresse pas au problème. Vous avez proposé à une réunion que l'on devrait peut-être prendre des dispositions pour mettre l'employée en question en disponibilité mais avec salaire, pour que l'employée ne soit plus sous l'égide du sénateur qu'elle ou qu'il accuse de l'avoir maltraité. C'est cela le bobo, c'est cela la solution. On ne s'est pas adressé à cela. On fait simplement des règles pour faire du bla-bla. On ne fait pas de règles qui s'adressent au vrai bobo. C'est pour cela que j'appuie, entre autre chose, le sénateur Kenny quand il dit qu'il faut renvoyer ce rapport au comité et le remettre sur le métier. Le problème pour la personne qui a été maltraitée ou qui allègue avoir été maltraitée n'est pas résolu par ce rapport-là. Il faut trouver une politique qui dit ce qu'on va faire de cette personne jusqu'à ce que la question soit réglée.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, cet argument que le sénateur Gigantès apporte a été discuté à une occasion ou deux. Je pense que le problème que vous soulevez est un problème réel et je vais vous dire qu'elle en est la cause. La cause principale est de au fait que les secrétaires des sénateurs ne font pas partie de la fonction publique mais sont employées des sénateurs, si bien que les sénateurs, comme vous le dites, peuvent remercier ou engager selon leur bon vouloir une secrétaire. C'est un problème qui devra être traité en soi. En effet même s'il n'y avait pas de politique sur le harcèlement, il y a beaucoup de personnes qui se posent des questions quant à savoir: Est-ce que les secrétaires de sénateurs devraient venir, en terme d'emploi, uniquement sous l'autorité du sénateur? Je pense qu'il y a là un problème aigu mais qui, paraît-il, est très délicat. Enfin, on verra en temps et lieu. Les secrétaires seront quand même mieux protégées. Elles ne se sentiront pas seules, sans défense, pour recourir à la Commission des droits de la personne. Et je pense que très peu s'y rendront. Le problème que vous soulevez est réel mais il est lié au fait que les sénateurs disent: nos secrétaires c'est nous qui les employons, c'est nous qui les remercions. Ceci devrait être, à mon point de vue, je parle en mon nom personnel, révisé, mais les sénateurs pourraient bien ne pas être d'accord (je ne veux pas en débattre aujourd'hui), pour que justement elles soient protégées et, s'il y a des périodes d'attentes d'un an ou deux, elles ne demeurent pas dans les limbes.

[*Traduction*]

• (1230)

Le sénateur Gigantès: C'est précisément la question. Pourquoi ne nous penchons-nous pas là-dessus? Il n'est pas nécessaire de le faire en affirmant que les sénateurs ne peuvent plus engager leurs employés comme bon leur semble. Il s'agit en l'occurrence du problème d'une employée qui accuse son employeur, un sénateur, de s'être comporté de cette façon. Qu'arrive-t-il à cette employée en attendant que la question soit réglée? C'est là le problème. Nous pouvons très bien remédier à cette situation sans mettre un terme à la prati-

que qui permet aux sous-ministres et aux ministres de s'assurer que le candidat ou la candidate a les qualités personnelles voulues. Il n'est pas question de demander à des ministres ou des sous-ministres d'engager une secrétaire qui ne répond pas à leurs besoins.

Si une secrétaire ou d'autres employés jugent qu'ils ont été mal traités par un sénateur, nous devrions leur permettre d'être mis sur la touche tout en étant rémunérés tant que l'enquête sur cette accusation ne sera pas terminée. C'est là le principal problème. Autrement, si le problème n'existait pas, nous pourrions nous adresser à la Commission des droits de la personne et ne pas nous préoccuper de tout ceci. Le sénateur Lavoie-Roux n'est pas sur la bonne voie lorsqu'elle affirme que le problème réside dans le fait qu'il s'agit là d'employées des sénateurs. Elles peuvent continuer d'être au service des sénateurs, mais on peut leur donner un travail où elles seront protégées, un autre statut, en attendant que la question soit réglée. C'est ce sur quoi nous devrions nous pencher.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions reconnaître que beaucoup de gens travaillent à l'élaboration de cette politique; je parle non seulement des employés, mais en particulier des sénateurs Kenny et Doyle, qui ont consacré beaucoup d'heures à l'examen de cette politique, à l'instar du comité. Le sénateur Lavoie-Roux prétend que c'est la septième version; c'est probablement la septième version publiée et d'autres n'ont même pas été publiées.

Il s'agit de savoir si nous recherchons une politique parfaite ou si nous devrions donner l'exemple en mettant au moins en oeuvre une bonne politique sur le harcèlement, politique que nous avons déjà selon la majorité des membres du comité, afin que non seulement les employés, mais également les sénateurs, sachent au moins comment remédier à la situation lorsque des accusations sont portées. Je ne veux pas me décharger de ces responsabilités en ce qui concerne la prise de décisions. Nous avons un bon document, même s'il n'est pas parfait. Je ne pense pas qu'on puisse parvenir à la perfection dans ce monde. J'exhorte mes collègues à se prononcer en faveur de cette politique, à permettre son entrée en vigueur et à faire preuve d'initiative.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire que je souscris à cette politique, et j'appuie le comité qui a consacré d'énormes efforts et beaucoup de temps à cette question. Je crois dans l'utilité de la Commission des droits de la personne, mais je pense également, comme le sénateur Di Nino l'a déclaré, que nous devons donner l'exemple en l'occurrence et mettre en oeuvre une politique. Je suis un nouveau sénateur, mais j'ai déjà eu quatre fois l'occasion de formuler des observations sur cette version provisoire. Je pense que le moment est venu d'instituer une politique.

Nous avons tout l'été pour réfléchir à la question. À notre retour, nous pourrons présenter tous les amendements que nous jugeons nécessaires. Les meilleures politiques sont généralement perfectionnées au fil des ans. On ne parvient pas à une politique parfaite dès le départ. C'est là le type d'exemple que notre institution doit donner et j'exhorte même ceux qui appuient l'amendement à le retirer à ce stade-ci afin que le Sénat puisse donner l'impression qu'il souscrit à cette politique. J'exhorte les honorables sénateurs à soumettre leurs amendements au comité à une date ultérieure, où nous serons tous, selon moi, heureux alors de répondre par écrit aux préoccupations soulevées.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je n'ai jamais été et je ne suis toujours pas membre de ce comité, mais d'après les conversations qui ont eu lieu au sein de notre caucus et avec des sénateurs d'en face, je crois comprendre qu'on discute de la question depuis longtemps. Je sais depuis combien de temps le comité s'en occupe. Hélas, malgré les efforts laborieux et consciencieux des membres du comité, le document qu'ils ont produit ne suffit pas, selon moi, pour servir de fondement à la politique proposée. Je fonde mon opinion sur une lecture des définitions.

Je souscris entièrement au point de vue du sénateur Kenny, selon qui les définitions ne sont tout simplement pas claires, mais au contraire très ambiguës. Je constate avec regret que ces définitions, qui doivent servir de fondement à la politique que nous voulons mettre en oeuvre, sont terriblement inadéquates. Nous ferions une grave erreur de les utiliser comme base aux fins d'application de la loi. Aucun de ces articles, si des plaintes devaient être déposées en vertu de l'un d'entre eux, ne pourrait faire l'objet d'une interprétation logique. On parvient difficilement à saisir ce qui les différencie les uns des autres.

J'estime, à regret, que ces deux rapports doivent être retirés. Il faudrait confier l'étude de la question à un nouveau comité, dans une nouvelle législature. J'appuierai toute mesure visant à accélérer le travail autant que possible et à faire en sorte que la politique soit mise en oeuvre dans les plus brefs délais. Je suis d'accord avec le président, le sénateur Andreychuk, et avec le sénateur Di Nino, qui soutiennent que nous avons besoin de ce genre d'initiative et de politique. Je regrette, mais je ne puis appuyer ces deux rapports.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, il y a un autre aspect dont il faut tenir compte, à savoir que l'une ou l'autre de ces questions pourrait se retrouver devant les tribunaux. Nous avons ici de bons juristes. Confions-leur l'étude des définitions. Ils vous diront qu'à cause de la façon dont elles sont actuellement formulées, elles risquent d'aboutir à une erreur judiciaire. Elles pourraient compliquer considérablement la tâche des tribunaux et un créer un imbroglio.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Nous ne sommes pas en train de rédiger une loi pénale.

Le sénateur Gigantès: Si les tribunaux sont saisis de la question, comme cela pourrait bien se passer, les antécédents...

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quand on présume qu'il y a infraction à une loi, on appelle la police. Nous parlons ici d'une politique propre à régir les relations entre les sénateurs et leurs employés.

Il existe divers recours avant d'appeler la police. Les mesures décrites sont du travail d'amateurs et elles ne résisteraient pas à un interrogatoire mené par un avocat.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il semble que le problème que pose cette politique soit lié aux définitions. Comme quelqu'un vient de le mentionner, nous comptons parmi nous de bons juristes et rédacteurs juridiques. Je ne dis pas que les membres du Comité de la régie interne

n'ont pas les compétences requises pour faire du bon travail. Loin de là. Toutefois, il s'agit ici de décisions qui ont des répercussions. Si la politique comporte des lacunes, je pense que tout le dossier, et en particulier la partie qui traite des définitions, devrait être confié à notre Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, dont les membres sont nos spécialistes de ces questions.

En conséquence, je propose l'amendement suivant à la proposition du sénateur Kenny:

> QUE l'on supprime le mot «comité» pour le remplacer par «Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles».

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, nous discutons de deux questions. D'une part, nous étudions une politique très importante. D'autre part, nous examinons un second rapport qui traite de définitions devant servir aux lignes directrices et à l'application de la politique. Ces définitions n'ont pas force de loi, non plus que la politique. La seule allusion à la loi est qu'à un certain point, le dossier cesse de relever du Sénat et est confié à la police, auquel cas nous n'avons plus aucun rôle à jouer.

De même, le dossier peut à tout moment passer du Sénat à la Commission des droits de la personne. Les avocats qui ont rédigé cette mesure législative ont consulté la Commission au sujet de la politique et des définitions. C'est sur l'avis de la Commission que le libellé dont vous vous plaignez maintenant a été rédigé.

On a fait grand état du fait que nous avons déjà une politique. Oui, nous avons une politique pour nos employés. Nous n'avons pas de politique pour les sénateurs. S'il est vrai que ces derniers peuvent décider de recourir à la Commission, tout citoyen de notre pays peut en faire autant, de même que nos employés. Toutefois, nous jugeons nécessaire d'avoir des règles pour traiter leur situation. Je suis certain que si aucun changement n'est apporté et que je me rends devant la Commission, la première chose que le commissaire me dira c'est: «Pourquoi n'avez-vous pas rédigé votre propre politique? Il y a assez longtemps que vous essayez de le faire.»

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, cela ne devrait pas être une question partisane. Cela ne devrait pas être considéré comme une question étudiée par un comité où les conservateurs sont majoritaires. Cela ne devrait pas être considéré comme une question qui mérite d'être adoptée simplement parce que tant d'heures y ont été consacrées. C'est comme aller au restaurant et trouver que la nourriture n'est pas bonne. Le garçon dirait: «Nous avons travaillé pendant des heures pour préparer ces mets. Comment pouvez-vous dire qu'ils ne sont pas bons?»

Si vous croyez que la politique est si bien rédigée, pourquoi vous opposez-vous à ce qu'elle soit renvoyée au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a l'expérience de la rédaction juridique et veillera à ce que rien dans cette politique ou ces définitions n'ait pour effet de causer des problèmes juridiques plus tard? Qu'y a-t-il de mal à cela?

Le sénateur Di Nino: Il est évident que nous ne sommes pas d'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques minutes pour parler de cette question. Je remercie le sénateur Gigantès du premier point qu'il a soulevé. C'est une question qui touche tous les sénateurs, lesquels s'intéressent de très près à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une telle politique. En ce sens, ce n'est pas une question partisane. Je le reconnais.

Cela dit, c'est une question à laquelle travaillent depuis deux ans nos collègues du comité.

Qui plus est, je voudrais rappeler aux sénateurs que la plupart des entreprises privées clairvoyantes ont adopté une politique sur le harcèlement en milieu de travail. La Chambre des communes a mis en oeuvre sa propre politique de harcèlement en ce qui concerne ses employés. Il existe aussi des pratiques bien comprises pour les députés qui sont victimes ou accusés de harcèlement.

Nous avons une politique qui n'est applicable qu'à nos employés. Nous n'en avons pas pour faire face à des situations où un sénateur serait accusé de harcèlement. Voilà ce qui nous manque.

Cette politique ne s'applique pas aux cas de comportement criminel présumé. Comme je l'ai dit au cours d'un échange avec le sénateur Gigantès, en cas de comportement criminel présumé, on appelle la police, c'est tout. La politique ne s'applique pas à ces cas-là. Cela relève du droit pénal. Rien dans la politique ne peut, comme le croit le sénateur Gigantès, être interprété comme une mesure préliminaire au dépôt d'accusations criminelles. Ce sont des questions distinctes. Il s'agit d'actes de harcèlement divers et d'abus d'autorité en milieu de travail qui ne seraient pas couverts par le droit pénal.

Voici ce que je demande aux honorables sénateurs. Nous n'avons aucune politique sur les plaintes dont les honorables sénateurs peuvent faire l'objet. Il nous en faut une qui protège nos fonctionnaires, qui serve de guide et de protection à nos collaborateurs des plus hauts échelons et qui nous protège nous aussi. Il n'existe aucun mécanisme, aucune politique qui nous régisse en ce moment.

Si un fonctionnaire s'adresse à la direction des services du Sénat soutenant être victime d'une forme de harcèlement quelconque de la part d'un sénateur, que doit faire le gestionnaire? Quelqu'un le sait-il? Quelqu'un sait-il comment la direction doit réagir en pareille situation?

Que se passe-t-il lorsqu'un fonctionnaire s'adresse à la direction en disant: «Ne le dites à personne et surtout pas au sénateur, mais je suis victime de harcèlement. Sortez-moi de là. Trouvez-moi un autre poste. Aiguillez-moi vers un autre secteur.» Très bien. Les gestionnaires sont des gens sympathiques. Ils feront de leur mieux pour régler le problème. Mais n'est-ce pas commettre une injustice envers le sénateur que de ne pas l'informer qu'il a fait l'objet d'une plainte?

Quelle est la responsabilité de l'administrateur qui, actuellement, n'a pas le mandat ni le droit de faire enquête? Quelle est la responsabilité de l'administrateur au moment d'envoyer une nouvelle personne dans le bureau de ce sénateur? Doit-il murmurer à l'oreille de la nouvelle personne que son prédécesseur a porté plainte contre ce sénateur?

Actuellement, notre personnel supérieur et les dirigeants de nos partis n'ont pas les outils nécessaires pour régler les affaires de ce genre.

La politique proposée ici n'est pas aussi radicale qu'elle en a l'air et ne diffère pas tellement des politiques qui existent ailleurs, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Le sénateur Doyle me dit que certaines des définitions ont été tirées des documents de la Commission des droits de la personne.

Cette politique n'est peut-être pas parfaite, mais nous avons besoin d'en avoir une. Nous avons besoin d'un mécanisme pour le bien de cette institution, pour la protection de nos employés, pour la protection de notre personnel supérieur et, enfin, je vous l'assure, pour la protection des sénateurs eux-mêmes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a pas lieu d'adopter une attitude sectaire ou exagérément litigieuse, j'en conviens, ni de chercher à donner raison à certains et tort à d'autres. Je crois cependant important que les diverses positions soient énoncées clairement. Celles-ci ont pu être précisées grâce aux interventions qui ont été faites, y compris celle que vient de faire le leader du gouvernement au Sénat. J'espère que vous comprendrez pourquoi je juge important de bien préciser la nôtre aussi, dans le contexte de ce qui s'est dit à l'instant.

Bien sûr que nous avons besoin d'une politique. Nous n'y voyons pas d'objection. Toutes les raisons que le sénateur Murray a invoquées pour justifier ce besoin étaient valables. Toutefois, on semble laisser entendre qu'on a tellement besoin d'une politique qu'il faudrait accepter celle-ci, qu'il faudrait se contenter de n'importe quoi. «Ne demandez pas la perfection, nous dit-on. Ne demandez pas mieux. Prenez cette politique comme elle est parce qu'il nous en faut absolument une.»

Il y a une partie de ce raisonnement qui est difficile, voire impossible, à réfuter. Oui, il nous faut une politique, mais cela veut-il dire que n'importe laquelle fera l'affaire?

Étant donné que nous nous entendons pour dire qu'il nous faut une politique, notre position n'est pas d'exiger un texte parfait. Nous reconnaissons l'existence d'un besoin. Nous reconnaissons que le comité a travaillé fort pour élaborer une politique. Il faut cependant se garder d'en conclure que nous accepterons forcément le fruit de ce travail laborieux.

Je le répète, nous ne demandons pas un texte parfait. Nous ne demandons même pas qu'il réponde aux critères du droit pénal ou civil.

Tout ce que nous disons — sans chercher à réfuter ou à discréditer quoi que ce soit — c'est qu'à la simple lecture, cette politique devrait correspondre entout à ce qu'il nous faut selon moi utiliser comme critère, soit une politique libellée de telle sorte qu'on puisse la mettre en oeuvre de façon raisonnable et pratique.

Nous ne croyons pas que ce soit une bonne politique. Je crois que nous regretterons de l'avoir adoptée si jamais un cas se présente où il faut l'appliquer, ce qui, j'espère, ne se produira pas. Nous devrions tous espérer, pour toutes sortes de bonnes raisons, qu'il n'y aura pas de plaintes. Cependant, ayant lu cette politique à plusieurs reprises, je crois que nous devrions tous espérer qu'il n'y aura pas de plaintes parce que, à mon avis, tout sénateur qui fera l'objet d'une plainte aux termes de cette politique sous sa forme actuelle regrettera amèrement que nous l'ayons adoptée et ne comprendra pas ce qui lui arrive.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois signaler qu'il y a deux amendements, le second proposé par le sénateur Corbin, et le premier par le sénateur Kenny. Nous commencerons par le second.

L'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que ces rapports soient adoptés.

L'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Haidasz, propose l'amendement suivant:

> QUE l'on supprime le mot «comité» pour le remplacer par «Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion d'amendement du sénateur Corbin, mise aux voix, est rejetée avec dissidence.)

Le sénateur Lavoie-Roux, appuyé par le sénateur Beaudoin, propose que les rapports soient adoptés.

L'honorable sénateur Kenny, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, propose, en amendement, que les rapports soient renvoyés au comité.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion d'amendement du sénateur Kenny est rejetée avec dissidence.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que les rapports n^{os} 49 et 50 du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soient adoptés.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois vous informer de l'arrivée du représentant de Son Excellence le Gouverneur général.

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléante de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (*Projet de loi C-72, chapitre 31, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur les explosifs (*Projet de loi C-107, chapitre 32, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur la monnaie (*Projet de loi C-124, chapitre 33, 1993*)

Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement (*Projet de loi C-125, chapitre 34, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada (*Projet de loi C-89, chapitre 35, 1993*)

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence (*Projet de loi C-121, chapitre 36, 1993*)

Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation (*Projet de loi C-123, chapitre 37, 1993*)

Loi concernant les télécommunications (*Projet de loi C-62, chapitre 38, 1993*)

Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile) (*Projet de loi C-122, chapitre 39, 1993*)

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication (*Projet de loi C-109, chapitre 40, 1993*)

Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-103, chapitre 41, 1993*)

Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (*Projet de loi C-101, chapitre 42, 1993*)

Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland (*Projet de loi C-110, chapitre 43, 1993*)

Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (*Projet de loi C-115, chapitre 44, 1993*)

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (*Projet de loi C-126, chapitre 45, 1993*)

Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs) (*Projet de loi C-128, chapitre 46, 1993*)

Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement (*Projet de loi C-106, chapitre 47, 1993*)

Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne (*Projet de loi S-20, 1993*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du trente-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (étude spéciale sur les propositions de règlements) déposé au Sénat le 21 juin 1993. — *(L'honorable sénateur Sylvain).*

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateur, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU CINQUANTE-ET-UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquante et unième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (politique des dépenses de voyage des sénateurs) présenté au Sénat le 21 juin 1993. — *(L'honorable sénateur Lavoie-Roux).*

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux propose que le rapport soit adopté?

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, voici, il est vrai, le rapport d'un comité à majorité ministérielle, mais il a ses partisans, ses détracteurs et ses sceptiques, car les sénateurs ne sont pas regroupés en fonction des lignes de parti. L'opinion de notre caucus reflète cette hétérogénéité et les membres de notre caucus sont libres de prendre position à l'égard de ce rapport sans se préoccuper de la ligne de parti, car je dois dire que notre parti en tant que parti ne l'appuie pas.

Pour ma part, je souscris donc au principe, mais je doute que les détails et le moment soient bien choisis, car je suis — et cela, depuis 15 ans — pour la parité entre la Chambre des communes et le Sénat en ce qui concerne l'allocation fixe pour frais, y compris, s'il y a lieu et comme on l'a souvent proposé, des rajustements en cas d'absence.

On me dit que l'allocation, qui est maintenant de 10 000 $ pour les sénateurs et de plus de 20 000 $ pour les députés, a déjà été identique pour les sénateurs et pour les députés, mais qu'on l'a doublée dans le cas de ces derniers au motif que, contrairement aux sénateurs, les députés ont des obligations à assumer à l'égard de leurs circonscriptions. Ce raisonnement ne vaut plus, bien sûr, car les députés reçoivent une allocation séparée pour leurs activités de circonscription.

Toujours en ce qui me concerne, je ne crois pas que l'allocation versée aux sénateurs devrait être inférieure à la moitié de celle qui est accordée aux députés. En autant que j'ai pu en juger, les hôtels et les restaurants n'accordent pas aux sénateurs une réduction de 50 p. 100 sur les prix des chambres et des repas.

Cette initiative de la part du comité vise à corriger cela. Tel est le principe auquel je souscris. Il s'agit du droit de réclamer des frais étayés de reçus jusqu'à un plafond pré-établi. Bien sûr, cela sera perçu et considéré comme une hausse de l'allocation — ce qui n'est pas le cas. Je demande aux Canadiens impartiaux de se demander si la dernière fois qu'ils se sont fait rembourser des frais, ils ont cru recevoir une hausse de salaire.

Étant donné ma situation, je ne suis pas admissible, ni ne devrais l'être, à l'allocation pour dépenses que recommande le rapport. Je dis que je ne devrais pas y être admissible, car je n'ai pas à faire les dépenses que doivent s'imposer beaucoup de mes collègues qui n'habitent pas à Ottawa comme moi, dont le siège de la division sénatoriale est situé à moins de 80 kilomètres d'ici. Je comprends cependant pourquoi ils estiment avoir droit à un remboursement de leurs dépenses.

Si on doit tenir un vote par appel nominal, je m'abstiendrai.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Que voilà du leadership!

Le sénateur Frith: Oui, c'est précisément pour cette raison que je m'abstiendrai. Je ne veux pas donner aux sénateurs de notre côté l'impression qu'ils doivent s'aligner sur ma position. Je ne fais pas cette intervention en tant que chef de l'opposition, mais c'est à cause de cette fonction que je dois m'abstenir.

Je considère cette mesure peu satisfaisante, provisoire et temporaire, mais je m'abstiendrai, à cause du rôle que je joue ici, car je continue d'espérer une parité complète avec la Chambre des communes en matière d'indemnités de fonctions.

Si le leader actuel du gouvernement au Sénat est cité fidèlement dans la presse canadienne, il pense qu'on devrait s'occuper de cette question immédiatement après les prochaines élections, lorsque son appui en tant que chef de l'opposition sera le bienvenu.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi intervenir quelques instants dans le débat. Je voudrais corriger certains des malentendus colportés sur cette question.

J'ai ici deux articles de journaux locaux, dont un parle de cette allocation comme d'une «gratification de 6 000 $ non imposables». Un autre journal prétend «dresser la liste des divers éléments de rémunération des sénateurs». L'auteur a certainement raison à propos du traitement de 64 000 $ et de l'indemnité non imposable de 10 000 $, mais il laisse également entendre — sinon explicitement, du moins implicitement — que les frais liés au bureau et aux travaux de recherches constituent «un autre cadeau pour les sénateurs». Il parle également d'un «gymnase moderne avec moniteur». Je ne sais toujours pas où il se trouve, et je n'ai pas encore vu un de mes collègues qui sache où il est. Il parle encore de coupes de cheveux à 6 $, de shampooings à 3 $ et d'autres services de cet ordre. Je ne me suis encore jamais faut faire de coupe de cheveux, de shampooing ou de massage à Ottawa, même à ces tarifs spéciaux.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: À quel tarif donnez-vous un massage?

Le sénateur Di Nino: Je ne donne pas de massages, merci bien, et je n'ai pas les moyens de m'en faire donner non plus.

La presse a parlé aussi de «nouveaux bureaux avec des salles de bain privées». Est-ce que quelqu'un pourrait me renseigner ici, parce que je n'ai pas de nouveau bureau ni de salle de bains privée? Elle parle aussi, notamment, de téléphones cellulaires et de «télécopieurs pour notre domicile». Ce sont de pures inepties! Elle parle aussi d'un budget de 1,5 million de dollars pour faire des voyages à l'étranger. Dans les trois années que j'ai passées ici, je ne suis pas allé à l'étranger aux frais du Sénat.

Le dernier point dont on parle concerne un voyage de 15 000 $ n'importe où dans le monde lorsqu'on prend sa retraite. Je voudrais que quelqu'un me renseigne à ce sujet de sorte que quand je prendrai ma retraite, si jamais je la prends, je sache si j'y ai droit; je pourrai décider alors si je veux faire ce voyage. Un des articles parle aussi de dormir pendant 70 jours par an.

Honorables sénateurs, je porte ces choses à votre attention parce qu'elles sont insultantes. Je suis venu ici pour servir le public, pour travailler dans l'intérêt des contribuables canadiens et en particulier des circonscriptions de la province de l'Ontario. Je suis offensé par ces insinuations.

Comme la plupart de mes collègues, j'assiste à la plupart des séances, ce qui représente environ 70 jours par an. Comme la plupart de mes collègues, je viens à Ottawa pour les réunions de comité. J'ai aussi un bureau et un collaborateur et je viens ici régulièrement pour accomplir le travail normal. Mon bureau n'est pas fermé quand le Sénat ne siège pas.

• (1320)

Il y a de nombreuses questions d'intérêt public qui me ramènent régulièrement à Ottawa quand le Sénat ne siège pas. À mon avis, les 70 jours par an sont assurément de la mauvaise information, sinon pire.

Cette question n'est pas du tout complexe. Le changement de politique à l'égard des frais de déplacement du Sénat porte sur les frais de subsistance nécessaires des sénateurs qui travaillent pour le compte du Sénat et qui participent aux travaux du Sénat.

Pour certains d'entre nous, l'obligation d'engager des frais supplémentaires peut ne pas être aussi grande. Je voudrais vous citer un exemple. Ce serait facile pour moi d'être hypocrite et de m'opposer à cette mesure, mais je ne le ferai pas. J'habite à Toronto, et c'est facile pour moi de venir à Ottawa. La plupart des sénateurs n'ont pas la possibilité de prendre l'avion à 22 heures, après la fin d'une séance. Ils doivent donc engager des frais de logement et de repas pour une journée supplémentaire. D'après mes calculs, l'allocation de 10 000 $ que je touche actuellement suffit presque à couvrir mes frais et débours divers de logement, de repas, de taxi et autres menus frais. Or, ce n'est pas le cas pour bien des sénateurs, surtout ceux qui doivent demeurer à Ottawa un jour de plus, alors que je peux rentrer chez moi le soir même.

Contrairement à l'opinion publique, la plupart des sénateurs ne sont pas riches. Soyons clairs: cette question n'est pas sectaire. Les médias ont dit que les sénateurs cherchaient à empocher 6 000 $ de plus. C'est absolument faux. Ce ne sont pas tous les sénateurs qui demanderont une partie ou la totalité de cette allocation. On parle ici du remboursement juste et équitable des dépenses qu'engagent des sénateurs pour s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Ces dépenses ne sont pas remboursées d'office; elles sont limitées, et il faut en demander le remboursement en présentant les pièces justificatives pertinentes. Certains sénateurs en demanderont le remboursement, d'autres non. Je crois comprendre que beaucoup ne le feront pas.

Honorables sénateurs, c'est pour ces raisons que j'ai décidé de ne pas m'opposer à cette mesure. Si on demande la tenue d'un vote, je m'abstiendrai, de sorte que l'adoption ou le rejet de ce rapport ne m'importera pas.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je voudrais participer au débat en cours. Il s'agit ici de savoir si les sénateurs, à l'instar de tous les autres employés salariés, qu'ils soient du secteur privé ou public, ont droit au plein remboursement des dépenses qu'ils engagent pour se rendre à Ottawa ou ailleurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis bien des années, il est évident que l'indemnité actuelle ne suffit plus à rembourser toutes les dépenses de l'ensemble des sénateurs, notamment ceux qui assistent régulièrement aux séances, ceux qui se déplacent pour prendre part à des audiences de comité, lorsque le Sénat ne siège pas, ou ceux qui habitent à des endroits qui se trouvent à plusieurs jours de distance d'Ottawa.

Le rapport du comité cherche à remédier à la situation. Il autorise un montant maximal de 6 000 $ que l'on peut toucher, sur présentation des reçus, au seul titre de l'hébergement, et seulement à Ottawa. Il ne s'agit pas d'une gratification. Ce n'est pas une augmentation de salaire. C'est un remède à une injustice.

Je ne suis aucunement mal à l'aise devant ce rapport qui cherche à assurer aux sénateurs un traitement juste et équitable, à les mettre sur un pied d'égalité avec d'autres Canadiens qui, de par leurs fonctions, doivent voyager.

Lorsqu'il a été débattu pour la première fois, le rapport a reçu un très fort appui des deux côtés de la Chambre. À présent que les médias racontent leurs salades, on branle peut-être dans le manche.

J'exhorte les sénateurs à voter en faveur de ce rapport s'ils trouvent juste d'être remboursés pour les dépenses qu'ils ont engagées. S'il y a des sénateurs qui sont d'avis que nombre d'entre eux devraient payer de leur poche, ils n'ont qu'à voter contre. Tel est l'enjeu du vote, et celui-ci n'a rien à voir avec ce que peuvent raconter les médias.

Si nous n'avons pas le courage de nos convictions, comment pouvons-nous espérer que les médias et les Canadiens nous respectent?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Lavoie-Roux d'avoir demandé un débat sur ce rapport, aujourd'hui. Je craignais que l'on tente de mettre cette proposition en oeuvre sans en discuter.

Pendant longtemps, je me suis opposé à cette façon d'aborder la question des frais. Je ne suis pas du tout d'accord avec le sénateur Sylvain. Nous avons déjà une indemnité non imposable pour nos frais, une indemnité que nous n'avons pas à justifier. Maintenant, nous en rajoutons une autre, différente, qui pourra atteindre 6 000 $, mais pour laquelle il faudra présenter des reçus.

L'effet de cela est de nous rembourser deux fois, vu que les 6 000 $ recoupent en partie les 10 000 $. Le total est peut-être correct ou il est peut-être insuffisant, la question n'est pas là. La chose à laquelle je m'oppose, c'est le principe d'avoir deux méthodes différentes pour le même problème, les frais des sénateurs. Une combinaison de ces deux techniques est peut-être acceptable à l'autre endroit, mais je ne pense pas qu'elle soit acceptable ici. La proposition dont nous sommes saisis est indéfendable, et je vais vous dire pourquoi.

Il y a pas mal de sénateurs qui ne viennent que rarement, pour diverses raisons, certainement très valables, j'en suis sûr. Ces sénateurs ont droit à leur indemnité ordinaire. Par ailleurs, ils ont droit aussi à l'indemnité non imposable de 10 000 $. Il est vrai qu'on leur retiendra de l'argent s'ils ne viennent pas assez souvent, mais supposons qu'un sénateur vienne deux ou trois jours pour éviter qu'on lui retienne de l'argent, est-il normal que le public paie le logement de ce sénateur à Ottawa? Je ne pense pas. Voilà pour ce qui est du fond de la proposition. Je pourrais en dire beaucoup plus, mais, de toute évidence, ce n'est pas le moment de faire un long discours.

• (1340)

En plus du fond, je pense que cette proposition est mal venue à ce moment. Voici pourquoi. Nous avons ici un bon nombre de nouveaux sénateurs. Il est anormal de leur demander de se prononcer sur cette question. De plus, nous sommes pratiquement à la fin d'une session. Où est l'urgence? Nous ne serons pas ici pendant trois mois : juillet, août et septembre. Pourquoi cette hâte?

Je trouve bien difficile de réfuter l'accusation qui dit que nous sommes des gens cupides. En conséquence, je vais voter contre cette proposition.

L'honorable Alasdair B. Graham: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'ai changé d'idée il y a quelques minutes. En réalité, c'est tout le système qui est mauvais. Je suis arrivé ici en 1972. J'ai aussi élevé 10 enfants. Pourquoi suis-je venu ici alors que mon revenu était réduit de moitié? Ce défi m'attirait.

Je ne pense pas que nous devrions avoir une allocation en franchise d'impôt, pas plus que quiconque au pays. Quelqu'un doit trancher et décider — cela vaut également pour les députés de l'autre endroit — de ce qui constitue un salaire juste pour un député de la Chambre des communes ou un sénateur, en fait, comme le sénateur Olson le dit toujours, pour un parlementaire.

Nous devrions toucher un salaire raisonnable et obtenir le remboursement des dépenses que nous pouvons étayer par des reçus. Si je me déplace pour les affaires du gouvernement entre Sydney et Ottawa chaque semaine, je devrais être traité comme le serait l'employé de n'importe quelle entreprise ou de n'importe quelle société, publique ou privée. On devrait me rembourser certaines dépenses, peu importe où je vais à l'intérieur d'une province, au pays ou dans le monde.

Selon la presse, nous siégeons moins de 100 jours, en moyenne. C'est toute une déclaration! On ne tient pas du tout compte du travail en comités et du fait que bon nombre d'entre nous font un travail identique à celui des députés. Nous recevons le même courrier.

Le sénateur Muir: Du travail se rapportant aux circonscriptions.

Le sénateur Graham: On n'a qu'à voir ce que font le sénateur Muir et le sénateur Molgat.

Je crois sincèrement que nous devrions présenter la situation telle qu'elle est, pour que les gens comprennent le genre de travail que nous faisons. Je défie qui que ce soit de dire que je ne fais pas le même travail qu'un député de la Chambre des communes. Cependant, les députés obtiennent une allocation en franchise d'impôt deux fois à deux fois et demie plus élevée que la nôtre.

J'ai appelé ma secrétaire tout à l'heure pour lui demander combien de jours j'avais passés à Ottawa l'an dernier. Deux cent neuf, m'a-t-elle répondu. Il n'y a pas de fée bienfaisante ou qui que ce soit d'autre qui vienne déposer de l'argent sous mon oreiller pendant la nuit. Je suis heureux de pouvoir relever ce défi, je suis heureux d'en avoir la possibilité, et je suis honoré de servir ici les habitants de ma province et de mon pays, mais tant que le Parlement n'aura pas décidé de réformer ce terrible système, je préférerai m'en remettre à mon banquier.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'appuierai pas cette proposition, et je vais être tout ce qu'il y a de plus explicite sur les raisons de ma décision.

Tout d'abord, je pense que ce n'est pas au malade de prescrire son propre remède, et c'est exactement ce dont il s'agit ici. C'est ce qu'ont fait les députés dans leur propre intérêt, en dépit du fait qu'ils jouissent déjà d'indemnités importantes pour couvrir leurs besoins au Parlement et dans leurs circonscriptions.

En tant que président du caucus libéral national au début des années 70, j'ai été de ceux qui ont convaincu le premier ministre, le très honorable Pierre Trudeau, de la nécessité de réévaluer la rémunération et l'indemnisation des députés, ainsi que de mettre en place un mécanisme pour les réviser périodiquement. Le premier ministre de l'époque s'était rallié à cette idée.

Nous avions constitué un comité au sein de notre caucus et avions demandé aux membres des autres caucus de faire de même pour étudier le problème et proposer des solutions. Le chef de l'opposition d'alors, le très honorable Robert Stanfield, ayant déjà reconnu cette nécessité, n'y fit pas obstruction. Il s'est borné à faire valoir, de façon très compréhensive, les plaintes et les besoins des personnes qui siégeaient avec lui. Les néo-démocrates et les créditistes ont fait de même.

On proposa un train de mesures et une formule pour réévaluer périodiquement la rémunération et les indemnités des députés. En gros, il s'agissait qu'après chaque élection générale, le gouvernement nomme une commission chargée d'étudier, pour le compte des députés, l'ensemble de la question, y compris l'évaluation des besoins des parlementaires.

Ce système a bien fonctionné pendant un certain temps, mais je dois dire que les deux dernières commissions nommées par le gouvernement actuel ont trahi les parlementaires. En fait, l'une d'entre elles a même profité de l'occasion pour dénigrer les sénateurs, à tel point qu'à toutes fins pratiques, le gouvernement n'a jamais accepté les rapports de ces commissions et qu'il les a relégués aux oubliettes.

Des députés de l'autre endroit ont trouvé dans ces rapports des éléments qui leur convenaient, sans se préoccuper du sort des sénateurs. Dieu sait à quel point nous avons essayé, au cours des dernières années, de trouver une formule qui établirait un certain équilibre dans la rémunération des sénateurs, mais chaque fois, les députés de l'autre endroit, ou le gouvernement, disaient «non».

• (1350)

Comme je l'ai dit au début, il n'est pas souhaitable qu'un patient choisisse son propre médicament. À mon avis, ce que la Chambre des communes a fait n'était pas juste, compte tenu des mécanismes mis en place au milieu des années 1970. On aurait dû respecter cette formule. Au lieu de nommer des députés défaits à ces commissions, le gouvernement aurait dû choisir des gens plus représentatifs de la société canadienne.

Lorsque mon gouvernement, mon premier ministre, ont formé une commission, ils ont nommé un ancien député du Parti progressiste conservateur, à la retraite depuis longtemps, comme membre de celle-ci, de même qu'une personne du secteur privé apte à comparer les échelles de salaire. J'oublie quelle était cette autre personne; cela est déjà loin dans ma mémoire.

De toute façon, en procédant ainsi, on rassurait le public en montrant qu'on adoptait une approche directe et objective pour résoudre le perpétuel problème de la valeur monétaire du travail d'un député. Quels sont ses besoins? Que vaut un sénateur?

Le sénateur Thériault: Demandez cela aux médias.

Le sénateur Corbin: Je ne critique pas les médias. Ils peuvent écrire toutes les drôleries qu'ils désirent; d'abord, je ne suis pas obligé de les lire. Je ne perds pas beaucoup de temps à lire les journaux. J'ai des choses plus importantes à faire dans la vie.

Le sénateur Murray: Exprimez-vous ainsi l'opinion d'un ancien journaliste?

Le sénateur Lynch-Staunton: Et radiodiffuseur?

Le sénateur Corbin: Que vaut un sénateur? Je ne dis pas qu'il est entièrement faux de prétendre que nous soyons sous-payés, si vous voulez l'exprimer ainsi. Mon pouvoir d'achat baisse constamment depuis un certain temps, comme celui de la plupart des citoyens du Canada. Mes taxes municipales, elles, n'ont pas diminué, croyez-moi. Ni mes factures d'eau et d'électricité. Elles ont augmenté, comme c'est le cas pour tout le monde. Je commence à me sentir serré. J'ai moi aussi des enfants qui voudraient poursuivre des études. Je regrette de ne pas avoir pu faire mieux que vous, sénateur Graham. Quoiqu'il en soit, je puis toujours jouer au ping-pong pendant que vous vous payez une équipe de base-ball.

Sérieusement, honorables sénateurs, je crois qu'il incombe au gouvernement de voir à ce que ceux qui quittent leurs familles et franchissent de longues distances pour contribuer de leur mieux au processus démocratique soient en mesure de subvenir à leurs besoins et reçoivent, par conséquent, une rémunération suffisante.

Je crois que la proposition doit demeurer telle quelle. Je ne suis pas foncièrement contre les améliorations, et je ne crois pas que le mécanisme actuel soit adéquat, mais il est en place et nous devons le respecter. Une commission constituée de personnes crédibles devrait être créée après les élections générales afin d'étudier le problème au vu et au su du public, et dans une optique critique. Laissons dire la presse, elle en a le droit, comme tout le monde, du reste.

En définitive, il incombe au gouvernement, de quelque parti qu'il soit, de soumettre une proposition aux deux Chambres du Parlement et de les laisser se prononcer. Je pense que cette façon de faire serait plus juste, plus objective et plus démocratique.

Des voix: Bravo!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, si la proposition fait l'objet d'un vote, je l'appuierai. Je fonde ma décision non pas sur ce que j'ai lu dans la presse, mais sur le fait que j'oeuvre sur la scène publique depuis 33 ans, en fait depuis 1960. J'ai passé 20 ans à l'Assemblée législative provinciale, et je suis ici depuis 13 ans.

Le problème a toujours existé: les parlementaires doivent voter eux-mêmes sur leur propre salaire. Ce n'est pas une tâche agréable, mais c'est ainsi que les choses se font.

Je puis vous dire, honorables sénateurs, que la rémunération et le compte de dépenses des membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ont augmenté beaucoup plus rapidement qu'au Sénat canadien. Depuis ma nomination au Sénat, je me suis souvent fait la réflexion que cette assemblée ne devrait peut-être pas exister. En tant que Canadien, je pourrais dormir sur mes deux oreilles si jamais le Sénat était aboli. J'ai siégé dans une Assemblée législative où il n'y avait pas de Sénat, et nous nous tirions bien d'affaire. Si une Commission royale ou n'importe quel type de commission demandait aux Canadiens si les sénateurs devraient être payés, 90 p. 100 répondraient qu'ils devraient recevoir 1 $ par année. Nous le savons.

Si j'avais été riche, je serais probablement rentré chez moi l'année suivant ma nomination. Quoi qu'il en soit, je suis encore ici. Les membres du Comité de la régie interne se penchent sur ce problème depuis des années. Il y a deux ou trois ans, nous avons formulé une recommandation. Je siège au caucus libéral national depuis des années, et j'ai très rarement entendu un député élu affirmer que le Sénat jouait un rôle utile. Ce n'est qu'après leur nomination dans cette enceinte que les députés changent d'avis. Cela s'applique, à mon humble avis, aux sénateurs des deux côtés.

J'essaie de m'acquitter de mon travail de sénateur de mon mieux. Je crois qu'on devrait payer les dépenses que je dois effectuer pour venir à Ottawa. Quelqu'un vient de parler de juillet, août et septembre. Les sénateurs ferment-ils leur appartement à ce moment-là? Leurs propriétaires les dispensent-ils de payer leur loyer?

Je suis persuadé que, pour ceux qui logent au Château ou au Westin, 6 000 $ ne représentent pas grand-chose. En toute honnêteté, les honorables sénateurs s'attendent-ils à ce que la population, les députés élus à la Chambre des communes ou la presse appuient n'importe quelle mesure que nous pourrions prendre pour améliorer notre situation financière? Dans l'affirmative, je tiens à leur dire qu'il va falloir attendre bien longtemps avant de voir cela.

Je crois que nous devrions adopter cette mesure et l'oublier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, je pense que l'on a peut-être oublié l'essentiel relativement à la décision que nous devons prendre aujourd'hui. Nous représentons quand même la population, même si nous ne sommes pas élus. Il faudrait tenir compte du signal que nous envoyons à la population. Au moment où nous nous parlons, à plusieurs reprises, plusieurs gouvernements, provinciaux ou fédéral, à tous les niveaux, ont demandé à la population de se serrer la ceinture. On demande à la population d'accepter le gel des salaires. On leur demande de contribuer pour améliorer la situation économique. On demande des sacrifices à la population.

Personnellement, je suis d'accord avec plusieurs de mes collègues qui ont fait valoir les raisons pour lesquelles nous devrions être d'accord. Dans les circonstances, c'est une grosse erreur. Nous avons la responsabilité d'envoyer un message à la population pour dire que nous sommes conscients des problèmes, que nous sommes conscients qu'il y a des gens qui se cherchent un emploi, plusieurs centaines de milliers de personnes, qu'il y a des gens démunis, des gens qui reçoivent de l'assistance sociale.

Malgré toutes les raisons qui pourraient inciter certains collègues à être d'accord, j'ai l'impression que l'on fait une erreur d'appuyer cette motion aujourd'hui, parce que nous avons la responsabilité d'envoyer des signaux à la population à savoir que l'on est conscient qu'il faut se serrer la ceinture nous aussi. C'est ce qu'il faudrait envoyer comme signal.

Je comprends que, dans la situation actuelle, il y a des circonstances où, à un moment donné, cela coûte plus cher à certains sénateurs, et plusieurs dépensent peut-être plus qu'ils ne reçoivent en frais de voyage et d'hébergement. À la veille de la Saint-Jean, ce n'est pas le moment d'adopter ce rapport. Cela donne l'impression de vouloir vraiment camoufler, de passer quelque chose à la vapeur, comme si l'on voulait cacher quelque chose qui est légitime pour les sénateurs.

Honorables sénateurs, je pense que cela serait une erreur d'adopter ce rapport. Cela serait un mauvais signe que l'on donnerait à notre population. On lui démontrerait que nous ne sommes pas conscients des problèmes qu'il y a dans notre pays. Pour ces raisons, je veux envoyer un signal juste à toute la population: ce n'est pas le moment de se voter des augmentations à quelque niveau que ce soit. Il faut démontrer à la population que nous sommes prêts à faire des sacrifices. Donc je vais m'opposer à l'adoption de ce rapport.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, cette question des salaires a toujours été la plus démagogique des questions à travers tout le pays. Quand on parle d'augmenter nos salaires ou nos comptes de dépenses, c'est immédiatement un tollé de protestations dans la population. Je vais essayer de communiquer le plus brièvement possible mes émotions sur ce sujet très important. Il y a beaucoup de confusion. Le premier élément concerne ceux qui attaquent continuellement la presse.

• (1400)

[*Traduction*]

Je ne suis pas de ceux qui s'en prennent aux journaux. Je les lis. J'ai dû retenir ma colère certains jours où j'ai eu l'impression d'être mal cité. Le lendemain, je me suis efforcé d'être plus explicite. Pour être respecté au Canada, il faut de toute évidence conclure une alliance avec les journalistes, parce que ce sont eux finalement qui expliquent ce que nous faisons, ce que nous faisons de bien ou de répréhensible. Par conséquent, je préférerais jouer un autre rôle pour traiter de cette importante question.

La façon dont la société évolue rend les gens très malheureux. Je veux éviter le parti pris qui me ferait dire, à l'instar de certains libéraux, que des Canadiens sont malheureux à cause de la TPS. D'autres blâment la rupture des familles, les drogues ou le chômage. Autrement dit, tout le monde cherche un bouc émissaire. C'est là que le danger commence. On s'en prend aux parlementaires, jugeant que c'est de bonne guerre. Or, c'est injuste, parce que cela détruit le respect pour cette institution, et c'est ce que j'ai souvent tenté de faire valoir lorsque j'étais à l'autre endroit. Cela engendre l'anarchie parce que les gens refusent alors de représenter le pays dans son ensemble. Or, nous représentons vraiment le Canada.

Je ne suis pas de ceux qui s'opposeront à cette mesure pour courir ensuite à la banque encaisser leur chèque, comme j'en ai vu d'autres le faire à l'autre endroit. Certains parlementaires peuvent s'opposer à une augmentation de leur traitement et la dénoncer, tout en étant les premiers à en profiter. Je ne suis pas de ceux-là. Quand je suis devenu sénateur, il n'était pas question des 6 000 $. Je savais que mon indemnité de dépenses passait de 22 000 à 10 000 $, et je l'ai dit publiquement. Je suis venu au Sénat pour d'autres raisons.

Je sais que ce montant de 6 000 $ serait bienvenu, parce que, comme bien des sénateurs l'ont fait remarquer, ce n'est pas un revenu, mais une indemnité de dépenses. Je comprends que cette mesure touche davantage les sénateurs de la Colombie-Britannique que ceux d'Ottawa, de Montréal ou de Toronto. Nous devons l'expliquer aux Canadiens, sans oublier les journalistes. Ce matin, le sénateur Gigantès a dit que, si l'on est invité à la télévision, il ne faut pas le faire pour un clip, mais qu'il faut plutôt essayer de participer à une émission de manière à ne pas être interrompu et à pouvoir s'adresser directement aux Canadiens. Ainsi, si vous êtes stupide, les Canadiens diront que vous êtes stupide, mais ils ne diront pas que vous êtes sot ou cupide parce qu'ils auront vu un clip d'une ou deux minutes. Vous devez leur prouver que vos propos sont soit raisonnables, soit insensés.

Personnellement, je compte pour l'instant me prononcer contre cette mesure, non pas parce que j'ai peur, que je recule ou que je m'inquiète du chantage que peuvent exercer certains Canadiens, mais parce que je crois que, cet été, nous ferons une proposition plus concrète. Si cette mesure est adoptée, jusqu'au moment où — ce n'est pas définitif — nous présenterons une proposition que les Canadiens pourront comprendre, et il y a toujours des moyens pour qu'ils comprennent, je n'utiliserai pas ces 6 000 $, même si l'indemnité est inscrite dans la loi. En conscience, je crois dans cette institution et je pense que nous pouvons convaincre les Canadiens que nos travaux sont aussi valables que ceux de M. Daoust, qui est un grand chef syndical du Québec pour qui j'ai beaucoup d'affection.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aimerais demander à la presse si ces gens-là ont des comptes de dépenses eux aussi. Est-ce que lorsqu'ils voyagent partout au Canada, les présidents de la CEQ, de la FTQ, de la CSN, ces gens qui travaillent aux bénéfice de leurs représentants, est-ce qu'ils ont peur de dire qu'ils reçoivent un montant pour les dépenses auxquelles ils ont droit? Plusieurs députés ont souvent été reçus par les chefs syndicaux. Je suis bien conscient que ce ne sont pas eux qui payaient. Nous les avons convoqués à Ottawa. Nous les voyons dans des congrès partout au pays. Je suis bien conscient que les ouvriers qui travaillent dans ces syndicats comprennent très bien que les dépenses soient payées. C'est cela qu'il faudrait faire comprendre à la population, ce n'est pas une question de salaires, c'est une question de justice.

Je paie presque 9 000 dollars de loyer à Ottawa. Je vis à Montréal.

[*Traduction*]

Si je suis payé 6 000 $, dois-je donner ma vie à la presse? Je vois certains distingués membres de la presse dans la tribune. J'ai de bonnes relations avec eux. Ceux-ci ont un travail à faire, tout comme moi. Mon travail consiste à essayer de les convaincre que nous faisons ce qui doit être fait. Les journalistes ont la responsabilité de rapporter de façon consciencieuse — et je pense que certains d'entre eux sont consciencieux — les points de vue exprimés ici.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'en suis convaincu mais si on s'attaque les uns les autres, nous n'obtiendrons absolument rien. Donc je suis convaincu que certains d'entre eux sauront dire qu'il faut faire des différences.

Maintenant, qu'est-ce que le Sénat?

[*Traduction*]

Quelqu'un a parlé de siéger durant quelques jours. Je suis heureux de vous dire que je ne suis pas porte-parole, mais les médias seront surpris d'apprendre que de nombreux nouveaux sénateurs — ai-je besoin de le préciser? — se réuniront cet été pour voir ce qui peut être fait. Ce n'est pas la presse et ce n'est pas nous qui allons décider de l'avenir du Sénat.

• (1420)

Seuls les Canadiens peuvent décider de l'avenir du Sénat. Si ceux-ci décident que le Sénat doit être aboli, élu ou modifié, nous respecterons leur décision. En attendant, je ne vois pas pourquoi quiconque s'opposerait à ce que nous prenions des mesures concrètes.

Je suis sénateur et si l'on s'en prend au Sénat, je m'estime visé personnellement et je vais défendre notre institution jusqu'à ce que je décide d'être autre chose qu'un sénateur. Je suis fier d'être sénateur. Je ne vais pas m'esquiver. Je pense que le Sénat a accompli beaucoup de bonnes choses et qu'il peut en accomplir beaucoup d'autres. Nous verrons tout cela dans les mois à venir. La presse devrait prendre note du fait que beaucoup plus de sénateurs sont maintenant prêts à se lever et à dire: «Voici ce qui peut être fait.»

Des membres de la commission Lortie m'ont téléphoné. Ceux-ci étaient très contrariés parce que j'ai dit que cette commission avait coûté 20 millions de dollars. Combien de Canadiens savent que cette somme représente 40 p. 100 du budget du Sénat pour une année? Nous aurions pu nous occuper de ce dossier. Combien d'autres fois aurions-nous pu prendre la place de commissions? En une année, vous pouvez dépenser moins d'argent que n'en coûte le Sénat seulement en tenant compte du travail qui peut être fait.

C'est de cette question que Mme LeBreton m'a entretenu. C'est aussi ce qu'a dit Mme Cohen, de même que mon nouveau collègue, M. Nolin, ainsi que M. Angus, le Dr Desmarais et Mme Thérèse Lavoie-Roux. Je ne mentionne que ceux et celles qui se sont déjà manifestés et qui ont dit vouloir s'occuper de ces tâches. Mme Andreychuk, M. Rivest, M. Beaudoin. Je peux en nommer beaucoup. Nous cherchons des volontaires pour l'été.

Ne vous en faites pas sénateur Frith, nous allons peut-être vous lancer une invitation. Vous pourriez nous faire profiter de vos compétences. Si vous le voulez, vous le ferez de votre manière caractéristique.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ce que je veux dire, à ce moment-ci, c'est qu'il est bien évident que nous avons perdu la bataille de l'opinion publique.

[*Traduction*]

Je ne recule pas parce que je crains l'opinion publique, mais je pense que nous aurons le temps cet été. Nous ne siégerons pas. Il y aura des élections. Par conséquent, nous aurons le temps avant que le Sénat ne se réunisse de nouveau, ce qui ne se fera pas avant des mois.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je m'excuse, je n'ai peut-être pas votre éloquence, mais quand vous parlez, je vous écoute avec beaucoup de dignité et de respect. C'est ce que j'espère apporter ici au Sénat. Je dois le dire, que ce soit des amis ou non, je suis très sérieux dans ce que je veux entreprendre ici avec nous. Je pense que nous avons une occasion unique de faire un sacrifice collectif. C'est vrai que c'est un sacrifice pour plusieurs d'entre vous, je le sais. Je pense que nous pourrions faire ce sacrifice dans l'intention bien arrêtée de commencer à montrer au peuple canadien ce que le Sénat peut être, ce que le Sénat est, ce que le Sénat peut devenir. Je pense que dans ce sens-là, nous aurions accompli un grand geste d'explication.

Je continue de croire que c'est une erreur que de s'en prendre continuellement à la presse, parce que continuellement la presse va s'en prendre à nous. A un moment donné, lorsque nous faisons partie d'une institution aussi noble et aussi digne que le Sénat, c'est peut-être à nous de faire preuve d'une plus grande dignité que ceux qui nous accusent d'être une institution inutile.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je prends la parole pour me porter à la défense des gens de la presse, les pauvres. Nous devons leur laisser leurs préjugés et leurs conclusions faciles. Nous devons nous faire à l'idée que le Sénat sera toujours l'une de leurs victimes; il l'est depuis 1867. Ils peuvent toujours se servir de nous pour faire un titre. D'ailleurs, les auteurs de titres en ont une série dans leurs tiroirs, il leur suffit de choisir.

Les gens de la presse triment dur. Ils doivent vivre avec la pensée qu'ils ont fréquenté des écoles secondaires médiocres et qu'ils ne sont donc pas trop habiles à manier la langue; qu'ils travaillent pour des journaux dont les rédacteurs en chef ne se soucient pas particulièrement de la vérité; qu'ils sont revus par des ersatz de rédacteur qui ne quittent jamais les locaux du journal sauf pour entrer dans un bar.

Ces gens ont besoin qu'on les laisse en paix. La vie n'est pas facile. Nous ne devons pas leur demander de venir ici et de nous écouter pendant des débats sérieux comme celui que nous venons d'avoir sur l'ALENA. Ils n'étaient pas ici, les gens de la presse. Maintenant, ils y sont. Regardez-les, assis là-haut comme une rangée de corneilles venues s'échouer là parce qu'ils avaient une proie facile.

Le sénateur Murray: Ils étaient ici pour le débat sur l'ALENA.

Le sénateur Gigantès: Ils vont voter. Ils écriront des articles sur un cliché, sur quelque chose qui est un cliché depuis 1867, et à juste titre. Le cliché a été inventé par sir John A. MacDonald et sir Georges Étienne Cartier. Sir Georges Étienne Cartier a déclaré que, puisqu'ils s'inspiraient de la constitution d'Athènes de la Grèce antique, il leur fallait un bouc émissaire.

Lorsque les choses allaient mal, les Athéniens de la Grèce antique lançaient des pierres à un bouc. Sir John A. MacDonald a rejeté cette idée, en rappelant que la reine Victoria était présidente de la Société royale contre la cruauté envers les animaux. Ils ont donc créé le Sénat pour remplacer le bouc émissaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à mon corps défendant, je voudrais soulever une question liée à la couverture médiatique, car cela met en cause la compréhension que les Canadiens ont du fonctionnement du Sénat.

Je voudrais parler de ce que les médias ont laissé sous-entendre depuis un jour ou deux, à savoir que la recommandation et le rapport du Comité de la régie interne seraient passés inaperçus, n'eut été de la vigilance de la tribune de la presse parlementaire.

Je tiens à préciser qu'à l'encontre de celui de la Chambre des communes, le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration se réunit en public. Ses séances sont ouvertes au public et aux médias. Je voudrais souligner aussi que cette question est à l'étude depuis au moins deux ans, à ce que je sache. Elle a été discutée aux réunions du Comité de la régie interne tenues au mois de décembre.

Ainsi, avant de s'attribuer des prix Pulitzer pour leurs reportages sur cette question, les journalistes en cause devraient plutôt se demander comment il se fait que cette question leur échappe depuis six mois.

Mon autre observation, c'est que j'ai entendu ce matin même notre vieil ami, l'honorable Jean Chrétien, dire à une émission de lignes ouvertes qu'il s'opposait à la présentation de cette recommandation à ce moment-ci et qu'il ne comprenait pas pourquoi le gouvernement la faisait.

Le chef de l'opposition, le sénateur Frith, s'est fait l'écho de cette déclaration cet après-midi quand il a dit que le rapport venait d'un comité dominé par les conservateurs. Cependant, il a eu la grâce d'ajouter que c'était une question ayant des partisans et des opposants dans les deux partis, ce qui est exact. Ce n'est évidemment pas une mesure proposée par le gouvernement, et mes collègues, ils le savent, sont libres de voter selon leur conscience; nos vis-à-vis le sont aussi, comme l'a précisé le sénateur Frith.

Les sénateurs conservateurs et libéraux qui siègent au Comité de la régie interne ont étudié sérieusement cette question pendant presque trois ans. Elle n'a pas été adoptée à l'unanimité, mais à la majorité des voix, sans l'imposition d'une ligne de parti, à ma connaissance.

Nous avons entendu d'excellents discours là-dessus cet après-midi, et je remercie les sénateurs d'avoir abordé la question avec sincérité et aussi directement.

Deux de mes collègues ont joué un rôle de premier plan dans cette affaire, mais n'ont pas été entendus cet après-midi. Le sénateur Doody a assuré la liaison entre le Comité de la régie interne et notre caucus, pour cette question. Le sénateur Doody est, on le sait, président du Comité de l'Association parlementaire du Commonwealth, et il est actuellement outremer. S'il était présent, nul doute qu'il appuierait cette recommandation du comité. Le sénateur Kenny a, quant à lui, assuré la liaison entre le comité et son caucus, et a été l'un des partisans les plus actifs de cette mesure. Je dois admettre que je suis fort étonné de ne pas l'avoir entendu cet après-midi à ce sujet.

Nous en avons débattu interminablement en comité. Aucun document dont le Sénat a été saisi depuis que j'y siège n'avait été plus retouché, révisé, remanié, jusqu'à ce que celui-ci soit déposé, l'autre jour.

Je voudrais préciser, parce que cela n'a pas encore été fait, le fondement législatif de la décision et des recommandations du comité, car cela s'inscrit dans le cadre du débat. Cette autorisation législative se trouve dans la Loi sur le Parlement du Canada et se lit comme suit:

> Les parlementaires ont droit, pour le remboursement, au cours de chaque session d'une législature, des frais exposés en matière de déménagement, déplacement, transport et télécommunications, aux indemnités fixées par ordre de la chambre dont ils font partie.

Personnellement, je pense qu'il est un peu exagéré d'invoquer cette disposition de la Loi sur le Parlement du Canada pour justifier le remboursement de nos dépenses annuelles d'hébergement à Ottawa. Quoi qu'il en soit, la Chambre des communes s'est autorisée du même fondement législatif pour apporter, il y a deux ans, essentiellement la même modification que celle que propose ici le Comité de la régie interne. Je suis d'accord avec les sénateurs Corbin et Stewart pour dire qu'il est un peu exagéré d'invoquer pareil fondement législatif, mais tel est le précédent qui a été établi.

Au Sénat comme à la Chambre des communes, nous disposons d'un budget de dépenses de voyage à l'égard duquel nous avons le droit de prendre des règlements. Dans le cas du Sénat, ce budget est reporté d'année en année et il est approuvé en tant qu'élément de nos prévisions budgétaires.

Il conviendrait de rappeler, pour mémoire, l'excellent travail que le Comité de la régie interne a fait quand il s'est agi de limiter nos dépenses dans le budget global du Sénat. Ces dernières années, le comité a réussi à limiter considérablement le taux de croissance de nos dépenses budgétaires et, plus récemment, c'est-à-dire depuis deux ans, nos prévisions budgétaires, en dollars, sont moins élevées d'une année à l'autre. Il l'a fait en 1992-1993, le budget pour cet exercice prévoyant effectivement des dépenses moins élevées que celui de 1991-1992. De même, le budget du Sénat pour 1993-1994, en dollars indexés, est plus modeste que celui de l'année précédente.

Le Comité de la régie interne et la direction du Sénat méritent des félicitations parce que, si vous examinez les budgets et les prévisions budgétaires de nos amis de l'autre endroit, vous constaterez que jamais, de mémoire d'homme, ceux-ci ne sont arrivés à réduire leurs dépenses d'une année à l'autre.

Mes collègues du Parti progressiste conservateur savent très bien ce que je pense de ce processus et du principe de payer salaires, indemnités et dépenses aux sénateurs et aux députés. Je crois que mes vis-à-vis en ont aussi une assez bonne idée. J'ai d'ailleurs récemment été l'objet — ou est-ce plutôt le sujet? les deux peut-être — d'une campagne de lettres organisée par certains sénateurs des deux camps pour protester contre certains changements que j'ai proposés à l'égard des dispositions relatives aux voyages.

Par ailleurs, comme je l'ai dit à l'extérieur du Sénat, la loi renferme une disposition qui oblige le gouvernement à nommer, après des élections, une commission chargée d'examiner le traitement et les allocations des députés et sénateurs. À mon avis, c'est la bonne façon d'étudier ce genre de question. Je ne crois pas que nous devrions prendre un poste particulier de nos dépenses, en l'occurrence l'hébergement à Ottawa pour ceux qui habitent à 100 kilomètres ou plus de la capitale, et le traiter de façon isolée. Le comité qui sera nommé après les élections aura comme mandat d'examiner toutes les dispositions relatives au traitement, aux allocations et aux pensions des députés et sénateurs.

Cette année, en prévision de la nomination de ce comité et du dépôt de son rapport, M. Loiselle, le président du Conseil du Trésor, a chargé certains conseillers de l'extérieur de faire une étude spéciale portant principalement sur les pensions des parlementaires. À mon avis, c'est de cette façon qu'il faut procéder. Tout cela se fera d'ici quelques mois. Je suis certain que nous pouvons attendre.

En réponse, les sénateurs qui appuient le rapport majoritaire du Comité de la régie interne, comme le sénateur Frith et certains autres sénateurs, signalent l'écart de plus en plus grand qui se creuse entre les allocations non imposables des députés et celles des sénateurs. Ils signalent le précédent établi par les députés, qui ont voté pour s'accorder le remboursement de certaines dépenses liées à leur hébergement à Ottawa, jusqu'à un maximum de 6 000 $. Ils font remarquer, comme plusieurs sénateurs l'ont fait ce matin, que les sénateurs ne paient pas moins cher que les députés pour s'héberger.

Ils signalent également que la situation actuelle est plus avantageuse pour les sénateurs qui restent à la maison que pour ceux qui s'acquittent de leurs fonctions ici, à Ottawa. Comme certains sénateurs l'ont fait remarquer, la situation actuelle n'incite vraiment pas les sénateurs à venir participer aux travaux des comités lorsque le Sénat ne siège pas.

Tous ces arguments sont valables, honorables sénateurs, mais je crois que nous ne devrions pas prendre une telle décision, de cette façon, à ce moment-ci. Cette recommandation n'est pas sage. Je suis d'accord avec le sénateur Rizzuto lorsqu'il dit que cette décision serait mal perçue par les Canadiens, non seulement à la fin d'une session, mais aussi à la fin d'une législature qui a duré cinq ans. Au beau milieu d'une restructuration économique pénible qui touche des milliers de Canadiens, je crois que ce geste serait mal perçu par la population. Par conséquent, je m'oppose à l'adoption de ce rapport.

Des voix: Bravo!

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Murray a mentionné mon nom tout à l'heure, je crois qu'il convient que je dise quelques mots.

Je ne crois pas que quelqu'un ici puisse douter de mon opinion. Je suis en faveur de la proposition; je l'appuie. Vous devriez savoir que je ne toucherai pas un sou de l'allocation supplémentaire proposée puisque je vis à Ottawa et que, par conséquent, je ne suis pas visé.

Cela étant dit, je vois des sénateurs des deux côtés dont les dépenses ne sont pas couvertes et qui méritent qu'elles le soient. Cette proposition constitue un pas raisonnable dans cette direction.

L'honorable sénateur Murray a mentionné le sénateur Doody. Vous n'avez pas mentionné le sénateur Kelly, qui faisait aussi partie du comité de direction et qui a gardé le silence, ni le sénateur Hébert, qui faisait aussi partie du Comité de direction. C'est nous quatre qui formions le comité qui a étudié la question.

Le sénateur Doody n'est pas ici. Il serait intéressant de l'entendre nous expliquer pourquoi il a démissionné du comité de la régie interne. Était-ce parce qu'il n'aimait pas la position de votre parti sur la question?

Il n'est pas sans intérêt de préciser que l'étude de la proposition suivait son cours jusqu'à ce que votre whip annonce au comité qu'il y avait eu des discussions au sein du caucus gouvernemental et que toutes les propositions avaient été abandonnées. Il est revenu environ deux mois plus tard pour nous dire qu'une proposition avait été ressuscitée parce que le caucus gouvernemental en avait décidé ainsi. C'est ce qui s'est passé. Tous les sénateurs le savent. Nous en avons tous entendu parler.

Honorables sénateurs, le processus suivi ici aujourd'hui est tout à fait absurde. Vous dites qu'il est stupide d'attendre la fin de la session pour étudier la proposition. Si nous attendions le début de la prochaine session, il y en aurait pour dire que l'on ne peut pas commencer à verser l'allocation supplémentaire au début d'une session. C'est maintenant le temps d'agir. La session tire à sa fin et la proposition porte sur la prochaine session. Cela est beaucoup plus sensé.

Quant à ce que vous avez dit au sujet de la bonne façon de faire dans le cas des commissions, vous avez entendu des sénateurs dire clairement que les commissions formées après coup ne donnaient pas de résultats. La méthode Loiselle est très différente, car le gouvernement tente de repousser la question des pensions jusqu'après les élections. Il veut tout simplement contourner tout le processus.

De plus, la Loi sur le Parlement du Canada a donné d'excellents résultats dans le cas de la Chambre des communes. Les députés ont jugé que c'était la voie à suivre. Je ne vous ai pas entendu protester à l'époque. Dans le cas du Sénat, il est question de pièces justificatives. Pour leur part, les députés n'ont pas à produire de telles pièces; ils reçoivent un montant global. On voudrait que le Sénat produise un reçu dès qu'il dépense un sou.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kenny: Les gens peuvent tourner la question dans tous les sens, il reste que les sénateurs sont pénalisés lorsqu'ils viennent à Ottawa. Leurs dépenses ne sont pas couvertes. J'estime qu'elles devraient être couvertes. Le système que nous avons mis sur pied est le résultat d'un effort concerté de tous les partis.

Le sénateur Murray: Quel système?

Le sénateur Kenny: Le système dont il est question aujourd'hui. C'est une nette amélioration par rapport au système utilisé à la Chambre des communes, auquel vous ne vous opposiez pas. Dans notre proposition, nous insistons pour remettre des pièces justificatives.

Peu importe ce que nous déciderons, des gens seront mécontents. Dites-vous bien que, lorsque vous serez appelés à vous prononcer, le mal sera déjà fait. Vous pouvez attendre aussi longtemps que vous voudrez, mais je ne crois pas que la Loi sur le Parlement du Canada sera modifiée.

Honorables sénateurs, personne n'obtiendra une augmentation de salaire aux termes de cette proposition. Certains sénateurs, comme moi, comme le sénateur Frith je crois, et même comme le sénateur Murray, ne profiteront pas de cette proposition parce qu'ils vivent à l'intérieur du rayon de 80 kilomètres. Les sénateurs qui vivent à Ottawa et ceux qui possèdent une propriété ne profiteront pas de cette proposition.

Honorables sénateurs, cette proposition constitue un pas dans la bonne direction. Je suis heureux de l'appuyer et je voterai en faveur de la proposition lorsqu'elle sera mise aux voix.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, comme je viens d'être nommé au Sénat, je m'abstiendrai de voter si la question est mise aux voix.

Honorables sénateurs, je pense que nous pourrions simplement modifier la motion pour préciser que toutes les dépenses au-delà de 10 000 $ seront remboursées, jusqu'à concurrence de 16 000 $. Ainsi, les sénateurs qui reçoivent l'indemnité de 10 000 $ et qui ne font aucune dépense, puisqu'ils vivent à Ottawa, auraient droit à la somme de 10 000 $. Si les sénateurs qui vivent à l'extérieur de la région d'Ottawa engagent des frais supérieurs à 10 000 $, ils pourront être remboursés jusqu'à concurrence de 16 000 $. Cela doit sûrement vous paraître raisonnable.

Le sénateur Thériault: Le vote!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mes 40 années de vie politique m'ont appris que personne ne sort gagnant de ce genre de débat. Néanmoins, mon collègue et leader, le sénateur Frith, a expliqué la position de notre parti, qui a décidé de tenir un vote libre sur cette question. Comme je ne voterai pas nécessairement de la même façon que mon collègue, je tenais à expliquer mon point de vue.

Le problème avec les indemnités versées aux législateurs, que ce soit ici, à l'autre chambre, aux assemblées législatives ou ailleurs, c'est que la population semble croire que nous avons droit à un traitement préférentiel. Le véritable problème, c'est l'indemnité non imposable. Nous devons abolir l'indemnité non imposable. Pour la population, cela correspond à un traitement spécial qui est accordé aux dirigeants politiques, mais qui lui est refusé. Je ne peux reprocher aux Canadiens de s'en offusquer.

Par ailleurs, les Canadiens sont des gens raisonnables qui croient que le travail doit être rémunéré à un taux raisonnable. Ils s'offusquent cependant lorsqu'ils croient que certaines personnes reçoivent un traitement de faveur.

Nous étudions aujourd'hui une motion traitant du remboursement de dépenses assorties de pièces justificatives. Certains sénateurs ont fait observer que nous recevons actuellement 10 000 $. Par le passé, nous avons demandé aux députés de corriger la situation, car ils sont les seuls à pouvoir le faire. Ils ont refusé. Que faire, alors?

La réalité, c'est que les dépenses dépassent actuellement la somme de 10 000 $ qui nous est accordée. À mon avis, la solution que nous proposons, bien qu'elle ne soit pas parfaite, constitue un pas dans la bonne direction.

J'espère qu'on abandonnera complètement la structure en franchise d'impôt. À cet égard, je suis d'accord avec le sénateur Graham. C'est la façon normale, habituelle de fonctionner dans quelque emploi que ce soit. Lorsqu'on envoie un menuisier faire un travail à Churchill, au Manitoba, on lui rembourse ses dépenses. Lorsqu'un journaliste doit aller faire un reportage loin de son point d'attache, on lui rembourse ses dépenses. C'est de cela dont il est ici question.

Le sénateur Rizzuto qualifie cela de hausse de traitement. Eh bien, il ne s'agit pas d'une hausse de traitement. Le fait est que nos salaires sont bloqués depuis trois ans. En fait, ils ont même été réduits cette année. Ne nous leurrons donc pas!

Honorables sénateurs, je me propose d'appuyer cette proposition, qui vise à nous permettre, comme il se doit, de nous faire rembourser, sur présentation de nos reçus, les dépenses que nous faisons dans le cadre de nos fonctions de sénateurs.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lavoie-Roux propose, appuyé par l'honorable sénateur Kelly: Que ce rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Kelly: Je voudrais que la sonnerie retentisse pendant cinq minutes, s'il vous plaît.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la sonnerie retentira pendant cinq minutes.

Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée, et le rapport est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kelleher
Austin	Kelly
Bonnell	Kenny
Bosa	Lawson
Buchanan	Marchand
Comeau	Marshall
Davey	Molgat
Desmarais	Muir
Forrestall	Neiman
Graham	Petten
Grimard	Sylvain
Haidasz	Thériault
Hébert	Watt—26

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuck	Lavoie-Roux
Beaudoin	LeBreton
Bolduc	Lynch-Staunton
Chaput-Rolland	MacEachen
Cogger	Murray
Cohen	Nolin
Corbin	Phillips
DeWare	Prud'homme
Doyle	Rivest
Gigantès	Rizzuto
Keon	Robertson
Kirby	Stewart—24

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Grafstein
Balfour	MacDonald (*Halifax*)
Di Nino	Oliver
Frith	Jessiman—8

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du trente-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (étude spéciale sur la structure, les pouvoirs et les modes de fonctionnement des institutions financières canadiennes), déposé au Sénat le 21 juin 1993.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

RAPPORT SUR L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE—FIN DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (citoyenneté), présenté au Sénat le 6 mai 1993. — (*L'honorable sénateur Di Nino*).

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'ai un discours tout prêt que j'allais prononcer sur cette question. Cependant, étant donné l'heure qu'il est et le jour où nous sommes, je vais le remettre à plus tard et saisir à nouveau le Sénat de cette question par un avis d'interpellation à la rentrée parlementaire. Si quelqu'un d'autre veut intervenir à ce sujet, qu'il n'hésite pas à le faire.

(Le débat est terminé.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaulieu, tendant à l'adoption du troisième rapport du Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure (modifications au Règlement), présenté au Sénat le 4 mars 1993. — (*L'honorable sénateur Corbin*)

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je sais que je vais faire des heureux de l'autre côté en annonçant que j'ai passé ce troisième rapport au peigne fin.

La proposition est acceptable. Je trouve simplement regrettable d'avoir dû consacrer autant de temps Néanmoins, je voudrais profiter de nouveau de cette occasion pour dire combien tout ce processus de ce que vous avez appelé une réforme du Règlement a été insultant pour moi et mes collègues.

C'est probablement ma dernière occasion de le dire. J'attendrai avec impatience la prochaine législature dans l'espoir qu'elle apporte à cet endroit un plus grand esprit de coopération et de collaboration. Je ne pense pas que les sénateurs de la majorité puissent nous en vouloir de la rancoeur que nous avons depuis que ce Règlement nous a été imposé, et je ne vois pas de bonnes raisons de présenter des excuses.

Le Sénat doit revenir aux fondements de la tradition parlementaire. Je ne pense pas que nous devions limiter à 15 minutes les discours des sénateurs. Si un sénateur a quelque chose à dire, il doit avoir la possibilité de le dire. Je ne pense pas que nous devions invoquer un incident pour limiter la liberté de parole des sénateurs.

Les sénateurs peuvent être assurés de ma coopération future.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE GOUVERNEMENT

LE BILAN ADMINISTRATIF DE 1984 À 1993— INTERPELLATION— SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur le bilan désastreux du gouvernement de M. Mulroney entre 1984, quand il a commencé à abuser de la confiance du peuple canadien, et 1993, quand le premier ministre a annoncé sa démission. — (*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Di Nino, j'ai des notes, mais contrairement à lui, je compte les lire.

Le sénateur Di Nino: Nous sommes impatients de les entendre.

Le sénateur Frith: J'ai de bonnes nouvelles pour certains: nous en sommes au 14e épisode, le dernier de la série que nous voulions consigner au compte rendu.

Nous sommes maintenant en 1988, une année d'élections. Tout ce que le clan Mulroney a fait cette année-là était en prévision des élections.

Sa plus haute priorité était de provoquer un état d'amnésie collective dans tout le pays. Sa stratégie: il fallait que les Canadiens oublient que la performance de l'équipe conservatrice n'avait absolument rien à voir avec les promesses qu'elle avait faites. Ils devaient oublier toutes les promesses brisées et tous les mensonges. Sa tactique était simple: d'abord, dire tout ce qu'il fallait pour remporter les élections, même au mépris total de la vérité, puis traiter les partis d'opposition de menteurs, surtout lorsqu'on savait qu'ils disaient la vérité. Tout comme en 1984, la campagne électorale devait reposer sur un tissu de mensonges. Si elle était fructueuse, on ne découvrirait la vérité qu'une fois que le clan Mulroney tiendrait fermement les rênes du pouvoir.

Pour l'équipe Mulroney, la campagne électorale de 1988 avait commencé avec le budget que M. Wilson avait présenté le 10 février.

Comme nous l'avons mentionné, en 1984, le déficit ne soulevait pas beaucoup d'inquiétudes. En 1985, il est devenu une priorité, en 1986, un appel aux armes. En 1987, juste avant les élections, il était soudainement maîtrisé et, en 1988, M. Wilson annonçait qu'il était jugulé. En fait, le ministre des Finances ne mentionnait le déficit qu'à la deuxième page de son discours du budget, lorsqu'il disait: «Nous avons rétabli le sens des responsabilités financières en réduisant le déficit et en freinant la croissance de la dette nationale.»

Les propos énergiques que tenait habituellement M. Wilson au sujet du déficit avaient disparu. Dans la *Gazette* de Montréal du 11 février 1988, John Ferguson commençait son éditorial par ces mots:

> Les Chinois ont une expression qui résume parfaitement le budget de Michael Wilson: «Beaucoup de bruit en haut de l'escalier, mais personne n'en descend.»

Même si le déficit se situait toujours à environ 29 milliards de dollars, soit à seulement 3,5 milliards de moins qu'en 1983-1984, le dernier exercice complet où les libéraux avaient été au pouvoir, la bataille était soudainement terminée et on proclamait la victoire. Un grand titre du *Globe and Mail* du 11 février convenait bien à la situation: «L'attaque contre le déficit vient maintenant après les programmes des conservateurs».

On disait que les choses allaient tellement bien qu'on annoncerait de nouveaux programmes dans les mois précédant les élections. En juin 1988, un ami et confident de M. Mulroney, à l'époque où il fréquentait l'Université Laval, Lucien Bouchard, l'actuel chef du Bloc québécois, le parti politique voué à la destruction du Canada, cherchait à se faire admettre à la Chambre des communes en se faisant élire lors d'une élection partielle qui s'est tenue dans la circonscription du Lac-Saint-Jean. Toujours à venir en aide à un ami dans le besoin, M. Mulroney a montré à la population du Lac-Saint-Jean ce que l'on entend par les largesses fédérales.

La *Gazette* du 14 juin 1988 décrivait comment M. Mulroney faisait miroiter le versement d'une somme de 40 millions de dollars pour la réalisation d'une autoroute qui relierait le Lac-Saint-Jean et la Baie James, et je cite:

> Je ne parle pas de présents. Une route pour une région éloignée, ce n'est pas un présent. C'est un investissement... C'est un investissement pour l'avenir.

La *Gazette* du 16 juin rapportait que M. Mulroney avait personnellement promis une subvention de 1,5 million de dollars à un centre de création d'emplois situé dans la circonscription de Lucien Bouchard. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il ne se passait pas une journée sans que des fonds ne soient prodigués à cette circonscription en vue d'assurer l'élection de M. Bouchard qui, aujourd'hui, est le chef de l'équipe de destruction.

Cette subvention a été approuvée dans les jours suivant la demande, alors qu'il fallait normalement compter de six à huit semaines pour le traitement d'une pareille demande.

Il faut ajouter à cela les 500 millions de dollars de fonds fédéraux consacrés au développement régional dans cette province.

M. Bouchard est sorti vainqueur de l'élection partielle et, quelques années plus tard, il a su donner des preuves de sa «loyauté».

Outre les promesses à un ami et nationaliste québécois qu'il voulait faire élire, on en fait d'autres pour plaire à un plus grand nombre d'électeurs. Selon le *Globe and Mail* du 15 août, M. Mulroney avait laissé entendre que des fonds fédéraux pourraient être débloqués pour financer la construction d'une aluminerie de 1,4 milliard de dollars à Sept-Îles.

Signalons la promesse qui a été faite d'affecter un montant de un milliard de dollars au projet Hibernia, plus un autre montant de 1,6 milliard de dollars en garanties de prêt. Ajoutons le montant de 420 millions de dollars pour des véhicules tous terrains destinés aux Forces canadiennes. N'oubliez pas qu'un an auparavant, le déficit faisait figure de problème de l'heure et servait de prétexte pour ne pas dégager de fonds, surtout pour les programmes sociaux.

Mais ce n'est pas tout, on avait promis 150 millions de dollars pour la construction d'un gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver. On avait promis 400 millions de dollars pour l'usine de valorisation du pétrole lourd de Huskey Oil à Lloydminster. Il y avait 110 millions de dollars pour lutter contre l'analphabétisme et 88 millions de dollars pour les viticulteurs. Il y même avait un milliard de dollars pour le projet d'exploitation des sables pétrolifères d'Oslo et 250 millions de dollars pour notre industrie cinématographique.

Étant donné ce genre de dépenses, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le gouvernement ne s'est plus inquiété du déficit. Mais poursuivons, parce qu'il y a bien plus, comme le dit la publicité.

Il y avait 39 millions de dollars pour combattre la violence familiale; 12 millions pour apporter des secours aux agriculteurs de l'Ouest frappés par la sécheresse; 129 millions pour faire de la recherche sur le SIDA et un milliard de dollars de plus pour les garderies. Comme on a pu le lire dans le *Globe and Mail* du 11 juin 1988:

> Avec une précision toute militaire, les avions du gouvernement qui transportent des ministres ont été envoyés tous les jours pour effectuer des missions d'une côte à l'autre, distribuant de l'argent à des citoyens qui souvent ne s'y attendaient pas.

Et on n'avait pas encore déclenché les élections. D'après le *Toronto Star* du 5 octobre 1988, cela représentait «des folles dépenses pré-électorales de 16 milliards de dollars».

Quand les élections ont finalement été déclenchées, M. Mulroney a montré jusqu'où pouvait aller vraiment son cynisme. Comme tout le monde le sait, il avait promis depuis longtemps un programme national de garderies. Son gouvernement a finalement pris des mesures en 1988.

• (1500)

Ce qui suit est important étant donné la position que le premier ministre a adoptée faussement dernièrement. Le mardi 27 septembre 1988, le Sénat a reçu des Communes et présenté en première lecture le projet de loi C-144, portant sur les services de garde d'enfants au Canada. Aux termes du Règlement du Sénat, le débat de deuxième lecture ne pouvait commencer que deux jours plus tard. Les sénateurs libéraux ont accepté cependant de renoncer à l'application du Règlement dans ce cas-là et d'entreprendre le débat le même après-midi. Le lendemain, le mercredi 28 septembre, on a adopté le projet de loi en deuxième lecture et on l'a renvoyé au comité.

Quelle a été la réponse du premier ministre? A-t-il été reconnaissant aux sénateurs libéraux d'avoir permis que son projet de loi si précieux franchisse les étapes aussi rapidement au Sénat? Était-il heureux que les libéraux renoncent à l'application des règles normales afin de permettre que son projet de loi soit renvoyé au comité 24 heures après sa réception des Communes? La réponse est non.

Dans une entrevue accordée au réseau anglais de la Société Radio-Canada retransmise le 28 septembre, M. Mulroney a déclaré:

Le Sénat fait déjà de l'obstruction.

Il a ajouté:

les travailleuses ont besoin de ces places dès demain.

et

Elles éprouvent de graves problèmes.

Tout cela à cause du Sénat, alors qu'il avait réussi à étudier le projet de loi en première et deuxième lectures et à le renvoyer au comité en 24 heures environ.

Il a fait preuve alors d'une hypocrisie incroyable.

Le comité a rapidement entrepris ses travaux et il a commencé à tenir des audiences. Il est intéressant de constater que pratiquement tous les intéressés dans le secteur des garderies s'opposaient à ce projet de loi, car ils croyaient qu'on pourrait compter sur davantage de crédits fédéraux aux termes des dispositions actuelles du régime d'assistance publique du Canada. Quoi qu'il en soit, étant donné que le premier ministre en mettait toujours plus, le sénateur MacEachen, a décidé, le vendredi 30 septembre, de lui répondre en faisant la déclaration suivante qui figure à la page 4550 des *Débats du Sénat:*

> Nous sommes prêts à accepter que le comité continue son travail demain et à lui laisser assez de temps pour faire rapport dans la journée. Nous sommes prêts à terminer l'étude de ce rapport au Sénat et à avoir la sanction royale demain, à une heure qui dépendra des progrès du comité.

L'offre était la suivante: adoption et sanction royale du projet de loi avant la fin de la journée suivante.

Personne, sur les banquettes du gouvernement, n'a répondu quoi que ce soit: pas un mot du leader du gouvernement, le sénateur Murray, ni du leader suppléant du gouvernement, le sénateur Doody, ou du whip du gouvernement, le sénateur Phillips. Vous allez comprendre pourquoi.

Le lendemain matin, le samedi 1er octobre, le comité tenait une séance afin d'entendre les derniers témoins et préparer son rapport. Je me trouvais sur les lieux.

Au milieu des travaux, le sénateur Phillips est entré en trombe dans la salle de comité et a déclaré que le comité n'avait plus le droit de siéger parce que le Parlement venait d'être dissous par le gouverneur général, à la demande du premier ministre. Il allait y avoir des élections. Tous les projets de loi à l'étude au Parlement, y compris le projet de loi sur les garderies, expiraient au *Feuilleton* en raison du déclenchement des élections. Voilà ce qui s'est passé.

J'en profite pour féliciter encore une fois le sénateur Spivak, qui occupait le fauteuil, pour l'aplomb de sa réponse. Le président a répondu au sénateur Phillips que c'était à lui qu'il appartenait, en tant que président du comité, de décider du moment d'interrompre les délibérations du comité ou d'y mettre fin. Sur ce, la séance s'est poursuivie.

M. Mulroney aurait-il pu refuser l'offre de M. MacEachen et reporter la dissolution du Parlement à plus tard dans le courant de la journée? Quelques heures aurait suffi. Le cas échéant, il aurait fait en sorte que soit adopté le projet de loi dont les travailleuses qui, pour reprendre ses propres termes,

> [. . .] éprouvent de graves difficultés [. . .]

avaient un urgent besoin. La réponse est non, il ne pouvait pas attendre. Il ne voulait pas attendre. De toute évidence, il ne souhaitait pas l'adoption de ce projet de loi.

Démontrant encore plus son incroyable hypocrisie, après avoir mis fin à l'étude de son propre projet de loi, il a commencé à s'en prendre au Sénat. Dans son numéro du mardi 4 octobre 1988, le *London Free Press* a rapporté:

> Le premier ministre a blâmé les sénateurs libéraux dirigés par l'honorable Allan MacEachen d'avoir «coulé» son projet de loi sur les garderies en le bloquant au Sénat le mois dernier.

Le sénateur Molgat: Lui arrive-t-il de dire la vérité?

Le sénateur Frith: Eh bien, nous allons voir.

M. Mulroney se repent-il le moindrement quand il fait des déclarations de ce genre? J'en doute, parce qu'il les fait constamment au sujet du projet de loi qu'il aurait pu faire adopter, mais dont il est clair qu'il ne voulait pas, et encore aussi récemment que le 27 avril dernier. Les événements n'ont pas la moindre influence sur le premier ministre, qui a décidément un faible pour les fausses déclarations. Comme on peut le lire à la page 18530 du hansard, M. Mulroney réagit lentement à une accusation d'avoir rompu sa promesse visant à instituer un programme national de garderies, ce que nous savons d'ailleurs. Il a dit:

> Monsieur le Président, mon collègue fait du révisionnisme. La Chambre a adopté un programme national de garderies en 1988 et le projet de loi pertinent a été coulé au Sénat par les libéraux.

Le sénateur Molgat : Il a le sens de l'humour.

Le sénateur Frith : Effectivement. Ce serait drôle si cela n'entraînait pas de telles conséquences. Il poursuit en disant:

> . . .la Chambre des communes a adopté un programme national de garderies en 1988 et [...] a été coulé par les libéraux dirigés par l'honorable Allan MacEachen, au Sénat. Le Parti libéral du Canada a empêché la mise en oeuvre d'un programme national de garderies et vous vous en mordrez les doigts à jamais.

M. Mulroney avait à moitié raison parce qu'il a coulé son propre programme. Toutefois, lorsque la vérité a été connue, comme cela finit toujours par arriver, il a commencé à s'en mordre les doigts et il le fera à jamais. L'histoire le jugera.

Après avoir laissé tomber son propre projet de garderies, il a refait cette promesse lors de la campagne électorale, promesse qu'il s'est empressé de renier dès qu'il a été de nouveau en sécurité au 24 de la promenade Sussex.

Durant la campagne, M. Mulroney a appliqué soigneusement des tactiques visant à tromper et à salir. Le numéro du 10 octobre 1988 du *Globe and Mail* mentionne que M. Mulroney a dit aux résidants de North Shore:

> Nous avons tenu nos promesses.

Le même journal faisait état le 17 octobre 1988 d'une autre promesse de Mulroney à l'Île-du-Prince-Édouard:

> «Permettez-moi d'ajouter un mot spécialement à l'intention des personnes âgées:»

Sachant ce qui s'est passé en fait, vous n'en croirez pas vos oreilles. Il a dit:

> . . . à l'avenir, le Canada en fera davantage pour vous et non pas moins», a-t-il dit à une centaine de personnes âgées réunies au Parkview Senior Citizens Club de Summerside, le samedi matin.
>
> Tant que je serai premier ministre du Canada, les prestations sociales, notamment celles des personnes âgées, seront bonifiées et non pas réduites, car le gouvernement est déterminé à faire régner la justice sociale et à assurer l'équité à tous les Canadiens.

Pendant le débat des chefs, au cours de la campagne électorale, il a réitéré les mêmes assurances.

Comment a-t-il tenu sa promesse d'accroître, et non de diminuer, les prestations des personnes âgées? Tout de suite après les élections, il a adopté la disposition de récupération, qui a eu pour effet de supprimer les pensions de vieillesse de dizaines de milliers de personnes âgées.

Pendant les élections de 1988, au plus fort de la course, Mulroney et ses acolytes ont eu de plus en plus recours à des tactiques de dénigrement. Mulroney a accusé Turner et Broadbent d'être...

> indignes et malhonnêtes

...dans leurs déclarations sur le libre-échange, selon le *Toronto Star* du 28 octobre 1988.

Michael Wilson est passé lui aussi à l'attaque. Selon le *Toronto Star* du 1er novembre 1988, M. Wilson a dit dans un discours à Ottawa:

> semer la peur et colporter des mensonges est bien plus facile qu'édifier un pays.

Bien des gens lui auraient donné raison, mais il n'a pas dit comme les gens ont fini par le comprendre — qui en réalité, semait la peur et colportait des mensonges. En réponse à la charge de Turner suivant laquelle le libre-échange mettait en danger nos programmes sociaux, il a dit:

> Je réponds à M. Turner que c'est un mensonge.

Maintenant nous savons que c'est en train de se produire. L'histoire prouvera qui avait raison. Il convient de se rappeler la position que M. Turner avait adoptée dans les débats et dans cette campagne-là, et ce qu'il disait au sujet de l'accord de libre-échange, fort de l'appui de la juge qui avait rédigé une opinion méticuleuse sur l'accord de libre-échange. L'ironie de la chose doit être bien pénible pour M. Turner, qu'on avait qualifié de menteur, alors que tout ce qu'il avait dit s'est avéré juste.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 2 novembre 1988, on décrit comment M. Mulroney avait répété les paroles de son ministre des Finances:

> . . . ils devraient dire la vérité et ne pas semer la peur chez les personnes âgées et les pauvres.

Nous avons vu les résultats des promesses qu'il avait faites à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs. Immédiatement après les élections, il a annulé ou modifié tout ce qu'il avait promis.

Vint ensuite le tour du vice-premier ministre, M. Mazankowski, qui nous a honorés de sa présence ici aujourd'hui. Le premier paragraphe d'un article publié dans le *Toronto Star*, le 2 novembre 1988, se lit comme suit:

> Il est temps qu'une escouade gouvernementale de la vérité expose le «gros mensonge» véhiculé par les partis de l'opposition au sujet du libre-échange, de dire le vice-premier ministre, Don Mazankowski.

Examinons cette déclaration à la lumière des faits, de ce qui s'est réellement passé. Il devrait y avoir une escouade de la vérité, composée de membres de l'opposition et chargée de démasquer le gros mensonge véhiculé par le gouvernement au sujet du libre-échange.

• (1510)

Selon le *Toronto Star* du 3 novembre 1988, M. Mulroney aurait déclaré, à propos de ses adversaires qu'il accusait de débiter des mensonges injurieux:

> Ils doivent retirer leurs paroles immédiatement et présenter des excuses sincères aux Canadiens, surtout aux personnes âgées. . .
>
> [. . .] Le parti d'opposition s'est imaginé qu'il pourrait sortir vainqueur d'une campagne électorale par des tactiques de tromperie, de duperie et de distorsion.

On pourrait ajouter: «Et il s'est trompé.» Mais c'est plutôt lui qui se rend coupable de telles tactiques. Il est passé maître dans l'art de faire campagne en utilisant force tromperies, duperies et distorsions.

Il poursuit ainsi:

> On dirait que les partis d'opposition s'imaginent que, si personne ne dénonce un mensonge pendant 24 heures, il devient automatiquement la vérité.

Il savait certainement lui-même comment exploiter le mensonge. Avait-il même une idée de ses propres intentions, à l'époque? Je me le demande.

Le *Globe and Mail* du 3 novembre rapportait que John Crosbie avait aussi accusé les libéraux de diffuser «délibérément des mensonges et des demi-vérités». Le message était passé et ses collaborateurs se chargeaient de le diffuser aux quatre coins du pays.

Cependant, le même jour, on lisait dans le Ottawa *Citizen* que, selon M. Crosbie, le Conseil économique du Canada croyait que le rejet du libre-échange entraînerait la fuite des capitaux hors du Canada. On pouvait lire plus loin dans le même article que le Conseil économique n'avait rien dit de

tel. M. Crosbie avait donc menti, mais c'est M. Turner qu'il traitait de menteur. Typique.

Le *Toronto Star* du 4 novembre décrivait ainsi une visite de M. Mulroney à un foyer pour personnes âgées, à Edmonton:

> D'une voix grave, M. Mulroney leur a assuré, en sa qualité de premier ministre, que personne n'allait leur enlever leurs pensions de vieillesse ou leurs services médicaux.

Encore une fois, c'était un mensonge.

Quand on a sorti du placard l'ancien juge de la Cour suprême, M. Emmett Hall, pour qu'il déclare qu'il ne croyait pas que le libre-échange posait un risque pour l'assurance-maladie, la campagne de M. Mulroney contre John Turner venait d'atteindre un sommet. Comme on a pu le lire dans le *Citizen*:

> Selon M. Mulroney, le juge Hall, âgé de 89 ans, s'est manifesté pour dénoncer les mensonges et pour en faire porter le blâme à John Turner.

Il disait vrai au sujet des mensonges, mais on ne faisait pas porter le blâme au vrai coupable.

Les messages conservateurs diffusés à la télévision reprenaient le même message. Permettez-moi de vous lire un court extrait de ce qu'écrit Charles Gordon, le 7 novembre, dans sa chronique du *Citizen*:

> Tandis qu'on nous montre une carte de l'Amérique du Nord, un annonceur nous dit: «John Turner affirme qu'il y a quelque chose dans l'Accord de libre-échange qui menace la souveraineté du Canada.»
>
> «C'est faux», poursuit la voix de l'annonceur.

Le 15 novembre, encore un peu désespéré après avoir entendu dire que les Canadiens allaient le rejeter à cause de l'accord, M. Mulroney faisait appel aux services de Simon Reisman pour porter le coup de grâce. Selon l'édition du 16 novembre du *Citizen* d'Ottawa, M. Reisman aurait déclaré:

> À mon avis, l'homme qui trahit le Canada, c'est John Turner, parce qu'il est imprudent, qu'il laisse tomber les Canadiens et joue avec l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. [. . .] À cause de tout ce qu'il dit, je l'accuse de trahir son pays.

Un fonctionnaire intervient au nom des partisans de Mulroney et accuse l'ancien premier ministre du Canada d'être un traître. Peut-on imaginer un fonctionnaire accusant Diefenbaker ou Pearson d'être des traîtres? C'est tout simplement inimaginable. Mais qualifier le très honorable John Turner de traître n'était qu'une partie de la campagne de salissage en réponse au désespoir engendré par les résultats des sondages. Cela montrait jusqu'où l'équipe de Mulroney était prête à aller, sachant que c'était elle qui mentait. Autant que je me souvienne, aucun membre du Cabinet de Mulroney n'a jamais dit que M. Reisman était peut-être allé trop loin. Connaissant quelques-uns d'entre eux, j'aurais pensé que certains l'auraient fait, mais non.

Brian le menteur a fait figure de personne honnête, et John Turner, qui n'a pas voulu s'abaisser au niveau de Mulroney, a payé le prix au moment des élections.

C'était la partie salissage de la campagne. L'autre partie consistait à dire n'importe quoi en autant que cela contribue au succès électoral. Le chef d'équipe lui-même nous en a donné de très bons exemples. Rappelons-nous les promesses qu'il avait faites aux personnes âgées et aux mères qui travaillent. Mais la personne qui nous a le plus trompés au cours de la campagne de 1988 a finalement été le ministre des Finances, Michael Wilson, celui-là même qui a appuyé avec tant d'ardeur Mme Kim Campbell, la reconnaissant comme une des leurs parce qu'elle allait maintenir les politiques qu'il avait mises en place.

M. Wilson a tout d'abord commencé par s'en prendre au programme électoral des libéraux. Selon le *Globe and Mail* du 3 novembre, M. Wilson aurait déclaré:

> Tout ce que je peux dire, ayant été ministre des Finances pendant les quatre dernières années, c'est que John Turner va devoir manquer à ses promesses, faute de quoi nous allons voir les taxes ou le déficit grimper de façon spectaculaire.

Mais qu'en est-il des promesses des conservateurs? Le *Globe and Mail* du 11 novembre nous offre une réponse incroyable:

> Le Parti progressiste conservateur n'a fait aucune promesse électorale pendant la campagne, a déclaré M. Wilson, hier soir, devant des journalistes abasourdis.
>
> Et d'expliquer que les libéraux, eux, avaient fait des promesses, mais que les conservateurs avaient pris des engagements concernant les dépenses.
>
> Selon M. Wilson, les promesses électorales s'élèvent à 37,7 milliards de dollars pour les libéraux et à zéro pour les conservateurs.
>
> «Aux termes de ma description, dit-il, nous en sommes à zéro.»

Si ce n'étaient pas des promesses, mais des engagements concernant les dépenses, comme il dit, seraient-ils quand même respectés par un gouvernement conservateur?

> «Oubliez que ce sont les élections», a répondu M. Wilson, qui a ajouté que toutes les promesses des conservateurs pourraient être tenues grâce à la souplesse du programme quinquennal des dépenses.

Souvenez-vous de ces mots: «Oubliez que ce sont les élections». M. Wilson poursuit en ces termes:

> «Nous avons suffisamment d'argent dans ces réserves pour respecter les engagements que nous avons pris avant les élections et ceux qui ont été pris depuis le début de la campagne.»

Le déficit sera un élément central. Je prédis qu'on va nous annoncer bientôt que tout se déroule comme prévu et dans les limites des réserves. Nous allons découvrir soudainement que le déficit n'est pas si énorme que cela. Vous allez voir. Si

Mme Campbell se révèle être une bonne élève de M. Wilson, c'est ce à quoi nous pouvons nous attendre.

Vers la fin de la campagne, alors que couraient des rumeurs voulant que les taux d'intérêt à la hausse faisaient augmenter le déficit, la maison de courtage Wood Gundy a publié une étude reprise par le *Globe and Mail* du 15 novembre. Si je me souviens bien, du temps où mon bureau était au coin nord-est de King et de Bay, la firme Dominion Securities, où M. Wilson a travaillé, je crois, était installée de l'autre côté, au coin nord-ouest de ce même carrefour. Wood Gundy se trouvait sur la rue King. J'avais toujours pensé que M. Wilson et ses collègues avaient beaucoup de respect pour Charlie Gundy et son entreprise.

Selon le *Globe and Mail* du 15 novembre, Wood Gundy aurait publié une étude contenant la mise en garde suivante:

> «Avec des taux d'intérêt dépassant déjà de 200 points de base les prévisions du plan financier actuel, il est tout simplement impossible, compte tenu de la politique fiscale et du programme de dépenses actuels, que le gouvernement atteigne son objectif en fait de déficit, c'est-à-dire 28,6 milliards de dollars pour 1989-1990.»
>
> Selon la firme, si le gouvernement ne modifie pas son programme de dépenses, son déficit budgétaire atteindra les 32 milliards de dollars l'an prochain.

Cet article nous apprenait aussi que, sous le sceau de la confidentialité, des sources gouvernementales disaient prévoir le même scénario.

Le sénateur Molgat: Mais pas Wilson?

Le sénateur Frith: Non. Qu'est-ce que les mulroneyistes ont fait? Ils ont traité les gens de la firme Wood Gundy de menteurs. «Ne portez pas attention à ce qu'ils disent, vous n'avez qu'à les traiter de menteurs. Après tout, les élections s'en viennent.»

On pouvait lire la réponse de M. Wilson dans le *Citizen* d'Ottawa du 15 novembre 1988.

Il a dit que ce n'étaient que des mensonges. Je cite:

> «Le rapport selon lequel le gouvernement s'attendrait maintenant à ce que le déficit atteigne 32 milliards de dollars l'an prochain est faux.» C'est du moins ce qu'a dit le ministre des Finances Michael Wilson.

Voilà ce qu'il a fait du rapport de Wood Gundy et des déclarations confidentielles des fonctionnaires du ministère des Finances.

> «C'est faux», a dit Wilson en quittant un rassemblement de conservateurs où le premier ministre Brian Mulroney s'est adressé à environ 3 000 partisans du milieu des affaires.
>
> Mulroney a refusé de répondre à toute question au sujet du rapport, lorsqu'il a quitté le rassemblement.
>
> [. . .] «Je ne sais pas sur quoi ces gens se basent pour faire de telles prévisions», a dit Wilson. «Je n'en crois rien», a-t-il ajouté.

Il ne commente pas ce qui a été dit. Il avoue ne pas savoir sur quoi ces gens se basent pour faire leurs prévisions, mais ajoute qu'il n'en croit rien. Comment peut-il rejeter ces prévisions s'il ne sait même pas de quoi il s'agit? L'article poursuit:

> «J'ai bien précisé que nos dépenses de programmes correspondent exactement à notre objectif», a-t-il déclaré.

Oui, leur objectif qui était d'induire la population en erreur. Après les élections, M. Wilson a pratiquement avoué qu'il n'avait peut-être pas dit toute la vérité pendant la campagne électorale. Il a annoncé que l'augmentation des taux d'intérêt avait fait grimper de 6,4 milliards de dollars les frais de la dette publique pour l'exercice financier 1989-1990. Cette augmentation était même deux fois supérieure à la prévision établie par les gens de Wood Gundy, que M. Wilson avait traité de menteurs butés.

Le sénateur Molgat: Cela se passait après les élections.

Le sénateur Frith: Oui, après les élections. M. Wilson s'est-il excusé d'avoir induit les Canadiens en erreur? Devinez. Il n'en a rien fait. Il a même déclaré dans le budget qu'il a déposé le 27 avril 1989:

> Nous avons au Canada un problème grave: une dette publique importante et croissante.

Puis il a annoncé que ses prétendus «engagements» — vous savez, ses engagements de dépenses étaient tout bonnement annulés, y compris le programme national de garderies Les impôts, y compris l'impôt sur le revenu et la taxe d'accise, étaient haussés. Il avait dit au cours de la campagne électorale qu'on ne toucherait pas aux programmes sociaux et qu'il était possible de maintenir ceux-ci sans hausser les impôts. Après les élections, les programmes sociaux tombaient et les impôts montaient. Les programmes sociaux, y compris l'assurance-chômage, les allocations familiales et les pensions de la sécurité de la vieillesse, étaient réduits. Le taux de croissance des transferts aux provinces au titre des programmes de soins de santé et d'enseignement était réduit.

Au cours de la campagne électorale, il avait dit aux Canadiens d'oublier qu'il y avait des élections. Après, il leur disait d'oublier que des élections avaient eu lieu ainsi que tout ce qu'il avait dit au cours de la campagne électorale. Et il aurait dû leur recommander d'oublier aussi ce qu'avaient dit ses collaborateurs et le premier ministre. Pour l'équipe de Mulroney, toutefois, ce qui importait, c'était d'avoir remporté les élections. Comme après les élections de 1984, on ne s'est nullement excusé d'avoir induit les Canadiens en erreur ni de n'avoir tenu aucune promesse électorale. En fait, au congrès à la direction du Parti conservateur, on a vu que le gouvernement est plus que disposé à mentir pour décrocher le pouvoir une troisième fois lorsque Mulroney a déclaré ceci: «Nous avons tenu parole.»

Rappelons-nous-en lors des prochaines élections. Nous savons que c'est tout le contraire qui est vrai. Les seules paroles auxquelles il a été fidèle, ce sont celles qu'il a prononcées le 7 novembre 1984 lors du débat sur le discours du Trône quand il a dit: «Donnez-nous 20 ans au pouvoir, et vous allez avoir un pays transformé.» Rares sont les Canadiens qui reconnaissen encore leur pays ou qui apprécient son statut de cinquante et unième État, entre autres changements apportés aux pro-

grammes sociaux et à la fiscalité. Et il n'a fallu que neuf ans pour cela, non 20. Espérons qu'après les prochaines élections, nous pourrons nous engager dans la voie de la restauration du pays pour le ramener à ce qu'il devrait être. Je n'ajourne pas le débat; j'ai terminé mon intervention.

Le sénateur Haidasz: Est-ce tout?

Le sénateur Frith: Demandez-en davantage.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le lundi 21 juin 1993:

> QU'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement de hâter la planification du 50e anniversaire du jour J, qui aura lieu le 6 juin 1994.

— Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation annonçait que j'attirerais l'attention du Sénat sur la nécessité pour le gouvernement de hâter la planification du 50e anniversaire du jour J, qui eut lieu le 6 juin 1944. Je le fais parce que j'ai de réelles inquiétudes à cet égard, et des inquiétudes que partagent plusieurs personnes, dont le sénateur Molgat, qui a joué un rôle actif dans la Fondation Normandie pour veiller à ce que le Canada soit bien représenté lors de cette occasion historique.

Il y a un peu moins d'un demi-siècle, les troupes de la 3e division d'infanterie canadienne et de la 2e brigade blindée canadienne ont débarqué, le 6 juin 1944, à Juno Beach, dans le cadre de la vaste opération Overlord de la force d'invasion alliée. D'un côté et de l'autre de l'opération Neptune débarquaient également les troupes de nos alliés britanniques et américains, qui étaient déterminées à livrer des batailles qui allaient permettre d'écraser, en onze mois seulement, le Troisième Reich d'Adolf Hitler, et le forcer à capituler le 8 mai 1945. Plus de 100 navires de la Marine royale canadienne, avec un équipage de 10 000 marins canadiens, avaient commencé par ouvrir des chenaux en les débarrassant des mines pour ensuite bombarder les plages de débarquement et enfin amener nos troupes au combat.

Pendant ce temps, dans les airs, des milliers d'hommes d'équipage appartenant à des groupes de chasse et de bombardement du Corps d'aviation royal canadien et de la RAF assuraient à nos troupes terrestres un parapluie aérien dans le cadre de la plus grande de toutes les opérations combinées. Avant l'aube, les premiers soldats canadiens à toucher le sol français provenaient du 1er bataillon de parachutistes, qui avait reçu pour mission de protéger le flanc gauche de la tête de pont du débarquement en Normandie. Les 100 000 Canadiens, qui ont pris part au jour J et à la campagne de Normandie qui suivit et dura trois mois, ont accompli un des plus beaux faits d'armes de toute l'histoire du Canada, compte tenu de la portée et de la taille de la participation de notre petit pays par rapport aux masses des principaux alliés. D'autres milliers de soldats canadiens devaient suivre les traces des 30 000 premiers hommes des troupes de choc du jour J et, en mai 1945, lorsque la guerre prit fin, le 1er corps d'armée canadien commandait près d'un quart de million de soldats en Europe, soit plus du double des effectifs du légendaire corps d'armée canadien qui s'était rendu maître du plateau de Vimy vingt-cinq ans plus tôt. Dieu merci, le 6 juin, les pertes canadiennes ont été relativement moins nombreuses qu'on ne l'avait craint, soit 340 tués et 574 blessés.

Honorables sénateurs, le 50e anniversaire du débarquement n'est plus très loin. Très bientôt, le moment sera venu de célébrer ce que les Canadiens ont accompli ce jour-là, de rendre hommage aux anciens combattants, de rappeler leur bravoure aux nouvelles générations et de célébrer l'héritière des troupes de débarquement, les Forces armées canadiennes. Ce pourrait être une excellente occasion de faire revivre un chapitre glorieux de notre histoire. À une époque où la désunion nous menace, cela pourrait témoigner de ce que nous étions.

Voilà la question que je pose: qu'est-ce que le Canada prépare pour honorer ce haut fait d'armes canadien? C'est certainement un événement qui appelle beaucoup plus qu'une simple commémoration d'anciens combattants. Je pense qu'on devrait y faire participer nos troupes actuelles et tous les Canadiens. Pour l'instant, je n'ai guère entendu parler de programme anniversaire du débarquement. Sans mesure du Canada — car le premier ministre m'a dit, dans une réponse en date du 12 novembre 1992 à une lettre que je lui avais envoyée à ce sujet, que quelque chose était en préparation — le rôle que nous avons joué le 6 juin 1944 pourrait fort bien être négligé au Canada et à l'étranger.

Le danger, parce notre pays est si modeste, c'est que l'histoire des Canadiens en ce jour J risque d'être complètement oubliée dans le tourbillon des commémorations et des reconstitutions britanniques et américaines, en particulier avec la télévision américaine qui envahit le Canada, comme cela a été le cas dans le long métrage Le jour le plus long que de nombreuses personnes ont vu et où les Canadiens étaient à peine visibles. On ne peut pas permettre que cela se produise.

En se fondant sur le passé et en tenant compte des contraintes budgétaires, on s'attendrait peut-être à ce que le ministère des Anciens combattants fasse son pèlerinage traditionnel sur les lieux de la bataille. Je ne pense pas que cela suffise pour cette occasion historique.

Dans les Forces armées canadiennes, où existent toujours le 14e régiment canadien d'infanterie et les unités blindées qui ont débarqué en ce jour J, tous sauf un, en tant que régiments de miliciens, on peut s'attendre — espérons-le a ce que le ministère de la Défense nationale contribue par un défilé militaire à commémorer la plus grande prouesse militaire du Canada. Ces célébrations traditionnelles risquent, néanmoins, d'être insuffisantes pour une occasion aussi importante dans l'histoire du Canada, en particulier si on les compare aux manifestations grandioses que nos alliés ont déjà prévues.

Il est évident que, pour raconter l'histoire canadienne du jour J de façon frappante, il faut organiser des communications imaginatives et coordonnées et des activités opérationnelles de mise en scène fidèle et exacte pour rappeler avec éclat l'histoire du Canada et du jour J aux Canadiens — aux anciens combattants qui ne risquent pas de l'avoir oubliée, mais plus particulièrement à leurs descendants et à tous ces millions de Canadiens qui n'étaient pas nés il y a 50 ans.

L'objectif est d'aider à consolider l'unité nationale en suscitant un sentiment de fierté pour la contribution historique du Canada à la victoire et à la paix mondiale, il y a cinquante ans. En tant qu'ancien combattant, à mon avis, cet anniversaire doit devenir important pour tous les Canadiens, et pas seulement pour ceux qui y ont participé. Cela a été une période glorieuse de l'histoire canadienne, et elle ne devrait pas maintenant être minimisée.

L'année dernière, le Canada a célébré le 75e anniversaire de notre grande victoire du plateau de Vimy et le 50e anniversaire du raid de Dieppe. Ces deux anniversaires sont devenus de grands exercices de communication pour raconter l'histoire canadienne. En analysant les reportages des médias sur les anniversaires de Vimy et de Dieppe, je remarque que les médias ont mis bien davantage l'accent sur le récit des événements originaux et le témoignage verbal des anciens combattants que sur les cérémonies relativement modestes organisées par les anciens combattants en France et à Ottawa.

Malheureusement, peu de cérémonies avaient été planifiées à l'extérieur d'Ottawa. Si elles avaient été plus nombreuses, elles auraient permis de mieux faire connaître ces batailles aux Canadiens d'aujourd'hui. En outre, dans notre pays où les petites localités sont abondantes, les réalisations des régiments locaux qui ont participé aux deux batailles auraient pu intéresser les organes de presse de leur région et ajouter une saveur locale aux reportages nationaux et internationaux.

L'année dernière, la commémoration de l'anniversaire des batailles de Vimy et de Dieppe a été accueillie favorablement par le public. La commémoration, dans moins d'un an, de l'anniversaire du jour J, une bataille importante, est donc susceptible de recevoir elle aussi un accueil favorable.

La bataille du jour J, qui reste gravée dans la mémoire des Canadiens âgés, peut encore nous permettre de relater un chapitre de l'histoire du Canada et nous rappeler que, onze mois plus tard, les Canadiens ont marché vers la victoire, dans les ruines de Berlin, non pas avec un sentiment d'orgueil, mais avec fierté à l'égard de notre histoire et de nos vaillants jeunes soldats.

J'espère sincèrement que le Canada ne laissera pas les exploits de ses alliés plus puissants obscurcir l'importance du jour J. Par conséquent, j'estime que le Sénat devrait demander aux futurs ministres de la Défense nationale et des Anciens combattants quels sont leurs projets en vue de la commémoration de l'anniversaire du jour J, réclamer que ces projets se concrétisent et offrir d'aider aux préparatifs de cet anniversaire important. Nous ne devrions pas lésiner sur nos ressources ou nos idées pour préparer cet événement historique; nous le devons aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Quant aux cérémonies en France, il est très important que le rôle du Canada y soit présenté avec style, afin de retenir l'attention des médias outre-mer et des médias du monde entier, et que cela rayonne au Canada. Autrement, le monde ne se souviendra peut-être pas de la présence des Canadiens lors de cet événement, il y a un demi-siècle.

Comme très peu de Canadiens pourront se rendre à Juno Beach le 6 juin 1994, il faudrait inévitablement que la couverture des événements qui ont lieu ici au Canada soit plus grande.

Si les 14 régiments canadiens qui ont eu l'honneur de participer, le jour J, au «débarquement en Normandie» organisaient des cérémonies locales, les Canadiens comprendraient davantage et se souviendraient davantage. Les médias locaux seraient plus portés à parler de ce qu'étaient et de ce que sont encore d'ailleurs presque tous les régiments historiques de la milice, qui se composaient et se composent encore en grande partie de gens du coin. La couverture de ces activités pourrait s'ajouter à celle des manifestations qui se dérouleraient en Normandie et à Ottawa.

Il reste très peu de temps pour planifier comme il se doit cette rétrospective solennelle mais informative de cette partie de notre histoire, dont nous sommes si fiers. C'est l'héritage qui nous a été légué le 6 juin 1944.

Serons-nous trop timides pour réclamer la place qui nous revient dans l'histoire? Le jour J sera-t-il présenté comme un exploit surtout des Anglais et des Américains? J'espère que non.

Cette situation ne se produira pas si le ministère de la Défense nationale et le ministère des Anciens combattants élaborent des plans imaginatifs et disposent, pour ce faire, de ressources suffisantes. En ces jours où l'unité est menacée, l'histoire du jour J ne peut que nous rendre fiers d'être Canadiens. Le passé peut venir à la rescousse du présent. C'est là le vrai message de l'anniversaire du jour J.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Marshall d'avoir porté cette question à l'attention du Sénat. C'est effectivement très important. Comme il l'a dit, nous siégeons lui et moi au conseil de la fondation canadienne de la bataille de Normandie, qui a pour objectif de voir à ce que les Canadiens se souviennent de cet événement très important dans l'histoire du Canada.

Ceux d'entre nous qui ont eu la chance de visiter le monument commémoratif de Caen ont certainement été déçus de constater qu'on n'y disait à peu près rien du Canada. Ce sont essentiellement les forces américaines et britanniques qui y sont représentées. Pourtant, il n'y avait aucun contingent américain, ni à Caen ni dans la région. Nous espérons que la fondation parviendra à rectifier un peu les choses.

J'ai eu la chance, il y a deux semaines, d'aller à la plage dite Juno Beach et de visiter le monument de Caen. J'ai été très heureux de constater que l'exposition temporaire qui s'y trouve est excellente. C'est une exposition canadienne, qui donne une perspective entièrement différente du monument et de la participation des Canadiens à la guerre.

Comme le sénateur Marshall le signale, il est très important que les manifestations commémoratives qui se tiendront à Juno Beach, l'an prochain, soient conformes aux faits historiques. Il faut donc évidemment les préparer d'avance. Je ne sais pas où en sont les préparatifs, mais j'espère que cette interpellation permettra de le savoir, ou que le comité du sénateur Marshall pourra mettre la main sur le programme.

Depuis que j'y suis allé, je sais que nous aurons des problèmes d'espace. Presque toutes les chambres d'hôtel de la région sont déjà réservées. Mon propre régiment a commencé à planifier notre pèlerinage du jour J il y a deux ans. Bien que je n'aie pas pris part à la bataille, mon régiment a participé au

débarquement, ainsi que le sénateur Marshall. Nous nous y sommes pris d'avance, mais l'hôtel le plus près que nous ayons pu trouver est à environ 30 kilomètres de la plage.

Cela vous donne une idée de l'immense intérêt que cela suscite chez les autres groupes, les Américains en particulier. À moins que le Canada ne fasse des réservations dès maintenant, il n'y aura plus de place. J'exhorte le sénateur Marshall à exercer toutes les pressions possibles à cet égard.

Il a également parlé de cérémonies commémoratives au Canada. C'est extrêmement important car c'est ce qui touchera le plus de Canadiens. Seuls quelques-uns pourront se rendre à Juno Beach, mais si nous voulons faire prendre conscience aux jeunes Canadiens et rappeler à certains moins jeunes le rôle qu'a joué le Canada dans les affaires internationales à cette époque, et l'importance de notre participation à la libération de l'Europe, il faut qu'il y ait des manifestations ici même, au Canada.

Cela demandera des préparatifs énormes, mais la ondation de la bataille de Normandie y pense déjà.

J'exhorte le sénateur Marshall et son comité à recueillir le plus d'information possible et à exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il comprenne l'importance de cet événement de façon que nous puissons commémorer comme il se doit ce passage très important de l'histoire du Canada. Il peut compter sur mon appui le plus total à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur l'interpellation est terminé.

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES MÉTHODES DE VÉRIFICATION À L'OFFICE NATIONAL DU FILM

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 10 juin 1993, propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les méthodes de gestion financière et de vérification à l'Office national du film; et
>
> QUE le comité présente son rapport définitif à ce sujet le 30 septembre 1993 au plus tard.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Marshall demande que le Comité des finances nationales étudie la gestion de l'Office national du film et fasse rapport d'ici à la fin du mois de septembre. C'est une tâche pratiquement impossible, que je sache, étant donné que le Comité des finances nationales ne se réunira pas cet été. Le moins qu'on puisse faire, c'est de reporter le délai. La chose la plus sage à faire consisterait à ajourner le débat sur la motion et à attendre le retour du président et du vice-président pour entendre leur point de vue à ce sujet.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Marshall accepterait peut-être un amendement tendant à reporter la date au 31 décembre 1993.

Le sénateur Marshall: J'accepterais cela. Je remercie le sénateur Molgat de son conseil.

(La motion modifiée est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—LA PRODUCTION DE DOCUMENTS ET AUTRE PIÈCES CONNEXES

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du mercredi 28 avril 1993, propose:

> Que soient déposées devant cette Chambre copies de tous les documents, de toutes les lettres, télécopies, transcriptions d'appels téléphoniques, déclarations à la presse ou de toute autre forme de communications échangées entre le bureau du premier minstre, le ministre des Communications, le ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, le bureau du leader du gouvernement au Sénat et tout représentant de la Société Radio-Canada, de l'Office national du film et du Conseil de la radiodiffustion et des télécommunications canadiennes, au sujet de leur participation dans la série filmée «*La Bravoure et le mépris*»

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à prévenir le sénateur Marshall que sa motion, telle qu'elle est actuellement rédigée, donnera peu de résultats parce que le gouvernement a pour politique de ne divulguer que les documents reconnus comme documents gouvernementaux, et seulement aux conditions énoncées dans la Loi sur l'accès à l'information. La correspondance ministérielle n'étant pas considérée comme de la documentation gouvernementale, sa publication n'est pas obligatoire en vertu de la loi.

Je ne suis pas contre la motion, je fais simplement remarquer que de la façon dont cette motion est actuellement rédigée, une bonne partie de l'information demandée par le sénateur sera à coup sûr considérée comme de la correspondance ministérielle et ne sera donc pas assujettie à la divulgation. J'espère que l'honorable sénateur ne sera pas trop déçu lorsqu'il prendra connaissance de la réponse incomplète qu'il risque d'obtenir.

Le sénateur Marshall: J'ai donné avis de la motion le 28 avril. Le personnel du ministère aurait certainement pu me prévenir avant aujourd'hui. Je sais que les réponses seront difficiles à obtenir, mais la raison de cet avis de motion est que les fonctionnaires de tous ces organismes ont fait à la presse des déclarations qui contredisent l'information qu'ils m'ont communiquée par lettre officielle. Ces contradictions devront être expliquées. Les fonctionnaires ont donné une réponse au comité, puis ils ont fourni à la presse une réponse contradictoire et contraire à la vérité.

Ils doivent nous dire la vérité. Ils ont déjà fait fi du Sénat. Ils ont fait fi du Parlement. Nous ne les avons pas contraints de comparaître devant le comité, mais nous devrions peut-être les y obliger, ce que nous pourrions faire à la rentrée.

Si nous continuons à trouver des excuses à ceux qui traitent le Sénat avec mépris, notre assemblée n'a pas sa raison d'être. Je vais courir ma chance et attendre la réponse, quelle qu'elle soit, si les honorables sénateurs sont d'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton : Je ne m'oppose pas à la motion; je dis simplement qu'eu égard à son libellé, le sénateur Marshall ne sera peut-être pas satisfait de la réponse.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il serait peut-être très intéressant de constater quelles réponses le gouvernement ne donne pas. Cela sera très révélateur en soi. Quand nous saurons ce que le gouvernement ne veut pas nous donner, nous serons peut-être en mesure de savoir comment nous y prendre pour obtenir ces renseignements. Le sénateur Marshall a raison. Si le gouvernement a fait des déclarations et fourni des documents à d'autres intéressés contredisant certaines choses qu'il avait dites au sénateur ou à son comité, nous devons le savoir. Tâchons de savoir ce qu'il peut nous fournir.

(La motion est adoptée.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE NON-RESPECT PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE DU SÉNAT—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis du 21 juin 1993, propose:

> QUE la question du non-respect par le gouvernement de l'ordre du Sénat du 4 février 1993, c'est-à-dire:
>
> > QUE, dans les 60 jours de l'adoption de la présente motion, le leader du gouvernement communique au Sénat la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *La bravoure et le mépris* déposé au Sénat le 25 janvier 1993», soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure; et
> >
> > QUE le comité soit chargé de faire rapport dans les 60 jours afin de préciser si ce manquement constitue un outrage au Sénat.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je veux simplement être utile. Le sénateur Marshall propose que le comité soit chargé de faire rapport dans les 60 jours. S'il s'agit de 60 jours à compter de maintenant, ce sera impossible puisque le comité ne siégera pas avant la reprise de nos travaux à l'automne, au plus tôt. Je soulève ce point pour faciliter les choses. Le sénateur pourrait peut-être faire preuve d'un peu plus de souplesse, au moins, et modifier sa motion..

Le sénateur Marshall: Je m'en rends compte maintenant.

Le sénateur Lynch-Staunton: À l'époque où vous avez rédigé la motion, le délai de 60 jours était logique.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Marshall accepterait peut-être de dire 60 jours à compter du début de la prochaine session ou de la création du comité?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ou alors il faudrait indiquer 90 jours.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Acceptez-vous, honorables sénateurs, que la motion soit modifiée ainsi?

Le sénateur Molgat: On pourrait s'entendre pour un délai de 60 jours à compter de la date de création du comité au cours de la prochaine session.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne sais dans quelle mesure cette question est théorique ou authentique, mais on a demandé si le Sénat pouvait ainsi créer une obligation pour le futur Parlement. Toutefois, il n'est pas nécessaire de répondre immédiatement; on peut présenter la motion et laisser le comité trancher la question.

Le sénateur Molgat: Il connaîtra au moins notre intention.

(La motion modifiée est adoptée.)

(Le sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 28 septembre 1993.)

LE SÉNAT

Le lundi 12 juillet 1993

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier adjoint a reçu du registraire général du Canada un certificat établissant que la personne suivante a été appelée au Sénat:

Gerry St. Germain

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Gerry St. Germain, de Maple Ridge (Colombie-Britannique), présenté par l'honorable Lowell Murray et l'honorable Terry Stratton.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier adjoint du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RÉIMPRESSION ET DISTRIBUTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous informer qu'à la suite de l'adoption des modifications contenues dans les troisième et quatrième rapports du Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, on a réimprimé *Le Règlement du Sénat* avec un nouvel index. La nouvelle version a été remise aux bureaux de tous les sénateurs et on l'a également insérée dans le volume qui se trouve sur vos pupitres à la Chambre.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'honorable Gerry St. GermaiN

BIENVENUE AU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre une minute pour souhaiter la bienvenue à notre tout nouveau collègue, l'honorable Gerry St. Germain, qui vient de la Colombie-Britannique et dont la nomination rend notre effectif complet. L'honorable sénateur St. Germain est un conseiller privé, un ancien ministre qui a été député durant cinq ans à la Chambre des communes, un homme d'affaires et un jeune homme.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je suis confiant qu'il fera une excellente contribution au Parlement et au bien-être de ses concitoyens. Je lui souhaite donc la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

Je suis convaincu qu'il sera un collègue estimé et qu'il apportera une contribution importante aux délibérations du Parlement ainsi qu'au bien-être des Canadiens.

LE SÉNAT

L'INDEMNITÉ DE SUBSISTANCE—ON PROPOSE UNE MESURE PARALLÈLE POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que je parle pour la plupart des sénateurs lorsque je souhaite la bienvenue aux nombreux journalistes de la tribune de la presse qui, pour beaucoup, sont ici pour la première fois.

Nous espérons que vous n'avez pas eu trop de mal à trouver votre chemin. Bienvenue au Sénat, en espérant que vous y viendrez plus souvent à l'avenir.

Honorables sénateurs, ces derniers jours, le *Vancouver Sun* avait un questionnaire à renvoyer sur lequel les lecteurs pouvaient exprimer leur point de vue sur le Sénat. On demandait s'il devrait être réformé ou aboli, et on posait une question sur la proposition d'indemnité adoptée récemment.

Dans le même esprit que Voltaire, je dirais que je ne suis peut-être pas d'accord avec tous les aspects de l'initiative du *Sun* ou le libellé de son questionnaire, mais que je défend le droit de ce journal de solliciter l'avis de ses lecteurs de la façon qu'il désire.

En fait, c'est dans cet esprit que j'ai apporté à Ottawa, aujourd'hui, une boîte contenant plus de 4 000 réponses reçues par le *Sun*. Elles ont été livrées au bureau de l'honorable Président du Sénat, qui a été assez aimable pour les recevoir.

Que ce que perçoivent les lecteurs du *Sun* soit juste ou non, la plupart des réponses expriment la colère. Elles témoignent de la triste réputation dont jouissent actuellement les politiciens de tous les partis, ainsi que les personnes qui servent aux plus hauts échelons du service public.

Honorables collègues, nous avons beaucoup à faire pour rétablir la confiance dans notre régime parlementaire et politique. Puis-je exprimer l'espoir que le Sénat révoquera ce soir l'indemnité de logement proposée et que l'autre Chambre suivra bientôt notre exemple et renoncera elle aussi à ses indemnités? Ce serait un geste concret et symbolique de la part des deux Chambres qui démontrerait à la population canadienne que les parlementaires comprennent les problèmes de tous les Canadiens. J'invite les dirigeants de tous les partis politiques à faire preuve de leadership et à donner l'exemple, en étant les premiers à faire ce sacrifice et à appuyer les mesures parallèles d'austérité qui sont proposées. J'espère pouvoir parler de cela un peu plus tard dans le débat.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA SITUATION DES CHEMINS DE FER AU CANADA—ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU SÉNAT DES INCIDENCES GÉNÉRALES SUR L'INTÉRÊT PUBLIC DE L' ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, comme vous le savez sans doute, les chemins de fer canadiens font face à une crise qui menace leur survie même sur le marché nord-américain. Devant cette situation alarmante, nos transporteurs doivent aligner davantage les coûts de leur main-d'oeuvre et leur niveau de productivité sur ceux de l'industrie du transport routier et des chemins de fer américains, et réduire de façon draconienne leurs coûts d'infrastructure.

[*Traduction*]

Au sujet de ce dernier point, les sociétés de chemins de fer du Canada cherchent à supprimer ou à vendre certains tronçons de leurs réseaux. Ce phénomène est encore plus évident dans la région de l'Atlantique. À l'heure actuelle, le CN tente de vendre la ligne entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse, et le CP veut supprimer le service sur sa ligne reliant Sherbrooke, au Québec, à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

On doit admettre que les entreprises ferroviaires canadiennes devraient être libres de pratiquer une gestion efficace qui assure leur compétitivité, mais on doit aussi reconnaître qu'il faut tenir compte de l'intérêt public et des répercussions de leurs décisions sur les économies régionales avant d'accepter que ces sociétés suppriment ainsi certains services. On pourrait y parvenir notamment en établissant un réseau ferroviaire national essentiel avant de faire toute rationalisation importante des chemins de fer.

Depuis 18 mois, un groupe de travail fédéral-provincial s'efforce de définir un tel réseau. Bien qu'on ne sache pas exactement quand ce groupe aura terminé son travail, le Comité permanent des transports de la Chambre des communes a laissé entendre que cette tâche devrait être achevée d'ici un an, étant donné la gravité de la crise où se trouvent nos transporteurs ferroviaires. À cette fin, il a recommandé que le ministre des Transports impose un moratoire à toutes les demandes de suppression de voies ferrées sur les lignes principales et secondaires jusqu'à ce qu'un réseau de chemins de fer national de base soit établi, ce qui doit être fait avant le 1er juillet 1994.

Le Comité permanent des transports de la Chambre des communes a dit qu'à partir de cette date on pourrait accélérer la suppression des lignes de chemin de fer en soumettant toutefois chaque proposition à un test exhaustif et rigoureux fondé sur l'intérêt public.

Étant donné l'importance de ces questions pour l'économie des provinces Atlantiques, il est urgent que le moratoire soit décrété avant que le service sur d'autres lignes ne soit supprimé. Nous devrons profiter de cette période pour examiner en quoi consiste l'intérêt public, pour pouvoir l'évaluer lorsqu'on proposera la suppressions des lignes ferroviaires.

Depuis l'époque de la Confédération, nous cherchons à élaborer une politique des transports cohérente et coordonnée. Certains ont qualifié cette approche d'irréaliste, mais d'autres ont fait valoir que nous n'avons d'autre choix que d'élaborer une telle politique, parce que la survie de l'industrie en dépend. La géographie, la grande diversité de notre pays et sa structure fédérale ont contribué à rendre difficile la tâche d'établir un juste équilibre entre les forces de la concurrence et la protection de l'intérêt public.

En terminant, je crois que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications peut jouer un rôle important dans l'élaboration d'une politique des transports, et en particulier dans les cas où la suppression de lignes ferroviaires met l'intérêt public en cause. À cette fin, je propose que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications fasse une étude des vastes répercussions qu'aurait la suppression des lignes ferroviaires, pour l'intérêt public surtout sur le Canada atlantique, et que son rapport serve à déterminer si la suppression d'une ligne ferroviaire est justifiée ou non.

Plus tard aujourd'hui, au moment prévu à cette fin, je présenterai une motion en ce sens, en vue d'obtenir que le Sénat examine la question d'urgence, dès ce soir, et que le comité puisse commencer ses travaux cet été au Nouveau-Brunswick, au Québec et, si possible, ailleurs au Canada.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Simard et lui dire que nous sommes heureux qu'il se joigne à nous. Le sénateur Graham et moi-même revenons sur cette question depuis deux ans, par voie d'interpellations et d'études spéciales en comité. C'est la première fois, dans ces deux années, qu'un sénateur d'en face adhère à notre point de vue.

J'accueille le sénateur Simard avec enthousiasme. Je crois que ses motifs sont foncièrement honnêtes. Je regrette sincèrement qu'il ait refusé d'entendre les nombreux appels que nous lançons depuis des mois au sujet de la fermeture et de l'abandon de lignes de chemin de fer. Maintenant, il a compris et je lui dis «Bravo».

Cependant, je ne suis pas certain que les gens d'en face veuillent faire démarrer les travaux du comité cet été. Nous verrons, nous verrons.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai donné un avis écrit au greffier de mon intention de soulever une question de privilège, plus tard ce soir.

Cette question de privilège a trait à une lettre envoyée à l'éditeur du *Saturday Night* par M. R.A. Pattillo, vice-président des communications au réseau anglais de Radio-Canada, à Toronto, en Ontario. Dans cette lettre, parue dans le numéro de juillet et août 1993, M. Pattillo m'accuse de malhonnêteté. Il se rapporte à un aide-mémoire que mon bureau a rédigé sur une réunion entre M. Pattillo, moi-même et deux membres du personnel.

• (2010)

M. Pattillo déclare dans sa lettre que l'aide-mémoire «. . .semble avoir été écrit longtemps après l'événement et traduit apparemment une mémoire défaillante (mais beaucoup d'imagination). . .»

Honorables sénateurs, les membres du personnel présents à la réunion avec M. Pattillo, le 2 octobre 1992, ont pris de nombreuses notes. Une «note à verser au dossier» de trois pages sur cette réunion a été rédigée le jour même. De plus, l'aide-mémoire a été rédigé le 20 novembre 1992 et relate en détail, dans l'ordre chronologique, les échanges qui ont eu lieu entre les membres de mon bureau et les représentants du réseau anglais de Radio-Canada. L'aide-mémoire décrit les lettres échangées et les appels téléphoniques, pour lesquels des notes à verser au dossier détaillées ont été rédigées, comme pour les réunions.

Compte tenu de tout cela, je crois que l'accusation de M. Pattillo constitue une atteinte à mes privilèges de parlementaire. Je soulèverai donc une question de privilège plus tard ce soir.

[*Français*]

L'HONORABLE GERRY ST. GERMAIN

BIENVENUE AU SÉNAT

L'honorable Marcel Prud'Homme: Honorables sénateurs, comme vous tous, j'ai remarqué l'entrée d'un nouveau sénateur, d'un collègue et ami, monsieur Gerry St. Germain. Il sera mon voisin pour plusieurs années ou pour autant d'années que les Canadiens, et les Canadiens seulement, voudront bien que le Sénat existe.

Je connais très bien monsieur Gerry St. Germain. Cela pourrait intéresser les honorables sénateurs et peut-être aussi les membres de la presse, avec qui j'espère toujours entretenir d'excellentes relations, de savoir qu'il était, avec Francis Fox, membre de la Commission chargée d'étudier les indemnités des parlementaires en 1989.

[*Traduction*]

J'espère qu'aucun d'entre vous ne trouvera trop menaçant de constater que, parmi les multiples recommandations qu'il a faites, il s'en trouve une qui vise à réduire le nombre de jours d'absence autorisés de 21 par session à sept par année et à faire passer l'amende de 60 $ à 500 $ par jour d'absence.

Pareil rapport nous fournirait matière à discussion pour l'été.

[*Français*]

Il y a aussi un autre rapport et je voudrais le souligner pour ceux qui n'ont pas eu l'honneur et le plaisir de les connaître. Il s'agit du rapport de William Clark et de Colleen Campbell de 1985. J'ai l'impression que ces deux rapports n'ont jamais été lus ou on ne leur a prêté que très peu d'attention. Je souhaiterais que tout ce qui se passe actuellement et qui nous amène ici ce soir —je pense bien que c'était légitime que nous revenions — puisse inciter les gens intéressés à lire ces deux rapports ou au moins les recommendations. En fait je pense que tout y est.

Je suis très heureux donc de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue. Je ne suis pas l'opposition officielle, même si je suis un membre de l'opposition. J'aimerais bien affirmer une fois de plus que je suis dans l'opposition. Je pense que cela convient qu'un sénateur de l'opposition lui souhaite la plus cordiale bienvenue.

Pour ce qui est de mon honorable ami, le sénateur Simard, je voudrais lui dire que moi je ne fais pas seulement parler de la question des trains, puisque je le vois très souvent dans le train entre Montréal et Ottawa. Tout le monde sait que depuis 30 ans, je ne prends pas l'avion pour aller à Montréal. Depuis 30 ans je suis certainement le député qui a pris le train le plus souvent. Ce n'est pas parce que je suis devenu sénateur que maintenant je vais me priver de ce service. Ce service m'est d'autant plus utile du fait que je ne suis pas propriétaire d'une voiture.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU CINQUANTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, présidente du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

CINQUANTE-DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a réexaminé sa recommandation au sujet de la politique établie récemment visant à rembourser aux sénateurs, jusqu'à concurrence de 6 000 $ par an, des dépenses raisonnables de voyage pour leur hébergement personnel lorsqu'ils sont en situation de voyage à Ottawa. La recommandation initiale, approuvée par la majorité des membres du Comité, fut présentée au Sénat dans le cinquante et unième rapport du comité le 21 juin 1993 et adoptée par le Sénat le 23 juin 1993.

Le comité recommande que cette politique soit abolie à compter du 1er juillet 1993.

Respectueusement soumis,

La présidente
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Lavoie-Roux: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, c'est en invoquant l'article 17(1) du Règlement que j'ai mis en marche le processus qui nous a ramenés ici ce soir. Les raisons qui ont motivé cette décision sont très bien connues, nul besoin de les énumérer.

Je tiens à souligner cependant que le rappel du Sénat ce soir est sanctionné par un très large consensus des sénateurs conservateurs et, de par mes consultations avec le leader de l'opposition, j'ai toutes raisons de croire que ce consensus existe également chez les sénateurs libéraux.

Le vote du 23 juin adoptant le cinquante et unième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a provoqué une réaction très négative dans l'opinion publique canadienne.

En invoquant de nouveau cette question, je dois signaler que la décision du 23 juin était, premièrement, très serrée, 26 à 24 avec 8 abstentions, et, deuxièmement, que le vote a eu lieu en l'absence de presque la moitié des membres de cette Chambre.

Etant donné ces circonstances et ayant égard à l'opinion publique, il n'est pas surprenant que bon nombre de sénateurs, au cours des deux dernières semaines, se sont exprimés en faveur du rappel du Sénat et de la révocation de la décision du 23 juin.

Je n'ai pas l'intention ce soir de faire une longue analyse de l'opinion publique sur ce sujet. Il y a néanmoins trois facteurs qui méritent notre attention dans le débat sur le rapport que vient de déposer l'honorable sénateur Lavoie-Roux.

D'abord la question de ce qu'il est convenu d'appeler le «timing». L'économie canadienne a non seulement vécu l'expérience toujours pénible d'une récession cyclique, mais elle doit aussi composer difficilement avec une restructuration mondiale qui n'est que partiellement achevée. Dans une telle restructuration, des emplois, des compagnies, des industries entières disparaissent, non pas temporairement, comme c'est le cas dans une récession cyclique, mais pour toujours. Il y aura bien sûr des retombées extrêmement positives, pour le Canada, de cette restructuration, mais la transition est dure pour des milliers de nos compatriotes. La nécessité d'alléger le fardeau de la dette publique a entrainé de nombreuses coupures financières dans les programmes et services des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Le Parlement fédéral a imposé aux conventions collectives de nos fonctionnaires un gel salarial, et plusieurs provinces, notamment l'Ontario, ont dû avoir recours à des politiques encore plus ardues dans le secteur public.

Tous les experts internationaux ont beau dire que le Canada connaîtra dans l'avenir immédiat une prospérité et une croissance sans égale parmi les membres du G-7, tous les chiffres objectifs ont beau abonder dans le même sens, le phénomène psychologique le plus répandu chez nos concitoyens est celui de l'insécurité économique. Nulle part d'ailleurs ce phénomène n'est-il plus évident que dans la lenteur de la relance des achats des consommateurs, facteur qui rend perplexe beaucoup d'économistes.

Les gens qui craignent les lendemains acceptent mal que leurs parlementaires exercent le droit d'améliorer leurs propres conditions de vie et de travail. Aucun argument, aucune justification, aucune logique ne peut diminuer les objections. C'est évident.

À part la conjoncture économique actuelle et l'attitude peu confiante des Canadiens et des Canadiennes, il y a un deuxième aspect du «timing», que j'ai évoqué dans mon intervention du 23 juin.

Il s'agit de traiter isolément d'un seul aspect des allocations et dépenses, soit les frais de logement à Ottawa. Je sais que la Chambre des communes a créé le précédent en 1990. Et je sais également que cette initiative, ainsi que la recommandation entérinée par le Sénat le 23 juin dernier, ont été prises parce que le Parlement n'a pas adressé la question globale depuis 1981. Ce n'est quand même pas la façon traditionnelle, ni la façon la plus logique de traiter de ces questions, surtout quand on sait qu'après les élections générales prévues pour cet automne, le gouvernement sera obligé de nommer une commission indépendante pour faire un examen de toutes les allocations et dépenses des parlementaires.

[*Traduction*]

Comme je le faisais remarquer dans mon intervention lors du débat du 23 juin, la commission indépendante aura l'avantage de disposer d'une étude technique, annoncée le 12 mai par le président du Conseil du Trésor de l'époque, l'honorable Gilles Loiselle, sur la rémunération globale des sénateurs et députés. Cette étude portera sur les pensions, les salaires, les indemnités et les avantages divers. On réunira des renseignements sur les emplois équivalents au service du public, au Canada et à l'étranger. On sollicitera l'opinion des membres des deux Chambres, en fonction et en retraite, et le rapport contiendra diverses options relatives au salaire et aux avantages sociaux.

Cette importante documentation sera à la disposition des commissaires qui seront nommés après les prochaines élections. De toute évidence, le mandat de cette étude est suffisamment vaste pour englober toutes les questions dont nous avons parlé ces dernières semaines au sujet de la rémunération et des indemnités des députés et sénateurs.

[*Français*]

Troisièmement, honorables sénateurs, la controverse engendrée par le vote du 23 juin a suscité (ou ressuscité) le débat le plus ancien de notre Confédération, celui sur le rôle et l'existence même du Sénat. Le sentiment en faveur de l'abolition du Sénat semble avoir atteint des nouveaux sommets d'approbation. Certains commentateurs prônent la tenue d'un référendum sur l'abolition du Sénat lors des prochaines élections fédérales.

A mon avis, il serait irréalisable de rouvrir le dossier constitutionnel dans un avenir rapproché. Quel que soit le résultat d'un référendum, un amendement constitutionnel visant à abolir le Sénat doit être approuvé par onze gouvernements et leurs législatures et, dans ce contexte, il ne faut pas s'illusionner. Dès que les onze premiers ministres seraient réunis autour de la table, il y aurait réouverture des négociations constitutionnelles.

Le Sénat existe. Le Sénat continuera à exister dans l'avenir prévisible. Le Sénat existe avec tous les pouvoirs que lui accorde la Constitution de 1867. Et voilà le dilemme! Pour ma part, je continue à croire qu'il serait inacceptable dans une société démocratique moderne que le Sénat exerce pleinement les pouvoirs législatifs d'une Chambre des Lords du XIX^{e} siècle.

Je continue à soutenir l'attitude de nos anciens collègues, entre autres les sénateurs Hayden et Croll, qui ont formulé le processus de pré-examen des projets de loi gouvernementaux, et qui ont créé de nombreuses commissions spéciales d'étude sur d'importantes questions de politique publique.

[*Traduction*]

• (2030)

Les études d'orientation effectuées par des comités sénatoriaux spéciaux n'ont pas été mises sur les tablettes. Beaucoup ont été à l'origine de réformes importantes en matière de politique sociale, de politique fiscale, de politique économique et régionale, ainsi que de politique étrangère. Les analyses et les recommandations découlant des études qui ont été effectuées sous la direction des sénateurs Croll, Hayden, McGrand, van Roggen, Everett et d'autres sont vraiment très impressionnantes.

Je suis persuadé qu'il y a d'autres façons d'aborder le rôle du Sénat dans la société actuelle. En fait, nous devons assumer nos responsabilités individuelles à titre de titulaires d'une charge publique, ainsi que notre responsabilité collective en tant qu'institution, qui consiste à servir l'intérêt du pays. Je continue de croire que même si le puissant Sénat du XIX^{e} siècle est un anachronisme dans une société démocratique moderne, et nous devons donc faire preuve de beaucoup de retenue dans l'exercice de notre pouvoir, les sénateurs peuvent quand même apporter, individuellement et collectivement, une contribution constructive et influencer de façon positive le processus parlementaire et le processus démocratique.

Le sénateur Robichaud: Ça oui!

Le sénateur Murray: Notre pays est confronté à suffisamment de problèmes pour retenir l'attention des sénateurs et mettre à contribution leurs talents et leur expérience. D'ici à l'ouverture d'une nouvelle législature, nous avons l'occasion d'y réfléchir et d'élaborer certains plans pour l'avenir.

Entre-temps, reconnaissons ce soir que le Sénat a commis une erreur le 23 juin et qu'on doit, dans le cas d'une question de ce genre, toujours respecter l'opinion publique.

Un certain nombre des sénateurs qui se sont abstenus le 23 juin ont immédiatement regretté leur décision. Un très grand nombre des 45 sénateurs qui étaient absents se sont mordu les doigts de ne pas avoir été à Ottawa pour participer à ce vote. Ce qui importe maintenant, c'est que les nombreux sénateurs présents ce soir annulent, par une large majorité, je l'espère, la décision prise le 23 juin en adoptant le rapport dont nous sommes maintenant saisis. Ce faisant, nous montrerons que nous respectons l'opinion publique sur ce plan.

Dans une démocratie, honorables sénateurs, il n'est certes jamais humiliant d'agir ainsi; c'est plutôt toujours la bonne chose à faire et ce qui s'impose pour tous les titulaires de charge publique.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, un poète pourrait décrire la séance du Sénat de ce soir comme la séance des paratonnerres foudroyés — cela dit, cette soirée n'est pas pour les poètes, mais pour les pragmatistes.

Le sénateur Murray a fait de nombreuses observations pertinentes et importantes. Je n'ai pas grand-chose à y redire.

Honorables sénateurs, je crois que les Canadiens se réjouissent que nous revenions sur notre décision. Après tout, ce sont eux qui nous ont demandé de nous réunir ici. Malheureusement, dans les kilomètres carrés de papier journal et les wagons-citernes d'encre et d'énergie électronique qui ont été dépensés sur ce sujet, je n'ai jamais vu reproduit le rapport comme tel — celui que nous avons adopté. Aussi, bien des personnes se sont peut-être fait une opinion à partir d'une interprétation du rapport plutôt que de ce que le rapport disait.

Pour ceux que cela intéresse, pour le compte rendu et peut-être pour donner un sujet de réflexion pour des thèses de maîtrise, je précise qu'on peut trouver le rapport à la page 2242 des *Procès-verbaux du Sénat* du 23 juin 1993.

Comme le sénateur Kenny, un membre du comité, nous a dit le jour du vote, un comité de direction formé de quatre membres appartenant aux deux grands partis — les sénateurs Hébert, Kenny, Doody et Kelly — avait cherché un moyen de rembourser aux sénateurs qui viennent de l'extérieur leurs frais d'hébergement à Ottawa. Le rapport que nous avons adopté ici au Sénat, le 23 juin dernier, représente le consensus atteint par le comité.

Bien que ce soit ce que dise le rapport, je ne suis pas assez naïf pour oublier ce qu'on nous répète constamment: que les faits ne constituent pas la réalité en politique, mais plutôt la perception qu'on en a. C'est ce qui a transformé la réalité de cette limite de remboursement de 6 000 $ pour certains sénateurs en une impression d'«augmentation», de «prime», d'«indemnité non imposable» pour nous tous.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est bon que nous cédions à l'opinion publique, surtout lorsque cette opinion est aussi répandue et déterminée que celle qui est fondée sur cette impression. L'opposition officielle au Sénat, même quand elle avait la majorité dans cette enceinte, n'a jamais adopté une ligne de conduite qui allait à l'encontre de l'opinion publique. Aujourd'hui, il n'y a certes aucune raison de changer notre façon de procéder. Nous aurions plutôt de bonnes raisons de nous y conformer fidèlement.

Le 23 juin, le Sénat a approuvé la proposition du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. De nombreux sénateurs, et une faible majorité de ceux qui étaient présents alors, étaient d'avis que cette proposition n'était pas sans mérite. Cependant, les Canadiens n'ont pas été de cet avis. Il est inutile de chercher à savoir si leur désaccord est fondé sur l'information ou la désinformation. Franchement, si, n'étant pas sénateur, j'avais dû me fier uniquement à certaines des nouvelles parues à ce sujet, je serais aussi scandalisé que le public en général et j'aurais participé à la dernière vague de fureur anti-Sénat avec tout autant d'acharnement qu'eux.

La réalité, c'est que le public s'oppose avec véhémence à la mesure adoptée. Il n'est plus temps d'expliquer ni de justifier. Notre devoir est de prendre la bonne décision, et les Canadiens nous ont fait savoir sans ambages ce qu'ils considéraient comme la bonne décision. J'ai l'intention de me conformer à leur voeu et de voter en faveur de l'adoption du nouveau rapport.

Permettez-moi d'ajouter un point. Puisque le public accorde tant d'intérêt à ce dossier en ce moment, j'aimerais dire qu'il vaudrait mieux que la rage des Canadiens porte plutôt sur l'allocation pour frais exempte d'impôt, maintenant désuète, qui s'élève à 10 000 $ pour les sénateurs et à 20 000 $ pour les députés. Cette allocation est accordée aux politiciens, mais pas aux autres Canadiens. La plupart des Canadiens croient qu'il est raisonnable de rembourser les sommes dépensées, mais non pas d'avoir droit à un montant forfaitaire correspondant à une allocation de frais exempte d'impôt, ce dont le Canadien moyen ne peut pas bénéficier.

On devrait rembourser les dépenses légitimes des politiciens, qu'ils soient au Sénat ou à la Chambre des communes, tout comme on le fait pour tous les autres Canadiens. Je crois que les contribuables canadiens approuvent une rétribution équitable pour chacun et le remboursement des dépenses pour quiconque y a droit, y compris les législateurs. Ils s'opposent toutefois aux petits avantages dont profitent les politiques et qui ne sont pas accessibles aux autres Canadiens, qui ne peuvent se les accorder eux-mêmes comme peuvent le faire les législateurs.

Honorables sénateurs, j'espère qu'après les élections, le nouveau gouvernement étudiera en priorité tout le dossier des frais et des remboursements accordés aux parlementaires afin d'harmoniser leur système à eux à celui qui s'applique à tous les autres Canadiens. Jusqu'à ce qu'une telle mesure soit mise en oeuvre, nous devrons subir la menace dangereuse et inutile de réactions passionnées de la part du public, comme celle qui nous a amenés ici ce soir.

Des voix: Bravo!

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai l'habitude d'être l'exception. J'ai voté en faveur du rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Je dois dire que ce ne serait pas particulièrement avantageux pour moi car, si Dieu le veut, d'ici deux ans et demi ou un peu plus, j'aurai pris ma retraite. J'ai voté en faveur du projet de loi parce que je croyais, et je crois toujours, que c'était la chose à faire. Si vous consultez le compte rendu de ce que j'ai dit ce soir-là, vous verrez que j'avais dit que les médias et le public en feraient tout un plat.

• (2040)

Je ne fais aucun reproche aux médias. Dans l'ensemble, je crois qu'ils ont rapporté ce qu'ils ont entendu et qu'ils entendent depuis de nombreux mois. Mais soyons honnêtes. Personne ne peut contester ce qu'a dit le leader du gouvernement au Sénat et personne ne peut contester non plus ce qu'a dit mon chef. Je connais le point de vue du chef de mon parti sur cette question, mais il ne siège pas ici depuis treize ans.

Que voulons-nous vraiment? Par qui les Canadiens veulent-ils être représentés au Sénat? Voulons que le système permette seulement aux riches d'être sénateurs?

Le chef de l'opposition au Sénat a énoncé sa position en ce qui a trait à l'indemnité non imposable. Je suis d'accord avec lui. J'estime que les politiciens et les législateurs doivent s'exprimer sans détour. Les Canadiens veulent que leurs représentants soient rémunérés de façon telle qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions.

Depuis le 23 juin, date où je suis retourné dans ma province, j'ai accepté des invitations lancées par des stations de radio et de télévision pour venir expliquer ma position. Je n'hésite pas à dire à mes collègues que les appels reçus n'étaient pas tous polis. Toutefois, j'ai reçu un certain nombre d'appels et de lettres de personnes qui disaient que même si mon point de vue n'était pas populaire, il était compréhensible.

Le leader du gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat viennent tous deux de dire qu'il y a presque eu une révolte au Canada. Je pense qu'il ne faut pas se laisser emporter. Je me suis déplacé partout au pays avec les comités sénatoriaux chargés d'étudier le régime d'assurance-chômage et le prix des médicaments, et j'ai reçu des milliers de lettres — en fait, des boîtes pleines — de gens qui appuyaient notre position et qui s'opposaient aux mesures envisagées par le gouvernement. Celui-ci a néanmoins donné suite à ses intentions. Il détenait la majorité nécessaire à cette fin. Il avait le droit légal d'agir ainsi et il l'a fait. À cette occasion, j'ai reçu des appels de toutes les régions du pays. Au cours des 13 dernières années, je n'ai pas reçu beaucoup d'appels — en fait, je n'en ai reçu que lorsque j'ai fait partie de ces deux comités.

Cet après-midi, j'ai constaté que j'avais reçu 43 lettres de contribuables canadiens. J'ai été étonné. Je sais qu'il n'y a rien que je puisse dire pour faire changer d'idée à ceux qui sont ici et qui vont voter, ce qui est bien leur droit. Vous estimez qu'il est de votre devoir de renverser une décision prise par une majorité de sénateurs présents le 23 juin. Je regrette, mais à cette occasion j'estimais en toute conscience avoir voté de la façon qui convenait, et je n'ai rien vu au cours des deux dernières semaines pour me faire changer d'idée.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'apprécie les observations faites par l'honorable sénateur Thériault — qui vient de reprendre son siège — lorsqu'il a fait allusion à sa participation à une émission radiophonique de Radio-Canada. J'ai écouté cette émission. Les questions étaient formulées de façon à le placer dans une situation délicate, mais je pense qu'il y a répondu honnêtement. J'ai beaucoup de respect pour la façon dont il s'est comporté et a répondu aux questions qui lui ont été posées. Si nous avions commencé de cette façon, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui.

Lorsque le vote sur le rapport du comité s'est déroulé, j'ai voté contre la mesure proposée. Ce n'est pas que je croie que les sénateurs n'ont pas besoin de cette somme, même s'il y en a parmi nous qui n'ont même pas besoin de leur chèque de paie.

L'honorable William M. Kelly: Merci, sénateur Phillips!

Le sénateur Phillips: Par contre, il y en a d'autres qui subissent vraiment la pression financière. J'ai beaucoup de sympathie pour eux et je comprends leur demande.

Si j'ai voté contre l'adoption du rapport, c'est surtout parce que les traitements, les allocations de dépenses et les à-côtés des parlementaires doivent faire l'objet d'un examen tout de suite après les prochaines élections.

J'ai été heureux d'entendre le sénateur Murray le mentionner dans ses observations. Si je l'ai bien compris, le sénateur Murray a bien dit qu'on ferait appel à des gens de l'extérieur et que le comité chargé de cet examen ne serait pas formé de parlementaires défaits, comme cela se faisait dans le passé.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas à lui que vous devez le demander, mais plutôt à un sénateur de ce côté-ci!

Le sénateur Phillips: Si cela peut vous consoler, sénateur MacEachen, je serai heureux de vous demander la même garantie.

J'ai été plutôt ennuyé et puis fâché parce que, même si je n'ai pas voté pour cette mesure, j'ai essuyé les mêmes insultes que tout le monde. Cela inclut nos chefs de parti — tous les partis, pas seulement le mien. On a été unanime à nous condamner. Les membres de l'autre endroit se sont vraiment montrés hypocrites dans la façon dont ils ont condamné l'indemnité. Je dois faire attention, car je commence à utiliser le terme que médias: «hausse de traitement». C'est une indemnité. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'à la Chambre des communes, la mesure a été adoptée en secret le 1er octobre 1990, tandis qu'ici, nous avons agi ouvertement au comité. Un néo-démocrate, M. Riis, qui aime s'en prendre au Sénat, nous a critiqués pour cela; pourtant, c'est lui qui a parrainé la motion à l'autre endroit.

• (2050)

À l'autre endroit, ni les chefs ni les députés n'ont mentionné qu'ils touchaient 6 000 $ par an depuis 1990. J'ai aussi été surpris qu'ils n'avait pas parlé d'un fait que j'ignorais jusqu'à ce que je lise l'article de M. Westin, dans le *Citizen* d'Ottawa de samedi, je crois, sous le titre «Si vous en avez assez des dépenses du Sénat, communiquez par télécopieur avec votre député». Ils se sont voté 770 000 $ pour se faire installer des télécopieurs au chevet de leur lit, chez eux et à Ottawa.

Il est plutôt étrange que les sommes que se sont accordées les sénateurs risquent de perturber l'économie canadienne, mais que les 770 000 $ dépensés pour l'achat de télécopieurs de chevet n'aient aucun effet sur cette même économie. L'histoire de ces télécopieurs me rappelle les jeunes enfants de deux ou trois ans qui prennent leur jouet favori, souvent un ourson en peluche, avec eux dans leur lit pour se rassurer lorsque les lumières s'éteignent. Il semble que les membres de l'autre endroit aient besoin de télécopieurs pour remplacer les oursons. Peut-être ces machines sont-elles pour eux des oursons en peluche électroniques.

Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que je m'efforce d'abréger mes notes.

Je voudrais parler un peu du dîner des premiers ministres à Vancouver, la fin de semaine dernière. Un jet Challenger a servi au transport de trois premiers ministres de l'Atlantique. En service, un tel jet coûte environ 6 500 $ l'heure, ce qui veut dire que le voyage aller et retour des trois premiers ministres a coûté environ 72 000 $. Ajoutez à cela les limousines et les suites à l'hôtel, et la note atteint les 78 000 $. Avec les frais de transport des autres premiers ministres, la sécurité et le reste, je crois que l'on arrive facilement à un dîner d'un million de dollars, soit 100 000 $ le couvert. C'est un repas plutôt cher.

Le sénateur Perrault: Mais la nourriture était bonne.

Le sénateur Phillips: Les petites entreprises qui se plaignent de leur fardeau fiscal auraient fait un appel conférence. Il y a sûrement des premiers ministres dans le lot qui ont entendu parler des appels conférence. Ils seraient parvenus au même résultat par téléphone puisqu'ils ont fait la même vieille annonce que l'on entend depuis 15 ou 20 ans, à savoir que l'économie canadienne a besoin d'être stimulée et qu'il faut créer des emplois.

J'ai été heureux de constater qu'un comité du conseil de la ville d'Ottawa a présenté une motion demandant l'abolition du Sénat. Parmi les conseillers qui ont voté en faveur de cette motion, il y avait Mme O'Neil, qui est, je crois, maire adjoint. J'ai pensé que les honorables sénateurs seraient intéressés de savoir à combien s'élève son allocation non imposable. Elle a droit à 10 000 $ en tant que conseillère municipale et à 7 000 $ parce qu'elle siège au conseil régional, ce qui lui fait, au total, 17 250 $. Je présume qu'elle vit à Ottawa et qu'elle n'a pas à engager de frais à l'extérieur de la ville.

Bien sûr, comme à leur habitude, les premiers ministres s'en sont pris au Sénat. Je voulais rapporter les paroles de quelques premiers ministres, mais, pour ne pas allonger mon intervention, je laisse tomber cette partie de mon discours. Cependant, je tiens à dire que le Sénat coûte 50 millions de dollars par année, soit environ deux dollars par Canadien. Si les premiers ministres croient qu'avec deux dollars par Canadien l'abolition du Sénat permettra de relancer l'économie du Canada, ce n'est pas sérieux.

Le sénateur Thériault: Les pauvres seront plus pauvres plus longtemps.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'avais envisagé de proposer un amendement, mais, compte tenu de la déclaration de mon chef au sujet de l'examen qui doit se faire, je vais m'en abstenir.

Je voudrais comparer les allocations non imposables des députés et des sénateurs. Je dois dire que mes données portent sur une période de cinq ans, soit la durée de l'actuelle législature, et que j'ai moi-même calculé certaines données, qui sont donc des estimations au pifomètre, les Communes ayant refusé de fournir l'information. J'ai trouvé ce refus plutôt déconcertant. Cette assemblée doit normalement veiller sur les deniers publics, mais elle refuse de donner de l'information sur son propre fonctionnement. Les allocations non imposables des députés se sont élevées, au cours des cinq dernières années, à 131 000 $. Celles des sénateurs ont été de 48 500 $. Comme versement au titre des repas, j'estime qu'ils ont reçu 43 $ par jour pendant les 150 derniers jours, ce qui fait un total de 6 900 $. Les sénateurs n'ont rien reçu.

• (2100)

En avril 1990, une allocation de 1 000 $ par année pour frais divers était accordée aux députés, ce qui fait 4 000 $. Les sénateurs, quant à eux, n'ont rien reçu.

Nous en venons maintenant à l'allocation qui a suscité tant de controverse lorsqu'elle a été accordée aux sénateurs. Les représentants élus à la Chambre des communes reçoivent cette allocation depuis le 1er octobre 1990. Donc, si l'on multiplie 6 000 $ par quatre, cela fait 24 000 $. En tout, nous arrivons à la somme de 165 000 $, tandis que les sénateurs ont touché 48 000 $.

Si les gens s'arrêtaient pour réfléchir à ces données, ils comprendraient pourquoi certains sénateurs se sentent serrés.

Je vous ferai remarquer que, dans le même document, on nous précise les dépenses de bureau que peuvent réclamer les députés. Ainsi, un député d'une région urbaine ou rurale a droit à 177 600 $ par année. C'est donc dire que les députés ont reçu chacun au-delà de 800 000 $, soit en tout plus d'un million de dollars depuis cinq ans.

Honorables sénateurs, faut-il encore s'étonner du fait que certains d'entre nous, de ce côté-ci, commencent à en avoir assez des critiques provenant de l'autre endroit?

La population semble croire que nous ne pouvons rien faire pour les gens que nous représentons. Je vous ferai remarquer que le sénateur Marshall s'occupe activement de 12 000 à 14 000 anciens combattants qui se sont adressés à lui. La plupart d'entre eux ont déjà fait des démarches auprès de leur député, mais en vain. Étant donné l'excellent travail qu'il a accompli aux Anciens combattants, le sénateur Marshall est souvent sollicité. Vous seriez surpris, honorables sénateurs, du nombre d'anciens combattants qui finissent par obtenir une pension après s'être adressés à lui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon le Règlement, le temps accordé au sénateur Phillips est écoulé. Comme d'habitude, s'il y a consentement unanime, il pourrait poursuivre...

Des voix: D'accord.

Le sénateur Phillips: Si je n'avais pas tant cherché à être bref, j'aurais déjà terminé.

Je voudrais poser quelques questions, en espérant qu'un élu à la Chambre des communes y réponde, ou encore que des journalistes les posent, à leur tour, aux députés. J'aimerais savoir combien de députés ont touché l'allocation de déplacement de 6 000 $. Combien d'entre eux ont réclamé l'allocation quotidienne de 43 $ pour les repas? Combien tout cela a-t-il coûté?

Nos dépenses — ce qui comprend notre salaire, nos frais de voyage et la rémunération de notre unique secrétaire — sont publiées chaque année. Y a-t-il une bonne raison pour que la Chambre des communes ne fasse pas de même? J'espère qu'elle suivra notre exemple.

Lors du dernier congrès à la direction du parti conservateur, tous les candidats se disaient résolus à réduire le déficit. Les chefs des partis de l'opposition ont pris les mêmes engagements. Mon opinion, c'est qu'ils doivent donner l'exemple. Des milliers de personnes craignent pour leur emploi. Elles sont confrontées à des réductions de salaire. Des membres de ma famille sont dans cette situation, je comprends donc très bien leur sentiment. J'espère que les dirigeants des trois partis à l'autre endroit et leurs députés ressentiront l'obligation morale de renoncer, sinon en totalité, du moins à titre volontaire, à leur indemnité de déplacement de 6000 $.

Il y a trop de différence entre les indemnités des députés et celles des sénateurs. Je demanderai au chef de mon parti de porter les chiffres à la connaissance des membres de la commission. La dernière fois que le gouvernement a nommé deux commissaires pour revoir les salaires et les indemnités, ils n'ont même pas voulu venir au Sénat et discuter de cette question avec nous. Je me souviens que nous les avons invités à plusieurs reprises. Je ne voudrais pas que la même chose se reproduise, et j'espère que vous allez pouvoir nous donner l'assurance que ce sera différent, cette fois-ci.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je vais tenir des propos très modérés et je vais être bref.

La dernière fois que je suis intervenu à ce sujet, j'ai fait remarquer que certains membres de la tribune des journalistes étaient parmi nous pour la première fois, et que nous nous réjouissions de leur présence. On me dit qu'un certain nombre de représentants des médias viennent de l'extérieur de la ville. J'espère seulement que leurs employeurs leur ont versé une indemnité suffisante afin de survivre à Ottawa, ainsi qu'un budget couvrant leurs dépenses.

Je suis en faveur de l'annulation de la décision prise l'autre jour. Selon moi, nous allons envoyer ce soir un message très clair: étant donné la situation économique actuelle au Canada, les honorables sénateurs, du moins la plupart d'entre eux, ne croient pas qu'à ce stade-ci, il convienne de créer des indemnités d'hébergement même si, contrairement aux indemnités accordées aux députés, elles ne seraient versées qu'aux sénateurs présents, qui travaillent, et exigeraient des pièces justificatives.

Il y avait une grande différence entre le régime des Communes et celui proposé pour le Sénat. Pour recevoir les indemnités, les sénateurs seraient forcés d'être ici, en train de travailler. Dans le cas de l'autre endroit, il n'en est rien.

La décision que le Sénat prendra dans un instant ne signifie pas que les sénateurs n'ont pas besoin de ces indemnités. En fait, le prochain Parlement devrait se pencher sur toute la question des indemnités et des services offerts aux parlementaires des deux Chambres. À l'instar, je pense, de nous tous dans cette enceinte, je suis rassuré ce soir par les propos éloquents du leader du gouvernement au Sénat et du chef de l'opposition. Nous aurons peut-être besoin de la contribution d'un comité de citoyens. Si je ne m'abuse, le leader du gouvernement a abordé cette question, la possibilité d'obtenir des conseils indépendants de l'extérieur au sujet des indemnités et des services des parlementaires.

Honorables sénateurs, je n'entrerai pas dans les détails, car le sénateur Phillips a très bien exposé la question, mais vous vous rappelez sûrement que le 1er avril 1991, on a accordé à tous les députés un montant non imposable de 6 000 $ pour couvrir leurs frais d'hébergement à Ottawa. Les députés ont dit aux Communes qu'ils ne pouvaient survivre sans ces 6 000 $ qui venaient s'ajouter aux 22 000 $ auxquels ils avaient déjà droit. Ils ont déclaré que c'était devenu simplement impossible. Qu'ils se présentent ou non au travail, ils touchent cette indemnité.

Chose intéressante, cette mesure a été discutée et approuvée par les représentants de tous les partis, au comité, lors d'une séance à huis clos, loin du regard des médias et de la population. Le représentant de la Colombie-Britannique au sein du comité était Nelson Riis, un député néo-démocrate qui blâme aujourd'hui le Sénat de façon tout à fait excessive. Durant le débat sur la TPS, M. Riis avait l'habitude de venir nous voir tous les après-midi, comme un bon épagneul amical, pour nous féliciter pour l'excellent travail que nous faisions dans le cadre de notre lutte contre la TPS. J'ignore ce qui s'est passé sur le chemin du retour à Kamloops.

• (2110)

Il n'y a pas eu de débat sur l'indemnité d'hébergement à l'autre endroit, contrairement au Sénat qui en a discuté il y a quelques jours, ce qui a précipité la tenue de cette séance. Il est significatif que tous les députés aient touché cette somme de 6 000 $. Depuis le 1er avril 1991, on estime que presque 2,2 millions de dollars de l'argent des contribuables ont été donnés aux membres de l'autre endroit pour leurs frais d'hébergement. Les députés réclament instamment cette somme qui, disent-ils, leur est nécessaire pour pouvoir survivre à Ottawa. Essayez de survivre seulement sur l'indemnité non imposable accordée aux sénateurs!

La lecture des comptes rendus des réunions qui ont eu lieu à la Chambre des communes à ce sujet est fort intéressante. Un membre du Comité de régie interne de la Chambre des communes, critiqué à cause du mystère entourant cette augmentation, a fait la déclaration suivante au sujet du Bureau de régie interne, et je cite exactement ses propos:

> Le bureau fonctionne comme le Conseil du Trésor [. . .] Nous sommes responsables des employés du secteur parlementaire et nous nous intéressons surtout à des questions de personnel. Vous ne demanderiez pas au Conseil du Trésor de rendre ses réunions publiques, n'est-ce pas?

Un autre membre du Comité de la régie interne a dit:

> Nous procédons à de nombreuses négociations et à de nombreux marchandages [. . .] Il y a beaucoup d'affectation et de protection de son image quand les réunions deviennent publiques. . .

En fait, il dit de ne pas informer la presse. C'est quelque chose que le Sénat n'a pas fait. Il a fait intervenir la presse.

J'ai fait des recherches poussées et il semble que tous les membres de l'autre endroit aient réussi à maîtriser la colère et l'indignation qu'ils ont ressenties lorsqu'on leur a attribué ces 6 000 $. À tout le moins, ils ont assez bien réussi à assourdir leurs protestations.

J'ai été particulièrement étonné de constater que l'un de ceux qui se sont empressés d'accepter l'indemnité de logement est le chef de l'un des partis nationaux, qui, comme Jeanne d'Arc, a annoncé hier qu'elle allait prendre la tête d'une croisade contre le Sénat «cupide» qui a osé demander à Ottawa une indemnité de logement pourtant beaucoup plus modeste. Son représentant personnel au sein du Comité de régie interne de la Chambre des communes a été l'un des principaux artisans de l'adoption de l'indemnité de 6 000 $ par le comité, sans que les médias y prêtent beaucoup d'attention.

Les sénateurs, eux, se trouvent dans une situation beaucoup plus difficile. Leur indemnité non imposable de 10 000 $ doit servir à payer tous leurs frais. Les sénateurs n'ont pas de bureau dans les régions qu'ils représentent. Je suis certain que 80 p. 100 des médias ignorent qu'à la différence des députés, les sénateurs ne disposent d'aucun bureau dans les provinces qu'ils représentent. Le montant de l'indemnité qui leur est accordée pour leurs frais de subsistance n'équivaut qu'à

37 p. 100 de celle que touchent les députés. Soumettons la question au comité envisagé et qu'il présente ensuite son rapport.

Les députés, dont certains ont exprimé de façon émouvante leur intérêt pour les pauvres, les chômeurs et les destitués, ont maintenant une belle occasion. Ils ont écrit à de nombreux sénateurs pour leur faire part de leur indignation devant le fait que ces derniers s'étaient accordé une hausse d'indemnité de 6 000 $ pour les frais de logement à Ottawa.

Voici une grande occasion pour ces députés. Après ce soir, je sais qu'ils voudront adopter une mesure parallèle, soit collectivement, soit individuellement, pour abandonner leurs indemnités de logement, du moins pour le moment et, très certainement, jusqu'à ce qu'un examen des traitements et des avantages accordés aux parlementaires soit effectué. Les économies réalisées seraient de l'ordre de 1,5 million de dollars par an. On pourrait peut-être utiliser cet argent pour encourager de bonnes causes, comme celles des femmes battues et des banques d'aliments. Dieu sait qu'il y en a assez de ces causes.

Ainsi, les deux Chambres collaboreraient en posant un geste symbolique et, bien sûr, concret à l'endroit des Canadiens, pour montrer que leurs membres comprennent les problèmes qui assaillent les Canadiens de toutes les régions.

J'invite tous les chefs des partis nationaux, y compris le mien, le chef du Parti libéral, par exemple, à être les premiers à consentir ce sacrifice et à se prononcer en faveur d'une mesure de restriction parallèle. Aux députés qui ont écrit aux membres de ce caucus et du caucus d'en face pour dire qu'ils étaient outrés et inquiets de la mesure prise par le Sénat, il y a quelques jours, je dis aussi qu'ils devraient faire preuve d'initiative dans cette campagne de restriction. En réalité, certains voudront peut-être sacrifier plus que leur indemnité de logement non imposable de 6 000 $.

Même en sacrifiant ces 6 000 $, nos collègues de l'autre endroit devraient pouvoir se débrouiller avec l'allocation minimum non imposable de 22 000 $ qui resterait, en plus des autres avantages qui sont consentis aux parlementaires, notamment au premier ministre, aux chefs de parti et aux ministres. L'autre Chambre a maintenant une occasion formidable d'agir.

Avant que la soirée se termine, je ne peux qu'exprimer l'espoir — même si c'est peut-être impossible — qu'il y ait consentement unanime à l'égard de la proposition que j'ai rédigée et que voici:

> QUE, vu les graves difficultés économiques qu'éprouvent en ce moment de nombreux Canadiens dans toutes les provinces, étant donné qu'il importe tout spécialement que les parlementaires montrent par un geste concret ayant valeur de symbole qu'ils se préoccupent de la situation, et compte tenu que, à cause de ces considérations, le Sénat du Canada a annulé la proposition prévoyant le versement à certains sénateurs d'un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 6 000 $ par année à titre d'allocation de déplacement non imposable, sur présentation de pièces justificatives, le Sénat fasse parvenir à la Chambre des communes un message l'invitant à annuler l'allocation non imposable de 6 000 $ par année au titre du logement et des frais de subsistance que tous les députés peuvent toucher depuis le 1er avril 1991.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de céder la parole au sénateur Jessiman, je dois dire au sénateur Perrault que nous discutons maintenant d'une motion visant à adopter le rapport. Je sais que le sénateur n'a pas proposé d'amendement, mais qu'il a plutôt proposé le texte d'une résolution qui, selon moi, devrait faire l'objet d'un avis d'interpellation.

Le sénateur Perrault: Je serai heureux de le faire en temps utile.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, lorsque l'allocation de dépenses de 6 000 $ a fait l'objet d'une discussion le 23 juin dernier, j'ai dit dans cette Chambre que si un vote était tenu, je m'abstiendrais. J'ai aussi déclaré que cette allocation de 6 000 $ devrait être accordée uniquement aux sénateurs dont les dépenses sont supérieures à 10 100 $.

Malheureusement, ma suggestion n'a pas été retenue et la motion a été adoptée sans amendement, ce qui nous a tous placés dans l'embarras. Il est impossible de savoir si le résultat aurait été le même si mon amendement avait été accepté ce jour-là.

J'expliquerai plus loin pourquoi la motion, telle qu'elle a été adoptée, permettait en fait à certains honorables sénateurs de profiter d'une manne. Je ne pense pas que ceux-ci l'aient compris ou qu'ils s'en soient rendus compte à ce moment-là, et il est même possible qu'ils ne le sachent pas. J'espère cependant qu'ils comprendront lorsque j'aurai terminé mon intervention.

Je vais aussi expliquer comment, dans le cas des sénateurs dont les dépenses à Ottawa dépassent 10 100 $, cette allocation supplémentaire de 6 000 $ leur permettrait d'économiser deux dollars pour chaque dollar de dépense au delà de 10 100 $.

Ai-je eu raison de m'abstenir? Certains m'ont écrit pour me dire que ceux d'entre nous qui se sont abstenus de voter et ceux d'entre vous qui ont choisi de s'absenter lors du vote étaient pires que ceux qui ont participé au vote, même ceux qui ont appuyé la motion. Indépendamment de ce que certains ont pu dire, j'ai la conscience tranquille au sujet. À ce moment-là, je ne comprenait pas parfaitement la portée de la motion.

On m'a dit, bien sûr, que les dépenses de certains sénateurs à Ottawa dépassaient les 10 100 $ de l'allocation. Les observations du sénateur Graham m'ont paru particulièrement éloquentes. Je savais également que la nouvelle allocation était perçue comme une manière, pour tous les sénateurs, de s'emplir les poches. La question était plus complexe qu'il ne me semblait. Je me suis donc abstenu, et je suis heureux de l'avoir fait.

Cela m'a donné l'occasion d'étudier la question. J'ai fait des constatations très révélatrices.

Cette séance du Sénat, convoquée pour reconsidérer l'allocation de 6 000 $, ne doit pas être prise à la légère. J'ai dit au départ que je voterais pour l'annulation de l'allocation de 6 000 $ dans sa forme actuelle, c'est un fait, mais je voudrais expliquer comment l'actuelle allocation non imposable de 10 100 $ est généreuse pour certains sénateurs, mais largement insuffisante pour d'autres.

• (2120)

Depuis le vote, le 23 juin 1993, j'ai lu toute une série de documents sur le rôle des sénateurs au Canada. J'ai étudié les articles de la Loi sur le Parlement du Canada qui portent sur les allocations sessionnelles et les dépenses des sénateurs et des députés. J'ai lu les rapports des deux commissions mises sur pied en vertu de l'article 68 de la Loi sur le Parlement du Canada. Ils portent expressément sur la rémunération des députés et des sénateurs. L'une de ces commissions, chargée d'étudier la réduction du traitement des députés et sénateurs, était présidée par deux anciens députés, William C. Clark et Colleen Campbell, dont le sénateur Prud'homme a parlé. L'autre commission, chargée d'étudier les allocations des députés, était présidée par l'honorable Gerry St. Germain, aujourd'hui sénateur. L'honorable Francis Fox était également membre de cette commission, dont le rapport a été déposé à la Chambre le 13 octobre 1989.

J'ai dressé une liste sommaire des indemnités sessionnelles et allocations pour frais versées aux députés et aux sénateurs depuis 1974. Je suis aussi remonté jusqu'en 1945. J'ai inclus dans cette liste l'indemnité de logement spéciale de 6 000 $ que la Commission St. Germain avait recommandée et que le Bureau de régie interne de la Chambre a accordée aux députés, en octobre 1990.

J'ai essayé d'obtenir, par l'entremise de la Bibliothèque du Parlement, copie du procès-verbal des délibérations du Bureau de régie interne de la Chambre sur cette indemnité de 6 000 $. On m'a répondu que la Bibliothèque ne garde pas les procès-verbaux du Bureau de régie interne du Sénat. La Bibliothèque a demandé à la Chambre de lui fournir ceux de son Bureau de régie interne, mais elle ne les a jamais reçus.

Ne figure pas dans ce sommaire des dépenses l'indemnité journalière de 13,50 $ accordée aux députés le 1er avril 1993, dont je viens seulement d'apprendre l'existence.

J'ai relu, dans le hansard, les observations des honorables sénateurs qui ont pris la parole sur cette question le 23 juin. J'ai également pris connaissance des éditoriaux publiés au sujet du Sénat dans le *Globe and Mail* et d'autres journaux depuis le 1er juin 1993, soit le lendemain de mon entrée au Sénat.

J'ai examiné les motifs du jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée *Dans l'affaire d'un renvoi par le lieutenant-gouverneur en conseil concernant l'autorité législative du Parlement du Canada à l'égard de la Chambre haute*, cause qui a été entendue vers la fin de 1979 et dont la décision a été publiée dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada de 1981. Neuf juges ont entendu la cause et rendu une décision unanime. J'y reviendrai tout à l'heure.

Laissez-moi vous dire une chose. Je le sais et nous le savons tous que, s'il y avait aujourd'hui un référendum sur l'avenir du Sénat, la grande majorité des gens voteraient pour son abolition. Pourquoi? Je vais vous le dire, pourquoi. Parce qu'aux yeux du public — et c'est, en grande partie mais pas exclusivement, le fait de la presse — nous ne sommes que 104 personnes grassement payées à ne pas faire grand-chose, voire à ne rien faire, pour le gouvernement du Canada.

Nous savons également, et j'en suis bien plus conscient que je ne l'étais il y a un mois, que le Sénat continuera de jouer, tant qu'il existera, un rôle extrêmement utile pour notre beau pays, et de lui rendre des services insignes. Le Sénat jouit des mêmes pouvoirs que la Chambre, sauf que les mesures financières doivent émaner de cette dernière.

Il est vrai que le Sénat a un droit de veto sur les lois adoptées par la Chambre des communes, mais il l'a rarement exercé jusqu'à ces dernières années. À mon sens, ce droit n'aurait jamais dû être exercé, et ne devrait jamais l'être tant que les sénateurs ne seront pas élus pour des mandats de durée déterminée ou nommés par des personnes indépendantes du gouvernement pour une période déterminée.

J'appuie l'éditorial du *Globe and Mail* du 5 juin 1993 où on lit le passage suivant:

> Après chaque élection générale, tous les sénateurs devraient adopter une motion déclarant que, parce qu'ils ont été nommés, ils ne retarderont pas indûment et ne chercheront jamais à défaire un projet de loi adopté par la Chambre des communes.

Des voix: Jamais!

Le sénateur Jessiman:

> Cela purgerait le Sénat du sectarisme qui empoisonne ses rapports avec le gouvernement. Le Sénat pourrait alors jouer un rôle beaucoup plus utile dans l'examen des programmes publics. Il pourrait se consacrer à l'examen approfondi des questions d'intérêt public et présenter des projets de loi qui, aux termes de la Constitution actuelle, pourraient être renvoyés à la Chambre des communes. Si nous ne pouvons pas changer les dispositions de la Constitution concernant le Sénat, nous pouvons certainement changer ses habitudes et sa façon de faire. Peut-être, ensuite, pourrions-nous élargir le bassin de candidats, et peut-être la valeur du Sénat augmenterait-elle aux yeux des Canadiens.

Il est arrivé que le Sénat apporte des amendements assez importants à des projets de loi de la Chambre des communes, par exemple, le projet de loi sur les faillites, en 1975, et la Loi sur le Code maritime, en 1977.

Dans le premier cas, le comité du Sénat avait recommandé 139 amendements. En 1978, 1979 et 1980, le gouvernement a présenté au Sénat de nouveaux projets de loi incluant la plupart des amendements proposés par le comité sénatorial. L'étude de la Loi sur le Code maritime a abouti à un rapport contenant 80 propositions d'amendements. Ceux-ci ne portaient pas uniquement sur des points de détail comme des définitions obscures, des contradictions et des fautes de traduction, mais, dans certains cas, il s'agissait de modifications majeures. Le projet de loi est mort au *Feuilleton* après que le Sénat en eut fait rapport à la Chambre avec ses propositions d'amendements. Un projet de loi incorporant les amendements a été présenté à la session suivante et adopté par les deux Chambres.

Le Sénat peut alléger le fardeau législatif de la Chambre des communes. C'est d'ailleurs ce qu'il fait en présentant tous les projets de loi d'intérêt privé. Les projets de loi d'intérêt privé, à ne pas confondre avec les projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire, confèrent certains pouvoirs ou certains avantages à un particulier ou à un groupe, y compris à des sociétés ou des organismes de bienfaisance, comme ce fut le cas avec le projet de loi tendant à modifier le nom de l'Association médicale canadienne.

Par le passé, l'importance du Sénat tenait aux études qu'il effectuait. Je partage l'avis du sénateur Prud'homme, qui déclarait ici même, le 23 juin dernier, comme on peut le lire à la page 3713 du hansard du Sénat:

> Seuls les Canadiens peuvent décider de l'avenir du Sénat. Si ceux-ci décident que le Sénat doit être aboli, élu ou modifié, nous respecterons leur décision. En attendant, je ne vois pas pourquoi quiconque s'opposerait à ce que nous prenions des mesures concrètes.
>
> Je suis sénateur et, si l'on s'en prend au Sénat, je m'estime visé personnellement, et je vais défendre notre institution jusqu'à ce que je décide d'être autre chose qu'un sénateur. . . Je ne vais pas m'esquiver. Je pense que le Sénat a accompli beaucoup de bonnes choses et qu'il peut en accomplir beaucoup d'autres. Nous verrons tout cela dans les mois à venir. La presse devrait prendre note du fait que beaucoup plus de sénateurs sont maintenant prêts à se lever et à dire: «Voici ce qui peut être fait.»
>
> Des membres de la commission Lortie m'ont téléphoné. Ceux-ci étaient contrariés parce que j'ai dit que cette commission avait coûté 20 millions de dollars. Combien de Canadiens savent que cette somme représente 40 p. 100 du budget du Sénat pour une année? Nous aurions pu nous occuper de ce dossier. Combien d'autres fois aurions-nous pu prendre la place de commissions? En une année, vous pouvez dépenser moins d'argent que n'en coûte le Sénat seulement en tenant compte du travail qui peut être fait.

Je tiens à vous dire, sénateur Prud'homme, que vous pouvez ajouter mon nom à la liste des sénateurs prêts à collaborer avec vous pour mieux servir notre honorable institution.

Je voudrais vous donner quelques exemples de questions que pourrait aborder le Sénat. Je pense notamment à la consommation de drogues dans les écoles, à l'augmentation des jeux d'argent au Canada et sur le continent nord-américain, au chômage attribuable à la libéralisation des échanges commerciaux au niveau mondial, à l'amélioration de la formation dispensée aux enfants canadiens dans l'espoir de convaincre toutes les provinces d'approuver des normes nationales.

Je parlais de la presse qui devait se montrer juste envers le Sénat. Pour illustrer mes propos, je voudrais rappeler le travail qu'a accompli le Sénat en 1971, au moment de la réforme fiscale. Voici ce qui s'est passé. Pendant trois mois, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a étudié le document préliminaire, le livre blanc. Il a reçu 443 mémoires, entendu 118 témoins et proposé plus de 40 changements à l'avant-projet de loi. Le gouvernement a inséré la plupart des changements proposés dans le projet de loi qu'il a présenté à la Chambre des communes. Ensuite, pendant trois autres mois, le comité sénatorial a examiné avec autant de minutie le projet de loi lui-même avant de recommander neuf autres amendements, qui ont tous été adoptés par la Chambre des communes.

Par conséquent, lorsque le projet de loi a été renvoyé au Sénat, notre institution avait déjà consacré six mois à son étude et obtenu la plupart des changements qu'il jugeait nécessaires. Il a donc pu adopter la mesure législative en quelques jours. La presse, ne prenant en considération que ces quelques jours, a accusé le Sénat et son comité d'éluder ses responsabilités à l'égard d'un projet de loi qui était parmi les plus longs, les plus complexes et les plus importants de l'histoire de la nation. Et on parle de reportages honnêtes!

• (2130)

Le fait que nous ne soyons pas élus, et donc que nous ne soyons pas responsables devant l'électorat, ne nous empêche pas de remplir nos fonctions de sénateur, pas plus que cela empêche les juges, également nommés, de remplir leurs fonctions de juge. Je connais beaucoup de juges et j'ai beaucoup de respect pour la magistrature. Je connais également beaucoup de sénateurs et j'ai beaucoup de respect pour la Chambre haute. En ce qui concerne la capacité et la compétence de cette institution, je dirais que les membres actuels du Sénat, d'un côté et de l'autre, sont aussi compétents, capables et consciencieux pour servir le Canada que le sont les juges pour servir la justice.

Nous devrions toujours nous efforcer de donner au Canada les meilleures lois possibles. Après toutes mes lectures, je reste convaincu — et c'est aussi l'avis de beaucoup de Canadiens réfléchis — que le fait que nous soyons, nommés par le gouverneur général en conseil et non élus nous interdit de rejeter les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Je sais que certains ici ne sont pas de cet avis, mais si nous continuons à travailler à notre guise et à essayer d'exercer tous les pouvoirs que la Constitution nous donne, nous ne ferons que hâter la venue du jour où cette institution, qui a commencé avec la Confédération, en 1867, sera abolie.

Son Honneur le Président: Sénateur Jessiman, aux termes de notre Règlement, votre temps de parole est écoulé, à moins qu'il y ait consentement unanime pour vous permettre de poursuivre. Y a-t-il consentement unanime pour prolonger le temps de parole de notre collègue, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je m'en remets à vous.

Des voix: Non.

Le sénateur Jessiman: J'ai bien dit tout à l'heure qu'il me faudrait du temps.

J'ai parlé également plus tôt d'une décision rendue par la Cour suprême en 1980. En bref, on y disait que la Chambre des communes ne pouvait abolir le Sénat. C'est ce que je crois comprendre. Le sénateur Murray a déclaré qu'à son avis, il faudrait une résolution adoptée par la Chambre des communes et les dix provinces.

Son Honneur le Président: Je suis désolé, sénateur Jessiman, mais il n'y a pas consentement unanime. Je vous propose de déposer le reste de votre discours pour le faire consigner au compte rendu.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuye par l'honorable sénateur Beaudoin, propose que nous adoptions ce rapport maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Murray: Monsieur le Président, je pense pouvoir affirmer que des deux côtés du Sénat, on souhaite un vote par assis et debout sur cette question.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Pendant combien de temps la sonnerie d'appel devrait-elle retentir, honorables sénateurs?

Le sénateur Kelly: Pendant 15 minutes, honorables sénateurs.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Robichaud: Deux minutes.

Son Honneur le Président: Si je ne m'abuse, sénateur Kelly, votre point de vue est minoritaire. Il y aura donc une sonnerie d'appel de cinq minutes.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais insister pour une sonnerie de 15 minutes. Tous les sénateurs intéressés souhaitent que leur vote soit enregistré. Je veux m'assurer que tous les sénateurs aient l'occasion d'être présents. Nous souhaiterions une sonnerie d'appel de 15 minutes, ce qui permettrait la tenue du vote à 21 h 55.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (2200)

(La motion, mise au voix, est adoptée et le rapport est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kelleher
Angus	Kelly
Atkins	Kenny
Austin	Keon
Balfour	Kinsella
Beaudoin	Kirby
Beaulieu	Kolber
Berntson	Lavoie-Roux
Bolduc	LeBreton
Bonnell	Lewis
Bosa	Lucier
Buchanan	Lynch-Staunton
Chaput-Rolland	MacDonald (*Halifax*)
Charbonneau	MacEachen
Cochrane	Macquarrie
Cogger	Marshall
Cohen	Murray
Comeau	Nolin
Cools	Oliver
Corbin	Olson
Davey	Ottenheimer
De Bané	Perrault
Desmarais	Petten
DeWare	Phillips
Di Nino	Pitfield
Doody	Prud'homme
Doyle	Rivest
Everett	Rizzuto
Eyton	Roberge
Fairbairn	Robichaud
Frith	Rossiter
Ghitter	Sparrow
Gigantès	Spivak
Grafstein	St. Germain
Graham	Stanbury
Gustavson	Stewart
Haidasz	Stollery
Hastings	Stratton
Jessiman	Tkachuk
Johnson	Twinn—80.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Thériault—1

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Simard—2

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 septembre 1993, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ÉCONOMIE

AVIS DE MOTION PROPOSANT L'ENVOI D'UN MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES L'INVITANT À ANNULER L'ALLOCATION NON IMPOSABLE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 13 juillet 1993, je proposerai:

QUE, vu les graves difficultés économiques qu'éprouvent en ce moment de nombreux Canadiens dans toutes les provinces, étant donné qu'il importe tout spécialement que les parlementaires montrent par un geste concret ayant valeur de symbole qu'ils se préoccupent de la situation, et compte tenu que, à cause de ces considérations, le Sénat du Canada a annulé la proposition prévoyant le versement à certains sénateurs d'un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 6 000 $ par année à titre d'allocation de déplacement non imposable, sur présentation de pièces justificatives, le Sénat fasse parvenir à la Chambre des communes un message l'invitant à annuler l'allocation non imposable de 6 000 $ par année au titre du logement et des frais de subsistance que tous les députés peuvent toucher depuis le 1er avril 1991.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ABANDON DES LIGNES DE CHEMIN DE FER—AVIS DE MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

QUE le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à entreprendre une étude des incidences générales sur l'intérêt public de l'abandon de lignes de chemin de fer, particulièrement dans la région atlantique du Canada, et sur les demandes déposées par Canadien Pacifique Limitée (CP Rail) pour l'abandon de la ligne principale de Sherbrooke, Québec, vers l'est jusqu'à Saint John, au Nouveau-Brunswick; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le jeudi 30 septembre 1993.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet de cette motion.

Je n'ai rien à dire sur le bien-fondé de cette motion, parce que je ne sais rien sur ce sujet. Le sénateur Simard, prévoyant que nous ne siégerions qu'un jour, a voulu présenter cette motion et dire quelques mots à ce sujet. Par conséquent, dans le cadre des déclarations de sénateurs, il a fait ce qui revenait à un discours de présentation de son avis de motion.

Honorables sénateurs, c'est un usage qui devrait être découragé parce que l'objet d'un avis de motion est de donner aux sénateurs la possibilité d'étudier la question sur laquelle porte cet avis et de se préparer à intervenir quand arrive la date de la motion. Si on établit le précédent de faire un discours dans le cadre des déclarations de sénateurs et de proposer l'avis de motion ensuite, les sénateurs qui auraient peut-être voulu intervenir ne seraient peut-être pas prêts à le faire.

Je veux faire officiellement ce rappel au Règlement.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Hastings: Non.

Le sénateur Simard: Vous ne voulez pas entendre d'explication?

Le sénateur Hastings: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission n'est pas accordée.

LA RÉFORME DU SÉNAT

LA MISE EN OEUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE CHARLOTTETOWN—AVIS D'INTERPELLATION

• (2210)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité de mettre en oeuvre certaines dispositions de l'Accord de Charlottetown portant sur la réforme du Sénat, notamment l'article 15 qui précise que les nominations les plus importantes faites par le gouvernement fédéral doivent être entérinées par le Sénat, en particulier celles qui sont faites à la Société Radio-Canada, à l'Office national du film, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et à Téléfilm Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LA LÉGALITÉ DU PÉAGE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Un groupe de pirates a récemment pris possession de l'aéroport international de Vancouver, où ils ont installé des postes de péage là où s'effectuent les contrôles de sécurité. Ils demandent 20,00 $ pour vous laisser quitter l'aéroport. Nous ne sommes pas vraiment touchés puisque nos déplacements sont payés, mais prenons l'exemple d'un couple du Yukon qui emmène ses quatre enfants à Disneyland et doit payer 20,00 $ pour transiter par l'aéroport de Vancouver, ce qui fait 120,00 $. Lorsqu'ils retournent au Yukon, ils doivent verser encore 60,00 $, puisqu'il en coûte 10,00 $ par personne au retour.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Lucier: Il en coûtera donc 180,00 $ à cette famille pour entrer et sortir de l'aéroport de Vancouver. Si les autorités veulent exiger des frais pour payer les rénovations de l'aéroport comme elles le disent, c'est bien. Il faudrait construire d'abord, puis imposer le péage ensuite. C'est la façon dont on procède pour les routes; c'est ce qui se fait partout ailleurs.

Le sénateur Perrault: Bien dit!

Le sénateur Lucier: On construit la route et ensuite on impose un péage. Il est inutile d'imposer des frais à ceux qui ont déjà payé pour l'aéroport. Les Canadiens ont acheté et construit cet aéroport. Ils n'ont certainement pas à le payer une seconde fois. Je ne vois pas pourquoi on devrait procéder ainsi. On frôle l'escroquerie, de cette façon. On ne laisse pas le voyageur traverser les contrôles de sécurité s'il n'a pas l'argent requis pour payer ces nouveaux frais avant de se rendre à son avion.

Je me demande si tout cela est légal. De nombreuses lettres publiées dans les quotidiens de Vancouver ont remis en question la légalité de ce péage. Le ministre pourrait-il communiquer avec le ministre de la Justice ou le ministre des Transports pour savoir quelle est la situation? C'est insultant. C'est une attitude méprisable de la part de gens qui ont pris possession de l'aéroport de Vancouver.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai volontiers à mon collègue du cabinet, M. Corbeil, un compte rendu sur la situation que décrit l'honorable sénateur.

TÉLÉFILM CANADA

LE PROJET DE FILM SUR LA CRISE D'OCTOBRE—LA DISCULPATION DES TERRORISTES À LA RADIO DE RADIO-CANADA

L'honorable Philippe Dean Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'amabilité de vérifier pourquoi le réseau français de la radio de Radio-Canada a choisi de diffuser à 17 heures le 1er juillet, jour de la fête du Canada, une émission dans laquelle les terroristes impliqués dans l'enlèvement de MM. Laporte et Cross étaient présentés comme des martyrs maltraités par le Canada.

Deuxièmement, des sources d'information m'ont appris que Téléfilm Canada et l'Office national du film ont fait savoir à M. Pierre Falardeau et à son réalisateur, Mme Bernadette Payer, qu'ils acceptent de financer un film à la gloire de ceux qui ont enlevé, séquestré, torturé et assassiné Pierre Laporte.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, même si le Sénat ne siègera pas avant plusieurs mois je demanderai immédiatement à ma collègue, Mme Landry, d'obtenir un rapport à ce sujet, et j'en transmettrai une copie à l'honorable sénateur.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION LORTIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, au nom de ceux d'entre nous qui ont durement travaillé au projet de loi sur la Loi électorale du Canada que la Chambre des communes nous a renvoyé pour étude, à propos de la commission Lortie, qui a recommandé avec vigueur que la Chambre des communes se prononce sur la publicité faite par des tiers. La commission avait recommandé que la Chambre des communes prenne position et elle a adopté une nouvelle loi électorale. Le Sénat a aussi adopté le projet de loi, qui a maintenant force de loi. Or, j'ai été choqué, mais non surpris, de constater qu'un groupe de Canadiens du centre du Canada a contesté la loi à Calgary, encore une fois par coïncidence. Un juge de première instance a statué que la loi viole la Charte canadienne des droits et libertés.

En 1984, nous n'avions pas appelé de la décision d'un juge de Calgary qui avait jugé inconstitutionnelle une partie de la loi électorale, et nous reconnaissons tous que ce fut une erreur. Nous n'avions pas appelé de la décision rendue dans cette affaire. Je ne veux pas faire preuve ici de sectarisme; d'ailleurs, j'avais déclaré à la Chambre des communes que je regrettais que le gouvernement ne soit pas allé en appel à l'époque.

Or, le même groupe de personnes, qui prétend ne défendre aucun intérêt politique quel qu'il soit, conteste une loi du Parlement. Nous risquons l'américanisation totale du système électoral canadien: ce serait l'argent qui déterminerait l'élection d'un candidat. Cette partie de la loi a été jugée inconstitutionnelle.

Je me trouvais à Edmonton à cette époque. J'ai interrogé des juges de tribunaux d'instance supérieure. J'ai suivi la discussion qui a eu lieu. Je regrette que nous n'ayons pris aucune mesure à l'époque. De façon concrète, pour ceux qui n'ont pas participé aux travaux du comité, un tiers pourra dépenser autant d'argent qu'il le voudra durant la prochaine campagne électorale, alors que les députés seront assujettis à une limite stricte. Cette situation est tout à fait contraire à ce qu'avait recommandé le commission Lortie, ainsi qu'à l'intention de la Chambre des communes et du Sénat lorsqu'ils ont adopté la loi.

Même si certains jugent mon point de vue sectaire, je crois que la meilleure façon de contourner un appel consiste à demander au gouvernement du Canada, et je vois derrière vous, monsieur, une constitutionnaliste qui pourra me dire si j'ai raison ou tort, de saisir la Cour suprême de la question afin qu'elle rende un jugement avant les prochaines élections. Nous pourrons ainsi éviter une américanisation complète de notre système politique, qui ferait en sorte qu'un tiers pourrait dépenser autant qu'il le voudrait en publicité, alors que les candidats verraient leurs dépenses limitées par la loi. J'aurais cru que madame le chef du NPD, à Calgary hier soir, ne changerait pas de dada. Son premier dada était de demander une enquête sur les pensions des députés, mais, consciente du peu de popularité de cette idée parmi les simples députés, elle a enfourché un autre dada: l'abolition du Sénat. Je m'attendais à ce qu'elle demande à Calgary que le gouvernement canadien saisisse la Cour suprême de la question pour que nous sachions bien à quoi nous en tenir. Nous n'avons pas interjeté appel en 1984. Nous nous sommes remis à l'oeuvre lorsque les Canadiens ont souhaité une limitation des dépenses. Les dispositions ont été de nouveau contestées devant les tribunaux de première instance à Calgary. Le juge a décidé qu'elles étaient tout à fait illégales. Selon moi, nous allons de nouveau, au cours de la prochaine législature, réviser la Loi électorale pour imposer des limites aux tierces parties, comme la Commission Lortie l'a instamment recommandé.

• (2200)

Le leader du gouvernement au Sénat envisagerait-il au moins de transmettre au gouvernement mon souhait que la question soit immédiatement renvoyée à la Cour suprême?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il appartient au procureur général du Canada de décider, à partir des meilleurs conseils sur les aspects juridiques, s'il y a lieu d'en appeler du jugement d'un tribunal de première instance. Je présume que le ministre de la Justice est saisi de la question et qu'il prendra une décision au moment opportun.

Entre-temps, je veillerai à ce que soient rappelées au ministre, qui en est sûrement conscient, les considérations de nature politique que l'honorable sénateur vient de soulever.

LES PÊCHES

LE RAPPORT DU SÉNAT—L'IMPORTANCE DE SON CONTENU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ma question est d'un tout autre ordre. Il y a un certain nombre d'années, un comité sénatorial présidé par le sénateur Marshall avait déposé au Sénat un rapport extrêmement important sur les pêches dans l'Atlantique nord. Si l'on avait dûment tenu compte de ce rapport, cela aurait permis d'éviter en partie la situation pénible, sinon catastrophique, qui prévaut maintenant dans certaines provinces atlantiques. On n'a évidemment pas tenu compte de ce document.

Le 23 juin 1993, un autre rapport a été déposé au Sénat, cette fois par le sénateur Rossiter. Or, je n'ai absolument rien vu dans les médias relativement à ce document. L'attention des médias semble avoir été retenue par le vote qui s'est tenu le même jour sur l'indemnité au titre des frais de logement. Afin d'éviter que le rapport Rossiter ne subisse le même sort que celui du sénateur Marshall, le leader du gouvernement au Sénat s'engagera-t-il personnellement à faire en sorte que son nouveau collègue, le ministre des Pêches, soit saisi de ce rapport, qu'il prenne conscience de son importance et qu'il donne la garantie qu'il examinera les preuves et témoignages qui étayent les importantes recommandations de ce rapport?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur de son rappel et j'ajoute que je serai heureux de porter ce document à l'attention de mon collègue.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS SUR LES ACCORDS PARALLÈLES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, mon autre question porte sur un tout autre sujet. En ce fameux jour du 23 juin 1993, certains sénateurs s'en souviennent, le Sénat a lu pour la troisième fois le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain. Depuis, la situation a évolué aux États-Unis. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire où en sont les négociations relatives aux accords parallèles, et quelle influence aura la décision du tribunal de Washington, D.C., qui a statué qu'il aurait fallu faire une étude environnementale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir dire grand-chose sur le jugement rendu par ce tribunal américain, si ce n'est l'observation que le gouvernement américain continue d'affirmer qu'il s'agit d'un autre obstacle du genre qui se surmonte rapidement.

En ce qui concerne la négociation des accords parallèles, je vais vous lire une note datée d'aujourd'hui qui vient du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international. On y lit que les négociateurs en chef ont mené une ronde de pourparlers officiels au Mexique, les 8 et 9 juillet. C'est la quatrième fois que les négociateurs se rencontrent depuis que les pourparlers ont été entamés, les 17 et 18 mars, à Washington, D.C. Les trois parties avaient convenu dès le départ que les négociations sur l'ALENA proprement dit ne seraient pas rouvertes. La cinquième rencontre devrait avoir lieu au Canada pendant la semaine du 19 juillet. Toutes les parties veulent mettre à profit l'impulsion et le regain de forces qui ont marqué la dernière rencontre. On espère que ce sera la dernière rencontre avant la réunion ministérielle plénière où seront ratifiés les accords subsidiaires.

La position adoptée par le Canada dans le cadre de ces négociations n'a pas changé. À notre avis, des accords parallèles solides et efficaces peuvent être conclus, et les trois parties y trouveront leur compte. En dépit du remaniement ministériel auquel on vient d'assister au Canada, la position du Canada quant au bien-fondé des sanctions, question qui a longuement été débattue ici, à la Période des questions, n'a pas changé non plus. Le Canada tient à des accords parallèles efficaces, mais continue de soutenir fermement que les sanctions commerciales ne sont pas constructives et qu'elles nuiraient à l'atteinte de l'objectif principal de l'ALENA, c'est-à-dire la

libéralisation des échanges. Des idées constructives sont actuellement à l'étude. Un vaste consensus s'est établi sur plusieurs points, dont la création de commissions tripartites des conditions de travail et de l'environnement, composées de ministres et bénéficiant de secrétariats.

Lors de la dernière réunion, tenue les 8 et 9 juillet au Mexique, des progrès ont été réalisés relativement à la structure et à l'administration de l'accord, pour ce qui touche tant l'environnement que les conditions de travail. Si les trois parties acceptent de poursuivre les négociations, c'est qu'elles croient qu'il est possible d'accomplir des progrès réels. Le gouvernement fédéral poursuit ses consultations auprès des provinces, des milieux d'affaires, des syndicats, des écologistes et des organismes non gouvernementaux en prévision de la prochaine rencontre.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RÉTABLISSEMENT DE L'AMBASSADE CANADIENNE À BEYROUTH

L'honorable Marcel Prud'homme: J'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Un des sujets les plus délicats et une cause de grandes frustrations pour une des plus grandes communautés prospères du Canada, à savoir la communauté libanaise, et pour les Libanais au Liban, c'est d'avoir à se présenter à l'ambassade de Damas. Je sais que le ministre est très au courant, et c'est pour cela que je ne lui ai pas donné d'avis. Je sais qu'il connaît très bien le dossier.

C'est un des grands problèmes et une des grandes frustrations pour ceux qui s'intéressent à la politique internationale, de voir que les Libanais doivent aller faire presque sujétion à Damas pour avoir un visa ou un permis d'immigration et c'est excessivement dangereux. La situation devient ces jours-ci épouvantablement plus difficile, malheureusement je dois dire, pour toute la communauté libanaise du Canada, de tous les partis politiques. La communauté libanaise représentant un apport économique à notre pays considérable, m'a prié de demander si le temps n'est pas venu pour le gouvernement d'annoncer ou de reconsidérer, (politiquement c'est le temps, c'est les élections) l'ouverture d'une ambassade comme nous en avions une déjà, à Beyrouth. La communauté, évidemment, serait éternellement reconnaissante. On sait très bien les dangers que cela représente pour certaines communautés. La communauté chrétienne libanaise par exemple a beaucoup d'hésitation souvent à parcourir différents blocus avant de se rendre à Damas. Ce qui n'enlève rien, naturellement, à notre ambassade de Damas. Il y a moyen au ministère des Affaires extérieures, de réaménager nos ambassades au Moyen-Orient pour au moins accommoder d'extraordinaires Canadiens qui ne demandent rien d'autre que d'avoir ce qu'ils ont déjà eu.

La situation au Liban, et le ministre le sait, s'améliore tellement considérablement. Cela serait un signe d'encouragement de la part du gouvernement du Canada. Si le gouvernement du Canada prenait en considération cette demande qui n'est pas personnelle, il est inutile de vous le dire, mais qui est endossée par toutes les communautés libanaises au Canada et de toutes les religions.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, je crois que cela fait déjà 10 ans que le Canada a fermé son ambassade à Beyrouth et que nos représentants dans ce malheureux pays sont installés à Damas dans les conditions que l'on connaît très bien. Le plus que je puisse dire ce soir, c'est que je prendrai la question sous avis et je la réfèrerai à mon collègue, l'honorable Perrin Beatty, et j'en ferai rapport à mon ami en temps et lieu.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SOMALIE—LES INCIDENTS IMPLIQUANT DES CIVILS ET DES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

• (2230)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y a eu des allégations dans les médias concernant des rapports par les forces armées sur des incidents impliquant des membres des Forces canadiennes et des civils somaliens. Selon ces allégations, ces rapports seraient trompeurs.

L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous donner des renseignements à cet égard, afin de dissiper la confusion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le regrette, mais je ne suis pas en mesure de le faire ce soir. Je demanderai toutefois qu'on me fasse parvenir un rapport que j'enverrai sans tarder à l'honorable sénateur.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

LA VENTE DU MOBILIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Il y a eu un débat regrettable, et inutile j'espère, dans les médias au sujet de la vente de meubles du 24, promenade Sussex à la Commission de la capitale nationale. Certains médias ont demandé si les meubles avaient été achetés avec des fonds donnés par le Parti conservateur du Canada, c'est-à-dire avec des contributions de contribuables canadiens, donc déductibles d'impôt.

Le gouvernement prévoit-il produire un rapport pour éclaircir cette situation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'en sais pas plus sur la question que l'honorable sénateur. Il a fait allusion à certains médias qui demandaient qui avait payé quoi dans les résidences officielles. J'ai lu d'autres articles dans les mêmes médias sur le même sujet.

À ma connaissance, le gouvernement ne prévoit pas produire de rapport sur cette affaire. Le président de la Commission de la capitale nationale a fait évaluer les meubles par deux évaluateurs indépendants et, de là, il a fait une proposition aux Mulroney. Il a déjà donné une conférence de presse et a fait une déclaration sur les circonstances entourant la transaction. J'ignore s'il y a des précisions utiles à demander ou si je pourrais ajouter quoi que ce soit.

Le sénateur Gigantès: Ma question ne visait pas à savoir si oui ou non les évaluations étaient acceptables, mais bien à savoir quels fonds avaient servi à acheter ces meubles. S'agissait-il de fonds donnés par le Parti conservateur, donc de fonds versés par des contribuables à titre de contributions à un parti politique déductibles d'impôt? Ma question vise à savoir si de tels fonds ont servi à acheter les meubles rachetés par la Commission de la capitale nationale.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en tant que ministre, je ne suis pas tenu informé des arrangements qu'il peut y avoir entre la caisse du Parti conservateur du Canada, par exemple, et le chef du parti. J'ignore si des fonds ont été avancés à une fin particulière, que ce soit sous forme de subvention ou de prêt ou que sais-je encore. D'après ce que j'ai appris par les médias, il y aurait eu un prêt, mais je ne suis pas dans le secret des dieux.

Étant au Parlement depuis de nombreuses années, tant dans l'opposition que dans le gouvernement, je peux dire, comme le sait l'honorable sénateur, que les caisses de tous les partis politiques nationaux viennent en aide aux chefs des partis pour payer certaines dépenses associées à leurs fonctions tant à Ottawa qu'à l'extérieur de la ville, y compris, je crois, les dépenses liées au logement.

Le sénateur Gigantès: Cela ne répond pas encore à ma question. La question que je soulève est grave. Elle inquiète tous les Canadiens. Selon certaines allégations, les articles n'auraient pas été payés par la famille Mulroney, mais plutôt par le Parti conservateur du Canada. Si tel est le cas, le produit de la vente des articles devrait être versé au Parti conservateur du Canada et non à la famille Mulroney.

Si les allégations sont fausses, elles devraient être réfutées car elles portent atteinte à la personne qui était jusqu'à tout récemment chef du gouvernement de notre pays. Nous ne devrions sûrement pas permettre que la fonction de chef de gouvernement de notre pays soit ainsi entachée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous pouvez dire cela après avoir écouté votre chef pendant trois semaines?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur parle d'allégations, mais de quelles allégations s'agit-il? Qui les fait? En se fondant sur quelles preuves? Même si ces questions relevaient de ma compétence et étaient liées aux responsabilités administratives qui m'incombent en tant que ministre de la Couronne, je crois qu'il ne serait ni acceptable ni convenable de me demander de commenter des allégations qui ne sont, d'après ce que je comprends des propos tenus par mon honorable collègue, que des hypothèses formulées ici et là. Je n'ai entendu parler d'aucune allégation ni d'aucune raison pour laquelle quelqu'un ferait de telles allégations. Le monde et les médias ne peuvent s'empêcher de colporter des ragots et de se perdre en conjectures, mais l'honorable sénateur ne s'attend sûrement pas à ce que je fasse enquête sur chaque hypothèse formulée.

Le sénateur Gigantès: Le gouvernement pourrait sûrement faire une déclaration claire et nette, dans laquelle il confirmerait que les articles n'ont pas été payés par le Parti conservateur, à même des fonds versés par des contribuables, mais bien par la famille Mulroney. Une telle déclaration permettrait de tirer les choses au clair.

Le sénateur Lynch-Staunton: Faites-vous une déclaration? Portez-vous une accusation?

Le sénateur Gigantès: Je ne porte pas d'accusation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi le répétez-vous?

Le sénateur Gigantès: Je fais une proposition.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, ce n'est pas vrai. Vous suivez les traces de votre chef. Vous êtes à quel chapitre? Est-ce une annexe à la diatribe du sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Il s'énerve. Il doit y avoir quelque chose dans l'air.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela correspond. Cela concorde. Nous pourrions parler de la piscine.

Le sénateur Frith: Il y a beaucoup de nervosité ici. Pourquoi ne pas laisser le leader s'en occuper?

Le sénateur Murray: Dans ce cas encore, il n'y a absolument aucune raison pour que le gouvernement ou un de ses ministres fasse une déclaration.

Si cela peut aider l'honorable sénateur à trancher dans ces propos très hypothétiques qu'il qualifie d'allégations, mais que j'appellerais des spéculations et des ragots, je déclare officiellement que les représentants du Fonds PC du Canada ont déclaré publiquement que les meubles que Mme Mulroney a vendus à la Commission de la capitale nationale ne leur appartiennent pas et qu'ils n'ont aucun intérêt dans ces meubles.

• (2240)

Le sénateur Gigantès: Dois-je comprendre d'après ce que vous dites qu'il s'agissait de cadeaux offerts à la famille Mulroney par le Fonds progressiste-conservateur du Canada?

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'a jamais dit une telle chose.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le Fonds ne possède pas, n'a aucun intérêt. . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Et qu'il n'en a jamais eu.

Le sénateur Murray: . . . dans les meubles, les rideaux et autres accessoires du genre qui ont été vendus à la CCN par Mme Mulroney. Je ne crois pas que je pourrais être plus clair.

Je répète que je ne devrais pas répondre à des questions à ce sujet en ma qualité de ministre. Je vous fais part de quelque chose que je sais, c'est-à-dire une déclaration faite par le Fonds PC du Canada. Cette information viendra peut-être compléter le dossier pour ce qui nous concerne et pour ce qui est de la discussion de ce soir.

Le sénateur Gigantès: Je pose une dernière question, et ce sera tout à ce sujet. Lorsque vous dites que le Fonds ne possède pas ces biens, voulez-vous dire qu'il en a fait don et que, par conséquent, il ne les possède plus, ou plutôt que la famille Mulroney n'a pas utilisé l'argent du Fonds pour acheter ces meubles et éléments de décoration?

Le sénateur Murray: Je demande à l'honorable sénateur de réfléchir à la déclaration. Elle comportait peut-être d'autres éléments, mais j'ai rapporté tous ceux dont je me souvenais.

Le Fonds ne possède pas ces biens et n'a aucun intérêt dans ces biens. Cela signifie selon moi que les biens ne lui appartiennent pas et que Mme Mulroney était libre d'acquiescer à la demande de la Commission de la capitale nationale et de lui vendre les meubles afin qu'ils servent aux futurs premiers ministres qui occuperont les résidences officielles.

C'est tout ce que je sais à ce sujet. Je ne crois pas qu'on puisse me demander d'ajouter quoi que ce soit.

L'AGRICULTURE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS DE L'URUGUAY ROUND—L'EFFET DE LA RÉUNION DU GROUPE DES SEPT À TOKYO

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat sur la réunion du G-7, à Tokyo. Selon certaines informations, des progrès auraient été accomplis dans les négociations du GATT et il y aurait du nouveau dans l'Uruguay Round, mais le sort des accords qui ont été conclus dépendrait des progrès au sujet du désaccord ou du manque d'accord sur les produits agricoles. Depuis sept ans, les dirigeants du G-7 n'ont fait aucun progrès dans les négociations sur ces produits.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr de pouvoir beaucoup éclairer mon collègue. À propos des accords conclus entre les ministres du Commerce et les dirigeants du G-7 à Tokyo, je crois savoir que, en matière agricole, il a été entendu que l'accès pour les produits de l'agriculture, qui n'était pas au centre de ces négociations, est un élément essentiel à la conclusion d'un accord global et équilibré dans les négociations de l'Uruguay Round.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, aux termes du paragraphe 23(7) du Règlement, la Période des questions est terminée.

Le sénateur Olson: Sauvé par la cloche

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—LE COMPORTEMENT DE RADIO-CANADA—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, l'an dernier, pendant que le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants se préparait à ouvrir son enquête concernant la série sur la guerre de la Société Radio-Canada, *La bravoure et le mépris*, j'ai reçu une lettre d'un des historiens militaires les plus respectés au Canada, M. Desmond Morton, professeur à l'université de Toronto. Tout en souhaitant bonne chance au Sous-comité dans la lutte qu'il allait livrer à la Société Radio-Canada, concernant le portrait fautif que le film brosse des soldats et des aviateurs canadiens au cours de la Seconde Guerre mondiale, M. Morton a aussi fait une mise en garde. En particulier, il m'a rappelé la célèbre maxime de sir John A. Macdonald: «Il y a des gens à qui on ne doit jamais s'attaquer.»

Je n'ai jamais regretté d'avoir décidé de défendre l'honneur et la réputation des anciens combattants du Canada. Cependant, je ne peux nier que la mise en garde de M. Morton m'a parfois obsédé. Pendant tout le débat sur *La bravoure et le mépris*, les médias canadiens ont adopté une mentalité de gens assiégés et n'ont respecté aucune limite pour défendre leur crédibilité professionnelle. Ce faisant, ils ont attaqué de toutes parts sans songer à la question de principe ou de loyauté. Ils ont même donné à la population l'impression trompeuse que le sous-comité sénatorial n'avait pas le pouvoir d'exécuter son mandat, qui était d'examiner la série de films et de faire comparaître des témoins.

Le comportement de la Société Radio-Canada a été particulièrement hypocrite et malhonnête. Il y a plus d'un an aujourd'hui que la série a été diffusée pour la première fois et ce comportement ne semble pas devoir s'atténuer. Je profite de l'occasion pour décrire le dernier d'une longue série d'incidents honteux.

Dans le numéro de mai de la revue *Saturday Night*, Anne Collins a écrit un long article approfondi sous le titre «La lutte concernant *La bravoure et le mépris*». M^me^ Collins est une journaliste très respectée. Évidemment, elle a un préjugé certain en faveur des médias, ce qui est bien son droit, mais, contrairement à d'autres journalistes qui ont écrit au sujet de la série, elle essaie au moins de s'arrêter aux deux côtés d'une histoire compliquée. C'est pourquoi je juge que son article est assez bien équilibré et intelligent.

M. Robert Pattillo, vice-président des Communications à Radio-Canada, n'est pas d'accord. Cela n'étonne pas outre mesure quand on pense que l'article réduit en miettes la crédibilité de Radio-Canada et celle de M. Pattillo lui-même. Ce dernier a décidé de répliquer. C'est son droit. Dans une lettre publiée dans *Saturday Night* la semaine dernière, il conteste la description qui a été faite du rôle qu'il aurait joué dans le débat et met en doute la véracité des documents du sous-comité sur lesquels repose cette description.

Franchement, je commence à être habitué aux mensonges que véhiculent couramment Radio-Canada et sa haute direction et j'aimerais autant ne pas en faire de cas. Mais lorsque mon intégrité et celle du Sous-comité des affaires des anciens combattants sont mises en cause, je me sens obligé de répliquer.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'énoncer les faits. L'automne dernier, M. Pattillo est venu à mon bureau à deux reprises, soit le 4 septembre et le 2 octobre. D'entrée de jeu, dès notre première rencontre, il était clair que Radio-Canada s'inquiétait de la très vive réaction des anciens combattants ainsi que de l'incidence que l'enquête du sous-comité avait sur toute l'affaire.

• (2250)

M. Pattillo semblait disposé à ne pas tenir compte de l'équipe auteur-directeur formée de Brian et Terrence McKenna et à conclure une entente. Il a promis de faire circuler le rapport de l'ombudsman de Radio-Canada sur *La bravoure et le mépris* avant sa diffusion qui, à l'époque, était prévue quelques semaines plus tard. M. Pattillo a déclaré que la Société Radio-Canada allait probablement accorder le même temps d'antenne aux anciens combattants, afin de leur permettre de répondre aux allégations faites dans le film. Je rappelle que c'était le 4 septembre.

Au cours de la réunion suivante, soit le 2 octobre, cette stratégie est devenue encore plus évidente. M. Pattillo nous a informés, moi et deux membres du personnel du comité, qu'une ébauche du rapport de l'ombudsman avait été rédigée, et il a distribué une ébauche du communiqué de presse qui devait accompagner le rapport lorsque celui-ci serait rendu public.

Le communiqué de presse mentionnait que l'ombudsman avait conclu que *La bravoure et le mépris* renfermait beaucoup d'allégations qui n'étaient pas étayées par les preuves disponibles et que le recours à des séquences dramatiques allait à l'encontre de la prétention des réalisateurs portant qu'ils avaient fait un documentaire sérieux en se fondant sur des faits historiques. Le président de Radio-Canada, M. Gérard Veilleux, déclarait dans le communiqué de presse qu'à l'avenir, sans pour autant éviter les sujets à controverse, la société prendrait des mesures plus grandes pour s'assurer du bien-fondé des recherches effectuées. M. Veilleux promettait aussi que le vice-président responsable des nouvelles et des questions d'actualité allait procéder à une étude en profondeur des méthodes employées par Radio-Canada pour vérifier l'authenticité de ses productions.

Cette ébauche était très semblable au communiqué qui a été publié en même temps que le rapport de l'ombudsman, le 10 novembre. Pendant que j'examinais le document, M. Pattillo a ajouté ses propres remarques. Celui-ci a reconnu que si certains personnages, soit des soldats et des leaders, décrits dans *La bravoure et le mépris* étaient vivants aujourd'hui, ils auraient de très bonnes chances d'avoir gain de cause dans des poursuites pour libelle. M. Pattillo nous a aussi dit, à moi et à des membres du personnel du comité, que, dans son rapport, l'ombudsman recommandait que l'on demande à Brian et Terrence McKenna d'apporter des changements importants au film et que celui-ci ne soit plus présenté dans sa forme originale au réseau de Radio-Canada. M. Pattillo a aussi fait allusion à la possibilité de retirer les vidéocassettes disponibles dans des foyers, des bibliothèques et des écoles secondaires. Il a fait une analogie, comparant le film à une automobile dangereuse dont le constructeur n'a d'autre choix que de la rappeler.

La Société Radio-Canada se distanciait manifestement des McKenna, et M. Pattillo m'a signalé que les cinéastes avaient déjà pris connaissance d'une version provisoire du rapport et qu'ils avaient signifié leur mécontentement en engageant un avocat, ce qui n'était pas surprenant étant donné que selon M. Pattillo, ce rapport pouvait très bien ruiner la carrière de Brian McKenna en tant que journaliste. De même, il jugeait tout à fait improbable qu'un des frères accepte d'apporter des modifications au film. M. Pattillo a fait remarquer que toute cette question pouvait fort bien traîner devant les tribunaux pendant des années.

Dans ces circonstances, M. Pattillo attendait avec beaucoup d'impatience de savoir ce que ce comité allait faire, espérant manifestement qu'il ne tiendrait pas les audiences prévues pour le mois de novembre. Il a précisé que si elles avaient lieu, les représentants de la Société Radio-Canada ne témoigneraient qu'à huis clos. En d'autres termes, le rapport de l'ombudsman serait leur dernier mot. Cependant, si durant cette réunion à huis clos, le sous-comité devait demander à la Société Radio-Canada de donner aux anciens combattants du temps d'antenne pour répondre aux accusations formulées dans le film, M. Pattillo était persuadé qu'on pourrait prendre des dispositions en ce sens.

Avant de demander qu'on lui rende toutes les copies du projet de communiqué de presse, M. Pattillo a proposé de prévoir une autre réunion pour le 13 octobre, date à laquelle on devait me permettre de prendre connaissance d'une copie du rapport de l'ombudsman. Entre-temps, je devais consulter les membres du sous-comité et obtenir leur avis. J'avais également précisé que leurs recommandations devaient recevoir l'approbation des anciens combattants du Canada.

Or, cette réunion n'a jamais eu lieu. M. Pattillo a déclaré à un des membres du personnel du comité qu'il y avait eu un pépin. Les McKenna ont appris, peu après, la visite de M. Pattillo à mon bureau, et des luttes internes au sein de la Société Radio-Canada ont retardé la publication du rapport de l'ombudsman jusqu'au 10 novembre. À ce moment-là, le sous-comité avait repris ses audiences et la Société Radio-Canada avait changé d'idée et décidé que ses représentants ne témoigneraient pas.

Le sénateur Frith: C'était le 10 novembre de quelle année?

Le sénateur Marshall: De 1992. C'est cette version des faits, avec quelques changements mineurs, qui figure dans l'article de Mme Collin. M. Pattillo dit dans sa lettre que la description de son rôle est truffée d'erreurs. Il fallait s'attendre à une telle réponse, honorables sénateurs. Depuis nos réunions, M. Pattillo a utilisé une mémoire hautement sélective et des mensonges flagrants pour défendre sa cause. Par exemple, il a toujours omis de mentionner qu'il y avait eu deux réunions, pas une seule. Il n'a jamais mentionné la réunion du 4 septembre, parce qu'elle démontre que Radio-Canada était résolue à conclure une entente avec le sous-comité.

M. Pattillo prétendait, dans le *Globe and Mail* du 19 novembre 1992, m'avoir dit que les audiences étaient:

> [. . .] stupides et utiles à personne. J'ai particulièrement insisté sur ce point.

Honorables sénateurs, M. Pattillo n'a jamais dit cela ou laissé entendre qu'il pensait ainsi lors de nos réunions. J'ai deux témoins pour le confirmer.

Il disait dans ce même article que j'étais «passablement furieux» que l'on ne traite pas mieux mon comité. Là encore, je n'ai jamais rien laissé entendre de semblable. J'ai informé M. Pattillo que les anciens combattants, certains bien connus dans la vie publique canadienne, étaient montés contre Radio-Canada. Il maintient avoir répondu ceci:

> C'est sûrement aussi vrai qu'il faut maintenant deux piastres pour acheter un jeton de métro.

Je ne me souviens pas d'une telle déclaration et j'ajoute que M. Pattillo a été loin de se montrer cavalier pendant notre rencontre.

Cependant, la déclaration la plus choquante de M. Pattillo, déclaration qu'il a reprise dans sa récente lettre au *Saturday Night*, est qu'il n'avait pas vu le rapport de l'ombudsman avant notre rencontre du 2 octobre et qu'il n'avait pas produit d'ébauche de communiqué de presse. Cela, honorables sénateurs, constitue une déformation grossière de la vérité. Il a bel et bien fait circuler le communiqué dans la salle et a insisté pour qu'il lui soit remis à la fin de la rencontre.

Enfin, M. Pattillo déclare dans sa lettre que le compte rendu que Mme Collins a fait de la réunion du 2 octobre se fonde sur l'aide-mémoire du sous-comité:

> [. . .] il semble avoir été écrit longtemps après l'événement et traduit apparemment une mémoire défaillante (mais beaucoup d'imagination).

Il se fourvoie complètement. L'aide-mémoire a été écrit le 20 novembre et une bonne partie en est tirée d'une note de service rédigée par un membre du personnel du comité le jour même de notre deuxième rencontre avec M. Pattillo. Cette personne était dans la pièce en même temps que M. Pattillo et a écrit sa note immédiatement après le départ de ce dernier. Cette personne et moi-même avons confirmé la teneur du document. Pendant toute l'enquête du sous-comité, le personnel a reçu ordre de tenir des notes détaillées de toutes les réunions et de tous les appels téléphoniques.

En fait, c'est l'imagination sans borne de M. Pattillo qui ressort de tout cela. Il a suivi les traces d'autres dirigeants de Radio-Canada qui n'ont cessé de déformer la vérité au cours des 18 derniers mois. Eux qui cherchaient désespérément à préserver leur crédibilité n'ont pas atteint leur objectif, bien au contraire. Radio-Canada semble prendre un malin plaisir à sacrifier non seulement nos anciens combattants, les véritables victimes de ces événements tragiques, mais également la vérité. La Société Radio-Canada va même jusqu'à mettre mon honnêteté et mon intégrité en question.

Votre Honneur, si vous jugez que ma question de privilège est fondée, je suis disposé à proposer la motion nécessaire pour appeler M. Pattillo à la barre du Sénat dès que possible, afin qu'il puisse répondre à ces allégations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais prendre la question de privilège en délibéré.

Le sénateur Stewart: Cette question va-t-elle demeurer en suspens? Allons-nous ajourner sans y répondre?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le Président a décidé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 28 septembre 1993.)

La trente-quatrième législature a été dissoute
par proclamation de Son Excellence le gouverneur général
le mercredi 8 septembre 1993.

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l.	=	première, deuxième, troisième lecture
a.	=	adoption
am.	=	amendement
art.	=	article
com.	=	comité
(F)	=	(*Feuilleton*)
hon.	=	honorable
(m)	=	modification
mot.	=	motion
q.	=	question
rap.	=	rapport
ren.	=	renvoi
r.	=	réponse
s.r.	=	sanction royale
sén.	=	sénateur

NOTE EXPLICATIVE

Cet index contient l'analyse des sujets des débats et les noms des participants

*** Astérisque:**
Devant le nom d'un orateur, indique l'auteur d'une motion ou d'une interpellation ou le parrain d'un projet de loi privé ou au nom du gouvernement —

Caractères gras:
Numéros des projets de loi Ex.: **C-2, C-3, C-4**

Nom des intervenants et sujets des débats
Ex.: **Abella, Commission; Adams, l'hon. Willie; Aéronautique, Loi—C-36**

Projets de loi:
Une liste complète figure sous la rubrique principale "Projets de loi"

Termes de renvois:
À la fin d'un texte, indiquent d'autres références pertinentes au sujet
Ex.: **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce Canada,** négociations, allusions, 32, 242
Voir aussi Douanes et Tarif des douanes—C-9—**Partie II**

À la suite du titre principal, indiquent le renvoi d'un sujet au terme précis sous lequel il est indexé
Ex.: **Accidents industriels.** *Voir* **Justice et sécurité publique**

Suivis d'un long tiret, indiquent qu'un sous-titre détient l'information recherchée
Ex.: **Bhopal.** *Voir* **Affaires extérieures**—Inde

Suivis d'un point-virgule, indiquent divers renvois bien distincts
Ex.: **Défense multilatérale.** *Voir* **Défense; Questions multilatérales**

Tenant compte des divers points de vue, de nombreux renvois sont indiqués dans le but d'éviter la duplication des données —

Titres principaux des divers thèmes abordés lors des séances:
Sont choisis selon la méthode des "mots-clés" et ne sont pas le mot-à-mot des en-têtes qui figurent dans les Débats

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

**Chapitre* — *Loi nº*

Sanction: le 2 octobre 1991

54 Loi modifiant la Loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel S-4

Sanction: le 29 octobre 1991

55 Loi modifiant la Loi de constitution en corporation de l'Église adventiste du septième jour au Canada S-3

Sanction: le 13 décembre 1991

56 Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec S-6

Sanction: le 23 juin 1992

55 Loi modifiant la Loi constituant le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada S-9
56 Loi constituant en personne morale le Bouclier vert du Canada S-10
57 Loi sur la Chambre de commerce de Montréal S-12

Sanction: le 29 septembre 1992

58 Loi modifiant la Loi constitutive de la Société Royale du Canada S-7

Sanction: le 17 décembre 1992

59 Loi sur l'Union des producteurs de grain S-16

Sanction: le 23 juin 1993

48 Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne S-20

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

* *Chapitre*		*Loi nº*
	Sanction: le 14 juin 1991	
25	Loi sur la manutention des grains, en Colombie-Britannique	C-25
	Sanction: le 21 juin 1991	
26	Loi sur le recyclage des produits de la criminalité	C-9
27	Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie	C-2
28	Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci	C-6
29	Loi de crédits nº 2 pour 1991-1992	C-24
	Sanction: le 2 octobre 1991	
30	Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence	C-29
	Sanction: le 11 octobre 1991	
31	Loi sur la manutention des grains à Thunder Bay	C-37
	Sanction: le 29 octobre 1991	
32	Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais	C-14
33	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé	C-23
34	Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes	C-16
35	Loi prévoyant le maintien des services postaux	C-40
36	Loi sur une journée nationale de commémoration	C-202
	Sanction: le 26 novembre 1991	
37	Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine)	C-11
38	Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certains lois en conséquence	C-8
	Sanction: le 5 décembre 1991	
39	Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation géographique)	C-44
40	Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes	C-17
41	Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales	C-27
	Sanction: le 13 décembre 1991	
42	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise	C-10
43	Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la Défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants	C-30
44	Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse	C-39
45	Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt	C-4
46	Loi sur les banques et les opérations bancaires	C-19
47	Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels	C-28
48	Loi sur les associations coopératives de crédit	C-34

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

* *Chapitre*

Loi nº

Sanction: le 17 décembre 1991

49 Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Atlantique Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes C-18
50 Loi sur les immeubles fédéraux C-3
51 Loi d'exécution du budget 1991 ..... C-20
52 Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada C-38
53 Loi de crédits nº 3 pour 1991-1992 ..... C-47

Sanction: le 28 février 1992

1 Loi corrective de 1991 ..... C-35
2 Loi modifiant le Régime de pensions du Canada C-57
3 Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale S-2

Sanction: le 19 mars 1992

4 Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique C-5
5 Loi relative aux cessions d'aéroports C-15

Sanction: le 31 mars 1992

6 Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest C-64
7 Loi de crédits nº 4 pour 1991-1992 ..... C-65
8 Loi de crédits nº 1 pour 1992-1993 ..... C-66
9 Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada C-32

Sanction: le 9 avril 1992

10 Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé C-60
11 Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel C-12
12 Loi de 1992-1993 sur le pouvoir d'emprunt C-61

Sanction: le 4 juin 1992

13 Loi modifiant la Loi sur l'extradition C-31
14 Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale) C-68
15 Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens C-328
16 Loi modifiant la Loi sur la défense nationale C-77
17 Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales C-53

Sanction: le 18 juin 1992

18 Loi sur le compte de service et de réduction de la dette C-21
19 Loi instituant les plafonds pour les dépenses publiques C-56
20 Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition C-36
21 Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées C-78
22 Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence C-71
23 Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux C-59
24 Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence C-84
25 Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales C-67

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

* *Chapitre*		*Loi n°*
	Sanction: le 23 juin 1992	
26	Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts et d'autres lois en conséquence	C-48
27	Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence	C-22
28	Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise	C-74
29	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu	C-75
30	Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada	C-81
31	Loi sur le cabotage	C-33
32	Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèque et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence	C-82
33	Loi sur le statut de l'artiste	C-7
34	Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses	C-45
35	Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence	C-58
36	Loi sur l'efficacité énergétique	C-41
37	Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale	C-13
38	Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle)	C-49
39	Loi concernant les ressources en eau des Territories du Nord-Ouest	C-51
40	Loi concernant les ressources en eau du Territoire du Yukon	C-52
41	Loi modifiant le Code criminel (jury)	C-70
42	Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports	S-11
43	Loi de crédits n° 2 pour 1992-1993	C-87
	Sanction: le 29 septembre 1992	
44	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence	C-306
45	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Timiskaming	C-351
46	Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite	C-55
	Sanction: le 15 octobre 1992	
47	Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux	C-46
48	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales	C-80
	Sanction: le 17 décembre 1992	
49	Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence	C-86
50	Loi de crédits n° 3 pour 1992-1993	C-100
51	Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle-Écosse	C-96
52	Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial	C-42
53	Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in	C-94
54	Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale	C-26
	Sanction: le 4 février 1993	
1	Loi portant dissolution de sociétés et organismes	C-63
2	Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes	C-91
	Sanction: le 25 février 1993	
3	Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme et d'autres lois en conséquence	C-54
4	Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992	C-98
	Sanction: le 25 mars 1993	
5	Loi sur la vente du tabac aux jeunes	C-111
6	Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence	C-99
7	Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime)	C-69
8	Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	C-79

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Fin*

* *Chapitre*

*		*Loi nº*
	Sanction: le 30 mars 1993	
9	Loi de crédits nº 4 pour 1992-1993	C-119
10	Loi de crédits nº 1 pour 1993-1994	C-20
11	Loi sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan	C-104
	Sanction: le 2 avril 1993	
12	Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992	C-76
13	Loi portant compression des dépenses publiques	C-113
14	Loi sur la Société du crédit agicole	C-95
	Sanction: le 6 mai 1993	
15	Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence	S-17
16	Loi sur la sécurité automobile	S-8
17	Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes	C-73
18	Loi instituant la journée nationale de l'enfant	C-371
19	Loi modifiant la Loi électorale du Canada	C-114
20	Loi de 1993-1994 sur le pouvoir d'emprunt	C-117
21	Loi relative au transport des marchandises par eau	C-83
22	Loi concernant l'assurance maritime	C-97
23	Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur	C-88
	Sanction: le 10 juin 1993	
24	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et certaines lois connexes	C-92
25	Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe	C-102
26	Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations	C-118
27	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe	C-112
28	Loi sur le Nunavut	C-132
29	Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut	C-133
30	Loi de crédits nº 2 pour 1993-1994	C-134
	Sanction: le 23 juin 1993	
31	Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie	C-72
32	Loi modifiant la Loi sur les explosifs	C-107
33	Loi modifiant la Loi sur la monnaie	C-124
34	Loi corrective de 1993	C-125
35	Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada	C-89
36	Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence	C-121
37	Loi sur l'administration de biens saisis	C-123
38	Loi concernant les télécommunications	C-62
39	Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile)	C-122
40	Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication	C-109
41	Loi sur l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds	C-103
42	Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique	C-101
43	Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland	C-110
44	Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain	C-115
45	Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants	C-126
46	Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs)	C-128
47	Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement	C-106

* *Chapitres tirés des Statuts du Canada*

Acadie, mission d'étude avec les groupes acadiens de la Louisiane, dépôt du rap., 3431

Accès à l'information. *Voir* **Taxe d'accise, Accès... C-112**

Accise. *Voir* **Taxe d'accise et Accise—C-10; Tarif des douanes... C-102**

Accord. *Voir aussi* **Droits fonciers issus de traités en Sask.... C-104; Impôt sur le revenu... C-18**

Accord de Charlottetown
Provinces, possibilités d'ententes administratives, q., 2330-31
Voir aussi **Constitution**

Accord de libre-échange canado-américain
Industrie canadienne de l'acier, accusations de dumping, position du gouv., q., 3592-93

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Achats aux É.-U., mesures visant à limiter les avantages, politique du gouv., q., 879-81, 899-900, 1050
Achats par le secteur public, demande de clarification des règles sur le contenu, q., 868
Appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'Accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., q., 55
Différends commerciaux (F), 2350
Harcèlement pratiqué par les É.-U à l'égard des exportations canadiennes, position du gouv., q., 2682
Demande de réponse, 2703
Porc, effets des lois commerciales des É.-U. sur les exportations canadiennes, position du gouv., q., 2621, 2683
Porcs vivants, droit américain, q., 478, 537
Secteur sidérurgique canadien, protectionnisme américain, position du gouv., q., 1620-21, 1651-52
Voitures Honda Civic fabriquées au Canada, différend sur leur contenu nord-américain, q., 900
Voir aussi **Emploi**

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ses fâcheuses conséquences, avis d'interpellation, 2681

Accord de libre-échange nord-américain
Accès Amérique du Nord, programme pour les entreprises, protection des travailleurs déplacés, q., 2933-34
Accords parallèles
État (d'avancement) des négociations, q., 3098-99, 3745-46
Incidence sur sa mise en oeuvre, position du gouv., q., 3264-65
Inclusion de sanctions commerciales, politique du gouv., q., 3640-41
Nature et teneur, q., 2930-31
Recours à des sanctions commerciales pour les appliquer, q., 3400
Agriculture, négociations, demande de précisions, q., 2234
Avant-projet, vulnérabilité des industries canadiennes face aux intérêts américains et mexicains, q., 1119-20, 1457
Conséquences pour travailleurs canadiens, q., 1123
Différends, mécanisme de règlement, q., 3099
Emploi au Canada
Effet du libre-échange, q., 3641
Incidence, position du gouv., q., 2178-79, 2199
Groupes spéciaux binationaux, inclusion du chapitre 19, position du gouv., q., 3498, 3531, 3551-52
«Impact macro-économique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis», rap. *Voir* **Affaires étrangères, com.**
Médicaments prescrits protégés par un brevet, q., 1122
Mexique, normes de travail, réinstallation d'usines canadiennes, politique du gouv., q., 1120-21

Accord de libre-échange nord-américain—*Suite*
Négociations, état d'avancement, date de ratification, q., 1307
Offices de commercialisation des produits agricoles, protection, position du gouv., q., 1382
Producteurs agricoles, conséquences, q., 1156-57
Programmes d'aide à l'adaptation, position du gouv., q., 1221-22
Projet de loi, état d'avancement, position du gouv., q., 2929-30
Projet de rapport
Dépôt du document, q., 1156
Disponibilité du texte, q., 1122-23
Disponibilité au Sénat, q., 1123-24
Position du gouv., q., 1155-56, 1250
Distribution du texte, position du gouv.
Déclaration, 1216
Question, 1221, 1248-49
Rapport entre l'accord de libre-échange actuel et le projet d'accord trilatéral, q., 1222
Ratification, nécessité de tenir des élections avant, q., 1154-55
Séances d'information à l'intention de l'opposition, position du gouv., q., 1106, 1249-50
Séances d'information à l'intention des sénateurs, position du gouv., q., 1107, 1250
«Subvention», incidence sur la négociation d'une définition du terme, q., 2350, 2613
Tentatives pour inciter des entreprises canadiennes à déménager au Mexique, position du gouv., q., 2920, 3080
Voir aussi **Affaires étrangères, com.; Libre-échange nord-américain**

Accord de libre-échange nord-américain, conséquences de la participation canadienne, avis d'interpellation, 2763

Accord de libre-échange nord-américain, Loi, en comité
Affaires étrangères, avis de mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-115**, 3073, mot. modifiée, a., avec dissidence, telle que modifiée, 3100-02; rap. (15e) du com., présentation, 3396

Accord de libre-échange nord-américain, Loi—C-115
1re l., 3301; 2e l., 3310-14, 3319-30, 3349-52, 3379-80; ren. au com., 3380, rap. (16e) sans am., 3445; mot. de 3e l., 3483-89, 3504-09, 3531-35; mot. d'am. (sén. MacEachen), 3535, report du vote, 3552-54; mot. d'am. (sén. Stewart), report du vote, 3254-59; mot. d'am. (sén. Stollery), report du vote, 3559-61; suite du débat en 3e l., 3599-3609; mot. d'am. (sén. Haidasz), report du vote, 3609-10; suite du débat en 3e l., 3610-15; rejet de la mot. d'am. (sén. MacEachen), 3628-29; rejet de la mot. d'am. (sén. Stewart), 3629-30; rejet de la mot. d'am. (sén. Stollery), 3630-32; rejet de la mot. d'am. (sén. Haidasz), 3633; suite du débat en 3e l., 3634, 3643-45; mot. d'am. (sén. Bosa), rejetée, 3645-55; mot. d'am. (sén. Gigantès), rejetée, 3655-64; mot. d'am. (sén. Marchand), rejetée, 3665-67; recours au Règlement, 3667; mot. d'am. (sén. Graham), rejetée, 3667-70; mot. d'am. (sén. Grafstein), rejetée, 3671-76; mot. d'am. (sén. Frith), 3676-77, rejetée, 3688-95; 3e l., 3696; s.r., chap. 44 (1993), 3709
Accord de libre-échange, succès, 3504
Accords parallèles, 3327, 3328, 3379, 3532, 3630, 3631, 3632, 3688-89
Concurrence, 3312, 3313
Conséquences pour le Canada, 3505, 3532
Déficit budgétaire et courant, 3329, 3330
Dollar canadien, 3330
Droits de douane, 3312, 3379, 3380, 3505
Droits de la personne, 3485-87, 3488, 3489, 3560, 3610-11, 3669, 3672-75
Eau, 3656, 3661, 3662, 3663

Accord de libre-échange nord-américain, Loi—C-115—*Suite*
Emplois, 3321, 3504, 3506, 3601
Entrée en vigueur, 3313
Environnement, 3313, 3506, 3507
États-Unis
Camionneurs, 3633
Droits antidumping et droits compensateurs, 3354
Économie, 3321
Groupe d'experts, système, 3535, 3555, 3606
Groupes binationaux, 3554, 3556, 3557, 3558, 3630, 3651, 3661, 3662
Intérêts du Canada, 3311, 3326
Investissements, 3311, 3505
Jeunes, importance de l'accord, 3485
Marché commun, 3313
Mexique, 3319-20
Commerce, libéralisation, 3484
Économie, 3312, 3484
Main-d'oeuvre, 3319, 3506, 3508
Pauvreté, 3350
Politique, 3350, 3507
Population, 3313, 3325
Production pétrolière, 3320
Relations commerciales, 3312
Syndicats, 3560
Travail et sécurité, 3507
Ontario, 3646, 3647
Régime de groupes spéciaux, 3534, 3605, 3606
Règles commerciales, 3600
Répercussions de l'accord
Économie canadienne, 3321, 3322, 3602
Manitoba, 3484
Région de l'Atlantique, 3612
Textiles et vêtements, 3505
Ressources énergétiques, 3656-63
Revenu par habitant, 3319, 3349, 3351
Salaires au Mexique et aux États-Unis, 3322-24, 3351, 3602
Sanctions commerciales, 3327, 3328, 3379, 3532, 3600, 3631
Secteur de l'automobile, 3312, 3313, 3324, 3506, 3603, 3643-49, 3652
Pacte de l'automobile, 3643-44, 3646, 3647, 3651, 3652, 3654
Services financiers, 3312
Souveraineté, 3313
«Subvention», définition, 3600
Télécommunications, 3312
Traités, 3665
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, Raynell, 3558, 3559, 3610-12
Bolduc, Roch, 3601-05, 3606, 3653-54
Bosa, Peter, 3643-45, 3651, 3654
Buchanan, John, 3612-13, 3614, 3615
Di Nino, Consiglio, 3488
Everett, Douglas D., 3329-30, 3351, 3352
Frith, Royce, 3676-77
Ghitter, Ron, 3485-87, 3488, 3489
Gigantès, Philippe D., 3653, 3655-57, 3662-63, 3675
Grafstein, Jerahmiel S., 3671-73, 3674
Graham, B. Alasdair, 3667-70
Haidasz, Stanley, 3607-09, 3615, 3633, 3651
Kelleher, James F., 3504-06
Kelly, William M., 3553, 3554
Keon, Wilbert J., 3669, 3694
Kinsella, Noël A., 3488, 3673-74, 3675
Lawson, Edward M., 3506-09, 3633
* Lynch-Staunton, John, 3310-14, 3379, 3380, 3661, 3662, 3663
MacEachen, Allan J., 3319-25, 3531-35, 3557-58, 3646-49, 3658-59, 3660-61, 3691-94
Marchand, Len, 3665

Accord de libre-échange nord-américain, Loi—C-115—*Suite*
Orateurs:—*Suite*
Molgat, Gildas L., 3552-53, 3554, 3558, 3665-66, 3677
Murray, Lowell, 3651-52, 3653, 3654, 3665, 3688-89, 3690, 3691
Stanbury, Richard J., 3599-3601
Stewart, John B., 3325-28, 3379-80, 3487, 3488, 3554-56, 3558, 3605-07, 3611, 3613, 3630-32, 3649-50, 3651, 3652-53, 3661-62, 3674
Stollery, Peter A., 3349-51, 3352, 3559-60
Stratton, Terrance R., 3483-85
Thériault, L. Norbert, 3663

Accord de libre-échange nord-américain, ses répercussions possibles, avis d'interpellation, 2681

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Article XI
Agriculture, état des négociations, q., 2620, 2651
Clarification de la position du Canada, réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, q., 1076-77
Négociations
Demande de précisions, q., 1245
Demande de réponse, 1456
Possibilité de suppression, son incidence sur la collectivité agricole, position du gouv., q., 883
Protection, ambivalence apparente des démarches du gouv., q., 1014-15
Article XI et subventions à l'exportation, état des négociations, q., 1405-06
Céréales, commerce international, état d'avancement des négociations, q., 3274
Délégation ministérielle, demande de rap. d'état des négociations, q., 985-86
État des négociations, q., 2909
Genève, négociations, influence des élections aux É.-U., q., 1329-30
Négociations au sujet des subventions dans le secteur de l'agriculture, demande de précisions, q., 506, 2234
Offices de commercialisation canadiens
État des négociations, q., 627
Maintien, position du gouv., q., 867-68
Reprise des négociations, rencontre entre le premier ministre et les agriculteurs, r. du gouv., q., 912-14
Réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, q., 1108-09
Subventions aux exportations, conséquences pour les producteurs de céréales et d'oléagineux du Canada, q., 1245-46
Systèmes de gestion de l'offre du Canada, possibilité d'accommoder, position du gouv., q., 1568
Voir aussi **Agriculture**

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, progrès de l'Uruguay Round, avis d'interpellation, 2115, débat, 2675-78
Accord de Blair House, 2675, 2677
Accord XI, secteur agricole, 2675, 2676, 2677, 2678
Actifs agricoles, 2677
États-Unis et l'Europe, 2675-76, 2677
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 2677-78
Murray, Lowell, 2676-77, 2678
* Olson, H.A., 2675-76, 2678

Achats aux États-Unis
Nouvelle de l'annonce du gouv., demande de précisions, q., 903
Perception des taxes de vente provinciales sur les importations, q., 680, 872

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 125e anniversaire de sa proclamation, déc., 1243-44

Adams, l'hon. Willie
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, 1845-46; étude en com. plénier, 1923, 1924
Alberta, construction d'une usine de pâte, 1845
Permis d'utilisation, 1845
Pollution, 1845
Poissons, ressources menacées, 1845-46
Gwich'in, règlement de la revendication territoriale—**C-94**, 2527; étude en com. plénier, 2582
Nunavut, entente, 2527
Transport dans le Nord, 2527
Nunavut
Création du nouveau territoire, q., 854-55
Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3413-14
Éducation, 3413-14
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, étude en com. plénier, 2570
Santé et bien-être
Davis Inlet, absence d'installations sanitaires, position du gouv., q., 2767

Adresse en réponse au discours du Trône
Mot. d'adoption, hon. Thérèse Lavoie-Roux, 19-22; appuyé par l'hon. Michael Arthur Meighen, 23-26, a. avec dissidence, 463
Débat, 31-33, 40-47, 50-51, 66-78, 127-32, 192-200, 356-63
Report du débat, 60, 338
Mot. fin du débat le 8e jour de séance, avis, 27-28, mot. 47-48
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 197, 198
Castonguay, Claude, 361-63
Chaput-Rolland, Solange, 50-51
De Bané, Pierre, 362
Everett, Douglas D., 40-45
Graham, B. Alasdair, 356-61
Grimard, Normand, 31-33
* Lavoie-Roux, Thérèse, 19-23
MacEachen, Allan J., 127-32, 192-96
Macquarrie, Heath, 361
Meighen, Michael Arthur, 23-26
Murray, Lowell, 78, 198, 199-200
Olson, H.A., 66-68, 69-72
Riel, Maurice, 32, 33
Stewart, John B., 43, 44, 77, 78
Teed, Nancy E., 45-47
Tremblay, Arthur, 72-77, 78
Waters, Stan, 44, 45

Aéronautique, Loi (m)—C-5
1re l., 716; 2e l., 762-64; ren. au com., 764, rap. (6e) sans am., 1074; 3e l., 1109-10; s.r., chap. 4 (1992), 1115
Aéroport Pearson, efficacité, 763, 764
Amendes administratives maximales, 762
Convention de Chicago, 763
Coût aux Canadiens, 763, 764
Détournement du trafic des aéroports trop congestionnés, 764, 1110
Heures de travail des membres d'équipage, 763
Normes anti-bruit, 762
Pouvoirs du ministre, 763
Sécurité, mesures, 763
Zonage, 762-63
Orateurs: les honorables sénateurs
* Forrestall, J. Michael, 762-63, 764
Frith, Royce, 764, 1110
Grafstein, Jerahmiel S., 763, 764

Aéroports, cessions, Loi—C-15
1re l., 105; 2e l., 188-192, 220-22, a. avec dissidence, 341-44; ren. au com., 344-45, rap. (4e) sans am., 622-23; mot. de 3e l., 659-60; mot. d'am. (sén. Frith), 660-61, 681-84, 711-12, 723-25, 760-62, 990-95, vote différé, 995, report du vote, 1011, rejetée, 1068; mot. d'am. (sén. Corbin), 1068-71, 1082-91, rejetée, 1091-92; 3e l., 1110-13; s.r., chap. 5 (1992), 1115
Administrations aéroportuaires locales, rôle, 189, 990, 991
Avantages sociaux et offres officielles d'emploi, 189
Citations de certains articles, 1083-84, 1110-11
Concurrence, 190, 191, 683
Concessionnaires, 190, 342, 343
Droits d'atterrissage, 1110, 1111
France, opération profitable à la région, 189
Francophones hors Québec, 761, 1071, 1084
Langue de choix, 711, 712, 714
Langue de travail et langue de service, 343, 344, 682, 683, 712, 724, 760, 1084, 1085, 1089
Régions non désignées, 761
Langues officielles
Bureau du commissaire, 191, 659, 1082
Citations d'une lettre du commissaire envoyée au sén. Frith, 220, 221, 222, 342
Loi, application, 189, 342, 343, 659, 660, 682, 711, 760, 993, 1082
Service au public, 190, 990
Minorités linguistiques, protection, 711, 1069, 1070, 1085
Privatisation, 342, 343, 344, 659, 682, 760
Report du débat, 336
Système de navigation aérienne sécuritaire, responsabilité du gouv., 190
Zones désignées bilingues, 712
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 190, 191, 683-84, 723-25, 993, 1068-70, 1088, 1090, 1091
David, Paul, 994
Frith, Royce, 220-22, 341-42, 343, 659-60, 990-91, 992, 1086, 1089, 1091
Gigantès, Philippe D., 1070-71, 1087, 1088, 1089
Graham, B. Alasdair, 1110-12
* Grimard, Normand, 188-91, 343-44, 682-83, 684, 1089, 1090
Lynch-Staunton, John, 990, 992, 1086-87, 1088, 1089
Molgat, Gildas L., 683-84, 994, 1082-84, 1112
Murray, Lowell, 762
Robichaud, Louis-J., 760-61
Simard, Jean-Maurice, 711-12, 992-93, 1084-86
Thériault, L. Norbert, 761, 993-94, 1071, 1088-90

Aéroports, cessions, Loi (m)—S-11
1re l., 1560; 2e l., 1576, 1602-07; ren. au com., 1607, rap. (8e) sans am., 1700; 3e l., 1730; s.r., chap. 42 (1992), 1931
Cession par bail et cession autrement, distinction, 1603-04, 1606
Garantie légale, 1576
Impôt sur le revenu, 1603
Langue de travail, 1576, 1602
Loi sur les langues officielles, 1602, 1604, 1606
Report du débat, 1588-89
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1605-07
Frith, Royce, 1602-05
* Simard, Jean-Maurice, 1576

Affaire Lamont-Spencer (au Brésil). *Voir* **Affaires étrangères, com.; Affaires extérieures**

Affaires autochtones
Crise d'Oka, demande d'enquête judiciaire, q., 83-84, 122-23, 353
Voir aussi **Affaires indiennes; Jour des langues autochtones**

Affaires des anciens combattants
La bravoure et le mépris
Production de documents et autres pièces connexes, avis de mot., 3097, a., 3728-29
R. du gouv. au rap. du com., q., 3153
Voir aussi **Anciens combattants**

Affaires des anciens combattants, Association canadienne des anciens combattants du Royaume Uni, avis d'interpellation, 3399

Affaires des anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, avis d'interpellation, 3097, débat, 3291-96
Censure, 3292, 3295-96
Historiens sociales et militaires, divergence d'opinions, 3292
Ombudsman de Radio-Canada, rap., 3294
Orateur: l'hon. sénateur Orville H. Phillips

Affaires du gouvernement, 266-68, 270, 271, 272-73

Affaires étrangères
Afrique du Sud, levée des sanctions canadiennes, politique du gouv., q., 240, 265, 354-55
Arménie, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., q., 697, 858
Avion sud-coréen abattu en 1983, divulgation de renseignements par les autorités russes, q., 2281-82, 2331
Position actuelle, q., 3182, 3250
Beyrouth, rétablissement de l'ambassade canadienne, q., 3746
Canada—Chine, relations, politique du gouv., q., 555-56
Excuses présentées au Canada par le gouv. du Japon, absence d'indemnisation financière, position du gouv., q., 85, 188
Indonésie, retrait de l'aide, politique du gouv., q., 743-44, 858-59
Mexique, assassinat du cardinal Ocampo
Incidence sur la négociation de l'ALENA, q., 3400, 3642-43
Possibilité que des policiers y aient participé, q., 3400-01
Rap. du com. intitulé «Impact macro-économique de l'accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U.», mise en oeuvre des recommandations, r. du gouv., q., 3275, 3550-51
Russie, aide
Grain, reprise immédiate des expéditions, q., 2932
Participation du Canada, q., 2906-07
Sahara occidental, demande de renseignements, q., 1888-89
Voir aussi titre particulier
Somalie, incidents impliquant des civils et des membres des Forces canadiennes, position du gouv., q., 3746
Sri Lanka
Destitution possible de son président, atteintes aux droits de la personne, répercussions de la guerre civile, aide économique et développement, rôle du Canada, q., 351, 535-36
Demande de réponse, 455
Violations des droits de la personne, rôle du Canada, q., 901, 1049
Traité «ciels ouverts», déc., 1116
Ukraine, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., q., 716-17
Voir aussi titre particulier
Union des républiques socialistes soviétiques, démantèlement du régime communiste, indépendance et souveraineté des États baltes, manifestation d'appui, 328; recours au Règlement, 328-30
Union soviétique
Aide canadienne, q., 335, 355
Et républiques qui la composent, aide proposée par le Canada, q., 504-05
État, politique du gouv., q., 717
Proposition d'aide canadienne, q., 809, 832
Situation, communauté des républiques, contrôle de l'arsenal nucléaire, position du gouv., q., 741, 872

Affaires étrangères—*Suite*
Voyage du premier ministre dans les pays de l'ancienne Union soviétique demande de calendrier des activités et de liste de participants, q., 2622, 2651
Yougoslavie
Forces armées canadiennes, intervention possible du Canada dans le conflit, q., 1889
Participation du Canada au projet d'envoyer des forces de maintien de la paix des Nations Unies, q., 680
Respect du protocole des Nations Unies, q., 808-09

Affaires étrangères, comité permanent
Accord de libre-échange nord-américain, avis de mot. autorisant le com. d'entendre des témoignages, d'examiner les négociations pour en faire rapport, de voyager et de retenir les services nécessaires, 555, mot. modifiée et adoptée, 586-87
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, autorisation à étude préalable, 3073
Affaire Lamont-Spencer
Autorisation de faire étude, avis de mot., 3273, débat, 3342-44, 3357-58, 3384-86, 3421-22, a., 3428
Déni de justice, 3358, 3385, 3385
Système judiciaire au Brésil, 3342, 3358
Processus d'appel judiciaire, 3343, 3357
Poursuite de l'étude par le com. pendant l'ajournement du Sénat, q., 3702
Voir aussi **Affaires extérieures**
Autorisation de permettre la couverture de ses travaux par les médias électroniques, 2000
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 696-97, 865, 908-09, 955, 995, 1099, 1400, 1543, 3205, 3298-99
Avis de mot., 879, 911, 938, 1043, 1327, 1524
Les mardis, avis de mot., 1524, a., 1543
Changement dans la composition du com., 982, 1043
Membres, 62, 448
Procès-verbaux, rectification d'un avis de mot., 1353
1er rap., Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, sans am., 277
2e, Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, sans am., 305
3e, Missions étrangères et Organisations internationales—**C-27**, sans am., 675
4e, Budget—Accord de libre-échange nord américain, présentation, 974, texte en appendice, 1000, a., 1030
5e, Budget—Sécurité et défense nationale, présentation, 1435, texte en appendice, 1450-54, a., 1481
6e, Budget—Défense nationale, présentation, 1551, a., 1562
7e, Mesures économiques spéciales—**C-53**, sans am., 1560
8e, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 1578
Voir Journaux du Sénat
9e, Accord de libre-échange nord-américain, report de la date de présentation du rap. final, présentation, 2286, a., 2340
10e (intérimaire), «Impact macro-économique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis», dépôt, 2697-98
Report du débat, 2768
11e, *Le Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle*, dépôt, 2811-12, étude, 2863-66, 3062-65, 3354-57, 3441-43
Assemblée de l'Amérique du Nord sur l'Europe et l'Amérique, 3062, 3063, 3064
Droits humains, 3062, 3355-56, 3357
Exportation d'armes, 3442, 3443
Financement des opérations, 2865
Guerre froide, 2863-64, 2865, 2866, 3355
Nations Unies, position, 2863, 2864, 2865, 3355, 3442
Mission d'observation, mandat, 3443
OTAN, 3063, 3064
Participation du Canada, 2863, 2864, 2865, 3355
Principe, 3062
Report du débat, 2915
Retrait des troupes, 3063, 3064

Affaires étrangères, comité permanent—*Suite*
12e, Accord de libre-échange nord-américain, report de la date de présentation du rap. final, présentation et a., 2927
13e, Sécurité et défense nationales, report de la date de présentation du rap. final, présentation et a., 2927-28
14e, Sécurité et défense nationales, autorisation de se déplacer, présentation et a., 3203-04
15e, Teneur—Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, présentation, 3396-97
Voir Journaux du Sénat
16e, Accord de libre-échange nord américain—**C-115**, sans am., 3445
17e (intérimaire), Affaire Lamont-Spencer, présentation et a., 3544
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Sécurité et défense nationales, avis de mot. autorisant le com. à étudier ces questions, et d'augmenter le nombre de membres du com., 677, débat, 735-36, a., 927
Report du débat, 906
West Indian Commission, avis de convocation d'une réunion avec les représentants, 677

Affaires étrangères, possibilité de troubles graves en Macédoine, avis d'interpellation, 866, débat clos, 906-08, 982-83
Déclarations d'indépendance, principes établis par la Communauté européenne, 906
Guerres balkaniques, répercussions, 906
Prudence du gouv., 907
Référendum, 907
Revendications territoriales, 906, 907, 982
Utilisation du nom de «Macédoine», 907, 908, 983
Orateurs: les honorables sénateurs
* Gigantès, Philippe D., 906-08, 982-83
Haidasz, Stanley, 907

Affaires étrangères, projet d'aide canadienne à l'Union soviétique et aux républiques qui en font actuellement partie, avis d'interpellation, 331, débat, 584-85, 769-71, fin du débat, 895
Aliments de base, mesures pour garantir la disponibilité, 769
Infrastructure, 770
Pénuries de denrées, 769
Réseaux de distribution et de transport, 771
Troc de produits, 769, 770
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 770, 771
* Olson, H.A., 584-85, 769-71

Affaires extérieures
Affaire Al-Mashat, refus de la responsabilité ministérielle, position du gouv., q., 2716-17
Affaire Lamont-Spencer (au Brésil), demande d'intercession
Déclaration de sén., 3242
Questions, 1666, 1756, 1968, 3401-02
Voir aussi **Affaires étrangères, com.**
Banja Luka, en Yougoslavie, maintien de la paix, paiement exigé du Canada, position du gouv., q., 2808-09, 2896
Bosnie
Dangers menaçant une zone refuge de l'ONU, position du gouv., q., 3474
Somalie, protection des populations civiles par l'ONU, position du gouv., q., 3549
Initiatives de l'OTAN, demande de renseignements, q., 2522
Chypre, retrait de la force canadienne de maintien de la paix, position du gouv., q., 2380
Employés du Service extérieur, q., 1121, 1407
Équité en matière d'emploi, répercussions du transfert, q., 1121, 1407
France et Allemagne, projet de création d'une formation militaire mixte, position du gouv., q., 505, 537

Affaires extérieures—*Suite*
Hong Kong, gouverneur, promotion de la démocratie, position du gouv., q., 2263
Mexique, instauration de la démocratie comme fondement des relations économiques, position du gouv., q., 2918-19
Moyen-Orient, modalités des pourparlers, q., 596
Russie, aide
Grain, expédition via le port de Churchill, position du gouv., q., 2918, 3079
Participation des pays du groupe des Sept, q., 2917-18
Somalie, participation du Canada au maintien de la paix, q., 2379-80
Troisième Conférence sur le droit de la mer, ratification du traité, position du gouv., q., 1078-79, 1126
Union soviétique, hommage à Mikhail Gorbatchev, déc., 830

Affaires extérieures, grande importance des missions internationales d'observation des élections, avis d'interpellation, 3244, débat, 3297-3301
***Orateur**: l'hon. sénateur B. Alasdair Graham

Affaires indiennes
Dénés, revendications territoriales touchant au territoire couvert par l'entente sur le Nunavut, position du gouv., q., 2280, 2522
Kanesatake, Kahnawake, événements de l'été de 1990, avis d'interpellation, 239
Mesure législative. *Voir* **Gwich'in, règlement de la... C-94**
Métis, accord sur la négociation de l'autonomie politique, demande de précisions, q., 2878, 2896
Pétitions, présentation, 866, 1353
Premières Nations, loi sur la gestion des terres, demande d'exemplaire de l'avant-projet de loi, q., 3018, 3083
Responsabilité de l'aide sociale aux autochtones dans les centres urbains, position du gouv., q., 1598-99, 1829-30
Demande de r., 1701-02

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent
Annulation d'une séance du com., 1727
Armes à feu, lettres à la min. de la Justice au sujet de la mesure de contrôle, déc., 774-76, texte en appendice, 794-98
Autorisations
Retenir des services, avis de mot., 611, a., 632
Siéger en même temps que le Sénat, 646-47, 754-55, 1075-76, 1178, 1335-36, 1524, 1826, 3345-46, 3389-90, 3493
Avis de mot., 3431
Les mercredis, avis de mot., 1525, a., 1543-44
Membres, 63, 448
Projets de modification des lois, ren. à ce comité, 2894
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 238
Voir Journaux du Sénat
2e, Église Adventiste du Septième Jour au Canada—**S-3**, présentation, 238, a., 271
3e, Université du collège Emmanuel—**S-4**, sans am., 238-39
4e, La Métropolitaine, Compagnie d'assurance—**S-6**, sans am., 675-76
5e, Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, sans am., 695
6e, Code criminel, Défense nationale et Jeunes contrevenants—**C-30**, sans am., 695-96
7e, Immeubles fédéraux—**C-3**, sans am., 777
8e, Loi corrective de 1991—**C-35**, sans am., 974-75
9e, Territoires du Nord-Ouest—**C-64**, sans am., 1216-17
10e, Jeunes contrevenants—**C-12**, sans am. mais avec observations, 1346-52
11e, Société royale du Canada—**S-7**, avec 2 am., présentation, 1415, a., 1470-72
Membres fondateurs, 1471
Rapport annuel de la société, 1471
Restrictions, 1471
12e, Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada—**S-9**, sans am., 1495
13e, Extradition—**C-31**, sans am., 1495
14e, Défense nationale—**C-77**, sans am., 1567

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent—*Suite*
15e, Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites—**C-67**, sans am., 1699-1700
16e, Système correctionnel et mise en liberté sous condition —**C-36**, sans am., 1700
17e, Sécurité automobile—**S-8**, avec 4 am., présentation, 1755, a., 1826
Report du débat, 1805
18e, Loi référendaire—**C-81**, sans am., 1784
19e, Casier judiciaire—**C-71**, sans am., 1784
20e, Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, sans am., 1818
21e, Code criminel (agression sexuelle)—**C-49**, sans am., mais avec une observation, 1870-71
22e, Code criminel (jury)—**C-70**, sans am., 1871
23e, Étude des règlements selon la Loi référendaire (**C-83**), présentation, 1950-52, retiré de l'ordre du jour, 2064
Report du débat, 1969
Voir Journaux du Sénat
24e, Contraventions—**C-46**, sans am., 2070
25e, Droit de la propriété intellectuelle—**S-17**, avec am., présentation, 2834-36, a., 2858
26e, Code criminel (sécurité aérienne et maritime)—**C-69**, sans am., 2893
27e, Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales—**C-79**, sans am., 2893-94
28e, Projets de modification des lois, présentation, 2926-27, a., 3121-22
29e, Loi électorale du Canada—**C-114**, sans am., 3195
30e, Droits de la personne—**S-15**, sans am., 3345
31e, Loi corrective de 1993—**C-125**, sans am., 3446
32e, Association médicale canadienne—**S-20**, sans am., 3496
33e, Code criminel, Responsabilité civile de l'État et contentieux administratif et Radiocommunication — **C-109**, sans am., 3530
34e, Biens saisis, administration—**C-123**, sans am., 3544
35e, Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-126**, sans am., 3636-37
36e, Code criminel et Tarif des douanes—**C-128**, sans am., 3637
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Règlements du Directeur général des élections, désignation de ce com. pour en faire l'étude, 1929-30
Réunion du com., q. de privilège, 1646
Sécurité automobile—**S-8**, avis de mot. retirant le projet de loi du com. Transports et communications et le renvoyant à ce com., 1415

Affaires sociales
Analphabétisme au Canada
Formation et recyclage, effets de l'analphabétisme, q., 2621
Lutte contre, engagements pris, position du gouv., q., 2621, 2798
Application du principe de l'universalité, position du gouv., q., 2102
«Stratégie relative aux aînés», reconduction du programme, politique du gouv., q., 2699, 2797-98

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent
Autorisations
Augmenter le nombre de ses membres, avis de mot., 754, débat, 792-93, a., 926
Report du débat, 873-74, 905-06
Reportage de ses délibérations publiques relatives à son étude sur la citoyenneté canadienne, avis de mot., 1076, a., 1144
Retenir des services, avis de mot., 1358, a., 1400
Siéger en même temps que le Sénat, 1787; rejetée, 2346
Citoyenneté canadienne, avis de mot. autorisant le com. à faire étude, 740, a., 773
Autorisations de reporter le dépôt du rap. final
(30 avril 1993), avis de mot., 2415, a., 2562
(31 mai 1993), avis de mot. et a., 3097

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent—*Suite*
Membres, 263, 448, 1043
Observation contenue dans le rap. du com., échéance qu'entend suivre le com. suite à l'étude du projet de loi **C-39**, q., 744
ONF et Radio-Canada, avis de mot. tendant à autoriser le com. à étudier la présentation d'un film, 1044, débat, 1099, 1319-23, retirée, 1340
Citations de certains ouvrages, 1320, 1321, 1322
Interdiction et censure, 1320
Report du débat, 1179
Projet de loi **C-86** (Immigration)
Amendements, position du gouv., q., 2379
Étude, déc., 2375
Étude de la teneur de **C-86**, avis de mot., 1728, a. avec dissidence, 1777-81
Raison du refus des sénateurs libéraux de participer en com. à l'étude de ce projet de loi, q., 2380
1er rap., Relevé de dépenses de la session précédente, dépôt, 739
2e, Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, sans am. mais avec une observation, 739
3e, Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», présentation, 911, texte en appendice, 934-35, a., 945-49, recours au Règlement, 1093
Marine marchande canadienne, reconnaissance, 945, 946, 948
Responsabilité ministérielle, 945, 947
Convocation du ministre à une séance de comité, 946-48
4e, Budget—Étude sur les soins de santé des anciens combattants, présentation, 1346, a., 1400
5e, Budget—Étude de la citoyenneté canadienne, présentation, 1523-24, a., 1543
6e, Semaine nationale de la fonction publique—**C-328**, sans am., 1546
7e, Personnes handicapées—**C-78**, sans am., 1728
8e, Société canadienne d'hypothèques et de logement—**C-82**, sans am., 1819
9e, Artiste, statut—**C-7**, sans am., 1828
10e (provisoire), Citoyenneté canadienne, dépôt, 1887
11e, Teneur—Immigration—**C-86**, présentation, 2057-58, fin du débat, 2592
Voir Journaux du Sénat
12e, Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, sans am., 2182-83
13e, Immigration—**C-86**, sans am. mais avec observations, 2414
Voir Journaux du Sénat
14e, Sous-com. des Affaires des anciens combattants, étude sur *La bravoure et le mépris*, dépôt, 2610, étude, 2710-13
Citation d'une lettre, 2712-13
Report du débat, 2923
15e, Vente du tabac aux jeunes—**C-111**, sans am., 2876
16e, Règlement pour les soins de santé pour anciens combattants, présentation, 3149, a., 3227
17e, *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, dépôt, 3204, étude, 3331-34, 3352-54, 3438-41, fin du débat, 3719-20
Définition, 3332, 3352
Droits, 3332, 3353
Éducation, rôle du gouv. fédéral, 3353-54, 3438-40
Immigration, rôle, 3352
Instruction civique, 3333, 3354
Juges de la citoyenneté, lieu de résidence, 3440
Pluralisme, 3440
Promotion de la citoyenneté, 3332
Racisme, 3438
Valeurs, 3331
18e, Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique—**C-101**, sans am., 3545
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent—*Suite*
Santé des anciens combattants, autorisation d'étudier le règlement, avis de mot., 218, a., 585

Affaires sociales, sciences et technologie, 25e rap. du comité *(Presque trop tard)*, avis d'interpellation, 49, débat, 78-79, 225-29, 467-68, 560-62
Marine marchande, autres pays
Américaine, proclamation, 78-79
Australienne, extraits de documents, 468
Marine marchande canadienne, statut d'ancien combattant
Club des femmes canadiennes à Londres (G.-B.)
Aide, 227-29
Comité des services, extraits du rap. de Mary Sellers, 228-29
Indemnisation des prisonniers de guerre, recommandations, 560-61
Obligation de résidence, complications, 226-27, 228, 560
Discrimination, 229
Pauvreté, 226, 227, 228
Responsabilités du gouv. canadien, 227, 562
Refusé par le Canada, 79
Vivant à l'étranger, conditions de vie, 226-27
Orateurs: les honorables sénateurs
* Marshall, Jack, 78-79, 226-29, 468, 560-62
Molgat, Gildas L., 562

Afrique du Sud, République
Levée des sanctions, politique du gouv., q., 1329, 1357, 1382, 1409
Référendum national
Lettre de félicitations, déc., 1116
De la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, déc., 1100
Levée de l'embargo commercial, position du gouv., q., 1107
Voir aussi **Affaires étrangères; Relations extérieures**

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Conseil consultatif
Composition (F), 1457
Régions représentées par les membres venant de T.-N. (F), 2181
Liste des projets agricoles financés au cours des cinq dernières années (F), 915
Programme de prêts-action, état des demandes (F), 915

Agriculture
Accords général sur les tarifs douaniers et le commerce, article XI
État des négociations sur la position du Canada, demande de précisions, q., 2349
Plan de rechange du Canada devant l'échec possible, position du gouv., q., 2349-50
Agriculteurs autochtones, demande de vérification des fonds accordés, position du gouv., q., 3099-3100, 3199-3200
Aide aux agriculteurs de l'Ouest, date du versement, q., 452
Aide financière à consentir aux agriculteurs, position du gouv., q., 2701
Blé dur canadien, baisse des ventes à l'Italie, q., 1665, 1959
Céréales
Inspection et manutention
Préposés, désignation comme employés de services essentiels, q., 340-41
Répercussions de la grève de l'Alliance de la Fonction publique, q., 334
Soutien accordé à ce secteur par le gouv. fédéral, position du gouv., q., 1014
Soutien fédéral, position du gouv., q., 451-52, 476-78, 597-98, 1050-51
Subventions à l'exportation, état des négociations, q., 2621, 2651-52
Subventions aux exportations, résolution du conflit américano-européen sur cette question
Position du gouv., q., 2262-63

Agriculture—*Suite*
Céréales—*Suite*
Répercussions sur le marché international des céréales, q., 2326, 2392
Subventions internationales
Détérioration des marchés internationaux des céréales canadiennes, q., 333-34
Négociations, demande de renseignements, q., 340, 356
Céréales et oléagineux
Industrie, rap. de l'étude fédérale sur la réglementation, demande d'exemplaire, q., 2350, 2614
Producteurs, subventions gouv., modalités de versement, q., 1247
Céréaliculteurs
Des Prairies, promesse d'une «troisième ligne d'assistance financière», q., 3151-52
Politique du gouv., q., 3110-11
Paiements spéciaux, position du gouv., q., 351
Commission canadienne du blé
Critiques des dirigeants agricoles des É.-U., position du gouv., q., 2795-96, retrait de la q., 2815
Libéralisation de la vente de l'orge, subvention du Nid-de-Corbeau, versement aux propriétaires fonciers, politique du gouv., q., 3402
Coûts liés aux pertes, partage par les gouv. fédéral et provincial, q., 2102, 2136
Délégation d'agriculteurs et de céréaliers des prairies
Avis de réunion de sénateurs et de représentants agricoles, déc., 589
Demande de rencontrer les parlementaires, déc., 589
Dette agricole
Endettement, conséquences des frais de service, q., 595
Suspension du remboursement, r. du gouv., q., 595
Droits frappant les haricots canadiens exportés aux É.-U., importation de blé américain en franchise, politique du gouv., q., 240, 354
GATT, état d'avancement des négociations, fin de la guerre des subventions à l'exportation des céréales, soutien accordé au secteur des céréales par le gouv. fédéral, demande de mise à jour, q., 532-33
Î.-P.-É.
Et N.-B., producteurs de pommes de terre, élimination du virus
Aide financière, politique du gouv., q., 17-18
Demande de précisions, q., 2060
Industrie de la pomme de terre, conséquences de l'enquête sur un virus, r. du gouv., q., 533, 681
Industrie de la betterave à sucre, projet d'étude, demande de précisions, q., 341, 356
Marijuana, culture, position du gouv., q., 2878
Mesures de soutien et d'adaptation, demande de précisions sur les modalités des versements, q., 574
Orge canadienne, nomination d'un expert conseil indépendant pour étudier différentes méthodes de commercialisation aux É.-U., q., 2350, 2623
Programme de protection du revenu agricole, déc., 2903
Programme de subventions aux exportations aux É.-U., hausse du financement, position du gouv., q., 1953-54, 2077
Programmes de soutien du gouv., besoin d'une mesure provisoire, q., 351-52
Récoltes céréalières de l'Ouest, évaluation des pertes causés par la tempête, mesures prises par le gouv., q., 2072-73, 2101-02, 2181
Sask., demande d'aide immédiate dans le cadre de la troisième ligne de défense financière, q., 3152, 3248-49
Situation de la r., 3277
Sécurité agricole. *Voir* **Agriculture et forêts, com.**
Transport du grain, ébauche de rapport, demande d'exemplaire, q., 2282, 2523
Uruguay Round, état d'avancement des négociations, effet de la réunion du Groupe des sept à Tokyo, q., 3748
Voir aussi **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; Commercialisation des produits agricoles—C-16; Société du crédit agricole—C-95**

Agriculture, céréales canadiennes, faibles recettes prévues, leurs répercussions sur les agriculteurs, avis d'interpellation, 332, débat, 632, 927
Problème de la concurrence, 632
Subventions à l'exportation, 632
***Orateur**: l'hon. sénateur H.A. Olson

Agriculture, crise agricole dans les Prairies, avis de mot., 2071, débat, 2671-75
Accord de Blair House, 2672
Fonds, 2671
Marché des céréales, 2671, 2673
Prix indexé, 2673
Producteurs de céréales et d'oléagineux, 2673
Régime d'assurance-revenu, 2673
Saskatchewan, 2674, 2675
Saskatchewan Wheat Pool, 2672, 2674
Sécheresse, 2671, 2673
Subventions à l'exportation, 2671
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 2673-74
Molgat, Gildas L., 2673
Murray, Lowell, 2672, 2674-75
* Olson, H.A., 2671-72, 2673

Agriculture, crise des offices de commercialisation agricoles, avis d'interpellation, 624, débat, 929-30, 1034-37
Communauté agricole, 1036
Communauté européenne
Citations de certains porte-parole, 1035
Situation, 1035-36
GATT, retrait, 1035, 1036, 1037
Mesures gouv., 1035
Producteurs d'oeufs, 1035
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 1037
* Olson, H.A., 929-30, 1035-36, 1037
Roblin, Duff, 1036-37

Agriculture, crise du crédit agricole, avis d'interpellation, 52

Agriculture Canada (F), 871

Agriculture et forêts, comité permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 531, a., 572
Membres, 263, 448
1er, (Relevé des dépenses de la session précédente), 502
2e, Commission canadienne du blé—**C-23**, sans am., 502
3e, Commercialisation des produits agricoles—**C-16**, sans am., 503
4e, Offices de commercialisation des produits de ferme—**C-54**, présentation, 1648-49, a., 1666-68
Commission canadienne du blé, 1667
Droits sur les produits importés, 1667
Prélèvements à l'importation, 1667, 1668
5e, Ministère des forêts—**C-306**, sans am., 2069-70
6e, Union des producteurs de grain Limitée—**S-16**, sans am., 2346
7e, Budget—Étude sur la sécurité agricole, présentation, 2518
Report du débat, 2592
Voir Journaux du Sénat
8e, Société du crédit agricole—**C-95**, sans am., 3014-15
9e, Budget—Étude sur la sécurité agricole, présentation, 3107, a., 3145-46
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Sécurité sur les fermes et questions de santé reliées à l'exploitation de fermes, avis de mot. autorisant l'étude, 2058, a., 2097-99
Accidents mortels, taux, 2097
Bruit et dangers, 2097, 2098
Déchets, récupération et élimination, 2098
Produits chimiques, utilisation, 2097
Stress, 2098

Ajournements. *Voir* **Travaux du Sénat**

Albanie, victoire du parti démocrate lors des élections, déc., 1215-16

Alberta
Élections provinciales, victoire du parti conservateur, déc., 3529
Voir aussi **Chômage, incapacité du gouv. de...**

ALENA. *Voir* **Accord de libre-échange nord-américain**

Allemagne. *Voir* **Affaires extérieures**

Alliance de la Fonction publique du Canada
Loi de retour au travail, attitude du gouv., q., 335

Alliance mondiale pour la nature
Parc national Wood Buffalo, incidence écologique du barrage W.A.C. Bennett, q., 1124, 1358-59

Allocation d'ancien combattant
Anciens combattants admissibles habitant à l'étranger (F), 576

Allocations familiales. *Voir* **Régime de pensions du Canada... C-39**

Allocution devant les deux Chambres du Parlement
Russie, M. Boris Eltsine, président, 1827, discours en appendice, 1875-84

Anciens combattants
Admissibilité à l'allocation, q., 916-17
Anciens prisonniers de guerre, politique du ministère, avis d'interpellation, 2620
Bataille de Hong Kong, troupes canadiennes, réfutation des allégations de lâcheté, déc., 2697
Bataille de l'Atlantique, 50e anniversaire, déc., 3359-60
Voir aussi titre particulier
Budget des dépenses, 1993-94, crédits, avis de mot. portant changement du com. chargé de faire étude, 2876, a., 2923
Compte rendu officiel, correction, 297
Frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée
Demande d'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour les anciens combattants de la guerre de Corée, avis de mot., 239, débat, 339; recours au Règlement, 586
Demande de réponse du gouv. dans un délai de 30 jours, 339
Report du débat, 586
Demande de renseignements, q., 308
Guerre de Corée, allocations, exclusion des anciens combattants, déc., 1215
Guerre du Golfe, guerre de Corée, reconnaissance officielle des anciens combattants canadiens, q., 306
Hommages à l'hon. sén. Marshall pour sa contribution à cette cause, annonce du min. des Anciens combattants, 1215, 1216
Jour J
Préparatifs du Canada pour célébrer le 50e anniversaire, q., 3593-94
48e anniversaire, déc., 1659-60
49e anniversaire, déc., 3392-93, 3393
La bravoure et le mépris [*The Valour and the Horror*], minisérie de Radio-Canada
Audiences du sous-com. au sujet de la série de l'ONF, nature, déc., 1783
Censure du film de l'ONF, avis de mot., 2386, retirée, 2610
Report du débat, 2432
Choix des témoins appelés à comparaître devant le sous-com., q., 1789-90
Comportement de Radio-Canada, q. de privilège, décision du Président réservée, 3748-50
Déclarations de sénateurs, 1101, 1324-25, 2618
Début des audiences du sous-com., déc., 1414
Pétitions, présentation, 3131

Anciens combattants—*Suite*
La bravoure et le mépris—Suite
Présentée au réseau anglais de Radio-Canada, déc., 1117
Rapport, demande de réponse, déc., 3013
Recours au Règlement au sujet d'une mot. demandant une r. du gouv. à un rap. de com., 3155-56; décision de la présidence réservée, 3156, décision rendue, le Président ne se prononcera pas sur la q., 3347-48
Dépôt d'une copie de la lettre du min. des Communications, 3155
Rediffusion par la SRC de la minisérie, avis d'interpellation, 2620
Voir aussi **Affaires des anciens combattants** et *titre particulier*
Marine marchande
Membres, dépôt du projet de loi, déc., 1611-12
Reconnaissance du rôle joué par les marins, déc., 1117
Monument canadien aux morts, projet, politique du gouv., déc., 877
Opération Jubilé, remise de médailles aux anciens combattants qui ont atterri à Dieppe, avis d'interpellation, 3431
Paiements versés aux anciens combattants pour soins de longue durée (F), 1497
Pension d'invalidité de guerre et de l'allocation aux anciens combattants, liste des bénéficiaires (F), 1497
Pensions d'invalidité, allocations d'anciens combattants, Programme pour l'autonomie des anciens combattants, et autres versements aux anciens combattants, nombre et nature des demandes, q., 3594-95
Péronne, présence et contribution canadiennes au musée et au centre de recherche (F), 1082
Pétitions
Disponibilité, q., 335
Présentation, 754, 1283, 2059, 2067, 2072, 2169
Presque trop tard, rap. du com., présentation de pétitions, 217, 333, 336, 450, 866
Production de documents, avis de mot., 864
Programme pour l'autonomie (F), 1583, 1654
Rap. du sous-com., ajout d'une mise en garde, r. du gouv., q., 2698-99
Sélection des témoins qui comparaîtront devant le sous-com., déc., 1783-84
Soins de santé pour anciens combattants. *Voir* **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—16e rap.
Soins de santé pour les anciens combattants, contradictions dans le règlement, avis d'interpellation, 865
Taxe sur les produits et services, conséquences (F), 859
The Valour and the Horror. Voir La bravoure et le mépris *sous cette rubrique*
Vimy
Cérémonie prévue au Mémorial canadien, q., 1220, 1286, 1334
75e anniversaire de la prise de la crête, présentation du projet de loi sur les membres de la marine marchande, q., 1331
Yokohama, noms des personnes qui ont assisté au service commémoratif (F), 1384
Voir aussi **Affaires des anciens combattants; Affaires sociales, sciences et technologie, com.—Santé des...; Pensions et Allocations de guerre... C-84**

Anciens combattants, 50e anniversaire du Jour J, avis d'interpellation, 3592, débat clos, 3726-28
Participation canadienne, 3726, 3727
Planification, 3726-28
Orateurs: les honorables sénateurs
* Marshall, Jack, 3726-27
Molgat, Gildas L., 3727-28

Anciens combattants, indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv., avis de mot., 217-18, débat, 585-86, a., 727-29
Amputés de guerre, 585, 586
Anciens combattants, indemnisation des prisonniers—*Suite*
Hong Kong
Historique du combat, 728
Vétérans/prisonniers de guerre canadiens, 585, 728
Report du débat, 714-15
Orateurs: les honorables sénateurs
Forrestall, John M., 729
Kinsella, Noël, 585
Lawson, Edward M., 729
* Marshall, Jack, 585-86, 728
Molgat, Gildas L., 727, 728-29

Anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, (demande réponse du gouv. au rap. du com., 60 jours après a. de la présente mot.), avis de mot., 2716, a., 2787

Anciens combattants, Livre du souvenir, avis de mot., 1402, débat, 1491-93, a., 1535
Chapelle du Souvenir, historique, 1492
Coût du livre, 1492
Déclaration du min. des Anciens combattants, citation, 1491-92
Marine marchande, reconnaissance comme anciens combattants, 1491, 1535
Orateurs: les honorables sénateurs
* Marshall, Jack, 1491-93
Neiman, Joan, 1535

Anciens combattants, omissions dans la loi et le règlement sur les pensions, avis d'interpellation, 3015, débat clos, 3290-91
Bataille de l'Atlantique, 3291
***Orateur:** l'hon. sénateur Jack Marshall

Anciens combattants, pensions et allocations de guerre pour les civils, politique du ministère, avis d'interpellation, 2620, fin du débat, 2868-69
Civils, critères d'admissibilité, 2869
Lacunes, 2868
Processus d'admissibilité aux allocations, 2869-70
Programme pour l'autonomie des anciens combattants, 2868, 2869, 2870
Avantages, 2870-71
***Orateur**: l'hon. sénateur Jack Marshall

Anciens combattants, programme sur l'autonomie des anciens combattants, inadmissibilité de certains ex-prisonniers de guerre, avis d'interpellation, 3074, débat, 3124-27
Koncentration Lager Buchenwald Club, 3125-26
Marine marchande, allusions au projet de loi C-84, 3126
Pension d'invalidité, 3125, 3127
Pleine pension de survivant, 3125
Position du gouv., 3125
Rapport Hermann, allusions à l'étude sur les effets de l'incarcération des anciens prisonniers de guerre, 3125, 3126
Traitement d'un ancien prisonnier de guerre, 3125
***Orateur**: l'hon. sénateur Jack Marshall

Anciens combattants, projet de «Croix canadienne», la plus haute distinction du pays, avis d'interpellation, 531, débat terminé, 688-92
Citations de certains ouvrages, 689-91
Position du gouv., 690
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 691-92
Haidasz, Stanley, 692
* Marshall, Jack, 688-91
Molgat, Gildas L., 692
Roblin, Duff, 692

Anciens combattants, *The Valour and the Horror*, censure du film de l'ONF, avis d'interpellation, 1787

Anciens combattants, *The Valour and the Horror*, controverse entourant le film de l'ONF, avis d'interpellation, 1787, débat clos, 1859-60
Point de vue variant d'un historien à un autre, 1859-60
***Orateur:** l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès

Andreychuk, l'hon. A. Raynell (présentation le 23 mars 1993)
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3558, 3559, 3610-12
Droits de la personne, 3610-11
Marine marchande du Canada—**C-121**, 3460-61
Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes, 3461
Conventions internationales, allusions, 3460-61
Déversements maritimes
Amélioration des opérations d'intervention, 3460
Réaction, 3460
Processus de nettoyage, 3460
Nomination et souhaits de bienvenue, 2901-02
Parlement, gardien des droits de l'homme, symposium interparlementaire, dépôt du rap., 3530
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
49e et 50e rap., Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3705

Angus, l'hon. W. David (présentation le 15 juin 1993)
Nomination, 3494; souhaits de bienvenue, 3495-96

Appendices
Assemblée de l'Atlantique Nord
Commission des sciences et de la technologie, rap. du sous-com., 956-67
Brevets (projet de loi **C-91**)
Observations des sénateurs libéraux concernant le rap. du com., 2643-45
Période écoulée entre brevet et ADC générique, 2761
Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**
Liste des personnes et organismes ayant demandé à comparaître devant le com., 3069-71
Élections générales, indicateurs économiques, tableau, 2343
Rapports de comités
Affaires étrangères
4e, Budget—Accord de libre-échange nord américain, 1000
5e, Sécurité et défense nationale, 1450-54
Affaires juridiques et constitutionnelles
Lettres à la min. de la Justice au sujet de la mesure sur le contrôle des armes à feu, 794-98
Affaires sociales, sciences et technologie
3e, Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», 934-35
Banques et commerce
3e, Teneur des projets de loi **C-4, C-19, C-28 et C-34**, 633-44
11e, Budget—Institutions financières canadiennes, 1001-05
14e, Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, 1515-17
Énergie, environnement et ressources naturelles
1er, Budget—Étude de la réduction des émissions, 1518-22
Examen de la réglementation (mixte)
2e, Décret sur les prêts aux expositions agricoles, 469-73
3e, Règlement sur la santé des Indiens, 544-51
4e, Décret sur l'enregistrement des actions en divorce, 996-99
5e, Emploi dans la fonction publique, 1273-81
Finances nationales
1er, Budget des dépenses 1991-92, supplémentaire (A), 169-72
2e (provisoire), Budget des dépenses 1991-92, 256-58
7e (final), Budget des dépenses 1991-92, 1145-51
8e, Budget des dépenses 1991-92, supplémentaire (C), 1182-1213
12e, Budget des dépenses 1992-93, 1678-81
Privilèges, Règlement et procédure
5e, Q. de privilège—atteintes aux privilèges du sén. Carney, 3234-35

Appendices—*Suite*
Rapports de comités—*Suite*
Régie interne, budgets et administration
6e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1992-93, 875-76
Règlement et procédure
1er, Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, 133-68
Transports et communications
5e, Canadien National, décision de vendre la voie ferrée entre Truro et Sydney, 1006-10
Russie, M. Boris Eltsine, président, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 1875-84
Sénat, fonds de recherche, étude effectuée, 1682-92

Approvisionnements et Services
Communications Québec, retrait du guichet unique, q., 2701, 2718

Argue, feu l'hon. Hazen, C.P., (décédé le 2 oct. 1991), hommages, 410, 445-48

Arménie, demande d'aide humanitaire, r. du gouv., q., 2707-08, 2817

Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente, ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, Loi—C-6
1re l., 280; 2e l., 283-87; ren. au com., 287, rap. (2e) sans am., 305; 3e l. avec dissidence, 309-11; s.r., chap. 28 (1991), 325
Armes à feu automatiques
Liste restrictive, 310
Moratoire, 309
Code criminel, modifications, 284
Commerce international, 285
Contraventions, peines prévues, 284
Diemaco et General Motors Diesel Division, fabricants de matériel de défense, 284-85
Fabrication de moyens qui permettent de tuer des gens, 287
Industrie de défense, 284, 287
Moyen-Orient, vente d'armes, 286, 309-10
Retombées économiques, 310
Pays désignés, nouvelle liste, 283
Sommet mondial sur le contrôle des armements, propositions du ministre, 286
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 287
* Kelleher, James F., 283-85, 309
MacEachen, Allan J., 285-87, 310-11
Murray, Lowell, 311
Spivak, Mira, 309-10

Armes à feu. *Voir* **Code criminel et Tarif des douanes—C-17**

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé, Loi (m)—C-60
1re l., 1352; 2e l., 1363-66, 1385; ren. au com. plénier, 1385, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Don Mazankowski, ministre des Finances et de Russ Robinson, sous-ministre adjoint des Relations fédérales-provinciales, Direction de la politique sociale, 1387-97; rap. sans am., 1397; 3e l., 1397; s.r., chap. 10 (1992), 1400
Administration fiscale, 1363
Association des médecins du Canada, lecture d'un mémoire, 1364-66
Déficit, 1389
Financement des programmes établis, 1388, 1393, 1394
Harmonisation fiscale, 1364, 1390, 1391, 1392, 1393, 1396
Programme de péréquation, renouvellement, 1363, 1364, 1388
Durée de la période, 1388, 1390
Plafonnement, 1388, 1389, 1390, 1391
Orateurs: les honorables sénateurs
Leblanc, Fernand, 1364-66
Lynch-Staunton, John, 1363-64, 1385
Marsden, Lorna, 1364

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral...—*Suite*
Étude en comité plénier, 1387-97
Participants:
Bonnell, M. Lorne, 1393, 1394
Frith, Royce, 1388, 1389, 1392, 1395-97
Haidasz, Stanley, 1394
Marsden, Lorna, 1389-90, 1391-92, 1393, 1395
Mazankowski, l'hon. Don, ministre des Finances, 1388, 1389, 1390-91, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396
Molgat, Gildas L., 1397
Robinson, M. Russ, sous-min. adjoint des Relations fédérales-provinciales, Direction de la politique sociale, 1393, 1396, 1397

Artiste, statut, et relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada, Loi—C-7
1re l., 1693; 2e l., 1740-41, 1796-99; ren. au com., 1799, rap. (9e) sans am., 1828; 3e l., 1898; s.r., chap. 33 (1992), 1931
ACTRA, 1798
Artiste, définition, 1796, 1797
Beaux-arts, 1796-97
Cadre réglementaire, 1740Comité d'étude, 1740
Le réseau, citation d'un article par le sén. Chaput-Rolland, 1799
Renaissance, 1797
Secteur culturel, rôle du gouv., 1798, 1799
Orateurs: les honorables sénateurs
* Chaput-Rolland, Solange, 1740-41
Frith, Royce, 1741, 1796-99

Assemblée de l'Atlantique Nord
Commission des sciences et de la technologie, dépôt rap. du sous-com., 938, texte en appendice, 956-67
Sous-comité de la vérification et de la technologie, dépôt du rap., 1244

Assemblée de l'Atlantique Nord, groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe, avis d'interpellation, 2716, débat terminé, 2801-04
Défis, 2802
Échanges commerciaux, 2802
OTAN, rôle, 2802-03, 2804
Relations transatlantiques, formation d'un groupe de travail, 2801
Sécurité en Europe, 2802
Orateurs: les honorables sénateurs
Grafstein, Jerahmiel, 2804
* Hastings, Earl A., 2801-04
Molgat, Gildas L., 2804

Assemblée de l'Atlantique Nord, réunion annuelle, Madrid, du 17 au 22 oct. 1991, avis d'interpellation, 611, débat terminé, 668-70
Europe de l'Est, problèmes économiques, 669
GATT, succès, 670
Pologne, élections, 669
Ukraine, déclaration d'indépendance, 668
URSS, situation, 668
***Orateur**: l'hon. sénateur Duff Roblin

Assemblée de l'Atlantique Nord, réunion de la Commission économique et la Conférence interparlementaire sur la sécurité en Europe, avis d'interpellation, 938, débat clos, 1038-40
CSCE, fonctions, 1039
Prévisions de l'OCDE, 1038
Progrès et perspectives, 1038-39
Sécurité collective, 1040
Orateurs: les honorables sénateurs
Molgat, Gildas L., 1040
* Roblin, Duff, 1038-40

Assemblée internationale des parlementaires de langue française
Section canadienne, dépôt de rapports, 52, 238, 983, 1888, 2763

Association canadienne des anciens combattants polonais, membres, visiteurs de marque, 1309

Association canadienne des automobilistes, énoncés de principes de 1991-1992, demande d'une politique national sur les routes, déc., 622

Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada, Loi—S-10 (projet de loi privé)
1re l., 1537; 2e l., 1563-65; ren. au com., 1565, rap. (16e), présentation, avec am., 1593, a., 1621-22; 3e l., tel que modifié, 1622; s.r., chap. 56 (1992), 1931
Historique, 1563
Niveau fédéral, 1563, 1564
Services aux soins dentaires et services juridiques, 1562-63, 1564
Société à but non lucratif, 1563, 1564
Surintendant des institutions financières, 1565
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doyle, Richard J., 1562-63
Frith, Royce, 1563-65

Association interparlementaire Canada—France, rap. de la délégation canadienne, dépôt, 3244; avis d'interpellation, 3244, débat clos, 3296-97
Système électoral français, 3296
Unesco, rôle du Canada, 3296
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald-A., 3296, 3297
Corbin, Eymard G., 3296, 3297

Association médicale canadienne
Présentation d'une pétition, 3318

Association médicale canadienne, Loi—S-20 (projet de loi privé)
1re l., 3345; 2e l., 3437-38; ren. au com., 3438; mot. demandant la suspension de l'art. 116 du Règlement, 3489-90, mot. d'am. et a. de la mot., telle que modifiée, 3490; rap. du com. (32e) sans am., 3496; 3e l., 3496; message des Communes, 3527; s.r., chap. 48 (1993), 3709
Changement du nom anglais et désignation d'un nom français, 3437
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald-A., 3437
Frith, Royce, 3437-38

Association of Iroquois and Allied Indians, présentation de pétitions, 866
Voir aussi **Affaires indiennes**

Association parlementaire Canada-Europe, visites
Turquie et en URSS, déc., 554-55
Ukraine, délégation, dépôt du rap., 1785-86

Association parlementaire du Commonwealth, 21e conférence de la région des Antilles, des Amériques et de l'Atlantique, Port of Spain, à Trinité-et-Tobago, du 12 au 18 mai 1991, avis d'interpellation, 183, débat, 584, fin du débat, 792
Chambres hautes, nominations des membres, 792
***Orateur**: l'hon. sénateur Heath Macquarrie

Associations coopératives de crédit, Loi, en comité
Banques et commerce, avis de mot. portant étude préalable de **C-34,** 349, a., 484-93
Voir aussi **Banques et commerce, com.**—3e rap.

Associations coopératives de crédit, Loi—C-34
1re l., 716; 2e l., 787-90; ren. au com., 790; rap. (9e) sans am., 806; 3e l., 806-07; s.r., chap. 48 (1991), 818
Assurance, industrie
Démutualisation des compagnies mutuelles, 789
Détenteurs de polices, protection, 789
Problèmes, 787
Concurrence, 788
Consommateurs, protection, 788, 789
Industrie bancaire américaine, réajustement difficile, 788
Institutions financières, changements, 787
Réglementation fédérale-provinciale, harmonisation, 788
Orateurs: les honorables sénateurs
Kirby, Michael, 788-89
* Poitras, Jean-Marie, 787-88

Assurance maritime, Loi—C-97
1re l., 3074; 2e l., 3162-63; ren. au com., 3164, rap. (15e) sans am., 3203; 3e l., 3203; s.r., chap. 22 (1993), 3224
«Affaire Triglav», 3163
Contrats, 3162, 3163
Fluctuation ou retard, 3163
Principes de l'indemnisation, 3163
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 3163
* Sylvain, John, 3162-63

Assurance-chômage
Comité spécial sur le projet de loi C-21 (session précédente), relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 1593
Programme, épuisement des fonds pour l'année en cours, position du gouv., q., 1582, 1600
Propositions d'am., position du gouv., q., 2699-2700
Restrictions qu'on se propose d'imposer aux prestations, politique du gouv., q., 2519
Voir aussi **Impôt sur le revenu... C-18; Impôt sur le revenu... C-92; Taxe d'accise, Accès... C-112**

Assurance-maladie
Ticket modérateur, a. éventuelle, suppression de l'universalité, politique du gouv., q., 3154

Atkins, l'hon. Norman Kempton
Banques et commerce, com. permanent
16e rap., Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—**S-10**, étude, 1621
Dai al-Mutlaq, projet de loi privé, présentation de pétitions, 2059
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2092, 2093, 2399, 2862, 2886, 2887
Dawoodi Bohra, communauté, 2093
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 12
Missions étrangères et organisations internationales—**C-27**, 455-58
Ambassade canadienne à Washington, 457
Ambassades et consulats, traitement, 456
Inviolabilité des représentants diplomatiques, 456
Principe de réciprocité, 456
Privilèges et immunités, 456, 457
Bureaux provinciaux, 457
Statut spécial, 457
Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité)—**C-280**, 666-67
Maladies dégénératives de longue durée, 667
Période d'admissibilité, 666
Transport des marchandises dangereuses—**C-45**, 1715-16
Centre CANUTEC, service d'information qui fonctionne 24 heures sur 24, 1715
Harmonisation internationale, 1714
Infraction, 1716
Inspecteurs, pouvoirs, 1716
Programme de réglementation, création, 1715
Programme national, 1715, 1716
Sécurité publique, 1716

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P.
Affaires étrangères
Voyage du premier ministre dans les pays de l'ancienne Union soviétique, demande de calendrier des activités et de liste de participants, q., 2622, 2651
Affaires extérieures
Hong Kong, gouverneur, promotion de la démocratie, position du gouv., q., 2263
Budget de 1991-92, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 618
Communauté économique européenne
Visite de représentants au Canada, sujets de discussion, demande de renseignements, q., 2436
Constitution
Comité mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada, dépôt du rap., procédure et délais, politique du gouv., q., 942-44
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1989-92
Cascadia, ententes régionales, 1989
Sénat élu, 1990
Cour suprême du Canada
Indépendance du judiciaire, position du gouv., q., 2796
Économie
Chômage et agitation sociale, déc., 1559
Cote financière du gouv., déc., 2191
Son effet sur les marchés monétaires, scénarios à envisager, q., 2195
Réunion des premiers ministres et du ministre des Finance du Québec, q., 855, 856-57
Élections générales
Répercussions sur les relations Canada—États-Unis, q., 1525
Famille royale
Héritier du trône, changement dans la situation, consultation au sujet de la pratique constitutionnelle, position du gouv., q., 2436-37
Prince et princesse de Galles, annonce officielle de la séparation, q., 2390, 2614
Finances nationales
Politique monétaire, maintien, position du gouv., q., 779
Gwich'in, règlement de revendications territoriales—**C-94**, étude en com. plénier, 2576, 2577, 2578
Nations Unies
Conseil de sécurité, candidature de l'Allemagne et du Japon, position du gouv., q., 2621, 2718
Nunavut
Création du nouveau territoire, 855
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Allemagne, maintien des Forces canadiennes, politique du gouv., q., 54-55
Pêches
C.-B., attribution des zones de pêche au saumon, politique du gouv., q., 3637-38
Tribunal indépendant, constitution, q., 3639
Règlement du Sénat, recours
Art. 26, préambule inadmissible, 2389, 2390
Commentaires, 688
Relations de travail
Grève au port de Vancouver, médiation fédérale, position du gouv., q., 2105
Relations internationales
Japon, répercussions de son excédent commercial sur ses partenaires commerciaux, politique du gouv., q., 1550, 1653
Position française sur les importations japonaises en Europe, déclaration du premier ministre, politique du gouv., q., 28, 29
Taux de change étrangers, incidence du yen sur le dollar canadien, q., 28
Visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon, maintien du traitement de nation la plus favorisée pour la Chine, q., 28, 85

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P.—*Suite*
Sénat
Élection du président d'un Sénat électif, position du gouv., q., 1955
Nomination d'un nouveau sénateur de la C.-B., q., 3702
Sciences et technologie
Projet KAON, financement étranger, politique du gouv., q., 1550, 1599
Soutien fédéral au projet TRIUMF-KAON, manifestation d'appui, q., 352
Transports
Canadien International, Lignes aériennes, possibilité de garanties provinciales supplémentaires, position du gouv., q., 2290

Australie
Burdett, l'hon. John, membre du Conseil législatif du Parlement et membre du Comité d'étude de la législation, visiteur de marque, 1906

Autriche, République
Fischer, Dr Heinz, président du Nationalrat, visiteur de marque, 1082

Baldwin, feu l'hon. Gerald William, parlementaire distingué, hommages, 861

Balfour, l'hon. R. James
Affaires étrangères com. permanent
Autorisation de permettre la couverture de ses travaux par les médias électroniques, 2000
11e rap., «Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle», dépôt, 2811-12, étude, 2863-66
Contraventions—**C-46**, 1960-61
Application tant aux jeunes contrevenants qu'aux adultes, 1961
Infractions mineures, simplification de la procédure de poursuite, 1960, 1961
Régime de procès-verbaux, 1960, 1961
Extradition—**C-31**, 1410-12
Délais, 1411
Droits de la personne, 1411, 1412
Fugitifs, 1410-11
Processus actuel d'extradition, 1411
Processus d'appel, 1411
Groupe interparlementaire Canada—É.-U., 31e assemblée annuelle, à Kananaskis, en Alberta, présentation du rap. de la section canadienne, 264
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2830-32
Droits non payés, 2831
Lobbyistes, 2831
Prêts aux étudiants, programme, 2831-32
Période de six mois sans intérêt, 2832
Traitement du premier ministre et des ministres, 2831
Taxe d'accise et Accise—**C-10**, 557-58
Modalités d'application de la taxe, 557
Produits de tabac, imposition d'une taxe, 557
Recettes fiscales, 557, 558
Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme, 557

Banque du Canada. *Voir* **Finances nationales**

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (F), 871
Admissibilité et rémunération des administrateurs (F), 1384

Banque fédérale de développement (F), 3643

Banques, Loi, en comité
Banques et commerce, avis de mot. portant étude préalable de **C-19**, 349, a., 484-93
Voir aussi **Banques et commerce, com.**—3e rap.

Banques, Loi—C-19
1re l., 740; 2e l., 787-90; ren. au com., 790; rap. (7e), sans am., 806; 3e l., 806-07; s.r., chap. 46 (1991), 818
Assurance, industrie
Démutualisation des compagnies mutuelles, 789
Détenteurs de polices, protection, 789
Problèmes, 787
Concurrence, 788
Consommateurs, protection, 788, 789
Industrie bancaire américaine, réajustement difficile, 788
Institutions financières, changements, 787
Réglementation fédérale-provinciale, harmonisation, 788
Orateurs: les honorables sénateurs
Kirby, Michael, 788-89
* Poitras, Jean-Marie, 787-88

Banques et commerce, comité permanent
Autorisations
Retenir du personnel, avis de mot., 1011, a., 1067
Réunir à l'extérieur de la colline parlementaire, avis de mot., 3097, débat, 3128-29, retirée, 3493
Report du débat, 3290
Siéger en même temps que le Sénat, 573, 1104, 1755
Autorisations à entreprendre une étude
Institutions financières, propositions de règlement, avis de mot., 830, a., 859
Autorisations de déposer son rap. final
29 oct. 1992, avis de mot., 1787, a., 1944
31 déc. 1992, a., 1970
31 mars 1993, avis de mot., 2375, a., 2432
30 juin 1993, avis de mot., 2905, a., 2923-24
Société d'assurance-dépôts du Canada, Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et Société d'indemnisation en matière d'assurances, avis de mot., 831, a., 859-60
Autorisations de déposer son rap. final
29 oct. 1992, avis de mot., 1494, a., 1508
31 déc. 1992, a., 1970
31 mars 1993, avis de mot., 2375, a., 2432
30 juin 1993, avis de mot., 2905, a., 2924
Autorisations à étude préalable
Associations coopératives de crédit—**C-34**, avis, 349, a., 484
Banques—**C-19**, avis, 349, a., 484
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, avis, 2834, a. avec dissidence, 2856-57
Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, avis, 1103, débat, 1161-63, a. avec dissidence, 1256-59
Sociétés d'assurances—**C-28**, avis, 349, a., 484
Sociétés de fiducie et prêt—**C-4**, avis, 349, a., 484
Membres, 182, 448
Projet de loi C-99, règlement d'application, promesse du ministre, q., 2895-96
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, 475
2e, Sociétés d'État, dissolution ou cession—**C-8**, sans am. mais avec une observation, 501-02
3e, Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28 et C-34**, présentation, 622, texte en appendice, 633-44, étude, 630, fin du débat, 662-66
Caractère confidentiel, 665
Crédit-bail pour automobiles, 664
Indépendance des administrateurs, 664
Investigation publique, 663Opérations d'initié, 663
Règle des 10%, 663-64
4e, Taxe d'accise et Accise—**C-10**, sans am., 695

Banques et commerce, comité permanent—*Suite*
5e, Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—T.-N., et Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, sans am., 777
6e, Sociétés de fiducie et de prêt—**C-4**, sans am., 805-06
7e, Banques—**C-19**, sans am., 806
8e, Sociétés d'assurances—**C-28**, sans am., 806
9e, Associations coopératives de crédit—**C-34**, sans am., 806
10e, Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, sans am., 849-50
11e, Budget—Institutions financières canadiennes, présentation, 974, texte en appendice, 1001-05, a., 1060
12e (provisoire), Propositions de règlement des institutions financières, présentation, 1401, étude, 1424-29, a., 1470
Administrateurs affiliés, 1425, 1427
Assurance, souscription par les institutions de dépôt, 1425
Confidence et protection de la vie privée, 1427, 1429
Partenariat—«Joint venture», 1425
Placements minoritaires, 1425
Propriété étrangère, 1425
Règle de 10%, 1428
Réseaux d'assurance, 1427
13e, Budget—Société d'assurance-dépôts du Canada, Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et Société d'indemnisation en matière d'assurances, présentation, 1494, a., 1509
14e, Teneur—Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, présentation, 1503, texte en appendice, 1515-17, étude, 1529-33, 1542, fin du débat, 1556-57
Actions, saisie, 1529
BBC et Northlands Bank, 1529
Estey, juge, chargé de faire enquête sur la faillite de ces banques, 1529, 1530-31
Co-assurance, 1532
Coûts associés à la société, 1531
Primes de risque, 1532
Programme national d'assurance-dépôts, 1531
Québec, problèmes, 1532
Rôle, 1530, 1531, 1557
15e, Concurrence—**C-68**, sans am., 1537
16e, Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—**S-10**, présentation, 1593, a., 1621-22
18e, Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, sans am., 1817
19e, Faillite et Impôt sur le revenu—**C-22**, sans am., 1817
20e, Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise—**C-74**, sans am., 1817-18
21e, Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-75**, sans am., 1818
22e, Institutions financières, dépôt, 1929, a., 2064
23e, Brevets—**C-91**, sans am. mais avec observations, 2597-2600; q. de privilège (sur la recevabilité du rap.), 2600-09
Observations des sénateurs libéraux, texte en appendice, 2643
24e, Prêts aux petites entreprises—**C-99**, sans am., 2893
25e (intérimaire), Étude—Institutions financières, propositions de règlement, présentation, 2928, a., 3035
Voir Journaux du Sénat
26e, Teneur—Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, dépôt, 3073
27e, Expansion des exportations—**C-118**, présentation, 3243, a., 3263-64
Voir Journaux du Sénat
28e, Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, sans am. mais avec une observation, 3243

Banques et commerce, comité permanent—*Suite*
29e, Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel—**C-102**, sans am., 3318
30e, Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Impôt sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-112**, sans am., 3397
31e, Monnaie—**C-124**, sans am., 3446
32e, Investissement Canada—**C-89**, sans am., 3496
33e, Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile)—**C-122**, sans am., 3545-46
34e, Règlements portant sur l'utilisation par une institution financière des renseignements personnels, dépôt, 3590, a., 3709
35e, Recommandations améliorant les fondements du système financier canadien, dépôt, 3591, a., 3719
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*

Barnhart, M. Gordon L. *Voir* **Greffier du Sénat**

Barootes, l'hon. Efstathios William (démission, le 25 mai 1993)
Agriculture
Aide financière à consentir aux agriculteurs, position du gouv., r., 2701
Délégation d'agriculteurs et de céréaliers des prairies, avis de réunion de sénateurs et de représentants agricoles, déc., 589
Programme de protection du revenu agricole, déc., 2903
Agriculture et forêts, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 531, a., 572
1er, (Relevé des dépenses de la session précédente), 502
2e, Commission canadienne du blé—**C-23**, sans am., 502
3e, Commercialisation des produits agricoles—**C-16**, sans am., 503
5e, Ministère des forêts—**C-306**, sans am., 2069, 2070
7e, Budget—Étude sur la sécurité agricole, présentation, 2518
8e, Société du crédit agricole—**C-95**, 3014-15
9e, Budget—Étude sur la sécurité agricole, présentation, 3107, a., 3145, 3146
Sécurité sur les fermes et questions de santé reliées à l'exploitation de fermes, avis de mot. autorisant l'étude, 2058, a., 2097-99
Accidents mortels, taux, 2097
Bruit et dangers, 2097, 2098
Déchets, récupération et élimination, 2098
Produits chimiques, utilisation, 2097
Stress, 2098
Brevets, projet de loi de 1992 modifiant la Loi, présentation de pétitions, 2764
Brevets—**C-91**, 2669, 2757
Soins de santé, coûts, 2669
Buckwold, l'hon. Sidney L., retraite du Sénat, hommage, 592
Compte rendu officiel, rectifications, 2935
Crédits no 3, 1991-92—**C-47**, 826, 829
Récession et déficit fédéral, 826
Démission du Sénat, avis et hommages reçus, 3236-41
Démocratie, 2 500e anniversaire de l'établissement dans la cité antique d'Athènes, avis de mot. portant présentation de félicitations, 610, a., 671-72
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 71
Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise—**C-74**, 1713-15
Exemption pour cadeaux, 1714
Frais d'intérêts et pénalités, 1714-15
Importations par correspondance, 1713, 1714
Frais d'administration imposés par Postes Canada, 1714
TPS, 1714
Ventes directes par catalogue, 1714
Économie
Prévisions économiques, révisions à la baisse, q., 1548

Barootes, l'hon. Efstathios William—*Suite*
Économie, incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, interpellation, débat, 568
Prix des médicaments brevetés, 568
Économie, mauvaise gestion de la politique monétaire, interpellation, débat, 2095
Taux d'intérêt, inflation et dollar canadien, 1095
Grèce, début de la guerre d'indépendance
171e anniversaire, déc., 1161
172e anniversaire, déc., 2925
Groupe interparlementaire Canada—É.-U., 33e assemblée annuelle, dépôt du rap. de la section canadienne, 1494
Immigration—**C-86**, 2448
Réfugiés juifs, 2448
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2227-29
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, étude en com. plénier, 431-32
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, étude en com. plénier, 1766, 1767
Question de privilège, commentaires, 2608-09
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
24e rap., Budget—Agriculture et forêts, étude, 1562
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 203-04, 205, 206-07
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 392-93, 397
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Groupe des 22, comparution, absence de reportage par la SRC, déc., 694
Rapport, étude, 1271, 1272
Veto suspensif, 1271, 1272
Riel, Louis, reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, mot., débat, 1057
Santé et bien-être
Prix des médicaments au Canada, position du gouv., q., 3001
Saskatchewan, reprise économique, dernières statistiques, déc., 2952-53
Sénat
Représentation de l'Ouest du Canada, q., 1121-22
Taxe sur les produits et services, problèmes qu'elle cause aux Canadiens, interpellation, débat, 931, 932
Téléfilm Canada
Crise d'octobre, projet de film, déc., 2791
Union des producteurs de grain Limitée, présentation d'une pétition, 2261
Union des producteurs de grain Limitée—**S-16**, 2268, 2269-72
Actions, 2269, 2270
Activités de cette société, 2269
Élévateurs, amélioration des services, 2268, 2269
Silos à céréales, 2270
Structure de la société, 2270

Bataille de l'Atlantique, 50e anniversaire, avis d'interpellation, 3363, débat, 3428-30
Délégation canadienne, 3430
Historique de la participation des marins civils du Canada, 3429
***Orateur**: l'hon. sénateur Michael J. Forrestall
Voir aussi **Anciens combattants**

Beamish, M. David, greffier principal et Mme Phillipa Tudor, greffier, de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, visiteurs de marque, 1244

Bean, M. Daryl, président, Alliance de la Fonction publique du Canada
Rémunération du secteur public—**C-29**, présence en comité plénier, 389-98

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 3345-46, 3389, 3390, 3493
Avis de mot., 3431
25e rap., Droit de la propriété intellectuelle—**S-17**, avec am., présentation, 2834-36
26e, Code criminel (sécurité aérienne et maritime)—**C-69**, sans am., 2893
27e, Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales—**C-79**, sans am., 2893-94
28e, Projets de modification des lois, présentation, 2926-27, a., 3121
29e, Loi électorale du Canada—**C-114**, sans am., 3195
30e, Droits de la personne—**S-15**, sans am., 3345
31e, Loi corrective de 1993—**C-125**, sans am., 3446
33e, Code criminel, Responsabilité civile de l'État et contentieux administratif et Radiocommunication—**C-109**, sans am., 3530
34e, Biens saisis, administration—**C-123**, sans am., 3544
35e, Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-126**, sans am., 3636
36e, Code criminel et Tarif des douanes—**C-128**, sans am., 3637
Association interparlementaire Canada—France, rap. de la délégation canadienne, dépôt, 3244, avis d'interpellation, débat, 3296, 3297
Système électoral français, 3296
Unesco, rôle du Canada, 3296
Association médicale canadienne, présentation d'une pétition, 3318
Association médicale canadienne—**S-20**, 3437; a. mot. demandant la suspension de l'art. 116 du Règlement, 3489, 3490; 3496
Barootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3240
Beetz, feu l'hon. Jean, ancien juge à la Cour suprême du Canada, hommages, 373-74
Constitution, com. mixte spécial
Rap. final, dépôt, 276, étude, 311-13, 363
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2551-52
Droits collectifs, linguistiques et individuels, 2552
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1979-81
Clause Canada, 1979
Cour suprême du Canada, 1980
Ententes intergouvernementales, protection, 1980
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 1980
Québec, caractère distinct, 1979
Sénat, réforme, 1980
Élu, 1979
Droits de la personne, déclaration universelle, 44e anniversaire, déc., 2386
Droits de la personne (orientation sexuelle)—**S-15**, 2397
Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, 2397
Évaluation environnementale—**C-13**, 1911
Loi référendaire—**C-81**, 1824, 1825
Double ou quadruple majorités, 1824
Processus de modification, 1825
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Dépenses du com., dépôt du rap., 2066
Rapport, dépôt, 1042, étude, 1093-95, 1097-98, 2339, 2427
Décentralisation, 1097
Pouvoirs, 1097
Québec, 1097
Rapport, état d'avancement, 1032
Sauvé, feu l'hon. Maurice, C.P., hommages, 1474
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2649
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1751

Beaudoin-Dobbie, rap. *Voir* **Renouvellement du Canada, com. mixte spécial**

Beaulieu, l'hon. Mario
Brevets, présentation de pétitions, 2650, 2681, 2698
Brevets—**C-91**, 2421-23, 2425, 2624-27
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2421, 2423, 2625, 2627
Emplois, création, 2423, 2624, 2625, 2626
GATT et ALÉNA, 2422, 2624, 2626
Licences obligatoires, 2422, 2626
Médicaments génériques, 2626
Période plus longue, 2422
Prix
Hausse, 2423
Médicaments, 2626-27
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2422, 2625
Protection accrue, 2421, 2422
Recherche et développement, 2626, 2627
Investissements, 2422, 2624
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1909
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1751

Beetz, feu l'hon. Jean (décédé le 30 sept. 1991), ancien juge puîné de la Cour suprême du Canada, hommages, 373-74

Bélisle, l'hon. Rhéal (décédé le 3 nov. 1992)
Décès, hommages, 2255-57
Président *pro tempore*, nomination
Déclaration, 326
Mot., 49, a., 60-61
Voir aussi **Président intérimaire** (l'hon. Rhéal Bélisle...)

Berntson, l'hon. Eric Arthur
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., Offices de commercialisation des produits de ferme—**C-54**, étude, 1666-67
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 579-81, 601-02, 701
Armes à feu
Autorisation d'acquisition, programme de sélection, 579
Entreposage sécuritaire, 580
Militaires et paramilitaires, interdiction, 580
Programme d'amnistie, 581
Restrictions, 580, 581
Armes automatiques, 580
Armes de poing semi-automatiques, 581
Chargeurs, capacité, 580, 581
Dissuasion et châtiment, 580
Sécurité publique, 580
Système de contrôle des armes à feu, 581
Droits fonciers issus de traités en Sask.—**C-104**, 2939-41
Accords de gestion partagée, 2939, 2940
Commissaire aux traités, 2940
Dispositions financières, 2940
Municipalités rurales et divisions scolaires rurales, protection des intérêts financiers, 2939
Premiers recensement menés, 2940
Principes fondamentaux, 2940
Réserves, 2940Revenus miniers, 2941
Terres, 2940, 2941
Offices de commercialisation des produits de ferme—**C-54**, 1442-44
Compétitivité, 1442
Fondation fraîcheur égale saveur, 1443
Industrie agro-alimentaire, 1442
Prélèvements nationaux, 1442, 1443
Programme de secours d'urgence, 1442
Parcs nationaux—**C-59**, 1716-18
Conseil de la faune, 1716
Haidas, 1717, 1718
Citations d'un document, 1717
Revendications territoriales des Cris de Fort Chepewyan, 1716

Berntson, l'hon. Eric Arthur—*Suite*
Titres de biens-fonds, abrogation—**C-103**, 3537-39
Droits patrimoniaux, 3538
Enregistrement dans les territoires, 3538
Oppositions, interdiction, 3539
Servitudes, 3539
Fonds d'assurance, 3539
Revendications territoriales, 3539
Transfert de programmes et de responsabilités aux gouv. territoriaux, 3538

Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. annuel du Bibliothécaire parlementaire, 3303

Biens culturels. *Voir* **Impôt sur le revenu... C-18**

Biens saisis, administration, Loi—C-123
1re l., 3383; 2e l., 3465, 3475-76; ren. au com., 3476, rap. (34e) sans am., 3544; 3e l., 3595; s.r., chap. 37 (1993), 3708
Bureau d'administration, création, 3465, 3476
Produits de la criminalité, 3465, 3475
Programme de partage des actifs, 3465, 3475, 3476
Provinces, rôle des gouv., 3465
Orateurs: les honorables sénateurs
Lewis, P. Derek, 3475-76
* Rivest, Jean-Claude, 3465

Blue Jays de Toronto, champions de la Ligue américaine, hommages, 2221-22

Bolduc, l'hon. Roch
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3601-05, 3606, 3653-54
Économie canadienne, 3602
Groupe d'experts, rôle, 3606
Salaires au Mexique et aux États-Unis, 3602
Secteur de l'automobile, 3603
Barootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3239
Budget de 1993, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 3178-79
Dette publique, 3178
Code criminel (jury)—**C-70**, 1770-71
Crédits no 3, 1991-92—**C-47**, 827
Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**, 2955-58, 2988-89
Agriculteurs, aide gouv., 2958
Assurance-chômage, changements, 2955, 2957
Caisse d'assurance-chômage, 2988
Quitter volontairement un emploi, motifs valables, 2957
Taux des prestations, réduction, 2957
Dette publique, 2955
Économie, 2956
Emplois, création, 2955
Entreprises d'utilité publique, transferts fiscaux aux provinces, 2955, 2958
Taxes et impôts, augmentation, 2956
Traitements, gel, 2955, 2956
Transport, subventions, 2955, 2958
Évaluation environnementale—**C-13**, 1914-15
Juridiction provinciale, 1914
Exposé économique, interpellation, débat, 2900
Inflation, 2900
Finances nationales, com. permanent
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 218, a., 503
Siéger en même temps que le Sénat, 2495
1er rap., Budget des dépenses, 1991-92, supplémentaire (A), présentation, 107, texte en appendice, 169-72, a., 225
2e, Budget des dépenses, 1991-92, présentation, 239, texte en appendice, 256-58, a., 268-69
3e, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 330
6e, Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, sans am., 1102

Bolduc, l'hon. Roch—*Suite*
Finances nationales, com. permanent—*Suite*
8e, Budget des dépenses 1991-92, supplémentaire (C), étude, 1232-33
12e, Budget des dépenses 1992-93, présentation, 1660, texte en appendice, 1678-81, a., 1698
14e, Budgets supplémentaires (A) et (B), 1992-93, présentation, 2413, a., 2437-38
15e, Budget des dépenses, 1992-93, présentation, 2557
16e, Fonction publique, réforme—**C-26**, sans am., 2557
17e, Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, sans am., 2557-58
26e, Budget supplémentaire (A), 1993-94, présentation et a., 3395-96
Fonction publique, emploi et Relations de travail—**C-26**, 2314-18, 2365-66, 2585-86
Autres pays, réforme de leur fonction publique, 2315
Fonction publique 2000, allusions, 2314, 2316, 2317, 2585
Mérite, principe, 2314, 2317, 2366
Mutations, 2586
Québec, 2317
Règlement de la Commission de la fonction publique, 2365
Sous-traitance, 2315
Syndicats, 2315
Groupe interparlementaire Canada—É.-U., 34e réunion annuelle, dépôt du rap. de la section canadienne, 3591
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1907-08
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 892; étude en com. plénier, 1673
Rémunération du secteur public—**C-29**, 377-79
Inflation, taux, 379
Programme de limitation de salaires, 378
Surplus commercial, 378
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1509-12
Fédéralisme, 1509
Sénat élu, 1509, 1510
Mandat, 1512
Système américain, 1509-10
Sénat, délibérations des comités, ren. de la q. de privilège au com. Régie interne, budgets et administration, 584

Bonnell, l'hon. Mark Lorne
Accord de libre-échange nord-américain
Médicaments prescrits protégés par un brevet, q., 1122
Offices de commercialisation des produits agricoles, protection, position du gouv., q., 1382
Producteurs agricoles, conséquences, q., 1156, 1157
Séances d'information à l'intention des sénateurs, politique du gouv., q., 1107, 1250
Affaires étrangères
Afrique du Sud, levée des sanctions canadiennes, politique du gouv., q., 240, 265, 354-55
Indonésie, retrait de l'aide, politique du gouv., q., 743-44, 858-59
Affaires extérieures
Affaire Lamont-Spencer, demande d'intervention, q., 3401
Chypre, retrait de la force canadienne de maintien de la paix, position du gouv., q., 2380
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
10e rap., Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1347, 1348, 1350
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Projet de loi C-86 (Immigration), amendements, position du gouv., r., 2379
3e rap., Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», étude, 948
17e, *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, étude, 3334, 3438-40
18e, Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique—**C-101**, 3545

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Afrique du Sud, République
Référendum national, levée de l'embargo commercial, position du gouv., q., 1107
Agriculture
Î.-P.-É.
Et N.-B., producteurs de pommes de terre, élimination du virus
Aide financière, politique du gouv., q., 17-18
Demande de précisions, q., 2060
Industrie de la pomme de terre, conséquences de l'enquête sur un virus, r. du gouv., q., 533, 681
Marijuana, culture, position du gouv., q., 2878
Anciens combattants
Guerre de Corée, allocations, exclusion des anciens combattants, déc., 1215
Marine marchande, reconnaissance du rôle joué par les marins, déc., 1117
Pétitions, disponibilité, q., 335
Vimy, 75e anniversaire de la prise de la crête, présentation du projet de loi sur les membres de la marine marchande, q., 1331
Anciens combattants, projet de «croix canadienne», la plus haute distinction du pays, interpellation, débat, 691-92
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-60**, étude en com. plénier, 1393, 1394
Association parlementaire Canada-Europe, visite de la délégation en Ukraine, rap., 1786
Assurance-maladie
Ticket modérateur, a. éventuelle, suppression de l'universalité, politique du gouv., q., 3154
Banques et commerce, com. permanent
Projet de loi C-99, règlement d'application, promesse du ministre, q., 2895
Brevets
Projet de loi de 1992 modifiant la Loi, rap. du com. Banques et commerce, non-inclusion du rap. minoritaire, q. de privilège, 2618
Brevets—**C-91**, 2500-02, 2503, 2504, 2654-56
Assurance-maladie, 2501, 2654
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2503, 2656
GATT et ALENA, rapport Dunkel, 2656
Pauvreté, 2654
Licences obligatoires, 2656
Recherche et développement, 2501
Rétroactivité, 2655
Soins de santé, régimes provinciaux, 2654
Budget, date de sa présentation, q., 2877
Campbell, feu l'hon. Robert Erskine, hommages, 1578
Canada
Rapport entre la population active, démonstration par l'absurde, déc., 936-37
Semaine de la citoyenneté, déc., 1377
Chemins de fer, projet de vente de certaines lignes, interpellation, débat, 735, 1060-61
Grandes routes ordinaires, 1060
Î.-P.-É., situation, 735, 1060
Sécurité, problèmes, 1060
Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique—**C-101**, 3455-58, 3625-26
Congé de maternité et congé parental, 3456
Négociations collectives, 3457, 3625
Obligations de l'employeur, 3457
Retour au travail, pouvoir du Parlement, 3457
Salaire, recouvrement, 3457
Travailleurs blessés ou malades au travail, sécurité, 3457
Code criminel (sécurité aérienne et maritime)—**C-69**, 2836-38
Actes criminels, 2837-38
Aéroports militaires, 2837
Compétence universelle, 2837
Détournements d'avions, 2837

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Code criminel (sécurité aérienne et maritime)...—*Suite*
Écoute électronique, recours, 2838
«Navires» et «plate-forme fixe», 2838
OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), protocole, 2837
OMI (Organisation maritime internationale), convention et protocole, 2837
Comité de sélection
2e rap., liste de membres de comités particuliers, 63, 64
Commerce extérieur
Visite prochaine du président Boris Eltsine aux É.-U., possibilité d'une visite au Canada, position du gouv., q., 1476-77, 1542, 1570-71
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, décision d'ordonner le versement d'une indemnisation, déc., 3473
Constitution
Î.-P.-É., représentation au Sénat et à la Chambre des communes, q., 1957, 1958
Rapport du consensus, titre du texte définitif, q., 2193
Référendum national
Débat référendaire, attaque contre le premier ministre, q., 2193-94, 2195
Opportunité, q., 1107
Position du gouv., q., 650
Contraventions—**C-46**, 2113, 2138
Représentation provinciale au com., 2113
Déclaration, 1109-10
Défense nationale
Effectifs, réduction, acquisition de matériel, politique du gouv., q., 2768
Guerre de Corée, attribution de médailles aux anciens combattants, q., 678, 746
Politique de M. Robert Hicks, député, en matière de défense, position du gouv., q., 264, 265
Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, 2978-80
Assurance-chômage, changements, 2978
Contribution fédérale, 2979
Formation, 2978
Quitter volontairement un emploi, motifs valables, 2979
Harcèlement sexuel, 2979, 2980
Sanctions, 2979
Privatisation du Programme, 2980
Entreprises d'utilité publique, transferts fiscaux aux provinces, 2978
Traitements, gel, 2978
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissment—**C-110**, 3564-68
Conditions préalables, 3565
Coût, 3565
Études environnementales, 3567
Pêches, 3566
Subvention annuelle, 3565
Tourisme et emploi, 3566
Traversier, service, 3565, 3568
Douanes et accise
Taxe sur le tabac, position du gouv., q., 1381
Économie
Faillite, état d'avancement du projet de loi, q., 1331, 1384
Pauvreté au Canada, déc., 2192
Réunion des premiers ministres de la région de l'Atlantique, déc., 753
Environnement
Î.-P.-É., surveillance de l'épave du *Irving Whale* au plan de la pollution, position du gouv., q., 3099, 3246-47, 3303-04
Semaine de l'arbre et des forêts, célébration, distribution de semis de pin, q., 3199, 3200
Exposé économique
Î.-P.-É., contrat pour l'aménagement de la liaison fixe, position du gouv., q., 2288

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Finances nationales
Bases militaires, fermeture, aide financière aux localités, position du gouv., q., 241-42, 355
Paiements de transfert, réductions, répercussions sur les provinces atlantiques, déc., 448
Fonction publique, réforme—**C-26**, 2589, 2590
Francophonie, Conférence de Paris
Erreur sur une carte géographique, délimitation des frontières, situation des francophones de l'Î.-P.-É. et du N.-B., 651
Omission de l'Î.-P.-É. sur la carte du Canada
Déclaration, 589, 590
Question, 625, 649, 650
Gandhi, feu M. Rajiv, ancien premier ministre de l'Inde, message de condoléances du Sénat à la famille Gandhi, 34
Gouvernement, achat et remise à neuf d'aéronefs à l'usage du premier ministre, déc., 3317
Île-du-Prince-Édouard
Berceau de la confédération, déc., 2925-26
Citoyenneté, nomination de juges, q., 3346
Élections provinciales, victoire libérale, déc., 2968-69
Entente, divulgation de la teneur, position du gouv., q., 2434-35
Entente fédérale-provinciale pour la construction de routes, omission de l'Î.-P.-É., q., 3153-54
Félicitations au nouveau premier ministre de la province, 2597
Lien fixe
Conséquences pour l'exploitation du traversier, position du gouv., q., 556
Demande de rap. d'étape, q., 3078, 3245-46
Emplacement du siège social de l'entreprise de construction, position du gouv., q., 533, 612, 625, 652
État du projet, q., 1954, 1955, 2021, 2076, 2180
Gouv. fédéral, engagement à construire, q., 2378, 2379
Proposition de modification de la Constitution, position du gouv., q., 2352
Questions environnementales et préoccupations des pêcheurs, position du gouv., q., 2434
Pomme de terre, virus, son incidence sur l'agriculture et l'économie, déc., 936
Raccordement permanent
Préoccupations concernant l'environnement et les pêches, position du gouv., q., 2682, 2702
Routes, répercussions de la circulation accrue, aide fédérale, politique du gouv., q., 3078, 3133
Réduction des contributions versées par le gouv. fédéral au titre des services juridiques offerts aux jeunes, q., 1382, 1409-10
Station de recherche, fermeture, répercussions sur l'industrie ostréicole, déc., 1545
Immigration
Passeports canadiens, délivrance par erreur, déc., 340
Traitement accéléré des demandes de ressortissants irakiens, politique du gouv., q., 242, 354
Immigration—**C-86**, 2445-48
Agents principaux de l'immigration, responsabilités, 2447
Croissance économique, 2447
Divergence d'opinion, 2447
Immigrants et réfugiés, différence de traitement, 2445-46
Personnes handicapées, 2447
Statistiques, 2446
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif **C-80**
Consultation des provinces, q., 2187-88
Maintien du niveau de prestations par les provinces, q., 2188
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, non-comparution devant le com., q., 2187
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2213-16
Bien-être social, 2214
Désindexation partielle, 2214
Pauvreté, 2213, 2214, 2215, 2216

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Industrie pharmaceutique
Conseil d'examen, demande d'équilibrer les nominations, q., 743
Fonds de recherche, affectation dans l'est et l'ouest du Canada, position du gouv., q., 2520
Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets
Provinces, participation aux audiences du com. chargé d'étudier la Loi, position du gouv., q., 2521
Renvoi de la Loi au com. Banques et commerce, position du gouv., q., 2520-21
Médicaments brevetés, règlement
Dépôt du règlement, 3100
Restrictions imposées aux sociétés de produits génériques, q., 3076, 3077
Politique favorisant l'industrie pharmaceutique canadienne, déc., 739
Projet de loi sur les brevets pharmaceutiques
Avantages pour les consommateurs canadiens, position du gouv., q., 2278, 2279
Et Accord de libre-échange nord-américain, déc., 2344
Fondements, demande de réponse, q., 2277-78
Régime d'assurance-maladie, conséquences, q., 2264
Réglementation relative aux brevets, modification, position du gouv., q., 2264, 2522-23
Justice
Compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance judiciaire, position du gouv., q., 350, 351, 455
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2852-55, 3003-05
Enseignement postsecondaire, 2852, 2854
Programme Emploi d'été/Expérience de travail, 2854
Science and Technology Innovation and National Prosperity: The Need to Change Course, rap. du Conseil consultatif des sciences et de la technologie, 2854
Prêts aux étudiants, programme, 2853, 2854, 3003-05
Autochtones, 2853-54
Handicapés, 2854-55
La politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire, citation du rap. du com. Finances nationales, 3003
Privatisation du programme, 3004
Statistiques, 3005, 3009
Recherche universitaire, 2854
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3433, 3434-35
Recherche et développement, 3434
Murray, Anne, félicitation pour sa nomination au Temple de la renommée musicale, 2903
Nations Unies, critique du Canada, rap. du com. des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels, déc., 3360
Nouvelle-Écosse
Westray, catastrophe à la mine de charbon, comté de Pictou, position du gouv., q., 1477, 1478, 1479
Office national du film
Accusations de fraude et les poursuites au criminel, position du gouv., q., 3401
Parti conservateur, congrès à la direction
Frais d'administration exigés des ambassadeurs au Canada, position du gouv., q., 3453
Pauvreté au Canada, déc., 2231
Pêches
Canada atlantique, financement du traitement de poisson accordé au tiers monde, q., 38-39
Frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs
Justification, q., 84
Avis du conseiller juridique, position du gouv., q., 85
Légalité, q., 55, 84, 188
Demande de réponse, 64

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Pêches—*Suite*
Flet et plie, surpêche étrangère, position du gouv., q., 1332
Hommard canadien, reconnaissance du Canada atlantique à l'échelle internationale, q., 3276
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, 1730-31, 1792, 1793
Combattants de la résistance, 1731
Conjoints survivants, 1731
Étude en com. plénier, 1763, 1764, 1765
Guerre de Corée, 1731
Marine marchande, reconnaissance, 1730
Pension d'invalidité, 1731
«Presque trop tard», rap. du sous-com. des Affaires des anciens combattants, citation, 1730-31
Programme pour l'autonomie des anciens combattants, 1731
Privilèges, Règlement et procédure
État des travaux du com., q., 2135
Prud'homme, l'hon. Marcel, sénateur nouveau, souhaits de bienvenue, 3317
Québec
OACI, déménagement hors de Montréal du personnel, répercussions sur l'emploi, q., 3182, 3183, 3249
Recours au Règlement, 332, 2538
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
32e au 42e rap., Budgets de comités, étude, 3171, 3172
Relations internationales
Floride, harcèlement de touristes québécois, q., 2682
Réponse différée, q., 681
Relations extérieures
Visite du premier ministre en Afrique du Sud, levée des sanctions, politique du gouv., q., 30
Santé et bien-être
Association canadienne de l'industrie du médicament, projet de don pour la recherche médicale, q., 3276, 3277
Assurance-santé, surfacturation, q., 30, 31
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, lignes directrices sur le contrôle des prix, q., 3002, 3082
Médicaments brevetés, autorisation prématurée de vente, q., 3131-32, 3248
Prix des médicaments au Canada, déc., 2998
Régime national de santé, suppression, politique du gouv., q., 266
Sénat
Absence du leader du gouv., q., 625
Défense nationale, création du com. sénatorial permanent, q., 36
Foran, sergent Frank, retraite du Sénat, hommages, 2968
Règlement, applicabilité, q., 1158
«Salle des Peuples autochtones», désignation de la pièce 256-S sous ce nom, mot., débat, 3526, 3527
Société canadienne des postes
Î.-P.-É., traitement du courrier à Halifax, q., 717-18, 1222
Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel—**C-102**, 3113-14
Carburants mixtes, 3113
Imposition, 3113, 3114
Magasinage transfrontalier, 3113, 3114
Tabac, contrebande, 3113, 3114
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 62, 82, 106, 217
Technique de reproduction
Commission royale d'enquête, situation, q., 718
Transports
Î.-P.-É., service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., q., 55-56
Travaux du Sénat
Constitution, a. de la résolution portant modification relativement aux deux communautés linguistiques du N.-B., q., 2351
Période des questions, refus de la reporter, position du gouv., q., 2134
Réponse différée, q., 681
État de la réponse différée, q., 698

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Trente-quatrième législature, possibilité de prorogation de la 3e session, q., 2879
Turner, feu l'hon. Charles, hommages, 2596-97
Vente de tabac aux jeunes, projet de loi
Agents de surveillance, responsabilité de la rémunération, r. du gouv., q., 2879, 2880

Bosa, l'hon. Peter
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., q., 55
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3643-45, 3651, 3654
Répercussions de l'accord
Secteur de l'automobile, 3643-45
Pacte de l'automobile, 3643-44, 3654
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Agriculture, négociations, demande de précisions, q., 2234
Article XI, possibilité de suppression, son incidence sur la collectivité agricole, position du gouv., q., 883
Affaires du gouvernement, 267, 272, 273
Affaires extérieures
Bosnie, initiative de l'OTAN, demande de renseignements, q., 2522
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
17e rap., *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, étude, 3440-41
Afrique du sud
Levée des sanctions, politique du gouv., q., 1329, 1382, 1409
Assurance maritime—**C-97**, 3163
Contrats, 3163
Fluctuation ou retard, 3163
Principes de l'indemnisation, 3163
Brevets—**C-91**, 2476-78, 2635, 2709-10
Durée du brevets, 2709, 2710
Exclusivité, 2709
GATT et ALENA, 2478
Licences obligatoires, 2476, 2478
Prix des médicaments, 2477
Propriété intellectuelle, 2710
Protection accrue, 2476
Recherche et développement, 2476
Rétroactivité, 2476, 2477
Christophe Colomb
500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, q., 855, 873
Christophe Colomb (interpellations)
500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, avis, 1594, débat, 1607-09
Citations de divers ouvrages, 1608, 1609
Épidémies, 1609
Environnement, destruction, 1609
Exploitation raciale, 1608
500e anniversaire de son débarquement dans le nouveau monde, avis, 898
Compte rendu officiel, correction, 34
Constitution
Propositions constitutionnelles, solutions de rechange du gouv., q., 1305
Économie
Municipalités, répercussions du blocage par le gouv. fédéral des subventions tenant lieu d'impôts fonciers, q., 2920, 3081
Politique du gouv., q., 2796, 2797, 2911
Emploi
Accord de libre-échange, effet sur le chômage, demande de rapport, q., 1582, 1583, 1791-92
Égypte, aide canadienne aux victimes du tremblement de terre, q., 2232, 2267

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Immigration
Statut de réfugié, établissement au point d'entrée, politique du gouv., q., 30
Immigration, avis d'interpellation, 3097, débat clos, 3517-20
Politique d'immigration du Canada, historique, 3517, 3518
Statistiques, 3517-18
Succès suite à son arrivée au Canada, 3518-20
Immigration—**C-86**, 2306-08
Admissibilité, critères, 2306
Agents principaux de l'immigration, responsabilités, 2306
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, 2307
Criminels, 2306
Détention, 2306
Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2307
Réfugiés
Protection, 2306
Reconnaissance du statut, 2307
Résidence et occupation, conditions, 2308
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif **C-80**
Utilisation de la clôture pour écourter les audiences, r. du gouv., q., 2185
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2210-12, 2216-17
Pauvreté, 2212
Justice
Relations raciales en Ontario, rapport, position du gouv., q., 1694, 1831
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3260
Nurgitz, l'hon. Nathan, démission du Sénat et nomination à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, hommages, 2790-91
Pauvreté chez les jeunes, présentation de pétitions, 2261
Prêts aux petites entreprises—**C-99**, 2883-84
Crédits, plafonnement, 2883
«Entreprise commerciale», définition, 2883
Financement, 2883
Sociétés de fiducie et institutions financières, 2884
Taux d'intérêt fixe, 2883
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1130
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, 705-06
Critères d'admissibilité, 705
Enfants de cotisants invalides ou décédés, 705
Programmes sociaux, 705-06
Provinces, position, 705
Sénat
Réponses différées aux questions orales, effet de la prorogation, q., 16
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, étude en com. plénier, 520, 525
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Première maison, réduction de la mise de fonds, utilisation des REER pour le paiement initial, succès des programmes, q., 2076, 2189
Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile)—**C-122**, 3481-83
Industrie canadienne du vêtement, 3483
Institut canadienne des textiles, 3482
Tarif canadien pondéré, 3482
Textiles spécialisés, 3481-82
Transports
Société de Havilland
Garanties d'emplois, q., 19
Vente à un consortium européen, q., 18-19
Trente-quatrième législature, possibilité de prorogation de la 3e session, q., 2878
Union interparlementaire, 86e conférence, Santiago, avis d'interpellation, 697, débat, 736-37
Chili, historique, 736
Expansion du commerce au Chili, 737
GATT, négociations, 737

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Union interparlementaire...—*Suite*
Libéralisation des échanges commerciaux, 737
Union interparlementaire, 88e conférence, Stockholm, Suède, avis d'interpellation, 2183; présentation du rap., 2286; débat, 2430-32
Droits de la personne et minorités, protection, 2431
Endettement du tiers-monde, 2431
Nations Unies, rôle, 2431
Suède, scène politique et politique étrangère, 2430
Union interparlementaire, 89e conférence, New Delhi, Inde, avis d'interpellation, 3274; dépôt du rap., 3303; débat, 3340-42
Historique de l'Inde, 3340-41
Relations entre le Canada et l'Inde, 3341
Yougoslavie
Bosnie, possibilité d'une intervention militaire par les forces de l'ONU, position du gouv., q., 1598
Réfugiés en quête d'un asile au Canada, position du gouv., q., 2281, 2612
Troupes canadiennes de maintien de la paix, état du matériel militaire, q., 2908, 2909, 2934

Bosnie-Herzégovine
Cour internationale de justice, jugement concernant les crimes de guerre présumés, position du gouv., q., 3182, 3249
Forces canadiennes de maintien de la paix
Disponibilité et origine, position du gouv., q., 3181-82
Origine des troupes additionnelles, politique du gouv., q., 3152-53
Sécurité des militaires, q., 3075, 3155, 3181
Participation du Canada à une éventuelle initiative militaire des Nations Unies, position du gouv., q., 2877, 2911
Sécurité du matériel militaire, q., 3075, 3246
Voir aussi **Yougoslavie**

Bosnie-Herzégovine, rôle du Canada dans le règlement du conflit, avis d'interpellation, 2794

Bouclier vert du Canada. *Voir* **Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—S-10**

(La) bravoure et le mépris [*The Valour and the Horror*]. *Voir* ***La bravoure et le mépris***

Brésil
Affaire Lamont-Spencer. *Voir* **Affaires étrangères, com.; Affaires extérieures**

Brevets
Projet de loi de 1992 modifiant la Loi
Présentation de pétitions, 2650, 2681, 2698, 2763-64
Rap. du com. Banques et commerce, non-inclusion du rap. minoritaire, q. de privilège, 2618
Refus de procéder à la sanction royale, position du gouv., q., 2765-66
Voir aussi **Droit de la propriété intellectuelle—S-17**

Brevets, Loi (m)—C-91
1re l., 2411; mot. de 2e l., 2421-25; avis de mot. d'attribution de temps, 2425-26, a., avec dissidence, 2452-56; suite du débat sur la mot. de 2e l., 2457-83, 2484-95, 2495-2517, 2e l., avec dissidence, 2537; ren. au com., 2537-38, rap. (23e) sans am. mais avec observations, 2597-2600; q. de privilège, 2600-09; mot. de 3e l., 2623-39, 2652-64; mot. d'am. (sén. Hébert), 2664-68; recours au Règlement, 2868-69; suite du débat sur la mot. d'am. (sén. Hébert), 2869-70, 2683-85, vote différé, 2685; mot. d'am. (sén. Gigantès), 2685-88; rejet de la mot. d'am. (sén. Hébert), 2703-04; vote différé sur la mot. d'am. (sén. Gigantès), 2705-06; mot. d'am. (sén. Cools), vote différé, 2706-09; mot. d'am. (sén. Bosa), 2709-10; avis de mot. d'attribution de temps, 2713-14, débat, 2732-33; rejet de la mot. d'am. (sén. Gigantès), 2733-34; rejet de la mot. d'am. (sén. Cools), 2734; a. mot. d'attribution de temps, 2735-37; rejet de la mot. d'am. (sén. Bosa), 2737-38; 3e l., 2739-60; s.r., chap. 2 (1993), 2787
ACIM (Association canadienne de l'industrie des médicaments), 2707, 2738, 2744
Assurance-maladie, 2457, 2501, 2508, 2654
Citations de lettres, documents et articles, 2480, 2487, 2488, 2490, 2491, 2511-12, 2514-15, 2659, 2660, 2663
Compétitivité, 2684
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2421, 2423, 2458, 2459, 2461, 2464, 2466, 2467, 2468-69, 2475, 2476, 2503, 2625, 2627, 2630, 2631, 2656, 2748, 2750, 2752
Durée du brevets, 2709, 2710
Emplois, création, 2423, 2424, 2624, 2625, 2626, 2750
Exclusivité, 2465, 2684, 2709
GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et ALÉNA (Accord de libre-échange nord-américain), 2422, 2463, 2464, 2465, 2469, 2471, 2478, 2479, 2497, 2498, 2513, 2624, 2626, 2633, 2687, 2705
Rapport Dunkel, 2652-53, 2656, 2667, 2687
Industrie pharmaceutique, 2460, 2652, 2653, 2684, 2754
Libre-échange, 2479, 2489
Licences obligatoires, 2422, 2425, 2457, 2459, 2462, 2464, 2466, 2469, 2476, 2478, 2480, 2484-85, 2626, 2656, 2705, 2708, 2744, 2746, 2749
Lobbyistes, 2472, 2498-99
Médicaments génériques, 2466, 2472, 2626, 2631, 2633, 2653, 2684
Nouveau brevet protégé, 2463
Observations des sénateurs libéraux (au rap. du com.), 2624, texte en appendice, 2643-45
Pauvreté, 2504, 2654
Organisation nationale anti-pauvreté, 2629, 2634
Période écoulée entre brevet et ADC générique, 2745, texte en appendice, 2761
Période plus longue, 2422
Prix
États-Unis et l'Europe, 2464, 2478, 2480, 2481, 2634, 2753
Hausse, 2423, 2503-04, 2509, 2629, 2657, 2662
Médicaments, 2423-24, 2461, 2462, 2466, 2467, 2468, 2469, 2474, 2477, 2480, 2481, 2486, 2506, 2626-27, 2630, 2658, 2661, 2666, 2748, 2750, 2752, 2753
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2422, 2458-59, 2489-94, 2497, 2507, 2625, 2658, 2666
Propriété intellectuelle, 2505, 2652, 2710
Protection accrue, 2421, 2422, 2473, 2476
Recherche et développement, 2424, 2458, 2459, 2460, 2465, 2466, 2467, 2476, 2480, 2487, 2501, 2510, 2626, 2627, 2632, 2633, 2663, 2748, 2750, 2751, 2753, 2755
Biomédicale, 2653, 2659
Investissements, 2422, 2459, 2624, 2625, 2652, 2666-67, 2667-68, 2749
Progrès scientifique, 2753
Répercussions financières, 2628-29, 2632
Rétroactivité, 2463, 2464, 2468, 2476, 2477, 2480, 2633, 2635, 2655, 2667, 2687

Brevets, Loi (m)—C-91—*Suite*
Soins de santé, 2746
Coûts, 2629, 2653, 2662, 2669, 2706
Régimes provinciaux, 2654, 2666, 2669, 2752
Taxes provinciales, accroissement, 2496
Universalité, 2466
Vaccins, 2746, 2757
Orateurs: les honorables sénateurs
Baroutes, Efstathios, 2669, 2757
* Beaulieu, Mario, 2421-23, 2425, 2624-27
Bonnell, M. Lorne, 2500-02, 2503, 2504, 2654-56
Bosa, Peter, 2476-78, 2635, 2709-10
Cogger, Michel, 2516
Cools, Anne C., 2498-2500, 2706-09
Corbin, Eymard G., 2511-12, 2670
Davey, Keith, 2749
De Bané, Pierre, 2469, 2754-56, 2757-58
Di Nino, Consiglio, 2652-54, 2705-06
Fairbairn, Joyce, 2478-79, 2480-81, 2482
Frith, Royce, 2423-25, 2452-54, 2479, 2481-82, 2484-94, 2638, 2639, 2732-33, 2738-48
Gigantès, Philippe D., 2425, 2504-08, 2516, 2669, 2670, 2685-88, 2757
Grafstein, Jerahmiel S., 2425, 2468, 2469-71
Hays, Daniel, 2496-97, 2498
Hébert, Jacques, 2514-15, 2661-64
Johnson, Janis, 2748-49
Kelleher, James F., 2683, 2684
Kelly, William M., 2666-69
Keon, Wilbert J., 2465-67, 2468-69, 2481, 2752-54
Kirby, Michael, 2457-60, 2461-63, 2464, 2465, 2624, 2627-35
Lavoie-Roux, Thérèse, 2659, 2660-61
Lynch-Staunton, John, 2425-26, 2452, 2479, 2482, 2516-17, 2670, 2685, 2713, 2732
Molgat, Gildas L., 2455, 2456, 2516, 2517, 2637, 2638, 2668, 2669, 2670, 2685, 2688, 2713, 2735, 2758-59
Murray, Lowell, 2454, 2455, 2460, 2461, 2472-73, 2635, 2636-37, 2638-39, 2735-36, 2758
Olson, H.A., 2517
Perrault, Raymond J., 2467-68, 2508-11
Petten, William J., 2474-75
Simard, Jean-Maurice, 2668, 2669
Sparrow, Herbert O., 2471, 2474, 2476, 2478, 2481, 2494, 2497, 2503-04, 2507
Stanbury, Richard J., 2749-52
Stollery, Peter, 2512-13, 2514
Sylvain, John, 2464, 2465
Thériault, L. Norbert, 2468, 2471-72, 2473-74, 2656-58, 2661

Browes, l'hon. Pauline, ministre d'État (Environnement)
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, présence en com. plénier, 2566-73

Buchanan, l'hon. John MacLennan, C.P.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3612-13, 3614, 3615
Région de l'Atlantique, 3612
Canadien national, décision de vendre une ligne de chemins de fer, mot. autorisant le com. Transports et communications d'enquêter et faire rapport, débat, 772, 773
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, débat, 1992, 2008-11
Accord du lac Meech, allusions, 2008
Clause Canada, 2009
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 2009
Pouvoir fédéral de dépenser, 2009
Québec, 2008
Caractère distinct, 2009

Buchanan, l'hon. John MacLennan, C.P.—*Suite*
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
12e rap., Hydrocarbures—**C-106**, sans am., 3643
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 13-14
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1997
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1169-70, 1171-74, 1175
Processus, 1169-70, 1171
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2649-50
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 971

Buckwold, l'hon. Sidney Labe (retraite, le 3 nov. 1991)
Banques et commerce, com. permanent
Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28, C-34**, 491-92
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 176-77
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 197, 198
Opposition, pouvoirs, 197
Forêts, situation critique de l'industrie forestière, interpellation, débat, 253-54
Rôle des gouv. provinciaux, 253-54
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 65-66
Impôt provincial, 66
Pension de vieillesse pour non-résidents, récupération, 65-66
Retraite du Sénat, annonce, 499-500; hommages, 590-93
Santé et bien-être
Recherche médicale, réduction du financement, déc., 260
Université du collège Emmanuel—**S-4**, 88-89

Budget
Commission de réforme du droit, abolition, position du gouv., q., 988
Conseil des sciences du Canada, abolition, étude sur l'agriculture durable, q., 1247-48, 1526-27
Conseil économique du Canada, abolition, position du gouv., q., 985
Date de présentation, q., 2877
Date du dépôt, demande de renseignements, q., 2767-68
Programmes sociaux, abandon du principe de l'universalité, politique du gouv., q., 1308
Reprise de l'économie, déclaration du sén. Everett, déc., 1243

Budget, exposé du min. des Finances, avis d'interpellation, 938, débat, 1022-30, 1057-60, 1165-69, 1254-56, fin du débat, 1488-90
Banque du Canada, 1165, 1167
Convention relative aux droits de l'enfant, 2058
Crédits d'impôt, 1024, 1059
Déficit, 1255
Dépenses du gouv., 1028
Dollar canadien, valeur, 1024, 1029, 1166, 1168
Enfants
Autochtones, 1058-59
Pauvreté, 1048, 1058, 1059
Prestations, 1023-24, 1058, 1059
Faillites, nombre, 1026
Formation et création d'emplois, 1255, 1256
Indexation, 1059
Industrie automobile, 1027
Inflation, 1025, 1028, 1060, 1165, 1166, 1167, 1168
I.-P.-É., lien fixe, 1255, 1489-90
Intérêts, taux, 1023, 1028, 1256
Investissements, mesures de relance, 1023
Prévisions, 1027-28
Priorités, système, 1029
Prix, stabilité, 1165
Report du débat, 1481
Récession économique, 1022-23
Taux de change, 1166, 1167, 1256

Budget, exposé du min. des Finances...—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1165-68
Gigantès, Philippe D., 1168-69
Macquarrie, Heath, 1488-89, 1490
Marsden, Lorna, 1059
* Murray, Lowell, 1022, 1023-25
Olson, H.A., 1025-26, 1027
Robertson, Brenda M., 1057-60
Roblin, Duff, 1027-30
Simard, Jean-Maurice, 1254-56
Stewart, John B., 1024, 1025, 1030, 1489-90

Budget de 1991
Compressions effectuées dans les subventions et contributions, état d'avancement des travaux du com. d'étude, q., 18
Réduction des subventions et contributions, composition du com. d'examen, q., 454
Demande de réponse, 240-41

Budget de 1992
Rapport avec les budgets précédents, position du gouv., q., 939-40, 1012
Situation des conseils et des organismes touchés par les compressions, position du gouv., q., 2894-95
Voir aussi **Budget, exposé du min. des Finances...; Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales) — C-76**

Budget de 1993
Dette extérieure du Canada, demande de renseignements, q., 3075, 3132-33
Voir aussi **Économie, énoncé budgétaire du min. des Finances...**

Budget des dépenses 1991-92
Avis de mot. visant à autoriser le com. Finances nationales à procéder à une étude, 108, a., 208
Budget principal, présentation du 2e rap. (provisoire) du com. Finances nationales, 239, texte en appendice, 256-58, a., 268-70; présentation du 7e (final), 1117-18, texte en appendice, 1145-51, étude, 1175-77, 1178, a., 1231-32
Supplémentaire (A), ren. au com. Finances nationales, 99; présentation du 1er rap., 107, texte en appendice, 169-72, a., 225
Supplémentaire (B), avis de mot. portant ren. au com. Finances nationales, 593, a., 612-20; présentation du 4e rap., 674-75, a., 747
Aide aux agriculteurs, 612-13
Confiance, 616, 617, 618, 619
Gouvernement responsable, 618, 619
Intérêts régionaux, 613, 615, 619
Réforme du Sénat, 612, 614-20
Supplémentaire (C), ren. au com. Finances nationales, 1043; présentation du 8e rap., 1153, texte en appendice, 1183-1213, étude, 1232-33, a., 1251

Budget des dépenses 1992-93
Avis de mot. visant à autoriser le com. Finances nationales à procéder à une étude, 975
Budget principal, présentation du 12e (provisoire) rap. du com. Finances nationales, 1660, texte en appendice, 1678-81, a., 1698; présentation du 15e (provisoire) rap. du com. Finances nationales, 2557
Voir texte du 15e rap. aux Journaux du Sénat
Dépôt, 973
Supplémentaire (A) et (B), ren. au com. Finances nationales, 2259; présentation du 14e rap., 2413-14, a., 2437-38
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat
Supplémentaire (C), dépôt, 2903; ren. au com. Finances nationales, 2904; présentation et a. du 20e rap., 2953-54
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat

Budget des dépenses 1993-1994
Anciens combattants, avis de mot. portant changement du com. chargé d'étudier ces crédits, 2876, a., 2923
Autorisation au com. à faire étude, 2813
Budget principal, présentation et a. du 27e rap. du com. Finances nationales, 3393-95
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat
Communications, avis de mot. portant changement du com. chargé d'étudier ces crédits, 2877, étude, 2923, mot. retirée, 3035-36
Plan de dépenses du gouv., Partie I, II et III, dépôt, 2811
Programme d'aide à l'autonomie des aînés, renouvellement, politique du gouv., q., 2851-52
Supplémentaire (A), dépôt, 3271, ren. au com. Finances nationales, 3273, présentation et a. du 26e rap., 3395-96
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat
1re l., 740; 2e l., 784-86, 820-23, fin du débat, mise aux voix, 842-46; ren. au com., 846; rap. (5e) sans am., 848; 3e l., 848-49; s.r., chap. 51 (1991), 860
Assurance-chômage, augmentation des cotisations, 785, 822, 849
Chômage, taux, 822
Députés et sénateurs, limitation de l'augmentation des indemnités parlementaires et allocations pour frais, 821
Enseignement postsecondaire, réduction de fonds, 821, 843, 844
Financement des programmes établis (FPE), gel sur les transferts, 785, 786, 821, 842-43, 844, 845, 848
Pauvreté, seuil, 821
Soins de santé, effets, 844, 845
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 823, 842-45, 848, 849
Hébert, Jacques, 820-23
* Kelly, William M., 784-86
Stewart, John B., 848-49

Bulgarie, mission d'observation des élections nationales, déc., 474-75

Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce de Montréal, présentation de pétitions, 1701

Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce de Montréal, Loi—S-12
1re l., 1728; 2e l., 1806-09; ren. au com., 1809, suspension de l'art. 116 du Règlement, 1809, rap. (20e), sans am., 1818; 3e l., 1818-19; s.r., chap. 57 (1992), 1931
Langues officielles, 1806
Objectif, 1807
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1809
Frith, Royce, 1807-08, 1809
Kinsella, Noël A., 1808
* Lynch-Staunton, John, 1806-07

Bureau des archives publiques de Londres
Forde, Mme Helen, conservatrice en chef, visiteur de marque, 848

Burdett, l'hon. John, membre du Conseil législatif du Parlement de l'Australie et membre du Comité d'étude de la législation, visiteur de marque, 1906

Cabotage, Loi—C-33
1re l., 1402; 2e l., 1468-70, 1497-1501, 1527-29, 1542, 1555; ren. au com., 1555; rap. (10e) avec am., 1849-50, rejet de la mot. d'a. du rap., 1890-96; 3e l., avec dissidence, 1896; s.r., chap. 31 (1992), 1931
Agents de l'autorité désignés par le ministère des Transports, 1500
Compétition, 1501
Construction navale, 1500, 1501
Définition, 1468, 1469, 1498
Douanes, régime canadien, 1469
Industrie canadienne des excursions en bateaux, 1498
Licences, système de délivrance, 1468, 1499, 1500, 1501, 1528
Marins de la marine marchande, 1528-29

Cabotage, Loi—C-33—*Suite*
Navires de croisière internationaux, 1469, 1498-99
Navires étrangers ou non dédouanés, 1468, 1469, 1499
Normes de sécurité, 1500, 1501
Opérations de sauvetage, 1469
Priorité, ordre, 1468
Registre de bateaux, établissement, 1470, 1499
Situation d'urgence causée par la pollution marine, 1469
Orateurs: les honorables sénateurs
Forrestall, J. Michael, 1470, 1528-29
Gigantès, Philippe D., 1469
Perrault, Raymond J., 1497-1500, 1501
* Rossiter, Eileen, 1468-69, 1470

Campbell, C.P., l'hon. Kim, première ministre désignée, déc., 3473

Campbell, feu l'hon. Robert Erskine (décédé le 31 mai 1992), député provincial de l'Î.-P.-É., hommages, 1578

Canada
Commémoration de la proclamation de l'indépendance, déc., 753, 2413
Rapport entre la population active, démonstration par l'absurde, déc., 936-37
Semaine de la citoyenneté, déc., 1377

(Le) Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle, rap. *Voir* **Affaires étrangères, com.**—11e rap.

Canada—Japon, Groupe interparlementaire. *Voir* **Groupe interparlementaire...**

Canada—Japon 2000, composition du groupe d'étude (F), 2913

Canadien National
N.-É., ligne entre Truro et North Sydney
Fermeture possible, q., 335, 454
Projet de vente, demande de précisions, q., 2232, 2267

Canadien National, décision de vendre une ligne de chemins de fer, avis de mot. autorisant le com. Transports et communications d'enquêter, 740, a., 771-73
Abandon des lignes secondaires, 772
Ligne Truro-Sydney, 771
Investisseurs, confiance, 771, 772
Responsabilités de l'acheteur et de l'exploitant, 771
Voir aussi **Transports et communications, com.**

Canadien Pacifique
Réacheminement du trafic de l'Ouest par les É.-U., q., 53, 86

Canadiens handicapés, Forum parlementaire sur l'apport économique, avis d'interpellation, 1244, débat clos, 1433-34
Objectif, 1433
Ressources humaines sous-utilisées, 1433, 1434
***Orateur**: l'hon. sénateur Consiglio Di Nino

Cap-Breton, société d'expansion
Statut, position du gouv., q., 3639-40

Carney, l'hon. Pat, C.P.
Accord de libre-échange nord-américain
Projet de rapport, sa disponibilité au Sénat, q., 1123-24

Carney, l'hon. Pat, C.P.—*Suite*
Affaires étrangères, aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent, interpellation, débat, 770, 771
Infrastructure, 770
Troc de produits, 770
Affaires étrangères, com. permanent
Affaire Lamont-Spencer, mot. autorisant de faire étude, débat, 3421-22
C.-B., accident survenu dans le district minier, déc., 1455
Chine, dégâts dus aux inondations, contribution des Canadiens, déc., 474
Concurrence—**C-68**, 1446-47
Commercialisation à paliers multiples, 1446
Ventes pyramidales, 1446
Conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable, avis d'interpellation, 1118, débat, 1412-13
Dépôt du rap., 1413
Objectifs, 1413
Urbanisation, 1412-13
Femmes et enfants, victimes, 1413
Pollution, 1413
Villes, qualité de la vie, 1412, 1413
Conférence Globe '92, avis d'interpellation, 1118, débat, 1815-16
Report du débat, 1607
Constitution
C.-B., préservation comme région distincte, déc., 304
Entente de Charlottetown, répartition des sièges au Sénat selon le sexe, déc., 2057
Constitution, com. mixte spécial
Rap. final, étude, 314, 316
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2048-49
Référendums antérieurs, 2049
Économie, effets de la politique du gouv., interpellation, débat, 749
Énergie, environnement et ressources naturelles, plan vert fédéral, avis d'interpellation, 3399
Évaluation environnementale—**C-13**, 1227, 1228-30, 1903
Appels, 1229
Citations de certains documents, 1229, 1230
Commission mixtes, constitution, 1229
Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1228
Coopération fédérale-provinciale, 1229
Études, 1228
Intérêts juridictionnels, 1229
Ministre de l'environnement, pouvoirs, 1229
Responsabilités du gouv., 1228
Forêts, situation critique de l'industrie forestière, interpellation, débat, 317-18, 319
Bois d'oeuvre résineux, protocole d'entente, 317
Destruction de documents ministériels, 317
Droits de coupe, 317, 318
Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., hommages, 2019
Nichols, feu Marjorie, hommages, 863
Office national de l'énergie—**C-2**, 281-82
Calgary, centre de l'industrie du pétrole et du gaz, 281, 282
Transfert de l'office d'Ottawa à Calgary, 281
Q. de privilège au sujet d'un art. de journal, demande que la q. soit renvoyée au com. Privilèges, Règlement et procédure, 2969-70, 3011-12; présidence réserve sa décision, 3012, décision rendue, 3036-37; ren. au com., 3037, présentation du (5e) rap., 3219, texte en appendice, 3234-35
Report du débat, 2996
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
5e rap., Q. de privilège (sén. Carney), 3264-65
Sociétés d'État, dissolution ou cession—**C-8**, 577, 578

Carney, l'hon. Pat, C.P.—*Suite*
Société canadienne d'hypothèques et de logement et Habitation—**C-82**, 1773-74, 1775, 1897-98
Assurance hypothécaire, 1774
Exonération fiscale du fonds, 1774
Coopératives d'habitants, 1897
Condition de l'aide, 1774
Financement direct des projets de logements sociaux, 1774, 1897
Pouvoir d'emprunt, 1774
Programme des hypothèques à principal indexé, 1897
Services de gestion et d'aménagement des propriétés d'habitation, 1774
Travaux du Sénat, 1241, 1242

Casier judiciaire, Loi (m)—C-71
1re l., 1693; 2e l., 1738-39, 1756-58; ren. au com., 1758, rap. (19e) sans am., 1784; 3e l., 1784; s.r., chap. 22 (1992), 1805
Absolution conditionnelle, 1739
Accès aux données d'identification, 1739
Condamnation, dossiers, 1757
Délinquant, information pertinente, 1739
Réhabilitations, 1738, 1757
Orateurs: les honorables sénateurs
* Comeau, Gérald J., 1738-39
Lewis, P. Derek, 1756-58

Castonguay, l'hon. Claude (démission, le 9 déc. 1992)
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2003-06
Clause Canada, 2004
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 2004
Québec, entente de 1982, 2005
Démission du Sénat, avis et hommages, 2372-75
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 361-63
Propositions de renouvellement du Canada, 361-62
Évaluation environnementale—**C-13**, 1902-03
Compétence fédérale, 1902, 1903
Langues officielles, commissaire, nomination, mot., débat, 324
Société royale du Canada—**S-7**, 1030-31
Historique, 1030-31
Rôle, 1031
Valeur des biens sans restriction, 1031

125e anniversaire du Canada, fabrication de médailles commémoratives (F), 3086

Céréales. *Voir* **Agriculture**

Chaire James Robinson Johnston, création d'une chaire d'études sur les noirs canadiens à la Dalhousie University, déc., 2283

Chaput-Rolland, l'hon. Solange
Artiste, statut—**C-7**, 1740-41
Cadre réglementaire, 1740
Comité d'étude, 1740
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2024-25
Québec, 2024, 2025
Référendums antérieurs, 2025
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 50-51
Dualité linguistique, 51
Québec, rôle, 50-51
Droit d'auteur—**C-88**, 2827-28
Oeuvre musicale, définition juridique, 2827
Rémunération, 2827
Transmission par câble, 2827
Frum, feue Mme Barbara, hommages, 1214
Radio Canada International, réduction du financement, déc., 2875
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2647-48
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1752

Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat
Démocratie, 2 500e anniversaire de l'établissement dans la cité antique d'Athènes, avis d'interpellation, 611, débat terminé, 670-71
Voir aussi **Président du Sénat**

Chef adjoint de l'opposition au Sénat
L'hon. Royce Frith (jusqu'au 30 sept. 1991)
L'hon. Gildas L. Molgat (du 30 sept. 1991 -)

Chef de l'opposition au Sénat
L'hon. Royce Frith (du 30 sept. 1991 -)
L'hon. Allan J. MacEachen, C.P. (jusqu'au 30 sept. 1991)

Chemins de fer (au Canada). *Voir aussi* **Transports; Transports et communications**, com.

Chemins de fer—S-1 (pro forma)
1re l., 6

Chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), Loi (m)—C-11
1re l., 377; 2e l., 408-10; ren. au com., 410; rap. (3e) sans am. mais avec observations, 475; 3e l., 538-43; s.r., chap. 37 (1991), 600
Aide de transition offert par le gouv., 409-10, 539
Chemins de fer américains, concurrence, 409
Commission des transports des provinces de l'Atlantique, mémoire, citations, 541-42
Historique du tarif de l'Est, 409, 540-42
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 540-42, 543
* Kelly, William M., 409-10, 539-40, 543
Olson, H.A., 538, 539

Chemins de fer, projet de vente de certaines lignes, avis d'interpellation, 647, débat, 729-35, 1060-61, 1557-58, 1965, retirée, 2592-93
Abandon des lignes, 730, 731, 732, 734
Gouv. fédéral, responsabilités, 731
Î.-P.-É., situation, 735, 1060
Interstate Commerce Commission, des É.-U., citations de l'étude, 733
Ligne Truro-Sydney, en N.-É., vente et fermeture, conséquences, 729, 730-31, 733, 1061
Report du débat, 2094
Routes de la province, 730
Sécurité, problèmes, 1060
Transport du fret, 730
Voies secondaires, 732, 733, 734
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 735, 1060-61
Corbin, Eymard G., 1557-58, 1965
* Graham, B. Alasdair, 729-32, 734, 735
MacDonald, Finlay, 732-35

Chemins de fer nationaux du Canada, Compagnie
Acheminement du fret via les É.-U., son incidence sur le chômage, q., 698, 858
Décision de vendre la ligne reliant Truro-Sydney. *Voir* **Transports et communications, com.**
Voir aussi **Canadien national...; Transports; Transports et communications, com.**

Chine, dégâts dus aux inondations, contribution des Canadiens, déc., 474

Chômage, cause des déficits, avis d'interpellation, 3150, débat clos, 3520-22
International Herald Tribune, citation d'un art. de William Pfaff, 3520
Mesures prises par le gouv. conservateur, 3521-22
Politique libérale, 3521, 3522
Répercussions, 3521
***Orateur:** l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès

Chômage, incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes du chômage au Canada, particulièrement en Alberta, avis d'interpellation, 52; débat, 568-72
Économie, répercussions, 570
Emplois, 571
Industrie pétrolière et gazière, réduction d'effectifs, 569
Taux d'inflation, 571
TPS, problème, 570
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 570, 571-72
* Olson, H.A., 568-70

Christophe Colomb
500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, q., 855

Christophe Colomb, 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, avis d'interpellation, 1594, débat, 1607-09, 1746-48
Citations de divers ouvrages, 1608, 1609, 1747
Épidémies, 1609
Environnement, destruction, 1609
Exploitation raciale, 1608, 1747
Peuples autochtones, 1746, 1747
Revendications territoriales, 1747
Population du continent, 1747
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, 1607-09
Marchand, Len, 1746-48

Christophe Colomb, 500e anniversaire de son débarquement dans le nouveau monde, avis d'interpellation, 898

Chypre
Retrait des troupes canadiennes chargées du maintien de la paix
Calendrier, demande de renseignements, q., 2419-20
Conséquences possibles, position du gouv., q., 2329-30
Possibilité d'une guerre, déc., 2419, 2517-18
Voir aussi **Affaires extérieures**

Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites, Loi—C-67
1re l., 1402; 2e l., 1447-49, 1459-61, 1505-06; ren. au com., 1506, rap. (15e) sans am., 1699-1700; 3e l., avec dissidence, 1793-96; s.r., chap. 25 (1992), 1805
Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour chaque province, 1447, 1448
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (ou Commission Lortie), allusions, 1447, 1448, 1460, 1793, 1794, 1795
Recommandations, 1448, 1505
«Electoral reform light growing dim», art. du *Winnipeg Free Press*, citation, 1794
Processus de révision, 1448
Description, 1459-60
Recensement, 1447, 1793
Remaniement électoral, 1447, 1505
Répercussions constitutionnelles, 1460-61, 1505, 1506, 1793

Circonscriptions électorales...C-67—*Suite*
Report du débat
Orateurs: les honorables sénateurs
* Forrestall, J. Michael, 1447-48
Frith, Royce, 1461, 1506
Molgat, Gildas L., 1448
Murray, Lowell, 1505-06
Stanbury, Richard J., 1459-61, 1793-96

Citoyenneté canadienne, avis de mot. autorisant le com. Affaires sociales, sciences et technologie de faire étude, 740, a., 773; dépôt du (10e) rap. provisoire, 1887; dépôt du (17e) rap. intitulé, *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, 3204
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**

Club Richelieu International, président, visiteur de marque, 349

Cochrane, l'hon. Ethel
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, 1771-73
Développement économique, 1771
Environnement, mesures de protection, 1772
Gestion des eaux, 1772
Permis d'utilisation, 1772
Usagers industriels et domestiques, 1772, 1773
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2286-87
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 970-71

Code canadien du travail (accréditation régionale), Loi (m)—C-44
1re l., 645-46; 2e l., 653-55; ren. au com. plénier, 655, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de l'hon. Marcel Danis, ministre du travail, de M. Michael McDermott, sous-ministre adjoint principal, Service fédéral de médiation et de conciliation et de Mme Marie-Claude Turgeon, avocate, 655-58; rap. sans am., 658-59; 3e l., 684; s.r., chap. 39 (1991), 710
Conseil canadien des relations de travail, 653
Convention collective, 653, 655
Mandataire, nomination, 653
Représentant patronal, 653, 654, 655
Secteur du débardage, 653, 654
Association des employeurs maritimes, 654
Commissions d'enquête industrielle, 654
Relations de travail, 654
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 654-55
* Lynch-Staunton, John, 653-54
Molgat, Gildas L., 646, 655
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 655-58
Participants: les honorables
Danis, Marcel, ministre du Travail, 656, 657, 658
Kinsella, Noël, 658
Molgat, Gildas L., 656, 657-58

Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique, Lois (m)—C-101
1re l., 3398; 2e l., avec dissidence, 3454-58; ren. au com., 3458, rap. (18e) sans am., 3545; 3e l., 3597, 3625-26; mot. d'am., rejetée, 3626-28, a. avec dissidence, 3625-28; s.r., chap. 42 (1993), 3709
Approbation du ministre et du ministère, 3454
Congé de maternité et congé parental, 3455, 3456
Négociations collectives, 3455, 3457, 3625
Normes de travail, 3454
Obligations de l'employeur, 3455, 3457
Procédures de recours, 3454
Retour au travail, pouvoir du Parlement, 3455, 3457
Salaire, recouvrement, 3454, 3457
Scrutin, tenue, 3454, 3455, 3457, 3626, 3627

Code canadien du travail et Relations de travail...C-101—*Suite*
Travailleurs blessés ou malades au travail, sécurité, 3455, 3457
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 3455-58, 3625-26
* DeWare, Mabel, 3454-55
Kinsella, Noël, 3626-27

Code criminel. *Voir aussi* **Jeunes contrevenants et... C-12; Tarif des douanes, Accise... C-102**

Code criminel (agression sexuelle), Loi (m)—C-49
1re l., 1701; 2e l., 1799-1801; ren. au com., 1801-02, rap. (21e) sans am., mais avec une observation, 1870-71; 3e l., 1921-22; s.r., chap. 38 (1992), 1931
Accusé
Défense d'ivresse, 1921
Droits, 1801
«Consentement», définition, 1800-01
Degrés de gravité, 1921
Plaignant, comportement sexuel, 1800, 1801
Victime de viol, disposition de protection, 1799, 1801
Orateurs: les honorables sénateurs
* DeWare, Mabel M., 1799-1801
Neiman, Joan, 1801, 1921-22

Code criminel (jury), Loi (m)—C-70
1re l., 1700; 2e l., 1770-71, 1802-03; ren. au com., 1803, rap. (22e) sans am., 1871; 3e l., 1926; s.r., chap. 41 (1992), 1931
Affaire *Bain*, décision rendue par la Cour suprême, allusion, 1770-71, 1802
Représentation au sein des jurys, 1803
Sélection du jury, 1770, 1771, 1802, 1803
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bolduc, R. James, 1770-71
Frith, Royce, 1802-03

Code criminel (sécurité aérienne et maritime), Loi (m)—C-69
1re l., 1793; 2e l., 2819-20, 2836-38; ren. au com., 2838, rap. (26e) sans am., 2893; 3e l., 2913; s.r., chap. 7 (1993), 2943
Actes criminels, 2837-38
Aéroports militaires, 2837
Compétence universelle, 2837
Détournements d'avions, 2837
Et autres délits, adoption par le Canada de certaines ententes internationales, 2819
Écoute électronique, recours, 2838
Maintien et instauration de la paix, 2820
«Navires» et «plate-forme fixe», 2838
ACI (Organisation de l'aviation civile internationale), protocole, 2819, 2837
OMI (Organisation maritime internationale), convention et protocole, 2819, 2837
Tables d'écoute, 2819
Terrorisme, 2819, 2820
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2836-38
* Kelly, William, 2819-20, 2838

Code criminel (troubles mentaux), Défense nationale et Jeunes contrevenants, Lois (m)—C-30
1re l., 593; 2e l., 627-29, 661-62; ren. au com., 662, rap. (6e) sans am., 695-96; 3e l., 725, 746-47; s.r., chap. 43 (1991), 818
Commissions d'examen, 627, 661, 746-47
Déclarations, recevabilité, 628
Droits des personnes souffrant de troubles mentaux, 627, 628, 661
Durée maximal de 10 ans, 628, 629
Lieutenant-gouverneur provincial, rôle, 627, 628, 746
Ordonnances d'évaluation, 628

Code criminel (troubles mentaux)...C-30—*Suite*
Ordonnances d'hospitalisation, 629
Protection de la société, 661
Orateurs: les honorables sénateurs
* DeWare, Mabel M., 627-29, 662
Stanbury, Richard J., 661-62, 746-47

Code criminel, Responsabilité civile de l'État et contentieux administratif et Radiocommunication, Loi (m)—C-109
1re l., 3150; 2e l., 3224-26, 3279-80, a. avec dissidence, 3307-10; ren. au com., 3310, rap. (33e) sans am., 3530; 3e l., avec dissidence, 3597-99; s.r., chap. 40 (1993), 3708
«Agent de l'État», 3308, 3598
Cour suprême, décisions rendues, 3279
Droit à la vie privée, 3279, 3280, 3308, 3309, 3310, 3598
Mandats et ordonnances, accès, 3225, 3307, 3310
Surveillance électronique, 3225, 3279, 3307-08
Téléphones cellulaires, 3225, 3279, 3280, 3308-09
Appareils d'analyse ou de décodage, 3280, 3310
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doyle, Richard J., 3224-25
Frith, Royce, 3307-10
Neiman, Joan, 3279-80, 3598-99

Code criminel et Jeunes contrevenants, Loi (m)—C-126
1re l., 3473; 2e l., 3536-37, 3575-76; ren. au com., 3576, rap. (35e) sans am., 3636-37; 3e l., avec dissidence, 3696-97; s.r., chap. 45 (1993), 3709
Caution, 3537
Enfants
Enlèvement par un parent, 3536, 3537
Exploitation, 3537
Témoignage, 3537
Harcèlement criminel, 3536, 3576
Violence familiale et faite aux femmes, 3536
Orateurs: les honorables sénateurs
* Cohen, Erminie, 3536-37
Stanbury, Richard J., 3576, 3696-97

Code criminel et Tarif des douanes, Loi (m)—C-17
1re l., 531; 2e l., 579-82, 598-99, 600-02; ren. au com., 602, rap. (5e) sans am., 695; 3e l., 699-702; s.r., chap. 40 (1991), 710
Armes à feu
Autorisation d'acquisition, programme de sélection, 579, 598, 699
Entreposage sécuritaire, 580, 599, 700
Militaires et paramilitaires, interdiction, 580, 581
Programme d'amnistie, 581
Responsabilités des propriétaires, 599
Restrictions, 580, 581, 598, 699
Ligue des cadets du Canada, 581, 600-01
Armes automatiques, 580
Armes de poing semi-automatiques, 581
Chargeurs, capacité, 580, 581, 702
Dissuasion et châtiment, 580
Ordonnances d'interdiction, 699
Sécurité publique, 580
Système de contrôle des armes à feu, 581, 599
Violence, 598, 699, 700
Orateurs: les honorables sénateurs
* Berntson, Eric, 579-81, 601-02, 701
Di Nino, Consiglio, 701
Fairbairn, Joyce, 699-701
Marsden, Lorna, 701
Marshall, Jack, 581, 599, 600-01
Molgat, Gildas L., 581, 601
Olson, H.A., 581-82, 701-02
Stanbury, Richard J., 598-99

Code criminel et Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs), Loi (m)—C-128
1re l., 3530; 2e l., 3578-80; ren. au com., 3580, rap. (36e) sans am., 3637; 3e l., avec dissidence, 3697-99; s.r., chap. 46 (1993), 3709
Catégories de matériel, 3579
Pornographie dure, 3579
Possession de matériel pornographique, 3579, 3580
Orateurs: les honorables sénateurs
* Jessiman, Duncan J., 3578-80, 3697-99
Stanbury, Richard J., 3580, 3699

Cogger, l'hon. Michel Benoît
Brevets—**C-91**, 2516
Gardien de port pour le Havre de Québec et de Montréal—**C-14**, 125
Suppression de dispositions archaïques, 125
Examen de la réglementation, com. mixte
1er rap., Ordre de renvoi permanent, présentation, 182, 183

Cohen, l'hon. Erminie Joy (présentation le 8 juin 1993)
Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-126**, 3536-37
Caution, 3537
Enfants
Enlèvement par un parent, 3536, 3537
Exploitation, 3537
Témoignage, 3537
Harcèlement criminel, 3536
Violence familiale et faite aux femmes, 3536
Nomination et souhaits de bienvenue, 3391

Colline du Parlement
Drapeau hissé au mât de courtoisie le 8 mars 1993 (F), 3250
Édifices du Parlement, présence de barrières métalliques, q., 16-17, 185

Colloques Rose/Roth. *Voir* **Séminaires Rose/Roth**

Colombie-Britannique
Accident survenu dans le district minier, déc., 1455
Artificial Reef Society, hommages au gouv. pour le sabordage du NCSM Chaudière, déc., 1612-13
Voir aussi **Constitution; Manutention des grains en C.-B.—C-25**

Comeau, l'hon. Gérald J.
Acadie, mission d'étude avec les groupes acadiens de la Louisiane, dépôt du rap., 3431
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, dépôt du rap. de la section canadienne, 2763
Casier judiciaire—**C-71**, 1738-39
Absolution conditionnelle, 1739
Accès aux données d'identification, 1739
Délinquant, information pertinente, 1739
Réhabilitations, 1738
Constitution, com. mixte spécial, rap. final, étude, 316
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2551
Acadiens de la Nouvelle-Écosse, 2551
Dépenses publiques—**C-56**, 1464-66, 1467
Déficit, statistiques, 1465
Plafonnement, 1464-65, 1466
TPS, 1465
Fournier, feu l'hon. Michel, sénateur retraité, hommages, 2322
Hydrocarbures—**C-106**, 3576-78
Développement des régions éloignées, 3577
Exploration pétrolière et gazière, 3577, 3578
Licences de production, 3577

Comeau, l'hon. Gérald J.—*Suite*
Monnaie—**C-124**, 3408-09
Avis public, 3409
Compte du fonds des changes, 3408, 3409
Devises librement utilisables, suppression, 3409
Institution financières internationales, liste, 3409
Investissements dans des sous-produits, 3409
Valeurs, 3409
N.-É., Cornwallis, fermeture de la base militaire, déc., 274-75
Union interparlementaire, 87e conférence, Yaoundé, Cameroun, avis d'interpellation, 1661; dépôt du rap., 1755; débat, 1871-72
Démocratie et diversité ethnique, 1871
SIDA, projet de résolution à ce sujet, 1871

Comité de sélection
Institution, 6
1er rap., Président *pro tempore*, l'hon. Rhéal Bélisle, nomination, présentation, 49, a., 60-61
2e, liste de membres de comités particuliers, présentation, 62-64, dépôt du rap. modifié, 80-81, étude, 89, recours au Règlement, 89-97; décision du Président, 97-98; a., avec dissidence, du rap., 98
3e, liste de membres de comités particuliers, présentation, 182, a., 225
4e, liste de membres de comités particuliers, présentation, 263, a. avec dissidence, 297
5e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 448-49
6e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 937
7e, Président *pro tempore*, l'hon. sén. Gerald R. Ottenheimer, nomination, présentation, 2324, a., 2367

Comité plénier
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-60**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Don Mazankowski, ministre des Finances et de Russ Robinson, sous-ministre adjoint des Relations fédérales-provinciales, Direction de la politique sociale, 1387-97; rap. sans am., 1397
Code canadien du travail (accréditation régionale)—**C-44**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, de M. Michael McDermott, sous-ministre adjoint principal, Service fédéral de médiation et de conciliation et de Mme Marie-Claude Turgeon, avocate, 655-58; rap. sans am., 658-59
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Thomas E. Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1922-26; rap. sans am., 1926
Gwich'in, règlement de revendications territoriales—**C-94**, présence de l'hon. Thomas Siddon, ministre des Affaires indienne et du Nord canadien, 2573-85; rap. sans am., 2585
Journée de l'enfant—**C-371**, présidence de l'hon. sén. Comeau, 3165-67; rap. sans am., 3167
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de M. Herb Daniher, vice-président exécutif (Division des céréales) du Syndicat international des employés des transports et des communications, et de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, 422-43; rap. sans am., 443
Manutention des grains en Colombie-Britannique—**C-25**, présidence de l'hon. sén. Macquarrie, présence de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, 212-15; rap. sans am., 215

Comité plénier—*Suite*
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire—**C-96**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de M. Robert D. Nicholson, secrétaire parlementaire du min. de la Justice et Procureur général du Canada, 2542-45; rap. sans am., 2545
Office national de l'énergie—**C-2**, présidence de l'hon. sén. Bélisle, présence de l'hon. Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 291-96; rap. sans am., 296
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de l'hon. Gerald S. Merrithew, ministre des Anciens combattants, 1758-70; rap. sans am., 1770
Protection d'espèces animales et végétales sauvages et réglementation de leur commerce international et interprovincial—**C-42**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Pauline Browes, ministre d'État (Environnement), 2566-73; rap. sans am., 2573
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, présidence de l'hon. sén. Bélisle, présence de l'hon. Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances), 287-91; rap. sans am., 296
Réforme du Sénat, motion portant approbation du principe d'un Sénat électif, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, 920-26, 949-55; (présidence de l'hon. sén. Robertson) 1032-35; 1565-66, 1668-76, 1963-65
Rap. demandant que le com. plénier siège de nouveau, 926, 955, 1035, 1676, 1965
Régime de pensions du Canada—**C-57**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Monique Vézina, ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge), 977-82; rap. sans am., 982
Rémunération du secteur public—**C-29**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de M. Daryl Bean, président, Alliance de la Fonction publique du Canada et l'hon. Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances), 389-405, motions d'am., 405-06, rejetées, 406, rap. sans am., 407
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, M. Jean-Claude Parrot, président national du Syndicat des Postiers du Canada, M. Harold Dunstan, vice-président des ressources humaines, Société canadienne des postes, 512-26; rap. sans am., 526

Comités. *Voir aussi* **Sénat**

Comités mixtes permanents
Examen de la réglementation *(Sénateur Grimard)*

Comités mixtes spéciaux
Conflits d'intérêts (projets de loi)
C-43 *(Sénateur Stanbury)*
C-116 *(Sénateur Stanbury)*
Constitution, processus de modification *(Sénateur Beaudoin)*
Renouvellement du Canada (Unité nationale) *(Sénateur Beaudoin)*

Comités particuliers
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, avec dissidence, 98-99
Sénat, désignation de la salle 256-S comme «Salle des Peuples autochtones». *Voir* **Sénat**—Salle...

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères *(Sénateur Stewart)*
Affaires juridiques et constitutionnelles *(Sénateur Beaudoin)*

Comités permanents du Sénat—*Suite*
Affaires sociales, sciences et technologie *(Sénateur Kinsella)*
Agriculture et forêts *(Sénateur Barootes)*
Banques et commerce *(Sénateur Doody)*
Énergie, environnement et ressources naturelles *(Sénateur Hays)*
Finances nationales *(Sénateur Olson)*
Pêches *(Sénateur Rossiter)*
Peuples autochtones *(Sénateur Marchand)*
Privilèges, Règlement et procédure *(Sénateur Robertson)*
Régie interne, budgets et administration *(Sénateur Lavoie-Roux)*
Sélection. *Voir* **Comité de sélection** *(Sénateur Kelly)*
Transports et communications *(Sénateur Oliver)*
Us et coutumes

Commerce extérieur
CN, achat de locomotives aux É.-U., répercussions de la politique américaine d'achat chez soi, q., 1307-08, 1408
Visite prochaine du président Boris Eltsine aux É.-U., possibilité d'une visite au Canada, position du gouv., q., 1476-77, 1542, 1570-71

Commercialisation des produits agricoles, Loi (m)—C-16
1re l., 412; 2e l., 479-82; ren. au com., 482, rap. (3e) sans am., 503; 3e l., 503; s.r., chap. 34 (1991), 527
Amendes impayées, 479
Bois ajouté aux produits agricoles, 480, 481
Commerce international, 479
Groupes de travail multi-partites, 479
Politique agro-alimentaire, 479
Position du gouv., 482
Relations fédérales-provinciales, 479
Report du débat, 458
Secteurs fondamentaux de l'agriculture: gestion de l'offre, viandes rouges et céréales et oléagineux, 480
Orateurs: les honorables sénateurs
* Forrestall, J. Michael, 479-80
Hays, Dan, 480-81
Olson, H.A., 481-82

Commercialisation des produits de la mer
Nature du financement fédéral-provincial (F), 915

Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre, membres du comité consultatif (F), 507

Commission canadienne du blé
Céréales
Commercialisation, politique du gouv., q., 1079, 1222-23
Frais liés aux ventes internationales, q., 537
Comité consultatif, déclaration du président, déc., 3589-90
Exportation de céréales via des ports américains, déc., 588-89

Commission canadienne du blé, Loi (m)—C-23
1re l., 412; 2e l., 412, 458-62; ren. au com., 462, rap. (2e) sans am., 502; 3e l., 502-03; s.r., chap. 33 (1991), 527
Marché international, 461
Mécanisation et modernisation, 460
Outils de commercialisation utilisés par la commission, 458
Programme de vente de céréales à crédit, 458-59
Garantie du gouv., 459
Prix des grains, 461
Rôle de la commission, 458
Système de mise en commun, autorisation de fermer des comptes, 459
Subventions à l'exportation, 460-61
Orateurs: les honorables sénateurs
Olson, H.A., 459-62, 502, 503
* Ross, James W., 458-59

Commission de la capitale nationale
Édifice Daly
Démolition, aménagement d'un parc sur son emplacement, politique du gouv., q., 1405, 1527
Utilisation de l'emplacement, q., 1416, 1416-17

Commission des droits de la personne des Nations Unies. *Voir* **Nations Unies**

Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. *Voir* **Transports et communications, com.**

Communauté économique européenne
Agriculture canadienne, situation du secteur de gestion de l'offre, position du gouv., q., 2437
Visite de représentants au Canada, sujets de discussion, demande de renseignements, q., 2436

Communications
Accès à l'imprimé, incidence de la politique du gouv., q., 1159, 1333-34, 1600-01
Accès à l'information, divulgation des résultats des sondages du gouv., q., 2060-61
Budget des dépenses, 1993-94, crédits, avis de mot. portant changement du com. chargé de faire étude, 2877, étude, 2923, mot. retirée, 3035-36
Campagne publicitaire du gouv.
Nature et coût, q., 1378-79
Recours à des agences de publicité canadiennes, politique du gouv., q., 1379-80, 1409
Édition au Canada, avenir
Demande de précisions, q., 2878, 2896-97, 2920-21
Réponse du gouv., q., 2717-18, 2798
Demande de r., 2795
Édition partagée, opposition de la Canadian Magazine Publishers Association, déc., 3013
Genesis Media, firme, achat d'espace dans les journaux et de temps d'antenne pour le gouv. fédéral, demande de r. supplémentaire, q., 2795, 2881
Industrie canadienne des périodiques, avenir, état d'avancement des travaux du groupe de travail, q., 3077
Industrie canadienne du magazine, avenir, rap. provisoire du groupe d'étude, q., 3547-48
Télésat Canada, achat, demande de renseignements, q., 2895, 2913
Unité nationale, campagne de publicité
Contrats, attribution, q., 2806-07, 2813-14, 2817, 2881
Étendue de la discussion, q., 2814, 2881

Communications Canada
Radio communautaire pour les francophones hors Québec, q., 506, 556-57

Communications Québec
Et Approvisionnements et Services Canada (F), 3250
Voir aussi **Approvisionnements et Services**

Compression des dépenses publiques, projet de loi nº 2 de 1993
Demande de communication des résultats des sondages, q., 2921, 3021
Demande des résultats de certains sondages, q., 3002-03, 3017-18
Mesure fiscale. *Voir* **Dépenses publiques... C-113**

Compte rendu officiel
Corrections, 34, 100, 768, 2935, 3183, 2106, 2376, 2381, 2760
Anciens combattants, 297
Recours au Règlement au sujet d'un discours prononcé par le sén. Stollery, 2381; décision de la présidence, 2398
Voir aussi **Sénat; Travaux du Sénat**

Concurrence, Loi (m)—C-68
1re l., 1402; 2e l., 1446-47, 1457-59; ren. au com., 1459, rap. (15e) sans am., 1537; 3e l., 1351; s.r., chap. 14 (1992), 1623
Association de ventes à domicile, 1458
Commercialisation à paliers multiples, 1446
Sanctions, 1459
Vente directe, 1457, 1458
Garantie de remboursement, 1458
Ventes pyramidales, 1446, 1457, 1458
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carney, Pat, 1446-47
Kirby, Michael, 1457-59

Conférence constitutionnelle
Accès pour les francophones hors Québec, q., 1106, 1127

Conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable, avis d'interpellation, 1118, débat terminé, 1412-13
Objectifs, 1413
Urbanisation, 1412-13
Femmes et enfants, victimes, 1413
Pollution, 1413
Villes, qualité de la vie, 1412, 1413
***Orateur:** l'hon. sénateur Pat Carney, C.P.

Conférence des premiers ministres
Politique monétaire, demande de rajustement en matière de taux d'intérêt, position du gouv., q., 868-71
Toronto, construction des routes
Déclaration, 1215
Politique du gouv., q., 1220-21, 1247, 1334
Voir aussi **Économie**

Conférence Globe 92, avis d'interpellation, 1118, débat clos, 1815-16
Problèmes environnementaux, 1815-16
Report du débat, 1607
***Orateur:** l'hon. sénateur Pat Carney, C.P.

Conférence interparlementaire. *Voir* **Union interparlementaire**

Conflits d'intérêts (C-43), comité mixte spécial (projet de loi au sujet des conflits d'intérêts chez les parlementaires)
Autorisation permettant la radiodiffusion et la télédiffusion des audiences, 864-65
Rapport, dépôt, 1635-36, 1851-52
«Jurisconsulte», fonctions, 1636, 1851
Report du débat, 1668
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*
Relevé des dépenses, 3e session, 34e législature, dépôt, 2610-11

Conflits d'intérêts (C-116), comité mixte spécial (projet de loi au sujet des conflits d'intérêts chez les titulaires d'une charge publique)
Autorisation de retenir des services, avis de mot., 3107, a., 3147
1er rap., (convenu que l'étude soit abandonnée), présentation, 3361-62, a., 3418-19
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Conflits d'intérêts chez les parlementaires
Nomination d'un com. mixte spécial chargé de l'étude de la teneur du projet de loi (C-43), message des Communes, 593; avis de mot. portant constitution, 676-77, a., 726-27
Projet de loi, incidence sur les sondages d'opinion, déc., 1523

Conflits d'intérêts chez les titulaires d'une charge publique (projet de loi C-116), com. mixte spécial proposé, message des Communes, 2998-99; avis de mot., 2999, a., avec dissidence, 3032-34

Congrès à la direction
Dépenses de la campagne et ministérielles, position du gouv., q., 3364
Voir aussi **Parti progressiste-conservateur; Radio-Canada, société**

Conseil canadien sur les armes à feu, membres (F), 479

Conseil consultatif de la situation de la femme (F), 3201

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, composition du conseil d'administration (F), 3499

Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada, Loi (m)—S-9
1re l., 1353; 2e l., 1412; ren. au com., 1412, rap. (12e) sans am., 1495; 3e l., 1513-14; s.r., chap. 55 (1992), 1931
***Orateur**: l'hon. sénateur H.A. Olson

Conseil des sciences du Canada. *Voir* **Budget; Politique scientifique; Sciences et technologie**

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Décision d'ordonner le versement d'une indemnisation, déc., 3473
Voir aussi **Industrie pharmaceutique; Santé et Bien-être**

Conseil privé, Bureau
Augmentation des dépenses, position du gouv., q., 780, 781, 782

Constitution
Achat de temps d'antenne et d'espace dans la presse, q., 2814-15
Demande de renseignements, q., 2280, 2612
Abstention de critique de la politique du gouv., q., 857
Clause de dérogation, politique du gouv., q., 3594
C.-B., préservation comme région distincte, déc., 304
Comité mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada
Budget du com. mixte spécial, ventilation des dépenses, q., 2132, 2189-90
Dépôt du rap., procédure et délais, politique du gouv., q., 942-44
Correspondance entre le premier ministre du Canada et celui du Québec, demande de dépôt, q., 2020-21
Dépôt de documents, 2169
Position du gouv., q., 2021, 2118, 2132
Cour suprême, désaveu des nations indiennes, position du gouv., q., 2234
Déclaration du min. de la Santé nationale et du bien-être social, q., 1284-86
Discussions postréférendaires, poursuite des négociations constitutionnelles, q., 2196-98
Entente de Charlottetown
Autochtones, autonomie gouv., prépondérance des lois indiennes
Métis, application, q., 2180, 2199
Publication des textes juridiques, q., 2132, 2179-80
Cour suprême, maintien comme ultime instance au pays, q., 2233
Date de parution de la version juridique, q., 2075-76
Dernières mises au point, q., 1971
Ouest du Canada, représentation, déc., 2167-69
Projet de loi de crédits, définition
Clarification de cette définition dans l'entente subséquente, position du gouv., q., 2119, 2198
Rapport entre cette définition et les pouvoirs du Sénat, q., 2119-20
Projet de textes juridiques, disponibilité de la version française, q., 2193
Publication des textes juridiques
Avant le référendum, son opportunité, position du gouv., q., 2171-72
Droit de vote, exercice, q., 2133-34
Position du premier ministre du N.-B., q., 2173-74
Règlement dans un nouveau Sénat, déclaration du sén. Robertson, position du gouv., q., 2234
Sénat, répartition des sièges selon le sexe, déc., 2057

Constitution—*Suite*
Entente de Charlottetown—*Suite*
Texte devant faire l'objet du vote, demande de précisions, q., 2115-18
Voir aussi **Accord de Charlottetown**
Francophones hors Québec, q., 1048-49
Î.-P.-É., représentation au Sénat et à la Chambre des communes, q., 1957-58
Nomination de sénateurs suite à l'échec de l'accord de Charlottetown, q., 2266
N.-B., enchâssement de la Loi 88, q., 1047-48, 1126
Nouveau Sénat, représentation des régions par les premiers ministres provinciaux, position du gouv., q., 1955-56
Notre avenir ensemble—Entente pour le renouvellement de la Constitution, grandes lignes et sommaire du rap. du consensus de Charlottetown, q., 2173
Projet de texte juridique, dépôt, 2182
Propositions constitutionnelles, solutions de rechange du gouv., q., 1305
Provinces, réaction aux propositions du gouv. fédéral, qualité des reportages dans les médias, position du gouv., q., 574-75
Question référendaire, tactiques du leader du gouv., déc., 2018-19
Rapport Beaudoin-Dobbie
Déclarations des ministres, q., 1383
Demande, q., 1441-42
Demande de réponses, 1889-90
Position du gouv., q., 1328
R. du gouv., q., 1703
Propositions de transfert de pouvoir, q., 1332-33
Publicité
À la télévision, exactitude du message, q., 1355-56, 1418
Type de publicité, q., 1331-32, 1384
Réponse, déc., 1282
Teneur du document et référendum national, position du gouv., q., 1356-57
Rapport du consensus
Dépôt, 1950
Langues officielles, différence entre les textes anglais et français, q., 2020, 2103-04, 2105-06
Texte définitif, q., 1958
Titre, q., 2193
Référendum
Après-référendum, convocation du Parlement, disponibilité de témoins pour le Sénat, position du gouv., q., 2174-75
Autorité pour l'octroi de contrats reliés au référendum, q., 2288
Campagne pour le «oui», effet des déclarations du premier ministre, q., 2176
Comité référendaire, source de fonds, q., 2105
Financement, frais de publicité, q., 2131
Débat référendaire, attaque contre le premier ministre, q., 2193-95
Diffusion des résultats, son effet sur le vote dans l'Ouest, q., 2175-76, 2189
Droit de vote de tous les Canadiens, position du gouv., q., 2074
Financement, q., 2118, 2132, 2174, 2189, 2232, 2267
Interprétation et importance des résultats, position du gouv., q., 2073-74
Question référendaire
Demande d'exemplaire de la note de service du Conseil du Trésor, q., 2120, 2190
Effet d'un «oui» sur l'économie, déclaration du premier ministre, r. du gouv., q., 2196, 2234-35
Incidence du vote sur l'économie canadienne, déclarations du premier ministre, q., 2231-32
Propos du premier ministre, position du gouv., q., 2170-71
Résultat du vote, rap. avec le bilan économique du gouv., q., 2118
Référendums nationaux
Changement de politique du gouv., q., 1304-05
Opportunité, q., 1107
Position du gouv., q., 650
Réforme du Sénat, q., 1438-39

Constitution—*Suite*
Responsabilité des relations fédérales-provinciales, politique du gouv., q., 266
Sénat, abolition, déclaration du ministre, q., 1283
Situation à la conférence constitutionnelle, demande de renseignements, q., 1664
Voir aussi **Conférence constitutionnelle; et les diverses rubriques de Constitution**

Constitution, équilibre de la représentation en Alberta et en Colombie-Britannique, avis d'interpellation, 2130, fin du débat, 2340-42
Ensemble de propositions, 2341
Nombre de sénateurs, réduction, 2341
Représentation proportionnelle, 2342
Sénat triple-E, 2341, 2342
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 2341
* Olson, H.A., 2340-41
Stewart, John, 2341-42

Constitution, maladresse du gouvernement dans le dossier constitutionnelle, avis d'interpellation, 2071, fin du débat, 2340-42
Ensemble de propositions, 2341
Nombre de sénateurs, réduction, 2341
Représentation proportionnelle, 2342
Sénat triple-E, 2341, 2342
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 2341
* Olson, H.A., 2340-41
Stewart, John, 2341-42

Constitution, méthode utilisée par le gouv. pour encourager la participation au référendum, avis d'interpellation, 2115, fin du débat, 2340-42
Ensemble de propositions, 2341
Nombre de sénateurs, réduction, 2341
Représentation proportionnelle, 2342
Sénat triple-E, 2341, 2342
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 2341
* Olson, H.A., 2340-41
Stewart, John, 2341-42

Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick, avis de mot., 2414, débat, 2533-37, 2538-42, a., 2545-57; mot d'encouragement, 2565
Acadiens, situation, 2534, 2536-37, 2538, 2551, 2555, 2556
De la Nouvelle-Écosse, 2551
Bilinguisme, 2550
Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton), allusion, 2552-53
Commissions industrielles régionales, 2536
CoR (Confederation of Regions), allusions, 2435, 2546, 2549
Domaine social, 2536, 2546-47
Droits et privilèges, 2533, 2557
Droits collectifs ou individuels, 2552, 2553, 2557
Duplication des services publics, 2542
Égalité linguistique et culturelle, 2535, 2539, 2541
Entreprise privée, répercussions, 2542
Francophones de T.-N., 2550
Harmonisation des deux communautés, 2546-47, 2548, 2549
Institutions d'enseignement distinctes et institutions culturelles distinctes, 2533

Constitution, modification portant sur l'égalité des droits... —*Suite*
Loi 88 (Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques), allusions, 2534, 2547, 2548, 2549, 2550, 2552, 2555
Manitoba, 2554, 2556
Privatisation, 2536
Santé, écart entre les soins des deux communautés, 2536
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald, 2551-52
Comeau, Gérald J., 2551
Corbin, Eymard G., 2546-47
Frith, Royce, 2552-54
Kinsella, Noël A., 2549-50
Lavoie-Roux, Thérèse, 2551
Molgat, Gildas L., 2554
Murray, Lowell, 2554-57
Ottenheimer, Gerald R., 2550-51
Robertson, Brenda M., 2547-48
Robichaud, Louis J., 2539-40
Ross, James W., 2540-42
Simard, Jean-Maurice, 2533-37, 2538-39
Thériault, L. Norbert, 2548-49

Constitution, perspective historique de la société distincte du Québec, avis d'interpellation, 939; débat, 1064-67, fin du débat, 1543
Autochtones, 1067
Commissions, 1065, 1066
Fédéralisme, 1066
Loyalistes, migration au Canada, 1064
Nouvelle-France, groupe différent, 1064
Orateurs: les honorables sénateurs
* David, Paul, 1064-67
Molgat, Gildas L., 1067

Constitution, processus de modification, comité mixte spécial
Institution, 15-16; message des Communes, 27, a., 47
Rap. final, dépôt, 276-77, étude, 311-16, fin du débat, 363-64
Assemblée constituante, 313, 316
Colombie-Britannique comme 5e région, concept, 314
Recommandations, 312
Référendum, 313, 315, 363
Veto, système régional, 313
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald, 311-13, 363
Carney, Pat, 314, 316
Comeau, Gérald, 316
De Bané, Pierre, 314-15
Frith, Royce, 363-64
Gigantès, Philippe D., 315-16
MacEachen, Allan, 313-14, 363

Constitution, question référendaire
Avis de mot., 1969
Avis d'interpellation et refus de permettre d'entamer la discussion plus tard aujourd'hui, 1952-53

Constitution, question référendaire, message des Communes, 1969, mot. portant approbation du message, débat, 1972-92, 2001-16, a., 2021-56; q. de privilège, 2069
Accord du lac Meech, allusions, 2008, 2026, 2027
Atlantique, position des habitants de ces provinces, 1988-89, 2035
Bicaméralisme, 1984, 1986
Cascadia, ententes régionales, 1989
Charte des droits, 2001
Clause Canada, 1973, 1979, 1984, 2004, 2009, 2015, 2030
Consensus, 1974, 2013
Rapport, 2011-12, 2028, 2029, 2034
Cour suprême du Canada, 1973, 1980, 2014
Dualité linguistique, 1987, 2001
Ententes intergouvernementales, protection, 1980
Financement des programmes établis, 2034
Formule de modification, 1973, 2029, 2037
Impartialité de la q., 1975

Constitution, question référendaire...—*Suite*
Loi référendaire, 1974
Ouest du Canada, 2046, 2047
Paix constitutionnelle, 2038
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 1973, 1980, 1989, 2001, 2004, 2009, 2015, 2029
Pouvoir fédéral de dépenser, 1977, 1982, 2009, 2029, 2053
Pouvoirs des provinces, 2002
Québec, 2007, 2008, 2024, 2025
Caractère distinct, 1973, 1978, 1979, 2009, 2012, 2013, 2014, 2021, 2029, 2031, 2040
Entente de 1982, 2005Point de vue, 1977
Souveraineté-association, 2032
Référendums, 2027, 2028
Antérieurs, 2025, 2031, 2049
Résultat, victoire ou défaite, 1981
Ronde Canada, 1973, 2045
Sénat, réforme, 1980, 1981, 1984, 1989, 2002, 2030, 2045, 2046
Australien, 2046, 2047
Durée du mandat, 2047
Égalité des sexes, 2033
Élu, 1979, 1985, 1990, 2022, 2029, 2032, 2036, 2040
Pouvoirs du Sénat, 2030, 2044, 2047
Projets de loi de crédits, 2022-24, 2039, 2043
Provinces, représentation égal, 1973, 2030, 2043
Séances mixtes, 2022, 2047
Triple E, 1982, 2036, 2038, 2042, 2045, 2053
Union économique, 1982, 1984
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 1989-92
Beaudoin, Gérald, 1979-81
Buchanan, John, 1992, 2008-11
Carney, Pat, 2048-49
Castonguay, Claude, 2003-06
Chaput-Rolland, Solange, 2024-25
De Bané, Pierre, 2049
DeWare, Mabel M., 2026-27
Di Nino, Consiglio, 2015-16
Everett, Douglas D., 2021-24
Fairbairn, Joyce, 2029-31
Frith, Royce, 1974-79
Gigantès, Philippe D., 2006-08
Grafstein, Jerahmiel S., 1986-88
Graham, B. Alasdair, 2035-36
Hays, Dan, 2046-48
Kenny, Colin, 2025-26
Kinsella, Noël A., 1983-86, 2039
Kirby, Michael, 1981-83
Lawson, Edward M., 2032-34
Lynch-Staunton, John, 2031-32
MacDonald, Finlay, 2038, 2039
Molgat, Gildas L., 2006
* Murray, Lowell, 1972-74, 1991, 1992, 2003, 2008, 2023, 2050-55
Oliver, Donald H., 2013-15
Perrault, Raymond J., 2041-45
Pitfield, P. Michael, 2027-29
Robichaud, Louis J., 2048
Sparrow, Herbert O., 2045-46
Stanbury, Richard J., 2011-13
Stewart, John B., 1985, 2036-39, 2052
Stollery, Peter, 2034-35
Teed, Nancy E., 1988-89
Thériault, L. Norbert, 2039-41
Wood, Dalia, 2001-03

Constitution, réforme constitutionnelle, avis d'interpellation, 2130, fin du débat, 2340-42
Ensemble de propositions, 2341
Nombre de sénateurs, réduction, 2341
Représentation proportionnelle, 2342
Sénat triple-E, 2341, 2342

Constitution, réforme constitutionnelle—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 2341
* Olson, H.A., 2340-41
Stewart, John, 2341-42

Contraventions, Loi—C-46
1re l., 1819; 2e l., 1960-61, 2062-63; ren. au com., 2063, rap. (24e) sans am., 2070; mot. de 3e l., mot. d'am. (sén. Bonnell), 2113, 2123-24, 2136-40, 2217-19, rejetée, à la majorité, 2219; 3e l. avec dissidence, 2219; s.r., chap. 47 (1993), 2254
Application tant aux jeunes contrevenants qu'aux adultes, 1961
Consultations provinciales au com., 2113, 2123, 2136, 2137, 2138, 2217
Cour suprême, décision, 2137
Infractions mineures
Définition, 2062
implification de la procédure de poursuite, 1960, 1961, 2062
Régime de procès-verbaux, 1960, 1961
Réglementation, 2062, 2063
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 1960-61
Bonnell, M. Lorne, 2113, 2138
Gigantès, Philippe D., 1238-40
Molgat, Gildas L., 2062-63, 2124
Murray, Lowell, 2123-24
Nurgitz, Nathan, 2136-37
Stanbury, Richard J., 2137-38

Conventions fiscales
Nombre et liste des pays, nature des conventions (F), 507

Cools, l'hon. Anne C.
Brevets—**C-91**, 2498-2500, 2706-09
GATT et ALENA, 2498
Licences obligatoires, 2708
Lobbyistes, 2498-99
Soins de santé, coûts, 2706
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2862, 2884, 2885, 2886, 2890
Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**, 3052-54
«Conjoint», raison valable de quitter son emploi, 3053, 3054
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2238-40, 2241
Prestations pour enfants, 2238, 2239
Lackey, feu Archevêque Edwin, hommages, 2618-19
Question de privilège, commentaires, 2601

Corbin, l'hon. Eymard Georges
Aéroports, cessions—**C-15**, 190, 191, 683-84, 723-25, 993, 1068-70, 1088, 1090, 1091
Concurrence, 191
Langue de choix, 724
Langues officielles
Application de la loi, 684
Objections du bureau du commissaire, 191
Minorité linguistique, 1069, 1070
Service au public, 683
Aéroports, cessions—**S-11**, 1605-07
Cession par bail et cession autrement, distinction, 1606
Loi sur les langues officielles, 1606
Affaires du gouvernement, 267
Affaires étrangères
Forces armées canadiennes en Yougoslavie, intervention possible du Canada dans le conflit, q., 1889
Affaires étrangères, com. permanent
Affaire Lamont-Spencer, mot. autorisant l'étude, débat, 3385-86
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation d'augmenter le nombre de ses membres, mot., débat, 793
Allocation d'ancien combattant
Anciens combattants admissibles habitant à l'étranger (F), 576

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Anciens combattants
Frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée, demande de renseignements, q., 308
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, dépôt du rap., 1888
Association canadienne des automobilistes, énoncés de principes de 1991-1992, demande d'une politique nationale sur les routes, déc., 622
Association interparlementaire Canada—France, interpellation, débat, 3296, 3297
Banques et commerce, com. permanent
Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, mot. autorisant le com. d'étudier la teneur, 1258-59
Brevets—**C-91**, 2511-12, 2670
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, 1809
Chemins de fer, projet de vente de certaines lignes, interpellation, débat, 1557-58, 1965
Chemins de fer—**C-11**, 409, 540-42, 543
Commission des transports des provinces de l'Atlantique, mémoire, citations, 541-42
Historique du tarif de l'Est, 540-42
Colline du Parlement
Édifices du Parlement, présence de barrières métalliques, q., 16, 17, 185
Comité de sélection
Dépôt du rap. modifié, commentaires, 80, 81
Conférence des premiers ministres à Toronto
Construction de routes
Déclaration, 1215
Politique du gouv., q., 1220-21, 1247, 1334
Conseil canadien sur les armes à feu, membres (F), 479
Constitution, entente de Charlottetown
Exercice du droit de vote, publication des textes juridiques, q., 2133
Règlement dans un nouveau Sénat, déc. du sén. Robertson, position du gouv., q., 2234
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2546-47
CoR, allusions, 2546
Harmonisation des deux communautés, 2546-47
Contraventions—**C-46**, 2217-19
Représentations provinciales aux comités du Sénat, 2217-19
Dai al-Mutlaq
Opposition à sa constitution en société unipersonnelle, déc., 2284
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2094, 2114, 2858-61, 2889-90
Dawoodi Bohra, communauté, 2860
Opus Dei, allusions, 2094, 2859, 2889
Recours au Règlement, 2862-63, 2887-88
Report du débat à son nom, 2617
Sociétés unipersonnelles, 2859, 2860, 2861, 2889
Défense nationale
Compressions envisagées pour le ministère, q., 3200, 3201
Dépenses publiques, compression, n° 2—**C-113**, 2987-88, 3050, 3055-56, 3060, 3061
Assurance-chômage
Quitter volontairement un emploi, motifs valables, 3056
Situation d'emploi dans le comté Madawaska—Victoria,2987-88, 3050
Taux de chômage, 2987
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissment—**C-110**, 3572-74, 3681
Environnement, 3573, 3681
Transcanadienne, route, 3573
Détroit de Northumberland, projet de loi (C-110) sur l'ouvrage de franchissement, son étude en com., position du gouv., q., 3594

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Économie
Cavendish Farms, construction d'une usine à Grand-Sault/Grand Falls mise au rancart, déc., 608
Élections générales, intentions du gouv., q., 2379
Évaluation environnementale—**C-13**, 1903-04
Discordance des deux textes (anglais et français), 1903-04
Examen de la réglementation, com. mixte
1er rap., Ordre de renvoi permanent, demande la lecture du rap., 182, 183
Exposé économique
Programme des langues officielles, réduction des compressions, position du gouv., q., 2391
Fournier, feu l'hon. Michel, sénateur retraité, hommages, 2322
Francophones hors-Québec, position du min. Benoît Bouchard, déc., 1102
Francophonie
Conférence de Paris, erreur sur une carte géographique, délimitation des frontières, situation des francophones de l'Î.-P.É. et du N.-B., q., 650-51
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., présence sur la Colline du Parlement, compétence et rémunération (F), 40
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2146-47, 2152-53, 2227, 2229, 2240, 2242-44
Citations d'articles de journaux, 2153
Crédit d'impôt pour enfants, 2153
Garderies pour enfants, programme, 2243, 2244
Livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants, allusion, 2152
Prestations pour enfants, 2244
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord atlantique Canada—T.-N., Accord Canada — N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, 814-15
Langues officielles
Comité sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure, réception d'un document unilingue anglais, q., 1158
Commissaire, nomination, mot., débat, 321, 322-23
Compte rendu officiel, déc., 554
Comptes du greffier, demande qu'ils soient déposés dans les deux langues officielles, déc., 553-54
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2276
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 3011, 3022, 3023
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3407
Nations Unies
Maintien de la paix, opérations, effet de la mise à contribution des forces canadiennes, q., 2177, 2198
Somalie
Aide d'urgence
Méthodes d'acheminement, position du gouv., q., 2177
Retards, q., 2176
Force d'intervention, participation canadienne, demande de renseignements, q., 2329
Yougoslavie, maintien de la paix, aide d'urgence en Somalie, comparaison entre les contributions du Canada dans les deux cas, position du gouv., q., 2120
Parlement du Canada, publication intitulée *Portes ouvertes*, description des attributions du Sénat, q., 1306
Pêche à la morue
Exploitation de la ressource, discussions possibles entre Canadiens et Européens, q., 1579, 1968
Pêches
Plateau continental, possibilité d'y étendre notre compétence, q., 1246
Stocks de morue, épuisement, surpêche étrangère, politique du gouv., q., 1246

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1140-42
Nations étrangères, 1140
Zone de 200 milles, 1141
Pêches et océans
Saint-Pierre-et-Miquelon, état d'avancement des négociations avec la France, q., 679, 698-99
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
État des travaux du com., q., 2135
3e rap., Modifications au Règlement du Sénat, a., 3720
4e, Modification de l'art. 4 du Règlement du Sénat, étude, 3491-92
Programme canadien de contestation judiciaire, droits linguistiques, interpellation, débat, 3267-69
Francophones hors Québec, 3268
Langues officielles, 3267-68
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, étude en com. plénier, 2571, 2572
Radio-Canada, société, exclusion du N.-B. d'une émission proposée, déc., 1074
Recours au Règlement, commentaires, 1095, 1097, 2542, 3592
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
31e rap., Congés annuels des secrétaires de sénateurs, présentation, 2903-04, étude, 2922
32e au 42e, Budgets de comités, étude, 3170-71
46e, Politique sur les vérifications de la fiabilité, étude, 3512
49e et 50e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3705-06
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3712-13
«Revenus de bien-être social, 1992», rap., situation des pauvres au Canada, déc., 3543
Route Transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon, demande de renseignements, q., 308
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2648
Sénat
Comités, délibérations, q. de privilège, ren. au com. Régie interne, budgets et administration, 583
Égalité de l'emploi, politique du Sénat, q., 2435, 2436
Retard du hansard, q., 1105
«Salle des Peuples autochtones», désignation de la pièce 256-S sous ce nom, mot., débat, 3526-27
Société canadienne des postes—**C-73**, 3158-59
Privatisation, 3158, 3159
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2689-90
Commission de réforme du droit, 2689
Conseil des sciences du Canada, 2689-90
Conseil économique du Canada, 2690
Crise économique, 2689
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2690
Taxe d'accise—**S-14**, 2949-51
Effets de la TPS
Analphabétisme, 2949, 2950
Édition de langue française, 2949
Livres, magazines et journaux, 2949
Exemptions de la TPS, 2950
Taxe sur les produits et services
Effets sur la presse francophone canadienne, q., 808
Présentation de pétitions, 1888
Télécommunications—**C-62**, 3595-96
Transports
Chemins de fer au Canada, situation, étude par un com. du Sénat des incidences générales sur l'intérêt public de l'abandon de lignes de chemins de fer, déc., 3731-32
Infrastructures routières, manque d'investissements majeurs du gouv., déc., 3392
Transcanadienne, réfection du tronçon du N.-B., q., 3040
Transports, vente de lignes de chemin de fer, absence de politique nationale, avis d'interpellation, 2794, débat, 3065-67
CP Rail, 3066
Déréglementation, 3066, 3067

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Transports, vente de lignes de chemin de fer...—*Suite*
Industrie des transports routiers, 3066
Mises-à-pied, 3065, 3066
Privatisation, 3067
Services ferroviaires, 3066
Transports Canada
Garde côtière canadienne, fermeture de centres de contrôle au N.-B. et en N.-É., déc., 2129, 2167, 2284
Transports et communications, com. permanent
Autorisation au com. de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 3509
Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, mot. autorisant l'étude du rap., débat, 3266, 3267
12e rap., Chemins de fer nationaux du Canada, décision de vendre une ligne de chemin de fer, étude, 2769-71
Travaux du Sénat, commentaires, 1099

Correction des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada. *Voir* **Loi corrective de 1991—C-35 et de 1993—C-125**

Cory, l'hon. Peter deC., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 216, 1041, 1623, 1805, 2943

Coupe Grey
Argonauts de Toronto, vainqueurs du championnat de la Ligue de football professionnel, félicitations, 588

Cour canadienne de l'impôt. *Voir* **Taxe d'accise, Accès... C-112**

Cour fédérale. *Voir* **Taxe d'accise, Accès... C-112**

Cour suprême du Canada
Indépendance du judiciaire, position du gouv., q., 2796

Créances salariales, Loi sur le recouvrement et Loi sur la faillite
Création d'un com. mixte chargé d'étudier la q. des créances salariales
Position du gouv., q., 2348-49
R. du gouv., q., 2380-81

Crédits nº 2 de 1991-92, Loi—C-24
1re l., 216; 2e l., 270; 3e l., 296; s.r., chap. 29 (1991), 325
Report du débat, 242
***Orateur**: l'hon. sénateur Lowell Murray

Crédits nº 3 de 1991-92, Loi—C-47
1re l., 754; 2e l., 823-29; 3e l., 840-42; s.r., chap. 53 (1991), 860
Agriculteurs, programme d'aide, 823, 824
Crédit pour éventualités ou «fonds mobiles», 825-26, 827
Déficit fédéral, 824, 826, 828
Grandes sociétés, impôt sur le revenu, 824
Récession, 826, 828
Orateurs: les honorables sénateurs
Baroutes, Efstathios W., 826, 829
Bolduc, Roch, 827
Frith, Royce, 827
* Lynch-Staunton, John, 823, 829
Molgat, Gildas L., 828, 829
Murray, Lowell, 840, 841-42
Olson, H.A., 823-24, 825, 826, 829
Stewart, John B., 825-26, 840-41, 842

Crédits nº 4 de 1991-92, Loi—C-65
1re l., 1242; 2e l., 1251-52; 3e l., 1286; s.r., chap. 7 (1992), 1301
Orateurs: les honorables sénateurs
Leblanc, Fernand, 1251
* Lynch-Staunton, John, 1251
Murray, Lowell, 1251-52

Crédits nº 1 de 1992-93, Loi—C-66
1re l., 1242; 2e l., 1252; 3e l., 1287; s.r., chap. 8 (1992), 1301
Orateurs: les honorables sénateurs
Leblanc, Fernand, 1252
* Lynch-Staunton, John, 1252

Crédits nº 2 de 1992-93, Loi—C-87
1re l., 1755; 2e l., 1819; 3e l., 1844; s.r., chap. 43 (1992), 1931
***Orateur:** l'hon. sénateur John Lynch-Staunton

Crédits nº 3 de 1992-93, Loi—C-100
1re l., 2324; 2e l., 2438-39, 2523-24; 3e l., 2566; s.r., chap. 50 (1992), 2593
Budgets supplémentaires, 2524
Crédits de 1 $, 2439
Réduction des dépenses, 2439
Ridley Terminals Inc., en C.-B., 2439
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2439, 2523-24
* Lynch-Staunton, John, 2438-39, 2524

Crédits nº 4 de 1992-93, Loi—C-119
1re l., 2905; 2e l., 2965-66; 3e l., 2966; s.r., chap. 9 (1993), 2996
Activités du Canada à l'étranger, 2965
Ministère des Transports, 2965
Projet Hibernia, 2965
Orateurs: les honorables sénateurs
* Lynch-Staunton, John, 2965-66
Olson, H.A., 2966

Crédits nº 1 de 1993-94, Loi—C-120
1re l., 2905; 2e l., 2935-39; ren. au com., 2939, rap. (21e) sans am., 2970; 3e l., 2070; s.r., chap. 10 (1993), 2996
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2936, 2937, 2938
* Lynch-Staunton, John, 2935, 2937
Molgat, Gildas L., 2938-39
Olson, H.A., 2935, 2936, 2938
Stewart, John B., 2937, 2938

Crédits nº 2 de 1993-94, Loi—C-134
1re l., 3363; 2e l., 3408, 3453; 3e l., 3453; s.r., chap. 30 (1993), 3460
Orateurs: les honorables sénateurs
* Lynch-Staunton, John, 3408
Molgat, Gildas L., 3453

Crête de Vimy, bataille, commémoration du 75e anniversaire, déc., 1376-77

Criminalité. *Voir* **Recyclage des produits de la criminalité—C-9**

Croll, l'hon. David Arnold (décédé le 11 juin 1991)
Décès, avis, 173, hommages, 174-81
Présence des sénateurs aux funérailles, 237
Église Adventiste du Septième Jour au Canada—**S-3**, 60

Cuba
Relations commerciales, politique du gouv., q., 1382-83, 1409

Dai al-Mutlaq
Opposition au projet de loi constitutif, déc., 2100, 2129, 2284
Présentation de pétitions, 2059
Violations des droits de la personne, déc., 2595, 2619-20

Dai al-Mutlaq, Loi constitutive—S-13 (projet de loi privé)
1re l., 2066; mot. de 2e l., 2092-94, 2114, 2339-40, 2398-99, 2428-30, 2858-62; recours au Règlement, 2862-63; suite du débat sur la mot. de 2e l., 2884-87; recours au Règlement, 2887-89; mot. d'am., débat et a., 2889-91
Dawoodi Bohra, communauté, 2093, 2860
Mafia religieuse, 2428
Opus Dei, allusions, 2093, 2094, 2399, 2428, 2859, 2889
Report du débat, 2181, 2591-92, 2617
Sociétés unipersonnelles, 2859, 2860, 2861, 2886, 2887, 2889
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 2092, 2093, 2399, 2862, 2886, 2887
Cools, Anne C., 2862, 2884, 2885, 2886, 2890
Corbin, Eymard G., 2094, 2114, 2858-61, 2862-63, 2889-90
Di Nino, Consiglio, 2399, 2890
Everett, Douglas D., 2886
Frith, Royce, 2094, 2114, 2340
Gigantès, Philippe D., 2093-94, 2340, 2398-99, 2428, 2429, 2430, 2886-87, 2890
Kelly, William M., 2889
Lynch-Staunton, John, 2861, 2862, 2885, 2890
Molgat, Gildas L., 2862, 2885, 2890
Murray, Lowell, 2094, 2861, 2862, 2884, 2885
Stanbury, Richard J., 2885, 2886

Dalaï-lama, sa visite au Canada, déc., 3635

Daniher, M. Herb, vice-président exécutif, Division des céréales, Syndicat international des employés des transports et communications
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, présence en comité plénier, 422-42

Danis, l'hon. Marcel, ministre du Travail, présence en comité plénier
Code canadien du travail (accréditation régionale)—**C-44**, 655-58
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, 422-42
Manutention des grains en C.-B.—**C-25**, 212-15
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, 512-13, 514, 515, 516

Davey, l'hon. Douglas Keith
Brevets—**C-91**, 2749
Communications
Campagne de publicité du gouv., recours à des agences de publicité canadiennes, politique du gouv., q., 1379, 1409
Édition au Canada, avenir
Demande de précisions, q., 2878, 2896-97, 2920, 2921
Réponse du gouv., q., 2717, 2718, 2798
Demande de r., 2795
Édition partagée, opposition de la Canadian Magazine Publishers Association, déc., 3013
Industrie canadienne de périodiques, avenir, état d'avancement des travaux du groupe de travail, q., 3077
Industrie canadienne du magazine, avenir, rap. provisoire du groupe d'étude, q., 3547, 3548
Coupe Grey
Argonauts de Toronto, vainqueurs du championnat de la Ligue de football professionnel, félicitations, 588
Élections générales
Mandat du gouv., nombre de jours avant l'expiration, déc., 2258
Gardiens de port pour le Havre de Québec et de Montréal—**C-14**, 125-26, 345, 346
Contrat de services de restauration de la Société du port de Montréal, questions pertinentes, 125-26; demande de réponse, 345
Radio-Canada, société
Congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur, couverture en direct des débats, q., 3019, 3083-84
Sports
Blue Jays de Toronto, champions de la Ligue américaine, hommages, 2221, 2222

Davey, l'hon. Douglas Keith—*Suite*
Taxe d'accise—**S-14**, 3264, 3334-37
Effets de la TPS
Édition, 3334
Livres, magazines et journaux, 3334-35
Industrie des revues et magazines, 3336, 3337

David, l'hon. Paul
Aéroports, cessions—**C-15**, 994
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisations
Augmenter le nombre de membres, avis de mot., 754, débat, 793
Retenir des services, avis de mot., 1358, a., 1400
Étude de films de l'ONF, mot. d'autorisation, 1340, 1341
Observation contenue dans le rap. du com., échéance qu'entend suivre le com. suite à l'étude du projet de loi **C-39**, r., 744
1er rap., Relevé de dépenses de la session précédente, dépôt, 739
2e, Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, sans am. mais avec une observation, 739
3e, Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», présentation, 911, texte en appendice, 934-35, étude, 947-48, recours au Règlement, 1093
4e, Budget—Étude sur les soins de santé des anciens combattants, présentation, 1346, a., 1400
Reportage de ses délibérations relatives à son étude sur la citoyenneté canadienne, avis de mot., 1076, a., 1144
Constitution, perspective historique de la société distincte du Québec, avis d'interpellation, 939, débat, 1064-67
Autochtones, 1067
Commissions, 1065, 1066
Fédéralisme, 1066
Loyalistes, migration au Canada, 1064
Nouvelle-France, groupe différent, 1064
Frappier, feu Armand, hommages, 862-63
Gala des grands Montréalais, félicitations aux lauréats, 500-01
Loi constitutionnelle de 1791, interpellation, débat, 234, 235
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 950, 1032-34
Régime de pensions du Canada—**C-57**, étude en com. plénier, 979
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, étude en com. plénier, 515-16

De Bané, l'hon. Pierre, C.P.
Affaires étrangères, com. permanent
Affaire Lamont-Spencer, mot. autorisant l'étude, débat, 3385
Brevets—**C-91**, 2469, 2754-56, 2757-58
Industrie pharmaceutique, 2754
Recherche et développement, 2755
Constitution
Correspondance entre le premier ministre du Canada et celui du Québec, demande de dépôt, q., 2020
Constitution, com. mixte spécial
Rap. final, étude, 314-15
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2049
Défense nationale
Dépenses du ministère, répartition dans chacune des provinces, q., 1405, 1480
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 362
Ministères fédéraux, répartition des dépenses dans chacune des provinces, q., 1405, 1480
Léger, feu le Cardinal Paul-Émile, hommages, 529
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3367
Économies, 3367
Régime d'assurance santé, contributions du gouv. fédéral, q., 902
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, 784
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1752

de Havilland, société. *Voir* **Transports**—Société de Havilland

Décès, éloges funèbres
Argue, l'hon. Hazen, C.P., 410, 445-48
Baldwin, l'hon. Gerald William, 861
Beetz, l'hon. Jean, ancien juge à la Cour suprême du Canada, 373-74
Bélisle, l'hon. Rhéal, 2255-57
Campbell, l'hon. Robert Erskine, député provincial de l'Î.-P.-É., 1578
Croll, l'hon. David A., C.P., 174-81
Denis, l'hon. Azellus, C.P., 326-28
Fournier, l'hon. Michel, sénateur retraité, 2321-22
Frappier, Dr Armand, 862-63
Gandhi, M. Rajiv, ancien premier ministre de l'Inde, 34
Hatfield, l'hon. Richard, C.P., 7-15
Hutchison, l'hon. Bruce, C.P., 2017-18, 2019
Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth, sénateur retraitée, 877-78
Lackey, feu Archevêque Edwin, 2618-19
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, 2273-76
Léger, Cardinal Paul-Émile, 528-29
Lemelin, M. Roger, écrivain québécois, 1072
Martin, le très hon. Paul, sénateur retraité, 1995-2000
McClure, Dr Robert Baird, 529-30
McIlraith, l'hon. George James, 1945-47
Nichols, Marjorie, journaliste, 861-62
Sauvé, la très hon. Jeanne, C.P., ancien gouverneur général, 2649
Smallwood, l'hon. Joseph Roberts, ancien premier ministre de T.-N., 968-71
Teed, l'hon. Nancy Clark, 2691-96
Turner, l'hon. Charles, sénateur retraité, 2595-97
van Roggen, l'hon. George, 1624-27
Waters, l'hon. Stan, 370, 371-73
Williams, l'hon. Guy, sénateur retraité, 2321

Déclarations de sénateurs, 259-60, 274-75, 304-05, 340, 474, 552, 622, 645, 693-95, 738-39, 753, 803-05, 830, 847, 861-63, 910, 936-37, 973, 1011, 1072-74, 1100-02, 1116-17, 1152-53, 1160-61, 1214-16, 1243-44, 1282-83, 1302-03, 1324-25, 1346, 1376, 1401, 1414, 1435, 1455-56, 1474, 1494-95, 1503-04, 1523, 1537, 1545, 1559, 1567, 1578, 1593, 1610-13, 1646-48, 1659-60, 1693, 1699, 1727, 1749-54, 1783-84, 1817, 1828, 1885-87, 1945-50, 1967, 1970, 1995-2000, 2017-19, 2057, 2065, 2069, 2100, 2115, 2129-30, 2167-69, 2182, 2191-92, 2221, 2230-31, 2257-58, 2276-77, 2283-86, 2323-24, 2344-46, 2375, 2386, 2413, 2433, 2517-18, 2563-65, 2595-97, 2618-20, 2650, 2679, 2697, 2715-16, 2762-64, 2791-92, 2806, 2810-11, 2834, 2851, 2875-76, 2892, 2902-03, 2916, 2925-26, 2952-53, 2967-70, 2998, 3013, 3072-73, 3106, 3130, 3148-49, 3180, 3195, 3236-42, 3270-71, 3302-03, 3317, 3359-60, 3444-45, 3473, 3494-96, 3328-29, 3542-43, 3589-90, 3635-36, 3679, 3730-32

«Décret sur les prêts aux expositions agricoles». *Voir* **Examen de la réglementation, com.**—2e rap.

Défense nationale
Compressions envisagées pour le ministère, q., 3200-01
Corps-écoles d'officiers canadiens, rétablissement dans les universités (F), 356
Croix de Victoria, remplacement, q., 504, 679
Demande de réponse, 678
Dépenses du ministère, répartition dans chacune des provinces, q., 1405, 1480
Écrasement de l'avion Hercules en route vers Alert, q., 649, 832-33
Rapport, demande de précisions, q., 2520, 2623, 2878, 2912
Effectifs, réduction, acquisition de matériel, politique du gouv., q., 2768
Fermeture de bases militaires
Demande de renseignements, annonce d'une politique de défense, q., 264

Défense nationale—*Suite*
Fermeture de bases militaires—*Suite*
Politique du gouv., q., 1702, 1960
Voir aussi **Finances nationales; Nouvelle-Écosse**
Guerre de la Corée, attribution de médailles aux anciens combattants de cette guerre, q., 678, 746
Groupe sur l'infrastructure de la défense, demande de précision au sujet du rap., q., 1694
Groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire, rapport
Demande de réponse, 2520
Position du gouv., q., 2282, 2612
Hélicoptères militaires, coût du contrat d'acquisition, position du gouv., q., 2716-17, 2764, 2798, 2799
Loi, demande de révision, déc., 1659
Membres des Forces armées et de la marine marchande portés disparus (F), 2001
Messages publicitaires télédiffusés sur le «Maintien de la paix» (F), 2809
Officiers de la force régulière et des premières réserves (F), 2292
Politique de défense, q., 35
Politique de M. Robert Hicks, député, en matière de défense, position du gouv., q., 264-65
Première Division du Canada, sa situation actuelle, q., 478-79, 612
Quartier général, étude, q., 218-19, 353
Rapport entre la politique en matière de défense et celle des affaires extérieures, q., 35
Unité du pays, rôle des Forces armées canadiennes, q., 718-19, 872
Voir aussi **Affaires étrangères, com.; Code criminel.. C-30**

Défense nationale, comité permanent, création, avis et retrait de la mot., 49

Défense nationale, comité spécial (session précédente)
Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 1578
Voir Journaux du Sénat

Défense nationale, Loi (m)—C-77
1re l., 1437; 2e l., 1463-64, 1555-56; ren. au com., 1556, rap. (14e) sans am., 1567; 3e l., 1588; s.r., chap. 16 (1992), 1623
Code de discipline militaire distinct, 1555
Cours martiales, 1464, 1555-56
Décision de la Cour suprême, 1464
Peine capitale, 1556
Système de justice militaire, 1463-64
Orateurs: les honorables sénateurs
Neiman, Joan, 1555-56
* Phillips, Orville H., 1463-64

Déficit, réduction, 3

Démocratie
Capitalisme et dynamique des phénomènes économiques, déc., 3195
Capitalisme et son avenir, déc., 3180
Contrat social, fondement, déc., 3130
2 500e anniversaire de l'établissement dans la cité antique d'Athènes, avis de mot. (sén. Barootes) portant présentation de félicitations, 610, a., 671-72
Gouvernement et désinformation, déc., 3106
Vision sociale des historiens de l'économie, déc., 3148-49

Démocratie, 2 500e anniversaire de l'établissement dans la cité antique d'Athènes, avis d'interpellation, 611, débat terminé, 670-71
Historique, 670, 671
***Orateur**: l'hon. sénateur Guy Charbonneau

Denis, feu l'hon. Azellus, C.P. (décédé le 4 sept. 1991)
Hommages, 326-28
Inauguration d'un parc à Montréal en son honneur, 3528-29

Dépenses publiques, Loi—C-56
1re l., 1401; 2e l., 1464-68, 1483-88; ren. au com., 1488, rap. (11e) sans am., à la majorité, 1614; 3e l., 1655-57, mot. d'am., rejetée, 1657-58, 3e l., 1658; s.r., chap. 19 (1992), 1805
Déficit, statistiques, 1465, 1467, 1484-85, 1487-88
Dépenses annuelles totales, 1485
Plafonnement, 1464-65, 1466, 1483-84, 1655, 1656, 1657
Définition, 1487
Responsabilité du gouv., 1486
olde d'exploitation, 1467, 1485
Taux d'intérêt, 1466
TPS, 1465
Orateurs: les honorables sénateurs
* Comeau, Gérald J., 1464-66, 1467
Gigantès, Philippe D., 1466
Grafstein, Jerahmiel S., 1487-88
MacEachen, Allan J., 1467-68, 1483-86
Olson, H.A., 1486-87

Dépenses publiques, compression, Loi nº 2—C-113
1re l., 2928; mot. de 2e l., 2954-62; avis de mot. portant attribution de temps, 2962, a., avec dissidence, 2974-75; 2e l., 2975-89; ren. au com., 2990, rap. (22e) sans am., 3014; mot. de 3e l., 3043; mot. d'am. (sén. Molgat), rejetée, 3043-51; mot. d'am. (sén. (sén. Hébert), rejetée avec dissidence, 3051-52; mot. d'am. (sén. Cools), rejetée avec dissidence, 3052-55; mot. d'am., (sén. Corbin), 3055-57; mot. d'ajournement, rejetée, 3057; suite du débat sur la mot. d'am. (sén. Corbin), rejetée, 3058-60; mot. d'am. (sén. Hastings), rejetée, 3060; 3e l., avec dissidence, 3060-61; s.r., chap. 13 (1993), 3068
Agriculteurs, aide gouv., 2958
Assurance-chômage, changements, 2955, 2957, 2958-59, 2960, 2978, 2982, 3046
Caisse d'assurance-chômage, 2988
Citations de certains documents et articles, 2959-60, 2983
Commission Forget, allusions, 2984
«Conjoint», 3053, 3054
Contribution fédérale, 2979, 3046
Formation, 2978
Quitter volontairement un emploi, motifs valables, 2957, 2979, 2982, 2984, 2985, 3056
Harcèlement sexuel, 2979, 2980, 2982-83, 2985
Sanctions, 2979
Privatisation du Programme, 2980
Taux de chômage, 2961, 2963, 2976-77, 2985, 2987
Taux des prestations, réduction, 2957, 2982
Dette publique, 2955
Économie, 2956, 2981
Emplois, création, 2955
Entreprises d'utilité publique, transferts fiscaux aux provinces, 2955, 2958, 2978, 2982
Liste des personnes et organismes ayant demandé à comparaître devant le com., 3044, texte en appendice, 3069-71
Taxes et impôts, augmentation, 2956
Traitements, gel, 2955, 2956, 2978, 2981
Transport, subventions, 2955, 2958, 2982
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bolduc, Roch, 2955-58, 2988-89
Bonnell, M. Lorne, 2978-80
Cools, Anne C., 3052-54
Corbin, Eymard G., 2987-88, 3050, 3055-56, 3060, 3061
Di Nino, Consiglio, 3044-45

Dépenses publiques, compression, Loi nº 2—C-113—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Frith, Royce, 2986, 3043, 3044
Gigantès, Philippe D., 3058-59
Graham, B. Alasdair, 2975-78
Hastings, Earl A., 3060
Hébert, Jacques, 2980-86, 3045-48, 3049, 3051
Kinsella, Noël A., 2980
Lynch-Staunton, John, 3054
Molgat, Gildas L., 2986, 3054, 3057
Olson, H.A., 3048-50
Thériault, Norbert L., 2958-62

Dépôt de documents
Acadie, mission d'étude avec les groupes acadiens de la Louisiane, 3431
Accord de libre-échange nord-américain, projet de rapport, 1156
Assemblée de l'Atlantique Nord
Commission des sciences et de la technologie, rap. du sous-com., 938, texte en appendice, 956-67
Sous-comité de la vérification et de la technologie, rap., 1244
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, rap. de la délégation canadienne, 983, 1888, 2763
Association interparlementaire Canada—France, rap. de la délégation canadienne, 3244
Association parlementaire Canada-Europe, visite de la délégation en Ukraine, rap., 1785-86
Budget des dépenses
1992-93, 973
1993-94, 2811
Conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable, rap., 1412
Constitution
Correspondance entre le premier ministre et le premier ministre du Québec, 2169
Projet de texte juridique, 2182
Rapport du consensus, 1950
Écrasement de l'avion d'Air Ontario à Dryden, en Ontario, rap. de la Commission d'enquête et autres documents, 1220
Groupe interparlementaire Canada—É.-U.
33e assemblée annuelle, rap. de la section canadienne, 1494
34e réunion annuelle, rap. de la section canadienne, 3591
Groupe interparlementaire Canada—Japon
Forum parlementaire des pays de l'Asie et du Pacifique, 2806
2e réunion annuelle, rap., 594
3e réunion annuelle, rap., 2277
4e réunion annuelle, rap., 3591
Information, rap. annuel du Commissaire, 1930-31
Langues officielles, rap. annuel du Commissaire, 330, 1415, 1950
N.-É., mine Westray, aide gouv., 1610
Organisation interparlementaire de l'ANASE
12e session du groupe de travail et de l'Assemblée général à Bangkok, en Thaïlande, rap. de la délégation, 898
13e session du groupe de travail et de l'Assemblée général à Djakarta, en Indonésie, rap. de la délégation, 2260
Parlement, gardien des droits de l'homme, symposium interparlementaire, rap., 3530
Protection de la vie privée, rap. annuel du Commissaire, 330, 1950
Réponses à des questions au *Feuilleton* et orales, 40, 50, 356, 479, 507, 576, 653, 755-56, 809, 859, 871, 915, 988-89, 1082, 1309, 1384, 1410, 1457, 1497, 1583, 1654, 2001, 2181, 2292, 2350, 2799, 2809, 2913, 3086, 3134, 3201, 3250, 3498-99, 3643
Téléfilm Canada, projet de film sur la crise d'octobre, 2792
Union interparlementaire
Conférence sur l'environnement et le développement tenue à Brasilia, au Brésil, 2917
37e conférence interparlementaire, New Delhi, en Inde, rap. de la délégation, 610
Voir aussi Journaux du Sénat

Desmarais, l'hon. Jean Noël (présentation le 8 juin 1993)
Nomination et souhaits de bienvenue, 3391

Dessins industriels. *Voir* **Droit de la propriété intellectuelle—S-17**

Détroit de Northumberland
Opportunité d'un second examen objectif, déc., 3495
Projet de loi (C-110) sur l'ouvrage de franchissement, son étude en com., position du gouv., q., 3594
Rapport de la Commission d'évaluation environnementale du projet de raccordement (F), 3134

Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement, Loi—C-110
1re l., 3527; 2e l., avec dissidence, 3561-75; ren. au com., 3575, rap. (20e) sans am., 3636; mot. de 3e l., 3680-84; mot. d'am., rejetée, 3684-85; 3e l., 3685-88; s.r., chap. 43 (1993), 3709
Chaussée de Canso, 3564
Conditions financières du projet, 3561
Conditions préalables, 3565
Coût, 3562, 3565
Dépassement, 3569, 3683
Études environnementales, 3562, 3567, 3570, 3573, 3681
Main-d'oeuvre, 3562
Pêcheries, 3561, 3564, 3566
Piliers du pont, 3680
Subvention fédérale annuelle, 3561, 3565
Tourisme et emploi, 3563, 3566, 3570
Transcanadienne, route, 3573
Traversier, service, 3561-62, 3565, 3568
Droits de péage, 3562, 3567
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 3564-68
Corbin, Eymard, 3572-74, 3681
Frith, Royce, 3572, 3681
Macquarrie, Heath, 3568, 3569-72, 3682-84, 3687
* Phillips, Orville H., 3561-63, 3564, 3569, 3572, 3685
Prud'homme, Marcel, 3685, 3686-87
Sparrow, Herbert O., 3687
Spivak, Mira, 3681
Stewart, John B., 3463-64, 3572, 3574, 3680-81

Dette, compte de service et de réduction, Loi—C-21
1re l., 1282; 2e l., 1366-69, 1399-1400, a. avec dissidence, 1419-24; ren. au com., 1424, rap. (10e) sans am., à la majorité, 1613-14; 3e l., 1654-55; s.r., chap. 18 (1992), 1805
Accumulation, 1419, 1421
Caractère fongible, 1419
Déficit de fonctionnement, 1368, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423
Fonds d'amortissement, 1655
Inflation, 1423
Intérêts composés, 1420, 1421
Programme de contrôle des dépenses, 1368
Récession, 1421
Remboursement, 1369
Répercussions de la dette, 1367
Report du débat, 1410
Taxe sur les produits et services, 1367, 1368, 1419, 1423, 1654
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, Douglas D., 1422-23
MacEachen, Allan J., 1419-20, 1421-22
* Simard, Jean-Maurice, 1366-69, 1423-24
Stewart, John B., 1654-55

DeWare, l'hon. Mabel Margaret
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1826
5e rap., Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, sans am., 695
6e, Code criminel, Défense nationale et Jeunes contrevenants—**C-30**, sans am., 695-96
17e, Sécurité automobile—**S-8**, avec 4 am., présentation, 1755, a., 1826

DeWare, l'hon. Mabel Margaret—*Suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent—*Suite*
18e, Loi référendaire—**C-81**, sans am., 1784
19e, Casier judiciaire—**C-71**, sans am., 1784
20e, Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain —**S-12**, sans am., 1818
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
17e rap., *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, étude, 3352-54
Barootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3241
Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique—**C-101**, 3454-55
Approbation du ministre et du ministère, 3454
Congé de maternité et congé parental, 3455
Négociations collectives, 3455
Normes de travail, 3454
Obligations de l'employeur, 3455
Procédures de recours, 3454
Retour au travail, pouvoir du Parlement, 3455
Salaire, recouvrement, 3454
Scrutin, tenue, 3454, 3455
Travailleurs blessés ou malades au travail, sécurité, 3455
Code criminel (agression sexuelle)—**C-49**, 1799-1801
«Consentement», définition, 1800-01
Plaignant, comportement sexuel, 1800
Victime de viol, disposition de protection, 1799
Code criminel, Défense nationale, Jeunes contrevenants—**C-30**, 627-29, 662
Commissions d'examen, 627
Déclarations, recevabilité, 628
Droits
Accusé, 628
Personnes souffrant de troubles mentaux, 627, 628
Durée maximal de 10 ans, 628, 629
Lieutenant-gouverneur provincial, rôle, 627, 628
Ordonnances d'évaluation, 628
Ordonnances d'hospitalisation, 629
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2026-27
Fête des pères, hommage à tous les pères, 3543
Immigration—**C-86**, 2304-06
Agents principaux de l'immigration, responsabilités, 2305
Croissance économique, 2304
Réfugiés, protection, 2304
Réunification des familles, 2304
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1397-98
Peines, 1397
Réinsertion sociale des jeunes délinquants, 1398
Tribunal pour adultes, 1398
Journée de l'enfant—**C-371**, 3164-65; étude en com. plénier, 3166
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 3164
«Déficit de la capacité d'attention», problème chez les enfants, 3165
Droits, 3164
«Grandir ensemble», programme, 3164-65
Pauvreté, 3164
Loi référendaire—**C-81**, 1843-44
Émission, garantie, 1844
Plafond des dépenses, 1843
Manutention des grains en C.-B.—**C-25**, étude en com. plénier, 215
Santé et bien-être social, déficience de l'attention et le syndrome hypercinétique, avis d'interpellation, 2286, débat, 2784-86
Associations de parents, formation, 2786
Causes et cure, 2785
New Brunswick Attention Deficit Hyperactivity Disorder Association, travail, 2784

DeWare, l'hon. Mabel Margaret—*Suite*
Santé et bien-être social, déficience de l'attention...—*Suite*
Répercussions à court et à long terme, 2785
Troupe physiologique, 2784-85
Semaine nationale de la fonction publique—**C-328**, 1533-34
Fonction publique 2000, 1534
Gouv., rôle, 1534
Valeur des services rendus, 1534
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2692

Di Nino, l'hon. Consiglio
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3488
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Immigration, mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-86**, 1779-80
Banques et commerce, com. permanent
14e rap., Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, étude, 1531-32, 1556-57
Brevets—**C-91**, 2652-54, 2705-06
GATT et ALENA, 2705
Industrie pharmaceutique, 2652, 2653
Licences obligatoires, 2705
Médicaments génériques, 2653
Propriété intellectuelle, 2652
Recherche et développement, investissements, 2652
Soins de santé, coûts, 2653
Canada, semaine de la citoyenneté, déc., 1377
Canadiens handicapés, Forum parlementaire sur l'apport économique, avis d'interpellation, 1244, débat, 1433-34
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 701
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2015-16
Clause Canada, 2015
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2399, 2890
Dalaï-lama, sa visite au Canada, déc., 3635
Dépenses publiques, compression nº 2—**C-113**, 3044-45
Immigration—**C-86**, 2292-95, 2303, 2304
Agents principaux de l'immigration, responsabilités, 2294-95
Criminels, 2294
Croissance économique, 2293
Dactyloscopie (prise d'empreintes), 2294
Divergence d'opinion, 2295
Formation linguistique, 2292
Mobilité géographique, 2293
Motifs de garde, révision, 2294
Plan quinquennal, 2292
Réfugiés
Protection, 2293
Reconnaissance du statut, 2292
Renseignements personnels, protection, 2294
Réunification des familles, 2293
Sélection des immigrants, 2293
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2212-13
Universalité, 2213
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, 3086-89, 3262-63
Achat de maisons, retrait non imposable du REER, 3087
«Conjoint», définition plus large, 3087
Handicapés, 3087
Règle de 21 ans applicable aux fiducies, 3088, 3262
Règles de confidence, 3088
Secteur de la fabrication et de la transformation, 3087
Surtaxe des particuliers, 3086
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 684-86, 710, 1399
Peines, 685
Protection de la société, 686
Réinsertion sociale des jeunes délinquants, 686
Tribunal pour adultes, 685

Di Nino, l'hon. Consiglio—*Suite*
Loi référendaire—**C-81**, 1841
Comités, création, 1841
Contributions, limites, 1841
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3260
Personnes handicapées—**C-78**, 1694-98
Citoyenneté, accès, 1695
Communications, politique du gouv., 1696
Conseil canadien des droits de personnes handicapées, 1695, 1696-97
Immigration, modifications à la Loi, 1696
Processus électoral, accès, 1695
Système judiciaire, accès, 1695
Transport, accès aux services, 1695
Avions de 30 places ou plus, réglementation incluant la formation du personnel, 1696
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 894, étude en com. plénier, 925, 926
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
32e et 33e rap., Budgets de comités, étude, 3226
35e au 42e, Budgets de comités, étude, 3226
49e et 50e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3705
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3710
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 392
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition—**C-36**, 1551-54, 1591-92
Bureau de l'enquêteur correctionnel, création, 1551, 1552
Crimes violents et délits graves se rapportant à la drogue, listes, 1553
Droits des contrevenants, 1552
Libération conditionnelle, 1553
Admissibilité, 1553
Examen expéditif, 1553-54
Placement à l'extérieur, 1553
Risques, 1553
Victimes, besoins, 1552, 1554, 1592
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2694
Tibet, 33e anniversaire de l'insurrection nationale, avis d'interpellation, 1076, débat, 1142-43, 1144
Dalaï-Lama, 1143
Droits de la personne, violations, 1142
Génocide, 1143
Plan de paix, 1143

Discours du Trône
Mot. d'étude par l'hon. sénateur Doody, 6
Voir **Adresse en réponse au discours du Trône**
Ouverture du Parlement, lecture par Son Excellence le Gouverneur général, 1-6
Voir aussi **Ouverture de la 3e session, 34e législature**

Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, Loi (m)—C-79
1re l., 1793; 2e l., 2825-26, 2838-40; ren. au com., 2840, rap. (27e) sans am., 2893-94; 3e l., 2913; s.r., chap. 8 (1993), 2943
Banque de données nationale, 2826, 2830, 2839
Communication de renseignements, 2825
Droit de la famille, 2839
Ex-époux qui enlèvent leurs enfants, 2825, 2839
Mesures accessoires, 2825
Ordonnances conditionnelles, 2825, 2839
Pauvreté, 2840
Saisie-arrêt, système, 2825-26, 2839
«Retenue», 2826
Service de renseignements, 2825, 2826
Orateurs: les honorables sénateurs
* Lavoie-Roux, Thérèse, 2824-26
Lewis, P. Derek, 2839-40

Doody, l'hon. C. William, Leader adjoint du gouvernement (jusqu'au 12 sept. 1991)
Affaires du gouvernement, 266-68
Afrique du Sud, République
Référendum national, lettre de félicitation de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, déc., 1100
Banques et commerce, com. permanent
29e rap., Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et le Code criminel—**C-102**, sans am., 3318
30e, Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Impôt sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-112**, sans am., 3397
31e, Monnaie—**C-124**, sans am., 3446
32e, Investissement Canada—**C-89**, sans am., 3496
33e, Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile)—**C-122**, sans am., 3545-46
Budget des dépenses 1991-92
Avis de mot. visant à autoriser le com. Finances nationales à procéder à une étude, 108, a., 208
Supplémentaire (A), ren. au com. Finances nationales, 99
Comité de sélection
Dépôt du (2e) rap. modifié, 80
Institution, 6
3e rap., liste de membres de comités particuliers, a., 225
Comités particuliers
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 98
Constitution, processus de modification, com. mixte spécial
Institution, 15-16, a. du message des Communes, 47
Rap. final, dépôt, 276
Discours du Trône, mot. d'étude, 6; fin du débat le 8e jour de séance, avis, 27-28, mot. 47
Finances nationales, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 2062
13e rap., Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des prestations de retraite—**C-55**, sans am., mais avec observations, 207
Immeubles fédéraux—**C-3**, 630-31, 714
Rôle du Conseil du Trésor et du ministre de la Justice, 631, 713
Leader adjoint sortant, hommages et remerciements, 482-84
Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des pensions de retraite—**C-55**, 2112, 2121-22
Congés sans solde, 2121
Employés à temps partiel, 2121
Prestation de survivant, 2121
Réglementation, 2112, 2121
Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation—**C-58**,1741-42
Conseil des normes extracôtières de formation, 1742
Conseil d'harmonisation, 1742
Loi sur les opérations pétrolières au Canada, 1741
Mesures prises par le gouv., 1741
Ocean Ranger, naufrage, allusions, 1741, 1742
Sécurité extracôtière, réforme, 1741, 1742
Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, 1252-53, 1309
Comptes du fonds des changes, 1252, 1253
Dette, 1253
Obligations d'épargne du Canada, 1360
Réserves pour éventualités, 1252
Pouvoir d'emprunt nº 2 de 1992-93—**C-98**, 2799-2800, 2801
Emprunt supplémentaire, 2800
Répercussions des opérations de change, 2800
Société d'assurance-dépôts du Canada, 2800
Shoppers Trust et Guaranty Trust, 2800
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 1673
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
8e rap., Budget du com. mixte spécial Renouvellement du Canada, étude, 1312, 1313-14

Doody, l'hon. C. William...—*Suite*
Régie interne, budgets et administration, com. permanent—*Suite*
9e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, étude, 1314, 1315
34e, Budget du com. Banques et commerce, 3106, étude, 3285
Règlement du Sénat
Application du nouveau Règlement, q. de privilège, commentaires, 261
Règlement du Sénat, recours
Commentaires, 687-88
Composition des comités, 94-95
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 246
Réponses différées, 17-19, 50, 55-58, 85-86, 184-88, 219-20
Dépôt d'une r. à une q. au *Feuilleton*, 40
Sénat
Absence du leader du gouv., 280
Page, départ du Sénat, hommage, 322
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 968-69
Travaux du Sénat, 82-83, 99, 183, 287, 297, 303
Ajournements, 16, 50, 99, 324, 325
Avis de mot., 239-40
Avis de motions, permission d'y revenir, 306
Dépôt de documents, 263
Ordres, motions et interpellations, permission de les reporter, 207
Union interparlementaire, 37e conférence interparlementaire, New Delhi, en Inde, dépôt du rap. de la délégation, 610
Unité nationale, com. mixte spécial, création, avis de mot., 277-78, débat, 319-20
Correction d'une erreur de rédaction, 322
Us et coutumes, com. permanent, institution, 6
Williams, feu l'hon. Guy, sénateur retraité, hommages, 2321

Douanes. *Voir aussi* **Tarif des douanes... C-102; Taxe d'accise, Accès... C-112**

Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise, Lois (m)—C-74
1re l., 1661; 2e l., 1713-15, 1735-36; ren. au com., 1736, rap. (20e) sans am., 1817-18; 3e l., 1844; s.r., chap. 28 (1992), 1931
Exemption pour cadeaux, 1714
Frais d'intérêts et pénalités, 1714-15
Importations par correspondance, 1713, 1714, 1735-36
Frais d'administration imposés par Postes Canada, 1714, 1736
TPS, 1714
Ventes directes par catalogue, 1714
Orateurs: les honorables sénateurs
* Baootes, Efstathios W., 1713-15
Thériault, L. Norbert, 1735-36

Douanes et accise
Taxe sur le tabac, position du gouv., q., 1381

Doyle, l'hon. Richard James
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
ONF et Radio-Canada, mot. tendant à autoriser le com. à étudier la présentation d'un film, débat, 1319-22
Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—**S-10**, 1562-63
Historique, 1563
Régime fédéral, 1563
Services aux soins dentaires et services juridiques, 1562-63
Société à but non lucratif, 1563
Baootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3238-39
Code criminel, Responsabilité civile de l'État et contentieux administratif et Radiocommunication—**C-109**, 3224-25
Mandats et ordonnances, accès, 3225
Surveillance électronique, 3225

Doyle, l'hon. Richard James—*Suite*
Code criminel...—*Suite*
Téléphones cellulaires, 3225
Crête de Vimy, bataille, commémoration du 75e anniversaire, déc., 1377
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 177
Frum, feue Mme Barbara, hommages, 1214
Green Shield Canada Prepaid Services Association, présentation d'une pétition, 1524
Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., 2017-18
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3369-70
Loi référendaire—**C-81**, 1842-43
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1998-99
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 1669-71
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
49e et 50e rap., Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3706
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 223-25
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2696
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1753-54

Drapeau canadien, hommage à l'occasion du 28e anniversaire, 2810-11

Droit d'auteur
Possibilité d'une mesure législative, q., 1331, 1359
Projet de loi, état d'avancement, q., 1702, 1729
Voir aussi **Droit de la propriété intellectuelle...; Industrie des logiciels**

Droit d'auteur, Loi (m)—C-88
1re l., 1794; 2e l., 2827-30, 2948; ren. au com., 2949, rap. (16e), sans am., 3203; 3e l., 3203; s.r., chap. 23 (1993), 3224
Diffusion sur les ondes, 2828
Oeuvre musicale, définition juridique, 2827, 2829
Redevances, 2828, 2830
Rémunération, 2827
«Représentation», définition, 2829
Transmission par câble, 2827, 2828
Orateurs: les honorables sénateurs
* Chaput-Rolland, Solange, 2827-28
Frith, Royce, 2838-30

Droit de la propriété intellectuelle, Loi d'actualisation—S-17
1re l., 2346; 2e l., 2392-94, 2420-21; ren. au com., 2421, rap. (25e) avec am., présentation, 2834-36, a., 2558; 3e l., 2881; a. par les Communes, 3086; s.r., chap. 15 (1993), 3224
Biotechnologie, 2393
Bureau des brevets, automatisation complète, 2393
Exploitation sous licence d'une marque de commerce, 2393
Innovations, 2393
Projet de loi complexe, 2421
Protection conférée par une demande antérieure, 2393
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2420-21
* Kelleher, James F., 2392-93

Droits de la personne, déclaration universelle, 44e anniversaire, déc., 2386

Droits de la personne au Canada
Discriminations
Motifs illicites, orientation sexuelle, incidence sur le recrutement des Forces armées, q., 743, 872
Sexuelle, conséquences sur l'admissibilité aux allocations aux anciens combattants, q., 743
Loi, possibilité de la modifier, politique du gouv., q., 742, 872
Voir aussi **Nations Unies**—Commission des...

Droits de la personne (orientation sexuelle), Loi canadienne (m)—S-15
1re l., 2260; mot. de 2e l., 2318-20, 2394-98; décision de la présidence, 2591; 2e l., 2848; ren. au com., 2848, rap. (30e) sans am., 3345; 3e l., avec dissidence, 3383-84
Affaire *Haig*, citation de la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario (juge Krever), 2318-20, 2394-95, 2396
Affaire *Schachter*, allusions, 2318, 2394
Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, 2318, 2394, 2397
Protection, 2394
Motif de distinction illicite, 2318, 2395, 2397
Situation de famille, définition, 2848
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald A., 2397
Frith, Royce, 2394-97, 2398, 3383-84
* Kinsella, Noël A., 2318-20, 2396, 2397, 2848, 3384
Murray, Lowell, 2397-98, 3384

Droits de l'enfant
Paix sur terre aux hommes de bonne volonté, déc., 847

Droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclue le 22 sept. 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Sask. et les bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellow-quill, Beardy's &Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Sask. conclu le 23 sept. 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Sask. et la bande de Nekaneet, Loi—C-104
1re l., 2904; 2e l., 2939-43; ren. au com., 2943, rap. (3e) sans am., 2971; 3e l., 2971; s.r., chap. 11 (1993), 2996
Accords de gestion partagée, 2939, 2940, 2941
Commissaire aux traités, 2940
Dispositions financières, 2940, 2941, 2942
Droits de riverains, 2942
Municipalités rurales et divisions scolaires rurales, protection des intérêts financiers, 2939
Parcs nationaux, 2942
Premiers recensement menés, 2940
Principes fondamentaux, 2940
Réserves, 2940, 2941
Revendications territoriales, 2942
Revenus miniers, 2941
Terres, 2940, 2941
Orateurs: les honorables sénateurs
* Berntson, Eric, 2939-41
Marchand, Len, 2941-43

Dunstan, M. Harold, vice-président des ressources humaines, Société canadienne des postes
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, présence en comité plénier, 521-22, 523, 524-25

Dupuis, M. Rhéal, (porteur de la masse au Sénat), retraite du Sénat, félicitations, 1376

Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi—C-51
1re l., 1700; 2e l., 1771-73, 1845-46; ren. au com., 1846, retiré du com. Énergie, environnement et ressources naturelles et renvoyé au com. plénier, 1887-88, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Thomas E. Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1922-26; rap. sans am., 1926; 3e l., 1926; s.r., chap. 39 (1992), 1931
Alberta, construction d'une usine de pâte, 1845
Développement économique, 1771
Environnement, mesures de protection, 1772, 1922, 1924
Gestion des eaux, 1772
Permis d'utilisation, 1772, 1845, 1924
Pollution, 1845
Poissons, ressources menacées, 1845-46
Revendications territoriales, 1923, 1925
Usagers industriels et domestiques, 1772, 1773, 1922, 1924
Yukon Mining Advisory Committee, création d'un comité consultatif, 1923
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 1845-46
* Cochrane, Ethel, 1771-73
Étude en comité plénier, 1922-26
Participants:
Adams, Willie, 1923, 1924
Frith, Royce, 1923, 1926
Hays, Dan, 1925
Kinsella, Noël, 1925, 1926
Siddon, l'hon. Thomas Edward, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1922, 1923-26

Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi—C-51—*Suite*
Environnement, mesures de protection, 1772, 1922, 1924
Gestion des eaux, 1772
Permis d'utilisation, 1772, 1845, 1924
Pollution, 1845
Poissons, ressources menacées, 1845-46
Revendications territoriales, 1923, 1925
Usagers industriels et domestiques, 1772, 1773, 1922, 1924
Yukon Mining Advisory Committee, création d'un comité consultatif, 1923
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 1845-46
* Cochrane, Ethel, 1771-73
Étude en comité plénier, 1922-26
Participants:
Adams, Willie, 1923, 1924
Frith, Royce, 1923, 1926
Hays, Dan, 1925
Kinsella, Noël, 1925, 1926
Siddon, l'hon. Thomas Edward, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1922

Eaux du Yukon, Loi—C-52
1re l., 1700; 2e l., 1771-73, 1845-46; ren. au com., 1846, retiré du com. Énergie, environnement et ressources naturelles et renvoyé au com. plénier, 1887-88, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Thomas E. Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1922-26; rap. sans am., 1926; 3e l., 1926; s.r., chap. 40 (1992), 1931
Alberta, construction d'une usine de pâte, 1845
Développement économique, 1771
Environnement, mesures de protection, 1772, 1922, 1924
Gestion des eaux, 1772
Permis d'utilisation, 1772, 1845, 1924
Pollution, 1845
Poissons, ressources menacées, 1845-46
Revendications territoriales, 1923, 1925
Usagers industriels et domestiques, 1772, 1773, 1922, 1924
Yukon Mining Advisory Committee, création d'un comité consultatif, 1923
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 1845-46
* Cochrane, Ethel, 1771-73
Étude en comité plénier, 1922-26
Participants:
Adams, Willie, 1923, 1924
Frith, Royce, 1923, 1926
Hays, Dan, 1925
Kinsella, Noël, 1925, 1926
Siddon, l'hon. Thomas Edward, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1922

Économie
Achats aux É.-U., répercussions sur la petite entreprise au Canada, q., 626
Nécessité d'un changement de politique, réponse du gouv., q., 36-37, 184-85
Rumeurs de projet de campagne de publicité, demande de précisions, q., 184-85
Voir aussi **Achats aux États-Unis**
Allocation non imposable, avis de mot. proposant l'envoi d'un message à la Chambre des communes l'invitant à l'annuler, 3743
Banque du Canada
Rapport entre le taux d'escompte et l'activité économique, q., 1787-89
Taux d'escompte, q., 3154

Économie—*Suite*
Budget, portée et date de présentation du prochain, q., 914
Cartes de crédit, réglementation des taux d'intérêt, position du gouv., q., 942
Cavendish Farms, construction d'une usine à Grand-Sault/Grand Falls mise au rancart, déc., 608
Chômage
Accroissement du taux, position du gouv., q., 2387
Et agitation sociale, déc., 1559
Incidence sur les dépenses à la consommation, q., 1789, 1831-32
Taux, r. du gouv., q., 3109-10
Chômage, faillites et aide sociale, demande concernant les indicateurs économiques, q., 1596-97
Conférence des premiers ministres
Convocation, position du gouv., q., 2377-78
Dépôt de l'analyse économique du gouv. de l'Ontario, demande de r. du gouv. fédéral, 1283-84, q., 1334-35
Conférence du FMI, déclaration du min. des Finances, politique du gouv., q., 1594-96
Conseil économique du Canada, abolition, déc., 1152-53
Cote financière du gouv., déc., 2191
Son effet sur les marchés monétaires, scénarios à envisager, q., 2195-96
Dépenses de l'État, réduction, minorités de langues officielles, q., 2387-89
Faillite, état d'avancement du projet de loi, q., 1331, 1384
Incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, efficacité de la planification gouv., demande de r., 624-25
Voir aussi **Économie, incapacité du gouv...**
Incidence sur l'emploi, politique du gouv., q., 1013-14
Indicateurs économiques du gouv.
Demande concernant d'autres, q., 1615-20
Demande d'explications, q. de privilège, 1611
Rapprochement, demande de clarification des statistiques, q., 1703, 1792
International Business Machines, société, réduction de son effectif au Canada, q., 1416, 1527
Demande de r., 1539
Libre-échange, effets, prévisions du gouv., q., 881-82
Municipalités, répercussions du blocage par le gouv. fédéral des subventions tenant lieu d'impôts fonciers, q., 2920, 3081
Politique du gouv., q., 2796-97, 2911
Mythe de la théorie économique conservatrice, déc., 3528
Pauvreté au Canada, déc., 2192, 2230-31
Piètre performance de l'économie canadienne, intervention du gouv., q., 2104-05
Politique du gouv., effets
Position du gouv., q., 1353-54
Sur les entreprises et l'emploi, q., 780
Politique monétaire du gouv., q., 2280-81
Félicitations pour le changement d'orientation, 1613
Prestations pour enfants, incidence de la politique du gouv., q., 1044-45, 1046, 1126, 1219, 1383-84
Prévisions du gouv., fiabilité, q., 1439-41
Prévisions économiques, révisions à la baisse, q., 1546-48
Programme pour la prospérité, diffusion de la circulaire du gouv., q., 1580-81, 1653-54
Projets d'accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts, incidence sur le résultat du référendum, q., 2102-03
Récession
Fin, position du gouv., q., 2416
Persistance, conséquences de la politique du gouv., déc., 1346
Réduction de la taille du Cabinet, et la cessation des nominations au Sénat, position du gouv., q., 2291
Reprise économique, demande de prévisions, q., 1474-75
Réunion des premiers ministres
Et du ministre des Finances de Québec, q., 855-57
Participation du premier ministre du Canada, q., 1081, 1154
Région de l'Atlantique, déc., 753
Taux d'escompte, baisse, q., 2913

Économie—*Suite*
Taux d'intérêt
Nouvelle baisse du taux préférentiel, q., 1665-66
Politique du gouv., q., 2074-75, 2131-32
Position du gouv., q., 940-41
Valeur du dollar canadien, politique du gouv., q., 184
Voir aussi **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—C-72**

Économie, énoncé budgétaire du ministre des Finances, avis d'interpellation, 3074, débat, 3173-79
État de l'économie, 3173-76
Dette publique, 3177, 3178
Déficit, 3176, 3177
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 3178-79
* MacEachen, Allan J., 3173-78

Économie, gestion du gouv., détournement de l'attention sur une prétendue crise constitutionnelle, avis d'interpellation, 677

Économie, incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, avis d'interpellation, 52; débat, 562-68, 874
Agriculture, problèmes, 562, 566
Programmes antérieurs et présents, 563-64, 566
Médicaments brevetés, 567-68
Secteur pétrolier et gazier, niveaux de chômage, 562
TPS, conséquences, 562-63, 564-66, 567
Position du gouv., 565
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 568
Murray, Lowell, 564-66, 567
* Olson, H.A., 562-64, 565
Thériault, L. Norbert, 566-68
Économie, mauvaise administration de la politique monétaire, avis de mot., 1474

Économie, mauvaise gestion de la politique monétaire, avis de mot., 1816

Économie, mauvaise gestion de la politique monétaire, avis d'interpellation, 1304, débat, 1342-45, fin du débat, 2094-97
Cartes de crédit, 1344
Déficit, 1343
Dollar canadien, valeur, 1342, 1343, 2094, 2095
Inflation, 1342, 1343, 2094, 2095
Intérêt, taux, 1342-43, 1344, 2094, 2095
Report du débat, 1963
Secteur agricole, 1342
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 2095
* Olson, H.A., 1342-44, 1345, 2094-97

Économie, répercussions de la politique du gouv., avis d'interpellation, 647, débat, 748-50, 764-68
Accord de libre-échange, allusion, 766
Achats transfrontières, 765
Crédit à la consommation, 748
Déficit du compte courant, 765, 766
Dollar canadien, fluctuation, 764, 767
Endettement des entreprises, 749
Exportations, 764
Perspectives d'emploi, 749
Pouvoirs d'achat, parité, 765
Report du débat, 1341-42
Stabilité des prix, 765, 766
Taux d'inflation, 765, 766, 767

Économie, répercussions de la politique du gouv.—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 749
Everett, Douglas D., 764-66
* Olson, H.A., 748-50
Roblin, Duff, 766-68

Éducation
Et formation, objectifs, 4-5
Francophones de la Sask., mise en application de la décision de la Cour suprême, position du gouv., q., 219, 353-54
Lutte au décrochage, initiative nationale, déc., 552
Réalisation de l'engagement du gouv. d'améliorer le milieu d'apprentissage, q., 453-54
Valorisation du savoir, politique du gouv., q., 39, 186-88

Efficacité énergétique, Loi—C-41
1re l., 1693; 2e l., 1737-38, 1804; ren. au com., 1804, rap. (5e) sans am., 1833; 3e l., 1898; s.r., chap. 36 (1992), 1931
Infractions et sanctions, 1738
Normes, établissement, 1738, 1804
Pouvoirs du ministre, 1738
Programmes divers, position du gouv., 1804
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 1804
* Robertson, Brenda, 1737-38

Église Adventiste du Septième Jour au Canada, Loi de constitution en corporation (m)—S-3 (projet de loi privé)
1re l., 49; 2e l., 60, 100; ren. au com., avec dissidence, 100, rap. (2e) avec am., 238, a., 271; 3e l., 271; message des Communes, 507; s.r., chap. 55 (1991), 527
Conseil d'administration, création, 60
Report du débat, 66
***Orateur**: l'hon. sénateur David A. Croll

Église évangélique de la Conférence du nord-ouest du Canada
Présentation de pétitions, 1328
Voir aussi **Conseil de l'Église évangélique... S-9**

Égypte, aide canadienne aux victimes du tremblement de terre, q., 2232, 2267

Élections générales
Date de dissolution des chambres, position du gouv., q., 2764-65
Directeur des élections. *Voir* **Affaires juridiques et constitutionnelles, com.**
Intentions du gouv., q., 2379
Intentions du premier ministre
Déclaration de sén., 2716
Question, 2699
R. du gouv., q., 2765
Mandat du gouv., nombre de jours avant l'expiration, déc., 973, 1011, 1042, 1074, 1100, 1116, 1152, 1214, 1243, 1282, 1302, 1324, 1346, 1376, 1401, 1414, 1435, 1474, 1494, 1503, 1523, 1537, 1545, 1559, 1567, 1578, 1593, 1610, 1648, 1659, 1693, 1699, 1727, 1754, 1783, 1817, 1828, 1885, 1945, 1967, 1970, 1995, 2019, 2057, 2065, 2070, 2100, 2115, 2129, 2167, 2182, 2191, 2221, 2257-58, 2276-77, 2283, 2323-24, 2344, 2375, 2386, 2413, 2433, 2563, 2597, 2618, 2650, 2679, 2697, 2715, 2763, 2791, 2806, 2810, 2834, 2851, 2875, 2892, 2902, 2916, 2925, 2953, 2970, 2998
Indicateurs économiques, tableau en appendice, 2343
Répercussions sur les relations Canada—É.-U., q., 1525
Tendance que révèle le sondage Gallup, demande de nouveau calcul, q., 1525

Eltsine, M. Boris, président de la Russie, avis de mot. demandant permission d'interrompre les travaux pour aller entendre son allocution prononcée devant les deux Chambres, 1755, a., 1805, allocution prononcée, 1827, texte en appendice, 1877-81

Emploi
Accord de libre-échange, effet sur le chômage, demande de rapport, q., 1582-83, 1791-92
Chômage
Chez les jeunes
Pendant la période estivale, r. du gouv., q., 1569
Position du gouv., q., 3076
Incidence de la politique économique sur les taux, position du gouv., q., 1569
Création d'emplois, accélération, position du gouv., q., 1582, 1703-04
Emplois d'été pour les jeunes, r. du gouv., q., 1597-98

Emploi et immigration
Chômage, prévisions pour 1993-1994, q., 2377
Programme de planification de l'emploi, incidence des compressions budgétaires, q., 899, 989
Programme des citoyens, surveillance des investissements étrangers, politique du gouv., q., 3452-53; demande de réponse, 3593

Énergie
Industrie pétrolière, situation, politique du gouv., q., 1662-64
Producteurs de charbon de l'Ouest, aide fédérale, vente à l'Ontario, q., 679, 833
Programme énergétique national, avis d'intention de poser des q., 1651
Programmes de conservation, niveaux de financement, demande de r., q., 1219
Scotia Synfuels, étude sur la société, position du gouv., q., 3182, 3275-76, 3641-42
Voir aussi **Efficacité énergétique—C-41; Énergie, environnement et ressources naturelles, com.**—8e rap.

Énergie, environnement et ressources naturelles, comité permanent
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 1327, a., 1375
Siéger en même temps que le Sénat, 1544, 1728-29, 2192, 2495
Avis de mot., 1525, 1701
Émissions, étude des options sur le contrôle, avis de mot., 777-78, débat, 932-33, a., 1037-38
Polluants dans l'atmosphère, 932
Qualité environnementale, 932
Réglementation, 932
Eaux des Territoires de Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, projets de loi retirés de ce com. et renvoyé au com. plénier, 1887-88
Médias électroniques, autorisation de permettre la couverture des travaux, 2058
Membres, 263, 448
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 531
1er, Budget—Étude de la réduction des émissions, présentation, 1503, texte en appendice, 1518-22, a., 1533
3e, Projet Scotia Synfuels, dépôt, 1699, étude, 1744-46, 1850-51, a., 2402
Crédit d'impôt spécial à l'investissement et taxe d'accise sur les produits obtenus, 1746, 1850
DEVCO, 1745
Emplois, création, 1745, 1850
Point Tupper, N.-É., 1744, 1745, 1850
Retombées régionales, 1745, 1850
4e, Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation—**C-58**, sans am., 1833
5e, Efficacité énergétique—**C-41**, sans am., 1833
6e, Évaluation environnementale—**C-13**, sans am., mais avec observations et recommandations, 1860-70

Énergie, environnement et ressources naturelles...—*Suite*
7e, Production et consommation d'énergie au Canada, report de la date de présentation du rap. final, présentation, 2192, a., 2235
8e, «Une solution efficace au fléau de la pollution énergétique», dépôt et étude, 2679-81
Communautés européenne, 2680
Coûts et éducation du public, 2680
États-Unis, utilisation de permis d'émission échangeables, 2680
Forum mondial, 2680
Investissements et sociétés, stabilité, 2680
Plan vert, 2680
Pollution, 2680
Qualité de l'air et changements climatiques, problèmes, 2679
Taxe sur les combustibles, 2680
9e, Mission d'étude en Californie, présentation, 2916, étude, 3089-91
Énergie renouvelable, 3090
Hydrocarbures, 3090
Problèmes de smog, 3089, 3090
Réglementation environnementale en Californie, 3089-90
Transport du pétrole, 3091
10e, Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—**C-72**, sans am., mais avec une observation, 3345
11e, Explosifs—**C-107**, sans am., 3445-46
12e, Hydrocarbures—**C-106**, sans am., 3643
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Synfuels, autorisation au com. d'étudier le projet, avis de mot., 678, débat, 736, a., 747-48

Énergie, environnement ressources naturelles, plan vert fédéral, avis d'interpellation, 3399

Énergie, mines et ressources
Conservation de l'énergie (F), 2001
Projet Hibernia, avenir, position du gouv., q., 901-02

Énergie atomique du Canada Ltée
Recherche au Canada, incidence des mises à pied, q., 2972, 3082

Énergie et ressources naturelles
Industrie du pétrole et gaz, perte d'emplois, q., 1790-91

Enfants. *Voir* **Pauvreté chez les enfants**

Enseignement
Programmes à l'intention des étudiants autochtones (F), 2799
Voir aussi **Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et... C-60; Éducation**

Entente Canada—France sur les pêches et limites
Saint-Pierre et Miquelon, arbitrage sur les eaux territoriales, q., 534-35
État de la q., q., 884, 914

Entente Canada—Terre-Neuve sur les grand-routes régionales (F), 653

Environnement
Barrage Rafferty-Alameda, avance versée à la Sask. par le gouv. fédéral, q., 1441, 1570
Couche d'ozone
Incidence de l'amincissement et mesures de surveillance, position du gouv., q., 900, 1049
Projet de réouverture d'une base de lancement désaffectée pour assurer la surveillance, q., 900, 1049
Déchets toxiques, élimination, état d'avancement du programme fédéral, q., 56
État du pétrolier qui s'est échoué au large des îles Shetland, demande de renseignements, q., 3099, 3248

Environnement—*Suite*
Î.-P.-É., surveillance de l'épave *Irving Whale* au plan de la pollution, position du gouv., q., 3099, 3246-47, 3303-04
Mesure législative. *Voir* **Évaluation environnementale—C-13**
Plan vert, initiatives, 4
Projet de Grande-Baleine, répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre, q., 407, 537-38
Rivière Assiniboine, proposition de détournement, demande d'évaluation environnementale, q., 3346-47
Semaine de l'arbre et des forêts, célébration, distribution de semis de pin, q., 3199-3200
Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, composition de la délégation canadienne, q., 1495-96, 1538, 1548-49, 1551, 1650
Voir aussi **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—C-72**

Environnement, propositions adoptées au Sommet de la Terre, avis d'interpellation, 1502

Epp, l'hon. Jake, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Office national de l'énergie—**C-2**, présence en comité plénier, 291-96

Équité en matière d'emploi, examen de la loi
Date, politique du gouv., q., 108, 352-53
Échéance, institution d'un com. spécial pour procéder à l'examen, q., 53, 85-86

États-Unis. *Voir* **Accord de libre échange Canada...; Achats aux États-Unis; Économie**

Europe
Parlement européen, président et une délégation, visiteurs de marque, 2925

Évaluateurs de biens immobiliers, nombre employé (F), 2350

Évaluation environnementale, Loi canadienne—C-13
1re l., 1118; 2e l., 1225-31, 1309-12, 1336-37; ren. au com., 1337, rap. (6e) sans am., mais avec observations et recommandations, 1860-70; 3e l., 1898-1904, 1905-06, 1910-19, mot. d'am., rejetée, 1919-20; 3e l., avec dissidence, 1920; s.r., chap. 37 (1992), 1931
Appels, 1229
Auto-évaluation, 1310
Autochtones, préoccupations, 1227
Citations de certains documents, 1229, 1230
Commission Brundtland, allusion, 1310
Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1226, 1228
Commissions mixtes, constitution, 1229
Compétences du gouv. fédéral, 1226, 1902, 1903, 1911
Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), 1899-1900
Coopération fédérale-provinciale, 1229
Développement durable, 1226-27
Discordance entre les deux textes (anglais et français), 1901, 1902, 1903-04, 1905, 1911, 1915-17
Études, 1227, 1228
Financement par une tierce personne, 1311
Grande-Baleine, projet, 1336-37
Intérêts juridictionnels, 1229
Lignes directrices, 1897, 1899, 1912, 1913
Médiateurs et commissaires, 1227
Ministre de l'environnement, pouvoirs, 1227, 1229
Participation du public, 1226, 1311
Pouvoirs discrétionnaires, 1227
Programme de suivi et de surveillance des projets, 1227, 1311
Québec, 1230
Report du débat, 1254
Responsabilités du gouv., 1228
Rivière Oldman, projet, 1226, 1310, 1899, 1913

Évaluation environnementale, Loi canadienne—C-13—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald, 1911
Bolduc, Roch, 1914-15
Carney, Pat, 1227, 1228-30, 1903
Castonguay, Claude, 1902-03
Corbin, Eymard G., 1903-04
Frith, Royce, 1915-19
Gigantès, Philippe D., 1230, 1910-11
Hays, Dan, 1898-1901
Kenny, Colin, 1310-12
Lavoie-Roux, Thérèse, 1337, 1905-06
Molgat, Gildas L., 1336-37
* Ottenheimer, Gerald R., 1225-27, 1230
Poitras, Jean-Marie, 1901-02
Spivak, Mira, 1911-14
Stewart, John B., 1900, 1903

Everett, l'hon. Douglas Donald
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3329-30, 3351, 3352
Déficit budgétaire et courant, 3329, 3330
Dollar canadien, 3330
Revenu par habitant, 3351
Banques et commerce, com. permanent
Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28, C-34**, 490-91
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1165-68
Banque du Canada, 1165, 1167
Dollar canadien, valeur, 1166, 1168
Inflation, 1165, 1166, 1167
Stabilité des prix, 1165
Taux de change, 1166, 1167
Constitution, entente de Charlottetown, définition d'un projet de loi de crédits, clarification de cette définition dans l'entente subséquente, position du gouv., q., 2119, 2198
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2021-24
Québec, caractère distinct, 2021
Sénat
Élu, 2022
Projets de loi de crédits, 2022-24
Séances mixtes, 2022
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 178
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2886
Recours au Règlement, 2888
Société unipersonnelle, 2886
Dette, compte de service et de réduction—**C-21**, 1422-23
Déficit de fonctionnement, 1422, 1423
Inflation, 1423
Taxe sur les produits et services, 1423
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 40-45
Économie, 40-43
Accord de libre-échange, 42
Indice des prix à la consommation, exclusion de la nourriture et de l'énergie, 44-45
Inflation, 42, 44
Taux d'intérêt et valeur du dollar canadien, 41, 42
Environnement, 41
Fonction publique, plafonnement des hausses salariales, 43
Main-d'oeuvre, formation, 41, 44
Productivité, 40-41
Économie
Valeur du dollar canadien, politique du gouv., q., 184
Économie, effets de la politique du gouv., interpellation, débat, 764-66
Accord de libre-échange, allusion, 766
Achats transfrontières, 765
Déficit du compte courant, 765, 766
Dollar canadien, fluctuation, 764
Exportations, 764
Pouvoirs d'achat, parité, 765

Everett, l'hon. Douglas Donald—*Suite*
Économie...—*Suite*
Stabilité des prix, 765, 766
Taux d'inflation, 765
Exposé économique, interpellation, débat, 2898-99, 2900
Déficit, 2898, 2899
Dollar canadien, 2899
Endettement international, 2898
Exportations et importations, 2899-2900
Inflation, 2899, 2900
Finances nationales
Banque du Canada, objectifs de la politique monétaire, maintien de la stabilité des prix, q., 453, 536
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession au droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, 3222
Règle de 21 ans applicable aux fiducies, 3222
Recours au Règlement, commentaires, 97
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1130

Examen de la réglementation, comité mixte permanent
Membres, 63, 937
1er rap., Ordre de renvoi permanent, présentation, 182-83, a., 297
2e, «Décret sur les prêts aux expositions agricoles», présentation, 449, texte en appendice, 469-73, retiré, 507
3e, Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 449
3e, Règlement sur la santé des Indiens, présentation, 531, texte en appendice, 544-51, étude terminée, 604-05
Procédure de désaveu, 604, 605
4e, Décret sur l'enregistrement des actions en divorce, présentation, 973-74, texte en appendice, 996-99, étude, 1178-79, fin du débat, 1338-40
Australie, réglementation, 1340
Coût des services directs ou indirects, 1338-39
5e, Emploi dans la fonction publique, présentation, 1244, texte en appendice, 1273-81, étude, fin du débat, 1314
6e, Actes nuisibles sur des ouvrages publics, présentation, 2258-59, étude, 2400-01, a., 2592
Ombudsman, 2401
Procédure de désaveu, 2401
Voir Journaux du Sénat
7e, Frais d'enregistrement des actions de divorce, présentation, 2259, étude, 2401, a., 2592
Décret, 2401
Registre des divorces, administration, 2401
Voir Journaux du Sénat
8e, Terres territoriales, présentation, 2286, étude, 2400, a., 2592
Ambiguïté, 2400
Voir Journaux du Sénat
9e, Réglementation concernant les exemptions illégales, dépôt, 3361, étude, débat terminé, 3419
10e, Loi sur les Indiens, dépôt, 3361, étude, débat terminé, 3419-20
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Expansion des exportations, Loi (m)—C-118
1re l., 3131; 2e l., 3186-89; ren. au com., 3189, rap. (27e), avec am., présentation, 3243, a., 3263-64; 3e l., tel que modifié, 3279; a. de l'am. par les Communes, 3398; s.r., chap. 26 (1993), 3459
Concurrence étrangère sur le marché canadien, 3187
Emplois pour les Canadiens, 3187
Facteurs «C», 3187-88
Position du Canada, 3187
Report du débat, 3185
Société pour l'expansion des exportations (SEE)
Mandat, 3187, 3188-89
Financement, 3188, 3189
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kelleher, James F., 3186-88, 3189
Kirby, Michael, 3188-89

Exportations et importations canadiennes (F), 1457

Exposé budgétaire
Pauvres du Canada, conséquences, déc., 2283-84
Places réservées aux sénateurs de la tribune de la Chambre des communes, 936

Exposé économique
Appel d'offres, utilisation de la procédure, position du gouv., q., 2348
Contractuels
Campagne référendaire, embauche, q., 2328
Critique, dans le rap. du vérificateur général, des pratiques d'embauche du gouv., position du gouv., q., 2328, 2329, 2612-13
Limitation du nombre dans la fonction publique, position du gouv., q., 2327-28
Contrôle des dépenses, gel salarial proposé pour les fonctionnaires, q., 2287-88
Î.-P.-É., contrat pour l'aménagement de la liaison fixe, position du gouv., q., 2288
Marchés de l'État, proposition de blocage des tarifs, position du gouv., q., 2347-48
Prestations d'assurance-chômage, restrictions proposées, q., 2290-91, 2331
Programme des langues officielles, réduction des compressions, position du gouv., q., 2390-92

Exposé économique, avis d'interpellation, 2277, débat, 2368-71, 2402-09, 2898-2900, fin du débat, 3091-94
Déficit, 2370, 2402, 2403, 2898, 2899
Secteur public, 2409
Dépenses de l'État, 2405
Dollar canadien, 2899
Endettement international, 2368-69, 2406, 2407, 2409, 2898
Exportations et importations, 2899-2900
Inflation, 2371, 2402, 2899, 2900
Libre-échange, 2408
Marchés monétaires internationaux, 2407
OCDE, analyse de l'économie canadienne, 2402, 2407
Statistiques, 2403
Ontario, description de l'économie, 2407
Organisme de contrôle et de coordination, mise en place proposée, 2369
Période d'expansion, 7 années, 2404
Politique d'épargne, 2409
Récession, 2402-03
Standard and Poor's, agence d'évaluation, abaissement de la cote du gouv., 2406
Taxe sur les ventes, 2408-09
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 2900
Everett, Douglas D., 2898-99, 2900
Gigantès, Philippe D., 2900
* MacEachen, Allan J., 2368-71, 2402-05, 2409, 3091-94
Molgat, Gildas L., 2899
Murray, Lowell, 2405-09

Explosifs, Loi (m)—C-107
1re l., 3363; 2e l., 3410-12, 3432-33; ren. au com., 3433, rap. (11e) sans am., 3445-46; 3e l., 3474; s.r., chap. 32 (1993), 3708
Définition, 3411
Mise en garde sur les contenants, 3411
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 3411
Terrorisme et sécurité, 3411-12, 3432
Usage à des fins criminelles, 3411
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 3432-33
* Kelly, William M., 3410-12

Extradition, Loi (m)—C-31
1re l., 1327; 2e l., 1410-12, 1418-19; ren. au com., 1419; rap. (13e) sans am., 1495; 3e l., 1504; s.r., chap. 13 (1992), 1623
Délais, 1411
Droits de la personne, 1411, 1412
Fugitifs, 1410-11, 1418
Havre pour les criminels, 1418
Processus actuel d'extradition, 1411
Processus d'appel, 1411, 1418
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 1410-12
Lewis, P. Derek, 1418-19

Eyton, l'hon. John Trevor
Sociétés d'État, dissolution ou cession—**C-8**, 86-88, 538
Corporation Place du Havre Canada, gestion, 86-87
Intentions du gouv., 538
Les Associés Mingan Ltée, droits de pêche et droits fonciers cédés à une réserve indienne, société devenue inactive, 88
Mesures prises par le gouv. fédéral, 538
Office canadien des provendes, responsabilités du ministère, 87
Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée, administration, 87
Société de construction des musées du Canada, changement de statut juridique, 87-88

Faillite et Impôt sur le revenu, Lois (m)—C-22
1re l., 1660-61; 2e l., 1711-13, a., avec dissidence, 1732-35; ren. au com., 1735, rap. (19e), sans am., 1817; 3e l., 1844; s.r., chap. 27 (1992), 1931
Faillite personnel, 1712, 1733
Fournisseurs impayés, 1733
Infractions, 1734
Prêts garantis, 1711
Programme de recouvrement des créances salariales, 1712
Protection des employés, 1711, 1713, 1734
Réclamations de la Couronne, limite, 1712, 1733
Réorganisations commerciales, 1732
Technologie disponible, 1711
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1732-35
* Kelleher, James F., 1711-13
Thériault, L. Norbert, 1713

Fairbairn, l'hon. Joyce
Affaires sociales
Analphabétisme au Canada
Formation et recyclage, effets de l'analphabétisme, q., 2621
Lutte contre, engagements pris, position du gouv., q., 2621, 2798
Agriculture
Aide aux agriculteurs de l'Ouest, date du versement, q., 452
Céréaliculteurs, paiements spéciaux, position du gouv., q., 351
Industrie de la betterave à sucre, projet d'étude, demande de précisions, q., 341, 356
Programmes de soutien du gouv., besoin d'une mesure provisoire, q., 351-52
Anciens combattants
Guerre du Golfe, guerre de Corée, reconnaissance officielle des anciens combattants canadiens, q., 306
Brevets—**C-91**, 2478-79, 2480-81, 2482
GATT et ALENA, 2479
Licences obligatoires, 2478, 2480
Prix
États-Unis et l'Europe, 2478, 2480
Médicaments, 2480
Recherche et développement, 2480
Rétroactivité, 2480
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 699-701
Armes à feu
Autorisation d'acquisition, programme de sélection, 699
Entreposage sécuritaire, 700

Fairbairn, l'hon. Joyce—*Suite*
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**...—*Suite*
Ordonnances d'interdiction, 699
Violence, 699, 700
Constitution
Rapport Beaudoin-Dobbie
Publicité à la télévision, exactitude du message, q., 1355-56, 1418
Teneur du document et référendum national, position du gouv., q.,1356, 1357
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2029-31
Clause Canada, 2030
Formule de modification, 2029
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 2029
Pouvoir fédéral de dépenser, 2029
Québec, caractère distinct, 2029
Sénat, réforme, 2030
Élu, 2029
Pouvoirs du Sénat, 2030
Provinces, représentation égal, 2030
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 180-81
Exposé budgétaire
Prestations d'assurance-chômage, restrictions proposées, q., 2290, 2291,2331
Félicitations rendues à certains collègues, à l'occasion de leur 35e anniversaire de vie parlementaire, 1647, 1648
Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., 2019
Jour des langues autochtones, déc., 1282
Journée de l'enfant—**C-371**, 3144-45; étude en com. plénier, 3166
Autochtones, 3144-45
Banques d'alimentation, 3145
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 3144
Pauvreté, 3145
Journée nationale de commémoration—**C-202**, 464-65
Droit à un procès équitable, 465
École Polytechnique de Montréal, tragédie, allusions, 464
Femmes autochtones, 464
Harcèlement sexuel et viols, 464
Interdiction de la preuve portant sur les antécédents sexuels de la victime en cas de viol, 465
Violence faite aux femmes, 465
Violence masculine contre les femmes, 1re conférence nationale, 465
Justice
Programme de contestation judiciaire
Annulation, politique du gouv., q., 1080, 1358
Rétablissement, politique du gouv., q., 1247
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2274-75
Loi référendaire—**C-81**, 1820-22, 1824-25
Formule de modification, 1821, 1823, 1825
Limites des dépenses et des contributions, 1820
Majorités régionales, 1820, 1821, 1823
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, 419-20
Agriculture, situation, 419-20
Marsden, l'hon. Lorna, nomination au poste de président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1949
Nichols, feue Marjorie, hommages, 861-62
Office national de l'énergie—**C-2**, 282-83
Répercussions du déménagement sur la vie des employés, 282
Valeur symbolique du déménagement, 282
Pauvreté au Canada
Banques d'alimentation, bien-fondé, q., 2419
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1286-89
Alberta, Ontario et Nouveau-Brunswick, 1287
Banques d'alimentation, 1287
Coupes et compressions, 1287
Enfants dans la pauvreté, 1289
Famille à faible revenu, 1288
Paiements de péréquation, 1288

Fairbairn, l'hon. Joyce—*Suite*
Règlement et procédure
Rédaction du nouveau Règlement, processus de consultation, q., 112-13
Séance du com., présence des médias, q., 113
Relations internationales
Changements à la politique en matière d'aide, demande de précisions, q., 2622, 2702
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Calendrier des séances, q., 506
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2649
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2695
Turner, feu l'hon. Charles, hommages, 2596-97
Violence faite aux femmes, tragédie de l'École Polytechnique
2e anniversaire, déc., 694
3e anniversaire, déc., 2284-85
Waters, feu l'hon. Stan, hommages, 371-72

Famille royale
Héritier du trône, changement dans la situation, consultation au sujet de la pratique constitutionnelle, position du gouv., q., 2436-37
Prince et princesse de Galles, annonce officielle de la séparation, q., 2390, 2614

Favoritisme, limites à faire respecter par le gouv., déc., 2876

Fédération des communautés francophones et acadiennes
Participation au Comité constitutionnel, q., 1046-47

Félicitations. *Voir* **Hommages et félicitations**

Femmes. *Voir* **Journée nationale de commémoration—C-202; Santé et Bien-être social; Violence faite aux femmes dans la société canadienne**

Fête des pères, hommage à tous les pères, 3543

Finances nationales
Banque du Canada, objectifs de la politique monétaire, maintien de la stabilité des prix, q., 453, 536
Bases militaires, fermeture, aide financière aux localités, position du gouv., q., 241-42
Summerside, ouverture d'un bureau de traitement de la TPS, q., 355
Besoins du gouv., demande de précisions sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, q., 1014
Déficit, hausse, position du gouv., q., 1079
Olympia and York, dette, q., 1124
Garantis de prêts du gouv., q., 1124
Paiements de transfert, réductions, répercussions sur les provinces atlantiques, déc., 448
Politique monétaire, maintien, position du gouv., q., 778-79
Réunion des ministres, demande d'obtention du programme, q., 647-48
Nature de la réunion, q., 678-79
Taux d'intérêt
Et frais de service de la dette nationale, lien, q., 1357-58
Nouvelle réduction, position du gouv., q., 1569

Finances nationales, comité permanent
Autorisation
Engager du personnel, avis de mot., 218, a., 503
Siéger en même temps que le Sénat, 2062, 2495
Membres, 63
Office national du film, méthodes de vérification, avis de mot. autorisant le com. à faire étude, 3452, mot. modifiée et a., 3728
1er rap., Budget des dépenses, 1991-92, supplémentaire (A), présentation, 107, texte en appendice, 169-72, a., 225
Agriculture, dépenses du ministère, articles proposés, 225
2e (provisoire), Budget des dépenses, 1991-92, présentation, 239, texte en appendice, 256-58, a., 268-70

Finances nationales, comité permanent—*Suite*
3e, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 330
4e, Budget des dépenses, 1991-92, supplémentaire (B), présentation, 674-75, a., 747
5e, Budget 1992, exécution—**C-20**, sans am., 848
6e, Régime d'assistance publique—**C-32**, sans am., 1102
7e (final), Budget des dépenses, 1991-92, présentation, 1117-18, texte en appendice, 1145-51, étude, 1175-77, 1178, a., 1231-32
8e, Budget des dépenses 1991-92, supplémentaire (C), présentation, 1153, texte en appendice, 1182-1213, étude, 1232-33, a., 1251 9e, Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, sans am., 1325
10e, Dette, compte de service et réduction—**C-21**, sans am., à la majorité, 1613-14
11e, Dépenses publiques—**C-56**, sans am., à la majorité, 1614
12e (provisoire), Budget des dépenses 1992-93, présentation, 1660, texte en appendice, 1678-81, a., 1698
13e, Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des prestations de retraite—**C-55**, sans am., mais avec observations, 2070-71
14e, Budgets supplémentaires (A) et (B), 1992-93, présentation, 2413-14, a., 2437-38
Aspects politiques importants, 2438
Économies, 2437
Financement provisoire, 2437
Garanties d'emprunts, 2437
Voir Journaux du Sénat
15e (provisoire), Budget des dépenses, 1992-93, présentation, 2557, fin du débat, 2592
Voir Journaux du Sénat
16e, Fonction publique, réforme—**C-26**, sans am., 2557
17e, Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, sans am., 2557-58
18e, Pouvoir d'emprunt no 2, 1992-93—**C-98**, sans am., 2811
19e, Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, sans am., 2927
20e, Budget supplémentaire (C), 1992-93, présentation et a., 2953-54
Voir Journaux du Sénat
21e, Crédits no 1, 1993-94—**C-120**, sans am., 2970
22e, Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**, sans am., 3014
23e, Société canadienne des postes—**C-73**, sans am., 3130
24e, Pouvoir d'emprunt 1993-94—**C-117**, sans am., 3202
25e, Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, sans am., 3271-73
26e, Budget supplémentaire (A), 1993-94, présentation et a., 3395-96
Voir Journaux du Sénat
27e, Budget des dépenses principal, 1993-94, présentation et a., 3393-95
Voir Journaux du Sénat
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Séance du com., avis, 846

Finances nationales, le «bateau», avis d'interpellation, 1805
Report du débat, 1944

Finlande. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Fiscalité
Où vont vos impôts?, nombre d'exemplaires et diffusion de la brochure gouv., q., 1354-55, 1408-09, 1496-97, 1652
Répartition des recettes fédérales-provinciales, position du gouv., q., 1333

Fiscalité et développement économique, position de l'opposition officielle, avis d'interpellation, 2703

Fischer, Dr Heinz, président du Nationalrat de la République d'Autriche, visiteur de marque, 1082

Floride et Caraïbes, opérations de secours à la suite de l'ouragan (F), 2799

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Emploi au gouv. depuis sa retraite du Sénat (F), 576
Présence sur la Colline du Parlement, compétence et rémunération (F), 40

Fonction publique, réforme, Loi (m)—C-26
1re l., 2260; 2e l., 2314-18; 2359-66; ren. au com., 2366-67; rap. (16e) sans am., 2557; 3e l. avec dissidence, 2585-90; s.r., chap. 54 (1992), 2593
Autres pays, réforme de leur fonction publique, 2315, 2590
Descriptions de fonctions, 2363
Favoritisme, 2359, 2360
Fonction publique 2000, allusions, 2314, 2316, 2317, 2585
Mérite, principe, 2314, 2317, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364-65, 2366, 2686, 2587
Mesures législatives antérieures, 2360-61
Moral des fonctionnaires, 2365, 2586
Mutations, 2363, 2364, 2586, 2588
Québec, 2317
Recours aux marchés de service, 2365, 2588
Règlement de la Commission, 2365
Rôle du greffier du Conseil privé à titre de chef de la fonction publique, 2365
Sous-traitance, 2315
Syndicats, 2315
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bolduc, Roch, 2314-18, 2365-66, 2585-86
Bonnell, M. Lorne, 2589, 2590
Frith, Royce, 2359-65, 2586-89
Gigantès, Philippe D., 2590
Molgat, Gildas L., 2318

Fonction publique du Canada. *Voir aussi* **Alliance de la...; Code canadien du travail et... C-101; Semaine nationale de...**

Foran, sergent Frank, Service de la sécurité, retraite du Sénat, hommages, 2967-68

Forde, Mme Helen, conservatrice en chef du Bureau des archives publiques de Londres, visiteur de marque, 848

Forêts
Bois d'oeuvre canadien
Fermeture du marché de la CEE, 609-10
Possibilité de l'élimination par les É.-U. des droits de douane sur les exportations, q., 1357
Fermeture du marché de la CEE au bois d'oeuvre canadien, q., 596, 652-53
Voir aussi **Ministère des forêts—C-306**

Forêts, situation critique de l'industrie forestière, avis d'interpellation, 19, débat, 247-55, 316-19
Autres pays, exemple, 251
Bois d'oeuvre,-protocole d'entente, 250, 252, 317
Recours commerciaux, 317
Concurrents, 251
Coupes à blanc, 255
Droits de coupe, 250, 317, 318
Gestion et recherche, méthodes, 252
Gouv. provinciaux, rôle, 253-54
Importance de l'industrie, 253
Investissement, 252
«L'état des forêts au Canada», rap. ministériel, citations, 251
Presse et télévision européennes, observations, 248
Position financière, 249
Vallée de Carmanah, splendeur, 255
Variables macro-économiques, répercussions, 250

Forêts, situation critique de l'industrie forestière...—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 253-54
Carney, Pat, 317-18, 319
Molgat, Gildas L., 253, 318-19
Murray, Lowell, 255
* Perrault, Raymond J., 247-53, 254, 255
Spivak, Mira, 254, 255

Forrestall, l'hon. J. Michael
Aéronautique—**C-5**, 762-63, 764
Amendes administratives maximales, 762
Convention de Chicago, 763
Heures de travail des membres d'équipage, 763
Normes anti-bruit, 762
Pouvoirs du ministre, 763
Sécurité, mesures, 763
Zonage, 762-63
Anciens combattants, indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv., mot., 729
Bataille de l'Atlantique, 50e anniversaire, avis d'interpellation, 3363, débat, 3428-30
Cabotage—**C-33**, 1470, 1528-29
Droits des Canadiens, 1470
Licences, octroi, 1528
Marins de la marine marchande, 1528-29
Circonscriptions électorales, suspensions de la révision des limites—**C-67**, 1447-48
Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour chaque province, 1447, 1448
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, allusions, 1447, 1448
Recommandations, 1448
Processus de révision, 1448
Recensement, 1447
Remaniement, 1447
Commercialisation des produits agricoles—**C-16**, 479-80
Amendes impayées, 479
Bois ajouté aux produits agricoles, 480
Commerce international, 479
Groupes de travail multi-partites, 479
Politique agro-alimentaire, 479
Relations fédérales-provinciales, 479
Compte rendu officiel, rectifications, 2760
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 2000
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, 1709
Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel—**C-102**, 3111-13
Armes à feu, réglementation, 3113
Carburants mixtes, 3112
Fraude fiscale, 3111
Magasinage transfrontalier, 3112, 3113
Produits de tabac
Contrebande de cigarettes, 3111, 3112, 3113
Détournement, 3111
Emballages, 3111
Tabac à coupe fine, 3113
Tarifs, nomenclature, 3112
Transports et communications, com. permanent
10e rap., Cabotage—**C-33**, étude, 1893-95
12e, Chemins de fer nationaux du Canada, décision de vendre une ligne de chemin de fer, étude, 1940-41
Travaux publics
Entreprises des Maritimes, exclusion de la construction du lien fixe avec l'Î.-P.-É., position du gouv., q., 1248, 1381

Fortier, M. Pierre, directeur général, Sécurité du revenu, Politiques et législation
Régime de pensions du Canada—**C-57**, présence en comité plénier, 977-82

Forum parlementaire sur l'apport économique des Canadiens handicapés. *Voir* **Canadiens handicapés, Forum parlementaire...**

Fournier, feu l'hon. Michel (décédé le 6 déc. 1992), sénateur retraité, hommages, 2321-22

France. *Voir* **Affaires extérieures; Grasse...; Entente Canada—France...; Pêches et Océans; Relations entre la France et le Canada**

Francophones hors-Québec, position du min. Benoît Bouchard, déc., 1102

Francophonie
Conférence de Paris
Erreur sur une carte géographique, délimitation des frontières, situation des francophones de l'Î.-P.-É. et du N.-B., q., 650-51
Omission de l'Î.-P.-É. sur la carte du Canada
Déclaration, 589-90
Question, 625, 649-50

Frappier, feu Armand, grand médecin québécois et canadien, hommages, 862-63

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef de l'opposition (du 30 sept. 1991 -) (Chef adjoint de l'opposition - jusqu'au 30 sept. 1991)
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Achats aux É.-U., mesures visant à limiter les avantages, politique du gouv., q., 879-80, 881, 899, 900, 1050
Voitures Honda Civic fabriquées au Canada, différend sur le contenu nord-américain, q., 900
Accord de libre-échange nord-américain
Avant-projet, vulnérabilité des industries canadiennes face aux intérêts américains et mexicains, q., 1119-20, 1456-57
Emploi, incidence, position du gouv., q., 2178-79, 2199
Projet de loi, état d'avancement, position du gouv., q., 2929, 2930
Ratification, nécessité de tenir des élections avant, q., 1154, 1155
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3380, 3676-77
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Article XI, possibilité de suppression, son incidence sur la collectivité agricole, position du gouv., q., 883
Offices de commercialisation, maintien, position du gouv., q., 867
Aéronautique—**C-5**, 764, 1110
Détournement du trafic des aéroports trop congestionnés, 764, 1110
Aéroports, cessions—**C-15**, 220-22, 341-42, 343, 659-60, 990-91, 992, 1086, 1089, 1091
Concessionnaires, 342, 343
Langues officielles
Application de la Loi, 342, 659, 660
Citations d'une lettre reçue du commissaire, 220, 221, 222, 342
Privatisation, 342, 659
Report du débat, 336
Aéroports, cessions—**S-11**, 1602-05
Impôt sur le revenu, 1603
Langue de travail, 1602
Loi sur les langues officielles, 1602, 1604
Affaires du gouvernement, 267, 272
Affaires extérieures
Mexique, instauration de la démocratie comme fondement des relations économiques, position du gouv., q., 2919
Affaires étrangères, com. permanent
11e rap., «Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle», étude, 3442-43
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Armes à feu, lettres à la min. de la Justice au sujet de la mesure de contrôle, déc., 776
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 1075
2e rap., Église Adventiste du Septième Jour au Canada—**S-3**, 271
10e, Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1347, 1348, 1349, 1351-52

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent—*Suite*
11e, Société royale du Canada—**S-7**, étude, 1471-72
23e, Étude des règlements selon la Loi référendaire—**C-83**, présentation, 1950-52; retiré de l'ordre du jour, 2064
Affaires sociales
Application du principe de l'universalité, position du gouv., q., 2102
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Étude de films de l'ONF, mot. d'autorisation, 1341
Immigration, mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-86**, 1778-79
Observation contenue dans le rap. du com., échéance qu'entend suivre le com. suite à l'étude du projet de loi **C-39**, q., 744
Anciens combattants
Rap. du sous-com., ajout d'une mise en garde, r. du gouv., q., 2698-99
La bravoure et le mépris, censure du film de l'ONF, avis de mot., 2386, retirée, 2610
The Valour and the Horror, minisérie de Radio-Canada, début des audiences du sous-com., déc., 1414
Argue, feu l'hon. Hazen, C.P., hommages, 410, 445-46
Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, 287
Fabrication de moyens qui permettent de tuer des gens, 287
Industrie de défense, 284, 287
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-60**, étude en com. plénier, 1388, 1389, 1392, 1395-97
Artiste, statut—**C-7**, 1741, 1796-99
ACTRA, 1798
Artiste, définition, 1796, 1797
Beaux-arts, 1796-97
Le réseau, citation d'un article par le sén. Chaput-Rolland, 1799
Renaissance, 1797
Secteur culturel, rôle du gouv., 1798, 1799
Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—**S-10**, 1563-65
Régime fédéral, 1563, 1564
Services aux soins dentaires et services juridiques, 1564
Société à but non lucratif, 1564
Surintendant des institutions financières, 1565
Association médicale canadienne—**S-20**, 3437-38; mot. demandant la suspension de l'art. 116 du Règlement, 3490
Assurance-chômage
Programme, épuisement des fonds pour l'année en cours, position du gouv., q., 1582, 1600
Restrictions qu'on se propose d'imposer aux prestations, politique du gouv., q., 2519
Banques et commerce, com. permanent
Étude de certaines sociétés d'assurances, 859-60
Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28, C-34**, 486-89, 490
16e rap., Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—**S-10**, étude, 1621-22
Barootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3238
Beetz, feu l'hon. Jean, ancien juge à la Cour suprême du Canada, hommages, 374
Bélisle, feu l'hon. Rhéal, hommages, 2256
Brevets—**C-91**, 2423-25, 2452-54, 2479, 2481-82, 2484-94, 2638, 2639, 2732-33, 2738-48
ACIM, 2744
Citations de lettres, documents et articles, 2487, 2488, 2490, 2491
Clôture du débat, 2732, 2733, 2738
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2423
Emplois, création, 2423, 2424
Filibuster, 2732
Industrie pharmaceutique, 2653
Libre-échange, 2489

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Brevets—**C-91**...—*Suite*
Licences obligatoires, 2425, 2484-85, 2744, 2746
Obstruction systématique, 2733
Période écoulée entre brevet et ADC générique, 2745, texte en appendice, 2761
Prix
Hausse, 2423
Médicaments, 2423-24, 2486
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2489-94
Recherche et développement, 2424, 2487
Buckwold, l'hon. Sidney L., retraite du Sénat, annonce, 499; hommages, 590-93
Budget 1991, exécution—**C-20**, 823, 842-45, 848, 849
Enseignement postsecondaire, réduction de fonds, 843, 844
Financement des programmes établis (FPE), gel sur les transferts, 842-43, 844, 845
Soins de santé, effets, 844, 845
Budget de 1992
Rapport avec budgets précédents, position du gouv., q., 939-40, 1012
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, 1807-08, 1809
Campbell, C.P., l'hon. Kim, première ministre désignée, déc., 3473
Castonguay, l'hon. Claude, démission du Sénat, hommages, 2373-75
Chaire James Robinson Johnston, création d'une chaire d'études sur les noirs canadiens à la Dalhousie University, déc., 2283
Chef de l'opposition, nomination, félicitations reçues, 374-77
Circonscriptions électorales, suspensions de la révision des limites—**C-67**, 1461, 1497, 1506
Code canadien du travail (accréditation régionale)—**C-44**, 654-55
Processus de négociation collective, 655
Représentant patronal, 655
Code criminel (jury)—**C-70**, 1802-03
Code criminel, Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et Assurance-chômage—**C-109**, 3307-10
Droit à la vie privée, 3308, 3309, 3310, 3598
Mandats et ordonnances, accès, 3307, 3310
Surveillance électronique, 3307-08
Téléphones cellulaires, 3308-09
Appareils d'analyse ou de décodage, 3310
Comité de sélection
Dépôt du rap. modifié, commentaires, 80, 81
1er rap., Président *pro tempore*, nomination, étude, 60-61
Communications
Campagne publicitaire du gouv., nature et coût, q., 1378-79, 1380
Industrie canadienne du magazine, avenir, rap. provisoire du groupe d'étude, q., 3548
Unité nationale, campagne de publicité
Contrats, attribution, q., 2806, 2807, 2813, 2814, 2817, 2881
Étendue de la discussion, q., 2814, 2881
Conflits d'intérêts chez les parlementaires, nomination d'un com. mixte spécial chargé de l'étude de la teneur du projet de loi (C-43), mot., 727
Congrès à la direction
Dépenses de la campagne et ministérielles, position du gouv., q., 3364
Constitution
Abolition du Sénat, q., 1283
Entente de Charlottetown
Dernières mises au point, q., 1971
Publication des textes juridiques avant le référendum, son opportunité, position du gouv., q., 2171-72
Texte devant faire l'objet du vote, demande de précisions, q., 2115-17, 2118
Question référendaire
Incidence du vote sur l'économie canadienne, déclarations du premier ministre, q., 2231, 2232
Propos du premier ministre, position du gouv., q., 2170, 2171
Rapport du consensus, texte définitif, q., 1958
Référendums nationaux, changement de politique du gouv., q., 1304-05

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Constitution, com. mixte spécial, rap. final, dépôt, 276-77, étude, 363-64
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2552-54
Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, allusion, 2552-53
Droits collectifs et individuels, 2553
Loi 88 (Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques), allusions, 2552
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1974-79
Impartialité de la q., 1975
Pouvoir fédéral de dépenser, 1977
Québec
Caractère distinct, 1978
Point de vue, 1977
Cour suprême du Canada, indépendance du judiciaire, position du gouv., q., 2796
Crédits nº 3, 1991-92—**C-47**, 827
Crédit pour éventualités ou «fonds mobiles», 827
Crédits nº 3, 1992-93—**C-100**, 2439, 2423-24
Budgets supplémentaires, 2524
Crédits nº 1, 1993-94—**C-120**, 2936, 2937, 2938
Croll, feu l'hon. David A., P.C., présence des sénateurs aux funérailles, 237
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2094, 2114, 2340
Opus Dei, allusion, 2094
Défense nationale
Fermetures de bases militaires, politique du gouv., q., 1702, 1960
Hélicoptères militaires, coût du contrat d'acquisition, position du gouv., q., 2716-17, 2764, 2798, 2799
Politique de défense, q., 35
Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, 2986, 3043, 3044
Liste des personnes et organismes ayant demandé à comparaître devant le com., 3044, texte en appendice, 3069-71
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement—**C-110**, 3572, 3681
Doody, l'hon. C. William, leader adjoint sortant, hommages, 483-84
Droit d'auteur—**C-88**, 2828-30
Oeuvre musicale, définition juridique, 2829
Redevances, 2828, 2830
«Représentation», définition, 2829
Transmission par câble, 2828
Droit de la propriété intellectuelle—**S-17**, 2420-21
Projet de loi complexe, 2421
Droits de la personne (orientation sexuelle)—**S-15**, 2394-97, 2398, 3383-84
Affaire *Haig*, citation de la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario (juge Krever), 2394-95, 2396
Affaire *Schachter*, allusions, 2394
Demande le retrait du projet de loi, 2396
Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, 2394, 2397
Protection, 2394
Motif de distinction illicite, 2395, 2397
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, étude en com. plénier, 1923, 1926
Économie
Chômage
Accroissement du taux, position du gouv., q., 2387
Taux, r. du gouv., q., 3109, 3110
Chômage, faillites et aide sociale, demande concernant les indicateurs économiques, q., 1596, 1597
Demande concernant d'autres indicateurs économiques, q., 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620
Prestations pour enfants, incidence de la politique du gouv., q., 1044, 1045
Projets d'accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts, incidence sur le résultat du référendum, q., 2102-03
Reprise économique, demande de prévisions, q., 1474-75

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Économie—*Suite*
Réunion des premiers ministres, participation du premier ministre du Canada, q., 1081, 1154
Élections générales
Date de la dissolution des chambres, position du gouv., q., 2764-65
Intentions du premier ministre, q., 2699; r. du gouv., q., 2765
Mandat du gouv., nombre de jours avant l'expiration, déc., 973, 1011, 1042, 1074, 1100, 1116, 1152, 1214, 1243, 1282, 1302, 1324, 1346, 1376, 1401, 1414, 1435, 1474, 1494, 1503, 1537, 1545, 1559, 1567, 1578, 1593, 1648, 1699, 1727, 1754, 1783, 1828, 1885, 1945, 1945, 1967, 1995, 2019, 2057, 2065, 2100, 2115, 2129, 2167, 2182, 2191, 2221, 2257-58, 2276-77, 2283, 2323-24, 2344, 2375, 2386, 2413, 2433, 2517, 2517, 2563, 2597, 2618, 2650, 2679, 2697, 2715, 2763, 2791, 2806, 2810, 2902, 2916, 2925, 2953, 2971, 2998
Indicateurs économiques, tableau en appendice, 2343
Emploi et immigration
Chômage, prévisions pour 1993-1994, q., 2377
Programme de planification de l'emploi, incidence des compressions budgétaires, q., 899, 989
Évaluation environnementale—**C-13**, 1915-19
Discordance entre les deux textes (anglais et français), 1915-17
Équilibre entre les intérêts fédéraux et provinciaux, 1915
Examen de la réglementation, com. mixte
4e rap., Décret sur l'enregistrement des actions en divorce, étude, 1338-39
Faillite et Impôt sur le revenu—**C-22**, 1732-35
Faillite personnel, 1733
Fournisseurs impayés, 1733
Infractions, 1734
Protection des employés, 1734
Réclamations de la Couronne, limite, 1733
Réorganisations commerciales, 1732
Félicitations rendues à certains collègues, à l'occasion de leur 35e anniversaire de vie parlementaire, 1647
Finances nationales, com. permanent
7e rap. (final), Budget des dépenses, 1992-92, étude, 1178, 1231-32
14e, Budgets supplémentaires (A) et (B), 1992-93, étude, 2348
Finances nationales, le «bateau», avis d'interpellation, 1805
Fonction publique, réforme—**C-26**, 2359-65, 2586-89
Descriptions de fonctions, 2363
Étude préalable, 2589
Favoritisme, 2359, 2360
Mérite, principe, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364-65, 2587
Mesures législatives antérieures, 2360-61
Moral des fonctionnaires, 2365
Mutations, 2363, 2364, 2588
Recours aux marchés de service, 2365, 2588
Rôle du greffier du Conseil privé à titre de chef de la fonction publique, 2365
Fournier, feu l'hon. Michel, sénateur retraité, hommages, 2321-22
Gardien de port pour le Havre de Québec et le Havre de Montréal—**C-14**, report du débat, 337, 338
Gouvernement, bilan administratif de 1984 à 1993, avis d'interpellation, 3038, débat, 3094-96, 3122-24, 3190-92, 3193, 3227-32, 3250-53, 3286-90, 3337-40, 3386-89, 3422-23, 3424-28, 3466-70, 3513-17, 3582-88, 3616-23, 3720-26
Assurance-maladie, un «dépôt sacré», 3231, 3287
Cap-Breton, usines d'eau lourde de Glace Bay et Port Hawkesbury, 3513
Objectifs personnels de M. Mulroney, 3094
Petro-Canada, 3287-88
Programmes sociaux, 3251-52
Promesses, 3094, 3095, 3387, 3513
Révisionnisme, 3583

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Gouvernement, bilan du gouv., avis d'interpellation, 1805
Gwich'in, règlement de la revendication territoriale—**C-94**, étude en com. plénier, 2582, 2583, 2584
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 13
Hommages rendus aux nouveaux et anciens chef, chef adjoint et whip de l'opposition, 375, 376
«Hoods on the Hill» publication prochaine de commentaires politiques, 530
Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., 2018
Immigration
Fantôme de l'Opéra, entrée accélérée de l'acteur principal, q., 108, 354
Immigration—**C-86**, 2335, 2448
Étude préalable, 2335
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif (questions) **C-80**
Calendrier des audiences, q., 2187
Utilisation de la clôture pour écourter les audiences, r. du gouv., q., 2183-84, 2185, 2186, 2187
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2084-88, 2089, 2092, 2143, 2144, 2145, 2199-2202, 2203-06, 2207, 2216, 2222, 2223-25, 2240
Crédit d'impôt pour enfants, 2085, 2201, 2202
Déclaration d'impôt, 2200
Désindexation partielle, 2201-02
Prestations pour enfants, 2200
Processus d'étude du projet de loi, 2084-88, 2203-06, 2207
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord atlantique Canada—T.-N., Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, 721-22, 723, 810, 811, 812, 813, 818, 837-38, 840
Artistes, avantages, 722
Caisses de retraite, 721
Commission d'examen des exportations de biens culturels dans l'évaluation de la valeur de ces biens, rôle, 721
Habitants du Nord, exemptions, 838
Personnes handicapées, équité, 721, 838
Petites entreprises, 722, 838
Régime fiscal, 722, 723
Régimes enregistrés d'épargne-études, 721
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession au droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, 3140-44, 3304-06
Démunis?, définition, 3142
Gains en capital, 3140, 3141, 3142
Règle de 21 ans applicable aux fiducies, 3140, 3141, 3142-43
Investissement Canada
Prises de contrôle de nouvelles entreprises par des sociétés étrangères, demande de renseignements, q., 16, 56-58
Journée de l'enfant—**C-371**, étude en com. plénier, 3166-67
Journée nationale de commémoration—**C-202**, 465-67
École Polytechnique de Montréal, tragédie, allusions, 465, 466
Franklin, professeur Ursula, de l'Université de Toronto, citation de sa déclaration suite à cette tragédie, 466-67
Lacunes de cette mesure législative, 465
Violence faite aux femmes, 465-66
La guerre contre les femmes, ce rap., par le Sous-com. sur la condition féminine, définit ce sujet, 465-66
Justice
Programme de contestation judiciaire, abolition, position du gouv., q., 1045, 1358
Langues officielles, commissaire, nomination, mot., débat, 321
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1906
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2273-74

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Libre-échange nord-américain, état des négociations, demande de renseignements, q., 866-67
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3205, 3206, 3207-12, 3213-15, 3216, 3348, 3368, 3402-05, 3435-36, 3437
Conseil des arts du Canada et le CRSH, fusion, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212
Organismes s'opposant à cette fusion, 3210-12
Crédits distincts, 3404-05
Déficit, réduction, 3207-08
Économies, 3208-09, 3210
Proposition de scinder le projet de loi, 3212
Loi constitutionnelle de 1791, avis d'interpellation, 15, débat, 229-36
Rôle dans notre histoire, 229
200e anniversaire, 229
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3134-36
Commission Lortie, allusion, 3134
Contributions limitées, 3135
Dépenses, limite, 3135
Dépôts, 3135
Période de radiodiffusion, 3134
Période d'interdiction des sondages d'opinion publique, 3135
Publicité, 3134-36
Vote, bulletins spéciaux, 3135
Loi référendaire—**C-81**, 1633-35, 1637-39, 1645, 1833-35, 1836
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques (ou Commission Lortie), allusions, 1634, 1638, 1639
Cour suprême, 1645
Dépenses
Définition, 1635
Limitation, 1633, 1635, 1637, 1638, 1639, 1835, 1836
États-Unis, exemple, 1638
Majorités régionales, 1834
Publicité, 1634, 1635, 1638, 1639
Recensement, 1632
Révision des limites des circonscriptions électorales, 1632
Main-d'oeuvre
Société Giant Yellowknife Mines, possibilité d'un règlement de conflit, position du gouv., q., 2518-19
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, 412-14, 415-17; étude en com. plénier, 435-36, 439, 440, 441, 442
Agriculture, situation, 414
Amendes, 413
Droit de grève, 413-14
Employés désignés essentiels, 414
Grèves antérieurs, allusions, 415-16
Médiateur-arbitre, nomination, 417
Pensions et sécurité d'emploi, points principaux lors des négociations, 416
Réputation et économie canadiennes, répercussions, 416
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**
Recours au Règlement, commentaires, 367-69
Report du débat, 338, 339
Marsden, l'hon. Lorna, nomination au poste de président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1947-48, 1949-50
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1995-96
McIlraith, feu l'hon. George James, hommages, 1945-46
Mesures économiques spéciales—**C-53**, 1506-08, 1573-75, 1587-88, 1601-02
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 1573
Loi sur les Nations Unies, 1507
Parlement, rôle, 1574-75
Sanctions économiques, 1507, 1508, 1573, 1574, 1587, 1588
Mulroney, le très hon. Martin Brian, démission comme chef du Parti progressiste-conservateur, hommages, 2805

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Nations Unies
Candidature du premier ministre au poste de secrétaire général, q., 450, 451
Force d'intervention dirigée par les É.-U., approbation de l'envoi, q., 2281
Nouveau-Brunswick, dualité linguistique, a. de la résolution constitutionnelle, q., 2328-29
Nouvelle-Écosse, mine Westray
Désastre, enquête, responsabilité constitutionnelle, q., 2178
Promotion, rôle du premier ministre, nomination d'Elmer MacKay au poste de ministre responsable de l'APECA, q., 2177, 2178
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire—**C-96**, 2528; étude en com. plénier, 2543-44, 2545
Cour d'appel de la N.-É., 2528
Cours de comté, 2528
Nunavut—**C-132** et Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3448
Nurgitz, l'hon. Nathan, démission du Sénat et nomination à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, hommages, 2789-90
Office national de l'énergie—**C-2**, étude en com. plénier, 292, 293, 294, 295, 296
Parlement du Canada
Convocation des conférences des deux chambres, q., 1307
Pauvreté au Canada
Banques d'alimentation, bien-fondé, q., 2415, 2416
Parti progressiste conservateur
Congrès à la direction, demande de précisions, q., 2907
Pauvreté au Canada, nouvelle définition, position du gouv., q., 3399, 3400
Pauvreté chez les enfants, définition de la pauvreté, demande de clarification de la politique gouv., q., 2815-16, 2912
Pêches
Correction au compte rendu, 768
Surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, conséquences de la politique du gouv., q., 911
Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des pensions de retraite—**C-55**, 1927-29, 2106-12, 2122, 2124-25
Congés sans solde, 1927, 1928
Employés à temps partiel, 1927, 1928
Indexation, 1928, 2108
Parlementaires, traitement, 1928-29
Pensions d'invalidité, 2106, 2110-11
Prestation de survivant, 2109-10
Prestations de retraite, partage du crédit, 2106
Séparation, 1927, 2109
Réglementation, autorités réglementaires, 2106-08
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, étude en com. plénier, 1761-62
Premier ministre, déclaration, son incidence sur les privilèges des sénateurs, déc., 3542
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, 2531-32; étude en com. plénier, 2567, 2568, 2569
Agents désignés par le ministre, 2531
Braconnage et contrebande, 2531
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 2531
Espèces menacées d'extinction, 2531
Licence fédérale concernant le transport interprovincial, 2531
Peines, 2531
Question de privilège, commentaires
Art. de journal, sén. Carney demande que la q. soit renvoyée au com. Privilèges, Règlement et procédure, 3012
Banques et commerce, com. permanent
23e rap., Brevets—**C-91**, recevabilité du rap., 2601, 2602-05, 2606
Rap. minoritaire des libéraux, lecture du rap., 2602-05
Déclarations faites par un sén. durant un débat, 2773, 2774-75, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, étude en com. plénier, 289
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 888, 890, étude en com. plénier, 926, 1565-66
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
8e rap., Budget du com. mixte spécial Renouvellement du Canada, étude, 1313
44e, Budget du com. mixte spécial sur les conflits d'intérêts, étude, 3285
49e et 50e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail et Annexes, étude, 3707
51e, Politique des dépenses de voyage des sénateurs, étude, 3709, 3710
52e, Abolition de la politique des dépenses de voyage des sénateurs, étude, 3734-35
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1016-20, 1021; recours au Règlement, 1224, 1225; mot. portant recours à l'art. 40 du Règlement, 1237-39, 1240
Chômage, taux, 1017
Enfants dans la pauvreté, 1017, 1018
Paiements de transferts, 1017
Répercussions, citations de certains documents, 1018, 1019, 1020
Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité) — **C-280**, 667
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, 759-60, 784
Règlement du Sénat
Abrogation de l'adoption du nouveau Règlement, mot., débat, 300-02
Application du nouveau Règlement
Déclaration, 304-05
Q. de privilège, commentaires, 261-62; décision du Président, commentaires, 263
Motions subsidiaires, maintien de la déclaration du Président, 1385
Règlement du Sénat, recours, 328-30, 453, 860, 3743
Commentaires, 870
Composition des comités, 91-92, 93, 94, 95, 98
Décision du Président, commentaires, 98
Droits du Président, commentaires, 897
Prolongation de la période des questions, commentaires, 944
Réexamen par le com. Privilèges, Règlement et procédure, proposition, 884
Règlement et procédure
Projet de nouveau Règlement, constitutionnalité, q., 120
Rédaction du nouveau Règlement, processus de consultation, q., 110-11, 113-14, 115, 116, 117, 118-19
Règlement et procédure, com. permanent
Absence du président, q., 108
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 223
Q. de privilège, statut au com., 200, 201
Séance du com., présence des médias, q., 119
Relations sino-canadiennes
Tibet, statut, r. du gouv., q., 597, 651, 744-45
Rémunération du secteur public—**C-29**, 379-82, 384; étude en com. plénier, 391-92, 399, 400, 401, motions d'am., 405, 406
Banque du Canada, salaire du gouverneur, 381
Contrats, octroi, 379
Contrôle des salaires, 379
Application inéquitable, 380
Députés, indemnité de logement non imposable, 381-82
Négociations, 380
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Rapport, état d'avancement, 1032
Question, 1015
Revenu Canada
Imposition des petits salariés, position du gouv., q., 2059-60, 2135
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, hommages, 1724-25

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Santé nationale et Bien-être social
Anciens combattants, restrictions au régime d'assurance-médicaments, r. du gouv., q., 3015, 3016-17, 3083
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, demande de rap., q., 3039
Femmes enceintes, effets de l'alcool, étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool, q., 336, 355-56
«Grandir ensemble», programme, aide financière accordée aux enfants par le gouv., q., 1415, 1437, 1438, 1541-42
Prix des médicaments au Canada, position du gouv., q., 3000-01, 3002, 3082-83
Programmes sociaux
Garderies, historique de la mesure législative, q., 1012-13
Réduction, déclaration du ministre, position du gouv., q., 2325
Saskatchewan, reprise économique, statistiques courantes, déc., 2953
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2646-47
Semaine nationale de la fonction publique—**C-328**, 1512-13
Gouv., rôle, 1512-13
«Le secteur public canadien: une présentation graphique», rap. du Conseil économique du Canada, allusion, 1513
Sénat
Absence du leader du gouv., q., 2566, 2650, 3531
Refus de reporter la période des questions, q., 2130-31
Absence temporaire du chef adjoint de l'opposition, répartition des tâches, déc., 3241, 3242
Compte rendu, retard dans la parution, q. de privilège, 879
Démissions et nominations, déc., 3270, 3271
Dunphy, Mlle Isolde, page en chef, son départ, meilleurs voeux de succès dans toutes ses entreprises, 3072
Mandat et étude préalable des projets de loi, déc., 2345
Nouveaux sénateurs, nomination, q., 2519
Nombre et opportunité de ces nominations, q., 3274-75
Pages, départ du Sénat, hommages, 322, 1885-86, 3072, 3232-33
Président *pro tempore*, l'hon. Rhéal Bélisle, nomination, commentaires, 326
Séances du Sénat et celles des comités, chevauchement, déc., 2065
Sénateurs «divisionnaires», situation, q., 2807
Leader du gouv. et le président, situation, q., 2816
Voeux de Noël au personnel, déc., 847
Sénateurs nouveaux, souhaits de bienvenue, 2901-02, 2952, 2967, 3302, 3391, 3589
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, 509-11; étude en com. plénier, 513, 514, 515, 517, 518, 519, 521, 522-23, 524, 525-26
Arbitrage, 509-10, 511
Commission de conciliation, 509, 511
Conventions collectives, processus, 509, 510
Grève, droit, 511
Médiateur, nomination, 509
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 971
Société canadienne des postes—**C-73**, 3026-31, 3160
Bureaux de poste ruraux, 3028, 3029
Comptoirs postaux, 3029, 3030
Privatisation, 3027, 3030, 3031
Régime d'épargne-actions, participation des employés, 3027, 3028, 3029
Droit de vote, 3029, 3030
Relations de travail, 3029
Service postal, 3027
Société canadienne d'hypothèques et de logement et Habitation—**C-82**, 1896-97, 1898
Coopératives d'habitation, 1896
Société royale du Canada
Existence des *Débats* (des Communes) en français, rectification, déc., 1302
Société royale du Canada—**S-7**, 1031, 1297-1300
Biens meubles et immeubles, 1298
Membres fondateurs, 1298-99
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2724-25

Frith, l'hon. Royce Herbert—*Suite*
Taxe d'accise—**S-14**, 2640-42
Effets de la TPS, 2641, 2642
Milieux artistiques et culturels, 2642
Taxe sur les produits et services (TPS), 2640
Taxe sur les produits et services
Déclaration, 803
Présentation de pétitions, 15, 27, 34, 52, 62, 81, 105, 182, 217, 238, 280, 306, 332-33, 340, 450, 647, 740-41, 754, 808, 831, 832, 866, 879, 898, 911, 939, 1044, 1118-19, 1153, 1353, 1402, 1403, 1494-95, 1567-68, 1593, 1615, 1701, 1755-56, 1787, 1967, 2130, 2434, 2611, 2905, 2906, 3108, 3546
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2691-92
Télécommunications—**C-62**, 3481, 3499-3501, 3502
Contrôle canadien, 3500
Réglementation, 3499
«Abstention», 3501
Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, 835-36, 850-53
Actions du gouv., 835
Actions minoritaires, 850
CRTC, rôle, 835, 836, 853
Privatisation, 835, 836, 850
Répercussions sur les langues officielles, 836
Satellites, 835
Tibet, 33e anniversaire de l'insurrection nationale, interpellation, débat, 1143, 1144, 1576, 1577
Transports
Aéroport international Pearson, projet de modernisation et d'agrandissement des aérogares, position du gouv., q., 2376
Enquête sur l'accident de Dryden, parution du rap., r. du gouv., q., 1217-18, 1219, 1407-08
Transports et communications, com. permanent
Mot. autorisant l'étude de la teneur du projet de loi **C-62** (Télécommunications), débat, 1130-32
Travaux du Sénat, 208, 498, 1241, 1341, 2220, 3383
Commentaires, 331, 496, 2159
Constitution, a. de la résolution portant modification relativement aux deux communautés linguistiques du N.-B., q., 2351
Feuilleton, disponibilité, 1414
Période des questions, 3319
Demande de changement de désignation, q., 2193
Projet de loi C-18, explications de la procédure suivie, 819-20
Questions, 39-40, 334, 1332
Réponses aux questions orales, q., 2623
Suspension de la séance, 1969
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1750-51
Turner, feu l'hon. Charles, hommages, 2595-96
Ulysse de James Joyce, célébration de la journée Bloom, déc., 1727
Union des producteurs de grain Limitée—**S-16**, 2272
Unité nationale, projet de référendum, position du gouv., q., 1104
van Roggen, feu l'hon. George, hommages, 1624-25
Vente du tabac aux jeunes—**C-111**, 2822-24
Accès, 2823
Âge légal pour l'achat de tabac, hausse, 2823
Application de la loi, agents chargés de faire la surveillance, 2823-24
Distributeurs automatiques de produits du tabac, 2823
Maladies causés par le tabac, 2823
Peines, 2823, 2824
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, avis d'interpellation, 15, débat, 606-07, 727
Groupe d'étude, allusion, 607
Recours au Règlement, 927-28, 929, 972
Report du débat, 667-68
Voeux de Noël et du Nouvel An, 2563
Waters, feu l'hon. Stan, hommages, 371
Williams, feu l'hon. Guy, sénateur retraité, hommages, 2321

Frum, feue Mme Barbara, journaliste, hommages, 1214, 1215

Gala des grands Montréalais, félicitations aux lauréats, 500-01

Gandhi, feu M. Rajiv, ancien premier ministre de l'Inde
Décès (le 21 mai 1991), hommage, 34
Message de condoléances du Sénat à la famille Gandhi, 34

Garde côtière
«Rapport sur le transport du pétrole et les déversements» (F), 871

Gardien de port pour le Havre de Québec, Acte pour pourvoir à la nomination, et Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, Loi (m)—C-14
1re l., 81; 2e l., 125-26, a. avec dissidence, 345-47; ren. au com., avec dissidence, 347, rap. (2e) sans am., 411; 3e l., avec dissidence, 455; s.r., chap. 32 (1991), 527
Contrat des services de restauration de la Société du port de Montréal
Questions, 125-26
Caractère confidentiel des réponses, 346
Demande de réponse, 345
Pertinence, 337
Renseignements réclamés n'appartiennent pas tous au gouv., 337
Report du débat, 337-38, 341
Suppression de dispositions archaïques, 125
Orateurs: les honorables sénateurs
* Cogger, Michel, 125
Davey, Keith, 125-26, 345, 346
Murray, Lowell, 345, 346-47

Genesis Media, firme (F), 2913

Ghitter, l'hon. Ronald D., c.r. (présentation le 30 mars 1993)
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3485-87, 3488, 3489
Droits de la personne, 3485-87, 3488, 3489
Alberta, victoire du parti conservateur aux élections provinciales, déc., 3529
Investissement Canada—**C-89**, 3463-64
Contrôle d'une entreprise, canadienne ou non, 3464
Critères d'évaluation, élargissement, 3464
Ententes avec des unités autre que des gouv., 3464
Industries culturelles, 3464
Programmes à financement partagé avec des entités non gouv., 3464
Secteur gazier et pétrolier, 3463, 3464
Nomination et souhaits de bienvenue, 2967

Gigantès, l'hon. Philippe Deane
Accord de libre-échange nord-américain
Conséquences pour les travailleurs canadiens, q., 1123
Projet de rapport, sa disponibilité au Sénat, q., 1124
«Subvention», incidence sur la négociation d'une définition du terme, q., 2350, 2613
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3653, 3655-57, 3662-63, 3675
Droits de la personne, 3675
Eau, 3656, 3662, 3663
Ressources énergétiques, 3656-57
Aéroports, cessions—**C-15**, 1070-71, 1087, 1088, 1089
Affaires étrangères
Somalie, incidents impliquant des civils et des membres des Forces canadiennes, position du gouv., q., 3746

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Affaires étrangères, possibilité de troubles graves en Macédoine, avis d'interpellation, 866, débat, 906-08, 982-83
Déclarations d'indépendance, principes établis par la Communauté européenne, 906
Guerres balkaniques, répercussions, 906
Prudence du gouv., 907
Référendum, 907
Revendications territoriales, 906, 907, 982
Utilisation du nom de «Macédoine», 907, 908, 983
Affaires extérieures
Affaire Al-Mashat, refus de la responsabilité ministérielle, q., 2717
Chypre, retrait de la force canadienne de maintien de la paix, position du gouv., q., 2380
Union soviétique, hommages à Mikhail Gorbatchev, déc., 831
Anciens combattants, *The Valour and the Horror*
Audiences du sous-com. au sujet de la série de l'ONF, nature, déc., 1783
Choix des témoins appelés à comparaître devant le sous-com., q., 1789, 1790
Minisérie de Radio-Canada, déc., 1324, 1325
Anciens combattants, *The Valour and the Horror*, censure du film de l'ONF, avis d'interpellation, 1787
Anciens combattants, *The Valour and the Horror*, controverse entourant le film de l'ONF, avis d'interpellation, 1787, débat, 1859-60
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 983
Brevets—**C-91**, 2425, 2504-08, 2516, 2669, 2670, 2685-88, 2757
Assurance-maladie, 2508
GATT et ALENA, rapport Dunkel, 2687
Prix des médicaments, 2506
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2507
Propriété intellectuelle, 2505
Rétroactivité, 2687
Santé, coûts du régime, 2669
Vaccins, 2757
Budget
Reprise de l'économie, déclaration du sén. Everett, déc., 1243
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1168-69
Création d'emploi, 1168
Inflation, 1168
Cabotage—**C-33**, 1469
Location d'un navire étranger, 1469
Cartes de Noël des sénateurs, projet de don du coût aux familles pauvres, déc., 2344
«Ceux que les dieux veulent perdre...», déc., 2433
Chômage, cause des déficits, avis d'interpellation, 3150, débat, 3520-22
International Herald Tribune, citation d'un art. de William Pfaff, 3520
Mesures prises par le gouv. conservateur, 3521-22
Politique libérale, 3521, 3522
Répercussions, 3521
Chypre, retrait des troupes canadiennes chargées du maintien de la paix
Conséquences possibles, position du gouv., q., 2329-30
Possibilité d'une guerre, déc., 2413, 2517-18
Conflits d'intérêts chez les parlementaires, projet de loi, incidence sur les sondages d'opinion, déc., 1523
Constitution
Abstention de critique de la politique du gouv., q., 857
Cour suprême, désaveu des nations indiennes, position du gouv., q., 2234
Entente de Charlottetown
Cour suprême, maintien comme ultime instance au pays, q., 2233
Projet de textes juridiques, disponibilité de la version française, q., 2193
Représentation de l'Ouest du Canada, déc., 2168-69
Question référendaire, tactiques du leader du gouv., déc., 2018-19

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Constitution—*Suite*
Réponse au rap. Beaudoin-Dobbie, déc., 1282
Constitution, com. mixte spécial, rap. final, étude, 315-16
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2006-08
Québec, 2007, 2008
Contraventions—**C-46**, 2138-40
Consultations provinciales au com., 2138
Dai al-Mutlaq
Opposition au projet de loi constitutif, déc., 2100, 2129-30, 2284
Violations des droits de la personne, déc., 2595, 2619-20
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2093-94, 2340, 2398-99, 2428, 2429, 2430, 2886-87, 2890
Mafia religieuse, 2428
Opus Dei, allusions, 2093, 2399, 2428
Recours au Règlement, 2888
Sociétés unipersonnelles, 2887
Démocratie
Capitalisme et dynamique des phénomènes économiques, déc., 3195
Capitalisme et son avenir, déc., 3180
Contrat social, fondements, déc., 3130
2 500e anniversaire de l'établissement dans la cité antique d'Athènes, mot. portant présentation de félicitations, 672
Gouvernement et désinformation, déc., 3106
Vision sociale des historiens de l'économie, déc., 3148-49
Dépenses publiques—**C-56**, 1466
Taux d'intérêt, 1466
Dépenses publiques, compression, n° 2—**C-113**, 3058-59
Économie
Chômage, incidence sur les dépenses à la consommation, q., 1789, 1831-32
Conseil économique du Canada, abolition, déc., 1152-53
Mythe de la théorie économique conservatrice, déc., 3528
Récession
Fin, position du gouv., q., 2416
Persistance, conséquences de la politique du gouv., déc.,1346
Réduction de la taille du Cabinet et la cessation des nominations au Sénat, position du gouv., q., 2291
Élections générales, intentions du premier ministre, déc., 2716
Évaluation environnementale—**C-13**, 1230, 1910-11
Compétence fédérale, 1911
Discordance des deux textes (anglais et français), 1911
Lignes directrices, 1912, 1913
Québec, 1230
Rivière Oldman, 1913
Exposé budgétaire
Pauvres du Canada, conséquences, déc., 2283-84
Exposé économique
Embauche de contractuels
Campagne référendaire, q., 2328
Critique, dans le rap. du Vérificateur général, des pratiques d'embauche du gouv., q., 2329, 2612-13
Exposé économique, interpellation, débat, 2900
Importations, 2900
Favoritisme, limites à faire respecter par le gouv., déc., 2876
Fonction publique, réforme—**C-26**, 2590
Autres pays, 2590
Grèce
Début de la guerre d'indépendance
171e anniversaire, déc., 1160-61
172e anniversaire, déc., 2925
Leçons de l'histoire, déc., 1303
Grecs et Yougoslaves, conflit à Toronto, déc., 2323
Guide parlementaire, demande de correction d'une publication, 274
Immigration—**C-86**, 2298, 2303, 2331-33
Double majorité, 2332
Mesures financières, 2332

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Immigration—**C-86**—*Suite*
Réfugié, détermination du statut, 2298
Révision du Règlement, 2332
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2113-14, 2140-42, 2226-27, 2244-46, 2253
Bien-être social, 2253
Chômage, taux, 2140-41
Crise de 1870, allusion, 2245
Économie, 2140
Consommation, réduction, 2141
Création d'emplois, 2141
Industrie pharmaceutique
Brevets pharmaceutiques, projet de loi, refus d'autoriser l'étude préalable, au Sénat, q., 2326
Coût des médicaments, comparaison entre les É.-U. et le Canada, répercussions de la différence sur le régime d'assurance-maladie, q., 2326
Fixation des prix, allégations de pratiques frauduleuses par les sociétés pharmaceutiques en cette matière, q., 2418, 2419
Qualifications médicales du min. du Commerce extérieur, q., 2416, 2522
Vaccination universelle des É.-U., opposition des sociétés pharmaceutiques au programme, déc., 2851
Intégrité, importance dans l'exercice du pouvoir dans un régime démocratique, déc., 2892
Jurassic Park, première du film, déc., 3393
Langues officielles
Comité sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure, réception d'un document unilingue anglais, q., 1158
Déclaration de M. John Crispo, effets, position du gouv., q., 882
Libre-échange
Accords internationaux, influence des grandes entreprises, déc., 3542-43
Conséquences de la politique du gouv., déc., 3494-95
Lien avec l'emploi, déc., 3444, 3445
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 3010
Loi référendaire—**C-81**, 1824
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 2000
Missions étrangères et organisations internationales—**C-27**, 458
Mulroney, le très hon. Martin Brian, démission comme chef du Parti progressiste-conservateur, hommages, 2806
Pauvreté au Canada
Programmes sociaux, incidence négative, statistiques du gouv., q., 2416
Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des pensions de retraite—**C-55**, 2122
Indexation, 2122
Premiers ministres du Canada, cote d'évaluation, q., 2566
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
3e et 4e rap., Modifications au Règlement, étude, 3147
Québec, reproches faits au premier ministre de la province par ses bureaucrates, déc., 1065
Q. de privilège
Commentaire suite à la remarque du sén. Barootes, 2926
(sén. Lynch-Staunton), observations du sén. Gigantès, demande la rétraction, 2772, 2783, 2784
Radio-Canada, société
Rassemblements politiques à Montréal, couverture, déc., 3635
Recours au Règlement, commentaires, 2399
«Referenda» et «referendums», clarification linguistique, déc., 1699
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
32e au 42e rap., Budgets de comités, étude, 3169, 3170
49e et 50e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3704-05, 3706
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3715
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1020, 1291-92
Pauvreté, 1291
Résidence du premier ministre, vente du mobilier, position du gouv., q., 3746, 3747, 3748

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Renouvellement du Canada, étude du rap. com. mixte spécial, 1175, 1259-63, 2426-27
Charte des droits, 1175
Pouvoirs, partage, 1262, 1263
Québec, 1260-61 2426-27
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1262
Élection des sénateurs, 1263
Santé et bien-être
Comité d'examen du prix des médicaments brevetés
Demande de rap., q., 3039
Publication du rap. et son contenu, q., 3040, 3085
Sénat
Conflits d'intérêts, déc., 2762
Nouveaux sénateurs, nomination, q., 2520
Rafraîchissement des sénateurs, politique du gouv., déc., 877
Société canadienne des postes
Analphabétisme des entrepreneurs privés qui distribuent le courrier, q., 1079-80
Société canadienne des postes—**C-73**, 3159-60
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2355-57
Conseil économique du Canada, 2356
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2355-56
Suisse, déclaration sur la constitution, 501
Téléfilm Canada
Crise d'octobre, projet de film
Déclarations, 2791, 2806, 2810, 2916
Disculpation des terroristes à la radio de Radio-Canada, q., 3744
Félicitations au leader du gouv. pour ses démarches, déc., 2715, 2716
Position du gouv., q., 2622, 2702
Investissement, taux de rendement, q., 2852, 2912
Télévision, travail des réalisateurs, avertissement aux futurs candidats, déc., 3679
The Valour and the Horror, censure d'un film de l'ONF, déc., 1885
Travaux du Sénat
Constitution, a. de la résolution portant modification relativement aux deux communautés linguistiques du N.-B., q., 2351
Transports
Transporteurs aériens nationaux, politique du gouv., q., 3042
Violence faite aux femmes
White Ribbon Campaign—Breaking Men's Silence to End Men's Violence, déc., 608-09

Gonthier, l'hon. Charles D., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 325, 1115, 2832-33

Gorbatchev, M. Mikhaïl, collation d'un grade honorifique par l'Université Carleton, 2969

Gouvernement
Achat et remise à neuf d'aéronefs à l'usage du premier ministre, déc., 3317

Gouvernement, bilan administratif de 1984 à 1993, avis d'interpellation, 3038, débat, 3094-96, 3122-24, 3190-93,3227-32,3250-53, 3285-90, 3337-40, 3386-89, 3422-28, 3466-70, 3513-17, 3582-88, 3615-23, 3720-26
Assurance-maladie, un «dépôt sacré», 3231, 3287
Cap-Breton, usines d'eau lourde de Glace Bay et Port Hawkesbury, 3513
Objectifs personnels de M. Mulroney, 3094
Petro-Canada, 3287-88
Programmes sociaux, 3251-52
Promesses, 3094, 3095, 3387, 3513
Report du débat, 3172
Révisionnisme, 3583
***Orateur:** l'hon. sénateur Royce Frith

Gouvernement, bilan du gouvernement, avis d'interpellation, 1805, fin du débat, 2159-66
Autonomie gouv., 2161
Banque Royale, 2161
Campagne référendaire, 2163
Entente constitutionnelle, 2160
Nova Corporation, 2161, 2162
Report du débat, 1943-44
Scrutin secret, 2160
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 2160, 2163, 2164, 2165
Olson, H.A., 2159, 2160-62, 2163, 2164, 2165-66

Gouvernement fédéral
T.-N., ministères représentés (F), 2001

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très hon. Ramon John Hnatyshyn, C.P.
Ouverture de la 3e session, 34e législature, 1
Communication de la secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du Trône, lecture, 1-6
Sanction royale: suppléants
Cory, l'hon. Peter deC., 216, 1041, 1623, 1805, 2943
Gonthier, l'hon. Charles D., 325, 1115, 2832-33
Iacobucci, l'hon. Frank, 408, 443, 710
La Forest, l'hon. Gérard V., 1931, 3068
L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, 527, 599-600
Major, l'hon. John Charles, 2996
McLachlin, l'hon. Beverley Marian, 1301, 2151, 2254, 3459-60, 3708-09
Sopinka, l'hon. John, 2593, 2787, 3224
Stevenson, l'hon. William Alexander, 818, 860, 1400

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3671-73, 3674
Droits de la personne, 3672-73, 3674
Aéronautique—**C-5**, 763, 764
Aéroport Pearson, efficacité, 763
Coût aux Canadiens, 763, 764
Affaires étrangères
Union soviétique, état, politique du gouv., q., 717
Affaires étrangères, com. permanent
11e rap., «Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle», étude, 3355-57
Affaires extérieures
Bosnie, dangers menaçant une zone refuge de l'ONU, position du gouv., q., 3474
Somalie, protection des populations civiles par l'ONU, q., 3549
France et Allemagne, projet de création d'une formation militaire mixte, position du gouv., q., 505, 537
Assemblée de l'Atlantique Nord, groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe, interpellation, débat, 2804
Bosnie-Herzégovine
Cour internationale de justice, jugement concernant les crimes de guerre présumés, position du gouv., q., 3182, 3249
Forces canadiennes de maintien de la paix, sécurité des militaires, q., 3075, 3155, 3181
Brevets—**C-91**, 2425, 2468, 2469-71
GATT et ALENA, 2469, 2471
Prix des médicaments, 2469
Buckwold, l'hon. Sidney L., retraite du Sénat, hommages, 593
Budget
Commission de réforme du droit, abolition, position du gouv., q., 988
Chypre, calendrier du retrait des troupes canadiennes chargées du maintien de la paix, demande de renseignements, q., 2419
Conseil privé, Bureau
Augmentation des dépenses, position du gouv., q., 782

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Constitution
Rapport Beaudoin-Dobbie, propositions de transfert de pouvoir, q., 1332, 1333
Rapport du consensus, texte définitif, q., 1958
Vote référendaire, résultat, rap. avec le bilan économique du gouv., q., 2118
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1986-88
Bicaméralisme, 1986
Égalité linguistique, 1987
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 179-80
Dépenses publiques—**C-56**, 1487-88
Déficit, statistiques, 1487-88
Économie
Cartes de crédit, réglementation des taux d'intérêt, position du gouv., q., 942
Conférence des premiers ministres, dépôt de l'analyse économique du gouv. de l'Ontario, demande de r. du gouv. fédéral, q., 1283-84, 1334-35
International Business Machines, société, réduction de son effectif au Canada, q., 1416, 1527
Demande de réponse, 1539
Emploi
Chômage
Chez les jeunes pendant la période estivale, r. du gouv., q., 1569
Incidence de la politique économique sur les taux, position du gouv., q., 1569
Création d'emplois, accélération, position du gouv., q., 1582, 1703-04
Emplois d'été chez les jeunes, r. du gouv., q., 1597
Finances nationales
Taux d'intérêt, nouvelle réduction, position du gouv., q., 1569
Fiscalité, répartition des recettes fédérales-provinciales, position du gouv., q., 1333
Grand Toronto (Ont.)
Banques d'alimentation bénévoles, utilisation, position du gouv., q., 781
Hommages rendus aux nouveaux et anciens chef, chef adjoint et whip de l'opposition, 376
Justice
Commission de réforme du droit, abolition, q., 1306, 1307
Macédoine, reconnaissance de sa souveraineté, position du gouv., q., 1329
Marsden, l'hon. Lorna, nomination au poste de président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1948-49
Multiculturalisme et citoyenneté
Discrimination raciale, demande de création d'une commission royale d'enquête, q., 1406
Nations Unies
Crimes de guerre, tribunal
Création, position du gouv., q., 2795, 2910
Projet, affectation de fonds, q., 2908, 2934-35
Maintien de la paix, critiques des opérations, position du gouv., q., 2700, 2701
Tribunal international pour juger les criminels de guerre, projet de création
Affectation de fonds de l'ONU, q., 3098, 3246
Position du gouv., q., 3098, 3246
Révocation de la résolution sur le sionisme, q., 857
N.-É., rumeur de la présence d'Elvis Presley dans cette province, position du gouv., q., 871
Organisation du traité de l'Atlantique Nord, incidence du budget sur la contribution canadienne, politique du gouv., q., 986-87
Pauvreté au Canada
Banques d'alimentation, bien-fondé, q., 2419
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 922

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1129, 1294
Justice sociale, 1294
Recettes fiscales, 1129
Toronto, pauvreté, 1294
Règlement du Sénat, q. de privilège, commentaires, 104, 105
Règlement et procédure
Projet de nouveau Règlement, conséquences pour l'opposition, q., 123-24
Séance du com., avis de convocations, q., 125
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 246
Riel, Louis, reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, mot., débat, 1052, 1053, 1056-57
Gabriel Dumont, rôle joué dans l'histoire des Métis, 1053, 1057
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2381-84, 2725-26
Commission de réforme du droit, 2725
Commission Spicer, 2382
Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, 2384
Conseil des sciences du Canada, 2383
Conseil économique du Canada, 2383
Contrôle des idées, 2383
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2383
Recherche, 2725, 2726
Toronto, région métropolitaine
Centre bancaire international, désignation, position du gouv., q., 2797,2910
Chômage, sommet économique, politique du gouv., q., 2797
Ukraine
Demande de dépôt des accords et traités entre le Canada et l'Union soviétique, q., 648, 915-16
Reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., q., 648
van Roggen, feu l'hon. George, hommages, 1626
Yougoslavie, plan de paix Owen-Vance, position du gouv., q., 2808, 2911

Graham, l'hon. Bernard Alasdair
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3667-70
Aéroports, cessions—**C-15**, 1110-12
Citations de certains articles, 1110-11
Droits d'atterrissage, 1110, 1111
Affaires extérieures, grande importance des missions internationales d'observation des élections, avis d'interpellation, 3244, débat, 3297-3301
Albanie, victoire du parti démocrate lors des élections, déc., 1215-16
Barootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3241
Bulgarie, mission d'observation des élections nationales, déc., 474-75
Canadien national, décision de vendre une ligne de chemins de fer, avis de mot. autorisant le com. Transports et communications d'enquêter et faire rapport, 740, a., 771-72, 773
Chemins de fer, projet de vente de certaines lignes, avis d'interpellation, 657, débat, 729-32, 734, 735
Abandon des lignes, 730, 731
Gouv. fédéral, responsabilités, 731
Ligne Truro-Sydney, en N.-É., vente et fermeture, conséquences, 729, 730-31
Routes de la province, 730
Transport du fret, 730
Voies secondaires, 732
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2035-36
Atlantique, position des habitants de ces provinces, 2035
Sénat élu ou triple E, 2036
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 180
Dépenses publiques, compression n° 2—**C-113**, 2975-78
Taux de chômage, 2976-77

Graham, l'hon. Bernard Alasdair—*Suite*
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 356-61
Cap-Breton
Comité de citoyens, 358-59
«Zone à forte concentration de savoir», 360
Consensus national, 357
Développement communautaire, société, 359, 360
Politiques macro-économiques, 357, 358
Rôle du gouv., 358
Valeur des régions, 358
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
3e rap., Projet Scotia Synfuels, étude, 1744-46
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3375-77
Employés, position, 3376
Société d'expansion du Cap-Breton, 3375-77
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1998
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3260
Nations Unies, maintien de la paix, avis d'interpellation, 1953, débat, 1992-93
Internationale libérale, assemblée annuelle, 1992
Sécurité, rôle du Canada, 1993
Nouvelle-Écosse
Comté de Pictou, catastrophe à la mine de charbon Westray, déc., 1456
Élections provinciales, victoire du Parti libéral, déc., 3241
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire—**C-96**, étude en com. plénier, 2544
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1429-31
Droit de la mer, 1430, 1431
Islande, exemple, 1431
Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), 1429
Zone de 200 milles, 1430
Droit international, 1429
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3711, 3712
Sécurité des véhicules automobiles—**S-8**, 1163-65
Dispense pour véhicules, 1164
Émissions
Système réglementaire de points, 1163-64
Véhicules moteurs, 1163
Importations, 1163
Inspections, 1164
Marques nationales de sécurité, 1163
Sports
Union sportive interuniversitaire canadienne, championnats, félicitations à l'équipe de hockey de l'Université Acadia et à l'équipe de basket-ball de l'Université St. Francis Xavier, 2902
Télécommunications—**C-62**, 3501-02
Transport des marchandises par eau—**C-83**, 3136-37
Règles de Hambourg, 3136, 3137
Règles de La Haye-Visby, 3136, 3137
Transports et communications, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 864, 895
Demande compte rendu non révisés d'une séance antérieure, 594
Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, mot. autorisant l'étude du rap., débat, 3254-57
9e rap., Teneur—Télécommunications—**C-62**, étude, 1935-36
10e, Cabotage—**C-33**, étude, 1890-92
12e, Chemins de fer nationaux du Canada, décision de vendre une ligne de chemin de fer, étude, 1936-40

Grains, manutention. *Voir* **Manutention des grains... C-25** et **C-37**

Grand Toronto (Ont.)
Banques d'alimentation bénévoles, utilisation, position du gouv., q., 781

Grasse, France, commémoration de la libération du sud de la France, avis d'interpellation, 34, retiré, 543
Report du débat, 237

Grèce
Début de la guerre d'indépendance
171e anniversaire, déc., 1160-61
172e anniversaire, déc., 2925
Q. de privilège, 2926
Leçons de l'histoire, déc., 1303

Grecs et Yougoslaves, conflit à Toronto, déc., 2323

Green Shield Canada Prepaid Services Association
Mesure législative. *Voir* **Association de services payés d'avance du Bouclier vert du Canada—S-10**
Présentation d'une pétition, 1524

Greffier du Sénat (M. Gordon L. Barnhart)
Comptes de 1990-91, dépôt de l'état et ren. au com., 531
Dépôt de l'état modifié et ren. au com., 573
Comptes de 1991-92, dépôt de l'état détaillé, 1158; ren. au com., 2259

Grimard, l'hon. Normand
Aéroports, cessions—**C-15**, 188-91, 343-44, 682-83, 684, 1089, 1090
Administrations aéroportuaires locales, rôle, 189
Avantages sociaux et offres officielles d'emploi, 189
Concurrence, 190, 191, 683
Concessionnaires, 190, 344
France, opération profitable à la région, 189
Langue de travail et langue de service, 343, 344, 692, 693, 1089
Langues officielles
Bureau du commissaire, objections, 191
Loi, application, 343, 682
Service au public assuré, 190
Privatisation, 343, 682
Système de navigation aérienne sécuritaire, responsabilité du gouv., 190
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 1075-76
Brevets, projet de loi de 1992, présentation de pétitions, 2763-64
Conflits d'intérêts, com. mixte spécial, rap., étude, 1851-52
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 31-33
Constitution, modifications, 32
Fédéralisme, 32
Libre-échange, 33
Récession, 33
Unité nationale, 32
Élections générales, mandat du gouv., nombre de jours avant l'expiration, déc., 2258
Examen de la réglementation, com. mixte
1er rap., Ordre de renvoi permanent, a., 297
2e, «Décret sur les prêts aux expositions agricoles», présentation, 449, texte en appendice, 469-73, retiré, 507
3e, Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 449
3e, Règlement sur la santé des Indiens, étude, 604-05
4e, Décret sur l'enregistrement des actions en divorce, présentation, 973-74, texte en appendice, 996-99, étude, 1179, fin du débat, 1338-39
5e, Emploi dans la fonction publique, présentation, 1244, texte en appendice, 1273-81, étude, 1314
6e, Actes nuisibles sur des ouvrages publics, présentation, 2258-59, étude, 2401
7e, Frais d'enregistrement des actions de divorce, présentation, 2259, étude, 2401
8e, Terres territoriales, présentation, 2286, étude, 2400
9e, Réglementation concernant les exemptions illégales, dépôt, 3361, étude, 3419
10e, Loi sur les Indiens, dépôt, 3361, étude, 3420

Grimard, l'hon. Normand—*Suite*
Loi corrective de 1993—**C-125**, 3410
Nomination au titre de lieutenant-colonel honoraire, félicitations reçues, 3271
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Autorisation de retenir des services, 3107
3e rap., Modifications au Règlement du Sénat, présentation, 2892, étude, 3420-21
4e, Modification de l'art. 4 du Règlement du Sénat, présentation, 2893, étude, 3420-21
5e, Q. de privilège—atteintes aux privilèges du sén. Carney, présentation, 3219, texte en appendice, 3234-35, étude, 3265
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, 2529-30; étude en com. plénier, 2568
Braconnage et contrebande, 2529
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 2529
Espèces menacées d'extinction, 2530
Licence fédérale concernant le transport interprovincial, 2529
Participation du public, 2530
Sommet de la Terre, allusion, 2532
Q. de privilège (sén. Lynch-Staunton), observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2783
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 949, 950
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1858

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis
31e assemblée annuelle, à Kananaskis, en Alberta, du 23 au 27 mai 1991, présentation du rap. de la section canadienne, 264
33e assemblée annuelle, du 9 au 13 avril 1992, dépôt du rap. de la section canadienne, 1494
34e réunion annuelle, à Halifax, N.-É., du 3 au 16 mai 1993, dépôt du rap. de la section canadienne, 3591

Groupe interparlementaire Canada—Japon
Forum parlementaire des pays de l'Asie et du Pacifique, dépôt du rap., 2806
2e réunion annuelle, du 22 juin au 22 juillet 1991, dépôt du rap., 594
3e réunion annuelle, du 30 août au 4 sept. 1992, dépôt du rap., 2277
4e réunion annuelle, du 20 au 27 mai 1993, dépôt du rap., 3591

Guatemala, situation politique actuelle, avis d'interpellation, 2794

Guerre de Corée et guerre du Golfe. *Voir* **Anciens combattants**

Guide parlementaire, demande de correction d'une publication, 274

Gustafson, l'hon. Leonard J. (présentation le 31 mai 1993)
Nomination et souhaits de bienvenue, 3302

Gwich'in, règlement de la revendication territoriale, Loi—C-94
1re l., 2414; 2e l., 2524-27; ren. au com. plénier, 2527, étude, présence de l'hon. Thomas Siddon, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2573-85; rap. sans am., 2585; 3e l., 2585; s.r., chap. 53 (1992), 2593
Commission d'examen des traités, mission, 2580-81
Crise d'Oka, allusion, 2526
Droits collectifs ou individuels, 2584
Impôts fonciers, 2624, 2575
Maoris, entente, 2526-27
Nunavut, entente, 2527
Pêche et piégeage, 2524
Ressources, 2524, 2582
Titre de propriété, 2524
Traités, processus d'élaboration, 2525
Transport dans le Nord, 2527

Gwich'in, règlement de la revendication territoriale...—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 2527
Marchand, Len, 2525-27
* Twinn, Walter P., 2524-25
Étude en comité plénier, 2573-85
Participants:
Adams, Willie, 2582
Austin, Jack, 2576, 2577, 2578
Frith, Royce, 2582, 2583, 2584
Marchand, Len, 2578, 2579-80, 2581
Siddon, l'hon. Thomas, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2474-76, 2577-79, 2780-85
Twinn, Walter Patrick, 2581
Watt, Charlie, 2575, 1576, 1578, 2584

Habitation. *Voir* **Société canadienne d'hypothèques et de logement et... C-82**

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3607-09, 3615, 3633, 3651
Affaires étrangères
Excuses présentées au Canada par le gouv. du Japon, absence d'indemnisation financière, position du gouv., q., 85, 188
Union des républiques socialistes soviétiques, démantèlement du régime communiste, indépendance et souveraineté des États baltes, manifestation d'appui, déc., 328, 330
Yougoslavie, participation du Canada au projet d'envoyer des forces demaintien de la paix des Nations Unies, q., 680
Affaires étrangères, possibilité de troubles graves en Macédoine, interpellation, débat, 907
Référendum, 907
Utilisation du nom de «Macédoine», 907
Afrique du Sud, levée des sanctions, politique du gouv., q., 1357
Alliance de la Fonction publique du Canada
Loi de retour au travail, attitude du gouv., q., 335
Anciens combattants, projet de «croix canadienne», la plus haute distinction du pays, interpellation, débat, 692
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces sur lescontributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-60**, étude en com. plénier, 1394
Budget
Conseil économique du Canada, abolition, position du gouv., q., 985
Programmes sociaux, abandon du principe de l'universalité, politique du gouv., q., 1308
Économie
Incidence sur l'emploi, politique du gouv., q., 1013, 1014
Portée et date de présentation du prochain budget, q., 914
Environnement, propositions adoptées au Sommet de la Terre, avis d'interpellation, 1502
Félicitations reçues à l'occasion de son 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Finances nationales
Olympia and York, garantis de prêts du gouv., q., 1124
Immigration
Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés, recommandations, position du gouv., q., 29, 30, 186
Statut de réfugié, établissement, arriéré, politique du gouv., q., 29, 185-86
Statut d'immigrant reçu, politique du gouv., q., 17, 50
Justice
Demande d'enquête, q., 1404
Fondation canadienne des relations raciales, projet, position du gouv., q., 1404-05, 1457
Forces de l'ordre, allégation d'usage excessif de la force, position du gouv., q., 1404
Juges nommés par le gouv. fédéral, augmentation du traitement, q., 1308

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.—*Suite*
Justice—*Suite*
Toronto, causes des émeutes, position du gouv., q., 1416
Libre-échange nord-américain, incidence possible sur l'emploi, q., 941, 942
Macédoine, reconnaissance de son indépendance, q., 1357, 1384
Nations Unies, candidature du premier ministre au poste de secrétaire général, q., 451
Office national de l'énergie—**C-2**, étude en com. plénier, 294, 295
Organisation mondiale de la santé
Journée mondiale sans tabac, 6e année, déc., 3302-03
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Règlement du Sénat, avis de mot. autorisant le com. d'étudier l'opportunité et la constitutionnalité des modifications, 983, 1011, débat, 1179-82
Clôture, 1181
Président, pouvoirs, 1180-81
Réformes du Règlement, historique, 1180
Suspension du Règlement, avis de mot., 594
Q. de privilège, demande le retrait du hansard de propos désobligeants, 1374
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 892, 893
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1240; 1295-96
Soins de santé, qualité, 1295-96
Régime de pensions du Canada—**C-57**, étude en com. plénier, 980
Règlement du Sénat
Abrogation de l'adoption du nouveau Règlement, avis de mot., 264, débat, 297-99, 300, 302
Abrogation du Règlement, avis de mot., 624, retirée, 983
Application du nouveau Règlement, q. de privilège, 260, 262, 271-72
Recours, demande la parole, 530, 531
Règlements, abrogation, avis de mot., 646, retirée, 983
Retour au Sénat après une absence pour cause de maladie, 3242
Santé et bien-être
70e anniversaire de la découverte de l'insuline, déc., 863
Sénat
Compte rendu officiel, retard dans sa distribution, q., 680
Taxe d'accise et Accise—**C-10**, 604
Programmes de lutte contre le tabagisme, 604
Recettes du tabac, 604
Travaux du Sénat
Échéancier du débat des motions, demande d'explication, q., 680-81
Ukraine
Demande de dépôt de la correspondance échangée entre le premier ministre et le président de l'Ukraine, q., 648, 858
Référendum sur l'indépendance, envoi d'une délégation de parlementaires canadiens, q., 626, 871-72
Remboursement des dettes, conditions de la reconnaissance de l'indépendance, q., 649
Yougoslavie, initiatives canadiennes en faveur de la paix, position du gouv., q., 596

Harcèlement criminel. *Voir* **Code criminel et Jeunes contrevenants—C-126**

Hastings, l'hon. Earl Adam
Affaires étrangères
Traité «Ciels ouverts», déc., 1116-17
Affaires étrangères, com. permanent
11e rap., «Canada face au défi du maintien de la paix dans une ère nouvelle», étude, 2866, 3062-64, 3065
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 1075, 1335, 1336
25e rap., Droit de la propriété intellectuelle—**S-17**, étude, 2858
Réunion du com., q. de privilège, 1646

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Assemblée de l'Atlantique Nord
Commission des sciences et de la technologie, dépôt du rap. du sous-com., 938, texte en appendice, 956-67
Groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe, avis d'interpellation, 2716, débat terminé, 2801-04
Défis, 2802
Échanges commerciaux, 2802
OTAN, rôle, 2802-03, 2804
Relations transatlantiques, formation d'un groupe de travail, 2801
Sécurité en Europe, 2802
Sous-comité de la vérification et de la technologie, dépôt du rap., 1244
Rejet de la demande d'impression en annexe du rap., 1303
Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**, 3060
Félicitations rendues à certains collègues, à l'occasion de leur 35e anniversaire de vie parlementaire, 1647
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2246-48
Désindexation partielle, 2246
Pauvreté, 2247
Banques d'alimentation, 2248
Prestations pour enfants, 2246
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 686-87, 707-10, 1385-87
Abus, 1387
Citation d'un art. du *Corrections Digest*, 1386-87
Incarcération à long terme, effets, 709
Meurtres, taux, 707, 708
Peines, 686, 707, 1385, 1386, 1397
Problèmes d'humanité et de société, causes, 708
Programme d'absence temporaire, 707
Protection de la société, 709
Réinsertion sociale des jeunes délinquants, 686, 709
Remise en liberté sous condition, 707
Tribunal pour adultes, 685, 1386
Violence, 708
Lang, K.D., prix des American Music Awards, déc., 2697
Organisation du traité de l'Atlantique-Nord
Troupes d'Europe, proposition de retrait, politique du gouv., q., 1476
Pénitenciers
Saskatchewan
Demande de révision de la position du gouv. à propos de la tenue d'une enquête sur un incident survenu au pénitencier, q., 1702, 1831
Prise d'otages, demande d'enquête, déc., 693-94
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
24e rap., Budget—Agriculture et forêts, étude, 1561
32e au 42e, Budgets de comités, étude, 3167, 3168, 3170, 3171
43e, Budget—Affaires sociales, sciences et technologie, étude, 3149
Rose/Roth, séminaires, avis d'interpellation, 2277, débat, 2866-68
Armes nucléaires, 2867
Destruction des têtes explosives, 2867
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 2866
«La sécurité dans la région de la Baltique», 2867-68
Position du Canada, 2867
Système correctionnel et la mise en liberté sous condition—**C-36**, 1554-55, 1589-91, 1592
Libération conditionnelle, 1590, 1591
Protection de la société, 1555, 1589, 1590
Victimes, besoins, 1590
Traité sur l'ouverture des espaces aériens, avis d'interpellation, 1118

Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P. (décédé le 26 avril 1991), hommages, 7-15, 23-24, 47

Havre de Québec et Montréal, gardien de port. *Voir* **Gardien de port pour le Havre de Québec... C-14**

Hays, l'hon. Daniel Phillip
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, progrès de l'Uruguay Round, interpellation, débat, 2677-78
Accord XI, secteur agricole, 2677, 2678
Actifs agricoles, 2677
Agriculture
Accords général sur les tarifs douaniers et le commerce, article XI
État des négociations sur la position du Canada, demande de précisions, q., 2349
Plan de rechange du Canada devant l'échec possible, position du gouv., q., 2349
Sask., demande d'aide immédiate dans le cadre de la troisième ligne de défense financière, q., 3152, 3248-49
Agriculture, crise agricole dans les Prairies, interpellation, débat, 2673-74
Marché des céréales et le prix indexé, 2673
Producteurs de céréales et d'oléagineux, 2673
Régime d'assurance-revenu, 2673
Saskatchewan Wheat Pool, 2674
Sécheresse, 2673
Agriculture Canada (F), 871
Brevets—**C-91**, 2496-97, 2498
GATT et ALENA, 2497
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2497
Taxes provinciales, accroissement, 2496
Commercialisation des produits agricoles—**C-16**, 480-81
Bois ajouté aux produits agricoles, 481
Secteurs fondamentaux de l'agriculture: gestion de l'offre, viandes rouges et céréales et oléagineux, 480
Communauté économique européenne
Agriculture canadienne, situation du secteur de gestion de l'offre, position du gouv., q., 2437
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2046-48
Ouest du Canada, 2046, 2047
Sénat, réforme, 2046
Australien, 2046, 2047
Durée du mandat, 2047
Pouvoirs du Sénat, 2047
Séances mixtes, 2047
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, étude en com. plénier, 1925
Efficacité énergétique—**C-41**, 1804
Normes, établissement, 1804
Programmes divers, position du gouv., 1804
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1544, 1728-29, 2192, 2495
Avis de mot., 1525, 1701
Émissions, étude des options sur le contrôle, avis de mot., 777-78, débat, 932-33
Polluants dans l'atmosphère, 932
Qualité environnementale, 932
Réglementation, 932
Médias électroniques, autorisation de permettre la couverture des travaux, 2058
1er rap., relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 531
1er, Budget—Étude de la réduction des émissions, présentation, 1503, texte en appendice, 1518-22, a., 1533
3e, Projet Scotia Synfuels, dépôt, 1699, étude, 1850-51
4e, Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation—**C-58**, sans am., 1833
5e, Efficacité énergétique—**C-41**, sans am., 1833
6e, Évaluation environnementale—**C-13**, sans am., mais avec observations et recommandations, 1860-70
7e, Production et consommation d'énergie au Canada, report de la date de présentation du rap. final, présentation, 2192, a., 2235
8e, «Une solution efficace au fléau de la pollution énergétique», dépôt et étude, 2679-81
9e, Mission d'étude en Californie, présentation, 2916, étude, 3089-91

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Énergie, environnement et ressources naturelles...—*Suite*
10e, Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—**C-72**, sans am., mais avec une observation, 3345
11e, Explosifs—**C-107**, sans am., 3445-46
Synfuels, autorisation au com. d'étudier le projet, avis de mot., 678
Évaluation environnementale—**C-13**, 1898-1901
Conseil canadien des ministres de l'environnement, 1899-1900
Discordance des deux textes (anglais et français), 1901
Lignes directrices, 1898, 1999
Rivière Oldman, 1899
Explosifs—**C-107**, 3432-33
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2275
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, étude en com. plénier, 441-42
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2347
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, 2532-33; étude en com. plénier, 2569, 2570
Convention sur la diversité biologique, 2532
Sommet de la Terre, allusion, 2532
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
24e rap., Budget—Agriculture et forêts, étude, 1561
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1720-22, 1805-06, 1809-15, 1858-59
Autochtones, autonomie gouv., 1813
Différents systèmes, exemples
Américain, 1812, 1814
Australien, 1720, 1809-10, 1812, 1814
Bicaméral, 1858
Britannique, 1720, 1721
Français, 1859
Représentation proportionnelle, 1810
Pouvoirs, 1812, 1813
Président élu, 1812
Réforme du Sénat, 1810-11
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1811
Élection des sénateurs, 1858
Mandat, 1721, 1812
Sièges, redistribution, 1812-13
Sénat, refus de la Chambre des communes de diffuser les travaux d'un com. sénatorial sur la chaîne parlementaire, avis d'interpellation, 3150-51
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2728-29
Centre international d'exploitation des océans, 2728-29
Droit de la mer, 2729
Sommet de la Terre, 2728-29
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—**C-72**, 3433
Développement durable, 3433
Union interparlementaire, Conférence sur l'environnement et le développement, dépôt du rap., 2917, avis d'interpellation, 2928, débat, 3104-05
Buts, 3105
CNUED, mise en oeuvre des recommandations, 3104
Rôle des parlementaires, 3104

Hébert, l'hon. Jacques, Whip en chef de l'opposition (du 30 sept. 1991-)
Affaires étrangères, com. permanent
Modifications de la composition du com., 982, 1115
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Mot. autorisant le com. de siéger en même temps que le Sénat, 2346
Projet de loi C-86 (Immigration)
Étude, déc., 2375
Raison du refus des sénateurs libéraux de participer en com. à l'étude de ce projet de loi, q., 2380
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, section canadienne, dépôt de rapports, 52, 238

Hébert, l'hon. Jacques,—*Suite*
Assurance-chômage, com. spécial sur le projet de loi C-21 (session précédente)
Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 1593
Brevets—**C-91**, 2514-16, 2661-64
Citations de lettres, documents et articles, 2514-15
Prix
Hausse, 2662
Médicaments, 2661
Recherche et développement, 2663
Soins de santé, coûts, 2662
Budget 1991, exécution—**C-20**, 820-23
Assurance-chômage, augmentation des cotisations, 822
Chômage, taux, 822
Députés et sénateurs, limitation de l'augmentation des indemnités parlementaires et allocations pour frais, 821
Enseignement postsecondaire, réduction de fonds, 821
Financement des programmes établis (FPE), gel sur les transferts, 821
Pauvreté, seuil, 821
Communications
Accès à l'information, divulgation des résultats des sondages du gouv., q., 2061
Constitution
Nomination de sénateurs suite à l'échec de l'accord de Charlottetown, q., 2266
Dépenses publiques, compression, n° 2—**C-113**, 2980-86, 3045-48, 3049, 3051
Assurance-chômage, changements, 2982, 3046
Citations de certains documents et articles, 2983
Commission Forget, allusions, 2984
Quitter volontairement un emploi, motifs valables, 2982, 2984, 2985
Harcèlement sexuel, 2982-83, 2985
Taux de chômage, 2985
Taux des prestations, réduction, 2982
Entreprises d'utilité publique, transferts fiscaux aux provinces, 2982
Traitements, gel, 2981
Transport, subventions, 2982
Emploi
Chômage chez les jeunes, position du gouv., q., 3076
Haidasz, l'hon. Stanley, retour au Sénat après une absence pour cause de maladie, 3242
Immigration—**C-86**, 2295-2300, 2301-02, 2303, 2304, 2310, 2311, 2334, 2439-44, 2450
Admissibilité, critères, 2299
Croissance économique, 2304
Dactyloscopie (prise d'empreintes), 2297
Détention, 2297
Études du Conseil économique du Canada et de l'Institut Laurier, allusions, 2301-02
Mythes, 2301
Réfugiés
Protection, 2304
Reconnaissance du statut, 2298
Sécurité des demandeurs, 2297, 2300
Réunification des familles, 2304
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif **C-80**, tentative de convocation des témoins, q., 2187
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2080-82, 2083-84, 2207-10, 2249
Bien-être social, 2082
Citations de certains ouvrages, 2082, 2083-84
Crédit d'impôt pour enfants, 2083, 2208, 2209
Désindexation partielle, 2084, 2209
Pauvreté, 2210
Prestations pour enfants, 2082, 2209

Hébert, l'hon. Jacques,—*Suite*
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales...—*Suite*
Sécurité sociale, 2080
Rapport Marsh, citation, 2082
Universalité, 2081
La bravoure et le mépris, commentaires sur les propos tenus par le sén. Marshall, déc., 2563-64
Leblanc, l'hon. Fernand-E., nomination à titre de fellow de l'ordre des comptables agréés de la province de Québec, félicitations, 499
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2275-76
Lemelin, feu M. Roger, hommages, 1073-74
Ministère des Forêts—**C-306**, 2063-64
Confusion du terme «forestry» en anglais, 2063
Mandat du ministère, 2064
Objectif, changer le nom du ministère en anglais, 2063, 2064
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3260-61, 3262
Recours au Règlement, 3216
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2261
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
État des travaux du com., q., 2135
Règlement du Sénat, mot. autorisant le com. d'étudier l'opportunité et la constitutionnalité des modifications, mot. d'am., 1722
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2357-59
Commission de réforme du droit, 2357, 2358
Conseil des sciences du Canada, 2357, 2358
Conseil économique du Canada, 2357, 2358
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2358
Taxe sur les produits et services
Coalition contre toute taxe sur le livre, demande de rencontre avec le premier ministre, q., 83, 220
Présentation de pétitions, 49, 52, 62, 81-82, 105, 238, 264, 306, 350, 504, 611, 624, 677, 697, 716, 754, 808, 866, 879, 898-99, 911, 939, 983-84, 1012, 1044, 1076, 1104, 1119, 1153-54, 1217, 1244-45, 1282-83, 1304, 1328, 1353, 1378, 1403-04, 1415, 1436, 1456, 1494, 1504, 1525, 1537-38, 1546, 1560, 1568, 1578-79, 1593, 1615, 1649-50, 1661-62, 1701, 1739, 1755-56, 1828, 1888, 1953, 1967-68, 1970, 2000-01, 2019-20, 2058-59, 2066-67, 2071-72, 2101, 2130, 2169, 2182, 2192-93, 2221, 2261-62, 2277, 2287, 2324-25, 2347, 2375-76, 2387, 2415, 2434, 2518, 2565-66, 2610-11, 2620, 2650, 2698, 2716, 2764, 2906, 2917, 2929, 2954, 2971, 2999, 3015, 3038, 3074-75, 3098, 3108, 3131, 3151, 32045, 3244-45, 3262, 3274, 3303, 3319, 3346, 3364, 3399, 3431, 3452, 3474, 3498, 3546, 3592, 3637, 3679-80
Whip en chef, nomination, félicitations reçues, 374-77

Hommages et félicitations
Angus, l'hon. W. David, souhaits de bienvenue, 3495-96
Argue, feu l'hon. Hazen, C.P., 410, 445-48
Baldwin, feu l'hon. Gerald William, 861
Barootes, l'hon. Efstathios W., démission du Sénat, 3236-41
Beetz, feu l'hon. Jean, ancien juge à la Cour suprême du Canada, 373-74
Bélisle, feu l'hon. Rhéal, 2255-57
Buckwold, l'hon. Sidney L., retraite du Sénat, 590-93
Castonguay, l'hon. Claude, démission du Sénat, 2373-75
C.-B., *Artificial Reef Society*, pour le sabordage du NCSM *Chaudière*, 1612-13
Coupe Grey
Argonauts de Toronto, vainqueurs du championnat de la Ligue de football professionnel, 588
Croll, feu l'hon. David A., C.P., 174-81
Denis, feu l'hon. Azellus, C.P., 326-28
Doody, l'hon. C. William, leader adjoint sortant, 482-84
Drapeau canadien, 28e anniversaire, 2810-11
Fête des pères, hommage à tous les pères, 3543
Fournier, feu l'hon. Michel, sénateur retraité, 2321-22
Frappier, feu M. Armand, 862-63

Hommages et félicitations—*Suite*
Frith, l'hon. Royce, chef de l'opposition, nomination, 374-77
Frum, feue Mme Barbara, 1214, 1215
Gala des grands Montréalais, lauréats, 500-01
Gorbatchev, M. Mikhaïl, collation d'un grade honorifique par l'Université Carleton, 2969
Grimard, l'hon. Normand, nomination au titre de lieutenant-colonel honoraire, 3271
Haidasz, l'hon. Stanley, 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., 7-15
Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., journaliste et écrivain, 2017-18, 2019
Hébert, l'hon. Jacques, whip en chef de l'opposition, nomination, 374-77
Î.-P.-É.
Élections provinciales, victoire libérale, 2968-69
Nouveau premier ministre de la province, 2597, 2791-92
Jeux olympiques
Bédard, Mlle Myriam, 1011
Jeunes athlètes canadiens, 973
Kinnear, feue l'hon. Mary Elizabeth, sénateur retraitée, 877-78
Lackey, feu archevêque Edwin, 2618-19
Leblanc, l'hon. Fernand-E.
Nomination à titre de fellow de l'ordre des comptables agréés de la province de Québec, 499
Retraite du Sénat, 1906-10
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, 2273-76
Léger, feu le Cardinal Paul-Émile, 528-29
Lemelin, feu M. Roger, écrivain québécois, 1072-74
Macdonald, l'hon. John M., retour au Sénat, 2258
MacEachen, l'hon. Allan Joseph, chef sortant de l'opposition, 374-77
Macquarrie, l'hon. Heath, 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Marsden, l'hon. Lorna, nominations
Chancelier de la Wilfrid Laurier University, 534
Président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, 1947-50
Marshall, l'hon. Jack, pour sa contribution à la cause des anciens combattants, annonce du min. des Anciens combattants, 1215, 1216
Martin, feu le très hon. Paul, sénateur retraité, 1997
McClure, feu Dr Robert Baird, 529-30
McIlraith, feu l'hon. George James, 1945-46
Molgat, l'hon. Gildas L., chef adjoint de l'opposition, nomination, 374-77
Molson, l'hon. Hartland de M.
Démission du Sénat, 3258-62
85e anniversaire de naissance, 1567
Muir, l'hon. Robert
35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Voeux de rétablissement, 2324
Mulroney, le très hon. Martin Brian, démission comme chef du Parti progressiste-conservateur, 2805-06
Murray, Anne, nomination au Temple de la renommée musicale, 2903
N.-É., élections provinciales, victoire du Parti libéral, 3241
Neiman, l'hon. Joan, retour au Sénat, 2910
Nichols, feu Marjorie, 861-62, 863
Nurgitz, l'hon. Nathan, démission du Sénat et nomination à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, 2789-91
Olson, l'hon. H.A., 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Opposition, nouveaux et anciens chef, chef adjoint et whip, 374-77
Petten, l'hon. Orville H., whip sortant de l'opposition, 374-77
Phillips, l'hon. Orville H., 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Poitras, l'hon. Jean-Marie, démission du Sénat, 3236-41
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, 1724-27
Ross, l'hon. James W., démission du Sénat, 3236-41
Saint-Jean-Baptiste, meilleurs voeux, 1930
Saint-Patrick et peuples irlandais, 1042

Hommages et félicitations—*Suite*
Sauvé, feu l'hon. Maurice, C.P., ex-parlementaire, 1473-74
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., ancien gouverneur général, 2646-50
Sénat
Dunphy, Mlle Isolde, page en chef, départ, 3072
Dupuis, M. Rhéal, retraite du Sénat, 1376
Foran, sergent Frank, Service de la sécurité, retraite du Sénat, 2967-68
Pages, départ du Sénat, 322, 1885, 3072, 3232-33
Sénateurs et personnel, 1930
Sénateurs nouveaux, souhaits de bienvenue, 2901-02, 2952, 2967, 3302, 3317, 3391-92, 3444, 3495-96, 3589, 3728
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, ancien premier ministre de T.-N., 968-71
Sports
Blue Jays de Toronto, champions de la Ligue américaine, 2221-22
Union sportive interuniversitaire canadienne, championnats, équipe de hockey de l'Université Acadia et équipe de basket-ball de l'Université St. Francis Xavier, 2902
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, 2691-96
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, 1749-54
Turner, feu l'hon. Charles, sénateur retraité, 2595-97
Ukraine, déclaration d'indépendance, 645
Union soviétique
Mikhail Gorbatchev, 831
van Roggen, feu l'hon. George, 1626
Waters, feu l'hon. Stan, 370, 371-73
Williams, feu l'hon. Guy, sénateur retraité, 2321
Voir aussi **Décès, éloges funèbres**

«Hoods on the Hill» publication prochaine de commentaires politiques par l'hon. Royce Frith, 530

Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., (décédé le 14 sept. 1992), journaliste et écrivain, hommages, 2017-18, 2019

Hydrocarbures. *Voir aussi* **Impôt sur le revenu... C-18**

Hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement, Lois (m)—C-106
1re l., 3473-74; 2e l., 3576-78; ren. au com., 3578, rap. (12e) sans am., 3643; 3e l., avec dissidence, 3699-3700; s.r., chap. 47 (1993), 3709
Développement des régions éloignées, 3577
Exploration pétrolière et gazière, 3577, 3578
Licences de production, 3577, 3578
Orateurs: les honorables sénateurs
* Comeau, Gérald J., 3576-78
MacEachen, Allan J., 3699-3700
Molgat, Gildas L., 3578

Iacobucci, l'hon. Frank, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 408, 443, 710

Île-du-Prince-Édouard
Berceau de la confédération, déc., 2925-26
Citoyenneté, nomination de juges, q., 3346
Élections provinciales, victoire libérale, déc., 2968-69, 2970
Entente, divulgation de la teneur, position du gouv., q., 2434-35
Entente fédérale-provinciale pour la construction de routes, omission de l'Î.-P.-É., q., 3153-54
Félicitations au nouveau premier ministre de la province, 2597, 2791-92
Lien fixe
Conséquences pour l'exploitation du traversier, position du gouv., q., 556
Demande de rap. d'étape, q., 3078, 3245-46
Emplacement du siège de l'entreprise de construction, position du gouv., q., 533-34, 612, 625, 652
État du projet, q., 1954-55, 2021, 2076, 2180

Île-du-Prince-Édouard—*Suite*
Lien fixe—*Suite*
Gouv. fédéral, engagement à construire, q., 2378-79
Proposition de modification de la Constitution, position du gouv., q., 2352
Questions environnementales et préoccupations des pêcheurs, position du gouv., q., 2434
Lien routier, évaluation environnementale, déc., 3073
Pomme de terre, virus, son incidence sur l'agriculture et l'économie, déc., 936
Raccordement permanent
Préoccupations concernant l'environnement et les pêches, position du gouv., q., 2682, 2702
Routes, répercussions de la circulation accrue, aide fédérale, politique du gouv., q., 3078, 3133
Services juridiques offerts aux jeunes, réduction des contributions versées par le gouv. fédéral, q., 1382, 1409-10
Station de recherche, fermeture, répercussions sur l'industrie ostréicole, déc., 1545
Voir aussi **Agriculture; Francophonie**

Immeubles fédéraux, Loi—C-3
1re l., 594; 2e l., 630-32, 712-14; ren. au com., 714, rap. (7e) sans am., 777; 3e l., 842; s.r., chap. 50 (1991), 860
Protection de l'intérêt public, 713
Report du débat, 809
Rôle du Conseil du Trésor et du ministre de la Justice, 631, 713
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 630-31, 714
Molgat, Gildas L., 713, 842

Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mesures de suspension, demande de précisions, q., 1417, 1599
Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés, recommandations, position du gouv., q., 29-30, 186
Fantôme de l'Opéra, entrée accélérée de l'acteur principal, q., 108, 352
Passeports canadiens, délivrance par erreur, 340
Statut de réfugié, établissement
Arriéré, politique du gouv., q., 29, 185-86
Au point d'entrée, politique du gouv., q., 30
Statut d'immigrant reçu, politique du gouv., q., 17, 50
Traitement accéléré des demandes de ressortissants irakiens, politique du gouv., q., 242, 354

Immigration, avis d'interpellation, 3097, débat clos, 3517-20
Politique d'immigration du Canada, historique, 3517, 3518
Statistiques, 3517-18
Succès suite à son arrivée au Canada, 3518-20
Orateur: l'hon. sénateur Peter Bosa

Immigration, établissement du statut de réfugié, statut d'immigrant reçu, politique du gouv., avis d'interpellation, 217, retirée, 584

Immigration, Loi, en comité
Affaires sociales, sciences et technologie, avis de mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-86**, 1728, a., avec dissidence, 1777-81
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**

Immigration, Loi (m)—C-86
1re l., 2260; 2e l., 2292-2311, a., avec dissidence, 2331-36; ren. au com., 2336, rap. (13e), 2414; mot. de 3e l., 2439-41; mot. d'am., 2441-44, rejetée, 2444-45; 3e l., 2445-52; s.r., chap. 49 (1992), 2593
Accord Canada—Québec, 2310
Admissibilité, critères, 2299, 2306, 2449
Agents principaux de l'immigration, responsabilités, 2294-95, 2305, 2306, 2309, 2447
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, 2307

Immigration, Loi (m)—C-86—*Suite*
Criminels, 2294, 2306, 2450
Croissance économique, 2293, 2304, 2447
Dactyloscopie (prise d'empreintes), 2294, 2297
Détention, 2297, 2306
Divergence d'opinion, 2295, 2447
Études du Conseil économique du Canada et de l'Institut Laurier, allusions, 2301-02
Formation linguistique, 2292
Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2307
Immigrants et réfugiés, différence de traitement, 2445-46
Mobilité géographique, 2293
Motifs de garde, révision, 2294
Mouvements de liberté, 2309
Mythes, 2301
Personnes handicapées, 2447
Plan quinquennal, 2292
Réfugiés
Femmes, 2309, 2310
Juifs, 2448
Personnes à charge, 2303
Protection, 2293, 2304, 2306, 2449
Reconnaissance du statut, 2292, 2298, 2307, 2309, 2449
Sécurité des demandeurs, 2297, 2300
Renseignements personnels, protection, 2294, 2450
Résidence et occupation, conditions, 2308, 2309
Réunification des familles, 2293, 2304
Sélection des immigrants, 2293, 2449
Statistiques, 2304, 2446
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 2448
Bonnell, M. Lorne, 2445-48
Bosa, Peter, 2306-08
DeWare, Mabel M., 2304-06
Di Nino, Consiglio, 2292-95, 2303, 2304
Frith, Royce, 2335, 2448
Gigantès, Philippe D., 2298, 2303, 2331-33
Hébert, Jacques, 2295-2300, 2301-02, 2303, 2304, 2310, 2311, 2334, 2439-44, 2450
Kinsella, Noël A., 2333-34, 2448-51
Lavoie-Roux, Thérèse, 2308-10, 2311
Molgat, Gildas L., 2333
Thériault, L. Norbert, 2334, 2335

Impôt sur le revenu. *Voir aussi* **Faillite et... C-22; Taxe d'accise, Accès...C-72; Taxe d'accise et... C-75**

Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales (questions relatives au sujet du projet de loi C-80)
Calendrier des audiences, q., 2187
Consultation des provinces, q., 2187-88
Maintien du niveau de prestations par les provinces, q., 2188-89
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, non-comparution devant le com., q., 2187
Témoins, tentative de convocation, q., 2187
Utilisation de la clôture pour écourter les audiences, r. du gouv., q., 2183-87

Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, Lois (m)—C-80
1re l., 2066; mot. de 2e l., 2078-92, 2113-14, 2140-42, 2142-43, mot. d'ajournement du débat (sén. Olson), rejetée, 2143-48; mot. de 2e l., 2148-51; mot. d'ajournement du débat (sén. Graham), report du vote, 2151, rejetée, 2151-52; mot. de 2e l., 2152-53; mot. d'ajournement du débat (sén. Corbin), rejetée, 2154; 2e l., avec dissidence, 2154-57; ren. au com., 2157-58; rap. (12e) sans am., 2182-83; mot. de 3e l., 2199-2216; avis de mot. portant recours aux dispositions de l'art. 40 du Règlement, 2216-17, a., 2222-30; 3e l., 2235-53; s.r., chap. 48 (1992), 2254
Bien-être social, 2082, 2214, 2253

Impôt sur le revenu...C-80—*Suite*
Chômage, taux, 2140-41
Citations de certains ouvrages, 2082, 2083-84, 2085, 2153, 2235, 2248
Crédit d'impôt pour enfants, 2078, 2079, 2081, 2083, 2085, 2142, 2153, 2201, 2202, 2208, 2209, 2235, 2236, 2237, 2243, 2252
Crise de 1870, allusion, 2245
Déclaration d'impôt, 2200, 2236
Désindexation partielle, 2080, 2084, 2150, 2201-02, 2209, 2214, 2236, 2246
Économie, 2078, 2140
Consommation, réduction, 2141
Création d'emplois, 2141
Entente fédérale-provinciale, 2150
Équité horizontale, 2078
Garderies pour enfants, programme, 2080, 2150, 2243, 2244, 2252
Livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants, allusion, 2152
Pauvreté, 2078, 2079, 2080, 2091, 2148, 2150-51, 2153, 2210, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2247, 2248
Banques d'alimentation, 2248
Prestations pour enfants, 2078, 2082, 2149, 2200, 2209, 2235, 2236, 2238, 2239, 2244, 2246, 2251
Reconnaissance parentale, 2078
Sécurité sociale, 2080
Rapport Marsh, citation, 2082
Universalité, 2081, 2090-91, 2142, 2149, 2150, 2213, 2235
Orateurs: les honorables sénateurs
Baroutes, Efstathios W., 2227-29
Bonnell, M. Lorne, 2213-16
Bosa, Peter, 2210-12, 2216-17
Cools, Anne C., 2238-40, 2241
Corbin, Eymard G., 2146-47, 2152-53, 2227, 2229, 2240, 2242-44
Di Nino, Consiglio, 2212-13
Frith, Royce, 2084-88, 2089, 2092, 2143, 2144, 2145, 2199-2202, 2203-06, 2207, 2216, 2222, 2223-25, 2240
Gigantès, Philippe D., 2113-14, 2140-42, 2226-27, 2244-46, 2253
Hastings, Earl A., 2246-48
Hébert, Jacques, 2080-82, 2083-84, 2207-10, 2249
Kinsella, Noël A., 2157-58, 2248-49
LeBlanc, Roméo, 2142-43
Lynch-Staunton, John, 2143, 2144, 2145, 2146, 2216, 2217, 2222-23
Molgat, Gildas L., 2145-46, 2155, 2157, 2158
Murray, Lowell, 2089-90, 2091, 2155-56, 2249-50, 2251-53
Olson, H.A., 2144, 2145, 2148
Robertson, Brenda M., 2225-26, 2227
Spivak, Mira, 2078-80, 2235-36, 2237, 2238, 2242
Stanbury, Richard J., 2148-51
Stewart, John B., 2229, 2230
Thériault, L. Norbert, 2090, 2091, 2092

Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, Lois (m)—C-18
1re l., 696; 2e l., 719-23; ren. au com., 723, rap. (5e), sans am., 777; mot. de 3e l., 810-11; mot. (sén. Frith) ajournant le débat, rejetée, 811-16, mot. (sén. Corbin) ajournant le débat, rejetée, 816-17; suspension du débat, 817-18; suite du débat sur la mot. en 3e l., 820; 3e l., 837-40; s.r., chap. 49 (1991), 860
Artistes, avantages, 720, 722
Caisses de retraite, 720, 721

Impôt sur le revenu...C-18—*Suite*
Commission d'examen des exportations de biens culturels dans l'évaluation de la valeur de ces biens, rôle, 721
Habitants du Nord, exemptions, 838
Personnes handicapées, équité, 719, 721, 838
Petites entreprises, 720, 722, 838
Régime fiscal, 720, 722, 723
Régimes enregistrés d'épargne-études, 720, 721
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard, 814-15
Frith, Royce, 721-22, 723, 810, 811, 812, 813, 818, 837-38, 840
Molgat, Gildas L., 817-18, 838-40
Murray, Lowell, 818
Simard, Jean-Maurice, 719-21, 811, 812-14, 815, 839, 840

Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage, Lois, en comité
Banques et commerce, avis de mot. portant étude de la teneur de **C-92**, 2834, a. avec dissidence, 2856-57; rap. (26e), dépôt, 3073

Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession au droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage, Lois (m)—C-92
1re l., 3037; 2e l., 3086-89, 3140-44, 3219-23; ren. au com., 3223, rap. (28e) sans am. mais avec une observation, 3243; mot. de 3e l., 3262-63, 3304-06; mot. d'am., rejetée, 3306; 3e l., 3307; s.r., chap. 24 (1993), 3459
Achat de maisons, retrait non imposable du REER, 3087, 3220
«Conjoint», définition plus large, 3087
Démunis?, définition, 3142
Gains en capital, 3140, 3141, 3142, 3220-21
Investissements immobiliers passifs, 3220
Handicapés, 3087
Règle de 21 ans applicable aux fiducies, 3088, 3140, 3141, 3142-43, 3220, 3222, 3262
Règles de confidence, 3088
Report du débat, 3100
Secteur de la fabrication et de la transformation, 3087
Surtaxe des particuliers, 3086
Orateurs: les honorables sénateurs
Di Nino, Consiglio, 3086-89, 3262-63
Everett, Douglas D., 3222
Frith, Royce, 3140-44, 3304-06
Molgat, Gildas L., 3219-21, 3222
Stewart, John B., 3089

Impôts sur le revenu, conventions, Loi—S-2
1re l., 49; 2e l., 58-60, 64-66; ren. au com., avec dissidence, 99, rap. (1er) sans am., 277; 3e l., 308-09; a. par les Communes, 990; s.r., chap. 3 (1992), 1041
Conventions sur l'Échange de renseignements, 59-60
Impôt provincial, 66
Opportunité et rôle des conventions fiscales, 58-59
Pension de vieillesse pour non-résidents, récupération, 65-66
Report du débat, 86
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 65-66
Kinsella, Noël A., 58-60

Inde
Décès de l'ancien premier ministre. *Voir* **Gandhi, feu M. Rajiv...**

Industrie des logiciels, atteintes au droit d'auteur, mesure proposée, déc., 803-04

Industrie pharmaceutique
Association canadienne de l'industrie du médicament, contributions lors de la collecte de fonds du Parti conservateur, q., 2325-26
Conseil d'examen, demande d'équilibrer les nominations, q., 743
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, rap. sur les prix, demande de renseignements, q., 2517-18, 2523
Coût des médicaments, comparaison entre les É.-U. et le Canada, répercussions de la différence sur le régime d'assurance-maladie, q., 2326
Emploi, augmentation attribuable aux modifications apportées à la Loi sur les brevets, demande de statistiques, q., 2279, 2420
Fixation des prix, allégations de pratiques frauduleuses par les sociétés pharmaceutique en cette matière, q., 2418-19
Fonds de recherche, affectation dans l'est et l'ouest du Canada, position du gouv., q., 2520
Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets
Provinces, participation aux audiences du com. chargé d'étudier la Loi, position du gouv., q., 2521-22
Renvoi de la Loi au com. Banques et commerce, position du gouv., q., 2520-21
Médicaments brevetés, règlement
Dépôt du règlement, q., 3100
Restrictions imposées aux sociétés de produits génériques, q., 3076-77
Politique favorisant l'industrie pharmaceutique canadienne, déc., 739
Projet de loi sur les brevets pharmaceutiques
Avantages pour les consommateurs, q., 2278-79
Et Accord de libre-échange nord-américain, déc., 2344
Fondements, demande de réponse, q., 2277-78
Refus d'autoriser l'étude préalable, au Sénat, q., 2326
Régime d'assurance-maladie, conséquences, q., 2264
Qualifications médicales du min. du Commerce extérieur, q., 2416, 2522
Réglementation relative aux brevets, modification, position du gouv., q., 2264, 2522-23
Vaccination universelle des É.-U., opposition des sociétés pharmaceutiques au programme, déc., 2851
Voir aussi **Santé nationale et Bien-être social**

Industrie du transport aérien
Air Canada et lignes aériennes Canadien International, maintien de la viabilité, demande de précisions, q., 1954
Dédoublement des services, position du gouv., q., 1956-57

Information, commissaire, dépôt de son rap. annuel, 1930-31, 3361

Institutions financières. *Voir* **Banques et commerce, com.**

Intégrité, importance dans l'exercice du pouvoir dans un régime démocratique, déc., 2892

Interpellations et motions. *(Voir titres particuliers des sujets sous-mentionnés)*
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ses fâcheuses conséquences—(Sénateur Olson)
Accord de libre-échange nord-américain
Conséquences de la participation canadienne—(Sénateur Stollery)
Ses répercussions possibles—(Sénateur Olson)
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, progrès de l'Uruguay Round—(Sénateur Olson)
Affaires des anciens combattants
Association canadienne des anciens combattants du Royaume Uni—(Sénateur Marshall)
La bravoure et le mépris (motion et interpellation)—(Sénateur Marshall)
Affaires étrangères
Possibilité de troubles graves en Macédoine—(Sénateur Gigantès)
Projet d'aide canadienne à l'Union soviétique et aux républiques qui en font actuellement partie—(Sénateur Olson)

Interpellations et motions—*Suite*
Affaires extérieures, grande importance des missions internationales d'observation des élections—(Sénateur Graham)
Affaires indiennes
Kanesatake, Kahnawake, événements de l'été de 1990—(Sénateur Stanbury)
Affaires sociales, sciences et technologie, 25e rap. du com.—(Sénateur Marshall)
Agriculture
Céréales canadiennes, faibles recettes prévues, leurs répercussions sur les agriculteurs—(Sénateur Olson)
Crise agricole dans les Prairies—(Sénateur Olson)
Crise des offices de commercialisation agricoles—(Sénateur Olson)
Crise du crédit agricole—(Sénateur Olson)
Anciens combattants
Anciens prisonniers de guerre, politique du ministère—(Sénateur Marshall)
Frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée, demande d'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour les anciens combattants de la guerre de Corée—(Sénateur Marshall)
Indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv.—(Sénateur Marshall)
Jour J, 50e anniversaire—(Sénateur Marshall)
La bravoure et le mépris
Censure du film de l'ONF—(Sénateur Frith)
Motion—(Sénateur Marshall)
Rediffusion par la SRC de la minisérie—(Sénateur Marshall)
Livre du souvenir—(Sénateur Marshall)
Omissions dans la loi et le règlement sur les pensions—(Sénateur Marshall)
Opérations Jubilé, remise de médailles aux anciens combattants qui ont atterri à Dieppe—(Sénateur Marshall)
Pensions et allocations de guerre pour les civils, politique du ministère—(Sénateur Marshall)
Programme sur l'autonomie des anciens combattants, inadmissibilité de certains ex-prisonniers de guerre—(Sénateur Marshall)
Projet de «croix canadienne», la plus haute distinction du pays—(Sénateur Marshall)
Production de documents—(Sénateur Marshall)
Soins de santé pour les anciens combattants, contradictions dans le règlement—(Sénateur Marshall)
The Valour and the Horror
Censure du film de l'ONF—(Sénateur Gigantès)
Controverse entourant le film de l'ONF—(Sénateur Gigantès)
Assemblée de l'Atlantique Nord
Groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe—(Sénateur Hastings)
Réunion annuelle, Madrid, du 17 au 22 octobre 1991—(Sénateur Roblin)
Réunion de la Commission économique et la Conférence interparlementaire sur la sécurité en Europe—(Sénateur Roblin)
Association interparlementaire Canada—France, rapport de la délégation canadienne—(Sénateur Beaudoin)
Association parlementaire du Commonwealth, 21e conférence de la région des Antilles, des Amériques et de l'Atlantique, Port of Spain, à Trinité-et-Tobago—(Sénateur Macquarrie)
Bataille de l'Atlantique, 50e anniversaire—(Sénateur Forrestall)
Bosnie-Herzégovine, rôle du Canada dans règlement du conflit—(Sénateur Perrault)
Budget, exposé du min. des Finances—(Sénateur Murray)
Canadiens handicapés, Forum parlementaire sur l'apport économique—(Sénateur Di Nino)
Chemins de fer, projet de vente de certaines lignes—(Sénateur Graham), retirée, 2592-93

Interpellations et motions—*Suite*
Chômage
Cause des déficits—(Sénateur Gigantès)
Incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes du chômage au Canada, particulièrement en Alberta—(Sénateur Olson)
Christophe Colomb, 500e anniversaire
Débarquement dans le nouveau monde—(Sénateur Bosa)
Découverte de l'Amérique—(Sénateur Bosa)
Conférence de 1992 des parlementaires du monde sur les établissements humains et le développement durable—(Sénateur Carney)
Conférence Globe '92—(Sénateur Carney)
Constitution
Équilibre de la représentation en Alberta et en Colombie-Britannique—(Sénateur Olson)
Maladresse du gouvernement dans le dossier constitutionnelle—(Sénateur Olson)
Méthode utilisée par le gouv. pour encourager la participation au référendum—(Sénateur Olson)
Modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B.—(Sénateur Murray)
Perspective historique de la société distincte du Québec—(Sénateur David)
Question référendaire (interpellation et motion)—(Sénateur Murray)
Réforme constitutionnelle—(Sénateur Olson)
Démocratie, 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes
Interpellation—(Son Honneur le Président)
Motion—(Sénateur Barootes)
Économie
Énoncé budgétaire du min. des Finances—(Sénateur MacEachen)
Gestion du gouv., détournement de l'attention sur une prétendue crise constitutionnelle—(Sénateur Olson)
Incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques—(Sénateur Olson)
Mauvaise administration de la politique monétaire—(Sénateur Olson)
Mauvaise gestion de la politique monétaire (interpellation)—(Sénateur Olson)
Mauvaise gestion de la politique monétaire (motion)—(Sénateur Olson)
Répercussions de la politique du gouv.—(Sénateur Olson)
Énergie, environnement ressources naturelles, plan vert fédéral—(Sénateur Carney)
Environnement, propositions adoptées au Sommet de la Terre—(Sénateur Haidasz)
Exposé économique—(Sénateur MacEachen)
Finances nationales, «le bateau»—(Sénateur Frith)
Fiscalité et développement économique, position de l'opposition officielle—(Sénateur Simard)
Forêts, situation critique de l'industrie forestière—(Sénateur Perrault)
Gouvernement
Bilan administratif de 1984 à 1993—(Sénateur Frith)
Bilan du gouv.—(Sénateur Frith)
Grasse, France, commémoration de la libération du sud de la France—(Sénateur Waters)
Guatemala, situation politique actuelle—(Sénateur Stollery)
Immigration—(Sénateur Bosa)
Immigration, établissement du statut de réfugié, statut d'immigrant reçu, politique du gouv.—(Sénateur Marshall), retirée, 584
Justice
Abandon du Programme de contestation judiciaire—(Sénateur Wood), retirée, 2592
Agressions sexuelles et accès limité à la justice, conséquences de la discrimination—(Sénateur Spivak)
Élimination du racisme—(Sénateur Kinsella)
Loi constitutionnelle de 1791—(Sénateur Frith)

Interpellations et motions—*Suite*
Mexique, situation politique actuelle—(Sénateur Stollery)
Nations Unies
Maintien de la paix—(Sénateur Graham)
47e anniversaire de l'a. de la déclaration universelle des droits de l'homme—(Sénateur Neiman)
Pêches
Pêche d'hiver à l'entrée du Golfe Saint-Laurent—(Sénateur Simard)
Surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord—(Sénateur Marshall)
Programme canadien de contestation judiciaire, droits linguistiques du programme—(Sénateur Simard)
Radio Canada International, réduction du financement—(Sénateur Perrault)
Réforme du Sénat, mise en oeuvre de certaines dispositions de l'Accord de Charlottetown—(Sénateur Marshall)
Règlement du Sénat, abrogation du Sénat—(Sénateur Haidasz), retirée, 983
Règlements du Sénat, abrogation—(Sénateur Haidasz), retirée, 983
Riel, Louis
Demande le dépôt de tous les documents, lettres et autres, échangés entre le bureau du min. des affaires constitutionnelles et M. Yves Dumont ou autres personnes concernées—(Sénateur Molgat)
Reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération—(Sénateur Murray)
Santé cardio-vasculaire, Conférence internationale, réunion de Victoria, en C.-B.—(Sénateur Keon)
Santé et bien-être social
Déficience de l'attention et le syndrome hypercinétique—(Sénateur DeWare)
Sciences de la vie, récentes découvertes dans la région de la capitale nationale—(Sénateur Keon)
Séminaires Rose/Roth—(Sénateur Hastings)
Sénat
Fonds de recherche—(Sénateur Tremblay)
Refus de la Chambre des communes de diffuser les travaux d'un comité sénatorial sur la chaîne parlementaire—(Sénateur Hays)
Sénat et Chambre des communes, inégalité du traitement des projets de loi d'intérêt public du Sénat et des projets de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes—(Sénateur Kinsella)
Somalie, opérations de secours humanitaire—(Sénateur Murray)
Taxe sur les produits et services, difficultés des Canadiens—(Sénateur Olson)
Tibet, anniversaire de l'insurrection nationale—(Sénateur Di Nino)
Traité sur l'ouverture des espaces aériens—(Sénateur Hastings)
Transports, vente de lignes de chemin de fer, absence de politique nationale—(Sénateur Corbin)
Union interparlementaire
Conférence sur l'environnement et le développement tenue à Brasilia, au Brésil—(Sénateur Hays)
85e conférence, Pyongyang, République populaire démocratique de Corée—(Sénateur Nurgitz)
86e conférence, Santiago, Chili, du 7 au 12 oct. 1991—(Sénateur Bosa)
87e conférence, Yaoundé, Cameroun, du 6 au 11 avril 1992—(Sénateur Comeau)
88e conférence, Stockholm, Suède, du 5 au 12 sept. 1992—(Sénateur Bosa)
89e conférence, New Delhi, Inde, du 12 au 17 avril 1993—(Sénateur Bosa)
Violence faite aux femmes dans la société canadienne—(Sénateur Frith)

Investissement Canada
Prises de contrôle de nouvelles entreprises par des sociétés étrangères, demande de renseignements, q., 16, 56-58

Investissement Canada, Loi (m)—C-89
1re l., 3398; mot. de 2e l., 3463-64, a. avec dissidence, 3476-78; ren. au com., 3478, rap. (32e) sans am., 3496; 3e l., avec dissidence, 3535; s.r., chap. 35 (1993), 3708
Accord de libre-échange, 3477
Contrôle d'une entreprise, canadienne ou non, 3464
Critères d'évaluation, élargissement, 3464, 3477
Ententes avec des unités autre que des gouv., 3464
Industries
Culturelles, 3464, 3477, 3478
Hydrocarbures, 3477
Investissement étranger, 3476-77
Programmes à financement partagé avec des entités non gouv., 3464
Rap. *Gray* de 1972, allusion, 3476
Secteur gazier et pétrolier, 3463, 3464
Orateurs: les honorables sénateurs
Ghitter, Ron, 3463-64
Kirby, Michael, 3476-78

Japon. *Voir* **Affaires étrangères; Canada—Japon...; Nations Unies; Relations internationales**

Jessiman, l'hon. Duncan James (présentation le 31 mai 1993)
Code criminel et Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs)—**C-128**, 3578-80, 3697-99
Catégories de matériel, 3579
Pornographie dure, 3579
Possession de matériel pornographique, 3579, 3580
Nomination et souhaits de bienvenue, 3302
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3718
52e, Abolition de la politique sur les dépenses de voyage, étude, 3739-41, 3742

Jeunes. *Voir* **Racisme chez les jeunes; Vente du tabac aux jeunes—C-111**

Jeunes contrevenants. *Voir aussi* **Code criminel, Défense nationale et... C-30; Code criminel et... C-126**

Jeunes contrevenants et Code criminel, Loi (m)—C-12
1re l., 594; 2e l., 684-87, 707-10; ren. au com., 710; rap. (10e) sans am. mais avec observations, 1347-52; 3e l., 1385-87, a. avec dissidence, 1397-99; s.r., chap. 11 (1992), 1400
Abus, 1387
Citation d'un art. du *Corrections Digest*, 1386-87
Incarcération à long terme, effets, 709
Meurtres, taux, 686, 707, 708
Peines, 685, 686, 707, 1385, 1386, 1397, 1399
Problèmes d'humanité et de société, causes, 708
Programme d'absence temporaire, 707
Protection de la société, 686, 709
Réinsertion sociale des jeunes délinquants, 686, 709, 1398, 1399
Remise en liberté sous condition, 707
Tribunal pour adultes, 685, 1386, 1398
Violence, 708
Orateurs: les honorables sénateurs
DeWare, Mabel M., 1397-98
Di Nino, Consiglio, 684-86, 710, 1399
Hastings, Earl A., 686-87, 707-10, 1385-87
Neiman, Joan, 1398-99

Jeux olympiques
Bédard, Mlle Myriam (gagnante au biathlon), félicitation, 1011
Jeunes athlètes canadiens, félicitations, 973

Johnson, l'hon. Janis
Brevets—**C-91**, 2748-49
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2748
Prix des médicaments, 2748
Recherche et développement, 2748
Violence au sein de la société, déc., 2763

Jour »J». *Voir* **Anciens combattants; Seconde Guerre mondiale**

Jour des langues autochtones, déc., 1282

Journée de l'enfant, Loi—C-371
1re l., 2905; 2e l., 3144-45, 3164-65; ren. au com. plénier, 3165, étude, présidence de l'hon. sén. Comeau, 3165-67; rap. sans am., 3167; 3e l., 3185-86; s.r., chap. 18 (1993), 3224
Autochtones, 3144-45
Banques d'alimentation, 3145
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 3144, 3164
«Déficit de la capacité d'attention», problème chez les enfants, 3165
Droits, 3164
«Grandir ensemble», programme, 3164-65
Pauvreté, 3145, 3164, 3165-66, 3186
Éducation, 3166
Études précédentes, allusion, 3186
Revenu annuel garanti, 3165-66
Orateurs: les honorables sénateurs
DeWare, Mabel M., 3164-65
Fairbairn, Joyce, 3144-45
Neiman, Joan, 3185-86

Journée des droits de l'homme, déc., 738

Journée internationale du Mirliton, déc., 2679

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, commémoration de la tragédie de Sharpeville (en Afrique du Sud), déc., 1100

Journée nationale de commémoration, Loi—C-202
1re l., 444; 2e l., 462-67; 3e l., 467; s.r., chap. 36 (1991), 527
Agression sexuelle, 463
Droit à un procès équitable, 465
École Polytechnique de Montréal, tragédie, allusions, 464, 465, 466
Franklin, professeur Ursula, de l'Université de Toronto, citation de sa déclaration suite à cette tragédie, 466-67
Femmes autochtones, 464
Harcèlement sexuel et viols, 463, 464
Interdiction de la preuve portant sur les antécédents sexuels de la victime en cas de viol, 465
Inégalités pour la femme, 463
Lacunes de cette mesure législative, 465
LEAF *Lines*, revue publié par le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, allusions, 463
Violence faite aux femmes, 463, 465-66
La guerre contre les femmes, ce rap., par le Sous-com. sur la condition féminine, définit ce sujet, 465-66
Problèmes à régler, 466
Violence familiale, 463
Violence masculine contre les femmes, 1re conférence nationale, 465
Orateurs: les honorables sénateurs
Fairbairn, Joyce, 464-65
Frith, Royce, 465-67
Spivak, Mira, 462-63

Jurassic Park, première du film, déc., 3393

Justice
Agitation sociale, projet de rencontre entre le premier ministre, les maires des grandes villes et les représentants de la Fédération canadienne des municipalités, q., 1438, 1504, 1551, 1560-61, 1957, 2061-62, 2180-81
Demande de r., 1538
Position du gouv., q., 1665
Commission de réforme du droit, abolition, q., 1306-07
Compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance judiciaire, politique du gouv., q., 350-51, 455

Justice—*Suite*
Contrôle des armes à feu, état d'avancement du projet de loi, q., 54
Demande d'enquête, q., 1404
Fondation canadienne des relations raciales, projet, position du gouv., q.,1404-05, 1457
Forces de l'ordre, allégation d'usage excessif de la force, position du gouv., q., 1404
Gendarmerie royale du Canada, rapport de la Commission des plaintes du public, demande de renseignements, q., 1789, 1972
Jeunes contrevenants, Loi, demande d'amendements, q., 2326-27, 2613
Juges nommés par le gouv. fédéral, augmentation du traitement, q., 1308-09
Ng, M. Charles, coût de la procédure d'extradition (F), 479
Programme de contestation judiciaire, abolition
Politique du gouv., q., 1080
Position du gouv., q., 1045, 1107-08, 1127, 1358
Demande de r., 1220
Programme de contestation judiciaire, rétablissement, politique du gouv., q., 1247
Relations raciales en Ontario, rapport, position du gouv., q., 1694, 1831
Toronto, causes des émeutes, position du gouv., q., 1416

Justice, abandon du Programme de contestation judiciaire, avis d'interpellation, 1649, débat, 1942-43, 1961-63, retirée, 2592
«C'est trop cher payer», rap. du com. des Communes, allusions, 1962, 1963
Coûts, 1942, 1962, 1963
Droit à l'égalité, 1942, 1943, 1962
Droits linguistiques, 1942, 1943
Groupe de travail Chambers sur l'éducation en langue anglaise, 1943
Orateurs: les honorables sénateurs
Kinsella, Noël A., 1961-63
Thériault, L. Norbert, 1963
Wood, Dalia, 1942-43

Justice, agressions sexuelles et accès limité à la justice, conséquences de la discrimination, avis d'interpellation, 1888

Justice, élimination du racisme, avis d'interpellation, 1701, fin du débat, 2125-27
Centre canadien pour les relations interraciales de la police, 2127
Charte des droits et liberté, 2125-26
Consensus de Charlottetown, 2125
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 2126
Incidents, 2126
Lois antidiscrimination, 2126
Tolérance zéro, 2125, 2127
Valeurs communes, 2126
***Orateur**: l'hon. sénateur Noël A. Kinsella

Kanesatake et Kahnawake. *Voir* **Affaires indiennes**

Kelleher, l'hon. James Francis, C.P.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3504-06
Accord de libre-échange, succès, 3504
Conséquences pour le Canada, 3505
Droits de douane, 3505
Emplois, 3504
Investissements, 3505
Répercussions de l'accord sur les textiles et vêtements, 3505
Affaires étrangères, com. permanent
Affaire Lamont-Spencer, autorisation de faire étude, mot., débat, 3344

Kelleher, l'hon. James Francis, C.P.—*Suite*
Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, 283-85, 309
Armes automatiques, moratoire, 309
Code criminel, modifications, 284
Contraventions, peines prévues, 284
Diemaco et General Motors Diesel Division, fabricants canadiens de matériel de défense, 284-85
Pays désignés, liste, 283
Brevets—**C-91**, 2683, 2684
Compétitivité, 2684
Exclusivité, 2684
Industrie pharmaceutique, 2684
Médicaments génériques, 2684
Droit de la propriété intellectuelle—**S-17**, 2392-93
Biotechnologie, 2393
Bureau des brevets, automatisation complète, 2393
Exploitation sous licence d'une marque de commerce, 2393
Innovations, 2393
Protection conférée par une demande antérieure, 2393
Expansion des exportations—**C-118**, 3186-88, 3189
Concurrence étrangère sur le marché canadien, 3187
Emplois pour les Canadiens, 3187
Facteurs «C», 3187-88
Position du Canada, 3187
Société pour l'expansion des exportations (SEE)
Mandat, 3187
Financement, 3188
Faillite et Impôt sur le revenu—**C-22**, 1711-13
Faillite personnel, 1712
Prêts garantis, 1711
Programme de recouvrement des créances salariales, 1712
Protection des employés, 1711
Réclamations de la Couronne, limite, 1712
Technologie disponible, 1711
Mesures économiques spéciales—**C-53**, 1461-62, 1463, 1583-85
Contrecoup, 1463
Loi sur les Nations Unies, 1462
Organisation des États américains (OEA), 1462
Parlement, rappel, 1585
Pouvoirs du Canada, 1462, 1463
Extraterritoriaux, 1585
«Rupture sérieuse», définition, 1584
Sanctions économiques, 1461-62, 1583-84
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, rôle, 1463
Seuil d'intervention, 1585
Organisation interparlementaire de l'ANASE, travaux du 12e groupe de travail et Assemblée général à Bangkok, en Thaïlande, dépôt du rap. de la délégation, 898
Prêts aux petites entreprises—**C-99**, 2881-83
Création d'emplois, 2882
Droits initiaux uniques, 2883
Financement, 2881, 2883
Garanties, 2882
Recherche et développement, 2882

Kelly, l'hon. William McDonough
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3553, 3554
Affaires étrangères, com. permanent
Composition du comité, modification, 1043
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Composition du comité, modification, 1043
Brevets—**C-91**, 2666-69
GATT et ALENA, rapport Dunkel, 2667
Prix des médicaments, 2666
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2666
Recherche et développement, investissements, 2666-67, 2667-68
Rétroactivité, 2667
Budget 1991, exécution—**C-20**, 784-86
Assurance-chômage, augmentation des cotisations, 785
Financement des programmes établis (FPE), gel sur les transferts, 785, 786

Kelly, l'hon. William McDonough—*Suite*
Chemins de fer—**C-11**, 409-10, 539-40, 543
Aide de transition offert par le gouv., 409-10, 539
Chemins de fer américains, concurrence, 409
Historique du tarif de l'Est, 409
Code criminel (sécurité aérienne et maritime)—**C-69**, 2819-20, 2838
Détournements d'avions et autres délits, adoption par le Canada de certaines ententes internationales, 2819
Maintien et instauration de la paix, 2820
OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), protocole, 2819
OMI (Organisation maritime internationale), convention et protocole, 2819
Tables d'écoute, 2819
Terrorisme, 2819, 2820
Comité de sélection
7e rap., Président *pro tempore*, l'hon. sén. Gerald R. Ottenheimer, nomination, présentation, 2324, a., 2367
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2889
Recours au Règlement, 2887, 2888
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation engager du personnel, avis de mot., 1327, a., 1375
Explosifs—**C-107**, 3410-12
Définition, 3411
Mise en garde sur les contenants, 3411
Pouvoirs du gouverneur en conseil, 3411
Terrorisme et sécurité, 3411-12
Usage à des fins criminelles, 3411
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3138-40, 3365-67, 3368, 3369
Employés, position, 3138
Organismes nouveaux, fusionnés ou dissous, liste, 3138-39
Conseil des arts du Canada et CRSH, fusion
Identité distincte, préservation, 3365
Raisons, 3366-67
Rationalisation du gouv., 3367
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Comité du Règlement, demande de propositions d'amendements, déc., 1613
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 924
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 919-20, 1289-91
Coupes et compressions, 1290-91
Dépenses admissibles, quote-part des gouv. fédéral et provinciaux, 919
Paiements, 919
Soins de santé en Ontario, OHIP, 1290-91
Statistiques, 1290
Règlement du Sénat
Q. de privilège, 101, 102
Recours, commentaires, 92, 93, 3667
Mise au point, 2136
Permission refusée, 870
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Groupe des 22, comparution, reportage par la SRC, déc., 695
Sénat, son mandat et l'étude préalable des projets de loi, déc., 2345
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2311-13
But et objectifs du projet de loi, 2311
Centre international d'exploitation des océans, 2312
Commission de réforme du droit, 2312
Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, 2312
Conseil des sciences du Canada, 2312, 2313
onseil économique du Canada, 2312, 2313
Groupe de travail, recommandations, 2313
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale, 2312
Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, 852
Actions minoritaires, 852

Kenny, l'hon. Colin
Affaires extérieures
Troisième Conférence sur le droit de la mer, ratification du traité, position du gouv., q., 1078, 1079, 1126
Alliance mondiale pour la nature
Parc national Wood Buffalo, incidence écologique du barrage W.A.C. Bennett, q., 1124, 1358-59
Commission de la capitale nationale
Édifice Daly
Démolition, aménagement d'un parc sur son emplacement, politique du gouv., q., 1405, 1527
Utilisation de l'emplacement, q., 1416
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2025-26
Accord du lac Meech, allusion, 2026
Référendums antérieurs, 2025
Énergie
Programmes de conservation, niveaux de financement, demande de r., 1219
Énergie, mines et ressources
Conservation de l'énergie (F), 2001
Environnement
Déchets toxiques, élimination, état d'avancement du programme fédéral, q., 56
Évaluation environnementale—**C-13**, 1310-13
Auto-évaluation, 1310
Commission Brundtland, allusion, 1310
Financement par une tierce personne, 1311
Participation du public, 1311
Programme de suivi et de surveillance des projets, 1311
Rivière Oldman, projet, 1310
Garde côtière
«Rapport sur le transport du pétrole et les déversements» (F), 871
Racisme, déc., 2762
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 891
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
32e et 33e rap., Budgets de comités, étude, 3168, 3170, 3226
34e, Budget du com. Banques et commerce, 3168, 3170
35e au 42e, Budgets de comités, étude, 3168, 3170, 3226
49e et 50e rap., Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3703
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3717, 3718
Saint-Patrick, hommages à Saint Patrick et au peuple irlandais, 1042
Sénat
Comités sénatoriaux, leurs activités et leurs dépenses, rap. annuel pour l'exercice 1992-93, déc., 3635-36
Terre-Neuve
Ocean Ranger, 10e anniversaire de la tragédie, demande de mesure législative, q., 914, 1050
Terrorisme et sécurité nationale
Accords internationaux de lutte contre le terrorisme, participation du Canada (F), 989
Cadres supérieurs de la sécurité et personnel du renseignement, nature et incidence du taux de roulement élevé des effectifs (F), 988
Centre de gestion des crises au sein du Bureau du Conseil privé (F), 988
Exercices d'entraînement conjoints, recommandations du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique (F), 988
GRC
Prises d'otages en sol étranger, opérations de sauvetage (F), 989
Relations avec les médias, nature et date des discussions (F), 989
Manuels terroristes, mesures prises pour empêcher l'utilisation (F), 989
Médias, attitude dans le cas d'incidents terroristes (F), 988

Kenny, l'hon. Colin—*Suite*
Terrorisme et sécurité nationale—*Suite*
Recommandation du com. sénatorial spécial, demande d'explications, q., 942
Sécurité à l'immigration, état (F), 989
Surveillance des reportages sur les incidents terroristes (F), 989
Transports
Aéroports, autorisations de sécurité du personnel (F), 989
Sécurité aérienne, envoi d'effets personnels par avion, position du gouv., q., 1569, 1703
Travaux du Sénat, 39-40, 334
Retard dans les r. aux q. inscrites au *Feuilleton*, q., 597, 651
Waters, feu l'hon. Stan, hommages, 372-73

Keon, l'hon. Wilbert Joseph
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3669, 3694
Droits de la personne, 3669
Brevets—**C-91**, 2465-67, 2468-69, 2481, 2752-54
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2466, 2467, 2468-69, 2752
Exclusivité, 2465
GATT et ALENA, 2465
Licences obligatoires, 2466, 2468
Médicaments génériques, 2466
Prix
États-Unis et l'Europe, 2481, 2753
Médicaments, 2466, 2467, 2468, 2752, 2753
Recherche et développement, 2465, 2466, 2467, 2753
Investissements, 2666-67
Progrès scientifique, 2753
Universalité, 2466
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 923
Santé cardio-vasculaire, Conférence internationale, réunion de Victoria, en C.-B., avis d'interpellation, 1704, débat, 1852-54
Causes, 1853
Coût au système de santé, 1852
Heart Health Equality: Mobilizing Communities for Actions, document publié par Santé et Bien-être, citation, 1853
Recommandations de la Conférence, 1853
Risques, 1852
Rôle des gouv., 1853
Santé et bien-être social, sciences de la vie, récentes découvertes dans la région de la capitale nationale, avis d'interpellation, 3498
Taxe d'accise et Accise—**C-10**, 602-04
Cigarettes, augmentation de la taxe, 602
Effets néfastes du tabac
Maladies, 602
Non-fumeurs et fumée secondaire, 602, 603
Pourcentage de fumeurs, 603
Producteurs de tabac, aide, 603
Programmes mis en oeuvre, 602, 603, 604
Recettes fiscales, 604
Vente du tabac aux jeunes—**C-111**, 2820-22, 2897-98
Âge légal pour l'achat de tabac, hausse, 2821
Application de la loi, coût, 2897
Distributeurs automatiques de produits du tabac, 2821
Fumer, habitude, 2820, 2821, 2822
Infractions, définition, 2821
Peines, 2821
Produits du tabac fournis sous ordonnance médicale, 2821
Tobacco and Your Health, rap. de 1991 du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, citation, 2821, 2822

Kinnear, feue l'hon. Mary Elizabeth (décédée le 24 décembre 1991), sénateur retraitée, hommages, 877-78

Kinsella, l'hon. Noël A.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3488, 3673-74, 3675
Droits de la personne, 3488, 3672-74, 3675
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1787
Rejetée, 2346
Citoyenneté canadienne, autorisations de reporter le dépôt du rap. final
(30 avril 1993), avis de mot., 2415, a., 2562
(31 mai 1993), avis de mot. et a., 3097
3e rap., Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», étude, 947
8e, Société canadienne d'hypothèques et de logement—**C-82**, sans am., 1819
9e, Artiste, statut—**C-7**, sans am., 1828
10e (provisoire), Citoyenneté canadienne, dépôt, 1887
11e, Immigration—**C-86**, présentation, 2057-58
12e, Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, sans am, 2182
13e, Immigration—**C-86**, sans am. mais avec observations, 2414
14e, Étude—*La bravoure et le mépris*, dépôt, 2610
15e, Vente du tabac aux jeunes—**C-111**, sans am., 2876
16e, Règlement pour les soins de santé pour anciens combattants, présentation, 3149, a., 3227
17e, *La Citoyenneté canadienne: Une responsabilité à partager*, dépôt, 3204, étude, 3331-33, 3334, 3440
18e, Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique—**C-101**, sans am., 3545
Anciens combattants, indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv., mot., débat, 585
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, 1808
Citoyenneté canadienne, avis de mot. autorisant le com. Affaires sociales, sciences et technologie de faire étude, 740, a., 773
Code canadien du travail (accréditation régionale)—**C-44**, étude en com. plénier, 658
Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique—**C-101**, 3626-27
Scrutin parmi les membres, 3626
Vote, 3627
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2549-50
Loi 88, allusions, 2550
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1983-86, 2039
Bicaméralisme, 1984, 1986
Clause Canada, 1984
Sénat, réforme, 1984
Projets de loi de crédits, 2039
Union économique, 1984
Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, 2980
Régime d'assurance-chômage, harcèlement sexuel, 2980
Drapeau canadien, hommage à l'occasion du 28e anniversaire, 2810-11
Droits de la personnes au Canada
Loi, possibilité de la modifier, politique du gouv., q., 742, 873
Motif de discrimination illicites, orientation sexuelle, incidence sur le recrutement des Forces armées, q., 743
Droits de la personne (orientation sexuelle)—**S-15**, 2318-20, 2396, 2397, 2848, 3384
Affaire *Haig*, citation de la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario (juge Krever), 2318-20, 2396
Affaire *Schachter*, allusions, 2318
Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, 2318
Motif de distinction illicite, 2318
Situation de famille, définition, 2848
Droits de l'enfant
Paix sur terre aux hommes de bonne volonté, déc., 847

Kinsella, l'hon. Noël A.—*Suite*
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, étude en com. plénier, 1925, 1926
Éducation
Lutte au décrochage, initiative nationale, déc., 552
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 12-13
Immigration—**C-86**, 2333-34, 2448-51
Admissibilité, critères, 2449
Criminels, 2450
Étude préalable, 2333, 2448
Réfugiés
Protection, 2293, 2304, 2306, 2449
Reconnaissance du statut, 2292, 2298, 2307, 2309, 2449
Renseignements personnel, protection, 2450
Sélection des immigrants, 2293, 2449
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif **C-80**
Consultation des provinces, r., 2188
Témoins, tentative de convocation, r., 2187
Utilisation de la clôture pour écourter les audiences, r. du gouv., r., 2185-86, 2187
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2157-58, 2248-49
Citation d'une publication du Caledon Institute, 2248
Pauvreté, 2248
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 58-60
Conventions sur l'Échange de renseignements, 59-60
Opportunité et rôle des conventions fiscales, 58-59
Journée des droits de la personne, déc., 738
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, commémoration de la tragédie de Sharpeville, déc., 1100
Justice, abandon du Programme de contestation judiciaire, interpellation, débat, 1961-63
«C'est trop cher payer», rap. du com. des Communes, allusions, 1962, 1963
Coûts, 1962, 1963
Droit à l'égalité, 1962
Justice, élimination du racisme, avis d'interpellation, 1701, débat, 2125-27
Centre canadien pour les relations interraciales de la police, 2127
Charte des droits et liberté, 2125-26
Consensus de Charlottetown, 2125
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 2126
Incidents, 2126
Lois antidiscrimination, 2126
Tolérance zéro, 2125, 2127
Valeurs communes, 2126
Langues officielles, commissaire, nomination, avis de mot., 277, débat, 320-21
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2995, 3022-23
Prêts aux étudiants, programme, 2995, 3023-24
Régime d'exemption des intérêts, 3023
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—C-93, 3216, 3370-72, 3373, 3407-08
Conseil des arts du Canada et le CRSH, 3370-71
Fonctions du nouveau conseil, 3371, 3372
Historique du Conseil des arts, 3370
Rôle, 3373
Crédits distincts, 3407-08
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, étude en com. plénier, 434-35
Manutention des grains en C.-B.—**C-25**, étude en com. plénier, 214
Marsden, l'hon. Lorna, nomination au poste de président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1949
Nations Unies, Commission des droits de la personne
Droits de l'enfant, ratification de la Convention de l'ONU par le Canada, déc., 260

Kinsella, l'hon. Noël A.—*Suite*
Personnes handicapées—**C-78**, 1697
Immigration, modifications à la Loi, 1697
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, étude en com. plénier, 2570
Racisme chez les jeunes, déc., 1559
Recours au Règlement, 2318
Commentaires, 94, 453
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, étude en com. plénier, 290
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 889, 890
Régulation des pouvoirs, 890
Représentation égale, 889
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 396
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1369-71
Droits reconnus et défendus, 1371
Enseignement, qualité, 1370
Pacte social, droits, 1369-70
International, 1370
Santé et bien-être social, respect de la liberté de conscience dans la pratique médicale, présentation d'une pétition, 3474
Sénat
Comités, délibérations, q. de privilège, ren. au com. Régie interne, budgets et administration, 583
Sénat et Chambre des communes, inégalité du traitement des projets de loi d'intérêt public du Sénat et des projets de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes, avis d'interpellation, 3452, débat, 3522-24, 3525
Procédure, modifications proposées, 3524
Processus à franchir, 3523-24
Rôle du Sénat, 3523, 3524
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2725, 2726
Recherche, 2725, 2726
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-75**, 1718-19, 1777
Avions à l'étranger, location, 1718, 1719
Combustible diesel et carburant d'aviation, 1718, 1719
Programme de compensation temporaire, 1718
Secteur des transports, 1719
Remise de la taxe, 1719
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2696
Territoires du Nord-Ouest—**C-64**, 1159-60
Traduction des règlements, décrets et proclamations, demande d'une prolongation de six mois de l'échéance, 1159
Vente du tabac aux jeunes, projet de loi
Agents de surveillance, responsabilité de la rémunération, r. du gouv., q., 2879-80

Kirby, l'hon. Michael
Associations coopératives de crédit—**C-34**; Sociétés de fiducie et de prêt—**C-4**; Banques—**C-19**; Sociétés d'assurances—**C-28**, 788-90
Assurance, industrie
Démutualisation des compagnies mutuelles, 789
Détenteurs de polices, protection, 789
Consommateurs, protection, 789
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de retenir du personnel, avis, 1011
3e rap., Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28** et **C-34**, étude, 662-66
11e, Budget—Institutions financières canadiennes, présentation, 974, texte en appendice, 1001-05
12e (provisoire), Propositions de règlements des institutions financières, étude, 1426-29
14e, Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, étude, 1529-31, 1532-33
27e, Expansion des exportations—**C-118**, étude, 3264
Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, mot. autorisant le com. d'étudier la teneur, 1162-63

Kirby, l'hon. Michael—*Suite*
Brevets—**C-91**, 2457-60, 2461-63, 2464, 2465, 2624, 2627-35
Assurance-maladie, 2457
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2458, 2459, 2461, 2464, 2627, 2630, 2631
GATT et ALENA, 2463, 2464
Industrie pharmaceutique, 2460
Licences obligatoires, 2457, 2459, 2462, 2464
Nouveau brevet protégé, 2463
Observations des sénateurs libéraux (au rap. du com.), 2624, texte en appendice, 2643-45
Organisation nationale anti-pauvreté, 2629, 2634
Prix
États-Unis et l'Europe, 2464, 2634
Hausse, 2629
Médicaments, 2461, 2462, 2630
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2458-59
Recherche et développement, 2458, 2459, 2460, 2632, 2633
Répercussions financières, 2628-29, 2632
Rétroactivité, 2463, 2464, 2633
Soins de santé, coûts, 2629
Concurrence—**C-68**, 1457-59
Association de ventes à domicile, 1458
Sanctions, 1459
Vente directe, 1457, 1458
Garantie de remboursement, 1458
Ventes pyramidales, 1457, 1458
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1981-83
Partage des pouvoirs, 1982
Référendum, résultat, victoire ou défaite, 1981
Sénat, réforme, 1981
Union économique, 1982
Créances salariales, Loi sur le recouvrement et Loi sur la faillite
Création d'un com. mixte chargé d'étudier la q. des créances salariales, position du gouv., q., 2348-49
Expansion des exportations—**C-118**, 3188-89
Société pour l'expansion des exportations (SEE)
Mandat, 3188-89
Financement, 3189
Investissement Canada—**C-89**, 3476-78
Accord de libre-échange, 3477
Critères d'évaluation, élargissement, 3477
Industries
Culturelles, 3477, 3478
Hydrocarbures, 3477
Investissement étranger, 3476-77
Rap. *Gray* de 1972, allusion, 3476
Monnaie—**C-124**, 3417-18
Avis public, 3417
Compte du fonds des changes, 3417
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2336-38
Conseil des sciences du Canada, 2337
Conseil économique du Canada, soins de santé et enseignement, 2337

Klug, M. David, page, démission du Sénat, meilleurs voeux de succès dans ses entreprises, 3232-33

La bravoure et le mépris [*The Valour and the Horror*]
Censure d'un film de l'ONF, déc., 1885
Présentation de pétitions, 2347
Propos tenus par le sén. Marshall, commentaires, déc., 2563-64
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.; Anciens combattants**

La Forest, l'hon. Gérard V., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 1931, 3068

La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances
Présentation de pétitions, 531-32

La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances, Loi (m)—**S-6** (projet de loi privé)
1re l., 554; 2e l., 605-06; ren. au com., 606, rap. (4e) sans am., 675-76; 3e l., 714; message des Communes, 719; s.r., chap. 56 (1991), 818
Orateurs: les honorables sénateurs
Molgat, Gildas L., 606
Sylvain, John, 605-06

Lang, K.D., prix des American Music Awards, déc., 2697

Lang, l'hon. Daniel A.
«Hoods on the Hill», publication prochaine de commentaires politiques par l'hon. Royce Frith, 530
McClure, feu Dr Robert Baird, hommages, 530

Langues officielles
Bilinguisme, position du gouv., q., 3548-49
Comité sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure, réception d'un document unilingue anglais, q., 1158
Commissaire
Dépôt du rap. annuel, 330, 1415, 1950, 3262, 3318
Nomination, avis de mot., 277, débat, 320-21, 322-24
Compte rendu officiel, déc., 554
Comptes du greffier, demande qu'ils soient déposés dans les deux langues officielles, déc., 553-54
Déclaration de M. John Crispo, effets, position du gouv., q., 882
Question au *Feuilleton*, 3643
Voir aussi **Aéroports, cessions—C-15**

Laurier, le très hon. sir Wilfrid, commémoration de son 150e anniversaire de naissance, 552-53

Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse
Baroutes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3240
Brevets—**C-91**, 2659, 2660-61
Citations de lettres, documents et articles, 2659, 2660
Projet de loi C-22, allusion, 2659
Recherche médicale, 2659
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2551
Acadiens, situation, 2551
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, motionnaire, 19-23
Analphabétisme, 21-22
Économie, mesures à prendre, 21
Éducation au Québec, 22
Parlement, com. mixte, responsabilité, 21
Programmes sociaux, 22
Recherche et développement, normes canadiennes et étrangères, 21
Régime d'assurance-maladie, 22
Unité nationale, 20-21
Québec, référendum, 20
Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales—**C-79**, 2824-26
Banque de données nationale, 2826
Communication de renseignements, 2825
Ex-époux qui enlèvent leurs enfants, 2825
Mesures accessoires, 2825
Ordonnances conditionnelles, 2825
Saisie-arrêt, système, 2825-26
Service de renseignements, 2825, 2826
Évaluation environnementale—**C-13**, 1337, 1905-06
Discordance des deux textes (anglais et français), 1905
Partage des pouvoirs, 1905
Immigration—**C-86**, 2308-10, 2311
Accord Canada—Québec, 2310
Agent d'immigration principal, rôle, 2309
Mouvements de liberté, 2309

Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse—*Suite*
Réfugiés
Femmes, 2309
Reconnaissance du statut, 2309
Résidence, 2309
Jeux olympiques, félicitations aux jeunes athlètes canadiens, 973
Léger, feu le Cardinal Paul-Émile, hommages, 528-29
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
1er, Relevé des dépenses de la session précédente, 501
2e, Budget du com. Examen et réglementation, présentation, 501, a., 560
4e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 623, a., 687
5e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 623, a., 687
6e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1992-93, présentation, 863, texte en appendice, 875-76, a., 884-85
7e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 1102, a., 1133
8e, Budget du com. mixte spécial Renouvellement du Canada, présentation, 1102-03, étude, 1133-34
9e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, présentation, 1103, étude, 1134
10e, Plans d'urgence du Sénat, présentation, 1153, a., 1338
11e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 1325
12e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 1325-26
13e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 1326
14e, Budget du com. Examen et réglementation, présentation, 1326
15e, Budget du com. Affaires étrangères, présentation, 1326-27
16e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, présentation, 1327
17e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 1401, a., 1429
18e, Voyages en 1re classe des sénateurs et du personnel, présentation, 1401, a., 1429
19e, Situation budgétaire des comités du Sénat, présentation, 1435, a., 1470
20e, Budget du com. affaires juridiques et constitutionnelles, présentation, 1435, a., 1470
21e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 1435-36, a., 1470
22e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 1474, a., 1502
23e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 1503, a., 1533
26e, Budget du com. Privilèges, Règlement et procédure, présentation, 1786
27e, Budget du com. des Pêches, présentation, 1786-87
28e, Solde du 6/12 des budgets pour les comités, présentation, 2259, a., 2402
29e, Budget du com. Affaires étrangères, présentation, 2433, a., 2561
30e, Prévisions budgétaires du Sénat, présentation et a., 2565
31e, Congés annuels des secrétaires de sénateurs, présentation, 2903-04,étude, 2922, a., 3035
32e au 42e, Budgets de comités, présentation, 3106, étude, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171
43e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 3106, retiré, 3149
43e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 3150, a., 3227
44e, Budget du com. mixte spécial sur les conflits d'intérêts (**C-116**), présentation, 3204, a., 3285
45e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 3362-63, a., 3465-66
46e, Politique sur les vérifications de la fiabilité, présentation, 3451, a., 3511-12
47e, Politique sur les échelles d'attribution, présentation, 3451-52, a., 3512, 3513

Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse—*Suite*
Régie interne, budgets et administration, com. permanent—*Suite*
48e, Politique sur les langues officielles, présentation, 3497, a., 3581
49e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail, présentation, 3497, étude, 3581, a., 3704
50e, Annexes pertinentes à la politique sur le harcèlement en milieu de travail, présentation, 3497, étude, 3581, a., 3704
51e, Politique sur les dépenses de voyage des sénateurs, présentation, 3590-91, a., 3709
52e, Abolition de la politique sur les dépenses de voyage des sénateurs, présentation et a., 3732-33
Régime de pensions du Canada—**C-57**, 975-77
Autres modifications récentes, 976
Prestations d'invalidité, éligibilité, 976, 977
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, 703-05, 782-83, 784
Critères d'admissibilité, 703, 705, 783
Enfants, augmentation de prestations, 704, 783
De cotisants invalides ou décédés, 705, 783
Invalides, protection pour personnes qui en prennent soin, 704
Femmes divorcées, partage des droits à la pension du RPC, 783
Invalidité, définition, 704, 783
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 243-45
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2648-49
Sénat
Égalité d'emploi, politique du Sénat, r., 2435-36
Retard du hansard, r., 1104, 1105-06, 1124-25
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2695
Violence faite aux femmes, 3e anniversaire de la tragédie de l'école polytechnique, déc., 2285-86

Lawson, l'hon. Edward M.
Accord de libre-échange nord-américain
Emploi au Canada, effet du libre-échange, q., 3641
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3506-09, 3633
Camionneurs américains, 3633
Emplois, 3506
Environnement, 3506, 3507
Mexique
Main-d'oeuvre, 3506, 3508
Politique, 3507
Travail et sécurité, 3507
Secteur de l'automobile, 3506
Anciens combattants, indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv., mot., 729
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2032-34
Sénat, égalité des sexes, 2033
Parlement, enceinte, sécurité au travail, q., 741
Q. de privilège (sén. Lynch-Staunton), observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2781
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 890

Leader adjoint du gouvernement
Doody, l'hon. C. William (jusqu'au 12 sept. 1991)
Lynch-Staunton, l'hon. John (du 13 sept. 1991 -)

Leader du gouvernement au Sénat
Murray, l'hon. Lowell, C.P.

Leblanc, l'hon. Fernand-E. *(Saurel)* (retraite, le 1er juil. 1992)
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé—**C-60**, 1364-66
Association des médecins du Canada, lecture du mémoire, 1364-66

Leblanc, l'hon. Fernand-E. *(Saurel)—Suite*
Banques et commerce, com. permanent
Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, mot. autorisant le com. d'étudier la teneur, 1161-62
Félicitations reçues à l'occasion de sa nomination à titre de fellow de l'ordre des comptables agréés de la province de Québec, 499
Finances nationales, com. permanent
2e rap. (provisoire), Budget des dépenses, 1991-92, étude, 269-70
4e, Budget des dépenses, 1991-92, supplémentaire (B), présentation, 674-75, a., 747
5e, Budget 1992, exécution—**C-20**, sans am., 848
7e (final), Budget des dépenses 1991-92, présentation, 1117-18, texte en appendice, 1145-51, étude, 1175-76, 1177
8e, Budget des dépenses 1991-92, supplémentaire (C), présentation, 1153, texte en appendice, 1182-1213
9e, Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, sans am., 1325
10e, Dette, compte de service et réduction—**C-21**, sans am., 1613
11e, Dépenses publiques—**C-56**, sans am., 1614
Séance du com., avis, 846
Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, 1359
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 1906-10

LeBlanc, l'hon. Roméo, C.P. *(Beauséjour)*
Commission de la capitale nationale
Édifice Daly, utilisation de l'emplacement, q., 1416-17
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot. d'encouragement, 2565
Crédits no 4, 1991-92—**C-65**, 1251
Crédits no 1, 1992-93—**C-66**, 1252
Défense nationale
Unité du pays, rôle des Forces armées canadiennes, q., 718-19, 872
Exposé économique
Programme des langues officielles, réduction des compressions, position du gouv., q., 2390
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 13
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2142-43
Crédit d'impôt pour enfants, 2142
Universalité, 2142
Québec, drapeau
Télédiffusion de l'incident de Brockville, q., 756, 873
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
1er rap., Télécommunications, politique du Sénat, présentation, 82, a., 126, 127
24e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation, 1545, a., 1561-62
25e, Dépenses de comités, présentation, 1545-46, a., 1562
Règlement et procédure
Rédaction du nouveau Règlement
Processus de consultation, q., 111, 113
Qualité de la version française, q., 122
Santé et bien-être
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, demande de rap., q., 3039

LeBreton, l'hon. Marjory (présentation le 21 juin 1993)
Nomination et souhaits de bienvenue, 3589

Lefebvre, l'hon. Thomas H. (décédé le 20 nov. 1992)
Décès, hommages, 2273-76
Unité nationale, com. mixte spécial, création, mot., 278

Léger, feu le Cardinal Paul-Émile (décédé le 13 nov. 1991), hommages, 528-29

Lemelin, feu M. Roger (décédé le 16 mars 1992), écrivain québécois, hommages, 1072

Lewis, l'hon. P. Derek
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Armes à feu, lettres à la min. de la Justice au sujet de la mesure de contrôle, déc., 775
Biens saisis, administration—**C-123**, 3475-76
Bureau d'administration, création, 3476
Produits de la criminalité, 3475
Programme de partage des actifs, 3475, 3476
Casier judiciaire—**C-71**, 1756-58
Condamnation, 1757
Réhabilitations, 1757
Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales—**C-79**, 2839-40
Banque de données nationale, 2839
Droit de la famille, 2839
Ex-époux qui enlèvent leurs enfants, 2839
Ordonnances conditionnelles, 2839
Pauvreté, 2840
Saisie-arrêt, système, 2839
Extradition—**C-31**, 1418-19
Appel, 1418
Fugitifs, 1418
Havre pour les criminels, 1418
Loi corrective de 1991—**C-35**, 917-18
Partie III de cette mesure législative, 918
Procédure relative à ce genre de mesure d'ensemble, 917, 918
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire—**C-96**, étude en com. plénier, 2544, 2545
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1431-33
«Étude indépendante sur l'état des stocks de morue du Nord», citations d'un document présenté par M. Leslie Harris au ministre des Pêches en 1990, 1432
Phoques, chasse, 1432
Zone de 200 milles, 1432, 1433
T.-N., victoire libérale aux élections provinciales, déc., 3148
Transports, écrasement de l'avion de la société *Arrow* à Gander, T.-N., enquête criminelle menée par les autorités américaines, q., 1080, 1126
Travaux du Sénat, disponibilité du *Feuilleton*, 1414

L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 527, 599-600

Liban
Situation d'une otage canadienne, Mme Haddad, demande de renseignements, q., 698, 746

Libre-échange
Accords internationaux, influence des grandes entreprises, déc., 3542-43
Conséquences de la politique du gouv., déc., 3494-95
Lien avec l'emploi, déc., 3444-45

Libre-échange nord-américain
État des négociations, demande de renseignements, q., 866-67
Incidence sur l'emploi, q., 941-42
Voir aussi **Accord de libre-échange nord-américain**

Ligue nationale de hockey, grève imminente des joueurs, déc., 1302-03

Lobbyistes, enregistrement
Activité de lobbying depuis l'entrée en vigueur de la Loi (F), 2001

Loi budgétaire de 1992
Projet de loi **C-93**, son rejet, position du gouv., q., 3547

Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—C-76
1re l., 2794; 2e l., 2830-32, 2840-45, 2852-56; ren. au com., 2856, rap. (19e) sans am., 2927; mot. de 3e l., 2990-93; mot. d'am. (sén. Perrault), 2993-96, 3003-11, rejetée, 3021-22; mot. d'am. (sén. Corbin), 3022-26, rejetée, 3026; 3e l., avec dissidence, 3026; s.r., chap. 12 (1993), 3068
Droits non payés, 2831
Enseignement postsecondaire, 2852, 2854
Programme Emploi d'été/Expérience de travail, 2854
Science and Technology Innovation and National Prosperity: The Need to Change Course, rap. du Conseil consultatif des sciences et de la technologie, 2854
Lobbyistes, 2831, 2040, 2843, 2844, 2990
Prêts aux étudiants, programme, 2831-32, 2840-43, 2844-45, 2853-55, 2992-95, 3003-10, 3011, 3023-24
Agence de recouvrement, mesure prise par le gouv., 2841, 2842, 2844, 2845
Autochtones, 2853-54
Citations d'articles et autres, 3023-24, 3025
Évaluation, 3005
Handicapés, 2854-55
La politique fédérale en matière d'enseignement postsecondaire, citation du rap. du com. Finances nationales, 3003
Période de six mois sans intérêt, 2832, 2840-41, 2842, 2993, 3007, 3023
Privatisation du programme, 3004
Programme de bourses, 3024
Régime d'exemption des intérêts, 3023
Statistiques, 3005, 3009
Prêts aux petites entreprises, 2840, 2844
Recherche universitaire, 2854
Traitement du premier ministre et des ministres, 2831, 2840, 2844, 2991-92
Gel, 2991, 2992
Indemnité parlementaire, 2991, 2992
Orateurs: les honorables sénateurs
Balfour, R. James, 2830-32
Bonnell, M. Lorne, 2852-55, 3003-05
Corbin, Eymard G., 3011, 3022, 3023
Gigantès, Philippe D., 3010
Kinsella, Noël A., 2995, 3022-23
Molgat, Gildas L., 2855-56, 3005-06, 3025
Perrault, Raymond J., 2840-44, 2993-94
Simard, Jean-Maurice, 3006-09, 3010, 3023-24
Stewart, John B., 2990-91, 2992-93
Thériault, L. Norbert, 2844-45, 3009, 3010, 3024, 3025

Loi budgétaire de 1992 (organismes gouvernementaux)—C-93
1re l., 3097; mot. de 2e l., 3138-40; avis de mot. portant division du projet de loi en deux, 3205; suite du débat en 2e l., 3205-06; mot. d'ajournement, rejetée, 3206-07; suite de débat en 2e l., 3207-13; débat sur la mot. portant division, 3213-16; recours au Règlement, 3216-17, rejet de la mot. portant division, 3217-18; 2e l., 3218; ren. au com., 3218, rap. (25e) sans am., 3271-73; mot. de 3e l., 3314-16; mot. d'am. (sén. MacDonald), 3316, 3348, 3365-75, rejetée, 3375; suite du débat en 3e l., 3375-79, 3402-05; mot. d'am. (sén. Frith), 3405-08, report du vote, 3433-37, rejetée, 3470-71; rejet de la mot. de 3e l., 3471-72
Crédits distincts, 3404-05, 3406, 3407-08
«Financement législatif», 3406
Processus d'approbation, 3406
Déficit, réduction, 3207-08
Économies, 3208-09, 3210, 3367-68
Employés, position, 3138, 3376
Organismes nouveaux, fusionnés ou dissous, liste, 3138-39
Conseil des arts du Canada et le Conseil des recherches en sciences humaines (CRSH), (partie III), fusion, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3370-71
Fonctions du nouveau conseil, 3371, 3372

Loi budgétaire de 1992...—C-93—*Suite*
Organismes nouveaux...—*Suite*
Historique du Conseil des arts, 3370
Identité distincte, préservation, 3365
Organismes s'opposant à cette fusion, 3210-12
Raisons, 3366-67
Rôle, 3373
Société d'expansion du Cap-Breton, 3375-77
Proposition de scinder le projet de loi, 3212, 3213
Rationalisation du gouv., 3139, 3367
Recherche et développement, 3434
Report du débat, 3330-31
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 3433, 3434-35
Corbin, Eymard G., 3407
De Bané, Pierre, 3367
Doyle, Richard J., 3369-70
Frith, Royce, 3205, 3206, 3207-12, 3213-15, 3216, 3348, 3368, 3402-05, 3435-36, 3437
Graham, B. Alasdair, 3375-77
Kelly, William M., 3138-40, 3365-67, 3368, 3369
Kinsella, Noël, 3216, 3370-72, 3373, 3407
MacDonald, Finlay, 3213, 3216, 3314-16, 3368, 3369, 3373
Murray, Lowell, 3212-13, 3215-16, 3377, 3378, 3406-07, 3408
Pitfield, P. Michael, 3408

Loi constitutionnelle de 1791, avis d'interpellation, 15, débat clos, 229-36
Rôle dans notre histoire, 229
200e anniversaire, 229
Orateurs: les honorables sénateurs
David, Paul, 234, 235
Frith, Royce, 229-36
Roblin, Duff, 235, 236
Stewart, John B., 230, 235

Loi corrective de 1991—C-35
1re l., 864; 2e l., 904-05, 917-18; ren. au com., 918, rap. (8e) sans am., 974-75; 3e l., 1015; s.r., chap. 1 (1992), 1041
Bandes indiennes, règlements et listes d'adhésion, 904-05
Partie III de cette mesure législative, 918
Procédure relative à ce genre de mesure d'ensemble, 917, 918
Syndics de faillite, 904
Worker's Compensation, modification du nom, 905
Orateurs: les honorables sénateurs
Lewis, P. Derek, 917-18
Nurgitz, Nathan, 904-05

Loi corrective de 1993—C-125
1re l., 3363; 2e l., 3410; ren. au com., 3410, rap. (31e) sans am., 3446; 3e l., 3474; s.r., chap. 34 (1993), 3708
Orateurs: les honorables sénateurs
Grimard, Normand, 3410
Molgat, Gildas L., 3410

Loi électorale du Canada
Recommandations de la commission Lortie, position du gouv., q., 3744-45

Loi électorale du Canada (m)—C-114
1re l., 3073-74; 2e l., 3115-20, 3134-36, 3160-62; ren. au com., 3162, rap. (29e) sans am., 3195; mot. de 3e l., 3196-97; mot. d'am., rejetée, à la majorité, 3197-98; mot. d'am., rejetée, 3198; 3e l., à la majorité, 3199; s.r., chap. 19 (1993), 3224
Administration des élections, 3117
Autochtones, 3136, 3161
Commission Lortie—Commission royale d'enquête sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, allusions, 3116, 3134, 3136, 3160-61
Contributions limitées, 3117, 3135
Dépenses, limite, 3118, 3119, 3135, 3196, 3197
Dépôts, 3135, 3196

Loi électorale du Canada (m)—**C-114**—*Suite*
Femmes, représentation, 3161
Indépendant, 3119-20
Mises en candidature, 3118
Période de radiodiffusion, 3134
Période d'interdiction des sondages d'opinion publique, 3135
Période électorale, 3117, 3162, 3196
Publicité, 3119, 3134-36, 3161
Présentation officielle, 3197
Recensement et révision, processus, 3117
Sondages, 3117, 3196
Vote, droit, 3116, 3117, 3196
Bulletins spéciaux, 3117, 3135
Détenus, 3117
Vote par courrier, 3117
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 3134-36
Marchand, Len, 3136
Molgat, Gildas L., 3119, 3160-62
Rivest, Jean-Claude, 3115-19, 3120
Stanbury, Richard J., 3196-97
Stewart, John B., 3119-20
Thériault, L. Norbert, 3118, 3119

Loi référendaire—C-81
1re l., 1623; 2e l., 1628-35, 1636-46; ren. au com., 1646, rap. (18e) sans am., 1784; mot. de 3e l., 1819-22; mot. d'am. (sén. Fairbairn), 1822-25, vote différé, 1825-26; 1833-37; mot. d'am. (sén. Stanbury), 1837-44, vote différé, 1844; motions d'am. rejetées, 1872-73; 3e l., 1874; s.r., chap. 30 (1992), 1931
Alberta, exemple, 1640, 1641
omités parapluies, création, 1838, 1841
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques (ou Commission Lortie), allusions, 1632, 1634, 1638, 1639, 1645, 1838
Contributions financières, 1630, 1838, 1841
Cour suprême, 1645
Dépenses
Définition, 1630, 1635
Limitation, 1630, 1632, 1633, 1635, 1637, 1638, 1639, 1820, 1835, 1836, 1838, 1841, 1843
Directeur général, responsabilités, 1630, 1645
États-Unis, exemple, 1638
Formule de modification, 1629, 1643, 1821, 1823, 1825
Langues autochtones, disponibilité du texte, 1631
Majorités régionales, 1820, 1821, 1823, 1824, 1834
Pouvoirs, partage, 1643
Publicité, 1630, 1634, 1635, 1638, 1639
Radiodiffusion, 1839, 1844
Recensement, 1632
Révision des limites des circonscriptions électorales, 1632
Ronde Canada, 1628, 1629, 1642
Sénat triple E, 1640, 1641, 1644
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald, 1824, 1825
DeWare, Mabel M., 1843-44
Di Nino, Consiglio, 1841
Doyle, Richard J., 1842-43
Fairbairn, Joyce, 1820-22, 1824-25
Frith, Royce, 1633-35, 1637-39, 1645, 1833-35, 1836
Gigantès, Philippe D., 1824
MacEachen, Allan J., 1646, 1824
Murray, Lowell, 1628-31, 1643, 1644-45, 1646, 1821, 1822-23, 1824
Olson, H.A., 1639, 1640-43
Pitfield, P. Michael, 1836-37
Stanbury, Richard J., 1631-33, 1837-39

Loiselle, l'hon. Gilles, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, présence en comité plénier, 287-91
Rémunération du secteur public—**C-29**, présence en comité plénier, 398-405

Lucier, l'hon. Paul
Relations extérieures
Yukon, visite de l'équipe de hockey de l'Armée rouge, saisie des effets personnels par un agent de douane, q., 649, 745
Demande de remboursement et d'excuses, q., 678
Demande de réponse, 678
Transports et communications
Aéroport international de Vancouver, légalité du péage, q., 3744

Lynch-Staunton, l'hon. John (Leader adjoint du gouvernement) (du 13 sept. 1991 -)
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Harcèlement pratiqué par les É.-U. à l'égard des exportations canadiennes, position du gouv., r., 2682
Accord de libre-échange nord-américain
Groupes spéciaux binationaux, inclusion du chapitre 19, position du gouv., r., 3531
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3310-14, 3379, 3380, 3553, 3559, 3659, 3661, 3662, 3663, 3677, 3688, 3695
Accords parallèles, 3379
Concurrence, 3312, 3313
Droits de douane, 3312
Eau et ressources énergétiques, 3661, 3662, 3663
Environnement, 3313
Intérêts du Canada, 3311
Investissements, 3311
Marché commun, 3313
Mexique
Économie, 3312
Population, 3313
Relations commerciales, 3312
Secteur de l'automobile, 3312, 3313
Services financiers, 3312
Souveraineté, 3313
Télécommunications, 3312
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Offices de commercialisation, état des négociations, r., 627
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 125e anniversaire de sa proclamation, déc., 1243-44
Aéroports, cessions—**C-15**, 990, 992, 1086-87, 1088, 1089
Affaires étrangères
Arménie, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., r., 697
Union soviétique, proposition d'aide canadienne, r., 809
Yougoslavie, respect du protocole des Nations Unies, r., 808-09
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, autorisation d'étudier la teneur, avis de mot., 3073, a. avec dissidence, 3100-01, 3102
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Désignation du com. pour étudier les règlements du Directeur général des élections, 1929
Affaires sociales
«Stratégie relative aux aînés», reconduction du programme, politique du gouv., r., 2797, 2798
Affaires sociales, science et technologie, com. permanent
Immigration, avis de mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-86**, 1728
Agriculture
Céréales et oléagineux, rapport de l'étude fédérale sur la réglementation de l'industrie, dépôt du rap., 2614

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, production de documents et autres pièces connexes, mot., 3728, 3729
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé—**C-60**, 1352, 1363-64, 1385
Administration fiscale, 1363
Programme de péréquation, renouvellement, 1363
Assemblée de l'Atlantique Nord
Sous-comité de la vérification et de la technologie, rejet de la demande d'impression en annexe du rap., 1303
Banques et commerce, com. permanent
Autorisations à étude préalable
Associations coopératives de crédit—**C-34**, avis, 349, a., 484
Banques—**C-19**, avis, 349, a., 484
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage, avis, 2834
Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, avis, 1103
Sociétés d'assurances—**C-28**, avis, 349, a., 484
Sociétés de fiducie et prêt—**C-4**, avis, 349, a., 484
Brevets—**C-91**, avis de mot. d'attribution de temps, 2425-26, 2452, 2479; 2482, 2516-17, 2670, 2685, 2713, 2732
Budget (des dépenses), 1991-1992
Supplémentaire (B), avis de mot. portant ren. au com. Finances nationales, 593
Supplémentaire (C), dépôt, 1042; ren. au com. Finances nationales, 1043
Budget des dépenses 1992-93
(Principal), dépôt, 973; ren. au com. Finances nationales, avis de mot., 975
Supplémentaire (A) et (B), autorisation au com. Finances nationales de faire étude, 2259
Supplémentaire (C), dépôt, 2903; ren. au com. Finances nationales, 2904
Budget des dépenses 1993-94
Autorisation au com. à faire étude, 2813
Plan de dépenses du gouv., Partie I, II et III, dépôt, 2811
Supplémentaire (A), dépôt, 3271, ren. au com. Finances nationales, 3273
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce de Montréal, présentation de pétitions, 1701
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, 1728, 1806-07, 1809, 1818
Langues officielles, 1806
Objectif, 1807
Chemins de fer nationaux du Canada, Compagnie
Acheminement du fret via les É.-U., son incidence sur le chômage, r., 698
Code canadien du travail (accréditation régionale)—**C-44**, 653-54
Conseil canadien des relations de travail, 653
Convention collective, 653
Mandataire, nomination, 653
Représentant patronal, 653, 654
Secteur du débardage, 653, 654
Association des employeurs maritimes, 654
Commissions d'enquête industrielle, 654
Relations de travail, 654
Conflits d'intérêts chez les titulaires d'une charge publique, com. mixte spécial proposé, avis de mot., 2999, a., 3032-33, 3034
Constitution
Comité du référendum, financement, frais de publicité, r., 2131
Comité mixte spécial, budget, ventilation des dépenses, r., 2131
Correspondance entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec, position du gouv., r., 2132
Entente de Charlottetown
Autonomie gouv. des autochtones, prépondérance des lois indiennes, publication des textes juridiques, r., 2132

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Constitution—*Suite*
Exercice du droit de vote, publication des textes juridiques, r., 2133, 2134
Référendum, financement, r., 2132
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2031-32
Québec, caractère distinct, 2031
Souveraineté-association, 2032
Référendums antérieurs, 2031
Sénat élu, 2032
Crédits nº 3, 1991-92—**C-47**, 823, 829
Crédits nº 4, 1991-92—**C-65**, 1251
Crédits nº 1, 1992-93—**C-66**, 1252
Crédits nº 2, 1992-93—**C-87**, 1819
Crédits nº 3, 1992-93—**C-100**, 2438-39, 2524
Crédits de 1 $, 2439
Réduction des dépenses, 2439
Ridley Terminals Inc., en C.-B., 2439
Crédits nº 4, 1992-93—**C-119**, 2965-66
Activités du Canada à l'étranger, 2965
Ministère des Transports, 2965
Projet Hibernia, 2965
Crédits nº 1, 1993-94—**C-120**, 2935, 2937
Crédits nº 2, 1993-94—**C-134**, 3408
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2861, 2862, 2885, 2890
Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, avis de mot. d'attribution de temps, 2962, a., 2974; 3054
Régime d'assurance-chômage, «conjoint», reconnaissance, 3054
Discours du Trône, a. de l'Adresse en réponse, 462
Économie
Achats aux États-Unis, effets sur les petites entreprises, r., 626
Incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, efficacité de la planification gouv., demande de r., r., 625
Taux d'intérêt, politique du gouv., r., 2131-32
Élections générales
Répercussions sur les relations Canada—États-Unis, r., 1525
Tendance que révèle le sondage Gallup, demande de nouveau calcul, r., 1525
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Eaux des Territoires de Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, projets de loi retirés de ce com. et renvoyé au com. plénier, 1887, 1888
Environnement
Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, composition de la délégation canadienne, r., 1496
Finances nationales
Office national du film, autorisation au com. d'étudier les méthodes de vérification, 3728
Fiscalité
Où vont vos impôts, nombre d'exemplaires et diffusion de la brochure gouv., r., 1497
Francophonie
Conférence de Paris, omission de l'Î.-P.-É. sur la carte de présentation du Canada, r., 625
Grasse, en France, commémoration de la libération du sud de la France, retrait de l'interpellation, 543
Greffier du Sénat, comptes
1990-91, ren. au com., 531; état modifié, ren. au com., 573
1991-92, ren. au com., 2259
Île-du-Prince-Édouard
Lien fixe, emplacement du siège social de l'entreprise de construction, position du gouv., r., 625
Raccordement permanent, préoccupations concernant l'environnement et les pêches, position du gouv., r., 2682

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2143, 2144, 2145, 2146, 2216, 2217, 2222-23
Langues officielles
Compte rendu officiel, déc., 554
Comptes du greffier, demande qu'ils soient déposés dans les deux langues officielles, déc., 553-54
Léger, feu le Cardinal Paul-Émile, hommages, 528
Liban, situation d'une otage canadienne, demande de renseignements, r., 698
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3206, 3216, 3217
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, recours au Règlement, 364-65, 369
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3259-60
Nomination comme leader adjoint du gouv. au Sénat, 328
Nunavut—**C-132**, 3416-17, 3450-51
Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3412-13, 3416, 3450-51
Pêches et Océans
Saint-Pierre-et-Miquelon, état d'avancement des négociations avec la France, r., 699
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, 1744
Premiers ministres du Canada, cote d'évaluation, r., 2566
Pouvoir d'emprunt, 1993-94—**C-117**, 3183, 3184
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Non respect par le gouv. de l'ordre du Sénat, ren. de la q. à ce com., 3729
Q. de privilège, avis de mot. portant renvoi au com. permanent, 2762
3e et 4e rap., Modifications au Règlement, étude, 3146-47
4e, Modification de l'art. 4 du Règlement du Sénat, étude, 3146-47, 3492-93
Règlement du Sénat, mot. autorisant le com. à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des modifications, 1490-91, 1722
Chronologie des événements, 1490-91
Projets de modification des lois, ren. au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 2894
Questions de privilège
Commentaires, 2606, 2607, 2608
Observations du sén. Gigantès durant un débat, demande la rétraction des propos, 2772, 2773, 2776, 2780, 2782, 2783, 2784
Radio-Canada, société
Reportage en différé du débat constitutionnel, responsabilité envers la population, position du gouv., r., 697
Recours au Règlement au sujet de la période des questions, 2352
«Referenda» et «referendums», clarifications linguistiques, déc., 1699
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, 920
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
32e et 33e rap., Budgets de comités, étude, 3169, 3170, 3171, 3226
34e, Budget du com. Banques et commerce, 3169, 3170, 3171
35e au 42e, Budgets de comités, étude, 3169, 3170, 3171, 3226
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, avis de mot. portant recours aux dispositions de l'art. 40 du Règlement, 1165, débat, 1223, 1234-35
Régime de pensions du Canada—**C-57**, 975-76, 977
Règlement du Sénat
Art. 116 (délai avant l'étude en comité), suspension, 1809
Relations fédérales-provinciales
Paiements de transfert fédéraux aux provinces, réduction possible, position du gouv., r., 2682

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Réponses différées, 352-56, 454-55, 535-38, 556-57, 597-98, 652-53, 681, 744-46, 832-33, 858-59, 871-73, 915-16, 989-90, 1049-51, 1081-82, 1124-27, 1222-23, 1249-50, 1286, 1333-35, 1358-59, 1383-84, 1407-10, 1417-18, 1456-57, 1479-80, 1525-27, 1540-42, 1550-51, 1569-71, 1599-1601, 1652-54, 1703-04, 1729, 1791-92, 1829-32, 1958-60, 1968-69, 1971-72, 2076-77, 2105-06, 2135-36, 2180-81, 2189-90, 2198-99, 2234-35, 2267, 2331, 2392, 2420, 2522-23, 2611-14, 2623, 2651-52, 2682-83, 2702-03, 2718, 2797-99, 2817, 2880-81, 2896-97, 2910-13, 2934-35, 3021, 3078-86, 3100, 3132-33, 3154-55, 3201, 3245-50, 3549-52, 3641-43
Dépôt de réponses à des questions inscrites au *Feuilleton*, 356, 479, 507, 576, 653, 755-56, 809, 859, 871, 915, 988-89, 1082, 1309, 1384, 1410, 1457, 1497, 1583, 1654, 2001, 2181, 2292, 2350, 2799, 2809, 2913, 3086, 3134, 3201, 3250, 3498-99, 3643
Russie, M. Boris Eltsine, président, avis de mot. demandant permission d'interrompre les travaux pour aller entendre son allocution prononcée devant les deux Chambres, 1755, a., 1805
Saint-Jean-Baptiste, meilleurs voeux, 1930
Santé et bien-être
Femmes enceintes, effets de l'alcool, étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool, r., 355-56
Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P., hommages, 2646
Sécurité automobile—**S-8**, avis de mot. retirant le projet de loi du com. Transports et communications et le renvoyant au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 1415
Sénat
Absence du leader du gouv., r., 625, 2651
Refus de reporter la période des questions, r., 2131
Comités, délibérations, q. de privilège, ren. au com. Régie interne, budgets et administration, 583
Dunphy, Mlle Isolde, page en chef, son départ, meilleurs voeux de succès dans toutes ses entreprises, 3072
Dupuis, M. Rhéal, félicitations à l'occasion de sa retraite, 1376
Foran, sergent Frank, retraite du Sénat, hommages, 2967-68
Période des questions, raccourcissement, position du gouv., r., 2681
Sénateurs et personnel, 1930
Voeux de Noël au personnel, déc., 847
Taxe sur les produits et services
Effets sur la presse francophone canadienne, r., 808
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2696
T.-N., contributions du gouv. dans la région de Marble Mountain, demande de précisions au sujet d'une r. antérieure, r., 455
Timiskaming, changement de nom de la circonscription électorale—**C-351**, 2092
Transports
Catastrophe aérienne de Dryden (Ont.), enquête, date de publication du rap., r., 808
Transports et communications, com. permanent
Autorisation à étudier la teneur de C-62 (Télécommunications), avis de mot., 1043, débat, 1092, 1132-33
10e rap., Cabotage—**C-33**, étude, 1892-93
Travaux du Sénat, 349-50, 369, 610, 623-24, 632, 725-26, 1099, 1115, 1231, 1250-51, 1272, 1301, 1369, 1614, 1854, 1936, 2259-60, 2381, 2518, 2533, 2542, 3179, 3578, 3624, 3702
Ajournements (autres que quotidien), 347, 370, 408, 411, 443, 444, 497, 503, 527, 696, 854, 937, 1012, 1242, 1312, 1436, 1504, 1560, 1693, 1872, 1930, 1969, 1970, 2058, 2169, 2254, 2318, 2346, 2411-12, 2483, 2562, 2593, 2620, 2689, 2787, 2793, 2813, 2851, 2894, 2904, 2928, 2971, 3065, 3073, 3107, 3151, 3224, 3244, 3301, 3318, 3428, 3472, 3498, 3580, 3677, 3678, 3702, 3743

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Travaux du Sénat—*Suite*
À loisir, 1400, 2220
Art. 45(8), 3037
Avis de mot., 340, 377
Règlement, retrait de la mot. portant suspension, 543
Avis de motions, permission d'y revenir, 2158, 2159
Demande de réponses différées, r., 697
État de la réponse différée, r., 698
Feuilleton, disponibilité, 1414
Ordre du jour, a. mot. portant l'exécution, 1628
Ordres, interpellations et motions, permission de les reporter, 2056, 2282, 2318, 2385, 2561, 2760, 2949, 2997, 3011, 3194, 3269, 3358, 3443, 3472, 3541, 3678
Période des questions
Refus de la reporter, r., 2134
Réponses, 2611, 3432
Procédure d'étude de certains projets de loi
C-18, explications, 819
C-51 et C-52, Eaux des Territoires et du Yukon, 1771, 1845
C-93, 3383
Projets de loi sur les institutions financières, 786-87
Remerciements au personnel, 3700, 3701
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial, présentation de son rap., procédure, 975
Suspension de la séance, 819, 1904, 1905, 1969
Ukraine, référendum sur l'indépendance, envoi d'une délégation de parlementaires canadiens, r., 626
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, interpellation, recours au Règlement, 928
Visiteur de marque, souhaits de bienvenue, 2128
Voeux de Noël et du Nouvel An, 2563

MacDonald, l'hon. Finlay (*Halifax*)
Barootes, l'hon. Efstathios W., l'hon. Jean-Marie Poitras et l'hon. James W. Ross, démission du Sénat, hommages, 3240
Canadien national, décision de vendre une ligne de chemins de fer, mot. autorisant le com. Transports et communications d'enquêter et faire rapport, débat, 772, 773
Chemins de fer, projet de vente de certaines lignes, interpellation, débat, 732-35
Abandon des lignes, 732, 734
Interstate Commerce Commission, des É.-U., citations de l'étude, 733
Ligne Truro-Sydney, en N.-É., vente et fermeture, conséquences, 733
Voies secondaires, 732, 733, 734
Comité de sélection
5e rap., liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 448-49
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2038, 2039
Paix constitutionnelle, 2038
Compte rendu, rectification, 3183
Défense nationale
Croix de Victoria, remplacement, q., 679
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3213, 3216, 3314-16, 3368, 3369, 3373
Proposition de scinder le projet de loi, 3213
Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, 1363
Emprunts à l'étranger du secteur public fédéral, 1363
Q. de privilège (sén. Lynch-Staunton), observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2781
Radio Canada International, effet des compressions
Déclarations, 259, 1101-02
Tourisme au Canada, q., 308
Règlement du Sénat
Application du nouveau Règlement, déc., 305
Recours, projet de loi portant dissolution de sociétés et organismes, observations du sén. Stollery pendant le débat, 2381, décision de la présidence, 2398

MacDonald, l'hon. Finlay (*Halifax*)—*Suite*
Sénat, nomination de sénateurs supplémentaires, déc., 804
Société canadienne des postes—**C-73**, 3159, 3160
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2615-17
Centre international d'exploitation des océans, 2616-17
Agence canadienne de développement international (ACDI), 2616-17
Succès de ce centre, 2616
Commission de réforme du droit, 2616
Conseil économique du Canada, 2616
Déficit, cause, 2615
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2616
Transport des marchandises par eau—**C-83**, 3120-21
Position de nos partenaires commerciaux, 3120
Règles de Hambourg, 3120, 3121
Règles de La Haye-Visby, 3120
Transports et communication, com. permanent
Autorisations
Retenir des services, avis de mot., 624, a., 672-73
Siéger en même temps que le Sénat, 476, 594
Mot. autorisant l'étude de la teneur du projet de loi **C-62** (Télécommunications), débat, 1132
Radio Canada International, autorisation au com. d'étudier les conséquences du financement, 3510-11
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 411
2e, Gardien de port pour le Havre de Québec et de Montréal—**C-14**, sans am., 411
3e, Chemins de fer—**C-11**, sans am. mais avec observations, 475
4e, Aéroports, cession—**C-15**, sans am., 622-23
5e, Canadien National, décision de vendre la voie ferrée entre Truro et Sydney, présentation, 974, texte en appendice, 1006-10
6e, Aéronautique—**C-5**, sans am., 1074
7e, Canadien, décision de vendre la voie ferrée reliant Truro à Sydney, présentation, 1325, a., 1369
Waters, feu l'hon. Stan, hommages, 372

Macdonald, l'hon. John Michael (*Cap-Breton*)
Retour au Sénat, voeux et remerciements, 2258
Transports et communications, com. permanent
12e rap., Chemins de fer nationaux, mot. d'a., 2367-68

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition (jusqu'au 30 sept. 1991)
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3319-25, 3531-35, 3557-58, 3646-49, 3658-59, 3660-61, 3691-94
Accords parallèles, 3532
Conséquences pour le Canada, 3532
Emplois, 3321
États-Unis, économie, 3321
Groupe d'experts, système, 3535
Groupes binationaux, 3557, 3358
Mexique, 3319-20
Main-d'oeuvre, 3319
Production pétrolière, 3320
Ontario, 3646, 3647
Régime de groupes spéciaux, 3534
Répercussions de l'accord sur l'économie canadienne, 3321, 3322
Ressources énergétiques, 3658, 3660
Revenu par habitant, 3319
Salaires au Mexique et aux États-Unis, 3322-24
Sanctions commerciales, 3532
Affaires étrangères
Avion sud-coréen abattu en 1983, divulgation de renseignements par les autorités russes, q., 2281-82, 2331
Position actuelle, q., 3182, 3250
Affaires étrangères, com. permanent
Rap. intitulé «Impact macro-économique de l'accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U.», mise en oeuvre des recommandations, r. du gouv., q., 3275, 3550-51

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.,—*Suite*
Affaires étrangères, com. permanent—*Suite*
2e rap., Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, 305
Affaires extérieures
Moyen-Orient, modalités des pourparlers, q., 596
Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, 285-87, 310-11
Armes automatiques, ventes, liste restrictive, 310
Commerce international, 285
Ministre, restrictions concernant le pouvoir discrétionnaire, 286
Moyen-Orient, vente d'armes, 286, 310
Retombées économiques, 310
Sommet mondial sur le contrôle des armements, proposition du ministre, 286
Budget de 1991-92, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 612-14, 616-17
Aide aux agriculteurs, 612-13
Confiance, 616, 617
Intérêts régionaux, 613
Réforme du Sénat, 612
Budget de 1993
Dette extérieure du Canada, demande de renseignements, q., 3075, 3132-33
Chef sortant de l'opposition, hommages reçus et remerciements exprimés, 374-77
Comité de sélection
2e rap., liste de membres de comités particuliers, 63
Constitution, com. mixte spécial, rap. final, étude, 313-14, 363
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 174-75
Denis, feu l'hon. Azellus, C.P., hommages, 326-27
Dépenses publiques—**C-56**, 1467-68, 1483-86
Déficit, statistiques, 1467, 1484-85
Dépenses annuelles totales, 1485
Plafonnement, 1483-84
Solde d'exploitation, 1467, 1485
Dette, compte de service et de réduction—**C-21**, 1419-20, 1421-22
Accumulation, 1419, 1421
Caractère fongible, 1418
Déficit de fonctionnement, 1419, 1420, 1421, 1422
Intérêts composés, 1420, 1421
Récession, 1421
Taxe sur les produits et services, 1419, 1423
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 127-32, 192-96
Discours du Trône de 1984 et 1986, objectifs, 128-29
Opinion publique, importance, 127-28
Politique étrangère canadienne, 193
Processus constitutionnel, 129-32
Propositions des libéraux, 130
Question du Québec, progrès, 130
Unité nationale, 130
Règlement du Sénat, modifications, 195-96
Renouveau économique, 192
Représentation des partis au Sénat, 194, 195
Respect de la population pour le Parlement et ses membres, 193
Sectarisme politique, 131
Économie, énoncé budgétaire du min. des Finances, avis d'interpellation, 3074, débat, 3173-78
Dette publique, 3177
Déficit, 3176, 3177
État de l'économie, 3173-76
Énergie
Scotia Synfuels, étude sur la société, position du gouv., q., 3182, 3275-76, 3641-42
Exposé économique, avis d'interpellation, 2277, débat, 2368-71, 2402-05, 2409, 3091-94
Déficit, 2370, 2402, 2403
Endettement international, 2368-69, 2409
Inflation, 2371, 2402
OCDE, analyse de l'économie canadienne, 2402

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P.,—*Suite*
Exposé économique...—*Suite*
Statistiques, 2403
Organisme de contrôle et de coordination, mise en place proposée, 2369
Politique d'épargne, 2409
Période d'expansion, 7 années, 2404
Récession, 2402-03
Hydrocarbures—**C-106**, 3699-3700
Journée de l'enfant—**C-371**, étude en com. plénier, 3165-66
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2275
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)
Projet de loi **C-93**, son rejet, position du gouv., q., 3547
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3217
Loi référendaire—**C-81**, 1646, 1824
Nouvelle-Écosse, comté de Pictou, catastrophe à la mine de charbon Westray
Déclaration, 1455
Institution d'une commission d'enquête, q., 1539, 1540
Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, 1359-63
Actions et valeurs mobilières canadiennes, 1360
Dette, 1361, 1362
Emprunts à l'étranger, 1359, 1361, 1362, 1363
Inflation et taux d'intérêt, 1362
Investissement étranger direct au Canada, 1361
Obligations d'épargne du Canada, 1360
«Perspectives économiques du Canada: Vers les années 90», publication du gouv., allusions, 1360
Pouvoir d'emprunt, 1993-94—**C-117**, 3183, 3184
Q. de privilège (sén. Lynch-Staunton), observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2783-84
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, 279
Recours au Règlement, composition des comités, 89-90, 91, 93, 94, 95, 96, 97
Règlement et procédure
Rédaction du nouveau Règlement, processus de consultation, q., 116
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 392, 401-02, 404-05
Renouvellement du Canada, rap. du com. mixte spécial, étude, 1095, 1096, 1098-99, 1134-40
Main-d'oeuvre, formation, 1135-36
Marché commun, 1135
Pouvoirs, partage, 1134
Québec, 1134-35
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1138, 1139
Union économique, 1135
Société canadienne des postes—**C-73**, 3160
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2338-39, 2719-20, 2721-23, 2729-30
Centre international d'exploitation des océans, 2338, 2721-22, 2729
Agence canadienne de développement international (ACDI), 2721, 2722
Développement régional, 2721
Commission de réforme du droit, 2722
Conseil économique du Canada, 2719, 2720-21
Indispensables, 2722
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2338, 2719-20
Description de la fin de l'organisme, 2719
Historique, 2720
Rapport du Président, citations, 2719, 2720
Institut pour le développement démocratique, 2339, 2722
Transports et communications, com. permanent
Mot. autorisant l'étude de la teneur du projet de loi C-62 (Télécommunications), débat, 1133
Travaux du Sénat, 287, 3701
Unité nationale, com. mixte spécial, création, mot., 278, mot. d'am., 320

Macédoine
Reconnaissance de sa souveraineté, q., 1357, 1384
Position du gouv., q., 1329

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson
Association parlementaire du Commonwealth, 21e conférence de la région des Antilles, des Amériques et de l'Atlantique, Port of Spain, à Trinité-et-Tobago, avis d'interpellation, 183, débat, 584, 792
Baldwin, feu l'hon. Gerald William, hommages, 861
Budget, exposé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 1488-89, 1490
Î.-P.-É., lien fixe, 1489, 1490
Canada, commémoration de la proclamation de l'indépendance, déc., 753, 2413
Colline du Parlement, drapeau hissé au mât de courtoisie le 8 mars 1993 (F), 3250
Détroit de Northumberland
Opportunité d'un second examen objectif, déc., 3495
Rapport de la Commission d'évaluation environnementale du projet de raccordement (F), 3134
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissment—**C-110**, 3568, 3569-72, 3682-84, 3687
Coût, dépassement, 3569, 3683
Environnement, 3570
Tourisme et emploi, 3570
Discours du Trône, mot d'a. de l'Adresse en réponse, 361
Félicitations reçues, et remerciements, à l'occasion de son 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Gorbatchev, M. Mikhaïl, collation d'un grade honorifique par l'Université Carleton, 2969
Î.-P.-É.
Félicitations au nouveau premier ministre de la province, 2791-92
Lien routier, évaluation environnementale, déc., 3073
Liban, situation d'une otage canadienne, Mme Haddad, demande de renseignements, q., 698, 746
Marshall, l'hon. Jack, hommages pour sa contribution à la cause des anciens combattants, annonce du min. des Anciens combattants, 1216
McClure, feu Dr Robert Baird, hommages, 529
Moyen-Orient, efforts de paix du premier ministre d'Israël, déc., 2069
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, hommages, 1726-27
van Roggen, feu l'hon. George, hommages, 1626

Main d'oeuvre
Société Giant Yellowknife Mines, possibilité d'un règlement de conflit, position du gouv., q., 2518-19
Voir aussi **Commission canadienne de mise en valeur de la...**

Major, l'hon. John Charles, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la Commission et sanction royale, 2996

Manitoba
Pauvreté dans l'enfance, précisions au sujet d'un article de journal, déc., 1243
Voir aussi **Winnipeg, ville...**

Manutention des grains à Thunder Bay, Loi—C-37
1re l., 412; 2e l., 412-22; ren. au com. plénier, 422, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de M. Herb Daniher, vice-président exécutif, Division des céréales, Syndicat international des employés des transports et des communications, et de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, 422-43; rap. sans am., 443; 3e l., 443; s.r., chap. 31 (1991), 443
Agriculture
Aide gouv., 420-21
Protection du revenu, 414
Situation, 414, 419-20, 423

Manutention des grains à Thunder Bay, Loi—C-37—*Suite*
Amendes, 413, 429, 440
Droit de grève, 413-14
Employés désignés essentiels, 414, 418, 422
«Employeur», définition, 413
Grèves antérieurs, allusions, 414, 415-16, 417-18, 429
Médiateur-arbitre
Conseil tripartite, 428, 434
Nomination, 417, 428-29, 434-35, 439-40
Rôle, 438
Pensions et sécurité d'emploi, points principaux lors des négociations, 416, 419, 423-26, 427, 428, 429-30, 434, 437
Droits de rappel supplémentaires, 424, 430
Programme d'adaptation, 424, 431
Répercussions de la grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada, sur celle-ci, 414-15, 416
Relations industrielles, demande d'enquête, 426, 427, 429, 430-31, 432-33, 435, 438
Réputation et économie canadiennes, répercussions, 416, 418
Orateurs: les honorables sénateurs
Fairbairn, Joyce, 419-20
Frith, Royce, 412-14, 415-17
Molson, Hartland de M., 413
Murray, Lowell, 414-15, 420-22
Olson, H.A., 417-19
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 422-43
Participants:
Baroutes, Efstathios W., 431-32
Daniher, M. Herb, vice-président exécutif, Division des céréales, Syndicat international des employés des transports et communications, 422-30, 431, 432-33, 434, 435, 436, 440-41
Danis, l'hon. Marcel, ministre du Travail, 437, 438, 439, 440, 441, 442
Frith, Royce, 435-36, 439, 440, 441, 442
Hays, Daniel, 441-42
Kinsella, Noël A., 434-35
Molgat, Gildas L., 432, 433, 434, 438-39, 442
Murray, Lowell, 436-37
Olson, H.A., 429, 430-31, 437-38, 442

Manutention des grains en Colombie-Britannique, Loi—C-25
1re l., 209; 2e l., 209-12; ren au com. plénier, 212; étude, présidence de l'hon. sén. Macquarrie, présence de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, 212-15; rap. sans am., 215; 3e l., 215; s.r., chap. 25 (1991), 216
Heures de travail, 210, 212
Position des parties, 210
Répercussions économiques de cette grève, 209, 210-11
Salaires et pensions, 212
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 209-10
Olson, H.A., 211-12
Perrault, Raymond J., 210-11
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 212-15
Participants: les honorables
Danis, Marcel, ministre du Travail, 212-13, 214, 215
DeWare, Mabel, 215
Kinsella, Noël, 214
Olson, H.A., 213-14
Perrault, Raymond J., 213, 214, 215

Marchand, l'hon. Leonard Stephen, C.P.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3665
Traités, 3665
Affaires indiennes, présentation de pétitions, 1353
Association of Iroquois and Allied Indians, présentation de pétitions, 866
Christophe Colomb, 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, interpellation, débat, 1746-48
Citations de divers ouvrages, 1747
Exploitation raciale, 1747

Marchand, l'hon. Leonard Stephen, C.P.—*Suite*
Christophe Colomb, 500e anniversaire...—*Suite*
Peuples autochtones, 1746, 1747
Revendications territoriales, 1747
Population du continent, 1747
Droits fonciers issus de traités en Sask.—**C-104**, 2941-43
Accords de gestion partagée, 2941
Dispositions financières, 2941, 2942
Droits de riverains, 2942
Parcs nationaux, 2942
Réserves, 2941
Revendications territoriales, 2942
Revenus miniers, 2941
Gwich'in, règlement de la revendication territoriale—**C-94**, 2525-27; étude en com. plénier, 2578, 2579-80, 2581
Crise d'Oka, allusion, 2526
Maoris, entente, 2526-27
Traités, processus d'élaboration, 2525
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3136
Circonscriptions autochtones, 3136
Commission Lortie, allusion, 3136
Nunavut—**C-132**, 3448
Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3414-15, 3416, 3448
Conseil de gestion de ressources fauniques du Nunavut, création, 3414
Droits miniers, 3414
Fonds de fiducie, 3414
Titres autochtones, 3415
Parcs nationaux—**C-59**, 1781-82
Haidas, 1781, 1782
Citations d'un document, 1781-82
Revendications territoriales des Cris de Fort Chepewyan, 1781
Pêches, surpêche sur la côte ouest, q., 3640
Peuples autochtones, com. permanent
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 1377
2e, Parcs nationaux—**C-59**, sans am., 1785
3e, Droits fonciers issus de traités de la Sask.—**C-104**, sans am., 2971
4e, Nunavut—**C-132**, sans am., 3447
5e, Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, sans am., 3447
6e, Titres de biens-fonds, abrogation—**C-103**, sans am., 3546
Riel, Louis, reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, débat, 1057
Sénat
Nomination de nouveaux sénateurs, q., 2520
«Salle des Peuples autochtones», désignation de la pièce 256-S sous ce nom, mot., débat, 3525-26
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 333, 754, 1579, 1729
Titres de biens-fonds, abrogation—**C-103**, 3539-41
Revendications territoriales, 3540, 3541
Système Torrens, 3540

Marchandises dangereuses. *Voir* **Transport des marchandises dangereuses—C-45**

Marine marchande du Canada, Loi, en comité
Transports et communications, autorisation d'étudier la teneur de **C-121**, 3345

Marine marchande du Canada, Loi (m)—C-121
1re l., 3398; 2e l., 3460-62; ren. au com., 3463, rap. (18e) sans am., 3530; 3e l., avec dissidence, 3575; s.r., chap. 36 (1993), 3708
Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes, 3461
Conventions internationales, allusions, 3460-61

Marine marchande du Canada, Loi (m)—C-121—*Suite*
Déversements maritimes
Amélioration des opérations d'intervention, 3460
Réaction, 3460, 3461-62
Double coque, recommandation du Comité d'examen Brander-Smith, 3461, 3462
Processus de nettoyage, 3460
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, Raynell, 3460-61
Perrault, Raymond J., 3461-62

Marine marchande du Canada, Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins (m)—S-5
1re l., 305-06; recours au Règlement, 347-48, suspension de la décision de la présidence, 364-69, décision rendue et maintenue et projet de loi retiré, 493-96
Report du débat, 338-39, 347-48
Recommandation royale, 338

Marques de commerce. *Voir* **Droit de la propriété intellectuelle—S-17**

Marsden, l'hon. Lorna (démission, le 1er sept. 1992)
Accord de libre-échange nord-américain
Séances d'information à l'intention de l'opposition, position du gouv., q., 1106, 1249-50
Affaires étrangères
Arménie, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., q., 697, 858
Sahara occidental, demande de renseignements, q., 1888-89
Sri Lanka
Destitution possible de son président, atteintes aux droits de la personne, répercussions de la guerre civile, aide économique et développement, rôle du Canada, q., 351, 535-36
Demande de réponse, 455
Violations des droits de la personne, rôle du Canada, q., 901, 1049
Affaires extérieures
Employés du Service extérieur, q., 1121, 1407
Équité en matière d'emploi, répercussion du transfert, q., 1121, 1407
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
5e rap., Budget—Étude de la citoyenneté canadienne, présentation, 1523, a., 1543
6e, Semaine nationale de la fonction publique—**C-328**, sans am., 1546
7e, Personnes handicapées—**C-78**, sans am., 1727-28
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces—**C-60**, 1364; étude en com. plénier, 1389-90, 1391-92, 1393, 1395
Harmonisation des taxes fédérales et provinciales, 1364
Programme de péréquation, renouvellement, 1364
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1059
Prestations, éligibilité, 1059
Non-indexation, 1059
Budget de 1991
Compressions effectuées dans les subventions et contributions, état d'avancement des travaux du com. d'étude, q., 18
Réduction des subventions et contributions, composition du com. d'examen, q., 454
Demande de réponse, 240
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 701
Communications, accès à l'imprimé, incidence de la politique du gouv., q., 1159, 1333-34, 1600, 1601
Cuba, relations commerciales, politique du gouv., q., 1382-83, 1409
Droit d'auteur
Possibilité d'une mesure législative, q., 1331, 1359
Projet de loi, état d'avancement, q., 1702, 1729

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Droits de la personnes au Canada
Motifs de discrimination illicites, orientation sexuelle, incidence sur le recrutement des Forces armées, q., 743, 873
Économie, prestations pour enfants, incidence de la politique du gouv., q., 1046, 1126, 1219, 1383-84
Équité en matière d'emploi, examen de la loi
Date, politique du gouv., q., 108, 352-53
Échéance, institution d'un com. spécial pour procéder à l'examen, q., 53, 85-86
Frum, feue Mme Barbara, hommages, 1215
Kinnear, feue l'hon. Mary Elizabeth, sénateur retraitée, hommages, 877-78
Laurier, le très hon. sir Wilfrid, commémoration de son 150e anniversaire de naissance, déc., 552-53
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1909
McClure, feu Dr Robert Baird, hommages, 529-30
Nominations
Chancelier de la Wilfrid Laurier University, félicitations, 534
Président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1947-50
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, 1744; étude en com. plénier, 1759-61, 1765, 1766, 1767, 1768
Combattants de la résistance, 1744
Personnes handicapées—**C-78**, 1704-05
Agressions sexuelles, 1705
Conseil canadien des droits de personnes handicapées, 1704, 1705
Télédiffusion d'émissions sous-titrées codées pour les sourds, 1705
Transport, accès aux services, 1704-05
Politique scientifique
Conseil de recherches en sciences humaines et Conseil des arts, fusion, q., 1306, 1417-18
Conseil des sciences du Canada, dissolution, r. du gouv., q., 1305
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1127-29
Aide sociale, statistiques, 1127-28, 1129
Banques d'alimentation, 1127, 1128
Chômage, taux, 1127, 1129
Enfants dans la pauvreté, problèmes de santé, 1128
Réfugié, statut, 1128
Régime de pensions du Canada—**C-57**, 977, étude en com. plénier, 978-79
Prestations d'invalidité, éligibilité, 977
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, 756-58
Enfants de cotisants invalides ou décédés, augmentation de prestations, 756
Femmes
Âgées qui vivent dans la pauvreté, 756, 757
Divorcées, partage des droits à la pension du RPC, 756, 757, 758
Pauvres, citations d'un rap. publié par le Conseil du bien-être social, 757
Rémunération du secteur public—**C-29**, 386-87
Compétitivité, 386
Femmes, équité salariale, 387
Négociation collective, 386
Sahara Occidental, plan de paix proposé, mise en oeuvre
Demande de renseignements sur les événements récents, q., 1664
Participation du Canada
Demande concernant l'état de la question, q., 742
Demande de mise à jour, q., 534, 900-01
Demande de précisions, q., 1077-78, 1223
Présence de troupes canadiennes, q., 534
Sénat, demande de réponses, 741
Sciences et technologie
Conseil des sciences du Canada, abolition, incidence sur l'accessibilité de l'information, q., 984, 1125-26
Projet KAON, financement par le Canada, politique du gouv., q., 984, 1125

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Société canadienne d'hypothèques et de logement et Habitation—**C-82**, 1774
Logement social, 1774
Taxe d'accise et Accise—**C-10**, 558-59
Cigarettes, augmentation de la taxe, 558
Producteurs de tabac, aide, 558, 559, 603
Recettes fiscales, 558
Santé, 558
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1753

Marshall, l'hon. Jack
Affaires des anciens combattants
Association canadienne des anciens combattants du Royaume Uni, avis d'interpellation, 3399
La bravoure et le mépris
Avis de mot., 3097, a., 3728
Avis d'interpellation, 3097
Censure du film de l'ONF, mot., report du débat, 2432
R. du gouv. au rap. du com., q., 3153
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Mot. autorisant le com. à accroître le nombre de ses membres, 873-74
ONF et Radio-Canada, avis de mot. autorisant l'étude de la présentation d'un film, 1044, débat, 1099, retirée, 1340, 1341
Ordonnance du Sénat, refus du gouv. de l'observer, avis de mot., 3591-92
3e rap., Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», étude, 945-46, 947, 948, recours au Règlement, 1093
Marine marchande canadienne, reconnaissance, 945, 946
Ministre des Anciens combattants n'a pas répondu à cette demande, 945
Règlement des Communes, 947
14e, Étude du sous-com. des Affaires des anciens combattants sur *La bravoure et le mépris*, étude, 2710-13
Santé des anciens combattants, autorisation d'étudier le règlement, avis de mot., 218, a., 585
Affaires sociales, sciences et technologie, 25e rap. du com., avis d'interpellation, 49, débat, 78-79, 226-29, 468, 560-62
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Conseil consultatif
Composition (F), 1457
Région représentées par les membres venant de T.-N. (F), 2181
Liste des projets agricoles financés au cours des 5 dernières années (F), 915
Programme de prêts-action, état des demandes (F), 915
Anciens combattants
Allocation d'ancien combattant, admissibilité, q., 916-17
Habitant à l'étranger (F), 576
Anciens prisonniers de guerre, politique du ministère, avis d'interpellation, 2620
Bataille de Hong Kong, troupes canadiennes, réfutation des allégations de lâcheté, déc., 2697
Compte rendu officiel, correction, 297
Frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée, demande d'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour les anciens combattants de la guerre de Corée, avis de mot., 239, débat, 339, 586
Jour «J»
Préparatifs du Canada pour célébrer le 50e anniversaire, q., 3593, 3594
48e anniversaire, déc., 1659-60
49e anniversaire, déc., 3392-93
50e anniversaire, avis d'interpellation, 3592, débat, 3726-27
Participation canadienne, 3726
Planification, 3726-27

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Anciens combattants—*Suite*
La bravoure et le mépris
Déclaration, 2618
Motion, avis, 2716, a., 2787
Présentation de pétitions, 3131
Radio-Canada, comportement, q. de privilège, 3748-50
Rapport, demande de réponse, déc., 3013
Recours au Règlement, 3155, 3156; décision de la présidence est réservée, 3156, décision rendue, 3347-48
Rediffusion par la SRC de la minisérie, avis d'interpellation, 2620
Marine marchande, membres, dépôt du projet de loi, déc., 1611-12
Monument canadien aux morts, projet, politique du gouv., déc., 877
Opération Jubilé, remise de médailles aux anciens combattants qui ont atterri à Dieppe, avis d'interpellation, 3431
Paiements versés aux anciens combattants pour soins de longue durée (F), 1497
Pension d'invalidité de guerre et de l'allocation aux anciens combattants, liste des bénéficiaires (F), 1497
Pensions d'invalidité, allocations d'anciens combattants, Programme pour l'autonomie des anciens combattants, et autres versements aux anciens combattants, nombre et nature des demandes, q., 3594
Pensions et allocations de guerre pour les civils, politique du ministère, avis d'interpellation, 2620, débat, 2868-71
Civils, critères d'admissibilité, 2869
Lacunes, 2868
Processus d'admissibilité aux allocations, 2869-70
Programme pour l'autonomie des anciens combattants, 2868, 2869, 2870
Avantages, 2870-71
Péronne, présence et contribution canadiennes au musée et au centre de recherche (F), 1082
Pétitions
Disponibilité, r., 335
Présentation, 754, 1283, 2059, 2067, 2072, 2169
Presque trop tard, rap. du com., présentation de pétitions, 217, 333, 336, 450, 866
Production de documents, avis de mot., 864
Programme pour l'autonomie (F), 1583, 1654
Rap. du sous-com., ajout d'une mise en garde, r. du gouv., r., 2698, 2699
Sélection des témoins qui comparaîtront devant le sous-com., déc., 1783-84
Soins de santé pour les anciens combattants, contradictions dans le règlement, avis d'interpellation, 865
Taxe sur les produits et services, conséquences (F), 859
The Valour and the Horror, minisérie de Radio-Canada
Choix des témoins appelés à comparaître devant le sous-com., q., 1790
Déclarations, 1101, 1324-25
Début des audiences du sous-com., déc., 1414
Yokoham, noms des personnes qui ont assisté au service commémoratif (F), 1384
Anciens combattants, indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv., avis de mot., 217-18, 585-86, 728
Amputés de guerre, 585, 586
Hong Kong
Historique du combat, 728
Vétérans/prisonniers de guerre canadiens, 585, 728
Anciens combattants, Livre du souvenir, avis de mot., 1402, débat, 1491-93
Chapelle du Souvenir, historique, 1492
Coût du livre, 1492
Déclaration du min. des Anciens combattants, citation, 1491-92
Marine marchande, reconnaissance comme anciens combattants, 1491

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Anciens combattants, omissions dans la loi et le règlement sur les pensions, avis d'interpellation, 3015, débat, 3290-91
Bataille de l'Atlantique, 3291
Anciens combattants, programme sur l'autonomie des anciens combattants, inadmissibilité de certains ex-prisonniers de guerre, avis d'interpellation, 3074, débat, 3124-27
Koncentration Lager Buchenwald Club, 3125-26
Marine marchande, allusions au projet de loi C-84, 3126
Pension d'invalidité, 3125, 3127
Pleine pension de survivant, 3125
Position du gouv., 3125
Rapport Hermann, allusions à l'étude sur les effets de l'incarcération des anciens prisonniers de guerre, 3125, 3126
Traitement d'un ancien prisonnier de guerre, 3125
Anciens combattants, projet de «croix canadienne», la plus haute distinction du pays, avis d'interpellation, 531, débat, 688-91
Banque fédérale de développement (F), 3643
Budget des dépenses, 1993-94
Anciens combattants, crédits, avis de mot. portant changement du com. chargé de faire étude, 2876, a., 2923
Communications, crédits, avis de mot. portant changement du com. chargé de faire étude, 2877, étude, 2923, mot. retirée, 3036
Canada—Japon 2000, composition du groupe d'étude (F), 2913
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 581, 599, 600-01
Ligue des cadets du Canada, restrictions aux armes à feu, 581, 600-01
Commercialisation des produits de la mer
Nature du financement fédéral-provincial (F), 915
Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre, membres du comité consultatif (F), 507
Conseil consultatif canadienne de la situation de la femme (F), 3201
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, composition du conseil d'administration (F), 3499
Conventions fiscales, nombre et liste des pays, nature des conventions (F), 507
Défense nationale
Membres des Forces armées et de la marine marchande portés disparus (F), 2001
Officiers de la force régulière et des premières réserves (F), 2292
Défense nationale, com. spécial (session précédente)
Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 1578
Droits de la personne au Canada
Discrimination sexuelle, conséquences sur l'admissibilité aux allocations aux anciens combattants, q., 743
Entente Canada—Terre-Neuve sur les grand-routes régionales (F), 653
Exportations et importations canadiennes (F), 1457
Finances nationales, com. permanent
Office national du film, méthodes de vérification, avis de mot. autorisant le com. à faire étude, 3452, mot. modifiée et a., 3728
Gouvernement fédéral
T.-N., ministères représentés (F), 2001
Grimard, l'hon. Normand, nomination au titre de lieutenant-colonel honoraire, félicitations, 3271
Hommages reçus pour sa contribution à la cause des anciens combattants, annonce du min. des Anciens combattants, 1215, 1216
Immigration, établissement du statut de réfugié, statut d'immigrant reçu, politique du gouv., avis d'interpellation, 217, retirée, 584
La bravoure et le mépris, présentation de pétitions, 2347
Lobbyistes, enregistrement
Activité de lobbying depuis l'entrée en vigueur de la Loi (F), 2001
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**
Recours au Règlement, commentaires, 365-66, 367, 369

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Marine marchande du Canada...—*Suite*
Report du débat, 338, 339
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3260
Nations Unies
Budget de l'ambassadeur du Canada (F), 1410
Office national du film, composition du conseil d'administration (F), 3498
Ordres et décorations (F), 2799
Organismes nationaux, leurs dirigeants et les mandats de ces derniers (F), 1082
Pêches
Surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, déc., 910
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, avis d'interpellation, 911, débat, 1061-64, 1482-83
«Foreign Overfishing: A Strategy for Canada», rap. du Conseil canadien des pêches, citations, 1062, 1063
Flottes de chalutiers de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la France, 1061
Marine militaire, surveillance des côtes, 1063, 1064
Zone économique de 200 milles, 1061
Pêches et Océans
Culture des pétoncles, des mollusques et des crustacés, du saumon et de l'omble chevalier, demande de renseignements sur les fonds fédéraux et provinciaux (F), 871
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, 1706-08
Admissibilité, six mois de service, 1706
Combattants de la résistance, 1707
Livre du Souvenir, 1708
Marine marchande, reconnaissance, 1706, 1707-08
Pension d'invalidité, 1706
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Non respect par le gouv. de l'ordre du Sénat, ren. de la q. à ce com., 3729
3e rap., Modifications au Règlement, étude, 2922
Radio-Canada, société
Membres du conseil d'administration (F), 3498
Q. de privilège, 3732
Réforme du Sénat
Accord de Charlottetown, mise en oeuvre de certaines dispositions, avis d'interpellation, 3743
Principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 889
Régime de pensions du Canada—**C-57**, 977, étude en com. plénier, 981
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—**C-39**, 758-59
Règlement du Sénat
Modification au paragraphe 98(3), avis de mot., 3180, débat, 3358, ren. de la q. au com., 3623, 3624
Recours, commentaires, 687, 688
Secrétariat d'État
«Les symboles canadiens», nombre d'exemplaires imprimés et vendus de cette brochure (F), 2001
Santé et vieillissement, étude canadienne (F), 507
Sénat
Défense nationale, création du com. sénatorial permanent, q., 35
Disponibilité des documents, déc., 973
Sociétés d'État, gestion des documents importants (F), 1457
Terre-Neuve
Contributions fédérales-provinciales faites à la région de Marble Mountain (F), 356
Demande de précisions au sujet d'une r. antérieure, 455, 536-37
Corner Brook, projet d'immeuble fédéral (F), 859
Groupe de pêcheurs, entreprises de pêche et pêcheurs, aide consentie (F), 871
Industrie de la pêche, aide financière (F), 871
Rocky Harbour (T.-N.), reconstruction du quai (F), 2913
Terre-Neuve et Labrador, logement social, financement (F), 989

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Transports
Steady Brook, T.-N., sociétés qui ont soumissionné pour le passage supérieur routier (F), 2292
Travaux du Sénat, 3678
Interpellations nos 73 et 78, 3318
Washington, musée consacré à la mémoire des victimes du holocauste, déc., 3072

Martin, feu le très hon. Paul (décédé le 14 sept. 1992), sénateur retraité, hommages, 1995-2000

Mazankowski, l'hon. Don, ministre des Finances
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-60**, présence en comité plénier, 1387-97

McClure, feu Dr Robert Baird, modérateur laïque de l'Église unie du Canada, hommages, 529-30

McCollum, M. James F., chef, Analyse de l'industrie et section des relations, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, présence en comité plénier, 287-91

McIlraith, feu l'hon. George James (décédé le 19 août 1992), sénateur retraité, hommages, 1945-47

McLachlin, l'hon. Beverley Marian, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 1301, 2151, 2254, 3459-60, 3708-09

McLean, M. Bob, Service canadien de la faune, Coordonnateur national, Législation et sensibilisation
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, présence en com. plénier, 2569

Meighen, l'hon. Michael Arthur
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, comotionnaire, 23-26
Analphabétisme, 24
Citation de son grand-père, l'hon. Arthur Meighen, 26
Partisanerie, 26
Questions constitutionnelles, 24-25
Unité nationale, 25
Société canadienne des postes—**C-73**, 2943-47, 3031-32, 3157-58
Agent de la Couronne, 2944
Bureaux de poste ruraux, 3158
Investissements, 2945, 2947
Livraison postale, service, 2945, 2946
Privatisation, 2945, 2947, 3032
Productivité, 2945
Régime d'épargne-actions, participation des employés, 2943-44, 2945, 2946, 2947
Relations de travail, 2946, 2947, 3032, 3157, 3158
Tarifs postaux, 2945, 2946
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2698

Merrithew, l'hon. Gerald S., ministre des Anciens combattants
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, présence en comité plénier, 1758-70

Mesures économiques spéciales, Loi—C-53
1re l., 1436; 2e l., 1461-63, 1506-08; ren. au com., 1508, rap. (7e) sans am., 1560; mot. de 3e l., 1571-75; mot. d'am., 1575, 1583-88, vote différé, 1588, mot. d'am. rejetée, 1601-02; 3e l., 1602; s.r., chap. 17 (1992), 1623

Mesures économiques spéciales, Loi—C-53—*Suite*
Contrecoup, 1463
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 1571, 1572, 1573
Loi sur les Nations Unies, 1462, 1507
Organisation des États américains (OEA), 1462
Parlement
Délégations de pouvoirs, 1585-86
Rappel, 1574, 1585
Rôle, 1574-75
Pouvoirs du Canada, 1462, 1463
Extraterritoriaux, 1572, 1585, 1587
Report du débat, 1481, 1497
«Rupture sérieuse», définition, 1572, 1584, 1587
Sanctions économiques, 1461-62, 1507, 1508, 1573, 1574, 1583-84, 1586, 1587, 1588
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, rôle, 1463
Seuil d'intervention, 1585
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1506-08, 1573-75, 1587-88
Kelleher, James F., 1461-63, 1583-85
Murray, Lowell, 1575, 1586-87
Stewart, John B., 1571-73, 1585-86, 1587

Mesures fiscales. *Voir* **Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—C-76**

Mexique
Aleman, sén. Miguel, et l'ambassadeur Jorge de la Vega, visiteurs de marque, 2283
Voir aussi **Accord de libre-échange nord-américain; Affaires étrangères; Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Mexique, situation actuelle, avis d'interpellation, 2794, fin du débat, 2848-50
Bref historique, 2849
Droits de la personne, 2850
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), fondation, 2849, 2850
Orateur: l'hon. sénateur Peter A. Stollery

Ministère des forêts, Loi (m)—C-306
1re l., 1967; 2e l., 2063-64; ren. au com., 1064, rap. (5e) sans am., 2069; 3e l., 2069-70; s.r., chap. 44 (1992), 2151
Confusion du terme «forestry» en anglais, 2063
Mandat du ministère, 2064
Objectif, changer le nom du ministère en anglais, 2063, 2064
***Orateur**: l'hon. sénateur Jacques Hébert

Ministères fédéraux
Dépenses des ministères, répartition dans chacune des provinces, q., 1405

Missions étrangères et organisations internationales, Loi—C-27
1re l., 412; 2e l., 455-58; ren. au com., 458, rap. (3e), sans am., 675; 3e l., 701-03; s.r., chap. 41 (1991), 710
Ambassade canadienne à Washington, 457
Ambassades et consulats, traitement, 456
Inviolabilité des représentants diplomatiques, 456
Principe de réciprocité, 456
Privilèges et immunités, 456, 457
Bureaux provinciaux, 457
Statut spécial, 457
Orateurs: les honorables sénateurs
Atkins, Norman K., 455-58
Gigantès, Philippe D., 458

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition (du 30 sept. 1991-)
Accord de Charlottetown
Provinces, possibilité d'ententes administratives, q., 2330, 2331

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Achats par le secteur public, demande de clarification des règles sur le contenu, q., 868
Différends commerciaux (F), 2350
Harcèlement pratiqué par les É.-U. à l'égard des exportations canadiennes, position du gouv., q., 2682, 2703
Porcs vivants, droit américain, q., 478, 537
Secteur sidérurgique canadien, protectionnisme américain, position du gouv., q., 1620, 1621, 1651, 1652
Accord de libre-échange nord-américain
«Accès Amérique du Nord», programme pour les entreprises, protection des travailleurs déplacés, q., 2933, 2934
Accords parallèles, état des négociations, q., 3098
Différends, mécanismes de règlement, q., 3099
Programmes d'aide à l'adaptation, position du gouv., q., 1221-22
Projet de rapport
Disponibilité du texte, q., 1122, 1123
Position du gouv., q., 1155-56, 1221, 1250
Distribution du texte, position du gouv.
Déclaration, 1216
Question, 1248-49
Rapport entre l'accord de libre-échange actuel et le projet d'accord trilatéral, q., 1222
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3552-53, 3554, 3558, 3665-66, 3677
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Article XI, protection, ambivalence apparente des démarches du gouv., q., 1014-15
Achats aux É.-U., perception des taxes de vente provinciales sur les importations, q., 680, 872
Aéroports, cessions—**C-15**, 684, 994, 1082-84, 1112
Citations de certains articles, 1083, 1084
Langues officielles
Application de la loi, 1082
Mandat du commissaire, 1082
Affaires du gouvernement, 267
Affaires étrangères
Ukraine, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., q., 716-17
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, autorisation d'étudier la teneur, 3101
Affaire Lamont-Spencer, poursuite de l'étude par le com. pendant l'ajournement du Sénat, q., 3702
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1543, 3399
Affaires extérieures
Russie, expéditions de grain via le port de Churchill, position du gouv., q., 2918, 3079
Affaires indiennes
Dénés, revendications territoriales touchant au territoire couvert par l'entente sur le Nunavut, position du gouv., q., 2280, 2522
Métis, accord sur l'autonomie politique, demande de précisions, q., 2878, 2896
Premières Nations, loi sur la gestion des terres, demande d'exemplaire de l'avant-projet de loi, q., 3018, 3083
Responsabilité de l'aide sociale aux autochtones dans les centres urbains, position du gouv., q. 1598, 1599, 1829-30
Demande de réponse, 1701-02
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 1075, 1335-36, 1544
10e rap., Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1348, 1350, 1352
Affaires sociales
«Stratégie relative aux aînés», reconduction du programme, politique du gouv., q., 2699, 2797-98
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation d'augmenter le nombre de ses membres, mot., débat, 792, 793, a., 926

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent—*Suite*
Mot. autorisant le reportage des délibérations du com., 1144
3e rap., Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», étude, 946-47, 948
Suggestion d'inviter le ministre à comparaître devant le comité, 946-47
Affaires sociales, sciences et technologie, 25e rap. du com., interpellation, débat, 562
Agriculture
Agriculteurs autochtones, demande de vérification des fonds accordés, position du gouv., q., 3099, 3201
Aide financière à consentir aux agriculteurs, position du gouv., q., 2701
Blé dur canadien, baisse des ventes à l'Italie, q., 1665, 1959
Céréales et oléagineux, industrie, rap. de l'étude fédérale sur la réglementation, demande d'exemplaire, q., 2350, 2614
Dette agricole, suspension du remboursement, r. du gouv., q., 595
Droits frappant les haricots canadiens exportés aux É.-U., importation de blé américain en franchise, politique du gouv., q., 240, 354
Orge canadienne, nomination d'un expert-conseil indépendant pour étudier différentes méthodes de commercialisation aux É.-U., position du gouv., q., 2350, 2623
Transport de grain, ébauche de rapport, demande d'exemplaire, q., 2282, 2523
Agriculture, crise agricole dans les Prairies, interpellation, débat, 2673
Agriculture et forêts, com. permanent
Sécurité sur les fermes et questions de santé reliées à l'exploitation de fermes, mot. autorisant l'étude, 2098
Stress, 2098
Anciens combattants, 49e anniversaire du Jour J, déc., 3393
Anciens combattants, 50e anniversaire du Jour J, interpellation, débat, 3727-28
Participation canadienne, 3727
Planification, 3727-28
Anciens combattants, indemnisation des prisonniers de guerre, mise en oeuvre des recommandations, examen de la loi, réponse du gouv., mot., 727, 728-29
Anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, production de documents et autres pièces connexes, mot., 3729
Anciens combattants, projet de «croix canadienne», la plus haute distinction du pays, interpellation, débat, 692
Approvisionnements et Services
Communication Québec, retrait du guichet unique, q., 2701, 2718
Argue, feu l'hon. Hazen, C.P., hommages, 447-48
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement post-secondaire et de santé—**C-60**, 1352, étude en com. plénier, 1397
Assemblée de l'Atlantique Nord
Groupe de travail présidentiel sur l'Amérique et l'Europe, interpellation, débat, 2804
Réunion de la Commission économique et la Conférence interparlementaire sur la sécurité en Europe, interpellation, débat, 1040
Banques et commerce, com. permanent
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage, mot. autorisant le com. d'étudier la teneur, débat, 2857
14e rap., Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, étude, 1533
Sociétés d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, mot. autorisant le com. d'étudier la teneur, 1257
Bélisle, feu l'hon. Rhéal, hommages, 2257
Bosnie-Herzégovine
Sécurité du matériel militaire, q., 3075, 3246
Troupes canadiennes additionnelles de maintien de la paix, origine, politique du gouv., q., 3152

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Bosnie-Herzégovine—*Suite*
Disponibilité et origine, position du gouv., q., 3181
Brevets—**C-91**, 2455, 2456, 2516, 2517, 2637, 2638, 2668, 2669, 2670, 2685, 2688, 2713, 2735, 2758-59
Clôture du débat, 2735
Coûts, 2669, 2758
Gouv. provinciaux, témoignages, 2758
Budget
Conseil des sciences du Canada, abolition, étude sur l'agriculture durable, q., 1247-48, 1526
Date du dépôt, demande de renseignements, q., 2767-68
Budget de 1991-92, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 619-20
Confiance, 619
Gouvernement responsable, 619
Réforme du Sénat, 619-20
Budget de 1992
Situation des conseils et des organismes touchés par les compressions, position du gouv., q., 2894-95
Budget des dépenses de 1993-1994
Programme d'aide à l'autonomie des aînés, renouvellement, politique du gouv., q., 2851-52
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, 1728, 1818-19
Cabotage—**C-33**, 1555
Canadien Pacifique
Réacheminement du trafic de l'Ouest par les É.-U., q., 53, 86
Chef adjoint de l'opposition, nomination, félicitations reçues, 374-77
Chemins de fer nationaux du Canada, Compagnie
Acheminement du fret via les É.-U., son incidence sur le chômage, q., 698, 858
Circonscriptions électorales, suspensions de la révision des limites—**C-67**, 1448
Code canadien du travail (accréditation régionale)—**C-44**, 646, 655; étude en com. plénier, 656, 657-58
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 581, 601
Armes à feu, formation pour les cadets, 581, 601
Comités du Sénat
Autorisation à un com. de siéger en même temps que le Sénat, 573, 594-95
Commerce extérieur
CN, achat de locomotives aux É.-U., répercussions de la politique américaine d'achat chez soi, q., 1307, 1308, 1408
Commission canadienne du blé
Céréales, commercialisation, politique du gouv., q., 1079, 1222-23
Comité consultatif, déclaration du président, déc., 3589-90
Communications
Accès à l'information, divulgation des résultats des sondages du gouv., q., 2060-61
Télésat Canada, achat, demande de renseignements, q., 2895, 2913
Communications Québec et Approvisionnements et Services Canada (F), 3250
Compressions des dépenses publiques, projet de loi nº 2 de 1993
Demande de communication des résultats des sondages, q., 2921, 3021
Demande des résultats de certains sondages, q., 3002, 3003, 3017
Conflits d'intérêts chez les parlementaires, nomination d'un com. mixte spécial chargé de l'étude de la teneur du projet de loi (C-43), mot. portant constitution, 676-77
Conflits d'intérêts chez les titulaires d'une charge publique, com. mixte spécial proposé, mot., 3033, 3034
Constitution
Clause de dérogation, politique du gouv., q., 3594
Conférence constitutionnelle, situation, demande de renseignements, q., 1664
Déclaration du min. de la Santé nationale et du bien-être social, q., 1285-86
Entente de Charlottetown
Autochtones, autonomie gouv., prépondérance des lois indiennes

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Constitution—*Suite*
Métis, application, q., 2180, 2199
Publication des textes juridiques, q., 2132, 2179
Date de parution de la version juridique, q., 2075-76
Francophones hors Québec, q., 1048
Nouveau Sénat, représentation des régions par les premiers ministres provinciaux, position du gouv., q., 1956
Rapport Beaudoin-Dobbie
Déclarations des ministres, q., 1383
Demande, q., 1441-42
Demande de réponses, 1889-90
Position du gouv., q., 1328
Réponse du gouv., q., 1703
Type de publicité, q., 1331-32, 1384
Rapport du consensus, langues officielles, différence entre les textes anglais et français, q., 2020, 2103-04, 2105-06
Référendum
Campagne pour le «oui», effet des déclarations du premier ministre, q., 2176
Diffusion des résultats, son effet sur le vote de l'Ouest, q., 2175, 2176, 2189
Droit de vote de tous les Canadiens, position du gouv., q., 2074
Question référendaire, demande d'exemplaire de la note de service du Conseil du Trésor, q., 2120, 2190
Responsabilité des relations fédérales-provinciales, politique du gouv., q., 266
Constitution, com. mixte spécial, rap. final, dépôt, 276
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2554
Manitoba, 2554
Constitution, perspective historique de la société distincte du Québec, interpellation, débat, 1067
Autochtones, 1067
Francophones hors-Québec, 1067
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2006
Contraventions—**C-46**, 2062-63, 2124
Infractions mineures, définition et simplification de la procédure de poursuite, 2062
Réglementation, 2062, 2063
Crédits nº 3, 1991-92—**C-47**, 828, 829
Récession et déficit, 828
Crédits nº 1, 1993-94—**C-120**, 2938-39
Crédits nº 2, 1993-94—**C-134**, 3453
Crête de Vimy, bataille, commémoration du 75e anniversaire, déc., 1376-77
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2862, 2885, 2890
Recours au Règlement, 2888
Défense nationale
Corps-écoles d'officiers canadiens, rétablissement dans les universités (F), 356
Écrasement de l'avion Hercules en route vers Alert, q., 649, 832-33
Rapport, demande de précisions, q., 2520, 2623, 2878, 2912
Fermeture de bases militaires, demande de renseignements, annonce d'une politique de défense, q., 264
Groupe de travail sur les collections de musées d'histoire militaire, rapport, position du gouv., q., 2282, 2612
Demande de réponse, 2520
Groupe sur l'infrastructure de la défense, demande de précision au sujet du rap., q., 1694
Loi, demande de révision, déc., 1659
Messages publicitaires télédiffusés sur le «Maintien de la paix» (F), 2809
Première Division du Canada, sa situation actuelle, q., 478-79, 612
Quartier général, étude, q., 218, 353
Défense nationale—**C-77**, 1556
Denis, feu l'hon. Azellus, C.P., hommages, 328
Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, 2974-75, 2986, 3054, 3057

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Économie
Indicateurs économiques
Demande concernant autres, q., 1619, 1620
Rapprochement, demande de clarification des statistiques, q., 1703, 1792
Politiques du gouv., effet sur les entreprises et l'emploi, q., 780
Taux d'intérêt, nouvelle baisse du taux préférentiel, q., 1666
Éducation
Francophones de la Sask., mise en application de la décision de la Cour suprême, position du gouv., q., 219, 353-54
Élections générales, mandat du gouv., nombre de jours avant l'expiration, déc., 1523, 1610, 1659, 1693, 1817, 1970, 2069, 2834, 2851, 2875, 2892
Emploi et immigration
Programme des citoyens, surveillance des investissements étrangers, politique du gouv., q., 3452-53; demande de réponse, 3593
Énergie
Producteurs de charbon de l'Ouest, aide fédérale, vente à l'Ontario, q., 680, 833
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 2495
Énergie atomique du Canada Ltée
Recherche au Canada, incidence des mises à pied, q., 2972, 3082
Enseignement, programmes à l'intention des étudiants autochtones (F), 2799
Environnement
Couche d'ozone
Barrage Rafferty-Alameda, avance versée à la Sask. par le gouv. fédéral, q., 1441, 1570
Incidence de l'amincissement et mesures de surveillance, position du gouv., q., 900, 1049
Projet de réouverture d'une base de lancement désaffectée pour assurer la surveillance, q., 900, 1049
Projet de Grande-Baleine, ses répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre, q., 507, 537-38
Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, composition de la délégation canadienne, q., 1495-96, 1538, 1548, 1549, 1551, 1650
Évaluateurs de biens immobiliers, nombre employé (F), 2350
Évaluation environnementale—**C-13**, 1336-37
Grande-Baleine, projet, 1336-37
Examen et réglementation, com. mixte
8e rap., Terres territoriales, étude, 2400
Exposé économique
Appel d'offres, utilisation de la procédure, position du gouv., q., 2348, 2612-13
Contractuels, limitation du nombre dans la fonction publique, position du gouv., q., 2327
Contrôle des dépenses, gel salarial proposé pour les fonctionnaires, q., 2287
Marchés de l'État, proposition de blocage des tarifs, position du gouv., q., 2347
Exposé économique, interpellation, débat, 2899
Exportations, 2899
Finances nationales, com. permanent
Office national du film, autorisation d'étudier les méthodes de vérification, 3728
Fonction publique, emploi et Relations de travail—**C-26**, 2317
Québec, 2317
Forêts, situation critique de l'industrie forestière, interpellation, débat, 253, 318-19
Floride et Caraïbes, opérations de secours à la suite de l'ouragan (F), 2799
Hydrocarbures—**C-106**, 3578
Immeubles fédéraux—**C-3**, 713, 842
Protection de l'intérêt public, 713
Rôle du Conseil du Trésor et du ministre de la Justice, 631, 713
Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mesures de suspension, demande de précisions, q., 1417, 1599

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Immigration—**C-86**, 2333
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2145-46, 2155, 2157, 2158
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—T.-N., Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, 817-18, 838-40
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession au droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, 3219-21, 3222
Gains en capital, 3220-21
Investissements immobiliers passifs, 3220
Règle de 21 ans applicable aux fiducies, 3220
Journée de l'enfant—**C-371**, félicitations au parrain du projet de loi, 3186
Justice, agitation sociale, projet de rencontre entre le premier ministre, les maires des grandes villes et les représentants de la Fédération canadienne des municipalités, q., 1438, 1504, 1551, 1560-61, 1957, 2061, 2180-81
Demande de réponse, 1538
Position du gouv., q., 1665
La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances—**S-6**, 554, 606
Langues officielles
Bilinguisme, position du gouv., q., 3548, 3549
Commissaire, nomination, mot., débat, 323-24
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2855-56, 3005-06, 3025
Prêts aux étudiants, programme, 2855
Évaluation, 3005
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3207, 3217, 3435
Loi corrective de 1993—**C-125**, 3410
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3119, 3160-62
Autochtones, 3161
Commission Lortie, allusion, 3160-61
Femmes, représentation, 3161
Période électorale, 3162
Publicité, 3161
Manitoba
Pauvreté dans l'enfance, précisions au sujet d'un article de journal, déc., 1243
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, étude en com. plénier, 432, 433, 434, 438-39, 442
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, recours au Règlement, commentaires, 365
Marsden, l'hon. Lorna, nomination au poste de président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1949
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1997
Musée canadien de la photographie contemporaine et de la caricature (F), 809
N.-B., entente fédérale-provinciale concernant des travaux routiers, demande de copie, q., 3078, 3133
N.-É., réorganisation judiciaire—**C-96**, étude en com. plénier, 2544
Nunavut—**C-132**, 3448
Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3415-16, 3448
Parti conservateur, congrès à la direction
Frais d'administration exigés des ambassadeurs au Canada, position du gouv., q., 3453
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2261
Pêches
T.-N., flottille de pêches, manifestation pacifique, répercussions internationales, q., 1246

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Pêches, com. permanent
Pêches côtières commerciales de l'Atlantique Canada, situation actuelle et perspectives à venir, autorisation de faire étude, 1536
Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des prestations de retraite—**C-55**, 2112
Forces canadiennes, "appel en service", 2112
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, étude en com. plénier, 1765, 1766
Peuples autochtones
Commission royale, remplacement de M. Blakeney, q., 3593
Postes Canada, situation déficitaire, recours à l'entreprise privée par des ministères, politique du gouv., q., 1328-29
Pouvoir d'emprunt, 1992-93—**C-61**, 1309
Pouvoir d'emprunt, 1993-94—**C-117**, 3184, 3185
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Non-respect par le gouv. de l'ordre du Sénat, ren. de la q. à ce com., 3729
3e et 4e rap., Modifications au Règlement, étude, 3102-03
5e, Privilège—hon. sén. Carney, C.P., étude, 3466
Programme canadien de contestation judiciaire, droits linguistiques du programme, interpellation, débat, 2915
Projet d'acquisition d'immobilisations, achat de Jeeps (F), 2350
Québec
Drapeau, télédiffusion de l'incident à Brockville (F), 755-56, 873
Mouvement souverainiste, soutien du gouv. français, q., 3038, 3085-86
Questions aux *Feuilleton*, demande de réponse aux questions écrites, 3637
Questions de privilège
Avis oral, 573
Observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2776, 2781, 2782
Radio-Canada, société
Débat constitutionnel, retard dans le débat, responsabilité envers le public, position du gouv., demande de r., 1223
Reportage en différé du débat constitutionnel, responsabilité envers la population, position du gouv., q., 697
Réseau anglais, nombre d'heures de diffusion d'une émission de *CBC Newsworld* (F), 1309
Radio Canada International, conséquences des compressions, déc., 1102
Recours au Règlement, 2399
Commentaires, 687, 688, 2390
Problème de sonorisation, 781
Prolongation de la période des q., 944-45
Version française ne correspond pas à la version anglaise d'une mot., 586
Vote, problème, 3667
Réforme du Sénat
Déclaration du ministre, position du gouv., q., 1828-29
Président du Sénat, élection, avis de mot. approuvant les principes, 831
Réforme du Sénat, avis de mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, 830, débat, 874, 885, 886-93, 894, 920; étude en com. plénier, 950, 952, 1566, 1671-74
Caucus régionaux, 885, 889
Élection, 886
Dépenses électorales, 892
Femmes et autochtones, 887, 893
Mandat, 886
Nomination, système, 891
Partialité, 885, 886
Pouvoirs du Sénat, 885, 886, 886, 887, 890
Représentation, 885, 886, 887
Scrutin majoritaire, 886
Veto suspensif, 886
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
8e rap., Budget du com. mixte spécial Renouvellement du Canada, étude, 1313

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Régie interne, budgets et administration, com. permanent—*Suite*
9e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, étude, 1314-15
10e, Sécurité au Sénat, étude, 1338
24e, Budget—Agriculture et forêts, étude, 1561
31e, Congés annuels des secrétaires des sénateurs, étude, 3035
32e et 33e rap., Budgets de comités, étude, 3226
35e au 42e, Budgets de comités, étude, 3226
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3718
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1021-22, mot. portant recours à l'art. 40 du Règlement, débat, 1235-36
Régime d'assurance santé, contributions du gouv. fédéral, q., 902-03, 1049-50
Régime de pensions du Canada—**C-57**, 976, 977; étude en com. plénier, 979-80, 981-82
Règlement du Sénat, modification au paragraphe 98(3), mot., débat, 3623, 3624
Règlement et procédure
Qualités des personnes présentes à une réunion du com., q., 109
Rédaction du nouveau Règlement, processus de consultation, q., 109-10, 112
Règlement et procédure, com. permanent
Absence du président (du com.), q., 108
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 244, 245
Relations fédérales-provinciales
Paiements de transfert fédéraux aux provinces, réduction possible, position du gouv., q., 2681-82, 2703
Troc de la compétence fédérale sur les télécommunications contre un appui à l'entente constitutionnelle, position du gouv., q., 2060, 2077
Rémunération du secteur public—**C-29**, 408
Étude en com. plénier, 395, 404
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Calendrier des séances, q., 506
Rap., étude, 1096, 1374
Autochtones, revendications territoriales, 1374
Revenu national
Impôt sur le revenu payable par les entreprises canadiennes à participation publique depuis 1984 (F), 356
Riel, Louis
Demande le dépôt de tous les documents, lettres et autres, échangés entre le bureau du min. des affaires constitutionnelles et M. Yves Dumont ou autres personnes concernées, avis de mot., 1103, a., 1375
Reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, débat, 1056
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, hommages, 1725-26
Sahara Occidental
Plan de paix proposé, mise en oeuvre, présence de troupes canadiennes, q., 534
Santé et bien-être social
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, lignes directrices sur le contrôle des prix, q., 3002
Protection des brevets pharmaceutiques, projet de loi, refus de la requête du min. de la Santé du Manitoba de comparaître devant le com. des Communes, q., 2264-65
Régime d'assurance-maladie, avenir, position du gouv., q., 307, 308
Sécurité des véhicules automobiles—**S-8**, 1165, 1231, 1253-54, 2972, 2973
Recommandation royale, nécessité, 1165, 1231
Sénat
Cérémonies officielles, sa participation, q., 1504
Comités, délibérations, q. de privilège, 582; ren. de la q. au com. Régie interne, budgets et administration, 583, 584
Débats, retard dans la parution, q., 1078, 1104-05, 2347
Dupuis, M. Rhéal, félicitations à l'occasion de sa retraite, 1376
Foran, sergent Frank, retraite du Sénat, hommages, 2968
Remerciements au personnel, 1930
Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Sénat, fonds de recherche, étude effectuée, interpellation, étude 1676
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, étude en com. plénier, 515, 519, 521, 524
Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, 1732
Sociétés d'État, dissolution ou cession—**C-8**, 222-23, 538, 576-77, 578
Corporation Place du Havre Canada
Solution de rechange, 577, 578
Symbole à Vancouver, 576
Intentions du gouv., 222, 538
Privatisation, conséquences, 522-23, 576
Protection des intérêts du publics et des employés de ces sociétés, 222, 223, 576
Sociétés d'État et ministères fédéraux (F), 1654
Taxe d'accise et Accise—**C-10**, 559-60
Producteurs de tabac, aide, 559
Taxe sur les produits et services
Déclaration, 804
Présentation de pétitions, 105-06, 611
Territoires du Nord-Ouest—**C-64**, 1160
Traduction des règlements, décrets et proclamations, demande d'une prolongation de six mois de l'échéance, 1160
Tibet, 33e anniversaire de l'insurrection nationale, interpellation, débat, 1143
Tkachuk, l'hon. David, sénateur nouveau, souhaits de bienvenue, 3444
Transports
Aéroports de Montréal, négociations entourant la vente avant l'adoption du projet de loi C-15, Loi relative aux cessions d'aéroports, q., 915
Canadien International, Lignes aériennes, mainmise possible de l'industrie américaine du transport aérien, position du gouv., q., 2265-66
Catastrophe aérienne de Dryden, enquête, date de publication du rap., q., 808, 873
CN, projet de mise à pied d'employés, position du gouv., q., 2877
Port de Churchill, au Manitoba
État des installations, q., 914-15, 989-90
Politique du gouv., q., 1417, 1527
Réseau routier national, demande de précisions sur le projet de programme de réfection routière, q., 1406
Travaux du Sénat, 498-99, 805, 1099, 1115, 1241, 1242, 1251, 1614-15, 1661, 2158, 2159, 2260, 2412, 2593, 3179, 3201
Ajournements, 1436, 1872, 2058, 2115, 2483, 3037
Arrêt du décompte des jours en reportant les q. à l'étude, suggestion, 1272
Débats, livraison tardive, commentaires et q., 898, 1104-05
Feuilleton, disponibilité, 1414
Période des questions
Demande qu'elle soit prolongée, 2391-92
Refus de la reporter, q., 2134
Réponses aux questions orales, q., 2622, 2623
Projet de loi C-18, explications de la procédure suivie, 820
Projets de loi sur les institutions financières, procédure d'étude, 787 Questions, 2622, 3432
Remerciements au personnel, 3701
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial, présentation de son rap., procédure, 975
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1753
Trente-quatrième législature, possibilité de prorogation de la 3e session, q., 2879
Union des producteurs de grain Limitée—**S-16**, 2267, 2268-69, 2271
Unité nationale, com. mixte spécial, création, mot., 278
Vérificateur général, lettre du greffier du Sénat, déc., 830
Visiteur de marque, souhaits de bienvenue, 2128
Voeux de Noël et du Nouvel An, 2564-65
Winnipeg, ville, prix de la meilleure attraction touristique pour son festival annuel Folklorama, déc., 2344

Molgat, l'hon. Gildas L., Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Yougoslavie
Plan de paix proposé, possibilité d'attaques aériennes par les É.-U., position du gouv., q., 3200
Troupes canadiennes de maintien de la paix
Réservistes et réguliers, égalité de statut, état du matériel militaire, q., 2932-33, 3081
Système de communications, établissement, q., 2921-22, 3080

Molson, l'hon. Hartland de Montarville (démission, le 31 mai 1993)
Conflits d'intérêts chez les titulaires d'une charge publique, com. mixte spécial proposé, mot., 3034
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 175-76
Défense nationale
Croix de Victoria, remplacement, q., 504; demande de réponse, 678
Démission du Sénat, avis et hommages reçus, 3258-62
Félicitations à l'occasion de son 85e anniversaire de naissance, 1567
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, 413
«Employeur», définition, 413
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 246-47
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 402, 403

Monnaie, Loi (m)—C-124
1re l., 3363; 2e l., 3408-09, 3417-18; ren. au com., 3418, rap. (31e) sans am., 3446; 3e l., 3474; s.r., chap. 33 (1993), 3708
Avis public, 3409, 3417
Compte du fonds des changes, 3408, 3409, 3417
Devises librement utilisables, suppression, 3409
Institution financières internationales, liste, 3409
Investissements dans des sous-produits, 3409
Valeurs, 3409
Orateurs: les honorables sénateurs
* Comeau, Gérald J., 3408-09
Kirby, Michael, 3417-18

Monnaie, Loi (m)—S-18
1re l., 2415, retiré, 3100

Moyen-Orient, efforts de paix du premier ministre d'Israël, déc., 2069

Muir, l'hon. Robert
Anciens combattants
La bravoure et le mépris, recours au Règlement, commentaires, 3156
Cap-Breton, société d'expansion
Statut, position du gouv., q., 3639-40
Félicitations reçues à l'occasion de son 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Justice
Jeunes contrevenants, Loi, demande d'amendements, q., 2326-27, 2613
Meilleurs voeux de rétablissement et remerciements, 2324

Mulroney, le très hon. Brian, premier ministre du Canada
Démission comme chef du Parti progressiste-conservateur, hommages, 2805-06
Russie, M. Boris Eltsine, président, discours de présentation en appendice, 1876-77

Multiculturalisme et citoyenneté
Discrimination raciale, demande de création d'une commission royale d'enquête, q., 1406

Murray, Anne, nomination au Temple de la renommée musicale, félicitation, 2903

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement
Accord de Charlottetown
Provinces, possibilité d'ententes administratives, r., 2330, 2331
Accord de libre-échange canado-américain
Industrie canadienne de l'acier, accusations de dumping, position du gouv., r., 3592-93
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Achats aux É.-U., mesures visant à limiter les avantages, politique du gouv., r., 880-81, 899, 900
Achats par le secteur public, demande de clarification des règles sur le contenu, r., 868
Harcèlement pratiqué par les É.-U. à l'égard des exportations canadiennes, position du gouv., r., 2703
Porcs vivants, droit américain, r., 478
Secteur sidérurgique canadien, protectionnisme américain, position du gouv., r., 1620, 1621, 1651-52
Voitures Honda Civic fabriquées au Canada, différend sur leur contenu nord-américain, r., 900
Accord de libre-échange nord-américain
Accès Amérique du Nord, programme pour les entreprises, protection des travailleurs déplacés, r., 2934
Accords parallèles
État d'avancement des négociations, r., 3098-99, 3745-46
Incidence sur sa mise en oeuvre, position du gouv., r., 3365
Inclusion de sanctions commerciales, politique du gouv., r., 3640, 3641
Nature et teneur, r., 2930, 2931
Recours à des sanctions commerciales pour les appliquer, r., 3400
Agriculture, négociations, demande de précisions, r., 2234
Avant-projet, vulnérabilité des industries canadiennes face aux intérêts américains et mexicains, r., 1119, 1120
Conséquences pour travailleurs canadiens, r., 1123
Différends, mécanismes de règlement, r., 3099
Emploi au Canada
Effet du libre-échange, r., 3641
Incidence, position du gouv., r., 2178, 2179
Groupes spéciaux binationaux, inclusion du chapitre 19, position du gouv., r., 3498
Médicaments prescrits protégés par un brevet, r., 1122
Mexique, normes de travail, réinstallation d'usines canadiennes, politique du gouv., r., 1120, 1121
Négociations, état d'avancement, date de ratification, r., 1307
Offices de commercialisation des produits agricoles, protection, position du gouv., r., 1382
Producteurs agricoles, conséquences, r., 1156-57
Programmes d'aide à l'adaptation, position du gouv., r., 1221
Projet de loi, état d'avancement, position du gouv., r., 2929-30
Projet de rapport
Dépôt du document, r., 1156
Disponibilité du texte, r., 1122, 1123
Disponibilité au Sénat, r., 1124
Position du gouv., r., 1155, 1221
Distribution du texte, r., 1249
Rapport entre l'accord de libre-échange actuel et le projet d'accord trilatéral, r., 1222
Ratification, nécessité de tenir des élections avant, r., 1154
Séances d'information à l'intention de l'opposition, position du gouv., r., 1106
Séances d'information à l'intention des sénateurs, politique du gouv., r., 1107
«Subvention», incidence sur la négociation d'une définition du terme, r., 2350
Tentatives pour inciter des entreprises canadiennes à déménager au Mexique, position du gouv., r., 2920
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3651-52, 3653, 3654, 3665, 3688-89, 3690, 3691
Secteur de l'automobile, 3652
Pacte de l'automobile, 3651, 3652
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Agriculture, négociations, demande de précisions, r., 2234
Article XI

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Agriculture, état des négociations, r., 2620
Clarification de la position du Canada, réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, r., 1076-77
Négociations
Demande de précisions, r., 1245
Demande de réponse, 1456
Possibilité de suppression, son incidence sur la collectivité agricole, position du gouv., r., 883
Protection, ambivalence apparente des démarches du gouv., r., 1015
Article XI et subventions à l'exportation, état des négociations, r., 1405-06
Céréales, commerce international, état d'avancement des négociations, r., 3274
Délégation ministérielle, demande de rap. d'état des négociations, r., 985-86
État des négociations, r., 2909
Exportations, subventions, conséquences pour les producteurs de céréales et d'oléagineux du Canada, r., 1245
Genève, négociations, influence des élections aux É.-U., r., 1329, 1330
Négociations au sujet des subventions dans le secteur de l'agriculture, demande de précisions, r., 506
Offices de commercialisation, maintien, position du gouv., r., 867, 868
Reprise des négociations, rencontre entre le premier ministre et les agriculteurs, r. du gouv., r., 912, 913, 914
Réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, r., 1108-09
Systèmes de gestion de l'offre du Canada, possibilité d'accommoder, position du gouv., r., 1568
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, progrès de l'Uruguay Round, interpellation, débat, 2676-77, 2678
Accord de Blair House, 2677
Achats aux É.-U.
Nouvelle de l'annonce du gouv., demande de précisions, r., 903
Perception des taxes de vente provinciales sur les importations, r., 680
Aéroports, cessions—**C-15**, 762
Report du débat, 336
Affaires autochtones
Crise d'Oka, demande d'enquête judiciaire, r., 84, 123
Affaires des anciens combattants
La bravoure et le mépris, r. du gouv. au rap. du com., r., 3153
Affaires du gouvernement, 270, 271, 272, 273
Affaires étrangères
Afrique du Sud, levée des sanctions canadiennes, politique du gouv., r., 240, 265
Avion sud-coréen abattu en 1983, divulgation de renseignements par les autorités russes, r., 2282
Position actuelle, r., 3182
Beyrouth, rétablissement de l'ambassade canadienne, r., 3746
Canada—Chine, relations, politique du gouv., r., 555, 556
Excuses présentées au Canada par le gouv. du Japon, absence d'indemnisation financière, position du gouv., r., 85
Indonésie, retrait de l'aide, politique du gouv., r., 743, 744
Mexique, assassinat du cardinal Ocampo
Incidence sur la négociation de l'ALENA, r., 3400
Possibilité que des policiers y aient participé, r., 3401
Russie, aide
Grain, reprise immédiate des expéditions, r., 2932
Participation du Canada, r., 2906-07
Sahara occidental, demande de renseignements, r., 1889
Somalie, incidents impliquant des civils et des membres des Forces canadiennes, position du gouv., r., 3746
Sri Lanka
Destitution possible de son président, atteintes aux droits de la personne, répercussions de la guerre civile, aide économique et développement, rôle du Canada, r., 351
Demande de réponse, r., 455
Violations des droits de la personne, rôle du Canada, r., 901

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Ukraine, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., r., 717
Union soviétique
Aide canadienne, r., 335
Et républiques qui la composent, aide proposée par le Canada, r., 504-05
État, politique du gouv., r., 717
Proposition d'aide, r., 832
Situation, communauté des républiques, contrôle de l'arsenal canadien, position du gouv., r., 741
Yougoslavie
Forces armées canadiennes, intervention possible du Canada dans le conflit, r., 1889
Participation du Canada au projet d'envoyer des forces de maintien de la paix des Nations Unies, r., 680
Affaires étrangères, com. permanent
Rap. intitulé «Impact macro-économique de l'accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U.», mise en oeuvre des recommandations, r. du gouv., r., 3275
Affaires extérieures
Affaire Al-Mashat, refus de la responsabilité ministérielle, position du gouv., r., 2717
Affaire Lamont-Spencer, demande d'intercession, r., 1666, 1756, 3402
Banja Luka, en Yougoslavie, maintien de la paix, paiement exigé du Canada, position du gouv., r., 2808-09
Bosnie
Dangers menaçant une zone refuge de l'ONU, position du gouv., r., 3474
Somalie, protection des populations civiles par l'ONU, position du gouv., r., 3549
Initiative de l'OTAN, demande de renseignements, r., 2522
Chypre, retrait de la force canadienne de maintien de la paix, position du gouv., r., 2380
Employés du Service extérieur, r., 1121
Équité en matière d'emploi, répercussions du transfert, r., 1121
France et Allemagne, projet de création d'une formation militaire mixte, position du gouv., r., 505
Hong Kong, gouverneur, promotion de la démocratie, position du gouv., r., 2263
Mexique, instauration de la démocratie comme fondement des relations économiques, position du gouv., r., 2918, 2919
Moyen-Orient, modalités des pourparlers, r., 596
Russie, aide
Grain, expéditions via le port de Churchill, position du gouv., r., 2918
Participation des pays du groupe des Sept, r., 2917, 2918
Somalie, participation du Canada au maintien de la paix, r., 2379
Troisième Conférence sur le droit de la mer, ratification du traité, position du gouv., r., 1078, 1079
Affaires indiennes
Dénés, revendications territoriales touchant au territoire couvert par l'entente sur le Nunavut, position du gouv., r., 2280
Métis, accord sur la négociation de l'autonomie, demande de précisions, r., 2878, 2896
Premières Nations, loi sur la gestion des terres, demande d'exemplaire de l'avant-projet de loi, r., 3018
Responsabilité de l'aide sociale aux autochtones dans les centres urbains, position du gouv., r. 1598, 1599
Demande de réponse, r., 1702
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
10e rap., Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1348-49, 1350
Affaires sociales
Application du principe de l'universalité, position du gouv., r., 2102
Lutte contre l'analphabétisme au Canada, engagements pris, position du gouv., r., 2621

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Affaires sociales—*Suite*
«Stratégie relative aux aînés», reconduction du programme, politique du gouv., r., 2699
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Immigration, mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-86**, 1777-78, 1780-81
Projet de loi C-86 (Immigration)
Amendements, position du gouv., r., 2379
Raison du refus des sénateurs libéraux de participer en com. à l'étude de ce projet de loi, r., 2380
Afrique du Sud, République
Levée des sanctions, politique du gouv., r., 1329, 1357, 1382
Référendum national, levée de l'embargo commercial, position du gouv., r., 1107
Agriculture
Accords général sur les tarifs douaniers et le commerce, article XI
État des négociations sur la position du Canada, demande de précisions, r., 2349
Plan de rechange du Canada devant l'échec possible, position du gouv., r., 2349-50
Agriculteurs autochtones, demande de vérification des fonds accordés, position du gouv., r., 3100
Aide aux agriculteurs de l'Ouest, date du versement, r., 452
Blé dur canadien, baisse des ventes à l'Italie, r., 1665
Céréales
Inspection et manutention
Préposés, désignation comme employés de services essentiels, r., 341
Répercussions de la grève de l'Alliance de la fonction publique, r., 334
Soutien accordé à ce secteur par le gouv. fédéral, position du gouv., r., 1014
Soutien fédéral, position du gouv., r., 451, 452, 477
Subventions aux exportations, résolution du conflit américano-européen sur la question
Position du gouv., r., 2262, 2263
Répercussions sur le marché international des céréales, r., 2326
Subventions internationales
Détérioration des marchés internationaux des céréales canadiennes, r., 334
Négociations, demande de renseignements, r., 340
Céréales et oléagineux
Industrie, rap. de l'étude fédérale sur la réglementation, demande d'exemplaire, r., 2350
Producteurs, subventions gouv., modalités de versement, r., 1247
Céréaliculteurs
Des Prairies, promesse d'une «troisième ligne d'assistance financière», r., 3151, 3152
Politique du gouv., r., 3110
Paiements spéciaux, position du gouv., r., 351
Commission canadienne du blé
Critiques des dirigeants agricoles des É.-U., position du gouv., r., 2796
Libéralisation de la vente de l'orge, subventions du Nid-de-Corbeau, versement aux propriétaires fonciers, politique du gouv., r., 3402
Coûts liés aux pertes, partage par les gouv. fédéral et provincial, r., 2102
Dette agricole
Endettement, conséquences des frais de service, r., 595
Suspension du remboursement, r. du gouv., r., 595
Droits frappant les haricots canadiens exportés aux É.-U., importation de blé américain en franchise, politique du gouv., r., 240
GATT, état d'avancement des négociations, fin de la guerre des subventions à l'exportation des céréales, soutien accordé au secteur des céréales par le gouv. fédéral, demande de mise à jour, r., 532, 533

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Î.-P.-É.
Et N.-B., producteurs de pommes de terre, éradication du virus, demande de précisions, r., 2060
Industrie de la pomme de terre, conséquences de l'enquête sur un virus, r. du gouv., r., 533
Industrie de la betterave à sucre, projet d'étude, demande de précisions, r., 341
Marijuana, culture, position du gouv., r., 2878
Mesures de soutien et d'adaptation, demande de précisions sur les modalités des versements, r., 574
Orge canadienne, nomination d'un expert-conseil indépendant pour étudier différentes méthodes de commercialisation aux É.-U., position du gouv., r., 2350
Programme de subventions aux exportations aux É.-U., hausse du financement, position du gouv., r., 1954
Programmes de soutien du gouv., besoin d'une mesure provisoire, r., 352
Récoltes céréalières de l'Ouest, évaluation des pertes causés par la tempête, mesures prises par le gouv., r., 2072, 2073, 2101, 2102
Sask., demande d'aide immédiate dans le cadre de la troisième ligne de défense financière, r., 3152
Situation de la r., r., 3277
Transport du grain, ébauche de rapport, demande d'exemplaire, r., 2282
Uruguay Round, état d'avancement des négociations, effet de la réunion du Groupe des sept à Tokyo, r., 3748
Agriculture, crise agricole dans les Prairies, interpellation, débat, 2672, 2674-75
Accord de Blair House, 2672
Saskatchewan, 2675
Agriculture, crise des offices de commercialisation agricoles, interpellation, débat, 1037
Alliance de la Fonction publique du Canada
Loi de retour au travail, attitude du gouv., r., 335
Alliance mondiale pour la nature
Parc national Wood Buffalo, incidence écologique du barrage W.A.C. Bennett, r., 1124
Anciens combattants
Admissibilité à l'allocation d'ancien combattant, r., 916-17
Frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée
Demande d'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour les anciens combattants de la guerre de Corée, mot., 339
Demande de renseignements, r., 308
Guerre du Golfe, guerre de Corée, reconnaissance officielle des anciens combattants canadiens, r., 306
Jour J, préparatifs du Canada pour célébrer le 50e anniversaire, r., 3593, 3594
La bravoure et le mépris, recours au Règlement, r., 3155, 3156
Dépôt d'une copie de la lettre du min. des Communications, 3155
Pensions d'invalidité, allocations d'anciens combattants, Programme pour l'autonomie des anciens combattants, et autres versements aux anciens combattants, nombre et nature des demandes, r., 3595
The *Valour and the Horror*, choix des témoins appelés à comparaître devant le sous-com., r., 1789-90
Vimy
Cérémonie prévue au Mémorial canadien, r., 1220
75e anniversaire de la prise de la crête, présentation du projet de loi sur les membres de la marine marchande, r., 1331
Angus, l'hon. W. David, souhaits de bienvenue, 3494
Approvisionnements et Services
Communication Québec, retrait du guichet unique, r., 2701
Argue, feu l'hon. Hazen, C.P., hommages, 410, 446-47
Arménie, demande d'aide humanitaire, r. du gouv., r., 2708

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, 311
General Motors du Canada et l'Arabie Saoudite, histoire derrière le contrat, 311
Assurance-chômage
Programme, épuisement des fonds pour l'année en cours, position du gouv., r., 1582
Propositions d'am., position du gouv., r., 2699, 2700
Restrictions qu'on se propose d'imposer aux prestations, politique du gouv., r., 2519
Assurance-maladie
Ticket modérateur, a. éventuelle, suppression de l'universalité, politique du gouv., r., 3154
Banques et commerce, com. permanent
Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28, C-34**, 489-90
Barootes, l'hon. Efstathios W., démission du Sénat, hommages, 3237-38
Bélisle, feu l'hon. Rhéal, hommages, 2255
Bosnie-Herzégovine
Cour international de justice, jugement concernant les crimes de guerre présumés, position du gouv., r., 3182
Forces canadiennes de maintien de la paix
Disponibilité et origine, position du gouv., r., 3181-82
Origine des troupes additionnelles, politique du gouv., r., 3152, 3153
Sécurité des militaires, r., 3075, 3181
Participation du Canada à une éventuelle initiative militaire des Nations Unies, position du gouv., r., 2877
Sécurité du matériel militaire, r., 3075
Brevets, projet de loi de 1992 modifiant la Loi
Refus de procéder à la sanction royale, r., 2765-66
Brevets—**C-91**, 2454, 2455, 2460, 2461, 2472-73, 2635, 2636-37, 2638-39, 2735-36, 2758
Clôture du débat, 2735
Lobbyistes, 2472
Protection, 2473
Questions de procédure, 2635, 2636-37, 2638-39
Budget
Commission de réforme du droit, abolition, position du gouv., r., 988
Conseil des sciences du Canada, abolition, étude de l'agriculture durable, r., 1248
Conseil économique du Canada, abolition, position du gouv., r., 985
Date de présentation, r., 2877
Date du dépôt, demande de renseignements, r., 2767, 2768
Programme sociaux, abandon du principe de l'universalité, politique du gouv., r., 1308
Budget, exposé du min. des Finances, avis d'interpellation, 938, débat, 1022, 1023-25
Crédits d'impôt, 1024
Dollar canadien, valeur, 1024
Enfants, prestations, 1023-24
Intérêt, taux, 1023
Investissements, mesures de relance, 1023
Récession économique, 1022-23
Budget de 1991
Réduction des subventions et contributions, composition du com. d'examen, demande de réponse, r., 240, 241
Budget de 1992
Rapport avec les budgets précédents, position du gouv., r., 939, 940, 1012
Situation des conseils et des organismes touchés par les compressions, position du gouv., r., 2894, 2895
Budget de 1993
Dette extérieure du Canada, demande de renseignements, r., 3075
Budget des dépenses de 1993-1994
Programme d'aide à l'autonomie des aînés, renouvellement, politique du gouv., r., 2852

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Canadien National
N.-É., ligne entre Truro et North Sydney
Fermeture possible, r., 335
Projet de vente, demande de précisions, r., 2232
Canadien Pacifique
Réacheminement du trafic de l'Ouest par les É.-U., r., 53
Cap-Breton, société d'expansion, statut, position du gouv., r., 3639, 3640
Castonguay, l'hon. Claude, démission du Sénat, hommages, 2373
Chômage, incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes du chômage au Canada, particulièrement en Alberta, interpellation, débat, 570, 571-72
Emplois, 571
Taux d'inflation, 571
Christophe Colomb, 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, r., 855
Chypre, retrait des troupes canadiennes du maintien de la paix
Calendrier, demande de renseignements, r., 2419, 2420
Conséquences possibles, position du gouv., r., 2330
Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites—**C-67**, 1505-06
Commission Lortie, recommandations, 1505
Questions constitutionnelles, 1505, 1506
Remaniement électoral, 1505
Colline du Parlement
Édifices du Parlement, présence de barrières métalliques, r., 16-17
Commerce extérieur
CN, achat de locomotives aux É.-U., répercussions de la politique américaine d'achat chez soi, r., 1308
Visite prochaine du président Boris Eltsine aux É.-U., possibilité d'une visite au Canada, position du gouv., r., 1476-77
Commission canadienne du blé
Céréales, commercialisation, politique du gouv., r., 1079
Commission de la capitale nationale, Édifice Daly
Démolition, aménagement d'un parc sur son emplacement, politique du gouv., r., 1405
Utilisation de l'emplacement, r., 1416, 1416-17
Communauté économique européenne
Agriculture canadienne, situation du secteur de gestion de l'offre, position du gouv., r., 2437
Visite de représentants au Canada, sujets de discussion, demande de renseignements, r., 2436
Communications
Accès à l'imprimé, incidence de la politique du gouv., r., 1159, 1600-01
Accès à l'information, divulgation des résultats des sondages du gouv., r., 2061
Campagne publicitaire du gouv.
Nature et coût, r., 1378-79
Recours à des agences de publicité canadiennes, politique du gouv., r., 1379, 1380
Édition au Canada, avenir
Demande de précisions, r., 2878, 2896-97, 2920-21
Demande de r., r., 2795
Réponse du gouv., r., 2717-18
Industrie canadienne des périodiques, avenir, état d'avancement des travaux du groupe de travail, r., 3077
Industrie canadienne du magazine, avenir, rap. provisoire du groupe d'étude, r., 3548
Télésat Canada, achat, demande de renseignements, r., 2895
Unité nationale, campagne de publicité
Contrats, attribution, r., 2806-07, 2813-14
Étendue de la discussion, r., 2814
Communications Canada
Radio communautaire pour les francophones hors Québec, r., 506
Compression des dépenses publiques, projet de loi nº 2 de 1993
Demande de communication des résultats des sondages, r., 2921
Demande des résultats de certains sondages, r., 3002, 3003, 3017
Compte rendu officiel, rectifications, 2376

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Conférence constitutionnelle, accès pour les francophones hors Québec, r., 1106
Conférence des premiers ministres
Politique monétaire, demande de rajustement en matière de taux d'intérêt, position du gouv., q., 869, 870, 871
Toronto, construction des routes, politique du gouv., r., 1220, 1221, 1247
Conflits d'intérêts chez les parlementaires, nomination d'un com. mixte spécial chargé de l'étude de la teneur du projet de loi (C-43), avis de mot. portant constitution, 676, a., 726-27
Congrès à la direction
Dépenses de la campagne et ministérielles, position du gouv., r., 3364
Conseil privé, Bureau
Augmentation des dépenses, position du gouv., r., 780, 781, 782
Constitution
Abstention de critique de la politique du gouv., r., 857
Achat de temps d'antenne et d'espace dans la presse, r., 2815
Demande de renseignements, r., 2280
Clause de dérogation, politique du gouv., r., 3594
Com. mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada, procédure et délais, politique du gouv., r., 943, 944
Comité référendaire, source de fonds, r., 2105
Conférence constitutionnelle, situation, demande de renseignements, r., 1664
Correspondance entre le premier ministre du Canada et celui du Québec, demande de dépôt, r., 2020-21
Dépôt de documents, 2169
Position du gouv., r., 2021, 2118
Cour suprême, désaveu des nations indiennes, position du gouv., r., 2234
Déclaration du min. de la Santé nationale et du bien-être social, r., 1284, 1285, 1286
Discussions postréférendaires, poursuite des négociations constitutionnelles, r., 2197, 2198
Entente de Charlottetown
Autochtones, autonomie gouv., prépondérance des lois indiennes
Métis, application, r., 2180
Publication des textes juridiques, r., 2179-80
Cour suprême, maintien comme ultime instance au pays, r., 2233
Date de parution de la version juridique, r., 2076
Dernières mises au point, r., 1971
Projet de loi de crédits, définition
Clarification de cette définition dans l'entente subséquente, position du gouv., r., 2119
Rapport entre cette définition et les pouvoirs du Sénat, r., 2120
Projet de textes juridiques, disponibilité de la version française, r., 2193
Publication des textes juridiques
Avant le référendum, son opportunité, position du gouv., r., 2171, 2172
Position du premier ministre du N.-B., r., 2174
Règlement dans un nouveau Sénat, déclaration du sén. Robertson, position du gouv., r., 2234
Texte devant faire l'objet du vote, demande de précisions, r., 2116, 2117-18
Francophones hors Québec, r., 1048-49
Î.-P.-É., représentation au Sénat et à la Chambre des communes, r., 1957, 1958
Interpellations: Maladresse du gouv. dans le dossier constitutionnel; Méthode utilisée par le gouv. pour encourager la participation au référendum; Équilibre de la représentation en Alberta et en C.-B.; Prolongation nécessaire aux fins de la réforme, débat, 2341
Nomination de sénateurs suite à l'échec de l'accord de Charlottetown, r., 2266

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Constitution—*Suite*
N.-B., enchâssement de la Loi 88, r., 1048
Notre avenir ensemble—Entente pour le renouvellement de la Constitution, grandes lignes et sommaire du rap. du consensus de Charlottetown, r., 2173
Nouveau Sénat, représentation des régions par les premiers ministres provinciaux, position du gouv., r., 1956
Projet de texte juridique, dépôt, 2182
Propositions constitutionnelles, solutions de rechange du gouv., r., 1305
Provinces, réaction aux propositions du gouv. fédéral, qualité des reportages dans les médias, position du gouv., r., 575
Rapport Beaudoin-Dobbie
Déclarations des ministres, r., 1383
Demande, r., 1442
Demande de réponses, r., 1889, 1890
Position du gouv., r., 1328
R. du gouv., r., 1703
Propositions de transfert de pouvoir, r., 1332, 1333
Publicité
À la télévision, r., 1356
Type de publicité, r., 1332
Teneur du document et référendum national, position du gouv., r., 1356-57
Rapport du consensus
Dépôt, 1950
Langues officielles, différence entre les textes anglais et français, r., 2020, 2104
Texte définitif, r., 1958
Titre, r., 2193
Référendum
Après-référendum, convocation du Parlement, disponibilité de témoins pour le Sénat, position du gouv., r., 2175
Autorité pour l'octroi de contrats reliés au référendum, r., 2288
Campagne pour le «oui», effet des déclarations du premier ministre, r., 2176
Débat référendaire, attaque contre le premier ministre, r., 2193, 2194, 2195
Diffusion des résultats, son effet sur le vote de l'Ouest, r., 2175-76
Droit de vote de tous les Canadiens, position du gouv., r., 2074
Financement, r., 2118, 2174, 2232
Interprétation et importance des résultats, position du gouv., r., 2073-74
Question référendaire
Demande d'exemplaire de la note de service du Conseil du Trésor, r., 2120
Effet d'un «oui» sur l'économie, déclaration du premier ministre, r. du gouv., r., 2196
Incidence du vote sur l'économie canadienne, déclarations du premier ministre, r., 2231
Propos du premier ministre, position du gouv., r., 2170-71
Résultat du vote, rap. avec le bilan économique du gouv., r., 2118
Référendums nationaux
Changement de politique du gouv., r., 1304, 1305
Opportunité, r., 1107
Position du gouv., r., 650
Réforme du Sénat, r., 1438-39
Responsabilité des relations fédérales-provinciales, politique du gouv., r., 266
Sénat, abolition, déclaration du ministre, r., 1283
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., avis de mot., 2414, débat, 2554-57
Acadiens, situation, 2555, 2556
Droits collectifs, individuels et linguistiques, 2557
Loi 88 (Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques), allusions, 2555
Manitoba, 2556
Constitution, question référendaire, avis de mot., 1969

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Constitution, question référendaire, avis d'interpellation et refus de permettre d'entamer la discussion plus tard aujourd'hui, 1952-53
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, débat, 1972-74, 1991, 1992, 2003, 2008, 2023, 2050-55
Clause Canada, 1973
Cour suprême du Canada, 1973
Formule de modification, 1973
Loi référendaire, 1974
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 1973
Pouvoir fédéral de dépenser, 2053
Québec, caractère distinct, 1973
Ronde Canada, 1973
Sénat
Projets de loi de crédits, 2023
Provinces, représentation égal, 1973
Triple E, 2053
Contraventions—**C-46**, 2123-24
Représentation provincial et territorial au com., 2123
Cour suprême du Canada
Indépendance du judiciaire, position du gouv., r., 2796
Créances salariales, Loi sur le recouvrement et Loi sur la faillite
Création d'un com. mixte chargé d'étudier la q. des créances salariales
Position du gouv., r., 2349
R. du gouv., r., 2380-81
Crédits nº 2, 1991-92—**C-24**, 270
Crédits nº 3, 1991-92—**C-47**, 840, 841-42
Crédits nº 4, 1991-92—**C-65**, 1251-52
Croll, feu l'hon. David A., avis de décès, 173, hommages, 175
Cuba, relations commerciales, politique du gouv., r., 1383
Dai al-Mutlaq, opposition au projet de loi constitutif, déc., 2100
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2094, 2861, 2862, 2884, 2885; recours au Règlement, 2887
Déclaration, 474
Défense nationale
Compressions envisagées pour le ministre, r., 3200-01
Croix de Victoria, remplacement, r., 504
Demande de réponse, r., 678
Dépenses du ministère, répartition dans chacune des provinces, r., 1405
Écrasement de l'avion Hercules en route vers Alert, r., 649
Rapport, demande de précisions, r., 2520, 2878
Effectifs, réduction, acquisition de matériel, politique du gouv., r., 2768
Fermeture de bases militaires
Demande de renseignements, annonce d'une politique de défense, r., 264
Politique du gouv., r., 1702
Guerre de Corée, attribution de médailles aux anciens combattants, r., 678
Groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire, rapport, position du gouv., r., 2282
Rapport, demande de réponse, r., 2520
Groupe sur l'infrastructure de la défense, demande de précision au sujet du rap., r., 1694
Hélicoptères militaires, coût du contrat d'acquisition, position du gouv., r., 2717, 2764
Politique de défense, r., 35
Politique de M. Robert Hicks, député, en matière de défense, position du gouv., r., 264, 265
Première Division du Canada, sa situation actuelle, r., 479
Quartier général, étude, r., 218-19
Unité du pays, rôle des Forces armées canadiennes, r., 719
Denis, feu l'hon. Azellus, C.P., hommages, 327
Détroit de Northumberland, projet de loi (C-110) sur l'ouvrage de franchissement, son étude en com., position du gouv., r., 3594

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 78, 196, 198, 199-200
Période des questions, durée, 199
Doody, l'hon. C. William, leader adjoint sortant, hommages, 482, 483
Douanes et accise
Taxe sur le tabac, position du gouv., r., 1381
Droit d'auteur
Possibilité d'une mesure législative, r., 1331
Projet de loi, état d'avancement, r., 1702
Droits de la personne au Canada
Discriminations
Illicites, motifs, orientation sexuelle, incidence sur le recrutement des Forces armées, r., 743
Sexuelle, conséquences sur l'admissibilité aux allocations aux anciens combattants, r., 743
Loi, possibilité de la modifier, politique du gouv., r., 742
Droits de la personne (orientation sexuelle)—**S-15**, 2397-98, 3384
Économie
Achats aux É.-U., répercussions sur la petite entreprise au Canada, nécessité d'un changement de politique, r. du gouv., r., 36, 37
Banque du Canada
Rapport entre le taux d'escompte et l'activité économique, r., 1788-89
Taux d'escompte, r., 3154
Budget, portée et date de présentation du prochain, r., 914
Cartes de crédit, réglementation des taux d'intérêt, position du gouv., r., 942
Chômage
Accroissement du taux, position du gouv., r., 2387
Incidence sur les dépenses à la consommation, r., 1789
Taux, r. du gouv., r., 3109, 3110
Chômage, faillites et aide sociale, demande concernant les indicateurs économiques, r., 1596-97
Conférence des premiers ministres
Convocation, position du gouv., r., 2377-78
Dépôt de l'analyse économique du gouv. de l'Ontario, demande de r. du gouv. fédéral, r., 1284
Conférence du FMI, déclaration du min. des Finances, politique du gouv., r., 1594-95, 1596
Cote financière du gouv., son effet sur les marchés monétaires, scénarios à envisager, r., 2195-96
Dépenses de l'État, réduction, minorités de langues officielles, r., 2388-89
Faillite, état d'avancement du projet de loi, r., 1331
Incidence sur l'emploi, politique du gouv., r., 1013, 1014
Indicateurs économiques du gouv.
Demande concernant d'autres, r., 1615, 1616-18, 1619, 1620
Demande d'explications, r. à une q. de privilège, 1611
Rapprochement, demande de clarification statistiques, r., 1703
International Business Machines, société, réduction de son effectif au Canada, r., 1416
Demande de réponse, r., 1539
Libre-échange, effets, prévisions du gouv., r., 881, 882
Municipalités, répercussions du blocage par le gouv. fédéral des subventions tenant lieu d'impôts fonciers, r., 2920
Politique du gouv., r., 2796, 2797
Piètre performance de l'économie canadienne, intervention du gouv., r., 2104, 2105
Politique du gouv., effets
Position du gouv., r., 1354
Sur les entreprises et l'emploi, r., 780
Politique monétaire du gouv., r., 2280, 2281
Prestations pour enfants, incidence de la politique du gouv., r., 1044-45, 1046, 1219
Prévisions du gouv., fiabilité, r., 1439, 1440, 1441
Prévisions économiques, révisions à la baisse, r., 1547, 1548
Programme pour la prospérité, diffusion de la circulaire du gouv., r., 1580, 1581

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Économie—*Suite*
Projets d'accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts, incidence sur le résultat du référendum, r., 2103
Récession, fin, position du gouv., r., 2416
Réduction de la taille du Cabinet, et la cessation des nominations au Sénat, position du gouv., r., 2291
Reprise économique, demande de prévisions, r., 1475
Réunion des premiers ministres
Et du ministre des Finances du Québec, r., 855-56, 857
Participation du premier ministre du Canada, r., 1081, 1154
Taux d'escompte, baisse, r., 2913
Taux d'intérêt
Nouvelle baisse du taux préférentiel, r., 1665-66
Politique du gouv., r., 2074-75
Position du gouv., r., 940, 941
Valeur du dollar canadien, politique du gouv., r., 184
Économie, incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, interpellation, débat, 564-66, 567
Agriculture, problèmes, 566
Programmes antérieurs et présents, 566
Médicaments brevetés, 567
TPS, conséquences, 564-66
Position du gouv., 565
Éducation
Francophones de la Sask., mise en application de la décision de la Cour suprême, position du gouv., r., 219
Réalisation de l'engagement du gouv. d'améliorer le milieu d'apprentissage, r., 454
Valorisation du savoir, politique du gouv., r., 39
Égypte, aide canadienne aux victimes du tremblement de terre, r., 2232
Élections fédérales
Date de dissolution des chambres, position du gouv., r., 2765
Intentions du premier ministre, r., 2699
R. du gouv., r., 2765
Mandat du gouv., nombre de jours à courir, déc., 973
Emploi
Accord de libre-échange, effet sur le chômage, demande de rapport, r., 1582, 1583
Chômage
Chez les jeunes
Pendant la période estivale, r. du gouv., r., 1569
Position du gouv., r., 3076
Incidence de la politique économique sur les taux, position du gouv., r., 1569
Création d'emplois, accélération, position du gouv., r., 1582
Emploi d'été chez les jeunes, r. du gouv., r., 1597, 1598
Emploi et immigration
Chômage, prévisions pour 1993-1994, r., 2377
Programme des citoyens, surveillance des investissements étrangers, politique du gouv., r., 3453
Demande de réponse, r., 3593
Énergie
Industrie pétrolière, situation, politique du gouv., r., 1662, 1663
Producteurs de charbon de l'Ouest, aide fédérale, vente de charbon à l'Ontario, r., 679
Programmes de conservation, niveaux de financement, demande de r., r., 1219
Scotia Synfuels, étude sur la société, position du gouv., r., 3182, 3276
Énergie atomique du Canada Ltée
Recherche au Canada, incidence des mises à pied, r., 2972
Énergie et ressources naturelles
Industrie du pétrole et du gaz, pertes d'emplois, r., 1790-91
Énergie, mines et ressources
Projet Hibernia, avenir, position du gouv., r., 902
Entente Canada—France sur les pêches et les limites
Saint-Pierre et Miquelon, arbitrage sur les eaux territoriales, r., 534-35
État de la q., r., 884, 914

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Environnement
Barrage Rafferty-Alameda, avance versée à la Sask. par le gouv. fédéral, r., 1441
Couche d'ozone, projet de réouverture d'une base de lancement désaffectée pour assurer la surveillance, r., 900
Î.-P.-É., surveillance de l'épave du *Irving Whale* au plan de la pollution, position du gouv., r., 3099, 3303-04
Pétrolier qui s'est échoué au large des îles Shetland, état, demande de renseignements, r., 3099
Projet de Grande-Baleine, ses répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre, r., 507
Rivière Assiniboine, proposition de détournement, demande d'évaluation environnementale, r., 3347
Semaine de l'arbre et des forêts, célébration, distribution de semis de pin, r., 3199, 3200
Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, composition de la délégation canadienne, r., 1538, 1548-49, 1650
Équité en matière d'emploi, examen de la loi
Date, politique du gouv., r., 108
Échéance, institution d'un com. spécial pour procéder à l'examen, r., 53
Exposé budgétaire
Prestations d'assurance-chômage, restrictions proposées, r., 2290-91
Exposé économique
Appel d'offres, utilisation de la procédure, position du gouv., r., 2348
Contractuels
Campagne référendaire, embauche, r., 2328
Critique, dans le rap. du vérificateur général, des pratiques d'embauche du gouv., position du gouv., r., 2328, 2329
Limitation du nombre dans la fonction publique, position du gouv., r., 2327-28
Contrôle des dépenses, gel salarial proposé pour les fonctionnaires, r., 2287-88
Î.-P.-É., contrat pour l'aménagement de la liaison fixe, position du gouv., r., 2288
Marchés de l'État, proposition de blocage des tarifs, position du gouv., r., 2347-48
Programme des langues officielles, réduction des compressions, position du gouv., r., 2390-91
Exposé économique, interpellation, débat, 2405-09
Déficits du secteur public, 2409
Dépenses de l'État, 2405
Dette extérieure, 2406, 2407
Libre-échange, 2408
Marchés monétaires internationaux, 2407
OCDE, analyse de l'économie canadienne, 2407
Ontario, description de l'économie, 2407
Standard and Poor's, agence d'évaluation, abaissement de la cote du gouv., 2406
Taxe sur les ventes, 2408
Famille royale
Héritier du trône, changement dans la situation, consultation au sujet de la pratique constitutionnelle, position du gouv., r., 2436-37
Prince et princesse de Galles, annonce officielle de la séparation, r., 2390
Fédération des communautés francophones et acadiennes
Participation au Comité constitutionnel, r., 1047
Félicitations rendues à certains collègues à l'occasion de leur 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-47
Finances nationales
Banque du Canada, objectifs de la politique monétaire, maintien de la stabilité des prix, r., 453
Bases militaires, fermeture, aide financière aux localités, position du gouv., r., 241, 242
Besoins du gouv, demande de précisions sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, r., 1014
Déficit, hausse, position du gouv., r., 1079

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Finances nationales—*Suite*
Olympia and York, dette, r., 1124
Politique monétaire, maintien, position du gouv., r., 778, 779
Réunion des ministres, demande d'obtention du programme, r., 647, 648
Nature de la réunion, r., 679
Taux d'intérêt
Et frais de service de la dette nationale, lien, r., 1358
Nouvelle réduction, position du gouv., r., 1569
Fiscalité
Où vont vos impôts, nombre d'exemplaires et diffusion de la brochure gouv., r., 1354, 1355
Répartition des recettes fédérales-provinciales, position du gouv., r., 1333
Forêts
Bois d'oeuvre, possibilité de l'élimination par les É.-U. des droits de douane sur les exportations, r., 1357
Fermeture du marché de la CEE au bois d'oeuvre canadien, r., 596, 610
Forêts, situation critique de l'industrie forestière, interpellation, débat, 255
Francophonie, Conférence de Paris
Erreur sur une carte géographique, délimitation des frontières, situation des francophones de l'Î.-P.-É. et du N.-B., r., 651
Omission de l'Î.-P.-É. sur la carte de présentation du Canada, r., 649-50
Gandhi, feu M. Rajiv, ancien premier ministre de l'Inde, hommage et message de condoléances du Sénat à la famille Gandhi, 34
Gardien de port pour le Havre de Québec et de Montréal—**C-14**, 345, 346-47
Caractère confidentiel de certaines réponses, 346
Report du débat, 337, 338
Gouvernement, bilan de son administration, interpellation, débat, 2160, 2163, 2164, 2165
Grand Toronto (Ont.)
Banques d'alimentation bénévoles, utilisation, position du gouv., r., 781
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 7-8
Hommages rendus aux nouveaux et anciens chef, chef adjoint et whip de l'opposition, 374-75
Île-du-Prince-Édouard
Citoyenneté, nomination de juges, r., 3346
Entente, divulgation de la teneur, position du gouv., r., 2435
Entente fédérale-provinciale pour la construction de routes, omission de l'Î.-P.-É., r., 3153, 3154
Lien fixe
Conséquences pour l'exploitation du traversier, position du gouv., r., 556
Emplacement du siège social de l'entreprise de construction, position du gouv., r., 533-34
Demande de rap. d'étape, r., 3078
État du projet, r., 1954-55, 2021
Gouv. fédéral, engagement à construire, r., 2378, 2379
Questions environnementales et préoccupations des pêcheurs, position du gouv., r., 2434
Raccordement permanent, répercussions de la circulation accrue sur les routes, aide fédérale, politique du gouv., r., 3078
Services juridiques offerts aux jeunes, réduction des contributions versées par le gouv. fédéral, r., 1382
Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mesures de suspension, demande de précisions, r., 1417
Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés, recommandations, position du gouv., r., 29, 30
Fantôme de l'Opéra, entrée accélérée de l'acteur principal, r., 108
Statut de réfugié, établissement
Arriéré, politique du gouv., r., 29
Au point d'entrée, politique du gouv., r., 30

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Immigration—*Suite*
Statut d'immigrant reçu, politique du gouv., r., 17
Traitement accéléré des demandes de ressortissants irakiens, politique du gouv., r., 242
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif (q. et r.) **C-80**
Maintien du niveau de prestations par les provinces, r., 2188
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, non-comparution devant le com., r., 2187
Utilisation de la clôture pour écourter les audiences, r. du gouv., r., 2184, 2185
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2089-90, 2091, 2155-56, 2249-50, 2251-53
Garderies pour enfants, programme, 2252
Prestations pour enfants, 2249, 2251
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—T.-N., Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, 818
Industrie du transport aérien
Air Canada et lignes aériennes Canadien International, maintien de la viabilité, demande de précisions, r., 1954
Dédoublement des services, position du gouv., r., 1956-57
Industrie pharmaceutique
Association canadienne de l'industrie du médicament lors de la collecte de fonds du Parti conservateur, position du gouv., r., 2325, 2326
Conseil d'examen, demande d'équilibrer les nominations, r., 743
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, rap. sur les prix, demande de renseignements, r., 2417-18
Coût des médicaments, comparaison entre les É.-U. et le Canada, répercussions de la différence sur le régime d'assurance-maladie, r., 2326
Emploi, augmentation attribuable aux modifications apportées à la Loi sur les brevets, demande de statistiques, r., 2279
Fonds de recherche, affectation dans l'est et l'ouest du Canada, position du gouv., r., 2520
Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets
Provinces, participation aux audiences du com. chargé d'étudier la Loi, position du gouv., r., 2521
Renvoi de la Loi au com. Banques et commerce, position du gouv., r., 2521
Médicaments brevetés, règlement, restrictions imposées aux sociétés de produits génériques, r., 3076, 3077
Projet de loi sur les brevets pharmaceutiques
Avantages pour les consommateurs, r., 2278-79
Fondements, demande de réponse, r., 2277, 2278
Refus d'autoriser l'étude préalable au Sénat, r., 2326
Régime d'assurance-maladie, conséquences, r., 2264
Qualifications médicales du min. du Commerce extérieur, r., 2416
Réglementation relative aux brevets, modification, position du gouv., r., 2264
Investissement Canada
Prises de contrôle de nouvelles entreprises par des sociétés étrangères, demande de renseignements, r., 16
Justice
Agitation sociale, projet de rencontre entre le premier ministre, les maires des grandes villes et les représentants de la Fédération canadienne des municipalités, r., 1438, 1504, 1561, 1957, 2061-62
Demande de réponse, r., 1538
Position du gouv., r., 1665
Commission de réforme du droit, abolition, r., 1307
Compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance judiciaire, politique du gouv., r., 350, 351

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Justice—*Suite*
Contrôle des armes à feu, état d'avancement du projet de loi, r., 54
Demande d'enquête, r., 1404
Fondation canadienne des relations raciales, projet, position du gouv., r., 1405
Forces de l'ordre, allégation d'usage excessif de la force, position du gouv., r., 1404
Gendarmerie royale du Canada, demande de renseignements sur le rapport de la Commission des plaintes du public, r., 1789
Jeunes contrevenants, Loi, demande d'amendements, r., 2327
Juges nommés par le gouv. fédéral, augmentation du traitement, r., 1308-09
Programme de contestation judiciaire, annulation
Politique du gouv., r., 1080
Position du gouv., r., 1045, 1108
Demande de r., r., 1220
Programme de contestation judiciaire, rétablissement, politique du gouv., r., 1247
Relations raciales en Ontario, rapport, position du gouv., r., 1694
Toronto, causes des émeutes, position du gouv., r., 1416
Langues officielles
Bilinguisme, position du gouv., r., 3549
Com. sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure, réception d'un document unilingue anglais, r., 1158
Déclaration de M. John Crispo, effets, position du gouv., r., 882
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1906-07
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2274
Libre-échange nord-américain
État des négociations, demande de renseignements, r., 867
Incidence possible sur l'emploi, r., 941, 942
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)
Projet de loi **C-93**, son rejet, position du gouv., r., 3547
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3212-13, 3215-16, 3377, 3378, 3406-07, 3408
Crédits distincts, 3406
«Financement législatif», 3406
Processus d'approbation, 3406
Proposition de scinder le projet de loi, 3212
Loi électorale du Canada, recommandation de la Commission Lortie, position du gouv., r., 3745
Loi référendaire—**C-81**, 1628-31, 1643, 1644-45, 1646, 1821, 1822-23, 1824
Contributions financières, 1630
Dépenses, définition et limitation, 1630, 1631
Directeur général, responsabilités, 1630, 1645
Formule de modification, 1629, 1643, 1823
Langues autochtones, disponibilité du texte, 1631
Majorités régionales, 1824
Pouvoirs, partage, 1643
Publicité, 1630
Ronde Canada, 1628, 1629
Sénat triple E, 1644
Lynch-Staunton, l'hon. John, nomination comme leader adjoint du gouv. au Sénat, souhaits de bienvenue, 328
Macdonald, l'hon. John M., retour au Sénat, voeux, 2258
Macédoine, reconnaissance de sa souveraineté, position du gouv., r., 1329, 1357
Main-d'oeuvre
Société Giant Yellowknife Mines, possibilité d'un règlement de conflit, position du gouv., r., 2519
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, 414-15, 420-22; étude en com. plénier, 436-37
Agriculture
Aide gouv., 420-21
Protection du revenu, 414
Employés désignés essentiels, 422
Répercussions de la grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada, sur celle-ci, 414-15

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Manutention des grains en C.-B.—**C-25**, 209-10
Négociations collectives, impasse, 209
Prince Rupert, position, 209-10
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**
Recours au Règlement, commentaires, 365
Report du débat, 338, 339
Marsden, l'hon. Lorna, nominations
Chancelier de la Wilfrid Laurier University, félicitations, 534
Président et vice-chancelier de l'Université Wilfrid Laurier, hommages, 1948
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1996-97
McIlraith, feu l'hon. George James, hommages, 1946
Mesures économiques spéciales—**C-53**, 1575, 1586-87
Ministères fédéraux, répartition des dépenses dans chacune des provinces, r., 1405
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3258, 3261-62
Muir, l'hon. Robert, meilleurs voeux de rétablissement, 2324
Mulroney, le très hon. Martin Brian, démission comme chef du Parti progressiste-conservateur, hommages, 2805
Multiculturalisme et citoyenneté
Discrimination raciale, demande de création d'une commission royale d'enquête, r., 1406
Nations Unies
Candidature du premier ministre au poste de secrétaire général, r., 450, 451
Crimes de guerre, tribunal
Création, position du gouv., r., 2795
Projet, affectation de fonds, r., 2908
Maintien de la paix, opérations
Critiques, position du gouv., r., 2700
Effet de la mise à contribution des forces canadiennes, r., 2177
Révocation de la résolution sur le sionisme, r., 857
Somalie
Aide d'urgence
Méthodes d'acheminement, position du gouv., r., 2177
Retards, r., 2176-77
Force d'intervention
Dirigée par les É.-U., approbation de l'envoi, r., 2281
Participation canadienne, demande de renseignements, r., 2329
Tribunal international pour juger les criminels de guerre, projet de création
Affectation de fonds de l'ONU, r., 3098
Position du gouv., r., 3098
Yougoslavie, maintien de la paix, aide d'urgence en Somalie, comparaison entre les contributions du Canada dans les deux cas, position du gouv., r., 2120
Neiman, l'hon. Joan, retour au Sénat, félicitations, 2910
Nichols, feu Marjorie, hommages, 861
Nouveau-Brunswick
Aide fédérale à la réfection de la Transcanadienne, position du gouv., r., 2233
Deux communautés linguistiques, a. de la résolution constitutionnelle sur ce principe, r., 2328, 2417
Enchâssement de la Loi sur les langues officielles du N.-B. dans la Constitution, r., 453
Entente fédérale-provinciale concernant des travaux routiers, demande de copie, r., 3078
Surtaxe sur les bois d'oeuvre, imposition, effets sur le commerce, r., 1048
Nouvelle-Écosse
Elvis Presley, rumeur de sa présence dans cette province, position du gouv., r., 871
Mine de charbon dans le comté de Pictou, exploitation, garantie de prêt gouv. fédéral, r., 2921
Westray, catastrophe à la mine de charbon, comté de Pictou
Aide gouv., dépôt de document, 1610
Appui financier fédéral, justification, r., 1540
Commission d'enquête, institution, r., 1539-40

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Nouvelle-Écosse—*Suite*
Déclaration, 1455
Enquête, responsabilité constitutionnelle, r., 2178
Nécessité d'une enquête, position du gouv., r., 1477-78, 1479
Sécurité, production de rapports par des experts-conseils indépendants, r., 1549, 1550
Westray, promotion, rôle du premier ministre, nomination d'Elmer MacKay au poste de ministre responsable de l'APECA, r., 2177-78
Nunavut, création du nouveau territoire, r., 855
Nurgitz, l'hon. Nathan, démission du Sénat et nomination à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, hommages, 2789
Office national du film
Accusations de fraude et les poursuites au criminel, position du gouv., r., 3401
Offices de commercialisation, manque d'appuis pour le maintien, r., 868
Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, résultats de la réunion tenue à Halifax, r. du gouv., r., 1539
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Allemagne, maintien des bases des Forces canadiennes, politique du gouv., r., 55
Incidence du budget sur la contribution canadienne, politique du gouv., r., 986, 987
Troupes d'Europe, proposition de retrait, politique du gouv., r., 1476
Parlement du Canada
Convocation des conférences des deux chambres, r., 1307
Enceinte, sécurité au travail, r., 741
Publication intitulé *Portes ouvertes*, description des attributions du Sénat, r., 1306
Parti progressiste conservateur
Congrès à la direction, demande de précisions, r., 2907
Frais d'administration exigés des ambassadeurs au Canada, position du gouv., r., 3453
Pauvreté au Canada
Banques d'alimentation, bien-fondé, r., 2416, 2419
Nouvelle définition, position du gouv., r., 3399-3400, 3431, 3432
Programmes sociaux, incidence négative, statistiques du gouv., r., 2416
Pauvreté chez les enfants
Définition de la pauvreté, demande de clarification de la politique gouv., r., 2815, 2816
Pêche à la morue
Communauté européenne, moratoire, r., 1579
Exploitation de la ressource, discussions possibles entre Canadiens et Européens, r., 1579-80
Position du gouv. sur la pêche par les bateaux de plus de 100 pieds, r., 1579
Pêches
Canada atlantique, financement du traitement de poisson accordé au tiers monde, r., 39
C.-B., attributions des zones de pêche au saumon, politique du gouv., r., 3638-39
Comité permanent, situation, r., 914
Flet et plie, surpêche étrangère, position du gouv., r., 1332
Frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs
Justification, r., 84
Avis du conseiller juridique, position du gouv., r., 85
Légalité, r., 55, 84
Demande de réponse, r., 64
Homard canadien, reconnaissance du Canada atlantique à l'échelle internationale, r., 3276
Morue du Nord, épuisement des stocks, surpêche étrangère
Conséquences de la politique du gouv., r., 911-12
Négociations, état d'avancement, r., 1383
Politique du gouv., r., 1246
Plateau continental
Extension unilatérale de la compétence du Canada au-delà de la présente limite, r., 912
Possibilité d'y étendre notre compétence, r., 1246

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Programme de compensation offert aux pêcheurs de T.-N. et du N.-B., r., 3277
Rapport du Sénat, importance de son contenu, position du gouv., r., 3745
Surpêche sur la côte ouest, r., 3640
T.-N., flottille de pêche, manifestations pacifiques, répercussions internationales, r., 1246
Tribunal indépendant, constitution, r., 3639
Pêches et océans
Eaux territoriales canadiennes
État des revendications de la France, r., 1664
France, droits de pêche, déclaration du min. sur la décision du tribunal, demande de dépôt des renseignements pertinents, r., 1702
Morue du Nord, diminution des stocks, demande de rap., r., 988
Saint-Pierre-et-Miquelon, état d'avancement des négociations avec la France, r., 679
Pénitenciers
Sask., demande de révision de la position du gouv. à propos de la tenue d'une enquête sur un incident survenu au pénitencier, r., 1702
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, étude en com. plénier, 1767-68
Peuples autochtones
Commission royale, remplacement de M. Blakeney, r., 3593
Politique scientifique
Conseil de recherches en sciences humaines et Conseil des arts, fusion, r., 1306
Poitras, l'hon. Jean-Marie, démission du Sénat, hommages, 3237-38
Postes Canada
Situation déficitaire, recours à l'entreprise privée par des ministères, politique du gouv., r., 1328-29
Pouvoir d'emprunt, Loi nº 2 de 1992-1993
Recours aux mandats spéciaux du gouverneur général, r., 2816, 2817
Québec
Mouvement souverainiste, soutien du gouv. français, r., 3038, 3039
OACI, déménagement hors de Montréal du personnel, répercussions sur l'emploi, r., 3183
Questions aux *Feuilleton*, demande de réponse aux questions écrites, r., 3637
Questions de privilège, commentaires, 1374, 1375
Observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2773, 2774, 2775-76, 2777, 2778, 2779, 2780, 2782, 2784
Radio-Canada, société
Congrès à la direction du Parti progressiste conservateur, couverture en direct des débats, r., 3019
Débat constitutionnel, retard dans le débat, responsabilité envers le public, position du gouv., demande de r., r., 1223
N.-B., exclusion d'une émission proposée, r., 1079
Télévision francophone, absence de service de nouvelles continues, r., 3017
Radio-Canada International, effet des compressions
Fonds affectés à la publicité gouv., r., 1381
Sur le tourisme au Canada, r., 308
Réforme du Sénat, déclaration du ministre (du Revenu), position du gouv., r., 1829
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 888, 889; étude en com. plénier, 1566
Débat sur la Confédération, 888
Réforme parlementaire, 888
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
24e rap., Budget—Agriculture et forêts, étude, 1561
49e et 50e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3705, 3706-07
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3716-17
52e, Abolition de la politique sur les dépenses de voyage, étude, 3733-34

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1020, 1021, 1129-30, mot. portant recours aux dispositions de l'art. 40 du Règlement, recours au Règlement, commentaires, 1224, 1225; mot., débat, 1235-36, 1238, 1239, 1240
Régime d'assurance santé, contributions du gouv. fédéral, r., 902
Règlement du Sénat
Motions subsidiaires, maintien de la déclaration du Président, 1385
Q. de privilège, commentaires, 105
Recours, commentaires, 93, 94, 95-97, 328, 329, 929, 944
Réexamen par le com. Privilèges, Règlement et procédure, proposition, 884
Règlement et procédure
Qualités des personnes présente à une réunion du com., r., 109
Rédaction du nouveau Règlement, processus de consultation, r., 111
Relations canado-américaines
Rencontre du premier ministre et du président des É.-U., programme, r., 2766-67
Relations de travail
Grève au port de Vancouver, médiation fédérale, position du gouv., r., 2105
Relations entre le Canada et la France
Saint-Pierre-et-Miquelon, différend frontalier, r., 1416
Relations extérieures
Décision du Canada de lier son aide étrangère au respect des droits de la personne, déclaration du premier ministre, demande d'éclaircissements, r., 478
Visite du premier ministre en Afrique du Sud, levée des sanctions, politique du gouv., r., 30
Yukon, visite de l'équipe de hockey de l'Armée rouge, saisie des effets personnels par un agent de douane, r., 649
Demande de remboursement et d'excuses, r., 678
Demande de réponse, r., 678
Relations fédérales-provinciales
Troc de la compétence fédérale sur les télécommunications contre un appui à l'entente constitutionnelle, position du gouv., r., 2060
Relations internationales
Japon, répercussions de son excédent commercial sur ses partenaires commerciaux, politique du gouv., r., 1550
Position française sur les importations japonaises en Europe, déclaration du premier ministre, politique du gouv., r., 28, 29
Taux de change étrangers, incidence du yen sur le dollar canadien, r., 28
Visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon, maintien du traitement de nation la plus favorisée pour la Chine, r., 28
Relations sino-canadiennes
Tibet, statut, r. du gouv., r., 597
Rémunération du secteur public—**C-29**, 385
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Calendrier des séances, r., 506
Rap., état d'avancement, 1031, 1032
Réponse, 1015
Rap., étude, 1136, 1137
Pouvoir fédéral de dépenser, 1137
Réponses à des questions orales, 611-12
Résidence du premier ministre, vente de mobilier, position du gouv., r., 3746-47, 3748
Revenu Canada, imposition des petits salariés, position du gouv., r., 2060
Riel, Louis, reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, avis de mot., 1042-43, débat, 1051-52
«Manitoba», création, 1052
Métis, 1051
Rivière rouge, localité pionnière, 1051
Terre de Rupert, acquisition, 1051

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, hommages, 1724
Ross, l'hon. James W., démission du Sénat, hommages, 3237-38
Route Transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon, demande de renseignements, r., 308
Sahara occidental, plan de paix proposé, mise en oeuvre
Demande de renseignements sur les événements récents, r., 1664
Participation du Canada
Demande concernant l'état de la q., r., 742
Demande de mise à jour, r., 534, 901
Demande de précisions, r., 1078
Présence de troupes canadiennes, r., 534
St. Germain, l'hon. Gerry, sénateur nouveau, souhaits de bienvenue, 3730
Santé et bien-être
Anciens combattants, restrictions au régime d'assurance-médicaments, r. du gouv., r., 3015, 3016, 3017
Assurance-santé, surfacturation, r., 31
Association canadienne de l'industrie du médicament, projet de don pour la recherche médicale, r., 3276, 3277
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Demande de rap., r., 3039
Lignes directrices sur le contrôle des prix, r., 3002
Publication du rap. et son contenu, r., 3040
Davis Inlet, absence d'installations sanitaires, position du gouv., r., 2767
Femmes enceintes, effets de l'alcool, étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool, r., 336
Médicaments brevetés, autorisation prématurée de vente, r., 3131, 3132
«Grandir ensemble», société, aide financière accordée aux enfants par le gouv., r., 1415, 1437, 1438
Prix des médicaments au Canada, r., 3020
Position du gouv., r., 3000, 3001, 3002
Programmes sociaux
Garderies, historique de la mesure législative, r., 1013
Réduction, déclaration du ministre, position du gouv., r., 2325
Protection des brevets pharmaceutiques, projet de loi, refus de la requête du min. de la Santé du Manitoba de comparaître devant le com. des Communes, r., 2265
Régime d'assurance-maladie, avenir, position du gouv., r., 307, 308
Régime national de santé, suppression, politique du gouv., r., 266
Sciences et technologie
Conseil des sciences du Canada, abolition, incidence sur l'accessibilité de l'information, r., 984
Projet KAON
Financement étranger, politique du gouv., r., 1550
Financement par le Canada, politique du gouv., r., 984
Soutien fédéral au projet TRIUMF-KAON, manifestation d'appui, r., 352
Sécurité des véhicules automobiles—**S-8**, 1165, 1231
Sénat
Cérémonies officielles, sa participation, r., 1504
Débats, retard dans la parution, r., 1078, 2347
Défense nationale, création du com. sénatorial permanent, r., 35, 36
Demande de réponses, r., 741-42
Démissions et nominations, déc., 3270, 3271
Élection du président d'un Sénat électif, position du gouv., r., 1955
Leader du gouv.
Devoir de répondre aux questions, r., 53-54
Distinction entre ses rôles de ministre de la Couronne et leader du caucus, r., 111, 112
Nouveaux sénateurs, nomination, r., 2519, 2520
Colombie-Britannique, r., 3702
Nombre et opportunité de ces nominations, r., 3275
Ouest du Canada, représentation, r., 1122

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Sénat—*Suite*
Pages, départ du Sénat, hommages, 1886
Réponses différées aux questions orales, effet de la prorogation, r., 16
Sénateurs «divisionnaires», situation, r., 2807
Leader du gouv. et le président, situation, r., 2816
Sénateurs indépendants, nomination, r., 3003
Sénateurs nouveaux, souhaits de bienvenue, 2901, 2953, 2967, 3302, 3317, 3391, 3444, 3589, 3728
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, 508-09, 511-12
Arbitrage, 509
Commission de conciliation, 508, 509
Conventions collectives, processus, 509
Grèves tournantes, 512
Médiateur, nomination, 509
Relations de travail, 508
Société canadienne des postes
Analphabétisme des entrepreneurs privés qui distribuent le courrier, r., 1080
Î.-P.-É., traitement du courrier à Halifax, r., 718
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Première maison, réduction de la mise de fonds, utilisation des RÉER pour le paiement initial, succès des programmes, r., 2076
Somalie, opérations de secours humanitaire, avis d'interpellation, 2415, débat, 2558-61, 2914
«Activités de maintien de la paix de la 2e génération», 2561
Contribution du Canada, 2559-60
Effort humanitaire international, 2559
Nations Unies, mission de maintien de paix, 2559, 2560
Situation actuelle, 2558
Stone Consolidated Paper
Règlement du conflit, part du gouv. dans ce règlement, r., 1158
Taxe d'accise—**S-14**, 3336, 3337
Taxe sur les produits et services
Coalition contre toute taxe sur le livre, demande de rencontre avec le premier ministre, r., 83
Effet sur les Canadiens démunis, possibilité de modification du règlement, position du gouv., r., 38
Parti libéral, politique, rescision de la taxe sur les livres, position du gouv., r., 535
Revenu Canada, remise des taxes perçues, r., 1665
Techniques de reproduction
Commission royale d'enquête, situation, r., 718
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2691
Téléfilm Canada, crise d'octobre, projet de film
Disculpation des terroristes à la radio de Radio-Canada, r., 3744
Félicitations reçues pour ses démarches, 2715-16
Taux de rendement sur l'investissement, position du gouv., r., 2852
Terre-Neuve
Contributions du gouv. dans la région de Marble Mountain, demande de précisions au sujet d'une r. antérieure, r., 455
Ocean Ranger, 10e anniversaire de la tragédie, demande de mesure législative, r., 914
Terrorisme et sécurité publique, recommandations du comité sénatorial spécial, demande d'explications, r., 942
Toronto, région métropolitaine
Centre bancaire international, désignation, position du gouv., r., 2797
Chômage, sommet économique, politique du gouv., r., 2797
Transports
Aéroport international de Vancouver, légalité du péage, r., 3744
Aéroport international Pearson, projet de modernisation et d'agrandissement des aérogares, position du gouv., r., 2376
Aéroports de Montréal, négociations entourant la vente avant l'adoption du projet de loi C-15, Loi relative aux cessions d'aéroports, r., 915
CN, projet de mise à pied d'employés, position du gouv., r., 2877

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Transports—*Suite*
Canadien International, Lignes aériennes
Mainmise possible de l'industrie américaine du transport aérien, position du gouv., r., 2265, 2266
Possibilité de garanties provinciales supplémentaires, position du gouv., r., 2290
Écrasement de l'avion de la société *Arrow* à Gander, T.-N., enquête criminelle menée par les autorités américaines, r., 1080
Enquête sur l'accident de Dryden
Dépôt du rap., 1220
Parution du rap., r. du gouv., r., 1217, 1218-19
Grain canadien, expédition à de ports américains, position du gouv., r., 535
Industrie canadienne du transport aérien, son régime fiscal
Équivalence avec celui des transporteurs américains, position du gouv., r., 2288-89, 2290
Modification de la déclaration précédente, r., 2291-92
Marché, intervention du gouv., politique du gouv., r., 3019
Port de Churchill, au Manitoba
État des installations, r., 914-15
Politique du gouv., r., 1417
Port de Vancouver, loi de retour au travail, r., 184
Réseau routier national, demande de précisions sur le projet de programme de réfection routière, r., 1406
Sécurité aérienne, envoi d'effets personnels par avion, position du gouv., r., 1569
Transcanadienne, réfection du tronçon du N.-B., r., 3040
Transport aérien des voyageurs au Canada, politique du gouv., r., 3018, 3019
Transporteurs aériens nationaux, politique du gouv., r., 3041, 3042
Travail
Transports aériens, pratiques de Nationair en matière de relations de travail, r., 1756
Travaux du Sénat, 200, 208, 476, 496-97, 498, 726, 1241, 1323, 2158, 2159, 2255, 2542
Ajournements, 370, 2220
Calendrier d'étude
Affectation de crédits, projet de loi, r., 2908, 2909
ALENA, projet de loi de mise en oeuvre, r., 2920
Constitution, a. de la résolution portant modification relativement aux deux communautés linguistiques du N.-B., r., 2351
Processus législatif, 937, 938
Réponses aux q. inscrites au *Feuilleton*
Demande de renseignements, r., 1127
Retard, r., 597, 651
Réponses aux q. orales, 39, 40, 334, 2622, 2623
Transports, Loi de retour au travail dans le port de Vancouver, déc., 181-82
Travaux publics
Entreprises des Maritimes, exclusion de la construction du lien fixe avec l'Î.-P.-É., position du gouv., r., 1248, 1381
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1749-50
Trente-quatrième législature, possibilité de prorogation de la 3e session, q., 2878, 2879
Turner, feu l'hon. Charles, hommages, 2596
Ukraine
Demande de dépôt
Accords et traités entre le Canada et l'Union soviétique, r., 648
Correspondance échangée entre le premier ministre et le président de l'Ukraine, r., 649
Reconnaissance de son indépendance
Conditions, remboursement des dettes, r., 649
Politique du gouv., r., 648
Unité canadienne
Déclaration de l'hon. Benoît Bouchard, position du gouv., r., 597
Projet de référendum, position du gouv., r., 1104
van Roggen, feu l'hon. George, hommages, 1625, 1627
Vente du tabac aux jeunes, projet de loi
Agents de surveillance, responsabilité de la rémunération, r. du gouv., r., 2879

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement—*Suite*
Voeux de Noël, 859
Waters, feu l'hon. Stan, hommages, 370, 371
Yougoslavie
Bosnie, possibilité d'une intervention militaire par les forces de l'ONU, position du gouv., r., 1598
Forces de maintien de la paix, exposition à des risques déraisonnables, nécessité d'une intervention de l'ONU, r., 2931, 2932
Initiatives canadiennes en faveur de la paix, position du gouv., r., 596
Plan de paix
Owen-Vance, position du gouv., r., 2808
Proposé, possibilité d'attaques aériennes par les É.-U., position du gouv., r., 3200
Réfugiés en quête d'un asile au Canada, position du gouv., r., 2281
Troupes canadiennes de maintien de la paix
État du matériel militaire, r., 2908, 2909
Réservistes et réguliers, égalité du statut, r., 2933
Système de communications, établissement, r., 2921-22

Musée canadien de la photographie contemporaine et de la caricature (F), 809

Nations Unies
Budget de l'ambassadeur du Canada (F), 1410
Candidature du premier ministre au poste de secrétaire général, q., 450-51
Commission des droits de la personne
Droits de l'enfant, ratification de la Convention de l'ONU par le Canada, déc., 260
Conseil de sécurité, candidature de l'Allemagne et du Japon, q., 2621, 2718
Crimes de guerre, tribunal
Création, position du gouv., q., 2795, 2910
Projet, affectation de fonds, q., 2908, 2934-35
Critique du Canada, rap. du com. des Nations Unies sur les droits sociaux, économiques et culturels, déc., 3360
Maintien de la paix, opérations
Critiques, position du gouv., q., 2700-01
Effet de la mise à contribution des forces canadiennes, q., 2177, 2198
Révocation de la résolution sur le sionisme, q., 857
Somalie
Aide d'urgence
Méthodes d'acheminement, position du gouv., q., 2177
Retards, q., 2176-77
Force d'intervention
Dirigée par les É.-U., approbation de l'envoi, q., 2281
Participation canadienne, demande de renseignements, q., 2329
Tribunal international pour juger les criminels de guerre, projet de création
Affectation de fonds de l'ONU, q., 3098, 3246
Position du gouv., q., 3098, 3246
Yougoslavie, maintien de la paix, aide d'urgence en Somalie, comparaison entre les contributions du Canada dans les deux cas, position du gouv., q., 2120

Nations Unies, maintien de la paix, avis d'interpellation, 1953, débat, 1992-93
Internationale libérale, assemblée annuelle, 1992
Sécurité, rôle du Canada, 1993
***Orateur**: l'hon. sénateur B. Alasdair Graham

Nations Unies, 47e anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme, avis d'interpellation, 699

Neiman, l'hon. Joan Bissett
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
28e rap., Projets de modification des lois, étude, 3121-22
Anciens combattants, livre du souvenir, mot., débat, 1535
Code criminel (agression sexuelle)—**C-49**, 1801, 1921-22
Accusé
Défense d'ivresse, 1921
Droits, 1801
«Consentement», définition, 1801
Degrés de gravité, 1921
Plaignant, comportement sexuel, 1801
Victime de viol, disposition de protection, 1801
Code criminel, Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et Radiocommunication—**C-109**, 3279-80, 3598-99
«Agent de l'État», 3598
Cour suprême, décisions rendues, 3279
Droit à la vie privée, 3279, 3280, 3598
Surveillance électronique, 3279
Téléphones cellulaires, 3279, 3280
Appareils d'analyse ou de décodage, 3280
Défense nationale—**C-77**, 1555-56
Code de discipline militaire distinct, 1555
Cours martiales, 1555-56
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1398-99
Peines, 1399
Réinsertion sociale des jeunes délinquants, 1399
Journée de l'enfant—**C-371**, 3185-86
Pauvreté, études précédentes, allusion, 3186
Justice
Gendarmerie royale du Canada, demande de renseignements sur le rapport de la Commission des plaintes du public, q., 1789, 1972
Nations Unies, 47e anniversaire de l'a. de la déclaration universelle des droits de l'homme, avis d'interpellation, 699
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, 1708, 1709; étude en com. plénier, 1767
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, étude en com. plénier, 290
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
49e et 50e rap., Politique sur le harcèlement en milieu de travail, et Annexes pertinentes, étude, 3705
Retour au Sénat, félicitations, 2910

Nichols, feu Marjorie, journaliste, hommages, 861-62, 863

Nicholson, M. Rob, secrétaire de la ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire—**C-96**, présence en comité plénier, 2542-45

Nolin, l'hon. Pierre Claude (présentation le 21 juin 1993)
Nomination et souhaits de bienvenue, 3589

Nouveau-Brunswick
Aide fédérale à la réfection de la Transcanadienne, position du gouv., q., 2232-33
Crise économique, effets dans les zones frontalières, q., 219-20
Deux communautés linguistiques, a. de la résolution constitutionnelle sur ce principe, q., 2328-29, 2416-17
Enchâssement de la Loi (88) sur les langues officielles du N.-B. dans la Constitution, q., 452-53
Entente fédérale-provinciale concernant des travaux routiers, demande de copie, q., 3078, 3133
Jardin botanique, ouverture officielle, déc., 3542
Surtaxe sur les bois d'oeuvre, imposition, effets sur le commerce, q., 1048, 1333
Voir aussi **Constitution** (diverses rubriques); **Route Transcanadienne**

Nouvelle-Écosse
Cornwallis, fermeture de la base militaire, déc., 274-75
Élections provinciales, victoire du Parti libéral, déc., 3241
Elvis Presley, rumeur de sa présence dans cette province, q., 871
Mine de charbon dans le comté de Pictou, exploitation, garantie de prêt du gouv. fédéral, q., 2921, 2935
Westray, catastrophe à la mine de charbon, comté de Pictou
Aide gouv., dépôt de document, 1610
Appui financier fédéral, justification, q., 1540
Commission d'enquête, institution, q., 1539-40
Déclarations de sén., 1455, 1456
Enquête, responsabilité constitutionnelle, q., 2178
Nécessité d'une enquête, position du gouv., q., 1477-79
Sécurité, production de rapports par des experts-conseils indépendants, q., 1549-50
Westray, promotion de la mine, rôle du premier ministre, nomination d'Elmer MacKay au poste de ministre responsable de l'APECA, q., 2177-78
Voir aussi **Canadien National; Sports**

Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire, Loi (m)—C-96
1re l., 2414; 2e l., 2527-28; ren. au com. plénier, 2528, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de M. Robert D. Nicholson, secrétaire parlementaire du min. de la Justice et Procureur général du Canada, 2542-45; rap. sans am., 2545; 3e l., 2566; s.r., chap. 51 (1992), 2593
Cour d'appel de la N.-É., 2528
Cours de comté, 2528
Unification des cours supérieures, 2543
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2528
* Oliver, Donald H., 2527-28
Étude en comité plénier, 2542-45
Participants:
Frith, Royce, 2543-44, 2545
Graham, B. Alasdair, 2544
Lewis, P. Derek, 2544, 2545
Molgat, Gildas L., 2544
Nicholson, M. Rob, secrétaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2543, 2544, 2545

Nunavut, création d'un nouveau territoire, q., 854-55, 855

Nunavut, Accord sur les revendications territoriales, Loi—C-133
1re l., 3397; 2e l., 3412-16; ren. au com., 3416, rap. (5e) sans am., 3447; 3e l., 3448-51; s.r., chap. 29 (1993), 3459
Autonomie gouv., 3449, 3450
Droits de superficie, 3412, 3451
Droits miniers, 3412, 3414, 3451
Économie, 3449
Éducation, 3413
Fonds de fiducie, 3413, 3414, 3451
Indemnisation, 3412
Propriété en fief, 3412
Règlement de ces revendications, 3449, 3450, 3451
Ressources, 3412
Conseil de gestion de ressources fauniques du Nunavut, création, 3414
Fauniques, droits spéciaux, 3413
Titres autochtones, 3415
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 3413-14
Frith, Royce, 3448
Lynch-Staunton, John, 3450-51
Marchand, Len, 3414-15, 3416, 3448
Molgat, Gildas L., 3415-16, 3448
* Twinn, Walter Patrick, 3412-13, 3416
Watt, Charlie, 3448-50

Nunavut, Loi—C-132
1re l., 3397; 2e l., 3416-17; ren. au com., 3417, rap. (4e) sans am., 3447; 3e l., 3448-51; s.r., chap. 28 (1993), 3459

Nunavut, Loi—C-132—*Suite*
Autonomie gouv., 3449, 3450
Commissaire nommé par le gouv. fédéral, 3416
Commission d'établissement du Nunavut, création, 3416-17
Conseil exécutif, création, 3416
Droits miniers, 3451
Économie, 3449
Fonds de fiducie, 3451
Règlement de ces revendications, 3449, 3450, 3451
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 3448
Lynch-Staunton, John, 3450-51
Marchand, Len, 3448
Molgat, Gildas L., 3448
* Twinn, Walter Patrick, 3416-17
Watt, Charlie, 3448-50

Nurgitz, l'hon. Nathan (démission, le 9 févr. 1993)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Annulation d'une séance de com., 1727
Armes à feu, lettres à la min. de la Justice au sujet de la mesure de contrôle, déc., 774, 775
Autorisations
Retenir des services, avis de mot., 611, a., 632
Siéger en même temps que le Sénat, 646, 754-55, 1075, 1178, 1335, 1336, 1524
Les mercredis, avis de mot., 1525, a., 1543-46
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 238
2e, Église Adventiste du Septième Jour au Canada—**S-3**, présentation, 238
3e, Université du collège Emmanuel—**S-4**, sans am., 238-39
7e, Immeubles fédéraux—**C-3**, sans am., 777
8e, Loi corrective de 1991—**C-35**, sans am., 974-75
10e, Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, sans am. mais avec observations, 1346-47, 1348
11e, Société royale du Canada—**S-7**, avec 2 am., présentation, 1415, a., 1471
12e, Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada—**S-9**, sans am., 1495
13e, Extradition—**C-31**, sans am., 1495
14e, Défense nationale—**C-77**, sans am., 1567
15e, Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites—**C-67**, sans am., 1699-1700
16e, Système correctionnel et mise en liberté sous condition—**C-36**, sans am., 1700
21e, Code criminel (agression sexuelle)—**C-49**, sans am., mais avec une observation, 1870-71
22e, Code criminel (jury)—**C-70**, sans am., 1871
24e, Contraventions—**C-46**, sans am., 2070
Compte rendu officiel, rectifications, 2106
Contraventions—**C-46**, 2136-37
Consultations provinciales au com., 2136
Cour suprême, décision, 2137
Défense nationale, demande de révision de la Loi, déc., 1659
Démission du Sénat et nomination à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, hommages reçus, 2789-91
Industrie des logiciels, atteintes au droit d'auteur, mesure proposée, déc., 803-04
Loi corrective de 1991—**C-35**, 904-05
Bandes indiennes, règlements et listes d'adhésion, 904-05
Syndics de faillite, 904
Workers' Compensation, modification du nom, 905
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, 278-79
Blanchiment de fonds, 278-79
Création d'un comité consultatif, 279
Convention de Vienne, 279
Gazette du Canada, publication des modifications aux règlements 90 jours avant l'entrée en vigueur, 279
Institutions financières
Identification des clients, 279
Programmes, formation, 279
Tenue de documents, 280

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, hommages, 1726
Ukraine, déclaration d'indépendance, félicitations, déc., 645
Union interparlementaire, 85e conférence, Pyongyang, en République populaire démocratique de Corée, avis d'interpellation, 183
Union interparlementaire, 86e conférence, Santiago, au Chili, interpellation, débat, 790-92
Libéralisation des échanges commerciaux, 790, 791

Office national de l'énergie, Loi (m)—C-2
1re l., 280; 2e l., 281-83; ren. au com. plénier, 283, étude, présidence de l'hon. sén. Bélisle, présence de l'hon. Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 291-96, rap. sans am., 296; 3e l., 309; s.r., chap. 27 (1991), 325
Coûts énergétiques, 295
Employés
Ceux qui restent, sept points, 294
Francophones, 292-93
Offre de revenir à Ottawa après la 2e année, 293
Plan de vente garantie de leur résidence, 293
Répercussions du déménagement sur leur vie, 282
Frais de réinstallation, 292
«Politique de réaménagement des effectifs», application, 292
TransCanada PipeLines, déménagement de Toronto à Calgary, modèle, 293
Transfert du bureau d'Ottawa à Calgary, 281, 292
Valeur symbolique du déménagement, 282
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carney, Pat, 281-82
Fairbairn, Joyce, 282-83
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 291-96
Participants: les honorables
Epp, Jake, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 291-92, 293-94, 295, 296
Frith, Royce, 292, 293, 294, 295, 296
Haidasz, Stanley, 294, 295
Stewart, John B., 292

Office national du film (ONF)
Accusations de fraude et les poursuites au criminel, position du gouv., q., 3401
Composition du conseil d'administration (F), 3498
La bravoure et le mépris—The Valour and the Horror. Voir **Anciens combattants**
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.; Finances nationales, com.**

Offices de commercialisation, manque d'appuis pour le maintien, q., 868

Offices de commercialisation des produits de ferme, Loi (m)—C-54
1re l., 1402; 2e l., 1442-46; ren. au com., 1446, rap. (4e), avec 2 am., 1648-49, a., 1666-68; 3e l., 1668; a. par les Communes des am. du Sénat, 2794; s.r., chap. 3 (1993), 2832
Compétitivité, 1442
Fondation fraîcheur égale saveur, 1443
Industrie agro-alimentaire, 1442
Normes sanitaires, 1446
Prélèvements nationaux, 1442, 1443, 1444-45
Programme de secours d'urgence, 1442
Orateurs: les honorables sénateurs
* Berntson, Eric, 1442-43
Olson, H.A., 1444-46

Oliver, l'hon. Donald H.
Conflits d'intérêts (C-116), com. mixte spécial
1er rap., (convenu que l'étude soit abandonnée), étude, 3418-19
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2013-15
Cour suprême du Canada, 2014

Oliver, l'hon. Donald H.—*Suite*
Constitution, question référendaire...—*Suite*
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 2015
Québec, caractère distinct, 2013, 2014
Groupe interparlementaire Canada—Japon, dépôt de rapports
Forum parlementaire des pays de l'Asie et du Pacifique, 2806
2e réunion annuelle, 594
3e réunion annuelle, 2277
4e réunion annuelle, 3591
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire—**C-96**, 2527-28
Cour d'appel de la N.-É., 2528
Cours de comté, 2528
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1371-74
Autochtones, droits
Autonomie gouv., 1371, 1372-73
Commission royale sur les peuples autochtones, 1373
États-Unis, 1373
Revendications territoriales, 1374
Statut, 1371
Sécurité des véhicules automobiles—**S-8**, 1113-15, 1254, 2972-73
Avis de défaut, 1114
Environnement, contrôle des émissions, 1114
Normes de sécurité, 1113, 1114
Enfants, ensembles de retenue, 1114
Registres, 1114
Réglementation, 1114
Véhicules américains, importation, 1114
Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile)—**C-122**, 3458-59
Fibres textiles, 3459
Industrie canadienne du vêtement, 3459
Préférence tarifaire, 3459
Télécommunications—**C-62**, 3502-03, 3596-97
Culture, 3596
Participation canadienne, 3503
Réglementation, 3503
«Abstention», 3503
Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, 833-35
Actions du gouv., 834, 835
Actions minoritaires, 834
CRTC, rôle, 834
Emploi, sécurité, 834
Étatisation, 835
Privatisation, 833-34
Satellites, 833
Transports et communications, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 3509
Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, avis de mot. autorisant l'étude du rap., 2971, débat, 3127-28
Chemins de fer de courtes lignes, 3128
Sécurité des transports, déréglementation, 3127
Camionnage, 3127
Sociétés aériennes, 31228
Entente Canada—É.-U. sur le transport aérien, avis de mot. autorisant le com. à étudier l'objet et l'état d'avancement des négociations, 3307, a., 3344
Marine marchande du Canada, autorisation au com. d'étudier la teneur du projet de loi **C-121**, 3345
8e rap., Aéroports, cession—**S-11**, sans am., 1700
9e, Teneur—Télécommunications—**C-62**, présentation, 1832-33, étude, 1931-35
10e, Cabotage—**C-33**, avec am., présentation, 1849-50
11e, Transport des marchandises dangereuses—**C-45**, sans am., 1832
12e, Chemins de fer nationaux du Canada, décision de vendre une ligne de chemin de fer, présentation, 1887
13e, Sécurité automobile—**S-8**, présentation, 3108, a., 3144
14e, Transport des marchandises par eau—**C-83**, sans am., 3202
15e, Assurance maritime—**C-97**, sans am., 3203
16e, Droit d'auteur—**C-88**, sans am., 3203

Oliver, l'hon. Donald H.—*Suite*
Transports et communications, com. permanent—*Suite*
17e, Budget—Étude du rap. de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, présentation, 3446-47, a., 3490
18e, Marine marchande du Canada—**C-121**, sans am., 3530
19e, Télécommunications—**C-62**, sans am., 3544-45
20e, Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissment—**C-110**, sans am., 3636

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Porc, effets des lois commerciales des É.-U. sur les exportations canadiennes, q., 2621, 2683
Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., ses fâcheuses conséquences, avis d'interpellation, 2681
Accord de libre-échange nord-américain
Négociations, état d'avancement, date de ratification, q., 1307
Accord de libre-échange nord-américain, ses répercussions possibles, avis d'interpellation, 2681
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Article XI
Agriculture, état des négociations, q., 2620, 2651
Clarification de la position du Canada, réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, q., 1076, 1077
Négociations
Demande de précisions, q., 1245
Demande de réponse, 1456
Article XI et subventions à l'exportation, état des négociations, q., 1405, 1406
Céréales, commerce international, état d'avancement des négociations, q., 3274
Délégation ministérielle, demande de rap. d'état des négociations, q., 985, 986
État des négociations, q., 2909
Exportations, subventions, conséquences pour les producteurs de céréales et oléagineux du Canada, q., 1245-46
Genève, négociations, influence des élections aux É.-U., q., 1329-30
Négociations au sujet des subventions dans le secteur de l'agriculture, demande de précisions, q., 506
Offices de commercialisation canadiens, état des négociations, q., 627
Reprise des négociations, rencontre entre le premier ministre et les agriculteurs, r. du gouv., q., 912, 913-14
Réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, q., 1108, 1109
Systèmes de gestion de l'offre du Canada, possibilité d'accommoder, position du gouv., q., 1568
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, progrès de l'Uruguay Round, avis d'interpellation, 2115, débat, 2675-76, 2678
Accord de Blair House, 2675
Accord XI, secteur agricole, 2675, 2676
États-Unis et l'Europe, 2675-76
Affaires étrangères
Russie, aide
Grain, reprise immédiate des expéditions, q., 2932
Participation du gouv., q., 2906-07
Union soviétique
Aide canadienne, q., 335, 355
Et républiques qui la composent, aide proposée par le Canada, q., 504, 505
Proposition d'aide canadienne, q., 809, 832
Situation, communauté des républiques, contrôle de l'arsenal nucléaire, position du gouv., q., 741, 872
Affaires étrangères, projet d'aide canadienne à l'Union soviétique et aux républiques qui en font actuellement partie, avis d'interpellation, 331, débat, 584-85, 769-71
Aliments de base, mesures pour garantir la disponibilité, 769
Infrastructure, 770
Pénuries de denrées, 769

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Affaires étrangères...—*Suite*
Réseaux de distribution et de transport, 771
Troc de produits, 769, 770
Affaires extérieures
Russie, participation des pays du groupe des Sept, q., 2917, 2918
Agriculture
Céréales
Inspection et manutention
Préposés, désignation comme employés de services essentiels, q., 340
Répercussions de la grève de l'Alliance de la fonction publique, q., 334
Soutien accordé à ce secteur par le gouv. fédéral, position du gouv., q., 1014
Soutien fédéral, position du gouv., q., 451, 452, 476-77, 597-98, 1050-51
Subventions à l'exportation, état des négociations, q., 2621, 2651-52
Subventions aux exportations, résolution du conflit américano-européen sur la question
Position du gouv., q., 2262-63
Répercussions sur le marché international des céréales, q., 2326, 2392
Subventions internationales
Détérioration des marchés internationaux des céréales canadiennes, q., 333-34
Négociations, demande de renseignements, q., 340, 356
Céréaliculteurs des Prairies, promesse d'une «troisième ligne d'assistance financière», q., 3151-52
Politique du gouv., q., 3110, 3111
Céréales et oléagineux, producteurs, subventions gouv., modalités de versement, q., 1247
Commission canadienne du blé
Critiques des dirigeants agricoles des É.-U., position du gouv., q., 2795-96, retrait de la q., 2815
Libéralisation de la vente de l'orge, subventions du Nid-de-Corbeau, versement aux propriétaires fonciers, politique du gouv., q., 3402
Coûts liés aux pertes, partage par les gouv. fédéral et provincial, q., 2102, 2136
Délégation d'agriculteurs et de céréaliers des prairies, demande de rencontrer les parlementaires, déc., 589
Dette agricole
Endettement, conséquences des frais de service, q., 595
GATT, état d'avancement des négociations, fin de la guerre de subventions à l'exportation des céréales, soutien accordé au secteur des céréales par le gouv., fédéral, demande de mise à jour, q., 532, 533
Mesures de soutien et d'adaptation, demande de précisions sur les modalités des versements, q., 574
Programme de subventions aux exportations aux É.-U., hausse du financement, position du gouv., q., 1953, 1954, 2077
Programmes de soutien du gouv., besoin d'une mesure provisoire, q., 352
Récoltes céréalières de l'Ouest, évaluation des pertes causés par la tempête, mesures prises par le gouv., q., 2072-73, 2101-02, 2181
Sask., demande d'aide immédiate dans le cadre de la troisième ligne de défense, situation de la r., q., 3277
Uruguay Round, état d'avancement des négociations, effet de la réunion du Groupe des sept à Tokyo, q., 3748
Agriculture, céréales canadiennes, faibles recettes prévues, leurs répercussions sur les agriculteurs, avis d'interpellation, 332, débat, 632, 927
Problème de la concurrence, 632
Subventions à l'exportation, 632
Agriculture, crise agricole dans les Prairies, avis d'interpellation, 2071, débat, 2671-72, 2673
Accord de Blair House, 2672
Fonds, 2671
Marché des céréales, 2671

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Agriculture...—*Suite*
Saskatchewan Wheat Pool, 2672
Sécheresse, 2671
Subventions à l'exportation, 2671
Agriculture, crise des offices de commercialisation agricoles, avis d'interpellation, 624, débat, 929-30, 1035-36, 1037
Communauté européenne
Citations de certains porte-parole, 1035
Situation, 1035-36
GATT, retrait, 10357
Mesures gouv., 1035
Producteurs d'oeufs, 1035
Agriculture, crise du crédit agricole, avis d'interpellation, 52
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., Offices de commercialisation des produits de ferme—**C-54**, 1667-68
6e, Union des producteurs de grain Limitée—**S-16**, sans am., 2346
Alberta, victoire du parti conservateur aux élections provinciales, déc., 3529
Argue, feu l'hon. Hazen, C.P., hommages, 447
Association parlementaire Canada-Europe, visite en Turquie et en URSS, déc., 554-55
Barootes, l'hon. Efstathios W., hommages, 3240-41
Brevets—**C-91**, 2517
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1025-26, 1027
Faillites, nombre, 1026
Inflation, 1025
Chemins de fer—**C-11**, 538, 539
Chômage, incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes du chômage au Canada, particulièrement en Alberta, avis d'interpellation, 52, débat, 568-70
Économie, répercussions, 570
Industrie pétrolière et gazière, réduction d'effectifs, 569
TPS, problème, 570
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 581-82, 701-02
Armes à feu militaires et paramilitaires, 581
Armes de poing semi-automatiques, 581
Chargeurs, capacité, 702
Commercialisation des produits agricoles—**C-16**, 481-82
Bois ajouté aux produits agricoles, 481
Position du gouv., 482
Commission canadienne du blé—**C-23**, 459-62, 502, 503
Demande de réponse à certaines q., 502, r., 537
Marché international, 461
Mécanisation et modernisation, 460
Prix des grains, 461
Subventions à l'exportation, 460-61
Conférence des premiers ministres
Politique monétaire, demande de rajustement en matière de taux d'intérêt, position du gouv., q., 868-69, 870-71
Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada—**S-9**, 1412
Constitution
Comité référendaire, source des fonds, q., 2105
Frais de publicité, q., 2131
Entente de Charlottetown
Autochtones, autonomie gouv., prépondérance des lois indiennes, publications des textes juridiques, q., 2180
Exercice du droit de vote, publications des textes juridiques, q., 2133-34
Représentation de l'Ouest du Canada, déc., 2167-68
Interpellations: Équilibre de la représentation en Alberta et en C.-B., avis, 2130; Maladresse du gouvernement dans le dossier constitutionnelle, avis, 2071; Méthode utilisée par le gouv. pour encourager la participation au référendum, avis, 2115; Réforme constitutionnelle, avis, 2130; fin du débat, 2340-42
Ensemble de propositions, 2341
Nombre de sénateurs, réduction, 2341

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Constitution—*Suite*
Notre avenir ensemble—Entente pour le renouvellement de la Constitution, grandes lignes et sommaire du rap. du consensus de Charlottetown, q., 2173
Réforme du Sénat, q., 1438, 1439
Situation à la conférence constitutionnelle, demande de renseignements, q., 1664
Crédits nº 3, 1991-92—**C-47**, 823-24, 825, 826, 829
Agriculteurs, programme d'aide, 823, 824
Grandes sociétés, impôt sur le revenu, 824
Crédits nº 4, 1992-93—**C-119**, 2966
Crédits nº 1, 1993-94—**C-120**, 2935, 2936, 2938
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 177
Dépenses publiques—**C-56**, 1486-87
Plafonnement, définition, 1487
Responsabilité du gouv., 1486
Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, 3048-50
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 66-68, 69-72
Chômage, taux, 67-68
Crise agricole, 67, 69-70
Guerre de subventions, 69, 70
Prix du blé, 70
Rencontres canado-américaines, 69-70
Taux d'intérêts élevés, 69, 71-72
Crise économique, 68-69, 72
Omissions dans le discours du Trône, 67, 68
Économie
Banque du Canada, rapport entre le taux d'escompte et l'activité économique, q., 1787-89
Conférence des premiers ministres, convocation, position du gouv., q., 2377, 2378
Conférence du FMI, déclaration du min. des Finances, politique du gouv., q., 1594, 1595-96
Demande concernant d'autres indicateurs économiques, q., 1619
Incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, efficacité de la planification gouv., demande de réponse, 624-25
Politique du gouv., effets, position du gouv., q., 1353-54
Politique monétaire du gouv., q., 2280-81
Félicitations pour le changement d'orientation, 1613
Prévisions du gouv., fiabilité, q., 1439-41
Prévisions économiques, révisions à la baisse, q., 1546-48
Taux d'intérêt
Politique du gouv., q., 2074, 2075, 2131-32
Position du gouv., q., 940-41
Économie, gestion du gouv., détournement de l'attention sur une prétendue crise constitutionnelle, avis d'interpellation, 677
Économie, incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, avis d'interpellation, 52; débat, 562-64, 565
Agriculture, problèmes, 562
Programmes antérieurs et présents, 563-64
Secteur pétrolier et gazier, niveaux de chômage, 562
TPS, conséquences, 562-63
Économie, mauvaise administration de la politique monétaire, avis de mot., 1474
Économie, mauvaise gestion de la politique monétaire, avis de mot., 1816
Économie, mauvaise gestion de la politique monétaire, avis d'interpellation, 1304, débat, 1342-44, 1345, 2094-97
Cartes de crédit, 1344
Dollar canadien, valeur, 1342, 1343, 2094, 2095
Déficit, 1343
Inflation, 1342, 1343, 2094, 2095
Intérêt, taux, 1342-43, 1344, 2094, 2095
Secteur agricole, 1342
Économie, répercussions de la politique du gouv., avis d'interpellation, 647, débat, 748-50
Crédit à la consommation, 748
Endettement des entreprises, 749

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Économie...—*Suite*
Perspectives d'emploi, 749
Élections générales, tendance que révèle le sondage Gallup, demande de nouveau calcul, q., 1525
Énergie
Industrie pétrolière, situation, politique du gouv., q., 1663-64, 1664
Programme énergétique national, avis d'intention de poser des q., 1651
Énergie et ressources naturelles
Industrie du pétrole et gaz, pertes d'emplois, q., 1790-91
Énergie, mines et ressources
Projet Hibernia, avenir, position du gouv., q., 901-02
Félicitations reçues, et remerciements, à l'occasion de son 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Finances nationales
Déficit, hausse, position du gouv., q., 1079
Politique monétaire, maintien, position du gouv., q., 778-79
Réunion des ministres, demande d'obtention du programme, q., 647
Nature de la réunion, q., 678-79
Taux d'intérêt et frais de service de la dette nationale, lien, q., 1357-58
Finances nationales, com. permanent
18e rap., Pouvoir d'emprunt nº 2, 1992-93—**C-98**, sans am., 2811
19e, Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, sans am., 2927
20e, Budget supplémentaire (C), 1992-93, présentation et a., 2953-54
21e, Crédits nº 1, 1993-94—**C-120**, sans am., 2970
22e, Dépenses publiques, compression, nº 2—**C-113**, sans am., 3014
23e, Société canadienne des postes—**C-73**, sans am., 3130
24e, Pouvoir d'emprunt 1993-94—**C-117**, sans am., 3202
25e, Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, sans am., 3271, 3272-73
27e, Budget des dépenses principal, 1993-94, présentation et a., 3393-95
Gouvernement, bilan de son administration, interpellation, débat, 2159, 2160-62, 2163, 2164, 2165-66
Autonomie gouv., 2161
Banque Royale, 2161
Campagne référendaire, 2163
Entente constitutionnelle, 2160
Nova Corporation, 2161, 2162
Scrutin secret, 2160
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2144, 2145, 2148
Industrie du transport aérien, dédoublement des services, position du gouv., q., 1956, 1957
Justice
Ng, M. Charles, coût de la procédure d'extradition (F), 479
Loi référendaire—**C-81**, 1639, 1640-43
Alberta, exemple, 1640, 1641
Ronde Canada, 1642
Sénat triple E, 1640, 1641
Manutention des grains à Thunder Bay—**C-37**, 417-19; étude en com. plénier, 429, 430-31, 437-38, 442
Employés désignés essentiels, 418
Grèves antérieurs, allusion, 417-18
Manutention des grains en C.-B.—**C-25**, 211-12; étude en com. plénier, 213-14
Molson, l'hon. Hartland de M., démission du Sénat, hommages, 3258-59
Offices de commercialisation, manque d'appuis pour le maintien, q., 868
Offices de commercialisation des produits de ferme—**C-54**, 1444-46
Normes sanitaires, 1446
Prélèvements nationaux, 1444-45
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2277

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Pêches
Plateau continental, extension unilatérale de la compétence du Canada au-delà de la présente limite, q., 912
Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation—**C-58**, 1742-43
Forage, 1742, 1743
Ocean Ranger, naufrage, allusions, 1742
Qualités requises des travailleurs, 1742, 1743
Sécurité extracôtière, 1742
Poitras, l'hon. Jean-Marie, démission du Sénat, hommages, 3240-41
Pouvoir d'emprunt nº 2 de 1992-93—**C-98**, 2800-01, 2817-18
Bons de Trésor, 2818
Emprunt supplémentaire, 2818
Pouvoir d'emprunt, 1993-94—**C-117**, 3184, 3185
Question de privilège
Banques et commerce, com. permanent
23e rap., Brevets—**C-91**, recevabilité du rap., 2600, 2601
Rapport minoritaire des libéraux, 2601
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 920-21, 922, 923-25, 1674-76, 1964-65
Règlement du Sénat
Q. de privilège, commentaires, 102-03
Recours, prolongation de la période des q., 944
Relations canado-américaines
Rencontre du premier ministre et du président des É.-U., programme, q., 2766, 2767
Rémunération du secteur public—**C-29**, 384-85, 386; étude en com. plénier, 393, 394, 397, 403, 404
Grains, inspecteurs, 385
Primes pour les hauts fonctionnaires, 385
Relations patronales-syndicales, 384
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1095, 1096, 1269-72
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1269, 1270, 1271
Ross, l'hon. James W., démission du Sénat, hommages, 3240-41
Sénat
Leader du gouv., devoir de répondre aux questions, q., 53, 54
Période des questions, raccourcissement
Déclaration, 2679
Position du gouv., q., 2681
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, étude en com. plénier, 524, 525
Société canadienne des postes—**C-73**, 3156-57
Bureaux de poste ruraux, 3156
Privatisation, 3156, 3157
Régime d'épargne-actions, 3156, 3157
Relations de travail, 3157
Société du crédit agricole—**C-95**, 2963-65
Marchés mondiaux de grain, 2963
Privatisation, 2963, 2964
Revenu d'un agriculteur à l'extérieur de l'exploitation agricole, 2963
Sask., problèmes, 2963
Taxe sur les produits et services, déc., 804-05
Taxe sur les produits et services, problèmes qu'elle cause aux Canadiens, avis d'interpellation, 624, débat, 930-31, 932
Agriculteurs, droit à une déclaration, 930
Intérêt, taux, 932
Licenciements, 931
Petits commerçants, comptabilité, 930
Système de remboursements, 930, 931
Tkachuk, l'hon. David, sénateur nouveau, souhaits de bienvenue, 3444
Transports
Port de Vancouver, loi de retour au travail, q., 183, 184
Transport aérien des voyageurs au Canada, politique du gouv., q., 3018, 3019

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Transports—*Suite*
Transporteurs aériens nationaux, politique du gouv., q., 3041-42, 3084-85
Travaux du Sénat, 330-31, 503, 937, 2656
Demande de réponses différées, 697
Permission de revenir aux rapports des comités, 3201
Question, 2611
Union des producteurs de grain Limitée—**S-16**, 2271

Ontario
Sudbury, président de la municipalité régionale, visiteur de marque, 349
Voir aussi **Manutention des grains à Thunder Bay—C-37; Grand Toronto; Justice; Toronto, région métropolitaine**

Ordres et décorations (F), 2799

Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest
Résultats de la réunion tenue à Halifax, r. du gouv., q., 1539, 1652-53

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Allemagne, maintien des bases des Forces canadiennes, politique du gouv., q., 54-55
Incidence du budget sur la contribution canadienne, politique du gouv., q., 986-87
Troupes d'Europe, proposition de retrait, politique du gouv., q., 1476
Voir aussi **Assemblée de l'Atlantique Nord**

Organisation interparlementaire de l'ANASE
12e session du groupe de travail et de l'Assemblée générale, Bangkok, en Thaïlande, dépôt du rap. de la délégation, 898
13e session du groupe de travail et de l'Assemblée générale, Djakarta, en Indonésie, dépôt du rap. de la délégation, 2260

Organisation mondiale de la santé
Journée mondiale sans tabac, 6e année, déc., 3302-03

Organismes gouvernementaux. *Voir* **Loi budgétaire de 1992—C-93**

Organismes nationaux, leurs dirigeants et les mandats de ces derniers (F), 1082

Orientation sexuelle. *Voir* **Droits de la personne... S-15**

Ottenheimer, l'hon. Gerald R.
Affaires étrangères, com. permanent
1er rap., Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, sans am., 277
2e, Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, sans am., 305
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
10e rap., Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1350-51
Association parlementaire Canada-Europe, visite de la délégation en Ukraine, dépôt du rap., 1785-86
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2550-51
Bilinguisme, 2550
Francophones de T.-N., 2550
Évaluation environnementale—**C-13**, 1225-27, 1230
Autochtones, préoccupations, 1227
Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1226
Compétences du gouv. fédéral, 1226
Développement durable, 1226-27
Études, 1227
Médiateurs et commissaires, 1227
Ministre de l'environnement, pouvoirs, 1227

Ottenheimer, l'hon. Gerald R.—*Suite*
Évaluation environnementale—**C-13**—*Suite*
Participation du public, 1226
Pouvoirs discrétionnaires, 1227
Programme de suivi et de surveillance des projets, 1227
Rivière Oldman, projet, 1226
Examen de la réglementation, com. mixte
3e rap., Règlement sur la santé des Indiens, présentation, 531, texte en appendice, 544-51
Î.-P.-É., élections provinciales, victoire libérale, déc., 2970
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1317-19
Zone de 200 milles et le droit international, 1318
Président *pro tempore*, nomination, mot., 2324, a., 2367
Voir aussi **Président intérimaire** (l'hon. Gerald R. Ottenheimer)
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 970
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie—**C-72**, 3277-78
Commission Brundtland, allusion, 3278
Composition, 3278
Développement durable, 3277, 3278

Ouverture de la troisième session, trente-quatrième législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du Trône lu par le Gouverneur général, 1-6
Voir aussi **Adresse en réponse au discours du Trône**

Paix, maintien. *Voir* **Affaires étrangères, com.**—11e rap.

Parcs nationaux, Loi (m)—C-59
1re l., 1661; 2e l., 1716-18, 1781-82; ren. au com., 1782, rap. (2e) sans am., 1785; 3e l., 1785; s.r., chap. 23 (1992), 1805
Conseil de la faune, 1716
Haidas, 1717, 1718, 1781, 1782
Citations d'un document, 1717, 1781-82
Revendications territoriales des Cris de Fort Chepewyan, 1716, 1781
Orateurs: les honorables sénateurs
* Berntson, Eric, 1716-18
Marchand, Len, 1781-82

Parlement, gardien des droits de l'homme, symposium interparlementaire, dépôt du rap., 3530

Parlement du Canada
Convocation des conférences des deux chambres, q., 1307
Enceinte, sécurité au travail, q., 741
Publication intitulé *Portes ouvertes*, description des attributions du Sénat, q., 1306
Rap. de la délégation qui s'est déplacée au Venezuela, présentation, 3546
Voir aussi **Colline du Parlement**

Parlementaires de langue française, Assemblée internationale. *Voir* **Assemblée internationale des...**

Parrot, M. Jean-Claude, président national du Syndicat des Postiers du Canada
Services postaux, maintien, 1991—**C-40**, présence en comité plénier, 516-18, 519-21

Parti progressiste-conservateur, congrès à la direction
Demande de précisions, q., 2907
Frais d'administration exigés des ambassadeurs au Canada, position du gouv., q., 3453
Voir aussi **Congrès à la direction; Radio-Canada, société**

Pauvreté au Canada
Banques d'alimentation, bien-fondé, q., 2415-16, 2419
Nouvelle définition, position du gouv., q., 3399-3400, 3431-32
Programmes sociaux, incidence négative, statistiques du gouv., q., 2416
«Revenus de bien-être social, 1992», rap. (du Conseil national du bien-être social), situation des pauvres au Canada, déc., 3543

Pauvreté au Canada—*Suite*
Voir aussi **Économie**

Pauvreté chez les enfants
Définition de la pauvreté, demande de clarification de la politique gouv., q., 2815-16, 2912
Présentation de pétitions, 2261, 2262, 2277, 2286-87, 2347, 2794, 2806

Pêche à la morue
Communauté européenne, moratoire, q., 1579, 1958-59
Exploitation de la ressource, discussions possibles entre Canadiens et Européens, q., 1579-80, 1968
Position du gouv. sur la pêche par les bateaux de plus de 100 pieds, q., 1579, 1959
Voir aussi **Pêches; Pêches, surpêche étrangère...; Pêches et océans**

Pêches
Canada Atlantique, financement du traitement de poisson accordé au tiers monde, q., 38-39
C.-B., attribution des zones de pêche au saumon, politique du gouv., q., 3637-39
Comité permanent, situation, q., 914
Flet et plie, surpêche étrangère, position du gouv., q., 1332
Frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs
Justification, q., 84
Avis du conseiller juridique, position du gouv., q., 84-85, 188
Légalité, q., 55, 84, 188
Demande de réponse, 64
Homard canadien, reconnaissance du Canada atlantique à l'échelle internationale, q., 3276
Morue du Nord, épuisement des stocks, surpêche étrangère
Conséquences de la politique du gouv., q., 911-12
Déclaration, 910
Négociations, état d'avancement, q., 1383, 1418
Politique du gouv., q., 1246
Voir aussi **Pêche à la morue; Pêches, surpêche étrangère...; Pêches et Océans**
Navires portugais et espagnols, entente permettant de pénétrer dans les ports de la côte est, demande de renseignements, q., 2593, 2614
Pêches côtières. *Voir* **Pêches, com.**
Plateau continental
Extension unilatérale de la compétence du Canada au-delà de la présente limite, q., 912
Possibilité d'y étendre notre compétence, q., 1246
Programme de compensation offert aux pêcheurs de T.-N. et du N.-B., q., 3277, 3550
Surpêche sur la côte ouest, q., 3640
T.-N., flottille de pêche, manifestation pacifique, répercussions internationales, q., 1246
Tribunal indépendant, constitution, q., 3639

Pêches, comité permanent
Membres, 263, 448
Pêches côtières commerciales de l'Atlantique Canada, situation actuelle et perspectives à venir, autorisation à faire étude, avis de mot., 1494, a., 1535-36; dépôt du rap., 3679
Rapport du Sénat, importance de son contenu, position du gouv., q., 3745
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 1153
2e, Pêches côtières de l'Atlantique, report de la date de présentation du rap., présentation, 2812-13, a., 2848
3e, Pêches côtières commerciales de l'Atlantique Canada, dépôt, 3679
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*

Pêches, pêche d'hiver à l'entrée du Golfe Saint-Laurent, avis d'interpellation, 697, débat, 750-52
Coalition des pêcheurs, recommandations, 751
Morue, stock, 750
Quotas, 751
Report du débat, 768
Surpêche, 751
***Orateur:** l'hon. sénateur Jean-Maurice Simard

Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, avis d'interpellation, 911, débat, 1061-64, 1140-42, 1315-19, 1429-33, 1481-83
Droit de la mer, 1430, 1431
«Étude indépendante sur l'état des stocks de morue du Nord», citations d'un document présenté par M. Leslie Harris au ministre des Pêches en 1990, 1432
«Foreign Overfishing: A Strategy for Canada», rap. du Conseil canadien des pêches, citations, 1062, 1063
Flottes de chalutiers de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la France, 1061
Fruits de mer FPI Limitée, fermeture, répercussions, 1315-16
Gestion des stocks, 1316
Hareng, pêche, 1481
Infrastructure, recherche et commercialisation, 1317
Islande, exemple, 1431
Marine militaire, surveillance des côtes, 1063, 1064
Moratoire, 1482
Nations étrangères, 1140
Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), 1429
Phoques, chasse, 1316, 1432
Prix du poisson, 1482
Rôle du gouv., 1482-83
Stabilisation du revenu à long terme, 1317
Usines de transformation du poisson, 1482
Zone de 200 milles, 1061, 1141, 1318, 1430, 1432, 1433
Droit international, 1318, 1429
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1140-42
Graham, B. Alasdair, 1429-31
Lewis, P. Derek, 1431-33
* Marshall, Jack, 1061-64, 1482-83
Ottenheimer, Gerald R., 1317-19
Petten, William J., 1315-17
Stewart, John B., 1319
Thériault, L. Norbert, 1481-82, 1483

Pêches et océans
Culture des pétoncles, des mollusques et des crustacés, du saumon et de l'omble chevalier, demande de renseignements sur les fonds fédéraux et provinciaux (F), 871
Eaux territoriales canadiennes
État des revendications de la France, q., 1664
France, droits de pêche, déclaration du min. sur la décision du tribunal demande de dépôt des renseignements pertinents, q., 1702, 1959-60
Morue du Nord, diminution des stocks, demande de rapport, q., 987-88, 1081-82
Saint-Pierre-et-Miquelon, état d'avancement des négociations avec la France, q., 679, 698-99

Pénitenciers
Saskatchewan
Demande de révision de la position du gouv. à propos de la tenue d'une enquête sur un incident survenu au pénitencier, q., 1702, 1831
Prise d'otages, demande d'enquête, déc., 693-94

Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des pensions de retraite, Lois—C-55
1re l., 1785; 2e l., 1846-49, 1927-29; ren. au com., 1929, rap. (13e) sans am., mais avec observations, 2070-71; mot. de 3e l., 2106-12, 2120-22, vote différé, 2123, 3e l., avec dissidence, 2124-25; s.r., chap. 46 (1992), 2151

Pensions, Régimes de retraite...—*Suite*
Congés sans solde, 1927, 1928, 2121
Employés à temps partiel, 1847, 1927, 1928, 2121
Équité et conformité, 1846
Forces canadiennes, «appel en service», 2112
Indexation, 1928, 2108, 2122
Parlementaires, traitement, 1928-29
Pensions d'invalidité, 2106, 2110-11
Prestation de survivant, 1848, 2109-10, 2121
Prestations de retraite, partage du crédit, 1848, 2106
Partage obligatoire du droit à pension, 1848
Séparation, 1848, 1927, 2109
Programme de retraite anticipée, 1847-48, 2121
Réglementation, 1846, 2106, 2112, 2121
Autorités réglementaires, 2106-08
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 2112, 2121-22
Frith, Royce, 1927-29, 2106-12, 2122, 2124-25
Gigantès, Philippe D., 2122
Molgat, Gildas L., 2112
* Teed, Nancy E., 1846-49

Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions, Lois (m)—C-84
1re l., 1660; 2e l., 1706-09, 1730-31, 1744; ren. au com. plénier, 1744, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de l'hon. Gerald S. Merrithew, ministre des Anciens combattants, 1758-70; rap. sans am., avec dissidence, 1770; 3e l., avec dissidence, 1792-93; s.r., chap. 24 (1992), 1805
Admissibilité, 1767
Six mois de service, 1706
Anciens combattants et service, définition, 1763, 1767
Combattants de la résistance, 1707, 1731, 1744, 1759-62, 1766
Conjoints survivants, 1731
Guerre de Corée, 1731
Livre du Souvenir, 1708, 1764-65
Marine marchande, reconnaissance, 1706, 1707-08, 1730, 1758
Pension d'invalidité, 1706, 1731
«Presque trop tard», rap. du sous-com. des Affaires des anciens combattants, citation, 1730-31
Programme pour l'autonomie des anciens combattants, 1707, 1731
Système de vérification de l'état de service, 1760
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 1730-31, 1792, 1793
Forrestall, J. Michael, 1709
Marsden, Lorna, 1744
* Marshall, Jack, 1706-08
Neiman, Joan, 1708, 1709
Étude en comité plénier, 1758-70
Participants:
Barootes, Efstathios W., 1766, 1767
Bonnell, M. Lorne, 1763, 1764, 1765
Frith, Royce, 1761-62
Marsden, Lorna, 1759-61, 1775, 1766, 1767, 1768
Merrithew, l'hon. Gerald S., ministre des Anciens combattants, 1758-59, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764-65, 1766, 1767, 1768
Molgat, Gildas L., 1765, 1766
Murray, Lowell, 1767-68
Neiman, Joan, 1767
Perrault, Raymond J., 1761
Stewart, John B., 1765, 1768

Période des Questions ***(Feuilleton)***
Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada
Différends commerciaux, 2350
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Conseil consultatif
Composition, 1457
Régions représentées par les membres venant de T.-N., 2181

Période des Questions ***(Feuilleton)***—*Suite*
Agence de promotion économique du Canada atlantique—*Suite*
Liste des projets agricoles financés au cours des cinq dernières années, 915
Programme de prêts-action, état des demandes, 915
Agriculture Canada, 871
Allocation d'ancien combattant
Anciens combattants admissibles habitant à l'étranger, 576
Anciens combattants
Paiements versés aux anciens combattants pour soins de longue durée, 1497
Pension d'invalidité de guerre et de l'allocation aux anciens combattants, liste des bénéficiaires, 1497
Péronne, présence et contribution canadiennes au musée et au centre de recherche, 1082
Programme pour l'autonomie, 1583, 1654
Taxe sur les produits et services, conséquences, 859
Yokoham, noms des personnes qui ont assisté au service commémoratif, 1384
Banque européenne pour la reconstruction et le développement, 871
Admissibilité et rémunération des administrateurs, 1384
Banque fédérale de développement, 3643
Canada—Japon 2000, composition du groupe d'étude, 2913
125e anniversaire du Canada, fabrication de médailles commémoratives, 3086
Colline du Parlement, drapeau hissé au mât de courtoisie le 8 mars 1993, 3250
Commercialisation des produits de la mer, nature du financement fédéral-provincial, 915
Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre, membres du comité consultatif, 507
Communications Québec et Approvisionnements et Services Canada, 3250
Conseil canadien sur les armes à feu, membres, 479
Conseil consultatif de la situation de la femme, 3201
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, composition du conseil d'administration, 3499
Conventions fiscales, nombre et liste des pays, nature des conventions, 507
Défense nationale
Corps-écoles d'officiers canadiens, rétablissement dans les universités, 356
Membres des Forces armées et de la marine marchande portés disparus, 2001
Messages publicitaires télédiffusés sur le «Maintien de la paix», 2809
Officiers de la force régulière et des premières réserves, 2292
Demande de réponse aux questions écrites, 3637
Détroit de Northumberland, rapport de la Commission d'évaluation environnementale du projet de raccordement, 3134
Énergie, mines et ressources
Conservation de l'énergie, 2001
Enseignement
Programmes à l'intention des étudiants autochtones, 2799
Entente Canada—Terre-Neuve sur les grand-routes régionales, 653
Évaluateurs de biens immobiliers, nombre employé, 2350
Exportations et importations canadiennes, 1457
Floride et Caraïbes, opérations de secours à la suite de l'ouragan, 2799
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Emploi au gouv. depuis sa retraite du Sénat, 576
Présence sur la Colline du Parlement, compétence et rémunération, 40
Garde côtière
«Rapport sur le transport du pétrole et les déversements», 871
Genesis Media, firme, 2913
Gouvernement fédéral
T.-N., ministères représentés, 2001
Justice
Ng, M. Charles, coût de la procédure d'extradition, 479
Langues officielles, 3643

Période des Questions *(Feuilleton)—Suite*
Lobbyistes, enregistrement
Activité de lobbying depuis l'entrée en vigueur de la Loi, 2001
Musée canadien de la photographie contemporaine et de la caricature, 809
Nations Unies, budget de l'ambassadeur du Canada, 1410
Office national du film, composition du conseil d'administration, 3498
Ordres et décorations, 2799
Organismes nationaux, leurs dirigeants et les mandats de ces derniers, 1082
Pêches et Océans
Culture des pétoncles, des mollusques et des crustacés, du saumon et de l'omble chevalier, demande de renseignements sur les fonds fédéraux et provinciaux, 871
Projet d'acquisition d'immobilisations, achat de Jeeps, 2350
Québec, drapeau
Télédiffusion de l'incident à Brockville, 755-56
Radio-Canada, société
Membres du conseil d'administration, 3498
Réseau anglais, nombre d'heures de diffusion d'une émission de *CBC Newsworld*, 1309
Revenu Canada
Impôt sur le revenu payable par les entreprises canadiennes à participation publique depuis 1984, 356
Santé et vieillissement, étude canadienne, 507
Secrétariat d'État
«Les symboles canadiens», nombre d'exemplaires imprimés et vendus de cette brochure, 2001
Sociétés d'État
Et ministères fédéraux, 1654
Gestion des documents importants, 1457
Terre-Neuve
Contributions fédérales-provinciales faites à la région de Marble Mountain, 356
Corner Brook, projet d'immeuble fédéral, 859
Groupes de pêcheurs, entreprises de pêche ou pêcheurs, aide consentie, 871
Industrie de la pêche, aide financière, 871
Rocky Harbour (T.-N.), reconstruction du quai, 2913
Terrorisme et sécurité nationale
Accords internationaux de lutte contre le terrorisme, participation du Canada, 989
Cadres supérieurs de la sécurité et personnel du renseignement, nature et incidence du taux de roulement élevé des effectifs, 988
Centre de gestion des crises au sein du Bureau du Conseil privé, 988
Exercices d'entraînement conjoints, recommandations du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, 988
GRC
Prises d'otages en sol étranger, opérations de sauvetage, 989
Relations avec les médias, nature et date des discussions, 989
Manuels terroristes, mesures prises pour empêcher l'utilisation, 989
Médias, attitude dans le cas d'incidents terroristes, 988
Sécurité à l'immigration, état, 989
Surveillance des reportages sur les incidents terroristes, 989
Transports
Aéroports, autorisations de sécurité du personnel, 989
Steady Brook, T.-N., sociétés qui ont soumissionné pour le passage supérieur routier, 2292

Période des Questions et Réponses (LES RENVOIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À L'INTÉRIEUR DE CETTE RUBRIQUE)
Accord de Charlottetown
Provinces, possibilités d'ententes administratives, 2330-31
Voir aussi Constitution

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Accord de libre-échange canado-américain
Industrie canadienne de l'acier, accusation de dumping, position du gouv., 3592-93
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Achats aux É.-U., mesures visant à limiter les avantages, politique du gouv., 879-81, 899-900, 1050
Achats par le secteur public, demande de clarification des règles sur le contenu, 868
Appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., 55
Différends commerciaux (F), 2350
Harcèlement pratiqué par les É.-U à l'égard des exportations canadiennes, position du gouv., 2682
Demande de réponse, 2703
Porc, effets des lois commerciales des É.-U. sur les exportations canadiennes, 2621, 2683
Porcs vivants, droit américain, 478, 537
Secteur sidérurgique canadien, protectionnisme américain, position du gouv., 1620-21, 1651-52
Voitures Honda Civic fabriquées au Canada, différend sur leur contenu nord-américain, 900
Accord de libre-échange nord-américain
Accès Amérique du Nord, programme pour les entreprises, protection des travailleurs déplacés, 2933-34
Accords parallèles
État (d'avancement) des négociations, 3098-99, 3745-46
Incidence sur sa mise en oeuvre, position du gouv., 3264-65
Inclusion de sanctions commerciales, politique du gouv., 3640-41
Nature et teneur, 2930-31
Recours à des sanctions commerciales pour les appliquer, 3400
Avant-projet, vulnérabilité des industries canadiennes face aux intérêts américains et mexicains, 1119-20, 1457
Conséquences pour travailleurs canadiens, 1123
Différends, mécanisme de règlement, 3099
Emploi au Canada
Effet du libre-échange, 3641
Incidence, position du gouv., 2178-79, 2199
Groupes spéciaux binationaux, inclusion du chapitre 19, position du gouv., 3498, 3531, 3551-52
Médicaments prescrits protégés par un brevet, 1122
Mexique, normes de travail, réinstallation d'usines canadiennes, politique du gouv., 1120-21
Négociations, état d'avancement, date de ratification, 1307
Offices de commercialisation des produits agricoles, protection, position du gouv., 1382
Producteurs agricoles, conséquences, 1156-57
Programmes d'aide à l'adaptation, position du gouv., 1221-22
Projet de loi, état d'avancement, position du gouv., 2929-30
Projet de rapport
Dépôt du document, 1156
Disponibilité du texte, 1122-23
Disponibilité au Sénat, 1123-24
Position du gouv., 1155-56, 1250
Distribution du texte, position du gouv., 1221, 1248-49
Rapport entre l'accord de libre-échange actuel et le projet d'accord trilatéral, 1222
Ratification, nécessité de tenir des élections avant, 1154-55
Séances d'information à l'intention de l'opposition, position du gouv., 1106, 1249-50
Séances d'information à l'intention des sénateurs, position du gouv., 1107, 1250
«Subvention», incidence sur la négociation d'une définition du terme, 2350, 2613
Tentatives pour inciter des entreprises canadiennes à déménager au Mexique, position du gouv., 2920, 3080
Voir aussi Libre-échange nord-américain
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Agriculture, négociations, demande de précisions, 2234

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—*Suite*
Article XI
Agriculture, état des négociations, 2620, 2651
Clarification de la position du Canada, réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, 1076-77
Négociations
Demande de précisions, 1245
Demande de r., 1456
Possibilité de suppression, son incidence sur la collectivité agricole, position du gouv., 883
Protection, ambivalence apparente des démarches du gouv., 1014-15
Article XI et subventions à l'exportation, état des négociations, 1405-06
Céréales, commerce international, état d'avancement des négociations, 3274
Délégation ministérielle, demande de rap. d'état des négociations, 985-86
État des négociations, 2909
Genève, négociations, influence des élections aux É.-U., 1329-30
Négociations au sujet des subventions dans le secteur de l'agriculture, demande de précisions, 506
Offices de commercialisation canadiens
État des négociations, 627
Maintien, position du gouv., 867-68
Reprise des négociations, rencontre entre le premier ministre et les agriculteurs, r. du gouv., 912-14
Réunion des chefs d'État, exclusion du Canada, 1108-09
Subventions aux exportations, conséquences pour les producteurs de céréales et d'oléagineux du Canada, 1245-46
Systèmes de gestion de l'offre du Canada, possibilité d'accommoder, position du gouv., 1568
Voir aussi Agriculture
Achats aux É.-U.
Nouvelle de l'annonce du gouv., demande de précisions, 903
Perception des taxes de vente provinciales sur les importations, 680, 872
Affaires autochtones
Crise d'Oka, demande d'enquête judiciaire, 83-84, 122-23, 353
Voir aussi Affaires indiennes
Affaires des anciens combattants
La bravoure et le mépris, r. du gouv. au rap. de com., 3153
Affaires étrangères
Affaire Lamont-Spencer, poursuite de l'étude par le com. pendant l'ajournement du Sénat, 3702
Afrique du Sud, levée des sanctions canadiennes, politique du gouv., 240, 265, 354-55
Arménie, reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., 697, 858
Avion sud-coréen abattu en 1983, divulgation de renseignements par les autorités russes, 2281-82, 2331
Position actuelle, 3182, 3250
Beyrouth, rétablissement de l'ambassade canadienne, 3746
Canada—Chine, relations, politique du gouv., 555-56
Excuses présentées au Canada par le gouv. du Japon, absence d'indemnisation financière, position du gouv., 85, 188
Indonésie, retrait de l'aide, politique du gouv., 743-44, 858-59
Mexique, assassinat du cardinal Ocampo
Incidence sur la négociation de l'ALENA, 3400, 3642-43
Possibilité que des policiers y aient participer, 3400-01
Rap. du com. intitulé «Impact macro-économique de l'accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U.», mise en oeuvre des recommandations, r. du gouv., 3275, 3550-51
Russie, aide
Grain, reprise immédiate des expéditions, 2932
Participation du Canada, 2906-07
Sahara occidental, demande de renseignements, 1888-89
Somalie, incidents impliquant des civils et des membres des Forces canadiennes, position du gouv., 3746

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Sri Lanka
Destitution possible de son président, atteintes aux droits de la personne, répercussions de la guerre civile, aide économique et développement, rôle du Canada, 351, 535-36
Demande de réponse, 455
Violations des droits de la personne, rôle du Canada, 901, 1049
Ukraine
Reconnaissance de son indépendance, politique du gouv., 716-17
Voir aussi titre particulier
Union soviétique
Aide canadienne, 335, 355
Et républiques qui la composent, aide proposée par le Canada, 504-05
État, politique du gouv., 717
Proposition d'aide canadienne, 809, 832
Situation, communauté des républiques, contrôle de l'arsenal nucléaire, position du gouv., 741, 872
Voyage du premier ministre dans les pays de l'ancienne Union soviétique demande de calendrier des activités et de liste de participants, 2622, 2651
Yougoslavie
Forces armées canadiennes, intervention possible du Canada dans le conflit, 1889
Participation du Canada au projet d'envoyer des forces de maintien de la paix des Nations Unies, 680
Respect du protocole des Nations Unies, 808-09
Affaires extérieures
Affaire Al-Mashat, refus de la responsabilité ministérielle, position du gouv., 2716-17
Affaire Lamont-Spencer (au Brésil), demande d'intercession, 1666, 1756, 1968, 3401-02
Banja Luka, en Yougoslavie, maintien de la paix, paiement exigé du Canada, position du gouv., 2808-09, 2896
Bosnie
Dangers menaçant une zone refuge de l'ONU, position du gouv., 3474
Somalie, protection des populations civiles par l'ONU, position du gouv., 3549
Initiatives de l'OTAN, demande de renseignements, 2522
Chypre, retrait de la force canadienne de maintien de la paix, position du gouv., 2380
Employés du Service extérieur, 1121, 1407
Équité en matière d'emploi, répercussions du transfert, 1121, 1407
France et Allemagne, projet de création d'une formation militaire mixte, position du gouv., 505, 537
Hong Kong, gouverneur, promotion de la démocratie, position du gouv., 2263
Mexique, instauration de la démocratie comme fondement des relations économiques, position du gouv., 2918-19
Moyen-Orient, modalités des pourparlers, 596
Russie, aide
Grain, expédition via le port de Churchill, position du gouv., 2918, 3079
Participation des pays du groupe des Sept, 2917-18
Somalie, participation du Canada au maintien de la paix, 2379-80
Troisième Conférence sur le droit de la mer, ratification du traité, position du gouv., 1078-79, 1126
Affaires indiennes
Dénés, revendications territoriales touchant au territoire couvert par l'entente sur le Nunavut, position du gouv., 2280, 2522
Métis, accord sur la négociation de l'autonomie politique, demande de précisions, 2878, 2896
Premières Nations, loi sur la gestion des terres, demande d'exemplaire de l'avant-projet de loi, 3018, 3083
Responsabilité de l'aide sociale aux autochtones dans les centres urbains, position du gouv., 1598-99, 1829-30

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Affaires indiennes—*Suite*
Demande de r., 1701-02
Affaires sociales
Analphabétisme au Canada
Formation et recyclage, effets de l'analphabétisme, 2621
Lutte contre, engagements pris, position du gouv., 2621, 2798
Application du principe de l'universalité, position du gouv., 2102
«Stratégie relative aux aînés», reconduction du programme, politique du gouv., 2699, 2797-98
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Observation contenue dans le rap. du com., échéance qu'entend suivre le com. suite à l'étude du projet de loi C-39, 744
Projet de loi C-86 (Immigration)
Amendements, position du gouv., 2379
Raison du refus des sénateurs libéraux de participer en com. à l'étude de ce projet de loi, 2380
Afrique du Sud, République
Levée des sanctions, politique du gouv., 1329, 1357, 1382, 1409
Référendum national, levée de l'embargo commercial, position du gouv., 1107
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Conseil consultatif
Composition (F), 1457
Régions représentées par les membres venant de T.-N. (F), 2181
Liste des projets agricoles financés au cours des cinq dernières années (F), 915
Programme de prêts-action, état des demandes (F), 915
Agriculture
Accords général sur les tarifs douaniers et le commerce, article XI
État des négociations sur la position du Canada, demande de précisions, 2349
Plan de rechange du Canada devant l'échec possible, position du gouv., 2349-50
Agriculteurs autochtones, demande de vérification des fonds accordés, position du gouv., 3099-3100, 3201
Aide aux agriculteurs de l'Ouest, date du versement, 452
Aide financière à consentir aux agriculteurs, position du gouv., 2701
Blé dur canadien, baisse des ventes à l'Italie, 1665, 1959
Céréales
Inspection et manutention
Préposés, désignation comme employés de services essentiels, 340-41
Répercussions de la grève de l'Alliance de la Fonction publique, 334
Soutien accordé à ce secteur par le gouv. fédéral, position du gouv., 1014
Soutien fédéral, position du gouv., 451-52, 476-78, 597-98, 1050-51
Subventions à l'exportation, état des négociations, 2621, 2651-52
Subventions aux exportations, résolution du conflit américano-européen sur cette question
Position du gouv., 2262-63
Répercussions sur le marché international des céréales, 2326, 2392
Subventions internationales
Détérioration des marchés internationaux des céréales canadiennes, 333-34
Négociations, demande de renseignements, 340, 356
Céréales et oléagineux
Industrie, rap. de l'étude fédérale sur la réglementation, demande d'exemplaire, 2350, 2614
Producteurs, subventions gouv., modalités de versement, 1247
Céréaliculteurs
Des Prairies, promesse d'une «troisième ligne d'assistance financière», 3151-52
Politique du gouv., 3110-11

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Paiements spéciaux, position du gouv., 351
Commission canadienne du blé
Critiques des dirigeants agricoles des É.-U., position du gouv., 2795-96, retrait de la q., 2815
Libéralisation de la vente d'orge, subvention du Nid-de-Corbeau, versement aux propriétaires fonciers, politique du gouv., 3402
Coûts liés aux pertes, partage par les gouv. fédéral et provincial, 2102, 2136
Dette agricole
Endettement, conséquences des frais de service, 595
Suspension du remboursement, r. du gouv., 595
Droits frappant les haricots canadiens exportés aux É.-U., importation de blé américain en franchise, politique du gouv., 240, 354
GATT, état d'avancement des négociations, fin de la guerre des subventions à l'exportation des céréales, soutien accordé au secteur des céréales par le gouv. fédéral, demande de mise à jour, 532-33
Î.-P.-É.
Et N.-B., producteurs de pommes de terre, élimination du virus
Aide financière, politique du gouv., 17-18
Demande de précisions, 2060
Industrie de la pomme de terre, conséquences de l'enquête sur un virus, r. du gouv., 533, 681
Industrie de la betterave à sucre, projet d'étude, demande de précisions, 341, 356
Marijuana, culture, position du gouv., 2878
Mesures de soutien et d'adaptation, demande de précisions sur les modalités des versements, 574
Orge canadienne, nomination d'un expert conseil indépendant pour étudier différentes méthodes de commercialisation aux É.-U., 2350, 2623
Programme de subventions aux exportations aux É.-U., hausse du financement, position du gouv., 1953-54, 2077
Programmes de soutien du gouv., besoin d'une mesure provisoire, 351-52
Récoltes céréalières de l'Ouest, évaluation des pertes causés par la tempête, mesures prises par le gouv., 2072-73, 2101-02, 2181
Sask., demande d'aide immédiate dans le cadre de la troisième ligne de défense financière, 3152, 3248-49
Situation de la r., 3277
Transport du grain, ébauche de rapport, demande d'exemplaire, 2282, 2523
Uruguay Round, état d'avancement des négociations, effet de la réunion du Groupe des sept à Tokyo, 3748
Agriculture Canada (F), 871
Alliance de la Fonction publique du Canada
Loi de retour au travail, attitude du gouv., 335
Alliance mondiale pour la nature
Parc national Wood Buffalo, incidence écologique du barrage W.A.C. Bennett, 1124, 1358-59
Allocation d'ancien combattant
Anciens combattants admissibles habitant à l'étranger (F), 576
Anciens combattants
Admissibilité à l'allocation, 916-17
Frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée, demande de renseignements, 308
Guerre du Golfe, guerre de Corée, reconnaissance officielle des anciens combattants canadiens, 306
Jour J, préparatifs du Canada pour célébrer le 50e anniversaire, 3593-94
Paiements versés aux anciens combattants pour soins de longue durée (F), 1497
Pension d'invalidité de guerre et de l'allocation aux anciens combattants, liste des bénéficiaires (F), 1497

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Pensions d'invalidité, allocations d'anciens combattants, Programme pour l'autonomie des anciens combattants et autres versements aux anciens combattants, nombre et nature des demandes, 3594-95
Péronne, présence et contribution canadiennes au musée et au centre de recherche (F), 1082
Pétitions, disponibilité, 335
Programme pour l'autonomie (F), 1583, 1654
Rap. du sous-com., ajout d'une mise en garde, r. du gouv., 2698-99
Taxe sur les produits et services, conséquences (F), 859
The Valour and the Horror, choix des témoins appelés à comparaître devant le sous-com., 1789-90
Vimy
Cérémonie prévue au Mémorial canadien, 1220, 1286, 1334
75e anniversaire de la prise de la crête, présentation du projet de loi sur les membres de la marine marchande, 1331
Yokoham, noms des personnes qui ont assisté au service commémoratif (F), 1384
Approvisionnements et Services
Communications Québec, retrait du guichet unique, 2701, 2718
Arménie, demande d'aide humanitaire, r. du gouv., 2707-08, 2817
Assurance-chômage
Programme, épuisement des fonds pour l'année en cours, position du gouv., 1582, 1600
Propositions d'am., position du gouv., 2699-2700
Restrictions qu'on se propose d'imposer aux prestations, politique du gouv., 2519
Assurance-maladie
Ticket modérateur, a. éventuelle, suppression de l'universalité, politique du gouv., 3154
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (F), 871
Admissibilité et rémunération des administrateurs (F), 1384
Banque fédérale de développement (F), 3643
Banques et commerce, com. permanent
Projet de loi C-99, règlement d'application, promesse du ministre, 2895-96
Bosnie-Herzégovine
Cour internationale de justice, jugement concernant les crimes de guerre présumés, position du gouv., 3182, 3249
Forces canadiennes de maintien de la paix
Disponibilité et origine, position du gouv., 3181-82
Origine des troupes additionnelles, politique du gouv., 3152-53
Sécurité des militaires, 3075, 3155, 3181
Participation du Canada à une éventuelle initiative militaire des Nations Unies, position du gouv., 2877, 2911
Sécurité du matériel militaire, 3075, 3246
Brevets, projet de loi de 1992 modifiant la Loi
Refus de procéder à la sanction royale, position du gouv., 2765-66
Budget
Commission de réforme du droit, abolition, position du gouv., 988
Conseil des sciences du Canada, abolition, étude sur l'agriculture durable, 1247-48, 1526-27
Conseil économique du Canada, abolition, position du gouv., 985
Date de présentation, 2877
Date du dépôt, demande de renseignements, 2767-68
Programmes sociaux, abandon du principe de l'universalité, politique du gouv., 1308
Budget de 1991
Compressions effectuées dans les subventions et contributions, état d'avancement des travaux du com. d'étude, 18
Réduction des subventions et contributions, composition du com. d'examen, 454
Demande de r., 240-41
Budget de 1992
Rapport avec les budgets précédents, position du gouv., 939-40, 1012
Situation des conseils et des organismes touchés par les compressions, position du gouv., 2894-95

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Budget de 1993
Dette extérieure du Canada, demande de renseignements, 3075, 3132-33
Budget des dépenses de 1993-1994
Programme d'aide à l'autonomie des aînés, renouvellement, politique du gouv., 2851-52
Canada—Japon 2000, composition du groupe d'étude (F), 2913
Canadien National
N.-É, ligne entre Truro et North Sydney
Fermeture possible, 335, 454
Projet de vente, demande de précisions, 2232, 2267
Canadien Pacifique
Réacheminement du trafic de l'Ouest par les É.-U., 53, 86
Cap-Breton, société d'expansion
Statut, position du gouv., 3639-40
125e anniversaire du Canada, fabrication de médailles commémoratives (F), 3086
Chemins de fer nationaux du Canada, Compagnie
Acheminement du fret via les É.-U., son incidence sur le chômage, 698, 858
Christophe Colomb
500e anniversaire de la découverte de l'Amérique du Nord, 855
Chypre, retrait des troupes canadiennes chargées du maintien de la paix
Calendrier, demande de renseignements, 2419-20
Conséquences possibles, position du gouv., 2329-30
Colline du Parlement
Drapeau hissé au mât de courtoisie le 8 mars 1993 (F), 3250
Édifices du Parlement, présence de barrières métalliques, 16-17, 185
Commerce extérieur
CN, achat de locomotives aux É.-U., répercussions de la politique américaine d'achat chez soi, 1307-08, 1408
Visite prochaine du président Boris Eltsine aux É.-U., possibilité d'une visite au Canada, position du gouv., 1476-77, 1542, 1570-71
Commercialisation des produits de la mer
Nature du financement fédéral-provincial (F), 915
Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre
Membre du comité consultatif (F), 507
Commission canadienne du blé
Céréales
Commercialisation, politique du gouv., 1079, 1222-23
Frais liés aux ventes internationales, 537
Commission de la capitale nationale
Édifice Daly
Démolition, aménagement d'un parc sur son emplacement, politique du gouv., 1405, 1527
Utilisation de l'emplacement, 1416, 1416-17
Communauté économique européenne
Agriculture canadienne, situation du secteur de gestion de l'offre, position du gouv., 2437
Visite de représentants au Canada, sujets de discussion, demande de renseignements, 2436
Communications
Accès à l'imprimé, incidence de la politique du gouv., 1159, 1333-34, 1600-01
Accès à l'information, divulgation des résultats des sondages du gouv., 2060-61
Campagne publicitaire du gouv.
Nature et coût, 1378-79
Recours à des agences de publicité canadiennes, politique du gouv., 1379-80, 1409
Édition au Canada, avenir
Demande de précisions, 2878, 2896-97, 2920-21
Réponse du gouv., 2717-18, 2798
Demande de r., 2795
Genesis Media, firme, achat d'espace dans les journaux et de temps d'antenne pour le gouv. fédéral, demande de r. supplémentaire, 2795, 2881

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Communications—*Suite*
Industrie canadienne des périodiques, avenir, état d'avancement des travaux du groupe de travail, 3077
Industrie canadienne du magazine, avenir, rap. provisoire du groupe d'étude, 3547-48
Télésat Canada, achat, demande de renseignements, 2895, 2913
Unité nationale, campagne de publicité
Contrats, attribution, 2806-07, 2813-14, 2817, 2881
Étendue de la discussion, 2814, 2881
Communications Canada
Radio communautaire pour francophones hors Québec, 506, 556-57
Communications Québec et Approvisionnements et Services Canada (F), 3250
Compression des dépenses publiques, projet de loi nº 2 de 1993
Demande de communication des résultats des sondages, 2921, 3021
Demande des résultats de certains sondages, 3002-03, 3017-18
Compte rendu officiel, rectifications, 2935, 3183
Conférence constitutionnelle
Accès pour les francophones hors Québec, 1106, 1127
Conférence des premiers ministres
Politique monétaire, demande de rajustement en matière de taux d'intérêt, position du gouv., 868-71
Toronto, construction des routes, politique du gouv., 1220-21, 1247, 1334
Congrès à la direction
Dépenses de la campagne et ministérielles, position du gouv., 3364
Voir aussi Parti progressiste conservateur...; Radio-Canada, société
Conseil canadien sur les armes à feu, membres (F), 479
Conseil consultatif de la situation de la femme (F), 3201
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, composition du conseil d'administration (F), 3499
Conseil privé, Bureau
Augmentation des dépenses, position du gouv., 780, 781, 782
Constitution
Achat de temps d'antenne et d'espace dans la presse, 2814-15
Demande de renseignements, 2280, 2612
Abstention de critique de la politique du gouv., 857
Clause de dérogation, politique du gouv., 3594
Comité mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada
Budget du com. mixte spécial, ventilation des dépenses, 2132, 2189-90
Dépôt du rap., procédure et délais, politique du gouv., 942-44
Correspondance entre le premier ministre du Canada et celui du Québec, demande de dépôt, 2020-21
Position du gouv., 2021, 2118, 2132
Cour suprême, désaveu des nations indiennes, position du gouv., 2234
Déclaration du min. de la Santé nationale et du bien-être social, 1284-86
Discussions postréférendaires, poursuite des négociations constitutionnelles, 2196-98
Entente de Charlottetown
Autochtones, autonomie gouv., prépondérance des lois indiennes
Métis, application, 2180, 2199
Publication des textes juridiques, 2132, 2179-80
Cour suprême, maintien comme ultime instance au pays, 2233
Date de parution de la version juridique, 2075-76
Dernières mises au point, 1971
Projet de loi de crédits, définition
Clarification de cette définition dans l'entente subséquente, position du gouv., 2119, 2198
Rapport entre cette définition et les pouvoirs du Sénat, 2119-20
Projet de textes juridiques, disponibilité de la version française, 2193
Publication des textes juridiques

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Constitution—*Suite*
Avant le référendum, son opportunité, position du gouv., 2171-72
Droit de vote, exercice, 2133-34
Position du premier ministre du N.-B., 2173-74
Règlement dans un nouveau Sénat, déclaration du sén. Robertson, position du gouv., 2234
Texte devant faire l'objet du vote, demande de précisions, 2115-18
Voir aussi Accord de Charlottetown
Francophones hors Québec, 1048-49
Î.-P.-É., représentation au Sénat et à la Chambre des communes, 1957-58
Nomination de sénateurs suite à l'échec de l'Accord de Charlottetown, 2266
N.-B., enchâssement de la Loi 88, 1047-48, 1126
Nouveau Sénat, représentation des régions par les premiers ministres provinciaux, position du gouv., 1955-56
Notre avenir ensemble—Entente pour le renouvellement de la Constitution, grandes lignes et sommaire du rap. du consensus de Charlottetown, 2173
Propositions constitutionnelles, solutions de rechange du gouv., 1305
Provinces, réaction aux propositions du gouv. fédéral, qualité des reportages dans les médias, position du gouv., 574-75
Rapport Beaudoin-Dobbie
Déclarations des ministres, 1383
Demande, 1441-42
Demande de réponses, 1889-90
Position du gouv., 1328
R. du gouv., 1703
Propositions de transfert de pouvoir, 1332-33
Publicité
À la télévision, exactitude du message, 1355-56, 1418
Type de publicité, 1331-32, 1384
Teneur du document et référendum national, position du gouv., 1356-57
Rapport du consensus
Langues officielles, différence entre les textes anglais et français, 2020, 2103-04, 2105-06
Texte définitif, 1958
Titre, 2193
Référendum
Après-référendum, convocation du Parlement, disponibilité de témoins pour le Sénat, position du gouv., 2174-75
Autorité pour l'octroi de contrats reliés au référendum, 2288
Campagne pour le «oui», effet des déclarations du premier ministre, 2176
Comité référendaire, source de fonds, 2105
Financement, frais de publicité, 2131
Débat référendaire, attaque contre le premier ministre, 2193-95
Diffusion des résultats, son effet sur le vote dans l'Ouest, 2175-76, 2189
Droit de vote de tous les Canadiens, position du gouv., 2074
Financement, 2118, 2132, 2174, 2189, 2232, 2267
Interprétation et importance des résultats, position du gouv., 2073-74
Question référendaire
Demande d'exemplaire de la note de service du Conseil du Trésor, 2120, 2190
Effet d'un «oui» sur l'économie, déclaration du premier ministre, r. du gouv., 2196, 2234-35
Incidence du vote sur l'économie canadienne, déclarations du premier ministre, 2231-32
Propos du premier ministre, position du gouv., 2170-71
Résultat du vote, rap. avec le bilan économique du gouv., 2118
Référendums nationaux
Changement de politique du gouv., 1304-05
Opportunité, 1107
Position du gouv., 650
Réforme du Sénat, 1438-39

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Constitution—*Suite*
Responsabilité des relations fédérales-provinciales, politique du gouv., 266
Sénat, abolition, déclaration du ministre, 1283
Situation à la conférence constitutionnelle, demande de renseignements, 1664
Conventions fiscales
Nombre et liste des pays, nature des conventions (F), 507
Cour suprême du Canada
Indépendance du judiciaire, position du gouv., 2796
Créances salariales, Loi sur le recouvrement et Loi sur la faillite
Création d'un com. mixte chargé d'étudier la q. des créances salariales
Position du gouv., 2348-49
R. du gouv., 2380-81
Cuba
Relations commerciales, politique du gouv., 1382-83, 1409
Défense nationale
Compressions envisagées pour le ministère, 3200-01
Corps-écoles d'officiers canadiens, rétablissement dans les universités (F), 356
Croix de Victoria, remplacement, 504, 679
Demande de r., 678
Dépenses du ministère, répartition dans chacune des provinces, 1405, 1480
Écrasement de l'avion Hercules en route vers Alert, 649, 832-33
Rapport, demande de précisions, 2520, 2623, 2878, 2912
Effectifs, réduction, acquisition de matériel, politique du gouv., 2768
Fermeture de bases militaires
Demande de renseignements, annonce d'une politique de défense, 264
Politique du gouv., 1702, 1960
Guerre de la Corée, attribution de médailles aux anciens combattants de cette guerre, 678, 746
Groupe sur l'infrastructure de la défense, demande de précision au sujet du rap., 1694
Groupe de travail sur les collections des musées d'histoire militaire, rapport
Demande de r., 2520
Position du gouv., 2282, 2612
Hélicoptères militaires, coût du contrat d'acquisition, position du gouv., 2716-17, 2764, 2798, 2799
Membres des Forces armées et de la marine marchande portés disparus (F), 2001
Messages publicitaires télédiffusés sur le «Maintien de la paix» (F), 2809
Officiers de la force régulière et des premières réserves (F), 2292
Politique de défense, 35
Politique de M. Robert Hicks, député, en matière de défense, position du gouv., 264-65
Première Division du Canada, sa situation actuelle, 478-79, 612
Quartier général, étude, 218-19, 353
Rapport entre la politique en matière de défense et celle des affaires extérieures, 35
Unité du pays, rôle des Forces armées canadiennes, 718-19, 872
Détroit de Northumberland
Projet de loi (C-110) sur l'ouvrage de franchissement, son étude en com., position du gouv., 3594
Rapport de la Commission d'évaluation environnementale du projet de raccordement (F), 3134
Douanes et accise
Taxe sur le tabac, position du gouv., 1381
Droit d'auteur
Possibilité d'une mesure législative, 1331, 1359
Projet de loi, état d'avancement, 1702, 1729
Droits de la personne au Canada
Discriminations
Motifs illicites, orientation sexuelle, incidence sur le recrutement des Forces armées, 743, 872

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Droits de la personne au Canada—*Suite*
Sexuelle, conséquences sur l'admissibilité aux allocations aux anciens combattants, 743
Loi, possibilité de la modifier, politique du gouv., 742, 872
Économie
Achats aux É.-U., répercussions sur la petite entreprise au Canada, 626
Nécessité d'un changement de politique, réponse du gouv., 36-37, 184-85
Rumeurs de projet de campagne de publicité, demande de précisions, 184-85
Banque du Canada
Rapport entre le taux d'escompte et l'activité économique, 1787-89
Taux d'escompte, 3154
Budget, portée et date de présentation du prochain, 914
Cartes de crédit, réglementation des taux d'intérêt, position du gouv., 942
Chômage
Accroissement du taux, position du gouv., 2387
Incidence sur les dépenses à la consommation, 1789, 1831-32
Taux, r. du gouv., 3109-10
Chômage, faillites et aide sociale, demande concernant les indicateurs économiques, 1596-97
Conférence des premiers ministres
Convocation, position du gouv., 2377-78
Dépôt de l'analyse économique du gouv. de l'Ontario, demande de r. du gouv. fédéral, 1283-84, 1334-35
Conférence du FMI, déclaration du min. des Finances, politique du gouv., 1594-96
Cote financière du gouv., son effet sur les marchés monétaires, scénarios à envisager, 2195-96
Dépenses de l'État, réduction, minorités de langues officielles, 2387-89
Faillite, état d'avancement du projet de loi, 1331, 1384
Incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, efficacité de la planification gouv., demande de réponse, 624-25
Incidence sur l'emploi, politique du gouv., 1013-14
Indicateurs économiques
Demande concernant d'autres, 1615-20
Rapprochement, demande de clarification des statistiques, 1703, 1792
International Business Machines, société, réduction de son effectif au Canada, 1416, 1527
Demande de r., 1539
Libre-échange, effets, prévisions du gouv., 881-82
Municipalités, répercussions du blocage par le gouv. fédéral des subventions tenant lieu d'impôts fonciers, 2920, 3081
Politique du gouv., 2796-97, 2911
Piètre performance de l'économie canadienne, intervention du gouv., 2104-05
Politique du gouv., effets
Position du gouv., 1353-54
Sur les entreprises et l'emploi, 780
Politique monétaire du gouv., 2280-81
Prestations pour enfants, incidence de la politique du gouv., 1044-45, 1046, 1126, 1219, 1383-84
Prévisions du gouv., fiabilité, 1439-41
Prévisions économiques, révisions à la baisse, 1546-48
Programme pour la prospérité, diffusion de la circulaire du gouv., 1580-81, 1653-54
Projets d'accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts, incidence sur le résultat du référendum, 2102-03
Récession, fin, position du gouv., 2416
Réduction de la taille du Cabinet, et la cessation des nominations au Sénat, position du gouv., 2291
Reprise économique, demande de prévisions, 1474-75

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Économie—*Suite*
Réunion des premiers ministres
Et du ministre des Finances de Québec, 855-57
Participation du premier ministre du Canada, 1081, 1154
Taux d'escompte, baisse, 2913
Taux d'intérêt
Nouvelle baisse du taux préférentiel, 1665-66
Politique du gouv., 2074-75, 2131-32
Position du gouv., 940-41
Valeur du dollar canadien, politique du gouv., 184
Éducation
Francophones de la Sask., mise en application de la décision de la Cour suprême, position du gouv., 219, 353-54
Réalisation de l'engagement du gouv. d'améliorer le milieu d'apprentissage, 453-54
Valorisation du savoir, politique du gouv., 39, 186-88
Égypte, aide canadienne aux victimes du tremblement de terre, 2232, 2267
Élections générales
Date de dissolution des chambres, position du gouv., 2764-65
Intentions du gouv., 2379
Intentions du premier ministre, 2699
R. du gouv., 2765
Répercussions sur les relations Canada—États-Unis, 1525
Tendance que révèle le sondage Gallup, demande de nouveau calcul, 1525
Emploi
Accord de libre-échange, effet sur le chômage, demande de rapport, 1582-83, 1791-92
Chômage
Chez les jeunes
Pendant la période estivale, r. du gouv., 1569
Position du gouv., 3076
Incidence de la politique économique sur les taux, position du gouv., 1569
Création d'emplois, accélération, position du gouv., 1582, 1703-04
Emplois d'été pour les jeunes, r. du gouv., 1597-98
Emploi et immigration
Chômage, prévisions pour 1993-1994, 2377
Programme de planification de l'emploi, incidence des compressions budgétaires, 899, 989
Programme des citoyens, surveillance des investissements étrangers, politique du gouv., 3452-53
Demande de r., 3593
Énergie
Industrie pétrolière, situation, politique du gouv., 1662-64
Producteurs de charbon de l'Ouest, aide fédérale, vente à l'Ontario, 679, 833
Programme énergétique national, avis d'intention de poser des q., 1651
Programmes de conservation, niveaux de financement, demande de r., 1219
Scotia Synfuels, étude sur la société, position du gouv., 3182, 3275-76, 3641-42
Énergie, mines et ressources
Conservation de l'énergie (F), 2001
Projet Hibernia, avenir, position du gouv., 901-02
Énergie atomique du Canada Ltée
Recherche au Canada, incidence des mises à pied, 2972, 3082
Énergie et ressources naturelles
Industrie du pétrole et gaz, perte d'emplois, 1790-91
Enseignement
Programmes à l'intention des étudiants autochtones (F), 2799
Entente Canada—France sur les pêches et limites
Saint-Pierre et Miquelon, arbitrage sur les eaux territoriales, 534-35
État de la q., 884, 914
Entente Canada—Terre-Neuve sur les grand-routes régionales (F), 653

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Environnement
Barrage Rafferty-Alameda, avance versée à la Sask. par le gouv. fédéral, 1441, 1570
Couche d'ozone
Incidence de l'amincissement et mesures de surveillance, position du gouv., 900, 1049
Projet de réouverture d'une base de lancement désaffectée pour assurer la surveillance, 900, 1049
Déchets toxiques, élimination, état d'avancement du programme fédéral, 56
État du pétrolier qui s'est échoué au large des îles Shetland, demande de renseignements, 3099, 3248
Î.-P.-É., surveillance de l'épave *Irving Whale* au plan de la pollution, position du gouv., 3099, 3246-47, 3303-04
Projet de Grande-Baleine, répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre, 407, 537-38
Rivière Assiniboine, proposition de détournement, demande d'évaluation environnementale, 3346-47
Semaine de l'arbre et des forêts, célébration, distribution de semis de pin, 3199-3200
Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, composition de la délégation canadienne, 1495-96, 1538, 1548-49, 1551, 1650
Équité en matière d'emploi, examen de la loi
Date, politique du gouv., 108, 352-53
Échéance, institution d'un com. spécial pour procéder à l'examen, 53, 85-86
Évaluateurs de biens immobiliers, nombre employé (F), 2350
Exposé économique
Appel d'offres, utilisation de la procédure, position du gouv., 2348
Contractuels
Campagne référendaire, embauche, 2328
Critique, dans le rap. du vérificateur général, des pratiques d'embauche du gouv., position du gouv., 2328, 2329, 2612-13
Limitation du nombre dans la fonction publique, position du gouv., 2327-28
Contrôle des dépenses, gel salarial proposé pour les fonctionnaires, 2287-88
Î.-P.-É., contrat pour l'aménagement de la liaison fixe, position du gouv., 2288
Marchés de l'État, proposition de blocage des tarifs, position du gouv., 2347-48
Prestations d'assurance-chômage, restrictions proposées, 2290-91, 2331
Programme des langues officielles, réduction des compressions, position du gouv., 2390-92
Exportations et importations canadiennes (F), 1457
Famille royale
Héritier du trône, changement dans la situation, consultation au sujet de la pratique constitutionnelle, position du gouv., 2436-37
Prince et princesse de Galles, annonce officielle de la séparation, 2390, 2614
Fédération des communautés francophones et acadiennes
Participation au Comité constitutionnel, 1046-47
Finances nationales
Banque du Canada, objectifs de la politique monétaire, maintien de la stabilité des prix, 453, 536
Bases militaires, fermeture, aide financière aux localités, position du gouv., 241-42
Summerside, ouverture d'un bureau de traitement de la TPS, 355
Besoins du gouv., demande de précisions sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, 1014
Déficit, hausse, position du gouv., 1079
Olympia and York, dette, 1124
Garantis de prêts du gouv., 1124
Politique monétaire, maintien, position du gouv., 778-79

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Finances nationales—*Suite*
Réunion des ministres, demande d'obtention du programme, 647-48
Nature de la réunion, 678-79
Taux d'intérêt
Et frais de service de la dette nationale, lien, 1357-58
Nouvelle réduction, position du gouv., 1569
Fiscalité
Où vont vos impôts, nombre d'exemplaires et diffusion de la brochure gouv., 1354-55, 1408-09, 1496-97, 1652
Répartition des recettes fédérales-provinciales, position du gouv., 1333
Floride et Caraïbes, opérations de secours à la suite de l'ouragan (F), 2799
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Emploi au gouv. depuis sa retraite du Sénat (F), 576
Présence sur la Colline du Parlement, compétence et rémunération (F), 40
Forêts
Bois d'oeuvre, possibilité de l'élimination par les É.-U. des droits de douane sur les exportations, 1357
Fermeture du marché de la CEE au bois d'oeuvre canadien, 596, 652-53
Francophonie, Conférence de Paris
Erreur sur une carte géographique, délimitation des frontières, situation des francophones de l'Î.-P.-É. et du N.-B., 650-51
Omission de l'Î.-P.-É. sur la carte de présentation du Canada, 625, 649-50
Garde côtière
«Rapport sur le transport du pétrole et les déversements» (F), 871
Genesis Media, firme (F), 2913
Gouvernement fédéral
T.-N., ministères représentés (F), 2001
Grand Toronto (Ont.)
Banques d'alimentation bénévoles, utilisation, position du gouv., 781
Île-du-Prince-Édouard
Citoyenneté, nomination de juges, 3346
Entente, divulgation de la teneur, position du gouv., 2434-35
Entente fédérale-provinciale pour la construction de routes, omission de l'Î.-P.-É., 3153-54
Lien fixe
Conséquences pour l'exploitation du traversier, position du gouv., 556
Demande de rap. d'étape, 3078, 3245-46
Emplacement du siège de l'entreprise de construction, position du gouv., 533-34, 612, 625, 652
État du projet, 1954-55, 2021, 2076, 2180
Gouv. fédéral, engagement à construire, 2378-79
Proposition de modification de la Constitution, position du gouv., 2352
Questions environnementales et préoccupations des pêcheurs, position du gouv., 2434
Raccordement permanent
Préoccupations concernant l'environnement et les pêches, position du gouv., 2682, 2702
Routes, répercussions de la circulation accrue, aide fédérale, politique du gouv., 3078, 3133
Services juridiques offerts aux jeunes, réduction des contributions versées par le gouv. fédéral, 1382, 1409-10
Voir aussi Agriculture
Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mesures de suspension, demande de précisions, 1417, 1599
Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés, recommandations, position du gouv., 29-30, 186
Fantôme de l'Opéra, entrée accélérée de l'acteur principal, 108, 352
Statut de réfugié, établissement
Arriéré, politique du gouv., 29, 185-86

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Immigration—*Suite*
Au point d'entrée, politique du gouv., 30
Statut d'immigrant reçu, politique du gouv., 17, 50
Traitement accéléré des demandes de ressortissants irakiens, politique du gouv., 242, 354
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales, projet de loi modificatif **C-80**
Calendrier des audiences, 2187
Consultation des provinces, 2187-88
Maintien du niveau de prestations par les provinces, 2188-89
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, non-comparution devant le com., 2187
Témoins, tentative de convocation, 2187
Utilisation de la clôture pour écourter les audiences, r. du gouv., 2183-87
Industrie pharmaceutique
Association canadienne de l'industrie du médicament, contributions lors de la collecte de fonds du Parti conservateur, 2325-26
Conseil d'examen, demande d'équilibrer les nominations, 743
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, rap. sur les prix, demande de renseignements, 2517-18, 2523
Coût des médicaments, comparaison entre les É.-U. et le Canada, répercussions de la différence sur le régime d'assurance-maladie, 2326
Emploi, augmentation attribuable aux modifications apportées à la Loi sur les brevets, demande de statistiques, 2279, 2420
Fixation des prix, allégations de pratiques frauduleuses par les sociétés pharmaceutique en cette matière, 2418-19
Fonds de recherche, affectation dans l'est et l'ouest du Canada, position du gouv., 2520
Loi de 1992 modifiant la Loi sur les brevets
Provinces, participation aux audiences du com. chargé d'étudier la Loi, position du gouv., 2521-22
Ren. de la Loi au com. Banques et commerce, position du gouv., 2520-21
Médicaments brevetés, règlement
Dépôt du règlement, 3100
Restrictions imposées aux sociétés de produits génériques, 3076-77
Projet de loi sur les brevets pharmaceutiques
Avantages pour les consommateurs, 2278-79
Fondements, demande de réponse, 2277-78
Refus d'autoriser l'étude préalable, au Sénat, 2326
Régime d'assurance-maladie, conséquences, 2264
Qualifications médicales du min. du Commerce extérieur, 2416, 2522
Réglementation relative aux brevets, modification, position du gouv., 2264, 2522-23
Industrie du transport aérien
Air Canada et lignes aériennes Canadien International, maintien de la viabilité, demande de précisions, 1954
Dédoublement des services, position du gouv., 1956-57
Investissement Canada
Prises de contrôle des nouvelles entreprises par des sociétés étrangères, demande de renseignements, 16, 56-58
Justice
Agitation sociale, projet de rencontre entre le premier ministre, les maires des grandes villes et les représentants de la Fédération canadienne des municipalités, 1438, 1504, 1551, 1560-61, 1957, 2061-62, 2180-81
Demande de r., 1538
Position du gouv., 1665
Commission de réforme du droit, abolition, 1306-07
Compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance judiciaire, politique du gouv., 350-51, 455
Contrôle des armes à feu, état d'avancement du projet de loi, 54
Demande d'enquête, 1404
Fondation canadienne des relations raciales, projet, position du gouv., 1404-05, 1457

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Justice—*Suite*
Forces de l'ordre, allégation d'usage excessif de la force, position du gouv., 1404
Gendarmerie royale du Canada, rapport de la Commission des plaintes du public, demande de renseignements, 1789, 1972
Jeunes contrevenants, Loi, demande d'amendements, 2326-27, 2613
Juges nommés par le gouv. fédéral, augmentation du traitement, 1308-09
Ng, M. Charles, coût de la procédure d'extradition (F), 479
Programme de contestation judiciaire, abolition
Politique du gouv., 1080
Position du gouv., 1045, 1107-08, 1127, 1358
Demande de r., 1220
Programme de contestation judiciaire, rétablissement, politique du gouv., 1247
Relations raciales en Ontario, rapport, position du gouv., 1694, 1831
Toronto, causes des émeutes, position du gouv., 1416
Langues officielles
Bilinguisme, position du gouv., 3548-49
Comité sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure, réception d'un document unilingue anglais, 1158
Déclaration de M. John Crispo, effets, position du gouv., 882
Q. au *Feuilleton*, 3643
Liban
Situation d'une otage canadienne, Mme Haddad, demande de renseignements, 698, 746
Libre-échange nord-américain
État des négociations, demande de renseignements, 866-67
Incidence sur l'emploi, 941-42
Voir aussi Accord de libre-échange nord-américain
Lobbyistes, enregistrement
Activité de lobbying depuis l'entrée en vigueur de la Loi (F), 2001
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.), projet de loi **C-93**, son rejet, position du gouv., 3457
Loi électorale du Canada
Recommandations de la Commission Lortie, position du gouv., 3744-45
Macédoine, reconnaissance de sa souveraineté, 1357, 1384
Position du gouv., 1329
Main-d'oeuvre
Société Giant Yellowknife Mines, possibilité d'un règlement de conflit, position du gouv., 2518-19
Ministères fédéraux, répartition des dépenses dans chacune des provinces, 1405
Multiculturalisme et citoyenneté
Discrimination raciale, demande de création d'une commission royale d'enquête, 1406
Musée canadien de la photographie contemporaine et de la caricature (F), 809
Nations Unies
Budget de l'ambassadeur du Canada (F), 1410
Candidature du premier ministre au poste de secrétaire général, 450-51
Conseil de sécurité, candidature de l'Allemagne et du Japon, 2621, 2718
Crimes de guerre, tribunal
Création, position du gouv., 2795, 2910
Projet, affectation de fonds, 2908, 2934-35
Maintien de la paix, opérations
Critiques, position du gouv., 2700-01
Effet de la mise à contribution des forces canadiennes, 2177, 2198
Révocation de la résolution sur le sionisme, 857
Somalie
Aide d'urgence
Méthodes d'acheminement, position du gouv., 2177
Retards, 2176-77

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Nations Unies—*Suite*
Force d'intervention
Dirigée par les É.-U., approbation de l'envoi, 2281
Participation canadienne, demande de renseignements, 2329
Tribunal international pour juger les criminels de guerre, projet de création
Affectation de fonds de l'ONU, 3098, 3246
Position du gouv., 3098, 3246
Yougoslavie, maintien de la paix, aide d'urgence en Somalie, comparaison entre les contributions du Canada dans les deux cas, position du gouv., 2120
Nouveau-Brunswick
Aide fédérale à la réfection de la Transcanadienne, position du gouv., 2232-33
Crise économique, effets dans les zones frontalières, 219-20
Deux communautés linguistiques, a. de la résolution constitutionnelle sur ce principe, 2328-29, 2416-17
Enchâssement de la Loi (88) sur les langues officielles du N.-B. dans la Constitution, 452-53
Entente fédérale-provinciale concernant des travaux routiers, demande de copie, 3078, 3133
Surtaxe sur les bois d'oeuvre, imposition, effets sur le commerce, 1048, 1333
Voir aussi Constitution
Nouvelle-Écosse
Elvis Presley, rumeur de sa présence dans cette province, position du gouv., 871
Mine de charbon dans le comté de Pictou, exploitation, garantie de prêt du gouv. fédéral, 2921, 2935
Westray, catastrophe à la mine de charbon, comté de Pictou
Appui financier fédéral, justification, 1540
Commission d'enquête, institution, 1539-40
Enquête, responsabilité constitutionnelle, 2178
Nécessité d'une enquête, position du gouv., 1477-79
Sécurité, production de rapports par des experts-conseils indépendants, 1549-50
Westray, promotion de la mine, rôle du premier ministre, nomination d'Elmer MacKay au poste de ministre responsable de l'APECA, 2177-78
Nunavut, création d'un nouveau territoire, 854-55, 855
Office national du film
Accusations de fraude et les poursuites au criminel, position du gouv., 3401
Composition du conseil d'administration (F), 3498
Offices de commercialisation, manque d'appuis pour le maintien, 868
Ordres et décorations (F), 2799
Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest
Résultats de la réunion tenue à Halifax, r. du gouv., 1539, 1652-53
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Allemagne, maintien des bases des Forces canadiennes, politique du gouv., 54-55
Incidence du budget sur la contribution canadienne, politique du gouv., 986-87
Troupes d'Europe, proposition de retrait, politique du gouv., 1476
Organismes nationaux, leurs dirigeants et les mandats de ces derniers (F), 1082
Parlement du Canada
Convocation des conférences des deux chambres, 1307
Enceinte, sécurité au travail, 741
Publication intitulé *Portes ouvertes*, description des attributions du Sénat, 1306
Parti progressiste conservateur, congrès à la direction
Demande de précisions, 2907
Frais d'administration exigés des ambassadeurs au Canada, position du gouv., 3453
Voir aussi Congrès à la direction
Pauvreté au Canada
Banques d'alimentation, bien-fondé, 2415-16, 2419
Nouvelle définition, position du gouv., 3399-3400, 3431-32

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Pauvreté au Canada—*Suite*
Programmes sociaux, incidence négative, statistiques du gouv., 2416
Pauvreté chez les enfants
Définition de la pauvreté, demande de clarification de la politique gouv., 2815-16, 2912
Pêche à la morue
Communauté européenne, moratoire, 1579, 1958-59
Exploitation de la ressource, discussions possibles entre Canadiens et Européens, 1579-80, 1968
Position du gouv. sur la pêche par les bateaux de plus de 100 pieds, 1579, 1959
Voir aussi Pêches; Pêches et océans
Pêches
Canada atlantique, financement du traitement de poisson accordé au tiers monde, 38-39
C.-B., attribution des zones de pêche au saumon, politique du gouv., 3637-39
Comité permanent, situation, 914
Flet et plie, surpêche étrangère, position du gouv., 1332
Frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs
Justification, 84
Avis du conseiller juridique, position du gouv., 84-85, 188
Légalité, 55, 84, 188
Demande de r., 64
Homard canadien, reconnaissance du Canada atlantique à l'échelle internationale, 3276
Morue du Nord, épuisement des stocks, surpêche étrangère
Conséquences de la politique du gouv., 911-12
Négociations, état d'avancement, 1383, 1418
Politique du gouv., 1246
Navires portugais et espagnols, entente permettant de pénétrer dans les ports de la côte est, demande de renseignements, 2593, 2614
Plateau continental
Extension unilatérale de la compétence du Canada au-delà de la présente limite, 912
Possibilité d'y étendre notre compétence, 1246
Programme de compensation offert aux pêcheurs de T.-N. et du N.-B., 3277, 3550
Rapport du Sénat, importance de son contenu, position du gouv., 3745
Surpêche sur la côte ouest, 3640
T.-N., flottille de pêche, manifestation pacifique, répercussions internationales, 1246
Tribunal indépendant, constitution, 3639
Pêches et océans
Culture des pétoncles, des mollusques et des crustacés, du saumon et de l'omble chevalier, demande de renseignements sur les fonds fédéraux et provinciaux (F), 871
Eaux territoriales canadiennes
État des revendications de la France, 1664
France, droits de pêche, déclaration du min. sur la décision du tribunal, demande de dépôt des renseignements pertinents, 1702, 1959-60
Morue du Nord, diminution des stocks, demande de rapport, 987-88, 1081-82
Saint-Pierre-et-Miquelon, état d'avancement des négociations avec la France, 679, 698-99
Pénitenciers
Sask., demande de révision de la position du gouv. à propos de la tenue d'une enquête sur un incident survenu au pénitencier, 1702, 1831
Peuples autochtones
Commission royale, remplacement de M. Blakeney, 3593
Politique scientifique
Conseil de recherches en sciences humaines et Conseil des arts, fusion, 1306, 1417-18
Conseil des sciences du Canada, dissolution, r. du gouv., 1305

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Postes Canada
Situation déficitaire, recours à l'entreprise privé par des ministères, politique du gouv., 1328-29
Voir aussi Société canadienne des postes
Pouvoir d'emprunt, Loi nº 2 de 1992-1993
Recours aux mandats spéciaux du gouverneur général, 2816-17
Premiers ministres du Canada, cote d'évaluation, 2566
Privilèges, Règlement et procédure
État des travaux du com., 2134-35
Projet d'acquisition d'immobilisations, achat de Jeeps (F), 2350
Québec
Drapeau, télédiffusion de l'incident à Brockville, (F) 755-56, 873
Mouvement souverainiste, soutien du gouv. français, 3038-39, 3085-86
OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), déménagement hors de Montréal du personnel, répercussions sur l'emploi, 3182-83, 3249
Question de privilège, 903-04
Questions au *Feuilleton*, demande de réponse aux questions écrites, 3637
Radio-Canada, société
Congrès à la direction du Parti progressiste conservateur, couverture en direct des débats, 3019, 3083-84
Conseil d'administration, membres (F), 3498
Débat constitutionnel, retard dans le débat, responsabilité envers le public, position du gouv., demande de r., 1223
N.-B., exclusion d'une émission proposée, 1079
Reportage en différé du débat constitutionnel, responsabilité envers la population, position du gouv., 697
Réseau anglais, nombre d'heures de diffusion d'une émission de *CBC Newsworld* (F), 1309
Télévision francophone, absence de service de nouvelles continues, 3017, 3084
Radio Canada International, effet des compressions
Fonds affectés à la publicité du gouv., 1380-81, 1410
Sur le tourisme au Canada, 308
Réforme du Sénat
Déclaration du ministre, position du gouv., 1828-29
Régime d'assurance santé
Contributions du gouv. fédéral, 902-03, 1049-50
Règlement et procédure
Absence du président (du com.), 108
Projet de nouveau Règlement
Conséquences pour l'opposition, 123-24
Constitutionnalité, 120-21
Témoignage d'experts, 119
Qualités des personnes présentes à une réunion du com., 109
Rédaction du nouveau Règlement
Processus de consultation, 109-11, 112-13, 113-19
Qualité de la version française, 122
Séance du com.
Avis de convocations, 124-25
Présence des médias, 113, 119
Relations canado-américaines
Rencontre du premier ministre et du président des É.-U., programme, 2766-67
Relations de travail
Grève au port de Vancouver, médiation fédérale, position du gouv., 2105
Relations entre la France et le Canada
Saint-Pierre-et-Miquelon, différend frontalier, 1416
Relations extérieures
Décision du Canada de lier son aide étrangère au respect des droits de la personne, déclaration du premier ministre, demande d'éclaircissements, 478
Visite du premier ministre en Afrique du Sud, levée des sanctions, politique du gouv., 30
Yukon, visite de l'équipe de hockey de l'Armée rouge, saisie des effets personnels par un agent de douane, 649, 745
Demande de remboursement et d'excuses, 678
Demande de r., 678

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Relations fédérales-provinciales
Paiements de transfert fédéraux aux provinces, réduction possible, position du gouv., 2681-82, 2703
Troc de la compétence fédérale sur les télécommunications contre un appui à l'entente constitutionnelle, position du gouv., 2060, 2077
Relations internationales
Aide, changements à la politique, demande de précisions, 2622, 2702
Floride, harcèlement de touristes québécois, 2682
Japon, répercussions de son excédent commercial sur ses partenaires commerciaux, politique du gouv., 1550, 1653
Position française sur les importations japonaises en Europe, déclaration du premier ministre, politique du gouv., 28-29
Taux de change étrangers, incidence du yen sur le dollar canadien, 28
Visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon, maintien du traitement de nation la plus favorisée pour la Chine, 28, 85
Relations sino-canadiennes
Tibet, statut, r. du gouv., 597, 651-52, 744-45
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Calendrier des séances, 506
Rapport, état d'avancement, 1015
Voir aussi Constitution
Réponses différées, 17-19, 50, 55-58, 85-86, 184-88, 219-20, 352-56, 454-55, 535-38, 556-57, 597-98, 611-12, 652-53, 681, 744-46, 832-33, 858-59, 871-73, 915-16, 989-90, 1049-51, 1081-82, 1124-27, 1222-23, 1249-50, 1286, 1333-35, 1358-59, 1383-84, 1407-10, 1417-18, 1456-57, 1479-80, 1525-27, 1540-42, 1550-51, 1569-71, 1599-1601, 1652-54, 1703-04, 1791-92, 1829-32, 1958-60, 1968-69, 1971-72, 2076-77, 2105-06, 2135-36, 2180-81, 2189-90, 2198-99, 2234-35, 2267, 2331, 2392, 2420, 2522-23, 2611-14, 2623, 2651-52, 2682-83, 2702-03, 2718, 2797-99, 2817, 2880-81, 2896-97, 2910-13, 2934-35, 3021, 3078-86, 3100, 3132-33, 3154-55, 3201, 3245-50, 3549-52, 3641-43
Résidence du premier ministre
Vente du mobilier, position du gouv., 3746-48
Revenu Canada
Imposition des petits salariés, position du gouv., 2059-60, 2135
Impôt sur le revenu payable par les entreprises canadiennes à participation publique depuis 1984 (F), 356
Route Transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon, demande de renseignements, 308
Sahara occidental, plan de paix proposé, mise en oeuvre
Demande de renseignements sur les événements récents, 1664
Participation du Canada
Demande de mise à jour, 534, 742, 900-01
Demande de précisions, 1077-78, 1223
Présence de troupes canadiennes, 534
Santé et vieillissement, étude canadienne (F), 507
Santé nationale et bien-être social
Anciens combattants, restrictions au régime d'assurance-médicaments, r. du gouv., 3015-17, 3083
Association de l'industrie du médicament, projet de don pour la recherche médicale, 3276-77
Assurance-santé, surfacturation, 30-31
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Demande de rapport, 3039
Lignes directrices sur le contrôle des prix, 3002, 3082
Publication du rap. et son contenu, 3040, 3085
Davis Inlet, absence d'installations sanitaires, position du gouv., 2767
Femmes enceintes, effets de l'alcool, étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool, 336, 355-56

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Santé nationale et bien-être social—*Suite*
«Grandir ensemble», programme, aide financière accordée aux enfants par le gouv., 1415, 1437-38, 1541-42
Médicaments brevetés, autorisation prématurée de vente, 3131-32, 3248
Prix des médicaments au Canada, 3019-20
Position du gouv., 3000-02, 3082-83
Programmes sociaux
Garderies, historique de la mesure législative, 1012-13
Réduction, déclaration du ministre, position du gouv., 2325
Protection des brevets pharmaceutiques, projet de loi, refus de la requête du min. de la Santé du Manitoba de comparaître devant le com. des Communes, 2264-65
Régime d'assurance-maladie, avenir, position du gouv., 307-08
Régime national de santé, suppression, politique du gouv., 266
Sciences et technologie
Conseil des sciences du Canada, abolition, incidence sur l'accessibilité de l'information, 984, 1125-26
Voir aussi Budget; Politique scientifique
Projet KAON
Financement étranger, politique du gouv., 1550, 1599-60
Financement par le Canada, politique du gouv., 984, 1125
Soutien fédéral au projet TRIUMF-KAON, manifestation d'appui, 352
Secrétariat d'État
«Les symboles canadiens», nombre d'exemplaires imprimés et vendus de cette brochure (F), 2001
Sénat
Cérémonies officielles, sa participation, 1504
Compte rendu officiel, retard dans sa distribution, 680
Débats, retard dans la parution, 1078, 1104-06, 1124-25, 2347
Défense nationale, création du com. sénatorial permanent, 35-36
Demande de réponses, 741-42
Égalité de l'emploi, politique du Sénat, 2435-36
Élection du président d'un Sénat électif, position du gouv., 1955
Leader du gouv.
Absence, 280, 625, 2221, 2566, 2650-51, 3531
Refus de reporter la période des questions, 2130-31
Devoir de répondre aux questions, 53-54
Distinction entre ses rôles de ministre de la Couronne et de leader du caucus, 111-12
Nouveaux sénateurs, nomination, 2519, 2520
Colombie-Britannique, 3702
Nombre et opportunité de ces nominations, 3274-75
Ouest du Canada, représentation, 1122
Période des questions, raccourcissement, position du gouv., 2681
Règlement, applicabilité, 1158
Réponses différées aux questions orales, effet de la prorogation, 16
Sénateurs «divisionnaires», situation, 2807
Leader du gouv. et le président, situation, 2816
Sénateurs indépendants, nomination, 3003
Société canadienne des postes
Analphabétisme des entrepreneurs privés qui distribuent le courrier, 1079-80
Î.-P.-É., traitement du courrier à Halifax, 717-18, 1222
Voir aussi Postes Canada
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Première maison, réduction de la mise de fonds, utilisation des REER pour le paiement initial, succès des programmes, 2076, 2189
Sociétés d'État
Et ministères fédéraux (F), 1654
Gestion des documents importants (F), 1457
Stone Consolidated Paper
Règlement du conflit, part du gouv. dans ce règlement, 1157-58, 1223
Taxe sur les produits et services
Coalition contre toute taxe sur le livre, demande de rencontre avec le premier ministre, 83, 220

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Taxe sur les produits et services—*Suite*
Effets sur
Canadiens démunis, possibilité de modification du règlement, position du gouv., 37-38
Presse francophone canadienne, 808
Parti libéral, politique, rescision de la taxe sur les livres, position du gouv., 535
Revenu Canada, remise des taxes perçues, 1665, 1830-31
Techniques de reproduction
Commission royale d'enquête, situation, 718
Téléfilm Canada
Crise d'octobre, projet de film
Disculpation des terroristes à la radio de Radio-Canada, 3744
Position du gouv., 2622, 2702
Investissement, taux de rendement, 2852, 2912
Terre-Neuve
Contributions fédérales-provinciales faites à la région de Marble Mountain (F), 356
Demande de précisions au sujet d'une r. antérieure, 455, 536-37
Corner Brook, projet d'immeuble fédéral (F), 859
Groupe de pêcheurs, entreprises de pêche et pêcheurs, aide consentie (F), 871
Industrie de la pêche, aide financière (F), 871
Ocean Ranger, 10e anniversaire de la tragédie, demande de mesure législative, 914, 1050
Rocky Harbour (T.-N.), reconstruction du quai (F), 2913
Terre-Neuve et Labrador
Logement social, financement, 989
Terrorisme et sécurité publique
Accords internationaux de lutte contre le terrorisme, participation du Canada (F), 989
Cadres supérieurs de la sécurité et personnel du renseignement, nature et incidence du taux de roulement élevé des effectifs (F), 988
Centre de gestion des crises au sein du Bureau du Conseil privé (F), 988
Exercices d'entraînement conjoints, recommandations du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique (F), 988
GRC
Prises d'otages en sol étranger, opérations de sauvetage (F), 989
Relations avec les médias, nature et date des discussions (F), 989
Manuels terroristes, mesures prises pour empêcher l'utilisation (F), 989
Médias, attitude dans le cas d'incidents terroristes (F), 988
Recommandations du com. sénatorial spécial, demande d'explications, 942
Sécurité à l'immigration, état (F), 989
Surveillance des reportages sur les incidents terroristes (F), 989
Toronto, région métropolitaine
Centre bancaire international, désignation, position du gouv., 2797, 2910
Chômage, sommet économique, politique du gouv., 2797
Transports
Aéroport international de Vancouver, légalité du péage, 3744
Aéroport international Pearson (Toronto), projet de modernisation et d'agrandissement des aérogares, position du gouv., 2376
Aéroports, autorisations de sécurité du personnel (F), 989
Aéroports de Montréal, négociations entourant la vente avant l'adoption du projet de loi C-15, Loi relative aux cessions d'aéroports, 915
Canadien International, Lignes aériennes
Mainmise possible de l'industrie américaine du transport aérien, position du gouv., 2265-66
Possibilité de garanties provinciales supplémentaires, position du gouv., 2290
Catastrophe aérienne de Dryden, enquête, date de publication du rap., 808, 873

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Transports—*Suite*
CN, projet de mise à pied d'employés, position du gouv., 2877
Écrasement de l'avion de la société *Arrow* à Gander, T.-N., enquête criminelle menée par les autorités américaines, position du gouv., 1080, 1126
Enquête sur l'accident de Dryden, parution du rap., r. du gouv., 1217-19, 1407-08
Dépôt du rap., 1220
Î.-P.-É., service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., 55-56
Industrie canadienne du transport aérien, son régime fiscal
Équivalence avec celui des transporteurs américains, position du gouv., 2288-90
Modification de la déclaration précédente, 2291-92
Grain canadien, expédition à partir de ports américains, position du gouv., 535, 612
Marché, intervention du gouv., politique du gouv., 3019
Port de Churchill, au Manitoba
État des installations, 914-15, 989-90
Politique du gouv., 1417, 1527
Port de Vancouver, loi de retour au travail, 183-84
Réseau routier national, demande de précisions sur le projet de programme de réfection routière, 1407
Sécurité aérienne, envoi d'effets personnels par avion, position du gouv., 1569, 1703
Société de Havilland
Garanties d'emplois, 19
Offre d'achat faite par une société britannique, examen par Investissement Canada, 19
Vente à un consortium européen, 18-19
Steady Brook, T.-N., sociétés qui ont soumissionné pour le passage routier (F), 2292
Transcanadienne, réfection du tronçon du N.-B., 3040
Transport aérien des voyageurs au Canada, politique du gouv., 3018-19
Transporteurs aériens nationaux, politique du gouv., 3041-42, 3084-85
Travail
Transports aériens, pratiques de Nationair en matière de relations de travail, 1756, 1968-69
Travaux du Sénat, 39-40, 334, 1332, 2611, 2622, 3432
Calendrier d'étude
Affectation de crédits, projet de loi, 2908-09
ALENA, projet de loi de mise en oeuvre, 2919-20
Constitution, a. de la résolution portant modification relativement aux deux communautés linguistiques du N.-B., 2350-52
Échéancier du débat des motions, demande d'explication, 680-81
Période des questions
Demande de changement de désignation, 2193
Refus de la reporter, position du gouv., 2134
Réponses différées, 2622-23
Demande, 697
État, 698
Réponses aux q. inscrites au *Feuilleton*
Demande de renseignements, 1127
Retard, 597, 651
Travaux publics
Entreprises des Maritimes, exclusion de la construction du lien fixe avec l'Î.-P.-É., position du gouv., 1248, 1381
Trente-quatrième législature, possibilité de prorogation de la 3e session, 2878-79
Ukraine
Demande de dépôt
Accords et traités entre le Canada et l'Union soviétique, 648, 915-16
Correspondance échangée entre le premier ministre et le président de l'Ukraine, 648-49, 858
Reconnaissance de son indépendance
Conditions, remboursement des dettes, 649
Politique du gouv., 648

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Ukraine—*Suite*
Référendum sur l'indépendance, envoi d'une délégation de parlementaires canadiens, 626, 871-72
Unité canadienne
Déclaration de l'hon. Benoît Bouchard, position du gouv., 596-97
Projet de référendum, position du gouv., 1104
Vente de tabac aux jeunes, projet de loi
Agents de surveillance, responsabilité de la rémunération, r. du gouv., 2879-80
Yougoslavie
Bosnie, possibilité d'une intervention militaire par les forces de l'ONU, position du gouv., 1598
Voir aussi Bosnie-Herzégovine
Forces de maintien de la paix, exposition à des risques déraisonnables, nécessité d'une intervention de l'ONU, 2931-32
Initiatives canadiennes en faveur de la paix, position du gouv., 596
Plan de paix
Owen-Vance, position du gouv., 2808, 2911
Proposé, possibilité d'attaques aériennes par les É.-U., position du gouv., 3200
Réfugiés en quête d'un asile au Canada, position du gouv., 2281, 2612
Troupes canadiennes de maintien de la paix
Matériel militaire, état, 2908, 2909, 2934
Réservistes et réguliers, égalité de statut, 2932-33, 3081
Système de communications, établissement, 2921-22, 3080
Voir aussi Affaires étrangères; Affaires extérieures; Nations Unies

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.
Accord de libre-échange nord-américain
Mexique, normes de travail, réinstallation d'usines canadiennes, politique du gouv., q., 1120, 1121
Tentatives pour inciter des entreprises canadiennes à déménager au Mexique, position du gouv., q., 2920, 3080
Affaires étrangères
Canada—Chine, relations, politique du gouv., q., 555-56
Yougoslavie, respect du protocole des Nations Unies, q., 808-09
Affaires extérieures
Banja Luka, en Yougoslavie, maintien de la paix, paiement exigé du Canada, position du gouv., q., 2808-09, 2896
Afrique du Sud, République
Référendum national, lettre de félicitations, déc., 1116
Alberta, victoire du parti conservateur aux élections provinciales, déc., 3529
Anciens combattants
Bataille de l'Atlantique, 50e anniversaire, déc., 3359, 3360
Arménie, demande d'aide humanitaire, r. du gouv., q., 2807-08, 2817
Bosnie-Herzégovine
Participation du Canada à une éventuelle initiative militaire des Nations Unies, position du gouv., q., 2877, 2911
Bosnie-Herzégovine, rôle du Canada dans le règlement du conflit, avis d'interpellation, 2794
Brevets—**C-91**, 2467-68, 2508-11
Prix, hausse, 2509
Recherche et développement, 2510
C.-B., *Artificial Reef Society*, hommages au gouv. pour le sabordage du NCSM Chaudière, déc., 1612-13
Cabotage—**C-33**, 1497-1500, 1501
Agents de l'autorité désignés par le ministère des Transports, 1500
Compétition, 1501
Construction navale, 1500, 1501
Définition, 1498
Industrie canadienne des excursions en bateaux, 1498
Licences, système de délivrance, 1499, 1500, 1501
Navires de croisière internationaux, 1498-99
Navires étrangers ou non dédouanés, 1499
Normes de sécurité, 1500, 1501

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.—*Suite*
Cabotage—**C-33**—*Suite*
Registre de bateaux, établissement, 1499
Commission canadienne du blé, exportation de céréales via des ports américains, déc., 588-89
Constitution
Nouveau Sénat, représentation des régions par les premiers ministres provinciaux, position du gouv., q., 1955, 1956
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2041-45
Sénat, réforme, 2045
Pouvoirs du Sénat, 2044
Projets de loi de crédits, 2043
Provinces, représentation égal, 2043
Triple E, 2042
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 178
Économie
Achats aux É.-U.
Effets sur les petites entreprises, q., 626
Répercussions sur les localités canadiennes, rumeurs de projet de campagne de publicité, demande de précisions; répercussions sur la petite entreprise au Canada, nécessité d'un changement de politique, réponse du gouv., q., 184-85
Allocation non imposable, avis de mot. proposant l'envoi d'un message aux Communes l'invitant à l'annuler, 3743
Programme pour la prospérité, diffusion de la circulaire du gouv., q., 1580-81, 1653-54
Fiscalité
Où vont vos impôts, nombre d'exemplaires et diffusion de la brochure gouv., q., 1354-55, 1408-09, 1496, 1497, 1652
Forêts
Bois d'oeuvre, possibilité de l'élimination par les É.-U. des droits de douane sur les exportations, q., 1357
Fermeture du marché de la CEE au bois d'oeuvre canadien, q., 596, 652-53
Déclaration, 609, 610
Forêts, situation critique de l'industrie forestière, avis d'interpellation, 19, débat, 247-53, 254, 255
Bois d'oeuvre, protocole d'entente, 250, 252
Concurrents, 251
Droits de coupe, 250
Gestion et recherche, méthodes, 252
Importance de l'industrie, 253
Investissement, 252
«L'état des forêts au Canada», rap. ministériel, citations, 251
Presse et télévision européennes, observations, 248
Variables macro-économiques, répercussions, 250
Industrie du transport aérien
Air Canada et lignes aériennes Canadien International, maintien de la viabilité, demande de précisions, q., 1954
Industrie pharmaceutique
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, rap. sur les prix, demande de renseignements, q., 2417, 2418, 2523
Emploi, augmentation attribuable aux modifications apportées à la Loi sur les brevets, demande de statistiques, q., 2279, 2420
Hutchison, feu l'hon. Bruce, C.P., hommages, 2018
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1909
Ligue nationale de hockey, grève imminente des joueurs, déc., 1302-03
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2840-44, 2993-94
Lobbyistes, 2040, 2843, 2844
Prêts aux étudiants, programme, 2840-43, 2993-94
Période de six mois sans intérêt, 2840-41, 2842
Prêts aux petites entreprises, 2840, 2844
Traitement du premier ministre et des ministres, 2840, 2844
Manutention des grains en C.-B.—**C-25**, 210-11; étude en com. plénier, 213, 214, 215
Marine marchande du Canada—**C-121**, 3461-62
Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes, 3461

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.—*Suite*
Marine marchande du Canada—**C-121**—*Suite*
Déversements maritimes, réaction, 3461-62
Double coque, recommandation du Comité d'examen Brander-Smith, 3461, 3462
Martin, feu le très hon. Paul, hommages, 1999-2000
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2262
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, étude en com. plénier, 1761
Q. de privilège, interruptions durant la période des questions, 903-04
Radio Canada International
Effet des compressions
Déclaration, 260
Fonds affectés à la publicité du gouv., q., 1380-81, 1410
Réduction du financement, déc., 2875
Radio Canada International, réduction du financement, avis d'interpellation, 2650, débat, 2871, 2872-74
Groupe des Sept, 2872
Ondes courtes, 2871, 2873, 2872
Réputation mondiale de ce service, 2871
Télévision par satellite, 2872, 2873
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1292-94
C.-B., mesures gouv., 1292, 1293, 1294
Paiements de transferts, 1293
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
52e rap., Abolition de la politique sur les dépenses de voyage, étude, 3738-39
Sénat
Indemnité de subsistance, on propose une mesure parallèle pour les Communes, déc., 3730-31
Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Impôt sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-112**, 3380-82
Taxe sur les produits et services, 3380-82
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-75**, 1775-77
Avions à l'étranger, location, 1775
Combustible diesel et carburant d'aviation, 1775
Freight Carriers Association of Canada: Analysis of Canadian Trucking Industry General Freight Carriers, citations d'un document, 1775-76
Industrie du camionnage, 1775-77
Remise de la taxe, 1777
Taxe sur les produits et services
Effet sur les Canadiens démunis, possibilité de modification du règlement, position du gouv., q., 37-38
Transports
Grain canadien, expédition à partir de ports américains, position du gouv., q., 535, 612
Industrie canadienne du transport aérien, son régime fiscal
Équivalence avec celui des transporteurs américains, position du gouv., q., 2288, 2289-90
Modification de la déclaration précédente, q., 2291
Transports et communications, com. permanent
Radio Canada International, avis de mot. autorisant au com. d'étudier les conséquences du financement, 3431, a., 3509-10
Travail
Transports aériens, pratiques de Nationair en matière de relations de travail, q., 1756, 1968-69
Yougoslavie
Forces de maintien de la paix, exposition à des risques déraisonnables, nécessité d'une intervention de l'ONU, q., 2931-32
Violation des droits de la personne en Bosnie-Herzégovine, déc., 2792

Personnes handicapées, Loi modifiant certaines lois relatives (m)—C-78
1re l., 1649; 2e l., 1694-98, 1704-05; ren. au com., 1705, rap. (7e) sans am., 1727-28; 3e l., 1771; s.r., chap. 21 (1992), 1805
Citoyenneté, accès, 1695
Communications, politique du gouv., 1696, 1705
Émissions sous-titrées codées pour les sourds, 1705
Conseil canadien des droits de personnes handicapées, 1695, 1696-97, 1704, 1705
Immigration, modifications à la Loi, 1696, 1697
«Le gouvernement fédéral se détourne des handicapés», citation d'un article paru dans le *Toronto Star*, 1704
Processus électoral, accès, 1695
Système judiciaire, accès, 1695
Agressions sexuelles, 1705
Transport, accès aux services, 1695, 1704-05
Avions de 30 places ou plus, réglementation incluant la formation du personnel, 1696, 1697
Orateurs: les honorables sénateurs
* Di Nino, Consiglio, 1694-98
Kinsella, Noël, 1697
Marsden, Lorna, 1704-05
Robertson, Brenda, 1697, 1698

Petites Antilles, délégation interparlementaire, visiteurs de marque, 2018

Pétitions. *Voir*
Affaires indiennes
Anciens combattants
Association médicale canadienne
Association of Iroquois and Allied Indians
Brevets
Bureau de commerce de Montréal et...
Église évangélique de la Conférence du nord-ouest du Canada
Green Shield Canada Prepaid Services Association
La bravoure et le mépris
La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances
Pauvreté chez les enfants
Santé nationale et bien-être social—Respect...
Société royale du Canada
Taxe sur les produits et services
Union des producteurs de grain Limitée

Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation, Loi (m)—C-58
1re l., 1693; 2e l., 1741-43; ren. au com., 1743, rap. (4e) sans am., 1833; 3e l., 1898; s.r., chap. 35 (1992), 1931
Conseil des normes extracôtières de formation, 1742
Conseil d'harmonisation, 1742
Forage, 1742, 1743
Loi sur les opérations pétrolières au Canada, 1741
Mesures prises par le gouv., 1741
Ocean Ranger, naufrage, allusions, 1741, 1742
Qualités requises des travailleurs, 1742
Sécurité extracôtière, réforme, 1741, 1742
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 1741-42
Olson, H.A., 1742-43

Petten, l'hon. William John, Whip en chef de l'opposition (jusqu'au 30 sept. 1991)
Brevets—**C-91**, 2474-75
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2475
Prix des médicaments, 2474
Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest
Résultats de la réunion tenue à Halifax, r. du gouv., q., 1539, 1652-53
Pauvreté chez les enfants, présentation de pétitions, 2261
Pêches
Navires portugais et espagnols, entente permettant de pénétrer dans les ports de la côte est, demande de renseignements, q., 2593, 2614

Petten, l'hon. William John—*Suite*
Pêches—*Suite*
Surpêche de la morue du Nord par les étrangers, état d'avancement des négociations, q., 1383, 1418
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1315-17
Fruits de mer FPI Limitée, fermeture, répercussions, 1315-16
Gestion des stocks, 1316
Infrastructure, recherche et commercialisation, 1317
Phoques, chasse, 1316
Stabilisation du revenu à long terme, 1317
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 969
T.-N., élections provinciales, victoire libérale, déc., 3130
Transport des marchandises dangereuses—**C-45**, 1737
Insecticides, 1737
Sécurité publique, 1737
Whip sortant de l'opposition, hommages reçus et remerciements exprimés, 374-77

Peuples autochtones
Désignation de la salle 256-S comme «Salle des Peuples autochtones». *Voir* **Sénat—Salle...**
Commission royale, remplacement de M. Blakeney, q., 3593
Voir aussi **Droits fonciers issus de traités en Sask.—C-104**

Peuples autochtones, comité permanent
Membres, 263, 449
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 1377
2e, Parcs nationaux—**C-59**, sans am., 1785
3e, Droits fonciers issus de traités de la Sask.—**C-104**, sans am., 2971
4e, Nunavut—**C-132**, sans am., 3447
5e, Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, sans am., 3447
6e, Titres de biens-fonds, abrogation—**C-103**, sans am., 3546

Phillips, l'hon. Orville Howard, Whip en chef du gouvernement
Affaires des anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, interpellation, débat, 3291-96
Censure, 3292, 3295-96
Historiens sociales et militaires, divergence d'opinions, 3292
Ombudsman de Radio-Canada, rap., 3294
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Église Adventiste du Septième Jour au Canada—**S-3**, a., 271
Bélisle, feu l'hon. Rhéal, hommages, 2257
Comité de sélection
1er rap., Président *pro tempore*, nomination, présentation, 49, a., 60-61
2e, liste de membres de comités particuliers, présentation, 62-64; recours au Règlement, commentaires, 90-91, 93, 94, 97; a., 98
Répartition des partis et des indépendants, 90-91
3e, liste de membres de comités particuliers, présentation, 182
4e, liste de membres de comités particuliers, présentation, 263, a. avec dissidence, 297
Défense nationale—**C-77**, 1463-64, 1556
Cours martiales, 1464
Décision de la Cour suprême, 1464
Peine capitale, 1556
Système de justice militaire, 1463-64
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement—**C-110**, 3561-63, 3564, 3569, 3572, 3685
Conditions financières du projet, 3561
Coût, 3562
Études environnementales, 3562
Main-d'oeuvre, 3562
Pêcheries, 3561, 3564
Subvention fédérale annuelle, 3561
Tourisme et emploi, 3563

Phillips, l'hon. Orville Howard—*Suite*
Détroit de Northumberland...—**C-110**—*Suite*
Traversier, service, 3561-62
Droits de péage, 3562
Félicitations reçues, et remerciements, à l'occasion de son 35e anniversaire de vie parlementaire, 1646-48
Î.-P.-É., félicitations au nouveau premier ministre de la province, 2597
Kinnear, feue l'hon. Mary Elizabeth, sénateur retraitée, hommages, 878
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 950-53, 954-55
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
52e rap., Abolition de la politique sur les dépenses de voyage, étude, 3736-37
Sénat, désignation de la salle 256-S comme «Salle des Peuples autochtones», avis de mot., 3262, débat, 3525, 3527
Téléfilm Canada, projet de film sur la crise d'octobre, dépôt du document, 2792
Travaux du Sénat, 216

Pitfield, l'hon. P. Michael, C.P.
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2027-29; q. de privilège, 2069
Accord du lac Meech, allusions, 2027
Consensus, rapport, 2028, 2029
Référendums, 2027, 2028
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, 3408
Loi référendaire—**C-81**, 1836-37
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2723-24
Réduction des coûts, 2723

Poitras, l'hon. Jean-Marie (démission, le 25 mai 1993)
Associations coopératives de crédit—**C-34**; Sociétés de fiducie et de prêt—**C-4**; Banques—**C-19**; Sociétés d'assurances—**C-28**, 787-88
Assurance, industrie, problèmes, 787
Concurrence, 788
Consommateurs, protection, 788
Industrie bancaire américaine, réajustement difficile, 788
Institutions financières, changements, 787
Réglementation fédérale-provinciale, harmonisation, 788
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation
Retenir du personnel, 1067
Réunir à l'extérieur de la colline parlementaire, avis de mot., 3097, débat, 3128, 3129
Siéger en même temps que le Sénat, 573, 1104, 1755
Autorisation à faire une étude préalable
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, débat, 2856-57
Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, débat, 1257-58
Autorisations à entreprendre une étude
Institutions financières, propositions de règlement, avis de mot., 830, a., 859
Autorisation de modifier le dépôt de son rap. final
29 oct. 1992, avis de mot., 1787, a., 1944
31 déc. 1992, a., 1970
31 mars 1993, avis de mot., 2375, a., 2432
30 juin 1993, avis de mot., 2905, a., 2923-24
Société d'assurance-dépôts du Canada, Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et Société d'indemnisation en matière d'assurances, avis de mot., 831, a., 859, 860
Autorisation de modifier le dépôt de son rap. final
29 oct. 1992, avis de mot., 1494, a., 1508
31 déc. 1992, a., 1970
31 mars 1993, avis de mot., 2375, a., 2432
30 juin 1993, avis de mot., 2905, a., 2924

Poitras, l'hon. Jean-Marie—*Suite*
Banques et commerce, com. permanent—*Suite*
Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28, C-34**, mot., 485-86
Projet de loi C-99, règlement d'application, promesse du ministre, r., 2895-96
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, 475
2e, Sociétés d'État, dissolution ou cession—**C-8**, sans am., mais avec une observation, 501-02
3e, Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28 et C-34**, présentation, 622, texte en appendice, 633-44, étude, 630
4e, Taxe d'accise et Accise—**C-10**, sans am., 695
5e, Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—T.-N., et Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, sans am., 777
6e, Sociétés de fiducie et de prêt—**C-4**, sans am., 805
7e, Banques—**C-19**, sans am., 806
8e, Sociétés d'assurances—**C-28**, sans am., 806
9e, Associations coopératives de crédit—**C-34**, sans am., 806
10e, Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, sans am., 849-50
12e (provisoire), Propositions de règlements des institutions financières, présentation, 1401, étude, 1424-26
13e, Budget—Société d'assurance-dépôts du Canada, Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et Société d'indemnisation en matière d'assurances, présentation, 1494, a., 2509
14e, Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, présentation, 1503, texte en appendice, 1515-17, étude, 1542
15e, Concurrence—**C-68**, sans am., 1537
16e, Association de services payés d'avance du bouclier vert du Canada—**S-10**, présentation, 1593
18e, Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, sans am., 1817
19e, Faillite et Impôt sur le revenu—**C-22**, sans am., 1817
20e, Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise—**C-74**, sans am., 1817-18
21e, Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-75**, sans am., 1818
22e, Institutions financières, dépôt, 1929, a., 2064
23e, Brevets—**C-91**, sans am. mais avec observations, 2597-2600
24e, Prêts aux petites entreprises—**C-99**, sans am., 2893
25e (intérimaire), Étude—Institutions financières, propositions de règlement, présentation, 2928, a., 3035
26e, Teneur—Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, dépôt, 3073
27e, Expansion des exportations—**C-118**, présentation, 3243
28e, Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, sans am. mais avec une observation, 3243
Démission du Sénat, avis et hommages reçus, 3236-41
Évaluation environnementale—**C-13**, 1901-02
Compétence fédérale, 1902
Discordance des deux textes (anglais et français), 1902
Taxe sur les produits et services, déc., 805
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1751-52

Politique monétaire. *Voir les diverses rubriques de* **Économie** et **Finances nationales**

Politique scientifique
Conseil de recherches en sciences humaines et Conseil des arts, fusion, q., 1306, 1417-18
Conseil des sciences du Canada, dissolution, r. du gouv., q., 1305

Pologne
Vice-président du Sénat (M. Josef Slisz), visiteur de marque, 2077

Postes Canada
Situation déficitaire, recours à l'entreprise privé par des ministères, politique du gouv., q., 1328-29
Voir aussi **Société canadienne des postes**

Pouvoir d'emprunt, Loi de 1992-93—C-61
1re l., 1242; 2e l., 1252-53, 1309; ren. au com., 1309, rap. (9e) sans am., 1325; 3e l., 1359-63, 1399; s.r., chap. 12 (1992), 1400
Actions et valeurs mobilières canadiennes, 1360
Comptes du fonds des changes, 1252, 1253
Dette, 1253, 1361, 1362
Emprunts à l'étranger, 1359, 1361, 1362, 1363
Inflation et taux d'intérêt, 1362
Investissement étranger direct au Canada, 1361
Obligations d'épargne du Canada, 1253, 1360
«Perspectives économiques du Canada: Vers les années 90», publication du gouv., allusions, 1359, 1360
Réserves pour éventualités, 1252
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 1252-53, 1309
Leblanc, Fernand, 1359
MacDonald, Finlay, 1363
MacEachen, Allan J., 1359-63
Molgat, Gildas L., 1309

Pouvoir d'emprunt, Loi nº 2 de 1992-1993
Recours aux mandats spéciaux du gouverneur général, q., 2816-17

Pouvoir d'emprunt, Loi nº 2 de 1992-1993—C-98
1re l., 2793-94; 2e l., 2799-2801; ren. au com., 2801, rap. (18e) sans am., 2811; 3e l. avec dissidence, 2817-18; s.r., chap. 4 (1993), 2833
Bons de Trésor, 2818
Emprunt supplémentaire, 2800, 2818
Répercussions des opérations de change, 2800
Société d'assurance-dépôts du Canada, 2800
Shoppers Trust et Guaranty Trust, 2800
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 2799-2800, 2801
Olson, H.A., 2800-01, 2817-18
Stewart, John B., 2801

Pouvoir d'emprunt, Loi de 1993-1994—C-117
1re l., 3131; 2e l., 3183-85; ren. au com., 3185, rap. (24e) sans am., 3202; 3e l., 3202; s.r., chap. 20 (1993), 3224
Déficit, 3184
Marchés financiers, 3183
Orateurs: les honorables sénateurs
* Lynch-Staunton, John, 3183, 3184
MacEachen, Allan J., 3183, 3184
Molgat, Gildas L., 3184, 3185
Olson, H.A., 3184, 3185
Stewart, John B., 3183, 3184

Premier ministre (Mulroney), déclaration, son incidence sur les privilèges des sénateurs, déc., 3542

Premiers ministres du Canada
Cote d'évaluation, q., 2566
Voir aussi **Résidence du premier ministre**

Président du Sénat (l'hon. Guy Charbonneau)
Accord de libre-échange, mot. autorisant le com. Affaires étrangères d'entendre des témoignages et d'examiner les négociations pour en faire rapport, mot. irrecevable, 586

Président du Sénat—*Suite*
Anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, comportement de Radio-Canada, q. de privilège, décision réservée, 3750
Constitution, question référendaire, message des Communes, 1969
Croll, feu l'hon. David A., avis de décès, 173
Droits de la personne (orientation sexuelle)—**S-15**, décision rendue, 2591
Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs de la tribune de la Chambre des communes, 936
Greffier du Sénat, comptes, dépôt de l'état, 531, 2258
Dépôt de l'état modifié, 573
Information, commissaire, dépôt du rap. annuel, 1930-31, 3361
Langues officielles, commissaire, dépôt du rap. annuel, 1415, 1950, 3318
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, recours au Règlement, décision de la présidence rendue et maintenue, 493-96
Messages des Communes (concernant comités mixtes spéciaux)
Conflits d'intérêts chez les parlementaires, nomination d'un com. mixte spécial chargé de l'étude de la teneur du projet de loi (C-43), 593
Constitution, processus de modification, institution d'un com. mixte spécial, 27
Unité nationale, com. mixte spécial pour le renouvellement du Canada, 275-76
Messages des Communes (concernant des projets de loi)
Bureau de commerce de Montréal et Chambre de commerce du Montréal métropolitain—**S-12**, 1844
Droit de la propriété intellectuelle—**S-17**, 3086
Église Adventiste du Septième Jour au Canada—**S-3**, 507
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 990
La Métropolitaine général, Compagnie d'assurance—**S-6**, 719
Offices de commercialisation des produits de la ferme —**C-54**, 2794
Sécurité automobile—**S-8**, 2954
Nouveaux sénateurs, présentation, 2901, 2952, 2967, 3317, 3391, 3444, 3589, 3730
Organisation interparlementaire de l'ANASE
13e session du groupe de travail et de l'Assemblée générale, Djakarta, en Indonésie, dépôt du rap. de la délégation, 2260
Ouverture de la 3e session, 34e législature, 1
Parlement du Canada, présentation du rap. de la délégation qui s'est déplacée au Venezuela, 3546
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Réimpression et distribution du nouveau Règlement du Sénat, 3730
Suspension du Règlement, mot., décision reportée, 632, 671; décision rendue et mot. rayée du *Feuilleton*, 692
Protection de la vie privée, commissaire, dépôt du rap. annuel, 1950
Q. de privilège (sén. Thériault), recevabilité, 1610
Recours au Règlement
Anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, mot. demandant r. du gouv. à un rap. de com., décision réservée, 3156; décision rendue, le Président ne se prononcera pas sur la q., 3347
Composition des comités, décision rendue, 97-98
Permission refusée pendant la période des q., 870, 871
Projet de loi portant dissolution de sociétés et organismes, observations du sénateur Stollery pendant le débat, décision rendue, 2398
Problème de sonorisation, 781
Suspension de la séance, 781, 782
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, mot. portant recours aux dispositions de l'art. 40 du Règlement, décision réservée, 1225, décision rendue et maintenue, 1233-34
Régime de pensions du Canada—**C-280**, décision réservée, 687, 688, décision rendue, ordonné que le projet de loi soit rayé du *Feuilleton* puisqu'il enfreint l'art. 82 du Règlement, 896-97

Président du Sénat—*Suite*
Recours au Règlement—*Suite*
Un sénateur demande la parole, jugé irrecevable en vertu de l'art. 23(1), 530
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, interpellation, report de la décision, 928, décision rendue: retrait de l'interpellation, conformément à l'art. 28(3), 972
Règlement du Sénat
Motions subsidiaires, maintien de sa déclaration, 1384-85
Nouveau Règlement
Application, q. de privilège, décision rendue, 262-63
Disponibilité du texte, déc., 259
Russie, M. Boris Eltsine, président, allocution prononcée devant les deux Chambres, 1827, discours de présentation en appendice, 1881-82
Sanction royale, avis, 216, 324, 526-27, 588, 1113, 1783, 1926, 2254, 2590-91, 2974, 3453-54
Sénat
Absence du leader du gouv., 2221
Compte rendu, retard dans la parution, rap. des fonctionnaires, 910
Correction de la présidence, 1729
Ordre et décorum, 1309
Travaux du Sénat
Débats, livraison tardive, explication, 897
Interruption des travaux, conformément à l'art. 67(3), 1601
Suspension de la séance, 325
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 553, 1082, 1309, 1906, 2283

Président intérimaire (l'hon. Rhéal Bélisle, décédé le 3 nov. 1992)
Au fauteuil, 326, 340, 349, 370, 371, 411, 608, 847, 877, 1072, 1100, 1243, 1435, 1537, 1545, 1559, 1567, 1628
Démocratie, 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes, avis d'interpellation (au nom du Président), 611
Langues officielles, commissaire, dépôt du rap. annuel, 330, 3262
Nomination
Déclaration, 326
Mot., 49, a., 60-61
Protection de la vie privée, commissaire, dépôt du rap. annuel, 330
Sanction royale, avis, 408, 443, 706-07, 817, 854, 1030, 1297, 1399, 1613
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 349, 848, 1244

Président intérimaire (l'hon. Gerald R. Ottenheimer)
Au fauteuil, 2386, 2916, 2925, 2998, 3013, 3038, 3195, 3258, 3302, 3473, 3494
Association médicale canadienne—**S-20**, message des Communes, 3527
Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. annuel du Bibliothécaire parlementaire, 3303
Conflits d'intérêts chez les titulaires d'une charge publique, com. mixte spécial proposé, message des Communes, 2998-99
Nomination, mot., 2324, a., 2367
Nouveaux sénateurs, présentation, 3302, 3494
Questions de privilège
(sén. Carney), Q. paraît fondée à première vue, décision réservée, 3012, décision rendue, 3036-37
(sén. Lynch-Staunton), Observations du sén. Gigantès durant un débat, décision réservée, 2771-72, 2776-77, 2778, 2779, 2782-83, décision rendue, 2787-88
Sanction royale, avis, 2939, 3062, 3223, 3700
Travaux du Sénat, 3201, 3202
Ajournement conformément à l'art. 45(8), 3037
Interruption d'un débat conformément à l'art. 23(7), 3199
Union des producteurs de grains Limitée—**S-16**, message des Communes, 2420
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 2925

Présidents suppléants
Au fauteuil
Bélisle, l'hon. Rhéal, 34
Comeau, l'hon. Gérald J., 2057, 2065, 2069, 2100, 2115, 2128, 2618, 3106
Ottenheimer, l'hon. Gerald, 1995, 2017
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, recours au Règlement, avis de décision, 369
Sanction royale, avis, 2142, 2786, 2819
Société royale du Canada—**S-7**, message des Communes, 2065
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 2018, 2077, 2128

Presque trop tard, rap. du com. Affaires sociales, sciences et technologie. *Voir* **Affaires sociales, sciences...; Anciens combattants**

Prêts aux petites entreprises, Loi (m)—C-99
1re l., 2836; 2e l., 2881-84; ren. au com., 2884, rap. (24e) sans am., 2893; 3e l., 2913; s.r., chap. 6 (1993), 2943
Création d'emplois, 2882
Crédits, plafonnement, 2883
Droits initiaux uniques, 2883
«Entreprise commerciale», définition, 2883
Financement, 2881, 2883
Garanties, 2882
Recherche et développement, 2882
Sociétés de fiducie et institutions financières, 2884
Taux d'intérêt fixe, 2883
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 2883-84
* Kelleher, James F., 2881-83

Privilège. *Voir* **Questions de privilège**

Privilèges, Règlement et procédure, comité permanent
Autorisation de retenir des services, 3107
Comité du Règlement, demande de propositions d'amendements, déc., 1613
État des travaux du com., q., 2134-35
Membres, 937
Non respect par le gouv. de l'ordre du Sénat, ren. de la q. à ce com., 3591-92, 3729
Q. de privilège, avis de mot. portant renvoi à ce com., 2762
3e rap., Modifications au Règlement du Sénat, présentation, 2892, étude, 3102-03, 3146-47, 3420-21, a., 3720
Report du débat, 2914, 2922-23
Voir Journaux du Sénat
4e, Modification de l'art. 4 du Règlement du Sénat, présentation, 2893, étude, 3102-03, 3146-47, 3420-21, a., 3491-93
Report du débat, 2914, 3172
Voir Journaux du Sénat
5e, Q. de privilège—atteintes aux privilèges du sén. Carney, présentation, 3219, texte en appendice, 3234-35, étude, 3264-65, a., 3466
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*
Règlement du Sénat, avis de mot. autorisant le com. d'étudier l'opportunité et la constitutionnalité des modifications, 983, 1011, débat, 1179-82, 1490-91; mot. d'am. et a., 1722-23
Chronologie des événements, 1490-91
Clôture, 1181
Président, pouvoirs, 1180-81
Réformes du Règlement, historique, 1180
Report du débat, 1449, 1748, 1815, 1966
Réimpression et distribution du nouveau Règlement du Sénat, 3730
Suspension du Règlement, avis de mot., 594, décision de la Présidence reportée, 632, 671, décision rendue et mot. rayée du *Feuilleton*, 692
Report du débat, 620
Voir aussi **Règlement et procédure, com.**—1er et 2e rap.

Programme canadien de contestation judiciaire, droits linguistiques, avis d'interpellation, 2261, débat, 2410-11, 2915, 3267-69
Cour, rôle, 2411
Coûts administratifs, 2411
Fédération des communautés francophone et acadienne, 2410
Francophones hors Québec, 3268
Langues officielles, 3267-68
Volet linguistique, 2410
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 3267-69
* Simard, Jean-Maurice, 2410-11

Projet d'acquisition d'immobilisations, achat de Jeeps (F), 2350

Projet de loi C-116, comité mixte spécial. *Voir* **Conflits d'intérêts...**

Projet Scotia Synfuels. *Voir* **Énergie, environnement et ressources naturelles, com.**

Projets de loi du Gouvernement (Sénat). *(Voir aussi titres particuliers)*
S-2 Impôts sur le revenu, conventions
S-8 Sécurité des véhicules automobiles
S-11 Aéroports, cessions (m)
S-17 Droit de la propriété intellectuelle, actualisation
S-18 Monnaie (m)

Projets de loi privés des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-3 Église Adventiste du Septième Jour au Canada (m) *(Sénateur Lewis)*
S-4 Université du collège Emmanuel (m) *(Sénateur Buckwold)*
S-6 La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance (m) *(Sénateur Sylvain)*
S-7 Société Royale du Canada (m) *(Sénateur Tremblay)*
S-9 Conseil de l'Église évangélique pour le Nord-Ouest du Canada (m) *(Sénateur Olson)*
S-10 Association de services payés d'avance Bouclier vert du Canada *(Sénateur Doyle)*
S-12 Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain *(Sénateur Lynch-Staunton)*
S-13 *Dai al-Mutlaq (Sénateur Atkins)*
S-16 Union des producteurs de grain Limitée *(Sénateur Barootes)*
S-20 Association médicale canadienne (m) *(Sénateur Beaudoin)*

Projets de loi publics des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-5 Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins (m) *(Sénateur Marshall)*
S-14 Taxe d'accise (m) *(Sénateur Frith)*
S-15 Droits de la personne (orientation sexuelle) (m) *(Sénateur Kinsella)*
S-19 Tabac, répression de l'usage chez les adolescents et Produits du tabac (m) *(Sénateur Haidasz)*

Projets de loi publics du Gouvernement (liste alphabétique). *(Voir aussi titres particuliers)*
Accord de libre-échange nord-américain **C-115**
Aéronautique (m) **C-5**
Aéroports, cessions **C-15**
Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente, ainsi que d'autres opérations sur celles-ci **C-6**
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m) **C-60**
Artiste, statut, et relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada **C-7**
Associations coopératives de crédit **C-34**
Assurance maritime **C-97**
Banques **C-19**

Projets de loi publics du Gouvernement...—*Suite*
Biens saisis, administration **C-123**
Brevets (m) **C-91**
Budget 1991, exécution **C-20**
Cabotage **C-33**
Casier judiciaire (m) **C-71**
Chemins de fer (subventions pour le grain et la farine) (m) **C-11**
Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites **C-67**
Code canadien du travail (accréditation régionale) (m) **C-44**
Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique (m) **C-101**
Code criminel (agression sexuelle) (m) **C-49**
Code criminel (jury) (m) **C-70**
Code criminel (sécurité aérienne et maritime) (m) **C-69**
Code criminel (troubles mentaux), Défense nationale et Jeunes contrevenants (m) **C-30**
Code criminel, Responsabilité civile de l'État et contentieux administratif et Radiocommunication (m) **C-109**
Code criminel et Jeunes contrevenants (m) **C-126**
Code criminel et Tarif des douanes (m) **C-17**
Code criminel et Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs) (m) **C-128**
Commercialisation des produits agricoles (m) **C-16**
Commission canadienne du blé (m) **C-23**
Concurrence (m) **C-68**
Contraventions **C-46**
Crédits nº 2 de 1991-92 **C-24**
Crédits nº 3 de 1991-92 **C-47**
Crédits nº 4 de 1991-92 **C-65**
Crédits nº 1 de 1992-93 **C-66**
Crédits nº 2 de 1992-93 **C-87**
Crédits nº 3 de 1992-93 **C-100C**
rédits nº 4 de 1992-93 **C-119**
Crédits nº 1 de 1993-94 **C-120**
Crédits nº 2 de 1993-94 **C-134**
Défense nationale (m) **C-77**
Dépenses publiques **C-56**
Dépenses publiques, compression, nº 2 **C-113**
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement **C-110**
Dette, compte de service et de réduction **C-21**
Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (m) **C-79**
Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise (m) **C-74**
Droit d'auteur (m) **C-88**
Droits fonciers issus de traités en Saskatchewan **C-104**
Eaux des Territoires du Nord-Ouest **C-51**
Eaux du Yukon **C-52**
Efficacité énergétique **C-41**
Évaluation environnementale **C-13**
Expansion des exportations (m) **C-118**
Explosifs (m) **C-107**
Extradition (m) **C-31**
Faillite et Impôt sur le revenu (m) **C-22**
Fonction publique, réforme (m) **C-26**
Gardien de port pour le Havre de Québec et le Havre de Montréal (m) **C-14**
Gwich'in, règlement de la revendication territoriale **C-94**
Hydrocarbures (m) **C-106**
Immeubles fédéraux **C-3**
Immigration (m) **C-86**
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants, Allocations familiales (m) **C-80**
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—T.-N., Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers (m) **C-18**

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage (m) **C-92**
Investissement Canada (m) **C-89**
Jeunes contrevenants et Code criminel (m) **C-12**
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales) **C-76**
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouvernementaux) **C-93**
Loi corrective de 1991 **C-35**
Loi corrective de 1993 **C-125L**
oi électorale du Canada (m) **C-114**
Loi référendaire—**C-81**
Manutention des grains à Thunder Bay **C-37**
Manutention des grains en Colombie-Britannique **C-25**
Marine marchande du Canada (m) **C-121**
Mesures économiques spéciales—**C-53**
Missions étrangères et organisations internationales **C-27**
Monnaie (m) **C-124**
Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire (m) **C-96**
Nunavut **C-132**
Nunavut, Accord sur les revendications territoriales **C-133**
Office national de l'énergie (m) **C-2**
Offices de commercialisation des produits de ferme (m) **C-54**
Parcs nationaux (m) **C-59**
Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des prestations de retraite **C-55**
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants, Pensions (m) **C-84**
Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation (m) **C-58**
Personnes handicapées (m) **C-78**
Pouvoir d'emprunt, 1992-93 **C-61**
Pouvoir d'emprunt, nº 2 de 1992-93 **C-98**
Pouvoir d'emprunt, 1993-1994 **C-117**
Prêts aux petites entreprises (m) **C-99**
Protection d'espèces animales et végétales sauvages et réglementation de leur commerce international et interprovincial **C-42**
Recyclage des produits de la criminalité **C-9**
Régime d'assistance publique du Canada (m) **C-32**
Régime de pensions du Canada (m) **C-57**
Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse (m) **C-39**
Rémunération du secteur public **C-29**
Services postaux, maintien **C-40**
Société canadienne des postes (m) **C-73**
Société canadienne d'hypothèques et de logement et Habitation (m) **C-82**
Société d'assurance-dépôts du Canada (m) **C-48**
Société du crédit agricole **C-95**
Sociétés d'assurances **C-28**
Sociétés d'État, dissolution ou cession **C-8**
Sociétés de fiducie et de prêt **C-4**
Sociétés et organismes, dissolution **C-63**
Système correctionnel et mise en liberté sous condition **C-36**
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie **C-72**
Tarif des douanes (m) **C-122**
Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel (m) **C-102**
Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Impôt sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage (m) **C-112**
Taxe d'accise et Accise (m) **C-10**
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu (m) **C-75**
Télécommunications **C-62**
Télésat Canada, réorganisation et aliénation **C-38**
Territoires du Nord-Ouest (m) **C-64**
Timiskaming, changement de nom de la circonscription électorale **C-351**

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
Titres de biens-fonds, abrogation **C-103**
Transport des marchandises dangereuses **C-45**
Transport des marchandises par eau **C-83**
Vente du tabac aux jeunes **C-111**

Projets de loi publics du Gouvernement (Chambre des communes). *(Voir aussi titres particuliers)*
C-2 Office national de l'énergie (m)
C-3 Immeubles fédéraux
C-4 Sociétés de fiducie et de prêt
C-5 Aéronautique (m)
C-6 Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente, ainsi que d'autres opérations sur celles-ci
C-7 Artiste, statut, et relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada
C-8 Sociétés d'État, dissolution ou cession
C-9 Recyclage des produits de la criminalité
C-10 Taxe d'accise et Accise (m)
C-11 Chemins de fer (subventions pour le grain et la farine) (m)
C-12 Jeunes contrevenants et Code criminel (m)
C-13 Évaluation environnementale
C-14 Gardien de port pour le Havre de Québec et le Havre de Montréal (m)
C-15 Aéroports, cessions
C-16 Commercialisation des produits agricoles (m)
C-17 Code criminel et Tarif des douanes (m)
C-18 Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada — Terre-Neuve, Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (m)
C-19 Banques
C-20 Budget 1991, exécution
C-21 Dette, compte de service et de réduction
C-22 Faillite et Impôt sur le revenu (m)
C-23 Commission canadienne du blé (m)
C-24 Crédits nº 2 de 1991-92
C-25 Manutention des grains en Colombie-Britannique
C-26 Fonction publique, réforme (m)
C-27 Missions étrangères et organisations internationales
C-28 Sociétés d'assurances
C-29 Rémunération du secteur public
C-30 Code criminel (troubles mentaux) et Défense nationale et Jeunes contrevenants (m)
C-31 Extradition (m)
C-32 Régime d'assistance publique du Canada (m)
C-33 Cabotage
C-34 Associations coopératives de crédit
C-35 Loi corrective de 1991
C-36 Système correctionnel et mise en liberté sous condition
C-37 Manutention des grains à Thunder Bay
C-38 Télésat Canada, réorganisation et aliénation
C-39 Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse (m)
C-40 Services postaux, maintien
C-41 Efficacité énergétique
C-42 Protection d'espèces animales et végétales sauvages et réglementation de leur commerce international et interprovincial
C-44 Code canadien du travail (accréditation régionale) (m)
C-45 Transport des marchandises dangereuses
C-46 Contraventions
C-47 Crédits nº 3 de 1991-92
C-48 Société d'assurance-dépôts du Canada (m)
C-49 Code criminel (agression sexuelle) (m)
C-51 Eaux des Territoires du Nord-Ouest
C-52 Eaux du Yukon

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
C-53 Mesures économiques spéciales
C-54 Offices de commercialisation des produits de ferme (m)
C-55 Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des prestations de retraite (m)
C-56 Dépenses publiques
C-57 Régime de pensions du Canada (m)
C-58 Pétrole et gaz, production et rationalisation de l'exploitation (m)
C-59 Parcs nationaux (m)
C-60 Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m)
C-61 Pouvoir d'emprunt, 1992-93
C-62 Télécommunications
C-63 Sociétés et organismes, dissolution
C-64 Territoires du Nord-Ouest (m)
C-65 Crédits nº 4 pour 1991-92
C-66 Crédits nº 1 pour 1992-93
C-67 Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites
C-68 Concurrence (m)
C-69 Code criminel (sécurité aérienne et maritime) (m)
C-70 Code criminel (jury) (m)
C-71 Casier judiciaire (m)
C-72 Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie
C-73 Société canadienne des postes (m)
C-74 Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise (m)
C-75 Taxe d'accise et Impôt sur le revenu (m)
C-76 Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)
C-77 Défense nationale (m)
C-78 Personnes handicapées (m)
C-79 Divorce et Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (m)
C-80 Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants, Allocations familiales (m)
C-81 Loi référendaire
C-82 Société canadienne d'hypothèques et de logement et habitation (m)
C-83 Transport des marchandises par eau
C-84 Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants, Pensions (m)
C-86 Immigration (m)
C-87 Crédits nº 2 de 1992-93
C-88 Droit d'auteur (m)
C-89 Investissement Canada (m)
C-91 Brevets (m)
C-92 Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage (m)
C-93 Loi budgétaire de 1992 (organismes gouvernementaux)
C-94 Gwich'in, règlement de la revendication territoriale
C-95 Société du crédit agricole
C-96 Nouvelle-Écosse, réorganisation judiciaire (m)
C-97 Assurance maritime
C-98 Pouvoir d'emprunt nº 2 de 1992-93
C-99 Prêts aux petites entreprises (m)
C-100 Crédits nº 3 de 1992-1993
C-101 Code canadien du travail et Relations de travail dans la fonction publique (m)
C-102 Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel (m)
C-103 Titres de biens-fonds, abrogation
C-104 Droits fonciers issus de traités en Saskatchewan
C-106 Hydrocarbures (m)
C-107 Explosifs (m)
C-109 Code criminel, Responsabilité civile de l'État et contentieux administratif et Radiocommunication (m)
C-110 Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement
C-111 Vente du tabac aux jeunes

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
C-112 Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Impôt sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt, Assurance-chômage (m)
C-113 Dépenses publiques, compression, nº 2
C-114 Loi électorale du Canada (m)
C-115 Accord de libre-échange nord-américain
C-117 Pouvoir d'emprunt, 1993-1994
C-118 Expansion des exportations (m)
C-119 Crédits nº 4 de 1992-1993
C-120 Crédits nº 1 de 1993-1994
C-121 Marine marchande du Canada (m)
C-122 Tarif des douanes (m)
C-123 Biens saisis, administration
C-124 Monnaie (m)
C-125 Loi corrective de 1993
C-126 Code criminel et Jeunes contrevenants (m)
C-128 Code criminel et Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs) (m)
C-132 Nunavut
C-133 Nunavut, Accord sur les revendications territoriales
C-134 Crédits nº 2 de 1993-1994

Projets de loi publics émanant d'un député
C-202 Journée nationale de commémoration
C-280 Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité) (m)
C-306 Ministère des Forêts et autres lois en conséquence (m)
C-328 Semaine nationale de la fonction publique
C-351 Timiskaming, changement de nom de la circonscription électorale
C-371 Journée de l'enfant

Projets de modification des lois, ren. au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 2894, rap. du com. (28e), présentation, 2926-27, a., 3121

Propriété intellectuelle. *Voir* **Droit de la propriété intellectuelle—S-17**

Protection de la vie privée, commissaire, dépôt du rap. annuel, 330, 1950

Protection d'espèces animales et végétales sauvages et réglementation de leur commerce international et interprovincial, Loi—C-42
1re l., 2415; 2e l., 2529-33; ren. au com. plénier, 2533, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Pauline Browes, ministre d'État (Environnement), 2566-73; rap. sans am., 2573; 3e l., 2573; s.r., chap. 52 (1992), 2593
Agents désignés par le ministre, 2531, 2569
Braconnage et contrebande, 2529, 2531, 2570
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 2529, 2531
Convention sur la diversité biologique, 2532, 2368
Espèces menacées d'extinction, 2530, 2531
Licence fédérale concernant le transport interprovincial, 2529, 2531
Participation du public, 2530
Peines, 2531, 2567
Plan vert, allusions, 2530, 2572
Rôle des gouvernements, 2529-30, 2567
Sommet de la Terre, allusion, 2532
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2531-32
* Grimard, Normand, 2529-30
Hays, Dan, 2532-33

Protection d'espèces animales...—C-42—*Suite*
Étude en comité plénier, 2567-73
Participants:
Adams, Willie, 2570
Browes, l'hon. Pauline, ministre d'État (Environnement), 2567, 2568, 2569-70, 2571, 2572-73
Corbin, Eymard G., 2571, 2572
Frith, Royce, 2567, 2568, 2569
Grimard, Normand, 2568
Hays, Dan, 2569, 2570
Kinsella, Noël A., 2570
Watt, Charlie, 2570-71, 2072

Prud'homme, l'hon. Marcel, C.P. (présentation le 1er juin 1993)
Affaires étrangères
Beyrouth, rétablissement de l'ambassade canadienne, q., 3746
Angus, l'hon. W. David, souhaits de bienvenue, 3495
Denis, C.P., l'hon. Azellus, inauguration d'un parc à Montréal en son honneur, déc., 3528-29
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement—**C-110**, 3685, 3686-87
Loi électorale du Canada
Recommandation de la Commission Lortie, position du gouv., q., 3744-45
Nomination et souhaits de bienvenue, 3317
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique des dépenses de voyage des sénateurs, étude, 3714-15
Sénateurs nouveaux, souhaits de bienvenue, 3391-92, 3732

Québec
Drapeau, télédiffusion de l'incident à Brockville, (F), 755-56, q., 873
Mouvement souverainiste, soutien du gouv. français, q., 3038-39, 3085-86
OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), déménagement hors de Montréal du personnel, répercussions sur l'emploi, q., 3182-83, 3249
Reproches faits au premier ministre de la province par ses bureaucrates, déc., 1065

Questions aux *Feuilleton*
Demande de réponse aux questions écrites, 3637
Voir aussi **Période des Questions (Feuilleton)**

Questions de privilège
Bonnell, l'hon. M. Lorne
Brevets, projet de loi de 1992, rap. du com. Banques et commerce, non-inclusion du rap. minoritaire, 2618
Carney, l'hon. Pat
Art. de journal, demande que la q. soit renvoyée au com. Privilèges, Règlement et procédure, 2969-70, 3011-12, présidence réserve sa décision, 3012, décision rendue, 3036-37; ren. au com., 3037
Report du débat, 2996
Voir aussi **Privilèges, Règlement et procédure, com.**
Frith, l'hon. Royce
Règlement et procédure, statut au com., 200-01
Sénat, retard dans la parution du compte rendu, 879
Gigantès, l'hon. Philippe Deane
Commentaire suite à la remarque du sén. Barootes, 2926
Haidasz, l'hon. Stanley
Demande de retrait de propos désobligeants du hansard, 1374-75
Règlement du Sénat, application du nouveau Règlement, 260-62, 271-72
Hastings, l'hon. Earl A.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com., réunion du com., 1646
Kelly, l'hon. William M.
Règlement du Sénat, 101-05
Lynch-Staunton, l'hon. John
Observations du sén. Gigantès durant un débat, 2771-84, décision de la présidence, 2787-88

Questions de privilège—*Suite*
Marshall, l'hon. Jack
Anciens combattants, *La bravoure et le mépris*, comportement de Radio-Canada, 3748-50
Radio-Canada, société, 3732
Molgat, l'hon. Gildas L.
Avis oral, 573
Sénat, délibérations des comités, 582; ren. au com. de la Régie interne, budgets et administration, 583-84
Olson, l'hon. H.A.
Banques et commerce, com. permanent
23e rap., Brevets—**C-91**, recevabilité du rap., 2600-09
Perrault, l'hon. Raymond J.
Période des questions, interruptions, 903-04
Pitfield, l'hon. P. Michael
Constitution, question référendaire, approbation du message des Communes, 2069
Thériault, l'hon. L. Norbert
Économie, indicateurs économiques du gouv., demande d'explications, 1610, 1611

Racisme, déc., 2762
Voir aussi **Justice, élimination...**

Racisme chez les jeunes, déc., 1559

Radio-Canada, société
Congrès à la direction du Parti progressiste conservateur, couverture en direct des débats, q., 3019, 3083-84
Voir aussi titre particulier
Conseil d'administration, membres (F), 3498
Débat constitutionnel, retard dans le débat, responsabilité envers le public, position du gouv., demande de r., 1223
Minisérie: *La bravoure et le mépris—The Valour and the Horror*. *Voir* **Anciens combattants**
N.-B., exclusion d'une émission proposée
Déclaration de sén., 1074
Question, 1079
Q. de privilège, 3732
Rassemblements politiques à Montréal, couverture, déc., 3635
Reportage en différé du débat constitutionnel, responsabilité envers la population, position du gouv., q., 697
Réseau anglais, nombre d'heures de diffusion d'une émission de *CBC Newsworld* (F), 1309
Télévision francophone, absence de service de nouvelles continues, q., 3017, 3084
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**

Radio Canada International
Effet des compressions
Déclarations de sénateurs, 259, 260, 1101-02
Fonds affectés à la publicité du gouv., q., 1380-81, 1410
Tourisme au Canada, q., 308
Réduction du financement, déc., 2875
Voir aussi **Transports et communications, com.**

Radio Canada International, réduction du financement, avis d'interpellation, 2650, débat, 2871-74
Ondes courtes, 2871, 2873, 2872
Groupe des Sept, 2872
Réputation mondiale de ce service, 2871
Télévision par satellite, 2872, 2873
***Orateur**: l'hon. sénateur Raymond J. Perrault

Radiocommunication. *Voir* **Code criminel, Responsabilité civile... C-109**

Recyclage des produits de la criminalité, Loi—C-9
1re l., 278; 2e l., 278-79, 280-81; ren. au com. plénier, 281; étude, présidence de l'hon. sén. Bélisle, présence de l'hon. Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances), 287-91, rap. sans am., 296; 3e l., 309; s.r., chap. 26 (1991), 325
Blanchiment de fonds, 278-79
Création d'un comité consultatif, 279
Convention de Vienne, 279
Gazette du Canada, publication des modifications aux règlements 90 jours avant l'entrée en vigueur, 279, 289
Institutions financières
Définition, 288
Identification des clients, 279, 290
Programmes, formation, 279
Tenue de documents, obligation, 280
Lutte contre les stupéfiants, mesures gouv., 278, 279
Transactions de 10 000 $ et plus, 290
Orateurs: les honorables sénateurs
MacEachen, Allan J., 279
* Nurgitz, Nathan, 278-79
Stanbury, Richard J., 280-81
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 287-91
Participants:
Frith, Royce, 289
Kinsella, Noël A., 290
Loiselle, l'hon. Gilles, 288-89, 290, 291
McCollum, M. James F., chef, Analyse de l'industrie et section des relations, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances, 290
Neiman, Joan, 290
Stanbury, Richard J., 288, 289, 290, 291

«Referenda» et «referendums», clarifications linguistiques, déc., 1699

Référendums sur la Constitution du Canada. *Voir* **Loi référendaire—C-81**

Réforme du Sénat
Déclaration du ministre, position du gouv., q., 1828-29
Président du Sénat, élection, avis de mot. approuvant les principes, 831

Réforme du Sénat, mise en oeuvre de certaines dispositions de l'Accord de Charlottetown, avis d'interpellation, 3743

Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, avis de mot. portant approbation, 830, débat, 874, 885-94; ren. au comité plénier, 920, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, 920-26, 949-55, (présidence de l'hon. sén. Robertson) 1032-35, 1565-66, 1668-76, 1963-65
À quoi et pour qui doit servir le Sénat?, 1032-33
Abolition, 949
Caucus régionaux, 885, 889
Comparaison d'un Sénat nommé à un Sénat élu, 891
Efficacité, 924, 925
Égalité, 887, 889, 952
Élections, 886, 892, 951, 954, 1033
Dépenses, 892, 1673
Femmes et autochtones, 887, 892, 893, 921
Mandat des sénateurs, durée, 886, 949, 1033
Nomination, 891, 1033-34
Esprit de parti, 885, 886, 889, 891, 922
Partisanerie politique, 950, 1033
Pouvoirs au Sénat, 885, 886, 887, 890, 893, 894, 951, 1964
Rapports demandant que le comité plénier siège de nouveau, 926, 955, 1035, 1676, 1965
Référendum, 890
Réforme parlementaire, 888
Représentation, 885, 886, 887, 889, 894, 922, 951, 952
Rôle du Sénat, 926, 951, 953, 1033
Sénat triple-E (élu, efficace et égal), 921, 922, 923, 952, 953, 1964
Sondages Gallup, 921, 949, 950

Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif—*Suite*
Scrutin majoritaire, 886
Système parlementaire britannique et américain, 951, 954
Veto suspensif, 886, 924
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 892
Di Nino, Consiglio, 894
Frith, Royce, 888, 890
Haidasz, Stanley, 892, 893
Kenny, Colin, 891
Kinsella, Noël A., 889, 890
Lawson, Edward M., 890
Lynch-Staunton, John, 920
Marshall, Jack, 889
* Molgat, Gildas L., 874, 885, 886-93, 894, 920
Murray, Lowell, 888, 889
Spivak, Mira, 893
Stewart, John B., 894
Étude en comité plénier, 920-26, 949-55, 1032-35, 1565-66, 1668-76, 1963-65
Participants:
Bolduc, Roch, 1673
David, Paul, 950, 1032-34
Di Nino, Consiglio, 925, 926
Doody, C. William, 1673
Doyle, Richard J., 1669-71
Frith, Royce, 926, 1565-66
Grafstein, Jerahmiel S., 922
Grimard, Normand, 949, 950
Kelly, William M., 924
Keon, Wilbert J., 923
Molgat, Gildas L., 950, 952, 1671-74
Olson, H.A., 920-21, 922, 923-25, 1674-76, 1964-65
Phillips, Orville H., 950-53, 954-55
Simard, Jean-Maurice, 1674, 1675
Stewart, John B., 952, 953-54

Régie interne, budgets et administration, comité permanent
Comités, délibérations, q. de privilège, ren. de la q. à ce com., 583-84
Membres, 62-63
1er rap., Télécommunications, politique du Sénat, présentation, 82, a., 126-27
Contrôle sur l'utilisation du téléphone et système de vérification, 127
1er, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 501
2e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 501, a., 560
4e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 623, a., 687
5e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 623, a., 687
6e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1992-93, présentation, 863-64, texte en appendice, 875-76, a., 884-85
7e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 1102, a., 1133
8e, Budget du com. mixte spécial Renouvellement du Canada, présentation, 1102-03, étude, 1133-34, a., 1312-14
9e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, présentation, 1103, étude, 1134, a., 1314-15
10e, Plans d'urgence du Sénat, présentation, 1153, a., 1338
11e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 1325, a., 1369
12e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 1325-26, a., 1369
13e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 1326, a., 1369
14e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 1326, a., 1369
15e, Budget du com. Affaires étrangères, présentation, 1326-27, a., 369

Régie interne, budgets et administration, comité permanent—*Suite*
16e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, présentation, 1327, a., 1369
17e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 1401, a., 1429
18e, Voyages en 1re classe des sénateurs et du personnel, présentation, 1401, a., 1429
19e, Situation budgétaire des comités du Sénat, présentation, 1435, a., 1470
20e, Budget du com. affaires juridiques et constitutionnelles, présentation, 1435, a., 1470
21e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 1435-36, a., 1470
22e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 1474, a., 1502
23e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 1503, a., 1533
24e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation, 1545, a., 1561-62
25e, Dépenses de comités, présentation, 1545-46, a., 1562
26e, Budget du com. Privilèges, Règlement et procédure, présentation, 1786, a., 1850
27e, Budget du com. des Pêches, présentation, 1786-87, a., 1826
28e, Solde du 6/12 des budgets pour les comités, présentation, 2259, a., 2401-02
29e, Budget du com. Affaires étrangères, présentation, 2433, a., 2561
30e, Prévisions budgétaires du Sénat, présentation et a., 2565
31e, Congés annuels des secrétaires de sénateurs, présentation, 2903-04, étude, 2922, a., 3035
32e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation, 3106, étude, 3167-72; a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
33e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
34e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 3106, étude, 3167-68; mot. d'am., 3168-72, a. rap. modifié, 3285
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
35e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
36e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
37e, Budget du com. des Pêches, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
38e, Budget du com. Affaires étrangères, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
39e, Budget du com. Affaires étrangères, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
40e, Budget du com. Affaires juridiques et constitutionnelles, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
41e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat

Régie interne, budgets et administration, comité permanent—*Suite*
42e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 3106, étude, 3167-72, a., 3226-27
Report du débat, 3189-90
Voir Journaux du Sénat
43e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 3106, retiré, 3149-50
Voir Journaux du Sénat
43e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 3150, a., 3227
44e, Budget du com. mixte spécial sur les conflits d'intérêts (**C-116**), présentation, 3204-05, a., 3285
45e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 3362-63, a., 3465-66
46e, Politique sur les vérifications de la fiabilité, présentation, 3451, a., 3511-12
47e, Politique sur les échelles d'attribution, présentation, 3451-52, a., 3512-13
48e, Politique sur les langues officielles, présentation, 3497, a., 3581
49e, Politique sur le harcèlement en milieu de travail, présentation, 3497, étude, 3702-03; mot. d'am. (sén. Kenny), 3703-05; mot. d'am. (sén. Corbin), 3705-06; motions d'amendements, rejetées avec dissidence, 3706-08; a. du rap., avec dissidence, 3708
Définitions des termes, 3703, 3705, 3706
Employés de sénateurs, 3704-05
Report du débat, 3581
Responsabilité de l'administrateur, 3706-07
50e, Annexes pertinentes à la politique sur le harcèlement en milieu de travail, présentation, 3497, étude, 3702-03; mot. d'am. (sén. Kenny), 3703-05; mot. d'am. (sén. Corbin), 3705-06; motions d'amendements, rejetées avec dissidence, 3706-08; a. du rap., avec dissidence, 3708
Report du débat, 3581
51e, Politique sur les dépenses de voyage des sénateurs, présentation, 3590-91, a., 3709-19
Médias, 3714, 3715, 3716
Opinion publique, 3710
Parité entre les deux Chambres, 3709, 3710
52e, Abolition de la politique sur les dépenses de voyage des sénateurs, présentation et a., 3732-42
Commission indépendante, mandat, 3733-34
Opinion publique, 3735
Rôle du Sénat, 3734
«Timing», 3733

Régime d'assistance publique du Canada, Loi (m)—C-32
1re l., 864; 2e l., 919-20, 1015-21; recours au Règlement, 1021; ren. au com., 1021-22, rap. (6e) sans am., 1102; 3e l., 1127-30; avis de mot. portant recours aux dispositions de l'art. 40 du Règlement, 1165, débat, 1223; recours au Règlement et report de la décision de la présidence, 1224-25, décision rendue et maintenue, avec dissidence, 1233-34; a. de la mot. portant à l'art. 40 du Règlement, 1234-40; 3e l., avec dissidence, 1287-97; s.r., chap. 9 (1992), 1301
Alberta, Ontario et Nouveau-Brunswick, 1287, 1291, 1294, 1295
Banques d'alimentation, 1127, 1128, 1287
Chômage, taux, 1017, 1127, 1129
C.-B., mesures gouv., 1292, 1293, 1294
Coupes et compressions, 1287, 1290-91
Dépenses admissibles, quote-part des gouv. fédéral et provinciaux, 919
Enfants dans la pauvreté, 1017, 1018, 1127, 1128, 1289, 1291
Santé, problèmes, 1128
Famille à faible revenu, 1288
Justice sociale, 1294
Paiements
Formule de calcul, 919
Plafonnement, 919, 1287, 1288
Transferts, 919, 1017, 1130, 1293

Régime d'assistance publique du Canada, Loi (m)—C-32—*Suite*
Procédures judiciaires, 1130
Recettes fiscales, 1129
Réfugié, statut, 1128, 1130
Répercussions, citations de certains documents, 1018, 1019, 1020
Soins de santé, 1290-91, 1295
Statistiques, 1127-28, 1129, 1290
Toronto, pauvreté, 1294
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 1130
Everett, Douglas D., 1130
Fairbairn, Joyce, 1286-89
Frith, Royce, 1016-20, 1021, 1224, 1225, 1237-39, 1240
Gigantès, Philippe D., 1020, 1291-92
Grafstein, Jerahmiel S., 1129, 1294
Haidasz, Stanley, 1240, 1294-96
Kelly, William M., 919-20, 1289-91
Lynch-Staunton, John, 1234-35
Marsden, Lorna, 1127-29
Molgat, Gildas L., 1235-36
Murray, Lowell, 1020, 1021, 1129-30, 1224, 1225, 1236-37, 1238, 1239, 1240
Perrault, Raymond J., 1292-94
Thériault, L. Norbert, 1294-95

Régime d'assurance santé
Contributions du gouv. fédéral, q., 902-03, 1049-50

Régime de pensions du Canada. *Voir aussi* **Impôt sur le revenu... C-18; Impôt sur le revenu... C-92; Taxe d'accise, Accès... C-72**

Régime de pensions du Canada, Loi (m)—C-57
1re l., 975; 2e l., 975-77; ren. au com. plénier, 977, étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de l'hon. Monique Vézina, ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge), 977-82; rap. sans am., 982; 3e l., 1015; s.r., chap. 2 (1992), 1041
Autres modifications récentes, 976
Délai de 15 mois, 979
Prestations d'invalidité, éligibilité, 976, 977, 978-79
Régime des rentes du Québec, 980
Unanimité, 979
Orateurs: les honorables sénateurs
* Lavoie-Roux, Thérèse, 976-77
Lynch-Staunton, John, 975-76, 977
Marsden, Lorna, 977
Marshall, Jack, 977
Molgat, Gildas L., 976, 977
Étude en comité plénier, 977-82
Participants:
David, Paul, 979
Fortier, M. Pierre, directeur général, Sécurité du revenu, Politiques et législation, 979, 981
Haidasz, Stanley, 980
Marsden, Lorna, 978-79
Marshall, Jack, 981
Molgat, Gildas L., 979-80, 981-82
Vézina, l'hon. Monique, 978, 979, 980-81, 982

Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), Loi (m)—C-280
1re l., 610; 2e l., 666-67; recours au Règlement, 687-88, décision de la présidence est réservée, 688, décision rendue: ordonné que le projet de loi soit rayée du Feuilleton puisqu'il enfreint l'art. 82 du Règlement, 897
Maladies dégénératives de longue durée, 667
Période d'admissibilité, 666
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 666-67
Frith, Royce, 667
Stewart, John B., 667

Régime de pensions du Canada, Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse, Lois (m)—C-39
1re l., 646; 2e l., 703-05; ren. au com., 706, rap. (10e) sans am. mais avec une observation, 739; 3e l., 756-60, 782-84; s.r., chap. 44 (1991), 818
Critères d'admissibilité, 703, 705
Enfants, augmentation de prestations, 704, 783
De cotisants invalides ou décédés, 705, 756, 783
Invalides, protection pour personnes qui en prennent soin, 704
Femmes
Âgées qui vivent dans la pauvreté, 756, 757
Divorcées, partage des droits à la pension du RPC, 756, 757, 758, 783
Pauvres, citations d'un rap. publié par le Conseil du bien-être social, 757
Invalidité, définition, 704, 706, 783
Programmes sociaux, 705-06
Provinces, position, 705
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 705-06
Frith, Royce, 759-60, 784
* Lavoie-Roux, Thérèse, 703-05, 782-83, 784
Marsden, Lorna, 756-58
Marshall, Jack, 758-59

Régimes de pension ou de retraite. *Voir* **Aéroports, cessions—15**

Règlement du Sénat
Abrogation du Règlement, avis de mot., 624, retirée, 983
Annexe I, représentation provinciales aux comités, 2113
Art. 9, quorum, 3514
Art. 17(1), rappel du Sénat, 3733
Art. 18, appel à l'ordre, 781
Art. 23(1), recevabilité de q. de privilège et de rappels au Règlement, 530-31, 870, 871
Art. 23(7), période des questions, 988, 3199
Art. 23(8), autres affaires, 3201
Art. 28(3), questions rayées du *Feuilleton*, 972
Art. 40, attribution de temps, 1165, 2216-17, 2962
Art. 45(8), ajournement à la fin du débat, 3037
Art. 49(2), question préalable, 2148, 2156
Art. 98(3), rap. déposé à titre d'information seulement. *Voir* **Règlement du Sénat, modification au...**
Art. 116, délai avant l'étude en comité, suspension, 1809, 3489-90
Motions subsidiaires, maintien de la déclaration du Président, 1384-85
Nouveau Règlement
Abrogation de l'adoption, avis de mot., 264, débat, 297-303
Président, pouvoirs, 298, 299
Application
Déclaration de sénateurs, 304-05
Q. de privilège, 260-62, décision du Président, 262-63, 271-72
Disponibilité du texte, déclaration du Président, 259
Q. de privilège, 101-05
Comité du Règlement, projet de Règlement, questions à l'étude, avertissements non distribués de la tenue de réunions, 101, 102
Recours au Règlement. *Voir* **Règlement du Sénat, recours**
Réexamen par le com. Privilèges, Règlement et procédure, proposition, 884
Règlements, avis de mot. portant abrogation, 646, retirée, 983
Voir aussi **Privilèges, Règlement et procédure, com.**

Règlement du Sénat, modification au paragraphe 98(3) (rapport déposé à titre d'information seulement), avis de mot., 3180, débat, 3358, ren. de la q. au com., 3623-24
Report du débat, 3493
Orateurs: les honorable sénateurs
* Marshall, Jack, 3358, 3623, 3624
Molgat, Gildas L., 3623, 3624
Robertson, Brenda M., 3624

Règlement du Sénat, recours, 328-30, 332, 453, 860, 2318, 2399-2400
Anciens combattants
La bravoure et le mépris, mot. demandant r. du gouv. à un rap. de com., 3155-56, décision de la présidence réservée, 3156
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
3e rap., Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé "Presque trop tard", 1093
Art. 19(3), bienséance en chambre, 1309
Art. 26, préambules inadmissibles, 2389-90
Art. 66, composition des comités, 89-97, décision rendue, 97-98
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2862-63
Demande la parole, jugé irrecevable, 530-31
Distribution d'un rap. de com., 3592
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, suspension de la décision de la présidence, 364-69
Période des questions, 2352
Problème de sonorisation, 781
Suspension de la séance, 781-82
Projet de loi portant dissolution de sociétés et organismes, observations du sénateur Stollery pendant le débat, 2381, décision de la présidence, 2398
Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité)—**C-280**, au sujet d'une recommandation royale, 687-88
Travaux du Sénat, 2656, 3216-17
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, interpellation, 927-29
Vote, problème, 3667
Whip, responsabilités, mise au point, 2136

Règlement et procédure
Projet de nouveau Règlement
Conséquences pour l'opposition, q., 123-24
Constitutionnalité, q., 120-21
Témoignage d'experts, q., 119
Rédaction du nouveau Règlement
Processus de consultation, q., 109-11, 112-13, 113-19
Qualité de la version française, q., 122

Règlement et procédure, comité permanent (nom changé à Privilèges, Règlement et procédure)
Absence du président (du com.), q., 108
Membres, 63
Qualités des personnes présentes à une réunion du com., q., 109
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, présentation, 106-07, texte en appendice, 133-68, étude, 201-07, 223-25, a., 242-47
Attribution de temps, 207, 243
Clôture, 244
Étude préalable de projets de loi, 202
Modernisation de nos pratiques et procédures, 243, 144
Modifications, 201
Ordre des travaux, 202
Q. de privilège (sén. Frith), 200-01
Rôle et pouvoir du Président, 206, 243, 245
2e, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 107
Séance du com.
Avis de convocations, q., 124-25
Présence des médias, q., 113, 119

Relations canado-américaines
Rencontre du premier ministre et du président des É.-U., programme, q., 2766-67

Relations de travail
Dans la fonction publique. *Voir* **Code canadien du travail et... C-101**
Grève au port de Vancouver, médiation fédérale, position du gouv., q., 2105
Voir aussi **Aéroports, cessions—C-15**

Relations entre la France et le Canada
Saint-Pierre-et-Miquelon, différend frontalier, q., 1416

Relations extérieures
Décision du Canada de lier son aide étrangère au respect des droits de la personne, déclaration du premier ministre, demande d'éclaircissements, q., 478
Visite du premier ministre en Afrique du Sud, levée des sanctions, politique du gouv., q., 30
Yukon, visite de l'équipe de hockey de l'Armée rouge, saisie des effets personnels par un agent de douane, q., 649, 745
Demande de remboursement et d'excuses, q., 678
Demande de réponse, 678

Relations fédérales-provinciales
Paiements de transfert fédéraux aux provinces, réduction possible, position du gouv., q., 2681-82, 2703
Troc de la compétence fédérale sur les télécommunications contre un appui à l'entente constitutionnelle, position du gouv., q., 2060, 2077

Relations internationales
Aide, changements à la politique, demande de précisions, q., 2622, 2702
Floride, harcèlement de touristes québécois, q., 2682
Japon, répercussions de son excédent commercial sur ses partenaires commerciaux, politique du gouv., q., 1550, 1653
Position française sur les importations japonaises en Europe, déclaration du premier ministre, politique du gouv., q., 28-29
Taux de change étrangers, incidence du yen sur le dollar canadien, q., 28
Visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon, maintien du traitement de nation la plus favorisée pour la Chine, q., 28, 85

Relations sino-canadiennes
Tibet, statut, r. du gouv., q., 597, 651-52, 744-45

Rémunération du secteur public fédéral, Loi—C-29
1re l., 377; 2e l. avec dissidence, 377-88; ren. au com. plénier, 388, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de M. Daryl Bean, président, Alliance de la Fonction publique du Canada et de l'hon. Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances), 389-405, motions d'am., 405-06, rejetées, 406, rap. sans am., 407; 3e l. avec dissidence, 407-08; s.r., chap. 30 (1991), 408
Arbitrage ou médiation, 379, 383, 393, 405
Banque du Canada, salaire du gouverneur, 381, 390
Budget, dispositions, 379, 380, 398
Programme de contrôle des salaires, 378, 379, 390
Compétitivité, 386
Contrats, octroi, 379, 405
À l'extérieur, 391, 398, 400, 402
Députés, indemnité de logement non-imposable, 381-82
Équité salariale, 383, 387, 400, 405
Femmes, 387, 390
Secrétaires des sénateurs, 387
Formule zéro, trois, trois, 381, 384, 385, 400
Grains, inspecteurs, 385, 386
Grève, droit, 382, 383
Inflation, taux, 379
Négociations collectives, 380, 386, 387-88, 393
Primes, 385, 406
Règlements salariaux, application inéquitable, 380
Relations patronales-syndicales, 384
Surplus commercial, 378

Rémunération du secteur public fédéral, Loi—C-29—*Suite*
Violence faite aux femmes, mesures gouv., 387
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 377-79
Frith, Royce, 379-82, 384
Marsden, Lorna, 386-87
Molgat, Gildas L., 408
Murray, Lowell, 385
Olson, H.A., 384-85, 386
Roblin, Duff, 382-84
Stanbury, Richard J., 387-88
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 389-407
Participants:
Barootes, Efstathios W., 392-93, 397
Bean, M. Daryl, 389-91, 392, 393, 394, 395-96, 397-98
Di Nino, Consiglio, 392
Frith, Royce, 391-92, 399, 400, 401, 405, 406
Kinsella, Noël A., 396
Loiselle, Gilles, 398-99, 400, 401, 402-03, 404, 405
MacEachen, Allan J., 392, 401-02, 404-05
Molgat, Gildas L., 395, 404
Molson, Hartland de M., 402, 403
Olson, H.A., 393, 394, 397, 403, 404
Robichaud, Louis J., 397
Simard, Jean-Maurice, 394-95
Thériault, L. Norbert, 398

Renouvellement du Canada, comité mixte spécial
Calendrier des séances, q., 506
Dépenses du com., dépôt du rap., 2066
Groupe des 22, comparution, reportage par la SRC, déc., 695
Absence, déc., 694
Précisions suite à une q., déc., 1886-87
Rapport
État d'avancement, 1031-32
Question, 1015
Rapport, dépôt, 1042, étude, 1093-99, 1134-40, 1169-75, 1259-72, 1369-74, 1509-12, 1720-22, 1805-06, 1809-15, 1854-59, 2339, fin du débat, 2426-27
Autochtones, droits
Autonomie gouv., 1371, 1372-73, 1813
Commission royale sur les peuples autochtones, 1373
États-Unis, 1373
Revendications territoriales, 1374
Statut, 1371
Chambre de la Fédération, 1135
Charte des droits, 1175
Conférence entre les deux Chambres, 1268
Décentralisation, 1097
Différents systèmes, exemples
Américain, 1509-10, 1812, 1814
Australien, 1720, 1721, 1722, 1806, 1809-10, 1812, 1814
Vote unique transférable, 1809
Bicaméral, 1721, 1858
Britannique, 1720, 1721
Français, 1857, 1859
Représentation proportionnelle, 1810
Droits, reconnus et défendus, 1371
Enseignement, qualité, 1370
Fédéralisme, 1511
Fonction du Sénat, 1855
Impasse, 1268
Main-d'oeuvre, formation, 1135-36, 1265
Marché commun, 1135
Minorités, 1815
Pacte social, droits, 1369-70
International, 1370
Pouvoir fédéral de dépenser, 1097, 1137, 1266
Pouvoirs, 1097, 1134, 1175, 1262, 1263, 1265, 1266, 1812, 1813, 1855
Président élu, 1812
Processus, 1169-70, 1171

Renouvellement du Canada, comité mixte spécial—*Suite*
Rapport, dépôt...—*Suite*
Québec, 1097, 1134-35, 1260-61, 1264, 2426-27
Réforme du Sénat, 1720, 1810-11, 1854
Séances conjointes, 1268
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1138, 1139, 1262, 1264, 1266, 1267, 1269, 1270, 1271, 1509, 1510, 1511, 1811, 1856
Élection des sénateurs, 1263, 1857, 1858
Mandat, 1512, 1721, 1812
Sièges, redistribution, 1812-13
Union économique, 1135
Veto suspensif, 1271
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 1271, 1272
Beaudoin, Gérald, 1093-95, 1097-98, 2339, 2427
Bolduc, Roch, 1509-12
Buchanan, John, 1169-70, 1171-74, 1175
Gigantès, Philippe D., 1175, 1259-63, 2426-27
Grimard, Normand, 1858
Hays, Dan, 1720-22, 1805-06, 1809-15, 1858-59
Kinsella, Noël A., 1369-71
MacEachen, Allan J., 1095, 1096, 1098-99, 1134-40
Molgat, Gildas L., 1096, 1374
Murray, Lowell, 1136, 1137
Oliver, Donald H., 1371-74
Olson, H.A., 1095, 1096, 1269-72
Riel, Maurice, 1814, 1815, 1854-58, 1859
Roblin, Duff, 1096, 1263-69
Stewart, John B., 1271
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 1102-03
Voir aussi **Constitution; Unité nationale, com. mixte spécial**

Réponses à des questions
Au *Feuilleton*, dépôt, 40, 356, 479, 507, 576, 653, 755-56, 809, 859, 871, 915, 988-89, 1082, 1309, 1384, 1410, 1457, 1497, 1583, 1654, 2001, 2181, 2292, 2350, 2799, 2809, 2913, 3086, 3134, 3201, 3250, 3498-99, 3643
Orales, 17-19, 50, 55-58, 85-86, 184-88, 219-20, 352-56, 454-55, 535-38, 556-57, 597-98, 611-12, 652-53, 681, 744-46, 832-33, 858-59, 871-73, 915-16, 989-90, 1049-51, 1081-82, 1124-27, 1222-23, 1249-50, 1286, 1333-35, 1358-59, 1383-84, 1407-10, 1417-18, 1456-57, 1479-80, 1525-27, 1540-42, 1550-51, 1569-71, 1599-1601, 1652-54, 1703-04, 1729, 1791-92, 1829-32, 1958-60, 1968-69, 1971-72, 2076-77, 2105-06, 2135-36, 2180-81, 2189-90, 2198-99, 2234-35, 2267, 2331, 2392, 2420, 2522-23, 2611-14, 2623, 2651-52, 2682-83, 2702-03, 2718, 2797-99, 2817, 2880-81, 2896-97, 2910-13, 2934-35, 3021, 3078-86, 3100, 3132-33, 3154-55, 3201, 3245-50, 3549-52, 3641-43
Voir aussi **Sénat**

République fédérative tchèque et slovaque. *Voir* **Impôts sur le revenu—S-2**

Résidence du premier ministre
Vente du mobilier, position du gouv., q., 3746-48

Revenu Canada
Imposition des petits salariés, position du gouv., q., 2059-60, 2135
Impôt sur le revenu payable par les entreprises canadiennes à participation publique depuis 1984 (F), 356

«Revenus de bien-être social, 1992», rap. (du Conseil national du bien-être social), situation des pauvres au Canada, déc., 3543

Riel, l'hon. Maurice, C.P.
Angus, l'hon. W. David, souhaits de bienvenue, 3495-96
Denis, feu l'hon. Azellus, C.P., hommages, 327-28
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 32, 33
Libre-échange, 33
Québec, séparation, 32
Récession, 33
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1908-09
Lemelin, feu M. Roger, hommages, 1073
Molson, l'hon. Hartland de M.
Démission du Sénat, hommages, 3259
85e anniversaire de naissance, félicitations, 1567
Prud'homme, l'hon. Marcel, sénateur nouveau, souhaits de bienvenue, 3317
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial
Précisions suite à une q., déc., 1886-87
Rapport, étude, 1814, 1815, 1854-58, 1859
Différents systèmes, exemples
Américain et australien, 1814
Français, 1857, 1859
Fonction et pouvoirs du Sénat, 1855
Réforme du Sénat, 1854
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1856
Élection des sénateurs, 1857, 1858
Riel, Louis, reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, débat, 1053-56
Éducation de Louis Riel, 1054-55
Lien de parenté avec lui, 1053-54
«Manitoba», création, 1053
Québec, effets de la pendaison, 1055
Réparation exemplaire, 1053
Sauvé, feu l'hon. Maurice, C.P., hommages, 1473
Trudeau, C.P., le très hon. P.E., sondage effectuée par l'Institut Gallup, déc., 3360

Riel, Louis
Demande le dépôt de tous les documents, lettres et autres, échangés entre le bureau du min. des affaires constitutionnelles et M. Yves Dumont ou autres personnes concernées, avis de mot., 1103, a.,1375

Riel, Louis, reconnaissance de son rôle unique et historique à titre de fondateur du Manitoba et de sa contribution à la Confédération, avis de mot., 1042-43, a., 1051-57
Éducation de Louis Riel, 1054-55
Gabriel Dumont, rôle joué dans l'histoire des Métis, 1053, 1057
«Manitoba», création, 1052, 1053
Métis, 1051
Québec, effets de la pendaison, 1055
Réparation exemplaire, 1053
Rivière rouge, localité pionnière, 1051
Terre de Rupert, acquisition, 1051
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 1057
Grafstein, Jerahmiel S., 1052, 1053, 1056-57
Marchand, Len, 1057
Molgat, Gildas L., 1056
* Murray, Lowell, 1051-52
Riel, Maurice, 1053-56

Rivest, l'hon. Jean-Claude (présentation le 23 mars 1993)
Biens saisis, administration—**C-123**, 3465
Bureau d'administration, création, 3465
Produits de la criminalité, 3465
Programme de partage des actifs, 3465
Provinces, rôle des gouv., 3465
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3115-19, 3120
Administration des élections, 3117
Commission Lortie, allusions, 3116
Contributions limitées, 3117
Dépenses, limite, 3118, 3119
Indépendant, 3120

Rivest, l'hon. Jean-Claude—*Suite*
Loi électorale du Canada—**C-114**—*Suite*
Mises en candidature, 3118
Période électorale, 3117
Publicité, 3119
Recensement et révision, processus, 3117
Sondages, 3117
Vote, droit, 3116, 3117
Bulletins spéciaux, 3117
Détenus, 3117
Vote par courrier, 3117
Nomination et souhaits de bienvenue, 2901-02

Rizzuto, l'hon. Pietro
Lefebvre, feu l'hon. Thomas, hommages, 2275
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3713

Roberge, l'hon. Fernand (présentation le 31 mai 1993)
Nomination et souhaits de bienvenue, 3302

Robertson, l'hon. Brenda M.
Affaires étrangères, mot. portant autorisation au com. d'étudier l'affaire Lamont-Spencer, débat, 3347-58
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1057-60
Convention relative aux droits de l'enfant, 1058
Enfants
Autochtones, 1058-59
Pauvres, 1058, 1059
Prestations, 1048, 1059
Inflation, taux, 1060
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2547-48
Harmonisation des deux communautés, 2548
Loi 88, allusions, 2547, 2548
Efficacité énergétique—**C-41**, 1737-38
Infractions et sanctions, 1738
Normes, établissement, 1738
Pouvoirs du ministre, 1738
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 10-11
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2225-26, 2227
Personnes handicapées—**C-78**, 1697, 1698
Aéroports, installation de rampes, 1697
Privilèges, Règlement et procédure
État des travaux du com., r., 2134-35
Règlement du Sénat, modification au paragraphe 98(3), mot., débat, 3624
Règlement du Sénat, q. de privilège, r., 101, 102, 103, 104, 105
Règlement et procédure
Projet de nouveau Règlement
Conséquences pour l'opposition, r., 123, 124
Constitutionnalité, r., 120, 121
Qualités des personnes présentes à une réunion du com., r., 109
Rédaction du nouveau Règlement
Processus de consultation, r., 109, 110, 111, 112, 113, 114-15, 116, 118
Qualité de la version française, r., 122
Séance du com.
Avis de convocations, r., 124, 125
Présence des médias, r., 113, 119
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, présentation, 106-07, texte en appendice, 133-68, étude, 201-03
Q. de privilège, r., 201
2e, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 107
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2692-93
Travaux du Sénat, 503
Tremblay, l'hon. Arthur, retraite du Sénat, hommages, 1752-53

Robichaud, l'hon. Louis Joseph, C.P.
Aéroports, cessions—**C-15**, 760-61
Langue de travail et langue de service, 760
Régions non désignées, 761
Langues officielles, application de la Loi, 760
Privatisation, 760
Affaires étrangères, com. permanent
Affaire Lamont-Spencer, autorisation de faire étude, avis de mot., 3273, débat, 3342-44
Affaires extérieures, demande d'intercession dans l'affaire Lamont-Spencer, déc., 3242
Conseil privé, Bureau
Augmentation des dépenses, position du gouv., q., 780, 781
Constitution
Référendum
Campagne pour le «oui», effet des déclarations du premier ministre, q., 2176
Diffusion des résultats, son effet sur le vote de l'Ouest, q., 2176
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2539-40
Égalité linguistique et culturelle, 2539
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2048
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 8-9
Leblanc, l'hon. Fernand-E., retraite du Sénat, hommages, 1907
Recours au Règlement, 3374
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 397
Roblin, l'hon. Duff, C.P., retraite du Sénat, hommages, 1727

Robinson, M. Russ, sous-ministre adjoint des Relations fédérales-provinciales, Direction de la politique sociale
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé—**C-60**, présence en comité plénier, 1387-97

Roblin, l'hon. Duff, C.P. (retraite, le 17 juin 1992)
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
3e rap., Réponse du gouv. aux recommandations faites dans le rap. intitulé «Presque trop tard», étude, 948
Agriculture, crise des offices de commercialisation agricoles, interpellation, débat, 1036-37
Communauté agricole, 1036
GATT, retrait, 1036, 1037
Anciens combattants, projet de «croix canadienne», la plus haute distinction du pays, interpellation, débat, 692
Assemblée de l'Atlantique Nord, réunion annuelle, Madrid, avis d'interpellation, 611, débat, 668-70
Europe de l'Est, problèmes économiques, 669
GATT, succès, 670
Pologne, élections, 669
Ukraine, déclaration d'indépendance, 668
URSS, situation, 668
Assemblée de l'Atlantique Nord, réunions de la Commission économique et la Conférence interparlementaire sur la sécurité en Europe, avis d'interpellation, 938, débat, 1038-40
CSCE, fonctions, 1039
Prévisions de l'OCDE, 1038
Progrès et perspectives, 1038-39
Sécurité collective, 1040
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1027-30
Dépenses du gouv., 1028
Dollar canadien, valeur, 1029
Industrie automobile, 1027
Inflation, 1028
Intérêt, taux, 1028
Prévisions, 1027-28
Priorités, système, 1029

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Budget de 1991-92, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 614-16, 617
Confiance, 616, 617
Réforme du Sénat, 614-16
Économie, effets de la politique du gouv., interpellation, débat, 766-68
Déficit du compte courant, 766
Dollar canadien, valeur, 767
Taux d'inflation, 766, 767
Hommages rendus aux nouveaux et anciens chef, chef adjoint et whip de l'opposition, 375
Loi constitutionnelle de 1791, interpellation, débat, 235, 236
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
1er rap., Télécommunications, politique du Sénat, étude, 127
Rémunération du secteur public—**C-29**, 382-84
Arbitrage, 383
Droit de grève, 382, 383
Équité, 383
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1096, 1263-69
Conférence entre les deux Chambres, 1268
Impasse, 1268
Main-d'oeuvre, formation, 1265
Pouvoir fédéral de dépenser, 1266
Pouvoirs, partage, 1265, 1266
Québec, 1264
Séances conjointes, 1268
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1264, 1266, 1267
Retraite du Sénat, hommages, 1724-27
Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts, hommages, 969-70
Travaux du Sénat, commentaires, 331

Rose/Roth, séminaires, (tenus à Moscou, en Russie, et Tallin, en Estonie), avis d'interpellation, 2277, fin du débat, 2866-68
Armes nucléaires, 2867
Destruction des têtes explosives, 2867
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 2866
«La sécurité dans la région de la Baltique», 2867-68
Position du Canada, 2867
***Orateur**: l'hon. sénateur Earl A. Hastings

Ross, l'hon. James W. (démission, le 25 mai 1993)
Commission canadienne du blé—**C-23**, 458-59
Outils de commercialisation utilisés par la commission, 458
Programme de vente de céréales à crédit, 458-59
Garantie du gouv., 459
Rôle de la commission, 458
Système de mise en commun, autorisation de fermer des comptes, 459
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2540-42
Duplication des services publics, 2542
Entreprise privée, répercussions, 2542
Démission du Sénat, avis et hommages, 4237-41
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 14-15
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2695

Rossiter, l'hon. Eileen
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., Offices de commercialisation des produits de ferme—**C-54**, présentation, 1648-49
Cabotage—**C-33**, 1468-69, 1470
Pêches, com. permanent
Pêches côtières commerciales de l'Atlantique Canada, situation actuelle et perspectives à venir, autorisation à faire étude, avis de mot., 1494, a., 1535-36
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 1153

Rossiter, l'hon. Eileen—*Suite*
Pêches, com. permanent—*Suite*
2e, Pêches côtières de l'Atlantique, report de la date de présentation du rap., présentation, 2812-13, a., 2848
3e, Pêches côtières commerciales de l'Atlantique Canada, dépôt, 3679
Société du crédit agricole—**C-95**, 2947-48
Conseiller financier, services, 2948
Financement agricole, 2947, 2948
Groupe de travail chargé d'examiner les problèmes dans le financement et la gestion agricoles, 2947
Rôle, 2947
Taux d'intérêt, 2948

Route Transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon, demande de renseignements, q., 308

Royaume-Uni
Greffier des Parlements (M. Michael Wheeler-Booth), visiteur de marque, 2128
Tudor, Mme Phillipa, greffier et M. David Beamish, greffier principal, de la Chambre des Lords, visiteurs de marque, 1244

Russie
Eltsine, M. Boris, président, avis de mot. demandant permission d'interrompre les travaux pour aller entendre son allocution prononcée devant les deux Chambres, 1755, a., 1805, allocution prononcée, 1827, discours en appendice, 1876-84
Voir aussi **Affaires étrangères; Affaires extérieures**

Sahara occidental
Plan de paix proposé, mise en oeuvre
Demande de renseignements sur les événements récents, q., 1664
Participation du Canada
Demande de mise à jour, q., 534, 742, 900-01
Demande de précisions, q., 1077-78, 1223
Présence de troupes canadiennes, q., 534
Voir aussi **Affaires étrangères**

St. Germain, l'hon. Gerry, C.P. (présentation le 12 juil. 1993)
Nomination, 3730; souhaits de bienvenue, 3730, 3732

Saint-Jean-Baptiste, meilleurs voeux, 1930

Sanction royale
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Cory, l'hon. Peter deC., 216, 1041, 1623, 1805, 2943
Gonthier, l'hon. Charles D., 325, 1115, 2832-33
Iacobucci, l'hon. Frank, 408, 443, 710
La Forest, l'hon. Gérard V., 1931, 3068
L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, 527, 599-600
Major, l'hon. John Charles, 2996
McLachlin, l'hon. Beverley Marian, 1301, 2151, 2254, 3459-60, 3708-09
Sopinka, l'hon. John, 2593, 2787, 3224
Stevenson, l'hon. William Alexander, 818, 860, 1400

Santé cardio-vasculaire, Conférence internationale, réunion de Victoria, en C.-B., avis d'interpellation, 1704, débat clos, 1852-54
Causes, 1853
Coût au système de santé, 1852
Heart Health Equality: Mobilizing Communities for Actions, document publié par Santé et Bien-être, citation, 1853
Recommandations de la Conférence, 1853
Risques, 1852
Rôle des gouv., 1853
***Orateur**: l'hon. sénateur Wilbert J. Keon

Santé et bien-être
Anciens combattants, restrictions au régime d'assurance-médicaments, r. du gouv., q., 3015-17, 3083
Association de l'industrie du médicament, projet de don pour la recherche médicale, q., 3276-77
Assurance-santé, surfacturation, q., 30-31
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Demande de rapport, q., 3039
Lignes directrices sur le contrôle des prix, q., 3002, 3082
Publication du rap. et son contenu, q., 3040, 3085
Davis Inlet, absence d'installations sanitaires, position du gouv., q., 2767
Femmes enceintes, effets de l'alcool, étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool, q., 336, 355-56
«Grandir ensemble», programme, aide financière accordée aux enfants par le gouv., q., 1415, 1437-38, 1541-42
Insuline, découverte, 70e anniversaire, déc., 863
Médicaments brevetés, autorisation prématurée de vente, q., 3131-32, 3248
Prix des médicaments au Canada, q., 3019-20
Déclaration d'un sénateur, 2998
Position du gouv., q., 3000-02, 3082-83
Programmes sociaux
Garderies, historique de la mesure législative, q., 1012-13
Réduction, déclaration du ministre, position du gouv., q., 2325
Protection des brevets pharmaceutiques, projet de loi, refus de la requête du min. de la Santé du Manitoba de comparaître devant le com. des Communes, q., 2264-65
Recherche médicale, réduction du financement, déc. d'un sénateur, 260
Régime d'assurance-maladie, avenir, position du gouv., q., 307-08
Régime national de santé, suppression, politique du gouv., q., 266
Respect de la liberté de conscience dans la pratique médicale, présentation d'une pétition, 3474
«Revenus de bien-être social, 1992», rap. (du Conseil national du bien-être social), situation des pauvres au Canada, déc., 3543
Vaccination gratuite de tous les enfants aux É.-U., opposition véhémente des sociétés pharmaceutiques, déc., 2715
Voir aussi **Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et... C-60**

Santé et bien-être social, déficience de l'attention et le syndrome hypercinétique, avis d'interpellation, 2286, débat clos, 2784-86
Associations de parents, formation, 2786
Causes et cure, 2785
New Brunswick Attention Deficit Hyperactivity Disorder Association, travail, 2784
Répercussions à court et à long terme, 2785
Troupe physiologique, 2784-85
***Orateur:** l'hon. sénateur Mabel M. DeWare

Santé et bien-être social, sciences de la vie, récentes découvertes dans la région de la capitale nationale, avis d'interpellation, 3498

Santé et vieillissement, étude canadienne (F), 507

Saskatchewan
Reprise économique, dernières statistiques, déc., 2952-53
Voir aussi **Droits fonciers issus de traités... C-104; Éducation; Pénitenciers**

Sauvé, feu l'hon. Maurice, C.P. (décédé le 13 avril 1992), ex-parlementaire, hommages, 1473-74

Sauvé, feue la très hon. Jeanne, C.P. (décédée le 26 janv. 1992), ancien gouverneur général, hommages, 2646-50

Sciences et technologie
Conseil des sciences du Canada, abolition, incidence sur l'accessibilité de l'information, q., 984, 1125-26
Voir aussi **Budget; Politique scientifique**
Projet KAON
Financement étranger, politique du gouv., q., 1550, 1599-1600
Financement par le Canada, politique du gouv., q., 984, 1125
Soutien fédéral au projet TRIUMF-KAON, manifestation d'appui, q., 352

Secrétariat d'État
«Les symboles canadiens», nombre d'exemplaires imprimés et vendus de cette brochure (F), 2001

Sécurité
Aérienne et maritime. *Voir* **Code criminel—C-69**
Agricole. *Voir* **Agriculture et forêts, com.**
Voir aussi **Affaires étrangères, com.**

Sécurité de la vieillesse. *Voir* **Régime de pensions du Canada... C-39**

Sécurité des véhicules automobiles, Loi—S-8
1re l., 1043; 2e l., 1113-15, 1163-65, 1231, 1253-54; ren. au com. (Transports et communications), 1254, avis de mot. retirant le projet de loi de ce com. et le renvoyant au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 1415, a., 1449; rap. (17e) avec 4 am., présentation, 1755, a., 1826; 3e l., 1826; a. par les Communes, avec am., 2954-55, mot. d'a., 2972-73, retirée, 2973; ren. au com., 2973, rap. (13e), présentation, 3107-08, a., 3144; s.r., chap. 16 (1993), 3224
Avis de défaut, 1114
Dispense pour véhicules, 1164
Émissions
Contrôle, 1114
Système réglementaire de points, 1163-64
Véhicules moteurs, 1163
Importations, 1114, 1163
Inspections, 1164
Marques nationales de sécurité, 1163
Normes de sécurité, 1113, 1114
Enfants, ensembles de retenue, 1114
Recommandation royale, nécessité, 1164, 1165, 1231
Registres ou fichiers, 1114, 1164
Réglementation, 1114
Report du débat, 1133, 1805
Orateurs: les honorables sénateurs
Graham, B. Alasdair, 1163-65
Molgat, Gildas L., 1165, 1231, 1253-54
Murray, Lowell, 1165, 1231
* Oliver, Donald H., 1113-15, 1254

Sélection, comité. *Voir* **Comité de sélection**

Semaine nationale de la Fonction publique, Loi—C-328
1re l., 1456; 2e l., 1512-13, 1533-34; ren. au com., 1534-35, rap. (6e), sans am., 1546; 3e l., 1562; s.r., chap. 15 (1992), 1623
Fonction publique 2000, 1534
Gouv., rôle, 1512-13, 1534
«Le secteur public canadien: une présentation graphique», rap. du Conseil économique du Canada, allusion, 1513
Valeur des services rendus, 1534
Orateurs: les honorables sénateurs
DeWare, Mabel M., 1533-34
* Frith, Royce, 1512-13

Sénat
Absence temporaire du chef adjoint de l'opposition, répartition des tâches, déc., 3241-42
Cérémonies officielles, sa participation, q., 1504
Comités sénatoriaux
Activités et dépenses, rap. annuel pour l'exercice 1992-93, déc., 3635-36

Sénat—*Suite*
Comités sénatoriaux—*Suite*
Délibérations, q. de privilège, 582; ren. de la q. au com. Régie interne, budgets et administration, 583-84
Compte rendu officiel, retard dans sa distribution, q., 680
Q. de privilège, 879
Rap. des fonctionnaires, 910
Conflits d'intérêts, déc., 2762
Correction du Président, 1729
Débats, retard dans la parution, q., 1078, 1104-06, 1124-25, 2347
Voir aussi **Travaux du Sénat**
Défense nationale, création du com. sénatorial permanent, q., 35-36
Demande de réponses, 741-42
Démissions et nominations, déc., 3270-71
Disponibilité des documents, déc., 973
Dunphy, Mlle Isolde, page en chef, son départ, meilleurs voeux de succès dans toutes ses entreprises, 3072
Dupuis, M. Rhéal, félicitations à l'occasion de sa retraite, 1376-77
Égalité de l'emploi, politique du Sénat, q., 2435-36
Élection du président d'un Sénat électif, position du gouv., q., 1955
Indemnité de subsistance, on propose une mesure parallèle pour la Chambre des Communes, déc., 3730-31
Leader du gouv.
Absence, q., 280, 625, 2221, 2566, 2650-51, 3531
Refus de reporter la période des questions, q., 2130-31
Devoir de répondre aux questions, q., 53-54
Distinction entre ses rôles de ministre de la Couronne et de leader du caucus, q., 111-12
Mandat et étude préalable des projets de loi, déc., 2344-46
Nouveaux sénateurs, nomination
Colombie-Britannique, q., 3702
Déclaration, 804
Nombre et opportunité de ces nominations, q., 3274-75
Questions, 2519, 2520
Ordre et décorum, 1309
Ouest du Canada, représentation, q., 1122
Pages, départ du Sénat, hommages
Dunphy, Isolde, 3072
Klug, David, 3232-33
MacDonald, Michelle, 1885-86
Piccinin, Cathy, 1885-86
Tipman, Steven, 322
Période des questions, raccourcissement
Déclaration de sén., 2679
Position du gouv., q., 2681
Président *pro tempore*, l'hon. Rhéal Bélisle, déclaration à l'occasion de sa nomination, 326
Rafraîchissement des sénateurs, politique du gouv., déc., 877
Règlement, applicabilité, q., 1158
Réponses différées aux questions orales, effet de la prorogation, q., 16
«Salle des Peuples autochtones», désignation de la pièce 256-S sous ce nom, avis de mot., 3262, renvoi de la question au com. Peuples autochtones, 3525-27
Séances du Sénat et celles des comités, chevauchement, déc., 2065
Sénateurs
Cartes de Noël, projet de don du coût de ces cartes aux familles pauvres, déc., 2344
Sénateurs «divisionnaires», situation, q., 2807
Leader du gouv. et le président, situation, q., 2816
Sénateurs et le personnel, félicitations, 1930
Sénateurs indépendants, nomination, q., 3003
Voeux de Noël au personnel, déc., 847

Sénat, fonds de recherche, étude effectuée, avis d'interpellation, 1594, débat clos, 1676-77, dépôt d'un document, 1677, texte en appendice, 1682-92
Orateurs: les honorables sénateurs
Molgat, Gildas L., 1676
* Tremblay, Arthur, 1676

Sénat, refus de la Chambre des communes de diffuser les travaux d'un comité sénatorial sur la chaîne parlementaire, avis d'interpellation, 3150-51

Sénat et Chambre des communes, inégalité du traitement des projets de loi d'intérêt public du Sénat et des projets de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes, avis d'interpellation, 3452, débat, 3522-25
Procédure, modifications proposées, 3524
Processus à franchir, 3523-24
Rôle du Sénat, 3523, 3524
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kinsella, Noël A., 3522-24, 3525
Stewart, John B., 3524-25

Sénateurs décédés, hommages
Argue, l'hon. Hazen, C.P., (le 2 oct. 1991), 410, 445-48
Bélisle, l'hon. Rhéal, (le 3 nov. 1992), 2255-57
Croll, l'hon. David A., C.P., (le 11 juin 1991), avis de décès, 173, hommages, 174-81
Denis, l'hon. Azellus, (le 4 sept. 1991), 326-28
Fournier, l'hon. Michel, (le 6 déc. 1992), retraité, 2321-22
Hatfield, l'hon. Richard, C.P., (le 26 avril 1991), 7-15
Kinnear, l'hon. Mary Elizabeth, (le 24 déc. 1991), retraité, 877-78
Lefebvre, l'hon. Thomas, (le 20 nov. 1992), 2275
Martin, le très hon. Paul, (le 14 sept. 1992), retraité, 1998
McIlraith, l'hon. George James, (le 19 août 1992), retraité, 1946-47
Teed, l'hon. Nancy Clark, (le 29 janv. 1993), 2691-96
Turner, l'hon. Charles, (le 10 janv. 1993), retraité, 2595-97
van Roggen, l'hon. George, (le 8 juin 1992), 1624-27
Waters, l'hon. Stan, (le 25 sept. 1991), 370, 371-73
Williams, l'hon. Guy, (le 4 déc. 1992), retraité, 2321

Sénateurs démissionnaires, hommages
Barootes, l'hon. Efstathios William, (le 25 mai 1993), 3236-41
Castonguay, l'hon. Claude, (le 9 déc. 1992), 2373-75
Marsden, l'hon. Lorna, (le 1er sept. 1992), 1947-50
Molson, l'hon. Hartland de M., (le 31 mai 1993), 3258-62
Nurgitz, l'hon. Nathan, (le 9 févr. 1993), 2789-91
Poitras, l'hon. Jean-Marie, (le 25 mai 1993), 3236-41
Ross, l'hon. James W., (le 25 mai 1993), 3236-41

Sénateurs nouveaux
Présentation le 23 mars 1993, 2901-02
Andreychuk, l'hon. Raynell
Rivest, l'hon. Jean-Claude
Présentation le 29 mars 1993, 2952
Stratton, l'hon. Terrance R.
Présentation le 30 mars 1993, 2967
Ghitter, l'hon. Ronald D., c.r.
Présentation le 31 mai 1993, 3302
Gustafson, l'hon. Leonard J.
Jessiman, l'hon. Duncan James
Roberge, l'hon. Fernand
Présentation le 1er juin 1993, 3317
Prud'homme, l'hon. Marcel, C.P.
Présentation le 8 juin 1993, 3391-92
Cohen, l'hon. Erminie Joy
Desmarais, l'hon. Jean Noël
Présentation le 10 juin 1993, 3444
Tkachuk, l'hon. David
Présentation le 15 juin 1993, 3494
Angus, l'hon. W. David
Présentation le 21 juin 1993, 3589
LeBreton, l'hon. Marjory
Nolin, l'hon. Pierre Claude
Présentation le 12 juil. 1993, 3730
St. Germain, l'hon. Gerry, C.P.

Sénateurs retraités, hommages
Buckwold, l'hon. Sidney L., (le 3 nov. 1991), annonce, 499-500; hommages, 590-93
Leblanc, l'hon. Fernand-E., (le 1er juil. 1992), 1906-10
Roblin, l'hon. Duff, C.P., (le 17 juin 1992), 1724-27
Tremblay, l'hon. Arthur, (le 18 juin 1992), 1749-54

Services postaux, maintien, Loi de 1991—C-40
1re l., 507; 2e l., 508-12; ren. au com. plénier, 512, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, présence de l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, M. Jean-Claude Parrot, président national du Syndicat des Postiers du Canada, M. Harold Dunstan, vice-président des ressources humaines, Société canadienne des postes, 512-26; rap. sans am., 526; 3e l., 526; s.r., chap. 35 (1991), 527
Arbitrage, 509-10, 511, 516
Arriéré des griefs, 513, 515, 519
Commission de conciliation, 508, 509, 511, 512
Conventions collectives, processus, 509, 510, 513, 514, 521
Employés à plein temps et à temps partiel, 520
Grève, droit, 511
Grèves tournantes, 512
Médiateur, nomination, 509
Relations de travail, 508
Après une grève, 518
Dégradation, 524
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 509-11
Murray, Lowell, 508-09, 511-12
Étude en comité plénier, questions et réponse connexes, 512-26
Participants:
Bosa, Peter, 520, 525
Danis, l'hon. Marcel, ministre du Travail, 512-13, 514, 515, 516
David, Paul, 515-16
Dunstan, M. Harold, vice-président des ressources humaines, Société canadienne des postes, 521-22, 523, 524-25
Frith, Royce, 513, 514, 515, 517, 518, 519, 521, 522-23, 524, 525-26
Molgat, Gildas L., 515, 519, 521, 524
Olson, H.A., 524, 525
Parrot, M. Jean-Claude, président national du Syndicat des Postiers du Canada, 516-18, 519-21

Siddon, l'hon. Thomas Edward, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Eaux des Territoires du Nord-Ouest—**C-51** et Eaux du Yukon—**C-52**, présence en com. plénier, 1922-26
Gwich'in, règlement de revendications territoriales—**C-94**, présence en com. plénier, 2573-85

Simard, l'hon. Jean-Maurice
Aéroports, cessions—**C-15**, 711-12, 992-93, 1084-86
Langue de travail, 712, 1084, 1085
Langues officielles, application de la Loi, 711, 993
Minorités linguistiques, protection, 1085
Zones désignées bilingues, 712
Aéroports, cessions—**S-11**, 1576
Garantie légale, 1576
Langue de travail, 1576
Banques et commerce, com. permanent
Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, mot. autorisant le com. d'étudier la teneur, 1259
Brevets—**C-91**, recours au Règlement, 2668, 2669
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1254-56
Déficit, 1255
Formation et création d'emplois, 1255, 1256
Î.-P.-É., lien fixe, 1255
Intérêts, taux, 1256
Taux de change, 1256

Simard, l'hon. Jean-Maurice—*Suite*
Communications Canada
Radio communautaire pour les francophones hors Québec, q., 506, 556-57
Conférence constitutionnelle
Accès pour les francophones hors Québec, q., 1106
Constitution
N.-B., enchâssement de la Loi 88, q., 1047-48, 1126
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2533-37, 2538-39
Acadiens, situation, 2534, 2536-37, 2538
Commissions industrielles régionales, 2536
CoR (Confederation of Regions), allusions, 2435
Droits et privilèges, 2533
Égalité linguistique et culturelle, 2535
Institutions d'enseignement distinctes et institutions culturelles distinctes, 2533
Loi 88, allusions, 2534
Privatisation, 2536
Santé, écart entre les soins des deux communautés, 2536
Dette, compte de service et de réduction—**C-21**, 1366-69, 1423-24
Déficit de fonctionnement, 1368, 1423
Programme de contrôle des dépenses, 1368
Remboursement, 1369
Répercussions de la dette, 1367
Taxe sur les produits et services, 1367, 1368
Économie
Dépenses de l'État, réduction, minorités de langues officielles, q., 2387-88, 2389-90
Fédération des communautés francophones et acadiennes
Participation au Comité constitutionnel, q., 1046-47
Finances nationales, com. permanent
7e rap. (final), Budget des dépenses, 1992-92, étude, 1177, 1178
Fiscalité et développement économique, position de l'opposition officielle, avis d'interpellation, 2703
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord Atlantique Canada—T.-N., Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, 719-21, 811, 812-14, 815, 839, 840
Artistes, avantages, 720
Caisses de retraite, 720
Personnes handicapées, équité, 719
Petites entreprises, 720
Régime fiscal, 720
Régimes enregistrés d'épargne-études, 720
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 9-10
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 3006-09, 3010, 3023-24
Prêts aux étudiants, programme, 3006-09, 3023-24
Accessibilité, 3007
Citations d'articles et autres, 3023-24
Période de six mois sans intérêt, 3007, 3023
Programme de bourses, 3024
Régime d'exemption des intérêts, 3023
Nouveau-Brunswick
Crise économique, effets dans les zones frontalières, q., 219-20
Enchâssement de la Loi sur les langues officielles du N.-B. dans la Constitution, q., 452-53
Jardin botanique, ouverture officielle, déc., 3542
Surtaxe sur les bois d'oeuvre, imposition, effets sur le commerce, q., 1048, 1333
Pêche à la morue
Communauté européenne, moratoire, q., 1579, 1958-59
Pêches
Programme de compensation offert aux pêcheurs de T.-N. et du N.-B., q., 3277, 3550

Simard, l'hon. Jean-Maurice—*Suite*
Pêches, pêche d'hiver à l'entrée du Golfe Saint-Laurent, avis d'interpellation, 697, débat, 750-51
Coalition des pêcheurs, recommandations, 751
Morue, stock, 750
Quotas et surpêche, 751
Programme canadien de contestation judiciaire, droits linguistiques, avis d'interpellation, 2261, débat, 2410-11
Cour, rôle, 2411
Coûts administratifs, 2411
Fédération des communautés francophone et acadienne, 2410
Volet linguistique, 2410
Radio-Canada, société
Télévision francophone, absence de service de nouvelles continues, q., 3017, 3084
Recours au Règlement, commentaires, 91, 92
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 1674, 1675
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 394-95
Société d'assurance-dépôts du Canada—**C-48**, 1709-11
Autorités fédérales, pouvoirs, 1709, 1710
Diffusion de renseignements, 1710
Restructuration, 1709, 1710
Stone Consolidated Paper
Règlement du conflit, part du gouv. dans ce règlement, q., 1157, 1223
Taxe d'accise—**S-14**, 2845-48
Exemptions de la TPS, 2846, 2950
Plan économique du gouv., 2845
Taxe sur les produits et services (TPS), 2845, 2846
Administration, 2846-47
Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière de l'impôt et Assurance-chômage—**C-112**, 3280-85
Exportateurs de services, compétitivité, 3282
Fabricants de pièces d'automobiles, 3282
Handicapé mental ou physique, crédit spécial pour l'employeur, 3282
Instruments médicaux, ajouts à la liste, 3282
Programme de remise pour les touristes et les congrès étrangers, 3282
Roulottes, location d'un emplacement, 3282
Taxe sur les produits et services (TPS), 3280, 3281, 3282
Coopératives, 3283-84
Économie souterraine, 3284
Entrepreneurs indépendants, 3284
Déclaration, 3282-83
Remboursement à ceux qui construisent leur maison, 3282
Traitement confidentiel des renseignements, 3283
Taxe sur les produits et services
Parti libéral, politique, rescision de la taxe sur les livres, position du gouv., q., 535
Revenu Canada, remise des taxes perçues, q., 1665, 1830-31
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2696
Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, 852
Transports, situation des chemins de fer au Canada, étude par un com. du Sénat des incidences générales sur l'intérêt public de l'abandon de lignes de chemins de fer, déc., 3731
Transports et communications, com. permanent
Abandon des lignes de chemin de fer, avis de mot. visant à autoriser le com. à entreprendre une étude, 3743

Slovénie, République
Représentants, visiteurs à la tribune, 553

Smallwood, feu l'hon. Joseph Roberts (décédé le 17 déc. 1993), ancien premier ministre de T.-N., hommages, 968-71

Société canadienne des postes
Analphabétisme des entrepreneurs privés qui distribuent le courrier, q., 1079-80
Î.-P.-É., traitement du courrier à Halifax, q., 717-18, 1222
Voir aussi **Postes Canada; Services postaux, maintien —C-40**

Société canadienne des postes, Loi (m)—C-73
1re l., 2904; 2e l., 2943-47, 3026-32; ren. au com., 3032, rap. (23e) sans am., 3130; 3e l., avec dissidence, 3156-60; s.r., chap. 17 (1993), 3224
Agent de la Couronne, 2944
Bureaux de poste ruraux, 3028, 3029, 3156, 3158
Comptoirs postaux, 3029, 3030
Investissements, 2945, 2947
Livraison postale, service, 2945, 2946, 3027
Privatisation, 2945, 2947, 3027, 3030, 3031, 3032, 3156, 3157, 3158, 3159
Productivité, 2945
Régime d'épargne-actions, participation des employés, 2943-44, 2945, 2946, 2947, 3027, 3028, 3029, 3156, 3157
Droit de vote, 3029, 3030
Relations de travail, 2946, 2947, 3029, 3032, 3157, 3158
Tarifs postaux, 2945, 2946
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 3158-59
Frith, Royce, 3026-31, 3160
Gigantès, Philippe D., 3159-60
MacDonald, Finlay, 3159, 3160
MacEachen, Allan J., 3160
* Meighen, Michael A., 2943-47, 3031-32, 3157-58
Olson, H.A., 3156-57
Stewart, John B., 3158

Société canadienne d'hypothèques et de logement
Première maison, réduction de la mise de fonds, utilisation des RÉER pour le paiement initial, succès des programmes, q., 2076, 2189

Société canadienne d'hypothèques et de logement et Habitation, Loi (m)—C-82
1re l., 1723; 2e l., 1773-75; ren. au com., 1775, rap. (8e) sans am., 1819; 3e l., 1844-45, 1896-98; s.r., chap. 32 (1992), 1931
Assurance hypothécaire, 1774
Exonération fiscale du fonds, 1774
Condition de l'aide, 1774
Financement direct des projets de logements sociaux, 1774
Logement coopératif, 1775, 1896, 1897, 1898
Logement social, 1774
Pouvoir d'emprunt, 1774
Programme des hypothèques à principal indexé, élimination, 1897
Services de gestion et d'aménagement des propriétés d'habitation, 1774
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carney, Pat, 1773-74, 1775, 1897-98
Frith, Royce, 1896-97, 1898
Marsden, Lorna, 1774
Thériault, L. Norbert, 1845

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi, en comité
Banques et commerce, autorisation d'étudier la teneur de **C-48**, avis de mot., 1103, débat, 1161-63, a. avec dissidence, 1256-59
Voir aussi **Banques et commerce, com.**—14e rap.

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi (m)—C-48
1re l., 1660; 2e l., 1709-11, a. avec dissidence, 1732; ren. au com., 1732, rap. (18e) sans am., 1817; 3e l., 1844; s.r., chap. 26 (1992), 1931
Autorités fédérales, pouvoirs, 1709, 1710
Diffusion de renseignements, 1710
Restructuration, 1709, 1710
Orateurs: les honorables sénateurs
Molgat, Gildas L., 1732
* Simard, Jean-Maurice, 1709-11

Société du crédit agricole, Loi—C-95
1re l., 2904-05; 2e l., 2947-48, 2962-65; ren. au com., 2965, rap. (8e) sans am., 3014-15; 3e l., 3061; s.r., chap. 14 (1993), 3068
Conseiller financier, services, 2948
Financement agricole, 2947, 2948
Groupe de travail chargé d'examiner les problèmes dans le financement et la gestion agricoles, 2947
Marchés mondiaux de grain, 2963
Privatisation, 2963, 2964
Revenu d'un agriculteur à l'extérieur de l'exploitation agricole, 2963
Rôle, 2947
Sask., problèmes, 2963
Taux d'intérêt, 2948
Orateurs: les honorables sénateurs
Olson, H.A., 2963-65
* Rossiter, Eileen, 2947-48

Société Radio-Canada. *Voir* **Radio-Canada, société**

Société royale du Canada
Existence des *Débats* (des Communes) en français, rectification, déc., 1302
Présentation d'une pétition, 866

Société royale du Canada, Loi (m)—S-7
1re l., 878; 2e l., 1030-31, 1297-1300; ren. au com., 1300; rap. (11e) avec 2 am., 1415, a., 1470-72; 3e l., 1481; message des Communes, 2065; s.r., chap. 58 (1992), 2151
Membres fondateurs, 1298-99, 1300
Rôle, 1031
Report du débat, 1179
Valeur des biens sans restriction, 1031, 1298
Orateurs: les honorables sénateurs
* Castonguay, Claude, 1030-31
Frith, Royce, 1031, 1297-1300
Tremblay, Arthur, 1300

Sociétés d'assurances, Loi, en comité
Banques et commerce, avis de mot. portant étude préalable de **C-28**, 349, a., 484-93
Voir aussi **Banques et commerce, com.**—3e rap.

Sociétés d'assurances, Loi—C-28
1re l., 740; 2e l., 787-90; ren. au com., 790; rap. (8e) sans am., 805; 3e l., 806-07; s.r., chap. 47 (1991), 818
Assurance, industrie
Démutualisation des compagnies mutuelles, 789
Détenteurs de polices, protection, 789
Problèmes, 787
Concurrence, 788
Consommateurs, protection, 788, 789
Industrie bancaire américaine, réajustement difficile, 788
Institutions financières, changements, 787
Réglementation fédérale-provinciale, harmonisation, 788
Orateurs: les honorables sénateurs
Kirby, Michael, 788-90
* Poitras, Jean-Marie, 787-88

Sociétés d'État
Et ministères fédéraux (F), 1654
Gestion des documents importants (F), 1457

Sociétés d'État, dissolution ou cession, Loi—C-8
1re l., 52; 2e l., 86-88, 222-23, 242; ren. au com., 242, rap. (2e) sans am. mais avec une observation, 501-02; 3e l., 538, 576-77; mot. d'am., 577-78, rejetée, 578-79; 3e l., avec dissidence, 579; s.r., chap. 38 (1991), 600
Corporation Place du Havre Canada
Gestion, 86-87
Solution de rechange, 577-78
Symbole à Vancouver, 576
Harbourfront Corporation, création de programmes culturels, 88
Intentions du gouv., 222, 538
Les Associés Mingan Ltée, droits de pêche et droits fonciers cédés à une réserve indienne, société devenue inactive, 88
Mesures prises par le gouv. fédéral, 538
Office canadien des provendes, responsabilités du ministère, 87
Privatisation, conséquences, 522-23, 576
Protection des intérêts du publics et des employés de ces sociétés, 222, 223, 576
Report du débat, 557
Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée, administration, 87
Société de construction des musées du Canada, changement de statut juridique, 87-88
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 577, 578
* Eyton, John T., 86-88, 538
Molgat, Gildas L., 222-23, 538, 576-77, 578

Sociétés de fiducie et de prêt, Loi, en comité
Banques et commerce, avis de mot. portant étude préalable de **C-4**, 349, a., 484-93
Voir aussi **Banques et commerce, com.**—3e rap.

Sociétés de fiducie et de prêt, Loi—C-4
1re l., 740; 2e l., 787-90; ren. au com., 790; rap. (6e), sans am., 805-06; 3e l., 806-07; s.r., chap. 45 (1991), 818
Assurance, industrie
Démutualisation des compagnies mutuelles, 789
Détenteurs de polices, protection, 789
Problèmes, 787
Concurrence, 788
Consommateurs, protection, 788, 789
Industrie bancaire américaine, réajustement difficile, 788
Institutions financières, changements, 787
Réglementation fédérale-provinciale, harmonisation, 788
Orateurs: les honorables sénateurs
Kirby, Michael, 788-89
* Poitras, Jean-Marie, 787-88

Sociétés et organismes, dissolution, Loi—C-63
1re l., 2260; 2e l., 2311-13, 2336-39, 2352-59, 2381-84; ren. au com., 2385, rap. (17e) sans am., 2557-58; mot. de 3e l., 2615-17, 2689-90, 2719-22; mot. d'am. (sén. MacEachen), rejetée, 2722-27; suite du débat en 3e l., 2728-29; mot. d'am. (sén. Lewis), rejetée, 2729-31; 3e l., avec dissidence, 2731; s.r., chap. 1 (1993), 2787
Assurance-chômage, abolition des prestations des travailleurs mis à pied, 2353
But et objectifs du projet de loi, 2311
Centre international d'exploitation des océans, 2312, 2338, 2354, 2616-17, 2721-22, 2728-29
Agence canadienne de développement international (ACDI), 2616-17, 2721, 2722
Développement régional, 2721
Droit de la mer, 2729
Pêcheries canadiennes, 2730
Sommet de la Terre, 2728-29
Succès de ce centre, 2616

Sociétés et organismes, dissolution, Loi—C-63—*Suite*
Commission de réforme du droit, 2312, 2355, 2357, 2358, 2383, 2616, 2689, 2722, 2725
Commission Spicer, 2382
Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, 2312, 2353-54, 2384
Conseil des sciences du Canada, 2312, 2313, 2337, 2354, 2357, 2358, 2383, 2689-90
Conseil économique du Canada, 2312, 2313, 2353, 2354, 2356, 2357, 2358, 2383, 2616, 2690, 2719, 2720-21
Soins de santé et enseignement, 2337
Contrôle des idées, 2383
Coûts, réduction, 2723
Crise économique, 2352, 2689
Déficit, 2353, 2615
Groupe de travail, recommandations, 2313
Immigration, mesures prises par le gouv., 2353
Indispensables, 2722
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2312, 2338, 2352, 2355-56, 2358, 2383, 2616, 2690, 2719-20
Description de la fin de l'organisme, 2719
Historique, 2720
Rapport du Président, citations, 2719, 2720
Institut pour le développement démocratique, 2339, 2722
Recherche, 2725, 2726
Report du débat, 2573
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 2689-90
Frith, Royce, 2724-25
Gigantès, Philippe D., 2355-57
Grafstein, Jerahmiel S., 2381-84, 2725-26
Hays, Dan, 2728-29
Hébert, Jacques, 2357-59
* Kelly, William M., 2311-13
Kinsella, Noël A., 2725, 2726
Kirby, Michael, 2336-38
MacDonald, Finlay, 2615-17
MacEachen, Allan J., 2338-39, 2719-20, 2121-23, 2729-30
Pitfield, P. Michael 2723-24
Stewart, John B., 2726-27
Stollery, Peter A., 2352-55

Somalie. *Voir aussi* **Affaires étrangères; Affaires extérieures; Nations Unies**

Somalie, opérations de secours humanitaire, avis d'interpellation, 2415, débat, 2558-61, 2913-14
«Activités de maintien de la paix de la 2e génération», 2561
Contribution du Canada, 2559-60
Effort humanitaire international, 2559
Nations Unies, mission de maintien de paix, 2559, 2560
Situation actuelle, 2558
Demande de mise à jour, 2914
Orateurs: les honorables sénateurs
* Murray, Lowell, 2558-61
Stewart, 2913-14

Sopinka, l'hon. John, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 2593, 2787, 3224

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Brevets—**C-91**, 2471, 2474, 2476, 2478, 2481, 2494, 2497, 2503-04, 2507
Pauvreté, 2504
Prix, hausse, 2503-04
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2507
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2045-46
Ouest du Canada, 2046
Ronde Canada, 2045
Sénat triple E, 2045

Sparrow, l'hon. Herbert O.—*Suite*
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement —**C-110**, 3687

Spivak, l'hon. Mira
Armes, exportation, importation, fabrication, achat et vente—**C-6**, 309-10
Moyen-Orient, vente d'armes, 309-10
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissment—**C-110**, 3681
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, 3681
Environnement
Rivière Assiniboine, proposition de détournement, demande d'évaluation environnementale, q., 3346-47
Évaluation environnementale—**C-13**, 1911-14
Forêts, situation critique de l'industrie forestière, interpellation, débat, 254, 255
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2078-80, 2235-36, 2237, 2238, 2242
Conseil national du Bien-être, citation, 2235
Crédit d'impôt pour enfants, 2078, 2079, 2235, 2236, 2237
Désindexation partielle, 2080, 2236
Économie, 2078
Équité horizontale, 2078
Pauvreté, 2078, 2079, 2080
Prestations pour enfants, 2078, 2235, 2236
Reconnaissance parentale, 2078
Universalité, 2235
Journée nationale de commémoration—**C-202**, 462-63
Agression sexuelle, 463
Harcèlement sexuel et viols, 463
Inégalités pour la femme, 463
LEAF *Lines*, revue publié par le Fonds d'action et d'éducation juridiques
pour les femmes, allusions, 463
Violence familiale, 463
Justice, agressions sexuelles et accès limité à la justice, conséquences de la discrimination, avis d'interpellation, 1888
Nurgitz, l'hon. Nathan, démission du Sénat et nomination à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, hommages, 2790
Pauvreté chez les enfants, présentation d'une pétition, 2806
Réforme du Sénat, principe d'un Sénat électif, mot. portant approbation, 893
Transports et communications, com. permanent
9e rap., Teneur—Télécommunications—**C-62**, étude, 2067-68
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, interpellation, recours au Règlement, 929

Sports
Blue Jays de Toronto, champions de la Ligue américaine, hommages, 2221-22
Union sportive interuniversitaire canadienne, championnats, félicitations à l'équipe de hockey de l'Université Acadia et à l'équipe de basket-ball de l'Université St. Francis Xavier, 2902

Sri Lanka. *Voir* **Affaires étrangères**

Stanbury, l'hon. Richard J.
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3599-3601
Accord de libre-échange, succès, 3504
Accords parallèles, 3327, 3328, 3379, 3532, 3630, 3631, 3632, 3688-89
Concurrence, 3312, 3313
Conséquences pour le Canada, 3505, 3532
Déficit budgétaire et courant, 3329, 3330
Dollar canadien, 3330
Droits de douane, 3312, 3379, 3380, 3505
Droits de la personne, 3485-87, 3488, 3489, 3560, 3610-11, 3669, 3672-75
Eau, 3656, 3661, 3662, 3663
Emplois, 3321, 3504, 3506, 3601

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**—*Suite*
Entrée en vigueur, 3313
Environnement, 3313, 3506, 3507
États-Unis
Camionneurs, 3633
Droits antidumping et droits compensateurs, 3354
Économie, 3321
Groupe d'experts, système, 3535, 3555, 3606
Groupes binationaux, 3554, 3556, 3557, 3358, 3630, 3651, 3661, 3662
Intérêts du Canada, 3311, 3326
Investissements, 3311, 3505
Jeunes, importance de l'accord, 3485
Marché commun, 3313
Mexique, 3319-20
Commerce, libéralisation, 3484
Économie, 3312, 3484
Main-d'oeuvre, 3319, 3506, 3508
Pauvreté, 3350
Politique, 3350, 3507
Population, 3313, 3325
Production pétrolière, 3320
Relations commerciales, 3312
Syndicats, 3560
Travail et sécurité, 3507
Ontario, 3646, 3647
Régime de groupes spéciaux, 3534, 3605, 3606
Règles commerciales, 3600
Répercussions de l'accord
Économie canadienne, 3321, 3322, 3602
Manitoba, 3484
Région de l'Atlantique, 3612
Textiles et vêtements, 3505
Ressources énergétiques, 3656-63
Revenu par habitant, 3319, 3349, 3351
Salaires au Mexique et aux États-Unis, 3322-24, 3351, 3602
Sanctions commerciales, 3327, 3328, 3379, 3532, 3600, 3631
Secteur de l'automobile, 3312, 3313, 3324, 3506, 3603, 3643-49, 3652
Pacte de l'automobile, 3643-44, 3646, 3647, 3651, 3652, 3654
Services financiers, 3312
Souveraineté, 3313
«Subvention», définition, 3600
Télécommunications, 3312
Traités, 3665
Affaires autochtones
Crise d'Oka, demande d'enquête judiciaire, q., 83-84, 122-23, 353
Affaires indiennes
Kanesatake, Kahnawake, événements de l'été de 1990, avis d'interpellation, 239
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
4e rap., La Métropolitaine, compagnie d'assurance—**S-6**, sans am., 675-76
9e, Territoires du Nord-Ouest—**C-64**, sans am., 1216, 1217
32e, Association médicale canadienne—**S-20**, sans am., 3496
Brevets—**C-91**, 2749-52
Conseil d'examen du prix des médicaments, 2750
Emplois, création, 2750
Licences obligatoires, 2749
Prix des médicaments, 2750
Recherche et développement, 2750, 2751
Investissements, 2749
Soins de santé, régimes provinciaux, 2752
Circonscriptions électorales, suspension de la révision des limites—**C-67**, 1459-61, 1793-96
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, allusion, 1460, 1793, 1794, 1795
«Electoral reform light growing dim», art. du *Winnipeg Free Press*, citation, 1794
Procédure de révision, description, 1459-60
Recensement, 1447, 1793

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Circonscriptions électorales...—*Suite*
Répercussions constitutionnelles, 1460-61, 1793
Code criminel, Défense nationale, Jeunes contrevenants—**C-30**, 661-62, 746-47
Commissions d'examen, 661, 746-47
Droits des personnes souffrant de troubles mentaux, 661
Lieutenant-gouverneur provincial, rôle, 746
Protection de la société, 661
Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-126**, 3576, 3696-97
Harcèlement criminel, 3576
Code criminel et Tarif des douanes—**C-17**, 598-99
Armes à feu
Autorisation d'acquisition, programme de sélection, 598
Entreposage sécuritaire, 599
Responsabilités des propriétaires, 599
Restrictions, 598
Système de contrôle des armes à feu, 599
Violence, 598
Code criminel et Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs)—**C-128**, 3580, 3699
Conflits d'intérêts (C-43), com. mixte spécial
Autorisation permettant la radiodiffusion et la télédiffusion des audiences, 864-65
Rapport, dépôt, 1635-36
Relevé des dépenses, 3e session, 34e législature, dépôt, 2610
Conflits d'intérêts (C-116), com. mixte spécial
Autorisation de retenir des services, avis de mot., 3107, a., 3147
1er rap., (convenu que l'étude soit abandonnée), présentation, 3361-62
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2011-13
Consensus, rapport, 2011-12, 2013
Québec, caractère distinct, 2012
Contraventions—**C-46**, 2137-38
Consultations provinciales au com., 2137
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 178
Dai al-Mutlaq—**S-13**, 2885, 2886
Société unipersonnelle, 2886
Économie
Achats aux É.-U., répercussions sur la petite entreprise au Canada, nécessité d'un changement de politique, r. du gouv., q., 36, 37, 184-85
Éducation
Réalisation de l'engagement du gouv. d'améliorer le milieu d'apprentissage, q., 453-54
Justice
Contrôle des armes à feu, état d'avancement du projet de loi, q., 54
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2148-51
Désindexation partielle, 2150
Entente fédérale-provinciale, 2150
Garderies pour enfants, programme, 2150
Pauvreté, 2148, 2150-51
Prestations pour enfants, 2149
Universalité, 2149, 2150
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3196-97
Dépenses, limite, 3196, 3197
Dépôts, 3196
Période électorale, 3196
Présentation officielle, 3197
Sondages, 3196
Vote, droit, 3196
Loi référendaire—**C-81**, 1631-33, 1837-39
Comités parapluies, création, 1838
Commission Lortie, allusion, 1632, 1838
Dépenses, limitation, 1632, 1837-39
Radiodiffusion, 1839
Recensement, 1632
Révision des limites des circonscriptions électorales, 1632

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Recyclage des produits de la criminalité—**C-9**, 280-81; étude en com. plénier, 288, 289, 290, 291
Institutions financières, obligation de tenir des documents, 280-81
Règlement et procédure
Constitutionnalité du projet de nouveau Règlement, q., 120
Témoignage d'experts, q., 119
Relations extérieures
Décision du Canada de lier son aide étrangère au respect des droits de la personne, déclaration du premier ministre, demande d'éclaircissements, q., 478
Rémunération du secteur public—**C-29**, 387-88
Négociations et la négociation collective, 387-88
Taxe sur les produits et services, rap. de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, déc., 776
van Roggen, feu l'hon. George, hommages, 1625-26

Stevenson, l'hon. William Alexander, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 818, 860, 1400

Stewart, l'hon. John Benjamin
Accord de libre-échange canado-américain
Industrie canadienne de l'acier, accusations de dumping, position du gouv., q., 3592, 3593
Accord de libre-échange nord-américain
Accords parallèles
État d'avancement des négociations, q., 3745
Incidence sur sa mise en oeuvre, position du gouv., q., 3364-65
Inclusion de sanctions commerciales, politique du gouv., q., 3640, 3641
Recours à des sanctions commerciales pour les appliquer, q., 3400
Groupes spéciaux binationaux, inclusion du chapitre 19, position du gouv., q., 3498, 3531, 3551-52
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3325-28, 3379-80, 3487, 3488, 3554-56, 3558, 3605-07, 3611, 3613, 3630-32, 3649-50, 3651, 3652-53, 3661-62, 3674
Accords parallèles, 3327, 3328, 3630, 3631, 3632
Droits de douane, 3379, 3380
Droits de la personne, 3611
Groupe d'experts, système, 3606
Groupes binationaux, 3554, 3556, 3558, 3630, 3651, 3661, 3662
Intérêts du Canada, 3326
Mexique, population, 3325
Pacte de l'automobile, 3652
Régime de groupes spéciaux, 3605, 3606
Revenu par habitant, 3349
Sanctions commerciales, 3327, 3328
Achats aux États-Unis
Nouvelle de l'annonce du gouv., demande de précisions, q., 903
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, autorisation d'étudier la teneur, 3101, 3102
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 696-97, 865, 908-09, 966, 1099, 1400, 1543, 3205, 3398-99
Avis de mot., 879, 911, 938, 995, 1043, 1327, 1524
Les mardis, avis de mot., 1524, a., 1543
Procès-verbaux, rectification d'un avis de mot., 1353
3e rap., Missions étrangères et Organisations internationales—**C-27**, sans am., 675
4e, Budget—Accord de libre-échange nord américain, présentation, 974, texte en appendice, 1000, a., 1030
5e, Budget—Sécurité et défense nationale, présentation, 1435, texte en appendice, 1450-54
6e, Budget—Défense nationale, présentation, 1551, a., 1562
7e, Mesures économiques spéciales—**C-53**, sans am., 1560
8e, Relevé des dépenses de la session précédente, dépôt, 1578
9e, Accord de libre-échange nord-américain, report de la date de présentation du rap. final, présentation, 2286, a., 2340

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Affaires étrangères, com. permanent—*Suite*
10e, «Impact macro-économique de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis», dépôt, 2697
12e, Accord de libre-échange nord-américain, report de la date de présentation du rap. final, présentation et a., 2927
13e, Sécurité et défense nationales, report de la date de présentation du rap. final, présentation et a., 2927, 2928
14e, Sécurité et défense nationales, autorisation de se déplacer, présentation et a., 3203, 3204
15e, Teneur—Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, présentation, 3396
16e, Accord de libre-échange nord américain—**C-115**, sans am., 3445
17e (intérimaire), Affaire Lamont-Spencer, présentation et a., 3544
Sécurité et défense nationales, avis de mot. autorisant le com. à étudier ces questions, et d'augmenter le nombre de membres du com., 677
West Indian Commission, avis de convocation d'une réunion avec les représentants, 677
Affaires extérieures
Somalie, participation du Canada au maintien de la paix, q., 2379
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Immigration, mot. autorisant l'étude de la teneur de **C-86**, 1779, 1780
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (F), 871
Admissibilité et rémunération des administrateurs (F), 1384
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de se réunir à l'extérieur de la colline parlementaire, débat, 3129
Budget
Conseil économique du Canada, abolition, position du gouv., q., 985
Budget, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1024, 1025, 1030, 1489-90
Î.-P.-É., lien fixe, projet de tunnel ou projet de pont, 1489-90
Budget 1991, exécution—**C-20**, 848-49
Assurance-chômage, augmentation des cotisations, 849
Financement des programmes établis (FPE), gel sur les transferts, 848
Budget de 1991-92, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 617-18
Confiance, 617, 618
Sénat élu, 617
Canadien National
N.-É., ligne entre Truro et North Sydney
Fermeture possible q., 335, 454
Projet de vente, demande de précisions, q., 2232, 2267
Canadien national, décision de vendre une ligne de chemins de fer, mot. autorisant le com. Transports et communications d'enquêter et faire rapport, débat, 772
Compte rendu officiel, rectifications, 2381
Constitution
Correspondance entre le premier ministre du Canada et celui du Québec, demande de dépôt, position du gouv., q., 2021, 2118, 2132
Entente de Charlottetown, définition d'un projet de loi de crédits, rapport entre cette définition et les pouvoirs du Sénat, q., 2119, 2198
Interpellations: Maladresse du gouv. dans le dossier constitutionnel; Méthode utilisée par le gouv. pour encourager la participation au référendum; Équilibre de la représentation en Alberta et en C.-B.; Prolongation nécessaire aux fins de la réforme, débat, 2341-42
Représentation proportionnelle, 2342
Sénat triple-E, 2342
Référendum
Après-référendum, convocation du Parlement, disponibilité de témoins pour le Sénat, position du gouv., q., 2174-75
Financement, q., 2118, 2132, 2174, 2189, 2232, 2267

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Constitution—*Suite*
Interprétation et importance des résultats, position du gouv., q., 2073, 2074
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1985, 2036-39, 2052
Formule de modification, 2037
Sénat
Élu, 1985, 2036
Triple E, 2036, 2038
Crédits nº 3, 1991-92—**C-47**, 825-26, 840-41, 842
Crédit pour éventualités ou "fonds mobiles", 825-26
Crédits nº 1, 1993-94—**C-120**, 2937, 2938
Dépenses publiques—**C-56**, 1655-57
Dépenses, plafond, 1655, 1656, 1657
Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissment—**C-110**, 3563-64, 3572, 3574, 3680-81
Chaussée de Canso, 3564
Faisabilité, 3574
Pêcheries, 3564
Piliers du pont, 3680
Dette, compte de service et de réduction—**C-21**, 1654-55
Fonds d'amortissement, 1655
Taxe sur les produits et services, 1654
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 43, 44, 77, 78
Éducation, objectifs nationaux, 77, 78
Inflation, causes, 43
Main d'oeuvre, formation, 44
Éducation
Valorisation du savoir, politique du gouv., q., 39, 186-88
Entente Canada—France sur les pêches et les limites
Saint-Pierre et Miquelon, arbitrage sur les eaux territoriales, q., 534
État de la q., q., 884, 914
Environnement
État du pétrolier qui s'est échoué au large des îles Shetland, demande de renseignements, q., 3099, 3248
Évaluation environnementale—**C-13**, 1900, 1903
Exposé économique
Contractuels, critique, dans le rap. du vérificateur général, des pratiques d'embauche du gouv., q., 2328, 2612-13
Finances nationales
Besoins du gouv., demande de précisions sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, q., 1014
Olympia and York, dette, q., 1124
Finances nationales, com. permanent
7e rap. (final), Budget des dépenses, 1992-92, étude, 1176
Î.-P.-É, lien fixe, état du projet, q., 1955, 2076
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2229, 2230
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C—92**, 3089
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2990-91, 2992-93
Lobbyistes, 2990
Prêts aux étudiants, programme, 2992-93
Période de six mois sans intérêt, 2993
Traitement du premier ministre et des ministres, 2991, 2992
Gel, 2991, 2992
Indemnité parlementaire, 2991, 2992
Loi constitutionnelle de 1791, interpellation, débat, 230, 235
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3119-20
Indépendant, 3119-20
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, recours au Règlement, commentaires, 364, 365, 366, 367
McIlraith, feu l'hon. George James, hommages, 1946-47
Mesures économiques spéciales—**C-53**, 1571-73, 1585-86, 1587
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 1571, 1572
Parlement, délégations de pouvoirs, 1585-86
Pouvoirs extraterritoriaux, 1572, 1587

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Mesures économiques spéciales—**C-53**—*Suite*
«Rupture sérieuse», définition, 1572, 1587
Sanctions économiques, 1586
Nouveau-Brunswick
Aide fédérale à la réfection de la Transcanadienne, position du gouv., q., 2232-33
Nouvelle-Écosse
Mine de charbon dans le comté de Pictou, exploitation, garantie de prêt du gouv. fédéral, q., 2921, 2934
Westray, désastre de la mine de charbon
Appui financier fédéral, justification, q., 1540
Sécurité, production de rapports par des experts-conseils indépendants, q., 1549, 1550
Office national de l'énergie—**C-2**, étude en com. plénier, 292
Pêches
Comité permanent, situation, q., 914
Frais de contrôle, justification, avis du conseiller juridique, position du gouv., q., 84, 188
Rapport du Sénat, importance de son contenu, position du gouv., q., 3745
Pêches, com. permanent
Pêches côtières commerciales de l'Atlantique Canada, situation actuelle et perspectives à venir, autorisation de faire étude, 1536; 3679
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1319
Pêches et océans
Eaux territoriales canadiennes
État des revendications de la France, q., 1664
France, droits de pêche, déclaration du min. sur la décision du tribunal, demande de dépôt des renseignements pertinents, q., 1702, 1959-60
Morue du Nord, diminution des stocks, demande de rapport, q., 987-88, 1081-82
Pensions et allocations de guerre pour les civils, Allocations aux anciens combattants et Pensions—**C-84**, étude en com. plénier, 1765, 1768
Pouvoir d'emprunt, Loi nº 2 de 1992-1993
Recours aux mandats spéciaux du gouverneur général, q., 2816, 2817
Pouvoir d'emprunt nº 2 de 1992-93—**C-98**, 2801
Pouvoir d'emprunt, 1993-94—**C-117**, 3183, 3184
Q. de privilège (sén. Lynch-Staunton), observations du sén. Gigantès durant un débat, commentaires, 2772, 2773, 2779, 2780
Recours au Règlement, composition des comités, 92, 96
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, 894; étude en com. plénier, 952, 953-54
Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité) —**C-280**, 667
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
8e rap., Budget du com. mixte spécial Renouvellement du Canada, étude, 1133-34, 1312-13
9e, Budget du com. mixte spécial Conflits d'intérêts, étude, 1315
47e, Politique sur les échelles d'attribution, étude, 3512
51e, Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3711
Règlement et procédure
Constitutionnalité du projet de nouveau Règlement, q., 120, 121
Relations entre le Canada et la France
Saint-Pierre-et-Miquelon, différend frontalier, q., 1416
Renouvellement du Canada, étude du rap. du com. mixte spécial, 1271
Sénat élu, efficace et à représentation égal (triple-E), 1271
Veto suspensif, 1271
Sénat
Leader du gouv., distinction entre ses rôles de ministre de la Couronne et de leader du caucus, q., 111, 112
Sénat et Chambre des communes, inégalité du traitement des projets de loi d'intérêt public du Sénat et des projets de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes, interpellation, débat, 3524-25

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Société canadienne des postes—**C-73**, 3158
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2726-27
Somalie, opérations de secours humanitaires, interpellation, débat, 2913-14
Situation actuelle, demande de mise à jour, 2914
Transports
Marché, intervention du gouv., politique du gouv., q., 3019
Transports et communications, com. permanent
12e rap., Chemins de fer nationaux du Canada, décision de vendre une ligne de chemin de fer, étude, 1941-42
Travaux du Sénat
Calendrier d'étude
Affectation de crédits, projet de loi, q., 2908, 2909
ALENA, projet de loi de mise en oeuvre, q., 2919-20
Demande de r. à des q. liées à la campagne référendaire, 2158
Réponse à une q. au *Feuilleton*, q., 1127

Stollery, l'hon. Peter Alan
Accord de libre-échange nord-américain, conséquences de la participation canadienne, avis d'interpellation, 2763
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3349-51, 3352, 3559-60
Droits de la personne, 3560
Mexique
Pauvreté, 3350
Politique, 3350
Syndicats, 3560
Revenu par habitant, 3349
Salaires au Mexique et aux États-Unis, 3351
Affaires étrangères
Mexique, assassinat du cardinal Ocampo
Incidence sur la négociation de l'ALENA, q., 3400, 3642-43
Possibilité que des policiers y aient participé, q., 3400-01
Affaires extérieures
Mexique, instauration de la démocratie comme fondement des relations économiques, position du gouv., q., 2918-19
Brevets—**C-91**, 2512-13, 2514
GATT et ALENA, 2513
Budget de 1991-92, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 618-19
Gouvernement responsable, 618
Intérêts régionaux, 619
Réforme du Sénat, 618
Communications
Genesis Media, firme, achat d'espace dans les journaux et de temps d'antenne pour le gouv. fédéral, demande de r. supplémentaire, 2795, 2881
Constitution
Achat de temps d'antenne et d'espace dans la presse, q., 2814-15
Demande de renseignements, q., 2280, 2612
Autorité pour l'octroi de contrats reliés au référendum, q., 2288
Budget du com. mixte spécial, ventilation des dépenses, q., 2132, 2189-90
Discussions post-référendaires, poursuite des négociations constitutionnelles, q., 2196-97, 2198
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2034-35
Consensus, rapport, 2034
Financement des programmes établis, 2034
Croll, feu l'hon. David A., hommages, 178-79
Genesis Media, firme (F), 2913
Guatemala, situation politique actuelle, avis d'interpellation, 2794
Mexique, situation politique actuelle, avis d'interpellation, 2794, débat, 2848-50
Bref historique, 2849
Droits de la personne, 2850
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), fondation, 2849, 2850
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, 2352-55
Assurance-chômage, abolition des prestations des travailleurs mis à pied, 2353
Centre international d'exploitation des océans, 2354

Stollery, l'hon. Peter Alan—*Suite*
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**—*Suite*
Commission de réforme du droit, 2355
Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, 2353-54
Conseil des sciences du Canada, 2354
Conseil économique du Canada, 2353, 2354
Crise économique, 2352
Déficit, 2353
Immigration, mesures prises par le gouv., 2353
Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 2352

Stone Consolidated Paper
Règlement du conflit, part du gouv. dans ce règlement, q., 1157-58, 1223

Stratton, l'hon. Terrance R. (présentation le 29 mars 1993)
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3483-85
Jeunes, importance de l'accord, 3485
Mexique
Commerce, libéralisation, 3484
Économie, 3484
Répercussions de l'accord au Manitoba, 3484
Nomination et souhaits de bienvenue, 2952

Suisse, déclaration sur la constitution, 501

Sylvain, l'hon. John
Assurance maritime—**C-97**, 3162-63
«Affaire Triglav», 3163
Contrats, 3162
Banques et commerce, com. permanent
34e rap., Règlements portant sur l'utilisation par une institution financière des renseignements personnels, dépôt, 3590, a., 3709
35e, Recommandations améliorant les fondements du système financier canadien, dépôt, 3591, a., 3719
Brevets—**C-91**, 2464, 2465
Journée nationale du mirliton, déc., 2679
La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances, présentation de pétitions, 531-32
La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances—**S-6**, 554, 605-06
Recours au Règlement, commentaires, 97
Réforme du Sénat, mot. portant approbation du principe d'un Sénat électif, étude en com. plénier, 1673
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3711
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2693
Télécommunications—**C-62**, 3478-81
Accès et concurrence, 3480
Compétences, 3479
Mondialisation, 3479, 3480
Propriété et contrôle par des Canadiens, 3480
Réglementation, 3480

Synfuels. *Voir* **Énergie; Énergie, environnement et ressources naturelles, com.**

Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi—C-36
1re l., 1524; 2e l., 1551-55, 1589-92; ren. au com., 1592, rap. (16e) sans am., 1700; 3e l., avec dissidence, 1729; s.r., chap. 20 (1992), 1805
Bureau de l'enquêteur correctionnel, création, 1551, 1552
Crimes violents et délits graves se rapportant à la drogue, listes, 1553
Délinquants ayant causé des dommages graves, 1590
Droits des contrevenants, 1552
Libération conditionnelle, 1553
Admissibilité, 1553, 1590, 1591
Examen expéditif, 1553-54
Placement à l'extérieur, 1553

Système correctionnel...C-36—*Suite*
Protection de la société, 1555, 1589, 1590
Risques, 1553
Victimes, besoins, 1552, 1554, 1590, 1592
Orateurs: les honorables sénateurs
* Di Nino, Consiglio, 1551-54, 1591-92
Hastings, Earl A., 1554-55, 1589-91, 1592

Tabac, répression de l'usage chez les adolescents et Produits du tabac, Loi (m)—S-19
1re l., 2563

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, Loi—C-72
1re, l., 3244; 2e l., 3277-78, 3433; ren. au com., 3433, rap. (10e), sans am., mais avec une observation, 3445; 3e l., 3474; s.r., chap. 31 (1993), 3708
Commission Brundtland, allusion, 3278
Composition, 3278
Développement durable, 3277, 3278, 3433
Report du débat, 3331
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 3433
* Ottenheimer, Gerald R., 3277-78

Tarif des douanes. *Voir aussi* **Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise—C-74**

Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile), Loi (m)—C-122
1re l., 3398; 2e l., 3458-59, 3481-83; ren. au com., 3483, rap. (33e) sans am., 3545-46; 3e l., avec dissidence, 3597; s.r., chap. 39 (1993), 3708
Fibres textiles, 3459
Industrie canadienne du vêtement, 3459, 3483
Institut canadienne des textiles, 3482
Préférence tarifaire, 3459, 3482
Tarif canadien pondéré, 3482
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 3481-83
* Oliver, Donald H., 3458-49

Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel, Lois (m)—C-102
1re l., 3074; 2e l., 3111-15; ren. au com., 3115, rap. (29e) sans am., 3318; 3e l., 3348; s.r., chap. 25 (1993), 3459
Armes à feu, réglementation, 3113
Carburants mixtes, 3112, 3113
Fraude fiscale, 3111
Fumer, campagnes d'information sur les effets néfastes, 3114, 3115
Imposition, 3113, 3114
Magasinage transfrontalier, 3112, 3113, 3114
Produits de tabac
Contrebande de cigarettes, 3111, 3112, 3113, 3114
Détournement, 3111
Emballages, 3111
Tabac à coupe fine, 3113
Tarifs, nomenclature, 3112
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 3113-14
* Forrestall, J. Michael, 3111-13
Thériault, L. Norbert, 3114-15

Taxe d'accise. *Voir aussi* **Douanes, Tarif des douanes... C-74; Tarif des douanes... C-102**

Taxe d'accise, Accès à l'information, Régime de pensions du Canada, Douanes, Cour fédérale, Cour canadienne de l'impôt, Cession du droit au remboursement en matière de l'impôt et Assurance-chômage, Lois—C-112
1re l., 3244; 2e l., 3280-85, 3380-82; ren. au com., 3383, rap. (30e) sans am., 3397; 3e l., 3397, a., avec dissidence, 3432; s.r., chap. 27 (1993), 3459
Exportateurs de services, compétitivité, 3282
Fabricants de pièces d'automobiles, 3282
Handicapé mental ou physique, crédit spécial pour l'employeur, 3282
Instruments médicaux, ajouts à la liste, 3282
Programme de remise pour les touristes et les congrès étrangers, 3282
Report du débat, 3348-49
Roulottes, location d'un emplacement, 3282
Taxe sur les produits et services (TPS), 3280, 3281, 3282, 3380-82
Coopératives, 3283-84
Économie souterraine, 3284
Entrepreneurs indépendants, 3284
Déclaration, 3282-83
Remboursement à ceux qui construisent leur maison, 3282
Traitement confidentiel des renseignements, 3283
Orateurs: les honorables sénateurs
Perrault, Raymond J., 3380-82
* Simard, Jean-Maurice, 3280-85

Taxe d'accise, Loi (m)—S-14
1re l., 2100; mot. de 2e l., 2640-42, 2845-48, 2949-51, 3264, 3334-37, rejetée, avec dissidence, 3702
Effets de la TPS
Analphabétisation, 2949, 2950
Bibliothèques, 2641
Édition, 2641, 3334
Langue française, 2949
Étudiants, 2642
Livres, magazines et journaux, 2641, 2949, 3334-35
Exemptions de la TPS, 2846, 2950
Industrie des revues et magazines, 3336, 3337
Milieux artistiques et culturels, 2642
Plan économique du gouv., 2845
Report du débat, 2710, 2768, 3089
Taxe sur les produits et services (TPS), 2640, 2845, 2846
Administration, 2846-47
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 2949-51
Davey, Keith, 3264, 3334-37
* Frith, Royce, 2640-42
Murray, Lowell, 3336, 3337
Simard, Jean-Maurice, 2845-48

Taxe d'accise et Accise, Lois (m)—C-10
1re l., 449; 2e l., 557-60, 602-04; ren. au com., 604, rap. (4e) sans am., 695; 3e l., 725; s.r., chap. 42 (1991), 818
Achats aux États-Unis, 559
Effets néfastes du tabac
Maladies, 502
Non-fumeurs et fumée secondaire, 602, 603
Renseignements aux jeunes, 558-59
Modalités d'application de la taxe, 557
Pourcentage de fumeurs, 603
Producteurs de tabac, aide, 558, 559, 603
Produits de tabac, imposition d'une taxe, 557
Cigares, 557
Cigarettes, augmentation de la taxe, 557, 558, 602
Tabac manufacturé, 557
Programmes mis en oeuvre, 602, 603, 604
Recettes fiscales, 557, 558, 604
Santé, 558, 602

Taxe d'accise et Accise, Lois (m)—C-10—*Suite*
Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme, 557
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 557, 558
Haidasz, Stanley, 604
Keon, Wilbert, 602-04
Marsden, Lorna, 558
Molgat, Gildas L., 559-60
Thériault, L. Norbert, 558-59

Taxe d'accise et Impôt sur le revenu, Lois (m)—C-75
1re l., 1661; 2e l., 1718-19, 1775-77; ren. au com., 1777, rap. (21e) sans am., 1818; 3e l., 1844; s.r., chap. 29 (1992), 1931
Avions à l'étranger, location, 1718, 1719, 1775
Combustible diesel et carburant d'aviation, 1718, 1719, 1775
Freight Carriers Association of Canada: Analysis of Canadian Trucking Industry General Freight Carriers, citations d'un document, 1775-76
Programme de compensation temporaire, 1718
Secteur des transports, 1719
Camionnage, 1775-77
Remise de la taxe, 1719, 1777
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kinsella, Noël A., 1718-19, 1777
Perrault, Raymond J., 1775-77

Taxe sur les produits et services
Coalition contre toute taxe sur le livre, demande de rencontre avec le premier ministre, q., 83, 220
Déclarations de sénateurs, 803, 804, 804-05, 808
Effet sur
Canadiens démunis, possibilité de modification du règlement, position du gouv., q., 37-38
Presse francophone canadienne, q., 808
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, rap., déc., 776-77
Parti libéral, politique, rescision de la taxe sur les livres, position du gouv., q., 535
Pétitions, présentation, 15, 27, 34, 49, 52, 62, 81-82, 105-06, 182, 217, 238, 264, 280, 306, 332-33, 340, 350, 450, 504, 611, 624, 647, 677, 697, 716, 740-41, 831-32, 866, 879, 898-99, 911, 939, 983-84, 1012, 1044, 1076, 1104, 1118-19, 1153-54, 1217, 1244-45, 1282-83, 1304, 1328, 1353, 1378, 1402-04, 1415, 1437, 1456, 1474, 1494-95, 1504, 1525, 1537-38, 1546, 1560, 1567-68, 1578-79, 1593, 1615, 1649-50, 1661-62, 1701, 1755-56, 1787, 1828, 1888, 1953, 1967-68, 1970, 2000-01, 2019-20, 2058-59, 2066-67, 2071-72, 2101, 2130, 2169, 2183, 2192-93, 2221, 2261-62, 2277, 2287, 2324-25, 2347, 2375-76, 2387, 2415, 2434, 2518, 2565-66, 2610-11, 2620, 2650, 2698, 2716, 2764, 2905-06, 2917, 2929, 2971, 2999, 3038, 3074-75, 3098, 3108, 3131, 3151, 3180, 3205, 3244-45, 3262, 3274, 3303, 3319, 3346, 3364, 3399, 3431, 3452, 3474, 3498, 3530-31, 3546, 3592, 3637, 3679-80
Revenu Canada, remise des taxes perçues, q., 1665, 1830-31

Taxe sur les produits et services, problèmes qu'elle cause aux Canadiens, avis d'interpellation, 624, débat, 930-32
Agriculteurs, droit à une déclaration, 930
Intérêt, taux, 932
Licenciements, 931
Petits commerçants, comptabilité, 930
Système de remboursements, 930, 931
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 931, 932
* Olson, H.A., 930-31, 932

Techniques de reproduction
Commission royale d'enquête, situation, q., 718

Teed, l'hon. Nancy Elizabeth (décédée le 29 janv. 1993)
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 1988-89
Atlantique, position des habitants de ces provinces, 1988-89
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 1989
Sénat, réforme, 1989
Décès, hommages, 2691-96
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 45-47
Éducation et formation, 45
Femmes et enfants, problèmes, 45-46
Aide gouv., 46
Violence, 46
Main-d'oeuvre, formation, 45
Santé, rencontres des ministres fédéral et provinciaux, 45
Telegraphic Journal, citation, 45
Unité national, 47
Pensions, Régimes de retraite particuliers et Partage des pensions de retraite—**C-55**, 1846-49
Employés à temps partiel, 1847
Équité et conformité, 1846
Prestation de survivant, 1848
Prestations de retraite, partage du crédit, 1848
Partage obligatoire du droit à pension, 1848
Séparation, 1848
Programme de retraite anticipée, 1847-48
Réglementation, 1846

Télécommunications, Loi, en comité
Transports et communications, avis de mot. autorisant l'étude de la teneur du projet de loi **C-62**, 1043, débat, 1092-93, vote différé, 1130-33, a. avec dissidence, 1177
Voir aussi **Transports et communications, com.**

Télécommunications, Loi—C-62
1re l., 3452; 2e l., 3478-81, 3499-3503; ren au com., 3503, rap. (19e) sans am., 3544-45; mot. de 3e l., 3595-96; mot. d'am., rejetée, avec dissidence, 3596-97; 3e l., 3597; s.r., chap. 38 (1993), 3708
Accès et concurrence, 3480
Compétences, 3479
Culture, 3595, 3596
Mondialisation, 3479, 3480
Propriété et contrôle par des Canadiens, 3480, 3500, 3503
Réglementation, 3480, 3499, 3503
«Abstention», 3501, 3503
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 3595-96
Frith, Royce, 3481, 3499-3501, 3502
Graham, B. Alasdair, 3501-02
Oliver, Donald H., 3502-03, 3596-97
* Sylvain, John, 3478-81

Téléfilm Canada
Crise d'octobre, projet de film
Déclarations, 2791, 2806, 2810, 2916
Dépôt du rap., 2792
Disculpation des terroristes à la radio de Radio-Canada, q., 3744
Félicitations au leader du gouv. pour ses démarches, déc., 2715-16
Position du gouv., q., 2622, 2702
Investissement, taux de rendement, q., 2852, 2912

Télésat Canada, réorganisation et aliénation, Loi—C-38
1re l., 777; 2e, mise aux voix, 833-37; ren. au com., 837, rap. (10e) sans am., 849-50; mot. de 3e l., 850-51; mot. d'am., 851-52, retirée, 852-53; mot. d'am., 853, rejetée, 854; 3e l., avec dissidence, 854; s.r., chap. 52 (1991), 860
Actions du gouv., 834, 835
Actions minoritaires, 834, 850, 852
CRTC, rôle, 834, 835, 836, 853
Emploi, sécurité, 834
Privatisation, 833-34, 835, 836, 850
Répercussions sur les langues officielles, 836

Télésat Canada, réorganisation et aliénation, Loi—C-38—*Suite*
Satellites, 833, 835
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 835-36, 850-53
Kelly, William M., 852
* Oliver, Donald H., 833-35
Simard, Jean-Maurice, 852

Télévision, travail des réalisateurs, avertissement aux futurs candidats, déc., 3679

Terre-Neuve
Contributions fédérales-provinciales faites à la région de Marble Mountain (F), 356
Demande de précisions au sujet d'une r. antérieure, q., 455, 536-37
Corner Brook, projet d'immeuble fédéral (F), 859
Élections provinciales, victoire libérale, déc., 3130, 3148
Groupe de pêcheurs, entreprises de pêche et pêcheurs, aide consentie (F), 871
Industrie de la pêche, aide financière (F), 871
Ocean Ranger, 10e anniversaire de la tragédie, demande de mesure législative, q., 914, 1050
Rocky Harbour (T.-N.), reconstruction du quai (F), 2913

Terre-Neuve et Labrador
Logement social, financement, q., 989

Territoires du Nord-Ouest. *Voir aussi* **Eaux des Territoires... C-51**

Territoires du Nord-Ouest, Loi (m)—C-64
1re l., 1118; 2e l., 1159-60; ren. au com., 1160, rap. (9e) sans am., 1216-17; 3e l., 1251; s.r., chap. 6 (1992), 1301
Traduction des règlements, décrets et proclamations, demande d'une prolongation de six mois de l'échéance, 1159, 1160
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kinsella, Noël, 1159-60
Molgat, Gildas L., 1160

Terrorisme et sécurité publique
Accords internationaux de lutte contre le terrorisme, participation du Canada (F), 989
Cadres supérieurs de la sécurité et personnel du renseignement, nature et incidence du taux de roulement élevé des effectifs (F), 988
Centre de gestion des crises au sein du Bureau du Conseil privé (F), 988
Exercices d'entraînement conjoints, recommandations du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique (F), 988
GRC
Prises d'otages en sol étranger, opérations de sauvetage (F), 989
Relations avec les médias, nature et date des discussions (F), 989
Manuels terroristes, mesures prises pour empêcher l'utilisation (F), 989
Médias, attitude dans le cas d'incidents terroristes (F), 988
Recommandations du com. sénatorial spécial, demande d'explications, q., 942
Sécurité à l'immigration, état (F), 989
Surveillance des reportages sur les incidents terroristes (F), 989

«The Valour and the Horror». *Voir* ***La bravoure et le mépris***

Thériault, l'hon. L. Norbert
Accord de libre-échange nord-américain, nature et teneur des accords parallèles, q., 2930, 2931
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, 3663
Aéroports, cessions—**C-15**, 761, 993-94, 1071, 1088-90
Francophones hors Québec, 761, 1071

Thériault, l'hon. L. Norbert—*Suite*
Affaires extérieures
Demande d'intercession dans l'affaire Lamont-Spencer, q., 1666, 1756, 1968
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
10e rap., Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-12**, 1350, 1351
Assurance-chômage
Proposition d'am., position du gouv., q., 2699, 2700
Brevets, projet de loi de 1992 modifiant la Loi
Refus de procéder à la sanction royale, position du gouv., q., 2765, 2766
Brevets—**C-91**, 2468, 2471-72, 2473-74, 2656-58, 2661
Prix
Hausse, 2657
Médicaments, 2658
Projet de loi C-22 de 1987, allusions, 2658
Conférence constitutionnelle
Accès pour les francophones hors Québec, q., 1106, 1127
Constitution
Déclaration du min. de la Santé nationale et du bien-être social, q., 1284, 1285, 1286
Entente de Charlottetown, publication des textes juridiques, position du premier ministre du N.-B., q., 2173-74
Provinces, réaction aux propositions du gouv. fédéral, qualité des reportages dans les médias, position du gouv., q., 574, 575
Question référendaire, effet d'un «oui» sur l'économie, déclaration du premier ministre, r. du gouv., q., 2196, 2234-35
Constitution, modification portant sur l'égalité des droits des communautés linguistiques du N.-B., mot., débat, 2548-49
CoR (Confederation of Regions), allusions, 2549
Harmonisation des deux communautés, 2549
Loi 88, 2549
Constitution, question référendaire, message des Communes, mot. portant approbation du message, 2039-41
Québec, caractère distinct, 2040
Sénat élu, 2040
Denis, feu l'hon. Azellus, C.P., hommages, 327
Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**, 2958-62
Assurance-chômage, changements, 2958-59, 2960
Citations de certains articles, 2959-60
Taux de chômage, 2961
Douanes, Tarif des douanes et Taxe d'accise—**C-74**, 1735-36
Importations par correspondance, 1735-36
Frais d'administration imposés par Postes Canada, 1736
Économie
Indicateurs économiques du gouv., demande d'explications, q. de privilège, 1610, 1611
Libre-échange, effets, prévisions du gouv., q., 881-82
Piètre performance de l'économie canadienne, intervention du gouv., q., 2104-05
Économie, incapacité du gouv. de s'attaquer aux problèmes économiques, interpellation, débat, 566-68
Médicaments brevetés, 567
TPS, conséquences, 567
Faillite et Impôt sur le revenu—**C-22**, 1713
Protection des employés, 1713
Fournier, feu l'hon. Michel, sénateur retraité, hommages, 2322
Hatfield, feu l'hon. Richard, C.P., hommages, 11-12
Immigration—**C-86**, 2334, 2335
Étude préalable, 2334, 2335
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, 2090, 2091, 2092
Pauvreté, 2091
Universalité, 2081, 2090-91, 2142, 2149, 2150, 2213, 2235
Industrie pharmaceutique
Association canadienne de l'industrie du médicament, contributions lors de la collecte de fonds du Parti conservateur, q., 2325, 2326

Thériault, l'hon. L. Norbert—*Suite*
Justice, abandon du Programme de contestation judiciaire, interpellation, débat, 1963
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, 2844-45, 3009, 3010, 3024, 3025
Prêts aux étudiants, programme, 2844-45, 3009, 3010, 3024
Agence de recouvrement, mesure prise par le gouv., 2844, 2845
Loi électorale du Canada—**C-114**, 3118, 3119
Dépenses, limite, 3118, 3119
Marshall, l'hon. Jack, hommages pour sa contribution à la cause des anciens combattants, annonce du min. des Anciens combattants, 1215
N.-B., deux communautés linguistiques, a. de la résolution constitutionnelle sur ce principe, q., 2328, 2416, 2417
Pauvreté au Canada
Nouvelle définition, position du gouv., q., 3431, 3432
Pêche à la morue
Position du gouv. sur la pêche par les bateaux de plus de 100 pieds, q., 1579, 1959
Pêches, surpêche étrangère, épuisement des stocks de morue du Nord, interpellation, débat, 1481-82, 1483
Hareng, pêche, 1481
Moratoire, 1482
Prix du poisson, 1482
Rôle du gouv., 1483
Usines de transformation du poisson, 1482
Radio-Canada, société
N.-B., exclusion d'une émission proposée, q., 1079
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique sur les dépenses de voyage, étude, 3713
52e, Abolition de la politique sur les dépenses de voyage, étude, 3735-36
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, 1294-95
Nouveau-Brunswick, 1294, 1295
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, étude, 245
Règlement du Sénat, recours, commentaires, 688
Rémunération du secteur public—**C-29**, étude en com. plénier, 398
Santé et bien-être social
Assurance-santé, surfacturation, q., 31
Prix des médicaments au Canada, q., 3019, 3020
Régime d'assurance-maladie, avenir, position du gouv., q., 307, 308
Vaccination gratuite de tous les enfants aux É.-U., opposition véhémente des sociétés pharmaceutiques, déc., 2715
Sénat, nomination de sénateurs indépendants, q., 3003
Société canadienne d'hypothèques et de logement et Habitation—**C-82**, 1845
Tarif des douanes, Accise, Taxe d'accise, Douanes et Code criminel—**C-102**, 3114-15
Fumer, campagnes d'information sur les effets néfastes, 3114, 3115
Taxe d'accise et Accise—**C-10**, 558-59
Achats aux États-Unis, 559
Effets néfastes du tabac, renseignements aux jeunes, 558-59
Teed, feue l'hon. Nancy Clark, hommages, 2693-94
Unité canadienne
Déclaration de l'hon. Benoît Bouchard, position du gouv., q., 596, 597

Tibet. *Voir aussi* **Relations sino-canadiennes**

Tibet, 33e anniversaire de l'insurrection nationale, avis d'interpellation, 1076, débat, 1142-44
Dalaï-Lama, 1143
Droits de la personne, violations, 1142
Génocide, 1143
Plan de paix, 1143
Report du débat, 1576-77, 1592

Tibet, 33e anniversaire de l'insurrection nationale—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
* Di Nino, Consiglio, 1142-43, 1144
Frith, Royce, 1143, 1144
Molgat, Gildas L., 1143

Timiskaming, changement de nom de la circonscription électorale, Loi—C-351
1re l., 2066; 2e l., 2092; 3e l., 2092; s.r., chap. 45 (1992), 2151
Ajout des mots «French River», 2092
***Orateur:** l'hon. sénateur John Lynch-Staunton

Tipman, M. Steven, page, départ du Sénat, hommage, 322

Titres de biens-fonds, Loi d'abrogation—C-103
1re l., 3473; 2e l., 3537-41; ren. au com., 3541, rap. (6e) sans am., 3546; 3e l., 3597, 3624-25; s.r., chap. 41 (1993), 3708
Droits patrimoniaux, 3538
Enregistrement dans les territoires, 3538
Oppositions, interdiction, 3539
Servitudes, 3539
Fonds d'assurance, 3539
Revendications territoriales, 3539, 3540, 3541
Système Torrens, 3540
Transfert de programmes et de responsabilités aux gouv. territoriaux, 3538
Orateurs: les honorables sénateurs
* Berntson, Eric Arthur, 3537-39
Marchand, Len, 3539-41

Tkachuk, l'hon. David (présentation le 10 juin 1993)
Nomination et souhaits de bienvenue, 3444

Topographie des circuits intégrés. *Voir* **Droit de la propriété intellectuelle—S-17**

Toronto, région métropolitaine
Centre bancaire international, désignation, position du gouv., q., 2797, 2910
Chômage, sommet économique, politique du gouv., q., 2797

Traité sur l'ouverture des espaces aériens, avis d'interpellation, 1118

Transcanadienne. *Voir* **Route Transcanadienne**

Transport des marchandises dangereuses, Loi—C-45
1re l., 1661; 2e l., 1715-16, 1736-37; ren. au com., 1737, rap. (11e) sans am., 1832; 3e l., 1898; s.r., chap. 34 (1992), 1931
Centre CANUTEC, service d'information qui fonctionne 24 heures sur 24, 1715
Harmonisation internationale, 1714
Infraction, 1716
Insecticides, 1737
Inspecteurs, pouvoirs, 1716
Programme de réglementation, création, 1715
Programme national, 1715, 1716
Sécurité publique, 1716, 1737
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 1715-16
Petten, William J., 1737

Transport des marchandises par eau, Loi—C-83
1re l., 3074; 2e l., 3120-21, 3136-37; ren. au com., 3137, rap. (14e) sans am., 3202; 3e l., 3202-03; s.r., chap. 21 (1993), 3224
Position de nos partenaires commerciaux, 3120
Règles de Hambourg, 3120, 3121, 3136, 3137
Règles de La Haye-Visby, établissement de la responsabilité des armateurs ou des transporteurs, 3120, 3136, 3137
Orateurs: les honorables sénateurs
Graham, B. Alasdair, 3136-37
* MacDonald, Finlay, 3120-21

Transports
Aérien. *Voir* **Industrie du transport aérien; Transports et communications, com.—Entente...**
Aéroport international de Vancouver, légalité du péage, q., 3744
Aéroport international Pearson (Toronto), projet de modernisation et d'agrandissement des aérogares, position du gouv., q., 2376
Aéroports, autorisations de sécurité du personnel (F), 989
Aéroports de Montréal, négociations entourant la vente avant l'adoption du projet de loi C-15, Loi relative aux cessions d'aéroports, q., 915
Canadien International, Lignes aériennes
Mainmise possible de l'industrie américaine du transport aérien, position du gouv., q., 2265-66
Possibilité de garanties provinciales supplémentaires, position du gouv., q., 2290
Catastrophe aérienne de Dryden, enquête, date de publication du rap., q., 808, 873
CN, projet de mise à pied d'employés, position du gouv., q., 2877
Chemins de fer au Canada, situation, étude par un com. du Sénat des incidences générales sur l'intérêt public de l'abandon de lignes de chemins de fer, déc., 3731-32
Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. *Voir* Transports et communications, com.
Écrasement de l'avion de la société *Arrow* à Gander, T.-N., enquête criminelle menée par les autorités américaines, position du gouv., q., 1080, 1126
Enquête sur l'accident de Dryden, parution du rap., r. du gouv., q., 1217-19, 1407-08
Dépôt du rap., q., 1220
Î.-P.-É., service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., q., 55-56
Industrie canadienne du transport aérien, son régime fiscal
Équivalence avec celui des transporteurs américains, position du gouv., q., 2288-90
Modification de la déclaration précédente, q., 2291-92
Infrastructures routières, manque d'investissements majeurs du gouv., déc., 3392
Grain canadien, expédition à partir de ports américains, position du gouv., q., 535, 612
Marché, intervention du gouv., politique du gouv., q., 3019
Port de Churchill, au Manitoba
État des installations, q., 914-15, 989-90
Politique du gouv., q., 1417, 1527
Port de Vancouver, loi de retour au travail, q., 183-84
Voir aussi **Travaux du Sénat**
Réseau routier national, demande de précisions sur le projet de programme de réfection routière, q., 1407
Sécurité aérienne, envoi d'effets personnels par avion, position du gouv., q., 1569, 1703
Société de Havilland
Garanties d'emplois, q., 19
Offre d'achat faite par une société britannique, examen par Investissement Canada, q., 19
Vente à un consortium européen, q., 18-19
Steady Brook, T.-N., sociétés qui ont soumissionné pour le passage routier (F), 2292
Transcanadienne, réfection du tronçon du N.-B., q., 3040
Transport aérien des voyageurs au Canada, politique du gouv., q., 3018-19
Transporteurs aériens nationaux, politique du gouv., q., 3041-42, 3084-85

Transports, vente de lignes de chemin de fer, absence de politique nationale, avis d'interpellation, 2794, fin du débat, 3065-67
CP Rail, 3066
Déréglementation, 3066, 3067
Industrie des transports routiers, 3066
Mises-à-pied, 3065, 3066

Transports, vente de lignes de chemin de fer...—*Suite*
Privatisation, 3067
Services ferroviaires, 3066
***Orateur**: l'hon. sénateur Eymard G. Corbin

Transports Canada
Garde côtière canadienne, fermeture de centres de contrôle au N.-B. et en N.-É., déc., 2129, 2167, 2284

Transports et communications, comité permanent
Autorisations
Retenir des services, avis de mot., 624, a., 672-73
Siéger en même temps que le Sénat, 476, 594-95, 864, 895, 3509
Autorisations d'étudier la teneur des projets de loi
C-62—(Télécommunications), avis de mot., 1043, débat, 1092-93, vote différé, 1130-33, a. avec dissidence, 1177
C-121—Marine marchande du Canada, 3345
Canadien National, décision de vendre une ligne de chemins de fer, avis de mot. autorisant le com. d'enquêter, 740, a., 771-73
Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, avis de mot. autorisant l'étude du rap., 2971, débat, 3127-28, 3253-57, 3265-67, a., 3428
Chemins de fer dites courtes, 3128, 3254
Coûts, 3256
Lignes
Abandon, 3256, 3266
Inspection, 3256
Secondaires, 3255
Truro-Sydney, 3128, 3254, 3255, 3256
N.-É., emplois, 3254
Privatisation, 3254, 3255
Provinces, responsabilités, 3256
Rail-Tex, 3254, 3255, 3256
Report du débat, 3172-73
Sécurité des transports, déréglementation, 3127, 3266
Camionnage, 3127, 3254
Matières dangereuses, 3254, 3255, 3256
Sociétés aériennes, 31228
Entente Canada—É.-U. sur le transport aérien, avis de mot. autorisant le com. à étudier l'objet et l'état d'avancement des négociations, 3307, a., 3344
Lignes de chemin de fer, abandon, avis de mot. visant à autoriser le com. à entreprendre une étude, 3743
Membres, 182, 448
Radio Canada International, avis de mot. autorisant au com. d'étudier les conséquences du financement, 3431, a., 3509-11
Relations extérieures, position du Canada, 3510
Satellite SCOLA, 3510
1er rap., Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 411
2e, Gardien de port pour le Havre de Québec et de Montréal—**C-14**, sans am., 411
3e, Chemins de fer—**C-11**, sans am. mais avec observations, 475
4e, Aéroports, cession—**C-15**, sans am., 622-23
5e, Canadien National, décision de vendre la voie ferrée entre Truro et Sydney, présentation, 974, texte en appendice, 1006-10, a., 1022
6e, Aéronautique—**C-5**, sans am., 1074
7e, Canadien National, décision de vendre la voie ferrée reliant Truro à Sydney, présentation, 1325, a., 1369
8e, Aéroports, cession—**S-11**, sans am., 1700
9e, Teneur—Télécommunications—**C-62**, présentation, 1832-33, étude, 1931-36, a., 2067-68
Compétence exclusive au gouv. fédéral, 1933
Réglementation, 1933, 2068
Présomption d'abstention, 1934, 1936
Propriété canadienne, 1933, 1936, 2068

Transports et communications, comité permanent—*Suite*
9e, Teneur—Télécommunications—**C-62**—*Suite*
Régime de licences, établissement, 1934, 2068
Revendeurs, 1935
Saskatchewan, 1933
10e, Cabotage—**C-33**, avec am., présentation, 1849-50, rejet de la mot. d'a., 1890-96
Dispenses, 1891, 1894
Licences, 1890, 1891, 1892, 1893
Période d'attente de 14 jours, 1891, 1892, 1893, 1894
Registre des propriétaires et exploitants de navires, 1893
Voie maritime des Grands Lacs, 1891, 1893
11e, Transport des marchandises dangereuses—**C-45**, sans am., 1832
12e, Chemins de fer nationaux du Canada, décision de vendre une ligne de chemin de fer, présentation, 1887, étude, 1936-42, 2367-68, 2769-71
Concurrence, 2769
Droit de passage, 1938
Intérêts public ou américain, 2769, 2770
N.-É., mesures prises par le gouv., 1938, 2770-71
Office national des transports, 2769, 2770
Privatisation et provincialisation, 1941
Réseau routier, 1937, 2771
Suppression de service, 1938
Travaux du comité, 2367, 2770
13e, Sécurité automobile—**S-8**, présentation, 3107-08, a., 3144
14e, Transport des marchandises par eau—**C-83**, sans am., 3202
15e, Assurance maritime—**C-97**, sans am., 3203
16e, Droit d'auteur—**C-88**, sans am., 3203
17e, Budget—Étude du rap. de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, présentation, 3446-47, a., 3490
18e, Marine marchande du Canada—**C-121**, sans am., 3530
19e, Télécommunications—**C-62**, sans am., 3544-45
20e, Détroit de Northumberland, ouvrage de franchissement—**C-110**, sans am., 3636
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*
Sécurité automobile—**S-8**, avis de mot. retirant le projet de loi de ce com. et le renvoyant au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 1415

Travail
Transports aériens, pratiques de Nationair en matière de relations de travail, q., 1756, 1968-69

Travaux du Sénat, 82-83, 183, 200, 208, 287, 297, 303, 330-31, 349-50, 369, 476, 496, 498-99, 503, 610, 632, 1231, 1369, 1661, 1854, 2219-20, 2255, 2381, 2542, 3179, 3578, 3624, 3702
Ajournements (autres que quotidiens), 16, 347, 1312, 2115
À jeudi, 9 heures, 2562
À jeudi, 10 heures, 2220
À l'appel du timbre, 1177, 1601, 1872
À loisir, 923, 1400, 2220
À lundi, 696, 1242, 1436, 1560, 1693, 1970, 2318, 2411-12, 2689, 2928, 3107, 3301, 3472, 3580-81
À mardi, 10 heures, 1872
À mardi, 16 heures, 2058
À mardi, 20 heures, 1504
À mercredi, 9 heures, 3677-78
À mercredi, 10 h 30, 2483
À mercredi, 13 h 30, 2259-60, 2346, 2620, 2793, 2851, 2904, 2971, 3073, 3150, 3244, 3318, 3428, 3498
À vendredi, 1969
Avis de mot., 239-40, 340, 377
Conformément à l'art. 45(8), 3037
Congé de Noël, 2593
Congé d'été, 3703
Permission d'y revenir, 411, 503

Travaux du Sénat,—*Suite*
Ajournements (autres que quotidiens)—*Suite*
Prolongé, 99, 324, 370, 937, 408, 443-44, 497, 527, 854, 1012, 1930, 2169, 2254, 2787, 2894, 3065, 3224, 3743
(Ajournement prolongé au 2 février 1993 suite au décès du sén. Teed)
Règlement, retrait de la mot. portant suspension, 543
Avis de motions, permission d'y revenir, 306, 2158-59
Calendrier d'étude, 239-40, 1614-15, 2533
Affectation de crédits, projet de loi, q., 2908-09
ALENA, projet de loi de mise en oeuvre, q., 2919-20
Comité plénier, ajournement à loisir du débat, pas de service d'interprétation, 923
Constitution, a. de la résolution portant modification relativement aux deux communautés linguistiques du N.-B., q., 2350-52
Débats, livraison tardive, explication, 897-98
Voir aussi **Sénat**
Dépôt de documents, 263
Échéancier du débat des motions, demande d'explication, q., 680-81
Feuilleton, disponibilité, 1414
Interpellations nos 73 et 78, 3318
Motions du gouv., 725-26
Ordre du jour, 1936
Mot. portant l'exécution, 1628
Ordres, motions et interpellations, permission de les reporter, 99, 207, 216, 714, 995, 1099, 1115, 1242, 1301, 1323, 1341, 2056, 2282, 2318, 2385, 2561, 2760, 2949, 2997, 3011, 3194, 3269, 3358, 3443, 3472, 3541, 3678
Arrêt du décompte des jours en reportant les q. à l'étude, suggestion, 1272
Période des questions, 2609-10, 3319
Conformément à l'art. 23(7) du Règlement, 3199
Demande de changement de désignation, q., 2193
Permission d'y revenir, 2593
Recours au Règlement, 2656
Refus de la reporter, position du gouv., q., 2134
Permission d'interrompre les travaux pour aller entendre une allocution prononcée devant les deux chambres, avis de mot., 1755, a., 1805
Programme législatif, 623-24, 805, 937-38, 1241-42
Projets de loi, procédure d'étude
C-18, explications, 819-20
C-32, 1250-51
C-51 et C-52, Eaux des Territoires du Nord-Ouest et Eaux et du Yukon, 1771, 1845
C-93, Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.), 3383
Institutions financières, 786-87
Rapports de comités, permission d'y revenir, 2518, 3201-02
Remerciements au personnel, 3700-01
Questions, 39-40, 334, 1332, 2611, 2622, 3432
Renouvellement du Canada, com. mixte spécial, présentation de son rap., procédure, 975
Réponses différées, q., 2622-23
Demande, q., 697
État, q., 698
Réponses aux q. inscrites au *Feuilleton*
Demande de renseignements, q., 1127
Retard, q., 597, 651
Suspension de la séance, 262, 325, 819, 1904-05, 1969, 2656, 2787
Alerte à l'incendie, 3223
Problème de sonorisation, 782, 3671
Transports, Loi de retour au travail dans le port de Vancouver, déc., 181-82
Voir aussi **Affaires du gouvernement**

Travaux publics
Entreprises des Maritimes, exclusion de la construction du lien fixe avec l'Î.-P.-É., position du gouv., q., 1248, 1381

Trente-quatrième législature, possibilité de prorogation de la 3e session, q., 2878-79

Tremblay, l'hon. Arthur Julien (retraite, le 18 juin 1992)
Compte rendu officiel, correction, 100
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 72-77, 78
Éducation et formation, 72-77
Consensus national, 74
Développement économique, 73
Indicateurs de rendement, 73, 74
Réforme, 73
Loi constitutionnelle, allusions, 74-75, 76
Champ de compétence provincial, 74-75
Crise constitutionnelle, 76
Objectifs nationaux, 75-76, 77, 78
Lemelin, feu M. Roger, hommages, 1072
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 1749-54
Sénat, fonds de recherche, étude effectuée, avis d'interpellation, 1594, étude 1676, dépôt d'un document, 1677, texte en appendice, 1682-92
Société royale du Canada, présentation d'une pétition, 866
Société royale du Canada—**S-7**, 1300

Trudeau, C.P., le très hon. P.E., sondage effectuée par l'Institut Gallup, déc., 3360

Tudor, Mme Phillipa, greffier et M. David Beamish, greffier principal, de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, visiteurs de marque, 1244

Turner, feu l'hon. Charles (décédé le 10 janv. 1993), sénateur retraité, hommages, 2595-97

Twinn, l'hon. Walter Patrick
Gwich'in, règlement de la revendication territoriale—**C-94**, 2524-25; étude en com. plénier, 2581
Impôts fonciers, subvention, 2624
Pêche et piégeage, 2524
Ressources, 2524
Titre de propriété, 2524
Nunavut—**C-132**, 3416-17
Commissaire nommé par le gouv. fédéral, 3416
Commission d'établissement du Nunavut, création, 3416-17
Conseil exécutif, création, 3416
Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3412-13
Droits de superficie, 3412
Droits miniers, 3412
Fonds de fiducie, 3413
Indemnisation, 3412
Propriété en fief, 3412
Ressources, 3412
Fauniques, droits spéciaux, 3413

Ukraine
Déclaration d'indépendance, félicitations, déc., 645
Demande de dépôt
Accords et traités entre le Canada et l'Union soviétique, q., 648, 915-16
Correspondance échangée entre le premier ministre et le président de l'Ukraine, q., 648-49, 858
Reconnaissance de son indépendance
Conditions, remboursement des dettes, q., 649
Politique du gouv., q., 648
Référendum sur l'indépendance, envoi d'une délégation de parlementaires canadiens, q., 626, 871-72

***Ulysse* de James Joyce**, célébration de la journée Bloom, déc., 1727

Union des producteurs de grain Limitée, présentation d'une pétition, 2261

Union des producteurs de grain Limitée, Loi—S-16 (projet de loi privé)
1re l., 2267-69; 2e l., 2269-72; ren. au com., 2272, rap. (6e) sans am., 2346; 3e l., 2381; message des Communes, 2420; s.r., chap. 59 (1992), 2593
Actions, 2269, 2270
Activités de cette société, 2269
Élévateurs, amélioration des services, 2268, 2269
Silos à céréales, 2270
Structure de la société, 2270
Orateurs: les honorables sénateurs
* Baroutes, Efstathios W., 2268, 2269-72
Molgat, Gildas L., 2267, 2268-69, 2271
Olson, H.A., 2271

Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). *Voir* **Affaires étrangères**

Union interparlementaire
Conférence interparlementaire du Commonwealth, 37e, New Delhi, en Inde, dépôt du rap. de la délégation, 610
Conférence sur l'environnement et le développement tenue à Brasilia, au Brésil, dépôt du rap., 2917

Union interparlementaire, Conférence sur l'environnement et le développement, Brasilia, au Brésil, du 23 au 27 nov. 1992, avis d'interpellation, 2928, fin du débat, 3104-05
Buts, 3105
CNUED, mise en oeuvre des recommandations, 3104
Rôle des parlementaires, 3104
***Orateur**: l'hon. sénateur Dan Hays

Union interparlementaire, 85e conférence, Pyongyang, République populaire démocratique de Corée, du 19 avril au 4 mai 1991, avis d'interpellation, 183

Union interparlementaire, 86e conférence, Santiago, Chili, du 7 au 12 oct. 1991, avis d'interpellation, 697; débat, 736-37, 790-92
Chili, historique, 736
Expansion du commerce au Chili, 737
GATT, négociations, 737
Libéralisation des échanges commerciaux, 737, 790, 791
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, Peter, 736-37
Nurgitz, Nathan, 790-92

Union interparlementaire, 87e conférence, Yaoundé, Cameroun, du 6 au 11 avril 1992, avis d'interpellation, 1661, dépôt du rap., 1755, débat clos, 1871-72
Démocratie et diversité ethnique, 1871
SIDA, projet de résolution à ce sujet, 1871
***Orateur**: l'hon. sénateur Gérald J. Comeau

Union interparlementaire, 88e conférence, Stockholm, Suède, du 6 au 12 sept. 1992, avis d'interpellation, 2183; présentation du rap., 2286; débat clos, 2430-32
Droits de la personne et minorités, protection, 2431
Endettement du tiers-monde, 2431
Nations Unies, rôle, 2431
Suède, scène politique et politique étrangère, 2430
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, 89e conférence, New Delhi, Inde, du 12 au 17 avril 1993, avis d'interpellation, 3274; dépôt du rap., 3303; débat clos, 3340-42
Historique de l'Inde, 3340-41
Relations entre le Canada et l'Inde, 3341
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union soviétique. *Voir* **Affaires étrangères; Affaires extérieures**

Union sportive interuniversitaire canadienne. *Voir* **Sports**

Unité canadienne
Déclaration de l'hon. Benoît Bouchard, position du gouv., q., 596-97
Projet de référendum, position du gouv., q., 1104

Unité nationale, 2-3
Constitution, rôle du com., 2
Renouvellement du Canada, comité, création proposée, 3
Voir aussi titre particulier

Unité nationale, comité mixte spécial pour le renouvellement du Canada
Création, avis de mot., 277-78, débat, 319-20, mot. d'am., 320, a. mot. modifiée, 320
Correction d'une erreur de rédaction, 322
Message des Communes, 275-76
Voir **Renouvellement du Canada, com. mixte spécial**

Université du collège Emmanuel, Loi constitutive (m)—S-4 (projet de loi privé)
1re l., 62; 2e l., 88-89; ren. au com., avec dissidence, 99-100, rap. (3e) sans am., 238-39; 3e l., 271; message des Communes, 408; s.r., chap. 54 (1991), 408
Historique, 89
***Orateur**: l'hon. sénateur Sidney L. Buckwold

Us et coutumes, comité permanent, institution, 6

«(The) Valour and the Horror» [*La bravoure et le mépris*]. *Voir* ***La bravoure et le mépris***

van Roggen, l'hon. George Clifford (décédé le 8 juin 1992)
Décès, hommages, 1624-26; observation d'une minute de silence, 1627
Transports
Société de Havilland, offre d'achat faite par une société britannique, examen par Investissement Canada, q., 19

Véhicules automobiles, sécurité. *Voir* **Sécurité des véhicules automobiles—S-8**

Vente du tabac aux jeunes, projet de loi
Agents de surveillance, responsabilité de la rémunération, r. du gouv., q., 2879-80

Vente du tabac aux jeunes, Loi—C-111
1re l., 1793; 2e l., 2820-24; ren. au com., 2824, rap. (15e) sans am., 2876; 3e l., 2897-98; s.r., chap. 5 (1993), 2943
Accès, 2823
Âge légal pour l'achat de tabac, hausse, 2821, 2823
Application de la loi
Agents chargés de faire la surveillance, 2823-24
Coût, 2897
Distributeurs automatiques de produits du tabac, 2821, 2823
Fumer, habitude, 2820, 2821, 2822
Infractions, définition, 2821
Maladies causés par le tabac, 2823
Peines, 2821, 2823, 2824
Produits du tabac fournis sous ordonnance médicale, 2821

Vente du tabac aux jeunes, Loi—C-111—*Suite*
Tobacco and Your Health, rap. de 1991 du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, citation, 2821, 2822
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2822-24
* Keon, Wilbert J., 2820-22, 2897-98

Vérificateur général, lettre au greffier du Sénat, déc., 830

Vézina, l'hon. Monique, ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)
Régime de pensions du Canada—**C-57**, présence en com. plénier, 977-82

Vimy. *Voir* **Anciens combattants; Crête de Vimy...**

Violence au sein de la société, déc., 2763

Violence faite aux femmes
Comité, création proposée, 5
Tragédie de l'École Polytechnique
2e anniversaire, déc., 694
3e anniversaire, déc., 2284-86
White Ribbon Campaign—Breaking Men's Silence to End Men's Violence, déc., 608-09
Voir aussi **Journée nationale de commémoration—C-202**

Violence faite aux femmes dans la société canadienne, avis d'interpellation, 15, débat, 606-07, recours au Règlement, report de la décision du Président, 927-29, décision rendue: retrait de l'interpellation, conformément à l'art. 28(3), 972
Report du débat, 667-68, 727, 748, 769, 895
***Orateur**: l'hon. sénateur Royce Frith

Visiteurs de marque à la tribune
Association canadienne des anciens combattants polonais, membres, 1309
Australie
Burdett, l'hon. John, membre du Conseil législatif du Parlement et membre du Comité d'étude de la législation, 1906
Autriche, République
Fischer, Dr Heinz, président du Nationalrat, 1082
Bureau des archives publiques de Londres
Forde, Mme Helen, conservatrice en chef, 848
Club Richelieu International, président, 349
Délégation religieuse, 349
Europe, président et une délégation du parlement européen, 2925
Mexique
Aleman, sén. Miguel, et l'ambassadeur Jorge de la Vega, 2283
Petites Antilles, délégation interparlementaire, 2018
Pologne
Vice-président du Sénat, 2077
Royaume-Uni
Greffier des Parlements (M. Michael Wheeler-Booth), 2128
Tudor, Mme Phillipa, greffier et M. David Beamish, greffier principal, de la Chambre des Lords, 1244
Slovénie, République, représentants, 553
Sudbury, président de la municipalité régionale, 349

Voeux de Noël et du Nouvel An, 847, 859, 2563, 2564-65
De l'hon. Charlie Turner, 2593-94

Votes (pour et contre)
Accord de libre-échange nord-américain—**C-115**, motions d'am., rejetées, 3629, 3629-30, 3632, 3633, 3654-55, 3664, 3666-67, 3670, 3676, 3695; 3e l., 3696
Aéroports, cessions—**C-15**, motions d'am., rejetées, 1068, 1091-92; mot. de 3e l., 1113
Banques et commerce, com. permanent Étude préalable des projets de loi **C-4, C-19, C-28, C-34**, mot., 493
Brevets—**C-91**, a. mot. d'attribution de temps, 2457; a. mot. de 2e l., 2537; mot. d'am. (sén. Hébert), rejetée, 2704; mot. d'am. (sén. Gigantès), rejetée, 2733-34; mot. d'am. (sén. Cools), rejetée, 2734; a. mot. d'attribution de temps, 2737; mot. d'am. (sén. Bosa), rejetée, 2738; a. mot. de 3e l., 2759-60
Budget 1991, exécution—**C-20**, mot. de 2e l., 846
Constitution, question référendaire, message des Communes, approbation du message, 2055-56
Dépenses publiques—**C-56**, mot. d'am., rejetée, 1657-58
Dépenses publiques, compression, no 2—**C-113**, mot. de 2e l., 2989; mot. d'am., rejetée, 3051; mot. de 3e l., rejetée, 3057
Détroit de Northumberland—**C-110**, mot. d'am., rejetée, 3684-85; 3e l., 3688
Évaluation environnementale—**C-13**, mot. d'am., rejetée, 1919-20; a. mot. de 3e l., 1920
Fonction publique, emploi et Relations de travail—**C-26**, mot. de 2e l., 2366; mot. de 3e l., 2590
Immigration—**C-86**, mot. de 2e l., 2336; mot. d'am., rejetée, 2444-45; mot. de 3e l., 2452
Impôt sur le revenu, Allocations spéciales pour enfants et Allocations familiales—**C-80**, motions d'ajournement du débat, 2147-48, 2151-52, 2154; mot. de 2e l., adoptée, 2157; mot. portant recours aux dispositions de l'art. 40 du Règlement, 2230; mot. de 3e l., 2253
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Exportation et importation de biens culturels, Interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, Cour canadienne de l'impôt, Assurance-chômage, Accord atlantique Canada—T.-N., Accord Canada—N.-É. sur les hydrocarbures extracôtiers—**C-18**, motions d'ajournement, rejetées, 816, 817
Impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, Cession du droit au remboursement en matière d'impôt et Assurance-chômage—**C-92**, a. mot. de 2e l., 3223; mot. d'am., rejetée, 3306
Loi budgétaire de 1992 (mesures fiscales)—**C-76**, motions d'am., rejetées, 3022, 3026
Loi budgétaire de 1992 (organismes gouv.)—**C-93**, mot. d'ajournement du débat, rejetée, 3207; mot. portant division du projet de loi en deux, rejetée, 3127-18; a. mot. de 2e l., 3128; mot. d'ajournement du débat, rejetée, 3474; mot. d'am., rejetée, 3375; mot. d'am., rejetée, 3470-71; rejet de la mot. de 3e l., 3473-74
Loi électorale du Canada—**C-114**, mot. d'am., 3198
Loi référendaire—**C-81**, motions d'am., rejetées, 1873
Marine marchande du Canada, reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins—**S-5**, recours au Règlement, décision de la présidence, 495
Mesures économiques spéciales—**C-53**, mot. d'am., rejetée, 1602
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
51e rap., Politique des dépenses de voyage des sénateurs, a., 3719
52e, Abolition de la politique des dépenses de voyage des sénateurs, a., 3742
Régime d'assistance publique du Canada—**C-32**, recours au Règlement, décision de la présidence, maintenue, 1233; adoption de la mot. portant recours à l'art. 40 du Règlement, 1240

Votes (pour et contre)—*Suite*
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*, 247
Sociétés d'État, dissolution ou cession—**C-8**, mot. d'am., rejetée, 578
Sociétés et organismes, dissolution—**C-63**, mot. de 2e l., 2385; mot. d'am., rejetée, 2727; mot. d'am., rejetée, 2731; a. mot. de 3e l., 2731
Télésat Canada, réorganisation et aliénation—**C-38**, mot. de 2e l., 837
Transports et communications, com. permanent
Mot. autorisant l'étude de la teneur du projet de loi **C-62** (Télécommunications), a., 1177
10e rap., Cabotage—**C-33**, mot. d'a., rejetée, 1895-96

Washington, musée consacré à la mémoire des victimes du holocauste, déc., 3072

Waters, l'hon. Stanley Charles (décédé le 25 sept. 1991)
Décès, hommages, 370, 371-73
Défense nationale
Politique de défense, q., 35
Rapport entre la politique en matière de défense et celle des affaires extérieures, q., 35
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 44, 45
Indice des prix à la consommation, exclusion de la nourriture et de l'énergie, 44, 45
Grasse, France, commémoration de la libération du sud de la France, avis d'interpellation, 34

Watt, l'hon. Charlie
Gwich'in, règlement de revendications territoriales—**C-94**, étude en com. plénier, 2575, 2576, 2578, 2584
Nunavut—**C-132** et Nunavut, Accord sur les revendications territoriales—**C-133**, 3448-50
Autonomie gouv., 3449
Économie, 3449
Règlement de ces revendications, 3449, 3450
Protection d'espèces animales et végétales sauvages—**C-42**, étude en com. plénier, 2570-71, 2072

West Indian Commission. *Voir* **Affaires étrangères, com.**

Westray, mine de charbon en N.-É. *Voir* **Nouvelle-Écosse**

Wheeler-Booth, M. Michael, greffier des Parlements du Royaume-Uni, visiteur de marque, 2128

Whips du Sénat
Gouvernement, l'hon. Orville H. Phillips
Opposition
Hébert, l'hon. Jacques (du 30 sept. 1991 -)
Petten, l'hon. William J. (jusqu'au 30 sept. 1991)

Williams, feu l'hon. Guy (décédé le 4 déc. 1992), sénateur retraité, hommages, 2321

Winnipeg, ville, prix de la meilleure attraction touristique pour son festival annuel Folklorama, déc., 2344

Wood, l'hon. Dalia
Anciens combattants
Vimy, cérémonie prévue au Mémorial canadien, q., 1220, 1286, 1334
125e anniversaire du Canada, fabrication de médailles commémoratives (F), 3086
Constitution, question référendaire, mot. portant approbation du message des Communes, débat, 2001-03
Charte des droits, 2001
Dualité linguistique, 2001

Wood, l'hon. Dalia—*Suite*
Constitution, question référendaire...—*Suite*
Peuples autochtones, droit à l'autonomie gouv., 2001
Pouvoirs des provinces, 2002
Sénat, réforme, 2002
Justice
Programme de contestation judiciaire, annulation, position du gouv., q., 1107-08, 1126
Demande de r., 1220
Justice, abandon du Programme de contestation judiciaire, avis d'interpellation, 1649, débat, 1942-43
Coût, 1942
Droit à l'égalité, 1942, 1943
Droits linguistiques, 1942, 1943
Groupe de travail Chambers sur l'éducation en langue anglaise, 1943
Langues officielles (F), 3643

Yougoslavie
Bosnie, possibilité d'une intervention militaire par les forces de l'ONU, position du gouv., q., 1598

Yougoslavie—*Suite*
Forces de maintien de la paix, exposition à des risques déraisonnables, nécessité d'une intervention de l'ONU, q., 2931-32
Initiatives canadiennes en faveur de la paix, position du gouv., q., 596
Plan de paix
Owen-Vance, position du gouv., q., 2808, 2911
Proposé, possibilité d'attaques aériennes par les É.-U., position du gouv., q., 3200
Réfugiés en quête d'un asile au Canada, position du gouv., q., 2281, 2612
Troupes canadiennes de maintien de la paix
Matériel militaire, état, q., 2908, 2909, 2934
Réservistes et réguliers, égalité de statut, q., 2932-33, 3081
Système de communications, établissement, q., 2921-22, 3080
Violation des droits de la personne en Bosnie-Herzégovine, déc., 2792
Voir aussi **Affaires étrangères; Affaires extérieures; Bosnie-Herzégovine;** Nations Unies

Yukon. *Voir* **Eaux du Yukon—C-52; Relations extérieures**

LE SÉNAT DU CANADA

PROGRÈS DE LA LÉGISLATION

(3e Session, 34e Législature)

Le lundi 12 juillet 1993

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT(CHAMBRE DES COMMUNES)

PROJET DE LOI C–2

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), 20 juin 1991. Troisième lecture et sanction royale, 21 juin. *Chapitre 27, 1991.*

PROJET DE LOI C–3

Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral

Première lecture, 26 novembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 12 décembre. Troisième lecture, 16 décembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 50, 1991.*

PROJET DE LOI C–4

Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives

Première lecture, 10 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 12 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 45, 1991.*

PROJET DE LOI C–5

Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique

Première lecture, 9 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 11 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 18 mars 1992. Troisième lecture et sanction royale, 19 mars. *Chapitre 4, 1992.*

PROJET DE LOI C–6

Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles–ci

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des affaires étrangères, 20 juin 1991. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 21 juin. *Chapitre 28, 1991.*

PROJET DE LOI C–7

Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada

Première lecture, 12 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 18 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 33, 1992.*

PROJET DE LOI C–8

Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 28 mai 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 18 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 29 octobre. Troisième lecture, 21 novembre. Sanction royale, 26 novembre. *Chapitre 38, 1991.*

PROJET DE LOI C–9

Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), 20 juin 1991. Troisième lecture et sanction royale, 21 juin. *Chapitre 26, 1991.*

PROJET DE LOI C–10

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise

Première lecture, 22 octobre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 26 novembre. Rapport du Comité (sans amendement), 5 décembre. Troisième lecture, 9 décembre. Sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 42, 1991.*

PROJET DE LOI C–11

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine)

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des transports et des communications, 2 octobre 1991. Rapport du Comité (sans amendement), 23 octobre. Troisième lecture, 19 novembre. Sanction royale, 26 novembre. *Chapitre 37, 1991.*

PROJET DE LOI C–12

Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel

Première lecture, 26 novembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 8 avril 1992. Troisième lecture et sanction royale, 9 avril. *Chapitre 11, 1992.*

PROJET DE LOI C–13

Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale

Première lecture, 24 mars 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 7 avril. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 37, 1992.*

PROJET DE LOI C–14

Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais

Première lecture, 30 mai 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 18 septembre. Rapport du Comité (sans amendement), 11 octobre. Troisième lecture, 22 octobre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 32, 1991.*

PROJET DE LOI C–15

Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations du travail

Première lecture, 11 juin 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 18 septembre. Rapport du Comité (sans amendement), 28 novembre. Troisième lecture et sanction royale, 19 mars 1992. *Chapitre 5, 1992.*

PROJET DE LOI C–16

Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes

Première lecture, 11 octobre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 23 octobre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 34, 1991.*

PROJET DE LOI C–17

Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence

Première lecture, 19 novembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 26 novembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 5 décembre. *Chapitre 40, 1991.*

PROJET DE LOI C–18

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance–chômage, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Atlantique Canada – Terre–Neuve, la Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada – Nouvelle–Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes

Première lecture, 5 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 9 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 12 décembre. Troisième lecture, 16 décembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 49, 1991.*

PROJET DE LOI C–19

Loi sur les banques et les opérations bancaires

Première lecture, 10 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 12 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 46, 1991.*

PROJET DE LOI C–20

Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991

Première lecture, 10 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 16 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 51, 1991.*

PROJET DE LOI C–21

Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service et de la réduction de la dette du Canada

Première lecture, 31 mars 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 6 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 4 juin. Troisième lecture, 10 juin. Sanction royale, 18 juin. *Chapitre 18, 1992.*

PROJET DE LOI C–22

Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture, 22 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 27, 1992.*

PROJET DE LOI C–23

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé

Première lecture, 11 octobre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 22 octobre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 33, 1991.*

PROJET DE LOI C–24

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992

Première lecture, 14 juin 1991. Deuxième lecture, 19 juin. Troisième lecture, 20 juin. Sanction royale, 21 juin. *Chapitre 29, 1991.*

PROJET DE LOI C–25

Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains dans les ports de Vancouver et de Prince Rupert, en Colombie–Britannique

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 14 juin 1991. *Chapitre 25, 1991.*

PROJET DE LOI C–26

Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale

Première lecture, 1er décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 8 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 16 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 54, 1992.*

PROJET DE LOI C–27

Loi concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales

Première lecture, 11 octobre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 22 octobre. Rapport du Comité (sans amendement), 4 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 5 décembre. *Chapitre 41, 1991.*

PROJET DE LOI C–28

Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels

Première lecture, 10 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 12 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 47, 1991.*

PROJET DE LOI C–29

Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 2 octobre 1991. *Chapitre 30, 1991.*

PROJET DE LOI C–30

Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants

Première lecture, 26 novembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 3 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 5 décembre. Troisième lecture, 10 décembre. Sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 43, 1991.*

PROJET DE LOI C–31

Loi modifiant la Loi sur l'extradition

Première lecture, 7 avril 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 6 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 13 mai. Troisième lecture, 14 mai. Sanction royale, 4 juin. *Chapitre 13, 1992.*

PROJET DE LOI C–32

Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada

Première lecture, 11 février 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 28 février. Rapport du Comité (sans amendement), 19 mars. Troisième lecture et sanction royale, 31 mars. *Chapitre 9, 1992.*

PROJET DE LOI C–33

Loi concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage

Première lecture, 5 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 21 mai. Rapport du Comité (avec trois amendements), 22 juin. Rejet du rapport, troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 31, 1992.*

PROJET DE LOI C–34

Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives

Première lecture, 9 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 12 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 48, 1991.*

PROJET DE LOI C–35

Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement

Première lecture, 11 février 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 18 février. Rapport du Comité (sans amendement), 27 février. Troisième lecture et sanction royale, 28 février. *Chapitre 1, 1992.*

PROJET DE LOI C–36

Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

Première lecture, 19 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 2 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 15 juin. Troisième lecture, 16 juin. Sanction royale, 18 juin. *Chapitre 20, 1992.*

PROJET DE LOI C–37

Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains à Thunder Bay, en Ontario

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 11 octobre 1991. *Chapitre 31, 1991.*

PROJET DE LOI C–38

Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada

Première lecture, 12 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 16 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 52, 1991.*

PROJET DE LOI C–39

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse

Première lecture, 3 décembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 5 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 10 décembre. Troisième lecture, 12 décembre. Sanction royale, 13 décembre. *Chapitre 44, 1991.*

PROJET DE LOI C–40

Loi prévoyant le maintien des services postaux

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 octobre 1991. *Chapitre 35, 1991.*

PROJET DE LOI C–41

Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution

Première lecture, 12 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 18 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 36, 1992.*

PROJET DE LOI C–42

Loi concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

Première lecture, 14 décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier pour la prochaine séance, 16 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 52, 1992.*

PROJET DE LOI C–44

Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale)

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), 3 décembre 1991. Troisième lecture, 4 décembre. Sanction royale, 5 décembre. *Chapitre 39, 1991.*

PROJET DE LOI C–45

Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 34, 1992.*

PROJET DE LOI C–46

Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux

Première lecture, 19 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 16 septembre. Rapport du Comité (sans amendement), 22 septembre. Troisième lecture, 14 octobre. Sanction royale, 15 octobre. *Chapitre 47, 1992.*

PROJET DE LOI C–47

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992

Première lecture, 11 décembre 1991. Deuxième lecture, 13 décembre. Troisième lecture, 16 décembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 53, 1991.*

PROJET DE LOI C–48

Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance–dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture, 22 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 26, 1992.*

PROJET DE LOI C–49

Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle)

Première lecture, 15 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 18 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 38, 1992.*

PROJET DE LOI C–51

Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord–Ouest

Première lecture, 15 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 22 juin. Retiré dudit Comité et déféré au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 39, 1992.*

PROJET DE LOI C–52

Loi concernant les ressources en eau du territoire du Yukon

Première lecture, 15 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 22 juin. Retiré dudit Comité et déféré au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 40, 1992.*

PROJET DE LOI C–53

Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales

Première lecture, 7 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 14 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 22 mai. Troisième lecture, 3 juin. Sanction royale, 4 juin. *Chapitre 17, 1992.*

PROJET DE LOI C–54

Loi modifiant la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 5 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 7 mai. Rapport du Comité (avec deux amendements), 10 juin. Adoption du rapport et troisième lecture, tel que modifié, 11 juin. Amendements agréés par les Communes, 10 février 1993. Sanction royale, 25 février. *Chapitre 3, 1993.*

PROJET DE LOI C–55

Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite

Première lecture, 18 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 23 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 septembre. Troisième lecture, 24 septembre. Sanction royale, 29 septembre. *Chapitre 46, 1992.*

PROJET DE LOI C–56

Loi instituant des plafonds pour les dépenses publiques

Première lecture, 5 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 12 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 4 juin. Troisième lecture, 10 juin. Sanction royale, 18 juin. *Chapitre 19, 1992.*

PROJET DE LOI C–57

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), 27 février 1992. Troisième lecture et sanction royale, 28 février. *Chapitre 2, 1992.*

PROJET DE LOI C–58

Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 12 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 35, 1992.*

PROJET DE LOI C–59

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 18 juin. *Chapitre 23, 1992.*

PROJET DE LOI C–60

Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Première lecture, 8 avril 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 9 avril. *Chapitre 10, 1992.*

PROJET DE LOI C–61

Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1992

Première lecture, 26 mars 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 1er avril. Rapport du Comité (sans amendement), 7 avril. Troisième lecture et sanction royale, 9 avril. *Chapitre 12, 1992.*

PROJET DE LOI C–62

Loi concernant les télécommunications

Première lecture, 10 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 15 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 17 juin. Troisième lecture, 21 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 38, 1993.*

PROJET DE LOI C–63

Loi portant dissolution de sociétés et organismes

Première lecture, 1er décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 9 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 16 décembre. Troisième lecture, 3 février 1993. Sanction royale, 4 février. *Chapitre 1, 1993.*

PROJET DE LOI C–64

Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord–Ouest

Première lecture, 24 mars 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 25 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 26 mars. Troisième lecture, 30 mars. Sanction royale, 31 mars. *Chapitre 6, 1992.*

PROJET DE LOI C–65

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992

Première lecture, 26 mars 1992. Deuxième lecture, 30 mars. Troisième lecture et sanction royale, 31 mars. *Chapitre 7, 1992.*

PROJET DE LOI C–66

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993

Première lecture, 26 mars 1992. Deuxième lecture, 30 mars. Troisième lecture et sanction royale, 31 mars. *Chapitre 8, 1992.*

PROJET DE LOI C–67

Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

Première lecture, 5 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 14 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 15 juin. Troisième lecture et sanction royale, 18 juin. *Chapitre 25, 1992.*

PROJET DE LOI C–68

Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale)

Première lecture, 5 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 11 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 20 mai. Troisième lecture, 21 mai. Sanction royale, 4 juin. *Chapitre 14, 1992.*

PROJET DE LOI C–69

Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime)

Première lecture, 23 février 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1er mars. Rapport du Comité (sans amendement), 4 mars. Troisième lecture, 23 mars. Sanction royale, 25 mars. *Chapitre 7, 1993.*

PROJET DE LOI C–70

Loi modifiant le Code criminel (jury)

Première lecture, 15 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 18 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 41, 1992.*

PROJET DE LOI C–71

Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 12 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 18 juin. *Chapitre 22, 1992.*

PROJET DE LOI C–72

Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

Première lecture, 25 mai 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 9 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 10 juin. Troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 31, 1993.*

PROJET DE LOI C–73

Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes

Première lecture, 23 mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 1er avril. Rapport du Comité (sans amendement), 3 mai. Troisième lecture, 4 mai. Sanction royale, 6 mai. *Chapitre 17, 1993.*

PROJET DE LOI C–74

Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture, 22 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 28, 1992.*

PROJET DE LOI C–75

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture, 22 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 29, 1992.*

PROJET DE LOI C–76

Loi modifiant d'autres lois en vue de la mise en oeuvre de certaines dispositions fiscales du budget déposé au Parlement le 25 février 1992

Première lecture, 23 février 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 2 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 25 mars. Troisième lecture, 1er avril. Sanction royale, 2 avril. *Chapitre 12, 1993.*

PROJET DE LOI C–77

Loi modifiant la Loi sur la défense nationale

Première lecture, 7 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 21 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 1er juin. Troisième lecture, 2 juin. Sanction royale, 4 juin. *Chapitre 16, 1992.*

PROJET DE LOI C–78

Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées

Première lecture, 10 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 15 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 16 juin. Troisième lecture, 17 juin. Sanction royale, 18 juin. *Chapitre 21, 1992.*

PROJET DE LOI C–79

Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales

Première lecture, 23 février 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1er mars. Rapport du Comité (sans amendement), 4 mars. Troisième lecture, 23 mars. Sanction royale, 25 mars. *Chapitre 8, 1993.*

PROJET DE LOI C–80

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales

Première lecture, 17 septembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 29 septembre. Rapport du Comité (sans amendement), 13 octobre. Troisième lecture et sanction royale, 15 octobre. *Chapitre 48, 1992.*

PROJET DE LOI C–81

Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada

Première lecture, 4 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 10 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 18 juin. Troisième lecture, 22 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 30, 1992.*

PROJET DE LOI C–82

Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence

Première lecture, 15 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 32, 1992.*

PROJET DE LOI C–83

Loi relative au transport des marchandises par eau

Première lecture, 27 avril 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 3 mai. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 6 mai. *Chapitre 21, 1993.*

PROJET DE LOI C–84

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 11 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier pour la prochaine séance, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 17 juin. Troisième lecture et sanction royale, 18 juin. *Chapitre 24, 1992.*

PROJET DE LOI C–86

Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 1er décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 7 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 14 décembre. Troisième lecture, 15 décembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 49, 1992.*

PROJET DE LOI C–87

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993

Première lecture, 17 juin 1992. Deuxième lecture, 19 juin. Troisième lecture, 22 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 43, 1992.*

PROJET DE LOI C–88

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

Première lecture, 23 février 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 25 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 6 mai. *Chapitre 23, 1993.*

PROJET DE LOI C–89

Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada

Première lecture, 8 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 14 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 15 juin. Troisième lecture, 16 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 35, 1993.*

PROJET DE LOI C–91

Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes

Première lecture, 10 décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 16 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 25 janvier 1993. Troisième lecture, 3 février. Sanction royale, 4 février. *Chapitre 2, 1993.*

PROJET DE LOI C–92

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance–chômage et certaines lois connexes

Première lecture, 1er avril 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 6 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 25 mai. Troisième lecture, 31 mai. Sanction royale, 10 juin. *Chapitre 24, 1993.*

PROJET DE LOI C–93

Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux

Première lecture, 28 avril 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 6 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 27 mai. Troisième lecture rejetée, 10 juin.

PROJET DE LOI C–94

Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'Entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, et modifiant une loi en conséquence

Première lecture, 14 décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier pour la prochaine séance, 16 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 53, 1992.*

PROJET DE LOI C–95

Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence

Première lecture, 23 mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 29 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 1er avril. Troisième lecture et sanction royale, 2 avril. *Chapitre 14, 1993.*

PROJET DE LOI C–96

Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Nouvelle–Écosse

Première lecture, 14 décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), 16 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 51, 1992.*

PROJET DE LOI C–97

Loi concernant l'assurance maritime

Première lecture, 27 avril 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 4 mai. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 6 mai. *Chapitre 22, 1993.*

PROJET DE LOI C–98

Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice commençant le 1er avril 1992

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des finances nationales, 23 février 1993. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 25 février. *Chapitre 4, 1993.*

PROJET DE LOI C–99

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises et une autre loi en conséquence

Première lecture, 1er mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 3 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 4 mars. Troisième lecture, 23 mars. Sanction royale, 25 mars. *Chapitre 6, 1993.*

PROJET DE LOI C–100

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993

Première lecture, 7 décembre 1992. Deuxième lecture, 16 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 50, 1992.*

PROJET DE LOI C–101

Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique

Première lecture, 8 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 10 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 17 juin. Troisième lecture, 21 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 42, 1993.*

PROJET DE LOI C–102

Loi modifiant le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, le Code criminel et une loi connexe

Première lecture, 27 avril 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 29 avril. Rapport du Comité (sans amendement), 1er juin. Troisième lecture, 2 juin. Sanction royale, 10 juin. *Chapitre 25, 1993.*

PROJET DE LOI C–103

Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens–fonds et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 14 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 16 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 17 juin. Troisième lecture, 21 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 41, 1993.*

PROJET DE LOI C–104

Loi sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 22 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et les bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellowquill, Beardy's & Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 23 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et la bande de Nekaneet

Première lecture, 23 mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 25 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 30 mars. *Chapitre 11, 1993.*

PROJET DE LOI C–106

Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement

Première lecture, 14 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 47, 1993.*

PROJET DE LOI C–107

Loi modifiant la Loi sur les explosifs

Première lecture, 3 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, 9 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 10 juin. Troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 32, 1993.*

PROJET DE LOI C–109

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication

Première lecture, 4 mai 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 31 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 16 juin. Troisième lecture, 21 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 40, 1993.*

PROJET DE LOI C–110

Loi concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland

Première lecture, 15 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 43, 1993.*

PROJET DE LOI C–111

Loi portant interdiction de vente des produits du tabac aux personnes âgées de moins de dix–huit ans

Première lecture, 23 février 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 25 février. Rapport du Comité (sans amendement), 3 mars. Troisième lecture, 4 mars. Sanction royale, 25 mars. *Chapitre 5, 1993.*

PROJET DE LOI C–112

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance–chômage et une loi connexe

Première lecture, 25 mai 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 3 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 8 juin. Troisième lecture, 9 juin. Sanction royale, 10 juin. *Chapitre 27, 1993.*

PROJET DE LOI C–113

Loi portant compression des dépenses publiques

Première lecture, 25 mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 30 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 1er avril. Troisième lecture et sanction royale, 2 avril. *Chapitre 13, 1993.*

PROJET DE LOI C–114

Loi modifiant la Loi électorale du Canada

Première lecture, 27 avril 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 4 mai. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 6 mai. *Chapitre 19, 1993.*

PROJET DE LOI C–115

Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre–échange nord–américain

Première lecture, 27 mai 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 3 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 10 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 44, 1993.*

PROJET DE LOI C–117

Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1er avril 1993

Première lecture, 3 mai 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 5 mai. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 6 mai. *Chapitre 20, 1993.*

PROJET DE LOI C–118

Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations

Première lecture, 3 mai 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 5 mai. Rapport du Comité (avec un amendement), 25 mai. Adoption du rapport, 26 mai. Troisième lecture, tel que modifié, 27 mai. Amendement agréé par les Communes, 7 juin. Sanction royale, 10 juin. *Chapitre 26, 1993.*

PROJET DE LOI C–119

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993

Première lecture, 23 mars 1993. Deuxième et troisième lectures, 29 mars. Sanction royale, 30 mars. *Chapitre 9, 1993.*

PROJET DE LOI C–120

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994

Première lecture, 23 mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 25 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 30 mars. *Chapitre 10, 1993.*

PROJET DE LOI C–121

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et une autre loi en conséquence

Première lecture, 8 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 10 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 16 juin. Troisième lecture, 17 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 36, 1993.*

PROJET DE LOI C–122

Loi modifiant le Tarif des douanes (réduction du tarif sur le textile)

Première lecture, 8 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 14 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 17 juin. Troisième lecture, 21 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 39, 1993.*

PROJET DE LOI C–123

Loi concernant l'administration de biens saisis ou bloqués relativement à certaines infractions, l'aliénation de biens après confiscation et, dans certains cas, le partage du produit de leur aliénation

Première lecture, 3 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 14 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 17 juin. Troisième lecture, 21 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 37, 1993.*

PROJET DE LOI C–124

Loi modifiant la Loi sur la monnaie

Première lecture, 3 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 8 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 10 juin. Troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 33, 1993.*

PROJET DE LOI C–125

Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement

Première lecture, 3 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 8 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 10 juin. Troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 34, 1993.*

PROJET DE LOI C–126

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants

Première lecture, 14 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 45, 1993.*

PROJET DE LOI C–128

Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes (pornographie juvénile et corruption des moeurs)

Première lecture, 16 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 22 juin. Troisième lecture et sanction royale, 23 juin. *Chapitre 46, 1993.*

PROJET DE LOI C–132

Loi concernant la création du territoire du Nunavut et l'organisation de son gouvernement, et modifiant diverses lois en conséquence

Première lecture, 8 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 8 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 10 juin. *Chapitre 28, 1993.*

PROJET DE LOI C–133

Loi concernant l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Première lecture, 8 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 8 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 10 juin. *Chapitre 29, 1993.*

PROJET DE LOI C–134

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994

Première lecture, 3 juin 1993. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 10 juin. *Chapitre 30, 1993.*

PROJETS DE LOI PUBLICS(CHAMBRE DES COMMUNES)

PROJET DE LOI C–202

Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes

Première lecture, 11 octobre 1991. Deuxième et troisième lectures, 22 octobre. Sanction royale, 29 octobre. *Chapitre 36, 1991.*

PROJET DE LOI C–280

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité)

Première lecture, 27 novembre 1991. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 13 février 1992.

PROJET DE LOI C–306

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Forêts et modifiant d'autres lois en conséquence

Première lecture, 10 septembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 16 septembre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 22 septembre. Sanction royale, 29 septembre. *Chapitre 44, 1992.*

PROJET DE LOI C–328

Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens

Première lecture, 11 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 19 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 21 mai. Troisième lecture, 22 mai. Sanction royale, 4 juin. *Chapitre 15, 1992.*

PROJET DE LOI C–351

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Timiskaming

Première lecture, 17 septembre 1992. Deuxième et troisième lectures, 22 septembre. Sanction royale, 29 septembre. *Chapitre 45, 1992.*

PROJET DE LOI C–371

Loi instituant la journée nationale de l'enfant

Première lecture, 23 mars 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), 4 mai. Troisième lecture, 5 mai. Sanction royale, 6 mai. *Chapitre 18, 1993.*

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT(SÉNAT)

PROJET DE LOI S–2

Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États–Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États–Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale

Première lecture, 23 mai 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 30 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 20 juin. Troisième lecture, 21 juin. Adoption par les Communes, 25 février 1992. Sanction royale, 28 février. *Chapitre 3, 1992.*

PROJET DE LOI S–8

Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux

Première lecture, 17 mars 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 30 mars. Retiré dudit Comité et déféré au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 7 mai. Rapport du Comité (avec quatre amendements), 17 juin. Adoption du rapport et troisième lecture, 19 juin. Message des Communes avec deux amendements, 29 mars 1993. Déféré au Comité des transports et des communications, 30 mars. Rapport du Comité agréant les amendements des Communes, sans amendement, 29 avril. Adoption du rapport, 3 mai. Sanction royale, 6 mai. *Chapitre 16, 1993.*

PROJET DE LOI S–11

Loi modifiant la Loi relative aux cessions d'aéroports

Première lecture, 22 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 3 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 15 juin. Troisième lecture, 16 juin. Adoption par les Communes, 19 juin. Sanction royale, 23 juin. *Chapitre 42, 1992.*

PROJET DE LOI S–17

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 8 décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 14 décembre. Rapport du Comité (avec certains amendements), 1er mars 1993. Adoption du rapport, 2 mars. Troisième lecture, 3 mars. Adoption par les Communes, 26 avril. Sanction royale, 6 mai. *Chapitre 15, 1993.*

PROJET DE LOI S–18

Loi modifiant la Loi sur la monnaie

Première lecture, 14 décembre 1992. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 28 avril 1993.

PROJETS DE LOI PUBLICS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S–5

Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada (Le sénateur Marshall)

Première lecture, 21 juin 1991. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 23 octobre.

PROJET DE LOI S–14

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (Le sénateur Frith)

Première lecture, 23 septembre 1992.

PROJET DE LOI S–15

Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne (orientation sexuelle) (Le sénateur Kinsella)

Première lecture, 1er décembre 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 1er mars 1993. Rapport du Comité (sans amendement), 2 juin. Troisième lecture, 3 juin.

PROJET DE LOI S–19

Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac (Le sénateur Haidasz, C.P.)

Première lecture, 17 décembre 1992.

PROJETS DE LOI PRIVÉS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S–3

Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada (Le sénateur Frith)

Première lecture, 23 mai 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 30 mai. Rapport du Comité (avec un amendement), 18 juin. Adoption du rapport et troisième lecture, 19 juin. Adoption par les Communes, 23 octobre. Sanction royale, 29 octobre.

PROJET DE LOI S–4

Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel (Le sénateur Buckwold)

Première lecture, 29 mai 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 30 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 18 juin. Troisième lecture, 19 juin. Adoption par les Communes, 1er octobre. Sanction royale, 2 octobre.

PROJET DE LOI S–6

Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec (Le sénateur Sylvain)

Première lecture, 20 novembre 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 26 novembre. Rapport du Comité (sans amendement), 4 décembre. Troisième lecture, 5 décembre. Adoption par les Communes, 6 décembre. Sanction royale, 13 décembre.

PROJET DE LOI S–7

Loi modifiant la loi constitutive de la Société Royale du Canada (Le sénateur Tremblay)

Première lecture, 12 février 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 31 mars. Rapport du Comité (avec deux amendements), 6 mai. Adoption du rapport, 11 mai. Troisième lecture, 12 mai. Adoption par les Communes, 16 septembre. Sanction royale, 29 septembre.

PROJET DE LOI S–9

Loi modifiant la loi constituant le Conseil de l'Église évangélique pour le Nord–Ouest du Canada (Le sénateur Olson, C.P.)

Première lecture, 8 avril 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 13 mai. Troisième lecture, 14 mai. Adoption par les Communes, 19 juin. Sanction royale, 23 juin.

PROJET DE LOI S–10

Loi constituant en personne morale le Bouclier vert du Canada (Le sénateur Doyle)

Première lecture, 20 mai 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 22 mai. Rapport du Comité (avec quatre amendements), 3 juin. Adoption du rapport et troisième lecture, 4 juin. Adoption par les Communes, 19 juin. Sanction royale, 23 juin.

PROJET DE LOI S–12

Loi fusionnant le Bureau de Commerce de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (Le sénateur Lynch–Staunton)

Première lecture, 16 juin 1992. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 18 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 19 juin. Adoption par les Communes, 22 juin. Sanction royale, 23 juin.

PROJET DE LOI S–13

Loi constituant le *Dai al–Mutlaq* en société unipersonnelle au Canada (Le sénateur Atkins)

Première lecture, 17 septembre 1992.

PROJET DE SOI S–16

Loi visant à réorganiser l'Union des producteurs de grain Limitée (Le sénateur Barootes)

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 1er décembre 1992. Rapport du Comité (sans amendement), 8 décembre. Troisième lecture, 9 décembre. Adoption par les Communes, 10 décembre. Sanction royale, 17 décembre.

PROJET DE LOI S–20	
Loi modifiant le nom de l'Association médicale canadienne (Le sénateur Beaudoin)	Première lecture, 2 juin 1993. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 9 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 15 juin. Adoption par les Communes, 15 juin. Sanction royale, 23 juin.